CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

QUATRIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

27 Élisabeth II

VOLUME III, 1978-1979

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1978
AU DIX-NEUVIÈME JOUR DE FÉVRIER 1979, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
MAY 16 1980
Br. M.
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9, à 5¢ l'exemplaire ou $3 par session

80048-1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA SUBVENTION SUR LE BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Étant donné que l'indice des prix à la consommation publié aujourd'hui représente un taux annuel d'inflation de 8.8 p. 100 et que la situation ne pourra que s'aggraver au cours des mois d'hiver puisque le prix du pain et des pâtes alimentaires va monter, ce qui frappera durement les salariés, notamment les gagne-petit, qui devront consacrer une trop grande partie de leur revenu à leur alimentation, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement procède graduellement, sur une période de trois ans au retrait de sa subvention sur le blé destiné à la consommation domestique, afin d'amortir les conséquences de ce retrait sur le prix du pain et des pâtes alimentaires qui, autrement, grimpera de 16 à 20 p. 100 dès le 1er janvier.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion à ce moment-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES PRÉSUMÉES VIOLATIONS DE L'ORDONNANCE SUR LES NORMES ET MÉTHODES DES COMMUNICATIONS AÉRIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente.

Ma motion concerne une importante ordonnance connue sous le nom d'«Ordonnance sur les normes et méthodes des communications aériennes», qui a trait à la sécurité aérienne et à la loi sur les langues officielles. Après que j'eus tenté pendant six semaines d'obtenir un rapport sur cette ONA, le ministre m'a informé par écrit le 11 décembre qu'au cours de la période écoulée entre le 25 novembre 1976 et le 23 juillet 1978, 10,228 présumées infractions à l'ordonnance ont été commises.

Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Qu'à l'appel des motions, le ministre des Transports explique à la Chambre comment on en est arrivé à une telle situation manifestement anormale, quelles mesures il entend prendre à la suite des 10,000 et quelques infractions à l'ordonnance, et comment il a pu permettre que ces infractions soient commises s'il s'est acquitté de ses fonctions et responsabilités prévues à l'alinéa 3*a*) de la loi sur l'aéronautique.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

LE GRAIN

LES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—DEMANDE DE RÉUNION AVEC LES AUTORITÉS DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Il y a quatre mois, le gouvernement de la Saskatchewan a proposé de contribuer à financer l'application du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau aux produits agricoles traités en Saskatchewan si le gouvernement fédéral garantissait le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau aux céréaliculteurs et compensait directement les sociétés de chemin de fer, comme le recommande le rapport de la Commission Hall.

Étant donné que le gouvernement fédéral n'a pas encore envoyé de représentants pour discuter avec les autorités de la Saskatchewan de cette proposition, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre invite le ministre des Transports à cesser de tergiverser et à s'entretenir avec les autorités de la Saskatchewan afin d'en arriver à une entente au sujet de l'application de la garantie du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dans cette province.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AÉROPORTS

LA FERMETURE DE CERTAINES TOURS DE CONTRÔLE DE MINUIT À 6 HEURES DU MATIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité concernant la fermeture de certaines tours de contrôle dans les aéroports, de minuit à 6 heures du matin, à compter du 1er janvier, ce qui soulèvera de graves problèmes de sécurité dont le ministre des Transports ne s'est pas occupé convenablement.

Compte tenu de la tragédie de Cranbrook—aéroport dépourvu de tour de contrôle—et compte tenu du nombre croissant de vols de nuit mis en service par nos grandes sociétés aérriennes, tant pour le transport des marchandises que des passagers, vols qui doivent se faire à l'aide de tous les instruments de navigation et de la tour de contrôle, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports annule immédiatement cette directive et qu'il la remplace par une autre ordonnant un examen sérieux des conséquences de ces mesures en ce qui concerne la sécurité aérienne.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE SANS CONTRAT DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion de pressante et urgente nécessité.

Étant donné que les inspecteurs de l'aviation civile canadienne sont sans contrat de travail depuis 1975—leurs échelles de traitements sont maintenant inférieures à celles des pilotes militaires, des contrôleurs aériens et de leurs homologues des autres pays—et étant donné que ce groupe professionnel très spécialisé et très important est en train de se démembrer comme le démontre le fait que leur nombre est maintenant inférieur de 15 p. 100 ou plus à l'effectif régulier, ce qui explique qu'on n'ait fait enquête en 1978 que sur 335 des plus de 1,500 infractions à la réglementation aérienne, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports, le président du Conseil du Trésor et le ministre du Travail se penchent immédiatement sur cette situation qui va se détériorant et redressent tout de suite l'échelle injuste de traitements de cet important groupe de fonctionnaires de sorte que les pratiques de l'aviation canadienne reviennent à leur ancienne norme prestigieuse et sécuritaire.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA TÉLÉVISION

L'OPPOSITION AMÉRICAINE AUX DISPOSITIONS DU BILL C-58—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que certaines stations de télévision frontalières aux États-Unis et que certains de nos homologues loquaces et égocentriques aux États-Unis continuent d'exiger que des mesures de représaille soient prises pour contrer les effets du bill C-58 adopté par le Parlement, et comme cette mesure législative a permis de recueillir une somme additionnelle de neuf millions de dollars de recettes indispensables pour améliorer la programmation canadienne à l'intention des Canadiens, et que, néanmoins, ces nombreux membres du Congrès et radiodiffuseurs américains réclament des mesures de représaille qui leur rapporteraient au moins dix fois plus que le montant qui revient à juste titre au Canada, je propose, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne):

Que la Chambre réaffirme son intention d'appliquer le bill C-58 et prie instamment la majorité de nos homologues au Congrès qui sont des gens sérieux, de dissuader leurs quelques collègues tapageurs d'utiliser leurs gros canons à la chasse au lièvre dans la cour de leurs meilleurs amis.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ACCORDER UNE PENSION AU PRORATA AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'annoncer avant Noël qu'il présentera au début de l'année 1979 un projet de loi visant à accorder une pension au prorata aux veuves d'anciens combattants touchant une pension d'invalidité à moins de 48 p. 100, ce qui permettrait d'effacer une injustice qui existe depuis beaucoup trop longtemps.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ACTION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente.

Le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a largement dépassé les limites recommandées par le juge en chef Emmett Hall et il a porté un coup qui pourrait être fatal au réseau ferroviaire des Prairies en recommandant l'abandon de 2,400 milles de voies ferrées qui sont encore utilisées à titre temporaire. Aussi, je propose, appuyé par le député de Wetaskawin (M. Schellenberger):

Que la Chambre demande que l'on fasse comparaître aussitôt que possible M. Fred Anderson, président du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, devant le comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉDICTIONS INEXACTES DU TAUX RÉEL DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances pourquoi il a prédit, au début de l'année, que le taux réel de croissance économique serait de 5.5 p. 100, pourquoi il a dit, six mois plus tard, que le taux serait de 5 p. 100 et pourquoi il parlait de 4.4 p. 100 dans son dernier budget alors qu'il appert d'ores et déjà que le taux réel de croissance ne sera que de 3.8 p. 100.

Comment se fait-il que toutes ses prédictions se soient révélées si inexactes? Elles le sont si on les compare avec d'autres prédictions émanant d'organismes privés d'autres ministères et d'autres fonctionnaires du gouvernement. Comment se fait-il que les prédictions du ministère des Finances et du gouvernement du Canada soient si inexactes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en octobre 1977, j'ai prédit un taux de croissance de 5 p. 100 et non de 5.5. Je suis revenu sur ce chiffre et j'ai dit que le taux serait de 4 p. 100 environ.

Il est toujours difficile de faire des prédictions exactes et c'est ainsi partout dans le monde. Par exemple, en 1977—mais cela n'était pas une prédiction—le gouvernement américain a déclaré que le taux de croissance était de 5.2 p. 100 dans le premier trimestre, mais il a constaté, après trois révisions, qu'il était effectivement de 7.7 p. 100. Il est très difficile de faire des prévisions, mais nous faisons de notre mieux. Je ferai remarquer à la Chambre que si nous avons un taux de près de 4 p. 100 cette année, c'est encore 1.3 p. 100 de mieux que le taux de l'an dernier.

M. Gillies: Même quand les circonstances s'y prêtent, il n'est jamais facile d'élaborer une politique. Or, si elle est fondée sur des prévisions inexactes, elle va être faussée. Je pense que personne ne peut prétendre que la politique économique du Canada soit bien fondée et cela, je crois, est attribuable à de mauvaises prévisions. Le ministre des Finances est toujours prêt à les justifier.

Il y a neuf mois, on a fait des prévisions beaucoup plus justes que celles qui émanent du ministère des Finances. Pourquoi celui-ci ne peut-il pas prévoir avec plus de précision les actitivés économiques du Canada puisqu'il dispose des ressources nécessaires pour le faire et que notre politique économique semble fondée sur des données inexactes?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que j'étais en bonne compagnie l'an dernier, lorsque j'ai prévu un taux de croissance de 5 p. 100 pour le Canada. Le président du Conference Board de l'époque, qui siège maintenant en face, a prévu le même taux de croissance économique pour le Canada.

● (1417)

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je reviens au ministre des Finances. Personne, à mon avis, n'accepte qu'un pays très riche comme le Canada soit aux prises avec une inflation croissante, un problème énorme relatif à la balance des paiements, un dollar à la baisse et un chômage à la hausse, et un million de chômeurs. Il faut croire que s'il en est ainsi, c'est sans doute parce que le gouvernement établit sa politique en fonction de mauvaises prévisions économiques.

Qu'est-ce que le ministre fait à ce sujet? Tentera-t-il d'améliorer la situation? Ou ne s'en soucie-t-il pas? Sait-il comment il faudrait s'y prendre pour faire des prévisions plus précises et obtenir de meilleurs renseignements, afin d'établir une politique qui permettra de faire disparaître, de résoudre quelques-uns des problèmes économiques désastreux qui nous assaillent? Ce n'est pas une réponse que de se faire dire par le ministre que le problème n'existe pas. Nos prévisions économiques sont désastreuses. Que fait-il pour y remédier?

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, avant de présenter le budget, j'ai consulté bien des économistes canadiens, bien des associations nationales, et ainsi de suite. A ce moment-là, soit avant le budget, la plupart des prévisions pour 1979 annonçaient un taux de croissance de 3 à 4 p. 100 pour l'an prochain. Dans le budget, j'ai stimulé l'économie à raison de 1.8 milliard de dollars. Aussi, compte tenu de ces encouragements et des prévisions antérieures, je crois pouvoir prédire pour l'an prochain un taux de croissance de 4 à 4½ p. 100 sans être trop optimiste; à mon avis, ce taux est très réaliste.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LA SUBVENTION SUR LE BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE—DEMANDE DE RETRAIT SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Elle porte plus sur des faits que sur les prédictions du ministre des Finances.

Je plaide donc la cause des travailleurs à faible revenu et des gens à revenu fixe parce qu'il est le seul à pouvoir rétablir la situation. Je voudrais qu'il me dise s'il prendra des mesures dès maintenant afin que la suppression des subsides à la consommation domestique du blé soit échelonnée sur une période de trois ans. Autrement, cette mesure aura pour effet d'entraîner une hausse de 15 ou 20 p. 100 des dépenses alimentaires des Canadiens à faible revenu ou à revenu fixe dont le régime alimentaire se compose en grande partie de pain et de pâtes.

Le prix du pain augmentera de 7c. l'unité à compter du 1er janvier, ce qui constitue la hausse la plus importante du prix d'un aliment dans toute l'histoire de notre pays. Le premier ministre a le pouvoir d'éviter cela. Je lui demande, au nom d'un très grand nombre de Canadiens, s'il le fera.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question lorsque l'honorable chef du Nouveau parti démocratique me l'a posée il y a quelques semaines. Je lui ai dit alors que le gouvernement n'avait pas pour politique de subventionner le pain de tous les Canadiens, y compris celui que consomment les très riches et les moyennement riches. Nous avons pour politique d'aider ceux qui sont dans le besoin. Voilà pourquoi nous avons augmenté les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse au moment même où nous avons aboli cette subvention.

Si le député a à cœur d'aider les consommateurs, je m'étonne qu'il n'ait pas appuyé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources lorsqu'il a tenté d'obtenir l'appui de la Chambre en vue de retarder la hausse du prix du prix du pétrole de $1 le baril. Le député a laissé passer là une excellente occasion d'aider les consommateurs et l'industrie du Canada.

Une voix: Pas du tout. Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Trudeau: Et l'autre côté a préféré garder là-dessus le silence le plus complet.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je féliciterais certes le premier ministre s'il faisait pour le prix du pain ce qu'il fait pour les prix de l'énergie, c'est-à-dire s'il majorait progressivement le prix du blé jusqu'au niveau mondial, afin que nos gagne-petit ne soient pas trop durement frappés. Je lui rappelle que les salaires au Canada augmentent de 5.95 p. 100 par rapport au taux annuel de l'inflation qui est de 8.8 p. 100. Cela signifie que les salariés perdent constamment du terrain.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McGrath: En raison de l'inflation, le prix des denrées continuera à augmenter. Nous savons que le prix du pain augmentera d'au moins 7c. Avant que le prix du pain n'augmente de 7c. le 1er janvier prochain, le premier ministre présentera-t-il une mesure permettant d'étaler cette majoration sur une période de trois ans, en vue de minimiser sa répercussion sur les petits salariés?

Une voix: La question.

M. McGrath: Si le premier ministre a un peu de cœur, il répondra sûrement à cette question par l'affirmative.

• (1422)

M. Trudeau: Je constate qu'il s'agit là de la même question.

M. McGrath: Bien sûr que c'est la même question, et je n'ai pas à m'en excuser.

M. Trudeau: Je vais répéter ma réponse. Le gouvernement a pour politique d'aider les Canadiens qui sont dans le besoin. Il n'a pas pour politique de subventionner tout le monde, comme le voudrait le parti tory.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RÉTABLISSEMENT DU CONTRÔLE DES SALAIRES EN 1979

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au premier ministre a trait à l'indice des prix à la consommation. Le premier ministre le sait, les salaires ont augmenté de 5.8 p. 100 au cours des douze derniers mois, alors que le coût de la vie a augmenté de 8.8 p. 100. Il en est résulté une diminution du pouvoir d'achat du travailleur canadien moyen.

Étant donné les rumeurs selon lesquelles le gouvernement pourrait bien rétablir le contrôle des salaires et les propos qu'il a lui-même tenus à cet égard lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre pourrait-il nous assurer que le contrôle des salaires ne sera pas rétabli en 1979, afin que les travailleurs canadiens puissent au moins rattraper leur retard sur la hausse du coût de la vie.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre simplement par un oui ou par un non à une question de ce genre. Sans doute le député reconnaîtra-t-il que le revenu réel des Canadiens a augmenté progressivement depuis dix ans, y compris cette année. A l'instar des autres Canadiens, les travailleurs ont donc touché cette année un revenu moyen supérieur à celui de l'année dernière, malgré la hausse de l'inflation. Il n'empêche que le coût de la vie a augmenté plus rapidement que nous-mêmes et même le mouvement syndical ne l'avions prévu.

A maintes occasions, le gouvernement a félicité les syndicats d'avoir su mettre une sourdine à leurs revendications. Ces derniers ont compris, et le député se rend compte lui aussi , je l'espère, que l'augmentation du coût de la vie était essentiellement dû à la dépréciation de notre monnaie et, partant, au renchérissement des produits alimentaires importés. Le gouvernement ne peut prémunir aucune classe ni aucun groupe de la population contre ce phénomène. Il est normal, dans ces circonstances, que les Canadiens fassent preuve de modération dans une certaine mesure.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre pourrait répondre à la question directe que je lui ai posée. On craint de voir resurgir en 1979 le programme de contrôle, notamment de contrôle des salaires. Étant donné que les hausses salariales ne suivent pas celles du coût de la vie, le premier ministre pourrait-il nous assurer que l'on ne rétablira pas le contrôle des salaires tant que les travailleurs n'auront pas rattrapé leur retard sur l'augmentation du coût de la vie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans sa question précédente, le député a fait allusion à des propos que j'ai tenus à la conférence des premiers ministres. Je lui demande maintenant de se reporter au texte dans lequel j'exhortais tous les Canadiens et surtout les gouvernements de prendre certaines mesures pour empêcher que l'inflation n'atteigne à nouveau un point critique. J'ai dit que si jamais nous atteignons un point critique, il pourrait être nécessaire d'instituer des contrôles.

Nous n'avons pas atteint ce point et je ne prévois pas que nous l'atteindrons. Je le répète, les syndicats et les gouvernements ont fait preuve d'une modération fort louable. Je suis convaincu que grâce à cette modération, il n'y aura pas de crise. Et s'il n'y a pas de crise, les gouvernements non seulement n'imposeront pas de contrôles, mais ne peuvent pas le faire en vertu de la décision de la Cour suprême.

M. Nystrom: Le premier ministre a dit qu'il s'intéressait plus au sort des citoyens à faible revenu qu'à subventionner un produit en particulier, comme le pain. Nous, de la Chambre des communes, avons augmenté la pension de vieillesse et les allocations familiales pour aider les gens dont le revenu est bas, et des provinces, comme l'Ontario, ont augmenté les prestations d'aide sociale.

Le bill sur l'assurance-chômage dont la Chambre est saisie réduirait de 10 p. 100 les prestations versées aux citoyens dont le revenu est le plus faible de tout le pays. Compte tenu de la déclaration qu'il a faite il y a quelques minutes, le premier ministre fera-t-il en sorte que le gouvernement revienne sur sa décision et retire ce bill qui portera un dur coup à une foule de gens qui ont un revenu inférieur?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député fait manifestement une intervention dans le débat qui occupe actuellement la Chambre. Le député connaît l'argument invoqué par le gouvernement. C'est un gouvernement libéral qui fut l'auteur de la loi sur l'assurance-chômage. L'histoire a prouvé que nous avons accordé une très grande importance à cette loi. Le député sait qu'il est important que les gouvernements réexaminent périodiquement les mesures qu'ils prennent pour vérifier qu'elles ne donnent pas lieu à des abus. C'est justement la raison d'être du bill à l'étude.

● (1427)

[*Français*]

LES RÉFÉRENDUMS

ON DEMANDE QUELLE SERAIT LA POSITION DU GOUVERNEMENT ADVENANT L'ADOPTION DU BILL C-9

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre. A un souper bénéfice servi à Toronto au profit du parti au pouvoir, le très honorable premier ministre aurait dit, selon les journaux en parlant du bill C-9, Loi concernant la tenue d'un référendum au Canada, advenant que le bill devienne une loi, qu'il servirait à annuler la décision, si elle est majoritaire, de la province de Québec de se séparer du reste du Canada. Est-ce que le très honorable premier ministre peut dire ce que signifiait cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur le président, voilà un autre exemple d'un projet de loi qui est à l'étude à la Chambre et qui a déjà été discuté, sauf erreur, pendant une journée. Si le député n'a pas participé aux débats du gouvernement ou s'il ne les a pas écoutés, il n'a qu'à lire le compte rendu officiel des *Débats* et il connaîtra la position du gouvernement. Nous avons dit, au moment où j'ai parlé de ce bill à la Chambre la première fois, il y a un an et demi, que le gouvernement de la province de Québec s'était donné le pouvoir par référendum de consulter la population; nous réservons, nous, au gouvernement fédéral le même droit.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre dans le même discours disait que si le bill C-9 devenait projet de loi, il donnerait peut-être l'avantage au gouvernement fédéral de tenir un référendum avant que la province de Québec tienne le sien, afin de savoir si la majorité des Canadiens tiendront compte du référendum provincial. Est-ce que le premier ministre peut dire ce que signifiait cette déclaration?

M. Trudeau: Monsieur le président, je demande à vérifier, je suis convaincu que je n'ai pas dit ces choses hier, à Toronto, mais si le député veut me faire parvenir la citation, je vérifierai davantage.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES SPORTS DE CUBA

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de continuer la période de questions, j'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter la bienvenue à un visiteur distingué à notre tribune, le ministre des Sports de la République populaire de Cuba, qui est en voyage officiel au Canada. M. Jorge Garcia-Bongo.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SURCLASSIFICATION DANS CERTAINS SECTEURS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'étude de classification de la Fonction publique déposée hier indique qu'au 1er avril 1976, l'incurie dans la Fonction publique coûtait 43.6 millions de dollars aux contribuables par année. Si l'on tient compte des chiffres plus récents sur le nombre de fonctionnaires et le niveau des salaires, on peut évaluer ce coût à 77 millions de dollars par année.

Quelles mesures le ministre a-t-il prises et compte-t-il prendre pour garantir que l'argent des contribuables est dépensé à bon escient, sans pour autant pénaliser indûment les fonctionnaires qui sont victimes de cette incurie?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): En ce qui concerne la première partie de la question, j'aimerais d'abord expliquer ce que nous voulons faire dans le cadre de cette étude. Il y a en gros sept groupes qui posent un problème particulièrement grave et sept ministères qui ont un taux plus élevé que la moyenne. Nous essayons donc de voir ce qu'on peut faire à l'égard de ces groupes et de ces ministères pour resserrer et améliorer les procédés de classification.

Nous examinons aussi de près la méthode de délégation des pouvoirs aux ministères que nous avons adoptée il y a trois ou quatre ans pour déterminer si l'on peut ou si l'on doit la modifier. Je signale en passant que cette vérification a été entreprise par le Conseil du Trésor parce que nous voulions savoir si les pouvoirs délégués aux ministères étaient utilisés de façon efficace et si la procédure de classification était bien appliquée. Nous examinons cet aspect de très près pour déterminer ce qu'on pourrait faire pour resserrer la procédure.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, qui a trait aux employés visés, nous pensons que certains des postes en cause sont maintenant vacants et que nous pourrons dans ce cas les rabaisser à un niveau inférieur. Dans les autres cas, nous songerons à la possibilité de muter les employés à un autre poste de la Fonction publique dont le niveau correspondra à leurs compétences pour pouvoir ensuite rabaisser le niveau de leurs anciens postes. Nous nous assurerons aussi que la classification et la vérification ont été bien faites. Il faudra vérifier les données. Si nous faisons tout cela soigneusement, nous pourrons réduire au minimum le nombre des postes qui devront être encerclé de rouge.

● (1432)

M. Andre: Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor et son prédécesseur ont l'étude sur la classification dans la région de la capitale nationale depuis avril 1976. J'en ai une copie ici. Ils ont les études compilées sur la région de la capitale nationale et les régions à l'extérieur de la capitale nationale depuis des semaines ou des mois.

Le 22 novembre, le prédécesseur du ministre avait promis à la Chambre au cours de la période des questions que le gouvernement exposerait en détail les mesures qu'il a prises. Le ministre fera-t-il une déclaration détaillée à la Chambre sur ce qui a été fait ou déposera-t-il un document à ce sujet? Le gouvernement est au courant du problème depuis trois ans. Il a des renseignements concrets à ce sujet depuis plus de deux ans. Que fait-on à ce sujet?

Le ministre renverra-t-il ce rapport au comité compétent de la Chambre des communes pour que nous puissions étudier la question en détail et nous assurer que l'on ne gaspillera plus 77 millions de dollars par année comme on le fait à l'heure actuelle?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je conteste le chiffre que le député a mentionné. Comme il l'a dit, depuis quelques années, il a augmenté le chiffre de 46.3 millions, ce qui est certes très supérieur à ce que nous considérons comme chiffre acceptable, à 77 millions.

Comme le sait le député—je crois qu'il était un de ceux qui ont posé des questions—la question a été bien débattue, je crois, au comité permanent des prévisions budgétaires en général plus tôt cette année quand le sous-secrétaire chargé de la politique du personnel a comparu. L'examen de la question a été assez poussé et on a assez bien répondu aux inquiétudes qui ont été soulevées. Ce me semble la façon légitime et raisonnable de poursuivre la question.

* * *

LES POSTES

LES TIMBRES À L'EFFIGIE DE SA MAJESTÉ LA REINE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. J'ai dit un certain nombre de fois que le gouvernement d'en face essaie de rabaisser la monarchie. Je n'ai qu'à rappeler ce qu'a dit le premier ministre. Il a dit qu'il ne tenait pas plus à la reine qu'à la raquette ou au ski.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Privilège, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Trois heures.

M. Trudeau: Je n'ai jamais rien dit de tel, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Les démentis arrivent trop tard parce qu'il l'a déjà dit une couple de fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Quand?

M. Dawson: Vous vieillissez.

M. Diefenbaker: La vérité blesse. Je veux demander au ministre pourquoi on ne peut acheter dans un bureau de poste aujourd'hui de timbre, de 12c., de 14c. ou de 16c., à l'effigie de la reine. Pourquoi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, d'abord, je dirai au très honorable représentant que j'ai énormément de respect pour la reine. Je suis un ancien combattant. J'ai combattu pendant plusieurs années en Angleterre dans l'Aviation royale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Cela dit, je puis assurer au très honorable représentant que si nous manquons de timbres à l'effigie de la reine, c'est purement accidentel, et que nous ne faisons rien pour empêcher un bureau de poste de vendre ces timbres. Je veillerai à ce qu'on puisse s'en procurer dans tous les bureaux de poste du pays.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de ses brillants états de service outre-mer. Je vais maintenant préciser davantage ma question. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, 19 décembre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'entends le hululement de la chouette. J'adore entendre caqueter la basse-cour.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je voudrais poser au ministre une simple question. Aujourd'hui même, il est impossible d'acheter des timbres à l'effigie de la reine au bureau de poste de la Chambre des communes ou à celui du Sénat. Pourquoi? J'ai voulu en acheter et on m'a dit qu'il n'y en avait pas. Était-ce une coïncidence?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au très honorable représentant que le bureau de poste de la Chambre des communes ne relève pas de mon ministère. Il est entièrement indépendant. S'il a besoin de timbres ou d'autres fournitures postales, il peut en demander. S'il en fait la demande, je veillerai à ce que le bureau de poste de la Chambre des communes obtienne ces timbres d'ici demain matin.

M. Diefenbaker: C'est très bien.

* * *

LE PIPE-LINE DU NORD

LA FOURNITURE DES TUYAUX D'ACIER

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au vice-premier ministre. Je crois comprendre que deux sociétés canadiennes, la Stelco et l'Ipsco ont été sélectionnées en vue de négocier avec Foothills pour lui fournir des tuyaux d'acier destinés au pipe-line de l'Alaska. Est-ce que cela signifie que les soumissions de ces deux sociétés ont été les plus basses et le vice-premier ministre croit-il qu'elles ont une bonne chance de se faire adjuger la partie du pipe-line située en Alaska?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous avons souvent déclaré au cours du débat concernant la création de l'agence du pipe-line du Nord que les sociétés canadiennes pourraient faire des offres pour la fourniture des tuyaux destinés à la partie canadienne du gazoduc et qu'elles avaient des chances de l'emporter. Nous avons également maintenu en dépit des critiques de la part de l'opposition—et aujourd'hui, notre point de vue vient d'être naturellement confirmé par l'ouverture de négociations avec ces deux sociétés canadiennes pour la fourniture d'un million et demi de tonnes de tuyaux—que nous croyons que la compétitivité dont ont fait preuve ces sociétés canadiennes leur permettra peut-être de se faire adjuger une partie des travaux portant sur la partie américaine du gazoduc.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'ÉLARGISSEMENT DU MANDAT DU COMITÉ

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au vice-premier ministre en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre.

Étant donné que le public s'est inquiété du nombre de règlements en vigueur au Canada ainsi que des effets négatifs de leur augmentation, phénomène qu'ont d'ailleurs reconnu les premiers ministres lors de leur conférence du mois de février dernier, et compte tenu d'une motion unanime adoptée par le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires relativement à cette question, le vice-premier ministre a-t-il l'intention de consulter ses homologues, les autres leaders à la Chambre, concernant l'étude d'une motion visant à prolonger le mandat de ce comité afin de lui permettre de se pencher sur cette très importante question?

Je pose cette question parce que j'estime que lorsque le Parlement délègue ses pouvoirs, il devrait conserver certains moyens de surveiller la façon dont ces pouvoirs sont employés.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai lu le rapport du comité mixte dont le député est coprésident, et j'ai pris bonne note des recommandations qu'il contenait et que vient maintenant de rappeler le député.

Je suis en mesure de promettre que je soulèverai la question de la prolongation ou de l'élargissement du mandat du comité avec des représentants des autres partis ainsi qu'avec mes collègues afin de donner suite si possible aux opinions du comité permanent.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À TAIWAN

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Une voix: Il est ici. Attendez-le.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point d'expliquer que je croyais savoir que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait en retard et j'allais poser cette question au premier ministre mais je constate maintenant qu'il est arrivé. Je suis convaincu qu'il n'aura aucune difficulté à répondre à ma question même s'il n'a pas reçu mon préavis.

● (1442)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député rendrait service au ministre et à nous tous s'il voulait poser sa question.

Des voix: Bravo!

Une voix: A 10 heures.

M. Brewin: Les États-Unis viennent de reconnaître la République populaire de Chine. On connaît aussi la réaction du gouvernement de Taiwan; ce dernier a déclaré qu'il s'efforcera de vaincre la tyrannie communiste et sa politique d'agression, qu'il ne renoncera jamais à la tâche sacrée de reconquérir la partie continentale. Compte tenu du fait que le Canada a vendu à Taiwan il y a quelque temps un réacteur de recherche qui pourrait servir à produire des armes nucléaires, le ministre voudrait-il faire le point sur nos relations avec Taiwan et la question des armes nucléaires et promettre qu'il fera tout son possible pour s'assurer que le réacteur et le matériel canadiens ne serviront pas à Taiwan à devenir une puissance nucléaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Pour remercier le député de sa courtoisie habituelle—il m'avait prévenu de sa question et mes collaborateurs ont entrepris les recherches nécessaires—j'aimerais lui donner une réponse un peu plus complète. En 1969, nous avons vendu à Taïwan un réacteur de recherche de 40 mégawatts, un petit réacteur en somme, et depuis que les relations diplomatiques ont été rompues entre le Canada et Taïwan, c'est l'Agence internationale de l'énergie atomique qui en supervise l'utilisation.

Au cours des dernières 48 heures nous sommes allés aux renseignements et j'ai appris que rien ne s'opposait à ce que l'AIEA continue d'exercer son rôle à l'endroit de ce réacteur. Nous cherchons cependant à en savoir davantage et j'espère pouvoir donner une réponse plus complète ultérieurement.

LA VENTE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ARGENTINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question porte elle aussi sur les réacteurs nucléaires, mais elle concerne l'Argentine. Le ministre déclarait en substance le 14 décembre que le prétendu porte-parole de là-bas ne parlait pas au nom du gouvernement argentin sur cette question, et que ce à quoi on procédait en Argentine était simplement une sorte de mesure expérimentale.

Il appert que cette personne, l'amiral Madero, est en fait président de la Commission nationale argentine de l'énergie atomique et que, d'après la bande magnétique en possession du *Washington Post*, il a affirmé qu'on allait fabriquer un engin nucléaire destiné à redonner à l'Argentine la parité avec le Brésil dans la course locale aux armements.

Est-ce que devant ce fait nouveau le ministre ne voudrait pas contrôler encore une fois ses informations et prendre les mesures qui s'imposent, pour éviter que notre pays ne soit partie d'une aventure qui menace la paix et la stabilité en Amérique du sud?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député et celui de Northumberland-Durham m'ont déjà interrogé sur cette question, je pense qu'une mise au point s'impose du côté canadien. Je vais donc lire le texte suivant, qui est très bref, si les députés n'y voient pas d'objection.

Il y est dit tout d'abord que l'article 5 de l'accord intervenu entre le Canada et l'Argentine prévoit expressément que l'ensemble du matériel, des matériaux, des matières nucléaires et des prestations faisant l'objet de l'accord ne seront utilisés qu'à des fins pacifiques et ne pourront servir au développement, à la fabrication ou à la mise à feu d'aucun engin nucléaire; et qu'ensuite il est interdit aux Argentins de retraiter sans l'agrément du Canada des matières quelconques faisant l'objet de l'accord; et troisièmement qu'en cas de non-respect, le Canada pourra suspendre sa collaboration et requérir l'Argentine de mettre fin immédiatement à l'utilisation de fournitures canadiennes quelconques.

En ce qui concerne l'auteur de la déclaration et le point de savoir s'il a qualité pour parler au nom de son gouvernement, cette question reste controversée, même si effectivement il est au service de son gouvernement. Mais quant à savoir s'il parlait au nom de l'État argentin en tant que tel et si cet État prend à sa charge sa déclaration, cela reste à déterminer officiellement.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DEVANT LE COMITÉ CLYNE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications, mais je voudrais d'abord lui souhaiter la bienvenue à l'occasion de son retour de Floride. Comme nous avons maintenant quitté l'espace pour revenir sur la terre, puis-je lui poser cette question au sujet du comité ou de la commission Clyne dont elle a annoncé la création le 30 novembre.

Afin de dissiper la crainte de plus en plus répandue que le comité Clyne ne fera qu'entériner le rapport Gamma rédigé par l'un de ses membres, M. Alphonse Ouimet, et le rapport du CRAB dont M. Ouimet assurait la présidence, le ministre a-t-elle reconsidéré sa position et va-t-elle voir à ce que l'on fasse au moins un peu de publicité et de réclame publiques auprès des représentants de l'industrie qui aimeraient présenter des mémoires à ce comité ouvertement plutôt que derrière des portes closes, touchant le mandat du comité qui est de restructurer l'industrie des télécommunications au pays?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Les soupçons qui planent sur ce comité, monsieur l'Orateur, semblent surtout exister dans l'esprit du député. Je voudrais assurer de nouveau au député que cela est prévu dans le mandat de ce comité et que, si ses membres estiment qu'ils ont besoin de le faire, ils communiqueront avec ceux qui œuvrent dans cette industrie, que ce soit les télédistributeurs, les télédiffuseurs ou même les commissaires du CRTC.

Je crois savoir qu'après avoir revu tous les textes qu'il leur fallait examiner et les différents sujets qu'ils prévoyaient vouloir étudier, les membres de ce comité ont déjà invité les représentants de l'indutrie à les rencontrer et à discuter de certaines questions à propos desquelles il est nécessaire de s'entretenir avec eux.

M. Nowlan: J'apprécie la dernière partie de la réponse du ministre, car moi aussi je suis au courant du fait que les représentants de l'industrie ont été invités à présenter des mémoires, et qu'en fait on a invité certains particuliers à présenter des mémoires. Tout en réalisant parfaitement qu'il est pratiquement impossible de préparer des recommandations importantes d'ici le 1er février, le ministre n'estime-t-elle pas qu'il serait possible de susciter une discussion publique plus valable et de mieux stimuler le débat public, ce que le ministre a déclaré souhaiter dans son communiqué du 30 novembre, même en respectant les limites de cet échéancier, si les personnes qui ont des mémoires à présenter pouvaient le faire en public pour que les autres groupes représentatifs soient au courant de ce qui a été dit?

Cela pourrait aussi aider le Comité Clyne à choisir les recommandations qu'il fera au ministre relativement aux rapports Gamma et CRAB. Le ministre et le comité tiendront-ils compte d'autres formules de structuration de l'industrie des télécommunications qui ont déjà été préparées par les fonctionnaires du MDC et les employés de son ministère, et les personnes intéressées de ce domaine pourront-elles faire l'examen de ces formules?

Mme Sauvé: Beaucoup des questions que le comité étudiera ont déjà fait l'objet d'un certain nombre d'audiences publiques, la plupart sous les auspices du CRTC, et le comité prendra évidemment connaissance de ces témoignages.

Je rappelle au député que, lorsque le comité aura remis son rapport—ce qu'il aura le temps de faire d'ici la fin de février, et quoi qu'en dise le député, les membres du comité ne sont pas convaincus qu'il soit impossible de respecter l'échéance, et ils tenteront de la respecter. Ce rapport servira de base à un débat public portant sur certaines questions qui pourraient nécessiter un débat public.

Questions orales

LES AFFAIRES CULTURELLES

LES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE AUX HANDICAPÉS

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, et je lui en ai donné préavis. Je suis certain que le secrétaire d'État a entendu parler du rapport sur les services de bibliothèque aux handicapés, qui a été publié par un groupe de travail en janvier 1976, et qu'il connaît les 36 recommandations de ce rapport ainsi que la direction qui a été créée à la Bibliothèque nationale en vue de donner suite à ces recommandations.

● (1452)

J'aimerais savoir si le ministre est au courant de ce que fait cette direction pour appliquer les recommandations, et établir un service coordonné pour les personnes handicapées, et, dans l'affirmative, est-il d'accord pour supprimer ce programme à partir du 31 mars?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord le député qui a bien voulu me donner préavis de sa question. La réponse à la première partie de celle-ci est positive, je suis en effet au courant du problème qu'il nous signale.

Il n'est pas question de supprimer un programme existant, mais plutôt de ne pas pouvoir donner suite actuellement à l'application de ce programme qui, je l'espère, pourra être repris dans un assez proche avenir, puisqu'il répond, comme il l'a très justement dit, aux recommandations du comité. Il y a actuellement une personne du personnel de la Bibliothèque nationale qui étudie les moyens d'appliquer ces recommandations, mais comme nous savons que pour le faire, nous n'aurons pas dans l'immédiat les ressources nécessaires, ses fonctions n'ont donc plus de raison d'être pour l'instant.

Nous espérons que dans un proche avenir nous pourrons mettre en vigueur les recommandations qui ont été proposées, recommandations qui touchent les paliers fédéral, municipal et provincial.

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le secrétaire d'État sait fort bien que ce programme va toucher 300,000 Canadiens qui ont des troubles de la vue. Je suis sûr également que le secrétaire d'État sait que tous les ministères des services sociaux de toutes les provinces lui ont instamment demandé d'épargner le programme actuel, tout comme l'a fait l'Institut canadien national pour les aveugles.

Le secrétaire d'État ne pourrait-il envisager au moins de maintenir le maigre effort qui a été fait jusqu'ici et conserver le service actuellement en place?

M. Roberts: Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de ces instances qui m'ont été présentées. Je le répète, il n'est pas question d'annuler un programme existant. Nous y attachons beaucoup d'importance et j'espère que nous pourrons passer rapidement à son application mais, à l'heure actuelle, il ne s'agit pas encore d'un programme mais d'une personne chargée de conseiller sur les moyens d'appliquer ces propositions. Je serais encore disposé à le faire mais ne puis promettre au député que je pourrais le faire d'ici la fin de l'année financière.

Questions orales

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE L'INTERVENTION DU MINISTRE POUR QU'IL SOIT ACCORDÉ PLUS D'IMPORTANCE AU SERVICE DES NOUVELLES FRANÇAISES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État responsable de la Société Radio-Canada. A la suite d'entrevues que j'ai eues avec des reporters de Radio-Canada et d'une émission de Radio-Canada expliquant qu'il semble y avoir un manque de journalistes pour l'information française et que le temps d'antenne n'est pas suffisant pour diffuser une information plus élaborée sur les francophones, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de communiquer avec le président de Radio-Canada afin de remédier à cette situation?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur, comme toujours je suis d'accord pour qu'on rapporte au président de la Société Radio-Canada les instances qui sont faites par les députés, et dans ce cas aussi je vais le faire aussitôt que possible.

* * *

LE TRANSPORT

L'AUGMENTATION DES TARIFS SUR LES TRAINS DE BANLIEU DE MONTRÉAL—ON DÉSIRE CONNAÎTRE LA RÉPONSE DU CN AU SUJET D'UN MORATOIRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a deux mois, j'avais eu l'occasion de poser une question au ministre au nom des milliers d'usagers des trains de banlieue de Montréal en l'incitant à modifier une décision qui semblait déjà prise par le Canadien National. La semaine dernière, le secrétaire parlementaire déclarait à la lumière du rapport Gascon que le ministre avait accepté de demander officiellement au président du Canadien National un moratoire d'un an et une réduction très forte des augmentations prévues pour les usagers. Est-ce que le ministre est en mesure de donner aujourd'hui la réponse du président du Canadien National, étant donné que l'urgence se fait par rapport au 1er janvier qui approche?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu de réponse du Canadien National mais, comme le dit le député, à la suite d'instances présentées par plusieurs députés libéraux, j'ai averti le CN que, vu les conclusions du rapport Gaston, il serait préférable de reculer pendant encore quelque temps la réduction de ses services, sachant qu'il s'agit en effet d'un domaine relevant de la compétence provinciale et municipale, cette dernière période de grâce sera sans doute la dernière qui permettra au gouvernement provincial et au conseil municipal de se mettre d'accord sur les mesures à prendre relatives aux services des trains de banlieue.

[*Français*]

M. La Salle: Est-ce que le ministre pourrait s'engager à inciter tout au moins le Canadien National à prendre une décision relativement aux instances faites par le ministre, étant donné que le 1er janvier est tout près? Pourrait-il également nous dire lorsqu'il parle de réduction moindres—je pense que l'augmentation pouvait aller jusqu'à 50 p. 100 des tarifs actuels—s'il a fourni un chiffre au Canadien National ou tout au moins pourrait-il nous assurer que l'augmentation ne dépassera pas le taux d'inflation prévu par son propre gouvernement?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner une telle garantie pour le moment, étant donné que le Canadien National ne m'a pas encore donné de réponse. L'échéance approche puisque les changements devaient normalement entrer en vigueur le 1er janvier. J'aimerais recevoir une réponse pratiquement sur-le-champ.

* * *

[*Français*]

LE SPORT

LA FUSION POSSIBLE DE LA LNH ET DE L'AMH—LA POSITION DU MINISTRE

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, comme il est fortement question d'une fusion éventuelle entre la Ligue Nationale de Hockey et l'Association Mondiale de Hockey, et parce que trois équipes de cette dernière ligue sont canadiennes et que cela rehausserait le prestige du Canada s'il y avait cinq équipes canadiennes dans cette nouvelle association de hockey professionnel, l'honorable ministre responsable des Sports pourrait-elle dire si elle favorise l'entrée d'Edmonton, de Winnipeg et de Québec dans la Ligue Nationale et si elle a entrepris des démarches pour ce faire?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir donner une réponse positive au député, mais il sait très bien que le hockey professionnel est dirigé par la haute finance et que les intéressés régleront la question entre eux sans demander l'avis des responsables du sport amateur.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE DU BILL C-14

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui doit bien savoir qu'hier soir, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports et le député libéral de South Western Nova ont tous deux rejeté certains éléments du bill C-14 qui est à l'étude.

A la suite d'une question posée par mon collègue le député de Halifax-Dartmouth-Est, le député de South Western Nova a déclaré ceci: «Il sait sûrement que nous ne sommes pas encore saisis du bill définitif.» Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il se propose d'apporter au bill des changements dont la Chambre des communes n'a pas encore été saisie?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, contrairement au chef de l'opposition, j'ai assisté à ce débat hier soir. Je pense que le député voulait dire que nous n'en étions pas à la dernière lecture du bill et non pas que nous n'étions pas saisis du bill définitif.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'elle a dit.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Si le ministre des Finances lui permet d'être un personnage controversé, j'aimerais lui poser une question.

Une voix: Très drôle. Je gage que vous avez mis une heure à trouver cela.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministère du Revenu national envisage de fermer les bureaux d'impôt de district à Winnipeg, Shawinigan et Surrey, par exemple, et de les remplacer pour les demandes de renseignements au sujet des déclarations d'impôt, par un centre régional doté d'une ligne Zenith, le ministre peut-il nous dire quand ce projet sera mis à exécution et, plus précisément, quelles mesures il a prises ou envisage de prendre pour protéger le caractère confidentiel des données fiscales que les contribuables fourniraient en l'occurrence par téléphone?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député qui a eu le courage de poser une question provocante. Comme c'est le temps des Fêtes, je ne dégainerai même pas mes armes.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Je signale au député qu'en ce qui concerne le remplacement des bureaux de district par des bureaux régionaux, comme à Surrey, Shawinigan et Saskatoon, le but n'est pas de supprimer tous les bureaux de district, comme le député le laisse entendre, mais de décentraliser les services gouvernementaux afin de rapprocher le gouvernement d'Ottawa de la population. Cela ne réduit pas le service, mais l'améliore au contraire.

Quant à l'utilisation du réseau téléphonique central, je peux assurer au député que non seulement les communications avec les contribuables seront confidentielles, mais que leur caractère confidentiel ne sera dépassé que par ce qui se passe dans mon propre bureau.

Une voix: Que le ciel nous vienne en aide!

• (1502)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, c'est là la réponse la plus déprimante que j'aie jamais entendue. J'ai appris que les consultations qui ont lieu dans les bureaux de district seront éliminées graduellement et que les dossiers seront transférés à ces bureaux régionaux.

Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il compte que les contribuables se serviront de numéros d'assurance sociale pour s'identifier au téléphone afin de protéger le caractère confidentiel des communications? Étant donné que dans chaque ville d'un bout à l'autre du pays des ordinateurs très complexes appartenant à Loto Select ont été cadenassés, le ministre songerait-il à les utiliser afin d'épargner de l'argent au ministère lorsqu'il établira ces bureaux régionaux?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, quelle que soit l'idée que le député a pu se faire des ordinateurs, je dirais que le service que l'on mettra sur pied répondra beaucoup mieux aux besoins des contribuables qu'on ne réussit à le faire aujourd'hui.

Environ 80 à 85 p. 100 de toutes les demandes de renseignements adressées aux services de l'impôt sont de nature courante et il suffit pour y répondre de donner de l'information. Certaines de ces demandes de renseignements exigent une réponse plus détaillée que celle que contient l'ordinateur, et il faut donc plus de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements plus complexes peuvent exiger dix à quinze jours de recherches. Il en sera toujours ainsi.

Quant à l'usage des numéros d'assurance sociale, je sais que c'est une préoccupation constante du député. Il devrait savoir que la loi de l'impôt sur le revenu contient des dispositions qui exigent l'inscription du numéro d'assurance sociale, par exemple, sur la déclaration d'impôt. Le député peut s'insurger contre cette pratique, mais il n'empêche que c'est ce qu'exige la loi. Quant aux autres usages qu'on peut faire des numéros d'assurance sociale, ils n'ont pour but que d'aider les contribuables et ne servent aucunement à violer le secret des informations qu'ils donnent.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LES COMMENTAIRES DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL À LA DÉLÉGATION CANADIENNE

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais faire quelques observations sur la prétendue question de privilège soulevée hier par le député d'Athabasca (M. Yewchuk). J'aimerais apporter des corrections à quelques-unes de ses affirmations et à l'article publié dans les journaux.

J'ai rencontré non pas 30 Indiens, mais seulement trois. Je l'ai fait pour entendre leurs doléances et les aider; et il n'y a pas eu d'affrontement. La réunion a été spontanée et le ton en a été cordial. Les paroles qui m'ont été attribuées ont été citées hors de contexte et dites pour badiner. Je ne voulais insulter personne comme on l'a prétendu.

J'ajouterai à cela que si les Indiens en ont été blessés, alors je leur offre toutes mes excuses. Ils n'ont rien dit sur le coup. Je me suis déjà entretenu aujourd'hui de l'incident avec M. Nicholas, il m'a semblé avoir très bien compris ce que j'ai voulu dire, et toute la situation. Je suis très déçu de ce que le député n'ait pas eu l'obligeance de communiquer avec moi avant de soulever cette affaire à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

M. Robinson: Il a occupé le temps de la Chambre pour faire une montagne d'un rien, pour s'attirer des bons points.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai signalé hier, ce genre d'incident a bien peu à voir avec la procédure, et la réponse du secrétaire parlementaire clôt l'incident.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FORRESTALL—LE DROIT DE SOULEVER LA QUESTION DE PRIVILÈGE À LA PREMIÈRE OCCASION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je fais appel à vos bons offices pour me réserver le droit de soulever à la première occasion la question de privilège à propos du débat d'hier soir. Je viens tout juste de vérifier les observations de ma collègue, le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell). Lorsque j'ai quitté la Chambre hier soir, j'avais l'impression très nette qu'elle avait précisé le nombre d'heures que l'opposition officielle avait consacrées à la mesure à l'étude, et qu'elle avait formulé des remarques désobligeantes quant à l'apport de l'opposition. Comme je n'ai pu retrouver aujourd'hui ces observations ou remarques, je demande à vérifier les bandes magnétoscopiques et à soulever la question plus tard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je désire déposer un avis de motion des voies et moyens, et je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion. Je vous demande aussi de modifier l'ordre du jour pour la considération de l'avis des voies et moyens sur la loi sur la taxe d'accise, déposé le 16 novembre dernier.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX DEMANDES DE BOYCOTTAGE ÉCONOMIQUE DE L'ÉTRANGER

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je demande, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, à déposer dans les deux langues officielles le projet de règlement visant à régir la diffusion de renseignements concernant les demandes de boycottage économique de l'étranger.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATRICE CONCERNANT LA LIVRAISON D'ARMES À FEU

M. l'Orateur: Pour pouvoir présenter son bill maintenant, il faudrait que le solliciteur général obtienne le consentement unanime de la Chambre. Ce projet de loi tend à modifier le Code criminel. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le solliciteur général présente le bill maintenant?

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous en avons discuté et le solliciteur général a le consentement des députés de mon parti.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, les députés de mon parti consentent à ce que le bill soit présenté et lu pour la première fois maintenant. Nous verrons bien après avoir étudié le bill s'il convient d'aller plus loin.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général) demande la permission de déposer le bill C-34 intitulé «Loi modifiant le Code criminel».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ATTRIBUTION DU TEMPS À L'ÉTAPE DE LA 3^e^ LECTURE ET À L'ÉTAPE DU RAPPORT DU BILL C-14

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, conformément aux dispositions de l'article 75C du Règlement, j'annonce à la Chambre que les représentants des partis ne sont pas parvenus à s'entendre aux termes de l'article 75A et 75B sur l'attribution du temps à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du bill C-14, qui tend à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

C'est pourquoi je tiens à vous aviser qu'un ministre présentera au cours de la prochaine séance une motion proposant l'attribution d'une journée supplémentaire pour chacune des deux étapes du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si la présidence le préfère, je suis prêt à attendre à demain, au moment où cette motion sera proposée, pour invoquer le Règlement, mais j'aimerais quand même vous en exposer dès maintenant les motifs.

M. l'Orateur: Le ministre a simplement donné avis de sa motion aujourd'hui. Il serait probablement préférable, si le député entend invoquer le Règlement sur cette question, qu'il le fasse demain. Toutefois, il m'est très difficile de rendre une décision sans savoir de quoi il s'agit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à attendre à demain pour vous fournir de plus amples explications, mais comme c'est la première fois dans l'histoire—il est à noter que l'histoire de l'article 75C remonte à moins de dix ans—qu'une motion aux termes de cet article du Règlement porte sur deux étapes distinctes de l'étude d'un projet de loi, je vous propose, monsieur l'Orateur, de consulter les précédents à ce sujet.

• (1512)

Je suis convaincu que malgré le libellé de l'article 75C du Règlement, il n'est guère juste ni convenable d'envisager la possibilité ou de proposer qu'on abrège la durée du débat à une étape, en l'occurrence la troisième lecture, que nous n'avons pas encore atteinte. Qui sait, monsieur l'Orateur, si, à l'étape du rapport, certains amendements qui pourraient changer toute la situation ne seront pas proposés? Quoi qu'il en soit, si vous tenez compte de ma mise en garde, je me propose d'expliquer demain pourquoi je conteste au gouvernement le droit de présenter une motion visant deux étapes de l'étude du bill C-14.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'entendrai certes cette objection en temps opportun, c'est-à-dire demain, sauf erreur. J'ai l'impression que, comme le député l'a dit, il lui faudra faire valoir son point malgré le libellé du Règlement. Sans l'avoir sous les yeux, je crois me rappeler que l'article en question parle d'«étape» ou d'«étapes» d'un projet de loi. Le député n'en est pas moins libre de présenter et de défendre cet argument. Je crois que le moment opportun serait dès la reprise de ce débat demain.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 385, 470, 472, 474, 538 et 662.

[*Texte*]

LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX

Question no 385—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quelles sommes versées en vertu de programmes fédéraux n'ont pas été utilisées par le Québec?

Questions au Feuilleton

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Nous n'avons pas sous la main les renseignements demandés. Il faudrait, pour fournir une réponse exacte à ces questions, procéder à un examen des comptes de chaque programme de chaque ministère qui occasionnerait, au double point de vue du personnel et du temps requis pour le faire, des frais exorbitants sinon prohibitifs.

L'AGRICULTURE—LA DESCRIPTION DE POSTES

Question no 470—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 1793 de la troisième session du 30e Parlement, pourquoi a-t-on versé $2,500 à L.J. Personnel d'Ottawa au cours de l'exercice 1976-1977 pour rédiger des descriptions de postes pour le Programme de développement des petites exploitations, alors que ce programme avait été mis sur pied quatre ans auparavant en 1972 et n'était subventionné que pour fonctionner jusqu'en 1979?

2. A-t-on demandé au Service du personnel du ministère de l'Agriculture de rédiger ces descriptions de poste et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les directeurs de programme n'avaient pas les ressources humaines nécessaires à la rédaction des descriptions de postes et des dispositions ont été prises par contrat avec une société compétente en la matière, cela pour les raisons suivantes:

a) L'élaboration du programme s'est effectuée de façon graduelle et les postes ont été décrits et classifiés à mesure que les besoins sont apparus.

b) La structure d'organisation du programme était en cours de modification à l'époque et, bien que l'échéance du programme était prévue pour 1979, il fallait rédiger des descriptions de postes conformes aux nouvelles structures.

2. Non. C'est aux directeurs de programme qu'il incombe de rédiger les descriptions de postes de leur organisme.

M. ALAN WARD DE WAKEFIELD

Question no 472—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question no 1793 de la troisième session du 30e Parlement, comment traduire pour le profane la raison invoquée pour justifier l'octroi d'un contrat de $21,792.77 à M. Alan Ward de Wakefield en vue de la «restructuration de l'agriculture (qui) doit tenir compte des progrès techniques et chercher à élever le niveau de vie des agriculteurs»?

2. Quelles étaient les conclusions ou recommandations de l'étude?

3. Pourquoi ce contrat n'a-t-il pas été octroyé à la Section d'économie agricole du ministère de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le Programme de développement des petites exploitations a été conçu pour aider les petits exploitants à faible revenu à s'adapter aux nouvelles techniques et à la demande de produits agricoles. L'objectif principal de l'étude commandée était d'évaluer le besoin de modifier le programme face à l'étendue et la nature des problèmes du petit exploitant à faible revenu.

2. Les conclusions et recommandations principales de l'étude sont les suivantes:

a) les ressources du Programme devraient tout d'abord être affectées à servir environ 51,000 exploitants à temps plein et 14,000 à temps partiel;

b) le programme devrait assurer un service de gestion des exploitations pour aider les exploitants à faible revenu à adopter une approche globale de développement de leur exploitation et tirer parti de leurs propres objectifs, possibilités et ressources à l'intérieur des institutions actuelles et des communautés agricoles;

c) les conseillers en gestion des exploitations du Programme devraient s'occuper principalement des agriculteurs qui tirent au moins 50 p. 100 et plus de leur revenu de l'agriculture et dont le total des gains ne dépasse pas $150,000.

d) les conseillers en développement rural devraient surtout s'occuper des résidents ruraux dont le revenu familial net est inférieur à $6,000 et la valeur nette des biens inférieure à $50,000.

3. Cette étude a été commandée au secteur privé pour les raisons suivantes:

a) le personnel du ministère n'était pas disponible pour mener l'étude à ce moment;

b) on désirait obtenir un point de vue autre que celui de l'État sur les possibilités de modification de la politique et du programme visés.

LE CONTRAT ACCORDÉ AU GROUPE SIBBALD PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Question nº 474—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1793 de la troisième session du 30e Parlement dans laquelle on disait que le Groupe Sibbald avait reçu $20,000 pour fournir de «l'information de base sur l'importance de l'exploitation familiale dans l'agriculture canadienne», à quelles conclusions ou recommandations en est arrivé le groupe d'étude?

2. A-t-on demandé à la Section des statistiques agricoles du ministère de l'Agriculture et à la Section de l'agriculture de Statistiques Canada de fournir de telles données de base et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le contrat ne prévoyait pas que le contractant tire des conclusions ou fasse des recommandations particulières sur le rôle de la ferme familiale dans l'agriculture canadienne. L'objectif principal de l'étude était de réunir des renseignements sur la nature et l'importance de divers types d'exploitations agricoles dans diverses régions du pays; le second objectif était de fournir des renseignements sur le rôle économique et social de la ferme familiale. L'étude comportait des rencontres avec le représentants d'organisations agricoles, des gouvernements provinciaux et des universités ainsi qu'une étude et une analyse de la recherche en ce domaine.

2. L'étude comportait de travaux et des recherches à faire sur place que le personnel disponible au ministère ne pouvait effectuer dans la limite de temps demandé. Bien que certaines données statistiques fournies par Statistique Canada aient été utilisées, la portée et la nature du projet ne s'inscrivaient pas dans le cadre des services habituellement offerts par Statistique Canada aux autres ministères.

[M. Whelan.]

LE BILINGUISME DANS LES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question nº 538—**M. Mazankowski:**

1. La Commission d'enquête sur le contrôle bilingue de la circulation aérienne reprendra-t-elle ses audiences et, dans l'affirmative, quand?

2. Quelle est la date limite de présentation de son rapport?

3. Le gouvernement a-t-il une politique en matière de contrôle bilingue de la circulation aérienne et, dans l'affirmative, laquelle?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé et Transports Canada m'informent comme suit: 1. Les cocommissaires prévoient tenir leurs dernières audiences publiques dès qu'ils recevront officiellement le rapport complet de l'étude menée par le ministère des Transports et fondée sur l'utilisation d'un simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne. Ce rapport devrait leur être remis sous peu.

2. Conformément au décret C.P. 1976-1588 qui précise leur mandat, les cocommissaires sont tenus «de soumettre un rapport final le plus rapidement possible et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception des résultats définitifs de l'étude effectuée grâce au simulateur électronique de contrôle de la circulation aérienne».

3. Oui, elle est d'étendre progressivement le bilinguisme des communications aéronautiques dans la province de Québec, tout en respectant les normes de sécurité aérienne actuelles.

LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL—LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 662—**M. Neil:**

1. Combien de personnes travaillent dans les Territoires du Nord-Ouest au bureau du représentant spécial du Premier ministre pour l'évolution constitutionnelle et où travaillent-elles?

2. A combien s'élève le budget de fonctionnement du bureau depuis sa création et quel est le montant prévu pour la prochaine année financière?

3. Le président de la Commission de la Capitale nationale, l'honorable Bud Drury, touche-t-il des émoluments en qualité de représentant spécial du Premier ministre et, dans l'affirmative, de quel montant?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

1.	Édifice Resources, Yellowknife	6
	151 rue Sparks, Ottawa	5
2.	1er novembre 1977—31 mars 1978	$87,000
	1er avril 1978—31 mars 1979 (prévisions)	$333,000
3.	Non.	

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puisqu'il ne nous reste plus que deux ou trois jours d'ici l'ajournement de Noël—je l'espère du moins—j'estime que le secrétaire parlementaire aurait pu faire beaucoup mieux.

Puisque j'ai la parole, j'en profite pour signaler que j'aurais espérer voir la Chambre consacrer Diane Jones-Konihowski, meilleure athlète féminine de l'année. Une fois encore, la ville d'Edmonton s'est distinguée.

M. l'Orateur: Je comprends fort bien le lien entre la dernière remarque du député et les questions inscrites au *Feuilleton*. Il doit bien y en avoir une qui a trait à cette performance, j'en suis sûr.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, le député constatera que nous avons répondu aujourd'hui à trois questions inscrites au nom de M. Wise (en français M. Lesage). Je crois savoir qu'il n'est pas sage.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE AU JUGE MORAND

L'hon. Bud Cullen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permament de la justice et des questions juridiques.

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je veux présenter le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand.

Nous présentons cette mesure législative afin de permettre au juge Morand de démissionner comme membre de la Haute Cour de justice de l'Ontario, avec pension à jouissance immédiate, pour accepter le poste d'ombudsman pour la province d'Ontario. Nous le faisons pour obliger la province d'Ontario et le juge Morand.

Après avoir consulté les autres leaders à la Chambre, je crois qu'ils sont disposés à donner leur consentement unanime pour qu'on fasse franchir immédiatement au bill toutes les étapes sans débat. Je tiens à remercier mes collègues d'en face pour leur collaboration anticipé à cet égard.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en approuvant la suggestion et en donnant notre consentement, je tiens tout d'abord à féliciter la province d'Ontario d'avoir réussi à inciter un juriste aussi éminent à quitter la magistrature pour accepter les fonctions très difficiles d'ombudsman. Le gouvernement ontarien a fait un bon choix et l'expérience le confirmera sans doute.

Je tiens à dire en deuxième lieu que nous sommes parfaitement d'accord et qu'à la suite de consultation à ce sujet, notre parti a décidé de faciliter cette nomination en permettant au bill de franchir aujourd'hui toutes les étapes à la Chambre sans plus de débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je croyais, monsieur l'Orateur, que l'on s'était entendu pour qu'il n'y ait pas de débat.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je suis convaincu que l'honorable secrétaire parlementaire n'a pas voulu induire la Chambre en erreur en s'exprimant de cette façon, parce qu'il y avait déjà eu une certaine unanimité pour que l'on délibère sur ce projet de loi sans discussion. A tout événement, monsieur le président, comme de ce côté-ci de la Chambre, surtout le Parti Crédit Social du Canada, nous n'avons pas le pouvoir, nous, d'appliquer l'article 75A, 75B ou 75C, je voudrais bien apporter ma collaboration comme preuve que nous sommes de bons Canadiens, des gens qui veulent réellement collaborer avec un gouvernement d'une autre province, même avec la province d'Ontario qui désire avoir un bon protecteur du citoyen en allant chercher un magistrat aussi éminent que le juge Morand. Étant donné les circonstances, je voudrais bien être un exemple pour ce Parlement et pour tout le Canada, savoir, montrer que nous voulons réellement l'harmonie chez nous; même si nous avons le privilège de faire de l'obstruction, nous n'en ferons pas. Nous allons agir en bons Canadiens. Nous allons accepter cette proposition et donner au gouvernement de l'Ontario la chance d'avoir un bon serviteur pour que les citoyens de l'Ontario en requérant les services du juge Morand obtiennent justice. C'est de cette façon-là, monsieur le président, que nous donnons notre consentement unanime.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre qu'au lieu de renvoyer la motion au comité permanent de la justice et des questions juridiques, la Chambre désire l'étudier en comité plénier. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné. M. Cullen, pour M. Lalonde, propose que le bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. le juge Donald Raymond Morand, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Sur l'article 1.—*Le gouverneur en conseil peut accorder une pension*

M. Peters: Monsieur le président, dans l'esprit de Noël, comme nous venons d'adopter un bill accordant à monsieur le juge Morand une pension et le titre d'ombudsman de l'Ontario, en tant que parlementaires, nous pourrions lui demander que l'une de ses premières initiatives soit de se pencher sur le cas de la dame qui fait les cent pas devant l'édifice. De toute évidence, le Parlement devrait s'occuper d'elle. Elle fait plus au moins partie du décor et, en tant que député, j'aimerais qu'elle disparaisse.

[*Français*]

M. Lavoie: Monsieur le président, en ce qui concerne les propos soulevés par mon honorable collègue d'en face, je dois lui dire tout simplement que le protecteur du citoyen n'aura pas à intervenir puisque cette dame est déjà à mon bureau présentement. Je m'occupe de son cas.

[*Traduction*]

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1522)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 18 décembre, du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Leggatt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il me semblait que nous nous étions entendus hier pour discuter maintenant de l'acceptabilité de certaines motions?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tout à fait raison. Je n'ai pas reçu d'autres précisions de la part des motionnaires, mais s'ils sont prêts à discuter maintenant de l'acceptabilité de leurs motions, je les écouterai volontiers.

Nous devions commencer par la motion nº 11, mais si j'ai bien compris, le gouvernement voudra peut-être demander le consentement de la Chambre à ce sujet plus tard pendant les délibérations. La motion nº 12?

[*Français*]

Au sujet de la motion nº 27 présentée par l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie), je crois qu'il s'agit seulement de la procédure.

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à discuter de la procédure au moment où la présidence le jugera opportun. Toutefois j'aimerais bien en discuter clairement parce qu'on nous dit que les motions nºs 11, 27 et 30 dépassent la portée du bill. Voilà pourquoi, lorsque j'aurai l'occasion d'expliquer l'amendement que j'ai proposé, l'on se rendra compte qu'il ne dépasse pas la portée du bill, qu'il va directement dans le même sens et qu'il permettra d'éviter les lacunes qui pourraient survenir si l'article 14 et la partie 8 de la loi étaient adoptées tels quels. Je pense que cela pourrait créer des injustices envers les travailleurs et les chômeurs; voilà donc pourquoi j'ai proposé cet amendement.

Maintenant, en ce qui a trait à la procédure, j'attendrai, monsieur le président, que vous me donniez la permission de l'expliquer d'une façon plus élaborée.

M. l'Orateur: L'honorable député doit comprendre qu'il y a certaines difficultés de procédure en ce qui concerne la motion nº 27. C'est maintenant le moment opportun pour l'honorable député de défendre sa motion en ce qui a trait à la procédure seulement.

M. Lavoie: Monsieur le président, au sujet de cette motion-là, on dit dans la loi qu'on veut faire des économies, et c'est normal. On coupe de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100. J'ai proposé que si une personne en chômage gagne, disons, $100 par semaine, si elle reçoit ce montant-là de l'assurance-chômage, si son taux horaire normal est de $5, on fait la comptabilité et on dit que cela fait 20 heures de travail par semaine. On connaît les projets de Canada au travail. Le gouvernement canadien est généreux, mais bien souvent les sommes d'argent qui nous sont données sont peut-être insuffisantes. Ce n'est pas la faute du gouvernement. Toutefois, les services que ces projets-là rendent à la population sont importants. L'amendement vise à obliger les gens à aller travailler à des projets comme ceux-là, à travailler leurs 20 heures par semaine, et si c'est 30 heures, 30 heures. Il y aurait peut-être d'autres moyens aussi, le ministre pourrait peut-être trouver autre chose que Canada au travail. Il me semble que ce serait la simple logique. De cette façon-là, comme je l'ai dit à la Chambre hier, au lieu d'appeler cela assurance-chômage on pourrait l'appeler assurance-travail. Tel est le but de cet amendement-là. Je ne veux pas tout défaire le projet de loi, je sais que cela en défait une bonne partie. Mais cet amendement-là, je trouve qu'il est très logique, et si on a autre chose, si on désire présenter un sous-amendement, je suis bien prêt à en discuter.

M. l'Orateur: L'honorable député comprend très bien, j'en suis sûr, qu'il propose d'ajouter un article 141. Le texte de la motion se lit ainsi et je cite:

Ladite loi est en outre modifiée

Il existe actuellement des limitations très sévères relativement à un projet de loi qui vise à changer la loi qui est le statut actuel. Une de ces limitations très claires réside dans le fait que la motion ne peut jamais amender le statut actuel, sauf en ce qui touche aux articles actuellement amendés ou modifiés par le projet de loi à l'étude à la Chambre.

[*Traduction*]

Le député essaie de présenter une motion qui ajouterait un nouvel article au bill et dont le texte même indique que ladite loi est en outre modifiée. L'amendement vise à apporter une nouvelle modification à la loi actuelle et le texte de l'amendement indique que le député veut aller plus loin que la portée du bill modificatif.

Le député reconnaîtra certainement que la portée d'un bill modificatif, comme le bill C-14, est restreinte aux articles qu'il vise à modifier. En essayant d'ajouter un autre amendement qui ne figure pas dans les articles du bill C-14 et qui vise en outre à appliquer un nouveau principe qui exigerait que tout réclamant accepte d'accomplir un travail quelconque sur les directives du ministre avant d'obtenir les prestations auxquelles il a droit, le député essaie d'instaurer un principe qui ne figure pas dans la mesure modificative, c'est-à-dire le bill C-14.

Tout d'abord, le député demande qu'on modifie la loi d'une façon qui n'est pas prévue par le bill C-14. Deuxièmement, et de toute façon, il veut ajouter à la mesure un concept tout à fait nouveau qui exigerait que les réclamants obéissent à certaines directives du ministre avant d'obtenir leurs prestations d'assurance-chômage. Je dois conclure que le député dépasse la portée du bill C-14 et que la motion nº 27 est irrecevable.

La motion nº 30 est inscrite au nom du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke). La parole est au député de York-Scarborough (M. McCrossan).

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, quand Votre Honneur a mis en discussion la motion nº 12 tantôt, je n'ai pas compris que c'était à ce moment-là que je devais me lancer dans le débat. J'espère qu'on me permettra de dire quelques mots au sujet de la motion nº 12, car il y a une solution très simple au problème.

Comme vous l'aurez sans doute remarqué, monsieur l'Orateur, la portée des motions nos 7 et 14 est analogue à celle de la motion no 12. Nous voulons en présentant la motion no 12 pouvoir parler des deux articles à la fois. Mon parti est d'avis que les deux articles sont reliés et ne peuvent être dissociés. Nous préconisons l'austérité, mais nous n'acceptons pas la façon de procéder du gouvernement.

Votre Honneur peut résoudre facilement le problème en combinant les motions nos 7 et 14 aux fins du débat, même si elles feront l'objet d'un vote distinct. Nous ne pouvons guère parler d'un article sans parler de l'autre, car nous estimons qu'ils forment un tout. Quand Votre Honneur groupait les motions hier, il n'a pas été question d'un tel arrangement. Comme nous considérons qu'elles constituent l'essentiel de nos propositions visant à modifier le bill, je crois qu'elles devraient être groupées aux fins de la discussion.

• (1532)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelque chose à ce que dit le député. Vous avez rendu une bonne décision, mais, comme mon collègue l'a dit, il y a une solution très simple, qui consisterait à faire du paragraphe *d*) de la motion no 12 un amendement distinct et à renuméroter les autres motions en conséquence. Autrement dit, le paragraphe *d*) deviendrait la motion no 13 et le reste de la motion no 12 resterait comme il est. Votre Honneur pourrait alors grouper les deux aux fins du débat, mais elles resteraient des motions distinctes de façon à bien éviter le problème de procédure que vous avez mentionné en rendant votre décision.

M. l'Orateur: Je ne réussis pas à concilier tout à fait les deux propositions. Le député de York-Scarborough, qui parraine la motion no 12, cherche à modifier deux articles. Il me dit que son amendement est contenu d'une façon ou d'une autre dans les motions nos 7 et 14. Si je les groupais, j'ai dit que les motions nos 7 et 6 devraient être débattues ensemble, la motion no 6 visant, si je me souviens bien, à supprimer l'article et la motion no 7 visant à le modifier.

M. McCrossan: Non.

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous prendre un instant pour examiner ces deux motions. Le député de York-Scarborough m'a dit que la motion no 7 pouvait être associé à la motion no 14. Le but de sa motion no 12 serait alors satisfait. Ai-je raison jusqu'ici?

M. McCrossan: Oui.

M. l'Orateur: J'ai dit que la motion no 14 devrait être débattue séparément et faire l'objet d'un vote distinct. La suggestion que j'ai faite à la Chambre au sujet de l'arrangement et de l'étude des amendements n'est toujours qu'une suggestion. Il faut que je comprenne bien la motion pour être fixé. Si la Chambre est d'accord pour grouper les motions nos 7 et 14 aux fins de la discussion et répondre à tous les buts que le député avait en tête en faisant inscrire la motion no 12 au *Feuilleton*, cela me convient parfaitement.

Cependant, il reste que pour des raisons de procédure, je ne peux accepter la motion no 12. Je suis certain que cela ne cause aucun problème au député car, comme il l'a reconnu lui-même, quand nous aborderons les motions no 7 et 14, il pourra exposer à loisir le bien-fondé d'un amendement qui aurait été recevable s'il avait été divisé en deux. Est-ce que cela convient à la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Ceci étant, la Chambre voudra sans doute accepter que la motion no 14 soit abordée en même temps que la motion no 7 que j'ai déjà jumelée avec la motion no 6, si bien que le débat portera sur ces trois motions. Un peu plus tard, nous pourrons déterminer comment la Chambre pourra se prononcer le moment venu. La motion no 12 reste irrecevable pour des raisons de procédure.

Nous passerons donc à la motion no 30?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos du regroupement des motions nos 7 et 14. Sauf erreur la motion no 7 propose de supprimer l'article 4. Cette motion est inscrite au nom du député de Vancouver-Quadra. Par la motion no 14 le député cherche à faire adopter un système de versements à double palier, selon que le prestataire a ou n'a pas de personnes à charge. D'une certaine manière la motion no 7 est différente puisqu'elle tend à supprimer l'article 4. La motion no 14 est entièrement différente, car elle vise à établir une structure à deux paliers.

M. l'Orateur: Le député invoque un argument valable. Les motions nos 6 et 7 quoique inscrites au nom de deux députés, visent à supprimer l'article 4. De toute évidence il faudra les regrouper pour les fins du débat et du vote. Il est possible également que la motion no 14 vise le même objectif que la motion no 12 du député de York-Scarborough. On constate également que la motion no 14 concerne l'article 5. L'argument du député de Nickel Belt me paraît donc valable. On pourrait difficilement regrouper les deux motions. Les motions nos 6 et 7 restent jumelées.

M. McCrossan: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord, il faudrait voter séparément sur chacune de ces motions. Néanmoins, les motions 6 et 7 se rapportent à l'article 4 qui recommande une façon d'économiser de l'argent. Nous proposons d'économiser selon une méthode différente, dans le cadre de l'article 5. Nous voulons en effet supprimer l'article 4 et ajouter des dispositions à l'article 5. C'est pourquoi nous voulions étudier ces motions ensemble car notre idée repose là-dessus. Nous demandons qu'on les étudie en même temps, mais qu'elles fassent l'objet d'un vote séparé.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le député de York-Scarborough me dit que sa motion no 12 est irrecevable, car elle tend à modifier en même temps les articles 4 et 5. Néanmoins, il pourra commenter les motions 6 et 7 ou la motion no 14 qui, prises ensemble, auront à peu près le même effet que sa propre motion. Sa motion reste donc irrecevable. Il pourra participer au débat sur les motions nos 6 et 7 qui ont déjà été regroupées, puis sur la motion no 14 qui est recevable . . .

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je voudrais la parole sur cette même question de Règlement. Ou bien c'est moi qui ai mal compris ce que disait le député de York-Scarborough ou bien c'est votre Honneur. En étudiant la motion nº 7 en même temps que la motion nº 14 on obtiendra la résultat que visait le député de York-Scarborough. Si votre Honneur examine les motions 6 et 7, elles sont identiques. Les motions nºs 12 et 14 sont identiques, si ce n'est que la motion nº 12 propose de supprimer l'article 4 alors que la motion nº 14 propose seulement de rempacer l'article 5 par autre chose. Il est vrai qu'il faudra, logiquement, étudier en même temps les motions nºs 7 et 14. En effet, la motion nº 14 rendrait inutiles les dispositions non seulement de l'article 5, mais aussi de l'article 4. C'est pourquoi il faut les étudier ensemble même si, de toute évidence, elles doivent faire l'objet d'un vote séparé.

M. l'Orateur: Je pense que la réponse à cela est que la discussion portant sur les motions nºs 6 et 7, qui sont regroupées, débordera également sur le sujet de la motion nº 14. Je ne pense pas que la règle de la pertinence devrait être si rigidement appliquée en tout temps à la Chambre que le député soit ainsi empêché de faire savoir à la Chambre lors de son intervention sur la motion nº 7, par exemple, qu'il avait énoncé certaines propositions relativement à la motion nº 14 qui aurait eu un effet sur celle-ci. De la même façon, le député de York-Scarborough, en participant à la discussion sur la motion nº 7 fera allusion, j'en suis persuadé à sa propre motion nº 12 qui vient d'être jugée non conforme au Règlement. Cela ne l'empêche pas d'ailleurs de discuter ou de débattre les mérites de l'idée qu'il soutenait. Les débats sur les motions se dérouleront donc comme je l'ai indiqué hier. Les motions nºs 6 et 7 qui visent toutes deux à supprimer l'article 4, seront regroupées pour être débattues et pour faire l'objet d'un vote. La motion nº 14 sera débattue séparément. La motion nº 12 est non conforme au Règlement.

La motion nº 30?

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, l'intention de la motion nº 30 est également en rapport avec celle de mon autre motion, la motion nº 14. Je saisis la nature du problème que vient de soulever Votre Honneur. Je crois également comprendre d'après les délibérations du comité, qu'elle a reçu un accueil favorable de la part du gouvernement et que ce dernier pourrait prendre certaines mesures à un moment donné pour atteindre le même but. Je ne suis pas tout à fait certain de l'ordre de présentation des motions, mais s'il était possible de déplacer le contenu de la motion nº 30 et au lieu d'en faire un article séparé, de l'ajouter à un autre article, voilà qui nous arrangerait peut-être. Je demande l'avis de la présidence.

M. l'Orateur: J'ai déjà fait connaître les raisons qui m'amènent à considérer non conforme au Règlement la motion nº 30. J'ai également fait connaître les raisons qui m'amènent à considérer que la motion nº 11, qui constitue une modification présentée par le gouvernement est elle aussi non conforme au Règlement. Lorsque la Chambre aura fini d'étudier le bill à l'étape du rapport, selon ce qu'il adviendra de l'ordre demain, il se peut qu'elle consente à ce que ces dispositions figurent dans le bill. S'il y a consentement à cet effet, cela pourra se faire. Pour ma part je suis contraint de dire que sur le plan de la procédure la motion est irrecevable et je pense que le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) le comprend. S'il parvient à obtenir l'accord de la Chambre pour présenter sa motion, ou s'il obtient le consentement unanime pour la faire intégrer au bill pour l'étape du rapport et la troisième lecture, tant mieux. Mais je dois lui dire que pour des raisons de procédure je dois l'écarter.

● (1542)

La motion nº 31?

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une couple d'arguments à présenter au sujet de la décision préliminaire que vous avez rendue au sujet de la recevabilité de mon amendement à l'article 16, qui est inscrit au *Feuilleton* comme motion nº 31. Vous avez eu l'obligeance de dire que j'avais fait preuve d'ingéniosité dans la présentation de cet amendement. Dans la conjoncture actuelle de crise économique où plus d'un million de personnes n'arrivent pas à trouver du travail, c'est bien le moment de faire preuve d'ingéniosité.

Je me demande si je suis bien d'accord avec ce que vous avez dit, soit que le taux de chômage ne se détermine pas à la Chambre. Comme tous les députés, et vous-même sans doute le reconnaîtrez, le Parlement est bien le principal organe où s'élaborent les politiques économiques au pays, et le taux de chômage est certainement un indicateur des plus exacts du succès de nos politiques économiques. Je n'en veux pour preuve que le bill à l'étude. S'il est approuvé, il aura pour effet d'enlever près de 1 milliard de dollars à ceux qui ont le plus grand besoin d'un complément de revenu et qui sont le plus susceptibles de dépenser cet argent pour vivre. Cette dépense aurait elle-même pour effet de stimuler l'économie, alors que cette absence de revenu supplémentaire réduira considérablement le pouvoir d'achat des 250,000 personnes qui ont droit aux prestations. En corollaire, cette chute de pouvoir d'achat va aggraver le chômage dans nos industries.

Je signalerai également que ce chiffre de 4 p. 100 que j'ai cité n'a pas été choisi au hasard. Lorsqu'en 1971 le gouvernement a présenté pour la première fois des modifications au bill à l'étude, un des nouveaux articles obligeait le gouvernement à prendre en charge la totalité des prestations de la période de prolongation lorsque le taux de chômage dépassait 4 p. 100. On nous a dit à l'époque qu'une telle disposition inciterait le gouvernement à empêcher le chômage de dépasser 4 p. 100.

Or, en vous présentant le bill à l'étude, le gouvernement nous a longuement parlé de la désincitation du régime d'assurance-chômage actuel—tout au moins dans la mesure où le gouvernement les discerne. Tout ce que je voudrais faire, ici, c'est de redonner au gouvernement le sens de l'initiative. Chose certaine, il ne peut nier qu'une mesure qui est dans l'intérêt de 250,000 chômeurs canadiens n'est pas dans son intérêt. Vraiment, si l'on considère notre taux actuel de chômage, il semblerait que le gouvernment a besoin de tous les encouragements qu'il peut recevoir pour l'inciter à agir. Encore une fois, je répète qu'un pourcentage déterminant n'est pas une notion étrangère à notre législation sur le chômage.

Enfin, permettez-moi de dire un mot de l'argument invoqué par la présidence comme quoi il faut un certain temps pour que la mesure entre en vigueur. L'an dernier, nous avons adopté une autre modification qui s'inscrit dans la longue série de celles que l'on apporte continuellement à la loi de l'assurance-chômage, quand nous avons fait l'étude du bill C-27. Ce bill devait entrer en vigueur sur proclamation. Et pourtant jusqu'à aujourd'hui, plus d'un an plus tard, un article de cette loi n'a pas encore été proclamé. Je veux parler, bien sûr de l'article 56, et tout en souhaitant qu'il ne le soit jamais, à mon sens il est donc préférable d'exiger que le gouvernement soit tenu d'observer un nombre de conditions établies d'avance au lieu de lui permettre d'adopter des mesures législatives et de les promulguer selon son caprice.

En résumé, monsieur l'Orateur, cet amendement donne au gouvernement un objectif à atteindre. On y reconnaît que le gouvernement, par ses politiques économiques, est responsable du niveau du chômage et on y établit la date de la proclamation, cette date étant le jour où les politiques économiques du gouvernement auront commencé à donner des résultats. J'aimerais aussi signaler que cet amendement aurait pour effet de lier bien davantage notre régime d'assurance-chômage à notre rendement économique global, ce qui bien sûr constitue une mesure que personne ici ne peut qualifier de rétrograde.

M. l'Orateur: Le député a présenté un argument très convaincant relativement à la valeur de son amendement prévoyant certaines conditions préalables à l'entrée en vigueur de la loi. La difficulté n'a rien à voir avec la valeur de son argumentation ni avec la proposition que certaines conditions préalables devraient être remplies avant l'entrée en vigueur de la loi. Une loi doit entrer en vigueur à une certaine date.

Le député signale que les articles d'autres lois ne sont pas entrés en vigueur, alors qu'ils devaient l'être à leur promulgation. Cependant il aurait peut-être pu indiquer qu'il fallait certaines conditions préalables à l'entrée en vigueur de cette loi, à sa promulgation. Je n'en suis pas sûr. Quoiqu'il en soit, la condition qu'il préconise ne peut servir à déterminer pour les députés et pour le public dans l'ensemble, à quel moment la loi entrerait en vigueur.

Il y a deux raisons à cela. Tout d'abord, il a recommandé que le taux de chômage national reste à un taux fixe, pendant une certaine période. Lui et ses collègues se sont assez vigoureusement opposés à la manière dont le gouvernement avait fixé le taux national de chômage. Le gouvernement a fixé ce taux national de chômage à un certain pourcentage alors que ses amis, ainsi que d'autres députés, ont prétendu que le taux national de chômage réel n'était pas celui donné officiellement. Par conséquent, il n'y a pas de taux fixé pour mesurer le chômage national aux fins de cet article, et il faudrait au préalable que l'on s'entende sur les chiffres ou sur les règles à adopter pour fixer le taux national de chômage.

Mais la difficulté ne s'arrête pas là. Comme je l'ai dit hier, même si l'on pouvait se mettre d'accord là-dessus—ce qui semble ne pas être le cas—il y a une période de 12 mois à considérer après que le taux de chômage national a été a plus de 4 p. 100. Mais on n'a pas fixé, ni décrit exactement à partir de quand courrait cette période de 12 mois. Par conséquent pour deux raisons, on ne peut fixer non plus exactement ce taux. Quelle que soit la formule utilisée, et j'ai déjà dit que je ne voulais pas priver le député d'imaginer tous les moyens possibles en vue de l'application d'une telle mesure, et quel que soit la formule utilisée, le moment fixé doit être compris de tous. Pour ces deux raisons par conséquent, la motion ne répondant ni à l'une ni à l'autre de ces conditions, je suis obligé de la rejeter sur le plan de la procédure.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je voulais confirmer votre décision concernant les motions nos 11, 12, 27 et 31 que vous avez déclarées irrecevables, pour des raisons de procédure. J'ai bien annoncé hier soir dans le débat sur l'article 11, qu'il était présenté parce que j'avais promis de le faire à l'étape de l'étude en comité en ajoutant, comme vous l'avez dit, que je demanderais le consentement unanime de la Chambre. Peut-être y aura-t-il consentement unanime. Je crois également comprendre que le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) cherche à parvenir à un arrangement au sujet de la motion no 30. Mais d'après ce que nous comprenons, les motions nos 12, 27 et 31 ne sont pas acceptables du point de vue de la procédure.

M. l'Orateur: Les motions qui ont été déclarées irrecevables sont les cinq que j'ai signalées hier, et je confirme, aujourd'hui cette décision. Toutes sont écartées pour des raisons de procédure. Nous en revenons donc au débat sur la motion no 1 d'hier. Lorsque la Chambre a ajourné, la parole était au député de Bellechasse (M. Lambert).

● (1552)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement l'impatience du ministre à vouloir faire adopter par la Chambre le bill C-14 afin qu'il puisse être appliqué dès le 1er janvier. Et je m'étonne un peu que l'on prenne certaines dispositions. Parfois ce n'est pas plus au sujet du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qu'à d'autres domaines. C'est que l'on présume de l'adoption d'un projet de loi et que l'on confie aux fonctionnaires la responsabilité d'en faire prendre connaissance aux bureaux d'assurance-chômage avant que la Chambre ait véritablement donné son assentiment de même qu'au Sénat, avant la Sanction royale. Je pense que c'est un défaut de notre procédure qu'il faudrait corriger afin que l'on ne donne pas davantage l'impression à la population qu'on est ici pour délibérer uniquement pour le plaisir de la chose et que les décisions sont prises même avant que des votes soient tenus au Parlement canadien.

Monsieur l'Orateur, hier soir au moment de l'ajournement, j'étais justement à faire quelques remarques sur certains propos de l'honorable député de Charlevoix (M. Lapointe) qui hésitait à accepter une disposition de ce projet de loi à cause d'une inégalité dans l'évaluation des chômeurs qui peut exister dans telle ou telle région et je suis pleinement d'accord avec lui. J'ai été étonné de l'entendre citer le chiffre assez inquiétant de 42 p. 100 de chômeurs dans la région de la Côte-Nord.

Monsieur l'Orateur, cette affirmation du député de Charlevoix, j'en suis très heureux, démolit la thèse de certains «patronneux» qui essaient de faire croire à la population, non seulement en période de campagne électorale mais dans d'autres circonstances, que pour qu'une région puisse jouir de la prospérité il faut qu'elle élise des députés du parti de la majorité. Or, monsieur l'Orateur, cela est absolument faux parce que le Parlement canadien est un Parlement responsable et tous les députés travaillent d'une façon consciencieuse, j'en suis convaincu, pour aider autant que possible le gouvernement à assumer sa responsabilité qui consiste à assurer à toutes les régions du pays des chances égales de développement, pour que tous les travailleurs puissent trouver de l'emploi et gagner leur vie honorablement, ce qui serait de nature à limiter de beaucoup les problèmes d'assurance-chômage, de prestations et de toutes sortes de complications qui s'ensuivent.

Monsieur l'Orateur, il m'arrive parfois de me demander: Est-ce que le gouvernement veut réellement combattre le chômage ou les chômeurs? Ce n'est pas tout à fait la même chose. Combattre le chômage, c'est prendre les dispositions nécessaires pour assurer dans notre pays le développement industriel à tous les niveaux, le développement commercial, le développement agricole pour que notre population active, nos travailleurs, puissent trouver de l'emploi et gagner leur vie.

Or, monsieur l'Orateur, depuis quelques années nous subissons cette plaie de l'inflation et du chômage et nous n'avons qu'à relire les divers discours du trône dans lesquels nous pouvons relever que le gouvernement au cours de la session, disons du 27e, du 28e ou du 29e Parlement, va s'attarder à combattre l'inflation au risque d'augmenter le chômage.

Dans un autre discours du trône, on trouvera que le gouvernement veut insister sur la lutte au chômage au risque d'augmenter l'inflation. Cela a été exactement la même chose dans les discours à l'occasion de la présentation des budgets, que ce soit à l'époque de M. Benson, alors ministre des Finances, ou de M. Turner, ou de M. Macdonald, ou de M. Chrétien, on a toujours adopté la même formule. On présente un budget pour combattre l'inflation. Il y a assez longtemps que cela dure. On comprend que cela sera de nature à augmenter le chômage, mais le chômage est moins pire que l'inflation. Dans une autre circonstance, c'est un budget pour combattre le chômage. On comprend que ce sera de nature à augmenter l'inflation, mais c'est encore mieux de subir l'inflation que de subir le chômage. Monsieur le président, on tourne en rond comme cela. On continue toujours de la même façon et on n'apporte pas de solution réellement valable.

Je voudrais au cours de mes quelques remarques dire au gouvernement tout l'espoir que j'ai de le voir enfin présenter des formules visant à encourager réellement d'une façon positive l'amour du travail de nos travailleurs, pour qu'ils soient incités à accepter des emplois et à donner le meilleur rendement pour être en mesure de gagner leur vie et de bien servir le pays.

Monsieur le président, je ne suis pas le seul, j'en suis convaincu, à déplorer le fait qu'après avoir fait suivre des cours de perfectionnement à des travailleurs, après leur avoir fait suivre des cours de recyclage, après leur avoir imposé toutes sortes de conditions pour qu'ils puissent se qualifier et être capables d'accepter un emploi sur le marché du travail, ces gens, quel que soit leur âge, quelles que soient leurs responsabilités dans la vie, ces personnes après avoir suivi à la lettre les indications des orienteurs pour qu'elles s'adonnent à tel ou tel métier, après avoir terminé leurs cours et lorsqu'elles se présentent devant l'employeur, ce dernier leur pose cette question: Avez-vous de l'expérience? Monsieur le président, si j'avais 20 ans, après avoir dit à l'employeur que je visite que je viens de terminer un cours de perfectionnement quelconque, et s'il me posait la question: Avez-vous de l'expérience? Je crois qu'il aurait une gifle dans la figure. C'est là une insulte à une personne. Elle vient de le dire: Je viens de terminer mon cours, je viens de recevoir mon dipôme, je suis prête à entrer sur le marché du travail, voulez-vous m'employer? Et alors on lui dit: Oui, je voudrais bien, mais as-tu de l'expérience? Sait-on, monsieur le président, que si à toutes ces personnes qui leur demandent si elles ont de l'expérience, si à ces dirigeants d'entreprises, si à ces fonctionnaires de n'importe quel ministère, de n'importe quel niveau de l'administration, que ce soit municipal, provincial ou fédéral, on avait posé la même question, il n'y en aurait pas beaucoup de ceux-là qui auraient l'avantage d'obtenir un emploi? Il faut toujours donner une chance à quelqu'un avant de le refuser. Il s'est préparé. Le gouvernement a dépensé de l'argent pour tâcher de l'aider à se bien préparer à occuper une fonction quelconque, à remplir une mission, à exercer un métier, mais si tous les employeurs lui refusent cette possibilité à cause de son manque d'expérience, il ne prendra jamais d'expérience. Et la seule expérience qu'il va acquérir, monsieur le président, c'est celle de se sentir rejeter. Il va se sentir incapable de faire quelque chose de valable dans son pays, et il va dire: Je suis mûr pour vivre toute ma vie du bien-être social. Ce n'est pas une vocation cela, monsieur le président, le bien-être social. Il y a autre chose que cela dans la vie que l'on peut faire. Et c'est là que je voudrais, encore une fois, fortement insister auprès du gouvernement pour que, durant les périodes difficiles que nous traversons, alors que l'entreprise privée n'est pas en mesure d'absorber toute cette main-d'œuvre et toute cette jeunesse, les pouvoirs publics assument leurs responsabilités en organisant systématiquement des travaux publics qui seraient de nature à bâtir des choses d'utilité publique dont la population a absolument besoin, des choses nécessaires.

En dernier lieu, monsieur le président, je vois que vous vous apprêtez à me dire que mon temps de parole est écoulé, je veux bien l'accepter, mais je voudrais rappeler encore une fois au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qu'il serait bon qu'avec ses collègues il examine à nouveau cette formule de revenu minimum annuel garanti qui a été mise de l'avant et qui a été étudiée par le gouvernement fédéral et les provinces, que l'on revienne là-dessus et qu'on établisse le plus rapidement possible cette possibilité d'assurer à chacun un revenu minimum annuel garanti, laissant à chacun l'espoir d'aller gagner davantage par son travail et s'assurer ainsi une subsistance plus complète.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le premier amendement à ce bill n'a certainement rien à voir avec le premier amendement à la constitution des États-Unis, qui garantit la liberté d'expression aux Américains. Nous en serons privés, de toute évidence, et ce, par suite de l'application de l'article 75C du Règlement. L'analogie que je fais n'est pas très heureuse, mais le premier de plusieurs

amendements présentés à l'étape du rapport nous autorise à traiter du bill d'une façon générale.

● (1602)

Je sais que vous avez l'air sceptique en m'entendant dire cela, monsieur l'Orateur, et je n'oublie pas votre intervention d'hier soir, mais je crois qu'après mûre réflexion, à la lecture de l'amendement dont la Chambre est saisie, vous conviendrez avec moi qu'il nous donne bien la même latitude que si nous étions en train d'étudier l'article 1 du bill en comité plénier, ce qui est la même chose en soi qu'une discussion générale à la deuxième ou à la troisième lecture.

Mais cet amendement nous offre maintenant une nouvelle possibilité, car nous avons appris aujourd'hui même, lors de la dernière intervention du ministre, qu'il y aura attribution de temps, qu'on appliquera l'article 75C du Règlement, c'est-à-dire la clôture. Car c'est bien de la clôture qu'il s'agit, quel que soit le nom qu'on lui donne. Nous savons que demain, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) prendra la parole à 3 heures et qu'il proposera, en vertu de l'article 75C du Règlement, qu'une certaine période soit consacrée à la discussion de ce bill, ce qui mettra fin au débat à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture à une certaine heure, un certain jour.

Quoi que nous disions ou que nous fassions, il n'y a rien à y faire. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de faire connaître notre opposition, car je crois qu'il faut toujours s'opposer au recours arbitraire à la clôture, et le Règlement nous permet de le faire pendant deux heures. Nous pouvons au cours de ces deux heures prendre la parole pendant dix minutes, mais je doute que nous en profitions pour parler de la mauvaise façon dont les travaux de la Chambre sont administrés et qui nous a menés à la malheureuse impasse où nous nous trouvons. Aussi, nous ne pourrons à toutes fins utiles pas utiliser la séance de demain pour débattre le bill à l'étape du rapport et certains amendements importants dont nous sommes saisis. Je dis «certains amendements» parce que les amendements ne sont pas tous importants. On peut même en qualifier certains de superflus, mais certains d'entre eux sont effectivement importants.

Je trouve particulièrement significatif que ce soit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui ait donné l'avis de motion que nous avons entendu aujourd'hui et non, comme il en est coutume, le président du Conseil privé (M. MacEachen) qui, en tant que leader du gouvernement, est responsable de la bonne marche des travaux à la Chambre. Ce dernier était en effet absent et on pouvait presque l'entendre souffler: tu t'es mis dans de mauvais draps, Bud, alors dépêtre-toi maintenant, parce que ce n'est pas moi qui vais venir te sortir de là. Je pourrais rapprocher cela de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Chambre.

Étant un habile parlementaire et voyant la tournure que prend le débat, le président du Conseil privé a sans doute examiné le compte rendu d'hier pour constater que pas seulement un, ni deux, mais trois députés ministériels y avaient participé en plus du ministre. D'après moi la contribution du gouvernement à ce débat égale celle de n'importe quel autre parti. Je n'ai pas compté les participants néo-démocrates, il y en a eu quatre peut-être, pas plus de quatre sûrement tout comme les ministériels, et nous n'avions engagé qu'un seul intervenant jusqu'au moment où nous avons vu ce qui se dessinait. Et alors nous nous sommes dit ceci: Puisque c'est ainsi que les choses se passent nous allons participer au débat. Si le gouvernement permet à de simples députés de faire valoir le pour et le contre—hier les trois députés d'en face qui ont participé au débat ont tous critiqué le bill—dans ce cas, lançons-nous dans la mêlée.

La représentante de South Western Nova (M^lle^ Campbell) qui a réussi à se commettre si magnifiquement—mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dirait qu'elle s'est compromise—a voté pour le projet de loi en comité et tout le monde le sait parce que le vote a été enregistré. Hier, elle a employé ses 20 minutes à exprimer les motifs de son opposition au projet de loi. Je mets au défi n'importe quel député, y compris le ministre, de voir autre chose dans son discours qu'une opposition non déguisée au projet de loi.

Si on revient un peu en arrière on note également l'intervention du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) qui n'a pu faire mieux que de s'opposer au projet de loi. Cependant, lui ne faisait pas partie du comité. Du moins, il n'a pas voté pour le projet au comité. Quoi qu'il en soit, je me demande comment il peut réussir à occuper un poste d'adjoint parlementaire tout en s'opposant à un projet de loi défendu par le gouvernement, à qui il a juré fidélité. Comment réussit-il à concilier sa position avec son discours d'hier soir? C'est une question qu'il aura à résoudre avec sa conscience.

Quant à nous, jetons un coup d'oeil à ce qu'il a dit. Il a d'abord mentionné les dispositions qui lui paraissaient souhaitables pour ensuite déclarer:

> . . . et je pense que si cette loi pouvait être appliquée justement pour tous les Canadiens, il n'y aurait aucun problème pour moi à l'appuyer.

Il a alors exposé ses objections au bill, objections que nous avons entendues à maintes reprises. Elles concernent les 48 districts d'assurance-chômage au Canada et le fait que les dispositions du bill s'appliqueront de façon inéquitable et injuste. Il est donc normal que nous nous opposions à ce bill. Je vais observer de très près dans quel sens votera le député lorsque nous en serons à la troisième lecture du bill et que nous voterons sur certains des amendements qui ont donné lieu à ses objections. Je préviens le secrétaire parlementaire du ministre des Transports ainsi que la représentante de South Western Nova, qui est elle-même un ancien secrétaire parlementaire, que nous allons les observer. Il est trop tard pour qu'ils puissent se dédire, car le compte rendu prouve qu'ils se sont prononcés contre le bill.

Il y a eu ensuite, monsieur l'Orateur, la troisième intervention d'hier. Que puis-je dire au sujet du député d'Hochelaga (M. Lavoie)?

Une voix: Qu'il aille au diable.

M. McGrath: Nous avons une expression pour ce genre de personnage à Terre-Neuve, mais comme elle est jugée irrégulière, je m'abstiendrai de l'employer, en précisant toutefois qu'elle a trait à la pêche. C'est une partie du poisson qui n'a guère de valeur, qui est inutile. Elle peut tout au plus servir dans la préparation de nourriture pour chats à titre de supplément protéique. En lisant le discours du député d'Hochelaga, je me suis rendu comte qu'il s'est également prononcé contre le bill. Il a déclaré:

Il est évident que le gouvernement doit couper des dépenses quelque part, mais je ne voudrais pas, monsieur le président, que la personne qui est en chômage et qui ne veut pas l'être, et qui n'a pas le choix, soit pénalisée.

Ces paroles auraient pu être prononcées par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), par moi-même ou par tout autre député, mais il est révélateur qu'elles l'aient été par un député ministériel. Nous allons donc surveiller très attentivement lorsque nous passerons au vote sur ce bill et sur les amendements qui portent précisément sur les objections qu'a soulevées le député, nous allons observer comment va voter le député de Hochelaga.

Je tiens à dire à mes collègues derrière moi qui s'esclaffent qu'ils n'ont pas à s'inquiéter de la position que nous prendrons de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons bel et bien dit que nous avons l'intention de voter contre ce bill, car il est évident que le gouvernement n'a pas la moindre intention de donner suite à nos amendements. Mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), a fait connaître la position que nous avons toujours prise, et c'est que si le gouvernement avait accepté nos amendements, nous aurions, de toute évidence, appuyé le bill. Nous savons déjà qu'on imposera la clôture et que nous n'aurons peut-être même pas le temps d'étudier les amendements que nous avons proposés. Par conséquent, nous n'avons pas le choix. Je tiens à dire au député de Nickel Belt et au député de la région de Toronto qui siège juste derrière lui, le député de «Broadbent» . . .

● (1612)

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je tiens à dire au député de Broadview (M. Rae)—cela ressemble beaucoup à «Broadbent» de toute façon—qu'il verra très exactement quelle est notre position sur ce bill. Nous avons l'intention de la faire connaître de façon non équivoque au cours du débat. Ce qui m'inquiète, c'est que ce que le ministre vient de faire peut nous empêcher de discuter de quelques-uns des amendements importants que nous avons proposés, notamment celui de mon collègue, le député de Vancouver Quadra et celui du député de York-Scarborough (M. McCrossan). En fait, il y a beaucoup à parier que nous n'aurons pas le temps d'étudier ces amendements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faudra que nous les mettions aux voix.

M. McGrath: Nous devrons certes nous prononcer sur ces amendements, mais nous n'aurons pas l'occasion d'en discuter ni de remédier aux inégalités que comporte le bill et que l'honorable représentante de South Western Nova, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports et le député de Hochelaga ont signalées hier soir avec honnêteté et sincérité.

Ce bill est inique. Il est mauvais, injuste et inéquitable, monsieur l'Orateur. C'est le genre de bill que bien peu de gens approuvent. Le gouvernement tient à faire preuve de modération, soit! Mais fera-t-il preuve de modération au dépens du député d'Hochelaga et de l'honorable représentante de South Western Nova? J'aperçois le député de Saint-Jean-Albert auquel ce bill risque de faire du tort; pourtant, il ne se signale à la Chambre que par ses emportements. Jamais il n'apporte à la Chambre quoi que ce soit d'utile.

M. Landers: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais informer la Chambre que le nom de la circonscription a changé il y a à peu près 15 ans. Peut-être les idées que le député se fait de la circonscription sont-elles demeurées les mêmes qu'à l'époque où elle portait ce nom. Elle s'appelle Saint-Jean-Lancaster, non Saint-Jean-Albert.

M. McGrath: Voilà, monsieur l'Orateur, un bon exemple des interventions du député depuis qu'il siège à la Chambre. Je reconnais mon erreur. C'est Saint-Jean-Lancaster, et le député ferait mieux d'apprendre à l'apprécier parce qu'il ne lui reste plus longtemps à pouvoir prendre la parole à la Chambre et à y faire des interruptions comme député de Saint-Jean-Lancaster, car après les prochaines élections il retournera d'où il est venu faire ce qu'il faisait avant de venir siéger ici.

Peut-être y a-t-il encore une faible chance, une lointaine possibilité que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) trouve le courage de prendre la parole à sa place à la Chambre et suive le bon exemple du député de South Western Nova et du secrétaire parlementaire du ministre des Transports en se prononçant contre le bill. Il en connaît les répercussions pour sa province. Il sait quelles en seront les conséquences pour les chômeurs de sa ville. Il sait que Saint-Jean-Lancaster compte l'un des plus forts taux de chômage urbain de tout le pays. Il sait que parce que le seuil d'intervention est fixé à 11½ p. 100, sa région sera exclue et que les habitants de Saint-Jean voudront savoir pourquoi on les traite différemment des habitants de la côte nord du Nouveau-Brunswick. Pourquoi en matière d'assurance-chômage, les habitants de la côte nord du Nouveau-Brunswick devraient-ils jouir de privilèges auxquels n'ont pas droit les habitants de Saint-Jean, où le chômage s'élève à 11 p. 100? Qu'on laisse au député de Saint-Jean-Lancaster le soin d'expliquer cela à ses commettants.

Nous connaissons la situation qui règne là-bas et si nous l'ignorions nous avons entendu le témoignage des autorités provinciales. En fait, nous avons pris connaissance de la proposition qu'a faite au comité parlementaire le gouvernement du Nouveau-Brunswick, proposition rédigée avec le concours de la Colombie-Britannique et présentée conjointement par le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Ontario. Nous savons ce que leurs représentants pensaient du bill. J'aperçois le député qui représente ici les habitants de la côte nord du Nouveau-Brunswick.

M. Breau: De Gloucester.

M. McGrath: Nous avons beaucoup d'admiration pour lui et je sais qu'il dit à l'extérieur de la Chambre la même chose qu'à l'intérieur, soit que ce bill est unique et injuste. J'attends avec impatience le moment où il prendra la parole, car il parle toujours avec éloquence, sincérité et passion au nom des gens qu'il représente à la Chambre, à la différence de son silencieux collègue, le député de Saint-Jean-Lancaster.

Nous savons que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a déclaré que si le bill est adopté tel quel, il aura des conséquences aussi néfastes pour la province que la fermeture de la plus grosse industrie de Saint-Jean (N.-B.). J'ignore quel est le revenu total de l'industrie forestière mais je dirais qu'il n'y a pas beaucoup d'industries au Nouveau-Brunswick qui injectent 40 millions de dollars par an dans l'économie. C'est pourtant ce que le province perdra, estime-t-on; cela fera 40 millions de dollars de moins par an pour l'économie de cette province. Est-il dès lors surprenant que le gouvernement de la province ait demandé de pouvoir comparaître devant un comité permanent, ce qui ne s'était encore jamais vu?

Je me demande ce que dirait le député de Saint-Jean-Lancaster si la compagnie Irving décidait de fermer toutes les usines qu'elle possède à Saint-Jean ou partout dans la province pour aller s'installer aux Bahamas ou aux États-Unis. Dès le lendemain, le député demanderait que l'on ajourne la Chambre pour débattre une question urgente. Ce projet de loi aura exactement les mêmes répercussions pour la province et pourtant il ne bronche pas. Quelle honte! Le député n'est pas digne de ses prédécesseurs.

C'est en songeant aux conséquences de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, qu'on se rend compte combien il sera inéquitable. En Ontario, il touchera 1.8 p. 100 des prestataires, alors qu'au Nouveau-Brunswick cette proportion sera de 4.1 p. 100. Qu'y a-t-il de juste là-dedans? Autrement dit, plus le chômage est élevé dans une région, plus cette région sera frappée par la nouvelle loi. Peut-on imaginer mesure plus injuste?

Si c'est aux exploiteurs que le ministre veut s'en prendre, il y a certes des gens qui abusent de l'assurance-chômage, tout comme il y en a qui abusent de l'aide juridique, tout comme il y a des avocats qui commettent des abus et des médecins qui abusent de l'assurance frais médicaux. Il y a des exploiteurs partout, pas plus chez ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage qu'ailleurs.

Je fais remarquer que la plupart des abus surviennent dans les régions du pays qui seront le moins touchées par ce bill, notamment les régions fortement urbanisées, paradoxalement, ce sont les régions du pays où le chômage est le plus faible. Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la liste. Dans la province d'Alberta, 1 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage seront visés par ce bill, comparé à 4.7 p. 100 des prestataires dans la province de Terre-Neuve.

En outre, examinons l'étude spéciale commandée par le ministre sur le taux caché de chômage. Cette étude a été réalisée par Statistique Canada, et il nous a fallu la réclamer à grands cris pour la tirer de l'ombre. Nous savions qu'elle était en voie de réalisation et nous avons inscrit des questions au *Feuilleton* à ce sujet. Quelqu'un est arrivé sur la colline du Parlement furtivement vendredi soir, comme un voleur dans la nuit, et l'a remise en espérant que personne ne la remarquerait. Dieu merci, quelqu'un l'a ramassée, ce qui fait que le gouvernement sait maintenant ce que nous nous évertuons à lui dire depuis une éternité, c'est-à-dire que le taux réel de chômage est beaucoup plus élevé qu'il n'y paraît. En fait, il est 25 p. 100 plus élevé que ce que le gouvernement prétend.

Nous savons que le taux de chômage dissimulé croît en fonction du taux de chômage. Chez moi, à Terre-Neuve, on a déclaré qu'il y avait 25,000 chômeurs pour ce mois-là alors qu'en fait, selon l'étude, il y avait 35,000 personnes de plus qui étaient sans emploi, ce qui fait au total 60,000 chômeurs. Le gouvernement disait en mars qu'il y avait un million de chômeurs au Canada, mais il y en avait en fait 1,300,000. Ce surcroît de 25 p. 100 correspond aux personnes qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage et qui ne travaillent pas depuis si longtemps qu'elles sont découragées, et dont on ne tient même plus compte. Elles doivent attendre qu'on leur offre des emplois saisonniers, que les mesures proposées vont d'ailleurs leur dérober. Mais elles ne peuvent chercher d'autres emplois. C'est précisément à ces personnes que le bill va nuire, à ces travailleurs découragés qui, en mars, étaient 250,000.

● (1622)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir informer le député que le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Peters: Qu'il continue.

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en écoutant mon préopinant tout à l'heure, je suis resté assez étonné de le voir plaider contre le projet de loi, alors que la plupart des députés de son parti se sont prononcés à la Chambre en sa faveur, mais je souhaite que tout son parti vienne à voter contre ce projet de loi, parce que nous-mêmes, nous sommes absolument contre et c'est pourquoi je profite de l'occasion de la discussion sur cette motion d'amendement du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), l'amendement nº 1, amendement que nous aurions voulu présenter, mais nous nous sommes fait devancer un peu et nous en sommes heureux d'ailleurs, que ce soit présenté par n'importe qui, peu importe, l'amendement est ici pour être discuté.

Monsieur l'Orateur, vous vous apercevrez peut-être que nous ne sommes pas intervenus tellement à l'étape de la deuxième lecture, et pour cause. C'est parce que nous trouvions ce projet de loi tellement discriminatoire, tellement ridicule, que nous voulions le laisser aller en comité pour voir quel amendement le gouvernement, le ministre allait apporter au cours des discussions. Et à notre grande déception, nous nous rendons compte que tous les amendements ont été présentés par l'opposition, amendements sûrement qui sont destinés à mourir dans l'œuf comme tous les autres, parce que le parti libéral a la grande majorité, et c'est pour cette raison que, aujourd'hui, nous nous faisons un devoir d'intervenir à cette étape sur l'amendement nº 1 qui nous permet de faire le même travail qu'on aurait fait à l'étape de la deuxième lecture.

Monsieur l'Orateur, le ministre donne comme grande raison en présentant ce bill la lutte contre les fraudeurs de l'assurance-chômage. Imaginons! S'il fallait, monsieur le curé, pardon, je veux dire monsieur l'Orateur, et je vois bien que lorsqu'on pense au péché, on pense toujours au curé, s'il fallait, monsieur l'Orateur, que le ministre poursuive tous les fraudeurs dans tous les domaines, fraudeurs de l'impôt parce que certains fraudent l'impôt et courent après tous ceux qui remplissent des déclarations d'impôt comme fraudeurs, ou encore fraudeurs chez les médecins, fraudeurs chez les avocats, fraudeurs partout, on n'aurait pas assez de temps pour dénicher des voleurs partout.

A mon avis, il vaudrait mieux regarder dans sa propre maison. Moi je dis que, actuellement, nous sommes des fraudeurs de cotisations à l'assurance-chômage. Nous exigeons que tous les travailleurs paient des cotisations à l'assurance-chômage et le gouvernement empoche cet agent et ne paie pas ce qu'il doit payer après avoir prélevé sur la paye du travailleur cette cotisation d'assurance-chômage en vue de lui garantir la protection s'il vient à manquer de travail. Je dis que le gouvernement est le plus grand des fraudeurs si on veut parler de fraudeurs, parce qu'il va encore davantage aller chercher de l'argent chez les travailleurs pour leur en remettre deux fois moins qu'auparavant. Monsieur l'Orateur, si cela n'est pas de la fraude . . . et je dis que la fraude part d'un haut niveau. Ne nous étonnons pas qu'au niveau inférieur il se commette quelques petites fraudes parce que les exemples partent de haut. C'est ce qu'on doit dénoncer et, à mon avis, le gouvernement devrait être assez généreux pour remettre les choses en place afin de redonner les droits aux chômeurs.

Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration du 9 novembre 1978, le ministre affirmait que les changements qu'il proposait avaient comme premier objectif de réduire certains effets non stimulants de la formule actuelle d'assurance-chômage. Une seconde raison donnée pour camoufler la vraie raison. En fait c'est pour décourager les usagers fréquents qui utilisent l'assurance-chômage à plusieurs reprises durant l'année. Ces clients devront dorénavant répondre à des critères d'admissibilité plus sévères, exception faite des régions économiques où le taux de chômage a atteint 11.5 p. 100 ou 22 p. 100 de la population active ou plus. Les chômeurs cycliques ou résidant en dehors de ces régions devront travailler au maximum 20 semaines au lieu de 10 ou 14 semaines applicables chez les utilisateurs occasionnels. Monsieur l'Orateur, je pense bien que pas un seul député de la Chambre n'a songé un seul instant que l'assurance-chômage était un stimulant au travail.

J'ai toujours cru que l'assurance-chômage était une police d'assurance contre la perte de l'emploi, dont les primes sont acquittées par l'employeur, l'employé et le gouvernement qui a désigné une commission pour administrer cette même assurance. C'est en effet une sorte d'assurance syndicale ou de groupe. Voilà pourquoi je ne puis admettre de comparaison entre les prestations de l'assurance-chômage et l'aide reçue du bien-être social.

Le second objectif, selon le ministre, serait de stimuler le désir de travailler chez les personnes qui, habituellement, reçoivent un meilleur salaire en bénéficiant des prestations d'assurance-chômage que d'un travail régulier. Mais lorsqu'il est impossible, monsieur le président, de trouver du travail, particulièrement pour les travailleurs saisonniers, comment est-il possible qu'ils se dénichent un emploi quelque part? Cet objectif dissimule une indifférence marquée de la part du gouvernement envers les concitoyens affectés par la pauvreté puisque les prestations moyennes offertes par la Commission d'assurance-chômage dépassent rarement $110 par semaine. Le gouvernement peut difficilement blâmer l'usager du système d'assurance-chômage de vouloir se rapprocher du seuil de la pauvreté même s'il doit le faire aux frais de l'État. Cette tactique nous permet de croire que le gouvernement actuel cherche à faire du millage politique aux frais des pauvres et de la prétendue promotion industrielle sur le dos des chômeurs. Il apparaîtrait plus humain de hausser le salaire minimum ou de promouvoir l'adoption d'une politique de salaires annuel garanti plutôt que de forcer les prestataires à retourner sur le marché du travail où ils obtiendront un salaire de famine d'un emploi quelconque.

Le gouvernement essaie-t-il de cacher son incompétence en matière économique en adoptant des mesures qui pénalisent surtout le gagne-petit? Peut-on attendre autre chose d'un gouvernement qui administre avec si peu de sérieux et si peu de qualifications en présentant à la Chambre un bill qui aurait dû être débattu il y a des mois? S'il fallait que l'industrie privée procède de la même façon que le gouvernement, elle ferait faillite dans les six mois qui suivraient son ouverture.

● (1632)

Le gouvernement croit-il que c'est en modifiant le titre d'un bill qu'on l'amende? Qu'il commence donc par couper ses dépenses folles comme l'achat d'avions militaires au prix de 2 milliards 500 millions et les dépenses astronomiques des voyages qu'on fait à travers le monde. Il pourrait alors trouver les milliards nécessaires pour relancer l'économie.

Le gouvernement veut renflouer ce bateau et pour cela il veut aujourd'hui récupérer les fonds dans l'assurance-chômage comme il l'a fait d'ailleurs avec les allocations familiales. Nous rejetons le titre du bill C-14, parce que la nouvelle loi sur l'assurance-chômage vise en premier lieu à couper 250,000 personnes des revenus qu'elles obtiennent présentement de l'assurance-chômage. Il existait 854,000 chômeurs (taux non désaisonnalisé) au Canada le 20 octobre 1978 selon Statistique Canada. Nous pouvons donc affirmer que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration désire instamment retourner 29 p. 100 des prestataires actuels, soit 250,000 chômeurs, sur le marché du travail, alors qu'il n'y a pas d'emploi.

La Commission désire de plus réduire les bénéfices hebdomadaires perçus de 6⅔ en moyenne. Il est donc inutile de penser à une indexation des prestations de l'assurance-chômage au coût de la vie. Alors que le taux annuel d'inflation se trouvait à 8.6 p. 100 en septembre 1978, les bénéfices perçus par un individu bénéficiant de l'assurance-chômage passent de 66⅔ p. 100 du salaire assurable à 60 p. 100 de celui-ci. C'est donc dire que l'on obtient une diminution effective réelle de 6⅔ p. 100.

Dorénavant, la Commission exigera le repaiement des prestations jusqu'à 30 p. 100 des bénéfices reçus pour quiconque obtiendra un salaire annuel dépassant $20,500. Voilà une injustice flagrante, une déviation inexplicable au système actuel d'assurance-chômage. On abandonne encore une fois le principe de l'université pour récupérer quelques dollars de plus. Le salarié qui gagne un salaire annuel de $20,500 souscrit

généreusement au Fonds du revenu consolidé du régime d'assurance-chômage.

Aussi lorsqu'il réclame des prestations après la perte de son emploi, il doit obtenir les garanties offertes à tous les prestataires et au même titre qu'eux. Il s'avère injuste et discriminatoire que cet individu doive retourner une partie des prestations reçues parce qu'il recevrait un salaire supérieur à $20,500 lors de sa rentrée sur le marché du travail.

Grâce aux modifications suggérées, le gouvernement estime pouvoir épargner un milliard 500 millions de dollars. Nous devons noter que les coupures budgétaires réalisées à la Commission d'assurance-chômage représentent un milliard 500 millions ou 60 p. 100 des coupures gouvernementales totales. Le gouvernement rationalise sans aucun doute cette opération comptable en soulignant que les épargnes obtenues à la Commission d'assurance-chômage seront réaffectées au programme de création d'emplois, au programme d'entraînement au travail et à la réduction des cotisations payées par l'employeur et l'employé au Fonds du revenu consolidé. Cependant ces modifications procurent des bénéfices aussi bien à l'employeur qu'à l'employé, alors que les prestataires et les travailleurs salariés en supportent la plus grande partie du coût. Est-ce donc dire que le travailleur canadien subventionne 60 p. 100 des coûts de la reprise économique? Eh bien c'est le cas de le dire, nos chômeurs ne savent vraiment plus à quel saint se vouer par les temps qui courent.

A cause des multiples changements et modifications que le gouvernement apporte au régime d'assurance-chômage, et cela à intervalles réguliers, les sans-emploi ont de plus en plus la vie dure. Le gouvernement, pour des raisons qui nous échappent, a entrepris une lutte à finir, semble-t-il, contre les plus démunis de notre société. Le projet de loi sur les allocations familiales nous en fournissait une bonne preuve. Pour sa part, le projet de loi sur l'assurance-chômage vient de confirmer davantage la chose. Ce qui ressort de plein front de ce projet de loi, c'est le caractère négatif de ces amendements. L'on peut certes approuver certaines des mesures qui ont pour objet de rendre inadmissibles ceux qui abuseraient du régime, mais lorsque les mesures s'appliquent autant et sans distinction aux chômeurs légitimes qu'aux faux chômeurs, il y a matière à réflexion.

Le pourcentage de ceux qui utilisent à bon escient l'assurance-chômage est beaucoup plus élevé par rapport à ceux qui en abusent. Une étude du Conseil économique du Canada le maintient: quatre chômeurs sur cinq qui reçoivent des prestations sont sans emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté. En réduisant le taux des prestations de 66⅔ à 60 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne, le gouvernement pénalise donc sans raison valable le chômeur légitime tout autant que le faux chômeur.

En corrolaire du dernier point, mentionnons que pour le chômeur légitime, c'est-à-dire celui qui ne peut vraiment pas se trouver un emploi, le coût de la vie augmente chaque année, comme c'est vrai pour le reste de la population. Mais le gouvernement, au lieu de compenser la perte de revenus engendrée par l'inflation, décide plutôt de baisser les taux de prestation. En tenant compte du facteur inflation, le chômeur est donc maintenant doublement pénalisé.

Dans une déclaration publiée le 1er septembre 1978, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) expliquait ainsi l'un des objectifs primordiaux des nouveaux amendements à la loi sur l'assurance-chômage. Je veux m'assurer que le régime d'assurance-chômage, disait-il, encourage pleinement le Canadien à se chercher un emploi. Même s'il n'a pas de travail, il doit se trouver un emploi. Avec l'entrée en vigueur des nouvelles normes, environ 240,000 prestataires devront donc se chercher et accepter du travail. C'est là un objectif on ne peut plus étrange si l'on considère qu'à la fin du mois de septembre le nombre de chômeurs total atteignait 940,000 et qu'à la même époque il n'y avait au Canada que 50,000 emplois disponibles.

● (1642)

Comment donc l'honorable ministre réussira-t-il à encourager 249,000 prestataires à convoiter 50,000 emplois? C'est là tout un tour de passe-passe que nous propose le ministre. Par ce nouveau projet de loi, le gouvernement met encore une fois la charrue avant les bœufs. Avant de procéder si radicalement à des coupures du régime d'assurance-chômage, le gouvernement devrait plutôt s'attarder à stimuler l'économie et, par le fait même, créer de l'emploi, car la création d'emplois est le chemin le plus sûr à prendre si l'on veut diminuer les coûts de l'assurance-chômage. Mais je le préviens que ce n'est pas en doublant le nombre des fonctionnaires qu'il va créer de nouveaux emplois rentables.

Selon le gouvernement, une des carences du régime actuel est la facilité avec laquelle des gens peuvent trouver un emploi et toucher à nouveau des prestations. On y voit là un mal chronique. Mais vraiment à qui la faute si les chômeurs ne peuvent trouver un emploi et sont obligés par la suite d'utiliser l'assurance-chômage comme moyen de subsistance? L'assurance-chômage devient une forme de revenu annuel garanti pour un bon nombre de chômeurs et le gouvernement semble s'opposer à cette philosophie; pourtant il tend une oreille attentive au principe du salaire annuel garanti en tant que tel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement n'est pas très constant ou cohérent dans sa ligne de pensée.

Le gouvernement proclame à qui veut l'entendre qu'il est plus que prêt à dialoguer avec les provinces. En ce qui a trait aux amendements apportés au projet de loi sur l'assurance-chômage, il n'a tendu qu'une partie d'oreille pour s'enquérir des recommandations présentées par les provinces. C'est ainsi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration refusa, lors d'une récente réunion fédérale-provinciale, d'obtempérer aux désirs des provinces. Ces dernières lui demandaient de retarder la mise en vigueur des nouveaux amendements et d'attendre plutôt la parution d'une étude sur les répercussions que pourraient avoir ceux-ci sur les diverses agences de bien-être social. Si l'on s'engage dans le chemin des changements avant d'avoir pris connaissance de l'étude, à quoi bon avoir commandé l'étude?

L'«unilatéralisme» prime, et le gouvernement fédéral continue d'accepter les cotisations des travailleurs en les faisant payer par les provinces sous forme d'assistance sociale. Les mêmes 249,000 prestataires qui seront ainsi rayés de la liste des bénéficiaires de l'assurance-chômage ne pourront pas tous trouver un emploi comme on a pu s'en rendre compte. Conséquemment, car nous ne sommes pas encore à l'époque du salaire annuel garanti, ils devront se tourner vers le bien-être social et c'est là que les provinces vont être appelées à remplacer le gouvernement fédéral. Encore aujourd'hui, monsieur l'Orateur, on revient à la Chambre avec ce bill C-14 pour

apporter des changements à l'ancienne loi. Mais nous nous rendons compte que finalement ce sont les membres de la Commission avec le ministre qui rédigeront les règlements, lesquels ne seront pas adoptés par la Chambre et changeront toute l'interprétation du bill.

J'ai un exemple provenant de ma circonscription en ce qui a trait aux travailleurs agricoles. La loi originale traitait les travailleurs de ce secteur comme tous les autres travailleurs industriels ou commerciaux. Par l'article 57 du règlement, fait par les technocrates et le ministre, on oblige les travailleurs agricoles à travailler un minimum de 25 jours ouvrables pour un gain minimum de $250 avant de leur concéder l'admissibilité. J'ai toujours été convaincu que ce règlement était établi sur une base volontaire. Aujourd'hui, le ministre m'apprend qu'il est maintenant obligatoire et que ces 25 jours doivent être travaillés pour le même employeur, ce qui est encore plus grave, et ce qui n'apparaît même pas d'ailleurs dans l'article 57 du règlement relatif à l'assurance-chômage.

Je dis au ministre que c'est là induire les travailleurs en erreur, en plus de laisser croire aux citoyens que cet article fait partie de la loi. Et je veux lui dire que certains de ces fonctionnaires renseignent mal les travailleurs à ce sujet en leur disant que c'est la loi, alors que ce n'est qu'un vulgaire règlement. Cependant, le ministre, en réponse à ma question, a dit que ce règlement lui avait été suggéré par les Fédérations des agriculteurs, mais je lui ferai remarquer qu'après avoir communiqué avec des associations provinciales, j'ai la preuve que, lorsqu'une ou deux associations ont accepté, le règlement est devenu un choix volontaire. Lorsque le ministre l'a rendu obligatoire, ces dernières n'ont pas été consultées alors que la majorité d'entre elles sont opposées à l'article 57 tel qu'il est rédigé aujourd'hui.

Je veux demeurer honnête et je veux que le gouvernement le soit envers tous mes concitoyens. Je jure que je n'accepterai pas de voir plus de 100 de mes concitoyens, qui vont actuellement travailler en Ontario depuis des années, aux récoltes des fruits et légumes, se voir refuser l'accès aux prestations d'assurance-chômage. Et dire que durant les années . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui, à l'occasion de mon premier discours à la Chambre, au sujet d'un des domaines où les carences de gestion de notre économie sont les plus graves, le régime d'assurance-chômage. Le déficit du régime va se monter à presque un cinquième du déficit annuel global du gouvernement pour cette année. Il est dû à un concours de facteurs, dont le plus important est de loin les tragiques erreurs de la politique économique des dix dernières années, erreurs qui ont contrarié les aspirations des Canadiens d'un océan à l'autre; erreurs qui ont en outre accentué encore davantage, politiquement et économiquement, nos différences régionales.

L'énorme déficit du régime d'assurance-chômage est également causé par la conception désastreuse du régime lui-même.

[M. Gauthier (Roberval).]

De ce côté-ci de la Chambre, nous avons souvent réclamé une refonte du régime, de façon à mettre fin aux abus. Nous avons à maintes reprises rappelé qu'il fallait réduire les déficits. Nous parlions de mesures de restriction bien longtemps avant le repentir in extremis du premier ministre (M. Trudeau).

En outre, la refonte du système permettrait d'économiser plus d'argent sans causer autant de misères. Ce n'est pas, à mon avis, les malheureuses modifications proposées ici qui remédieront à la situation; elles ne feront que mettre dans le pétrin des milliers de gens, victimes de l'incurie du gouvernement.

Comment se sont créés les problèmes actuels? A la fin des années 1960, on estimait, en général, que les prestations n'étaient pas assez généreuses et que certains prestataires n'étaient pas loin de l'extrême pauvreté. Après 30 ans de prospérité financière presque exagérée, le gouvernement apportait donc toute une série de modifications au régime. Il élargissait le champ des prestations, augmentait la protection accordée, relevait le montant des prestations, augmentait également le montant du revenu assurable, réduisait la période de référence et changeait ses méthodes de financement. Ces spectaculaires modifications de 1971 étaient d'une portée presque renversante. Mais l'histoire a démontré qu'elles reposaient malheureusement sur une conception désastreuse.

De récents sondages d'opinion publique révèlent qu'une très forte proportion de la population, ordinairement plus de 80 p. 100 et tout récemment 88 p. 100, croit que le programme d'assurance-chômage prête à des abus généralisés. Je suis arrivé tout récemment à la Chambre des communes après avoir fait campagne pendant plus de six mois. Je puis confirmer que c'est ce que pensent la plupart des gens. J'ai demandé aux gens au cours de réunions intimes et de rencontres publiques pourquoi ils croyaient que les abus étaient si répandus. La réponse m'a renversé. Au cours d'une période d'à peu près trois mois, toutes les personnes à qui j'ai posé la question m'ont dit qu'elles connaissaient personnellement quelqu'un qui avait abusé du système. Elles connaissaient personnellement quelqu'un qui avait touché des prestations d'assurance-chômage tout en gagnant un autre revenu en espèces, ou qui avait touché des prestations d'assurance-chômage sans se chercher sérieusement du travail. Le public croit que le programme d'assurance-chômage a prêté et prête encore à des abus généralisés.

Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour supprimer ces abus? Il a essayé plusieurs fois de rafistoler les principes établis dans le bill de 1971. Il a essayé de lancer des campagnes de publicité pour convaincre les Canadiens qu'il y avait très peu d'abus. Il a aussi essayé de lancer des campagnes de publicité pour convaincre les tricheurs que tricher n'était pas patriotique.

Je suis actuaire, et je fais partie d'une poignée d'actuaires au Canada qui ont en fait établi les coûts et les plans de régimes de protection de revenus. C'est un domaine rempli de pièges, et il a été démontré maintes et maintes fois dans bien des pays qu'un régime de protection des revenus mal conçu donne lieu à des abus généralisés.

Tout indique au Canada que notre régime donne lieu à des abus généralisés. Le public le sait; les statistiques le prouvent. Mais j'aimerais essayer de définir ces abus. Mon expérience de la conception de régimes d'assurance privés confirme les conclusions d'études actuarielles et autres études économiques du régime d'assurance-chômage selon lesquelles environ 1 à 1½ p. 100 des travailleurs abusent du programme. Cela représente environ un chômeur sur six. C'est la conception même du programme qui fait qu'il prête à ces abus.

Mes amis néo-démocrates soutiendront sans doute que j'exagère en parlant d'abus. J'aimerais bien en discuter avec eux. Cependant, que j'exagère ou non, il reste que la grande majorité des chômeurs sont des chômeurs de plein droit. Ce ne sont pas des tricheurs. Ils chôment à cause de l'ineptie du gouvernement actuel. Ils chôment parce qu'on a pas de travail à leur offrir.

Le gouvernement essaie de cacher son impuissance en blâmant les chômeurs pour ses échecs. Dans son discours du 1er août, le premier ministre a parlé de ceux qui ne voulaient pas travailler. A propos des modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, des porte-parole fédéraux ont parlé de «mesures draconiennes» et «d'éradication des abus». Il est malhonnête et inconvenant de la part du gouvernement de prétendre que ses nouvelles propositions contribueront à extirper les abus.

Notre parti admet qu'il faut modifier le régime d'assurance-chômage. Il faut procéder à des coupures, mais elles doivent être judicieuses et intelligentes, propres à enrayer les abus. Or, dans les propositions gouvernementales, rien ne distinque les resquilleurs des honnêtes gens. Les changements proposés ne sont rien moins qu'une tentative de se faire du capital politique sur le dos des chômeurs dont le gouvernement a lui-même causé la misère.

Dans son entrée en matière, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a dit qu'il voulait utiliser le bistouri, non pas la hache. Un bistouri est un instrument de précision entre les mains d'un bon chirurgien. Néanmoins, entre les mains d'un néophyte, il peut charcuter des tissus sains au lieu d'enlever la tumeur. Un coup de bistouri maladroit, peut vous vider de votre sang après vous avoir infligé de douloureuses blessures. Au moins, la hache a l'avantage de mettre rapidement fin à l'agonie de la victime.

• (1652)

Le ministre a déclaré que le principal objectif de ses propositions «était de supprimer certaines dispositions du programme propres à détourner les gens du travail». «Propres à détourner les gens du travail»—n'est-ce pas agréable à entendre. Ce que veut dire le ministre, c'est que des milliers de familles dans une situation désespérée verront leur maigre revenu amputé alors qu'il n'y a pas d'emploi disponible.

Le ministre veut dire que dans des régions où le chômage sévit durement, les gens qui ont la malchance de perdre leur emploi deux fois au cours d'une année pourront perdre également leurs prestations. Le ministre veut dire que les gens qui retournent sur le marché du travail après une période d'absence doivent travailler au moins 20 semaines pour être couverts mais qu'ils ne trouveront peut-être pas d'emploi d'aussi longue durée parce que le gouvernement a mal géré l'économie.

Comme le public a l'impression que l'assurance-chômage donne lieu à certains abus et que cela pose un problème politique, le ministre exploite les préventions de l'électorat à l'endroit des chômeurs. Il réclame son aide pour réduire les prestations alors qu'il sait fort bien que la majorité des chômeurs, au moins cinq sur six, n'ont pas d'emploi à cause des erreurs économiques du gouvernement. Il plonge son bistouri dans les entrailles des infortunés chômeurs et les saigne à blanc.

Les changements proposés par le gouvernement ne seront pas ressentis de la même façon dans toutes les régions du pays. Il y a dix ans, il existait certaines disparités régionales. Néanmoins, dans les provinces les plus défavorisées le taux de chômage était supérieur que de 2.9 p. 100 à celui des provinces les mieux nanties. A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, le fossé s'est considérablement élargi. La différence entre le taux de chômage dans les provinces les plus prospères et les provinces les moins prospères était de 7.9 p. 100 l'année dernière, presque autant que le taux de chômage moyen de 8.1 p. 100 pour l'ensemble du pays.

Ces modifications exerceront leur effet le plus désastreux sur la région du pays qui est le moins en situation de le subir, c'est-à-dire les provinces Atlantiques et le Québec. Dans sa première campagne électorale nationale, le premier ministre avait fixé au pays un objectif national, qui était l'élimination ou du moins l'atténuation des disparités régionales. Le premier ministre parlait de société juste. Où est la justice dans ces mesures? Qu'y a-t-il de juste à pénaliser surtout les régions les plus pauvres, les plus pauvres par la faute du gouvernement lui-même?

J'estime, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qu'il faut utiliser le scalpel et non la hache. Mais pour être utile le scalpel doit être manié par un chirurgien, par quelqu'un qui aime son semblable, qui sait ce qu'il fait, qui sait concevoir un système pratique, un système juste, un système équitable assurant aux Canadiens la protection qui leur revient, à un prix qu'ils sont en mesure de payer.

Examinons le principe qui sous-tend le régime actuel et celui qui est proposé. Le gouvernement a essayé de créer un régime d'assurance-chômage donnant aux Canadiens qui gagnent moins de $12,500, quelle que soit par ailleurs leur situation, des prestations calculées au taux uniforme de 60 p. 100 de leur revenu. Il est évident, je pense, que des prestations assez élevées pour permettre au mari, à la femme et aux enfants de vivre avec un seul revenu suffisent amplement à un célibataire n'ayant personne à sa charge, et qu'elles peuvent même constituer pour certains gagne-petits une incitation à ne pas travailler. Prenons le cas d'un ménage ne disposant que d'un seul revenu, comptant un seul ou deux parents, et dans lequel le soutien de famille gagne $200 par semaine: dans le régime actuel, ce ménage pourrait toucher jusqu'à $133 de l'assurance-chômage.

Combien y a-t-il de pères de famille qui décideraient de s'infliger une pareille perte de revenu pour ne pas travailler? Je pense même que les statistiques du ministre me donnent raison, puisque 14 p. 100 seulement de ceux qui demandent l'assurance-chômage sont chefs de famille. Mais passons à l'autre extrême. Prenons le cas d'une mère de famille travaillant à l'extérieur malgré que son mari travaille déjà, qui a deux enfants et qui gagne le même salaire de $200 par

semaine. Dans la région métropolitaine de Toronto, cette mère de famille devrait probablement payer $50 par semaine pour faire garder les enfants pendant la journée. Elle devrait aussi dépenser au moins $10 par semaine en frais de transport et en dépenses diverses.

Le fait est que, même avant déduction des impôts et des avantages sociaux, cette mère de famille peut retirer au plus $140 par semaine. Pourtant, monsieur l'Orateur, ces $50 par semaine sont probablement versés à une personne qui n'est pas désireuse de donner des reçus aux fins de l'impôt. Vous savez aussi bien que moi que c'est illégal, mais c'est probablement ainsi que les choses se passent. Quoi qu'il en soit, cette mère de famille paierait des impôts sur ces $200 hebdomadaires et son salaire net serait inférieur aux prestations d'assurance-chômage qu'elle pourrait recevoir.

Je ne prétends évidemment pas que la majorité des mères de famille qui travaillent ni même un grand nombre d'entre elles profite frauduleusement du système. Je dis exactement le contraire étant donné que ce problème ne touche que 1.½ p. 100 de la main-d'œuvre active. Ce que je veux dire, c'est que le régime actuel est conçu de telle manière que certains Canadiens trouvent avantageux de frauder le système.

S'il y a une chose que les gouvernements et les compagnies d'assurance ont appris à leurs dépens au cours des années, c'est que lorsqu'ils offrent ces possibilités aux gens, il s'en trouve toujours certains pour les prendre au mot. Ces gens se disent: «Je suis assuré, j'ai payé pour cela, la compagnie d'assurance ou le gouvernement a de l'argent en masse et j'y ai droit». Les actuaires appellent ce phénomène «antisélection» ou «risque moral». Le public considère cela comme de la tricherie. Il me semble que par définition, il ne peut exister une somme fixe qui réponde aux besoins d'un chef de famille et qui ne soit pas exagérée pour certains salariés qui gagne un revenu d'appoint, ce qui provoque des abus généralisés. De même, il n'y a pas de chiffre qui convienne à ceux qui n'ont pas de personne à charge et qui n'entraîne pas de privations aux familles qui n'ont qu'un seul revenu.

Ce que le gouvernement propose de faire, c'est de ramener de 67 à 60 p. 100, pour tous les salariés, la part du revenu qui est assurée. Il me semble que cette décision occasionnera de graves privations à beaucoup de travailleurs en chômage qui doivent faire vivre une famille. Les $13 en moins par semaine s'accumulent de semaine en semaine et peuvent briser des familles.

Cependant, il est tout aussi évident que ces $13 de moins par semaine ne feront pas perdre au régime tout l'attrait financier qu'il exerce sur d'autres catégories de travailleurs. Il sera encore possible pour certaines catégories de travailleurs qui gagnent un revenu d'appoint de profiter du régime en se mettant en chômage. Certains choisiront le chômage. Le gouvernement économisera de l'argent grâce à cette réduction, mais il ne réduira pas sensiblement les abus.

[M. McCrossan.]

Le principe fondamental qu'il faut respecter dans l'élaboration de programmes de remplacement du revenu, c'est de veiller à ce que les prestations versées soient alignées sur le revenu net de l'assuré. Il me semble qu'il n'est pas du tout difficile de concevoir un barème variable selon la situation familiale, pour que les prestations correspondent aux besoins.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé et le bien-être—Les progrès réalisés dans le domaine de la médecine du comportement; l'honorable député de Algoma (M. Foster)—L'expansion économique régionale—Le développement du Nord de l'Ontario; l'honorable député de Ottawa-Ouest (M. Francis)—La Fonction publique—Le coût de la brochure distribuée aux employés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés, les avis de motion.

L'article nº 8 est inscrit au nom du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker). Est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 9 inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon). Est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 10 inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia). Est-il reporté du consentement unanime?

Des voix: Reporté.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE VISANT À FIXER À QUATRE ANS LA DURÉE DES LÉGISLATURES

M. Ralph Stewart (Cochrane) propose: Que le bill C-212, concernant la durée d'une législature de la Chambre des communes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, le présent bill vise à déterminer d'avance la date de nos élections générales. Le bill que j'ai présenté à cet égard au cours de la session précédente constituait avec deux autres bills comme un ensemble. J'avais pensé à l'époque que la Chambre pourrait être saisie en même temps de ces trois bills au moment où elle discuterait de changements constitutionnels. Nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion d'en discuter à fond.

Ce bill se rattachait aux deux autres du fait qu'il se proposait de simplifier la marche de nos travaux. Le premier bill visait à faire de M. l'Orateur le représentant de la nouvelle circonscription électorale de la colline du Parlement. Le deuxième prévoyait la réélection automatique du premier ministre et du chef de l'opposition et le troisième visait à déterminer d'avance la durée des législatures.

● (1702)

Ce principe n'a rien de nouveau; plusieurs autres députés l'ont déjà préconisé. Le député de Timiskaming (M. Peters) a fait inscrire plusieurs fois un bill semblable au *Feuilleton* afin d'organiser notre travail et de le planifier et, chose plus importante, pour que les Canadiens sachent exactement combien de temps un gouvernement resterait en place et à quel moment précis une nouvelle équipe prendrait la relève.

Les députés n'ignorent pas que la 29e législature était minoritaire; nous ne savions pas, d'un jour à l'autre, si la législature continuerait ou non. Tout le monde aurait bien voulu alors que l'on fasse quelque chose pour déterminer quand les élections auraient lieu. Des deux bords on disait que la situation serait beaucoup plus stable si on précisait la date des élections, que le gouvernement soit minoritaire ou non; les gens prendraient leur décision et s'y tiendraient. Dans l'état actuel des choses, nous sommes sensés deviner les intentions des gens. S'ils décident d'élire un parti ou un autre, c'est leur droit; nous ne devrions pas avoir à dire: si vous ne nous donnez pas tant de sièges, nous ne pourrons pas continuer en tant que gouvernement ou en tant que Chambre des communes dûment constituée. Nous devrions être obligés, comme représentants du peuple, de nous appliquer à le représenter de la façon dont il a décidé.

On a fait des sondages à cette époque. J'ai moi-même fait des sondages pour voir comment on pourrait simplifier les travaux de la Chambre. On avait suggéré que les députés travaillent trois semaines à Ottawa et disposent ensuite d'un congé d'une semaine afin de pouvoir travailler dans leur circonscription. Tout le monde était disposé à accepter des suggestions de ce genre, et notamment celle d'imposer un mandat d'une durée déterminée aux législatures. Bien sûr, dès que le gouvernement eut pris le pouvoir avec une majorité en 1974, la plupart des gens n'y pensèrent plus. Ces derniers mois, cependant, le bill à l'étude m'a valu une certaine publicité et j'ai pas la suite reçu des lettres de tous les coins du pays. J'ai été invité à participer à des tribunes radiophoniques même à Vancouver—tout en restant bien sûr ici, et grâce à la magie du

téléphone. Des auditeurs intervirent et je ne me rappelle pas que quelqu'un ait rejeté l'idée d'élections à dates fixes. Ils se dirent tous d'avis, et sans équivoque, qu'il était temps que nous adoptions une semblable manière d'opérer.

La plupart du temps quand nous discutons de questions du genre, on entend dire que nous cherchons à imiter les États-Unis ou que nous voulons adopter une forme républicaine de gouvernement. Les gens aiment à poser des étiquettes à ces choses. Je ne crois pas que cela entraînerait l'instauration d'une république. Si cette solution nous permet de réaliser nos objectifs et qu'elle est dans le meilleur intérêt des citoyens canadiens, il n'y a pas de raison pour ne pas l'appliquer.

Le bill lui-même stipule que les prochaines élections générales auront lieu le premier lundi de juin l'année prochaine et que par la suite, les élections subséquentes auront lieu à tous les quatre ans le nouveau gouvernement prenant le pouvoir le 1er juillet. Mais cette disposition diffère de certaines autres figurant dans d'autres bills sur la question en ce sens qu'elle prévoit la tenue d'un genre de cérémonie inaugurale à la Chambre des communes, le 1er juillet, pour marquer la prise de pouvoir du nouveau gouvernement. Lors de cette séance inaugurale, la participation des citoyens serait bienvenue. La cérémonie aurait lieu sur la colline du Parlement et des gens de toutes les couches de la société, de tous les groupes ethniques et de toutes les régions du Canada y seraient conviés.

On pourrait à cette occasion décerner des certificats de citoyenneté. De nombreuses possibilités s'offrent à nous. On pourrait inviter certains chefs religieux pour prouver que nous n'avons pas oublié l'existence d'un Être suprême. Je le répète, il y a bien de choses que l'on pourrait inclure dans une cérémonie de ce genre et, dans ce bill, je propose que cette cérémonie ait lieu chaque année au début d'une nouvelle session. Il y aurait quatre sessions mais, naturellement, la cérémonie la plus importante aurait lieu au début d'une nouvelle législature.

Malheureusement, chaque fois que nous voulons faire quelque chose à la Chambre, nous disons qu'il faut éviter d'adopter une attitude sectaire. Autrement dit, si nous voulons obtenir de bons résultats, il faut faire abstraction de nos opinions politiques. Il est un fait que le sectarisme joue généralement un trop grand rôle. Le fait même de dire qu'il faut éviter toute partialité en est la belle preuve. Si tout le monde était certain qu'il n'y a aucun risque d'élections pendant une période de quatre ans, on s'attellerait peut-être à la tâche et les délibérations de la Chambre risqueraient moins d'être constamment faussées par l'opportunisme politique. Ce serait là à mon sens un des plus grands avantages que l'on pourrait retenir de la tenue d'élections à date fixe, tous les quatre ans.

Par ailleurs, je trouve malheureux que la plupart des idées avancées par de simples députés ne soient débattues que brièvement pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, puis qu'elles tombent dans l'oubli, faute de temps et faute de pouvoir être étudiées plus à fond en comité. Bien des députés ont critiqué cette situation avant moi. On pourrait confier à un comité l'étude de bien des questions soulevées pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Peu importe de quelle partie de la Chambre elles émanent, il devrait être possible de les renvoyer à un comité, où elles pourraient être examinées sérieusement. Cela ne veut pas dire qu'elles seraient adoptées, mais peut-être

pourraient-elles être modifiées, au besoin, et adaptées au point de vue de la majorité. De cette façon, elles pourraient peut-être être proposées de nouveau un bon jour à la Chambre sous une forme ou sous une autre.

C'est là quelque chose que nous faisons trop peu, et je trouve regrettable que la plupart des mesures que préconisent les députés sont condamnées à mourir au *Feuilleton*. Depuis que je siège à la Chambre, c'est-à-dire depuis presque onze ans, un certain nombre d'idées valables ont été proposées par des députés, dont moi-même, sans jamais avoir été adoptées à cause de la façon dont nous procédons. C'est là une grave erreur. Nous disons parfois que les comités n'ont pas suffisamment de travail, qu'ils devraient se réunir plus souvent, étudier les problèmes en profondeur et effectuer des recherches et des enquêtes. Et pourtant, nous sommes réticents à renvoyer aux comités certaines des motions qui sont proposées au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour qu'elles y soient étudiées plus sérieusement et peut-être améliorées. Il est indéniable que lorsqu'il sonnera 6 heures, quelqu'un sera encore en train de parler, mais je tiens au moins à rappeler à ceux qui s'occupent des initiatives ministérielles qu'il est grand temps que l'on songe sérieusement à modifier notre manière de procéder de façon que certaines propositions d'initiative parlementaire puissent être étudiées en comité. Certaines d'entre elles pourraient alors être insérées dans des projets de loi, et même si elles ne l'étaient pas, du moins aurait-on eu l'occasion de les débattre. C'est à cette fin que les Canadiens nous ont élus, et c'est là ce qu'ils attendent de nous.

● (1712)

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur en prenant la parole à propos de ce bill d'initiative parlementaire, je devrais tout d'abord rappeler l'accord que les députés de ce côté de la Chambre ont conclu avec l'auteur du bill, à savoir que les bonnes idées d'où qu'elles viennent, sont toujours acceptables. Nous aimons toujours étudier les propositions d'amélioration aux lois du Canada, qu'elles émanent des simples députés ou du gouvernement. C'est un sentiment que partagent non seulement l'auteur du bill, mais les députés de ce côté-ci de la Chambre et les ministériels même. On pourrait même aller jusqu'à dire que toutes les bonnes idées qu'a eues le gouvernement ces dix sernières années ont vu le jour pour commencer, de ce côté-ci de la Chambre.

Mais mis à part ce principe, certaines questions au sujet de ce projet de loi, me sont tout de même venues à l'esprit. La première, c'est que ce projet de loi se propose, ni plus ni moins, de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Depuis 35 ans, je me bats contre une sorte de manie; actuellement, l'un des problèmes essentiels du Canada, c'est que l'on ne parvient pas à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Depuis près de 50 ans, nous essayons de le faire, et nous ne nous sommes jamais mis d'accord sur la manière exacte de procéder. Or voici un projet de loi d'initiative parlementaire, provenant d'un coin éloigné de la Chambre qui propose de le faire en quatre ou cinq paragraphes. Je trouve cela étrange. Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est présomptueux. Je ne pense d'ailleurs pas que les simples députés d'en face soient présomptueux. La présomption est une sorte de maladie qui n'a encore atteint que certaines des banquettes d'en face. Cependant, si quelqu'un s'asseyait trop près d'un sujet vecteur de cette maladie, il se pourrait que les germes portés par le vent infectent le voisin. Sans vouloir pour autant lancer une telle accusation, je crois qu'en l'occurrence l'auteur du bill aurait fort pu imaginer qu'il réussirait avec un bill d'initiative parlementaire à faire ce que le gouvernement du Canada essaie en vain de faire, malgré tous ses efforts, depuis dix ans.

Voici le libellé des notes explicatives, et je cite:

> Ce bill vise à fixer à quatre ans le durée de toute législature nonobstant l'adoption d'une motion de «non-confiance». Si un gouvernement minoritaire était défait par suite de ce qui est traditionnellement considéré comme un vote de «non-confiance», il faudrait l'établissement d'une convention de la constitution pour qu'il se maintienne jusqu'au jour fixé pour l'élection générale.

Je me souviens d'un film il y a quelques années qui s'intitulait, je crois, «Carry on Regardless», ce qui est, il me semble, ce qu'on propose ici: de poursuivre même si le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre des communes, de poursuivre même s'il a été défait.

Le nouveau paragraphe 50(3) de la loi prévoit le cas où un gouvernement serait défait lors d'un vote sur une motion d'approbation de sa politique budgétaire ou du budget principal des dépenses ou sur une motion de défiance à son égard, et cela réfute peut-être cette objection, mais il me semble qu'une des rares protections fondamentales dont jouit la population dans notre régime de démocratie parlementaire est qu'un gouvernement défait à la Chambre doit démissionner et demander un nouveau mandat. Il est presque scandaleux de vouloir changer cela. Une des protections fondamentales qu'offre notre régime est de pouvoir renverser un gouvernement.

Un autre article du bill propose de tenir une fois l'an le 1er juillet ou vers le 1er juillet, une séance solennelle, une belle petite cérémonie à laquelle seraient représentés les différentes classes de la société, de même que les groupes ethniques et religieux du Canada. Il n'est pas exagéré de dire que c'est ce qui se passe déjà ici. C'est précisément le but et la raison d'être de notre Chambre de représenter les différentes classes de la société, les groupes ethniques, religieux, sociaux, politiques et géographiques au Canada. Je n'aurais pas d'objection, dans le cadre d'une cérémonie, à accueillir d'autres représentants ici un jour de l'année. Je pense qu'il pourrait être instructif, par exemple, de faire descendre nos amis de la presse de leur perchoir spécial pendant un certain temps, mais je ne suis pas certain que ce soit ce à quoi pense le député.

Le député dit aussi qu'il y a peut-être trop de partisanerie. Il s'appuie sur le fait que les gens disent souvent qu'il y a trop de partisanerie. Cela me fait penser au canard qui traverse une volée de plombs et qui dit: «Il y a trop de plombs par ici.» Le chasseur ne s'en plaint pas, seulement l'oiseau, et il s'en plaint parce que cela est dirigé contre lui. C'est peut-être ce qui arrive de l'autre côté de la Chambre.

L'esprit de parti n'est pas toujours une bonne chose. On peut être trop partisan, j'imagine, mais il me semble que la politique partisane et le fait d'être partisan constituent des protections fondamentales. La Chambre repose sur le sectarisme politique. C'est sur ce principe qu'elle se fonde. Sans esprit de parti, les travaux de la Chambre n'auraient aucun sens. On a prévu un espace de deux longueurs d'épée entre les deux côtés de la Chambre précisément à cause de l'histoire de sectarisme politique et de l'évolution de notre régime parlementaire.

Il est donc quelque peu malvenu de s'opposer à l'esprit de parti. Ces derniers mois, les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas fait preuve de sectarisme politique; ils se sont contentés de critiquer honnêtement et objectivement les mesures et les décisions du gouvernement. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de faire preuve d'esprit de parti à la Chambre. Nous réservons cela pour les campagnes électorales. Certains députés essaient à l'occasion de compter des points pour leur parti, ce qui est certainement tout à fait normal.

Pour ce qui est de renvoyer la mesure à un comité, ce qui est possible pour tout bill d'initiative parlementaire, je suis d'accord de façon générale avec le principe voulant qu'on renvoie les bills d'initiative parlementaire à des comités pour qu'ils y soient étudiés, mais j'en reviens à mon premier argument. Le seul premier ministre des temps modernes qui a réussi à obtenir l'unanimité des provinces à un comité, à un groupe d'étude, à une conférence fédérale-provinciale ou à une conférence des premiers ministres est le premier ministre actuel (M. Trudeau). Après bien des efforts, le premier ministre a réussi cet été à mettre les provinces d'accord sur une chose, et cela concerne la constitution. Toutes les provinces conviennent que le premier ministre fait fausse route dans sa façon d'envisager la réforme constitutionnelle. Elles sont unanimes là-dessus.

C'est tout un exploit. Ce n'est pas l'exploit qu'il nous fallait, mais c'est tout de même un exploit. C'est la première fois que cela se produit et, si nous voulons modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ce qu'il nous faudra faire à mon avis, et peut-être dans le domaine visé par le bill à l'étude, il faudra tout d'abord que l'ensemble du pays se mette d'accord, mais cette fois-ci avec le premier ministre. Si c'est impossible d'obtenir que l'ensemble du pays s'entende avec le premier ministre actuel, nous y parviendrons peut-être avec un autre premier ministre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer le projet de loi que propose aujourd'hui le député de Cochrane (M. Stewart) et qui vise à rendre fixe la durée des législatures. A l'instar du député, je crois que c'est là le genre de projet de loi qui devrait être renvoyé à un comité. Nous devrions recueillir diverses opinions sur cette question, ce qui nous permettrait, sans aucun doute, d'améliorer notre système actuel. Je ne serai probablement pas d'accord avec toutes les mesures que propose le député, mais cela vaut pour tout projet de loi qui nous est présenté. Il y aura toujours quelqu'un pour trouver quelque chose à redire, et c'est d'ailleurs pourquoi les projets de loi devraient être renvoyés aux comités.

Je suis particulièrement d'accord avec le député, lorsqu'il dit que le gouvernement ne devrait pas avoir d'objection à ce que certains projets de loi soient renvoyés aux comités de façon que ceux-ci puissent étudier les recommandations que lui communiqueraient la population, les journaux et les groupes d'intéressés. Voilà une façon de procéder qui nous permettrait certes de trouver des solutions.

● (1722)

Il n'y a jamais eu de moment mieux indiqué pour discuter ce bill. Pour la première fois depuis longtemps nous sommes en période d'élection à retardement. Cette élection avait été prévue pour le printemps dernier, tout était fin prêt. Après quelques escarmouches, on avait fini par mettre l'artillerie lourde en batterie. Tout le monde se tenait sur le qui-vive. Mais qui l'aurait cru? Voilà que le premier ministre (M. Trudeau) va déclarer la paix dans tout le pays en disant qu'il avait consulté beaucoup de monde et que personne ne voulait d'élections. Les élections coûtent cher disait-il, ne gaspillons pas l'argent, occupons-nous de gouverner le pays.

Eh bien moi je dis que si on tient à la démocratie, si on veut respecter les traditions britanniques, il est normal qu'on ait périodiquement des élections. La loi qui traite de cette question est très vague. En gros, elle dit deux choses: premièrement qu'il faut des élections au moins tous les cinq ans, que le déclenchement de ces élections doit intervenir avant l'expiration d'une période de cinq ans. Elle dit ensuite qu'il faut que le Parlement siège une fois par an. Suivant cette définition il faudrait donc déclencher des élections au début juillet. Mais comme nous allons avoir une session en janvier 1979, il n'est pas nécessaire d'avoir des élections en 1979. Je suppose qu'elles pourraient être retardées jusqu'à septembre 1979, ou même jusqu'à l'année suivante.

M. Breau: Jusqu'à décembre 1979.

M. Peters: Il y aurait une session en 1979 et une session en 1980, donc les élections seraient quand même déclenchées dans les cinq ans. Cela ne pourrait avoir du sens que dans des circonstances bien particulières, si l'on décidait d'adapter les règles aux circonstances. Mais il me semble à moi comme au député de Cochrane qu'il serait beaucoup plus sensé d'avoir des élections dans un délai déterminé. Je propose quatre ans, avec élections à la date fixe. Le jour pourrait varier, ou on pourrait encore fixer un jour de la semaine dans tel ou tel mois. Quel que soit le système adopté, il doit permettre de parer à l'imprévu, donc prévoir la possibilité d'élections anticipées. Il faudrait également ménager la possibilité d'allonger les délais en certains cas, comme en temps de guerre ou de révolution.

Une voix: Ou quand les sondages sont mauvais.

M. Peters: Non, pas de mauvais sondages. Je présente un bill proposant la suppression des sondages. Je pense que ce n'est pas en se basant sur les sondages qu'on peut diriger un pays, comme nous le faisons depuis trop longtemps. M. Gallup et notre premier ministre (M. Trudeau) s'entendent à merveille. Je ne pense pas que c'est de cette façon que l'on devrait établir la durée d'un Parlement.

Si nous revenons à l'affaire King Bing, c'est probablement un mauvais exemple parce que l'on a pris la bonne décision mais que le public a accordé son appui à la mauvaise. Dans ce cas, le gouverneur général a eu la possibilité d'intervenir en déclarant que puisque le gouvernement était défait, on n'avait pas forcément à convoquer des élections mais que l'on devrait demander à l'opposition de former un gouvernement et lui donner la possibilité de le faire. Je crois qu'il devrait exister un arrangement raisonnable de ce genre et il faudrait que ce soit

un arrangement officiel, en vertu duquel le gouvernement pourrait être remplacé au cours d'une période de quatre ans sans qu'il y ait forcément des élections.

Je suis certain que si l'on demandait maintenant à n'importe quel député si l'on devrait déclencher des élections, il serait d'accord, pourvu qu'on en finisse, quels que soient les résultats. Et cette décision devrait être prise avant longtemps, parce que le gouvernement est visiblement débile et qu'il en sera ainsi tant que l'on n'aura pas déclenché des élections.

Il nous faut une autre garantie. J'ai proposé dans un autre bill la garantie constituée par un vote de 75 p. 100 des députés sur une motion présentée par 15 ou 20 députés à l'effet que la Chambre en est arrivée au point où il est souhaitable et dans l'intérêt de la nation d'annoncer des élections générales. Si 75 p. 100 des députés appuyaient une telle motion, des élections seraient décrétées, eu égard à une période de temps établie au cours de laquelle des élections sont déclenchées.

Le député de Cochrane a parlé d'une session de cérémonie au Parlement. Je n'ai pas beaucoup d'objection à cela mais chose certaine, j'espère qu'il ne pleuvera pas le jour où nous aurons décidé de siéger à l'extérieur. Dans ma région, il pleut le 1er juillet depuis quelques années, c'est la date idéale pour se faire tremper. Peut-être que cela en soi aurait un effet égalisateur aux yeux des personnes qui assisteraient aux cérémonies.

Je pense qu'il y a d'autres mesures que nous devrions prendre relativement au Parlement. Le Parlement s'est révélé un échec à deux points de vue. Premièrement, c'est un échec complet parce que nous avons apporté des modifications au Règlement. Nous avons perdu le contrôle des dépenses du gouvernement. Nous ne sommes plus à même maintenant de freiner ces dépenses. Très souvent, lorsque vient le jour d'adopter les crédits, nous adoptons sous la forme d'une seule motion et cela sans même l'avoir étudiée, des chefs de dépenses représentant des milliards et des milliards de dollars, tout simplement parce que le temps s'est écoulé.

Nous devrions donc chercher un nouveau système qui nous donnerait la possibilité de surveiller étroitement les dépenses du gouvernement. J'estime qu'on pourrait le faire en répartissant chaque session du Parlement en une série de périodes sessionnelles. Au cours d'une période sessionnelle donnée nous pourrions débattre des dépenses d'un nombre déterminé de ministères. Nous devrions le faire à la Chambre en présence de tous les députés jusqu'à ce que cette étude soit terminée. Nous laisserions ensuite cette question en suspens pendant un certain temps et nous passerions ensuite à l'étude d'autres ministères. Nous étudierions également les budgets de différents programmes des ministères pour déterminer s'ils sont toujours utiles et s'ils ne sont pas surchargés de bureaucrates. Je suis convaincu qu'il existe des ministères ou des directions à l'intérieur de ces ministères ou des programmes relevant de ces ministères employant des bureaucrates en surnombre.

Un exemple de cette situation m'a récemment été rapporté par mon médecin qui soignait un scientifique au service de la Fonction publique pur un cas de dépression nerveuse. Ce scientifique faisait partie d'un groupe de sept personnes qui poursuivaient un programme de recherche particulier au sein du ministère depuis un certain nombre d'années. Lorsque ces sept docteurs ès sciences ont commencé à travailler pour cette direction du ministère, trois secrétaires étaient assignées à leur service. Maintenant, suite à la mise en application des plus récentes réductions budgétaires, quatre de ces scientifiques ont été relevés de leurs fonctions mais les 300 membres du personnel de soutien travaillant pour le groupe des sept scientifiques constitué à l'origine, restent toujours à leurs postes. Pas un d'entre eux n'a encore reçu un préavis de licenciement. Je n'emploie cet exemple que pour illustrer le genre de situations dont prendraient connaissance les députés s'ils examinaient les dépenses d'un ministère.

Quiconque a étudié en profondeur notre système de comité ne saurait nier qu'il constitue un échec total. C'est une excellente façon de s'instruire auprès des hauts fonctionnaires qui peuvent fournir des renseignements précis dans leur domaine, mais il faut bien les croire sur parole, car nos connaissances ne sont pas assez étendues.

● (1732)

La deuxième période devrait être réservée à la recherche. Nous devrions approfondir les nouvelles théories et les innovations que le Parlement devrait peut-être examiner. Nous devrions étudier entre autres choses des numéros d'assurance sociale. Voulons-nous adopter les numéros d'assurance sociale, voulons-nous qu'ils servent aux fins de l'assurance-chômage ou qu'ils alimentent un ordinateur pour des raisons d'ordre financier? Ce sont des questions qu'il faut examiner à fond. Les députés représentent tous les Canadiens et doivent en tant que tels être chargés d'étudier ces choses. Ils tireront en fonction des besoins de la population une conclusion qui recueillera probablement l'assentiment général.

La troisième période de cette session devrait être réservée aux mesures législatives. Il serait opportun de débattre à la Chambre la portée d'un projet de loi dans diverses circonscriptions. Chacune de ces périodes se classe dans la catégories que propose la député de Cochrane (M. Stewart) et conformément à sa recommandation, les députés seraient plus indépendants et manifesteraient moins d'esprit de parti.

Nous venons siéger ici en qualité de représentants d'une région. L'esprit de parti est moins vivace dans le nord de l'Ontario que dans de nombreuses autres régions. Nous pouvons facilement nous entendre sur de nombreuses questions qui se posent dans le nord de l'Ontario, car on s'y heurte aux mêmes problèmes et les députés représentent assez bien la population. J'ignore s'il en est de même dans les autres régions, mais telle est la situation dans la nôtre. Si nous faisions preuve d'un peu moins d'esprit partisan et si nous nous occupions un peu plus des circonscriptions et des régions que nous représentons, nous aurions au Canada de bien meilleures lois.

La dernière période serait celle pendant laquelle les députés rentrent chez eux pour rencontrer leurs commettants. Isolés à l'intérieur des édifices du Parlement, les députés risquent fort de perdre tout contact avec l'homme de la rue. Nous pouvons par exemple parler avec détachement de réduire de 10 p. 100 les prestations d'assurance-chômage, mais si nous rencontrons Bill Smith, il ne mettra pas de gants blancs pour nous dire comment cette réduction de 10 p. 100 lui fait mal. Il nous dira qu'il a 10 p. 100 d'argent de moins pour régler sa note d'électricité, pour payer son loyer et pour rencontrer les échéances de sa voiture; en somme, pour tout, et il ne manquera pas de nous le dire. Il ne se souciera pas du milliard de dollars que ces changements épargneront au gouvernement. Il nous dira les ennuis que ces changements lui causent et que nous devrions connaître, nous qui le représentons. Les députés

devraient pouvoir passer un certain temps dans leur circonscription.

Je ne tiens pas à trop m'étendre sur cette question, mais je l'estime très importante. A bien des égards, nous ne représentons pas vraiment nos commettants. Le gouvernement est sur le point de saisir la Chambre d'un bill sur les référendums. De nombreux députés estiment que nous devrions tenir des référendums dans bien des domaines. Si nous avons des référendums, nous n'avons pas besoin de Parlement. Le Parlement est un endroit où nous siégeons en tant que représentants de la population. Il est à espérer que si les députés ont de la matière grise, ils sont capables de prendre eux-mêmes des décisions. Si la population estime qu'ils ont pris de mauvaises décisions, elle leur donnera leur congé. Si elle estime qu'ils ont pris de bonnes décisions, peut-être les élira-t-elle de nouveau. Les députés devraient se rappeler qu'ils sont là pour représenter les gens qui les ont élus. Certains prétendent que nous devrions adopter le bill sur les référendums et tenir un référendum à propos de tout et de rien.

Il serait utile, je crois, à tous les députés que le sujet de la motion à l'étude soit renvoyé au comité. Celui-ci apporterait sûrement des modifications. Chacun des députés ici présents aurait vraisemblablement des propositions très valables à recommander à l'égard de ce bill. Lorsque nous l'aurons étudié pendant un certain temps et en aurons fait rapport à la Chambre, peut-être aurons-nous trouvé quelque solution qui contribuera à résoudre les problèmes qui ont grandi ici au cours des trois ou quatre dernières années et que traduit bien cette idée de recourir à une boule de cristal pour savoir quand déclencher les prochaines élections générales, si jamais il doit s'en tenir un jour.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, lorsque le député d'Eglinton (M. Parker) est intervenu il y a quelques instants, il a laissé entendre que de ce côté-ci de la Chambre nous étions peut-être remplis de présomption et que ce mal circulait d'un bout à l'autre de la Chambre comme des germes portés par le vent. Je puis lui dire qu'il n'y a pas que du vent de ce côté-ci, il nous arrive beaucoup de bouffées de fatuité de l'autre côté et il me semble que la présomption s'est propagée aussi bien à ce côté-là. Le député d'Eglinton a parlé d'oiseaux et de volée de plombs. Depuis son arrivée à la Chambre, il a prononcé son premier discours en moins de deux jours et se comporte comme un chien dans un jeu de quilles. Si les oiseaux attrappent des volées de plombs, il me paraît juste de dire que les chiens attrappent des volées de coups de bâton.

Vous vous réjouirez d'apprendre, monsieur l'Orateur, à l'instar de mon collègue, le député de Cochrane (M. Stewart), que 80 p. 100 des Canadiens semblent s'accorder à dire que des élections fédérales devraient se tenir tous les quatre ans. Quand on leur a demandé s'ils approuvaient ou désapprouvaient l'idée de rendre obligatoire la tenue d'élections fédérales tous les quatre ans à moins qu'une défaite du gouvernement à la Chambre des communes n'exige des élections prématurées, 80 p. 100 des Canadiens ont approuvé cette idée à l'échelle nationale.

Comme mon collègue, le député de Cochrane, et le député de Timiskaming (M. Peters), je crois que beaucoup de Canadiens s'entendent pour dire qu'il devrait y avoir des élections fédérales tous les quatre ans. En fait, il y a tout juste un mois,

Durée des législatures

un homme du nom de Harry Midgley a écrit ce qui suit dans le *Journal* d'Edmonton:

> Les élections générales devraient obligatoirement être tenues à une date prescrite et il devrait être illégal de déclencher des élections avant cette date sauf, unique exception, quand le gouvernement est défait à la Chambre par un vote de défiance, auquel cas il serait tenu de déclencher des élections immédiatement.
>
> En fait, même cette dernière disposition devrait être d'une application restreinte. La loi devrait stipuler l'obligation de dissoudre les Chambres et de tenir des élections générales chaque fois que le gouvernement est battu par un vote de défiance, à moins qu'une personne ou un parti soit en mesure de former un gouvernement qui aurait la confiance de la Chambre.
>
> Le système actuel (qui n'est pas tellement ancien) donne au premier ministre le privilège presque exclusif de décider quand il y aura des élections générales et lui impose pour toute condition de ne pas dépasser la durée maximum d'une législature.

Selon moi, cela confère un pouvoir énorme à n'importe quel premier ministre provincial ou fédéral. Or, nos régimes parlementaires modernes leur en donnent déjà énormément. D'après certains, le fait que le parti au pouvoir puisse décider de la convocation des élections générales lui confère un avantage immérité sur les autres partis. Cela lui donne la possibilité de truquer les situations, en adoptant les lois ou en faisant des déclarations en temps voulu ou encore en s'occupant de questions qui lui donneront la faveur du public au moment des élections. Qu'y a-t-il à redire à cela? Pourquoi un gouvernement devrait-il appeler les gens aux urnes quand il sait qu'il va être battu? Cela n'a aucun sens. Nous donnerions ainsi tous les avantages à l'autre camp. Cela reviendrait à dire que chaque fois que nous voulons prendre une décision, nous en tant que gouvernement devrions dire non, ne faisons pas cela parce que nous ne voulons vraiment pas gouverner, nous voulons donner sa chance à l'autre parti. A mon avis, ce n'est pas une optique réaliste.

Si on fixait une date approximative pour les élections, on donnerait à chacun la possibilité de se préparer et de s'organiser en conséquence. Cela contribuerait à réduire les facteurs d'incertitude qui, en période électorale, ont tendance à désaxer le système démocratique. Je serait prêt à faire en sorte que notre système électoral serve véritablement les intérêts de la démocratie.

Un député a mentionné précédemment pourquoi nous devrions avoir des échéances précises. Il existe deux grandes raisons que j'aimerais exposer à ce moment-ci. L'une des raisons pour laquelles je préconise une durée définie, c'est que cela permettrait aux simples députés, surtout aux ministériels, de participer davantage à la formulation des politiques.

● (1742)

Si la durée du mandat était définie, le projet d'une initiative gouvernementale n'entraînerait pas nécessairement la chute du gouvernement comme le veut la coutume dans le système actuel, bien qu'il faille tenir compte des circonstances. Ainsi, tout député ministériel n'aurait pas nécessairement à voter en faveur d'une mesure législative, bien que dans la plupart des cas, il aura eu l'occasion d'en discuter à la réunion de son groupe parlementaire, en comité et même avec d'autres groupes intéressés. Par conséquent, le simple député pourrait se faire entendre et il n'y aurait pas de vote libre. Le gouvernement se sentirait obligé de tenir compte davantage des vues du groupe parlementaire et de faire en sorte que ces vues apparaissent dans le projet s'il tient à en assurer l'adoption.

De même l'opposition aurait une plus grande influence car si elle réussissait à convaincre un certain nombre de ministériels, l'adoption de la mesure serait loin d'être assurée. Il faudrait des arguments bien forts pour convaincre tous les députés que ses suggestions valent mieux que celles du gouvernement. Ce dernier devrait tenir compte des arguments de l'opposition et celle-ci, jouissant d'une véritable influence, devrait s'employer à défendre des arguments sérieux et convaincants. Ainsi, les débats à la Chambre deviendraient plus utiles et moins académiques.

La deuxième raison pour laquelle je propose de fixer la durée de toute législature se rattache étroitement à celle que je viens d'exposer, puisqu'il n'y aurait plus de vote libre et que les débats à la Chambre deviendraient plus utiles. De nouveau, le débat redeviendrait authentique, le résultat n'étant plus connu à l'avance. De nouveau les débats seraient dignes de retenir l'attention des media.

On a dit plus tôt à la Chambre que les media constituaient le quatrième pouvoir. Et c'est le député de York-Nord (M. Danson) qui a dit, je crois, que l'opposition siégeait non pas de l'autre côté de la Chambre, mais dans la tribune de la presse et qu'en fait, c'est cette dernière qui critiquait les mesures du gouvernement, et que tous les changements qui ont été apportés faisaient suite aux pressions des media. Si l'opposition voulait vraiment avoir son mot à dire et exercer une influence sur les décisions du gouvernement, il faudrait qu'elle présente des critiques plus valables. Autrement dit, la presse permettrait simplement d'attirer l'attention du public sur ce qui se passe à la Chambre.

Il est difficile d'expliquer pourquoi ce changement a tellement d'importance pour notre système démocratique, mais j'essaierai quand même. Le Parlement attire l'attention du public sur certains problèmes et définit les diverses solutions possibles. Ce faisant, le Parlement aide le public à évaluer en toute connaissance de cause les mesures gouvernementales et à se faire une opinion personnelle sur certaines questions importantes. Cette fonction extrêmement utile est d'autant mieux remplie que la presse joue bien son rôle. Certaines améliorations, tant en ce qui concerne la presse que les débats parlementaires, permettraient d'attirer plus rapidement et plus efficacement l'attention du public sur certaines questions, si bien que l'opinion publique exercerait une plus grande influence sur les décisions gouvernementales.

Ce n'est plus en votant à la Chambre que l'opposition peut vraiment contrôler les agissements du pouvoir exécutif; mais c'est plutôt en ameutant l'opinion publique. Et ce serait toujours le cas, même si l'on fixait la durée de la législature. Le seule chose qui puisse vraiment avoir une influence sur le comportement du gouvernement c'est la perspective d'une défaite aux prochaines élections. Lorsqu'on a un gouvernement majoritaire et que l'on vote selon les directives du parti, selon une habitude solidement ancrée—et si l'on fixait la durée de la législature cette tendance s'atténuerait sans toutefois disparaître—les votes ne veulent pratiquement rien dire et ne permettent pas au Parlement d'exercer un contrôle véritable. Donc ce qui compte dans le fonctionnement du Parlement c'est la qualité des délibérations, leur degré de concentration. Ce qui compte dans le fonctionnement du Parlement, c'est que ses délibérations soient entendues du public, et cela découlerait nécessairement de l'attention accordée par les media.

Quand nous nous présentons sur les tribunes électorales tous les quatre ans, ou tous les cinq ans dans le cas présent, nous déclenchons une campagne électorale. En Grande-Bretagne, par exemple, ces campagnes sont assez brèves. Si j'ai bonne mémoire, elles durent trois semaines. Au Canada, elles s'étirent parfois sur 10 semaines. J'estime que c'est trop long, et trop coûteux. Coûteux pour le contribuable parce que les contributions aux partis politiques, qui peuvent atteindre les $25,000 ou $30,000, sont admises à la déduction fiscale.

Il est vrai que de façon générale les hommes politiques aiment bien faire du porte à porte pour parler aux gens; ils aiment bien aller serrer des mains à 5 heures du matin à l'entrée des usines, participer aux assemblées contradictoires pour pouvoir brailler à la cantonade sur les malheurs du pays. A ces assemblées contradictoires, ce qu'ils expriment le plus souvent ce sont leurs propres préjugés plutôt que les convictions de l'homme de la rue, comme l'a dit le député de Timiskaming. Dans la plupart des cas, les électeurs ont fait leur choix dans les deux premières semaines de la campagne. Certains votent pour le parti, d'autres pour le chef du parti, et d'autres pour le candidat local. Si nous savions réussir le dosage exact, celui qui assure l'élection à tout coup, il est probable que tous les députés pourraient siéger ici aussi longtemps qu'ils le voudraient.

L'électeur canadien est beaucoup trop intelligent pour se laisser prendre à une poignée de mains et à un sourire. La longeur des campagnes électorales n'apporte rien. Nous servirions beaucoup mieux nos électeurs si nous nous en tenions à une période fixe de trois ou quatre semaines, pendant laquelle nous condenserions notre activité électorale. Cela nous éviterait ces grandes mises en scène qui n'en finissent plus.

J'ai mentionné tout à l'heure le pouvoir dont disposent les premiers ministres de déclencher les élections. Il me semble que la question de savoir si c'est le premier ministre ou l'ensemble du cabinet qui prend la décision quant à la date des élections générales est très secondaire. La vraie question, d'après moi, c'est de savoir dans quelle mesure le pouvoir de dissoudre les Chambres confère un avantage appréciable au parti ministériel par rapport aux partis d'opposition. J'ai l'intention non pas de prétendre qu'un tel pouvoir discrétionnaire en matière électorale ne confère aucun avantage, mais d'essayer de démontrer que la thèse du pouvoir du premier ministre dans ce cas précis est loin d'être prouvée et qu'elle ne tient pas suffisamment compte des contraintes et limitations toujours présentes, et enfin que l'on s'appuye trop sur les précédents des années 50 et 60 qui, par la suite, ne se sont pas révélés aussi typiques qu'on l'avait cru à l'origine.

Je ne veux pas nier l'évidence, c'est-à-dire que le gouvernement jouit de certains avantages par le fait qu'il peut choisir la date des élections. Il peut y avoir des avantages sur le plan de l'organisation, par le fait que la machine électorale du parti ministériel peut être avertie, ne serait-ce que très peu de temps à l'avance, et peut ainsi organiser ses troupes.

La fonction de l'organisation locale est d'aller chercher le plus grand nombre possible de supporteurs qui, autrement, risquaient de s'abstenir, et non pas de chercher à convertir. L'inconstance des électeurs ces dernières années démontre que la campagne elle-même revêt sans doute plus d'importance qu'on ne le croyait auparavant pour influencer l'électorat. Dans ce cas, le pouvoir d'imposer les thèmes de la bataille électorale deviendra sans doute plus importante que l'organisation de la campagne.

● (1752)

Les premiers ministres ont énormément de difficulté à restreindre la campagne électorale aux thèmes qu'ils veulent mettre en lumière. En pratique, la presse peut donner l'avantage aux partis d'opposition. Quelque chose du genre s'est produit aux dernières élections. Au début de la campagne, la question du contrôle des prix et des salaires a été amenée sur le tapis; ce n'était pas le thème principal de la campagne, mais à mesure que celle-ci progressait, on a vu ce thème prendre de plus en plus d'ampleur et devenir extrêmement important.

Je ne veux pas faire échouer ce bill, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en bien des cas nous devrions songer à tenir les élections à date fixe à tous les quatre ans. J'aimerais donner mon appui à mon collègue, le député de Cochrane.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je ne voudrais pas que mon collègue de Cochrane pense que je voudrais que son bill ne soit pas adopté. On appelle cela ordinairement «tuer un bill.» Mais je comprends que, ce soir, là n'est pas la question; il s'agit d'en faire une étude et on n'a pas demandé qu'il soit déféré au comité pour des raisons que l'on connaît.

A tout événement, je voudrais le féliciter d'avoir fait un bon exposé de ce projet de loi et d'avoir développé d'excellents points. Je voudrais également dire la même chose à l'égard de mes deux préopinants et du secrétaire parlementaire. C'est extraordinaire d'entendre un député du parti de la majorité développer des points que nous avons, à plusieurs reprises, portés à l'attention de la Chambre, parce que je me souviens que mon ancien chef, M. Réal Caouette, avait parlé de cette question à la Chambre à quelques reprises et dans des campagnes électorales. Alors c'est encore mieux de constater que les ministériels appuient ces points de vue.

Monsieur le président, il est temps, je pense, pour le Canada qui est un pays de très grande maturité d'amender sa constitution ou d'inclure, ce serait encore mieux, dans une nouvelle constitution ces dispositions de tenues d'élections à dates fixes.

Cela éviterait au premier ministre, quel qu'il soit, de s'amuser avec la date des élections, de jouer avec les nerfs de la population et souvent aux spéculateurs à la Bourse d'avancer des choses et de faire des profits indus. De plus cela éviterait également aux media d'information de spéculer sur toutes les activités du premier ministre, qu'il ait traversé la rue Wellington, qu'il soit allé donner une conférence de presse ou qu'il se soit rendu chez le Gouverneur général. A tout événement, depuis deux ans on annonce des élections presque à toutes les saisons, c'est comme les quatre-temps autrefois dans l'Église, on le savait d'avance qu'il y avait des quatre-temps quatre fois par année.

A mon avis, il est temps de se fier à la maturité du peuple canadien et de s'arrêter de jouer avec les enquêtes Gallup, qu'elles galopent ou pas, les enquêtes au trot ou au pas, les enquêtes de toutes sortes qui n'ont parfois ni rime ni bon sens mais qui permettent d'abuser de la population. Et nous avons des gens qui s'y fient.

A mon avis, et je le dis très sérieusement, cela devrait être prohibé. Du moment que des élections sont décrétées, ces fameuses enquêtes devraient être laissées de côté et la population devrait elle-même décider qui sera réélu et qui formera le prochain Parlement. C'est ainsi que les choses devraient se passer si, véritablement, nous voulons vivre dans une démocratie solide et durable. Je crois également que nous sommes tous du même avis, savoir, qu'un gouvernement, quel qu'il soit, pourvu qu'il soit honnête, ne devrait jamais être renversé sur une question ou sur un bill. C'est là la meilleure façon de laisser à tous les députés une responsabilité bien personnelle. Que chacun soit responsable de son vote et de sa prise de position. Si à un certain moment l'ensemble du Parlement n'est pas satisfait de l'exécutif, à ce moment-là, une motion de non confiance bien précise pourra être présentée et si la majorité l'emporte, il faudra bien alors procéder à la tenue d'un scrutin.

A mon avis, le secrétaire parlementaire avait tenu des propos fort justes lorsqu'il avait dit que cela engendrerait plus de sérieux, plus d'objectivité dans nos délibérations, et qu'on perdrait aussi moins de temps avec la procédure. On tâcherait ainsi d'atteindre l'objectif le plus rapidement possible, et la nation canadienne serait mieux servie.

Il existe aussi un autre avantage, cela diminuerait peut-être les coûts d'administration de la Chambre des communes. Présentement nous sommes à étudier au comité les possibilités de trouver des moyens d'améliorer les services tout en diminuant les coûts. Je pense que cela serait un bon moyen de diminuer les coûts d'administration et la population, encore une fois, serait mieux servie.

Monsieur le président, pour toutes ces raisons, je pense que nous avons doublement raison de faire des pressions afin d'atteindre l'objectif visé par le bill C-212. Or, si nous sommes capables de nous mettre d'accord ici, à la Chambre, sur cette question, nous serons heureux de dire à la population que nous sommes des gens sérieux, que nous donnons à notre pays une nouvelle constitution. Voilà donc pourquoi, monsieur le président, je voudrais qu'on adopte le bill immédiatement.

[*Traduction*]

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, dans le peu de temps qu'il nous reste, environ une minute, j'aimerais . . .

Une voix: Asseyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Laissez le bill aller au comité.

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Leggatt.

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, je le répète, mon parti estime que les contribuables qui ont des personnes à charge aux fins de l'impôt sur le revenu, devraient pouvoir continuer à assurer, comme ils le font actuellement, les deux tiers de leur salaire. Un pourcentage inférieur leur causera des épreuves. Toutefois, nous croyons que les Canadiens qui n'ont pas de personne à charge jouissent d'un revenu disponible proportionnellement plus élevé et devraient être assurés dans une proportion moindre. Nous estimons que 50 p. 100 du salaire est un taux qui fournit une protection suffisante, mais qui n'incite pas à refuser un emploi. Les prestations seraient liées aux besoins et on réduirait sensiblement les abus qu'on peut faire du régime. Ce serait faire preuve d'une modération intelligente, la modération d'un chirurgien d'une grande dextérité.

Par les amendements qu'il veut apporter, le gouvernement propose de pénaliser tous les chômeurs qui redemandent des prestations sans avoir travaillé pendant le nombre obligatoire de semaines même dans les régions où le taux de chômage est de moins de 11.5 p. 100. Enfin, nous connaissons la définition que l'actuel gouvernement libéral donne à l'expression plein emploi. A mon avis, cette modification de la loi ne touchera presque exclusivement que ceux qui chôment pour des raisons valables et peut même dissuader certains chômeurs d'accepter des emplois temporaires, car ils cesseraient ainsi de toucher leurs prestations. Ceux qui ne sont pas forcés de quitter leurs emplois, mais qui le font pour le plaisir n'auront qu'à travailler un peu plus longtemps pour s'assurer de respecter les nouvelles conditions plus sévères leur donnant droit aux prestations. Ceux qui ne peuvent trouver d'emplois, parce que l'économie de leur région est trop faible pour en créer seront peut-être obligés de se rabattre sur le bien-être social. Trois députés libéraux nous ont déjà dit que cette disposition entraînerait peut-être de nombreux problèmes dans leurs régions.

Si nous voulons nous en prendre aux fraudeurs, prenons-nous en à eux directement. Prenons-nous en à ceux qui abandonnent leur travail sans raison valable. Prévoyons des peines à l'endroit des employeurs qui ne donnent pas de raisons précises lorsqu'ils licencient un employé, mais pour l'amour du ciel, cessons de taper sur ceux qui sont forcés de chômer.

● (2012)

A mon avis, le gouvernement ne devrait pas punir les réitérants, mais devrait envisager d'apporter deux types d'amendements différents applicables aux travailleurs qui quittent leur emploi. D'une part il devrait allonger la période de carence de ceux qui quittent leur emploi, en la faisant passer de 6 à 12 semaines. Ensuite ceux qui quittent leur travail devraient recevoir des prestations moins importantes. Ou alors, le gouvernement devrait exiger une période minimum d'emploi avant que les chômeurs qui quittent un emploi reçoivent des prestations.

En résumé, le Parlement doit concevoir un régime d'assurance-chômage répondant à deux obligations. Le régime doit être d'une part conçu sur des bases économiques solides, d'autre part répondre à un objectif social juste. D'après moi, ce régime n'atteint ni l'un ni l'autre de ces deux objectifs. Il essaie de désamorcer une situation politique qui pourrait être embarrassante en convainquant l'électeur moyen qu'il va en finir avec les abus alors qu'en réalité, ces méthodes vont surtout éprouver dûrement le chômeur légitime. Cette ligne dure qu'il veut adopter va toucher cinq ou six fois plus de chômeurs légitimes que de resquilleurs. La ligne dure va aussi se faire sentir au maximum dans les régions les plus désavantagées de notre pays, c'est-à-dire dans les provinces de l'Atlantique et au Québec.

Si mon expérience dans l'industrie privée peut me servir d'indicateur, il est vraisemblable que les abus se produiront dans le Canada du centre et de l'ouest et dans les familles de petite ou même de bonne bourgeoisie où les possibilités de tricher sont plus faciles pour les salariés complémentaires.

Un sous-ministre qui a récemment quitté les Finances a déclaré que notre régime actuel d'assurance-chômage était un des principaux obstacles à la reprise de notre économie. Le système actuel ne peut que saper le moral des gens car certains ont vraiment plus intérêt à quitter leur travail qu'à travailler et ils en profitent. Cela se solde par une perte énorme de productivité, étant donné le taux de roulement de plus en plus élevé. Il se solde également par de gros déficits financiers et constitue une saignée sur les forces vives de notre pays. Il faut donc sans hésiter procéder à une révision du système et à une révision intelligente, et non pas à ces petites mises au point plus ou moins maladroites et malvenues que nous propose ici le gouvernement.

Avec une refonte appropriée du régime d'assurance-chômage, nous pourrions avec les économies réalisées créer des emplois que les Canadiens souhaitent avoir supprimer les disparités régionales excessives que ce gouvernement a fait naître. Nous devons nous servir de notre matière grise afin de payer les gens pour travailler et non pour ne rien faire.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) devrait avoir honte de présenter ces mesures aux dépens des chômeurs que son gouvernement a créés. Ses collègues du

caucus devraient avoir honte de le voir présenter ces mesures au Parlement. Cependant, compte tenu du niveau d'incompétence économique du gouvernement et de l'outrecuidance manifeste du premier ministre (M. Trudeau), il est bien possible que le gouvernement n'ait plus la pudeur d'avoir honte. Il est bien possible que le gouvernement croie vraiment que la seule critique qu'on puisse faire à l'économie, c'est que certains travailleurs préfèrent ne rien faire.

Notre plus grand problème actuel, c'est le gouvernement. Nous ne pouvons, nous de l'opposition, rester impassibles lorsque l'on inflige cette mesure injuste aux régions du pays où le chômage est particulièrement aigu. Nous avons le devoir d'essayer de faire modifier ce projet improvisé avant qu'on ne l'inflige à la population canadienne. Le ministre a dit qu'il s'attendait bien à être critiqué quand il a entrepris de limiter le régime d'assurance-chômage. Il a ajouté que la critique bien informée, qui tient compte des opinions des Canadiens, constitue l'âme du Parlement et qu'il acceptait avec joie ce genre de critique constructive. Il a aussi demandé à la Chambre de se mettre à l'écoute des Canadiens irrités par les abus auxquels donne bien le régime actuel. La population canadienne, monsieur l'Orateur, sera vraiment en colère si nous tripotons encore une fois ce régime sans faire disparaître les abus.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la discussion sur la motion présentement à l'étude touchant au bill C-14 nous démontre encore une fois d'une façon évidente combien il est difficile de coordonner une action logique et efficace lorsque le problème fondamental n'est pas touché. Nous sommes donc en train de discuter d'un projet de loi et des amendements qui s'y rapportent, dont le but est d'arriver à restreindre les dépenses relatives aux prestations d'assurance-chômage. Si notre société avait évolué normalement, savoir dans le sens d'arriver à présenter des lois qui auraient comme objectif de donner véritablement à chaque citoyen la possibilité d'atteindre un revenu décent afin de vivre convenablement dans un minimum de bien-être et même de confort, nous n'aurions pas à discuter au sujet de prestations d'assurance-chômage à couper. Mais parce que nous ne sommes pas encore arrivés à découvrir les moyens de donner à chaque ouvrier de ce pays, à chaque manœuvre, à chaque citoyen apte à travailler la possibilité de le faire afin qu'il puisse honorablement, fièrement et dignement gagner sa vie, monsieur le président, nous discuterons toujours de faux problèmes. Je comprends par conséquent les difficultés avec lesquelles le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) est aux prises, sans admettre la façon dont il veut corriger des pseudo-abus qui existeraient au niveau de la réception des prestations d'assurance-chômage.

Monsieur le président, il est très important qu'à la Chambre il y ait toujours au moins une voix qui ramène les problèmes à leur véritable dimension. Et lorsque nous sommes conscients d'être dans un pays aussi immense que le Canada, un pays dont le potentiel en ressources est immense, un pays qui normalement devrait manquer de main-d'œuvre et un pays qui vit le problème du chômage, c'est de cela que nous devrions discuter. Comment peut-il se faire que dans un pays aussi grand que le nôtre on ne réussisse même pas à donner du travail à tous ceux qui sont en mesure de tenir un emploi productif quelconque ou encore de rendre un service? C'est là un scandale. Il faudra un de ces jours que l'on s'y arrête afin que par une analyse objective et sage on puisse enfin découvrir par quels moyens il faudrait remédier à cette catastrophe du chômage.

Monsieur le président, en même temps que l'on discute de l'opportunité de couper les prestations aux chômeurs et d'éviter les abus chez les prestataires, on se rend compte que l'administration gouvernementale continue elle à suivre des directives financières et économiques qui vont directement à l'encontre des intérêts financiers du pays et indirectement bien sûr ou même directement à l'encontre des intérêts du travailleur canadien. Et lorsque l'on admet encore, et cela sans en être seulement gêné, qu'il est admissible que l'on ait recours à l'importation massive de produits, de biens de consommation dont nous avons besoin mais que l'on pourrait facilement produire chez nous, monsieur le président, je dis que tant qu'on ne réglera pas ce problème fondamental, on sera toujours pris dans ce cercle vicieux d'un chômage croissant, sans solution à l'horizon. Si ce n'est que de créer une injustice vis-à-vis de l'honnête travailleur qui dans des conditions pénibles de perte d'emploi n'aura plus de revenu comme celui qu'il était habitué de recevoir dans de telles circonstances, c'est pour cela qu'il importe que nous y pensions et si aujourd'hui c'est toute la société moderne peu importe le pays qui est aux prises avec de tels problèmes, monsieur le président, ce n'est pas cela qui doit excuser notre pays, notre Parlement, d'éviter de voir les problèmes là où ils sont. Et à ce moment-là, on pourrait par conséquent s'attarder davantage sur les vraies solutions.

Dans ces coupures qui ont été annoncées il y a quelques mois et dont on voit les effets depuis quelque temps, lesquels vont continuer à se faire sentir dans les jours et les semaines qui suivent, je constate des exemples assez pénibles dans ma circonscription même. On a, par exemple, fermé dans le petit village de Parent, un village isolé dans le nord de la circonscription de Champlain, une petite station de météorologie qui faisait vivre cinq employés, et les coupures arbitraires du gouvernement ont fait que ces gens-là ont été mis à pied. Il est à se demander jusqu'à quel point il s'agit d'une économie quand mathématiquement on peut trouver facilement que non seulement il ne s'agit pas d'économie, mais d'une façon de se moquer du public, et si l'on aggrave encore davantage cette situation désastreuse que rencontre celui qui perd son emploi en essayant de déterminer une façon de diminuer le montant des prestations auxquelles il a droit, monsieur le président, on arrive à un cul-de-sac qui ne peut qu'aboutir à augmenter les difficultés sociales auxquelles on a à faire face et évidemment les difficultés économiques dans lesquelles on est littéralement plongé depuis déjà plusieurs années.

Il faudrait par conséquent que le gouvernement accepte enfin de s'arrêter à penser et à analyser les situations, afin qu'en se basant sur des principes fondamentaux il change complètement l'aspect de notre législation, et plutôt que de garantir un droit au chômage aux individus, il devrait plutôt leur garantir un droit au travail, un droit à un revenu minimum convenable. Monsieur le président, nous aurions fait du chemin et nous serions intéressés à collaborer très étroitement à penser de trouver justement dans une nouvelle formule ce qui serait le plus approprié pour tous les travailleurs du pays. Mais non, non seulement on ne revient pas à l'étude des principes fondamentaux de base sur lesquels on devrait s'appuyer, au

contraire, on y va encore avec des palliatifs, avec des moyens de fortune, avec des façons de régler dans l'immédiat des problèmes majeurs qui, l'an prochain ou dans deux ans, seront toujours là, dans toute leur ampleur. C'est ce que je constate depuis des années, monsieur le président, et c'est cela qu'il est déplorable de voir, savoir, que nous, représentants démocratiquement élus de tous les citoyens de ce pays, ne sommes pas en mesure de nous attarder à trouver les vraies solutions. Et parfois je me demande où nous allons aboutir, combien de temps nous allons continuer à agir ainsi et laisser la situation se détériorer au point que dans quelques générations à peine ce sera la véritable catastrophe.

● (2022)

Il y a des droits auxquels les citoyens ont accès, et un de ceux-là est certainement celui à un revenu par le travail. Monsieur le président, au lieu de l'assurance-chômage, on devrait garantir à quelqu'un la possibilité soit de produire, soit de rendre service, et prétendre que dans un immense pays comme le nôtre cela est impossible, qu'il n'y a pas quelque chose à faire, qu'il n'y a pas au moins un petit service à rendre, monsieur le président, c'est là naturellement nier des faits bien évidents.

Alors, au sujet de ce droit de travailler que l'on devrait accorder à un citoyen et celui d'avoir un revenu en retour qui soit convenable, on ne s'attarde pas suffisamment à ce principe fondamental. Même s'il n'y avait pas de travail disponible, nous concédons tous que les citoyens ont quand même droit à un revenu. Même si on prétendait que nous faisons une économie de quelques millions en adoptant ces amendements à la loi sur l'assurance-chômage, monsieur le président, ce serait là faire un faux calcul encore une fois, ou ce serait là déplacer le vrai problème, car doit-on se demander si on a raison ou non de couper des prestations? La question devrait plutôt être exclusivement la suivante: quels sont les besoins d'un travailleur qui a perdu son emploi et qui doit continuer à vivre quand même? C'est là la question. On n'a pas à se demander s'il y a droit ou non. C'est évident qu'il y a droit, qu'il faut qu'il continue à vivre quand même, qu'il subvienne à ses propres besoins et à ceux de sa famille s'il a des dépendants à sa charge. C'est la raison pour laquelle au moment où l'on joue avec le montant attribuable de prestations, monsieur le président, on se trouve à jouer avec les besoins de l'individu. Et cela est inadmissible.

Comment peut-il se faire qu'il y a un an, deux ans, trois ans, on ait jugé que les besoins devaient être évalués à tant et qu'aujourd'hui on décide que ces besoins-là ne sont plus les mêmes? Monsieur le président, cela est absolument ridicule. Voilà pourquoi le projet de loi, même s'il est inspiré par de bonnes intentions, savoir, annuler les abus, les diminuer, inciter les gens au travail, alors que cette administration est incapable d'en trouver, est insuffisant. Au lieu de faire des efforts par des moyens indirects et inefficaces pour forcer l'individu à se trouver du travail, pourquoi ne pas faire les efforts nécessaires pour favoriser la création d'emplois? On dit que c'est ce que l'on fera après. Mais pourquoi ne pas le faire avant? Car, si le gouvernement trouvait aujourd'hui les moyens de créer en ce pays des milliers d'emplois, monsieur le président, on n'aurait pas à discuter de chômage, puisque tout le monde travaillerait. Cela serait positif. Cela serait respecter la fierté et la dignité de la personne humaine. Cela serait considérer l'individu. Mais on marche toujours à l'envers. Alors, on cherche plutôt, en étant d'avance convaincu que le taux de chomage restera au cours de l'année tout au moins au même niveau qu'actuellement, et je suis sûr que le ministre sera d'accord et qu'il l'avouera, on sait que ce taux de chômage ne diminuera pas.

Comment peut-on prétendre par conséquent que par ce projet de loi on va inciter le travailleur à trouver de l'emploi, alors que le ministre est sûr qu'il n'y a pas de possibilité d'augmenter le nombre d'emplois? C'est de l'illogisme consommé. Et c'est pour cela que nous sommes en train d'étudier de faux problèmes et que nous avons oublié les vrais. Ce qu'il faudrait faire, ce serait discuter à la Chambre comment on pourrait arriver à créer des emplois. Et pour montrer comment cela pourrait être facile, je peux me permettre de citer certains de ces moyens-là. Comment créer des emplois? Que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), que le ministre des Finances (M. Chrétien), que le gouvernement décident, par exemple, qu'il n'entrera pas dans ce pays une paire de chaussures importées de l'étranger avant que les manufacturiers canadiens aient écoulé tout leur stock et qu'ils aient eu les commandes voulues pour chausser tous les Canadiens. Cela réglerait un problème.

Dernièrement, le ministre responsable de la Commission canadienne du lait est venu dire à la Fédération des producteurs de lait industriel du Canada et justifier que d'ici quelque temps, il y aura une importation massive de produits laitiers comme du beurre, du fromage, parce qu'il en coûte moins cher de produire le beurre en Nouvelle-Zélande ou en Australie. Le moins que je puisse dire, c'est que c'est inconséquent, illogique et absurde. Comment peut-on régler ses problèmes de chômage si on persiste à voir dans l'administration un seul genre d'équilibre, celui de se demander si on est capable de faire à meilleur marché ce qui peut se faire ailleurs, et si cela se fait à meilleur marché ailleurs, alors on ferme boutique et on importe! Tant que nous aurons cette politique-là, il est clair que le chômage sera toujours croissant. Monsieur le président, il est inadmissible que l'on importe des chaussures, des chemises, des habits ou d'autres choses de ce genre, alors que les ouvriers sont prêts à produire tant qu'il en faut pour tous les Canadiens.

Il est inadmissible que nous importions du beurre. Il est également inadmissible que nous importions tout ce que le pays peut produire et tout ce qu'il peut faire en fonction de son potentiel. Et à ce moment-là je dis qu'au Canada on manquerait de main-d'œuvre. Notre pays est tellement vaste et les possibilités sont tellement nombreuses que je suis sûr que les 24 millions de Canadiens ne suffiraient pas à la demande si on appliquait le moindrement des mesures dans le but de produire chez nous ce dont nous avons besoin. Ce sont là des mesures qui régleraient le problème du chômage, mais lorsque l'on sait que l'on continuera à établir des quotas pour l'importation des produits de consommation domestique, que l'on continuera à justifier, à inciter les cultivateurs à produire moins de lait sous prétexte que l'on importera plutôt le beurre parce qu'il coûte moins cher à l'étranger, tant qu'il y aura des imbéciles qui viendront nous mettre dans la tête des choses qui semblent mathématiquement vraies, mais qui en pratique sont absurdes, eh bien, monsieur le président, nous continuerons toujours à être un peuple relativement pauvre au sein d'une abondance extraordinaire.

Voilà donc pourquoi, au moment où on essaie de s'en prendre à celui qui est déjà mal pris dans une situation de perte d'emploi, je trouve cela odieux. S'il en est un auquel on ne doit pas s'en prendre, c'est bien celui-là. Ce n'est pas sa faute à lui. Durant les 40 heures qu'il travaille par semaine, il n'a pas le temps de penser et de réfléchir pour savoir quelles seraient exactement les mesures qui devraient être appliquées au niveau de l'administration du pays pour pallier ces inconvénients.

Monsieur le président, c'est à nous de le faire. Et c'est la raison pour laquelle je dis que, dans le cas de la motion que nous avons à étudier, et je conclus là-dessus, il est bien évident que, parce que l'on n'aura pas réglé les problèmes fondamentaux, on ne doit pas pénaliser le prestataire d'assurance-chômage et, par conséquent, je suis entièrement opposé à l'adoption de ce projet de loi et en faveur de la motion qui est proposée.

● (2032)

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'exposer à la Chambre les vues de l'opposition officielle dont les opinants de ce côté-ci de la Chambre ont énoncé les grandes lignes. Le ministre a avisé aujourd'hui la Chambre qu'il proposerait demain une motion d'attribution du temps de parole. Il devient par conséquent impérieux, compte tenu du nombre d'amendements à l'ordre du jour, que Votre Honneur nous accorde une certaine latitude en ce qui a trait aux interventions sur les motions inscrites au *Feuilleton* et qu'il ne nous oblige pas à nous en tenir à des observations sur la première motion.

Comme le savent fort bien les députés qui siègent à la Chambre depuis 1972, et ceux qui y siégeaient déjà en 1971, nul sujet n'a porté autant à controverse que la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et les modifications qui y ont été apportées. Il sembe qu'à peu près chaque année, les modifications qu'on propose à la loi sur l'assurance-chômage donnent l'occasion au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration de se pencher sur la question de l'assurance-chômage. Ceux qui ont participé régulièrement aux travaux de ce comité, de même que les représentants du ministère, ont passé des heures interminables à examiner la loi, le régime d'assurance-chômage . . .

M. Cullen: Et à se lorgner les uns les autres.

M. Epp: . . . et, comme le dit le ministre, à se lorgner les uns les autres, et cela, espérons-le, a éclairé la situation devant laquelle nous nous trouvons actuellement. Malgré les divergences d'opinion vis-à-vis de l'assurance-chômage, il y a lieu de signaler que, dans l'ensemble, les membres du comité se sont montrés sincères dans les points de vue qu'ils ont adoptés et exprimés. Je suis certain que les travaux du comité ont été utiles au processus d'examen, tout au moins à la discussion du Bill C-14. Je n'en suis pas toujours convaincu lorsqu'il s'agit de l'examen des prévisions budgétaires, mais je crois qu'en l'occurrence ils ont effectivement été salutaires.

Les députés conviendront sûrement qu'il y a deux façons de voir le programme d'assurance-chômage. Certains députés et certains particuliers estiment que la Commission d'assurance-chômage est chargée d'administrer un régime d'assurance-chômage et que c'est l'aspect assurance qui importe. D'autres sont d'avis—surtout depuis l'adoption de la loi de 1971—que c'est l'aspect charge sociale ou allocation sociale individuelle qui l'emporte sur le principe d'assurance.

Certaines personnes vont jusqu'à dire que l'assurance-chômage constitue une étape importante de l'évolution générale vers un régime du revenu annuel garanti. Quoi qu'il en soit, ce qui importe à la majorité des Canadiens, c'est que la politique d'assurance-chômage produise un certain nombre de résultats. Tout d'abord, elle doit manifestement assurer les travailleurs canadiens contre les inconvénients du chômage. Elle doit fournir un revenu régulier aux travailleurs qui sont légitimement en chômage et qui cherchent en vain du travail. A mon avis, personne ne trouve à redire à cela, même si les points de vue peuvent différer sur les autres objectifs du régime.

Ensuite, l'impression générale est que bien des personnes abusent du régime, et que par conséquent le régime d'assurance-chômage doit être entièrement remanié. Nous sommes tous instruits de ces abus.

On trouve également que le régime coûte trop cher. Plus de 4 milliards de dollars actuellement. C'est là une tranche considérable des dépenses globales de notre pays.

J'aimerais ajouter un quatrième aspect que devrait traduire à mon avis la politique d'assurance-chômage. On devrait insister pour que les fonds consacrés actuellement aux prestations d'assurance-chômage servent à développer des aptitudes chez les travailleurs ou à réaliser des entreprises positives et productrices comme les programmes de création d'emploi. Ces fonds ne devraient pas servir uniquement au paiement de prestations. Je sais que le sujet est controversé, mais si nous voulons un jour remédier à la situation de chômage chronique que nous connaissons présentement, il nous faudra consacrer davantage de temps et songer davantage à faire servir à des programmes de création d'emploi ou d'incitation au travail une partie des fonds actuellement consacrés aux prestations d'assurance-chômage.

Mon intervention tourne surtout autour de ces réflexions et s'attache à la façon dont nous pouvons inciter les gens à travailler au lieu de ne leur offrir que les incitations à ne pas travailler qui caractérisent actuellement notre politique d'assurance-chômage.

Le ministre propose de réduire des deux tiers à 60 p. 100 le montant des prestations assurées, soit une réduction d'environ 10 p. 100. D'après ses propres calculs, le ministre estime que cette mesure permettra une économie d'environ 910 millions de dollars. Au comité, nous avons proposé de modifier le bill.

M. Benjamin: Achetez-lui une pelle.

M. Nystrom: Tenez-vous en à l'amendement.

M. Epp: Les néo-démocrates sont particulièrement agités ce soir. Je ne sais pas pourquoi.

M. Nowlan: Ils sont toujours agités à l'approche des Fêtes. C'est une bande d'hypocrites.

M. Epp: Je leur demande d'écouter. Même moi, je crois que de cette manière, ils apprendraient quelque chose. Même moi.

M. Nowlan: Pas moi.

M. Epp: On donne beaucoup de chiffres au sujet des chefs de famille qui ont des personnes à charge. En général, on suppose que 14 ou 15 p. 100 des chefs de famille ont des enfants à charge et touchent des prestations d'assurance-chômage, mais si nous élargissons cette définition pour qu'elle s'applique également aux conjoints et aux parents à charge, le

pourcentage monte à 25 ou 26 p. 100. Aux fins de mon argumentation de ce soir, je me servirai d'un pourcentage d'environ 25 p. 100. Presque 25 p. 10 des prestataires ont des obligations envers des personnes à leur charge parce qu'ils sont des chefs de famille. Je crois que la logique nous interdit de blâmer ces chefs de famille pour les abus commis et ce qu'ils coûtent et que ces chiffres justifieraient l'établissement d'un système de prestations qui accorderait à ceux qui appartiennent à ce groupe 66⅔ p. 100 de leur revenu assurable, ce qui leur permettrait de subvenir aux besoins de leurs familles. C'est ce que prévoit la loi actuelle. Ce groupe reçoit présentement les deux tiers du revenu assurable, comme tout le monde.

M. Peters: Je suis heureux que vous ayez découvert cela.

M. Epp: Le député dit qu'il est heureux que j'aie pensé à cela. Nous avons proposé cela en comité. Ce comité a tenu environ 35 séances sur ce sujet. Je me demande où était le député. Je sais qu'il y était pendant quelque temps, mais s'il s'imagine qu'il m'apprend quelque chose de neuf ce soir, il se met le doigt dans l'œil, et nous le savons bien.

● (2042)

Notre amendement vise à protéger ce groupe en particulier. En ce qui concerne l'autre 75 p. 100, ceux qui occupent un emploi à temps partiel ou qui sont des travailleurs saisonniers sans personne à charge, nous proposons de réduire leurs prestations de 50 p. 100. Si notre projet était adopté je pense qu'il répondrait aux nombreux objectifs que j'ai exposés au début: d'abord, les sommes épargnées, sans compter les peines accrues imposées pour les départs volontaires, seraient plus élevées que celles prévues dans le bill C-14. En second lieu, notre projet ne touche pas aux prestations de ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui ont des personnes à charge, et troisièmement, il adopterait à leurs besoins les prestations de ceux qui ont un autre revenu ou bien qui n'ont pas de personne à charge, contrairement à ceux du premier groupe.

Essentiellement, cette proposition tend à supprimer les abus, à restreindre les déboursés tout en maintenant le revenu de ceux qui en ont le plus besoin. Le ministre rejette notre proposition en invoquant nombre de motifs. Cette proposition n'est pas de moi et je ne veux pas qu'on m'en attribue le mérite. Il faut plutôt l'attribuer au député qui m'a précédé. C'est un nouveau venu et si on en juge par son comportement en comité ou à la Chambre aujourd'hui, il connaît parfaitement la loi de l'assurance-chômage et son application, en fait beaucoup mieux, d'après moi, que la plupart des députés.

Donc, notre parti est le parrain de cette proposition à laquelle s'opposent le ministre et les partisans du gouvernement. Je suggère d'ailleurs à ces derniers de l'examiner avec beaucoup d'attention et je suggère également aux députés de l'Atlantique où le chômage frappe si durement, de la prendre au sérieux en se demandant si elle ne correspond pas aux objectifs qu'ils ont déjà exposés eux-mêmes et si elle ne garantit pas le revenu de leurs commettants, aux prises avec le chômage chronique, car le bill C-14 est moins généreux que notre proposition.

Le ministre a également déclaré que cette proposition présenterait des difficultés sur le plan administratif. Ces difficultés seraient peut-être simplement dues au fait qu'elle est présentée maintenant alors que l'année touche à sa fin et que le gouvernement tient à faire entrer en vigueur ce programme à compter du mois de janvier 1979 et qu'il ne dispose plus du temps nécessaire pour adopter les mesures administratives de rappel nécessaires. Cela constituerait un argument valable en soi mais le fait est, et c'est d'ailleurs un renseignement que je tiens de bonne source, que le ministre a déjà reçu cette proposition de la part de ses fonctionnaires, du moins sous une forme dérivée, et qu'elle a été étudiée par le ministère et considérée comme étant fondée mais qu'elle a ensuite été rejetée parce qu'elle serait par exemple plus injuste à l'égard des femmes qui travaillent. C'est d'ailleurs l'un des arguments qui ont été repris pour attaquer cette proposition.

Si l'on étudiait l'amendement que nous avons proposé, on se rendrait compte qu'il ne constitue pas une mesure discriminatoire dans ce sens et que nous avons laissé la liberté de choix au chef de famille, qu'il soit homme ou femme de décider qui pourra revendiquer les personnes à charge et que c'est au sein de la cellule familiale que la décision doit être prise. La même chose se produit d'ailleurs lorsque l'on produit une déclaration d'impôt sur le revenu. L'époux ne demande pas automatiquement que ses enfants soient considérés comme à sa charge aux fins de l'impôt sur le revenu. Il se peut fort bien que ce soit la mère qui le fasse. Cette proposition a le même effet. J'estime donc que l'un des principaux arguments employés contre la proposition vient d'être considérablement affaibli. J'admets cependant et je pense que tous les députés le reconnaîtront que cela ne l'invalide pas complètement. Il n'en demeure pas moins que l'on ne peut réduire les effets négatifs de ce programme quand l'on réduit les prestations d'assurance-chômage pour un groupe donné car dans la mesure où l'on effectue ces réductions certains groupes sociaux ne manqueront pas de subir une dégradation de leurs revenus.

Cette proposition a également été appuyée par les provinces. Le premier ministre (M. Trudeau), dans le discours qu'il a prononcé hier à Toronto tout comme il l'a d'ailleurs fait à d'autres reprises, a soutenu que nous sommes les laquais des provinces. Je n'accepte pas cette allégation. Je considère plutôt les provinces comme des partenaires dans notre Confédération plutôt que des ennemies du pouvoir central. Il est d'ailleurs intéressant de constater que lorsque les représentants des provinces ont témoigné devant le comité, certaines d'entre elles étaient dirigées par un gouvernement conservateur tandis que d'autres l'étaient par un gouvernement libéral, un gouvernement néo-démocrate voire même dans la cas de la Colombie-Britannique par un gouvernement créditiste qui tous ont endossé les principes auxquels souscrit notre parti. En fait, je dois dire que c'est ma province qui avait le plus de réserves à formuler à l'égard de ce projet. On se demandait si notre projet s'éloignerait encore plus des principes de l'assurance, une évolution qu'elle n'acceptait pas volontiers. On a donc entrepris de tenir des discussions pour tâcher d'expliquer le projet.

Cette proposition aurait permis d'économiser environ un milliard de dollars pour la première année complète où ce régime aurait été en vigueur. Elle aurait permis d'économiser quelque 100 millions de dollars de plus que le gouvernement ne l'avait proposé, et quand même, elle semblait acceptable aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci ont dit: oui, nous sommes en faveur des restrictions, oui, nous devons réduire les dépenses mais réduisons-les là où il y a abus. C'est là une mesure que le gouvernement a décidé d'écarter, il a préféré plutôt intervenir de façon générale et réduire les prestations de tout le monde.

Je prétends, pour répondre à ceux qui s'opposent à notre proposition, sous prétexte qu'elles est injuste envers certains groupes, qu'une approche globale incluant tous ceux qui touchent des prestations est encore plus injuste parce qu'elle ne tient aucun compte des besoins ou des obligations financières de ces personnes.

Comme je l'ai dit, cette mesure a été recommandée par nous, par les gouvernements provinciaux et par les propres fonctionnaires du ministre. En fait, quand nous en avons parlé aux organismes qui appuient le bill du ministre, nous avons trouvé des appuis à notre projet. Je prétends qu'ils appuient les principes dont j'ai déjà donné un aperçu général dans mon discours, plutôt que le bill lui-même. Ils appuieront le bill s'il permet d'atteindre ces objectifs, mais ils n'ont jamais dit qu'ils refuseraient d'accepter un autre projet plus équitable.

Je vais seulement donner un exemple, si vous me le permettez, pour démontrer cela. Il s'agit de l'Association canadienne de la construction. Tout en appuyant la proposition, ses représentants ont dit très clairement que si elle pouvait être modifiée de façon à être plus équitable, comme nous l'avions proposé, cela leur serait acceptable. En fait, dans certaines conversations, des membres de cette association canadienne de la construction ont même dit que le bill était si mauvais qu'il devrait être retiré et, après les élections, un gouvernement doté d'un nouveau mandat devrait étudier tout le programme et présenter un programme d'assurance-chômage plus conforme aux principes de l'assurance.

• (2052)

Notre proposition répond en fait aux critères que le ministre a établis comme étant les objectifs du bill C-14. Bien que je croie que la proposition ait une certaine valeur, nous voulons parler de l'assurance-chômage et d'autres genres d'assurances parce que l'établissement de cotes basées sur les antécédents est un principe reconnu dont se servent les compagnies d'assurance-chômage qui leur permet d'exiger une prime plus élevée pour une couverture égale ou la même prime mais très souvent pour une couverture inférieure pour ceux qui se situent dans les catégories inféreures où les assurés sont plus susceptibles de toucher des prestations. Je crois que le groupe en question, à savoir ceux qui n'ont pas de personnes à charge, comportent un risque plus élevé. Ils sont plus susceptibles de toucher des prestations que le groupe de 25 p. 100 ayant des personnes à charge simplement parce qu'il n'est pas économiquement avantageux pour ces derniers d'avoir recours à l'assurance-chômage et de perdre les salaires qu'ils pourraient gagner. L'autre facteur est . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député parce que son temps est écoulé.

Une voix: Poursuivez.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour laisser terminer le député?

Des voix: Non.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt mon collègue le député de Provencher (M. Epp) parler d'un aspect précis du bill, un aspect qui préoccupe aussi beaucoup notre parti, mais peut-être d'un point de vue différent. Il a été difficile d'essayer de savoir exactement quelle est la position de mes collègues du parti conservateur sur ce bill.

Une voix: Elle est loin d'être uniforme.

M. Leggatt: J'imagine que, sur le chemin de Damas, ils ont soudainement été convertis. Nous avons écouté ce débat très attentivement. Je vois que mon ami et collègue des premières banquettes, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), est content et heureux, et j'imagine que d'une certaine façon il a remporté une petite victoire. J'ai comme l'impression que le député de Saint-Jean-Est a réussi à inculquer à ce parti conservateur malgré ses protestations des principes du XIX^{e} siècle. Je suis très heureux, comme d'autres collègues de mon parti, de voir ainsi progresser les députés conservateurs, surtout ceux qui viennent de la Colombie-Britannique et de la région de Toronto et qui vivaient jusqu'ici dans le XVIII^{e} siècle en ce qui a trait à ce bill. Je pense que c'est tout à l'honneur de ce grand parti conservateur du Canada que certains de ses députés écoutent encore de temps à autre leurs collègues plus progressistes.

Une voix: Il y a aussi Crosbie.

M. Leggatt: Oui, il y a de grands tories bleus et de grands tories rouges et il y a aussi beaucoup de pseudo-tories.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce doit être un excellent parti.

M. Leggatt: J'espère bien que les cliniques médicales d'Ottawa ne seront pas surchargées au cours des quelques prochains jours parce qu'il y a bien des gens qui ont fait toutes sortes d'acrobaties pour enfourcher cette question et j'ai bien peur qu'il y ait beaucoup de cas d'hernie chez les conservateurs d'ici la fin du débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Leggatt: De toute façon, nous sommes certainement heureux de leur appui. Nous sommes ravis qu'ils participent au débat ce soir parce que cela montre que leur parti a beaucoup évolué. Je n'aime pas revenir sur les choses qui ont déjà été dites, mais je vois, par exemple, mon collègue de Vancouver Quadra (M. Clarke), qui a dit certaines choses remarquables à propos du bill sur lesquelles j'aimerais revenir plus tard.

Je voudrais cependant parler d'abord de la proposition avancée par le député de Provencher. D'après lui, il est inacceptable que le bill ne réduise les prestations qu'à 60 p. 100 du salaire. Il affirme que c'est insuffisant et que les prestations devraient être réduites à 50 p. 100 du salaire, surtout pour les femmes. J'ai remarqué qu'il n'avait pas utilisé le mot «femmes», mais les chiffres qu'il a mentionnés indiquent clairement qu'il voulait parler des femmes. Il est inutile d'y aller par quatre chemins et de parler des personnes à charge. Il affirme que les prestations devraient tomber de 66⅔ p. 100 du salaire à 50 p. 100 pour les femmes parce que, d'après lui, deux membres de la même famille qui ont un revenu, c'est trop. Après tout, les pauvres ont souvent la vie trop facile au Canada et il faut donc réduire les prestations. Il a déclaré que les pauvres ont été ingrats. Il leur arrive même parfois de voter pour les néo-démocrates ou les libéraux quand ils se montrent raisonnables.

Le fait est que nous avons encouragé les femmes à se chercher du travail et que nous avons encouragé les Canadiens à s'acheter une maison à des taux hypothécaires élevés qu'une famille ne peut pas payer s'il elle n'a pas deux revenus. Il est mauvais pour l'ensemble de la société d'essayer de faire la distinction entre les travailleurs et les travailleuses parce que nous avons toujours dit aux Canadiens: «Achetez votre maison et contribuez à l'économie, donner du travail aux employés de la construction et obtenez-vous une hypothèque de $50,000 ou même plus. Le Canada est la terre promise et vous réussirez toujours à payer vos dettes. Ne vous faites pas de souci même si vous avez une grosse hypothèque.»

Je suis heureux que le ministre veuille bien m'écouter. Car ce n'est pas souvent qu'il daigne écouter les autres à la Chambre et je me réjouis qu'il se montre attentif ce soir.

Une voix: Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

M. Leggatt: Nous avons encouragé les familles canadiennes à s'engager financièrement à un point tel qu'elles ne peuvent plus se passer de l'assurance-chômage. Qu'arrive-t-il maintenant? Dieu le Père qui a donné l'assurance-chômage s'apprête maintenant à la retirer.

Certains estiment que l'assurance-chômage n'a aucune valeur économique. Pourtant, en réduisant les prestations, surtout celles versées aux femmes, on détériore davantage la situation économique. Mon collègue, le député de Provencher, a mentionné un terrible déficit de quatre milliards. Nous pourrions injecter ces quatre milliards dans l'économie, lesquels rapporteraient peut-être un milliard de recettes fiscales. Un gouvernement qui s'imagine favoriser la prospérité en restreignant l'économie est un gouvernement qui partage la doctrine de Milton Freidman pour qui les gouvernements de l'Occident commencent à apprendre par l'expérience, et cela n'est pas vrai parce que la situation ne cesse d'empirer.

Une voix: Tout comme Sterling Lyon.

M. Leggatt: Sterling Lyon personnifie ceux qui partagent ces idées; c'était ce que Tommy Douglas appelait «la théorie des retombées». Si on en donne beaucoup à ceux qui sont au sommet, il en dégoulinera suffisamment vers ceux qui sont au bas de l'échelle, autrement dit, il leur restera des miettes de pouvoir d'achat pour maintenir l'économie. Les choses ne se passent pas ainsi. Il faut que le pouvoir d'achat soit introduit au bas de l'échelle économique.

Car ce qui nous intéresse dans ce projet de loi, ce sont ses retombées économiques. Et quelles seront ces retombées? Nous vivons dans une société qui souffre du chômage chronique et cette situation va empirer tout simplement parce que l'entreprise privée ne cesse de licencier des travailleurs. Elle doit le faire à cause de la concurrence mondiale. L'entreprise privée doit adopter les nouvelles techniques et si, comme le préconisent mes collègues conservateurs, nous laissons la solution de ce problème à l'initiative du secteur privé, nous nous enliserons davantage dans le chaos.

Les changements proposés dans ce projet de loi s'appuient sur cette doctrine de Freidman, soit supprimer toutes prestations sociales et réduire ainsi la capacité des gens d'acheter les biens que nous produisons.

• (2102)

Je viens d'effectuer une visite de l'une des plus grandes scieries du monde, Fraser Mills, qui se trouve dans ma circonscription. Une société très dynamique appelée Crown Zellerbach rénove actuellement la scierie tout entière à un coût de 56 millions de dollars. J'ai demandé aux dirigeants de cette entreprise combien d'emplois ils pensaient créer. Ils m'ont répondu qu'ils allaient supprimer en fait 200 emplois, qu'il y avait déjà eu 3,000 personnes travaillant dans cette scierie mais que l'introduction de nouvelles machines allait en réduire le nombre. Les députés ne peuvent continuer de souscrire à cette philosophie stupide voulant que si l'État se garde d'intervenir dans le secteur privé, ce dernier créera des emplois. Le secteur privé crée plutôt du chômage et c'est d'ailleurs naturel de sa part. Je ne saurais blâmer le secteur privé car il est logique de sa part d'agir dans son intérêt.

Lorsque nous cessons de compter sur le secteur public pour créer des emplois, ainsi que le gouvernement continue de le faire et que mes collègues conservateurs le feraient également on ne fait qu'accroître la gravité du problème. Tout le monde se demande alors à la Chambre comment cela est arrivé.

Il vaut la peine d'examiner les raisons qui ont conduit le ministre a conclure que trop de gens abusaient du programme d'assurance-chômage et qu'il devait le réduire. On a ainsi fait circuler un questionnaire. La grande majorité des gens à qui l'on a posé la question sont parvenus à la conclusion qu'il y avait beaucoup de gens qui abusaient du programme d'assurance-chômage. Beaucoup de gens à la Chambre ont déclaré qu'ils avaient entendu parler de certains cas d'abus. Le problème est plutôt que le gouvernement a posé la mauvaise question. La question qui aurait dû être posée était la suivante: «Croyez-vous qu'il y ait des abus dans le domaine de l'assurance-chômage de la part des contribuables et des sociétés? Par exemple, «croyez-vous que la société Shell Oil acquitte sa juste part d'impôts?» Si le gouvernement avait posé ces questions il aurait reçu des «oui» à chacune d'entre elles et à partir de toutes ces réponses positives il aurait pu commencer à s'attaquer à ce problème particulier.

Comme mes amis du parti conservateur j'estime qu'on ne peut pas accumuler indéfiniment les déficits monstres, et qu'il faudra bien y mettre un terme. La seule façon d'y arriver est d'imposer ceux qui sont capables de réduire le déficit. Malheureusement le gouvernement a peur de les imposer, et du côté des conservateurs on est tout prêt à déduire les intérêts hypothécaires, en accordant un immense avantage fiscal aux propriétaires de maisons individuelles. Mais ils ne veulent pas imposer ces maisons à la vente, craignant que cela ne soit trop impopulaire. Il serait plus honnête de leur part de parler de la déduction des intérêts et de l'imposition des gains en capital. Alors je pourrais dire que leur solution est à peu près équitable, car tôt ou tard il y aurait des recettes nouvelles pour combler ce déficit. En fait mes collègues du parti conservateur sont à cheval sur la clôture, et cette indécision les oblige à se contorsionner.

M. Clarke: Au moins nous avons réussi à ne pas nous empaler.

M. Leggatt: Attendez, cela risque fort de vous arriver. Je suis heureux d'apprendre que le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) n'en est pas là. J'aimerais rappeler aux honorables représentants ce que le député de Vancouver Quadra disait dans son discours du 9 novembre dernier. Je cite le hansard, à la page 991:

Il y a autre chose que le ministre n'a pas fait, il ne s'est pas attaqué au problème fondamental. Pour ce qui est des abus et des dépenses excédentaires au compte de l'assurance-chômage, le problème fondamental est celui de verser des prestations à ceux qui quittent leur emploi tout simplement parce qu'ils préfèrent toucher l'assurance-chômage . . .

Cela ne ressemble pas tellement à ce que dit le député de Saint-Jean-Est. Il a dit également:

Il n'y a pas de changement au niveau du taux des prestations qui avait été ramené de deux tiers à 60 p. 100. La date d'entrée en vigueur de cette mesure reste le 1er janvier. Le gouvernement semble toutefois avoir perdu de vue le fait que pour certaines personnes, les deux tiers du salaire représentent pratiquement le minimum vital, alors que pour les travailleurs situés au haut de l'échelle des salaires, 60 p. 100 représentent une somme largement suffisante pour quelqu'un qui ne travaille pas.

Voilà, monsieur l'Orateur, la vraie philosophie des conservateurs, et s'ils ont le courage de leurs convictions ils voteront avec le gouvernement sur ce bill, dans la ligne de l'idéologie de droite si bien exprimée par Milton Friedman et William F. Buckley.

Ailleurs dans son discours, le député de Vancouver Quadra disait:

Comme les Canadiens espéraient que l'on instaurerait des restrictions quand le ministre a fait sa déclaration le 1er novembre, ils ont probablement été très heureux d'apprendre que le gouvernement allait réduire le déficit de l'assurance-chômage . . .

Le jour même où le ministre a fait sa déclaration j'ai fait connaître la réaction de mon parti pour souligner qu'à notre avis les mesures proposées par le ministre constituaient un progrès.

J'imagine que mon collègue de Vancouver Quadra pensait que le gouvernement n'était pas allé assez loin. J'attends de voir de quelle façon il votera et comment le reste du parti conservateur votera sur ce bill. J'ai l'impression qu'il n'accepte pas celui-là de grand cœur. Je peux voir quelques députés que je placerais dans la catégorie des tories rouges qui semblent avoir livré et gagné une grande bataille et qui sont tout heureux et souriants ce soir. Je suis heureux de les voir ainsi.

On traite de cette question comme s'il était impossible d'en arriver au plein emploi. Même un pays aussi capitaliste que les États-Unis a eu le courage de proposer une loi sur le plein emploi. C'est feu le sénateur Humphrey qui l'a proposée et elle est encore à l'étude au Congrès. Quoi qu'il en soit, il existe un certain espoir et l'on réalise que l'on doit avoir recours au secteur public pour créer des emplois. Quel bill a-t-on présenté à la Chambre qui laisse entendre que nous avons besoin du plein emploi? Le gouvernement a-t-il fait preuve d'assez de courage pour affirmer qu'il est prêt à se servir de moyens fiscaux pour garantir l'emploi. Nous savons tous ici à la Chambre qu'à celui qui vient chercher son chèque d'assurance-chômage on ne devrait pas le lui donner. On devrait plutôt lui donner de l'emploi. Cependant, comment peut-il trouver un emploi quand ils sont 17 comme lui à rechercher le même emploi?

Le gouvernement actuel se refuse simplement à planifier l'économie pour en arriver au plein emploi. Les problèmes qui se posent à nous ici et qui ont une incidence sur notre droit criminel et sur les grands problèmes sociaux du pays sont directement reliés parce qu'on dit à une tranche importante de la population: «Nous ne voulons pas de vous. Nous n'avons pas de travail pour vous. Nous n'avons pas besoin de vous, n'y pensez plus! Voici une aumône». Cette aide prendra la forme d'assistance sociale ou d'assurance-chômage.

On a tellement parlé des abus du régime d'assurance-chômage! Le meilleur moyen serait que le gouvernement dise aux travailleurs «Voilà, vous avez un travail garanti». Il y a beaucoup à faire dans notre pays. Il y a des milliers de choses qu'il faudrait faire et dont le secteur privé ne peut se charger parce que cela ne rentre pas dans ses cordes ou que cela ne lui rapporterait pas. Avec un tel programme, le consommateur verrait enfin s'amenuiser ce déficit dont on parle tant, car les revenus supplémentaires qu'il produirait viendraient renflouer à leur tour l'économie.

Je vois que le gouvernement est acculé. Je l'entends dire: «Nous avons emprunté jusqu'au dernier sous, et nous ne pouvons plus emprunter aux banquiers de New York». Mais cette politique ne fera qu'accroître le déficit. La politique d'austérité de Friedman ne peut remédier à ce déficit au contraire, il faut de nouveaux revenus dans la société pour produire de nouveaux impôts et surtout il faut imposer ceux qui peuvent payer.

Je suis sûr que nous avons tous reçu ces derniers jours des lettres des petits chefs d'entreprise qui se trouvent coincés à la suite de la modification du budget qui ne leur permet plus de bénéficier de l'échappatoire fiscale qui leur permettait de constituer en société leur petite entreprise. Il est normal que ces gens aient le même taux d'imposition que les autres. Cette mesure avait été conçue dans l'intérêt des petites entreprises, et non des professions libérales comme les médecins ou les avocats. Les gens n'arrêtent pas de nous répéter—surtout ceux des classes moyennes—que si ces personnes sont en chômage, c'est qu'elles ne veulent pas travailler. Ils disent «Il n'y a qu'à voir les fermes. Les agriculteurs manquent de main-d'œuvre. Ces gens-là pourraient faire la récolte de maïs. Comment, ils ne trouvent pas de travail?»

● (2112)

J'ai une solution, monsieur l'Orateur. Ce dont nous avons besoin c'est d'une brigade agricole de médecins et d'avocats volontaires. Au lieu de laisser ces médecins, avocats et parlementaires partir se dorer sous le soleil de Hawaii, et se plaindre des «tire-au-flanc» qui ne veulent plus travailler chaque été, demandons-leur donc de faire la récolte des fruits, l'espace d'un été. Cela nous ferait à tous beaucoup de bien. Ces médecins et ces avocats souffrent tous de problèmes cardiaques et sont en mauvaise forme physique. Nous devrions tous les ramasser et leur dire: «Ne partez pas en Floride ou à Hawaii. Mettons-nous tous à la tâche et rentrons toutes ces belles récoltes.» Nous n'en voudrions alors certainement pas au pauvre ouvrier agricole si son salaire de misère ne lui suffit pas ou s'il ne se satisfait pas de quelques cents par livre de pois, de carottes ou de fraises. De nombreux agriculteurs ne demanderaient qu'à voir les médecins, les avocats, les ministres et les députés et toute la clique aller se salir un peu les mains et aller se distraire un peu au soleil. Au lieu de les enrôler de force, nous pourrions les faire travailler sur une base volontaire. Je pense que c'est une proposition qui mérite qu'on s'y arrête, monsieur l'Orateur.

Une voix: Parlez-en au Syndicat canadien de la Fonction publique.

M. Leggatt: Mon collègue propose de demander au SCFP. Je lui en ai parlé, monsieur l'Orateur, et il a vu des objections

à l'application de cette proposition dans certains domaines. Il m'importe peu de savoir si cette proposition satisfait le SCFP ou non.

Des voix: Oh!

M. Leggatt: Je suis d'avis que dans une économie et une société de plein emploi, tout le monde travaille, même les employés du SCFP.

M. Crosbie: Cette fois, vous vous êtes mis les pieds dans les plats.

Une voix: Et le CTC?

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, mes amis qui font partie de ce syndicat très efficace et très dynamique qu'est le SCFP comprendront facilement qu'ils s'agissait de plaisanteries. Selon moi, les membres du SCFP ne le cèdent en rien aux autres Canadiens pour ce qui est de leur ardeur au travail.

Revenons à la position qu'ont adoptée les provinces. Dans son exposé initial mon collègue, le député de Provencher a dit que celles-ci s'étaient opposées à ces modifications, et à juste titre.

La Colombie-Britannique estime qu'elle devra dépenser, une fois que ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage seront en vigueur, entre 35 et 40 millions de dollars en sus des prestations d'aide sociale qu'elle verse déjà. En réalité, en limitant le nombre des chômeurs admissibles aux prestations d'assurance-chômage, nous ne faisons qu'interchanger certaines prestations sociales. Je constate que le secrétaire parlementaire hoche la tête et j'aimerais bien qu'il me reprenne.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Leggatt) me permettrait-il une question?

M. Leggatt: Certainement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il faudrait le consentement unanime de la Chambre puisque le député de New Westminster a épuisé son temps de parole. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Merci, monsieur l'Orateur. Je serai bref. Je voudrais demander au député de New Westminster . . .

M. Landers: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas eu de consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il n'y a pas eu de consentement unanime. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, le moment est mal choisi pour moi de parler à la Chambre ce soir, car j'ai le cerveau en compote . . .

Une voix: Encore une fois?

M. Crosbie: . . . après avoir écouté les sempiternelles sornettes du député de New Westminster (M. Leggatt).

Ces messieurs à ma gauche sont des spécialistes quand il s'agit de répartir ce qu'un autre a créé. Si nous entendions dire qu'ils ont créé quelque chose, qu'ils ont augmenté notre produit national brut et la richesse dont peuvent jouir les Canadiens, je serais le premier à les féliciter. Ils siègent à notre gauche et nous les entendons continuellement présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, demandant qu'on augmente, qu'on élargisse, qu'on paie davantage, mais ils se gardent bien de dire comment les contribuables canadiens, les travailleurs qui créent la richesse feraient face à ces dépenses.

M. Nystrom: Comparez Terre-Neuve à la Saskatchewan.

M. Crosbie: Les gens qui siègent à ma gauche me font penser à un livre d'Ernest Hemingway intitulé «Le soleil se lève aussi», sauf que dans leur cas l'argent ne pousse pas au soleil. Avec eux, il n'y a jamais d'accroissement du produit national brut. Ils sont uniquement intéressés à distribuer les richesses que nous avons récoltées.

M. Nystrom: Voyez ce qui se passe en Saskatchewan.

M. Crosbie: Est-ce que la Saskatchewan a fondé les mines de potasse? Non. Elle les a nationalisées et se les est appropriées aux dépens de leurs propriétaires.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne voudrais pas trop m'acharner sur eux ce soir, monsieur l'Orateur, parce qu'ils forment une troupe de pauvres diables. Quiconque les observe avec impartialité s'apercevra que ce sont les rares survivants d'une troupe dispersée dont il ne restera même pas de quoi bâtir un parti après les prochaines élections. Ils sont finis. Ils forment le parti de la décence. Ce sont les seuls à voir des idées décentes. Ce sont les seuls dont le cœur saigne devant le sort des infortunés. Ils geulent, se lamentent et gémissent alors que les bêtes cruelles et sans cœur que nous sommes vont gouverner le pays sans eux. Nous allons nous passer d'eux pendant un siècle.

Je voudrais revenir sur ce que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a dit en ouvrant le débat à la Chambre le 9 novembre dernier. Je vous renvoie au hansard du 9 novembre dernier. Il s'est attaqué sans ménagements au nouveau président d'Air Canada. Il a durement critiqué les propositions et les initiatives gouvernementales depuis 1971 parce que tous les problèmes ont surgi en 1971 par la faute de l'honorable Bryce Mackasey qui dirigeait le gouvernement à l'époque. Certaines modifications ont été apportées à la loi et le gouvernement a présenté une nouvelle version de la loi sur l'assurance-chômage qui portait en elle les ferments de sa propre excentricité. Depuis huit ans, le gouvernement fait machine arrière, il prône la parcimonie. Il y a une éternité que cela dure, dirait-on, car notre gouvernement devient caduc, il est en perte de vitesse, et il se traîne cauteleusement jusqu'aux prochaines élections.

Voici ce que le ministre a déclaré, comme en témoigne le hansard du 9 novembre, à la page 983:

Le gouvernement a décidé que l'une des interventions majeures dans la révision de ses priorités serait de recommander des changements au régime d'assurance-chômage, . . .

On aurait pu croire que les députés d'en face allaient apporter des changements préconisés par quelqu'un d'autre, mais ils veulent au contraire modifier le régime dont ils avaient été les artisans il y a huit ans.

Voici la suite de la déclaration du ministre:

. . . en même temps qu'une réorientation importante de sa stratégie d'emploi.

Si c'est vrai, il est dès lors certain que le ministre revient sur les décisions que ses prédécesseurs et lui-même ont prises depuis 1971.

Il ajoutait que les changements visaient les deux objectifs suivants:

réduire certains effets non stimulants de la formule actuelle d'assurance-chômage . . .

Monsieur l'Orateur, si le régime renferme des éléments qui incitent les gens à cesser de travailler, c'est que le gouvernement les a introduits en 1971.

Il ajoutait encore ceci:

. . . encourager les travailleurs à établir des habitudes de travail plus stables et à faire partie pendant de plus longues périodes de la population active. Ceci réduira leur dépendance de l'assurance-chômage.

En d'autres termes, la loi actuelle n'encourageait pas les travailleurs à se donner des habitudes de travail plus stables ni à faire partie pendant de plus longues périodes de la population active et elle augmentait leur dépendance de l'assurance-chômage. Selon le ministre, c'est la raison pour laquelle le gouvernement a proposé ces modifications.

Ayant admis les erreurs monumentales qu'il a faites dans le programme d'assurance-chômage qu'il impose aux Canadiens depuis 1971, le gouvernement devrait démissionner. Étant donné que la session est assez avancée, le gouvernement devrait avoir la décence de démissionner ou, du moins, de s'en remettre à la population au sujet de ces propositions. Les ministériels ne devraient pas prendre l'avion dès qu'ils auront imposé le baillon à la Chambre dans quelques jours pour aller oublier leurs péchés des huit dernières années en Floride ou ailleurs.

Est-ce un oiseau? Est-ce un avion? Non, c'est simplement Bryce Mackasey qui survole le Canada en suçant son pouce de président du conseil d'Air Canada. Voilà ce qui se passe. Ce ne sont pas les chômeurs qui se sucent le pouce en se demandant où ils pourraient bien trouver du travail au Canada, ou ceux de Terre-Neuve ou du Cap-Breton qui ne veulent pas déménager pour chercher du travail. C'est Bryce Mackasey. En dépit des antécédants déplorables que le gouvernement cherche à corriger depuis le 9 novembre, c'est la semaine du mignon et du gentil Bryce. Le gouvernement s'est dit: «Je vais trouver à Bryce une sinécure où il pourra se tenir pénard et rester tranquille, loin des emmerdements». Tandis que Bryce est président du conseil d'Air Canada, le ministre doit s'efforcer ici de nous faire accepter cette merde. Il a toute ma sympathie, monsieur l'Orateur, car c'est une rude tâche qu'il a entreprise. J'espère simplement qu'il pourra un jour s'envoler lui aussi.

Une voix: Pour entendre Crosbie?

M. Crosbie: Pour entendre Saint-Pierre.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, nous sommes tous conscients, sauf peut-être les honorables députés à notre gauche, que nous devons faire preuve de modération. Ainsi, 12 milliards de dollars . . .

M. Nystrom: N'allez pas oublier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

● (2122)

M. Crosbie: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) est bien généreux. C'est un gentilhomme. De toute évidence, il a un grand cœur. J'essaie d'appliquer certains de ses principes dans Saint-Jean-Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai de la difficulté à suivre le fil de ma pensée vu le jacassement à ma gauche. Un déficit de 12 milliards de dollars cette année équivaudrait à 120 milliards aux États-Unis.

M. Nystrom: Cela ressemble à un gouvernement conservateur.

M. Crosbie: Nous savons qu'il faut modérer les dépenses. Nous savons qu'il faut adopter certaines restrictions dans le cadre du Régime d'assurance-chômage, mais nous ne comprenons pas pourquoi celles-ci doivent être aussi embrouillées et tordues que ce que le gouvernement propose dans ses amendements. C'est pour cette raison que nous voterons contre ces propositions. Je ne les appuyerais pas de toute façon. Je n'ai nullement l'intention d'appuyer une proposition avancée par les députés d'en face, quelles qu'elles soient, parce que ces propositions sont toujours polluées à la source. Je n'appuyerais donc pas les propositions du gouvernement de toute façon. Je ne viendrais peut-être même pas à la Chambre. Mais dans ce cas-ci, nous avons quelque chose de mieux à proposer.

Bien entendu, le compte de l'assurance-chômage accuse un déficit de 2 milliards de dollars cette année. Par ailleurs, il est faux de prétendre qu'il s'agit d'un régime d'assurance puisque les contribuables doivent en assumer plus de la moitié des frais. Ce n'est donc pas un régime d'assurance. Il faut pourtant réduire ce déficit de 2 milliards de dollars. Nous avons proposé à cette fin des moyens qui correspondent au désir des provinces d'éviter dans la mesure du possible de causer des ennuis financiers à tous les gens qui s'attendent à tellement à cause des promesses des députés d'en face. Le gouvernement ne veut pas le faire. Il préfère s'attaquer aux habitants des provinces de l'Atlantique et de Terre-Neuve et réduire son déficit d'une façon extrêmement injuste envers des gens qu'il berce de fausses promesses depuis sept ans. Le gouvernement leur a accordé des prestations d'assurance-chômage pendant sept ans, mais il veut maintenant les leur enlever en adoptant la mesure à l'étude, et ce non pas de façon humaine comme nous le proposons, mais simplement en déclarant que les nouveaux venus sur le marché du travail devront travailler 20 semaines avant d'être admissibles à l'assurance-chômage, même s'il sait très bien que, dans une région comme Terre-Neuve, il est presque impossible pour bien des personnes de se trouver un emploi pour cinq mois. Ou, encore, quelqu'un qui recommence à travailler après deux années d'inactivité doit travailler pendant 20 semaines avant de pouvoir percevoir des prestations d'assurance-chômage, et ainsi de suite.

Alors, à cause de la dégelée qu'ils ont reçue—je présume que les députés du caucus libéral provenant du Canada atlantique ont pris la défense de la population qu'ils représentent—ils ont apporté un petit changement à cette mesure lequel prévoit désormais que s'il existe un taux de chômage de 11.5 p. 100, on épargnera aux gens certains des pires excès contenus dans le projet de loi initial. Il n'y a pas de principe derrière cette mesure. Les députés d'en face tous ensemble n'ont d'ailleurs pas de principes. Même pas un triangle isocèle, encore moins des principes. Ils devraient avoir honte de demander à la Chambre d'adopter une motion de clôture concernant le genre de mesures qu'ils nous proposent.

M. Nystrom: Une bande de bornés.

M. Crosbie: Je tiens simplement à mentionner Terre-Neuve parce que je suis originaire de cette province.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, que l'on en déduise que simplement à cause du fait qu'il subissent un taux de chômage élevé, les gens de Terre-Neuve sont condamnés. Nous commençons à peine à émerger de la pénombre libérale, cette plaie dont nous souffrons depuis 1963.

M. Nystrom: C'est la raison pour laquelle ils votent néo-démocrate.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, chaque province à son contingent de suicidaires susceptibles de voter pour le NPD mais je ne pense pas que l'on en trouve beaucoup à Terre-Neuve.

Les modifications suggérées par les députés d'en face priveraient Terre-Neuve de 26 millions de dollars l'année prochaine; les dispositions contraignant ceux qui deviennent membres de la population active à travailler 20 semaines au lieu de la période actuelle de 10 semaines coûteraient 26 millions à la population terre-neuvienne et cela aurait aussi pour effet de couler notre économie. La réduction du taux de prestations de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100 lui coûterait un autre 26 millions. Si le gouvernement avait décidé de ne pas modifier son projet initial, nous aurions alors perdu 50 millions de plus au chapitre des dispositions qui ne s'appliquent plus à nous puisque notre taux de chômage dépasse 11½ p. 100 à Terre-Neuve.

Rendez-vous compte que cela revient à suggérer d'adopter des mesures législatives qui pénaliseront une province si celle-ci parvient à réduire son taux de chômage à moins de 11½ p. 100. Je veux dire, il faut du génie, du plus pur génie libéral pour essayer de nous donner à Terre-Neuve une prime pour ne jamais laisser redescendre le taux de chômage au-dessous de 11½ p. 100, parce que dans le cas contraire nous allons être cruellement saignés par ce bill qui sera voté par les députés d'en face. Voilà en quoi ils suppriment le vieil encouragement à ne pas travailler. Il ne faudra pas manquer d'éplucher les statistiques chaque mois, pour être sûr que le taux «elle» ne tombe pas au-dessous de 11½ p. 100. Voilà le brillant changement, le beaucoup d'audace que nous donnent les députés d'en face, parce qu'ils ont craint de perdre tous leurs sièges dans le Canada atlantique.

Ce n'est pas un acte de gouvernement, c'est un geste de naufragés qui s'aggripent les uns aux autres pour ne pas sombrer dans une mer agitée, espérant franchir les brisants de la prochaine élection. Ils ne gouvernent pas, ils ne s'occupent pas des problèmes du pays, ils entourlouvernent. Même le NPD ne tomberait pas aussi bas.

Des voix: Bravo!

Une voix: N'y comptez pas.

M. Nystrom: Un vrai conservateur rouge.

M. Crosbie: Après ce que vient de dire le député, je m'interroge . . . Il le ferait, monsieur l'Orateur.

En 1977, Terre-Neuve a reçu 216 millions de dollars au titre de l'assurance-chômage. Cette année on prévoit que ce pourrait être 250 millions. Cela nous ne le voulons pas. Ce que nous voulons c'est des emplois. Le ministre dit que les économies réalisées grâce à ces amendements vont servir à la création d'emplois. Samedi j'étais dans mon coin à Fox Harbour, et il y avait 23 hommes en train . . . pardon c'était lundi, et pas samedi. Donc il y avait 23 hommes travaillant sous une pluie verglaçante, fouettés par un vent de 60 milles à l'heure, pour poser les canalisations de l'égout de Fox Harbour, à cause d'un projet Canada au travail du ministre. Là-bas je dis qu'il s'agit de mes projets Canada au travail, mais aujourd'hui je veux bien les partager avec le ministre. Les gens veulent du travail. Ils y tiennent, à travailler.

Ceux qui ne craignent pas de sortir par une aussi forte tempête, avec des vents qui vous lancent la pluie à la figure à 60 milles à l'heure, pour gagner le salaire de misère que verse Canada au travail à Terre-Neuve, parce qu'on ne donne même pas autant à Terre-Neuve que sur le continent, alors ceux-là il faut qu'ils aient envie de travailler. Du travail ils en veulent. Ce ne sont pas des flemmards. Mais pour cela il faut qu'on leur donne des choses à faire.

Je suis ici depuis presque deux ans, je suis à la Chambre depuis un peu plus de deux ans. Pendant toutes ces deux années j'ai essayé de faire installer un portique synchronisé au chantier maritime fédéral de Saint-Jean, ce qui créerait 200 emplois permanents. Vous savez, je ne puis l'obtenir à cause de la lâcheté pusillanime du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) qui ne dirige pas son ministère. Il a peur de contrarier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui lui-même a peur de contrarier les travailleurs du chantier maritime de Marystown. Ces derniers pensent qu'ils risquent de travailler un peu moins à l'avenir si les travailleurs du chantier maritime de Saint-Jean bénéficient de l'aide d'un portique synchronisé. C'est pourquoi il a dit au ministre de l'Industrie et du Commerce de ne rien faire.

Il me faut maintenant me jeter aux pieds du président du département d'État au développement économique (M. Andras) «super Andras», et l'implorer de nous accorder les 8 millions nécessaires à l'achat de ce portique synchronisé qui créerait 200 emplois permanents. C'est ce qui rend tout cela illogique. Ces 200 emplois pourraient être créés grâce à un prêt de 8 millions de dollars qui serait remboursé au gouvernement. Cependant, il m'a fallu continuer pendant des mois et des mois pour des raisons strictement d'ordre politique à essayer de faire créer ces emplois à Terre-Neuve dans un chantier maritime appartenant au gouvernement.

Ainsi donc, que le gouvernement ne croit pas que nous allons accepter ses affirmations quand il prétend que les quelques dollars qu'il économise par ces amendements serviront à créer des emplois. Ce ne sont que des manœuvres politiques. Malheureusement, ce n'est pas une bonne stratégie politique que de créer des emplois dans la circonscription d'un député qui pourrait en tirer un certain crédit, si un portique synchronisé était installé dans le chantier maritime de Saint-Jean. C'est à cela qu'il nous faire face contre ce gouvernement.

C'est la création d'emplois que nous voulons. A Terre-Neuve il y a une population de 563,000 habitants. Notre revenu personnel global s'élevait à 2,767 millions de dollars en 1977. Nous n'avons donc pas les moyens de perdre 50 millions de dollars. C'est une perte majeure. Nous y perdrions même si nos propres amendements étaient adoptés ici. Mais le député de Saint-Jean-Est et moi-même sommes prêts à appuyer les amendements proposés par l'opposition, parce que nous nous rendons compte que notre pays ne peut pas survivre avec des déficits énormes comme ceux que nous avons vus ces dernières années. Nous nous rendons compte qu'il faut faire quelque chose.

Certains abusent du régime d'assurance-chômage. Nous sommes donc prêts à voir notre province obtenir un peu moins et à appuyer cela, mais pas de la manière illogique, irrationnelle, cruelle et insensible qui a été proposée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), à qui nous offrons maintenant la chance de procéder à un bien meilleur rajustement. Cette proposition reçoit l'appui de toutes les provinces et de l'opposition officielle, mais pas de cette flotille qui vogue à ma gauche et qui ne flottera plus après les prochaines élections. Eux n'appuient rien du tout. Ils veulent dépenser, dilapider follement jusqu'à la ruine du royaume. Ils se fichent du déficit, du développement économique, de la création d'emplois. Ils ne sont qu'une bande de rouspéteurs qui veulent dépenser toujours plus. Ils veulent dépenser. Il n'ont aucun sens des responsabilités, pas même le député de New Westminster (M. Leggatt).

Dans notre province, nous avions un taux de chômage de 15.9 p. 100. En 1976, il était de 13.6 p. 100, en 1977, de 15.9 p. 100, et cette année, le taux désaisonnalisé est actuellement de 16.5 p. 100. Imaginez, l'une des provinces du pays a un taux de chômage de 16.5 p. 100, alors qu'en Alberta et en Saskatchewan, il est de 4.5 p. 100. Le chômage chez les jeunes . . .

M. Nystrom: Socialisme.

M. Crosbie: Et tous les autres «isme»! A Terre-Neuve, le chômage chez les jeunes s'élève à 23.5 p. 100; en Saskatchewan, à 11.3 p. 100.

• (2132)

Je pense que c'est un Américain célèbre qui a dit qu'une nation ne peut pas survivre si elle est à moitié libre et à moitié esclave. C'était peut-être Abraham Lincoln, un grand monsieur avec une barbe et non pas George Lincoln Rockefeller. Il a dit qu'une nation ne peut pas survivre à demi-esclave et à demi-libre. C'est pourtant la situation de notre pays. La moitié, du Québec à Terre-Neuve est encore à moitié esclave tandis que l'autre moitié de l'Ontario à la Colombie-Britannique est à moitié libre. C'est le bordel.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est le bordel. Vous ne pouvez pas être à moitié esclave, à moitié libre. Il faut remédier à cela. Il faut remédier à la perte de ressources humaines dans ce pays, qui se produit de la frontière du Québec jusqu'à Terre-Neuve, des quatre provinces de l'Atlantique au Québec.

Que font les députés d'en face pour y remédier? Absolument rien. Ils sont au pouvoir depuis 1963. Ils n'ont pas les outils en main et ne peuvent donc pas lutter contre ce mal. Tout ce dont ils sont capables, c'est faire des propositions visant comme celle-ci à économiser de l'argent du programme d'assurance-chômage, argent qu'ils auraient dû commencer par ne pas dépenser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dites-nous ce que vous feriez.

M. Crosbie: Je ne vous dirai pas ce soir ce que nous ferions. Je vais vous dire ce que nous allons faire pour régler le dossier de l'assurance-chômage. Quand nous prendrons le pouvoir en 1979 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les élections doivent être déclenchées en 1979. Nous présenterons des modifications du genre de celles qui ont été proposées par l'éminent député de York-Scarborough (M. McCrossan). Le député se repentira le soir des élections parce que nous aurons la majorité dans ce système à deux volets.

Nous savons que ces problèmes sont complexes. Nous n'affirmons pas ce soir que les ministériels auraient dû atteindre le plein emploi l'an dernier ou le viser cette année. Je sais qu'ils ne sont pas en mesure de le faire. Je sais que la population active augmente rapidement au Canada. Je ne suis pas si bête que cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Rétractez-vous.

M. Crosbie: Contrairement aux députés qui siègent à ma gauche, je ne suis ni idiot, ni totalement inconséquent. Ils sont l'un ou l'autre. J'ai déjà fait partie d'un gouvernement. Je sais que de plus en plus de femmes arrivent sur le marché du travail. Il n'y a pas de raison pour que cela ne se passe pas ainsi. Il devrait y avoir davantage de femmes qui travaillent si elles le veulent. Nous savons tous que la cause du problème, c'est que la population active croît à un rythme tellement rapide qu'il est difficile de créer suffisamment d'emplois pour aller de pair avec ce phénomène.

Le prochain gouvernement sera aux prises avec le même problème. Voilà pourquoi je suis tendre à l'égard du gouvernement. Je me rends compte qu'il nous incombera de régler ce problème dans trois à six mois. Nous ferons mieux que les députés d'en face. Nous savons qu'il n'y a pas de solution magique. Toutefois, ce n'est pas dans les excuses mal préparées qu'on nous sert parce que le premier ministre est parti au Maroc que l'on trouve la solution.

J'ignore ce qui est arrivé au premier ministre au Maroc. Quelqu'un a réussi à l'ébranler. J'ignore de qui il s'agit. En tout cas, le premier ministre a reçu un sacré choc. De retour au Canada, il a obligé ce pauvre vieux ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) à présenter toutes ces brillantes modifications. Il ferait tout aussi bien de reconnaître qu'il a commis une grave erreur et de suivre les suggestions du député actuaire de York-Scarborough. Celui-ci n'était pas censé être là; pourtant, il y est bel et bien.

Je tiens à rappeler une chose aux députés qui sont assis à ma gauche. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) devrait se taire et écouter. Son héros préféré, M. Khrouchtchev a dit un jour ceci: «L'économie est un sujet qui ne dépend guère de nos vœux». Je l'avais déjà dit la semaine dernière, mais le député était absent. L'économie ne répond certainement pas aux vœux du député de Nickel Belt. Par ailleurs, voici une autre citation que j'ai mentionnée la semaine dernière; elle est de M. McWilliams: «Avec l'économie planifiée, tout est compris dans le plan, sauf l'économie.» C'est ce qui est arrivé au député qui est assis là-bas.

J'ai reçu un télégramme de l'Église unie du Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je m'excuse de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il peut toutefois poursuivre . . .

Des voix: Non, et encore non.

M. Crosbie: Personne n'oserait refuser la parole à l'Église unie du Canada.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur la motion à l'étude vise à supprimer l'article 1.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Pourriez-vous calmer vos transports pendant quelques instants, car j'aimerais parler de l'article 1. J'ignore quand j'y arriverai, car j'ai bien d'autres choses à dire d'abord. J'aimerais parler des principes, quelle que soit leur valeur, dont s'inspirent toutes les dispositions du projet de loi et non seulement l'article 1. L'idéal serait de supprimer tout le bill.

Tout le principe de rétro-imposition aux termes de l'article 1, si celui-ci a un lien avec l'article 14, déroge au principe voulant qu'on impose les gens en fonction de la capacité contributive tout en évitant la double imposition. Si on traitait de la sorte les hommes d'affaires ou les professionnels, les députés ministériels et ceux de l'opposition officielle pousseraient les hauts cris qu'on entendrait d'un océan à l'autre.

Un travailleur de la construction à la baie James ou un travailleur du pétrole dans la mer de Beaufort peuvent gagner $17,000 ou $18,000 en sept ou huit mois et payer la cotisation maximale à l'assurance-chômage, et, ici, le mot «assurance» est pleinement justifié, car ces travailleurs peuvent toucher quelques autres milliers de dollars en prestations. Ces travailleurs paient l'impôt sur les salaires qu'ils ont gagnés et sur leurs prestations d'assurance-chômage, en plus d'être obligés de rembourser jusqu'à 30 p. 100 ou plus des prestations qu'ils ont touchées et sur lesquelles ils ont déjà payé l'impôt sur le revenu. Quiconque tente de faire avaler ce genre de disposition à la Chambre devrait se faire soigner. Ces gens-là ne sont pas du genre de ceux dont le ministre dit qu'ils se sucent les pouces.

Le chômage coûte huit milliards de dollars à notre pays. Il en coûte quatre milliards pour les prestations d'assurance-chômage et quatre autres milliards en perte de revenu fiscal, en perte de production et en supplément de paiements d'assistance sociale.

Le gouvernement applique une politique conservatrice de restrictions et de coupures budgétaires. Or, mon collègue de New Westminster (M. Leggatt) et tous les membres de notre parti répètent depuis je ne sais combien de mois que les restrictions ne peuvent mener au plein emploi ni, non plus, à une économie prospère et productive.

Il serait en fait plus logique de grossir le déficit à court terme, soit pour un an ou deux, en dépensant une part des huit milliards de dollars que nous coûte le chômage. Cette somme devrait être investie dans la population, dans les ressources qui créeront des emplois dans les secteurs qui en ont grandement besoin.

J'ai écouté mes bons amis des provinces de l'Atlantique, en particulier mes deux collègues de Saint-Jean de Terre-Neuve. Ils ont bien dit qu'il fallait diminuer les prestations d'assurance-chômage, mais ils n'ont proposé aucun autre moyen pour donner du travail à la population. Ils doivent choisir entre les deux.

Le régime à deux niveaux que préconisent les conservateurs est encore plus injuste que ce que le ministre propose. J'espère que lorsque ces deux députés retourneront à Terre-Neuve ils expliqueront à leurs électeurs ce qu'un régime à deux niveaux préconisé par les conservateurs signifierait pour les travailleurs de cette province.

Le gouvernement propose d'abaisser les prestations de 66⅔ à 60 p. 100. Cela est déjà assez grave. Mais les conservateurs préconisent de les laisser aux deux tiers pour les prestataires ayant des personnes à charge mais de les abaisser à 50 p. 100 dans le cas des prestataires seuls. J'espère que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) iront voir les chômeurs sans personne à charge de Saint-Jean et qu'ils expliqueront cela à ces travailleurs dont le salaire minimum est maintenu à un niveau pitoyable par le gouvernement conservateur de la province. Ils peuvent payer leur pension complète avec cela. Je suis sûr qu'ils vont aller trouver les particuliers qui en bénéficient à Saint-Jean et qu'ils leur expliqueront en quoi consiste ce système aux deux volets.

• (2142)

Les députés à ma droite et ceux qui soutiennent le gouvernement nous disent qu'ils s'inquiètent du déficit et qu'il nous faut nous serrer la ceinture. Je trouve plutôt étrange que les provinces qui ont la chance d'avoir un gouvernement conservateur . . .

Une voix: La chance?

M. Benjamin: . . . aient la dette par habitant la plus élevée du pays. Je voudrais dire au député de Saint-Jean-Ouest que ce qui leur arrive maintenant nous est arrivé à nous aussi en Saskatchewan. Nous avons subi les coups pendant 50 ans quand nous étions dirigés par les libéraux et les conservateurs. Nous étions au bas de l'échelle.

Une voix: Vous avez un déficit.

M. Benjamin: Nous avons des excédents les bonnes années, et des déficits les mauvaises. Il y a une raison à cela. Nous l'avons fait sous le mandat du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et nous le répétons actuellement avec le premier ministre Blakeney. On investit quand les choses vont mal, quand l'économie est en plein marasme. Le moment est venu d'investir pour le bénéfice de la population.

En Saskatchewan, la dette se chiffre à $985 par habitant, alors qu'elle est d'environ $2,100 en Ontario. Les députés devraient comprendre que nous avons payé au fur et à mesure et que nos concitoyens travaillent.

Le Manitoba enregistre le record peu enviable d'avoir connu la plus forte hausse du chômage de toutes les provinces l'année dernière, battant sur ce terrain la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Le chômage a en effet augmenté de 35 p. 100 au Manitoba au cours de l'année dernière. Voilà où a mené sa politique d'austérité. Voilà où a mené sa politique de restrictions budgétaires. Voilà où a mené sa politique inspirée de la fameuse proposition 13. Ce ne sont pas les dollars publics mais les dollars privés qui ont mis ses citoyens dans le pétrin où ils se trouvent. Nous avons eu des tories à la Culver et des tories à la Lyon, tout comme des pseudo-tories, comme le mentionnait mon honorable ami de New Westminster. Un tory restera toujours un tory, et ce n'est pas le fruit du hasard.

Le ministre a parlé des gens qui sont prêts à chercher du travail. Monsieur l'Orateur, les gens accepteront du travail s'ils en trouvent. C'est ce que j'ai fait à l'âge de 17 ans; mais je n'ai pu le faire toutefois que parce qu'il y avait la guerre qui procurait du travail à tout le monde aux usines de munitions ou aux chantiers navals. J'ai cueilli des baies, j'ai battu du grain. J'ai travaillé dans les chantiers de construction. J'ai versé mes cotisations d'assurance-chômage sans jamais en toucher les prestations—j'y aurais eu droit, mais je me suis enrôlé. Je tenais à travailler, comme aujourd'hui le pays tout entier veut travailler.

Le gouvernement devrait présenter un nouveau budget: les cinq ou six derniers ne valaient pas grand-chose. Il nous faut un budget qui prévoit des investissements de milliards de dollars dans ce dont le pays à besoin, et qui mette les gens au travail. Il nous faut investir un minimum de un milliard de dollars par année dans le réseau de transport. Et en autre milliard de dollards dans le logement.

Il nous faut un fonds de développement des immobilisations municipales de 3 à 4 milliards de dollars dont les municipalités puissent emprunter à un taux d'intérêt inférieur à celui des banques. Les municipalités savent ce qu'il y a à faire chez elles, qu'il s'agisse des petits villages ou des grands centres urbains. Nous pourrions résoudre les problèmes du chômage et de la pollution simultanément. Nous pourrions offrir aux municipalités d'emprunter cet argent, à un taux d'intérêt inférieur à celui de la banque, pour construire, mettons, une usine d'assainissement tertiaire des eaux dans toutes les villes du Canada qui ont plus de 5,000 habitants. Imaginez le nombre de chômeurs que pareilles entreprises mettraient au travail, dans les usines de fabrication et de montage, sur les chantiers de construction. Je le répète, nous pourrions remédier à la pollution et au chômage tout en améliorant le bien-être de notre société.

Nous pourrions aussi construire 500,000 logements par année au lieu de 200,000 et cela créerait des emplois tout en diminuant le coût du logement. Tout cela pourrait être financé par ceux qui ne supportent pas leur juste part de la charge fiscale et qui le devraient.

En plus des huit milliards de dollars que le chômage nous coûte cette année, il y a pour huit milliards de dollars d'impôts reportés inscrits dans les livres de comptes du gouvernement. Quoi qu'on puisse dire pour justifier le report d'impôts que doivent les sociétés, il serait certes juste et raisonnable d'imposer à ces sociétés un modeste taux d'intérêt puisque ces impôts ne seront jamais versés. Un taux d'intérêt de 9 p. 100, par exemple, qui n'est offert à personne d'autre au Canada, donnerait 700 millions de dollars par année que le gouvernement pourrait investir dans le genre de programme de création d'emplois dont j'ai parlé.

Ce principe de double imposition prévu à l'article 1er, même s'il produit un bon revenu, va à l'encontre de tout ce qui est juste et raisonnable. Le ministre ne pourrait pas se permettre cela avec les institutions financières ni aucun autre domaine du secteur des affaires. Ni les libéraux ni les conservateurs n'oseraient même l'envisager. Mais ils vont l'infliger à celui qui n'a que son salaire.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Lapointe) a fait un discours digne de quelqu'un qui est troublé par ce projet de loi, et j'espère qu'il exprimera ses sentiments par son vote. Il a fait un bon discours, quoique je soupçonne qu'il s'agissait surtout de sauver les meubles. Il veut que le gouvernement réexamine cette affaire. Il parle du taux de chômage qui, dans sa circonscription, oscille entre 23 et 26 p. 100. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est qu'il puisse siéger presque dans la même rangée que le ministre qui parraine ce projet de loi. J'espère que son vote ira dans le même sens que ses paroles. Et j'espère que le député de South Western Nova (Mlle Campbell) et un bon nombre d'autres députés d'en face, qui ont pris la parole, penchent dans le même sens.

De plus, il est important, quand on demande aux gens de faire des sacrifices et de se serrer la ceinture, que cela s'applique à tous, et non uniquement aux salariés et aux prolétaires. On ne peut demander à une partie de la population de porter tout le fardeau. Je songe aux sommes exorbitantes réclamées et obtenues par les grandes sociétés; on ne s'en formaliserait pas tellement si tout cet argent, ou au moins une grande partie, était réinvesti dans la création d'emplois. Je n'ai pas entendu le gouvernement ou l'opposition officielle recommander aux actionnaires dans le secteur privé de faire preuve d'une certaine modération, d'accepter des dividendes moins élevés ou de toucher la moitié de leurs dividendes et d'investir leur revenu excédentaire au Canada au lieu de se contenter de le mettre dans leur porte-feuille bien garni. Je n'ai pas entendu le gouvernement ou l'opposition officielle demander aux institutions financières de cesser de faire des profits exorbitants qui ont subi une majoration sans précédent de 26 p. 100 par rapport à l'an dernier. Je ne les ai pas entendu prêcher la modération ou imposer des réductions dans ce domaine. Les actionnaires ou les administrateurs ne sont pas tenus de réduire leurs profits et de les consacrer à la création d'emplois pour les Canadiens.

● (2152)

Il est déraisonnable de vouloir réduire les déficits du gouvernement aux dépens des salariés. Les partis libéral et conserva-

teur devraient en toute honnêteté s'interdire d'agir ainsi. Ils ne peuvent réclamer le soutien d'une certaine classe de la société tout en permettant aux autres de s'esquiver et de tout accaparer. Les gouvernements qui se disent partisans de la libre entreprise doivent modifier complètement leur attitude traditionnelle.

Je ne demande pas au gouvernement de copier ou d'imiter les programmes que nous, socialistes, proposons; je ne lui demande même pas d'écouter quand nous en parlons. Je lui demande simplement de s'inspirer de la façon dont les gouvernements favorables à la libre entreprise dans d'autres pays administrent leurs affaires. Nous ne pouvons pas copier exactement ce que font ces gouvernements. Nous devons administrer notre pays en fonction de notre climat, de notre géographie et de notre situation économique. Il n'y a que chez nous et chez nos voisins du sud que le gouvernement s'accroche encore aux solutions et aux idées du XIX[e] siècle pour résoudre un problème tout à fait nouveau dans l'histoire économique de l'humanité.

Il faut supprimer l'article 1 du bill et, par conséquent, l'article 14. Il faudrait retirer tout le bill, en fait. Le 23 janvier, le gouvernement devrait nous revenir avec un bill nouveau qui contiendrait certains des amendements que nous avons proposés. Je ne demande rien d'impossible. Avec nos ressources humaines et financières, nous pouvons y arriver. Nous devons les mettre à contribution. Les gens attendent qu'on fasse appel à eux, qu'on les guide, qu'on leur montre les tâches à accomplir. Nous pourrions ainsi réduire de beaucoup les déficits. Cette solution nous permettrait de réduire notre dette mieux que toutes celles qu'ont proposées le gouvernement et l'opposition officielle. Ne tirent-ils aucune leçon de l'histoire de leurs partis et de celle du pays sans parler de celle d'autres pays?

Il me semble, pourtant, que les leçons des années 1890 aux années 1960 auraient dû maintenant convaincre le gouvernement et l'opposition officielle que nous devons modifier radicalement la gestion de notre économie. Le gouvernement ne saurait le faire tout seul, mais il doit en prendre l'initiative. Cette transformation exige du monde des affaires, du mouvement ouvrier, du secteur agricole, des provinces et des municipalités qu'ils fassent sous la direction du gouvernement fédéral un effort magistral dans ce sens, un effort vraiment national. A moins et d'ici que nous soyons disposés à faire des changements, nous continuerons de nous en prendre à ceux qui non seulement ne causent pas l'inflation et les déficits mais qui en sont en outre les premières victimes.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je serai heureux de le faire lorsqu'il ne me restera plus qu'une minute.

A moins et d'ici qu'on fasse les investissements nécessaires, même sachant qu'à court terme nos déficits n'en seront que plus élevés, nous ne parviendrons pas à sortir du pétrin dans lequel nous sommes sur le plan du chômage, et notre économie ne se développera pas à une cadence raisonnable, convenable, même si la situation n'est pas rose, tout compte fait, ailleurs dans le monde. Cela s'impose.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais moi aussi apporter ma contribution à cet important bill qui est discuté ce soir. Siégeant depuis peu à la Chambre des communes, j'avais conservé encore quelques-unes de mes illusions; j'avais cru que le parti libéral fédéral serait peut-être lui aussi touché par la main de Dieu. Mais je suis très déçu de constater depuis mon élection à la Chambre qu'on n'apporte que des mesures pour pénaliser les moins bien nantis.

La mesure que nous avons à discuter ce soir va toucher durement plusieurs circonscriptions du Canada dont la mienne. Dans ma région, région qui vit surtout de secteurs mous, de bois et de meubles, le taux de chômage est assez élevé. Je reçois chaque semaine à mon bureau des gens qui viennent se plaindre du régime d'assurance-chômage. Les nouveaux amendements à cette loi rendent encore plus restrictif l'accès aux prestations d'assurance-chômage. Toutefois, et il s'agit toujours du même ministère, cette année on a réduit les crédits affectés aux projets de Canada au travail à $800,000.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE DOMAINE DE LA MÉDECINE DU COMPORTEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Le 2 novembre dernier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) quel progrès on avait réalisé dans le domaine de la médecine du comportement, dada de son prédécesseur. Madame le ministre m'a répondu que le taux d'hospitalisation avait baissé de 8 p. 100 de 1971 à 1975. C'était à une époque où on visait à favoriser la santé. Je tiens à faire savoir que je suis absolument en faveur de la médecine préventive et du maintien de données qui indiquent que nous sommes sur la bonne voie.

L'époque des années 1920, 1940 et 1950 où l'on se préoccupait surtout de prévenir les affections aiguës est révolue. Je répète que pendant la période de 1971 à 1975, on a favorisé la santé. Puisque des statistiques ont été établies à l'époque, j'aimerais savoir dans quels domaines les efforts ont été les plus fructueux et quelles étaient les directives données. J'aimerais également savoir si les mesures prises ont freiné certaines maladies. J'aimerais savoir en quoi consistent ces mesures particulières et quelles sont les statistiques relatives à la baisse de la morbidité de même que celles de la mortalité.

Entre 1973 et 1976, on a constaté une réduction de 24 p. 100 du nombre des accidents d'automobiles. Cette réduction est survenue avant que n'entre en vigueur en Ontario et au Québec la réglementation sur la ceinture de sécurité, et avant que ne soient réduites les limites de vitesse. Cela est également survenu avant que l'on ne sépare les autoroutes par une bande médiane. Les routes s'avéraient auparavant des zones suicides. Le taux des accidents y était très élevé. J'aimerais savoir précisément à quoi a été attribuable cette réduction de 24 p. 100. Si nous avions des renseignements plus précis à ce sujet, nous pourrions diminuer encore le nombre d'accidents.

● (2202)

Le piétons qui traversent la rue devraient porter des vêtements d'une couleur bien visible et ne pas se lancer au milieu de la circulation au lieu d'attendre que le feu devienne vert et que la voie devienne libre. Cela va de soi. Mais la prévention ne donne pas de résultats merveilleux dans ce domaine. Le nombre d'accidents de la circulation a augmenté de 14.2 p. 100 en 1977, et le nombre total d'accidents n'ayant pas fait de victimes a augmenté de 3 p. 100. Il s'agit des petits accrochages et autres accidents du même genre. En outre, la plupart des conducteurs responsables de ces accidents étaient âgés de moins de trente ans. Il faudrait vérifier si l'on fait de la prévention auprès de ces jeunes, s'ils sont bien équippés, s'ils ont les connaissances, la compétence, la formation et le sens des responsabilités voulus pour conduire un véhicule motorisé.

Mais le problème ne s'arrête pas là. Si nous examinons encore une fois les statistiques, nous constatons qu'en décembre 1977, le nombre d'accidents avait diminué de 24 p. 100 par rapport à l'année précédente. Puis nous constatons qu'il y a eu une augmentation des accidents de motos. Qu'a-t-on fait pour prévenir ces accidents? Le nombre d'accidents de moto-neiges augmente également. Apparemment, c'est le même problème que pour les automobiles, certaines personnes conduisent en état d'ébriété.

Voyons maintenant le problème gériatrique. Le ministre a dit que les maladies cardiaques avaient diminué de 3 p. 100. Selon un rapport cette tendance se poursuit depuis 1961. Le ministre a pris les chiffres de 1973 et 1976 en ayant bien soin d'ajouter que c'étaient les seuls indices dont nous disposions. La fréquence des maladies cérébrales cardio-vasculaires correspond au vieillissement de la population. C'est un des facteurs qui entre en jeu. Les risques d'artériosclérose augmentent avec l'âge si bien que nous aurons davantage d'accidents vasculaires. Par où faut-il commencer pour prévenir les maladies cardio-vasculaires? Le ministre précédent a fait un excellent exposé à Vancouver sur la question, mais sans proposer de solutions véritables.

Si nous compulsons les dossiers nous constatons qu'au cours de la guerre de Corée des autopsies pratiquées sur des jeunes âgés de 20 et 30 ans ont révélé que la moitié d'entre eux étaient atteints de maladies coronariennes. Doit-on faire de l'exercice pendant toute sa vie?

Faudrait-il modifier nos habitudes nord-américaines qui veulent qu'on prenne le soir un copieux repas arrosé d'alcool ou de vin? En savons-nous suffisamment sur l'hérédité, la prévention des maladies héréditaires, les régimes et l'exercice? C'est la raison pour laquelle nous devons être beaucoup plus précis dans nos directives. Nous devons ensuite adopter des mesures préventives.

Nous devons faire prendre la pression artérielle des gens pour dépister les maladies cardio-vasculaires. Nous devons procéder à des examens cliniques réguliers qui ne devraient pas être accomplis seulement par des machines ou des ordinateurs. Il faut des médecins pour s'occuper de ces cas d'un point de vue clinique et pour prescrire les remèdes qui s'imposent. La question qui se pose est de savoir dans quelle mesure nous pouvons accomplir davantage au niveau des mesures préventives et de la recherche tout en réduisant les coûts. En prenant ces mesures on réduira ainsi les taux de morbidité et de mortalité et cela en vaudra la peine. Nous devons peser tous ces facteurs ainsi que méditer sur la question de savoir si ce n'est pas au niveau des enfants que nous devrions appliquer notre plan de dépistage des maladies coronaires et cardio-vasculaires destiné aux personnes âgées?

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je constate que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a exprimé sa grande préoccupation, comme il en a d'ailleurs l'habitude, pour toute la question de la gériatrie. Je voudrais lui signaler qu'en réponse à sa question du 14 décembre 1978, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré que le nouveau bureau du troisième âge dont les activités ont commencé au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social inclura également l'étude des questions relevant de la gériatrie. Je suis persuadé que le député sera très content d'apprendre cette bonne nouvelle.

● (2207)

Sa question semble beaucoup plus complète que quand il l'a posée pour la première fois. Toutefois, j'aimerais étoffer la réponse à la question qu'a posée le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) le 2 novembre 1978 au sujet des progrès réalisés dans la médecine du comportement.

La récente réorganisation du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social montre l'importance qu'on attache à la santé. La nouvelle direction générale de promotion et des services de la santé réunit un certain nombre de programmes de promotion de la santé établis dans divers services du ministère. Ce changement s'est inscrit dans le cadre de la réduction générale d'années-personnel et de dépenses de fonctionnement et assure une coordination plus efficace des efforts déployés dans ce sens.

Parmi nos initiatives, on retrouve «Mission Vraie-Vie» qui recourt à diverses techniques sociales pour encourager les Canadiens à prendre en mains leur comportement en matière de santé.

«Dialogue sur l'alcoolisme» est un autre programme parrainé par les organismes fédéraux et provinciaux et visant à créer un climat social où l'on accepte de moins en moins les excès de boisson.

La direction générale de la santé et du sport amateur encourage les activités athlétiques organisées et les programmes de conditionnement individuel. «Participaction», le programme de conditionnement des employés, la «Physi-trousse», et le trophée, canadien de conditionnement pour les enfants méritants sont entrés dans le vocabulaire quotation.

Le comité consultatif national de l'immunisation propose des programmes d'immunisation périodique des enfants et recommande la vaccination saisonnière contre la grippe.

L'ajournement

Sous l'œil de la direction de l'hygiène du milieu, beaucoup d'organismes, tant gouvernementaux que de l'industrie, étudient les répercussions de notre société industrielle sur le milieu et essaient de minimiser les conséquences néfastes du développement urbain et industriel à venir.

Le nouveau Centre canadien de l'hygiène et de la sécurité au travail du ministère du Travail sera l'organisme fédéral chargé de l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Naturellement, les provinces, les associations professionnelles et les organismes privés jouent un rôle fondamental dans la promotion de l'hygiène. Un nouveau comité consultatif fédéral-provincial est chargé d'orienter les initiatives collectives dans ce domaine. Il existe des programmes provinciaux qui complètent les projets fédéraux comme «Action B.C.» et les programmes «Feelin' Good» de la Saskatchewan. D'autres provinces ont mis sur pied des programmes semblables. Je songe au succès remporté par les programmes provinciaux de sécurité routière.

Dans toutes ces activités la clé du succès est d'inculquer à chaque individu un sens de responsabilité pour sa propre santé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE DÉVELOPPEMENT DU NORD DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais développer d'avantage ce soir une question que j'ai posée il y a quelques jours au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), à propos du développement rural dans le nord de l'Ontario. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, la conclusion d'un accord sur l'exploitation forestière signée entre la province et le gouvernement fédéral il y a quelques semaines, en vue de mieux utiliser le potentiel de cette industrie. Le ministre a également annoncé la signature prochaine d'une entente semblable sur le développement rural.

Ce sont des progrès importants, car le projet ARDA déjà en place depuis quelques années, a largement profité à de nombreuses régions du nord de l'Ontario par exemple celles d'Algoma-Manitoulin. Je songe par exemple au programme d'agrandissement des terres qui a permis, dans la région de Manitoulin tout au moins, à de jeunes agriculteurs désireux d'étendre et de rentabiliser leurs activités, de racheter quelque 70 exploitations. On a également aménagé quatre grands pâturages collectifs pour l'usage des éleveurs de bovins de boucherie et quelque 27,000 ou 30,000 acres ont été achetées dans le cadre du programme d'agrandissement des terres et du programme de pâturages collectifs. Sans compter l'acquisition de taureaux reproducteurs pour améliorer le cheptel de boucherie. De même, l'ARDA a favorisé la mise sur pied de marchés coopératifs à Thessalon et à Little Current.

Elle a également aidé à la construction de deux abattoirs-conserveries, l'un situé à Bruce Mines et l'autre à Spring Bay dans l'île Manitoulin. Désormais, les agriculteurs peuvent écouler leurs produits soit par les coopératives de vente ou par l'entremise de ces établissements. Il offre aussi de l'aide pour les programmes de formation dans les méthodes de drainage agricole comme les cours dans les domaines des affaires et de l'agriculture.

● (2212)

Une conserverie de poisson a été construite avec l'aide de l'ARDA à Mamainse Point au nord de Sault-Sainte-Marie sur le lac Supérieur. De même, l'industrie touristique a aussi profité de ce programme qui a ouvert le littoral à des localités comme Meldrum Bay, Gore Bay, Kagawong, Little Current et Manitowaning. De plus, un certain nombre de terrains de camping communautaires ont été aménagés à des endroits comme Gore Bay, Garden River et Meldrum Bay. Ces terrains de camping dans ces localités servent aussi aux touristes. Il y a aussi les parcs communautaires de Johnson et Bridal Vail Falls qui ont été aménagés en vertu du programme ARDA.

Je parle de ces détails parce que je veux que le ministre comprenne l'importance que ce programme a eue dans notre région ces dernières années. Il est facile, après que ces choses ont été faites, d'oublier leur importance.

J'aimerais rendre hommage à une personne, M. Joe Brown, l'agent de développement rural dans la région de 1967 à 1974. Son territoire comprenait non seulement la région de Manitoulin Algoma, mais aussi le nord de l'Ontario. Plus tard, six conseillers sont venus l'épauler. Il a beaucoup contribué au succès de ce programme et avait la capacité de saisir une bonne idée et de travailler avec les gouvernements et la population. Il a été l'artisan de réalisations importantes dans le cadre de projets ARDA.

Ce qu'il faudra considérer au moment où le ministre signera cette nouvelle entente avec la province de l'Ontario, ce sont les programmes vraiment valables qui ont été entrepris en vertu de l'ARDA et qui ne sont pas encore tout à fait terminés. Nous devrions conserver les meilleures parties de ce programme où il reste encore du travail à faire. J'aimerais que le gouvernement fédéral signe un accord de développement rural de cinq ans de plusieurs millions de dollars avec la province de l'Ontario. Le ministre a dit que cela se ferait avant la fin de l'année financière en cours.

Ce programme devrait permettre à des jeunes de se lancer en agriculture, d'assurer une production plus importante et diversifiée, d'aider l'industrie touristique à offrir de meilleures installations et à se développer, dans le nord de l'Ontario si riche en possibilités.

Selon moi, le programme devrait en même temps favoriser la diversification et le traitement par nos industries de fabrication de façon à promouvoir une plus grande utilisation des ressources fondamentales du nord de l'Ontario, comme l'agriculture, les mines et les forêts.

Il me semble que le gouvernement devrait consulter les députés et les habitants du nord de l'Ontario pour garantir que le programme a une portée suffisamment vaste et qu'il satisfait à nos besoins pour ce qui est d'exploiter pleinement les ressources naturelles que j'ai déjà mentionnées. C'est la seule façon de réaliser toutes nos possibilités et d'exploiter nos ressources.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je comprends pleinement les préoccupations du député d'Algoma (M. Foster) parce qu'il est certainement l'un des députés qui s'efforcent le plus de veiller aux intérêts de sa circonscription. Il n'hésite jamais à prendre la parole quand il pense que le gouvernement néglige sa région de l'Ontario. C'est son droit et son devoir et nous le félicitons de son ardeur.

Comme il l'a déclaré, la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole a rendu énormément service à bien des régions de l'Ontario. Cette loi a été l'un des principaux instruments de développement dans les régions rurales de la province depuis 1962. Il a exposé avec force détails les divers programmes, mais lorsqu'on se rend compte que le gouvernement fédéral a dépensé en Ontario près de 75 millions dans le cadre de cette loi depuis 1962, toute explication devient superflue. Même si un programme semble très satisfaisant, il est toujours possible de l'améliorer.

● (2217)

Le ministère de l'Expansion économique régionale estime nécessaire d'adopter une nouvelle méthode pour soutenir le développement agricole et l'aménagement rural en Ontario. Selon le ministère, c'est au niveau de la région plutôt qu'au niveau de la ferme qu'il faudrait intervenir pour favoriser le développement de toutes les régions ressources. Le nouvel accord récemment conclu à l'égard des forêts de l'Ontario en est un bon exemple.

J'aimerais profiter du peu de temps à ma disposition pour fournir au député le maximum de renseignements et lui parler d'abord des entretiens que mon ministre a eus avec ses collègues de l'Ontario chargés de l'accord général de développement. Les ministres ont convenu qu'il faudrait accorder la priorité à l'est de la province où l'on a déjà beaucoup fait dans le cadre de l'ARDA et le ministre croit que certains des objectifs de ce programme rejoignent ce qu'on pourrait faire dans le cadre d'un nouvel accord général de développement permettant d'adopter une stratégie plus vaste.

J'ai le grand plaisir d'annoncer au député d'Algoma (M. Foster) que nous sommes en bonne voie d'aboutir à un nouvel accord. Le MEER a l'intention d'évaluer le potentiel de tous les secteurs des ressources en adoptant une approche intégrée. Il semble possible d'accorder des stimulants aux industries extractives conjointement avec la loi sur les subventions au développement régional qui s'applique dans cette région de la province.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, les agents du MEER ont engagé des pourparlers avec les autorités régionales et provinciales de l'Ontario au sujet de ces nouvelles initiatives qui contribueront à l'expansion économique de l'est et du nord de l'Ontario. Même s'il est impossible de garantir au député que tous les anciens programmes seront incorporés dans les nouveaux accords, nous allons examiner attentivement ce qui a été fait ainsi que les mesures qui devraient faire partie d'un programme d'aménagement rural plus complet.

LA FONCTION PUBLIQUE—COÛT DE LA BROCHURE DISTRIBUÉE AUX EMPLOYÉS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Le 14 décembre dernier, j'ai questionné, comme il est inscrit à la page 2114 du hansard, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) au sujet de la distribution d'une brochure intitulée «Modifications proposées à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique». J'en ai un exemplaire sous la main, et elle a été distribuée, m'a-t-on dit, par les services du personnel du gouvernement du Canada au plus grand nombre d'employés possible.

La distribution de cette brochure a été critiquée par les associations de personnel, l'employeur ayant profité, selon celles-ci, de sa position officielle d'employeur pour distribuer un exposé ne donnant qu'un aspect de la question relative aux amendements apportés à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'au début de cette année le gouvernement a présenté le bill C-28 qui proposait certains changements à la loi qui étaient, dirais-je, la séquelle de la conférence des premiers ministres tenue en février. A cette conférence, les chefs de gouvernement de toutes les provinces du Canada et du gouvernement du Canada sont tombés d'accord pour reconnaître, en général, que pendant la période de décontrôle, il ne fallait pas que les salaires du secteur public puissent entraîner des augmentations dans le secteur privé.

La raison pour laquelle nous nous inquiétons, c'est que les associations de personnel attaquent à présent le gouvernement, et que le gouvernement semble passer à la contre-attaque. J'ai été heureux de constater que le ton du document du gouvernement était modéré. Par contre, le ton des documents distribués à présent par les associations de personnel ne l'est pas, en ce qui concerne notamment le document intitulé «La vérité sur le bill C-22» dont j'ai un exemplaire en main et que l'on distribue à présent. Beaucoup de députés de la région s'inquiètent du ton général de revendications qui monte.

Lorsque le bill C-22 visant à modifier le bill C-28 est passé cet automne en première lecture, voici l'article que publiait le 22 novembre le *Citizen* d'Ottawa. Le vice-président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, M. Bill Doherty a déclaré que ce n'était pas un bill si mauvais après tout. Le bill C-28 était mauvais, mais il aurait dit ceci:

● (2222)

. . . le syndicat qui a entrepris une vaste campagne contre l'ex-bill C-28 s'entretiendra probablement avec des représentants du gouvernement pour discuter des répercussions du nouveau bill modifié.

Ses remarques se poursuivent ainsi:

. . . le syndicat n'a jamais été contre l'idée de comparer les conventions collectives en vigueur dans la Fonction publique avec celles signées par de «bons» employeurs du secteur privé.

Le ton semble alors avoir progressivement monté. Je voudrais faire allusion à un communiqué publié par l'Alliance de la Fonction publique du Canada, le 14 décembre 1978. En voici un extrait:

. . . le bill C-22 constitue une «erreur à la fois tragique et stupide».

Et ensuite:

«Une politique du bouc émissaire du plus bas étage, calculée pour favoriser certains intérêts et engagements politiques.»

En ce qui concerne la distribution du document intitulé: «Modifications proposées à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique» le communiqué affirmait ce qui suit:

Le Conseil du Trésor y est-il affirmé, «cherche à faire avaler le bill C-22 à coups de sous-entendus, de dissimulations, de distortions et d'affirmations fausses.»

J'ai beaucoup de bons amis dans les associations de personnel. J'aimerais leur faire savoir que ce n'est pas avec des attaques de ce genre qu'ils aident leur cause.

J'aimerais citer le document intitulé: «La vérité sur le bill C-22.» J'en extrais le passage suivant:

C'est ainsi qu'il n'y aura pas de comparaison avec le régime des fonctionnaires municipaux et provinciaux effectuant des travaux de même nature, mais uniquement avec le personnel des entreprises à but lucratif.

Ce n'est pas vrai. L'emploi extérieur sera ordinairement la norme. Cela sera mis au point par le nouveau bureau de recherches qui sera maintenant dirigé par un conseil indépendant, dont la moitié des membres représenteront les employeurs et l'autre les employés.

L'argumentation que les syndicats feront valoir est affaiblie par des propos et des déclarations intempérés comme ceux que l'on a attribués au président de l'Alliance de la Fonction publique (M. Stewart). Je fais remarquer aux associations d'employés que le bill C-22 fera l'objet d'un débat complet et approfondi quand il sera lu pour la deuxième fois à la Chambre. Il sera ensuite renvoyé au comité. Les porte-parole des employés et des associations auront amplement la possibilité de comparaître et de faire connaître leurs points de vue. Si l'on peut croire à juste titre, comme on l'a assuré, que l'on ne fera pas de comparaisons avec les employés des municipalités et des provinces, examinons donc les articles du bill. S'il faut apporter les modifications, il est possible de le faire.

Le bill C-28 a fait l'objet de changements importants, par exemple, l'exclusion des traitements excédant $33,500. Il n'en est plus question dans le nouveau projet de loi. On ne pourra y parvenir que si les deux parties témoignent de modération, de bonne foi et de volonté de se consulter.

Je ne peux m'empêcher de faire observer que la présente session ne pourra durer très longtemps. Nous ajournerons nos travaux aussitôt après avoir adopté les modifications à la loi sur l'assurance-chômage. L'an prochain, nous étudierons le bill C-12 qui traite de l'indexation des pensions. Cette étude durera un certain temps. Le calendrier législatif est très chargé. D'après moi, il est fort probable que les Chambres seront prorogées peu après Pâques ou à peu près. Par conséquent, la Chambre siégera 12 ou 13 semaines en 1979. C'est un échéancier très serré si nous voulons passer le bill C-22.

Pour ce faire, il faudra que les porte-parole des associations d'employés se disposent à venir témoigner devant le comité dans un esprit de recherche approfondie et de jugement équilibré, en vue de nous faire partager leur point de vue. Tout comme bien d'autres députés, je suis disposé à les écouter. Ce n'est que s'ils empruntent cette voie qu'ils finiront par obtenir la loi qu'ils souhaitent.

● (2227)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a montré une fois de plus l'intérêt constant qu'il porte aux sujets qui touchent de près ses commettants, et la vigilance avec laquelle il signale ces questions au gouvernement et au Parlement. Il n'est pas question pour moi de débattre ici avec lui du bien-fondé du bill C-22 mais plutôt de répondre à sa question initiale, à savoir à combien se sont montés les frais de publication de la brochure distribuée à tous les fonctionnaires.

Il s'est inquiété d'abord des frais d'édition. D'après les évaluations du ministère des Approvisionnements et Services, le ministre lui a répondu le jeudi 14 décembre que cette brochure avait coûté 9 c. l'exemplaire environ. Je suis heureux de remarquer que d'après les calculs définitifs, elle a en fait coûté moins. Le ministère des Approvisionnements et Services m'a en effet signalé qu'elle avait coûté $24,950.60, soit 7 c. l'exemplaire. Ce prix comprend l'impression, les coûts de distribution et les honoraires de services que fait payer le ministère des Approvisionnements et Services. Les livraisons en gros ont été faites directement aux ministères qui se sont chargés à leur tour de la distribution dans chaque service.

Les députés se souviendront de la campagne lancée par les syndicats du secteur public contre le prédécesseur du bill C-22, le bill C-28. Les syndicats de la Fonction publique ont préparé des rapports à propos de ce bill C-28 et les ont distribués à leurs membres. Et ils en ont parlé dans les journaux et dans d'autres revues.

Mes collègues et moi-même, ainsi que les membres de la direction ministérielle, ont entendu les employés se plaindre de ce que l'employeur n'expliquait pas à ses employés ce projet de loi et ses raisons d'être. Le gouvernement a donc décidé que lorsqu'un autre bill de ce genre serait présenté, il ferait l'effort d'informer ses employés sur les dispositions du nouveau projet. Cette brochure en est donc le produit.

Le député a fait allusion, à juste titre, au fait que lorsque le bill serait présenté à la Chambre des communes, il y aurait un débat public à ce sujet. Les témoins seront appelés à comparaître en comité. L'Alliance de la Fonction publique et les autres syndicats de fonctionnaires pourront également se présenter, répondre aux questions et témoigner. Je crois que le gouvernement a agi dans les règles. Je suis sûr que les employés qui liront cette brochure seront heureux que le gouvernement se soit donné la peine de la faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA RÉDUCTION DES SERVICES D'AUMÔNERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Comme le solliciteur général (M. Blais) a déclaré que le gouvernement n'a distribué aucun avis de mise à pied par écrit en vue de réduire le nombre d'aumôniers dans les pénitenciers canadiens, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que le solliciteur général expose aujourd'hui à l'appel des motions pourquoi il n'est pas au courant que le révérend Neil de Haan, chapelain au Rockwood Institute, a reçu avis de mise à pied par écrit et explique ce que voulait le directeur du pénitencier à sécurité maximum de Stony Mountain quand il a affirmé que les postes d'aumônier et de psychiatre doivent être éliminés, mais que le médecin et le pasteur peuvent demeurer en fonctions.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DEMANDE D'EN CONTINUER L'ENVOI AUX BIBLIOTHÈQUES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion à propos d'une affaire très urgente.

Étant donné que le gouvernement a proposé de réduire de moitié le nombre de bibliothèques canadiennes pouvant recevoir gratuitement ses publications et étant donné que ce sont les Canadiens des régions reculées du pays qui en souffriront le plus parce que, dorénavant, ils n'auront plus accès à toute cette information et ce, à une époque de notre histoire où il nous faut intensifier et non raréfier les contacts entre les Canadiens, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre ordonne au Conseil du Trésor, conformément à la recommandation faite dans le Livre vert du gouvernement sur l'accès aux documents du gouvernement, de continuer à faire parvenir gratuitement les publications gouvernementales aux établissements d'enseignements et aux bibliothèques publiques.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES SERVICES ET L'EMBAUCHAGE D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE PILOTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la société Air Canada s'apprête à réduire sensiblement son service, surtout sur les lignes desservant les régions périphériques, et ce, à compter du 7 janvier; étant donné que cette même société se dit obligée d'imposer ces modifications à cause des restrictions sur le nombre d'atterrissages autorisés pour les pilotes; étant donné que malgré cette réduction de service ajoutée aux autres est reflétée par une augmentation des coûts de transport, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le ministre des Transports (M. Lang) ordonne premièrement à cette société de la Couronne de maintenir ses services tels qu'ils le sont présentement, deuxièmement qu'il refuse à Air Canada la suppression des vols prévus pour le 7 janvier 1979, et troisièmement qu'il recommande à cette société nationale d'engager plus de pilotes pour s'assurer le respect de la convention collective et le maintien du service au public.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

CRITIQUE DE L'EXPLOITATION D'UN HÔTEL PAR LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le gouvernement fédéral est maintenant le fier propriétaire d'un nouvel hôtel de luxe, le dernier en date d'une série de 12 hôtels de luxe financés grâce à la loi nationale sur l'habitation, au coût cette fois-ci de 13.5 millions de dollars, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de mettre fin à la participation de la SCHL à l'exploitation de concessions hôtelières, de se mettre à l'œuvre pour fournir des logements satisfaisants à plus d'un demi-million de Canadiens obligés de dépenser pour se loger plus de 30 p. 100 de leurs revenus, et de reconnaître l'arriéré considérable de problèmes associés au programme d'aide pour l'accession à la propriété.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ D'ADMETTRE PLUS DE RÉFUGIÉS SUD-ASIATIQUES AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion importante et urgente.

Considérant le sort privilégié du Canada dans le monde et dans l'esprit des fêtes, je propose, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Daudlin):

Que le gouvernement se déclare favorable à l'admission au Canada d'un plus grand nombre de réfugiés indochinois qui ont trouvé asile à bord d'embarcations.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

• (1412)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POLITIQUE RÉGISSANT LES ACTIVITÉS COMMERCIALES DES ANCIENS TITULAIRES D'UNE CHARGE PUBLIQUE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je pourrais peut-être poser ma question au vice-premier ministre qui a reçu du premier ministre, en date du 18 octobre 1972, une lettre qui rappelait, comme l'a signalé le premier ministre, le principe régissant l'activité commerciale d'anciens détenteurs d'une charge publique au Canada.

Le vice-premier ministre sait-il que, quelques semaines après avoir quitté la Chambre, l'ancien ministre des Finances, M. John Turner, s'adressait à diverses sociétés en vue de leur offrir ses avis et ses conseils au sujet de nombreuses questions du ressort fédéral et réussissait à former un groupe d'une dizaine de sociétés disposées à lui verser $15,000 par an pour profiter de ses services? Le leader du gouvernement à la Chambre est-il au courant de la chose et, si oui, estime-t-il que M. Turner a enfreint toute entente ou directive en vigueur au moment de son départ?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle offre de la part de l'ancien ministre des Finances; il est vrai que je ne suis pas sa carrière d'aussi près que mon honorable ami. Connaissant l'ancien ministre des Finances, je suis certain que sa conduite depuis qu'il a quitté son poste est marquée de la même intégrité qui le caractérisait pendant son mandat public à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse encore au leader du gouvernement à la Chambre, qui se rappelle certainement que l'un des principes énoncés dans la lettre qui lui était adressée le 18 octobre était le suivant:

Les titulaires et ex-titulaires de postes publics doivent s'assurer que leurs actes ne fournissent aucun motif raisonnable de croire qu'il est possible d'avoir un accès privilégié au personnel et aux services du gouvernement.

Le leader à la Chambre a-t-il eu l'occasion d'examiner les divers bulletins et lettres qui ont été envoyées par l'ex-ministre des Finances, où l'on peut lire ceci:

Pour commencer, le gestionnaire en chef devrait bénéficier d'une position publique aussi enviable que celle d'un ministre.

Je suppose qu'il faisait allusion aux gestionnaires des grandes entreprises.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu copie des lettres ou bulletins que l'ancien ministre des Finances aurait, semble-t-il, envoyés. Je le répète, lorsqu'il siégeait à la Chambre et qu'il était membre du ministère il a toujours fait preuve d'intégrité et il sait sûrement que quiconque a déjà été ministre ou fonctionnaire doit assumer de plein gré certaines responsabilités, qui risquent de le suivre tout au long de sa carrière.

Que je sache, il n'y a pas de sanction prévue et il appartient à l'individu de se conformer aux normes recommandées et annoncées par le premier ministre. Je suis convaincu que l'ancien ministre des Finances saura respecter ces normes.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais à nouveau adresser une question supplémentaire au leader du gouvernement et lui rappeler que la première lettre et le premier relevé de compte de M. Turner ont été envoyés une semaine après que les lignes directrices ont été communiquées au leader du gouvernement à la Chambre, en 1976.

J'aimerais en dernier lieu demander au leader du gouvernement, qui a fait l'éloge de M. Turner, si, étant donné la lettre que le premier ministre a envoyée en 1975 à M. Turner, au moment où ce dernier a démissionné de sa fonction de ministre des Finances et qui disait notamment: «Étant donné que votre démission ne provient pas d'un différend politique, je n'hésiterais pas, au cours des mois à venir, à faire appel à vos bons conseils», le gouvernement a effectivement demandé et reçu les bons conseils de M. Turner depuis le départ de ce dernier?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune idée des communications qu'on pu échanger le premier ministre et l'ancien ministre des Finances. Je ne vois toutefois pas l'utilité à ce moment-ci de poser des questions sur la correspondance entre un membre du gouvernement et un ex-ministre redevenu simple citoyen. Je ne vois pas ce que cela à voir avec l'administration du gouvernement du Canada.

• (1417)

L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DE L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'imagine que le gouvernement n'a pas les moyens de se payer les épîtres privées de M. Turner.

Dans sa dernière, qui est datée du 1er décembre, M. Turner souligne qu'il a eu diminution de l'autorité et de l'indépendance traditionnelles du ministère des Finances et que les politiques gouvernementales en matière économique laissent de plus en plus à désirer. Il ajoute, par ailleurs, que le Conseil économique de Canada n'a rien fait pour améliorer la situation sur ces deux chapitres. Le vice-premier ministre acepte-t-il cette analyse? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de souscrire à ces communiqués des plus intéressants?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne puis certes pas souscrire aux vues exprimées dans ce communiqué, du moins si elles sont telles qu'elles m'ont été rapportées. Peut-être les disciples de leur auteur y trouveront-ils une utilité que je ne puis leur attribuer.

M. MacKay: Je suis désolé d'entendre cela, monsieur l'Orateur, car, semble-t-il, M. Turner s'emploie à miner le prestige du gouvernement en collaboration avec ce groupe dynamique au sein duquel il joue un rôle de conseiller. Comme M. Turner semble bien en avance sur le premier ministre dans certaines régions du pays, le vice-premier ministre reconnaîtra certes que le gouvernement en est réduit à se préoccuper davantage du problème de l'unité du parti libéral que de celui de l'unité nationale, et que le bill C-14 et la motion de clôture visent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INDUSTRIE DE L'ALIMENTATION ET DES BOISSONS—LA MODÉRATION DANS LA HAUSSE DES PRIX

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre est absent, j'adresserai ma question au ministre des Finances. Le premier ministre a déclaré hier à la Chambre que la hausse du coût de la vie était plus rapide que la progression des salaires. Le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a confirmé aujourd'hui que les bénéfices avaient augmenté de 65 p. 100 en 18 mois dans le secteur de l'alimentation et des boissons. Voici ce qu'il a déclaré à ce sujet:

> S'il subsiste encore certains doutes au sujet de la montée des profits, toutes les statistiques prouvent que l'industrie de l'alimentation et des boissons n'avait pas réalisé des bénéfices aussi élevés que ceux du premier trimestre depuis une quinzaine d'années.

Voici ma question. Hier, le premier ministre a exhorté les travailleurs et les syndicats à demeurer raisonnables dans leurs revendications salariales afin de ne pas obliger le gouvernement à rétablir éventuellement un système de surveillance. Le ministre compte-t-il convoquer les fabricants de produits alimentaires et de boissons dans son bureau pour leur conseiller vivement de bloquer leurs prix et même dans bien des cas de les diminuer en raison des profits énormes qu'ils ont réalisés cette année?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'appel lancé hier par le premier ministre vaut aussi bien pour le patronat que pour le salariat. Tout le monde doit se serrer la ceinture afin de permettre à l'économie canadienne de demeurer concurrentielle et de tirer parti du cours actuel du dollar canadien qui a amélioré la situation à cet égard. Il faut que le patronat suive le mouvement.

M. Nystrom: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si lui ou le premier ministre allait convoquer les fabricants de produits alimentaires et de boissons dans son bureau pour les exhorter à être moins voraces. En effet, il y a exactement une semaine, on disait dans le *Financial Post* que les bénéfices de la société George Weston avaient fait un bond de 421 p. 100 cette année. Le ministre compte-t-il demander à ces sociétés de ne pas exagérer?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au mois de juin, j'ai demandé à la Commission de lutte contre l'inflation d'examiner la situation dans l'industrie alimentaire. J'ignore quelle est la différence entre ce rapport et celui que j'ai reçu de la Commission, d'après lequel les bénéfices des entreprises d'alimentation ne sont pas excessifs. Je vais étudier cela. J'espère que dans l'intérêt du Canada, chaque secteur de l'économie fera preuve d'austérité afin que notre pays puisse continuer à affronter la concurrence.

M. Nystrom: Comme il semble que le ministre des Finances ne se rendra pas à ma requête, puis-je lui poser une question précise? Le prix de la miche de pain augmentera de 7c. à compter du 1er janvier et probablement de 12c. au cours des prochains mois. Le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a déclaré que pour vaincre l'inflation, il était indispensable que le consommateur ne subisse pas automatiquement les hausses de coûts.

● (1422)

Étant donné que le coût réel du blé qui entre dans la fabrication d'un pain n'est que de 3½c., le ministre fera-t-il pression auprès des fabricants de produits alimentaires pour qu'ils n'augmentent pas leurs prix de 7c. ou 12c., mais uniquement en fonction de la hausse du coût du blé?

M. Chrétien: Dans notre régime économique, nous dépendons des milieux d'affaires . . .

Des voix: Oh!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, ce sont ces mêmes députés qui se sont plaints des contrôles que nous avions au Canada. Il y a un an, j'ai décidé que les contrôles seraient abolis. Je suis heureux de constater que le député est favorable à leur rétablissement, et j'espère qu'il le signalera à ses amis des milieux ouvriers.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LES RAISONS DE LA RÉDUCTION DES SERVICES DANS CERTAINES RÉGIONS

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque la société Air Canada s'apprête à réduire ses services dans les régions périphériques, comme l'annulation du vol direct Rouyn-Montréal les jeudi, vendredi et dimanche soirs, et qu'elle fait la même chose dans à peu près toutes les régions périphériques au pays, et ceci à partir du 7 janvier, le ministre pourrait-il dire s'il a eu des discussions avec la société Air Canada au sujet de ses réductions de services. Dans l'affirmative, comment explique-t-il que malgré l'augmentation prévue de 8 p. 100 à la fin de décembre, la société peut encore réduire ses services, alors que dans les avions on n'a plus de journaux, et que les repas sont simplement des sandwichs dans de petits emballages. Comment le ministre peut-il expliquer qu'en plus de cela on veuille réduire le service des vols?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Cette question a été soulevée à la Chambre il y a quelque temps, après l'annonce faite par Air Canada qu'un manque de pilotes entraînerait la diminution des services pendant plusieurs mois à compter de janvier. Cette diminution touchera tout le pays.

Lorsqu'elle acquiert de nouveaux appareils, Air Canada doit assurer l'entraînement de nombreux pilotes dont la plupart pilotaient auparavant des appareils encore en service. Le nombre de pilotes ainsi entraînés est largement supérieur au nombre de pilotes requis pour mettre en service les nouveaux appareils. Mais je puis assurer au député que je vais transmettre ses observations à la direction d'Air Canada.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, le ministre a effectivement raison lorsqu'il dit qu'Air Canada se base sur le manque de pilotes pour justifier la décision de réduire le nombre des vols à partir de janvier. Depuis 1973, des demandes ont été présentées par des pilotes provenant de divers secteurs, autant de celui de l'aviation militaire que de celui de l'aviation civile, et Air Canada a toujours refusé d'accepter les demandes de ces pilotes. A certains moments, Air Canada dit qu'il faut faire des demandes plus souvent et, malheureusement, lorsque les gens font des demandes assez souvent, on leur demande de ne pas le faire trop souvent. Comment le ministre explique-t-il cette attitude d'Air Canada envers les pilotes qui font des demandes d'emploi chez Air Canada?

[*Traduction*]

M. Lang: J'estime avoir bien expliqué la situation. Air Canada avait un nombre suffisant de pilotes et n'en recrutait de nouveaux qu'en fonction de ses besoins. L'acquisition de nouveaux appareils de modèle différent a nécessité un nouveau programme d'entraînement des pilotes. Je ne saurais dire si la société a mal évalué ses besoins futurs, mais le problème dont veut parler le député a trait aux vols qui seront supprimés à compter du début de janvier, problème qui, sauf erreur, est dû à un manque de pilotes.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, la raison finale, contrairement à ce que le ministre indique, ce n'est pas la formation de nouveaux pilotes, mais le fait que les pilotes sont limités par leur convention collective à faire quelques atterrissages seulement par envolée, cinq au plus, alors que la société, malgré la convention, n'a pas su augmenter son personnel de pilotes pour respecter cette même convention. Aujourd'hui, est-ce que le ministre est prêt à faire des démarches auprès de la société Air Canada pour qu'elle emploie plus de pilotes afin de respecter la convention collective des pilotes au sein de la compagnie?

● (1427)

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela ne résoudrait pas le problème dans l'immédiat, car la difficulté réside dans le programme de formation. Je n'ai aucun conseil précis à donner au député et je ne crois pas pouvoir en donner à Air Canada non plus.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE FINANCEMENT ET LA MODERNISATION DE L'ACIÉRIE DE SYDNEY (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre de l'Expansion économique régionale, mais en son absence, je la poserai à mon collègue de Cap-Breton, le vice-premier ministre. Elle porte sur le projet de contrat entre SYSCO et la société Tree Island Steel de la Colombie-Britannique.

Comme le ministre de l'Expansion économique régionale nous a dit la semaine dernière que les deux parties au contrat devraient pouvoir en arriver à une décision provisoire, le vice-premier ministre est-il en mesure de préciser quelle sorte d'accord provisoire envisage le ministre de l'Expansion économique régionale et si la Chambre peut s'attendre à une déclaration à ce sujet avant l'ajournement? C'est le 20 décembre, aujourd'hui.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je dirai à mon honorable ami que nous ne pourrons sans doute pas faire de déclaration au sujet de l'usine Sydney Steel avant l'ajournement prévu pour la fin de la semaine.

Ce qui ne veut pas dire que la question du député n'est pas importante et que le gouvernement n'y attache aucun intérêt. Bien au contraire. En fait, hier, un certain nombre de ministres ont étudié assez à fond les difficultés qu'éprouve l'industrie de l'acier en Nouvelle-Écosse, et plus particulièrement les propositions que nous a faites le premier ministre Buchanan en ce qui a trait à une aide fédérale éventuelle. Les gouvernements fédéral et provincial s'entretiennent constamment de la question et continueront de le faire.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PRÊT À LA TREE ISLAND STEEL (C.-B.)—LE CONTRAT AVEC SYSCO (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je remercie le vice-premier ministre de sa réponse très encourageante. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, mon ancien voisin de pupitre, qui connaît bien les problèmes économiques et le chômage dont souffre l'Île du Cap-Breton.

Ma question a trait au prêt de 40 à 50 millions de dollars, récemment annoncé par la Commission d'expansion des entreprises, à la compagnie Tree Island Steel de la Colombie-Britannique. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si ce prêt est consenti à la condition expresse que Tree Island respecte son contrat à long terme avec SYSCO, que les dispositions financières pour la modernisation de l'usine de SYSCO soient ou non fixées d'ici le 31 décembre?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne dirais pas que le prêt en dépend, mais il est à espérer que cet emprunt servira à rénover et à agrandir les installations de SYSCO, tout comme l'aide que pourra lui accorder aussi mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACQUISITION DE NORDAIR—LA RATIONALISATION DES TRANSPORTS AÉRIENS RÉGIONAUX

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il s'occupe toujours de rendre Nordair au secteur privé, et dans quelle mesure il réussit à remplir sa promesse de rationaliser les transports aériens régionaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'occupe constamment de ces deux questions. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, et je pense qu'il vaut mieux que je m'abstienne d'essayer de parler des consultations ou négociations tant qu'elles ne seront pas sur le point d'aboutir.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il confirmer, ou du moins en prendre avis, une déclaration que faisait récemment un de ses prédécesseurs, l'ancien ministre des Transports, Lionel Chevrier, maintenant président de Québecair, qui disait en substance que Québecair avait bon espoir d'acquérir Nordair afin de réaliser la fusion de ces deux transporteurs régionaux.

On a également dit qu'Air Canada serait peut-être autorisé à prendre en charge les routes aériennes arctiques dans l'île de Baffin que desservait auparavant Nordair. Le ministre peut-il nous dire si les négociations sont aussi avancées que le laisse entendre M. Chevrier?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne vais pas modifier ma réponse précédente. Je tiens à m'abstenir de commenter les spéculations et les rumeurs. Comme il est naturel que ces questions piquent beaucoup de susceptibilités commerciales, il serait peu sage que j'en parle de manière superficielle.

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES TRANSPORTEURS AÉRIENS RÉGIONAUX

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports dira-t-il à la Chambre s'il fera un nouvel énoncé de politique gouvernementale à l'égard des transporteurs aériens régionaux avant d'annoncer la décision concernant Nordair ou avant de procéder à une telle rationalisation des transports aériens régionaux?

● (1432)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est fort possible que je clarifie davantage la politique contenue dans la déclaration qui a été faite au moment de l'annonce de la décision concernant Nordair. La Commission canadienne des transports est actuellement saisie d'un certain nombre d'autres questions se rapportant aux transporteurs régionaux. Je crois qu'il pourrait être utile à la Commission que je clarifie un peu les déclarations contenues dans cette annonce.

Questions orales

L'AGRICULTURE

L'INDEMNISATION POUR LA BRUCELLOSE CHEZ LES BOVINS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Considère-t-il que la hausse qu'on a récemment annoncée du niveau d'indemnisation pour la brucellose est suffisante pour obtenir la collaboration des agriculteurs, ou envisagerait-il de présenter une mesure législative rattachant l'indemnisation à une valeur procentuelle de remplacement des bovins?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense qu'elle est suffisante, et l'histoire montre qu'elle l'est. Le taux de brucellose au Canada est maintenant plus bas que jamais dans l'histoire de la production bovine au Canada. Il n'y a que trois ou quatre personnes qui s'en plaignent vraiment. C'est le système le plus juste de tous les pays producteurs de bovins du monde.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, comme l'association des éleveurs d'Holstein, l'association des éleveurs d'Ayrshire et la Commission canadienne des bovins ont dit que cette indemnisation n'est pas suffisante, le ministre donnera-t-il instruction à son ministère de consulter ces gens et peut-être de réétudier la question?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous pourrions les consulter encore, mais je sais qu'on les a consultés. Je n'ignore certes pas que ces gens savent qu'aucun éleveur de bovins Holstein, aucun éleveur de bovins Ayrshire et aucun autre éleveur de bovins du monde n'est traité aussi justement que les producteurs canadiens.

* * *

LES DOUANES

LES FUTURS LOCAUX DE L'ÉCOLE DE FORMATION D'OTTAWA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours, j'ai posé une question au ministre du Revenu national et ministre d'État chargé de la petite entreprise au sujet du déménagement de l'école de formation des douanes. A-t-il consulté ses collègues à ce sujet par écrit ou autrement? Peut-il dire à la Chambre exactement ce qui se passera?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai appris que l'école qu'on est en train de préparer à Rigaud sera éventuellement occupée et que l'école que le ministère utilise maintenant et qui est située sur le chemin Walkley sera fermée. Si j'ai bien compris, c'est un projet de longue date. Nous pensons que tout ira très bien une fois que le déménagement aura eu lieu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il consulté le président du Conseil du Trésor à ce sujet? Vu que le gouvernement essaie supposément de réduire ses dépenses, le ministre peut-il justifier les frais supplémentaires de près de 10 millions de dollars qu'occasionnera le déménagement dans la nouvelle école en 1979?

M. Abbott: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas consulté mon collègue, mais de toute façon, je ne suis pas d'accord avec le chiffre mentionné par le député.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE TAUX D'ÉCHEC POUR LE PAAP

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Vu que le ministre ne semble pas d'accord avec les chiffres que nous avons mentionnés et qui indiquent un taux d'échec de près de 10 p. 100 pour le Programme d'aide pour l'accession à la propriété alors que ce taux était de 8.1 p. 100 en mars dernier, peut-il maintenant fournir à la Chambre des faits et des chiffres précis pour prouver que nous nous trompons ou bien se contentera-t-il encore une fois de donner des faits et des chiffres au petit bonheur?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je mets tout à fait en doute les chiffres cités par l'honorable député. Je ne vois pas pourquoi elle qualifie les chiffres que nous avons et qui sont publics comme étant des chiffres qu'elle n'accepte pas et qu'elle qualifie, je n'ai pas trop bien compris en anglais le qualificatif qu'elle a attribué à ces chiffres, mais je prends ce qualificatif et je l'attribue aux siens.

[*Traduction*]

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, l'ennui en ce qui concerne le ministre . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante veut-elle poser une question supplémentaire?

Mme Pigott: En mars de cette année, 53,000 unités de logement construites dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété et qui valaient environ 3 milliards de dollars au total étaient encore vacantes et n'avaient pas été vendues.

Des voix: La question.

Mme Pigott: Le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère ne s'est pas encore penché sur le problème? L'une des pires choses qui peut arriver en gestion, c'est qu'on ne prenne pas des mesures . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McGrath: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: La parole est au député de Halton.

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES INVITÉS AU LANCEMENT DU SATELLITE ANIK B

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications et fait suite à une question posée le 14 décembre par le député d'Annapolis Valley. Le député a voulu savoir s'il était exact que le ministre a emmené un groupe d'une centaine de personnes en Floride aux frais du gouvernement à l'occasion du lancement réussi du satellite Anik B, vendredi dernier.

Madame le ministre voudrait-elle confirmer si c'était bien le nombre d'invités? Sinon, voudrait-elle préciser quel a été le rôle du ministre et du ministère des Communications dans le lancement?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de préciser le nombre de personnes qui ont assisté au lancement du satellite en Floride, parce que ce n'est pas moi qui ai envoyé les invitations mais le président de Télésat. D'après les journaux locaux de Cocoa Beach, une centaine de personnes ont assisté à la cérémonie et je pense bien que c'est assez juste.

Ces gens-là étaient venus d'eux-mêmes, à leurs propres frais. Il s'agissait essentiellement de radiodiffuseurs et de câblodiffuseurs, chose qui m'a paru heureuse; des clients, présents et futurs, du satellite; cinq ministres provinciaux, dont quatre conservateurs; et moi-même naturellement.

Des voix: Règlement!

Mme Sauvé: L'événement leur a paru digne d'attention. Quatre fonctionnaires de mon ministère . . .

Une voix: A 10 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'UN PROGRAMME ÉCONOMIQUE SPÉCIAL POUR TERRE-NEUVE

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, je poserai ma question au ministre des Finances. D'après les données de l'indice des prix à la consommation publiées hier, Terre-Neuve demeure la province dont la situation économique est la plus critique. C'est ainsi que de toutes les villes enquêtées, Saint-Jean est celle où l'inflation a le plus augmenté, au taux invraisemblable de 9.6 p. 100 au cours des 12 derniers mois.

Puisque cette province accuse le taux d'inflation le plus élevé et qu'à cette situation s'ajoute un taux de chômage intolérable, taux qui atteindrait près de 25 p. 100 en fait, le ministre et son gouvernement n'ont-ils pas assez d'éléments convaincants pour offrir à Terre-Neuve un plan économique spécial, chose que je ne cesse de réclamer au ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà répondu au député, la plupart des programmes du gouvernement fédéral visent à aider les régions à faible taux de croissance économique et, dans le dernier budget, nous avons pris des mesures fiscales spéciales dans le but d'aider nos régions en voie de développement. Le gouvernement a veillé à ce que les programmes de main-d'oeuvre, tous les programmes d'expansion économique régionale et les autres, contribuent à régler les problèmes des régions dont la croissance économique est lente.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'INCIDENCE SUR TERRE-NEUVE DES DISPOSITIONS DU BILL C-14

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, de toute évidence le ministre n'a pas entendu la question. Comme d'après les dernières statistiques sa politique économique ne donne aucun résultat à Terre-Neuve, j'ai demandé au ministre s'il allait la revoir.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné ces chiffres, le ministre et le gouvernement vont-ils réexaminer les dispositions du bill C-14 et en exempter Terre-Neuve, car cela ne pourrait qu'aggraver une situation déjà intolérable?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne m'étonne pas que le nouveau député insiste sur certaines choses qu'il considère négatives en se gardant bien de signaler que ces mesures apporteront 13.5 millions de dollars à la fabrique de carton-doublure de Stephenville. Cela créera des emplois permanents et c'est ce que je veux.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

LA FERMETURE DE CERTAINES TOURS DE CONTRÔLE ENTRE MINUIT ET 6 HEURES DU MATIN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports qui a annoncé son intention de fermer les tours de contrôle dans la plupart des grands aéroports canadiens entre minuit et 6 heures du matin.

Comme nos transporteurs nationaux ont de plus en plus besoin de ces services entre minuit et 6 heures du matin, principalement pour le transport du fret aérien, et que les vols de nuit sont de plus en plus en demande, par souci de sécurité, le ministre va-t-il revenir sur sa décision pour que ces aéroports ne soient pas le théâtre de catastrophes comme celle de Cranbrook?

● (1442)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la fermeture des tours pendant quelques heures a fait l'objet d'une proposition soumise à l'examen des divers membres de l'industrie aérienne. Elle permettrait d'épargner une somme d'argent considérable s'il ressort des discussions que les services en cause ne sont pas vraiment nécessaires pour des raisons de sécurité, ou d'autres aspects de l'exploitation aérienne.

Je suis en train d'étudier soigneusement les témoignages et observations de tous les participants à la discussion, et j'annoncerai sous peu le résultat final de cette étude. Il n'y a pas de doute que certaines tours seront fermées comme on l'a déjà indiqué, mais d'autres font l'objet d'un examen plus approfondi étant donné qu'on pourrait peut-être avoir besoin de leurs services.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, dois-je en conclure qu'on songe à fermer plus de huit tours?

De 35 à 40 avions décollent de l'aéroport d'Edmonton pendant la nuit alors qu'il n'en part à peu près pas de Calgary? A-t-on tenu compte de cette situation? Que se passe-t-il lorsque nous transportons un nouvel avion de combat jusqu'à Gander d'où il peut survoler l'océan en mission militaire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les aéroports dont on fait l'examen ont été choisis une fois les experts en sécurité et en transport aériens convaincus que le service n'était pas absolument nécessaire et qu'en fait toute l'activité aérienne requise pouvait se poursuivre à partir des services encore disponibles, même sans la tour de contrôle à proprement parler. Cette question précise a fait l'objet de discussions serrées entre les divers membres de l'industrie aérienne; je tiendrai compte de toutes ces observations quand je déciderai définitivement où le service sera interrompu et où il ne le sera pas.

* * *

L'INDUSTRIE LAITIÈRE

LA MÉTHODE DE PAIEMENT POUR LE LAIT DE TRANSFORMATION

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. La formule de paiement dans le cas du lait de transformation comporte un mécanisme de déclenchement qui permet une hausse des paiements et qui a permis une hausse de 52c. en octobre dernier. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le paiement n'a pas été effectué et quand il le sera?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, plusieurs députés ont posé cette question à plusieurs reprises. Compte tenu de la nouvelle année qui s'annonce et à l'unisson de l'esprit des fêtes, disons, très, très bientôt.

M. Dick: Même si je sais que la Commission du lait peut agir à sa guise, monsieur l'Orateur, les provinces ne sont pas d'accord sur la nécessité de paiements immédiats. Les intéressés toucheront-ils ce qui leur revient en une seule fois pendant la période des fêtes ou peu après, ou s'ils le toucheront en deux fois, soit une partie maintenant, et l'autre un peu plus tard?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député devra attendre. J'ignore s'il devra attendre jusqu'au matin de Noël, mais il devra attendre encore quelques heures ou quelques jours de plus.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LES TARIFS DE PILOTAGE POUR LES PETITS NAVIRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Faisant allusion au taux d'inflation actuel, le premier ministre a déclaré ceci hier: «Il est normal, dans ces circonstances, que les Canadiens fassent preuve de modération dans une certaine mesure.»

Je suppose que le ministre sait que la Commission canadienne des transports vient de donner à l'Administration de pilotage de l'Atlantique, qui est une société de la Couronne, l'autorisation d'augmenter ses tarifs de pilotage de 62 p. 100 pour les petits navires, de 30 p. 100 pou les navires de capacité moyenne et de 18 p. 100 pour les grands bâtiments.

Une voix: Posez la question!

M. Crosbie: J'y arrive. Le ministre compte-t-il obliger cet organisme à faire preuve de modération et lui ordonner de ne pas appliquer des hausses aussi énormes qui éloigneront les navires des provinces de l'Atlantique. Peut-il par ailleurs garantir à la Chambre que le gouvernement fournira, comme d'habitude, les recettes nécessaires? Ce sera la quatrième fois que cet organisme augmente ses tarifs depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1972. Quelle solution le ministre propose-t-il pour empêcher cette hausse astronomique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas encore la décision de la CCT; c'est par là que je dois commencer.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, les journaux en ont parlé il y a environ trois jours. On peut dire que le ministre ne se presse pas!

A une question qui lui a été posée au mois de juin, le ministre a répondu que la réglementation actuelle en matière de pilotage était insatisfaisante et qu'il songeait à présenter une nouvelle mesure législative à ce sujet. Il paraît par ailleurs que l'on réduira le nombre de ports où le pilotage est obligatoire et que les petits navires étrangers pourront venir mouiller dans les ports de l'Atlantique sans être pilotés, sans quoi les navires de pêche étrangers éviteront le port de Saint-Jean et les autres ports de l'Atlantique.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il étudiera la question et qu'il ne compte pas permettre à la Commission d'appliquer purement et simplement une telle hausse sans avoir fait le nécessaire pour la réduire, surtout après la déclaration que nous a faite le premier ministre?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais analyser très sérieusement la décision de la CCT pour voir si ce sont les coûts que l'Administration de pilotage doit supporter qui ont justifié l'augmentation tarifaire. Je me suis en fait penché sur toute cette question de pilotage et sur les rapports entre le ministre, la Chambre et l'Administration de pilotage et je ne crois pas que des changements s'imposent. Je serai heureux de présenter un projet de loi à ce sujet.

* * *

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA VIVISECTION

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, si je puis avoir son attention. En octobre 1978, l'Organisation des Nations Unies a adopté une déclaration universelle sur les droits des animaux. L'article 14 de ce document stipule que les animaux ne doivent pas servir dans des expériences qui peuvent les faire souffrir.

Compte tenu de cette déclaration, le gouvernement et en particulier le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie donneront-ils l'exemple en n'accordant pas de subventions aux chercheurs qui font des expériences sur des animaux vivants dans leurs laboratoires?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le document dont parle le député ne m'est pas familier. L'utilisation d'animaux vivants est une technique de recherche importante et je ne suis nullement en mesure de dire que nous n'accorderons pas de subventions aux établissements qui font des expériences sur des animaux vivants.

M. Paproski: Qu'ils se servent de libéraux.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES PROJETS D'AMENDEMENT CONCERNANT LES DÉLITS SEXUELS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au cours de la dernière session, le gouvernement a proposé deux projets de loi, les bills C-51 et C-52, dont l'un, le bill C-51, ramené cette session sous le numéro C-21, traite de l'obscénité, de la pornographie et de bien d'autres choses.

Le ministre pourrait-il nous dire, en sa qualité tant de ministre de la Justice que de ministre chargé de la question de la situation de la femme, s'il entend présenter de nouveau le bill C-52 qui, en réalité, propose le remplacement de la notion actuelle de viol par celles d'attentat à la pudeur et d'attentat grave à la pudeur. Le ministre a-t-il l'intention de saisir de nouveau la Chambre de ce projet de loi, ou a-t-il plutôt modifié sa position sur cette question, dont l'ex-ministre de la Justice le député de Vancouver-Centre avait pris l'initiative?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, depuis le dépôt de ce project de loi entre la dernière session et maintenant, j'ai reçu de la part d'organismes féminins et autres groupes un certain nombre de propositions visant à améliorer le contenu de ce projet de loi. En outre, nous avons reçu le rapport de la Commission de réforme du droit, qui traite de tous les délits sexuels.

J'ai demandé à mes collaborateurs du ministère d'étudier le rapport en question et d'en évaluer les recommandations. Je prévois proposer des modifications au Code criminel de façon qu'il y soit question de tous les délits sexuels et non seulement du viol comme c'est le cas actuellement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre étudie actuellement le rapport de la Commission de réforme du droit, qui, sauf erreur, recommande la légalisation ou, si vous préférez, la décriminalisation des délits d'inceste et de bestialité, pourrait-il nous dire s'il a l'intention de donner suite à ces recommandations dans le nouveau projet de loi?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que j'avais demandé à mes collaborateurs d'évaluer toutes les recommandations du rapport. Tout ce que je puis dire au député, c'est qu'à première vue, je ne serais pas actuellement favorable à ce que l'on modifie le Code criminel relativement à l'inceste.

* * *

● (1452)

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA CONVENTION COLLECTIVE DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme il est au courant de certaines informations qui circulent au sujet de la pénurie de pilotes au Canada, et aussi du fait que les inspecteurs de l'aviation civile sont maintenant moins rémunérés que les contrôleurs de la circulation aérienne, les pilotes militaires et leurs homologues à l'étranger, le ministre des Transports peut-il nous expliquer pourquoi cet important groupe de professionnels est sans convention collective depuis 1975?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, des difficultés et des conflits ont surgi au cours des négociations collectives, et c'est pourquoi on n'est pas encore parvenu à une entente satisfaisante. Je conviens avec le député qu'il s'agit d'un groupe professionnel très important.

M. Huntington: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. L'histoire nous apprend que le gouvernement se décide à intervenir énergiquement lorsqu'il est confronté à une crise.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Étant donné que 75 p. 100 des principales infractions aux règlements aériens commises au Canada en 1978 n'ont pas fait l'objet de poursuites, le ministre peut-il dire ce qu'il attend? Compte-t-il sur la disparition soudaine des inspecteurs de l'aviation civile, du groupe des opérations aériennes, la suppression de leurs services, ou une autre catastrophe aérienne?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUPERPÉTROLIERS CROISANT DANS LES EAUX CANADIENNES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). L'Agence américaine pour la protection de l'environnement ayant annoncé qu'elle approuvera l'aménagement d'un port pour superpétroliers à Eastport, Maine, le ministre pourrait-il nous dire s'il a soulevé avec ses homologues américains la question du passage de superpétroliers se rendant à Eastport dans les eaux canadiennes le long de la côte du Nouveau-Brunswick où les conditions de navigation difficiles présentent le risque de marées noires? Le gouvernement canadien est-il toujours opposé à ce que des superpétroliers naviguent dans les eaux canadiennes pour se rendre à Eastport?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien est toujours opposé à ce projet. Nous allons attendre que ce projet soit soumis au processus de réglementation du gouvernement américain avant de prendre quelque initiative. C'est là une question que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est peut-être plus en mesure que moi d'évoquer avec ses collègues américains, mais pour ce qui est d'Environnement Canada, nous sommes et nous serons toujours opposés à ce projet.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT HIGGINS

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Elle concerne le rapport Higgins, qui n'a pas encore été publié, suivant ce que mon bureau a pu apprendre.

L'auteur du rapport, le Pr Higgins, a fait connaître la teneur de certains passages au cours d'une séance du comité de l'autre endroit, disant qu'il recommanderait au ministère des Travaux publics de laisser tomber complètement la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario et d'orienter toutes ses dépenses vers le Québec et les provinces Atlantiques. Je demanderai au ministre si c'est là la nouvelle politique de son ministère?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement au courant de l'étude du professeur, mais je puis assurer au député que telle n'est pas la politique du gouvernement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À TAÏWAN

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme suite à la question posée hier par le député de Greenwood. Le ministre avait alors répondu que le réacteur de recherche NRX à Taïwan était soumis au contrôle de l'AIEA depuis que les relations diplomatiques ont été rompues entre le Canada et Formose.

Comme je crois savoir que ce sont les États-Unis qui ont pris en charge le contrôle international après la rupture diplomatique entre le Canada et Taïwan lorsque ce dernier pays n'a plus été reconnu par l'ONU, et comme l'accord passé avec l'AIEA est devenu caduc, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement canadien a pris des dispositions nouvelles pour faire assurer le contrôle du réacteur nucléaire de recherche de Formose, pour éviter une répétition de ce qui est arrivé en Inde avec un réacteur de recherche du même genre?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député comprendra qu'il est difficile encore une fois de rendre compte de tous les éléments dans une réponse verbale, comme c'est le cas de toutes les questions complexes de ce genre.

Oui, nous avons cherché à nous renseigner depuis qu'a été annoncé en fin de semaine le changement de situation survenu dans les relations entre les États-Unis et Formose et on a même appris que le ministre adjoint des Affaires étrangères de Formose aurait rappelé ces derniers jours que son pays a signé le traité de non-prolifération, et que ce faisant il s'est engagé à ne pas fabriquer d'armement nucléaire. Il est à noter également que Formose a ratifié le traité de non-prolifération le 27 janvier 1970, ce qui donne plus de poids à la réponse que j'ai donnée hier.

Évidemment, la situation a légèrement évolué, et nous n'avons pas pour l'instant de réponse définitive sur le point de savoir par exemple comment les garanties prévues par l'AIEA seront contrôlées dorénavant. Mais dès que j'aurai ce renseignement, je m'empresserai d'en informer la Chambre. Je dirai en terminant que je pense avoir entendu le député dire que cela ne relevait pas des garanties de l'AIEA. Suivant les renseignements que je possède, les clauses de garantie de l'AIEA s'appliquent effectivement et sont soumises au contrôle de cet organisme.

Mlle MacDonald: J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il dit à la Chambre, à propos des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que l'entente conclue entre cet organisme et Taiwan est encore en vigueur. Est-ce bien ce qu'il dit à la Chambre, car c'est la garantie importante qu'il faudrait obtenir, ce qui ne correspond à nos renseignements?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, à vrai dire, les renseignements du député sont peut-être plus à jour que les miens, c'est pourquoi je ne voudrais pas répondre au pied levé tant que je n'aurai pas tiré l'affaire au clair. Si je comprends bien, pour parler sans ambages, les garanties de l'AIEA sont en vigueur et le gouvernement de Taiwan a déclaré, même depuis le week-end, qu'il est prêt à les accepter.

Je le répète, ce n'est pas une déclaration officielle écrite et je n'ai aucune preuve tangible à présenter à la Chambre. Si la représentante en a une, et je le dis très sincèrement, je serais heureux d'apprendre de quelle source elle a obtenu ce renseignement, s'il est aussi récent qu'elle le laisse entendre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est responsable de la SCHL. Comme il vient d'annoncer récemment le programme de services communautaires, grâce auquel on affectera quelque 400 millions de dollars à des projets d'infrastructure municipale d'importance vitale, comme des canalisation d'eau, d'égout et des installations communautaires, quand signera-t-il effectivement une entente avec l'Ontario et quand ces fonds seront-ils affectés aux municipalités pour qu'elles puissent commencer à planifier ces importants travaux municipaux prévus pour 1979?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà amorcé des pourparler avec le gouvernement de l'Ontario au début de la semaine. J'ai rencontré le ministre ontarien responsable du logement et des affaires municipales. Nous devons nous rencontrer encore au début de la nouvelle année et j'espère bien que l'Ontario profitera du programme de services communautaires en 1979.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES SUR LES ZONES DE PÊCHE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires étrangères porte sur les nouvelles d'hier selon lesquelles les négociations sur les limites et les zones de pêche ont été rompues vendredi dernier et reprendront l'année prochaine.

Le ministre m'avait dit à la Chambre que si ces problèmes n'étaient pas résolus cette année, on s'en occuperait au niveau ministériel, le ministre et son homologue américain négociant directement les questions en suspens. Ma question est la suivante: quelles dispositions le ministre a-t-il prises pour négocier directement avec son interlocuteur américain et dénouer ce qui semble être une impasse?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que les mots clé de la question sont «ce qui semble être». J'ignore d'où le député tient ses renseignements, mais ce n'est certainement pas de moi, et je présume que ce n'est pas non plus du secrétaire d'État des États-Unis. Par conséquent, à moins que l'un de nous deux ne l'annonce, les négociations ne sont ni officiellement ni définitivement rompues.

Cependant, même en supposant qu'elles le soient, cela ne contredit en rien ce que j'ai dit tout à l'heure. D'ici la fin de l'année, les négociateurs nous présenteront un rapport sur l'état des négociations à ce stade-ci. A la suite de quoi, M. Vance et moi-même discuterons de la deuxième partie de la question du député, soit comment les négociations se poursuivront-elles à partir de ce moment-là.

* * *

● (1502)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PETERS—LES GRIEFS PERSONNELS

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming (M. Peters) m'a donné préavis d'une question de privilège assez inusitée. Je suis curieux de voir comment il pourra rattacher ce point aux procédures de la Chambre.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je vous ai donné préavis, en conformité de l'article 17(2) du Règlement, d'une question de privilège qui, à mon avis, touche tous les députés à la Chambre. A plusieurs reprises, j'ai soulevé un problème auquel, à titre de députés, nous sommes tous confrontés, et j'ai demandé à la Chambre d'y voir. Le problème est que l'une de nos concitoyennes passe une bonne partie de son temps devant les édifices du Parlement, demandant à cette institution de lui venir en aide.

J'ai demandé conseil, monsieur l'Orateur. On m'a dit qu'il y a un privilège qui remonte très loin en arrière, même avant la procédure parlementaire de Knowles, et à la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May, Parliamentary Practice.

Cela touche tous les députés à la Chambre. A plusieurs reprises, nous avons demandé que cette question soit étudiée à la Chambre. La 19e édition, de l'ouvrage d'Erskine May, chapitre IX, page 120, sous la rubrique «Le pouvoir des deux Chambres de convoquer des personnes dans le cadre de la question de privilège», dit:

> La Chambre des communes a le pouvoir de convoquer des personnes dont la conduite a été portée à l'attention de la Chambre dans le cadre de la question de privilège en émettant un ordre requérant leur présence, sans préciser dans l'ordre la raison ou les motifs pour lesquels leur présence est requise *e*); et, en exécution de l'ordre, les députés restent à leurs places et les autres personnes se tiennent à la barre.

Cela remonte loin dans le passé. Ce pouvoir, à caractère judiciaire, remonte naturellement à l'époque médiévale où l'on considérait surtout le Parlement comme une cour de justice, la haute cour du Parlement. Nous avons souvent entendu dire à la Chambre qu'elle était la haute cour du pays, la dernière instance, la cour de dernier ressort. Elle doit donc être une cour de dernier ressort pour les personnes qui veulent exposer un grief ou saisir le Parlement et le pays d'une question qui les préoccupe beaucoup quand ils ne peuvent présenter de requête de la façon habituelle.

Comme, j'en suis certain, la plupart des députés le pensent, je suis membre de cette cour de dernier ressort . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député essaie de soutenir qu'il doit aider quelqu'un à obtenir gain de cause en faisant comparaître cette personne à la barre de la Chambre pour lui permettre d'exposer ce grief, je suis certain qu'il comprendra que, même s'il existe un moyen formel qui lui permette d'arriver à ce résultat, les privilèges des députés de la Chambre des communes ne sont pas en cause.

Il faut que je sois raisonnable et j'ai donné au député quelques minutes pour montrer que cette affaire s'inscrit dans le cadre établi à la Chambre pour la question de privilège. Je pense qu'il reconnaîtra avec moi que, bien que ce soit là une façon très originale d'essayer d'aider quelqu'un à régler son problème, je ne pense pas qu'il puisse rattacher cette affaire à la question de privilège telle que nous l'entendons.

Je souhaite au député beaucoup de chance dans les efforts qu'il tentera pour poursuivre l'affaire, mais il lui faudra invoquer d'autres motifs sur le plan de la procédure.

M. NYSTROM—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES FINANCES DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège découle d'une réponse que m'a donnée hier le ministre des Finances (M. Chrétien) pendant la période des questions. Je suis certain qu'il ne voulait pas induire la Chambre en erreur, mais il a déclaré que notre parti préconisait le rétablissement des contrôles. Ce n'est pas le cas, mais je suis convaincu que le ministre ne voulait pas induire la Chambre en erreur.

Je signale qu'hier, j'ai posé la question suivante au premier ministre (M. Trudeau), comme l'indique la page 2254 du hansard:

Étant donné les rumeurs selon lesquelles le gouvernement pourrait bien rétablir le contrôle des salaires et les propos qu'il a lui-même tenus à cet égard lors de la conférence des premiers ministres, le premier ministre pourrait-il nous assurer que le contrôle des salaires ne sera pas rétabli en 1979, afin que les travailleurs canadiens puissent au moins rattraper leur retard sur la hausse du coût de la vie?

Comme l'indique la page 2255, la question supplémentaire que j'ai posée ensuite au premier ministre disait à peu près la même chose. Je lui demandais notamment:

. . . le premier ministre pourrait-il nous assurer que l'on ne rétablira pas le contrôle des salaires tant que les travailleurs n'auront pas rattrapé leur retard sur l'augmentation du coût de la vie?

La question que j'ai posée aujourd'hui découle d'une étude que vient de publier l'organisme gouvernemental CEIP, qui se plaint notamment que les compagnies réalisent des bénéfices excessifs. Je voulais que le ministre des Finances garantisse à la Chambre que le gouvernement veillerait à ce que justice soit faite et à ce que les compagnies n'exigent pas des prix trop élevés. Nous n'avons jamais laissé entendre que le gouvernement devrait rétablir le contrôle des prix et des salaires.

[M. Peters.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer le premier rapport du comité permanent des pipe-lines du Nord.

* * *

LES DROGUES

MESURE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA MARIHUANA

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-449, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants ainsi que le Code criminel.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce bill reprend essentiellement la mesure que le gouvernement avait présentée il y a déjà plusieurs années au sujet de la marihuana.

Si le bill est adopté, la marihuana relèvera de la loi des aliments et drogues plutôt que de la loi sur les stupéfiants. Le bill vise aussi à modifier considérablement les sanctions prévues, surtout vu que la loi prévoit actuellement une peine d'emprisonnement minimum de sept ans pour toute personne qui traverse la frontière canadienne avec de la marihuana, peu importe la quantité qu'elle transporte. Le bill ne ferait que civiliser la loi sur la marihuana.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-450, tendant à modifier le Code criminel (avortement).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi est tout simplement de décriminaliser l'avortement et de laisser la question à la conscience des intéressés et à la profession médicale. Dans une société pluraliste comme la nôtre, il est inévitable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Non.

M. l'Orateur: Adoptée.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Dois-je faire mention d'une dissidence?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Adoptée.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-451, tendant à modifier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique (serments et renseignements confidentiels).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le but de ce projet de loi, pour répondre à la demande générale d'une plus grande ouverture du gouvernement du Canada, est de faciliter le cheminement de renseignements confidentiels et non confidentiels à l'intérieur de la Fonction publique et entre la Fonction publique et le public en général. La loi actuelle interdit à tous les fonctionnaires de communiquer tout renseignement classé «confidentiel». Le projet de loi vise à établir une distinction entre les renseignements confidentiels et non confidentiels et les exigences des postes, et demande par le fait même au gouvernement de définir plus clairement le mot «confidentiel» qu'on retrouve un peu partout dans les statuts révisés du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la première lecture du projet de loi qui tend à modifier les dispositions relatives à l'avortement du Code criminel. Je n'ai pas bien compris si le projet de loi est autorisé à franchir la première lecture sur division ou si il est accepté à l'unanimité.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion a été adoptée.

* * *

● (1512)

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du premier ministre) demande à présenter le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LIMITES DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU BILL C-14

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Bill C-14—Attribution du temps

Que, pour le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, un jour de séance soit alloué à l'étude du bill à l'étape du rapport, et un jour de séance à l'étape de la 3e lecture; et

Que, au plus tard quinze minutes avant l'expiration du temps réservé à l'étude des mesures d'initiative gouvernementale à chacune de ces séances, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport et de la 3e lecture, selon le cas, soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Hier, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a prévenu la présidence de son intention de soulever, sous forme de rappel au Règlement, la question de savoir si pareille motion peut englober à la fois l'étape du rapport et la troisième lecture du bill comme celle-ci le fait. Je lui ai alors dit que j'étudierais le libellé de l'article du Règlement en cause et les précédents. Cette pratique est observée dans le cas du libellé semblable ou indentique de l'article 75A, comme il le sait, mais non pas dans celui de l'article 75B.

Le texte de l'article 75C précise qu'une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture. J'aurais donc du mal à interpréter ce texte de façon à empêcher qu'on le fasse, d'autant plus qu'un débat de deux heures est prévu au cours duquel on pourra reprocher au gouvernement, comme on le fera sûrement, de recourir à cet article du Règlement. Mais c'est là une autre question, celle de savoir si l'on peut critiquer ou non le droit du gouvernement à présenter la motion sous sa forme actuelle. Par ailleurs, je suis maintenant disposé à entendre le rappel au Règlement du député.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai soulevé ce point hier, vous avez dit qu'il serait préférable que je le fasse aujourd'hui plutôt qu'hier, comme j'étais prêt à le faire.

Je me rends bien compte que l'une des règles que certains observent lors d'un débat est de ne jamais reconnaître la moindre faille dans leurs arguments, mais d'insister au contraire pour dire qu'ils sont irréfutables, indiscutables et quoi encore. Pour ma part, je suis prêt à admettre dès le début que la formulation de l'article 75C suscite quelques difficultés en ce qui concerne le rappel au Règlement que je soumets à votre attention. Il arrive toutefois que ce que la Chambre s'apprête à faire est tellement contraire aux pratiques, précédents et traditions de notre institution qu'il faut s'y arrêter et vérifier si c'est convenable.

J'ai dit hier que si cette motion de clôture aux termes de l'article 75C du Règlement devait porter sur deux étapes de l'étude du bill, ce serait la première fois que cela se fait dans les neuf ou dix ans d'existence de cet article du Règlement. J'ai vérifié depuis. Je n'ai pas lu toutes les pages du hansard et des Journaux depuis 1867, mais j'ai fait suffisamment de recherches pour être en mesure d'affirmer que si vous décidez finalement de mettre cette motion en délibération, monsieur l'Orateur, vous serez le premier Orateur de la Chambre des communes à mettre en délibération une motion de clôture portant sur une étape à venir du débat.

Bill C-14—Attribution du temps

Nous avons vu une foule de motions de clôture au fil des années. Nous avons vu des décrets de la Chambre promulgués avant un débat, grâce à des ententes entre les partis, mais nous n'avons jamais vu un gouvernement se servir de sa majorité pour imposer une limite de temps avant même que le débat n'ait été amorcé à l'étape visée.

Je rappelle qu'avant 1913, le Règlement de la Chambre des communes ne prévoyait pas le recours à la clôture et qu'au moment où les conservateurs ont proposé cette mesure, soit en 1913, les libéraux y étaient farouchement hostiles. A l'origine, en 1913, ce principe aussi discutable qu'il soit, ne pouvait être appliqué sans un débat à l'étape en cause.

En 1956, C. D. Howe a porté une atteinte grave à cette règle puisqu'il est arrivé que le débat se limite à un échange d'une phrase ou deux. De toute façon, la tradition, l'esprit et le principe veulent que l'on ne profite pas d'avoir la majorité pour imposer la clôture sans débat préalable. On ne prévoit pas un jour ou deux d'avance d'appliquer la guillotine, ce que cette motion semble préconiser à l'étape de la 3e lecture.

Je le répète, nous avons un article du Règlement qui limite le débat à huit jours avant le début du discours du trône, article avec lequel nous sommes d'accord et un autre qui limite le débat sur le budget à six jours une fois qu'il a débuté. Je n'ai pas trouvé de cas où le gouvernement ait eu recours à son vote majoritaire pour faire adopter une motion avant que le débat ne soit arrivé à une étape particulière antérieure à l'étape actuelle. J'estime qu'il y a lieu d'envisager cet aspect avant de procéder plus avant.

Sans doute pourriez-vous me dire, monsieur l'Orateur, que ce sont là des belles phrases et de belles idées, quitte à me demander ensuite ce que nous entendons faire à propos du texte de l'article en question. Le libellé qui présente des difficultés et que j'ai là sous les yeux est le suivant:

> . . . l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement.

L'article 75(13) du Règlement dit qu'un bill ne peut pas être lu pour la troisième fois le jour même où il a été débattu à l'étape du rapport. On peut donc prétendre qu'il n'y a pas de contradiction, quoiqu'à mon sens, l'imprécision de l'article 75(13) n'est pas résolue par cette disposition.

Je tiens à signaler que certains éléments de l'article 75C diffèrent de ce que prévoient les articles 75A et 75B et nous renseignent sur le point qui nous occupe. Les articles 75A et 75B n'exigent ni l'un ni l'autre un préavis. Certaines motions peuvent être proposées sans préavis par un ministre, car, dans un cas, il y a consentement unanime des partis, et dans l'autre, il y a consentement de la majorité. L'article 75B n'a jamais été invoqué. J'ignore si nous avons déjà eu recours à l'article 75A comme tel, mais nous en avons appliqué l'esprit en un certain nombre d'occasions.

Il va sans dire que lorsqu'il y a consentement unanime ou majoritaire, on peut faire certaines choses qu'on ne pourrait pas faire en agissant unilatéralement aux termes de l'article 75C. Celui-ci se distingue des autres en ce qu'il exige un préavis. Un tel préavis, a, bien sûr, été donné hier.

Vous remarquerez également, monsieur l'Orateur, qu'il n'est nulle part question aux articles 75A et 75B de délibérations déjà engagées. Rien dans ces articles ne dit que pour que la motion puisse être mise aux voix, il faut que le débat soit en cours. Autrement dit, ce que le ministre essaie de faire en ce qui concerne la troisième lecture du bill peut être fait aux termes des articles 75A ou 75B, mais il s'agit de motions qui requièrent soit le consentement unanime, soit le consentement majoritaire.

• (1522)

D'autre part, l'article 75C du Règlement stipule qu'un ordre adopté en vertu de cette disposition a trait aux délibérations à l'étape où est rendue l'étude d'un bill public dont la Chambre est saisie. En somme, quand on invoque l'article 75C du Règlement, on s'appuie sur les traditions séculaires du Parlement selon lesquelles on ne peut imposer la clôture à moins qu'il n'y ait eu un débat. Tel est le sens de cette disposition. Je sais qu'il y a une exception à la règle. Toutefois, il convient également de noter la seule étape que doit franchir la motion.

Nous arrivons ensuite à l'exception. Je dois avouer que le libellé est clair. Je soutiens cependant que cette règle n'a jamais été contestée et qu'elle est essentiellement illogique. D'une part, le Règlement prévoit une seule étape, mais aucune motion ne peut être présentée à une étape où il n'y a pas eu de débat. D'autre part, il permet ce qui est interdit dans la première partie de la motion.

Je suis remonté aux origines des articles 75A, 75B et 75C du Règlement. Je m'en souvenais très bien, mais je ne me suis pas fié à ma mémoire. Il me semblait que nous avions reçu un rapport du comité qui avait adopté ces articles en 1968 et que ce rapport exposait les principes sous-jacents à ces articles avec des arguments qui pouvaient m'être utiles.

Après quelques recherches, je me suis rendu compte que les changements qui avaient été apportés au Règlement en décembre 1968 avaient été proposés à la Chambre après avoir été étudiés par un comité. Il ne s'agissait pas du comité permanent qui existe aujourd'hui, mais d'un comité spécial. Toute la question avait été renvoyée a ce comité. Il avait déposé un rapport qui contenait des raisonnements philosophiques assez valables.

Le rapport disait, avec de bons arguments à l'appui, que bien que le gouvernement doive posséder certains pouvoirs afin de contrôler le cours des affaires à la Chambre, il doit coopérer. C'est sur cette philosophie que se fondait l'article 16A, selon le rapport que nous avons débattu en décembre 1968. L'article 16A du Règlement a été supprimé. C'est une partie du prix que nous avons payé avant de pouvoir adopter ce rapport.

M. MacEachen: Nous n'avons pas imposé la clôture à ce moment-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La procédure de clôture date de juillet 1969. Le ministre, je l'espère, sait ce dont je parle. Lorsque les articles 75A, 75B et 75C du Règlement avaient été présentés en juin 1969, ils ne l'avaient pas été à l'issue d'un quelconque renvoi de comité ou d'une quelconque étude de comité. Ils étaient apparus au *Feuilleton* dans le cadre d'une motion du gouvernement inscrite au nom de M. McIlraith, qui était à l'époque leader du gouvernement à la Chambre.

Les articles 75A, 75B et 75C n'ont pas été à l'origine présentés par un comité. Ils n'ont pas été renvoyés à un comité. C'est toute la question de leur intégrité et de leur légitimité qui est en jeu. Si je dis que Votre Honneur est justifié d'examiner la chose aujourd'hui, c'est parce que c'est la première fois que la légitimité de cet article est contestée.

Sans doute s'agit-il d'un oubli ou d'une erreur, mais l'article 75B exige la majorité des représentants des différents partis à la Chambre. Il ne dit pas que cette majorité doit comprendre le leader du gouvernement. Il est arrivé deux ou trois fois que les trois représentants des partis de l'opposition aient déclaré qu'ils étaient disposés à convenir d'une chose, alors que le leader du gouvernement ne l'était pas. Il s'ensuit évidemment que le gouvernement n'aurait pas recours à l'article 75B et ne pourrait pas avoir recours ensuite à l'article 75C. Si je le signale, c'est simplement pour faire état d'une faiblesse technique de l'article 75B qui fait partie de l'ensemble dont nous avons discuté en juin et en juillet 1969.

Je soutiens que la disposition de l'article 75C qui autorise le recours à la clôture seulement à l'égard d'une affaire ayant fait l'objet d'une étude et qui interdit de l'appliquer à deux étapes en même temps est contredite par la dernière phrase. Cette contradiction invalide le décret à cet égard

Je répète ce que j'ai dit au début. C'est la première fois que la légitimité de cet article est contestée. Jamais auparavant le gouvernement n'a tenté d'appliquer les dispositions de l'article 75C à deux étapes. Bien que le règlement soit appliqué depuis juillet 1969, que la procédure existe depuis 1913 et qu'elle cause des ennuis depuis 1867, l'affaire est sûrement d'importance aujourd'hui puisque le gouvernement a présenté une motion à la Chambre qui l'autorise à se prévaloir de sa majorité pour imposer la clôture sans que la question ait fait l'objet d'un débat.

Mon ami, feu C. D. Howe, a donc très gravement abusé de cette prérogative en 1956. Le Règlement prévoyait que l'on ne pouvait pas imposer la clôture sans débat préalable. Je me souviens très bien du jour où M. Howe s'est levé en comité et a lu les articles du bill. On a d'abord appelé l'article 1, après quoi M. Howe lut la note en marge et nous demande de passer à l'article 2. Il lut la note en marge et nous demanda de passer à l'article 3 et ainsi de suite pour tous les articles du bill. Puis le gouvernement prétendit avoir effectivement organisé un débat à l'étape du comité, sur ce bill visant la construction d'un pipe-line et qu'il pouvait donc appliquer la clôture. Je soutiens que c'était un abus de pouvoir ignoble. Mais cela a au moins eu le mérite de nous prouver que, dans notre régime parlementaire, le principe, la philosophie et tout l'esprit de cette disposition veut que l'on n'y recour qu'à l'issue d'un débat.

Je répète que l'article 75C n'a pas été étudié par un comité. C'était un débat très agité. Les libéraux, à leur grand regret, ont dû rester ici pendant tout le mois de juillet et ont finalement imposé l'adoption par le recours à la clôture. Au lieu d'autoriser aujourd'hui le recours à la clôture qui constitue un précédent très grave et qui nous mènera on ne sait où, on ne devrait laisser le gouvernement proposer sa motion que pour une seule étape et on devrait demander au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'étudier la pertinence et la validité de l'article 75C.

Tel est mon point de vue, monsieur l'Orateur. Je sais d'après la façon dont vous avez parlé hier et d'après la façon dont vous venez de le faire que les mots sont tels qu'il n'y a pas de dicussion possible. J'ai beaucoup de respect pour les mots et leur signification. L'article 75C représente cependant un tel gâchis que je trouve qu'il serait irrégulier et contraire au Règlement pour le gouvernement de l'invoquer ainsi. Cela ne s'est jamais fait auparavant.

Jamais une motion n'a été mise en délibération par la présidence pour clôturer un débat qui n'a même pas encore commencé. Ce serait faire un pas en arrière que de laisser cela se produire aujourd'hui. Votre Honneur demandera, je l'espère, au ministre de modifier sa motion de manière qu'elle ne s'applique qu'à l'étape du rapport et qu'on s'occupe plus tard de l'autre étape.

Je ne discute pas pour le moment du recours à la clôture, de la période de temps allouée et tout le reste. Nous pourrons en discuter dans le débat qui suivra. Toutefois, à la lumière des 111 années d'histoire de la Chambre, je trouve que ce qu'on propose aujourd'hui est non seulement répugnant mais fondamentalement contraire au Règlement.

M. l'Orateur: Je répète ce que j'ai déjà dit au député: j'ai étudié soigneusement le libellé de cet article du Règlement. Je serais davantage enclin à lui donner raison s'il contestait le fait que l'on applique cet article du Règlement à deux étapes de l'étude d'un bill, à supposer que ce ne soit pas prévu dans l'article, ce qui n'est pas le cas. En effet, il ne se borne pas à faire allusion au fait que ces dispositions peuvent s'appliquer à plus d'une étape de l'étude d'un bill, mais il stipule bel et bien ceci:

> . . . aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport qu'à celle de la troisième lecture d'un bill . . .

C'est tellement clair et précis que je suis bien obligé de croire que les rédacteurs de cet article, et le député et moi-même faisions partie du comité qui s'est chargé de la rédaction . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais non! C'est le gouvernement qui a fait cela.

● (1532)

M. l'Orateur: Le député a raison. Mais lui et moi étions membres du comité chargé d'examiner le Règlement. Le comité n'a pas nécessairement saisi la Chambre du Règlement mais nous étions tous deux membres de ce comité. Je ne veux pas associer le député à la rédaction de ce passage. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Par ailleurs, l'origine de cet article du Règlement n'est pas en cause pour l'instant. Il reste que c'est ainsi qu'il est libellé. Je me reporte de nouveau à ce libellé:

> . . . cependant, aux fins du présent article, une seule motion peut prévoir l'attribution d'une période de temps pour les délibérations tant à l'étape du rapport d'un bill qu'à celle de la troisième lecture, pourvu qu'elle soit conforme aux dispositions du paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement.

Bill C-14—Attribution du temps

Le paragraphe (13) de l'article 75 du Règlement reconnaît le droit à la Chambre de demander que l'étape du rapport et celle de la troisième lecture ne passent pas le même jour. La motion ne contredit pas ces dispositions et voilà pour quoi je dois dire qu'elle est tout à fait conforme au Règlement.

J'aurais juste une autre chose à ajouter. Le député s'est longuement attardé sur la question de la clôture qui, comme il le sait, est prévue à l'article 33 du Règlement et qui prend la forme d'une motion tendant à mettre fin au débat à une étape qui s'éternise à la Chambre. La différence fondamentale entre cet article qui existe depuis beaucoup plus longtemps que l'autre c'est que cet article prévoit la répartition du temps, ce qui représente en soi une démarche différente. La clôture, naturellement, vise à mettre fin à un débat déjà en cours.

La répartition du temps s'entend essentiellement d'une tentative visant à déterminer la durée du débat et cette disposition, de par sa nature même, permet à la Chambre de déterminer l'emploi de son temps. Pour ce qui est de l'article 75(A), cette disposition est prise suite à un accord. A l'article 75(B), on prévoit que cet accord soit le fait d'une majorité des leaders à la Chambre. A l'article 75(C) on prévoit une modalité différente, c'est-à-dire dans les cas où aucune entente n'est intervenue. Dans quelques minutes, quand le débat aura commencé, le député pourra faire valoir s'il est pour ou contre cette disposition. Essentiellement, l'article en question vise à répartir le temps, ce qui est fondamentalement différent de la clôture dont il est question à l'article 33, et je dois certainement en tenir compte en examinant le bien-fondé de la motion.

En second lieu, puisque le libellé de l'article est explicite, je ne puis faire autrement que constater que dans les circonstances, la motion est en tout point recevable. C'est pourquoi, le vote doit porter . . .

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le vote doit porter sur la motion de M. Cullen.

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Étant donné l'allure draconienne de la mesure présentée, je propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Le député se rend compte qu'il doit d'abord avoir la parole avant de pouvoir présenter une telle motion. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je trouve quelque peu mal à propos que tout en considérant l'obstruction comme une tactique parlementaire légitime, les partis d'opposition soient portés à mépriser le fait qu'il existe un parti majoritaire au Parlement qui n'ayant pu en arriver à un accord avec les autres partis sur l'attribution du temps, après maints efforts estime à propos d'avoir recours à un article du Règlement du Parlement—l'article 75C du Règlement—pour proposer une motion d'attribution de temps à l'adoption d'un bill ou aux différentes étapes de ce bill.

Le Nouveau parti démocratique a prédit en comité que le gouvernement imposerait une attribution de temps. Le Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il était certain que cette mesure serait prise. Cependant, seulement pour en être bien assuré, et tout en étant bien au courant de la situation, tout en sachant que nous avions l'intention d'ajourner la Chambre afin de pouvoir nous rendre chez nous à Noël et de visiter nos commenttants au cours du mois de janvier; seulement afin de faire en sorte que le gouvernement imposerait une attribution de temps aux termes de l'article 75C du Règlement, le Nouveau parti démocratique a proposé toute une série d'amendements qui, il le savait très bien, ne pouvaient être étudiés dans le cours normal du débat. Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a tout fait pour s'assurer que le gouvernement serait forcé d'avoir recours à l'article 75C du Règlement pour faire adopter ce bill.

Hier soir, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) nous a dit avec quelle impatience il espérait voir son parti former le gouvernement après les prochaines élections. Monsieur l'Orateur, cela n'aura pas lieu, car je suis convaincu que la population du Canada n'élira pas un parti qui laisse entendre qu'il négociera la souveraineté-association.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Néanmoins, bien que ce soit très improbable, si jamais cela se produisait, je me demande si les députés de l'opposition officielle sont prêts à se lever aujourd'hui pour déclarer que s'ils formaient le gouvernement un jour, ils supprimeraient l'article 75C du Règlement de la Chambre? Je pense qu'ils n'accepteraient pas de faire cela.

J'avais espéré en toute franchise que nous aurions pu engager un débat ouvert et approfondi des idées que présenteraient les partis d'en face. L'opposition officielle a le mérite de s'être rendu compte du peu de temps qui nous restait avant les vacances. Le gouvernement avait mentionné que c'était un bill prioritaire et que nous tâcherions de le faire adopter avant les vacances. Étant donné la situation, ils se sont réunis, et même s'ils auraient aimé présenter un grand nombre d'amendements, ils n'en ont proposé que deux ou trois. Nous aurions eu le temps de discuter de ces amendements qui auraient donné lieu, je crois, à un débat intéressant.

A mon avis, nous aurions profité de certaines idées que j'ai entendu exprimer en comité et qui auraient dû être présentées à l'étape du rapport ou à celle de la troisième lecture. Mais, le Nouveau parti démocratique a rendu cela impossible, monsieur l'Orateur. Je tenais à entendre les avis émis. Le Nouveau parti démocratique a déjà dit ce qu'il en pensait à l'étape de l'étude en comité: au fil des heures, il n'a pas arrêté de ressasser les mêmes arguments à propos d'amendements différents. Son point de vue n'a pas varié tout au long des 35 réunions du comité. A raison de 11 réunions par semaine, nous l'avons entendu reprendre à satiété les mêmes arguments insipides et pas très convaincants.

Au cours d'une session antérieure de la présente législature, j'ai eu le privilège de présenter deux mesures—le bill C-24 et le bill C-27. Les débats relatifs à ces deux projets de loi étaient intéressants et ont amené de nombreux changements. Certains ont été proposés par le Nouveau parti démocratique, certains par l'opposition officielle et certains par les ministériels. Le gouvernement souhaitait parfois apporter des corrections ou arrondir les angles, et il l'a fait savoir. Mais le débat était intéressant parce que chaque parti prenait ses responsabilités à cœur, cherchant réellement à apporter des améliorations. C'est devant ce genre de débat que l'on voit la grandeur du Parlement. Mais ce n'est pas en présentant 25 ou 27 amendements en dernière minute que l'on peut vraiment chercher à obtenir un débat honnête, sur une mesure aussi difficile que celle-ci.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien entendu dire de nouveau à l'étape du rapport. Je pensais que les membres du Nouveau parti démocratique se seraient dit que de toute façon, ils n'allaient pas changer ce projet de loi puisque le gouvernement était décidé à le faire adopter, et qu'il fallait donc se concentrer sur une question ou deux, pour le principe. Mais ce n'est pas ce qu'ils ont fait non plus. Ils reprennent toujours les mêmes amendements qu'ils voulaient voir adopter à l'étape du comité. Toutes ces questions ont déjà été débattues et les députés de l'opposition officielle vous le confirmeront, tout comme mes amis de ce côté-ci. Chacun des amendements proposés par le Nouveau parti démocratique a déjà donné lieu à de longs débats, et ils n'apportent donc rien de nouveau. Ces amendements ont été rejetés tantôt par des ministériels, tantôt par des membres de l'opposition qui se sont joints au gouvernement. Les néo-démocrates auraient certainement pu se concentrer sur des questions bien précises.

● (1542)

Je crois qu'ils ont rendu un mauvais service à la population canadienne en adoptant une attitude si bornée et aussi stupide et en présentant une telle avalanche d'amendements. Ils savaient que nous ne pourrions pas avoir un bon débat à la Chambre à l'étape du rapport ou en troisième lecture.

Je n'ai aucun scrupule à recourir à l'article 75C du Règlement. Il a été adopté par le Parlement. Il est destiné à être utilisé lorsqu'on ne peut s'entendre avec les partis de l'opposition. On fait de l'obstruction systématique. Je l'ai constaté à l'étape du comité de même qu'ici à la Chambre. C'est une tactique parlementaire. Je ne l'aime guère, mais c'est une tactique à laquelle les trois partis de l'opposition recourent très efficacement. Néanmoins, s'il s'agit d'une tactique légitime alors qu'elle n'est pas prévue dans le Règlement, il est encore plus légitime d'avoir recours à l'article 75C du Règlement lorsque le parti au pouvoir est majoritaire et déclare qu'il désire faire avancer l'étude d'un bill. C'est prévu dans le Règlement.

M. Symes: Où sont vos députés de l'Atlantique?

M. Cullen: J'entends dire: «Où sont vos députés de l'Atlantique?» J'ai annoncé cette mesure en septembre. Les députés de l'Atlantique de mon parti se sont empressés de dire que les dispositions à l'égard de ceux qui retombent en chômage et les nouveaux articles concernant les personnes qui deviennent ou redeviennent membre de la population active étaient trop strictes et auraient des répercussions trop lourdes dans leurs régions. Ils m'ont présenté des arguments raisonnables et nous avons apporté des changements. Nous avons modifié les dispositions à l'égard de ceux qui retombent en chômage. Elles s'appliqueront seulement dans les régions où le taux de chômage est inférieur à 11.5 p. 100 si bien que les régions où le chômage sévit le plus durement seront épargnées.

Les députés de l'Atlantique ont beaucoup travaillé même si la chambre était ajournée. Ils n'ont pas attendu notre retour ici. Ils sont vite venus me voir même si la Chambre ne siégeait pas et ont réussi à faire apporter ces changements. Je continue à entendre les instances de mes collègues et je reviens sur mes décisions dans certains domaines. Je fais ce que je peux pour satisfaire les députés qui me présentent des demandes légitimes. Toutefois, les néo-démocrates ont rempli le *Feuilleton* de leurs amendements qui tous ont été débattus. Je crois qu'ils ont rendu là un mauvais service à leur parti et en tout cas à la population canadienne.

Si les députés néo-démocrates avaient voulu engager un débat honnête nous aurions été disposés à discuter des qualités ou des défauts de cette mesure, mais ils ont préféré proposer toute une ribambelle d'amendements, ce qui était beaucoup moins intelligent. L'article 75C du Règlement est destiné à être utilisé dans des situations comme celle-ci, et je n'ai aucun scrupule à le faire.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je peux en tout cas signaler à la Chambre que nous allons nous opposer à cette motion de clôture. Il existe des cas justifiant le recours à cette méthode et nous le savons tous fort bien. Je tiens cependant à citer un passage tiré de la quatrième édition de Beauchesne, à la page 140.

Si l'on a établi la clôture, c'est avant tout pour mettre fin aux débats qui s'éternisaient et non pour abolir les débats.

Où peut-on dire que le débat se soit éternisé dans le cas du présent bill? Le 9 novembre dernier, les députés ont parlé pendant trois heures et 50 minutes dans le cadre du débat de deuxième lecture et le 10 novembre—les deux jours, le total a été de trois heures et 50 minutes lors du débat de deuxième lecture. C'est tout, monsieur l'Orateur. Nous avons alors repris ce débat à la Chambre le 18 décembre . . .

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est devant l'insistance de l'opposition officielle que nous avons proposé de procéder à un vote oral à la Chambre cette fois-là. L'opposition officielle n'a rien trouvé à reprocher à ce que ce débat soit limité. L'opposition officielle a demandé une répartition du temps de parole lors du débat de deuxième lecture.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas entendre les radotages du ministre. Il avait à moitié raison lorsqu'il a fait ses remarques concernant le NPD et maintenant il se trompe complètement. Il y a eu trois heures et 50 minutes de débat le 9 et le 10 décembre. Cette semaine, les 18 et 19 décembre, nous avons consacré en tout et pour tout six heures et 46 minutes à l'étape du rapport; donc dix heures et 36 minutes jusqu'à présent concernant cette mesure législative affectant un million de chômeurs et tous les Canadiens qui cotisent à l'assurance-chômage à raison de deux milliards de dollars par an. Si nous retranchons 30 minutes pour les interventions portant sur des questions de procédure le 18 décembre, cela nous ramène à dix heures de débat à la Chambre jusqu'à présent et quant aux discours qui ont été prononcés jusqu'ici dans le cadre de ce débat, seulement 28 députés sur 265 ont pu prendre la parole, soit sept libéraux, neuf conservateurs, huit néo-démocrates et quatre créditistes ou indépendants. Cela ne constitue pas un débat qui s'éternise.

Ce bill a été présenté à un comité qui a accompli un travail splendide. Il s'est réuni 30 fois et nous avons présenté des amendements sérieux qui ont d'ailleurs été rejetés. Le gouvernement a même tenté d'avoir recours à la clôture au comité. Il a ainsi présenté une motion de clôture au comité et ses propres députés se sont même prononcés contre. Cela démontre que le gouvernement a perdu la raison tant il a peur. Voilà qu'ils imposent la clôture au comité. Pas seulement à la Chambre, mais au comité.

Depuis que je suis ici, soit depuis la deuxième session, nous avons déjà eu la clôture, mais jamais rien de semblable ne s'était encore vu. Sur le bill de l'impôt sur le revenu, le bill C-11 de l'an dernier, nous avons au moins discuté pendant dix jours en deuxième lecture et quatre à l'étape du comité. Le bill de l'impôt sur le revenu traitant de la taxe de vente, a passé 22 jours à l'étape du rapport avant que la clôture ne soit prononcée. L'année précédente, l'impôt sur le revenu a passé quatre jours et demi au comité et neuf en troisième lecture à la Chambre. Après quatre jours seulement le gouvernement met les brodequins. Pourquoi? A cause de sa propre bêtise, parce qu'il n'a pas su s'organiser pour présenter cela plus tôt, parce qu'il ne sait pas ce qu'il fait, parce qu'il se fiche des droits du Parlement, parce qu'il se fiche des droits des chômeurs. Par bêtise pure. Nous n'allons pas voter en faveur de la clôture, même si Noël approche et qu'on entend déjà sonner les clochettes des traîneaux. Nous n'allons pas donner notre appui à cette motion de clôture.

Monsieur l'Orateur, le ministre avait raison au sujet des députés à ma gauche, le NPD. Ils sont en grande partie responsables du sabotage de ce débat, avec leurs 24 amendements dont la plupart sont stupides, avec leur suppression d'article ici, suppression d'article là, suppression de tous les articles. Ils l'ont fait uniquement pour retarder la Chambre. Cela n'avait rien de sérieux comme débat. C'était uniquement pour marquer des points au plan politique, comme ils imaginent. Voilà pourquoi le NPD a présenté 24 motions. Nous en sommes encore à l'étude de leur première motion. Alors, qu'ils ne prennent pas en Chambre l'allure de champions de la vertu! L'un après l'autre ils vont se lever pour dire qu'on ne peut pas voter le recours à l'article 75C, qu'on ne peut pas faire ceci et qu'on ne peut pas faire cela parce qu'eux, ces vertueux du NPD, trouvent que c'est antidémocratique. Ce qui est antidémocratique c'est la façon dont ils se moquent de la Chambre depuis quelques jours avec leurs 24 amendements. Ils savaient parfaitement en les présentant qu'ils ne seraient jamais débattus, que le gouvernement allait proposer la clôture, puisque Noël arrivait. C'est le plus parfait exemple de fourberie depuis l'invention du père Noël.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

M. Nystrom: Retirez cela!

M. Crosbie: Ce sont eux les véritables députés pères Noël. En comité, nous avons présenté—à propos, le député du NPD souffre d'une maladie que j'appellerais la loi de Pope, qui pourrait être définie par ces vers de Corneille «Tout ce qu'on prévoit, tout ce qu'on imagine, forment un nouveau poison pour une âme chagrine.» Ce poison, peur eux, c'est l'assurance-chômage qu'ils ne peuvent examiner sans voir les choses en noir.

[M. Crosbie.]

Je citerais encore un mot d'Adlai Stevenson, à l'intention du gouvernement. Une société libre, disait-il, est celle où l'on peut se permettre d'être impopulaire sans être inquiété. Autrement dit, le gouvernement a joliment de la chance d'être dans une société libre car pour être impopulaire, il l'est, et il faudra bien qu'il fasse ses valises en 1979.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le député de York-Scarborough (M. McCrossan), et le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) ont fait du très bon travail en comité et ont proposé plusieurs amendements sérieux dont un en particulier, précisant que les personnes qui quitteraient leur emploi sans que cela se justifie ne toucheraient plus d'indemnités d'assurance-chômage. Or, la Chambre l'a rejeté. Le second amendement proposait d'adopter un système à deux niveaux afin de ne pas désavantager tous les chômeurs en abaissant les prestations de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100 de la rémunération touchée en période de travail, comme veut le faire le gouvernement. C'était un moyen d'empêcher les chômeurs réitérants de rentrer dans la population active, afin qu'ils ne puissent plus toucher d'assurance-chômage, ou d'empêcher de nouvelles entrées sur le marché du travail dans des endroits comme Terre-Neuve, afin qu'ils ne touchent pas d'assurance-chômage.

Mais nous avons rejeté l'idée qui est injuste et arbitraire, et nous avons donc proposé une solution qui ferait réaliser plus d'économies que ne va en faire le gouvernement en adoptant deux catégories de prestations, comme l'ont accepté la plupart des gouvernements provinciaux, une où les chômeurs ayant des personnes à charge recevraient le même montant d'assurance-chômage à l'avenir, mais où ceux n'ayant pas de personnes à charge ne recevraient que 50 p. 100 de leur salaire, puisqu'il faut bien réduire cet énorme déficit de deux milliards de dollars. Nous devons garder la tête sur les épaules et même si nous provenons de régions où le chômage est très élevé, nous savons fort bien que le gouvernement nous mène à la faillite si ce déficit de 12 milliards continue, et si l'on ne parvient pas à résorber l'énorme déficit de l'assurance-chômage. Mais le gouvernement ne voulait pas même en envisager la possibilité en comité. Il va nous ôter même la possibilité d'en débattre avec cette motion de clôture et s'il n'accepte pas cet amendement, nous voterons contre le gouvernement en troisième lecture et nous nous opposerons aux modifications arbitraires et cruelles qu'il propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

Le gouvernement nous reporte à l'an 79 avant Jésus-Christ, il y a deux milles ans. Nous assistons aux derniers jours de Pompéi et bientôt ce sera l'éruption du Vésuve. Pompéi va disparaître. Nous attendons l'éruption, elle ne tardera pas à se faire entendre, dès que nos gouvernants auront eu le courage d'appeler les électeurs aux urnes, en 1979.

● (1552)

Le gouvernement agit un peu comme Marie-Antoinette, mais il ne leur donne ni pain ni brioche. Personne ici n'aura les moyens de se payer du pain tant que nous aurons Trudeau dont il faut nous débarrasser pour offrir aux chômeurs mieux que les politiques ruineuses de ce gouvernement incompétent. Où est celui qui a fait modifier l'assurance-chômage en 1971? Comme je l'ai dit hier soir, il survole le Canada en suçant son pouce. Il n'est pas en aussi mauvaise position que les chômeurs, qui eux sucent leur pouce et se demandent où il leur faudra ensuite aller chercher du travail. Maintenant le ministre doit subir l'odieux d'imposer ces modifications et ces

restrictions. Le public n'a jamais aimé les restrictions. Il lui faut venir aujourd'hui nous parler comme il le fait de «pauvres gens».

Nous n'accepterons pas la clôture. Nous croyons que le gouvernement s'est montré incapable et le NPD particulièrement inapte. Ces gens ont de si sublimes vertus. Les seules personnes capables de comprendre la misère et d'essayer d'y remédier, les seuls députés capables de compassion son ceux du NPD, du moins le croient-ils. Je peux leur dire que leur manque de principes fait d'eux le nouveau parti débauché. C'est le sens du sigle NPD.

Je propose que nous passions à l'étude de notre motion qui constitue le seul amendement sérieux présenté à la Chambre. C'est la motion nº 14 proposée par le député de Vancouver-Quadra. Je propose que nous discutions du système à deux niveaux. Le gouvernement nous dira peut-être qu'il l'appliquera. Nous admettons qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions et nous reconnaissons qu'il faut apporter certaines modifications, mais nous n'aimons pas celles que le gouvernement a proposées. Nous avons notre propre expert ici. C'est un actuaire qui n'est à la Chambre que depuis quelques semaines et qui lui a apporté beaucoup. Nous l'appuyons. Nous nous prononçons contre la clôture. Si le ministre ne se ressaisit pas et n'accepte pas l'amendement du député de Vancouver-Quadra, nous voterons contre le bill en troisième lecture. Nous ne craignons pas les restes éparpillés du NPD car ils ne seront pas ici après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La population du Canada repoussera ces faiseurs d'embarras aux prochaines élections. Je suis fier pour ma part de voter contre cette motion, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, animé comme je suis par l'esprit des Fêtes, je signale au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) que je sympathise avec lui et que je le comprends. Il semble atteint de paranoïa aiguë. J'ai rarement vu un député aussi inquiet du NPD. J'estime depuis longtemps que nous pouvons nous implanter à Terre-Neuve et l'élection cet automne du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) en est la preuve. Mais chaque fois que mon bon ami le député de Saint-Jean-Ouest prend la parole pour nous attaquer ainsi, je me dis que nous devons gagner plus de terrain à Terre-Neuve que nous osions l'espérer. De toute façon, je pense que toute victime d'une paranoïa aussi aiguë mérite notre sympathie et notre compréhension.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chaque fois que nous débattons une motion proposée en vertu de l'article 75 du Règlement, qui est une motion de clôture, qu'on l'appelle comme on le voudra, les députés d'en face soutiennent toujours que cette disposition étant prévue au Réglement, il faut l'invoquer.

Je voudrais préciser que si les règlements de 1968 ont bien été étudiés en comité de même que l'article 16A qui a été supprimé, les articles 75A, 75B, et 75C ne l'ont, eux, jamais été; ils sont l'œuvre du gouvernement libéral. Je voudrais citer au sujet de la clôture, ou appelez cela comme vous voulez, un personnage dont tout le monde sait qu'il a été une des sommités dans l'histoire du parti libéral du Canada.

Une voix: Jack Horner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je veux, bien entendu parler de sir Wilfried Laurier. En 1913, quand les conservateurs de l'époque ont proposé l'adoption du principe de la guillotine, événement marqué à jamais d'une pierre noire, ce grand homme s'y est opposé corps et âme et, si je n'étais pas limité à dix minutes, j'aurais certainement aimé vous lire des extraits des interventions qu'il a faites à cette occasion. Sir Wilfried Laurier a dû être un orateur hors pair, maîtrisant magistralement le verbe. Permettez-moi donc de ne citer qu'un extrait de ses interventions et je suis sûr que les députés n'auront aucun mal à imaginer la voix de ce grand homme s'élever dans cette enceinte. C'est en 1913 qu'il s'est vigoureusement insurgé contre le principe de la guillotine qui a bien entendu été adopté et voici ce qu'il a alors déclaré:

> Dieu m'est témoin que je préfère être défait aujourd'hui et être relégué dans l'opposition par suite de cet appel au peuple que de demeurer au pouvoir grâce au bâillon.

Une voix: Honte!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est ce qui se passe actuellement, des libéraux qui croient qu'avec sa majorité, le gouvernement peut recourir au bâillon. Nous nous opposons entièrement à la façon d'agir du gouvernement à l'égard du bill C-14.

Toutes ces remarques qu'ont formulées les députés d'en face ainsi que mon ami paranoïaque, le député de Saint-Jean-Ouest, au sujet du nombre d'amendements que nous avons présentés à l'étape du rapport semblent être à côté de la question ont été faites, je le soupçonne, de propos délibéré. Il y a une ou deux choses dans ce projet de loi qui nous paraissent tout à fait répréhensibles. Nous les retrouvons partout dans le projet de loi et c'est pourquoi nous devons proposer tant d'amendements. Je signale au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) que sa motion aurait été inutile aujourd'hui et que le débat ne se serait pas prolongé s'il avait accédé à trois requêtes importantes. Ces requêtes portent, premièrement, sur la réduction injustifiée des prestations accordées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Ce projet de loi arrive au moment où, grâce au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), augmente les allocations familiales et les pensions de vieillesse. De plus, plusieurs pensions seront indexées en janvier, le traitement et les indemnités des députés et des ministres sera augmenté en janvier et le premier ministre (M. Trudeau) dit que le gouvernement n'est pas disposé à subventionner le prix du pain et de certains autres produits, mais désire aider ceux qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Pourtant, le gouvernement présente une mesure visant à réduire de 10 p. 100 les prestations d'assurance-chômage. Quelque chose ne va pas. Dans ces circonstances, nous ne nous excusons aucunement d'essayer par tous les moyens de la bloquer, mais si le ministre avait l'honnêteté et le sens du libéralisme que le leader du gouvernement a déjà eu, il se lèverait et dirait: «Nous allons faire la moitié du chemin et nous allons négocier avec vous pour mettre fin rapidement au débat.»

Il reste deux autres points en plus de ceux que j'ai mentionnés: l'un porte sur la réduction de 10 p. 100 du montant des prestations et l'autre a trait à l'introduction dans le bill de mesures qui sont particulièrement désavantageuses pour les jeunes travailleurs et les femmes. Je veux parler bien sûr des nouveaux venus sur le marché du travail et de ceux qui y reviennent et ainsi de suite, je veux parler bien sûr du nombre minimum d'heures de travail nécessaire pour devenir admissible aux prestations d'assurance-chômage, mais les gens les plus durement frappés par cette mesure sont les femmes, elles qui furent touchées par les réductions budgétaires appliquées au programme d'extension des services de main-d'œuvre, qui ne tiennent toujours que le petit bout du bâton. Si le gouvernement se rendait à nos arguments sur ce point, nous serions disposés à négocier un terme à ce débat.

Le troisième point a trait aux régions défavorisées du Canada. Le ministre peut bien essayer de nous dire que les députés libéraux des provinces de l'Atlantique sont satisfaits des dispositions du projet de loi concernant la région de l'Atlantique. Ce n'est pas ce que nous disent des députés sur le parquet de la Chambre ou derrière les rideaux.

Monsieur l'Orateur, je vous assure aujourd'hui au nom de mon parti que si l'on pouvait s'entendre sur ces points, il serait possible de mener très bientôt le débat du bill à son terme. Peut-être n'aimerions-nous toujours pas le bill dans son ensemble, mais si le débat a traîné en longueur à l'étape du comité plénier et si nous avons proposé tant de motions d'amendement à l'étape du rapport, c'est parce que nous considérons ces trois points comme critiques et parce qu'ils font du bill à l'étude un bill absolument mauvais.

On prétend parfois que l'objectif fondamental du bill est de régler le cas de ceux qui abusent du régime d'assurance-chômage. Il ne prévoit pas grand-chose à leur sujet, mais c'est supposément le but de toute l'affaire. C'est ce que pense mon ami, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), et c'est pourquoi il a l'intention d'appuyer cette mesure même s'il n'est pas tout à fait d'accord avec certaines dispositions. Selon certains députés de la Chambre, nous appuyons les malhonnêtes et les escrocs. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Nous sommes disposés à appuyer des mesures visant à éliminer les abus et les escroqueries en matière d'assurance-chômage. Mais ces trois dispositions sont mauvaises, inconvenantes, antilibérales et anticanadiennes et nous ne les approuvons pas.

Nous pensons que le fait que le gouvernement se serve de son pouvoir majoritaire, de son pouvoir de clôture—parce que c'est le fond de l'article 75C du Règlement—pour mettre un terme à un débat comme celui-là est totalement contraire à l'esprit de Noël. Monsieur l'Orateur, nous nous opposons de toutes nos forces à l'adoption de cette motion.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, au cours d'un débat, lorsqu'un bill est présenté et que le gouvernement ne veut en aucune façon respecter l'opinion de l'opposition et veut imposer sa dictature, c'est-à-dire imposer à l'ensemble de la population un bill donné, il est drôle de constater qu'à ce moment-là le gouvernement est prêt à accuser l'opposition de faire de l'obstruction systématique et de prendre tous les moyens pour faire valoir la démocratie. Or, le gouvernement qui, lui, ne peut pas respecter le sens démocratique du Parlement, se sert de cet argument pour accuser l'opposition de compliquer le jeu de la démocratie.

Effectivement, des propositions ont été faites par les trois partis de l'opposition en vue de modifier le bill C-14 qui, de toute évidence, représente une accusation directe contre les chômeurs, savoir, d'être des fraudeurs, des bandits, des croches, et l'opposition n'accepte pas cette attitude du gouvernement. Voilà pourquoi chacun des partis a présenté des motions, suggérant des changements pour régler honnêtement le problème du chômage qui existe au Canada présentement.

Lorsque le ministre jette le blâme sur les chômeurs, et que l'opposition cherche, elle, à remettre le ministre dans la bonne voie, soit celle du respect de la population, le ministre répond: Non, l'opposition fait de l'obstruction. Comme le faisait remarquer un honorable député, à peine après dix heures de débat sur un sujet aussi important que le chômage, la main-d'œuvre disponible au Canada, les emplois non disponibles, le manque d'emplois, le gouvernement répond: Non, on s'est engagé à appliquer la loi à partir du premier janvier. Pour le gouvernement ce n'est pas l'essence de la loi, le respect des individus qui compte. Non! Pour lui, ce qui compte, c'est la date du premier janvier, la date d'application d'une loi matraque vis-à-vis de l'employeur. Pour montrer jusqu'à quel point le gouvernement agit d'une façon dictatoriale et antidémocratique, je dirai que déjà, dans les centres régionaux d'assurance-chômage, avant même que la loi soit votée, avant même que les partis d'opposition aient présenté des amendements, déjà les directives sont transmises dans les bureaux régionaux; déjà les systèmes d'ordinateurs électroniques sont orientés et programmés de façon à inclure cette loi qui n'est même pas encore adoptée à la Chambre des communes. Mais lorsque les députés de l'opposition se lèvent afin d'effectuer des changements, parce que le gouvernement ne veut pas de façon démocratique reconnaître que des changements peuvent être apportés, le gouvernement nous présente cette motion 75C pour mettre fin au débat. Le ministre dit alors: Nous n'avons pas eu d'entente entre les partis. Nos «House Leaders» ne se sont pas entendus sur la durée des débats. Le ministre dit encore: De plus, nous n'avons pas obtenu de majorité pour décider si nous devons limiter la durée des débats.

● (1602)

Nous, de l'opposition, ne pouvons pas accepter la limite des débats lorsque le gouvernement ne veut rien débattre, lorsqu'il s'en tient, comme un bon vieux cheval avec ses œillères, à son idée de base, envers et contre tous, en accusant, comme je le disais au début de mes remarques, le chômeur d'être fraudeur et de refuser de travailler, et en disant aussi catégoriquement que le bill est fait en fonction de «débarquer» 250,000 travailleurs de l'assurance-chômage. Mais on ne se pose pas la question de savoir où ces travailleurs iront. Le gouvernement n'indique d'aucune façon qu'on créera ces 250,000 emplois. Non! Mais, par contre, encore une fois, je dis que d'une façon dictatoriale, on est prêt à imposer le bâillon à l'opposition afin de ne pas lui permettre de révéler à l'ensemble de la population ce que le gouvernement est en train de faire avec les travailleurs canadiens.

Monsieur le président, nous ne pouvons pas, en tant que groupe, et moi je ne peux pas en tant que député, accepter une mesure matraque telle que l'article 75C dans un débat qui est faussé au départ par le gouvernement au pouvoir.

[*Traduction*]

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, bien des questions déjà ont été soulevées depuis le début de ce bref débat. Quelques-unes méritent une réponse et, le moins qu'on puisse dire, c'est que certaines choses doivent être signalées aux députés qui semblent faire peu de cas de certains articles du Règlement de la Chambre.

Je ne prétends pas être un expert en la matière au même titre que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais il suffit de bien lire le Règlement et de bien écouter ce qu'on en dit. Peut-être le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en a-t-il mal aux oreilles d'entendre ses propres propos grandiloquents. Étant donné qu'il parle tellement et qu'il écoute si peu, peut-être n'a-t-il pas compris ce qu'a dit l'Orateur. Peut-être n'a-t-il pas entendu l'Orateur qui s'est donné tant de mal pour expliquer que la motion pouvait porter à la fois sur l'étape du rapport et sur la troisième lecture. Monsieur l'Orateur s'est évertué à expliquer que certains articles du Règlement traitaient de la clôture, soit l'article 33, et d'autres portaient sur l'attribution, à l'avance, du temps de parole, soit l'article 75 et ses subdivisions. Néanmoins, le premier député de l'opposition officielle a pris la parole pour critiquer ce qu'il a jugé terrible, la clôture. Je n'ai jamais vu un exemple aussi flagrant de personnes qui veulent ménager la chèvre et le chou.

Les députés de l'opposition officielle auraient pu invoquer l'article 75B du Règlement. Ils auraient pu signaler qu'ils souhaitaient voir cette affaire liquidée et ne voulaient pas perdre deux heures à débattre la question de savoir s'il y a lieu de fixer un délai pour les délibérations. Ils auraient pu convenir que la mesure est trop importante pour que nous perdions deux heures sur une question de procédure. Ils auraient pu se montrer prêts à discuter de la question et de leurs deux motions. L'ont-ils fait? Non.

Ils se sont dits à la place: «Laissons le gouvernement invoquer l'article 75C du Règlement pour que nous puissions dire qu'on nous impose la clôture», alors qu'il n'en est rien, comme ils le savent d'ailleurs. Ils voulaient ménager la chèvre et le chou. Cela est inadmissible et il est temps que quelqu'un se lève et dénonce cette tactique. Et c'est moi qui le fait.

Des voix: Bravo!

M. Daudlin: Le député de Témiscamingue (M. Caouette) a dit que nous n'avions pas eu suffisamment de temps pour débattre le bill. Il y a pourtant eu 35 séances du comité consacrées au bill C-14 et dix autres séances consacrées aux prévisions supplémentaires pendant lesquelles on a surtout parlé du bill C-14. Je ne sais pas combien de fois, au cours des neuf derniers mois, les députés de l'opposition officielle ont proposé de modifier les règlements pour donner plus d'importance et de valeur aux travaux du comité et pour que les délibérations des comités soient reconnues, entendues et comprises et qu'elles aient leur répercussion à la Chambre. Ils ont ensuite l'audace de dire, malgré ces 45 séances, que nous n'avons ni discuté ni débattu le bill.

● (1612)

Je crois savoir, et les procès-verbaux des audiences confirmeront mes dires, que le parti créditiste n'était pas du tout représenté à aucune de ces réunions et que ses premières présentations au sujet de ce bill ont eu lieu hier à la Chambre. Et malgré cela, ils ont le culot de nous dire qu'ils n'ont pas eu le temps de parler de ce bill ou de présenter les objections qu'ils avaient à faire valoir.

J'ai consacré un certain temps à l'étude de ce bill. Comme moi, les députés auraient dû passer plus de temps à en parler avec leurs administrés.

M. Rodriguez: Vous venez d'avoir le bill entre les mains pour la première fois.

M. Daudlin: Le député prétend que je viens d'avoir ce bill entre les mains pour la première fois. J'ai certainement lu ce bill autant de fois que lui qui se permet de faire tout ce tapage de l'autre côté. Au lieu d'empêcher l'adoption de ce bill, je suis allé le soumettre aux gens de ma circonscription qui, au cours des dernières années ont demandé au gouvernement d'agir, de ne pas hésiter et d'accepter que cette loi comporte certaines imperfections.

Ces personnes m'ont dit quelque chose que j'ai entendu, bien entendu, quelque chose qui, à leurs yeux, était plus important que tout. En fait, j'emboîte le pas du ministre et je me dis, «modifions-là maintenant et peu importe si l'on doit rester ici jusqu'à Noël puisque c'est si important pour ma circonscription». Je n'ai pas parlé qu'à des tricheurs ou à des profiteurs comme disent si bien les gens d'en face; j'ai parlé avec des agriculteurs qui ont reconnu qu'ils risquaient d'avoir encore plus de mal à trouver du personnel si on rendait la loi plus stricte. J'ai parlé avec des ouvriers pas plus tard que la fin de semaine dernière. J'ai parlé par exemple avec les travailleurs du milieu hospitalier qui, en Ontario, ont beaucoup eu à pâtir des coupures que le gouvernement provincial a effectuées dans ce domaine. Les gens se demandaient bien à quoi visait le bill. Je l'ai étudié avec eux et ils ont dit qu'ils ne voyaient pas pourquoi le gouvernement craignait tant de l'adopter puisque eux pensaient pouvoir s'en accommoder.

A mon avis, ce qui s'est passé, c'est que ces porte-parole des travailleurs, qui auraient parlé à des députés de l'opposition, ont oublié de parler aux travailleurs eux-mêmes, parce que les travailleurs semblent être en mesure de comprendre.

J'ai entendu bien des interventions au cours des quatre dernières années sur la façon dont nous devrions réglementer le débat à la Chambre, non pas en ce qui a trait à l'attribution d'heures, mais pour ce qui est de décider rationnellement comment le débat devrait se dérouler. Nous avons entendu dire que «des hommes raisonnables devraient être capables de discuter et de s'entendre sur le nombre d'heures qui devraient être nécessaires pour un bill donné». Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quand on a ajouté cet article au Règlement en 1969, c'était pour essayer de décrire en autant de mots ce genre de débat, nous donner un outil qui permettrait aux députés de décider d'avance, d'une façon ou d'une autre, combien de temps devrait être consacré à un projet de loi donné. Je m'insurge quelque peu contre ceux qui disent que parce que nous ne nous sommes pas servis de cet outil depuis 1969, nous ne devrions pas l'utiliser du tout. En d'autres termes, la Chambre ne devrait pas avoir la possibilité

de déterminer ce qui est une période de débat raisonnable sur une question.

Je félicite le ministre d'avoir imposé la clôture. Je crois que c'était absolument nécessaire, compte tenu du nombre d'amendements présentés par le NDP et du temps qui a déjà été consacré au bill au comité. Si nous n'adoptons pas le bill avant Noël, le gouvernement devra dépenser 50 ou 100 millions de dollars de plus l'année prochaine, ce qu'il peut difficilement se permettre à l'heure actuelle.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations de mon préopinant. J'ai été surpris de le voir prendre part au débat et citer des extraits des délibérations du comité alors qu'aucun de ceux qui ont assisté aux séances du comité ne l'y a jamais vu.

En tant que critique de l'opposition en matière d'immigration, j'ai discuté avec le ministre de certaines questions et je me suis rendu compte que dans la plupart des cas, il tâchait d'être juste. Mais, aujourd'hui, lorsqu'il a tenté de défendre la motion portant sur l'article qui ajouterait à son mandat, son intervention n'a été qu'une belle diversion. Il s'est montré plus brillant que cela en d'autres circonstances. Je tiens à lui dire que les électeurs décideront par eux-mêmes qui aura ce mandat.

Depuis l'annonce de ce bill, il s'est produit deux choses. Tout d'abord, une partie a été publié dans la *Gazette* avant même que la Chambre n'en ait discuté. Le 20 octobre, le cabinet a étudié l'article 2 du bill C-14 et a alors décidé de se servir, par le biais d'un décret du conseil, de la loi sur l'assurance-chômage pour faire adopter l'article 2. Le 2 novembre, la Chambre a procédé à la première lecture du bill C-14. Le 8 novembre, le gouvernement faisait paraître dans la *Gazette* du Canada l'article 2 du bill. Jusque là, la Chambre n'avait étudié aucune partie de ce bill. Les 9 et 10 novembre—les députés se souviendront que le 10 était un vendredi—le bill a été débattu et renvoyé au comité.

Il aurait été absurde de croire que le gouvernement actuel—ou n'importe quel gouvernement—aurait mis un bill en délibération à la Chambre alors qu'une partie de celui-ci avait déjà reçu force de loi par l'entremise de la *Gazette* du Canada, mais il l'a fait. Nous avons alors eu une multitude de réunions de comité où les porte-parole du NPD ont monopolisé le débat—je suppose qu'ils peuvent utiliser toutes les tactiques qu'ils veulent—refaisant le même cirque auquel j'avais déjà assisté lors des délibérations sur les bills C-24 et C-27. Fondamentalement, ils veulent que le gouvernement consacre plus d'argent à l'assurance-chômage.

Mon parti ne veut pas que le gouvernement consacre plus d'argent à l'assurance-chômage. Nous voulons dépenser davantage pour créer des emplois.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, il se vend actuellement sur le marché un disque très populaire auprès des jeunes enfants intitulé «Disco Duck», et j'engage le député à s'en procurer un.

Une partie du bill a déjà paru dans la *Gazette*. Nous avons assisté à 35 réunions au cours desquelles le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a tout essayé, y compris faire parler ses députés à tour de rôle—pour faire perdre du temps. Je ne suis pas contre le fait que les députés du Nouveau parti démocratique expriment leurs opinions, mais le représentant de Nickel Belt tentait de faire accepter son point de vue aux dépens des autres députés, qui ont aussi le droit de parole au sein du comité.

Le but des travaux du comité est de présenter des dispositions meilleures que celles dont la Chambre est saisie. Bon nombre des hauts fonctionnaires du ministre ont convenu que nos motions étaient meilleures que les leurs. Le ministre a déclaré qu'il voulait aller assister aux délibérations du comité pour pouvoir étudier les propositions des députés. Cependant, en a-t-il accepté une seule? Il n'a pas accepté les nôtres, mais s'est contenté plutôt de répéter que sa proposition était meilleure. Notre parti a proposé des amendements importants en vue d'améliorer le projet de loi, mais le ministre veut simplement le faire étudier en comité, lui faire franchir l'étape du rapport et la troisième lecture. Il ne s'intéresse guère en somme aux modifications. Le ministre avait déjà examiné minutieusement certains amendements à d'autres mesures concernant l'assurance-chômage et l'immigration, et en définitive, ces amendements ou une version modifiée avaient été approuvés. Toutefois, tel n'est pas le cas cette fois-ci.

● (1622)

Je voudrais maintenant revenir à la question de la *Gazette*. Un matin où le comité siégeait, nous avons reçu un appel d'un homme de Toronto qui voulait savoir si le projet de loi était déjà en vigueur. Il ne l'était pas, bien entendu, car nous l'examinions encore en comité. Cet homme nous fit la lecture alors d'un passage très intéressant et étrange de la *Gazette du Canada*. Ce n'est qu'après avoir été pris en flagrant délit que le ministre a avoué que l'article 2 du projet de loi avait été publié dans la *Gazette*. Il faut le consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence pour le député, je sais qu'il ne veut pas induire la Chambre en erreur. Je n'ai jamais dit que nous avions fait paraître l'article 2 du projet de loi dans la *Gazette*. J'ai signalé que nous avions proposé un règlement découlant d'un projet de loi et qu'il était en vigueur.

M. Epp: Je sais gré au ministre de ses remarques. Il sait aussi bien que moi que la publication dans la *Gazette* a le même effet que les dispositions de l'article 2. Il sait également qu'en raison des mesures que le gouvernement a prises le 20 octobre et par la suite, l'article 2 du bill C-14 n'était pas nécessaire. Il demandait en fait au Parlement d'adopter une disposition qui est déjà appliquée. Voilà le genre de chose qui se passait.

Nous avions l'intention de présenter quelques propositions d'amendement très précises, mais les initiatives comme celle-ci nous font douter de la sincérité du gouvernement et de celle de ses représentants au comité.

Il est vrai que le NPD a présenté un grand nombre de propositions d'amendement à l'étape du rapport, ce qui a empêché l'opposition officielle de présenter ses propres propositions d'amendement, faute de temps pour les débattre. Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de la latitude dont vous avez fait preuve hier soir à mon égard et à l'égard d'autres députés de ce côté-ci en ne nous obligeant pas à discuter uniquement de la motion nº 1. Nous avons pu ainsi aborder presque toutes les motions qui figuraient au *Feuilleton*. Le fait est, cependant, que le NPD n'a pas présenté d'amendements positifs.

L'opposition officielle est profondément troublée de l'initiative du gouvernement pour deux raisons. La première tient au fait que le gouvernement a fait inutilement figurer une partie du bill dans la *Gazette du Canada*. Il a ainsi fait une entorse à la procédure parlementaire et un affront à tous les députés. Le comité a consacré 35 séances à discuter une disposition qui figurait déjà dans la loi. C'est honteux.

La seconde raison provient de ce qu'une proposition a été faite de bonne foi, mais que le ministre a tenu à faire adopter son bill sans qu'il ait fait l'objet d'un examen sérieux. Cette proposition aurait été conforme aux objectifs du ministre. Elle aurait donné lieu à une compression des dépenses, tout en préservant le revenu de certains groupes de Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-chômage sans abuser du système. Le ministre ne peut le nier. Maintenant qu'il est acculé au pied du mur, il présente une motion de clôture pour étouffer le débat. Nous ne pouvons débattre les amendements que nous voulions apporter au bill.

C'est un bien triste jour pour la Chambre et le Parlement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au débat de cet après-midi. Le bill à l'étude a notamment pour principe sous-jacent de procurer des fonds additionnels au gouvernement pour mettre en œuvre des programmes constructifs de création d'emplois et de formation. Le bill à l'étude et d'autres mesures governementales de financement procureront quelque 710 millions de dollars à cette fin au cours de la prochaine année financière, dont une part proviendra des économies réalisées dans l'application du programme d'assurance-chômage.

L'opposition a examiné le bill bien en détail au comité. Le comité y a consacré quelque 35 séances, et tous les amendements présentés à l'étape du rapport avaient été étudiés à fond lors de ces séances.

L'opposition a, bien sûr, le devoir de s'opposer à un bill et d'y proposer des amendements positifs et constructifs, mais à un certain moment, les députés de tous les partis doivent pouvoir se prononcer. Nous avons le choix entre l'obstruction systématique ou le vote.

La motion présentée en vertu de l'article 75C du Règlement permet au gouvernement de fixer une limite au débat et prévoit qu'une même motion peut englober l'étape du rapport et la troisième lecture. On a proposé, en l'occurrence, deux jours de séance pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture. Cela nous amènera à deux jours de Noël à l'époque où de nombreux députés quitteront la région pour l'ajournement et où tous les députés voudront rentrer dans leur circonscription.

Si je me souviens bien, d'après les modifications apportées au Règlement en 1969 le principe d'un bill devait être étudié à l'étape de la deuxième lecture, le bill devait être ensuite renvoyé à un comité pour y être étudié article par article, puis être de nouveau étudié rapidement à l'étape du rapport et, enfin, mis aux voix après la troisième lecture. Dans le cas qui nous occupe, il est manifeste que l'opposition, ou du moins le NPD, ne tenait pas à ce que le projet de loi soit mis aux voix, mais souhaitait plutôt que la discussion se prolonge indéfiniment. Cette mesure permettrait d'affecter des sommes supplémentaires à des programmes de création directe d'emplois et de formation en cours d'emploi, et il ne fait pas de doute que c'est là ce que souhaitent les Canadiens. Je reçois de nombreuses lettres et communications, à l'instar, j'en suis sûr, des autres députés, dans lesquelles les gens demandent pourquoi nous dépensons tant d'argent en prestations d'aide sociale et d'assurance-chômage plutôt que de procurer des emplois aux travailleurs, de leur offrir la formation qui les rendraient aptes à occuper un emploi.

Monsieur l'Orateur, cette mesure permettrait au gouvernement de mettre davantage l'accent sur les programmes de création d'emplois et de formation des travailleurs. Le programme que le ministre envisage de mettre en œuvre et qui coûterait 710 millions de dollars pour 1979-1980 répondrait à l'attente de bien des Canadiens. Les emplois qu'ils permettrait de créer et les projets qu'il permettrait de réaliser procureraient 113,000 années-travail, sous la forme d'emplois à temps partiel et de stages de formation en cours d'emploi, dont pourraient bénéficier 368,000 travailleurs. Cela représente un accroissement de 70 p. 100 des années-travail, par rapport aux prévisions initiales.

● (1632)

Je m'intéresse surtout au fait qu'on accorde une grande importance à l'emploi chez les jeunes; trop souvent, les jeunes à leur sortie du secondaire ou des institutions postsecondaires ne peuvent se trouver d'emploi faute d'expérience. Ils n'ont jamais travaillé et n'ont donc pas de lettre de recommandation d'anciens employeurs. Ce programme leur accorde beaucoup d'importance et prévoit des déboursés de 225 millions de dollars pour leur emploi; une partie de cet argent proviendra des économies réalisées grâce au bill sur l'assurance-chômage.

En fait, le nombre des emplois visés par le programme de formation en cours de travail sera porté de 20,000 à 63,000. Voilà ce qu'on prévoit pour les jeunes qui sortent directement de l'école; environ 40 millions de dollars de prestations d'assurance-chômage seront économisés, qui serviront à former des jeunes au travail, à leur donner l'expérience au lieu de leur être versés directement sans leur apporter d'avantages à long terme comme, par exemple, la chance de faire l'expérience du travail ou de s'habituer à faire partie de la population active. Cela, ils ne l'ont pas quand ils ne font que toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

Je suis un fervent partisan de ce programme de création d'emplois et du programme d'aide à l'expansion économique locale. Il existe dans certaines régions des sociétés d'expansion économique locale chargées de détecter les possibilités de création de nouvelles entreprises, mais on n'avait pas encore prévu de capitaux à cet effet jusqu'à présent. Les banques sont souvent assez pingres et ceux qui ont de bonnes idées ne peuvent pas les mettre à exécution, faute de capitaux.

Il existe une société d'expansion économique dans ma circonscription. Au cours du prochain exercice financier, une somme de 10 millions de dollars sera consacrée à la création de 1,000 emplois permanents, par le biais de ce programme d'aide à l'expansion économique locale.

Je trouve bien plus intelligent et constructif de consacrer cet argent à des programmes qui visent à aider et à stimuler les entreprises privées que de le distribuer directement sous forme de prestations d'assurance-chômage.

Je suis heureux de voir que le ministre augmente de quelque 70 p. 100 ces programmes de création directe d'emplois et de formation. Voilà l'aspect positif de l'initiative prise par le ministère afin d'aider le secteur privé à financer des programmes directs d'emplois.

Dans ma circonscription, on dépensera cette année 1.5 million de dollars en programmes de création directe d'emplois, créant ainsi des emplois qui, au moins en partie, finiront par s'intégrer au secteur privé. Nous avons un projet pour une réserve indienne qui consiste à construire une nouvelle fonderie, une mine de dolomite et à mettre en exploitation une carrière à ciel ouvert, et ce projet créera des emplois permanents.

A mon sens, la question que nous devons nous poser est la suivante: voulons-nous continuer à dépenser des milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage, ou voulons-nous utiliser ces fonds pour créer des emplois pour les autochtones et les autres chômeurs? Je crois que c'est dans cette direction que le ministre s'engage, et je l'appuie dans cette voie.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, c'est l'occasion bien sûr de faire certaines remarques sur la proposition faite par le ministre, savoir ce qu'on appelle communément chez nous le bâillon sur le début relatif à cette loi qui aura comme conséquence des déceptions profondes dans tout le pays. J'écoutais mon préopinant et je me demande comment on peut tenter de justifier la proposition faite par le ministre au sujet de l'article 75C du Règlement. D'autres députés ont signalé la rapidité avec laquelle nous avons effectué la deuxième lecture. Nous avions cru qu'en procédant rapidement au stade de la deuxième lecture il serait possible de modifier cette loi qui, à mon avis, est tout à fait inacceptable, et des milliers de Canadiens s'en rendent compte actuellement. Comme à l'étape du comité il n'y a pas eu de modifications suffisantes, on nous revient avec cette loi qui, au stade de l'étude en comité, nous a permis de connaître la réaction de milliers de Canadiens. Aujourd'hui, avant même que la troisième lecture soit amorcée, on a préjugé que cette troisième lecture serait trop longue et on veut nous limiter à quelques heures de débat sur une loi, je le répète, remplie autant d'imperfections que d'injustices.

Il est clair, monsieur le président, que lorsque nous avons à débattre une loi qui est acceptable à l'ensemble des Canadiens, ces discussions sont inutiles. Il est arrivé assez souvent d'ailleurs que l'opposition ait coopéré avec le gouvernement sur des mesures qui correspondent aux besoins des Canadiens, mais il est également clair que cette loi est tout à fait inacceptable dans la conjoncture actuelle. Je viens d'une province qui connaîtra des difficultés énormes à cause de cette loi. D'ailleurs les propos tenus par le député de Charlevoix (M. Lapointe) qui manifestait le désir et l'assurance de combattre cette loi si elle n'était pas modifiée le prouvent. J'ose espérer que mes collègues du Québec ne laisseront pas le ministre passer cette loi à la vapeur. J'ose espérer qu'ils répondront aux intérêts des gens qui vivent dans la province de Québec. D'autres députés auront l'occasion de s'exprimer au nom de leurs électeurs et de leurs électrices. Je ne peux m'empêcher de dire: Pitié pour les députés qui ne s'opposeront pas d'abord à cette mesure de clôture, c'est l'imposition d'un bâillon et c'est une décision indécente. Étant donné les objections que nous connaissons actuellement et les conséquences de cette loi, nous savons que plus de 200,000 Canadiens se verront couper leurs prestations d'assurance-chômage.

Voilà donc le cadeau de Noël que le gouvernement se prépare à leur faire, à la toute veille de Noël, monsieur l'Orateur. Et je dois dire que pour agir ainsi cela prend un gouvernement sans cœur. Je pense que le gouvernement . . . J'entends parler le député de Laval (M. Roy) actuellement qui probablement ne profitera pas de l'occasion pour avertir le ministre que dans sa circonscription, comme dans tant d'autres au Québec, nous aurons des problèmes avec une loi semblable. On a parlé des 700 millions de dollars qui serviront à la création d'emplois, monsieur l'Orateur, comment donc expliquer que le ministre n'ait pas vu clair plus tôt? Comment expliquer que ce gouvernement, depuis 10 ans, ne se soit pas appliqué davantage à la création d'emplois? Comment expliquer, par exemple, que le ministre n'ait pas mis en œuvre ces programmes de création ou de formation d'emplois? Pourquoi est-il nécessaire de faire payer au chômeur ces économies qu'il veut faire aujourd'hui? Le gouvernement, il y a 12 mois, avait imaginé un programme de 700 millions de dollars pour la création d'emplois, et le ministre nous a dit en comité qu'il était convaincu de réaliser les objectifs visés par ces programmes de création d'emplois. S'il est vrai que le gouvernement va parvenir à donner de l'emploi à 368,000 personnes, soit par la formation ou la création d'emplois, s'il est vrai, monsieur l'Orateur, que le gouvernement va réaliser ses objectifs, il n'est pas nécessaire de présenter cette loi, il règle du même coup 33 p. 100 du chômage et économisera aussi 33 p. 100 des sommes versées aux prestataires. Pourquoi le ministre présente-t-il une loi semblable?

J'entendais un député ministériel tantôt nous dire que le public préfère que ces crédits soient affectés à la création d'emplois plutôt qu'à l'entretien des chômeurs par des prestations. Il est évident que le public préfère travailler. Nous sommes au courant de cela, monsieur l'Orateur, que le public désire se trouver des emplois stables, mais l'absence de mesures suffisantes et de clairvoyance du gouvernement ont fait que nous avons maintenant un million 500 mille chômeurs, et pour les récompenser, on présente une loi aussi draconienne, aussi rigide, aussi inconcevable et aussi indécente que celle-là. Voilà les raisons pour lesquelles, monsieur l'Orateur, nous nous opposons à ce bâillon, à cette motion de clôture, et je pense qu'aucun député qui veut véritablement répondre aux intérêts de ses commettants ou s'acquitter de son devoir comme député n'a le droit d'appuyer une telle mesure qui prive ceux qui siègent dans cette Chambre de s'exprimer au nom de la population.

Le gouvernement par sa motion de clôture aujourd'hui fait la preuve d'un abus de pouvoir éhonté, monsieur l'Orateur, et cet abus de pouvoir il l'a répété, et j'espère bien que les

Canadiens s'en souviendront. En moins de deux ans, monsieur l'Orateur, mes collègues du Québec seront obligés de se mettre à plat ventre pour appuyer une mesure aussi inconcevable. Et en moins d'une année, je dirais, monsieur l'Orateur, que c'est la deuxième fois que je suis témoin d'une trahison éhontée. Je le répète; l'été dernier c'était au sujet de la taxe de vente, et dans le moment nous sommes devant un état de fait, de conditions inhumaines pour des milliers de Canadiens. C'est là une inquiétude qui va grandir chez ces Canadiens.

Tout ce que le gouvernement propose comme solution consiste à leur couper un bien-être qui leur est nécessaire. La preuve est faite également que les provinces n'ont pas été consultées suffisamment. La preuve a été faite également en comité que les provinces devront payer cher cette décision prise par le gouvernement fédéral. C'est à croire que le gouvernement fédéral manifeste le désir de placer les provinces dans une camisole de force pour ensuite les obliger à négocier et à s'agenouiller devant lui.

Voilà le genre d'attitude qui dépasse l'arrogance que nous avions connue. Le ministre a signalé tantôt et a accusé même le chef de l'opposition (M. Clark) de parler de négociations avec les autres provinces, et non pas seulement avec la province de Québec. J'aimerais rappeler au ministre qu'un membre de la Commission Pepin-Robarts, M^me^ Solange Chaput-Rolland, a rendue publique récemment une lettre avertissant le premier ministre que c'était lui qui avait appris aux Canadiens que négociation ne voulait pas dire capitulation. Et je crois que la lettre qu'a rendue publique M^me^ Chaput-Rolland était non seulement un avertissement au premier ministre mais également un renseignement nécessaire à tous les députés du gouvernement actuel.

Est-il nécessaire—et je vais le faire—de supplier mes collègues du Québec et les députés du parti ministériel de réfléchir sérieusement en cette période de l'année, dans la conjoncture actuelle, et de demander au ministre au moins de retirer ce projet de loi? Et les raisons pour lesquelles nous nous opposons et nous nous opposerons: Nous avons présenté des modifications à ce bill. Mes collègues ont proposé d'excellentes mesures qui visaient également à réaliser certaines économies. Le gouvernement a fait fi de toutes les propositions faites par l'opposition et nous demande d'en appuyer à l'aveuglette une irrecevable. Je crois répondre à mon devoir de Québécois et de député en suppliant ces députés de faire preuve de courage, de refuser de se mettre à plat ventre et de refuser d'appuyer une mesure aussi diabolique, monsieur l'Orateur. Voilà le message que je voulais laisser avant Noël, monsieur l'Orateur.

● (1642)

[*Traduction*]

M. John Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Merci, monsieur l'Orateur.

Une voix: Son premier discours.

M. Campbell: Pas tout à fait. Je me sens obligé de participer à ce débat après avoir écouté les commentaires et les bouffonneries du député qui vient de parler. Après avoir assisté à beaucoup de réunions du comité étudiant le bill C-14, il est incroyable qu'un député représentant une circonscription du Québec se lève à la Chambre pour discourir comme il vient de le faire et ait quelque respect pour les gens qu'il représente et, en fait, tous les Canadiens. Il a dit des choses complètement fausses.

Des voix: Règlement!

M. Campbell: Le député a très peu participé aux audiences du comité. La loi sur l'assurance-chômage a été modifiée il y a plusieurs années, apparemment parce qu'elle était trop dure. Le gouvernement libéral a dit qu'il serait plus sensible et relâcherait les règlements, ce qui a été fait à l'avantage de tous les Canadiens. Comme toujours, on a critiqué le gouvernement, comme on le fait depuis bien des années.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il l'a bien mérité.

M. Campbell: Les employeurs et les employés ont commencé à critiquer la loi en disant qu'elle était trop molle, qu'il devrait y avoir plus de restriction, que la majorité des Canadiens, 92 p. 100, je crois, travaillaient, qu'environ 700,000 ou 800,000 n'avaient pas d'emplois et que nous pourrions probablement en éliminer 400,000 ou 500,000 qui abusent continuellement du régime.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'est une chose stupide à dire.

M. Campbell: Ce bill permettra d'économiser 150 millions de dollars au début. Cette somme sera retirée à ceux qui abusent du régime. Je dis qu'il y en a qui abusent du régime. Je suis certain que tous les députés reçoivent des appels dénonçant des abus du régime d'assurance-chômage.

Le ministre a eu le courage de déclarer à tous les employeurs et employés que nous devrions exercer un meilleur contrôle des prestations de l'assurance-chômage, comme les Canadiens le demandent depuis bien des années. Le ministre a signalé que le gouvernement y veillerait parce qu'il tient à protéger les intérêts de tous les Canadiens, monsieur l'Orateur.

Les 150 millions de dollars que le gouvernement épargnera et dont il se servira pour stimuler l'économie et créer des emplois pour les chômeurs peuvent sembler bien peu. Par ailleurs, l'année prochaine, nous épargnerons 655 millions de dollars, ce qui est un chiffre assez imposant, et nous nous en servirons pour créer des emplois à l'intention des chômeurs. Au cours des six mois suivant, les économies réalisées atteindront 935 millions de dollars, ce qui représente près de 2 milliards de dollars en deux ans. Personne ne peut prétendre que cela ne créera pas des emplois pour ceux qui veulent travailler, et je ne veux pas parler de ceux qui abusent du système parce que Dieu sait qu'il y en a. Les employeurs me disent souvent qu'ils n'arrivent pas à recruter des employés, quels que soient les salaires qu'ils offrent.

Une voix: C'est à cause du salaire minimum.

M. Campbell: Le salaire minimum a été établi par le gouvernement actuel avec l'appui de tous les partis à la Chambre. D'après les employeurs, qu'ils offrent le salaire minimum ou le double, ils n'arrivent pas à recruter des employés parce que les prestations d'assurance-chômage et l'argent qu'on peut gagner en travaillant au noir représentent plus qu'un salaire régulier. C'est ce que le ministre essaie d'empêcher.

On a parlé de la publication de l'article 2 dans la *Gazette*. J'imagine qu'on n'a pas fait beaucoup de publicité à ce sujet parce que les audiences des comités ne sont pas télévisées. Le ministre et ses fonctionnaires ont cependant expliqué à plusieurs reprises que c'était tout à fait conforme à la loi. Rien n'empêchait le gouvernement de publier le règlement dans la *Gazette*. L'article 2 complète le bill. Ceux qui essaient d'en tirer un avantage politique quelconque disent en réalité que le public canadien est stupide. C'est faux. Les Canadiens sont des gens intelligents. Ils savent ce qui se passe et qui essaie d'empêcher l'adoption du bill sans motif valable.

● (1652)

Si vous allez au 75 vous annoncez aux hôteliers la raison pour laquelle vous fermez à 3 heures quand les cinémas ferment à 11 heures, parce que si vous ne le faisiez pas ces gens-là tourneraient le système, comme l'opposition cherche à le faire au moment où je vous parle en essayant de rejeter la faute sur quelqu'un d'autre. Cela, la population ne le croira certainement pas un instant.

M. Benjamin: Balivernes!

M. Campbell: De quel côté du rideau êtes-vous?

Une voix: Des deux côtés.

M. Campbell: Ceux qui ont un emploi—la majorité—paient moins cher, les employeurs payent moins cher. Ils sont heureux et ils sont en grande majorité. Donc il s'agit d'environ 400,000 personnes qui sont sans doute vraiment en chômage. Le gouvernement ne les a jamais laissé tomber. On peut adopter des règlements pour faire en sorte que personne n'en souffre, et personne n'en souffrira. Tout ce que nous disons, c'est que cela ne plaît pas du tout à ceux qui passent à la caisse de payer tandis que d'autres fraudent le système. Il était grand temps que le ministre prenne les choses en main, qu'il dise: «Finie la rigolade!». L'argent qui allait aux fraudeurs va être aiguillé vers ceux qui veulent vraiment travailler, pour créer des emplois.

M. Benjamin: Il n'est pas question d'abus dans le bill. Vous l'avez lu?

M. Campbell: Le député demande si je l'ai lu. Pourquoi faire autre chose que ce que fait l'opposition depuis des années? Vous n'êtes pas obligés de lire le bill. Vous n'avez qu'à écouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Campbell: Aujourd'hui, par exemple, l'opposition critiquait le bill en comité. Chaque fois que j'ai assisté aux séances du comité, il n'y a eu qu'un nom de prononcé par le président, celui du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Une voix: Bravo!

M. Campbell: Un des députés de l'opposition officielle a dit qu'il avait pris tout le temps mis à la disposition du comité, et il s'en est servi pour ne rien dire. Imagine-t-on le gaspillage d'argent que cela représente, quand un homme occupe tout le temps du comité sans rien dire? Aujourd'hui l'opposition tombe des nuages, elle vient nous dire que c'est un bill de miteux, quand elle sait foutument bien que c'est un excellent bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

[M. Campbell.]

M. Campbell: Chaque bill a besoin de retouches mineures. Cela se fait par la voie réglementaire. Mais l'essentiel c'est que cette mesure correspond au désir de la population, et très bientôt elle ne se fera pas prier pour dire que nous avons fait ce qu'il fallait. Nous ne voulons pas protéger ceux qui fraudent le système.

M. l'Orateur adjoint: Je dois interrompre le député car il a épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais j'ai quelque chose à corriger, soit les propos du député de Kent-Essex (M. Daudlin), avant de discuter de la motion de clôture. Il nous a accusés, nous du Parti Crédit Social du Canada, de ne pas être au comité. Je crois que si le député avait été lui-même au comité, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait aujourd'hui. Il n'aurait pas porté des accusations aussi lâches. Monsieur le président, au sujet de mon collègue, le député de Kamouraska (M. Dionne), qui fait partie de ce comité, tous ici savent qu'il est à l'hôpital, qu'il ne peut pas aller au comité, comme le député de Rimouski (M. Allard) qui est aussi à l'hôpital. Le député d'Abitibi (M. Laprise), lui, a été opéré à cœur ouvert. Nous restons donc 6 pour assister à 25 comités. C'est donc dire, monsieur le président, qu'à 6, on ne peut faire le travail de 140 libéraux, principalement lorsque les comités siègent pendant que la Chambre siège. Je l'ai dit encore récemment, quand la Chambre siège et que les comités siègent, on ne me verra pas au comité, parce que mon travail est d'abord à la Chambre, et ensuite au comité. On n'a qu'à faire siéger les comités en dehors des heures de séances de la Chambre. Et voilà pour la première correction. Je plains le jeune député qui tout à l'heure nous a accusés. Qu'il commence par se renseigner pour pouvoir parler avec plus de bon sens.

Monsieur le président, au sujet de la motion de clôture, je dirai que j'ai toujours eu horreur du bâillon. Et c'est encore ce qui nous arrive aujourd'hui. J'ai toujours considéré cela comme un manque de planification du gouvernement. Si ce gouvernement avait il y a deux mois présenté ce bill qui est d'importance primordiale pour lui, je vous assure, monsieur le président, que nous n'aurions pas eu cette motion. Nous l'avons parce qu'on veut partir pour Noël. On nous présente le bill dans les dernières heures de la session, et on veut que tout se fasse dans une ou deux journées, alors que 90 p. 100 de la population du Canada est contre le bill. Et on veut nous le faire avaler. J'entendais encore un député du parti libéral dire tout à l'heure: Enfin! Nous allons collecter 710 millions de dollars sur le dos des chômeurs! Pour créer quoi? 113 années-hommes d'emplois. Mais nous allons priver 250,000 chômeurs de ce à quoi ils ont droit, leur assurance-chômage, pour laquelle ils ont payé des primes. Je dis que c'est du banditisme. Je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui. C'est tricher la population et on va essayer de faire croire aux gens que cela est pour le bien du pays. C'est comme si dans une municipalité, monsieur l'Orateur, le maire décidait, pour défrayer ses dépenses municipales, de demander à la population de ne manger qu'un repas par jour au lieu de trois pour respecter le budget. C'est absolument ce que l'on nous propose aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Il faut 117 millions, il faut un million, il faut deux millions dans deux ans, eh bien, supprimons les paiements. On a collecté les primes, mais ne payons plus maintenant! Gardons l'argent pour faire autre chose. Pourtant le gouvernement sait fort bien où est l'argent quand il lui faut acheter des «joujoux» militaires de 2 milliards 500 millions de dollars, comme ceux qu'on vient d'acheter encore pour remplacer nos avions. On se prépare encore à acheter des navires de guerre pour une somme de 1 milliard 500 millions, 4 milliards, pendant ce temps-là, pour sauver le parti et essayer de relancer l'économie. On va priver des familles à revenu médiocre, des familles qui vivent déjà en deçà du seuil de la pauvreté, de leur assurance-chômage. Je dis non et que c'est une honte et ce gouvernement ne mérite pas d'exister plus d'une journée. Infliger une telle sottise à la population, monsieur l'Orateur!

Les montants recueillis, comment les recueille-t-on? Comment a-t-on a presque doublé le nombre d'inspecteurs actuellement? Pour faire quoi? Faire des enquêtes? Des enquêtes, après un an, deux ou trois ans, pour voir si par hasard il y a quatre ans, un tel était admissible aux prestations d'assurance-chômage? Mais, monsieur l'Orateur, ils font justement ainsi preuve de l'incompétence de leurs fonctionnaires. Si, il y a quatre ans, un fonctionnaire n'a pas été capable de déterminer qu'un tel n'avait pas droit aux prestations d'assurance-chômage pour telle ou telle raison, ce sont les fonctionnaires qui l'ont accepté, ce sont eux qui ont obtenu de verser de l'assurance-chômage, et après quatre ans, on dit: Vous n'y avez pas droit. Vous devez rembourser le trop-perçu. Eh bien, je dis, monsieur l'Orateur, que c'est là un non-sens, et ce sont les fonctionnaires qui devraient être condamnés à rembourser ces montants-là, parce que c'est leur erreur. Il faut maintenant que le chômeur paie pour les erreurs de milliers de fonctionnaires. Actuellement on a un fonctionnaire pour 10 habitants, monsieur l'Orateur, et dans cinq ans, à ce rythme, on aura un fonctionnaire par cinq habitants. On va en avoir des inspecteurs. On va se faire fouiller les poches. On bâtit des gratte-ciel pour loger ces fonctionnaires-là afin de percevoir les impôts. Des centres de données fiscales on en bâtit, mais des manufactures, on n'en bâtit pas souvent.

Ce n'est pas avec des centres de données fiscales, monsieur l'Orateur, qu'on va relancer l'économie du pays, des centres de données fiscales, cela appauvrit un pays, cela ne l'enrichit pas. Mais, par exemple, si l'on prenait les mêmes millions pour bâtir des industries, aider les industries secondaires et tertiaires, la population s'apercevrait qu'on commence à être sérieux. Mais il ne faut pas essayer d'en «pomper» encore davantage de celui qui n'en a plus. La loi ne nuira pas au gros, monsieur l'Orateur, cela ne nuira pas au travailleur qui gagne $15,000, $20,000 ou $25,000 par année.

Ce sont justement ceux-là qui sont les chômeurs de luxe. Au bout de quelques mois, ils ne travaillent plus. On leur demande: Pourquoi ne travaillez-vous pas? Parce qu'on va tout donner à l'impôt. Alors ils demandent des prestations d'assurance-chômage et ils bloquent l'assurance-chômage. C'est là que le bill attaque le travailleur saisonnier. Il n'attaquera pas le «gros», à qui ça ne fera pas mal du tout, mais le travailleur saisonnier. Quand on dit aujourd'hui qu'au delà de 250,000 travailleurs saisonniers ne pourront pas toucher des prestations, c'est grave, monsieur l'Orateur. Je pense que le gouvernement devrait penser davantage à la population, au capital humain qu'au capital argent.

● (1702)

[*Traduction*]

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur pendant mes six années à la Chambre je n'ai jamais été aussi attristé que je le suis à présent par les agissements de ce gouvernement qui impose la clôture à propos du bill C-14 qui modifie la loi sur l'assurance-chômage. Ce qui m'attriste, c'est de voir ce que le gouvernement et le ministre en particulier, ont fait. Le ministre a parlé de la majorité du gouvernement à la Chambre. Nous en sommes pleinement conscients de cette majorité, mais nous pourrions peut-être, au lieu d'adhérer au principe que le pouvoir a tous les droits, reconnaître qu'il doit plutôt servir à faire respecter certains droits. En apportant des modifications à la loi sur l'assurance-chômage, le gouvernement aurait bien fait de s'inspirer de ces principes.

Pour commencer, je me suis occupé de très près de ce bill, au nom de mon parti, et pas plus de la part du ministre que de la part de son gouvernement je n'ai senti le moindre effort de souplesse ni le désir d'écouter d'une oreille raisonnable las arguments avancés ou les propositions soumises. La première chose que nous avons découverte quand ce bill a été présenté, en interrogeant les témoins qui ont été entendus en comité, c'est que l'on avait très peu consulté ceux qui seront touchés le plus par cette mesure, les travailleurs du pays et les syndicats qui les représentent. Les groupes intéressés qui seront touchés par ce projet de loi tels que les étudiants et les femmes ne l'ont pas été davantage. Même le conseil consultatif gouvernemental sur la condition de la femme n'a pas été consulté. Le secrétaire parlementaire a forcé la main au comité dans l'examen de ce bill, et il a limité, ce faisant, le nombre de témoins appelés à comparaître.

Je viens d'une région où en octobre 1977 les deux plus gros employeurs, c'est-à-dire INCO et Falconbridge, ont annoncé le mise à pied de 3,000 travailleurs dans le bassin de Sudbury. Nous avons lutté comme des enragés pour obtenir du gouvernement le maintien des travailleurs à leurs postes, mais il n'a pas daigné lever le petit doigt. Il ne pouvait assurer des emplois à ceux qui voulaient travailler. Il a rejeté l'idée de constituer des stocks. Il a rejeté l'idée d'imposer des droits d'importation sur le nickel importé d'Argentine, des Philippines et d'Australie. Il a rejeté d'emblée ces solutions qui auraient pu maintenir ces 3,000 travailleurs au travail. Et le voilà maintenant qui cherche à nous faire avaler un projet de loi dont l'article 5 vise à réduire les prestations de ceux qui, aujourd'hui, sont au chômage pour une raison totalement indépendante de leur volonté. Cet article ferait tomber encore leur revenu de 66⅔ à 60 p. 100 de la rémunération moyenne hebdomadaire assurable. Les hypocrites qui siègent à ma droite auraient réduit ces revenus à 50 p. 100 pour les prestataires n'ayant pas de personnes à charge.

Encore aujourd'hui, j'ai présenté au ministre une liste de sept ou huit personnes qui ont trouvé des emplois à Thompson. Elles ont été licenciées par l'INCO à Sudbury et ont trouvé des emplois à Thompson mais comme elles étaient précédemment en chômage, elles n'ont pas les moyens d'acquitter les frais de leur transport à Thompson. Les fonctionnaires du bureau régional du ministère à Sudbury ont déclaré qu'ils ne pouvaient payer le transport de ces travailleurs à Thompson parce qu'il y a des chômeurs au Manitoba, en particulier à Thompson, qui doivent être embauchés par priorité. Je n'arrive pas à comprendre cette situation et cela m'attriste beaucoup.

Je suis un Canadien de relativement fraîche date et je trouve triste que le gouvernement puisse répandre l'idée que la jeunesse canadienne est paresseuse et que les travailleurs canadiens sont des paresseux. Je trouve fort triste que le gouvernement légifère en fonction de critères fondés sur ce qu'il considère comme la paresse des travailleurs. Toutes les études effectuées par des organismes réputés démontrent que l'éthique professionnelle se porte toujours fort bien dans notre pays.

Le parti au pouvoir a de longs antécédents qui démontrent son souci de l'intérêt public mais il s'est dernièrement abaissé à un niveau tel qu'il doit concourir pour les faveurs des capitalistes afin d'obtenir de l'argent en vue de la campagne électorale du printemps prochain. Je trouve triste que le gouvernement soit tombé si bas que son goût du pouvoir justifie pour lui tous les accommodements. Le bilan de ce gouvernement m'attriste vraiment.

J'ai siégé aux comités de la Chambre qui ont étudié les mesures législatives portant sur les sociétés. Cela prend dix ans pour modifier la loi sur les banques. Cette démarche a encore été retardée de deux ans. On a d'abord présenté un Livre jaune, puis un Livre blanc, puis un Livre vert et pour finir, c'est la question même, et non pas un bill, qui a été renvoyé à un comité.

J'ai siégé au comité qui a étudié le bill C-16, portant sur la protection des emprunteurs et des déposants. J'ai vu toutes les institutions et les entreprises financières qui se sont présentées devant le comité. Le gouvernement a-t-il cherché à précipiter l'adoption de cette mesure législative? Précipite-t-il l'adoption de mesures législatives portant sur les compagnies dans notre pays? Certes non, monsieur l'Orateur. Mais quand il s'agit d'une loi intéressant les travailleurs, par exemple des modifications au régime d'assurance-chômage, ils deviennent pressés. C'est malheureux car ils utilisent une double norme.

● (1712)

Je ne peux faire confiance à ces imposteurs à ma droite car je me souviens comment le secrétaire parlementaire a limité à neuf le nombre des témoins et a bâillonné ensuite le comité directeur, il y a une semaine et demie. Il voulait que le débat prenne fin à 8 heures, mardi dernier. Le député conservateur membre du comité directeur, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a accepté le projet si bien que par la suite le secrétaire parlementaire a présenté un rapport en trois points. Le député de Vancouver Quadra a fait volte-face au comité et tout comme le boa constrictor, qui représente bien l'image de son parti, il s'est avalé lui-même en se contorsionnant, puis il s'est complètement dégonflé à la fin. C'est une attitude honteuse.

Les conservateurs ont le front de s'opposer maintenant à la clôture alors que leur représentant au comité l'avait approuvée. Les conservateurs n'en finissaient pas de faire des contorsions. Ils se tordent de toutes les façons, comme dirait le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). D'une part, ils ont les yeux sur la faveur populaire de l'est du Canada et d'autre part, ils ne peuvent oublier les sociétés et les John Bullock qui les poussent dans l'autre direction. De sorte que certains de leurs députés disent une chose et que d'autres en disent une autre. C'est une conduite lamentable.

Le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell) a dit que le projet de loi ne visait que les abus, alors qu'en réalité le seul article qui vise à réprimer les abus est celui qui traite des employeurs, quand on prévoit de pénaliser davantage les employeurs qui enfreignent les règlements en donnant de fausses informations à la Commission.

Nous nous sommes opposés au projet de loi et je ne m'en excuse pas, car il était trop évident que le ministre ne voulait rien entendre, que le gouvernement avait arrêté sa décision, que le secrétaire parlementaire menait au comité. C'est alors que nous avons conclu que la seule chose à faire était de bloquer le projet de loi. Dans les mêmes circonstances, nous referions la même chose.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous étudions le bill C-14 depuis près de deux mois et j'ai assisté à toutes les réunions. Je suis le seul ici qui puisse le dire avec un certain degré d'honnêteté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Y a-t-il des degrés d'honnêteté?

M. Maine: J'ai appris bien des choses au cours de ces deux mois, et j'ai vu bien des choses depuis quatre ans et demi que je suis ici. Je remercie les députés de l'opposition d'avoir tant fait pour mon éducation. Ce qui m'a surtout frappé, c'est l'hypocrisie dont certains font preuve. J'ai été vraiment choqué par l'hypocrisie incroyable dont j'ai été témoin depuis deux mois.

Je parlerai d'abord des Créditistes. Aujourd'hui, ils se sont plaints que nous les avions muselés en deuxième lecture, mais ils ont quitté la Chambre quelques instants avant que vienne leur tour de prendre la parole car ils ne voulaient pas participer au débat.

Après la deuxième lecture, à l'étape du comité, on a tenu 34 réunions pour étudier le bill C-14, sans parler des sept réunions sur les budgets supplémentaires qui ont été en grande partie consacrées aux dispositions du bill C-14, mais pas une fois un député créditiste n'y a assisté. Nous avons entendu dire aujourd'hui que les deux députés de ce parti étaient malades. Si ce bill avait tellement d'importance pour eux, ils se seraient faits remplacer comme nous le faisons tous. Vue qu'ils ne l'ont pas fait cela veut dire que le bill n'est pas si important pour eux et qu'ils n'ont pas le droit de se plaindre d'avoir été muselés. C'est de la pure hypocrisie.

Venons-en maintenant à mon parti favori, le NPD. Ces derniers mois, j'en ai appris plus que jamais sur les mille et une façon d'interpréter le Règlement. L'expression «obstruction systématique» a vraiment pris tout son sens. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous a très bien fait comprendre la signification des mots rhétorique, grandiloguence, démagogie et cabotinage, des mots dont j'ignorais le sens jusque-là. J'en ai vu de fameux exemples. Aujourd'hui, il nous a montré une nouvelle facette de ses talents d'acteur. Il a adopté l'attitude «plus fâché qu'en colère». Une chose dont je me souviens c'est qu'en comité il recommandait aux députés de lire ses discours. Je l'ai pris au mot. Je me suis retiré avec ses discours dans la pièce la plus petite de ma maison et après les avoir lus, je m'en suis servi pour faire ce que vous pensez. J'irais jusqu'à dire que c'est le meilleur usage que l'on puisse en faire.

M. Rodriguez: Vous n'avez pas le sens de l'humour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous fier de cela?

M. Maine: Venons-en maintenant aux conservateurs. Je n'ai jamais vu de ma vie un parti aussi divisé. D'une part, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous dit que ce bill est un coup bas, d'autre part le député de York-Simcoe (M. Stevens) affirme qu'il était à peu près temps d'apporter des modifications mais que ce bill ne va pas assez loin. Ils sont vraiment divisés, comme nous l'avons vu maintes et maintes fois à chaque étape du bill.

J'en ai appris encore davantage quand j'ai entendu la version progressiste-conservatrice du député de Nickel Belt, soit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je l'appelle le député de Nickel Belt phase deux, très semblable mais un peu plus perfectionné. J'ai été encore mieux instruit quand j'ai pu les voir tenter de miser sur les deux tableaux, comme l'a fait le député de Nickel Belt mardi dernier. Si nous avions siégé deux heures de plus mardi soir, nous aurions pu terminer le débat sur ce bill, mais le NPD a démontré clairement qu'il voulait retarder l'étude du bill. On l'a donc retardé jusqu'à lundi. Les progressistes conservateurs ont accepté de faire en sorte que le bill passe l'étape du comité et ils ont admis qu'en siégeant quelques heures supplémentaires nous aurions pu y arriver mardi soir. L'endurance ou le courage a dû leur faire défaut, car le moment venu, ils n'ont pu respecter leur promesse et ils se sont contredits carrément. Quand le bill en est arrivé à la présente étape encore une fois nous les avons vu essayer de miser sur les deux tableaux.

Aux termes de l'article 75B du Règlement, nous pouvons, avec le consentement de la majorité de la Chambre, conclure une entente sur l'attribution d'une période de temps. Les conservateurs avaient là l'occasion, pour la première fois, de faire connaître leur véritable position. Ils ont dit que, même s'ils n'acceptaient pas tout à fait le bill dans sa forme actuelle, ils se conformeraient à l'article 75B et n'obligeraient pas le gouvernement à avoir recours à l'article 75C. Encore une fois, ils ont essayé de miser sur les deux tableaux. Nous pourrions adopter un nouvel article du Règlement pour les Tories. L'article 75BC pour ceux qui veulent miser sur les deux tableaux.

Mais nous les libéraux nous n'avons pas peur. Nous avons du courage, et nous pouvons faire face à la situation. Nous ne laisserons pas 17 députés sur 264, seulement 6.4 p. 100 des représentants élus du Parlement, embarrasser et retarder le Parlement et empêcher le gouvernement de faire son travail. Non, monsieur, nous interviendrons de façon responsable et nous avons recours à l'article 75C parce qu'il mettra fin aux tentatives d'obstruction du NPD. Nous avons le courage de le faire et nous le faisons.

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les deux orateurs qui m'ont précédé avec beaucoup d'intérêt. Je pourrais peut-être parler du dernier en premier. Je pense pas avoir entendu pareilles foutaises depuis l'avant-dernier orateur. Il accuse mon parti d'être divisé au sujet de ce bill. C'est incroyable. Il a essayé d'insinuer que nous étions divisés sous prétexte que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) s'est montré préoccupé à cause de certaines mesures iniques de ce bill et que le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'est inquiété du fait que les dispositions du bill ne permettent pas d'économiser suffisamment d'argent. C'est absolument faux. Qu'est-ce qu'ils vont chercher là? C'est l'essence même de notre proposition. Nous sommes tous en faveur des restrictions. Nous estimons que le gouvernement n'économise pas de façon intelligente.

● (1722)

Sa façon d'économiser créera de grandes difficultés dans la région à l'est de la rivière Outaouais. Le député a parlé de division. S'il avait écouté les députés de notre parti, il se rendrait bien compte qu'ils ont tous abordé deux thèmes dans leurs discours. Nous sommes en faveur des restrictions.

M. Breau: Vous êtes divisés.

M. McCrossan: Nous ne le sommes pas. Tous mes collègues ont appuyé notre position. Nous n'avons qu'une position.

Les députés d'en face, à l'exception du ministre, qui ont parlé du bill depuis l'étape du rapport l'ont critiqué. S'il y en a qui sont divisés, ce sont sûrement les libéraux qui n'ont fait qu'attaquer le bill. Au début de ses remarques, le ministre a dit qu'il voulait un débat constructif et qu'il était prêt à nous écouter. Il devrait nous écouter, comme l'ont fait les autres députés de son parti. Nous les avons convaincus.

Cette tentative pour limiter la durée du débat n'est pas tellement dirigée contre notre parti, bien que nous ne la prisions guère. Ce sont les députés de son propre parti qui ne cessent de critiquer le bill qu'il veut faire taire. Le ministre a dit qu'il voulait entendre nos points du vue parce qu'il croyait qu'ils valaient la peine d'être débattus. Le ministre, plusieurs de ses hauts fonctionnaires et moi-même avons eu des entretiens. Certains de nos amendements ont été présentés après discussion avec le ministre. En essayant envers et contre tous de faire adopter le bill avant le 1er janvier, le ministre défend un bill qui, il le sait, est inférieur et causera de grands torts économiques.

M. Cullen: Le député induit la Chambre en erreur.

M. McCrossan: Le ministre pousse un bill où ne figurent pas les dispositions que ces services jugent nécessaires pour mettre un terme aux abus. Si le ministre a le moindre courage, ce bill nous reviendra dans quelques mois. En attendant, il va entraîner des privations à l'est de l'Outaouais. Il faudra bien que le gouvernement les atténue.

Nous avons proposé deux types essentiels d'amendements qu'il était possible de discuter sensément. Le premier point sur lequel il faudrait réaliser des économies, c'est celui que la plupart des Canadiens estiment donner lieu à des abus. Je veux parler de ceux qui quittent leur emploi sans raison valable. Voilà le premier point. Quand on veut réaliser des économies, il faut s'occuper des domaines où il y a des abus. On ne refuse pas les prestations à des gens incapables de trouver du travail parce qu'il n'y en a pas. Il faut s'en prendre à ceux qui ne veulent pas travailler parce qu'ils préfèrent toucher l'assurance-chômage.

Des voix: Bravo!

M. McCrossan: Le ministre a admis cela au cours d'entretiens que j'ai eus avec lui et ses fonctionnaires. Notre approche est constructive. Elle fera réaliser plus d'économies que celle du ministre, elle entraînera moins de privations. D'ailleurs, il n'y a pas que les députés de l'opposition pour penser ainsi. Nous ne sommes pas les seuls à condamner l'approche du gouvernement. Les fonctionnaires nous donnent raison, et ils ne sont pas les seuls: il y a aussi le Conseil économique du Canada.

Avant la publication de ce bill, le Conseil économique du Canada a fait un tour d'horizon de la situation de l'assurance-chômage. Il a fait une mise en garde contre les mesures visant les réitérants et les nouveaux arrivants, mesures que le gouvernement a présentées quand même. Permettez-moi de citer les passages suivants de l'étude faite par le Conseil économique du Canada:

> Suivant un sondage récent, 60 p. 100 des Canadiens pensent que le minimum de huit semaines donnant droit aux prestations est trop peu élevé, et qu'une période de 20 à 27 semaines serait préférable . . . La décision politique à prendre au sujet du nombre minimum de semaines de travail donnant droit aux prestations doit tenir compte de l'impact économique du programme et des abus auxquels il donne lieu. Mais pour des raisons d'équité et de privations, l'opinion populaire est indéfendable . . . rien ne permet de conclure que les travailleurs n'ayant qu'un petit nombre de semaines de travail aient une espérance de coût relatif plus élevée. Les conclusions de cette étude . . . sont que, privés d'assurance-chômage, les travailleurs n'ayant qu'un petit nombre de semaines de travail . . .

C'est ce que propose le ministre, c'est-à-dire les rendre totalement inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage. Le texte continue ainsi:

> —subiraient des difficultés financières encore plus prononcées. Cette constatation devrait entrer en ligne de compte lorsqu'il faudra prendre une décision politique concernant le nombre minimum de semaines de référence.

Voici donc un cas où un organisme financé par le gouvernement lui-même l'a prévenu à l'avance que le bill ne devait pas comporter le genre de mesures qu'il vient précisément de présenter. Ce bill constitue en fait une mesure de dernier recours en vue de réduire le déficit budgétaire l'année prochaine.

Je comprends parfaitement pourquoi les députés d'en face sont si préoccupés de l'ampleur du déficit l'année prochaine. Je comprends pourquoi ils estiment qu'il s'agit là d'un secteur où l'on peut procéder à des économies. Pourtant, pour quiconque a assisté aux réunions et entendu les témoignages, il est manifeste que le gouvernement est en train de présenter à la hâte des mesures mal conçues qui n'auront pas d'effets positifs. Ces mesures feront au contraire énormément de mal dans notre pays et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons appuyer ce bill.

Les ministériels ainsi que les membres du comité qui ont assisté aux audiences ont pu juger des répercussions de ce bill.

A maintes et maintes reprises, les terribles répercussions de ce bill ont été évoquées, mais je voudrais les rappeler une fois de plus. Le taux de chômage actuel est de 8.3 p. 100 en date du mois dernier, compte tenu des variations saisonnières. Seules quatre provinces ont un taux de chômage inférieur au taux moyen, à savoir l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. Les mesures préconisées par le gouvernement affecteront relativement moins les provinces à faible taux de chômage que les provinces à taux de chômage élevé.

Si l'on considère les dispositions relatives aux réitérants et aux nouveaux arrivés, on constate que ces mesures affecteront 10 p. 100 des chômeurs à Terre-Neuve, 20 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard, 11 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 12 p. 100 au Nouveau-Brunswick et 10 p. 100 au Québec. En d'autres termes, ces modifications auront les pires répercussions dans les régions aux taux de chômage les plus élevés.

Comme plusieurs députés l'ont fait remarquer, l'exemption de la disposition relative au réitérant dans les régions où le taux de chômage est au moins de 11½ p. 100 n'est qu'un baume provisoire. Le député de Saint-Jean-Est nous l'a bien dit, Terre-Neuve et certaines autres régions les plus défavorisées auront beaucoup de mal à réussir à maintenir leur taux de chômage à moins de 11½ p. 100. La mesure du gouvernement et les dispositions concernant les réitérants et ceux en quête de leur premier emploi, dans les régions qui réussissent à maintenir le taux de chômage à moins de 11½ p. 100 auront des effets incroyables. Environ 18 p. 100 des chômeurs perdront leur droit à l'assurance à Terre-Neuve, 20 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, 14 p. 100 en Nouvelle-Écosse, 19 p. 100 au Nouveau-Brunswick et 12 p. 100 au Québec. Dans les régions plus prospères, les effets de la mesure seront minimes, en Alberta ce seront 6 p. 100 des chômeurs et en Saskatchewan 8 p. 100 qui seront touchés. Par contre, un chômeur sur cinq ou sur six est directement visé par ces dispositions dans les régions moins prospères, et c'est pourquoi nous nous opposons à ces mesures.

Nous proposons des dispositions qui élimineraient les abus, répartiraient la charge plus justement sur toute l'économie et décourageraient les resquilleurs là où ils sont en plus grand nombre, c'est-à-dire dans les familles à revenus moyen et supérieur du centre et de l'ouest du Canada. Le gouvernement cherche à trouver des fonds à n'importe quel prix. Ses propositions vont retomber sur un chômeur sur cinq ou six dans la région de l'Atlantique et au Québec.

Je vois à présent pourquoi le gouvernement veut mettre fin au débat. Ce projet de loi ne tient pas à l'examen. Même les députés d'en face reconnaissent que c'est une mesure de broche à foin. A plusieurs reprises, certains députés se sont élevés contre cette mesure.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

● (1732)

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je crois que nous devrions définir clairement le centre du problème. Tout ce que le ministre, son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et tous les autres disent, que nous ne sommes ici que pour dénigrer tout ce que le gouvernement fait, que nous n'avons aucune proposition constructive à faire, que le bill s'attaque aux fraudeurs et qu'il aura pour effet de les éliminer, que notre parti est favorable aux abus, à

la fraude et au vol flagrant auquel certains se livrent, tout cela est faux.

Il leur est très facile de dire de pareilles choses, surtout lorsqu'on songe à l'état d'esprit actuel des Canadiens, et je pense à des gens comme le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell) qui n'a même pas lu le bill et qui ignore ce à quoi il vise. Ce sont ces gens-là qui parlent au nom du gouvernement et qui représentent toute l'intelligence du parti libéral; ce sont eux qui viennent nous dire que la moitié des prestataires de l'assurance-chômage au pays sont des tricheurs et qu'ils abusent du système. La déclaration du député était très révélatrice. A cause de son lapsus, il a vendu la mèche pour le gouvernement. Celui-ci a présenté une mesure rédigée à la hâte qui n'a pas été étudiée sérieusement au comité. De fait, ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'ont songé sérieusement à la possibilité d'adopter même un seul de nos amendements. Ils n'ont pas tenu compte des économies que nos amendements pourraient entraîner.

M. Maine: C'est faux.

M. Rae: Je n'ai rien entendu qui prouve le contraire, et j'ai assisté à un grand nombre de réunions pour prendre la parole au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) quand il ne pouvait pas le faire lui-même, et j'étais là bien des fois quand il pris la parole pour défendre énergiquement son point de vue, tout comme il l'a fait à propos de certaines autres mesures. J'ai déjà parlé des principes dont s'inspire le bill. Nous avons avancé autant de chiffres que les conservateurs pour montrer quelles seraient les conséquences de la mesure. Je peux citer toutes sortes de chiffres qui prouveront que le gouvernement a omis d'offrir des stimulants dans le bill aux personnes qui entrent sur le marché du travail, ce qui coûtera 300 millions de dollars au pays, alors que le gouvernement épargnera 70 millions de dollars dans les provinces de l'Atlantique parce que l'argent n'ira pas à ces provinces. Je sais qu'une réduction de 10 p. 100 des prestations aura de graves conséquences pour le maintien du revenu au pays, et selon le Conseil de planification sociale du Toronto métropolitain, si une personne touche l'assurance-chômage pendant 16 semaines, le crédit d'impôt au titre des enfants—dont le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) est si fière—n'aura aucun effet.

Il nous faut reconnaître que le gouvernement actuel marche sur ses deux jambes, une dans un sens et l'autre dans l'autre et la déchirure est devenue inévitable.

Ce bill accomplit trois choses. Premièrement, il réduit les prestations de 10 p. 100. En quoi cela peut-il être lié aux abus? Cette mesure ne touche pas les profiteurs ou les tricheurs, mais tout le monde, peu importe qu'ils soient légitimement ou non en chômage. Ce n'est pas une application stricte de la loi, mais une réduction du revenu des chômeurs. Les Canadiens devraient comprendre cela et on devrait le leur expliquer sans détours.

Les journaux ont prétendu que le NPD s'opposait à l'imposition de mesures plus strictes. Nous ne nous opposons pas à l'imposition de mesures plus strictes ou à la réduction des prestations de ceux qui trichent. Nous nous opposons toutefois à ce que l'on attaque globalement les travailleurs. Le bill ne fait pas de distinction entre ceux qui méritent des prestations et ceux qui n'en méritent pas. Il stipule que tous, peu importe d'où ils viennent, subiront une réduction de 10 p. 100 de leurs prestations.

Deuxièmement, ce bill cause des difficultés aux nouveaux arrivés, sans tenir compte d'où ils viennent, que ce soit une région où il y a beaucoup d'emplois ou beaucoup de chômage, ils seront exclus du régime. Leurs conditions . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 5 h 36 de l'après-midi, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est saisie en conformité des dispositions de l'article 75C du Règlement sont maintenant écoulées.

En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 18)

POUR

Messieurs

Allmand
Andres (Lincoln)
Appolloni (M[me])
Béchard
Bégin (M[lle])
Blaker
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M[me])
Campbell (M[lle]) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M[me])
Hopkins
Horner
Jamieson
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M[lle])
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Portelance

Bill C-14—Attribution du temps

Messieurs

Prud'homme
Railton
Raines
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Wood
Yanakis
Young—110.

CONTRE

Messieurs

Alkenbrack
Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Bawden
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Cadieu
Caouette
(Villeneuve)
Caouette
(Témiscamingue)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cossitt
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Faour
Firth
Forrestall
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis

Messieurs

Johnston
(Okanagan-Kootenay)
Kempling
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston
et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (M^me^)
Rae
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shymko
Siddon
Skoreyko
Stanfield
Stevens
Stewart
(Marquette)
Symes
Towers
Whiteway
Woolliams—90.

● (1752)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 décembre 1978

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1407)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PARLEMENT CANADIEN

L'OPPORTUNITÉ DE DATES FIXES POUR LE CONGÉ DE NOËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement actuel montre constamment qu'il est incapable d'agencer méthodiquement les travaux de la Chambre, il s'ensuit que l'existence du Père Noël est sérieusement mise en doute et que les projets familiaux de tous ceux qui sont liés au Parlement canadien sont bouleversés, ce qui prouve que le gouvernement ne se préoccupe guère des femmes, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

Que la Chambre recommande instamment au leader du gouvernement à la Chambre, de quel parti que ce soit, d'adopter au moment opportun une série de dates fixes pour le congé de Noël à compter de deux semaines au moins avant Noël pour se terminer au plus tard deux semaines après Noël.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Allan MacEachen dit non, Ebenezer!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OPPORTUNITÉ DE REMETTRE À L'ÉTUDE LA QUESTION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ EN VUE DE LES MAINTENIR AU NIVEAU DÉSIGNÉ DANS LA LOI SUR LES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre note que le montant de la pension pour invalidité totale des anciens combattants, même si cette pension est indexée, est déjà inférieur à la moyenne synthétique des traitements des employés de la Fonction publique sur laquelle la pension a été alignée en vertu d'une loi adoptée en juin dernier, et qu'elle demande au ministre des Affaires des anciens combattants de remettre la question à l'étude et de présenter un projet de loi dès le début de 1979, afin d'indexer le montant de la pension pour invalidité totale à la moyenne synthétique désignée dans la loi sur les pensions, de façon à la maintenir constamment au même niveau.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR ENQUÊTER SUR LA SITUATION ACTUELLE AUX AÉROPORTS RÉGIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Pour plusieurs régions du Canada le transport aérien est d'une importance capitale. Cependant, plusieurs aéroports régionaux, comme celui de Val-d'Or, ne bénéficient pas des investissements nécessaires de la part du ministère des Transports pour assurer un service adéquat à la clientèle, étant donné qu'il n'y a pas une véritable politique de développement pour le transport aérien au Canada et que cette absence de politique affecte particulièrement les aéroports régionaux, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Janelle):

Que la Chambre crée un comité spécial formé de deux représentants de chaque parti, afin d'enquêter sur la situation actuelle des aéroports régionaux du Canada, d'entendre tous les témoignages qui seront nécessaires et d'en faire rapport à la Chambre des communes afin d'y étudier les recommandations et les moyens pour une politique globale du transport aérien régional.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LE PROJET DE FERMER LA TOUR DE CONTRÔLE DE SAINT-JEAN (T.-N.) À CERTAINES HEURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le ministre des Transports (M. Lang) menace de fermer la tour de contrôle de l'aéroport de Saint-Jean de minuit à 8 heures du matin, en dépit des milliers d'atterrissages et de décollages qui ont lieu pendant ces heures au cours de l'année et en dépit du danger que représente à certaines périodes de l'année le brouillard et la visibilité réduite, ce afin d'épargner au ministère deux années-hommes ou entre 40,000 ou 50,000 dollars par année, et étant donné que cette initiative se traduit par la perte du seul système d'approche à l'atterrissage sur la piste est, soit le radar d'atterrissage à grande précision, et par la dégradation de la catégorie 2 à la catogorie 1 du système d'atterrissage aux instruments sur la piste principale ainsi que par le déclin de la sécurité à l'aéroport, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministère revienne sur cette décision et qu'il réalise une économie annuelle de 40,000 ou 50,000 dollars en mettant à la retraite forcée les deux principaux conseillers du ministre des Transports qui ont proposé cette restriction et que le ministre annule cette décision tout comme il a annulé celle qui ordonnait le licenciement de 30 gardes de sécurité à l'aéroport de Gander même si le personnel de sécurité n'est pas considéré comme essentiel alors que des contrôleurs aériens, qui eux font partie du personnel essentiel, seront licenciés à Saint-Jean à la suite de cette décision.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

RADIO-CANADA

LES PRÉTENDUES PERSÉCUTIONS À L'ENDROIT DU PERSONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je veux parler des émissions en langue étrangère de la Société Radio-Canada et notamment d'un certain M. M. Mogilansky, ci-devant chef de la section des émissions en langue russe du service international de la Société Radio-Canada, qui a outrageusement et illégitimement été rétrogradé de même que certains autres employés à la suite de révélations que j'ai faites ici même il y a environ un an. J'avais notamment déclaré que le ministère des Affaires extérieures se livrait à des ingérences d'ordre politique dans la diffusion des émissions à destination de l'Union soviétique.

Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le secrétaire d'État dont relève la Société Radio-Canada fasse dès que possible une déclaration complète sur le renvoi de M. Mogilansky et de 30 autres employés de la section de recherche du service international de la Société Radio-Canada devant prendre effet le 1er avril 1979 et qu'il s'engage expressément à faire cesser les persécutions internes auxquelles se livre le gouvernement à l'endroit de ceux qui ne tolèrent pas que la presse parlée fasse l'objet de tripotages politiques.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE

LA DÉCLARATION SUR L'AVENIR DES LABORATOIRES DE RECHERCHE HALIEUTIQUE ET FORESTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que l'indécision prolongée du cabinet libéral fait planer l'incertitude sur l'avenir de plusieurs centaines de fonctionnaires fédéraux des laboratoires de recherche halieutique et forestière partout au Canada, et que cette indécision du gouvernement a déjà été plusieurs fois par le passé l'occasion de millions de dollars de dépenses inutiles, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Environnement, dans un mouvement de compassion à l'esprit des fêtes, fasse une dernière déclaration concernant l'avenir de ces importants laboratoires, de façon que les travailleurs de ces établissements puissent prendre à l'égard de leur carrière des décisions importantes pour eux-mêmes et pour leur famille, et célébrer eux aussi l'arrivée du nouvel an.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion, présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DIFFUSION DE «THE ROAD AHEAD» PAR L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Puisque le premier ministre est absent, j'adresserai ma question au ministre des Finances. Elle porte sur une missive de notre ami John Turner «The Road Ahead» dont nous avons tout récemment appris l'existence.

Dans son épître du 22 septembre, M. Turner donne son opinion sur ce qui s'est passé après la conférence de Bonn. Il signale notamment qu'à son retour de Bonn, le premier ministre s'est évertué à mettre unilatéralement à exécution les mesures qu'il avait annoncées le 1er août et que ce faisant, il a sapé les pouvoirs des ministres du cabinet et déclenché certaines rumeurs à ce sujet. Le ministre des Finances a-t-il l'impression que son autorité a été sapée par la décision que le premier ministre a prise unilatéralement à son retour de Bonn, où il avait rencontré M. Helmut Schmidt?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression d'avoir été privé de l'exercice de mes pouvoirs. La manière dont le budget a été accueilli dans les milieux d'affaires prouve que tout va bien du côté de la gestion de l'économie. Ces documents, qui ont été rédigés par M. Bill McDonald et cautionnés par M. Turner, sont tout juste bons à alimenter les colonnes d'un journal à potins que l'on peut acheter chez tous les marchands de journaux de Toronto pour 15 cents.

M. Stevens: Le dollar dévalue rapidement, je vous le concède, mais le prix de la publication s'élève en réalité à $15,000 canadiens et non pas à 15 cents. Le ministre des Finances prétend qu'on ne lui a pas coupé l'herbe sous le pied, pourtant tout porte à le croire. Le ministre des Finances a été questionné aujourd'hui par le réseau de télévision Global et il a répondu qu'il attendait de nouvelles excuses de M. Turner. Aussi, le ministre nous dira-t-il s'il a reçu des excuses pour les révélations qui ont été faites hier et, dans la négative, quand il compte en recevoir?

● (1417)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi le député désire poser des questions à ce sujet. Je comprends sa déception cependant s'il a versé $15,000 pour obtenir ce renseignement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Une autre question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Je peux assurer à l'honorable représentant que je n'ai pas été obligé de verser $15,000 et s'il veut profiter de cette chance, je lui transmettrai les diverses lettres à mesure que je les recevrai.

Voici ma dernière question supplémentaire que j'adresse au ministre. Quand entend-il prendre des mesures concrètes pour encourager la Fonction publique qui serait plutôt démoralisée, selon M. Turner, par suite des récentes mesures financières qui ont été adoptées? Que fera plus précisément le ministre pour soutenir le dollar qui atteint le point le plus bas de notre histoire? Quand on remonte jusqu'en 1858, on constate que le dollar n'a jamais fléchi autant que cette année.

M. Chrétien: Le député a pris beaucoup de temps pour enfin parvenir à poser une question au sujet d'un domaine qui est de mon ressort. C'est un fait reconnu que nous laissons le dollar canadien flotter. Ce matin, le dollar s'est renforcé. Quand une devise flotte, il faut laisser au marché le soin de déterminer son cours.

LES PRÉVISIONS RELATIVES AU TAUX DE CROISSANCE

M. James Gillies (Don Valley): J'aimerais, moi aussi, poser une question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre n'ignore certainement pas que le Canada a toujours joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de politiques économiques internationales, surtout au sein des accords de Bretton Woods et du Fonds monétaire international, et qu'il a toujours joui d'une excellente réputation à cet égard dans les milieux internationaux.

Le ministre pourrait-il nous dire si ses services ont conseillé au premier ministre de s'engager à Bonn, non seulement au nom du gouvernement, mais au nom de tous les Canadiens, à porter le taux de croissance économique au Canada à 5 p. 100 l'année prochaine afin de pouvoir aider les pays du tiers monde alors que tout le monde sait bien que nous ne pourrons jamais respecter cet engagement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il convient de préciser que de nombreux pays se sont engagés à Bonn à essayer de stimuler les économies occidentales. Nous voulions ne pas être de reste, cela va de soi, et nous tenions à essayer de stimuler le plus possible notre économie. C'est pourquoi nous avons proposé des mesures visant à remettre l'économie canadienne sur pied. En fait, nous nous en tirons mieux que d'autres pays. Cette année, nous aurons un excédent record de notre balance commerciale. Il y a une forte augmentation des dépenses de consommation et de la création d'emplois. Si tous les autres pays pouvaient faire aussi bien que nous à l'heure actuelle, je suis certain que nous serions tous dans une meilleure posture.

M. Gillies: Je crois que le ministre a mal compris la teneur de ma question. En termes très simples—et le premier ministre l'a déclaré officiellement—nous n'étions pas de simples observateurs à Bonn, nous avons pris des engagements. Nous nous sommes engagés envers les pays du monde à un taux de croissance réelle de 5 p. 100 au cours de l'année prochaine. Nous savons maintenant que ce taux sera d'environ 3.3 p. 100.

Je pose au ministre deux questions: premièrement, pourquoi le premier ministre du Canada, sur les conseils de ses ministres, a-t-il placé le Canada dans la position insidieuse d'avoir pris un engagement qui ne pouvait et ne peut toujours pas être tenu, et qu'on savait à l'époque impossible à respecter, affaiblissant ainsi la crédibilité du Canada aux yeux de tous les autres ministres du monde qui s'occupent d'économie?

Deuxièmement, qu'est-ce que le ministre des Finances conseillera au premier ministre de dire à M. Schmidt à la conférence qui aura lieu après Noël? Comment expliquera-t-il pourquoi nous avons pris en août un engagement que nous devons renier en décembre parce que le taux de croissance n'a été que de 3 p. 100?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au mois de juillet dernier, lorsque nous étions à Bonn, nous avons tout simplement dit à nos collègues qui se trouvaient à cette réunion que le taux de croissance prévu dans le budget que j'avais présenté à peine deux mois auparavant allait être de 5 p. 100. Depuis ce temps-là il y a eu beaucoup de perturbations dans l'économie mondiale, savoir, la chute du dollar américain, l'augmentation des taux d'intérêt à cause de la dévaluation du dollar américain et d'autres facteurs, qui ont ralenti l'économie du Canada. Je crois donc que l'on ne peut pas isoler le Canada des problèmes mondiaux qui sévissent à l'heure actuelle.

Questions orales

● (1422)

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INSPECTION SUR LE PLAN DU RESPECT DES NORMES CONCERNANT LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail, s'il veut bien y prêter attention. Pourrait-il nous dire s'il est exact que son ministère mettra fin à des accords contractuels qu'il avait conclus avec les ministères provinciaux du Travail, accords aux termes desquels il avait été convenu que ces ministères se chargeraient de l'inspection, sur le plan du respect des normes concernant la santé et la sécurité au travail, des établissements appartenant aux sociétés dont les employés relèvent de la compétence fédérale, notamment les compagnies ferroviaires, les sociétés aériennes et celles qui exploitent des élévateurs à grain?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est bel et bien le cas, mais je prends quand même bonne note de la question et je vérifierai exactement ce qu'il en est.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il vérifier en même temps si ce que nous avons entendu dire de bonne source est exact, à savoir que ces accords prévoyaient que le gouvernement fédéral verserait aux gouvernements provinciaux l'équivalent du salaire de 40 inspecteurs, nombre qui, de l'avis de nombreux travailleurs et de leurs syndicats, est insuffisant pour assurer une inspection et une surveillance efficaces, et pourrait-il également vérifier si les nouvelles propositions maintenant à l'étude et auxquelles son ministère donnera vraisemblablement suite entraîneraient le remplacement de ces 40 inspecteurs par seulement six ou sept autres, nombre qui, si l'on songe aux centaines de milliers de travailleurs et au grand nombre d'établissements concernés, est nettement insuffisant?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Lotbinière.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

LA PRÉSUMÉE UTILISATION PAR LE MINISTRE DE DÉCLARATIONS D'AUTRES MINISTRES

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la suite d'une déclaration du président du Conseil ministériel de l'expansion économique annonçant la participation du gouvernement fédéral à la remise en exploitation d'une usine de carton-doublure de Terre-Neuve et à sa conversion à la production du papier journal, et étant donné que le ministre de l'Expansion économique régionale faisait habituellement la sélection des programmes d'allocations aux entreprises dans les régions économiques désignées et se chargeait de diffuser publiquement le contenu des programmes, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le président du Conseil ministériel de l'expansion économique cherche à faire de la publicité pour son ministère en empruntant les déclarations des ministres appelés à travailler avec lui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Mon Dieu, je ne pense pas que la question soit très sérieuse, monsieur le président. Le député devrait savoir que le gouvernement agit comme gouvernement et que tous les ministres collaborent à ses décisions.

[*Traduction*]

LES FONCTIONS DES MINISTRES DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Lorsqu'il a nommé le nouveau président du Conseil ministériel de l'expansion économique, le premier ministre avait-il l'intention de l'autoriser à diriger les activités des ministres de l'expansion économique de manière à remédier au manque de connaissances et d'expérience qu'ils ont montré en ce qui a trait aux domaines de la fabrication, de la transformation, de la mise en marché et de la distribution des produits et, ce faisant, à exiger de ces ministres qu'ils donnent aux hommes d'affaires canadiens le genre de service auquel ils sont en droit de s'attendre et dont ils n'ont jamais profité jusqu'à maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne se rend-il pas compte que l'incompétence de ces trois ministres de l'expansion économique est la principale cause de la chute qu'il a subie dernièrement dans l'estime des Canadiens, comme le montre le dernier sondage Gallup?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, encore une fois, la réponse est non. Je ferai remarquer au député que ses prémisses sont encore moins exactes que sa question; en effet, si le député jetait un coup d'œil aux statistiques, il verrait que le mois dernier l'économie canadienne a créé quelque 384,000 emplois de plus qu'en novembre de l'année dernière, ce qui constitue un nouveau record.

* * *

● (1427)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'UTILISATION DE FONDS PUBLICS PAR LES LIBÉRAUX POUR FAIRE PARAÎTRE DES ANNONCES DANS LES JOURNAUX ETHNIQUES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si son gouvernement a pour politique d'utiliser des deniers publics ou de promettre d'utiliser des deniers publics pour faire paraître des annonces dans des publications ethniques, à condition que les directeurs de ces publications achètent des billets pour le banquet de collecte qui a eu lieu à Toronto lundi dernier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pose une question théorique et sans fondement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cela mine encore plus votre crédibilité.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du multiculturalisme, au sujet d'une lettre écrite aux éditeurs et directeurs de journaux et de revues ethniques de l'Ontario par Stan Martyn, président de l'agence de publicité New Canadian Publications à laquelle le gouvernement a eu recours pour faire passer des annonces dans les journaux ethniques et qui prélève environ 30 p. 100 des frais pour ce service.

Le ministre savait-il que M. Martyn a demandé aux directeurs de publications ethniques d'assister au banquet de collecte en précisant que s'ils ne pouvaient payer les $150, son agence déduirait $50 par mois par billet de la publicité que le gouvernement ferait éventuellement paraître dans la publication en question?

Des voix: Quelle honte.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, le début de cette question est totalement erroné. New Canadian Publications n'est pas un organisme gouvernemental de publicité. La Direction du multiculturalisme passe des annonces dans la presse ethnique pour l'équivalent de un demi-million de dollars, mais ne fait en aucune façon appel aux services de New Canadian Publications.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Nous faisons nous-même appel à un organisme autre que celui-là. New Canadian Publications travaille pour le compte de la presse ethnique mais pas pour le gouvernement du Canada. J'aurais pensé que le député et son parti étaient en faveur de la libre entreprise dont il est censé représenter les intérêts. La deuxième précision que j'aimerais apporter . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Epp: Une question supplémentaire au même ministre. Je voudrais lui poser la question suivante. Comme cela s'est produit par l'intermédiaire de l'agence New Canadian Publications et qu'une lettre de M. Maurice Strong accompagnait celle de M. Martyn à la presse ethnique, le ministre ne reverra-t-il pas maintenant la politique en vertu de laquelle son ministère fait publier des messages publicitaires dans la presse ethnique—il a déjà mentionné pour quel montant—et nous dira-t-il si cette révision se fera et, en outre, si les directeurs de journaux qui ont préféré ne pas assister au dîner jouiront de la même considération que ceux qui y ont assisté quand il s'agira d'accorder des contrats de publicité?

M. Cafik: J'ai déjà fait remarquer qu'il n'y a absolument aucun lien entre le gouvernement du Canada et M. Stan Martyn de l'agence New Canadian Publications. Nous accordons nos contrats de publicité sans aucune discrimination selon des critères auxquels doivent répondre toutes les publications pour être considérées membres de la presse ethnique, et ces publications continueront de bénéficier de contrats tant qu'elles répondront à ces critères. Il est vrai que je suis en train de les revoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: J'ai annoncé il y a un an que nous en faisions la révision. En fait, j'ai invité la Ethnic Press Association à me faire part des recommandations que nous devrions à son avis appliquer en ce qui concerne l'octroi de contrats et les critères à cet égard. Vous pouvez être assuré, monsieur l'Orateur, de même que tous les députés à la Chambre, qu'il n'existe aucun lien entre cette agence et notre gouvernement et que nous ferons publier des messages publicitaires dans ces publications pourvu qu'elles desservent authentiquement les citoyens de notre pays.

* * *

● (1432)

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A ÉTÉ INFORMÉ DE L'ANNULATION DE CERTAINS PROGRAMMES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

La semaine dernière, en réponse à une question posée par le chef du Nouveau parti démocratique, le très honorable premier ministre a déclaré que le gouvernement fédéral a simplement réduit les dépenses pour certains programmes, et qu'aucun programme n'a été complètement supprimé. Étant donné que l'honorable ministre est censée être le porte-parole ici, à Ottawa, des gens à faible revenu, a-t-elle informé le très honorable premier ministre que les programmes pour le financement global des services sociaux, les fonds pour les ressources de la Santé nationale, plusieurs programmes pour l'habitation, les subsides pour le blé, tous les problèmes qui affectent principalement les gens à revenu faible, ont été complètement annulés? A-t-elle enfin informé le très honorable premier ministre de la situation actuelle?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aimerais donner à l'honorable député le renseignement suivant qu'il pourrait transmettre à plusieurs des provinces, 8 environ, sinon plus que «l'Union» des ministres du bien-être du pays s'est réunie pour essayer de défendre ses budgets, et que ce sont les ministres provinciaux du bien-être qui m'ont dit qu'ils n'ont pas été capables d'obtenir l'appui des ministres des Finances de leur propre gouvernement. Ce sont ces ministres des Finances provinciaux qui ont identifié le bill relatif aux services sociaux comme susceptible de coupures budgétaires.

ON DEMANDE QUAND DES MESURES SERONT PRISES EN VUE DE CONTRÔLER LES DÉPENSES ET LE GASPILLAGE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Étant donné que la semaine dernière, le très honorable premier ministre a constaté qu'aucun programme n'a été complètement annulé, et étant donné que le gouvernement fédéral a unilatéralement supprimé le programme dans le domaine de l'habitation, et les subventions pour les financements globaux, je veux savoir du très honorable premier ministre quand il va prendre sérieusement les diverses recommandations du vérificateur général pour contrôler les dépenses et le gaspillage du gouvernement fédéral et arrêter de mettre en oeuvre cette politique de restriction sur le dos des gens à revenu faible.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On pose une question qui est une contradiction à sa face même parce que le programme en question n'a pas été aboli. Il s'agit d'un programme qui a été discuté et qui n'a pas encore été adopté.

* * *

LE BILINGUISME

ON DEMANDE SI DES DIRECTIVES ONT ÉTÉ ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT EN VUE D'INCITER LES FRANCOPHONES À UTILISER LE FRANÇAIS DANS LEUR TRAVAIL

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Les media d'information ont rapporté qu'à la suite d'enquêtes dans divers ministères fédéraux, on pourrait conclure de façon cynique que les fonctionnaires francophones nuisent au progrès du bilinguisme dans la Fonction publique, étant quelque peu timides dans l'emploi de la langue française dans leur milieu de travail. Étant donné que les manchettes de journaux et autres media laissent croire que ce sont les francophones qui sont responsables des difficultés que les anglophones éprouvent à apprendre la langue seconde, le français pour les anglophones, le ministre peut-il dire à la Chambre si des directives ont été émises par son ministère pour inciter les francophones à utiliser le français dans leur travail, ou si toute cette affaire tourne plutôt autour des rapports que doivent maintenant présenter les divers ministères au président du Conseil du Trésor, en ce qui a trait au bilinguisme?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il est évident que ce n'est pas la responsabilité des francophones dans la Fonction publique d'enseigner le français à leurs collègues anglophones. De plus, je dois dire que durant les dix années que j'ai passées ici à Ottawa, l'usage de la langue française a augmenté considérablement dans les milieux gouvernementaux. Et enfin, je dois dire que même si c'est la politique du gouvernement dans la province de Québec, avec le bill 101, d'ordonner à leurs fonctionnaires et aux résidants de la province de Québec de parler dans une langue particulière, ici, à Ottawa, ce n'est pas notre politique. On peut parler dans les deux langues à la Fonction publique.

* * *

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DANS LE BASSIN DE SUDBURY (ONT.)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général en sa double qualité de solliciteur général et de ministre chargé des affaires du nord de l'Ontario.

Étant donné que la promesse avait été faite il y a à peu près un an, c'est-à-dire à l'époque de l'annonce des licenciements de l'Inco, que le gouvernement fédéral allait construire un pénitencier sur l'emplacement du Camp Bison, ou encore allait le rénover à cette fin; étant donné que les media de la région avaient fait écho à cette promesse et que des sources politiques avaient annoncé que le gouvernement aiderait de cette façon la région de Sudbury; et comme la rumeur circule présentement que le projet aurait été soudainement relégué aux oubliettes, mis de côté ou tout ce que vous voudrez, le ministre voudrait-il dire à la Chambre où en est précisément ce projet?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison. En même temps que j'ai annoncé de nouvelles restrictions mardi dernier, j'ai annoncé que le programme de construction avait été révisé. J'ai fait savoir au public canadien qu'à la suite des restrictions budgétaires et d'un rajustement des prévisions quant à la population carcérale, un bon nombre d'établissements allaient être supprimés. Malheureusement, la nouvelle mesure touche justement le programme de Burwash.

Monsieur l'Orateur peut être certain que je n'ai pas pris cette décision à la légère. Mais dans les circonstances, je n'avais pas d'autre choix que d'annuler le projet en question. J'espère que tout n'est pas fini et qu'il sera peut-être possible d'envisager un bon jour la construction de cet établissement. Parce qu'il s'agissait justement d'un établissement spécialisé devant recevoir des personnes en détention préventive, le projet a été une des malheureuses victimes des restrictions.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, étant donné que la transformation du Camp Bison en un établissement pénitentiaire serait en tout point conforme aux recommandations du sous-comité sur les services pénitentiaires, et que jeudi ou vendredi dernier, alors que le ministre des Travaux publics était de passage à Sudbury pour dévoiler une plaque au Centre de données fiscales, il a déclaré: «Quand le député de Sudbury veut quelque chose, Sudbury l'obtient,» le solliciteur général est-il en mesure de donner suite à la promesse du ministre des Travaux publics et faire en sorte que le projet ne soit pas mis de côté, mais qu'il soit considéré comme une priorité?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que j'ai été approché par un grand nombre de députés du nord de l'Ontario qui auraient aimé voir dans leur région un établissement de ce genre. Le député reconnaîtra que cette région est très proche de ma circonscription. J'aurais bien aimé moi-même avoir un pareil établissement dans mon coin, vu les possibilités d'emploi que cela aurait données à mes commettants. Malheureusement, je suis chargé de gérer non seulement le système pénitentiaire, mais aussi le budget qui m'est attribué par l'État. Je dois donc m'acquitter de cette dernière responsabilité, et c'est pourquoi la décision n'a pu être évitée, même si elle est regrettable.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE TAUX D'ÉCHEC DU PROGRAMME PAAP

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des

Affaires urbaines. Nous dira-t-il combien il y a de cas de défaut de paiement dans le cadre du programme PAAP?

Des voix: Règlement!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il est évident que je peux donner cette réponse. Elle est assez longue. Cependant, si vous me le permettez, je vais déposer le document en cause.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La question appelle une réponse qu'il y aurait probablement lieu de demander par une autre voie, mais ce n'est pas à la présidence qu'il appartient essentiellement d'en décider. Il peut arriver dans certains cas que le ministre ait la réponse toute prête, s'il en a été prévenu d'advance mais, en fait, de par sa nature, cette question devrait sans doute être posée par écrit.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, l'ennui, avec le ministre, c'est qu'il ne donne jamais rien.

Des voix: Oh, oh!

Mme Pigott: Avant que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'envoie les avis de saisie, le ministre veut-il confirmer que dans l'Ontario seulement, il y a 8,000 logements en cause?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je vais commencer à lire et quand vous trouverez que j'ai assez répondu, vous me le direz.

Au mois de septembre 1978, il y avait 144,000 prêts inclus dans les portefeuilles de la Société centrale d'hypothèques et de logement et des prêteurs du secteur privé depuis la conception de ce programme. Il y a eu 1,287 reprises de possession, ce qui représente, depuis l'institution de ce programme, un taux inférieur à 1 p. 100. Depuis 1978, il y a eu approximativement 1,000 réclamations qui ont été produites. Même si nous devons toutes les acquitter, le nombre de reprises de possession passerait alors de 1,287 à 2,287, ce qui représente un chiffre beaucoup moins élevé que le chiffre de 10 p. 100 allégué par l'honorable député. Dans ce dernier cas, le taux de reprises de possession s'élèverait approximativement à 2 p. 100.

● (1442)

[*Traduction*]

Une voix: Monsieur l'Orateur, nous savons qu'il peut lire.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer et donner une explication beaucoup plus longue.

Une voix: Répondez simplement à la question.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Peut-être l'honorable ministre voudra-t-il répondre d'une autre façon.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nous soulevons depuis plusieurs semaines des questions au sujet du Programme d'aide pour l'accession à la propriété au Canada. Le ministre pourrait-il au moins confirmer que la SCHL croit qu'il y a une tendance claire chez les bénéficiaires du programme PAAP à abandonner leurs maisons sans payer et pourrait-il confirmer que les nouvelle prédictions de la SCHL prévoient plus de 20,000 abandons au cours des premiers mois de l'année prochaine?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, ces chiffres sont les projections du député, mais certes pas celles du gouvernement. En fait, je dois dire que, quel que soit le nombre d'abandons, ils sont regrettables. Le programme vise d'abord à aider les gens à modeste et faible revenu en leur donnant la chance de devenir propriétaires. Dans la grande majorité des cas, 98 p. 100, je crois, il n'y a pas de problèmes et ces gens profitent du programme en devenant et en restant pendant longtemps propriétaires de maisons au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Malheureusement, il y a quelques abandons et nous les regrettons, mais nous pensons qu'il s'agit d'un bon programme qui profite à 98 p. 100 de ceux qui s'en prévalent, et nous avons l'intention de le maintenir.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'au lieu de nous donner ses propres chiffres, il permettra à la SCHL de nous donner les siens? Si le PAAP est si bon que cela ou aussi bon que le ministre le prétend, pourquoi veut-il le supprimer et le remplacer par un programme de prêts hypothécaires à taux d'intérêt progressifs?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de supprimer le programme. Les gens pourront toujours en profiter. Nous ajoutons simplement une autre possibilité pour ceux qui veulent s'acheter une maison, mais qui ne veulent pas avoir recours aux programmes de prêts hypothécaires ordinaires. Ces gens pourront maintenant obtenir des prêts hypothécaires à taux d'intérêt progressifs. Ce programme permettra à ceux qui ont un revenu modeste et un avenir brillant de payer moins d'intérêt au cours des premières années où ils occuperont leur maison et de payer des taux plus élevés plus tard. C'est une bonne façon de permettre aux gens qui ont un revenu modeste de s'acheter une maison plus tôt au lieu d'attendre que leur revenu ait augmenté suffisamment dans cinq, six ou dix ans.

SAINT-JEAN (T.-N.)—LES DÉFAUTS DE CONSTRUCTION ET LES INSPECTIONS MAL FAITES DES LOGEMENTS CONSTRUITS DANS LE CADRE DU PAAP

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il dit qu'il veut aider les gagne-petit. J'aimerais lui demander s'il est prêt à venir en aide aux 106 propriétaires des maisons qui ont été construites dans le cadre du PAAP à Saint-Jean de Terre-Neuve et qui se sont depuis détériorées parce que les matériaux utilisés étaient de mauvaise qualité et que les inspections ont été mal faites, ce qui a d'ailleurs donné lieu à de graves allégations concernant la possibilité de pots-de-vin. S'engagera-t-il à faire garantir par la SCHL les frais de réparation des maisons qui se sont détériorées?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, la SCHL doit inspecter les projets d'habitation pour garantir que les travaux de construction suivent d'assez près les plans et les devis approuvés. Je me rends compte qu'il importe de savoir qui est responsable de la réparation de ces maisons, surtout dans les cas où c'est la brique posée à l'extérieur qui fait défaut.

Je signale au député qu'il y a certaines obligations contractuelles qui lient l'entrepreneur principal aux sous-traitants et aux fournisseurs. Selon la loi, la responsabilité revient donc plutôt à l'entrepreneur et non à la SCHL.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, cela risque de ne pas satisfaire les personnes en cause puisque l'entrepreneur était une compagnie prête-nom qui n'existe plus. Vu les graves allégations qui ont été faites à la télévision nationale au sujet de pots-de-vin que l'entrepreneur aurait donnés aux inspecteurs de la SCHL, le ministre a-t-il pris des mesures disciplinaires quelconques à l'égard des inspecteurs en cause? Vu les allégations qui ont été faites, le ministre changera-t-il d'avis quant à la responsabilité de la SCHL? Compte tenu de ces accusations, est-il prêt à dédommager les gagne-petit qui voient leurs maisons se détériorer et leurs beaux rêves s'écrouler à cause de la dûreté dont il fait preuve à leur égard?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je sais que des plaintes ont été formulées contre deux inspecteurs. Les deux inspecteurs en question ont été affectés, depuis lors, à d'autres fonctions.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je m'étonne de voir l'opposition officielle renier le droit fondamental de tout Canadien qui doit être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Ces deux inspecteurs ont été affectés à d'autres fonctions en attendant la fin de l'enquête. Nous avons demandé à la GRC d'aider la société à enquêter, et une fois l'enquête terminée, nous saurons exactement si ces accusations sont justifiées ou non.

L'AGENCE D'EXAMEN DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

L'EXAMEN DE L'ACQUISITION DE SIMPSONS-SEARS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le fusionnement de Simpsons et Simpsons-Sears n'a pas marché semble-t-il, parce que Sears-Roebuck, des États-Unis, a la haute main sur Simpsons-Sears, et qu'on peut parler, à mon avis, de la reprise de Simpsons-Sears par Sears-Roebuck.

Le ministre va-t-il faire examiner la situation par l'Agence de révision de l'investissement étranger, si ce n'est pas déjà fait, et s'il s'avère que ce cas n'est pas prévu par la loi actuelle, le gouvernement va-t-il présenter une modification afin de pouvoir, à l'avenir, se pencher sur ce genre de situation?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, toute la question de savoir si Simpsons-Sears appartiendra finalement à Robert Simpsons ou si c'est la Baie qui deviendra propriétaire de Robert Simpsons va se régler sur le marché. A ce moment-là, s'il y a des questions qui relèvent de l'Agence de révision de l'investissement étranger ou de la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions, nous ferons le nécessaire.

* * *

LES LOTERIES

LA PROMOTION DE LOTO SELECT

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur) en tant que ministre chargé des loteries.

J'ai appris de source sûre qu'on avait acheté pour $17,000 de pièces de monnaie en chocolat, fabriquées spécialement par la maison Laura Secord, pour promouvoir Loto Select, et comme ce projet est tombé à l'eau, c'est le personnel qui s'est chargé de faire disparaître le chocolat, si je puis dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: Le ministre pourrait-il nous indiquer aujourd'hui si l'on a effectivement dépensé environ $17,000 pour acheter des pièces en chocolat enrobées de papier aluminium et que ces friandises inutiles ont été distribuées au personnel de Loto Canada?

● (1452)

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de me pencher sur cette affaire pour ne pas gâcher les fêtes. Je suis convaincu de toute façon que le personnel trop peu nombreux n'aurait pas pu absorber tout ce chocolat.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargée de Loto Canada. Un universitaire américain a déclaré avoir été chargé par Loto Canada d'écrire un livre publicitaire sur les heureux gagnants à la loterie. Ce livre décrirait les changements que ces gros lots ont apporté dans la vie des heureux gagnants.

Est-ce exact que l'on a confié ce travail à M. H. Roy Kaplan de Buffalo (New York)? Si oui, quelles sont les conditions financières dont a bénéficié cette personne et pourquoi ne l'a-t-on pas confié à un des milliers d'auteurs pleins de talent que compte le Canada?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, le dernier numéro du magazine *Macleans's* a fait très largement état du rapport Kaplan. Je recommanderais au député de le lire. Il renferme des données très intéressantes et révèle, par exemple, que le gagnant moyen à la Loto au Canada français . . .

Une voix: Répondez à la question!

Mme Campagnolo: . . . gagne $17,000 par an, tandis que le gagnant moyen au Canada anglais gagne $22,000 par an . . .

Une voix: Répondez à la question!

Mme Campagnolo: . . . et que les gagnants canadiens font des placements très intelligents de leurs gains à Loto Canada car ils réussissent à garder la majeure partie de leur argent à la banque.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE PERMETTRE À UN PARAPLÉGIQUE DE L'ÉQUATEUR DE DEMEURER AU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'avais l'intention de poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration mais, étant donné son caractère d'urgence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Un certain Arviles, un paraplégique de l'Équateur, vient de se voir servir un avis de départ l'obligeant à quitter le Canada bien qu'il ait obtenu une offre d'emploi et qu'il puisse trouver au Canada un traitement dont il ne peut bénéficier en Équateur. Le ministre pourrait-il user du pouvoir que lui accorde la loi de délivrer un permis de séjour pour des motifs humanitaires afin de permettre à cet homme de rester au Canada?

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il s'agit là en effet d'un cas très important que nous a déjà signalé le député de Niagara Falls, et auquel nous avons consacré beaucoup d'attention. Le père de l'intéressé, Herman Arviles, est propriétaire d'un commerce de pièces d'automobiles en Équateur et a demandé le retour de son fils afin qu'on puisse l'aider à y trouver un emploi.

M. Brewin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quoi qu'en dise son père, cet homme a besoin d'être soigné au Canada. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il croit que ce refus d'accorder un permis est conforme aux objectifs humanitaires qui sont énoncés dans notre loi sur l'immigration et dont le ministre se fait souvent gloire.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, nous avons réellement étudié ce cas de façon approfondie et avec beaucoup d'intérêt, car il s'agit d'un cas tellement important. Nous estimons que le gouvernement du Canada fait ce qu'il doit faire dans l'intérêt de toutes les parties en cause.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RÉPARATION DES MAISONS DÉFECTUEUSES CONSTRUITES DANS LE CADRE DU PAAP

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je lui ai présenté de nombreuses instances au sujet des gens qui se sont fait passer un sapin dans le Domaine Bear Creek.

Maintenant que le ministre a instauré l'assurance obligatoire pour les propriétaires de maison participant au programme PAAP, il admet que certains de ces travailleurs à faible revenu se sont fait rouler par des constructeurs peu scrupuleux. Le ministre reconnaîtra-t-il maintenant que certains de ces propriétaires dont le revenu est bas et qui ont fait confiance au gouvernement et à ses programmes, mériteraient qu'on leur rembourse les dépenses qu'ils ont investies dans des maisons construites dans le cadre du PAAP et qui ont depuis perdu une grande partie de leur valeur?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que la question de l'honorable député contient une erreur fondamentale qui doit être clarifiée.

Il est évident que le gouvernement a des programmes de subventions aux particuliers pour les aider à devenir propriétaires. Cela représente un des rôles et un des aspects importants du travail de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Son autre rôle, qui est le premier et le plus important, c'est de garantir ou de consentir des prêts pour la construction domiciliaire au Canada. Dans ce rôle de banquier, la responsabilité de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne peut pas être plus importante que le rôle de banquier ordinaire. Il incombe donc à celui qui emprunte de l'argent pour acheter une maison de s'assurer qu'il achète un produit qui est de bonne qualité. S'il obtient un produit de mauvaise qualité, c'est à lui à prendre des procédures contre celui qui lui a vendu ce mauvais produit.

[*Traduction*]

M. Friesen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre n'a pas compris ce que je voulais dire; ce n'est pas à l'acheteur qu'il incombe à mon sens de s'occuper du prêt bancaire; il appartient plutôt au gouvernement de se montrer digne de la confiance que les citoyens lui témoignent. Lorsque le gouvernement envoie des inspecteurs qui ne font pas bien leur travail, ce sont, je le répète, les propriétaires qui paient les pots cassés. Le ministre compte-t-il respecter cet engagement et ne pas trahir la confiance que les gens ont fait au gouvernement en achetant une maison dans le cadre d'un programme qui est parrainé par lui?

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que le travail d'inspection des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement vise à ce qu'on s'assure que le prêt ou que la garantie du prêt se fasse pour les raisons pour lesquelles cette garantie de prêt a été consentie. Cela n'a rien à voir avec les critères municipaux de construction selon un certain zonage ou selon certains plans et devis approuvés par les autorités municipales.

En conséquence, lorsque l'honorable député laisse croire que les inspections faites par les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement devaient garantir la qualité de la maison, je lui réponds qu'il donne là une responsabilité qui n'a jamais été donnée aux inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LA MODERNISATION DU MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Transports est absent, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire.

J'ai lu dans un article du *Calgary Herald* que les victimes de l'accident d'avion survenu à Cranbrook n'étaient peut-être pas mortes—ou plutôt qu'elles étaient encore vivantes en réalité après la chute de l'avion, mais qu'elles ont succombé aux gaz toxiques. Ces personnes auraient donc pu être sauvées si l'aéroport de Cranbrook avait été suffisamment bien équipé pour la lutte contre les incendies. Aussi, le ministère compte-t-il moderniser les installations de lutte contre l'incendie à Cranbrook, Castlegar, Kelowna et autres aéroports analogues?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je n'ai pas tous les détails à ma disposition pour donner une réponse satisfaisante au député. Alors s'il me le permet, et si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais y revenir et lui en parler personnellement d'ici demain.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA CRÉATION D'UN CENTRE DU COMMERCE ET DES CONGRÈS À VANCOUVER (C.-B.)

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lors d'une de ses visites à la Chambre la semaine dernière, le député de Vancouver-Centre a signalé au ministre que le Canada est un pays du littoral du Pacifique et que Vancouver est notre porte sur l'Orient.

Étant donné l'intention avouée du ministre de favoriser le commerce étranger au Canada, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a accepté le plaidoyer présenté par la délégation commerciale de la Colombie-Britannique et que son ministère soit décidé à collaborer avec le gouvernement provincial et l'administration municipale pour assurer la création d'un centre du commerce et des congrès en pleine ville de Vancouver?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu à deux reprises avec le maire de Vancouver et les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique pour discuter leur proposition en vue de construire un centre commercial à Vancouver. Il s'agit d'une proposition très intéressante et quand tous les détails auront été mis au point, nous l'examinerons à nouveau.

M. Clarke: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre se rend-il compte que la situation est urgente étant donné que Seattle projette l'aménagement d'un centre analogue qui amoindrirait les avantages que le centre de Vancouver pourrait procurer au Canada?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le problème qui se pose, sauf erreur, est que ni la ville de Vancouver ni le gouvernement de la Colombie-Britannique ne veulent assumer les frais d'exploitation, qu'il y ait des profits ou un déficit. De toute façon, s'il y a un déficit, il faudrait savoir qui assumera les frais d'exploitation. A mon avis, une fois que la ville ou la province auront accepté de s'en charger, le projet pourra certainement aller de l'avant.

* * *

● (1502)

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LA SUPPRESSION DE CERTAINES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE SOUTH WESTERN NOVA

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a quelques jours, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a signalé à la Chambre que les observations d'un autre député avaient été rendues de façon inexacte dans le hansard. Je pense qu'il s'agissait d'observations faites au cours d'un débat la veille au soir. Nous avons évidemment vérifié les circonstances et essayé de déterminer la cause de l'erreur. Je désire signaler à la Chambre que nous avons trouvé où l'erreur s'est produite et qu'elle ne découle aucunement de l'intervention d'un député, mais plutôt d'un changement apporté par le service des comptes rendus de la Chambre. Nous essayons maintenant de déterminer pourquoi on a apporté ce changement. Nous pourrons ensuite donner tous les détails de l'affaire aux deux députés en cause et au reste de la Chambre s'il y a lieu.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à m'excuser auprès de l'honorable représentante de South Western Nova (M^lle^ Campbell) si j'ai pu laisser entendre qu'elle avait elle-même falsifié le hansard et j'en profite pour lui rappeler par votre entremise, monsieur l'Orateur, que cette question est peut-être réglée, mais qu'il lui reste encore à résoudre le problème que lui cause le bill et que nous comptons sur son appui.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

* * *

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA FOURNITURE DE RENSEIGNEMENTS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) demande à présenter le bill C-452, tendant à modifier la loi sur la statistique.

Des voix: Expliquez-vous.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le bill vise à supprimer les pénalités prévues à l'article 29 de la loi sur la statistique à l'égard des personnes qui refusent de répondre aux questions posées lors de sondages de Statistique Canada, sauf pour les questions contenues dans les recensements généraux ou les recensements agricoles. Le bill tombe à point vu qu'il y a actuellement une affaire en cours d'instance en Colombie-Britannique à propos d'une citoyenne accusée d'avoir refusé de répondre à certaines questions lors d'un recensement parce qu'elle considérait ces questions comme trop personnelles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA NORMALISATION DES FORMULES BANCAIRES

M. Stuart Leggatt (New Westminster) demande à présenter le bill C-453, tendant à modifier la loi sur les banques (formules type).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le but du projet de loi est de faire en sorte que les formules utilisées par les banques avec leur clientèle soient normalisées dans la mesure du possible et conformes aux lois provinciales. En dépit des lois provinciales sur les perquisitions et les saisies, les banques ont négligé de modifier leurs formules et le public dans ses transactions bancaires, est induit en erreur et doit en payer le prix. Ce projet de loi mettrait fin à cette situation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'INFORMATION AU SUJET DES PROGRAMMES DE DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UN ÉTAT DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ACCOMPAGNANT CERTAINS BILLS ET RÈGLEMENTS

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le bill C-454, tendant à prévoir un état des répercussions économiques accompagnant certains bills et règlements.

Travaux de la Chambre

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le projet de loi prévoit que chaque fois que sera présenté un projet de loi ou un texte réglementaire à propos de l'affectation des fonds publics, il devra être accompagné d'un état des répercussions économiques indiquant les frais initiaux et subséquents, les frais d'analyse des coûts et autres informations pertinentes.

(La motion est adopté, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES RAPPORTS ANNUELS

MESURE PRÉVOYANT L'INCLUSION D'UN ÉTAT FINANCIER ET AUTRES RENSEIGNEMENTS CONNEXES

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le bill C-455, tendant à prévoir l'inclusion de certains renseignements dans les rapports annuels des ministères et organismes du gouvernement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, ce bill prévoit que tout ministère ou organisme du gouvernement que la loi oblige à présenter un rapport annuel devra inclure dans ce rapport, en plus de toutes les choses à son avantage qui s'y trouvent habituellement, un état de tous les commentaires faits par le Vérificateur général ou un comité ainsi que d'autres renseignements pertinents afin que le public sache ce qui se passe dans ce ministère ou cet organisme.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, avant d'en terminer avec cette partie des délibérations, le leader du gouvernement à la Chambre est-il en mesure de nous dire quels sont, par ordre de priorité, les travaux qui attendent la Chambre à son retour le 23 janvier? Nous en avons discuté et le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il ferait de son mieux pour nous satisfaire. Si c'est impossible aujourd'hui, je me ferai un plaisir de reposer la question demain.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir fournir une réponse presque complète aujourd'hui. A notre retour en janvier, je propose de mettre à l'étude le bill C-9 concernant le référendum; le bill C-13 concernant la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur l'inspection du gaz; le bill C-2 concernant la loi sur la Caisse d'aide à la santé; le bill C-24 concernant la loi sur le double prix du blé; le bill C-29 concernant la loi nationale sur l'habitation et le bill C-27 concernant la loi sur les Postes. Je commencerai certainement par le bill C-9 sur le référendum; quant aux autres l'ordre pourra varier. Néanmoins, voilà la série de bills que j'aimerais mettre à l'étude à notre retour.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question concerne nos travaux, mais elle ne s'adresse pas au leader du gouvernement. Je désire la poser au ministre des Travaux publics (M. Ouellet). Au cours de la période des questions, le ministre a fourni une réponse en lisant un document. Il nous a fait là une longue dissertation. Il s'est dit prêt à déposer le document dont il parlait ou les renseignements qu'il contenait. Le ministre est-il en mesure de le faire maintenant, ou sinon, va-t-il le faire demain?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député pourrait me poser la question par écrit. Je veillerai à ce qu'il reçoive une réponse au plus tôt, de la façon habituelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre vient de nous dire que nous procéderons à l'étude du bill C-9 le 23 janvier; peut-il préciser si nous l'étudierons seulement ce jour-là, où si nous en poursuivrons l'étude jusqu'à ce qu'il ait franchi l'étape de la deuxième lecture?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous en poursuivrons l'étude. J'espère bien que les choses iront rondement, je compte obtenir son adoption en deuxième lecture.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement à la Chambre peut dire, après l'énumération des bills qu'il vient de faire, s'il a oublié le bill C-12? Est-ce qu'il a renvoyé aux calendes grecques le bill C-12, qui traite des pensions?

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, non, je n'ai pas oublié ce projet de loi. J'en discuterai plus tard avec le président du Conseil du Trésor qui me presse de le présenter le plus tôt possible. Je n'ai pas encore décidé de la date à laquelle je le ferai, mais je compte prendre une décision sous peu.

● (1512)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, comme le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas oublié ce bill-là, puis-je lui demander d'avoir l'obligeance de songer aussi au bill C-24?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je veux demander au leader du gouvernement à la Chambre si l'on renverra au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics le rapport Hare concernant la gestion des déchets nucléaires. Le groupe de spécialistes a tenu un grand nombre d'audiences publiques l'an dernier et son personnel a accompli une tâche énorme. Vu l'importance de la question et le travail déjà accompli, il importe au plus haut point de renvoyer le rapport au comité permanent dès la prochaine session. J'aimerais savoir si le ministre compte le faire.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de la question avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, sauf erreur, il compte inscrire au *Feuilleton* une motion proposant son renvoi à ce comité.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 76, 196, 197, 200, 260, 267, 372, 476, 543, 595, 609, 616, 699 et 724.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES ARMOIRIES BILINGUES AU BUREAU DE POSTE À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 76—**M. Jones:**

1. Pourquoi a-t-on remplacé les armoiries du Canada qui ornaient initialement le bureau de poste de Springhill (N.-É.)? Qui en a donné l'ordre et de quel droit? A quel prix?

2. Devant combien de bureaux de poste placera-t-on un écriteau bilingue du même type? Donnez le prix total pour l'ensemble du Canada. Faut-il y voir un exemple de service ou de restriction?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. L'entrepreneur chargé d'installer l'écriteau bilingue a enlevé par erreur les armoiries du Canada qui ornaient le bureau de poste de Springhill (N.-É.). Toutefois, il les a remplacées à ses propres frais.

2. On a commandé des écriteaux bilingues pour les 2,718 bureaux de poste gérés par le ministère. Il est impossible de chiffrer exactement le coût global de tous les écriteaux installés devant les bureaux de poste du Canada, puisque le prix de chaque écriteau varie selon la grandeur et les coûts de fabrication, de transport et d'installation. Toutefois, une somme globale de $1,685,160 a été prévue au chapitre de la fabrication des écriteaux, mais il faudra y ajouter les frais de transports et d'installation. Le programme de signalisation est exécuté conformément à la loi sur les langues officielles et au Programme de symbolisation fédérale.

LA CRÉATION POSSIBLE D'UN CENTRE D'EMPLOI À OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 196—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, a-t-on entrepris des études en vue de créer éventuellement un bureau d'assurance-chômage à Oromocto (N.-B.) et, dans l'affirmative, ce bureau a-t-il été ouvert et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, dans le cadre d'un examen de l'emplacement des bureaux d'assurance-chômage et des centres de main-d'oeuvre au Nouveau-Brunswick. Nous n'avons encore pris aucune mesure à cet égard étant donné les restrictions budgétaires.

Question nº 197—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1977, a-t-on entrepris des études en vue de créer éventuellement un bureau d'emploi à Oromocto (N.-B.) et, dans l'affirmative, ce bureau a-t-il été ouvert et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Voir aujourd'hui la réponse à la question écrite nº 196.

LES BUREAUX D'AIDE À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE DANS LA VALLÉE DU FRASER (C.-B.)

Question nº 200—**M. Friesen:**

1. Combien de bureaux d'aide à la main-d'œuvre agricole ont été créés dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique en 1978?

2. Combien de demandes d'aide à la main-d'œuvre agricole ces bureaux ont-ils reçues environ?

3. Combien d'entrepreneurs agricoles ont utilisé ces bureaux pour répondre à ces demandes ou pour établir des contacts?

4. Combien de cultivateurs ont fait appel à ces entrepreneurs par l'intermédiaire des bureaux d'aide à la main-d'œuvre et des services de présentation à l'employeur?

5. Combien de cultivateurs ayant fait appel à ces services ont mentionné qu'ils paieraient plus que le salaire minimum?

6. Combien de cultivateurs ayant fait appel à ces services ont indiqué qu'ils paieraient le salaire minimum?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Trois bureaux saisonniers ont été ouverts en 1978 à Chilliwack, Cloverdale et Richmond. De plus, le Service de main-d'œuvre agricole d'Abbotsford et le Centre d'emploi du Canada de Surrey offrent en permanence des services de main-d'œuvre agricole.

2. Au 31 octobre, les bureaux avaient effectué environ 10,042 placements au total.

3. Une dizaine d'entrepreneurs agricoles ont utilisé ces bureaux pour recruter des travailleurs et dix autres s'y sont adressés pour obtenir des renseignements sur le marché du travail.

4. Entre 75 et 100 cultivateurs.

5 et 6. Il n'y a pas de salaire minimum établi pour la main-d'œuvre agricole en Colombie-Britannique.

LES POSTES—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question nº 260—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère des Postes et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

Questions au Feuilleton

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question nº 267—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

LA BROCHURE SUR LES COURS D'OJIBWAY

Question nº 372—**M. McKenzie:**

1. Quel a été le coût total de production de la brochure sur les cours d'Ojibway publiée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. Combien d'exemplaires ont été *a*) imprimés, *b*) distribués?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. Modèle $ 831
   Composition 2,608
   Imprimerie 6,911
   Coût total 10,350

2. *a*) 5,000 exemplaires ont été imprimés.

b) La brochure fut préparée en vue de la distribuer aux écoles fédérales dans les régions où la langue parlée est l'Ojibway. Nous distribuons présentement un nombre limité d'exemplaires aux conseillers scolaires du Ministère des Affaires indiennes et du Nord à travers le pays. Les écoles provinciales ou autres organismes qui désirent obtenir des exemplaires n'ont qu'à formuler une demande. Nous venons de commencer la distribution puisque la brochure a été publiée il n'y a que trois semaines.

LES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE EN SASKATCHEWAN

Question nº 476—**M. Hnatyshyn:**

1. Des bureaux de main-d'œuvre agricole ont-ils été établis en Saskatchewan en 1978 et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien d'embaucheurs de main-d'œuvre agricole ont utilisé les bureaux pour entrer en rapport avec de la main-d'œuvre agricole ou en fournir?

3. Combien de demandes de main-d'œuvre agricole ont été satisfaites par les bureaux?

4. Combien d'agriculteurs qui se prévalent de ce moyen ont payé *a*) le salaire minimum légal, *b*) plus que le salaire minimum légal?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Tout au long de cette année, six (6) services de main-d'œuvre agricole, établis avant 1978, ont continué d'exercer leurs activités à plein temps. Ces bureaux se trouvent à Moose Jaw, North Battleford, Prince-Albert, Saskatoon, Weyburn et Yorkton. Aucun nouveau service n'a été mis sur pied.

2. Aucun.

3. Pour l'année en cours, au 31 octobre, ils ont répondu à 1,509 demandes.

4. Aucun salaire minimum n'est prescrit pour les travailleurs agricoles en Saskatchewan.

Questions au Feuilleton

LE BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 543—**M. McKinnon:**

Le 5 octobre 1978, le ministre de la Défense nationale a-t-il prononcé un discours au *Men's Canadian Club* de Winnipeg dans lequel il a déclaré que le budget du Ministère pour la prochaine année financière était de $4.5 milliards et, dans l'affirmative, *a*) ce chiffre est-il exact, *b*) quelle part de cette augmentation de $372 millions, par rapport au budget de 1978-1979, est justifiée par (i) l'inflation (ii) l'augmentation réelle du budget d'investissement (iii) l'augmentation réelle du budget global, conformément aux engagements avec l'O.T.A.N.?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) (i) (ii) (iii) Oui. Le ministre de la Défense nationale a effectivement fait allusion à un budget de 4.5 milliards de dollars pour l'année prochaine. Toutefois, le budget et les prévisions de 1979-1980 font actuellement l'objet de discussions et de négociations avec le Conseil du Trésor et ni le montant total précis ni le contenu précis du budget n'ont été encore déterminés.

LES COMITÉS MINISTÉRIELS

Question nº 595—**M. Holmes:**

1. Combien de comités ministériels et interministériels comptent les différents ministères, organismes et sociétés de la Couronne et, dans chaque cas, *a*) combien de fois se réunissent-ils au cours d'une année financière, *b*) quels sont leurs nom et but, *c*) combien de journées-hommes prend chaque réunion?

2. Pour chacun de ces comités a-t-on tenu des réunions à l'extérieur de la ville d'Ottawa et, dans l'affirmative, *a*) en quel endroit, *b*) à quel prix, *c*) combien de participants provenaient (i) d'Ottawa (ii) d'autres régions du pays?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Il n'existe aucune liste complète ou partielle des comités ministériels et interministériels. Il faudrait donc, pour donner les renseignements demandés, engager des dépenses de temps et d'énergie sans commune mesure avec l'intérêt de la question.

LE BUREAU DES DOUANES—EDMONTON

Question nº 609—**M. Malone:**

1. Un client est-il obligé de payer les frais d'entreposage s'appliquant à des articles *a*) en voie de dédouanement, *b*) n'ayant pas encore été dédouanés par Douanes Canada et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle a été la plus importante somme payée pour l'entreposage d'articles au Bureau des douanes et de l'accise d'Edmonton entre le 1er janvier et 1er novembre 1978?

3. Y a-t-il un délai maximal d'entreposage et, dans l'affirmative, lequel?

4. Existe-t-il une pénurie du personnel de dédouanement des marchandises et, dans l'affirmative, pourquoi?

5. Les douaniers d'Ottawa refusent-ils de répondre lorsque des courtiers d'Edmonton les appellent par téléphone pour obtenir le dédouanement de marchandises et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. Est-il vrai que certaines expéditions peuvent être dédouanées en deux jours tandis que pour des marchandises semblables, le délai peut être de plus d'un mois un peu plus tard et, dans l'affirmative, quelle est la raison de ces écarts?

7. Un client peut-il avoir recours contre un bureau de douane qui conserve indûment des marchandises et qui, par conséquent, lui fait payer des frais indus et, dans l'affirmative, en quoi consiste ce recours?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national): 1. Les marchandises importées au Canada, autres que les colis postaux, doivent être entreposées avant la déclaration dans un entrepôt d'attente, aux fins de sécurité. Les entrepôts d'attente ne sont pas exploités par le ministère et les frais d'entreposage imposés doivent être payés à l'entreposeur selon les taux établis par celui-ci.

2. Au cours de la période du 1er janvier au 1er novembre 1978, le Bureau des douanes et de l'accise d'Edmonton n'a imposé ni reçu aucun paiement pour frais d'entreposage.

3. Les marchandises peuvent être entreposées dans un entrepôt d'attente pendant 30 jours et dans un entrepôt réel pour une période de 2 ans. Les colis postaux peuvent demeurer sous la garde des Douanes pendant 30 jours.

4. On considère que le personnel affecté au dédouanement des marchandises suffit au traitement et à la mainlevée des expéditions dirigées vers Edmonton.

5. Les agents à Ottawa sont toujours prêts à discuter de questions douanières avec les importateurs ou les courtiers. La mainlevée de marchandises aux bureaux locaux dépend de la présentation des documents de déclaration nécessaires et du paiement des droits et taxes. La fonction de mainlevée relève du personnel local des Douanes et non du personnel d'Ottawa.

6. Les Douanes sont chargées de protéger les canadiens et l'économie canadienne dans le cas d'importation de certaines marchandises et la mainlevée peut être refusée tant que l'importateur ne satisfait pas aux exigences d'autres ministères ou organismes. A moins que les Douanes ne puissent accorder la mainlevée en raison d'exigences externes comme celles mentionnées dans le paragraphe précédent, les expéditions sont généralement dédouanées quelques heures seulement après la présentation des documents de déclaration dûment remplis.

7. Sous réserve des exigences mentionnées dans la partie 6 ci-dessus, les marchandises ne sont pas détenues par les Douanes après l'entrée officielle. Une fois que la mainlevée a été accordée, les marchandises sont remises au bureau de poste, à l'importateur ou au transporteur qui les livre au consignataire.

LA POLITIQUE FORESTIÈRE

Question nº 616—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement tient-il des séances de comité destinées à analyser la politique forestière nationale et, dans l'affirmative, le gouvernement suspendra-t-il l'adoption des restrictions des programmes d'exploitation du Service canadien des forêts jusqu'à la réception de leur rapport en juin?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Le Conseil canadien des ministres des ressources et de l'environnement parraine une étude sur certains aspects de la politique nationale des forêts, soit sur l'état actuel des ressources forestières et sur les mesures propres à assurer la protection et la mise en valeur de ces dernières. Plusieurs groupes participant à l'étude se sont réunis, mais aucun rapport n'est à prévoir avant juin 1979. Le rapport qui paraîtra alors ne constituera pas une politique nationale des forêts. Le gouvernement n'envisage pas de suspendre la mise en application des réductions du budget du Service canadien des forêts jusqu'à la réception du rapport.

LE PROGRAMME DES PÊCHES ET DE LA MER

Question nº 699—**M. Forrestall:**

A la suite des coupures générales de $7,500,000 au Programme des pêches et de la mer, devra-t-on écourter des activités ou projets ou y mettre fin et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Suite aux coupures générales de $7,500,000 au Programme des pêches et de la mer, certaines activités et projets seront écourtés ou prendront fin. Les responsables détermineront au début du mois de janvier, quels programmes écourter ou arrêter; la question fait actuellement l'objet d'une étude visant à réduire au minimum toute répercussion négative.

LES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 724—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants canadiens ont dû attendre plus de six mois pour qu'une décision soit rendue concernant leur droit à une *a*) pension d'invalidité, *b*) majoration de leur pension d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

a) Au 30 novembre 1978, 888 demandes de pension attendaient toujours une première décision après sept mois d'attente ou plus. (Nous n'avons pas de données pour la période de six mois.).

b) Le nombre de pensionnés qui attendent plus de six mois, depuis la date où ils présentent une demande d'examen médical jusqu'au moment où une décision est rendue en ce qui concerne la majoration possible du taux de leur invalidité ouvrant droit à une pension, est toujours inférieur à cent.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise, dont avis a été déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 16 novembre 1978, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

Assurance-chômage—Loi

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 19 décembre, du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Leggatt.

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je dois dire que depuis le début de mon discours de mardi soir il s'est passé beaucoup de choses. Le gouvernement a imposé la motion de clôture au débat sur le bill C-14, et a ensuite décidé de limiter le temps de parole des députés et peut-être même d'empêcher certains députés de faire des instances au nom de leur circonscription.

Je voudrais commencer mon discours par une déclaration faite par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) le 1er septembre 1978. A ce moment-là, le ministre expliquait l'un des objectifs primordiaux des nouvelles modifications de la loi sur l'assurance-chômage. Il disait: Je veux m'assurer que le régime d'assurance-chômage encourage pleinement les Canadiens à chercher et à accepter du travail. Je dois avouer que je souscris à ces beaux principes, mais je dois avouer aussi que dans la pratique le ministre a semblé avoir oublié ses paroles.

L'argent économisé grâce aux coupures sur les prestations d'assurance-chômage doit dit-on servir à la création d'emplois. Je dois dire que dans ma circonscription, cette année, on a coupé de la moitié le budget du programme Canada au travail. Est-ce que c'est cela de la création d'emplois? Est-ce que c'est cela de l'utilisation d'argent pour servir à créer des emplois? La réduction sur deux ans sera, je pense, de 1.5 milliard de dollars. Cette réduction représente 60 p. 100 de la supposée relance économique du Canada.

Le ministre nous avait annoncé une réduction du budget de 2.5 milliards, mais par cette réduction du budget fédéral, par cette réduction de 60 p. 100 des primes d'assurance-chômage, réduction faite sur le dos des petits, sur le dos de ceux qui en ont le moins, le gouvernement fédéral, lui, d'un côté enlève et donne la responsabilité aux provinces, qui, par le bien-être social ou l'assistance sociale, seront obligées de rembourser ces montants. Les gens ne peuvent pas vivre de l'air du temps. On dit qu'on veut encourager les gens à travailler. Je suis d'accord sur cela, mais à l'heure actuelle il existe environ 900,000 chômeurs et il n'y a qu'environ 50,000 emplois disponibles. Qu'est-ce qu'on va faire? Est-ce qu'on va diviser les emplois par 20 pour permettre aux gens de travailler? Est-ce qu'on va créer assez de nouveaux emplois pour employer toute la population active? Je ne crois pas, surtout pas avec le genre d'administration que nous avons actuellement. Le gouvernement va rejeter sur le dos des provinces l'odieux de la situation. Les provinces devront imposer encore plus à cause de l'augmentation de leur budget d'assistance sociale et de bien-être social. On est encore en confrontation avec ces nouvelles mesures, les provinces et le gouvernement fédéral.

En plus de cela, on a décidé de réduire les prestations d'assurance-chômage de 66 p. 100 à 60 p. 100. Autrement dit, celui qui a les plus faibles revenus devra payer encore une fois. Il aura 6⅔ p. 100 de moins de chômage et en plus de cela il devra subir l'inflation qui est d'environ 8.6 p. 100, c'est-à-dire que son pouvoir d'achat va être rogné de 15 p. 100 à cause de ces nouvelles mesures. Est-ce qu'on va continuer longtemps à pénaliser le petit, celui qui a le plus besoin d'aide?

Depuis mon arrivée à la Chambre, la plupart des bills qui ont été présentés s'attaquaient toujours aux plus démunis. On en a encore un autre exemple. Les syndicats ont dénoncé ce bill. Je dois dire que la CSD a assez clairement exprimé mon point de vue en disant que par ce bill et par l'article 1 on pénalisait tout le monde. On partait du principe à l'effet que les travailleurs québécois préfèrent travailler au lieu de chômer. Moi aussi, je crois à cela. Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit créer des conditions favorisant la création d'emplois. Ce n'est pas ce qu'on a actuellement. Troisièmement, le gouvernement fédéral doit tout mettre en œuvre pour que les travailleurs ne soient pas victimes de la fermeture d'entreprises. Je pense qu'on doit faire un effort aussi de ce côté-là. Et, quatrièmement, le gouvernement fédéral doit cesser de couper les programmes sociaux.

C'est l'opinion de la CSD, un syndicat de chez nous. Ce n'est pas seulement la CSD qui nous fait des instances. Des personnes de ma circonscription, de St-Flavien, de Dosquet, de Victoriaville, de Warwick (Québec), m'ont envoyé des lettres, m'ont fait des instances pour que je m'oppose à ce bill qui pénalise les gens. On n'est pas contre le principe à l'effet qu'il faut pénaliser les fraudeurs, on n'est pas contre le fait d'enlever du rôle de l'assurance-chômage les gens qui abusent de ce système. On dit, comme le Conseil économique du Canada le disait, que quatre chômeurs sur cinq reçoivent des prestations pour des raisons indépendantes de leur volonté. Ce n'est pas la majorité des gens qui sont des fraudeurs. C'est une minorité.

Et aujourd'hui, on a décidé de pénaliser la majorité à cause d'un certain petit groupe. Dans l'administration des lois sociales, sinon de toutes les lois, il y a des gens qui cherchent à frauder. Mais est-ce qu'on va, à ce moment-là, changer toutes ces lois-là? Les mettre encore plus restrictives et pénaliser le bon? Moi je parle du principe que le bon ne doit pas payer pour le pas bon à l'intérieur du système. On doit avoir des «guide-line», excusez le mot anglais, avoir des possibilités de faire en sorte que nos lois soient applicables, d'éviter le maximum de fraude, mais de faire bénéficier à toute personne qui y a vraiment droit des avantages sociaux que nous avons.

En plus de cela, on va pénaliser nos travailleurs saisonniers parce que maintenant il faudra 20 semaines d'emploi assurables pour pouvoir obtenir des prestations d'assurance-chômage. Chez nous, j'ai des gens qui travaillent sur la construction, et à cause des rigueurs de l'hiver et du déclin de la construction ces gens-là vont avoir beaucoup de difficulté à accumuler 20 semaines d'emploi. Il y a aussi chez nous des usines de vêtements, secteur fortement perturbé, et même menacé, qui n'assure pas de l'emploi 12 mois par année, malheureusement. Ce secteur-là également assure de l'emploi surtout aux femmes. Et ces femmes-là vont avoir de la difficulté à satisfaire à l'exigence de 20 semaines de travail ouvrant droit aux prestations.

• (1522)

On nous dit qu'il va y avoir des exceptions, dans des régions qui auront un taux de chômage de moins de 11.5 p. 100, selon Statistique Canada. On pourra obtenir des prestations si on a travaillé moins de semaines. Mais à cause des nouvelles mesures, et avec tous les gens qui reçoivent des prestations ou qui sont en chômage, on va éliminer ces gens avec cette nouvelle loi. Il n'y aura plus de région où le taux sera de 11.5 p. 100, il ne pourra plus y en avoir. Elles vont disparaître des statistiques. On sait que les statistiques sont déjà trompeuses, elles disent: Ah! chez vous, vous avez environ de 12 à 13 p. 100 de chômeurs. Mais cela ne veut pas dire 12 à 13 p. 100 de sans emploi. C'est mis à part les gens qui dépendent du bien-être social, des gens qui ont des besoins. Est-ce qu'on va dire: Ah! vous autres, crevez de faim, vous ne faites plus partie de nos lois sociales, vous n'avez plus le droit aux prestations. Ils vont aller au bien-être social, il y aura tripotage, on sera à genoux pour essayer d'obtenir quelque chose. On en est rendu à ce point-là.

Nous voilà donc avec un gouvernement qui a oublié qu'il fallait avoir du cœur, qu'il fallait penser aux moins nantis, qu'il fallait penser à toute la population du Canada, et qu'il fallait permettre à cette population de vivre. A mon avis, ces coupures que nous avons actuellement ne représentent pas la solution. On pénalise les femmes parce que l'on sait que dans toutes nos lois sociales elles sont toujours les plus durement touchées par toutes les restrictions. On pénalise les femmes et les jeunes, les jeunes qui sortent de l'école qui se cherchent un emploi et qui ne réussissent pas à en obtenir. Pourquoi? Parce qu'il n'en existe pas. Le marché du travail semble être saturé à l'heure actuelle, et on ne crée pas de nouveaux emplois.

Seulement dans la circonscription de Lotbinière, depuis un an, on peut compter sur les doigts d'une main le nombre de nouvelles industries qui sont venues s'y implanter. Et ce non pas parce qu'il est impossible de trouver des employés, mais parce qu'il n'existe pas de possibilités d'écouler ces produits à cause du manque de pouvoir d'achat des gens. Et maintenant, on va leur enlever encore un peu plus de leur pouvoir d'achat. On va empêcher un peu plus l'écoulement de nos produits.

Une voix: Allez les voir!

M. Janelle: Le député de l'autre côté de la Chambre me dit d'aller les voir. Je ne pense pas que la région de Montréal soit beaucoup plus favorisée, ni qu'il n'y existe pas de gens sans emploi. Je pense que c'est un problème national maintenant, le taux de chômage. Quand on dit qu'on «frise» le million, qu'il existe tout près d'un million de chômeurs, je pense qu'un gouvernement responsable doit absolument se pencher sur ce problème et faire quelque chose pour aider la population.

On présente une loi en vue d'éliminer tous les fraudeurs. Je suis d'accord, comme je l'ai dit tantôt, je suis prêt moi aussi à travailler dans le but d'éliminer les fraudeurs, mais les gens qui chaque semaine viennent dans ma circonscription, à mon bureau, me rencontrer parce qu'ils ont des problèmes d'assurance-chômage, parce que des fonctionnaires tentent par tous les moyens de les éliminer du fameux système et leur disent: Écoutez, c'est pris dans l'ordinateur. Votre dossier a été «écarté». Dans quatre semaines vous pourrez peut-être avoir votre chèque.

On écœure les gens avec le système actuel. Qu'est-ce que ça va être avec les nouvelles mesures? Je défends régulièrement devant le conseil arbitral les personnes qui ont des problèmes d'emploi, et je dois dire qu'on est obligé d'aller souvent devant ce conseil et que les gens ont parfaitement raison, et que le fonctionnaire pourrait prendre la décision immédiatement de leur accorder leurs prestations. Non! On préfère plutôt dire: Bien, allez voir votre député, il va s'en occuper. Chez vous, ce n'est pas de valeur, vous avez un député créditiste. Ils aiment cela, eux, les cas de chômage. Ils s'en occupent.

J'ai remplacé un homme dans la circonscription de Lotbinière qui a accompli un travail formidable et admirable auprès de toute la population et ce bonhomme-là s'est donné sans compter. Aujourd'hui, je représente les mêmes électeurs et j'ai l'intention de faire le même travail et de défendre toujours avant tout le petit chez nous, celui qui a besoin, le travailleur des usines de vêtements, des usines de meubles, le chômeur, la personne qui dépend du bien-être, celle qui a le plus besoin d'un serviteur, d'un homme humain dans sa circonscription pour le défendre face à toute cette administration-là.

En ce qui a trait aux lois que l'on vote actuellement et que l'on nous impose à cause du bâillon, et je pense au bill sur l'assurance-chômage, des députés à la Chambre auraient pu se lever de leur siège et prendre la parole. J'ai entendu mardi des députés du parti libéral se lever à la Chambre pour dire que la loi n'était pas très bonne, qu'elle causerait des problèmes dans leur région à cause du taux de chômage. J'ai hâte de voir ce qu'ils vont faire ces bonhommes-là quand le vote aura lieu. Est-ce qu'ils vont vraiment représenter la population ou décider qu'ils doivent représenter le gouvernement avant tout? Je pense qu'on est élu par une population et que, face à n'importe quelle loi présentée, on doit voter selon sa conscience et selon ce que la population chez soi désire qu'on fasse.

Je sais qu'on est très limité dans le temps, et je voudrais que le plus grand nombre puisse s'exprimer sur les amendements. On en a environ 16 à discuter d'ici 10 heures moins quart, un temps nettement insuffisant pour faire des instances.

Je crois que chaque député devrait bénéficier d'un minimum de temps pour discuter de ce projet de loi. Je voudrais terminer mes remarques en disant qu'il faut absolument changer les systèmes actuels, l'assurance-chômage, et toutes les mesures sociales de ce genre, pour instaurer un régime de revenu annuel garanti universel, ce qui éviterait aux ministres de dire à la Chambre: Il faut éliminer les fraudeurs.

A ce moment-là, la fraude ne pourrait pas exister parce que tout le monde en aurait. On aurait simplement à le récupérer d'une autre façon pour ceux qui ont déjà un revenu suffisant. Je pense que l'on doit donner à toute la population un revenu minimum, un revenu convenable pour permettre à chacun de vivre sans être obligé de se mettre à quatre pattes devant un fonctionnaire qui, en plus de le voir à quatre pattes, va l'écraser à terre encore un peu plus, puis il va dire: Mon gars, moi j'ai un bon job, je suis payé chaque semaine, je n'ai pas besoin de toi et ton chèque tu l'auras quand je le déciderai.

Alors j'espère, monsieur l'Orateur, que les remarques que j'ai faites vont toucher le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et qu'il va finalement se décider au moins à retirer le bill qu'il présente maintenant et à faire en sorte d'améliorer vraiment la loi sur l'assurance-chômage pour le grand bien-être de tous les citoyens canadiens.

[*Traduction*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au présent débat; je regrette seulement les circonstances dans lesquelles le Parlement est forcé d'étudier ce bill qui comporte de graves lacunes. Et le pire, c'est que nous sommes forcés de l'étudier sans pouvoir y apporter d'améliorations, ce qui empêche la Chambre des communes de s'acquitter de la tache qu'elle est censée accomplir.

Nous savons que la clôture est au bout du débat et nous sommes dans cette situation pour des raisons inhabituelles. Entre autres, les appuis du parti libéral sont profondément divisés au sujet de cette mesure.

[*Français*]

Les divisions sont grandes, et elles le sont peut-être probablement plus que dans n'importe quelle autre question que nous étudions maintenant au Parlement.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi on impose la clôture. D'habitude, quand on impose la clôture, c'est pour bâillonner l'opposition. Hier le gouvernement a proposé la clôture pour baîllonner ses propres députés.

● (1532)

Des voix: Bravo!

M. Maine: Peut-on être aussi bête? Tartuffe!

M. Clark: On se rappellera que lundi soir, quatre députés libéraux ont participé au débat, y compris le ministre qui a bien été obligé de défendre son propre bill. Les trois autres, le député d'Hochelaga (M. Lavoie), le député de Charlevoix (M. Lapointe) et le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell)—tous des libéraux, je le répète—se sont levés l'un après l'autre pour critiquer le projet de loi en indiquant—ce soir ou demain nous verrons bien s'ils seront à la hauteur de leurs convictions—qu'ils ne pouvaient l'appuyer dans sa teneur actuelle. Le ministre savait que s'il permettait à d'autres députés libéraux de prendre la parole, les critiques venant de son propre parti auraient fusé de toute part.

M. Maine: C'est faux.

M. Clark: Dans ce cas-ci, la clôture ne vise pas à réduire l'opposition au silence. Elle vise à faire taire un parti libéral agité, divisé, anémique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce projet de loi est le clou d'une longue série d'incompétences. D'abord, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé en août dernier qu'il venait de découvrir l'austérité. Un mois après, le ministre . . .

[*Français*]

Il y eut une question de posée, savoir, pourquoi je n'étais pas à la Chambre pour le vote hier soir. Il y a une bonne raison à cela. J'étais absent dans l'intérêt de l'unité nationale parce que, à ce moment-là, je participais à un programme enregistré en langue française afin de communiquer aux Québécois les politiques du parti progressiste conservateur, parce qu'il est clair que c'est seulement ce parti qui est capable d'unir le pays. Et nous avons besoin de l'appui des Canadiens français. C'est cela que j'étais en train de développer hier soir. Voilà donc pourquoi j'étais absent hier soir pour le vote, mais je serai ici souvent pour les votes et je doute que les ministériels le soient souvent à la Chambre après les prochaines élections.

[*Traduction*]

Nous avons assisté à une véritable démonstration d'incompétence. D'abord, le premier ministre découvre l'austérité au mois d'août. Ensuite le ministre voit la nécesité du projet de loi en septembre, mais doit attendre deux mois avant de le proposer à la Chambre. Mais voici la cause de ce retard. Alors que le gouvernement aurait dû s'employer à préparer soigneusement ce projet de loi au cours de l'été, les ministériels ignoraient que le gouvernement avait découvert l'austérité jusqu'à ce qu'ils l'apprennent le 1er août. Leur surprise a été totale. Par conséquent, ils n'ont pas eu le temps de faire ce qu'ils auraient dû entreprendre dès l'été dernier s'ils avaient su mettre à profit cette période de relâche. S'ils avaient mis à profit l'été dernier et s'ils avaient vraiment voulu proposer des amendements pour économiser de l'argent et réparer des torts, ils auraient proposé une mesure très différente de celle qu'on nous a soumise.

Ce projet de loi est une mesure qui feint l'austérité, mais est loin d'être conçu à cette fin. Il est mal rédigé. Avant même que le projet n'ait été déposé, le Conseil économique du Canada l'avait déjà dénoncé.

Les dix provinces canadiennes, y compris la seule province à majorité libérale—et d'un seul siège d'ailleurs—la province de l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les provinces, dis-je, ont unanimement émis une mise en garde contre cette approche. Même la seule province néo-démocrate a donné un avertissement contre cette approche au cours de l'étude du bill en comité.

M. La Salle: Le Québec aussi.

M. Clark: Et la province de Québec.

[*Français*]

. . . la province de Québec aussi, où on a des réserves contre le projet de loi unanimement avec les autres provinces, parce que ce n'est pas un projet de loi efficace qui peut atteindre les objectifs constatés par les ministres d'une part, ou par les autres députés libéraux, d'autre part.

[*Traduction*]

Je suis particulièrement reconnaissant à mes collègues, le nouveau député de York-Scarborough (M. McCrossan), le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et d'autres encore qui ont proposé des améliorations et des réformes très sérieuses que la Chambre des communes ne sera malheureusement pas en mesure d'étudier car le gouvernement est si préoccupé par la possibilité d'un manque de soutien parmi ses propres députés qu'il a adopté la clôture pour mettre fin au débat et empêcher le Parlement d'accomplir le travail de réforme qu'il est censé mener.

Ce qui est encore pire que cette démonstration d'incompétence est le fait que le ministre refuse d'accepter des améliorations et pour une seule raison: le fait qu'il n'ait pas lui-même proposé ces améliorations. Il préfère endosser la responsabilité d'un mauvais bill plutôt que de partager le mérite d'un bon bill.

M. Maine: Pures foutaises.

M. Clark: Ce mépris du Parlement qui apparaît clairement dans le rejet par le ministre des amendements qui amélioreraient ce projet de loi est également devenu tout à fait évident lorsqu'il a délibérément et sciemment décidé de faire publier dans la Gazette du Canada les dispositions contenues dans ce projet de loi avant même que le Parlement n'ait eu la possibilité de les adopter officiellement.

M. McGrath: Le ministre n'a pas fini d'en entendre parler.

M. Clark: Comme mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vient de le dire, le ministre, ainsi d'ailleurs que ses collègues, n'a pas fini d'en entendre parler, en particulier de la part de la population des provinces Atlantiques et de l'est du Québec. Ils entendront également beaucoup de commentaires au sujet de la remarque du ministre qui s'en est pris délibérément à une génération toute entière de Canadiens ainsi qu'à une région du pays en critiquant ceux qui vivent dans les régions à chômage élevé et ceux qui ne sont pas en mesure de déménager. Il leur a attribué les raisons les plus viles de se trouver dans une situation que le gouvernement a pourtant largement contribué à créer par l'échec de sa politique économique.

Il n'y a pas de doute que le programme d'assurance-chômage de notre pays ait grandement besoin d'être réformé. Il coûte beaucoup plus qu'il ne le devrait. Il crée des conditions qui n'incitent pas les gens à chercher du travail. Il encourage trop de Canadiens à ne pas chercher à exploiter tout leur potentiel individuel. Il comporte même de véritables invitations à en abuser. La question que je dois soulever—et qui est d'ailleurs la question que l'on se posera dans tout le pays quand seront déclenchées les élections—est celle de savoir pourquoi le gouvernement du Canada ne met pas à profit tout le temps que le Parlement peut précisément lui consacrer pour améliorer ce bill? Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à précipiter l'adoption de cette mesure? N'est-ce pas simplement pour s'extirper d'une situation embarrassante puisque ses propres députés ne sont pas d'accord avec lui? Pourquoi le gouvernement veut-il forcer l'adoption de ce bill sans nous laisser la possibilité d'étudier des réformes positives dont nous pourrions discuter et qui permettraient d'économiser davantage, sans compter les autres effets heureux qu'elles pourraient avoir? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas envisager les réformes proposées par le député de Vancouver Quadra et d'autres?

Voilà le sixième ou le septième projet de loi en huit ans qui revient sur la question de l'assurance-chômage. Ce ne sera pas non plus le dernier, car ce bill va créer de nouvelles injustices si bien qu'on devra de nouveau le modifier. Ce qui est absolument inacceptable pour ce côté-ci de la Chambre, c'est que le

gouvernement force le Parlement à adopter une mesure détestable. Elle est détestable non pas par accident, mais parce que le gouvernement n'a pas su mieux faire. Il procède ainsi en toute connaissance de cause et refuse d'examiner des réformes qui lui permettraient d'une part d'économiser davantage et d'autre part de se montrer plus juste envers les Canadiens, ensuite d'inciter davantage les travailleurs à retrouver un travail et enfin d'avoir une mesure beaucoup moins compliquée que celle-ci.

Il y a deux différences essentielles qui séparent les deux grands partis de la Chambre à propos de la mesure sur l'assurance-chômage. D'un côté, le gouvernement prétend que tous les Canadiens en chômage sont à mettre dans le même sac. Nous, au contraire, reconnaissons que les difficultés qui se posent aux Canadiens en chômage qui ont des personnes à charge sont beaucoup plus grandes alors que c'est justement parmi les Canadiens qui n'ont personne à leur charge que les abus sont les plus généralisés. L'autre différence, c'est que la proposition du gouvernement est bien compliquée et qu'elle établit des normes différentes selon les régions.

[*Français*]

Nous avons entendu l'autre soir le député de Charlevoix (M. Lapointe) qui a parlé des problèmes causés dans sa propre circonscription par une ligne artificielle établie par le gouvernement. Actuellement dans la circonscription de Charlevoix et dans nombre d'autres circonscriptions de la province de Québec, il existe d'un côté de la rivière Saguenay des petits villages qui ont un certain niveau de vie, et de l'autre côté de la rivière, d'autres petits villages qui ont un niveau de vie différent. C'est donc un gouvernement qui offre des niveaux de vie doubles.

● (1542)

[*Traduction*]

Nous trouvons absolument inacceptable que le gouvernement crée ce genre de situation, provoquant ainsi un climat de confusion et de complications qui n'a pas de raison d'être. Quant à nous, nous fonderions la distinction qui doit être contenue dans ce bill sur le fait qu'un chômeur canadien a ou n'a pas de personnes à sa charge. Le gouvernement fonde au contraire cette distinction sur la question de savoir si le chômeur canadien habite de tel ou tel côté de la rivière Saguenay par exemple. S'il habite d'un côté de la rivière Saguenay, il sera traité d'une certaine façon et si par pur hasard, il réside de l'autre côté, il sera traité d'une autre façon.

C'est absolument absurde. Il s'agit d'une aberration bureaucratique imposée d'une façon qui garantit de répandre l'injustice dans notre pays, mais pourtant, c'est précisément ce que le gouvernement se propose de faire. Il propose cette mesure bien qu'il existe une meilleure solution car il sait fort bien qu'un amendement a été proposé à la Chambre des communes. Il s'agit en l'occurrence de la motion nº 14, proposée par mon collègue le député de Vancouver Quadra, qui constitue une bien meilleure approche qui n'aurait pas en tout cas pour effet de susciter les problèmes qui vont être créés par la proposition du gouvernement.

L'entêtement du gouvernement va priver des centaines et probablement des milliers de Canadiens de l'égalité et d'un traitement juste. Il n'a cure des gens qui vont pâtir de ce système à deux poids deux mesures, de ces gens qui, parce qu'ils résident d'un côté de la rivière Saguenay plutôt que de l'autre, seront traités différemment de leurs cousins ou voisins. Il tient mordicus à faire adopter à la hâte un mauvais bill plutôt que d'accepter les amendements qui auraient pour effet de l'améliorer.

Notre proposition, qui a d'ailleurs été fort bien définie par d'autres députés de la Chambre, prévoit que les bénéficiaires ayant des personnes à charge continueraient d'être couverts aux deux tiers des gains pour lesquels ils sont maintenant assurés. Nous le préconisons pour la raison qu'ils représentent la catégorie de Canadiens qui a le plus besoin d'être aidée dans le cadre de notre système. Il n'est que logique qu'ils aient le plus besoin d'aide car ils subviennent aux besoins d'autres personnes. Ajoutons d'autre part que ce sont les Canadiens les moins en mesure de se déplacer. Si vous avez des personnes à charge, il n'est pas aussi facile de déménager vers d'autres localités où vous êtes susceptible de trouver de l'emploi que si vous êtes sans charge de famille. Ce sont là des gens dans une situation particulière méritant l'attention et la solicitude du gouvernement, mais le fait est que le gouvernement a choisi d'ignorer totalement leurs besoins spéciaux.

Au lieu de s'occuper de ceux qui ont des problèmes particuliers, le gouvernement a créé un groupe artificiel de districts. La complexité géographique qui en résulte empêche de régler les injustices dont souffrent un grand nombre de Canadiens. Par l'amendement de mon collègue le député de Vancouver Quadra, nous proposons un système à deux niveaux. Il y aurait une deuxième catégorie de prestations. Le principe étant que ceux qui n'ont pas de personnes à charge pour les fins de l'impôt sur le revenu ne seront couverts qu'à concurrence de 50 p. 100 de leurs revenus.

Les députés de mon parti ont bien fait comprendre que nous proposons également, avec l'amendement du député de Vancouver Quadra, de donner au ménage marié le droit de décider lui-même auquel des deux conjoints les personnes à charge seront rattachées, parce que dans l'état actuel de la législation, il y a une grave discrimination contre les femmes et nous proposons donc un moyen de l'atténuer. Cela aussi, le gouvernement l'a refusé. Il préfère conserver avec ce bill la discrimination contre les femmes.

Suivant l'estimation du gouvernement lui-même, le système à deux niveaux que nous proposons ferait économiser aux alentours de 850 millions de dollars alors que suivant ses propres investigations, la solution qu'il propose ferait économiser dans les 935 millions de dollars. Mais, et ce point est très important, elle ajouterait au moins 43 millions de dollars à la charge de bien-être des provinces, et Dieu sait combien à la même charge des municipalités du pays. Voilà donc l'exemple malheureusement typique des économies que le gouvernement prétend réaliser. Il ne diminue pas les dépenses globales, il se contente de coupures sur le papier, qui lui permettent de se décharger sur les autres pouvoirs publics des dépenses qu'ils sont moins en mesure d'assumer.

Je vois le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Maine), qui représente une circonscription ontarienne, secouer la tête énergiquement.

M. Maine: Vous avez compris de travers.

M. Clark: Malheureusement, il est tout aussi indifférent à l'égard du Canada Atlantlique que son collègue qui se trouve à la Chambre, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Ce dernier, en apprenant les résultats de la dernière élection

survenue en Nouvelle-Écosse—l'écrasement du régime libéral—s'est écrié: «Quelle importance? Ce n'est qu'une municipalité de plus.»

[*Français*]

Et je dois ajouter que je suis vraiment étonné des propos du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) . . .

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Clark) ne tient certainement pas à induire la Chambre en erreur. J'ai dit que pour moi c'était encore une élection municipale. Il a maintenant à son caucus le maire de Toronto. Il ne croirait certainement pas le diminuer en disant que ce n'est qu'une personnalité municipale de plus. J'ai consacré beaucoup d'années de ma vie à la politique municipale et j'ai le plus grand respect pour les élections municipales.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je suis très heureux non seulement d'entendre le ministre confirmer sa déclaration, mais aussi de constater qu'il attire l'attention sur le fait que l'ancien maire de Toronto est un des cinq nouveaux députés conservateurs qui ont pris la place d'autant de ses collègues libéraux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La réflexion de son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) m'a également beaucoup réjoui; celui-ci m'a en effet traité de chef temporaire de l'opposition, ce qui est exact.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Clark: Monsieur le président, c'est une vraie surprise pour moi que nous ayons ici le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard), un ministre qui vient de l'Est du Québec, un ministre qui vient d'une région où il y a un taux de chômage vraiment excessif et il est prêt, parce que je crois qu'il n'a pas parlé dans ce débat, ses collègues du coin ont parlé, ils ont parlé contre le bill, mais, lui, il est prêt peut-être à accepter un projet de loi qui peut faire des chômeurs de l'Est du Québec et des régions défavorisées des victimes d'un plus grand préjugé, un autre obstacle qui peut leur causer des problèmes dans le développement de leur région et leur épanouissement comme un peuple.

[*Traduction*]

Je suis vraiment très surpris de constater qu'un ministre dont le rôle consiste à stimuler l'expansion économique permette au gouvernement d'entraver de la sorte l'expansion des régions sous-développées du Canada, surtout qu'il a l'occasion d'adopter un amendement qui règlerait le problème pour les provinces de l'Atlantique, pour l'est du Québec et pour tous les gagne-petit.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) invoque le Règlement.

M. Lessard: Monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) qu'en effet j'appuie ce projet de loi, parce que je crois que c'est là un excellent moyen de contribuer, en utilisant ces fonds à d'autres fins, à créer des emplois permanents.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable ministre pourra prendre la parole plus tard s'il le veut, mais à ce moment-ci c'est le chef de l'opposition officielle qui a la parole.

M. Clark: Monsieur le président, le ministre a probablement anticipé sur quelque chose que je veux dire plus tard au sujet des coûts non détaillés pour le moment au Canada relativement au projet de loi proposé par le gouvernement.

[*Traduction*]

Je suis en effet certain que l'on a oublié de calculer ce que les Canadiens devront débourser du fait même que le gouvernement devra subventionner davantage les régions qui seront touchées par les dispositions de ce projet de loi. Quand nous nous mettrons à calculer le coût total de ce projet de loi, quand nous essaierons de calculer le montant exact des économies qu'il permettra de réaliser, il ne faudra pas oublier de tenir compte des dépenses que les ministères autres que celui du parrain du bill devront faire pour résoudre les problèmes engendrés par ce projet de loi. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est d'accord avec ma proposition, soit que l'on fera de nouvelles dépenses supplémentaires, des dépenses qui ne figurent pas au budget et qui n'étaient pas prévues avant que ce bill ne soit présenté, à la suite des problèmes très graves de pauvreté suscités et aggravés par cette mesure législative.

● (1552)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Pour bien des raisons, la proposition à deux niveaux que nous avons présentée constitue un bien meilleur moyen de s'attaquer au problème auquel nous faisons face. Premièrement, il en résulterait une économie directe beaucoup plus importante que l'ensemble des sommes épargnées grâce aux mesures que le gouvernement impose au Parlement. Deuxièmement, la proposition présentée par le député de Vancouver-Quadra n'engendrerait pas les nombreux problèmes qu'il faudra régler plus tard, les problèmes que le gouvernement suscite à coup sûr par la nature même de cette mesure. Ces problèmes s'avéreront très coûteux pour le pays, ils coûteront cher non seulement parce qu'ils entravent les espoirs et le développement des Canadiens, mais parce qu'ils nécessiteront l'instauration de nouveaux programmes. Il faudra peut-être intensifier les travaux d'hiver, les programmes PIL et bien d'autres pour régler les problèmes que le gouvernement suscite délibérément aujourd'hui à la Chambre des communes.

Notre proposition a l'avantage d'être jugée acceptable par toutes les provinces et, à mon avis, par toutes les municipalités du pays. Il suffit qu'une mesure semble acceptable aux provinces pour que le gouvernement s'y oppose. C'est un fait reconnu. C'est pourquoi, depuis dix ans, c'est-à-dire depuis que le gouvernement actuel est responsable de la direction des affaires du pays, notre unité est compromise. Le gouvernement cherche intentionnellement à contredire les provinces. La modification que nous proposons est acceptée dans son ensemble et elle serait de loin préférable aux provinces du Canada que la mesure qu'impose aujourd'hui le gouvernement aux députés de la Chambre des communes.

Notre proposition n'engendrerait pas le cauchemar bureaucratique que l'on infligera aux Canadiens en créant des districts établis selon les taux moyens de chômage. Elle n'engendrerait pas cette contradiction qui veut, comme un député libéral l'a dit l'autre soir, que les citoyens de chaque côté du Saguenay soient assujettis à des normes différentes. Elle n'inscrirait pas dans la loi une absurdité comme celle qu'on trouve dans le bill à l'étude.

Si la proposition du député de Vancouver Quadra l'emporte sur le bill, c'est surtout qu'elle encouragerait vivement les Canadiens à travailler. Elle réduirait les prestations offertes aux travailleurs du deuxième niveau qui sont sans personne à charge aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Elle réduirait le taux de leurs prestations. Je l'ai dit, ces travailleurs jouissent d'une plus grande mobilité. Peut-être le ministre n'accepte-t-il pas ses propres chiffres, mais avant de les contester, il ferait mieux de voir s'il les a publiés dans *La Gazette du Canada*. La statistique semble indiquer que ces gens-là sont plus portés à abuser du système.

M. Muir: Le ministre suce son pouce.

M. Clark: Oui, je l'ai remarqué. Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir), qui a subi un double affront de la part du gouvernement, l'avait bien signalé. Tout d'abord, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) s'est rendu dans sa circonscription et a exprimé des idées assez originales sur le chômage et l'attitude des habitants du Cap-Breton à l'égard du travail. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration calomnie maintenant ces gens en les accusant de se sucer les pouces au lieu de travailler.

La proposition que nous formulons incitera vraiment les Canadiens qui n'ont aucune personne à charge à travailler, c'est-à-dire ceux qui font partie de l'élément mobile de la main-d'oeuvre au Canada.

M. Cullen: Et les femmes mariées?

M. Clark: Le ministre parle des femmes mariées. Le ministre ira-t-il, dans sa hâte d'imposer la clôture et le silence à ses propres collègues, jusqu'à accepter cette partie de notre amendement qui permet à une famille de décider lequel de ses membres pourra déclarer avoir des personnes à charge ou insistera-t-il pour conserver dans son projet de loi une distinction injuste envers les femmes?

La proposition du député de Vancouver Quadra représente une bien meilleure solution aux problèmes que pose au Canada notre régime actuel d'assurance-chômage. Le gouvernement refuse de laisser le Parlement étudier cette meilleure solution. Il tient à faire adopter de force à la Chambre des Communes un bien triste bill. C'est là un flagrant mépris du Parlement. Nous ne sommes pas ici que pour parler, mais pour améliorer les projets de loi. J'admets qu'il y a eu à la Chambre des cas où l'opposition a parfois pris une attitude négative quand il n'y avait rien à proposer. Tel n'est pas le cas aujourd'hui, car mon parti a proposé des moyens très acceptables et nettement préférables de résoudre le problème.

Je ne puis parler pour les députés du Nouveau parti démocratique. Ils le font souvent pour eux-mêmes. Ils n'ont rien proposé de positif. Leurs amendements sont sans cesse destructifs.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nos amendements à nous représentent pour le Canada une bien meilleure solution à apporter aux problèmes que pose le régime d'assurance-chômage. Il s'agit d'une bien meilleure solution, mais le gouvernement refuse de laisser le Parlement canadien étudier des amendements qui amélioreraient le projet de loi. Le gouvernement refuse de laisser le Parlement du Canada étudier des amendements qui épargneraient de l'argent aux Canadiens, qui procureraient plus d'incitations à travailler et qui présenteraient un certain nombre d'autres avantages pour la population du pays.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une vilaine injure à faire aux chômeurs et un très mauvais service à leur rendre. Ce qui est le plus révoltant, c'est que tant de Canadiens qui sont sans travail le sont parce que le gouvernement actuel a négligé pendant dix ans de donner la priorité à la croissance économique du pays. Le gouvernement actuel a donc créé le problème du chômage qui justifie les coûts élevés du programme d'assurance-chômage.

Cette mesure qu'on veut faire accepter de force par le Parlement et par les députés ministériels de l'arrière-ban fera perdre beaucoup d'argent aux contribuables. Le gouvernement renonce à réaliser autant d'économies qu'il le pourrait. Les mesures que nous proposons feraient économiser aux contribuables beaucoup plus d'argent que celles que propose le gouvernement.

M. Rodriguez: Dans quelle mesure les prestations d'aide sociale augmenteraient-elles?

M. Clark: Je viens d'entendre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Nous sommes habitués de toujours l'entendre. Son intervention confirme ce que nombre d'entre nous pensions déjà de lui, à savoir qu'il parle trop souvent et trop fort et qu'il n'écoute jamais ce que les autres ont à dire.

Nous avons à maintes reprises, encore très récemment par la voix du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), expliqué clairement que nous allons voter contre le projet de loi parce que nous en avons un bien meilleur à proposer. Dans l'intérêt national, nous voudrions que le gouvernement . . .

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Y a-t-il un autre rappel au Règlement, monsieur l'Orateur? Bien sûr que non.

M. Rodriguez: Je me demande si le chef de l'opposition officielle (M. Clark) accepterait de répondre à une question, soit maintenant, soit à la fin de son discours?

M. Clark: Si le député de Nickel Belt pense qu'il est capable de poser sa question en moins de dix minutes et de ne pas épuiser le temps qu'il me reste, j'accepterai bien volontiers d'y répondre.

M. Rodriguez: Le chef de l'opposition officielle a dit que les mesures proposées par son parti feraient économiser plus d'argent que celles proposées par le gouvernement. Si les amendements qu'ils proposent étaient rejetés, sont-ils prêts à voter contre un bill qui permettrait au gouvernement d'épargner, comme le chef de l'opposition l'a dit, mais moins cependant que leurs amendements permettraient d'épargner?

Des voix: Écoutez, écoutez!

Une voix: Il est évident que le député dormait.

M. Clark: Ce n'est pas parce que le député de Nickel Belt passe son temps à se répéter à la Chambre que je suis obligé de faire la même chose.

Des voix: Bravo!

● (1602)

M. Clark: Cette proposition gaspille l'argent des contribuables parce que non seulement elle ne permet pas de réaliser des économies, mais parce que, je le répète, elle expose le gouvernement à de nouvelles dépenses. Nous savons que le gouvernement a des difficultés avec le député de Charlevoix et nous avons entendu les députés d'en face en parler. Nous savons que le gouvernement a maille à partir avec le député de South Western Nova, et nous avons entendu les députés d'en face en parler. Nous savons que le député de Hochelaga donne du fil à retordre au gouvernement, et nous le comprenons fort bien.

Mais même si les députés d'en face peuvent obliger ces personnes à s'abstenir au moment du scrutin, même si elles peuvent les sommer de faire passer les intérêts du parti avant leurs principes, ce qui, sans doute, est une des raisons qui les ont poussés à adhérer à ce parti, ils n'en devront pas moins satisfaire les exigences de ces députés et de bien d'autres qui voient les intérêts de leur province et de leurs électeurs sérieusement mis à mal par ce bill.

Ce qui va se passer—et je ne doute pas que cela soit camouflé dans les prévisions budgétaires—c'est que des millions de dollars seront injectés dans les secteurs qui connaîtront des problèmes par suite de l'adoption de ce bill par le gouvernement. Cet argent sera injecté dans l'espoir de sauver le parti libéral et peut-être, en fin de compte, de régler les nouveaux et véritables problèmes que le bill aura créés, mais qu'on aurait dû prévoir et qui n'auraient jamais dû être suscités par le gouvernement actuel. Il ne fait aucun doute que le gouvernement actuel tentera au cours d'une prochaine session de faire avaler à la Chambre des dépenses de quelques millions de dollars. Je ne puis parler de centaines de millions de dollars puisque j'ignore à combien s'élèveront ces nouvelles dépenses, mais il faudra certainement consacrer des millions de dollars pour résoudre les nouveaux problèmes que l'on est en train de créer. Il s'agit de problèmes encore inexistants, mais qui surgiront quand le bill entrera en vigueur. Voilà l'autre façon dont le bill représente un effroyable gaspillage des deniers publics.

Ce que nous avons ici dans cette clôture, dans les motifs dont elle s'inspire, c'est le déni du principe même de notre gouvernement, de notre tradition parlementaire, de son histoire et de ce qui, en partie, assure son fonctionnement, soit que les parlementaires, au moins au sein de leurs propres partis et préférablement à la Chambre des communes, ont le droit de défendre les intérêts de leurs commettants et de leurs régions contre toute mesure législative qui leur sera nuisible. Ils devraient avoir au moins le droit de verser leur plaidoyer au compte rendu officiel. Ils devraient avoir au moins le droit de prendre la parole et de dire: «Voyez ce que vous faites par là aux habitants du nord du Nouveau-Brunswick, aux citoyens de Terre-Neuve, à la population de l'île-du-Prince-Édouard et à celle de la Nouvelle-Écosse; voyez ce que vous faites aux gens de l'est du Québec.»

Ils devraient avoir au moins ce droit, mais on le leur refuse. Le gouvernement actuel prive des dizaines de députés du droit de plaider la cause des intérêts de ceux qui souffriront dans leurs circonscriptions de l'imposition de la clôture. L'imposition de la mesure de clôture ne vise pas à empêcher les députés de l'opposition, mais bien plutôt les députés ministériels, de parler.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Le gouvernement veut les empêcher de parler, mais certains d'entre eux voudront certes voter. Je les avertis dès maintenant. Si par quelque hasard ils ne sont pas ici, nous nous ferons un devoir, pendant la campagne électorale, d'aller dans leurs circonscriptions et d'insister sur le fait qu'ils étaient absents et qu'ils n'ont pas voté dans l'intérêt de leurs commettants lorsque le gouvernement a forcé la Chambre à adopter un bill exécrable. Nous serons très curieux de voir comment voteront les députés de Charlevoix, de South Western Nova, d'Hochelaga, de la côte nord du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. Nous serons très curieux de voir cela et de voir s'ils vont faire passer le parti avant les intérêts de leurs régions et s'ils vont appuyer cette tentative de faire avaler de force ce bill au Parlement, alors qu'il en existe un meilleur et que des amendements acceptables ont déjà été proposés par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous serons très curieux de voir comment ils vont voter.

Évidemment, personne n'ignore la façon dont nous allons voter. Nous ailons voter contre le bill et nous saisirons la première occasion, lorsque nous formerons le pouvoir, de présenter un meilleur projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je ne peux guère prendre le chef de l'opposition (M. Clark) au sérieux après avoir entendu son discours et permettez-moi de vous expliquer pour quelle raison. Je peux m'exprimer ainsi après m'être reporté au hansard lui-même que le député a évidemment négligé de consulter en rédigeant son discours.

Le chef de l'opposition a dit tout d'abord cet après-midi, et j'ai pris quelques notes simplement pour m'amuser, que le projet de loi comportait de graves lacunes et que la clôture avait été imposée simplement à cause d'une profonde discorde qui existerait de ce côté-ci de la Chambre. Permettez-moi de rappeler au chef de l'opposition un passage qu'il trouvera à la page 2222 du hansard du lundi 18 décembre dernier. Le critique officiel du parti conservateur, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) citant ses propres paroles à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape du rapport déclarait:

. . . J'ai dit que ce projet de loi représentait un pas dans la bonne direction . . .

Après s'être exprimé ainsi, il ajoutait . . .

Une voix: De quel Clark(e) s'agit-il?

M. Caccia: C'est le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), le critique officiel du parti tory. Il y a trois jours à peine, il déclarait:

Le besoin d'austérité et de réforme se fait grandement sentir. Nous verrons ce qu'il adviendra des amendements que nous avons proposés.

Puis il a ajouté ce magnifique résumé de la politique tory.

Nous verrons ce qu'il adviendra des amendements que nous avons proposés. C'est alors que nous déciderons du sort à faire au bill lui-même.

Après avoir assisté à 34 séances du comité, entendu tous les témoins et les propositions d'amendement qu'ils ont présentées, et eu, contrairement à ce qu'a pu affirmer le chef de l'opposition, tout le temps voulu pour discuter de ce bill en comité, le député venait nous dire à la Chambre lundi dernier:

C'est alors que nous déciderons du sort à faire au bill lui-même.

Comment pourrions-nous les prendre au sérieux? Il y a au moins un député chez les conservateurs qui a été franc et c'est celui qui a parlé après le député de Vancouver Quadra qui venait de dire que les conservateurs se feraient une opinion du bill.

Mardi, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a été franc et a dit exactement ce qu'il pensait:

Ce bill est inique. Il est mauvais, injuste et inéquitable, monsieur l'Orateur.

Il est arrivé à cette conclusion après avoir insisté auprès du gouvernement pour qu'il amende le bill. Je n'ai certes jamais vu personne demander qu'on amende un bill si inique et si mauvais.

Une voix: Il voulait l'améliorer.

M. Caccia: Il voulait l'améliorer, parfaitement. Faites un peu preuve de cohésion et de suite dans ce que vous dites, là-bas. Jusqu'à nouvel ordre, le député de Vancouver Quadra est le critique officiel de l'opposition en matière d'assurance-chômage et c'est lui-même qui a dit que le bill était un pas dans la bonne direction. C'est ce qu'il a dit lundi dernier.

M. Clarke: Un petit pas, idiot!

Une voix: Saisissez?

Des voix: Oh, oh!

M. Caccia: Le chef de l'opposition a continué en demandant pourquoi nous tentions d'imposer ce bill, comme si nous n'avions pas eu amplement le temps de l'étudier en comité. Mais nous avons eu tout le temps nécessaire. Les députés de l'opposition officielle ont eu amplement l'occasion d'exprimer leurs vues au comité. Certains, comme le député de York-Scarborough (M. McCrossan) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), ont fait un net effort pour présenter un autre point de vue. Nous ne sommes pas d'accord avec ce point de vue, mais nous l'avons étudié. De dire que nous essayons d'imposer ce bill après 34 réunions de comité, c'est un peu fort. Peut-être le chef de l'opposition devrait-il s'absenter un peu moins pour voir ce que ses collègues font au comité. En faisant des déclarations comme cela, il se trouve à dire que ses collègues n'ont rien fait. Ce n'est pas vrai. Nous les avons vus travailler aussi fort que nous tous les jours pendant cinq semaines.

● (1612)

Le chef de l'opposition a aussi été très sarcastique au sujet des districts géographiques. A plusieurs reprises, dans son discours, il a parlé d'un côté du Saguenay ou de l'autre. Je sais qu'il ne veut pas m'entendre critiquer son discours parce que ce n'est pas amusant et c'est plus facile de critiquer les autres. Je le comprends de vouloir converser à ce moment-ci.

J'aimerais rappeler au chef de l'opposition qui connaît tout que c'est le parti conservateur qui a soulevé l'idée des districts géographiques lors de l'étude du bill C-27. Je crois que c'est le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui l'a proposée, mais elle n'est apparemment plus utile et on la critique donc.

Le chef de l'opposition a aussi parlé d'une grande idée du parti conservateur d'établir un système à deux paliers où on ferait une différence entre le chef de famille et le deuxième salarié pour ce qui est des paiements d'assurance-chômage. Cette proposition a donné lieu à de longs échanges qui sont consignés dans les procès-verbaux du comité. Le parti conservateur semble oublier un certain nombre de faits. L'un d'eux est que les chefs de famille et les gens seuls sans personnes à charge doivent subvenir à certaines nécessités comme le loyer et le chauffage qui sont pratiquement les mêmes dans les deux cas. En outre, le fait de traiter différemment les deux groupes serait désavantageux pour les femmes et les jeunes.

Des études approfondies menées par la Commission d'assurance-chômage ont révélé aux députés de l'opposition—peut-être le chef de l'opposition n'en a-t-il pas été informé—que 95 p. 100 des femmes touchant des prestations d'assurance-chômage sont des femmes sans personnes à charge. Non seulement le parti conservateur semble-t-il oublier ce fait, mais il adopte une position tellement étrange que, dans une salle de comité, certains députés de ce parti défendent les droits des femmes et s'opposent à tout ce qui semblait discriminer contre elles pendant que, dans une autre salle, d'autres députés de ce même parti proposent, en ce qui a trait aux prestations, une différentiation qui serait défavorable aux mêmes femmes.

Un autre inconvénient de cette proposition visant à répartir les prestations en deux catégories et c'est une des raisons pour lesquelles nous l'avons rejetée, c'est qu'elle introduisait l'idée d'assistance sociale ou de paiement de transfert et menait à la notion d'évaluation des besoins. Ce n'est pas un bon moyen de procéder pour évaluer les besoins, car ainsi on ne tiendrait pas compte du revenu familial.

M. McCrossan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ferais remarquer au député que ce n'est pas notre parti qui a proposé comme principe d'établir deux niveaux de prestations en fonction des besoins. Le gouvernement l'a proposé dans les amendements apportés à ce projet de loi, en faisant repayer les familles à revenu élevé.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas tout mélanger. Le régime à deux niveaux qu'a proposé le parti conservateur a exactement cet effet. Ne mélangeons pas cela avec l'effet qu'auraient les nouvelles mesures modifiées sur les groupes à revenu élevé car nous parlons ici de l'effet d'un régime à deux niveaux.

Le chef de l'opposition a refusé de répondre à la question du député de Nickel Belt (M. Rodriguez) qui était, à mon avis, fort légitime. Celui-ci voulait savoir si le chef de l'opposition n'appuierait pas le gouvernement si son amendement était rejeté, ce qui permettrait au moins d'appuyer une mesure qui ferait baisser considérablement le coût du chômage. Bien entendu, le leader de l'opposition n'a pas jugé digne de répondre à la question pourtant pertinente.

Quant au geste final, grandiose et théâtral du leader de l'opposition qui a mis les députés de ce côté-ci de la Chambre au défi d'être présents, au moment du vote, je rappellerai que bien souvent les membres de son parti ont brillé par leur absence lorsqu'il s'agissait de voter sur d'autres projets de loi du parlement.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Caccia: Je me souviens très bien par exemple d'une fois où les membres du parti conservateur, qui peut-être ne sont plus membres de ce parti à présent, ne se sont pas déplacés pour voter sur un bill semblable à celui-ci. Plutôt que de se draper dans sa dignité, le leader de l'opposition ferait bien d'examiner ce qui se passe dans son parti.

Dans le débat relatif au bill C-14, il me semble qu'il faut parler de ses répercussions, de ce que l'on fera en 1979 pour compenser les modifications auxquelles il conduira. Il est important de se souvenir qu'en 1979, il y aura 710 millions de dollars d'économie investis de manière ou d'autre dans la création d'emploi. Là-dessus ou consacrera 570 millions de dollars à la création directe d'emplois. Les dégrèvements accordés fourniront 100 millions de dollars, au plus des 40 millions du fonds d'assurance-chômage qui seront consacrés à la création d'emploi. D'après cette stratégie, on espère créer 113,000 emplois en un an, ce qui représentera, je crois, 70 p. 100 de plus que les subventions qui ont été consacrées à la création d'emplois cette année.

On pourra améliorer ainsi certains éléments du programme, comme le crédit fiscal à l'emploi destiné à inciter les entreprises à fournir de l'emploi et à aider les travailleurs en quête d'emploi à en trouver. Une somme de 70 millions de dollars sera consacrée exclusivement à la formation de main-d'œuvre qualifiée. Une somme de 20 millions de dollars sera destinée à aider les entreprises à enrayer une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Ce programme sera réalisé avec la collaboration des provinces, des entreprises et des travailleurs. Les entreprises apporteront une contribution de 20 millions de dollars à ce programme pour la formation sur place. Une somme de trente millions de dollars servira à couvrir les frais de formation dans les établissements dans le cadre du même programme.

● (1622)

Le gouvernement offrira des subventions salariales afin d'encourager les entreprises à rengager les gens qui avaient été licenciés à cause de l'évolution économique. L'année prochaine, 225 millions de dollars seront déversés dans le programme de création d'emplois pour les jeunes. L'élément principal de ce programme est le programme de formation et d'expérience professionnelle qui permettra à plus de 63,000 jeunes de trouver un emploi et d'acquérir de l'expérience. La rémunération horaire de $1.50 prévue dans ce programme viendra des prestations d'assurance-chômage dans le cas des jeunes qui y ont droit. Pour les jeunes qui n'y ont pas droit, le gouvernement fournira la totalité des subventions nécessaires.

Le gouvernement portera les sommes prévues pour le programme de création d'emplois d'été, le programme de création d'emplois permanents ainsi que pour celui visant à accroître les possibilités d'emploi, de 14 millions et demi de dollars en 1978-1979 à près de 110 millions de dollars en 1979-1980.

Il sera également souhaitable de définir les aspects du projet de loi où le gouvernement voudra peut-être apporter des amendements afin d'éviter les distorsions à notre situation sociale et économique générale. Par exemple, je souhaite personnellement qu'on évalue les conséquences de cette mesure une fois qu'elle sera en vigueur, notamment en ce qui concerne l'admissibilité aux prestations pour la première fois et dans le cas des réitérants. Si, par exemple, on constatait que cette mesure entraîne un mouvement des travailleurs des milieux ruraux vers les villes parce qu'ils y auraient plus de chances de se trouver un emploi après avoir cessé de toucher les prestations, il serait alors impérieux, bien sûr, de contrôler la situation. Une telle tendance, qui favoriserait une plus grande urbanisation, une plus grande centralisation et une désertion des régions rurales, n'est souhaitable dans aucun pays, et quelles que soient les circonstances, nous ne sommes pas intéressés à ce que cela se produise chez nous.

A l'instar, certes, de nombreux députés, j'estime également que l'on devrait évaluer les conséquences de la diminution de l'allocation à la formation de la main-d'oeuvre, qui passera des $45 qu'elle est actuellement à $10 par personne payable à la personne qui ne touche pas le salaire le plus élevé dans une famille donnée. S'il était démontré que cette mesure a des conséquences négatives, il faudrait revenir à l'ancien montant d'allocation.

J'aimerais aussi dire quelques mots sur une pratique généralisée dans les régions urbaines du Canada, où de plus en plus d'employeurs exigent que leurs employés fassent des heures supplémentaires. Dans la ville d'où je viens, c'est une tendance très nette et je soupçonne que ce n'est pas un cas isolé. A mon avis, il est mauvais d'exiger de plus en plus d'heures de travail. C'est mauvais pour des raisons de santé et de sécurité. Un certain nombre d'études effectuées par divers gouvernements l'ont prouvé. De plus, c'est une pratique néfaste parce que cela maintient des personnes en chômage plus longtemps. C'est

mauvais parce que cela exerce une influence négative sur le taux de croissance de l'emploi. J'exhorte la Commission d'assurance-chômage à faire tout en son pouvoir pour décourager le recours aux heures supplémentaires et d'user de toute son influence auprès des employeurs afin d'y mettre fin. Cependant, je me rends compte que cela présente des difficultés.

A la fin de son discours, le chef de l'opposition (M. Clark) a fait allusion au fait que le gouvernement, par ses politiques, n'a pas accordé la priorité à la croissance économique. Je rappelle au chef de l'opposition que le gouvernement actuel, grâce à ses politiques économiques, a été en mesure de créer entre 250,000 et 380,000 emplois chaque année depuis sept ou huit ans. Ces chiffres prouvent hors de tout doute que le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait pour stimuler la croissance économique en se fondant sur des principes très solides.

Là-dessus, monsieur l'Orateur, je laisse le chef de l'opposition méditer sur ses propres déclarations.

● (1632)

[*Français*]

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur le président, dans mon premier discours à la Chambre, j'avais parlé de la crise économique et politique de notre pays, dont les solutions auront un effet profond sur l'avenir du Canada et voilà pourquoi nous vivons et nous, les députés, particulièrement, délibérons dans une période historique du pays sur un projet de loi qui aura des conséquences majeures pour tous les citoyens du Canada.

C'est en vue de ces circonstances que je suis honoré, monsieur le président, de participer au débat sur ce projet de loi, au sujet duquel tant d'efforts ont été faits par le gouvernement en vue de ne pas permettre une discussion plus étendue sur le projet de loi. Il y a eu une motion de clôture aux Communes tant qu'en comité. On a même défendu aux députés, nos membres du comité, aux représentants du peuple, les représentants du peuple de participer même dans la discussion du projet en comité. Il y a eu peu de précédents, monsieur le président, de cette tactique menée par un parti, dont le chef même a prononcé le principe populaire de «participatory democracy». C'est là une vraie comédie humaine, un scénario qui dépasse même les intrigues de Molière, un vrai chef-d'œuvre orchestré par le très honorable premier ministre.

Tout projet de loi, monsieur le président, et tout amendement est calculé dans un but politique pour gagner l'appui de la majorité de la population du pays. Ils sont tous calculés pour impressionner les citoyens de toutes les régions, à tous les niveaux sociaux et économiques d'une façon positive, quels que soient les raisonnements, pour ou contre, dans le débat, particulièrement, et je le signale particulièrement à la veille d'une élection. Il n'y a pas de question, monsieur le président, qu'il s'agisse d'un projet de loi controversé, controversé pas seulement entre les députés d'un côté et de l'autre de la Chambre, mais un projet de loi controversé qui a désuni même le parti au pouvoir, même si on ne voit pas les indications officiellement dans les discours de la Chambre. Mais nous savons très bien que même le parti au pouvoir est désuni. Il est bien naturel, monsieur le président, que les actions du parti au pouvoir soient politiques dans ce projet de loi, comme réaction aux pressions publiques, pour des coupures et dans le cadre d'une philosophie de restriction économique qui est ressentie non seulement au Canada, mais partout dans le monde.

Mais, monsieur le président, avec un gouvernement qualifié de responsable de pourvoir aux besoins de la majorité des citoyens, il devrait y avoir un but humanitaire, un but de moralité sociale et on ne le voit pas dans ce projet. Oui, nous sommes en faveur de restrictions économiques à cause de 10 ans de gaspillage par ce gouvernement sous les rênes du parti «Trudeaucrate» surchargé à l'envers au point de vue de priorités par son armée de bureaucrates qui cherchent à lutter contre la crise économique, en augmentant l'armée des chômeurs, et il y en avait 1 milliard, 308 millions de chômeurs, monsieur le président, selon les statistiques du mois de mars de cette année, avec des chiffres officiels et non officiels, une lutte qui augmente l'armée de l'assistance sociale en y ajoutant 250 millions de chômeurs privés de prestations. C'est là une lutte de justice, une lutte qu'on appelle responsable dans la philosophie de restrictions.

Si on cherche de la logique, monsieur le président, on aura beaucoup de difficultés à en trouver. Cela est qualifié de politique de restrictions responsable, comme je l'ai indiqué, laquelle va réduire les taux de prestations de 10 p. 100 pour tous les chômeurs qui resteront admissibles. On appelle cela des mesures responsables. Elles auront pour effet de serrer la ceinture de ceux, monsieur le président, qui sont le moins capables de comprimer leur budget en période d'inflation qui va atteindre un niveau de 9 p. 100, ce qui est admis même par le très honorable premier ministre.

Le parti de l'opposition, avec la modification présentée par mon collègue de Vancouver Quadra (M. Clarke), représente une politique de restrictions économiques responsable. Quels que soient les points de vue du Nouveau parti démocratique, une politique de restrictions responsable plus égalitaire, plus juste, plus efficace, épargnant 150 millions de dollars de plus, avec moins de souffrance pour ceux qui en sont déjà des victimes. La modification décrite comme système à deux paliers est appuyée par la grande majorité des provinces, et je veux signaler pour les membres du Nouveau parti démocratique, même le gouvernement de la Saskatchewan et celui de la Colombie-Britannique, monsieur le président, qu'il y aura un jugement dans quelques mois, un jugement public dans des élections générales. On commence à le voir. Il viendra, cela est inévitable. On verra la semaine prochaine et au cours des semaines et des mois qui vont suivre la réaction à cette loi, si elle est adoptée telle quelle.

Et je demande aux ministériels de bien écouter. Je vais citer le journal *Le Droit* d'Ottawa du 14 décembre 1978 pour montrer comment cette réaction commence. Eh bien, on demande aux députés de l'autre côté, et ils sont sommés de le faire, de s'expliquer sur ce projet de loi avec dix questions. Je vais indiquer seulement la réaction de la région de l'Outaouais, et je vais nommer les organisations qui sont en protestation. Voici, et je cite:

Les quatre CLSC en milieu urbain de la région, le Bureau régional de l'aide sociale, la Ligue des droits et libertés, l'Association coopérative d'économie familiale . . . , le Conseil diocésain de pastorale, le CSN, la FTQ, le Centre des services sociaux, le Centre de défense des consommateurs, la Clinique juridique populaire de Hull, le Mouvement des travailleurs chrétiens et Développement et paix.

Et on pourrait continuer à lire la liste de ceux qui ont réagi déjà à ce moment-ci, même avant que ce bill devienne loi. Imaginons la réaction dans quelques semaines! Je le répète encore une fois, avec toute la compassion sincère que j'ai pour vous. Écoutez, ça commence, ça réagit, et le jugement est là devant nous. Et je ne veux pas parler comme prophète, mais le fait est là. Et vous en subirez les conséquences, soyez-en certains. Et je sympathise tout d'abord avec le ministre du chômage, pardon, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). C'est un «slip» freudien . . . L'honorable ministre est la première victime, l'agneau «sacrificiel» de cette fête de Noël, parce que je suis certain qu'il a fait tout son possible, mais comme on le sait, il n'a pas eu de choix, on lui a dit de faire les coupures d'un milliard et demi, il a fait tout son possible et il s'est vu frustré, il a réagi de façon, disons, sensationnelle, ses explications ont été imprimées dans les media et on a réagi rapidement de ce côté de la Chambre.

J'ai de la pitié et de la sympathie pour le ministre, monsieur le président, nous voyons un gouvernement qui fait porter des changements aux travailleurs et travailleuses. Les problèmes sont reliés à la crise économique du Canada. Premièrement, on ne connaît pas les répercussions sociales et économiques de ces mesures qui sont appelées au Québec les mesures Cullen, sans avoir indiqué, monsieur le président, comment cet argent enlevé, je dirais même volé aux chômeurs sera utilisé pour de nouveaux programmes de création d'emplois.

On n'en sait rien, monsieur le président. Nous voyons un projet de loi qui est présenté à la Chambre sans que nous sachions dans quels secteurs industriels le gouvernement compte investir ses épargnes de 1.5 milliard. Cela se fait encore, je le répète, sur le dos des travailleurs et des travailleuses, monsieur le président. Le ministre, il y a un mois, avait indiqué qu'il se réunirait avec les provinces pour présenter des propositions sur 12 questions.

Monsieur le président, est-ce que je pourrais continuer mes remarques? J'éprouve des difficultés même avec le microphone. Est-ce que j'ai la permission des députés de l'autre côté de la Chambre?

Des voix: Vous n'en avez pas besoin!

M. Shymko: Le ministre, monsieur le président, avait indiqué il y a un mois qu'il présenterait 12 questions sur une . . .

M. Olivier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Longueuil invoque le Règlement.

M. Olivier: Monsieur le président, je m'excuse, je reconnais l'éloquence du député d'en face. Il pourrait tout aussi bien citer de Stendhal *Le Rouge et le Noir*. Il est vrai qu'il vient d'arriver, mais j'aimerais lui rappeler qu'il doit s'adresser continuellement à la présidence et non pas au député.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'honorable député de Parkdale a la parole.

[M. Shymko.]

M. Shymko: Monsieur le président, je remercie le député de ses remarques, mais je voudrais savoir pourquoi il n'y a pas eu de déclaration publique. Si le ministre avait en effet parlé avec les représentants provinciaux, et s'il avait en effet consulté les provinces avant de présenter le bill C-14 . . .

[*Traduction*]

Est-ce là une autre promesse, dans le vent comme on dit. Ironie du sort, elle est faite quelques jours seulement avant Noël, au moment où ce ne sont que vœux de paix qui sont répétés dans toutes les langues de par le monde. A notre avis, il ne peut y avoir de paix sans justice. Pour nous, le mot paix signifie paix dans la justice à une époque de l'année où la famille devient le pôle autour duquel se manifeste l'esprit de Noël. N'est-il pas ironique de constater que c'est à ce moment précis, monsieur l'Orateur, que le gouvernement apporte aux familles son cadeau de Noël sous la forme de ce bill dans lequel il entend expier sa mauvaise gestion depuis 1971, année où il a apporté le premier changement qui a fait disparaître le système des deux paliers que les libéraux avaient eux-mêmes introduit, si je me souviens bien, dans les années 40 pour l'éliminer ensuite en 1971.

● (1642)

Il serait donc logique maintenant de réintroduire le système des deux paliers qui était plus juste, plus égalitaire et surtout plus humain. J'invite les députés d'en face à relire dans le hansard les discours prononcés à l'époque où le système des deux paliers a été introduit. Je crois qu'ils seraient intéressés par ce qu'ils y trouveraient. Le ministre s'en prend aux défavorisés. Ils ont été choisis comme agneaux sacrificiels sur l'autel de la gabegie libérale. Je serais tenté de décrire ce bill comme le premier bill existentialiste de l'histoire de notre pays.

Une voix: Oh! J'aime ça!

M. Shymko: Je dis bien existentialiste car le seul caractère logique qu'on y trouve est le fait qu'il soit délibérément illogique. C'est ce que l'on appelle la philosophie de l'absurde dans l'existentialisme. La seule logique que nous puissions trouver dans ces changements est qu'ils sont absolument illogiques. C'est un bill d'une absurdité totale. Il est contraire à toutes les déclarations officielles, à tous les clichés sur la société juste que remâchait le premier ministre (M. Trudeau). Revenons donc un instant sur ces clichés d'une société juste pour les mères qui travaillent, pour les jeunes de notre pays, pour les travailleurs saisonniers, pour les familles monoparentales.

Je voudrais vous donner maintenant quelques chiffres, non pas en ukrainien ni en français, mais dans l'une des langues officielles—peut-être que je me raviserai et que j'emploierai l'une des langues non-officielles à l'intention du ministre chargé du multiculturalisme, mais je le ferai un autre jour. Je voudrais que les députés du NPD en particulier m'accordent leur attention car ils ont appuyé nombre de nos amendements lors des réunions du comité . . .

Des voix: Allez donc!

M. Shymko: . . . du moins moralement.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'honorable député invoque le Règlement.

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je viens d'entendre dire qu'il ne parle ni dans la langue ukrainienne, ni en français, mais dans la langue officielle anglaise. Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler à l'honorable député que la langue française est aussi une langue officielle.

M. Shymko: Monsieur le président, moi je suis un député qui essaie toujours de parler en français, et j'ai fait, disons, une petite gaffe dans une des langues officielles.

[*Traduction*]

En 1976, 94,990 hommes et 464,340 femmes élevaient seuls leur famille au Canada. Cela veut dire des mères qui travaillent, des femmes qui ont des personnes à charge. Les chiffres que j'ai cités s'appliquent à l'année 1976 et je suis certain qu'ils ont beaucoup augmenté, vu la façon dont la société a évolué.

En novembre 1978, 230,000 femmes mariées étaient en chômage au Canada. Puisque le député de New Westminster (M. Leggatt) a défendu énergiquement les droits des femmes, j'aimerais qu'il note bien ce chiffre. Il y a 230,000 femmes mariées en chômage au Canada, ce qui représente 8.7 p. 100 des femmes mariées qui font partie de la main-d'œuvre active. En novembre 1978, il y avait par ailleurs 155,000 familles avec au moins un enfant dont le chef était en chômage. Il y avait aussi 360,000 familles avec au moins un enfant dont un membre autre que le chef de famille était chômeur. Ces renseignements sont tirés des données de Statistique Canada sur la main-d'œuvre pour novembre 1978. Autrement dit, il y a maintenant 515,000 familles comprenant une personne à charge ou plus, dont au moins un membre y compris le chef de la famille, est en chômage.

C'est pour cela que notre amendement, qui vise à établir un système à deux paliers, est tout à fait logique. Au printemps de 1979, nous verrons ce qu'en pensent ceux qui ne sont pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur l'Orateur, j'avais beaucoup d'estime pour l'honorable député, M. Shymko, mais lorsqu'il dit quelque fausseté, je me dois de le rappeler à l'ordre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Si on veut se référer à un honorable député, il faut le faire par le nom de sa circonscription, et non par son nom.

M. Savard: Alors je m'excuse, monsieur l'Orateur, je dois rappeler au député de Parkdale (M. Shymko) que lorsqu'il a assisté à une réunion de comité nous avons adopté, en son absence, le règlement 65(9) qui se lisait comme suit:

Tout député qui n'est pas membre d'un Comité permanent ou spécial peut, sauf si la Chambre ou le Comité en ordonne autrement, prendre part aux délibérations publiques du Comité, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion et il ne doit non plus faire partie d'aucun quorum.

De plus, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire que lorsque l'honorable député Leonard Jones, qui n'était pas membre du comité, a obtenu aussi le consentement unanime du comité pour parler . . . Je ne sais pas, monsieur l'Orateur, c'est qu'il y avait aussi le député Arnold Peters de la circonscription de . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je prierais le député de désigner ses collègues par leur circonscription et non par leur nom.

● (1652)

[*Français*]

M. Savard: Lui aussi, monsieur l'Orateur, avait demandé le consentement unanime au comité et, malheureusement, il ne l'a pas obtenu. C'est la même chose pour l'honorable député, mon collègue d'Hochelaga (M. Lavoie), qui n'a pas obtenu le consentement au comité. Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement qu'en tant que président du comité, je me devais de rester neutre afin de faire respecter la démocratie dans ce comité, et c'est ce que j'ai fait. Et je crois que les députés de l'opposition peuvent en témoigner.

Monsieur l'Orateur, lors de ces réunions le comité a eu la chance d'entendre plusieurs mémoires présentés par diverses compagnies, associations et syndicats. Après plusieurs discussions, les membres du comité sont tombés d'accord sur le fait que les modifications de la loi sur l'assurance-chômage, le bill C-14, étaient prêtes à être présentées à la Chambre. Après avoir dépensé tout ce temps à étudier, écouter et discuter les modifications à cette loi, j'ai de la difficulté à comprendre les raisons pour lesquelles certains députés se prononcent contre ces modifications.

Monsieur l'Orateur, hier j'étais absent. Il a fallu que je me rende chez le médecin parce que j'étais contrarié, et le médecin, après m'avoir examiné, m'a dit que mon problème c'était d'avoir écouté le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) dans ses envolées oratoires et ses grands mots qui ne proposaient rien de constructif. J'ai présidé ce comité pendant 55 heures, et nous avons eu 29 réunions où nous avons entendu un nombre important de témoins. Presque tous nous ont signalé que le bill C-14 était un pas vers le progrès. Lorsque le vérificateur général du Canada a déposé son rapport annuel, on a constaté que celui-ci contenait un grand nombre d'observations visant le régime d'assurance-chômage.

J'ai lu avec attention les remarques désobligeantes du député de Broadview (M. Rae) à l'endroit de mon collègue, le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell), qu'il a accusé de ne pas être intelligent parce qu'il a osé dire que des prestataires abusaient du système d'assurance-chômage. Je voudrais signaler au même député de se renseigner davantage, parce que moi aussi je fais partie de la circonscription voisine, et nous en recevons des gens et des plaintes. Je voudrais signaler au député de se renseigner davantage et de ne pas considérer simplement ce qu'il veut voir et entendre, mais plutôt de m'expliquer pourquoi le vérificateur nous informe qu'en 1977 les trop-perçus non découverts par la Commission pourraient totaliser 142 millions, et que ce montant s'ajoute aux trop-payés de 67 millions découverts par la Commission au cours de la même année.

Monsieur l'Orateur, je ne peux comprendre ces gens-là qui ont un plaisir malin à biaiser la population en avançant toujours des chiffres mais qui, à mon sens, ne comprennent ou ne veulent pas comprendre, et je pense que je pourrais leur donner exactement la signification du mot NPD qui se traduit, écoutons la signification du mot NPD qui se traduit par de nombreux politiciens déçus, en anglais cela veut dire *those defeated politicians.*

Monsieur l'Orateur, nous avons reçu plusieurs lettres, j'en ai une en main de la Chambre de commerce d'Edmonton, et je cite:

La Chambre de commerce d'Edmonton a lu avec intérêt le Communiqué de presse concernant les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-chômage.

Nous les appuyons et notons avec intérêt l'explication et les raisons fournies dans les documents d'information que nous avons reçus d'où il appert que ces modifications

«réduiraient les effets non stimulants de l'assurance-chômage»

«ont été conçues pour réduire les effets . . .»

excluent «les personnes qui retournent sur le marché du travail pendant de courtes périodes uniquement pour acquérir le droit à l'assurance-chômage»

Une voix: Est-ce que cela vient de l'Ouest?

M. Savard: D'Edmonton. La Chambre de commerce. J'irai plus loin. Voilà pourquoi j'ai cité cela parce que ce sont tous ces gens qui ont soulevé ces questions au comité.

M. Nystrom: Vous êtes un vrai progressiste conservateur!

M. Savard: Je poursuis la citation:

. . . certains membres de la population active qui «ont jusqu'à un certain point pris l'habitude de dépendre des prestations d'assurance-chômage» . . .

Je crois que tous les honorables députés de cette Chambre devraient se rallier et féliciter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) d'avoir reconnu ces problèmes. C'est ce qu'on appelle un vrai ministre qui prend ses responsabilités.

L'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation a étudié les modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, le bill C-14, et ces gens-là nous disent: Allez-y, monsieur le ministre, nous de l'Association, nous sommes heureux d'appuyer les modifications du bill C-14. 500,000 Canadiens sont employés dans ce genre d'industries. Ils ne sont pas tous des fous, et ils sont certains que ces modifications auront d'heureux résultats parce qu'elles permettront de réduire les coûts de l'employeur et de l'employé et le taux de chômage. Je crois sincèrement que tous devraient se rallier. Ce soir on devrait voter et j'espère que tous vont voter en bloc, libéraux, progressistes conservateurs et créditistes, c'est un devoir, car tous auront à en répondre durant les élections.

[M. Savard.]

M. Rae: Monsieur le président, je désire demander au député qui vient de parler s'il serait assez gentil pour répondre à une question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Si l'honorable député de Broadview veut avoir la parole, il a besoin du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas consentement unanime. Je donne la parole à l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette).

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, étant donné que nous sommes à l'heure des députés, je demanderais si le président accepterait de signaler qu'il est 5 heures. Je pourrais commencer mon discours à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: bills privés, avis de motion (documents) et bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PRIVÉS

[*Français*]

J.H. POITRAS ET FILS LTÉE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer la société J.H. Poitras & Fils Ltée, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Gauthier (Ottawa-Vanier) propose: Que le bill S-8, tendant à reconstituer la société J.H. Poitras & Fils Ltée, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je serai extrêmement bref car c'est avec l'appui de tous les partis que ce projet de loi a pu franchir le stade de la deuxième lecture, celui du comité et qu'il est maintenant devant la Chambre.

Les députés se souviendront que ce projet de loi a pour but de reconstituer une compagnie qui, à cause d'une erreur dont elle n'était pas responsable, s'est vue il y a quelque temps démunie de son incorporation. C'est simplement pour reconstituer la compagnie J.H. Poitras et Fils Ltée que ce bill a été proposé.

Monsieur le président, je ne prendrai pas davantage du temps de la Chambre sauf pour remercier mes collègues de l'opposition officielle, ceux du parti néo-démocrate et du parti créditiste pour avoir appuyé aussi chaleureusement au temps de Noël ce bill qui fera bien plaisir à M. et M^me^ St. James, qui d'ailleurs viennent des Cantons de l'Est.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'avis de motion n° 10 inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert).

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si la Chambre serait disposée à étudier le bill C-34 tendant à modifier les dispositions du Code criminel qui ont trait au contrôle des armes à feu. Nous pourrions, je crois, le faire très rapidement. Je me demande si la Chambre accorderait son consentement unanime. Nous pourrions faire subir très rapidement au bill les deuxième et troisième lectures maintenant.

● (1702)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous en sommes actuellement à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux mesures gouvernementales. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a donné son consentement unanime.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA REMISE D'ARMES À FEU

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

19 décembre 1978—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-34, tendant à modifier le Code criminel.—Le solliciteur général du Canada.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Lorsque le Parlement a adopté la loi de 1977 tendant à modifier le droit pénal, il a prévu que l'acquisition d'armes à feu serait contrôlée au moyen d'un système de permis d'acquisition. Il est manifeste que le Parlement n'a jamais eu l'intention d'exiger qu'une personne détienne un tel permis pour les armes qu'elle a déjà en sa possession. En réalité, l'article 95(2)*b*) du Code criminel stipule qu'un particulier n'a pas besoin d'un tel permis lorsqu'une arme à feu lui est remise par quelqu'un d'autre à qui il l'avait prêtée. Malheureusement, la loi elle-même ne dégage pas explicitement cette personne de l'obligation de détenir un tel permis . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il serait peut-être propice de présenter la motion avant de l'entendre.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister sur un point. J'espère que la Chambre donnera son consentement unanime pour faire franchir au projet de loi toutes les étapes, c'est-à-dire la deuxième lecture, l'étape du comité et la troisième lecture, avant 6 heures. Comme nous avons déjà discuté de la question, je pense que la plupart des députés seront d'accord.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il est évident que le consentement dont parle mon honorable collègue est fourni à la condition, bien sûr, qu'on dispose de toutes les étapes du projet de loi en cause avant 6 heures ce soir, au plus tard. Et dans ces conditions, il est évident que le consentement unanime existe, du moins de ce côté-ci de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, j'aimerais savoir ce qu'il adviendra du bill d'initiative parlementaire si nous revenons aux ordres émanant du gouvernement. Le parrain du bill acceptera-t-il que la mesure soit reportée?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, nous étudierons la motion n° 10 dans le temps qui nous reste.

M. Paproski: Je ne suis pas d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Pinard: Avez-vous changé d'idée?

M. Paproski: Nous devrions déclarer qu'il est 6 heures quand nous en aurons fini avec la mesure gouvernementale.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. S'il faut demander le consentement de la Chambre pour que la motion n° 10 soit reportée, je veux bien.

M. Paproski: Alors j'en conviens, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Je veux tout simplement signaler, monsieur l'Orateur, que les consultations nécessaires ont eu lieu et qu'il y a eu consentement unanime.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si l'on veut que cette entente porte fruit, il faudra modifier la motion pour lui faire dire que plutôt de renvoyer le bill au comité permanent, nous allons l'étudier en comité plénier; sinon, nous ne pourrons pas adopter le bill aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est exactement ce qu'allait faire remarquer la présidence. Est-on d'accord du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le code criminel

L'hon. Bud Cullen (au nom du solliciteur général) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier le Code criminel, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet de cet article. De nombreux députés de tous les partis à la Chambre qui appuyaient le projet de loi au moment de sa présentation ont signalé qu'en raison de certains faits, les collectionneurs de fusils, les chasseurs sérieux, les amateurs de tir et d'autres encore se heurteraient à des difficultés. Voici deux de ces difficultés qui peuvent nous intéresser en l'occurrence. Une a trait à l'important changement qui est effectué même si cette mesure permettra à ceux qui ont un fusil défectueux de le faire réparer par un armurier. Il est logique, quand on n'a pas besoin tout d'abord d'un permis pour conserver un fusil en sa possession, de ne pas en avoir besoin non plus pour reprendre possession de ce fusil, car rien n'a changé si ce n'est qu'un armurier de bonne foi l'a réparé.

Je présume que le parrain de ces modifications a tenu compte du fait que la plupart des fusils au Canada qui ont été utilisés durant la guerre au Vietnam—il s'agit de fusils M-1 sauf erreur—étaient munis d'une pièce qui permettait de les transformer en armes entièrement automatiques. Pour ce faire, il n'est pas nécessaire d'ajouter de nouvelle pièce à cette arme, ni de modifier les pièces existantes. Une simple opération, qui consiste à inverser une ou deux pièces qui font déjà partie de l'arme suffit pour la transformer en une arme automatique. Bien sur, cela signifie que nous devons choisir avec soin les armuriers que nous considérerons comme authentiques.

Il se pose dans le nord de l'Ontario certains problèmes par suite de l'attitude hystérique qu'ont tendance à manifester les fonctionnaires de ce ministère en ce qui concerne les armes. Pour eux, toutes ces armes à feu peuvent devenir des armes dangereuses. Comme tout le monde le sait, nous avons des milliers de fausses mitraillettes dans notre pays, mais elles ne sont pas considérées comme entièrement automatiques parce qu'on ne s'en sert pas de cette façon. Pourtant, la plupart d'entre elles, si on les modifie, ou dans un cas en particulier, si on inverse une seule pièce, peuvent devenir des armes entièrement automatiques. Par exemple, avec un chargeur de 30 ou 60 cartouches, on a une véritable mitraillette.

Ces armes n'ont pas nécessairement été importées pour créer le scandale de la prolifération des armes dont on nous rebat les oreilles. Certaines des personnes visées—et il y en a certainement beaucoup d'autres chez nous qui possèdent d'autres genres d'armes et qui sont collectionneurs—qui vendaient des mitrailleuses et d'autres armes du genre n'enfreignaient pas la loi, mais depuis que la loi a changé, ces armes sont interdites. Maintenant, à la suite d'une simple modification, certaines des armes que l'on ne considéraient pas comme interdites le sont devenues.

C'est pourquoi je me demande si nous avons suffisamment étudié la définition de l'armurier authentique parce que nous devrons nous fier de plus en plus à lui pour appliquer la loi en n'acceptant pas des armes de poing et autres armes non enregistrées. C'est là que peut surgir la difficulté. La même chose se produit, car les armuriers de petites villes sont également serruriers. S'ils le voulaient, ces gens-là pourraient ouvrir les coffres-forts des banques. Il fallait les tenir comme des citoyens de bonne foi. S'il fallait faire ouvrir une chambre forte ou un coffre-fort, les responsables devaient avoir recours aux services d'un expert. S'ils n'en trouvaient pas, il fallait en faire venir un, mais la plupart du temps, ils trouvaient leur homme sur place. Ces gens-là devaient être au courant de ce qu'il y a de plus nouveau en fait de combinaisons, codes et modes d'ouverture des chambres fortes. Ils devaient être des experts et au courant des dernières nouveautés dans ce domaine. Il leur fallait également être des citoyens respectés. Les responsables leur devaient une certaine considération et une certaine liberté d'action, car ce n'est pas la même chose que d'ouvrir une chambre forte en présence de la direction de la banque et tenter de le faire à son compte un samedi soir. Il existe des armuriers qui ne s'occupent que d'armes interdites par la loi. Il y a également des citoyens respectueux auxquels on fait confiance et qu'on ne harcèle pas continuellement.

● (1712)

J'ai été étonné que le ministère n'offre qu'une période de grâce de un mois. Cette amnistie avait un double objectif. D'abord, la livraison des armes à la police et, ensuite, l'enregistrement des armes que les propriétaires pouvaient conserver. Il était même possible d'enregistrer des armes de provenance douteuse. L'idée était bonne, mais la période de grâce n'a pas été longue.

Mon fils m'a raconté qu'il s'était déjà présenté à la Gendarmerie royale du Canada pour faire enregistrer une arme. On lui fit des remontrances. «Puisqu'il en est ainsi, dit-il au préposé, je vous laisse l'arme. J'en ignore la provenance. Je ne connais pas son histoire. Je ne connais à peu près rien à son sujet. Je collectionne les armes et je voulais faire enregistrer celle-ci. Si vous refusez, gardez-la, mais c'est la dernière que je vous apporte.» Il leur signala également qu'un Saturday Night Special vaut $200 de plus s'il n'est pas enregistré. La police et les corps policiers ont donc avantage à faire enregistrer le plus d'armes possible. L'amnistie et la validité du permis devraient être prolongées afin d'obtenir le plus grand nombre possible d'enregistrements d'armes.

Les fonctionnaires concernés par cette loi ont été surpris du nombre d'armes qui ont été déclarées dans différentes localités. Ils n'étaient pas au courant de l'existence de ces armes car elles n'étaient pas enregistrées. Ils ont été surpris par leur grand nombre et l'on peut imaginer quelle serait leur surprise s'ils pouvaient connaître le nombre exact d'armes qui n'ont pas été déclarées. Le programme d'amnistie devrait être maintenu afin de donner à davantage de gens la possibilité d'enregistrer leurs armes dans les postes de police. Toute restriction apportée à cette démarche m'apparaît plutôt idiote.

Il est certes nécessaire de mener des enquêtes à leur terme, mais il arrive parfois que la police se laisse emporter par son zèle lorsqu'elle procède à ces enquêtes. Elle va avoir beaucoup de plaisir avec les procès qui auront lieu à Haileybury et Timiskaming. Il sera difficile de prouver que les justiciables faisaient partie d'un réseau international de trafic d'armes et qu'ils étaient étroitement reliés à des activités subversives. Peut-être que les fonctionnaires finiront par découvrir que les individus en cause étaient plutôt des gens entreprenants désireux de se faire un peu d'argent et qu'ils travaillaient à titre individuel comme pseudo-collectionneurs dans des régions aussi éloignées les unes des autres que le Nouveau-Brunswick et le nord de l'Ontario. Que certaines de ces armes soient sorties de nos frontières ou non, je l'ignore. Si les fonctionnaires sont vraiment préoccupés par cet aspect-là de la question, ils feraient mieux de se rendre dans la rue Bleury afin de faire enquête sur des compagnies telles que International Firearms. Je crois qu'ils découvriraient que l'on négocie là des cargaisons entières d'armes: qu'il s'agisse de pistolets automatiques, de mitrailleuses, de bazookas, bref toute la gamme. Des cargaisons entières d'armes sont vendues sans même être débarquées.

Nous ne devons pas pécher par excès de zèle. Le changement recommandé dans ce bill est excellent. Le ministère devrait envisager l'établissement et la surveillance d'armureries où travailleraient des réparateurs de bonne foi afin que les Canadiens puissent y faire réparer leurs armes et ces armureries devraient avoir une certaine marge de manœuvre pour ce qui est de recueillir des armes et de les faire enregistrer.

Les dispositions sur les armes n'ont pas beaucoup dérangé les collectionneurs d'armes moyens ni les véritables chasseurs. C'est pour cette raison que je crois que ces dispositions sont raisonnables. L'amendement que l'on propose est également raisonnable. Si un collectionneur dont l'arme est endommagée veut la faire réparer, il devrait être en mesure de pouvoir le faire, que cette arme soit enregistrée ou non. Il ne devrait pas être placé dans une situation différente de celle dans laquelle il se trouvait avant de chercher à la réparer. Je suis d'accord sur ce point avec le ministre. Il s'agit là d'un amendement intelligent.

M. Young: Monsieur le président, je dirai peut-être maintenant ce que j'ai voulu faire valoir à l'étape de la deuxième lecture. La note explicative précise ce qui suit:

> Ces modifications prévoient que l'exploitant d'une entreprise qui comporte la fabrication, l'achat ou la vente, en gros ou en détail, l'importation, la réparation, la modification ou la prise en gage d'armes à feu, ne commet aucune infraction en remettant une arme à feu à la personne qui la lui avait apportée dans le cours normal des affaires de cette entreprise; la personne qui reçoit l'arme de l'exploitant de l'entreprise n'en commet pas non plus.

Pour résumer très brièvement, quand le Parlement a adopté la loi de 1977 modifiant le droit pénal, il prévoyait que l'acquisition d'armes à feu serait contrôlée par un régime autorisant l'acquisition d'armes à feu. Le Parlement reconnaissait clairement que personne n'a besoin d'une autorisation pour garder une arme à feu qui est déjà en sa possession et que le certificat ne serait nécessaire que pour en faire l'acquisition. En fait, l'alinéa 95(2)*b*) du Code criminel n'oblige pas une personne à produire une autorisation quand une arme à feu lui est rendue par une personne à qui il l'avait prêtée. Malheureusement, la loi ne dispense pas particulièrement une personne de l'obligation de produire une autorisation quand son arme lui est retournée par un commerçant licencié qui a eu l'arme à feu en sa possession pour la réparer ou l'emmaganiser. Il est nécessaire et urgent de modifier la loi avant le 1er janvier 1979, afin d'accorder une telle exemption, et ce pour plusieurs raisons.

On peut exposer ces raisons brièvement, elles sont au nombre de trois. Les gouvernements provinciaux ont adopté différentes interprétations de la loi actuelle, ce qui aura pour résultat que l'on appliquera la loi dans certaines provinces et pas dans d'autres. Ce qui veut dire qu'à l'heure actuelle, d'après mes renseignements, dans certaines provinces on exigera aux termes de la loi actuelle que le propriétaire d'une arme à feu présente une autorisation d'acquisition d'arme à feu avant que l'on puisse la lui rendre, tandis que dans d'autres provinces on ne l'exigera pas.

Les hommes d'affaires s'inquiètent jusqu'à un certain point, car même dans les provinces où l'on ne mettra peut-être pas la loi en application, ils craignent d'être éventuellement poursuivis ou de perdre leurs permis de commerce. La société Remington Ltd. rappelle présentement plus de 2,000 armes à feu par tout le Canada afin de les réparer. Devant le danger d'inégalités d'application de la loi, la compagnie Remington va très probablement exiger des particuliers qu'ils produisent une autorisation d'acquisition avant de leur rendre les armes.

• (1722)

Troisièmement, en ce qui concerne la question de sécurité, il est possible que certains, surtout dans le cas du rappel de Remington, ne tiennent pas à faire réparer leurs armes s'il faut produire une autorisation pour les récupérer. D'où danger pour leur vie ou celle d'autrui, ce qui est tout à fait contraire au but de la réglementation des armes à feu.

Donc, ce que je dis, c'est qu'il y a danger que la loi soit interprétée différemment en divers endroits du pays, et cela, nous ne le voulons pas. Il règne en ce moment une sorte d'anxiété chez les propriétaires d'armes à feu, par exemple chez les hommes d'affaires et spécialement ceux qui réparent ces armes, car ils ne savent pas s'ils doivent exiger l'autorisation d'acquisition pour retourner l'arme. Donc, par simple mesure de sécurité, il ne faut pas qu'il y ait des inégalités d'application ni que des doutes puissent subsister. Il faut que les intéressés sachent bien qu'ils sont certains, lorsqu'ils envoient refaire ou réparer une arme chez le fabricant, qu'ils la récupéreront. Nous n'aimerions pas les dissuader d'envoyer les armes à la réparation par crainte d'ennuis, si vous voulez, du côté de l'autorisation d'acquisition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur le président, je n'ai jamais entendu présenter avec autant d'éloquence la note explicative d'un bill, et j'en félicite le secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Et je dirais que nous sommes reconnaissants au secrétaire parlementaire et au solliciteur général dans la compétence desquels entre ce bill, pour la consultation que nous avons eue avec eux. Il s'agit là d'une modification extrêmement intelligente et sensée de la loi et qui supprime une anomalie. Nous sommes d'accord, et je tiens à dire au nom de mon parti qu'il importe pour tous les députés que nous supprimions les anomalies de ce genre qui existent dans les textes. Je remercie le député de Vaudreuil d'avoir permis que cela se produise pendant le temps qui lui avait été accordé à la Chambre.

(L'article 2 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Cullen (au nom de M. Blais) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tel que convenu plus tôt, la Chambre est-elle d'accord pour signaler qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 33.)

● (2002)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au député de Villeneuve, j'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Leggatt.

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, il me fait plaisir à ce stade-ci du débat de prendre la parole sur le bill C-14 qui pour moi ainsi que pour la population canadienne est très important, premièrement, parce qu'il est très «positif», pour une certaine catégorie de gens, et surtout pour le gouvernement, étant donné que celui-ci veut par ce bill essayer d'enrayer des fraudes. Ce bill cause des problèmes aux gens qui ont le droit d'assurer leur sécurité temporairement, soit à cause du manque de travail ou pour toutes sortes d'autres raisons. C'est très important pour ce gouvernement-là, et c'est la raison pour laquelle je dis que ce bill est très «positif». La population, depuis des années, a décidé de participer grâce à une loi que nous, à la Chambre, avons donnée à cette même population. Nous avons donné aux citoyens l'assurance de pouvoir vivre convenablement si jamais pour quelque raison ils étaient obligés de laisser leur emploi, ou que les patrons soient obligés de leur donner un congé forcé.

● (2012)

Monsieur le président, selon le discours prononcé par l'honorable député de Verdun (M. Savard), cet après-midi, le gouvernement, de par sa décision de nous présenter un tel projet de loi, voulait justement corriger la fraude qui existe au sein de ces mêmes prestataires. Mais comme le dit l'honorable député de Lotbinière, (M. Janelle), cela est vrai, et je suis aussi d'accord avec le gouvernement lorsqu'il dit qu'il faut enrayer cette fraude qui est très minime face aux personnes qui en ont besoin et qui paient en assurance afin de pouvoir vivre.

Je me souviens aussi il y a quelques jours, plus précisément mardi dernier, alors que le gouvernement offrait un cadeau, si l'on veut, en nous présentant, si je ne fais erreur, le bill C-33 que nous avons accepté, alors qu'on offrait à une personne peut-être un salaire de $50,000 à $100,000 par année. On lui offrait un cadeau de Noël, c'est-à-dire que l'on ne voulait pas qu'il soit pénalisé en étant obligé de changer de métier. Au juge Morand, par l'entremise de la Chambre des communes, nous lui offrons ce cadeau-ci: qu'il ne soit pas pénalisé au point de vue de sa pension, étant donné qu'il accepterait le travail d'ombudsman auprès de la province d'Ontario. Par surcroît, le gouvernement, avec son grand cœur, offrait à la population canadienne, surtout à la population qui depuis des années paie des cotisations afin d'obtenir une assurance, quelque chose de précis.

Nous allons célébrer Noël dans quelque temps. Les chômeurs veulent eux aussi, grâce à cette assurance, vivre avec leur famille, grâce au peu que nous leur offrons par l'assurance-chômage, une fête de Noël en sécurité pour donner à leur famille le plaisir de vivre en gaieté.

Que fait le ministre de l'Emploi et de l'Immigration avec le bill C-14 aujourd'hui? Ces mêmes personnes pourront vivre un Noël heureux, étant donné les pressions faites par les députés de la Chambre, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition. Mais qu'est-ce qui leur arrivera le 2 janvier 1979? Il se verront, comme le disait si bien l'honorable député de Charlevoix (M. Lapointe) mardi dernier, dans des régions comme la mienne ou comme la sienne, tout comme dans celles des honorables députés de Bellechasse, de Richmond, de Lotbinière (MM. Lambert, Beaudoin et Janelle), ils se verront, dis-je, non pas pénalisés par les lois que nous passons, mais par les règlements que nous permettons aux fonctionnaires d'appliquer.

Monsieur le président, j'ai l'occasion dans ma circonscription, depuis que je suis élu à la Chambre des communes, de représenter une certaine population qui, avec les lois que nous lui offrons ici à la Chambre, avec le privilège qu'elle a de venir nous voir, peut nous dire: Avec vos lois nous sommes lésés dans nos droits.

Je peux dire, monsieur le président, que c'est réellement vrai. Nous avons travaillé de toutes nos forces pour essayer d'alléger cette loi-là qui est très restrictive pour ceux qui depuis des années, comme je le disais tantôt, ont droit, étant donné qu'ils paient pour cette chose-là, à l'assurance-chômage.

Nous donnons aux fonctionnaires le pouvoir de faire tout ce qu'ils veulent, de chercher tous les moyens possibles pour essayer de disqualifier les gens qui pourtant ont le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage. A cause des lois que le gouvernement présente, aujourd'hui ces mêmes personnes-là viennent nous voir à nos bureaux pour essayer de se faire expliquer ou se faire défendre devant les conseils arbitraux formés il y a quelques années par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour essayer de défendre ces gens-là. Aujourd'hui nous sommes obligés, non seulement les députés de l'opposition mais les ministériels, à cause d'une loi injuste pour ces gens-là, d'aller défendre ces mêmes personnes pour les rendre de nouveau admissibles, étant donné justement la différence qui existe entre chaque région, surtout des régions comme la nôtre et comme la mienne en particulier. C'est très difficile de dire à ces mêmes personnes-là: Recherchez de l'emploi.

Il y a quelques années rechercher de l'emploi c'était très facile. Il y avait de grandes possibilités pour les personnes qui dépendaient de l'assurance-chômage de se trouver un emploi. Mais, aujourd'hui, en 1978, ces possibilités n'existent plus. Pourquoi? Justement à cause de lois qui sont supposé apporter une certaine aide à des entreprises pour employer une population inactive ou qui est sur le chômage. Avec les lois que nous adoptons cela est très difficile aujourd'hui. Je pourrais, monsieur le président, donner des cas typiques provenant de ma région d'entreprises ou de personnes qui veulent aider notre population à se rendre disponible et vendre la production de compagnies à cette population-là qui, elle, ne demande simplement que de pouvoir justement acheter des produits de ces mêmes compagnies.

Parce que le gouvernement, par ses lois, refuse justement d'aider ces gens-là, aujourd'hui, nous avons tout près, je n'irai pas jusqu'à dire comme le Nouveau parti démocratique, plus d'un million de chômeur, mais tout près d'un million de chômeur. Nous refusons à ces mêmes gens-là de se lancer en affaires et d'essayer de les faire travailler.

Il y a quelques jours j'entendais le premier ministre dire que durant l'année 1978 ou dans le budget 1977-1978, 341,000 emplois avaient été crées. Félicitations! Je lève mon chapeau devant le premier ministre lorsqu'il dit cela. Mais où je trouve que le ministre induit la population en erreur c'est lorsqu'il ne dit pas combien de personnes ou combien de compagnies ont dû fermer leurs portes à cause de nos politiques.

M. Roy (Laval): Demandez à M. Lévesque!

M. Caouette (Villeneuve): L'honorable député de Laval (M. Roy) me dit: Demandez à M. Lévesque. Cela est faux. Il est comme tous les autres, et je dirai même plus, le premier ministre et lui mettent toujours sur le dos du premier ministre de la province de Québec ces nombreuses mises à pied.

● (2022)

Je pense qu'on devrait laisser la chance à ce premier ministre de faire ses preuves, mais présentement demandons à notre gouvernement pourquoi il refuse des investissements si nécessaires. Si quelqu'un le sait, c'est bien le ministre de l'Emploi et de l'Immigratrion (M. Cullen). Aujourd'hui des fonctinnaires, qui prétentent connaître toutes les régions de notre pays, mais qui sont installés à Montréal, à Québec ou à Ottawa, viennent dire qu'ils connaissent ma région, le Nord-Ouest québécois, pour justement refuser à ces compagnies-là d'implanter une industrie qui pourrait créer des emplois.

Mais face à cela, monsieur le président, et face au bill, le gouvernement présente un bill très important et il voudrait qu'aujourd'hui nous adoptions ce bill-là à toute vapeur. Je serais très intéressé d'aller retrouver ma famille plutôt que d'être ici ce soir et je suis certain que les autres députés aussi seraient très heureux d'aller retrouver la leur. Mais il présente à la dernière minute un bill pour que nous puissions justement non pas offrir le cadeau que nous avons offert au juge . . .

Une voix: On est bien ici!

M. Caouette (Villeneuve): C'est vrai, on est bien, mais on est bien parce qu'on a le courage d'essayer de défendre la population et malheureusement, au sujet de l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) qui, lui, est bien, je suis certain qu'il serait dans la même position que nous, cela lui ferait plaisir d'aller se joindre à sa famille et de festoyer à Noël.

Mais encore là, monsieur le président, je pense qu'il ne faut pas penser plus loin, et la preuve nous l'avons ce soir autant du côté ministériel que du côté de l'opposition, nous sommes responsables, et c'est pourquoi nous sommes ici ce soir pour essayer de défendre cette population-là qui a besoin de nous pour que nous puissions lui donner la possibilité de fêter Noël et le Jour de l'An de la même façon que nous nous sommes hâtés de donner la possibilité au juge Morand, il y a quelques jours, de fêter Noël avec gaieté, sans pénaliser d'autres personnes. Mais malheureusement, par le bill C-14, je crois que le gouvernement ne donne pas cette même possibilité-là aux chômeurs.

Monsieur le président, mon intervention ne sera pas toute négative d'un bout à l'autre, car j'ai bien l'intention de faire des propositions concrètes à ce gouvernement et de prendre des positions positives aussi. Le ministre en présentant son bill a dit qu'il voulait éviter les abus, comme je l'ai dit tantôt, en ce qui a trait aux prestations d'assurance-chômage. J'aimerais, monsieur le président, pouvoir préciser une chose aux députés et surtout aux ministériels, au sujet des problèmes que l'on veut résoudre et que le ministre par son bill voudrait essayer de résoudre. Les membres de mon parti peuvent dire que ce bill ne résoudra jamais le problème que nous connaissons présentement.

Il y a des raisons qui expliquent la récession économique actuelle, et il y a aussi des raisons qui expliquent le taux de chômage actuel. Le gouvernement les connaît, mais il lui manque le courage de les attaquer de face. Ce bill ne fait que perpétuer le cercle vicieux de la crise économique que nous connaissons présentement. Je comprends que le gouvernement voudrait faire disparaître tous les fraudeurs de l'assurance-chômage. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a dit le 9 novembre dernier que le coût du programme s'élevait à plus de quatre milliards de dollars pour le dernier exercice financier.

Le ministre dit qu'il veut corriger cette tendance. C'est bien beau, monsieur le président, mais sur le dos de qui? En abaissant, premièrement, les prestations de 6⅔ p. 100. Si l'on tient compte du taux d'inflation actuel, ces futurs prestataires devront chercher ailleurs, et s'ils ne trouvent rien, cela veut dire qu'ils devront recourir aux allocations de bien-être social. Comme ce peut être désolant pour ces mêmes personnes de s'agenouiller encore une fois devant les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui, eux, comme le disait le député de Lotbinière cet après-midi, touchent leur paie toutes les semaines et disent: Vous, fiez-vous à ce qu'on vous demande, et vous toucherez votre paie tous les 15 jours! Cela veut dire, monsieur le président, qu'ils devront dépendre du bien-être social avec la nouvelle loi que nous présente le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, compte tenu du fait que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100 des programmes de bien-être social.

Monsieur le président, je crois que nous sommes justifiés de nous demander de quelle façon l'économie canadienne sera définitivement réglée avec des mesures comme celles que nous présente le ministre de l'Emploi et de l'Immigration aujourd'hui. Le ministre parlait d'une somme de quatre milliards de dollars pour le programme d'assurance-chômage. Bien sûr, c'est là une somme énorme. Et il y a eu de la part de certains individus des abus qui ont coûté très cher à la société.

Sur certains points, monsieur le président, le bill C-14 corrigera certaines injustices. La rémunération assurable rendra le régime plus juste pour les travailleurs qui occupent les emplois à temps partiel. Actuellement le programme adopté en 1971 exclut des emplois assurables tout emploi d'une durée de 20 heures ou plus par semaine dont la rémunération est moindre que le salaire minimum assurable. Sur ce point, monsieur le président, le projet de loi est juste et raisonnable. Il ne faudrait pas non plus oublier l'essentiel du bill qui se définit par des coupures. Le ministre nous parle de réaménagement des sommes; cependant quand, comme je le disais récemment, Ti-Jos le Canadien verra ses prestations d'assurance-chômage baisser de 6⅔ p. 100, il ne sera pas question pour lui de réaménagement.

Les termes employés par le ministre ne donnent pas grand-chose à nos citoyens canadiens qui sont obligés, pour quelque raison que ce soit, de faire une demande pour l'assurance qu'ils paient depuis peut-être plusieurs mois ou plusieurs années afin de retirer ce qui leur est dû.

Ce bill est une suite aux coupures de deux milliards de dollars annoncées par le très honorable premier ministre en août dernier et c'est encore et toujours le petit qui va perdre. Nous, du Parti Crédit Social du Canada, voulons instaurer une réforme économique et monétaire afin que le petit, ou le moins favorisé, ait une place au soleil. Quand je dis que le gouvernement fait ses coupures sur le dos des petits, les coupures du programme d'assurance-chômage en sont un très bel exemple. Le gouvernement actuel se propose de couper de 2.5 milliards de dollars d'ici les deux prochaines années. Durant cette même période le gouvernement se propose de réduire à 1.5 milliard de dollars le programme d'assurance-chômage. Les coupures pour ce programme représenteront 60 p. 100 environ de toutes les coupures gouvernementales. Nous pouvons remarquer, monsieur le président, que ce seront les pauvres qui seront victimes du programme d'austérité.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir faire remarquer à l'honorable député que le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

[*Traduction*]

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je ferai quelques commentaires au sujet du bill à l'étude. Je ne suis pas ici depuis longtemps, mais j'ai eu l'occasion de le suivre d'une étape à l'autre. J'ai pu observer la façon dont les choses se déroulaient à la Chambre et en comité et comment le Parlement procédait à l'égard d'un bill que le gouvernement déclare le sien.

Il s'agit d'une mesure très importante. Elle touchera sans doute 2 millions et demi de Canadiens. Ce bill vise principalement à réduire de 580 millions les prestations d'assurance-chômage. S'il est adopté sous sa forme actuelle, il empêchera 264,000 Canadiens de bénéficier de l'assurance-chômage. Que vous le disiez vite ou lentement, c'est de 264,000 personnes qu'il s'agit et cela fait beaucoup de monde.

Pour ceux qui auront toujours droit à l'assurance-chômage, si vous tenez compte de l'inflation, au cours des trois prochaines années, leur pouvoir d'achat diminuera de 17 à 18 p. 100 par rapport à cette année. Il s'agit donc d'une mesure importante. Ce bill a permis à la Chambre de se pencher sur le problème et d'apprendre bien des choses, et c'est vrai non seulement pour nous, mais pour tous ceux que cette mesure touchera.

On peut dire que depuis quatre ou cinq ans, en tout cas depuis trois ou quatre ans, le public n'a guère confiance dans la façon dont on administre le programme d'assurance-chômage, et cela pour diverses raisons. Certaines gens se plaignent des abus. D'autres estiment que personne ne profite indûment du programme. Si c'est ce qu'ils pensent, je les invite à se promener avec moi rue Queen à Toronto. Nous la parcourrons d'un bout à l'autre. A peu près tous les gens que nous rencontrerons auront un cousin, un oncle, un voisin ou un ami qui fraude le régime. La plupart des gens n'ont guère aimé entendre dire que des fraudeurs et des paresseux profitaient indûment de l'assurance-chômage. D'autre part, le public a perdu confiance devant l'incurie dont font preuve ceux qui sont chargés d'administrer le programme, devant les erreurs dans la programmation des ordinateurs ou les millions de dollars payés en trop. En général cependant, le grand public estime qu'il est mal administré.

● (2032)

Troisièmement, depuis 1971, on a du mal à comprendre les principes fondamentaux qui régissent le programme ainsi que sa portée et on se demande s'il devrait être effectivement un régime d'assurance ou une œuvre d'assistance sociale. Dans le premier cas, il doit s'orienter dans une certaine voie et dans le second, il devrait peut-être s'engager dans une autre voie. C'est dans cette conjoncture, je crois, que certains députés et d'autres qui sont touchés espéraient que l'étude en comité et à la Chambre permettrait de se rendre compte de la façon dont la mesure pourrait être appliquée.

Cette étude en comité—à laquelle, je dois ajouter, je n'étais pas habitué—m'a paru intéressante, mais plus elle se prolongeait, plus les choses se gâtaient. Je crois être juste en m'exprimant ainsi. Il était entendu tout d'abord que l'article 2 du bill affecterait peu de gens, mais il n'importait guère que nous soyons d'accord ou non. L'article avait fait l'objet d'un règlement publié dans *La Gazette du Canada*. Cela signifiait pour les gens que je connais et que je représente que c'est ainsi que leur sort était tranché. Aux yeux de ces gens, cela signifiait que ce que la Chambre en pensait n'avait aucune importance et que tout devait se passer comme le décidaient ceux qui tiennent les cordons de la bourse. A mon avis, c'est l'un des commentaires les plus intéressants que j'aie entendus au sujet de la responsabilité et des pouvoirs des députés du parti au pouvoir par opposition aux responsabilités et pouvoirs laissés à ceux de l'opposition.

Bien entendu, je dois dire par parenthèse, que le ministre en a été mal à l'aise et qu'il s'est excusé. J'ajouterai que dans le cas des débardeurs de Toronto que j'avais soulevé à la Chambre, il a gracieusement chargé son personnel de le régler.

Lors des séances du comité, une chose a sauté aux yeux de tout le monde, enfin de ceux qui refusaient de fermer les yeux sur cette affaire, notamment le fait que ce bill est mauvais parce qu'il aura trois effets bien précis que ne devraient accepter ni le gouvernement ni aucun député à la Chambre. Premièrement, le bill frappe le plus durement ceux qui sont le moins prémunis, ce qui n'est à recommander à aucun gouvernement. Le bill atteint d'abord ceux qui sont le plus susceptibles d'être sans emploi. Ils se trouvent dans une impasse dont il leur est impossible de sortir. Deuxièmement, il atteint ceux qui ont des personnes à charge—autrement dit, des enfants. Ces gens-là reçoivent moins en dépit du fait qu'ils ont une responsabilité plus grande. Voilà aussi un mauvais principe que le gouvernement a tort de défendre. Troisièmement, il s'en prend aux femmes, surtout celles qui travaillent et qui ont des personnes à leur charge.

Quatrièmement, il touche les travailleurs saisonniers. Cinquièmement, il touche les jeunes.

Que le gouvernement avec ce bill arrive à léser les intérêts de tant de monde est toute une réussite, et il y a lieu de se demander comment il y parvient. Le moyen d'y arriver, de réduire de 10 p. 100 les prestations sur lesquelles les gens comptent, d'atteindre 264,000 personnes, ce n'est pas de dire: «Vous en serez privés parce que vous avez abusé du système», mais plutôt «Nous réduisons les prestations de tout le monde de 10 p. 100».

Pour que nous, qui sommes pour la plupart des êtres sensibles, acceptions cela, il faudrait que le gouvernement ait recours au subterfuge le plus ancien du monde: qu'il se trouve un bouc émissaire. On attache une étiquette à un secteur de la population et on lui fait subir ensuite le sort qu'on ne pourrait lui faire subir autrement. C'est ce qu'on entend par «se trouver un bouc émissaire». Le gouvernement devra donc déclarer que ces gens-là méritent de souffrir parce qu'ils sont paresseux et qu'ils abusent du système. Il ne saurait se justifier autrement. Après tout, personne au Canada ne désire faire du tort à ceux qui ne sont pas des paresseux et qui n'abusent pas du système. Personne n'y songerait. Il s'ensuit que tous ceux qui souffriront de cette mesure sont des gens paresseux qui abusent du système. Évidemment, la vérité est tout autre. En bref, pour justifier le tort qu'il fait à 264,000 Canadiens, le gouvernement a dû frapper le coupable, mais aussi l'innocent. Il a dû, pour reprendre l'expression du député de Broadview (M. Rae), appliquer la même mesure à tous. Vous n'êtes donc pas pénalisés parce que vous avez commis des abus, ce qui serait normal, mais parce que vous entrez dans telle catégorie statistique plutôt que dans telle autre. Et cela, c'est injuste. C'est la première raison pour laquelle on ne devrait pas se prononcer en faveur de ce bill. Il frappe les personnes les plus vulnérables, et ce qui est plus grave, il le fait en décidant qu'elles ne devraient plus toucher les prestations dont elles ont bénéficié jusqu'ici.

La deuxième raison pour laquelle on devrait rejeter ce bill, c'est qu'il touche plus spécialement les régions du Canada déjà affligées. Je n'ai pas besoin de le rappeler au gouvernement ou à d'autres députés; puisque nous avons déjà entendu de très bonnes interventions: celle du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), celle du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et enfin, aujourd'hui, le remarquable discours du chef de l'opposition (M. Clark). Ce qui est intéressant à ce sujet, c'est que d'ici six ou huit mois, ou d'ici deux ans, s'ils restent au pouvoir, les ministres qui, aujourd'hui, font des ponctions dans les provinces de l'Atlantique et du Québec y réinjecteront cet argent plus tard et diront qu'ils apportent de l'aide. Non seulement cela nuit aux régions qui souffrent déjà, mais cela tient du cynisme . . .

Une voix: Et que dites-vous du système à deux paliers?

M. Crombie: Le député parle du système à deux paliers. Soyez sans crainte, j'y arriverai.

La troisième raison, monsieur l'Orateur, et celle qui me tient le plus à cœur parce que je sais quelles répercussions elle aura, est que non seulement cette mesure nuira aux personnes qui peuvent le moins l'accepter, non seulement fera-t-elle le plus grand tort aux régions où le chômage sévit déjà, mais elle nuira aux gouvernements provinciaux et municipaux. A cet égard, j'aimerais insister sur quelques points.

Nombre de projets de loi ont signalé l'importance de la consultation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et donc municipaux. Nous nous heurtons souvent les uns aux autres parce que nous ne savons pas nous consulter. Ce n'est généralement qu'après coup que nous proposons de le faire. Les répercussions du bill dont nous sommes saisis se feront sentir le jour où il sera mis à exécution et entraînera des dépenses non prévues et je pense qu'il faut comprendre ce que cela signifie.

Si l'on examine les statistiques de trois catégories—le bien-être, les services sociaux et la perte de revenu—on trouve que, selon la Colombie-Britannique—les répercussions de cette mesure coûteront vraisemblablement 35 millions de dollars. Selon l'Ontario, cette mesure n'aura de répercussion que sur le bien-être, dont les frais s'élèveront à 15 millions de dollars, et elle n'entraînera pas de frais de services sociaux ni de perte de revenu. Pour le Nouveau-Brunswick, cette mesure entraînera des dépenses de l'ordre de 27 millions de dollars. Quant aux frais que devront absorber les municipalités—et qui correspondent à 20 p. 100 du coût de cette mesure—ils se situeront au niveau de l'impôt foncier, qui est déjà fort élevé. Par conséquent, ceux qui auraient pu se réjouir de cette mesure découvriront qu'une nouvelle taxe les attend et a été ajoutée à leur impôt foncier.

Je traiterai, si vous me le permettez, de Toronto, puisque je dispose des statistiques pour cet endroit. Dans cette ville, cela voudra dire—et les députés peuvent peut-être s'en moquer—mais cela voudra dire 2,500 assistés sociaux de plus par mois. A Toronto, 2,500 personnes de plus par mois demanderont des allocations sociales. Cela coûtera 6.6 millions de dollars, sans compter les $900,000 que coûteront la construction de deux nouveaux bureaux et la nouvelle administration. Je ne croyais pas à ces chiffres jusqu'à maintenant. Ils émanent du rapport du commissaire des services sociaux pour la région métropolitaine de Toronto. Le ministre des Services sociaux de l'Ontario a également étudié ce rapport. Mais lorsqu'il entend quelqu'un citer de pareilles statistiques, le gouvernement dit simplement «Faux, faux, faux». En fait, toutes les provinces et toutes les municipalités disent la même chose. Ces administrations ne peuvent toutes se tromper à la fois et le gouvernement fédéral ne peut toujours avoir raison.

● (2042)

Le gouvernement ne peut nier—et le bill le prouve—qu'il ajoute au fardeau financier de chaque région, province, ville ou municipalité du pays en les forçant à augmenter les allocations sociales, à accroître les services sociaux, et en leur faisant perdre des revenus. Le gouvernement fait peut-être bonne figure lorsque les ministres parlent de réduire les dépenses, mais les gens ne sont pas stupides à ce point-là et vont le prendre en défaut avant longtemps.

Tout cela s'explique par le fait que le gouvernement n'a pas de ligne directrice. Quelle est sa philosophie à l'égard du régime d'assurance-chômage? Est-ce le principe de l'assurance ou celui de l'aide sociale? Le gouvernement dit que c'est les deux à la fois. Devrions-nous avoir un système à deux paliers qui permettait aux personnes les plus démunies de toucher ce dont elles ont besoin au titre des prestations d'assurance-chômage, ce qui est à la base d'un tel système? Ceux qui ont des personnes à charge demanderont aux candidats libéraux pendant la prochaine campagne électorale pourquoi ils n'ont pas adopté le système à deux paliers.

M. Anderson: Êtes-vous en faveur de cela?

M. Crombie: Les gens vous demanderont pourquoi ceux qui ont des personnes à charge toucheront moins. Ils ne comprendront pas. Le gouvernement rejette ce système à deux paliers sous prétexte que c'est un programme qui se fonde sur les besoins. C'est un système qui opére en fonction des besoins; le gouvernement ne peut donc pas accepter cela parce qu'en réalité l'assurance-chômage est en fait une assurance. Le gouvernement dira qu'il serait ravi d'adopter cette idée, mais qu'il ne peut le faire parce que l'assurance chômage est une assurance, non un programme à la mesure des besoins. Et, pourtant, on parle à l'article 14 de «recouvrement d'impôt». Sacrebleu!

Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Les gens n'en ont pas besoin. Vous parlez d'une façon de jouer sur les deux tableaux; c'est incroyable! Mais ce n'est pas seulement un tour de passe-passe. Il y a là-dessous quelque chose de plus profond, de plus inquiétant. Les personnes touchées par cette mesure seront de plus en plus désabusées, car si vous faites partie des 264,000 ou si vous êtes un chômeur en quête d'emploi, au bout d'un certain temps, ça ne vous fait plus rien. Tout ce qui vous intéresse, c'est de savoir où se trouve la file des chômeurs ou la file des assistés sociaux. Vous voulez savoir où aller. Les députés n'ont qu'à s'adresser à quelqu'un qui a fait partie d'un gouvernement municipal—et c'est le cas pour quelques députés d'en face—et tous vous diront que c'est la vérité. Au bout d'un certain temps, les gens ne cherchent qu'à assurer leur revenu, surtout s'ils ont des personnes à charge.

Une bonne occasion s'offrait au gouvernement de faire du bon travail. L'intérêt du public pour ce programme n'a cessé de décroître depuis quatre ans. Le gouvernement avait l'occasion d'engager un débat public. C'eût été une bonne occasion de renseigner le public et de savoir également dans quelle mesure le programme d'assurance-chômage incite au chômage.

Le Fraser Institute a publié une excellente étude que certains députés connaissent et que d'autres ont lue. Cette étude aurait pu nous être utile, car si c'est le cas, nous devrions savoir si le régime incite au chômage. C'eût été une excellente occasion de savoir ce qui se passe ailleurs dans le monde. Au comité, on avait l'impression que la seule bonne méthode était celle du gouvernement, mais nous devrions aussi tenir compte de ce qui se passe ailleurs.

Je ne préconise aucun régime en particulier, mais il reste que l'exemple d'autrui est parfois instructif. Ainsi, on veut rendre les prestations proportionnelles au revenu brut. Le projet de loi propose 60 p. 100. En Allemagne de l'Ouest, la proportion est de 60 p. 100. En Espagne, elle est de 75 p. 100. Au Japon, de 80 p. 100. En Suède, de 51 p. 100.

Au Canada, le nombre de semaines de travail ouvrant droit à des prestations est de 40 sur 104. Aux États-Unis, 13 sur 52. Et Italie, 52 sur 104. En Allemagne de l'Ouest, le nombre maximal de semaines de prestations est de 52. Ici, ce sera 50. Au Danemark, on a prévu deux ans et demi. Les écarts sont donc énormes.

Les députés peuvent être certains que les gens de Toronto auraient fort apprécié la promesse d'une nouvelle orientation. Avec un taux de chômage aussi élevé, le peuple a besoin d'argent. Comment pouvons-nous rattacher ce programme à tous ces programmes de protection du revenu qui permettent aux chefs de familles de répondre à leurs obligations comme maris, mères, pères, etc.? Nous n'en avons pas du tout parlé et je me demande pourquoi. Je crois que le gouvernement en fait s'est laissé aveugler par un nouveau mot: l'austérité. C'est un mot qu'il a oublié un peu trop longtemps. Il l'a redécouvert le printemps dernier ou au début de l'été. C'est un mot que les députés d'en face ne font pas entrer dans le vocabulaire relatif à l'exercice du gouvernement. Pour eux, il appartient à la politique, pas au gouvernement, et c'est pourquoi ils n'ont pas jugé bon de relier le régime d'assurance-chômage aux besoins du public canadien et surtout aux besoins des diverses régions, provinces et municipalités du Canada. Ces mesures ont été prises en catastrophe. Ils ont cru qu'il fallait montrer et brandir un nouveau bouc émissaire, et que les choses s'arrangeraient peut-être un peu. Leur administration serait celle de l'austérité. Je ne pense pas que cela soit le cas car ce bill est le reflet du gouvernement, et ce qu'il va dire aux gens dans les rues de cette ville . . .

M. Lamontagne: Cette ville?

M. Crombie: Je parlais de la ville de Québec. Les gens diront là-bas que le gouvernement est injuste envers le peuple, car il frappe indistinctement les coupables et les innocents. Il est injuste envers les régions, car il va frapper celles qui sont déjà le plus touchées. Il est injuste envers les deux autres paliers de gouvernement, qui vont être accablés sous le poids de millions de dollars de frais d'assistance sociale, de services sociaux, et qui devront compter avec le manque à gagner au chapitre de l'impôt, toutes dépenses qu'ils ne pouvaient prévoir à leur budget, puisqu'on ne les a pas consultés. Les gens diront qu'avec ce gouvernement, c'est le règne de la confusion et de l'incompétence et qu'on les laisse patauger dans les mêmes difficultés que celles où ils se trouvaient avant que le gouvernement n'introduise ce projet de loi. Finalement, ils diront que le gouvernement est usé, depuis le temps qu'il est au pouvoir, qu'il est devenu cynique, sans même s'en rendre compte. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est écoulé.

Des voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur adjoint: Il peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il vous a fait mal, n'est-ce pas?

M. Cullen: Non. Je m'efforçais d'être courtois ce soir, mais nous avons traité de la motion nº 1 et beaucoup de députés ont pris la parole. La présidence nous a accordé toute latitude. J'y suis sensible, comme, je crois, tous les députés de la Chambre. Cependant, le fait est que tant les ministériels que les députés de l'opposition ont pris la parole sur cette motion et, naturellement, n'ont pas la possibilité de parler de nouveau. Je me demande si nous pourrions passer à la deuxième motion et peut-être donner à d'autres députés la chance de parler.

M. McGrath: C'est vous qui avez imposé la guillotine, Bud, pas nous.

● (2052)

M. Cullen: A notre avis, nous n'avons rien entendu de neuf aujourd'hui, sauf que l'élément «con» de conservateur s'est encore manifesté. Les députés d'en face ont quelque chose à dire au sujet du système à deux paliers et des abandons d'emploi volontaires, mais le parti conservateur ne semble pas vouloir leur donner la chance de le dire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) voudra-t-il transmettre le message au leader du gouvernement à la Chambre, de sorte qu'il attribuera le temps avec moins de désinvolture la prochaine fois. Je tiens simplement à dire à mon honorable ami que s'il ne peut supporter la pression, qu'il ne prenne pas la parole pour s'excuser.

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat de l'article 1 du bill, je veux faire remarquer que nous sommes encore une fois en présence d'une mesure de cataplasme, en présence d'une autre série de modifications à des modifications tendant à modifier des modifications. Au cours des journées où le bill a été à l'ordre du jour à la Chambre, la motion de clôture que le gouvernement a présentée et fait adopter a soulevé des discussions bien animées. Nous avons discuté à fond certains points des amendements proposés, mais pas tous. Cela ne sera pas possible à cause du manque de temps.

Il vaudrait la peine d'examiner ce que le gouvernement se propose de faire exactement en appliquant le bill à l'étude, et quelles sont exactement les responsabilités que nous avons à titre de législateurs quand il s'agit de l'étudier et de voter à son sujet. La première chose qui semble irréfutablement claire, c'est que les Canadiens veulent une réforme de l'assurance-chômage. La chose a été prouvée dans les sondages d'opinion du gouvernement. Le gouvernement a publié des documents sur le sujet et a fait effectuer des sondages d'opinion pendant plus d'un an. La chose a été démontrée par les résultats des sondages publiés dans la presse populaire, par les articles de journaux et par la réaction que recueille chaque député auprès de ses commettants.

Quand les Canadiens réclament des réformes, je doute qu'ils veuillent nécessairement que la Chambre ou le gouvernement pénalise les démunis. Ils ne veulent pas que le gouvernement se montre cruel ou sans cœur. Ils ne veulent pas envoyer les blessés en première ligne. Cependant, ils veulent que l'on réduise les coûts excessifs de ce programe. Les travailleurs qui ont des enfants à charge comptent parmi les plus nécessiteux des Canadiens, qu'ils soient à la tête de familles monoparentales ou de familles où la mère ne travaille pas et reste à la maison pour élever les enfants. Voilà les familles qui ont le plus besoin de protection et qui la méritent le plus. S'il est vrai que les Canadiens veulent des réformes, rien n'indique qu'ils veulent que le gouvernement cesse de venir en aide aux infortunés.

Ces quelques dernières années, on a vu clairement se propager une tendance à encourager les abus relativement au régime d'assurance-chômage. Mon collègue et voisin de pupitre, le représentant de York-Scarborough (M. McCrossan) en a parlé, ainsi que d'autres. On a encouragé ce genre d'abus. Et comme si la situation n'était pas suffisamment grave, il a fallu que ces encouragements viennent de haut. Le premier ministre du pays (M. Trudeau) a déclaré à maintes reprises qu'il ne forçait personne à travailler, que si les gens voulaient retirer des prestations d'assurance-chômage et rester à ne rien faire, c'était leur droit le plus légitime. Quand le personnage politique le plus haut placé au pays dit cela aux Canadiens, et surtout aux jeunes, ils doivent sûrement le prendre au sérieux. Et alors, ils se disent que c'est très bien d'exploiter le système.

Nous n'avons pas entendu de chefs de gouvernement, de ministres et de ministériels parler de l'importance de travailler pour gagner son pain, de la valeur d'un travail, honnête, et je doute que nous en entendions. Les nôtres ont ponctué leurs états de service et leurs lits de dons gratuits. Comme on fait son lit on se couche.

Nous constituons un corps législatif réuni pour étudier un projet de loi. Dans cette étude, nous devrions commencer par songer aux besoins de nos commettants. Nos commettants sont, il est clair, des Canadiens moyens qui travaillent. Ils font partie de la classe ouvrière canadienne. Ils ont une maison, à l'opposé des personnes seules, une femme, deux hypothèques et trois enfants. Ils sont travailleurs agricoles, durs au travail dans les champs de pétrole, mamans qui travaillent, parents seuls, sténos fraîches émoulues, commis de banque et techniciens de laboratoire, à l'œuvre sur une vaste étendue géographique et dans un nombre inouï de professions et de métiers, à compter des travailleurs spécialisés de la technologie dans les gratte-ciel des villes canadiennes jusqu'aux pêcheurs de la côte est du Canada. Pour citer les propos d'un ancien collègue de certains députés lorsqu'ils étaient à l'assemblée législative de Terre-Neuve, je dirai: «Depuis les ouvriers des industries de pointe jusqu'aux derniers pêcheurs oubliés de Cap-St-Georges, à Terre-Neuve.»

La plupart des Canadiens sont des travailleurs qui tombent sous le coup des dispositions de ce bill. Il convient de se demander ce que ces gens-là attendent de nous. Je pense qu'ils veulent quatre choses. La première, c'est que le pays soit bien dirigé. La deuxième, c'est une certaine clarté d'esprit et un certain bon sens. La troisième, ce sont des mesures économiques. Ils veulent que l'on mette un terme au gaspillage effréné qui est monnaie courante depuis une dizaine d'années. La quatrième, c'est qu'ils veulent des emplois. Il y a deux points qui n'entrent pas dans le cadre de ce débat.

C'est au gouvernement qu'il appartient par définition de diriger le pays. Cela n'a rien à voir avec le sujet du bill. Nous espérons que les Canadiens pourront résoudre ce problème le printemps prochain. Les électeurs décideront alors si le gouvernement a exercé son mandat comme il se doit. Le quatrième point, celui qui porte sur la création d'emplois, n'a rien à voir avec ce bill non plus. Il ne convient donc pas d'aborder le sujet maintenant. Mais les deuxième et troisième points, ceux qui ont trait à des principes clairs et au gros bon sens, d'une part, et aux mesures d'économie, d'autre part, s'inscrivent bien dans le présent débat.

Lorsque les Canadiens parlent de principes clairs, ils ne s'attendent pas uniquement que le gouvernement saura que un plus deux égale trois. Ils ne veulent pas dire que le gouvernement protégera tous ceux qui sont dans le besoin et qu'il veillera à ce qu'aucun Canadien ne perde son emploi, ou qu'aucun Canadien ne perde de revenu parce qu'il a perdu son emploi, pas plus qu'ils ne veulent dire que personne ne devrait être protégé de quelque façon que ce soit. Ils veulent dire que ceux qui sont dans le besoin devraient être protégés. Nous devrions protéger les plus démunis. Nous ne devrions pas concevoir des mesures qui inciteraient les gens à ne pas travailler ou à tricher. En réalité, ils veulent dire exactement ce que le vérificateur général a dit dans son rapport cette année, à savoir que les Canadiens méritent d'en avoir pour leur argent et qu'il devrait en être ainsi. Lorsque les Canadiens réclament des mesures d'économie, ils veulent dire que nous devrions mettre un terme à la dilapidation des deniers publics et au gaspillage, mais ils ne veulent pas dire que nous devrions cesser entièrement de dépenser de l'argent.

A la lumière de ces définitions, nous devrions, par ce projet de loi, nous efforcer d'économiser autant qu'il est humainement possible de le faire et de protéger les travailleurs canadiens autant qu'il est économiquement possible de le faire, ce qui m'amène à parler précisément des dispositions de ce bill, car elles sont loin d'atteindre ces deux buts. Elles ne nous permettront pas d'économiser autant que nous pourrions et devrions le faire ni de protéger les Canadiens autant que nous pourrions et devrions le faire.

● (2102)

Notre parti a proposé un système à deux paliers qui, d'une part, protégerait ceux qui en ont le plus besoin et, de l'autre, économiserait le plus au niveau de ceux qui peuvent le plus facilement absorber les répercussions de ces économies. Nos amendements pris ensemble permettraient d'économiser plus que les propositions du gouvernement. Ils auraient moins d'effets nocifs pour l'ensemble des travailleurs canadiens, moins d'effets nocifs pour les provinces et les gouvernements municipaux.

Les amendements que nous avons proposés sont ceux qui ont reçu le plus d'appui. Ils ont été appuyés par les provinces, ils ont été appuyés par les groupes indépendants non gouvernementaux au Canada, et ils ont été appuyés par les partis. Ils sont fondés sur des études actuarielles et par l'expérience actuarielle d'autres pays. L'Allemagne, pour n'en nommer qu'un, a un système à deux paliers. Le Canada avait en fait, il y a une trentaine d'années, un système à deux paliers qui, ironie du sort, a pris fin à la suite de l'adoption en 1971 des amendements mêmes qui ont marqué le début des folles dépenses révoltantes dans lesquelles ce bill a entraîné le pays depuis.

Nous proposons un système à deux paliers. Il n'y a rien d'inusité à cela. Nous avons avancé des chiffres, mais contrairement au gouvernement, nous n'insistons pas pour que nos propositions soient acceptées et qu'on n'étudie rien d'autre. Nous pensons qu'il est important que le gouvernement actuel économise de l'argent. Nous l'avons signalé longtemps avant qu'il en reconnaisse la nécessité. Nous pensons qu'il est important d'assurer en même temps une protection raisonnable aux Canadiens qui en ont besoin, et l'assurance-chômage est d'une importance vitale pour les Canadiens, non seulement dans les provinces riches comme l'Ontario, non seulement dans les circonscriptions comme la mienne dans l'agglomération de Toronto, mais dans les circonscriptions des régions pauvres de l'est du Canada ou du Québec, dans les régions défavorisées de l'Ouest, et l'Ouest n'est pas entièrement cousu d'or, de piscines et de Cadillac, il y a des régions pauvres dans l'Ouest et les gens qui y vivent ont besoin d'être protégés.

Nous proposons un système à deux paliers. Nous l'avons proposé au comité et nous le proposons ici maintenant. Mais le gouvernement refuse toujours de l'étudier. La seule défense qu'il semble pouvoir offrir est que le ministre perdrait la face. Nous savons que des amendements avaient été proposés, mais que le cabinet ou le parti libéral ne semblent pas vouloir les accepter. Mon chef a parlé aujourd'hui des difficultés qu'ils éprouvent à garder le contrôle de leurs propres députés. Je ne sais pas si la raison pour laquelle si peu d'entre eux prennent la parole aujourd'hui dans le cadre du débat tend à démontrer qu'ils doivent faire approuver au préalable leurs discours et que fort peu d'entre eux y sont parvenus, mais c'est là une supposition raisonnable. Il est certain que ce bill préoccupe des députés de ce côté-là de la Chambre et qu'ils sont aussi désireux que nous le sommes de protéger les Canadiens d'une

part, et de l'autre, d'économiser les deniers de l'État, mais pourquoi donc ne prennent-ils pas la parole?

Comment se fait-il que ce soit constamment des députés de ce côté-ci qui prennent la parole et qu'aucun député de l'autre camp ne le fasse? Je ne peux que présumer qu'ils ne sont pas parvenus à franchir les obstacles que l'on a placés en travers de leur liberté d'expression. Certes, un ou deux d'entre eux sont effectivement parvenus à passer au travers des mailles du filet mais cela signifie seulement qu'ils ont dû faire approuver au préalable leurs opinions.

Une voix: Cela n'arrive que du côté conservateur.

M. Parker: Non, cela n'arrive pas chez nous—nous avons des réunions de caucus.

Les amendements que notre parti a proposés—et je n'ai pas l'intention d'y revenir en détail, mais simplement d'un point de vue général—incluent l'idée de pénalités supplémentaires pour ceux qui sont la cause de leur propre malheur, c'est-à-dire ceux qui quittent volontairement leur emploi. Tout le monde admettra qu'il doit y avoir quelque chose d'irrégulier dans un régime d'assurance qui permet en quelque sorte à quelqu'un de brûler sa propre maison et c'est ce qui se passe précisément dans le cas de quelqu'un qui quitte son emploi et perçoit des prestations sur la même base que quelqu'un qui perd son emploi pour une tout autre raison. Il doit certainement y avoir quelque chose qui ne marche pas dans un système qui offre ce genre de protection. Nous proposons donc de la faire disparaître.

Il y a d'ailleurs d'autres façons de pénaliser ceux qui quittent volontairement leur emploi et nous n'insistons pas sur les modalités de notre proposition car nous suggérons simplement que cette idée devrait être incluse dans le bill tout comme l'idée d'un système à deux paliers. Le gouvernement persiste cependant dans son refus d'envisager une telle démarche. C'est absolument illogique. Il ne veut pas être confronté aux réalités, il ne veut pas tenir compte non seulement de ce que préconise notre parti mais de ce que tous les gouvernements provinciaux ont trouvé à dire, ce que le secteur privé, fort de son expérience, lui dit, ce que les études économiques révèlent, ce que le Conseil économique du Canada a suggéré, ce que dans leurs conversations privées même les députés du gouvernement ont trouvé à dire. Tous les représentants de l'opinion se sont clairement exprimés contre ce bill. Rendu au crépuscule de son existence parlementaire, voilà que le gouvernement déclare fanatiquement que tout est à prendre ou à laisser en bloc.

Si je tenais à tirer un avantage strictement sectaire de cette situation, je suppose que je devrais ne pas m'inquiéter et me réjouir plutôt du fait que dans six mois nous serons en pleine campagne électorale et que nous nous retrouverons alors sur des estrades en train de commenter ce que le gouvernement a accompli au cours de la dernière session parlementaire et que nous pourrons alors dire qu'il avait eu la possibilité non seulement d'économiser davantage d'argent que le gouvernement n'a proposé de le faire, mais également de protéger les Canadiens d'une façon plus efficace et que c'est nous qui avons proposé cette façon. Nous devrions donc être élus pour cette raison. Nous n'insistons pas sur les détails, nous n'exigeons pas que cela soit fait à notre façon. Si le gouvernement tient à modifier la durée des prestations ou le pourcentage de ces prestations, qu'il le fasse. Ce que nous disons, c'est tout simplement que dans l'ensemble nos amendements sont plus économiques et moins brutaux. Pourtant, il refuse de les examiner. Sur le plan purement électoral, je pense que le gouvernement nous rend service six mois à l'avance en faisant voir à quel point il est borné, entêté, cruel et incompétent dans sa gestion.

Je n'ai aucun mal ce soir—puisque, bien sûr, je ne suis pas du tout partisan, monsieur l'Orateur—à lui dire que nous renoncerions très volontiers à cet avantage qu'il nous donne. J'aimerais bien justement qu'il nous l'enlève cet avantage, qu'il admette qu'il n'est pas le seul à avoir des idées, qu'une façon meilleure de procéder puisse exister et que nous avons tout fait, si ce n'est de recourir au marteau, pour lui enfoncer dans la tête que dans le cas présent, il y a vraiment de meilleures idées.

Nos amendements sont écrits noir sur blanc. Le gouvernement a la possibilité d'apporter des amendements de son cru et de retirer la motion de clôture. S'il ne le fait pas d'ici quelques jours, c'est nous qui le ferons après les prochaines élections. Avec l'obstination qu'il manifeste sur ce bill, le gouvernement rend service à mon parti et surtout, il fait voir à la nation son vrai visage, monsieur l'Orateur. Voilà six mois qu'il avance à tâtons, essayant de franchir les obstacles sans perdre toutes ses chances pour les prochaines élections. S'il tient à garder le pouvoir, qu'il se montre capable de répondre aux vrais besoins des Canadiens. Mais s'il ne tient pas à rester à la Chambre, alors il fait exactement ce qu'il faut pour en sortir. Comme Canadien, cela me chagrine, mais si j'étais le moindrement partisan, je m'en féliciterais pour le parti conservateur.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur cette motion, pour répondre à certains arguments qui ont été avancés. J'ai touvé très intéressant d'entendre le député de Rosedale (M. Crombie) nous dire tout à l'heure que ce bill imposerait un énorme fardeau supplémentaire aux municipalités et aux provinces. Bien entendu, il a tout à fait raison, car la réduction de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage que nous imposerons par cette loi forcera bien des personnes qui ne l'ont jamais fait auparavant à demander des prestations d'assistance sociale.

● (2112)

La seule chose qui m'intrigue, c'est que même s'il a prononcé un magnifique discours, les autres députés de son parti recommandent depuis deux ans au gouvernement d'imposer plus de restrictions et de réductions. Même le député qui joue le rôle de critique et de porte-parole du parti conservateur, et qui, je suppose, occuperait le poste de ministre si jamais son parti l'emportait aux élections, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke), a dit, si je m'en souviens bien, que le bill n'allait pas assez loin en termes de restrictions, mais que c'était un pas dans la bonne direction. Il me faut assumer que ce député jouit d'une certaine crédibilité et qu'il parlait au nom de son parti. Je pense que le député de Rosedale devrait l'amener derrière la grange et lui donner une leçon ou deux sur les problèmes qu'un bill comme celui-là suscite à nos conseils municipaux et à nos gouvernements provinciaux.

Je trouve ensuite plus qu'étrange, quand je regarde à ma droite et que je vois le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) et le député d'Egmont (M. MacDonald), les soi-disant progressistes de ce parti . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: J'ai dit «soi-disant» car plus je les regarde, plus je suis convaincu qu'ils partagent l'opinion des députés de

Leeds (M. Cossitt), de York-Simcoe (M.Stevens), de Vancouver Quadra et autres. Je me souviens des nombreux arguments qu'ils ont fait valoir pour nous convaincre que l'on ne devrait aucunement tenir compte du revenu de la famille, au cours du débat sur la mesure touchant les allocations familiales. Je me demande comment ils peuvent faire maintenant pour rester tranquillement assis à écouter les autres députés conservateurs parler du système à deux paliers aux termes duquel il faudrait tenir compte du revenu des familles. Je me demande comment ils peuvent faire cela sans se lever pour protester. J'ai vu que le député d'Egmont essayait d'avoir la parole, je suppose donc qu'il va se lever pour justifier le système à deux paliers avec la même hypocrisie que celle dont il a fait preuve à la Chambre ces deux dernières années.

J'aimerais jeter un coup d'œil sur le système à deux paliers que préconise le parti conservateur qui prétend vouloir aider le Canadien moyen. J'aime beaucoup les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), d'abord parce que j'adore Terre-Neuve et ensuite parce qu'ils font partie d'une espèce en voie d'extinction. J'ai vu ce qui est arrivé aux conservateurs dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe où ils se sont retrouvés à la troisième place alors qu'ils étaient grands vainqueurs il y a quelques années.

Voyons en quoi consiste vraiment ce système à deux paliers et le meilleur exemple que l'on puisse prendre, c'est celui de Terre-Neuve, car c'est la province où le chômage sévit le plus durement et où le coût de la vie est le plus élevé. Il y a plus de gens pauvres dans cette province que partout ailleurs au Canada, aussi devrions-nous voir ce qui se passerait là-bas si l'on appliquait le système des conservateurs.

Que représente exactement le système à deux paliers des conservateurs? Nous savons tous que les prestations d'assurance-chômage s'élèvent actuellement à 66 et ⅔ p. 100 des gains moyens hebdomadaires assurables. Le gouvernement propose de les réduire à 60 p. 100. Le parti conservateur désire les maintenir à 66 et ⅔ p. 100, mais seulement pour ceux qui ont des personnes à charge et non pas pour les pauvres qui sont célibataires, sans personne à leur charge. Permettez-moi de rappeler au député de Kingston et les Îles que 90 p. 100 des femmes qui touchent des prestations d'assurance-chômage n'ont personne à leur charge. Elle veut s'assurer qu'elles toucheront uniquement 50 p. 100 de leurs gains moyens hebdomadaires assurables.

Prenons un exemple afin de bien voir ce que veut faire le parti conservateur. A Terre-Neuve, le travailleur d'une conserverie de poisson qui touche le salaire minimum provincial, c'est-à-dire $2.50 de l'heure gagne $100 pour une une moyenne de 40 heures de travail par semaine. Qu'est-ce que le parti conservateur veut lui offrir pour Noël? Que propose le père Noël Crosbie et ses collègues? Un travailleur d'une conserverie de poisson touche $2.50 de l'heure, ce qui lui donne $100 pour 40 heures de travail par semaine. S'il est mis à pied, les conservateurs lui accorderont $50 par semaine. Connaissez-vous un pauvre diable qui peut se nourrir, se loger et payer ses taxes avec $50 par semaine. Moi je n'en connais pas.

Les conservateurs soutiennent qu'il est possible de vivre avec $2,600 par année. En somme, on multiplie $50 par 52 semaines, et ce que nous propose les conservateurs, ces soit-disant amis de l'homme ordinaire. Je dis que le chef de l'opposition est le Père Noël à $50 de tous les pauvres au Canada.

Il faut dire quel est leur plan: ils offrent $50 par semaine aux prestataires d'assurance-chômage. Les soi-disant conservateurs de gauche, comme le député d'Egmont et la représentante du Kingston et les Îles, stigmatisent le gouvernement pour vouloir réduire les prestations de chômage et pourtant ce qu'ils proposent est encore pire que le plan de ceux d'en face.

Prenons le cas d'un travailleur à temps partiel, la serveuse terre-neuvienne. La représentante de Kingston et les Îles prétend prendre la défense de la main-d'œuvre féminine. La serveuse qui travaille 20 heures par semaine au taux horaire de $2.50, gagne $50 par semaine. Selon le plan conservateur, elle toucherait $25 par semaine en prestations de chômage. Voilà ce que les conservateurs offrent aux travailleurs à temps partiel. Voilà le cadeau du Père Noël de Rocky Mountain. Ce Père Noël-là doit être expédié au pôle nord vite fait et c'est ce que les Canadiens seraient prêts à lui faire s'ils savaient ce qu'il leur offre.

J'ai vraiment compris le manège des conservateurs durant la campagne en Saskatchewan il y a quelques mois, quand j'ai vu agir un de leurs candidats, un certain Dick Collver. Quand nous avons dit la vérité aux électeurs de la Saskatchewan, le parti conservateur provincial a été écrasé, rejetté d'une façon décisive, pour la première fois depuis bien des années.

Il serait temps de dire au peuple canadien la vérité au sujet de ceux qui sont à notre droite. D'après eux, il est possible de vivre avec $2,600 par année. Autrement dit, $50 par semaine. C'est ce qu'affirme le chef de l'opposition, ce généreux Père Noël, ce tarfuffe qui veut nous faire croire qu'il est possible de vivre avec $50 par semaine. Je n'y arriverais certainement pas et je suis convaincu que le chef de l'opposition n'y arriverait pas non plus. S'il n'est pas d'accord, j'aimerais bien qu'il explique à la Chambre comment un Canadien ordinaire peut joindre les deux bouts avec une cinquantaine de dollars par semaine.

Examinons le système à deux paliers.

Une voix: Discutons de la motion.

M. Nystrom: C'est cela, discutons de la motion présentée par les conservateurs. Nous n'avons pas encore parlé de la motion, parce que les conservateurs ont peur de le faire. Cette motion vise les femmes étant donné que 95 p. 100 des femmes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage n'ont pas de personne à charge. Selon cette motion, elles n'obtiendraient que 50 p. 100 des gains hebdomadaires assurables. Les conservateurs veulent s'attaquer aux femmes. Je le répète, ils s'attaquent à la serveuse de Terre-Neuve qui gagne environ $50 par semaine. Voilà ce que nous propose le Père Noël de Rocky Mountain. Voilà ce que le parti conservateur offre aux Canadiens. Nous savons tous qu'au Canada, les femmes sont les dernières à être engagées et les premières à être congédiées. Elles sont l'une des cibles que vise le parti conservateur quand il parle d'un système à deux paliers.

Les députés conservateurs aiment bien parler de tout ce que les jeunes pourraient contribuer au Canada s'ils en avaient la chance. Ils pourraient certainement faire beaucoup. Le gouvernement a bien des choses à se reprocher, et d'ailleurs le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a passé son temps à critiquer le gouvernement au comité, mais qu'est-ce que le parti conservateur fait pour les jeunes? D'abord, la plupart des jeunes n'ont pas d'emploi et la plupart de ceux qui travaillent ont un revenu inférieur à la moyenne. Selon la motion, si ces jeunes sont congédiés, ils obtiendront environ 50 p. 100 des gains hebdomadaires assurables, ce qui veut dire que la motion du Père Noël de Rocky Mountain frappera d'abord les jeunes et les femmes et ce n'est pas une bonne chose.

● (2122)

Les autres personnes auxquelles le Père Noël de Rocky Mountain veut s'attaquer sont les habitants des provinces de l'Atlantique. Nous savons que c'est là que le chômage est le plus élevé. Nous savons aussi qu'à Terre-Neuve, par exemple, le coût de la vie est plus élevé qu'en Alberta, en Saskatchewan ou en Ontario. J'aimerais savoir où se trouvent certains députés des provinces de l'Atlantique ce soir. Les députés de notre parti qui viennent de cette région ont élevé la voix au comité et à la Chambre pour expliquer pourquoi les gens des provinces de l'Atlantique sont mécontents du premier ministre Moores et des propositions du parti conservateur—et des libéraux aussi, évidemment. Les raisons sont évidentes. Voilà les gens auxquels les conservateurs veulent s'attaquer par ce système à deux niveaux—les femmes, les jeunes, et les habitants des provinces de l'Atlantique et des régions défavorisées du pays. Ce n'est pas juste du tout, monsieur l'Orateur.

Je voulais seulement faire ces observations impartiales au sujet de la motion du parti tory—que nous n'aurons pas le temps d'étudier—sur le système à deux paliers. Les conservateurs nous ont retenus à la motion nº 1 parce qu'ils sont embarrassés de mettre sur le tapis leur propre motion qui porte sur le système à deux paliers.

Je ne poursuivrai pas plus longtemps, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: . . . parce que je tiens à entendre ce que le soi-disant tory rouge, le grand gauchiste, le conservateur que nous voyons dans tous les mouvements progressistes—le député d'Egmont (M. MacDonald)—va dire au sujet de ce système à deux paliers. Le député de Vancouver Quadra et d'autres députés ont parlé de nouvelles réductions et de restrictions encore plus sévères. Je connais très bien le député d'Egmont et je sais à quel point il s'inquiète des répercussions des réductions qui vont toucher durement les gens ordinaires qui ne peuvent se défendre, mais son parti préconise les restrictions depuis deux ans. Bien entendu, lorsque les restrictions sont aussi sévères qu'elles l'ont été au Manitoba, les gens qui en souffrent le plus sont les plus démunis—les chômeurs, les femmes, les jeunes et, au Manitoba, les autochtones et les métis. Ces gens en auront long à dire sur ce qui s'est passé au Manitoba.

Nous avons tous vu les statistiques relatives au Manitoba, monsieur l'Orateur. Durant l'année écoulée, c'est au Manitoba que s'est produite la plus forte augmentation du taux de chômage—une augmentation de plus de 30 p. 100. Quelqu'un a-t-il dit que c'est un mensonge? Dans ce cas, j'aimerais qu'il le dise publiquement. Les faits montrent que le taux de chômage a augmenté d'environ 30 p. 100 au Manitoba l'an dernier. Aucune province n'a accusé une augmentation aussi forte et c'est arrivé parce que le premier ministre Lyon a procédé à des réductions draconiennes. On raconte beaucoup de choses au sujet des programmes qui ont été réduits ou supprimés.

J'aimerais poursuivre l'examen de ce qui se passe à la Chambre, monsieur l'Orateur. Le parti conservateur préconise que tout travailleur qui vit, disons, à Terre-Neuve et qui est mis à pied touche $50 par semaine. Le chef de l'opposition est le père Noël aux $50. Voilà ce que le parti conservateur préconise et que la population devrait comprendre à propos de ce parti à ma droite. Son chef, qui est le père Noël aux $50, représente la circonscription de Rocky Mountain. Les travailleurs à temps partiel pourraient toucher aussi peu que $25, et je serais très étonné que qui que ce soit puisse vivre avec cela.

Il s'agit d'un régime d'assurance, monsieur l'Orateur, et les contributions de tous et de chacun devraient être établies selon la même formule. Les travailleurs canadiens sont censés contribuer également à ce régime, mais selon le système à deux niveaux des conservateurs, ils ne toucheraient pas les mêmes prestations. Ainsi, celui qui n'a pas d'enfant à sa charge verserait la même prime que celui qui en a, mais s'ils devenaient chômeurs, celui-ci toucherait davantage que celui-là. Est-ce cela la justice? Une fois encore je m'adresse aux soi-disant Tories rouges, aux deux MacDonald, et je leur demande si c'est ainsi qu'ils conçoivent la justice.

Un député conservateur prétend que c'est l'universalité des prestations qui est à l'origine de la désintégration du pays. Les pensions de retraite le seraient-elles aussi? Les soins hospitaliers également? L'assurance-hospitalisation aussi? Est-ce l'avis du chef de l'opposition que l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation sont à l'origine du démantèlement du pays? Est-ce la position du parti conservateur? Je voudrais bien le savoir, monsieur l'Orateur, parce que j'ai entendu les conservateurs d'ici dire un jour blanc, un jour noir.

Si je veux trouver un conservateur prêt à défendre une cause progressiste, je sais à qui m'adresser. Il y a le député d'Egmont, le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et un ou deux autres députés de ce parti. Ils vont verser leurs larmes de crocodiles, pleurnicheront et gémiront. Voilà pourquoi j'ai un immense respect pour le député de York-Simcoe (M. Stevens) ainsi que pour les députés de Don Valley (M. Gillies) et de Vancouver Quadra (M. Clarke): ce sont de vrais conservateurs, ceux-là mêmes qui contrôlent le parti conservateur et défendent les principes conservateurs à la Chambre.

Le député d'Egmont attend de prendre la parole. Il va dire en gémissant que la mesure à l'étude va frapper les gens ordinaires, mais j'aimerais qu'il aborde certains des points dont j'ai traité. Que dire de l'équité des cotisations au régime d'assurance-chômage? Si le député de Vegreville (M. Mazankowski), par exemple, était un travailleur ordinaire avec une famille à sa charge, il paierait les mêmes cotisations au régime que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) qui est célibataire et sans enfant; mais s'ils étaient mis à pied, ce dernier ne toucherait que 50 p. 100 de son salaire alors que le député de Vegreville en toucherait 66⅔ p. 100; or les deux paieraient le même prix pour un gallon d'essence et les mêmes impôts au gouvernement de Terre-Neuve.

Je ne vois pas comment les soi-disant progressistes conservateurs qui occupent les premières banquettes peuvent prétendre que cela est juste. Je voulais les entendre défendre le père Noël qui est le chef de l'opposition. En résumé, il dit aux Canadiens qu'un travailleur qui gagne le salaire minimum peut vivre avec $50 par semaine ou $2 600 par année. C'est ce qu'on a déclaré sans ambages, monsieur l'Orateur. Voilà le père Noël aux $50. C'est affreusement triste dans un pays aussi riche que le Canada, monsieur l'Orateur. En fait, c'est tristement pathétique.

Des voix: Bravo!

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'irais pas jusqu'à dire que c'est toujours un plaisir de prendre la parole à la Chambre ou d'écouter les interventions des autres députés, mais j'ai apprécié le discours du représentant de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Je ne me souviens pas de l'avoir jamais entendu parler avec autant de véhémence. Mais son attitude s'explique par bien des choses et je peux comprendre son amertume. Je suppose que n'importe qui serait frustré de jouer les seconds violons auprès du député de Nickel Belt (M. Rodriguez).

Une voix: En voilà un commentaire intéressant à faire à la Chambre des communes!

M. Paproski: Pourriez-vous dire à ces libéraux de se taire?

M. MacDonald (Egmont): Je sais que cela embarrasse et inquiète le gouvernement, mais si les député peuvent contenir leur déception un peu plus longtemps, nous ferons face à cet aspect fâcheux de la guillotine pour tous les amendements présentés à l'étape du rapport.

● (2132)

Le député de Yorkton-Melville remplissait évidemment un double rôle ce soir, se faisant parfois le porte-parole de son parti, mais on se rendait compte qu'il parlait surtout au nom du gouvernement. Les députés ministériels n'ont jamais entendu un discours qui leur a paru aussi agréable que celui du député de Yorkton-Melville. En toute franchise, je me pinçais constamment pour me rendre compte qu'après m'être endormi, je ne me trouvais pas dans un nouveau Parlement où notre parti formait le gouvernement et où le député de Yorkton-Melville jouait son rôle normal dans l'opposition. Il est assez intelligent pour se rendre compte qu'il ne fera jamais partie du gouvernement au pouvoir. Il doit donc manifester de temps à autre sa déception, et je crois qu'il l'a très bien fait ce soir. A tel point que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui vient de faire une remarque, a dû lui rappeler à un moment donné de mentionner les libéraux dans sa critique, alors qu'il lançait une série d'attaques contre nous.

Je trouve fort curieux que le parti de ce député, qui était si impatient de débattre deux douzaines d'amendements proposés au comité, n'ait pas consacré une minute à discuter de ces amendements censés être importants, mais s'est attaché uniquement à l'un des nôtres . . .

M. Benjamin: Assseyez-vous. Parlez de l'un des vôtres.

[M. Nystrom.]

M. MacDonald (Egmont): J'y viens. Donnez m'en le temps. Si mes honorables amis à ma gauche pouvaient modérer leurs transports, je dirais simplement que l'amendement dont parle le député n'est pas parfait.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Il n'est pas parfait, mais il vaut diablement mieux que celui que le ministre essaie d'imposer au Parlement ce soir.

Des voix: C'est honteux.

M. MacDonald (Egmont): Je suppose qu'étant donné la nature du discours que nous avons entendu, le député voulait passer sous silence que cet amendement a reçu l'appui du premier ministre de sa province, M. Blakeney de la Saskatchewan, et de tous les autres premiers ministres. Les députés ministériels excellent dans l'art de chahuter les orateurs sans se donner la peine de prendre la parole eux-mêmes. Ils se tiennent cois, mais ils chargent certains de mes amis du NPD à ma gauche de parler à leur place.

Mon temps est limité, monsieur l'Orateur, et je veux traiter des aspects plus sérieux du discours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): . . . Finis les jeux, le badinage, le genre de divertissement léger du député de Yorkton-Melville.

Le ministre sait, comme aussi certains de mes amis de la région atlantique dont un ou deux sont assis en face, qu'aucune initiative gouvernementale ne menace davantage l'économie des provinces atlantiques que la mesure à l'étude ce soir.

Une voix: Ah!

M. MacDonald (Egmont): Le député de Sherbrooke (M. Pelletier) ou d'ailleurs s'exclame. Il ferait bien d'étudier la question et les chiffres qui s'y rapportent. J'espérais depuis déjà quelque temps voir le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) participer au débat. Nous savons trop bien l'importance majeure de l'assurance-chômage sur l'économie des provinces atlantiques.

Je me réjouis de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) ici ce soir, car il a déjà occupé pendant un certain temps le poste important de ministre de l'Expansion économique régionale. Si le ministre pouvait participer au débat, il confirmerait certes que dans les années 1970, le rapport entre le total des sommes qui ont été consacrées à l'établissement de nouvelles industries et celui des sommes qui ont été affectées annuellement à la caisse d'assurance-chômage révèle un écart proprement astronomique. Par exemple, le total des sommes que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) prévoit économiser cette année est supérieur au total des sommes qui ont été dépensées ces dix dernières années dans le but de stimuler le développement économique des provinces de l'Atlantique. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble en douter, je crois qu'il sera utile de consigner au compte rendu les chiffres en question.

Ceux-ci ne proviennent pas de quelque source mystérieuse, du moins pas plus mystérieuse que celle dont provenaient les chiffres dont le ministre a lui-même fait part au comité. Pourtant, il n'en sera pas moins utile de les consigner au compte rendu, afin que dans les jours à venir, nous puissions y revenir et voir jusqu'à quel point les mesures que le gouvernement aura prises auront fait tort à l'économie des provinces Maritimes. Il importe que tout le monde sache que les mesures que le gouvernement s'apprête à prendre causeront un tort immense à cette région du Canada.

Jamais le gouvernement, à ma connaissance, n'a pris de mesure aussi préjudiciable à l'économie des provinces de l'Atlantique, de certaines régions du Québec et de certaines autres régions du Canada que celle-ci. Le ministre nous a dit que dans l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire dans ma province, le nombre annuel de prestataires sera réduit d'environ 3,500, ce qui représente une somme de 13.1 millions de dollars, soit à peu près 28 p. 100 du montant des prestations annuelles versées à cette province. Ce sont ses propres chiffres. Si l'on ne considère pas cela comme une perte importante pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est que l'on a tout bonnement omis d'étudier le problème.

Au Nouveau-Brunswick, et je vois des députés de cette province ici, le nombre de prestataires diminuera d'environ 11,600, ce qui fera perdre 62.7 millions de dollars à la province, soit 23 p. 100 des sommes attibuées chaque année au titre de l'assurance-chômage. A Terre-Neuve, le projet de loi éliminera environ 8,800 prestataires, ce qui représente une somme de 52.2 millions de dollars, soit 20 p. 100 des versements. En Nouvelle-Écosse, le nombre de prestataires diminuera de 11,000, ce qui représente une somme de 43.8 millions de dollars, soit 19 p. 100 des versements actuels. En Gaspésie, au Québec, 4,000 personnes perdront leur droit à l'assurance-chômage, ce qui coûtera 25 millions à la région.

Les quatres provinces de l'Atlantique recevront cette année environ 805 millions en prestations d'assurance-chômage. Cela représentera une perte totale de 175 millions ou 21.7 p. 100. C'est environ le double de ce qui a été dépensé dans la région en vertu de la loi sur les subventions au développement régional depuis qu'elle existe, depuis une dizaine d'années, et un peu moins que tout le budget consacré par le MEER aux provinces de l'Atlantique l'année dernière. Voilà les sommes que cela représente. Il ne faut pas perdre de vue cet aspect du problème.

Bien des gens nous ont expliqué pourquoi le gouvernement avait pris cette mesure et ce qu'ils pensaient devoir faire d'un programme qui a rapidement pris des proportions démesurées. Et comme l'a dit le ministre lors de sa conférence de presse à la fin d'août ou au début de septembre, ces changements visaient à inciter les gens à trouver du travail au lieu de compter sur les prestations d'assurance-chômage. Mais dans les provinces de l'Atlantique—et c'est là une triste réalité que nous devons malheureusement tous admettre—depuis dix ans que le ministère de l'expansion économique régionale existe, le chômage n'a cessé de s'aggraver, depuis ma région jusqu'à la limite du pays, au point où il est de plus en plus difficile, voire impossible de trouver du travail.

Par exemple, les principales industries de ma province sont saisonnières; il s'agit de l'agriculture, de la pêche et du tourisme. Elles n'offrent de l'emploi que pour une période limitée. Deux de ces grandes industries, la pêche et le tourisme, offrent de l'emploi aux hommes et aux femmes pour une douzaine de semaines, rarement davantage. Si les gens ont de la chance, ils peuvent obtenir jusqu'à 14 semaines d'emploi, mais le plus souvent, c'est impossible. Qu'est-ce que cela représente pour l'économie de la région? Cela veut dire que, dans bien des cas, les familles qui ont pu avoir un salaire pendant quelque temps et des prestations quelconques le reste de l'année se retrouveront maintenant en deçà du seuil de la pauvreté. Quand le gouvernement prétend qu'il prend ces mesures pour créer d'autres possibilités d'emploi, il induit tout le monde en erreur.

J'ai été assez étonné de voir que, cet après-midi, le ministre de l'Expansion économique régionale était d'accord avec le chef de l'opposition (M. Clark) pour dire qu'il faudrait certainement faire quelque chose pour compenser cette diminution de revenus, tant pour les chômeurs que pour l'économie des provinces de l'Atlantique. Il semblait dire, sans vraiment s'engager toutefois, qu'il se chargerait d'instaurer un programme quelconque et de faire les dépenses voulues. Cependant, monsieur l'Orateur, vous et moi savons qu'il n'existe ni plan, ni politique ni programme qui puisse même commencer à remédier au genre de privations et de besoins que suscitera rapidement ce programme s'il est mis en application.

● (2142)

Je sais que le gouvernement a pris cette mesure en se préoccupant surtout de rétablir sa réputation. Il l'a fait d'une façon que je trouve cynique. Ce qui est peut-être le plus cynique, c'est que les effets de la plupart des dispositions ne commenceront à se faire sentir qu'au lendemain des prochaines élections, dans six ou neuf mois.

Le ministre, et le gouvernement probablement, veut miser sur les deux tableaux. Il espère convaincre le public canadien qu'il a agi de façon responsable en imposant des restrictions alors que nous savons qu'il n'en est rien. Cela devient plus évident de jour en jour. Le ministre espère que cela n'aura d'incidence négative sur des milliers et des milliers de personnes de la région atlantique qu'après les élections. C'est le summun du cynisme politique. Ce gouvernement le pratique vraiment à un niveau très avancé.

Un de mes préopinants a dit à propos de cette approche à l'égard des provinces atlantiques que nous étions témoins de la politique de la terre brûlée selon laquelle le gouvernement serait tout à fait prêt à sacrifier la situation, l'avenir, les espoirs et les rêves de la population des provinces atlantiques. Que ce soit vrai ou non, une chose est très claire. Le grand engagement qu'avait pris le premier ministre (M. Trudeau), il y a une décennie, de placer parmi ses deux premières priorités la réduction des disparités régionales vient d'être jetée par dessus bord.

S'il y a jamais eu un engagement de réduire les disparités régionales, on l'a supprimé complètement et tragiquement en présentant le bill C-14. Si un député des provinces atlantiques, de l'autre côté, ou de ce côté-ci de la Chambre, appuyait ce bill, il poserait un acte qui défie l'imagination quant aux effets évidents qu'il aura sur la population qu'il ou elle représente.

Je ne suis pas étonné que les députés de l'Atlantique qui ont pris part au débat cette semaine aient critiqué le gouvernement et ne puissent en aucune façon appuyer cette mesure. Je ne puis qu'espérer qu'ils s'en tiennent à leur opinion quand ils se prononceront ce soir sur ces amendements ou quand nous arriverons au débat final et à la troisième lecture demain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté hier, le mercredi 20 décembre, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étape du rapport du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Voici la méthode que je compte suivre pour procéder aux votes. Je me propose de faire l'appel de toutes les motions et de prendre un vote par oui ou non. J'annoncerai, bien entendu, les résultats de ce vote. A chaque résultat, la Chambre devra indiquer si elle souhaite un vote par appel nominal comme d'habitude, le nombre voulu de députés se levant à leur place. Nous pouvons alors soit faire inscrire les résultats, soit reporter la motion pour prendre un vote inscrit, et une fois que j'aurai fait l'appel de toutes les motions, appeler les députés et procéder à tous les votes inscrits.

Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion nº 1 fera l'objet d'un vote par appel.

Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Broadview (M. Rae):

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 2.

Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

[M. MacDonald (Egmont).]

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 2 de M. Rae est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Broadview (M. Rae):

Motion nº 3

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 2, en retranchant les lignes 19 à 27, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'alinéa *f*), en ajoutant les deux alinéas suivants:

«h) tout emploi avec un employeur que des personnes exercent pendant une période inférieure à vingt heures dans une semaine ou pour lequel elles reçoivent une rémunération inférieure à trente pour cent du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable; et

i) sauf prescription réglementaire contraire, l'alinéa *h*) ne s'applique pas à un employé lorsque le taux national de chômage applicable à cet employé dépasse quatre pour cent.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non remportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion nº 3 fera l'objet d'un vote par appel nominal.

Le vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom du député de Broadview (M. Rae):

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 2, en retranchant les lignes 21 à 27, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«h) tout emploi avec un employeur pour lequel des personnes reçoivent une rémunération inférieure à la moindre des deux suivantes: 20 fois le salaire horaire minimum de la province et un cinquième du maximum de la rémunération assurable.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 4 de M. Rae est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour):

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 3, en retranchant la ligne 5, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«réserve des paragraphes 17(5) et (6), a».

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion fera l'objet d'un vote par appel nominal.

Le vote porte maitenant sur les motions nºs 6 et 7, leur objet étant identique. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 4.

M. Clarke propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 4.

Que ceux qui sont en faveur des motions nºs 6 et 7 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les motions nºs 6 et 7 feront l'objet d'un vote par appel nominal.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 10 et réglera du même coup le cas des motions nºs 8 et 9. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant les lignes 4 à 7, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«traire, les paragraphes (2) et (4) ne s'appliquent pas à un assuré si le taux régional de chômage qui est applicable à son emploi, selon la définition qu'en donne Statistique Canada, est supérieur à quatre pour cent».

Motion nº 8

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant la ligne 4, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«traire, les paragraphes (2) et (4) ne s'appliquent pas».

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 4, en retranchant les lignes 2 à 7, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«traire, les paragraphes (2) et (4) ne s'appliquent pas à un assuré si le taux régional de chômage qui lui est applicable est supérieur à quatre pour cent».

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion fera l'objet d'un vote par appel nominal.

J'ai déclaré plus tôt que, pour des raisons de procédure, la motion nº 11 . . . Le ministre invoque le Règlement.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, quand j'ai présenté la motion nº 11, je savais qu'elle n'était pas recevable pour des raisons de procédure et qu'il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour l'adopter. Je me suis engagé à obtenir le consentement de la Chambre à l'étape de l'étude au comité. Je pense que tous les partis sont d'accord pour donner le consentement unanime et adopter la motion nº 11.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, monsieur l'Orateur. Notre parti est d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Beaudoin: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre doit obtenir le consentement de la Chambre pour présenter la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Motion nº 11

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en insérant immédiatement après la ligne 4, page 4, ce qui suit:

«4.1 L'alinéa 18(2)*a*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) était incapable de travailler par suite d'une maladie, blessure, mise en quarantaine ou grossesse prévue par les règlements,».

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 11 de M. Cullen est adoptée.)

● (2152)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour):

Motion nº 13

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 5.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Nous procéderons à un vote inscrit.

Le vote porte sur la motion nº 13 inscrite au nom du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Motion nº 14

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 5, en retranchant les lignes 7 à 14, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«24. (1) Le taux des prestations hebdomadaires qui peuvent être servies à un prestataire pour une semaine de chômage qui tombe dans sa période de prestations

a) est, dans le cas d'un prestataire sans personne à charge, une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.

b) est, dans le cas d'un prestataire ayant une personne à charge, une somme égale à soixante-six et deux tiers pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence,

c) aux fins de l'alinéa *b*), lorsqu'un conjoint de droit ou de fait remplit les conditions requises pour être prestataire ayant une personne à charge, l'un ou l'autre des conjoints peut choisir d'être considéré comme remplissant les conditions requises pour être le prestataire ayant une personne à charge, et

d) nonbstant toute disposition des alinéas *b*) et *c*) dans le cas d'un prestataire qui a perdu son emploi par sa propre faute ou qui a volontairement quitté son emploi sans motif valable, une somme égale à cinquante pour cent de sa rémunération hebdomadaire assurable moyenne au cours de ses semaines de référence.»

Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Nous procéderons à un vote inscrit.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 15 inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

[M. l'Orateur.]

Motion nº 15

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 5, en insérant, immédiatement après la ligne 20, page 4, ce qui suit:

«(3) Lorsque le paragraphe (1) aurait pour effet de réduire des prestations payables aux employés par leur employeur aux termes d'une convention collective en vigueur entre eux et à laquelle s'applique le Code canadien du travail ou la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le libellé du paragraphe 24(1) de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage est, aux fins des termes pertinents de la convention collective, réputé être le même qu'immédiatement avant l'entrée en vigueur du présent article.*»

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 15 de M. Rodriguez est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote suivant porte sur la motion nº 16 inscrite au nom du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Motion nº 16

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 7.

Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 16 de M. Hogan est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 17 inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Motion nº 17

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 8.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 16 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Cela sera décidé par un vote inscrit.

● (2202)

Le vote porte sur la motion nº 18 inscrite au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Motion nº 18

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 8, en retranchant les lignes 3 et 4, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(iv) les prestations prévues à l'article 37 et, à la condition que le taux national de chômage soit de quatre pour cent au maximum, les prestations prévues à l'article 34.»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 18 de M. Nystrom est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote suivant porte sur la motion nº 19 inscrite au nom du député de Broadview (M.Rae):

Motion nº 19

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 9.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Nous procéderons à un vote inscrit.

Le vote porte sur la motion nº 20 inscrite au nom du député de Broadview (M. Rae):

Motion nº 20

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 9,

a) en retranchant la ligne 11, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des de paie à la condition que le taux régional de chômage applicable à la personne soit inférieur à quatre pour cent;»

b) en retranchant la ligne 17, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«payer à la condition que le taux régional de chômage applicable à la personne soit inférieur à quatre pour cent;»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 20 de M. Rae est rejetée).

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 21 inscrite au nom du député de Brant (M. Blackburn):

Motion nº 21

Qu'on modifie le bill C-14, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 10.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion fera l'objet d'un vote par appel nominal.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 22 inscrite au nom du député de Brant (M. Blackburn):

Motion nº 22

Qu'on modifie le bill C-14, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 11.

Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 22 de M. Blackburn est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 23 inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters):

Motion nº 23

Qu'on modifie le bill C-14, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 12.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 23 de M. Peters est rejetée.)

● (2232)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 24 inscrite au nom du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Motion nº 24

Qu'on modifie le bill C-14, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 13.

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 24 de M. Hogan est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte maintenant sur la motion nº 25 inscrite au nom du député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Motion nº 25

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article 13, en retranchant les lignes 15 à 17, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) des prestations complémentaires prévues à l'article 35 et aux paragraphes 38(8) et 39(3) et, à la condition que le taux national de chômage soit supérieur à quatre pour cent, prévues à l'article 34; et».—

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 25 de M. Hogan est rejetée.)

M. l'Orateur: Le vote porte sur la motion nº 26 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Motion nº 26

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 14.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Nous procéderons à un vote inscrit.

Le vote porte sur la motion nº 28 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord (Orlikow):

[M. l'Orateur.]

Motion nº 28

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, à l'article

a) en retranchant la ligne 19, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«égal à deux fois le maximum de la»;

b) en retranchant la ligne 29, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«montant égal à deux fois le»

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 28 de M. Orlikow est rejetée.)

M. l'Orateur: Le dernier vote porte sur la motion nº 29 inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters):

Motion nº 29

Qu'on modifie le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en supprimant l'article 15.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: La motion fera l'objet d'un vote par appel nominal. Qu'on appelle les députés.

● (2222)

A l'ordre. Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député de New Westminster (M. Leggatt).

(La motion nº 1 de M. Leggatt, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 19)

POUR

Messieurs

Beaudoin	Faour	Nystrom
Benjamin	Janelle	Peters
Blackburn	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Rae
Brewin	Leggatt	Rodriguez
Caouette (Villeneuve)		Symes—14

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nichoison (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—177

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du député de Broadview (M. Rae).

(La motion nº 3 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

Assurance-chômage—Loi

(Vote nº 20)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Caouette
(Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—14

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—178

● (2232)

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 3 rejetée.

Le vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Faour.

(La motion nº 5 de M. Faour, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 21)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Brewin
Faour
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—11

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—178

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 5 rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 6 inscrite au nom de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M. Peters, et réglera également le sort de la motion nº 7.

(La motion nº 6 de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 22)

POUR

Messieurs

Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Faour
Forrestall
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Murta
Neil
Nystrom
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Rae
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Symes
Whiteway
Woolliams
Yewchuk—77

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos

Messieurs

Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me^)
Horner
Jamieson
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Savard
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—114

M. l'Orateur: Je déclare les motions n^os^ 6 et 7 rejetées.

● (2242)

Le vote suivant porte sur la motion n^o^ 10 et permettra de régler en même temps le cas des motions n^os^ 8 et 9 inscrites au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

(La motion n^o^ 10 de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n^o^ 23*)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
Faour
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—10

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (M^me^)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Janelle
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (M^me^)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—181

M. l'Orateur: Je déclare donc les motions n^os^ 10, 8 et 9 rejetées.

Le vote suivant porte sur la motion n^o^ 13 inscrite au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour).

(La motion n^o^ 13 de M. Faour, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote no 24*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Caouette
(Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—13

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)

Messieurs

Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (M^me^)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (M^lle^)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (M^me^)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—178

M. l'Orateur: Je déclare la motion n° 13 rejetée.

● (2252)

Le vote porte sur la motion n° 14 inscrite au nom du député de Vancouver Quadra (M. Clarke).

(La motion n° 14 de M. Clarke, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 25*)

POUR

Messieurs

Andre
(Calgary-Centre)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Brisco
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Kempling
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (M^lle^)
(Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Murta
Neil
Paproski
Parker
Patterson
Pigott (M^me^)
Ritchie
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Whiteway
Woolliams
Yewchuk—64

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres
(Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Beaudoin
Béchard
Bégin (M^lle^)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caouette
(Villeneuve)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faour
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (M^me^)
Horner
Jamieson
Janelle
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (M^lle^)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Peters
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Railton
Roberts
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (M^me^)
Savard
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—127

● (2302)

M. l'Orateur: Je déclare la motion n° 14 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion n° 17.

(La motion n° 17 de M. Nystrom, mise aux voix, est rejetée.)

Assurance-chômage—Loi

(*Vote nº 26*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Caouette
(Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—13

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—177

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 17 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 19.

(La motion nº 19 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 27*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Caouette
(Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—13

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre
(Calgary-Centre)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte
Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston
(Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald
(Egmont)
MacDonald (Mlle)
(Kingston
et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—176

● (2312)

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 19 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 21.

(La motion nº 21 de M. Blackburn, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 28*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Caouette (Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—13

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—177

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion nº 21 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 26.

(La motion nº 26 de M. Orlikow, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 29*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Caouette (Villeneuve)
Faour
Janelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Leggatt
Nystrom
Peters
Rae
Rodriguez
Symes—13

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Brisco
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dick
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ellis
Elzinga
Epp
Ethier
Faulkner
Fleming
Forrestall
Foster
Francis
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Hnatyshyn
Holt (Mme)
Horner
Howie
Huntington
Jamieson
Jarvis
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
La Salle
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—176

● (2322)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 26 rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 29.

(La motion nº 29 de M. Peters, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 30)

POUR

Messieurs

Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Baldwin
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brisco
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Dick
Ellis
Elzinga
Epp
Faour
Forrestall
Friesen
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hare
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Janelle
Jarvis
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
Leggatt
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKinley
McKinnon
Muir
Murta
Neil
Nystrom
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Rae
Ritchie
Rodriguez
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Stanfield
Stevens
Symes
Whiteway
Woolliams
Yewchuk—77

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Horner
Jamieson
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Savard
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—113

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion nº 29 rejetée.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: Maintenant.

Des voix: A la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur: Comme il est 10 heures passées, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(A 11 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 décembre 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1107)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA MÉTHODE DE COMPTABILITÉ POUR LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouvernement refuse constamment de fournir des précisions au sujet des graves répercussions à long terme du programme d'allocations familiales et du crédit d'impôt au titre des enfants sur les dépenses et le revenu et comme nous constatons que le ministère des Finances a critiqué la méthode même qu'utilise le gouvernement pour mettre ce programme à exécution qualifiant la comptabilité de «assez superficielle» et proposant que les crédits d'impôt remboursables figurent comme dépenses formelles, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. de Cotret):

Que la Chambre renvoie la méthode de comptabilité utilisée pour le programme d'allocations familiales et le crédit d'impôt remboursable au titre des enfants au vérificateur général, afin qu'il puisse décider si les répercussions du programme sur les dépenses et le revenu sont indiquées de façon appropriée dans les comptes et se rendre compte si le gouvernement est conscient des répercussions financières à long terme du programme.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA VENTE DES STOCKS DE GRAIN SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné qu'en cas de récolte exceptionnelle comme cette année le marché canadien ne peut pas éponger à lui seul tous les stocks ce qui a pour conséquence de faire baisser les prix dans le pays et pour que les tarifs agricoles constituent toutefois une contrepartie intéressante pour les agriculteurs qui fournissent capitaux et travail pendant toute l'année, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce d'écouler à l'avenir ces excédents sur les marchés étrangers au meilleur prix possible pour éviter que les prix ne fléchissent sur le marché national et pour offrir aux agriculteurs canadiens une contrepartie intéressante pour le travail qu'ils effectuent au cours de l'année.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AIDE FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE LA CALE SÈCHE DE SAINT-JEAN (N.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Compte tenu du fait que l'on a promis d'octroyer 10 millions de dollars pour moderniser la cale sèche de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et lui permettre d'effectuer des réparations de bateaux—ce dont nous nous félicitons car cette localité a grand besoin de nouveaux emplois—je propose, appuyé par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce donne immédiatement suite à la demande passée il y a neuf mois et débloque les 8 millions de dollars destinés à installer un portique synchronisé dans la cale sèche appartenant au gouvernement du Canada à Saint-Jean (Terre-Neuve), ce qui permettra de créer 200 emplois nouveaux et d'aménager la cale sèche de façon qu'elle puisse conclure les importants contrats qui lui ont été offerts pour la réparation de bâtiments étrangers et par la suite en signer d'autres.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée à ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE VISANT À LA MODIFICATION EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je profite de l'approche de la fête de Noël pour demander le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, à propos d'une question dont les partis ont déjà discuté.

Article 43 du Règlement

La motion vise à présenter de nouveau un bill ayant pour but de modifier les limites des circonscriptions électorales du nord de l'Ontario. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le bill C-60, tendant à rajuster la représentation de l'Ontario à la Chambre des communes et à reviser les circonscriptions électorales de l'Ontario, qui a été présenté au cours de la deuxième session de cette législature, soit présenté de nouveau aujourd'hui et qu'il passe toutes les étapes et soit adopté sans autre forme de débat.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DU MEER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les premiers ministres des Maritimes qui se sont réunis au début de la semaine ont décidé à l'unanimité d'intervenir auprès du premier ministre à propos de la décision unilatérale du gouvernement visant à supprimer les subventions destinées au service d'information et d'enregistrement fonciers qui fait perdre aux provinces maritimes une nouvelle industrie de pointe. Aussi, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. Crosby):

Que le premier ministre fasse immédiatement le nécessaire pour rencontrer les premiers ministres des provinces des Maritimes et étudier avec eux la déclaration du ministère de l'Expansion économique régionale et du Conseil ministériel de l'expansion économique.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER L'ORDONNANCE SUR LES NORMES ET MÉTHODES EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS AÉRONAUTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné la position qu'a adoptée le ministre des Transports (M. Lang) dans une ordonnance importante intitulée "Ordonnance sur les normes et méthodes en matière de communications aéronautiques", qui régit certains aspects de l'utilisation du français dans l'air, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports prenne les mesures nécessaires pour modifier ou annuler les dispositions de cette ordonnance bien connue sur la navigation aérienne portant sur les options qui s'offrent en ce qui concerne l'utilisation du français puisqu'il ne s'est pas acquitté de ses responsabilités en la matière depuis plus de deux ans avec le résultat que tout le système de réglementation aérienne en souffre et qu'au stade des connaissances techniques actuelles les essais techniques de simulation accusent du retard parce qu'on ne s'est pas rendu compte de ce besoin impératif de changement et que des milliers d'infractions s'accumulent.

[M. Stewart (Cochrane).]

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1112)

LES PÉNITENCIERS

L'ÉTUDE DU RAPPORT EN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Il s'agit de la frustration et de la déception ressenties par tous les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques du fait qu'on les empêche de participer à la mise en application des recommandations de leur sous-comité des affaires pénitentiaires. Étant donné que le rapport de ce sous-comité, rédigé et accepté à l'unanimité, recommandait que le comité permanent soit saisi de cette question en permanence, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le solliciteur général prenne les dispositions voulues pour renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques la question de la mise en application du rapport sur les pénitenciers.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Pour qu'elle soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'ÉTUDE EN COMITÉ DU TAUX D'ÉCHEC DU PROGRAMME PAAP EN MATIÈRE D'HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a déclaré que le taux d'échec du programme PAAP se situait probablement à quelque 5 p. 100 et qu'il impliquait environ 5,000 ménages, chiffre qui comprend tous ceux qui ont acheté une maison dans le cadre du programme PAAP; or, les acheteurs qui risquent le plus de subir un échec sont les premiers acheteurs, ceux qui ont acheté leur maison en 1973 et 1974; le chiffre de 5,000 ménages représente donc plutôt un taux d'échec de 20 p. 100. Je propose donc, appuyée par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre ordonne au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et aux hauts fonctionnaires de la SCHL de comparaître devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, qui tiendra une réunion spéciale sur cette question.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir présenter une motion comme celle que le député propose. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UN OFFICE DE COMMERCIALISATION DE LA VOLAILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Whelan) attend toujours pour instituer le programme concernant l'Office de commercialisation de la volaille et du poulet de gril au pays, ce qui n'est pas juste et pas trop encourageant pour les agriculteurs de la province de Québec, je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Janelle):

Que le ministre de l'Agriculture et le gouvernement se penchent pour instituer au plus tôt cet office de commercialisation et programme national pour ce qui est des producteurs de volaille et de poulet de gril au pays.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES POUR 1979

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. En novembre dernier, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un an, le ministre a dit que nous étions à la veille d'une période de croissance formidable. Nous ne sommes toujours pas entrés dans cette période.

Hier, son ministère a publié un rapport intitulé «Examen récapitulatif et Perspectives» dans lequel on déclare que si l'expansion économique des États-Unis ralentissait l'année prochaine, cela aurait des effets néfastes sur nos exportations.

Nous savons déjà que l'expansion économique des États-Unis ralentira énormément l'an prochain—on ne prévoit une augmentation que de 2 p. 100 de leur produit national brut. Or, selon le rapport les exportations sont à la base de la croissance économique du Canada depuis deux ans, mais nous ne devons pas, hélas! nous attendre à voir la même chose se produire en 1979.

Un proche collaborateur du ministre a laissé entendre que les opinions du ministère n'étaient pas nécessairement celles du ministre. Je lui demande donc si ses opinions correspondent avec celles que son ministère a exprimées dans ce rapport. Si elles diffèrent, le ministre pourrait-il dire en quoi elles diffèrent et, en l'occurrence, quelles sont celles que le gouvernement a acceptées?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la question n'est pas de savoir si le point de vue du ministère diffère du mien. Le ministère a établi ses prévisions en fonction des événements qui, à son avis, sont susceptibles de se produire, advenant un ralentissement de l'économie américaine. J'estime, quant à moi, que le ralentissement de l'économie américaine ne sera pas aussi marqué que certains spécialistes le prévoient, et que le Canada devrait connaître une autre excellente année pour ce qui est des exportations, car il faut quelque temps pour que les effets de la dévaluation de notre dollar commencent à se faire sentir.

Voilà pourquoi je trouve que les prévisions économiques qui figurent dans ce document témoignent d'un excès de conservatisme de la part du ministère. Je ne partage pas son point de vue; à dire vrai, j'ai adopté une attitude très ouverte quant à l'avenir de l'économie canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Autrement dit, le ministre se déclare porté à l'optimisme. Il affirme qu'il n'est pas d'accord avec les prévisions de son ministère quant à la croissance plus ou moins grande de l'économie américaine l'année prochaine.

● (1117)

Si tel est le cas, pourquoi permet-il à son ministère de publier un rapport prévoyant que notre performance sera l'an prochain inférieure à ce qu'elle a été cette année? Si le ministre estime que les prévisions de son ministère sont erronées et que les Américains n'ont pas réussi à redresser leur économie—c'est ce qu'il a donné à entendre il y a quelques semaines lorsqu'il a dit qu'ils n'y étaient pas parvenus—pourrait-il nous expliquer pourquoi il permet à son ministère de publier des rapports auxquels il se défend de souscrire?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit que je ne souscrivais pas au rapport qu'a publié mon ministère, mais j'ai l'impression que les fonctionnaires ont toujours tendance à être très prudents dans leurs prévisions. Le député trouve que je suis par trop optimiste. D'accord, mais je ne suis pas fonctionnaire, moi. Je suis à la tête du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: J'estime qu'il est normal que je me montre plus optimiste que ne le sont parfois les fonctionnaires dans leurs prévisions extrêmement prudentes. Je ne suis pas en désaccord avec eux; je suis tout au plus en avance sur eux.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre qu'il y a quelqu'un à la tête du ministère de l'Industrie et du Commerce, car tout nous portait à croire que le ministre d'État (petite entreprise) avais usurpé cette fonction. D'après les journaux, c'est bonnet blanc et blanc bonnet, car le voisin de Jack n'est pas moins fainéant.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le Conseil national de l'esthétique industrielle qui relève du ministre a reçu un rapport sur les innovations dans le secteur de l'industrie secondaire, rapport selon lequel les entreprises canadiennes auront énormément de difficulté à concurrencer les importations, malgré la chute du dollar, car elles ne sont pas de taille sur le plan technologique. Le rapport en question dit, en outre, que le secteur canadien de la fabrication de produits nouveaux où le taux de croissance est le plus élevé est également celui où les importations sont les plus massives.

Compte tenu de cette situation, quelles mesures le ministère entend-il prendre à la suite de ce rapport pour tenter de résoudre ces graves problèmes? Si le ministre ne se sent pas en mesure de les résoudre, nous devrons demander à son voisin de pupitre de le faire à sa place.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'ai prononcé un assez long discours à la Chambre l'autre soir dans lequel j'ai clairement exposé les responsabilités financières que mon ministère assumait afin de favoriser la rationalisation et l'investissement dans certaines industries, et je suis heureux d'annoncer qu'en novembre, l'industrie manufacturière à elle seule comptait 130,000 emplois de plus qu'en novembre de l'an passé.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je signale également que nos importations de produits finis, si l'on tient compte de leur volume et non de leur valeur en dollars, sont presque nulles. Si l'on en considère seulement le volume, nos importations de produits finis n'ont presque pas augmenté. Si on en considère la valeur en dollars, parce qu'un prix leur est effectivement fixé sur le marché international, on constate que leur prix est d'environ 15 p. 100 de plus par rapport à notre dollar. Si l'on examine le montant en dollars des importations, on est porté à croire qu'elles ont augmenté, alors qu'il n'en est rien.

Si le député est presque aussi fort en chiffres que le député de Saint-Jean-Est, il comprendra ce que je viens de dire. Mais j'ai peine à le croire, parce qu'il est beaucoup plus fort en plaisanteries à la Chambre. Il semble comprendre la poésie et l'humour, mais rien d'autre.

LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux questions que mon collègue a posées au ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser une question au ministre des Finances.

Plusieurs fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce estiment maintenant que notre balance commerciale va empirer l'an prochain, ce qui veut dire que le déficit de notre compte courant va être plus élevé en 1979 qu'en 1978. Dans une étude de la situation effectuée le mois dernier, l'entreprise McLeod, Young, Weir a signalé qu'au Canada les hausses du taux d'intérêt visant à stabiliser notre monnaie montrent tout simplement que le gouvernement n'est pas disposé à prendre en main et à régler les quatre grands problèmes qui se posent au niveau de notre compte courant.

Le ministre entend-il continuer à augmenter les taux d'intérêt au Canada dans l'espoir d'attirer suffisamment des capitaux étrangers pour combler le déficit de notre compte courant, qui semble augmenter sans relâche, ou reconnaîtra-t-il qu'il y a lieu d'adopter des mesures fiscales, au lieu de poursuivre cette politique monétaire, afin de stabiliser notre dollar?

● (1122)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si je comprends bien le député—et j'espère qu'il inscrira cela à son programme—nous ne devrions pas hausser les impôts car il parle de stabiliser l'aspect fiscal de nos politiques. Mais ce n'est pas ce que soutient son parti quand ses membres parcourent le pays en s'efforçant d'acheter des votes.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Le député s'est servi de l'étude en tâchant d'en tirer beaucoup de profit politique. Je m'attendais à ce qu'il intervienne ce matin pour me féliciter car, dans le rapport qu'il rendait public hier, l'OCDE faisait exactement la même prédiction que j'ai faite pour l'an prochain. Nous ferons beaucoup mieux que les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Je remarque, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances a oublié de mentionner qui a fourni les données à l'OCDE.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: J'ai cependant d'autres questions concernant le déficit croissant du compte courant, chose que ne nie pas le ministre, je le constate. Se propose-t-il de continuer à dépenser jusqu'à 500 millions de dollars par mois—tel est le montant qui est jusqu'ici sorti du pays pour ce mois-ci et tel est le montant qui en est sorti pour le mois dernier—et se propose-t-il d'utiliser à cette fin nos réserves de dollars américains pour soutenir le dollar canadien dont le cours est flottant, comme il le prétend?

M. Chrétien: Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le compte courant pour les trois premiers trimestres de cette année est inférieur de 200 millions à ce qu'il était l'année dernière. Aussi, quand le député prétend qu'il est sans cesse croissant, il devrait prendre connaissance des dernières statistiques.

Si le député avait l'obligeance de répéter la deuxième partie de sa question, je pourrais peut-être y répondre.

Une voix: Vous avez besoin de vacances.

M. Stevens: Je signalerais au ministre des Finances que le compte courant du Canada accuse des déficits de 3.8 à 4.8 milliards de dollars depuis 1975, alors qu'il s'équilibrait à peu près entre 1971 et 1973.

Voici ma question, que le ministre a oubliée. Vu le déficit chronique de notre compte courant lequel excerce des pressions sur notre dollar, le ministre compte-t-il continuer de dépenser jusqu'a 500 millions de dollars par mois pour combler les pertes au compte des réserves de dollars américains plutôt que de remédier au problème fondamental qui est la cause directe de notre compte courant déficitaire?.

M. Chrétien: J'aimerais bien entendre le député nous redire que la solution du problème c'est d'augmenter les impôts; j'espère qu'il n'ira pas le prôner pendant la campagne électorale. Si je devais additionner toutes les promesses de son chef pendant sa campagne à travers le pays, je serais forcé de conclure que les impôts devraient être réduits de cinq milliards de plus. Par ailleurs, je tiens à dire ceci: quand une monnaie est flottante, il faut forcément dépenser une partie des réserves. Mais ce n'est pas là une véritable dépense d'argent, comme le député aimerait le croire. Quand nous devons puiser dans nos réserves, nous gagnons des dollars canadiens et le coût que doit assumer le gouvernement est l'écart entre le prix payé pour un emprunt à l'étranger et le profit réalisé lorsque nous prêtons cet argent.

Nous avons été les premiers à le faire au début des années 70 et nous le faisons encore. A l'heure actuelle, la valeur du dollar canadien est excellente pour nos affaires. Nos opérations commerciales atteindront cette année un chiffre sans précédent d'environ 4 milliards de dollars et nous accuserons encore un excédent important l'an prochain. Notre situation commerciale n'est donc pas mauvaise, elle est même excellente à cause du dollar.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous saurons bien vous rappeler ces paroles.

M. Chrétien: Prenez la parole maintenant.

Une voix: Dix heures.

M. Rae: Il est seulement 11 h 30 du matin.

* * *

LES COALITIONS

L'OFFRE D'ACQUISITION DE LA MacMILLAN BLOEDEL PAR LA DOMTAR

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. On a annoncé hier que la société Domtar Incorporated avait fait une offre de quelque 587 millions de dollars pour la totalité des actions en circulation de la MacMillan Bloedel Limited de Vancouver.

Étant donné la hausse spectaculaire des bénéfices dans l'industrie de la pâte et du papier et le nombre croissant de fusions qui s'y font, celle-ci n'étant qu'un exemple récent, le ministre peut-il nous dire si à son avis les intérêts des travailleurs et des consommateurs canadiens n'ont pas à souffrir de ces fusions et acquisitions?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le directeur des enquêtes étudie actuellement ce projet de fusion en conformité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. Rae: Comme le ministre le sait sans doute, le Bureau de la politique de concurrence de son ministère a révélé qu'entre le 1er janvier et le 30 septembre de cette année, il aurait étudié 336 projets de fusions, soit 199 de sociétés étrangères et 137 de sociétés canadiennes. Cela va de l'énergie à l'immobiliser et des alcools aux pâtes et papiers.

● (1127)

Quelle garantie le ministre peut-il nous donner que ce processus de concentration, avec l'inflation des prix et des profits qu'il entraîne, va apporter de nouveaux emplois et des investissements au Canada et également des prix raisonnables pour les consommateurs?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien dire de plus sur l'enquête effectuée par le directeur, parce que ce serait contraire à la politique générale. Cela ne se fait pas pendant la durée d'une enquête.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question du député, les conséquences pour l'économie des fusions de sociétés en général constituent une question à laquelle il est difficile de répondre pendant la période des questions orales. Elle exige une réponse beaucoup plus détaillée.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que le ministre est un tigre de papier, mais ici «pâte et papier» est plus juste.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: La question du ministre nous apprend seulement que la libre concurrence entre colosses industriels amène les sociétés à se dévorer entre elles. Est-ce que le ministre ne sait pas faire la distinction entre d'une part les investissements qui créent des emplois et abaissent les prix, et d'autre part les fusions et achats qui n'apportent que des garanties de marchés et des garanties de prix élevés . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député se lance dans un débat de caractère tout à fait général.

Questions orales

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UN OFFICE NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU POULET

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre s'il se propose toujours d'instituer un office national de commercialisation du poulet et, dans l'affirmative, quand il le fera?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, et très bientôt.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ DE VERSER UN SUBSIDE AUX PRODUCTEURS DE LAIT INDUSTRIEL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Dans ce cas-là, je suis très optimiste étant donné la réponse du ministre. Je vais changer de sujet. Est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il a commencé à penser à verser les 52c. réclamés aux producteurs de lait industriel et, sinon, pourquoi?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SERVICES DE SANTÉ DES INDIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu un message des représentants de la population indienne des provinces des Prairies lui demandant de révoquer ou de remplacer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parce qu'elle s'occupe mal des services de santé des Indiens? Et s'il juge que ce conseil est fondé, quand pouvons-nous espérer qu'il agira?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu un pareil message, mais je ne pense pas que le conseil soit fondé.

LA RÉUNION DU MINISTRE AVEC LES CHEFS INDIENS DES MARITIMES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je regrette que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas ici et je poserai donc aussi ma question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Comme il a apparemment l'intention de lui laisser son portefeuille, lui demandera-t-il de respecter les engagements qu'elle a pris à la Chambre lundi et vendredi derniers de rencontrer les chefs indiens des Maritimes?

Une voix: La voilà qui arrive!

[M. l'Orateur.]

M. Yewchuk: Elle leur a envoyé un télex aujourd'hui leur signifiant qu'elle veut qu'ils reviennent la rencontrer à Ottawa. Comme le président de l'Association des Indiens de l'Alberta l'a accusée d'avoir énoncé une nouvelle politique de la santé pour les Indiens qui causera des morts inutiles chez les Indiens, madame le ministre s'engagera-t-elle à revoir cette politique pour empêcher ces morts inutiles?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Si je semble troublée par cette question, c'est parce que je suis profondément choquée d'entendre le député prétendre que les directives concernant les lunettes, les frais dentaires et les frais de transport causeront des décès au Canada. Je n'accepte pas cela.

Des voix: Bravo!

Mlle Bégin: J'aimerais que le député retire ce qu'il a dit parce que c'est une accusation qu'aucun Canadien ne peut accepter.

● (1132)

Une voix: C'est ridicule.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle pleurnicheuse!

Mlle Bégin: A mon avis, c'est tout à fait scandaleux et inacceptable. Le problème prend des proportions dangereuses pour tous ceux qui se préoccupent de la santé des Indiens, à commencer par les Indiens eux-mêmes qui habitent les réserves et qui ne savent pas ce qui se passe sur la scène politique à Ottawa et la façon dont certains agissent parfois de façon tout à fait irréfléchie.

J'ai reçu des instances de certains chefs. Je n'en ai cependant pas reçues de la Fraternité nationale des Indiens, même si j'ai rencontré des représentants de chacune des provinces et des territoires il y a quelques semaines. Depuis ce temps, j'ai reçu tout à coup des instances des chefs de quatre groupes de fédérations provinciales. Je me suis penchée immédiatement sur le problème et j'ai signalé à ceux qui ont décidé tout à coup de se rendre à Ottawa, même si j'avais déjà accepté de rencontrer d'autres groupes représentatifs dans mon ministère, que je ne pourrais pas les rencontrer immédiatement, mais que je le ferais très prochainement et j'ai demandé aux spécialistes du ministère de les voir sur-le-champ.

Radio-Canada a présenté une émission qui était . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, madame le ministre a imposé cette politique pour une raison bien évidente puisque l'une des choses qu'elle a supprimées, c'est le transport en ambulance des malades à l'hôpital. Si elle ne pense pas que c'est dangereux pour la vie des Indiens, il n'y a plus rien à espérer d'elle.

J'aimerais qu'elle explique pourquoi elle a envoyé ce matin un télex aux chefs des Maritimes pour leur dire qu'elle ne les rencontrerait pas dans leur province et qu'ils devraient se rendre à Ottawa vu que lundi et vendredi derniers elle a déclaré qu'elle se rendrait dans les Maritimes pour discuter avec eux de ce très grave problème.

Mlle Bégin: Parce qu'entre-temps, monsieur l'Orateur, Radio-Canada a fait une déclaration tout à fait inexacte et incompétente. J'ai d'ailleurs demandé à la société de se rétracter, si c'est bien le bon mot en anglais, et je signale que je parle anglais pour être certaine de bien me faire comprendre par tous ceux qui représentent les Indiens anglophones du Canada.

Cette question est extrêmement importante. La santé des Indiens et de tous les autres Canadiens est une chose sacrée. Je n'accepterai jamais qu'un député ose affirmer sans vérifier ce qu'il avance que quelque chose peut causer la mort de quelqu'un. Il ne faut pas plaisanter sur une telle question et je ne l'accepte pas.

Une voix: A 10 heures.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

L'UTILISATION D'UN TRANSPORTEUR PRIVÉ PAR LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je veux m'adresser au ministre des Postes. Lui a-t-on dit que la Commission des services publics de Scarborough avaient recours à un transporteur privé pour livrer ses factures, à raison de 8c. pièce au lieu de 14c. et bientôt de 17c., tarif officiel des Postes?

Le directeur des ventes des Postes en Ontario, M. A. J. L. Whitton, a-t-il prévenu la Commission que ce faisant, elle pourrait enfreindre la loi sur les postes qui accorde au ministre le privilège unique et exclusif de recueillir et de livrer le courrier au Canada? Si oui, est-ce la politique du gouvernement? En outre, le ministre des Postes peut-il nous expliquer comment un transporteur privé peut rentabiliser son entreprise en demandant 8c. la lettre alors que le ministère des Postes perd des millions de dollars même en exigeant bientôt presque deux fois ce tarif, soit 17c.?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser au député que je suis au courant de l'incident. Cependant, il me manque encore des données avant de pouvoir juger qui a tort ou raison. J'ai demandé l'avis d'un conseiller juridique à ce sujet et lorsque qu'il me fera part de ses conclusions, je prendrai les mesures qui s'imposent. Par ailleurs, il n'a pas encore été établi qu'un transporteur privé peut faire des bénéfices en se contentant de 6, 7 ou 8c. Il peut le faire juste pour nous embêter ou parce qu'il souhaite transiger avec la Commission.

L'avis juridique qu'on nous donnera aura un réel intérêt, car selon que nous pourrons appliquer la loi ou non, il se peut que nous demandions à modifier le projet de loi visant à créer une société de la Couronne de manière que cette chose soit clarifiée.

Je m'étonne qu'un organisme public ou une municipalité néglige de se soumettre à la loi sur les postes s'ils la connaissent, et je suis sûr qu'ils la connaissent. Alors que j'étais maire de Québec, je me soumettais volontiers aux lois de l'État et aux dispositions de toutes les lois. Je m'étonne qu'une municipalité néglige de se conformer à la loi sur les postes.

LE SALAIRE RÉDUIT DES EMPLOYÉS DANS CERTAINES RÉGIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être poser une question au ministre des Postes. Apparemment, une grande confusion règne à Calgary et dans d'autres bureaux à l'égard des déductions qui sont faites sur les chèques de paye à la suite de la dernière grève, et de nombreux employés ne toucheront pas leur salaire complet avant Noël.

Le ministre des Postes peut-il nous dire quelle est la nature du problème et quelles mesures il compte prendre pour remédier à la situation afin que chacun puisse rentrer chez soi avec son plein salaire et passer un joyeux Noël?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je demande au député de ne pas croire tout ce que lui disent les gens qui l'appellent—c'est sans doute les mêmes qui m'appellent. C'est probablement M. Hall, président du Syndicat des postiers de Calgary. Il a sans doute appelé le député tout comme il a appelé mon bureau.

Il n'est pas vrai qu'ils n'ont pas été payés. Le bon montant figure sur le chèque mais il y a une erreur dans le code qui empêche de l'encaisser. J'aimerais également préciser au député que ce n'est pas le moment de poser des questions susceptibles de causer de la confusion aux Postes. Nous n'avions jamais eu de Noël aussi réussi. Les employés ont un bon moral et nous avons distribué le courrier mieux que nous ne l'avions jamais fait en période de noël, surtout depuis sept ans.

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMMIGRATION

L'OPPORTUNITÉ D'ADMETTRE PLUS DE RÉFUGIÉS ASIATIQUES AU CANADA

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle fait suite à la motion que j'ai présentée il y a deux jours en vertu de l'article 43 du Règlement et qui n'a malheureusement pas obtenu le consentement unanime de la Chambre.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a tenu compte des conséquences de ma motion qui permettrait d'accueillir au Canada un des pays les plus privilégiés au monde, un bon nombre de réfugiés vietnamiens?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant que le député ne présente sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement, le gouvernement examinait déjà la question. On nous a fait des instances à cet égard à la Conférence de Genève et j'ai le plaisir de dire qu'avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous allons tripler le nombre de familles qui passera de 70 à 200 par mois. Depuis 1979, nous avons accueilli 5,000 réfugiés d'Indochine.

En plus, nous allons doubler le montant de notre contribution au budget du Haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies qui passera donc de 1 million à 2 millions. Évidemment, cela s'ajoutera à l'aide financière que nous apportons déjà à de nombreux camps de réfugiés du monde entier.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES SOINS DE SANTÉ CHEZ LES AUTOCHTONES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je comprends qu'on pousse des cris du côté des libéraux. Il leur faut crier depuis qu'on a imposé la motion de clôture pour les empêcher de s'exprimer sur un bill auquel ils s'opposent.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je peux attendre, Votre Honneur, jusqu'à ce qu'ils arrêtent leurs cris et leurs glapissements.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est supplémentaire à celles qu'a posées mon collègue, le député d'Athabasca, et auxquelles le ministre n'a pas répondu, préférant au contraire y opposer une défense émotive.

Des voix: Oh, oh!

Mlle Bégin: Quel genre d'émotion?

M. Clark: Une défense émotive. Le ministre a peine à m'entendre à cause des cris de ses collègues.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

● (1142)

M. Clark: Je vais attendre que les collègues du ministre lui permettent de m'entendre.

Je reprends ma question: pourquoi le ministre n'a-t-elle pas tenu parole vis-à-vis des chefs, qu'elle devait aller voir dans les Maritimes, et leur a-t-elle envoyé aujourd'hui un télex annonçant que la réunion se tiendrait à Ottawa?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition essaie de gagner la confiance en ne parlant que de sujets qu'il estime sérieux, coupures, obligations, restrictions et problèmes économiques. Il ne s'intéresse guère au secteur social.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

Il devient nerveux si je fais appel aux émotions en disant qu'il lance des accusations injustes sur la vie des gens au Canada. Je continuerai pourtant à exprimer mon émotion et si l'honorable représentant ne sait pas manifester les siennes, c'est qu'il n'est pas prêt à diriger un pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, les menées politiques de ce matin n'aident en rien à résoudre une question très grave, qui tient à un malentendu apparent qui s'est produit chez les Indiens à propos de lignes directrices qui étaient uniquement destinées à mon personnel et qui concernaient le contrôle des dépenses de quatre articles de dépenses qui ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. J'en ai parlé assez souvent pour que tout le monde sache qu'ils n'ont rien à voir avec la vie des gens.

J'aimerais informer la Chambre que je ne me suis jamais engagée à me rendre dans les provinces maritimes à une date précise. J'ai dit que j'essayerai de m'y rendre car c'était moins cher que de faire venir une délégation importante à Ottawa. Mais depuis, il y a eu du nouveau. J'ai parlé du rapport de la chaîne anglaise de Radio-Canada, mais le chef de l'opposition, bien sûr, n'écoutait pas. J'ai parlé de cette émission qui a été donnée pour des millions de Canadiens et qui a présenté les faits de manière dangereusement erronée. C'est ce qui change les choses.

Je ne peux me rendre dans les dix provinces le même jour en janvier. Par conséquent, j'ai dû demander la coopération des chefs et je les ai invités à venir me voir à Ottawa, dès la reprise parlementaire, le 24 janvier. J'espère que le chef de l'opposition m'appuiera sur cette question et qu'il demandera au critique de l'opposition, le député d'Athabasca, de mettre un terme à ces menées politiques inacceptables.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la plupart d'entre nous ne voyons pas très bien comment une émission de Radio-Canada peut empêcher le ministre de se déplacer dans le pays, mais je suppose que si elle se sent incapable de défendre sa politique, elle peut aussi bien blâmer Radio-Canada que tout autre organisme.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre s'est fermement engagée à l'endroit des autochtones des provinces maritimes. C'est dans le hansard et le ministre devra tenir parole.

Ma question porte sur une déclaration faite au mois de mai par le président de l'Association des Indiens de l'Alberta. Il a déclaré, en sa qualité de président d'une organisation qui est directement responsable de ceux dont il croit que la vie est menacée, que les mesures que le gouvernement se propose de prendre, surtout en ce qui a trait au service d'ambulances, constituent une menace à la vie des autochtones de l'ouest du Canada. Je vais reposer au ministre la question à laquelle elle a refusé de répondre tout à l'heure.

Une voix: Bravo!

M. Clark: Je vois que le NPD approuve l'attitude du ministre.

Une voix: Posez donc votre question.

M. Benjamin: On croirait entendre un blanc-bec de l'arrière-ban. Posez donc votre question.

M. Clark: Madame le ministre envisagera-t-elle sans parti pris les craintes que le président de l'Association des Indiens de l'Alberta a exprimées et selon lesquelles les changements apportés risquent de mettre en péril la vie des autochtones de l'ouest du Canada, et si, après un examen sérieux, elle estime que ces craintes sont fondées, modifiera-t-elle sa politique?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, les députés néo-démocrates, eux, sont au moins capables de manifester leurs émotions. Avec ses questions, le chef de l'opposition se couvre de plus en plus de ridicule. Je m'étonne qu'il n'ait pas le courage de retirer les allégations stupides qui ont été faites au sujet d'une affaire importante qui met en cause la vie des gens. Je répète que le député ne semble pas se rendre compte qu'on ne se fait pas de capital politique avec une question comme celle-là.

M. MacDonald (Egmont): Le moment est venu de nommer un nouveau ministre.

Mlle Bégin: Je suis persuadée que nous avons besoin de directives pour contrôler les dépenses raisonnables qu'entraînent les services de santé dont les autochtones ont besoin, mais la fourniture de lunettes n'a rien à voir avec la vie des gens.

Le député ne semble pas comprendre, je tiens à le redire, que les services de santé resteront les mêmes que par le passé. Le chef de l'opposition et le député d'Athabasca semblent avoir oublié que le dernier paragraphe de mon télex était le plus important. J'y demandais en effet aux chefs de m'informer immédiatement de situations difficiles dont ils auraient pu être témoins dans le pays, parce que je tiens à me pencher personnellement sur ces affaires.

Il y a neuf jours, j'ai eu un entretien rapide avec les membres de la délégation des Maritimes qui m'ont parlé d'abus et même du décès de certaines personnes. J'ai demandé aussitôt qu'on constitue un dossier sur cette affaire et je n'ai reçu, jusqu'ici, aucun nom. Un des sous-ministres adjoints du ministère est allé dans toutes les régions pour se renseigner sur les noms de ces victimes et pour se rendre compte des difficultés que pouvait causer mon ministère—lignes directrices ou pas—et il est rentré bredouille. Ce sont les cas dont je voudrais m'occuper immédiatement.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT UNE AMÉLIORATION DES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants.

Étant donné qu'au cours de la présente session on n'a encore présenté aucune mesure intéressant les anciens combattants, le ministre voudrait-il faire de son mieux d'ici la reprise pour convaincre ses collègues du cabinet de lui laisser la chance de présenter un bill portant sur les pensions des veuves de retraités invalides et sur le relèvement du taux de la pension pour invalidité totale au niveau combiné désigné dans la loi sur les pensions? Pourrait-il aussi nous dire en janvier comment progresse la refonte de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, mon ministère étudie actuellement les questions que le député a soulevées et j'aurai une déclaration à faire à ce sujet plus tard.

En ce qui concerne la refonte de la loi sur les allocations aux anciens combattants, elle progresse de façon satisfaisante et j'espère qu'on me fera tenir une mesure au cours du mois de février.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire à l'intention du ministre porte sur les bénéficiaires des allocations aux anciens combattants.

Le ministre pourrait-il nous dire si le Conseil du Trésor a donné le feu vert pour que ceux qui bénéficient également d'une hausse du supplément de revenu garanti, prévue pour janvier, ou d'une hausse de leurs allocations au titre des enfants ne voient pas leurs allocations d'anciens combattants réduites à cause de ces avantages?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je puis vous répondre en toute certitude à ce sujet ce matin. Les personnes qui touchent des allocations aux anciens combattants bénéficieront de la hausse du supplément de revenu garanti et des allocations au titre des enfants. Tant les civils que les anciens combattants qui touchent des allocations recevront aussi les allocations déjà adoptées aux termes de la loi sur la Santé nationale et le Bien-être social.

* * *

LES POSTES

LE SERVICE POSTAL À FORT HOPE (ONT.)

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Le ministre est-il au courant de la détérioration extrêmement grave du service postal dans le quartier indien de Fort Hope, dans le nord de l'Ontario? Cette détérioration est attribuable, dit-on, au détournement de fonds par un postier pour lequel le ministère des Postes avait apparemment négligé de contracter la caution habituelle.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi on punit tout un quartier du méfait d'un employé des Postes? Quelle mesure prend-on pour restaurer le service postal dans le quartier indien de Fort Hope?

Questions orales

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis assurer le député que l'on n'a pas abandonné le service postal dans ce quartier. Cette localité n'a pas été pénalisée.

● (1152)

Comme le député le sait, nous avons déjà eu certains problèmes au bureau de poste de Fort Hope et, cette fois-là, comme il s'agissait d'une affaire de détournement de fonds, nous avions dû fermer le bureau. Nous n'avons toutefois pas interrompu le service de livraison du courrier. Celui-ci y a été expédié par avion comme à l'accoutumée. Mes collaborateurs sont censés aller rencontrer le conseil de bande des Indiens de Fort Hope pour voir s'ils ne pourraient pas veiller à la sécurité du courrier et prendre eux-mêmes en main le fonctionnement du bureau de poste. Le courrier n'est donc pas abandonné et sa distribution est assurée. D'ici dix jours, quelqu'un sera mandé sur place pour voir ce que nous pouvons faire en collaboration avec le conseil de bande des Indiens.

* * *

L'INDUSTRIE

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ALUMINIUM—LE MAINTIEN D'UN STOCK SUFFISANT

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos du prix de l'aluminium canadien sur notre propre marché.

Étant donné que certaines entreprises canadiennes du secteur secondaire de la fabrication ont dû payer l'aluminium jusqu'à 26 p. 100 plus cher cette année qu'auparavant, sans pour autant être assurées d'être approvisionnées régulièrement, le ministre pourrait-il faire enquête sur la situation et s'assurer que des entreprises canadiennes ne sont pas traitées injustement et qu'on n'est pas en train de faire perdre ainsi des emplois à des Canadiens?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des difficultés qu'ont certaines entreprises à se procurer de l'aluminium, pas plus que je ne suis au courant des hausses de prix dans ce secteur. Je prends donc bonne note de la question du député, et je tenterai de lui fournir une réponse avant que la Chambre reprenne ses travaux après le congé des fêtes.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Ces dernières semaines, la demande d'aluminium a augmenté sensiblement à cause de la pénurie sur le marché américain.

Le ministre pourrait-il essayer de savoir s'il y a eu fixation des prix et collusion entre les grands producteurs du Canada et s'assurer qu'il n'y a pas de favoritisme à l'égard des entreprises de fabrication dans lesquelles le producteur primaire est intéressé?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je doute que l'accusation que sous-entend cette question soit fondée. Je signale à la Chambre et à vous, monsieur l'Orateur, qu'Alcan vient juste d'annoncer une importante expansion au niveau de la production d'aluminium, ce qui pourrait nous être favorable au niveau de l'approvisionnement. Je vais toutefois me pencher sur la question et donner une réponse au député.

[M. Penner.]

LES TRANSPORTS

LA RÉUNION AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PRAIRIES EN VUE D'ÉTUDIER LA QUESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de l'Agriculture et le ministre suppléant des Transports m'écoutent. Ma première question s'adresse au ministre suppléant des Transports, qui sait sûrement que le transport ferroviaire préoccupe vivement les gens des Prairies.

A la conférence des premiers ministres, le premier ministre Sterling Lyon a demandé à rencontrer tous les représentants du secteur des transports des trois provinces des Prairies, les 5 et 6 janvier. Le ministre suppléant des Transports a-t-il accepté cette invitation et les rencontrera-t-il à ces dates-là?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministre n'a pas encore répondu officiellement à cette invitation et il considère très sérieusement y donner suite dans les plus brefs délais.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES PRODUITS AGRICOLES DES PRAIRIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation très grave et très importante des transports ferroviaires dans les Prairies, pourrais-je demander au ministre de l'Agriculture s'il a accepté l'invitation d'assister à la réunion des ministres des transports des Prairies, et a-t-il l'intention de s'y rendre pour discuter des préoccupations qui lui ont été exprimées au moment de la conférence des premiers ministres?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait pertinemment que l'on vient tout juste de nous communiquer la date à laquelle cette réunion devait être convoquée. Nous avons immédiatement répondu que nous avions d'autres engagements à cette date. Nous avons fait savoir que nous serions prêts à les rencontrer n'importe quand après le 12 janvier, je crois, parce que j'avais un engagement pris il y a longtemps.

Nous avions annulé le voyage du gouvernement en Israël, en novembre, je crois, et c'était la troisième fois que ce voyage était remis. Nous avions prévu que je partirais pour Israël le Jour de l'An et que je reviendrais le 12 janvier. Ce voyage entre en conflit avec la réunion et j'en ai parlé avec le ministre de l'Agriculture du Manitoba. A l'époque, il m'avait dit qu'il ne voyait aucune difficulté à changer la date. Je n'ai pas eu d'autre nouvelle depuis. Je crois que nous lui avons envoyé un télex à ce sujet il y a quatre jours environ. Nous nous rendons compte de l'importance de cette réunion, mais je suis sûr que le premier ministre du Manitoba se rend également compte de l'importance pour le Canada des échanges commerciaux en matière d'agriculture, etc. et de plus, nous nous sommes engagés depuis longtemps à procéder à des échanges en matière de recherche agricole avec ce pays.

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER AUX NOUVELLES VILLES DE LA RÉGION D'OTTAWA

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis au sujet du service postal dans ma circonscription.

Je lui saurais gré de me faire connaître quels sont les projets des Postes au sujet des adresses postales dans les nouvelles villes de Nepean et Kanata en raison de la confusion générale. Pourrait-il me dire aussi ce que le ministère se propose de faire pour renseigner les citoyens des nouvelles villes au sujet des changements d'adresses, et quand ces changements seront effectués?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Grenville-Carleton de m'avoir prévenu de sa question. C'est dans l'esprit même de Noël et du Nouvel An.

Je voudrais que ma réponse soit aussi claire que possible. Quand de nouvelles administrations municipales sont établies, comme celles des villes de Kanata et de Nepean, l'essentiel en ce qui concerne la poste est de signaler à nos bureaux de poste partout au Canada l'existence de ces nouvelles adresses. C'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Deuxièmement, notre mode de livraison ne sera pas sensiblement modifié. Comme le code postal demeurera le même, il ne semble y avoir aucun problème dans ce domaine. Quant au courrier non codé, il faudra un peu de temps avant que les Canadiens soient au courant du nom de ces nouvelles villes. Toutefois, nous ne prévoyons aucune difficulté majeure, et de nombreux renseignements seront fournis à ce sujet.

Les itinéraires ruraux ne devraient pas être modifiés pour le moment et le courrier viendra toujours de la même succursale. Les gens peuvent indiquer Nepean, Kanata ou Ottawa dans leur adresse. Nous livrerons le courrier. Nous avons consulté les autorités municipales à propos des nouvelles limites et nous comptons mettre les intéressés au courant. Je peux garantir au député que la livraison du courrier demeurera efficace et rapide dans ce secteur.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LE TERME «BILINGUES» APPLIQUÉ À TORT À CERTAINS FONCTIONNAIRES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le commissaire aux langues officielles ayant déclaré qu'il y avait bien des faux bilingues dans la Fonction publique, le ministre compte-t-il demander à M. Yalden de dévoiler le nom des fonctionnaires en question, afin de leur permettre de se défendre et de prouver qu'ils font leur travail?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suppose que M. Yalden voulait dire par là que bien des fonctionnaires n'avaient pas encore atteint le niveau de connaissance linguistique qu'ils aimeraient atteindre. Je dois toutefois avouer que je n'approuve pas du tout l'emploi du terme «faux».

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE QU'IL SOIT FAIT SUITE AUX RÉCLAMATIONS DES EXPROPRIÉS DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics.

Le 6 novembre dernier, ici, à Ottawa, il y avait une manifestation de plus de 600 résidants de Sainte-Scholastique, manifestation au cours de laquelle le prédécesseur de l'actuel ministre leur avait promis une réponse dans les deux semaines qui suivraient au sujet de leurs réclamations, lesquelles sont, je pense, connues du ministre. Deux semaines plus tard, le ministre a reporté cette décision à plus tard, avant la fin de l'année. Étant donné que nous sommes à la toute fin de l'année, est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui de nous donner des réponses sur les réclamations faites par ces milliers d'expropriés?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, je voudrais dire que les expropriés ont eu, à l'instigation de l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes, une série de rencontres avec les fonctionnaires de mon ministère pour étudier quelles compensations nouvelles pourraient leur être données, qui seraient de nature à combler leurs aspirations et qui pourraient les mettre, en fait, sur le même pied que les expropriés de Pickering.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que le ministre est au courant, je pense, des instances déjà faites par les députés des deux côtés de la Chambre, et pour au moins accorder à ces expropriés une lueur d'espoir à la fin de l'année, est-ce que le ministre pourrait nous assurer qu'à la fin de janvier 1979 au plus tard ces règlements seront enfin acceptés et par le ministère et par les expropriés? De plus, après tant de temps, est-ce qu'il fera un effort pour donner à ces expropriés une réponse définitive?

M. Ouellet: Il y a eu une rencontre ces jours derniers, monsieur l'Orateur. J'ai demandé à mes fonctionnaires un rapport que je dois recevoir au début de janvier. Il y a quelques points techniques que je dois vérifier. J'attends de plus des instances supplémentaires des expropriés eux-mêmes, qui doivent m'être acheminées par l'entremise de leur député, et aussitôt que l'honorable député d'Argenteuil-Deux-Montagnes m'aura remis ces documents, j'espère pouvoir prendre une décision dans les premières semaines de janvier. A tout événement, je suis sûr que les expropriés peuvent passer un très joyeux Noël.

● (1202)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PARKER—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS—LA DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: Le 18 décembre, le député d'Eglinton (M. Parker) a soulevé la question de privilège pour signaler que le ministre du Revenu national (M. Abbott) avait tenu des propos qu'il avait trouvés offensants, et il a demandé que l'on établisse s'ils étaient effectivement irréguliers. J'ai alors déclaré que pour autant que je me souvienne, il n'en était rien.

J'ai pris connaissance du compte rendu, comme j'en avais exprimé l'intention. J'ai également étudié deux précédents susceptibles d'intéresser le député, l'un daté du 19 juillet 1960, à la page 6553 du hansard, et l'autre, du 16 novembre 1977, à la page 941 du hansard. A la lumière de ces deux précédents, il me semble que les propos employés manquaient de précision. Par conséquent, rien ne justifie une intervention de ma part.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES

AMENDEMENTS RELATIFS À LA RÉVISION DES AMENDES

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement) demande la permission de déposer le bill C-36 intitulé «Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée).

[M. Ouellet.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PETITES ENTREPRISES

MESURE PRÉVOYANT LE MÊME TRAITEMENT QU'AUX CONCURRENTS

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-456, tendant à corriger la participation des petites entreprises aux programmes et contrats du gouvernement fédéral.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but d'accorder aux petites entreprises canadiennes le même traitement spécial et préférentiel que reçoivent leurs concurrentes, les petites entreprises américaines, de la part du gouvernement des États-Unis, surtout dans le domaine des achats du gouvernement et de l'aide à la recherche et au développement.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Présentation de bills. M. Chrétien?

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je préférerais ne pas présenter le bill aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES CRIMINELS EN FUITE

MESURE TOUCHANT LES CRIMINELS EN FUITE

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le bill S-9, concernant les criminels en fuite réfugiés au Canada, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CONGÉ DE NOËL

L'ordre du jour appelle: Motions:

18 décembre 1978—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après l'étape de la 3e lecture du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Chambre s'ajourne à une heure fixée par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, heure à laquelle la Chambre peut se réunir pour toutes délibérations subséquentes sur ce bill, ou pour donner la sanction royale à ce bill ou à d'autres bills qui ne l'ont pas encore reçue.

Que, après avoir terminé ces délibérations ou si la Chambre ne se réunit pas à ces fins, la Chambre lève sa séance ou s'ajourne, selon le cas, au 23 janvier 1979, sous réserve que si, à un moment quelconque avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que le Chambre se réunisse au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion d'ajournement de la Chambre. Je n'ai pas l'intention de faire l'appel de la motion d'ajournement en ce moment, car nous gagnerions du temps peut-être à la reporter jusqu'après le vote en troisième lecture du bill concernant l'assurance-chômage. Je propose donc de ne pas faire l'appel de cette motion maintenant, mais d'attendre après le vote en troisième lecture du bill à l'étude aujourd'hui. Je demanderai alors le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions et étudier la motion d'ajournement. Ce que je demande en fait maintenant est le consentement des députés pour procéder ainsi à ce moment-là et, si possible, adopter un ordre de la Chambre nous permettant de revenir alors à l'appel des motions, afin de passer à la motion d'ajournement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Des discussions ont eu lieu comme d'habitude. La proposition du leader du gouvernment à la Chambre nous agrée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous en avons discuté et nous sommes d'accord.

M. Beaudoin: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est convenu et ordonné qu'après le vote en troisième lecture du bill C-14, la Chambre reviendra à l'appel des motions aux fins d'étudier la motion d'ajournement inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. McEachen).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 270.

[*Texte*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES AVOCATS DANS PROVENCHER

Question nº 270—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 jusqu'à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale de Provencher ont obtenu du travail du ministère de la Consommation et des Corporations et quels honoraires chacun a-t-il touchés chaque année?

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne les mandataires contractuels du ministre de la Justice: aucun.

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé: Monsieur l'Orateur, si la question nº 136 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE «JOURNAL ETHNIQUE»

Question nº 136—**M. Mitges:**

1. Comment le ministère de l'Emploi et de l'Immigration définit-il un «journal ethnique»?

2. *a*) Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1977, *b*) depuis le 31 mars 1977, dans quels journaux ethniques le Ministère a-t-il inséré de la publicité et, dans chaque cas, pour quelle somme totale?

3. Sur quels critères le gouvernement se fonde-t-il pour déterminer les journaux ethniques pouvant recevoir la publicité gouvernementale?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter un joyeux Noël au secrétaire parlementaire. Il a fait un très bon travail aujourd'hui.

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur j'invoque le Règlement. Nous avons également discuté d'une autre question. Vous constaterez, je pense, qu'il y a accord pour limiter à 20 minutes tous les discours qui seront prononcés aujourd'hui à l'occasion de la troisième lecture. Nous avons conclu cette entente parce qu'après tout nous disposons d'un temps limité. Si nous acceptions que les discours durent 40 minutes ou se prolongent indéfiniment, très peu de députés pourraient prendre la parole. Je crois que les quatre partis se sont entendus sur ce point.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est exact, monsieur l'Orateur.

M. Beaudoin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il est convenu et ordonné que les discours prononcés à l'étape de la troisième lecture du bill C-14 ne dureront pas plus de 20 minutes chacun.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, peu de bills ont été aussi controversés que celui que nous étudions actuellement. Il touche la corde sensible des députés qui se soucient à la fois du bien-être de leurs concitoyens et de l'avenir de la société.

C'est parce que le gouvernement s'est mis dans l'incapacité de remplir ses promesses de 1971 qu'il est chiche aujourd'hui et qu'il est obligé de présenter des modifications qui lui donnent une autre fois la chance de faire preuve de coercition.

C'est louable, je le reconnais. On aurait dû faire cela depuis bien longtemps. Toutefois, ce n'est pas la fin qui est contestable mais les moyens employés. Ce bill a été proposé dans des conditions inacceptables. Le premier ministre (M. Trudeau) s'est présenté comme le grand unificateur du pays. Il a préconisé que les gouvernements fédérai et provinciaux forment une sorte de confédération coopérative. Pourtant, le gouvernement a présenté le bill sans avoir consulté les gouvernements des provinces au sujet de l'impact qu'il pourrait avoir sur leurs trésors respectifs. Par conséquent, il est évident que le premier ministre et le gouvernement font fi de toute sincérité lorsqu'ils préconisent un système fondé sur la coopération fédérale-provinciale. Leurs actes sont condamnables puisqu'ils sont contraires à leur idéologie.

● (1212)

Il existe une foule d'éléments cachés qu'il est temps, à mon avis, d'étudier. Tout d'abord, de nombreux appuis du gouvernement, tant parmi ceux des premières banquettes que parmi ceux de l'arrière-ban, se sont opposés à ce bill. Je me demande ce qu'on a fait pour juguler ce contre-courant. Par exemple, qu'est-il arrivé de l'opposition manifestée par le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell)? Dans son discours, elle a déclaré qu'elle s'opposait radicalement au bill tel qu'il nous a été présenté. Elle a condamné le gouvernement et l'attitude avec laquelle il abordait cette affaire. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) a fait des déclarations à l'extérieur de la Chambre condamnant le gouvernement et trouvant inqualifiable le peu de cas que cette politique faisait de la province de Terre-Neuve. Le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) était également très déçu de l'attitude du gouvernement et, hier soir, lorsque nous avons vu tous ces dissidents revenir s'asseoir à la Chambre, nous ne pouvions que nous demander ce qu'avait coûté leur silence, quelles promesses on leur avait faites et quels trésors on avait promis de consacrer aux besoins de leurs circonscriptions respectives.

Monsieur l'Orateur, qui devrait être le porte-parole de la Nouvelle-Écosse? Qui est mieux en mesure de connaître ses besoins? Qui devrait être le porte-parole de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique en général? Deux groupes ont manifestement les titres et qualités voulus: il y a les députés de la Chambre des communes, ainsi que les premiers ministres et les députés des différentes provinces. Ce n'est pas le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) qui agit de son propre chef.

Étant donné l'opposition exprimée par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), président du caucus de l'Atlantique, les députés de ce côté-ci ne peuvent manquer de se demander quelles promesses le gouvernement a bien pu faire miroiter aux yeux de ces opposants pour les faire taire. Si j'en parle, c'est qu'il sautait aux yeux hier soir qu'ils étaient rentrés dans le rang et qu'ils votaient au détriment des intérêts de leurs commettants. Le gouvernement continue-t-il d'établir des distinctions injustes comme il l'a fait au moment d'allouer des fonds dans le cadre du programme Canada au Travail? La dernière des nombreuses fois que ce programme a fait l'objet d'un examen, on a constaté que les députés libéraux de la Chambre des communes touchaient par circonscription entre $600,000 et $900,000 de plus que les autres députés, quelle que soit leur affiliation politique. Voilà une pratique déplorable et condamnable, car les habitants de toutes les régions du Canada où le taux de chômage est élevé méritent la même considération. Le gouvernement a négligé les intérêts du pays, mais il n'a pas oublié ceux des députés libéraux et de leurs circonscriptions.

Jusqu'à quand tolérera-t-on cette pratique de l'assiette au beurre? Les agissements passés du gouvernement montrent que les programmes du MEER ont été exploités à des fins politiques. Ces programmes en vertu desquels le gouvernement accorde des fonds aux provinces au titre de l'expansion économique sont en fait dominés par le ministre fédéral responsable du programme ou encore par le ministre représentant telle ou telle province.

Je me plains de cet état de choses depuis longtemps. Il serait logique que les fonds dont bénéficent les provinces au titre de l'expansion économique soient gérés par le gouvernement provincial qui est sensé mieux connaître les réalités économiques et les besoins. Or, il n'en est rien. Ottawa ne débloque les crédits qu'après arrangement entre le gouvernement fédéral et les provinces concernées et ce, sans accorder beaucoup d'importance aux besoins réels de la province. Cette politique de l'assiette au beurre qui profite à certains particuliers et à certaines circonscriptions doit-elle se faire au détriment des intérêts nationaux? Voilà ce qui va arriver, devons-nous penser. Dans le cas du programme Canada au travail, je le répète, les dés ont été pipés en faveur des députés libéraux. Les députés libéraux à la Chambre sont très souvent enclins à contredire les propos tenus de ce côté-ci de la Chambre, mais je constate en l'occurrence qu'un silence complet ne peut que confirmer la vérité de ce que je viens de leur dire.

M. Maine: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) vient de dire quelque chose d'inexact. Il ne veut sans doute pas induire la Chambre en erreur en disant que dans le cas du programme Canada au travail les dés sont pipés en faveur de certaines circonscriptions. Les subventions sont accordées en vertu d'une formule qu'il connaît sans doute et qui est axée sur le taux de chômage. Ses propos induisent totalement la Chambre en erreur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce que tente de dire le secrétaire parlementaire, il pourrait le dire quand il interviendra dans le débat. C'est là une question d'opinion. S'il fallait admettre les rappels au Règlement des députés qui divergent d'interprétation ou d'opinion avec celui qui a la parole, il ne resterait plus suffisamment de temps à ce dernier. Le député n'a pas fait d'attaque précise; il disait des généralités, il donnait son opinion comme il y a droit.

M. McCain: En réponse à cette intervention, permettez-moi de dire quelque chose au député. Le gouvernement applique une formule qui demeure un mystère pour tous les députés de la Chambre. Est-ce que le secrétaire parlementaire y comprend quelque chose? A-t-il déjà essayé, à l'aide de cette formule, de déterminer si sa circonscription recevait une juste part des fonds disponibles?

M. Maine: Oui, je l'ai fait.

M. McCain: Eh bien, dans ce cas, le député peut peut-être nous donner un cours à ce sujet. Le gouvernement a modifié les règlements, mais on ne sait pas sur quoi se fonde cette formule.

M. Maine: C'est faux!

M. McCain: Quels prix va-t-on payer, quels morceaux de choix va-t-on distribuer aux circonscriptions libérales par l'entremise de divers programmes gouvernementaux? Je pense par exemple à la désignation des districts. Je mentionnerai en premier lieu un district de la province de Québec. Je tiens à féliciter le gouvernement parce que dans la mesure où je connais le Québec—je ne prétends pas le connaître à fond—il a réussi un coup de maître en choisissant pour district la ville de Québec qui est caractérisée par le chômage saisonnier, l'agriculture, le transport le long de la voie maritime et ainsi de suite.

Mais passons au Nouveau-Brunswick. Allons-nous remanier les frontières des régions et ainsi accorder quelques faveurs? Ces régions se prêtent aux changements. Je m'explique. En examinant la circonscription de Carleton-Charlotte, on constate que sa moitié sud fait partie de la ville de Saint-Jean. C'est une région de chômage élevé. La ville de Saint-Jean est greffée à une région rurale, de villages petits et grands de la province du Nouveau-Brunswick où l'emploi est saisonnier. Lorsqu'on fait la moyenne du taux de chômage à Saint-Jean et de celui de la région environnante, on en arrive à un taux plus élevé, à tel point que le bill à l'étude s'y apliquerait sans réserves.

● (1222)

Et pourquoi m'en plaindrais-je? Parce que la ville de Saint-Jean fait partie de ma circonscription, comme aussi l'île du Grand manan, ainsi que tous les villages de pêche le long de la côte du comté de Charlotte et dans les autres îles. Si nous devions compter les têtes à Grand manan aujourd'hui, nous verrions probablement que le chômage dans la région varie probablement de 20 à autant que 40 p. 100. Et pourtant, on inclut l'île dans la même région que Saint-Jean. Pour le Nouveau-Brunswick, le gouvernement n'a pas fait preuve du même discernement que pour le Québec. J'aurais aimé que le ministre soit ici pour me l'entendre dire.

M. Maine: Il va revenir.

M. McCain: Éloignons-nous encore un peu et rendons-nous dans la région de Fredericton, où se trouvent des régions rurales comme celle de York County. Que se passe-t-il quand une telle mesure est appliquée arbitrairement, sans égard à la nature de la région concernée? Bien que la ville de Fredericton, je le répète, ait la chance de n'avoir qu'un faible taux de chômage, il en est tout autrement des régions environnantes qui sont à vocation forestière ou agricole et où, dans une large mesure, les emplois sont saisonniers. Par exemple, une personne qui demeure dans la localité de Stanley, laquelle fait partie de York County, se voit privée de tous les avantages que cette mesure accorde aux travailleurs saisonniers dans certaines circonstances spéciales. Pourtant, si cette même personne déménage quelques milles plus loin dans Northumberland County ou, si vous préférez, dans la circonscription de Northumberland-Miramichi, il s'y trouve une petite localité du nom de Boiestown où, du seul fait qu'on a parcouru une dizaine de milles depuis Stanley et qu'il y a une frontière de district entre les deux localités, cette personne, dis-je, pourra y toucher des prestations d'assurance-chômage, comme tous les travailleurs saisonniers de cette localité peuvent d'ailleurs le faire comme toujours, alors qu'elle n'aurait pas pu toucher de telles prestations à Stanley, même si les deux localités sont comparables sur le plan de l'emploi. Voilà qui est injuste et inacceptable.

Sur la frontière entre York County et Carleton County, il y a un petit village du nom de Meductic. Une personne qui vit au nord de la rivière, à Meductic, est admissible, mais si cette même personne traverse le pont, elle se trouve dans une zone d'emploi abondant et d'emploi saisonnier, et elle n'est plus admissible à l'assurance-chômage. Il est tout simplement impossible d'instituer par voie de règlement une telle division bureaucratique d'un pays, sans connaître ni savoir quelles sont les possibilités d'emploi.

Cela me rappelle ce que disait un député sérieux, le président du comité permanent des transports et des communications, pour ne pas le nommer, lorsqu'il a défendu le bill:

> On peut adopter des règlements pour s'assurer que personne n'est lésé, et personne ne sera lésé.

On a déjà fait remarquer que les règlements ont déjà été publiés dans la *Gazette*. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais les députés d'arrière-banc et les députés qui assument des responsabilités se fient aux règlements pour s'assurer que la loi ne nuit pas à leurs commettants. Le député a ajouté:

> Tous les bills ont besoin de modifications secondaires. Cela se fait par voie de règlement.

Chaque Canadien a le droit de savoir à quoi il peut s'attendre et à un traitement équitable. Avec ce bill les chômeurs au Canada ne seront pas traités sur un pied d'égalité et il y aura des injustices envers eux. Si ce bill peut être défendu dans le village de Méductic, dans celui de Stanley ou à une foule d'autres endroits, compte tenu de la façon dont on traite le Québec, j'aimerais bien voir les députés d'en face faire la prochaine campagne électorale sur ce thème parce qu'ils vont devoir s'expliquer.

Le projet de loi est injuste et inéquitable. Il va à l'encontre de tous les principes démocratiques que la Chambre, il me semble, est censée incarner. Cette mesure traduit un mépris pur et simple envers le Parlement. On demande à la Chambre d'étudier un bill. Celui-ci est renvoyé au comité, où il est étudié par des personnes très consciencieuses qui ont à cœur les intérêts des bénéficiaires du régime d'assurance-chômage. Or, ces dernières apprennent que la mesure est déjà en vigueur puisque, par règlement, ses principaux éléments entreront en application le 1er janvier. Ce bill représente plusieurs milliards de dollars et il sera adopté aujourd'hui à la Chambre au moyen de la clôture.

Il sera ensuite envoyé au Sénat sous une forme abominable. Les sénateurs seront plutôt penauds s'ils doivent céder aux pressions du gouvernement et adopter ce projet de loi dans l'espace d'une heure ou deux. Ce mépris de l'autorité du Parlement et du régime parlementaire est inadmissible. Le Sénat aussi bien que la Chambre des communes doivent pouvoir étudier cette mesure convenablement, mais personne ne nous en a donné la chance.

Revenons encore une fois au principe que le premier ministre (M. Trudeau) est censé avoir préconisé au début de sa carrière politique. Je me reporte au fascicule nº 11 en date du 30 novembre 1978 des délibérations du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où on trouve à la page 11:10 le passage suivant:

> Pour terminer, monsieur le président, si je me rappelle bien, le premier ministre disait au début de sa carrière politique, que négocier n'était pas capituler mais plutôt mettre la démocratie en marche.

C'est une ancienne déclaration politique du premier ministre du Canada. Quelles négociations ont été entamées avec les provinces en l'occurrence? Aucune. Il y a eu une réunion à Toronto. Le ministre a accordé une demi-heure aux participants.

M. McGrath: Après coup.

M. McCain: Les provinces sont venues exposer leur point devant le comité, mais il n'en est résulté aucun amendement.

Le bill aura pour effet de transférer le fardeau fiscal du domaine fédéral au domaine provincial. Je demande aux députés qui siègent tout à fait à ma gauche et qui appuient avec tant d'assiduité tout ce qui leur paraît bon, même le transfert de ces dépenses aux provinces, de se rappeler les élections de 1974 et à ses surprises. Un de ceux qui s'étaient opposés farouchement à tous les amendements de l'opposition officielle est resté sur le carreau. Les députés devraient se donner la peine de lire les mémoires des provinces et les observations présentées en Chambre hier au sujet du fardeau que ce bill va imposer aux municipalités. Je me demande si les électeurs d'Oshawa-Whitby seront bien empressés auprès du chef du Nouveau parti démocratique quand ils verront monter leurs taxes à cause des nouvelles charges de bien-être social que ce transfert va entraîner pour eux.

M. Peters: Nous condamnons tous les articles du bill, et non quelques-uns seulement.

M. McCain: Les députés du Nouveau parti démocratique sont plus pressés de s'allier avec le gouvernement que de combattre avec nous. Ils ont une sorte de coalition larvée.

M. Peters: Bêtises.

M. McCain: Il faudrait donc changer la définition du mot «bêtise». Le ministre et le Nouveau parti démocratique devraient faire rectifier les dictionnaires parce qu'à les entendre il s'applique uniquement aux idées qui ne viennent pas du NPD et du gouvernement. Bêtise c'est tout ce qui vient d'ailleurs.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps s'achève. Nous nous heurtons à un problème. Ce problème l'opposition le voit, l'homme de la rue le voit, les gouvernements provinciaux le voient, mais le gouvernement fédéral ne sait pas comment le résoudre. Ce bill règle peu de choses. C'est comme si on appelait un sorcier pour guérir la sclérose en plaques.

Des voix: Bravo!

● (1232)

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre m'excusera de ne pas être dans mon état habituel aujourd'hui. C'est parce que j'ai pris des médicaments contre la grippe. Je ne pourrai peut-être pas par exemple répondre au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) comme je le fais normalement. Mais je suis certain qu'avec la substance de mes arguments, sinon la forme, j'arriverai au même résultat.

J'aimerais tout d'abord dire quelques mots sur certaines des choses que le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a dites dans son discours. On se demande pourquoi le député irait dire que le Québec a été traité différemment dans la désignation des zones économiques. Je n'ai jamais vu Statistique Canada établir un système spécial pour la province de Québec, et je me demande pourquoi un député du Nouveau-Brunswick parlerait de petits villages de certaines régions de sa province déplorant que le gouvernement ne les ait pas traités de la même façon que les petits villages au Québec. Quand j'ai entendu des députés dire cela, je me suis demandé pourquoi ils ne s'en tenaient pas aux faits et n'expliquaient pas à leurs commettants et à la population canadienne exactement ce qu'ils entendaient par le genre de propos qu'ils tiennent à la Chambre des communes.

Tout d'abord, le député ne sait pas de quoi il parle quand il dit que ce bill a établi des zones économiques. Ce n'est pas ce bill qui crée des zones économiques. Il se contente de signaler certains des effets qu'ont les prestations d'assurance-chômage sur certaines zones. Si le député était honnête, il exposerait correctement les faits et dirait que ce n'est pas ce bill qui fixe des zones limites économiques. Elles ont toujours été établies par décret du conseil. Dans ce cas-ci, le ministre les a modifiées par décret du conseil et il peut encore les modifier par sécret du conseil chaque fois qu'il le juge à propos. Quand les députés accusent le bill de ne pas être juste dans la désignation des zones économiques, ils ne font qu'invoquer des arguments politiques qui ne reflètent absolument pas le vrai caractère de ce bill.

Le ministre m'a dit personnellement—je crois qu'il l'a dit publiquement et à d'autres députés qui lui ont posé la question—qu'il se rend compte qu'il y a des iniquités dans la désignation de ces limites, et qu'il s'occuperait de la question. Je suis certain que, s'il prend la parole dans ce débat il nous dira lui-même qu'il est prêt à envisager objectivement d'autres critères qu'une simple formule mathématique pour veiller à ce que ces iniquités soient redressées.

Je sais que le ministre a toujours été juste et objectif à cet égard. Il est tout à fait ridicule pour le député de Carleton-Charlotte de laisser entendre que le gouvernement a manipulé pour des fins politiques l'affectation des fonds du programme Canada au travail. Je me garderai bien d'utiliser des expressions anti-parlementaires pour parler du député, ainsi qu'un député conservateur comme le député de Carleton-Charlotte laisse entendre une telle chose quand il sait très bien que l'affectation des fonds se fonde sur une formule arithmétique, c'est qu'il n'a pas le courage de dire quels sont les faits. En termes tout à fait parlementaires, le député n'a pas le courage de dire la vérité. C'est un exemple flagrant d'hypocrisie pour un député conservateur du Nouveau-Brunswick de me dire à moi, qui suis aussi originaire du Nouveau-Brunswick et qui sais ce que fait le gouvernement conservateur dans cette province, qu'un gouvernement manipulerait des fonds uniquement à des fins politiques ou électorales.

Des voix: Bravo!

M. Breau: Quand le gouvernement fédéral affecte des fonds à des programmes à l'intention des Canadiens, il ne les manipule jamais à des fins politiques et le député le sait très bien.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Allons donc.

M. Breau; Les députés peuvent bien dire «oh, oh!» mais je défie le député de prouver que, comme il l'a affirmé, un programme administré par le gouvernement et qui touche directement les Canadiens a été manipulé à des fins politiques. Je mets tout député au défi de le prouver.

M. McGrath: Vous devriez ménager votre gorge.

M. Breau; Je me porte assez bien pour répondre au député de Saint-Jean-Est. Qu'il ne se fasse pas de souci à mon égard. Quand j'entends de telles manifestations d'hypocrisie à la Chambre, j'ai toujours la force de répondre.

M. Peters: Vous devriez prendre vos médicaments.

M. Breau: Quelqu'un qui laisse entendre une telle chose a peur de dire la vérité. Je n'aime pas particulièrement le bill.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Breau: Ce n'est pas moi qui l'ai pondu. Je n'avais pas demandé une telle mesure, mais je l'appuierai parce que . . .

Mlle MacDonald: Parce que vous êtes un libéral.

M. Breau: J'ai entendu le député de South Shore (M. Crouse) marmonner quelque chose. S'il veut consigner son observation au compte rendu, je lui répondrai, mais je ne l'obligerai pas à se répéter. Il sait que je n'appuie pas n'importe quoi.

M. Peters: Conflit d'intérêts.

M. Breau: Ce projet de loi doit être considéré comme une mesure prise par le gouvernement pour modérer la croissance de nos déficits. C'est une mesure qui tend à rendre nos dépenses proportionnelles au produit national brut. Toute proportion gardée, nos déficits ne sont pas plus élevés que ceux d'autres pays industrialisés, mais leur croissance a été trop rapide dernièrement.

Le député de Broadview (M. Rae) ne devrait pas trop s'énerver parce que je comprends la position de son parti. Elle est très simple. Ils ne trouvent rien d'inquiétant à la croissance des déficits, car ils n'ont pas à répondre de ce qu'ils réclament. Comme j'aimerais être à leur place, j'aimerais pouvoir demander et proposer n'importe quoi qui me paraîtrait bon et juste. Mais voilà, je dois rendre des comptes et je suis membre d'un parti qui veut aider le peuple, qui veut mettre sur pied de bons programmes. Nous sommes responsables devant la Chambre et le public canadien de l'argent que nous dépensons.

Nous sommes également comptables devant le public de l'argent que nous devons emprunter à l'étranger. Voilà pourquoi en août et en septembre le gouvernement a voulu remettre en question certains programmes de manière à libérer des fonds pour accroître les prestations familiales, grâce à un crédit d'impôt, pour accroître le supplément à la sécurité de la vieillesse, modifier le programme d'allocations au conjoint de manière à prévoir une période de six mois après le décès du conjoint et, chose importante entre toutes, pour consacrer des sommes à la formation de la main-d'œuvre, à la création d'emplois et au développement économique. Tel est l'objectif de l'exercice entrepris en août et en septembre.

C'est dans ce contexte que j'appuie le projet de loi. Quand le ministre a proposé de présenter un projet de loi, je me suis d'abord opposé à certaines choses et je le lui ai dit. Il n'est pas nécessaire de faire de l'obstruction, de consacrer quatre ou cinq heures à débattre deux ou trois amendements et à faire des discours politiques, pour obtenir ce que l'on veut. Il suffit d'en discuter avec le ministre. Il a fait preuve de beaucoup de souplesse en changeant radicalement ses propositions après avoir annoncé en septembre qu'il se disposait à présenter un projet de loi à la Chambre. Je tiens à remercier publiquement le ministre pour avoir agi ainsi car les propositions de septembre n'étaient pas tendres à l'égard des réitérants. Le ministre a bien voulu changer ces dispositions de sorte que la peine maximale pour les réitérants sera de six semaines.

● (1242)

Le ministre est même allé plus loin en se basant sur les meilleures données disponibles, les zones économiques fournies par Statistique Canada. Ces zones n'ont pas été établies par le bill. Elles l'ont été avant, par décret du conseil. Ce n'est peut-être pas l'idéal, mais le ministre est allé plus loin. Il a examiné les 48 régions économiques et à constaté que ces personnes vivaient dans des régions dont l'économie reposait sur des industries saisonnières comme celles de la pêche, du sphaigne, du tourisme, etc. Les travailleurs de ces régions doivent subir les hauts et les bas d'une économie saisonnière. Le ministre a dit que c'était la meilleure mesure qu'on puisse prendre pour régler ce problème.

Il a exclu toutes les zones où le taux de chômage est de 11.5 p. 100 ou plus, ce qui est une très bonne chose. Bien sûr, il y a certains problèmes et le ministre va continuer à les examiner. Les régions ont été établies par décret du conseil et peuvent donc être modifiées par décret du conseil. Le ministre ne veut pas prendre cette décision seul. Le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) et les autres députés conservateurs n'ont pas à s'inquiéter. Chaque fois que le gouvernement adopte un décret du conseil, il ne s'applique pas seulement au Québec, mais à l'ensemble du pays.

Quant à la limitation du débat, les députés conservateurs se sont plaints qu'on cherchait à les bâillonner ou à les museler. Je prends la parole aujourd'hui même si dans des circonstances bien difficiles. Le gouvernement n'a jamais muselé personne. Nous avons été bâillonnés et muselés par l'obstruction systématique du parti progressiste conservateur. Les néo-démocrates l'ont fait eux aussi mais pas trop souvent car ils sont un peu plus raisonnables que les conservateurs. Les députés conservateurs nous musellent lorsqu'ils font de l'obstruction systématique. Un certain temps a été imparti à chacun pour mieux équilibrer le débat. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas besoin de faire parler une armée de députés. Nous ne cherchons pas seulement à marquer des points et à politicailler. Nous préférons parler des conséquences de certains programmes pour les Canadiens. Nous n'avons pas besoin de tellement de temps pour le faire. J'aimerais qu'on limite la durée du débat sur toutes les mesures qui nous sont présentées de façon à garantir que le temps de la Chambre est utilisé de façon rationnelle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le nouveau libéralisme.

M. Breau: J'aimerais parler brièvement de la solution que les conservateurs ont cru avoir trouvée. Le député de Saint-Jean-Est a droit à toute ma sympathie parce que son parti se sert constamment de lui. C'est un homme très sincère. Il s'exprime de façon éloquente et sincère. Il représente une circonscription qui a besoin de l'aide du gouvernement. Sa province a aussi besoin de plus d'aide économique de la part du gouvernement. Il est originaire d'une région qui a besoin que le gouvernement s'occupe d'elle. Nous ne pouvons pas abandonner Terre-Neuve aux conséquences d'une attitude passive et à la bonne volonté du secteur privé.

Nous avons entendu certains nouveaux députés conservateurs prononcer de bons discours ces deux derniers mois, mais pourtant, ils parlent de faire davantage pour les Canadiens. Le député de Rosedale (M. Crombie) et certains de ses collègues ont parlé de faire plus. Je ne peux mentionner la circonscription des autres députés parce que je ne les connais pas encore assez bien. Nous n'avons cependant pas entendu grand-chose de la part de ceux qui établissent les politiques financières et économiques du parti conservateur. Nous connaissons tous les propositions des conservateurs au sujet du régime d'assurance-chômage. Quand ils parlent de réduire le déficit national et l'intervention du gouvernement dans l'économie, c'est parce qu'ils veulent réduire les dépenses du gouvernement. Je ne ferais pas confiance au parti conservateur pour présenter un bill sur l'assurance-chômage parce que je crois savoir ce qu'il voudrait faire. Les conservateurs se servent du pauvre député de Saint-Jean-Est. Ils pensent avoir trouvé une solution en proposant un système de prestations à deux paliers: un pour ceux qui ont des personnes à charge et un autre pour ceux qui n'en ont pas.

Il y a environ sept ou huit semaines, les conservateurs nous critiquaient au nom des droits de l'homme. Ils se sont servis des arguments valables du commissaire aux droits de l'homme pour nous reprocher d'avoir présenté des programmes qu'ils estimaient discriminatoires contre la femme. Eh bien, l'économie terre-neuvienne est semblable à l'économie de ma province. En certains endroits, les femmes ne peuvent trouver que des emplois instables. Très souvent, ces femmes sont mariées à des hommes qui touchent des salaires raisonnables parce qu'ils travaillent dans certaines entreprises. Comme le mari gagne plus que la femme, il est normal qu'il déduise de ses revenus à lui les allocations de personnes à charge.

Les conservateurs n'ont pas dit ce qu'ils appellent les personnes à charge. Ils n'ont pas dit ce qu'ils feraient en ce domaine. Si le mari travaille dans une bonne entreprise et qu'il gagne $18,000 à $20,000 par année, il est certain qu'il va inscrire les personnes à charge sur sa déclaration à lui, pour moins payer d'impôt. Si sa femme travaille dans une poissonnerie ou un restaurant quelques mois par année, fatalement elle gagne moins que lui, mais à tous les deux ils s'estiment fort heureux d'avoir plus que le salaire minimum. Le député de Saint-Jean-Est affirme que ce mari-là n'ira jamais à l'assurance-chômage mais que s'il y passe, ce sera pour une très courte durée au tarif élevé. Ils sont d'accord pour donner au mari 66⅔ p. 100 de prestations, mais la femme qui travaille au salaire minimum aura 50 p. 100.

Mlle MacDonald: Mais le gouvernement, lui, veut l'éliminer complètement.

M. Breau: Nous excluons les femmes qui travaillent à moins qu'elles n'arrivent pour la première fois sur le marché du travail ou qu'elles n'y reviennent après une longue absence.

Mlle MacDonald: Oh, oh!

M. Breau: Le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) s'énerve parce que la mesure qu'elle appuie pénalisera les faibles revenus, surtout les femmes et les célibataires. Nous savons que les célibataires et les femmes sont ceux qui travaillent dans les plus mauvaises conditions.

Mlle MacDonald: Parlez donc de votre mesure à vous?

M. Breau: Si la représentante se donne la peine de lire les définitions de l'emploi ou les études faites sur l'emploi, elle constatera que ce sont les femmes et les jeunes sans personnes à charge qui font les travaux les plus rebutants. Ce sont ceux que les conservateurs veulent punir. Ils ont déclaré que les gens ayant des personnes à charge percevraient 66⅔ p. 100 de prestations, mais que les célibataires et les travailleuses sans personnes à charge seront pénalisés à cause de leurs revenus plus faibles. La solution conservatrice n'a pas fonctionné cette fois-ci. Le parti conservateur a démontré qu'il ne sait pas prendre position, ou quand il le fait, il ne se soucie pas des travailleuses ni des célibataires. Il ne s'en soucie pas suffisamment pour songer aux répercussions de ses propositions.

Je suis consterné de constater que le sincère député de Saint-Jean-Est se soit laissé dicter ce genre de position simplement parce qu'un nouveau député conservateur de Toronto, qui avait l'habitude de travailler dans l'abstrait s'est isolé un beau jour dans son bureau pour mettre par écrit quelques réflexions. Ce nouveau député voulait trouver une solution pour le parti conservateur et il a alors dit: «Voilà une position fort juste». Ils se réunissent pendant une demi-heure en caucus, ils échangent quelques arguments, et c'est ainsi qu'est arrêtée la position du parti conservateur. C'est la raison pour laquelle le parti conservateur ne prendra jamais le pouvoir. Ils ne savent pas prendre des décisions comme il faut.

● (1252)

Je dois reconnaître que les conservateurs m'ont beaucoup aidé. Je le répète, je préférerais que ce bill n'ait jamais vu le jour, mais je l'appuierai quand même, car je reconnais que pendant quelques années, jusqu'à ce qu'il y ait une reprise dans l'économie canadienne, il faut ralentir le taux de croissance des déficits. Nous devons remettre de l'ordre dans notre économie. Je vais appuyer ce genre de bill maintenant parce qu'il va permettre de dégager des crédits qui pourront être consacrés à des cours de formation professionnelle et à la création d'emplois. C'est le genre de solution que je préfère adopter plutôt que de rester les bras croisés et sans disposer de ces crédits parce que le taux de croissance des déficits est trop élevé actuellement au Canada.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à avouer tout d'abord que notre parti est effectivement gravement divisé sur une grande question politique qui se pose pour notre pays. Je crois que nous devrions avouer ce désaccord. Nous sommes très sérieusement divisés sur la question de savoir lequel des deux autres partis est le pire, les tories ou les libéraux.

Une voix: Les deux.

M. Rae: Je dois dire qu'après avoir écouté les deux discours d'aujourd'hui, je déclare la partie nulle et les Canadiens auront bientôt l'occasion de se prononcer sur la question.

Le conflit qui a eu lieu au comité et qui se poursuit à la Chambre sur cette mesure, et je parle ainsi non pas pour sous-entendre que notre parti détient le monopole de la vertu, pas plus qu'un autre . . .

Une voix: Vous plaisantez. C'est la première fois que j'entends ça.

M. Peters: Il parle pour lui-même.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Je pense qu'au sein d'une économie industrielle moderne comme celle du Canada, il y a conflit entre ceux qui voudraient laisser au marché du travail le soin de déterminer le mieux possible le sort et le bien-être de ses citoyens et ceux qui croient que le travail n'est pas un bien. Ce conflit existe depuis très longtemps dans la société. Il n'a pas débuté au moment de la présentation de ce bill, et il ne sera pas résolu par l'adoption, le rejet ou le report de ce bill. C'est un conflit qui subsistera pendant très longtemps.

Je voudrais rappeler au ministre qu'il y a plus de 140 ans, en Angleterre, on a demandé aux commissaires de la loi des pauvres de créer un régime qui apporterait une solution au grave problème de vagabondage qui existait à l'époque dans cette société de même qu'au problème du chômage qu'avait suscité la révolution industrielle. Les commissaires de la loi des pauvres ont alors présenté un rapport dans lequel ils établissaient qu'il fallait respecter le principe suivant: quelle que soit l'indemnité versée aux chômeurs, elle doit être d'une moindre accessibilité que le travail le plus humble offert dans cette société. C'est ce qu'on appelait le principe de «la moindre accessibilité». Nous n'avons pas avancé d'un pouce depuis l'établissement du principe de la moindre accessibilité il y a 140 ans.

Je voudrais citer brièvement un passage du rapport de ces commissaires:

> L'hypothèse sous-tendant ce principe de la moindre accessibilité, comme on l'a appelé, était que si on leur donnait le choix entre travailler davantage ou vivre à toutes fins pratiques comme en prison, les indolents, les démoralisés et les propres à rien deviendraient travailleurs, vigilants et sérieux. On attendait des miracles de la loi. «Une vitalité et une énergie nouvelles sont infusées dans la personalité du pauvre,» affirmait les membres de la Commission. «Il est plus ou moins tiré de son sommeil . . . il voit ses anciens employeurs d'un œil nouveau. Il quémande un travail—il n'acceptera pas de refus—il découvre que tous et chacun veulent faire faire quelque chose . . . Il est prêt à tout entreprendre».

Telle était la conclusion des commissaires de la loi des pauvres, en 1834. Je ne pense pas que nous ayons fait grand progrès depuis.

Une voix: Quelles balivernes!

M. Rae: Non, ce ne sont pas des balivernes. Je relève le fait que, d'après certains, dont le ministre, son secrétaire parlementaire, des fonctionnaires et d'autres distingués intervenants au cours du présent débat, tel le député de LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul (M. Campbell), plus de la moitié des gens qui touchent l'assurance-chômage tricheraient et exploiteraient le système. Je suppose que l'honorable représentant est l'éminence grise du parti libéral en la matière. Mais c'est l'opinion générale du gouvernement, comme celle de la majorité du parti conservateur actuellement.

Pour des raisons politiques, le parti conservateur n'a pas pu jouer sur les deux tableaux, mais ceux d'entre nous qui siégeaient au comité n'ont pas eu de mal à savoir de quel côté les conservateurs se tenaient. Ils voulaient plus d'austérité, ils voulaient des compressions. Le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a assez bien décrit la situation, dans son intervention récente à la Chambre, en disant qu'il y avait plus d'iniquités dans le bill que le parti conservateur lui-même n'était prêt à supporter. Il accepterait bien quelques iniquités, mais pas autant, ou des iniquités d'un autre goût que celles que nous présente le gouvernement. D'après moi, voilà le triste choix que l'on offre aux Canadiens par la voie de ce projet de loi et des amendements que propose le parti conservateur.

Pour notre parti, les travailleurs ont droit à un minimum de revenu convenable, et rien ne prouve qu'il y ait des abus systématiques et que l'exploitation du système soit aussi généralisée qu'on le dit. Le véritable problème au Canada, et faites-en ce que vous voulez, masquez les faits, oubliez, essayez de faire baisser le taux de participation, maquillez les chiffres du chômage, rien n'empêchera le fait qu'au Canada, nous avons toujours eu une économie assortie d'un fort taux de chômage, et d'un grand nombre d'activités saisonnières et de vastes régions où le taux de chômage est de 15, 20 et 25 p. 100.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1402)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, ce bill comporte certains aspects auxquels nous nous opposons plus particulièrement et j'aimerais les énumérer dans les quelques minutes qu'il me reste. Premièrement, le minimum assurable a été augmenté. Selon les calculs du ministre, cela signifie que 42,000 travailleurs à temps partiel ne seront plus admissibles aux prestations, ce qui fera économiser $60,000 au ministère. Cette mesure touche surtout les femmes et les jeunes travailleurs et nous croyons que le gouvernement fait ici une erreur. En fait, le ministre l'a lui-même admis dans le discours qu'il a fait durant le débat de deuxième lecture lorsqu'il a dit que ces dispositions atteindraient surtout les femmes.

Deuxièmement, nous nous opposons à l'article 4. C'est un des principaux articles du bill et il porte à 20 le nombre de semaines de travail ouvrant droit aux prestations pour les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active. Bien que le ministre ait prévu un article d'exception à l'égard de ceux qui redeviennent membres de la population active dans les régions sous-développées du pays, il n'a rien prévu de tel pour ceux qui s'y joignent pour la première fois. Il ne peut le faire par voie de règlement. On prévoit économiser 300 millions par cette mesure et la majeure partie de cette économie sera réalisée dans les régions du pays ou le taux de chômage est le plus élevé, soit à l'est de la rivière Outaouais.

La troisième chose à laquelle nous nous opposons est le fait que les prestations seront réduites de 10 p. 100 partout au Canada. L'important au sujet des restrictions, c'est de se souvenir que ce qui est restriction pour l'un est perte de revenu pour l'autre, et c'est une chose dont il faut se souvenir, surtout à ce moment-ci de l'année. Il est très facile à ceux de nous qui gagnent beaucoup d'argent de parler de se serrer la ceinture, mais c'est une autre histoire que de parler de serrer la ceinture de quelqu'un d'autre quand cette personne touche au plus $160 par semaine d'assurance-chômage. Je pense que la réduction de 10 p. 100 est le pire aspect de ce bill et l'article qui sera le plus impopulaire et qui entraînera la défaite du gouvernement actuel.

Le parti conservateur a proposé un système à deux paliers. J'y vois une larme pour les jeunes et les femmes et une autre pour les provinces Atlantiques.

M. McGrath: Excellent!

M. Rae: C'est ce à quoi cela revient. J'opposerais l'attitude des conservateurs sur cette question à celle que les députés de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et d'Egmont (M. MacDonald) ont adoptée lors du débat sur le crédit d'impôt au titre des enfants, et j'étais ici pendant tout ce débat, comme pendant tout le débat sur le présent bill. Ce sont deux attitudes complètement différentes, et je ne puis croire qu'elles émanent du même parti. Ce groupe disait que l'idée d'un revenu familial était discriminatoire. En fait, le député de Kingston et les Îles a fait plusieurs discours, qui sont tous consignés au compte rendu, pour dire qu'une déclaration conjointe au sujet du crédit d'impôt au titre des enfants est injuste pour les femmes. Où est la différence dans ce bill? Comment ce parti peut-il dire aux femmes qui, aux fins de l'impôt, n'ont pas de personnes à charge, mais qui en ont aux fins des prestations familiales, qu'elles ne devraient pas avoir droit aux mêmes prestations que les hommes?

Voici une petite chanson que j'ai composée à propos des conservateurs:

Cutbacks, cutbacks we like best,
But that won't wash in St. John's West,
So you mothers and singles give two Christmas cheers,
For the Clarks, Joe and Bill,
And their mighty two tiers.
Yes it's 50 bucks, 50 bucks,
Ringing in your ears,
And even less as part-time nears,
So you mothers and singles give two Christmas cheers,
For the Clarks, Joe and Bill,
And their mighty two tiers.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Les libéraux me rappellent un jeu auquel j'avais l'habitude de jouer dans mon enfance, il n'y a pas si longtemps.

Une voix: C'était hier.

M. Rae: Oui, il me semble que c'était hier.

M. Cullen: Comment pouvez-vous, assis derrière Stanley, dire une chose pareille?

M. Rae: J'ai l'impression d'être député depuis des années. C'était le jeu de «Simon says», mais dans le cas de libéraux, c'est plutôt M. Gallup. Lorsque M. Gallup dit de se tenir debout la tête en bas, les libéraux se tiennent debout la tête en bas; et si M. Gallup dit de s'en prendre aux chômeurs, parce qu'on a vaguement l'impression qu'ils exploitent la situation et qu'ils fraudent le système, les libéraux s'empressent d'obéir. Quiconque vit par les sondages d'opinion périra par les sondages d'opinion. A mon avis, les Canadiens voient clair dans le jeu du gouvernement. Celui-ci, qui se soucie à chaque instant de poser les gestes susceptibles de lui gagner la faveur populaire, en raison de certaines fausses idées et de certaines fausses rumeurs concernant l'assurance-chômage, et qui, attentif aux résultats des sondages, s'adapte autant que possible aux aléas de l'opinion publique, tombera victime de cette même opinion.

Il est vrai que défendre le régime d'assurance-chômage en période d'austérité ne risque pas de nous gagner la cote d'amour. Mais c'est le prix que notre parti est disposé à payer. D'autres mesures nous ont coûté aussi cher et nous sommes prêts à recommencer. Il reste que les bénéficiaires de l'assurance-chômage ont droit à des prestations du point de vue de la loi et aussi parce qu'ils en ont besoin. Il reste que les conséquences énormes de ce bill compliqueront tristement les choses pour tout le monde. Il y a certaines dispositions que je n'ai toujours pas comprises et pourtant j'ai assisté à des réunions du comité. Je mets le secrétaire parlementaire au défi de me réexpliquer la différence entre les personnes qui deviennent membres de la population active, celles qui en redeviennent membres et les réitérants. Il a fallu deux ou trois soirs aux fonctionnaires pour nous l'expliquer.

● (1412)

Une voix: Le *Globe and Mail* a dit que vous étiez brillants!

M. Rae: Pour une fois il a eu raison. Mais quand je pense aux libéraux, je me remémore toujours ce que le grand philosophe canadien Larry Zolf a dit un jour: «Les libéraux ont toujours pensé qu'on ne devrait jamais frapper un homme debout». Je pense que c'est l'attitude que les libéraux ont adoptée. Ils craignent de s'attaquer aux puissants de notre société qui tirent parti du régime d'impôt pour acheter des sociétés à l'étranger au lieu d'investir au Canada; ils préfèrent s'en prendre aux chômeurs. C'est la voie la plus facile.

Rien que pour vous montrer jusqu'où la grande industrie est allée dans ce contexte, je vais vous lire une lettre que l'Association des fabricants de pâtes et de papier ont envoyée au comité pour féliciter le gouvernement des propositions qu'il avait mises de l'avant. Elle se lit ainsi:

C'est un fait bien connu que le taux de chômage n'est pas uniquement une fonction démographique causée par un trop petit nombre d'emplois offerts à une population en âge de travailler qui va croissant.

L'industrie estime que la modification proposée aux prestations, les réduisant de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100 du revenu hebdomadaire assurable moyen, aidera à rompre le lien entre le taux de participation et le taux des prestations.

Si la population active totale avait connu le même taux de croissance (1.9 p. 100) que la population en âge de travailler, le nombre de ceux qui cherchent un emploi aurait augmenté de 203,000 au cours des douze derniers mois. Compte tenu des 362,000 nouveaux emplois créés au cours de cette même période, le taux de chômage désaisonnalisé aurait baissé à 6.8 p. 100, au lieu de demeurer à 8.2 p. 100.

Les taux de participation sont très changeants et reflètent de nombreuses tendances, dont les jeunes qui quittent l'école et les femmes qui cherchent un deuxième revenu familial d'appoint à cause de l'inflation élevée. Au nombre de ces facteurs, il faut aussi ajouter le taux élevé de participation encouragé par le taux élevé des prestations elles-mêmes. Une intéressante analyse statistique de ce phénomène a été publiée dans le numéro de décembre dernier de l'*Executive Magazine* par M. John Kettle. A notre avis, le fait de réduire les prestations à 60 p. 100 du revenu assurable devrait aider à réduire les taux de participation et donc le taux de chômage, en faisant coïncider plus étroitement le nombre de ceux qui cherchent un emploi et le rythme de création d'emplois.

Nous savons à qui nous adresser maintenant. Nous n'allons pas nous adresser au Conseil économique du Canada, qui a réclamé des modifications non pas aux règlements de l'assurance-chômage mais à la façon dont l'assurance-chômage est administrée, mais nous allons nous adresser à l'*Executive Magazine*, car c'est lui qui dicte au gouvernement sa ligne de conduite.

Nous sommes maintenant en mesure de connaître exactement ce que le gouvernement tente de faire à cet égard: il tente de faire baisser le taux de chômage en faisant baisser le taux de participation à l'activité économique. Ainsi, en renvoyant les Canadiens dans leurs foyers et à l'école, où, de l'avis du gouvernement, ils sont à leur place, nous n'aurons plus à les inclure dans les statistiques du chômage et nous n'aurons plus à nous en inquiéter. C'est exactement le point que j'ai fait valoir au ministre lorsque nous avons étudié la portée de cette mesure au comité. C'est exactement ce que soutient l'Association des pâtes et papiers, et c'est précisément pourquoi celle-ci, l'*Executive Magazine* et les sociétés commerciales du monde entier appuient le gouvernement. Ils veulent que ce taux d'activité diminue. Ils ne veulent pas voir de femmes et de jeunes gens sur le marché du travail, ils veulent les en voir sortir. Je crois que c'est déplorable pour ces gens-là, alors qu'il a été démontré statistiquement qu'une vaste majorité de femmes qui travaillent le font par nécessité.

A Toronto, le Conseil métropolitain de planification sociale a conclu qu'une famille de quatre personnes avaient besoin d'un revenu de $14,500 par an pour vivre juste au-delà du seuil de la pauvreté; que le revenu moyen des familles était de $19,000 et que 80 p. 100 des familles avaient besoin de deux revenus juste pour gagner un revenu global de $19,000 par an. Je dis donc au gouvernement ainsi qu'aux conservateurs—car il n'y a plus de différence entre eux—ainsi qu'au député de York-Scarborough (M. McCrossan) qui n'arrête pas de parler de revenus d'appoint—dans son discours l'autre jour, il a parlé des personnes qui gagnent un revenu d'appoint—qu'à mon avis, à l'heure actuelle au Canada, il n'y a personne qui gagne un revenu d'appoint. Tout le monde gagne un revenu de base, car le revenu de chaque travailleur est nécessaire pour permettre aux familles de tenir tête à l'inflation. La théorie qui circule actuellement selon laquelle il y a des actifs qui gagnent un revenu d'appoint et sont la cause de toutes sortes de problèmes, selon laquelle les femmes n'ont pas vraiment besoin de travailler et les enfants non plus jusqu'à ce qu'ils aient 24 ans ou à peu près—est une théorie dangereuse et réactionnaire. Si c'est ce que le gouvernement essaie de faire admettre, je pense qu'il commet une grave erreur.

Nous nous sommes opposés à ce bill de toutes nos forces depuis le début. Je sais que l'opposition que nous avons manifestée a vivement préoccupé les deux partis. Nous avons été attaqués pratiquement autant par le gouvernement que par les conservateurs à cause de notre opposition si énergique. En raison de cette opposition, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)

Qu'on supprime tous les mots après le mot «Que» et qu'on les remplace par les mots suivants:

«Le bill C-14 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il le soit dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir aujourd'hui, à la fin de cette discussion sur le débat du bill C-14 qui je pense est d'une extrême importance pour les Canadiens, de faire quelques observations en troisième lecture. Il s'agit d'un bill parachuté et adopté à la vapeur et c'est, à mon sens, le moins que l'on puisse dire. Monsieur le président, je dis que ce bill est parachuté parce que le gouvernement nous impose l'adoption de ce bill avec une motion de clôture, laquelle je ne puis certainement pas accepter de plein gré. Les Canadiens méritent sûrement mieux qu'un gouvernement qui légifère trop vite sur des questions aussi importantes que les allocations familiales et l'assurance-chômage.

Je n'ai sûrement pas l'intention seulement de critiquer mais je voudrais également préciser ma ligne de pensée et de conduite sur le bill dont tous ici discutent depuis quelques jours. L'assurance-chômage dans le système actuel est un mal certain, disent certaines personnes, même nécessaire mais aussi c'est un mal qui n'est pas conforme, je pense, à la dignité humaine. Ce que les gens veulent c'est du travail et non pas des prestations d'assurance-chômage. C'est probablement ce qu'a pensé le ministre en proposant ce projet de loi, mais les moyens qu'il propose sont tout à fait contraires à la plus simple logique d'une bonne gérance publique.

Lorsque le pays fait face au plus haut taux de chômage connu depuis nombre d'années, ce n'est vraiment pas le temps d'imposer des coupures au régime d'assurance-chômage. Il ne faut pas oublier non plus que la majorité des personnes privées des prestations d'assurance-chômage deviendront des assistés sociaux et que le coût social en terme de marginalisation est énorme. Un chômeur est vu comme un travailleur sans emploi, tandis qu'un assisté social se voit classé au dernier rang de la société.

Il m'est inutile, à ce stade-ci du débat, d'entrer dans les moindres petits détails de chacune des propositions de ce projet de loi. Mes collègues se sont d'ailleurs chargés en cette Chambre de donner les points de vue du Parti Crédit Social du Canada envers ce projet de loi. Cependant je tiens à faire quelques observations sur les points essentiels par lesquels ce bill est complètement inacceptable. Premièrement, ces propositions sont extrêmement arbitraires. Deuxièmement, ces propositions auront des répercussions néfastes sur les nombreux chômeurs défavorisés et leur enlèveront le droit aux prestations dont devraient bénéficier certains des membres de la population active surtout les plus vulnérables. Ici, on parle toujours des chômeurs. Troisièmement, ces propositions ne règlent pas et n'élimineront pas les obstacles que l'on évoque lorsqu'on dit qu'il y a des chômeurs malhonnêtes. Quatrièmement, ces propositions sont extrêmement difficiles à comprendre et encore plus, très difficiles à appliquer.

Et ici, je voudrais ouvrir une petite parenthèse. Lorsque je remarque les propos de l'honorable secrétaire parlementaire, le député de Wellington (M. Maine), qui disait hier, lorsqu'il parlait des créditistes, que nous n'étions pas intéressés au bill, je lui répondrais que s'il veut pratiquer un peu la charité, car il se croit infiniment charitable, il n'a qu'à aller administrer un bureau d'assurance-chômage une fois que ce bill-là sera devenu loi, il va s'apercevoir qu'à cet endroit il n'est plus dans sa circonscription de Wellington, où on se fait protéger par la popularité du premier ministre (M. Trudeau). Il va s'apercevoir que faire face aux chômeurs est pire que de s'amuser avec la popularité d'un premier ministre.

Ce projet de loi vient tout juste après une coûteuse campagne de publicité qui tendait à présenter les chômeurs comme des fraudeurs et des profiteurs. Cela fut fait au mépris des données objectives que révélait un réel manque d'emplois. Il y a un nombre minime et ridicule d'emplois disponibles comparativement au nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi. Je donne encore le profit d'un doute raisonnable à ceux qu'on appelle profiteurs de l'assurance-chômage, parce que celui qu'on croit profiteur d'assurance-chômage est à mon sens quelqu'un qui a besoin d'avoir un gain pour manger. Je pense qu'on ne doit pas le traiter de profiteur parce qu'il a besoin de prestations pour manger, c'est aussi simple que cela. Ceux que certaines mesures visent sont membres d'une catégorie de chômeurs qu'on veut mépriser, on les appelle les réitérants.

● (1422)

On semble vouloir éviter de parler des données objectives fondamentales du problème du chômage. On parle toujours de mesures pour encourager les Canadiens à chercher du travail, mais sans jamais mentionner le manque réel d'emplois disponibles avec 60,000 emplois disponibles pour 1 million de chômeurs. Et il faut quand même ne pas trop en mettre sur le compte de l'instabilité dans les habitudes de travail. On peut se demander si la campagne de publicité lancée le printemps dernier qui s'appelait chômeur fraudeur et la présentation de ces modifications sont une coïncidence ou une machination du gouvernement fédéral pour camoufler son incapacité de créer de nouveaux emplois autrement qu'en enlevant aux plus démunis de notre société l'argent nécessaire pour former des programmes d'emplois.

Nous croyons que ce que ce gouvernement veut vraiment c'est créer une banque de «cheap labor» canadienne. Le travailleur qui détient un emploi assurable et qui a déjà reçu des prestations n'osera pas quitter son emploi si pénibles que soient ses conditions de travail en ce qui a trait à la santé, à la sécurité et au reste; donc on gardera le travailleur à sa place. Un «job» à n'importe quelle condition, c'est cela la condition du projet de loi. Le ministre le dit lui-même en déclarant: Cela rendra plus attrayants les emplois les moins bien rémunérés. Ce sont des notes clés de cette mesure. Comme le prétend le ministre, le but des mesures proposées est de réinjecter plus d'argent dans la création d'emplois. Pourquoi n'a-t-il pas pensé d'aller chercher cet argent chez les plus riches, chez les multinationales par exemple, plutôt que d'en enlever à ceux qui n'en ont pas du tout ou qui attendent une petite pitance qui arrive de l'assurance-chômage pour manger et faire manger leur famille?

Le gouvernement par ce bill voulait économiser 2 milliards 500 millions de dollars à long terme, à court terme 1 milliard 500 millions dans deux ans. La somme de 1 milliard 500 millions de dollars, il va la chercher toujours parce que cela ne fait pas trop mal dans la poche de celui qui en a le plus. Monsieur le président, c'est à mon sens inacceptable. Hier tous les députés ont été témoins du peu de courage que le parti de la majorité a manifesté en faveur des pauvres lorsqu'à la Chambre il s'est servi de sa majorité pour défaire au vote 29 amendements qui auraient pu affecter le bill. J'espère que les

pauvres, je veux dire ici les chômeurs, s'en rappelleront au prochain scrutin général.

Ce qui ressort d'emblée de ce projet de loi, monsieur le président, ce sont les beaux mots de l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen). Au fait, il dit que ce projet de loi rendra plus raisonnables ou plus responsables les chômeurs. Je me demande quand un chômeur devient raisonnable ou responsable. Je crois que c'est quand il est capable de manger trois fois par jour avec ce qu'il a gagné lorsqu'il travaillait. Si l'on ne veut plus de ces gens-là qui touchent des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils en ont droit, qu'on abroge la loi, plutôt que de la présenter à la Chambre ou de lui joindre une loi qui donnerait du revenu annuel garanti à ces chômeurs-là. Si l'on avait une loi qui assurait le revenu annuel garanti à tous ces pauvres-là, tous les députés du Parti Crédit Social du Canada seraient d'accord pour voter avec l'honorable ministre. Ici, on pense aux pauvres et je crois qu'il y a beaucoup de députés bien-pensants dans le parti libéral qui pensent comme moi . . .

M. La Salle: Oui, mais ils ne peuvent pas le dire!

M. Beaudoin: J'ai parlé à plusieurs et ils disent: Ah! C'est comme quand M. Caouette siégeait ici à mes côtés, j'ai eu l'honneur de siéger plusieurs années avec M. Caouette, la même chose se répète. Les années passent, la même chose se répète. Si le premier ministre lève la patte, tous ceux qui sont du côté du pouvoir lèvent la patte, mais cela dénote très peu d'intelligence. Le nombre de ceux qui utilisent à bon escient l'assurance-chômage est plus élevé par rapport à celui de ceux qui en abusent.

Une étude du Conseil économique du Canada maintenait que:

quatre chômeurs sur cinq qui reçoivent des prestations sont sans emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté.

Je pense que cette seule phrase devrait faire penser à l'honorable ministre que le bill qu'il présente aujourd'hui en troisième lecture est complètement erroné, à mon sens, et ne créera absolument pas une meilleure entente ou une meilleure vie pour les chômeurs.

En corollaire du dernier point, mentionnons que pour le chômeur légitime, c'est-à-dire celui qui ne peut vraiment pas se trouver un emploi, le coût de la vie augmente chaque année, comme pour le reste de la population. Mais le gouvernement, au lieu de compenser la perte de revenus enregistrée par l'inflation, décide plutôt de baisser le taux des prestations de 66 p. 100 à 60 p. 100. En tenant compte du facteur inflation, le chômeur est donc maintenant doublement pénalisé. Dans une déclaration publiée le 1er septembre 1978, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration expliquait ainsi l'un des objectifs primordiaux des nouvelles modifications de l'assurance-chômage:

Je veux m'assurer que le régime d'assurance-chômage encourage pleinement les Canadiens à chercher et à accepter du travail.

Qu'est-ce qu'il va chercher là, monsieur le président? L'honorable ministre sait bien qu'il n'y a plus de jobs! Il y en a 60,000 pour 200 quelques mille chômeurs. Sur les 249,000 chômeurs qui ont droit à 50,000 jobs, il va y en avoir plusieurs qui vont travailler trois sur le même job, si je sais bien compter, et pour de longues périodes cinq qui feront le même job. Ils vont faire quoi? Ils vont cogner à la porte des usines jusqu'à fatiguer énormément le chef du personnel ou le préposé au personnel et ils vont s'en aller frustrés chez eux avec rien pour vivre, rien pour manger et attendre l'aide du bien-être social provincial pour pouvoir manger trois fois par jour.

La preuve réside dans le fait qu'avec l'entrée en vigueur des normes, telles que proposées par le projet de loi qu'on étudie aujourd'hui, cela aboutit à un non-sens. Encore une fois, si on peut trouver une porte de sortie pour garantir à ceux qui ont un manque à gagner de vivre convenablement, nous serions d'accord pour l'adoption de ce projet de loi. Avec ce nouveau projet de loi, le gouvernement met encore une fois la charrue devant les bœufs. Avant de procéder si radicalement à des coupures au régime d'assurance-chômage, ce dernier devrait plutôt s'attarder à stimuler l'économie et par le fait même créer de l'emploi.

Selon le gouvernement, une des carences du régime d'assurance-chômage actuel est la facilité avec laquelle des gens peuvent toucher et retoucher des prestations. On y voit là un mal chronique. Mais vraiment, à qui la faute si les chômeurs ne peuvent trouver un emploi ou s'ils sont obligés par la suite d'utiliser les prestations d'assurance-chômage comme moyen de subsistance? C'est là leur seul recours. Donc, qu'est-ce qu'ils peuvent faire d'autre que de demander l'assurance-chômage? L'assurance-chômage devient une forme de revenu annuel garanti pour un bon nombre de chômeurs et le gouvernement semble s'opposer à cette philosophie, pourtant il tend une oreille attentive au principe du salaire annuel garanti en tant que tel. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le gouvernement n'est pas très constant et cohérent dans ses lignes de pensée.

Le gouvernement proclame à qui veut bien l'entendre qu'il est plus que disposé à dialoguer avec les provinces. En ce qui a trait aux modifications apportées au projet de loi sur l'assurance-chômage, il a tendu une oreille attentive mais temporaire seulement. C'est ainsi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration refusa, lors d'une récente réunion fédérale-provinciale, d'obtempérer aux désirs des provinces. Ces dernières lui demandaient de retarder la mise en vigueur des nouvelles modifications et d'attendre plutôt la parution d'une étude sur les répercussions que pourraient avoir celles-ci sur les diverses agences du bien-être social. Si l'on s'engage dans le chemin des changements avant d'avoir pris connaissance de l'étude, à quoi bon commander des études? Pourquoi le gouvernement commande-t-il des études sur une nouvelle réglementation pour les pauvres ou pour ceux qui n'ont pas de travail et qui seront privés de leur assurance-chômage après que ce projet de loi-là sera passé? Mais le gouvernement en même temps fait fi de cela, ne s'entend pas avec les provinces et dit: On passe le projet de loi quand même. Monsieur le président, je pense que l'honorable ministre n'est pas logique avec ce projet de loi-là.

Le gouvernement accuse le chômeur indûment d'avoir fait escalader les frais du régime; mais le gouvernement aurait-il oublié par hasard son propre rôle dans la montée des coûts? Le rapport du vérificateur général pour l'année 1977 fait état d'une somme de 142 millions de dollars qui aurait été versé à des gens qui n'y avaient pas droit. Que dire de cette affirmation? Qui va résoudre l'énigme relative à cette sortie de capitaux sans savoir d'où ça vient, je me le demande! Je crois que j'ai exprimé l'essentiel de mes opinions sur le bill C-14. J'aimerais cependant faire remarquer aux députés de la Chambre l'effort et la volonté de certains ministres afin d'aider les

plus défavorisés de notre société. J'aimerais faire remarquer aussi, monsieur le président, que du côté de la majorité, actuellement, des ministres travaillent très fort pour essayer de faire au moins ressortir qu'ils ont la bonne volonté de partager les biens du pays à ceux qui en ont le plus besoin.

Lors de son dernier budget, le ministre des Finances (M. Chrétien) a fait un pas en avant en amenant sur le tapis la possibilité d'établir un revenu annuel garanti. Il nous a laissé un bouquin pour qu'on puisse le lire, l'étudier et décider ce que l'on en ferait, qu'est-ce que l'on pourrait proposer à la Chambre au sujet de ce bouquin-là? Et ce bouquin-là parlait essentiellement de revenu annuel garanti possible dans l'avenir. Je félicite le ministre des Finances d'y avoir pensé. Cela ne justifie pas par exemple l'honorable ministre qui s'occupe aujourd'hui du bill sur l'assurance-chômage de s'en laver les mains et de dire: On va attendre le revenu annuel garanti. On aurait dû l'instaurer en même temps qu'on a présenté ce projet de loi.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a fait allusion à la retraite libre à 60 ans pour ceux qui voudraient la prendre. J'espère que ce ne sont pas que des promesses, comme vient de le dire le député de Joliette (M. La Salle), mais l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est très préoccupée par cette question des pauvres. Elle sait très bien par le ministère qu'elle dirige qu'aujourd'hui il y en a énormément qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. Mais là est la contradiction! L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social combat pour aider les pauvres et, en même temps, l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen), lui, crée de la pauvreté. Ça c'est dans le même gouvernement, est-ce que cela revient à dire qu'il y en a un qui a beaucoup plus de cœur que l'autre, ou l'autre a oublié cela pour pouvoir plaire à la majorité? Je ne le crois pas, monsieur le président. Mais je crois que l'honorable ministre se trompe lorsqu'il présente ce projet de loi-là. Voilà donc pourquoi l'on est obligé, comme dans mon parti nous sommes obligés de le faire, de voter contre.

On l'a prouvé hier soir et on n'en a pas le choix. Cela nous fait de la peine dans le fond, parce que nous n'aimons pas non plus ceux qui manigancent dans le domaine de l'assurance-chômage. Nous n'aimons pas les pensionnés de l'assurance-chômage. Nous ne sommes pas d'accord. Il y en a certains, je leur laisse le bénéfice du doute, mais il y en a certains qui peuvent tripoter dans l'assurance-chômage. Je reçois au moins une trentaine de chômeurs chez moi par semaine; de ce nombre je suis sûr que 99.9 p. 100 sont honnêtes, mais il y en a qui ne savent pas où on en est rendu, parce que ça fait quatre fois que l'on change certaines modalités relatives à l'assurance-chômage dans une période de cinq ans. Il faudrait que tous les chômeurs soient des avocats pour comprendre notre projet de loi. Malheureusement, ils n'ont pas le choix.

J'en reviens aussi à un autre ministre dont j'aime beaucoup la façon de travailler, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il est très dévoué. Il s'occupe autant que possible de ceux qui veulent quitter l'agriculture à cause des méfaits de l'importation, ils restent dans le domaine de l'agriculture. Il s'occupe des pauvres et je l'en félicite.

En tant que député de la circonscription de Richmond, et je vais terminer là-dessus, monsieur le président, en tant que député du Parti Crédit Social du Canada, je voudrais faire une remarque, mais je voudrais être bien compris. Je fais cette remarque avec l'esprit des fêtes. L'honorable secrétaire parlementaire, le député de Wellington, disait hier qu'il voudrait lui s'occuper principalement des créditistes, parce que, dit-il, nous ne sommes pas allés au comité, et le reste. Monsieur le président, je voudrais faire remarquer que nous sommes neuf députés du Crédit Social du Canada élus à la Chambre, et je ne pense pas que nous ayons volé nos sièges, parce que je crois que nous les avons gagnés dans des élections honnêtes et démocratiques.

Nous sommes neuf, il y en a trois qui sont malades, alors ils ne sont pas ici, il en reste donc six pour assister aux séances de tous les comités de la Chambre, siéger à la Chambre et remplir les autres fonctions. Je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration reprenne ses paroles pour manifester comme il l'a si bien dit hier. Il a dit, je pense: Je suis le seul ici qui puisse le dire avec un certain degré d'honnêteté. Je dirai à mon honorable collègue que s'il possède ce degré d'honnêteté qu'il croit avoir, qu'il veuille reprendre ses paroles.

• (1432)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je vois que le ministre demande la parole . . .

M. Cullen: Une nouvelle motion a été proposée à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: C'est juste. Il y a un amendement. Comme il y a un amendement, le ministre a droit à la parole.

M. Benjamin: Le ministre n'a pas besoin d'ajouter quoi que ce soit; il a gagné.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le député à ma droite qui, en fait, est à ma gauche mais n'est pas assis à sa place, dit que nous avons déjà gagné. Si nous avons gagné c'est, je pense, parce que nous nous sommes battus de toutes nos forces pour ce bill.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Cela montre combien vos arguments sont minces.

M. Cullen: Le député de Wellington (M. Maine) a accompli un travail phénoménal. Il a assisté à chaque réunion du comité et du comité directeur. Aucun ministre n'a été mieux assisté par son secrétaire parlementaire. Il avait une tâche difficile à accomplir et il s'en est extrêmement bien acquitté. Je lui dois énormément.

J'ai suivi attentivement le débat. Je n'ai pas l'intention de commenter tout ce qui a été dit, mais je constate la présence d'un député considéré comme «le parfait petit maire.»

• (1442)

Lorsque je l'ai entendu faire son discours, il m'a semblé que certaines imperfections commençaient à transparaître et que sa perfection en tant que maire avait peut-être été exagérée. Cela m'a rappelé une tournure grammaticale. Le passé de maire était peut-être plus-que-parfait. Il me semble qu'on l'a exagéré.

Le député a parlé du Syndicat international des marins. J'ai traité avec ce syndicat, qui a fait valoir ses préoccupations, ce qu'a également fait le député. Trois coups de téléphone ont suffi à régler le problème. Un représentant syndical est ensuite venu me voir pour m'exposer la situation des membres du syndicat qui travaillaient dans le haut Arctique à des contrats de dragage. Nous avons pu le convaincre que ses craintes étaient sans fondement. L'explication qu'ont donnée les députés néo-démocrates au syndicat étaient fausses et le représentant syndical est sorti de la réunion à laquelle mes fonctionnaires assistaient, convaincu que les membres du syndicat qui travaillaient dans le grand Nord ou à des opérations de dragage n'avaient pas lieu de s'inquiéter.

A l'étape de la deuxième lecture, j'ai déclaré que ces modifications à la loi sur l'assurance-chômage étaient effectuées pour deux raisons. La première est que nous voulons atténuer certains désincitants au travail qui se trouvent actuellement dans le programme. Deuxièmement, nous voulons encourager les travailleurs à devenir plus stables, à demeurer plus longtemps dans la vie active et ainsi à moins compter sur l'assurance-chômage. J'estime que ces objectifs sont valables. Des réductions s'imposent et permettront d'améliorer et d'équilibrer le programme. On tentera d'encourager davantage tous les travaillerus canadiens à trouver, accepter et conserver un emploi.

Les députés de l'opposition ont fait circuler à la Chambre et au Canada certains renseignements erronés au sujet des emplois vacants. Ils ont prétendu qu'il n'y avait pas d'emplois vacants, qu'il y avait 900,000 chômeurs et seulement 44,000 emplois vacants. Les créditistes, sauf erreur, ont affirmé qu'il y avait 66,000 emplois vacants. Ces députés fondent leurs allégations sur le relevé des emplois. Ce relevé indique dans quelques secteurs au moment où le relevé est effectué le nombre d'emplois vacants dans une certain région. Ces chiffres ne sauraient donc servir en aucune façon à déterminer le nombre des vacances qui se créent au cours d'une semaine, d'un mois ou d'une année.

Je vais m'appliquer à expliquer ces choses d'une façon plus simple, de façon que nos honorables vis-à-vis qui n'utilisent pas à bon escient le relevé des emplois disponibles puissent comprendre. Ainsi, en 1977, le relevé des emplois disponibles indiquait en moyenne 44,000 emplois, alors que le nombre global des travailleurs qui ont trouvé un emploi était 11 fois plus élevé. C'est dire qu'il y avait en réalité 495,000 emplois disponibles, alors que le relevé n'en indiquait que 44,000. A mon avis, c'est une preuve éclatante du dynamisme de la population active canadienne, et surtout du nombre de vacances qui sont comblées continuellement. Ainsi, en dépit du taux élevé de chômage, les prestataires d'assurance-chômage ont maintes occasions de trouver et d'accepter du travail.

L'opposition nous a blâmés à la Chambre de ne pas savoir nous adapter aux changements et de faire preuve d'entêtement. Elle nous accuse d'avoir adopté une attitude tranchée à l'égard des changements. Les députés savent pourtant que, lorsque j'ai parrainé à la Chambre les bills C-24 et C-27, un bon nombre de modifications ont été apportées. Le député de Provencher (M. Epp) a soutenu au cours de son exposé que nous avions refusé toutes les propositions d'amendement.

Le député de Gloucester (M. Breau) a clairement démontré que nous avions largement modifié notre projet depuis que nous avons commencé à en parler le 1er septembre. Nous avons modifié les dispositions à l'égard de ceux qui demandent de nouvelles prestations pour qu'elles n'aient pas de conséquences trop graves dans certaines régions. Je ne répéterai pas ce qu'a dit le député de Gloucester. Il a très bien fait le tour de la question.

Trop pressés de critiquer, les députés de l'opposition officielle n'ont pas écouté leur propre collègue. Le député de Churchill (M. Smith) a exprimé certaines inquiétudes. Il a présenté des arguments très solides. Il a dit qu'il n'était pas normal que les Indiens des réserves ne soient pas comptés dans les statistiques. Nous l'avons écouté. Mon ministère a vérifié auprès de Statistique Canada. Nous avons apporté un amendement à l'étape du comité, mais pas un seul député de l'opposition n'a jugé bon d'accorder au député de Churchill tout le mérite des changements qu'il a proposés et que nous avons apportés en son nom.

Des voix: C'est une honte.

M. Breau: Il a bien fait son travail.

M. Railton: Churchill est un grand homme.

M. Cullen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que nous n'aurions pas eu à limiter la durée du débat, si nous avions accepté les changements proposés par le Nouveau parti démocratique. Le NPD voulait réduire le taux des prestations. Le député a prétendu que si nous l'avions fait le bill aurait été adopté très facilement. Il est à côté de la question. Nous avons étudié quelles seraient les répercussions des prestations. Selon certains, nous aurions dû les réduire à 50 p. 100. Avec leur système à deux paliers, les conservateurs les réduiraient à 50 p. 100 pour les chômeurs qui n'ont personne à leur charge.

Nous en avons réduit le taux de 66⅔ p. 100 à 60 p. 100, mais il faut bien se rendre compte, je pense, que le taux des prestations est un des principaux facteurs qui contribuent à détourner les gens du travail. Il s'agit là du facteur le plus important d'après l'étude approfondie que nous avons fait faire. Des gens de partout nous ont fait connaître leurs opinions. Nous avons reçu des instances du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, des chambres de commerce et de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les gens qui créent des emplois au Canada. C'est dans le secteur privé que se crée la grande majorité des emplois et ce sont ses représentants qui nous disaient que le fait de fixer le taux des prestations à 66⅔ p. 100 du salaire encourageait les gens à ne pas travailler et était à l'origine de l'instabilité des effectifs. Nous les avons écoutés parce que, après tout, le gouvernement et les salariés ne sont pas les seuls à contribuer au programme. Les chefs d'entreprises paient eux aussi, ce qui leur donne certains droits.

Ils nous ont présenté des instances expresses et nous les avons acceptées. Nous ne sommes pas allés aussi loin que la Chambre de Commerce le voulait. Elle souhaitait rendre les conditions d'indemnisation encore plus strictes que nous ne le préconisions. Nous n'avons pas emboîté le pas à ceux qui voulaient que l'on réduise le taux des prestations de moitié. Toutefois, nous avons accepté ce qui nous semblait être un compromis acceptable. C'est ainsi que les bills doivent être rédigés. Nous n'avons pas pu accepter l'amendement de fond proposé par le parti néo-démocrate. On nous a dit que si nous l'avions fait le bill aurait été adopté facilement.

Nous avons étudié ensuite les deux propositions du parti conservateur. Le député de York-Scarborough (M. McCrossan) a dit qu'il s'était entretenu avec les fonctionnaires de mon ministère. Nous avons étudié la formule des prestations à deux paliers et celle du travailleur qui décide de quitter son emploi pour en déterminer l'intérêt. Nous avons étudié le point de vue du parti conservateur mais nous avons trouvé qu'il ne présentait aucun intérêt.

Le parti conservateur, quant à lui, a fait volte-face. Les conservateurs ont constamment changé leur fusil d'épaule. Quand nous leur avons signalé les inconvénients d'une de leurs propositions, ils ont préconisé le système à deux paliers que les membres de mon parti et les créditistes trouvent inacceptable.

Ce système n'est pas équitable. Nous avons signalé à l'étape de l'étude au comité que si ce système était approuvé, il désavantagerait beaucoup les femmes. Si l'on se basait sur la définition de l'expression «personne à charge» utilisée dans la loi sur l'assurance-chômage avant 1976, on pourrait économiser en tout 850 millions de dollars, ce qui représenterait une économie analogue à celle que devrait permettre de réaliser le bill C-14. Par contre, si l'on adoptait la définition que les provinces en ont donnée, c'est-à-dire si les enfants seulement étaient considérés comme des personnes à charge, on économiserait encore davantage mais la discrimination à l'égard des femmes serait encore plus marquée. Si l'on appliquait le système à deux paliers en se fondant sur la bonne définition de l'expression «personne à charge», 5 p. 100 des femmes seulement recevraient les prestations supplémentaires, tandis que 42 p. 100 des hommes y auraient droit. Je trouve donc la proposition des provinces et de l'opposition officielle totalement inacceptable.

Mlle MacDonald: Parce que vous n'entendez rien au choix.

M. Cullen: Nous avons attiré l'attention sur cette discrimination, et ils ont quelque peu rentré leurs griffes. Peut-être les provinces n'avaient-elles pas tout à fait raison. Les députés de l'opposition ont omis de parler de la Colombie-Britannique, qui a dit que notre approche était un pas dans la bonne direction. Il est vrai que le gouvernent de la Colombie-Britannique est un gouvernement créditiste et qu'il aurait peut-être aimé que nous allions un peu plus loin, mais ce gouvernement a quand même dit que notre approche était un pas dans la bonne direction. Les provinces n'étaient donc pas toutes en faveur du système à deux paliers.

Dans le but de surmonter l'obstacle de la discrimination, les conservateurs ont alors proposé que l'un ou l'autre conjoint puisse déclarer les enfants comme personnes à charge. En d'autres termes, il ne s'agissait plus d'un taux différent selon que l'on a des personnes à charge ou non, mais selon que l'on a des enfants ou non, peu importe qu'ils soient réellement à charge. S'ils essayaient d'économiser, ils avaient trouvé là un moyen d'épargner 200 millions de dollars de plus. C'est plutôt surprenant, parce qu'ils essayaient de trouver un moyen de se dépendre de ce piège.

Quand j'ai présenté mon programme, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit que c'était comme un coup de pied dans le derrière. Le député de York-Simcoe a dit que c'était une excellente initiative et qu'il était dommage qu'elle n'ait pas été prise longtemps avant. Les députés de l'opposition tentent de se sortir de ce guêpier dans lequel ils se sont fourrés eux-mêmes, et pour cela, ils ont sorti un système à deux paliers qui exercerait une discrimination flagrante contre les femmes. Ils disent que ce n'est pas de la discrimination, qu'il se trouve seulement que plus de femmes que d'hommes seront touchées. Ils affirment que ce n'est pas là de la discrimination. Je les mets au défi de dire cela au comité national d'action et au Conseil consultatif national sur la situation de la femme.

● (1452)

Puis, hier, ils ont essayé de sauver le parti. Ils ont fait entendre à peu près six porte-parole, mais le chef de l'opposition (M. Clark) a finalement pris la vedette. Je croyais que nous allions entendre autre chose qu'un discours politique. Je dois dire qu'il a réussi à placer une couple de coups, dont l'un était dirigé contre moi parce que je ne me taisais pas comme je devais le faire. Je ne lui en veux pas parce que c'est le jeu ici. Mais le chef de l'opposition a ensuite proposé à l'étape du rapport l'idée d'un système à deux paliers utilisant la même définition des personnes à charge que celle qu'on retrouve dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Il y a maintenant une troisième définition des personnes à charge. Elle ressemble beaucoup à celle qui avait été utilisée antérieurement dans le cadre du régime d'assurance-chômage et qui englobe les conjoints des personnes à charge ainsi que les enfants. Quel serait le résultat? La loi de l'impôt sur le revenu permet à l'un ou l'autre conjoint de réclamer la déduction pour les enfants à charge. Si on permettait à l'époux qui touche des prestations d'assurance-chômage de réclamer la déduction pour les enfants à charge, cela diminuerait la discrimination contre les femmes, mais pourrait réduire les économies à 635 millions de dollars alors qu'ils prétendaient que leur programme permettrait d'économiser plus d'argent, près de un milliard de dollars.

Si, comme c'est le cas à l'heure actuelle, l'époux dont le taux d'imposition marginal est le plus élevé continue à réclamer la déduction pour les enfants à charge, alors les économies atteindraient 850 millions de dollars, mais il continuerait d'y avoir une forte discrimination contre les femmes. Autrement dit, les conservateurs doivent faire un choix. Pour assurer le haut niveau d'économies, le système à deux paliers doit être injuste à l'égard des femmes. La suppression de cette discrimination entraînerait une perte considérable de plus de 200 millions de dollars sur le plan des économies réalisées au chapitre du programme d'assurance-chômage.

Des voix Bravo!

M. Cullen: Une autre suggestion des députés d'en face a trait à ceux qui abandonnent volontairement leur emploi. On nous a fait des reproches parce que, quand nous avions étudié la question, certains de mes fonctionnaires avaient dit que si nous l'étudiions assez longtemps, nous pourrions peut-être obtenir certains résultats, mais nous ne pouvions envisager le

point de vue des députés de l'opposition. Nous reconnaissons que ceux qui abandonnent volontairement leur emploi devraient être plus pénalisés que ceux qui sont mis à pied.

Quand nous avons présenté notre dernier bill, nous avons proposé un amendement prévoyant une double pénalité portant la période de trois à six semaines. Depuis ce temps-là, l'expérience a prouvé qu'il se pourrait bien que d'autres mesures s'imposent. Je doute cependant que la solution proposée par les conservateurs, surtout celle qui consiste à porter la période de pénalisation de 6 à 12 semaines, soit la meilleure. Ce n'est pas que nous ne l'ayons pas étudiée, mais nous avons jugé qu'elle ne donnerait pas les résultats qu'eux et nous recherchions. Il faudrait certes lui accorder plus que la demi-heure d'étude dont le député de Gloucester (M. Breau) a parlé aujourd'hui à propos de la mise au point par les conservateurs de leur formule à deux paliers, parce que cette formule, quelle qu'elle soit, a beau être à deux paliers, elle peut être appliquée de 16 façons différentes, selon la définition qu'on donne des personnes à charge, et ainsi de suite.

J'ai écouté le chef de l'opposition hier et je me suis demandé s'il savait comment le Parlement fonctionne. Sa façon d'agir portait à croire qu'il n'en avait aucune idée. Il fut un temps où l'on allait chanter des chants de Noël pour le simple plaisir de chanter et de divertir les voisins. C'est ce que font les conservateurs, mais ils s'assurent toujours qu'un caméraman filme leur concert. Même au temps des Fêtes.

Je le dis surtout pour montrer que de ce côté-ci de la Chambre nous avons une approche différente. Plusieurs députés m'ont fait part honnêtement de leur inquiétude légitime, comme le député de South Western Nova (M^lle^ Campbell), le député de Charlevoix (M. Lapointe), le député de Compton (M. Tessier), et le député de Rivière-du-Loup-Témiscouata (M. Gendron). Ils m'en ont parlé personnellement, ils en ont parlé au caucus, ils en ont parlé avec mon collègue et ils l'ont dit à la Chambre. Si nous avions fait les modifications ou suivi les propositions qu'ils préconisaient, les partis d'opposition s'en seraient attribués le mérite. Pas un député de l'opposition n'a pris la parole pourtant sur cette question. Ce sont les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont protesté au sujet des taux de prestations et de la manière dont le découpage des régions économiques allaient frapper les habitants de leur circonscription. Nous avons donc examiné la question.

Le député de South Western Nova a suggéré tout d'abord que nous devrions laisser à la discrétion du ministre le soin de ce découpage des régions afin qu'elles soient égales. Vous imaginez le genre de réaction que nous aurait réservée l'opposition! Mais nous avons trouvé la possibilité de le faire dans la loi en vertu d'une disposition qui autoriserait un groupe—il s'agirait d'un groupe compétent composé des représentants de la Commission et du ministère, de Statistique Canada et de conseillers extérieurs—à enquêter sur les réclamations concernant le découpage des régions économiques, là où il y aurait des réclamations, et qui recommanderaient les options permettant d'améliorer la situation. J'aurais pu le faire au caucus. J'aurais pu recueillir leurs réclamations, apporter les changements et les annoncer. De ce côté-ci personne n'est bâillonné. J'aurais pu dire: «D'accord, nous en parlerons au caucus et je ferai l'annonce ensuite». Personne n'a été baîllonné, tous ceux qui voulaient faire des critiques ou seulement des commentaires ont pu avoir la parole et se faire entendre. J'ai bien écouté tout le monde et nous avons apporté des changements en tenant compte des préoccupations exprimées. C'est ainsi que nous apportons à la Chambre les changements nécessaires.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Mais à ma surprise—après tout, je ne devrais peut-être pas dire que cela m'a surpris—car je n'ai jamais été de ceux qui pensaient que le Sénat était au-dessus de la Chambre, bien qu'il soit certainement au-dessus de l'opposition, mais en l'occurrence, il l'a certainement été. Les sénateurs ont reconnu que les fêtes de Noël avançaient, et ils ont débattu de ce bill en même temps que nous. Les sénateurs ont étudié ce projet de loi avec nos fonctionnaires article par article, ils ont étudié le principe de la mesure et à présent ils sont prêts à disposer de cette mesure. Ils lui ont consacré beaucoup d'étude. J'ai moi-même comparu devant leur comité et, je le répète, mes collaborateurs aussi.

Les propositions du gouvernement contenues dans le bill C-14 visent à réagir aux cas d'abus mais ne sauront résoudre ce problème. Voilà ce que leur reproche l'opposition. Le but des changements qui sont apportés à la loi, comme je l'ai déclaré à l'étape de la deuxième lecture, est de réduire les facteurs qui poussent les gens à ne pas travailler et d'encourager les travailleurs à adopter une plus grande régularité en matière d'emploi. Je persiste à croire que les changements relatifs aux nouveaux arrivés, à ceux qui rejoignent la population active, aux réitérants en particulier contribueront à atteindre ce but.

L'un des documents présentés à la conférence des premiers ministres contenait la remarque suivante—c'est moi qui l'ai dit, ou du moins cela figurait dans un document de travail dont j'ai repris les propos:

> A longue échéance, ce qui s'impose c'est une révision conceptuelle du programme d'assurance-chômage dans le contexte d'un système de sécurité sociale en pleine évolution afin de bien établir la distinction entre le fait de répondre à des besoins sociaux et le principe même d'une assurance à strictement parler.

J'ai fait savoir à mes homologues provinciaux que nous allions rédiger un document de travail à ce sujet et entamer des discussions approfondies et complètes avec les représentants des provinces et du secteur privé afin qu'ensemble nous définissions le programme d'assurance-chômage qui répondra le mieux aux défis des années 1980. C'est là l'engagement que j'ai contracté envers mes homologues provinciaux et c'est très certainement un engagement que je prends maintenant envers la Chambre.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de revenir en détail sur les changements qui ont été apportés. Nous n'avons pas eu recours à des moyens brutaux. Nous aurions probablement pu trouver une façon fort simple de le faire. Certes nous avons décidé par exemple d'imposer dans certains cas les prestations d'assurance-chômage. Il y a après tout des gens qui estiment que les personnes qui gagnent $30,000 ou $35,000 par an n'ont pas besoin de percevoir de prestations d'assurance-chômage. Nous nous sommes donc éloignés du principe même de l'assurance et on nous le reproche. Le système d'approche à deux niveaux semble ne correspondre ni aux principes de l'assurance ni non plus à ceux du transfert de revenus. Il ne fait pas entrer en ligne de compte le revenu des bénéficiaires. S'il doit s'agir d'un transfert de revenus, nous devrions alors faire entrer en ligne de compte le montant des gains des bénéficiaires. Le système à deux niveaux serait donc un désastre. Ce n'est pas que je me sois montré obstiné ou que

je n'aie pu l'accepter. Il n'est pas opportun d'adopter maintenant une loi pareille qui ne respecte pas les principes de l'assurance ou des transferts de revenus.

C'est un bon bill. Je remercie mes collègues de leur appui. J'ai apporté les changements qu'il fallait. Nous avons écouté le député de Churchill (M. Smith) lorsqu'il a présenté un argument valable et nous avons apporté la modification voulue. Nous avons non seulement étudié les recommandations du NPD mais aussi celles de l'opposition officielle. Nous les avons trouvées particulièrement mauvaises. Nous poursuivrons notre étude pour améliorer encore plus ce bill. Nous aurions eu besoin de l'aide du ciel si nous avions accepté certaines suggestions des députés d'en face.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le ciel ne vous aidera pas maintenant.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'apologie que le ministre a faite de son bill, un bill qui ne s'améliore pas même si le ministre revient à la charge comme il vient de le faire. J'ai également trouvé intéressante la justification qu'il a faite de sa souplesse, et je me demande où il l'avait mise quand les dix provinces lui ont présenté des instances sur les moyens de l'améliorer. Je me demande ce qu'il avait fait de la souplesse dont il se vante quand les groupes féminins du pays ont présenté des mémoires sur la façon d'améliorer les dispositions relatives aux sanctions. Je me demande ce qu'il a fait de la souplesse dont il se vante quand il a entendu ses collègues, les députés de South Western Nova (M^lle^ Campbell), de Charlevoix (M. Lapointe) et de Hochelaga (M. Lavoie). Où était la souplesse dont il a parlé? Sa souplesse semble s'être limitée aux quelques groupes d'hommes d'affaires qu'il a rencontrés probablement au cours de réunions privées. C'est là toute la souplesse qu'il a démontrée. Il est ensuite venu nous demander à la dernière lecture de prendre pour acquis que ce bill était valable au départ, alors que nous ne croyons pas qu'il l'est à la troisième lecture.

● (1502)

J'ai écouté les raisonnements que le ministre et d'autres députés du gouvernement ont présentés pour défendre ce bill mais, chose certaine, il y a très peu à dire pour défendre ce bill car on y trouve deux faiblesses criantes. Ces deux faiblesses auront des répercussions qui se feront sentir longtemps après que le premier coup aura été porté aux personnes en cause, et bien au delà des conséquences préjudiciables qu'il aura eues sur diverses circonscriptions et même sur les députés qui les représentent pour le moment.

Le ministre n'a pas parlé de ces deux grandes faiblesses dans ses interventions ni même au cours de ses différentes tangentes. En fait, il ne s'agit pas seulement de faiblesses. Il semble plutôt que le gouvernement s'attaque délibérément aux deux groupes les plus vulnérables de la société canadienne. Ces interventions semblent avoir eu pour but affaiblir leur position déjà mauvaise et de miner la base fragile sur laquelle ils reposent chez nous. En dépit de tout ce que peut dire le ministre et de toutes ses protestations, ces deux attaques visent les régions pauvres du Canada et les femmes.

Dans le premier cas, le tir du gouvernement est en grande partie dirigé contre les provinces de l'Atlantique et l'est du Québec. Les dispositions du bill qui touchent les travailleurs saisonniers, les nouveaux arrivés et les réitérants coûteront beaucop plus cher aux provinces de l'Atlantique et aux régions de l'est du Québec que partout ailleurs au Canada. Le ministre n'a pas parlé de cela quant il a défendu son bill. Je parle de la région de l'Atlantique en particulier parce que je la connais bien. Je sais que les pertes occasionnées par ce bill ne se calculeront pas seulement en dollars, mais que les occasions déjà rares seront encore plus réduites, que les difficultés qui existent déjà seront encore pires, et que les espoirs et les rêves déjà limités des gens seront réduits à néant. Le projet de loi fait beaucoup plus que supprimer ce qui constitue souvent une aide essentielle pour les habitants de la région de l'Atlantique. Il est même désastreux pour l'unité nationale. Le ministre n'a pas parlé de ce problème, car ni lui ni le parti libéral ne savent comment le projet de loi pourra affecter l'unité de notre pays.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Les députés d'en face trouvent la chose drôle, mais il y a des aspects de l'unité nationale que le gouvernement ne prendra jamais en considération.

M. Breau: Avez-vous écouté le député de Carleton-Charlotte (M. McCain)?

Mlle MacDonald: Combien de fois les députés d'en face ne se sont-ils pas vantés d'être capables de maintenir l'unité nationale? Combien de fois n'ont-ils pas étalé leurs bonnes intentions à cet égard? Mais leurs actions démentent souvent leur parole et le projet de loi en est une preuve. Il constitue un parfait exemple de leur ignorance d'une région qui n'a cessé d'être victime des politiques socio-économiques du gouvernement. La lutte contre les inégalités régionales n'a pas été un succès et le projet de loi ne fera que les empirer. Ce n'est pas seulement la région concernée qui est atteinte, mais l'ensemble de la société. Le gouvernement ne paraît pas se rendre compte que toute la société est atteinte à mesure que s'affaiblit la région de l'Atlantique. Il ne paraît pas se rendre compte que toutes les autres régions se ressentent de cette faiblesse.

Cette mesure compromet énormément l'équilibre précaire qui existe entre les différentes régions de notre pays. Je n'invente rien en disant que l'est du Québec et la région de l'Atlantique sont les plus désavantagées en ce qui concerne le revenu personnel et l'exploitation des ressources. Je n'invente rien, je ne fais hélas que le répéter. Ce projet de loi entraîne de nouvelles pertes de revenu pour la région de l'Atlantique alors que les énonomies de ces provinces peuvent difficilement les supporter.

M. Breau: C'est faux.

Mlle MacDonald: Le député de Gloucester (M. Breau) affirme que c'est faux. Pour sa province la perte de revenu s'élèvera à 62.7 millions de dollars. Voilà quelle perte on inflige à l'économie du Nouveau-Brunwick. Cela représente une perte de 13.1 millions de dollars pour l'Île-du-Prince-Édouard, de 52.2 millions de dollars pour Terre-Neuve et de 43.8 millions de dollars pour la Nouvelle-Écosse, soit au total un manque à gagner d'environ 171.8 millions de dollars pour cette région. C'est déjà assez grave mais on se rend d'autant mieux compte de la gravité et du sérieux de la situation en considérant le coût des autres mesures que le gouvernement projette de prendre. En même temps que l'on va appliquer cette mesure, on prévoit de faire des coupures dans le programme de péréquation, qui constitue l'ossature même de la Confédération.

M. Breau: Autre contre-vérité.

Mlle MacDonald: Le ministre des Finances (M. Chrétien) ne veut pas nous dire à combien se monteront ces coupures. Il a déclaré qu'il y en aurait. Il n'a pas nié ce fait à la Chambre. Le député peut regarder le compte rendu. A combien ces coupures se monteront-elles? A 100 ou à 150 millions de dollars? Le député de Gloucester pourrait nous le dire. Il sait qu'elles auront lieu. En plus de cela, le budget des programmes des services sociaux a été sérieusement réduit. Si le programme avait été adopté et mis en œuvre, il aurait eu des effets très bénéfiques pour la région de l'Atlantique. Mais il a été aboli, annulé unilatéralement par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin). De même, le ministre a annulé la Caisse d'aide à la santé dans un domaine où la région de l'Atlantique éprouvait plus de difficulté que les régions plus prospères à organiser certains programmes financés à parts égales par le gouvernement fédéral et la province Juste au moment où ces programmes étaient sur le point d'être mis en œuvre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les a supprimés.

Ces quatre programmes représentent pour les provinces de l'Atlantique une perte de 500 millions de dollars, somme qu'elles avaient fini par croire qu'elles obtiendraient. On dira pourquoi les autres régions du pays n'ont pas les mêmes problèmes. Elles peuvent encaisser plus facilement un tel coup qui peut être fatal pour la région de l'Atlantique. Voilà ce dont les députés de la région de l'Atlantique devraient être conscients quand ils appuient un bill comme celui-là.

Le gouvernement semble laisser entendre d'une manière insensible, cruelle et calculée qu'on peut s'en prendre à la région la plus vulnérable du pays et la frapper quand elle est par terre. Mais ce faisant, on rend plus mal aisé un relèvement de cette région du pays. Voilà pourquoi les effets à long terme de cette mesure seront néfastes pour l'ensemble du Canada. Il n'est pas facile de garder le pays uni; personne n'a jamais prétendu que ce le serait. Assurément, Joe Howe ne croyait pas il y a cent dix ans que ce serait une tâche facile. Mais même dans ses dénonciations les plus véhémentes des dangers qu'Ottawa pourrait faire courir à la région atlantique du Canada, il n'aurait jamais pu imaginer une initiative délibérée du gouvernement fédéral pour miner l'économie de cette région, la paralyser, accroître sa dépendance au lieu de promouvoir son auto-suffisance et en faire une source constante d'inquiétude pour toutes les autres régions du pays.

● (1512)

L'Ontario—non le gouvernement fédéral—a parfaitement traduit cette inquiétude quand elle a parlé au nom de toutes les provinces contre les dispositions de ce bill parce que ses ministres se sont rendu compte de ce qui en résulterait pour le pays. Seul le gouvernement fédéral ne semble pas se rendre compte que ses initiatives minent l'union spéciale au sein de laquelle nous vivons.

Je vous signale, monsieur, que l'unité du Canada revêt une multitude de facettes. Le gouvernement s'attaque à l'une d'elles dans ce projet de loi, et c'est un de ses principaux défauts. L'autre point faible du bill, monsieur l'Orateur, c'est qu'il risque de porter atteinte aux droits des travailleuses, aux droits des femmes actives, avec une violence sans pareil.

Je suis enchantée de constater que la cause des droits de la femme s'est attirée de nouveaux partisans depuis deux jours, notamment le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Gloucester. Je suis très heureuse de constater qu'ils se mettent à se préoccuper des droits de la femme. Je tiens à leur dire que si leur conversion à notre cause est venue sur le tard, elle ne m'en réjouit pas moins; j'espère qu'ils la défendront en maintes occasions. J'espère qu'ils demeureront fidèles à cette cause. Si le député de Yorkton-Melville qui est assis à ma gauche est un nouveau converti, on ne peut pas en dire autant du gouvernement, à en juger d'après les dispositions de ce projet de loi, car on ne peut pas dire qu'il se soit attaché à défendre les droits de la femme ni préoccupé du sort des travailleuses.

Monsieur, le gouvernement fait en réalité depuis longtemps de la discrimination envers les femmes, en principe comme en pratique. Il vient d'ajouter ce projet de loi à son actif; le ministre ne peut pas s'esquiver. Il a fait totalement fi des démarches du Conseil consultatif de la situation de la femme et du Comité national d'action. Au contraire, certains ministres vont chanter sur tous les toits que si le taux de chômage est aussi élevé, c'est à cause de l'apparition des femmes sur le marché du travail.

Qui a été le dernier à lancer une telle accusation? Nul autre que le premier ministre (M. Trudeau). Il a en effet déclaré cela hier soir à Toronto, dans le cadre d'un dîner-bénéfices organisé par le parti libéral. Il savait très bien que seuls les libéraux sont susceptibles de l'approuver. C'est pourquoi il a glissé son message dans un discours sur le chômage qu'il a prononcé à l'occasion d'un dîner-bénéfices du parti libéral.

Sur qui allait-on jeter le blâme pour le chômage? Le premier ministre a dit qu'il s'était produit une révolution sociale dans notre pays, car les femmes et les jeunes s'insèrent dans la population active à un rythme sans précédent. Pourquoi s'en est-il pris aux femmes et aux jeunes? Pourquoi insiste-t-il toujours sur la responsabilité des femmes à cet égard? Et il ajoutait, en prenant un air merveilleusement condescendant, qu'il ne leur en faisait pas le reproche, surtout pas aux femmes. Jusqu'à quand les femmes devront-elles subir ce genre d'attitude condescendante de la part du premier ministre de notre pays? Jusqu'à quand celui-ci entend-il continuer de prétendre que ce sont les femmes qui joignent la population active qui sont la cause du chômage dans notre pays? Voilà le genre d'observations qu'il nous est donné d'entendre et dont s'inspire ce projet de loi.

Ce genre de déclaration de la part du gouvernement et du premier ministre ne tient nullement compte du fait que, si ce n'était de la présence d'un grand nombre de femmes dans la population active de notre pays, non seulement celle-ci perdrait-elle certains de ses éléments les plus dynamiques, mais le nombre de pauvres augmenterait considérablement. Mais, monsieur l'Orateur, de tels faits n'ébranlent nullement l'attitude du gouvernement qui demeure, en dépit des allégations de ses membres, ambivalent ou même, ce qui est pire, carrément contre la promotion de la femme dans notre pays.

L'article de ce bill qui touche les travailleurs à temps partiel et ceux qui entrent sur le marché du travail ou y reviennent, traduit fidèlement l'intention que le premier ministre a exprimée quand il a rabaissé les femmes qui entrent sur le marché du travail en les rendant responsables de l'augmentation du chômage.

Si le ministre l'a oublié, je peux lui rappeler ce que le Comité national d'action a dit quand il a comparu devant le comité. En présentant le mémoire, Carole Swan a dit ceci:

> . . . différents aménagements de programmes et de politiques auxquels (le gouvernement) procède ont pour effet de chasser de la population active les travailleurs considérés comme marginaux et secondaires, en particulier les femmes . . .

Voilà ce que le Comité national d'action a dit au ministre, mais a-t-il écouté ces conseils lorsqu'il a préparé le bill?

Nous nous rendons compte que lorsque le gouvernement est à court d'arguments, il rend les femmes qui travaillent ou qui cherchent des emplois responsables du chômage. Le gouvernement agit souvent comme si les femmes qui perdent leur emploi avaient l'intention d'abuser du système d'assurance-chômage. C'est ce qu'on tente de faire par ce bill.

Je tiens à dire au ministre que des recherches effectuées par des groupes indépendants ont prouvé que le programme d'assurance-chômage n'a pas eu un impact important sur la participation féminine à la population active, c'est-à-dire qu'il ne l'a ni accrue ni diminuée.

Une voix: Donnez-nous vos sources.

Mlle MacDonald: Les voici. Il s'agit d'un rapport de l'Institut de recherche C.D. Howe intitulé «Opportunity for Choice» et je recommande au député de le lire. Cela lui donnerait une bonne idée de la contribution des femmes au travail dans l'économie du pays. Cet institut a étudié le programme d'assurance-chômage, il a interrogé des travailleuses et il est arrivé à la conclusion suivante:

> Si nous ne tenons pas compte de l'effet des facteurs tendanciels et de l'influence des cycles économiques, nous constatons que les dernières modifications apportées à notre loi sur l'assurance-chômage n'ont pas eu sur le taux de chômage chez les femmes un effet différent de celui qu'elles ont eu sur le taux de chômage chez les hommes. Le fait que le taux de chômage ait dernièrement augmenté plus chez les femmes que chez les hommes doit être attribué aux facteurs tendanciels et cycliques plus qu'au programme d'assurance-chômage.

C'est ce que le rapport disait, mais le gouvernement persiste à croire que les femmes n'ont pas besoin . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre madame le député, mais son temps de parole est épuisé.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Madame le député pourrait-elle répondre à une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Son temps de parole est épuisé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cela exigerait le consentement unanime et je crois qu'il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Non.

[M^lle MacDonald.]

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi que de participer à ce débat quelques jours avant Noël, et certes un grand plaisir de constater que l'esprit de Noël règne à la Chambre. Je suppose qu'en l'occurrence nous devrions dire de l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle MacDonald) qu'elles est, non pas «conservateur rouge» mais plutôt «conservateur vert».

Des voix: Oh, oh, oh!

M. Anderson: Je n'aurais jamais cru qu'on puisse proposer à la Chambre une thèse comparable à celle du député de Kingston et les Îles, soit que l'unité du Canada dépend d'un régime d'assurance-chômage plus généreux. Si l'on poursuit cet argument jusqu'au bout, on peut conclure que si nous dépensions 8 milliards de dollars au lieu de 4 milliards, le Canada serait deux fois plus uni qu'à l'heure actuelle. C'est tout à fait ridicule, monsieur l'Orateur.

● (1522)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Tout son discours était ridicule.

M. Anderson: La deuxième chose que l'honorable représentante de Kingston et les Îles a affirmée, c'est que le bill C-14 touche le plus durement les habitants de régions où le taux de chômage est élevé et où il est le plus difficile de se trouver un emploi. Pendant l'exercice financier 1979-1980, les prestations de l'assurance-chômage baisseront de 14 p. 100 pour l'ensemble du Canada. En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique par ailleurs, la réduction sera inférieure à la moyenne à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse. Les prestations ne baisseront que de 13.1 p. 100 à Terre-Neuve et de 12.5 p. 100 en Nouvelle-Écosse. La réduction au Nouveau-Brunswick sera égale à la moyenne nationale et elle sera un peu plus élevée, soit de 15.2 p. 100, dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Ce que l'honorable représentante de Kingston et les Îles n'a pas compris, pas plus d'ailleurs que le Nouveau parti démocratique, sauf tout le respect que je dois aux néo-démocrates, c'est que l'affectation des fonds dans le cadre du programme d'emploi compensera largement les pertes financières que subiront les provinces à cause des modifications que comporte le bill C-14. Ainsi, les 710 millions de dollars affectés au programme d'emploi et les 300 millions de dollars affectés à la caisse de développement de l'emploi dépassent de beaucoup l'ensemble des économies que le bill C-14 permettra de réaliser en 1979-1980. Les économies réalisées dans le domaine de l'assurance-chômage s'élèveront à 655 millions de dollars pendant cette période. Si l'on établit le calcul pour 1980-1981 en fonction des mêmes chiffres, les fonds affectés au programme d'emploi seront encore une fois plus élevés que les économies prévues dans le cadre du bill C-14, qui s'élèveront à 935 millions de dollars. Ce que je veux dire et ce que j'aimerais que tous les députés comprennent, c'est que les économies que le bill nous permettra de réaliser ne seront pas versées au trésor public de façon à réduire nos dettes et nos dépenses, mais serviront plutôt à financer des programmes de création d'emplois et de formation qui visent à réduire le chômage.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Ne pensez pas que les conservateurs vont comprendre.

M. Anderson: Je croyais sincèrement que l'honorable représentante de Kingston et les Îles examinerait le programme et reconnaîtrait au moins qu'il créera des emplois. Je ne m'attends pas à ce que le Nouveau parti démocratique comprenne parce que l'économie n'est pas le point fort des néo-démocrates, mais je pensais que certains députés d'en face féliciteraient le gouvernement d'avoir essayé d'affecter des fonds à la formation des chômeurs pour leur permettre de trouver des emplois permanents et de ne plus compter uniquement sur leurs prestations d'assurance-chômage. J'espérais que l'opposition se serait réjouie parce que cet argent allait servir à créer des emplois au lieu de le verser sous forme de prestations.

N'est-ce pas humiliant pour un chômeur que d'attendre à la maison de toucher des prestations? Nous voulons plutôt leur donner du travail. J'avais espéré que l'opposition officielle aurait eu l'honnêteté de reconnaître que fournir de l'emploi à une personne valait mieux que lui donner des prestations dont l'effet finit par être démoralisant. Après 35 séances de comité et plusieurs jours de débat à la Chambre, il semble que la chose échappe encore à l'opposition. Les seuls qui probablement comprendront sont les Canadiens, à qui il revient d'en juger en fin de compte. En tant que député libéral, je suis prêt à me présenter devant mes électeurs l'an prochain, pour leur rappeler que le parti libéral, par son attitude positive à l'égard du chômage, loin de vouloir entretenir le chômage . . .

Une voix: Vous l'avez créé.

M. Anderson: . . . a préféré affecter l'argent à la création d'emplois et au perfectionnement des travailleurs.

En 1979-1980, le programme gouvernemental de stratégie d'emploi donnera du travail à quelque 638,000 personnes, ce chiffre dépassant de beaucoup les 249,000 candidats qui ne pourront peut-être toucher des prestations à la suite de l'adoption du bill C-14. C'est un net avantage, un avantage souhaitable puisqu'il y aura plus de Canadiens au travail l'an prochain que cette année. Jour après jour, on ressasse à la Chambre les problèmes qui affectent notre pays, mais se rappelle-t-on, par exemple, qu'en 1970, 7,514,000 Canadiens avaient du travail et qu'en mai 1978, on en comptait 10,025,000, ce qui signifie qu'en moyenne il s'est créé sous le règne du gouvernement actuel, 259,900 emplois par année et ce durant l'ère économique la plus difficile de l'histoire du monde?

On déplore la situation des femmes et celle des jeunes. Mais ce qu'on omet de dire c'est que jamais de toute notre histoire une proportion si élevée de la population de plus de 15 ans n'avait occupé un emploi. Par exemple, en mai 1968, le pourcentage était de 54.6 tandis qu'en mai 1978 il était de 57.1. Le taux d'activité en 1958 s'établissait à 57.1 et en mai 1978 il était de 62.5 p. 100. Ce ne sont pas des faits déplaisants à rappeler, car ils démontrent que depuis quelques années l'emploi n'a cessé de s'accroître au Canada.

Il est intéressant de noter qu'au cours de la même période, la République fédérale allemande, que de nombreux Canadiens considèrent comme un miracle moderne et un merveilleux exemple d'acharnement au travail, de croissance et de persévérance ces huit dernières années, a connu une diminution. Moins de gens travaillent en Allemagne de l'Ouest aujourd'hui qu'en 1970, alors qu'au Canada, au cours de la même période, notre population s'est accrue en moyenne annuellement de quelque 250,000 habitants, pour un pays qui en comptait au départ moins de 20 millions, ce qui représente un taux de croissance fort élevé. Pourtant, nous arrive-t-il d'entendre dire que ce fut là une période de croissance soutenue?

Au lieu de cela, le député de Kingston et les Îles vient nous dire aujourd'hui qu'afin de promouvoir l'unité nationale, nous devrions dépenser plus d'argent en prestations d'assurance-chômage. Si c'est là le langage qu'entendent tenir les conservateurs au cours de la prochaine campagne électorale, il se produira probablement la même chose que lors des trois dernière élections générales.

J'ai eu la chance aujourd'hui de recevoir une lettre du parti conservateur, et j'aimerais vous en citer des extraits au cours de mon exposé. Elle est adressée à Hugh Anderson, député, Chambre des communes, Ottawa. Elle dit: «Vous êtes certes profondément inquiet de l'avenir de notre pays et reconnaissez la nécessité d'un meilleur gouvernement, d'une économie plus prospère et de nouveaux espoirs en notre avenir. Voilà pourquoi je vous écris aujourd'hui, pour vous inviter à appuyer le parti conservateur du Canada».

M. Baker (Grenville-Carleton): Elle est probablement signée par Keith Davey.

M. Anderson: Décidément, les conservateurs sont mal en point s'ils en sont rendus à solliciter l'appui du parti libéral du Canada pour les prochaines élections fédérales. Incidemment, cette lettre est signée par Robert L. Stanfield, et il conclut en disant: «Comme chef du parti lors des trois dernières élections, j'ai été à même de constater qu'un parti peut s'approcher de très près du pouvoir et le perdre par quelques voix. Évitons que cela n'arrive la prochaine fois. Aidez-nous à combler cet écart en contribuant personnellement dès aujourd'hui à la caisse électorale du parti conservateur du Canada».

Des voix: Bravo!

M. Anderson: Nous savons tous que le parti conservateur est prédisposé aux erreurs, mais si les conservateurs comptent sur mon aide aux prochaines élections, je crains bien qu'ils ne les perdent encore par quelques voix.

• (1532)

Une voix: Oh, non!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous comptons sur vous comme sur un de nos meilleurs atouts.

M. Anderson: Je parais très important aujourd'hui aux conservateurs.

Une voix: Vous faites du beau travail!

M. Anderson: Le chef de l'opposition (M. Clark) a parlé de l'attribution de temps au débat, mais quel que soit le parti auquel nous appartenions, je crois que nous préférerions tous que les débats se déroulent d'une manière raisonnable et intelligente pour qu'il ne devienne pas nécessaire d'imposer la clôture.

Je me permettrai de citer quelques passages du compte rendu pour vous montrer la portée des arguments présentés et l'état d'esprit qui règne à la Chambre à cause duquel un débat raisonnable est quasiment impossible. Voici d'après la page 2295 du hansard la déclaration faite par le député de Saint-Jean-Ouest, le 19 décembre:

Nous savons qu'il faut modérer les dépenses. Nous savons qu'il faut adopter certaines restrictions dans le cadre du Régime d'assurance-chômage.

Cela contredit donc les déclarations du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). On sait, comme l'a si bien fait remarquer hier soir le député de New Westminster (M. Leggatt) que les conservateurs ne prennent pas position, mais passons.

Le député de Saint-Jean-Ouest a ajouté:

C'est pour cette raison que nous voterons contre ces propositions. Je ne les appuyerais pas de toute façon. Je n'ai nullement l'intention d'appuyer une proposition avancée par les députés d'en face, quelles qu'elles soient, parce que ces propositions sont toujours polluées à la source.

Des voix: Bravo!

M. Kempling: C'est vrai!

M. Anderson: De toute évidence, si j'en juge d'après les applaudissements nourris qui viennent de l'autre côté, la claque est d'accord avec les propos du représentant de Saint-Jean-Ouest. Autrement dit, et je vais le paraphraser, il a déclaré que, quel que soit le contenu du bill C-14, il allait voter contre; il ne voterait en faveur d'aucun bill présenté par le gouvernement. Soit dit en passant, il a aussi fait une autre déclaration intéressante notamment: «Je ne me présenterais pas à la Chambre». Comment peut-on participer à un débat sérieux sur le bill C-14 quand un futur ministre, si les conservateurs sont élus . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Tu l'as dit bouffi!

Une voix: Il n'en sera jamais plus près qu'il ne l'est maintenant.

M. Anderson: Un futur ministre parmi ceux qui osent aspirer au pouvoir.

Des voix: Ah!

M. Anderson: Leurs aspirations sont les mêmes depuis 15 ans. Mais les Canadiens ont toujours mis des peaux de bananes sur la route qui mène au pouvoir. Et je soupçonne qu'ils vont en glisser une autre sur leur montée au pouvoir . . .

Une voix: Placez-la sous son pied!

M. Anderson: Il serait juste de dire, je crois, que nous amorçons un débat dont le sujet touche des centaines de milliers de Canadiens partout au Canada. On peut se faire une idée de la tournure d'esprit du parti qui vous dit: «Peu importe ce que vous dites, nous allons voter contre». Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) doit trouver frustrant, après avoir suivi 34 audiences de comité et le débat à la Chambre, d'entendre le député de Saint-Jean-Ouest déclarer . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Puis de devoir vous écouter.

M. Anderson: . . . qu'il va rejeter toutes les propositions, peu importe leur nature et la nature du débat, et qu'il ira jusqu'à sortir de la Chambre.

Une voix: Surtout après avoir appuyé le bill à l'étape de la deuxième lecture!

M. Anderson: Le bill C-14 renferme une série de mesures importantes. Je pense que le projet de loi a été longuement étudié en comité. Mais, en tant que député d'une circonscription de l'île de Vancouver, je préférerais assister, si j'en avais le choix, au genre de réalisation que j'ai été en mesure d'annoncer mardi dernier à Nanaïmo, et qui verra le gouvernement fédéral, de concert avec la Colombie-Britannique et la Commission portuaire de Nanaïmo, investir 12 millions de dollars dans le projet de Duke Point.

En ces temps d'austérité, le gouvernement fédéral a adopté une attitude dynamique à l'égard de la création d'emplois. Dans le cadre de ce projet, par exemple, il entend obtenir une participation de 150 millions de dollars d'investisseurs privés pour grossir sa propre mise de fonds de 12 millions, celle de 7 millions du gouvernement provincial et celle de 7 millions de la Commission portuaire de Nanaïmo. Cette participation de 150 millions du secteur privé servira directement et indirectement à créer 2,000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: A mon avis, c'est ce genre d'évolution et d'expansion industrielle rationelles, qui ont fait la réputation du gouvernement. J'espère que les économies réalisées sur le programme d'assurance-chômage permettront de créer plus d'emplois partout au Canada, non seulement dans les provinces de l'Atlantique et au Québec, mais d'un bout à l'autre du Canada. C'est là la vocation même d'un gouvernement fédéral, d'un gouvernement qui a à cœur le bien-être de tout le pays et non seulement celui d'une seule région ou province.

Une voix: Pas selon les premiers ministres conservateurs de certaines provinces.

M. Anderson: Je suis fort heureux que le gouvernement fédéral, dans sa sagesse, puisse, en période d'austérité, consacrer 12 millions de dollars à la création directe ou indirecte de 2,000 emplois. Je félicite le gouvernement d'avoir opté pour cette stratégie. Je crois que la meilleure solution consiste à aider les provinces, les municipalités et toutes les parties concernées et à stimuler l'investissement privé—dans ce cas-ci, nous injecterons jusqu'à 150 millions de dollars à ces fins. Lors des rencontres qu'ils ont eues ces derniers mois, les divers gouvernements du pays ont dit que la responsabilité de la création d'emplois incombait au secteur privé et non aux gouvernements. Ainsi, le secteur privé, avec l'aide du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial, créera dans la ville de Nanaïmo 2,000 emplois, ce qui aura de formidables répercussions sur cette ville.

Il y a plusieurs autres choses dont on ne parle pas parce que lorsqu'on discute du bill C-14 ou des modifications qu'on désire apporter à la loi sur l'assurance-chômage, il faut les considérer dans la perspective globale de tout ce qui se passe dans l'économie canadienne. On ne peut pas considérer cela uniquement comme une réduction des fonds versés aux chômeurs du Canada, il faut plutôt se demander à quel meilleur usage on pourrait consacrer ces fonds. Je suis d'avis que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a pris la bonne décision en tentant de rompre le cercle vicieux du chômage. Au lieu d'engloutir de plus en plus d'argent dans le programme, qui est comme une bête atteinte de boulimie, il faut essayer de sortir de l'impasse en injectant de l'argent dans des secteurs plus importants.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

Des voix: Bravo!

● (1542)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je comprends bien pourquoi les députés d'en face voudraient essayer de me priver de quelques minutes qu'il reste. Après avoir écouté le discours du député de Comox-Alberni (M. Anderson), je comprends pourquoi on a imposé la clôture. Quelques discours comme cela de plus et même le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Maine) ne voterait pas pour le bill. Le député parle de choix mais je suis certain que si les gens de Comox-Alberni avaient le choix, ils n'enverraient pas le député faire des discours comme cela ici.

Il ne reste que quelques minutes. Pendant tout ce débat, on a oublié une chose, et c'est que nous parlons ici de la vie des gens. Ce bill cruel privera 250,000 Canadiens du droit aux prestations d'assurance-chômage. Il forcera un quart de million de Canadiens à se rabattre sur l'assistance sociale. Il n'y a rien de plus à dire au sujet de ce mauvais bill qui a été présenté par la force de la clôture et dont on force aussi l'adoption par la clôture. C'est la population canadienne qui aura le dernier mot à dire sur cette mesure législative inique et injuste quand elle fera décoller le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 3 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'ordre adopté le mercredi 20 décembre 1978, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étape de la troisième lecture du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Le vote porte sur l'amendement de M. Rae. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Qu'on convoque les députés.

(L'amendement de M. Rae, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 31*)

POUR

Messieurs

Beaudoin
Benjamin
Caouette (Villeneuve)
Faour
Firth
Janelle
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Peters
Rae—10.

CONTRE

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andre (Calgary-Centre)
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
de Cotret
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Ellis
Elzinga
Ethier
Fleming
Foster
Francis
Fraser
Friesen
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Grafftey
Guilbault
Halliday
Hare
Hargrave
Harquail
Hees
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Howie
Jarvis
Johnston (Westmount)
Kaplan
Kempling
Lachance
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe
La Salle
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacFarlane
MacKay
Macquarrie
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McIsaac
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Murta
Nicholson (Mlle)
Nowlan
O'Connell
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Parker
Patterson
Pearsall
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Sauvé (Mme)
Savard
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Whiteway
Woolliams
Yanakis
Yewchuk
Young—151.

● (1602)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion de M. Cullen. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Allons-nous maintenant passer au vote inscrit?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Cullen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 32*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (Mme)
Béchard
Bégin (Mlle)
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Ethier
Fleming
Foster
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Johnston (Westmount)
Kaplan
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Landers
Laniel
Lapointe
Lavoie
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Railton
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Sauvé (Mme)
Savard
Stewart (Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Watson
Whelan
Yanakis
Young—104.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

CONTRE

Messieurs

Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Beaudoin
Benjamin
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
de Cotret
Ellis
Elzinga
Faour
Firth
Fraser
Friesen
Grafftey
Halliday
Hare
Hargrave
Hees
Howie
Janelle
Jarvis
Kempling
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Macquarrie
Malone
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKinnon
Muir
Murta
Nowlan
Nystrom
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Rae
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Stanfield
Whiteway
Woolliams
Yewchuk—57.

● (1612)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'ordre adopté au début de la journée, la Chambre reviendra maintenant à l'appel des motions pour étudier celle qui est inscrite au nom du vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen):

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé) propose:

Que, lorsqu'elle lèvera sa séance après l'étape de la 3e lecture du bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Chambre s'ajourne à une heure fixée par l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, heure à laquelle la Chambre peut se réunir pour toutes délibérations subséquentes sur ce bill, ou pour donner la sanction royale à ce bill ou à d'autres bills qui ne l'ont pas encore reçue.

Que, après avoir terminé ces délibérations ou si la Chambre ne se réunit pas à ces fins, la Chambre lève sa séance ou s'ajourne, selon le cas, au 23 janvier 1979, sous réserve que si, à un moment quelconque avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur, n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre va donc lever sa séance, comme le prévoit cet ordre d'ordinaire, et attendre vraisemblablement que l'autre endroit ait terminé l'étude de ce bill, après quoi la présidence rappellera les députés dans le courant de la journée ou un autre jour, selon ce que feront les honorables sénateurs, si jamais la Chambre proposait de s'ajourner aujourd'hui, en attendant que la présidence rappelle les députés aux fins précisées dans cet ordre d'ajournement.

La première chose que j'aimerais dire maintenant aux députés, c'est que j'aurais grand plaisir à les accueillir avec leurs invités habituels à la pièce nº 16.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les choses en sont là pour le moment, sous réserve d'une très importante intervention de la part du député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth).

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Au nom de l'un de mes électeurs favoris qui vit au Pôle Nord et s'appelle le Père Noël, je souhaite à tous ceux qui sont à la Chambre aujourd'hui ainsi qu'à tous les Canadiens, un joyeux Noël, une bonne santé et du bonheur pendant le nouvel an.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: La séance est suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

(La séance est suspendue à 4 h 22.)

• (2212)

[*Français*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 10 h 5.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-14, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de vous aviser qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 22 décembre 1978

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Louis-Philippe Pigeon, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 décembre, à 10 h 5 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

[*Traduction*]

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-14, modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage—Chapitre nº 7.

Bill C-33, autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à M. Le juge Donald Raymond Morand—Chapitre nº 8.

Bill S-5, modifiant la loi sur les corporations commerciales canadiennes—Chapitre nº 9.

Bill C-34, modifiant le Code criminel—Chapitre nº 10.

Bill S-8, reconstituant la société J. H. Poitras & Fils Ltée.

En conformité de l'ordre adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au mardi 23 janvier 1979, à 2 heures.

(La séance est levée à 10 h 24 et la Chambre s'ajourne au 23 janvier 1979, à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Traduction*]

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'IMPRESSION DES DISCOURS PRONONCÉS À L'OCCASION DE L'INTRONISATION DE M. EDWARD SCHREYER

M. l'Orateur: J'aimerais proposer que les discours de Son Excellence le gouverneur général et du très honorable premier ministre, prononcés lors des cérémonies d'hier, soient publiés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

LA CIRCONSCRIPTION DE DOLLARD—M. JEAN-PIERRE GOYER, PAR VOIE DE DÉMISSION

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue dans la députation: l'honorable Jean-Pierre Goyer, C.P., député de la circonscription électorale de Dollard, par voie de démission. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMPLACEMENT DES CAMÉRAS DE TÉLÉVISION À LA CHAMBRE

M. l'Orateur: En vue d'améliorer toujours davantage les installations de télévision à la Chambre, nous avons fait en sorte que deux caméras, une de chaque côté de la Chambre, soient télécommandées. Les députés remarqueront que ces caméras sont installées à des endroits différents par rapport aux rideaux et aux parois de la Chambre.

Peut-être pourraient-ils en tenir compte au cours des prochains jours pour nous aider à déterminer laquelle des deux positions favorise le mieux la conduite de nos travaux et le décorum à la Chambre. Nous espérons, bien sûr, qu'avec le temps, les deux autres caméras seront télécommandées de la mezzanine, selon le plan initial.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

DEMANDE QU'ON DIFFÈRE LA FERMETURE D'UNE LIGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'extrême urgence concernant l'abandon de diverses lignes de chemin de fer dans les provinces des Prairies. L'empressement injustifié qu'on a mis à fermer la ligne entre Shellbrook et Spiritwood en constitue un bon exemple.

Je propose, appuyé par le député de Meadow Lake (M. Cadieu):

Que la Chambre exige que d'ici au 1er septembre aucune ligne de chemin de fer ne soit abandonnée, afin qu'on puisse examiner davantage les doléances des habitants de ces régions qui sont si directement et si injustement touchés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La mise en délibération d'une telle motion aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non!

* * *

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT DU GRAIN—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION HALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le ministre des Transports a maintenant accepté le rapport du comité d'action des chemins de fer des Prairies qui rejette le rapport de la commission Hall et qu'il approuve la décision de la Commission canadienne du blé d'acheter des wagons à trémie aux frais des céréaliculteurs de l'Ouest, je propose, appuyé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton):

Que la Chambre manifeste sa consternation et son opposition à la politique du gouvernement qui contrecarre les recommandations du rapport de la commission Hall sur la manutention et le transport des grains et impute au céréaliculteur de l'Ouest le coût du transport des grains en interprétant de façon équivoque la loi sur la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ACTION POUR LES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES CONCERNANT L'ABANDON DE LIGNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une question tout aussi urgente que celles qu'ont soulevées mes deux collègues. Il s'agit du rapport du comité d'action pour les chemins de fer des Prairies, qui recommande l'abandon de 1,416 milles de voies ferrées dans l'Ouest du Canada.

Étant donné qu'au cours de la campagne électorale de 1974, le premier ministre (M. Trudeau) et l'actuel ministre des Transports (M. Lang) ont promis de ne pas laisser tomber le service ferroviaire sur les lignes d'embranchement si les propriétaires d'élévateurs considéraient ce service comme nécessaire, et étant donné que le rapport du comité d'action recommande l'abandon de 38 sections de voie que les syndicats du blé des Prairies veulent faire maintenir dans le réseau de base, je demande à proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le premier ministre et le ministre des Transports tiennent leur promesse et qu'ils rejettent les recommandations du comité d'action pour les chemins de fer des Prairies visant à abandonner des voies.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NE PAS AMENDER L'AANB SANS CONSULTER LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et très importante.

Étant donné l'approche imminente de la conférence fédérale-provinciale du mois prochain à Ottawa, et étant donné l'importance capitale attachée au débat constitutionnel, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre des communes, advenant l'échec de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la Constitution, exige de la part du gouvernement l'assurance catégorique que ce dernier ne cherchera pas à agir de façon unilatérale en vue de modifier certaines sections de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion, en conformité de l'article 43 du Règlement, demande le consentement unanime de la Chambre. Le consentement unanime existe-t-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES FINANCES, LE COMMERCE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE LABELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion de nature urgente.

Le député de Labelle (M. Dupras) a déclaré que le gouvernement n'apporte pas un appui suffisant aux hommes d'affaires au Canada et que les mesures politiques et les programmes gouvernementaux viennent semer la confusion parmi eux. Je propose donc, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement renvoie la substance des remarques faites par le député au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'UNIVERSALITÉ DU PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Le gouvernement a proclamé l'universalité du Programme d'aide à la remise en état des logements, mais le président de la SCHL, dans un mémo qu'il a envoyé au ministre des Affaires urbaines, a déclaré ceci:

—que ni l'industrie, ni le système de livraison municipale ni même les budgets actuel et projeté affectés au PAREL ne permettent l'exploitation d'un système universel.

Je propose avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre demande au ministre d'État aux Affaires urbaines de faire une déclaration à l'appel des motions pour donner des précisions sur son prétendu programme universel de manière à ce que des observateurs cyniques ne puissent voir dans sa maladroite déclaration une grossière tactique pré-électorale.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LES PROPOS DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que la province de Québec est gouvernée par un parti engagé dans une campagne de nature sémantique visant à persuader les Québécois de voter pour la séparation du Québec, je propose, avec l'appui du député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que l'on demande au chef de l'opposition et à son collègue de Rosedale de ne plus faire de déclarations sur la souveraineté-association ou d'autres subtilités sémantiques du même acabit—

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a la parole.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES AUDIENCES PUBLIQUES DANS LES CAS DE SUPPRESSION DE LIGNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Compte tenu du fait que les recommandations prises par le comité d'action des chemins de fer des Prairies pénaliseront gravement de nombreux producteurs et de nombreuses localités des Prairies, et étant donné que le Comité des transports par chemin de fer n'est nullement tenu d'organiser des audiences publiques lorsqu'une compagnie ferroviaire décide de supprimer une ligne, je propose, appuyé par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, (M. Hamilton):

Que le ministre des Transports demande au Comité des transports par chemin de fer d'aviser les municipalités, dans les villes et les villages qui en auront fait la demande qu'il organisera des enquêtes publiques.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue à cette heure qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la part de la Chambre?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER POUR SOUTENIR LE DOLLAR CANADIEN

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a affirmé qu'il allait lancer un emprunt, le sixième en 14 mois, pour soutenir le dollar canadien, auprès des Japonais cette fois.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement croit encore à ce remède qui s'est déjà révélé inefficace par cinq fois.

● (1415)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé que nous allions emprunter sur le marché étranger. C'est sauf erreur, cette politique a été bien vue des Canadiens. Il existe suffisamment d'épargne au Canada pour satisfaire nos besoins financiers, et de façon à grossir le flot des capitaux, nous avons emprunté à l'étranger comme nous en avons l'habitude depuis des années. Nous ne faisons que nous conformer à cette habitude. Nous ne sommes pas les premiers à aller emprunter au Japon: les Américains s'y trouvaient déjà il y a quelques mois.

M. Clark: C'est en vain que nous tentons d'intéresser le premier ministre à des questions économiques, mais peut-être tentera-t-il de répondre à celle-ci.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement a jugé à propos en l'occurrence de faire cette offre au Japon? S'il a essuyé un refus lorsqu'il a fait des offres analogues à d'autres pays, et si la raison de ce refus tient au taux d'intérêt, pourrait-il dire si une telle offre a été faite à la Suisse?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous avons eu des occasions d'emprunter un peu partout dans le monde, et nous avons décidé d'avoir recours au marché japonais à ce moment-ci parce que nous croyons que c'est le marché le plus avantageux quant aux conditions que nous voulions obtenir. Et je tiens de plus à dire à la Chambre et à l'honorable chef de l'opposition que nous avons reçu des offres de prêts de plusieurs autres pays banquiers et que le crédit du Canada est excellent à travers le monde.

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre ou à son porte-parole en matière économique que je m'adresse maintenant.

Pendant tout le temps où le Canada a cherché à contracter ces emprunts à l'étranger en vue de raffermir le dollar canadien, la valeur de notre dollar a diminué d'au moins 6c. Le premier ministre, le ministre des Finances, le ministre chargé de la politique économique ou n'importe lequel de leurs collègues pourrait-il dire à la Chambre des communes quelle serait actuellement la valeur du dollar canadien si le gouvernement n'avait pas eu recours à ces emprunts?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le chef de l'opposition serait bien avisé de s'en remettre à quelqu'un d'autre en ce qui concerne les affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: La question du chef de l'opposition est purement hypothétique. Le dollar canadien flotte sur le marché. C'est le marché qui en détermine le cours. Le caractère maintenant plus compétitif du dollar a beaucoup profité aux Canadiens car nous avons connu en 1978 une année record sur le plan commercial, et nous espérons continuer à bénéficier de la dévaluation du dollar au cours des prochains mois.

LA POLITIQUE D'ESCOMPTE DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances.

Comme notre taux de chômage et notre taux d'inflation dépassent 8 p. 100 et comme des spécialistes très sérieux prévoient maintenant que la croissance réelle de notre économie ne dépassera pas 3 p. 100, le gouvernement changera-t-il de politique, car le taux d'escompte élevé nous mène droit vers une grave récession de l'avis de tous, pour en revenir à un taux d'escompte moins élevé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la politique monétaire est établie par le gouverneur de la Banque du Canada. Il a donné ses raisons dans son communiqué lorsqu'il a augmenté les taux d'intérêts, et j'ai souscrit à sa décision. Monsieur le président, si nous avons pris ces dispositions c'est que le Canada est un pays neuf qui importe des capitaux de l'étranger, que nous avons un problème de balance de paiements, et qu'il nous faut importer des capitaux. Il nous faut donc avoir des taux d'intérêt concurrentiels.

[*Traduction*]

M. Gillies: Peut-être le premier ministre aimerait-il déléguer aussi ses responsabilités en matière de finances?

Le ministre des Finances est-il sérieux lorsqu'il dit que le gouverneur de la Banque du Canada n'est pas obligé de le consulter et que le titulaire du ministère des Finances n'est pas chargé de la politique monétaire du pays? Est-ce ce qu'il essaie de dire à la Chambre? La loi est très claire à ce sujet. C'est au ministre des Finances qu'incombe l'entière responsabilité de cette politique.

Je lui demande donc à nouveau ceci: étant donné qu'entre 1971 et 1973 la différence entre le taux d'intérêt à court terme en vigueur au Canada et aux États-Unis était favorable au Canada et que notre dollar s'en ressentait, peut-il nous dire si, d'après certaines études que le dollar canadien flotterait beaucoup mieux qu'il ne le fait actuellement si nous faisions baisser le taux d'intérêt, ce dont le pays a besoin à l'heure actuelle?

M. Chrétien: Je pense que le député a omis de mentionner que le taux d'inflation est passé de 9.8 qu'il était cet été à 8.4 p. 100 le mois dernier, que le taux de chômage, qui s'élevait à 8.5 p. 100 l'an dernier, s'élève maintenant à 8.1 p. 100 et qu'en dépit du fait qu'on a enregistré l'an dernier le plus haut taux de participation de la population active, nous avons créé 429,000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je crois qu'en 1978 la tenue de l'économie canadienne a été satisfaisante compte tenu des difficultés qui assaillent tous les pays du monde actuellement.

● (1420)

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a bien soin d'omettre de préciser que notre situation économique est en-dessous de tout, comparativement à celle de l'Allemagne, du Japon et de la Suisse.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: J'aimerais en vérité demander au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. Le député a-t-il une question supplémentaire à poser?

Une voix: Oui.

M. Gillies: Voici la question que je veux poser au ministre: étant donné que les économistes canadiens et les conseillers de tous les gouvernements n'arrivent pas à se mettre d'accord, le ministre des Finances compte-t-il accorder au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le mandat qui a été demandé pendant les vacances de Noël?

Si nous voulons que notre économie prospère dans les années à venir, il faut absolument déterminer s'il convient de maintenir le principe de la hausse systématique des taux d'intérêts que le gouvernement applique à l'heure actuelle. Le président du comité a été saisi d'une demande mais il a répondu qu'il n'en avait pas le droit. Il faut donc lui accorder ce mandat afin de pouvoir demander conseil au gouverneur de la Banque du Canada et à d'autres experts.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai convoqué bien des fois le gouverneur de la Banque du Canada aux réunions du comité l'année dernière. Sa réponse m'a beaucoup impressionné, mais je ne peux pas en dire autant des questions des représentants de l'opposition, loin de là.

Des voix: Bravo!

LES CHEMINS DE FER

LA POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA SUPPRESSION DE CERTAINES LIGNES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et intéresse tout particulièrement les agriculteurs de l'Ouest.

Pendant la campagne électorale de 1974, plus précisément le 14 juin 1974, le premier ministre a promis aux agriculteurs de l'Ouest que le gouvernement du Canada maintiendrait le service ferroviaire sur les embranchements aussi longtemps que les sociétés d'élévateurs jugeraient que cela était justifié. Voilà ce que le premier ministre a promis.

Or, étant donné que dans son rapport, le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a notamment recommandé, la semaine dernière, l'abandon de 38 embranchements, ce qui est tout à fait conforme à la promesse que le premier ministre a faite en juin 1974, ce dernier assurera-t-il à la Chambre qu'il respectera en 1979 l'engagement a pris en 1974 de maintenir le service?

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, les mesures prises par ce gouvernement depuis 1974 en vue d'améliorer le réseau de transport des grains dans l'Ouest sont fort importantes. On n'a qu'à penser aux 700 millions de dollars qui seront consacrés au cours des six prochaines années à l'amélioration des voies ferrées dans l'Ouest.

En ce qui a trait aux recommandations du comité d'étude des voies ferrées des provinces des Prairies, monsieur le président, un rapport a été publié il y a une dizaine de jours, dans lequel on demande effectivement l'abandon de certaines lignes de chemins de fer, mais il ne s'agit là que d'une recommandation, et il revient à la Commission canadienne des transports de statuer si oui ou non ces voies ferrées seront abandonnées.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre, et j'espère qu'il y répondra, car il n'a pas besoin de renseignements détaillés pour le faire. Je lui demande simplement de confirmer l'engagement qu'il a pris en 1974.

En 1974, le premier ministre a alors promis aux agriculteurs de l'Ouest que le gouvernement maintiendrait les 38 embranchements, que ne visait pas tous la recommandation du Comité d'action des chemins de fer des Prairies mais qui répondent aux critères qu'il a lui-même posés. Le premier ministre confirmera-t-il donc l'engagement qu'il a pris afin de tenir sa promesse aux agriculteurs de l'Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le chef du Nouveau parti démocratique avait écouté la réponse, il le saurait et il n'aurait pas besoin de reposer la question. Jusqu'à maintenant, nous avons honoré et respecté l'engagement que nous avions pris.

M. Diefenbaker: Foutaise!

Une voix: C'est parfaitement vrai.

M. Trudeau: Le très honorable député parle pour lui-même, mais moi je m'adresse au chef du Nouveau parti démocratique.

M. Diefenbaker: Je le sais, et moi, c'est à vous que je m'adresse.

M. Trudeau: Voilà le grand spécialiste de la foutaise qui veut nous en faire voir!

M. Diefenbaker: Quelle duperie!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous voudrez peut-être accorder la parole au très honorable député de Prince-Albert. Je crois savoir qu'il a eu un entretien difficile ce matin avec le député de Rosedale, mais ce n'est pas une raison pour s'en prendre à moi.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons respecté notre engagement. Ce qui se passe actuellement, c'est qu'un organisme respectable fait une recommandation allant en sens contraire.

Des voix: Oh, oh!

• (1425)

M. Trudeau: Le secrétaire parlementaire a parfaitement raison de dire que la CCT étudiera les recommandations et qu'elle décidera ce qu'il faut faire.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le secrétaire parlementaire avec presque autant d'attention que le premier ministre.

Le ministre des Transports a dû s'absenter aujourd'hui en raison de certaines obligations, ce que je comprends bien d'ailleurs. Il a toutefois déclaré la semaine dernière, en Saskatchewan, que le gouvernement demanderait à la CCT d'étudier l'ensemble des recommandations du Comité d'action des chemins de fer des Prairies. J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il ne pourrait pas faire abstraction des lignes qu'il a promis de maintenir et demander à la CCT de ne s'occuper que des 7 ou 8 lignes dont le sort n'a pas encore été réglé. Ce que j'aimerais savoir, c'est si le premier ministre ne peut pas réitérer maintenant, en 1979, la promesse électorale qu'il a faite aux agriculteurs de l'Ouest en 1974.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne faisons pas volte-face. Je tiens seulement à préciser que la CCT a le droit et le devoir de dire ce qu'elle pense de ces recommandations; c'est ce que nous verrons.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT S'EST MIS D'ACCORD AVEC LES PROVINCES AU SUJET DES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Au cours du mois de décembre le Parlement canadien a adopté une loi modifiant la loi sur les allocations familiales. A ce moment-là, le ministre de la Santé nous avait dit que les familles du Québec bénéficieraient d'une augmentation, dans l'ensemble, des allocations familiales.

Or, j'ai en main un communiqué du ministre de la Santé du Québec dans lequel ce dernier affirme que les allocations familiales payées par le gouvernement fédéral subiront une diminution de 22.1 p. 100. Ma question est donc la suivante: Avant l'adoption du projet de loi par le Parlement canadien, le ministre a-t-il eu des entretiens avec le ministre de la Santé du Québec et des autres provinces évidemment, et s'est-on mis d'accord pour accepter les modifications à la loi? De plus, est-il vrai que le Québec subira une diminution d'allocations familiales fédérales de l'ordre de 22.1 p. 100?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les changements aux allocations familiales qui sont du ressort du gouvernement fédéral ont été transmis aux provinces par moi-même dès que le gouvernement eut pris la décision, savoir à la fin du mois d'août. J'ai rencontré le docteur Lazure, au moment de la tenue de la conférence fédérale-provinciale de Toronto, mais le soir même où je lui ai moi-même téléphoné pour lui faire part du changement il m'a dit combien il m'enviait d'avoir pu faire adopter cela par mon gouvernement car, lui, il n'y arrivait pas. Et dans le chèque du mois de janvier que les mères de famille viennent de recevoir il y a un billet particulièrement méchant qui dit aux mères de famille qu'elles perdent de l'argent. Il a oublié de dire, par contre, qu'il y a un nouveau chèque qui s'ajoute au chèque mensuel qui, lui, voit, en effet, une perte de $12 à $15 pour le premier enfant par exemple. Ce nouveau chèque apportera 60 millions de dollars net de plus aux Québécoises en 1979.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je remercie madame le ministre de ces renseignements.

Pourrais-je lui demander d'émettre un communiqué afin d'informer d'une façon plus précise les bénéficiaires d'allocations familiales parce que, dans de nombreux cas qui m'ont été signalés, on se demande si on doit remplir une déclaration d'impôt afin de bénéficier du crédit d'impôt même si on ne paie pas d'impôt? Il est urgent, je pense, que cette situation soit établie d'une façon très claire afin que nous n'ayons pas de controverses inutiles et qu'on ne laisse pas croire aux familles canadiennes, aux familles du Québec, que réellement elles subiront une baisse aussi considérable.

Mlle Bégin: Il s'agit d'une très bonne question, monsieur le président. Je voudrais maintenant informer tous les honorables députés qu'on diffuse présentement une annonce à la radio à travers tout le Canada, ainsi que publiée dans les hebdos, dans les journaux ethniques du pays, et qui sera présentée sous une forme différente à la télévision la semaine prochaine, disant aux mères de famille: Ce papier que vous avez reçu avec votre chèque de janvier, lisez-le, ne le jetez pas au panier, parce que ce treizième chèque n'est pas un chèque automatique, vous devez en faire la demande, et il sera évidemment donné à la plupart des mères de famille. Je vais en effet continuer d'informer les députés au sujet du programme. Nous avons aussi des plaquettes contenant des renseignements et qui sont disponibles aux députés.

● (1430)

[*Traduction*]

Je voudrais également ajouter quelque chose de très important, à mon avis: tous les organismes locaux—les centres de main-d'œuvre féminine, les associations civiques, les sociétés de bienfaisance, les associations de mères autochtones, etc.—seront les bienvenus s'ils demandent au ministère de la Santé et du Bien-être social des octrois modestes au titre de contrats de services pour faire la tournée des quartiers et aider les femmes à remplir ces formules, étant donné qu'elles n'en ont jamais rempli auparavant.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire. Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander à l'honorable ministre s'il serait possible d'ajouter à l'information fournie ce qui suit: qu'il faut de toute nécessité, selon la loi, remplir une déclaration pour obtenir le bénéfice du crédit d'impôt, parce que les gens sont excessivement mêlés là-dessus. On pourrait leur dire en même temps vers quelle date ils pourront bénéficier du crédit d'impôt. Est-ce que c'est au milieu de l'année? à la fin de l'année? au début de l'année? immédiatement après qu'ils en auront fait la demande? Évidemment, si on veut que cela s'additionne aux allocations payées il faut qu'ils reçoivent le chèque, mais le recevront-ils?

Mlle Bégin: La semaine prochaine toutes les mères de famille du Canada vont recevoir par envoi séparé une formule d'impôt. Toutes les mères qui n'ont pas l'habitude de le faire doivent remplir l'identification, le montant qu'elles demandent, 00 pour toutes les autres lignes, signer et l'envoyer à Revenu Canada. Les chèques commenceront à être expédiés aux familles—premier arrivé, premier servi—vers la troisième semaine du mois de mars, au moment des retours d'impôt.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES FÉDÉRALES

LA POLITIQUE RELATIVE AUX PAIEMENTS À TITRE GRACIEUX

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et concerne la politique gouvernementale en matière de paiements à titre gracieux qui, ainsi qu'il le sait fort bien, n'impliquent aucune responsabilité financière ni de valeur reçue pour services, mais sont versées par pure bienveillance ou pour d'autres raisons.

Étant donné les versements très élevés qui figurent dans les comptes publics de cette année, y a-t-il eu un changement de politique qui justifierait par exemple, le versement de $40,000 à McGregor Travel, de Montréal, agence qui a joué un rôle de premier plan lors de l'enquête Estey sur les activités d'Air Canada, ou encore le versement de quelque 2.3 millions de dollars pour l'expropriation de terrains à Mirabel, à l'encontre apparemment des dispositions de la loi sur les expropriations? Le ministre pourrait-il nous expliquer ce changement de politique, si tel est le cas?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que la politique est bien telle que l'a énoncée le député et que le Conseil du Trésor examine chaque cas en particulier avant de prendre une décision.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Peut-être voudra-t-il examiner aussi deux autres cas. L'un porte sur le versement de $87,000 à Olympia and York Developments pour services de gardiennage dans un édifice situé à Ottawa, et l'autre sur le versement de $500,000 aux services aériens Ste-Marie pour une prétendue perte de revenus résultant de la mise en service de l'aéroport de Mirabel.

Il me semble que le ministre devrait tenir à se renseigner sur ces deux affaires qui, dans les circonstances, s'écartent étrangement de la définition des paiements à titre gracieux et des montants généralement accordés.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de donner suite aux instances du député et d'examiner ces deux cas en particulier.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LA RÉUNION DU MINISTRE ET DES CHEFS DES MARITIMES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre est revenue sur la promesse qu'elle avait faite de rencontrer les chefs des provinces Maritimes et a décidé de s'entretenir avec la Fraternité nationale des Indiens et un représentant de chaque province. Il n'en demeure pas moins que les problèmes très particuliers aux Maritimes restent sans solution.

Madame le ministre pourrait-elle dire à la Chambre si elle compte rencontrer les chefs des Maritimes qui sont revenus à Ottawa dans l'espoir qu'elle ne les insultera pas encore une fois et que cette fois elle s'entretiendra avec eux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: . . . de la grave question des soins de santé fournis à la population indienne des provinces Maritimes qui les inquiète beaucoup.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la qualité de l'aide accordée aux Indiens dans notre pays me tient très à cœur, comme c'est le cas, j'en suis sûre, de tous les députés.

Je ne pense pas avoir jamais insulté les chefs des Maritimes. Je leur ai dit, à la fin de la réunion parlementaire qui s'est tenue ici à Ottawa avant Noël, que la prochaine fois que j'aurai l'occasion de me rendre dans les Maritimes je les recontrerai. Je leur ai fait cette suggestion dans l'intention de leur épargner des frais de déplacement. Je tiendrai des conférences à Moncton, à Sydney et à Charlottetown les 8 et 9 février.

Je me suis beaucoup inquiétée des nouvelles transmises par la chaîne anglaise de Radio-Canada et des questions qu'a posées l'honorable représentant, d'après qui la politique de mon ministère aurait causé des morts parmi les Indiens. J'ai envoyé immédiatement un télex aux personnes concernées dans tout le pays, car c'est un problème qui concerne l'ensemble du Canada et pas seulement les Maritimes. La réunion aura lieu demain après-midi. Je pense qu'il est très important que cette réunion ait lieu et qu'il est préférable de parer immédiatement à cette situation plutôt que d'attendre encore quinze jours, alors que je me rendrai dans les Maritimes, et je suis sûre que le député le comprendra.

Naturellement, les chefs des Maritimes seront invités. C'est la Fraternité nationale des Indiens qui organise la réunion. Je ne sais pas exactement qui y assistera, mais personne ne sera exclu.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, à cause de l'opposition générale à la réduction des services de santé fournis aux Indiens découlant de la nouvelle politique que le ministre a imposée sans consulter les personnes en cause, madame le ministre accepterait-elle d'en retarder la mise en application de six mois pour avoir le temps de bien consulter les Indiens avant de prendre une décision définitive quant à la mise en œuvre de cette politique inhumaine?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait retirer les mots «politique inhumaine», car, à mon avis, il n'y est pas du tout.

Il s'agit des directives, c'est-à-dire des règles du jeu, qui servent à établir quel montant on peut dépenser, pour quelles raisons et pour qui. Il s'agit de fonds publics et nous aimerions que ces sommes profitent aux Indiens qui en ont besoin. Le député devrait très bien savoir de quoi il s'agit.

A la suite de mon télex, on ne m'a signalé aucun abus. Je demanderai aux différents chefs demain à la réunion s'ils sont au courant d'abus, parce que je voudrais examiner personnellement chaque cas.

* * *

[*Français*]

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXPLIQUER CERTAINS PROPOS TENUS À L'ÉTRANGER ET RELATIFS À LA PRODUCTION DES TEXTILES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Revenu national. Étant donné l'importance de l'industrie des textiles pour tout le Canada, et surtout la province de Québec, j'aimerais lui demander pourquoi il a constaté pendant son voyage outre-mer que nous devrions fermer les usines de textiles ici, au Canada, et laisser la production des textiles aux pays où la main-d'œuvre est moins chère.

[*Traduction*]

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je pense que le député a été mal renseigné par un mauvais résumé de presse.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Tout ce que j'ai déclaré à la conférence de presse, c'est que plus de 200,000 personnes travaillaient dans cette industrie, que nous ne pouvons absolument pas importer plus de 65 p. 100 de l'étranger sans mettre cette industrie en danger.

Cela dit, j'ai ajouté qu'il était possible en théorie que d'autres puissent produire des textiles destinés aux consommateurs canadiens à meilleur marché que nous ne pouvons le faire. J'ai ensuite ajouté que cela était inacceptable pour nous, mais malheureusement, tout ce qu'on a rapporté de mes propos à ce sujet, c'est que, selon moi, nous devrions peut-être nous retirer du domaine des textiles.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, le ministre a bel et bien dit: «et nous devrions abandonner ce domaine à d'autres qui peuvent fabriquer ces produits à meilleur marché». Le ministre pense-t-il que si d'autres pays peuvent fabriquer des produits à meilleur marché que le Canada, nous devrions fermer toutes nos industries?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, pas du tout. Comme j'ai essayé de l'expliquer dans ma première réponse, j'ai dit que certaines personnes pourraient fort bien prétendre que les pays qui fabriquent ces produits à meilleur marché devraient le faire et nous laisser produire autre chose. J'ai ensuite souligné que ce n'était pas là et ne sera jamais notre politique.

[*Français*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Étant donné qu'à maintes reprises le ministre des Finances a constaté à la Chambre des communes que l'industrie des textiles est bien importante au Canada, et qu'il est d'accord avec le ministre du Revenu national, qui a constaté outre-mer qu'il faut laisser la production des textiles aux autres pays, fermer les usines au Canada et laisser la production aux autres pays où la main-d'œuvre est moins chère, qu'est-ce à dire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne crois pas que le ministre du Revenu national ait fait une déclaration dans ce sens, mais il a dit, ce qui est très important aussi, que les pays développés doivent prendre pour autant que faire se peut les moyens pour permettre aux pays en voie de développement de se livrer à l'expension économique dans des domaines comme ceux-là. Nous avons une politique au Canada qui permet l'entrée de certaines quantités de produits fabriqués dans les pays en voie de développement et nous gardons une partie du marché pour les producteurs canadiens. Je crois que c'est une politique qui n'est pas trop restrictive, qui protège les fabricants canadiens et qui en même temps donne une bonne partie du marché aux produits qui viennent des pays en voie de développement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE TROP-PERÇU VERSÉ À DES PRESTATAIRES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration et porte sur le trop-perçu versé aux 6,000 prestataires de l'assurance-chômage dans la province de Québec à la suite d'une erreur d'administration et d'une mauvaise interprétation d'une des dispositions de l'article 37 de la loi sur l'assurance-chômage. Je voudrais savoir si le ministre est disposé à annuler cette réclamation qu'il a présentée à pas moins de 15,000 Canadiens dont 6,000 de la province de Québec?

● (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Nous avions dit que par suite d'une erreur il y avait eu des prestations de versées en trop. Nous contactons tous les intéressés. Dans chaque cas nous cherchons à voir s'il n'est pas possible de leur laisser ce qu'ils ont reçu en trop.

Nous disons également ailleurs que les modalités de recouvrement seront envisagées avec toute la bienveillance possible. Je ne pense pas que la loi nous autorise à escamoter un trop-versé de cette importance par un simple jeu d'écritures.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CONTRÔLE DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE POUR LE BIEN DES CONSOMMATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Il y a une heure environ, l'Association des consommateurs du Canada déclarait par lettre au ministre des Finances et au ministre de la Consommation et des Corporations que la réduction de 3 p. 100 de la taxe de vente perçue au niveau de la fabrication, annoncée au dernier budget, n'était pas répercutée sur les consommateurs. Certains prix à la consommation ont même augmenté de 1.9 p. 100 de novembre à décembre.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas contrôlé comme il convenait la réduction de la taxe de vente? Qu'est-ce qu'il entend faire maintenant pour que le milliard de dollars dégagé par cette réduction ne reste pas dans les coffres des grosses sociétés mais soit transmis aux consommateurs, à qui il appartient?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les nombreux bureaux de mon ministère contrôlent d'un bout à l'autre du pays la réduction de la taxe de vente, et je dois dire que depuis son entrée en vigueur nous avons reçu très peu de plaintes, bien que les effets n'aient commencé à se faire sentir que dans les dernières semaines. Néanmoins, nous suivons la situation. Je n'ai pas encore reçu la lettre dont parle le député, mais je m'en occuperai avec plaisir.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Ce matin l'Association des consommateurs du Canada affirmait par téléphone aux organismes mentionnés

que personne n'était vraiment chargé de contrôler la réduction, et que personne ne semblait savoir ce qu'il fait.

Le ministre veut-il s'engager à confier à un organisme en particulier le soin de contrôler la réduction de 3 p. 100, afin que ce milliard aille aux consommateurs plutôt qu'aux grosses sociétés?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre. Avant Noël, j'ai rencontré tous les membres du conseil exécutif de l'Association des consommateurs canadiens et je leur ai exposé ce que le gouvernement comptait faire, c'est-à-dire ce que le ministre des Finances a annoncé dans son exposé budgétaire, soit que la Commission de lutte contre l'inflation, mon ministère ainsi que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité continueraient à intervenir jusqu'à la fin de l'année. Je leur ai exposé le rôle de mon ministère qui consiste, je le rappelle, à surveiller, par l'intermédiaire de nos nombreux bureaux dans tout le pays, les prix des biens de consommation pour s'assurer que les réductions fiscales ont bien été répercutées. Jusqu'à ce jour, peu de plaintes ont été signalées.

Il est difficile de dire, notamment en ce qui concerne les petits articles bon marché—nous savons que sur les automobiles, les réductions fiscales sont effectivement répercutées—il est donc difficile de dire si cela se fait, mais nous poursuivons nos contrôles.

* * *

LES FINANCES

LES MODIFICATIONS ENVISAGÉES AU RÉGIME DE TAXATION DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le 13 décembre, le ministre m'a répondu au sujet des modifications envisagées au régime de taxation des petites entreprises qu'il allait présenter un bill «dans les prochains jours».

Ma question est la suivante: pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu sa promesse et quand pouvons-nous compter que ce bill sera présenté pour, comme l'a dit récemment son collègue, le député de Labelle, remettre un tant soit peu d'ordre dans la confusion et les incertitudes que le ministre a créées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté une motion des voies et moyens qui renferme tout ce qui figure dans le bill. C'est ce que je voulais dire lorsque j'ai parlé de la présentation du bill—de telle sorte que je puisse recevoir les observations des gens qui s'y intéressent. La plupart de ces gens-là l'ont déjà examiné et nous ont déjà écrit à ce sujet. S'il y a lieu d'apporter des changements, ils figureront dans le bill que je présenterai.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ni dans sa motion des voies et moyens ni dans le communiqué de presse qu'il a fait publier en décembre le ministre n'assure aux milliers et aux milliers d'exploitants individuels légitimes, non plus qu'aux courtiers indépendants en assurance et en immeuble, qu'ils ne seront pas visés par les modifications proposées.

Aux fins de dissiper l'incertitude et la confusion qui règnent de toute évidence dans ce vaste secteur de notre économie, le ministre pourrait-il assurer aujourd'hui à ces petits entrepreneurs légitimes, courtiers en immeuble ou en assurance, qu'ils continueront de bénéficier de la fiscalité préférentielle des petites entreprises?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien lire la motion des voies et moyens ainsi que le communiqué qui l'accompagnait, il se rendrait compte que ces gens-là ne seront pas visés tant qu'ils rempliront les conditions. La motion des voies et moyens est parfaitement explicite à cet égard. Si le député a bien lu la motion, il fait preuve de mauvaise foi.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA POLITIQUE D'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la réunion qu'a tenue dernièrement le Conseil consultatif de la situation de la femme, organisme créé par le gouvernement.

La présidente de l'organisme a déclaré lors de la réunion qu'elle en était arrivée à la «tragique conclusion que non seulement les Canadiennes étaient exclues de la stratégie de l'emploi du gouvernement canadien, mais que dans le cadre de déclarations officielles, on leur imputait la responsabilité du taux élevé de chômage, on en faisait les boucs émissaires de la situation quand on ne se justifiait pas sur leur dos de l'impuissance chronique à redresser l'économie; étant donné donc ces critiques adressées à l'ensemble de la politique économique du gouvernement qui traite les femmes en boucs émissaires, le premier ministre a-t-il exigé un rapport immédiat du ministre chargé du statut de la femme ou du ministre de l'Emploi et de l'Immigration sur les mesures à prendre pour renverser cette très grave tendance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai obtenu un rapport, monsieur l'Orateur, et je puis affirmer sans équivoque que la présidente dans ses observations ne visait pas le gouvernement, ou alors elle était tout à fait dans l'erreur.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme ces propos ont été communiqués officiellement par le Conseil consultatif de la situation de la femme et qu'aucune déclaration publique n'est venue depuis infirmer la portée de ces propos, on perçoit très nettement une critique à l'endroit du gouvernement, lorsque le premier ministre se renseignera à ce sujet, pourrait-il également chercher à savoir pourquoi il a fallu si longtemps avant que l'on ne respecte l'engagement qu'avaient pris le président du Conseil du Trésor et le ministre chargé de la situation de la femme qui avaient promis de produire des rapports annuels sur l'application du programme d'égalité des chances pour les femmes au sein des divers ministères du gouvernement, ainsi que des rapports sur le programme d'action auquel le gouvernement s'était lui-même engagé?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à aller aux renseignements. Je puis assurer au député que ni lui ni cette honorable dame ne pourront trouver d'incidents où un ministre de mon gouvernement aurait souscrit aux déclarations faites par la présidente de la Voix des femmes.

* * *

LE JEU

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PARIS HORS-PISTE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Le 19 décembre dernier, le ministre a déclaré très clairement sans équivoque, sans condition et sans réserve qu'avant le 22 janvier, il ferait savoir si le gouvernement a l'intention de maintenir sa politique à l'égard des paris hors-piste ou s'il la modifierait. Nous sommes maintenant au 23 janvier. Je demande au ministre pourquoi il a trahi cette promesse faite à la population?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, immédiatement avant de revenir à la Chambre aujourd'hui, j'ai fait une déclaration concernant les paris hors-piste. J'ai pensé qu'il subsistait bien des questions concernant les deux aspects de ce problème. L'éminent conseil municipal de la ville de Toronto a adopté une résolution condamnant les paris hors-piste et j'ai cru que même cet important organisme voudrait sûrement se faire entendre devant un comité à ce sujet. J'ai donc proposé au leader du Sénat d'instituer un comité à cette fin, et il m'a assuré qu'il y verra. Ce comité pourrait entendre tous les arguments pour et contre, et prendre connaissance de tous les faits. Même les provinces qui n'ont rien dit sur le sujet pourraient comparaître et faire connaître leur point de vue.

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le 19 décembre, le ministre savait certainement que ses collègues du cabinet étaient divisés sur cette question. Il savait certainement que le caucus libéral était divisé. Et pourtant, il a foncé tête première et a fait une déclaration très catégorique.

Ma question est la suivante: pourquoi le ministre a-t-il fait cette déclaration le 19 décembre alors qu'il savait qu'il n'y donnerait pas suite?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je prétends y avoir bel et bien donné suite. En outre, le député sait certainement que son propre caucus est divisé sur la question. Il n'a pas dit s'il était lui-même pour ou contre cette mesure, et j'aimerais bien le savoir. Il serait même utile pour le comité, si jamais il est mis sur pied, de savoir si selon son avis éclairé les paris individuels devraient être autorisés par la loi. Je n'ai reçu de lui aucune lettre, ni dans un sens ni dans l'autre.

[M. MacDonald (Egmont).]

• (1450)

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU PARTI CONSERVATEUR SUR LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu un communiqué officiel de l'opposition au sujet de la position que celle-ci recommanderait au gouvernement d'adopter lors de la conférence sur la réforme constitutionnelle qui aura lieu la semaine prochaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Je ne me rappelle pas avoir reçu un communiqué de ce genre de la part de l'opposition.

M. l'Orateur: La parole est au député de Provencher.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je ne voulais certainement pas interrompre le premier ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'avais terminé, mais je signale que vu la façon dont les députés d'en face s'exclaffent, je comprends pourquoi ils n'ont pas de position officielle sur cette question. Ils ont de fait trois positions différentes. L'une vient de Rosedale, une de Prince-Albert et une du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'IMMIGRATION

LA POLITIQUE CONCERNANT LES IMMIGRANTS DE L'ASIE DU SUD-EST

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ces jours derniers, le ministre a déclaré qu'il serait disposé à accepter plus de réfugiés des Philippines et de Hong Kong si ces deux pays autorisaient les réfugiés venus par bateau à débarquer chez eux.

Le ministre est-il maintenant prêt à augmenter le nombre de réfugiés qui seront accueillis au Canada et qui ne représentent pour l'instant que 5,000 environ des quelque 100,000 immigrants reçus que le Canada s'est engagé à recevoir en 1979? Est-il prêt à accueillir un nombre de réfugiés au moins proportionnel à celui qu'acceptera l'État d'Israel qui n'a pas oublié les difficultés éprouvées par ses propres citoyens après la Seconde Guerre mondiale? Bien des Canadiens se rappellent les difficultés éprouvées par leurs ancêtres. Le ministre est-il prêt à relever le chiffre de 5,000 qu'il avait recommandé dans le cadre du nombre total d'immigrants reçus prévu pour 1979?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, désormais, nous avons maintenant décidé d'accueillir 200 familles par mois au lieu de 75 et sûrement cette décision fait honneur au Canada et jouit de l'approbation de l'ensemble des Canadiens. C'est en décembre que nous avons annoncé cette décision et le chiffre est désormais porté à 5,000.

De plus, j'ai envoyé un télégramme à mes collègues des provinces responsables de l'immigration, leur suggérant de nous réunir pour établir une sorte d'objectif annuel quant au nombre de réfugiés que nous pourrions accueillir. Grâce à l'initiative de notre gouvernement, les réfugiés entassés sur le navire à Hong Kong ont pu débarquer et nous nous disposons à accueillir un certain nombre d'entre eux. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse des Philippines. Nous avons indiqué que nous étions prêts à accueillir 300, 400 ou même 500 personnes de ce groupe de réfugiés.

Je répète qu'il s'agit en fait d'un problème international. Nous devons compter sur l'appui du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de manière à pouvoir planifier nos initiatives et ne pas nuire aux pays qui, étant les premiers à accueillir les réfugiés, sont aux prises avec un problème presque quotidien.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler au ministre qu'aucun de nos porte-parole n'a prétendu que le nombre de réfugiés que le Canada se dispose à accueillir puisse le moindrement mettre fin à la tragédie qui se déroule dans le sud-est de l'Asie. L'Organisation des Nations Unies a déclaré sans ambages qu'à la fin de l'année le nombre de réfugiés pourrait s'élever à un demi-million.

Le ministre se dispose-t-il maintenant à se prévaloir d'une disposition de la loi sur l'immigration pour permettre aux églises et à d'autres institutions de bienfaisance qui sont prêtes à parrainer des réfugiés en provenance du sud-est de l'Asie, à cautionner la venue de réfugiés en plus de ceux que le Canada s'est engagé à accueillir?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, non seulement nous sommes disposés à le faire mais nous l'avons déjà fait. Nous avons communiqué avec des groupements religieux et des clubs sociaux. A peine deux jours après que j'eus prononcé un discours à Ottawa, le club des Kinsmen du Canada nous a informés qu'il tenait une réunion à l'échelon national et que ce projet de parrainage l'intéressait de très près. Bien entendu, ce geste viendra s'ajouter aux engagements déjà pris par le gouvernement.

Je crois bien que grâce à l'action des églises, des clubs sociaux et autres organismes semblables, nous pourrons recevoir un nombre considérable de réfugiés en plus de ceux que les gouvernements, provinciaux et fédéral, se sont déjà engagés à accueillir.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT

LA REPRISE DES COURS DE FORMATION DE CONTRÔLEURS DE L'AIR À CORNWALL—ON DEMANDE SI LE DÉLAI DE SIX MOIS SERA RESPECTÉ

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la lumière d'une enquête qui avait été commandée et qui avait été justifiée vis-à-vis des jeunes qui étudiaient pour devenir contrôleurs à l'Institut de Cornwall, le ministre ayant reconnu qu'il y avait eu discrimination involontaire, mais qu'il y avait eu discrimination, à la suite de la recommandation du commissaire aux langues officielles, à savoir que dans 6 mois ces cours pourront se donner en français, est-ce que le secrétaire parlementaire peut nous assurer aujourd'hui que le délai recommandé par le commissaire aux langues officielles sera respecté?

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, le ministère des Transports mettra tout en œuvre pour essayer de respecter le délai demandé par le commissaire aux langues officielles. On a reconnu qu'il y avait eu discrimination involontaire. Des entraîneurs francophones sont sur place, les étudiants, ceux interviewés à tout le moins par la CBC il y a deux jours, se sont dit satisfaits des changements apportés. On espère pouvoir offrir tous les cours dans les deux langues officielles à la fin de 1980 et c'est, je crois, un des échéanciers fixés par le commissaire aux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES MESURES PRISES SUITE AUX PLAINTES DU CONSEIL CONSULTATIF

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai écouté attentivement la réponse que le premier ministre a donnée au député d'Egmont. L'article indique clairement que, selon Yvette Rousseau, présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, le gouvernement adopte une attitude insensible et refuse de tenir compte des recommandations du Conseil dans certains cas précisés dans son rapport.

J'aimerais demander au premier ministre ce que le gouvernement compte faire, surtout à propos de deux des plaintes formulées par le Conseil consultatif de la situation de la femme. L'une de ces plaintes concerne le fait que seulement 20 des 51 ministères fédéraux ont des coordonnateurs à plein temps qui s'occupent de fournir des chances égales aux femmes. L'autre découle du fait que le nombre de femmes qui participent au programme de cours et d'affectation de perfectionnement a baissé de 30 p. 100 en 1975 à 14 p. à l'heure actuelle. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour rectifier la situation à l'égard de ces deux plaintes du Conseil consultatif de la situation de la femme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le ministre chargé de la situation de la femme a tenu compte de ce rapport. Nous en discuterons au cabinet et nous prendrons les mesures nécessaires. Quand j'ai répondu au député d'Egmont, j'ai insisté surtout sur un des points qu'il avait établi et selon lequel le gouvernement blâmerait les femmes pour la hausse des taux de chômage. J'ai déclaré que c'était tout à fait faux.

Questions orales

LES AFFAIRES URBAINES

L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT PAAP DE VIRGINIA PARK, À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics chargé du logement. J'aimerais demander au ministre si la SCHL est prête à indemniser les propriétaires du lotissement PAAP de Virginia Park à Saint-Jean afin qu'ils puissent réparer leurs maisons qui se sont détériorées à cause d'inspections mal faites, de matériaux de construction défectueux et de mauvaise qualité, ce qui a sensiblement réduit la valeur de leurs maisons.

Le ministre est-il prêt à offrir à ces gens, au nom de la SCHL autre chose qu'un prêt qui s'ajouterait à leur hypothèque comme leur a offert la SCHL par écrit le 8 janvier?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question. Si j'ai bien compris, l'offre faite par la SCHL à l'avocat qui représente certains des propriétaires du projet Virginia Park à Saint-Jean de Terre-Neuve, n'a pas été pleinement communiquée aux intéressés.

● (1500)

L'offre comprend, en sus d'une augmentation de l'emprunt, la possibilité de subventions rattachées au prêt supplémentaire pour permettre aux intéressés de faire les réparations les plus urgentes. Les entretiens se poursuivent en ce moment entre les directeurs régionaux de la SCHL et l'avocat de certains propriétaires, mais j'aimerais bien que les intéressés examinent avec soin tous les avantages offerts car la SCHL offre ici beaucoup plus qu'elle ne le fait d'habitude pour leur faciliter les choses et les aider à résoudre leurs problèmes.

M. McGrath: L'offre de la SCHL a, bien sûr, l'avantage d'augmenter la valeur de la maison qui en avait forcément perdu. J'aimerais demander au ministre si les enquêtes de la GRC sur les allégations de malhonnêteté, de pots-de-vin versés aux inspecteurs par les entrepreneurs en construction, sont terminées, et si l'on portera des accusations.

M. Ouellet: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Une fois les enquêtes terminées, les agents de la GRC en communiqueront les résultats aux autorités voulues, mais rien, pour l'instant, n'indique qu'elle sont, en fait, terminées. Dans l'entre-temps, les enquêteurs ont été réaffectés à d'autres tâches et nous attendons les conclusions de leurs enquêtes.

[M. Trudeau.]

LA SITUATION DE LA FEMME

LE RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, compte tenu de la déclaration extraordinaire que le premier ministre a faite au sujet de la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme. Pourrait-il s'entendre avec ses collègues du cabinet pour que les derniers rapports du Conseil soit renvoyés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, ce qui nous permettrait d'entendre le point de vue de Madame Rousseau, et ses déclarations que le premier ministre a rejetées de façon aussi cavalière?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regardais du côté de madame le député, croyant qu'elle allait poser une question supplémentaire à celle posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre, mais comme elle n'a pas pris la parole à ce moment-là, je ne crois pas pouvoir lui permettre de poser sa question maintenant.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PENSIONS

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DÉSIGNÉ

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, des copies de la correspondance échangée entre moi-même et M. Edward Schreyer, alors qu'il était gouverneur général désigné, au sujet de dispositions prises en vue de lui verser une pension au terme de son mandat en tant que Gouverneur général.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, comme nous répondons aujourd'hui à plus d'une centaine de questions, je sollicite l'autorisation de déposer la liste des numéros pour dispenser la Chambre d'une longue lecture inutile.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Note de l'Éditeur: Voici le numéro des questions:* 2, 22, 157, 161, 177, 218, 219, 233, 244, 287, 296, 334, 344, 349, 384, 393, 398, 399, 400, 407, 425, 433, 444, 465, 473, 475, 477, 512, 515, 518, 519, 524, 541, 544, 545, 546, 551, 555, 558, 559, 562, 577, 578, 579, 584, 585, 624, 635, 636, 637, 640, 641, 643 to 647 incl., 650, 684, 685, 687, 727, 733, 737, 741, 750 to 774 incl., 788, 824, 866 and 867.]

[*Texte*]

LE PROGRAMME LAITIER—CAMPAGNE DE PUBLICITÉ ET ÉTUDES DE MARCHÉ

Question nº 2—**M. Cossitt:**

L'annonce du programme laitier du ministère de l'Agriculture faite le 4 avril 1977 affirmait-elle, entre autres, que le gouvernement affecterait cette année $4 millions à la promotion du marché et à la recherche et, dans l'affirmative, combien a-t-on dépensé jusqu'à ce jour à ce titre, de quelle façon ces sommes ont-elles été réparties et, s'il reste des fonds, comment et à quelles fins seront-ils affectés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Le gouvernement a bien déclaré à l'annonce de son programme laitier, le 4 avril 1977, qu'il dépenserait 4 millions de dollars en publicité et en études de marché en 1977-1978.

Au 31 mars 1978, un montant global de $2,956,228.54 avait été dépensé de la façon suivante et le solde des crédits inemployés est tombé en annulation à la fin de l'année financière 1977-1978.

Campagne de publicité	$ 2,379,000.00
Études de marché	316,502.41
Recherche sur les produits	260,726.13

Pour l'année financière 1978-1979, un montant total de 4 millions de dollars a été affecté à la promotion des produits et à la recherche sur les marchés.

Au 20 novembre 1978, un montant global de $692,720.00 avait été dépensé de la manière suivante:

Campagne de publicité	$ 371,114.00
Recherche sur les produits	321,606.00
Études de marché	00

Le reste des fonds est engagé et sera en principe dépensé au cours de l'année financière.

«CODE BLUE»

Question nº 22—**M. Cossitt:**

1. Le directeur du service de planification et analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général, M. Robin Bourne, a-t-il participé à l'émission «Code Blue», radiodiffusée par CTV il y a quelques mois, et a-t-il déclaré qu'un incident terroriste était inévitable au Québec et, dans l'affirmative, cette déclaration reflète-t-elle l'opinion du gouvernement?

2. M. Bourne a-t-il participé à l'émission avec la permission d'un supérieur et, dans l'affirmative, quels sont les nom et désignation de poste de ce supérieur?

3. Le gouvernement est-il au courant que l'émission «Code Blue» contenait par endroits des rubriques similaires à celles figurant dans un article de Peter Worthington du *Toronto Sun* sur la sécurité nationale?

4. Quel est le motif de l'accusation portée contre le propriétaire et le rédacteur en chef du *Toronto Sun*, MM. David Creighton et Peter Worthington, en vertu de la Loi sur les secrets officiels?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de porter des accusations en vertu de la Loi sur les secrets officiels, au sujet de l'émission «Code Blue» et, sinon, pourquoi?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général et de la Justice m'informent comme suit:

1. M. Bourne avait obtenu la permission du solliciteur général d'être interviewé par CTV sur les interventions en cas de crise. CTV a décidé d'utiliser des séquences filmées de cette interview lors de l'émission «Code Blue». M. Bourne n'a pas déclaré qu'un incident terroriste était inévitable au Québec.

2. Voir la partie 1.

3. Oui.

4 et 5. Il n'appartient pas au ministre de la Justice de faire des observations sur l'affaire soumise à la Cour en ce qui concerne le *Toronto Sun*.

M. TOM RUSEKSKI/RADIO-CANADA INTERNATIONAL

Question nº 157—**M. Cossitt:**

1. Pour autant que le gouvernement le sache, M. Tom Rusekski d'Ottawa a-t-il comparu devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le ou vers le mardi 10 octobre 1978 et, dans l'affirmative, *a*) la présumée censure de Radio-Canada International par le gouvernement a-t-elle été une des questions abordées, *b*) M. Rusekski est-il un ancien employé de la société Radio-Canada et, dans l'affirmative, quel poste occupait-il et quand, et a-t-il déclaré qu'il a été illégalement révoqué quelques jours après avoir présenté un grief au CRTC, *c*) M. Rusekski a-t-il déclaré qu'on s'est efforcé de dissimuler la vérité après que le député de Leeds eut posé des questions à la Chambre des communes au sujet de la présumée censure des émissions de Radio-Canada International vers l'Union soviétique?

2. M. Rusekski a-t-il déclaré que le directeur de Radio-Canada International, M. Alan Brown, avait dit qu'à la suite des questions du député de Leeds à la Chambre des communes, des réunions à l'échelon supérieur avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le secrétaire d'État, le président de Radio-Canada et d'autres responsables ont été tenues, et en outre a-t-il cité les paroles suivantes de M. Brown: «Ils parlaient tous de ces maudites questions et des mesures qui devraient être prises à leur sujet»?

3. Quand, en quel lieu, par quels moyens et à quelle heure *a*) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, *b*) le secrétaire d'État, *c*) le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, *d*) tout autre administrateur, en indiquant ses nom et fonctions, se sont-ils réunis ou consultés au sujet des questions posées par le député de Leeds?

4. Les conseillers juridiques de Radio-Canada ont-ils tenté d'empêcher M. Rusekski de témoigner devant le CRTC au sujet de la présumée censure de Radio-Canada International et, dans l'affirmative, *a*) cette tentative a-t-elle été faite par l'avocat de Radio-Canada, M. David Chatia, et pourquoi Radio-Canada a-t-il essayé d'empêcher ce témoignage, *b*) l'imposition d'une censure supplémentaire est-elle un des principes de Radio-Canada ou du gouvernement, ou ont-ils l'un ou l'autre pour principe d'imposer le silence à leurs anciens employés ou à leurs employés en fonction?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

M. Tom Rusekski a témoigné devant le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le mardi 10 octobre 1978. Les délibérations du CRTC pour ce jour-là sont chose publique. M. Rusekski poursuit aussi Radio-Canada pour l'avoir démis de ses fonctions. D'ici à ce que le CRTC ait mis fin à ses délibérations sur les faits que M. Rusekski lui a exposés et que les poursuites judiciaires prennent fin, il ne conviendrait pas que Radio-Canada commente ou discute ces questions.

Questions au Feuilleton

LE SERVICE AÉRIEN

Question nº 161—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement s'est-il engagé à permettre *a*) aux Lignes aériennes Canadien Pacifique, *b*) à toute autre compagnie de transport aérien hormis Air Canada, de desservir Saskatoon et Regina par des vols intérieurs ou internationaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): *a*) En 1977, le gouvernement a permis à CP Air de desservir certains endroits de la Saskatchewan, à la condition que la Commission canadienne des transports autorise la délivrance de la licence nécessaire.

b) En avril 1978, la Commission canadienne des transports a autorisé la délivrance d'une licence à Transair lui permettant de desservir Saskatoon et Regina. Norcanair a l'autorisation de desservir Saskatoon-Regina-Minot (Dakota du Nord), tandis qu'Air Canada est chargée de desservir Regina/Winnipeg-Chicago.

M. LESLIE JAMES BENNETT

Question nº 177—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 772 de la Troisième session du trentième Parlement à propos de Leslie James Bennett, ancien chef adjoint responsable du contre-espionnage à la G.R.C., où l'on dit, entre autres, que «avant qu'il n'ait pris sa retraite pour des raisons de santé, la G.R.C. a questionné M. Bennett parce que à l'instar de tous les services occidentaux de renseignements, elle se soucie naturellement de la possibilité d'espionnage au niveau de hauts fonctionnaires par les Services de renseignements soviétiques» quelles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement a considéré qu'il s'agissait là d'une «possibilité» dans le cas de M. Bennett?

2. Quel est le nom des autres hauts fonctionnaires de la G.R.C. qui ont pris leur retraite au cours des cinq dernières années et qui ont également fait l'objet d'interrogatoires ou de demandes de renseignements, et combien y en a-t-il en tout?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1 et 2. La réponse originelle s'explique par elle-même et il n'y aura pas d'explication ultérieure à ce sujet.

LE PALUDISME

Question nº 218—**M. Jones:**

1. Combien de cas de paludisme ont été enregistrés au Canada chaque année depuis 1972? Combien y a-t-il eu de décès attribuables à cette maladie?

2. Dans combien de cas de paludisme diagnostiqué le malade était-il un immigrant arrivé au Canada depuis moins de deux ans?

3. Les fonctionnaires de la santé publique doivent-ils être avertis chaque fois qu'un cas de paludisme est diagnostiqué? Le malade est-il mis en quarantaine? Quelles mesures sont prises pour empêcher que d'autres personnes ne soient contaminées?

4. Des personnes comme les employés des hôpitaux, les techniciens de laboratoire et les employés du transport, sont-elles vaccinées contre le paludisme? Ce vaccin est-il administré à intervalles réguliers?

5. Certains facteurs environnementaux ont-ils une incidence sur la propagation du paludisme? Quelles mesures prend-on pour éliminer ces facteurs afin de limiter les cas de paludisme? Poursuit-on, à l'heure actuelle, des recherches sur le paludisme et ses causes?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Le nombre de cas de paludisme enregistrés au Canada depuis 1972 se présente comme suit:

1972, 7 1973, 25 1974, 24 1975, 52 1976, 91 1977, 96 1978, 143 (au 7 octobre).

En 1971, un décès a été attribuable au paludisme en Ontario.

2. Le nombre exact de cas de paludisme enregistrés chez des immigrants arrivés au pays depuis peu, n'est pas connu. Le ministère des Affaires sociales du Québec a fait savoir récemment que des 13 cas enregistrés au Québec en 1977, 7 malades étaient des immigrants. Les autres avaient contracté la maladie à l'occasion de voyages en pays tropicaux.

3. La déclaration de certaines maladies contagieuses comme le paludisme est obligatoire en vertu de règlements sanitaires provinciaux. Aucune disposition de mise en quarantaine n'est nécessaire puisque la maladie ne se communique pas directement d'une personne à une autre. L'espèce de moustique qui transmet l'infection n'est pas commune au Canada.

4. Aucun vaccin n'existe présentement pour protéger la population contre la paludisme bien que les recherches actuelles laissent espérer qu'un vaccin sera mis au point dans un avenir rapproché. Il existe toutefois des médicaments efficaces pour la prévention et pour le traitement de cette maladie. Les voyageurs qui se rendent dans des régions du monde infectées doivent suivre un traitement préventif deux semaines avant leur départ, traitement à poursuivre jusqu'à la sixième semaine après leur retour au Canada.

5. Le paludisme existe essentiellement dans les pays tropicaux et subtropicaux et les facteurs liés à l'environnement contribuent de façon considérable au maintien de cette maladie. Comme le paludisme est transmis par certaines espèces de moustiques, un climat humide et chaud est nécessaire à la propagation de l'espèce porteuse.

L'Organisation mondiale de la santé encourage la poursuite des pulvérisations des pesticides visant à tuer les moustiques, à l'état larvaire et adulte. Récemment, l'OMS a lancé un nouveau programme qui fournira des ressources additionnelles pour appuyer la recherche liée à tous les aspects de la lutte contre cette maladie.

LA QUARANTAINE

Question nº 219—**M. Jones:**

1. En matière de quarantaine, l'examen médical des individus est-il de compétence fédérale ou provinciale? Quel en est le ministère responsable?

2. Quelles sont les maladies quarantenaires? Quelle est la période de quarantaine prévue dans le cas de chaque maladie?

3. Tous les voyageurs arrivant au Canada sont-ils assujettis aux règlements sanitaires et, dans la négative, les voyageurs de quels pays n'y sont pas assujettis? Quelles dispositions ont été prises afin de garantir que les voyageurs qui ne sont pas tenus de subir ces examens sanitaires n'importent pas de maladies contagieuses ou épidémiques au Canada?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. L'examen médical des individus est de compétence fédérale lorsqu'il s'agit d'un point d'entrée.

La loi sur la quarantaine, S.R., chapitre 33 (1er supp.) confère à l'agent fédéral de quarantaine le pouvoir de monter dans tout véhicule arrivant de l'étranger et d'inspecter ce véhicule.

Le receveur des douanes dans un port ou aéroport ou à un point d'entrée où il n'a pas été établi de poste de quarantaine, peut exercer les pouvoirs de détention d'un agent de quarantaine en attendant l'examen médical de la personne, ou des personnes, par celui-ci.

Les services fédéraux de quarantaine relèvent de la Direction générale des services médicaux (ministère de la Santé nationale et du Bien-être social).

2. Les maladies quarantenaires sont les suivantes: (i) Celles qui sont citées dans l'Annexe de la loi sur la quarantaine, c'est-à-dire, le choléra, la peste, la variole et la fièvre jaune; (ii) Toute maladie contagieuse non spécifiée, à tendance épidémique, dont l'introduction au Canada, selon l'agent de quarantaine, constituerait un grave danger pour la santé publique au Canada.

Selon le Règlement sanitaire international, les périodes d'incubation fixées pour chaque maladie sont les suivantes: le choléra, 5 jours; la peste, 6 jours; la variole, 14 jours; la fièvre jaune, 6 jours.

Selon le précédent Règlement sanitaire international, les périodes d'incubation fixées pour certaines maladies hautement contagieuses sont les suivantes: le typhus transmis par les poux, 14 jours; la fièvre récurrente transmise par les poux, 8 jours.

Aux fins administratives, la période d'incubation suivante, fixée pour certaines fièvres virales hémorragiques semble être acceptée internationalement: la fièvre de Lassa, 21 jours; la maladie de Marburg, 21 jours.

3. Toute personne arrivant de l'étranger, quelle que soit son origine ou sa situation diplomatique, doit se conformer aux normes de la quarantaine.

Le Canada ne pourrait faire observer un règlement obligeant tout voyageur éventuel à passer un examen médical à son point d'embarquement à l'étranger. Un tel règlement serait d'ailleurs une violation de l'article 88 du Règlement sanitaire international qui précise qu'aucun certificat de santé ne peut être exigé des personnes effectuant un voyage international. Dans le cas des immigrants ou des personnes qui se proposent de résider au Canada pendant une période prolongée (les étudiants par exemple), le certificat de santé doit être exigé avant la délivrance du visa et non à l'arrivée, à titre de document de voyage.

L'article 31 du Règlement sanitaire international indique que l'autorité sanitaire du port, de l'aéroport ou de la zone dans laquelle est situé le poste frontière doit prendre toutes mesures pratiques pour empêcher l'embarquement de toute personne atteinte d'une infection, confirmée ou présumée. Le moyen réglementaire de cette coopération internationale remonte à 1851 et, depuis 1969, prend la forme du Règlement sanitaire international établi et modifié de temps à autre par l'Assemblée mondiale de la Santé de l'OMS, afin de tenir compte des conditions nouvelles.

Presque tous les pays du monde ont signé le Règlement sanitaire international; même ceux qui ne sont pas engagés, soit l'Australie, l'Afrique du Sud et Singapour, l'ont observé en pratique en agissant régulièrement selon l'esprit de la coopération internationale défini à l'article 31.

LA BANQUE DU CANADA

Question nº 233—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1978, quelle somme la Banque du Canada a-t-elle affectée à l'aménagement intérieur paysager?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne le ministre des Finances: La Banque du Canada m'informe comme suit: $7,637.

M. ROBERT REMPEL

Question nº 244—**M. Epp:**

M. Robert Rempel a-t-il été nommé à un poste au sein du gouvernement et, dans ce cas, quel est, *a*) son traitement annuel, *b*) la description de ce poste?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui a trait à la Fonction publique: non.

LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ

Question nº 287—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il ou envisage-t-il comme politique de créer un service de sécurité tout à fait distinct de la G.R.C. et, dans l'affirmative, quelles raisons le justifient?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'élargir le Groupe de planification et analyse de la police et de la sécurité et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Le gouvernement estime-t-il qu'un service de sécurité distinct de la G.R.C. serait assujetti à un contrôle politique plus serré que dans le cas du service de sécurité actuel et, dans l'affirmative, quelles raisons justifient cette orientation du gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): 1 et 3. La Commission d'enquête McDonald est chargée d'étudier ces questions.

2. Pour aider à la formulation des lignes de conduite en matière de police et de sécurité, trois années-personnes du Secrétariat du ministère du solliciteur général viendront s'ajouter à l'effectif actuel.

L'AQUATIC CLUB

Question nº 296—**M. Cossitt:**

1. Le premier ministre ou le gouvernement sait-il que l'Aquatic Club de Brockville cherche à obtenir du gouvernement des subventions pour la construction d'une piscine?

2. Le gouvernement sait-il qu'actuellement, le Club ne dispose pas de ces installations et que ses membres doivent se déplacer pour se rendre à la piscine la plus proche, qui est située à Odgensburg, aux États-Unis?

3. Le premier ministre et le gouvernement consentiront-ils à publier les nom et adresse de tous les donateurs de la piscine située à la résidence officielle du premier ministre, 24 promenade Sussex, à Ottawa et, dans l'affirmative, fera-t-on parvenir une telle liste au Club en vue de demandes possibles?

4. En ce moment, le gouvernement envisage-t-il de mettre la piscine de la résidence officielle du premier ministre, 24 promenade Sussex, à Ottawa, à la disposition de groupes comme l'Aquatic Club de Brockville, lorsque personne ne s'y baigne?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État à la Santé et au Sport amateur et le Bureau du premier ministre m'informent comme suit:

Questions au Feuilleton

1. Aucune demande d'aide financière faite par l'Aquatic Club de Brockville ne figure dans les dossiers de la Direction générale de la santé et du sport amateur.

2. Les programmes de la Direction générale ne prévoient pas la construction d'installations sportives locales de cette nature. Il incombe normalement aux autorités municipales et régionales de découvrir les besoins de la localité quant aux installations, et de répondre à ces besoins.

3 et 4. Voir la réponse à la question nº 1233 de la première session de la trentième législature, publiée le 28 octobre 1975 à la page 8611 du *Journal des Débats* nº 193.

LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS À FORFAIT

Question nº 334—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Travaux publics?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1 et 2. Au cours de l'année financière 1976-1977, Travaux publics Canada a adjugé des marchés de services professionnels pour des études, des examens et des analyses:

a) des programmes actuels ou futurs, etc.

Adjudicataire	But du marché	Montant engagé
Benjamin Higgins	Élaborer une méthode permettant d'analyser les incidences de la réaffectation des dépenses du ministère suivant différentes politiques de stabilisation dans l'industrie de la construction; fournir des avis et un choix de solutions concernant la compilation d'études et de documents sur l'instabilité de cette industrie, par rapport à l'analyse de rentabilité du projet d'une banque de données sur les investissements canadiens dans l'industrie de la construction.	$ 5,000
Hanscombe Ray Associates	Étudier la possibilité de se servir d'un bordereau quantitatif dans les projets fédéraux de construction.	$15,000
Able Administration	Analyse, recherche et conseils en matière de politiques liées aux affaires ministérielles.	$10,000
The Probe Group	Élaborer et mettre en œuvre un programme ministériel d'amélioration de la gestion et de la surveillance.	$25,000
Groupe I.B.I.	Analyser les taux de location des maisons expropriées dans la région de Mirabel afin de les faire correspondre à ceux des districts avoisinants.	$43,000
Beauchemin, Beaton, Lapointe/Somer	Étudier la nature et la qualité des services municipaux et scolaires fournis par la ville de Mirabel et les municipalités avoisinantes, afin d'évaluer les taxes imputées à l'Administration fédérale.	$40,500
Robert J. Beck et Pierre Teasdale	Afin de mettre au point une matrice d'évaluation du rendement et afin d'améliorer la conception des immeubles administratifs fédéraux, élaborer un modèle et des méthodes analytiques des facteurs psychologiques, sociaux et fonctionnels, selon les principaux occupants visés.	$ 6,086
McEwan, Ghal & Associates	Faire une étude de coût des systèmes de commande numérique directe sur trois immeubles types choisis par le ministère.	$ 5,000
Groupe I.B.I.	Préparer un rapport sur les procédés administratifs appliqués à Mirabel en ce qui concerne: —la fonction administrative à Mirabel, —les éléments d'une stratégie d'action, —les lignes de conduite ministérielles et les programmes souhaitables dans les secteurs suivants: agriculture, foresterie, loisirs, préservation des biens historiques et administration immobilière.	$10,000
Dubé, Galibois et Associés	Mettre au point un mode d'évaluation de la productivité agricole.	$10,000
J. Benoit et Associés	Revoir et évaluer l'efficacité des règles et des exigences actuelles du Ministère en matière d'assurances; préparer des recommandations à ce sujet.	$23,000
Groupe I.B.I.	Préparer un programme de révision de toutes les activités du Ministère, dont la projection des besoins en ressources de la Direction générale de D. et C.	$ 4,000
Groupe I.B.I.	Collaborer à l'application de la méthodologie décrite dans le programme proposé par le groupe I.B.I., dans son rapport du 1976-07-09, et visant l'utilisation optimale des ressources de D. et C. au cours de l'année financière suivante.	$22,500
Groupe I.B.I.	Élaborer un système de planification de la main-d'œuvre et collaborer à un programme de réorientation du personnel.	$110,800
Nepean Development Consultants	Rédiger un projet de guide et établir un système de mise à jour et de refonte de la documentation sur les lignes de conduite touchant les programmes; évaluer les services et les méthodes de travail afin d'améliorer les relations publiques.	$ 5,000
TEAG	Définir la mission, les tâches, les recoupements et l'installation de la nouvelle Direction des ressources en spécialistes, créée par le Comité de direction du Ministère.	$135,000
Université Carleton	Définir la mission, les tâches et les recoupements de la nouvelle Direction des ressources en spécialistes, à l'Administration centrale de design et construction; tracer son organigramme et définir ses besoins de main-d'œuvre, son mode de fonctionnement, etc.; collaborer au recrutement du personnel et aider ce dernier à faire démarrer la Direction; conseiller le sous-ministre adjoint de design et construction sur les problèmes mis en lumière par les rapports du groupe de travail et D. et C.	$25,000

b) des activités internes de T.P.C.

[M. Pinard.]

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 344—**M. Bawden:**

1. Quel est, en moyenne, le total des notes de crédit *a*) émises, *b*) refusées chaque année par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

2. Qu'est-il advenu des dossiers constitués par le service de la commercialisation et des ventes de cette corporation qui déterminaient le nombre des plaintes émanant des clients?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) et *b*) Les dossiers ne sont pas maintenus de façon à fournir cette sorte de renseignements.

2. Tel que recommandé dans l'étude des Archives publiques du système de classement de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, le Dépôt central des documents a la responsabilité d'émettre et de conserver les dossiers officiels. Toutes les divisions du siège social, incluant le groupe des ventes et de la commercialisation, font parvenir tous les dossiers et la documentation au Dépôt central des documents pour rétention et disposition éventuelle selon les Plans d'élimination du gouvernement du Canada.

Question nº 349—**M. Bawden:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1331 de la Troisième session du 30e Parlement, pourquoi la marchandise vendue à l'école Sedburgh le 17 mars 1977 n'a-t-elle pas été vérifiée avant la vente par la Société de disposition des biens de la Couronne, comme l'exige le guide de la Société?

2. Quand a-t-on remboursé l'école pour le moteur diesel non livré?

3. Si la Société n'a pas été avisée par l'acheteur que lors du recouvrement, le moteur n'était pas livré, pourquoi a-t-on accordé le remboursement?

4. Le remboursement a-t-il été effectué en avril 1977 sur autorisation écrite de la Société au cours de ce mois et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Selon un article du guide des méthodes de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, il n'est pas obligatoire d'inspecter le matériel excédentaire avant la vente.

2. Le remboursement fut approuvé et le chèque émis le 28 février 1978.

3. Le matériel fut laissé avec le ministère gardien pour être ramassé par l'école Sedburgh; cependant, cette dernière a refusé d'accepter la marchandise dû à sa condition. Une plainte écrite fût reçue par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de l'école Sedburgh en octobre 1977.

4. Des discussions verbales préliminaires eurent lieux entre l'école Sedburgh et notre division des ventes et sur réception officielle de la plainte en octobre 1977, une investigation a été conduite par la Corporation de disposition des biens de la Couronne avec le département gardien, et le remboursement fut approuvé comme résultat.

LES TESTS DE METHYLMERCURE

Question nº 384—**M. Epp:**

1. A-t-on fait des tests de methylmercure sur les habitants de la réserve indienne de Pauingassi et, dans l'affirmative, combien ont été soumis à ces tests et quand?

2. A-t-on fait subir ces tests à des personnes qui habitaient la réserve avant 1977 et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975, *g*) 1976?

3. A-t-on pris des mesures en faveur des personnes dont le niveau de methylmercure était trop élevé et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Oui.

Date	Nombre de personnes
le 16 janvier 1974	19
le 24 juin 1976	15
le 16 septembre 1976	10
le 21 octobre 1976	2
le 30 juin 1977	1
le 2 juillet 1977	1
le 24 mai 1978	3
	51 tests

Treize (13) personnes ont été soumises à ces tests plus d'une fois.

2.

a) Aucun test n'a été effectué.
b) Aucun test n'a été effectué.
c) Aucun test n'a été effectué.
d) Aucun test n'a été effectué.
e) En 1974, on a effectué 19 tests en tout. Les résultats sont les suivants:

1– 6 ppm de mercure dans le sang	3– 40 ppm de mercure dans le sang
1–10 ppm de mercure dans le sang	1– 42 ppm de mercure dans le sang
1–14 ppm de mercure dans le sang	1– 45 ppm de mercure dans le sang
1–22 ppm de mercure dans le sang	1– 48 ppm de mercure dans le sang
1–24 ppm de mercure dans le sang	2– 50 ppm de mercure dans le sang
1–35 ppm de mercure dans le sang	1– 57 ppm de mercure dans le sang
1–36 ppm de mercure dans le sang	1–123 ppm de mercure dans le sang
1–37 ppm de mercure dans le sang	1–151 ppm de mercure dans le sang

f) Aucun test n'a été effectué.
g) En 1976, on a effectué 27 tests en tout. Les résultats sont les suivants:

2– 5 ppm de mercure dans le sang	1– 31 ppm de mercure dans le sang
1– 8 ppm de mercure dans le sang	1– 32 ppm de mercure dans le sang
1–10 ppm de mercure dans le sang	1– 35 ppm de mercure dans le sang
1–12 ppm de mercure dans le sang	2– 38 ppm de mercure dans le sang
2–16 ppm de mercure dans le sang	1– 41 ppm de mercure dans le sang
1–18 ppm de mercure dans le sang	1– 47 ppm de mercure dans le sang
1–25 ppm de mercure dans le sang	1– 59 ppm de mercure dans le sang
2–26 ppm de mercure dans le sang	1– 62 ppm de mercure dans le sang
1–27 ppm de mercure dans le sang	1– 94 ppm de mercure dans le sang
1–29 ppm de mercure dans le sang	2–132 ppm de mercure dans le sang
1–30 ppm de mercure dans le sang	1–161 ppm de mercure dans le sang

(* ppm–parties par milliard)

3. En vertu du règlement de la Direction générale des services médicaux, Santé nationale et Bien-être social, on a discuté avec les personnes accusant un taux de mercure dans le sang de 20 à 99 parties par milliard et celles ayant un taux jugé «dangereux» (Voir ci-dessous) dans l'intention de leur conseiller de consommer des aliments autres que ceux contenant du mercure (dans ce cas-ci, le poisson).

On a conseillé aux deux personnes ayant un taux «dangereux» de mercure dans le sang (c'est-à-dire plus de 100 parties par milliard) de subir un examen médical complet. Une des deux personnes a subi un examen à deux occasions; l'autre a refusé de s'y soumettre.

Questions au Feuilleton

Des examens de contrôle ultérieur ont été effectués dans le cas des personnes accusant un taux élevé de mercure dans le sang.

LES DÉPENSES PUBLIQUES

Question nº 393—**M. Herbert:**

Quel est le total de toutes les dépenses du gouvernement exprimées en pourcentage du produit national brut pour 1975-1976, 1976-1977, 1977-1978 et quels sont les pourcentages estimatifs pour 1978-1979 et 1979-1980?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances):

	Réelles			Prévisions[1]	
	1975-76	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
	(% du PNB)[2]				
Selon les Comptes publics					
Administration fédérale					
Dépenses totales[3]	21.7	21.0	20.5	20.3	19.9

(1) Conformément à l'exposé budgétaire fait par le ministre des Finances le 16 novembre 1978.

(2) Les calculs sont fondés sur les chiffres relatifs au produit national brut (PNB) pour l'année financière correspondante.

(3) L'administration fédérale fixe le plafond de ses dépenses en fonction des dépenses totales. Les dépenses totales représentent la somme des dépenses et des prêts budgétaires, des placements et des avances. En 1977-78, les économies d'environ 700 millions de dollars au titre des dépenses budgétaires découlaient du remplacement partiel des transferts en espèces versés aux provinces par le transfert de points d'impôt supplémentaires en vertu de l'accord sur le financement des programmes établis. En 1977-78, le rajustement apporté pour tenir compte de ce changement ferait passer les ratios dépenses totales/PNB à 20.8%.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 398—**M. Bawden:**

1. Combien de personnes sont au service de la Corporation de disposition des biens de la Couronne depuis le 1er janvier 1978?

2. Combien d'employés ont quitté la Corporation depuis le 1er janvier 1978?

3. Quel taux de roulement du personnel est jugé acceptable?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Depuis le 1er janvier 1978, 32 employés ont quitté la Corporation et 32 personnes furent embauchées.

3. Le niveau acceptable est celui nécessaire afin d'atteindre le meilleur rendement de la Corporation.

Question nº 399—**M. Bawden:**

1. La Loi sur les biens de surplus de la Couronne stipule-t-elle que les revenus tirés de la vente des biens de surplus de la Couronne doivent être versés dans le compte du Receveur général?

2. La somme de $286,800 reçue en 1966-1967 pour la réaffectation de meubles réparés par le service des réparations du ministère des Approvisionnements et Services a-t-elle été versée au Fonds renouvelable des approvisionnements plutôt que dans le compte du Receveur général et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Les sommes reçues pour la réaffectation de meubles réparés sont créditées au Fonds renouvelable des approvisionnements pour compenser les dépenses connexes, comme les frais de recouvrement, de réception, de rapport et d'entreposage des meubles de surplus ainsi que les frais de réparation, de réaffectation et de livraison des meubles qui sont en état d'être utilisés.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne «vend» des meubles utilisables au Fonds renouvelable des approvisionnements à une valeur zéro. Après l'absorption des coûts susmentionnés, tout profit qui dépasse la limite des bénéfices non répartis du Fonds renouvelable des approvisionnements est remis au Fonds du revenu consolidé du Receveur général.

Question nº 400—**M. Bawden:**

1. Le guide de procédure de la Corporation de disposition des biens de la Couronne stipule-t-il que toutes les marchandises doivent être examinées et évaluées avant d'être vendues?

2. Les marchandises vendues par la Corporation sont-elles toutes examinées et évaluées avant la vente et, dans la négative, quel est le pourcentage, par année, de marchandises vendues sans que cette procédure ne soit suivie?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. *a*) Non.

b) Environ 50 p. 100.

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LAVAL

Question nº 407—**M. Roy (Laval):**

Au cours des cinq dernières années, le Centre de main-d'œuvre de Laval a-t-il versé des prestations d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) à combien de personnes, *b*) pour quel montant annuel?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le Centre d'emploi Canada de Laval qui abrite l'ancien bureau d'assurance-chômage et le Centre de main-d'œuvre du Canada, a versé les prestations d'assurance-chômage suivantes:

	Demandes de prestations	Prestations versées (Millions de dollars)
1973	18,360	13.9
1974	20,147	16.8
1975	22,845	23.4
1976	25,067	29.6
1977	27,102	39.8

Les chiffres précités sont calculés en fonction de l'année civile.

LES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES

Question nº 425—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre hors service les deux navires météorologiques connus sous le nom de «Papa» et, dans l'affirmative, quand?

2. Quelle est la fraction amortie et non amortie de la valeur des navires et qu'en fera le gouvernement lorsqu'ils seront hors service?

3. *a*) Quand les navires ont-ils été construits, *b*) quelle est la valeur à la casse des navires, *c*) à quel prix approximatif les navires pourraient-ils être vendus «tels quels», *d*) seront-ils vendus aux enchères?

4. Quels sont les coûts d'exploitation annuels des deux navires météorologiques sur la côte ouest?

5. Quels sont *a*) la valeur des recherches déjà effectuées afin de mettre au point les systèmes d'observation par satellite qui remplaceront les navires météorologiques, *b*) le coût des recherches encore à faire?

6. Quel sera le coût en capital du système d'observation par satellite une fois terminé et prêt à fonctionner?

7. Quels seront les coûts annuels d'exploitation du système d'observation par satellite?

8. Quand le système d'observation par satellite sera-t-il prêt à fonctionner?

9. *a*) Le système d'observation par satellite est-il un prototype, *b*) existe-t-il des systèmes semblables ailleurs en Amérique du Nord et, dans l'affirmative, (i) où (ii) en quoi ces sytèmes diffèrent-ils de celui qui sera installé sur la côte ouest?

10. Quand le projet d'observation par satellite a-t-il été lancé et quels étaient alors les coûts prévus pour la recherche et le système lui-même?

11. Combien de personnes *a*) travaillent à l'exploitation des navires météorologiques et à des travaux connexes, *b*) travailleront à l'exploitation du système d'observation par satellite lorsque celui-ci sera installé et prêt à fonctionner?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Environnement Canada et Transports Canada m'informent comme suit:

1. Oui. Les plans actuels prévoient l'interruption totale du programme des navires météorologiques (Papa) durant l'été de 1981. La date précise de l'interruption des travaux sera déterminée en fonction de la possibilité d'obtenir les données d'autres sources, afin d'assurer aux gens de la Colombie-Britannique des services météorologiques convenables.

2. Valeur non amortie des deux navires: $17,122,461 (valeur comptable au 31 mars 1978).

Valeur amortie des deux navires: $10,477,822 (amortissement au 31 mars 1978).

On n'a pas encore pris de décision quant à leur rôle lorsqu'ils ne serviront plus la station météorologique connue sous le nom de «PAPA». On étudiera la possibilité de les utiliser comme navires océanographiques, de formation et de surveillance en haute mer, ainsi que pour la recherche et le sauvetage.

3. *a*) Il y a neuf ans.

b) Valeur à la casse estimative des deux navires: $350,000.

c) Le prix auquel les navires pourraient être vendus «tels quels» serait fonction de la demande pour les navires météorologiques. Ce prix ne sera connu que lorsque les offres seront reçues. Il sera directement fonction de la demande et pourrait être égal à la valeur à la casse si nous ne trouvons pas de rôle aux navires.

d) Si nous défaisons des navires, ils seront remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui les mettra en vente publique, conformément à la loi sur les biens de surplus de la Couronne.

4. Année financière 1977-1978: $3,974,001.

5. Pour la partie 5, nous partons du principe que les «systèmes d'observation par satellite» ne se limitent pas à «l'observation». De nombreux systèmes installés sur satellite contribueront à nous alimenter en données météorologiques; les photos ordinaires et à l'infrarouge, les photos envoyées par des détecteurs à micro-ondes et de nombreux autres systèmes, y compris un système de sondage atmosphérique, fourniront une part importante de données dont nous disposerons. Nous mentionnons les chiffres des États-Unis car le Canada profite directement du travail des États-Unis.

a) On estime que les États-Unis ont consacré au programme des satellites météorologiques, depuis 1967, environ 1.25 milliard de dollars, dont plus de 40 p. 100 d'origine civile (National Oceanic and Atmospheric Administration). Près de 60 p. 100 ont été consacrés à l'exploitation et le reste, à la recherche et au développement.

Au Canada, le Service de l'environnement atmosphérique a consacré, depuis 1963, cinq millions de dollars aux programmes des satellites météorologiques, dont 40 p. 100 à la recherche et au développement et 60 p. 100 à l'exploitation.

En ce qui concerne le programme d'observation proprement dit, les États-Unis y ont consacré directement environ 20 p. 100 de leurs dépenses; le Canada a consacré au même programme moins de $90,000.

b) Le Canada n'aura pas beaucoup de recherche à faire car il profitera directement des travaux des États-Unis. Une fois prouvée la valeur de l'appareil Tiros Operational Vertical Sounder (TOVS), actuellement installé sur le satellite TIROS-N, la recherche que devra effectuer le Canada devrait coûter quelque $500,000 qui se répartiront sur plusieurs années.

6. Au Canada, les dépenses en capital pour utiliser les données ne seront pas supérieures à $500,000. Ce montant permettra d'entretenir trois stations réceptrices en autant d'emplacements, qui permettront de couvrir l'ensemble du territoire canadien.

7. Le coût annuel d'exploitation du système d'observation par satellite sera d'environ $250,000, y compris la poursuite de la recherche et du développement, après sa mise en œuvre. Cela assurera la couverture de l'ensemble du territoire canadien.

8. Le système d'observation sera prêt à fonctionner d'ici 1981; son potentiel s'accroîtera au cours des années 1980 grâce à des systèmes complémentaires installés sur de nouveaux satellites.

9. *a*) Non.

b) Oui.

(i) A Washington, D.C., et à Madison, au Wisconsin (à Sydney en Australie, également); des systèmes de recherche sont exploités dans de nombreuses bases de NASA aux États-Unis ainsi qu'au Royaume-Uni, en France et dans d'autres pays d'Europe.

(ii) Les systèmes mentionnés ci-dessus servent à établir des prévisions à grande échelle pour le globe ou pour une hémisphère. Le système canadien remplira des fonctions semblables au pays et permettra de compléter les données de même nature provenant des États-Unis; cependant, il servira aussi à établir des prévisions régionales.

10. Aux États-Unis, les travaux ont commencé à la fin des années 1960. Au Canada, les travaux ont consisté uniquement à se tenir informé des progrès réalisés aux États-Unis. Les plans actuels commendent la mise en œuvre d'un programme de recherche, d'acquisition et d'exploitation totalisant 1.25 million de dollars pour le satellite TIROS-N, et ce, pour toute la durée de fonctionnement de ce satellite. Il ne sera pas possible de faire d'autres projections tant que la nature des systèmes complémentaires ne sera pas connue.

11. *a*) 164 officiers et membres d'équipage non brevetés.

b) Pour tout le Canada, 15 personnes (cinq à chacune des trois stations) consacreront une partréduite de leur temps à la réception et au traitement des données ainsi qu'à l'entretien de l'équipement. De nombreux météorologistes

et employés de soutien, partout au Canada, utiliseront les données recueillies ainsi que d'autres formes de données.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 433—**M. Bawden:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle chargé un consultant de l'extérieur de procéder à une étude en novembre ou décembre 1977?

2. Le recours aux services d'un consultant de l'extérieur avait-il pour objet d'effectuer une enquête sur le comportement des employés de la Corporation et, dans l'affirmative, pourquoi l'a-t-on jugée nécessaire?

3. Combien a-t-elle coûté?

4. A-t-on promis aux employés de leur faire part des résultats de cette enquête afin d'améliorer la communication?

5. Les employés ont-ils été avisés des résultats par la suite et, dans la négative, pourquoi?

6. Dans son rapport, le consultant blâmait-il de quelque façon que ce soit la Corporation et, dans l'affirmative, quelles étaient ces critiques?

7. Le rapport de cette enquête sera-t-il publié et *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

2. Oui. Pour servir de base à la préparation par le président et consultants d'un plan d'action bien défini afin de mieux satisfaire aux besoins des employés et de la corporation.

3. $15,000.

4. Non.

5. Non. Voir partie 7.

6. Voir partie 7.

7. Non. *a*) La confidentialité du rapport dicte qu'il ne soit pas produit ou révélé, en conformité avec le principe général daté du 16 février 1973, énoncé à l'Appendice «B» aux Débats de la Chambre des communes du 15 mars 1973 à la page 2288. Mais le ministre a présenté une invitation à l'honorable député pour rencontrer le président de la Corporation et discuter les questions de la gestion interne.

L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES

Question nº 444—**M. Firth:**

Quelle est la politique actuelle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en matière d'éducation des autochtones, particulièrement en ce qui concerne E-12?

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La politique du ministère satisfait aux exigences statutaires en vertu desquelles il faut assurer des services d'éducation au niveaux élémentaire et secondaire aux Indiens dont les parents demeurent dans des réserves ou sur des terres de la Couronne et elle permet d'offrir un programme d'aide discrétionnaire aux étudiants des programmes d'éducation permanente et notamment aux étudiants fréquentant des établissements postsecondaires.

Le Programme E-12 a particulièrement trait à l'aide aux étudiants fréquentant des établissements postsecondaires. Il renferme les dispositions suivantes:

a) les Inuit et les Indiens inscrits qui sont acceptés dans des universités, des collèges, etc., reconnus sont inclus dans le Programme;

b) les étudiants peuvent être aidés jusqu'à concurrence de 96 mois d'études, ce qui couvre les baccalauréats, les maîtrises et les doctorats;

c) les allocations données dans le cadre du Programme peuvent englober les frais d'inscription, le coût des livres et du logement de l'étudiant et des personnes qui sont à sa charge, une «indemnité de logement» supplémentaire dans certains cas, des allocations (personnelles) de formation qui respectent les tarifs de la Main-d'œuvre, une indemnité pour les vêtements, lorsqu'il y a lieu, une indemnité spéciale pour les vêtements lorsque la nature des cours nécessite des vêtements particuliers, une indemnité pour cours privés spéciaux et des allocations couvrant les services spéciaux (telles les garderies) ou les dépenses imprévues;

d) des primes d'encouragement supplémentaires sont données aux étudiants qui font une maîtrise ou un doctorat;

e) les étudiants doivent résider au Canada au moment où ils demandent de l'aide et devraient avoir été admis dans une université ou un collège canadiens à moins que le programme désiré ne soit pas offert au Canada; si les cours doivent être suivis aux É.-U., les diplômes reçus doivent être acceptables dans le contexte professionnel canadien;

f) les étudiants doivent prouver qu'ils sont prêts à suivre les cours et qu'ils satisfont aux exigences financières du Programme pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide;

g) le Programme peut être géré par le personnel du Service d'orientation du Ministère ou, sur demande par les orienteurs des bandes travaillant sous la direction des agents d'administration des bandes ou des Comités scolaires des bandes;

h) lorsqu'un étudiant estime que, dans son cas, le Programme n'est pas bien appliqué, il peut interjeter appel auprès d'un Conseil d'appel formé d'un représentant du Service d'éducation de sa bande (ou d'un représentant autochtone d'un conseil d'étudiants, si l'étudiant en cause n'est pas chez lui), d'un délégué du directeur général régional et d'un représentant de l'établissement scolaire en cause. Les décisions du Conseil d'appel doivent être compatibles avec la politique du Programme et seront définitives et exécutoires.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 465—**M. Bawden:**

1. Au sujet de la réponse à la partie 4 de la question nº 1336 et à la partie 5 de la question nº 1861 de la Troisième Session du 30e Parlement, ces réponses sont-elles contradictoires et, dans l'affirmative, combien d'employés ont obtenu de l'avancement au sein de la Corporation de disposition des biens de la Couronne de 1973 à 1977?

2. Est-il vrai que 62 employés ne faisant pas partie de la Fonction publique ont été embauchés au siège social de la Corporation de 1973 à 1977?

3. Si seulement 3 employés ont été promus au sein de la Corporation de 1973 à 1977 et 62 autres embauchés qui ne faisaient pas partie de la Fonction publique au cours de la même période, pourquoi les politiques et les méthodes administratives de la Corporation n'ont-elles pas favorisé plus de promotions au sein de la Corporation?

4. Existe-t-il un programme de formation en cours d'emploi pour les employés de la Corporation et, dans l'affirmative, combien d'employés ont profité de ce programme?

5. S'il y avait eu plus de promotions au sein de la Corporation par rapport au nombre d'employés embauchés à l'extérieur de la Fonction publique, cela n'aurait-il pas amélioré le comportement et le moral des employés de la Corporation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Oui.

3. La Corporation a suivi la politique de promotion interne établie dans sa convention collective.

4. Non.

5. La Corporation ne peut que spéculer sur la suggestion contenue dans les questions puisque aucune étude en la matière n'est disponible.

LE DÉVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES AU QUÉBEC

Question nº 473—**M. Wise:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1793 de la Troisième session du 30e Parlement où on affirmait qu'une somme de $15,890.79 avait été accordée par le ministère de l'Agriculture à l'Université Laval pour «l'étude de l'incidence du Programme de développement des petites exploitations au Québec», quels sont les résultats de cette étude?

2. L'incidence de ce programme a-t-elle été évaluée dans les autres provinces et *a*) dans l'affirmative, (i) qui a effectué ces études (ii) quand ont-elles eu lieu (iii) combien ont-elles coûté, *b*) sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement doit-il faire appel à d'autres organismes pour étudier l'incidence de ses programmes et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) ses employés sont-ils incapables d'effectuer ce genre d'étude?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Cette étude comprenait une enquête faite auprès de 97 agriculteurs ayant reçu une subvention au moment de la vente de leur exploitation et de 113 acheteurs d'exploitation subventionnées à la vente. Il appert que les vendeurs tout comme les acheteurs sont généralement satisfaits du programme puisqu'il a rendu plus faciles les transactions et les rajustements. Toujours en vertu de l'étude, il semble que les propriétaires d'exploitations de taille moyenne et grande qui ont acheté des petites fermes les ont mis à profit beaucoup plus rapidement que les petits exploitants qui ont du être adroitement conseillés pour gérer efficacement leur investissement. Les acheteurs n'ont eu que peu recours au crédit spécial qui était disponible, tandis que la possibilité pour le vendeur de pouvoir garder sa maison s'est révélée très avantageuse.

2. Un rapport est actuellement en cours de rédaction sur une évaluation provisoire des conséquences du Programme de développement des petites exploitations en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

a) (i) L'évaluation est faite par M. R. St-Louis de Québec. (ii) Les enquêtes sur place ont été menées en mars et avril 1977. (iii) Le coût approximatif de l'étude est de $110,000.

3. *a*) et *b*) Le personnel du ministère est qualifié pour mener ce genre d'études, mais les circonstances nous ont poussé à recourir au secteur privé pour les raisons suivantes:

(i) Le personnel n'avait pas le temps d'effectuer ce travail.

(ii) Une évaluation de l'extérieur était préférable afin d'apporter de nouvelles perspectives tout en assurant une évaluation impartiale.

Questions au Feuilleton

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 475—**M. Bawden:**

1. La Loi sur les biens de surplus de la Couronne stipule-t-elle que tous les biens de surplus des ministères doivent être signalés au ministre des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, les ministères s'y conforment-ils et, dans la négative, pourquoi?

2. M. Clair Adams a-t-il été engagé par la Corporation de disposition des biens de la Couronne en tant que vice-président chargé des acquisitions et, dans l'affirmative, quelles sont ses fonctions?

3. M. Adams est-il un fonctionnaire à la retraite?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non. Le paragraphe 3(2) de la loi identifie les biens qu'il n'est pas nécessaire d'inclure dans un rapport au ministre.

2. Clair Adams est le vice-président—approvisionnements. Il a comme responsabilité clef de développement de mécanismes et voies de communications qui permettront d'introduire des stratégies d'opérations efficaces et répondant aux besoins. En plus, il conseillera le président en matières de politique, développement, mesure du rendement et évaluation.

3. Oui.

LA RECHERCHE—L'UNIVERSITÉ YORK

Question nº 477—**M. Hnatyshyn:**

1. Le gouvernement a-t-il versé des fonds à l'Institut de recherches sur le comportement du Centre de recherches par sondage de l'Universié York de Toronto, pour effectuer, dans tout le Canada, un sondage sur les problèmes associés à la vie dans les centres urbains et dans leur périphérie et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèvent-ils, *b*) à quelles fins utilisera-t-on les résultats de ces recherches, *c*) quand fournira-t-on au gouvernement les données recueillies au moyen de ce sondage?

2. Informe-t-on les personnes interrogées que ces recherches sont subventionnées par le gouvernement et les résultats du sondage seront-ils rendus publics?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. *a*) Le ministère a présentement une entente contractuelle avec l'Institut de recherches sur le comportement de l'Université York de Toronto, pour effectuer un sondage sur les priorités urbaines des canadiens demeurant dans les principaux centres urbains. Le contrat ne dépassera pas le montant de $567,588.

b) Ce sondage fournira un profil systématique des priorités publiques ainsi qu'une image à jour des variations parmi les villes canadiennes, ce qui permettra au ministère et aux autres agences fédérales de diriger des programmes de relation urbaine et de concentrer les efforts politiques du gouvernement fédéral dans les endroits les plus nécessiteux et en même temps, d'avoir une utilisation efficace et efficiente des ressources fédérales.

c) L'information devrait être disponible en avril 1979.

2. *a*) Lorsque les personnes questionnées demandent par qui sont subventionnées ces recherches, on les informe que les dépenses pour cette étude sont assumées par le gouvernement fédéral.

b) Les résultats du sondage seront rendus publics. Le ministère désire que les résultats soient disponibles aux provinces et aux représentants des municipalités où les entrevues ont eu lieu. Par la publication d'un rapport, ces résultats seront disponibles pour une grande partie des professionnels et du public intéressé.

Questions au Feuilleton

CAC—LES POURSUITES

Question nº 512—**M. Robinson:**

De 1968 à ce jour, combien de poursuites ont été intentées contre des employeurs en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage *a*) dans la province de l'Ontario, *b*) au Canada?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

Année	a) Ontario	b) Canada
1968	Aucune statistique sur les poursuites intentées contre des employeurs au cours de cette période.	
1969		
1970		
1971		
1972		
1973	Aucun chiffre disponible	5
1974	0	10
1975	33	54
1976	14	207
1977	0	581
*1978	3	427

*Jusqu'au mois d'août 1978.

LE MOIS CANADIEN DU POISSON ET DES FRUITS DE MER

Question nº 515—**M. Wenman:**

1. Combien d'argent a-t-on prévu pour la recherche, le développement et la promotion du Mois canadien du poisson et des fruits de mer proclamée par le ministre des Pêches et Océans?

2. *a*) Combien de cahiers de recettes le gouvernement offrira-t-il, *b*) à qui ces brochures sont-elles distribuées et selon quelle méthode de distribution, *c*) quels autres documents de promotion sont également offerts et selon quelle méthode de distribution, autre que de celle des cahiers de recettes, *d*) quelle est la ventilation des frais de production et de distribution de ce matériel publicitaire?

3. *a*) Tous les aspects de la recherche, du développement et de la promotion de ce programme ont-ils été réalisés par le ministère des Pêches et Océans ou a-t-on fait appel à des consultants, *b*) dans le cas de recours à des consultants, quels étaient leurs nom, rémunération et tâches?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. On avait prévu environ $400,000 pour la promotion de novembre à titre de mois du poisson et des fruits de mer.

2. *a*) Suite à la promotion, on estime que la demande de cahiers de recettes s'élèvera à environ 150,000 au cours de l'année.

b) Aux consommateurs, aux rédacteurs de chroniques alimentaires et aux diététiciens, par l'entremise du courrier et de la distribution gratuite.

c) Outre les brochures, le matériel publicitaire comprend: 30 secondes de messages publicitaires télévisés, des annonces dans des revues et des journaux et de la documentation publicitaire destinés aux détaillants alimentaires, le tout, produit et distribué par une agence de publicité.

d) Voici la ventilation des coûts estimés de production et de distribution: télévision, $57,600; revues, $25,200; journaux, $21,600; imprimés $15,600.

[M. Ouellet.]

3. *a*) Les aspects de la promotion de ce programme ont été réalisés à la fois par les Pêches et les Océans, et par une agence de publicité.

b) La Wilshar Advertising Agency Limited d'Halifax (Nouvelle-Écosse) a rempli les tâches suivantes: la création, la production et l'exécution d'un programme national bilingue destiné aux média électroniques et écrits afin de promouvoir la désignation de novembre comme mois du poisson et des fruits de mer à l'échelle nationale.

Environ les trois quarts du budget publicitaire de $320,000 vont à l'achat d'espace et de temps. Le solde constitue la rémunération de la Wilshar pour l'élaboration de la campagne, les coûts de production et la mise en œuvre, en plus d'une commission habituelle de 15 p. 100 de la part des média d'information pour le placement de l'annonce.

LES INSTALLATIONS DANS LES AÉROGARES

Question nº 518—**M. Mazankowski:**

Le ministère des Transports a-t-il une politique concernant la qualité des services offerts aux voyageurs handicapés dans les aéroports canadiens et, *a*) dans l'affirmative, laquelle, *b*) dans la négative, quand sera-t-elle élaborée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui. Transports Canada a une politique en vigueur depuis la fin de 1974 sur les installations pour les handicapés dans les aérogares.

a) De manière générale, la politique énonce que des mesures doivent être prises afin de veiller à ce que les handicapés aient accès aux installations publiques habituelles dans les aérogares.

b) Sans objet.

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 519—**M. Bawden:**

Au cours des années *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976, *e*) 1977, quel a été le rapport en pourcentage entre les frais d'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et les sommes provenant de la vente de l'excédent des biens?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 7.7 p. 100;

b) 7.7 p. 100;

c) 10.3 p. 100;

d) 15.0 p. 100;

e) 11.4 p. 100.

NOTE: Pour les années 1973, 1974 et 1975 la vente de terrains était incluse, ce qui affectait le pourcentage requis pour l'administration.

M. W. O. MORRISON

Question nº 524—**M. Malone:**

Un dénommé W. O. Morrison a-t-il été engagé comme fonctionnaire à un titre quelconque ou comme membre du personnel attaché à un ministre et, dans l'affirmative, *a*) pour quel organisme, ministère ou ministre, *b*) quel poste occupe-t-il, *c*) où est situé son bureau, *d*) quand a-t-il commencé à travailler, *e*) quel est son traitement annuel, *f*) sur quels critères se fonde-t-on pour déterminer les frais de déplacement auxquels il a droit, *g*) pendant combien de temps doit-il occuper son emploi, *h*) sur quel crédit du budget prélève-t-on (i) son traitement (ii) ses frais de déplacement et d'administration?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

a) L'honorable Jack Horner.
b) Adjoint spécial du ministre.
c) Bureau du ministre de l'Industrie et du Commerce.
d) Le 20 mars 1978.
e) Maximum de $24,850.
f) Les directives du Conseil du Trésor concernant les voyages.
g) Décision du ministre.
h) (i) et (ii) Vote 1A, le ministère de l'Industrie et du Commerce.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

Question nº 541—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il publié un communiqué de presse le 3 décembre 1976 selon lequel, entre autres, «les mesures nécessaires pour améliorer les installations de recherche et de sauvetage coûteront au départ environ $8 millions; si on les applique toutes en deux ou trois ans, elles pourraient coûter jusqu'à $40 millions» et, dans l'affirmative, quelle fraction des $40 millions a-t-on dépensée et pour quels postes principaux?

2. Combien a-t-on dépensé sur chaque côte?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Le coût du programme pour les deux côtes sera de l'ordre de 36.94 millions de dollars; 1.58 million de cette somme sera consacré à la construction d'installations à Gander (T.-N.).

Le programme comprend deux étapes.

L'étape I assurera de meilleures aides radio et de meilleures aides à la navigation ainsi que des protecteurs orientables aux hélicoptères, pour les recherches de nuit; le coût en sera de 8.63 millions.

L'étape II permettra d'assurer un champ d'action plus étendu et de fournir un meilleur plan et de meilleures possibilités de sauvetage, la nuit et par mauvais temps; le coût en sera de 26.73 millions.

L'étape I se terminera en janvier 1979, pour laisser place à l'étape II; on prévoit qu'elle se terminera à la fin de 1982.

2. En raison des rapports qui existent entre l'étape I et l'étape II et de la nécessité d'effectuer une rotation des hélicoptères, au cours de chaque période, il est difficile de déterminer les fonds réels engagés dans les opérations se déroulant près de chacune des côtes. Toutefois, à la fin du programme, les dépenses auront été de l'ordre suivant;

Côte est (y compris le montant de 1.58 million consacré à la construction d'installations à Gander)	20.86 millions
Côte ouest	12.86 millions

De plus, un montant de 3.22 millions, partagé entre les deux côtes, sera consacré à l'amélioration des possibilités des hélicoptères.

LE DÉPÔT D'ENTRETIEN DES PARACHUTES

Question nº 544—**M. McKinnon:**

Envisage-t-on de déplacer d'Edmonton à Petawawa le dépôt d'entretien des parachutes des Forces canadiennes et, *a*) dans l'affirmative, quand aura lieu ce déplacement et combien coûtera-t-il, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non.

a) Sans objet.

b) Dans son emplacement actuel, le dépôt est en mesure de fournir des services adéquats à l'ensemble des Forces armées canadiennes.

Questions au Feuilleton

LES AVIONS—LES SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR INERTIE

Question nº 545—**M. McKinnon:**

Les cinq Boeing 707 du ministère de la Défense nationale sont-ils équipés de systèmes de navigation par inertie Litton LTN-51 et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) combien cela a-t-il coûté?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Non.

a) et *b*) Sans objet.

L'ENGIN BLINDÉ À USAGES MULTIPLES

Question nº 546—**M. McKinnon:**

Des unités *a*) régulières, *b*) de la milice vont-elles recevoir le nouvel engin blindé à usages multiples et, dans l'affirmative, (i) quelles unités (ii) dans chaque cas, quand et combien d'exemplaires de chaque version de l'engin?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*) Oui.

a) (i) et (ii) En ce qui concerne le calendrier de livraison des engins aux unités de la forces régulière, voir le tableau ci-après.

b) (i) et (ii) En ce qui concerne le calendrier de livraison des engins à la Milice, selon les régions, voir le tableau ci-après.

De plus, un certain nombre d'engins blindés à usages multiples (EBUM) sont actuellement livrés aux centres d'entraînement et d'essai. Voir le tableau ci-après.

Nota: Les trois variétés d'EBUM dont les suivantes:
Transport de troupes blindées à roues—Grizzly
Véhicule à roues de tir d'appui—Cougar
Véhicule d'entretien et de dépannage à roues—Husky

Unité	Modèle	Nombre	Date de livraison
1 PPCLI	Grizzly	26	Entre juin et août 1980
	Husky	2	novembre 1980
2 PPCLI	Grizzly	4	mai 1979
		8	octobre 1979
		8	novembre 1979
		6	décembre 1979
	Husky	2	avril 1980
3 PPCLI	Grizzly	26	Entre septembre et décembre 1980
	Husky	2	décembre 1980
1 RCR	Grizzly	4	janvier 1979
		6	février 1979
		7	mars 1979
		1	avril 1979
		8	mai 1979
	Husky	2	février 1980
2 RCR	Grizzly	1	novembre 1978
		1	décembre 1978
		3	janvier 1979
		21	Entre mars et mai 1980
	Husky	2	octobre 1980
2 R 22e R	Grizzly	4	mai 1979
		8	juillet 1979
		8	août 1979
		6	septembre 1979
	Husky	2	mars 1980
3 R 22e R	Grizzly	4	janvier 1980
		22	Entre février et mars 1980
	Husky	2	juillet 1980

Unité	Modèle	Nombre	Date de livraison
LdSH (RC)	Cougar	13	Entre avril et juin 1980
		13	Entre août et octobre 1980
		13	Entre mai et juin 1981
	Husky	2	septembre 1980
8 CH	Cougar	4	octobre 1979
		9	Entre février et mars 1980
		13	Entre octobre et décembre 1980
	Husky	2	août 1980
12e RBC	Cougar	4	octobre 1979
		9	Entre mars et avril 1980
		13	Entre juin et août 1980
		13	Entre juin et août 1981
	Husky	2	mai 1980

Région	Modèle	Nombre	Date de livraison
Pacifique	Cougar	4	décembre 1980
	Grizzly	8	janvier 1981
Prairies	Cougar	8	janvier 1981
	Grizzly	8	février 1981
Centre	Cougar	16	Entre février et mars 1981
	Grizzly	17	Entre mars et avril 1981
Secteur de l'Est	Cougar	8	avril 1981
	Grizzly	12	Entre mai et juin 1981
Atlantique	Cougar	5	mai 1981
	Grizzly	10	Entre juillet et août 1981
Centre d'entraînement au combat	Cougar	1	novembre 1978
		2	mai 1979
		1	juin 1979
		2	juillet 1979
		4	septembre 1979
		8	novembre 1979
		4	décembre 1979
		7	janvier 1980
	Husky	2	juin 1980
École du génie aérospatial et du matériel des forces canadiennes	Cougar	1	novembre 1979
		1	avril 1979
	Grizzly	1	novembre 1978
		1	janvier 1979
		1	février 1979
	Husky	1	juin 1979
Centre d'essais techniques (terre)	Cougar	1	mars 1979
	Grizzly	1	novembre 1979

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS

Question nº 551—**M. Jones:**

1. Quel était le but de la subvention spéciale de $50,000 provenant de «l'argent destiné à promouvoir l'unité canadienne» et qui a été accordée par l'Office des tournées du Conseil des Arts du Canada à vingt troupes de danse moderne? A quelles troupes étaient destinés ces fonds et quel montant a été accordé à chacune d'elles?

2. Sur quels critères s'est-on fondé pour déterminer les diverses troupes admissibles à cet argent?

3. Ces subventions seront-elles accordées de nouveau l'an prochain? Quel ministère a fourni ces fonds? Pour l'année 1979, est-il disposé à accorder le même montant ou plus?

4. De telles subventions seront-elles offertes à d'autres groupes artistiques pour qu'ils puissent être parrainés?

[M. Danson.]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts me transmet les renseignements suivants:

1. Les compagnies et artistes dont les noms suivent ont reçu des subventions couvrant leurs frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion de leur participation au festival «Octobre en danse» à Montréal (11-21 octobre 1978) et au Toronto Dance Festival (19 septembre-22 octobre 1978). Le Conseil prévoyait débourser, au plus, $50,000 pour financer la participation d'une vingtaine de candidats; en fait il a attribué 18 subventions totalisant $48,556.

Compagnie	Subvention $	Festival
Ballets Jazz, Montréal	4,183	Toronto
Contemporary Dancers, Winnipeg	9,009	Toronto et Montréal
Entre-Six, Montréal	1,640	Toronto
Fulcrum, Vancouver	1,560	Toronto
Louise Garfield, Toronto	600	Montréal
Les Grands Ballets, Montréal	600	Toronto
Groupe Nouvelle Aire, Montréal	2,337	Toronto
Groupe de la Place Royale, Ottawa	2,968	Toronto et Montréal
Halifax Dance Co-op, Halifax	2,155	Toronto et Montréal
Judy Jarvis Dance & Theatre Co., Toronto	1,180	Montréal
Judith Marcuse, Vancouver	1,484	Montréal
Jean-Pierre Perreault, Ottawa	440	Montréal
Linda Rabin, Vancouver	522	Montréal
Regina Modern Danceworks, Regina	4,888	Toronto
Paula Ross Dancers, Vancouver	5,210	Toronto
Royal Winnipeg Ballet, Winnipeg	5,272	Toronto et Montréal
Theatre Beyond Words, Niagara-on-the-Lake	1,230	Montréal
Toronto Dance Theatre, Toronto	3,278	Montréal

2. Les compagnies et artistes canadiens professionnels sont admissibles à ces subventions à condition

a) de faire une demande et de proposer des plans de voyage raisonnables;

b) d'être invité par les organisateurs du festival;

c) d'avoir la compétence voulue;

d) de venir d'une autre province ou d'une ville située à plus de 250 milles du festival;

e) de n'avoir pas reçu de subvention préalable pour une tournée dont l'itinéraire comprendrait la ville du festival.

3. Ces fonds proviennent d'une subvention attribuée par le gouvernement au Conseil des Arts du Canada et approuvée par le Parlement. Le Conseil ignore s'il disposera en 1979 de fonds lui permettant d'accorder une aide similaire.

4. Oui, en principe, selon les disponibilités financières et sous réserve des conditions énoncées au numéro 2 ci-dessus.

LES WAGONS-TRÉMIES

Question nº 555—**M. Hare:**

1. Combien de wagons à trémie pour le grain ont été fabriqués pour le gouvernement et dans quelles usines?

2. Quel est le taux d'utilisation de ces wagons en comparaison des wagons ordinaires?

3. Compte tenu de la capacité des wagons et de leur rotation, quel est le degré d'efficacité des wagons à trémie par rapport aux wagons ordinaires?

4. Quels sont les projets de construction de wagons à trémie pour le grain?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Transports Canada déclare ce qui suit:

1. Un total de 8,000 wagons à trémie, qui se répartissent ainsi:

	Hawker Siddeley	Marine Industries	National Steel
1972-1973	700	500	800
1976-1977	1400	1000	1600
1977-1978	688	488	824
Total	2788	1988	3224

2. Le nombre de déchargements des wagons à trémie du gouvernement par rapport aux déchargements de tous les wagons a grimpé de 8.6 p. 100 en 1974 à 30.1 p. 100 en 1977.

3. La capacité de transport moyenne des wagons à trémie du gouvernement, par mille-wagon a été de 45.7 p. 100 supérieure à celle des wagons ordinaires appartenant aux chemins de fer.

4. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude attentive.

L'ASSOCIATION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Question nº 558—**M. Neil:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou tout autre ministère subventionnent-ils l'Association nationale de lutte contre la pauvreté ou l'une de ses filiales provinciales et, dans ce cas, à combien se sont élevées les subventions depuis la création de l'A.N.A.P.?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Oui. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a versé $577,273 à titre de contributions et de subventions à l'Association nationale de lutte contre la pauvreté, depuis la création de celle-ci, en 1973.

Année financière	Contributions	Subventions de soutien	Total
1974-1975	5,000	—	
	8,100	—	
	60,987	—	74,087
1975-1976	1,099	—	
	2,044	—	
	120,000	—	123,143
1976-1977	135,293	—	135,293
1977-1978	—	136,000	136,000
1978-1979	—	108,750	108,750
	332,523	244,750	577,273

Questions au Feuilleton

LES BESOINS EN EAU

Question nº 559—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il fait une évaluation des ressources hydrauliques ainsi que des besoins en eau destinée à la consommation, à l'irrigation, aux industries et à la production hydroélectrique pour les prochaines années et, dans l'affirmative, a-t-on publié un rapport et quand, s'il y a lieu?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit:

Environnement Canada mène des recherches et des programmes de cueillette de données sur la quantité et la qualité des eaux intérieures et publie des rapports à intervalles réguliers. Le ministère effectue également des études sur l'utilisation courante des ressources en eau dans les municipalités et les grandes industries, et les résultats en sont publiés. De concert avec les gouvernements provinciaux, des prévisions de l'utilisation des ressources en eau ont été préparées pour des régions particulières, et les résultats ont servi à élaborer des plans pour la gestion des ressources hydrauliques. Ces études de planification ont été publiées et on peut obtenir ce genre de rapports en s'adressant à: Division des publications et de la correction-rédaction, Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada, 6ième étage, Place Vincent Massey, Hull, Québec».

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Oui,

Power survey of the Kazan, Dubawnt, Thelon and Hanbury River Basins, N.W.T.—Mars 1970.

Southern Great Slave Lake Region Power Potential—Août 1974.

Yukon and N.W.T. Power Survey, Pre-reconnaissance study—Septembre 1971.

The Development of Power in the Yukon—Janvier 1975.

Yukon and N.W.T. Power Study (Bathurst Inlet)—En rédaction.

LES DÉPENSES AU CHAPITRE DU TRANSPORT

Question nº 562—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. L'an dernier, combien le ministère des Affaires extérieures et les autres ministères et organismes ont-ils dépensé au chapitre du transport d'effets personnels à destination de l'étranger, à l'exception des États-Unis, par l'entremise du Service central de transport des marchandises et du Service central de déménagement du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quelle partie de ce transport a été effectuée par avion et quelle partie l'a été par transporteurs aériens canadiens?

3. Quelle partie de l'ensemble du transport a été assurée par *a*) Panalpina World Transport Ltd., *b*) Elmac World Transport Ltd.?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Service central de transport des marchandises

La valeur totale des factures traitées par le Service central de transport des marchandises pour le transport des marchandises à destination de l'étranger, à l'exception des États-Unis, pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 1978 était:

a) Affaires extérieures	$229,801.63
b) Autres ministères et agences	$416,360.71
	$646,162.34

Service central de déménagement

La dépense totale par le Service central de déménagement pour le transport d'effets personnels à destination de l'étranger, à l'exception des États-Unis, pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 1978 était:

a) Affaires extérieures	Néant
b) Autres ministères et agences	$ 9,182.66

2. Service central de transport des marchandises

Par avion:	$472,320.97
Par transporteurs aériens canadiens:	$237.710.88

Service central de déménagement

Des $9,182.66 de la partie «1» pour le Service central de déménagement $7,080.78 était effectué par avion et $5,291.68 de ce montant l'était par transporteurs aériens canadiens.

3. Service central de transport des marchandises

La partie de l'ensemble du transport indiquée en «1» pour le Service central de transport des marchandises assurée par *a*) Panalpina était—$402,756.19 et *b*) Elmac était—$30,625.73. Le contrôle du cheminement de cet ensemble du transport et conséquemment du choix du fournisseur de ce service repose avec les ministères clients.

Service central de déménagement

Aucun effet de maison n'a été assuré par *a*) Panalpina World Transport Ltd., ou *b*) Elmac World Transport Ltd.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 577—**M. McKinnon:**

Par grade, combien *a*) d'officiers, *b*) de soldats des Forces armées canadiennes participent à des opérations (i) maritimes (ii) terrestres (iii) aériennes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) et *b*)

(i) Les opérations maritimes regroupent les catégories d'emploi énumérées au tableau ci-dessous. La répartition selon les grades est la suivante:

Officiers		Membres du PNO	
Colonel	46	Adjudant-chef	148
Lieutenant-colonel	125	Adjudant-maître	422
Major	346	Adjudant	638
Capitaine	442	Sergent	978
Lieutenant	336	Caporal-chef	793
Sous-lieutenant	69	Caporal/soldat	4,389
Élève-officier	292	Total	7,368
Total	1,656		

(ii) Les opérations terrestres ne regroupent que l'infanterie, l'artillerie et les blindés. Les éléments d'appui tactique (Opérations terrestres) comme les sapeurs, les transmissions, etc. font tous partie des éléments unifiés et l'identification des segments qui assurent l'appui immédiat des opérations terrestres entraînerait une analyse longue et détaillée pour laquelle le Ministère n'a pas les ressources nécessaires. Les chiffres suivants valent pour le personnel appartenant à l'infanterie, à l'artillerie et aux blindés:

Officiers		Membres du PNO	
Colonel	50	Adjudant-chef	81
Lieutenant-colonel	135	Adjudant-maître	208
Major	394	Adjudant	527
Capitaine	660	Sergent	1,130
Lieutenant	361	Caporal-chef	1,342
Sous-lieutenant	53	Caporal/soldat	6,748
Élève-officier	293	Total	10,036
Total	1,946		

(iii) Les opérations aériennes regroupent les catégories d'emploi énumérées à l'annexe B. La répartition selon les grades est la suivante:

Officiers		Membres du PNO	
Colonel	99	Adjudant-chef	126
Lieutenant-colonel	304	Adjudant-maître	336
Major	927	Adjudant	785
Capitaine	2,238	Sergent	1,833
Lieutenant	559	Caporal-chef	2,744
Sous-lieutenant	107	Caporal/soldat	6,517
Élève-officier	616	Total	12,341
Total	4,850		

Catégories d'emploi (Officiers)	Métiers (Non-officiers)
Génie maritime	Manœuvrier
Opérations maritimes de surface et sous-marines	Plongeur démineur
	Technicien des communications (Mer)
	Électrotechnicien
	Opérateur (Guerre électronique)
	Technicien (Guerre électronique)
	Spécialiste de la conduite du tir
	Technicien en systèmes de conduite du tir
	Technicien de coque
	Technicien de marine
	Opérateur (Océanographique)
	Traceur radar (Mer)
	Radariste (Mer)
	Radio (Mer)
	Signaleur (Mer)
	Traceur Sonar
	Sonariste
	Servant d'armes de surface
	Servant d'arme sous-marines
	Technicien d'armes de surface
	Technicien d'armes sous-marines
Génie aérospatial	Technicien de moteurs d'avion
Navigateur aérien	Technicien en défense aérienne
Contrôle de la circulation aérienne	Technicien de cellules
Contrôle des armes aériennes	Aide-contrôleur aérien
Officier mécanicien de bord	Contrôleur aérien
Météorologie	Technicien en aéronautique
Pilote	Technicien en avionique
	Technicien en systèmes de communication
	Mécanicien de bord
	Electrotechnicien d'instruments
	Technicien en systèmes intégrés
	Machiniste
	Métallurgiste
	Technicien en météorologie
	Observateur
	Technicien en photographie
	Technicien en systèmes de radar
	Finisseur
	Technicien d'armement (Air)

Question nº 578—**M. McKinnon:**

Par grade, combien d'officiers du sexe *a*) masculin, *b*) féminin des Forces armées canadiennes sont (i) avocats (ii) médecins (iii) dentistes (iv) comptables (v) ingénieurs (vi) infirmiers (vii) ministres du culte?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

		Femmes	Hommes	
(i)	Colonel		6	
	Lieutenant-colonel		10	
	Major	2	12	
	Capitaine	1	15	
(ii)	Colonel		21	
	Lieutenant-colonel	1	40	
	Major	6	112	
	Capitaine	19	125	
	Lieutenant	6	35	
	Sous-lieutenant	15	84	
	Élève-officier	1	2	
(iii)	Colonel		7	
	Lieutenant-colonel		18	
	Major		57	
	Capitaine	5	82	
	Sous-lieutenant	6	40	
	Élève-officier		3	
(iv)	Lieutenant-colonel		3	(voir nota 1)
	Major		63	
	Capitaine	6	231	
	Lieutenant	7	53	
(v)	Colonel		79	(voir nota 2)
	Lieutenant-colonel		245	
	Major		730	
	Capitaine	3	1,389	
	Lieutenant	6	495	
	Sous-lieutenant		17	
	Élève-officier	14	474	
(vi)	Colonel	2		
	Lieutenant-colonel	2		
	Major	20		
	Capitaine	165	9	
	Lieutenant	159	14	
	Élève-officier	5	1	
(vii)	Colonel		4	
	Lieutenant-colonel		14	
	Major		65	
	Capitaine		83	
	Élève-officier		1	

NOTA 1 Les statistiques concernant les «comptables» incluent tous les officiers des finances qualifiés, dans les Forces canadiennes.

NOTA 2 Les statistiques concernant les ingénieurs (professionnels) incluent tous les officiers ingénieurs compétents des Forces canadiennes, et pas seulement ceux qui appartiennent à l'Association professionnelle des ingénieurs du Canada.

Question nº 579—**M. McKinnon:**

Par grade, combien *a*) d'officiers, *b*) de soldats des Forces armées canadiennes sont du sexe (i) féminin (ii) masculin?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

		(i) Femmes	(ii) Hommes
a)	Général		1
	Lieutenant-général		8
	Major-général		23
	Brigadier-général		78
	Colonel	3	314
	Lieutenant-colonel	6	908
	Major	41	2,859
	Capitaine	291	5,789
	Lieutenant	254	1,826
	Sous-lieutenant	31	352
	Élève-officier	100	2,097
	Total	726	14,255
b)	Adjudant-chef		800
	Adjudant-maître	4	2,096
	Adjudant	14	4,190
	Sergent	123	9,665
	Caporal-chef	236	10,601
	Caporal/soldat	3,610	32,740
	Total	3,987	60,092

Questions au Feuilleton

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LA PUBLICITÉ SUR LES CIGARETTES

Question nº 584—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait apposer des mises en garde sur les annonces publicitaires de cigarettes, dans les réseaux de transport en commun du Québec, notamment dans le métro ou les autobus de Montréal et, dans l'affirmative, *a*) quel en a été le coût, *b*) les mises en garde ont-elles paru en français seulement et, dans l'affirmative, pourquoi, *c*) le gouvernement qui prône deux langues officielles se considère-t-il lié par toute mesure législative québécoise portant sur les annonces publicitaires unilingues et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Si de telles affiches publicitaires ont été placées par des sociétés de tabac privées et non par le gouvernement, quelles sont toutes les raisons pour lesquelles le gouvernement n'impose pas la rédaction dans les deux langues officielles des mises en garde concernant le tabac et la santé?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Non. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas fait afficher des mises en garde contre les annonces publicitaires de cigarettes dans les véhicules de transports en commun du Québec. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet.

2. Les annonces publicitaires de cigarettes sont placées par les sociétés de tabac privées conformément aux exigences linguistiques de la province de Québec.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LA PUBLICITÉ AU QUÉBEC

Question nº 585—**M. Cossitt:**

Le ministère des Finances a-t-il fait de la publicité pour les Obligations d'épargne du Canada dans les réseaux de transport en commun du Québec, notamment dans le métro ou les autobus de Montréal et, le cas échéant, *a*) quel en a été le coût, *b*) les annonces ont-elles paru en français seulement et, dans l'affirmative, pourquoi, *c*) le gouvernement qui prône deux langues officielles se considère-t-il lié à toute mesure législative québécoise portant sur les annonces publicitaires unilingues et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances):

a) Oui, le ministère des Finances a autorisé que des annonces publicitaires sur les obligations d'épargne du Canada soient placées dans les réseaux de transport en commun du Québec. Ces annonces n'ont été placées que dans le métro et dans les autobus de Montréal. Le coût total de ces annonces s'est établi à $18,189.

b) Les annonces ont paru en français seulement, comme c'est le cas depuis que cette forme de publicité a été utilisée pour la première fois en 1973. Chaque année, la publicité relative aux OEC comprend un thème distinct pour les campagnes en français et en anglais afin de mieux servir les deux principaux groupes culturels du Canada. Ce qui signifie que certaines affiches doivent être unilingues, mais que, dans la plupart des cas, les affiches en français et en anglais sont présentées ensemble. Dans le cas de la publicité dans le métro et les autobus de Montréal, la compagnie que le gouvernement a engagée pour la publicité en français des OEC a recommandé de n'utiliser que des affiches en français afin de faire connaître davantage les OEC au très important marché francophone de Montréal et de renforcer la publicité qui paraît

paraît dans les quotidiens. Les annonces dans les journaux et dans la plupart des institutions ont paru en français et en anglais.

c) Le gouvernement, dans le cadre de son programme de publicité relatif aux obligations d'épargne du Canada, ne se sent pas lié par des mesures législatives québécoises concernant les annonces publicitaires unilingues.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE

Question nº 624—**M. Francis:**

A combien s'élèveraient les sommes versées au compte des pensions de retraite en *a*) 1990, *b*) 2025, si aucune modification n'était apportée au régime de pension de la Fonction publique et en utilisant les mêmes hypothèses dont s'est servie l'étude Tomensen-Alexander, à savoir, une retraite prise en moyenne à l'âge de 61.5 ans, un taux d'inflation cumulatif s'élevant à environ 6 p. 100 par an, une augmentation de traitement moyenne à un taux cumulatif de 81/2 p. 100 par an et des intérêts composés s'élevant en moyenne à 81/4 p. 100 par an?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): *a*) $39,872,700,000. *b*) $1,197,387,800,000.

CÔNES—SOCIÉTÉ DE RECHERCHES SPATIALES (QUÉ.)

Question nº 635—**M. McKinnon:**

Pour quel type de missile téléguidé le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des cônes de charge pour une valeur de $86,061 auprès de la Société de recherches spatiales (Qué.), et combien de cônes de charge cela représente-t-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le contrat prévoyait l'achat de 300 cônes de charge vides à des fins expérimentales devant être installées sur le missile canadien C-14 (CRV-7) non guidé de 2.75 pouces.

LA RECHERCHE—L'ANALYSE DU DISCOURS HUMAIN

Question nº 636—**M. McKinnon:**

Le M.D.N. a-t-il adjugé un contrat de $56,723 à l'université Queen de Kingston (Ont.), pour ses recherches sur l'analyse acoustique du discours humain et, dans l'affirmative, *a*) quel est l'objectif de ces recherches, *b*) les conclusions en seront-elles communiquées aux députés?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) Oui. Un contrat a été adjugé en vue d'effectuer de nouvelles études dans le domaine de la reconnaissance automatique du discours pour parfaire nos connaissances des systèmes de contrôle du discours utilisés par les Forces canadiennes. *b*) Oui. On communiquera les conclusions de ces études aux députés qui en feront la demande.

LA DÉFENSE NATIONALE—CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE TERRAINS

Question nº 637—**M. McKinnon:**

Le M.D.N. a-t-il adjugé un contrat de $63,396 à l'université McGill de Montréal (Qué.), pour des études de terrain destinées à éprouver la mobilité des véhicules blindés polyvalents-phase II, et, dans l'affirmative, *a*) quel est l'objectif de ces études, *b*) quels types de terrains font l'objet de ces études, *c*) quels véhicules sont mis à l'épreuve?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) Oui. Le MDN a adjugé un contrat à l'Université McGill pour analyser les surfaces de terrain qui caractérisent le Nord canadien. Les résultats de l'étude serviront à dresser des cartes des terrains propices à la circulation des véhicules, des devis concernant la conception de véhicules, un index sur la mobilité des véhicules et des données pour mise au point d'un modèle informatique. *b*) Ces études sont effectuées dans la région de Caribou Hills de la rivière MacKenzie (T.-N.-O.) et à Churchill (Manitoba). *c*) Aucun véhicule n'est mis à l'épreuve.

LE PROGRAMME DE FINANCEMENT DU NOUVEAU CHASSEUR

Question nº 640—**M. McKinnon:**

L'appel d'offres concernant le nouveau chasseur indiquait-il aux concurrents que les crédits s'élevaient, en dollars de 1977, à $5 millions en 1978-1979, à $25 millions en 1979-1980, à $80 millions en 1981 et jusqu'à 15 p. 100 de la valeur totale du contrat pour chaque année jusqu'en 1986-1987 et, dans l'affirmative, dès modifications ont-elles été apportées à ce programme de financement et, si tel est le cas, lesquelles?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Aucune modification n'a été apportée au programme de financement proposé aux concurrents.

CONTRAT—LA SOCIÉTÉ AIRWEST LTD. DE RICHMOND (C.-B.)

Question nº 641—**M. McKinnon:**

A-t-on adjugé à la Airwest Airlines Ltd. de Richmond (C.-B.) un contrat de *a*) $132,000, *b*) $24,039, en échange de services aériens de la catégorie 7 (largage expérimental de bouées sonores) à Nanoose (C.-B.) et, dans l'affirmative, pourquoi le travail a-t-il été sous-traité?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. Un contrat a été adjugé à la Airwest Airlines Ltd. parce qu'il est plus économique de se servir d'un aéronef commercial. Les aéronefs des FC sont complexes, plus perfectionnés et leur fonctionnement coûte plus cher.

AÉRONEF—LA MISE EN CIRCULATION DES PUBLICATIONS TECHNIQUES SUR LE CF-101

Question nº 643—**M. McKinnon:**

Au sujet de la réponse à la question nº 326, quand ces publications techniques seront-elles mises en circulation?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): La première partie sera disponible en août 1979 et toutes les autres parties le seront au plus tard en mars 1980.

LOCKHEED AIRCRAFT CORPORATION

Question nº 644—**M. McKinnon:**

1. Aux termes du contrat de construction de l'A.P.G.A., la Lockheed Aircraft Corporation a-t-elle reçu les versements suivants, par étape d'exécution des travaux, de *a*) $9,959,000 venant à échéance le 31 octobre 1977, *b*) $10,518,000 venant à échéance le 30 novembre 1977, *c*) $11,408,000 venant à échéance le 31 décembre 1977, *d*) $13,596,000 venant à échéance le 31 janvier 1978, *e*) $14,587,000 venant à échéance le 28 février 1978, *f*) $7,034,000 venant à échéance le 31 mars 1978, *g*) $21,340,000 venant à échéance le 30 avril 1978, *h*) $10,899,000 venant à échéance le 31 mai 1978, *i*) $11,121,000 venant à échéance le 30 juin 1978, *j*) $11,189,000 venant à échéance le 31 juillet 1978, *k*) $11,620,000 venant à échéance le 31 août 1978, *l*) $12,634,000 venant à échéance le 30 septembre 1978, *m*) $13,464,000 venant à échéance le 31 octobre 1978?

2. Aux termes du contrat, la société Lockheed a-t-elle reçu le *a*) cinquième versement de $3,545,000, *b*) sixième versement de $7,076,000, *c*) septième versement de $898,000, *d*) huitième versement de $915,000, *e*) neuvième versement de $2,918,000?

3. A la fin des troisième et quatrième trimestres de 1977 et des premier, deuxième et troisième trimestres de 1978, a-t-on établi des ajustements au prix du contrat de construction de l'A.P.G.A., conformément à la formule et aux modalités stipulées aux clauses 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 de ce contrat et, dans l'affirmative, lesquels?

4. A combien estime-t-on le coût du Centre d'interprétation et d'analyse des données (C.I.A.D.) de Comox *a*) en dollars, *b*) par rapport au coût du C.I.A.D. de Greenwood?

5. A-t-on apporté des modifications au contrat de construction de l'A.P.G.A., notamment en ce qui concerne le calendrier des versements par étape d'exécution des travaux pour permettre l'achat du C.I.A.D. de Comox et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. L'acquisition du C.I.A.D. de Comox se fait-elle de façon distincte et, dans l'affirmative, de quelle manière?

7. Pourquoi et de quelle manière le C.I.A.D. de Greenwood a-t-il fait l'objet de modifications?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services):

1. *a*) Oui, mais au montant de $10,645,434

b) Oui, mais au montant de $11,917,000

c) Oui, mais au montant de $13,374,000

d) Oui, mais au montant de $15,794,200

e) Oui, mais au montant de $16,358,800

f) Oui, mais au montant de $ 8,414,000

g) Oui, mais au montant de $19,784,592

h) Oui, mais au montant de $10,155,114

i) Oui, mais au montant de $12,177,488

j) Oui, mais au montant de $10,457,926

k) Oui, mais au montant de $11,909,000

l) Oui, mais au montant de $12,741,000

m) Oui, mais au montant de $12,755,113

La différence entre les montants versés et les montants indiqués au contrat est due au fait que le contrat a été modifié pour inclure le Centre d'interprétation et d'analyse des données (C.I.A.D.) de Comox, de façon à accélérer la livraison de certains travaux contractuels, y compris l'achat à l'avance de matériel de production pour permettre le programme des vols d'essai, et pour incorporer certaines retenues de garantie dans les paiements, à cause de retards attribuables à une grève, et afin de tenir compte des crédits relatifs aux dispositions du contrat sur le rajustement économique des prix.

2. *a*) à *e*) Oui.

3. Rajustement économique des prix:

a) 3e trimestre 1977—$429,498 É.-U. réduction

b) 4e trimestre 1977—$1,284,886 É.-U. réduction

c) 1er trimestre 1978—$1,200,074 É.-U. réduction

d) 2e trimestre 1978—$875,887 É.-U. réduction

e) 3e trimestre 1978—à être déterminé

4. *a*) $5.0M (É.-U.);

b) environ 20 p. 100; cependant le C.I.A.D. de Comox possède une capacité réduite comparé au C.I.A.D. de Greenwood.

5. Oui. Une révision du calendrier des versements par étapes tel que donnée à la modification nº 8, en date du 9 mars 1978.

	Montant
31 janv. 1978:	$15,766,000
28 fév. 1978:	$16,246,000
31 mars 1978:	$ 8,207,000
30 avr. 1978:	$20,211,000
31 mai 1978:	$11,440,000
30 juin 1978:	$12,161,000
31 juillet 1978:	$11,658,000
31 août 1978:	$11,909,000
30 sept. 1978:	$12,696,000
31 oct. 1978:	$13,631,000
30 nov. 1978:	$12,932,000
31 déc. 1978:	$ 1,963,000
31 janv. 1979:	$ 318,000
29 fév. 1979:	$ 340,000
31 mars 1979:	$ 319,000
30 avril 1979:	$59,721,000
31 mai 1979:	$10,667,000
30 juin 1979:	$11,092,000
31 juillet 1979:	$12,292,000
31 août 1979:	$13,318,000
30 sept. 1979:	$14,977,000
31 oct. 1979:	$14,376,000
30 nov. 1979:	$15,988,000
31 déc. 1979:	$19,550,000
31 janv. 1980:	$17,143,000
29 fév. 1980:	$11,476,000
31 mars 1980:	$ 52,000
30 avril 1980:	$42,811,000
31 mai 1980:	$14,925,000
30 juin 1980:	$17,514,000
31 juillet 1980:	$14,305,000
31 août 1980:	$10,879,000
30 sept. 1980:	$ 8,850,000
31 oct. 1980:	$ 7,279,000
30 nov. 1980:	$ 5,886,000
31 déc. 1980:	$ 6,611,000
31 janv. 1981:	$ 1,656,000
28 fév. 1981:	$ 2,914,000

6. Le C.I.A.D. de Comox fut acheté par modification au contrat principal.

7. La configuration du C.I.A.D. de Greenwood a été modifiée afin de réduire la nécessité de reformuler les programmes de logiciel informatique obtenus de la Marine américaine et afin d'employer les économies ainsi réalisées à l'acquisition d'un second C.I.A.D. ayant les capacités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels moindres de Comox. Les modifications intégrées dans le C.I.A.D. de Greenwood consistent principalement à substituer un certain matériel de sous-système, sans pour autant nuire aux capacités opérationnelles globales du système tout entier.

Questions au Feuilleton

LA MISSION DU GROUPE DE COMBAT CAST

Question nº 645—**M. McKinnon:**

1. Le 5e Groupe-Brigade du Canada est-il actuellement chargé d'assurer le rôle de groupe de combat transportable par air-mer et, dans l'affirmative, dans quelle mesure peut-il contribuer à la Force mobile du commandement allié en Europe en termes *a*) de main-d'oeuvre, *b*) d'équipement?

2. Le ministre de la Défense nationale a-t-il annoncé le 31 octobre 1978 qu'il voulait, autant que possible, confier le rôle de groupe de combat transportable par air-mer à une seule formation et a-t-il également déclaré qu'à compter de septembre 1980 ce rôle serait confié à la Force des services spéciaux et, dans ce cas, le rôle de groupe de combat transportable par air-mer sera-t-il assumé exclusivement par la Force des services spéciaux et, sinon, quelles autres unités prêteront leur concours à cette Force?

3. Si la Force des services spéciaux se voit confier ce rôle, dans quelle mesure le groupe de combat transportable par air-mer pourra-t-il contribuer à la Force mobile du commandement allié en Europe en termes *a*) de main-d'oeuvre, *b*) d'équipement?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) et *b*) Oui. Toutefois, la main-d'œuvre et l'équipement du Groupe-Bataillon de la FMA (T) sont fournis par la Force d'opérations spéciales.

2. Oui. La Force d'opérations spéciales ne sera renforcée que par un Groupe-Bataillon du 1er Groupe-Brigade du Canada.

3. Entièrement.

LE BUDGET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Question nº 646—**M. McKinnon:**

1. Comment sera répartie en *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, la réduction de $150 millions du budget du ministère de la Défense nationale annoncée le 8 septembre 1978?

2. Comment la répartition se fera-t-elle sur les budgets *a*) d'exploitation et entretien, *b*) d'équipement?

3. Comment ces restrictions de $150 millions toucheront-elles les montants initiaux des crédits 1 et 10 qui servent à calculer les augmentations de budget conformément à la formule de 1975?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) et *b*) La réduction de 150 millions de dollars dans le budget des services de défense aura lieu pendant l'exercice financier 1979-1980.

2. *a*) 102 millions de dollars.

b) 48 millions—en plus grande partie dans le programme des grands travaux de construction.

3. La réduction se fera en un an, et elle ne touchera pas les montants initiaux des crédits 1 et 5 qui serviront à calculer les besoins financiers du prochain exercice, conformément à la formule de 1975. La réduction ne modifiera pas le crédit 10.

LE PROJET SAMSON

Question nº 647—**M. McKinnon:**

Le projet SAMSON, dont la mise en service avait été prévue pour la mi-1976, fonctionne-t-il *a*) à plein, *b*) partiellement et, dans ce dernier cas, quand fonctionnera-t-il à plein rendement?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) Non. *b*) Oui. Au début de 1980.

[M. De Bané.]

LE NOUVEL AVION DE CHASSE

Question nº 650—**M. McKinnon:**

1. Quand les livraisons du nouvel avion de type chasseur commenceront-elles?

2. Quand ce nouvel avion sera-t-il incorporé aux escadres?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. On s'attend à ce que le fabricant livre le premier avion de chasse en janvier 1982.

2. Vers le mois de juin 1983.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 684—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1978, combien de personnes avaient reçu des prestations d'assurance-chômage du bureau de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 4,800 personnes. Les statistiques sur les prestataires sont compilées à la fin de chaque mois. Le chiffre ci-dessus mentionné porte sur les données compilées au 31 octobre 1978.

LE PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA À FREDERICTON

Question nº 685—**M. Howie:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien de personnes ont bénéficié du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, 604 personnes ont bénéficié du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada à Fredericton (N.-B.).

LE CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON

Question nº 687—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1978, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le 1er novembre 1978, 8,777 personnes étaient inscrites au Centre d'emploi du Canada de Fredericton (N.-B.).

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI À FREDERICTON(N.-B.)

Question nº 727—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1978, combien de personnes ont bénéficié d'une formation en cours d'emploi au titre des Programmes de formation de la main-d'œuvre à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au cours de la période du 1er janvier au 11 décembre 1978, 815 personnes ont été inscrites à des cours de formation dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada, à Fredericton (N.-B.). Tous ces cours comportaient de la formation sur place, en cours d'emploi.

LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 733—**M. Bawden:**

1. Quelle est la distribution actuelle des publications du gouvernement aux bibliothèques dépositaires de toutes ces publications au Canada?

2. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il l'intention de réduire le nombre de ces bibliothèques en 1979 et, dans l'affirmative, *a*) de combien, *b*) quelles villes ou régions seront touchées?

3. Quelle est la distribution actuelle des publications du gouvernement aux bibliothèques dépositaires de certaines de ces publications au Canada?

4. Le Ministère a-t-il l'intention de réduire le nombre de ces bibliothèques en 1979 et, dans l'affirmative *a*) de combien, *b*) quelles villes ou régions seront touchées?

5. Croit-on que la réduction du nombre des bibliothèques est justifiée étant donné que le public qui les consulte est composé d'étudiants, de consommateurs, d'hommes d'affaires, de scientifiques, d'universitaires, etc.?

6. Comment prévoit-on tenir le public informé si des réductions draconiennes sont prévues au service actuel?

7. Considère-t-on que les projets ci-dessus sont conformes à l'intention avouée du gouvernement de présenter une mesure législative sur la liberté d'information au cours de la présente session?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Il y a actuellement 47 bibliothèques qui sont dépositaires universels au Canada.

2. Non. *a*) et *b*) Des alternatives sont étudiées afin de réaliser la diminution de 2 millions de dollars à la subvention pour la distribution gratuite et subventionnée des publications du gouvernement.

3. Il y a 1,453 institutions, groupes ou individus désignés comme bibliothèques à dépôt sélectif au Canada.

4. Non. *a*) et *b*) Des alternatives sont étudiées afin de réaliser la diminution de 2 millions de dollars à la subvention pour la distribution gratuite et subventionnée des publications du gouvernement.

5. La réduction des dépenses est justifiée comme le sont toutes réductions des dépenses qui affectent plusieurs programmes. Cependant, nous assurerons que la solution choisie minimisera l'impact que cette réduction peut avoir sur le public.

6. Les dépositaires au Canada continueront à fournir le service de diffusion de l'information.

7. Il n'y a aucune intention de restreindre la diffusion du matériel. Les publications émanant de ministères fédéraux ou agences continueront à être distribuées sans frais aux dépositaires et seront mis en vente à travers le Canada.

LA COUPE GREY DE 1978

Question nº 737—**M. Howie:**

Lors de la partie de la Coupe Grey de 1978, combien d'argent le département d'État (santé et sport amateur) a-t-il consacré aux spectacles d'avant la partie et de la mi-temps?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Néant.

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES AVOCATS

Question nº 741—**M. Howie:**

Le ministère du Travail a-t-il engagé des avocats ou experts-conseils privés au Nouveau-Brunswick *a*) au cours de l'exercice financier 1977-1978, *b*) du 1er avril au 1er décembre 1978 et, dans l'affirmative, quel était leur nom et quels honoraires ont-ils touchés?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): *a*) J. Brian D. Malone, avocat—$2,146. *b*) Néant.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À IBM DU CANADA LTÉE

Question nº 750—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à IBM Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 2,209; (ii) $19,354,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 2,335; (ii) $29,008,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À LITTON SYSTEMS (CANADA) LTD.

Question nº 751—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Litton Systems (Canada) Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 96; (ii) $3,735,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 92; (ii) $7,038,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À DIGITAL EQUIPMENT OF CANADA

Question nº 752—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Digital Equipment of Canada *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 209; (ii) $4,559,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 240; (ii) $4,944,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À MULTIPLE ACCESS LTD.

Question nº 753—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Multiple Access Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 10; (ii) $54,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 14; (ii) $700,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À CANADIAN GENERAL ELECTRIC CO. LTD.

Question nº 754—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Canadian General Electric Co. Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 561; (ii) $3,047,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 654; (ii) $4,533,000.

Questions au Feuilleton

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À ELECTROHOME LTD.

Question nº 755—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Electrohome Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 25, (ii) $669,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 25, (ii) $374,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À MAGNA INTERNATIONAL INC.

Question nº 756—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Magna International Inc. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 29, (ii) $298,000; (b) les 9 premiers mois de 1978 (i) 21, (ii) $2,530,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À TEKTRONIX CANADA LTD.

Question nº 757—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Tektronix Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 404, (ii) $2,957,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 452, (ii) $2,410,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À WESTINGHOUSE CANADA LTD.

Question nº 758—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Westinghouse Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 368; (ii) $1,979,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 539; (ii) $4,410,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À NORTHERN CANADA SALES LTD.

Question nº 759—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Northern Canada Sales Ltd. *a*) en 1977: *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 16; (ii) $116,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 38; (ii) $353,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À CAMPBELL SOUP CO. LTD.

Question nº 760—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Campbell Soup Co. Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

[M. De Bané.]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 3; (ii) $25,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 1; (ii) $10,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À INTERNATIONAL HARVESTER CANADA

Question nº 761—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à International Harvester Canada *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 100; (ii) $2,627,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 135; (ii) $5,765,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À BAILEY METER CO. LTD.

Question nº 762—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Bailey Meter Co. Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 90; (ii) $231,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 133; (ii) $1,136,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À DuPONT OF CANADA LTD.

Question nº 763—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à DuPont of Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) néant; (ii) néant. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 1, (ii) $266.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À AES DATA LTD.

Question nº 764—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à AES Data Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 168, (ii) $2,277,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 225, (ii) $2,673,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À DIXON PENCIL CO. LTD.

Question nº 765—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Dixon Pencil Co. Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 26, (ii) $223,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 68, (ii) $436,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À KODAK CANADA LTD.

Question nº 766—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Kodak Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 433, (ii) $5,422,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 591, (ii) $6,572,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À XEROX OF CANADA LTD.

Question nº 767—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Xerox of Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 1,253, (ii) $6,762,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 2,833, (ii) $33,905,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À 3M CANADA LTD.

Question nº 768—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à 3M Canada Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 845, (ii) $2,314,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 1,144, (ii) $6,054,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À MASTER MAILERS LTD.

Question nº 769—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Master Mailers Ltd. *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) néant, (ii) néant; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 10, (ii) $237,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À ALCAN ALUMINUM

Question nº 770—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Alcan Aluminum *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 23, (ii) $190,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 28, (ii) $137,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À MASSEY-FERGUSON

Question nº 771—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Massey-Ferguson *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien, (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 3, (ii) $14,000 *b*). Les 9 premiers mois de 1978 (i) 5, (ii) $16,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À GENERAL MOTORS OF CANADA

Question nº 772—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à General Motors of Canada *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien, (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977 (i) 858, (ii) $6,048,000; *b*) Les 9 premiers mois de 1978 (i) 627, (ii) $15,729,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À MOLSON COMPANIES

Question nº 773—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à The Molson Companies *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 522; (ii) $1,041,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 585; (ii) $1,916,000.

LE MAS—CONTRATS ADJUGÉS À CANADIAN INTERNATIONAL PAPER

Question nº 774—**M. Stevens:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il accordé des contrats à Canadian International Paper *a*) en 1977, *b*) entre janvier et la fin octobre 1978 et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) de quel montant?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 1977: (i) 207; (ii) $320,000. *b*) Les 9 premiers mois de 1978: (i) 189; (ii) $386,000.

LE SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 788—**M. Howie:**

Depuis le 1er août 1978, y a-t-il eu des changements au calendrier de mise en application du système métrique au Canada?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Il existe actuellement cent deux comités sectoriels, composés de 2,000 volontaires, qui se consacrent à l'élaboration de plans et de calendriers en vue de l'implantation du système métrique dans leurs secteurs respectifs de l'économie. Aucune modification n'a été signalée à la Commission du système métrique Canada depuis le 1er août 1978.

TIMBRE DE CLASSIFICATION

Question nº 824—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1853 de la Troisième session du trentième Parlement où l'on dit, entre autres, que «sous la direction d'un agent désigné, les commis, les dactylographes, les sténographes et les secrétaires peuvent estampiller ou tamponner n'importe quel timbre de classification, à condition qu'ils soient effectivement habilités au point de vue sécuritaire ou encore qu'ils soient autorisés à le faire», quel est, pour chaque ministère, le nom des personnes autorisées à donner des ordres aux membres du personnel en matière de classification d'un document en «ultra secret», «secret», «confidentiel», «hautement confidentiel», etc.?

Questions au Feuilleton

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question nº 178, le 18 décembre 1978.

LE CNR—LE SYSTÈME DE TÉLÉMANIPULATEUR

Question nº 866—**M. Howie:**

A ce jour, combien le C.N.R. a-t-il consacré à la mise au point du système de télémanipulateur?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: pour la fin de novembre 1978, le CNR avait dépensé pour la mise au point du système de télémanipulateur: $71,737,000.

Question nº 867—**M. Howie:**

A ce jour, combien le C.N.R. a-t-il consacré à l'achat de matériaux pour ce système de télémanipulateur et quelle est la valeur approximative des matériaux importés?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: Il est évalué que 70 p. 100 des dépenses pour le projet est consacré pour la main-d'œuvre et 30 p. 100 pour les matériaux; alors approximativement $21,521,000 ont été dépensés pour les matériaux. Il est également évalué que 90.7 p. 100 de ce projet comprend des matériaux du Canada; alors approximativement 2 millions ont été dépensés jusqu'à maintenant pour des matériaux importés.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Si la question nº 216 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question nº 216 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ENTENTE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 216—**M. Jones:**

1. Un accord est-il intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en matière de formation professionnelle? Quelle en est la teneur? Que représente, en dollars, la conclusion de cet accord? S'il s'agit d'une valeur minimale, quelle est la valeur maximale?

2. Qui est admissible à ce programme de formation professionnelle? L'employeur est-il responsable de ce programme et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

[M. Cossitt.]

3. Au Nouveau-Brunswick, quels facteurs influeront sur ce programme? Enumérez-les et donnez-en une explication.

4. Ce programme diffère-t-il des programmes d'aide à la formation industrielle et, dans l'affirmative, de quelle façon? Les programmes de formation industrielle tireront-ils avantage de ce programme et, dans l'affirmative, de quelle façon?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les questions nºs 235 et 236 marquées d'un astérisque? En raison de la longueur des réponses, je demande à la Chambre de consentir à ce qu'elles figurent au compte rendu et soient tenues pour lues.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

*LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—L'ADMINISTRATION ET LE SERVICE EXTÉRIEUR

Question nº 235—**M. Woolliams:**

Au sujet du Budget des dépenses 1978-1979 de la Commission de réforme du droit en matière de personnel de la catégorie Administration et service extérieur, *a*) quelles fonctions assume le personnel du service extérieur, *b*) où le personnel de cette catégorie travaille-t-il, *c*) quel est le nom des titulaires actuels de ces postes?

[*Traduction*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): La Commission de réforme du droit du Canada a à son emploi trois fonctionnaires appartenant à la catégorie de l'administration et du service extérieur mais aucun de ceux-ci ne relève de la classification «service extérieur». Voici la fonction, le lieu de travail et les noms de ces trois employés relevant de la classification «service de l'administration»:

a) Responsabilités et fonction:

(i) Sous l'autorité du président, le secrétaire de la Commission est responsable de la politique et de la planification régissant les opérations du siège social de la Commission à Ottawa et de son bureau régional à Montréal.

(ii) Le gérant de bureau du bureau régional de Montréal a la responsabilité des opérations du bureau régional de la Commission à Montréal.

(iii) Le gérant de bureau du siège social de la Commission a la responsabilité d'assurer un fonctionnement efficace des services de soutien administratif.

Voici le lieu de travail et les noms des titulaires de ces postes:

Poste	*b)* Lieu	*c)* Titulaire
Secrétaire de la Commission	Ottawa	M. Jean Côté
Gérant de bureau, bureau régional	Montréal	M[lle] Marielle Harvey
Gérant de bureau, siège social	Ottawa	M[me] Georgette Lajoie

[*Texte*]

*LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—LES SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIAUX

Question n° 236—**M. Woolliams:**

Au sujet du poste «Services professionnels et spéciaux» de la Commission de réforme du droit du Canada, à la page 13-33 du Budget des dépenses 1978-1979, *a)* que sont précisément les services (i) professionnels (ii) spéciaux, *b)* à qui seraient versés les $1,035,000, *c)* quelle est la raison d'être d'une augmentation à cette fin de $85,000 par rapport à l'an dernier?

[*Traduction*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): *a)* (i) On entend par services professionnels les travaux dans le domaine de la recherche légale et de disciplines connexes, ainsi que l'expertise de gestion dans le domaine des opérations et des communications qui sont fournies à la Commission. (ii) Les services particuliers incluent la traduction, l'informatique, les services temporaires de secrétariat ainsi que d'édition et les frais généraux imputés par Approvisionnements et Services Canada.

b) La plus grande part de la somme de $1,035,000, soit environ les neuf dizièmes, va à des experts-conseils qui, pour la plupart, sont des juristes et d'autres qui sont des spécialistes de domaines particuliers tels la médecine, l'éthique, la sociologie, la psychologie et d'autres domaines pertinents dans le cadre du programme de recherche. Du dernier dizième, à peu près la moitié sert à couvrir les services de traduction et l'autre moitié va à des fournisseurs de services divers, tels des services d'informatique et des services temporaires de secrétariat et les frais généraux d'Approvisionnements et Services Canada.

c) L'excédent de $85,000 (soit 9%) sur l'année précédente, reflète l'augmentation des coûts de ces services.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai examiné la liste des réponses que l'on a données aujourd'hui aux questions inscrites au *Feuilleton*. A plusieurs reprises, j'ai signalé au secrétaire parlementaire qu'un certain nombre de questions inscrites à mon nom, dont certaines sous plusieurs formulations différentes, attendent au *Feuilleton* depuis le 26 janvier 1978. Pour deux d'entre elles, cela fera bientôt un an.

Si le secrétaire parlementaire peut expliquer pourquoi il est incapable de répondre à ces questions, s'il juge qu'il en coûterait trop cher ou que cela prendrait trop de temps, ou s'il se sent simplement incapable de s'acquitter de sa tâche et d'obtenir que les fonctionnaires de divers ministères lui fournissent ces renseignements, ou encore s'il peut me donner un motif valable pour que je le fasse, je retirerai mes questions du *Feuilleton*. J'aimerais connaître son avis à ce sujet.

J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que la Chambre a encore patienté un mois depuis Noël et que l'on n'a pourtant pas répondu à une seule de ces questions, dont certaines sont au *Feuilleton* depuis des mois et même près d'un an dans certains cas. A moins qu'il nous dise qu'il est prêt à expliquer raisonnablement à la Chambre pourquoi il refuse de faire son travail, ou à moins qu'il entende avancer des arguments raisonnables pour me convaincre que je devrais retirer ces questions, j'ai l'intention de porter régulièrement ce fait à l'attention du secrétaire parlementaire à cette étape de nos délibérations, et ce jusqu'à nouvel ordre.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il est très difficile de satisfaire tout le monde. La population est à même de constater aujourd'hui que nous avons fait un effort exceptionnel. Nous avons répondu à une centaine de questions et je vois mal que le député puisse se plaindre du travail que nous faisons de ce côté-ci de la Chambre. Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, de faire connaître mon point de vue aux réactions du député. Je lui suggère donc fortement non seulement de lire la liste des numéros qui a été produite aujourd'hui, mais également les réponses aux diverses questions. Cela va aider à sa culture. Pour le reste, je lui demande d'être patient.

Les chemins de fer

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ACTION DES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai, soit la grave menace qui plane sur les localités rurales de l'Ouest et le système d'élévateurs privés à la suite des recommendations contenues dans le rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, rapport qui outrepasse le mandat du comité au moins dans deux cas. D'ailleurs, le comité recommande également l'abandon de 1416 milles de voie ferrée en se fondant sur des données insuffisantes et inappropriées au mépris de celles qui en recommandent le maintien. Toutes ces raisons font qu'il est urgent que le Parlement discute sans délai du rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies pour que le gouvernement puisse faire connaître ses intentions et que les députés puissent exprimer leur opinion au sujet des recommandations du Comité.

M. l'Orateur: Le député a donné préavis à la présidence de son intention de demander l'autorisation, aux termes de l'article 26 du Règlement, de présenter une motion d'ajournement de la Chambre aux fins de l'étude d'une question extrêmement urgente comme cela est prévu par l'article en question.

Il est évident, d'après la nature des questions posées à la période des questions et des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement, que la question du député soulève énormément d'intérêt à la Chambre. La documentation présentée par le député montre bien que cette question préoccupe plusieurs députés depuis longtemps.

● (1510)

Cela peut l'aider et lui fournir un certain soutien moral, mais malheureusement, cela ne l'aidera pas beaucoup à obtenir que cette question soit débattue en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement, vu que le texte de cet article stipule que la présidence doit tenir compte de la possibilité qu'il existe d'autres occasions de discuter de l'affaire. Le député conviendra que cela peut vouloir dire des occasions futures. A mon avis, cela veut aussi dire des occasions passées. La Chambre n'a pas discuté de cette question de façon approfondie, mais les députés ont certainement eu quelques occasions par le passé de manifester leur opposition aux délibérations et aux constatations du comité d'action des chemins de fer des Prairies. Le député peut toujours soutenir qu'il y a eu des lacunes à cet égard.

Le fait que le député ou certains de ses collègues soient ou non d'accord avec le mandat du comité, ses délibérations ou son financement est essentiellement un point de désaccord qui ne constitue pas à mon avis un sujet idéal pour une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement. Voici le texte du paragraphe 16 de l'article 26 qui figure à la page 23 du Règlement:

[M. Pinard.]

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:

a) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

Je ne veux pas interpréter de façon trop précise l'expression «véritable urgence», mais il me semble cependant qu'une urgence véritable ne doit pas tenir à une différence d'opinion. Il me semble que lorsque nous avons recours à l'article 26 du Règlement, nous devrons nous efforcer, même si je ne veux pas trop restreindre l'interprétation de cet article pour l'avenir, de traiter de situations dont la nature urgente ne tient pas à une question d'opinion.

Le député et certains de ses collègues s'opposent aux conclusions du comité d'action des chemins de fer des Prairies. Toutefois, quant à savoir si les délibérations et les conclusions de ce comité, organisme ouvert qui siège publiquement, pourraient jamais constituer une urgence aux termes du mandat, j'en doute fortement.

Enfin, on a pu voir aujourd'hui, par les réponses données aux questions posées à ce propos, que le comité d'action des chemins de fer des Prairies n'a pas lui-même le pouvoir de faire exécuter ses décisions, mais qu'il constitue plutôt un genre de conseil consultatif. Toutes ses recommandations seront transmises à un autre organisme, la Commission canadienne des transports, pour toutes décisions finales, car c'est ce dernier organisme qui détient le pouvoir. Pour ce qui est de savoir si le Parlement devra appuyer cela en présentant d'autres mesures à la Chambre, je l'ignore pour le moment. Dans ce cas, le député et les autres députés auront certainement la possibilité de comparaître devant la Commission en premier lieu, et ensuite de débattre les mesures qu'il faudrait prendre si la Commission décide effectivement que ces embranchements devraient être abandonnés. De toute façon, j'estime que le député aura amplement l'occasion de présenter les instances qu'il présente maintenant devant cette commission, et ensuite au Parlement si ce dernier doit intervenir.

Je prétends donc que tant que cette question ne relève que des discussions publiques en cours, même si le député s'oppose vivement aux délibérations et aux conclusions du comité, il me semble que l'article 26 du Règlement ne s'aplique pas à ce genre d'oppositions. On ne devrait l'appliquer que dans des cas d'urgences réelles. La question de savoir s'il existe des opinions différentes quant à ce qui devrait être fait dans un cas d'urgence n'est peut-être pas résolue, mais il faudrait tout au moins que la situation d'urgence ne soit pas une affaire de jugement ou d'opinion différente.

C'est pourquoi, à première vue, je dirai qu'à mon avis, l'article 26 du Règlement ne s'applique pas à ce cas.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du premier ministre) propose: Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouver-

nement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui propose divers moyens d'améliorer l'organisation du gouvernement du Canada, moyens qui ont déjà été approuvés par les secteurs concernés.

La partie I du projet de loi propose d'établir un ministère distinct des Pêches et des Océans, réalisant ainsi une promesse du gouvernement et soulignant le caractère prioritaire de la pêche au Canada. Ce caractère prioritaire, le gouvernement l'a déjà reconnu en étendant à 200 milles notre zone de pêche et en adoptant des mesures de gestion et de conservation soigneusement planifiées qui ouvrent une ère de stabilité et de prospérité aux pêcheurs canadiens.

C'est ainsi que le volume des prises totales en 1978 qui atteint près de 1.3 million de tonnes métriques et qui est évalué à 624 millions de dollars, représente une hausse de 37 p. 100 par rapport à l'année précédente.

En dépit de certaines mesures de conservation et de restrictions rendues nécessaires, les pêcheurs de la côte atlantique ont accru leurs revenus de 50 p. 100 au cours des dernières années. Et il y a tout lieu de croire que cette tendance va se poursuivre au cours des années 80.

L'avenir de la pêche s'annonce bien également sur la côte pacifique, le gouvernement fédéral, de concert avec celui de la Colombie-Britannique, ayant mis au point un programme global de relance du saumon dont la production dans cette province pourrait doubler. On prévoit également qu'au cours des années 90, le volume des prises sur la côte pacifique pourra quadrupler. La nouvelle organisation proposée dans ce projet de loi met en place de nouveaux mécanismes permettant de poursuivre et d'accentuer ces efforts.

Le ministre des Pêches et des Océans aura la charge des pêcheries du littoral et des pêcheries internes, des ports de pêche et de plaisance, de l'hydrographie et des sciences de la mer et sera chargé de coordonner les mesures et les programmes du gouvernement du Canada ayant trait aux océans. Au nombre de ces responsabilités, citons les questions touchant la pêche et les océans que nous aborderons de manière globale; il faudra également asseoir sur une base scientifique le développement de l'industrie de la pêche et les questions océanographiques, et donner une importance toute spéciale à la coordination de nos programmes et politiques maritimes qui prennent de plus en plus d'importance.

La partie II du bill prévoit la modification ou l'abrogation de certains articles de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries, et vise à remplacer ce conseil par le nouveau Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Le Conseil aura pour fonction de conseiller le ministre des Pêches et des Océans sur toutes questions que le ministre lui aura confiées relativement à la recherche sur les pêches et les sciences de la mer, et notamment les progrès techniques dans ces domaines; il étudiera la portée et la valeur des programmes et des politiques scientifique de ce ministère relativement aux tâches et fonctions de ce dernier et les obligations internationales du gouvernement du Canada; il veillera à la coordination des programmes de recherche et de développement concernant la pêche et l'océanographie.

Le Conseil procurera au ministre une source d'information indépendante sur les activités scientifiques du ministère des Pêches et des Océans, et à cette fin le Conseil sera élargi et pourra inclure les représentants d'autres secteurs d'activité et de ministères qui s'intéressent plus spécialement aux sciences de la mer, ainsi que des représentants des institutions éducatives et du public.

Dans tout le pays, les pêcheurs ont fait savoir qu'ils étaient en faveur de ces mesures et qu'ils préconisaient vivement l'établissement d'un conseil revitalisé et d'un ministère distinct, aussi suis-je heureux de recommander ces propositions à la Chambre.

La troisième partie du bill vise à préciser et à remettre à jour le mandat du ministère de l'Environnement, ou de ce qui en restera après la scission du ministère des Pêches, et de souligner que sa tâche essentielle est de protéger et de mettre en valeur la qualité de l'environnement. Le bill confirme que le ministre de l'Environnement est habilité à s'assurer que tous les autres ministères et organismes fédéraux chargés notamment d'assurer la protection de l'environnement se doivent d'utiliser ces pouvoirs de manière cohérente et de respecter certaines normes fondamentales essentielles à la protection de l'environnement.

● (1520)

Cette partie du bill autorise également le ministre à conclure des accords avec les provinces pour l'administration des programmes de protection de l'environnement. Le gouvernement prouve ainsi son intention de réduire le double emploi et, dans la mesure du possible, de confier aux provinces le soin d'administrer les programmes de protection de l'environnement. C'est donc sur ce principe que fonctionnera désormais le ministère de l'Environnement qui devra également accentuer ses efforts sur le plan de la coordination des activités des autres ministères et organismes fédéraux et de l'établissement de normes pour la protection de l'environnement.

Le gouvernement est toujours déterminé à faire le maximum, de concert avec les provinces, pour sauvegarder et améliorer la qualité de notre environnement dans l'intérêt de tous les Canadiens. Grâce aux dispositions à l'étude, le ministre de l'Environnement sera mieux en mesure d'entraîner le pays sur cette voie.

La partie IV du bill est un amendement d'ordre purement technique grâce auquel le personnel de la société canadienne des brevets et d'exploitation limitée continuera à être couvert par la loi sur la pension de la Fonction publique et les règlements sur l'indemnisation en cas d'accident d'avion découlant de la loi sur l'aéronautique.

La partie V transfère les responsabilités du commissaire à la représentation au directeur général des élections. La seule personne qui ait occupé le poste de commissaire à la représentation, M. Nelson J. Castonguay, a pris sa retraite à la fin de 1978 après une longue et brillante carrière au gouvernement du Canada, dont 17 ans à titre de directeur général des élections, et 15 ans comme commissaire à la représentation. M. Castonguay est le principal artisan du succès du système actuel de révision des limites des circonscriptions électorales qui a été confié à des commissions indépendantes, et je l'en félicite au nom du gouvernement.

Comme d'autres députés, j'ai eu l'occasion de travailler aux côtés de M. Castonguay, et nous savons qu'il s'est acquitté de

ses responsabilités de directeur général des élections d'abord, et de commissaire à la représentation ensuite, avec une intégrité et une compétence remarquables.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: M. Castonguay avait recommandé au comité permanent des privilèges et élections de confier les responsabilités du commissaire à la représentation au directeur général des élections, un autre serviteur du Parlement qui possède également l'indépendance et l'expérience nécessaires. Un bon nombre des responsabilités importantes anciennement dévolues au commissaire à la représentation ont maintenant été menées à leur terme et ce n'est qu'approximativement pendant deux années de chaque décennie au moment où les limites des circonscriptions électorales sont réajustées que le titulaire de ce poste doit s'acquitter des dernières fonctions qui lui sont imparties. Il semble donc opportun et approprié d'harmoniser les responsabilités des deux bureaux indépendants l'un de l'autre et responsables de questions d'une importance cruciale pour le déroulement d'élections démocratiques au Canada.

Les parties VI à IX du bill apportent des modifications d'un caractère essentiellement technique aux lois au titre desquelles ont été constitués le Conseil de recherches médicales, le Conseil national de recherches, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, ainsi que le Conseil de recherches en sciences humaines. Les modifications éliminent l'obligation contenue dans chacune de ces lois que toutes les nominations de personnel fassent l'objet d'une approbation particulière du ministre. Les responsables des conseils reconnaissent que cette obligation requiert inutilement la participation du ministre à la gestion courante des activités des conseils.

La partie X modifie les dispositions de la loi sur les secrétaires parlementaires qui lient le nombre de secrétaires parlementaires au nombre de ministres titulaires d'un portefeuille à un moment donné. Cela signifie que si un nombre maximum de secrétaires parlementaires occupent leurs fonctions au moment où un ministre démissionne, l'un de ces secrétaires parlementaires doit à son tour démissionner, d'où le risque que la Chambre ne puisse plus du même coup s'adresser non seulement à un ministre mais également à son secrétaire parlementaire. La modification proposée prévoit que le nombre maximum de secrétaires parlementaires sera établi à la date de nomination et qu'il ne serait pas ainsi affecté par la démission ultérieure d'un ministre. Cela ne comporte aucune augmentation du nombre maximum de secrétaires parlementaires pouvant être nommés.

Finalement, la partie XI du bill comporte un certain nombre de modifications d'ordre technique et général résultant de la scission du ministère des Pêches et de l'Environnement.

Voici en bref, monsieur l'Orateur, les principes fondamentaux derrière chacune des parties de ce bill ainsi que les raisons poussant à l'adoption de ces mesures. Ces dernières ont l'approbation des Canadiens dans chacun des secteurs concernés. Elles amélioreront les instruments dont nous disposons pour assurer une meilleure gestion de l'État dans l'intérêt de tous les Canadiens. Bien que je réserverai un bon accueil à toutes propositions d'amélioration du bill actuel et que je leur accorderai une considération attentive, j'espère cependant que les députés des deux côtés de la Chambre reconnaîtront que l'acheminement de ce bill devrait pouvoir se faire sans délai. C'est dans cet esprit que je viens de décrire le contenu de ce bill à la Chambre en évitant de me lancer dans une argumentation. J'espère que les interventions des députés procéderont toutes du même esprit au cours du débat entourant ce bill.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de prendre la parole après le leader du gouvernement à la Chambre, surtout quand on vient de l'entendre former le voeu que ce bill soit adopté rapidement. Permettez-moi de signaler qu'il a oublié, bien à propos, que le premier ministre (M. Trudeau) avait insisté dès 1974 sur la nécessité de créer un ministère distinct des Pêches digne de ce nom. Le leader du gouvernement à la Chambre vient de toucher un point très sensible chez les députés de ce côté-ci de la Chambre, non seulement ceux de notre parti, mais ceux de tous les partis d'opposition.

Je constate avec grand plaisir que le gouvernement s'intéresse de nouveau aux pêches et à l'environnement et qu'il a l'intention de recourir à la consultation et à la collaboration au lieu de susciter des confrontations comme il s'y est plu jusqu'ici.

Je m'associe au leader du gouvernement à la Chambre pour féliciter M. Nelson Castonguay du travail qu'il a accompli dans le passé. Je suis heureux d'ajouter qu'il faut lui savoir gré de sa sincérité et de l'aide qu'il a apportée aux députés de tous les côtés de la Chambre, de même que de son dévouement.

Quant à ce que M. l'Orateur a dit, à savoir que ce bill devrait être renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général après la deuxième lecture, cela me semble équitable, mais j'ai une meilleure suggestion à faire au ministre, vu que ce bill traite surtout des pêches et de l'environnement. Je pense donc qu'il conviendrait davantage, étant donné ce regain d'intérêt et ce retard injustifié, que le leader du gouvernement à la Chambre fasse en sorte que le bill soit renvoyé directement à l'endroit approprié. Selon moi, tous les autres points que le ministre a abordés dans son exposé relativement aux 11 parties de ce bill ne sont pas tellement urgents. C'est pourquoi j'espère que ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Atlantique et de la côte ouest et qui, au cours des anées, se sont évertués à faire comprendre au gouvernement que sa politique relative aux pêches présentait plusieurs lacunes—sans vouloir aucunement blâmer le ministre actuel—obtiendront plus d'explications.

Une voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je sais que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo), qui devrait s'occuper de Loto Canada, veut dire quelque chose. J'espère que madame le ministre suivra ce conseil, ce qu'elle fait rarement. Je remarque que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) fait signe que oui. J'en conclus donc que le leader du gouvernement à la Chambre a reçu les directives nécessaires du ministre des Pêches et de l'Environnement et qu'après la deuxième lecture, le bill sera renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

● (1530)

Nous rentrons après le congé de Noël et je pense que nous nous sommes tous bien reposés. J'adresse sincèrement à tout le monde mes meilleurs vœux de bonne santé. Je n'ai guère eu de chance de ce côté-là, quant à moi. Peut-être de nombreux députés ont-ils regretté mon absence.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'avais cependant une bonne excuse à cela. Je suis maintenant de retour et j'ai hâte de serrer la main de mes collègues.

Je voudrais pouvoir souhaiter aux députés d'en face bonne chance lors des prochaines élections, mais je n'irai pas jusque-là, car de nombreux Canadiens ainsi que moi-même nous demandons quel plan machiavélique le premier ministre est en train de mijoter afin de redevenir l'enfant chéri des Canadiens. Quant à moi, j'estime qu'il s'agit là d'une tâche impossible. Les députés d'en face espèrent qu'il trouvera le moyen d'accomplir les miracles nécessaires, mais c'est là une tâche impossible.

Une voix: Pourquoi!

M. Alexander: C'est impossible à cause du sentiment d'aliénation, de frustration, de dégoût, de désespoir, de crainte des électeurs ainsi que leur incrédulité et leur méfiance à l'égard du gouvernement. Je regarde le leader du gouvernement à la Chambre. Il sait que je parle franchement. La méfiance des Canadiens à l'égard du gouvernement est maintenant trop profonde à cause de l'incompétence et de la gabegie du régime actuel.

Le bill C-35 est intitulé ainsi:

Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

C'est un titre qui induit en erreur, mais il aurait pu donner lieu à des louanges et à des félicitations si la partie du titre qui dit «et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent» avait pu être interprétée comme un changement dans l'attitude du gouvernement, dans sa façon de penser et ses initiatives. A mon avis, un tel changement aurait pour effet de réduire et de minimiser les souffrances et les problèmes qui découlent d'un taux élevé de chômage et d'inflation ainsi que du marasme. Une réorganisation n'a rien de révolutionnaire en soi et n'est pas non plus une panacée. C'est le résultat qui compte. En d'autres termes, qu'est-ce que le gouvernement entend réaliser par cette réorganisation? Et surtout, dans quelle direction le gouvernement doit-il s'engager pour atteindre son but dans l'intérêt des Canadiens?

Abstraction faite de l'article qui concerne les pêches et l'environnement, le bill nous apprend assez peu de choses. Nous voulons qu'il soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts pour savoir ce qui se fait au chapitre de la réorganisation. Jusqu'ici le gouvernement a envisagé la réorganisation comme une solution en soi, plutôt que comme une première étape dans la recherche de solutions. J'aimerais donner quelques exemples, que je ne suis peut-être pas le premier à signaler mais qui, je pense, édifieront la Chambre. Il y en a cinq.

Premier exemple: en 1971 le ministère des Pêches et des Forêts est englouti dans un nouveau ministère, celui de l'Environnement. En 1974, le ministre d'État est chargé des pêches au sein du ministère de l'Environnement En 1976, le ministre amorce une réintégration avec le ministère des Pêches et de l'Environnement, confié à un seul ministre. Mais le ministre actuel a l'intention de créer un ministère distinct des Pêches et Océans, indépendant de celui de l'Environnement. Il aura donc fallu pas moins de quatre réorganisations pour que la question de ce domaine d'activités en revienne à une organisation qui ressemble à s'y méprendre à celle d'avant 1971. C'est une volte-face, en quelque sorte.

Le deuxième exemple est celui du ministère d'État aux Affaires urbaines. Ce ministère est créé en 1971 pour tenir compte de l'accélération de l'urbanisation et des problèmes soient résolus mais, néanmoins, le ministère va disparaître dans six mois environ. L'urbanisation et ses problèmes n'ont pas changé. C'est l'organisation qui change.

Le troisième exemple concerne le ministère d'État aux Sciences et à la Technologie créé également en 1971. En plus d'être chargé d'élaborer les politiques fédérales en matière de sciences et de technologie, le ministère fut chargé de coordonner les politiques fédérales existantes en la matière. Bien que ces tâches d'élaboration et de coordination de politiques ne soient pas moins urgentes aujourd'hui, le ministère a connu au cours de ses sept années d'existence six titulaires dont trois étaient déjà chargés d'autres responsabilités ministérielles. Quand nous songeons au terme «réorganisation», nous devons déterminer les objectifs et l'orientation que le gouvernement entend poursuivre afin d'adopter une politique et un principe au profit des Canadiens.

Le quatrième exemple concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce. On l'a réorganisé en 1977 pour créer le programme d'expansion des entreprises conçu pour coordonner la distribution de tous les crédits du ministère destinés à soutenir l'industrie. Le programme d'expansion des entreprieses distribue maintenant un montant d'argent inférieur à celui que distribuaient ses prédécesseurs.

Le cinquième exemple concerne la suppression du poste de contrôleur du Trésor en 1969. Celui-ci avait pour tâche, entre autres, d'administrer les décaissements du fonds du revenu consolidé, de fournir des services comptables et de prévoir les besoins de liquidités. En 1978, le gouvernement crée le poste de contrôleur général, qui est rattaché au Conseil du Trésor et qui est chargé, entre autres, de mettre sur pied des systèmes de contrôle des dépenses et d'autres moyens de surveillance des pratiques administratives connexes. Ces deux fonctions comportent suffisamment de similarités pour qu'on soit en droit de se demander si le gouvernement n'est pas une fois de plus revenu au point de départ.

Comme dernier exemple, mais non le moindre, le gouvernement nous a fait cadeau d'un grand superministre. Je me souviens du temps où il était ministre chargé du Conseil du Trésor. Je l'ai surveillé de près assez habilement à l'époque où il s'occupait de l'immigration, du travail, de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. Voilà qu'il se retrouve maintenant superministre. Il trouvera sûrement le moyen de sauver le gouvernement des périls qui le menacent quotidiennement. Je me demande quelles sont les priorités du gouvernement.

Mme Sauvé: Nous n'en avons pas.

M. Alexander: J'entends un député d'en face dire que le gouvernement n'en a pas. Je suis le premier à l'admettre.

M. Paproski: C'est le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) qui l'a dit.

M. Alexander: Est-ce bien le ministre des Communications (M^me^ Sauvé)?

M. Beatty: Oui.

M. Alexander: Il faut faire consigner au compte rendu que le gouvernement n'a pas de priorité. Je ferai semblant de ne pas avoir entendu cette réflexion et je n'insisterai pas là-dessus.

M. MacEachen: Le ministre retire ses paroles.

M. Alexander: Il est trop tard pour revenir en arrière alors que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont entendu. Le leader du gouvernement à la Chambre est renversant. Lorsqu'il s'est levé, je l'ai regardé avec beaucoup de respect. J'attendais des paroles remplies de sagesse, mais en vain. Je ne l'ai pas interrompu parce que je savais qu'il me respectait. Il connaît mon travail, ainsi que celui de tous les députés. Il a brusquement adopté un comportement enfantin. Le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) ne tient pas à ce que je poursuive mon discours. Quelle honte! Est-ce là une manière de se comporter?

Je demandais quelles étaient les priorités du gouvernement. Des députés de ce côté-ci de la Chambre pensaient que c'était le bill C-9, celui qui a trait à la tenue d'un référendum au Canada, qui était le plus important. Son étude a été remise à plus tard pour répondre à quelque sombre dessein politique, sans doute. Le gouvernement attend peut-être son heure. C'est ce que j'appelle poser. Nous avons vu le premier ministre poser hier. Je ne m'étendrai pas sur le sujet. Je tiens toutefois, au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, à offrir mes bons vœux à Leurs Excellences et à leur souhaiter bonne chance dans l'accomplissement des très lourdes tâches qu'ils ont accepté de prendre en charge pour le bien des Canadiens.

● (1540)

Je voudrais savoir quel sort est réservé au bill C-27. Le leader du gouvernement à la Chambre sait ce dont il s'agit, l'établissement d'une société de la Couronne pour les Postes. Ne nous intéressons-nous pas aux problèmes que posent la direction des Postes et du Syndicat des postiers du Canada exposés récemment dans les journaux? Le gouvernement craint-il le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), notre critique des Postes? Il a accompli une excellente besogne en tentant d'amener le gouvernement à mettre fin aux atermoiements, aux malentendus et aux déclarations injustifiées du ministre actuel des Postes (M. Lamontagne).

Qu'a-t-on fait du bill C-29? Je suis arrivé en retard, monsieur l'Orateur, mais sauf erreur les députés parlaient du logement et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous nous heurtons à un grave problème à cet égard. Le gouvernement a-t-il renoncé à ses priorités dans cette affaire ou craint-il encore l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) qui a effectué un excellent travail à titre de critique dans le domaine de l'habitation et qui à son tour s'empresserait de tancer le gouvernement qui se montre insensible aux besoins des Canadiens en matière d'habitation. Quoi qu'il en soit, nous avons cette liste de bills, mais nous ne savons pas auquel le gouvernement accorde la priorité. Le ministre des Communications dit qu'il n'a pas de priorité. Déclaration fort révélatrice. Je dirai même alarmante.

Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de toutes les parties du bill et je crois qu'il vaudrait la peine que je recommence. Il a dit, je crois, que le bill compte 11 parties. J'ignore si c'est exact, mais on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que tout le monde sache tout ce qui se passe à la Chambre. Nous devrions au moins pouvoir compter sur l'esprit d'initiative du gouvernement, mais même cette qualité lui fait défaut la plupart du temps.

La première partie traite du ministère des Pêches et des Océans qu'on propose d'établir. La deuxième partie porte sur le futur Conseil consultatif de recherches sur les pêches et les océans. La troisième a trait au ministère de l'Environnement, la quatrième, à la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, la cinquième, au commissaire à la représentation, M. Castonguay, auquel nous venons de rendre hommage. On parle ensuite du Conseil de recherches médicales. Le ministre doit se douter que nous aurons quelque chose à dire à ce sujet, étant donné qu'en matière de recherche le gouvernement s'est toujours comporté et se comporte encore comme s'il avait des œillères.

Je pourrais en dire tout autant de la suite qui porte sur le Conseil national de recherches, septième maillon de ce bill fourre-tout. Le huitième point traite du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et le neuvième du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Le gouvernement peut s'attendre à ce que nous nous fassions entendre de ce bord-ci sur ce point particulier. Plusieurs députés aimeraient en effet bien savoir où en sont les choses dans le domaine des services sociaux et plus spécialement comment le gouvernement conçoit le rôle des femmes dans notre société. Nous aimerions non seulement connaître la position du gouvernement quant au rôle que les femmes devraient jouer à la Chambre des Communes où leur représentation se fait petit à petit plus équitable mais aussi et plus spécialement en dehors de cette enceinte.

La deuxième et dernière partie porte sur les secrétaires parlementaires. Je sais que mon chef de parti à la Chambre aura quelque chose à dire sur ce sujet qui concerne la réforme du Règlement et des lignes directrices régissant le fonctionnement de cet organisme vénérable.

La dernière partie de ce bill porte sur le ministère des Pêches et de l'Environnement.

Ce qui m'irrite et me fait douter de la sincérité du gouvernement au sujet de ce bill est l'article 35 qui concerne son entrée en vigueur. J'ai l'habitude de regarder à quel moment un bill doit entrer en vigueur pour juger de son importance et de l'urgence d'une action immédiate. J'aimerais donner lecture de l'article sur lequel je me fonde lorsque je déclare que le gouvernement n'a, à mon avis, nullement l'intention de faire adopter ce bill rapidement. Voici cet article:

La présente loi ou l'une ou l'autre de ses Parties, à l'exception de la Partie IV, entre en vigueur le jour ou les jours fixés par proclamation.

La Partie IV traite de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, société dont je dirai un mot tout à l'heure.

Ce qui me déplaît particulièrement, c'est que la date d'entrée en vigueur du bill n'est pas définie et dépend du bon vouloir du gouvernement. Celui-ci pourrait tirer un avantage politique de cette mesure législative. Il pourrait par exemple proclamer cette mesure au cours d'une campagne électorale, fournissant ainsi au ministre des Pêches, voire au ministre de l'Environnement, l'occasion de publier un communiqué annonçant la création d'un ministère distinct des pêches. Ce communiqué sera envoyé aux provinces de l'Atlantique et à la côte ouest; il soulignera ce que le gouvernement a fait pour les habitants de ces régions. Sans doute donnera-t-il à entendre qu'un ministère distinct s'impose et précisera-t-il que le gou-

vernement est en train d'en créer un. Il invitera les gens à faire confiance au gouvernement parce que leurs espoirs résident dans le gouvernement.

J'ai déjà dit qu'en 1974 le gouvernement avait promis l'établissement d'un ministère séparé. Si je me trompe, le leader du gouvernement à la Chambre sera sûrement le premier à prendre la parole pour me le signaler. Le premier ministre (M. Trudeau) a alors promis la création d'un ministère distinct. Je demande donc maintenant pourquoi on a tant hésité; pourquoi cette indécision, pourquoi ces hésitations, pourquoi ces lenteurs avant de présenter ce projet de loi?

Ce bill omnibus est un attrape-nigaud. Il donne aux députés de l'opposition l'occasion d'exprimer leurs appréhensions quant aux sujets dont le projet de loi traite, occasion dont nous sommes vraiment reconnaissants. Mais j'aimerais poser une simple question: s'il importe tant de créer un ministère distinct, pourquoi alors présenter un bill omnibus dans lequel on traite de sujets qui ne pressent pas?

Il aurait fallu présenter un bill spécial pour la création d'un ministère des Pêches autonome. On n'aurait pas dû intégrer cette mesure dans un bill omnibus. Elle aurait alors très bien pu être adoptée rapidement, selon les vœux du ministre. Les députés de ce côté-ci de la Chambre s'intéressent depuis un certain temps à cette idée. Comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre, il s'agit avant tout de créer un ministère des Pêches et des Océans autonome. Le ministère des Pêches est associé à celui de l'Environnement depuis 1970. Comme je l'ai dit en 1970, le premier ministre avait alors inutilement mis un terme à l'existence d'un ministère des Pêches autonome. Pendant la campagne électorale de 1974, il a promis de scinder le ministère des Pêches et de l'Environnement, mais selon sa belle habitude, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse.

Il a fallu attendre près de 5 ans avant qu'il ne passe à l'action. Le député de South Shore (M. Crouse) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) font inscrire au *Feuilleton* depuis des années des bills privés précisément dans le but d'inciter le gouvernement à faire ce qu'il projette maintenant de faire en présentant ce projet de loi.

Si ce n'est que les fonctions du ministre de l'Environnement sont exposées d'une manière plus détaillée dans le bill C-35, ce dernier est pratiquement identique au bill C-65 que le gouvernement avait présenté à la toute dernière minute, à savoir deux jours avant les vacances, l'été dernier. Il semblerait donc que le gouvernement voulait seulement attirer l'attention là-dessus parce qu'il projetait de déclencher des élections. Il n'y a pas eu d'élections et le gouvernement n'a pas présenté à nouveau le projet de loi à la première occasion. Par conséquent, on est en droit de se demander si le gouvernement libéral tient vraiment à ce que ce bill soit adopté. Je vois le ministre des Pêches (M. LeBlanc) hocher la tête en signe de dénégation mais les faits sont éloquents. Nous n'avons cessé d'affirmer la nécessité d'un ministère distinct pour les Pêches. Le secteur de la pêche est beaucoup trop important économiquement pour être noyé dans un ministère fourre-tout. Divers députés de mon parti sauront mieux que moi, et avec une meilleure connaissance du sujet, expliquer leurs préoccupations à ce sujet.

● (1550)

Passons à l'environnement. Les attributions du ministre de l'Environnement sont clarifiées et élargies. Le bill lui demande d'effectuer des évaluations d'impact sur les programmes fédéraux. Je reconnais que, pour la première fois, le gouvernement veut faire figurer dans la loi l'obligation des évaluations d'impact, cependant cet article, l'article 6(1)*a*)(i), laisse beaucoup à désirer. C'est ainsi que pour les activités entrant dans la compétence fédérale l'évaluation d'impact n'est exigée que lorsqu'elles sont exercées par des programmes fédéraux. Cela veut dire que l'évaluation d'impact des forages effectuée dans l'Arctique oriental, par exemple, n'aurait pas été nécessaire si ce bill avait remplacé plus tôt cette année la procédure d'évaluation et de contrôle d'impact écologique.

D'autre part, rien n'oblige à tenir des audiences publiques, ni d'ailleurs à suivre quelque autre règle que ce soit de la justice naturelle. Cela est extrêmement important, et il y aura beaucoup de questions à poser, même si c'est ce passage qui nous préoccupe tout particulièrement et dont nous constatons avec plaisir que le gouvernement continuera de s'occuper lorsque le comité permanent des pêches et des forêts sera saisi du bill. Je répète que les députés qui s'intéressent aux questions d'environnement et qui ne manqueront pas de se pencher sur ce bill auront des questions à poser.

Je passe maintenant à la Société canadienne des Brevets et d'Exploitation limitée. Le bill soumet également le personnel de cette Société à la loi sur les pensions de la Fonction publique. Je note avec très grand intérêt que cette disposition figure dans le bill—après avoir été dans le bill C-65 de la dernière session—plutôt que dans le bill C-12 qui concerne spécifiquement les pensions de la Fonction publique. Je me demande bien pourquoi le gouvernement a voulu faire figurer cette société-là dans ce bill omnibus. Si je comprends bien, le Conseil du Trésor prétend que c'est une pure coïncidence et qu'il n'y a rien d'inquiétant là-dessous. J'ai besoin de preuves, et c'est pourquoi il est nécessaire de renvoyer les bills aux comités, là où nous pouvons découvrir la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. Cette inclusion dans le bill semble indiquer encore une fois une mauvaise gestion gouvernementale.

Alors que le Conseil du Trésor s'occupe à rédiger les amendements à apporter aux différents régimes de pension de la Fonction publique afin de faire taire les critiques qui mettent en doute sa valeur actuarielle, le bureau du premier ministre travaille de son côté à rédiger des amendements qui augmenteront le nombre de personnes à bénéficier des régimes de pension de la Fonction publique.

J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre ou tout autre ministériel qui présentera ce bill au comité pourra répondre à un certain nombre de questions, car j'en ai quelques-unes à poser et j'aimerais les faire inscrire au compte rendu pour le bénéfice du gouvernement. En autres, la question suivante: les ministériels prennent cette disposition au sérieux, et veulent donc ainsi s'assurer qu'elle fera partie d'un bill qui sera adopté et ils ne l'ont pas incluse dans le bill C-12 parce qu'ils ne le prenaient pas au sérieux? Ou encore, ont-il inclus cette disposition dans le bill C-35, parce qu'ils ne la prennent pas au sérieux et qu'ils ont voulu l'inclure dans un bill qu'ils n'ont pas l'intention de faire adopter, alors qu'ils auraient l'intention de faire adopter le bill C-12?

Nous ne sommes pas en train d'étudier le bill C-12 pour la seule raison que j'ai pris l'initiative d'intervenir comme leader de l'opposition à la Chambre et que j'ai demandé une ou deux questions au leader du gouvernement à la Chambre. Je suppose que le leader à la Chambre a été étonné de m'entendre dire que nous n'étudirions pas ce bill très litigieux qui vise toute la population du Canada sans d'abord entendre des témoins, en particulier l'Institut professionnel de la Fonction publique, la société d'administration Tomlinson et Alexander, les représentants de la Gendarmerie royale et tous ceux qui sont directement touchés par ce que le gouvernement propose, le mouvement syndical. De plus, nous aurions aussi voulu entendre des représentants du secteur privé afin de déterminer si le gouvernement allait dans le bon sens en présentant le bill C-12.

Nous avons aussi une autre question à poser relativement à cette disposition; quelle incidence aura-t-elle sur la validité actuarielle des pensions de la Fonction publique? A-t-on tenu compte de cette modification possible quand l'actuaire en chef a fait ses calculs actuariels relativement aux pensions de la Fonction publique et aux prestations de retraite supplémentaires relativement aux modifications proposées dans le bill C-12 qui traite de l'indexation? En fait, a-t-on au moins consulté le Conseil du Trésor à ce sujet?

Je constate que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) est absent en ce moment et je ne me livrerai donc pas à des propos dérogatoires à ce sujet. Mais il s'agit cependant d'une question sur laquelle il doit avoir beaucoup à dire. Pourquoi décide-t-on maintenant de faire bénéficier de nouveaux employés des avantages prévus par la loi sur la pension de la Fonction publique alors même que le financement de ce régime de pension fait l'objet d'une grave controverse.

Je ne doute pas un instant que le leader du gouvernement à la Chambre par le truchement de ses collaborateurs aura pris bonne note de toutes les questions que j'ai posées afin de pouvoir y répondre lors d'une réunion du comité. Il pourra alors dire que le député avait tort et qu'il ne comprend pas le bill mais qu'il a toutefois posé certaines questions valables et qu'il est maintenant en mesure d'y répondre.

L'autre question que j'ai à poser est la suivante: pourquoi a-t-on jugé approprié d'accorder aux employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation les avantages prévus par la loi sur la pension de la Fonction publique et non pas aux employés de certaines autres sociétés de la Couronne telles que le Canadien National ou Air Canada? Quelles sont les raisons de cette mesure?

Je voudrais maintenant aborder la question du commissaire à la représentation et nous avons d'ailleurs entendu l'explication donnée par le ministre à ce sujet. Je crois me rappeler qu'en 1963 il y a eu un débat important soulevé par un député que je n'ai pas eu l'occasion de connaître et qui s'appelait M. Pickersgill. Je crois qu'il a soulevé cette question en présentant une résolution. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait sans doute se voir attribuer le mérite dans cette affaire mais la citation que j'ai lue ne faisait pas allusion à lui. Ceux qui jouèrent le plus grand rôle dans ce débat furent M. Pickersgill et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Ainsi qu'il l'a été dit, le bill abolit le poste de commissaire à la représentation et fait passer ses fonctions, comme celles qui consistent à définir les limites des circonscriptions électorales, sous l'autorité du directeur général des élections. En 1963, le poste a été scindé en deux, le recteur général des élections de l'époque devenant le commissaire à la représentation suite à la nomination d'un nouveau directeur général des élections. Le bruit a couru que cette décision avait été prise pour retirer ses responsabilités au directeur général des élections. Cependant, étant donné que le commissaire à la représentation n'a pas grand-chose à faire—ce qui a été d'ailleurs signalé par le leader du gouvernement à la Chambre—et même rien à faire du tout entre chaque recensement, il semble donc inutile de conserver deux postes distincts. Aussi, pour une raison d'économie, le directeur général des élections va de nouveau cumuler les deux fonctions.

Je le répète, lorsque nous étudierons la question de plus près, certains députés poseront des questions sur tout le problème de la représentation ainsi que sur les fonctions, les obligations et les droits du directeur général des élections. Peu importent les véritables mobiles qui ont poussé le gouvernement à créer le poste de commissaire à la représentation en 1963, nous l'avons alors appuyé; il faut dire que nous réclamions la création d'une commission indépendante depuis un certain temps. C'est pour celà que je me souviens d'avoir lu les questions et les déclarations marquantes du très honorable représentant de Prince-Albert ainsi que les réponses correspondantes. Je regrette de ne pas avoir entendu les déclarations ni les réponses de M. Pickersgill. J'ai le regret de vous dire que je n'y ai trouvé aucune intervention du ministre. Peut-être n'était-il alors que le député de l'arrière-ban et qu'il n'avait droit qu'à des interventions insignifiantes.

● (1600)

M. MacEachen: J'ai engagé les négociations avec votre leader d'alors à ce sujet.

M. Alexander: J'allais vous demander pourquoi le gouvernement n'estime plus nécessaire d'avoir un commissaire indépendant à la représentation à plein temps. Cette fonction peut-elle vraiment être exercée efficacement à temps partiel? Ce sont là, entre autres, des questions qu'il nous faudra poser.

Une autre question qui nous préoccupe concerne la recherche. Je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus, car je sais que d'autres députés de notre parti sont impatients d'intervenir et de condamner le gouvernement pour son étroitesse de vues en ce qui concerne la recherche et les questions scientifiques. Cette attitude a entraîné l'exode de nombreux jeunes talents et de nombreux spécialistes. Cette approche du gouvernement, quoique importante est une des moins compréhensibles, et je la réprouve. Nous connaissons tous les conséquences qui résulteront de cette étroitesse de vues.

Le projet de loi permet au Conseil de recherches médicales, au Conseil national de recherches du Canada, au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada de nommer et de classer des employés sans l'autorisation du ministre. Il s'agit là d'une mesure très importante et d'un énoncé très révélateur, et le leader du gouvernement à la Chambre affirme que cela est conforme à ses désirs. J'aimerais savoir cependant quels mécanismes on entend mettre sur pied pour garantir que ces nominations et ces classements ne constitueront pas des abus de pouvoir. Nous avons déjà vu comment sont classés les fonctionnaires quand on procède par délégation de pouvoirs. Je

parle de gaspillage, monsieur l'Orateur. La mauvaise classification, et surtout la surclassification, sur laquelle le gouvernement, par négligence, a fermé les yeux année après année, coûte aujourd'hui 75 millions de dollars annuellement.

J'ajouterai seulement, monsieur l'Orateur, qu'en mon absence, le président du Conseil du Trésor a déposé les conclusions de l'étude sur la classification. Il n'a pas eu la courtoisie d'observer la pratique établie par son prédécesseur qui avait déclaré qu'il ne se contenterait pas de déposer ce rapport, mais qu'il préciserait aussi les mesures que le gouvernement juge nécessaire de prendre afin de réaliser les économies qui s'imposent pour réduire le gaspillage gouvernemental.

Nous savons que le système actuel comporte des caractéristiques qui entraînent la surclassification systématique, et nous aborderons cette question dès que nous disposerons des prévisions budgétaires du ministre. Je ne crois pas que nous réussissions à faire dire au gouvernement comment il se propose d'économiser quelque 75 millions de dollars en mettant fin à la surclassification. Le gouvernement peut-il nous assurer que cela ne se reproduira pas dans le cas de la nomination des candidats et de la classification des postes des conseils de recherche? Encore une fois, le gouvernement a délégué ses pouvoirs.

Nous examinons actuellement toute la question des sociétés de la Couronne, la façon dont elles sont menées, le rôle qu'elles jouent et les initiatives qu'elles prennent. J'espère que le bill omnibus traitant des sociétés de la Couronne sera bientôt présenté à la Chambre. Naturellement, je sais que ce ne sera pas avant les élections, parce que le gouvernement s'en fiche. Il laisserait les sociétés de la Couronne poursuivre sur leur lancée, même s'il est reconnu que certaines d'entre elles jettent l'argent du contribuable par les fenêtres et suivent des pratiques douteuses au détriment du public.

Je reviens à ce que je disais sur la vision étriquée que le gouvernement a de ces conseils et sur son manque de compréhension. Monsieur l'Orateur, il y a priorité et priorité. Quand il s'agit de recherche et de développement en ce qui concerne particulièrement le Conseil de recherches médicales et le Conseil national de recherche, il y a lieu de se demander si le gouvernement a raison de déléguer ses pouvoirs.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je fais remarquer que le bill apporte une modification intéressante en ce qui concerne les secrétaires parlementaires. Le paragraphe 2(2) de la loi sur les secrétaires parlementaires prévoit actuellement que:

(2) Le nombre des secrétaires ne sera jamais supérieur à celui des Ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la loi sur les traitements.

L'article 31 du bill modifie cet article comme suit:

(2) Le nombre des secrétaires parlementaires qui sont nommés ne peut excéder le nombre de Ministres exerçant une charge pour laquelle est prévu un traitement à l'article 4 de la loi sur les traitements.

Cette modification vise à remédier à une anomalie de la loi. La loi actuelle exige la démission du secrétaire parlementaire lorsque le ministre se démet de ses fonctions. Il ne peut jamais y avoir plus de secrétaires parlementaires que de ministres. Or le bill ne prévoit pas une augmentation du nombre de secrétaires parlementaires, mais il en fixe plutôt le nombre au moment de la nomination.

Je signale un point important, monsieur l'Orateur, qui, je crois, va au cœur de la question: étant donné que la démission d'un ministre n'exige plus celle de son secrétaire parlementaire, il pourrait, en raison de cette modification, y avoir plus de secrétaires parlementaires que de ministres.

Je crois avoir communiqué à la Chambre la position de mon parti sur plusieurs sujets d'intérêt. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement parce que je sais que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, notamment des députés du Nouveau Parti démocratique, désirent faire savoir ce qu'ils trouvent satisfaisant ou répréhensible dans le bill.

Cependant, je ne puis donner au leader du gouvernement à la Chambre l'assurance qu'il réclame que ce bill sera adopté rapidement. Nous n'avons pas l'intention de faire obstruction à la mesure, mais à mon avis si le gouvernement était sincère dans cette affaire, il aurait englobé les questions des pêches et de l'environnement. Je suis d'avis que le gouvernement manque de franchise et qu'il en a profité pour inclure dans le bill bien d'autres questions. Nous, dans notre Parti n'avons d'autre choix que de rester fermes, maintenant qu'il nous a été donné de faire connaître nos réserves, au nom de nos commettants dans toutes les régions du pays.

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme vient de le dire avec beaucoup d'éloquence le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), ce bill traite de «l'organisation du Canada et des questions qui s'y rattachent ou en dépendent». Je ne pense pas être en mesure de commenter tous les aspects de ce bill et d'autres députés de mon parti traiteront des parties du bill qui les intéressent particulièrement.

L'attitude du député de Hamilton-Ouest m'a semblé intéressante en ce sens qu'il s'est uniquement penché sur le passé et qu'il n'a présenté au nom de son parti aucune idée nouvelle applicable dans l'avenir. Cela me fait peur car il représente un parti qui espère former un jour le gouvernement. A mon avis, en tant que député de la région que je représente, un parti qui est uniquement tourné vers le passé . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et je le fais à contrecœur parce que j'ai reproché au leader du gouvernement d'être intervenu pendant que je parlais. J'aimerais bien que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) cesse de citer mes paroles de travers ou de les citer hors contexte. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que d'autres députés de mon parti qui se spécialisent dans certains domaines parleraient des aspects du bill qui se rapportent à leurs domaines de spécialisation respectifs. Le député à lui-même dit qu'il n'avait pas les connaissances nécessaires pour commenter le bill et je suis d'accord avec lui là-dessus. J'ai également dit à la Chambre, sans aucune honte, que les députés qui prendraient la parole après moi feraient connaître exactement, aux fins du compte rendu, la position de mon parti au sujet de ce bill d'application générale.

● (1610)

C'est peut-être une simple question de privilège. Par ailleurs, j'aimerais tout simplement dire à certains des nouveaux députés qu'ils devraient écouter plus attentivement quand le premier porte-parole d'un parti parle afin d'avoir une idée de ce qui se passe.

M. l'Orateur adjoint: J'accepte l'explication, mais il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège.

M. Faour: Monsieur l'Orateur, il me semblait que comme le député et moi-même sommes les premiers porte-parole de notre parti respectif, nos observations devaient être assez générales. J'avais cru comprendre que les observations du député devaient porter sur les propositions et les idées de son parti sur la façon dont ce bill devrait être rédigé. Mes propres observations étaient faites en ce sens.

Je disais qu'en ce qui concerne l'expansion de l'industrie de la pêche, si le parti conservateur prend le pouvoir après les prochaines élections, vu ses idées réactionnaires dans ce domaine, nous reviendrons peut-être à l'époque des pêcheurs commandants. Ceux qui connaissent l'histoire de Terre-Neuve sauront que c'était l'un des arrangements les plus répressifs de notre histoire. Il a disparu à la fin du XVIII[e] siècle.

J'ai l'intention de parler des parties I et II du bill. La partie I établit un ministère distinct des pêches et des océans. La partie II établit un conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Comme je l'ai dit plutôt, d'autres membres de mon parti parleront d'autres articles du bill.

Notre parti appuie l'établissement d'un ministère distinct des pêches et des océans. On l'a déjà dit, cette décision reflète la promesse électorale faite par le gouvernement en 1974 en vue d'établir un ministère distinct pour les pêches. Il est intéressant de noter que le gouvernement a décidé de tenir cette promesse juste avant les prochaines élections. C'est dire qu'il a reconnu bien tard l'importance qu'il faut accorder aux pêches et le rôle que joue l'industrie de la pêche dans le développement économique du Canada.

A Terre-Neuve il y a environ 27,000 pêcheurs. L'industrie du traitement des produits de la pêche à Terre-Neuve représente quelque 8,000 années-hommes de travail. Un autre fait qui montre bien l'importance de cette industrie à Terre-Neuve c'est qu'environ 430,000 tonnes de poissons valant 106 millions de dollars ont été pêchées en 1978. Il y a environ 66,000 pêcheurs à l'échelle nationale. Dans tout le Canada, on a pêché un million et quart de tonnes de poissons l'année dernière, ce qui représente près de un demi milliard de dollars. On reconnaît ainsi jusqu'à quel point l'industrie de la pêche est importante pour le Canada. En créant un ministère séparé, le gouvernement n'admet pas seulement ce fait par des paroles mais aussi par des gestes.

Le nouveau ministère doit s'occuper du développement de nos pêches. A cette fin, il dispose d'un instrument puissant non seulement pour réorganiser l'industrie de la pêche, mais également pour structurer les collectivités qui vivent de cette industrie. Nous croyons que le ministère doit viser à trois objectifs fondamentaux. D'abord, assurer notre propre contrôle de l'industrie. En second lieu, faire en sorte que les localiés côtières de la côte est bénéficient au maximum. Troisièmement, il faut que la gestion des stocks et la délivrance des permis tiennent compte des exigences et des problèmes sociaux des collectivités où sont situées les entreprises.

Je commencerai par traiter d'abord de l'investissement étranger dans l'industrie de la pêche. Ce problème a pris beaucoup d'ampleur sur la côte ouest où, à l'heure actuelle, plus de 10 p. 100 des avoirs de l'industrie sont aux mains d'étrangers. Essentiellement, des intérêts japonais. Ce n'est pas le fait que 10 p. 100 soit contrôlé par des étrangers qui est inquiétant, c'est que ce 10 p. 100 ait été acquis très rapidement.

Cette situation s'explique par l'absence de planification sur la côte ouest. Tout comme celle de la côte est, l'industrie de la pêche de la côte ouest devrait faire partie intégrante d'une stratégie ou d'un plan industriel visant l'exploitation de nos ressources. Notre chef l'a rappelé la semaine dernière alors qu'il était de passage sur la côte ouest. Il a souligné comment l'investissement étranger s'est implanté par suite de l'absence d'une stratégie industrielle.

Cet afflux de capitaux japonais, avec le contrôle de ce secteur d'activité qui en est résulté, tient à ce que les capitaux manquaient à l'échelle locale. Les banques et les organismes de prêts canadiens se sont fait tirer l'oreille pendant des années pour accorder des prêts aux conserveries, aux poissonneries et aux pêcheurs. Nous sommes d'avis que le gouvernement devrait s'assurer, dans le cadre d'une stratégie industrielle d'ensemble, que les pêcheries et les pêcheurs pourront se procurer les capitaux nécessaires sans être obligés de s'adresser à l'étranger pour développer leur industrie.

Sur la côte est, le gouvernement s'est montré un peu plus astucieux dans ce domaine. Dans un cas au moins, il s'est servi de son pouvoir en matière d'octroi de permis pour veiller à ce que les précieuses ressources de la pêche ne tombent pas dans des mains étrangères. Je pense plus spécialement à la mainmise de l'usine de traitement Ocean Harvesters, à Harbour Grace, dans l'île de Terre-Neuve, par le groupe Nord See de l'Allemagne de l'Ouest. J'applaudis ici le gouvernement de sa manœuvre et j'espère qu'il poursuivra dans ce sillage.

En ce qui concerne les pêches, les tories sembleraient disposés à nous trouver des investissements à n'importe quel prix. Ils ont certainement exercé des pressions sur le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de Terre-Neuve pour obtenir ce genre d'investissement. Ils ont appuyé la mainmise de la société ouest allemande comme ils appuient en général ce genre d'intrusion étrangère dans les ressources canadiennes, ce qui à long terme, ne nous ferait que du tort. C'est l'approche du gouvernement qui me semble la bonne ici et j'espère que le nouveau ministère poursuivra dans cette voie. Je suis sûr que le ministre actuel s'en assurera.

L'évolution de la mise en valeur de ce secteur d'activité est également inquiétante. Dans les années 60, les projets de développement de la pêche demandaient de grosses mises de capitaux. On lançait des plans et on projetait de fréter de gros chalutiers congélateurs pour l'exploitation des Grands Bancs et des ressources de la côte est. C'était bien entendu avant la délimitation de la zone de pêche de 200 milles. Les pays étrangers déployaient de grosses flottes sur nos côtes, à grands frais, et en tiraient des bénéfices considérables.

Le développement de la pêche doit être étudié en parallèle avec le développement social. La pêche au large et la pêche hauturière, qui constituent un mode de pêche nécessitant de gros capitaux, et que l'on recommande depuis dix ans et même plus, exigent un développement centralisé. Elles entraînent la création de grosses villes et de grands centres à partir desquels les pêcheries peuvent opérer et trouver les services nécessaires. L'attraction que constituent ces centres contribue à accélérer la détérioration des petites agglomérations rurales côtières, spécialement sur la côte est.

Sur la côte ouest, le développement de la pêche est assez avancé et répond à des modèles bien établis. Par contre, sur la côte est, des changements sont nécessaires. Si on ne procède pas avec prudence, ces modifications pourraient faire disparaître certains modes de vie qui existent depuis plusieurs siècles, et entraîner avec elles des ruptures profondes.

Depuis ces dernières années, on assiste à des changements à Terre-Neuve. A mon avis, les syndicats des pêcheurs ont eu un rôle déterminant. Le ministère fédéral des pêches a dû admettre que l'exploitation des pêches devait se faire en tenant compte des besoins des collectivités qui en dépendent. Les conservateurs ne semblent pas très sensibles aux besoins des pêcheurs des localités rurales. Ils préféreraient répondre à ceux des grosses conserveries de poisson.

● (1620)

Il est nécessaire de développer la pêche d'une façon qui soit compatible avec le mode de vie traditionnel des gens. Les changements ne doivent pas être trop rapides. Il faut bien se dire que la plupart des pêcheurs de la côte est sont des pêcheurs à temps partiel. Ils tirent une partie de leur revenu, sans doute la majeure partie, de la pêche pendant l'été, mais l'hiver ils coupent du bois ou se livrent à d'autres activités à temps partiel. Il y a peu de pêcheurs à plein temps à Terre-Neuve, aussi faut-il en tenir compte.

Si le ministère ne s'intéresse qu'aux pêcheurs à plein temps, cela aura de graves conséquences sociales, surtout pour les jeunes sur le point de se lancer dans la pêche. Selon la tradition, les pêcheurs apprennent le métier à leurs fils. De nombreux pêcheurs à temps partiel de ma circonscription ont du mal à persuader leurs fils de suivre leurs traces. J'espère que le ministère prendra conscience du problème et qu'il proposera des mesures pour indemniser les pêcheurs lorsqu'ils traversent des moments difficiles.

Ces dernières années, les dispositions concernant l'octroi de permis ont bousculé les traditions ancrées dans l'industrie de la pêche. Nous savons qu'il est nécessaire d'instaurer une politique cohérente pour développer la pêche, mais même s'il pourrait être souhaitable à long terme de limiter le nombre de pêcheurs en réservant la pêche à une petite élite, on causerait beaucoup de chômage et de difficultés parmi les pêcheurs des localités côtières. La politique générale à l'égard de la pêche doit absolument tenir compte de ces réalités, et je suis certain que le nouveau ministère ne l'oubliera pas.

Le blocage des permis ces dernières années a causé des difficultés aux pêcheurs, et je reconnais qu'elle sont inévitables, mais il faut les limiter dans la mesure du possible. Certains permis sont bloqués depuis un certain temps—je pense surtout à ceux qu'il faut obtenir pour la pêche au homard et certaines espèces de poissons de fond. Les pêcheurs à temps partiel, qui représentent la majorité des pêcheurs dans la région de l'Atlantique, ont été durement touchés; ceux qui venaient de se lancer dans le métier l'ont été également, et l'avenir des jeunes est incertain. Doivent-ils rester sur place dans l'espoir de trouver de l'embauche dans le secteur de la pêche ou doivent-ils partir chercher du travail en Alberta ou à Toronto?

Ce sont là des questions graves auxquelles il nous faut répondre; j'espère que le ministre les étudiera très attentivement.

Le nouveau ministère pourrait, grâce à sa politique d'autorisation, jouer un rôle décisif eu égard aux conditions locales le long de la côte est. Il pourrait aussi aider grandement à déterminer l'importance des stocks de poisson. Il est en effet nécessaire de savoir maintenir l'équilibre entre le coût social que doivent assumer les collectivités et les avantages de la protection des espèces. En faisant varier le nombre de pêcheurs, on pourrait en effet changer le rythme de repeuplement des réserves de poisson; si on cessait de pêcher pendant une année, les bancs de poisson auraient certainement le temps de se repeupler mais qu'adviendrait-il des milliers de pêcheurs? Il me semble que si nous prévoyons de contingenter les prises, il nous faut chercher à rétablir l'équilibre d'une façon ou d'une autre compte tenu des besoins des collectivités rurales.

Je voudrais dire quelques mots de la chasse au phoque et situer cette question dans le contexte de la pêche en général. Quels effets les troupeaux de phoques ont-il sur les stocks de poisson? Selon les estimations, les troupeaux de la côte est compteraient environ 1.3 million de phoques. Chaque phoque consommerait en moyenne 15 livres de poisson par jour. Selon mes calculs, les troupeaux de la côte est consomment environ 3.2 millions de tonnes métriques de poisson par année. Je suis allé aux renseignements et j'ai appris que les pêcheurs de la côte est avaient pris en tout l'année dernière moins d'un million de tonnes métriques de poisson, ce qui veut dire que les phoques consomment actuellement trois fois plus de poisson que les pêcheurs canadiens n'en prennent au large de la côte est.

Les chiffres que j'ai fournis ne sont évidemment qu'approximatifs, car on ne saurait déterminer exactement combien de poisson les phoques consomment. Cependant, ces données sont très utiles au regard du débat idiot qui s'élève chaque année, d'autant plus que le ministre semble avoir baissé pavillon devant les protestataires. Le nombre de phoques qui seront tués cette année est tel qu'il permettra une légère augmentation des troupeaux de phoques, augmentation qui mettra encore davantage en péril nos stocks de poisson. Par ailleurs, relativement à la controverse qui naît sans cesse, le ministère devra envisager sérieusement qui, des phoques ou des pêcheurs, s'approprieront les prises de poisson de la côte est. Si les troupeaux de phoques augmentent, comme le désirent les protestataires, de nombreux pêcheurs seront incapables de subvenir à leurs besoins, car il n'y aura plus de poisson. Le ministre devra faire preuve de prudence en prenant cette décision. J'espère que le ministre étudiera la question. Il a obtenu de bons résultats jusqu'ici et j'espère qu'il continuera dans cette voie.

Je passe maintenant à la partie II du projet de loi. Aux termes de ces dispositions, on modifiera le nom du Conseil de recherches sur les pêcheries qui deviendra le Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Je passerai sous silence le travail accompli par le Conseil jusqu'ici, mais, à mon avis, le nouveau projet de loi qui porte sur la réorganisation comporte une grave lacune. En établissant le Conseil, on oublie entièrement d'y inclure des pêcheurs ou des représentants de leurs organismes. L'article 4 dans la partie II du bill C-35 est ainsi conçu:

4. (1) Le Conseil se compose d'un président et d'au plus vingt-quatre autres membres.

(2) La majorité des membres du Conseil doivent être des scientifiques.

Voici maintenant le paragraphe (3), celui qui m'intéresse le plus:

(3) Le Conseil doit comprendre, parmi ses membres, des personnes

a) des ministères, organismes et commissions du gouvernement du Canada ayant un intérêt spécialisé dans les sciences de la mer;

b) des universités et autres établissements d'enseignement;

c) de l'industrie de la pêche et des industries ayant un intérêt spécialisé dans les sciences de la mer; et

d) du public en général.

Monsieur l'Orateur, on pourrait prétendre que les représentants au Conseil du public en général, mentionnés à l'alinéa *d*), devraient compter des pêcheurs ou des membres de leurs organisations. A mon avis, ce conseil est bien trop important pour que l'absence dans sa loi constitutive de toute mention des pêcheurs ou de leurs organisations soit justifiable. Voyons les choses en face, monsieur l'Orateur: ce sont les pêcheurs qui seront touchés directement par les recommandations du Conseil. Celui-ci en fera dans le domaine des contingents, des réserves et ainsi de suite. Aussi, il me semble absolument essentiel que les pêcheurs, leurs syndicats et organisations aient une voix au sein du Conseil, et pas seulement l'industrie ou les compagnies.

● (1630)

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, nous appuyons cette décision du gouvernement d'accorder aux pêches l'importance voulue en instituant un ministère distinct des Pêches et des Océans. L'avenir des pêches dans notre pays est très prometteur, particulièrement au large de la côte est, depuis l'instauration de la limite de 200 milles. Par le biais de ce ministère, le gouvernement fédéral va devoir faire preuve d'initiative dans l'intérêt de cette industrie dans deux principaux secteurs, celui de la gestion et celui des relations étrangères. En gérant et en contrôlant de façon efficace les réserves halieutiques, le contingentement des prises ainsi que l'émission des permis d'entrée dans nos pêcheries, le ministère pourra jouer un rôle déterminant dans l'avenir de cette industrie. Ses décisions auront de grandes répercussions sur la prospérité des collectivités du littoral dépendant des activités de pêche. Je sais d'ailleurs qu'il s'agit là d'une question que le ministre a déjà abordée par le passé, et je pense qu'il s'engage dans la bonne voie.

Il convient cependant de rappeler que le gouvernement a par le passé failli à ses responsabilités sur le plan des relations étrangères en ce qui concerne les pêches. Il a fallu de nombreuses années pour qu'il déploie les mêmes efforts que de petits pays comme l'Islande et la Norvège pour étendre notre zone maritime d'exclusivité économique. L'Islande est un très petit pays dont la population n'atteint probablement pas la moitié de celle de la ville d'Ottawa et elle dépend peut-être encore davantage de la pêche que la ville d'Ottawa ne dépend du gouvernement.

M. Hogan: Impossible.

M. Faour: Il a fallu de nombreuses années pour que le gouvernement consacre autant d'efforts que l'Islande pour étendre sa zone d'exclusivité économique en matière de ressources halieutiques, et maintenant que c'est chose faite, je m'en réjouis, mais je constate que cela intervient plusieurs années trop tard. A cause de son inaction sur les marchés étrangers, l'industrie canadienne de la pêche n'a pas pu décrocher la part qui lui revenait sur les marchés internationaux. Le problème est assez simple: nous exportons 85 p. 100 de nos prises aux États-Unis, mais les Américains ne consomment annuellement qu'environ neuf livres de poisson par personne. L'Europe et le Japon sont les gros consommateurs de poisson dans le monde, mais nous n'occupons qu'une très petite place sur leurs marchés. Une partie du problème découle des tarifs douaniers et du fait que nous ne réussissons guère ou pas du tout à pénétrer ces marchés à cause de dispositions douanières relatives au poisson de conserve. C'est maintenant que nous devrions nous efforcer de pénétrer ces nouveaux marchés.

A l'heure actuelle, nous avons un avantage au point de vue des exportations. Même si de temps à autre les députés déplorent la dévaluation du dollar, il est bien évident que cette dévaluation est avantageuse pour nos industries d'exportation. Vu que la dévaluation du dollar d'environ 15 p. 100 ces mois derniers équivaut à peu près au tarif imposé au poisson en conserve qui est exporté sur le marché commun européen, nous jouissons d'un certain avantage à l'heure actuelle. La dévaluation du dollar compense l'imposition du tarif et c'est donc le moment propice pour le Canada d'essayer activement d'obtenir des débouchés sur le marché européen parce que c'est seulement en obtenant ces débouchés pour notre poisson en conserve que nous pourrons fournir tous les avantages possibles à l'économie de la côte est et de la côte ouest. Pour aider au maximum l'économie de ces régions, il faut traiter le plus possible de poisson à l'échelle locale.

J'aimerais citer un passage du rapport de la People's Commission on Unemployment. Ce n'est pas la première fois que je le fais. A mon avis, c'est un très bon rapport. Il contient une excellente analyse surtout de l'économie de Terre-Neuve, mais dans le domaine de la pêche, ses commentaires peuvent s'appliquer à toute l'industrie canadienne. L'une des recommandations de la Commission, qui figure à la page 103 du rapport, dit ce qui suit:

Que l'on adopte une politique de traitement et d'empaquetage complet de notre poisson afin de fournir plus d'emplois à Terre-Neuve, quelles que soient les restrictions tarifaires.

Les restrictions tarifaires constituent le principal problème à l'heure actuelle, mais nous pouvons contourner cette difficulté en adoptant des politiques aggressives de commercialisation, surtout maintenant que la dévaluation du dollar nous procure un certain avantage sur le marché international.

J'espère que le nouveau ministère se penchera sur l'avenir de l'industrie de la pêche et qu'il favorisera l'expansion future de cette industrie de façon à aider les habitants de la côte est, c'est-à-dire les pêcheurs, les fabricants et les travailleurs d'usine, de même que les pêcheurs des eaux intérieures et de la côte ouest. Notre parti appuie cette décision, qui reflète à son avis le fait que le gouvernement reconnaît l'importance de la pêche pour le Canada à l'heure actuelle.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat du bill C-35. Comme le ministre le sait très bien, sauf erreur, c'est dans la région de Marseille, en France, que l'on prépare un plat spécial appelé bouillabaisse. Le ministre pourra corriger ma prononciation, mais je pense qu'il s'agit d'un plat savoureux comprenant n'importe quelle sorte de poisson. On pourrait dire que le bill C-35 est une sorte de bouillabaisse où l'on retrouve bien des choses qui concernent le ministère des Pêches et de l'Environnement de même que bien d'autres dispositions.

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de constater que le gouvernement a enfin décidé de rétablir un ministère distinct pour les pêches qu'il nomme le ministère des Pêches et des Océans. Cependant, comme cette mesure est contenue dans un bill omnibus, son adoption pourrait être retardée inutilement à cause des problèmes inhérents à d'autres parties du bill. A notre avis, la section du bill C-35 qui prévoit la création d'un ministère des Pêches et des Océans aurait dû faire l'objet d'un bill distinct indépendant des autres parties du projet de loi.

En fait, nous ne devrions pas devoir discuter du rétablissement d'un ministère distinct des Pêches. Si nous en sommes là cependant, c'est parce que le gouvernement libéral a supprimé sans raison en 1970 le ministère des Pêches. Peu après avoir pris cette décision, le premier ministre (M. Trudeau) a eu à s'en repentir, car au cours de la campagne électorale de 1974, il avait promis d'établir un ministère distinct des Pêches. Au bout de cinq longues années, il semble que cette promesse va enfin se réaliser. J'ajouterais que c'est assez caractéristique des promesses libérales, surtout des promesses électorales; ils ne finissent plus d'en faire mais ils sont lents à les tenir.

J'aimerais également rappeler que ce projet de loi ressemble beaucoup au bill C-65 présenté en vitesse l'avant-dernier jour de séance, juste avant les vacances de l'été dernier. Il est évident que le premier ministre voulait que le bill déposé au cas où il aurait déclenché des élections à l'automne. Cependant, les choses ont commencé à se gâter. Il y a eu un sondage Gallup, un sondage Goldfarb, les sondages se sont succédé sans arrêt. Les résultats ont fait frissonner le premier ministre, et comme il n'avait pas le courage de déclencher des élections, qu'a-t-il fait alors? Le gouvernement a-t-il présenté ce bill à la première occasion? Pas du tout. Il a atermoyé encore cinq mois.

En fait, il pourrait y avoir de nouveaux délais parce que le gouvernement a jugé bon de présenter un bill omnibus qui traite non seulement du rétablissement d'un ministère des Pêches distinct, mais aussi des employés de la Société canadienne des brevets et d'exploitation limitée, du commissaire à la représentation, du Conseil de recherches médicales, du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, du Conseil de recherches en sciences humaines, des secrétaires parlementaires et du ministère de l'Environnement. Il me semble que ces mesures auraient pu être comprises dans un bill distinct.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que la création d'un nouveau ministère ne constituera pas en soi une panacée pour tous les problèmes qui affligent actuellement l'industrie canadienne de la pêche. J'appuie la proposition de notre porte-parole qui demande le renvoi du bill au comité permanent des pêches et des forêts. Les diverses propositions contenues dans le bill seraient plus acceptables si l'étude s'en faisait au comité, puisque les députés qui s'y connaissent en matière de pêches et de questions écologiques en général sont assidus aux séances du comité, et c'est pourquoi on obtiendrait un meilleur bill. Voilà donc une proposition que j'appuie et que je soumets à l'examen du gouvernement.

● (1640)

On ne saurait se fonder, pour apprécier les résultats d'une politique gouvernementale, sur le point de vue du gouvernement mais plutôt sur celui des autres, et particulièrement des travailleurs de l'industrie. Ce qui nous amène à nous demander quels sont les résultats de la politique des pêcheries du gouvernement. Dans sa lettre du 22 septembre 1978 au premier ministre le Conseil des pêcheries du Canada écrivait ceci:

> Nous craignons beaucoup que le potentiel de notre industrie ne se réalise pas, parce que votre approche des problèmes économiques du pays ne s'applique pas aux pêches. En fait, l'attitude du gouvernement à l'égard des pêches consiste à intervenir de plus en plus et à s'opposer au secteur privé.
>
> Pour exploiter les possibilités de développement, il faut faire constamment des investissements. Comme l'a dit M. Chrétien, il faut encourager les risques et ne pas hésiter à investir dans le secteur privé pour faire croître l'économie plus rapidement.

Mais le Conseil fait remarquer que cela dépend ensuite dans une large mesure de la création et du maintien par le gouvernement d'un climat favorable aux investissements à venir.

Le Conseil ajoutait qu'il déplorait que l'attitude du gouvernement à l'égard des pêches ne créât pas un climat favorable aux investissements à long terme, et exposait ensuite certains des principaux problèmes de l'industrie. D'abord, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) refuse d'accorder à des Canadiens des permis d'exploitation de navires usines frigorifiques. C'est particulièrement difficile à comprendre puisque de tels navires canadiens ne prendraient la place que d'entreprises étrangères et ne réduiraient pas le moindrement les prises actuelles des pêcheurs canadiens. Deuxièmement, il y a les politiques obscures et malavisées dans les domaines comme celui de la propriété des bateaux; et troisièmement, la manipulation, au petit bonheur, de nos pêcheries au lieu de leur développement éclairé.

Sauf erreur, le premier ministre n'a pour ainsi dire tenu aucun compte de cette lettre. Il y a, pour la forme, répondu par une lettre remerciant le Conseil des pêcheries de ses vues. A mon avis, il est grand temps de passer des belles paroles de remerciements aux actes; autrement, l'industrie canadienne de la pêche perdra les avantages optimums de la limite des 200 milles que nous avons proposés dès le début de ce côté-ci de la Chambre.

Le Conseil des pêcheries signale que le gouvernement fédéral a l'entière responsabilité de la gestion de nos bancs de poisson et que ce défaut de compétence sur les réserves a, dans le passé, nui aux scientifiques canadiens et aux gestionnaires de ressources les empêchant de s'acquitter entièrement de leurs devoirs. Par contre, comme le souligne le Conseil, ces hommes sont maintenant en mesure de gérer nos stocks de poisson convenablement, même s'il leur reste beaucoup de données à recueillir sur l'importance de nos réserves et sur leur repeuplement. C'est dans ce domaine que le gouvernement a des responsabilités, qu'il dispose de spécialistes; c'est donc dans celui-là qu'il doit concentrer ses efforts plutôt que dans celui du commerce qui doit demeurer la responsabilité du secteur privé.

Au nom des pêcheurs, j'appuie les vues du Conseil à cet égard. Quelle a été la réponse du gouvernement à cette recommandation importante? A peu près au moment où le Conseil la faisait, le gouvernement annonçait sa décision de fermer le laboratoire des pêches de Halifax le 1er avril 1979, et son intention de mettre fin à tous ses programmes de recherche dans le secteur secondaire, soit celui du traitement du poisson. Le gouvernement se rendait enfin compte de la stupidité de sa décision lorsque, le 21 décembre 1978, le ministre, dans un communiqué farci du genre de contradictions que nous nous sommes habitués à attendre du gouvernement, a déclaré qu'ayant terminé sa revue des coupes sombres prévues dans les

programmes de développement technologique des pêches, il avait décidé de ne pas réduire la recherche essentielle dans ce domaine. Je demande au ministre de définir, lorsqu'il prendra la parole au cours du présent débat, ce qu'il fera sûrement, de définir, dis-je, pour les pêcheurs et les Canadiens ce qu'il entend par le mot «essentielle».

Il a déclaré que les laboratoires de technologie des pêches de Halifax et de Vancouver ne fermeront pas leurs portes, ce qui équivaut, à mon sens, à dire à l'équipage d'un navire, «N'ayez crainte: votre navire partira, à une seule différence près; il y aura quelques changements: vous n'aurez pas de capitaine, d'officier, de maître d'équipage, de maître-coq ou de mécanicien». A Halifax, où il n'y avait que 79 employés en tout, on licenciera quelque 23 scientifiques. Sur la côte ouest, où les laboratoires n'emploient que 31 personnes, on en congédiera 11. Le seul laboratoire où on ne songe pas a congédier du personnel est celui de Terre-Neuve qui n'emploie que sept personnes, si je ne m'abuse.

Par exemple, au laboratoire de Halifax, il y a au moins quatre divisions. Dans celle de l'utilisation des ressources, 11 chercheurs, dont le chef de la division lui-même, seront congédiés. Le ministre et le gouvernement actuels ont supprimé cette division, ce qui nous porte à nous demander ce que faisaient exactement ces scientifiques. Ils étudiaient et mettaient au point des moyens de transformer, aux fins de la consommation humaine, certaines espèces de poisson qui, autrement, seraient transformées en pâte de poisson ou seraient rejetées à la mer tout bonnement. Ils étudiaient de nouvelles façon de hacher le poisson d'eau salée, ils étudiaient de nouvelles techniques d'entreposage comme l'entreposage hypobarrique ou à pression réduite qui permet un entreposage prolongé du poisson. On met tout simplement un point final à tout ce travail important.

Dans la division des études chimiques, où on étudiait, entre autres choses, la valeur nutritive du poisson, dix scientifiques vont être renvoyés. La partie la plus importante de leurs travaux portait, je crois, sur la valeur nutritive pour l'homme des huiles des espèces marines. Mais aux yeux du gouvernement et du ministre, ce travail est sans importance, de sorte que trois chercheurs, trois chimistes, un biologiste et trois techniciens seront renvoyés.

La division des services à l'industrie reste inchangée, mais deux des quatre personnes importantes dans la gestion des programmes seront renvoyées. Voilà donc ce qui en est de la déclaration du ministre.

Dans sa déclaration du 21 décembre dernier, le ministre a en effet dit:

> Compte tenu de l'essor qu'a connu l'industrie de la pêche au cours de la dernière année environ, les sociétés privées devraient maintenant être en mesure d'absorber elles-mêmes ces frais de recherche et de développement.

Le ministre semble oublier que les pêcheurs de homard, par exemple, sont des particuliers, qu'ils ne sont généralement pas à la tête de grandes entreprises et qu'ils ne sont donc pas en mesure de poursuivre les études du laboratoire des pêches sur la conservation du homard dans l'eau, ou sur la relation entre les réserves côtières et hauturières de homards, ou encore sur des appâts artificiels acceptables pour le homard, qui permettraient d'orienter le maquereau et le hareng vers la consommation humaine plutôt que de les utiliser comme appâts pour le homard, ce qui augmenterait le revenu des pêcheurs.

Les mesures prises par le gouvernement nuiront grandement aux pêcheurs et à notre industrie de transformation. Elles sont diamétralement opposées aux conseils que l'industrie lui a donnés. A mon avis, cette politique, que le ministre défend si farouchement, devrait être changée. On n'a en fait prévu, dans ces changements au niveau du personnel scientifique, aucun mécanisme qui permettrait de faire profiter les gouvernements provinciaux ou l'industrie de ces 54 années d'expérience en recherche fondamentale. Certains de ces scientifiques ont 10 à 15 ans ou même plus d'expérience, et il n'est pas facile de retrouver ce genre de compétence une fois qu'on l'a perdue. Certains de ces scientifiques projettent déjà d'aller aux États-Unis, par nécessité, parce qu'il faut bien trouver du travail. Bientôt, leurs connaissances iront enrichir nos concurrents. Ces scientifiques montraient à nos pêcheurs et à notre industrie de transformation comment améliorer leur produit.

● (1650)

Nous considérons donc cette partie de la politique ministérielle en matière de pêche comme rétrograde et nous croyons qu'elle devrait être revue. Après les prochaines élections, quand nous formerons le prochain gouvernement fédéral . . .

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que Dieu nous vienne en aide.

M. Crouse: Le ministre n'est pas allé au bout de sa pensée.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Que Dieu vienne en aide aux pêcheurs.

M. Crouse: Voici ce qu'il voulait dire: que Dieu aide le ministre et les ministériels, parce qu'après les prochaines élections, ils siégeront de ce côté-ci de la Chambre. Quand nous formerons le prochain gouvernement—et croyez-moi cela se réalisera . . .

Mme Sauvé: Quand cela?

M. Crouse: Madame le ministre aura tout le loisir de ronchonner quand elle siégera de l'autre côté de la Chambre, après les prochaines élections.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député à parler du bill C-35 et non des prochaines élections.

Des voix: Bravo!

M. Crouse: Quand nous formerons le prochain gouvernement, nous avons l'intention de mettre non pas moins, mais plus l'accent sur la recherche en matière de pêche. Nous sommes d'avis que les habitants de la côte est et de la côte ouest méritent ce genre de considération puisque les capitaux que l'on investit dans ce secteur exercent un effet d'entraînement qui se traduit par une expansion industrielle.

De plus, les gouvernements des provinces ont critiqué la politique du gouvernement actuel en matière de pêche. Ils ont aussi exigé que l'on agisse. En novembre 1977, les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont rédigé un document de politique pressant le gouvernement fédéral à mettre en œuvre un programme de remplacement et de réfection des bateaux de pêche, de concert avec les autorités provinciales. A l'époque, ils ont dit ceci:

Si nous ne développons pas rapidement notre industrie de la pêche, nous retarderons et perdrons inutilement les avantages économiques que nous procure la zone de 200 milles laissant ainsi à d'autres nations la chance de tirer de coquets profits de nos ressources halieutiques.

Le gouvernement a répondu par l'inaction à cette initiative des provinces qui ont dû se débrouiller seules. Ainsi en témoigne la décision prise par le gouvernement de Terre-Neuve en novembre 1978, décision portant sur un programme de développement de la pêche de 500 millions de dollars destiné à créer 4,500 emplois nouveaux.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Qui finance?

M. Crouse: Je demande au ministre qui finance Mirabel où il y a un trou d'un million de dollars par semaine?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Restez dans le sujet.

M. Crouse: Je ne change pas de sujet puisque je parle de l'affectation du montant des impôts fédéraux pour stimuler l'expansion de l'industrie dans des régions qui en ont besoin. A l'heure qu'il est, le gouvernement fédéral court le risque de voir ses programmes faire double emploi avec ceux des provinces parce qu'il a refusé de prendre des mesures efficaces pour développer l'industrie de la pêche.

Dans le numéro du printemps de 1978 de la revue *Canadian Public Policy*, M. C. L. Mitchell, de la division de l'analyse économique du ministère des Pêches et de l'Environnement, écrit ce qui suit:

Le Canada n'a pas encore élaboré de stratégie précise quant à la gestion de sa zone économique de 200 milles.

Selon lui, le gouvernement a formulé des politiques compartimentées sans se préoccuper d'élaborer une stratégie de gestion globale. Il ajoute que les difficultés économiques avec lesquelles l'industrie de la pêche côtière est aux prises sont la preuve que cette industrie ne progresse pas, qu'elle est en perte de vitesse, et qu'elle a besoin pour survivre d'un apport massif de capitaux fédéraux. Cependant, l'ampleur de cette aide financière pourrait se justifier du fait que cette industrie, en dépit des difficultés qu'elle éprouve actuellement pourrait vraisemblablement devenir un secteur important. Il faut de toute nécessité favoriser cet essor, puisque l'économie canadienne éprouve de sérieuses difficultés du fait de l'inflation, des salaires élevés et du déséquilibre de la balance des paiements.

Le gouvernement doit examiner de nombreuses questions de principe. Les réserves de poisson de fond augmentent, de sorte que nous pouvons envisager une activité accrue de nos pêcheurs côtiers et hauturiers. L'année 1979 marquera le troisième anniversaire de la déclaration de notre limite de 200 milles. L'industrie croit donc qu'il est opportun d'établir maintenant une politique pour une expansion réglementée des flottes côtières et hauturières prévoyant un déblocage équitable et méthodique du choix des licences. En établissant cette politique dès maintenant, on pourra dissiper une incertitude superflue, ce qui permettra aux armateurs qui détiennent une licence de savoir quand les licences seront débloquées et de concert avec les propriétaires des chantiers maritimes, ils pourront prévoir les placements importants qui s'imposent.

Au lieu d'adopter cette ligne de conduite, le 4 décembre 1978, le ministre annonçait un blocage de six mois imposé à tous les nouveaux venus qui voudraient pratiquer la pêche dans la plupart des régions côtières de l'Atlantique. Le Canada ne pourra pas profiter des avantages éventuels de la limite de 200 milles si sa flotte ne peut capturer le poisson disponible durant la prochaine décennie. De nombreux navires de la flotte actuelle sont déclassés au point de vue technologique.

La majeure partie des poissons que le Canada permet aux pêcheurs étrangers de capturer appartiennent à des espèces un peu particulières comme le calmar et le merlu argenté. Avec les chalutiers dont ils disposent actuellement, les pêcheurs canadiens sont incapables de ramener ces espèces dans un état de conservation satisfaisant pour la commercialisation. Elles sont donc capturées par les chalutiers congélateurs étrangers. En achetant ou en louant des chalutiers congélateurs, les Canadiens pourraient capturer ces espèces ainsi que d'autres espèces de poissons plus ordinaires que l'on trouve en haute mer, ce qui fournirait du travail supplémentaire aux pêcheurs et ouvriers d'usines de traitement canadiens. On aurait de nouveaux produits à offrir sur les marchés étrangers. Aussi, tant que le gouvernement ne se décidera pas à délivrer des permis de pêche à des chalutiers congélateurs canadiens qui permettraient de capturer des espèces de poissons peu exploitées et des espèces ordinaires, les pêcheurs canadiens ne pourront pas profiter pleinement des avantages du recul de la limite de pêche à 200 milles des côtes.

Si mon parti arrive au pouvoir, il résoudra le problème en octroyant un permis de pêche à des chalutiers congélateurs canadiens qui pourraient ainsi capturer les énormes quantités de poissons dont le gouvernement actuel fait cadeau aux pêcheurs étrangers. Le ministre prétend que les chalutiers congélateurs ne sont pas rentables. Il ne lui appartient pas de porter un tel jugement, à moins que l'on ne veuille abandonner le régime de la libre entreprise et opter pour un régime entièrement socialiste. Le ministre et le gouvernement se doivent d'offrir cette possibilité. Il devrait donc laisser aux pêcheurs et aux sociétés pour lesquelles ils travaillent le soin de décider si ces chalutiers sont rentables ou non.

Nous établirions aussi un fonds d'aide au développement des pêches dans lequel nous puiserions les subventions et les prêts destinés à la remise en état des navires et à la construction de nouveaux navires. Dans le domaine des installations terrestres, ce fonds servirait à la construction de congélateurs ou d'entrepôts pour le poisson. Si elles pouvaient congeler plus de poisson, les conserveries pourraient fonctionner à longueur d'année et fourniraient ainsi un certain nombre d'emplois permanents, ce dont les provinces Maritimes ont un urgent besoin.

Si nous ne nous hâtons pas de pêcher tout le poisson que nous pouvons selon les quotas actuels, nous serons probablement forcés, en vertu des accords bilatéraux sur les pêches qui lient le Canada à la communauté internationale, de renoncer notre droit de prendre ce poisson. Le risque est tout à fait réel. Dans cette affaire, le ministre a préféré agir avec circonspection. Parfois, je me demande s'il ne fait pas marche arrière. C'est curieux. Le ministre n'a pas encore mis au point de plan à long terme pour assurer au Canada le droit de pêcher au large des côtes. Apparemment, il n'a pas songé aux longs délais nécessaires à cette fin. En outre, l'industrie n'a pas été assez consultée et n'a pas eu la chance de participer autant qu'elle aurait dû aux entretiens bilatéraux entre le Canada et d'autres pays sur ces quotas excédentaires.

L'inertie du gouvernement lors des négociations douanières a causé une certaine incertitude sur les marchés. Depuis 1974, l'industrie a présenté trois mémoires au Comité canadien sur le

commerce et les tarifs douaniers. Le progrès des négociations n'a toutefois pas suscité grand commentaires. Avant l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, le Canada pouvait faire entrer en franchise le saumon, les crevettes et le homard en conserve sur le marché britannique. Actuellement, les droits de douane frappant ces produits varient entre 17 et 18 p. 100, même si dans ce cas il ne s'agit pas de protéger un produit européen.

En outre, l'industrie canadienne est victime d'injustices dans certains cas. Ainsi, pour les exportations de poissons de fond, l'industrie canadienne doit verser des droits de 15 à 18 p. 100 aux pays du Marché commun, alors que les exportations norvégiennes de poissons de fond à l'intérieur du Marché commun sont frappées d'un droit de 3 p. 100 et que celles de l'Islande peuvent entrer en franchise. L'industrie canadienne ne veut qu'être traitée sur le même pied que ses deux plus importants concurrents.

D'autres aspects du commerce international nous préoccupent également.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées au moment de l'ajournement: le député de Burnaby-Seymour (M. Raines)—La Société Radio-Canada—Salaire versé au lecteur de nouvelles Knowlton Nash; le député de Saint-Boniface (M. Hare)—L'assurance sociale—L'utilisation d'un autre numéro; le député de Palliser (M. Schumacher)—Les affaires extérieures—Le sommet francophone—Les discussions avec la France.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1700)

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que nous passions à l'étude du bill C-218 et je demande le consentement unanime de la Chambre pour que les autres bills d'initiative parlementaire soient reportés et conservent leur rang au *Feuilleton*.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES (BILLS PUBLICS)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

IMPOSITION DE SANCTIONS PLUS SÉVÈRES POUR LA POLLUTION DES EAUX

M. Allan B. McKinnon (Victoria) propose: Que le bill C-218, tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada (pollution), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole pour demander à la Chambre d'adopter le bill C-218, qui vise à modifier la loi sur la marine marchande du Canada. La meilleure façon d'expliquer le bill est peut-être de lire un passage des notes explicatives qu'il contient:

> Ce bill tient compte du fait que les vraquiers modernes peuvent transporter du pétrole ou d'autres polluants éventuels en quantités valant plusieurs millions de dollars et que les dégâts causés par les déversements massifs de pétrole peuvent atteindre des dizaines de millions de dollars. Le bill vise à imposer aux exploitants de navires qui mettent en danger l'environnement des amendes du même ordre que dommages que peuvent causer leurs actes. On peut espérer que l'importance des amendes prévues dans ce bill sera un élément de dissuasion suffisant pour faire respecter davantage les règlements canadiens de prévention de la pollution.

Le Canada a trop souvent négligé ses traditions maritimes et minimisé l'importance des mers pour le pays. La devise «d'un océan à l'autre» ne doit pas nous limiter; les mers ne restreignent pas notre liberté de mouvement, mais nous ouvrent une voie sur le monde. Nous nous vantons souvent d'avoir le plus long littoral du monde et d'avoir un pays bordé par trois océans, mais nous faisons rarement quoi que ce soit pour profiter de ces avantages.

Il faut peut-être examiner les faits d'une façon nouvelle pour bien nous rendre compte de l'importance de notre commerce maritime. Ainsi, c'est un fait que huit des provinces canadiennes ont des ports qui s'occupent de commerce international. En outre, et c'est quelque peu paradoxal, les deux provinces qui n'ont pas accès à la mer, c'est-à-dire la Saskatchewan et l'Alberta, dépendent beaucoup du transport océanique pour l'expédition du grain, qui constitue l'une des exportations les plus importantes du Canada.

Tout comme bien des Canadiens ne se sont pas rendu compte de l'importance vitale du commerce maritime et de nos ressources océaniques pour le Canada, le gouvernement actuel a trop attendu pour moderniser la loi sur la marine marchande du Canada. Malheureusement, cette loi a été rédigée en fonction d'une époque révolue et elle doit être modifiée de façon à ce que ses dispositions s'appliquent au commerce maritime moderne. C'est pour cette raison que je propose de modifier la loi sur la marine marchande du Canada de la façon prévue dans le bill.

Je tiens à préciser tout de suite que je ne m'attends pas à ce que les dispositions essentielles du projet de loi, soit une augmentation des amendes prévues dans la loi, règlent les problèmes créés par l'incurie du gouvernement dans les affaires maritimes. De même, je suis assez au courant des procédés parlementaires pour savoir que des modifications fondamentales à une loi aussi complexe que celle de la marine marchande ne peuvent être réalisées simplement par un bill d'initiative parlementaire. J'ai présenté ce projet de loi pour signaler comment le gouvernement a laissé la loi tomber en désuétude. J'espère que mon geste incitera le gouvernement à adapter la loi aux conditions d'aujourd'hui.

Une des choses qui inquiètent les habitants des localités côtières, ce sont les graves risques de pollution que représentent les immenses vraquiers d'aujourd'hui. Il y a 20 ans, quand les pétroliers ne dépassaient pas 40,000 tonnes et que le pétrole était bon marché, des amendes de $100,000 pouvaient paraître excessives; aujourd'hui, que les pétroliers jaugent 400,000 tonnes et que les cargaisons valent des dizaines de millions de

dollars, ces amendes n'ont presque aucun sens. L'apparition des superpétroliers exige une réévaluation des mers et de la navigation en ce qu'elle touche l'ensemble de la société. Des navires qui exigent une demi-heure et quatre milles avant de s'arrêter, dont le rayon de braquage est mesuré en milles, dont la masse est telle qu'ils peuvent causer des dégâts considérables même s'ils sont presque au repos, ce ne sont pas le type de navires qu'on visait au moment où fut rédigée la loi sur la marine marchande.

Nous devons reconnaître que ces navires nous obligent à repenser la nature de la liberté des mers: c'est-à-dire les relations entre les États côtiers. C'est la nature même des navires qui exige cette réévaluation; c'est une urgence créée par l'échelle des dégâts qu'un accident pourrait causer. Les changements à apporter sont de deux ordres principaux: modifications apportées aux navires, soit les techniques de construction, d'entretien et d'opération; et en second lieu, modifications dans les méthodes d'exploitation de ces navires.

Prenons d'abord la première catégorie. D'une certaine manière, ce sont les changements les plus faciles à apporter puisqu'ils sont d'ordre essentiellement technique—conception et méthodes de déclaration. Cependant, ces modifications ne sont pas tout à fait simples.

Les conventions de 1973 de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime ou, plus simplement, l'OMCI n'ont pas été ratifiées en grande partie à cause des difficultés posées par la rédaction des articles techniques. Maintenant que les erreurs contenues dans les conventions de 1973 ont été presque toutes corrigées par les conventions de 1978, il est temps que le gouvernement canadien ratifie ces protocoles. Il doit le faire d'autant plus qu'ils réclament des modifications à la loi sur la marine marchande du Canada et fourniraient ainsi au gouvernement l'occasion d'apporter d'autres améliorations à cette loi.

Lorsqu'on examine ces protocoles on constate qu'il s'attaquent surtout à la pollution causée par les résidus pétroliers qu'on a encore l'habitude de rejeter à la mer lorsqu'on nettoie les réservoirs après le déchargement. Le naufrage d'un pétrolier est évidemment plus spectaculaire, mais les effets cumulatifs de cette légère pollution sont beaucoup plus graves, et nous devons nous soucier de ses conséquences. Tant pis, si politiquement, il n'est pas aussi payant de mettre fin au déversement de quelques centaines de gallons que d'intervenir après un désastre. Nous devons nous occuper de ce qui est le plus important, même si l'inspection continuelle des radars, des systèmes de direction et du lest manque un peu d'éclat.

Je m'inquiète beaucoup de voir le gouvernement se lancer de préférence dans de vastes programmes très voyants, aux dépens souvent de l'efficacité. J'aimerais vous citer un exemple particulièrement désolant de pollution par suite du nettoyage d'un réservoir, ce qui constitue la principale source de pollution pétrolière.

Il y a environ cinq ans, la municipalité d'Oak Bay, dans ma circonscription, a dû faire face à un déversement de pétrole de peu d'importance au large des côtes. La municipalité s'en est rendu compte avant que le pétrole n'atteigne la côte, et elle a envoyé une équipe d'urgence pour recueillir le pétrole avant qu'il n'arrive sur le sable et les rochers du rivage. Elle a pu accomplir le travail en l'espace de quelques heures pour la somme de $430.

Elle s'est empressée de réclamer ce montant au gouvernement qui doit payer les réclamations des personnes qui ne sont pas couvertes ou qui ne sont pas en mesure de s'adresser directement aux navires pollueurs. Il faut présenter sa demande à une organisation remarquablement réduite qui gère la Caisse de réclamations de la pollution maritime. Les activités de cet organisme étaient fort limitées au départ, mais à raison de 15c. la tonne pour chaque tonne de pétrole expédié vers le Canada, ou d'un lieu à un autre au Canada, au cours des années, les réclamations ont atteint 48 ou 49 millions de dollars.

J'ai régulièrement inscrit des question au *Feuilleton* au sujet de cette Caisse de réclamations de la pollution maritime. On a répondu à ma dernière question le 15 décembre, il y a juste un peu plus d'un mois. A la page 2178 du hansard de cette date, nous trouvons la question suivante:

A combien s'élève la Caisse de réclamations de la pollution maritime?

La réponse était $48,997,810.93. La deuxième partie de la question était encore plus intéressante:

Combien de paiements la Caisse a-t-elle faits et, dans chaque cas, *a*) de quel montant, *b*) à qui, *c*) quand?

● (1710)

Combien il a été versé sur ces 48 millions de dollars? Deux réclamations, ont été réglées: versements de $345.90 à M. William Guimond, pêcheur de Pointe-au-Père (Québec), le 23 octobre 1975, et de $300 à M. Eudore Boudreau, pêcheur de Carleton (Québec), le 5 janvier 1977. Nous avons donc trouvé le moyen de verser $645.90 sur les $48,997,810.93 de la Caisse. Je signalerai également qu'ils ont cessé de cotiser à cette Caisse d'après le rapport de l'an dernier de l'organisme, où on lit:

Le versement à la Caisse de 15c. par tonne de pétrole a été supprimé à partir du 1er septembre 1976 . . .

Je suppose qu'il n'y a qu'en Chambre qu'on s'intéresse à cette légère différence d'encaisse qui existe actuellement. Le dernier rapport, déposé aujourd'hui, indique un solde de $46,936,174 alors que suivant la réponse que j'ai reçue en décembre, il y avait $48,997,000, c'est-à-dire 2 millions de plus. Ils ont bien dû venir de quelque part. Ce sont peut-être les intérêts des 46 millions du printemps dernier.

J'en ai profité pour communiquer avec eux au sujet du problème d'Oak Bay. J'ai fini par apprendre que le gouvernement a toute une série de raisons de refuser l'accès à ces fonds. Une des conditions non remplies par Oak Bay était l'autorisation préalable du Conseil privé de nettoyer le pétrole versé. Jusqu'où une loi peut-elle aller dans le ridicule? Demander à une municipalité affectée de trois heures de décalage horaire, et qui à minuit attend l'arrivée d'une petite nappe de pétrole, de réveiller le Conseil privé!

Si nous n'arrivons même pas à éveiller les ministres pendant la période des questions, comment supposer qu'Oak Bay arrivera à 3 heures du matin à les tirer du lit et d'obtenir l'autorisation de nettoyer une nappe de pétrole avant qu'elle n'atteigne le rivage? J'espère qu'un jour un quelconque ministre des Transports pourra nous dire au juste pourquoi la Caisse des réclamations de la pollution maritime ne décaisse jamais un sou, pourquoi elle n'arrive à satisfaire les besoins courants des petites collectivités qui sont les plus menacées par les désastres de ce genre.

Je pense que cet exemple montre, monsieur l'Orateur, qu'il faut que les lois applicables à ce domaine soient souples, mais qu'il faut aussi avant tout qu'elles s'appliquent aux problèmes immédiats et non seulement à ceux qui attirent l'attention du public. De même, les modifications techniques qu'il faut apporter aux règlements sur la marine marchande du Canada—concernant, par exemple, le radar arrière, les hélices jumelées, le lest séparé, la formation appropriée des équipages et des inspections minutieuses—sont d'importance vitale, même si ce ne sont peut-être pas là des questions extraordinairement excitantes. Nous devons faire en sorte que dans ces domaines, l'autorité appropriée, dans la plupart des cas la garde côtière, dispose des ressources nécessaires pour bien faire son travail de même que de l'autorité suffisante pour faire en sorte que l'on applique à la lettre les règles et les sanctions comme celles qu'on propose ici.

J'ai mentionné tout à l'heure un autre genre de changements qu'il faudra apporter pour rendre la marine marchande plus sûre, changements qui touchent le côté humain et la façon dont les navires sont exploités. Je reconnais que ces questions sont souvent plus difficiles à aborder que l'apparente complexité des modifications techniques et c'est, bien sûr, avec une certaine réticence que j'aborde cet aspect du problème. Il n'en demeure pas moins toutefois que les navires les mieux conçus ne peuvent d'eux-mêmes éviter les accidents; l'entretien des navires ainsi que la diligence et la formation de l'équipage ont aussi beaucoup d'importance. Malheureusement, bien des fois quand on enquête sur les déversements de pétrole on découvre que l'équipage était surmené, insuffisamment formé et que le matériel de base ne répondait pas aux normes. A ce propos, j'aimerais citer les constatations de l'enquête de M. McTaggart-Cowan dans le naufrage de l'*Arrow*. Il a constaté que le radar avait cessé de fonctionner une heure avant que le navire n'échoue, que le sonar n'avait pas été en état de marche depuis deux mois et que le compas gyroscopique était faussé de trois degrés. Je lis un extrait des conclusions de l'enquête de ce comité:

> Nous sommes tout à fait conscients du fait qu'aucun mode de transport ne peut être sûr à 100 p. 100, mais à partir des données dont nous disposons, les normes d'exploitation des flottes de pétroliers du monde, en particulier ceux qui naviguent sous des pavillons de complaisance sont si épouvantables et tellement loin du niveau de sécurité que la science, l'ingénierie et la technologie peuvent assurer à ceux que la chose préoccupe, que la population mondiale devrait exiger que l'on intervienne immédiatement.

Comme M. McTaggart-Cowan le signale, le refuge offert par les pavillons de complaisance constitue l'un des premiers obstacles qui empêchent d'apporter des changements significatifs. Il est impossible de croire que le Libéria fasse le moindre effort pour s'assurer que les bateaux qui battent son pavillon sont dotés d'équipages compétents et que le matériel est en bon état. Il suffit de se reporter au rapport qu'a déposé aujourd'hui l'administrateur du Fonds de recours en cas de pollution des eaux de la mer (Maritime Pollution Claims Fund). J'aimerais faire inscrire au compte rendu ce qu'il a dit à propos d'un incident au cours duquel l'*Island Spruce* qui était remorqué a lâché ses amarres, à la suite de quoi le propriétaire s'est vu réclamer le remboursement des frais engagés dans la lutte contre la pollution pétrolière.

> Le propriétaire du bateau, la société Cayman Islands, ne semble pas être assuré, et n'a actuellement aucun avoir à réaliser.

Bien entendu, il s'agit d'une société qui n'a qu'un seul bateau. Il y en a ainsi des centaines dans le monde, dont les seuls avoirs consistent en un bateau unique que le propriétaire se contente d'abandonner tout simplement, s'il échoue. Les propriétaires réels n'assument donc ainsi aucune responsabilité. Les autorités canadiennes ont voulu avoir leur mot à dire en inspectant les bateaux lorsqu'ils sont au port, mais il s'agit là d'une méthode qui ne vaut qu'après coup, puisque les bateaux ont déjà fait leur voyage avec leur plein de pétrole. Je crois qu'il nous faudrait donc des règlements internationaux plus stricts en matière d'octroi de permis et un contrôle plus étroit des équipages et des machines, ainsi qu'une inspection internationale plus uniforme. Certains estiment que c'est impraticable, mais je ne puis que comparer la situation du commerce maritime international avec celle de l'aviation civile internationale. En ce qui concerne l'aviation civile internationale, l'OACI a très bien su imposer ses normes en matière technique, en matière de personnel et a facilité l'adoption de normes généralisées en matière de systèmes de guidage.

On pourrait s'inspirer de la réusste de l'OACI et voir ce qu'il y a à en retenir pour renforcer des organismes comme l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'OMCI. L'adoption universelle des règlements de l'OACI semble provenir en partie de ce que les pays se servent de ces règlements de base pour tous les avions qui atterrissent chez eux. C'est en effet le pays d'enregistrement qui est chargé de veiller à l'application de ces règlements ou d'en prendre l'initiative. De nombreux pays, notamment les pays industriels avancés, ont conclu des accords supplémentaires pour porter leurs normes à un niveau de sécurité supérieur à celui des réglementations de l'OACI.

La conclusion devrait être évidente, à savoir qu'en l'absence d'une réglementation suffisamment sévère de la part de l'OMCI, les pays consommateurs de pétrole devraient s'unir pour édicter des règles plus strictes régissant les navires utilisant leurs ports. Étant donné que c'est dans ces ports que s'effectue le gros du commerce des pétroliers, les forces du marché rendraient rapidement efficaces ces normes minimales. En édictant conjointement de telles normes, le Canada, le Japon, les États-Unis, la CEE et la Scandinavie pourraient en fait établir par là-même les normes internationales applicables aux expéditions de pétrole par voie maritime.

Il y a un autre aspect de cette question, monsieur l'Orateur, concernant lequel j'aimerais comparer notre politique à l'égard de la navigation avec celle relative à l'aéronautique. Cet aspect de la question porte sur le contrôle des mouvements des navires ainsi que l'obtention de données concernant ces mouvements. Alors que dans le secteur aéronautique, les réseaux de contrôle au sol sont tenus au courant des déplacements de tous les aéronefs commerciaux dans un secteur donné, il n'existe aucun système analogue même dans de grandes voies maritimes fréquentées telles que la Manche. C'est ainsi qu'alors qu'un pilote d'avion doit informer sans délai le réseau de contrôle au sol de tout problème qui pourrait surgir, aucune obligation semblable n'existe à l'égard des navires de commerce sur les océans.

L'un des aspects les plus déplorables du naufrage de l'*Amoco Cadiz* réside dans le fait que les autorités maritimes françaises n'ont été informées de la situation qu'après plusieurs heures de négociation avec un remorqueur allemand en vue de tenter un remorquage du pétrolier. Ce mépris de l'intérêt public, sans parler du fait que la perte de la cargaison du

navire est sans commune mesure avec les dommages écologiques infligés à la côte constitue une attitude dépassée qu'il convient de modifier.

Je constate que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Je voudrais seulement dire que nous devons élargir d'une façon ou d'une autre la portée de la loi sur la marine marchande du Canada. Je ne suis pas assez naïf pour être optimiste quant à l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur. Si j'ai proposé d'apporter ces modifications à la loi sur la marine marchande du Canada, c'est parce que je crains que ce texte législatif n'ait pas suivi l'évolution de la navigation maritime dans le monde, notamment pour ce qui est du transport du pétrole et des produits pétroliers tels que le gaz liquide. Le Canada devrait exiger que le transport de ces denrées se fasse à bord de bâtiments mieux équipés et que les contrôles des équipages soient plus stricts.

• (1720)

Ainsi, nous devrions ratifier les accords de l'OICNM de 1973 et de 1978 et continuer à faire pression pour instaurer une réglementation plus sévère de la formation des membres d'équipage. Sur le plan unilatéral, le Canada devrait continuer à inspecter de très près les bateaux et fixer des normes de sécurité très élevées pour les bateaux empruntant les eaux canadiennes. Nous devons faire en sorte que le garde-côte soit équipé pour remplir cette mission et assurer la surveillance de la nouvelle zone de 200 milles. En outre, il faut instaurer des sanctions pour dissuader ceux qui seraient tentés d'ignorer les efforts déployés par le Canada pour protéger son milieu marin.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le bill C-218 vise apparemment à fixer l'amende maximale dans le cas de certaines infractions à la loi sur la marine marchande du Canada au triple de la valeur du navire et de sa cargaison, de façon à décourager encore davantage tous ceux qui déverseraient des quantités considérables de pétrole ou d'autres polluants. A l'heure actuelle, l'amende maximale est de $100,000.

En ma qualité de député d'une circonscription de l'île de Vancouver et de représentant de la Colombie-Britannique, je dois dire que j'ai écouté d'une oreille favorable les observations du député de Victoria (M. McKinnon). Nombre de ses commentaires m'ont semblé tout à fait à propos, mais son idée de porter l'amende maximale au triple de la valeur du navire et de sa cargaison, toute louable et intéressante qu'elle soit, me semble présenter, à moi qui y ai beaucoup réfléchi, de graves lacunes, dont la moindre est qu'elle ne tient pas compte d'une approche qui prévoirait d'autres formes de punition. Ce qu'il propose pourrait aboutir en fin de compte à une punition excessive et sans commune mesure avec le délit. Monsieur l'Orateur, le bill proposé ne tient pas compte de la diversité des infractions qui figurent dans la loi et dans le règlement sur la marine marchande du Canada.

Le bill aurait pour effet de porter l'amende maximale au triple de la valeur du navire et de la cargaison lorsqu'on omet de se conformer à une exigence raisonnable d'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution imposée en vertu d'articles traitant de la responsabilité financière du propriétaire du navire ou de la cargaison aux fins de procédures civiles; le règlement régissant l'installation, l'entretien, les essais et l'utilisation des appareils de navigation électroniques et autres; les infractions et les quantités maximales de polluants; les méthodes de chargement; les modes de navigation; les registres à tenir et les attestations précisant qu'on s'est conformé à la loi et au règlement, et le reste. Le bill à l'étude prévoit un seul élément central de dissuasion qui, on l'espère, s'appliquerait à cette grande variété de délits éventuels. Il envelopperait tout.

Nous avons été témoins ces dix dernières années d'un certain nombre de graves cas de pollution qui ont attiré l'attention internationale sur les déversements de pétrole en mer, tels que ceux de l'*Arrow*, de l'*Argo Merchant* et, en 1978, de la marée noire due à l'éventrement de l'*Amoco Cadiz* qui pollua les plages françaises. Ces événements étaient de nature accidentelle et résultèrent surtout d'une erreur humaine ou de conditions anormales ou inhabituelles.

A moins que ne soit établie la preuve que les désastres de ce genre étaient dus à une négligence coupable ou à un geste criminel de la part du commandant du navire ou d'autres personnes, on ne peut obtenir de dommages-intérêts pour les dégats dus à la pollution qu'en recourant à une procédure basée sur autre chose que la loi, les règlements ou les dispositions administratives puisque ceux-ci stipulent qu'en cas de déversements accidentels résultant d'échouement, de collision et de naufrage ou de déversements rendus nécessaires pour sauver des vies humaines ou le navire lui-même, le plaignant ne pourra obtenir de dédommagement.

Quand on considère la portée et la nature de la loi sur la marine marchande du Canada et des dispositions réglementaires relatives à la pollution pétrolière ou autres types de déversement, ainsi que les divers genres de navires régis par ces dispositions, il devient parfaitement évident qu'une peine maximum équivalant à trois fois la valeur du navire et de sa cargaison est non seulement inappropriée mais excessive. En vertu du bill par exemple, le commandant d'un navire qui a omis de tenir les dossiers requis sur des produits polluants risquerait, s'il était trouvé coupable, d'avoir à payer l'équivalent d'une cargaison de un million de dollars et d'un navire de 5 millions pour une infraction relativement mineure.

La peine pourrait bien sûr être également disproportionnée dans le cas d'un commandant, d'un armateur ou d'un membre d'équipage qui aurait commis un délit mineur ou dans des cas d'infractions commises par de petits navires, des remorqueurs, des bateaux de pêche ou des embarcations de tourisme.

Il y a encore autre chose à considérer, monsieur l'Orateur, et c'est que, d'après le bill a l'étude, le montant des amendes pourrait s'accroître considérablement. En 1957, lorsque le premier règlement visant à empêcher les déversements de pétrole provenant de navires a été promulgué, la peine maximale prévue était $500 d'amende ou six mois en prison, ou les deux. Cette peine passait à $5,000 en 1965, puis en 1971, à la peine maximale actuelle de $100,000. Il est intéressant de noter que durant cette période, la peine imposée effectivement est passée de quelques dollars en 1957 à une moyenne de $4,000 aujourd'hui, l'amende la plus élevée imposée à un particulier ayant été de $20,000. Le bill à l'étude modifiera le maximum actuel de $100,000 d'amende et introduira des sanctions monétaires qui ne correspondent pas à ce qu'en général ou reconnaît aujourd'hui comme un moyen de dissuasion efficace.

Pour ce qui est de la peine maximale, soit la valeur globale du navire et de sa cargaison, elle créerait vraisemblablement des problèmes pour le tribunal et le procureur de la Couronne. Il incomberait à la Couronne de fournir la preuve de la valeur globale du navire et de sa cargaison afin que le tribunal puisse fixer la limite de l'amende à imposer. Bien que le processus en cause puisse ne pas être onéreux dans le cas d'une infraction mineure perpétrée par un gros navire, elle pourrait l'être dans celui de l'infraction majeure d'un petit navire auquel le tribunal pourrait vouloir imposer une peine plus rigoureuse.

Il est indéniable que, dans le cas de vastes marées moires, l'État côtier victime de l'accident ne ne soucie pas seulement de protéger ses ressources; il veut aussi être dédommagé convenablement pour les opérations de nettoyage; néanmoins, il faut faire preuve d'une objectivité raisonnable en tenant compte de l'étendue et de la nature du délit, des circonstances qui l'entourent et des personnes ou navires en cause.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il convient de garder en mémoire un point fondamental, soit que les sanctions prévues dans le bill s'appliquent précisément dans les cas d'infractions délibérées et voulues aux règlements et aux directives d'un fonctionnaire chargé de la prévention de la pollution. Ces sanctions ne visent pas à obtenir le versement d'une forme de dédommagement quelconque pour les dommages causés par la pollution aux biens et ressources ou les coûts de nettoyage.

Autre point intéressant, monsieur l'Orateur, la partie XX de la loi prévoit que le propriétaire d'un navire qui transporte un polluant en vrac est responsable des frais et dépenses relatifs à toute mesure autorisée par le gouverneur en conseil en vue de redresser la situation qui résulte du déversement d'un polluant par ce navire.

La responsabilité dont on parle dans cet article n'est pas subordonnée à la preuve d'une faute ou d'une négligence, mais une personne n'est pas responsable de frais ou dépenses lorsqu'elle établit que la conduite d'une autre personne a provoqué le déversement ou qu'il résulte d'un acte de guerre, d'hostilités, de guerre civile, de caractère exceptionnel, inévitable et irrésistible.

En outre, monsieur l'Orateur, cela contribue à nous rappeler que la Caisse de réclamations de la pollution maritime, créée aux termes de l'article 737 de la loi, se fonde sur le même principe que les caisses d'indemnisation établies dans la plupart des provinces pour couvrir les dommages infligés lors d'accidents d'automobile où le conducteur en tort n'est pas assuré.

● (1730)

Les propositions que renferme ce bill sont, à mon avis, de nature trop générale pour répondre aux diverses exigences nationales et internationales de la lutte contre la pollution. Si ce bill était adopté, il serait injuste, car il ne tient nullement compte de la diversité actuelle de la loi qui s'est révélée un moyen de discussion efficace au Canada. Tout en signalant que je souscris en général aux vues du député, les propositions que renferme le bill ne sont pas des amendements pratiques ou souhaitables à la loi sur la marine marchande du Canada.

En Colombie-Britannique, on s'inquiète vivement des déversements d'hydrocarbures sur la côte du Pacifique. Une question en litige contre laquelle se sont ralliés la plupart des députés de la Colombie-Britannique est l'aménagement d'un port pétrolier à Kitimat. Il est juste, je crois, de signaler que les citoyens de la Colombie-Britannique ne veulent pas envisager la possibilité d'un déversement d'hydrocarbures lors des livraisons en transit de pétrole américain ou étranger acheminées par Kitimat vers les états du Nord. Le gouvernement actuel s'oppose à l'amémagement de Kitimat à cette fin.

Il est intéressant de constater qu'un groupement de sociétés a, semble-t-il, lancé une nouvelle offensive en vue de la construction d'un port pétrolier à Kitimat où se ferait le transbordement de pétroles en provenance d'Indonésie, des pays arabes et certainement de l'Alaska. Je crois également savoir que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) s'est lui aussi déclaré en faveur de l'aménagement d'un tel port. Il est favorable à cette proposition et a fait savoir que si le parti conservateur sortait vainqueur aux prochaines élections, il mettrait ce projet à exécution.

Je soulève cette question parce que le député de Victoria—on ne saurait lui en vouloir—se montre quant à lui préoccupé par le danger de la pollution pétrolière alors qu'un autre député de ce même parti encourage le transbordement de pétrole, tout en ayant conscience des risques de pollution par un déversement de pétrole dans ce secteur.

On peut bien parler de modifier la loi actuelle et d'augmenter les amendes. Toutefois, et j'espère que le député de Victoria sera d'accord avec moi, dans la situation actuelle, ce n'est pas en augmentant les amendes que l'on résoudra les problèmes de pollution, notamment en Colombie-Britannique, mais en empêchant la construction du port de Kitimat, sans tenir compte de ceux qui sont favorables à cette idée aux États-Unis.

La raison pour laquelle on propose actuellement Kitimat est qu'en allant de l'Alaska à Kitimat, le navire va d'un port américain à un port étranger. L'armateur n'est donc pas tenu, en vertu de la loi Jones, d'avoir recours à des transporteurs américains. En allant de l'Alaska à Kitimat, il peut, comme le député l'a signalé, utiliser un navire battant un pavillon de complaisance. Pour cette seule raison, l'idée de faire de Kitimat un port pour pétroliers m'inquiète grandement, tant à cause des risques écologiques que cela pose que parce que l'entrée est trop étroite pour les gros pétroliers.

Il ne suffit pas de relever les amendes, en ce qui concerne le port de Kitimat. Les députés des deux côtés de la Chambre devraient s'opposer à l'expansion de ce port au seul profit des États-Unis qui en retireraient des avantages sans avoir à se soucier des problèmes écologiques ou mésologiques. J'ose croire que le député reconnaîtra que la façon de résoudre les problèmes comme celui qui se pose à Kitimat n'est pas de relever les amendes pour les déversements de pétrole, mais bien d'empêcher que cela se produise et de bien indiquer aux États-Unis et au consortium qui souhaite l'expansion du port de Kitimat que tous les députés de la Chambre s'opposent à un tel projet.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) de sa proposition visant à augmenter les amendes dans les cas de pollution maritime causée par le déversement d'hydrocarbures, et connaissant l'amour que porte l'honorable député de Victoria pour son coin de pays et la beauté de l'Île de Vancouver, je

comprends qu'il puisse être fort préoccupé par cette possibilité de pollution.

A l'heure actuelle, l'article 752 de la loi sur la marine marchande du Canada stipule qu'une amende maximum de $100,000 soit imposée à toute personne ou tout navire qui déverse un polluant en contravention de tout règlement établi en application de l'article 728 de la même loi. Toutefois, l'idée d'imposer une amende n'excédant pas le triple de la valeur du navire et de sa cargaison, tel que proposé par l'honorable député, est certes intéressante mais pourrait cependant présenter plusieurs difficultés lors de sa mise en application, et je vais essayer, monsieur le président, d'élaborer un peu sur les difficultés que pourrait poser l'application d'un tel amendement.

La loi actuelle vise à exercer un effet dissuasif dans le cas où des déversements massifs d'hydrocarbures et autres polluants se produiraient. Il en résulte, dans ce cas-là, des coûts de nettoyage extraordinairement élevés, sans compter les dommages possibles et souvent très importants à l'environnement maritime et aux côtes. J'aimerais rappeler à ce sujet l'accident de l'*Amoco Cadiz* qui a déversé sur les côtes de Bretagne 200,000 tonnes métriques de pétrole et ces tonnes de pétrole se sont répandues sur plus de 100 kilomètres des côtes de la Bretagne. Cette catastrophe a non seulement, on s'en souvient, détruit la faune et la flore marines mais a également fait fuir les vacanciers au cours des mois d'été. Rien que cet exemple parmi tant d'autres nous concerne tous au premier chef et cela pourrait aussi bien survenir, en dépit des mesures prises, au large des côtes canadiennes.

La pollution maritime est donc un problème d'envergure et un risque dont nous devons être bien conscients. A cet égard, le projet d'amendement à l'étude étendrait les pénalités non seulement aux articles de la loi qui réglemente l'interdiction et le contrôle de déversements d'hydrocarbures, aux directives des agents de la prévention de la pollution, à la preuve de responsabilité financière que doivent produire les propriétaires de navires, mais aussi aux infractions aux règlements qui s'appliquent dans le cas des autres articles de la partie XX de la loi. Ces règlements traitent, parmi d'autres éléments, du bon état, de l'entretien et de l'utilisation de l'équipement de navigation électronique de la quantité maximum des polluants qui peuvent être transportés et de la manière et des endroits réservés pour les entreposer.

● (1740)

Ces règlements s'appliquent également aux fournitures et à l'équipement que doivent avoir les navires lors du traitement des polluants, la rétention des déchets huileux, des fournitures, de l'entretien et de l'utilisation des cartes et des publications nautiques, du nombre et des qualifications des officiers et de l'équipement, les pratiques et procédures de navigation, des registres à bord des navires, de la marche à suivre lors du déchargement et du chargement des polluants et de la possession des certificats requis à bord, en vertu de la loi et de ses règlements.

J'aimerais préciser qu'en appliquant des pénalités plus sévères aux offenses commises en vertu des dispositions de la loi et de ses règlements, on ne tiendrait pas compte de la nature différente des offenses prévues dans la loi. Dans la plupart des cas de déversement d'hydrocarbures, que ce soit dans le cas de l'*Amoco Cadiz* que j'ai cité tantôt ou dans le cas de l'*Arrow* ou de l'*Argo Merchant* qui sont les cas les plus importants que l'on ait connus récemment, il s'agit de catastrophes de nature accidentelle qui résultent le plus souvent d'une erreur humaine ou de conditions anormales ou inhabituelles. A moins qu'on ne puisse fournir la preuve formelle que de tels désastres sont dus à la négligence criminelle ou imputables au capitaine du navire ou à d'autres personnes, on doit avoir recours, pour obtenir une compensation, aux procédures autres que celle de la loi ou des règlements mentionnés tantôt. En effet, ces dispositions excluent les déversements accidentels dus à l'échouement, à la collision, au coulage et autres.

Toute compensation pour des dommages provenant de déversements d'hydrocarbures est prévue par la loi au moyen de dispositions autres que celles que j'ai mentionnées précédemment. Ainsi, l'article 734 prescrit aux propriétaires d'un navire ayant été source de pollution d'être déclarés responsables et de payer les frais et les dépenses de tout nettoyage fixés par le gouverneur en conseil ainsi que pour les pertes ou dommages subis par la Couronne ou par des personnes. En aucun cas, la responsabilité du propriétaire d'un navire ou d'un cargo ne dépend de la preuve qu'il y a eu faute ou négligence.

Outre les considérations précédentes, la caisse des réclamations de la pollution maritime, établie en vertu des dispositions de l'article 737 de la loi, pourvoit aux jugements non satisfaisants. Il s'agit d'un fonds dans lequel on peut puiser lorsque les actions intentées contre le propriétaire d'un navire pour le remboursement des frais de nettoyage et autres dommages causés par la pollution ne reçoivent pas pleine satisfaction.

Monsieur le président, à ce sujet, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les remarques de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) au sujet de l'inefficacité ou de la difficulté de fonctionnement de cette caisse des réclamations de la pollution maritime. Je partage aussi avec lui son regret pour les autorités de Oak Bay de n'avoir pu réussir, à cause d'une réglementation quelque peu trop stricte, à mon avis, ou bien interprétée d'une façon trop littérale, à obtenir une compensation de $300 ou $400.

Je suis certain que les remarques adressées par l'honorable député et le fait d'avoir porté ce sujet à l'attention de la Chambre pourra apporter des améliorations à cette situation et que les personnes chargées d'administrer cette caisse de réclamations de pollution maritime seront un peu plus ouvertes et que leur interprétation de la réglementation sera un peu moins littérale.

Monsieur le président, comme l'a indiqué mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Anderson), les dispositions de la loi et de ses règlements s'appliquent à une très grande variété de navires, que ce soient des gros pétroliers, des pétroliers, des navires vracquiers, des transporteurs de marchandise sèche, des cargos ou transporteurs de vrac, des conteneurs, des bateaux de passagers et que sais-je encore, des navires de plaisance, des remorques ou d'autres petits bâtiments immatriculés, tant au Canada qu'à l'étranger. Il pourrait donc devenir un peu lourd comme administration d'étendre les pénalités à toutes ces classes de navires qui ne sont pas toujours dans la même catégorie comme, par exemple, les gros pétroliers ou tous les pétroliers.

Lorsqu'on fait un examen du type et de la variété des navires sujets à la loi et à ses règlements, ainsi que de la nature et de l'étendue des clauses de réglementation, il me semble,

monsieur le président, qu'une demande du triple de la valeur du navire et de sa cargaison soit considérée par beaucoup de personnes œuvrant dans le domaine maritime comme hautement excessive en de nombreuses instances.

Quoiqu'on ne puisse nier que dans le cas de déversements massifs d'hydrocarbures, la province en cause éprouve de grandes préoccupations quant à la protection de ses ressources et cherche une compensation adéquate pour les frais de nettoyage, il n'en reste pas moins qu'un degré raisonnable d'objectivité, qui tient compte de la nature et de l'étendue de l'offense, ainsi que des circonstances l'accompagnant et des personnes impliquées, doit être préservé.

Lors d'offenses minimes commises par de petits bâtiments ou par le capitaine ou l'équipage, l'amende serait nettement, dans un tel cas, monsieur le président, disproportionnée. Bien que le montant de l'amende reste en fin de compte du ressort de la cour, l'escalade de la pénalité maximum pourrait également fort bien s'accompagner d'une escalade dans les amendes actuellement imposées.

Je crois que mon collègue de Comox-Alberni (M. Anderson) a également touché le point en mentionnant qu'en 1957, lorsqu'on a promulgué les premiers règlements en vue de prévenir la pollution maritime, la pénalité maximum était à ce moment-là de $500 ou six mois d'emprisonnement ou encore les deux. Et pourtant à ce moment-là les maximums des amendes imposées par la cour allaient de quelques dollars jusqu'à la moitié du montant maximum. En 1965, la pénalité maximum a augmenté jusqu'à $5,000 et, jusqu'en 1971, des amendes atteignant ce maximum étaient imposées. Pendant cette période, la moyenne des amendes a été approximativement de $1,000. Depuis 1971, avec la mise en vigueur de la Partie XX de la loi, alors que l'amende maximum se monte à l'heure actuelle à $100,000, l'amende la plus élevée qui a été imposée n'a été que de $20,000 et la moyenne totale, seulement de $4,000.

Le nombre d'enquêtes effectuées et le nombre de poursuites menées à leur terme chaque année ne se sont pas accrues. Alors que la situation idéale serait bien sûr qu'il n'y ait pas de violations à la loi, le niveau actuel des amendes, monsieur le président, peut être considéré comme un élément dissuasif important. Il est clair que les cours canadiennes, en imposant des amendes qui n'atteignent approximativement qu'un quart de la limite maximum actuelle, ont cependant beaucoup de latitude pour imposer des amendes plus élevées, si le besoin s'en fait sentir.

En ce qui concerne la proposition voulant que l'amende représente le triple de la valeur du navire et de sa cargaison, on doit prendre en considération les problèmes auxquels auraient à faire face la cour et la Couronne dans toute poursuite. Suivant la taille du navire, ainsi que le type et la nature de sa cargaison, il appartient à la Couronne de prouver la valeur combinée afin que la cour puisse savoir la limite de l'amende à imposer. Quoiqu'un tel calcul puisse être approximatif, il n'en reste pas moins qu'un tel processus est complexe, particulièrement dans les cas où la cargaison se compose de diverses denrées.

Bien que l'enquête ne doive pas être trop onéreuse dans le cas d'infractions mineures impliquant de gros navires, elle pourrait cependant l'être dans le cas où de plus petits bâtiments sont impliqués dans des infractions majeures et pour lesquelles la cour pourrait être désireuse d'imposer une pénalité plus sévère. D'autre part, dans le cas d'actions intentées contre des personnes, dont certaines pourraient n'avoir aucune relation avec le bateau incriminé, comme c'est la situation par exemple des débardeurs, la pénalité proposée paraît hors de toute proportion.

En vertu des considérations énoncées tantôt, il ne semble pas que la proposition faite dans le bill C-218 représente à l'heure actuelle un amendement souhaitable à la loi sur la marine marchande du Canada.

● (1750)

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le projet de loi augmenterait le niveau des amendes qui s'établit à l'heure actuelle à $100,000 applicables au non-respect de la loi et de ses règlements dans tous les domaines. Et qu'est-ce que cela veut dire exactement? C'est que, par exemple, en matière de déversements d'un ou de plusieurs polluants, tel que spécifié dans les règlements, à l'exception de deux autorisés pour les buts de la partie XX de la loi sur la marine marchande du Canada, dans toutes les eaux auxquelles s'applique ladite partie au sujet desquelles les règlements s'appliquent, cette pénalité pourrait s'appliquer également lorsqu'il y a défaut par toute personne à laquelle les dispositions s'appliquent de fournir la preuve d'une responsabilité financière sous forme d'assurance, de contrat d'indemnité ou toute autre forme de preuve de responsabilité financière à la satisfaction du ministre des Transports, dans le cas d'une responsabilité civile résultant d'un déversement d'hydrocarbures; lorsqu'il y a non-respect de se plier à toute demande raisonnable d'un agent de la prévention de la polution ou de fournir certains renseignements sur l'état du navire, sa machinerie et son équipement, ainsi que la nature, la quantité et l'emplacement de sa cargaison. De même que dans le cas de non-respect pour un navire, qui se trouve dans les eaux telles que décrites dans la partie XX de la loi, de se plier à toute ordonnance ou directive d'un agent de la prévention de la pollution au sujet de la route et de la manière dont il doit s'ancrer ou s'amarrer à une place désignée, si l'agent a des motifs raisonnables de croire que le navire ne répond pas à la réglementation ou qu'un tel ordre se justifie afin d'éviter le déversement de polluants.

Les pénalités s'appliquent également à l'heure actuelle lorsqu'il y a non-respect de se plier à tout ordre ou directive d'un agent de prévention de la pollution et s'il y a non-respect pour un navire de se plier à tout ordre ou directive d'un agent de prévention de la pollution désirant connaître sa position.

Monsieur le président, de plus, l'accroissement des amendes s'appliquerait aussi au non-respect des règlements établis en vertu de l'article 730(1)*c*) à (1)*o*) de la loi, et alors, à ce moment-là, cela deviendrait un peu plus difficile d'appliquer ce genre de pénalités lors de l'installation, de l'entretien, des essais et de l'utilisation des appareils de navigation électroniques et autres.

On pourrait appliquer des pénalités toujours en vertu des dispositions de l'article 730 pour des types de navires et des quantités maximales de polluants qui peuvent être transportés à bord des navires, soit comme cargaison ou autrement, ainsi que pour la méthode d'arrimage de la cargaison ou du carburant dans ses cales et réservoirs; pour des fournitures et de l'équipement, ainsi que pour des appareillages et des installations exigés pour la manutention des polluants et pour les

mesures à prendre en cas de déversements; pour la méthode de rétention des déchets huileux ou autres par des navires transportant des polluants; pour des exigences relatives à la conservation et à l'utilisation des cartes marines, des annuaires des marées et autres publications nautiques; pour ce qui touche au nombre et qualifications du personnel de navigation et de la chambre des machines, y compris les pilotes et le personnel de veille devant être de service à bord; pour ce qui est des procédures à suivre en cas de chargement ou de déchargement des polluants à bord ou hors d'un navire; pour des procédures et des pratiques devant être suivies par les personnes à bord en vue d'assurer une navigation sûre; pour des fournitures et de l'équipement que les opérateurs des installations de chargement et de déchargement de navires doivent garder à leur disposition en cas de tout déversement; et enfin pour des registres à garder à bord sur toutes les activités qui entraînent ou risquent d'entraîner le déversement d'un polluant, ainsi que pour les personnes chargées de tenir à jour ces registres.

Et il y a d'autres cas encore, monsieur le président, comme la prévention de la pollution atmosphérique par les navires; l'établissement de routes maritimes obligatoires et autres contrôles de trafic maritime qui sont considérés comme nécessaires pour une navigation sûre dans les eaux telles que décrites dans la partie XX; la fourniture d'un certificat émis à l'intention du propriétaire ou du capitaine d'un navire qui, à preuve du contraire, fait foi du respect du navire pour les règlements de la loi. Alors, monsieur le président, en vertu de toutes ces considérations, comme je le mentionnais, il ne semble pas qu'il soit sage à l'heure actuelle d'amender la loi sur la marine marchande du Canada en acceptant le bill C-218 de l'honorable député de Victoria (M. McKinnon).

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, il est incontestable en 1979 que la pollution quelle qu'elle soit, que ce soit la pollution de l'air, de l'eau ou de la vue, inquiète de plus en plus et même très sérieusement le citoyen du monde et en particulier les Canadiens. Le bill C-218 soumis à l'appréciation de la Chambre par l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) s'inscrit dans ce concert d'inquiétudes exprimées par la population canadienne et que l'honorable député désire apaiser, je le comprends, par l'amendement qu'il propose à la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable député de Victoria doit être loué pour son initiative, bien que comme mes préopinants, je demeure un peu perplexe sur la possibilité d'appliquer les propositions qu'il suggère à la Chambre.

Monsieur le président, l'eau est un élément trop vital dans la vie d'une nation pour laisser qui que ce soit l'utiliser impunément, sans discernement et d'une façon abusive. L'eau, comme on le sait très bien, n'est pas utilisée seulement pour générer de l'électricité qui est certainement indispensable au développement économique de notre pays et qui procure également de nombreux emplois à notre main-d'œuvre, l'eau n'est pas uniquement utilisée pour le transport des marchandises ou pour y faire de la voile ou pour pratiquer le canotage à son gré, l'eau recèle des ressources qui procurent nourriture et moyen de gagner sa vie à des centaines de milliers de Canadiens, pour se limiter au Canada.

Quand on sait les difficultés énormes qu'a rencontrées ces dernières années l'industrie de la pêche, on peut facilement déduire que la pollution des eaux qui est occasionnée par le déversement d'huile, de pétrole ou d'autres polluants par les bateaux qui circulent sur ces eaux, est un facteur très important dans la diminution de nos ressources aquatiques.

Je me souviens, monsieur le président, à deux reprises au moins, des conséquences de déversements d'huile par les bateaux dans ma circonscription. Évidemment, c'étaient des accidents qu'on aurait peut-être pu prévenir, je ne le sais pas, peut-être qu'au point de vue technologique on aurait pu construire les bateaux d'une façon plus sûre, mais dans un cas particulier il s'agit d'un accident d'un bateau qui a frappé un rocher et malheureusement il s'est déversé des tonnes d'huile qui sont venues polluer non seulement l'eau mais les plages des Îles-de-la-Madeleine, par exemple, et en 1974 ou 1975, comme le cas auquel faisait allusion tout à l'heure l'honorable député de Victoria, le long de la baie des Chaleurs, dans ma paroisse de Carleton et sur une trentaine de milles environ. On a pratiqué un nettoyage, mais à l'heure actuelle on trouve encore des résidus de ce qu'a apporté cette pollution que le *Golden Robin*, c'était le nom du bateau en cause, a faite lors de cet accident.

Puisqu'il est presque 6 heures, je voudrais faire des remarques sur le discours du parrain de ce bill, savoir que ce qu'il propose viserait à corriger la négligence du gouvernement actuel. Monsieur le président, je crois qu'aucun gouvernement fédéral n'a fait autant pour aider à prévenir la pollution des eaux. Je pourrais nommer tous les projets de loi qui ont été présentés par le ministre des Transports et par le ministère des Pêches et de l'Environnement: Le *Clean Air Act*, l'acte qui prévoit, par exemple, où on peut déverser les déchets qui sont allés à l'eau. Je crois qu'on peut dire qu'il n'y a pas eu négligence. Il est vrai qu'on pourrait aller à l'extrême, mais dans une société où on veut tellement que l'entreprise privée participe, s'il y a trop de contraintes, et je suis étonné que le député de Victoria qui est membre d'un parti qui favorise l'entreprise privée vienne nous suggérer une pareille amende, je comprends que dans certains cas cela peut, peut-être, être raisonnable lorsqu'il y a négligence. Mais lorsque, par pur accident, un bateau peut déverser de l'huile ou d'autres polluants sans sa faute, je crois que c'est imposer un peu trop de contraintes à ce propriétaire de navire. Si on fait payer le triple, on ne verra pas beaucoup de bateaux circuler dans nos eaux.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Organisation du gouvernement—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Trudeau): Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a suspendu le débat à 5 heures pour passer à l'étude des bills d'initiative parlementaire, je parlais du bill C-35 qui vise essentiellement la création d'un ministère des Pêches et des Océans. J'indiquais alors que l'industrie de la pêche est actuellement en butte à de graves difficultés dont j'invite le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) à prendre connaissance.

L'industrie canadienne des pêches est en mesure d'être concurrentielle sur les marchés internationaux, mais j'estime qu'il ne faudrait pas qu'elle soit gênée par une concurrence déloyale et par la réticence du gouvernement fédéral à prendre les moyens pour assurer que règne un climat de saine concurrence dans ce secteur. Toute politique efficace en matière de pêche devrait, à mon avis, comporter des mécanismes de consultation. A cet égard, les initiatives du gouvernement fédéral ont plutôt été marquées d'échecs.

Ainsi, en 1975, lorsqu'on a modifié les règles du jeu dans l'industrie de la pêche au homard de l'Atlantique, ce n'est qu'une fois que les recommandations eurent été rédigées que les pêcheurs intéressés ont été invités à participer; on les a alors fait venir au Citadel Inn de Halifax où on leur a donné une journée pour digérer 160 pages de règlements qui avaient été rédigés par le ministre et ses fonctionnaires à Ottawa. Pas étonnant que les pêcheurs se soient plaints qu'ils n'avaient pas vraiment eu la chance de participer au processus décisionnel.

En ce qui concerne la pêche au homard, la politique du gouvernement actuel est épouvantable—c'est le seul mot que je puisse employer. Il est effrayant de lire certaines lettres que m'envoyent mes commettants qui pêchent depuis l'âge de 12 ans, car ils sont maintenant convaincus que la pêche au homard ne peut les faire vivre et qu'ils devront désormais se tourner vers une autre sorte de pêche. Le ministre et ses fonctionnaires ont déclaré que le permis de pêche au homard de ces pêcheurs ne sera pas renouvelé, qu'ils ne peuvent pratiquer deux formes de pêche. Ce que le ministre dit en fait, c'est qu'ils doivent pêcher le homard et crever de faim. Je fais remarquer que cette politique ne s'applique pas aux politiciens défaits. Par exemple, nous avons en Nouvelle-Écosse un politicien, plus précisément un premier ministre de la province, qui a été défait, et on l'a nommé sénateur. Il touche maintenant un traitement de sénateur, ce qui est suffisant. Il est également recteur de l'Université Dalhousie. Il ne semble pas y avoir de limite au cumul des fonctions pour les anciens politiciens libéraux. Mais si un pêcheur de homard décide qu'il crève de faim comme pêcheur de homard, et qu'il demande au ministre de renouveler son permis même s'il doit se livrer à une autre forme de pêche, le ministre rétorque: «Pas question. Vous ne pouvez pas occuper deux emplois. Il faut décider lequel vous voulez». C'est en ces termes qu'il a répondu aux pêcheurs de pétoncles de Digby, en Nouvelle-Écosse, quand ils sont venus ici. Qu'a fait le ministre lorsqu'ils ont comparu devant le comité? Il n'a même pas daigné se montrer pour les rencontrer, ici-même à Ottawa, et il ose parler de consultation. Le ministre devrait rentrer sous terre de honte . . .

Des voix: Bravo!

M. Crouse: . . . car il a refusé de consulter les gens qui étaient victimes d'une loi rédigée par lui et son ministère, alors que ceux-ci étaient venus à Ottawa à leurs propres frais pour le rencontrer, lui et ses acolytes. On leur a refusé tout droit de discuter de leurs problèmes.

Nous disons donc qu'il n'y a eu aucune consultation. C'était évident à la dernière session, lors des séances du comité portant sur le bill modifiant la loi sur les pêcheries. A ce moment-là, les provinces sont venues l'une après l'autre témoigner qu'elles n'avaient pas été consultées, bien que le bill porte en partie sur la pollution et l'environnement, qui sont des secteurs de compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ainsi, le gouvernement progressiste conservateur qui, nous l'espérons, dirigera bientôt le Canada, établira et maintiendra autant que possible des liens étroits avec les pêcheurs, avec tout le secteur de la pêche et avec les provinces, de façon à tenir compte de leurs points de vue au moment d'élaborer et d'appliquer des mesures pour le présent et pour l'avenir. Jamais plus nous ne voulons entendre de doléances comme celles que nous avons lues dans le *Chronicle-Herald* de Halifax et que voici:

● (2010)

Ces temps-ci, lorsqu'il est question des besoins des Maritimes, les fonctionnaires fédéraux ne semblent disposer qu'à faire l'aumône.

Ainsi, on ne peut considérer sans tristesse le succès de la politique de ce gouvernement libéral en matière de pêcheries. La déclaration fixant la limite de nos eaux à 200 milles avait ouvert des horizons riches de promesses, promesses que l'action du gouvernement fédéral risque de réduire à néant.

Le Canada a maintenant l'occasion de devenir le plus grand exportateur mondial de fruits de mer au cours de la prochaine décennie. Les techniques ayant évolué, on devrait pouvoir transformer davantage les produits de la pêche. Cependant, si l'on n'aborde pas de façon rationnelle et positive les grands problèmes que connaît ce secteur, problèmes dont j'ai parlé plus tôt aujourd'hui, et si l'on n'élimine pas l'incertitude qui règne actuellement, un grand nombre de ces possibilités ne se concrétiseront pas. Il importe qu'elles se matérialisent parce qu'elles permettront de créer des emplois supplémentaires et de donner au secteur de la pêche une base économique solide, afin qu'il puisse être concurrentiel sur tous les marchés internationaux dans les années à venir.

Il nous faut une politique qui encouragerait tous les Canadiens, quels qu'ils soient, à investir dans ce secteur. Le ministre a déclaré en public que seuls les pêcheurs professionnels pourraient et devraient investir dans les chalutiers. Cela est consigné au compte rendu. Je ne comprends pas où le ministre a «Pêché» pareille politique. Croit-il, par exemple, que seuls les banquiers devraient posséder des actions dans des banques, que seuls les miniers devraient en posséder dans des mines et que seuls les architectes devraient en posséder dans des immeu-

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

bles? Il s'agit là d'un raisonnement absolument ridicule. Les députés qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre admettent certes qu'il convient d'encourager les pêcheurs à investir davantage dans leurs propres bateaux mais il n'en reste pas moins qu'il faudra des capitaux considérables pour remplacer certains bateaux et pour agrandir la flotte en temps et lieu. Au lieu de restreindre les possibilités d'investissements, le gouvernement devrait les élargir en acceptant d'autres catégories d'investisseurs. C'est le principe sur lequel repose l'industrie privée. C'est d'ailleurs le seul moyen de faire participer le plus possible les Canadiens à l'expansion de cette importante industrie primaire.

Le ministre ne peut pas continuer sur sa lancée sans mener notre région à la ruine. Il ne faut pas être un génie en matière d'économie pour se rendre compte que l'on ne peut pas s'attendre à avoir une production saine et importante en faisant grimper les prix et les coûts, en bloquant la production comme l'a fait le ministre en refusant de délivrer de nouveaux permis aux flottes côtières ainsi qu'aux pêcheurs de homards et de coquilles Saint-Jacques et en augmentant les taxes. Tous ces éléments sont purement et simplement incompatibles. Il ne faut avoir vraiment aucune notion d'économie pour tenir un raisonnement analogue à celui du ministre. Ainsi, aux États-Unis, on prévoit pour cette année un déficit de 29 milliards de dollars pour une population de 235 millions d'habitants. Au Canada, on prévoit un déficit de 13 milliards qui pourrait très bien atteindre les 15 milliards alors que notre pays ne compte que 23 millions d'habitants. Un tel raisonnement doit inévitablement entraîner une paralysie totale de notre capacité de production.

Enfin, j'espère que lorsqu'il sera libéré de sa double charge de ministre des Pêches et de ministre de l'Environnement et qu'il pourra se consacrer entièrement au domaine des pêches, le ministre nourrira des réflexions analogues aux miennes.

Des voix: Bravo!

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le parti dont j'ai l'honneur et la chance d'être membre préconise depuis longtemps la création d'un ministère distinct des pêches. A cet égard nous accueillons donc favorablement ce bill. Nous y serions encore plus favorables s'il se limitait à la scission du ministère des Pêches et de l'Environnement. Mais le bill est un fourre-tout. Il contient bien d'autres dispositions sur lesquelles je n'ai pas l'intention de m'étendre.

Le député de South Shore (M. Crouse), fort de ce que lui ont appris l'expérience et l'étude approfondie de la question, a parlé des problèmes de la pêche sur la côte atlantique. Je désire traiter brièvement des problèmes de la pêche sur la côte ouest. Certains de mes collègues de la côte ouest auront certes des choses à ajouter à ce débat.

Tout d'abord j'espère que le ministre—pour élargir la portée de la question—pourra rendre compte à la Chambre et aux Canadiens des progrès accomplis au niveau de nos pourparlers bilatéraux avec les États-Unis au sujet des pêches et des frontières. Il circule des rumeurs contradictoires sur les progrès accomplis dans nos pourparlers au sujet des frontières. On a peut-être décidé de s'en remettre à l'arbitrage pour ce qui est de la côte est. Il y a environ deux semaines, on a annoncé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) avait décidé, de concert et en collaboration, j'espère, avec le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), de mettre de côté pour l'instant les problèmes concernant la côte ouest et de se concentrer sur la côte est. L'une et l'autre posent des problèmes épineux, personne ne le nie.

Une voix: Que dire de la côte nord?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bien entendu, il y a aussi la côte nord et le golfe de l'Alaska. Je ne crois pas que le gouvernement soit capable de résoudre ces problèmes épineux. Il est incapable de gérer l'économie et nous mène à la ruine. Quels résultats tirerons-nous de ces entretiens même si nous avons les meilleurs négociateurs du monde? Étant donné l'orientation politique qu'on donne à ces négociations, je doute fort que nous en tirions le parti que nous devrions en tirer. J'espère que le ministre nous dira où en sont les entretiens sur les limites territoriales, les pêcheries et certaines autres ressources avant que le débat de deuxième lecture ne soit terminé.

Quant aux pêcheries sur la côte ouest, je parlerai tout d'abord de l'aspect environnement. Je crois qu'il est de mon devoir de parler de quelques-uns des problèmes qui existent sur la côte ouest. Ils sont d'actualité parce que dans six semaines au plus, s'ouvrira la saison de la pêche sur la côte ouest et la confusion est totale chez ceux qui pêchent à la traîne et ceux qui pêchent aux filets maillants. Aujourd'hui encore j'ai reçu un télégramme de ces derniers au sujet des nouveaux règlements qui ont été adoptés après qu'ils aient renouvelé l'équipement de leurs navires en prévision de la saison de la pêche. Ils ont dépensé des milliers de dollars pour remettre leurs filets maillants à neuf et voilà que de nouveaux règlements sont mis en vigueur. Le même danger menace les pêcheurs au chalut.

● (2020)

J'estime que les pêcheurs au chalut et les pêcheurs aux filets maillants sont de petits entrepreneurs. Parfois, ce sont de gros hommes d'affaires, mais il sont indépendants. Voilà les gens que le gouvernement devrait encourager, non pas décourager, et pourtant, c'est ce qu'il fait avec ses règlements. Les règlements étouffent les pêcheurs au chalut. Les pêcheurs aux filets maillants doivent aussi abandonner la partie, de sorte que les seuls qui restent seront employés par les armateurs de navires. Les pêcheurs à bord des navires auront été recrutés dans les bureaux de placement. Ce n'est qu'un aspect de l'industrie de la pêche, mais un secteur important composé de pêcheurs indépendants propriétaires de chalutiers et de bateaux de pêche aux filets maillants. Il ne faut pas que les règlements les étouffent. Et c'est justement ce qu'ils redoutent. J'espère que les règlements seront réexaminés, les règlements qui vouent les pêcheurs à l'extinction.

Par le passé, j'ai parlé à maintes reprises des dispositions du projet de loi concernant les ressources forestières et j'aimerais y revenir ce soir. Cependant, je laisserai cette question en grande partie à mon collègue, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Je suis certain que son expérience lui permettra de signaler à la Chambre et aux Canadiens à quel point la négligence du gouvernement actuel a nui à l'industrie forestière surtout par son acharnement sur les programmes de recherche forestière financés par le ministère qui relèvera du ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand).

Je suis persuadé que le gouvernement répondra comme d'habitude qu'il a fait beaucoup pour l'industrie forestière, qu'il a réduit les programmes de recherche pour des raisons d'économie, des économies à court terme, devrais-je ajouter.

On pourrait en dire autant des programmes de recherche sur les pêches dont le responsable est le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc). Là encore, il s'agit d'économies à court terme. Je suis renversé de voir comment le gouvernement réussit à justifier des réductions dans les programmes de recherche, surtout quand ils visent à accroître la productivité. Cela dépasse mon entendement. Je suis certain que les Canadiens, surtout ceux qui consacrent leur vie à ces programmes, vont se poser des questions semblables.

Si ces réductions concernaient des projets de recherche qui, à long terme, ne seraient peut-être pas utiles à l'économie, je pourrais comprendre qu'on en fasse en période d'austérité. Tout le monde peut comprendre une pareille attitude. Il y a cependant de nombreux programmes en cette époque d'austérité qui auraient pu subir des réductions, étant donné qu'ils ne sont pas à caractère productif et qu'ils ne contribuent pas à longue échéance à la croissance et au développement de notre économie. Le gouvernement a pourtant choisi d'effectuer des réductions budgétaires parmi des programmes de recherche à caractère productif. Ce que je veux dire par là est que lorsqu'il est absolument certain que des travaux de recherche permettront d'accroître notre PNB, nous ne devrions pas procéder à des réductions comme ce fut le cas pour les programmes de recherche sur les pêches sur la côte est et sur la côte ouest de notre pays.

Je voudrais faire une dernière remarque concernant les pêches, car j'ai découvert que d'après le libellé de ce bill «les baleines sont des poissons». Ce n'est pourtant pas le cas, monsieur l'Orateur, mais d'après ce bill, «les baleines sont des poissons».

Une voix: Ce sont des mammifères.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je sais fort bien que ce sont des mammifères, mais aux fins de cette loi et de celles du ministre, une baleine est un poisson. Le ministre va être chargé de représenter le point de vue canadien vis-à-vis des pays pratiquant la chasse à la baleine. Pour le moment, et seulement pour le moment, il parlera au nom du Canada lors des réunions de la Commission internationale baleinière. Je me suis demandé un instant si les baleines relèveraient de l'environnement ou des pêches, mais j'ai découvert en lisant les passages du texte en petits caractères qu'elles relèvent de la compétence du ministre des Pêches. Cela étant, faut-il se demander pourquoi, lors de la Conférence internationale sur la chasse à la baleine qui a eu lieu récemment à Londres, l'attitude du Canada a causé une certaine consternation.

Bien que nous ne soyons plus un pays chasseur de baleines—et cela, depuis de nombreuses années, bien qu'à une certaine époque nous ayons eu une grande flotte de baleiniers—le Canada apporte régulièrement son soutien au Japon, pays qui chasse la baleine et vote comme lui. Le Canada est en faveur de la chasse à la baleine, le plus grand des mammifères terrestres, bien qu'il s'agisse d'un poisson du point de vue du ministre. C'est le plus grand des mammifères terrestres et il est menacé d'extinction. Pratiquement partout dans le monde, on a demandé que soit mis fin à la chasse à la baleine en haute mer. Je constate que le ministre hoche sa tête. De toute évidence, il n'a pas bien écouté. Il doit avoir des boules d'oreilles. Peut-être a-t-il de l'ambre gris dans les deux oreilles. Il n'en demeure pas moins que bien que n'étant pas un pays qui chasse la baleine, le Canada est en faveur de la chasse à la baleine et qu'il contribue à ce genre d'activité d'une façon qui demeure totalement inexplicable. Je vais maintenant laisser le ministre avec ses baleines qui, bien qu'il ne le sache pas, sont des mammifères, pour me tourner vers les aspects de ce bill portant strictement sur l'environnement.

Il me semble que le ministère de l'Environnement créé par ce bill n'aura pas vraiment la responsabilité qui correspond à son nom. Ce que le bill précise est une chose, ce qu'il passe sous silence en est une autre. Je vous signale, monsieur l'Orateur, sur le discours du trône du 8 octobre 1970 dans lequel le gouverneur général, en exposant les programmes du gouvernement de l'époque, a déclaré:

> On proposera donc la création d'un ministère responsable de l'environnement, chargé de la gestion des ressources renouvelables, qui font partie de l'environnement et qui en dépendent. Ce ministère devra assurer la protection de la biosphère.

J'attire votre attention sur cette dernière phrase: «Ce ministère devra assurer la protection de la biosphère.»

Cette mesure législative a aussi été présentée cette année-là dans un bill omnibus. Ce bill est devenu éventuellement le chapitre 42, Elizabeth II 1970. Tout comme le bill actuel, on l'a intitulé la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement. Celle-ci créait alors, comme on peut le constater à la page 847 des Statuts refondus de 1970, 1971 et 1972, le ministère de l'Environnement. Entre autres raisons d'être du ministère, et conformément aux engagements pris dans le discours du trône et inscrits dans ses fonctions et ses pouvoirs, on mentionnait la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel. A cette époque, le ministère était responsable des pêches au large de nos côtes et à l'intérieur.

Permettez-moi d'attirer encore une fois votre attention sur les mots «protection et amélioration», car ils reviendront à mesure que nous poursuivrons notre étude. J'aimerais parler tout d'abord de ce mandat pour la protection de la biosphère, alors que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est chargé de faire appliquer la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et la loi sur les eaux intérieures du Nord? Pourquoi ce mandat pour protéger la biosphère, alors que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est chargé de faire appliquer la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et, sauf erreur, sur les déchets nucléaires, question que nous avons étudiée dans un comité permanent des ressources nationales, et non pas au comité de l'environnement. L'élimination des déchets nucléaires relève en effet de l'environnement. Est-ce là le mandat qui sera confié au ministre?

● (2030)

Pourquoi ce mandat également, puisque le ministère des Transports est chargé de l'application de la loi sur la marine marchande du Canada, et mieux encore, est chargé de faire appliquer les règlements pour la prévention de la pollution au mazout. Le ministère des Transports est chargé de nommer les délégués aux conférences sur l'organisation internationale pour la coopération maritime dont la pollution, entre autres, n'est pas une des préoccupations majeures. Est-ce là le mandat du ministère de l'Environnement?

Le ministère de l'Agriculture est chargé de l'application de la loi sur les produits antiparasitaires. Ne s'agit-il pas de pollution, et cela ne relève-t-il pas de l'environnement? Ironie du sort, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social chargé d'appliquer la loi sur les contaminants de l'envi-

ronnement. Que fait donc le ministère de l'Environnement? Toutes ces responsabilités lui ont été enlevées ou sont assumées par d'autres ministères. En quoi consiste ce mandat qui le charge, comme il a été dit dans le discours du trône dans le bill initial, d'assurer «la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel».

Si par protéger, on s'en tient à la terminologie du discours du trône, pourquoi le mot «protection» a-t-il été supprimé de ce bill et remplacé par celui de «conservation». La loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement prévoyait que le ministre serait responsable de «la protection et de l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel». A présent, les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre de l'Environnement (M. LeBlanc) consistent dans la «conservation et l'amélioration de l'environnement».

Je me demande si le ministre voit la différence qui existe entre ces deux mots, ou y a-t-il vraiment une nuance dans son esprit? S'agit-il seulement d'une erreur de rédaction? La conservation, à mon avis, est bien distincte de la protection, et l'on semble impliquer par là que les choses sont assez satisfaisantes et que nous allons tout faire pour les maintenir ainsi. Le rôle du ministre de l'Environnement serait donc de conserver les choses telles qu'elles sont et, à l'occasion, de les améliorer.

Je trouve ce changement dans la terminologie pour le moins étrange. On le retrouve dans la version anglaise et française. Dans la loi précédente, la version française spécifiait:

[*Français*]

. . . la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel . . .

[*Traduction*]

Dans le nouveau bill, c'est devenu:

[*Français*]

à la *conservation* et à l'amélioration . . .

[*Traduction*]

Le cas se présente non pas une fois, mais deux. Non seulement à l'article 14 du bill, qui reprend sous une autre forme l'article 5 de la loi initiale, mais à l'article 6, version remaniée de l'article 6 de la loi initiale. Il est prévu que le ministre de l'Environnement «favorise et encourage des comportements tendant à mieux conserver—non pas à protéger, mais à conserver—la qualité de l'environnement et à l'améliorer davantage.» Cela peut paraître de peu de poids, mais j'espère que le ministre pourra nous expliquer les raisons de ces changements de rédaction, parce que la conservation est une notion statique, alors que la protection est plus dynamique, à mon sens. Je suis persuadé que certains d'entre nous s'attacheront à voir s'il explique la distinction qu'il faut faire là, ou s'il s'agit là d'une répétition des 74 amendements apportés dans le cas de la loi sur les banques.

Combien d'amendements au bill le gouvernement va-t-il apporter avant que nous ne franchissions l'étape du comité? Il nous est arrivé souvent de voir présenter des bills rédigés à la va-vite. Je ne vois pas pourquoi il en pourrait être de même dans ce cas, mais je parie . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A la va-vite? En cinq ans?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): En combien de temps?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq ans.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et malgré cela, le gouvernement va nous apporter des amendements. Qui sait s'il ne remplacera pas même le terme «conserver» par celui de «protéger»?

M. Alexander: Avec eux on ne sait jamais.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, jamais.

J'aimerais également parler au ministre de la question de la lutte contre la pollution. Je vois que, parmi ses attributions, il a celle de définir des objectifs et des normes en matière de qualité de l'environnement et de lutte contre la pollution. Cela figure au nouvel article 5. Par opposition à la mission qui était énoncée au discours du trône de 1970, celle de protéger la biosphère, est-ce que le ministre de l'Environnement va avoir pour unique fonction de définir des objectifs et des normes?

Aura-t-il le pouvoir de faire respecter ces normes, ou s'il devra s'adresser pour cela à d'autres ministères? Comment pourra-t-il être certain que les autres ministères feront respecter les objectifs et les normes fixés par son ministère propre, si le bill lui refuse tout moyen d'action? Je vois à sa mimique qu'il n'en sait trop rien lui-même. Si son rôle se borne à établir des normes et des objectifs, je me demande où il trouvera dans ce bill ou dans celui qui l'a précédé le pouvoir de les faire respecter.

● (2040)

Dans presque tous les projets de loi on retrouve un «doit» ou un «peut». Ici on dit «peut». Le paragraphe 2 de l'article 6 se lit comme suit:

Au titre de celles de ses fonctions qui portent sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement peut par décret, avec l'approbation du gouverneur en conseil, fixer des lignes directrices à l'usage des ministères, commissions et organismes fédéraux . . .

Ce n'est pas une disposition obligatoire. Est-ce que le ministre va présenter un amendement pour lui donner un caractère d'obligation? S'agira-t-il d'un ministère sans vigueur dont le seul pouvoir sera d'exhorter les autres ministères et fixera-t-il des lignes directrices seulement quand cela lui plaira? De toute façon, il n'y est pas obligé.

En 1970, on nous annonçait la création d'un ministère de l'Environnement dont le mandat inclurait la protection de la biosphère. Pour cela, il ne faudra pas se contenter d'un «peut»; il faudra préciser que le ministère «doit» agir.

Je me pose donc des questions sur la validité de ces lignes directrices, si seulement on se donne la peine de les rédiger. Ce caractère non-obligatoire est-il délibéré ou est-ce une erreur de rédaction? Dans la version française on mentionne «peut». Le ministère ne sera donc pas obligé de rédiger des lignes directrices. Je me demande si nous allons créer un ministère sans pouvoirs ou si nous enlevons des pouvoirs à un ministère déjà existant. Il faudrait comparer davantage le bill qu'on nous présente aujourd'hui avec le projet initial de 1970 pour constater si les dispositions ayant trait à l'environnement sont plus sévères, sont les mêmes ou ont été simplement transposées. Y avait-il des «doit» dans le bill de 1970?

Je constate, monsieur l'Orateur, que le ministère des Transports s'occupe des problèmes de pollution des mers. En comité, j'ai demandé au ministre s'il était en mesure de me fournir une liste des endroits où sont situés les matériels de lutte contre la pollution sur la côte ouest. Le ministre s'est exécuté et m'a fourni une liasse d'imprimés d'ordinateurs portant le nom de code «NEELS» et indiquant l'emplacement du matériel de nettoyage en cas de marée noire. Cependant, le matériel en question était entre les mains de la compagnie Esso qui s'en

sert pour nettoyer les eaux autour de ses quais de déchargement, de ceux de la Shell ou de la Texaco. En dépit de la taille du document, j'ai vite compris que le gouvernement n'avait à peu près rien prévu pour faire face à une marée noire qui se produirait sur la côte est ou la côte ouest.

Le gouvernement ne prévoit même pas d'apporter son aide à l'amélioration des techniques de nettoyage. Il y en a deux dans ma région, dont une qui utilise des copeaux de bois. C'est un très bon système si les copeaux sont secs et, bien sûr, les copeaux ne manquent pas le long de la côte. Il faudrait un système pour répartir ces copeaux sur la nappe de pétrole. Une fois bien imprégnés ils s'agglomèreraient et on pourrait y mettre le feu. Bien sûr, il faudrait faire des recherches pour le prouver—je ne sais pas si c'est le rôle du ministère des Transports ou du ministère des Pêches et de l'Environnement—et autoriser quelqu'un à diriger les copeaux de bois de la région vers le lieu du désastre pour qu'ils y soient déversés.

Le déversement des copeaux pose un problème qui n'a pas encore été résolu. Je ne sais pas s'il y a moyen de le faire par bateau. On estime qu'un hélicoptère serait sans doute capable d'en larguer une bonne quantité, et c'est sans doute vrai. On tente actuellement de mettre au point une sorte de baille que l'on abaisserait à partir de l'hélicoptère. Ces choses ne poussent pas dans les arbres, monsieur l'Orateur; il faut y travailler mais l'homme qui s'en occupe ne reçoit aucune aide. Le ministère de la Défense nationale est prêt à entreprendre avec lui un petit projet de recherche à proximité d'un barrage. Il a demandé l'aide du ministère des Pêches et de l'Environnement et du ministère des Transports, mais il ne sait pas vraiment où s'adresser.

Il s'agit de problèmes bien réels, monsieur l'Orateur. Des produits pétroliers sillonnent constamment nos côtes et, un jour, ce sera la catastrophe. Cela ne fait aucun doute dans mon esprit et nous ne sommes pas prêts à y faire face malgré les «NEELS».

On se livre également à un autre genre d'expérience. Quelqu'un a mis au point une sorte d'éponge—en polyuréthane, je crois—spécialement traitée pour absorber le pétrole et qui résiste à l'eau. J'ai assisté à cette expérience sur une petite échelle. On appelle ce produit un «attire-pétrole» ce qui le décrit bien. Cela ressemble à une éponge de caoutchouc. Plongée dans un liquide sur lequel flotte du pétrole, elle absorbe ce dernier en l'espace de quelques secondes et laisse l'eau, après quoi on peut récupérer le pétrole. Elle peut absorber 17 à 20 fois son poids selon la densité du pétrole. Évidemment l'entreposage de ce matériel pose des problèmes et son inventeur s'est penché sur la question. On pourrait probablement l'entreposer à Comox d'où on pourrait facilement le récupérer et le déposer sur les lieux du déversement. C'est un matériel assez encombrant si bien qu'il faudrait pouvoir le comprimer pour l'entreposer facilement.

Ce sont là des expériences très intéressantes, monsieur l'Orateur. Les deux personnes qui y travaillent aimeraient beaucoup recevoir de l'aide pour poursuivre leurs recherches, mais elles n'en obtiennent aucune, si ce n'est du ministère de la Défense nationale. Si l'on compare le coût de cette recherche à celui des opérations de nettoyage qu'ont imposées les déversements de pétrole du *Amoco Cadiz*, *Tory Canyon*, du *Arrow* et du *Van Lean*, il n'y a pas de doute qu'il s'agirait d'un bon investissement.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Le ministre peut être chargé d'élaborer des lignes directrices ou d'établir des normes et des procédures, mais il n'est pas chargé de les mettre en application. C'est là la principale lacune que je vois dans le ministère de l'Environnement, tel qu'il est décrit dans le bill. Je constate que le ministère n'aura même pas la responsabilité de s'assurer que des recherches sont effectuées dans les domaines que j'ai mentionnés. Le bill ne précise pas que le ministère est chargé d'effectuer des recherches sur les normes qu'il établit ni même qu'il doit s'assurer que ces normes sont raisonnables.

Il y a aussi la question des normes à respecter quant à l'entreposage au pays des déchets nucléaires et j'insiste, monsieur l'Orateur—l'entreposage au pays des déchets nuclaires. Ces normes doivent-elles être établies par le ministère de l'Environnement puis être mises en application par la Commission de contrôle de l'énergie atomique? Le ministère de l'Environnement supervise-t-il l'application des normes régissant l'élimination des déchets radioactifs, ou cette question ressortit-elle uniquement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le ministère de l'Environnement a-t-il son mot à dire au sujet des conséquences écologiques possibles des ventes de réacteurs CANDU à l'étranger et quant à l'élimination des déchets radioactifs consécutifs à ces ventes? Je crains que non. C'est pourquoi je trouve que le ministère de l'Environnement ainsi constitué, agencé et organisé par ce ministre n'est pas un organisme très efficace.

● (2050)

Nous avons également entendu des critiques au sujet de l'autorisation solicitée par Norlands Petroleums pour effectuer des forages d'exploration dans le détroit de Lancaster. Les audiences ont eu lieu aux mois d'octobre et de novembre de l'année dernière. Ces critiques ont été légitimement formulées par les participants aux audiences organisées à Pond Inlet. Le ministre va-t-il apaiser les craintes des intervenants inquiets? Pourquoi faut-il imposer des restrictions financières à ceux qui souhaitent intervenir? Pourquoi n'a-t-on pas tenu un certain nombre de ces audiences ici à Ottawa? Tous les intervenants doivent-ils se rendre dans la région de Pond Inlet pour faire leurs interventions?

On a également déploré le court délai et la négligence à dévoiler toute l'information dans les délais impartis. Le ministre va-t-il répondre à ceux qui lui ont adressé ces critiques? Le ministre a sans doute reçu des lettres d'une grande variété de sources qui énonçaient, précisaient et détaillaient ces diverses critiques.

Ceux qui sont intervenus ne pouvaient non plus manquer de ressentir le sentiment général et étrange que le requérant allait être autorisé à forer de toute façon à moins que les intervenants ne réussissent à prouver que l'entreprise allait mettre l'environnement en danger. Il s'agit certes là d'un renversement du processus de la justice naturelle, n'est-ce pas? Il devrait certes incomber au requérant de prouver que ses activités n'allaient pas nuire à l'environnement. Ce sont là des questions auxquelles le ministre de l'Environnement devra répondre. Sinon, on les lui posera certainement au comité.

Il faut réaffirmer le principe général voulant que le candidat doit prouver que ses activités ne violeront aucune des lois du Canada ni aucun critère, norme ou objectif établis par le ministère de l'Environnement, et non l'inverse. Les intervenants ne devraient pas avoir à prouver que le candidat pourrait

faire ceci ou cela. Des dommages peuvent toujours survenir, les deux parties le reconnaissent. Le fardeau de la preuve repose sur le candidat.

Il y a un autre point critiquable. Il est apparu au cours de ces audiences que certains organismes gouvernementaux désiraient se faire entendre lors des audiences subséquentes. Toutefois, ils n'ont pu le faire que sur l'invitation du ministère de l'Environnement. Pourquoi ne leur permet-on pas de comparaître comme les autres intervenants? Peut-être parce que cela ébranlerait le caractère sacré du gouvernement, saperait les pouvoirs gouvernementaux, si une agence gouvernementale avait le culot d'intervenir.

J'aimerais aussi parler des instituts océanographiques de Pat Bay et de Bedford. Je pense qu'il relèvent également du ministère des Pêches. Cela pourrait créer des problèmes. Je m'excuse de revenir aux pêches; je croyais en avoir peut-être parlé au début de mon intervention. Je serai bref parce que mon temps de parole s'écoule rapidement.

Ne court-on pas le risque que ces instituts se consacrent exclusivement aux pêches parce qu'ils relèvent du ministère des Pêches ou qu'il soient négligés parce qu'ils n'ont pas d'attache et qu'ils desservent un grand nombre de ministères? J'espère que le ministre se rend compte qu'on y exerce un grand nombre d'activités gouvernementales. On s'y occupe de courants océaniques, de processus alimentaires, de la température des océans, de travaux de séismologie et de géologie. Ils participent aussi à des programmes internationaux consacrés aux conditions atmosphériques. Cela est important, tout comme l'aspect de leur travail, qui porte sur les pêches, cela ne fait aucun doute. Toutefois, il doit exister un moyen de s'assurer que ces deux instituts—et je suis heureux qu'ils aient été épargnés par les restrictions—ont tout le loisir de s'acquitter des fonctions pour lesquelles ils ont été dotés de ressources matérielles et humaines et de contribuer au maximum à l'essor de l'économie canadienne.

En terminant, j'aimerais traiter brièvement de l'article 33 du projet de loi, car je le trouve étrange.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Pour ce faire, le député devra obtenir le consentement unanime de la Chambre car son temps de parole est écoulé. La Chambre consent-elle à ce que le député termine ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Merci, monsieur l'Orateur. Que ce soit par un vice de rédaction ou par un vice d'intention, le libellé de l'article 33 de ce projet de loi est obscur. Je le répète, il n'y est nullement question de la nécessité de la biosphère. Je vais m'efforcer de comparer minutieusement les lois afin de voir lesquelles parmi celles dont l'application était confiée au ministre des Pêches et de l'Environnement sous l'ancienne loi relèvent maintenant du ministre des Pêches et lesquelles relèvent du ministre de l'Environnement dans la nouvelle loi. Je me demande s'il existe des lois dont l'application est confiée au ministre de l'Environnement. Peut-être l'apprendrons-nous en comité.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre d'État chargé de l'environnement.

M. Paproski: C'est un peu tard pour me le dire, mais passons.

M. Marchand: C'est bien, Steve, ne vous en faites pas au sujet de la télévision. Nous faisons bonne figure.

Une voix: A l'ordre!

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat de ce soir sur le bill C-35. Le ministre des Pêches (M. LeBlanc) et moi-même sommes convaincus que cela marque une étape importante.

Je me suis efforcé d'écouter très attentivement les arguments exposés par les divers députés qui ont pris part au débat aujourd'hui. Je vais en prendre bien note. Je ne pourrai certes pas répondre à toutes les questions posées par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Toutefois, comme il le sait, nous les approfondirons au comité. Faute de temps, je ne puis entrer dans le détail des questions que lui et d'autres députés ont soulevées ce soir.

Il y a huit ans, le gouvernement affirmait son souci de l'environnement physique du Canada en proposant au Parlement la création d'un ministère de l'Environnement. Ce ministère était le premier à se voir confier la double mission de protéger la qualité du milieu et de gérer nos ressources renouvelables. Aujourd'hui, fort de huit ans d'expérience et devant les problèmes et les perspectives qui s'annoncent pour les années 80, le gouvernement cherche à créer deux ministères, l'un pour l'environnement, l'autre pour les pêches et les océans. Ce changement prouve d'abord et avant tout qu'on a reconnu le fait que chacun de ces domaines est d'une telle importance pour le bien-être actuel et futur des Canadiens qu'il requiert l'attention constante d'un ministre de la Couronne et les ressources de tout un ministère.

● (2100)

Mon collègue, de qui relèvent les pêches, dira lui-même à la Chambre ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire dans les domaines fascinants des pêches et des océans. Par conséquent, bien que je sois tenté, en tant que Canadien de la Colombie-Britannique, de parler des merveilleuses perspectives qui s'offrent à nous dans le domaine de la pêche au saumon, je ne parlerai des pêches en général que pour assurer aux députés que mon collègue et moi-même ainsi que nos ministères respectifs continuerons de travailler en étroite collaboration parce que les espèces marines sur lesquelles se fonde notre industrie de la pêche et la bonne tenue de l'environnement physique marin sont indissociables.

L'année qui s'est écoulée depuis que l'accord de principe visant à séparer les pêches et l'environnement a été conclu nous a permis de réfléchir objectivement sur le mandat, l'orientation et les responsabilités qu'aurait un ministère fédéral de l'environnement. C'est ce que nous avons fait en reconnaissant l'évolution des défis relatifs à l'environnement que le pays doit maintenant relever, le fait que les provinces sont beaucoup plus aptes à faire face à eux qui se posent à elles à l'intérieur de leurs territoires respectifs, la nature changeante des relations fédérales-provinciales, les limites de tant de nos ressources et le fait qu'on reconnait de plus en plus le besoin de faire en sorte que notre développement économique ne soit pas incompatible avec la propreté et l'équilibre physiques de l'environnement. Ainsi, non seulement ce bill propose de scinder un ministère, il vise aussi à en créer un nouveau, dit de l'environnement qui devrait permettre à notre pays d'être à la hauteur

des défis que la société de demain devra relever dans le domaine écologique.

Le bill que nous étudions confierait au ministre de l'environnement la tâche énorme et importante de sauvegarder et d'améliorer la qualité du cadre de vie au Canada et ce, pour le plus grand bien des générations actuelles et futures. Trois objectifs découlent de cette fonction. Tout d'abord, de par sa connaissance des conditions matérielles de l'environnement et de par ses compétences, le ministre doit assumer l'importante responsabilité d'assurer à tous les Canadiens un niveau de qualité de la vie fondé sur une société en harmonie avec son environnement; deuxièmement, il empêchera les substances nocives ou les changements écologiques, d'origine naturelle ou non, de venir nuire à la santé et à la propriété de l'homme; troisièmement, il encouragera la productivité de nos ressources tout en veillant à la protection et à l'exploitation raisonnable de celles qui sont renouvelables: forêts, eaux et faune.

Pour beaucoup il est paradoxal et contradictoire de vouloir protéger l'environnement et développer le pays, mais le Canada est une nation qui grandit et se développe. Nous avons besoin d'emplois pour nos habitants et il nous faut beaucoup de choses—mais pas toutes—qui vont de pair avec la création d'emplois. Mais le développement n'est pas une croissance aveugle. Il doit, par définition, respecter la base sur laquelle il est construit car, autrement, il ne pourra être soutenu.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, qu'il m'incombe de contribuer au développement éclairé de l'environnement dans notre pays; les trois objectifs que j'ai précisés s'harmonisent dans ce même thème. Sans productivité soutenue, sans l'usage de nos ressources naturelles, il n'est pas de développement possible pour le Canada. Je me soucie donc de l'usage de nos ressources, maintenant et dans l'avenir.

Il me revient d'aider à faire ces choix difficiles, choix qui ne peuvent se faire qu'à partir d'une solide connaissance des effets actuels et à long terme de l'activité de l'homme sur son milieu physique. Ces connaissances se trouvent, dans une large mesure, à Environnement Canada et le jugement éclairé qui naît de ces connaissances servira à influencer toutes les décisions du gouvernement. Le ministère de l'Environnement contribuera ainsi à l'élaboration des objectifs du développement économique du gouvernement et du pays. C'est le dépositaire des données et des connaissances dont d'autres ne tiennent pas compte à leurs risques et périls.

Il est essentiel pour la prospérité socio-économique du Canada et des Canadiens que nous ayons un ministère de l'Environnement qui se dote d'une politique ferme, et c'est ce principe que l'on tente d'appliquer par ce projet de loi.

Comment cela se concrétisera-t-il? Monsieur l'Orateur, vous constaterez dans ce bill que le Ministre de l'Environnement, en plus des responsabilités qui lui incombent déjà, sera habilité à coordonner «les mesures prises par le gouvernement du Canada et les programmes élaborés par lui en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel». Plus précisément, on stipule dans la loi, plutôt que de procéder par simple décision ministérielle, qu'une évaluation devra être faite de tous les futurs projets, programmes et activités fédéraux afin de déceler les dangers qu'ils peuvent présenter pour la qualité de l'environnement. Le bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, dont le président m'est comptable directement, a chargé ses services d'une vingtaine de projets fédéraux. Si ce projet de loi est adopté, j'ai l'intention de revoir le processus d'examen et d'évaluation environnementaux de façon que ce bureau puisse exercer une surveillance encore plus étroite des projets fédéraux.

Plus tôt au cours du présent débat, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a en effet déclaré que le projet de forage dans les eaux arctiques ne sera pas assujetti aux évaluations environnementales exigées par ce projet de loi.

M. Alexander: Vous êtes bien sûr que c'est ce que j'ai dit?

M. Marchand: J'ai écouté ce qu'a dit le député. Je puis assurer à la Chambre que tel n'est pas le cas. Sont considérés comme projets fédéraux ceux qui sont dus à l'initiative des ministères et organismes fédéraux, ceux pour lesquels on demande des subventions fédérales et ceux qui concernent des terres ou des eaux fédérales. Comme le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien exerce la responsabilité sur le forage du plateau sous-marin de l'Arctique, tous ces projets doivent faire l'objet d'une étude.

Il est évident que les mesures et activités de réglementation exercées par d'autres ministères et organismes peuvent avoir un effet profond, salutaire ou non, sur l'environnement. Les gaz d'échappement des véhicules automobiles, par exemple, auxquels est attribuable la moitié de la pollution urbaine de l'air, sont régis par la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, appliquée par le ministère des Transports. La loi sur la marine marchande du Canada régit les déversements des navires. Je ne me propose pas d'en prendre charge; peut-être est-ce là ce que proposait le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). La Commission de contrôle de l'énergie atomique réglemente l'industrie nucléaire.

Une partie du projet de loi autorise le ministre de l'Environnement à établir, sur la foi de sa connaissance de l'environnement matériel et avec l'approbation du gouverneur en conseil, des lignes directrices en matière d'environnement à l'usage des autres ministères, commissions et organismes du gouvernement. Voilà qui constitue un deuxième levier important pour s'assurer que les activités du gouvernement fédéral lui-même et des organismes qui en dépendent s'exercent d'une façon qui respecte l'équilibre écologique.

Ce ne sont pas toutes nos activités axées sur l'avenir, loin de là, qui sont touchées par le nouveau bill, mais comme cela convient pour un nouveau ministère axé sur les années 80, je tiens à dire à la Chambre que nous réexaminons bien à fond notre politique globale de contrôle de la pollution. Cette étude nous amène à repenser le rôle du gouvernement fédéral ainsi que sa responsabilité dans le domaine de la protection de l'environnement, tout en tenant compte des capacités des gouvernements provinciaux dans ce secteur, du vif désir exprimé par tous les paliers de compétence concernés d'éviter un chevauchement inutile et coûteux des interventions fédérales et provinciales ainsi que de la nécessité d'étudier les répercussions socio-économiques de toutes les propositions afférentes à la lutte contre la pollution. Mes collaborateurs vont entreprendre des discussions sur cette nouvelle stratégie avec leurs homologues provinciaux au cours des prochains mois. Selon l'issue de ces discussions dont, j'en suis persuadé, les provinces salueront l'ouverture, j'espère être en mesure de proposer à mes collègues du cabinet un certain nombre de modifications importantes à la loi régissant nos activités de protection de l'environnement.

● (2110)

Permettez-moi de dire quelques mots concernant l'état des relations fédérales-provinciales dans le domaine de l'environnement. Bien que les pouvoirs du gouvernement fédéral soient clairement établis en ce qui concerne certaines de nos activités, au niveau de l'environnement et des ressources, telles que la gestion des pêches, et qu'elles ne soient pas contestées dans d'autres domaines pour des raisons de bon sens, telles que la fourniture de services de prévisions météorologiques, une grande partie des activités auxquelles nous nous livrons appartient à cette catégorie délicate des secteurs de compétence partagée voire même mal définie.

Le gouvernement fédéral est déterminé à élaborer de concert avec ceux des provinces le partage approprié des objectifs entre les deux paliers de gouvernement en matière écologique. Des prises de position anciennes ainsi que des différends ou encore des interprétations étroites des compétences ne devraient pas constituer d'obstacle à cette révision. Nous sommes prêts à étudier ce qui constitue le meilleur partage des responsabilités concernant les besoins actuels en ne retenant comme critères que le principe du bon sens et le souci de dépenser les deniers publics à bon escient. La question fondamentale devrait être de savoir qui est le mieux en mesure d'accomplir le travail nécessaire pour assurer la qualité de l'environnement au Canada dans l'intérêt actuel et futur de tous ses habitants et si la réponse est qu'à la fois le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent accomplir conjointement un travail particulier comme c'est souvent le cas, nous élaborerons un système de partage équitable de la tâche. Je suis persuadé que mes homologues provinciaux partagent ce point de vue et qu'ils veilleront au succès d'une telle démarche.

Si j'en avais le temps, je voudrais attirer l'attention des députés sur bon nombre d'autres activités de mon ministère. Je pense en particulier au travail accompli par le Service canadien des forêts au sujet duquel j'ai déjà eu l'occasion de parler assez longuement le 24 novembre dernier lors du débat sur le budget. Le Service canadien des forêts est l'un des organismes les plus anciens et les plus réputés du gouvernement canadien. Étant donné l'importance que j'attache au rôle du gouvernement fédéral en matière d'exploitation forestière, j'ai donné de nouvelles directions au service afin qu'il puisse jouer un rôle direct déterminant dans le développement économique et la gestion ordonnée de nos ressources forestières. Face aux défis de la décennie qui vient, cette tâche revient donc tout naturellement au nouveau ministère de l'Environnement.

En présentant ce bill à la chambre, le gouvernement réaffirme donc son engagement de conserver et d'améliorer la qualité de l'environnement, au sens le plus large du terme. Il donne au ministre de l'Environnement un mandat bien défini en le chargeant d'imprimer sa direction à toutes les questions de l'environnement, à l'échelle fédérale. Je suis heureux de relever le défi et j'espère que le bill sera adopté sans délai.

En commençant son discours, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a parlé de désastres forestiers. J'aimerais qu'il précise sa pensée là-dessus. Il a parlé de la recherche forestière. Je suis de très près la question de la recherche et si le député se donnait la peine d'examiner la question, il constaterait qu'aucun de nos établissements de recherche n'a été touché. Nous possédons six laboratoires régionaux, dont l'un près de Victoria, comme le sait très bien le député. Il y en a un autre à Edmonton et un autre au Sault-Sainte-Marie. Il y en a également à Québec, à Fredericton et à Saint-Jean. Nous n'avons pas touché à la recherche.

M. Paproski: Et Petawawa?

M. Marchand: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) s'inquiète de Petawawa. Petawawa a été renforcé et ses effectifs augmentés. Nous avons retenu certaines suggestions du parti conservateur en matière de compression de la dépense gouvernementale. Nous avons réduit ces dépenses de 2.5 milliards de dollars. Sur un budget de 275 millions, mon ministère a dû réaliser des compressions de 40 millions. Nous avons tenu compte des suggestions du parti conservateur et nous avons dû opérer des coupures budgétaires dans mon ministère, comme dans les autres. Nous avons dû faire des sacrifices à tous les niveaux, mais en ce qui concerne la recherche forestière, dont a parlé le député, cette question a été jugée sacrée, et nous n'avons pas supprimé un seul laboratoire de recherche. Dans le cas de Petawawa, nous allions en effet fermer ce laboratoire, mais devant les protestations d'un certain nombre d'habitants de la vallée et d'autres régions, nous avons décidé de conserver le centre de Petawawa et de l'agrandir. Nous transférons donc l'Institut de recherche d'aménagement forestier ainsi que l'Institut de recherche sur les feux de forêt à Petawawa.

Petawawa deviendra l'un des principaux centres de recherche forestière du pays. Cependant, étant donné les réductions que nous avons faites, nous avons entendu certains commentaires du parti conservateur. Il réduirait le nombre de fonctionnaires de 60,000 au cours des trois prochaines années.

Une voix: Non.

M. Marchand: Je peux vérifier le compte rendu, et c'est très clair.

Une voix: Il s'agit plutôt de réduction naturelle des effectifs.

M. Marchand: Le compte rendu montre très clairement que le parti conservateur réduirait le nombre de fonctionnaires de 60,000.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non.

M. Marchand: J'ai lu que des députés recevaient des messages anonymes de certains fonctionnaires. J'aimerais dire aux fonctionnaires qui envoient ces messages qu'ils devraient y penser à deux fois. S'ils pensent obtenir des faveurs du parti d'en face si jamais, Dieu nous en protège, ils venaient à former le gouvernement, ils sont mieux d'y penser deux fois, parce que 60,000 est un nombre beaucoup plus considérable que les quelques centaines de fonctionnaires que nous mettrions peut-être éventuellement à pied étant donné que nous avons déclaré que nous adopterons une politique très humaine à l'égard de ceux dont les postes seront déclarés excédentaires.

Nous adopterons une attitude humaine parce que je pense que le pays bénéficie d'une très bonne et très compétente Fonction publique. Nous disponsons d'un bon groupe de spécialistes de la sylviculture et de l'environnement et d'un très bon groupe dans le service de l'environnement atmosphérique. Mon ministère et le pays ont le bonheur de disposer d'une Fonction publique compétente, et j'ai été consterné d'apprendre que mon ministère avait subi des restrictions budgétaires. Je me suis inquiété non seulement des programmes mais aussi des personnes, dont un grand nombre ont consacré bien des années de leur vie à se dévouer au service du gouvernement.

J'ai voulu m'assurer que ces personnes de mon ministère seront traitées avec justice et qu'elles auraient toutes les chances de trouver d'autres emplois soit dans mon ministère ou ailleurs dans le gouvernement. Je pense que c'est là une politique très humaine et très juste. Elle tient compte des grands talents qui existent dans la Fonction publique de notre pays.

Le député a aussi parlé des déversements de pétrole et de la façon dont nous pourrions réagir face à ces accidents. Il a parlé du «NEELS», le réseau de renseignements dont nous disponsons. Je pense que nous disposons d'un très bon réseau. Nous savons où se trouve tout le matériel au pays. Nous savons où se trouve tout le matériel aux États-Unis. Il n'existe aucun pays au monde qui dispose vraiment des moyens de faire face à un désastre important.

Le député a parlé de l'*Amoco Cadiz* et du naufrage de ce pétrolier de 153,000 tonnes. Il n'existe aucun pays au monde qui dispose seul des moyens de faire face à ce genre de déversement de pétrole. Nous ne les avons pas—je le dis très clairement—mais de concert avec les États-Unis et avec l'aide d'autres organismes je pense que nous pourrions assez bien nous en tirer. Grâce au réseau dont nous disposons nous savons où le matériel se trouve et comment nous pouvons le réunir.

● (2120)

Étant donné les experts et le matériel que nous avons, le Canada est aussi apte que n'importe quel autre pays du monde à faire face aux grandes catastrophes; d'ailleurs, ces questions me préoccupent depuis que je suis ministre d'État chargé de l'Environnement. Mon rôle consiste à éviter de telles catastrophes. Je sais que le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) prendra la parole un peu plus tard dans le cadre de ce débat. Il approuve toutefois, si je ne m'abuse, et je lui permets de me reprendre si je me trompe, le projet de construction du pipe-line de Kitimat. Sauf erreur, c'est ce qui ressort du compte rendu. Si j'ai tort, qu'il me le dise. A titre de ministre d'État chargé de l'Environnement, j'ai dit que je désapprouvais ce projet pour des raisons d'ordre écologique.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: J'ai soumis la question au cabinet qui a vivement appuyé ma position et qui l'appuie toujours d'ailleurs. Étant donné les risques écologiques que comporte ce projet, on jouerait vraiment avec le feu en permettant sa réalisation.

La décision que j'ai prise fut plus tard soutenue par l'Office national de l'énergie, lors de ses audiences sur la question de savoir si un pipe-line répondrait aux besoins des Canadiens. L'Office décida que non. J'étais très content de cette décision, car l'oléoduc de Kitimat ne sera pas construit dans un avenir prévisible. Le député de Prince George-Peace River est en faveur du pipe-line, ou s'il est relié aux entreprises qui favorisent la construction du pipe-line, c'est à lui de le dire, mais s'il a dit le contraire, je serais heureux de l'entendre, car je serais heureux de compter sur son appui dans la décision que mes collègues et moi-même avons prise contre la construction du pipe-line de Kitimat.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a également parlé des forages dans les détroits de Davis et de Lancaster et du déroulement des audiences. Je suppose qu'il se montrera pusillanime à la suite des lettres qu'il a reçues et des instances qui lui ont été faites. Je reçois beaucoup d'instances de toutes les parties, à titre de ministre d'État à l'Environnement. L'industrie me dit: «Regardez-moi tous ces fous d'écologistes; empêchez-les de nuire, ils font obstacle au développement.» D'autre part, les écologistes me disent: «Écoutez, vous êtes une marionnette pour l'industrie, vous faites tout ce que les industriels vous disent de faire». Ce ne sont que des balivernes.

Une voix: Attention!

M. Marchand: Je vous l'ai déjà dit. C'est un mot admissible, comme l'a statué monsieur l'Orateur. Votre question de privilège n'était nullement fondée.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: A titre de ministre d'État chargé de l'Environnement, j'ai déjà affirmé que l'examen des questions écologiques devrait relever directement de moi. Nous avons tenu des séances durant dix jours à Lancaster Sound. A mon avis, cela est suffisant. Nous avons visité chaque localité. Les membres de la Commission ont vécu dans certaines localités avant les audiences, afin de connaître les sentiments de la population et se mettre au courant de leurs problèmes, pour être en mesure de me présenter plus tard dans leur rapport une opinion juste et honnête des préoccupations de ces localités. La chose me semble de la plus haute importance. Soit dit en passant, je recevrai le rapport d'ici quelques semaines et j'en ferai part à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner). Croyez-moi, je l'étudierai consciencieusement et en faisant mes recommandations au ministre, je tiendrai particulièrement compte de l'environnement et des habitants de ces localités qui pourraient souffrir par suite de déversements considérables d'hydrocarbures.

La commission a dit que le travail pourrait commencer dans le sud du détroit de Davis, mais à certaines conditions. Les travaux peuvent débuter parce que s'il se produisait un important déversement de pétrole à cet endroit, les courants pourraient empêcher le pire. Nous avons posé certaines conditions très strictes au commencement des travaux de forage dans le sud du détroit de Davis. Les sociétés doivent d'abord soumettre leurs propositions à l'organisme compétent, en l'occurrence elles doivent fournir au ministère des Affaires indiennes et du Nord un plan expliquant les méthodes de nettoyage des lieux et de forage; en d'autres termes, elles doivent soumettre un plan de protection de l'environnement avant que le droit de forer ne leur soit accordé.

Une voix: Et «NEELS»?

M. Marchand: Que voulez-vous dire? Je vous en ai déjà parlé. «NEELS» est tout à fait satisfaisant.

M. Alexander: Pourquoi vous fâchez-vous?

M. Marchand: Je ne me fâche pas, monsieur l'Orateur, je ne fais que continuer sans perdre le fil.

J'ai parlé de toutes les questions relatives à l'environnement. Je suis heureux de détenir le portefeuille de ministre de l'Environnement. C'est un très beau ministère. Ce bill nous donne un nouveau mandat et de nouveaux pouvoirs qui nous permettront de nous aventurer dans des domaines que nous n'avions pas encore explorés officiellement. Je compte bien être chargé de l'administration de ce nouveau ministère et être investi de ces nouveaux pouvoirs. Je suis certain que mon collègue, le ministre des Pêches et de l'Environnement compte bien, lui aussi, avoir les nouveaux pouvoirs que prévoit ce bill à l'endroit du ministère qu'il a lui-même édifié, celui des Pêches. J'espère que le bill sera adopté rapidement à cette étape-ci et

qu'il sera renvoyé au comité sous peu pour que nous puissions répondre à toutes les questions que poseront les députés.

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, la loi de 1978 sur l'organisation du gouvernement est le titre abrégé du bill C-35. Nous savons tous, pour avoir entendu ce qui s'est dit au cours du présent débat, qu'elle comporte dix parties. J'aimerais formuler quelques observations au sujet des trois premières parties qui traitent du nouveau ministère des pêches et des océans. Je me réjouis que le ministre se soit enfin décidé à agir ainsi que nous le réclamons depuis longtemps et que, sauf erreur, le gouvernement lui-même s'y était engagé en 1974, soit à établir un ministère distinct des pêches.

La deuxième partie du bill traite du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. A l'instar de mon collègue le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour), je signale qu'il n'y a pas de mal à modifier le titre pour qu'il soit question d'établir le conseil consultatif de recherches sur les pêches et les océans. C'est une bonne chose. C'est comme une façon de rajuster ce qui s'est fait jusqu'à présent dans ce domaine. je fais peut-être preuve de naïveté, car les pêcheurs ne constituent qu'une petite minorité parmi tous mes commettants, mais les localités qu'ils habitent vivent toutes de l'industrie de la pêche. Il y a des gens honnêtes, de braves gens, qui doivent vivre de ce métier dangereux. Il est normal que dans cet organisme les scientifiques prédominent.

● (2130)

Évidemment, le ministre s'est engagé à consulter plus souvent les pêcheurs jusqu'à un certain point. Mais j'ai du mal à comprendre que les syndicats ou coopératives de pêcheurs des deux côtes ne soient pas représentés au sein du Conseil consultatif de 24 personnes. Il est aussi difficile à comprendre que l'article 2 du bill ne fasse pas de place aux pêcheurs en tant que tels, syndiqués ou indépendants.

Nos deux côtes sont aussi différentes que la nuit et le jour. Tout ce qu'elles ont de commun c'est le terme «de pêche» et les espèces ou genres zoologiques des poissons. Le ministre devrait savoir mieux en tenir compte et consulter encore une fois les pêcheurs. Il doit y avoir moyen d'établir une sorte de roulement dans la composition, pour assurer la représentation des pêcheurs de la côte ouest et de la côte est, pour qu'ils puissent voir par quelles étapes doivent passer les scientifiques lorsqu'ils doivent prendre des décisions terriblement importantes.

Point n'est besoin d'être grand clerc dans une industrie quelconque pour comprendre que la gestion des ressources est à la base de l'organisation. Et dans le domaine de la pêche, il n'y a pas de bonne gestion de ressources sans connaissances scientifiques. L'apport des biologistes et autres scientifiques est terriblement important pour nous rendre compte du potentiel de certaines régions et pour faire en sorte que les méthodes de conservation du ministère tiennent compte des meilleures observations scientifiques. Ce n'est pas tout d'avoir des intermédiaires ou de distribuer des fascicules aux pêcheurs et aux autres organismes professionnels. Il faut qu'ils siègent au conseil consultatif de recherches, même s'ils n'y sont qu'en minorité et qu'ils n'ont pas de connaissances scientifiques. C'est eux qu'il faut mettre dans le bain, ce ne sont pas seulement les fonctionnaires du ministère.

Le ministre d'État de l'Environnement (M. Marchand) a parlé avec animation de la division qui existe. Il estime qu'il aura une mission nouvelle. Je ne suis peut-être qu'un amateur, mais je comprends toute l'importance de cette division. Le ministre a donné à entendre qu'il doit y avoir une étroite collaboration entre lui et le ministre des Pêches et des Océans. Si je comprends bien, au plan de la pollution, les eaux et les pêches intérieures vont continuer de relever du ministre d'État à l'Environnement. Le ministre devrait utiliser ses pouvoirs directement dans toute la mesure du possible, et indirectement à la Commission internationale canado-américaine, pour obtenir le plus rapidement possible le nettoyage des eaux intérieures du Canada, surtout celles des Grands lacs.

Il ne faut pas oublier à quel point les pêcheurs de la côte est sont concernés par la pollution des Grands lacs. Récemment ces pêcheurs m'ont dit que les eaux polluées des Grands lacs se déversent dans le détroit de Northumberland. Cela nuit très sérieusement à la quantité et à la qualité des poissons qu'ils prennent. Je ne sais pas s'il en va de même dans le golfe Saint-Laurent, mais j'imagine que ses eaux ont à souffrir de la pollution du fleuve lui-même. Nos eaux intérieures méritent certainement d'être surveillées de très près. Elles devraient en outre retenir l'attention du ministre d'État à l'Environnement, car elles présentent un potentiel en matière de pêche qui vaut la peine d'être développé à son maximum.

En ce qui concerne la création proposée d'un ministère des Pêches et des Océans, je dois signaler en passant que mon parti était en faveur de cette création. Je ne sais si les tories l'étaient en 1974, mais je le suppose. Voilà déjà un peu plus de deux ans qu'est fixée la zone de pêche de 200 milles. La création de ce ministère vient un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais. Le ministre a pour mandat de se concentrer de manière plus radicale sur le potentiel qu'offrent les côtes est et ouest.

J'ai déjà eu maille à partir avec le ministre sur ces questions, et j'ai encore des inquiétudes sur la question de l'assurance des bateaux de pêche, etc. Il m'a assuré que j'aurais finalement satisfaction et j'espère qu'il a raison. Dans ma région, les pêcheurs s'inquiètent beaucoup des modifications apportées aux programmes d'assurance maritime et craignent qu'ils perdent de leur efficacité s'ils sont confiés à des compagnies privées. Je sais que le ministre a d'autres options en vue et j'espère qu'il profitera de ce débat pour nous en parler.

Il y a d'autres domaines où l'accord n'est pas encore fait, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources halieutiques et les procédures d'octroi de permis. Le député de South Shore (M. Crouse) en a parlé. Les pêcheurs du Cap-Breton savent fort bien, par exemple, qu'une des causes de l'épuisement de la pêche au homard à Richmond tient à l'existence de la chaussée dans le détroit de Canso. Les pêcheurs qui se consacrent plus particulièrement à la pêche au homard sont invités à lutter pour la protection de leurs ressources avant qu'elles ne s'épuisent. Le gouvernement cesse d'accorder des permis pour empêcher le pêcheur d'occasion d'épuiser ces ressources. Beaucoup de pêcheurs estiment que le ministère se trouve dans l'obligation morale de racheter ces permis à leur juste valeur, puisque ces derniers avaient été achetés par des pêcheurs indépendants avec l'accord du ministère. Il faut se souvenir ce qu'une telle pêche représente comme investissement pour les pêcheurs indépendants.

Je sais fort bien que les questions que je soulève ce soir sont épineuses. J'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui se sont consacrés à la pêche à temps partiel tout en poursuivant d'autres activités. Ils se trouvent à présent placés dans des conditions nouvelles. Je n'irai pas jusqu'à dire que la politique est regrettable. Elle sera peut-être bonne à long terme et pourra protéger la pêche au homard. Mais à mon avis, il faudrait faire l'impossible pour racheter ces permis et trouver le moyen de compenser dans une certaine mesure les pêcheurs qui ont investi de l'argent en matériel et en permis.

● (2140)

Je ne dis pas que le ministre et son ministère n'ont pas essayé de faire quelque chose. Je dis seulement avoir eu le sentiment en parlant avec les pêcheurs que les pouvoirs publics ne sont pas allés aussi loin dans ce domaine qu'on l'aurait souhaité. Je me rends bien compte que le ministre—comme dans n'importe quel autre ministère—doit agir dans les limites d'un budget donné et que ce n'est qu'au cours des dernières années que son budget a été suffisamment important—notamment avec l'extension des limites à 200 milles—et que chacun a commencé à se rendre compte des possibilités à exploiter.

Après ces critiques constructives, je voudrais adresser un compliment au ministre. Il est peu fréquent que les députés de l'opposition adressent des compliments aux membres de l'équipe au pouvoir ou aux députés de l'opposition officielle même lorsqu'ils font de bonnes choses. De façon générale ils s'indignent de certaines choses et notamment de la façon dont les provinces de l'Atlantique ont été traitées par les gouvernements qui se sont succédé dans notre pays. Je pense en particulier à ma propre région, celle du Cap-Breton.

Permettez-moi de dire au ministre qu'en général je n'hésite pas à dire qu'il a commencé, selon moi, par s'en prendre aux grandes sociétés des provinces de l'Atlantique et sur ce point je ne suis pas toujours d'accord avec lui.

Certains de mes pêcheurs deviennent parfois vraiment râleurs au sujet de toute la procédure d'octroi de permis. J'espère que le terme n'est pas contraire au Règlement, et je présume que je l'emploie dans le sens qu'en donne le dictionnaire. D'autres politiques les font également rouspéter, et j'aborderai un peu plus tard la politique de l'octroi de permis de pêche au crabe des neiges. Après avoir parlé avec des pêcheurs hauturiers, je suis d'avis que le ministre actuel a cherché à s'en prendre aux grandes sociétés. Même un ministre des Pêches de la Nouvelle-Écosse, un homme très estimable et très bien, m'a écrit une lettre en termes très forts et très graves me reprochant de trop pencher du côté du gouvernement fédéral sur cette question. Il s'agit ici d'une question sociale et d'une question de principe, et je félicite le ministre de ses efforts même si je ne suis pas d'accord avec lui sur le détail de sa politique.

Des voix: Bravo!

M. Hogan: En tant que membre d'un parti socialiste qui croit, comme tout autre membre d'un parti socialiste dans le monde occidental, qu'il nous faut avoir un secteur privé fort, je me rends compte que nous vivons dans le contexte d'une économie mécanisée au sein de laquelle les grandes sociétés concentrent le contrôle dans un effort pour maximiser les profits. Voyons par exemple la National Sea Products et la Nickerson Company. Leurs opérations sont menées à bien par des gens très bien, mais les lignes directrices qu'ils préconisent à long terme sont défavorables pour 80 p. 100 des pêcheurs côtiers de la région de l'Atlantique. Je pense que le ministre a compris la situation. Les politiques qu'ils préconisent favorisent les grandes entreprises. Ce n'est pas uniquement de sociétés privées qu'il s'agit, mais aussi de contrôles gouvernementaux. Les dirigeants de la National Sea Products et de la Nickerson veulent que leurs entreprises grandissent beaucoup et vite. Ils voient grand en . . . —j'ai failli employer un terme pas très catholique. Ils veulent obtenir l'argent du gouvernement avant même que nous soyons sûrs que les stocks de poissons existent. La nature humaine est ainsi faite sans doute. Assurément, telle semble être la nature de l'entreprise privée qui se préoccupe surtout de réaliser le maximum de profits.

Ces gens ne tiennent pas compte des conséquences sociales, qui revêtent une importance cruciale dans la région de l'Atlantique, comme l'a fait remarquer le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Au Cap-Breton, on compte environ 2,000 pêcheurs qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou occasionnellement. La plupart d'entre eux travaillent à temps partiel, tout comme le représentant de Terre-Neuve l'a expliqué dans le cas des Terre-Neuviens cet après-midi.

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est premier responsable des pêches; mais il y a place pour une diversité de vues et davantage de consultations avec les provinces. A mon avis, il y a même peut-être lieu que les provinces assument plus de responsabilité à l'égard des pêches. Néanmoins, il me semble qu'à long terme, sinon à court terme, la meilleure politique économique soit que le gouvernement fédéral observe des principes de base en matière de gestion des pêcheries dans la région atlantique.

Un premier principe social veut que les pêcheries côtières soient protégées. C'est vrai surtout quand on se rappelle que ce sont des pêcheries côtières des Maritimes que vivent 80 p. 100 de notre industrie de la pêche, que dépend la survivance de ces collectivités. Ce n'est pas que je prétende que ces collectivités puissent se maintenir.

Un raisonnement économique solide veut que la centralisation facilite l'exploitation des grands navires-usines. Dans une certaine mesure, ils ne pêchent pas habituellement les mêmes espèces que nos flottilles canadiennes. Trop, c'est trop, même quand cela semble être une bonne chose; c'est le cas des grandes compagnies qui augmentent leur production, et concentrent une masse énorme de capitaux dans l'industrie, ce qui, avec le temps, crée toutes sortes de graves problèmes économiques et sociaux.

J'ai suivi cette affaire et j'ai écrit à la direction générale des enquêtes sur les coalitions pour voir si la reprise de la société National Sea Products par la compagnie Nickerson était légale. Je sais bien que le ministre ne pourrait pas faire grand chose pour remédier à la situation mais je dois dire qu'il faut attendre une éternité pour recevoir une réponse de ce service, ce qui est extrêmement décourageant. On me répond sans cesse que cette question est prioritaire et que l'on s'y intéresse beaucoup. On me donne toute une série de termes techniques qui ne me disent absolument pas où en est cette affaire. Il me semble qu'il faut se préoccuper avant tout des pêches côtières, ce qui ne veut pas dire que les pêches hauturières n'ont aucune importance pour la région de l'Atlantique ni pour le reste du pays. C'est une question de degré et de principe social. Je dirais qu'à la longue, l'aspect économique revêt une grande

importance. Je félicite le ministre d'avoir tenu ces gens-là en échec. Je songe à ces deux sociétés que j'ai tendance à comparer à des gloutons.

Nous avons dernièrement tenu un colloque sur la pêche à l'île du Cap-Breton. Environ 120 pêcheurs y ont participé. Je le répète, il y a environ 2,000 pêcheurs au Cap-Breton qui se répartissent entre à peu près 110 agglomérations. J'ai cru bon de le signaler au cours de ce débat pour la bonne raison que la pêche a joué un rôle essentiel et qu'elle doit, à mon avis, continuer à jouer un rôle essentiel, même si la principale ressource du Cap-Breton est le charbon et si l'industrie métallurgique y joue également un rôle essentiel.

● (2150)

Les démarches que j'ai faites au sujet des pêcheries côtières auprès de la Société de développement du Cap-Breton ont porté fruit et la Société commence à se rendre compte de toutes les possibilités qu'offrent la région pour l'industrie de la pêche. L'année dernière, par exemple, on a pêché 56,000 tonnes métriques de poisson d'une valeur totale de 18 millions de dollars dans la région. Cela peut sembler bien peu, mais vu que le poisson pris au Québec l'année dernière représentait une valeur de 29 millions de dollars au total, un tel chiffre est très élevé pour une petite île comme le Cap-Breton. Cela montre qu'on pourrait s'occuper sérieusement de développer ces ressources de concert avec les gouvernements fédéral et provincial, la Société de développement du Cap-Breton et, bien entendu, les pêcheurs.

Le directeur du secteur maritime du ministère fédéral des pêches, M. Doug Johnston, a déclaré notamment aux pêcheurs lors du colloque qu'ils ne réussiront pas à participer à l'industrie s'ils n'unissent pas leurs efforts. Pour diverses raisons, la mode est maintenant à l'anti-syndicalisme, surtout parce que les gens tendent de plus en plus vers la droite et parce que certains syndicats ont abusé de leurs pouvoirs.

En Nouvelle-Écosse il y a une cinquantaine d'années, il y avait deux prêtres qui croyaient dans les coopératives et j'ai moi-même hérité de cette philosophie parce que j'ai grandi avec la tradition du mouvement de Saint-François Xavier à Antigonish. Ces prêtres étaient considérés comme des communistes, tout comme nous, du Nouveau parti démocratique, sommes considérés comme des partisans du communisme par les gens de l'extrême droite. Ces hommes ont organisé les pêcheurs et entraîné l'établissement d'un grand nombre de coopératives.

Je suis personnellement un grand partisan de cette philosophie, mais après cinquante ans, il y a encore bien des pêcheurs qui ne sont pas regroupés en coopératives et qui ne veulent pas l'être. A mon avis, même si cela relève surtout du gouvernement provincial, puisque cela touche aussi la question de l'unité et les aspects civils de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le ministre devrait promouvoir ce concept chaque fois qu'il en a l'occasion. Je sais qu'il l'a déjà dit publiquement et qu'il ne veut pas appuyer le syndicalisme parce qu'une province comme la Nouvelle-Écosse pourrait établir une telle association et y consacrer $40,000 ou $50,000. A mon avis, cela découle de la vieille tradition d'un syndicat indépendant pour chaque compagnie. Il est très difficile de syndicaliser les pêcheurs indépendants, mais s'ils refusent de former des coopératives, je crois que la meilleure chose à faire serait qu'ils forment un syndicat. Cela leur permettrait de former un groupe intégré dans leurs rapports avec le ministère fédéral des pêches et d'exercer un certain contrôle sur la gestion et l'expansion de l'industrie de la pêche à l'avenir.

Cela dit, je n'affirme pas que les pêcheurs devraient être obligés de se syndiquer mais l'attitude des gouvernements de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick se défend mal. Sans être tenus de se joindre à un syndicat ils devraient en avoir au moins l'occasion. Après tout, nous vivons dans une société démocratique et si les pêcheurs décident de former un syndicat, les gouvernements des provinces ont au moins l'obligation morale de ne pas les en empêcher. Peut-être que j'exagère, mais je crois que la chose est importante, car il n'y a pas d'autre façon de développer les pêches dans la région atlantique, pêches côtières et hauturières.

La pêche au crabe des neiges dans le golfe au large du Cap-Breton pourrait devenir le troisième type de pêche de luxe en Nouvelle-Écosse après la pêche à la pétoncle qui rapporte près de 58 millions de dollars et à la pêche au homard qui en rapporte 26. L'an dernier, au Cap-Breton, on a délivré 66 permis d'exploitation pour la pêche au crabe des neiges. A la conférence, on m'a affirmé que ce type de pêche avait rapporté 1.7 million de dollars.

Cette année, 200 pêcheurs ont demandé un permis. Il faut cependant limiter les autorisations. Je crois que la façon la plus équitable de procéder serait de délivrer des quotas individuels ou de faire varier les périodes. On pourrait même modifier la limite fixée. Sinon, l'émission de ces permis pourrait constituer une source de désaccord entre les pêcheurs et le ministère fédéral des Pêches.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je crois que tous ceux qui vivent de la pêche devraient collaborer. Je ne crois pas me contredire en disant que je souhaite la formation d'un syndicat et que je m'oppose à l'entrée en scène des grandes sociétés. On ne peut avoir les deux à la fois, accepter un monopole ou un semi-monopole tout en défendant la libre entreprise, mais c'est ce que font certains quand ils souhaitent la concentration des grandes entreprises au point qu'elles puissent contrôler les prix, la mise en marché et la production dans la région atlantique. Je déclare qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE SALAIRE VERSÉ AU LECTEUR DE NOUVELLES KNOWLTON NASH

M. Marke Raines (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, le 8 décembre 1978, au cours de la période des questions, j'ai interrogé le secrétaire d'État (M. Roberts) au sujet du salaire de Knowlton Nash qui lit les nouvelles de 11 heures à Radio-Canada. D'abord, j'ai demandé quel était son salaire et je n'ai pas obtenu de réponse. J'espère l'obtenir ce soir, monsieur l'Orateur.

J'ai demandé comment on pouvait justifier un salaire qui s'élèverait à $85,000 ou $90,000 par an, selon les rumeurs. Même si nous n'étions pas en période d'austérité—même si nous n'essayions pas de combattre l'inflation en ces temps difficiles où l'on demande à tous les travailleurs de limiter leurs revendications salariales—un tel salaire serait absolument incroyable pour quelqu'un qui se contente de lire un bulletin de nouvelles de 15 ou 20 minutes cinq fois par semaine. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) ne gagne pas $85,000 ou $90,000 par an. A peu près personne ne gagne autant au Canada. Il est extrêmement inquiétant que la direction de Radio-Canada soit tellement éloignée de la réalité.

Ce n'est qu'un exemple de plus des excès et de l'incurie de Radio-Canada qui ne datent pas d'hier et le public canadien et les membres du Parlement sont à bout de patience. Je demande une enquête publique approfondie sur les activités financières et autres de la Société Radio-Canada. Je suis très curieux de savoir ce qu'elle fait du demi-milliard de dollars dont les contribuables canadiens la gratifient chaque année.

Radio-Canada s'est beaucoup lamentée d'obtenir 71 millions de moins que ce qu'elle demandait à la suite des dernières compressions budgétaires. Radio-Canada demandait 593 millions et n'a obtenu que 522 millions. Pourquoi ne se distingue-t-elle pratiquement pas de l'autre chaîne canadienne de télévision, CTV, alors qu'elle obtient tellement d'argent.

Lorsque des sociétés de la Couronne ou des gens sont financés par le Trésor public j'estime qu'ils devraient avoir des comptes à rendre. Je trouve absurbe de distribuer les deniers publics à des gens ou des sociétés sans leur demander de comptes, comme le fait, semble-t-il, le gouvernement. C'est ouvrir la porte à l'incurie, à l'inefficacité et à un gaspillage inacceptable.

Je crois que cela vaudrait la peine, monsieur l'Orateur, de verser au compte rendu certaines parties de la loi de 1968 sur la radiodiffusion, laquelle a reçu l'appui unanime de tous les partis représentés à la Chambre des communes.

L'article 3b) se lit comme suit:

le système de la radiodiffusion canadienne devrait être possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens de façon à sauvegarder, enrichir et raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

Cette politique en matière de radiodiffusion est poursuivie ainsi qu'il est établi dans l'article 3d) de la façon suivante:

la programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres;

La loi se lit ansi: à l'article 3g):

le service national de radiodiffusion devrait

(i) être un service équilibré qui renseigne, éclaire et divertisse des personnes de tous âges, aux intérêts et aux goûts divers, et qui offre une répartition équitable de toute la gamme de la programmation,

[M. Hogan.]

Je suis convaincu que tous les Canadiens souscrivent aux buts poursuivis par la loi, monsieur l'Orateur, mais je sais également que Radio-Canada a commis certains manquements. En tant que député de Burnaby-Seymour, je tiens à recevoir ce qu'il y a de mieux en fait de radiodiffusion, que les émissions soient d'origine canadienne ou étrangère. Je crois que les Canadiens veulent que leur pays possède son propre service national de radio-télédiffusion—ce que la Société Radio-Canada est censée être—mais qu'ils ne sont plus disposés à appuyer un système de soi-disant mandarins trônant dans des bureaux capitonnés et assurés d'occuper leur poste leur vie durant.

Ce dont nous avons besoin au Canada, c'est d'un grand bond en avant en matière de communications. Le Québec a eu sa révolution tranquille. Nous avons aussi besoin d'une révolution tranquille dans le domaine de la radiodiffusion au Canada. Cela ne doit pas se traduire par un quelconque programme de démonstration culinaire d'une demi-heure ou de quelques feuilletons ennuyeux. Je veux parler d'une véritable régénération au niveau des informations, de la participation des individus, de la mise en valeur de ce qu'il y a de mieux dans les nombreuses cultures qui composent le Canada—c'est-à-dire la création d'un climat propre à susciter l'intérêt du public pour des questions autres que celles à caractère strictement commercial.

J'ai échangé beaucoup de communications, comme c'est notre cas à tous, avec mes concitoyens à ce sujet. Ils désirent des programmes que les familles tout entières peuvent regarder n'importe quand dans la journée ou dans la soirée, sans être perpétuellement confrontées à ces obscénités ou à ces scènes de violence gratuite qui caractérisent maintenant les émissions télévisées.

La radio-télévision joue maintenant un rôle si important que je crois que nous pourrions même améliorer l'avenir de notre pays en améliorant tout le domaine des communications. Je n'exagère pas lorsque je dis que l'avenir du Canada peut en dépendre.

En plus de faire une enquête sur la Société Radio-Canada et de procéder à sa complète réorganisation, je crois que nous devrions faire une étude exhaustive de tout le système de télédiffusion au Canada. De combien les stations de télévision se sont-elles éloignées des objectifs qu'elles s'étaient fixés lorsqu'elles demandaient qu'on leur accorde une licence? Comment se fait-il que les sociétés de télévision, qui pourraient être un moyen si efficace de servir, d'instruire et de divertir la population, se soient laissées aller au point où une licence de diffusion n'est plus considérée que comme un moyen de faire de l'argent, dans bien des cas?

La technologie de l'ère des satellites permettra, dans les dix prochaines années, un élargissement des perspectives qui s'offrent dans le domaine de la télévision et de l'éducation. La radio-télévision au Canada a besoin d'un bain de jouvence. Malgré les règlements actuels sur le contenu canadien, les producteurs n'ont pas réussi à canaliser les talents des Canadiens. Il semble qu'on se contente de donner en pâture au public n'importe quoi, pourvu que cela soit plus ou moins canadien et que l'on satisfasse aux exigences des règlements.

● (2205)

J'avoue que dans bien des cas la qualité et l'intégrité des budgets des sociétés de la Couronne ne suffisent pas pour que

le gouvernement et le Parlement, à partir des données qu'elles leur remettent, puissent contrôler et évaluer convenablement les activités de ces sociétés. Ayant siégé au comité de la radiodiffusion depuis 1974, je sais fort bien que les membres de ce comité ainsi que moi-même n'avons pas reçu de renseignements suffisants sur le budget de Radio-Canada.

Je réitère donc ce soir ma question, et désirerais connaître le salaire exact de Knowlton Nash. Je pense que nous apprendrons également quels sont les avantages marginaux offerts. Le secrétariat d'État pourrait-il également prendre des mesures afin que Radio-Canada utilise son budget plus judicieusement? Ce ministère pourrait-il user de sa persuasion morale pour veiller à ce que les subventions accordées à Radio-Canada et qui dépassent 500 millions de dollars par an, servent à appliquer réellement la politique de radiodiffusion que tous les députés de la Chambre ont approuvée en 1967 et en 1968?

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Comme le savent les députés, monsieur l'Orateur, le Parlement a confié un mandat à Radio-Canada et vote chaque année le budget dont dispose la société pour exploiter cette chaîne et remplir son mandat. La société et le conseil d'administration sont chargés d'exploiter cette chaîne en se conformant au mieux au mandat qui leur a été confié par le Parlement. Radio-Canada doit donc exploiter cette chaîne en concurrence avec les autres postes de radiotélévision et doit offrir des rémunérations concurrentielles pour s'assurer les services des collaborateurs qu'elle souhaite avoir.

En ce qui concerne le cas particulier de la nomination de Knowlton Nash à ce nouveau poste, la question est soumise à l'arbitrage à la suite d'un grief présenté par le Syndicat canadien de la Fonction publique, si bien que Radio-Canada n'est pas autorisée actuellement à faire de commentaires sur la question concernant la nomination de M. Nash, d'autant moins que les parties se sont mises d'accord pour que les séances d'arbitrage aient lieu à huis clos, et que jusqu'ici Radio-Canada n'a pas reçu le rapport de la commission d'arbitrage.

L'ASSURANCE SOCIALE—L'UTILISATION D'UN AUTRE NUMÉRO

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en espérant obtenir une réponse plus satisfaisante à la question que j'ai posée au ministre du Revenu national (M. Abbott) le 11 décembre au sujet de l'utilisation des numéros d'assurance sociale comme moyen d'identification dans les transactions concernant les obligations d'épargne du Canada.

La question faisait suite à une lettre écrite par l'ex-ministre du Revenu national à un commettant de Saint-Boniface, lettre dans laquelle il déclarait que les personnes qui ne voulaient pas communiquer leur NAS quand elles achetaient des obligations pouvaient «inventer un nombre elles-mêmes ou un numéro qui leur serait assigné par la banque». Le ministre du Revenu national de l'époque a cité le compte rendu d'une interview avec un agent d'information de la Banque du Canada, un certain Ralph Hager, maintenant à la retraite, comme la source de cet énoncé de principe. Je dépose l'article de journal de même que la lettre dans laquelle l'ex-ministre y fait allusion. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a déjà reconnu qu'il existait une certaine confusion dans cette suggestion relative au NAS.

Je crois que cette façon de prendre les décisions au petit bonheur, qui se retrouve à tous les échelons, est extrêmement scandaleuse, en particulier quand il s'agit d'un domaine aussi délicat que l'utilisation et peut-être l'abus touchant les numéros d'assurance sociale. Cela démontre le désintérêt du gouvernement actuel et son ambivalence relativement à la question des numéros d'assurance sociale ainsi que le peu d'importance qu'il accorde à la protection de la vie privée de nos citoyens.

Le gouvernement et ses organismes ont prétendu, pour justifier l'utilisation du NAS, qu'on ne l'a jamais demandé pour d'autres raisons qu'une plus grande efficacité administrative. Cette fausse interprétation de la situation présente des dangers à mon avis, car on peut se demander jusqu'à quel point l'efficacité bureaucratique justifie l'utilisation du NAS comme moyen d'identification.

● (2210)

La Banque du Canada a besoin de quelque chose pour identifier les titulaires d'obligations d'épargne du Canada. Nombre d'autres ministères et organismes gouvernementaux ainsi que d'innombrables entreprises privées utilisent des numéros sur d'autres symboles d'identification pour répondre à leurs besoins. Dans bien des domaines, il est nécessaire, pour fins d'efficacité, de recourir à des systèmes de numérotation, mais bien qu'il faille reconnaître l'importance de l'efficacité, nous devons nous garder d'oublier que tout citoyen a fondamentalement droit au respect de sa vie privée. Je suis loin d'être convaincu que le numéro d'assurance sociale soit la seule preuve d'identité valable, mais je suis tout à fait convaincu qu'il ne doit pas le devenir.

Monsieur l'Orateur, mes appréhensions concernant l'utilisation future du numéro d'assurance sociale sont bien fondées. Déjà, nous constatons qu'il est utilisé à bien d'autres fins que la sécurité sociale, comme le prévoyait la loi de 1964. Cinq ministères s'en servent comme principal moyen d'identification, ou comme numéro d'enregistrement, pour leurs banques de renseignements. La Commission de la Fonction publique l'utilise pour tous ses dossiers. Théoriquement, le premier venu pourrait obtenir n'importe quel renseignement confidentiel sur un fonctionnaire, pourvu qu'il connaisse son numéro d'assurance sociale. En outre, il est de plus en plus facile d'obtenir ces renseignements si on généralise l'usage du numéro d'assurance sociale.

On a également constaté qu'un grand nombre d'organismes publics et de sociétés de la Couronne utilisaient le numéro d'assurance sociale. La Commission canadienne des transports s'en sert pour identifier les voyageurs empruntant des vols nolisés à l'intérieur du pays; la société Radio-Canada l'utilise pour identifier ses employés; ils sont la clé d'accès aux dossiers du Service canadien des pénitenciers et du Service national de la libération conditionnelle. De même, les gouvernements provinciaux ont recours librement au numéro d'assurance sociale. En Ontario et en Saskatchewan, les écoliers sont inscrits à l'aide de leur NAS—même les nouveaux-nés dans l'Île-du-Prince-Édouard. Comme si cela ne suffisait pas, de plus en plus des sociétés et d'organismes privés utilisent le numéro d'assurance sociale.

On l'exige au nom de l'efficacité et d'une façon très arbitraire, je suppose. Je ne crois pas que le numéro d'assurance sociale soit le seul moyen d'identification pour les gouverne-

ments et les organismes privés. D'après moi, c'est un abus que d'avoir recours à ce numéro sans songer à d'autres méthodes d'identification.

Le NAS n'a pas été conçu comme un numéro d'identité générale et ne devrait pas servir comme tel. Son usage très répandu menace la vie privée des Canadiens. D'après les témoignages que j'ai soumis de même que ceux recueillis par plusieurs de mes collègues, le gouvernement ne s'est même pas demandé si l'emploi excessif du numéro d'assurance sociale ne pouvait pas être un entrave à la vie privée. L'efficacité semble être le seul critère. C'est une attitude inquiétante qu'on retrouve au sein des divers ministères. Nous imaginons que chaque fois que quelqu'un s'opposera à l'utilisation des numéros d'assurance sociale, le gouvernement invoquera l'argument de l'efficacité. La vie privée de l'individu sera grugée petit à petit au profit de l'efficacité.

Récemment, soit le 2 novembre dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a dit que le gouvernement préparait des lignes directrices pour interdire l'inscription du NAS sur une carte d'identité universelle. Quoi qu'il ne soit, il a déclaré qu'aucune date n'est prévue pour mettre fin à cette façon de faire, et il ne s'est pas engagé à ce que le gouvernement mette fin à l'utilisation des numéros d'assurance sociale dans d'autres domaines que ceux des services sociaux et de l'impôt, domaines pour lesquels ils étaient conçus au départ.

● (2215)

La plupart des ministres du cabinet fédéral prévoient une utilisation accrue des numéros d'assurance sociale. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré à plusieurs occasions que l'on se servirait de plus en plus du NAS. Le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a encouragé l'utilisation du NAS. En nous reportant au 25 octobre 1972, le *Globe and Mail* de Toronto signalait que notre premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré qu'il croyait personnellement qu'il arriverait un moment dans le futur où des cartes d'identité obligatoires—et je répète, obligatoires—seraient exigées de tous les Canadiens.

Donc, le gouvernement actuel a pour politique d'exercer encore plus un contrôle par numéro des particuliers. C'est absolument contraire à la politique d'un gouvernement progressiste conservateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre le député, son temps est écoulé.

[*Français*]

M. Yves Demers (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Hare) semble ne pas comprendre un certain nombre d'aspects qui se rapportent à cette question. Je tenterai donc de les lui expliquer.

Il devra tout d'abord comprendre que la vente des obligations d'épargne du Canada ne relève pas du ministère du Revenu. La vente de ces obligations se fait par l'entremise de la Banque du Canada. La Banque tient donc des registres des millions d'acheteurs d'obligations et prend actuellement des mesures pour informatiser ces registres. Comme il est de rigueur d'utiliser un numéro d'identification pour distinguer un détenteur d'un autre et que ce numéro sera nécessaire pour les enregistrements informatiques, mes agents du ministère ont été informés que la Banque se servira du numéro d'assurance sociale de l'acheteur si celui-ci le donne. Sinon, elle devra programmer l'ordinateur pour que celui-ci engendre un numéro unique qui servira à cette fin.

La lettre à laquelle fait allusion l'honorable député donnait peut-être l'impression que l'acheteur pourrait fournir un numéro de son choix. Bien entendu, ce procédé ne pourrait être mis en pratique, étant donné qu'il serait fort possible que deux ou plusieurs acheteurs choisissent le même numéro, ce qui engendrerait des problèmes dans la tenue des registres.

Récemment, lorsque l'honorable député posait à la Chambre une question au premier ministre suppléant, il semblait confondre la notion d'encaissement des obligations et celle de l'imposition des intérêts sur ces obligations. Cela explique qu'il a pu embrouiller la question relative à un numéro d'identification unique pour rendre possible la tenue des registres par la Banque du Canada et la nécessité de présenter un numéro d'assurance sociale valide lors de l'encaissement des coupons.

L'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada est imposable en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cette dernière loi stipule aussi que les numéros d'assurance sociale doivent être utilisés pour identifier les formules et les registres d'impôt. Cette loi prévoit de plus qu'au moment de l'encaissement des coupons d'intérêt d'obligation un numéro d'assurance sociale doit être enregistré dans le rapport de l'intérêt payé par l'agent encaisseur, généralement une banque à charte dans ce cas, et cette banque est tenue de préparer et d'envoyer au ministère certaines formules qu'on appelle T-3 ou TP-3, selon qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial.

Si le contribuable ne donne pas son numéro d'assurance sociale, l'agent encaisseur doit, en vertu de la loi, retenir 25 p. 100 de l'intérêt versé. Ce montant est alors crédité au compte du contribuable et, s'il n'est pas utilisé pour payer un solde d'impôt, il lui sera remboursé lorsqu'il produira une déclaration d'impôt pour l'année courante.

Je reconnais que tous ces faits sont plutôt techniques et qu'ils peuvent être difficiles à comprendre. Je peux enfin assurer l'honorable député que cette affaire ne constitue en aucune façon une violation des droits des citoyens.

● (2220)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE SOMMET FRANCOPHONE—LES DISCUSSIONS AVEC LA FRANCE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le 18 décembre dernier, j'ai posé au vice-premier ministre (M. MacEachen) une question qui avait trait à des articles selon lesquels la France refuse de participer à toute rencontre des pays francophones qui exclut le Québec à titre d'État francophone participant. Apparemment, la France, avec le réalisme qui lui est coutumier, n'accepte ni ne reconnaît le Canada comme État francophone.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est dommage que notre gouvernement et nos principaux chefs politiques ne soient pas aussi réalistes. Le gouvernement libéral s'est efforcé pendant plus d'une décennie de faire du Canada un pays francophone. A mon avis, les résultats sont effrayants, du moins pour ce qui est de l'unité nationale.

En plus de la loi sur les langues officielles, nous avons vu la loi sur l'étiquetage et la politique de radiodiffusion destinées à répandre deux langues dans l'ensemble du pays, qu'elles soient ou non nécessaires ou voulues. Il me semble que l'on oblige également le Canada à adopter le système métrique, à grands frais et au grand détriment de nombreux secteurs de l'économie, et pour la même raison. Nous avons même entendu dire qu'on répondait au téléphone en français dans nos consulats d'Australie.

Bien sûr, le parti libéral n'est pas le seul qui s'efforce de donner au Canada un accent français. Les progressistes conservateurs ont voulu copier la France à la Chambre. Je veux parler, bien sûr, des applaudissements dont ils ont lancé la mode à la Chambre l'automne dernier. Il est intéressant d'apprendre d'où vient cet usage, et à cet égard, j'aimerais citer la *Gazette* de Montréal du mercredi 15 décembre 1976 où figure un article sur la nouvelle Assemblée nationale élue au Québec le 15 novembre de cette année-là.

Apparemment, le nouveau gouvernement du Québec a décidé que les députés devraient applaudir au lieu de taper sur leur pupitre comme le voulait la coutume. On peut lire dans cet article:

> Le Parti Québécois a également changé le style de l'Assemblée législative en y instaurant les applaudissements qui marquent une lente conversion des traditions parlementaires britanniques aux usages français.
>
> Au lieu de taper sur leurs pupitres les députés du gouvernement applaudissaient en signe d'approbation selon les usages de l'Assemblée nationale française dont l'Assemblée législative du Québec a pris le nom sous le gouvernement de l'Union nationale de Daniel Johnson.

J'ai peur que les efforts déployés par le gouvernement du Canada pour que notre pays puisse assister au même titre à un sommet francophone ou une conférence du Commonwealth se rappellent l'histoire du grand chirurgien à qui l'on demande les résultats d'une opération particulièrement audacieuse et qui répond que l'opération a été un grand succès mais que, malheureusement, le patient est mort.

J'exhorte donc le gouvernement à cesser de vouloir changer notre pays en essayant de faire avaler de force à la population ses idées fausses sur la langue et la culture.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, la question d'un sommet francophone a évidemment été discutée brièvement au cours des entretiens que le premier ministre (M. Trudeau) a eus avec le président de la République française à Paris le 8 décembre dernier. C'est d'ailleurs une idée qui a été lancée il y a plus de dix ans par divers chefs d'États africains dont le président Senghor du Sénégal, idée envers laquelle le Canada et le premier ministre personnellement ont manifesté beaucoup d'intérêt. En effet, il nous semble que des rencontres périodiques de chefs d'État ou encore de chefs de gouvernement de pays entièrement ou partiellement de langue française pourraient apporter une meilleure compréhension internationale et une contribution réelle à la recherche de solutions aux problèmes internationaux.

D'ailleurs, monsieur le président, il s'agirait tout simplement en quelque sorte de s'inspirer de l'expérience que constitue le Commonwealth, j'allais dire britannique, mais ce qu'on appelle tout simplement le Commonwealth, qui a constitué au fil des années un forum international qui a permis l'échange d'idées entre des représentants de pays provenant de divers horizons sur cette planète.

● (2225)

En ce qui concerne la participation à un éventuel sommet francophone, la plupart des pays qui s'intéressent à ce projet partagent le point de vue du Canada à l'effet qu'il appartient à chaque pays de déterminer son mode de participation. Dans le cas du Canada, s'agissant de rencontres importantes portant sur des questions internationales, il reviendrait naturellement au chef du gouvernement canadien d'y participer.

De son côté la France a indiqué clairement qu'il lui serait difficile de participer à un sommet où le Québec ne serait pas convié. La position française ne vise pas à exclure le Canada, mais elle concerne la forme de notre participation. Sur ce point, il est évident que nos positions sont incompatibles. Sur la forme et le contenu d'un éventuel sommet francophone, il nous apparaît essentiel qu'il y ait un large consensus parmi les pays susceptibles de participer avant que ce projet ne voie le jour.

Pour ces diverses raisons, monsieur le président, nous pensons qu'il faut laisser mûrir cette idée jusqu'à ce que les conditions soient réunies pour qu'un sommet francophone puisse avoir lieu avec succès. Il est évident, monsieur le président, que l'honorable député de Palliser (M. Schumacher) a voulu profiter de l'occasion pour exprimer à la Chambre son antipathie et son hostilité à l'égard du fait français, mais il a au moins l'honnêteté de dire clairement, tout haut ce que malheureusement plusieurs de ses anciens collègues, pas tous mais plusieurs de ses anciens collègues, pensent tout bas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

APPENDICE

ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE À L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR EDWARD SCHREYER AU POSTE DE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA OTTAWA, LE 22 JANVIER 1979

[*Traduction*]

Excellence,

J'ai l'immense plaisir de vous offrir les meilleurs vœux du gouvernement, du Parlement et de la population du Canada au moment où vous assumez la lourde charge de Gouverneur général. Puis-je demander à Votre Excellence que son premier geste officiel soit d'adresser à Sa Majesté la reine du Canada un message lui exprimant le loyalisme et l'attachement du peuple canadien.

[*Texte*]

Vous assumez votre haute charge à une époque exaltante à la fois pour le Canada et pour son Gouverneur général.

L'envergure de cette tâche est à la mesure des espérances que les citoyens de ce pays placent en vous et de leur conviction profonde que vous saurez répondre à leurs attentes, avec sagesse et désintéressement.

Au premier abord, les prérogatives de la Souveraine et de son représentant dans le cadre de notre démocratie parlementaire semblent d'une étonnante simplicité: le droit d'être consulté, d'encourager et de conseiller.

Mais à regarder les choses plus en profondeur, quelles possibilités de servir le bien commun renferment ces quelques mots! Quelle magnifique occasion de contribuer à créer et à modeler l'esprit d'un pays en pleine évolution peut-on découvrir dans cette modeste définition de votre charge!

Les Canadiens voient en leur Gouverneur général une personne de grand calibre, d'une vaste expérience et d'un dévouement total à la cause du Canada, une personne dont la perspicacité et la largeur de vues peuvent nous amener tous à mieux apprécier les valeurs que nous partageons, les nobles qualités morales dont nous avons hérité et la grandeur de la destinée qui sera la nôtre si nous avons la volonté de la réaliser.

Avant toute chose, nous comptons sur vous pour nous aider à prendre davantage conscience de la force et de la valeur de notre pays, de notre peuple, de notre système gouvernemental et de nos réalisations. Grâce à cette prise de conscience, nous pourrons bâtir un Canada encore plus fort, voué au respect de la liberté des individus et au partage des chances entre tous les Canadiens.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi les gens voient en vous et dans la fonction que vous occupez un puissant symbole de notre unité et de nos visées communes, en même temps qu'un symbole des nombreux apports culturels qui concourent à faire du Canada un pays unique en son genre.

Votre engagement à servir la collectivité, votre expérience de député et de premier ministre du Manitoba, et votre façon de concevoir les problèmes auxquels se heurte notre pays et les chances qui s'offrent à lui, vous désignent tout particulièrement pour remplir le rôle que vous vous apprêtez à jouer.

A l'aube de votre mandat, les Canadiens ont deux raisons bien précises de fonder sur vous plus d'espoirs que jamais. Pour la première fois de notre histoire, un Gouverneur général parlera du Canada avec un authentique accent de l'Ouest.

Pour la première fois, un homme qui s'identifie profondément aux vastes espaces, aux gens ouverts de l'Ouest canadien et à leur rude histoire de défricheurs de terres nouvelles nous parlera de nous-mêmes et de ce dont nous sommes capables. Pour la première fois, un homme qui partage la fierté des Canadiens de l'Ouest face à leur histoire et leur enthousiasme face à leur avenir s'adressera à tous les Canadiens.

La deuxième raison pour laquelle votre nomination revêt à nos yeux une importance historique, c'est que, pour la première fois, la famille du Gouverneur général représentera plus directement, à la tête du pays, ces millions de Canadiens dont les ancêtres sont venus d'un pays autre que la France ou la Grande-Bretagne.

Je partage avec d'innombrables citoyens l'espoir légitime que vous aiderez tous les Canadiens à mieux apprécier la richesse et la diversité de notre patrimoine culturel.

Pour ma part, je me réjouis à l'avance de nos rencontres hebdomadaires, car je sais qu'un homme qui a connu les joies et les angoisses des élus du peuple pourra me donner des conseils exceptionnellement judicieux.

Au nom de tous les Canadiens, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter vos nouvelles fonctions.

Permettez-moi d'exprimer notre gratitude à Son Excellence Madame Schreyer. Nous sommes bien conscients du fait qu'en se rangeant à votre décision, elle choisissait ainsi d'accepter une part égale de vos responsabilités officielles et des sacrifices personnels qui en découleraient.

Nous vous souhaitons à tous les deux, ainsi qu'à vos enfants, de nombreuses années de bonheur à Ottawa.

Puissiez-vous connaître la joie et la paix dans votre nouvelle demeure. Puissiez-vous trouver plaisir dans l'accomplissement de vos devoirs. Puisse Dieu vous accorder plénitude et satisfaction dans votre mission au service du Canada.

RÉPONSE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA, À LA SUITE DE L'ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE PREMIER MINISTRE DU CANADA LORS DE L'INSTALLATION DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, À OTTAWA, LE 22 JANVIER 1979

[*Traduction*]

Monsieur le premier ministre,

Ce sera pour moi un honneur que de transmettre à Sa Gracieuse Majesté, la reine Elizabeth II, le témoignage de loyauté et d'affection du peuple canadien, comme vous m'en avez confié la mission. En acceptant cette noble tâche, permettez que je vous dise ma volonté d'assumer pleinement les responsabilités que Sa Majesté m'a elle-même confiées.

Ma femme, Lily, et moi, vous sommes reconnaissants de l'accueil que vous nous avez réservé et de vos aimables paroles à notre égard.

[*Texte*]

J'ai conscience d'accepter aujourd'hui une charge et un honneur qui n'ont été conférés qu'à quatre autres Canadiens. Je deviens ainsi l'héritier d'une noble lignée qui remonte d'ailleurs à plus loin encore. De Lord Tweedsmuir jusqu'au très honorable Jules Léger, les hommes qui, de mon vivant, ont servi Sa Majesté, en qualité de Gouverneur général, ont tous marqué, chacun à sa façon, cette fonction prestigieuse. Je prie Dieu afin d'être à la hauteur de cette charge, de ces responsabilités et des exigences de notre époque.

Tous mes prédécesseurs au poste de Gouverneur général du Canada ont été, pour les Canadiens, un symbole de stabilité et de continuité dans la vie du pays et des institutions si nécessaires à la cohérence d'une société. Ce besoin est d'autant plus marqué dans un pays comme le nôtre qui se distingue par la diversité de ses cultures et par l'étendue de son territoire. La tâche qui m'attend est donc claire et concrète.

[*Traduction*]

Au moment où j'accepte cette tâche, c'est déjà par milliers que nous avons reçu des messages d'encouragement et d'appui. Ils nous ont apporté, à ma femme et à moi-même, courage et réconfort. Dans les jours et les semaines à venir, nous solliciterons l'appui fidèle de tous ceux à qui le Canada tient à cœur, et ils sont légion, que le Canada soit pour eux terre de leurs ancêtres ou patrie d'adoption. Tous ces Canadiens, qui constituent heureusement la très grande majorité dans chaque province, ont un tel désir de sauvegarder l'unité du pays, et leur sagesse est telle, qu'avec l'aide de la Providence, leurs espérances ne seront pas déçues. Le Canada demeure pour nous l'objectif suprême, et la raison en est évidente du point de vue de notre bien-être à la fois spirituel et matériel.

[*Texte*]

Je constate avec une profonde tristesse qu'une minorité de gens désespèrent de pouvoir s'épanouir tant sur le plan culturel que linguistique dans un fédéralisme canadien plus éclairé. Il n'est certes pas nécessaire de sacrifier à la recherche d'une plus grande liberté notre potentiel économique et l'influence internationale de notre pays. Les libertés dont nous jouissons déjà, et auxquelles nous tenons tant, sont comparables à celles dont jouissent les pays les plus avancés du monde. A ce chapitre, nous ne sommes inférieurs à personne, et nous pouvons même étendre nos libertés sans briser pour autant les liens historiques qui nous unissent.

Quelle que soit notre origine et quel que soit l'endroit que nous habitons au Canada, nous avons tous contribué à l'édification de ce pays. Chaque Canadien, sans toujours saisir véritablement la grandeur de l'œuvre collective qui s'érigeait, y a posé sa pierre. C'est d'eux que parlait avec éloquence mon prédécesseur, le très honorable Jules Léger. Je salue, disait-il,

> «toute cette lignée de gens simples et dignes du Québec, fidèles depuis les débuts à leur patrie, n'en ayant aucune autre, n'en cherchant aucune autre, gens de terre et de mer, d'Église et de négoce, auxquels je rends un hommage ému, car sans eux, sans leur courage et leur ténacité, le Canada d'aujourd'hui ne serait pas. Leur vie quotidienne et paisible se passa le long du grand fleuve qui porta leurs ancêtres et où se joua leur destin.»

Ces lignes attestent d'une foi solide en notre histoire. Ce sont les paroles d'un homme sage, d'un grand patriote, d'un être au courage exemplaire et qui a bien compris l'importance des Canadiens français dans notre pays aux apports culturels de plus en plus divers. Je ne puis que faire miens ces propos de mon prédécesseur. Ils disent la commune fierté que nous tirons de nos origines multiples. Ils expriment notre conviction que cette diversité contribue à élargir nos horizons et à stimuler la tolérance spirituelle et le progrès matériel qui sont le fruit d'une plus grande unité.

[*Traduction*]

Pour compléter ce tableau, j'aimerais souligner l'importance pour le pays des institutions parlementaires, du droit et de la jurisprudence britanniques instaurés il y a plus d'un siècle, d'abord dans les provinces de l'Atlantique puis dans les provinces centrales. En nous apportant leur stabilité et leur magnanimité, les gens de langue et de culture anglaises qui sont venus élire domicile sur nos rives ont prodigieusement enrichi notre histoire.

Au confluent de ces deux grands courants français et anglais qui ont modelé l'âme canadienne, on retrouve deux autres tributaires qui contribuent à alimenter le flot majestueux de notre culture et de notre civilisation. Je songe évidemment à nos frères et à nos sœurs des peuples Inuit et Indiens. Ils sont à l'heure actuelle confrontés à un choix difficile entre leurs coutumes ancestrales et nos modes de vie contemporains. Quel que soit leur choix, il n'ira pas sans poser d'épineux problèmes aux intéressés eux-mêmes et à ceux qui travaillent avec eux.

L'autre affluent est constitué de cette multitude de Canadiens qui ont choisi, ou dont les pères ont choisi, de faire du Canada leur patrie d'adoption. Je sais la richesse de leur apport au pays. Grâce aux multiples ethnies qui sont venues colorer notre mode de vie, le Canada est plus vivant et plus intéressant que jamais. Chaque groupe qui contribue ainsi à enrichir notre société veut conserver son identité culturelle, avec raison d'ailleurs, car ce sont la diversité et le contraste des coloris qui font la beauté d'une mosaïque.

De nos ancêtres, nous tenons aussi une expérience commune, celle de l'adversité. Que nous songions aux premiers habitants de la colonie ou aux coureurs des bois, ou encore aux Loyalis-

tes de l'Empire uni du Haut Canada ou des provinces Maritimes; que nous songions aux traiteurs de fourrure écossais du Nord-Ouest ou à ces poignées de colons de langues française et anglaise qui formaient la colonie de la Rivière Rouge, aux missions de Fort Garry et de Saint-Boniface; que nous songions aux colons islandais d'après 1870 ou aux Huttérites et aux Mennonites allemands, les uns victimes de la nature, les autres de la persécution; que nous songions aux immigrants de l'Europe centrale qui traînèrent leurs effets, jusqu'à épuisement presque total, de par les Prairies en friche, ou encore aux Indiens et aux Métis menacés de perdre leurs terrains de chasse et de succomber à la malnutrition, à la peste et à la maladie, nous les retrouvons toujours, tout au long de leur histoire aux prises avec l'adversité. Nos problèmes d'aujourd'hui sont peu de choses à côté de ceux que nos ancêtres ont connus. Se laisser aller au pessimisme, tolérer la division, accepter l'éclatement de notre société, ce serait trahir la foi de ceux qui nous ont précédés et qui ont tant souffert pour construire le Canada d'aujourd'hui.

Nous pouvons préserver ce que nous possédons aujourd'hui si nous gardons en mémoire les sages paroles d'un Canadien, maintenant d'âge vénérable, mais qui demeure toujours actif parmi nous. La Confédération, disait-il, a été conçue par des hommes issus de deux collectivités qui, pour être différentes, n'en sont pas moins aussi riches l'une que l'autre. Le bilinguisme et le multiculturalisme sont partie intégrante de la réalité canadienne. Nous ne pouvons ni ne devrions nous en dispenser, car ce sont des atouts, et non des handicaps, un actif et non un passif.

Mais il nous faut aussi parler de ce qui fait l'unité du Canada. C'est ce que nous avons en commun qui fait la richesse de notre diversité, et il faut nous en souvenir quand nos différences nous préoccupent. En faisant aujourd'hui les choix nécessaires, nous pouvons préserver l'avenir des futures générations de Canadiens.

A mon avis, ce que bien des gens espèrent de tout cœur, c'est que nous dépassions la simple tolérance de nos différences et que nous prenions conscience que pour être bon Canadien ou bonne Canadienne chacun d'entre nous doit être fidèle à ses origines. Cette noble aspiration, l'ancien premier ministre, sir Wilfrid Laurier, l'a exprimée de façon éloquente en écrivant ces lignes:

> «Quand j'étais en Angleterre il y a trois ans, j'ai visité ces modèles d'architecture gothique que la main d'un génie, doublé d'une foi inébranlable, a modelé en un tout harmonieux. Cette cathédrale est faite de granit, de chêne et de marbre. Que j'aimerais voir le Canada se façonner à son image! Car ici, je veux que le granit demeure du granit, que le chêne demeure du chêne, que le marbre demeure du marbre. De ces éléments je ferai une nation qui sera grande parmi les autres nations.»

[*Note de l'éditeur: Le Gouverneur général répète le paragraphe précédent en allemand, puis en ukrainien, comme il suit:*

Dieser Dom besteht aus Granit, Eiche und Marmor. In derselben Weise sehe ich auch Kanada. Denn hier soll der Granit Granit bleiben, Eiche bleibt Eiche und Marmor bleibt Marmor. Aus diesen Elementen schaffe ich eine Nation, die gross ist unter den Nationen der Erde.

Це відбиток той нації, якою я хотів би щоб Канада стала. Я хочу, щоб тут граніт залишався гранітом, дуб дубом, мармур мармуром. З цих елементів я би збудував одну із могутніх націй світу.]

[*Texte*]

La conviction profonde que sir Wilfrid Laurier partageait avec sir John A. Macdonald, avec Brown, avec Blake, avec sir George-Étienne Cartier et avec tous mes prédécesseurs, celle que j'ai toujours faite mienne, c'est qu'une société pluraliste établie sur un vaste territoire contribue à élargir les esprits et les cœurs, et confère en quelque sorte une grandeur d'âme. Le rêve exaltant de tous ces hommes est presque devenu réalité. Il n'en tient qu'à nous de ne pas régresser et de ne pas céder aux tentations de la division et de l'intolérance.

[*Traduction*]

Je dis aujourd'hui, et je le fais avec la plus profonde des convictions, que nous pouvons y arriver. En moins de 50 ans, ce qui n'est qu'une goutte dans l'océan de l'histoire, notre pays est passé de la réserve prudente à la tolérance. Il a même appris, au delà de la tolérance, à respecter, voire à désirer, la riche diversité de notre culture et de notre patrimoine.

[*Texte*]

Pour réussir, nous devons tous être vigilants, nous devons tous nous mettre à la tâche, et cela est particulièrement vrai de quiconque occupe le poste qui m'a été confié.

[*Traduction*]

Parlant du Gouverneur général, Lord Grey, on rapporte que sir Wilfrid Laurier affirma qu'il s'était donné corps et âme à la cause du Canada. Si un jour, je peux vraiment mériter ce même éloge de la part d'un premier ministre du pays, moi qui suis un Canadien de la troisième génération, moi qui suis venu des lointaines régions de l'Ouest, alors seulement j'aurai le sentiment de ne pas avoir trahi la foi de tous ceux qui aiment notre pays. Un Canada fort et uni où seront sauvegardés intacts les bienfaits de notre diversité et de notre pluralisme.

[*Note de l'éditeur: Le Gouverneur général a prononcé ce qui suit en polonais:*

Oby pamięć naszej pracy i naszego kraju byla blogoslowiona na wieki. Niech żyje kanadyjski kraj i naród na wieki wieków!]

[*Texte*]

Puisse le souvenir de nos œuvres et de notre pays être béni à jamais.

[*Traduction*]

D'un océan à l'autre.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'INVITATION À LA CÉRÉMONIE DE DÉVOILEMENT D'UNE PLAQUE EN COMMÉMORATION DES JEUX DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion touchant une affaire urgente.

Étant donné la déclaration que faisait récemment au Can-Am Bowl en Floride le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) selon laquelle le gouvernement libéral avait présenté sa propre version de la Proposition 13 de la Californie en réduisant les dépenses fiscales, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le gouvernement oblige le ministre à expliquer aux députés et aux Canadiens pourquoi son ministère a expédié une invitation dispendieuse sur papier glacé mesurant 10 po. sur 14 po. et exigeant un timbre de 50c. à la cérémonie de dévoilement d'une plaque à Winnipeg le 2 février en commémoration des Jeux du Canada quand une invitation de format ordinaire nécessitant un timbre de 14c. aurait également été convenable et beaucoup moins coûteuse.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LES SOINS MÉDICAUX AUX INDIENS DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a conclu des accords avec un bon nombre de conseils de bandes pour la fourniture de soins médicaux—par exemple, les conseils de la réserve des Mohawks de la baie de Quinté et de celle de Kettle Point—et comme les principes directeurs énoncés récemment par le ministre affecteront la fourniture des soins médicaux, je propose, appuyé par le député de Hastings (M. Ellis):

Que le ministre impose immédiatement un moratoire sur les principes directeurs pour permettre la tenue de consultations suffisantes comme le prévoient les accords.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES SERVICES DE SANTÉ POUR LES INDIENS DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le fait que la motion précédente portant sur un sujet analogue a été rejetée ne m'interdit pas pour autant de proposer la motion que voici:

Étant donné que c'est parmi la population autochtone du Canada qu'on enregistre le taux le plus élevé de mortalité infantile, de maladies infectieuses, d'affections des voies respiratoires, et le revenu moyen le plus bas au Canada, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de rétablir immédiatement les services de santé fournis aux Indiens du Canada au niveau où ils étaient avant les réductions annoncées récemment, de façon que tous les intéressés sans exception puissent bénéficier de ces services.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE UN VIGOUREUX PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE NAVIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et qui commande une solution urgente.

Étant donné que la plaie du chômage affecte sérieusement l'économie de la région de la Côte du Sud et qu'il est urgent que le gouvernement canadien fasse les efforts nécessaires pour aider l'entreprise privée à être plus active dans le secteur de la construction; étant donné que le chantier maritime de Lauzon est en voie de s'éteindre alors qu'il y a déjà eu 3,000 travailleurs et qu'il n'en aura plus que 400 en juin 1979, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre recommande au gouvernement de présenter un vigoureux programme de construction de navires pour que le Canada ait de nouveau sa marine marchande et reprenne la place qu'il a déjà connue dans ce domaine, en plus de permettre aux travailleurs de ce secteur d'avoir du travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

CAMPAGNE POUR PERSUADER LES AMÉRICAINS DE NE PAS VISITER LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire très urgente.

Étant donné que certaines sociétés américaines en mal de publicité ont lancé une campagne pour persuader les Américains de ne pas visiter le Canada tant que le gouvernement canadien n'aura pas aboli la chasse aux phoques qui se pratique au large de Terre-Neuve et dans le golfe depuis toujours, que cette campagne ne peut nuire à l'industrie touristique canadienne plus que l'incompétence que le gouvernement a manifesté dernièrement dans le domaine du tourisme en majorant la taxe sur le transport aérien, et que, tandis que les groupes américains pour la protection des animaux s'érigent contre la chasse aux phoques à Terre-Neuve, la chasse aux phoques adultes, pratiquée avec des armes à feu, se poursuit dans les îles de l'Alaska afin que les fourreurs américains puissent se procurer des peaux de phoques de l'Alaska pour en faire des manteaux très coûteux qu'ils exportent au Canada, entre autres pays, je propose, avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que le gouvernement interdise l'importation de manteaux ou de tout autre vêtement en peau de phoque de l'Alaska jusqu'à ce que les Américains mettent fin à leurs menées hypocrites qui compromettent la gagne-pain de centaines de pêcheurs canadiens.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les députés du côté ministériel sont moins favorisés que ceux de l'opposition à la période des questions orales à cause de la tradition, je propose, appuyé par l'honorable député de Compton (M. Tessier):

Que la présidence puisse accorder un minimum de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ACCORDER DES PENSIONS PROPORTIONNELLES AUX VEUVES D'INVALIDES DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je demande à présenter la motion suivante conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants de présenter un projet de loi visant à accorder des pensions proportionnelles à toutes les veuves d'invalides de guerre dont le montant de la pension était inférieur à 48 p. 100 et que la Chambre exige que cette mesure législative soit présentée sans plus tarder de façon qu'elle puisse être adoptée et entrer en vigueur avant la dissolution de la législature actuelle.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée à ce stade-ci qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la part de la Chambre?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE STATUT DE LA FEMME

LA POLITIQUE D'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Puisque le premier ministre a répondu hier que de deux choses l'une, ou bien les remarques faites par la présidente du Conseil consultatif sur le statut de la femme dans son discours du 10 janvier ne visaient nullement le gouvernement ou bien elles étaient totalement erronées, et puisqu'une étude du discours de la présidente a permis d'établir que ses remarques s'adressaient bien au gouvernement et aux politiques qu'il applique dans le domaine de l'emploi des femmes, le premier ministre pourrait-il alors dire à la Chambre lesquelles des déclarations de M^me^ Rousseau sont tout à fait erronées?

• (1415)

Avait-elle tort de dire que le Conseil consultatif de la situation de la femme, le propre organisme du gouvernement chargé de le conseiller sur les questions concernant les femmes, n'avait pas été consulté avant d'exclure les femmes de sa politique d'emploi, ou les chiffres qu'elle a présentés étaient-ils erronnés?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que l'honorable représentante a eu tout le temps voulu pour poser sa question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante connaîtrait la réponse à sa question si elle avait lu celle qu'a posée hier son voisin de pupitre, le député d'Egmont. Celui-ci a fait certaines allégations se fondant précisément sur la déclaration de la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, que j'ai appelée par erreur hier présidente de la Voix des femmes. Il a donc cité ses propos, et j'ai dit qu'ils étaient faux. Je le maintiens toujours et je défie madame Rousseau ou la représentante de Kingston de m'apporter des preuves du contraire.

On prétend que dans les «déclarations officielles»—celles du gouvernement vraisemblablement, on parle des femmes dans les termes suivants:

> . . . dans les «déclarations officielles» on estime que les femmes sont «responsables du taux élevé de chômage» ou on s'en sert «comme boucs émissaires pour masquer une impuissance chronique à redresser la situation économique» . . .

C'est faux. Personne de l'autre côté de la Chambre ou parmi les partisans de madame Rousseau ne peut citer des déclarations prouvant que les ministres ont effectivement dit cela. Je sais que les membres de l'opposition ont cherché à déformer la réalité en le prétendant, mais ils n'ont présenté aucune preuve à l'appui de leurs dires.

Des voix: C'est honteux!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Il pourrait consulter ses propres dossiers, ceux du ministre des Finances ou ceux du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour voir où ces déclarations ont été faites.

Des voix: Règlement!

Mlle MacDonald: Le premier ministre a déclaré que la présidente du Conseil consultatif sur le statut de la femme était «tout à fait dans l'erreur». Aussi, j'aimerais lui demander quelle est la situation de celle-ci étant donné qu'il l'a désavouée publiquement.

Quand il reçoit des renseignements qui lui déplaisent, le premier ministre va-t-il maintenant dire que le messager est dans l'erreur et que les mauvaises nouvelles sont fausses? Est-ce ainsi qu'il va se mettre à traiter les fonctionnaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable représentante ne repose sur aucun fondement logique. Premièrement, elle a dit que nous avons bel et bien fait les déclarations en question et qu'il suffit de vérifier le compte rendu.

Mlle MacDonald: Exactement.

M. Trudeau: Si elle avait ne fût-ce qu'un semblant de preuve, elle nous citerait les passages en cause.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: M^me^ Rousseau n'a pas cité un extrait du compte rendu et le député de Kingston et les Îles non plus. Si elles ont des preuves, qu'elles nous les donnent! Et de un. Deuxièmement, je n'ai pas fait allusion à toutes les déclarations. J'ai bel et bien stipulé dans ma réponse . . .

Mlle MacDonald: On se met à faire des distinctions.

M. Trudeau: Oh, que oui! Je répondais à une question. J'ai bel et bien stipulé que je n'avais pas lu le rapport et que le ministre chargé du statut de la femme, c'est-à-dire le ministre de la Justice, qui participe actuellement à une conférence fédérale-provinciale à Vancouver, l'étudierait. Il sera de retour demain; je suis certain qu'il aura pris connaissance du contenu du rapport et qu'il sera disposé à en discuter. J'ai dit très clairement ne pas l'avoir lu. Je répondais aux allégations du député d'Egmont. J'ai dit que ces déclarations étaient fausses. Or, cela ne veut pas dire que je rejette tous les conseils provenant de sources extérieures. Au contraire, nous avons établi ce conseil consultatif précisément parce que nous estimons qu'il a un rôle très important à jouer.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Mais sûrement aucune logique ne peut me forcer à déclarer que nous avons porté des accusations, dit certaines choses que nous n'avons jamais dites; que je dois le reconnaître comme étant un fait. Or, je ne puis l'accepter comme étant la réalité. Je défie l'honorable représentante de prouver le contraire.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Puisque le premier ministre fait un choix dans les déclarations qu'il admet et celles qu'il nie, jetterait-il un coup d'œil sur la loi sur l'assurance-chômage et ses effets sur les Canadiens partout au pays? Il en est bon nombre d'autres du même genre.

• (1420)

Pour que nous puissions étudier convenablement cette question et juger de la valeur des allégations du premier ministre, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire s'il veillera à ce que les récents rapports et déclarations du comité consultatif soient transmis au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration afin que les députés aient le droit et la possibilité de questionner madame Rousseau sur ses déclarations, notamment celle où elle a dit que son comité n'avait été ni consulté ni invité à exprimer son avis en rapport avec l'élaboration d'une stratégie de l'emploi à l'intention des femmes de notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député de Kingston et les Îles demande que l'on examine la valeur de mes allégations. Faisons-le dès maintenant, monsieur l'Orateur. J'ai signalé au député que j'ai déjà répondu à certaines questions en ce sens du député d'Egmont. J'ai donc rendu compte de mes allégations. Si le député tient à revenir sur la question en apportant des preuves contraires, qu'elle le fasse. Jusqu'à maintenant, elle s'est contentée de parler à tort et à travers.

Qu'elle prétende que j'ai fait preuve de partialité, jamais je n'ai rien entendu d'aussi ridicule. Chaque fois que des députés de l'opposition se lèvent à la Chambre, ils font preuve de partialité. Quand ils recourent à des citations, ils le font toujours en prenant bien soin de ne pas les situer dans leur véritable contexte. Ils ne citent que des choses qui visent à condamner le gouvernement. On me pose une question qui est partiale par définition. Le député a choisi certains passages de ce qu'a dit madame Rousseau et j'essaie de lui expliquer mon point de vue, mais au lieu que ce soit lui qui passe pour partial, il faudrait que ce soit moi. Peut-on se montrer plus ridicule, monsieur l'Orateur?

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je trouve dommage que le premier ministre n'ait pas encore eu l'occasion de lire le rapport de la présidente de la Commission. S'il se reporte aux pages 1 et 3, aux renvois 1 et 4, il y trouvera la référence précise au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

J'aimerais adresser une question au premier ministre, et je trouve désolant de voir qu'il semble plus intéressé à marquer des points dans le débat qu'à discuter du fond de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Il semble plus intéressé à cela qu'à discuter de la substance d'un très important document.

La présidente affirme à la page 6 du rapport, monsieur l'Orateur, que «le gouvernement ne connaît pas ses propres objectifs, ou ne les fait pas connaître»; je voudrais savoir du premier ministre, si la déclaration de la présidente se rapporte directement à l'autre rapport qui avait été rendu public et dressait le profil de la femme dans la Fonction publique, en affirmant que, «le gouvernement n'a pas réussi à s'attaquer aux obstacles fondamentaux à l'égalité des chances de la femme dans la Fonction publique, comme par exemple le fait de voir chez les femmes une réserve de main-d'œuvre et de les isoler dans des ghettos féminins»? Est-ce qu'en cela aussi elle est, pour reprendre les paroles du premier minister hier, tout à fait dans l'erreur, monsieur l'Orateur?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je maintiens ce que j'ai dit hier, mais je n'ai pas lu le rapport . . .

Une voix: Eh bien, lisez-le.

M. Trudeau: Vous ne l'avez pas lu non plus, ni vous, ni vous.

Des voix: Oh, oh!

[Mlle MacDonald.]

M. Trudeau: Vous ne l'avez pas lu, et là haut non plus on ne l'a pas lu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je gage que ni le greffier de la Chambre ni la jeune fille assise à vos pieds ne l'ont lu. Plusieurs d'entre nous ne l'avons pas lu.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons un ministre responsable de cette question qui a lu ou qui va lire le rapport et qui donnera suite aux questions de fond. Je n'accepte pas que des députés de l'opposition s'attaquent à certains domaines, en posant des questions précises, pour tenter de blâmer le gouvernement. Si les données qu'ils avancent sont fausses, je n'hésiterai pas à le dire, mais je refuse de traiter de l'ensemble de la question avant le retour du ministre.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je trouve très étrange que le premier ministre puisse dire que quelque chose est manifestement faux alors qu'il n'a pas même lu le rapport.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): J'aimerais savoir si le premier ministre croit que la présidente avait raison quand elle a laissé entendre que sa question que le gouvernement ne demande conseil au conseil consultatif sur la situation de la femme qu'en cas de crise?

Compte tenu de l'attitude affichée hier et aujourd'hui par le premier ministre face à une allégation très grave de la présidente du conseil consultatif, le premier ministre dira-t-il si c'est vrai qu'il n'a recours au conseil qu'en cas de nécessité?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a soulevé les applaudissements de ses collègues en me demandant comment je puis dire qu'une chose est fausse alors que je ne l'ai pas lue. Ces propos dénotent la stupidité ou la mauvaise foi. J'ai répondu précisément à la question posée par le député. Je lis à la page 2437 du hansard les propos suivants tenus par le député d'Egmont:

● (1425)

. . . dans le cadre de déclarations officielles, on imputait (aux femmes) la responsabilité du taux élevé de chômage . . .

Nous aurions dit cela dans nos déclarations. C'est faux, et je l'ai réitéré à la page 2439 du hansard. J'ai insisté sur un des points soulevés par le député d'Egmont, selon lequel le gouvernement blâmerait les femmes pour la hausse des taux de chômage. Je dis que cela est tout à fait faux; je n'ai pas dit que tout le rapport était faux. Au contraire, je le répète, nous avons établi ce conseil consultatif pour qu'il puisse prodiguer ses conseils au gouvernement, et il a donné des conseils judicieux dans le passé.

Il ne s'agissait pas du rapport du comité, mais d'une opinion exprimée par la présidente à un certain point des travaux, et il se trouve qu'elle a parfois tort. Il n'y a pas de doute que de dire . . .

M. Clark: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dit «Oh, oh!». Il a fait une trouvaille: «Oh, oh!».

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est vous qui vous croyez malin.

M. Trudeau: Nous savons maintenant que le chef de l'opposition peut parfois trouver quelque chose: «Oh, oh!».

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'est-ce que vous êtes susceptible aujourd'hui!

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACCROISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES À CHARTE—L'INCIDENCE SUR LE COÛT DE LA VIE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je puis l'assurer à l'avance qu'elle est franche et directe et tout ce que j'espère, c'est que sa réponse le sera aussi.

La banque Toronto-Dominion a annoncé une hausse de son taux de prêt Chargex qui le porte au niveau scandaleusement élevé de 21 p. 100. Les autres banques à charte ont déjà fait savoir qu'elles lui emboîteront le pas. Devant ce fait et compte tenu de la responsabilité globale qui incombe au premier ministre, j'aimerais savoir s'il va communiquer avec les dirigeants des banques et obtenir qu'ils s'engagent immédiatement à prendre les dispositions nécessaires pour annuler cette hausse absolument injustifiée qui contribuera à augmenter le coût de la vie déjà élevé pour les Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois rencontrer demain certains chefs d'entreprise—dont, sauf erreur, des banquiers—et il se pourrait certes qu'à cette occasion j'aborde la question qu'a soulevée le député.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je me demande si le député aimerait également que je leur rappelle qu'ils ont accordé aux salariés du secteur bancaire des hausses qui me semblent fort élevées, voire inflationnistes. Le député souhaite-t-il que j'aborde également cette question?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme les employés de banque comptent parmi les Canadiens les plus mal rémunérés, le premier ministre pourrait-il nous dire de quels employés il veut parler, et pourrait-il le faire dès aujourd'hui plutôt que d'attendre à plus tard? J'espère que le premier ministre s'exécutera et n'a pas simplement lancé des paroles en l'air, car j'ai l'intention de revenir à la charge une fois que la rencontre aura eu lieu.

Comme le premier ministre le sait, une loi empêche déjà d'autres institutions de prêts, notamment la Household Finance, d'imposer des taux semblables à ceux que les banques canadiennes protégées prélèvent maintenant sur les consommateurs. Agira-t-il immédiatement en vue de présenter une modification à notre législation bancaire qui empêchera les banques de pressurer les consommateurs canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député sait que le comité permanent des finances travaille depuis quelques semaines à la révision de la loi sur les banques. De fait, il est fort occupé se réunissant plusieurs fois par jour. J'espère que les membres de son parti et tous les autres députés qui veulent présenter des instances en ce sens le feront. Un comité étudie la question même et si le député veut proposer des modifications à la loi sur les banques, il devrait le faire efficacement au lieu de s'agiter.

Pour ce qui est des conventions collectives trop généreuses, je ne porte aucune accusation précise.

M. Broadbent: Vous l'avez fait.

M. Trudeau: Je prétends que certaines conventions m'ont semblé offrir des salaires excessifs.

Une voix: Lesquelles?

M. Trudeau: Certaines banques ont passé des accords avec certains de leurs employés . . .

Une voix: Lesquelles?

M. Trudeau: Il semble que certains députés dans les rangées du fond souhaitent avoir de plus amples détails. Leur chef de parti vient tout juste de me poser une question et s'ils avaient écouté ils l'auraient entendu affirmer que cela s'imposait puisque les employés de banque sont les plus mal payés et qu'il fallait combler en quelque sorte le fossé. Je crois que c'est là la question . . .

Une voix: C'est vous qui l'avez soulevée.

M. Trudeau: C'est le chef du parti néo-démocrate. Certains font non de la tête mais lui se tient coi.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il faudrait que le premier ministre s'entende. Il ne peut pas reprocher aux députés du parti conservateur, comme il vient de le faire tout à l'heure, de ne pas être assez précis puis lancer des accusations gratuites contre les employés de banque sans apporter de preuve à l'appui.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Dans cette perspective, puisque le premier ministre a déclaré que le comité avait été saisi du bill, et puisque nous avons déjà demandé à ce comité de faire en sorte d'empêcher les banques d'abuser dans le cas des prêts aux consommateurs, le premier ministre s'engagerait-il au nom du gouvernement à agir de même pour empêcher les banques d'exploiter les consommateurs canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons saisi la Chambre d'une mesure législative visant à protéger les consommateurs, et nous sommes prêts à en discuter dès que les différents leaders nous aurons trouvé du temps pour le faire. J'ai formulé une accusation que l'opposition voudrait me voir préciser. Je ne me souviens pas du nom de la banque qui a conclu cet accord, mais une convention collective a été signée.

Une voix: Laquelle?

M. Trudeau: Je ne me souviens pas du nom de la banque en question.

M. Paproski: Parlez de la Banque de Montréal à O'Hagan.

M. Trudeau: Peut-être s'agit-il de la Banque de Montréal, ainsi que le député d'Edmonton-Centre le donne à entendre, mais je ne m'en souviens pas. Je dis simplement que nous sommes ennuyés par certains accords dispendieux que des banques et d'autres secteurs industriels ont conclus au Canada. Nous craignons qu'il n'y ait une nouvelle poussée inflationniste dans certains de ces secteurs. J'ai l'intention d'en parler à certains chefs d'entreprises quand je les rencontrerai vendredi de cette semaine.

● (1430)

Si le chef du Nouveau parti démocratique estime que les employés dans certains secteurs ont été mal rémunérés par le passé, je pense qu'il peut se faire un certain rattrapage, mais il est important de ne pas consentir des hausses de plus de 10 p. 100, surtout si nous voulons empêcher la spirale inflationniste de redémarrer au Canada.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE CONSTRUCTION NAVALE AU QUÉBEC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Défense nationale. Il y a quelques instants, j'ai présenté une motion se rapportant au problème du chômage spécialement dans la région de la Côte du Sud, ainsi que sur le manque d'activités aux chantiers maritimes de Lauzon. Ma question est la suivante. Est-ce que le ministre serait disposé à recommander à ses collègues du Cabinet d'avancer le programme de construction de frégates canadiennes qu'il nous a annoncé au cours de la dernière session afin d'apporter du travail à ces centaines de travailleurs qui sont affectés ordinairement dans les chantiers maritimes et plus spécialement à Lauzon afin d'alléger ce fardeau qui devient de plus en plus lourd au niveau de l'assurance-chômage et bientôt au niveau du bien-être social?

[*Traduction*]

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, j'étais occupé et je ne me suis pas rendu compte que la question s'adressait à moi et je demanderais donc au député de la répéter. Je m'entretenais d'un sujet de grande importance nationale.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Avec votre indulgence, monsieur le président, je répéterai ma question au ministre de la Défense nationale. Je pense qu'il est en train de nous défendre beaucoup plus qu'on le pense.

Ma question était la suivante: J'ai dit qu'il y a quelques instants je présentais une motion à la Chambre pour demander au Parlement d'inviter le gouvernement à activer un programme de construction de navires pour soulager le problème du chômage qui est très grave dans ma région. Or, ma question au ministre est la suivante: est-ce qu'il serait disposé à recommander à ses collègues du cabinet d'avancer le programme de construction de frégates canadiennes, qu'il nous a annoncé au cours de la dernière session, afin de procurer du travail à ces ouvriers des chantiers maritimes qui sont actuellement dans un état de chômage très grave et qui tantôt devront vivre du bien-être social si on ne leur fournit pas de travail?

[*Traduction*]

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Cela est aussi un sujet de grande importance nationale auquel tous mes collègues du cabinet accordent une attention particulière.

Nous avons l'intention de faire radouber et réparer d'autres navires de notre flotte. Je ne puis fournir de détails précis au député à ce moment-ci, mais je serai très heureux de le faire parce que je ne voudrais pas commettre d'erreur de sorte que mon honorable ami de Bellechasse saura exactement quand ces travaux seront effectués. Nous voulons tenir les chantiers occupés non seulement avec les navires de mon ministère, mais avec d'autres également.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Étant donné la réponse du ministre qui me semble affirmative, est-ce qu'il peut préciser que cela se fera dans un avenir assez prochain et est-ce que les crédits nécessaires ont été soumis au Conseil du Trésor afin de réaliser ce programme, pour justement éviter une situation encore plus grave de chômage pour ces travailleurs des chantiers maritimes?

[*Traduction*]

M. Danson: Oui, monsieur l'Orateur. Nous y accordons la plus grande priorité, ce que j'ai dit au député. Comme j'en ai informé mon collègue de Lévis qui m'a interrogé à ce sujet, je suis en train d'obtenir les dates précises que nous essayons d'avancer autant que possible pour qu'il n'y ait pas de période creuse dans ces très importants chantiers.

LES POSTES

LES COMMENTAIRES DU MINISTRE DES POSTES SUR LE CONGÉDIEMENT DE POSTIERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre en l'absence du ministre des Postes.

J'aimerais lui demander si le gouvernement a étudié la déclaration qu'a faite le ministre des Postes selon laquelle on pourrait régler les problèmes des postes au Canada en congédiant 500 postiers qui causent tous les problèmes. Le ministre des Postes a-t-il remis au premier ministre une liste de ces 500 employés déloyaux et le gouvernement entend-il appliquer cette politique qui risque d'entraver sérieusement le processus de négociation? C'est une déclaration très grave et j'attends depuis hier que le ministre soit présent et il n'est pas ici.

Une voix: Il était ici hier.

M. Diefenbaker: Le premier ministre, qui veut bien tout avouer, pourra, j'en suis certain, me fournir une réponse complète sur un problème aussi grave que celui-ci.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Postes est à Moncton, au Nouveau-Brunswick, pour voir aux affaires de l'État. Si je ne m'abuse, il était à la Chambre hier, mais le très honorable représentant était sans doute trop occupé par ses propres collègues pour s'en apercevoir.

J'aurai d'autres entretiens avec le ministre des Postes. Je sais qu'il a fait la déclaration en question et je sais qu'il essaie de soulever le question au cabinet pour en discuter de façon plus approfondie. Je ne puis confirmer s'il s'agit bien de 500 employés, mais je suis certain que même le très honorable représentant admettra que dans n'importe quel groupe, il y a toujours des agitateurs et qu'on peut fort bien s'en passer.

Des voix: Bravo!

Une voix: Où est Jack?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quel que soit le groupe en question, il est très important que ses dirigeants remettent les agitateurs à leur place.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'admire ordinairement le premier ministre quand il fait de l'esprit, mais pas quand il le fait de façon enfantine. Il est de très bonne humeur aujourd'hui, même s'il est évident que des milliers de membres du parti libéral partout au Canada sont très mécontents et lui laissent savoir que le gouvernement ne fait rien. Est-ce pour cela qu'il est aussi agressif aujourd'hui?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas autant de sens de l'observation que le très honorable représentant, mais il me semble que ce sont les députés d'en face qui étaient mécontents de leur chef ces derniers jours.

● (1440)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS SUR LA CROISSANCE RÉELLE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre des Finances a engagé le gouvernement à pratiquer des taux d'intérêt élevés et qu'il a déclaré ne pas avoir l'intention d'en changer; étant donné par ailleurs que les taux d'intérêt ont été relevés par trois fois depuis la publication du dernier rapport officiel sur les perspectives économiques, le gouvernement travaille-t-il actuellement à l'élaboration de nouvelles prévisions économiques ou bien est-il d'avis que le relèvement des taux d'intérêt n'aura aucune incidence sur les investissements au cours de l'année prochaine et, par voie de conséquence, sur le taux de croissance réelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas dire avec certitude si le gouvernement prépare actuellement de nouvelles prévisions économiques. Je sais que le ministère des Finances met ses prévisions continuellement à jour et je ne serais pas étonné d'apprendre qu'il s'y emploie actuellement.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse une fois encore au premier ministre. Étant donné que des gens bien informés de tous les coins du pays s'interrogent sérieusement pour savoir s'il est nécessaire ou non de changer notre politique en matière de taux d'intérêt pour assurer la tenue du dollar—c'est ce qu'on laisse entendre—et étant donné l'influence déterminante de ces taux sur la croissance de l'économie et la baisse du chômage, je demande au premier ministre s'il va renvoyer l'affaire devant le comité permanent de façon que nous puissions ouvrir un débat et entendre les dépositions de témoins de tout le pays ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada et d'autres personnes afin de déterminer s'il convient dans les circonstances présentes de pratiquer des taux d'intérêt élevés alors que les analystes économiques traditionnels prétendent le contraire et disent que nous n'avons pas toujours eu besoin de pratiquer une politique de taux d'intérêts élevés pour protéger le dollar, notamment entre 1971 et 1973. Rien ne saurait être plus fondamental pour l'avenir de l'économie de notre pays.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends l'ahurissement du député. En tant qu'économiste, je suis sûr qu'il est très préoccupé par ces questions et il sait mieux que moi à quel point ses confrères eux-mêmes sont divisés à ce sujet. Je suis convaincu que si nous tenions les audiences qu'il réclame, nous entendrions des opinions divergentes. D'une part, nous aurions un grand nombre d'économistes qui prétendraient une chose et qu'on accuserait d'être à ma solde. D'autre part, je suis sûr que l'on recueillerait deux points de vue pratiquement sur tous les sujets.

Ce qui est intéressant, c'est que nous aurions aussi deux points de vue au sein de l'opposition officielle. Par exemple, le chef conservateur parle d'un déficit qu'il qualifie de très important, alors qu'il y a quelques mois à peine, le critique financier de l'opposition nous invitait à maintenir les déficits budgétaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE NETTOYAGE SUITE À L'ÉCRASEMENT DU SATELLITE SOVIÉTIQUE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, le ministre a annoncé dans un communiqué que le gouvernement avait réclamé la somme de 6 millions de dollars à l'Union Soviétique en dédommagement des dépenses qu'ont entraîné les travaux de nettoyage à la suite de l'écrasement du Cosmos 954. Il a fait cette réclamation en vertu de la Convention sur la responsabilité internationale des dommages causés par des objets spatiaux qu'on connaît sous le nom de Traité 7.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas invoqué le Traité 6 qui stipule, au paragraphe 5 de l'article 5, que les Soviétiques auraient été tenus de rembourser toutes les dépenses affectées à la récupération d'objets spatiaux retombés au sol?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je donnerai ces explications aussitôt que j'aurai pu étudier le Traité 6.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je dois dire au député que je m'en suis remis, dans cette affaire, à nos conseillers juridiques. D'après eux, c'était la meilleure façon de procéder. Je dois avouer au député que n'ayant pas moi-même de formation juridique, je ne puis répondre à sa question.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, lors du débat sur cette question qui a eu lieu en janvier dernier à la Chambre, le principal point en litige était la question de savoir si cela relevait du Traité 6 ou du Traité 7, et je suis stupéfait de constater que le ministre n'a lu ni l'un ni l'autre.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si je ne m'abuse, il était chargé des dernières étapes de cette opération. Pourrait-il nous dire quel en est le coût total pour l'ensemble des ministères, afin que nous sachions quelle fraction de ce coût nous avons réclamée aux Russes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, on a posé un certain nombre de questions au comité permanent à l'époque. Nous avons fourni les renseignements dont nous disposions alors. Je crois qu'une partie des renseignements furent fournis par le ministère de la Défense nationale et d'autres par la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui relève de mon ministère et à laquelle le député a fait allusion. Je ne sais pas au juste quels autres ministères ont présenté un relevé estimatif des frais qu'ils ont subis.

Je vais demander volontiers s'il serait possible de rassembler ces renseignements et de les fournir au député, s'ils ne figurent pas déjà au compte rendu des délibérations du comité permanent.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES PROJETS VISANT À ASSURER UNE PLUS LARGE TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné qu'un consortium de câble distributeurs ainsi que la Société Radio-Canada se sont dits prêts à entreprendre de transmettre en direct, par satellite, les délibérations de la Chambre des communes à toutes les régions du pays, madame le ministre usera-t-elle de ses bons offices pour veiller à ce que cet objectif soit atteint le plus tôt possible?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, il est évidemment souhaitable que la télédiffusion des débats parlementaires reçoive la plus large distribution possible. Que la société Radio-Canada songe à offrir ses services à la population, je ne peux que m'en réjouir.

Pour ce qui est du projet de Rogers Cable T.V. Ltd., on se souviendra que la CRTC a indiqué qu'elle préférait que l'on forme un consortium pour la distribution des débats de la Chambre. Les deux projets, de toute façon, supposent l'utilisation du satellite, ce qui aussi est une bonne chose et je ne peux qu'encourager l'une ou l'autre de ces initiatives.

Il y aurait évidemment une autre solution de rechange. Ce serait que la société Radio-Canada diffuse en direct à tout le moins la période des questions orales. De cette manière, 99 p. 100 de la population aurait accès aux débats de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LOTO CANADA

LES DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE PROGRAMME LOTO SÉLECT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la santé et du sport amateur au sujet du programme Loto Sélect qui n'a jamais vu le jour.

Il y a un mois et demi, le ministre a déclaré à la Chambre qu'elle était prête à fournir aux députés et aux Canadiens des chiffres complets sur les sommes affectées jusque-là et gaspillées dans le cadre du programme Loto Sélect. Le ministre est-elle prête maintenant à s'exécuter et à préciser l'ampleur de ce gaspillage d'argent, ainsi que le montant des dettes encore en souffrance?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, sans doute le député apprendra-t-il avec joie que c'est hier qu'il aurait dû poser sa question, car je suis maintenant en mesure de le renseigner.

Un accord de principe est intervenu entre la société General Instruments et Loto Canada. Tous les avocats concernés mettent toutefois la dernière main à l'affaire et j'espère pouvoir donner tous les détails à la Chambre dans trois semaines.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'ils auront plus de chance pour la résiliation du contrat que le gouvernement n'en a eu au moment de la signature.

Le ministre pourrait-il confirmer à la Chambre que ses collaborateurs ont signé un contrat de 5 millions de dollars avec la société Addressograph-Multigraph of Canada Ltd. en septembre 1978, au moment même où le ministre envisageait de mettre un terme au programme de Loto Select? Peut-il nous dire par ailleurs combien cette erreur coûtera aux contribuables canadiens?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je nie l'existence d'une erreur. Tout homme d'affaires sait très bien que lorsqu'une grosse société comme Loto Canada et la société de l'Ontario ainsi que la société du Québec décident de rationaliser le marché, il y a certaines dépenses à faire. Les dépenses seront beaucoup moins élevées que les média et le député ne l'ont laissé entendre.

Je pense toutefois qu'il y a un certain prix à payer pour constituer un marché de masse qui donne des rentrées annuelles brutes de 200 millions de dollars à l'Ontario et au Québec et de 200 millions aux Canadiens, par le biais de Loto Canada. Ce prix sera payé et son montant sera dévoilé.

Quant au contrat qui a été signé avec la société Addressograph-Multigraph of Canada Ltd., l'avocat s'en occupe.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA COMPÉTENCE POUR LES COMMUNICATIONS EN MATIÈRE DE DÉPENSES MILITAIRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le chef de l'état-major de la défense, qui a le rang de sous-ministre, aurait exhorté dernièrement les partisans de l'armée, à l'occasion d'une conférence des associations de la défense, à mener une campagne afin d'essayer d'influencer les députés et les ministres du cabinet sur la question des dépenses en matière de défense.

Le gouvernement a-t-il changé son fusil d'épaule? En effet, jusqu'à présent, ce sont non pas les sous-ministres, mais les ministres de la Couronne compétents qui ont fait ce genre de déclaration politique.

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux rejeter la déclaration de principe du député de Greenwood. Cependant, je ne peux commenter ce passage en particulier. J'ignore quand, où et dans quel contexte il a été prononcé et j'en discuterais volontiers avec le député ou l'un de mes généraux—et j'ai autre chose à faire que de les écouter constamment. Je me renseignerai volontiers sur cette question; je pense que le député a raison—ce sont les ministres, le gouvernement qui exposent les politiques, non pas les militaires.

M. Brewin: J'aimerais préciser au premier ministre que c'est l'amiral Falls, chef de l'État major de la Défense, qui a fait cette déclaration le 18 janvier, au Château Laurier. Qu'entend faire le premier ministre ou qu'a-t-il fait pour rappeler à l'amiral Fall et aux officiers supérieurs, qu'en matière de politique, ce sont les autorités politiques et non pas les fonctionnaires qui parlent au nom du gouvernement du Canada?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il m'est souvent arrivé de m'entretenir avec l'amiral Falls et le député peut être certain que l'amiral est un officier très remarquable et que je le tiens en haute estime.

Une voix: Encore une fois sur les deux plans!

M. Trudeau: Eh bien, il en est toujours ainsi: la vérité n'est pas toujours aussi simple et évidente que le souhaiteraient les socialistes. Je doute même que le chef du Nouveau parti démocratique pourrait me reprocher de dire que j'ai beaucoup d'estime pour l'amiral Falls et ce faisant, je ne joue pas sur les deux plans. Cependant, s'il a commis une erreur, ce que j'ignore mais je vais me renseigner, je le lui signalerai de manière que la chose ne se reproduise plus. A mon avis, c'est la seule façon de procéder.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI UN RÉFÉRENDUM SERA TENU AU SUJET DU MAINTIEN DE LA PEINE CAPITALE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable solliciteur général du Canada.

Étant donné que depuis l'abolition de la peine capitale les crimes n'ont cessé d'augmenter à travers le pays et étant donné que dans la région de Montréal, depuis deux semaines, il y a eu certains meurtres crapuleux, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention, éventuellement, de remettre à l'étude à la Chambre la question de la peine capitale? Dans l'affirmative, aurait-il l'intention de tenir plutôt un référendum à travers le pays afin que ce soient les citoyens du Canada qui décident de cette question plutôt que les 264 députés?

Questions orales

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, de prime abord, je voudrais indiquer à l'honorable député que, contrairement à ses allégations, il y a eu une baisse dans le nombre de crimes violents perpétrés depuis 1976. On me permettra de citer des chiffres . . . Ainsi en 1975 de 603 actes violents par 100,000 de population il y eut en 1977 581.7 crimes violents par 100,000 de population. Ce qui veut dire qu'il y a une baisse très remarquable. Je ne crois donc pas que les dispositions du député doivent donner suite aux recommandations qu'il peut faire. Le gouvernement n'a donc nullement l'intention de reconsidérer la question de la peine capitale.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONDITIONS DU PROTOCOLE CANADO-AMÉRICAIN CONCERNANT LES LIMITES DES ZONES DE PÊCHE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Puisque les négociateurs canadiens et américains ont mis au point un protocole d'entente concernant les droits de pêche sur la côte est, lequel protocole prévoit la reprise des activités dans la zone contestée mais le renvoi de la question des limites à un tribunal international, le ministre voudrait-il nous faire part des conditions du protocole et nous dire s'il faudra modifier ou réexaminer les ententes bilatérales conclues avec les pêcheurs étrangers dans cette zone, et nous assurer que le fait que cette question soit renvoyée à un tribunal international ne découle en aucun cas d'une rupture des relations entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je profite de l'occasion pour dire à la Chambre que notre négociateur, M. Cadieux, m'a informé ce matin qu'un accord ou un arrangement était intervenu à peu près dans le sens des propos du député. Je dois rencontrer M. Cadieux à trois heures cet après-midi pour connaître tous les détails après quoi je pourrai vraiment renseigner la Chambre, la population et les parties intéressées.

Quant aux questions soulevées par le député, je puis dire à la Chambre, avant même de rencontrer M. Cadieux, que si, par «flottes étrangères» il entend celles des pays autres que le Canada ou les États-Unis, à ma connaissance, il n'y a pas eu le moindre accord à cet égard. Néanmoins, je vais me renseigner.

Quant à nos relations avec les États-Unis, je peux dire qu'apparemment on est parvenu à un accord à l'amiable sans rencontrer la moindre difficulté, à part celles qui se posent obligatoirement lorsqu'on doit régler une question aussi complexe. Puis-je en profiter pour adresser toutes mes félicitations à M. Cadieux, un fonctionnaire dévoué qui a accompli un merveilleux travail?

Des voix: Bravo!

LE DÉMÉNAGEMENT D'AIR CANADA DE HEATHROW À GATWICK

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est au sujet de la décision du gouvernement britannique de transférer les services d'Air Canada à Londres, de Heathrow à Gatwick.

Si j'ai bien compris, le haut commissaire a rencontré un ministre du cabinet britannique pour lui expliquer quelle était exactement la position du Canada. L'honorable représentant peut-il nous dire ce qui est ressorti de cette réunion? Pourrait-il nous dire également quelles autres mesures le gouvernement compte prendre en faveur d'Air Canada étant donné que ce transfert causera beaucoup de tort à notre compagnie aérienne nationale?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député a raison. A ma demande, notre haut commissaire a remis une note personnelle au ministère des Affaires étrangères et au bureau du Commonwealth de Grande-Bretagne pour exprimer notre désaccord à l'égard de la décision de transférer Air Canada à Gatwick. Nous avons dit clairement que nous soutenions entièrement Air Canada dans cette affaire.

Nous n'avons encore reçu aucune réponse officielle à la note transmise le 18 janvier, sauf erreur, sinon certainement le 19 janvier. En l'occurrence, je crois qu'il serait plus sage de ne pas répondre à la deuxième partie de la question, car je risquerais alors d'anticiper sur la réponse du gouvernement britannique.

M. Mazankowski: Étant donné que des négociations bilatérales sur des questions aéronautiques se poursuivent actuellement ou commenceront bientôt, le ministre peut-il nous dire si le Canada y participe ou s'il a l'intention de suspendre ces pourparlers tant que cette question n'aura pas été réglée?

M. Jamieson: Je tiens à me montrer très circonspect dans ma réponse. En règle générale, nous n'associons pas les négociations bilatérales à l'attribution d'espace aéroportuaire ou quoi que ce soit de ce genre. Je ne pense pas cependant qu'il serait exagéré de dire que si Air Canada devait subir des pertes importantes à la suite de son déménagement de Heathrow à Gatwick, il est évident alors qu'au cours de nos négociations bilatérales avec le Royaume-Uni, nous devrions tenir compte de ces pertes si jamais il était question par ailleurs de leur accorder des droits d'atterrissage dans d'autres villes canadiennes.

L'ENVIRONNEMENT

LA PRIVATISATION DU SERVICE DES FORÊTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Environnement) qui, avant le congé de Noël, s'était engagé à faire rapport à la Chambre du projet de privatisation du service des forêts, et plus particulièrement des laboratoires des produits forestiers de Vancouver et d'Ottawa.

● (1500)

Le ministre peut-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il y a eu accord avec le secteur privé, et dans l'affirmative, s'il faut y voir un rapport avec la décision de son ministère qui a fait parvenir des avis de licenciement aux scientifiques de laboratoire?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'informer la Chambre qu'un conseil d'administration provisoire a été établi sous la présidence de M. Bud Rogers, président directeur de Crown Zellerbach, qui a réuni un groupe très impressionnant de collaborateurs pour travailler avec lui à ce conseil provisoire. Cela me montre et devrait démontrer aussi au député que la décision qu'a prise le gouvernement de remettre ces deux laboratoires au secteur privé se justifie amplement. Le secteur privé l'appuie d'ailleurs pleinement.

Quant aux avis de licenciement, ils répondent à une exigence technique. Mon ministère les a expédiés le 12 janvier, mais parallèlement il envoyait des offres d'emploi. M. Rogers a offert des emplois à tous les employés de ces laboratoires et je souhaite qu'ils les acceptent afin qu'ils puissent poursuivre leurs travaux, pour l'essentiel, comme à l'accoutumée. J'estime qu'ils ont fait du très bon travail, ce qui leur a valu une réputation mondiale, et j'espère qu'ils pourront continuer ainsi.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le nom que nous cite le ministre est impressionnant en effet et je reconnais que les employés de ces laboratoires ont beaucoup apporté à l'industrie forestière. La question est de savoir comment cette éminente personnalité trouvera les fonds nécessaires car, d'après les renseignements que nous avons, le secteur privé ne s'est pas engagé jusqu'ici à maintenir les budgets de ces laboratoires.

Pourquoi le ministre a-t-il donc jugé bon d'expédier des avis de licenciement avant d'avoir obtenu des garanties de l'industrie?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, cet avis de licenciement répondait à une nécessité technique. Le député pourrait poser la question au président du Conseil du Trésor.

Le président provisoire qui a été nommé fait circuler à présent le chapeau, si je puis dire. Autrement dit, il a pris contact avec divers groupes intéressés qui pourraient participer au financement, notamment dans l'industrie et avec les gouvernements provinciaux. Je le répète, il est à peu près certain qu'on réussira à trouver les 3.3 millions de dollars nécessaires pour continuer à faire fonctionner les laboratoires à leur niveau habituel d'activité.

LES AVANTAGES COMPARABLES À L'ENDROIT DES FONCTIONNAIRES MUTÉS DU SECTEUR PUBLIC AU SECTEUR PRIVÉ

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Au cours de la remise de ces laboratoires au secteur privé, les 122 personnes ont été avisées qu'elles étaient en fait mutées du secteur public au secteur privé. Le gouvernement a-t-il entrepris des négociations relativement à ces personnes afin de faire en sorte que les fonctionnaires que cette mesure force à déménager bénéficieront d'avantages comparables?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements ces personnes bénéficieraient d'une certaine protection aux termes des accords et des arrangements qu'ils ont conclus avec le gouvernement du Canada. Ces accords seront respectés. Il a été nécessaire d'envoyer des avis vu les contraintes de temps qui nous étaient imposées si nous voulions atteindre notre objectif à la fin de mars. Cependant, les fonctionnaires en cause bénéficieront vraiment de la protection à laquelle elles ont droit.

* * *

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DÉLAI D'IMPRESSION DES DISCOURS PRONONCÉS À L'OCCASION DE L'INTRONISATION DE M. EDWARD SCHREYER

M. l'Orateur: La Chambre a accepté hier d'ajouter en annexe au hansard les discours prononcés par Son Excellence le Gouverneur général et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à l'occasion des cérémonies qui ont eu lieu au Sénat le lundi 22 janvier.

Nous avons eu à faire face à certaines difficultés d'ordre technique en ce sens que l'Imprimerie nationale peut imprimer une traduction de certaines parties du discours du gouverneur général plutôt que les paroles mêmes qu'il a prononcées au cours de son allocution. Au lieu d'imprimer les passages en traduction et afin de reproduire plus fidèlement les paroles qui ont été prononcées, nous nous préparons à imprimer le texte dans cette langue plus tard cette semaine, et quand la version reliée du hansard paraîtra le moment venu, ce texte sera inséré en annexe au hansard de la date faisant l'objet d'un ordre de la Chambre—mardi—et sera imprimé en annexe au hansard du jour où nous pourrons présenter ce texte, plus tard cette semaine.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAVOIE—LES MOTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—ON DEMANDE D'OBTENIR PLUS SOUVENT LA PAROLE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, tout d'abord je veux vous remercier de m'avoir donné la parole aujourd'hui. Ma question de privilège touche à la motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement que j'ai présentée plus tôt sur le même sujet. C'est la deuxième fois en moins d'un an que, lorsque je présente une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présidence ne me laisse pas le temps de la présenter. J'aimerais bien que la présidence puisse au moins donner des explications à ce moment-là, parce que si je me donne la peine de présenter ce genre de motion, c'est pour que les députés du côté ministériel puissent avoir droit de parole dans un certain temps. Je remarque qu'hier deux députés de ce côté-ci de la Chambre ont eu la parole et aujourd'hui encore deux; je pense

que la moyenne n'est pas tellement grande. J'avais d'ailleurs proposé à la présidence, si vous vous souvenez, avant l'ajournement de Noël, qu'on puisse peut-être essayer de s'entendre sur ce sujet. De toute façon je ne m'éterniserai pas pour ne pas me répéter, parce que je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre. Mais, par contre, il y a d'autres moyens, c'est-à-dire d'autres règlements, et je m'en tiendrai au Règlement afin de revenir sur le même sujet à la Chambre à moins que la présidence décide autrement pour essayer de conclure une certaine entente.

M. l'Orateur: A l'ordre! Même si l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie) a un grief en ce qui concerne les procédures à la Chambre, il doit comprendre, j'en suis certain, qu'une motion proposée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement doit toujours traiter de cas d'importance et d'urgence. En général je n'accepte pas que la procédure de la Chambre fasse l'objet de questions urgentes, choses d'une urgence conformément aux dispositions exactes de l'article 43 du Règlement. J'ai donc simplement refusé d'accepter cet après-midi une motion qui a trait aux procédures à la Chambre en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Plus tard cette semaine ou peut-être la semaine prochaine je vais discuter plus en détail des rappels au Règlement faits auparavant sur le sujet des motions présentées en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Pour le moment, la Chambre doit très bien comprendre que certaines motions présentées en conformité des dispositions de l'article 43 se présentent peut-être comme des sujets d'urgence et d'importance et qui demandent une attention immédiate. Mais les procédures de la Chambre font toujours l'objet d'une attention continuelle, et à mon avis il n'est jamais à propos, pour les considérer, d'invoquer l'article 43 du Règlement.

[*Traduction*]

M^me^ CAMPAGNOLO—L'ALBUM DU CONSEIL DES JEUX DU CANADA—PRÉTENDU GASPILLAGE

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, au cours des travaux préliminaires d'aujourd'hui à la Chambre, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a fait allusion à l'album du Conseil des Jeux du Canada publié pour commémorer le dixième anniversaire des Jeux du Canada. Le député m'a alors injustement accusé de gaspillage et je voudrais que ses remarques soient enlevées du compte rendu de la Chambre.

Comme le format de la carte d'invitation mentionnée par le député était plutôt grand, il m'a accusé de gaspillage. Je voudrais que la Chambre et la population du Canada sachent qu'il y a eu un surplus de couvertures de cet album commémoratif, et qu'on s'en est servi de façon très économe pour imprimer les invitations, ce qui a suscité les critiques du député. Je pense donc qu'il devrait féliciter le Conseil des Jeux du Canada d'avoir su ainsi économiser au lieu de le blâmer.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voyons là les conflits qui existent entre les différents ministres. Le ministre du Revenu national et le ministre d'État à la petite entreprise (M. Abbott) nous écrivent pour nous dire que le gouvernement se lance dans une campagne de lutte contre la paperasse. Voici, monsieur l'Orateur, un exemple de ce que je reçois à mon bureau dans le cadre de cette lutte contre la paperasse. Et puis, il y a aussi ce document qui nous demande à nous tous d'économiser le papier. Ce n'était vraiment pas la peine d'envoyer des choses de cette dimension. Elles ne passent même pas dans le passe-lettres.

● (1510)

Des voix: Oh, oh!

M. McKenzie: J'aimerais bien que le gouvernement mette au point son petit numéro et mette la hache dans la paperasse.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés admettront, je pense, qu'il s'agit plus de contestation que de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 354, 432, 721, 728, 803, 808, 863, 869, 870, 872, 873, 874, 877, 878, 879 et 880.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROJET «ENTREPRISE 77»

Question n^o^ 354—**M. Bawden:**

1. Le rapport annuel de 1976-1977 du ministère de l'Industrie et du Commerce fait-il mention du projet Entreprise 77 et sinon, pourquoi?

2. Quelle était la somme originalement prévue pour ce projet?

3. Quel était le coût réel du projet, y compris *a*) l'emploi d'un personnel temporaire, en l'absence d'agents du Ministère, *b*) les frais de déplacement des agents du Ministère, *c*) les publications, *d*) la location de locaux pour les réunions, etc.?

4. Quels avantages l'industrie et, en particulier, les petites entreprises, ont-elles retirés de ce projet?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. «Enterprise 77» est un programme qui a débuté lors de l'année financière 1977-1978.

2. $1,510,900.

3. Le coût total pour 1977-1978 s'élève à $1,441,182 et comprend:

a) $204,320;

b) $401,056;

c) $195,448;

d) $ 5,195.

4. Voici les avantages que l'industrie, et en particulier les petites entreprises, ont retiré du projet «Entreprise Canada 77»:

1. Une série de rapports exhaustifs sur divers sujets, exposant l'opinion des hommes d'affaires relativement aux programmes et services gouvernementaux actuels, qui pourront servir de base pour apporter des modifications.

2. A partir de ces conclusions, le ministère de l'Industrie et du Commerce:

a) a créé un Centre de services aux entreprises, avec un système de communication directe à l'intention des hommes d'affaires, afin d'offrir à ces derniers de l'aide pour régler tout problème posé par la complexité du gouvernement fédéral;

b) a établi un Système de repérage des débouchés qui, lorsqu'il sera au point, constituera un instrument important pour les entreprises, leur permettant de cerner les sources éventuelles d'approvisionnement au Canada, ainsi que de faire connaître leurs produits respectifs aux autres entreprises;

c) a créé un bureau du Contrôleur de la paperasserie, qui agit en fonction des observations des hommes d'affaires canadiens;

d) a contribué de façon appréciable à l'élaboration d'un grand nombre de politiques d'aide à la petite et moyenne entreprise, y compris certaines modifications fiscales;

e) a permis de mieux étudier les cas de chevauchement dans les programmes et services fédéraux et provinciaux, activité qui demeure en cours;

f) a confirmé le besoin de régionaliser les opérations du ministère afin de se rapprocher de sa clientèle.

3. Voici les autres avantages à court terme pour l'industrie et les petites entreprises:

a) des ateliers à l'intention de l'industrie, en fonction de la demande, sur une gamme de sujets reliés de près au domaine des affaires, par exemple: formalités du dédouanement américain, et séminaires sur les marchés à l'exportation

b) une meilleure connaissance des programmes et services fédéraux et provinciaux, grâce à la distribution de quelque 35,000 exemplaires d'un livre intitulé «Services du gouvernement fédéral canadien à l'homme d'affaires».

L'OMBUDSMAN DE TRANSPORTS CANADA

Question nº 432—**M. MacKay:**

1. L'ombudsman de Transports Canada, nommée récemment, a-t-elle reçu l'autorisation sécuritaire de la G.R.C., pour répondre aux exigences de ce poste et, dans la négative, cette autorisation a-t-elle été refusée plus d'une fois?

2. La G.R.C. s'est-elle opposée à cette nomination et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on passé outre à ces objections, *b*) ces objections avaient-elles trait à ses relations avec des pays étrangers, comme la Pologne ou la Chine?

3. Quelle était la nature de ses relations, le cas échéant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de Transports Canada est la suivante:

1. Le sous-ministre des Transports a accordé au candidat ayant été choisi par voie de concours pour occuper le poste de coordonnateur des plaintes et à la protection de la vie privée pour le compte de Transports Canada, la cote de sécurité nécessaire conformément à la procédure établie pour les questions de sécurité, après avoir pris connaissance des renseignements fournis par la G.R.C.

2. En vertu de la procédure établie pour les questions de sécurité, le rôle de la G.R.C. est de fournir des renseignements concrets et non d'émettre des opinions ou de faire des recommandations.

a) Sans objet;

b) Sans objet.

3. Sans objet.

MAAC—CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

Question nº 721—**M. McKenzie:**

1. Doit-on construire un réseau de communication reliant le ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à son nouveau bureau de Charlottetown (Î.-du-P.-É.) et, dans l'affirmative, à quel coût estimatif?

2. Est-il possible qu'un nouveau câble téléphonique sous-marin soit installé entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, pour les communications entre le Ministère à Ottawa et à Charlottetown et, dans l'affirmative, à quel coût?

3. Quelle est l'augmentation des frais administratifs prévue par suite de la décentralisation du Ministère, d'Ottawa à Charlottetown?

4. Les dossiers personnels des anciens combattants demeureront-ils à Ottawa?

5. Quels sont les besoins en personnel prévus pour le bureau d'Ottawa, à la suite de la décentralisation pour la *a*) première, *b*) deuxième, *c*) troisième année?

6. A combien est évalué le coût annuel de location du système de communication, une fois que le bureau de Charlottetown sera pleinement opérationnel?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non. Un réseau de communication existe déjà et les Affaires des anciens combattants s'en serviront.

2. Non. La compagnie de téléphone de l'Île-du-Prince-Édouard nous a indiqué que tout le trafic téléphonique entre l'Île et le continent s'effectuait par des installations de transmission à hyperfréquences qui devraient apparemment être suffisantes en autant qu'on peut le prévoir.

3. Aucune augmentation des frais administratifs n'est prévue par suite de la décentralisation des Affaires des anciens combattants, d'Ottawa à Charlottetown.

4. Non. Les dossiers des anciens combattants seront transférés à l'Île-du-Prince-Édouard au moment du déménagement.

5. Le petit groupe des employés qui demeureront à Ottawa après le déménagement est censé s'établir de la façon suivante:

Questions au Feuilleton

Première année	25
Deuxième année	25
Troisième année	25

6. Le coût annuel de location du nombre d'appareils téléphoniques requis devrait être approximativement le même que celui à l'heure actuelle.

LES NOUVEAUX AVIONS DE CHASSE F-18L

Question nº 728—**M. McKinnon:**

Dans leur soumission finale pour le contrat des nouveaux chasseurs, quelle date les fabricants du F-18L ont-ils fixée pour le début des livraisons?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Dans le cas du ministère des Approvisionnements et Services: en mars 1982.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—(N.-B.)

Question nº 803—**M. Howie:**

Des négociations ont-elles eu lieu entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les autorités de la province du Nouveau-Brunswick concernant la fourniture de lits pour maisons de repos à l'intention des anciens combattants du Nord-Est du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de ces négociations?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le 16 octobre 1978, l'honorable Brenda Robertson, ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick, et moi-même annoncions un accord conclu garantissant la fourniture d'environ 60 lits pour maisons de repos à l'intention des anciens combattants, dans le nord et l'est du Nouveau-Brunswick. En vertu de cet accord, ces lits se trouveront dans les régions de Moncton et de Campbellton. Les anciens combattants pourront utiliser ces lits en avril 1979 ou même avant. Le ministère des Affaires des anciens combattants continuera à surveiller les besoins des anciens combattants de tout le Nouveau-Brunswick en matière de maisons de repos.

LE TRANSFERT D'HÔPITAUX DU MAAC

Question nº 808—**M. McKenzie:**

1. Combien de lits sont assurés aux anciens combattants aux termes de l'accord portant transfert au gouvernement provincial de l'hôpital *a*) Sainte-Foy à Québec, *b*) Lancaster, à Saint-Jean (N.-B.), *c*) Shaughnessy, à Vancouver, *d*) Westminster, à London, *e*) Camp Hill, à Halifax, *f*) Queen Mary, à Montréal?

2. Dans chaque cas, combien de lits étaient occupés par des anciens combattants le *a*) 1er janvier 1977, *b*) 1er juillet 1977, *c*) 1er janvier 1978, *d*) 1er juillet 1978, *e*) 1er octobre 1978 et combien de ces anciens combattants nécessitaient des soins (i) prolongés (ii) intermédiaires (iii) intensifs?

3. *a*) Combien de lits a-t-on retenus en réserve en vertu d'un accord fédéral-provincial pour répondre à des besoins imprévus concernant les anciens combattants nécessitant des soins intensifs, *b*) le nombre de lits requis pour les soins intensifs a-t-il toujours été disponible ou dans chaque cas, a-t-on outrepassé le quota établi?

4. Dans chaque cas, combien d'anciens combattants se trouvaient sur une liste d'attente pour des soins prolongés aux dates mentionnées dans la partie 2?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Les lits assurés aux anciens combattants en vertu des accords de cession mentionnés sont:

a) Hôpital Sainte-Foy (Québec)	150 lits
b) Hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.)	200 lits
c) Hôpital Shaughnessy, Vancouver	870 lits
d) Hôpital Westminster, London	882 lits
e) Hôpital Camp Hill, Halifax	285 lits
f) Hôpital Reine-Marie, Montréal	55 lits

[M. MacDonald (Cardigan).]

2.

Hôpital Sainte-Foy (Québec)

	Soins intensifs	Soins prolongés	Soins intermédiaires et personnels	Total
1er janvier 1977	12	16	35	63
1er juillet 1977	14	14	37	65
1er janvier 1978	10	15	36	61
1er juillet 1978	10	18	37	65
1er octobre 1978	11	17	37	65

Hôpital Lancaster, Saint-Jean

1er janvier 1977	17	5	77	99
1er juillet 1977	13	1	93	107
1er janvier 1978	16	—	131	147
1er juillet 1978	16	—	128	144
1er octobre 1978	17	2	124	143

Hôpital Shaughnessy, Vancouver

1er janvier 1977	105	85	393	583
1er juillet 1977	111	81	381	573
1er janvier 1978	117	92	373	582
1er juillet 1978	103	86	370	559
1er octobre 1978	118	87	374	579

Hôpital Westminster, London

	Soins intensifs	Soins psychiatriques	Soins prolongés	Soins intermédiaires et personnels	Total
1er janvier 1977*	154	263	103	233	753
1er juillet 1977*	127	253	99	233	712
1er janvier 1978	17	249	99	246	611
1er juillet 1978	19	235	112	237	603
1er octobre 1978	20	229	98	240	587

Hôpital Camp Hill, Halifax

1er janvier 1977*	66	143	2	211
1er juillet 1977*	94	139	2	235
1er janvier 1978*	47	135	2	184
1er juillet 1978	1	124	2	127
1er octobre 1978	1	127	2	130

Hôpital Reine-Marie, Montréal

1er janvier 1977*	150	—	—	150
1er juillet 1977*	143	—	—	143
1er janvier 1978*	260	—	—	260
1er juillet 1978	7	—	—	7
1er octobre 1978	5	—	—	5

* Avant la cession

3. *a*) En vertu des accords de cession fédéraux-provinciaux, les lits ne sont pas «réservés» pour répondre aux besoins imprévus des anciens combattants nécessitant des soins intensifs. Dans les accords, il est stipulé, en ce qui concerne les soins intensifs, qu'un ancien combattant qui a besoin de traitements à l'égard de l'affection pour laquelle il reçoit une pension doit être admis. Si le MAAC insistait pour que les lits soient réservés, nous devrions également payer l'hôpital pour qu'elle le fasse. La province garantit plutôt que les lits seront disponibles de façon prioritaire. Tout lit qui n'est pas occupé par un ancien combattant peut être utilisé par l'hôpital pour les autres malades. Toutefois, si tous les lits réservés en priorité sont occupés et qu'aucun lit approprié n'est disponible pour un ancien combattant qui nécessite des traitements à l'égard de l'affection pour laquelle il reçoit une pension, alors le premier lit approprié qui devient disponible devra être attribué à cet ancien combattant. L'admission véritable aux lits pour soins intensifs est à la discrétion du personnel médical de l'hôpital. L'hôpital ne peut toutefois pas refuser une admission sans soumettre au préalable le cas à un fonctionnaire désigné du Ministère.

b) A notre connaissance, le contingent de lits réservés aux soins intensifs a été respecté dans tous les établissements qui ont été cédés. Notre expérience a toujours démontré que les accords prévoient plus de lits réservés aux soins intensifs qu'en ont besoins les anciens combattants qui nécessitent des traitements à l'égard de l'affection pour laquelle ils reçoivent une pension.

4. On ne connaît pas le nombre de personnes qui étaient sur les listes d'attente aux dates mentionnées en (2). Vous trouverez ci-après le nombre d'anciens combattants qui attendaient d'être admis pour des soins prolongés, au 1er décembre 1978:

Hôpital Sainte-Foy (Québec)	10
Hôpital Lancaster, Saint-Jean (N.-B.)	Aucun
Hôpital Shaughnessy, Vancouver	13
Hôpital Westminster, London	10
Hôpital Camp Hill, Halifax	65**
Hôpital Reine-Marie, Montréal	Aucun

** On a récemment ouvert une nouvelle section; comme on procède à des admissions, la liste d'attente diminuera considérablement. Le 21 décembre, la liste d'attente était réduite à 25.

RECHERCHE—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS THÉMATIQUES

Question nº 863—**M. Howie:**

1. Quels secteurs de la recherche sont actuellement subventionnés dans le cadre du Programme de subventions thématiques du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie?

2. Le gouvernement songe-t-il à élargir le cadre de ce programme en fonction des divers secteurs de recherche, notamment en fonction de la recherche en foresterie?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie Canada:

1. L'énergie, les océans, la toxicologie de l'environnement.

2. En 1979-1980, les domaines suivants seront ajoutés: communications, alimentation/agriculture.

Le domaine de la foresterie a été considéré lors du choix des domaines thématiques mais n'a pas été retenu. Le CRSNG offre déjà un programme spécial d'aide à la recherche en foresterie.

LE PROGRAMME D'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Question nº 869—**M. Howie:**

Du 1er juin 1978 jusqu'à ce jour, quelles subventions ont été accordées aux entreprises, dans le cadre du Programme d'information scientifique et technique afin d'employer des étudiants du niveau supérieur dans des programmes de recherche et de développement et quelles subventions ont été accordées à des étudiants *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) en Nouvelle-Écosse, *c*) à l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: du 1er juin 1978 au 22 décembre 1978, le montant au Canada est $219,750. Montant accordé *a*) au Nouveau-Brunswick, $11,700; *b*) à la Nouvelle-Écosse, $15,100; *c*) à l'Île-du-Prince-Édouard, aucun.

LE PERSONNEL AU CRSNG

Question nº 870—**M. Howie:**

Combien de personnes travaillent pour le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie Canada: 60.

L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES MATÉRIAUX INDUSTRIELS—L'EMPLACEMENT

Question nº 872—**M. Howie:**

Où l'Institut de recherches sur les matériaux industriels est-il situé, qui en est le locateur et quel en est le loyer annuel?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: l'Institut de recherches sur les matériaux industriels est situé au 1000 rue de Sérigny, Complexe Bienville, 6e étage, Pièce 640, Longueuil, Québec. Cet espace est loué par le ministère des Travaux publics pour le CNRC de «Coopération Première Québec». Le loyer annuel est de $10,547.16.

LES PERSONNES EMPLOYÉES PAR L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES MATÉRIAUX INDUSTRIELS

Question nº 873—**M. Howie:**

Combien de personnes l'Institut de recherches sur les matériaux industriels emploie-t-il et combien prévoit-il employer lorsqu'il sera en pleine activité?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: au 31 décembre 1978, trois (3) personnes étaient employées par l'Institut. Lorsque l'Institut sera en pleine activité, il est prévu que 200 personnes travailleront à l'Institut, de ceux-ci 120 approximativement qui seront des employés du Conseil national de recherches.

LA DATE D'OUVERTURE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES MATÉRIAUX INDUSTRIELS

Question nº 874—**M. Howie:**

Quand prévoit-on que l'Institut de recherches sur les matériaux industriels sera entièrement opérationnel?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: on prévoit que l'immeuble sera complété vers 1981 et que l'institut sera entièrement opérationnel au cours de l'année financière 1983-1984.

LE PROJET ENTRE L'INDUSTRIE ET LES LABORATOIRES

Question nº 877—**M. Howie:**

A combien se chiffrent les dépenses du Programme pilote entre l'industrie et les laboratoires, pour la période du 1er avril au 1er décembre 1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: $2,983,815.

Question nº 878—**M. Howie:**

A combien se sont élevées les dépenses du Programme pilote entre l'industrie et les laboratoires, en 1977-1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: $4,438,093.

Question nº 879—**M. Howie:**

Combien de contrats de prestation de services professionnels et spéciaux ont été sous-traités du 1er avril au 1er décembre 1978, aux termes du Programme des projets entre l'industrie et les laboratoires?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: un contrat de prestation de services professionnels et spéciaux a été sous-traité du 1er avril au 1er décembre 1978 aux termes du Programme des projets entre l'industrie et les laboratoires.

LES PROJETS DE COOPÉRATION AVEC L'INDUSTRIE

Question nº 880—**M. Howie:**

A combien se sont élevées les dépenses effectuées aux termes du Programme des projets de coopération avec l'industrie, du 1er juin 1978 à ce jour?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: néant.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au secrétaire parlementaire qu'il n'a pas répondu encore aujourd'hui à plusieurs questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Je vais continuer de lui rappeler que beaucoup de ces questions demandent des renseignements tout à fait simples et qu'il n'aurait pas de mal à se les procurer s'il faisait son travail. Je veux l'encourager à se mettre au travail pour nous donner la réponse à ces questions.

M. Paproski: C'est de la négligence voulue.

[M. Howie.]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion portant production de documents nos 12 et 13?

[*Français*]

ON DEMANDE QUE SOIT DÉPOSÉE UNE COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À UNE ÉTUDE SUR LA CLASSIFICATION DE CERTAINS EMPLOIS

Motion nº 12—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études d'environ 1,600 emplois de l'industrie de la construction au Canada, destinées à mettre à jour la «Classification canadienne descriptive des professions», et effectuées, en vertu d'un contrat, par la société *Southam Business Publications* de Don Mills (Ont.).

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je ne puis malheureusement donner suite à cette motion car les renseignements sur l'emploi que nous avons demandé aux entrepreneurs de recueillir pour ces études peuvent, dans bon nombre de cas, être considérés comme confidentiels par les entreprises en cause. Voilà donc pourquoi les établissements qui ont donné les renseignements aux entrepreneurs ont reçu de l'ancien ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration l'assurance que les données fournies seraient confidentielles. Étant donné les circonstances, il s'ensuit que nous ne pouvons présenter ces études à la Chambre et je demanderais que l'honorable député retire sa motion.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

L'avis de motion nº 12, inscrit au nom du député de Vaudreuil (M. Herbert), est-il retiré?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

LE CONSEIL CANADIEN DES CHRÉTIENS ET DES JUIFS

Motion nº 13—**M. Cossitt:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les procès-verbaux de réunions, télégrammes et lettres ayant trait à des négociations entre le Secrétariat d'État et le Conseil canadien des chrétiens et des juifs pour 1976, 1977 et 1978.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la correspondance et les documents demandés sont volumineux et leur établissement serait excessivement long et coûteux. De ce fait, je prierai le député de retirer sa motion.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Leeds (M. Cossitt), je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour, parce qu'il y a désaccord sur ce point, je pense.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 janvier, de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Trudeau): Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, il est plutôt regrettable que ce bill soit présenté sous cette forme à la Chambre. S'il n'avait servi qu'à créer un ministère des pêches, je pense que l'opposition aurait consenti sans difficulté à en faire rapidement l'étude à la Chambre et à limiter le débat.

La Chambre attend depuis assez longtemps l'occasion d'étudier sérieusement certains problèmes touchant l'industrie de la pêche, et même si le comité permanent des pêches et des forêts s'est réuni à certaines occasions quand il le fallait, il a aussi dû s'occuper d'autres questions touchant les multiples facettes de ce gouvernement que le comité a prises en considération. Il a donc été presque impossible d'interroger sérieusement le ministre au sujet de l'industrie de la pêche. Nous aurions donc été très heureux d'étudier ce bill créant le ministère des pêches s'il avait été présenté au comité.

Étant donné que nous sommes saisis d'un tas de mesures réunies en un même projet de loi qui concerne divers aspects de la réorganisation du gouvernement et non seulement les pêches, le débat semble porter tant sur les pêches que sur les forêts. Nous aurions pu traiter de ce bill beaucoup plus rapidement et efficacement s'il n'était pas un tel fourre-tout de mesures législatives. Mais le gouvernement semble avoir choisi cette façon de procéder depuis une dizaine d'années. Il brave la Chambre et il nous brave tous par ce bill, par sa mesure bancaire et dans bien d'autres cas dont je ne vous imposerai pas la longue énumération.

Étant donné que le projet de loi réunit plusieurs mesures en un même bill, certains gestes du gouvernement et certains aspects de sa politique relative aux pêches et aux forêts doivent être débattus en Chambre, alors qu'on aurait pu en débattre très rapidement au comité sans nuire à la procédure normale de la Chambre.

On a répété à maintes reprises au gouvernement que c'était là la mauvaise façon de faire adopter rapidement ce que nous et lui considérons comme une mesure législative importante et appropriée. Mais c'est un signe de la tendance qu'ont le gouvernement et le parti libéral dans son ensemble à se montrer tellement sûrs de leur pouvoir qu'ils pensent pouvoir dicter à tous ceux qui participent aux travaux de la Chambre de quelle façon précise ils veulent que l'on fasse les choses sans aucunement tenir compte des autres partis intéressés.

C'est pour cette raison que ce bill fera l'objet d'un débat assez long. Au tout nouveau député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour), qui a dit dans son discours sur le bill que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) n'avait rien de constructif à présenter, je fais remarquer que notre parti s'est toujours montré constructif, qu'il a toujours fait preuve de leadership, d'initiative et qu'il n'a cessé de suggérer des améliorations aux politiques s'appliquant au domaine de la pêche et des forêts. En fait, c'est un gouvernement conservateur qui a créé le ministère des Forêts et c'est un gouvernement libéral qui l'a supprimé en le fusionnant avec deux autres ministères.

Une voix: Oh, oh!

M. McCain: Même si vous, monsieur, êtes à la Chambre depuis plus longtemps que la plupart d'entre nous, vous montrez tous les jours que vous comprenez moins que quiconque les responsabilités du pays et des ses parties intégrantes. Monsieur l'Orateur, quand le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) manifestera assez d'intérêt pour sa circonscription et pour les saumons qui s'y trouvent pour parler à la Chambre de façon positive, pour demander à son gouvernement d'instaurer un système de surveillance et de sauver la pêche commerciale et sportive du saumon, il aura peut-être alors le droit de lancer des pointes aux autres. Mais compte tenu des plaintes que je reçois, que lui-même reçoit et que le ministre reçoit au sujet des méthodes de surveillance du gouvernement, le député devrait se maîtriser jusqu'à ce qu'il soit capable de faire des interventions positives.

• (1520)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cela n'a rien à voir avec les forêts.

M. McCain: Si le député se préoccupait sincèrement du champ de responsabilités de la province, il serait depuis longtemps intervenu au Parlement pour dénoncer le régime d'imposition appliqué aux ressources, qui appartiennent aux provinces. A l'instar de tous les autres députés que le parti libéral a réussi à asservir, tous les députés libéraux du Nouveau-Brunswick ont appuyé l'application d'un régime d'imposition qui a rendu très difficile la poursuite de l'expansion des industries de ressources naturelles. C'est uniquement grâce aux instances des autorités provinciales et des députés de l'opposition que l'on a pu faire exclure de cette mesure les forêts en tant que ressource imposable.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. McCain: Comme l'éminent député s'intéresse à ces questions, nul doute que nous puissions nous attendre à un vibrant discours sur la protection du saumon, le partage des coûts pour la pulvérisation de la tordeuse de bourgeon au Nouveau-Brunswick et un meilleur programme d'expansion du secteur des ressources en général dans la région atlantique du Canada. Quand il prononcera un discours de cette teneur, je serai très heureux d'entendre ses propositions constructives.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel gouvernement finance 80 p. 100 de l'essor du secteur forestier?

M. McCain: Quel gouvernement s'est retiré du proramme à frais partagés où le gouvernement fédéral, l'industrie forestière et le gouvernement du Nouveau-Brunswick unissaient leurs efforts pour pulvériser la tordeuse de bourgeon? Le gouvernement fédéral.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quel gouvernement finance 80 p. 100 de l'essor du secteur forestier?

M. McCain: En posant cette question, le député fait preuve d'ignorance. Tout dépend dans quelle mesure il tient compte, dans le calcul global, des dépenses qui ont été effectuées dans le secteur forestier au Nouveau-Brunswick. Dans le cas des ententes individuelles, une certaine partie des montants provient du gouvernement fédéral. Dans l'ensemble, le gouvernement du Canada n'assume pas 80 p. 100 des dépenses affectées au secteur forestier du Nouveau-Brunswick. Le député ne l'ignore certes pas. Pourquoi le Nouveau-Brunswick a-t-il eu plus de difficulté à conclure des accords avec le gouvernement fédéral en matière de développement?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. McCain: Bien entendu, la réponse, c'est que le ministre intéressé a exigé un droit de regard sur les dépenses en question, et il s'agissait justement d'un ministre du Nouveau-Brunswick.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Bravo!

M. McCain: Je n'ai pas vraiment d'objection à ce que l'on m'interrompre, car j'aime discuter et riposter. Peut-être monsieur l'Orateur acceptera-t-il de prolonger mon temps de parole pour compenser les interruptions du député. Le cas échéant, le député pourra prendre tout le temps dont il aura besoin, car j'adore discuter avec lui.

Pour revenir aux observations du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, je vous signale que c'est un gouvernement conservateur qui a institué le ministère des Forêts et que c'est un gouvernement libéral qui a regroupé les services de l'environnement, des forêts et des pêches, ce qui n'a jamais marché. C'est une opposition conservatrice qui a sans cesse exercé des pressions sur le gouvernement pour qu'il rétablisse le ministère des Forêts qu'il a supprimé, et pour qu'il rétablisse le ministère des Pêches qu'il avait supprimé et qu'il a rétabli par la suite comme ministère distinct. Voilà le genre d'action constructive dont les secteurs de l'industrie et des affaires ont besoin. C'est avant tout grâce aux efforts qu'ont déployés les députés de l'opposition au cours des travaux du comité que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) a été amené à instituer les divers programmes actuels. Nous montrons toujours la voie.

Comme l'a signalé le député de South Shore (M. Crouse), les ministres des Pêcheries des provinces Maritimes et les pêcheurs ont signalé en présentant leurs instances au gouvernement que nous avions besoin d'un programme de rénovation des flottes puisqu'il n'y en a pas. Il est impossible de trouver les fonds nécessaires pour accroître cette flotte même en recourant à des emprunts. Nous avons damé le pion aux libéraux et aux socialistes sous ce rapport. Nous les avons constamment devancés. Le ministre des Pêches et de l'Environnement propose l'établissement d'un organisme semblable à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le député de South Shore avait fait une recommandation en ce sens. On n'y a pas donné suite jusqu'ici.

Le ministre des Pêches et de l'Environnement nous a assurés qu'il y aurait suffisamment de fonds pour offrir des subventions qui serviront à remplacer ou à réparer les bateaux. Les pêcheurs ne peuvent acheter jusqu'ici certains bateaux et aucun organisme semblable à la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a été établi. Les pêcheurs utilisent des bateaux dangereux. Ils ne peuvent remplacer leur bateau à l'heure actuelle, étant donné les taux d'intérêt de 14, 15, 16 et 17 p. 100 qui seraient prélevés s'ils empruntaient par les filières normales.

Je conseillerais au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe de relire attentivement le hansard pour voir ce que son préopinant a dit et fait au nom des pêcheurs et des chasseurs de phoques. Il devrait lire ce que l'actuel ministre des Pêches de Terre-Neuve a dit et proposé au nom des pêcheurs lorsqu'il était député à la Chambre. Au lieu de blâmer le gouvernement pour ce qu'il n'a pas proposé, il devrait le critiquer pour ce qui n'a pas été adopté. Ce serait beaucoup plus logique.

Lorsqu'un ancien député à la Chambre, l'actuel ministre des Pêches de Terre-Neuve, a proposé un programme de développement des pêches dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve, le ministre des Pêches et de l'Environnement et le premier ministre (M. Trudeau) l'ont raillé et ont rejeté l'idée. Ils ont même prétendu ne rien savoir de ces propositions et pourtant, il y avait longtemps qu'on en avait parlé dans les journaux. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe ferait peut-être mieux d'étudier un peu l'histoire récente du pays; il saurait exactement ce qu'il en est.

Une autre question qui continue de m'inquiéter, c'est que les jeunes de l'Atlantique ne peuvent obtenir de permis de pêche. Les contingents du ministère des Pêches et de l'Environnement sont trop rigides; les jeunes n'ont pas l'occasion de pratiquer la pêche autrement qu'en prenant les grands moyens, c'est-à-dire, en achetant une entreprise de pêche. Si l'industrie a survécu jusqu'ici depuis l'arrivée des premiers explorateurs sur nos côtes, c'est parce qu'on était convaincu qu'un homme peut pêcher et se retirer tôt ou tard, pour que son fils prenne la relève; ou encore que si un membre de l'équipage d'un bateau de pêche décide d'acheter sa propre embarcation pour pêcher à son propre compte, il pourra obtenir un permis.

Je sais que les choses n'ont pas toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui. Nous n'avons pas toujours eu le même souci de nos réserves de poisson. De plus, je sais qu'il serait illogique d'accorder certains permis pour la pêche côtière, compte tenu des prises actuelles. Mais pour donner à nos jeunes et aux autres intéressés l'occasion de s'adonner à la pêche, il faut absolument que les exigences soient moins sévères, plus souples

et adaptables aux circonstances pour la délivrance de permis de pêche sur la côte atlantique. Cela s'impose.

J'ai cité l'exemple de l'homme qui n'a pu devenir pêcheur qu'en achetant une très vieille embarcation, qui n'était peut-être pas très sûre mais qui était très dispendieuse. A cause du règlement qui exige qu'un homme soit propriétaire de son bateau pendant cinq ou six ans avant de pouvoir le remplacer, avec ou sans aide, subvention ou prêt du gouvernement du Canada, cet homme ne peut s'acheter de nouvelle barque même s'il possède déjà la sienne et son permis. C'est là le problème des règlements et la raison pour laquelle les pêches ne devraient pas être réglementées pas plus qu'aucun autre secteur de notre société.

● (1530)

J'ai beaucoup de sympathie pour les familles qui vivent de la pêche depuis des générations et qui, à cause de circonstances indépendantes de leur volonté, ont été obligées d'abandonner la pêche pendant un, deux, trois, quatre, cinq, ou même six ans dans certains cas. C'est peut-être pour des raisons de santé ou des raisons financières ou familiales. Mais quelles qu'aient été les raisons, ces familles ne peuvent plus revenir à la pêche après y avoir renoncé, même si leur situation personnelle a changé. Il faudrait étudier ces questions plus attentivement, et je compte que le ministre atténuera son programme.

Là encore, j'ai demandé publiquement au ministre d'instituer un véritable programme de surveillance dans le secteur de la pêche au homard et au saumon, notamment dans la région de l'Atlantique. Tant qu'on pratiquera le braconnage au rythme où, semble-t-il, on le fait aujourd'hui, inutile d'espérer que l'industrie de la pêche commerciale au Nouveau-Brunswick retrouvera un jour l'importance qu'elle a déjà eue. Voilà un secteur où Statistique Canada ne nous fournit pas de chiffres. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, mais ce sont là des choses qui se déroulent sous la table plutôt qu'à ciel ouvert. Ce secteur n'est assujetti à aucun règlement, et tout indique que le gouvernement n'y exerce ni contrôle ni surveillance.

Un comité interparlementaire qui a effectué un séjour en Europe a été à même de constater clairement les conséquences de notre défaut de surveillance dans ce secteur. Alors que le Canada s'est plaint de pêches trop abondantes de saumon en haute mer, les membres canadiens de ce comité interparlementaire qui se sont rendus en Europe pour y rencontrer des parlementaires européens se sont fait dire par ces derniers que tant que le Canada n'exercerait pas une véritable surveillance de la pêche près de ses côtes et dans ses cours d'eau, il n'était pas question qu'on envisage la possibilité de négocier des ententes concernant la pêche au saumon en haute mer.

Voilà des questions d'importance majeure que le comité devrait avoir le loisir de discuter. A l'origine, on avait proposé que le bill soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général au lieu d'être renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts. Cela n'aurait pas donné aux pêcheurs l'occasion de présenter leur point de vue ni favorisé les meilleurs intérêts de l'industrie de la pêche. Quant à savoir où le bill aboutira finalement, je l'ignore.

Le député de South Shore a parlé des questions relatives au secteur de la pêche beaucoup mieux que je ne puis le faire puisqu'il a déjà exercé le métier de pêcheur, ce qui lui confère une expérience qu'aucun d'entre nous ne peut prétendre posséder. Il y a cependant quelques petites choses que je voudrais mentionner au sujet du bill. J'aimerais d'abord parler de l'article fourre-tout nº 33 qui fait état de certaines possibilités en ce qui a trait au transfert des devoirs, des responsabilités et des fonctions.

Ce qui me tracasse, c'est qu'on n'a pas défini adéquatement dans le bill tous les champs où le ministre peut œuvrer. Étant donné cette omission, on a inclus à la fin du bill, à l'article 33, une phrase où l'on définit les fonctions du sous-ministre des pêches et océans. Permettez-moi de citer la ligne 19 de cet article:

> ou au fonctionnaire compétent du ministère des Pêches et des Océans, selon le cas, et doit ou peut être exercé par lui, à moins que le gouverneur en conseil, par décret, ne désigne pour les exercer un autre ministre, sous-ministre ou fonctionnaire d'un ministre, d'un département ou d'un élément de la Fonction publique du Canada.

Dans ce bill, je regrette la présence de cet article qui recrée l'incertitude que l'on retrouve dans tout texte législatif présenté par le gouvernement. Sans être le fourre-tout auquel on est habitué, cet article n'en laisse pas moins au gouvernement une marge de manœuvre importante après l'établissement du ministère des pêches, marge que je redoute. Je ne sais pas dans quel sens cette souplesse sera exploitée, si on privera le ministère de certaines compétences ou si on lui en ajoutera.

L'une des grandes faiblesses du ministère des pêches lorsqu'il était réuni avec celui de l'Environnement, c'est de n'avoir pratiquement jamais eu son propre sous-ministre. Trop souvent, le sous-ministre de l'Environnement se préoccupait surtout de l'environnement. Je n'ai rien à reprocher à un homme qui décide de faire carrière et d'établir son ordre de priorités suivant ses préoccupations. Je trouve cependant à redire—et je me suis élevé contre cela dans le passé—au fait qu'en l'absence d'un sous-ministre des pêches, le ministère de l'Environnement imposait à l'industrie de la pêche un règlement pas trop astreignant.

Nous constatons maintenant que le ministère des Forêts va se retrouver dans une situation identique. Ce ministère va se retrouver associé à celui de l'Environnement. Je ne trouve rien dans ce bill qui m'assure qu'il y aura un sous-ministre des Forêts pour s'occuper des forêts, et qui aura autant voix au chapitre que n'importe qui au ministère pour parler au nom des forêts. Je me demande si ce ministère va pouvoir se faire entendre du ministre lorsque celui-ci nommera un sous-ministre de l'Environnement. Je m'inquiète à ce sujet, et je soutiens que le gouvernement devrait nommer au sein du ministère des porte-parole égaux dont l'un représente les Forêts et l'autre l'Environnement. Ces deux voix pourraient alors se faire entendre au moins en s'équilibrant, et ne seraient pas trop éloignées dans la hiérarchie pour que le ministre les écoute. Les deux auraient directement accès au ministre et sur le même pied.

Il y a parfois conflit entre l'environnement et les forêts; le Nouveau-Brunswick est l'exemple par excellence de ce genre de conflit dans le cas de l'arrosage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Les défenseurs de l'environnement expriment un avis, ceux des forêts un autre. A moins que ces deux voix puissent se faire entendre sur un pied d'égalité par le ministre à qui la double tâche est confiée ici à Ottawa, les défenseurs de l'environnement risquent d'obtenir gain de cause au détriment des forêts.

Hier, en écoutant le ministre d'État (environnement) (M. Marchand), le fait qu'il ait donné à entendre qu'on avait augmenté le personnel à Petawawa n'a pas été sans nous préoccuper un peu. Sa déclaration fait croire à ceux qui ont peut-être entendu la nouvelle ou lu son discours, sans cependant être au courant des détails, qu'à l'avenir la station de recherche de Petawawa sera chargée de faire plus de travaux qu'auparavant dans le domaine qui lui a été confié jusqu'ici.

Le ministre a ensuite ajouté que le gouvernement avait tenu compte des suggestions du parti conservateur en ce qui concerne les coupures budgétaires. Mais il a omis de dire que le parti conservateur estimait, et ce depuis que je suis membre de ce parti, que la recherche était un fondement essentiel et un investissement dans l'avenir. Jamais un député conservateur n'a prétendu à la Chambre que le gouvernement pourrait réaliser des économies en éliminant la recherche, sauf si celle-ci était de toute évidence inutile. Mais rien ne prouve que la recherche effectuée à Petawawa ou à tout autre centre de recherche a été inutile. Aussi, nous n'avons jamais proposé des coupures budgétaires en ce qui concerne la recherche.

Je rappelle au ministre qu'il a dit que Petawawa deviendra l'un des principaux centres de recherche forestière du pays. Il est en effet réputé depuis longtemps comme étant le meilleur centre de recherche au Canada, mais on a maintenant porté atteinte à sa réputation, quoi qu'en dise le ministre.

Le ministre a reçu bien des doléances à ce sujet. Pour ma part, je n'ai jamais cessé d'insister sur la nécessité d'intensifier la recherche sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette. J'aimerais citer un extrait du compte rendu des délibérations du comité permanent des pêches et des forêts du 28 novembre 1978; il figure à la page 2:15. J'ai posé la question suivante aux témoins qui ont comparu ce jour-là, ainsi qu'au ministre:

> . . . j'aimerais demander au ministre si le ministère a commencé à déterminer ce qui serait arrivé dans les forêts du Nouveau-Brunswick, s'il n'y avait pas eu d'arrosage pour combattre la tordeuse depuis 1952.

Voici ce que le ministre m'a répondu:

> Dans certains rapports que j'ai lus, monsieur le président, on est arrivé à la conclusion qui si l'on n'avait pas arrosé les forêts du Nouveau-Brunswick, elles auraient été complètement dévastées.

Je tiens à préciser qu'il était question à ce moment-là des forêts de conifères et non pas des forêts feuillues du Nouveau-Brunswick. Si j'en ai parlé, c'est pour prouver que je préconise de faire des recherches approfondies sur les forêts. Il y a environ 30 ans que le problème de la tordeuse se pose. On a commencé à arroser les forêts en 1952, c'est-à-dire il y a 27 ans environ. Les recherches sur la tordeuse n'ont pas été suffisamment poussées pour trouver d'autres moyens de lutte que l'arrosage. Ce n'est pas que je conteste la valeur des recherches qui ont été faites. Je m'oppose à l'idée de réduire la recherche dans le domaine forestier étant donné qu'elle est fort nécessaire.

● (1540)

J'aimerais rappeler au député les paroles du député de South Shore (M. Crouse), lesquelles figurent dans le même compte rendu du comité des pêches et des forêts, celui du 28 novembre 1978. Comme on peut le lire à la page 2:24 du fascicule, le député a dit ce qui suit:

> L'industrie des forêts au Canada fournit déjà un million d'emplois, 6 milliards de dollars à l'exportation et 2 milliards de taxes fédérales et provinciales par an. L'amélioration de la balance commerciale du Canada, ces derniers mois, découle largement du secteur forestier.

Comme en témoigne la page 2:25 du même compte rendu, le ministre qui assistait à la séance a corrigé le député en ces termes:

> C'est plus que cela, c'est aux environs de 7.5 milliards de dollars.

Il parlait de la balance commerciale de l'industrie forestière. Quand nous faisons des économies de bouts de chandelle pour réduire la recherche dans une industrie dont les ventes à l'étranger rapportent 7.5 milliards de dollars, tout en dépensant à tort et à travers par ailleurs, je pense que nous faisons fausse route.

Les divers rapports publiés à ce sujet sont contradictoires. C'est ainsi qu'un communiqué qui ne porte pas de date semble-t-il et s'intitule: «Le ministre d'Environnement Canada», nous livre le passage suivant:

> Dans le cas présent, il sera possible d'avoir un meilleur rendement à moindre frais en fusionnant les activités de l'Institut de recherche sur les incendies de forêt et de l'Institut de gestion forestière, tous deux situés à Ottawa.

Et voici ce qu'on peut lire à la page 2 du communiqué:

> Après la fusion, le nombre d'employés de Petawawa passera de 78 à plus d'une centaine. Le budget de la station sera de trois millions et demi de dollars. Une soixantaine d'employés des deux instituts à Ottawa devront déménager à Petawawa. Il faudra cependant mettre à pied de 50 à 70 employés à Ottawa et à Petawawa pour satisfaire aux réductions budgétaires.

Si vous demandez à des chercheurs de l'industrie forestière quand ils vont obtenir des résultats ou quand ils sauront ce qu'ont donné leurs recherches, ils vous répondront sans doute qu'il faudra peut-être attendre une centaine d'années avant que les recherches qu'ils entreprennent aujourd'hui aient des résultats, positifs ou négatifs, mais tangibles pour l'industrie forestière. Néanmoins, on a décidé de réduire le financement des travaux effectués à Petawawa depuis plus de 60 ans. Cela veut dire qu'un bon nombre de projets entrepris il y a une dizaine, ou même une cinquantaine d'années, ne sont pas encore terminés. On n'en connaît pas encore les résultats. Par conséquent, toute réduction du personnel de ce centre de recherche va réduire à néant 60 années de travail sur certains projets.

Mais ce n'est pas le pire. Notre société d'aujourd'hui exige de la forêt beaucoup plus qu'avant. Nous lui demandons de produire une récolte chaque année. Le sol n'avait jamais été soumis à de telles exigences. Jadis, si la tordeuse du bourgeon de l'épinette rayait de la carte une forêt de conifères, ce n'était pas bien grave, mais si cela arrivait aujourd'hui, nous nous retrouverions sans emplois demain.

Il faut alors se demander comment contrôler l'industrie forestière, la régénération des forêts, quels arbres planter et où les planter en tenant compte de notre programme de reboisement, indispensable pour assurer une récolte continue et assurer de l'emploi dans le nord du Canada et à l'est du Saint-Laurent. La majeure partie de la forêt est exploitée à la limite de sa capacité de production. Il est indispensable de faire des recherches à cet égard et toute réduction budgétaire dans ce domaine nuira à long terme aux intérêts de l'industrie forestière. Nous devons savoir quelle espèce croîtra le mieux dans tel ou tel sol, par exemple au Nouveau-Brunswick, dans l'est du Québec ou en Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement de Nouvelle-Écosse a entrepris une étude dans une région de la province. D'après une analyse du sol cette étude recommandait de faire pousser telle ou telle espèce d'arbre dans la région en question et précisait le nombre de cordes ou de pieds cubes de bois qu'on pourrait obtenir à l'acre dans chaque secteur ainsi que les endroits qu'il ne valait pas la peine de reboiser ou qui n'étaient pas rentables pour l'industrie forestière.

Voilà le genre de travail que l'on effectuait à Petawawa. On impose cependant cette réduction alors que le ministère de l'Environnement a publié un communiqué coiffé du titre: «Perdu en forêt, un dilemme périodique». On se demande comment il se fait que la part du Canada sur les marchés mondiaux d'exportation de produits forestiers soit tombée de 31 à 19 p. 100 au cours des 20 dernières années alors que celle des États-Unis augmentait, passant de moins de 9 p. 100 à plus de 12 p. 100. Il semble que nous allions dans la direction opposée avec une population moindre et des forêts plus vastes. Le communiqué demande également comment il se fait que la productivité générale de l'industrie canadienne du bois soit inférieure de 15 p. 100 à celle des États-Unis, et comment il se fait que le Canada, jouissant d'une industrie forestière qui fournit des emplois directs et indirects à près de un million de personnes, et qui compte pour près du cinquième des exportations du pays, voit poindre de graves problèmes touchant l'approvisionnement économique en bois. Une autre question pertinente qu'il posait était celle-ci: comment se fait-il que des produits concurrentiels fassent des percées sur des marchés du bois traditionnels bien qu'il faille relativement peu d'énergie pour transformer les arbres en bois d'œuvre et malgré la possibilité pour l'industrie de suffire à ses besoins d'énergie en utilisant son bois de rebut?

● (1550)

Le communiqué demande ensuite comment il se fait que le Danemark, pays presque dépourvu de forêts, utilise plus de bois dans les bâtiments publics et industriels que nous le faisons au Canada? Pourquoi les prescriptions du code du bâtiment ayant trait aux structures en bois retardent-elles par rapport aux autres matériaux? Le document demande également pourquoi le gouvernement fédéral n'octroie que sept millions de dollars aux laboratoires de recherche et de développement en produits forestiers alors que les États-Unis y consacrent 14 millions.

Toutes ces questions découlent de nos projets de réduire nos recherches forestières et de jumeler le ministère des Forêts avec celui de l'Environnement. Ce sont des questions que pose Environnement Canada, monsieur l'Orateur. Je pourrais citer beaucoup d'autres questions du genre, mais je passe tout de suite à la fin du communiqué qui conclut ainsi:

> Tout ceci en dépit du fait que . . . l'honorable Judd Buchanan, ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, ait dévoilé au Parlement en juin dernier, un ambitieux programme dont l'objectif est d'accroître la part actuelle de la recherche et du développement, soit 0.92 p. 100, du produit national brut (moins de la moitié de la proportion que lui consacrent l'Allemagne, les Pays-Bas, la France ou les États-Unis), pour la porter à 1.5 p. 100 en 1983.
>
> L'honorable Len Marchand, ministre d'État (Environnement) et ministre chargé du Service canadien des forêts déclarait en décembre dernier à Vancouver devant l'Institut canadien des forêts:
>
> «Soyez assurés que je n'ai nullement l'intention de réduire le rôle du Service canadien des forêts. Si l'austérité économique exige de nouvelles réductions dans les crédits de mon ministère, je ferai en sorte que le Service canadien des forêts ne soit pas touché. Je désire accroître son rôle étant donné l'importance que j'attache aux richesses forestières du Canada.»

Je voudrais maintenant lire un passage d'une lettre qui m'a été envoyée par l'Alliance de la Fonction publique du Canada concernant Petawawa. Le voici:

> Le gouvernement insiste encore cependant sur la nécessité de procéder à cette coupe de 1.5 million de dollars et au congédiement de ces mêmes 60 à 80 employés. En collaboration avec nos amis du Service canadien des forêts, nous continuons maintenant notre lutte pour sauver les institutions gouvernementales en matière de recherche forestière. Nous espérons que tous les députés qui nous sont favorables défendront cette cause à la Chambre des communes.

Peut-être est-ce là une des instances qui ont été présentées au ministre et à laquelle il a fait allusion.

Une des raisons pour lesquelles une section des laboratoires de Petawawa a été épargnée est peut être attribuable à un télex envoyé au premier ministre le 18 septembre 1978 par Dean V. J. Nordin, président de l'Association des écoles universitaires de sylviculture du Canada et rédigé en ces termes:

> Au nom de toutes les écoles de sylviculture des universités canadiennes en Colombie-Britannique, en Alberta, à Lakehead, à Toronto, à Laval et au Nouveau-Brunswick, j'avertis la Chambre que les réductions récemment annoncées par le gouvernement fédéral auront des répercussions désastreuses. Les directeurs des écoles de sylviculture ont été reçus par l'honorable Len Marchand, le 21 juin dernier et le ministre leur a déclaré qu'il s'opposerait à toute nouvelle compression budgétaire dont pourrait faire l'objet le service canadien des forêts qui vient déjà de perdre des effectifs et dont les employés sont démoralisés. A moins que la décision d'imposer de nouvelles restrictions ne soit réexaminée et inversée, le secteur forestier canadien subira un préjudice énorme et irréparable. Des données à l'appui de cette affirmation sont contenues dans une lettre qui vient de vous être adressée.

La lettre décrit longuement et clairement au premier ministre (M. Trudeau) quelles seront les conséquences de cette réduction. Le fait est que chacun des trois laboratoires de recherche actuellement situés à Petawawa a virtuellement été réduit à l'impuissance; chacun des trois laboratoires de recherche a en effet subi des compressions d'effectifs et n'est plus aussi efficace ni aussi productif qu'il ne le serait en d'autres circonstances. On vient ainsi de se priver définitivement des services de chercheurs très compétents.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir participer pendant quelques minutes au débat sur ce bill portant sur la réorganisation du gouvernement. Je voudrais faire dire quelques mots à propos de certaines déclarations faites hier notamment par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) qui a évoqué en termes très chaleureux son soutien pour les pêcheurs aux filets maillants ainsi que les trawlers pour les pêcheurs au chalut de Colombie-

Britannique. Il a parlé d'un problème soulevé récemment lorsque le bureau régional du ministère des Pêches et de l'Environnement a annoncé que la pêche à 150 brasses par les bateaux de pêche aux filets maillants lors de la saison de pêche au hareng devrait désormais se faire à 50 brasses avec un seul filet au lieu de deux. Le député n'a pas dit s'il était en faveur de l'usage d'un filet ou de deux filets mais il a simplement déclaré que cela démontrait que le gouvernement s'en prenait aux petits exploitants. Cela ne tient pas debout, monsieur l'Orateur. Je ne soulève cette question que pour montrer le contraste qui existe entre une instance sérieuse et une qui ne l'est pas. Les paroles paternes n'aident que très peu les pêcheurs aux prises avec un problème.

J'aimerais préciser, monsieur l'Orateur, que le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) de Skeena, le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) et moi-même avons rencontré le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) quand nous avons été mis au courant de cette affaire. Nous avons fait remarquer que les modifications apportées au règlement relatif à la prise de hareng plusieurs semaines avant le début de la saison, étaient très injustes peu importe qu'il soit plus souhaitable pour assurer une meilleure conservation d'utiliser un filet de 50 brasses. Avant le début de la saison, ceux qui font la pêche aux filets maillants ont déjà acheté leur matériel et leurs filets en fonction du règlement en vigueur.

Nous avons aussi fait remarquer qu'en ne permettant de n'utiliser qu'un seul filet au lieu de deux, environ 1,000 employés de l'industrie de la pêche seraient mis à pied en Colombie-Britannique et que cela n'était certes pas souhaitable. Nous avons demandé au ministre de discuter de cette question avec les pêcheurs en cause avant que le règlement ne soit appliqué.

Je suis heureux de vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'aujourd'hui le ministre nous a informés que le directeur général du bureau régional de Vancouver tiendrait une conférence de presse à 2 heures cet après-midi relativement aux pêcheurs à filets maillants. Je suis certain que l'on tiendra compte du fait que les députés de la Colombie-Britannique de ce côté-ci de la Chambre ont recommandé un délai d'un an pour discuter de cette question. Il ne reste certainement pas assez de temps pour prendre des décisions avant l'ouverture de la saison de la pêche au hareng. Je crois comprendre que le ministre a accepté cette recommandation et je suis certain que l'on trouvera une solution à ce problème.

Il y a environ un an, on a débattu à la Chambre la possibilité de créer un ministère distinct de la pêche. Peu après, le ministre a pu annoncer qu'un ministère des pêches et des océans serait créé. Cela augure bien, monsieur l'Orateur. Cela tient enfin compte du fait que le Canada a reculé la limite de nos eaux territoriales et que nous administrons une superficie de centaines de milliers de milles carrés depuis qu'un gouvernement libéral et que le ministre des Pêches et de l'Environnement ont porté la limite territoriale à 200 milles.

Je m'inquiète, monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons établi une zone économique de 200 milles qui, nous le reconnaissons tous, avantagera la population du Canada, en particulier dans les Maritimes et le long de la côte ouest . . .

M. McGrath: Et à Terre-Neuve.

M. Anderson: . . . de voir que l'opposition officielle semble maintenant vouloir balkaniser l'industrie de la pêche au Canada en cédant une compétence qu'elle a jadis appuyée pour élargir le rôle du ministère des Pêches. Ils disent maintenant, que, s'ils étaient élus, ils retireraient ses pouvoirs au ministre des Pêches qu'ils remettraient aux gouvernements provinciaux. J'aimerais qu'au lieu d'ergoter à propos de ce que nous avons fait de bien ou de mal, quelqu'un de l'opposition dise à la Chambre qu'ils veulent balkaniser l'industrie de la pêche au Canada et établir le même genre de régime que celui qui a été établi aux États-Unis et qui a donné des résultats désastreux. Ceux de vous qui ont suivi le déroulement de la politique des pêches aux États-Unis savent, j'en suis certain, que les États ont compétence jusqu'à une limite de 12 milles et le gouvernement fédéral de la zone allant de 12 à 200 milles. Mais il y a un troisième niveau de compétence, celui de conseils régionaux.

● (1600)

On parle d'une guerre de la pêche avec les États-Unis. Il n'y a pas de doute dans mon esprit que nous en sommes arrivés là parce que les États-Unis, à cause de leurs trois niveaux de compétence, ne peuvent pas s'entendre sur ce qu'ils veulent. La signature d'un accord avec les États-Unis à ce moment-ci est une chose très incertaine parce que nous nous trouvons dans le fond à transiger avec trois niveaux distincts du gouvernement.

Ceci dit, je suis stupéfait d'apprendre que le parti conservateur du Canada, s'il est élu, entend apparemment transférer les fonctions du ministre des Pêches aux premiers ministres des provinces de la région atlantique pour qu'ils puissent faire leurs propres guerres du poisson. Comme je l'ai dit, ils balkaniseraient l'industrie de la pêche et je suis certain que nous obtiendrions exactement les mêmes résultats que ceux qu'on a obtenus aux États-Unis, à savoir l'absence d'une autorité centrale capable de prendre des décisions au nom des pêcheurs en général au lieu de la proposition qui a été avancée, et cela entraînera pour nous des guerres entre les provinces. J'espère que quelqu'un de l'opposition officielle en parlera aujourd'hui parce que je pense que c'est très important. Il est inutile d'établir un ministère des Pêches et d'accorder de vastes pouvoirs au ministre si, en même temps, le parti conservateur du Canada a l'intention de l'abolir dès qu'il sera élu.

Il n'y a pas de doute dans mon esprit, monsieur l'Orateur, que, depuis 1974, il y a eu une révolution dans l'industrie canadienne de la pêche. Nombre d'entre nous se souviendront qu'avant les élections de 1974 une réunion a eu lieu à Caracas, au Venezuela, et que celle-ci a vraiment préludé à l'ouverture de la Conférence sur le droit de la mer qui a débouché en 1978 sur une situation qui fait que de nombreux États côtiers exercent maintenant leur souveraineté sur les eaux adjacentes à leurs côtes dans la limite d'une zone économique de 200 milles.

Les pêcheurs de la Colombie-Britannique m'ont demandé pourquoi nous n'avions pas lancé des programmes massifs d'alevinage avant de promulguer la zone économique de 200 milles et pourquoi le gouvernement avait mis du temps à répondre aux besoins des pêcheurs en Colombie-Britannique. Je tiens tout d'abord à dire très clairement à la Chambre qu'il aurait été tout à fait stupide, avant de nous être vu reconnaître notre souveraineté sur notre zone côtière, d'avoir dépensé des centaines de millions de dollars au profit de flottes étrangères venues pêcher dans nos réserves halieutiques. Il aurait été absolument stupide de faire dépenser cet argent par les contri-

buables canadiens pour le bénéfice exclusif de flottes de pêche étrangères.

Je crois fermement que la politique menée par le ministre s'est avérée judicieuse. Il a tenu tout d'abord à faire reconnaître notre souveraineté sur nos zones côtières et veiller ensuite à ce que l'argent des contribuables canadiens dépensé pour l'accroissement des réserves halieutiques profite plutôt à nos concitoyens qu'aux flottes de pêche d'autres pays. A cet égard, je suis totalement d'accord avec le ministre.

Le député de South Shore (M. Crouse) a fait allusion hier à une déclaration émanant apparemment du Conseil des pêcheries du Canada et il a prétendu que le ministre devrait démissionner. Le député de South Shore n'a cependant pas signalé que bien que l'automne dernier certains dirigeants de l'industrie de la pêche aient demandé le départ du ministre Richard Cashin, président du Syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve a envoyé une lettre de protestation au premier ministre (M. Trudeau). Si je peux me permettre de la citer, elle se lit comme suit:

«Roméo LeBlanc s'est taillé auprès des pêcheurs de Terre-Neuve et, je le crois, de tout l'Est du Canada une réputation plus solide que probablement tout autre ministre des Pêches depuis l'établissement de la Confédération.

Il y a de nombreux secteurs importants où LeBlanc adopte les politiques qui s'imposent alors que nos pêcheurs traversent une période critique. J'espère sincèrement que vous jugerez utile de lui laisser son portefeuille.

Je voudrais poser une question: Monsieur l'Orateur, quand avez-vous entendu parler pour la dernière fois d'un chef syndical se portant spontanément à la défense d'un ministre d'un cabinet libéral? Cela n'arrive pas très souvent. Comme je l'ai déclaré, une révolution s'est produite au Canada depuis la tenue de la Conférence sur le droit de la mer à Caracas, au Venezuela.

Je crois que nous n'avons pas vraiment su accorder le crédit qui leur revenait aux membres de la délégation canadienne qui ont su si bien nous représenter à Genève, à New York et à Caracas, et à qui nous devons en partie cette révolution. Je parle ici des délégués comme Alan Beesley, chef de la délégation canadienne, Len Legault, MM. Crosby et Needler, ce dernier ayant pris sa retraite il y a peu de temps. Il n'est pas rare que nous, politiciens, nous arrogions les mérites de ce qui est fait au nom du gouvernement du Canada, sans parfois nous rendre vraiment compte de l'importance de certaines personnes, comme Alan Beesley et M. Needler. Tous ceux qui ont suivi de près la Conférence du droit de la mer ont pu voir que le Canada y avait un rôle auquel ne semblait le destiner ni l'importance de sa population, ni son pouvoir, en tant que force internationale. Il va sans dire que le Canada a servi de lien entre les différentes délégations de la conférence et qu'on lui doit un grand nombre de propositions concernant les océans, la prospection dans les grands fonds et le reste, propositions qui ont été avancées par les délégués canadiens au nom du gouvernement du Canada.

Je tiens à rappeler publiquement pendant ces quelques minutes que la population canadienne doit beaucoup à ses négociateurs. J'ajouterai que le Droit de la mer doit beaucoup à l'apport canadien. Je crois sincèrement que cette conférence se serait terminée en queue de poisson il y a des années, si quelqu'un ne s'était pas chargé de s'adresser à toutes les parties, et n'avait pas cherché un commun terrain d'entente pour permettre aux négociations de se poursuivre.

Voici que nous projetons de fonder un ministère des Pêches et des Océans. Dans le débat d'il y a un an à ce sujet, j'ai déclaré que nous devrions avoir un ministère et un ministre distincts, les pêches présentant une énorme potentiel de développement. Je suis sûr que le ministre des Pêches a souvent lieu de se ronger les doigts car il sait que son ministère a un potentiel de croissance plus grand que n'importe quel autre, et il doit s'arranger avec l'un des budgets les plus modestes. Je suis sûr que si certains d'entre nous avaient les coudées libres, nous consacrerions plus de crédits au ministère des Pêches, quitte à les retirer au besoin à certains ministères peu productifs, pour en faire profiter ce ministère prometteur.

Je pense que, ni le ministre ni moi-même, nous ne doutons un seul instant, que même en sachant utiliser au maximum nos surfaces cultivables pour nourrir la population mondiale qui ne cesse de croître, la population de la planète devra bien se tourner un jour ou l'autre vers les océans pour sa subsistance. Si j'avais l'esprit commerçant, je dirais que c'est le secteur de la pêche et celui de l'aquiculture qui ont le plus grand potentiel de croissance au Canada, ne serait-ce que parce que les flottes de pêche des pays lointains ne peuvent plus fournir à leur population le poisson qu'elles prennent normalement au large du Canada, des États-Unis et de l'Amérique du Sud.

● (1610)

Dans l'ouest du Canada, nous voyons les conséquences de la zone économique de 200 milles. Il y a, par exemple, la pêche au hareng, activité qui n'attirait que très peu de gens il y a quelques années seulement, faute de revenus suffisants. La prise était en grande partie transformée en farine pour engraisser la terre, pour nourrir les chats et les chiens—pour tout, en réalité, si ce n'est l'alimentation humaine. Elle n'avait pas d'autre débouchés. Aujourd'hui, grâce à la zone de 200 milles, tout a changé. Cette année, les œufs de hareng vont représenter un chiffre d'affaires de 100 millions de dollars en Colombie-Britannique. Cet argent va aller dans les poches des pêcheurs, conditionneurs et autres habitants de la région du Pacifique, alors qu'il y a seulement quelques années, ce produit rapportait si peu commercialement qu'on ne se donnait pas la peine d'en parler. Où va le hareng? Au Japon, qui n'est plus en mesure de le pêcher dans ses zones de pêche traditionnelles, celles du Canada ou d'ailleurs.

Je n'ai rien contre le Japon et les autres pays, mais ce sera la première fois dans l'histoire de la pêche que nous aurons pu établir notre souveraineté sur nos eaux adjacentes. Cela nous permet de réaliser une percée d'une importance énorme. Et cette ressource, nous allons pouvoir non seulement l'exploiter, mais en assurer la survivance. Cela sera tout à l'avantage des pays qui nous achètent le poisson, parce que jusqu'ici, c'est un véritable pillage que subissait l'océan: il était comme une terre qui n'appartient à personne et dont chacun cherche à tirer le maximum. Nous sommes maintenant en mesure de gérer les ressources dans l'intérêt non seulement des Canadiens—pêcheurs surtout—mais aussi de tous les pays du monde qui ne réussissent pas à tirer suffisamment d'aliments de leur sol et dépendent du produit de la pêche. Car maintenant ils seront sûrs d'être constamment approvisionnés.

La percée dont je parle ne concerne pas seulement les œufs de hareng et le saumon. Pour la première fois, nous voyons s'entrouvrir de nouvelles possibilités. En Colombie-Britannique, l'aiguillat est le fléau du pêcheur professionnel parce qu'il déchire ses filets et que, de façon générale, il ne rapporte rien. Aujourd'hui au contraire, l'Europe constitue un débouché pour ces poissons et il est devenu intéressant de les attraper. Ce nouveau marché assurera à nos pêcheurs un revenu supplémentaire tout en débarrassant les mers d'une espèce qui nuit aux œufs de saumon et endommage les filets des pêcheurs.

Il faut également tenir compte de ce que, à la suite des négociations qui ont lieu actuellement avec les États-Unis, nous pourrons exploiter les poissons de fond, ce qui profitera à nos pêcheurs alors que jusqu'ici cette pêche était presque exclusivement réservée aux pêcheurs américains en contrepartie des avantages accordés à nos pêcheurs de flétan. Il y a des problèmes bien entendu, comme dans n'importe quelle organisation, qu'il s'agisse du ministère des Pêches ou de n'importe quel autre ministère fédéral ou provincial. Par exemple, nous savons que les effectifs des garde-pêches devraient être augmentés. Je crois que le ministre serait d'accord avec moi, et s'il obtenait des crédits supplémentaires ce serait à mon avis, un des domaines à considérer en priorité.

Le ministre sait également que les bassins de pisciculture que l'on construit actuellement en Colombie-Britannique et que l'on projette de construire dans le cadre de notre programme de développement du saumon auront besoin de se constituer des réserves de personnel expérimenté. Il lui faudra du personnel à plein temps. Actuellement, il est vraisemblable que seuls le gérant et son assistant sont employés à plein temps et que les autres travaillent à titre temporaire. Si nous voulons former des pisciculteurs pour remplacer ceux qui prendront leur retraite, il faudra avoir du personnel d'expérience en réserve, pour nous assurer que l'on tirera parti au maximum de ce programme. J'espère que le ministère aura les fonds qui lui permettront de prendre des dispositions qui, lui et moi le savons fort bien, demandent toute notre attention.

Je devrais également souligner que sous la houlette du ministre des Pêches actuel nous avons entrepris sur la côte ouest le programme de pêcherie le plus ambitieux qui soit, depuis la Confédération. Je ne saurais manquer de le féliciter de sa compétence, puisqu'il a su, malgré les restrictions imposées, obtenir l'approbation de ses collègues du cabinet pour mettre sur pied un programme d'amélioration du saumon qui portera sur cinq ans, et auquel on doit consacrer 150 millions de dollars pour accroître les réserves de saumon de Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: Mais ce que l'on sait moins c'est que ce programme de cinq ans ne s'arrêtera pas là et qu'au bout de cette période le gouvernement du Canada n'a nullement l'intention d'en rester là et d'abandonner ce programme. Le ministre a bien précisé qu'au bout d'une période initiale de cinq ans, qui a déjà été prolongée à sept ans, on se livrera à une évaluation pour voir si les dépenses effectuées en valaient la peine et pour établir ce qui a été fait au cours de cette période.

Il a promis également que si son parti restait au pouvoir le programme initial serait encore prolongé de 10 ans. Si je ne m'abuse, le ministre a dit que nous dépenserions de 30 à 60 millions sur 10 ans. Le programme de protection du saumon de Colombie-Britannique deviendrait donc le plus vaste programme fédéral jamais entrepris depuis la Confédération. Il s'agit là d'une initiative du gouvernement fédéral actuel dont tout le mérite revient au ministre des Pêches qui, à notre avis, a fait davantage pour la Colombie-Britannique que tout autre ministre depuis la Confédération.

Il peut sembler bizarre qu'un député de Colombie-Britannique complimente un ministre du Nouveau-Brunswick; je suppose qu'un ministre qui représente une région de l'Atlantique a toujours tendance à accorder la préférence à sa région, d'autant plus que les pêcheurs de la côte ouest ont, en général, un revenu supérieur à celui des pêcheurs de la côte est. En respectant ses engagements et en aidant les pêcheurs de la Colombie-Britannique grâce à un vaste programme qui coûtera 500 ou 600 millions sur une période de 15 ans, le ministre fait preuve d'impartialité.

● (1620)

Quand les pêcheries de l'Est s'organiseront, j'espère que le même ministre pourra nous annoncer un programme de protection du saumon de l'Atlantique. Cela aiderait beaucoup la population des Maritimes, tout comme un programme similaire en Colombie-Britannique aidera les pêcheurs et la population de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire en fin de compte les Canadiens. La tâche qui attend le ministre des Pêches et des Océans représente une gageure extraordinaire, et ce que l'on n'a pas assez dit, c'est qu'il faut s'attendre à traverser des moments difficiles.

M. Alexander: Pas une fois que nous aurons pris le pouvoir.

M. Anderson: Je crois que sur la côte ouest, la population le sait fort bien. Je vois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui a entamé le débat au nom de l'opposition officielle, est ici.

Mme Campagnolo: C'est un pêcheur notoire.

M. Anderson: Il paraît qu'il s'intéresse beaucoup à la Commission portuaire de Hamilton et qu'il tire son expérience du temps où il pêchait dans ce port. Je crois que le député dans son intervention d'hier est allé pêcher je ne sais quoi, mais qui n'avait rien à voir avec le débat actuel. Je suis navré d'apprendre qu'il ne va pas beaucoup mieux, et au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre je lui adresse mes meilleurs vœux et j'espère que sa santé s'améliorera à temps pour les prochaines élections. Je crois que le député aura besoin de toutes ses forces pour se maintenir à la Chambre.

M. Alexander: Vos jours sont comptés.

M. Anderson: J'ai essayé de souligner l'importance que devait revêtir le nouveau ministère des Pêches et des Océans que nous proposons, puisque l'industrie de la pêche doit connaître une grande croissance au Canada au cours de la prochaine décennie. J'ai donc souligné que nous devrions avoir un ministre fort, doté de tous les pouvoirs nécessaires pour lui permettre de régler ces questions, notamment en ce qui concerne nos relations avec les États-Unis. J'espère que les députés d'en face qui ont déjà fait savoir que, s'ils étaient élus, ils retireraient ces pouvoirs au ministre pour les remettre aux provinces, y penseront à deux fois, étant donné la décision des États-Unis. Je serais très heureux d'entendre ce que les députés d'en face ont à dire à ce sujet, car il semble que ce soit dans les Maritimes surtout, et rarement ici à Ottawa, que nous les entendons dire ce qu'ils feraient des pouvoirs d'un ministre fédéral des Pêches, si l'électorat canadien les portait au pouvoir.

Je dois dire que cette possibilité m'effraie. Toutefois, advenant une catastrophe de ce genre, j'aimerais certes les avoir entendus exposer leur position à la Chambre des communes avant les élections. Ils ne devraient pas en parler en terrain ami dans les Maritimes, mais ici. Ils devraient nous dire si le parti conservateur a l'intention de décentraliser l'administration des pêcheries autant que le prétendent les rapports de presse provenant des Maritimes. Je pense qu'il est très important, quand on parle de l'unité du pays, de savoir si l'opposition officielle a l'intention de défendre les intérêts de la population canadienne ou des provinces.

Le chef de notre parti . . .

M. Alexander: Qui a détruit le pays.

M. Anderson: . . . a très clairement affirmé qu'il ne serait pas disposé à défendre les intérêts des provinces parce qu'il représente toute la population canadienne.

M. Hnatyshyn: Il est un danger pour le pays.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) n'a nullement l'intention d'induire la Chambre en erreur.

M. Anderson: Évidemment pas.

M. Crouse: Il pourrait justement arriver à ce résultat par ignorance ou stupidité, mais je ne l'accuserais pas de le faire de propos délibéré. Il a accusé les députés de l'opposition officielle de vouloir balkaniser le ministère des Pêches . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne vois pas là matière à un rappel au Règlement. Peut-être le député veut-il réfuter certaines remarques du député précédent et peut-être devrait-on lui en fournir l'occasion quand il obtiendra ou aura la parole, mais je ne crois qu'il y ait là matière à un rappel au Règlement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 37 du Règlement, qui me donne le droit, si j'ai été mal cité ou mal compris, d'expliquer ma position. Comme le député de Comox-Alberni m'a demandé d'exposer notre position, c'est ce que j'aimerais faire maintenant en vertu des dispositions de cet article.

Le député a dit que nous balkaniserions le secteur de la pêche et que nous remettrions les responsabilités du ministère aux provinces. Jamais n'ai-je en tant que porte-parole de mon parti sur les questions se rattachant aux pêches dit une telle chose, pas plus qu'aucun autre député de mon parti.

Pour mettre les choses au point et pour que le député ne reprenne pas nos paroles à tort et à travers, je précise que nous sommes convaincus que c'est au ministère fédéral des Pêches qu'il incombe de réglementer l'industrie de la pêche. Nous n'avons jamais prétendu le contraire et j'espère que le député de Comox-Alberni s'excusera auprès de la Chambre ou reprendra ce qu'il a dit afin qu'on ne pense pas qu'il a voulu induire la Chambre en erreur.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement, je signale que je ne voudrais certainement pas induire la Chambre en erreur. Je faisais allusion aux observations faites par le chef de l'opposition (M. Clark) lors de son récent séjour dans les Maritimes. Il a déclaré être fermement convaincu que les ressources des provinces devaient être gérées par les provinces. Si, comme le député le dit, j'ai induit la Chambre en erreur, c'était tout à fait involontaire parce qu'on m'a signalé que les gouvernements provinciaux, et si le député le veut, je peux dire lesquels, ont affirmé qu'ils considéraient l'industrie de la pêche comme une ressource provinciale et que le chef de l'opposition a déclaré que ces ressources devraient être gérées par les provinces. Si je me suis trompé, je m'en excuse.

M. Hnatyshyn: Dans ce cas, rasseyez-vous.

M. Alexander: Nous acceptons vos excuses.

M. Anderson: Je ne citais pas un passage d'un texte utilisé par le chef de l'opposition; je faisais simplement allusion à certaines de ses observations. Si je les ai prises hors de leur contexte, je m'en excuse auprès de l'opposition officielle.

M. Alexander: Vous êtes un gentilhomme et nous acceptons vos excuses.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, après avoir assisté à l'ajournement de cette session pour la période des Fêtes, alors que tout était tellement urgent que le gouvernement avait menacé de nous faire siéger jour et nuit et, n'ayant pas réussi, fut obligé d'imposer le bâillon pour passer et faire adopter en vitesse des lois qu'il aurait dû présenter tout au début de la session mais qui, pour des raisons de non-planification, sont toujours reportées aux derniers jours d'un ajournement ou d'une prorogation, je désire porter à l'attention de la Chambre cette manière malhonnête de procéder, parce que cela n'est pas uniquement la spécialité de ce gouvernement mais de tous les autres gouvernements qui l'ont précédé, cela étant la preuve que le *statu quo* a toujours droit de cité dans ce Parlement.

Je ne sais si c'est parce que le gouvernement considère une session comme une course politique à gagner, en foi de quoi pour ce faire il devra cacher son jeu en réservant ses surprises pour la toute fin ou si le gouvernement manque d'imagination au début d'une session au point qu'il ne peut présenter aucun sujet de base clair et précis qui permettrait à la Chambre de s'engager dans des débats sérieux et productifs. Mais c'est toujours le même scénario. Le premier bill auquel nous nous attaquons aujourd'hui est une preuve irréfutable de cette sempiternelle répétition de la procédure des années passées.

● (1630)

A la lecture du bill C-35, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, on a l'impression que les fonctionnaires qui ont dû rédiger ce projet de loi ne sont pas encore sortis de la léthargie des fêtes. En fait, depuis quelques années et principalement l'été dernier, alors qu'il y avait des rumeurs d'élections, le gouvernement actuel se proposait de faire des pêcheries et de l'environnement deux ministères bien différents. Aujourd'hui, enfin, quoiqu'un peu tard, étant donné la proximité d'un appel au peuple, le gouvernement présente ce projet de loi comme premier et principal sujet de discussion. Comme dirait l'autre, la date des élections se précise. Aussi vrai que les nuages annoncent la pluie prochaine, une telle mesure est le présage des élections dans quelques mois.

Ceci vient encore confirmer ce que nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons toujours affirmé, que les vieux partis administrent toujours en vue des prochaines élections, en vue du rendement des prochaines élections, et le bien-être de la population, ils ne s'en préoccupent pas du tout. Pour couper au plus court, pourquoi ne pas avoir gardé le nom du ministère des Pêcheries en y ajoutant le ministère des Océans, puisqu'en définitive ce sera le même projet de loi remodelé avec le même ministre, peut-être avec des habits neufs? Pour les fonctionnaires, bien entendu, c'est une question de faire du nouveau, d'employer plus de monde et d'obtenir un plus gros budget.

Monsieur le président, malgré le fait que le gouvernement actuel veuille nous faire croire que les nombreux sujets traités dans le bill C-35 ne constituent qu'un mauvais ramassis de détails administratifs, car c'est là son intention en nous présentant ce «package deal», je voudrais essayer de clarifier les points très importants couverts dans ce projet de loi concernant des domaines bien précis tels que les pêcheries, l'environnement, la recherche et le développement, les modifications aux circonscriptions électorales. Pour le bénéfice de la population, je vais donc essayer de clarifier ce que les fonctionnaires du gouvernement ont mis tant de temps à embrouiller.

J'aimerais tout d'abord rappeler aux députés que l'établissement du ministère des Pêches et des Océans comme entité différente du ministère de l'Environnement est une promesse électorale des libéraux qui date de plus de quatre ans. Si l'on considère toute la question de l'exploitation des ressources naturelles sous-marines et de l'extension de nos limites territoriales à 200 milles marins, je crois que le nouveau ministère des Pêches et des Océans aura un très grand rôle à jouer dans l'avenir à un tel point que son établissement, ses fonctions et pouvoirs auraient dû faire l'objet d'un projet de loi plutôt que d'un bill omnibus pré-électoral présenté et adopté à la hâte au détriment des Canadiens. Du point de vue de la procédure, monsieur le président, ce projet de loi est abominable, si nous considérons que la partie I traite de l'établissement du nouveau ministère des Pêches et des Océans et que ce n'est qu'à la toute fin du projet de loi, à la partie 9 plus précisément, après avoir touché en passant à la Fonction publique, à la loi électorale, aux conseils de recherche et aux secrétaires parlementaires, que nous parvenons à savoir comment sera financé ce nouveau ministère. Dans la partie II du projet de loi, nous pouvons retrouver deux grands changements. D'abord on remplace le Conseil des recherches sur les pêcheries par le Conseil consultatif des recherches sur les pêcheries et les océans.

Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en plus de corriger le nom pour celui du nouveau ministère, on a pris la peine d'ajouter le mot consultatif qui n'apparaissait pas auparavant. Le second changement d'importance est l'augmentation des membres du Conseil. Le nombre passe de 18 à 24 membres qui sont recrutés au sein de la Fonction publique, des universités et des maisons d'enseignement, d'industries et dans le public en général. Tout cela est bien beau, mais à quoi cela rimera-t-il de payer des fonctionnaires pour préparer des projets de loi et de payer des salaires pour un nombre accru de membres au sein d'un conseil que le gouvernement prend la peine de qualifier de consultatif, et qui, en fin de compte, n'a pour toute fonction que celle de conseiller le ministre?

Depuis bientôt deux ans, des organismes tels que l'Association canadienne des professeurs d'université et la Fédération canadienne des sociétés de biologie s'égosillent à expliquer à l'actuel gouvernement que de tels conseils doivent devenir des organismes exécutifs avec des pouvoirs bien à eux et cesser de dépendre uniquement des ministres incompétents ou d'administrateurs généraux du même genre. Le public a également réclamé une plus grande représentation de la communauté scientifique canadienne sur ces conseils; que nous amène le gouvernement aujourd'hui? Il nous annonce une augmentation du nombre des membres du nouveau conseil.

● (1640)

Mais quelle sera la proportion des membres venant des universités, de l'industrie et de la Fonction publique? Nous n'en savons toujours rien. Que les députés du gouvernement relisent les débats du 7 mars, du 17 avril et du 1er décembre 1978, dates auxquelles les députés de notre parti ont exposé clairement l'état pitoyable où se trouvaient la recherche et le développement au Canada. Que propose-t-on comme solution? L'augmentation du nombre de membres venant d'on ne sait où, qui devront siéger à un conseil sans pouvoir exécutif.

A la troisième partie, il est très heureux que le gouvernement se soit enfin décidé à reconnaître que la question de l'environnement méritait au moins un ministère à elle seule, et institue ce ministère comme entité propre dans la partie III de l'actuel bill C-35. Cependant, nous du Parti du Crédit Social du Canada pensons que les pouvoirs et fonctions accordés au ministère de l'Environnement en vertu du projet de loi à l'étude sont très ou trop limités. En effet, à l'article 6, au paragraphe *c*), on nous fait voir le ministre comme un conseiller des chefs des divers ministères et autres organismes. N'eut-il pas mieux valu établir un code d'évaluation des biens négatifs fondé sur les nombreuses données relatives à la pollution de l'environnement dont nous disposons et charger le ministre de l'Environnement de l'application de ce code. Quand ce gouvernement cessera-t-il de parler et passera-t-il aux actes?

Il est grand temps que notre pays se dote d'un tel code et qu'il y assujettisse tout le développement commercial et industriel plutôt que d'espérer que des chiens sans dent protégeront notre environnement. Dans les fonctions dévolues au ministre de l'Environnement, on retrouve celles de fournir à la population des renseignements d'intérêt public sur l'environnement. De cette manière, je crois qu'il serait bénéfique d'innover et de fournir de l'information à la population afin de tenir des débats créatifs qui mèneraient à l'adoption de mesures sérieuses par le gouvernement. Actuellement, le gouvernement adopte d'abord des lois sur l'environnement et en informe la population après. Une fois que toutes les lois sont adoptées, on recommence à informer la population au lieu d'abord d'aller auprès de cette même population et de la consulter. C'est la façon négative de procéder, monsieur l'Orateur. Il serait beaucoup plus profitable, à mon avis, d'utiliser ce pouvoir d'informer les gens pour ouvrir le débat public et ainsi obtenir une plus grande implication des citoyens relativement à l'importante question de la protection et de l'environnement.

Je passerai sous silence, monsieur l'Orateur, le paragraphe 4, auquel je ne puis accorder tellement d'attention, parce que je veux traiter davantage du paragraphe 5. Cette partie du projet de loi abolit le poste de commissaire à la représentation et remet les charges auparavant dévolues à ce dernier au directeur général des élections. Voilà pour nous, monsieur l'Orateur, un projet très important. Ce n'est là qu'un début de solution à tous les problèmes que nous avons rencontrés et à toutes les injustices que certains d'entre nous ont dû subir relativement aux modifications apportées dans les délimitations des circonscriptions électorales. A ce titre, monsieur le président, j'aimerais rappeler à la Chambre que les citoyens de la circonscription d'Abitibi auront à subir les conséquences des gestes irresponsables causés par ce fameux commissaire dont nous nous débarrasserons bientôt si l'actuel projet de loi est adopté.

Je crois, monsieur le président, que le directeur général des élections, de par ses fonctions, est celui qui est le plus près de la réalité et le plus apte à cerner les problèmes relativement aux modifications qui devraient être apportées aux circonscriptions, parce que l'ensemble des instances qui lui sont faites lui parviennent directement et de sources bien différentes. Elles lui parviennent autant des représentants des partis politiques d'Ottawa que des présidents d'élection dans les circonscriptions et des candidats des partis politiques dans ces mêmes circonscriptions. C'est donc celui qui est le mieux placé pour voir l'ensemble de la situation.

Ce que nous aimons moins, monsieur l'Orateur, ce sont ces fameuses commissions provinciales dont les membres sont nommés de façon très subjective et partisane par le secrétaire d'État désormais appelé ministre. En ce sens, monsieur le président, si l'actuel gouvernement est sérieux dans son désir de régler les problèmes à ce niveau, il est urgent que le mécanisme de nomination des commissaires provinciaux soit remis en question et fasse la matière, à lui seul, d'un projet de loi complet et sérieux, et non pas d'un bill omnibus comme celui que nous étudions actuellement.

Monsieur l'Orateur, j'ai cru bon de regrouper les parties VI et IX du projet de loi en vertu desquelles le Conseil de recherches médicales, le Conseil national de recherche du Canada, le Conseil des recherches en science naturelle et en génie et le Conseil des recherches en sciences humaines n'ont plus besoin de l'approbation du ministre pour procéder à la nomination, à la classification et à la rémunération de leur personnel.

Monsieur le président, à la suite de l'adoption de ce projet de loi, je me demande sincèrement à quoi servira le ministre des Sciences et de la Technologie. En effet, comment le ministre, ce représentant démocratiquement élu, pourra-t-il expliquer et se rendre responsable devant les autres députés de la Chambre des actes et décisions des quatre conseils déjà mentionnés, si ces mêmes conseils peuvent faire n'importe quoi de leur propre chef avec les fonds publics sans que le ministre en soit informé? Je comprends parfaitement les délais que nécessite l'approbation du ministre pour chacune des décisions prises par lesdits conseils, mais j'estime que c'est là la tâche de ce dernier, savoir de voir à ce que les choses se fassent correctement et qu'il trouve une façon de se rendre responsable devant le Parlement des actes posés par les organismes qui sont normalement sous sa juridiction.

Monsieur l'Orateur, je crois sincèrement que l'actuel gouvernement se spécialise dans le paradoxe. En effet, alors que tout récemment le gouvernement coupait les budgets alloués aux divers organismes responsables de la recherche au Canada, on vient aujourd'hui, par un nouveau projet de loi, accroître le degré d'indépendance décisionnelle de ces mêmes organismes. Monsieur l'Orateur, je me demande ce que cela donne? Même avec l'indépendance décisionnelle, si on leur coupe les vivres, si on leur enlève toute possibilité d'avancement sur le plan monétaire, cela ne nous mènera pas loin et nous n'apporterons pas le remède nécessaire à nos centres de recherche.

Monsieur l'Orateur, je n'invente rien. On n'a qu'à lire les articles sur les recherches publiées dans le journal *La Presse* tout dernièrement, je crois que cela est publié dans les numéros du 22 et 24 janvier dernier, on saura clairement de quoi je parle.

Je terminerai mes dernières remarques avec la partie V. Je crois que cet article du projet de loi concernant les secrétaires parlementaires est à l'image de ces derniers, soit très confus. En effet, dans le texte français la principale différence qui existe entre l'ancienne loi et l'actuel projet de loi est le fait que l'on remplace le mot «occupant» par le mot «exerçant», et la version anglaise donne un tout autre sens au changement et ne fait aucune mention de ce changement de vocabulaire traduisant les mots «exerçant» et «occupant» par les mêmes termes, soit «hold offices». Nous constatons que les termes «at any one time» qui paraissaient dans l'ancien texte de loi ne figurent plus dans le projet de loi actuel. Qu'est-ce que cela signifie, monsieur l'Orateur?

Je crois que nous aurons tout de même le temps d'y penser et de trouver une réponse d'ici les prochaines élections. Et, pendant deux secondes, je vois que vous vous préparez à vous lever, j'aimerais dire que j'ai hâte de connaître les différentes interprétations qui ressortiront du comité permanent de la Chambre. Nous attendons donc ce fameux rapport du comité pour réétudier ce problème et prononcer un jugement final sur ce bill C-35.

[*Traduction*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je pense devoir mettre les choses au point une fois pour toutes au sujet d'une idée erronée qui a été reprise dans certains discours et selon laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a promis d'établir un ministère distinct pour les pêches. J'ai ici un court extrait du *Courier* de Digby du 4 juillet 1974 que je tiens à citer. Le voici:

● (1650)

... l'honorable Pierre Elliott Trudeau a déclaré à Digby qu'il «préfère maintenant avoir un ministre des Pêches à temps plein».

Un peu plus d'un mois plus tard, en effet, un ministre des Pêches à plein temps était nommé; cette promesse avait donc été honorée.

Certains députés m'ont attribué des qualités que je ne possède pas. Je dois dire que je n'ai pas l'intention de poser ma candidature au titre de meilleur ministre des Pêches. Le Canada a eu le bonheur d'avoir une longue lignée de bons ministres détenant ce portefeuille. Je le dis sans même faire de distinction entre les deux côtés de la Chambre car je connais les réalisations accomplies par des représentants de l'autre parti. Je pourrais dire que mon prédécesseur immédiat, l'honorable Jack Davis, a pris des décisions extrêmement courageuses et difficiles concernant les pêcheries de l'Atlantique, et je lui reconnais pleinement son mérite.

L'un des plus grands compliments les plus agréables que l'on m'ait jamais fait fut de me dire que je faisais un peu penser à l'honorable James Sinclair qui est considéré, je pense, comme l'un des meilleurs ministres des Pêches qu'ait connus le pays.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est avec beaucoup de satisfaction que je prends la parole en faveur du bill C-35, notamment en faveur de cette partie du projet de loi qui propose la réorganisation de l'appareil législatif du gouvernement en créant un ministère distinct des Pêches et des Océans. Selon moi, le document législatif est à la fois clair et direct. D'après des commentaires formulés par des membres de tous les partis représentés à la Chambre depuis plus d'un an, il s'agit d'une mesure progressiste qui semble plaire à tout le monde. Le bill C-35 propose de créer un ministère qui sera appelé le ministère des Pêches et des Océans. Les pouvoirs et fonctions du ministre comprendront tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéraux liés 1) au littoral et aux pêcheries dans les eaux intérieures, 2) aux ports de pêche et de plaisance, 3) à l'hydrographie et aux sciences de la mer.

[*Traduction*]

... et:

b) aux autres domaines de compétence du Parlement du Canada liés aux océans et attribués au Ministre par la loi.

La partie 11 de ce bill propose de modifier ou de supprimer certains articles de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries et de remplacer cet organisme par un nouveau Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. Cet organisme conseillera le ministre et en relèvera directement. Il sera composé en majorité d'hommes de science mais je puis dire tout de suite aux députés du parti néo-démocrate—ils étaient les principaux intéressés—que les pêcheurs seront eux aussi représentés. En fait le mot «profession» recouvre selon moi tant les pêcheurs bien entendu que les industriels.

Cet organisme aura pour fonction de conseiller le ministre sur toutes les questions relatives à la recherche sur les pêches et aux sciences de la mer y compris les progrès technologiques faits dans ces domaines, sur la portée et le caractère suffisant de la politique et des programmes scientifiques du ministère des Pêches relatifs aux pouvoirs et fonctions de ce ministère ainsi que sur la politique scientifique et les obligations internationales du gouvernement du Canada et sur la coordination des programmes de recherches et de développement dans les domaines des pêcheries et des sciences de la mer.

En bref, ce bill prévoit, par l'instauration de ce ministère et de ce conseil de doter le pays d'une structure administrative et politique claire permettant au gouvernement fédéral d'exercer son mandat constitutionnel sur «le littoral et les pêcheries dans les eaux internes» y compris la gestion de nos pêcheries et les sciences de la mer ainsi que l'application des lois énumérées dans l'annexe 1 du présent bill.

L'annexe II contient d'autres modifications corrélatives visant à assurer que le mandat du ministère des pêches et des océans sera dument reconnu dans les autres lois.

Je crois qu'il serait opportun à ce moment-ci de jeter un coup d'œil sur les événements des dix dernières années pour examiner les motifs qui ont amené le gouvernement à instituer en 1971 un ministère de l'environnement auquel il a décidé de rattacher l'ex-ministère des pêches et des forêts. S'il était alors impérieux d'instituer un ministère de l'environnement, c'est avant tout en raison de l'absence à ce moment-là d'un organisme national chargé de canaliser les efforts de ceux qui étaient préoccupés par la question de la protection de l'environnement, et déploraient l'inexistence d'un organisme fédéral chargé de coordonner ces efforts et de mener le combat contre la pollution.

Bien entendu, l'un des événements qui est survenu à cette époque et qui a illustré de façon impressionnante la nécessité d'une action prompte et efficace de la part du gouvernement central, c'est la découverte d'un problème de contamination par le mercure dans les Grands lacs et ailleurs. Je vous rappelle qu'à cette époque, aucun gouvernement provincial n'avait de service de la protection de l'environnement capable de faire face à cette nouvelle situation qui a surpris bien des gens. Pis encore, il existait très peu de lois portant sur l'environnement auxquelles on aurait pu recourir pour supprimer ou freiner la pollution, exception faite de la loi sur les pêcheries. Dans leur sagesse, les Pères de la Confédération avaient inclus des dispositions contre la pollution dans la loi sur les pêcheries qu'ils ont adoptée il y a plus de cent ans, dispositions que l'on a renforcées en durcissant les sanctions relatives à la pollution des eaux où vivent des poissons, et dont on s'est servi très efficacement pour combattre la pollution jusqu'au début des années 70.

Au nombre des ressources naturelles renouvelables, ce sont bien sûr les stocks de poisson qui risquent davantage de souffrir des effets de la pollution de nos lacs, de nos fleuves et de nos océans. La loi sur les pêcheries a servi de frein d'une valeur inestimable jusqu'à ce que d'autres mesures législatives sur l'environnement soient mises en place et jusqu'à ce que les autorités provinciales puissent mettre sur pied leurs propres

ministères de l'environnement et participer à la lutte contre la pollution dans le champ de leur compétence.

Au milieu des années 70, nous nous sommes rendu compte que des mesures audacieuses et décisives s'imposaient si nous voulions éviter le désastre à nos pêcheries, et en particulier à l'industrie du poisson de fond dans l'Atlantique qui était sur le point de faire faillite surtout à cause des prises excessives des flottilles étrangères.

Le gouvernement fédéral releva le défi faisant du repeuplement de nos pêcheries une priorité. Des millions de dollars furent offerts à l'industrie par le truchement de programmes d'aide temporaire. En sus de ces mesures d'urgence à court terme, une politique de gestion d'ensemble fut élaborée pour la pêche commerciale canadienne, document publié en mai de 1976 mais qui, sauf erreur, n'a jamais été déposé à la Chambre. Du consentement de la Chambre, j'aimerais pouvoir le faire maintenant, dans les deux langues officielles.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose le document en question?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): La clé d'une gestion rationnelle de nos pêcheries hauturières tenait évidemment à un recul de la limite de nos eaux territoriales. Le 1er janvier 1977, le Canada a décidé unilatéralement de reculer à 200 milles la limite de ses zones de pêche tant sur la côte est que sur la côte ouest. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à mes collègues du cabinet en général, et tout particulièrement à l'ancien secrétaire d'État aux affaires extérieures, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre, ainsi qu'à l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson), le distingué représentant de Terre-Neuve qui lui a succédé. Cette décision du gouvernement d'adopter des zones de 200 milles marque indubitablement une étape importante dans l'histoire des pêches au Canada, et sans doute un point tournant dans l'évolution de l'industrie.

Maintenant que le Canada est en mesure d'exercer un contrôle efficace de la gestion de nos pêcheries hauturières, et encouragé qu'il est par les accords bilatéraux qu'il a réussi à conclure avec les pays qui ont de tout temps pratiqué la pêche au large de nos côtes, une nouvelle ère de prospérité s'amorce pour les localités de pêcheurs qui sont mises à rude épreuve. Rien d'étonnant que la valeur marchande des prises de poisson au Canada ait dépassé le milliard de dollars en 1977. Les pêches sont en passe de devenir un secteur très important et il est tout à fait clair que le ministère des Pêches, en raison des nombreuses responsabilités nouvelles qu'il devra assumer, doit devenir une entité distincte.

• (1700)

Aussi, à l'automne 1977, le premier ministre a-t-il annoncé que le gouvernement avait l'intention de créer un nouveau ministère qui serait chargé de l'administration de la pêche au Canada. Tout a été mis en œuvre à cette fin et en juin dernier, le bill instituant ce ministère a été présenté à la Chambre. Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps de l'étudier et le bill est resté au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, au cas où quelqu'un aurait des doutes à ce sujet, je peux dire que nous ne sommes pas restés à nous tourner les pouces en attendant que le bill soit adopté. En prévision de la scission de mon actuel ministère en deux ministères distincts, mes services se sont occupés des arrangements administratifs et du transfert de responsabilités que cette mesure impliquait.

La plupart des mécanismes nécessaires au fonctionnement d'un ministère autonome des Pêches sont déjà en place. Lorsqu'il aura été approuvé par la Chambre et le Sénat, ce nouveau ministère portera le nom de ministère des Pêches et des Océans. Un sous-ministre associé a déjà été nommé et il est maintenant au courant de ses fonctions, tandis que l'organisation des cadres supérieurs dans le nouveau ministère est terminée. Le sous-ministre associé deviendra certes le nouveau sous-ministre quand le projet de loi aura été adopté.

Il y a actuellement quatre sous-ministres adjoints: un chargé des pêches centrales, intérieures et de celles de l'Ouest; un autre est chargé des pêches de l'Est, un autre des sciences aquatiques et de l'océanographie et un nouveau sous-ministre adjoint s'occupera de la commercialisation et de l'expansion. Je dois ajouter que les fonctionnaires des deux secteurs, le ministère de l'Environnement d'une part et le ministère des Pêches d'autre part ont travaillé efficacement ensemble et je suis persuadé qu'ils continueront à le faire, car les écologistes et ceux qui travaillent dans le domaine de la pêche ont toujours collaboré étroitement.

C'est à dessein qu'on a choisi le nom de ministère des Pêches et des Océans, pour signaler que la nouvelle structure du ministère comporte un élément de science de la mer. Ce n'est pas quelque chose de rajouté après-coup. Les pêcheries font partie de l'écosystème des océans, et l'apport de nombreuses disciplines de science de la mer est absolument nécessaire à leur bonne gestion.

Le meilleur moyen de définir ce ministère consiste sans doute à préciser les objectifs du secteur des sciences de l'océan et des eaux. Il s'agit tout d'abord d'effectuer une étude élémentaire à l'échelle nationale de l'océanographie biophysicochimique en vue de mieux comprendre les milieux d'eau douce et d'eau salée.

Il s'agira ensuite, fort des renseignements obtenus, de gérer les ressources aquatiques et marines, de protéger les milieux naturels, et de veiller à la navigation sûre, ordonnée et efficace des navires dans les eaux canadiennes et dans les zones de l'océan qui sont pour le Canada d'un intérêt particulier.

Le secteur vise en outre à accroître les connaissances des Canadiens dans le domaine des sciences de la pêche et de la mer, grâce au perfectionnement et aux échanges de la technologie de l'océan. La division s'est également vu confier le pouvoir de subventionner certains projets de recherche universitaire ainsi que la tâche d'appliquer la politique nationale d'information et de publications scientifiques en matière de pêcheries et de sciences de la mer.

La dernière, mais nullement la moindre des fonctions de la division des sciences océaniques et aquatiques, consiste à fournir des données, des cartes et des publications hydrographiques là où c'est nécessaire pour répondre aux besoins des pêcheurs professionnels et de tous ceux qui pêchent en mer en général, ainsi qu'au nombre sans cesse grandissant des plaisanciers.

Il vaut peut-être la peine de rappeler au sujet du secteur des sciences océaniques et aquatiques que ses origines remontent à 1959, époque à laquelle il était rattaché à l'ancien Office des recherches sur les pêcheries du Canada sous l'appellation de Division des recherches océanographiques. Cette dernière bénéficiait à l'époque des services administratifs et des navires

du Service canadien d'hydrographie. La Division fut par la suite rattachée au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et enfin, plus récemment, au Service des pêches et de la mer du ministère de l'Environnement. On peut donc dire que la division des sciences océaniques et aquatiques a fait un tout complet pour revenir à son point de départ.

La création d'un nouveau ministère a donné au gouvernement l'occasion d'examiner attentivement et minutieusement les besoins actuels dans le domaine de la pêche partout au Canada ainsi que les besoins futurs. Il est évident que la préoccupation première de tout ministère des pêches est une gestion efficace et rentable—qu'il s'agisse de pêche en mer ou en eau douce.

Cependant, la gestion des pêches exige beaucoup plus que de se contenter de fixer des quotas et de délivrer des permis de pêche. Il faut faire appel à la science et à la recherche, il faut savoir quoi, où et quand pêcher, il faut connaître les facteurs très complexes qui influencent la quantité et la santé des poissons. Il ne s'agit pas seulement de contrôler la quantité de poissons pêchés, mais aussi d'essayer d'étaler ces prises sur toute l'année afin de tenir les conserveries constamment occupées. Il s'agit aussi de mettre au point des méthodes pour accroître, naturellement ou artificiellement, la reproduction des poissons, par exemple le programme de mise en valeur des salmonidés qui est en plein essor en Colombie-Britannique, au coût de plusieurs millions de dollars. Il s'agit de prendre des mesures pour protéger et, au besoin, remettre en état l'habitat des poissons—les cours d'eau, estuaires et autres endroits où les poissons frayent et passent la première partie de leur vie. Il faut aussi établir des programmes en vue de protéger les ressources piscicoles et d'interdire notamment le braconnage de poissons précieux comme le saumon et le homard.

Je ferai remarquer que le Parlement a adopté deux modifications à la loi sur les pêcheries qui ont permis de mieux protéger l'habitat des poissons et de sévir davantage contre la pêche clandestine. Les pêcheurs se rendent maintenant compte qu'ils ont aussi le devoir de protéger cette ressource. Des pêcheurs de l'île du Prince-Édouard ont tenté une expérience très utile au cours de la dernière saison de pêche et ils reconnaissent eux-mêmes que le braconnage du homard a ainsi sensiblement diminué. D'autres groupes de pêcheurs, inspirés par cet exemple, croient qu'ils devraient s'occuper eux aussi de protéger leur ressource. Je sais que ce problème est moins grave dans d'autres provinces, notamment à Terre-Neuve où la majorité respecte le caractère sacré de la pêche.

Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques minutes à l'état actuel des pêches au Canada. Les média ou certains hommes politiques s'élèvent parfois contre le fait que le Canada ne tire pas pleinement profit de la zone de 200 milles. Ces protestations s'accompagnent parfois d'exhortations demandant qu'on exploite ce nouveau filon en augmentant sensiblement notre flotille de pêche. Ces protestations viennent de personnes qui ne se sont pas donné la peine d'étudier la peine d'étudier la situation ou qui ont préféré ne pas tenir compte des faits pour une raison ou une autre.

Examinons certains faits. Les pêcheries de la Colombie-Britannique assurent aux pêcheurs à plein temps un revenu stable et très convenable. Le saumon du Pacifique est déjà le poisson le plus rémunérateur au Canada. Grâce au programme fédéral

[M. LeBlanc (Westmorland-Kent).]

de mise en valeur des salmonidés, à l'excellente collaboration de la Colombie-Britannique, le nombre de saumons doublera d'ici 1990. Quand aux poissons de fond du Pacifique, nous pouvons espérer quadrupler nos prises avec le temps. Je n'en ai pas parlé, mais le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a mentionné la pêche très lucrative des œufs de hareng.

Dans les Prairies, l'Office fédéral de commercialisation du poisson d'eau douce continue d'assurer un marché stable. A l'intérieur du pays comme sur les côtes, la collaboration fédérale-provinciale dans le domaine de la pêche d'agrément s'est sensiblement améliorée. Sur la côte atlantique, en dépit de mesures de conservation énergiques, le revenu des pêcheurs a augmenté de 50 p. 100 ces dernières années. De 1974 à 1977, les quantités de poisson débarquées ont augmenté de 20 p. 100 et la valeur au débarquement s'est accrue de 50 p. 100. D'après les statistiques provisoires, les quantités débarquées ont encore progressé de 13 p. 100 en 1978 et la valeur au débarquement a fait un bond de 37 p. 100 par rapport à 1977.

Outre les revenus supplémentaires, on dénote une nouvelle sensation de stabilité. Ceux qui lisent la rubrique économique qui se trouve dans le cahier des affaires du *Globe and Mail*, ont certainement été surpris de constater que dans la plupart des provinces, le secteur de la pêche était en pleine expansion. Les prises sont meilleures et le travail dans les usines de transformation est plus régulier et s'étale sur une plus grande partie de l'année. Les associations de pêcheurs prennent de l'expansion. Les pêcheurs ont acquis un certain rang social et on ne considère plus le travail dans le secteur de la pêche comme un pis-aller. L'industrie de la transformation est plus susceptible de créer des emplois sur la côte de l'Atlantique que l'industrie de la pêche; il se peut fort bien qu'elle fournisse plus de 20,000 nouveaux emplois.

● (1710)

D'ici à 1985, nous pourrions doubler nos prises de poissons de fond de l'Atlantique. Par ailleurs, il ne s'agit pas simplement pour cela d'avoir plus de navires. En partie, les prises seront plus importantes si chaque bateau peut augmenter la quantité de poisson qu'il prend.

En outre, nous pourrons doubler nos prises de poissons de fond si nous commençons à pêcher des espèces comme le grenadier et la merluche. Sauf pour la pêche à la morue du Nord, il est difficile de voir comment notre flottille de pêche pourrait prendre de l'expansion dans nos secteurs de pêche traditionnelle, soit grâce à une augmentation des stocks de poisson ou à une diminution de la pêche par des navires étrangers. A mesure que les stocks de poisson augmentent, une flottille de pêche aussi importante que la nôtre peut prendre beaucoup plus de poisson, comme elle le faisait d'ailleurs il y a dix ans.

En 1977, nous avons pris 76 p. 100 des espèces traditionnelles de poissons de fond et de hareng pêchés dans l'Atlantique, c'est-à-dire tant dans les eaux territoriales du Canada qu'à l'extérieur de la limite de 200 milles. Nous avons pris environ 60 p. 100 de tous les poissons pêchés l'année dernière, y compris les espèces que nos pêcheurs recherchent comme les autres et le poisson pêché à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur des limites territoriales, et même compte tenu des droits de la France dans le golfe Saint-Laurent. Le pourcentage est encore plus élevé au large de la Nouvelle-Écosse.

Les prix pour le poisson de l'Atlantique n'ont jamais été aussi élevés. La valeur du poisson pris dans l'Atlantique est passée de 224 millions de dollars en 1976 à 280 millions de dollars en 1977. Je tiens à souligner qu'il est illusoire de penser à une expansion massive de la flottille de pêche pour les espèces traditionnelles. Il pourrait y avoir une expansion dans le domaine de la pêche à la morue du Nord et de la pêche pour certaines espèces mal connues pour augmenter notre flottille et prendre autant de poisson que nous pouvons, nous devons pouvoir vendre ce que nous pêchons. Tant qu'on ne réalisera pas des progrès énormes dans l'utilisation du poisson ou le développement commercial, et cela relève en grande partie de l'industrie dans les provinces, il est difficile de voir comment les flottilles de pêche étrangères pourraient cesser de pêcher au large des côtes canadiennes dans un avenir rapproché.

A ceux qui voudraient que les flottilles étrangères cessent entièrement de pêcher dans la zone canadienne, je signale qu'une telle politique serait très imprévoyante et qu'elle ne pourrait être utile qu'à court terme parce qu'elle ne tient pas compte du fait que nous devons nous protéger dans deux domaines bien importants, notamment les intérêts du Canada à l'extérieur de la zone de 200 milles sur la côte est, ce qui est une question que Terre-Neuve connaît très bien, et, bien entendu, les stocks de saumon de l'Atlantique et du Pacifique en haute mer. Nous devons pouvoir négocier pour protéger nos intérêts essentiels à l'égard de cette espèce de poisson.

Je pourrais également ajouter que l'accès à la zone canadienne pourrait être négocié avec la participation de tous les secteurs de l'industrie. Cet accès pourrait être consenti en échange d'autres avantages, comme l'ouverture de certains marchés, chose qui intéresse le Canada puisque nous sommes très tributaires du marché des États-Unis.

Quelques députés ont soulevé des questions que j'aimerais commenter brièvement, avec votre permission, monsieur l'Orateur. Au sujet de l'expansion de la flotte et des chalutiers-congélateurs, le député de South Shore (M. Crouse) a oublié de mentionner que la flotte de la côte est, dans son état actuel, pourrait accroître ses prises d'au moins 50 p. 100. Un chalutier-congélateur-usine pourrait sans doute tripler les prises de nos meilleurs chalutiers et dépasser de 90 fois celles des palangriers de la côte. Je suis bien au courant des divers problèmes intéressant la structure générale de l'industrie et surtout les dangers pour le gagne-pain des pêcheurs côtiers et hauturiers.

A propos de chalutiers-congélateurs, les six demandes de permis reçues en 1979 seront étudiées en fonction des espèces traditionnelles que nos pêcheurs sont en mesure de prendre mais aussi dont le volume pourrait être augmenté. Ces demandes sont liées à l'accès aux espèces traditionnelles et, dans bien des cas, elles supposent un investissement financier de la part de pays étrangers.

Le député a cité une lettre du Conseil des pêcheries du Canada. Je pense que nos divergences sont claires à ce sujet. J'ai déjà expliqué qu'en ce qui concerne l'exploitation de cette richesse commune dont le gouvernement du Canada est le mandataire au nom du peuple canadien, le premier intérêt à sauvegarder—le premier intérêt dont il sera tenu compte tant que je serai ministre—c'est celui du pêcheur, surtout celui qui vit dans une localité éloignée et dont la mobilité est très limitée. C'est par égard pour les petites localités côtières et le pêcheur artisan qui ne pouvait concurrencer les flottes étrangères, que nous avons convaincu le reste du monde d'étendre notre zone à 200 milles.

Si le député veut faire sienne la lettre du Conseil des pêcheries, je reprendrai à mon compte une lettre du Syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve datée du 5 avril 1978, où l'on précise que l'acquisiton de navires-usines doit se faire en douceur. Notre divergence d'opinion est très net là-dessus.

Le député a également parlé d'une politique à long terme. J'ai déjà déposé un document publié en 1976 lequel, à l'exception de certaines modifications rendues nécessaires à cause de nouvelles découvertes, me paraît parfaitement valable aujourd'hui. Ce document expose les objectifs et la stratégie de développement des pêches au Canada. Dans le domaine de la gestion des ressources, il traite d'importantes questions comme les champs de compétence, la gestion ordonnée des ressources, essentielle non seulement au maintien de la production mais aussi en fonction d'une meilleure utilisation socio-économique.

Pour ce qui est de la pêche proprement dite, ce document met l'accent sur la nécessité de contrôler l'accès aux ressources afin d'assurer leur stabilité et d'améliorer le revenu des pêcheurs. Il préconise également d'améliorer les engins et les méthodes de pêche et d'avoir des flottes vraiment équipées pour chaque forme de pêche.

A l'égard de la transformation, ce document recommande d'assurer la qualité et la pleine utilisation du poisson et de diriger les prises, surtout lorsqu'il y a surabondance, vers les usines des régions où les prises sont moins importantes afin de leur fournir plus de travail.

Sur le plan de la commercialisation, le document conseillait de profiter des bouleversements survenus sur le marché international pour améliorer notre position par rapport à la concurrence grâce à une meilleure coordination des exportations.

J'ajouterais, monsieur l'Orateur, que le Conseil des pêcheries a créé une organisation bénévole pour coordonner le marché, mais que nous sommes encore bien loin de nos principaux concurrents—non pas les pays socialistes mais ceux qui encouragent la libre entreprise—qui ont accentué leurs efforts de commercialisation et qui n'ont pas de compagnies qui se concurrencent les unes les autres au profit des acheteurs de marchés particulièrement stratégiques, comme celui des États-Unis.

Il y a également d'autres questions sur lesquelles je ne suis pas d'accord avec le député, monsieur l'Orateur. Il m'a exhorté à revenir sur ma décision à l'égard des réductions budgétaires dans le domaine technologique. En fait, cela touche 30 employés, dont 20 qui font partie de la catégorie scientifique et technique, 14 à Halifax, six à Vancouver, les autres faisant partie du personnel de soutien. Les programmes touchés concernent l'emballage, l'entreposage des produits de la pêche, les recherches sur l'utilisation des huiles marines et une étude quelconque sur la paralysie due à des testacés et la biochimie reproductive. Nous avons toutefois conservé quelques experts dans tous ces domaines. Les programmes touchés par les réductions budgétaires concernent principalement l'industrie de la transformation.

● (1720)

Je cherche les chiffres qui indiqueraient qu'en 1978, par exemple, les actions de la National Sea Company avaient quintuplé, leur valeur étant passée de $4.33 à $21. Ce secteur

a maintenant les moyens de faire une partie de son propre travail de recherche et de développement dans ce domaine, particulièrement grâce à certains dégrèvements que lui accorde le gouvernement actuel. On peut démontrer cela en consultant les pages financières, comme je l'ai déjà fait remarquer; nous pouvons constater que ces sociétés qui rendent des comptes publics sont relativement prospères. Le ministère accorde encore une très grande priorité à la pêche d'exploration, et à la démonstration de nouveaux modèles de matériel et de navires. On n'a pas non plus imposé de réductions aux projets relatifs à la pêche et à la préparation d'expèces sous-utilisées et aux études sur la préservation de la qualité du poisson et sur les pertes de poisson.

Notre programme de recherches sur les pêches a de façon générale connu une grande expansion. Certains commentaires trompeurs ont été faits par un grand nombre d'observateurs, dont certains des média. Depuis que la limite de 200 milles est entrée en vigueur nous avons embauché 125 chercheurs de plus. Le budget affecté à la recherche pour l'année en cours a augmenté de 14 millions de dollars. Nous comptons l'augmenter encore au cours de la prochaine année financière.

Ce que le député de South Shore a dit à propos des torts infligés à certains pêcheurs de homard en particulier est tout à fait erroné. On poursuit les études sur la meilleure façon de conserver les homards vivants ainsi que sur les appâts de rechange pour les pièges. Les études sur les relations entre les homards côtiers et hauturiers, études qui ne sont pas effectuées par nos laboratoires de technologie, ne sont pas non plus touchées par ces réductions. Mais je dois dire, monsieur l'Orateur, que dans ce domaine tout comme dans d'autres, les ministres doivent s'efforcer de tirer le maximum de toutes les années-hommes dont ils disposent ou de toutes les années-personnes, comme on dit maintenant, pour s'acquitter de leurs responsabilités les plus urgentes et les plus pressantes.

Je vois que le ministre d'État (environnement) M. Marchand vient de revenir et il voudra peut-être traiter de l'aspect de la question touchant les forêts. Un député dit qu'il a déjà pris la parole, mais je suis persuadé que le ministre voudra faire inscrire au compte rendu les mesures tangibles par lesquelles il a démontré son intérêt pour l'industrie forestière.

Une voix: Il a déjà fait assez de dommage.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'aimerais savoir ce que les députés ont à dire à ce propos. Je me souviens clairement d'une réunion des ministres des ressources qui a eu lieu à Saskatoon alors que j'étais le ministre responsable des forêts. Toute la matinée le gouvernement fédéral a été assailli de reproches pour avoir osé penser à adopter une politique nationale des forêts. Pendant l'après-midi, les ministres des forêts de diverses provinces ont prétendu que le gouvernement fédéral devrait assumer une part de plus en plus importante de leurs propres responsabilités en matière de gestion parce qu'ils n'avaient pas affecté suffisamment d'argent dans leur budget pour gérer leurs propres ressources, c'est-à-dire les forêts.

Le député de Comox-Alberni a mentionné les problèmes du personnel et les problèmes causés par le nombre limité d'employés. Je signale que je suis tout à fait au courant du problème, surtout vu que l'expansion urbaine rend la protection de la pêche dans les secteurs comme dans la vallée du Fraser et d'autres régions du nord de la Colombie-Britannique de plus en plus difficile parce qu'il est maintenant beaucoup plus facile d'accéder à des régions de la province qui étaient jusque là presque vierges. Il ne fait aucun doute qu'il est maintenant plus difficile de protéger les ressources de pêche. Je suis au courant du problème des établissements de pisciculture que le député a mentionné et je n'aime pas l'idée qu'on accorde des contrats pour certaines fonctions qui, à mon avis, incombent de droit au ministère. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point.

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Faour) a prononcé un discours que j'ai trouvé très bien pensé et je suis d'accord avec lui sur les répercussions sociales de la gestion des pêches. Je dois dire que chaque fois que je vois un document au sujet de la rationalisation des pêches, je sors mon gros crayon noir. Je ne suis cependant pas tout à fait d'accord avec le député à propos de l'émission des permis. Par ailleurs, je ne veux pas me prononcer trop vite parce qu'une étude a été entreprise par un ancien employé bien connu et très compétent de mon ministère, M. Cliff Levelton, au sujet de toute cette question. S'il existe une solution logique à ce problème, je suis certain que M. Levelton et son groupe de travail la trouveront.

Le point sur lequel je ne m'entends pas avec le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe concerne le fait que nous devons accepter l'idée qu'il existe un groupe de pêcheurs qui consacre leur vie à la pêche, non pas en dernier recours et non pas parce qu'ils ne peuvent pas se trouver un autre emploi, mais parce que c'est la carrière qu'ils ont choisi pour eux-mêmes, leurs enfants et les générations à venir. C'est pour cela que même si dans certains cas, la pêche ne constitue qu'une source secondaire de revenu, surtout dans les secteurs où la saison de pêche est courte, nous devons trouver le moyen de protéger les intérêts fondamentaux des pêcheurs qui ont consacré leur vie à la pêche et qui veulent que leurs enfants fassent carrière dans cette industrie.

Il y a quelques mois, quel ne fut pas mon étonnement d'entendre un directeur d'école de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, me dire qu'un certain nombre de ses élèves quittaient l'école secondaire pour devenir pêcheurs parce que c'était payant. Il y a certainement du vrai là-dedans mais je suis certain que les parents ne sont pas entièrement d'accord.

Le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a soulevé la question du programme d'assurance des navires. Je répète qu'aucun pêcheur ne restera sans protection. J'ai écrit à toutes les associations de pêcheurs et aux gouvernements des provinces pour leur demander d'examiner la possibilité de fonder des mutuelles de pêcheurs. Je sais que les associations de pêcheurs de Terre-Neuve ont étudié ce projet et s'apprêtent à mettre sur pied ce qui pourrait être un modèle du genre pour le reste du Canada ou pour les régions désireuses de faire de même. Mais je répète qu'aucun pêcheur ne restera sans protection quand le programme d'assurance des navires aura pris fin.

Les besoins de main-d'œuvre et de personnel dans certains secteurs prioritaires m'incitent à croire que la mise sur pied d'un programme d'assurance serait moins essentielle, si nous pouvions trouver un moyen de protéger les pêcheurs et de les regrouper au sein d'un organisme.

En dernier lieu, j'aimerais commenter un dernier point qui a recueilli l'appui du député de Cape Breton-East Richmond. J'aimerais connaître l'avis des députés de l'opposition officielle au sujet des associations de pêcheurs. S'Ils sont en faveur, j'espère qu'ils parleront à leurs frères du Nouveau-Brunswick

où la loi empêche les pêcheurs de choisir librement l'association à laquelle ils veulent appartenir. Je ne préconise pas la formation d'un syndicat des pêcheurs au lieu d'une coopérative ou d'autres organisations de ce genre; je réclame le droit pour les pêcheurs de choisir l'organisation à laquelle ils veulent appartenir.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): J'espère que les provinces se mettront enfin à bouger ou encore, si nous pouvons surmonter les obstacles juridiques que nous a signalés la Cour suprême—n'étant pas avocat, je dois prendre toutes les précautions qui s'imposent—il sera peut-être possible d'ouvrir la voie aux pêcheurs. Une province a déjà posé des jalons et le ciel ne lui est pas tombé dessus. Je crois qu'à l'instar de tout autre corps de métier, les pêcheurs ont le droit de protéger leurs intérêts et de négocier leur avenir.

Depuis que j'ai fait mon premier discours à Halifax, j'ai déclaré très clairement que le temps était résolu, ou le pêcheur arrivait au quai pour s'entendre dire que les prix étaient tombés depuis qu'il était parti. Chose certaine, je me réjouis que ce genre de chose soit sur le point de disparaître.

● (1730)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de n'avoir pas utilisé tout le temps dont il disposait; il m'en a laissé un peu pour lui répondre et, je l'espère, pour faire un apport utile au débat.

Je voudrais d'abord vider quelques questions tout de suite. Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a porté une grave accusation, à mon avis, et s'est livré à un travestissement flagrant de la vérité que mon ami de South Shore (M. Crouse) a relevé en faisant appel au Règlement. Si je fais au député l'honneur de monter ses paroles en épingle en les répétant, c'est uniquement parce qu'il ne parlait pas uniquement comme député de Comox-Alberni mais comme secrétaire parlementaire du ministre des Pêches.

Une voix: Non. De la Consommation et des Corporations.

M. McGrath: Quoi qu'il en soit, il a pris la parole comme secrétaire parlementaire et je présume qu'il exposait le point de vue du gouvernement et du ministre des Pêches (M. LeBlanc), car il arrive très souvent que les ministres se servent des secrétaires parlementaires pour faire leur corvée à la Chambre, et je soupçonne le secrétaire parlementaire d'avoir été utilisé sans le savoir par ce vieux rusé de ministre des Pêches pour faire à la Chambre quelques vilaines choses qu'il ne voulait pas faire lui-même de crainte que cela nuise à ses relations avec ses homologues provinciaux.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le dernier député avec lequel je voudrais me disputer est bien le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour qui j'ai non seulement beaucoup de respect mais aussi de l'affection. Je ne pense vraiment pas qu'il voudrait me faire un procès d'intention. Il y a évidemment désaccord et je suis heureux de constater que le député de South Shore a pris nettement position au sujet de la juridiction fédérale. J'espère qu'il parlera à certains de ses confrères d'au moins deux des provinces de l'Atlantique.

M. McGrath: Je ne veux certes pas prêter d'intentions au ministre ni déformer ses paroles. On sait qu'il a exprimé à peu près la même opinion que celle du député de Comox-Alberni. Mais je veux que notre position soit très nette, sans vouloir dire qu'elle n'a pas déjà été énoncée très clairement par mon ami de South Shore. Le ministre fait allusion à certains de nos collègues provinciaux. Il veut probablement parler du ministre des Pêches de Terre-Neuve, membre très éminent du gouvernement de Terre-Neuve et ex-député à la Chambre, qui accomplit de l'excellent travail pour le plus grand bien des pêches de Terre-Neuve. J'aimerais rapporter au ministre ce que le ministre des Pêches de Terre-Neuve, l'honorable Walter Carter, avait à dire à propos de la question de juridiction dans un discours qu'il a prononcé le 13 novembre 1978. Si je fais consigner ses paroles au compte rendu, ce n'est pas parce qu'elles représentent l'opinion du ministre des Pêches de Terre-Neuve, mais parce qu'elles représentent exactement celle de mon parti. Il a dit ceci:

> Nous croyons qu'en ce qui retarde nos responsabilités fiscales respectives pour fournir les installations nécessaires à la navigation et à la pêche, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit clairement les rôles des gouvernements fédéral et provinciaux, et bien que nous n'ayons pas l'intention de réclamer plus que ce qui nous revient de droit, nous n'accepterons rien de moins. Nous avons bon espoir que le gouvernement fédéral assumera ses responsabilités à la lettre et que, ce faisant, il collaborera avec nous dans la grande révolution des pêches de Terre-Neuve.

Voilà un énoncé catégorique de la position de la province de Terre-Neuve, et elle correspond justement en tous points à la position prise sans équivoque par mon parti. Nous ne prétendons pas que nous devrions balkaniser les pêches, pour reprendre l'expression du député de Comox-Alberni, ni retirer au gouvernement fédéral sa juridiction dans ce domaine. Nous disons simplement que le gouvernement fédéral doit jouer le rôle qui lui est dévolu dans la constitution, qu'en vertu de cette même constitution, les provinces ont également un rôle à jouer et que les Pères de la Confédération, dans leur sagesse, désiraient que les deux niveaux de gouvernement travaillent de concert—qu'ils se consultent et coopèrent, qu'ils ne cherchent pas à s'affronter ni à rivaliser entre eux, comme cela semble être le cas aujourd'hui, car lorsque cela se produit, ce sont les pêcheurs qui en souffrent.

Cela me rappelle cette vieille chanson du folklore terre-neuvien dont voici les paroles:

I'se the boy that builds the boat
And I'se the boy that sails her
And I'se the boy that catches the fish
And takes them home to Liza.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chantez-la donc!

M. McGrath: Je la chanterais volontiers, si je ne craignais de chanter faux. Le ministre des Pêches du Canada dit que c'est lui qui construit le bateau. Pour sa part, le ministre des Pêches de Terre-Neuve dit que c'est lui qui doit le faire naviguer. Mais le pauvre vieux qui porte le poisson à Liza ignore qui est responsable de la pêche. Il ne comprend rien, et Liza ne comprend rien non plus. J'espère, pour l'amour de Liza et du pauvre bougre qui doit lui apporter le poisson, que le ministre fédéral des Pêches et ses homologues provinciaux, qu'ils soient de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, du Québec ou de la Colombie-Britannique, se rendront compte que notre industrie pourrait avoir un brillant avenir et qu'ils

doivent collaborer s'ils veulent l'exploiter au maximum. Je sais que le ministre saurait collaborer. Je sais que le ministre des Pêches de Terre-Neuve est également désireux de collaborer.

Il s'agit d'une industrie qui vaut aujourd'hui un milliard de dollars. Chez moi à Terre-Neuve, où la pêche est d'une importance vitale, l'industrie représente une valeur supérieure à 100 millions de dollars—430,957 tonnes métriques de poisson valant plus de 100 millions.

Dans ces circonstances, je dois avouer que j'ai été quelque peu déçu par le discours du ministre des Pêches. J'avais espéré entendre le ministre nous donner un aperçu de ses espoirs, de ses projets pour l'avenir conçus pour assurer l'expansion ordonnée de l'industrie, compte tenu, bien sûr, que pour réussir la croissance maximale tout en veillant que nos pêcheurs en bénéficient le plus possible, il faudra la collaboration de toutes les parties visées. J'avais espéré que le ministre nous dise comment il entendait poursuivre ces objectifs louables et nécessaires. Il ne l'a pas fait. Je compte bien le voir combler cette triste lacune à une autre occasion.

Peut-être la raison pour laquelle il ne l'a pas fait tient-elle à la nature du débat que nous tenons. Après tout, il ne s'agit pas d'un bill sur les pêches. Il ne s'agit pas d'un bill tendant à la création d'un nouveau ministère des pêches. Il s'agit plutôt d'un bill omnibus. Je ne dérogerais pas au Règlement en faisant un discours touchant toute une gamme de sujets. Le bill ne traite pas seulement des océans et des pêches et du nouveau conseil consultatif; il traite aussi du ministère de l'Environnement, de la Société canadienne des brevets et d'exploitation, Ltée, du commissaire à la représentation, du Conseil de recherches médicales, du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, du Conseil de recherches en sciences humaines et des secrétaires parlementaires.

● (1740)

Je fais allusion à la nature fourre-tout de ce bill parce que, tout comme le ministre, nous avons hâte que le nouveau ministère des Pêches et des Océans soit créé. Nous avons hâte de l'inaugurer, de le lancer à la mer mais le gouvernement nous met des bâtons dans les roues. La sylviculture, l'écologie, le commissaire à la représensation, les élections, le Conseil de recherches médicales, la recherche et le développement et toutes ces questions appellent des débats importants. Je crains seulement que le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui, je regrette de le dire, n'a jamais accordé beaucoup d'importance à la pêche, trouve que le débat ne progresse pas assez vite, qu'il ne se déroule pas à son goût et ne respecte pas son calendrier et qu'il dise à son collègue, le ministre des Pêches et de l'Environnement «Je suis désolé Roméo, mais il faut que je retire ce bill; il nous faut passer à autre chose». Ce serait fort regrettable.

Le gouvernement aurait pu introduire un tel bill portant création d'un ministère des Pêches et des Océans avant le congé et nous l'aurions adopté en quelques jours. Nous l'aurions fait passer en deuxième lecture rapidement parce que nous aurions voulu profiter de l'occasion pour organiser un grand débat dans cette enceinte sur l'importante question de la pêche et sur l'avenir de ce secteur au Canada.

L'industrie de la pêche est fondamentalement importante pour beaucoup d'entre nous, et un tel débat aurait donné au ministre des Pêches et de l'Environnement l'occasion de faire un exposé de politique bien clair et de lancer le débat sur cette note. Nous aurions eu l'occasion de réagir de façon constructive. Au lieu de cela, le vice-premier ministre présente un bill modifiant la loi sur l'organisation du gouvernement visant à réorganiser le gouvernement du Canada, et nous avons vu la réaction de mon savant collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), qui est chargé au sein de notre parti des questions touchant l'organisation du gouvernement du Canada; nous avons ensuite la réaction du ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand), et toutes sortes d'autres réactions. Résultat, nous tenons un débat très décousu sur l'industrie de la pêche, et c'est bien regrettable. Le bill pourrait même être retiré, et il faudrait au pauvre vieux ministère des Pêches continuer à se débattre sans qu'aucune loi ne sanctionne son existence même.

Nous ne contestons pas le droit qu'a le ministre de procéder ainsi. Nous voulons en fait qu'il le fasse, mais je sais que le fait que le nouveau ministère n'ait pas encore obtenu de reconnaissance législative suscite un problème au niveau du moral des effectifs. Les fonctionnaires du ministère des Pêches ne sont pas exactement heureux que le nouveau ministère n'ait pas encore été officiellement créé.

Je voudrais profiter de l'occasion pour rendre hommage aux hommes et aux femmes dévoués et compétents qui œuvrent actuellement dans le service des pêches du Canada. Je rends hommage à ces hommes et femmes compétents et dévoués qui formeront le noyau du nouveau ministère des pêches et des océans. Ils nous ont à maintes reprises donné la preuve de leur dévouement et de leur compétence. Je ne vois pas de meilleur exemple que les employés du service des pêches de ma province, Terre-Neuve, dont l'excellence s'étend du directeur, qui fut un de mes confrères de classe et qui est aujourd'hui l'un des plus remarquables et compétents fonctionnaires au Canada, jusqu'au dernier de ses collaborateurs. Le ministre opine du chef, confirmant qu'ils forment une équipe extraordinaire. Ils font honneur au gouvernement du Canada et au ministère des Pêches et de l'Environnement qui reconnaît leur compétence et leur dévouement.

Cependant, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas exploité au maximum tout leur potentiel. Cela est attribuable à un facteur que j'ai mentionné tout à l'heure, soit la tendance du gouvernement actuel à négliger l'ensemble du secteur de la pêche. Nous en payons le prix et ce n'est rien de nouveau. Je pense aux changements dont le ministère des Pêches a été l'objet depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, c'est-à-dire depuis 1968, et en vérité depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement du très honorable et éminent Lester Pearson. Le ministère des Pêcheries a été supprimé et remplacé par le ministère des Pêches et des Forêts; on l'appelait en guise de plaisanterie le ministère des «Fish and Chips».

On a ensuite créé le ministère de l'Environnement sous la direction d'un ancien député fédéral de la Colombie-Britannique. En créant le ministère des Pêches et de l'Environnement, le gouvernement a ravalé le rôle du service des pêches alors qu'il aurait dû se préparer en vue de l'extension de la limite de la zone à 200 milles. Cette limite n'était plus un rêve inaccessible à ce moment-là. On en parlait depuis 1958. Nous sommes presque parvenus à obtenir un accord lors de la première Conférence sur le droit de la mer dont je me souviens, c'est-à-dire en 1958. Nous avons effectivement étendu notre zone de juridiction grâce au gouvernement. D'aucuns pourraient prétendre qu'il a pratiquement fallu lui forcer la main. Nous avons dû présenter des pétitions, il est vrai. Nous avons dû exercer des pressions. Et nous n'avons pas hésité à le faire parce que nous savions que secrètement le ministre était de notre avis; nous avons donc fait pression sur ses collègues jour après jour à la Chambre. Nous avons littéralement dû tirer le gouvernement par le collet pour qu'il arrive à faire cette déclaration unilatérale, et il l'a faite, ce qui a bien été à son crédit.

Toutefois, en proclamant unilatéralement une zone économique de 200 milles, nous avons été pris de court. Nous avons dû mettre en place les programmes requis pour faire respecter cette limite.

Voyons l'expérience de nos cousins du sud, les États-Unis. Ils ont prévu cette mesure et s'y sont préparés en augmentant les services de surveillance et de sauvetage de leur garde côtière. Ils ont commandé de nouveaux navires, de nouveaux avions et du nouveau matériel pour leur garde côtière, en vue du jour où leur zone économique s'étendrait jusqu'à 200 milles.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Lisez donc le document que j'ai déposé.

M. McGrath: J'ai l'intention d'y venir dans un instant. Les Américains ont entrepris un programme de construction navale en prévision du jour où la limite de 200 milles serait imposée et où il serait interdit aux étrangers de pêcher à l'intérieur de cette zone. Ils ont même conclu un accord avec Cuba, à une époque où leurs relations avec ce pays étaient fort tendues, au sujet du golfe du Mexique. Alors qu'ils faisaient toutes ces choses, que faisons-nous de notre côté? Nous en sommes encore à nous chicaner sur la question du banc de Georges. Les Cubains et les Américains se sont entendus au sujet du golfe du Mexique, mais nous n'avons pu arriver à nous entendre entre cousins et grands amis au sujet du banc de Georges. Nous y sommes enfin parvenus aujourd'hui, mais à quel prix? Au prix fort sur le plan de nos relations avec les Américains et sur celui du bien-être de nos pêcheurs.

Nous n'avons rien prévu pour améliorer nos services de recherche et de sauvetage, ni pour renouveler l'équipement de notre garde côtière ou pour mettre à sa disposition des navires de plus grande taille ou d'un plus grand rayon d'action. Nous n'avons prévu aucun programme de renouvellement de notre flotte de chalutiers, qui en a pourtant besoin. A l'instar de mon ami, le député de South Shore (M. Crouse), j'estime que nous devrions songer à renouveler notre flotte de chalutiers.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il parlait des chalutiers-congélateurs.

M. McGrath: Notre flotte de chalutiers date de vingt-cinq ans. Son renouvellement s'impose et il procurerait aux chantiers maritimes de la côte est, des Grands lacs, et de la côte ouest les emplois dont nous avons tant besoin. Les chantiers maritimes américains fonctionnent à plein rendement. Les nôtres connaissent des moments très difficiles. Nous pourrions instaurer un programme et appliquer la solution proposée par mon collègue, le député de South Shore, concernant le financement par le gouvernement fédéral de ce programme de renouvellement de notre flotte en copiant le mode de financement de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voilà une excellente suggestion. Je soupçonne que si le gouvernement obtient un sursis, ce dont je doute, je soupçonne donc que même dans ses derniers jours il pourrait peut-être trouver le moyen d'appliquer cela. C'est un bon programme, dont l'heure est venue.

● (1750)

Je puis parler de la mise en valeur d'espèces nouvelles, du développement de nouveaux marchés, des relations avec le Marché commun et des barrières douanières qu'il oppose à l'entrée de nos poissons et d'où découle la dépendance du marché américain dans laquelle se trouve notre industrie atlantique. Je peux parler de présentations nouvelles qui exploiteraient au maximum les possibilités du marché asiatique. Le Japon est en situation de nous acheter du poisson si nous le lui livrons congelé ou refroidi. Il est disposé à payer le prix. Nous ne nous occupons pas activement de ce marché, du moins à ma connaissance.

Avec le Japon, la République populaire de Chine va absorber tout le calmar que nous pouvons produire. Ce mollusque si peu pris de nos pêcheurs peut pourtant leur rapporter beaucoup. Je me souviens de l'époque où il servait à engraisser les champs à Terre-Neuve. On ne savait qu'en faire. Aujourd'hui il est très demandé par les Orientaux et par certains Européens. C'est une désolation que de voir des milliers et des milliers de livres de calmar pourrir sur les plages, faute d'installations frigorifiques, faute des moyens de commercialisation, faute d'initiative pour l'amener sur les marchés où existe une demande formidable.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: D'ailleurs, c'est excellent. Je le recommande à mon collègue le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Il est non seulement délicieux mais très nutritif quand il est bien apprêté.

Au grand chagrin de mes collègues, j'ai applaudi lorsque le syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve s'est engagé à vendre du calmar et du maquereau à l'Europe de l'Est. C'est un marché que nous n'avions pas exploité. Il ne s'est pas vendu une livre de maquereau à Terre-Neuve avant la signature de ce contrat. Si ce contrat peut donner lieu à de nouveaux efforts de vente, s'il peut éveiller l'industrie et l'amener à s'occuper de ces nouveaux marchés, l'affaire aura été meilleure encore que je ne l'ai dit. Je félicite le ministre d'avoir donné aux pêcheurs l'autorisation nécessaire, et je félicite le syndicat des pêcheurs terre-neuviens et le syndicat des travailleurs annexes et son président d'en avoir profité.

Lorsque nous parlons de vendre des calmars, de quoi s'agit-il? Ce n'est pas un poisson à préparer. Il ne demande pas de traitement. Les pêcheurs vendent leur produit à un étranger qui le leur achète directement, et nous éliminons le mandataire qui, en général, achète pour le compte d'un client étranger. Cependant je n'aimerais pas que ce régime s'instaure et se généralise car je crois qu'il entraînerait la mort du syndicat. Après tout, la responsabilité essentielle de ce dernier est d'agir en tant qu'agent de négociation collectif, pour les pêcheurs qu'il représente, vis-à-vis du commerce du poisson; il serait bien en peine de tenir ce rôle s'il se trouvait en conflit d'intérêts, c'est-à-dire s'il concurrençait sur certains marchés ceux-là même avec qui ils cherchent à négocier collectivement pour le compte des pêcheurs. J'espère donc que cette situation ne va pas s'installer de manière permanente chez nous.

Le ministre s'est ouvert pour la première fois aujourd'hui sur un plan qui lui est cher.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il s'agit d'un document public.

M. McGrath: Si c'est un document public, peut-il expliquer pourquoi il a jugé nécessaire de le déposer aujourd'hui? Si le document appartient au domaine public, et je le crois sur parole, pourquoi l'a-t-il déposé aujourd'hui pendant son discours? Je crois qu'il visait ainsi ses collègues de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui ont pressé le ministre et le gouvernement d'élaborer un plan pour le développement des pêcheries dans les provinces de l'Atlantique.

Il sait fort bien, par exemple, que le gouvernement de Terre-Neuve a un programme excellent qu'il an annoncé il y a quelque temps et qu'il avait soumis à l'intention du ministre il y a plus d'un an. Ce programme avait été formulé en collaboration avec les fonctionnaires du department du ministre, et représente une dépense d'une demi-milliard de dollars; il ne peut réussir sans l'accord et la collaboration du gouvernement fédéral. Je puis vous le dire à présent, monsieur l'Orateur, cet accord et cette collaboration, ces provinces l'auront, car dès les prochaines élections, lorsque nous formerons le gouvernement nous ne serons que trop heureux de leur donner tout notre appui. Le ministre actuel qui est ici fera un excellent critique des Pêches et j'ai hâte de l'entendre. Je puis d'ores et déjà vous assurer que ce programme sera une réussite, car il recevra tout l'appui qu'il faut du gouvernement fédéral.

C'est une responsabilité constitutionnelle qui incombe au gouvernement du Canada de fournir des services à ce secteur et cela démontre bien la faible priorité accordée au ministère des Pêches et de l'Environnement au niveau des dépenses gouvernementales. Où croyez-vous que l'on effectue des réductions budgétaires lorsque l'on décide d'adopter une politique d'austérité? On rogne dans le budget de la division des ports de petites embarcations (service des pêches) si bien que nous ne pouvons faire réparer nos quais, ni faire prolonger nos digues, ni non plus faire assurer l'entretien de nos installations. C'est là une situation qui se répète d'année en année. Le résultat en est que l'infrastructure terrestre de ce secteur au niveau des quais, des digues, des cales de lancement, etc., est en très mauvaise posture. Cela dénote encore un manque de planification et de clairvoyance pour le jour où la pêche serait appelée à jouer un grand rôle à la suite de l'instauration de la limite des 200 milles.

L'une des raisons pour laquelle j'estime qu'il est si essentiel, vital et crucial pour la pêche que le ministère redevienne indépendant découle précisément de ses problèmes budgétaires. Après tout, lorsque le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) négocie son budget avec le Conseil du Trésor, il doit également le faire à titre de ministère de l'Environnement et défendre ses intérêts face aux différents services qui constituent ce ministère. Le résultat en est que les sous-services relevant du service des pêches tel que celui des ports de petites embarcations, se trouvent régulièrement lésés. Par voie de conséquence naturellement, c'est tout le secteur qui en subit le contrecoup. Enfin, j'espère que quelque chose d'utile sortira de toutes ces réflexions!

Je voulais aujourd'hui, rendre hommage au premier ministre de Terre-Neuve qui a annoncé sa démission et peut-être puis-je le faire dans les quelques instants qui me restent. Il a siégé parmi nous à la Chambre. S'il est une chose que l'on peut dire et que l'on se doit d'ailleurs de dire pour distinguer le gouvernement qu'a présidé Frank Moores de tous les autres gouvernements qui l'ont précédé à Terre-Neuve, c'est qu'il s'est soucié particulièrement du problème de la pêche et qu'il a saisi son importance pour l'avenir de Terre-Neuve. Il a retourné la situation lorsqu'il est devenu premier ministre et fait adopter au gouvernement une attitude positive envers ce secteur. Ce qui fait que maintenant nos concitoyens ont eux-aussi confiance dans l'avenir de la pêche, ce qui n'avait jamais été le cas auparavant. Ils adoptent maintenant une attitude positive à son égard. D'ailleurs la population tout entière compte bien sur la pêche pour assurer des emplois à nos travailleurs et en particulier à nos jeunes gens.

J'aurais voulu avoir le temps de parler de l'accroissement de nouvelles espèces halieutiques ainsi que de nos rapports avec le Marché commun et ce que cela signifie dans la mesure où nous pourrons ainsi réduire notre dépendance vis-à-vis du marché américain. J'aimerais parler du secteur du poisson salé et de la situation criminelle à l'égard du saumon où nous avons des braconniers qui se croient aux grandes manœuvres. Tous les ans, les dynamiteurs font des ravages détruisant des tonnes et des tonnes de saumons qui remontent les rivières pour frayer parce que le ministère n'a pas suffisamment d'argent pour faire garder ces rivières. C'est absolument criminel. N'importe quel autre pays qui pourrait, comme nous, faire de la pêche au saumon de l'Atlantique à la fois un sport et une entreprise commerciale, n'hésiterait pas à investir de l'argent pour protéger ce poisson magnifique contre les braconniers qui l'exterminent.

Il ne me reste malheureusement plus de temps, mais pour conclure, j'espère que ce bill sera renvoyé, non pas au comité des prévisions budgétaires en général mais au comité des pêches et des forêts où il sera examiné avec tout le soin que méritent les parties de cette mesure concernant la pêche.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU CACFP—L'ABANDON DE VOIES FERRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné les recommandations sévères, stupides et implacables faites par le Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui propose l'abandon permanent de 2,280 kilomètres de voies ferrées dans les Prairies, et comme ces décisions ne tiennent nullement compte de leur répercussion sociale sur les localités touchées et n'envisagent nul autre moyen de transport, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le Parlement réprimande le ministre des Transports pour avoir accordé son appui superflu et préjudiciable au rapport du Comité d'action des chemins de fer des Prairies, rapport qui renferme des observations inexactes et erronées et pour avoir agi ainsi avant que ce document ne soit soumis à l'examen approfondi et ordinairement impartial de la Commission canadienne des transports.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PRÉTENDU MANQUE DE PRÉVOYANCE DU GOUVERNEMENT LORS DE L'ADOPTION DU BILL C-14—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et urgente.

Étant donné que les employés des bureaux d'assurance-chômage sont incapables de fournir «adéquatement» les renseignements nécessaires aux prestataires au sujet de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre déplore le manque de prévoyance du gouvernement lors de l'adoption du bill C-14, parce que les fonctionnaires chargés d'appliquer cette nouvelle loi n'ont encore reçu aucune directive précise.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE

LES MESURES SUSCEPTIBLES DE REMÉDIER À LA SITUATION DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Dans ses plus récentes prévisions trimestrielles provinciales, le Conference Board in Canada prévoit pour 1979 un taux de chômage de 10.4 p. 100 dans l'Île-du-Prince-Édouard, de 12.9 p. 100 au Nouveau-Brunswick, de 10.6 p. 100 en Nouvelle-Écosse et de 11 p. 100 au Québec. Selon les prévisions du Conference Board, aucune autre province du Canada ne s'approchera de ces chiffres très élevés. Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que le nouveau ministère dit de l'expansion lance des projets spéciaux propres à diminuer le chômage excessif dans les provinces de l'est du Canada.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

LES COMMUNICATIONS

L'OPPORTUNITÉ D'ANNULER LA HAUSSE DE TARIFS DE BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion relative à une affaire très urgente.

Bell Canada vient d'annoncer qu'en 1978, ses bénéfices ont accusé une hausse très inflationniste de 37 p. 100, soit les revenus les plus élevés jamais réalisés par la société dans toute son histoire sur les actions ordinaires. Cette hausse survient au cours d'une année où le gouvernement a permis à la société d'augmenter ses tarifs. En raison de cette augmentation à deux chiffres qui est terriblement inflationniste, je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour annuler la hausse de tarifs qu'il a récemment accordée à Bell Canada.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LA DÉPENSE CENSÉE NON AUTORISÉE DE DENIERS PUBLICS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Bien que des députés et des milliers de citoyens de la Colombie-Britannique se soient longuement et vivement opposés à ce que la Société Radio-Canada construise et mette en service à moins de 20 milles de Vancouver une deuxième station émettrice jugée superflue, la Société a quand même érigé son édifice, faisant fi d'un récent véto du cabinet au programme de diffusion projeté pour 1979, et se prépare présentement à commencer à diffuser de sa station de Victoria à compter du 31 mars. Étant donné cette situation, je propose, avec l'appui du député de Burnaby-Seymour (M. Raines):

Que le gouvernement prenne immédiatement des dispositions pour mettre un terme à cette dépense non autorisée de deniers publics faite à l'encontre de la volonté de la population et du pouvoir exécutif du gouvernement du Canada, et pour éviter aux députés, aux citoyens et aux contribuables de perdre leur temps et leur argent à lutter sans cesse contre le CRTC et la Société Radio-Canada.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion présentée en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'APPARITION DE CAS DE TUBERCULOSE DANS DES RÉSERVES DU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité.

L'apparition de cas de tuberculose dans deux réserves indiennes du Nouveau-Brunswick—14 cas confirmés et 40 cas douteux—crée une situation qui frôle l'épidémie; comme le règlement d'exécution de la loi sur les Indiens, édicté en 1953, traite précisément de la tuberculose et confie au gouvernement fédéral la responsibilité de prévenir et de traiter la maladie, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'ordonner immédiatement au directeur général de son ministère à Amherst, en Nouvelle-Écosse, de prendre les mesures nécessaires pour enrayer ce début d'épidémie et procurer des soins appropriés aux personnes déjà atteintes par la maladie.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui en 110 ans est le premier de son état dans notre pays à avoir laissé le dollar canadien tomber, en 1978, à son niveau moyen le plus bas.

Le ministre des Finances pourrait-il nous dire, alors que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a affirmé que si le dollar baisse encore, cela ne fera qu'aggraver l'inflation qui mine notre économie, s'il croit encore que le dollar flotte véritablement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La réponse est oui.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la raillerie du ministre, je lui demanderai s'il sait que, d'après les spécialistes de la conjoncture internationale le dollar canadien pourrait fort bien tomber à 79c. cette année? Leur devise, c'est «un dollar de 79 cents pour 79». Si le ministre se rend compte de la situation, peut-il dire à la Chambre quelles mesures constructives il compte prendre afin d'éviter que le cours du dollar canadien ne tombe à un niveau aussi ignominieusement bas?

● (1415)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous avons exposé maintes fois la politique du gouvernement à l'égard du taux de change. Je pense que je suis d'accord avec ce que M. Bouey a dit hier. Le gouverneur de la Banque du Canada est un homme très compétent. Le député devrait veiller à ne pas perdre ses bagages comme il perd la tête aujourd'hui la prochaine fois qu'il partira en voyage.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je peux garantir au ministre que moi au moins, je n'ai pas perdu ma crédibilité ou que je ne suis pas responsable de la dévaluation du dollar canadien.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si le ministre persiste dans sa témérité et s'il continue à emprunter de l'argent alors qu'il a déjà prélevé 5 milliards de dollars sur nos réserves pour soutenir ce qu'il appelle le dollar flottant, pourrait-il nous expliquer ce qu'il veut dire au juste lorsqu'il déclare que la situation s'est maintenant assainie? Qu'entend-il par là. En effet, ce mois-ci seulement, et surtout depuis deux jours, il a encore puisé de 40 à 50 millions de dollars dans nos réserves pour soutenir notre monnaie qu'il qualifie de flottante?

M. Chrétien: Il y a un an et demi déjà, j'ai expliqué que le cours de notre monnaie flottante était établi par le marché. La Banque du Canada n'a jamais manqué d'intervenir pour empêcher toute désorganisation du marché. J'espère qu'un jour ou l'autre les députés de l'opposition qui se plaisent à remettre constamment la question sur le tapis nous diront s'ils veulent que nous stabilisions le cours du dollar et à quel niveau. Ils n'ont jamais eu le cran de prendre position à cet égard.

Une voix: Pourquoi ne vous adressez-vous pas au gouverneur général?

LE MOTIF DE LA HAUSSE DU NIVEAU D'INFLATION

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances et elle porte sur le dollar canadien.

Comme il est assez évident pour quiconque s'intéresse au marché des changes que la valeur d'une devise dépend énormément de la stabilité des prix au sein de l'économie nationale, et comme le ministre a prédit un ralentissement de la poussée inflationniste en 1979, peut-il nous expliquer pourquoi les indicateurs provisoires des prix—et j'entends l'indice industriel des prix et l'indice des prix de gros—continuent à prévoir un niveau accru d'inflation? Où se dessine la tendance à la baisse du taux d'inflation que lui-même et son prédécesseur ont annoncée?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Si le député consultait l'indice des prix à la consommation publié il y a quelques semaines, il s'apercevrait que le taux d'inflation, qui s'élevait à 9.8 p. 100, est tombé à 8.4 p. 100.

M. de Cotret: Comme le sait fort bien le ministre, l'IPC suit de près les deux indices dont j'ai parlé, qui ont tous les deux enregistré des hausses considérables depuis un an.

Sur la question du dollar, le ministre, lui qui, à l'instar du ministre de l'Industrie et du Commerce, ne rate pas une occasion de parler de notre sensationnel excédent commercial, pourrait-il nous dire, compte tenu du fait que c'est l'état de notre compte courant, et non notre position commerciale, qui détermine notre taux de change, s'il admet qu'il n'y a pas lieu d'espérer que notre dollar se stabilisera tant que l'état de notre compte courant continuera de s'aggraver comme il le fait depuis un an?

M. Chrétien: Nous ne négligeons rien pour assurer que notre compte courant soit le plus équilibré possible. Le commerce en est un élément très important et, de fait, nous battrons probablement cette année tous nos records sur ce chapitre. Quoi qu'il en soit, le député pourrait peut-être expliquer à la Chambre, puisqu'il attache tant d'importance à l'équilibre de nos comptes, pourquoi son chef propose que nous augmentions davantage notre déficit.

M. de Cotret: Le ministre sait sans doute que le déficit de notre compte courant découle, dans une large mesure, des paiements d'intérêts. Or les intérêts versés sur les fonds que le ministre a empruntés et entend emprunter à l'étranger, contribueront considérablement à accroître ce déficit. Pourquoi le ministre croit-il bon, à l'heure actuelle, d'emprunter des sommes aussi considérables, quand on sait que cela ne fera aggraver encore le déficit du compte courant?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, à ce moment-ci nous faisons des emprunts à l'étranger parce que les provinces et les institutions empruntent moins à l'étranger qu'autrefois, et nous ne faisons qu'une substitution. Autrefois les emprunts étaient contractés par d'autres intermédiaires, comme les provinces et les sociétés. A ce moment-ci, le niveau des épargnes au Canada est tel que la plupart des institutions et les provinces se financent à l'intérieur du Canada, et nous ne faisons que remplacer les emprunts de ces institutions sur le marché étranger. L'honorable député devrait savoir que le Canada a toujours besoin d'importer des capitaux de l'étranger, puisqu'il a besoin de capitaux pour se développer.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LISTE DE PERSONNES SUBVERSIVES DIFFUSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre pourrait-il confirmer ou nier l'existence de publications intitulées «The Special» et «The Whizzer», qui seraient diffusées aux ministres et sous-ministres et qui énuméreraient des douzaines de groupes et de particuliers au Canada que son ministère juge subversifs?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, depuis environ quatre ans nous diffusons chaque semaine un résumé interne du service de sécurité à tous ceux qui s'occupent de sécurité dans les divers ministères. Mon rapport annuel le signale, aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à cela. Ce document est publié depuis quelques années et est très utile.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, étant donné que son ministère a également diffusé les listes noires de 1971 où figuraient les noms de 26 individus, et que M. Bourne a déclaré ce mois-ci qu'un groupe était qualifié de subversif, et je cite, «si, à notre avis, il poursuivait des objectifs contraires à nos intérêts», quelles garanties le ministre peut-il nous donner que l'on sauvegarde les droits civils de tous les Canadiens à ce moment-ci?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, mon ministère et le gouvernement lui-même a pour principale préoccupation la sauvegarde des droits civils des Canadiens. La déclaration de M. Bourne correspond tout à fait à la responsabilité qui nous incombe en vertu de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels. Je conseille au député de se reporter à la loi pour y voir la définition d'une «activité subversive».

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les Canadiens seront soulagés d'apprendre que le solliciteur général se fait le défenseur de leurs droits civils. M. Bourne a également déclaré:

> Je pense que vous découvrirez que la plupart des organisations pacifistes, si elles sont ainsi désignées, sont manipulées par les Soviétiques.

Je voudrais savoir si le ministre partage ce point de vue?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au député qu'il s'agit là de l'opinion personnelle de M. Bourne et j'aimerais savoir dans quel contexte ce dernier a tenu ces propos.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE DES MESURES EN VUE DE DIMINUER LA FUITE DES CAPITAUX

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il y a quelques minutes à peine, le ministre des Finances, en réponse à une question d'un député de l'opposition officielle, a dit que nous avions besoin d'emprunter à l'étranger pour développer notre pays. Je ne suis pas du tout d'accord sur cette affirmation. Monsieur l'Orateur, des récents rapports démontrent que les paiements de dividendes et d'intérêts, qui représentaient une sortie nette de capitaux de 4.3 milliards de dollars en 1977 et de 5.5 milliards de dollars l'an dernier, passeront ainsi, selon diverses prévisions, à 6.6 milliards de dollars ou 7 milliards de dollars cette année. Est-ce que le ministre des Finances pourrait confirmer ces chiffres? De plus, étant donné les influences néfastes que ces fuites de capitaux ont sur le dollar canadien, est-ce que le ministre entend prendre des mesures précises, efficaces et à court terme, en vue d'alléger cette fuite de capitaux?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner à l'honorable député une réponse exacte sur les chiffres qu'il a avancés, mais s'il veut bien inscrire une question à l'Ordre du jour, je pourrais prendre les moyens nécessaires pour obtenir une réponse exacte aux chiffres à ce sujet. Quant à la politique du gouvernement, nous n'avons pas l'intention à ce moment-ci d'imposer le contrôle des changes au Canada. Nous souhaitons un mouvement très libre des capitaux entre le Canada et les autres pays, dans les deux sens, et nous ne croyons pas qu'il soit opportun à ce moment-ci, si je comprends bien la question de l'honorable député, d'envisager l'imposition des contrôles des changes.

ON DEMANDE S'IL Y AURAIT LIEU DE MODIFIER LA POLITIQUE D'EMPRUNT DU CANADA À L'ÉTRANGER

M. Gérard Laprise (Abitibi): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Tout le monde se rend compte que cela va mal dans l'économie canadienne, et le ministre ne semble pas disposé à changer quoi que ce soit à cette situation. Étant donné que le gouvernement a toujours préconisé l'emprunt à l'étranger pour soutenir le dollar et que cette formule a été sans effet et ne fait que remettre à plus tard la solution du problème de l'endettement progressif, est-ce que le ministre ne croit pas que cette politique devrait être changée vu l'endettement extraordinaire au nom des Canadiens et qu'il serait bon d'envisager une réforme monétaire le plus tôt possible?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je pense que si l'honorable député examine les statistiques de près, il constatera, par exemple, que le niveau de la dette du gouvernement canadien par rapport au produit national brut est moindre en 1978 qu'il ne l'était en 1960. Je cite des chiffres de mémoire, mais je pense qu'en 1960, l'endettement du pays était de 30 p. 100 du produit national brut, et en 1978, il n'était que de 18 ou 19 p. 100.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE RAPPORT DU CACFP—LE POINT DE VUE DU MINISTRE SUR L'ABANDON DE VOIES FERRÉES

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'on s'inquiète dans les Prairies du rapport publié par le comité d'action des chemins de fer des Prairies, le ministre peut-il dire s'il approuve le rapport et ses recommandations.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu ce rapport, nous l'avons examiné pour nous rendre compte si nous pouvions donner suite aux recommandations positives. C'est ce que nous avons fait. Il s'ensuit que d'autres tronçons des embranchements ont été intégrés dans le réseau ferroviaire essentiel et nous mettrons maintenant sur pied un programme de reconstruction.

Certaines recommandations qui proposent l'abandon sont traitées de la même façon que les recommandations de la commission Hall à cet égard. Cela signifie que la question demeurera en suspens tant que la Commission canadienne des transports n'aura pas étudié et réglé le problème.

M. Neil: Comme la loi n'exige pas de la Commission canadienne des transports qu'elle tienne des audiences publiques dans le cas de l'abandon des lignes ferroviaires, le ministre lui ordonnerait-il d'en tenir dans tous les cas où les municipalités, villages ou organisations intéressés en font la demande?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'avoir les pouvoirs voulus pour le faire. D'autre part, je suis heureux de pouvoir dire au député que la Commission a déjà pris une décision dans ce sens dans le cas d'une région où l'abandon de certaines lignes a été recommandé d'abord par la Commission Hall et, partiellement, par le Comité d'amélioration des services ferroviaires des Prairies. La Commission canadienne des transports estime probablement que toute la documentation détaillée présentée à la Commission Hall constitue une sanction tacite de ses travaux déjà approuvés par la Chambre puisque les députés des deux côtés de la Chambre ont dit du rapport de la Commission Hall, «Bravo! qu'on y donne suite».

Or, un certain temps s'étant écoulé depuis les travaux de cette commission, il semble qu'on veuille pousser plus loin l'examen, surtout du point de vue du public. Je suis heureux de m'associer au député pour signaler la chose à la Commission canadienne des transports par le truchement de notre assemblée.

LE MANDAT DU CACFP

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au même ministre et traite du même sujet. Comme le ministre a entretenu des relations très étroites avec le député d'Assiniboia, surtout lorsqu'il s'est agi d'exposer la position du gouvernement à la Chambre, et comme le député d'Assiniboia a déclaré vendredi dernier que le Comité d'amélioration des services ferroviaires des Prairies avait, dans son rapport, dépassé le cadre de son mandat, le ministre nous dirait-il si le député d'Assiniboia parlait alors au nom du gouvernement quand il a fait cette déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration en cause. Le député de Regina-Lake Centre vient de nous dire, de l'autre côté de la Chambre, que c'est lui qui a fait cette déclaration. Je tiens à déterminer s'ils disent tous deux la même chose avant de faire de plus amples commentaires sur la question.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'aimerais rafraîchir la mémoire du ministre. Le 28 février dernier, soit il y a onze mois, le député d'Assiniboia a déclaré, parlant au nom du gouvernement, que le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies avait trois tâches urgentes à accomplir. Il devait tout d'abord recommander le transfert immédiat de nouvelles lignes de chemins de fer de la catégorie proposée ACFP au réseau permanent afin de faciliter les projets de construction des compagnies céréalières et ainsi de suite. Il s'agit là assurément d'une déclaration du gouvernement. Voici que maintenant, soit un an plus tard, il vient nous dire que ce rapport du Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies contredit le rapport de la Commission Hall et recommande l'abandon de 1,400 milles de plus de voies dont la Commission Hall avait recommandé le maintien en service et qui relèvent du Comité d'action.

Il est donc évident que je demande maintenant au ministre s'il répudie la déclaration que le député d'Assiniboia a faite il y un an alors qu'il parlait au nom du gouvernement et informait la Chambre de la politique et des objectifs du Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, sûrement pas. Je m'élève vivement contre l'allégation du député de Qu'Appelle-Moose Mountain selon laquelle les conclusions du Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies iraient à l'encontre de celles de la commission Hall. C'est un fait que la Commission Hall ne s'était pas prononcée quant au sort d'un grand nombre de tronçons. Voilà l'aspect sur lequel nos honorables vis-à-vis se plaisent à insister. La Commission Hall n'a pas dit combien de temps ces tronçons demeureraient en service.

• (1430)

Tous les exploitants d'élévateurs, syndicats compris, sont immédiatement venus nous dire que cette incertitude prolongée allait être désastreuse parce qu'elle les empêcherait de savoir s'il fallait construire des installations sur les lignes incertaines ou s'il fallait en construire de plus grosses sur les lignes avoisinantes qui étaient certaines, et qu'elles désiraient voir tirer les choses au clair. Nous avons donc créé le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies, pour qu'il poursuive le travail de détermination des lignes à conserver et de celles qu'il y avait lieu de soumettre à la Commission canadienne des transports pour complément d'examen.

C'est dans cette optique exactement que la Commission a examiné les lignes qui lui étaient soumises. Elle a donc laissé en suspens une catégorie centrale, après avoir réglé le sort des autres catégories. Ce travail va donc continuer de donner des certitudes. Évidemment, la véritable certitude elle est dans le programme de reconstruction, car nous ne nous contentons pas de déclarer certaines lignes permanentes: nous les reconstruisons à coup de millions de dollars et c'est cela en réalité qui va donner aux Prairies un bon réseau de transport.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE D'EXPOSÉ SUR L'USAGE QU'ON FAIT DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ÉLÉMENTS SUBVERSIFS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet des documents «Whizzer» et «Special» et de la publicité qu'ils ont reçue récemment.

Comme la plupart des pays démocratiques, sinon tous, recourent à des documents de ce genre pour signaler les individus ou les groupes soupçonnés de se livrer à des activités subversives, mais que l'emploi de ces documents est limité par la nécessité de n'y faire paraître que des renseignements exacts, par l'étendue de leur diffusion et par l'usage que les destinataires en font, le solliciteur général voudra-t-il présenter aujourd'hui—ou s'engager à le faire prochainement—un exposé sur l'usage que les destinataires font des renseignements contenus dans ces documents?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que tous les pays ont des systèmes permettant l'échange d'informations. C'est essentiel pour se protéger contre les activités subversives, comme nous le faisons au Canada.

L'honorable représentant n'ignore pas que le rapport hebdomadaire du service de sécurité interne dont il a été question est publié par une division de mon ministère, celle de la police et de la sécurité, afin de tenir au courant les chefs de nos divers services de sécurité des activités pouvant menacer notre sécurité interne. Je puis assurer à l'honorable représentant que la diffusion de ce rapport hebdomadaire du service de la sécurité interne est très limitée et vise uniquement les objectifs de l'article 16(2) de la loi sur les secrets officiels.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la loi sur les secrets officiels et de la façon dont elle s'applique à ce document, le solliciteur général se souviendra d'un autre document qui a été visé par cette loi il n'y a pas si longtemps. Il a donné lieu à des poursuites. On en a distribué des douzaines d'exemplaires dans toute la ville, et il est même tombé entre les mains de représentants d'autres gouvernements.

Le solliciteur général pourrait-il être plus précis quant à la diffusion de ce document? Sans lui demander le nom des personnes qui figurent sur la liste de diffusion, j'aimerais que le ministre nous en dise assez pour que nous ayons au moins une idée générale du nombre d'exemplaires diffusés et de la qualité de leurs destinataires.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de commenter la déclaration de l'honorable représentant au sujet de la diffusion du document dont il a parlé car il n'ignore pas que cette affaire est actuellement devant les tribunaux.

Quant à la liste de diffusion de ce rapport hebdomadaire, je vais consulter nos juristes pour voir si je peux communiquer ces renseignements au député. Si je ne peux pas les rendre publics, je pourrais sans doute les lui communiquer en privé.

* * *

[*Français*]

LA CONSTRUCTION MARITIME

ON DEMANDE SI UNE DÉCISION A ÉTÉ PRISE AU SUJET DE LA SUBVENTION DE 20 P. 100

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président, je désire poser ma question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné l'incertitude qui existe au sujet de l'avenir de la construction navale au Canada et étant donné les nombreuses instances qui m'ont été faites par les représentants syndicaux et ceux des autorités des chantiers maritimes, je voudrais savoir si le gouvernement a pris une décision relativement à la subvention de 20 p. 100 susceptible d'aider la construction navale au Canada et ainsi nous rendre plus concurrentiels sur le marché international. Dans l'affirmative, jusqu'à quand sera-t-elle maintenue?

[*Traduction*]

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons consacré énormément de travail à l'élaboration d'une nouvelle politique de construction navale. Le Conseil ministériel de l'expansion économique et son président ont l'intention de faire une déclaration détaillée sur toute cette question, sans doute jeudi prochain.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LES STIMULANTS RELATIFS À LA CRÉATION D'UNE MARINE MARCHANDE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Je crois que le ministre des Transports a fait une déclaration au sujet d'une marine marchande canadienne et du refus du gouvernement d'avoir quoi que ce soit à voir avec une marine marchande canadienne.

En faisant cette annonce, je me demande si le ministre a tenu compte ou discuté avec ses collègues, surtout le ministre de l'Industrie et du Commerce, de la possibilité d'offrir des concessions fiscales suffisantes à ceux qui pourraient être intéressés à réunir les capitaux nécessaires à la création d'une telle flotte.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a discuté longuement de ce que pouvait être exactement sa politique maritime et a décisé de ne pas procéder à l'octroi de stimulants fiscaux importants ou autres formes d'appui à ce moment-ci. Toutefois, je pense qu'il convient de signaler que nous avons fait beaucoup d'autres choses dans le cadre de notre politique maritime, et nous restons convaincus qu'il est dans les meilleurs intérêts de nos armateurs et de nos grands exportateurs et importateurs d'avoir accès au transport maritime mondial aux tarifs les plus bas possibles.

Nous prenons en ce moment des mesures pour nous protéger contre divers arrangements mondiaux qui pourraient tendre à travailler contre nous et nous prenons aussi des dispositions pour protéger l'Arctique pour le transport maritime canadien d'une façon qui devrait aider les entrepreneurs au Canada à aller de l'avant dans le domaine du transport maritime et à être en mesure de déployer plus d'efforts à l'avenir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, à part la contradiction apparente entre ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit tantôt et ce que le ministre des Transports dit maintenant, à savoir qu'il existe une politique maritime, je me demande si le ministre des Transports se rend compte qu'en refusant d'étudier la possibilité d'accorder des concessions fiscales, il se trouve non seulement à refuser d'évaluer les gains que cela pourrait représenter sur le plan de l'emploi pour le Canada non seulement dans le domaine de la construction mais aussi dans celui de la fourniture d'équipages, mais que lui et son gouvernement condamnent le Canada à ajouter au moins plusieurs centaines de millions de dollars à une balance des paiements déjà déficitaire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, c'est justement sur ce genre de question que nous nous sommes penchés. Le député se trompe tout à fait s'il pense qu'il y a contradiction entre les idées du ministre de l'Industrie et du Commerce et les miennes. Mon collègue parlait de la question de la construction navale, ce qui n'est pas du tout la même chose que la question d'une ligne de navires battant pavillon canadien et qui pourraient ou non être construits au Canada. Ce sont deux choses bien différentes.

Le fait est que nous avons examiné la question d'une marine marchande canadienne et ce que cela signifierait pour le secteur de l'emploi au Canada. C'est un facteur que nous considérons chaque fois qu'on propose une politique de protection quelconque pour essayer de créer plus d'emplois au Canada. Nous savons que nous employons un certain nombre d'étrangers à bord de navires étrangers pour transporter des marchandises à destination et en provenance du Canada, mais c'est justement parce que c'est le moyen de plus économique de transporter nos marchandises et parce que c'est une bonne chose pour nos exportateurs et nos importateurs et que, par conséquent, cela produit bien d'autres emplois au Canada, que nous maintenons cette politique qui nous a été fort utile à titre de nation exportatrice et importatrice importante pendant bien des années.

LE SERVICE D'EXPÉDITION MARITIME SUR LA CÔTE EST

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le Canadien National a un service d'expédition maritime côtière dans divers centres le long de la côte de Terre-neuve, y compris la ville de Corner Brook, et ce service dessert le nord-ouest de la côte de Terre-Neuve et le sud de la côte du Labrador.

Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que l'on compte faire à propos de ce service pendant la prochaine saison d'expédition? Ce service fournit des emplois à Corner Brook et assure en même temps un service essentiel le long de la côte de Terre-Neuve et du Labrador. Ces derniers temps, il a été question de l'abandonner.

● (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cela fait un certain temps que l'on pose des questions concernant un service particulier desservant Cornerbrook et divers pourparlers en cours avec le gouvernement terre-neuvien. La question qui se pose est toujours de savoir s'il est possible de maintenir un service en particulier compte tenu de son coût, et si celui-ci est véritablement essentiel. Lorsque certains services sont essentiels, même si leur coût est considérable, le gouvernement fait tout son possible pour veiller à ce que ces services soient maintenus. D'un autre côté, lorsqu'il existe d'autres moyens de transport et que le coût du service en question est extrêmement élevé, nous nous préoccupons également de l'intérêt des contribuables.

M. Faour: Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. Peut-il donner l'assurance à la Chambre que quelle que soit la décision prise concernant ce service particulier, elle sera prise sans tarder mettant fin ainsi au climat d'incertitude qui entoure cette affaire?

De surcroît, peut-il de nouveau nous assurer que Cornerbrook ne perdra aucun emploi par suite de cette décision et que les localités côtières continueront de recevoir des services maritimes suffisants et efficaces?

M. Lang: Je vais voir ce que nous pouvons faire avant de répondre à certaines de ces questions. L'importance du service fourni, la possibilité d'avoir recours à d'autres types de service, sont des données importantes que nous prendrons en considération avant de prendre une décision finale.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE SI LES RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA CUM CORRESPONDENT AUX EFFETS CONSTATÉS DANS LE RAPPORT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Le 17 janvier dernier le président de la Communauté urbaine de Montréal, M. Pierre Desmarais II, rendait publique une analyse sur les effets que pourrait avoir le transfert des opérations de Dorval à Mirabel. Étant donné les résultats de cette analyse, j'aimerais d'abord demander au ministre s'il a été mis au courant de cette analyse qui fait la preuve de conséquences néfastes pour la main-d'œuvre de ces villes intéressées, et, à la lumière de ce document, s'il peut dire si les explications de cette analyse correspondent vraiment aux effets néfastes que nous constatons dans le rapport?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Permettez-moi de dire tout d'abord que le rapport en question est totalement erroné dans la mesure où il laisse entendre qu'une décision a été prise concernant cette question. Toute une série de questions relatives aux services fournis dans la région de Montréal font présentement l'objet d'études et certains rapports doivent m'être remis très prochainement.

En ce qui concerne la question de Dorval, même avant d'avoir reçu ces rapports, je puis assurer le député que bien que nous prévoyons que l'augmentation de la circulation aura tendance à se concentrer dans le secteur de Mirabel à mesure qu'il se développera, et sera en mesure de permettre cette circulation supplémentaire, nous n'anticiperons pas toutefois

une diminution ou une réduction importante du rôle de Dorval. Par conséquent, quiconque répand la crainte que ce secteur subira de graves répercussions économiques, rend là, à mon avis, un bien mauvais service. Ces personnes devraient pour le moins attendre la publication du rapport. Les communiqués de presse publiés après la déclaration à laquelle le député à fait allusion et mentionnant que je n'avais pas encore reçu le rapport étaient exacts. La situation en est d'ailleurs toujours au même point.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je pense bien que le ministre se rend compte de l'inquiétude des municipalités en cause et de la collectivité au sujet de ce rapport, et j'ose espérer également que le ministre pourrait nous donner aujourd'hui l'assurance qu'il pourra déposer bientôt un rapport sur la vocation future de Dorval. Je pense que les maires des municipalités intéressées aimeraient bien savoir où en sont rendus les travaux et quand le déplacement de ces opérations pourra se faire mais en espérant naturellement sur la coopération et la compréhension du gouvernement sur ce projet important.

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé il y a plusieurs mois que nous nous disposions à entreprendre ces études à ce moment-ci. De toute façon, dès qu'il nous sera possible d'analyser le contenu de ces études et de ces rapports, nous le ferons.

A cause de l'inquiétude soulevée par certaines fausses déclarations répandues par la presse, certains de mes collègues, surtout de la ville de Montréal et aussi un bon nombre de membres du ministère, vont examiner de concert divers moyens de dissiper les craintes.

* * *

LES CORPORATIONS

LA LÉGALITÉ DES ACQUISITIONS DE CERTAINES SOCIÉTÉS—LA CRÉATION D'UN MONOPOLE DANS LES BIENS DE CONSOMMATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. J'aurais pu m'adresser aussi au ministre de la Justice.

Le ministre a-t-il demandé aux avocats du ministère de la Justice ou de son propre ministère, de chercher dans la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, si la fusion ou l'acquisition de certaines grandes sociétés n'aurait pas été contraire à l'esprit de la loi en nuisant indûment à la concurrence—ce sont les termes de la loi—engendrant ainsi un monopole et contribuant à hausser les prix à la consommation?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Le député n'a pas mentionné de sociétés en particulier, mais aux termes de la loi, le directeur des enquêtes est tenu d'examiner toute acquisition ou fusion qui pourrait aller ou qui va effectivement à l'encontre de la loi. Dans l'accomplissement de sa tâche, le directeur peut compter sur l'avis du ministère de la Justice et sur celui de ses propres collaborateurs. Mais nous devons nous abstenir de confirmer ou de nier qu'une telle enquête soit en cours pour ne pas en entraver le déroulement.

M. Woolliams: A-t-on vérifié si la fusion de La Baie et de Simpsons-Sears n'équivalaient pas à la création d'un monopole dans les biens de consommation? Le ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il demandé l'opinion de son contentieux à ce propos et considère-t-il que la loi s'applique aussi aux mainmises réalisées par des sociétés de la Couronne comme Petro-Canada?

M. Allmand: Je puis dire que nous avons étudié très minutieusement et très sérieusement l'acquisition prévue de Simpsons par La Société de la Baie d'Hudson. En fait, celle-ci a fait des promesses au directeur de l'enquête relativement à cette acquisition. Comme je l'ai mentionné dans ma réponse à la question précédente, nous demandons des opinions juridiques très détaillées relativement aux fusions importantes et aux offres de mainmise et nous leur accordons beaucoup d'attention.

* * *

RADIO-CANADA

LE FILMAGE DE CERTAINES PERSONNES À LEUR INSU

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État a été avisé de ma question.

Vu que Robert Cooper, l'animateur de l'émission *Ombudsman* de la Société Radio-Canada, a reconnu le 16 janvier 1979 qu'il avait filmé et enregistré le chef de police de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, sans que celui-ci en soit au courant et qu'il aurait agi de la même façon envers le chef du service des incendies et au moins une autre personne, comment le secrétaire d'État se propose-t-il d'intervenir relativement à cette façon subreptice de faire des entrevues?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, il s'agit en effet d'allégations très graves que je porterai à l'attention de la Société Radio-Canada et j'en ferai rapport à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉFICIT ANNUEL—LES MESURES CORRECTIVES DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que les chargements de marchandises pour le transport ferroviaire, qui sont un excellent indice de l'activité industrielle au Canada, ont baissé de 3.5 p. 100 ces 12 derniers mois et que notre déficit commercial annuel de produits finis, qui était déjà énorme, a augmenté de 3.7 p. 100 pendant la même période, le ministre profitera-t-il de la première occasion qui se présentera à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre ce que lui et son ministère comptent faire pour relever l'activité industrielle canadienne à un niveau satisfaisant et la sortir du marasme où elle est depuis déjà longtemps?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis certain que quand les chiffres de 1978 et du dernier trimestre seront publiés, ils indiqueront clairement une augmentation énorme dans le domaine de l'exportation des produits finis, de même qu'un surplus commercial énorme, de fait le plus important jamais obtenu au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Par ailleurs, si le député veut un exposé détaillé des mesures que prend le ministère de l'Industrie et du Commerce pour aider au commerce des produits canadiens, finis et autres, je profiterai de la première occasion pour prononcer un discours à la Chambre à ce sujet et si le député n'est pas ici à ce moment-là, je veillerai à lui communiquer tous les détails de ce discours.

M. Hees: Je serai certainement ici, monsieur l'Orateur. Les chiffres qui, selon le ministre, confirmeront ce qu'il vient de nous dire, proviennent-ils de la même source qui l'a poussé à dire aux hommes d'affaires de la Chine que le Canada pouvait leur vendre un camion capable de transporter en une fois trois millions de tonnes? Cédant à de fortes pressions, il a été obligé de réduire ce chiffre à 300,000 tonnes. Comme l'auditoire réagissait encore très bruyamment, il a finalement réduit ce chiffre à 300 tonnes.

● (1450)

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pour éviter toute inexactitude, je ferai remarquer que la capacité du camion fabriqué par General Motors Diesel à London, Ontario, est de 370 tonnes.

M. Hees: Vous n'avez même pas pu citer le dernier chiffre exactement.

M. l'Orateur: La parole est au député de Victoria-Haliburton.

M. Hees: Vous avez eu la parole trois fois Jack, et vous vous êtes trompé les trois fois.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA PRÉTENDUE INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT DANS LES ACTIVITÉS DES COMPAGNIES AÉRIENNES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au ministre des Transports a trait à la réglementation des compagnies aériennes par le gouvernement.

Étant donné qu'à la suite de la décision du gouvernement américain de ne plus tant s'ingérer dans l'activité de ces compagnies, leurs profits ont augmenté malgré une réduction des tarifs des consommateurs dans ce pays, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère entend prendre pour éliminer bon nombre des règlements qui accablent ce secteur très important de notre économie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons clairement fait connaître notre politique à cet égard lorsque nous avons encouragé la Commission canadienne des transports à faire preuve de souplesse à l'égard des tarifs pour vol nolisés. Nous avons constaté que les compagnies aériennes et les organismes de vols nolisés avaient bien réagi à cette décision. Nous avons constaté également que la Commission canadienne des transports avait abandonné nombre de ses règlements.

La Commission se soucie évidemment de maintenir des services réguliers suffisants, surtout entre les petites villes, ce qui ne serait pas absolument garanti si la Commission renonçait à toute réglementation. Il est nécessaire d'équilibrer entre ces intérêts divers. Le besoin d'une réglementation s'est fait sentir dans différents domaines de compétence provinciale, celui du camionnage notamment où les provinces d'un océan à l'autre ont jugé bon de maintenir la réglementation relative par exemple, à l'octroi des permis, préférant ainsi ne pas suivre l'exemple des États-Unis et agir différemment.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE MOTIF POUR LEQUEL LE GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EST SANS CONTRAT DE TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. C'est au sujet du groupe de la navigation aérienne qui est responsable de l'aviation civile et des fonctionnaires du secteur.

Le ministre peut-il dire à la Chambre comment il se fait que ce groupe soit sans contrat de travail depuis 1975? Peut-il également nous dire si le gouvernement a fait de nouvelles offres fondées sur le principe de la parité avec le secteur privé, principe sur lequel le ministre est d'accord?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il me faudra étudier la question et répondre plus tard.

M. Fraser: En l'absence du président du Conseil du Trésor, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre du Travail. Comme un haut fonctionnaire a affirmé que les inspecteurs de l'aviation civile constituent, avec d'autres fonctionnaires apparentés, l'épine dorsale de l'organisation, à l'instar des gardiens de la sécurité aérienne dans notre pays, le ministre du Travail s'engagera-t-il à respecter le principe de la parité, à examiner personnellement la situation et à faire rapport à la Chambre le plus tôt possible?

M. O'Connell: Oui, monsieur l'Orateur, je serai très heureux de faire cela.

Quant à la question de la parité, c'est le gouvernement, c'est-à-dire nous tous du côté ministériel, qui cherche à convaincre les syndicats de fonctionnaires d'en accepter le principe. Nous avons présenté un bill qui énonçait sous une forme législative la politique préconisée par le gouvernement pour appliquer ce principe. Ce n'est pas chez nous qu'on se traîne les pieds. Ce sont les syndicats qui ne veulent pas accepter le principe de la parité. Il me paraît étrange que le député soutienne qu'il s'agisse là du principe en jeu.

Questions orales

M. l'Orateur: La parole est au député de Wetaskiwin.

M. Fraser: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE RETARDER LA DATE LIMITE FIXÉE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS À LA FABRICATION D'ÉQUIPEMENT SOLAIRE

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné les changements apportés récemment à la teneur du formulaire de demande de subventions de 70 pages, le ministre est-il disposé à retarder la date limite prévue, qui incidemment était fixée à demain, afin de permettre aux petites entreprises comme aux grandes de profiter de ces subventions à la fabrication d'équipement solaire?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question, ce qui me permet de dire que tous ceux qui ont utilisé l'ancienne formule pour ce projet ne seront pas pénalisés. Ils n'ont qu'à utiliser cette ancienne formule et à fournir les renseignements requis.

LE PROGRAMME DE SUBVENTION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—ON DEMANDE SI LES PROVINCES ONT ACQUIESCÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. En 1978, l'honorable ministre a offert aux provinces un programme de subvention de services communautaires pour les années 1979 et 1980. Un budget de 150 millions de dollars était prévu pour 1979 et un de 250 millions de dollars pour 1980. Il appartenait aux provinces d'accepter ce programme et d'établir quels services communautaires sont admissibles au programme, la province de Québec devant toucher 47.1 millions de dollars en 1979 et 78.5 millions de dollars en 1980. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si toutes les provinces ont accepté cette proposition et la province de Québec a-t-elle fait ses propositions pour la répartition du budget parmi les municipalités de la province?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je peux dire que toutes les provinces ont accepté en principe ce programme. En fait, des accords ont été signés avec quelques-unes, des discussions se poursuivent avec les autres et nous espérons pouvoir enfin signer des accords avec toutes les provinces d'ici peu.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LA HAUSSE DU COÛT DE CONSTRUCTION DU BUREAU DE MONTRÉAL—LA CAUSE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Elle a trait à une rumeur selon laquelle le coût du nouveau bureau de poste principal de Montréal vient de passer de 141 millions à 179 millions de dollars et qu'il atteindra probablement les 200 millions de dollars.

Des voix: C'est honteux!

M. Dinsdale: Étant donné la somme énorme dont il est question et puisque le ministre a dit, dans ses explications, que les fonctionnaires du ministère s'étaient fait prendre plus ou moins au dépourvu en ce qui a trait aux aspects techniques de la construction, le ministre pourrait-il expliquer avec un peu plus de précisions comment on a pu permettre ce gaspillage des deniers publics?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense qu'un tel écart n'a rien d'exceptionnel. Si le député de Brandon-Souris se donnait la peine de lire l'article, il verrait bien que mes propos n'ont pas été déformés ni interprétés de travers. J'ai expliqué exactement ce qui se passe dans les projets de construction d'envergure. Ainsi, cela s'est produit de 1975 à 1979, et aussi lorsque j'étais maire de Québec. Cela s'est produit dans l'industrie privée. Au cours de ces quatre années, il y a eu la construction des installations olympiques et le projet de la Baie James, et il y a eu l'inflation. Pendant toute cette période, il y a eu un écart de 20 ou 25 p. 100, et même davantage, entre les estimations et le coût final des travaux. Ce genre de situation n'a rien d'extraordinaire, même dans l'industrie privée.

M. Dinsdale: Faudrait-il en déduire que les Canadiens se sont fait une fois de plus ratiboiser par le gouvernement?

M. l'Orateur: Le député de Regina-Lake Centre a la parole.

* * *

LES CHEMINS DE FER

DEMANDE DE REJET DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ACTION POUR LES CHEMINS DE FER DES PRAIRIES CONCERNANT L'ABANDON DE LIGNES EN SASKATCHEWAN

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite aux questions posées par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, j'aimerais en poser une au ministre des Transports.

Le 15 juin 1974, le premier ministre a déclaré qu'aussi longtemps que les exploitants d'élévateurs considéreraient comme garanti le maintien du service ferroviaire, le gouvernement n'abandonnerait pas une seule ligne et le ministre a réitéré ces assurances les 8 et 11 juin.

Comme le Syndicat du blé de la Saskatchewan a demandé que 22 des 25 subdivisions de la province soient conservées pour dissiper l'incertitude qui règne à ce sujet, et comme le moyen choisi par le Comité d'action pour les chemins de fer des Prairies pour ce faire est de faire disparaître les lignes, en accord avec la promesse du premier ministre, le ministre va-t-il rejeter la recommandation du Comité d'action relative aux 22 subdivisions de la Saskatchewan?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, depuis l'époque où le premier ministre a fait cette promesse, on a examiné sérieusement la question des services fournis à certains élévateurs en particulier.

Lorsqu'elle a étudié cette question, la Commission Hall savait que d'un côté les sociétés d'élévateurs n'admettraient pas volontiers leur intention d'abandonner le service sur telle ou telle ligne, mais que, d'autre côté, elles avaient fait savoir clairement à maintes reprises qu'elles étaient forcées de réduire sensiblement leurs services dans certaines régions et de diminuer le nombre d'élévateurs en activité.

● (1500)

Bien sûr la Commission Hall a alors admis qu'elle ne pouvait pas laisser une société conserver une couple de silos sur une ligne et l'autre société en conserver une couple sur l'autre ligne, quand il était possible de desservir les producteurs par les silos dont elle préparait la réorganisation. C'est pour cela que la Commission Hall a énoncé des conclusions sur les lignes à abandonner et sur celles à conserver.

Le comité d'action ferroviaire des Prairies poursuit ce travail en tenant compte du coût global de reconstruction des lignes. Le fait est que si elles ne sont pas reconstruites les lignes sont vouées à l'extinction; il ne s'agit donc pas seulement de les conserver, mais de les reconstruire. Cela est très coûteux. C'est une chose qu'il faut envisager sérieusement et c'est cela, je pense, que nous avons entrepris de faire.

Je répète donc au député et aux sociétés exploitantes de silos que s'ils ont des arguments à invoquer ils n'ont rien à craindre, ils auront la possibilité de le faire devant la Commission canadienne des transports. C'est là que se trouve la prochaine étape décisionnelle.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le cas de chaque ligne a déjà été défendu deux ou trois fois. Le président du pool du blé de la Saskatchewan dit que le rapport du comité est une insulte non seulement à son pool mais aux agriculteurs eux-mêmes.

Et puisqu'on parle de lever des incertitudes, est-ce que le ministre des Transports va écarter les recommandations où le comité d'action ferroviaire a outrepassé sa mission, et incorporer ces lignes au réseau de base ou les y laisser? Est-ce que le ministre veut me dire ensuite s'il est vrai que même une fois la décision prise de conserver une ligne par son ministère ou par la CCT, son cas doit être reconsidéré tous les cinq ans par la CCT, ce qui ne fait que perpétuer l'incertitude?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les lignes que nous avons transférées au réseau ferroviaire de base ne sont pas à reconsidérer avant l'an 2000.

Je me félicite que le député m'ait presque appelé le «ministre des transferts», parce que mon ministère s'occupe entre autres choses de transférer au réseau de base une ligne après l'autre, ce qui fait qu'aujourd'hui 80 p. 100 des voies recevant du grain dans les Prairies sont confirmées, déclarées permanentes et transférées à ce réseau de base, alors qu'il ne s'était rien fait à ce sujet pendant des années.

L'unité nationale

En outre, nous avons un programme de reconstruction pour ces lignes, ce qui fait qu'au bout de sept ou huit ans elles ne seront plus seulement un tracé sur la carte—car c'est de cela et rien d'autre que le député parle, les vestiges du passé—elles seront sérieusement reconstruites, avec le ballast et les rails nécessaires pour porter des wagons-trémies chargés à capacité, donc nous aurons des réseaux ferrés à la hauteur du XX^{e} et du XXI^{e} siècles, et non pas du XVIII^{e} siècle auquel le député appartient.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE TROIS AVIS DE MOTIONS

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 60 du Règlement, je désire déposer trois avis de motions des voies et moyens et je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions considérer ces motions.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être à ce moment-ci demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre en quoi consiste le programme des travaux pour le reste de la journée, pour demain et la semaine prochaine.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, nous étudierons aujourd'hui le bill C-35, sur la réorganisation du gouvernement, ensuite le bill C-2 sur la Caisse d'aide à la santé, et ensuite le bili C-13 concernant la loi sur l'inspection de l'électricité et la loi sur l'inspection du gaz. Nous passerons vendredi à l'étude du bill C-9 sur la tenue d'un référendum.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT «SE RETROUVER» DE LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport intitulé «Se retrouver» qui contient les observations et les recommandations de la Commission de l'unité canadienne.

Ce rapport offre aux Canadiens une aide des plus remarquables dans leur recherche de relations plus harmonieuses et plus confiantes entre les diverses collectivités du pays, tant sur le plan linguistique et culturel que régional. Je suis convaincu que ce rapport deviendra un document de première importance et je suis particulièrement heureux qu'il soit dû à l'initiative de notre gouvernement.

[*Français*]

La création de cette commission compte parmi les mesures que nous avons prises pour faire avancer la cause de l'unité canadienne et celle du renouvellement de notre fédération. Son rapport nous est présenté alors que les négociations soutenues sont en cours entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et au moment où nous nous apprêtons à tenir une seconde conférence des premiers ministres sur la Constitution. Il ne peut que renforcer le sentiment d'urgence que partagent le gouvernement fédéral et plusieurs des gouvernements provinciaux face à la réforme constitutionnelle. Même s'ils reconnaissent que l'unité canadienne est profondément et gravement menacée, les commissaires ont rédigé un rapport empreint d'optimisme, voire de sérénité, car ils ont foi en l'immense attachement des Canadiens à leur pays. Le fait qu'ils aient réussi, à force de volonté et d'esprit de conciliation, à présenter un rapport unanime illustre bien la sagesse des commissaires. La chose est particulièrement remarquable si l'on songe à l'envergure de la tâche effectuée par la Commission et le peu de temps dont elle disposait pour compléter ses travaux.

Monsieur le président, je crois que tous les citoyens du pays et tous ceux qui sont réunis ici aujourd'hui à la Chambre se doivent d'exprimer leur plus vive reconnaissance à l'égard des coprésidents, MM. Jean-Luc Pepin et John Robarts, des autres commissaires, du personnel de la Commission et de tous les Canadiens qui ont apporté une contribution à la préparation de ce rapport.

[*Traduction*]

Je suis persuadé que tous les députés de cette Chambre, tous les membres des Assemblées législatives provinciales et des milliers de Canadiens voudront lire ce rapport et lui accorder toute l'attention qu'il mérite. Étant donné l'urgence de la crise que nous traversons présentement, nous devrions tenter, à mon avis, d'utiliser ce rapport pour mieux comprendre la nature de nos problèmes et en arriver à une entente aussi complète que possible sur les principes et les méthodes à adopter pour y apporter solution. Certains passages ou recommandations du rapport donneront lieu à des désaccords, mais il nous faut d'abord, à mon sens, essayer de comprendre l'ensemble de l'analyse et des principes généraux de ce rapport avant de se prononcer sur tel ou tel aspect bien précis. Ce n'est qu'en faisant preuve de sagesse et d'esprit de conciliation que nous trouverons solution à la crise que traverse le pays. Mon appel en ce sens est d'autant plus important que ce rapport constitue un document homogène dont les divers éléments dépendent étroitement les uns des autres.

Bien que le gouvernement, pour sa part, souhaite étudier attentivement les recommandations et exprimer ses divergences de vues sur certaines d'entre elles, je puis vous dire dès maintenant qu'il accepte, dans ses grandes lignes, l'analyse que la Commission a faite du problème et qu'il endosse les principes fondamentaux qui, selon elle, devraient sous-tendre le renouvellement de la fédération canadienne.

[*Français*]

Premièrement, ce rapport est nettement d'inspiration fédéraliste et, deuxièmement, il préconise l'insertion des droits fondamentaux dans la Constitution. Il satisfait donc aux deux conditions essentielles que le gouvernement a posées comme préalables au renouvellement de la Constitution. L'attachement des commissaires à un fédéralisme adapté à la conjoncture canadienne découle de leur analyse du pays et des principes qui devraient présider à notre vie collective.

Les commissaires sont profondément convaincus que, mieux que toute autre formule, le fédéralisme correspond aux réalités du pays et aux aspirations des Canadiens. Bien plus, ils se disent persuadés que toute proposition prévoyant une nouvelle entente avec un Québec indépendant, lié par une quelconque association au reste du Canada, ne serait pas en accord avec les réalités du pays et serait, par conséquent, inacceptable et irréalisable.

Deuxièmement, le rapport fonde son analyse sur la diversité du Canada dont la structure repose sur un dualisme riche et ouvert et sur un régionalisme complet.

● (1510)

[*Traduction*]

Troisièmement, les commissaires proposent aux Canadiens trois objectifs qui, j'en suis convaincu, recevront l'appui de la majorité et qui rejoignent la position énoncée par le gouvernement dans «Le temps d'agir». Ces objectifs sont:

—de considérer la diversité comme une ressource nationale et non comme un problème social,

—de sensibiliser le pays à la dimension canadienne de notre vie,

—de chercher à comprendre, autant que possible, les grands courants de la société canadienne et de développer des politiques et des institutions appropriées.

Finalement, je dois admettre que je suis particulièrement satisfait de l'appui général que les commissaires ont accordé aux politiques linguistiques officielles du gouvernement et de ce qu'ils reconnaissent les avantages considérables qu'elles ont apportés. Je tiens à dire immédiatement, monsieur le président, que ces politiques ont été fortement appuyées par tous les partis présents dans cette Chambre et j'espère que le rapport de la Commission fera en sorte que la loi sur les langues officielles continue de recevoir un appui général et non partisan.

Je pourrais continuer encore longtemps, monsieur le président, mais je m'arrête ici. C'est vers les membres de la Commission et les milliers de Canadiens qui ont contribué à leur rapport que doit aujourd'hui se tourner notre attention.

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition, je tiens à dire combien nous apprécions le travail accompli par les membres de la Commission. Ce document est à notre avis exceptionnellement utile, non seulement par les propositions détaillées qu'il offre, mais par la nouvelle direction qu'il donne au débat sur l'avenir de notre nation et de son unité, et par le changement de ton qu'il préconise, si nous voulons parvenir au but fixé et nous assurer que la nation demeure forte et unie.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je crois que la valeur insigne du rapport des membres de la Commission ne tient pas seulement à l'apport de ses membres à ce débat, mais à la nouvelle optique qu'ils apportent en élargissant la portée de la discussion et des graves questions actuellement à l'ordre du jour au Canada.

J'avoue avoir déploré la préoccupation de certains journalistes, dans leurs premiers reportages, à cause de la réaction des commissaires devant l'hypothèse où la majorité de la province de Québec déciderait de se séparer. Je sais que beaucoup d'entre nous ont appris qu'il était dangereux de spéculer et de se lancer dans des hypothèses. Je suis sûr que la Commission, pas plus qu'aucun de nous à la Chambre, ne peut souhaiter que le fond même de ses recommandations, d'après nous très importantes, ait à souffrir de cette observation en particulier.

La position de ce parti est, je crois, la même que celle du Parlement: les Canadiens sont résolus à réaliser des réformes dans le cadre d'accords fédéraux qui permettront de répondre aux desirata des diverses régions et de tenir compte de leur détermination très vive à trouver leur propre voie dans le contexte d'un pays fort et uni, cela personne n'en doute plus.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Quelqu'un de l'autre côté prétend que je n'ai pas dit «fédéral», monsieur l'Orateur. Dans ce parti, et j'espère à la Chambre même, il n'est pas nécessaire de souligner la réalité que nous envisageons ici, à savoir qu'il s'agit, bien sûr, d'une organisation fédérale et d'une organisation qui marchera et qui saura avoir la force nécessaire tout en répondant aux aspirations de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette commission est importante en soi, et elle est importante dans ce qu'elle apporte. Il s'agit d'un groupe de Canadiens d'autorité qui n'ont pas d'intérêts particuliers à protéger, excepté celui de maintenir notre pays uni, et qui nous présentent aujourd'hui un rapport, rédigé après de multiples consultations directes auprès des Canadiens.

Ce que la Commission a fait ici, c'est de nous proposer plusieurs modifications spécifiques dont certaines seront très controversées en cet endroit, comme d'autres le seront en l'autre endroit. Le grand service qu'elle nous rend, à ce point du débat, c'est qu'elle nous permet de prendre une certaine distance par rapport aux questions de détail pour nous donner un aperçu global de l'état d'esprit qui règne dans l'ensemble du pays, à savoir que nous ne pourrons maintenir et préserver le Canada qu'à condition d'apporter des modifications importantes et fondamentales au système.

[*Français*]

Comme on le sait, monsieur le président, j'ai souvent eu l'occasion, comme chef d'un parti national, de voyager dans la province de Québec et de discuter avec les Québécois des changements possibles de la nature d'une société, d'un pays fédéraliste. J'ai souvent noté que ce n'était pas assez pour la plupart des Québécois de parler simplement de changements précis, de changements détaillés concernant la culture ou les communications. Ce qu'on cherche là, dans la province de Québec, ce qu'on cherche encore dans la province d'Alberta, c'est une indication d'une volonté de considérer un peu plus en profondeur les changements qui peuvent maintenir un système fédéral, mais qui peuvent permettre l'épanouissement des Québécois et des citoyens des autres régions du Canada.

[*Traduction*]

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, je pense qu'il est très important que nous cessions de nous préoccuper autant des détails et que nous reconnaissions que non seulement les représentants élus, les commissaires et les membres de la Commission, mais les Canadiens que la Commission a consultés, sont vraiment déterminés à envisager des changements importants à la forme de notre État fédéral au Canada.

Une chose qu'il est très important que tous comprennent en lisant ce rapport, c'est qu'un certain nombre de questions devront être discutées à fond et susciteront de vives discussions tant ici que dans le pays. Il ne convient pas, selon moi, d'entrer dans le détail de la question en ce moment, mais je pense qu'il vaut la peine d'attirer l'attention sur certains aspects du rapport qui sont particulièrement importants.

J'ai été frappé par le fait que, pour la première fois peut-être en une décennie, un groupe spécialement constitué à cette fin ait étudié à fond le problème sérieux et fondamental du partage des pouvoirs dans le pays. En effet, on a raison de dire que ce document est la première étude importante à être sur l'orientation qu'une nouvelle répartition des pouvoirs pourrait prendre.

Je pense qu'un apport très précieux de la Commission a été l'importance qu'elle a accordée, et à juste titre, à la nécessité d'améliorer la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux de façon à assurer l'intégration et la coordination de nos politiques économiques.

Là encore, je pense qu'il est très important, dans le cadre du débat qui se poursuit dans le pays, que la Commission reconnaisse que les provinces canadiennes sont les principaux moyens d'expression régionale, y compris, et peut-être surtout, en ce qui a trait à la province de Québec.

● (1520)

Je pense qu'il importe absolument que les députés réfléchissent très sérieusement aux changements proposés à certaines de nos institutions nationales, et qu'ils considèrent avec un esprit ouvert certaines des modifications proposées quant à la composition de notre Parlement. La Commission a émis des propositions très utiles et bien définies. Certaines autres propositions inspireront beaucoup d'inquiétude dans certaines parties du pays, en particulier les propositions ayant trait aux droits et au statut des groupes linguistiques minoritaires dans différentes provinces et elles nécessiteront donc de plus amples discussions dans cette enceinte et dans le pays.

Je crois que nous devons reconnaître qu'avant de pouvoir transformer notre pays en une nation puissante et unie, il faudra au préalable reconnaître également le fait que nous sommes engagés là dans un véritable processus. Ainsi que les membres de la Commission l'ont signalé, cela nécessite de la part des Canadiens une plus grande compréhension de ce que représente leur pays. D'où que nous soyons originaires nous devrons accorder davantage d'attention que par le passé aux moyens permettant à tous nos compatriotes d'être mieux informés sur d'autres parties du pays que la leur. Cela exigera de toute évidence de tous les Canadiens qu'ils fassent preuve de beaucoup de tolérance et de compréhension. Cela signifie que nous devrons miser sur les secteurs où nous avons réussi par le passé et il y en a certes. Mais cela signifie également que nous devons être prêts à rejeter certaines opinions préconçues qui n'ont pas donné de bons résultats.

Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, que je crois que nous avons trop longtemps souscrit à l'idée qu'une politique linguistique ou qu'une formule d'amendement, ou encore qu'une loi à elle seule permettrait de cimenter l'unité de notre pays, voire même qu'un référendum ou encore l'adoption d'une simple mesure législative suffirait à le détruire. Eh bien non, la vie n'est pas aussi simple que la théorie pourrait le laisser croire.

Le rapport de la Commission confirme l'idée que depuis un certain temps la politique constitutionnelle du gouvernement central est complètement déphasée. Il est certain que certaines des initiatives du gouvernement ont été judicieuses et par exemple, la Commission salue à juste titre les progrès qui ont été réalisés pour faciliter et encourager l'accès des Canadiens francophones aux services du gouvernement fédéral ainsi que la possibilité pour eux de jouer un rôle important au sein de celui-ci.

Même si certains programmes précis ont eu du succès, la tendance générale de la décennie qui vient de s'écouler, depuis notre centenaire, c'est que certaines parties du pays ont pris une direction, alors que le gouvernement central a pris la direction opposée. La conclusion toute nue des travaux du groupe d'étude est écrasante. Je cite à titre d'exemple la page 37 de la version française:

> En fait, une des principales causes de la crise provient du fait que beaucoup de gens ne croient plus que le système actuel puisse favoriser le bien commun.

Ce qu'il est important que le Parlement reconnaisse, monsieur l'Orateur, c'est que non seulement certains accommodements actuels sont dépassés, mais également que certains autres imposés par le gouvernement vont à l'encontre de ce que souhaite le pays. Le gouvernement a résisté aux aspirations régionales alors qu'il aurait dû chercher à y répondre. Il a concentré le pouvoir politique, alors qu'il aurait dû s'en désister en partie. Nos gouvernants avaient une idée si précise de la manière dont ils voulaient modeler le Canada selon une certaine formule, qu'ils ont perdu de vue la réalité du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Tous ceux d'entre nous qui ont l'occasion de voyager au Canada savent que nous avons toute raison d'être confiants—et tous ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de voyager de par le monde . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . et je soulignerais en passant aux députés d'en face que s'ils veulent mieux connaître le monde, ils feraient mieux d'aller voir de leurs propres yeux et de ne pas se fier aux journalistes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de comparer le potentiel de nos ressources et le potentiel culturel de notre pays à ceux d'autres nations savent que nous avons tous raison d'être confiants dans l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons tout ici pour nous épanouir.

[*Français*]

Et je pense qu'il y a une affirmation dans ce rapport qui doit être soulignée. On dit que les Québécois sont maintenant moins préoccupés par l'aspect de la survivance et qu'ils s'intéressent plutôt à leur épanouissement. C'est là un changement d'attitude très important. On vient de passer d'un point de vue négatif à quelque chose de positif. Les Québécois se sentent plus que jamais fiers et sûrs d'eux-mêmes. Et je suis certain que la majorité des Québécois savent qu'un Canada renouvelé facilitera cet épanouissement que je considère très important pour tous les Canadiens.

Des réformes sont nécessaires, mais le meilleur tremplin pour conduire à l'épanouissement des Québécois c'est un pays plein de possibilités, et le Canada possède ces possibilités.

[*Traduction*]

Les premiers ministres se rencontreront encore une fois dans quelques jours en conférence constitutionnelle. J'espère sincèrement que si le temps le leur permet ils auront la possibilité de faire l'étude du rapport déposé par le Groupe de travail sur l'unité canadienne. Cependant, j'espère aussi que le premier ministre (M. Trudeau) nous dira aujourd'hui qu'il consent à renvoyer ce rapport au comité mixte spécial de la constitution du Canada que la Chambre et l'autre endroit ont mis sur pied, pour qu'il soit possible à la Chambre des communes qui constitue l'organisme législatif central du pays et au Sénat de poursuivre la discussion sur certaines des nouvelles dimensions de très grande importance données à ce débat par le rapport que nous avons eu l'honneur de recevoir au Parlement aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais dire que mes collègues et moi pensons que tous les Canadiens devraient remercier les commissaires de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition officielle (M. Clark) l'ont déjà mentionné, les commissaires ont fait une étude sérieuse et exhaustive du problème de l'unité nationale, tout en reconnaissant qu'il revêt des dimensions économiques, sociales et politiques très complexes. La commission a bien défini notre patrimoine et nos difficultés linguistiques ce qui permettra à tous les Canadiens de les comprendre clairement. Mais ce qui est important, monsieur l'Orateur, ils ont donné aux Canadiens la possibilité de percevoir la situation complexe dans laquelle nous nous trouvons dans un contexte très positif.

[*Français*]

Le rapport de la Commission propose certes des recommandations précises, mais c'est avant tout dans son ouverture d'esprit qu'elle trace mieux le chemin à parcourir pour rebâtir le pays et permettre de se retrouver. La Commission affirme avec force son attachement au fédéralisme. Elle précise aussi que l'originalité de la culture québécoise peut être préservée, et cette culture peut s'épanouir dans un Canada uni. Nous sommes d'accord sur cette affirmation.

[*Traduction*]

Le rapport démontre que des Canadiens de toutes nos diverses régions, et non seulement du Québec, se plaignent avec raison de la structure fédérale actuelle et de la nature permanente des politiques gouvernementales. On propose un certain nombre de solutions à ces doléances. Je trouve heureux que le groupe d'étude reconnaisse que le problème de l'unité nationale n'est pas simplement un problème constitutionnel et que l'essor de l'économie nationale, pour le bien des Canadiens de toutes les régions du pays, est un élément vital de cette unité.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La Commission reconnaît la nécessité d'élaborer une stratégie industrielle et elle précise sans ambages, contrairement à ce que prétendent certains comptes rendus qui ont paru dans les journaux, que pour y arriver, il faudra que le gouvernement fédéral agisse, aucune instance ne pouvant s'y substituer puisque c'est lui qui détient les grands leviers économiques du pays. C'est un point sur lequel j'insiste depuis des mois et je suis heureux que le rapport soit clair à cet égard.

En ce qui concerne les propositions et recommandations précises contenues dans le rapport, je dirai tout simplement qu'un grand nombre d'entre elles sont positives et utiles, mais comme il fallait s'y attendre, certaines autres ne pourront rallier la faveur de nombreux néo-démocrates. Parmi les positives, je songe particulièrement à l'attitude féconde et constructive que la Commission a adoptée en recommandant que plusieurs catégories de pouvoirs, dont elle dresse la liste, soient répartis entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je le répète, c'est l'une des parties les plus fécondes et constructives du rapport, et il faudra que les députés des deux côtés de la Chambre, de même que les autorités provinciales, l'examinent avec extrêmement de sérieux.

Je songe également à la proposition que j'ai faite au nom de mon parti, et qui a été acceptée. Elle visait à renforcer la participation régionale à Ottawa en augmentant le nombre de députés à la Chambre des communes sur la base d'une représentation proportionnelle par province.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: D'ici à la conférence des premiers ministres, mes collègues et moi-même étudierons très soigneusement le rapport de la Commission. C'est pourquoi je m'abstiendrai pour l'instant de tout autre commentaire sur les recommandations précises de la Commission. Je tiens toutefois, dès cet après-midi, à attirer votre attention sur les grandes lignes de la réforme constitutionnelle que propose la Commission, car je crois qu'il est singulièrement opportun de le faire.

Quelque part dans son rapport, la Commission énonce trois objectifs que doit viser la réforme constitutionnelle. Ce sont les suivants. Premièrement, assurer que nos institutions centrales puissent effectivement servir les intérêts communs des Canadiens. Deuxièmement, prévoir des moyens d'assurer que nos institutions répondront mieux au désir qu'ont les régions et les provinces d'exercer localement un contrôle plus réel et d'influencer davantage la prise de décision à Ottawa. Troisièmement, d'assurer à la majorité des Québécois que le régime fédéral leur permettra vraiment non seulement de maintenir leurs idéaux particuliers sur les plans culturel et social, mais d'en favoriser l'épanouissement.

Je parle au nom de mes collègues, et je crois exprimer aussi le sentiment de tous les députés à la Chambre, quand je dis que ceux d'entre nous qui assument la lourde responsabilité, car il s'agit bien d'une lourde responsabilité, de prendre des décisions et de voter sur ces questions, ne pourraient bénéficier d'un meilleur cadre pour traiter des aspects constitutionnels de l'unité nationale que celui qui nous a été fourni par cette commission. Je réitère mes remerciements.

Pour terminer je voudrais insister sur le fait que la constitution ne peut offrir à un peuple qu'un cadre. Nulle constitution, aussi bonne soit-elle, ne pourra jamais unir un peuple. Un pays aussi complexe et aussi riche que le nôtre, en particulier, ne peut marcher que si ses dirigeants font preuve de sagacité et par leur exemple inculquent aux citoyens des vertus civiques.

La question d'une direction politique permanente, au sens le plus large du terme, est donc cruciale dans tout État fédéral. A notre époque, je ne saurais trop insister sur l'importance de la politique économique d'une part, et d'un honnête nationalisme canadien reconnaissant ce que la commission a appelé notre dualité d'autre part. Comme je l'ai dit au cours d'un débat sur cette question qui s'est déroulé au Parlement il y a un an, nous, les élus du peuple, devrions être fiers des remarquables réalisations des Canadiens francophones aussi bien qu'anglophones, surtout mais pas uniquement au cours des deux dernières décennies.

En même temps, nous devrions enfin tracer une voie qui permettrait aux Canadiens d'avoir enfin la mainmise sur les leviers économiques de leur pays. Bref, avec l'aide de la meilleure constitution possible, nous, parlementaires devons convaincre les Canadiens de l'Atlantique, du Québec et de l'Ouest que le peuple canadien en lui-même, peut créer un pays qui soit à la fois juste et exaltant. En fin de compte, c'est cela qui constitue l'unité d'un peuple.

● (1540)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Commission sur l'harmonie canadienne, comme je l'appellerais, moi, a été déposé. Je viens d'en prendre connaissance quelque peu, alors je ne peux pas me prononcer sur le fond du rapport. Même le très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans sa déclaration a fait des réserves, parce qu'il n'avait pas eu le temps d'en prendre connaissance dans son entier et de le méditer profondément. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que tous mes collègues de la Chambre se rendront compte que si je fais cette réserve c'est tout à fait légitime.

Monsieur l'Orateur, ce rapport arrive à point, à mon sens, parce que nous aurons au cours du mois de février une conférence fédérale-provinciale qui sera de nature à déterminer l'avenir de notre pays. C'est pourquoi j'invite tous les députés à étudier soigneusement ce rapport parce qu'il a été l'objet de recherches, d'audiences à travers tout le pays, et même si les commissaires ont réussi comme l'a si bien dit le très honorable premier ministre à se mettre d'accord même s'ils avaient des divergences de vues pour présenter un rapport unanime, je peux dire qu'il y avait parmi les commissaires des réserves sur certains points mais qu'ils ont voulu donner une image d'unanimité afin d'aider le gouvernement fédéral et les

gouvernements provinciaux à travailler sérieusement à l'élaboration d'une nouvelle constitution.

Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi remercier au nom de mon parti les commissaires qui ont fait un travail très sérieux et qui ont dû œuvrer de nombreuses heures le soir pour être en mesure de présenter un rapport qui serait de nature à orienter le gouvernement fédéral, le Parlement canadien, de même que les gouvernements des diverses provinces de notre pays.

J'aimerais, monsieur le président, qu'une copie de ce document puisse être mise à la disposition de tous les Canadiens afin qu'ils puissent prendre conscience de la gravité de la situation et être suffisamment au courant lorsque viendra le moment d'une décision finale pour accepter ou refuser une nouvelle constitution qui serait de nature à orienter, pour l'avenir, notre pays dans la voie de l'harmonie et du progrès.

Monsieur le président, quand j'étais écolier et que je voyais un grand tableau en couleurs des Pères de la Confédération, j'étais impressionné par la gravité de leurs figures et par le faste de leurs costumes. Je sentais que ces Canadiens avaient travaillé pour donner à notre pays une constitution dont nous serions fiers et qui nous permettrait de vivre en harmonie chez nous, et qu'étant anglophones ou francophones sur ce sol canadien nous serions à l'abri des querelles qui nous divisent et nous rendent malheureux. Aujourd'hui, j'entendais dans les déclarations qui viennent d'être faites par les divers porte-parole des différents partis le mot Québec revenir souvent dans leur vocabulaire. Monsieur le président, moi, je ne voudrais pas que le Québec soit l'objet de vos inquiétudes à la suite des possibilités d'un gouvernement qui veut tenir un référendum pour savoir si le Québec va ou non demeurer dans la Confédération.

Monsieur le président, c'est plus sérieux que cela notre pays. Nous nous devons, et c'est notre responsabilité, de donner à notre pays une nouvelle constitution. Cela fait assez longtemps qu'on se querelle pour savoir si on doit rapatrier la constitution de 1867. Et il me semble, et je l'ai dit déjà à la Chambre lors du débat sur la motion du très honorable premier ministre au mois de juillet 1978, qu'il était important pour nous de se donner une nouvelle constitution. J'avais fait des propositions à ce moment-là pour savoir de quelle façon cette nouvelle constitution devait naître, par la base, par nos corps intermédiaires, par tous les organismes sérieux dans notre pays, apolitiques, qui seraient capables de présenter des mémoires sérieux pour aider les hommes politiques à élaborer une constitution dans laquelle on donnerait à chaque Canadien une chance égale, quelle que soit sa langue, sa religion ou la province qu'il habite.

Et je suis convaincu, monsieur le président, d'une chose, c'est que toutes les provinces de notre pays visent à l'autodétermination. Je vois ici dans le rapport de la Commission sur l'harmonie canadienne un passage qui m'a intrigué tout à l'heure, un passage qui est rempli de sens. A la page 79 du document français, «l'économie du Québec et la fédération». Qu'est-ce que disent les commissaires?

> Le ressentiment qu'on trouve si répandu au Québec à l'égard de la «Confédération» dépasse de beaucoup le plan économique. C'est un mécontentement à l'égard du système fédéral lui-même, lequel n'aurait pas accordé au Québec le degré d'autonomie politique qui aurait été souhaitable dans plusieurs domaines. Les questions en cause sont extrêmement complexes; elles sont principalement de nature politique et touchent surtout à la répartition des pouvoirs.

Et sur ce chapitre tous les gouvernements du Canada, quelle que soit leur couleur politique, ont des *mea culpa* à faire. Il faut se le dire franchement, parce qu'on n'a pas vécu la Constitution de 1867 à la lettre et que le pouvoir central dans bien des cas a enlevé aux provinces les domaines de juridiction qui ont empêché les gouvernements provinciaux d'exercer pleinement leur responsabilité à l'égard de leurs administrés. Et là je n'accuse personne, je fais une constatation et les commissaires continuent à vouloir cela. Pourtant dans le débat qui entoure la possibilité de voir le Québec se séparer du reste du Canada, les questions économiques jouent un grand rôle.

Monsieur le président, si les questions économiques jouent un grand rôle, il faut inclure les questions financières. Je suis désolé, j'ai lu encore dans le journal *La Presse* d'hier que le gouvernement du Québec allait emprunter aux États-Unis encore 150 millions de dollars. Monsieur le président, tant et aussi longtemps, et là j'invite le très honorable premier ministre à réfléchir sérieusement sur cette question, tant et aussi longtemps que l'on ne prendra pas nos responsabilités comme Parlement canadien et comme gouvernement, pour que cette question de la création de la masse monétaire dans notre pays ne soit pas la responsabilité des banques à charte, mais celle du gouvernement par la Banque du Canada, on va donc avoir des problèmes de cette nature. L'harmonie canadienne on ne pourra pas la vivre, parce que les divers gouvernements vont quêter à l'étranger la permission de développer nos richesses naturelles à l'avantage des Canadiens. Je regrette que les commissaires, du moins je ne l'ai pas vu, n'aient pas touché cet aspect du problème qui divise les Canadiens.

Or, monsieur le président, je voudrais terminer en analysant ce que le premier ministre a dit dans sa déclaration tout à l'heure. Il a insisté à la page 4 sur les objectifs qui nous sont tracés par la commission, savoir considérer la diversité comme une ressource nationale et non comme un problème social. Sur ce sujet-là je suis d'accord, on ne peut pas tous être pareils. Autant d'individus, autant de diversités. Autant de cultures, autant de diversités. Et malgré tout cela, il y a des possibilités de vivre en harmonie si on utilise les moyens de nous rendre plus harmonieux les uns les autres, de mieux se comprendre et d'avoir des égalités de chances pour vivre convenablement dans tout le pays, que ce soit à Terre-Neuve ou à Vancouver, à Québec ou au Nouveau-Brunswick. C'est cela que doit prévoir une nouvelle constitution, et moi, en tant que Canadien, je suis prêt à travailler pour cela et à sensibiliser le pays à la dimension canadienne de notre vie, cela est dit à la page 4 de la déclaration du premier ministre. Je suis d'accord sur cela, mais il ne faut pas que cela soit de vains mots.

Il faut prendre les moyens, il faut avoir de l'épine dorsale, il faut cesser de se laisser dicter ses politiques par la haute finance qui s'enrichit toujours de plus en plus aux dépens du gouvernement, aux dépens des pauvres. Il faut que cesse cet état de choses, c'est comme cela qu'on va avoir l'harmonie au Canada. Je suis prêt à travailler avec le premier ministre, avec le Parlement. Il faut arrêter de se lancer des fleurs, il faut se dire ses vérités en pleine face. Il faut suggérer des moyens, des solutions. On a souvent ri des créditistes et de leurs questions financières. On appelait cela *funny money*, ce n'est pas plus drôle avec la monnaie d'aujourd'hui, regardons ce que le dollar vaut.

De quelle façon on marche à quatre pattes devant la finance internationale. Cela dure depuis assez longtemps. Tenons-nous donc debout! Montrons que nous sommes un peuple fier, un peuple capable de prendre ses responsabilités, un parlement, 264 députés, un premier ministre, des ministres capables de prendre nos responsabilités, et nous verrons que l'harmonie régnera dans notre pays quels que soient notre âge, notre religion et notre politique linguistique.

Le premier ministre a fait des efforts extraordinaires. Il y a eu des démissions dans son cabinet. Mais il faut que ces efforts continuent parce qu'il faut absolument que dans notre pays, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, chaque Canadien qui désire parler l'anglais ou le français puisse le faire dignement, sans être gêné, et que chaque Canadien puisse communiquer avec les institutions canadiennes gouvernementales dans la langue de son choix. Moi je n'ai pas honte de le dire, monsieur le président.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Pour nous assurer que la présente législature continuera à tirer profit du précieux rapport dressé par le groupe de travail, le premier ministre pourrait-il s'engager dès maintenant à reconstituer le comité spécial mixte sur la Constitution et à y renvoyer ce document ou à le renvoyer à un comité permanent de la Chambre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans le discours du Trône présenté au début de la session, le gouvernement a dit qu'il était impatient d'introduire le débat sur la Constitution et le problème de l'unité au Parlement. Le chef de l'opposition nous suggère un moyen de le faire que j'étudierai, mais je propose que l'on attende de voir ce qui résultera de la Conférence des premiers ministres, qui aura lieu dans une dizaine de jours. Il se pourrait qu'après cela on trouve un autre moyen d'introduire le débat à la Chambre.

L'hon. James Richardson (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre (M. Trudeau). Comme le premier ministre le sait, la Commission de l'unité canadienne a tenu des audiences publiques dans de nombreuses villes canadiennes et a entendu de nombreux avis. J'en sais quelque chose parce que j'ai assisté à l'audience tenue à Winnipeg et j'y ai présenté un mémoire à la Commission. Mais à de nombreux égards, le rapport qui a été déposé aujourd'hui ne tient pas compte des opinions exprimées par les Canadiens, non seulement à Winnipeg, mais aussi aux audiences qui ont eu lieu en d'autres endroits. En outre, ce rapport ressemble beaucoup au bill C-60, qui a été présenté à la Chambre, et au document intitulé «Le temps d'agir» dont le premier ministre a parlé il y a quelques instants.

J'aimerais que le premier ministre me dise si, à son avis, le rapport reflète bien la volonté des Canadiens ou s'il ne contient que l'avis de quelques membres de la Commission triés sur le volet.

Des voix: C'est honteux!

M. Richardson: C'est en toute sincérité que je demande au premier ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, s'il écoute les Canadiens ou seulement quelques membres de la Commission qui ne font que répéter ce qu'il a lui-même dit.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que cette commission ne comprenait pas seulement quelques membres, mais qu'elle était constituée de nombreux Canadiens de tous les milieux et de toutes les régions de notre pays qui se sont exprimés d'une voix forte et unanime. Je pense que c'est leur faire injure que de déclarer qu'ils n'ont fait que refléter les politiques du gouvernement. Si le député voulait bien se donner la peine d'étudier les recommandations, il constaterait qu'elles présentent certaines divergences honnêtes.

Quant à savoir si la Commission a bien exprimé l'avis des Canadiens, j'estime qu'elle a proposé autant que possible des remèdes susceptibles d'améliorer la situation de tous les Canadiens. Ce qui ne signifie pas pour autant que tous les Canadiens connaissent la nature de ces remèdes. Le député à mon avis est un excellent exemple d'un Canadien qui ne semble pas savoir ce qu'il faut faire pour assurer l'unité du Canada.

Quant à parler pour le Canada, je pense que personne plus que les partis représentés à la Chambre ne sont en mesure de le faire, et les leaders des quatre partis ont déclaré qu'ils appuient dans l'ensemble le rapport de la Commission. Je trouve donc que le député parle en quelque sorte pour lui seul lorsqu'il dit que ce rapport n'est pas important et qu'il ne répond pas aux besoins actuels des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre (M. Trudeau) si, étant donné les recommandations du rapport, il compte toujours présenter, pendant cette législature, un projet de loi tendant à modifier la Constitution dans des domaines qui relèvent exclusivement du pouvoir central, même s'il n'obtient pas l'approbation de la majorité à la prochaine conférence des premiers ministres?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si les premiers ministres en arrivaient à une entente générale au cours de cette conférence, je pense que la Chambre aimerait savoir de quoi il retourne et voir comment il serait possible de concrétiser cette entente. Je ne peux pas prédire ce qui se passera à la conférence; le chef du Nouveau parti démocratique demande si nous irions malgré tout de l'avant. C'est à voir.

Je ne pense pas que nous serions enclins à présenter une nouvelle version du bill C-60 ou une autre résolution si nous étions d'accord sur certains points tout en nous heurtant à une vive opposition sur certains autres. Autrement dit, le gouvernement fédéral propose de céder de vastes pouvoirs aux provinces dans certains domaines. En contrepartie, nous nous attendons à ce que les provinces acceptent de laisser plus de latitude au gouvernement fédéral dans certains autres domaines, comme le suggère la Commission. Je ne peux pas prédire quelle sera la réaction des provinces; aussi, je ne puis essayer de répondre à cette question.

M. Broadbent: J'ignore si j'ai posé ma question clairement mais je dois constater qu'elle n'a pas été clairement comprise. Voici ce que je demande au premier ministre: le gouvernement a-t-il l'intention de déposer des projets de loi au cours de la présente législature dans les domaines qui du point de vue constitutionnel relèvent de sa compétence mais qui intéressent les provinces, au cas où ces dernières ne consentiraient pas à apporter de changement dans ces domaines?

M. Trudeau: J'ai bien compris la question. A cet égard, le gouvernement continue à penser que l'article 91(1) de la Constitution l'autorise tant du point de vue théorique, juridique que constitutionnel à faire des réformes dans les domaines relevant de sa compétence et ce, même si les provinces ne sont pas d'accord. La position du gouvernement à cet égard n'a pas changé.

Une voix: Avez-vous l'intention d'agir de cette façon?

M. Trudeau: Ce sont les résultats de la conférence qui me diront comment agir. Si les provinces proposent des amendements raisonnables au bill C-60, nous serons nous aussi raisonnables au moment de les accepter.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais demander au très honorable premier ministre si l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale est préparé et s'il a déjà été soumis aux gouvernements des diverses provinces. Sinon, le premier ministre propose-t-il d'inclure—évidemment avec l'assentiment des autres gouvernements—l'étude du rapport de la Commission Pepin-Robarts pour la prochaine conférence fédérale-provinciale?

M. Trudeau: Monsieur le président, au moment où j'écrivais la dernière fois aux premiers ministres provinciaux, c'est-à-dire il y a plusieurs semaines, nous ne savions pas que ce rapport serait déposé avant la conférence et, par conséquent, je ne pouvais pas prévoir la situation décrite par l'honorable député dans sa question. Le ministre des Transports qui était à Vancouver hier m'informe que, effectivement, les délégations provinciales ont déjà commencé à discuter de ce rapport. Il est fort probable que, d'une façon ou d'une autre, le contenu de ce rapport soit présent dans nos discussions au début de février. Je ne peux pas assurer le député si oui ou non les premiers ministres voudront un sujet spécial à l'ordre du jour, mais je tiendrai compte de la question du député en établissant l'ordre du jour définitif.

• (1600)

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. J'ai observé lors de l'avant-dernière conférence fédérale-provinciale et j'ai retenu surtout le fait que le très honorable premier ministre a porté à l'attention des provinces plusieurs considérations pour tâcher d'en arriver à une entente et à la rédaction d'une nouvelle constitution. Si je fais erreur, j'espère que le très honorable premier ministre va me corriger. Est-ce que dans l'esprit de cette conférence du mois d'octobre le gouvernement canadien et les gouvernements des provinces étaient d'accord pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle constitution afin de corriger les faiblesses et les causes de mésentente qui existent dans la constitution actuelle et, si oui, est-ce qu'on pourra, même si le premier ministre dit que les gouvernements provinciaux en ont pris connaissance, faire un effort pour inclure cela à l'ordre du jour de façon qu'on parte sur un bon pied, parce que je considère que c'est la conférence clef?

M. Trudeau: Je partage l'avis du député, c'est effectivement une conférence clef. Je peux l'assurer qu'à la fin de la conférence d'octobre et du début de novembre l'accord n'était pas universel. Mais sur le point qui intéresse particulièrement le député, je peux l'assurer que tous les premiers ministres étaient d'accord pour dire que la révision constitutionnelle est effectivement urgente et nécessaire.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, bien que je n'aie pas eu le temps de lire le rapport en détail, je constate qu'il parle de manière éloquente du besoin d'incorporer dans notre constitution, dans notre système constitutionnel des droits fondamentaux. Le premier ministre pourrait-il dire s'il pense que la politique du gouvernement est renforcée dans ce domaine par le rapport, et si c'est toujours la politique du gouvernement de vouloir incorporer dans la Constitution des droits fondamentaux et des droits linguistiques. Dans l'absence d'entente de toutes les provinces, il faudrait au moins pouvoir incorporer les droits fédéraux, les droits linguistiques et les droits fondamentaux et que les provinces qui veulent le faire puissent le faire pour les droits fédéraux et les droits dans ces provinces-là, ce qui donnerait aux Acadiens des droits linguistiques, parce que c'est la position du gouvernement du Nouveau-Brunswick de vouloir incorporer ces droits.

M. Trudeau: Aux deux premières questions du député, la réponse est oui. Nous considérons qu'effectivement ces objectifs sont essentiels. Mais pour ce qui est de la façon de procéder dont parle le député, je le renvoie au bill C-60 de la dernière session. Il y verra que c'était précisément la façon de procéder suggérée par le gouvernement, c'est-à-dire assurer la protection des droits linguistiques au niveau fédéral, de même que dans les provinces qui voudraient se tenir engagées par cette protection, cette déclaration fondamentale des droits de l'homme, du citoyen. Mais je dois ajouter qu'à la conférence qui s'ouvre bientôt nous devrons garder l'esprit ouvert afin de voir s'il y a d'autres techniques pour arriver aux résultats que le député et moi souhaitons.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous terminerons la période de questions avec celle du député de Yorkton-Melville.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, une partie du rapport porte sur les autochtones et leurs droits. Je voudrais demander au premier ministre (M. Trudeau) ce qu'il pense de cette importante question. On parle beaucoup des droits territoriaux et autres que les traités leur accordent et maintenant, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont pas d'accord sur les questions des soins médicaux et de l'éducation. Le rapport fait d'intéressantes recommandations sur les dialectes et la culture des autochtones, les premiers Canadiens, ainsi que sur leur statut constitutionnel. Que pense le premier ministre de ces recommandations? Il va sans dire que les autochtones sont très curieux de le savoir.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord avec la Commission lorsqu'elle dit que les autochtones ont droit à un statut spécial au Canada. La Commission ajoute qu'en plus de la dualité linguistique, du patrimoine que nous ont laissé les îles britanniques et la France ainsi que d'un troisième groupe, soit les néo-Canadiens, il nous faut tenir compte des droits des Canadiens de la souche la plus ancienne, les autochtones, et des obligations que nous avons à leur égard. Le rapport insiste beaucoup sur ce point et à juste titre. Comme je l'ai dit, certaines de ces recommandations feront l'objet de discussions plus approfondies tant au sein du gouvernement qu'à la Chambre avant que nous y donnions une réponse définitive.

* * *

L'ÉNERGIE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU DOCUMENT INTITULÉ «LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DU CANADA» ET DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À CE SUJET

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

23 janvier 1979—Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose:

Que le document intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada», déposé sur le bureau de la Chambre le mardi 22 novembre 1977 (document parlementaire nº 303-4/96), y compris les témoignages et preuves recueillis à ce sujet au cours de la troisième session de la trentième législature, soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 421, 596, 632 et 830.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

RADIO-CANADA—LE COÛT DES VÉHICULES

Question nº 421—**M. McKenzie:**

1. Combien de camions, de camions semi-remorques, d'unités mobiles, de voitures de tourisme, etc. la Société Radio-Canada possède-t-elle dans tout le Canada et quelle en est la valeur totale?

2. Combien de véhicules la Société prend-elle en location et quel est le coût annuel de la location?

3. Combien l'exploitation de ces véhicules coûte-t-elle, chaque année, à la Société?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Au 31 mars 1978, la Société Radio-Canada possédait 540 véhicules (camions, camions semi-remorques, cars de reportage, voitures, etc.), d'une valeur comptable nette de 1.3 million de dollars.

2. Au 31 mars 1978, Radio-Canada avait en location 259 véhicules. Durant l'année financière du 1er avril 1977 au 31 mars 1978, les frais de location de la Société, y compris ceux des véhicules pris en location suivant l'occasion, se sont chiffrés à 1.4 million de dollars.

3. Durant l'année financière terminée le 31 mars 1978, l'exploitation et l'entretien des véhicules lui appartenant ou pris en location ont coûté 1.2 million de dollars.

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—LE COÛT

Question nº 596—**M. Neil:**

1. Combien a coûté annuellement la Commission du système métrique depuis sa création?

2. Depuis sa création, combien de réunions de comités de secteurs ont été tenues chaque année et combien a-t-on dépensé chaque fois en frais de séjour et de déplacement?

3. Combien a coûté jusqu'à ce jour *a*) l'impression, *b*) la publication, *c*) la distribution du «Moniteur métrique»?

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Voici les dépenses de la Commission du système métrique Canada:

1971—1972	$ 44 541
1972—1973	$ 530 943
1973—1974	$1 590 792
1974—1975	$2 634 101
1975—1976	$3 316 100
1976—1977	$4 380 300
1977—1978	$5 753 000
1978—1979	$5 974 300 (coût estimatif)

2. Voici le nombre de réunions de comités sectoriels tenues chaque année par la Commission du système métrique Canada:

1971	néant
1972	2
1973	113
1974	248
1975	292
1976	371
1977	487
1978	488

Questions au Feuilleton

Les dépenses de voyage, par année financière, sont évaluées comme suit:

1971—1972	néant
1972—1973	$ 16 686
1973—1974	$ 46 136
1974—1975	$140 103
1975—1976	$161 600
1976—1977	$232 900
1977—1978	$290 900
1978—1979	$418 300

3. *a*) et *b*)

Les montants ci-dessous représentent la valeur des contrats d'impression et de publication accordés par le ministère des Approvisionnements et Services, depuis le lancement du Moniteur métrique, suivant un système concurrentiel de soumission:

	Impression	Publication
1974	$26 250	$ 8 750
1975	$45 000	$15 000
1976	$56 000	$16 000
1977	$67 344	$21 000
1978	$67 344	$20 000

3. *c*)

Voici une estimation des frais de distribution du Moniteur métrique:

1974	$ 18 012.00
1975	$ 91 205.00
1976	$109 446.00
1977	$115 743.26
1978	$ 89 330.00

M. DOUGLAS ROWLAND

Question nº 632—**M. Epp:**

1. M. Douglas Rowland a-t-il été nommé au Bureau fédéral-provincial et, dans l'affirmative, *a*) à quel échelon sera-t-il nommé, *b*) des émoluments, autres que son salaire, lui seront-ils versés?

2. Quelles seront exactement ses fonctions et responsabilités?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui. *a*) SX-2. *b*) Non.

2. Secrétaire adjoint du cabinet (Groupe des études et de la recherche).

(Sous l'autorité générale du secrétaire et du sous-secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales et de concert avec le secrétaire adjoint (Relations fédérales-provinciales), le secrétaire adjoint (Examen des orientations et des programmes) (Relations fédérales-provinciales) et le directeur de la section de la révision constitutionnelle, diriger l'organisation, la coordination et la réalisation d'études portant sur la gamme complète des activités gouvernementales, ainsi que la présentation de ces études aux comités du cabinet et à ce dernier, en vue de soumettre aux délibérations des ministres des idées (et des solutions) relativement au rôle idéal que le gouvernement fédéral et les provinces devraient jouer dans chaque domaine; l'évaluation des relations fédérales-provinciales à l'échelle provinciale ou régionale; l'évaluation de l'incidence du vaste mélange des politiques et des programmes fédéraux sur les provinces et les régions et sur l'unité canadienne.)

[M. Loiselle (Chambly).]

● (0000)

LES PROJETS DU MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE DANS RICHMOND

Question nº 830—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État chargé de la Science et de la Technologie a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global, (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Aucun.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 janvier, de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Trudeau): Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir quelques instants dans le présent débat à deux titres: d'abord à titre de très fier représentant de la plus importante circonscription de pêcheurs de toute l'Amérique du Nord, et non simplement du Canada, sur la côte sud de Terre-Neuve, et également à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car les incidences de l'extension à 200 milles des eaux territoriales, à laquelle j'ai été très heureux de contribuer, constituent pour moi un important sujet de préoccupation et déjà aussi de satisfaction.

Je n'aurai évidemment pas le temps d'aborder dans ce débat autant de points que je le voudrais. Cependant, avec l'indulgence de la Chambre, je vais essayer de répondre à certaines questions qui ont été soulevées de temps à autre et de dire quelles sont mes vues après des années de contacts avec différentes personnes du secteur de la pêche dans l'est du Canada.

Les députés comprendront que je vais surtout parler de la pêche à Terre-Neuve, mais que tout ce que je dirai s'applique avec autant de pertinence à l'ensemble de la région de l'Atlantique. En premier lieu, le présent débat, de même que les autres discussions qui ont eu lieu au fil des ans et ces derniers mois à la Chambre, ont été extrêmement féconds et ont fait ressortir que sur les questions fondamentales, il existe un consensus important sur les perspectives en matière de pêche. Nous pouvons maintenant envisager l'avenir du secteur de la pêche avec beaucoup plus de confiance et d'optimisme qu'à tout autre moment par le passé.

Ce serait une erreur que de prétendre qu'il n'y a plus de divergences d'opinion, mais les divergences qui existent, dont certaines sont importantes, ont été révélées au cours des discussions entre des ministériels et des députés de l'opposition, même entre les députés de l'opposition eux-mêmes. Les différences ont surtout trait aux méthodes et à l'échéancier de l'expansion, et aussi, ce qui est plus important, à la question de savoir qui détiendra le contrôle économique en ce qui a trait à l'industrie élargie de la pêche à laquelle nous avons fait allusion.

L'un des résultats les plus utiles de ces entretiens suivis fut la démolition de certains mythes bien enracinés à l'égard des pêches et la révélation qu'il faut lutter vigoureusement contre des idées reçues très répandues. Aujourd'hui, j'espère être en mesure de réfuter certaines de ces idées, non seulement celles qui sont proférées ici de temps à autre, mais, ce qui est peut-être plus important, celles qui sont lancées par des pseudo-experts de l'extérieur, qui seraient probablement incapables de différencier un doris d'une goélette même si on les frappait sur la tête avec les deux en même temps.

Deux questions fondamentales sont au cœur du débat actuel: d'abord, quelle est la nature et le potentiel des ressources de la pêche, et ensuite, quelle est la meilleure façon de l'exploiter pour faire rejaillir le plus d'avantages possible sur Terre-Neuve et les Terre-neuviens, et par voie de conséquence sur tous les Canadiens.

Il est évident, d'après les statistiques et les discussions poussées en de nombreuses tribunes, que même si l'extension des eaux territoriales à 200 milles ainsi que diverses mesures de conservation ont grandement aidé, de même que diverses initiatives prises par le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), la situation est maintenant complètement renversée en ce qui concerne les bancs de poisson. Pour employer une expression familière, nous avons atteint le fond du tonneau. Je crois que le ministre des Pêches et de l'Environnement sera le premier à m'approuver.

● (1610)

Il ne faut pas s'attendre à une amélioration spectaculaire du jour au lendemain. Même avec de bonnes méthodes de gestion, il faudra entre cinq et dix ans pour reconstituer les stocks de la plupart des espèces qui sont importantes pour l'est du Canada ou qui le deviendront probablement. A mon avis, cette reconstruction graduelle et ordonnée est une bonne chose. Elle permettra à l'industrie de la pêche de prendre de l'expansion de façon cohérente et ordonnée dans les trois secteurs importants et interdépendants que sont la pêche, la transformation et la vente. De toute évidence, il faut que les trois progressent de concert, et je crois que tous reconnaissent maintenant que nos marchés ne sont pas assez diversifiés et sont plus précaires qu'on ne le pense généralement.

Je pourrais consacrer beaucoup de temps à démolir certains mythes auxquels j'ai fait allusion et selon lesquels le marché est favorable au vendeur et que nous pouvons faire la pluie et le beau temps. Je constate tous les jours, à titre de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que nous ne sommes pas encore assurés d'élargir nos débouchés dans l'avenir, et qu'il nous faut agir avec beaucoup de circonspection si nous ne voulons pas retarder d'une décennie ou plus les progrès très utiles accomplis depuis quelques années.

Il faut donc éviter de se laisser séduire par des programmes impressionnants et des solutions exotiques et trop optimistes, même s'ils peuvent être très attirants et sembler, de prime abord, fournir un grand nombre de réponses. Il est essentiel, à mon avis, d'examiner attentivement toutes les propositions qui visent à assurer l'essor de l'industrie de la pêche et de faire preuve de beaucoup de réalisme.

Nous devons reconnaître, par exemple, que la pêche ne peut en elle-même être la solution à tous les problèmes économiques des provinces de l'Atlantique et plus particulièrement de Terre-Neuve, et être partout l'ultime source d'emplois, même si nos meilleurs espoirs pour l'industrie se réalisent. Toutefois, la modernisation de cette industrie est la meilleure perspective économique pour Terre-Neuve.

Quelques raisons me poussent à dire cela et j'aimerais les expliquer à la Chambre. Premièrement, la pêche est une industrie primaire basée sur une ressource renouvelable. Deuxièmement, bien des secteurs de cette industrie exigent une forte proportion de main-d'œuvre et cela est extrêmement important dans une région où le taux de chômage est très élevé. Troisièmement, l'industrie couvre un vaste territoire géographique et, quatrièmement, les bénéfices que rapporte la pêche restent plus longtemps à Terre-Neuve et circulent donc plus fréquemment entre un plus grand nombre de Terre-Neuviens. Je suis prêt à parier que les économistes pourraient prouver qu'un dollar tiré de la pêche dans les provinces de l'Atlantique est infiniment plus précieux—peut-être trois, quatre ou cinq fois plus—que tout autre dollar tiré, mettons, d'une industrie secondaire ou de toute autre provenance.

L'importance particulière qu'on attribue aux activités de pêche à Terre-Neuve est attribuable à une autre raison primordiale. Elles sont un maillon de la trame sociale de la province et constituent le principal soutien d'un mode de vie bien distinct. Quels que soient les autres éléments en cause, la pêche à Terre-Neuve doit être la clef et le fondement de toute stratégie de développement. Ayant tiré cette conclusion inéluctable, nous devons nous demander comment il convient d'en orienter le développement.

Je voudrais féliciter maintenant le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) et lui dire mon admiration pour l'attitude consciencieuse et énergique qu'il a adoptée relativement au développement des pêches dans l'Est du Canada et dans notre pays en général. Je ne crois pas que même l'adversaire le plus acharné du gouvernement pourrait trouver à redire à sa façon très éclairée et très sage de procéder. Les pêcheurs terres-neuviens sont sûrement peu nombreux à ne pas partager ces vues, cette façon de concevoir la situation. En outre, il est tout à l'honneur du ministre d'avoir résisté à l'attrait de certains projets grandioses, que j'ai

d'ailleurs mentionnés, et d'avoir eu la patience d'examiner toutes les incidences des divers projets proposés, car il est éminemment sensé de notre part de dire aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire de Terre-Neuve, vieille de 450 ans, que nous allons à partir de maintenant exploiter comme il se doit ces ressources retrouvées, chose qui ne s'est probablement pas produite depuis que Jean Cabot déclarait dans son premier rapport, en 1497 qu'«on peut attraper du poisson dans un panier lesté de pierres». Depuis lors, il n'y a jamais eu de politique cohérente des pêches dans l'Est du Canada. C'est précisément ce que le ministre commence maintenant à élaborer.

Un des mythes, qu'à mon avis on a enfin dissipés, c'est celui qu'il existe fondamentalement deux sortes de pêche. Toute ma vie d'adolescent, grandissant dans les villages de pêcheurs sur la côte de Terre-Neuve, j'ai entendu parler des deux sortes de pêches, comme s'il s'agissait de compartiments étanches, comme s'il pouvait s'en trouver dans l'industrie de la pêche. On parlait de la pêche côtière et de la pêche hauturière ou en eau profonde.

Cette conception erronée et vétuste est fort répandue. Le fait est que de la pêche hauturière dépend le sort de la pêche côtière et, en conséquence, celui des milliers de pêcheurs qui s'y adonnent. Si les prises sont trop considérables en eau profonde, le poisson se fera rare pour les pêcheurs côtiers; par contre, si les prises hauturières sont limitées pour permettre le repeuplement des eaux, alors la pêche côtière sera florissante. L'équation est simple, directe, et je m'étonne qu'il soit aussi difficile d'en faire entrer les principes fondamentaux dans la tête d'un grand nombre de gens engagés dans l'industrie de la pêche au Canada.

Il convient de préciser que la pêche côtière et la pêche hauturière ne s'excluent pas mutuellement, cela va de soi. Il ne s'agit pas simplement de dire que si l'on pratique un de ces deux modes de pêche, on peut nécessairement pratiquer l'autre avec succès, et il n'est pas question non plus de choisir l'un ou l'autre. C'est avant tout une question d'équilibre. A ce propos, je pense que tout le monde est maintenant d'accord sur le fait que la pêche côtière doit avoir la priorité; c'est du moins mon avis et celui du ministre des Pêches et de l'Environnement, et je crois qu'il a du poids. Il faut songer tout d'abord à offrir un bon moyen de subsistance aux pêcheurs côtiers de Terre-Neuve et à attirer bien d'autres habitants de cette province dans ce secteur d'activité, surtout sur la côte nord-est, dirai-je, à l'intention de ceux qui connaissent leur géographie.

Puisqu'il s'agit d'un objectif sans lequel aucune stratégie en matière de pêche ne saurait réussir, élaborer des politiques quant à la mise sur pied d'une flotte et aux moyens d'accroître nos prises, est d'une importance très grande, beaucoup trop grande pour que nous nous en remettions à la chance ou à quelque entreprise particulière, si bien intentionnée soit-elle, qui risque de ne pas être parfaitement en accord avec le plan global, lequel doit viser surtout à protéger le très grand nombre de Canadiens de notre province et de tout l'est du Canada qui s'adonnent à la pêche dans nos eaux côtières.

L'industrie de la pêche à Terre-Neuve ne manque pas de pêcheurs. C'est une autre de ces fausses notions que j'aimerais dissiper ce soir, dans l'esprit de ceux du moins qui sont intéressés.

[M. Jamieson.]

Je tiens à répéter que ma circonscription englobe un littoral de près de 900 milles de longueur et qu'elle compte une vingtaine des plus grosses usines de poisson de l'Amérique du Nord et quelques-uns des pêcheurs les plus compétents, des gens qu'on vient voir à l'œuvre de tous les pays du monde quand on cherche à améliorer le sort des pêcheurs. Je tiens donc mes sources pour sûres, et je préfère infiniment m'appuyer sur elles plutôt que sur les théories de ces gens-là qui, de bonne foi et avec toutes sortes de bonnes intentions, se lanceraient dans des entreprises distinctes.

● (1620)

Lorsque je parle à mes commettants, des pêcheurs qui, soit dit en passant, constituent le petit nombre de ceux qui dans l'est du Canada et à Terre-Neuve sont déjà sur leurs lieux de pêche en plein milieu de l'hiver et qui vivent donc dans les conditions les plus difficiles et méritent à ce titre mon respect et mon attention—le message qu'ils me transmettent d'un bout à l'autre de la côte est que leurs possibilités de prises ne sont pour le moment pas gravement limitées à vraiment parler, qu'il s'agisse de pêche côtière ou hauturière.

Il existe certains problèmes particuliers, monsieur l'Orateur, et il y a également des secteurs qui requièrent notre attention. Ainsi que le reconnaîtront les gens honnêtes et objectifs où qu'ils soient, le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) ne s'est pas montré inflexible et nous avons pris des mesures pour régler certains de ces problèmes particuliers. Dans le cas de la pêche en eau profonde, il y a des endroits où certaines usines n'ont pas été suffisamment bien approvisionnées et, par le truchement du ministre, nous avons pris des mesures pour y remédier.

Par contre, dans le cas de la pêche en eau profonde en général, tous les chalutiers à pêche arrière qui constituent d'ailleurs maintenant la majeure partie de notre flotte hauturière—ne rapportent encore que des prises bien inférieures à leurs capacités. Je crois qu'il s'agit là d'un problème important que nous devons considérer non seulement dans le contexte de la pêche hauturière mais, si l'on envisage ce problème au niveau de la question plus importante encore que constitue la stratégie industrielle du Canada, je crois qu'il s'agit là d'un exemple classique à une petite échelle, de ce que nous voulons dire lorsque nous préconisons de maximiser nos capacités de production.

Nous disposons ainsi d'une flotte de navires sous-exploitée dans l'ensemble et nous devons donc prendre des mesures pour qu'au lieu de revenir avec une cale à moitié pleine ou au mieux au trois-quarts pleine, après une sortie en mer de dix ou douze jours, ces navires soient exploités au maximum et rapportent des cargaisons complètes dans un laps de temps peut-être même plus court—afin d'effectuer des rotations plus rapides permettant ainsi de maximiser la contribution qu'apportent ces navires à la prospérité générale de cette industrie. C'est là un problème auquel doivent s'attaquer le ministre et les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial. Ce n'est pas parce que dans tel ou tel cas un entrepreneur peut souhaiter accroître les activités de la flotte d'une façon particulière mais, c'est plutôt parce que la question qui se pose est de savoir si tous nos moyens sont effectivement utilisés pour réaliser le maximum de prises.

En ce qui concerne la pêche côtière, monsieur l'Orateur, on constate que de nombreux pêcheurs se détournent des bateaux

plus coûteux. C'est là une évolution intéressante dont m'avaient d'ailleurs prévenu depuis des années les pêcheurs expérimentés de Terre-Neuve.

Si je peux me permettre de critiquer les théoriciens et même certains des fonctionnaires du ministre—je suis sûr qu'il ne se sentira pas blessé par cette remarque—il y a eu une époque où tout ce qui était gros et grand était considéré comme beau en ce qui concerne les pêches.

M. Alexander: Oh, oh!

M. Jamieson: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) ne fait peut-être pas allusion à mon apparence physique quand il dit qu'être gros est beau en soi. Gros ou petit il est beau, je puis l'en assurer.

De ce point de vue, je dirai qu'on a là un exemple patent du tort qu'on a eu pendant longtemps de ne pas comprendre que c'est le pêcheur qui a raison. Souvent nous lui avons dit: «Vous ne vous débrouillez pas si bien que vous le croyez: il vous faudrait un plus gros bateau, il vous faudrait une exploitation plus complexe». Et, à force de le répéter, nous avons infléchi dans cette direction les politiques fédérales, provinciales et privées. Je répète que ces gros bateaux coûteux sont maintenant remis en question. Les pêcheurs préfèrent de plus petites unités exigeant moins d'équipages, moins de frais généraux et moins de charges de crédit, pour la simple raison que la journée finie il leur reste plus d'argent en poche.

Quand nous parlons de développement, d'expansion, de croissance, et le reste, il ne faut jamais perdre de vue cette leçon de bon sens que nous donnent les pêcheurs. Prenez le pêcheur le plus industrieux que vous pouvez trouver, placez-le à bord d'un bateau de 30 pieds de long qui peut servir à toutes sortes de choses, qui ne coûte qu'un minimum d'argent mais qui est équipé de l'appareillage moderne, du radar et des installations de sécurité, donnez-lui un aide et il s'en tire très bien. Mais si à la place vous lui donnez un bateau de 60 pieds, il lui faut un équipage de quatre ou cinq hommes, il lui faut rembourser l'hypothèque même si c'est à des conditions très avantageuses, il lui faut payer plus cher de carburant et de toutes sortes de choses. Même si c'est formidable à voir, le port est embouteillé de gros bateaux d'un bout à l'autre. En réalité le profit est moindre que lorsque le pêcheur est seul pour tout faire ou qu'il prend un ou deux hommes seulement avec lui.

Quand je parle de pêche, monsieur l'Orateur, j'ai tendance à utiliser l'argot du métier. S'il y en a qui passent mal dans l'une ou l'autre des langues officielles, je m'en excuse auprès de l'interprète.

Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais je veux passer à autre chose. Une fois admis le principe qu'il faut remettre en bon état la pêche côtière on peut conclure, comme je l'ai déjà fait et comme je suis prêt à m'en justifier devant n'importe quel auditoire et n'importe quand, que la constitution d'une flotte judicieusement combinée de bateaux de pêche côtière propres à satisfaire tous les besoins prévus n'est pas un problème insurmontable ni même un problème sérieux, à condition que tous les intéressés s'attellent ensemble à la mise au point de programmes pratiques de financement, d'expansion rationnelle et surtout d'écoulement des prises. Ce que je veux dire, c'est qu'il ne faut pas regarder le problème par le petit bout de la lunette, ne pas le voir si gros qu'il ne puisse être abordé.

Prenons un chiffre comme cela, supposons qu'on ait 5,000 pêcheurs côtiers avec un prix par bateau de $40,000 ou $50,000; vous direz que c'est un défi énorme. Cependant, si vous regardez les choses de l'autre bout de la lunette et vous apercevez qu'il s'agit de tout un ensemble de petites initiatives individuelles que l'on peut traiter et si le ministre continue à le faire en appliquant des politiques humaines et personnelles qui consistent à traiter avec chaque pêcheur ou groupe de pêcheurs, alors vous n'avez pas à parler de millions de dollars.

En effet, les gens de Terre-Neuve et ceux de ma circonscription seraient tout à fait contents de pouvoir dire à quelqu'un: «J'ai besoin de $30,000 ou $40,000. Comment puis-je m'y prendre pour obtenir ce montant et quel est le meilleur arrangement?» Si j'ai une critique à formuler—et j'en ai une—au sujet des structures bureaucratiques que ce gouvernement et tous les autres gouvernements ont tendance à engendrer, c'est qu'on ne prend pas assez le temps d'écouter le petit entrepreneur qui ne veut rien savoir d'une énorme machine bureaucratique et n'en a pas besoin non plus pour se suffire à lui-même et qui est tout à fait heureux de pouvoir se passer de l'assurance-chômage ou de toute autre chose qu'on peut lui offrir.

Je pense qu'il est important de souligner encore une fois le lien qui existe entre les pêches côtières et hauturières. Plus le pourcentage des stocks alloués à la pêche côtière est grand, plus il devient facile de déterminer l'importance et la composition de la flotte de pêche hauturière nécessaire.

Je tiens à préciser comme quiconque ayant une certaine connaissance de la pêche le comprendra et l'admettra, que ce que j'ai dit au sujet de la pêche côtière ne signifie pas que nous ne pouvons pas ou que ne devions pas disposer des moyens de faire une pêche hauturière plus efficace, plus efficiente et plus moderne. Ce que je veux dire, et le point sur lequel j'insiste encore une fois, c'est que cette relation et l'importance que l'on accordera à la pêche côtière déterminera le genre de flotte dont nous aurons besoin pour le développement de la pêche hauturière. Il n'est possible de bien établir ces proportions qu'en voyant les deux genres de pêche dans le même contexte. Je me rends compte que j'entre trop dans les détails ici pour mon auditoire.

Cela m'amène à une autre proposition de développement fondamentale. Le programme d'acquisition de navires pour la pêche hauturière doit porter surtout sur le remplacement graduel de la flotte actuelle. Nous n'avons pas tellement besoin de navires supplémentaires—d'un grand nombre d'autres navires maintenant; en effet, si nous disposions de fonds en abondance, que ce soit dans le secteur privé ou par l'entremise du gouvernement, la solution pour nous, de la côte est, ne serait pas aujourd'hui de doubler tout d'un coup le nombre de navires faisant la pêche hauturière. Ce dont nous avons besoin maintenant, c'est d'un programme clair et rationnel, qui nous donne une image claire de la composition de la flotte de pêche actuelle—quel âge ont les navires, à quel moment commencent-ils à devenir désuets et moins efficaces—et nous pourrions ensuite mettre en place des mécanismes à la fois publics et privés pour que des navires neufs et modernes soient graduellement ajoutés et que nous puissions ainsi augmenter notre capacité de prises en fonction de l'augmentation des réserves disponibles. Il est d'importance cruciale de procéder ainsi et cela exigera une collaboration très complexe entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les représentants des pêcheurs, les syndicats et tous les intéressés.

● (1630)

En passant, j'aimerais ajouter ici que nous devrions songer à exploiter les espèces délaissées. Le nombre d'espèces de poisson dans la région atlantique auxquelles les transformateurs ou même les pêcheurs canadiens s'intéressent est assez limité. Il y a tout de même eu des progrès, mais il y aura manifestement des désaccords, et je m'y attends. Il suffirait, cependant, de réunir les intéressés et de discuter de la question à fond. Avec de la bonne volonté, je pense que nous y arriverons.

J'insiste sur le caractère progressif du programme de remplacement comme je l'ai fait pour la pêche intérieure et pour la même raison: pour corriger l'impression erronée, et elle est très, très erronée, qu'il nous faut immédiatement une énorme flotte de nouveaux navires hauturiers perfectionnés. Peut-être les Canadiens qui vivent à l'intérieur des terres aimeraient-ils que je leur explique, même brièvement combien il nous en coûterait. De nouveaux chalutiers avec 10 ou 12 pêcheurs à bord coûteraient des millions de dollars. Les mêmes sommes, si elles étaient investies dans des installations côtières, permettraient d'engager plusieurs centaines de personnes. Les aspects économiques de la question sont très complexes et il faut s'arranger de façon à ce que la capacité de production ne s'accroisse pas trop vite à terre.

D'autre part, il ne faut pas investir tout l'argent dans ce qui est, tant qu'on ne sera pas parvenu à l'équilibre désiré, une très grosse dépense de flotte de pêche: dépenses d'investissement en premier lieu et d'entretien ensuite.

Je concède qu'il peut y avoir quelques désaccords sur cette question de la pêche, je crois qu'il y en a très peu, mais je répète que tout le monde n'a pas nécessairement le même sens des priorités et que nous n'aborderions pas tous le problème de la même façon. On ne peut espérer qu'il en soit autrement dans un domaine aussi complexe que la pêche. Toutefois sur la question de nos capacités en matière de pêche, nous sommes tous du même avis, me semble-t-il. J'espère que les députés comprendront que je tiens beaucoup à réfuter ce que racontent les gens qui parlent à tort et à travers.

La conclusion qui s'impose c'est qu'en ce qui concerne les conserveries de poisson traditionnelles, Terre-Neuve et sans doute toute la région de l'Atlantique, en ont plus qu'il ne leur en faut, beaucoup plus. Donc, encore une fois, lorsque nous parlons d'exploiter la zone de 200 milles, la question n'est pas de prendre une grande quantité de poisson ce qui, comme nous l'avons démontré, est déjà en soi une question complexe, ou de construire une infrastructure considérable pour recevoir ce poisson.

La question n'est pas là. Nos usines sont pratiquement toutes sous-utilisées et fonctionnent au ralenti. Dans les régions qui n'ont qu'une activité saisonnière certaines d'entre elles ne fonctionnent qu'à 20, 30, 35 p. 100 de leur capacité parfois moins, et pourtant nous entendons souvent parler de pêcheurs qui doivent rejeter leurs prises en périodes de pointe et d'usines incapables de répondre à la demande. C'est une situation absolument contradictoire qu'on n'a pas encore pu régler malgré tous les efforts déployés. En fait, nous devons concilier les deux aspects du problème soit l'approvisionnement et la production et nous avons déjà fait de gros progrès dans cette voie.

Je tiens à dire que le ministre des Pêches et de l'Environnement a fait le maximum car le gouvernement fédéral a apporté une aide importante par l'intermédiaire de son ministère, du ministère de l'Expansion économique régionale et également dans le cadre de programmes entrepris en collaboration avec les provinces, Terre-Neuve dans ce cas-ci. Donc, je crois que nous avons fait beaucoup de progrès en vue de rationaliser l'industrie, ce qui est extrêmement important.

Il est une chose que j'aimerais répéter, et je suis certain qu'à part le ministre des Pêches, moi-même et peut-être notre ami des Îles-de-la-Madeleine, il n'y a pas grand monde qui sache vraiment de quoi je parle, aussi j'espère qu'on me pardonnera de ne pas trop entrer dans les détails pour gagner du temps, mais ce qui ressort notamment des récentes discussions c'est qu'on s'est décidé à éliminer la pêche à l'étalière qui était une véritable calamité à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique. Pendant des années nous avons entendu dire que cette forme de pêche était un vrai fléau; on attrapait trop de petits poissons et chaque année les prises étaient beaucoup trop importantes pendant une période trop brève, si bien qu'on devait rejeter le poisson invendable.

En ce qui concerne la pêche aux filets-trappes ou à la madrague, on a tendance à vouloir la délaisser peu à peu ou même complètement, sous prétexte qu'elle se concilie mal avec une planification ordonnée. Je ne sais si je peux faire ici une analogie tirée du domaine agricole, mais c'est un peu comme si la récolte d'un produit donné produisant la moitié de la valeur des moissons de l'année, donnait un peu de mal au cultivateur et qu'il se dise alors «Comment pourrais-je bien m'en débarrasser?» Dans notre cas, il nous a fallu peut-être 450 ans pour nous rendre compte que c'est un des modes de pêche principaux de la côte Est.

Admettons-le, sans les parcs à rets, il ne peut y avoir de pêche côtière viable. C'est le moyen le plus efficace, en pêche côtière, et plus de 50 p. 100 de la morue est capturée ainsi, dans une saison relativement courte. En résumé, nous devons trouver une stratégie de pêche côtière efficace tirée de cette méthode traditionnelle. Mais elle doit constituer un mode de pêche central et non pas comme c'est le cas depuis des siècles, une pêche d'appoint tout juste tolérée.

J'aimerais conclure par une ou deux remarques importantes sur la zone de pêche de 200 milles et ses conséquences. En tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ce sujet relève plus directement de ma compétence, tandis qu'un autre aspect de la question relève de moi également, mais cette fois-ci à titre de député de la circonscription de Burin-Burgeo, qui deviendra bientôt Burin-St. George. Une nouvelle activité offrant de nombreux nouveaux débouchés découle de l'acquisition de la nouvelle zone de 200 milles. Actuellement, peu de sujets soulèvent autant d'enthousiasme que celui-là. Mais je voudrais également mettre la Chambre en garde contre les erreurs de jugement à ce sujet, qui font légion et qui concernent les divers aspects de la participation étrangère depuis le contingentement jusqu'aux entreprises conjointes et les usines de transformation implantées au Canada.

Il n'y a que deux ans ce mois-ci que la nouvelle zone de 200 milles a été adoptée et il est donc encore trop tôt pour que tous les esprits se mettent d'accord ou pour que l'on puisse porter un jugement sûr, à long terme, sur certaines des questions très fondamentales que cela soulève. Certains faits nous sont connus, d'autres viennent tout juste d'être portés à notre connaissance. Au bout de 24 mois, le tableau d'ensemble se

précise et nous apprenons petit à petit quels sont les choix qui nous sont offerts.

Il importe au plus haut point de reconnaître que nul n'est en mesure de remédier en deux ans à des abus qui durent depuis des siècles, pas plus qu'il n'est possible en deux ans de se faire de la nouvelle situation et des perspectives futures une idée à ce point parfaite qu'elle permette d'instituer des règlements et des politiques qui soient gravés dans la pierre et immuables.

Pour commencer par l'essentiel, rappelons que le Canada a maintenant la compétence exclusive sur les pêches jusqu'à deux cents milles au large de ses côtes. Sur le plan international, la portée juridique de cette compétence est fort complexe mais, sur le plan pratique, on peut dire, et je tiens à l'exprimer en ces termes, que le Canada a droit de regard sur tous les stocks de poisson dans la région désignée. A strictement parler, le Canada n'est tenu de consulter aucun autre pays sur la façon dont il entend administrer la zone en question ou disposer des ressources vivantes qu'elle renferme. Voilà donc un énoncé de principe tout à fait clair et net. Néanmoins, la question qu'on se pose, et qui revient d'ailleurs constamment, est celle de savoir pourquoi ne pas interdire toute activité étrangère dans la zone canadienne, pourquoi ne pas dresser effectivement une barrière à une distance de deux cents milles tout autour de Terre-Neuve et en interdire l'accès à tous les non-Canadiens.

Je tiens à aborder ce sujet. A mon sens, il s'agit là d'un des malentendus qu'il nous faudra dissiper si nous entendons véritablement préparer l'avenir de nos pêcheries. Éventuellement, pour des raisons de politique ou autres, nous pourrons peut-être interdire l'accès à la zone de 200 milles. Pour diverses raisons cependant, il ne serait pas sage de le faire dès maintenant. Il faut notamment tenir compte du fait qu'il y a certaines espèces de poisson à l'intérieur de la zone que les pêcheurs canadiens ne prennent pas ou dont le Canada ne profite pas pleinement. A mon avis, c'est un facteur important. Nous essayons d'obtenir des concessions pour le Canada en permettant provisoirement à d'autres pays de pêcher le surplus des contingents, et j'insiste sur le mot surplus, dont le Canada n'a pas besoin pour l'instant. Ces concessions comprennent des débouchés plus importants pour les produits de poisson de Terre-Neuve dans les pays en question, surtout en Europe. En outre, ces concessions nous ont permis notamment, comme nous l'avons vu pendant le congé de Noël, de faire réparer et remettre en état une soixantaine de chalutiers de pêche soviétiques dans les chantiers maritimes de Terre-Neuve, et ce grâce à la zone limite de 200 milles. Tous ces facteurs nous poussent à faire preuve de souplesse lorsqu'il s'agit d'appliquer la limite territoriale de 200 milles.

● (1640)

Je pourrais parler longtemps encore de bien d'autres aspects de l'application de la limite territoriale, mais j'aimerais insister sur un en particulier. Comme on l'a souvent dit, le poisson ne sait pas où se trouve la limite. C'est probablement la raison la plus importante pour laquelle nous n'empêchons pas tous les navires étrangers de pêcher à moins de 200 milles de la côte canadienne.

Des quantités importantes de poissons, qui vont jusqu'à 25 ou 30 p. 100 des stocks pour certaines espèces, ou du moins certainement 20 p. 100, ne se trouvent pas dans la zone de 200 milles. Bien entendu, les navires étrangers pourront épuiser ces stocks. La situation pourrait être très grave s'il n'existait pas d'entente internationale au sujet de la façon d'exploiter ces stocks.

Une telle entente est en voie d'être conclue dans le cadre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest, qui a succédé à la CIPAN le 1er janvier. Je suis convaincu que, grâce aux conseils du ministre des pêches, nous agissons avec toute la circonspection voulue.

J'avais encore bien des choses à dire, mais je pense avoir déjà parlé trop longtemps.

J'aurai une dernière chose à ajouter. Puisqu'il est abondamment question ces temps-ci d'entreprises mixtes et autres choses semblables, d'expansion accélérée et d'ententes spéciales dans le domaine de la pêche, il y a lieu de se demander si les Canadiens et les étrangers ne risquent pas de surestimer les possibilités de coopération dans un avenir prévisible. En réalité, bien que cela n'ait pas été encore totalement perçu, il n'existe aucun excédent pour la majorité des espèces qui intéressent les pêcheurs étrangers. C'est une réalité qui échappe à beaucoup de gens trop favorables à l'expansion accélérée ou à la croissance rapide. La réalité est tout autre. Nous avons peine à satisfaire nos besoins immédiats et à répondre aux impératifs de la conservation et du repeuplement.

Bref, les occasions de collaboration étrangère sont très limitées et dans cette perspective, dans certains milieux on exagère énormément les chances de réussite d'entreprises mixtes. Cela ne veut pas dire que ces chances n'existent pas. Cela veut simplement dire que nous devons examiner soigneusement chaque cas en particulier. De cette manière, nous créerons des précédents raisonnables qui s'avèreront à la longue très avantageux pour le Canada.

Voilà l'essentiel des réserves que m'ont exprimées de nombreuses personnes y compris celles pour qui j'ai le plus profond respect, les pêcheurs eux-mêmes. Ils ne nous demandent pas de nous engager dans une sortie d'expansion massive et incontrôlée. Ils ne nous reprochent pas d'agir trop lentement. Ils se gardent bien de nous inciter à conclure de grosses affaires ici et là, à former toutes sortes d'entreprises communes.

Un bon nombre de Terre-Neuviens se rappellent le cas de trois grandes sociétés—qui par pure coincïdence se trouvent toutes dans ma circonscription—elles s'étaient installées là quand les choses s'annonçaient bien, mais elles n'ont pas hésité à plier bagages quand la situation commence à se gâter. Je peux assurer aux députés que nous n'oublions pas facilement de pareilles mésaventures.

Il y a bien d'autres questions concernant la pêche dont il faudrait pouvoir discuter en détail un jour ou l'autre, à la Chambre et ailleurs. A mon avis, le syndicat a sa place à Terre-Neuve et j'ai toujours été d'accord estimant que la pêche occupait une place fondamentale dans la structure sociale de Terre-Neuve. Autrement dit, il n'est pas question ici . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Jamieson: Merci, monsieur l'Orateur. J'achevais. J'allais dire, et je vous remercie de bien vouloir me laisser continuer, qu'un des principaux éléments, les syndicats, ont, plus que tout autre groupe de Terre-Neuve, insisté sur le fait que la pêche occupait une place fondamentale dans la structure sociale. La pêche est à Terre-Neuve ce que l'agriculture est aux Prairies. C'est beaucoup plus qu'une industrie manufacturière, qu'une usine d'automobiles ou tout ce que vous pouvez trouver dans une grande ville. C'est l'unique industrie. Toute la vie de la province tourne autour de cette activité.

En plus des politiques d'industrialisation du ministre des Pêches nous devons également faire le maximum pour améliorer et consolider ce mode de vie. D'ailleurs, en plus d'aider les premiers intéressés nous contribuerons ainsi à renforcer l'extraordinaire mosaïque qui compose le Canada. C'est tout un mode de vie, c'est ce qui fait la force de notre pays. La population de cette province peut contribuer dans une large mesure à l'unité et à la prospérité du Canada, comme nous en parlions dans un contexte différent au début de la journée.

J'aimerais terminer sur cette note. Les conséquences sociales de la pêche sont suffisamment importantes pour qu'on en discute en détail de toute urgence. J'exhorte, mon collègue, le ministre des Pêches, de tâcher de trouver une tribune où l'on pourra étudier la question parallèlement à ce qui se fait actuellement. Si on y parvient il est certain que pour Terre-Neuve, la pêche n'est pas une industrie ordinaire. Il est extrêmement important, voire essentiel, que les pêcheurs, les syndicats, les autorités gouvernementales et la population terre-neuvienne en général, travaillent d'un commun accord pour tirer le maximum de cette occasion unique qui s'offre à eux, je veux parler de cette limite de 200 milles. Il est probable que si nous échouons cette fois, pareille chance ne se représentera pas de sitôt.

Des voix: Bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je me vois dans l'obligation de saluer l'éloquence de l'orateur précédent qui a parlé de la poésie de la pêche. Je n'y ai jamais goûté. J'aimerais, pour ma part, vous parler de la poésie d'un autre secteur qui est lié à la restructuration dont nous parlons aujourd'hui.

On a dit que le poisson contenait des éléments nutritifs très bons pour le cerveau. Je suppose que c'est vrai. Toutefois, je suis forcé de croire que les autres choses qu'on raconte à propos des Terre-Neuviens sont vraies également, notamment si j'en crois les discours que j'ai pu lire en faveur de la pêche en 1971, date à laquelle ce secteur est devenu un petit ministère au sein du nouveau ministère de l'Environnement. On a dit souvent que les Terre-Neuviens mettent la charrue avant les bœufs. Je n'arrive pas à comprendre la désorganisation qui a régné pendant toutes les années où ces députés étaient au pouvoir et présidaient aux destinées de cet important secteur.

● (1650)

Les dernières tentatives en vue de réorganiser le gouvernement me rappellent ce que disait récemment un membre réputé de l'industrie forestière. Il n'estime pas, a-t-il dit, que nous accomplissons réellement des progrès. Bien que la situation ait changé, il se demande si elle s'est améliorée. Ce projet de loi ne tente pas de rendre le gouvernement plus efficace, mais reconnaît l'échec des tentatives antérieures de réorganisation, surtout dans ce domaine. Ce n'est rien de nouveau.

Depuis l'arrivée au pouvoir de ce grand intellectuel et sociologue en 1968, on a tenté de réorganiser diverses choses. Mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a énuméré les programmes du gouvernement qui ont été modifiés, mais on a reconnu que certains changements étaient futiles, et nous avons dû rebrousser chemin.

Je voudrais parler brièvement d'un ministère remanié à l'époque où le ministère des Pêches et des Forêts était ramené sous la coupe du ministère de l'Environnement en 1971, soit le ministère responsable de la Commission d'assurance-chômage et de la main-d'œuvre. On a séparé ces deux domaines de responsabilité et les députés de l'autre côté ont mis huit ans à reconnaître que c'était une erreur et que dans notre pays il est beaucoup plus aisé de faire face au problème de la gestion de la main-d'œuvre quand tout ce qui s'y rattache est regroupé en un seul ministère. Maintenant, il nous faut relever le défi difficile qui consiste à refondre ces deux ministères en un seul, ce qui coûte très cher aux contribuables et représente une tâche herculéenne pour les fonctionnaires auxquels cette refonte a été confiée.

Les pêches relevaient d'un seul ministère jusqu'en 1971, année où on a créé le ministère de l'Environnement. Nous assistons aujourd'hui à un retour à une ancienne politique qui prévoyait notamment un ministère des pêches distinct, comme celui qu'avait créé le gouvernement conservateur et qui a été un ministère important jusqu'à ce que le pouvoir passe aux mains des libéraux.

Mais je ne m'intéresse pas tant au nouveau ministère des Pêches qu'au ministère de l'Environnement, qui demeurera ce qu'il a toujours été, et à un élément de ce ministère, notamment celui des ressources forestières. Dans les grandes lignes, je suis favorable à l'objectif du bill et mes collègues le sont aussi; mais je ne peux absolument pas comprendre pourquoi on n'aborde pas les problèmes également importants reliés au domaine forestier.

Les députés le savent, le ministère des Pêches et de l'Environnement comporte trois principaux domaines de juridiction. Le troisième est celui des forêts. J'aimerais indiquer comment le gouvernement a tellement modifié le domaine des forêts, à l'exemple de celui des pêches, qu'il est devenu à peu près inexistant. Avant 1968, le ministère des forêts constituait un ministère distinct et autonome du gouvernement fédéral. En 1960, il était connu sous le nom de ministère des forêts, et en 1966 et 1967, sous celui de ministère des forêts et du développement rural. En 1969, les forêts sont devenues une direction du ministère des pêches et des forêts. Par la suite, en 1971, il est devenu le service canadien des forêts, à l'intérieur du nouveau ministère de l'environnement. La réorganisation du ministère de l'Environnement en 1974 a réduit le Service canadien des forêts à un rôle de second plan à l'intérieur d'un ministère gigantesque, voué de par sa nature à la tâche de protéger l'environnement plutôt qu'à celle d'exploiter la valeur économique de nos ressources forestières.

A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral est bien mal placé pour coordonner les programmes mis en œuvre par les provinces dans le domaine des forêts, car le ministre de l'Environnement ne peut pas même compter sur un sous-ministre pour l'orienter en ce domaine. Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des pêches et des forêts, M. Place, directeur des politiques forestières, a déclaré ce qui suit:

> ... la juridiction en étant partagée, le Canada n'a pas de politique nationale des forêts clairement énoncée. Voilà un domaine dans lequel notre ministère aimerait prendre une certaine initiative mais, comme c'est souvent le cas, non seulement les compétences sont-elles partagées entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais 20 agences environ du seul gouvernement fédéral s'occupent de questions forestières et pas un seul ministère ou département n'a de mandat clair le chargeant de coordonner l'activité fédérale.

Voilà donc la situation actuelle pour ce qui est de l'autrefois fier service canadien des forêts, en fait, pour ce qui est de ce secteur très important de notre potentiel industriel canadien. Ajoutons qu'il y a à peine quelques semaines, le premier ministre (M. Trudeau) a enfoncé le dernier clou dans le cercueil par sa décision de priver le service canadien des forêts du peu qu'il lui restait pour poursuivre des travaux de recherche de première importance sinon d'importance vitale. On a beaucoup entendu parler à la Chambre depuis quelques jours, quelques semaines, de la réorganisation des laboratoires de recherche forestière de Petawawa. Les députés le savent: le gouvernement avait décidé de les fermer progressivement. Puis, à la suite de nos interventions à la Chambre pour exposer les appréhensions de l'industrie et des professions en cause, le ministre et le gouvernement ont décidé de ne pas les supprimer mais plutôt de les réorganiser et de transférer à Petawawa l'Institut d'aménagement forestier, l'Institut de recherche sur les feux de forêts et les services connexes. Le ministre a certainement raison de dire qu'il y aura davantage de fonctionnaires à Petawawa qu'auparavant mais les services n'en ont pas moins été considérablement réduits.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots des perspectives et des caractéristiques de la sylviculture. Je voudrais m'ériger en défenseur de ce secteur qui a été la charnière de notre économie de mémoire de tous ceux qui sont présents ici. Ce secteur a été la toile de fond d'un environnement social sans lequel de nombreux Canadiens ne sauraient vivre. L'Institut forestier du Canada l'a indiqué dans son énoncé de politique:

> Au Canada, les forêts y compris les landes procurent aux habitants un cadre de vie essentiel à leur bien-être économique, social et spirituel. Elles sont indispensables à différents titres: elles fournissent la matière première dont se servent les industries du bois, elles garantissent la protection du milieu pour les espèces aquatiques et la faune en général, elles purifient l'air et l'eau, elles assurent la régulation des réserves d'eau et enfin elles offrent aux Canadiens et aux touristes de grands espaces de plein air où ils peuvent s'adonner à une multitude d'activités récréatives, éducatives et scientifiques.

Je voudrais citer un certain nombre de comparaisons démontrant l'importance de la sylviculture pour l'économie nationale en général mais aussi pour le gouvernement à qui ce secteur rapporte beaucoup d'argent. Je vais pour ce faire lire quelques statistiques.

Puisque la pêche était tant à l'honneur ces deux derniers jours, je vais donner quelques statistiques que j'ai réunies et compilées et qui constituent une comparaison entre le service forestier et la contribution de la sylviculture à notre économie—M. l'Orateur, puis-je rappeler qu'il est cinq heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis)—Les forêts—La recherche—Le financement de l'Institut canadien de recherches en génie forestier; le député de Lisgar (M. Murta)—La Commission canadienne du blé—La nomination d'un coordonnateur pour assurer l'utilisation maximale des wagons de transport du grain; le député de Capilano (M. Huntington)—Le transport aérien—La convention collective des inspecteurs de l'aviation civile.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills publics, les bills privés.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion nº 3, inscrite au nom du député de Red Deer (M. Towers), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: Reportée.

LE TRANSFERT DU QUEEN MARY HOSPITAL

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

> Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, mémoires, procès-verbaux, accords et autres rapports intervenus entre le gouvernement et la province de Québec au sujet du déménagement du Queen Mary Veterans Hospital de Montréal.

—Monsieur l'Orateur, je suis intervenu à maintes reprises à la Chambre au sujet du transfert de cet hôpital, le Queen Mary Veterans Hospital de Montréal, et aussi d'autres hôpitaux, ainsi qu'au sujet des anciens combattants en général et des soins aux anciens combattants en particulier. J'ai abordé précisément le sujet de ce transfert il y a cinq ans. J'avais exprimé mes inquiétudes et avais reçu du ministre l'assurance que l'on s'occuperait bien des anciens combattants.

Je ne doute pas un instant, même si je n'en ai pas de preuves en ce moment, que les anciens combattants qui étaient à l'hôpital n'ont pas été bien soignés. Ce qui me tracasse, c'est qu'à mon avis, l'accès aux documents soit limité. En faisant inscrire de nombreuses questions au *Feuilleton*, j'ai réussi à obtenir des réponses, mais des réponses qui ne sont pas nécessairement cohérentes.

En octobre 1977, le ministre a publié un communiqué de presse où il disait ceci:

Aux termes de l'entente sur la cession . . .

C'est-à-dire l'entente visant à céder l'hôpital des anciens combattants Queen Mary au gouvernement de la province de Québec.

. . . accordait aux anciens combattants la priorité aux 55 lits des hôpitaux de Montréal réservés aux soins intensifs. En outre, les employés de l'hôpital deviendront des employés de la nouvelle administration hospitalière, jouissant des mêmes termes et conditions d'emploi que ceux en vigueur dans la Fonction publique fédérale . . . La cession prendra effet le 26 décembre 1977, alors que ministère des Affaires des anciens combattants cédera pour un dollar, le terrain, l'immeuble et le matériel de l'hôpital Queen Mary au gouvernement du Québec. La province recevra également du gouvernement du Canada une subvention indexée de 9 millions aux fins de reconstruction.

C'est tout, pour l'essentiel. C'est à peu près tout ce que nous savons du transfert. On nous dit que dès qu'un ancien combattant aura besoin d'un examen, de traitements ou de soins, il sera admis sans délai pourvu que les lits ne soient pas tous occupés par des anciens combattants.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) a déclaré hier en réponse à une question:

Les lits assurés aux anciens combattants en vertu des accords de cession mentionnés sont:

f) Hôpital Reine-Marie, Montréal: 55 lits

Dans la même réponse, il rappelle que le 1er janvier 1978, au même hôpital Reine-Marie, il y avait 260 patients qui recevaient des soins intensifs. Six mois plus tard, le 1er juillet 1978, le nombre d'anciens combattants était tombé à sept. Ils recevaient tous des soins intensifs. Il semblerait donc qu'une entente officielle réserve aux anciens combattants 55 lits et que beaucoup moins de ces lits sont occupés par des anciens combattants, selon la réponse du ministre. Les chiffres les plus récents qu'il cite remontent au mois d'octobre 1978, alors que sur les sept personnes dont j'ai parlé, il n'y en a plus que cinq à l'hôpital.

Ce qui me préoccupe, bien sûr, c'est qu'à Vaudreuil, c'est-à-dire dans ma circonscription, nous avons un autre hôpital pour anciens combattants, l'hôpital militaire de Sainte-Anne de Bellevue, où environ 1,000 personnes sont hospitalisées et il y a une longue liste d'attente. Cette situation dure depuis un certain temps et le nombre de demandes d'hospitalisation risque d'augmenter au cours des prochaines années du fait que les anciens combattants prennent de l'âge. Aussi, il semblerait qu'il faille accroître le nombre de lits disponibles pour ces derniers. Quoi qu'il en soit, d'après les statistiques que l'on nous cite en cédant l'hôpital Reine-Marie à la province, nous avons non seulement ramené le nombre d'anciens combattants soignés au niveau de 260 environ à cinq à peu près, mais nous n'utilisons pas tous les 55 lits que nous avons réservés pour eux à l'hôpital Reine-Marie.

Par ailleurs—et cela vaut peut-être la peine d'être consigné au compte rendu à l'intention de ceux qui ne sont pas au courant, et c'était mon cas il y a quelques jours—d'après l'accord qui a été conclu avec la province, une superficie utilisable de pas moins de 66,249 pieds carrés sera réservée gratuitement au gouvernement fédéral. Je tenais à savoir ce qu'on ferait de l'espace en question et on m'a dit que les services de traitement du ministère utiliseront une superficie de 21,000 pieds carrés, seulement pour le ministère des Affaires des anciens combattants. Les services dentaires du ministère auront besoin de 1,508 pieds carrés et l'atelier de prothétique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de 5,000 pieds carrés. Je constate en outre qu'on a réservé pour la chapelle et les bureaux de l'aumonier des locaux d'une superficie totale de 2,172 pieds carrés. Voilà qui me semble amplement suffisant pour répondre aux besoins du personnel et pour la chapelle, si l'on songe qu'il ne reste que cinq anciens combattants à l'hôpital Reine-Marie. Nous avons également retenu 14,620 pieds carrés pour les services que le ministère offre aux anciens combattants, 6,641 pour l'administration des propriétés foncières des anciens combattants, 4,879 pour la Commission canadienne des pensions, 4,100 pour le bureau du contentieux des pensions et 6,329 pour le bureau central d'inscription du ministère. Je le répète, la superficie totale est de 66,249 pieds carrés.

En d'autres termes, le gouvernement fédéral continue d'offrir tous ces services à l'hôpital Reine-Marie, l'ancien hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants. Je me demande parfois si les anciens combattants qui profitaient autrefois de ces services se rendent compte qu'ils sont encore fournis.

On m'a dit en outre—et là-dessus je crains que ma mémoire ne me trahisse et je préférerais revoir la réponse que j'ai reçue du ministre des Affaires des anciens combattants le 7 décembre 1977—que lors du transfert de l'hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants, certains des dossiers médicaux d'anciens combattants, ont été conservés à l'hopital même et d'autres ont été transférés au centre de dossiers des Archives publiques à Montréal. Le ministre signalait aussi qu'à l'avenir les dossiers médicaux qu'il n'était plus nécessaire de garder à l'hôpital seraient envoyés aux archives. Il précisait également dans sa réponse que les dossiers qui resteraient à l'hôpital seraient ceux des vétérans qui continuaient à y subir des traitements. Cela serait très logique. Toutefois, il semble que l'accord prévoyait que le gouvernement fédéral devait transférer à la province tous les dossiers médicaux de chacun des vétérans. Cela pose évidemment certains problèmes. Certains vétérans dans mon secteur m'ont demandé s'ils pourront consulter leurs dossiers comme auparavant.

● (1710)

J'ai interrogé le ministre des Affaires des anciens combattants au sujet des dossiers des vétérans. Je suis satisfait de la façon dont les dossiers sont tenus et du fait que le ministère possède des documents remontant à la guerre, dont les intéressés ignoraient même l'existence. Je félicite aussi le ministère de communiquer ouvertement le contenu de ces dossiers, ce qui a permis, dans bien des cas, à des vétérans d'obtenir diverses pensions auxquelles ils n'auraient peut-être pas été admissibles autrement. Cela explique pourquoi je m'inquiète du fait qu'un ministère, qui a si bien su tenir les dossiers médicaux des anciens combattants, veuille remettre ces derniers à la province de Québec. Cela m'inquiète à cause de l'attitude du gouvernement actuel de cette province face à tout ce qui vient du gouvernement fédéral. Je crains également que les vétérans n'aient pas aussi facilement accès à leurs dossiers.

Tous les aspects du transfert de cet hôpital, de même que les discussions s'y rapportant, m'intéressent particulièrement. En mars 1977, j'ai indiqué qu'il se posait un problème à l'hôpital des vétérans de Sainte-Anne-de-Bellevue, parce que nous ignorions si cet établissement devait être transféré, quand il le serait ainsi que les modalités de ce transfert. Je comprends que le transfert de cet hôpital pose certains problèmes.

Le 7 avril 1975, le ministre a déclaré que moins de 20 p. 100 des malades de l'hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue relevaient du gouvernement fédéral. Il a aussi indiqué que la province n'assumait qu'une partie des frais d'hospitalisation de 524 des 804 malades qui devaient en principe relever des autorités provinciales. Il a aussi signalé que cela voulait dire que le gouvernement provincial assumait 28 p. 100 des frais d'exploitation de l'hôpital même si plus de quatre sur cinq des anciens combattants de l'hôpital devaient relever de la province. C'est l'une des raisons pour lesquelles je doutais que le transfert se fasse.

Bien entendu, un tel transfert aurait coûté beaucoup d'argent au Québec et la province aurait dû accepter de payer pour des malades dont le gouvernement fédéral n'assumait pas directement les frais. J'avais signalé à ce moment-là qu'on pourrait apaiser une partie des craintes des malades et du personnel de l'hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue en leur faisant part des modalités exactes du transfert.

Pour bien nous assurer que le gouvernement fédéral s'occuperait des anciens combattants, nous avons tenu à vérifier ce qu'il avait fait par le passé. Pour ce faire, nous voulions examiner tous les dossiers concernant le transfert de l'hôpital Reine-Marie pour les anciens combattants. Nous avons aussi noté que le gouvernement provincial avait reçu la somme de 9 millions de dollars pour apporter certaines rénovations à l'hôpital. Il est intéressant de noter qu'on a parlé de cette question dans le cadre de l'aménagement du pavillon de Senneville qui fait partie de l'hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Le ministre des Affaires des anciens combattants déclarait dans une lettre datée du 16 octobre 1974:

> ... notre ministère et les autorités provinciales du Québec sont en train de discuter des modalités du transfert de l'hôpital de Sainte-Anne. A l'heure actuelle, on ne pense pas transférer aux autorités provinciales la propriété du pavillon de Senneville qui comprend la majeure partie du terrain qu'occupe le complexe de Sainte-Anne, même si l'administration de l'hôpital continue de s'occuper des malades logés au pavillon de Senneville après le transfert, jusqu'à ce qu'on ait construit un nouvel immeuble du genre foyer de convalescence aux frais du gouvernement fédéral, probablement tout près de l'hôpital principal.

C'était assez rassurant pout les pensionnaires du pavillon de Senneville. Le 10 novembre 1976, le ministre a annoncé que le projet de remplacer le pavillon de Senneville au Québec, était mis de côté pendant que se poursuivaient les négociations avec le Québec à propos du transfert de l'hôpital Queen Mary. Il a dit aussi qu'aussitôt que ces pourparlers seraient terminés, le ministère s'occuperait sérieusement de remplacer le pavillon de Senneville. J'étais quelque peu étonné que le sort de ces deux projets soit lié mais je l'acceptai sans mot dire.

Le 24 janvier 1977, le ministre déclarait ceci:

> Il n'est pas question de lier au transfert de l'hôpital Queen Mary à Montréal le projet de construction d'un nouveau pavillon à Senneville au Québec.

C'est là que les choses ont commencé à s'embrouiller. Le 21 avril 1977, le ministre écrivait une lettre dont voici un passage:

> ... il est question de remplacer le pavillon de Senneville et le projet a déjà été approuvé en principe. Cependant, l'emplacement n'ayant pas encore été déterminé les détails du projet n'ont pas encore été finalisés. Dès que le transfert de l'hôpital Queen Mary sera terminé, le ministère prévoit de remplacer sans tarder le pavillon de Senneville.

Il est évident que pour des raisons inconnues, il existe des liens entre le sort du pavillon de Senneville et l'hôpital Queen Mary. Dans d'autres lettres, il était précisé qu'aussitôt que le transfert de l'hôpital Queen Mary serait réalisé, les travaux de construction du pavillon de Senneville pourraient commencer. Selon le ministre, le transfert est terminé depuis plus d'un an déjà et nous attendons encore des nouvelles du projet de Senneville. Il serait temps de clarifier les choses pour rassurer les anciens combattants. Je ne crois pas qu'il y ait grand-chose qui ne puisse être divulgué concernant le transfert de l'hôpital Queen Mary. Cela rassurerait du même coup ceux qui s'inquiètent de ce qui se produira en fin de compte à Sainte-Anne-de-Bellevue.

● (1720)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de prendre la parole sur cette motion concernant le transfert de l'hôpital Queen Mary de Montréal. Je pense que l'on pourrait fort bien dire de l'heure réservée aux députés que c'est du temps perdu. Le seul véritable avantage de ces heures réservées aux députés est qu'elles nous donnent l'occasion de faire voir aux Canadiens, grâce à la télévision et au hansard, les procédés antidémocratiques et la manie du secret du gouvernement actuel.

Dans ce cas particulier il s'agit d'un député du gouvernement qui essaie d'obtenir des renseignements pour le compte de ses électeurs. Il est non seulement député libéral mais encore secrétaire parlementaire et voilà à quoi il en est réduit pour obtenir des renseignements pour le compte des anciens combattants et d'autres résidents de sa circonscription. Il est absolument incroyable que le gouvernement puisse refuser de communiquer à un député des renseignements tels que ceux qu'il réclame. Cela n'a rien à voir avec la politique partisane. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a simplement qu'à téléphoner à son ministère qui compte des milliers de fonctionnaires et ordonner à l'un d'entre eux de lui obtenir les renseignements nécessaires ou, si les dossiers sont trop volumineux, que l'on prenne des dispositions pour que le député puisse se rendre sur place et consulter les documents qui l'intéressent.

Après tout, un gouvernement est au service de la population et son but n'est pas de faire de l'obstruction en rendant la tâche difficile à un député qui cherche à s'acquitter de ses fonctions. C'est la raison pour laquelle je crois que cette période est du temps perdu. Certes les députés libéraux sont bien préparés car leurs fonctionnaires leur ont rédigé des réponses qu'il leur suffira de lire afin de régler le cas de cette motion.

La réponse donnée au député de Vaudreuil (M. Herbert) par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) se lit comme suit:

> ...je prie l'honorable député de retirer sa motion vu que les documents demandés sont assez nombreux et qu'il faudrait consacrer des sommes importantes et un temps considérable à leur préparation.

Compte tenu du nombre de fonctionnaires dont dispose le ministère pour accomplir cette tâche, c'est là une affirmation que je conteste formellement.

Le député a également fait remarquer que beaucoup d'anciens combattants ne savaient pas toujours qu'ils pouvaient se faire hospitaliser à d'autres hôpitaux. Cette question, je l'ai déjà soulevée. Dernièrement, des anciens combattants n'ont pas réussi à se faire admettre dans des hôpitaux qui auraient dû leur être réservés. Deux en sont morts. Dans un de ces cas, il s'agissait d'une personne qu'on avait refusé d'admettre à l'hôpital Sunnybrook, à Toronto. L'ancien combattant n'avait pas réussi à se faire admettre à l'hôpital, sous prétexte qu'il n'y avait pas de lits disponibles. On l'a laissé sur un brancard dans la salle des urgences, pendant plus de trois heures pour le renvoyer ensuite au Centenary Hospital. Ensuite il a été transporté à l'hôpital St. Michael pour y être opéré, et il y est mort le jour suivant.

Un cas très semblable s'est reproduit récemment, à Victoria. Le ministre a déclaré que la femme de cet ancien combattant malade n'avait pas su remplir les demandes d'admission à l'hôpital. Le député de Vaudreuil s'est lui-même inquiété de ce que, dans bien des cas, les anciens combattants et leur famille ne savaient pas toujours remplir les demandes d'hospitalisation.

Lorsque j'ai soulevé cette question au cours du débat d'ajournement, le secrétaire parlementaire m'a donné l'assurance que les choses à présent étaient en ordre. Il n'a rien dit de précis sur les morts récentes de ces anciens combattants que l'on a ballottés d'un hôpital à l'autre. Je reprendrai cette question ultérieurement, car de ce côté-ci de la Chambre, cette réponse ne nous satisfait pas.

Le député de Vaudreuil a déclaré que les anciens combattants connaissaient mal les mécanismes du système. Ceux-ci auraient des raisons de s'inquiéter sur les conditions d'admission, s'ils lisaient les nouvelles parues dans le *Star* de Toronto, sous le titre: «Tuez-moi, suppliait un mourant». Voilà un homme que l'on traîne d'un hôpital à l'autre, jusqu'à ce qu'il meure.

La motion du député de Vaudreuil qui réclame des renseignements sur le déménagement de ces hôpitaux est certainement valable. Quant aux réponses que nous a fournies jusqu'ici le secrétaire parlementaire du président du Conseil Privé, elles ne sont pas acceptables car ce sont ici des vies humaines qui sont en jeu.

J'espère que les simples députés libéraux qu'on a envoyés ici pour enterrer la motion se raviseront et comprendront qu'elle n'a rien de partisan. Peut-être que la prochaine fois ce seront des gens de leur circonscription qui auront cet ennui. J'espère qu'ils mettront de côté les déclarations toutes faites qui leur viennent d'un fonctionnaire.

Je suis heureux que les réponses aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* au sujet du nombre de lits disponibles dans les hôpitaux transférés, réponses données au hansard d'hier, ont pu aider le député. Je le félicite également de ce qu'il a fait en d'autres occasions au sujet des anciens combattants. Il a parlé de son discours du 30 mars 1977, au cours duquel il abordait pour la première fois les problèmes relatifs au transfert des hôpitaux pour anciens combattants. A cette époque, il parlait en faveur d'une motion présentée par un ex-collègue à moi, alors critique des affaires des anciens combattants au parti conservateur, et qui est maintenant à l'autre endroit. Je suis persuadé que le député de Vaudreuil s'intéresse vraiment aux anciens combattants et à leurs problèmes.

Je ne voudrais pas qu'on me reproche, monsieur l'Orateur, de parler trop longuement sur ce sujet. J'espère tout simplement que les deux libéraux qu'on a envoyés pour enterrer la motion apporteront quelque chose de positif, ou laisseront adopter la motion. Comme je l'ai déjà dit, il suffirait d'un coup de téléphone du ministre pour que ces documents soient établis afin que le député de Vaudreuil en prenne connaissance. Si cela pouvait se faire, j'aimerais grandement en prendre connaissance aussi en ma qualité de critique des affaires des anciens combattants pour mon parti, car je m'intérese de très près aux problèmes des hôpitaux pour anciens combattants.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole sur la motion présentée par mon collègue le député de Vaudreuil (M. Herbert). Il a demandé que le ministre dépose toute la correspondance, les mémoires, les procès-verbaux et autres rapports intervenus entre le gouvernement fédéral et la province de Québec au sujet du transfert de l'hôpital Queen Mary pour anciens combattants.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a demandé qu'on ne fasse pas à ce sujet de politique de parti. Le ministère des Affaires des anciens combattants et le comité permanent des affaires des anciens combattants ont su eux au moins, s'élever au-dessus des considérations partisanes ces dernières années. J'aimerais donc que le critique de l'opposition fasse de même et ne se contente pas d'étaler certaines lacunes du parti libéral. Il sait pertinemment que les députés de mon parti ont à cœur les intérêts des anciens combattants, comme tous les autres députés j'en suis sûr.

● (1730)

Si je comprends bien, le député de Vaudreuil (M. Herbert) demande des détails sur les procès-verbaux et les contrats afin que les gens de sa circonscription et plus précisément le personnel de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue puissent connaître les termes de l'accord et du contrat de transfert. Je soutiens que tous les transferts de ces hôpitaux ont été sanctionnés par des ententes ou des arrangements équitables et que les employés de ces hôpitaux n'ont subi aucun tort, qu'ils n'ont pas perdu leur emploi ni quoi que ce soit.

En ma qualité de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), j'ai visité les hôpitaux qui étaient administrés par le gouvernement du Canada et le sont maintenant par les provinces. Je me suis rendu à Victoria où le transfert avait posé au début des problèmes qui sont maintenant réglés. En parlant avec les gens concernés, je les ai trouvés tout à fait satisfaits de la façon dont les choses s'étaient passées et de la situation actuelle. A Edmonton, nous avons entrepris des négotiations pour y faire transférer l'hôpital des anciens combattants. Je me suis rendu à Edmonton, et je suis persuadé que les choses s'y passeront aussi bien que pour le transfert de l'hôpital Queen Mary au Québec.

On a proposé de ne pas discuter de cette motion, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres députés, mais j'interviens parce que j'ai quelques observations à faire au sujet du transfert de l'hôpital Queen Mary et d'autres, et parce que je veux faire savoir à mes collègues et aux Canadiens ce qu'a accompli le ministère des Affaires des anciens combattants, ce qu'il accomplit présentement et ce qu'il continuera d'accomplir en faveur des anciens combattants dont nous sommes chargés d'assurer le bien-être.

Ce qui me paraît le plus important, c'est que le gouvernement reconnaît et accepte la responsabilité morale qu'il a de fournir les meilleurs soins médicaux possibles à nos anciens combattants. C'est de ce principe que nous sommes partis, et je suis sûr que personne à la Chambre et au Canada ne songe à le contester. Il circule parfois des idées fausses sur la façon dont le gouvernement fournit ces soins et je suis toujours ravi quand j'ai l'occasion de rétablir les faits.

Trente ans se sont maintenant écoulés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et au cours de cette période, des changements radicaux sont survenus dans le domaine des services médicaux et hospitaliers, des soins et de l'administration des hôpitaux. Ce qui revêt le plus d'importance dans le problème qui se pose au milieu médical et hospitalier, c'est le nombre d'anciens combattants. Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui au niveau des soins dispensés aux anciens combattants dans les hôpitaux, il faut examiner ce qui est arrivé dans le passé et dans l'intervalle.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les soldats blessés ont été renvoyés au Canada, il n'existait pas d'hôpitaux où ils auraient pu être admis et soignés convenablement. Afin de leur fournir les lits et les soins dont ils avaient besoin, le gouvernement a dû bâtir des hôpitaux expressément à leur intention. A une époque, on comptait 40 hôpitaux pour anciens combattants au Canada. Les blessés de guerre avaient un besoin urgent de soins intensifs. La grande majorité d'entre eux en ont bénéficié pendant une période limitée seulement et la plupart ont pu rentrer dans leur foyer après quelques mois.

Mon collègue, le député de Welland (M. Railton) a servi comme chirurgien au cours de la Seconde Guerre mondiale. Il a aussi travaillé dans les hôpitaux pour anciens combattants et je lui parlais justement de cette expérience avant le débat d'aujourd'hui. Soit dit en passant, on ne devrait pas qualifier la période des initiatives parlementaires de période inutile. C'est à ce moment que les députés ont l'occasion de soulever des sujets qui sont importants pour eux et pour leurs commettants. Mon collègue m'a assuré que les soins dispensés aux survivants de la Seconde Guerre mondiale dans les hôpitaux où il a travaillé étaient aussi bons que n'importe où ailleurs en Amérique du Nord.

Une fois qu'on eut réparé les torts de la guerre et que les patients furent remis, certains de ces hôpitaux ont fermé leurs portes assez rapidement. Ils avaient été construits pour répondre à un besoin spécial et particulier de soins de santé, et lorsqu'on eut répondu à ce besoin, les hôpitaux furent progressivement fermés et il n'en est resté que quelques-uns où les anciens combattants pouvaient recevoir des soins en cas d'invalidité donnant droit à pension. Le nombre d'anciens combattants qui avaient besoin de soins actifs et intensifs diminuant peu à peu, on a admis dans les hôpitaux les prestataires de pensions du ministère des Anciens combattants.

Mais le genre de patients a changé. Au début, il s'agissait de jeunes hommes grièvement blessés et qui avaient besoin de soins d'urgence et de traitements spécialisés. On a donc répondu au besoin immédiat. Il s'est ensuite agi de patients qui avaient besoin d'hospitalisation périodique et de traitement ultérieur à cause d'une invalidité ouvrant droit à pension.

Mais les besoins ont évolué à mesure que les vétérans ont vieilli. La plupart des patients des hôpitaux de vétérans ont ensuite eu besoin de soins pour maladie chronique, souvent de nature gériatrique. Cela a commencé à nous poser des problèmes au niveau des effectifs nécessaires. De jeunes médecins et de jeunes infirmières hautement spécialisés et connaissant les techniques médicales de pointe ne sont pas disposés à travailler dans des hôpitaux où ils n'ont peu ou pas l'occasion de mettre en pratique ou de perfectionner leurs connaissances et de progresser dans la profession qu'ils ont choisie. On comprend qu'ils veuillent travailler dans des hôpitaux où ils peuvent acquérir de l'expérience dans le plus grand éventail possible de domaines médicaux.

La médecine de nos jours est hautement spécialisée et elle se spécialise toujours davantage. L'hôpital moderne offre les services de spécialistes des plus innombrables maladies de l'homme. Or, les hôpitaux de vétérans ne comptent pas suffisamment de patients pour justifier l'équipement et le personnel nécessaires pour assurer tous les services médicaux voulus. L'écart entre ce que nous pouvons fournir et ce dont on a besoin augmentera à l'avenir à mesure que les services de santé à l'intérieur des collectivités vont s'améliorer. Je veux parler des centres médicaux qui existent un peu partout au Canada et où les hommes et les femmes qui ont participé à la première et à la deuxième guerre mondiale ainsi qu'à la guerre de Corée peuvent recevoir les soins spécialisés non seulement dont ils ont besoin, mais qu'ils ont mérités. Cet état de choses était à prévoir. Nous savions que les services de santé à l'intention des anciens combattants devraient s'intégrer un jour à l'ensemble du réseau hospitalier de la collectivité. En agissant autrement, nous aurions manqué au devoir sacré que nous avons de fournir à nos anciens combattants les meilleurs soins médicaux disponibles.

Voilà pourquoi le gouvernement s'en est tenu à cette politique, au moment de négocier avec les gouvernements provinciaux la cession des hôpitaux pour anciens combattants à savoir de fournir les meilleurs soins médicaux possibles. C'est ce que nous avons fait et ce que nous continuerons de faire dans les mois et les années à venir. C'est dans cet esprit que nous avons négocié avec le gouvernement de la province de Québec la cession de l'hôpital Reine-Marie. C'est la raison

pour laquelle, je n'en doute pas, nous devrions entreprendre de négocier dans un avenir prochain avec d'autres hôpitaux ailleurs au Canada, de façon que ces anciens combattants puissent être pris en charge par les autorités provinciales et obtenir à proximité de chez eux les soins dont ils ont besoin.

Ces contrats renferment des conditions et des garanties bien précises. Je puis donner au député de Vaudreuil l'assurance que les mêmes dispositions figureront également dans la convention de cession de l'hôpital situé dans sa circonscription, cession au sujet de laquelle il est parfaitement en droit de nous interroger et dont il peut être sûr qu'il sera effectué. Bien que les conventions négociées diffèrent parfois légèrement d'une province à l'autre, les principes généraux qui ont présidé à leur rédaction demeurent les mêmes. Nous devons être certains que les malades dont le ministère a la charge, seront bien traités dans des hôpitaux convenables.

● (1740)

Le député de Vaudreuil a cité un communiqué du 21 octobre relatif au transfert de l'hôpital Queen Mary. J'aimerais en citer deux paragraphes:

L'hôpital pour anciens combattants Queen Mary a été ouvert en 1945 pour dispenser des soins de toute première qualité aux grands blessés de guerre canadiens. Depuis lors, il a eu pour rôle essentiel d'assurer les soins aux pensionnés de guerre invalides résidant dans la région de Montréal.

J'en viens ensuite à un paragraphe très important.

Depuis sa création, sous la direction d'éminents médecins montréalais et, par la suite, en collaboration avec l'Université McGill et l'Université de Montréal, l'hôpital s'est acquis une réputation enviable s'étendant sur tout le continent par ses travaux innovatifs dans le domaine de la reconstitution des grands blessés.

Nous avons toutes les assurances que nos anciens combattants continueront à obtenir la qualité des soins qu'ils ont reçus jusqu'ici et auxquels ils ont droit dans les mois et les années à venir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Parent: Oui, avec plaisir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de bien vouloir répondre à la question. Je la soulève avant que son temps ne s'écoule. Je me demande si, dans ses remarques, il parlera de la question dont fait état la motion. La motion ne parle pas de questions ayant trait à l'administration des hôpitaux pour anciens combattants, mais demande plutôt le dépôt de certains documents. Si, au nom du gouvernement, le secrétaire parlementaire a l'intention de s'opposer à la motion, nous dira-t-il pourquoi le député de Vaudreuil (M. Herbert) ne peut pas obtenir une copie de la correspondance dont il est fait état dans la motion?

M. Parent: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Winnipeg-Sud-Centre . . .

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, il s'agit du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Parent: Je m'excuse, je voulais dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'imagine que je me suis trompé parce que son collègue de Winnipeg-Sud-Centre est juste en face de moi.

J'aimerais approfondir un peu cette question. Si j'ai bien compris, le député veut obtenir les renseignements en question parce qu'il veut se rendre compte des modalités de cession de l'hopital afin de pouvoir les communiquer à ses électeurs qui travaillent à l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue. Pour répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre, je signale que je peux garantir au député de Vaudreuil que la cession se fera de la façon normale et que le personnel de l'hôpital sera traité tout aussi bien que les autres personnes qui seront visées par des cessions du même genre partout au Canada. A mon avis, cela répond à la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il veut voir la correspondance.

M. Parent: Si je peux continuer, monsieur l'Orateur, je suis certain que ce que j'ai dit jusqu'ici montre bien que le gouvernement assume pleinement ses responsabilités quant à l'hospitalisation et au traitement médical des anciens combattants. Nous savons que les prestataires des pensions d'invalidité vieillissent et qu'ils ont surtout besoin d'installations de soins chroniques. En même temps, il faut leur donner accès à toute la gamme des soins médicaux et hospitaliers modernes dès qu'ils en ont besoin.

Nous savons que nous ne pouvons pas recruter le personnel nécessaire pour leur prodiguer ces soins modernes et spécialisés dans les hôpitaux réservés actuellement aux anciens combattants. Il est impensable que nous permettions que ces hôpitaux deviennent des établissements de deuxième ordre capables uniquement de fournir des soins, et qui plus est, des soins insuffisants, aux personnes âgées. Tous les éléments dont on avait tenu compte pour établir des hôpitaux spéciaux pour les anciens combattants ont changé. Il faut donc élaborer de nouvelles formules. Nous sommes convaincus que la meilleure façon de résoudre le problème et aussi d'offrir aux anciens combattants hospitalisés des possibilités hautement souhaitables qu'ils n'avaient pas auparavant consiste à les confier aux services de soins médicaux communautaires tout en instaurant des garanties précises à l'égard des anciens combattants et des employés qui relèvent du gouvernement fédéral. J'aimerais approfondir quelque peu cette question.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en vertu des programmes actuels les anciens combattants peuvent maintenant choisir leur médecin. Ils peuvent également choisir l'hôpital où ils veulent être traités. Cela veut dire que dorénavant les anciens combattants n'auront pas besoin de franchir 50 à 200 milles pour se rendre à un hôpital et consulter un médecin qu'ils ne connaissent peut-être pas. Maintenant, monsieur l'Orateur, ils pourront choisir leur médecin pour recevoir les soins nécessaires et leur donner, si l'on veut, tout ce qu'il faut pour retourner à la vie normale. Ils auront maintenant la chance, monsieur l'Orateur, d'aller dans les hôpitaux qui sont tout près des villes où ils demeurent. S'ils n'aiment pas le médecin qu'ils ont choisi, ils pourront en consulter un autre.

[*Traduction*]

La plupart du temps, ils n'auront pas à s'éloigner beaucoup de leur domicile. Quiconque a déjà été dans un hôpital conviendra qu'il s'agit là d'avantages non négligeables. Vous comprenez, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'en établissant cette politique le gouvernement est loin d'abdiquer ses responsabilités. Bien au contraire. Tous les accords sont négociés à partir du principe que les anciens combattants ont droit aux meilleurs soins médicaux et hospitaliers possibles. Je puis garantir au député de Vaudreuil que nous apporterons le

même soin et la même attention au transfert de l'hôpital de sa circonscription que nous en avons apporté pour les autres. Si j'ai bien compris c'est pour cette raison, avant tout, qu'il désire ces renseignements et qu'il a posé cette question.

Chaque accord prévoit . . .

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, avant que le secrétaire parlementaire ne termine ses observations, me permet-il de lui poser une brève question?

M. Parent: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à cette question quand j'en aurai terminé, dans deux minutes environ.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'épuisez pas votre temps de parole à en parler.

M. Parent: Je n'en ferai rien. Je n'en ai pas l'intention.

Chaque accord prévoit que des lits seront réservés en priorité aux anciens combattants uniquement dans les hôpitaux approuvés par le ministère des Affaires des anciens combattants. Pour chaque transfert d'hôpital on consulte les associations d'anciens combattants. Des responsables des services médicaux resteront en poste pour veiller sur les droits des anciens combattants. On veillera également à protéger les droits des employés lors des transferts.

J'estime qu'en confiant la responsabilité des hôpitaux d'anciens combattants aux autorités provinciales et en intégrant les services de santé des anciens combattants dans les services de santé publique on prend une mesure raisonnable et progressiste.

Je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que le député voudra bien me poser.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je félicite le secrétaire parlementaire des observations qu'il a faites en français. Mais comme il a soulevé la question du choix et des droits, j'aimerais lui poser notamment la question suivante: le droit de choisir la langue de son choix est-il mentionné par écrit dans l'accord? En a-t-il été question dans les pourparlers et dans les accords conclus avec le gouvernement fédéral et le Québec?

[*Français*]

M. Parent: Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais je n'ai pas ces renseignements en main. Cependant, il me semble, lorsqu'on parle de transfert, il y aura certainement beaucoup d'occasions de parler de toutes les options que les gens qui travaillent dans ces hôpitaux auront pour négocier avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, mes observations seront brèves. J'ai toujours cru que nos anciens combattants recevaient les meilleurs soins dans nos hôpitaux qui leur sont réservés. Je l'ai toujours cru jusqu'ici. Ce soir, je commence à en douter. Si tel est le cas, pourquoi ne pouvons-nous pas être mis au courant des faits? Pourquoi se montrer si cachottier au sujet de cet excellent service? Qu'avons-nous à dissimuler?

● (1750)

Il s'agit d'une liberté fondamentale. Ce qui m'a embêté, c'est le discours du secrétaire parlementaire avec ses expressions si bien tournées où on pouvait reconnaître le style facile des fonctionnaires. J'en ai relevé quelques-unes: fort souhaitable, arrangements équitables, responsabilité morale et ainsi de suite. J'ai commencé à me méfier. J'ai commencé à m'interroger tandis qu'il débitait ces expressions parfaitement ciselées.

Le secrétaire parlementaire s'est trompé en citant le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Il a déclaré que le député de Winnipeg-Sud-Centre avait à cœur le bien-être des affaires des anciens combattants. Je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre ne s'y intéresse pas plus que moi. C'est le bien-être des anciens combattants qu'il a à cœur.

On a l'impression que la bureaucratie étouffe le ministère des Affaires des anciens combattants. Quiconque a récemment essayé d'en obtenir quelque chose sait à quel point c'est vrai. A mon avis, le député de Winnipeg-Sud-Centre, le député de Vaudreuil (M. Herbert), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi-même, nous nous intéressons aux anciens combattants, non pas aux affaires des anciens combattants.

Cet après-midi, nous avons entendu parler des affaires des anciens combattants. Mais cela n'avait rien à voir avec le bien-être des anciens combattants. Je croyais qu'on prenait bien soin d'eux dans nos hôpitaux spéciaux. Jusqu'à ce que le député de Vaudreuil soulève la chose, je ne m'étais jamais posé de questions sur leur transfert des hôpitaux des anciens combattants à des hôpitaux ordinaires. Cela me semblait être une bonne idée.

Il n'y a pas d'hôpital pour anciens combattants dans ma circonscription comme il s'en trouve manifestement dans celle du député de Vaudreuil. Dommage que je ne me sois pas posé la question! Je me serais peut-être renseigné. Il est étonnant de constater que le fait de vouloir cacher une chose la rend suspecte. Nous avons entendu toutes ces jolies phrases nous assurant que tout allait bien. Si c'est le cas, alors pourquoi ne pas nous laisser voir les papiers, les accords, les documents, les télégrammes et les communications? Cela ne prendrait pas beaucoup de temps. Le gouvernement mène une guerre de papier qui est absolument incompréhensible plus souvent qu'autrement. La production de ces documents serait chose facile.

Le ministère nous dit que tout va bien. Or, c'est ce même gouvernement qui nous a donné Mirabel et quelques autres choses. Je doute que tout aille aussi bien du côté des anciens combattants.

Nous parlons d'une liberté fondamentale. Le député de Vaudreuil a soulevé une bonne question. Les anciens combattants doivent-ils prendre une langue contre leur gré? Je ne sais pas. La question ne me serait pas venue à l'esprit. Nous aurions la réponse en consultant tout simplement les documents. Mais nous ne pouvons pas les consulter. Pourquoi sont-ils tenus secrets? C'est une honte.

Il est 6 heures moins cinq minutes. Je vais reprendre ma place pour voir qui des membres du gouvernement aura le front de bloquer cette banale demande de documents. Il serait honteux que ce soit au fond une affaire qui mette en jeu un principe, une liberté, la décence la plus fondamentale.

Le transfert d'hôpitaux

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est un autre jour sombre pour la Chambre des communes qui une fois de plus voit le député de Hastings utiliser la cause des anciens combattants à des fins politiques. C'est bien triste qu'on nous impose pareille chose au moment où nous parlons de transférer l'administration des hôpitaux des anciens combattants du gouvernement fédéral aux pouvoirs publics provinciaux. Mais ce n'est pas nouveau. Je le vois le faire depuis que je suis ici. C'est tout ce que le député sait faire. J'en resterai là mais j'aurais encore beaucoup à en dire. Je ne veux toutefois pas gaspiller le temps de la Chambre en lançant des insinuations du genre de celles auxquelles le député s'est abaissé. Il ne fait qu'emboîter le pas de son chef bien falot comme en témoignent les tergiversations auxquelles ce dernier se livre.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. J'invite le secrétaire parlementaire à revenir à la question actuellement à l'étude.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Vaudreuil (M. Herbert) et le secrétaire parlementaire d'avoir fait part à la Chambre des avantages que présentent ces transferts pour la population de la partie nord du Nouveau-Brunswick, dont fait partie ma circonscription, et des immenses avantages que cela apporte aux anciens combattants et à leurs familles.

Grâce aux mesures qui ont été annoncées récemment à la suite de négociations avec les gouvernements des diverses provinces, nous apprenons maintenant que le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick vient de conclure une entente avec le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) concernant la cession d'un hôpital et de services de soins à domicile dans la ville de Campbellford sise dans le comté de Restigouche, au Nouveau-Brunswick, ce qui signifie que la plupart des anciens combattants n'auront plus à parcourir une distance de 350 milles pour recevoir des soins médicaux. Voilà qui est fort important et que les habitants de Gloucester, de Miramichi, de la région de Madawaska, notamment de Restigouche, sauront apprécier.

On a également annoncé l'ouverture d'un petit bureau dans cette ville. On y affectera une dizaine ou une douzaine de fonctionnaires dont le rôle consistera à aider les anciens combattants à résoudre leurs problèmes d'ordre administratif.

Je suis très heureux de pouvoir féliciter le ministre des Affaires des anciens combattants, ses collaborateurs, son chef de cabinet, M. Bob Mill ainsi que les autres, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. C'est un grand honneur pour moi que de pouvoir le mentionner à la Chambre des communes.

Je tiens également à louer les députés d'en face qui ont un comportement admirable. Je songe notamment au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a droit au respect de tous les Canadiens étant donné ce qu'il a fait pour les anciens combattants. Je le félicite. Je pense également au sénateur Jack Marshall, qui est originaire des Maritimes et qui est un fervent défenseur de la cause des anciens combattants. J'éprouve un profond respect pour ces gens-là. Ils ne sont pas de ceux qui essaient de s'attirer facilement les faveurs des électeurs au détriment de ceux qui ont combattu pour notre pays. Je n'ai pas de temps à perdre avec ces gens-là. Par contre, j'ai beaucoup de temps à accorder à des personnes comme le sénateur Marshall et le député de Winnipeg-Nord-Centre qui, depuis des années, se dévouent pour ceux qui ont fait la guerre. Nous avons le devoir de nous occuper de ces braves. C'est exactement ce que fait le gouvernement actuel.

En ce qui concerne les services fournis aux anciens combattants, il n'y a pas que les députés qui travaillent avec ces gens. Je songe à Wendell Firlotte du commandement provincial du Nouveau-Brunswick. Il fut de ceux qui ont travaillé très fort pour leurs camarades des diverses succursales de la Légion afin de convaincre le ministre des Affaires des anciens combattants qu'il était nécessaire de rendre plus accessibles aux anciens combattants le genre de soins et d'attention dont ils ont besoin.

Je songe également au président de l'association des vétérans de Hong Kong, Robert Boudreau. L'association a eu beaucoup de succès dans certaines régions du Québec et du Nouveau-Brunswick, travaillant de concert avec les diverses succursales de la Légion et le ministère des Affaires des anciens combattants. Ils ne font pas de l'opposition systématique. Ils ne sont pas contre des mesures constructives comme l'amélioration des soins à fournir aux anciens combattants qui le méritent bien, aux pensionnés de guerre et aux personnes à leur charge.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'heure consacrée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

LES MINISTÈRES ET LES ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen (au nom de M. Trudeau): Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) avait la parole et il lui reste encore 29 minutes.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, avant que vous ne m'interrompiez, à 5 heures, pour la période des initiatives parlementaires et l'heure du dîner, je rendais hommage à certains de mes préopinants qui avaient, avec beaucoup d'éloquence, plaidé la cause des pêches au Canada qui retrouveront sous peu la place qui leur revient au sein de la structure gouvernementale.

Il est de mon devoir d'ajouter aux quelques lignes que le ministre de l'Environnement a daigné consacrer au domaine forestier lorsqu'il a participé au débat. Après avoir lu le discours que ses fonctionnaires ont rédigé pour lui, il a tenté de défendre l'indéfendable, notamment la dernière mesure en date que le gouvernement ait prise pour éliminer graduellement un certain nombre d'éléments très importants du Service canadien des forêts. Le ministre tente de refiler aux gouvernements provinciaux et au secteur privé certaines responsabilités très importantes du gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche et du développement.

● (2010)

En faisant ses remarques, le ministre s'est enflammé. Il m'a attribué certains propos et il serait préférable, je crois, d'en profiter pour rectifier sa méprise. Il a affirmé entre autres à la Chambre qu'il m'avait entendu dire ici et ailleurs que j'étais en faveur du pipe-line de Kitimat. Ma foi, j'ignore où le ministre a entendu cela. Je dois souligner que je ne m'oppose pas au pipe-line de Kitimat. Évidemment, le ministre connaît mieux l'intérêt de l'industrie pétrolière ainsi que celui de Kitimat, de Prince Rupert et de la région située dans la circonscription du ministre d'État pour la santé et le sport amateur (M^me^ Campagnolo). Elle s'oppose également au pipe-line.

J'ignore sur quoi se fonde les évaluations des deux ministres, car somme toute, comme les députés le savent, le gouvernement a éliminé progressivement ce qui était censé être une enquête très importante, soit l'enquête Thompson qui devait porter sur ce projet et envisager les autres solutions qui permettraient à nos voisins du Sud d'acheminer leur pétrole jusqu'à leurs raffineries du Midwest. Le pétrole doit être transporté d'une façon quelconque et certaines solutions que le gouvernement a décidé de ne pas envisager sont beaucoup moins attrayantes que le pipe-line de Kitimat. Je conseillerais à mes amis de l'autre côté de consulter leurs propres commettants, leurs maires et administrations municipales et leurs chambres de commerce qui ont probablement tous porté beaucoup plus attention aux propositions relatives au pipe-line de Kitimat et qui ont dû en évaluer, pour leur propre compte, les effets secondaires qui sont importants, avantageux et durables.

Je me suis éloigné du sujet du débat de ce soir, monsieur l'Orateur. J'ai dit, avant l'ajournement du dîner, que je voulais défendre la cause de l'industrie forestière qui relève toujours du ministre d'État à l'Environnement (M. Marchand). Son ministère a été réorganisé en 1973 et est encore plus relégué au second plan depuis la dernière tentative de réorganisation dont il a fait l'objet. Le débat sur les pêcheries était si intéressant que, pour montrer la vigueur de l'industrie forestière canadienne, j'ai cru bon de citer quelques statistiques établissant quelques comparaisons très intéressantes entre l'industrie forestière et sa contribution à l'économie du pays, d'une part, et les pêcheries, d'autre part. Évidemment toute statistique est dépassée au moment même où elle est publiée. Parmi celles-ci, certaines ont été compilées en 1974 tandis que les autres datent de 1976, mais elles sont quand même très intéressantes, c'est le moins qu'on puisse dire.

La fabrication des produits dérivés du poisson—sans compter le prix de la prise—était de $10,100,000 en 1974. La fabrication des produits dérivés du bois, abattage non compris—ce qui vous donne bonne base de comparaison, se chiffrait à $77,800,000 contre $92 millions pour la fabrication de papier et de pâte à papier toujours en 1974. Si l'on ajoute cela aux produits primaires on a pour la pêche un chiffre de $291 millions, pour les produits forestiers, de $1,220,000, pour la transformation et le traitement du poisson, de $225 millions, celui de la transportation et du traitement du bois étaient de $1,708,000, et celui du papier et de la pâte à papier de $3,033.7 millions. Les ventes de poisson ont rapporté $55.4 millions en 1974 contre $530.3 millions pour les produits forestiers soit dix fois moins. La transformation et le traitement du poisson se sont montés à $818.5 millions, la transformation du bois, la pâte à papier et le papier représentant en tout, en gros $13 millions. En 1976, les exportations—c'est là réellement une statistique intéressante—se chiffraient ainsi: poisson et dérivés du poisson $579.4 millions, ensemble des produits forestiers $6,501.8 millions. Les impôts sur le revenu payés par les sociétés—ces chiffres émanent là encore de Statistique Canada—se décomposaient de la façon suivante: sylviculture, abattage y compris $14.5 millions, pêche et trappe $4 millions, transformation du poisson $7 millions, transformation du bois $59.1 millions, papier et pâte à papier $306.8 millions.

Pour savoir exactement à quoi s'en tenir, il faudrait aussi disposer de la statistique sur l'aide et les subventions accordées à ces deux industries par le contribuable. On constaterait alors que la pêche a été largement subventionnée au fil des années, alors que le secteur forestier n'a rien reçu comme subvention ni du gouvernement fédéral ni des gouvernements provinciaux.

Il va de soi que je ne veux en rien déprécier l'importance de cette activité de première importance qu'est l'industrie de la pêche dans l'ensemble de notre économie. D'autre part, le fait est que l'industrie forestière a, pendant de longues années, été le pivot, le principal soutien du bien-être économique de notre pays. En fait, la balance commerciale favorable de six milliards de dollars au compte des industries du bois contraste vivement avec les cinq milliards de dollars que nous touchons pour l'ensemble des combustibles et minéraux que nous exportons, comme aussi avec le milliard au titre de l'agriculture et le .3 milllard au titre des pêches.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a dit aujourd'hui à la Chambre que le gouverneur de la Banque du Canada avait suggéré un certain nombre de mesures à prendre pour redonner à notre économie toute sa vigueur et l'une d'elles serait que le Canada fasse preuve de beaucoup plus de dynamisme dans ses efforts pour trouver de nouveaux marchés d'exportation pour nos produits de fabrication primaire. C'est probablement l'industrie forestière qui est la mieux placée et la mieux équipée pour nous permettre d'accroître immédiatement nos exportations.

J'aimerais citer encore quelques chiffres qui permettent de situer exactement l'importance forestière dans notre économie. L'exploitation des ressources forestières fournit actuellement 300,000 emplois directs et jusqu'à 700,000 emplois indirects dans le secteur manufacturier et dans les services. D'après les chiffres de ventes, les emplois, le volume des exportations, les gains ainsi que la diffusion régionale, c'est l'industrie des produits forestiers qui vient en tête. On parle tous les jours des pêches à la Chambre, mais entend-on parler de l'industrie forestière? Il est indéniable que le ministre responsable de cet important secteur de notre économie n'y consacre que très peu de temps, sauf quand il est obligé de répondre à nos questions.

M. Marchand: Je vous enverrai une copie de mon discours.

M. Oberle: Nos massifs forestiers constituent un élément important de l'industrie des activités de plein air qui représente un chiffre d'affaires de 3 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral retire 1 milliard de dollars de l'industrie forestière et les gouvernements provinciaux retirent en gros 560 millions par le biais des taxes.

J'espère qu'un jour ou l'autre, nous accorderons à ce secteur toute l'importance qu'il mérite à la Chambre. Je ne crois pas nécessairement que les chiffres surprenants que je viens de citer déclenchent la réaction. Je suis toutefois persuadé que l'industrie forestière connaîtra des problèmes analogues à ceux qui ont incité le gouvernement à prendre des mesures draconiennes et constructives dans le domaine des pêches. Les statistiques que mon collègue le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) a citées viennent d'ailleurs corroborer mes dires.

● (2020)

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais ajouter ceci: la part des marchés d'exportation mondiaux que détenait le Canada pour les produits forestiers est passée de 31 p. 100 à 19 p. 100 en 20 ans, alors que celle des États-Unis est passée de moins de 9 p. 100 à plus de 12 p. 100. Le Canada, qui dispose de 13 p. 100 des ressources mondiales de bois mous de construction, ne produit que 11 p. 100 des grumes mondiales de bois mous, alors que les États-Unis qui disposent de 11 p. 100 produisent 22 p. 100 des grumes mondiales. La productivité générale du Canada pour les produits du bois est inférieure de 15 p. 100 à celle des États-Unis. Le Canada, dont l'industrie forestière fournit de l'emploi direct et indirect à près d'un million de travailleurs et représente presque le cinquième des exportations du pays, fait face à de graves problèmes en ce qui a trait aux approvisionnements économiques de bois de charpente. La recherche et le développement financés par le gouvernement fédéral dans les laboratoires de produits forestiers atteint environ 14 millions de dollars aux États-Unis, comparativement à 7 millions au Canada. Après les dernières réductions et coupures que le ministre a entreprises au nom du gouvernement, cette différence s'est encore accentuée. Au sujet des États-Unis, Environnement Canada a déclaré ce qui suit dans un communiqué de presse:

> Les États consacrent à la recherche sur les produits forestiers de fortes sommes qui leur ont permis de créer de grands centres en Orégon, en Californie, au Michigan et au Mississippi, mais il n'existe rien se semblable sur le plan provincial au Canada . . .
>
> Les sommes allouées à la recherche sur les produits forestiers dans les universités atteint environ 6 millions de dollars aux États-Unis, mais seulement $200,000 au Canada . . .
>
> Une compagnie américaine, la Weyerhaeuser, dépense à elle seule presque deux fois plus pour la recherche et le développement par année que tout le service canadien de la forêt . . .
>
> Les années-hommes affectées au service canadien de la forêt ont diminué de 50 p. 100 depuis dix ans, au cours desquels les effectifs ont augmenté de façon appréciable dans presque tous les autres services de la Fonction publique fédérale . . .
>
> L'industrie du bois d'œuvre et des produits de bois solides au Canada n'investit que .08 p. 100 de son chiffre d'affaires dans la recherche et le développement, comparativement à .84 p. 100 pour toutes les autres industries. L'industrie de la transformation du bois est donc, des 20 plus grandes industries du Canada, celle qui dépense le moins pour la recherche et le développement.
>
> Le budget du service canadien des forêts sera réduit d'encore 5.3 millions de dollars, c'est-à-dire de 15 p. 100, en 1979.

Il y a des pages et des pages qui mentionnent des chiffres du même genre et rapportent d'autres d'histoires épouvantables, mais le ministre essaie malgré tout de défendre ce qu'il a fait récemment.

Nous savons tous que le gouvernement ne peut réagir qu'en temps de crise. L'industrie forestière du Canada est à la base de notre capacité industrielle et elle fera face à une crise très grave d'ici peu. La crise a été évitée pour l'instant. Le ministre des Finances (M. Chrétien), qui est ici ce soir, a réussi à faire baisser la valeur du dollar. Cela a servi de tampon et a donné un petit répit à l'industrie. Entre-temps, nous continuons à être des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Nos programmes de reboisement dans les régions de coupe sont tout à fait insuffisants dans toutes les provinces du Canada.

Il y a littéralement des millions d'acres de terres forestières de première qualité qui n'ont pas été reboisées. Personne, ni à l'échelon provincial ni à l'échelon fédéral, ne fait quoi que ce soit pour encourager les organismes provinciaux ou fédéraux ou l'industrie elle-même à reboiser nos forêts.

A l'heure actuelle, il y a une grave pénurie de bois. Dans les provinces forestières, les compagnies se rendent compte que les méthodes traditionnelles ne peuvent être utilisées pour couper une bonne partie du bois que leur ont accordé les gouvernements provinciaux parce que ce bois se trouve dans des régions isolées et que les techniques actuelles ne permettent pas de s'y rendre. Bien entendu, vu les difficultés économiques qu'éprouvent ces compagnies, elles ne peuvent pas étendre leurs activités dans ces régions.

Nous nous apercevons maintenant que les inventaires de nos forêts sont énormément faussés et que notre approvisionnement en bois de charpente est menacé. L'industrie et les provinces ont demandé à plusieurs reprises l'aide du gouvernement fédéral pour faire un inventaire complet des forêts partout au Canada. Cela nous permettrait d'évaluer de façon beaucoup plus sûre nos approvisionnements de bois de charpente à l'avenir.

Dans son discours hier soir, le ministre s'est montré très sensible aux critiques. Il a répondu aux reproches que nous lui avons faits au sujet de la récente réforme qu'a entraînée la décision du gouvernement d'éliminer certains de ses programmes. Le ministre a essayé de défendre la décision du ministère d'abandonner l'Institut d'aménagement forestier à Ottawa et de le transférer à Petawawa. Il a également essayé de justifier le déménagement de l'institut des incendies à Petawawa. Cela augmentait bien sûr le personnel de cette station mais les services et les programmes disponibles auparavant s'en trouvaient diminués. Le ministre a tendance à imputer toutes les difficultés éprouvées dans le secteur forestier à l'industrie et aux provinces.

On se renvoie l'un l'autre à la Chambre cette idée de transfert au secteur privé. Le ministre a décidé que les laboratoires des produits forestiers devraient être transférés au secteur privé. L'industrie compte sur ces laboratoires pour trouver de nouvelles techniques, de nouveaux produits et pour l'aider à devenir aussi efficace que celle des États-Unis. Ayant décidé d'éliminer graduellement ses installations de Vancouver et d'Ottawa, le gouvernement fédéral a demandé que l'industrie privée se charge de poursuivre ces travaux. Je n'ai rien à redire à cette idée. L'industrie privée s'est toujours montrée prête à collaborer quand il était question de protéger, de préserver et d'améliorer les occasions d'exploiter et de transformer une

ressource naturelle. Dans ce cas particulier, j'ai personnellement une certaine expérience de cette industrie.

J'hésiterais à laisser les sociétés les plus importantes fournir le personnel requis pour faire le tour du pays pour tâcher de recueillir la somme de 3.2 millions de dollars nécessaire pour financer les travaux des laboratoires forestiers. Par exemple, je n'accepterais pas de bon gré que la MacMillan-Bloedel ou une autre grande société forestière ait la responsabilité d'assurer toute la recherche nécessaire à cette industrie. Les sociétés de cette importance dans l'industrie privée ont toujours entretenu leurs propres services de recherche et elles ont toujours accepté la possibilité de faire la recherche nécessaire pour favoriser leurs propres intérêts. Il ne s'ensuit pas forcément que cette recherche soit faite en fonction des intérêts légitimes des sociétés moins importantes de transformation du bois, des camionneurs, des bûcherons, et des petites scieries qui ne sont pas aussi bien structurées que les grandes sociétés forestières. J'imagine que les voyages des copains du ministre auront pour résultat d'amener les grandes sociétés à éliminer graduellement leurs propres services de recherche et à verser les sommes qu'elles auront recueillies au cours de leurs voyages dans un fonds, et ainsi le gouvernement fédéral continuera à se charger de la recherche, sous leur direction. Quant à savoir si cela sera tout à fait dans l'intérêt des industries et des ressources, on peut se le demander, à mon avis.

Pour mieux informer la Chambre, j'aimerais donner brièvement les raisons pour lesquelles le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux sont directement responsables de la recherche qui était faite dans les laboratoires forestiers de Vancouver et d'Ottawa de même que des autres établissements de recherche du pays. Après tout, c'est surtout le gouvernement fédéral qui profite de l'activité forestière. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral empoche près de un milliard de dollars chaque année grâce à l'imposition des industries qui utilisent les produits de la forêt. En outre, les provinces prélèvent 650 millions en redevances et droits de coupe. D'un bout à l'autre du Canada, l'industrie forestière paie de lourdes taxes, des droits de coupe élevés et elle étouffe sous les règlements.

● (2030)

J'aimerais vous esquisser ce qui se passe dans l'industrie forestière en Colombie-Britannique par exemple. Le gouvernement de la province peut décider d'évaluer l'efficacité et la capacité d'une usine et ensuite déclarer au directeur et aux propriétaires que le mille pied ne doit pas dépasser tel prix. Prenons un chiffre au hasard qui ne sera peut-être pas loin de la réalité. Disons qu'il en coûte $150 pour produire un mille pied-planche. Le service des forêts de la province peut alors déclarer que selon une revue hebdomadaire, le prix d'un mille pied pour la semaine en cause est de $200. La société ne peut donc compter que sur l'écart de $50.

Afin de profiter le plus possible de ce gain et pour ralentir l'ardeur des percepteurs fédéraux, la province décide que le prix de revient étant de $150, elle laisse à l'exploitant une marge de 15 p. 100 et que le reste servira de redevance ou de droit de coupe. L'exploitant doit alors se contenter d'un profit de 15 p. 100 lequel évidemment n'échappe pas au fisc fédéral qui prélève une taxe spéciale unique à la Colombie-Britannique. Avec bénéfice, la société doit payer tous les autres droits d'exploitation, lutter contre la pollution et naturellement, beaucoup d'autres frais de comptabilité qui lui sont imposés mensuellement par les deux paliers de gouvernement. L'influence que Ottawa et les provinces, ces associés passifs exercent sur cette industrie, ne connaît pas de bornes.

Comme nous discutons de la remise au secteur privé des travaux de recherche et de développement, nous devrions placer cette question dans sa juste perspective. Les gouvernements obtiennent la part du lion des profits réalisés dans les activités liées au secteur forestier et, bien sûr, il faut que ce soit un gouvernement, provincial ou fédéral, qui réinvestisse une partie des revenus dans ce secteur. Je trouve peu rassurant que quelques administrateurs et représentants de sociétés qui sont également, je suppose, des piliers du parti libéral, offrent au ministre de parcourir le pays pour passer le chapeau afin de réunir les quelques dollars dont nous aurons besoin dans un avenir prévisible pour financer les travaux des laboratoires de recherche. J'aimerais vous demander, monsieur, comment vous réagiriez, si après avoir travaillé pour le gouvernement ou pour une société pendant 15 ans ou plus, après avoir donné les meilleures années de votre vie, on vous disait sans le préavis requis que votre poste vient d'être éliminé, mais que quelqu'un a parcouru le pays en quêtant des fonds qui permettront peut-être de vous garder. Si c'est de cette façon que le gouvernement traite ses fonctionnaires, j'espère sincèrement qu'ils auront bientôt, eux et d'autres personnes d'un peu partout au pays, l'occasion de se venger du gouvernement en le traitant de la même façon.

Je n'ai pas l'habitude de prendre la parole à la Chambre pour formuler des critiques sans proposer ou tout au moins énoncer quelques suggestions qui pourraient améliorer la situation en cause. Par exemple, monsieur l'Orateur, je crois sincèrement qu'il incombe à l'industrie de financer la recherche et le développement nécessaires pour améliorer ce secteur important, pour le rendre plus efficace et concurrentiel par rapport à nos associés commerciaux d'outre-mer.

Il existe une solution simple, et je ne suis pas le seul à l'avoir proposée. J'en ai discuté personnellement avec le ministre qui a alors semblé d'accord. C'est une suggestion qui a été faite par l'industrie et les gouvernements des provinces de même que par des professionnels. Il suffit seulement de conclure une entente avec les gouvernements provinciaux pour qu'ils prélèvent un certain montant faisant partie de leurs redevances ou de leurs droits de coupe. Un prélèvement de 50c. par mille pieds de planche, ce qui n'appauvrirait personne, équivaudrait à une somme annuelle de six millions de dollars par année en Colombie-Britannique seulement. Je n'ai pas eu le temps de calculer quel montant cela donnerait pour tout le pays. Il est évident, si l'on considère que les sociétés paient jusqu'à $35 par mille pieds de planche en droits de coupe, qu'un montant additionnel de 50c. ne ferait pas une grande différence. Cela ne ferait certes pas grand dommage aux provinces non plus si nous prélevions ce montant de 50c. des recettes qu'elles tirent déjà de cette industrie. De la sorte le contribuable n'aurait pas à supporter cette charge, ce qui fait que l'industrie, ayant payé les frais de recherche et de développement d'espèces nouvelles et de tout le reste dont les instituts pourraient s'occuper, serait en mesure de donner une certaine orientation à ces instituts et aux spécialistes qui travaillent pour eux.

Le ministre et les porte-parole gouvernementaux ont dit à diverses reprises qu'il n'était pas besoin d'une politique nationale des forêts et qu'elle serait même à peu près impossible à formuler parce que les forêts et les terres sont du ressort provincial et que l'État fédéral n'a pas à y mettre le nez. Cela ne tient pas debout. Le conseil consultatif forestier, les ministres provinciaux des forêts et l'institut forestier ne cessent de supplier le gouvernement fédéral de coordonner l'activité des divers organismes fédéraux qui mettent le nez dans le domaine des forêts, et de reconstituer un véritable service forestier canadien au sein de l'administration fédérale, avec au moins un sous-ministre de nouveau pour conseiller le minisre en matière . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Oberle: J'en suis très reconnaissant et je termine tout de suite.

Je tiens à dire que si le ministre estime qu'il ne sera pas appuyé par les gouvernements provinciaux ou par l'industrie, c'est qu'il ne les a pas consultés récemment. Je dirai même que l'Institut de gestion forestière, organe fédéral, a fait exécuter une étude dont le rapport est aujourd'hui cité et lu dans l'ensemble du pays avec presque autant de respect que s'il s'agissait de la Bible. F.L.C. Reed and Associates Ltd. publiait l'an dernier un rapport commandé par l'Institut de gestion forestière. Ce rapport a été communiqué au ministre. Le groupe Reed a traité des statistiques que j'ai consignées aujourd'hui et il a exposé noir sur blanc l'importance cruciale de l'industrie en même temps que l'état de crise dans lequel elle se trouve. Permettez-moi de citer un court paragraphe portant sur certaines des recommandations qui figurent dans le rapport:

● (2040)

Un seul organisme devrait servir de porte-parole en matière de politique forestière, ainsi que de coordonnateur des programmes connexes. Cela contribuerait à rendre aux forêts la place qui leur revient de droit. Un service canadien des forêts renforcé serait l'organisme tout désigné pour remplir ce double rôle. Il aurait notamment pour fonction de répartir sur une base continue les subventions fédérales aux projets forestiers, quitte ensuite à en vérifier la réalisation.

J'aimerais faire consigner une autre brève citation qui émane directement du bureau du ministre. Je ne me souviens pas que ce rapport ait été déposé à la Chambre. Il s'agit du troisième rapport que le conseil consultatif des forêts du Canada a présenté en septembre 1975 au ministre de l'Environnement. A l'instar des recommandations formulées au nom de l'industrie des pêches, ce rapport formule les recommandations suivantes:

Le besoin pour le gouvernement de faire une déclaration relativement à sa politique forestière nationale se fait d'autant plus sentir que la plupart des provinces accordent maintenant la priorité à l'élaboration de politiques provinciales en ce domaine. Le partage des compétences va cependant faire obstacle à l'élaboration d'une politique nationale. Une fois que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se seront entendus avec l'industrie sur des objectifs qui favorisent toutes les parties, ils devront établir des lignes directrices en vue de coordonner l'orientation de l'industrie et de la gestion . . .

Dans le but d'améliorer la condition de l'industrie forestière à l'échelle nationale, et d'imprimer une orientation à l'élaboration d'une politique forestière nationale, on recommande fortement de nommer un ministre d'État chargé des forêts dont les pouvoirs et les fonctions à l'égard des lois régissant l'exploitation forestière, et dont le mandat de prêter main forte au ministre de l'Environnement dans les affaires forestières, soient comparables à ceux du ministre d'État chargé des pêches.

On n'a tenu aucun compte de ces recommandations émanant d'organismes compétents de chercheurs et d'experts-conseils. On continuera de n'en pas tenir compte jusqu'à ce que cette très importante industrie connaisse le même genre de crise que celle qu'a connue l'industrie de la pêche pendant quelque temps et, je le répète, cette crise surviendra dans un avenir prévisible.

Nous perdons notre position concurrentielle sur les marchés internationaux. Tout ce qui maintient l'industrie à flot en ce moment, c'est le dévaluation du dollar canadien. Nous devons comprendre à la Chambre la précieuse contribution que cette industrie a apportée à notre histoire et à notre façon de vivre. L'industrie forestière n'est pas simplement un élément de notre façon de vivre; elle a beaucoup de choses à voir avec notre comportement social également.

Les forêts constituent dans notre pays une composante essentielle de notre écosystème. C'est à nos forêts que nous devons notre eau, notre air pur et une vie canadienne saine et prospère. Cessons de ne pas respecter les exigences et les règles qui touchent à nos responsabilités à l'égard de nos forêts.

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Je serai brève, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit ici d'un bill d'ordre administratif. Je pense que la création d'un ministère des pêches et des océans est vitale pour l'industrie de la pêche. Ce changement signifie que le gouvernement reconnaît l'importance de l'essor présent et futur du secteur de la pêche qui, au cours des quelques dernières années, a pris une ampleur qui a dépassé toutes les prévisions des années 60 pour devenir une industrie valant des milliards de dollars. Cela donne au ministre des Pêches un mandat clair pour fournir impulsion et direction, coordonner les activités du gouvernement fédéral, élaborer des lignes directrices portant sur les pêches et consulter tous les secteurs de l'industrie de la pêche.

Le bill propose aussi de créer un ministère distinct de l'environnement, ce qui montre que le gouvernement actuel se préoccupe de la question et reconnaît que ces deux ministères joueront un rôle accru à l'avenir au sein de notre pays.

Je suis également satisfaite de la partie II du bill, qui parle du Conseil consultatif de recherches sur les pêcheries et les océans. En relisant cette partie, je me suis aperçue que la modification prévoit l'élargissement du conseil. Même si l'article stipule quelles personnes pourront siéger au conseil, je propose de préciser que les pêcheurs de toutes les régions du pays y seront représentés sur une base proportionnelle. Leur apport sera certes inestimable.

L'étude du projet de loi me fournit également l'occasion de parler de la pêche sur la côte est, notamment dans le secteur du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse. Les pêcheurs de l'Est ont eu de la chance d'avoir à leur service l'actuel ministre des Pêches. Il a exercé à plein temps la fonction de ministre et il a donné suite à une promesse qu'avait faite le premier ministre (M. Trudeau) dans la circonscription de South Western Nova en juin 1974. Le ministre a pressé les pêcheurs de s'organiser de façon à profiter davantage des services offerts par les ministères tant fédéral que provinciaux. Il a décentralisé le ministère fédéral de façon à le rapprocher de ceux qui sont directement intéressés par l'industrie de la pêche.

L'immeuble fédéral des pêches de Yarmouth offre un bel exemple de décentralisation. Ces deux dernières années, un directeur régional a été chargé de s'attaquer aux problèmes locaux. L'immeuble en question abrite tous les services dont les pêcheurs sont susceptibles d'avoir besoin pour accomplir leur travail. Je profite également de l'occasion pour offrir mes meilleurs vœux au directeur de la région de Yarmouth, M. Glen Smith, qui prend maintenant sa retraite après avoir passé de nombreuses années au service du ministère des Pêches. Tous ne pourront que regretter son départ, car il possédait une connaissance remarquable de ce domaine. Je souhaite à son successeur la bienvenue et beaucoup de chance dans ce poste fort difficile.

Depuis trois ans, l'industrie de la pêche bénéficie de la limite des 200 milles et l'on peut en constater les résultats partout en Nouvelle-Écosse et dans d'autres secteurs des provinces atlantiques. Pendant les neuf premiers mois de 1978, on a enregistré une augmentation sensible de la valeur commerciale des prises. Pour l'ensemble de la région de l'Atlantique, cette augmentation était en effet de 49 p. 100 supérieure à l'augmentation record de 1977. Le volume des prises a par ailleurs augmenté de 21 p. 100. Ces hausses considérables prouvent que la politique fédérale des pêches a été très efficace. Le ministre a fait de la pêche au hareng, qui était auparavant destinée à fournir de la farine de poisson, une activité vivrière viable. L'été dernier, elle a rapporté environ 17.6 millions de dollars, contre 12.4 millions en 1977, 6.5 millions en 1976 et 5.8 millions en 1975, et ce, même si une quantité moindre de hareng a été prise dans la région de la baie de Fundy. Le ministre a travaillé de concert avec les pêcheurs, l'industrie et les gouvernements provinciaux pour atteindre à ces résultats, à peu de frais pour le contribuable canadien.

Depuis trois ans, les entreprises de pêche de Southwestern Nova ont pris de l'expansion. Cela ressort clairement des sommes d'aide qui leur ont été octroyées. On me dit qu'entre 1974 et 1978, on a accordé un million et demi de dollars de subventions pour encourager les entreprises de pêche, et ce par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministre actuel a suivi une politique personnelle qui, j'espère, sera celle du nouveau ministère, qui est de tenir compte d'abord des stocks de poisson et de voir à satisfaire tout le monde, n'oubliant jamais ceux qui sont l'épine dorsale de l'industrie—les pêcheurs, y compris les petits que beaucoup ont oubliés dans le passé. Si les pêcheurs travaillent à pleine capacité, il s'ensuit que les usines fonctionnent aussi.

On entend parler du besoin de chalutiers congélateurs. Moi, je dis au ministre d'y aller doucement. En fait, je me demande si nous en avons le moindrement besoin. Nous commençons tout juste à devenir efficaces avec la flotte existante. Nous avons déjà connu des pénuries dans nos pêcheries traditionnelles. Il faudrait peut-être voir si nous ne pourrions pas utiliser certains des bateaux de pêche actuels pour la pêche aux espèces sous-exploitées, au lieu d'investir dans des chalutiers congélateurs.

● (2050)

Je comprends bien que les étrangers aient besoin de chalutiers-congélateurs, puisqu'ils viennent de loin mais peut-on en dire autant de nous, qui sommes si près des bancs de pêche et qui pouvons retourner au port rapidement avec les prises? Je reconnais, comme le ministre, que nous devons améliorer nos moyens de pêche actuels avant d'adopter des chalutiers-congélateurs qui risquent de faire beaucoup de tort à la pêche, si l'on n'étudie pas de près la question. Après tout, ce sont les mêmes sociétés qui réclament à présent ces chalutiers-congélateurs, qui déploraient il y a quatre ans que les bateaux étrangers ruinaient leurs moyens de pêche.

L'achat d'un chalutier-congélateur ne pourra être rentable qu'avec de grosses prises. Il faut donc se demander quelles espèces on compte pêcher ainsi. A qui accordera-t-on les permis de ces bateaux? Et les armateurs seront-ils les pêcheurs eux-mêmes ou des sociétés? Les provinces prendront-elles part à ces projets ou répartiront-elles les prises de ces chalutiers-congélateurs entre les diverses usines réparties dans toutes les provinces de l'Atlantique? En avons-nous vraiment besoin? Ces questions se posent alors que nous venons tout juste de récolter les bénéfices de la nouvelle zone de pêche de 200 milles, et il faut trouver une solution avant que les chalutiers-congélateurs canadiens se taillent la part du lion aux dépens de nos pêcheurs.

J'aimerais parler à présent des petits ports. Dans South Western Nova par exemple, où les ports sont délaissés depuis longtemps, plusieurs installations portuaires de plusieurs de millions de dollars ont été construites depuis juillet 1974, à West Head, Yarmouth et Meteghan. En outre, des grand travaux de construction ou de reconstruction ont été faits sur les quais à Argyle, Pinkney Point, Pembroke, Cap Sainte-Marie, Tiverton et Freeport, sans compter les travaux effectués dans d'autres ports comme Smithville, Southside, Woods Harbour, Saulnierville, Sandy Cover Est et Sandford. Je ne parle que des quelques régions où ont eu lieu des travaux. Je crois que cette année, il y aura également d'autres grands projets. Par exemple Wedgepoint va être doté d'installations de quais d'une valeur de 2 millions de dollars dans un proche avenir et il a été décidé de construire un port en eau profonde à Digby Neck. Sur le quai sud de Dennis Point, il faudra procéder à des travaux de dragage et de reconstruction, et Westport, Short Beach, Port Maitland ont besoin également de réparations; Cap Forchu devra être doté d'une digue flottante.

Il existe un autre domaine où le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) s'est distingué par des innovations, c'est celui de l'aide apportée à la Direction des ports pour petits bateaux par le programme Canada au travail. La combinaison des subventions de ce programme de création d'emplois et les dépenses d'investissement de cette direction ont permis de construire des cales de halage et des cales de lancement, d'agrandir les quais et d'entretenir en général les installations portuaires, tout en recueillant l'avis des pêcheurs sur l'utilisation des fonds du programme Canada au travail.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder la question de compétence. Il semble que ce mot a fait couler beaucoup d'encre récemment et j'aimerais en parler plus particulièrement à propos de deux sujets d'inquiétude qui touchent ma région et moi-même, en tant que député de la côte est. L'un concerne l'autorité fédérale dans le domaine des pêches et là-dessus, je me contenterai de dire qu'aux chapitres des contingents, de la surveillance, de la recherche, de la qualité, de l'inspection et des marchés—et quand je parle des trois derniers, je me place du point de vue international—il me

semble que le gouvernement fédéral doit détenir le pouvoir suprême. On ne peut contrôler les régions où le poisson se rassemble ou vers laquelle il se déplace—et je prévois que les provinces de l'Est lutteront entre elles pour décider comment et quand chacune d'elles peut pêcher. Nous avons vu ce qui est arrivé aux étrangers qui pêchaient au large de nos côtes avant l'instauration de la limite de 200 milles et ce qui est arrivé entre le Canada et les États-Unis dans l'affaire du banc Georges, mais le fédéral devrait contrôler la façon dont seront exploitées les richesses marines en deçà de la limite de 200 milles.

A mon avis, lorsqu'il faut prendre une décision finale dans toute affaire relative aux pêches—et quelqu'un doit la prendre—ce soin devrait être laissé au ministère fédéral des Pêches puisqu'il tient compte des besoins de toutes les provinces.

L'autre aspect de la question d'administration que je désire souligner a trait aux négociations bilatérales entre le Canada et les États-Unis. J'aimerais parler du banc Georges auquel, comme tous les députés le savent, les habitants du sud de la Nouvelle-Écosse attachent une grande importance. Les gens de cette région se rendent peut-être compte mieux que tous les autres Canadiens de l'importance du banc Georges, non seulement à cause de la richesse de ses zones de pêche, mais parce que les pêcheurs du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ont toujours pêché dans cette région. Je suis heureuse que les négociateurs aient recommandé que le règlement du conflit relatif aux frontières maritimes soit confié à une tierce partie. Nous avons certainement tous hâte de voir l'amélioration que ces négociations apporteront dans l'allocation des ressources du banc Georges.

Certaines provinces ont envoyé à ces négociations des délégués des secteurs public et privé et leur ont demandé d'exposer leurs vues aux négociateurs. Cela étant, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il s'est véritablement agi d'un domaine ou l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral se sont entretenus du contenu des prochains arrangements et négociations concernant le banc Georges, et je suis impatiente de prendre connaissance des propositions que les négociateurs recommanderont à leurs gouvernements respectifs.

Il est un point sur lequel on ne saurait critiquer le ministre: la consultation qu'il a su instaurer avec les pêcheurs et l'industrie. Je n'ai pas souvenance d'un ministre des pêches ou de toute autre personne ayant eu des responsabilités dans ce secteur qui ait rencontré aussi souvent des représentants de l'industrie. Il a conseillé aux pêcheurs de s'organiser, ce qu'ils ont fait. Il a organisé le secteur de la pêche au hareng. Les pêcheurs qui pratiquent la pêche à la senne, en parc ou au filet maillant ont pu lui parler. Cette semaine, un représentant des pêcheurs au filet maillant de South Western Nova a rencontré le ministre à Ottawa.

Le député de South Shore (M. Crouse) a dit qu'aucune consultation n'avait eu lieu dans le secteur de la pêche au homard, mais je me souviens qu'à la fin de l'année 1974, un groupe de travail a tenu des réunions à Digby, Meteghan, Yarmouth et Barrington, pour ne citer que quelques régions de la Nouvelle-Écosse qui se trouvent dans ma circonscription. Différentes catégories ont été établies de même qu'une entente de rachat. Selon cette formule de rachat, il faut prévoir de donner la possibilité aux jeunes pêcheurs d'accéder à la profession.

[Mlle Campbell (South Western Nova).]

Le banc Brown a été fermé, ce qui s'imposait pour sauver la pêche côtière de homard. Personnellement, je pense que le banc Brown devrait être fermé à tous les bateaux de plus de 65 pieds. Les contrats de licence sont étudiés actuellement avec les pêcheurs et les autorités. J'espère que l'on adoptera des dispositions pour les bateaux de 45 pieds et moins qui permettront à tous les pêcheurs de pêcher.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que des consultations ont lieu depuis plus de quatre ans et demi entre les gouvernements fédéral et provinciaux d'une part, et entre les pêcheurs, les transformateurs et les gouvernements d'autre part. Tout le mérite en revient au ministre des Pêches et de l'Environnement. Il est au courant des difficultés, et j'estime que les Canadiens qui habitent les régions côtières de même que le centre Ouest de notre pays peuvent vraiment compter sur un ministre des pêches à temps complet.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, avant que l'honorable représentante de South Western Nova (M^lle^ Campbell) ne reprenne son fauteuil, accepterait-elle de répondre à une question?

Mlle Campbell: Non, monsieur l'Orateur. Je sais que d'autres députés tiennent à prendre la parole, et le député qui a parlé au nom de l'opposition a obtenu du temps supplémentaire. Je répondrai volontiers à sa question une autre fois, j'ai maintenant un rendez-vous que je ne veux pas manquer. Peut-être le député voudra-t-il me poser sa question une autre fois.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je tiens à traiter pendant quelques instants de certains articles du bill qui, sauf erreur, n'ont été guère examinés jusqu'ici, sinon pas du tout. Je veux parler de la Partie VI concernant le Conseil de recherches médicales, de la Partie VII concernant le Conseil national de recherches, de la Partie VIII concernant le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, et de la Partie IX concernant le Conseil de recherches en sciences humaines.

J'aimerais tout d'abord signaler que ces parties ressemblent fort à un bill que nous avons débattu au cours de la seconde moitié de l'année 1976. J'ai traité à ce moment-là de certains aspects de ce bill portant sur la réorganisation du milieu scientifique. Je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit à l'époque, sinon deux ou trois choses que j'estime pertinentes. J'ai bien soulevé la question la plus importante, non seulement à propos de toute la politique scientifique au Canada mais, plus particulièrement à propos de l'avenir du ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. Nous avons vu ce qui est arrivé à ce ministère avec le temps: son rôle s'en est trouvé diminué. Son importance comme ministère de premier plan a décliné peu à peu.

● (2100)

En fait, j'ai affirmé que j'étais très heureux de la formation du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Je me rappelle très bien qu'on accordait dans le discours du trône de 1974 un très grand intérêt au ministère d'État aux Sciences et à la Technologie. On songeait à cette époque à former un conseil des recherches en sciences naturelles alors qu'on ne songeait pas du tout à l'importance de la recherche en génie. On a pris là une mesure positive. Mais plus important encore, j'ai soulevé à l'époque la question fondamentale de l'aide financière à la recherche. C'est en ce sens que je veux aborder quelques instants ce soir le sujet plus particulier du Conseil de recherches médicales.

Un grand nombre d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre ont défendu ce point de vue avec ardeur. Je l'ai certes fait depuis mon arrivée à la Chambre des communes, en 1972. J'avoue qu'en dépit des déclarations de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^lle^ Bégin) au début du mois de décembre 1978, je ne suis pas convaincu que le gouvernement comprenne l'importance de la recherche médicale au Canada, le rôle qu'elle a joué dans le passé, qu'elle peut jouer maintenant et dans l'avenir. Cela me surprend parce qu'à m'entretenir avec les gens et à voyager partout au Canada, j'ai constaté que rares sont les familles qui n'ont pas un membre ou un ami atteint d'une maladie ou d'une affection quelconque. Je suis absolument convaincu que les Canadiens sont sensibilisés à ces problèmes et qu'ils loueraient tout gouvernement ou association qui manifesterait de l'intérêt pour la recherche médicale et la favoriserait de façon appropriée.

Si l'on revoit les journaux pendant une certaine période, cette attitude se reflète dans les éditoriaux. Par exemple, je me rappelle qu'au début des années 40, un grand nombre d'éditoriaux portaient sur les effets secondaires de l'empoisonnement par le plomb. Il y a eu au Canada un certain nombre d'enfants atteints d'hydrargyrisme et les gens ont réclamé que l'on fasse des recherches plus approfondies sur cette affection.

J'ai lu des articles dans lesquels on faisait allusion aux problèmes que pose le vieillissement et où l'on préconisait des recherches dans ce domaine. Les journaux ont également parlé des mégavitamines qui peuvent jouer un rôle capital dans le domaine de la santé publique.

Je me souviens qu'au début des années 70, on a beaucoup discuté des recherches sur l'acuponcture qui étaient effectuées au Canada et du rôle que celle-ci pouvait jouer dans le domaine de l'anesthésie ou dans le traitement de certaines maladies, et surtout des maladies douloureuses. Je me souviens que l'on a également beaucoup parlé de pollution par le mercure aux débuts des années 70. Les éditorialistes se demandaient pourquoi l'on n'intensifiait pas la recherche sur l'hydrargyrisme. Cette question est évidemment revenue sur le tapis dans le cadre du débat sur la pollution par le mercure qui a eu lieu au cours d'une journée réservée à l'opposition.

Je me rappelle l'époque de la Commission Le Dain; les Canadiens de tout le pays demandaient pourquoi on ne faisait pas plus de recherche sur la marijuana et les autres drogues fortes. Et combien d'autres encore. Ainsi, la cigarette et le cancer. Je l'ai déjà dit: les éditorialistes et bien des Canadiens s'intéressent à cet aspect des plus importants de la recherche médicale. Mais deux ou trois autres choses viennent à l'esprit. Je suis convaincu que les sujets dont j'ai dressé la liste sont autant d'objectifs et de domaines de recherche importants. Les Canadiens et le gouvernement doivent reconnaître une chose, soit que les chercheurs ne peuvent être formés du jour au lendemain; leur formation est un long processus. Pour avoir des chercheurs éminents, il faut de longues années de pratique. Cela se fait sur une longue période, au prix de beaucoup de patience et à grands frais.

N'oublions pas, je le répète, qu'il faut avoir plus d'une corde à son arc. Autrement dit, nos objectifs ont tendance à changer d'un jour à l'autre, d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre. Ce qu'on perçoit comme étant un sujet de recherche important aujourd'hui peut sembler l'être moins demain; autre chose peut surgir sur la scène demain qui retient plus l'attention. Cela suppose que si nous entendons fournir ce genre de service et effectuer la recherche scientifique fondamentale et la recherche biochimique fondamentale dont nous avons besoin, nous devrons disposer d'un important réseau d'installations de recherche médicale fondamentale dans notre pays.

J'essaierai un peu plus tard de préciser ma pensée sur cette question. Nous devons reconnaître, et j'ai déjà souligné cet aspect—peut-être puis-je tenter d'en traiter un peu plus en détail ce soir, mais nous ne pouvons pas séparer la recherche médicale fondamentale de l'enseignement et de la fourniture des services de santé dans notre pays, voire de la médecine préventive elle-même. Tout cela se tient, monsieur l'Orateur. Je puis assurer aux députés que l'affaiblissement d'un seul maillon de la chaîne entraînerait une diminution de la qualité de nos services de santé.

Il m'est arrivé d'entendre certaines personnes et certains des principaux représentants du gouvernement d'en face exprimer l'opinion qu'il est beaucoup moins coûteux d'importer la science de la santé. Voilà qui me semble fort étrange, et j'ai du mal à en saisir la logique. Songez-y un instant. Il s'agit d'une technologie très avancée de recherche fondamentale, et nous devons nous imaginer que nous n'avons pas au Canada la capacité d'effectuer nous-mêmes cette recherche, puisque nous allons importer la technologie en question.

Les députés savent-ils quelles sont les personnes capables d'évaluer les travaux de recherche fondamentale de ce genre qui sont effectués ailleurs dans le monde? Dans quel milieu pourrions-nous tenir des colloques ou des consultations au Canada pour régler la question comme il convient? Qui serait en mesure d'interpréter ces travaux et de décider alors lesquels auraient une véritable portée pratique et humanitaire dans le domaine médical au Canada?

Une autre chose qui me préoccupe vivement est d'entendre de temps à autre des cadres au sein du gouvernement et ailleurs prétendre que les Canadiens ne sont pas disposés à financer la recherche médicale. En toute franchise, je rejette cette allégation pour diverses raisons. Je la trouve étonnante, car, sauf erreur, diverses caisses établies au Canada, d'une valeur de l'ordre de 600 millions de dollars, contribuent chaque année environ 20 millions à un domaine ou un autre de la recherche médicale. C'est une somme rondelette versée par les particuliers dans le secteur le plus important de la recherche fondamentale.

Peu importe que ce soit la caisse pour les maladies du cœur, celle de la dystrophie musculaire ou la campagne «March of Dimes», je pourrais continuer ainsi à énumérer des programmes de ce genre. J'estime que la population est très généreuse quand il s'agit de soutenir des programmes qui visent à encourager la recherche fondamentale. Depuis deux ou trois ans, une proportion importante de ces fonds est consacrée à la recherche sur le cancer. Je crois qu'environ 5 ou 6 millions l'an dernier ont été versés par le secteur privé plutôt que par le gouvernement fédéral.

Comme je le signalais tantôt, le gouvernement semble douter de l'importance de la recherche biomédicale. Je voudrais m'attarder un peu ce soir, car je ne crois pas que l'on y ait consacré suffisamment de temps par le passé, à essayer de démontrer au gouvernement l'importance de la recherche biomédicale et fondamentale au Canada. Je voudrais le faire en passant en revue certains travaux de recherche biomédicale qui ont conduit à l'amélioration des services de santé offerts à la population du Canada.

● (2110)

Avant de citer des secteurs particuliers de recherche, permettez-moi de signaler que dans tout le domaine de la recherche biomédicale, et je pense qu'il s'agit là d'un détail très important, une personne travaillant à un projet donné peut fort bien aboutir à des résultats qui n'y sont pas nécessairement reliés. Les résultats peuvent cependant revêtir une grande importance pour un autre domaine faisant l'objet d'une évaluation, d'une analyse ou d'une étude dans une autre partie du pays. Examinons donc, si vous le voulez bien, certains des travaux de recherche biomédicale qui ont contribué à la prophylaxie non seulement au Canada mais ailleurs dans le monde.

Tout d'abord, la poliomyélite. Je suis sûr que vous avez tous entendu parler des différents vaccins, etc. Permettez-moi de rappeler aux députés qu'à l'origine, la découverte du vaccin contre la poliomyélite découlait d'un autre projet dont ce vaccin n'était pas le but recherché. Songez-y un instant. N'eût été cette découverte et la fabrication d'un vaccin contre la poliomyélite, nous serions encore à l'époque des années trente et quarante où l'on utilisait des poumons d'acier et nous devrions avoir recours à toute cette technologie massive et coûteuse dont on peut maintenant se dispenser grâce à la découverte d'un simple vaccin.

Nous savons, par exemple, que la recherche fondamentale d'Enders a ouvert la voie à la découverte du vaccin Salk contre la poliomyélite qui, soit dit en passant, diffère quelque peu du premier vaccin découver par Sabin. On estime que depuis 1955, c'est la vie d'environ 50,000 Canadiens qui a été épargnée grâce à ces vaccins contre la poliomyélite. Selon les économistes, cela constitue une économie annuelle d'environ 200 millions de dollars par an au Canada. Nous devons également songer aux souffrances humaines épargnées par l'invention d'un tel vaccin.

La découverte en 1955 par Waksman de la streptomycine à l'Université Rutger, aux États-Unis, a constitué un point marquant dans le traitement de la tuberculose. Avant cette époque et l'introduction de traitements appropriés, les tuberculeux devaient passer six mois ou un an au sanatorium. Actuellement, grâce à des traitements appropriés, il arrive qu'ils puissent rentrer chez eux au bout de deux ou trois semaines. Songez aux économies réalisées ainsi qu'aux souffrances humaines épargnées depuis cette découverte.

La recherche fondamentale en matière d'immunologie s'est effectuée à Liverpool en ce qui concerne l'arriération mentale. Elle a revêtu une importance très particulière pour les problèmes hémolytiques des nouveaux-né qui étaient causés, bien sûr, par le facteur Rh chez la mère et qui ont été virtuellement éliminés grâce à cette recherche biomédicale fondamentale.

L'hépatite, maladie très répandue et très coûteuse, a été éliminée lorsque Blumberg, en Australie, a découvert, je devrais dire accidentellement, une substance antiprotéique qui s'est révélée très efficace pour diagnostiquer cette maladie, ce qui a permis d'épargner un nombre incalculable de millions de dollars chaque année et bien des souffrances humaines.

Je pourrais également citer Dausset, en France, Payne, aux États-Unis, qui ont amélioré le mariage des tissus pour les transplantations rénales. Nous voyons maintenant ces patients survivre beaucoup plus longtemps. Les économies réalisées grâce à cette découverte fondamentale sont évaluées à au moins 10 à 20 millions de dollars par an.

Je pourrais également citer le Dr Judith Pool, de Stanford, qui a découvert de façon presque accidentelle comment préparer de grosses quantités de protéine antihémophilique pour le traitement de l'hémophilie qui pose un important problème. Je me souviens qu'autrefois les hémophiles devaient faire des séjours prolongés à l'hôpital sans recevoir de traitement adéquat. Nous ne disposions que d'outils très limités. Avant l'époque de l'assurance-hospitalisation, ces séjours à l'hôpital pouvaient coûter à leur famille jusqu'à $10,000 ou $20,000 par an. Cette découverte a pratiquement éliminé ce problème.

Dans un autre domaine, citons la découverte des drogues antipsychotiques. C'est surtout la France qui les a produites, dans les années cinquante. Je n'exagère nullement en disant, et les faits le prouvent, qu'elles permettent chaque année à une centaine de millions de personnes de rester en dehors des hôpitaux et des établissements psychiatriques. Ces gens-là peuvent rester chez eux beaucoup plus longtemps grâce à la découverte et à l'utilisation de ce genre de drogues. Les députés se rendent compte, j'en suis sûr, de tous les frais que ces recherches biomédicales permettent d'éviter.

Prenons ce qui s'est passé au Canada. Bien des gens connaissent les noms de tous nos grands chercheurs. Banting et Best qui ont découvert l'insuline. Dois-je en dire plus long? Nous savons tous quelle économie cela représente pour les Canadiens. Par ailleurs, cela nous a permis de faire beaucoup de progrès pour ce qui est du traitement de cette maladie.

Il y a aussi le test en vue de déterminer le sexe d'une personne, mis au point par le Dr Barr, un de mes anciens professeurs à l'Université Western Ontario. Je suis certain que ce nom vous dit quelque chose, monsieur l'Orateur. C'est un grand Canadien bien connu dans les cercles internationaux.

Songeons aux travaux du Dr Gold de Montréal sur le cancer. Il y a aussi ceux du Dr Barbeau et de ses collègues sur le L-DOPA, un médicament très efficace pour traiter la maladie de Parkinson. Il y a deux ou trois ans, ici même, on citait le nom du Dr Barbeau alors que nous discutions d'hydrargyrisme. C'est un neurologue et un neurochirurgien connu à travers le monde qui poursuit des recherches sur la maladie de Minimata auprès des Cris dans le nord du Québec.

J'essaie d'expliquer comment le gouvernement actuel n'a pas compris l'importance de la recherche médicale fondamentale. J'ajouterais un autre détail qui me paraît très significatif. Je tiens réellement à ce que le gouvernement comprenne l'importance de la recherche médicale fondamentale.

Je me souviens du moment où, répondant à nos appels pressants, le docteur Charles Scriver a témoigné devant le comité permanent. Nous n'avons cessé de demander au gouvernement de prendre des mesures favorables à la recherche médicale. Je considère que l'un de ses mémoires renferme des renseignements très intéressants propres à souligner la nécessité de la recherche. Il y parle des progrès en médecine. Il avait demandé à 40 médecins consultants et à 40 à 50 spécialistes des maladies cardio-vasculaires et pulmonaires—j'aborde maintenant les maladies du coeur et des poumons—d'indiquer les dix découvertes les plus importantes depuis 30 ans. En voici le résultat.

En tête de liste figure la chirurgie cardiaque. Qu'entend-il par chirurgie cardiaque? Il veut parler de la chirurgie du coeur ou de la réparation des valvules. Ensuite venait la chirurgie vasculaire. Cela s'entend naturellement de la réparation ou de la dérivation des principales artères du corps humain telles l'aorte ou les artères iliaques.

● (2120)

Le troisième était le traitement par médicaments de l'hypertension ou pression artérielle élevée. Le quatrième était le traitement médical des maladies du cœur et des artères coronaires. Le cinquième était le traitement des arrêts cardiaques et de l'irrégularité des battements du cœur.

Le sixième était la mise au point de diurétiques par voie buccale. Je vais expliquer ce point pour les députés qui ne comprendraient pas. On se sert très fréquemment des diurétiques pour le traitement des œdèmes, et dans ce cas particulier, l'infiltration de liquides dans la poitrine. Naturellement, les diurétiques agissent sur les reins de façon à leur faire excréter une plus grande quantité d'urine.

Le septième était les unités de soins intensifs. Elles sont destinées aux opérés, aux patients souffrant de coronarites ou de troubles respiratoires et aux nouveaux-nés. Je rappelle à la Chambre que je traite exclusivement ici des maladies cardio-pulmonaires. Le huitième était le développement de la chimiothérapie et la mise au point d'antibiotiques. Ces cas ne sont pas rares, et il s'agit ici de personnes qui souffrent de maladies cardiaques rhumatismales comme l'endocarditite. Cette rubrique comprend également des médicaments comme ceux dont j'ai déjà parlé, la streptomycine pour la tuberculose, divers médicaments anti-pneumoniques, divers antibiotiques et bien sûr, des médicaments pour le traitement de diverses maladies vénériennes qui attaquent souvent les principaux vaisseaux sanguins de la poitrine.

Neuvièmement, les nouvelles méthodes de diagnostic, et dixièmement, la vaccin contre la polio. Cela peut sembler étrange, mais il faut se rappeler qu'on faisait alors un rapport étroit entre la paralysie respiratoire et le vaccin contre la polio.

Le gouvernement n'a jamais reconnu l'importance du temps nécessaire à la réalisation de ces progrès. Je le répète, on ne peut viser de cibles précises dans le domaine de la recherche bio-médicale. Il faut des effectifs qui travaillent dans divers secteurs pendant un certain temps. Dans bien des cas, les progrès se font lentement. Il faut réunir certaines données et mener des recherches médicales de base pendant une certaine période de temps. Permettez-moi de vous donner un exemple. Le docteur Scriver nous a donné un bon exemple dans le cas de la chirurgie à cœur ouvert. C'est le docteur Gibbon qui, en 1954, a fait la première opération de ce genre. Or, la recherche fondamentale dans ce domaine a en réalité commencé en 1846. Je ne peux vous faire un exposé circonstancié de cette recherche, faute de temps. Mais en 1846, on a mis au point la technique de l'anesthésie générale. A cette époque, il fallait évidemment mettre cette technique au point pour toute forme de chirurgie. Puis on a découvert la radiographie, qui n'est certes pas une chose simple, puisqu'elle fait appel à la physique et à d'autres sciences.

Puis nous avons dû entreprendre de la recherche fondamentale sur le cathétérisme cardiaque. Il nous fallait toute cette technologie, et en acquérir en matière de déviation cardio-pulmonaire, et nous avions besoin de toute la connaissance fondamentale, biochimique et physiologique, de l'oxygène et du bioxyde de carbone, de leur entrée dans le cœur et dans les poumons et de leur passage par les conduits alvéolaires. Il était nécessaire de développer des anesthésiques apparentés au curare. Tout cela fut développé au Canada, mais ce que je veux faire remarquer, c'est que pour en arriver au stade où le Dr Gibbon puisse faire une opération à cœur ouvert en 1954, il nous a fallu franchir toute une série d'étapes de la recherche médicale. Il a fallu une accumulation de recherches médicales étalées sur un certain nombre d'années.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Des siècles.

M. Holmes: Des siècles, comme le dit mon collègue. Cette accumulation s'est produite de 1846 à 1954. Voilà une idée que je doute que le gouvernement comprenne. Je m'excuse d'accaparer ainsi le temps de la Chambre, mais je considère absolument essentiel de faire comprendre cette idée au gouvernement. Depuis mon entrée à la Chambre en 1972, j'ai acquis la conviction que le gouvernement n'apprécie pas la recherche biomédicale à sa juste valeur.

Je veux vous citer des passages d'un article qui décrit le problème très simplement. Cet article a trait à un discours prononcé par le docteur Lewis Thomas, président du Memorial Sloan-Kettering Cancer Center à New York.

Imaginez le scénario suivant: l'action se passe dans une ville très populeuse du Nord-Est. Mettons que vous ayez à traiter la majorité de vos patients dans des salles ouvertes, conçues pour, disons, 26 malades chacune. Maintenant, supposons que ces salles sont toujours pleines, combles de patients incapables de payer un rond pour leurs soins, 12 mois par année. Imaginez-vous rendus vers la fin de novembre; les salles sont non seulement pleines mais vous devez y installer deux rangées de lits de camp en plein milieu de chaque salle; vous avez maintenant 40 patients dans chacune de ces salles à 26 lits; et vous savez pertinemment que d'ici quelques semaines, les lits de camp s'étendront loin dans le couloir jusqu'aux ascenseurs et peut-être même bloquant leur entrée. Voilà ce que sera la situation jusqu'en avril prochain, alors qu'elle s'améliorera un peu, que vous pourrez revenir à un service léger, soit que vous n'aurez peut-être que 30 patients dans chaque salle à 26 lits.

Maintenant, imaginez que cette situation ne représente qu'une infime partie de la demande de services. Il vous faut un autre hôpital complet, construit quelque part attenant à l'hôpital général, si vous êtes chanceux, (car alors vous pourrez consolider certains services coûteux), ou ailleurs dans le village si vous ne l'êtes pas. Dans ce nouvel hôpital, vous devrez entasser, pendant les mois d'hiver, environ deux fois le nombre de patients pour lesquels il était conçu. La plupart de ces patients seront de jeunes enfants, et vous devrez vous ingénier à trouver le moyen de les isoler les uns des autres, et de tout le monde.

Imaginez maintenant, si vous le pouvez, qu'environ la moitié des patients de ce gigantesque établissement cauchemardesque risquent de mourir en raison de la gravité de leur maladie. Non pas qu'il en mourra un si grand nombre—en réalité, beaucoup d'entre eux survivront et regagneront leur domicile, mais ils seront terriblement malades pendant des semaines avant de recouvrer la santé, et pour leur permettre d'y arriver, il aura fallu leur prodiguer des soins médicaux et infirmiers jour et nuit. Qui plus est, il aura fallu y parvenir sans trop compter sur les médicaments, ce qui signifie qu'on aura dû se montrer extrêmement habile à trouver des moyens généraux, improvisés et efficaces de permettre à la majorité des patients de vaincre leur maladie.

Ce que j'ai tenté de décrire, bien sûr, c'est l'hôpital municipal de Boston il y a 35 ans; mais ç'aurait pu être l'hôpital Bellevue, ou celui de Cook County, ou le Brady, ou le Charity . . .

Ç'aurait pu être en Alberta, à Montréal ou à Toronto.

. . . ou tout grand hôpital général de cette époque, et dans le cas d'un grand nombre d'hôpitaux dits publics, administrés par des comtés ou des municipalités, la situation était beaucoup plus grave encore.

Tous estimaient que la situation était intolérable; d'ailleurs, ce ne sont pas les manifestations publiques de protestations qui manquaient, et les organismes publics ne cessaient de réclamer des mesures pour redresser la situation. C'était un scandale flagrant. Les hôpitaux étaient si bondés que c'en était inhumain; les médecins et les infirmières étaient trop peu nombreux pour répondre à la demande; trop de patients mouraient; il fallait faire quelque chose pour résoudre le problème.

Très bien, nous y sommes parvenus. Il nous a fallu quelque temps, mais nous avons accompli la révolution, et nous avons cessé graduellement de voir des établissements aussi encombrés que ne l'était l'hôpital municipal de Boston en 1937. A l'heure actuelle, le gros problème des hôpitaux de ville c'est qu'ils ne sont pas suffisamment fréquentés pour justifier les dépenses d'exploitation. Il a fallu fermer les services des maladies contagieuses. On a dû fermer les sanatoriums. La situation a changé.

D'où vient tout ce changement? D'après certaines personnes qui, pour la plupart, sont trop jeunes pour avoir connu l'époque héroïques des soins hospitaliers, cette évolution est due à une révolution sociale qui n'est pas encore terminée et qui a mis un terme à l'encombrement intolérable des hôpitaux de ville grâce à l'adoption d'une nouvelle optique en matière de soins de santé. Si tous ces lits de fortune qui étaient installés au milieu des salles ouvertes ont disparu, c'est que la plupart des malades ont une assurance quelconque et que, puisqu'ils ont les moyens de payer, ils ont opté pour d'autres établissements plus humains et plus habitables. Si l'on part de ce principe, nous avons donc résolu notre problème, en partie du moins, grâce à l'argent.

Si c'était vrai, cette situation revêtirait un importance capitale pour l'avenir. En effet, étant donné que la qualité des soins hospitaliers s'est améliorée de manière radicale de 1937 jusqu'à nos jours, on pourrait s'attendre à ce qu'elle s'améliore autant à l'avenir, pour autant que l'on trouve assez d'argent et que l'on veille à répartir les fonds disponibles assez équitablement.

● (2130)

Plus loin, il décrit ce qui s'est réellement passé à cette époque. Ceci est le plus important. J'espère que vous aurez une bonne idée de la situation telle qu'elle existait à l'époque. Ce qui s'est passé, monsieur l'Orateur, tel qu'il est rapporté plus loin, est ceci:

Il arriva que nous nous sommes débarrassés de la pneumonie lobaire. Ce fut l'événement principal, entouré de plusieurs autres de moindre importance. Nous nous sommes aussi débarrassés de la méningite méningococcique et de la scarlatine; les grandes épidémies urbaines de diphtérie ont enfin été éliminées.

C'est pourquoi la situation s'est améliorée, et c'est le message que j'essaie de transmettre. En fait, il poursuit en disant autre chose qui, je crois, est important. Je vais citer un dernier paragraphe de son article:

Si j'étais législateur, cherchant à économiser de l'argent dans le domaine des soins médicaux à long terme, il me semblerait prudent d'accorder une priorité élevée à un fort accroissement de la recherche fondamentale dans les sciences biologiques.

C'est ce que j'ai essayé de faire comprendre au gouvernement ce soir. C'est pourquoi j'ai pris le temps de démontrer que, dans bien des domaines, on avait réalisé des progrès qui avaient été d'un grand secours non seulement au niveau des individus, sur le plan humain, mais encore au niveau économique. Je fais donc remarquer au gouvernement qu'il est indéniable que, pour certaines des raisons que j'ai invoquées, il devrait accorder une haute priorité aux sciences biologiques.

Je voudrais maintenant prendre quelques instants pour brosser un tableau de ce qui s'est passé au Canada. Je pense que tous ceux qui sont ici savent que l'après-guerre, soit les années 50 et 60, a été une période d'euphorie dans le monde de la recherche. Nous avons pu le constater dans les diverses facultés du pays. Il y a eu une expansion des écoles de médecine, on a engagé de nouveaux professeurs, créé des postes universitaires et fait de plus en plus de projets de recherche. Je pense que tout ce ferment était dû à l'attitude des Canadiens à cette époque. Mais tout cela a rapidement disparu au début des années 70.

Peut-être devrais-je rappeler un fait auquel on ne pense pas assez: c'est que les scientifiques qui travaillent dans ce domaine n'y sont pas attirés par les avantages financiers. Les médecins qu'intéresse ce genre de compensation pécuniaire ne se lancent pas dans la recherche. Ils peuvent trouver des satisfactions d'ordre monétaire ailleurs. Lorsqu'on parle de l'argent versé à d'éminents hommes de science canadiens qui effectuent des travaux importants, il faut savoir que cet argent ne va pas dans leurs poches, mais qu'il sert à financer les divers programmes qu'ils mettent sur pied, l'emploi de techniciens et l'achat du matériel nécessaire. Comme nous le savons tous, ils vivent en général de leur salaire de professeur ou de tout autre poste qu'ils occupent dans les universités.

Je le répète, au début des années 70 et certainement depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1972, nous assistons à un déclin lent, mais soutenu, de la recherche médicale au Canada. Cela ne fait aucun doute. Il est certain que les connaissances techniques et la compétence de nos chercheurs ne laisse rien à désirer, mais je puis vous assurer qu'en dépit de la qualité élevée des travaux de recherche entrepris, comparables à n'importe quels autres sur le plan international, on enregistre un lent déclin de la recherche médicale sur la scène canadienne. Même si j'ai dit tout à l'heure qu'une grande partie des fonds destinés à la recherche médicale provenait du secteur public, il faut admettre que la majeure partie des fonds émanent du Conseil de recherches médicales.

En jetant un coup d'œil sur les neuf dernières années, on pourrait croire qu'il y a eu une augmentation considérable puisque de 34 millions de dollars qu'il était en 1970, le budget est passé au chiffre initialement estimé d'environ 60 millions de dollars. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans les statistiques, mais permettez-moi de signaler qu'en dollars constants la recherche médicale a subi une diminution au Canada. Il faut bien reconnaître que le montant qui lui est attribué est moins élevé que le taux annuel de l'inflation au Canada. Comme le coût de la recherche médicale—et ce ne sont pas les preuves qui manquent—augmente à la cadence de 15 à 17 p. 100 par année en comparaison du taux d'inflation qui atteint maintenant les deux chiffres, il y a un rétrécissement constant des crédits de recherche médicale au Canada.

Exposons cela sur le plan pratique. Qu'est-ce que cet amenuisement entraîne pour la recherche médicale? Les députés savent qu'il y a deux types de demandes: celles qui concernent des renouvellements et celles qui concernent des travaux absolument nouveaux. Depuis deux ans, le pourcentage des renouvellements augmente constamment, ce qui fait qu'il y a de moins en moins d'argent pour les travaux nouveaux. En 1977, 7.5 p. 100 des travaux en cours jugés dignes d'être subventionnés ont dû être arrêtés, et 25.5 p. 100 des demandes de travaux nouveaux jugés dignes d'être subventionnés ont été refusées

faute de crédits. Ces chiffres ont augmenté considérablement en 1978 et 1979, ce qui fait que 40 p. 100 des travaux nouveaux, répondant à tous les critères et faisant appel au haut niveau de compétence, ont été rejetés. Et même, si ma mémoire est fidèle, 20 p. 100 des travaux en cours ont été arrêtés. Voilà ce qui se passe au Canada.

Il y a autre chose que j'aimerais dire à ce sujet. Le Conseil de recherche a mis sur pied un comité tout à fait spécial pour examiner les demandes d'achat des gros éléments de matériel scientifique destinés à l'usage de plusieurs établissements, mais sur le grand nombre de demandes présentées aucune n'a été approuvée faute de crédits suffisants.

Je vois, monsieur l'Orateur, que vous vous apprêtez à dire que mon temps achève, et je terminerai donc en disant que j'espère avoir démontré de façon concrète l'importance de la recherche médicale, et que j'ai plaidé auprès du gouvernement la cause de la recherche médicale au Canada. Il m'aurait fallu plus de temps pour parler de la nouvelle formule du ministre. Permettez-moi de dire franchement que je ne la trouve pas suffisante. A beaucoup d'égards je la trouve trompeuse, et elle diminue encore l'argent consacré à la recherche médicale. Mais, encore une fois, je constate que vous vous apprêtez à vous lever, monsieur l'Orateur, et permettez-moi donc de dire simplement que j'espère que le gouvernement a compris l'importance de la recherche médicale, et je compte bien écouter ce que dira dans le cours du débat le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

● (2140)

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je participe au débat sur le bill C-35 à une heure assez tardive de la soirée. J'aimerais parler en particulier de la Partie III qui a trait au ministère de l'Environnement. Ce bill traite de l'organisation du gouvernement du Canada et en particulier de la division du ministère actuel des Pêches et de l'Environnement en un ministère distinct de l'Environnement et un ministère des Pêches et des Océans.

Les députés n'ignorent pas que mon parti est en faveur de la création d'un ministère des Pêches et des Océans. En prenant une telle décision on reconnaît, comme cela aurait dû être fait il y a longtemps, l'importance que revêt la pêche pour les Canadiens et l'économie canadienne. La promesse de créer un tel ministère a été faite il y a cinq ans à la veille des élections de 1974, mais il semble que cette fois-ci elle deviendra réalité. Je suis particulièrement curieux de savoir quelles répercussions ce bill aura sur l'efficacité future d'Environnement Canada. Je crains que ce bill au lieu de simplement créer un nouveau ministère, ne signale le démembrement d'un ancien. Environnement Canada n'a certes pas donné les résultats escomptés lorsqu'il a été créé en 1970 et qu'on avait proposé d'en faire un super-ministère ayant le pouvoir de coordonner et de conjuguer les efforts de lutte contre la pollution des divers ministères et organismes fédéraux. Le mandat du nouveau ministère avait été établi comme suit dans le discours du trône du 8 octobre 1970:

> On proposera donc la création d'un ministère responsable de l'environnement, chargé de la gestion des ressources renouvelables, qui font partie de l'environnement et qui en dépendent. Ce ministère devra assurer la protection de la biosphère.

A cause de leurs liens étroits à l'époque, le gouvernement avait soutenu qu'il était essentiel que les pêches relèvent directement du nouveau ministère. Le bill C-35 nous demande maintenant de revenir à l'idée de deux ministères entièrement distincts, un peu comme c'était le cas avant 1970. Je ne dis pas que les pêches devraient continuer à faire partie d'Environnement Canada. Comme mes collègues l'on déjà démontré, le ministère n'a jamais réussi à gérer nos ressources maritimes renouvelables. Les revenus des pêcheurs sont généralement faibles et instables, l'emploi diminue et le pillage de nos ressources côtières par les étrangers a fait considérablement baisser nos stocks de poisson. Peut-être qu'avec un ministère indépendant des Pêches et des Océans, le gouvernement exercera-t-il davantage son pouvoir dans le domaine de nos pêcheries côtières, de la conservation, du règlement de la question des quotas et ainsi de suite.

Cependant, en soustrayant les pêches et les océans à l'influence directe du ministère de l'Environnement on contribue encore une fois à éroder les pouvoirs de ce ministère. Ce dernier a pour mandat de «protéger la biosphère», mais le seul pouvoir que lui accorde ce bill consiste à fixer des directives et des objectifs aux autres ministères du gouvernement. Il peut faire des recommandations, mais il n'a pas le pouvoir d'obliger les autres ministères à coopérer.

Comme le stipule le bill à l'étude aujourd'hui, le ministre doit avant tout assurer la «conservation et protection de la qualité de l'environnement». Pourtant, ce n'est pas le ministère de l'Environnement qui dispose des pouvoirs voulus; ils sont exercés par d'autres ministères. Par exemple, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé d'administrer la loi sur les contaminants de l'environnement. Le ministère des Transports est chargé de la loi sur la marine marchande qui lui permet d'intervenir en cas de déversement de pétrole. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, administre la loi sur le contrôle de l'énergie atomique dont découle la réglementation à l'égard des déchets nucléaires. Le ministère de l'Agriculture administre la loi sur les produits antiparasitaires, et ainsi de suite. Toutes ces lois concernent l'environnement, mais que fait le ministère de l'Environnement? Il fixe des directives et des objectifs, mais il ne dispose d'aucun pouvoir pour veiller à ce que les divers organismes gouvernementaux les appliquent ou les suivent de façon uniforme.

En deux mots, je veux dire que même si ce ministère a pour mandat «de protéger la biosphère» et de conserver et améliorer la qualité de l'environnement, il n'a pas les pouvoirs voulus pour le faire. Il doit compter entièrement sur la bonne volonté des autres ministères et organismes. Même si le ministre veut nous persuader du contraire, ce bill prouve que malheureusement, le ministère de l'Environnement n'a aucun pouvoir.

La principale fonction de ce ministère impuissant consiste à établir des objectifs et des normes et à coordonner les activités des autres ministères à l'égard de l'environnement. Le bill C-35 décrit ainsi les fonctions du ministre:

Au titre de celles de ses fonctions qui portent sur la qualité de l'environnement, le ministre de l'Environnement peut par décret, avec l'approbation du gouverneur en conseil, fixer des lignes directrices à l'usage des ministères, commissions et organismes fédéraux.

On peut se demander si ces ministères, commissions et organismes respecteront ces lignes directrices. Si on peut en juger par les résultats qu'ont donnés les lignes directrices établies pour épurer l'eau des Grands lacs, il y a peu de raison d'être optimiste. Lorsqu'il s'agit d'assurer la qualité de l'eau des Grands lacs les diverses compétences internationale, fédérale, provinciale et municipale se recouvrent. Je suis particulièrement préoccupé comme représentant de la circonscription de Brant dans le sud de l'Ontario où nous avons vu l'écosystème des Grands lacs se détériorer continuellement. Cette situation constituait l'un des défis les plus importants et les plus pressants pour le ministère de l'Environnement. Elle nous permet aussi d'évaluer l'efficacité du ministère pour ce qui est de coordonner les travaux nécessaires à la protection de la biosphère et à l'amélioration de l'environnement. Malheureusement, un grand nombre de ces travaux sont loin d'avoir eu du succès. L'historique du contrôle de la pollution des Grands lacs est plein d'échéances non respectées, de lignes directrices ignorées, et de consultations insuffisantes entre les différents organismes gouvernementaux et les ministères en cause.

Il est à noter qu'au moment de la création du ministère de l'Environnement, on prétendait qu'il regrouperait tous ceux qui se préoccupent de la qualité de l'environnement, ainsi que ceux qui s'intéressent à une saine gestion de nos pêcheries. Le ministère semble avoir échoué à ces deux points de vue, en ce qui concerne les Grands lacs.

Selon un rapport publié par le bureau de la comptabilité générale du gouvernement américain aussi tard ou aussi récemment qu'en 1977, l'industrie de la pêche dans les Grands lacs est perdue. La pêche a déjà été un élément majeur de l'économie de la région des Grands lacs. Cependant, depuis les années 30, cette industrie a décliné de 83 p. 100. On note dans le rapport qu'en 1930, il y avait 5,284 personnes qui faisaient la pêche commerciale à plein temps et 1,617 à temps partiel dans les Grands lacs. En 1977, il n'y en a que 137 pêcheurs à plein temps et 1,043 à temps partiel. Le déclin dont le rapport fait état est surtout dû à une médiocre gestion de nos stocks de poisson, et tout spécialement à la contamination du poisson par les insecticides et les autres produits chimiques qui vont aboutir dans les Grands lacs. Le rapport indique que dans les conditions actuelles, le nombre des pêcheurs qui s'adonnent à la pêche commerciale dans les Grands lacs et la quantité de leurs prises ne risquent pas d'augmenter.

On ne saurait sous-estimer l'importance que la qualité de l'eau des Grands lacs peut revêtir pour celle de l'environnement en général. Nous partageons avec les États-Unis l'un des plus vastes réservoirs d'eau douce du monde. Près de la moitié de la population canadienne habite le bassin constitué par les Grands lacs et le Saint-Laurent. Lorsque la Commission mixte internationale a déclaré dans son rapport de 1970 que le lac Érié et certaines zones du lac Ontario étaient sur le point de mourir, les gens se sont beaucoup inquiétés, au point d'être parfois pris de panique. Selon le rapport, le lac Érié présentait un état d'eutrophication avancé, et le lac Ontario en serait bientôt au même point. En outre, le Saint-Laurent accusait une croissance abondate et envahissante de végétation aquatique. Cette situation était imputable au rejet inconsidéré des eaux usées par les municipalités et les industries des deux côtés de la frontière.

● (2150)

Le rapport a été publié à peu près au même moment où le ministère de l'Environnement a été créé, ce qui nous donne une idée de l'efficacité du ministère. Quand l'accord initial sur la qualité de l'eau des Grands lacs avait été signé avec les États-Unis en 1972, il appartenait clairement au gouvernement fédéral de montrer la voie sur une des questions les plus urgentes au Canada ayant trait à l'environnement. La responsabilité incombait au ministère de l'Environnement. Ses fonctions et pouvoirs, tels qu'établis dans le bill que nous étudions, comprennent:

. . . l'application des règles ou règlements établis par la Commission conjointe internationale et promulguées en application du traité signé entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi Édouard VII relativement aux eaux limitrophes et aux questions surgissant entre les États-Unis d'Amérique et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

L'accord initial sur la qualité de l'eau de 1972 prévoyait des améliorations importantes à la qualité de l'eau pour décembre 1975. Cette date est depuis longtemps passée, et on n'a pas encore atteint les objectifs fixés. Le dernier rapport de la Commission conjointe internationale publié l'été dernier nous avertit que le Canada et les États-Unis n'arrivent pas encore à enrayer la pollution des lacs. Il dit que la qualité de l'eau ne s'améliore pas et que les mesures antipollution doivent être prises plus au sérieux si nous voulons y réussir. Le gouvernement doit donner suite aux recommandations du rapport qui a coûté 20 millions de dollars, a nécessité trois années de recherche et plus de 300 enquêtes. Toutefois, je doute que le ministère de l'Environnement ait les pouvoirs nécessaires pour produire les résultats nécessaires. Si c'est le cas, il a certes hésité à s'en servir par le passé.

Évidemment, il est impuissant à obtenir plus de collaboration des États-Unis dans la poursuite de nos objectifs communs. Des études ont démontré que le Canada était beaucoup plus avançé que les États-Unis dans ses projets municipaux de traitement des matières d'égout. Nous pouvons être fiers de ce que le Canada traite maintenant 99 p. 100 des matières d'égout déversées dans les lacs. Seulement 68 p. 100 des matières d'égout des villes et localités américaines répondent aux normes de traitement établies dans l'accord de 1972.

Toutefois, nous sommes très loin derrière les États-Unis quand il s'agit d'appliquer les directives établies pour la pollution industrielle au Canada. Les pires pollueurs canadiens sont les compagnies de pâtes et papiers, bien que les producteurs d'acier canadiens soient aussi très loin derrière les producteurs américains. D'après un rapport de la Commission de la qualité des eaux des Grands lacs publié en 1972, les 24 usines de pâtes et papiers de l'Ontario produisent moins de la moitié de l'effluent global des 72 compagnies américaines semblables, mais ont déversé plus de quatre fois plus de polluants sous forme de phosphore ou de micro-organismes qui s'attaquent à l'oxygène dans les lacs.

Le nouvel accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs signé en novembre dernier fixe des limites plus strictes aux

déversements de phosphore dans les lacs. Toutefois, la quantité de phosphore déversée dans les lacs est actuellement très supérieure aux niveaux établis en 1972. Le nouvel accord ne permet pas de croire que les nouveaux niveaux seront appliqués plus strictement. S'ils ne le sont pas, il est bien possible que certains secteurs des lacs Érié et Ontario reviendront à l'état d'eaux mortes et de marécage, et qu'on anéantira ainsi les progrès réalisés jusqu'ici.

Si la pollution industrielle n'est pas mieux contrôlée chez nous, en comparaison avec les États-Unis, c'est que nous ne semblons pas avoir mis assez d'énergie à faire respecter les lignes directrices sur la qualité de l'eau. Trop souvent les organismes de réglementation cèdent aux jérémiades des entreprises qui ou menacent de procéder à des mises à pied ou prétendent perdre de l'argent. Aux États-Unis, les choses ne se passent pas ainsi. En 1977, la société U.S. Steel Corporation a dû payer une amende de quatre millions de dollars pour avoir déversé de l'ammoniaque et du phénol dans le lac Michigan. Au Canada, au contraire, la peine la plus forte qu'on ait imposée a été une amende de $64,000 à laquelle a été condamnée l'American Can Co of Canada Ltd., pour avoir déversé du mercure dans le lac Supérieur. Cela fait toute une différence.

Bref, le Canada s'est montré bien faible à l'égard des sociétés qui polluent nos eaux. Dans son dernier rapport annuel, la Commission mixte internationale écrivait:

L'une des principales différences entre les États-Unis et le Canada, en ce qui concerne la qualité des cours d'eau, c'est que, en général, les sociétés américaines ont été obligées de s'organiser pour satisfaire aux exigences du règlement avant juillet 1977. Au Canada, les délais impartis ont varié d'une usine à l'autre. Par ailleurs, la rigueur des moyens de contrôle des sociétés peut varier selon le secteur, l'usine et le polluant.

Le gouvernement américain a eu recours à un système de permis officiels indiquant les limites d'alerte à respecter pour chaque usine. Le gouvernement fédéral américain a établi des normes minimales, alors que certains États ont fixé d'eux-mêmes des normes plus rigoureuses.

Au Canada, les gouvernements des provinces ont fixé eux-mêmes leurs limites en consultation avec le gouvernement fédéral et, à mon avis, c'est ici que le ministère de l'Environnement devrait inciter les gouvernements provinciaux à adopter des normes plus uniformes et plus strictes. En l'état actuel des choses, les gouvernements provinciaux ont négocié des normes avec chaque entreprise, mais celles-ci peuvent souffrir des variations et peuvent être modifiées et elles le sont souvent, à la discrétion du gouvernement de la province, et à son corps dépendant.

Ce manque de rigueur et d'uniformité dans les normes, et l'absence de direction fédérale dans ce domaine expliquent en grande partie que nous sommes largement derrière les États-Unis en ce qui concerne les moyens de lutte contre la pollution industrielle.

Cette absence de direction de la part du ministère de l'Environnement se retrouve dans d'autres domaines; il n'a pas su notamment coordonner, comme il le devait, les activités des autres ministères fédéraux dans la lutte contre la pollution. Je pense particulièrement en ce moment à l'absence de dialogue ou d'échange entre le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture.

La Commission mixte internationale a rangé l'exploitation des terres agricoles parmi l'un des principaux agents de pollution du lac Érié. D'après les rapports, les deux tiers des déversements de phosphore dans le lac proviennent d'épandages de ce produit dans les champs. L'agriculture a été classée parmi les facteurs importants de pollution à cause de l'usage accru de pesticides et le déversement non contrôlé de déchets animaux provenant de bétail et de volaille.

Je n'accuse pas directement les agriculteurs mais je pense qu'il est temps que les ministères de l'Environnement au niveau provincial et fédéral ainsi que les différentes organisations agricoles en Ontario et aux Etats-Unis s'unissent pour essayer de mieux réglementer les activités agricoles afin d'empêcher l'accroissement de la pollution provenant de pesticides et d'engrais chimiques répandus dans les champs et qui s'écoulent ensuite par ruissellement dans les rivières se déversant au sud dans le lac Érié pour ce qui est du Canada ou au nord dans ce même lac dans le cas des États-Unis.

On constate que parallèlement, l'érosion des terres agricoles a décuplé au cours des 15 dernières années ajoutant ainsi une grande quantité de dépôts sédimentaires dans les lacs, bloquant les affluents et envasant les ports. Il y a tellement de limon d'accumulé dans des petits havres comme ceux de Port Hope, Port Stanley et Port Burwell, pour n'en nommer que quelques-uns, que la situation est devenue dangereuse pour les plaisanciers et les pêcheurs professionnels et on n'a pourtant encore pratiquement rien fait pour remédier à cette situation. Il ne semble même pas que le ministère de l'Environnement ait entamé des pourparlers concernant ce problème avec le ministère fédéral de l'Agriculture ou les ministères concernés au niveau provincial. Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec d'autres ministères, devrait mettre au point des programmes pour aider les agriculteurs à modifier leurs méthodes d'exploitation. Il faudrait également débloquer des crédits pour entamer des travaux permettant de lutter contre la formation de limon et l'érosion des terres. C'est là un secteur où le ministère de l'Environnement devrait jouer un rôle de coordonnateur central, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il faut agir très rapidement pour remédier à la dangereuse situation qui est en train de se créer dans le bassin inférieur des Grands lacs. Quand on parle de la qualité de la pêche dans le golfe du Saint-Laurent et au large du littoral de l'est du Canada, on doit songer à tout ce limon, à tous ces produits chimiques, à tous ces déchets humains et industriels qui se déversent à partir des Grands lacs inférieurs dans le fleuve Saint-Laurent en passant par Montréal où la majeure partie des égoûts contenant des excréments humains sont déchargés dans le fleuve pour se retrouver en fin de compte dans le golfe du Saint-Laurent et nuire ainsi aux pêches de la côte est. En guise de conclusion, je rappellerai qu'il existe un rapport entre la pollution des Grands lacs et l'industrie de la pêche sur la côte est.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ajournement

LES FORÊTS—LA RECHERCHE—LE FINANCEMENT DE L'INSTITUT CANADIEN DE RECHERCHES EN GÉNIE FORESTIER

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 6 novembre 1978, comme l'indique la page 812 du hansard, j'ai posé une question au ministre d'État chargé de l'environnement (M. Marchand) au sujet d'un contrat que négociait le Service canadien des forêts avec l'Institut canadien de recherches en génie forestier. J'avais alors signalé au ministre que le travail aurait pu être confié à l'Institut d'aménagement forestier, l'un des deux organismes situés à Ottawa qui s'occupent des forêts. L'autre est l'Institut de recherche sur les feux de forêt. Ces deux établissements devaient déménager à Petawawa après le renvoi d'une cinquantaine d'employés.

Tout cela découle de la déclaration faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 1er août 1978 dans laquelle il annonçait son intention de réduire sensiblement les dépenses gouvernementales. Le 15 août, le ministre qui était alors président du Conseil du Trésor a annoncé la fermeture d'une série de bureaux du gouvernement, y compris l'Institut de recherche forestière de Petawawa. Mon collègue, le député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), a présenté de nombreuses instances à ce sujet. A cause de ces instances, on a maintenu l'établissement de Petawawa et on a fermé au lieu deux instituts à Ottawa.

Depuis lors, le ministre s'est efforcé non seulement de faire déménager ce qui reste de ces instituts, mais aussi de privatiser deux instituts qui s'occupent des produits forestiers, un à Ottawa et l'autre à Vancouver. Comme l'indique la page 2515 du hansard, le ministre a confirmé hier qu'on avait nommé un président pour diriger le conseil d'administration provisoire qui s'occupe de trouver dans le secteur privé des fonds pour suppléer à la subvention de quelque 4 millions de dollars que le gouvernement accordera à ces deux établissements pour leur permettre de poursuivre leurs activités.

Ce qui m'inquiète, c'est la façon dont cette série d'événements assez regrettables s'est déroulée. J'admets que le gouvernement doit réduire son budget et adopter une politique d'austérité, car les circonstances l'exigent. Néanmoins, je ne peux m'empêcher de penser qu'il aurait mieux valu étudier cette politique plus à fond en privé avant de la rendre publique. Avant d'annoncer un projet, il faut étudier soigneusement toutes ses conséquences afin de ne pas avoir à le modifier après coup.

Je sais que les employés des services touchés accepteront de déménager de bonne grâce, mais je m'inquiète du sort de ceux qui perdent leur emploi à la Fonction publique même si le secteur privé offre de les rengager. Il n'est jamais très facile de changer d'employeur. Le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a dit que tous les accords en vigueur seraient honorés vis-à-vis des employés transférés dans le secteur privé. Certains changements posent des difficultés. Par exemple, ceux qui contribuent au Régime de pension de la fonction publique constateront, en entrant dans le secteur privé, qu'il y aura des changements de ce côté-là. Bien souvent, dans le secteur privé les prestations de retraite ne sont pas les mêmes que dans la Fonction publique.

J'estime qu'on n'accorde pas suffisamment d'importance à la recherche compte tenu de la situation. Comme le ministre l'a précisé au moment de l'étude de ses crédits budgétaires, l'industrie forestière exporte des produits pour une valeur de quelque 7 milliards et demi de dollars.

[M. Blackburn.]

● (2205)

On ne peut sous-estimer les travaux réalisés par un certain nombre de chercheurs dévoués. Au moment où le ministre assumait ses fonctions, il a pris la parole devant un congrès national de forestiers et leur a tenu un discours enlevant, leur disant qu'il leur fallait faire comprendre au public canadien combien la recherche était nécessaire. Au cours de ma vie publique, je n'ai jamais entendu parler d'une cause aussi valable.

Je sais que chaque coupure sera douloureuse. Je sais que cette décision est une des plus difficiles et je crois sincèrement qu'à long terme, les Canadiens souffriront du manque de recherches forestières. L'enjeu est considérable.

J'aimerais que le gouvernement nous promette qu'une fois les laboratoires remis à l'entreprise privée, les objectifs de recherche à long terme resteront les mêmes. J'aimerais qu'on nous dise également que nous avons déjà évalué nos besoins fondamentaux.

Dernièrement, à une séance d'un comité, je me suis entretenu avec le nouveau vérificateur général du rendement de l'argent dépensé. Si jamais il y a eu un domaine où l'argent dépensé peut être justifié c'est celui de la recherche forestière, bien que la contribution fédérale ait été assez limitée.

Monsieur l'Orateur, les gens que je représente dans la région de la Capitale nationale savent que la décision de leur employeur, le gouvernement, doit être acceptée et respectée. Un bon nombre de députés de notre parti et de l'autre côté également, se sont demandé ce que le gouvernement faisait dans ce domaine puisque les décisions ont déjà été prises. Ce soir, j'aimerais que le gouvernement nous assure que ses objectifs fondamentaux en matière de recherche forestière ne seront nullement modifiés.

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, après que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) eût annoncé le 4 juillet 1978 que le gouvernement se proposait d'étendre son programme relatif à l'énergie renouvelable, le Service canadien des forêts a pressenti un certain nombre d'organismes et de firmes privés, dont l'Institut canadien des recherches en génie forestier, pour les entretenir de ce nouveau programme.

Le protocole qui fait l'objet de négociations avec l'Institut prévoit que ce dernier entreprendra des études réparties sur deux ans sur l'énergie biochimique forestière et que le gouvernement du Canada versera des subventions ne dépassant pas $750,000. L'Institut a été choisi par un groupe interministériel parce qu'il dispose des moyens de gestion nécessaires et qu'il est en mesure de mobiliser rapidement le personnel nécessaire pour la période visée par l'entente. La décision que le gouvernement a prise de financer ce projet et de négocier un accord avec l'Institut pour en assurer l'exécution s'inscrit logiquement dans sa politique visant à promouvoir une plus grande capacité de recherche et de développement dans le secteur privé.

Les décisions et les engagements relatifs au projet de l'Institut ont été pris avant que le premier ministre (M. Trudeau) annonce d'importantes réductions des dépenses gouvernemen-

tales. Soit dit en passant, j'aimerais détromper le député qui croit que l'on doit fermer l'Institut de gestion des forêts. On doit plutôt le déménager à Chalk River où ses programmes seront fusionnés à ceux de la Station expérimentale forestière de Petawawa et de l'Institut de recherche sur les feux de forêt.

L'Institut de gestion des forêts dispose de certains employés qualifiés dans le domaine de l'énergie renouvelable. En fait, ces personnes joueront le rôle de conseillers des projets du gouvernement envers l'Institut et celui d'autorités scientifiques à l'égard des autres projets relatifs à l'énergie renouvelable qui font l'objet de contrats avec le secteur privé.

Pour replacer la question dans sa perspective, l'Institut ne reçoit pas des fonds pour faire des études sur l'énergie forestière aux frais de la recherche interne sur l'énergie forestière. Ces fonds font partie d'une initiative gouvernementale qui prend de l'expansion relativement à l'énergie renouvelable, initiative partagée par l'Institut de gestion des forêts et d'autres organismes gouvernementaux. En faisant une meilleure utilisation du secteur privé dans les domaines où il dispose de personnel compétent, nous considérons que ce programme profitera à la population canadienne et améliorera la capacité technologique du Canada.

● (2210)

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR POUR ASSURER L'UTILISATION MAXIMALE DES WAGONS DE TRANSPORT DU GRAIN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé vers la fin de décembre. J'ai demandé en effet si le gouvernement envisageait de créer un poste de coordonnateur du transport du grain afin de mieux coordonner le transport du grain au Canada et mettre un terme à la pagaille qui règne actuellement dans ce secteur. Le moins qu'on puisse dire, c'est que sa réponse a alors particulièrement manqué de clarté et les mesures qu'il a prises depuis ne m'ont pas incité à croire que l'on nommerait bientôt un coordonnateur du transport du grain pour cette très importante industrie.

Ce soir je voudrais insister sur le fait que la nomination d'un coordonnateur du transport du grain permettrait de remettre de l'ordre dans ce domaine. Les arrivages de grain dans le port de Vancouver ne sont pas suffisants. Quand le port de Thunder Bay était ouvert, il n'en recevait toujours pas. Cette situation a été rendue manifeste par le nombre de navires attendant leur chargement, particulièrement en ce moment-ci, dans la rade du port de Vancouver.

Les frais de surestarie ont été considérables l'année dernière. Ils se sont élevés aux alentours de 25 millions de dollars et ils seront de nouveau très importants cette année. Un détail intéressant qui forcera peut-être les autorités à prendre des initiatives est le fait que dans environ trois semaines les Chinois viendront prendre livraison au Canada du blé qu'ils ont acheté lors de la dernière récolte. Ils comptent utiliser 17 navires pour charger ce blé à Vancouver. Malheureusement, il se trouve qu'actuellement ce grain n'est pas disponible. C'est ainsi que les agriculteurs et d'autres Canadiens vont encourir des frais importants de surestarie. Nous avons perdu au cours de l'année passée des ventes de l'ordre de 450 millions de dollars. La Commission canadienne du blé vient d'ailleurs de le reconnaître. La facture revient à approximativement $3,000 par détenteur de permis.

Le mandat d'un coordonnateur des transports devrait comprendre l'exercice d'un pouvoir sur les compagnies ferroviaires, les syndicats, les compagnies céréalières, les compagnies d'élévateurs, en fait sur tous les secteurs de l'industrie du grain. Le poste de coordonnateur devrait être créé par une décision législative de la Chambre des communes. Le coordonnateur du transport du grain devrait relever du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui est lui-même responsable devant le Parlement. Les fonctions du coordonnateur du transport du grain devraient être limitées à deux ans. Autrement dit, on ne devrait pas en faire un poste permanent. Nous ne tenons pas à ce que ce genre de contrôle soit permanent. Mais la situation est si grave à l'heure actuelle que le pouvoir final ou arbitraire que l'on se propose de confier à ce personnage est nécessaire dans l'immédiat.

Il est intéressant de remarquer que les sociétés céréalières sont en faveur de la création de ce poste de coordonnateur des transports, comme le sont d'autres secteurs céréaliers. Je crois donc que cette mesure devrait être adoptée immédiatement. Tous les partis à la Chambre devraient adopter ce bill sans délai. Il faut une sorte de pouvoir absolu sur l'industrie céréalière. Il est temps de le faire.

Le manque à gagner, pour les agriculteurs et pour le Canada lui-même, représente des sommes trop importantes pour qu'on le néglige. Un coordonnateur du transport du grain pourrait toujours apporter son aide, en cas de différend ouvrier par exemple, s'il devait se produire dans un de nos grands ports céréaliers. Ce poste de coordonnateur que j'envisage existait déjà au début des années 1950. Je crois que le coordonnateur devrait avoir son bureau à Winnipeg. Il ne disposerait que d'un personnel peu nombreux, et il détiendrait son pouvoir du Parlement. Son mandat, je le répète, ne dépasserait pas deux ans, le temps de sortir le pays de la pagaille où se trouvent actuellement les transports.

A mon avis, la situation est arrivée à un point critique. Le gouvernement a étudié la question sur toutes les coutures et n'a rien fait pour véritablement y remédier. Prenons l'exemple du Manitoba: la situation est très critique, les céréales de cette campagne-ci sont encore en souffrance et les agriculteurs sont à court d'argent. Les agriculteurs méritent de meilleures ventes de grains que celles qu'ils réalisent à l'heure actuelle. Je ne vois pas l'autre moyen d'y arriver que de présenter un bill créant le poste de coordonnateur du transport du grain et donnant à son titulaire les pouvoirs nécessaires pour remédier aux graves problèmes que nous éprouvons actuellement dans le commerce du grain.

● (2215)

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député qui vient de proposer la création du poste de coordonnateur du transport du grain. On en a beaucoup parlé dans de nombreux milieux. Le sujet a été abordé au cours de la séance du comité des responsables des transports, le 13 décembre 1978, et également lors de la conférence fédérale-provinciale sur la manutention et le transport du grain, les 8 et 9 janvier 1979.

Les participants à ces réunions étaient généralement d'avis que la création d'un poste de coordonnateur n'était pas la meilleure solution au problème pour l'instant et qu'il valait

mieux, afin d'assurer un usage maximal des moyens existants de manutention et de transport du grain, promouvoir la plus étroite coopération possible entre les divers éléments du système. Les participants à ces rencontres sont tous des experts dans leurs domaines respectifs et il importe que nous mettions leurs conseils à profit.

S'il devenait évident que la nomination d'un coordonnateur constituait la meilleure solution, on prendrait des mesures en ce sens. En 1969, lorsque le volume du grain expédié à Thunder Bay et à Vancouver a augmenté, on a jugé qu'il était nécessaire de nommer un coordonnateur du transport du grain afin d'éviter la congestion dans les ports et des retards inutiles.

On avait de toute évidence besoin d'un coordonnateur connaissant les principes des opérations ferroviaires et jouissant d'une certaine autorité. Deux personnes ont donc été nommées à qui l'on a demandé de rationaliser les efforts des différents postes des opérations portuaires afin d'améliorer le rendement des installations existantes. Ces personnes travaillent en étroite collaboration avec les superviseurs responsables des différents postes des opérations portuaires améliorant la diffusion des informations et aidant à résoudre les difficultés de fonctionnement.

Les coordonnateurs responsables des wagons servant au transport du grain ont joué un rôle très important: ils ont aidé à l'acheminement des céréales par Thunder Bay et Vancouver. Des innovations ont été introduites dans la manutention du grain qui n'auraient certainement pas pu avoir lieu si ces coordonnateurs n'avaient pas exercé leur importante fonction de contrôle. Le rythme de déchargement des wagons, l'utilisation de ces derniers et les opérations de manutention dans les élévateurs au terminal ont connu des améliorations depuis que ces coordonnateurs ont été nommés.

Ces personnes étaient nécessaires et font un travail remarquable. On ne saurait en déduire pour autant qu'il faudrait étendre cette formule, en vigueur dans les ports, à tout le réseau. Le système fonctionne grâce à l'interaction de nombreux groupes et la coordination à un niveau général serait une entreprise très complexe. Il est souhaitable d'inciter les services concernés à coopérer, comme le fait actuellement le ministre des Transports (M. Lang) par le truchement du comité des responsables des transports et de ne nommer des coordonnateurs qu'en désespoir de cause.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LA CONVENTION COLLECTIVE DES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le 19 décembre dernier en présentant une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, je signalais à la Chambre la détérioration des normes de l'aviation civile au Canada. Ma motion demandait au ministre des Transports (M. Lang), au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) et au ministre du Travail (M. O'Connell) de s'entendre en vue de remédier à cette situation très grave dans laquelle se trouvent les inspecteurs de l'aviation civile.

Le 20 décembre dernier, tout juste avant les Fêtes, en l'absence du président du Conseil du Trésor, je demandais au ministre des Transports s'il se rendait compte qu'on ne pouvait faire aucune comparaison entre ce groupe, les pilotes et les contrôleurs militaires de la circulation aérienne et encore bien moins avec ceux du secteur privé. De façon plutôt désinvolte, le ministre a signalé que des difficultés et des conflits avaient surgi durant les négociations collectives. Toutefois, il convenait avec moi qu'il s'agissait d'un groupe professionnel très important.

Le ministre n'a pas daigné répondre quand je lui ai demandé sur laquelle de trois situations critiques il comptait avant de prendre des mesures efficaces pour remédier à la situation déplorable à laquelle donnent lieu ces négociations collectives. Comme il arrive trop souvent aujourd'hui dans les différends, c'est la manipulation du processus de la négociation collective qui fait naître les attitudes et les situations qui nuisent à un groupe aussi important que celui dont il est question.

● (2220)

J'ai ici trois pages qui relatent chronologiquement les 32 étapes franchies depuis le 15 décembre 1973, et les intéressés sont sans contrat depuis 1975. Ils se sont soumis à l'arbitrage obligatoire que les négociateurs du Conseil du Trésor avaient promis de respecter. Le juge Hall a tranché en leur faveur, mais le Conseil du Trésor a décidé de faire appel devant la CAI.

En matière de traitement les inspecteurs ont été nettement distancés par les pilotes militaires qui défendent le pays et par les contrôleurs de la circulation aérienne qui, en raison d'un rapport de force favorable, peuvent paralyser d'un geste les transports aériens.

Les inspecteurs de l'aviation civile ont la charge de faire respecter la loi et d'assurer le degré élevé de sécurité qu'il est nécessaire de conserver dans l'aviation civile. Leurs attributions sont multiples et variées. Ils s'occupent de plus de 21,500 aéronefs immatriculés au Canada. Ils ont la surveillance de plus de 83,000 licences et brevets de particuliers. Il y a environ 1,360 transporteurs aériens pouvus d'une autorisation. Il y a 950 aéroports licenciés et 640 installations d'aide à la navigation qui exigent leur surveillance continuelle.

Le résultat du décalage dont ils sont victimes par rapport à leurs homologues de la fonction publique et surtout du secteur privé, c'est qu'ils sont dégoûtés et qu'ils quittent le service. Les postes représentent 369 années-hommes et, si je comprends bien, 60 titulaires ont quitté le service pour passer au secteur privé.

Ce qu'il y a de désastreux c'est qu'il s'agit d'un groupe qui possède un haut niveau d'instruction et d'expérience. Ce sont eux qui, installés derrière nos pilotes de ligne, jugent leur comportement au volant et leur connaissance de l'appareil. Ils ont 10,000 heures de vol, 49 ans en moyenne et 27 années en moyenne de pratique de l'aviation.

Je donnerai comme exemple le cas d'un de ces inspecteurs qui a 19,000 heures de vol. Son traitement de base est de $18,620. Il peut faire en outre $2,400 en primes de vol, ce qui donne en tout $21,000. Et c'est à lui qu'on demande de se prononcer sur l'aptitude d'un jeune pilote de Cessna qui vole sur la côte de la Colombie-Britannique pendant environ six mois par année, c'est-à-dire pendant la belle saison. Ce jeune pilote peut gagner jusqu'à $28,000 en six mois. La situation des inspecteurs de l'aviation civile est la risée de l'aéronautique civile toute entière.

Je trouve tout à fait décourageant de voir un gouvernement dont la responsabilité, paraît-il, s'étend à ce groupe, répondre aujourd'hui par la bouche de son ministre du Travail à mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qu'il trou-

vait curieux que le député soutienne que le principe de la parité se trouve en jeu. J'ai trouvé révoltant que le ministre rembarre ainsi mon collègue car je sais que le ministre est un homme sérieux et dévoué. Je lui recommande d'étudier bien attentivement cette très grave affaire et de réfléchir à l'injustice avec laquelle on traite ce groupe d'inspecteurs de l'aviation civile appartenant au groupe de la navigation aérienne du ministère des Transports.

Ces gens ne se soucient pas de revendications syndicales. Leur rôle est de faire respecter la loi. Le Conseil du Trésor leur avait dit que les négociations reprendraient le 3 janvier. Pour quelque raison mystérieuse—le même petit jeu encore une fois—on ne passa pas aux négociations et les inspecteurs décidèrent de débrayer. En raison d'une technicalité et par respect pour la loi ils retournèrent au travail. On leur a ensuite dit que les négociations reprendraient le 29 janvier, mais je tiens à bien faire comprendre aux ministres concernés qu'à moins qu'on ne fasse des offres raisonnables le 29 janvier, la situation, en ce qui concerne cet important groupe, ne fera que s'aggraver et ce n'est pas un groupe qu'on peut facilement reconstituer une fois désintégré.

● (2225)

Pourquoi le gouvernement persiste-t-il à adopter une attitude destructice à l'égard des inspecteurs dont la rémunération est injuste comparativement à celle de leurs propres collègues de la Fonction publique et à plus forte raison des gens qu'ils surveillent et qu'ils obligent à appliquer les règlements.

Je serais très déçu si le ministre venait prétexter que nous sommes en période de restriction. On peut imposer des restrictions dans toutes sortes de domaines et le gouvernement s'adonne à toutes sortes de gaspillages. Je trouve toutefois inadmissible de s'attaquer à des secteurs aussi capitaux pour l'aviation civile canadienne et pour le maintien des ses normes. Aussi, j'exhorte les trois ministres concernés à s'efforcer de résoudre ce problème de toute urgence.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de pouvoir fournir quelques faits supplémentaires au député à propos de l'arrêt de travail du groupe de la navigation aérienne. Le gouvernement a présenté une demande à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en vue d'obtenir des précisions et il a demandé à la Commission de déclarer si le groupe pouvait oui ou non faire légalement la grève. Le groupe s'occupe du pilotage des avions de même que de l'inspection et de l'ajustement des dispositifs et des installations aériennes.

Trois sous-groupes sont en cause. Il s'agit de 356 inspecteurs de l'aviation civile qui ont un salaire moyen de $24,854, 17 pilotes administratifs et surveillants qui ont un salaire moyen de $31,426 et 51 pilotes d'hélicoptère et surveillants qui ont un salaire moyen de $25,732.

Cela veut dire que le groupe de la navigation aérienne comprend 424 employés au total. Le salaire moyen des employés du groupe est de $25,240. En outre, les inspecteurs de l'aviation civile peuvent recevoir une allocation de vol pouvant s'élever jusqu'à $2,400 par année.

L'ancien agent négociateur du groupe, l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, a perdu son certificat en juillet dernier. Le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques est le nouvel agent négociateur.

La dernière convention collective du groupe a expiré en juillet 1975. L'ancien et le nouvel agents négociateurs ont refusé de signer un nouveau contrat. D'après eux, cela pourrait les empêcher de faire annuler l'ordre de l'administrateur de la loi de lutte contre l'inflation lequel a limité les hausses salariales du groupe à $2,400 par année, soit le maximum prévu par la CLI. Cette restriction s'applique à la période de deux ans allant de juillet 1975 à juillet 1977.

Cependant, le gouvernement a accordé unilatéralement le maximum autorisé en août 1976 par la CLI pour la période en question, de sorte que la rémunération du groupe a augmenté de 11.5 p. 100 à compter de juillet 1975 et de 9.86 p. 100 à compter de juillet 1976.

L'ancien et le nouvel agents négociateurs ont refusé de signer une convention collective ratifiant ces augmentations puisque les tribunaux ont été saisis du cas de ces employés. Cependant, en novembre 1978, la Cour fédérale du Canada a rejeté l'objection de l'agent négociateur.

Le 1er décembre 1978, le gouvernement a décidé unilatéralement de mettre en application les augmentations maximales autorisées par les indicateurs de la Commission de lutte contre l'inflation pour la troisième année, accordant au groupe une augmentation de 9.41 p. 100 des échelles de salaires en vigueur en juillet 1977.

Il s'ensuivit que pour la période comprise entre juillet 1975 et juillet 1978, le salaire moyen du groupe avait augmenté de 38.23 p. 100, de sorte que le salaire moyen actuel est supérieur de $6,756 à celui de juin 1975. Le 1er décembre dernier, le gouvernement a également donné avis de négociation pour la période commencée en juillet 1978; les négociations débuteront mardi prochain, le 30 janvier.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 janvier 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

La population de la ville de Calgary s'accroît au rythme de plus de 2,000 âmes par mois. Il y a au moins huit nouveaux secteurs importants dans Calgary-Nord et d'autres quartiers où les Postes ont établi des dépôts postaux souvent dépourvus de cases postales et qui ne sont ouverts que de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. Ces nouveaux quartiers abritent en majeure partie des jeunes gens venus de toutes les régions du pays et, dans de nombreux cas, l'homme et la femme travaillent et sont incapables de prendre leur courrier, car les dépôts ferment à 4 heures. Il leur est impossible d'obtenir leurs chèques d'allocations familiales et leur courrier personnel.

Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le ministre des Postes se penche personnellement sur cette grave situation et voie à ce que les 4,000 cases inutilisées que possèdent actuellement les Postes soient placées dans ces dépôts qui devraient demeurer ouverts, afin que les locataires de cases postales et les autres puissent obtenir leur courrier après les heures de travail; et en outre, qu'on prenne les dispositions voulues afin que tous les citoyens obtiennent la livraison postale comme elle se fait dans les autres quartiers de Calgary, étant donné la politique discriminatoire actuelle, afin que tous les contribuables et tous les Canadiens jouissent de chances égales.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE REVENU NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE MAJORER LES TAUX D'INTÉRÊT DES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Depuis trois semaines, les gens rachètent de plus en plus d'obligations d'épargne du Canada et, encore la semaine dernière, des chiffres de la Banque du Canada révélaient une diminution nette de 90 millions de dollars pour cette semaine-là, selon le *Globe and Mail*. La semaine précédente, ce chiffre était de 52 millions et la semaine antérieure, de 22 millions. A ce temps-ci l'an dernier, la moyenne était de 10 millions exactement. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Qu'en raison du fait que beaucoup de titulaires d'obligations d'épargne du Canada sont de simples citoyens, le gouvernement canadien relève le taux d'intérêt de ces obligations afin de protéger leurs titulaires ou qu'il étudie sérieusement la possibilité d'indexer la valeur de ces obligations au coût de la vie.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES SPORTS

L'AMÉLIORATION DU STADE DE WINNIPEG CONFORMÉMENT AUX NORMES DE LA LIGUE NATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement.

Étant donné que les représentants de la ville de Winnipeg et d'autres villes du Canada ont demandé l'aide du gouvernement fédéral afin d'améliorer les patinoires pour qu'elles répondent aux normes de la Ligue nationale de hockey, ce qui permettrait peut-être à ces villes de faire partie de la LNH, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le gouvernement fédéral accueille les instances de la ville de Winnipeg aussi favorablement qu'elle a appuyé celles d'autres villes du Canada en ce qui concerne les projets d'aménagement d'installations sportives.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CONDOLÉANCES

EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX FAMILLES DES ÉTUDIANTS TUÉS À TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker):

Qu'à la suite de la tragédie survenue le jeudi 25 janvier 1979, dans laquelle quatre jeunes étudiants de Toronto ont perdu la vie et trente-neuf autres ont dû être hospitalisés, la Chambre exprime sa sympathie la plus profonde aux familles des victimes ainsi qu'aux étudiants et professeurs du collège de Weston.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de York-Ouest (M. Fleming), appuyé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE EN COMITÉ DES POLITIQUES FISCALES D'AUTRES PAYS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion portant sur une affaire urgente.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, quatre grands pays occidentaux sont parvenus à contenir l'inflation en prenant certaines mesures d'ordre financier; il s'agit du gouvernement Eisenhower de 1953, du gouvernement De Gaulle qui a pris le pouvoir en 1958, du gouvernement qui a dirigé l'Allemagne fédérale en 1948 ainsi que du gouvernement Diefenbaker qui est parvenu, de 1957 à 1963, à maintenir un taux annuel d'inflation de 1.6 p. 100 seulement.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

[M. l'Orateur.]

Que le comité des finances des Communes se mette immédiatement à étudier les mesures financières prudentes adoptées par ces gouvernements, afin de remplacer la politique de dissipation du gouvernement libéral actuel par . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE CERTIFICAT DE SÉCURITÉ AUX FONCTIONNAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui concerne la sécurité nationale. Elle met en cause deux personnes, MM. Michael Pitfield, greffier du cabinet et Eldon Black, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'aimerais proposer, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le premier ministre confirme que les services de sécurité des forces armées ont refusé d'accorder un certificat de sécurité totale au cours des deux dernières années à M. Michael Pitfield et que c'est, entre autres, pour cette raison que M. Walter Dabros a été démis de ses fonctions de chef de la sécurité nationale des forces armées, que le premier ministre confirme en outre que M. Eldon Black a et a eu pour mission de remplacer les agents de sécurité de la GRC en poste dans les ambassades du Canada à l'étranger par des agents de la sécurité du ministère des Affaires extérieures et, enfin, que M. Black prépare, avec d'autres, la suppression progressive sur une période de six ans de l'ensemble des services de sécurité de la GRC.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une pareille motion ne peut être mise en délibération en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT DES SERVICES DE SANTÉ AUX INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir suspendu pour six mois l'application des indicateurs proposés à l'égard des services de santé fournis aux Indiens, et demande maintenant au ministre d'annuler le contrat signé avec la Croix bleue et Blue Shield au nom des Indiens des provinces Maritimes, afin qu'au cours des six prochains mois, tous les services de santé fournis aux Indiens relèvent clairement du ministère fédéral de la Santé et du Bien-être social.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SOUS-MINISTRE DES FINANCES—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la nomination d'un nouveau sous-ministre des Finances qu'il a annoncée hier.

Étant donné qu'au cours de la dernière décennie, notre excédent budgétaire de 393 millions de dollars s'est transformé en un déficit budgétaire de 12.1 milliards, que l'excédent au compte courant qui, il y a neuf ans, était de 1.1 milliard de dollars, s'élève maintenant à 4.4 milliards, que le chômage a augmenté de 50 p. 100 et que l'inflation atteint maintenant 9 p. 100 en comparaison de 3.3 p. 100, alors que le nombre de faillites a augmenté de façon spectaculaire, le premier ministre dira-t-il si la nomination d'un nouveau sous-ministre laisse entrevoir un changement d'orientation au ministère des Finances?

● (1115)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le sous-ministre est en mesure d'aider le gouvernement comme il l'a fait jusqu'ici, à créer des emplois à un rythme plus rapide que n'importe quel autre pays du monde industrialisé, et s'il peut rééditer le bilan des dix dernières années en créant plus de 2,500,000 emplois . . .

M. Lawrence: De grâce!

M. Trudeau: . . . je crois qu'il aura réussi à démontrer que l'économie canadienne connaît une prospérité qu'aucun député de l'opposition ne peut lui assurer.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ajouterai aux propos du premier ministre que si jamais le sous-ministre contribue à la réédition des exploits de la dernière décennie, Dieu vienne en aide au Canada si les chiffres concernant l'inflation, le chômage, la balance commerciale et le déficit budgétaire continuent d'observer la même tendance.

Sur ce même sujet général, le premier ministre voudrait-il nous dire si la promotion de M. Shoyama au poste de conseiller spécial du premier ministre confirme une fois de plus le déclin de l'influence du ministère des Finances et l'accroissement de celle de son propre cabinet en matière économique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, puisque le député se préoccupe tant de l'accroissement du déficit, il devrait en parler à son chef, qui veut le voir grimper encore de deux milliards.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre se plaint constamment d'être cité hors contexte, et pourtant ne cite-t-il pas lui-même sans cesse hors contexte le chef de l'opposition lorsqu'il parle de la question du déficit?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le 20 octobre 1978, j'ai demandé au premier ministre d'expliquer à la Chambre les raisons de l'augmentation du nombre de faillites dans notre pays, car ce nombre représentait en 1970 10 p. 100 de celui des États-Unis, et 70 p. 100 à ce moment-là. En 1978, le nombre de faillites s'est accru au Canada de 28 p. 100 par rapport à 1977. Le premier ministre avait alors répondu qu'il n'était pas au courant de ces chiffres et qu'il préférait prendre connaissance du rapport avant de répondre à ma question.

Maintenant, trois mois plus tard, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a une explication à la hausse alarmante du nombre des faillites dans notre pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député prétend que je cite son chef hors contexte. J'espère qu'il se chargera de le replacer dans le contexte. Le député a déclaré en novembre dernier que nous devrions maintenir le budget à son niveau d'alors, et, de son côté, le chef de l'opposition voudrait qu'on accroisse le déficit budgétaire de deux milliards. A lui de rétablir tout cela dans son contexte.

M. Stevens: Répondez à ma question.

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE NOMBRE DES FAILLITES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre, mais peut-être ferais-je mieux de répéter la question que mon collègue lui a posée.

Étant donné que le premier ministre a déclaré il y a trois mois qu'il allait faire en sorte d'examiner la question des faillites au sein de notre économie, pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures précises il a prises depuis lors à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Aucune, monsieur l'Orateur.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a manifestement pris aucune mesure pour réduire le nombre de faillites au Canada. Mais puisque le premier ministre ne fait rien à ce sujet, j'aimerais poser une question au ministre des Finances.

Étant donné que le nombre des entreprises au Canada a augmenté de 41.1 p. 100 en 1978 par rapport à ce qu'il était en 1977, le ministre accepterait-il, surtout dans le secteur des petites entreprises, d'envisager des moyens de réduire le nombre des faillites, par exemple en modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons fait figurer dans notre dernier budget un certain nombre de mesures propres à aider les petites entreprises au Canada. Par exemple, nous avons modifié le règlement concernant les gains de capital et nous avons fait en sorte que le taux d'imposition applicable aux petites entreprises est deux fois plus bas que celui des grandes entreprises, ce qui fait que les conditions imposées aux petites entreprises canadiennes sont beaucoup moins rigoureuses que celles imposées aux petites entreprises américaines. Les mesures législatives qui concernent les petites entreprises du Canada sont excellentes, et j'ai l'accord à cet égard de M. John Bulloch, qui s'est réjoui de ce que le dernier bill renferme à propos des petites entreprises.

Évidemment, faire des affaires à l'intérieur d'une économie libre présente des risques qui n'existent pas à l'intérieur d'une économie contrôlée, et lorsque la concurrence est très forte—situation que tout le monde préfère—il faut s'attendre à des faillites. C'est ce qui s'appelle une économie de marché.

● (1120)

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. N'est-il pas vrai que la loi sur les prêts aux petites entreprises ne donne pas d'aussi bons résultats que prévus? Un sondage récent a révélé en effet que 95 p. 100 des petites entreprises qui demandaient un prêt se le voyaient refuser.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il a discuté de ce problème avec les banques et, sinon, serait-il maintenant disposé à le faire afin que le secteur de la petite entreprise ait la chance de pouvoir bénéficier de la loi?

M. Chrétien: Je serai certes disposé, monsieur l'Orateur, à examiner le problème et à en discuter avec les banques, mais je pense qu'il y a beaucoup de crédit disponible au Canada. Pour la troisième année consécutive, en effet, les épargnes sont très élevées au Canada.

On me dit que les liquidités des banques et autres institutions financières sont très fortes. Il n'y a pas longtemps en effet, une des banques a haussé son taux d'intérêt hypothécaire pour décider par la suite de le rabaisser en raison de la concurrence trop vive. Je crois donc que les banques disposent de beaucoup d'argent à prêter, et particulièrement aux petites entreprises. S'il y avait cependant un problème particulier dont le député voudrait me parler, qu'il me le fasse connaître et j'en discuterai avec les banques.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE CANADA—DEMANDE DE CONTINUATION DU PROGRAMME

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait au programme d'extension des services de main-d'œuvre Canada et plus particulièrement aux femmes.

Le 18 janvier, la direction du projet de Saskatoon en Saskatchewan, conçu précisément à l'intention des femmes, recevait un avis l'informant qu'on lui couperait les vivres à compter du 31 mars. Le ministre le sait: le programme a aidé des centaines de familles à parent seul et des centaines de femmes depuis un an à Saskatoon. Il a aidé certaines d'entre elles à ne plus vivre de l'assistance publique et à se trouver un emploi.

Le ministre renverserait-il la décision de son ministère et s'arrangerait-il pour qu'on ne supprime pas le programme, et qu'on continue à le financer dans la région de Saskatoon où il est d'un concours précieux?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère reconnaissait l'importance du service. En fait, depuis un an, nous lui avons versé $191,000, pas loin de $200,000.

[M. Chrétien.]

Par ailleurs, nous avons fait un relevé des divers projets, à la lumière duquel les directeurs régionaux du service ont conclu que ce service, en particulier pouvait être assuré avantageusement, sur le plan financier, par le centre de la main-d'œuvre du Canada de la région, qu'il pourrait offrir aux femmes un service comparable.

M. Nystrom: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On compte 21 autres programmes semblables d'étendue nationale au pays. Comme le ministre refuse de sauver celui de Saskatoon, peut-il donner à la Chambre l'assurance que ces 21 autres programmes ne seront pas réduits, en fait, qu'ils ne seront pas supprimés mais qu'ils continueront à assurer leurs excellents services à ces centres?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, tous les projets ont été examinés; en fait, certains sont encore à l'étude. Dans certaines régions, ils se poursuivront assuré du même financement. Dans d'autres, les fonds seront réduits et ailleurs certains projets seront supprimés entièrement, comme le sera celui dont nous a parlé le député.

Nous examinons avec le plus grand soin chacun des projets du programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada en vue de déterminer lesquels doivent être financés pleinement, lesquels de façon réduite et lesquels supprimés complètement.

M. Nystrom: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait peut-être ajouter que l'on finance davantage le programme d'extension des services dans sa propre circonscription, si je comprends bien. Mais j'aimerais savoir pourquoi, lorsqu'il prend de telles décisions, il ne consulte pas le chef de la division de l'emploi des femmes de son ministère ou les personnes qui s'occupent des programmes de formation et de perfectionnement. Je crois savoir que ces personnes n'ont pas été consultées alors que ce sont elles qui connaissent véritablement l'importance de ces programmes pour les femmes. Pourquoi ne les a-t-on donc pas consultées?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier l'allégation du député. Je sais que nous avons un coordonnateur dans ce domaine depuis 1972 et je serais étonné qu'il n'ait pas été consulté. Je vais m'informer pour voir si c'est effectivement le cas.

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA SITUATION DE LA FEMME—LA POLITIQUE D'EMPLOI

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A-t-il eu l'occasion de se pencher sur les observations faites au début de la semaine ainsi que sur le rapport publié par le Conseil consultatif de la situation de la femme, publié le 10 janvier, où l'on indique que le Conseil n'a pas participé à l'élaboration du programme d'emploi du ministère?

A-t-il discuté avec la présidente ou d'autres représentants du Conseil des très graves allégations voulant qu'on n'ait pas consulté ce dernier et qu'on n'y ait pas fait appel pour formuler la politique d'emploi, qui a des répercussions sur les femmes?

● (1125)

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question du député, je dirai que je n'ai pas eu la chance de rencontrer la présidente du Conseil, M^me^ Rousseau, mais lors de la séance du comité, lorsqu'on parlait de la création d'emplois et de la nécessité d'encourager les travailleurs à prendre des habitudes de travail plus stables, elle a dit, et je cite:

Le gouvernement n'atteindra pas ce but en réduisant les prestations d'assurance-chômage des travailleurs qui sont les plus susceptibles de se ressentir du fort taux de chômage que nous connaissons actuellement, mais plutôt en garantissant aux femmes, des emplois raisonnables et des programmes de formation adéquats. Le CCCSF continuera d'étudier très soigneusement la stratégie de l'emploi que le gouvernement a proposée afin d'informer les femmes de leurs droits et des possibilités d'emploi qui s'offrent à elles.

Donc, le Conseil a examiné les stratégies de l'emploi du gouvernement et il a déclaré qu'il continuera à le faire. Si le Conseil désire présenter des instances, libre à lui. M^me^ Rousseau a dit:

Les femmes sont des membres à part entière de la main-d'oeuvre active et elles ont droit aux mêmes possibilités d'emploi et aux mêmes avantages que les hommes.

Et lorsqu'elle a dit cela, monsieur l'Orateur, M^me^ Rousseau citait mes propres paroles.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre accepterait-il de prendre l'engagement suivant devant la Chambre? Étant donné que le manque de consultation suscite actuellement un profond mécontentement, voudrait-il se mettre en rapport avec ses hauts fonctionnaires pour savoir s'ils ont consulté les femmes ou le conseil consultatif avant d'adopter une nouvelle politique d'emploi? Fera-t-il en sorte d'organiser dès que possible une réunion pour s'attaquer directement aux revendications bien précises que le conseil consultatif a formulées à l'occasion de ses dernières réunions trimestrielles sur la stratégie de l'emploi et ses conséquences sur les femmes?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés des deux bords de la Chambre, la porte de mon bureau est grande ouverte. J'ai reçu de nombreux, de très nombreux groupes. Il n'est jamais difficile de parler au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et de très nombreux groupes m'ont prêté leur aide et leur concours dans ce domaine particulier.

Je vérifierai auprès des fonctionnaires du ministère pour savoir si les intéressés ont bien été consultés. Je suis tout prêt à accorder une audience à la présidente si elle le souhaite et à étudier tous les projets que son groupe à l'intention d'entreprendre et je suis également prêt à entendre leurs instances parce qu'elles ont des idées et des revendications intéressantes à faire valoir.

[*Français*]

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—ON DEMANDE UNE PLUS GRANDE DIFFUSION DE L'INFORMATION POUR LES DÉPUTÉS

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné qu'il existe des règlements pour l'application et la réalisation des programmes fédéraux de création d'emplois dont Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, le ministre peut-il dire pourquoi les députés ne peuvent connaître ces règlements, étant donné qu'ils sont mandatés pour représenter leurs électeurs?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, je ne sais pas pourquoi le député a de la difficulté à obtenir les règlements en ce qui a trait à Canada au travail. S'il a de la difficulté, qu'il me téléphone, et je lui donnerai la réponse.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, le ministre me demande de lui téléphoner, je dois donc lui dire qu'au cours du mois de décembre dernier j'ai téléphoné deux fois sans obtenir de réponse. Finalement j'ai écrit au ministre, et voici la réponse qu'il m'a donnée, une réponse sèche comme un vent du nord: La réglementation dont vous parlez dans votre lettre du 8 novembre 1978 a été conçue exclusivement pour guider les conseillers en main-d'œuvre dans leur province. Mais je me demande pourquoi les députés ne pourraient pas également connaître ces règlements, puisque eux aussi sont mandatés pour représenter leurs électeurs, qu'on leur demande des conseils relatifs à l'application des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail.

M. Cullen: Monsieur le président, chaque député connaît les détails de ces projets dans sa circonscription, et si l'honorable député désire d'autres renseignements, qu'il me contacte, et je lui en donnerai.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE PROJET DE TRANSPORT DU TRAFIC DE L'AÉROPORT HEATHROW À CELUI DE GATWICK—LES INSTANCES AU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai appris qu'il avait présenté des instances au gouvernement britannique parce que les autorités nationales et le Board of Trade du Royaume-Uni envisagent de transférer une parti du trafic aérien de l'aéroport Heathrow à celui de Gatwick ce qui ferait perdre un peu plus de $270 millions à Air Canada en deux ans et demi.

● (1130)

Quelles instances ont été faites? Quelle est la situation actuelle? Le gouvernement britannique a-t-il laissé entendre qu'il était disposé à reconsidérer sa décision de modifier le fonctionnement de ces aéroports?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici aussi succintement que possible, monsieur l'Orateur, un exposé des faits, l'affaire ayant débuté il y a quelques mois entre le ministère du Commerce ou l'organisme intéressé en Grande-Bretagne et Air Canada. A ce moment-là, Air Canada s'était opposé à cette initiative. Nous avons soutenu Air Canada en présentant des instances, le ministre des Transports et moi-même, au ministre du Commerce à l'époque, M. Dell. Depuis quelques semaines l'affaire est entre les mains des deux gouvernements depuis que notre premier ministre s'est entretenu avec M. Calaghan et d'autres en décembre dernier.

La note dont on a parlé récemment à la Chambre a été remise personnellement par notre haut-commissaire il y a huit jours, sauf erreur. Nous attendons donc la réaction du gouvernement britannique. Bien qu'il soit tenu de répondre à une note officielle, le gouvernement britannique, ne nous avait pas encore répondu ce matin tout juste avant que je vienne à la Chambre. J'ai déclaré à la Chambre l'autre jour, et je profite de l'occasion pour le répéter, que le gouvernement canadien partage l'avis d'Air Canada et le soutiendra énergiquement dans tous ses efforts pour demeurer à Heathrow.

M. Diefenbaker: Cela ne faciliterait-il pas les délibérations, si la Chambre adoptait une résolution s'opposant vigoureusement à la ligne de conduite si préjudiciable pour Air Canada? La Chambre serait certes disposée à le faire. Cette résolution donnerait plus de poids aux instances du haut-commissaire.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, personne à la Chambre n'est plus conscient que moi de la susceptibilité du gouvernement et du Parlement britannique sur ces questions. Je vais examiner s'il serait avantageux de prendre cette initiative. Assurément, nous, de ce côté-ci de la Chambre n'aurions aucune objection à procéder ainsi. La seule chose qui compte, c'est de savoir si cela serait vraiment bénéfique. Je vais y réfléchir pendant la fin de semaine.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES PROPRES À STIMULER L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET À RÉDUIRE LE DÉFICIT COMMERCIAL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la hausse de notre excédent commercial enregistrée l'an dernier était uniquement attribuable à l'augmentation des ventes de nos matières premières, ce qui n'a créé que relativement peu d'emplois et n'a requis absolument aucun effort de vente, vu le grand désir des autres pays, et particulièrement des États-Unis, de se procurer nos matières premières, et étant donné que Statistique Canada a annoncé ce matin que notre déficit commercial au titre des produits entièrement finis a augmenté de 10 p. 100 au cours de l'année dernière, passant de 11 milliards en 1977 à 12.2 milliards en 1978, je voudrais savoir si dans le courant de la semaine prochaine le ministre a l'intention d'annoncer à la Chambre les mesures qu'il a l'intention de prendre pour stimuler notre industrie manufacturière afin que nous puissions surmonter l'énorme déficit commercial qui est le nôtre au titre des produits entièrement finis, secteur générateur d'emplois?

Je pose précisément cette question parce que l'Association des manufacturiers canadiens a fait savoir que si nous pouvions surmonter ce déficit, nous pourrions créer pas moins de 800,000 emplois additionnels et éliminer complètement le chômage.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai justement ce qu'il faut pour répondre du tac au tac au député. Les emplois dans le secteur manufacturier ont augmenté considérablement depuis un an. L'utilisation du matériel a aussi augmenté sensiblement, soit de presque 5 p. 100 par rapport à l'an passé.

Pour ce qui est des produits finis, j'ai devant moi les chiffres de Statistique Canada. L'importation de produits finis non comestibles a augmenté de 5.2 p. 100; par contre, nos exportations sont de 24.5 p. 100 supérieures à celles de l'année précédente.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je conseille au député de prendre note de ces chiffres. En 1977, nous avons importé pour 33,121 millions de dollars de produits finis. En 1978, nous en avons importé pour 34,857 millions de dollars. Il suffit de comparer cela à nos exportations de produits finis pour voir qu'il y a eu une augmentation substantielle. En 1977, nous avons exporté pour 30,042 millions de dollars et en 1978, pour 37,412 millions. Cela représente donc une hausse importante dans l'exportation de nos produits finis. Et cela veut également dire que nos usines ont eu un meilleur rendement et qu'il y a eu plus d'emplois dans le secteur manufacturier.

M. Hees: Et tout cela, monsieur l'Orateur, explique pourquoi Statistique Canada a annoncé ce matin que le déficit commercial au niveau des produits entièrement finis a augmenté de 10 p. 100 pour atteindre 12.2 milliards de dollars, contre 11 milliards l'an passé.

Comme le ministre l'a démontré lors de son voyage en Chine, il a tendance à citer des chiffres erronés et à faire alors des déclarations extravagantes tout à lait ridicules. Avons-nous donc, à la Chambre, de meilleures raisons d'accepter les chiffres que nous cite le ministre, à l'appui de ses dires, que les hommes d'affaires chinois, lorsqu'il a tenté de leur vendre des camions?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE PIPE-LINE DU NORD

L'AUTOROUTE DE L'ALASKA—LES FABRICANTS DE TUYAUX D'ACIER

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Si je m'adresse au président du Conseil privé, monsieur l'Orateur, c'est en sa qualité de ministre responsable du projet de pipe-line transalaskien. J'aimerais savoir où en est ce projet qui coûtera des milliards de dollars à réaliser.

Étant donné qu'on redoute à Hamilton et à Washington que ce projet n'avorte du fait que les États-Unis pourraient conclure un accord avec le Mexique pour se faire livrer du gaz, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le pipe-line sera construit, et que nonobstant les dispositions prises par les Américains, l'industrie sidérurgique n'aura pas à encaisser le dur coup de perdre des centaines d'emplois? Car si ce projet échouait, l'économie de Hamilton et d'autres régions seraient dans de bien mauvais draps.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada est toujours aussi intéressé et déterminé à mener à bien la réalisation de ce projet.

Pour ce qui est des inquiétudes qu'inspire l'éventualité d'un accord entre les États-Unis et le Mexique auxquelles le député a fait illusion, je crois que M. Schlesinger a fait en sorte de les dissiper lorsque, prenant la parole récemment devant le Congrès, il a fait savoir qu'il accordait la priorité au gaz de l'Alaska, ce qui implique que lui-même et l'administration américaine sont en faveur du projet de pipe-line du Nord. A ce propos, je me suis entretenu hier avec M. Schlesinger. Rien ne permet de mettre en doute la volonté des deux gouvernements de procéder le plus tôt possible à la réalisation de ce projet.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ses assurances. Je crois cependant savoir que les appels d'offres pour l'acier expiraient en octobre dernier. J'aimerais savoir quand les contrats d'acier seront vraisemblablement accordés et si le ministre donnera aux entreprises un délai suffisant pour leur permettre d'agrandir leur usine, d'embaucher du personnel et le reste. Le ministre peut-il nous laisser espérer que les aciéries et l'électronique à Hamilton et dans d'autres régions du pays connaîtront du fait de ce projet, une réduction du chômage?

M. MacEachen: Peu avant l'ajournement des Fêtes, monsieur l'Orateur, le commissaire au pipe-line avait annoncé au comité permanent sur le pipe-line du Nord que j'avais approuvé le plan d'approvisionnement de la Foothills, et un communiqué de presse l'avait par la suite confirmé. Ce plan d'approvisionnement autorisait bien sûr la Foothills à entamer des négociations avec les sociétés sidérurgiques canadiennes établies tant à Hamilton qu'en Saskatchewan pour la fourniture de tuyaux d'acier pour ce projet. Il n'y a donc absolument aucun retard dans la mise en œuvre du plan d'approvisionnement de la Foothills. Je n'ai pas entendu parler ces deux dernières semaines des résultats des négociations entre la Foothills et les sociétés sidérurgiques.

* * *

● (1140)

RADIO-CANADA

LES SERVICES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'Etat. Au sujet de la recommandation de la Commission Pepin-Robarts, qui reconnaît à chaque Canadien le droit à la desserte radio et télévision en langues française et anglaise, le ministre peut-il me dire ce qu'il fait et ce qu'il envisage de faire pour faire aller plus vite le plan dit accéléré de rayonnement de Radio-Canada?

Les Canadiens français des nombreuses collectivités du Nord-ouest ontarien où ils sont en majorité commencent à perdre patience devant les lenteurs mises par Radio-Canada à assurer ce service, pour lequel le Parlement a déjà voté les crédits nécessaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Je suis au courant de la situation, monsieur l'Orateur. Le député m'en a entretenu avec beaucoup de pertinence et je suis entré en rapport avec les autorités de Radio-Canada à ce sujet. Je vais revenir à la charge pour essayer de faire examiner les observations du député avec toute la sympathie qu'elles méritent.

* * *

LA CONSOMMATION

PROPOSITION D'ANNULER LES HAUSSES DE TARIF ACCORDÉES À BELL CANADA

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier, Bell Canada annonçait que ses bénifices accusent une hausse scandaleuse de 37 p. 100 en 1978, année pendant laquelle l'État fédéral l'a autorisée à augmenter ses tarifs.

Compte tenu de la nécessité de maîtriser les tendances inflationnistes au Canada, le ministre peut-il nous dire s'il va prendre les mesures nécessaires pour annuler les récentes augmentations de tarifs accordées à Bell Canada, afin de réduire ainsi le coût de la vie?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Le gouvernement se préoccupe de ces augmentations mais à ma connaissance nous n'avons aucun pouvoir pour les annuler en ce moment. Cependant je vais me pencher sur la situation.

M. Blackburn: Le ministre ne doit pas ignorer que Statistique Canada annonçait hier une hausse de 34 p. 100 de l'ensemble des bénéfices des entreprises, et devant une hausse aussi exorbitante des bénéfices quelles mesures vont être prises par lui et son ministère pour amener les sociétés à réduire leurs prix afin d'alléger cette année les effets de l'inflation?

M. Allmand: Nous n'avons pas de programme pour empêcher les sociétés de faire des bénéfices, ni même des bénéfices élevés qui peuvent dans certains cas résulter de leur efficience et de leur aptitude à bien vendre leurs produits. Cependant il peut y avoir des cas de profits indus, et c'est avec plaisir que je vais me pencher sur la situation.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question liée à la motion que j'ai tenté de faire adopter aux termes de l'article 43 du Règlement.

Dans au moins huit nouvelles agglomérations de Calgary, 30,000 ou 40,000 personnes sont obligées d'aller chercher leur courrier à ce qu'elles appellent le dépôt du bureau de poste qui ouvre à 8 heures et ferme à 16 heures. Comme il n'y a pas de casiers postaux à cet endroit, il arrive souvent que ces personnes ne puissent obtenir leur courrier. La population de cette ville s'accroît au taux de plus de 2,000 personnes par mois et on lutte depuis des mois pour obtenir un meilleur service.

Les arrangements actuels étant tout à fait discriminatoires et injustes, le ministre des Postes étudiera-t-il personnellement cette situation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir assurer la livraison du courrier au domicile de chaque Canadien, mais comme le député le sait, le ministère est obligé de respecter certaines contraintes financières.

On retrouve la situation décrite par le député dans d'autres régions. C'est la même situation dans ma région, dans celle de Scarborough à Toronto, et, bien sûr, à Calgary; on la retrouve dans les banlieues où la population augmente rapidement. Une façon plus positive de voir la situation serait peut-être de considérer que si ces régions se développent si rapidement, c'est que l'économie du pays se porte bien.

M. Woolliams: J'apprécie cette réponse, mais ce n'en est pas une. Je signale que l'on pourrait installer dans ce dépôt 4,000 casiers postaux dont les personnes auraient la clé pour aller chercher leur courrier, comme on le faisait il y a 40 ans. Le système actuel retarde la livraison des chèques de pensions, d'allocations familiales et de tout le courrier de cette catégorie. Je demanderais au ministre de bien réfléchir et de me donner une réponse sensée afin de mieux desservir ces localités.

M. Lamontagne: Je me préoccupe tout autant que le député de la qualité du service postal dans ces régions et je puis l'assurer qu'à Calgary et dans la région de Toronto en particulier il existe maintenant des équipes spéciales qui s'efforcent de donner aux gens, aussi rapidement que possible, le service auquel ils ont droit.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS AVEC LES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au président du Conseil du Trésor. Une fois de plus ses négociateurs vont entrer en pourparlers avec les inspecteurs de l'aviation civile du groupe de la navigation aérienne, le 30 janvier je crois, si ces réunions ne sont pas encore une fois annulées.

J'aimerais demander au ministre si les négociateurs ont l'intention d'aborder ces entretiens dans l'état d'esprit voulu pour remédier à l'écart qui existe entre ce groupe défavorisé, par rapport à ses homologues militaires, différence que l'on retrouve aussi entre le groupe de contrôleurs aériens et leurs homologues de l'aviation civile. Pour les normes de l'aviation civile du Canada, cette réunion est très importante. Le député peut-il nous donner une idée de l'état d'esprit de ses négociateurs?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, nous entamerons ces négociations en toute bonne foi, bien entendu. Comme le sait le député, depuis 1975 ce groupe conteste la validité des règlements de la Commission de la lutte contre l'inflation et de certaines des décisions prises par le Directeur et par la Cour fédérale. La question a été résolue l'automne dernier. Néanmoins, à deux occasions distinctes, nous avons accordé au groupe les augmentations maximales autorisées selon les indicateurs de la Commission, bien qu'il n'y ait pas eu de négociations, et nous entrons à présent en négociation pour la période en cours.

Nous souhaitons bien sûr, arriver à un règlement de la question, et la régler de manière aussi ouverte et aussi juste que possible.

* * *

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES ONT ACHETÉ OU VENDU DES ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUM

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Les fonctionnaires de son ministère ont-ils enquêté pour savoir si des membres de la Fonction publique avaient fait des transactions, d'une manière ou d'une autre, à propos des actions de Pacific Pete, lorsque Petro-Canada a acheté et offert des actions de Pacific Petroleum?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur, et devrai examiner la question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA 2e LECTURE DU BILL CONCERNANT LE BOYCOTTAGE ARABE

M. Bob Kaplan (York Centre): J'adresse ma question au leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur. Quand le gouvernement pense-t-il présenter à la Chambre en deuxième lecture le bill concernant le boycottage arabe?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Comme le sait le député, ce bill est à l'ordre du jour de notre programme législatif et j'ai l'intention de le mettre à l'étude aussi rapidement que possible. En fait j'envisage même des consultations avec les représentants des partis pour étudier le moyen d'en hâter l'adoption.

* * *

RADIO-CANADA

LE SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE SUD-EST DU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question en reprend une autre qu'on a posée au Secrétaire d'État. A la suite de l'adoption du bill C-58, un certain nombre de localités frontalières se sont vues privées du seul canal de télévision qu'elles pouvaient capter, car elles devaient compter sur la télévision américaine. Puis, dans le cadre du PAR, la Société Radio-Canada leur a promis de leur fournir un service de télévision en langue anglaise, alors que la plupart des Canadiens bénéficient de la télévision dans au moins une langue et qu'un nombre sans cesse croissant d'entre eux sont en voie de l'obtenir dans l'autre langue.

Quand Radio-Canada respectera-t-elle enfin sa promesse d'offrir les services en langue anglaise dans le sud-est du Manitoba? Elle prétend qu'elle ne peut le faire en 1978 en raison des restrictions budgétaires, même si ces engagements ont été pris bien avant la présentation du programme de restrictions budgétaires du gouvernement actuel.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Il me fait plaisir d'entendre le député faire allusion au bill C-58 qui est maintenant en vigueur depuis quatre ans vu l'immense succès de cette mesure que le gouvernement a adoptée malgré l'opposition des députés de l'opposition.

En ce qui concerne les observations faites par le député au sujet de la situation au Manitoba, j'en discuterai avec les représentants de Radio-Canada et je lui dirai ensuite ce qu'il en est.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'UN COMPTE RENDU DES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé, qui a la responsabilité des négociations du GATT.

● (1150)

J'aimerais poser la question suivante au président du Conseil privé. Vu qu'il semble y avoir un manque total de communication entre Ottawa et Washington et que certaines sources à Washington ont indiqué que si le Canada ne faisait pas quelque chose, toute l'entente relative au GATT risquait de s'effondrer et vu aussi que le Canada est l'un des seuls pays qui n'a pris aucune mesure pour signer une entente, j'aimerais savoir quels sont les problèmes et pourquoi nos négociateurs mettent tellement de temps à conclure cette entente très importante avec les États-Unis qui mènera éventuellement à la conclusion des négociations du GATT.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): D'abord, je signale que même si, de façon générale, les négociations vont bon train, aucune entente n'a été signée jusqu'ici et aucun pays ne s'est montré prêt à signer une telle entente et que cela devra probablement attendre au printemps parce que les négociations se poursuivent encore. Il ne faut pas s'étonner qu'un pays ou un autre prétende que le Canada devrait offrir davantage. A mon avis, cela fait partie du cours normal des négociations. Nos négociations avec les États-Unis et d'autre pays sont loin d'être terminées.

Pour l'instant, il n'y aurait aucun avantage à rendre les négociations publiques ou à expliquer pourquoi le Canada a adopté certaines positions. De façon générale, nous essayons d'obtenir tous les avantages possibles pour le Canada. Il me semble que les députés devraient nous féliciter d'avoir provoqué une telle réaction chez nos associés commerciaux.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, personne ne demande que les négociations se fassent en public. J'aimerais poser une autre question au ministre. Vu que les États-Unis ont fait leur offre aux autres pays et ont conclu une entente avec la Communauté économique européenne et vu que cette offre n'est valable que si le Canada offre quelque chose à son tour et qu'il a fait très peu en ce sens jusqu'ici, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles directives le gouvernement compte donner à l'équipe de négociation du Canada afin qu'on puisse conclure cette série de négociations tarifaires le plus tôt possible?

Les Américains et certains groupes canadiens craignent que les pourparlers soient rompus et que le Canada se retire entièrement des négociations tarifaires.

M. MacEachen: Je peux rassurer le député sur ce point. Si quelqu'un a peur que les négociations soient rompues ou que le Canada se retire des pourparlers, je peux lui signaler qu'il n'en est pas question et que je suis convaincu que les négociations seront menées à bon terme. Mais comme il s'agit de négociations, le Canada s'efforce de servir au mieux les intérêts canadiens. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de divulguer la nature des directives qui sont données quotidiennement à l'équipe de négociation du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU CANADA CONTRE L'APARTHEID

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dernièrement, l'Assemblée générale des Nations Unies ayant eu à se prononcer à plusieurs reprises, il semble que le Canada ait voté oui dans sept cas et qu'il se soit abstenu dans huit autres. Nos votes affirmatifs tendaient à appuyer des expressions générales de l'opinion mondiale contre l'apartheid, alors que dans les huit cas où nous avons manifesté notre abstention ou un vote négatif, les votes préconisaient diverses formes de sanction, dont l'interdiction de nouveaux investissements en Afrique du Sud et l'appui aux mouvements nationaux de libération.

Le ministre peut-il préciser si le Canada a résolu d'appuyer tout vote exprimant une opposition théorique contre l'apartheid, et de s'opposer à toute mesure concrète préconisant des sanctions obligatoires?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai parcouru l'ensemble des résolutions qu'il vient de mentionner. Nous sommes restés fidèles à une option fondamentale que le député, étant donné son expérience des Nations Unies, pourra comprendre et sans doute approuver.

C'est ainsi que nous appuyons les résolutions de l'Assemblée générale qui blâment ou condamnent l'apartheid. L'application de sanctions relève expressément et juridiquement du Conseil de sécurité et par conséquent, nous doutons qu'il convienne de débattre la question de sanctions à l'Assemblée générale. Essentiellement, c'est ce qui a motivé notre attitude à l'occasion des votes d'hier et je pense que le député pourra constater qu'elle est conséquente avec nos gestes antérieurs.

M. Brewin: Avant Noël, le ministre a accepté comme le lui proposait le président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, de faire le point sur la situation en Namibie et en Afrique du Sud, une question à laquelle le ministre s'est intéressé de très près. Le ministre est-il toujours disposé à faire le point sur cette situation le plus tôt possible et si oui, pourrait-il s'entendre avec le président du Conseil privé quant à la formulation du mandat, de manière à lui permettre de nous rendre compte de ce qui se passe dans ce point chaud de la planète?

M. Jamieson: J'ai déjà rencontré le président du comité et il m'a dit qu'il avait déjà rédigé un certain nombre de propositions à cet égard. Évidemment, je me ferai un plaisir de me présenter devant le comité et de le renseigner comme il le souhaite.

D'ici là, peut-être que la Chambre aimerait savoir, c'est sûrement le cas du député, que le représentant des Nations Unies, M. Ahtisaari, est maintenant rentré de Namibie, que ce que nous avions prévu avant Noël a fini par prendre forme, et que je suis heureux de pouvoir dire qu'il est fort possible que des élections puissent se dérouler en Namibie sous l'égide des Nations Unies. J'aurais donc des choses plus concrètes à communiquer au comité le moment venu.

* * *

LES FINANCES

LA RAISON DE LA MAJORATION DU TAUX OFFICIEL D'ESCOMPTE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Comme le ministre des Finances vient de partir, j'aimerais adresser ma question au premier ministre.

Étant donné que le gouvernement nie toujours qu'il essaye de soutenir le dollar canadien, le premier ministre peut-il nous dire pourquoi le taux officiel d'escompte est passé à 11.25 p. 100 ce mois-ci, plus du double du taux de 5.25 p. 100 en vigueur en janvier 1973, il y a six ans à peine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut bien consulter le compte rendu, il verra que le secrétaire parlementaire est ici pour fournir une réponse qui a déjà été donnée à la Chambre bien des fois.

[M. Jamieson.]

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme les étudiants et les diplômés des universités termineront leur année scolaire dans trois mois, le ministre a-t-il des programmes à nous annoncer, et dans l'affirmative, va-t-il nous parler de programmes d'emploi d'été ou d'autres programmes d'été à l'intention des jeunes?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le communiqué concernant le programme Jeunesse Canada au travail a été publié à la fin de décembre. Nous examinons également si ce programme ne pourrait pas jouer un rôle particulièrement utile dans certaines régions, par exemple celle de Sudbury-Nickel Belt, où les travailleurs sont actuellement en grève, afin de voir si nous pouvons trouver des fonds supplémentaires pour ces régions.

M. Dick: Comme Jeunesse Canada au travail fait généralement partie des programmes que le ministre a l'habitude de nous annoncer, ce qui comprend certains projets représentant des millions de dollars qui permettent à divers ministères et organismes du gouvernement fédéral d'assurer des emplois d'été à la jeunesse, le ministre va-t-il nous dire combien d'argent on consacrera à ces programmes, et si leur budget sera augmenté par rapport à l'année dernière compte tenu du chômage qui sévit parmi les jeunes Canadiens.

M. Cullen: J'ai communiqué ces chiffres et je les ai assez longuement commentés en septembre dernier. Nous avons rétabli le programme de formation et d'expérience professionnelle auquel participe un bon nombre d'étudiants. Nous avons également un programme de crédit d'impôt destiné à inciter les employeurs à engager davantage de jeunes. Donc, il y a ces deux programmes supplémentaires en plus de ceux que j'ai mentionnés, des 13 ou 14 autres programmes destinés aux jeunes. Le quart de l'argent consacré à ces programmes, le quart de 740 millions de dollars, est spécialement destiné à fournir des emplois à la jeunesse.

* * *

● (1200)

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ D'AMÉLIORER LA MÉTHODE DE RECHERCHE DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu du fait que la pratique qui oblige à effectuer des recherches concernant les titres de propriété lors de l'achat de tout bien immobilier ou maison entraîne des dépenses onéreuses pour les Canadiens, en particulier pour ceux qui achètent leur première maison, le ministre pourrait-il demander à ses homologues provinciaux de constituer dans l'intérêt des consommateurs des registres contenant des renseignements à jour sur l'état des titres de propriété, ce qui remplacerait ainsi la procédure coûteuse consistant à recommencer ces démarches à zéro chaque fois qu'il y a changement de propriétaire?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ainsi que le député l'a déclaré, il s'agit là d'une question de ressort provincial; je serais cependant disposé à écrire à mes homologues provinciaux à ce sujet et à inscrire cette question à l'ordre du jour de notre prochaine rencontre fédérale-provinciale.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier, alors que le leader du gouvernement à la Chambre était absent pour une raison valable, j'ai demandé à son adjoint quels seraient les bills étudiés par la Chambre la semaine prochaine, et sa réponse n'a pu être complète. Étant donné que le leader du gouvernement à la Chambre est de retour, je me demande s'il pourrait nous donner quelque indication sur les intentions du gouvernement concernant les mesures législatives qu'il se propose de faire étudier la semaine prochaine. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait peut-être ajouter quelques remarques concernant le bill relatif au boycottage préconisé par les pays arabes. Cela rendrait service à la Chambre. S'il a l'intention d'en entreprendre l'étude au début de la semaine prochaine, il peut être assuré que nous n'aurons pas la moindre objection à cela.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de répondre à la question du député de Grenville-Carleton. Je le remercie pour la compréhension dont il a fait preuve concernant mon absence d'hier. Je me trouvais à Halifax pour y exalter le souvenir impérissable de Robert Burns.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je voudrais en profiter pour dire au député de Kingston et les Îles qu'on se souvient encore là-bas du discours qu'elle a prononcé voici un an ou deux. Le député a attiré un public nombreux mais pas autant qu'hier soir.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Nous avons naturellement l'intention de passer aujourd'hui à la deuxième lecture du bill C-9, que nous poursuivrons lundi, si le bill ne franchit pas cette étape aujourd'hui. Après quoi, j'ai l'intention de mettre en délibération le bill C-2 tendant à modifier la loi sur la caisse d'aide à la santé et ensuite de modifier quelque peu l'ordre de priorité que j'avais annoncé antérieurement et d'entreprendre ainsi l'étude du bill C-12 qui intéresse le député de Grenville-Carleton.

Ce sont les questions que j'appellerai au cours des quelques prochains jours. De plus, j'aimerais que la Chambre adopte rapidement en deuxième lecture le bill C-35 qui a déjà été étudié pendant trois jours. A cause de l'appui général en faveur du bill, si c'était possible, j'aimerais le voir adopter assez rapidement.

Au sujet du boycottage arabe, il fait partie du programme législatif. Si nous pouvions nous entendre sur la durée du débat—qui durerait peut-être une journée—je serais heureux de renvoyer la question au comité. Pour l'instant, je ne puis appeler ce bill à moins de savoir combien de temps durera le débat de deuxième lecture.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite d'une réponse qu'a donnée le président du Conseil privé au sujet des travaux de la Chambre. Votre Honneur se souviendra que le ministre a dit que le bill C-12, relatif à la pension de retraite de la Fonction publique, sera présenté à la Chambre la semaine prochaine. Je présume qu'il sera le premier bill à être étudié. Il serait peut-être très utile à la Chambre que le président du Conseil du Trésor dépose, au tout début de la semaine, les chiffres que le gouvernement divulguera de toute façon lorsque le ministre fera son discours à l'étape de la deuxième lecture, car cela permettrait aux députés de connaître les chiffres que le gouvernement juge applicables à la première période triennale. Les députés pourraient ainsi participer au débat en toute connaissance de cause. Cette question est de première importance tant pour les contribuables que pour les fonctionnaires. Le ministre devrait peut-être tenir compte de cette possibilité car s'il nous donnait ces chiffres dès le début, le débat en serait d'autant plus intéressant et peut-être même moins long.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait disposé à étudier cette possibilité. Personnellement, je ne vois aucune raison de ne pas communiquer ces informations aux députés au début de la semaine. Cela pourrait présenter quelques inconvénients techniques, mais à part cela, je serais heureux de me rendre à la demande du député. Je crois que cela contribuerait beaucoup à calmer les inquiétudes de certains députés et des fonctionnaires qui ont pris leur retraite ou qui sont à la veille de le faire. Je serais donc heureux de donner ces chiffres au tout début de la semaine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 390, 804, 806, 836, 847 et 875.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS À L'ÉDUCATION—QUÉBEC

Question nº 390—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quelle somme, par programme, a été donnée au gouvernement du Québec dans le domaine de l'éducation, y compris l'enseignement des langues?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État):

A. Enseignement postsecondaire: Le secrétariat d'État a versé les sommes suivantes à la province de Québec, entre les années 1973-1974 et 1977-1978, aux termes de la Partie VI de la loi de 1972 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces (paiements de rajustement pour l'enseignement postsecondaire) et de la Partie VI de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

Année financière	Paiements effectués au cours de l'année (en milliers de dollars)
1973-1974	196,070
1974-1975	232,981
1975-1976	240,859
1976-1977	335,642
1977-1978	311,455
Total	1,317,007

B. Programme canadien de prêts aux étudiants—paiements facultatifs versés au Québec:

	(en milliers de dollars)
1973-1974	9,036
1974-1975	10,698
1975-1976	12,708
1976-1977	13,190
1977-1978	13,559
Total	59,191

C. Citoyenneté:

Année financière	Citoyenneté et enseignement des langues	Manuels pour l'enseignement des langues
1973-1974	$115,440.00	$11,470.30
1974-1975	181,913.25	240,182.27
1975-1976	156,107.25	42,931.33
1976-1977	544,231.75	68,159.57
1977-1978	339,302.93	—
Total	$1,336,995.18	$362,743.47
Grand total	$1,699,738.65	

D. Programmes de langues:

Contributions versées à la province de Québec par la direction des programmes de langues du secrétariat d'État dans le domaine de l'éducation (1973-1974 à 1977-1978)

	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Paiements formulaires, élém. sec.	$45,000,083	$37,067,859	$42,055,714	$63,834,048	$109,772,304
Paiements formulaires, post-sec.	6,179,189	12,082,599	14,330,981	26,857,447	29,495,150
Centres de formation linguistique	—	191,236	108,764	—	200,000
Projets spéciaux	459,012	714,994	1,310,241	2,319,876	2,227,761
Bourses pour l'étude d'une langue officielle	322,000	336,000	454,000	411,000	586,000
Bourses aux enseignants	88,538	385,505	406,902	322,973	431,469
Bourses pour les cours d'été	856,580	983,883	1,178,001	1,451,495	2,197,403
Total	$52,905,402	$51,762,076	$59,844,603	$95,196,839	$145,910,087

LE VICTORIA HEALTH CENTRE—FREDERICTON

Question nº 804—**M. Howie:**

1. Au Victoria Health Centre de Fredericton (N.-B.), combien de lits le ministère des Affaires des anciens combattants peut-il mettre à la disposition des anciens combattants souffrant d'invalidité?

2. Quel est le taux d'hospitalisation et existe-t-il une liste d'attente et, dans l'affirmative, combien d'anciens combattants y figurent?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au Victoria Health Centre de Fredericton, le ministère des Affaires des anciens combattants met à la disposition des anciens combattants 57 lits pour des soins en hébergement.

2. Le taux actuel d'hospitalisation est de 100 p. 100. Le 22 décembre 1978, il y avait 65 anciens combattants sur la liste d'attente. Des examens ont révélé que, de ce nombre, 21 ont besoin de soins en hébergement, 21 de soins prolongés, et les besoins des 23 autres sont en train d'être déterminés par les autorités provinciales.

L'autorisation d'aménager 60 lits de plus pour des soins en hébergement aux anciens combattants au Nouveau-Brunswick a été accordée. La liste d'attente à Fredericton diminuera donc lorsque les lits seront installés, et ce, dans un avenir rapproché. Quelques-uns des malades figurant sur la liste d'attente (environ 10) sont présentement dans d'autres établissements de soins au Nouveau-Brunswick (hôpitaux ou maisons de repos) et, par conséquent, reçoivent déjà des soins en établissement.

LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

Question nº 806—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien a rapporté la taxe d'accise sur l'essence?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national): La taxe d'accise sur l'essence a rapporté pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1978: Recettes, $770,402,453; Remboursements, $171,999,746; Recettes nettes, $598,402,707.

REVENU NATIONAL—LES PROJETS FINANCÉS DANS RICHMOND

Question nº 836—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère du Revenu national a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national): 1. Non. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

2. Non. *a*) et *b*) Sans objet.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PROJETS FINANCÉS DANS RICHMOND

Question nº 847—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Non.

2. Non.

L'INSTITUT DE RECHERCHES SUR LES MATÉRIAUX INDUSTRIELS

Question nº 875—**M. Howie:**

Quel est le domaine général des recherches devant être effectuées par l'Institut de recherches sur les matériaux industriels?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: le domaine général des recherches devant être effectuées par l'Institut de recherches sur les matériaux industriels est la détérioration et la durabilité des matériaux.

[*Traduction*]

M. Young: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions demeurent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'avais toujours cru qu'il fallait, au Parlement, répondre aux questions posées dans un délai raisonnable. Je ne pose pas des questions seulement pour m'amuser. Il y a une raison, sans quoi je ne les aurais pas posées.

Je parlerai de trois questions marquées d'un astérisque. Le 22 novembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 610, qui se lit comme suit:

1. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il établi un service connu sous le nom de «Programme à l'intention des visiteurs étrangers»?

2. Des fonds ont-ils été mis à la disposition des visiteurs étrangers voyageant au Canada à titre de «formulateurs d'opinions»?

3. Combien de ces personnes ont visité le Canada sous les auspices du ministère des Affaires extérieures et à combien s'élèvent les frais engendrés au cours des quatre dernières années?

Ce sont là des questions fort simples. Ces gens parcouraient le pays en chantant les louanges du gouvernement.

Puis, le 22 novembre, j'ai fait inscrire la question nº 611 au *Feuilleton,* laquelle est ainsi conçue:

1. Combien de personnes ont été poursuivies en justice à la suite des révélations de M. Igor Gouzenko et *a*) qui étaient-elles, *b*) qu'est-il arrivé à chacune d'entre elles?

2. Combien de personnes mentionnées par M. Gouzenko n'ont pas été poursuivies et pourquoi?

3. A la fin de la période de 30 ans durant laquelle il est interdit de divulguer la teneur de documents secrets, pourquoi a-t-on fait exception pour ces révélations?

Le Parlement a le droit de savoir ce qu'il en est, même si cela met le gouvernement dans l'embarras.

Le 14 novembre, j'ai aussi fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 576, qui se lit ainsi:

1. Un décret interdit-il de diffuser, avant le délai de 30 ans, les dossiers qui renferment des renseignements secrets ou relatifs à la sécurité et, dans l'affirmative, depuis quelle date?

2. Le gouvernement a-t-il décidé de ne pas diffuser pour le moment l'ensemble des dossiers relatifs aux révélations faites par M. Gouzenko en 1945-1946 et, dans l'affirmative, pour quels motifs?

3. Le gouvernement a-t-il connaissance d'un article de presse selon lequel ces documents ne seront pas diffusés parce «qu'ils pourraient être préjudiciables à des personnes vivantes»?

4. S'agissait-il à l'époque ou s'agit-il aujourd'hui de ministres?

Cette série de questions n'exige pas tellement de recherches. Quoi qu'il en soit, on refuse de communiquer ces renseignements à la Chambre. Il y a six ou sept semaines que cela traîne. Si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi dissimuler ces renseignements? Nous sommes en présence d'un acte de mépris flagrant du Parlement. Cela est injustifié, à moins que le gouvernement ne veuille pas divulguer ces renseignements avant les élections générales qui auront lieu en avril, à mon avis. Soit dit en passant, j'ai prédit en octobre dernier que les élections auraient lieu à ce moment-là.

Je veux que l'on réponde à ces questions. On peut comprendre que le gouvernement n'ose pas divulguer les réponses à ces questions, mais il n'y a rien là-dedans qui ne figure dans les dossiers du gouvernement et qui ne soit connu de lui. Si j'ai pris la parole c'est simplement pour dire que si nous ne pouvons obtenir des renseignements sur des questions qui mettent le gouvernement mal à l'aise ou qui lui mettent la puce à l'oreille, le Parlement ferait mieux de fermer ses portes. Il s'est écoulé six, sept ou huit semaines et toujours pas de réponses. Je porte ces faits à l'attention de la Chambre et je continuerai à le faire régulièrement parce que je veux avoir ces renseignements avant les élections, pas après.

• (1210)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de porter ces observations à l'attention de mon collègue, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais faire remarquer très brièvement, que nous nous efforçons de nous acquitter de cette tâche le plus rapidement et le plus efficacement possible. Je me rappelle que l'année dernière, alors que je m'étais acquitté de cette tâche au nom de mon collègue à plusieurs reprises, nous avions presque constamment répondu aux questions inscrites au *Feuilleton* dans une proportion variant entre 80 et 90 p. 100.

Le très honorable député a laissé entendre que les questions marquées d'un astérisque, qu'il a fait inscrire au *Feuilleton,* sont des questions très simples. Peut-être bien, mais je peux lui assurer, et je suis certain que les députés le savent, que les questions inscrites au *Feuilleton* ne sont pas toutes simples. Certaines sont très complexes et détaillées et les fonctionnaires font souvent des recherches pendant des jours et même des mois pour trouver, corriger et transmettre les renseignements à la Chambre.

Je prends bonne note des observations du député et j'en ferai part à mon collègue, comme je l'ai dit. Je puis assurer au député qu'il s'efforcera de lui faire obtenir les réponses le plus rapidement possible.

M. Diefenbaker: La réponse aurait dû venir d'un ministre, pas d'un secrétaire parlementaire.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 12 décembre 1978, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre le discours que j'avais entamé le 12 décembre, en fin de soirée, c'est-à-dire la dernière fois qu'une journée de débat a été consacrée à cette mesure. C'est un projet de loi très important. Il semblerait qu'à la suite de ce débat, la bonne vieille alliance préélectorale soit revenue à la surface, cela saute aux yeux. Vous vous souvenez sans doute de la bonne vieille alliance qui, de 1972 à 1974, s'est renouée chaque fois que le gouvernement risquait beaucoup de perdre le pouvoir à la suite de la présentation d'un projet de loi important. Les députés du Nouveau parti démocratique qui siègent à ma gauche ont invariablement appuyé le gouvernement. Nous voyons maintenant ressurgir cet esprit moutonnier. Quelqu'un m'a dit, par plaisanterie je pense, que le Nouveau parti démocratique redevenait une fois encore le compagnon de route du gouvernement.

Je suis heureux de constater que le député de Yorkton-Melville est présent pour la bonne raison que je compte bien parler des répercussions qu'aura ce projet de loi pour des provinces comme la Saskatchewan et faire allusion aux droits et aux intérêts de certaines régions du Canada.

Il est à mon sens capital de voir quelle sera l'incidence exacte de cette mesure législative, quelle sera sa portée, étant donné le litige qui oppose actuellement le gouvernement fédéral au gouvernement québécois. Si l'on en juge d'après les exposés et les observations des divers porte-parole du gouvernement, de même que celles des députés néo-démocrates, il est évident que le projet de loi a été présenté dans un seul but, celui de régler la situation qui existe actuellement au Québec. Personne n'a prétendu, par exemple, que nous étions saisis de ce bill parce qu'il existait un parti séparatiste dans l'Ouest, ou à cause du problème acadien dans la région de l'Atlantique. Nous en sommes saisis pour une seule et unique raison, soit le problème qui existe dans la province de Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je ne vais pas me lancer dans un débat avec le député, parce qu'il ne me reste que vingt minutes. Toutefois, il n'est pas question d'un parti politique, si petit soit-il, au Nouveau-Brunswick. Mon collègue sait fort bien que certains candidats ont manifesté, lors de la dernière campagne électorale, des tendances séparatistes. Mais nous devons étudier ce bill précisément à cause de la situation qui existe au Québec et nous devrions l'analyser en gardant cela présent à l'esprit.

Si l'on examine le bill, on se rend compte qu'il va bien au-delà de ce problème et qu'il propose en fait une nouvelle formule de réforme constitutionnelle. Je suis heureux de voir que le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) vient enfin de prendre sa place à la Chambre pour assister à ce débat. J'aurais cru qu'il n'aurait rien voulu manquer du débat, mais je suis content de voir qu'il est là maintenant.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est à regret que j'interromps le député et je ne veux pas amorcer de discussion. Je veux tout simplement faire une mise au point. Je sais qu'il ne veut pas créer un nouveau problème, j'en suis même convaincu. Je veux tout simplement lui faire remarquer qu'aucun parti au Nouveau-Brunswick ne préconisait la séparation au cours de la dernière campagne électorale. Il existe au Nouveau-Brunswick un parti qui s'appelle «le Parti Acadien» et dont le but n'est pas la séparation du reste du Canada mais plutôt la création d'une province acadienne distincte au sein de la Confédération.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre l'apologiste de ce groupe de la province du Nouveau-Brunswick. Je me rends maintenant compte qu'il leur sert de porte-parole.

Qu'on me permette de parler de ce projet de loi qui, en fait, crée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, leur diriez-vous de se taire?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, pour rien au monde . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a la parole et je conseillerais à tous de l'écouter. Nous pourrions peut-être apprendre quelque chose.

M. Hnatyshyn: Excellent conseil, monsieur l'Orateur. Je saurais gré à quiconque a installé la scie circulaire au fond de la Chambre en face de l'enlever.

Le bill à l'étude dépasse de beaucoup le cadre des problèmes actuels que nous pose la province du Québec. Il introduit une nouvelle formule d'amendement de la constitution en ce qui touche les provinces. Ce projet de loi m'inspire certains appréhensions que j'aimerais exposer aussi rapidement que possible, vu le temps limité dont je dispose. J'espère que l'intervention du député d'en face ne sera pas comprise dans mon temps de parole.

Laissez-moi exprimer quelques-unes des réserves que je fais précisément à cause de la très grande portée du bill. A cause des déclarations du ministre responsable, et je l'entends ici dans le sens juridique par opposition au sens ordinaire, je me demande sérieusement jusqu'où le gouvernement actuel va aller au moyen de cette mesure. Certains articles du bill, plus précisément l'article 3(1), prévoit en fait qu'on peut tenir des référendums sur des questions constitutionnelles. Il ne s'agit pas de la séparation d'une province, mais d'un référendum sur une question constitutionnelle. L'article 3 stipule:

● (1220)

(1) S'il est d'avis qu'une question touchant la Constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter demande le point de vue des électeurs, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner qu'elle soit soumise lors d'un référendum aux électeurs du Canada ou de toute province visée par la proclamation afin d'obtenir ce point de vue.

C'est donc le gouvernement qui décidera de toute question ayant trait à la constitution, si les modifications peuvent être apportées et si en fait la question a suffisamment d'importance. C'est la réalité de notre système parlementaire. Ce pouvoir de décider quelle question est constitutionnelle et a suffisamment d'importance appartient exclusivement au gouvernement en place.

Le gouvernement actuel dit qu'il ne fait qu'établir les mécanismes d'un référendum et que le Parlement sera consulté. Il établit ensuite les modalités de la consultation, mais y aura-t-il un bill de présenté dont on pourra débattre tous les aspects ou passera-t-on par la filière parlementaire normale en le renvoyant à un comité où les partis ou les parlementaires qui seront touchés pourront venir présenter leur point de vue, que se soit pour ou contre? D'après les dispositions actuelles du bill, on pousse la magnanimité jusqu'à nous donner 40 heures pour débattre une résolution.

Le chef du Nouveau parti démocratique était dans le ravissement. Il pense que c'est là une merveilleuse façon pour nous d'étudier la question ayant trait au référendum. Cette disposition est, à mon avis, suffisante pour me permettre de douter sérieusement de la valeur de ce bill. Le Parlement est en fait exclu de toute question précise se rattachant à la tenue d'un référendum au Canada. Nous savons que les députés qui appuient le gouvernement qui a présenté cette mesure prendront autant de temps du débat que possible. Il n'y aura pas beaucoup d'occasion d'exposer des points de vue minoritaires ou contraires avec cette façon de faire.

Sous prétexte de présenter une mesure, soi-disant à cause de la situation qui existe au Québec, le gouvernement essaie de s'arroger certains pouvoirs relativement aux référendums au Canada. A titre de député, je ne suis pas du tout d'accord avec de tels procédés parce que j'ai été élu par les habitants d'une région bien précise du Canada pour parler de leurs aspirations et de leurs espoirs au sein du Canada. Je ne voudrais pas qu'on laisse de côté les intérêts de mes électeurs, même si le gouvernement nous offre quarante heures de débat à la Chambre des communes. Combien de députés auront l'occasion de participer à ce débat? Il y aura 288 députés à la Chambre après les prochaines élections. Si l'on divise 40 par 288, on peut voir exactement combien de temps cela laissera à chaque député, et il est bien évident que cela ne fait pas beaucoup.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y aura 282 députés.

M. Paproski: Il le sait.

M. Hnatyshyn: Mes chiffres sont tout aussi exacts que ceux du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner).

M. Nystrom: Les conservateurs ont toujours tort.

M. Hnatyshyn: Je répondrai au député de Yorkton-Melville sous peu, mais pour l'instant j'aimerais parler des intentions du gouvernement en ce qui concerne le bill. Au cas où il planerait encore des doutes à ce sujet, j'aimerais citer quelques passages de discours prononcés par les divers ministres au sujet du bill. Dans le discours qu'il a prononcé lors de la présentation du bill, le ministre de la Justice (M. Lalonde) a déclaré ce qui suit:

J'en donne quelques exemples: Il pourrait, en effet, permettre à la plupart des citoyens de prendre conscience de l'importance des propositions de réforme constitutionnelle, puis d'exprimer ensuite eux-mêmes leur opinion sur ces propositions. Même si ces dernières propositions recevaient l'appui d'une majorité importante du gouvernement fédéral et d'un grand nombre de gouvernements provinciaux, ainsi que des principaux partis politiques à la Chambre, cette participation du public au processus de la réforme constitutionnelle pourrait être un précieux atout et une précieuse contribution à l'évolution de notre constitution.

Plus loin dans le même discours, il disait ceci:

Cette participation directe de la population pourrait également servir de guide au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux au cas où le processus de la révision constitutionnelle aboutirait à une impasse.

A la conférence sur la constitution qui a réuni les premiers ministres en octobre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré ceci:

Qu'allons-nous faire si, une fois de plus, nous échouons parce qu'un ou deux d'entre nous ne sont pas d'accord avec une majorité écrasante? Devrons-nous alors nous résigner à former une sorte d'assemblée constituante composée d'éditorialistes, de professeurs et de juristes pour rédiger ce que nous n'avons pu faire depuis 51 ans, en somme, confier la tâche à quelqu'un d'autre? Ou bien faut-il consulter le peuple comme on l'a déjà suggéré?

L'ancien ministre de la Justice, l'actuel ministre des Transports (M. Lang), a déjà expliqué devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes de la constitution comment pourrait fonctionner un référendum. Il a dit ceci:

Ces options envisagent en fait le recours à un référendum à défaut de l'assentiment du Parlement ou des assemblées provinciales. En second lieu, on pourrait soutenir à juste titre que toute modification constitutionnelle exige une consultation populaire, surtout si les gouvernements ne parviennent pas à se mettre d'accord.

Enfin, à l'occasion d'une conférence de presse, le premier ministre a dit qu'il pourrait avoir recours à un référendum pour modifier la constitution. En principe, le gouvernement actuel, pour résoudre toute une gamme de questions constitutionnelles diverses et extrêmement importantes, pourrait avoir recours à ce mécanisme comme moyen d'intimidation pour modifier la constitution.

Et les groupes minoritaires? J'ai écouté avec intérêt le chef du Nouveau parti démocratique qui, à l'instar d'autres membres de son parti, s'intéresse de très près aux droits des minorités. Son parti convient-il que le point de vue de la majorité devrait l'emporter à la suite d'un référendum? Est-ce ainsi qu'il songe à protéger les droits des minorités?

Le député de Yorkton-Melville pourrait-il nous dire si lui et son chef se sont consultés au sujet de ce projet de loi? A-t-on consulté le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) à propos de ce bill? Leur parti a-t-il fait l'unanimité sur cette mesure législative? Je défie le député de déclarer qu'il a entièrement l'appui de son parti. J'aimerais savoir, par exemple, quelle position prendrait le député si le gouvernement du Canada décidait à propos de nos besoins énergétiques qu'il pousserait plus loin la question de contrôle et d'imposition des ressources en termes de pouvoir et de compétence constitutionnelles. Qu'arriverait-il à la Saskatchewan si elle prenait une position minoritaire relativement à l'annulation des arrangements de 1930 aux termes desquels le contrôle de toutes les ressoures naturelles était confié aux provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, et si cet arrangement est rescindé et que les ressources étaient de nouveau placées sous le contrôle de l'ensemble du Canada? M. Blakeney a-t-il discuté de cette question avec le chef du Nouveau parti démocratique? Sont-ils pour ainsi dire à quatre pattes dans cette affaire?

Nous savons quelle sera la position du Nouveau parti démocratique au cours des prochaines élections. Quelqu'un de ce parti qui entretient des relations étroites avec tous les autres membres, M. Doug Fisher, a précisé dans un article de son cru qu'aucun doute ne subsistait quant au parti qu'il appuiera à la Chambre, et qu'en dernière extrémité son parti appuiera le gouvernement libéral et le premier ministre du pays jusqu'au bout. J'aimerais que ce parti nous fasse connaître sa position relativement à ce bill. N'est-ce là qu'un autre exemple de leur soumission et de leur obéissance au grand parti libéral du pays quand le moment est venu d'abattre les jeux? Je veux entendre ce que les membres de ce parti diront au cours de la prochaine campagne électorale à propos des droits aux ressources et de leur contrôle. Quelle position le Nouveau parti démocratique prendra-t-il sur cette question?

● (1230)

Je sais que le Nouveau parti démocratique, par exemple, a des liens très étroits avec le CTC. Je prétends qu'à l'occasion, il conviendrait de rebaptiser le parti «le Nouveau parti McDermott». De toute évidence, le chef du Nouveau parti démocratique compte fortement sur l'appui des dirigeants syndicaux lors des prochaines élections. Que se produira-t-il quand le chef du Nouveau parti démocratique dira à M. McDermott que de très vives pressions sont exercées sur le gouvernement pour le contraindre à inclure le droit au travail parmi les droits constitutionels inclus dans une charte nationale des droits? De nombreux Canadiens estiment que le droit au travail devrait être inclus dans notre constitution. Je me suis entretenu avec les représentants de certaines chambres de commerce qui m'ont fait des instances en ce sens et qui en ont fait à d'autres députés, j'en suis certain. Que dira M. McDermott, le véritable chef du Nouveau parti démocratique, au sujet de la tenue d'un référendum de ce genre au Canada?

Que se produirait-il si cette proposition était appuyée par la plupart des Canadiens? Bien entendu, il faudrait alors la remettre en question. Le chef du Nouveau parti démocratique déclare: «Nous nous y opposerons. Nous avons 40 heures pour débattre la question à la Chambre des communes.» On sait ce qu'on peut accomplir en 40 heures, monsieur l'Orateur. Nous avons prouvé que nous pouvions y parvenir.

Il y a de si nombreux cas d'abus possibles aux termes de ce projet de loi que je me demande sérieusement si un député, même ministériel, devrait l'appuyer. Il est absurde de prétendre que la portée du projet de loi est limitée. Il ne s'agit pas d'une question d'importance secondaire, par exemple la cueillette des déchets dans une municipalité ou la construction d'une école dans une région, d'une province ou une autre, mais de questions fondamentales pour le Canada. Il s'agit de la constitution, ce qui englobe la question des droits, des libertés et des pouvoirs que garantissent nos institutions. Rappelons aux ministériels que le Parlement sert, d'une certaine façon, à contrebalancer la toute puissance des pouvoirs publics.

Si nous, en tant que parlementaires, laissons entrer dans nos recueils de lois une pareille mesure—qui autorise les gouvernements, quelle que soit leur couleur politique, à remanier la constitution du pays—eh bien, selon moi nous servons mal les intérêts de nos administrés qui nous ont envoyé ici pour les représenter.

En conclusion, j'aimerais, M. l'Orateur parler de certains aspects particuliers du bill.

M. Abbott: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Voilà que le sarcastique et fringant ministre du Revenu national—qui s'offre des voyages en Inde aux frais de la princesse—essaie de participer aux débats à sa façon, sans même se lever.

M. Abbott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je parlais au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je ne cherchais pas à interrompre le député qui a la parole. Avant de m'attaquer parce que je me suis rendu en Inde aux frais de la princesse, je lui conseille de se pencher un peu sur les tribulations de son chef autour du monde.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre donne toujours une impression d'agressivité dès qu'il ouvre la bouche. Si je me trompe, qu'il m'en excuse. Puisqu'il a soulevé la question, je tiens à préciser que notre chef a payé les frais de son périple de sa poche. C'est nous qui avons payé le voyage où il a remporté un peu plus de succès que le ministre en Inde.

Mlle MacDonald: Où il allait sacrifier notre industrie textile.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement parler des dispositions du bill si les députés d'en face veulent bien m'en donner la chance. Je sais que le projet de loi les rend bien nerveux. Comme d'habitude, on ne s'est permis qu'à un minimum de consultation dans leur parti au sujet du bill. Les députés ne sont jamais consultés; ils ont pour rôle de faire comme leur dit le premier ministre: venir à la Chambre pour l'acclamer, l'applaudir et l'appuyer en tout ce qu'il peut décider de faire. Je suis désolé pour eux et je compatis à leur sort. Ils pourront cependant sortir de leur détresse après les prochaines élections, et c'est pourquoi j'espère qu'ils se plaisent à faire ce qu'ils font actuellement.

Je voudrais aborder brièvement un ou deux aspects du bill, monsieur l'Orateur. Le bill mettra en place le mécanisme nécessaire à la tenue de référendums dans notre pays. Il y a cependant un certain nombre de questions qu'il faut se poser à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement savoir si on a tenu compte de ces interventions futiles, car il n'est que juste en ce cas que . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence en a tenu compte et accordé une minute de plus au député.

[*Français*]

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir de poursuivre ce débat sur un projet de loi qui, à mon avis, sera probablement l'un des plus importants que nous aurons à étudier ici à la Chambre. Il s'agit d'une loi qui pourrait jouer un rôle de premier plan dans le débat constitutionnel, et même dans l'existence de notre pays. Franchement, monsieur l'Orateur, je ne saurais exagérer l'importance de cette loi pour nous, les Québécois et mes commettants dans la province de Québec, et je ne suis pas sans savoir que je parle non seulement pour les anglophones de la province de Québec mais également pour tous les Québécois qui croient à un Canada uni; mais il est très important et indispensable que notre gouvernement fédéral soit en mesure de défendre les intérêts des Québécois face à la menace actuelle, c'est-à-dire le référendum qui sera tenu par le Parti Québécois. Voilà la raison d'être de cette loi. Donc, monsieur l'Orateur, nous espérons que les débats à la Chambre s'élèveront au-dessus des considérations partisanes.

J'ai été très déçu quand j'ai lu les paroles prononcées par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) au sujet de cette loi. J'avais même l'impression que ses paroles tendaient vers la démagogie. Je veux citer un exemple, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Le 12 décembre 1978, comme en fait foi le compte rendu des débats à la page 2039, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a déclaré ce qui suit:

> Je ne trouve pas que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui soit imbu de la sincérité et de la franchise qu'exige l'examen de cette question difficile. Je trouve que cette mesure est fallacieuse, dangereuse et même captieuse. Elle se dit être une loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, mais il s'agit plutôt d'une tentative flagrante en vue de saper et de supprimer les responsabilités qui incombent à un gouvernement dans notre régime canadien.

[*Français*]

Or, monsieur l'Orateur, c'est tout le contraire qui est vrai. Elle cherche dans ce projet de loi des motifs qui n'existent pas. Comme on dit souvent chez-nous, elle cherche midi à quatorze heures.

● (1240)

[*Traduction*]

M. Paproski: Vous n'êtes pas ici depuis assez longtemps.

M. Johnston (Westmount): Je compte bien rester ici longtemps.

Je dois insister sur le fait qu'au Québec, quelle que soit la langue que nous parlions, cette question nous préoccupe particulièrement et c'est bien compréhensible. Nous voulons cette loi. Mes électeurs n'ont nulle envie de se lancer dans de longs débats ou de politicailler sur une question aussi importante.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'il en soit de même pour l'opposition.

[*Traduction*]

Au cours de ma campagne l'automne dernier, quelles que fussent leurs opinions politiques, les gens du Québec s'intéressaient surtout à ce qu'avait fait le gouvernement fédéral pour tenter de résoudre la situation critique où nous sommes actuellement. C'est une question grave qui préoccupe peut-être moins les députés des autres régions, et c'est bien normal.

Malheureusement, bien des gens du Québec, et des autres régions aussi sans doute, comprennent mal comment fonctionne le système fédéral. Ils s'attendent à ce que le gouvernement central puisse règler ce genre de problème et la question de la loi 101 comme par magie. Bien sûr, il n'en est rien. La loi à l'étude offre à tous les députés l'occasion de s'unir pour aider les gens du Québec dont les droits sont actuellement menacés et qui risquent également d'être séparés du reste du Canada à l'issue d'un référendum organisé par le gouvernement provincial.

C'est une des rares mesures que nous puissions prendre sur le plan législatif et, aussi, une des rares choses concrètes que nous puissions faire pour montrer que nous ne laisserons pas les Québécois à la merci d'un référendum où ils auront à répondre à une question ambiguë, injuste ou futile. Je ne pense pas que cette loi soit jamais utilisée. En tant que résident du Québec, j'ai suffisamment confiance en mon gouvernement pour ne pas croire qu'il posera une question visant délibérément à tromper la population de la province pour obtenir un oui.

Cette mesure a beaucoup d'importance pour moi, monsieur l'Orateur, ainsi que pour les gens de ma circonscription. Je suppose que c'est vrai également pour tous les gens du Québec. Je serais très surpris que les candidats et députés conservateurs du Québec adoptent la même attitude que le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et le député de Kingston et les Îles car la séparation ne les menacent aucunement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est aussi notre pays.

Une voix: Qui croyez-vous que vous êtes?

M. Johnston (Westmount): Il y a six millions d'habitants dans la province du Québec, six millions de Canadiens et nous devons nous préoccuper d'eux. La plupart de ces Canadiens-là veulent cette loi.

Une voix: Que pensez-vous de la souveraineté-association?

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston (Westmount): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais moi je n'ai pas interrompu le député de Saskatoon-Biggar.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Westmount a la parole. Je suggère qu'on l'écoute.

M. Johnston (Westmount): Souvent au Québec et ailleurs au Canada, je constate que les gens se font une idée fausse en estimant que nous avons fini par limiter nos considérations à un niveau strictement régional. Il y a des gens en dehors du Québec qui semblent être devenus insensibles au fait que, ainsi que je l'ai déclaré, il y a actuellement plus de six millions de gens qui vont devoir voter dans le cadre d'un référendum. Ce référendum sera mis sur pied par un gouvernement provincial. Nous n'allons quand même pas priver le gouvernement fédéral du droit de tenir de tels référendums sur toute question d'importance sur le plan constitutionnel.

Je n'arrive pas à comprendre sur quoi basent leurs objections les députés de Kingston et les Îles et de Saskatoon-Biggar, d'après ce que j'ai pu lire, mais je vais y revenir dans un instant.

Le fait est qu'aujourd'hui nous tournons souvent notre regard vers l'Alberta. L'Alberta est une région. Qu'a t-elle de si important? La raison pour laquelle nous nous intéressons à l'Alberta est le fait qu'on y trouve des Canadiens et que ceux-ci sont approximativement 1.8 million d'après le recensement de 1976. Et il y a approximativement 2.8 millions de Canadiens dans l'Île de Montréal; donc, il y a autant de Canadiens qui sont confrontés à cette menace émanant du Québec qu'il y a de Canadiens vivant à l'ouest de l'Ontario, en fait dans toutes les provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique.

Ne perdons donc pas de vue ce à quoi nous avons affaire ici. Il s'agit d'une menace à la fois réelle et très grave. Il nous importe beaucoup, à nous de la province du Québec que cette loi soit adoptée et sans tarder.

Dans son intervention du 12 décembre, le député de Grenville-Carleton a déclaré que nous ne devrions pas prendre de décision hâtive. J'estime, moi aussi, que l'adoption d'une loi de cette importance ne peut se faire à la hâte et que nous devrions tous travailler la main dans la main, sans considération partisane, et ainsi élaborer une mesure qui assurera aux Canadiens qui vivent au Québec, la protection voulue.

Il s'agit d'un bill à caractère consultatif qui permet au gouvernement du Canada de prendre le pouls de la population canadienne. En soi, cette mesure ne peut apporter de modifications constitutionnelles fondamentales. Il pourrait constituer, en quelque sorte, un sondage d'opinion raffiné, qui ferait le pendant du bill sur le référendum au Québec. Pourquoi y voir quelque chose de plus? L'opposition prétend-elle que nous ne devrions pas savoir ce que le public canadien pense sur ces questions constitutionnelles particulières? Voudrait-il également museler les sondages privés, les sondages Gallup et ceux que fait la Fédération canadienne des chefs d'entreprises indépendants, dont je reçois régulièrement les résultats et qui sondent l'opinion des hommes d'affaires, dans certaines régions du pays. C'est le but même d'un sondage d'opinion. Va-t-on enlever au public canadien le droit d'exprimer son opinion sur des questions de ce genre?

Je partagerais pleinement l'avis des députés de Saskatoon-Biggar et de Kingston et les Îles, si cela devait avoir un effet contraignant sur les décisions du Parlement. Ce serait alors en effet une dénégation de notre régime démocratique parlementaire et je crois que nous sommes tous de cet avis, comme le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) l'a déclaré catégoriquement au cours de son intervention.

Ce que je trouve extraordinaire dans ce débat, c'est que je ne vois rien de plus dans ce projet de loi que d'accorder au gouvernement fédéral le droit, après un débat approfondi—et en fait un débat plus étendu que celui auquel pourra donner lieu le bill sur le référendum de la province de Québec—de poser une question au public canadien pour sonder l'opinion d'une partie du pays. La question pourrait porter sur n'importe quel sujet controversé, mais ce référendum ne va certainement pas changer les dispositions bien établies de nos droits constitutionnels, puisque ses résultats n'engagent nullement le Parlement. Il n'y a donc là rien de dangereux ni de tortueux. Ce que je trouve fantastique, c'est qu'on cherche à ôter ce droit au public canadien.

Je crois donc que dans ce débat nous perdons un peu les pédales, et que nous en faisons bien à tort une affaire de parti. Ce n'est pas là le but de ce projet de loi. J'aimerais ajouter que la consultation est très importante. Il y a toutefois peut-être d'autres façons de procéder. Un bill comme celui-ci, qui prévoit la tenue d'un référendum, en est certainement une.

Il aurait fallu faire participer les municipalités à ce débat, à mon avis. Je trouve en effet qu'elles ont leur mot à dire et que leur avis est loin d'être négligeable. C'est ce que pense la Fédération canadienne des municipalités du moins, je le sais. Elle trouve qu'elle devrait être consultée sur les questions d'ordre constitutionnel et être représentée à la table de négociations. D'ici quelques années à peine, environ 80 p. 100 des Canadiens vivront à la ville. Les municipalités sont dotées de pouvoirs très étendus et elles ont de très lourdes responsabilités. En 1976, 23 p. 100 des dépenses fédérales ont été faites au niveau municipal. Il faut donc les faire participer activement aux discussions. Il conviendrait donc d'envisager la consultation à ce niveau également.

Je trouve que plus nous consultons nos commettants, mieux cela vaut. C'est pourquoi je retourne dans ma circonscription pour voir ce qu'ils pensent. De toute apparence, le député de Saskatoon-Biggar préfère ignorer ce que pensent les Canadiens. Pour ma part, je veux connaître leur avis sur ces questions d'ordre constitutionnel. J'aime connaître l'opinion et les problèmes des maires et des échevins. Plus on a d'avis différents, mieux cela vaut. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit surtout d'affronter la situation qui existe dans la province de Québec.

● (1250)

Avant de conclure, en tant que représentant du Québec, je tiens à souligner l'importance de ce projet de loi. Je demande aux partis d'opposition de s'intéresser aux préoccupations de leurs concitoyens. Il importe au plus haut point que le débat ne dégénère pas en bisbille ni en politique sectaire. Je leur demande de reconsidérer leurs points de vue de même que la portée du projet de loi.

Je ne vois rien dans ce projet de loi qui puisse aller le moindrement à l'encontre de la démocratie parlementaire. Il vaut mieux établir une structure qui permettra d'aborder toutes les questions constitutionnelles et le financement de tous les référendums de manière à ce que cette question ne se pose pas si jamais la Chambre devait envisager l'éventualité d'un référendum. Il vaut mieux mettre en place tout de suite ce mécanisme de sorte que nous puissions tous nous en servir le cas échéant.

Pour l'instant, le problème en cause concerne la province de Québec. Mais qui sait à l'avenir, peut-être voudrons-nous consulter les Canadiens à propos d'une réforme constitutionnelle, question qui nous touche tous de très près.

Et c'est sur ces considérations que je termine ma participation au débat. Je répète que mon point de vue diffère peut-être quelque peu de celui des députés de l'opposition. J'ai exposé le point de vue de quelqu'un directement intéressé par la tenue d'un référendum au Québec. Leurs arguments ne m'ont pas convaincu qu'il faille modifier d'une façon ou d'une autre le projet de loi. Je sais me montrer réceptif. J'essaie aussi d'être objectif. Cependant, dans les arguments que j'ai entendus, comme nous le disons souvent au Québec . . .

[*Français*]

. . . il n'y a pas là de quoi fouetter un chat . . .

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis tout bonnement consterné. Je suis aussi très heureux de prendre la parole à la suite du député de Westmount (M. Johnston). J'aurais aimé avoir pris connaissance de ses notes, car je ne peux croire ce qu'il a dit, que cette arme, cet outil, cet instrument, ce glaive, ne sera jamais utilisé. Pourquoi alors le proposer à la Chambre?

Si, comme l'a indiqué le député de Westmount, et cela saute aux yeux à mesure que les choses se précisent, c'est le problème de la séparation du Québec qui est la préoccupation principale du gouvernement, pourquoi diable n'a-t-il pas eu la franchise de nous le dire?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi ne lancent-t-ils pas un référendum dans les termes tels qu'on pourra se servir de ses résultats?

L'autre déclaration absolument incroyable du député de Westmount était celle-ci. Pourquoi allez-vous nous priver d'un instrument de sondage dans tout le Canada dont on ne va pas tenir compte? Les résultats connus, ils ne s'en serviront même pas.

Savent-ils ce que veut le Canada? Moi je le sais. Le Canada veut rester uni. Je ne le cède à personne ici à la Chambre ou dans tout le pays, d'un océan à l'autre, pour la manière dont j'ai servi mon pays. Qu'on se le dise. Je l'ai prouvé à trois reprises. La première fois, je l'ai prouvé à une époque ou un député en particulier n'a pas pu en faire autant. J'étais prêt à endoser l'uniforme et à le prouver. Dieu merci, il y en a encore beaucoup à la Chambre qui en ont fait autant.

Je l'ai également prouvé en représentant fièrement mon pays à l'étranger, jusqu'au jour où mon orgueil patriotique a commencé à s'effriter face aux politiques que le premier ministre (M. Trudeau) et ses consorts ont adoptées. J'ai dû donner ma démission. Je ne pouvais plus représenter les politiques que négociaient le premier ministre et ce gouvernement.

La troisième fois, j'ai prouvé mon désir de cimenter le Canada en prêtant serment comme député à la Chambre de représenter ma circonscription. Ceux ici qui estiment qu'ils ne pourraient à présent respecter leur engagement devraient avoir honte.

Ne nous y trompons pas. C'est l'un des débats les plus importants que le pays ait connus. C'est certainement le plus important qui ait eu lieu depuis que je suis au Parlement. Sans aucun doute, nous nous embarquons aujourd'hui vers une réforme constitutionnelle et vers une réforme de nos institutions. C'est certainement le petit jeu qui se prépare.

La question que je me pose est donc celle-ci. Un gouvernement qui affiche les résultats que l'on connaît, comme le gouvernement actuel, a-t-il vraiment le droit de proposer une modification à la constitution ou des réformes institutionnelles aussi radicales, alors que *a*) il arrive au bout de son mandat et *b*) il a d'aussi tristes résultats à son actif et qu'il a réduit le pays à quia? En dix ans, le gouvernement a réussi à mettre le pays à terre comme on ne l'aurait jamais cru possible il y a dix ou onze ans.

Mlle MacDonald: C'est ce qu'a dit hier la Commission.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme le dit si justement ma collègue, la Commission l'a reconnu. Je tiens à lire la page 16 du rapport de la Commission qu'a vanté hier le premier ministre. Dans le cinquième paragraphe, à la page 16 de ce document, voici ce que l'on peut lire:

> Le gouvernement central lui-même est devenu un autre volet de la crise. Il y a quinze ans . . .

C'était en 1963. Rappelons-nous ce qui s'est passé en 1963.

> . . . Il était tenu en haute estime par un très grand nombre de nos compatriotes, et suscitait leur respect et leur loyauté. Même ceux qui n'éprouvaient guère de sentiments de fidélité à son égard, convenaient tout au moins de son efficacité et de sa compétence. C'est beaucoup moins vrai aujourd'hui. Nos déplacements nous ont appris qu'Ottawa est, pour beaucoup de Canadiens, synonyme de tout ce qu'il y a de plus contestable dans les gouvernements modernes, que le mot évoque pour eux l'image d'une bureaucratie lointaine et maladroite, exclusivement occupée à rançonner le contribuable sans lui rendre sa monnaie.

Je n'aurais pas pu mieux le dire moi-même.

Référendum

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis arrêté à 1 heure, on me mettait au défi de continuer de lire la citation que j'avais commencée. Je ne vois aucune raison de ne pas continuer. Je citais le rapport de la Commission de l'unité canadienne. On y dit, à la première partie, à quel point Ottawa représente, aux yeux d'un si grand nombre de gens, tout ce que les gouvernements modernes ont de déplorable. Je poursuis la lecture de cette citation:

Nous reconnaissons volontiers l'injustice de ce jugement sommaire. Il est possible que dans quinze ans, la pendule de l'opinion oscille vers un autre extrême.

J'insiste sur le terme «possible». Si le gouvernement actuel restait au pouvoir pendant encore quinze ans, ce serait impossible—l'opinion ne pourrait même pas changer.

Néanmoins, le fait même que nous nous trouvions ici en présence d'une opinion aussi largement répandue nous oblige à en tenir largement compte dans nos efforts pour améliorer la situation.

Nous devons le reconnaître. Le gouvernement actuel a un dossier passablement pitoyable.

Revenons quelques instants à 1967. Considérons le cheminement qu'a suivi notre histoire depuis ce moment-là. En 1967, lorsque notre confiance en nous-mêmes et notre optimisme étaient à leur zénith, il n'y avait rien que les Canadiens ne pouvaient pas faire. Nous étions peut-être un tant soit peu trop sûrs de nous, je veux bien l'admettre. Nous n'avions peut-être pas le soupçon d'humilité qu'il nous aurait fallu pour modérer un peu notre façon d'entrevoir l'avenir. C'est peut-être pour cela que nous avons des ennuis aujourd'hui. Nous manquons d'humilité, comme certains d'ici qui n'en ont pas du tout. A cette époque il régnait un véritable enthousiasme.

● (1410)

On débordait d'enthousiasme en pensant à l'avenir, et non sans raison. Nos ressources matérielles étaient à peu près sans limite. Peut-être les ressources humaines étaient-elles limitées, mais qu'importe, on mettrait plus de temps à réaliser les projets d'avenir. En 1967 nous ne voyions que des lendemains qui chantent et voyez où nous en sommes maintenant. Onze ans ne se sont pas écoulés que le chômage nous accable, que l'inflation anéantit nos salaires et nous fait désespérer de l'avenir. Le vérificateur général, notre mandaté, constate que le Parlement a perdu la maîtrise de ses dépenses, et nous voyons la communauté nationale se décomposer sous nos yeux.

Tout allait pour le mieux en 1967, et maintenant tout va de travers. Nous ployons sous les dettes et nous continuons de nous endetter tous les jours. Qu'allons-nous laisser d'autre à nos successeurs qu'une dette monstrueuse? Le gouvernement qui nous a menés là a maintenant le culot de briguer la mission de reconstruire et de réorganiser nos institutions et l'économie qu'il a mises si mal en point.

Il est temps de regarder de très près ce bill-ci et ses dispositions. La première chose que nous allons constater c'est qu'il ne crée pas un mécanisme pour toutes sortes de référendums, qu'il n'a pas pour but de vous demander à vous et aux autres Canadiens ce que vous pensez de la peine de mort ou de l'avortement. Ces sujets en sont même expressément exclus. Ce qui l'occupe c'est la révision constitutionnelle, les articles constitutionnels. Il s'agit donc en quelque sorte d'un bill constitutionnel.

Mais il a aussi des visées, comme nous le verrons, sur le référendum québécois. Le député de Westmount (M. Johnston) nous l'a dit en termes assez clairs. Mais dans quelle mesure est-ce qu'il vise juste, monsieur l'Orateur? Cela aussi il faudrait y songer. En substance, le bill voudrait donner une nouvelle dimension à la consultation politique au Canada en matière constitutionnelle. A ce titre il modifierait profondement, je le répète la structure politique de nos institutions.

Il y a un autre point que je m'empresse de souligner: c'est que le bill court-circuite les assemblées provinciales, les gouvernements provinciaux, les électorats provinciaux dans des matières qui sont du ressort et de la compétence provinciaux. A ce propos, je pense qu'il convient de citer un passage du communiqué publié le 14 avril 1978 par les premiers ministres de l'Ouest à l'issue de leur conférence à Yorkton. Le voici:

La semaine dernière le gouvernement fédéral a présenté à la Chambre des communes la loi sur le référendum au Canada. L'article 3 du bill stipule qu'un référendum peut être ordonné relativement à «une question touchant la constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter».

Même si les premiers ministres de l'Ouest ont reconnu qu'il pouvait être souhaitable que les gouvernements disposent d'un mécanisme leur permettant de faire de temps en temps des plébiscites sur certaines questions, ils se sont fortement opposés à toute tentative du gouvernement fédéral d'avoir recours à ce mécanisme pour régler les questions d'ordre constitutionnel qui exigent depuis longtemps en vertu de la pratique et des précédents constitutionnels l'approbation et le consentement de tous les gouvernements provinciaux.

Allons-nous fouler aux pieds le mandat de l'une des parties constituantes du pays?

[*Français*]

Il faut, monsieur l'Orateur, se demander pourquoi le premier ministre veut aller si loin dans les généralités. La question constitutionnelle primordiale qui trouble l'esprit des Canadiens en ce moment est sans aucun doute celle du fractionnement de notre pays que pose le mouvement péquiste dans la province de Québec. Admettons-le franchement. En conséquence, la seule question référendaire que le gouvernement a besoin de sonder est cette question de séparation. Pourquoi donc présenter un projet de loi de la complexité du bill C-9 et y inclure un article rédigé comme celui qui suit et je cite:

S'il est d'avis qu'une question touchant la Constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter demande le point de vue des électeurs, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner qu'elle soit soumise lors d'un référendum aux électeurs du Canada ou de toute province visée par la proclamation . . .

Pourquoi tergiverser? Pourquoi? La question constitutionnelle qui se posera d'ici quelques années est la suivante: Allons-nous vivre sous une forme fédérale comme un seul pays d'un océan à l'autre ou bien serons-nous contents de voir fracturer cette entité territoriale fédérale et politique? Ça c'est la question qu'a posée tout à l'heure le député de Westmount (M. Johnston). Proposons donc un bill qui permettrait la présentation d'une telle question au peuple canadien d'un océan à l'autre. Mais ne venons pas à la Chambre avec cette affaire de choix multiples que nous présente le gouvernement sous la forme du bill C-9.

[*Traduction*]

En tenant compte de ces considérations, nous devons examiner quel genre de questions constitutionnelles sont soulevées ou pourraient l'être par un référendum aux termes de ce bill. Je parie qu'un grand nombre de personnes de ce côté n'ont jamais lu le bill et je pense qu'il serait bon d'en citer l'article 2 qui définit la constitution du Canada relativement aux questions qui pourraient être posées dans les termes suivants:

a) les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la Constitution du Canada . . .

Cette définition est formulée de façon plutôt elliptique parce qu'elle définit la constitution en ses propres termes. Les coutumes, les conventions et les textes législatifs méritent qu'on s'en souvienne. Sont définis dans cet article:

. . . les institutions et processus politiques et judiciaires du Canada.

Autrement dit, on pourrait tenir un référendum sur n'importe quelle de ces questions si certaines ou plusieurs d'entre elles «demandaient le point de vue des électeurs», de l'avis du gouvernement.

Nous sommes forcés de nous poser quelques questions, notamment ce qu'on entend par le terme «coutume». Je ne parle pas de tarifs douaniers ou de quoi que ce soit du genre, mais bien de ce qui constitue une «coutume» en vertu de la constitution. Est-ce que cela veut dire gouvernement par la majorité? Et les conférences fédérales-provinciales? Ce sont des coutumes, pas des lois. Mais qu'en est-il des ententes? Quelles ententes pourraient être soumises à un référendum? Y aurait-il un référendum sur la façon d'amender la constitution au niveau fédéral? On se pose encore la question et il n'y a pas l'ombre d'un consensus en vue, bien qu'il y en ait déjà eu un. Y aurait-il un référendum sur la façon de nommer les membres du cabinet, de chosir les sénateurs et les juges? Tout cela, ce sont des ententes. Quant aux lois, même elles peuvent faire l'objet d'un référendum! Est-ce que les diverses lois portant création des provinces seraient soumises à un référendum? Et la loi sur la Cour suprême, et la Déclaration canadienne des droits de l'homme?

● (1420)

Passons au deuxième volet, celui des institutions politiques. Quelles institutions le gouvernement entend-il soumettre à un référendum? Les élections générales, la liberté de la presse? Mais les institutions judiciaires et, par exemple, les tribunaux? Et le procès? Qu'est-ce que le gouvernement a derrière la tête? Est-ce qu'il vise les procès devant jury ou le droit de se faire représenter par un avocat? Est-ce là ce que le gouvernement entend soumettre à un référendum?

C'est là que le bill nous conduit. C'est le pavé de l'ours. Il est vrai qu'aucune de ces questions ne peut être mise au référendum avant d'avoir été discutée à la Chambre à l'occasion d'une résolution faisant l'objet d'un débat limité, c'est-à-dire de quarante heures, mais dans les six ans seulement que j'ai passés à la Chambre, nous avons déjà vu des gouvernements majoritaires, comme celui que nous avons actuellement, imposer de force des projets de loi ou des résolutions malgré une large opposition politique, parlementaire et extra-parlementaire. Vous vous souvenez de la peine capitale, monsieur l'Orateur?

Le bill C-9 nous est présenté comme la réponse du gouvernement libéral au projet de référendum québécois. Si c'est le cas, que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement aient l'honnêteté de le dire. Pourquoi le bill C-9 est-il rédigé en termes si vagues? Pourquoi ne vise-t-il pas expressément le danger d'une séparation que M. Lévesque et son Parti Québécois font tout pour faire mousser dans leur province au détriment de mon pays? Pourquoi ne dit-on pas ce que l'on veut? A mon avis, le bill C-9, c'est le pavé de l'ours, alors qu'il faudrait y aller de façon sélective dans cette question très gênante. Et je ne nie pas qu'elle soit gênante. Arrivant au terme de son mandat, je me demande si le gouvernement peut brandir quoi que ce soit, pavé ou simple caillou. Il devrait aller aux urnes. Mettre les choses noir sur blanc et aller aux urnes. C'est pourquoi je me demande si le bill C-9 n'est pas en fin de compte une simple menace, sinon un chantage.

Selon le député de Westmount ce n'est rien d'autre en effet qu'une menace qui ne sera pas mise à exécution. Ce n'est donc pas la peine d'en peser les conséquences. Nous ne sommes pas ici pour rivaliser d'éloquence sur des bills qui ne serviront jamais. Nous sommes ici dans un but précis, qui est de faire régner des conditions permettant au pays de se développer au maximum, et l'on nous amuse avec ces balivernes. Le bill nous est présenté au nom d'un ministre alors que celui au nom duquel il devrait figurer n'est même pas à la Chambre pour en parler. Il n'était pas à la Chambre lorsqu'il a été présenté, mais je suis heureux de voir qu'il est maintenant ici.

Chaque fois qu'il est question des relations fédérales-provinciales, qui écope? Ce n'est pas le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid). Qui a présidé les discussions à Vancouver? Ce n'était pas le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. C'était le ministre de la Justice (M. Lalonde), mais il était là uniquement pour la galerie. Toute cette affaire n'est que de la poudre aux yeux.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) car je sais qu'il ne voudrait pas commettre sciemment une erreur. Ce n'était pas un président qu'il y avait à la réunion de Vancouver. La présidence était assurée conjointement par le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de la Saskatchewan.

Je pourrais également ajouter que lorsqu'il était ministre de la Justice, le ministre des Transports (M. Lang) était co-président. Le règlement établi par les chefs provinciaux prévoyait que la présidence serait assurée conjointement par le ministre de la Justice du Canada et le procureur général de la Saskatchewan.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cette mise au point me satisfait. Nous pouvons voir qui nous jette de la poudre aux yeux. Apparemment, le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales n'a eu aucun rôle à jouer à cette réunion de Vancouver pas plus qu'ici. Néanmoins, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre lui permettra, ainsi qu'au ministre de la Justice, de participer au débat. J'espère qu'ils auront des choses à dire. Le ministre de la Justice est peut-être en train d'en dresser la liste.

Je dois me demander si l'on cherche purement et simplement à nous jeter de la poudre aux yeux, si l'on cherche à détourner l'attention des autres problèmes que connaît le Canada en disant par exemple à M. Lévesque: «Si vous vous risquez à faire un référendum, nous en ferons un meilleur». Je me souviens d'une belle chanson que je chantais: «Anything You Can Do, I Can Do Better». Ce bill ne fait rien de mieux, il fait pire.

Croit-on vraiment que cette politique de représailles peut être efficace? N'y a-t-il pas eu suffisamment d'affrontement? Le gouvernement n'a-t-il aucune leçon de la réunion de Kingston organisée par mon chef? Cette réunion s'est déroulée dans un esprit de coopération et de bonne entente, pas dans un climat d'affrontement. Cela doit-il durer encore longtemps? Est-il normal que les gouvernements se fassent la guerre dans un système fédéral? C'est là une question fondamentale. Encore une fois, on concentre l'attention des gouvernements sur une question particulière. En tout cas, il est grand temps d'envisager les choses dans un cadre encore plus large que celui du problème québécois. Le député de Westmount a fait porter ses propos exclusivement sur ce problème, mais il existe d'autres questions au Canada qui sont également d'une importance vitale.

Le Québec n'est pas seul à chercher à redéfinir les conditions de son association avec les autres provinces et le Canada en général. A la différence des autres provinces, le Québec a lancé un autre mot, celui de «souveraineté». Le Québec est la seule province à avoir introduit la notion de souveraineté. Le reste du Canada rejette cette notion de souveraineté. Le Canada est un pays, c'est mon pays et je verrai à ce qu'il reste un seul et même pays.

Pour ce qui est de l'association, qui constitue le deuxième volet de cette double notion de souveraineté-association dont nous entendons tant parler, c'est différent. Chaque province du Canada tient à exercer un droit de regard sur les conditions de son association avec les autres provinces, le gouvernement fédéral et le pouvoir fédéral. C'est assez normal et c'est là-dessus que repose le projet de réforme constitutionnelle. Combien de députés ont-ils réfléchi sur le sens du mot constitution? C'est là un mot bien simple. Il définit simplement la façon dont notre pays est constitué. Il n'est pas très bien constitué en ce moment, en partie à cause des tactiques de confrontation du premier ministre ainsi que des politiques et des échecs du gouvernement. La constitution de notre pays a besoin d'être révisée et cela ne se fera pas par le biais d'un référendum en termes généraux comme celui-ci. J'espère que le gouvernement est vraiment sérieux et qu'il ne présente pas simplement ce bill dans le cadre de sa campagne électorale quoique je soupçonne que cela soit en fait la seule véritable raison.

Nous avons entendu parler ce matin d'autres bills auxquels songe le gouvernement tels que le bill C-13 portant sur la loi sur l'inspection de l'électricité. Voilà qui annonce des débats bien arides. Je n'ai jamais entendu le leader du gouvernement à la Chambre déclarer que la Chambre serait saisie du bill C-9 avant que le comité ne l'ait étudié. En fait, je me demandais si le leader du gouvernement à la Chambre n'allait pas arriver à la Chambre après le déjeuner et déclarer que nous allions étudier le bill sur l'électricité cet après-midi. Nous ne savons même pas si nous allons l'étudier lundi ou mardi.

• (1430)

Une voix: C'est lundi qu'il doit être mis en discussion.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Lundi? C'est donc vraisemblablement lundi que le gouvernement va imposer la clôture.

Une voix: Allons, soyez sérieux!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais je suis tout à fait sérieux. Jamais je ne l'ai été autant. L'avenir du Canada est en jeu, et ce n'est pas ce bill qui le sauvera. Il pourrait en fait le détruire. Il fait fi de la volonté des députés. C'est se moquer que de m'exhorter à être sérieux. Je n'aime pas ce genre de propos d'où qu'ils viennent, et encore moins de la part de députés qui n'ont pas assez de courage pour échapper à l'emprise du premier ministre. Quand donc tous ces lemmings échapperont-ils à l'envoûtement de cet hommes qui les mène tout droit à leur perte? N'y a-t-il personne de ce côté pour défendre ses convictions?

Une voix: Allons, soyez sérieux.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Lisez le bill. Je suis sérieux; je suis tout ce qu'il y a de plus sérieux. J'ai dénoncé ce que le gouvernement actuel avait fait à mon pays, qui est aussi le vôtre. C'est votre pays autant que le mien, alors ayez le courage de vos opinions.

Une voix: Soyez un peu plus original.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Sapristi, vous ne vous êtes pas montré très original non plus l'autre jour, n'est-ce pas? Je sais comment c'était dans le passé que de représenter fièrement le Canada à l'étranger au sein du service diplomatique. Maintenant, je vois ce service déchiré, complètement et absolument démoralisé.

Une voix: Sottises.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est malheureusement la vérité.

Une voix: Qu'est-ce que cela a à voir avec le bill?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est directement relié au bill. Le gouvernement actuel a discrédité mon pays, ses fonctionnaires et son service diplomatique.

Une voix: C'est le meilleur service diplomatique du monde.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il l'était. Comment peut-on placidement laisser un gouvernement qui a un dossier aussi chargé que le gouvernement actuel chercher à obtenir par ce projet de loi des pouvoirs qui pourraient signifier la fin de notre pays, un pays qui, il y a à peine onze ans, lors de son centième anniversaire . . .

Une voix: Ne criez pas.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne crois pas que vous ayez de leçon à me donner sur la façon de représenter le Canada ou d'en être fier. Personne n'oserait le faire chez les ministériels. Il y a à peine onze ans, nous célébrions fièrement devant cet édifice le centenaire de notre pays, et nous regardions l'avenir avec espoir et confiance. Voyez ce qui est arrivé. Je désespère parfois de pouvoir ébranler mes collègues d'en face. Sont-ils aveugles? Sont-ils subjugués? C'est peut-être le mot juste. Je suis sûr que c'est cela. Ils sont subjugués, envoûtés. Sont-ils incapables d'envisager l'avenir à la lumière de ce qui nous est arrivé dans le passé? Nous visons des temps troublés, inquiétants, et je n'aime pas que l'un quelconque de

mes vis-à-vis me demande d'être sérieux. Je ne pourrais pas être plus sérieux.

Nous n'avons pas besoin de ce bill sous cette forme, ni actuellement ni jamais. C'est un bill dangereux. Que les représentants du Canada, ceux qui ont été élus pour parler au nom du Canada et des Canadiens, assument leurs responsabilités et qu'ils exigent du gouvernement qu'il fournisse des explications, qu'il dise pourquoi il cherche même à obtenir des pouvoirs aussi étendus. Si l'on songe à un cas précis, comme on nous l'a dit, alors que l'on rédige la loi sur les référendums en fonction de cas précis et nous l'étudierons. Merci, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le bill C-9 ayant trait à la tenue d'un référendum au Canada vise à établir les procédures nécessaires pour procéder à un vote sur toute question constitutionnelle controversée. Il ne faut pas se le cacher, ce bill vise uniquement la province de Québec. Il y a longtemps que nous, les créditistes, pour le moins, réclamons la tenue des référendums, pas nécessairement sur des questions constitutionnelles, mais sur d'autres questions qui, à nos yeux, sont aussi très importantes. Nous avons réclamé, à plusieurs reprises, un référendum, par exemple, sur l'application de la peine de mort, lequel a été refusé par le gouvernement, et jamais on a voulu accepter de consulter la population canadienne tout entière sur un sujet aussi important que celui-là. Pourtant pressé par des événements, sans doute surtout ceux du mois de novembre 1976 au Québec, le gouvernement s'est alarmé et a décidé d'appliquer une politique référendaire et a préféré présenter un bill visant à contrecarrer si possible les vues d'un gouvernement séparatiste, ou qui se disait pour le moins séparatiste, dans la province de Québec.

C'est surtout au cours du débat qui a suivi les élections du 15 novembre 1976 que nous avons entendu un grand nombre de discours, de déclarations, de prises de position par un grand nombre d'hommes publics à l'égard de l'unité nationale. Mais par la plupart de ces discours et souvent par les gestes posés par ces mêmes personnes, au lieu de contribuer à créer davantage l'unité nationale, on a réussi à créer la discorde nationale, parce que, monsieur l'Orateur, de plus en plus on constate qu'il y a une mésentente qui règne entre certaines provinces au Canada ou entre une province pour le moins et le reste du pays, une nation fondatrice du pays à l'égard des autres nations ou de l'autre nation, et il semble que plutôt de trouver des moyens pour apaiser ces divergences de vues, on tente d'attiser le feu et de créer la discorde ou d'activer la discorde qui existe déjà. Or, monsieur l'Orateur, ce n'est pas avec des déclarations enflammées, ou avec des discours selon lesquels on ne veut absolument pas lâcher ses positions que l'on parviendra à s'entendre et à créer l'harmonie que l'on souhaite au Canada.

● (1440)

Nous avons entendu énormément parler d'unité nationale. Pour moi, l'unité nationale c'est un mythe. Quand on dit unité, je crois qu'on dit uniformité. On veut tout unir dans une même option, dans une même opinion. Je crois qu'on devrait plutôt parler d'harmonie nationale. En parlant d'harmonie nationale, on pourrait réunir et faire entendre diverses nationalités, diverses religions et les faire travailler ensemble à l'épanouissement de toute la population qui compose ce pays. Je crois, monsieur l'Orateur, que travailler dans ce sens-là, c'est peut-être jouer sur les mots, non, une harmonie est beaucoup plus une unité. Quand on voit, par exemple, un ensemble musical, on voit 20, 25 ou 30 musiciens qui jouent ensemble et on entend des mélodies vraiment intéressantes qui plaisent. Mais si l'on veut faire produire le même son à tout cela, il est évident qu'on n'y réussira pas. Alors, dans l'esprit d'un pays comme le Canada qui ne possède plus maintenant seulement deux races fondatrices mais à qui se sont ajoutées depuis le temps de nombreuses entités ethniques qui sont venues compléter, je dirais peut-être même améliorer le sens même du pays que nous habitons, le Canada, je crois qu'on doit chercher à faire l'harmonie de ce peuple plutôt que l'unité qui cherche à faire une seule pensée de tout ce peuple-là.

Monsieur l'Orateur, selon les rédacteurs de ce projet de loi qui permettrait aux Canadiens de s'impliquer personnellement dans le «modèlement» d'un Canada renouvelé, ce n'est pas le seul moyen, il y en a beaucoup d'autres. Mais pour se faire prononcer au peuple canadien, on ne sait pas encore exactement ce que fera le gouvernement lorsque ce bill C-9 sera adopté. A mon avis il ne fait aucun doute qu'il sera adopté parce que le gouvernement est majoritaire. Même si tous les partis d'opposition s'y opposaient, le bill sera adopté à la fin; mais ce n'est pas le seul moyen qui existe de permettre que les Canadiens s'impliquent dans l'organisation ou dans la formulation d'une constitution canadienne. Des rencontres peuvent se faire au niveau des gouvernements, elles se font de fait au moins une fois par année. Il y en aura une prochainement dans quelques jours. Or, monsieur l'Orateur, ces premiers ministres qui se rencontreront à Ottawa au début du mois prochain sont justement mandatés au nom de leur population, au nom de leur province pour négocier, pour discuter, pour en arriver à des ententes afin de savoir ce que devrait contenir une constitution canadienne, la constitution qui devra remplacer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a servi à administrer le Canada depuis sa fondation.

Cette loi provient en grande partie de la volonté du gouvernement de se procurer des instruments de travail ou de propagande, surtout de propagande, similaires à ceux de la province de Québec dans la controverse actuelle sur l'avenir du pays. On sait selon les rumeurs et les déclarations qui nous sont venues du gouvernement actuel de la province de Québec que ce dernier profitera d'une capacité de propagande énorme pour faire accepter la position qu'il a choisie pour l'avenir du gouvernement du Québec et de la province de Québec.

Le bill C-9 prévoit justement donner au gouvernement fédéral des moyens de propagande similaires à ceux de la province de Québec pour contrebalancer probablement ce grand débat qui se fera quand? On ne sait pas exactement encore. La date du référendum de la province de Québec n'est pas encore fixée. On nous dit que ce sera au cours de l'année 1979. Si les élections fédérales sont déclenchées tôt au début de cette année, au début du printemps, nous aurons probablement ce référendum à l'automne, mais nous avons constaté, surtout l'an dernier, qu'il y avait une lutte entre le premier ministre du Québec (M. Lévesque) et le très honorable premier ministre du gouvernement fédéral (M. Trudeau), savoir, qui des deux tiendrait le premier, soit les élections fédérales, soit le référendum. Il semble bien que le très honorable premier ministre fédéral est en train de perdre la partie parce

que sa marge de manœuvre est beaucoup plus restreinte que celle du premier ministre de la province de Québec.

Alors, monsieur l'Orateur, malgré cet objectif plus ou moins légitime, le gouvernement espérait respecter quatre principes fondamentaux dans la rédaction du projet de loi. Il désirait avant tout imposer des moyens de contrôles financiers favorisant un débat juste et ouvert. De plus, le projet de loi devait assurer le même niveau de probité à l'égard du processus référendaire qu'à celui du processus électoral. En troisième lieu, il devait respecter le caractère fédéral du Canada tout en se gardant de favoriser les partis ou les groupes actifs à l'échelle fédérale au détriment des autres engagés au palier provincial. Enfin, les procédures devraient être aussi simples et claires que possible. Et, au cours du présent exposé, j'essaierai, monsieur l'Orateur, de cerner la mesure dans laquelle le gouvernement a réussi à respecter ses objectifs dans le libellé du bill C-9 concernant la tenue d'un référendum au Canada sur les questions touchant la Constitution du Canada.

Le gouvernement limite la portée des référendums uniquement aux questions constitutionnelles. Il propose un document législatif substantiel dans lequel on discute en détails un grand nombre de procédures. Par exemple, les limites des dépenses référendaires, l'éligibilité aux votes référendaires, le temps d'antenne accordé aux groupes opposés et aux partis politiques fédéraux et provinciaux, bref, le gouvernement s'apprête à ériger des structures sophistiquées ayant trait au référendum. Malheureusement, le gouvernement restreint les domaines où s'appliquera cette nouvelle loi. Pourtant, ce processus de consultation populaire pourrait clôturer définitivement plusieurs autres débats d'envergure nationale dont, par exemple, la question sur la peine capitale que j'ai mentionnée plus tôt.

Le résultat du référendum ne lierait en aucune façon le gouvernement à respecter l'opinion émise par le public. Cela est stipulé dans le bill C-9. Monsieur l'Orateur, qu'arriverait-il si après un référendum du gouvernement provincial du Québec la réponse était affirmative, et que le référendum fédéral, dans la même province, sur le même sujet donnait une réponse négative? Ici, je pense que dans les discours qu'on a entendus jusqu'ici de la part des membres du gouvernement, on n'a pas entendu encore parler de cette possibilité-là. Quelle décision le gouvernement fédéral prendrait-il? Serait-ce la réponse québécoise ou fédérale qui prévaudrait? Qui en déciderait? Est-ce que ce serait la Cour suprême? Dans ce dernier cas, je pense qu'on pourrait conclure assez vite quelle serait la réponse. Monsieur l'Orateur, ce sont des questions que nous sommes en droit de nous poser et que nous devons nous poser parce que de toute évidence nous sommes en face de deux référendums. Un référendum sera tenu par le gouvernement de la province de Québec. Il y en aura également un sur le même sujet tenu par le gouvernement fédéral, probablement dans la même province, parce qu'il appartient, je pense bien, à la province de Québec de décider de son avenir constitutionnel. Il n'appartient pas aux résidents de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve de décider si le Québec doit quitter ou non la Confédération. Je pense que c'est aux habitants de la province de Québec eux-mêmes de décider de cette question. Et si la population du reste du Canada veut et insiste pour que le Québec reste dans la Constitution, je pense, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas par des discours, mais plutôt par des gestes qu'elle parviendra à convaincre les Québécois de rester dans la Confédération.

[M. Laprise.]

● (1450)

Mon collègue de Bellechasse (M. Lambert) l'a très bien dit hier lorsqu'il a commenté le rapport Pepin-Robarts sur la Constitution canadienne. Il a mis en garde le gouvernement. Il a dit au très honorable premier ministre (M. Trudeau) ce qui devait être fait pour que le Québec ou n'importe quelle autre province du Canada, soit désireux de rester dans la Confédération canadienne.

Monsieur l'Orateur, je répète que selon le bill C-9 ce résultat du référendum n'obligerait en aucune façon le gouvernement à respecter l'opinion émise par le public. Cela demeure un référendum consultatif. Le gouvernement pourrait arbitrairement choisir d'être ou ne pas être lié par les résultats obtenus. C'est donc dire que le gouvernement poursuivrait peut-être la politique établie avant le référendum. Cela veut dire que, si le gouvernement a pris une décision avant le référendum, savoir, de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher le Québec de se retirer de la Confédération si la population du Québec décidait par un vote affirmatif dans un référendum québécois de se retirer de la Confédération, il peut décider de prendre d'autres mesures, la force, l'Armée canadienne par exemple. Même si le référendum fédéral disait non, le gouvernement ne se sentirait pas lié par cette décision, il pourrait prendre les mesures qu'il avait décidé de prendre avant le référendum. Et ce malgré l'opinion exprimée. Nous pouvons donc sérieusement douter de la légitimité d'un exercice référendaire exclusivement consultatif.

La question posée dans le référendum devra engendrer une réponse exprimée par un oui ou par un non facilitant ainsi le compte des votes et réduisant la confusion des électeurs. L'article 3, paragraphe (3)*b*) soulève cependant la possibilité d'une question offrant plusieurs choix. Là-dessus, monsieur l'Orateur, je pense que nous devons être d'accord si ce référendum a lieu pour que les questions soient posées clairement, par un oui ou par un non, et indiquent clairement au gouvernement la décision que les électeurs ont prise en participant à ce référendum. Actuellement, dans la province de Québec, on se pose des questions. On ne sait pas encore quelle sera la question du référendum ou de quelle façon elle sera posée. Est-ce que ce sera une question brève, claire et nette, ou bien tout simplement une question demandant l'autorisation de négocier la souveraineté-association?

Monsieur l'Orateur, à ce moment une réponse à une telle question serait très embarrassante car elle ressemblerait étrangement à un vote demandé par les syndicats ouvriers, par exemple, avant de négocier des contrats collectifs. Généralement un syndicat demande un vote de confiance. Il demande l'appui de ses membres. Il demande un droit de grève afin de pouvoir négocier avec force devant le patron. Après avoir obtenu ce droit de grève, le syndicat établit des exigences si grandes que le patron est obligé de les refuser et c'est alors qu'il déclenche la grève.

Or, si la question référendaire du Québec est posée de cette façon, après qu'il aura obtenu un «oui», c'est-à-dire le droit de négocier avec le reste des provinces ou le reste du Canada, le gouvernement du Québec pourra alors poser des exigences telles que le reste du Canada ou des provinces devra dire «non». Ce sera alors bien simple, la séparation du Québec deviendra

effective. C'est donc là le danger d'avoir une question ou des questions controversées dans un référendum.

Qu'une question offrant plusieurs choix qui soient des alternatives soit soumise aux électeurs, et le bulletin de vote utilisé lors du référendum doit le préciser. Que ces choix soient des alternatives de façon à permettre à un électeur de voter en faveur ou contre l'un des choix. Cette possibilité compliquerait probablement et substantiellement la formulation de la question. Si elle était choisie lors d'un référendum, elle prolongerait sans doute le débat à la Chambre des communes au-delà des limites de 40 heures. La question référendaire doit obtenir l'approbation de la Chambre des communes à la fin d'un débat ne dépassant pas 40 heures.

Or, monsieur l'Orateur, je pense qu'une question aussi importante qu'un référendum constitutionnel ou un référendum sur le fait qu'une province doit rester ou quitter la Confédération demande un débat très important, et je me demande si une limite de 40 heures est suffisante afin de permettre à tous les partis politiques de s'exprimer clairement et de faire valoir complètement leur point de vue et d'exprimer tous leurs arguments.

Nous avons dans le passé, au cours de certains débats, alors que l'opposition semblait vouloir «extensionner» les débats, dans certains cas, parlé d'obstruction systématique. Or, monsieur l'Orateur, l'idée de continuer ou de retarder un débat, dans bien des cas, peut permettre à la population canadienne de réagir et de faire connaître à ses députés ses opinions sur le sujet débattu. Si un débat est trop bref, on empêche ainsi le public canadien de faire connaître à ses représentants son opinion.

Les référendums pourront avoir lieu, selon le bill C-9, dans une province, dans quelques provinces, ou dans l'ensemble du Canada. Le gouvernement lui-même décidera de l'ampleur du référendum. A mon avis, cela est un peu dangereux et l'histoire nous démontre le danger d'un sujet comme celui-ci.

● (1500)

Qu'on se rappelle ce qui s'est passé au cours du plébiscite de 1942. On sait, on se rappelle qu'au cours de cette période la province de Québec en particulier était tout à fait opposée en grande majorité à la conscription pour service militaire outremer. La province de Québec l'était en particulier surtout parce que le gouvernement d'alors avait promis à temps et à contretemps que jamais tant qu'il serait au pouvoir il ne permettrait que les fils canadiens aillent se faire tuer à l'extérieur du pays.

On se rappelle qu'au cours de la guerre de 1914-1918 les conservateurs avaient passé la conscription et avaient été conspués par les libéraux d'alors. Mais en 1939, c'était le contraire, les libéraux étaient au pouvoir. Au cours de la campagne électorale de 1935, MacKenzie King et ses ministres, surtout ses ministres, ses hommes forts de la province de Québec, s'étaient fait élire avec la promesse que le Canada ne participerait pas à une guerre étrangère. On sait avec quelle rapidité le gouvernement libéral en 1939 a déclaré la guerre à l'Allemagne. Il l'a déclarée même avant l'Angleterre. On sait, on se rappelle comment le gouvernement libéral d'alors voulait s'engager à participer à cette guerre, mais il était engagé. Alors le très honorable MacKenzie King a songé à faire un plébiscite en 1942 pour se dégager de ses promesses. Mais on a fait le plébiscite à la grandeur du Canada dans les neuf provinces. Évidemment, huit provinces ont voté pour dégager MacKenzie King de ses promesses et la province de Québec a voté pour maintenir la promesse de MacKenzie King. Alors il est évident que le Canada tout entier a remporté le plébiscite.

Or, dans une question référendaire sur la constitutionnalité ou sur le fait que le Québec doit se séparer du reste du pays, si on fait voter tout le Canada pour décider d'une question comme celle-là, il est évident que les neuf provinces autres que la province de Québec vont sans doute voter pour que le Québec reste. Et alors je pense bien qu'à ce moment-là il ne sert à rien de faire des dépenses pour tenir un référendum. On connaît la réponse d'avance. Or, l'expérience de 1942 doit nous rappeler à la prudence. Ce point particulier du projet de loi devra être débattu amplement car il pourrait servir à manipuler discrètement l'opinion publique de façon à obtenir un vote favorable au gouvernement qui emploierait le référendum. La loi devrait stipuler clairement les instances où chaque province ou chaque région canadienne sera appelée à participer au débat et au vote.

Le droit de vote et le mode d'énumération seront les mêmes que lors des élections fédérales. Dans plusieurs articles, la loi sur les référendums s'inspire profondément de la loi électorale du Canada alors qu'à d'autres moments elle est encore plus précise. Monsieur l'Orateur, cette partie du bill C-9, je pense, est peut-être la plus sage de ce projet de loi. Les dépenses de référendum et les contributions d'une personne, d'un groupe ou d'un parti politique ne doivent pas dépasser $5,000. Seuls les partis politiques et les comités de référendum enregistrés peuvent faire des contributions et engager des dépenses de référendum au cours de la campagne qui dépassent ces $5,000. Cette partie du projet de loi défavorise les petits partis politiques et les groupes référendaires de second ordre. Il faut donc faire attention à cela.

Par cette exception, le gouvernement accepte de se départir temporairement des principes énoncés au début, savoir, la liberté d'expression et la liberté d'association. Il apparaît clairement que les groupes qui disposeront de fonds illimités pour faire campagne pourront diffuser leur message plus efficacement que ceux qui jouiront d'un budget plus restreint. C'est la même chose qui existe dans une élection générale. On a vu au cours de l'histoire politique canadienne que le parti politique qui dispose le plus de fonds électoraux est toujours celui qui a gagné les élections. Or, dans une question référendaire, on risque d'arriver au même résultat.

Le bill C-9 réglemente aussi les radiodiffuseurs qui seront tenus de mettre un temps d'antenne à la disposition des participants enregistrés, de la même façon qu'en temps d'élections. La moitié du temps d'antenne sera allouée sur toute l'étendue du territoire aux partis fédéraux, et l'autre moitié sera allouée à chaque province, aux partis provinciaux. Cette partie du projet de loi pourrait porter préjudice au processus démocratique d'information des électeurs, et ce de deux façons: premièrement, en réduisant la diffusion d'une opinion bien précise, par exemple, celle du Parti Québécois, à la seule province de Québec et, deuxièmement, dans le cas d'un débat où les provinces exprimeraient des opinions fragmentaires, le gouvernement fédéral, lui, diffuserait sa vision du problème à travers le Canada tout entier alors que les opinions provinciales n'obtiendraient qu'une diffusion régionale très partielle. Dans les deux cas, le gouvernement fédéral jouirait d'un avantage incontestable dans le déroulement du débat. Dans

cette partie-là, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral se réserve la part du lion.

Or, monsieur l'Orateur, dans la composition du bill C-9, il est évident que le gouvernement fédéral a mis de son côté tous les atouts possibles pour arriver à obtenir de son côté la réponse qu'il désire. Or, monsieur l'Orateur, dans une question aussi importante que celle qu'on se propose de poser, je pense qu'il faut laisser le soin à la population du Québec de donner la réponse qu'elle veut, de donner sa réponse librement après avoir pesé le pour et le contre et après avoir examiné consciencieusement les implications de sa décision pour l'avenir de la province de Québec et du Canada. C'est dans cet esprit-là, monsieur l'Orateur, que la décision que prendront les Québécois dans l'avenir devra se faire, sinon, si c'est une décision imposée, on n'obtiendra jamais des résultats qu'on désire, l'harmonie nationale.

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, le 11 décembre dernier, à l'occasion de la première journée consacrée à l'étude du bill C-9, le leader néo-démocrate (M. Broadbent), dans une brillante intervention, se référait à l'opposition du parti progressiste conservateur à cette mesure de cette manière: elle est absurde et c'est une abdication de leurs responsabilités envers les Canadiens.

Depuis ce temps, monsieur le président, nous avons eu deux autres intervenants; d'abord le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) qui, sans doute inspiré par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), a répété plus ou moins les mêmes arguments au hasard et pêle-mêle dans un cocktail qui ne mérite même pas qu'on s'y attarde plus longuement puisque je discuterai tantôt des arguments du député de Kingston et les Îles, porte-parole officiel de son parti.

● (1510)

Mais c'est du troisième intervenant du côté de l'opposition progressiste conservatrice dont je voudrais m'entretenir pendant quelques instants, en particulier pour m'interroger sur le sens que certains donnent ici à la participation des parlementaires aux grands débats nationaux. Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) se prenant sans doute pour Jérémie lance allègrement l'anathème sur les pécheurs libéraux. Je présume qu'il étend cette condamnation aux néo-démocrates, puisque ceux-ci ont cru bon dans leur sagesse d'appuyer la mesure gouvernementale proposée aujourd'hui. Le député d'Esquimalt-Saanich est arrivé à la Chambre avec sa boîte de Pandore et il a sorti l'un après l'autre de l'Apocalypse selon saint Jean les malheurs du peuple juif en Israël, les histoires d'horreur les plus invraisemblables, des citations incomplètes, bref, monsieur le président, dans une péroraison très émotive, admettons-le, mais qui manquait quand même sur le fond, j'ai cru déceler chez lui une mauvaise humeur, pour être gentil, qui je crois n'est pas conforme à l'esprit normalement plus élevé des débats à la Chambre.

Qu'on s'attaque aux défauts possibles de ce bill, j'en suis. Un projet de loi parlementaire peut toujours être perfectible, celui-ci comme les autres, et je suis le premier à l'admettre. D'ailleurs nos institutions ont prévu plusieurs lectures, l'étape du principe, la deuxième lecture, celle que nous discutons en ce moment, mais d'autres étapes aussi qui permettent de décortiquer un bill et d'en extirper les imprécisions ou les problèmes qu'il pourrait poser dans son application, et c'est parfaitement normal, et très sain. L'étape du comité est là pour cela. Certains ont dit, par exemple, qu'un débat de 40 heures était insuffisant. Très bien, on peut en discuter, on pourra dire 50 heures, on pourra dire autre chose. Je ne crois pas que cela entache le principe qui sous-tend ce bill.

Certains disent que l'étendue du bill est trop grande. C'est très bien, on pourra en discuter au comité parlementaire et voir en quoi éventuellement ce bill pourrait être réduit, du moins dans l'opinion de certains à qui l'étendue de ce bill paraît trop grande. Cela aussi, monsieur le président, je le conçois et j'accepte qu'on en discute. Mais qu'on fasse des procès d'intentions, qu'on annonce que ce projet de loi, comme le dit le député d'Esquimalt-Saanich, non seulement ne réglera pas le problème canadien, et sur cela il a absolument raison, je ne crois pas d'ailleurs que le ministre de la Justice (M. Lalonde) ait dit qu'on réglerait le problème canadien par l'adoption de ce bill, mais qu'en plus l'adoption de ce bill allait amener la dissolution du Canada. Je crois que c'est là «charrier», et que c'est également faire de la projection non justifiée.

Le député a des états de service très longs qui démontrent, je crois, qu'il a fait sa part pour le pays. Aucun doute là-dessus. Il a servi dans les Forces canadiennes. Il a également servi dans les services extérieurs, mais encore là je n'ai pas très bien compris les allusions à un certain moral dans notre service extérieur qui serait, paraît-il, à la baisse. Encore faudrait-il le prouver. Comme le disait tantôt le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous avons un des meilleurs services extérieurs au monde et cela est reconnu comme tel. Enfin, bref, passons. Le député malgré ses états de service se sent menacé comme individu par ce projet de loi. Je ne comprends pas pourquoi. Le projet de loi en question est clairement conforme au pouvoir constitutionnel du gouvernement canadien. Certains ont dit le contraire mais sans un soupçon de preuve, sans l'amorce d'une démonstration, au contraire.

Puisque le gouvernement canadien a le droit de présenter une telle mesure, il peut le faire, que ce soit d'une façon ou d'une autre, et le choix du ministre et du gouvernement fut de présenter ce qu'il est convenu d'appeler, même si ce terme n'existe pas dans cette enceinte ou n'a peut-être pas été employé dans cette enceinte, une loi cadre, parce qu'il a été décidé que l'autre solution qui s'offrait, un projet de loi qui toucherait directement à la question du référendum annoncée par le gouvernement du Québec, était peut-être difficile à ce moment-ci, puisque la forme de ce référendum est connue dans ses grandes lignes, car le Québec aussi a adopté une loi cadre, mais son contenu est encore du domaine de l'expectative. Donc, je ne vois là rien de pernicieux, le gouvernement veut se donner un outil, un outil qui lui permettra en temps utile de présenter au peuple canadien, et même éventuellement à une partie de celui-ci, à une province, une question qui fera l'objet d'un débat de 40 heures à la Chambre et aussi d'un débat de 40 heures à l'autre endroit. Pour ceux qui ne sont pas au fait de la procédure parlementaire, 40 heures, c'est beaucoup de temps. Cela représente plusieurs jours de débats sans que le gouvernement puisse y mettre la censure. Certains ont dit oui mais alors plutôt qu'établir la durée de ce débat à 40 heures, pourquoi ne pas utiliser les moyens prévus par le Règlement actuel et ainsi laisser aller le processus démocratique tel que nous le connaissons? Oui, mais justement, si nous laissons le

processus démocratique fonctionner comme il existe présentement, ces garanties que certains députés réclament seront moindres que celles qui sont contenues dans le projet de loi, puisque, hypothétiquement, on pourrait prétendre que le gouvernement, en pleine journée de débat, à trois ou quatre heures, pourrait imposer l'emploi du temps.

Il pourrait dire: voici vous avez encore deux jours pour discuter de cette question et ensuite, hop! on s'en va au Sénat et on expédie cela! Pas du tout! Quarante heures, monsieur le président, à la Chambre des communes, sans qu'il y ait possibilité pour le gouvernement d'abréger cette discussion, de limiter les députés, je pense que cela est extrêmement raisonnable. Mais enfin, on pourra en discuter. Finalement après les arguments présentés par l'opposition, s'ils sont enfin plus constructifs, nous pourrons peut-être décider que ce délai doit être prolongé. Cela est possible. Ce sera au comité parlementaire d'en décider.

Ce projet de loi, monsieur le président, ne prévoit pas que la question, une fois que la population y aura répondu dans le référendum, aura force de loi. Pas du tout. C'est d'un référendum consultatif qu'on parle ici. En quoi est-ce qu'un référendum consultatif, mécanisme déjà utilisé dans d'autres juridictions ayant le même système parlementaire et la même tradition que la nôtre, que ce soit la Grande-Bretagne et surtout l'Australie, est différent? On pourra me répondre que la Grande-Bretagne a utilisé le référendum en des termes très précis par une loi qui touchait précisément à l'entrée dans le marché commun. Très bien, je l'accepte. Mais l'Australie, monsieur le président, a effectivement une loi cadre sur les référendums qui lui permet de tenir ses consultations populaires sur des matières constitutionnelles. Tiens, comme c'est curieux! Et cela fonctionne. Cela fonctionne quand même assez bien et on n'a jamais entendu dire que les provinces, que les éléments constitutifs de la Fédération australienne se plaignaient du fonctionnement de ces consultations populaires. Au contraire, c'est le gouvernement fédéral lui-même qui se plaint, malgré le fait que la loi soit plus large que la nôtre, du fait que les contraintes de l'opinion publique, de la consultation, sont telles qu'elles lui lient les mains dans ces réformes proposées à la Constitution australienne. Qu'est-ce que c'est que cette histoire de vouloir nous faire accroire que le bill C-9 transforme radicalement le processus parlementaire et vicie nos institutions?

● (1520)

Voyons! Soyons sérieux, monsieur le président. Et encore là, si certaines dispositions d'après la loi peuvent porter à confusion, on pourrait en discuter en comité parlementaire. Mais qu'est-ce qu'il y a dans ce bill au niveau du principe qui empêche l'opposition progressiste conservatrice de donner son approbation? D'ailleurs, à cet égard, c'est assez étrange. On parle de consultations, je me souviens fort bien qu'en mars dernier le premier ministre (M. Trudeau) avait envoyé aux leaders progressiste conservateur, néo-démocrate et créditiste ses propositions généralement contenues dans une lettre de six pages en matière de consultations populaires. Avons-nous entendu des voix discordantes à ce moment-là du chef de l'opposition? Mais voyons! Pas du tout. Le chef de l'opposition évidemment est bien trop occupé à faire de la démolition et à critiquer inconsidérément tout ce qui se fait, il ne répond pas exactement à ces vues de politique. D'ailleurs, effectivement depuis ce temps-là, il a commencé à faire des propositions et on a vu quel a été le résultat, surtout depuis son retour d'un mirifique voyage autour du monde en 80 gaffes, comme l'affirment certains titres de journaux.

Mais ceci dit, monsieur le président, j'ajouterai que lorsque le bill a été déposé la première fois, à la dernière session, a-t-on entendu les porte-paroles de l'opposition faire de grandes déclarations sur le complot gouvernemental pour briser les institutions canadiennes? Non, monsieur le président, pas du tout! Et encore une fois, lorsque le bill a été présenté de nouveau en octobre dernier, quelles ont été les voix discordantes venant de l'autre côté de la Chambre? J'ai écouté et je n'en ai pas entendu une seule. Ce n'est que lorsque le bill a été discuté ici pour la première fois qu'on s'est découvert une mission sacrée pour empêcher le premier ministre du Canada de faire un coup d'état. Voyons! Qu'est-ce que c'est que ces balivernes? Monsieur le président, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) s'est offusqué lorsque le député de Westmount (M. Johnston) a dit: On nous donne un outil en espérant ne pas devoir s'en servir. Il a fait une scène incroyable. Mais je le répète, monsieur le président, j'espère que nous n'aurons pas à nous servir de ce projet de loi pour répondre à un référendum québécois, je le répète, et je le répète encore, monsieur le président, voilà, il n'a rien compris celui qui refuse de comprendre la réalité.

Pourquoi devons-nous lui donner cet outil? Je suis de ceux, monsieur le président, je l'ai déjà dit à la Chambre il y a deux ans, qui pensent que les référendums sont dangereux, si utilisés inconsidérément. Je le pensais et je continue à le penser, notre système n'est pas conçu au départ pour admettre systématiquement la consultation populaire d'une part, et d'autre part la population elle-même n'a pas l'habitude de ce genre de consultation, comme par exemple, dans la fédération suisse. C'est donc un système qui devrait être employé à bon escient et avec beaucoup de circonspection. Je suis le premier à l'admettre.

Ceci dit, un gouvernement légalement élu d'un des éléments constitutifs de cette fédération canadienne, un gouvernement d'une province importante de cette fédération canadienne, s'est donné pour mandat d'une part la séparation du Québec, ça c'est dans son programme, mais d'autre part, pour la mener à bien, de tenir un référendum, une consultation populaire des Québécois. Ce projet de loi est dans les livres de l'Assemblée nationale. L'annonce en a été faite par le premier ministre de la province à plusieurs reprises. Il aurait peut-être dû avoir lieu déjà si ce qui avait été promis en 1976 avait été fait, savoir, de tenir un tel référendum dans un délai de deux ans, et enfin laissons de côté la partisannerie, disons tout simplement qu'il est tout probable qu'il aura lieu, et qu'il aura lieu dans un délai minimum. Et c'est là, monsieur le président, que nous faisons face comme Québécois et comme Canadien à un problème extrêmement sérieux. Si encore la doctrine du Parti Québécois, une doctrine qui comme toute doctrine politique évolue avec le temps, était tellement claire, le peuple du Québec n'aurait aucune hésitation à répondre à une question claire.

Référendum

A ce moment-là on pourrait prétendre qu'il n'y a pas nécessité pour nous, comme gouvernement canadien, de nous occuper de la bonne marche de cette consultation populaire puisque la question étant claire, la réponse elle aussi le serait, savoir, qu'il s'agirait d'un «oui» ou d'un «non». Ici je ne voudrais pas entrer dans la polémique de savoir si le gouvernement du Québec peut ou non, une fois le référendum gagné, en supposant qu'il le soit un jour, faire la séparation. Certains, en examinant les textes, sur des considérations purement juridiques, disent «non ils n'en ont pas le droit», d'autres, imminents constitutionnalistes disent «oui ils y ont droit».

Enfin, à tout événement, soyons réalistes dans les faits, monsieur le président. S'il y avait une opinion clairement exprimée du peuple québécois selon laquelle il dirait: voici nous ne voulons plus faire partie de la Confédération canadienne, il n'y a pas grand chose que nous pourrions faire. Cela est une chose absolument certaine et je suis de ceux qui croient que le peuple québécois a assez évolué, est assez sûr de lui, est assez conscient de ses responsabilités et de ses devoirs pour faire un choix judicieux et ce choix, je le respecterai entièrement, monsieur le président.

Mais ceci dit, un gouvernement est un gouvernement. Je n'ai aucune intention ici, et Dieu m'en garde, de faire le procès du gouvernement Québécois. Mais un gouvernement est un gouvernement, et comme tout gouvernement celui du Québec désire gagner et c'est parfaitement normal! Les progressistes conservateurs sont un parti politique et ils veulent gagner. Les néo-démocrates et d'autres partis veulent gagner. Nous sommes un parti politique, nous voulons gagner. Le Parti Québécois est un parti politique et un gouvernement qui veut gagner, et c'est normal, c'est dans la logique des choses.

En supposant que le Parti Québécois veuille gagner et qu'il fasse un référendum, comme le démontrent les sondages, un sondage est un sondage, on ne peut lui faire dire plus qu'il ne dit, mais quand même on suppose et on espère aussi que la majorité des Québécois ne soient pas favorables à l'option dite «séparatiste», s'il existe une telle option maintenant, parce qu'on n'est pas sûr, ou souverainiste, ou souverainiste-associationniste. A ce moment là il y a une dichotomie évidente entre les intérêts d'un gouvernement qui doit gagner et qui veut gagner, et une population qui, elle, n'est pas prête à appuyer une option. Devant cette dichotomie la conclusion qu'on doit arriver à tirer c'est que cette question, s'ils sont pour gagner, s'ils sont pour vouloir gagner, devra être la plus floue possible. Ils ne peuvent poser la question: Êtes-vous en faveur de la souveraineté du Québec? Toute seule comme cela, parce qu'il y aurait de bonne chance qu'ils perdent. Ils ne peuvent poser la question: Êtes-vous en faveur de l'indépendance du Québec, assortie éventuellement d'une association? Non, ils vont perdre aussi. Ces questions sont claires, la réponse serait claire elle aussi.

Par contre, ces mêmes sondages démontrent qu'il existe chez les Québécois, comme aussi dans d'autres régions du pays, un désir bien affirmé de renouveler la fédération canadienne, de redonner aux éléments constitutifs certains pouvoirs, de réaménager les cadres institutionnels.

Monsieur le président, mais c'est là une porte de sortie magnifique. Cela leur permettra, éventuellement, de poser une question s'ils le désirent, et encore là je ne fais pas un procès d'intentions au gouvernement Québécois actuel, de poser une question qui leur permettrait d'obtenir un «oui» majoritaire. Mais, cette réponse à cette question serait-elle vraiment une victoire pour eux? Bien sûr qu'il la verrait comme une victoire. Mais les adversaires ne verraient pas cela comme une victoire, ils diraient: la question était tellement floue que la réponse ne mène à rien, mais vous n'avez aucun mandat pour faire la séparation. Vous avez reçu un mandat hypothétique pour renégocier je ne sais pas trop quoi. Et le gouvernement Québécois dira: Mais je l'ai gagné mon référendum! Et il s'amènera ici à Ottawa et dira: Écoutez, je veux telle ou telle chose . . . donnez-les moi, je l'ai gagné mon mandat.

Mais que faisons-nous ici, alors, comme gouvernement canadien, et comme députés à la Chambre? Prenons-nous pour acquis que ces mandats qu'ont reçus les souverainistes est un véritable mandat pour aller aussi loin qu'ils le désirent?

Une voix: On peut négocier.

M. Lachance: Ah oui! On peut négocier et le chef du parti progressiste conservateur, lui, négocie. Cela n'est pas un problème. Il n'y a aucun mandat pour le faire mais il négocie.

Nous nous avons une autre attitude, monsieur le président. Nous avons l'attitude suivante, savoir, que le peuple québécois décidera de son avenir librement. Une fois qu'on aura décidé nous prendrons nos responsabilités. Le chef de l'opposition (M. Clark), lui, prétend que la souveraineté-association c'est du pareil au même. La souveraineté, ce n'est pas grave, l'association, c'est ça qui est important. Ce n'est pas l'indépendance qu'ils veulent avoir, c'est la souveraineté-association, c'est un réaménagement du cadre fédératif canadien. Toutes des présomptions, monsieur le président. On ne connaît pas le contenu réel de la souveraineté-association. Les séparatistes ne l'ont jamais définie. Peut-être est-ce un nouveau fédéralisme, un confédéralisme comme certains théoriciens du Parti Québécois l'ont affirmé? Cependant, deux députés péquistes parlent d'un système en vertu duquel, bien qu'il n'y ait plus de Chambre fédérale ou confédérale, il y aurait une association librement consentie du type de la Communauté européenne ou du Conseil des pays nordiques, qui permettrait de continuer comme avant sans problème, sans complication. Mais ce sont deux théoriciens! Et encore ce n'est pas le programme du Parti Québécois. Même si c'était le programme du Parti Québécois, ce serait quand même un départ radical de ce que nous connaissons maintenant. Est-ce là vraiment ce que nous voulons, monsieur le président? Est-ce là vraiment ce que les Québécois veulent? Ce sera à eux de décider. Mais laissons-leur le choix de décider. Ne présumons pas de cette décision avant même que la question soit posée. Cela est invraisemblable.

A tout événement, il est quand même normal et sain, et le minimum de la prudence exige que le gouvernement canadien se donne l'outil d'éventuellement clarifier une situation qui pourrait devenir tellement floue que personne ne s'y reconnaîtrait plus. Mais qu'est-ce qu'il y a de mal à cela? Qu'est-ce qu'il y a d'extraordinaire dans cette situation? On nous dit que le bill est trop large, qu'il vise toutes les questions constitutionnelles. Mais si ce bill avait directement trait à la question du Québec et du Parti Québécois, les députés de l'opposition nous diraient: Vous mettez le doigt sur un problème particulier dans une province; vous ne connaissez pas les implications de ce qui va se passer dans cette province; vous faites des prévisions au sujet de ce qui va se passer. Et voilà, si l'on faisait le contraire

de ce qu'ils disent, ils nous diraient de faire le contraire. Et, puisque nous faisons le contraire de ce qu'ils nous disent de faire, à ce moment-là, ils nous accusent de faire le contraire. Enfin, bref, nous nageons en pleine contradiction.

Les néo-démocrates ont compris, eux, ce que nous voulons faire avec ce projet de loi. Nous ne voulons pas briser nos institutions démocratiques. Il n'en a jamais été question. D'ailleurs, je puis assurer la Chambre que, si un gouvernement, que ce soit celui-ci ou un autre, se donnait pour mandat d'utiliser à mauvais escient un tel projet de loi et tentait de vouloir influencer la population canadienne à mauvais escient et pardessus la tête de la Chambre des communes, il y aurait un tel tollé dans la population canadienne, dans les journaux, à la Chambre, qu'il n'y aurait plus moyen de fonctionner et ce gouvernement serait automatiquement renvoyé aux oubliettes.

Les progressistes conservateurs ont-ils tellement peu confiance dans la démocratie canadienne qu'un projet de loi comme celui-là, qui permet au gouvernement de se donner l'outil pour savoir ce que la population pense, représente à leurs yeux une menace à nos institutions? J'ai plus confiance dans la population canadienne. J'ai plus confiance dans nos institutions parlementaires que de simplement dire qu'un tel projet de loi va les saper à leur base. C'est invraisemblable qu'on puisse, à partir de rien, et je dis bien rien, bâtir un tel bateau. Les néo-démocrates qui ne nous aiment pas toujours, qui se font fort très souvent de nous critiquer et de nous assommer avec toutes sortes d'arguments, on ne les accepte pas toujours, mais c'est de bonne guerre, ont compris le véritable problème qui se pose ici. Les progressistes conservateurs, eux, sont tellement pris dans des considérations bassement électoralistes qu'ils ne voient rien. Eh bien, monsieur le président, nous continuerons avec ce projet de loi et nous veillerons à ce que la question qui sera posée, que ce soit à Québec ou plus tard dans un autre contexte, qu'elle le soit dans l'intérêt des Canadiens en général et des Québécois également.

● (1530)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Merci, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Je voudrais parler brièvement du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui, le bill C-9 sur les référendums. Je tiens à dire pour commencer que notre chef le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait une intervention très pertinente en énonçant la position de notre parti à l'égard du bill à l'étude. Il a fait savoir très clairement dans le débat que nous appuyons le bill. Il a dit bien clairement que nous l'appuyons parce que le bill ne concerne que les référendums en matière constitutionnelle, et il a également dit bien clairement que nous estimions nécessaire que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de tenir un référendum dans la province de Québec dans le cas où la question posée par le Parti Québécois ne serait pas claire. Il me semble que nous manquerions à notre devoir si nous ne donnions pas à notre institution le pouvoir de tenir un tel référendum dans le cas où la question du référendum de la province de Québec ne serait pas claire.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Les députés du parti conservateur me paraissent très perplexes et plutôt illogiques.

Je reviens à l'affirmation faite à la Chambre par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). En parlant du Parti Québécois, elle a dit:

Il est d'ores et déjà manifeste que les péquistes truquent les cartes et pipent les dés.

S'ils truquent les cartes et pipent les dés, je ne vois pas pourquoi nous devrions refuser à la Chambre le droit de se doter d'une loi qui lui permette de tenir un référendum si nous prévoyons que la question du référendum québécois ne sera pas très claire. Si celle-ci est claire, la question est tout autre, mais qu'arrivera-t-il si, au moment de tenir son référendum en octobre ou en novembre prochain, le Parti Québécois demande le mandat de négocier la souveraineté-association et l'obtient? Que ferons-nous alors en tant que Parlement fédéral? Je suis très sérieux en posant cette question. A mon avis, nous devrions avoir le pouvoir et le droit de poser une question très claire à la population de Québec: Êtes-vous en faveur de l'indépendance du Québec? Les conservateurs diront peut-être que cela est «insensé», mais peuvent-ils nous dire qui doit se porter à la défense du Canada? A mon avis, c'est nous tous. Nous faisons tous partie du ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je dis cela sans aucune prévention contre le Parti Québécois; je reconnais que ces gens-là sont de bonne foi, intelligents et capables. C'est l'une des raisons pour lesquelles je crois que nous pourrions nous en tirer très bien lors du référendum qu'ils tiendront probablement l'automne prochain. Ce sont des hommes politiques brillants et convaincants. Le député de Kingston et les Îles dit qu'ils truquent les cartes et pipent les dés. C'est vrai, mais elle voudrait que le Parlement prive les Canadiens du droit de poser une question claire et nette aux Québécois. Je ne crois pas que ce soit bien. Je crois qu'en tant que Canadiens, nous devrions avoir ce droit. Nous sommes tous Canadiens.

Le député de Westmount (M. Johnston) a dit que dans sa circonscription le problème était aigu et que les gens redoutent l'indépendance. Ensuite, un député de l'Alberta a dit qu'étant tous Canadiens, nous la redoutons également. Puisque cela nous concerne tous, pourquoi alors ne ferions-nous pas en sorte que le Parlement puisse tenir son propre référendum afin de tirer l'affaire au clair? Je crois que ce serait juste et direct. Beaucoup de pays ont déjà adopté une loi de ce genre. La Grande-Bretagne, par exemple, a tenu des référendums sur des questions constitutionnelles.

Des voix: Non.

Référendum

M. Nystrom: Elle a tenu un référendum sur l'entrée dans le Marché commun. Au pays de Galles et en Écosse, on parle maintenant de tenir des référendums pour déterminer l'avenir de la nation.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, il s'agit de bills spéciaux.

M. Nystrom: Il s'agit aussi, en l'occurrence, d'un bill spécial, qui traite de la question constitutionnelle. Le chef du parti conservateur (M. Clark) enbrouille tout. Nous connaissons sa réputation à lui, mais cela ne veut pas dire que les membres de son parti devraient toujours avoir des idées confuses à l'instar de leur chef. J'ai remarqué que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) se lamentait et se demandait ce qui arriverait si le gouvernement appliquait cette mesure et tenait un référendum pendant une campagne électorale.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Non, un référendum à l'occasion des élections.

M. Nystrom: C'est bel et bien précisé dans le bill. Regardez à la page 8, l'article 6 dit:

a) il est interdit d'émettre au cours d'une élection générale des brefs de référendum;

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'ai pas dit cela. Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement ou je veux apporter une précision. Je n'ai pas laissé entendre dans mon discours—et on peut vérifier le compte rendu—que l'on pourrait tenir un référendum à l'occasion des élections. J'ai dit que la question pourrait être posée à l'occasion d'élections générales au Canada, comme un principe.

Des voix: Oh, oh!

M. Nystrom: Si le député ignore quel est le but de cette mesure législative, j'en suis vraiment surpris.

Nous faisons face à ce qui constitue peut-être la plus grande crise qu'ait connue notre pays, une partie importante du pays devant décider si elle va se séparer pour devenir indépendante. Le bill à l'étude donnera au Parlement fédéral le pouvoir de tenir un référendum au Québec ou dans toute autre province, ou si jamais on présente une nouvelle constitution, d'en tenir un partout au pays. C'est à cela que ce bill se limite. Certains députés du parti conservateur pensent que c'est drôle. J'aimerais connaître leur position.

Il y a quelques mois le chef de leur parti aurait déclaré que si M. Lévesque obtenait au moins 60 p. 100 des suffrages sur la question de la souveraineté-association, il négocierait avec lui. Je crois savoir qu'il a dit cela en français, mais il ne l'en a pas moins dit. J'ai rencontré des journalistes qui ont parlé aux gens qui assistaient à cette réunion. Je pense qu'elle a eu lieu à Rivière-du-Loup. C'est ce que le chef du parti conservateur a déclaré. Il ne savait pas ce que M. Lévesque voulait dire par souveraineté-association, mais il n'en était pas moins prêt à la négocier. Il dit la même chose que Lévesque: «négocier pour créer deux pays souverains».

● (1540)

M. Paproski: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Nystrom: Si. Je suis content que le député ait dit cela parce que j'étais sur le point de faire remarquer que le chef de l'opposition avait changé d'avis ce qui, le connaissant, ne m'aurait pas étonné. Le chef de l'opposition prétend ne pas avoir dit qu'ils allaient en discuter et en parler. Quelle différence font-ils entre négocier et être en pourparlers ou entre négocier et avoir des entretiens?

Le député de Rosedale (M. Crombie) a participé à l'émission Question Period sur CTV. Il a dit très clairement que nous devrions aller à la table des négociations et nous entendre sur la souveraineté-association et qu'il serait stupide d'agir autrement. C'est seulement après que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), que je tiens en très haute estime eut acculé le député de Rosedale au fait et lui eut infligé une volée de bois vert que ce dernier s'est précipité devant les caméras des journalistes pour déclarer «Ce n'est pas exactement ce que j'ai voulu dire».

C'est tout à fait par hasard que j'ai tourné le bouton de la télévision et vu le député de Rosedale. Il a employé successivement quatre mots: négociations, pourparlers, entretiens et un autre. Selon moi, ces vocables veulent dire la même chose et pourtant le député a déclaré «Je ne parlerai pas de négociations mais seulement d'entretiens et de pourparlers». Il semble que ce soit la position du gouvernement conservateur. Pendant les vacances de Noël, des personnes venaient me voir et me demandaient comment un parti national pouvait dire des choses pareilles et si les conservateurs allaient discuter à la table des négociations d'une chose dont ils ne savent rien. J'ai répondu que, connaissant le chef actuel de l'opposition, cela ne me surprendrait pas. Je disais «Vous pouvez le voir dans son tour du monde». C'est la position du parti conservateur et cela ne m'étonne guère.

Le bill à l'étude devant la Chambre est très clair. Il s'appliquera pendant cinq ans. On croirait à entendre les commentaires des députés conservateurs que le ciel s'est effondré. Peut-être ne connaissent-ils pas les tenants et aboutissants de ce document, peut-être ne l'ont-ils même pas lu du tout. Le bill porte exclusivement sur des questions concernant la constitution et certainement pas sur le prix du riz en Chine. Le bill contient une clause abrogatoire. Il sera en vigueur pendant cinq ans puis, sera caduc. Peut-être les députés conservateurs ne comprennent-ils pas cela?

C'est uniquement un mécanisme de consultation. Comme le député de Westmount l'a dit, ce n'est rien de plus qu'un sondage de l'opinion publique. Les Canadiens n'ont-ils pas le droit d'exprimer leur opinion, par voie de référendum, sur une question aussi fondamentale que la constitution du Canada? Les Canadiens de la province de Québec n'ont-ils pas le droit de répondre oui ou non à une question précise sur leur volonté de devenir indépendants ou de demeurer au sein de la confédération canadienne? Peut-être les citoyens de la Saskatchewan devraient-ils avoir le droit de se prononcer sur une série de mesures constitutionnelles. Peut-être qu'une région du pays ne devrait pas bénéficier d'un traitement particulier, comme l'ont laissé entendre certains députés conservateurs. Le bill demande qu'on réponde oui ou non à une question précise. Cette question ne s'appliquera pas nécessairement à l'ensemble du pays. Elle peut s'appliquer uniquement à une province ou à une région. Pour savoir si le Québec veut sortir de la confédération canadienne ou y rester, c'est probablement ainsi que l'on procédera.

Certains députés ont mentionné qu'un débat de 40 heures n'était pas suffisamment long. Certes, il s'agit d'une question litigieuse, mais il faut se rappeler que 40 heures, cela représente de 8 à 10 jours d'examen à la Chambre des communes. Je sais qu'il faut bien du temps aux conservateurs pour dire quelque chose, mais dix jours devraient suffire. Une fois le bill adopté à la Chambre des communes, il passe au Sénat où s'applique également le maximum de 40 heures de débat. Par conséquent, c'est environ 20 jours d'examen qui lui seront consacrés. Comme la semaine parlementaire ne compte que cinq jours, c'est donc de nombreuses semaines qu'il faudra. Nous aurons tout le temps voulu pour nous pencher sur la question précise qui sera posée aux Canadiens.

On pourrait modifier cet article par un amendement. Les députés conservateurs aimeraient peut-être disposer de 45 ou 50 heures pour étudier le bill, mais il me semble que la limitation du débat à 40 heures n'est pas une raison suffisante pour s'y opposer. Quand le référendum sera tenu, il se déroulera dans les mêmes conditions que des élections pour ce qui est du suffrage, des modalités du vote, du recensement et ainsi de suite. Les contributions à la campagne référendaire, que ce soit chez les partisans du oui ou du non, seront limitées à environ $5,000 par donneur. Des subventions gouvernementales seront accordées aux deux parties, semblables à celles qui sont prévues par la loi électorale du Canada. De plus, les radiodiffuseurs du pays mettront gratuitement du temps d'antenne à la disposition des deux camps. Ces parties du bill sont très importantes.

Devant une question aussi importante que celle qui se posera au pays, le Parlement doit disposer d'un outil lui permettant de poser une question claire s'il croit qu'il faut éclaircir la situation. Toute la question de l'unité et de l'avenir du Canada est d'une extrême importance. Un tel débat nous donne l'occasion d'exprimer notre opinion sur les raisons qui militent en faveur de l'unité du Canada.

Récemment, la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne a mis la dernière main à d'importants travaux. Elle a fait un certain nombre d'observations et de recommandations et a signalé divers points de la constitution qu'il faut modifier. Nous n'acceptons pas toutes ses recommandations, mais certaines questions qu'elle a abordées sont très importantes et la Chambre devrait les accepter.

[*Français*]

Maintenant, monsieur l'Orateur, je veux féliciter la Commission Pepin-Robarts. Comme je l'ai dit en anglais, elle a écrit un bon rapport et je suis d'accord sur beaucoup de recommandations présentées dans ce rapport. Mais, monsieur l'Orateur, le Canada est un pays très beau qui a été fondé par les Français et par les Anglais, il y a 200 et 300 ans. Avant les Anglais et avant les Français, nous avons eu au Canada beaucoup d'Indiens qui sont les Canadiens d'origine.

Nous sommes privilégiés, monsieur l'Orateur, d'avoir beaucoup d'autres nationalités dans notre pays. Dans l'Ouest du Canada, par exemple, nous avons beaucoup d'Ukrainiens, de Polonais, d'Allemands, de Chinois et quelques Suédois comme moi-même. Le Canada de plus est un pays très vaste, un pays où la distance est plus grande entre Vancouver et Halifax qu'entre Halifax et Paris ou Halifax et Londres en Angleterre. Le Canada est également un pays qui est très riche, mais nous avons seulement 23 millions de personnes qui habitent dans cinq régions très diverses; la Colombie-Britannique, les provinces des Prairies, l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique.

Mais malheureusement, monsieur l'Orateur, il y a beaucoup d'incompréhension entre les cinq régions du Canada, entre l'Est et l'Ouest, entre les consommateurs et les producteurs, entre le Québec et les autres provinces, mais la plus grande incompréhension existe entre le Québec et les autres provinces. Il y a beaucoup de différence culturelle entre les deux, mais, monsieur l'Orateur, les problèmes du Québec et ceux du Canada anglais sont pour la plupart les mêmes. Nous avons les mêmes problèmes d'inflation. Nous avons également les mêmes problèmes de chômage et nous avons le même premier ministre. Nous avons donc beaucoup de problèmes qui sont très similaires. Ce sont pour des raisons de ce genre que je m'oppose à ce que notre pays soit morcelé.

● (1550)

[*Traduction*]

Il me semble que nous avons parfois tendance à exagérer les différences beaucoup plus qu'il ne faut. Bien sûr qu'il y a des différences, mais il y a aussi beaucoup de ressemblances. Beaucoup des différences linguistiques et culturelles peuvent devenir des atouts de grande valeur pour l'ensemble du Canada.

A mon avis, la constitution actuelle, après avoir subi peut-être quelques modifications, posséderait toute la souplesse voulue et les membres de notre parti ont parlé des diverses modifications qui devraient y être apportées à la constitution pour bien faire en sorte que les ressources sont du ressort provincial, que les provinces obtiennent d'autres pouvoirs dans le domaine des communications dans celui de l'imigration à la province de Québec, par exemple et peut-être aussi à d'autres, et ainsi de suite. Grâce à des changements de ce genre, les institutions de toutes les régions du Canada auront une souplesse suffisante.

Le Québec, par exemple, peut, comme il se doit, veiller à ce que le français soit chez lui la langue officielle de travail. En a-t-il le droit? Notre chef a déclaré à plusieurs reprises qu'il appuie les principes généraux dont s'inspire le bill 101. Aucun parti représenté à la Chambre, je crois, ne les rejette. D'aucuns n'acceptent peut-être pas certains points de détail, mais en général, le Québec possède ce droit tout comme une autre province a le droit d'utiliser l'anglais comme langue de travail, sauf le Nouveau-Brunswick qui est probablement la seule province vraiment bilingue au sein de la Confédération. C'est ainsi que les choses se passent et j'estime que les institutions des provinces ont une souplesse suffisante.

A mon avis, ce qui manque le plus au Canada, ce n'est pas la décentralisation des pouvoirs, à laquelle le chef de l'opposition tient absolument, mais une distribution plus uniforme des richesses dans le pays. L'expansion économique se concentre en Ontario depuis si longtemps. Je crois que si la Confédération compte un enfant gâté, c'est bien le sud de l'Ontario. Le tarif-marchandises a été conçu, en majeure partie, pour favoriser cette région.

Une voix: Foutaise!

M. Nystrom: Quelqu'un dit que c'est de la foutaise. Il doit venir du sud de l'Ontario, celui-là. La structure tarifaire a été conçue pour aider principalement le centre de l'activité industrielle du Canada qui est le sud de l'Ontario.

Une voix: Et Oshawa?

M. Nystrom: Eh bien oui, Oshawa se trouve dans le sud de l'Ontario. Je sais que le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) pense peut-être que c'est dans le nord, mais c'est bel et bien dans le sud de l'Ontario. En tout cas, je sais que le chef de l'opposition a besoin de leçons de géographie, mais j'ai toujours cru que le caucus, pris dans son ensemble, était plus intelligent que lui, et je m'étonne vraiment beaucoup de constater qu'ici à la Chambre quelqu'un ignore où se trouve Oshawa.

Ensuite, nous avons les politiques du gouvernement qui, à mon avis, ont probablement servi à centraliser une forte partie de l'activité au pays dans des régions comme celles du sud de l'Ontario. Qu'on me permette de donner un exemple ou deux pour illustrer ce que j'entends par là. Nous accordons des concessions fiscales aux grandes compagnies, qu'appuient bien sûr les conservateurs. La plupart de ces concessions vont aux compagnies importantes dont la majeure partie sont installées dans la province d'Ontario. La plupart des fonctionnaires sont en Ontario et jusqu'à tout récemment encore, la plupart de leurs bureaux étaient situés en Ontario.

On constate même certains illogismes dans les décisions du gouvernement. Le MEER a été créé pour faire disparaître certaines iniquités et disparités au pays, pour aider Terre-Neuve, une partie du Québec, le nord des Prairies et ainsi de suite. Bien sûr, nous appuyons ces objectifs. Viennent ensuite les entreprises du gouvernement comme la Société pour l'expansion des exportations qui canalise les deniers publics vers la promotion de nos exportations. Bien entendu, le gros des activités manufacturières sont établies dans des régions comme le sud de l'Ontario, aussi l'argent du gouvernement retourne-t-il directement dans ces régions.

Une voix: Ne tapez pas sur le sud de l'Ontario.

M. Nystrom: Je ne critique pas le sud de l'Ontario. La région a eu le bonheur d'avoir pendant toutes ces années des hommes politiques, des hommes d'affaires et des citoyens habiles et a obtenu ce développement. Je dis que le temps est maintenant venu d'assurer un développement mieux équilibré d'un bout à l'autre du pays.

C'est bien sûr ce qui se produit dans l'ouest du Canada. Grâce à ses ressources, cette région se développe plus que jamais et elle continuera de le faire. Je crois que la balance du pouvoir au Canada commence à changer de main. Il faudrait plus de développement dans l'ouest du pays dans la mesure où cela se rapporte et s'applique à nos ressources. Je crois qu'il faut qu'à Edmonton, à Yorkton et dans toute la région, ce développement se poursuive et s'accélère. Il faut aussi développer davantage la région de l'Atlantique.

Il y a dans les provinces de l'Atlantique quantité de choses qui pourraient se faire et qui ne se font pas. Nous avons eu recours à la bonne vieille formule qui consiste à attirer une entreprise dans une région en lui accordant des avantages mais une fois qu'elle s'en est prévalue rien n'encourage plus l'entreprise à rester et à s'agrandir. Nous devons transformer des produits que produisent les régions. Les produits de la pêche, des forêts et les autres qui sont propres aux provinces de l'Atlantique, devraient être transformés sur place.

Au Québec, il suffit de consulter les chiffres relatifs au chômage pour nous rendre compte que de vastes régions de cette province n'ont pas eu leur juste part des sommes destinées au développement et des programmes de développement.

Mon honorable ami, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) et d'autres députés ont parlé du Nord de l'Ontario comme de la véritable colonie du Sud de l'Ontario, plus précisément de Toronto. Le Nord de l'Ontario semble constituer à maints égards la région oubliée de tout le Canada, du fait qu'il se trouve en Ontario. Rien ne s'oppose à une plus grande expansion de cette région, ainsi qu'à une distribution et une répartition plus équitable de la croissance en Ontario. Voilà ce qu'il faut faire, selon moi.

Nous n'arriverons pas à régler la question de l'unité canadienne simplement en modifiant la constitution. Nous n'arriverons pas non plus à rendre notre pays plus vigoureux simplement par un vaste programme de décentralisation. Le premier ministre de ma province a déclaré que cela ne réglerait rien. Nous ne tenons pas à créer 10 États parfaitement indépendants. Nous ne réussirions qu'à morceller notre pays. Je ne vois vraiment pas comment nous pourrions favoriser l'unité de l'ensemble en accordant plus de pouvoirs à chacune des parties. Comme le premier ministre Lévesque l'a déclaré hier à la télévision new-yorkaise, citant un vieux proverbe français, l'appétit vient en mangeant. Voilà ce qui s'est produit et qui risque de se produire si nous déléguons des pouvoirs réels aux provinces. Je n'en vois pas la nécessité.

Si nous voulons une certaine justice au Canada et si nous voulons aider les régions éloignées et les gens que nous avons négligés jusqu'à présent, il nous faut un gouvernement central fort qui répartisse équitablement les revenus et les possibilités entre les différentes régions du pays. On ne peut y arriver en accordant aux provinces plus de pouvoirs qu'elles n'en possèdent déjà à l'heure actuelle. Pourtant, c'est bien la voie que veut emprunter le chef de l'opposition. C'est du moins ce qu'il a été dire dans l'ouest et c'est bien ce qu'il a dit à maintes reprises à la Chambre en omettant toutefois soigneusement de préciser sa pensée.

Je constate qu'il ne me reste plus que deux ou trois minutes. Pour bien des gens, cela n'a pas beaucoup d'importance que le Québec veuille se séparer du reste du Canada pour la bonne raison que rien ne changera. Ils se mettent le doigt dans l'œil jusqu'au coude, à mon avis. Comme on le dit dans le rapport de la Commission de l'unité, canadienne il faut essayer de persuader le Québec à rester dans la Confération à coups d'arguments économiques. La province du Québec compte six millions d'habitants et elle possède de vastes ressources; elle pourrait peut-être se tirer très bien d'affaire. Bien des Canadiens croient que si la province du Québec se sépare, elle courra à sa perte et qu'elle aura de très gros problèmes économiques alors que le reste du pays continuera à prospérer. J'estime que si le Québec nous quitte, ce pourrait être la fin du Canada. Cela pourrait signifier la disparition de ce qui resterait de notre pays.

Je suis sûr que les provinces maritimes auraient énormément avantage à renforcer leurs liens avec les États-Unis. Ce serait très logique. Je constate que certains de mes collègues semblent en désaccord. Venant de l'Ouest, je puis vous dire que cela entraînerait dans la population des quatre provinces de l'ouest, certainement en tous cas dans les trois les plus à l'ouest, un vaste mouvement en faveur de l'indépendance. Pourquoi demeurerions-nous liés à la province de l'Ontario d'où nous importons toutes sortes de produits finis alors que nous en exportons que très peu? Pourquoi continueraient-elles à entretenir la province de l'Ontario? J'ai l'impression qu'en cinq ou dix sans, notre pays serait entièrement balkanisé et qu'il ne formerait plus que trois ou quatre entités distinctes, quelques-unes indépendantes et quelques autres peut-être rattachées aux États-Unis. Puis-je signaler qu'il est 4 heures?

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

PROPOSITION D'AMÉLIORER LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $350 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

● (1600)

. . . Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir encore une fois l'occasion de présenter une motion demandant d'apporter des améliorations importantes à notre programme de sécurité de la vieillesse. Quand je parle d'améliorations, je le fais en sachant que nous avons assez bien réussi au cours des années à nous doter d'un programme à l'intention des personnes âgées qui est certes bien meilleur qu'il y a quelques décennies. Je reconnais non seulement que nous avons bien réussi, je suis fier de le dire, parce que j'y ai joué ma part.

C'est une histoire que j'aime bien raconter et je la raconte assez souvent, mais je ne dois pas la répéter maintenant parce que j'épuiserai mes 20 minutes avant d'avoir fini. Même là, je pourrais donner un ou deux faits saillants pour montrer l'intérêt que je porte depuis longtemps à cette question. Comme je l'ai déjà dit, c'est en fait le jour même où je suis né, le 19 juin 1908, que la Chambre des communes du Canada a débattu

pour la première fois une mesure visant à accorder des pensions aux Canadiens ordinaires. C'était le bill qui a établi la loi relative aux rentes sur l'État. On m'a dit que j'étais né à environ 4 ou 5 heures du matin, mais que la Chambre des communes n'avait pas étudié le bill avant l'après-midi de ce jour-là. Les pensions au Canada et moi-même sommes donc arrivés le même jour.

J'ai aussi été très au courant des négociations et des débats qui ont eu lieu en 1926 quand le premier bill sur les pensions de vieillesse a été adopté à la Chambre des communes, puis défait à l'autre endroit qui semble appelé à disparaître. Tout le monde recommande maintenant son abolition. Les discussions cette année-là, le bill qui a été présenté au début de l'année, les élections qui ont lieu et le bill suivant qui a été présenté plus tard au cours de l'année ont fait que le premier programme de pensions de vieillesse est entré en vigueur au Canada au début de 1927. C'était une pension de $20 par mois payable à l'âge de 70 ans, accordée après évaluation très minutieuse des besoins. Quand je suis arrivé ici pour la première fois en 1942, les choses n'avaient pas encore évolué, et j'ai donc participé à tous les changements qui ont eu lieu depuis, et je suis très heureux de dire que beaucoup de ces changements ont été extrêmement valables.

Les personnes âgées ont maintenant la vie bien plus facile qu'à l'époque de mes parents ou de mes grands-parents, une époque que je me rappelle très bien. Même si la situation s'est bien améliorée, et je ne voudrais pas revenir sur toutes les démarches que nous avons faites pour obtenir ce que nous avons obtenu jusqu'ici, le fait est qu'on pourrait encore faire plus. Je ne me laisse pas du tout influencer par l'idée que nous sommes à une époque de restrictions financières. A mon avis, ce n'est pas une raison pour attendre encore des années ou même des décennies pour améliorer le sort de nos personnes âgées.

Même si les lois leur sont maintenant plus favorables, les personnes âgées ont besoin d'aide et j'estime que le Parlement devrait essayer de satisfaire leurs besoins. Je sais que la 30e législature de l'histoire du Canada tire à sa fin et qu'il y a peu de chance d'obtenir qu'on fasse quelque chose de concret avant la dissolution des chambres, mais j'espère que si nous continuons à insister sur cette importante question, nous obtiendrons des résultats avant la fin de 1979.

Monsieur l'Orateur, ma motion mentionne la plupart des choses que nous devrions faire pour améliorer les modalités des pensions de retraite. Je devrais peut-être parler de chacune de ces choses dans l'ordre où elles figurent dans la résolution. D'abord, la motion propose d'accorder les pensions de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada à compter de 60 ans. Je souligne cependant que dans ni l'un ni l'autre cas je ne prétends qu'on doit accorder ces pensions à tout le monde à compter de 60 ans, comme on le fait maintenant à compter de 65 ans; je demande plutôt qu'on les accorde à tous ceux qui ont déjà quitté ou qui voudraient quitter le marché du travail. A mon avis, c'est le seul critère dont il faut tenir compte. Je ne vois pas l'utilité d'instaurer un contrôle du revenu pour les personnes âgées et encore moins l'utilité de tenir compte de l'état civil, comme dans le cas des allocations aux conjoints que reçoivent maintenant certains Canadiens âgés de 60 à 65 ans.

Je suis au courant de la campagne qu'on mène actuellement pour permettre à ceux qui le veulent de travailler après 65 ans.

C'est un principe que j'applique moi-même. Ce qui m'inquiète, c'est que si l'on tente d'obtenir que les gens puissent travailler plus longtemps, on pourrait facilement ensuite proposer de retarder la date d'admissibilité aux pensions. A mon avis, on devrait le faire plus tôt, comme je l'ai dit, à l'âge de 60 ans. Il y a certainement beaucoup de gens qui occupent des types d'emplois où l'on peut travailler de nombreuses années encore, passé l'âge de 60, 65 ou même 70 ans mais la catégorie de gens que je représente à Winnipeg, ceux qui travaillent dans les ateliers de compagnies de chemin de fer, dans des usines d'empaquetage, dans les usines de textile, dans des usines sidérurgiques, et le reste, occupent des emplois si durs et si éreintants que chaque fois que je les rencontre, spécialement au moment des élections ils me disent qu'il leur est très pénible de maintenir un rythme d'activité soutenu jusqu'à l'âge de 65 ans. La chose qu'ils demandent le plus c'est que l'on abaisse l'âge d'admissibilité à cette pension, du moins au niveau des critères d'admissibilité. J'insiste donc sur cette question.

Je me souviens du long combat qu'il a fallu mener pour faire abaisser la limite d'âge de 70 à 65 ans et des nombreuses années pendant lesquelles on nous a affirmé que cela était impossible, et nous l'avons finalement obtenu même s'il a fallu une fois y consacrer une année. J'estime qu'on pourrait maintenant abaisser cet limite d'âge à 60 ans et c'est là un objectif que le Parlement devrait s'engager à atteindre.

Il y a d'ailleurs le fait qu'avec le taux actuel de chômage parmi les jeunes, il serait sensé de permettre à un certain nombre de personnes âgées qui désirent prendre leur retraite de le faire, laissant ainsi de jeunes travailleurs prendre leur place. Je ne sous-entends pas par là qu'une telle mesure suffirait en soi à résoudre le problème du chômage mais il me semble stupide de demander aux jeunes travailleurs de vivre de prestations d'assurance-chômage ou de bien-être social alors qu'ils voudraient travailler tout en contraignant des personnes plus âgées à continuer de travailler dans les ateliers et les usines jusqu'à l'âge de 65 ans alors qu'elles préféreraient bien davantage avoir la possibilité de prendre leur retraite et de profiter des dernières années de leur vie. J'insiste de nouveau sur l'importance de cet aspect de la motion, à savoir que les travailleurs devraient être admissibles aux pensions à l'âge de 60 ans.

● (1610)

Je répète ce que j'ai déjà dit: je ne demande pas que la pension soit universelle à 60 ans comme elle l'est à 65, mais je veux qu'on l'accorde à ceux qui sont sans emploi ou bien qui sont disposés à quitter leur emploi et à accepter une pension. Et j'inclus les ménagères. En ce qui concerne les femmes âgées de 60 à 65 ans, surtout celles qui n'ont pas de conjoint—c'est-à-dire les célibataires, les veuves et les divorcées—c'est sûrement la façon la plus humaine, la plus raisonnable de leur venir en aide au lieu de cette injuste allocation au conjoint que nous avons actuellement. J'insiste fortement sur cet aspect de la loi, monsieur l'Orateur.

Pour ce qui est du reste de ma motion, essentiellement je réclame l'accroissement de la pension. J'ai même avancé un chiffre, $350 par mois. Il faut considérer qu'à l'heure actuelle la pension de sécurité de la vieillesse, autrement dit, la pension de base, est de $167.21 par mois et si l'on tient du supplément de revenu garanti qui est de $137.28 par mois, cela donne un maximum possible de $304.49 par mois. Pour les personnes qui touchent cette pension l'augmentation que je demande ne serait pas aussi forte que je le voudrais. Je propose simplement un montant minimal. J'espère que personne ne viendra contester le montant que j'avance à moins qu'il veuille soutenir qu'il est trop bas.

A cet égard, monsieur l'Orateur, on pourrait fixer le seuil de pauvreté à presque n'importe quel niveau. Le comité de l'autre endroit qui a étudié la situation des personnes âgées il y a quelques années, a par la voix de son président, le sénateur David Croll, mis à jour ses chiffres. Le Conseil canadien du développement social a également publié des données sur le seuil de pauvreté de sorte que les opinions varient. Il en est de même des organismes municipaux de bien-être social. Cependant, les chiffres qu'on avance vont de $5,000 à $8,000 par année pour une personne seule et de $7,000 à $12,000 par année pour un couple. Compte tenu du coût de la vie d'aujourd'hui, je pense que ces évaluations sont loin d'être exagérées.

Bien entendu, il existe d'autres avantages à la portée des personnes du troisième âge, grâce à certaines mesures que nous avons réussi à faire d'adopter par le Parlement et par les législatures des provinces; par exemple les frais médicaux, le logement des personnes âgées et le reste. Si l'on fait un lien entre le seuil de pauvreté et le chiffre que j'ai donné, et si l'on se rend compte que les paiements de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti s'élèvent seulement au total à $3,648 par année pour une personne seule et seulement à $6,756 pour un couple, on voit que la plupart des personnes de troisième âge sont encore juste au seuil de la pauvreté ou même en deçà. J'estime que le Parlement n'en a pas le droit; nous devrions faire preuve d'humanité et satisfaire les besoins des personnes âgées.

On répond, bien sûr, que la pension est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie. Pratiquement chaque fois que nous abordons la question, c'est ce que nous répond le gouvernement. Je prendrai néanmoins la peine de répéter encore une fois que l'indexation a toujours plusieurs mois de retard à cause des méthodes de calcul employées. Elle se base sur l'indice général des prix, et non pas sur les choses que doivent acheter les personnes agées. Elle n'est pas non plus conforme au principe que j'ai énoncé dans ma motion à savoir que les personnes âgées devraient avoir le droit, non seulement de conserver le pouvoir d'achat qu'elles avaient au moment de leur retraite, mais également de profiter de l'amélioration du niveau de vie puisqu'elles ont contribué à notre prospérité économique.

Cette forme d'indexation ne suffit pas. Elle ne permet même pas aux gens âgés de faire face à la hausse du coût de la vie et elle est loin de faire d'eux des citoyens canadiens à part entière.

Il y a également ceux qui prétendent qu'un bon nombre de personnes âgées sont riches. Un organisme que je ne nommerai pas car j'ai trouvé ses commentaires révoltants a prétendu cette semaine que nous devrions peut-être abolir l'universalité des programmes sociaux, que nous ne devrions plus continuer à verser à tout le monde des pensions de vieillesse et des allocations familiales. Ces gens-là partent du principe que certaines personnes âgées sont riches et n'en ont pas besoin. Monsieur l'Orateur, d'après les statistiques 60 p. 100 des personnes âgées de 65 ans et plus ont droit à tout ou partie du supplément de revenu garanti. Vous y avez droit uniquement si vous n'avez

pratiquement pas d'autre source de revenu, monsieur l'Orateur. Cela représente 1.2 million de personnes âgées sur un total de deux millions. Si ces gens ont droit au supplément de revenu garanti cela veut dire qu'ils vivent déjà en-dessous du seuil de la pauvreté.

En plus de ces 1.2 million de personnes, il y en a 800,000 autres. On semble croire qu'elles vivent bien. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Je dirais que la moitié ou même davantage de ces personnes vivent quand même au seuil de la pauvreté ou juste au-dessus, et on ne peut certainement pas dire qu'elles mènent une vie décente et digne.

Il y a peut-être 10 p. 100, mais pas plus des personnes âgées qui sont privilégiées et qui ont un revenu suffisant pour ne pas vraiment avoir besoin de la pension. J'estime que la solution serait d'augmenter l'impôt sur le revenu pour les gens riches. Mais ne retombons pas dans tout ce cafouillis, toute la bureaucratie engendrée par l'évaluation des moyens qui était en vigueur à mon arrivée à la Chambre des communes.

On prétendra, je le sais, que nous avons des moyens plus raffinés de faire les choses aujourd'hui. Les temps ne sont pas aussi cruels et aussi durs qu'autrefois. Par ailleurs, monsieur l'Orateur, sachant d'expérience ce qu'était la vie des personnes âgées il y a cinquante ans et ce qu'elle est aujourd'hui, l'une des meilleures choses qu'ait faites le Parlement du Canada a été d'universaliser la pension de vieillesse, d'en faire un droit et une question de dignité.

Aujourd'hui, des personnes âgées et même celles qui ont de grosses difficultés matérielles, sont certainement mieux placées qu'elles ne l'auraient été il y a quarante ou cinquante ans, et elles vivent dans des conditions où elles peuvent conserver leur dignité et le respect de soi. Qu'on ne vienne plus nous parler de proportionner les pensions de vieillesse aux moyens de chacun, comme autrefois. Si ceux qui sont tout en haut de l'échelle gagnent trop et n'en ont pas besoin, c'est au fisc de jouer.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a prononcé d'excellents discours sur les modifications nécessaires à apporter à notre régime fiscal pour récupérer auprès des plus favorisés qui n'en ont pas besoin l'argent nécessaire aux autres. Je la suis en cela entièrement. Mais ne revenons pas à l'indignité, à la confusion et à l'injustice des vieilles méthodes dépassées. A partir du moment où nous décrétons qu'à un certain niveau de revenu il n'y a pas lieu de verser de pension retraite, nous prenons un sentier dangereux.

Je sais que j'ai utilisé mon temps de parole, monsieur l'Orateur, et je dois me rasseoir. Je remercie la Chambre de son attention, je ne sais pas si c'est la 1,050^e^ ou la 1,100^e^ fois que je le répète au cours des années. Je suis fier de ce que nous avons fait au Parlement canadien pour améliorer le sort des personnes âgées. N'allons pas tout compromettre parce que d'aucuns réclament des compressions. Reconnaissons que les personnes âgées de chez nous font partie de la famille canadienne et qu'à ce titre, elles méritent qu'on les aide le plus possible.

Des voix: Bravo!

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je suis heureux de dire que je partage tout à fait l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme toujours, il plaide la cause des démunis et cette fois-ci ce sont les personnes âgées. Depuis qu'il est à la Chambre des communes, il cherche à défendre leur cause.

● (1620)

Je suis heureux d'avoir l'occasion de débattre cette motion aujourd'hui, vu que le gouvernement du Canada vient tout juste de prendre certaines mesures pour augmenter les prestations versées aux Canadiens âgés aux termes de la loi sur la pension de vieillesse. Je pense qu'avant d'examiner la pension elle-même il serait opportun de voir quelles sont les nouvelles modifications afin de bien savoir ce que nous faisons, pour quelle raison nous le faisons ainsi et combien cela coûtera.

En janvier 1979, le supplément de revenu garanti à l'intention des prestataires de la pension de vieillesse sera augmenté de $20 pour chaque foyer touchant cette prestation. Plus précisément, les pensionnés célibataires et les couples ne comptant qu'un seul pensionné, recevront $20 par mois. Quand le mari et la femme reçoivent tous deux la pension, ou si l'un des deux la reçoit et que l'autre reçoit l'allocation de conjoint, chacun recevra $10 de plus par mois.

L'autre modification touche le programme d'allocation de conjoint et permettra la prolongation de cette prestation pour une période de six mois après le décès du conjoint recevant la pension.

Ces modifications démontrent que le gouvernement, en fait tous les députés ont le même souci des Canadiens âgés que le député a exprimé dans cette motion, même si en pratique, surtout si l'on tient compte de la conjoncture économique actuelle, il a fallu se montrer assez réservé. Je pense qu'il est particulièrement important, au cours du débat sur cette motion, de ne pas oublier que cette augmentation de $20 ne s'applique pas à la pension de vieillesse de base, mais seulement au supplément de revenu garanti mis à la disposition des petits rentiers. Ainsi, nous faisons en sorte que les fonds dont nous disposons pour financer cette augmentation aillent à ceux qui en ont le plus besoin. Nous aurions pu utiliser cette somme pour augmenter globalement la prestation de base, mais cette augmentation aurait été moins importante, et elle n'aurait pas du tout servi à régler les problèmes particuliers aux retraités qui vivent seuls. En ayant recours au supplément de revenu garanti, nous avons donné une forte augmentation à ces derniers ainsi qu'aux couples de retraités qui ont l'avantage de pouvoir partager les dépenses.

Le coût est un autre point important à discuter à propos de ces nouvelles modifications. L'augmentation du supplément du revenu garanti coûtera environ 290 millions de dollars et c'est une somme relativement importante. Pour réunir ces fonds il a été nécessaire de prendre des décisions difficiles, il a fallu réduire les budgets d'autres programmes importants, pour éviter d'augmenter les impôts ou d'emprunter davantage.

Cependant, ces 290 millions sont une goutte d'eau à côté de ce que coûteraient les propositions du député qui sont tellement ambitieuses qu'on ne pourrait trouver l'argent voulu, même en abolissant des ministères entiers. Il faudrait augmenter les impôts ou les emprunts publics pour les financer. J'espère pouvoir y revenir plus tard, si j'en ai le temps.

Nous avons là une motion qui reprend diverses propositions que nous a déjà faites le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je le remercie de nous les présenter d'un seul coup car cela nous fournit l'occasion d'en discuter globalement. Si j'ai bien compris, le député a demandé cinq choses bien distinctes dont une en tout cas, n'est pas vraiment du ressort du Parlement.

D'abord, il demande que la sécurité de la vieillesse soit accordée à 60 ans. Pour l'obtenir, il faudrait avoir quitté le marché du travail, je ne sais pas vraiment comment cela fonctionnerait ou si cela s'appliquerait uniquement aux personnes âgées de 60 à 65 ans. Je ne sais pas si le député désire que nous retirions ces prestations aux nombreuses personnes âgées de plus de 65 ans qui travaillent encore ne serait-ce qu'à temps partiel. D'après les chiffres de Statistique Canada, il y avait 182,000 personnes âgées de plus de 65 ans sur le marché du travail en mars 1978. D'un autre côté, je ne vois aucune raison de faire une distinction entre les prestataires âgés de 60 à 65 ans et ceux qui ont plus de 65 ans pour ce motif. Je ne sais pas si le député voudrait aller aussi loin que certains pays comme la Belgique et la Finlande, par exemple, à cet égard. Apparemment, ces pays interdisent aux prestataires de travailler dès qu'ils commencent à toucher leur pension. Je ne sais pas si nous serions prêts à aller aussi loin au Canada. Sans aucun doute, les Canadiens de plus de 65 ans ont plus de mal que les jeunes à trouver du travail, mais la porte ne leur est pas complètement fermée. Chaque employeur est libre de fixer un âge pour la retraite, mais nous n'obligeons pas les Canadiens à cesser complètement de travailler au-delà d'un certain âge.

Deuxièmement, le député demande qu'on fasse la même chose pour le Régime de pensions du Canada, encore une fois, à la condition que les gens aient cessé de travailler. Ce serait encore plus difficile que de réduire l'âge pour la sécurité de la vieillesse.

Il n'y a pas seulement le fait que le Régime de pensions du Canada est un régime fédéral soumis au consentement des provinces, d'où nécessite leur accord. Il y a aussi l'aspect financier. Un député a affirmé pendant la dernière session que nous pourrions nous procurer les ressources nécessaires à toutes ces propositions en sabrant dans les autres programmes. Il a oublié de nous dire que le Régime de pensions du Canada était contributif. Dans les débuts les prestations versées par le Régime de pensions du Canada seraient à la charge des travailleurs et des employeurs canadiens. La controverse qui règne actuellement sur le financement du Régime de pensions du Canada est née surtout des critiques injustifiées qu'on a faites à propos du taux des cotisations. Il a toujours été bien compris que ce taux devra passer de 3.6 p. 100 à 8 p. 100 environ d'ici 50 ans pour que les prestations continuent d'être versées, ce qui n'est pas du tout exorbitant, compte tenu de l'excellente couverture assurée par le Régime. Mais si l'on abaissait l'âge de la pension à 60 ans, alors là les coûts augmenteraient à une allure alarmante. Il est vrai que la charge sera reportée en majeure partie sur les générations futures de cotisants, mais nous ne pouvons certainement pas faire fi de leurs intérêts.

Le député veut ensuite que nous portions à $350 la prestation de base de la sécurité de la vieillesse. Je ne m'attarderai pas trop longtemps sur cette proposition, monsieur l'Orateur, parce que tous ici, je suppose, nous désirons donner le plus possible aux citoyens âgés, et tout ce qui nous arrête dans cette voie ce sont les moyens de le faire. Certains pourraient dire qu'un relèvement important de la pension serait de nature à enlever aux travailleurs le goût de l'épargne, mais pour ma part je pense que tous les députés seraient heureux d'augmenter la sécurité de la vieillesse si seulement cela ne coûtait rien. Malheureusement, rien n'est gratuit. A son montant actuel de $164.74 par mois, la pension de sécurité de la vieillesse coûte annuellement plus de quatre milliards de dollars, compte non tenu du complément assuré par l'allocation versée au conjoint.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député est en retard d'un mois.

M. Robinson: Élever la pension à $350, sans même parler de tous les suppléments que le député demande du côté de l'abaissement de l'âge de la retraite et de la suppression du critère des revenus, ferait passer la dépense annuelle à plus de neuf milliards. En d'autres termes, cela ferait plus que doubler d'un seul coup la facture du programme, non pas pour un an seulement mais à perpétuité. Car après avoir augmenté la pension, nous ne pourrions plus faire marche arrière. Nous ne pourrions plus la réduire à moins de circonstances que je n'ose imaginer.

Ensuite le député veut supprimer le critère des revenus pour l'attribution du supplément de revenu garanti, ce qui revient à augmenter pour tout le monde la pension de sécurité de la vieillesse. Encore une fois, il n'a pas parlé des frais que cela entraînerait, et dont on ne peut pas ne pas tenir compte. En tout cas, cette proposition doit s'analyser en fonction de l'opposition foncière du député au critère des revenus, et j'espère que je pourrai en dire plus à ce sujet parce qu'il s'agit à mon avis d'une notion des plus importantes.

Finalement, le député voudrait que ces prestations revisées soient automatiquement indexées en fonction du niveau de vie au Canada plutôt qu'en fonction de l'indice des prix à la consommation comme c'est actuellement le cas. Cette idée diffère beaucoup de la méthode actuelle d'indexation, qui ne vise qu'à maintenir le montant réel des prestations. Si nous augmentions automatiquement les prestations d'un certain pourcentage qui augmenterait la valeur réelle des prestations, nous nous trouverions à augmenter le coût réel du programme sur une certaine période. La proposition a été faite de temps à autre et, à cause de ce qu'elle coûterait, il faut bien y réfléchir.

Il est évident d'après ce que j'ai dit plus tôt au sujet de cette motion que cette longue liste de propositions comporte un certain nombre d'aspects troublants. Le plus important est le coût exorbitant de la proposition du député, et nous avons discuté pas mal à fond par le passé ce qu'en seraient les répercussions pour le contribuable canadien.

Mais il y a plus que la simple question de coût. Certaines des propositions du député de Winnipeg-Nord-Centre reviendraient à modifier fondamentalement l'approche que nous avons adoptée au sujet du revenu des citoyens âgés ainsi que des autres Canadiens.

Le député a proposé, par exemple, de supprimer l'évaluation du revenu qui s'applique actuellement au supplément de revenu garanti. Il propose en fait d'augmenter les prestations de sécurité de la vieillesse et d'abolir tout simplement le supplément de revenu garanti. Autrement dit, il propose d'abolir l'élément du programme qui favorise ceux qui ont moins. Il semble dire qu'il y a quelque chose de mal à ce qu'un programme vise à aider ceux qui en ont le plus besoin.

● (1630)

Le supplément de revenu garanti a été instauré il y a environ 12 ans, et je n'ai pas l'intention d'énumérer aux députés toutes les modifications qu'on y a apportées depuis. Mais je voudrais toutefois insister sur trois aspects du programme au départ. Premièrement, si les fonds dont on disposait pour le supplément avaient été ajoutés au programme de pensions de vieillesse sans examen du revenu, les prestations versées auraient été beaucoup moins élevées. Aujourd'hui, si la somme de $1.25 milliard de dollars présentement versée en supplément était partagée équitablement entre tous ceux qui reçoivent la pension de vieillesse, ils ne recevraient que $50 de plus chacun par mois. Chacun recevrait environ $215 par mois. Cependant, le pensionné qui ne dispose que de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti pour assurer sa subsistance recevrait environ $65 de moins que le montant de $280.29 qu'il reçoit maintenant grâce aux prestations établies après un examen du revenu. Dans toute situation réelle l'affectation efficace des fonds aura toujours de l'importance. L'universalité est aussi importante cependant, et un programme comme le Régime des pensions de vieillesse qui allie les prestations universelles à un supplément versé après examen du revenu constitue peut-être le meilleur compromis. C'est le genre de régime que nous avons présentement.

Deuxièmement, le programme n'était pas et n'est toujours pas établi après un examen de la situation financière, si l'on définit cet examen de la situation financière comme tenant compte à la fois du revenu et des propriétés. Au lieu de cela, le supplément ne tenait compte que du revenu d'une personne selon la définition de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela permettait d'éviter l'odieux examen des biens d'un individu que l'on associe ordinairement à ces allocations sélectives. Cela voulait dire qu'un petit rentier qui était propriétaire de quelques biens comme par exemple une maison ou une automobile, n'a pas besoin d'être dans le dénuement pour avoir droit à ces prestations.

Je sais que le député est au courant de cette différence et qu'il préfère qualifier l'examen du revenu d'examen de la situation financière, mais nous ne devrions pas oublier que le principal inconvénient d'un examen de la situation financière, selon l'interprétation que la plupart des gens lui donnent, c'est l'examen des propriétés. Aux termes du supplément de revenu garanti, ce problème ne se pose pas.

Troisièmement, ce programme a été conçu au départ comme une mesure temporaire, destinée à complémenter le revenu des pensionnés que dans les cas où ils n'auraient pas eu la possibilité de cotiser pendant 10 ans pour se mériter une pension complète aux termes du Régime de pensions du Canada, qui est entré en vigueur en 1966. Cependant, le supplément a eu tellement de succès et présentait des avantages si évidents qu'au lieu de le faire disparaître graduellement à compter de 1976, on a décidé de le conserver définitivement. Nous pouvons en tirer une leçon, monsieur l'Orateur, c'est que les programmes comme celui-là ont un rôle légitime à jouer. Un grand nombre de personnes prétendent qu'au lieu d'être supprimé le supplément de revenu garanti devrait servir d'exemple à retenir lorsqu'on établira des programmes à l'intention d'autres groupes de la société qui en méritent et en ont besoin.

On a parlé, par exemple, de pratiquer une politique de revenu garanti minimal en faveur d'autres groupes, au moyen d'un système de dégrèvement fiscal. Je tiens à rappeler aux députés que le dégrèvement fiscal proposé ne serait accordé qu'après examen du revenu comme dans le cas du supplément de revenu garanti. Le taux de réimposition des dégrèvements fiscaux accordés pourra soit être inférieur à un dollar pour deux dollars comme dans le cas du supplément soit lui être supérieur mais le principe reste le même: plus un particulier a des revenus élevés et plus les déductions qu'il pourra faire au titre des dégrèvements fiscaux seront faibles. Nous connaissons tous la formule du crédit d'impôt pour enfant à charge.

Quoi que les pouvoirs publics puissent faire, il convient de laisser au particulier le droit et le pouvoir de se faire une retraite comme il l'entend. On ne saurait justifier ni approuver l'attitude qui consiste à dire que le gouvernement est plus compétent que le particulier quand il s'agit des plans de retraite.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, tout comme le député qui vient de se rasseoir, je ne puis qu'applaudir et féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour la persévérance avec laquelle il s'attaque à ce problème et le souci évident qu'il a manifesté au fil des ans pour les personnes âgées. Il adopte face à ce problème une attitude très humanitaire. Il ne cesse de nous exhorter à les aider.

Lorsque l'économie canadienne est florissante, elle est en mesure de satisfaire au moins certaines des réclamations mises de l'avant par le député de Winnipeg-Nord-Centre et par d'autres. Par exemple, il réclame la pension à 60 ans. On ne sait trop si les personnes qui voudraient continuer à travailler bénéficieraient de la pension. Je suppose que non. A 65 ans, elles auraient la pension même si elles continuaient à travailler. C'est une façon d'envisager les choses.

Le député a critiqué l'évaluation des moyens de subsistance pour reprendre l'expression du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé national et du Bien-être (M. Robinson). Parmi les critères d'admissibilité au revenu supplémentaire garanti il y a une évaluation des moyens de subsistance qui est, en fait, une évaluation du revenu. Ce n'est que juste. Je ne vois rien de déshonorant là-dedans.

S'ils le pouvaient, tous les députés de la Chambre voudraient faire en sorte que les personnes âgées du Canada vivent dans le confort pour le reste de leur vie. Nous voudrions aussi être certains que pendant leur vie active, elles préparent leur retraite, mettent de l'argent de côté et ne dissipent pas tout ce qu'elles gagnent. Voilà l'un des aspects imprévus du processus de prise en charge par l'État du berceau à la tombe.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre reconnaîtra sûrement avec moi qu'un très grand nombre des personnes, malheureusement, ont tendance à croire aujourd'hui qu'elles n'ont pas à faire d'économies, que l'État se chargera d'elles, qu'elles n'ont pas à se faire de souci, que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'occupera d'elles le temps venu. Elles comptent que le

député demandera au gouvernement de hausser leur pension de retraite quand elles y auront droit. Ce n'est pas là l'éthique qui avait cours au Canada du temps de sa mère, de son père, de ses grands-parents. Ni celle dans laquelle j'ai vu le jour.

Mes ancêtres s'arrangeaient pour répondre à leurs propres besoins, avec leurs propres ressources; ils s'occupaient même de membres immédiats de leur famille qui avaient eu le malheur de perdre l'un ou l'autre de leurs parents. J'ai vu cela dans ma famille. L'éthique de cette génération a disparu, non pas entièrement mais en partie, les gens s'étant persuadés que le gouvernement s'occupera d'eux, qu'ils peuvent donc dépenser tout leur avoir. Ils croient ne pas devoir économiser. C'est bien regrettable.

La motion du député est très complexe. Je ne traiterai pas de tous ses éléments forcément dans l'ordre. L'un d'entre eux veut que la pension qu'il propose soit indexée sur le coût de la vie. L'indice actuel du coût de la vie ne s'applique pas vraiment aux personnes âgées. J'ai insisté pour que l'on adopte un indice spécial du coût de la vie qui soit mieux adapté à leur mode d'existence et à leurs habitudes de consommation. Il faudrait l'adopter.

● (1640)

On a apporté une modification à l'indice du coût de la vie, c'est-à-dire la base, la formule, ou le panier, quel que soit le nom qu'on donne aux éléments qui permettent de définir l'indice du coût de la vie. On l'a fait il y a deux ou trois mois à peine, mais sans répondre à ce besoin.

J'ai appris, monsieur l'Orateur, qu'il existe en Grande-Bretagne deux indices applicables aux personnes âgées. L'un s'applique apparemment aux couples âgés de plus de 65 ans et se rapporte à leurs habitudes de consommation. Ils peuvent ou non être propriétaires de leur maison, ils vivent peut-être dans des maisons pour vieillards; ils n'achètent pas autant de vêtements que les plus jeunes et peu d'entre eux achètent de l'équipement de ski, et pourtant cet article, à la rubrique sports et loisirs, est inclu dans l'indice actuel du coût de la vie. C'est absurde. Il existe un autre indice dont j'ai été étonné d'apprendre l'existence. Il s'agit d'un indice qui s'applique en Grande-Bretagne aux personnes seules à la retraite. Les pensions de retraite sont indexées dans leur cas d'après un indice pour personnes seules. Je trouve qu'il est grand temps que nous demandions à nos statisticiens d'examiner la question.

Quand j'ai entendu parler de l'indice, j'espérais bien que celui-ci pourrait s'appliquer valablement aux personnes âgées. Ce n'est malheureusement pas le cas. Puisque je parle du régime des pensions britannique, même si cela n'a rien à voir avec la motion dont nous sommes saisis, je tiens à revenir sur le fait que la pension des ressortissants britanniques établis au Canada n'est pas indexée.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous n'avons pas encore conclu d'entente de réciprocité avec ce pays. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être faire savoir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) à quel point cette situation nous préoccupe.

Une voix: Nous nous en occupons.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a des années que cela dure.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je sais que les deux pays se rejettent mutuellement la responsabilité mais il y a certainement moyen de se mettre d'accord, Il n'y a pas tellement de pensionnés qui se trouvent dans cette situation, après tout. J'ai su qu'une entente avait été conclue avec les Italiens et les Canadiens récemment et je ne doute pas qu'elle réjouira grandement ceux qui ont perdu un des leurs à la guerre. J'ai hâte que nous ayons réglé toute cette affaire afin que les Britanniques qui sont venus ici rejoindre un membre de leur famille—leur fils ou leur fille qui ont immigré ici—puissent toucher les majorations des pensions versées en Grande-Bretagne. Cette question sera toutefois soulevée à nouveau à une autre occasion.

On a parfois tendance à oublier que la pension n'est pas nécessaire à tous. Bien des députés s'opposent au versement de la pension fondé sur l'évaluation des moyens. On allègue que si certains n'ont pas besoin de leur pension, s'ils ont des moyens suffisants pour vivre à l'aise pendant leurs vieux jours, on peut toujours les taxer en conséquence et reprendre ce qu'on leur a versé en guise de pension. Mais comme cela ne revient qu'à une simple redistribution des revenus, si une personne désire refuser sa pension, si elle n'en a pas besoin ou n'en veut pas, pourquoi ne pourrait-elle en faire profiter quelqu'un d'autre qui en a vraiment besoin, ou la faire reverser au fonds commun.

Je le répète, j'espère que tous ici nous voulons veiller à ce que l'on ne laisse pas dans le dénuement ceux qui, à l'automne de leur vie, manquent du nécessaire. Nous voulons tous nous assurer que leurs besoins sont satisfaits dans la mesure du possible. Bon nombre d'entre nous, peut-être à cause de notre situation familiale ou à cause de la nature de l'entreprise que nous exploitions avant d'entrer dans la politique, ou peut-être encore à cause de notre situation familiale depuis notre venue à la Chambre, pouvons nous croire en mesure de nous passer des prestations auxquelles nous aurons droit en vertu du régime de pensions du Canada ou du régime de sécurité de la vieillesse. Pourquoi ne pourrions-nous pas spécifier que l'on verse cette pension à quelqu'un qui en a vraiment besoin?

Cela me rappelle une observation du député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'ai trouvé très amusante. Il a dit qu'on devrait verser les pensions aux épouses qui ne sont pas sur le marché du travail ou qui sont disposées à le quitter. Il devrait y avoir plus d'épouses parmi nous pour donner leur avis. J'estime, quant à moi, que les femmes font partie du monde du travail, que cela leur plaise ou non, dès qu'elles se marient. Les maris devraient pouvoir verser une tranche de pension pour que leurs femmes puissent avoir droit aux prestations. Pourquoi pas?

Une voix: Cela s'oppose au principe d'universalité.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je sais ce qu'est l'universalité. Mais y a-t-il un seul homme à la Chambre qui refuserait de payer des cotisations au Régime de pensions du Canada deux fois plus élevées afin que sa femme, lorsqu'elle atteindra l'âge de la retraite, puisse toucher une pension? J'espère que non. Mais je n'ai pas l'intention de faire le tour de la Chambre en posant la question à tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que dire du mari dont le revenu est si faible qu'il ne peut pas se le permettre?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je parle de ceux qui peuvent et veulent le faire. Il faut distribuer le revenu. C'est ce que nous faisons déjà. Je suis prêt à partager ce que j'ai avec ceux qui possèdent moins, et je crois que beaucoup partagent ce sentiment.

Il y a encore quelques dispositions qui n'ont pas été prévues dans ce bill et que j'aimerais voir ajouter. Par exemple, j'aimerais que certaines mesures soient prises pour exempter de certaines taxes ceux qui ont atteint l'âge de 60 ou 65 ans. Je songe par exemple à l'impôt sur le gain en capital. Pour le moment, je ne parlerai même pas de 60 ou de 65 ans, mais je songe à ceux qui sont âgés et qui ne font plus partie de la main-d'œuvre active. Ils ont fait quelques économies. Ils ont peut-être acheté des obligations d'épargne du Canada, quoique j'espère qu'ils investissent dans quelque chose de plus prometteur. Ils devraient avoir le droit de monnayer ces économies sans être obligés de payer de l'impôt sur la moitié de leurs gains. On pourrait même songer à exempter ces gens d'autres taxes ou de leur consentir un régime fiscal particulier et conforme à leur situation. Voilà quelques moyens qui pourraient être employés pour améliorer le sort de ceux qui sont arrivés au crépuscule de leur vie.

● (1650)

J'ai parlé de la façon dont les pensions sont versées en Grande-Bretagne. J'ai entendu quelqu'un en face affirmer qu'aucune loi n'obligeait les gens à cesser de travailler. Sauf erreur, les fonctionnaires sont obligés de quitter leur emploi à 65 ans. Un de mes amis qui était dans la milice me disait qu'il avait maintenant 60 ans et une jeune personne du service de l'Intendance l'appela pour lui dire: «Vous avez 60 ans, vous êtes fini, accrochez votre uniforme et allez vous en.» Pourquoi l'obliger à partir? Il désire toujours travailler, participer à la formation des jeunes qui entrent dans la milice. Pourquoi le mettre à la porte? C'est une pure absurdité.

Hélas, il est des lois qu'il faudrait examiner d'un peu plus près je pense. Il y a des gens comme le député de Winnipeg-Nord-Centre qui veulent continuer à travailler. Je me demande pourquoi il ne prend pas sa retraite. Je vais vous dire pourquoi . . .

Une voix: Il attend de former le gouvernement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous pensez qu'il attend de former le gouvernement? Il attendra longtemps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il occupera alors un fauteuil au Sénat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'en soyez pas si certain.

M. Paproski: Cette consécration ne verra jamais le jour.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On pourrait lui offrir une place au Sénat ou un autre poste mérité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous croyais mon ami.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Revenons un instant au supplément de revenu garanti.

Il existe une autre mesure que nous devrions envisager d'après moi, car j'estime que la présente motion ouvre de nouvelles perspectives pour les personnes âgées. Je me demande s'il ne serait pas possible d'annuler une hausse du plafond des gains autorisés des pensionnés sans leur faire subir une réduction de pension. C'est sûrement un moyen d'améliorer leur sort en période de forte inflation. Naturellement, c'est ce qui préoccupe le député de Winnipeg-Nord-Centre, et cela me préoccupe également. Je vois dans les centres commerciaux des gens prendre un petit morceau de viande pour constater que le prix dépasse leurs moyens. Même le prix de la viande hachée est trop élevé. Lorsqu'ils regardent le prix du lait homogénéisé ou du lait à 2 p. 100 ou encore celui du lait écrémé, ils s'aperçoivent qu'ils n'ont pas les moyens de s'en acheter. C'est la même chose pour le pain. Ce sont là de très graves problèmes.

Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de renvoyer le sujet de cette motion à un comité où nous pourrions le subdiviser en ses différents éléments et voir s'il n'y a pas d'autre moyen dont nous disposions encore en cette période d'austérité d'un côté et d'inflation de l'autre, pour améliorer le sort des personnes âgées, de celles qui ne font plus partie de la population active, de celles qui sont sur le point de la quitter, ainsi que des handicapés. Serait-il conforme au Règlement, monsieur l'Orateur, de présenter une motion pour que le sujet de cette motion soit renvoyé au comité approprié pour y subir une étude plus approfondie et être représenté devant la Chambre assorti des recommandations du comité? Je crois que nous sommes tous profondément conscients du problème et que nous voudrions nous rendre utiles. Si une telle motion est conforme au Règlement, je serais très heureux de proposer que le sujet de cette motion soit renvoyé au comité approprié.

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole pour ces quelques dernières minutes qui nous restent sur le débat de la motion nº 6 présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je tiens à le remercier également de nous avoir donné l'occasion de débattre cette importante question. S'il y a une justice, ce député restera dans les annales d'histoire du Canada comme l'un des grands champions de nos citoyens âgés . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais . . .

M. Philbrook: Il y a toujours un mais. En reconnaissant au député le mérite qui lui revient, j'aimerais écarter certaines des erreurs de jugement que provoquent parfois des propositions comme celles que contient cette motion. Non pas qu'il y ait erreur de jugement de la part du député qui a formulé ces propositions, mais je crois qu'elles existent bel et bien dans l'esprit des membres du public. Comme je n'ai pas beaucoup de temps, je n'irai pas dans les détails comme j'aurais voulu le faire, mais je tiens à rappeler tout d'abord que notre régime est basé sur trois principes désormais solidement établis: le programme de sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada et les régimes privés de retraite.

Une autre idée fausse, c'est que ces prestations ne devraient pas seulement servir à satisfaire les besoins fondamentaux, mais qu'elles devraient aussi fournir toute la sécurité et le confort que les personnes à la retraite peuvent souhaiter.

Une autre idée tout à fait fausse, c'est que toute amélioration apportée au système doit venir du secteur public. Cela veut dire évidemment le troisième échelon du gouvernement, surtout dans un pays qui croit dans une société libre, dans la responsabilité de ses citoyens et dans la capacité de se suffire à soi-même, avec toute la latitude que cela comporte. Il est peut-être temps que nous nous rendions compte qu'il est non seulement possible d'améliorer les régimes de pension privés, mais aussi qu'il est beaucoup plus facile de le faire que d'augmenter les prestations gouvernementales, ce qui alourdirait, soit directement soit indirectement, la charge fiscale des contribuables. Les régimes d'épargne-retraite enregistrés, par exemple, qui ont été instaurés ces dernières années, sont certes bien populaires, mais ils ne sont pas utilisés autant qu'ils pourraient l'être. Pourtant, tous les gens semblent avoir renoncé à l'idée que ces régimes peuvent suppléer aux prestations de retraite.

En terminant, je rappelle aux députés que selon la formule contenue dans le Régime de pensions du Canada, les changements du genre que recommande la motion doivent être approuvés par le Parlement du Canada et par les deux tiers des provinces qui comptent les deux tiers des habitants du Canada. Il y a aussi d'autres problèmes. Je me demande dans quelle mesure il serait facile de convaincre les autorités provinciales . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE BIBLIOTHÈQUES CANADIENNES RECEVANT GRATUITEMENT LES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente, notamment le fait que le ministère des Approvisionnements et Services a émis une ordonnance selon laquelle, à compter du début d'avril, le nombre de bibliothèques canadiennes qui reçoivent gratuitement les publications de l'État sera réduit de moitié. En pratique, cela signifie que le nombre de ces bibliothèques passera de 25 à 8 en Saskatchewan, de 23 à 8 au Manitoba et de 24 à 12 en Alberta.

Cette décision aura pour conséquence de priver le public d'une information à laquelle il a droit. Des bibliothèques qui sont déjà en difficulté financière seraient ainsi empêchées de fournir cette information. Par conséquent, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que le gouvernement remette cette ordonnance à l'étude sinon les bibliothèques cesseront de servir efficacement la population.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE À STATISTIQUE CANADA D'EFFECTUER UN RELEVÉ SPÉCIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Comme Statistique Canada a effectué en mars dernier un relevé spécial pour savoir combien de personnes ne faisant pas partie de la population active voulaient travailler et a constaté qu'il y en avait 263,000, ce qui ajouterait deux points de pourcentage au taux officieux de chômage, et comme des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage commenceront dès mars prochain à faire fluctuer le nombre de personnes non comprises dans la population active qui voudraient travailler, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Finances demande à Statistique Canada d'effectuer un relevé spécial pour le mois de février ou mars correspondant à l'étude spéciale exécutée en mars dernier.

M. l'Orateur: Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UN ESCOMPTE COMPENSÉ AUX BIENS DE CONSOMMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question de première importance.

Dans une déclaration faite à un groupe d'hommes d'affaires vendredi dernier, le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) entretenait l'idée d'un retour possible au contrôle des prix et des salaires dans ce pays. Étant donné l'échec aberrant des mesures précédentes et de leur effet néfaste sur le travailleur canadien, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement abandonne tout projet qu'il peut avoir de réintroduire ce genre d'outils économiques négatifs et qu'il concentre ses efforts à remettre notre économie sur la voie de la prospérité avec des moyens positifs, comme par exemple l'institution d'un escompte compensé aux biens de consommation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE M. MICHAEL PITFIELD DEPUIS UN AN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui intéresse la sécurité de l'État et M. Michael Pitfield, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet.

Je propose, avec l'appui du député de Prince George-Peace River (M. Oberle), la motion suivante:

Que le premier ministre fasse immédiatement une déclaration relativement aux activités de M. Michael Pitfield depuis un an dans le domaine de la sécurité de l'État, y compris le rôle qu'il joue à titre de président d'un groupe d'enquête ultra secret au cabinet du premier ministre et au Conseil privé, et qu'il dise si le gouvernement entend donner suite aux recommandations de ce groupe quant à l'élimination graduelle sur une période de six ans du service de sécurité de la GRC, à l'abandon d'un projet visant à doter le Canada d'un ombudsman, à l'adoption de modifications excessives à la loi sur la liberté de l'information, et qu'il explique, enfin, pourquoi M. Michael Pitfield, dont l'expérience dans le domaine de la sécurité de l'État est négligeable, a été chargé de ces questions, alors que son principal titre est d'être le confident du premier ministre.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LA POLITIQUE RELATIVE À L'OUVERTURE DE BUREAUX DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le gouverneur général vient d'ouvrir un bureau régional dans la pièce 200 de l'édifice du gouvernement fédéral de Winnipeg situé au 303 de la rue Main, je propose, appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker):

Que la Chambre demande au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions en vue d'expliciter les nouvelles orientations de sa politique visant les bureaux régionaux du gouverneur général et qu'il précise notamment combien il entend en ouvrir, à quelles fins et ce qu'il en coûtera.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON RECOMMANDE L'INCLUSION OBLIGATOIRE DES DROITS LINGUISTIQUES DANS UNE DÉCLARATION DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Je propose, appuyé par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne):

Que cette Chambre regrette le manque de compréhension et l'apathie de la Commission de l'unité canadienne face aux cris de désespoir des minorités et regrette la recommandation que l'épanouissement et la survie des minorités linguistiques soient confiés principalement aux provinces; de plus cette Chambre regrette que la Commission n'ait pas recommandé l'inclusion obligatoire des droits linguistiques dans une déclaration des droits individuels et collectifs et recommande à tous les gouvernements de prendre les dispositions voulues pour atteindre cet objectif, afin que les «retrouvailles» n'aient pas l'air d'un divorce des deux peuples fondateurs.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA REMISE ET LA DISTRIBUTION DES FEUILLETS T4A CONCERNANT LES RETRAITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que la direction de l'impôt de Revenu Canada précise dans son guide de 1978 que les relevés T4A (OAS), seront remis aux retraités en même temps que leurs chèques de janvier, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait savoir que ces mêmes feuillets ne seraient pas expédiés avant la fin du mois de février, et compte tenu du fait que cette bourde a déjà été portée à l'attention des fonctionnaires intéressés il y a trois semaines, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre demande au gouvernement de donner immédiatement des précisions sur la remise et la présentation des feuillets T4A (OAS), afin de mettre un terme à la confusion qui règne actuellement dans l'esprit des retraités.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE EN COMITÉ DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT FERROVIAIRE DES PRAIRIES TOUCHANT L'ABANDON DE LIGNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, au cours de l'année écoulée, j'ai fait une enquête téléphonique sur une quinzaine de lignes de chemin de fer mises à l'étude sur le Comité de développement des Prairies; or, j'ai constaté que sur une douzaine de ces lignes, le service était pauvre et laissait beaucoup à désirer.

Je propose donc, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre ordonne au comité des transports de procéder à une analyse systématique pour vérifier s'il y a eu une baisse sensible du service au cours des 15 derniers mois sur les lignes de chemin de fer que le Comité de développement des Prairies recommande d'abandonner; en outre, si l'on peut prouver que le service s'est sensiblement dégradé, que la Commission canadienne des transports prenne connaissance des conclusions du comité avant de faire rapport au ministère des Transports.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en ce moment, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR—L'INCIDENCE SUR LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question à son supérieur, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique.

La valeur du dollar s'établit aujourd'hui à 83.75c., ce qui en fait la plus chancelante de toutes les devises chancelantes des pays industrialisés. Compte tenu de cela, le ministre dirait-il s'il est au courant, comme on vient de le révéler, que le déficit du compte courant, des États-Unis n'en est qu'au tiers, toute proportion gardée, de celui du Canada? S'il se rend compte de cette dure réalité, admet-il que la chute de notre dollar est en grande partie attribuable à la mauvaise posture de notre compte courant?

● (1415)

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de répéter les très sages observations faites par le ministre des Finances à ce sujet, un point c'est tout. A plusieurs reprises, la politique du gouvernement en matière de change étranger a été très catégoriquement énoncée à la Chambre.

Naturellement, je ne perds pas de vue le parallèle qu'on établit avec la balance des paiements au compte courant des États-Unis. Mais je ne suis pas sûr que cela explique tout. Il y a bien d'autres facteurs dont il faut tenir compte, comme l'état de nos relations avec les provinces, notamment en matière fiscale, de la position du gouvernement central américain vis-à-vis des États, toutes choses dont il faut tenir compte pour faire une analyse objective de la situation.

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR L'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Éclairé par ces quelques mots du ministre, je puis peut-être m'adresser à son supérieur, l'empereur, le premier ministre lui-même.

Étant donné que le dollar canadien est actuellement, en 1979, tombé à son plus bas niveau, par rapport au dollar américain, depuis plus de 120 ans, et étant donné qu'un économiste réputé, M. McNess, a dit, en parlant du Canada:

J'estime que la dévaluation actuelle et passée ajoute près de 4 p. 100 au taux d'inflation . . .

. . . le premier ministre voudrait-il nous dire si, à son avis, le dollar qui ne vaut que 83c. est responsable d'une augmentation de 4 p. 100 du taux d'inflation au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne saurais le confirmer ou le nier car je n'ai pas fait le calcul. Il est toutefois évident que la faiblesse de notre dollar oblige les Canadiens à payer plus cher les produits importés. C'est ainsi que le régime monétaire fonctionne.

Il coûte donc plus cher aux Canadiens d'acheter des articles importés que si notre dollar était au pair avec le dollar américain. Cela devrait inciter les Canadiens à acheter des produits fabriqués au pays et à favoriser ainsi la création d'emplois. La baisse du dollar canadien peut en fait servir à créer des emplois au Canada.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire qui s'adresse aussi au premier ministre. La hausse du taux d'escompte est une autre conséquence de la chute du dollar et des efforts désespérés du gouvernement pour l'empêcher de tomber plus bas.

Comme on apprend de sources américaines que le taux d'escompte en vigueur aux États-Unis pourrait continuer à grimper—certains économistes new-yorkais avancent même qu'à court terme il pourrait augmenter de 1.5 points d'ici le mois de juin—le premier ministre pourrait-il nous dire s'il entend maintenir les directives qu'il a données à la Banque du Canada de continuer à relever le taux d'escompte afin qu'il demeure plus élevé que le taux américain, en dépit des effets néfastes que cela a sur l'économie du pays?

M. Trudeau: Comme je n'ai jamais donné de telles directives, monsieur l'Orateur, je n'aurai pas besoin de les donner de nouveau. Quant à savoir ce que nous ferions advenant que cela se produise aux États-Unis, la question est irrecevable à cause de sa nature hypothétique, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil ministériel de l'expansion économique.

Comme le dollar canadien ne sera jamais stable sans une amélioration de notre balance des paiements au compte courant, le ministre confirmerait-il d'abord que le déficit au compte courant sera cette année beaucoup plus élevé que l'an dernier et, ensuite, qu'en fait la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer? En outre, dirait-il à la Chambre quelles en seront les répercussions sur le dollar canadien?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, l'excédent commercial, bien sûr, indique quelques . . .

M. Stevens: Au compte courant.

M. Andras: Les députés là-bas ont bien du mal à concilier leurs points de vue à en juger par leurs nombreuses déclarations. En fait, il semble se comporter en rivaux acharnés se faisant concurrence pour j'ignore quoi ou quel rôle, mais enfin nous verrons bien avec le temps.

Un nouvel élément s'est introduit sur la scène: s'ils commencent à accepter quelques-uns des sages conseils de leur ancien collègue, M. McKeough . . .

M. Stevens: Et votre M. Turner, alors?

● (1420)

M. Andras: . . . on pourra peut-être savoir précisément quelle est leur position sur des questions de ce genre.

Plus sérieusement, les Canadiens, leurs gouvernements et les divers partis doivent évidemment tenter d'améliorer la situation concurrentielle de notre industrie par rapport à celle des pays étrangers, afin d'accroître notre surplus commercial. Les tendances se révèlent encourageantes à l'heure actuelle, mais elles ne sont pas suffisantes pour remédier aux autres problèmes que nous connaissons tous.

En ce qui concerne les déficits intérieurs, comme le député l'a signalé et comme je l'ai fait dans ma réponse, il faut tenir compte du budget de toute l'administration quand nous calculons les surplus ou les déficits, pour les comparer avec la situation aux États-Unis. Nous avons pris certaines mesures pour restreindre nos dépenses, mais nous avons en ce qui concerne nos revenus des problèmes qui créent des déficits a notre compte courant national.

Aucun député de l'opposition ne nous a dit quelles dispositions seraient prises, en fait la seule nouvelle que j'ai eue récemment c'est qu'ils feraient quelque chose, Dieu sait quoi, pour accroître ce déficit.

M. de Cotret: Monsieur l'Orateur, je parlais du déficit au compte courant de la balance des paiements. En ce qui concerne notre déficit intérieur nous attendons, comme tous les députés d'en face sans doute, des communiqués qui nous feront connaître l'opinion de certains anciens collègues . . .

Des voix: Oh, oh!

M. de Cotret: Soyons sérieux, monsieur l'Orateur; jeudi dernier, à l'occasion de la conférence de presse hebdomadaire du premier ministre, on a demandé à ce dernier où en seraient notre monnaie, le chômage et l'inflation d'ici trois à six mois. Le premier ministre a répondu que, d'après lui, la situation était encourageante.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il corrobore cette opinion, étant donné que le dollar canadien vaut 83 cents américains, que le taux de chômage est de 8 p. 100 et le taux d'inflation dépasse les 8 p. 100.

Une voix: On ne peut pas ridiculiser un sot.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne me lancerais pas dans de telles conjectures . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: . . . et je ne pense pas que le premier ministre l'ait fait non plus. J'aimerais toutefois signaler que tout comme d'autres, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un nombre effarant d'hommes d'affaires et d'autres personnes, et notamment avec des dirigeants syndicaux. Chose curieuse, leur confiance dans les indicateurs de notre économie est beaucoup plus encourageante. Ils ont un ton beaucoup plus optimiste et concret, puisqu'ils ont décidé d'investir, que les théoriciens de l'économie dont nous entendons parler, et que les gens de l'extérieur. Il est certain que les propos sectaires provoquent une dépression psychologique plutôt que de l'optimisme chez nous.

Des voix: Bravo!

M. de Cotret: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre comment il peut expliquer la baisse spectaculaire de confiance à l'égard du dollar canadien, malgré toutes les expressions de confiance qu'il recueille dans le secteur privé et dont il se fait l'écho, et qu'il dise à la Chambre ce que le gouvernement ne dit pas aux Canadiens mais que les investisseurs étrangers et canadiens savent certainement et qui leur fait perdre confiance dans notre dollar au point où ce dernier atteint son cours le plus faible depuis bien des années.

M. Paproski: Pierre Trudeau.

Une voix: C'est bien simple.

M. Hnatyshyn: Demandez à votre secrétaire d'État.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le problème présente un important facteur psychologique, et je pense que la nature même des questions et des observations qu'émettent ces temps-ci les députés d'en face pour un motif très contestable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: . . . constitue une des causes des problèmes que nous connaissons.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE DÉTAILS CONCERNANT LES ENTENTES SALARIALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse. Maintenant que le premier ministre a rencontré en fin de semaine les représentants du monde des affaires, j'aimerais lui demander si lui-même ou ces représentants ont réussi à découvrir des cas de hausses salariales excessives ou inflationnistes.

Tous les députés le savent, l'indice composite des activités économiques n'a augmenté que de 6.4 p. 100, soit moins que l'indice du coût de la vie. Si le premier ministre possède des données à cet égard, pourrait-il dire à la Chambre qui sont ces groupes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a fait état de plusieurs cas d'ententes salariales d'un niveau beaucoup plus élevé que la moyenne indiquée par le député, soit de 6 à 7 p. 100.

● (1425)

On s'est dit inquiet de ce que les majorations croissantes de salaire accordées aux employés puissent faire monter l'inflation au delà de 10 p. 100 si les Canadiens essayaient de rattraper les augmentations de prix des produits importés, que ces augmentations découlent de la hausse du prix du pétrole décrétée par les pays de l'OPEP ou de la baisse du dollar canadien par rapport à ce qu'il valait l'an dernier. On a mentionné ces exemples, mais on n'est pas allé jusqu'à prévoir que l'inflation dépasserait les 10 p. 100. Au contraire, on a dit espérer que ces gains salariaux en eux-mêmes constituent une mesure de rattrapage et ne réflètent pas une tendance. On s'est dit confiant que la tendance se maintiendra dans le sens de la poursuite de la politique d'austérité dont ont fait preuve les syndicats et les employeurs l'an dernier.

M. Orlikow: Je regrette que le premier ministre n'ait pu nous donner des exemples précis d'augmentations de salaire supérieures à 6 p. 100.

Statistique Canada a signalé la semaine dernière que les bénéfices nets d'impôt des sociétés industrielles ont grimpé de plus de 30 p. 100 en regard de l'année précédente, et ceux des banques, de 25 p. 100. Le premier ministre a-t-il discuté avec les dirigeants d'entreprises de l'opportunité d'une diminution des prix et des bénéfices au cours de l'année qui vient?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous en avons pas mal discuté. Nous avons certes, au nom du gouvernement, émis l'avis que, dans l'allocation des ressources, le patronat devrait accorder au consommateur des prix plus bas plutôt que de faire profiter l'actionnaire de dividendes plus élevées. Nous en avons discuté en détail. Par la même occasion, nous avons également fait allusion à certains gains salariaux qui pourraient être inflationnistes s'ils n'étaient pas justifiés par une certaine nécessité de rattrapage.

* * *

LES FINANCES

LES BÉNÉFICES DE L'INDUSTRIE MINIÈRE—LA HAUSSE DU PRIX DU ZINC

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Vendredi dernier, il a déclaré que les compagnies de pâtes et papiers avaient réalisé des bénéfices considérables et qu'elles en profitaient pour moderniser leurs usines. Le ministre les a félicitées d'avoir pris une telle initiative.

Le ministre connaît-il d'autres secteurs où les bénéfices ont été aussi importants? Est-il disposé à faire une étude sur l'industrie minière étant donné que le prix du zinc vient d'augmenter de 2c. la livre, et que cette hausse fera boule de neige en passant par les différents maillons de la chaîne? Est-il par ailleurs disposé à voir s'il n'en est pas de même dans d'autres secteurs? Compte-t-il essayer de faire comprendre aux dirigeants de ces entreprises qu'il est nécessaire d'éviter les hausses de prix trop fortes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Je ne le sais pas, monsieur l'Orateur. Il faudra que j'étudie la question de la hausse du prix du zinc. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet sous la main.

Il faut dire que dernièrement, le prix des produits miniers était assez bas sur le marché international. La hausse actuelle n'est pas nécessairement préjudiciable à l'économie canadienne. La majeure partie de ces produits sont destinés à l'exportation. La hausse permettra donc à certaines entreprises minières de fonctionner à pleine capacité et d'occuper davantage de travailleurs. Le raffermissement des prix des produits miniers n'est pas nécessairement mauvais pour l'économie canadienne.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE DE MODIFIER LA POLITIQUE DU DOLLAR FLOTTANT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, ma question s'adresse au président du Conseil ministériel de l'Expansion économique.

Depuis un bon bout de temps, le ministre des Finances dit que le dollar canadien est un dollar flottant. Étant donné que de plus en plus les personnes avisées dans le domaine économique, et surtout dans celui des banques, démontrent que, contrairement aux allégations du ministre des Finances, le dollar n'est pas flottant et a été vigoureusement appuyé par des actions du gouvernement, est-ce que le ministre du Conseil ministériel ou le président peuvent dire si dans ce nouveau ministère on verra à changer cette politique du prétendu dollar flottant, et de quelle façon on orientera l'économie en vue de solutionner ce problème?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la politique monétaire et fiscale relève du ministre des Finances et j'ai très souvent dit à la Chambre que le dollar canadien est un dollar flottant. Les interventions de la Banque du Canada visent à maintenir un marché normal et toutes les banques centrales de tous les pays le font, soit lorsque leur monnaie est à la hausse ou à la baisse. J'inviterais l'honorable député à lire très attentivement l'entrevue donnée par le gouverneur de la Banque du Canada aux journalistes du journal *Globe and Mail* qui a été publiée samedi.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné qu'on sait très bien que le gouverneur de la Banque du Canada est à la solde des banques à charte, je pense qu'il serait peut-être préférable pour le ministre de prendre en note ce que le président de la Banque royale dit à propos du dollar flottant; je demande au ministre ce qu'il entend faire pour corriger la situation lorsque le président de la banque déclare que, bien entendu, il a fallu reconstituer nos réserves parce que les réserves du gouvernement ont été prises pour soutenir le dollar, et lorsqu'il déclare: Or, le seul fait d'emprunter nous a mis immédiatement en position défavorable. Qu'est-ce que le ministre des Finances prévoit faire pour corriger la situation?

M. Chrétien: Je trouve que l'honorable député est un peu en contradiction avec lui-même, parce qu'il vient de dire il y a une minute que le gouverneur de la Banque du Canada était à la solde des présidents des banques, et maintenant il dit que le président de la Banque royale n'est pas d'accord avec le gouverneur de la Banque du Canada. Je pense que l'honorable député serait bien avisé de relire son texte. La politique du gouvernement et de la Banque du Canada est bien connue quant aux réserves et quant aux fluctuations de notre monnaie sur le marché, et je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit précédemment.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une autre question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné justement que cette fluctuation est faussée par les investissements que le gouvernement a faits en vue de supporter le dollar canadien, est-ce que le ministre serait prêt à changer cette tactique qui finalement a été prouvée comme étant non salutaire parce que le dollar continue quand même à être dévalué? Est-ce que le ministre serait enfin disposé à baser la valeur du dollar sur la production canadienne, au lieu de la baser sur les intérêts des financiers américains?

M. Chrétien: Monsieur le président, dans le moment, la valeur de toutes les monnaies dans tous les pays du monde, ou à tout le moins dans les pays industrialisés, est déterminée par le marché. Les monnaies flottent à travers le monde depuis 1970, et le Canada suit la même politique que les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et tous les pays industrialisés, c'est-à-dire que le niveau de notre monnaie est déterminé par les réactions du marché.

• (1430)

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU VICE-PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

M. l'Orateur: Avant que nous poursuivions la période des questions, j'invite tous les députés à se joindre à moi pour signaler la présence à notre tribune d'un visiteur de marque, chef d'une délégation officielle, le très honorable Brian E. Talboys, vice-premier ministre de la Nouvelle-Zélande.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SOLUTION AU PROBLÈME DU SURCLASSEMENT DES POSTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Elle a trait au classement des fonctionnaires.

Pourrais-je lui rappeler qu'une étude complète et un rapport au 1er décembre 1976 donnaient de bonnes raisons de croire que le système de classement laissait à désirer? Comme le gouvernement a annoncé son intention de présenter le bill C-12, qui a trait à l'indexation, une question connexe, quand nous fera-t-on connaître les solutions au très grave problème du surclassement qui, à mon avis, coûte aux Canadiens quelque 75 millions de dollars par an—je conteste le chiffre du ministre de 45 millions de dollars? Pourquoi tergiverser encore après toutes ces années?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Là encore, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec le chiffre de 75 millions. J'ai pris la même position en répondant à un des collègues du député. J'ai dit à ce moment-là que, même en tenant compte d'une certaine indexation, nous estimions que le chiffre maximum serait de 50 millions. Même là, c'est beaucoup d'argent et la situation est encore très loin d'être satisfaisante en ce qui nous concerne.

J'ai déjà exposé les mesures que nous nous occupons de prendre. Les ministères reconnus comme étant les plus fautifs et les groupes d'employés où la situation était la plus grave font l'objet d'une étude minutieuse et des méthodes de surveillance ont été adoptées en vue de remédier à la situation. Certains postes maintenant vacants et reconnus comme étant surclassés ont été rétrogradés, bien sûr. Si les titulaires peuvent être mutés à d'autres postes, les postes vacants sont reclassés à un niveau inférieur. Nous étudions diverses mesures à prendre pour remédier à la situation que le député a signalée.

M. Alexander: J'espère que le ministre se rend compte qu'il y a une certaine urgence à débattre le bill C-12. Nous voulons des réponses complètes, nous voulons que la question soit discutée à fond pour que nous puissions savoir quoi faire du bill C-12 qui traite de l'indexation des pensions.

Je poserai maintenant une autre question urgente au ministre. En octobre 1977, un autre rapport remis à son prédécesseur révélait que dans le groupe de l'administration du personnel, celui qui s'occupe du classement, la tendance au surclassement était encore plus forte. Le rapport est allé encore plus loin: il a demandé au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour rectifier la situation. Ce rapport date d'octobre 1977.

Le ministre peut-il dire si ces mesures, qui sont tellement importantes si nous voulons réduire l'énorme fardeau fiscal que cela représente pour les contribuables, ont bien été prises et, dans l'affirmative, de quoi il s'agit?

M. Buchanan: Oui, monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, la direction de la politique du personnel a instauré un nouveau mécanisme de contrôle dans le but bien précis de surveiller la situation. On l'appelle le «mécanisme de première alerte relatif au classement»—c'est une expression qu'on pourrait utiliser au ministère de mon honorable ami, le ministre de la Défense nationale—et il sert à identifier les cas de ce genre et à donner l'alerte avant qu'ils ne posent des problèmes.

M. Alexander: Le ministre peut-il nous garantir que nous aurons tous les détails voulus sur le surclassement ou le classement erroné quand nous commencerons à discuter du bill C-12 qui, si je ne m'abuse, sera étudié en priorité cette semaine? Nous aurons certainement besoin de détails complets si nous voulons tirer des conclusions raisonnables sur ce bill important qui concerne l'indexation des pensions dans la Fonction publique.

M. Buchanan: Je puis garantir au député que je m'efforcerai de répondre à toutes les questions qu'il voudra poser, mais je lui signale qu'à ce qu'on m'a dit, toutes ces questions ont été examinées en détail quand les fonctionnaires de la direction de la politique du personnel ont témoigné au comité des prévisions budgétaires en général. Néanmoins, j'accepterai volontiers de fournir d'autres renseignements au besoin.

M. Alexander: Un tel examen n'est pas une solution.

* * *

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'ENVOI ET LA PRÉSENTATION DE FEUILLETS T4A

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne l'expédition de feuillets T4A OAS aux prestataires des pensions de vieillesse et leur présentation à Revenu Canada.

Le ministère du Revenu voulait faire expédier ces formules avec les chèques de janvier. Pourquoi le ministre de l'honorable représentante a-t-il décidé de les envoyer en même temps que les chèques de février, c'est-à-dire à la fin du mois, le 26 février? Comme elle savait que les formules seraient en retard, pourquoi le ministre n'a-t-elle pas fait parvenir une note d'explication aux prestataires afin d'éviter la confusion?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons décidé d'envoyer le feuillet T4A (OAS) avec le chèque de février parce que nous étions convaincus qu'il fallait absolument que l'autre déclaration TFA-1 parvienne aux familles en janvier en même temps que la nouvelle formule à l'intention des mères.

Je demande aux personnes âgées de reconnaître le bien-fondé de cette décision. L'ordinateur ne pouvait traiter simultanément les feuillets des deux groupes, qui sont l'un et l'autre assez importants. Mais les personnes âgées recevront les feuillets à temps, comme l'exige la loi, avant la fin de février. Malheureusement, nous ne pouvions nous occuper des deux groupes en janvier.

M. Halliday: Les prestataires de la pension de vieillesse présentent normalement leurs demandes de supplément de revenu garanti en même temps que leur formule de déclaration d'impôt. Le ministre se rend-elle compte de la confusion qui existera au sein de son ministère lorsque toutes ces demandes de supplément de revenu garanti arriveront en retard, sans compter que cela sèmera la confusion dans l'esprit des pensionnés, qui attendent leurs chèques?

Mlle Bégin: Je n'oserais pas prétendre que c'est le député qui s'y perd; par contre je ne crois pas que les mères de famille s'y perdent elles non plus. Je le répète, l'ordinateur ne pouvait traiter tous ces renseignements en un même mois. J'ai donc dû choisir. J'ai cru qu'il valait mieux—je pense que toutes les personnes âgées le comprendront—aider un million et demi de mères qui n'avaient jamais eu à remplir de déclaration d'impôt, ce qu'elles doivent faire maintenant pour obtenir ce nouveau chèque, car il ne sera pas versé automatiquement, comme les allocations familiales. Nous avons veillé à ce qu'elles obtiennent tous les documents nécessaires en même temps que leur chèque de janvier.

● (1440)

Le député aurait dû préciser, dans sa motion aux termes de l'article 43 du Règlement, que, d'autre part, les personnes âgées auront trois mois, soit janvier, février et mars, pour remplir leur formule d'impôt sur le revenu et de supplément du revenu. Elles auront donc la même période qu'auparavant. Par une décision administrative, nous avons décidé d'accorder la priorité aux mères qui ne remplissent pas de déclaration d'impôt et obtiennent un chèque pour la première fois. Je songe surtout à celles qui en ont le plus besoin.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCROISSEMENT DES RELATIONS AVEC LA CHINE

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que les États-Unis ont décidé de resserrer leurs liens avec la Chine, décision très heureuse qui survient sept ou huit ans après la nôtre, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le Canada accroîtra ses relations avec la Chine afin de continuer à tirer parti des avantages que nous a procurés la reconnaissance de ce pays au début des années 70, ce que le chef de l'opposition ne parvient pas à comprendre, semble-t-il?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si le chef de l'opposition sait—et à en juger d'après la réaction de nos vis-à-vis, toute l'opposition—à quel point nous avons réussi à resserrer nos liens avec la Chine au cours des sept dernières années. Je doute également, compte tenu des commentaires faits par le chef de l'opposition sur ce qui s'est passé depuis huit semaines, qu'il soit au courant que les relations entre les États-Unis et la Chine sont normales depuis bien des années. On dirait qu'il persiste à vouloir prouver que si quelqu'un ne sait rien, il ne doute de rien.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LES INSTALLATIONS PRÉVUES POUR AIDER LES HANDICAPÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme nous ne sommes plus bien loin du Congrés mondial sur la réadaptation qui doit avoir lieu en 1980 à Winnipeg, et auquel participeront sans doute des milliers de délégués handicapés, dont un bon nombre en fauteuils roulants, le ministre peut-il nous dire quelles installations son ministère compte mettre à la disposition de ces délégués à l'aéroport international de Winnipeg?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député reparle de ce congrès, et je sais qu'il est conscient des efforts que déploie le gouvernement pour qu'il ait bien lieu à Winnipeg.

La dernière fois que nous en avons parlé, j'ai demandé qu'on me présente un rapport sur ce qui avait été projeté, et j'ai constaté qu'on faisait le nécessaire. Je n'ai pas encore obtenu de précisions quant aux installations prévues. Cela dépend, dans une certaine mesure, du genre d'avion qui assurera le transport de ces personnes et c'est ce que nous tâchons d'établir afin de faire le nécessaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre si l'on songe toujours, étant donné qu'une installation permanente demanderait trop de temps, à installer des ascenseurs temporaires entre le deuxième et le premier étage et la salle de réception des bagages pour répondre aux besoins de ces personnes l'année prochaine?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que c'était là une des questions à l'étude. Je le lui ai dit. Je n'ai pas encore reçu d'autres précisions quant aux installations qui seront choisies, mais j'essaierai d'en obtenir afin de mieux renseigner le député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA MISSION D'UN CONSEILLER SPÉCIAL AU MINISTÈRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je voudrais lui poser deux questions au sujet de la représentation du Canada. La semaine dernière, le premier ministre a annoncé la nomination de Basil Robinson au ministère des Affaires extérieures, au poste de conseiller spécial chargé de, et je cite: «conseiller le ministère au sujet de la représentation canadienne aux États-Unis.» Que signifie cette phrase, étant donné que le Canada a récemment fermé certains consulats à l'étranger, et faut-il en conclure que le Canada se décide enfin à consolider les relations canado-américaines qui revêtent tellement d'importance pour notre bien-être économique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a posé une question parfaitement légitime et pertinente si ce n'est qu'il a dit «enfin» comme si nous n'avions encore rien fait pour renforcer nos liens avec les États-Unis. Le député revient d'une conférence à laquelle pratiquement tout le monde, je pense, a dit que les relations canado-américaines étaient fort bonnes.

En ce qui concerne la nomination de M. Robinson, je pense que le député sait qu'au cours des deux ou trois dernières années, un organisme indépendant dirigé par un monsieur dont l'intégrité est, je crois, inattaquable à cet égard, M. Jake Moore, a été chargé de surveiller la façon dont nous avons été représentés aux États-Unis ainsi que la façon dont nous pouvons améliorer notre représentation. M. Robinson va poursuivre cette tâche et étudier les recommandations que nous avons reçues de M. Moore et également de M. Langley, notre actuel ambassadeur au Mexique qui est chargé d'une mission spéciale.

LA FORCE DES NATIONS UNIES EN NAMIBIE—LA PARTICIPATION DU CANADA DANS LA DÉCISION FINALE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, lors de la conférence qui s'est déroulée en fin de semaine, tous les participants se sont accordés pour déclarer que notre politique étrangère a grandement besoin d'être améliorée ainsi que l'information à ce sujet destinée au public.

Je voudrais maintenant en venir à un second aspect de la représentation canadienne et celui-ci porte sur les décisions qui doivent être prises concernant la création d'une force des Nations Unies en Namibie alors que le Canada ne fait précisément plus partie du Conseil de sécurité. Le Canada aura-t-il son mot à dire dans la décision finale concernant l'envoi d'une force des Nations Unies en Namibie pour surveiller les élections et le ministre est-il en mesure d'assurer la Chambre qu'avant qu'aucun engagement ne soit pris par le Canada à l'égard d'une telle force la question sera soumise à la Chambre sous la forme d'une motion plutôt que devant le comité permanent des affaires extérieures de la défense nationale sous forme d'une déclaration?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien le rapport entre cette question supplémentaire et nos relations avec les États-Unies mais je me ferais un plaisir d'y répondre de toute façon.

En ce qui concerne la poursuite de nos relations avec le groupe Contact et malgré certains dénigrements de notre politique étrangère, il n'en demeure pas moins que tous les pays membres des Nations Unies et en particulier ceux du groupe Contact, y compris les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et l'Allemagne, ont insisté pour que nous demeurions membres du groupe Contact, bien que nous ne siégions plus au Conseil de sécurité. J'en suis très fier et ce fut pour moi un plaisir d'accéder à cette demande. Nous allons poursuivre nos négociations concernant la question namibienne.

Jusqu'à présent aucune demande officielle ou officieuse n'a été faite au Canada concernant la création ou la fourniture d'un groupe pour les opérations namibiennes, peut-être en partie à cause du fait que nous ne sommes toujours pas assurés qu'un tel groupe sera effectivement constitué. J'ai déclaré vendredi dernier à la Chambre que certains signes laissaient croire à la possibilité d'élections sous la supervision des Nations Unies.

Pour ce qui est de la question de savoir comment devrait-être obtenue l'approbation de la Chambre, j'ai étudié les précédents et je constate que cela s'est fait de différentes façons. Le gouvernement et les députés de ce côté-ci n'ont certainement pas l'intention de faire quoi que ce soit à cet égard qui n'ait l'assentiment de la Chambre et je vais donc étudier le moyen le plus approprié d'y parvenir quand on nous demandera notre participation à supposer encore que cela se produise et que nous soyons d'accord.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPANSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ AU SEIN DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au sécrétaire d'État aux Affaires extérieures, à propos d'une déclaration qu'a faite le bureau de presse des Affaires extérieures vendredi dernier à la suite de la question que j'ai soulevée à la Chambre sur les activités d'Eldon Black, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, chargé de la sécurité.

D'après cette déclaration, le ministre donnerait une expansion considérable à son service de sécurité, aussi aimerais-je qu'il nous donne des précisions là-dessus et notamment dans quelle mesure Eldon Black s'y trouve mêlé et jusqu'à quel point le gouvernement compte faire remplacer le personnel de la GRC posté à l'étranger par des membres du personnel des Affaires extérieures ainsi qu'il avait été recommandé?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect qui vous est dû et sans chercher a rabaisser votre autorité, je crois que cette question est trop détaillée pour que j'y réponde oralement. En outre, elle soulève une question de sécurité, ce qui en toute sagesse, m'empêche d'y répondre. Mais je n'ai pas l'intention de ne pas divulguer des renseignements que le député est autorisé à connaître. S'il a la bonté d'en convenir, ce qui je crois lui sera difficile . . .

Une voix: Quelle honte!

M. Jamieson: . . . je tenterai de lui donner une réponse par écrit. Dans l'intervalle cependant, je puis lui dire que jusqu'ici, en ce qui concerne le rôle de M. Black et l'expansion du service à laquelle il a fait allusion, ma question se rapporte en grande partie aux actes de terrorisme qui, les députés le savent, se déroulent à l'étranger. C'est ce qui nous oblige à avoir une organisation plus importante que celle que nous avions jusqu'ici.

LES ACTIVITÉS SPÉCIALES DE M. MICHAEL PITFIELD—LE FUTUR RÔLE DE LA GRC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que au milieu de ce bavardage, on nous livre tout de même cette petite perle d'information.

J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre, au sujet de Michael Pitfield, secrétaire du cabinet. Le premier ministre pourrait-il nous donner des précisions sur les activités spéciales de M. Pitfield dans le domaine de la sécurité nationale, et nous dire notamment si le gouvernement suivra les recommandations du groupe Pitfield qui recommande de ne pas nommer d'ombudsman, de modifier la loi sur la liberté d'information et d'abolir le service de sécurité de la GRC?

Finalement, le premier ministre peut-il nous dire pour quelle raison ces recommandations ou toute autre recommandation relative à la GRC sont à l'étude ou ont été mises sur le tapis, alors que le rapport de la Commission McDonald n'est pas terminé?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme toutes les autres questions que pose le député, celle-ci ne s'appuie que sur de pures inventions.

M. Alexander: Vous avez déjà dit cela.

M. Trudeau: Je le répète encore.

M. Alexander: Ensuite vous avez voulu obtenir ses documents de référence.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA POLITIQUE SUR LES STATIONS DE SATELLITES TERRESTRES

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme des nouvelles contradictoires circulent à ce sujet, le ministre va-t-elle annoncer sa politique sur les stations de satellites terrestres?

Comme la Commission Kline étudie cette question parmi d'autres, ayant trait aux télécommunications, notamment la télévision payante et le problème des interconnexions, faudra-t-il attendre la parution du rapport de la Commission?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, la politique sur les stations terrestres n'est pas liée à l'échéancier des travaux du comité des télécommunications. Je crois que je serai très bientôt en mesure d'annoncer les modifications apportées à la réglementation concernant la propriété des stations terrestres.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Étant donné qu'elle fera peut-être une déclaration très bientôt, est-ce que les travaux de la Commission Kline, qui doit remettre son rapport à la fin de février, soit dans un mois, sont à jour? Ou la Chambre doit-elle comprendre que le ministre pourrait fort bien faire une déclaration sur la politique relative aux stations terrestres des satellites avant d'être en possession du rapport de la Commission Kline?

Mme Sauvé: Monsieur l'Orateur, c'est possible, mais je n'affirme pas que ce sera le cas. En ce qui a trait à la seconde partie de la question, autant que je sache, la Commission Kline a travaillé sans relâche tout le mois de janvier et ses travaux avancent très bien.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS EN IRAN

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui j'ai donné un préavis très court. Elle porte sur la situation et la sécurité des citoyens canadiens qui se trouvaient récemment ou sont encore en Iran et qui doivent faire face à de sérieuses difficultés.

Si j'ai bien compris, le ministère a pour politique de ne pas publier les noms de ceux qu'on sait encore en Iran ou qu'on présume s'y trouver. Il existe peut-être des raisons, que j'ignore, de croire que cela vaut mieux pour leur sécurité. Mais le ministre ne croit-il pas que la divulgation de ces noms pourrait être utile à son ministère en ce sens que des gens de l'extérieur pourraient avoir des informations à leur sujet et que cela pourrait alléger la tension qu'engendre dans leurs familles le mystère qui entoure leur situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis sincèrement reconnaissant au député de m'avoir donné préavis de sa question et de la sympathie dont il a fait preuve en la formulant.

Étant donné qu'il m'a parlé de tout cela vendredi, j'ai eu le temps de demander à mes fonctionnaires s'il était possible de divulguer les noms de certaines personnes en cause dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le dossier iranien. Si nous jugeons qu'il est utile de procéder ainsi, comme le député le croit, nous n'hésiterons pas à le faire. Nous en avons discuté brièvement et la question est de savoir si, en agissant ainsi, nous ne compromettrions pas la sécurité des personnes concernées; c'est une question de jugement. Étant donné que le député parle d'un cas en particulier, je serai heureux d'en discuter avec lui en privé et d'entendre son opinion là-dessus.

LES COMMUNICATIONS

LA POLITIQUE CONCERNANT LA TÉLÉVISION PAYANTE ET LES STATIONS DE SATELLITES TERRESTRES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Communications. Elle concerne la politique relative à la télévision à péage et les stations réceptrices au sol servant à la diffusion par satellite.

Étant donné que la politique a des années-lumière de retard sur l'évolution de la technique dans ce domaine, le ministre pourrait-il dire de façon plus précise quand elle entend rendre ces directives publiques, compte tenu du fait que l'étude dure désormais depuis deux ans et que de nombreuses collectivités septentrionales commencent à appliquer ces nouvelles techniques, en l'absence de directives gouvernementales?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je n'apprécie pas beaucoup la remarque voulant que la politique soit toujours en retard sur la technique. Les députés de l'opposition ont sévèrement critiqué le comité des télécommunications que j'ai créé pour tenter d'aligner la politique sur le progrès technique.

En ce qui concerne la politique régissant les stations au sol que le député lie à l'introduction de la télévision à péage, je pense qu'il y a en effet un rapport logique entre la libéralisation des directives applicables en matière de stations terrestres et la possibilité que les opérateurs par cable s'en servent si la télévision à péage est installée et quand elle le sera. Je ne peux pas être plus précise, toutefois je ferai savoir par anticipation au député quand nos directives sortiront pour lui permettre d'en prendre connaissance.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA NÉCESSITÉ D'INCLURE LES DROITS LINGUISTIQUES DANS TOUTE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la commission Pepin-Robarts recommande d'écarter les garanties constitutionnelles qui protégeraient les minorités linguistiques dans les provinces, allant même jusqu'à suggérer l'abrogation de l'article 133 de la présente Constitution, le premier ministre peut-il assurer la Chambre que son gouvernement est toujours d'avis qu'il existe deux conditions immuables dans toute formule de réforme constitutionnelle, soit: la formule fédérative et la nécessité d'insérer une charte des droits et libertés incluant les droits linguistiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, je crois que j'ai employé ces paroles mêmes dans ma déclaration à la Chambre jeudi dernier. Mais au sujet de la question précise du député, j'insisterai sur le fait que cette déclaration des droits devrait et doit inclure une déclaration des droits protégeant les minorités linguistiques de langue officielle dans l'ensemble du Canada.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES SÉANCES PUBLIQUES DU COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER LES QUESTIONS NUCLÉAIRES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du comité chargé d'étudier les effets de l'énergie nucléaire dans la collectivité.

Étant donné la démission de David Brooks du comité et l'accusation qu'il a portée voulant que ce dernier n'ait rien accompli, et étant donné le récent refus du comité de tenir des audiences publiques à Kingston, Peterborough et Sault-Sainte-Marie, le ministre pourrait-il nous dire s'il a communiqué avec le comité pour savoir pourquoi il n'avait tenu qu'une séance publique au cours de ses neuf mois d'existence, pourquoi le comité refuse d'entendre les opinions des citoyens qui se sont montrés intéressés à témoigner, et comment la subvention fédérale de $200,000 a été dépensée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai étudié le progrès de ce comité avec quelques fonctionnaires du Conseil des sciences du Canada qui y participent. Ces derniers m'ont dit qu'ils tiendraient très bientôt à Vancouver une séance publique très importante, séance au cours de laquelle on examinerait tous les aspects de la question.

Je crois que certaines des difficultés du comité ces derniers temps, notamment pour établir un calendrier des audiences à tenir dans d'autres régions du Canada, découlent du fait qu'il n'a pas été possible de présenter un juste éventail des opinions dans le cas de la localité qui a demandé la tenue d'une audience.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, je trouve très intéressante la réponse du ministre, étant donné que le conseil municipal de Kingston avait offert de faire venir sans frais les membres du comité à Ottawa pour y exposer leur opinion, mais son offre a été refusée.

Quant au projet de conférence à Vancouver, étant donné les déclarations récentes selon lesquelles on s'occuperait de réunir toute une brochette de partisans du nucléaire, le ministre dirait-il quelles mesures il prend ou compte prendre pour veiller à ce que les délibérations de la conférence projetée soient aussi impartiales que possible, et à ce que le comité respecte son mandat qui est de faire connaître tous les aspects de la question?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante comprendra que le comité n'a pas de comptes à me rendre. Je n'ai absolument aucune autorité sur le comité. Je serais très heureux de faire connaître au comité par le biais de ma réponse, ou par d'autres moyens si cela ne suffit pas, la déception du député au sujet de la conférence de Kingston qui n'a pas eu lieu. On pourra sans doute en discuter plus à fond.

Quant à la conférence de Vancouver, le député souhaite qu'elle fournisse l'occasion de présenter les différentes thèses de façon impartiale, comme je l'ai reconnu dans mes réponses précédentes. Je puis assurer à l'honorable représentante qu'on fera l'impossible, à la suite de ma conversation, pour présenter un exposé impartial.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LISTE DES AGENTS SUBVERSIFS DIFFUSÉE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bob Rae (Broadview): En l'absence du solliciteur général, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. C'est au sujet du résumé hebdomadaire interne du service de sécurité appelé «The Whizzer», de certains propos de M. Bourne, et de certaines réponses données jeudi à la Chambre par le solliciteur général.

A la suite de ces réponses, le premier ministre peut-il nous dire qui décide quels organismes et particuliers figurent sur la liste? Est-ce M. Bourne, le solliciteur général ou quelqu'un d'autre; ou s'agit-il d'un autre comité, et est-ce que cette liste comprend tous les organismes dont la raison sociale contient le mot «paix»?

● (1500)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Direction de la police et de la sécurité coordonne la préparation du rapport hebdomadaire du service de sécurité qui s'intitule le «Whizzer» au nom du comité consultatif sur la sécurité. Ce groupe rédige également une analyse plus approfondie des questions de sécurité internes, ce que l'on appelle une «évaluation spéciale».

Ces rapports ont pour objectif d'informer les services de sécurité canadiens de nouveaux dangers menaçant la sécurité intérieure. Le fait que la Direction de la police et de la sécurité rédige le «Whizzer» est connu du public et c'est l'une de ses fonctions comme on peut le constater dans le rapport annuel du ministère.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de nous avoir montré ses talents de ventriloque concernant cette réponse et je pourrais peut-être lui poser la question suivante.

Cette liste est-elle communiquée à tous les ministres de la Couronne, quels contrôles exerce-t-on sur cette liste pour garantir que les personnes dont le nom y apparaît à tort puissent avoir droit à un genre de réparation?

M. Young: Monsieur l'Orateur, je porterai le reste de la question du député à l'attention du ministre qui pourra peut-être lui apporter des renseignements supplémentaires à son retour mercredi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MACDONALD (EGMONT)—LE RENVOI DU RAPPORT HARE AU COMITÉ PERMANENT DES RESSOURCES NATIONALES ET DES TRAVAUX PUBLICS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre et de questions soulevées par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Le 13 décembre j'ai posé une question au leader du gouvernement à la Chambre à propos du rapport Hare et de l'opportunité de le renvoyer, ainsi que d'autres documents récents sur l'élimination des déchets nucléaires, au comité permanent compétent. En outre, en réponse à une autre question du député d'Algoma (M. Foster) le ministre a dit qu'il avait discuté de la question avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et que l'on inscrirait au *Feuilleton* une motion proposant le renvoi de la question et des

renseignements plus à jour au comité pour qu'il puisse continuer cet important travail. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand exactement il fera inscrire cette motion au *Feuilleton* pour que cette affaire soit renvoyée au comité permanent compétent?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je pense que cette motion est inscrite au *Feuilleton*, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald (Egmont): Sauf erreur, elle n'y est pas encore. Je viens de vérifier et je me demande si le ministre pourrait nous dire à quel moment elle s'y trouvera. Veut-il dire qu'on l'inscrira au *Feuilleton* aujourd'hui?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si la motion n'est pas au *Feuilleton* et si l'on n'a pas encore donné d'avis relativement à cette affaire, je verrai à ce qu'on le fasse dans les plus brefs délais.

M. ALEXANDER—LE RENVOI DU BILL C-35 AU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET DES FORÊTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais appeler l'attention du ministre responsable des pêches sur une suggestion qui a été faite au sujet du Bill C-35. Avec le député de South Shore (M. Crouse) et celui de Saint-Jean-Est (M. McGrath), j'ai proposé que le sujet de ce bill soit envoyé au comité permanent des pêches et forêts plutôt qu'à celui des prévisions budgétaires en général. Je puis donner au ministre l'assurance qu'il passera rapidement, une fois entendus les deux orateurs qui restent. Je me demande si le ministre a eu la possibilité d'examiner cette idée et s'il a pris la décision de renvoyer ce bill à ce comité plutôt qu'à celui des prévisions budgétaires en général, destination qui serait plutôt ridicule, à mon avis, vu la nature du sujet.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, que je n'ai pas vu aujourd'hui et avec lequel je n'ai pas eu la possibilité de discuter de cette possibilité qui a été évoquée la semaine dernière, permettez-moi de dire que nous serions tout disposés à nous ranger à cet avis, comme je l'ai déjà fait savoir. Maintenant que le député nous informe qu'ils n'ont plus que deux orateurs à faire entendre, et que tous les partis sont d'accord semble-t-il sur une adoption rapide, l'idée du député m'agrée et s'il y a consentement unanime lorsque le leader du gouvernement à la Chambre le demandera, je pense que cela pourrait se faire.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE BILL C-12—LE DÉPÔT DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vendredi j'ai demandé au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), s'il ne voudrait pas déposer, au début de la semaine et avant l'ouverture du débat sur le bill C-12, les chiffres prévisionnels établis par le gouvernement pour la première période triennale d'application du bill, à supposer qu'il soit adopté. Je constate que nous avons déjà passé le moment réservé au dépôt des documents. Le ministre a-t-il l'intention de le faire plus tard, demain ou à un moment quelconque avant l'ouverture du débat?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai mal compris le député. J'ai cru comprendre vendredi qu'il voulait m'interroger sur cette question aujourd'hui, et j'ai les renseignements nécessaires. Je puis donner ces renseignements verbalement pour les faire consigner, si vous le désirez, et déposer les documents qui ne portent pas à proprement parler de chiffres précis. Je ferai ce que vous déciderez.

En deux mots, notre intention est de donner l'indexation complète à tous les revenus donnant droit à pension dont le montant est inférieur à $7,000, ce qui je pense représente 75 ou 80 p. 100 environ. En ce qui concerne les montants supérieurs à $7,000, nous avons l'intention de les indexer à 8 p. 100 pendant 1979, à 7 p. 100 en 1980 et 6 p. 100 en 1981. Je signalerai au député que cela est basé, comme il pourra le constater au rapport de l'actuaire en chef, sur l'hypothèse de 8.8 p. 100 d'inflation, alors que le taux réel a été de 8.4 p. 100. La situation est donc meilleure que nous ne l'avions supposé. Avec un peu de chance, on peut espérer que cette disposition sera encore plus généreuse pour les années 1980, 1981 et 1982.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a-t-il l'autorisation de la Chambre pour déposer le rapport dont il vient de parler?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. ALEXANDER—LE BILL C-12—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS INSCRITES AU «FEUILLETON»

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du Règlement. Peut-être pourrais-je m'adresser au ministre puisqu'il semble être d'humeur à coopérer cet après-midi. Un certain nombre de questions ont été inscrites au *Feuilleton* au sujet du bill C-12, questions dont les réponses nous seraient fort précieuses dans le cadre du débat. Le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) pourrait-il faire en sorte qu'on ait répondu aux questions de financement et d'indexation soulevées par le bill C-12, au moment où nous entamerons l'étude du bill ce qui, je suppose, est prévu pour cette semaine? Pourrait-il veiller à ce que nous ayons en main tous les renseignements utiles avant que nous n'ayons à nous prononcer sur ce bill très complexe?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de régler cette question; toutefois je pense que les députés pourront trouver une bonne partie des renseignements dans le document que je viens de présenter.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, à ce sujet, je voudrais demander au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) s'il publiera aussi de la documentation sur les taux d'intérêt et les revenus puisqu'une telle documentation est essentielle à toute évaluation du revenu comparativement aux dépenses pour la même période.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une excellente idée.

M. Alexander: Bref, nous voulons tout savoir avant d'adopter votre bill.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je crois que c'est faisable. Je ferai remarquer que cela a également été un facteur déterminant. L'actuaire en chef a projeté un taux d'intérêt de 9.4 p. 100. Comme le député l'a dit ou laissé entendre, nous avons fait mieux que nous ne l'avions prévu. En fait, nos gains ont été de 9.6 p. 100, ce qui est à notre avantage.

Une voix: Ou à votre désavantage.

M. Buchanan: C'est exact, mais si on considère la chose du point de vue du fonds, c'est à notre avantage et en fait, cela pourrait améliorer la situation pour ce qui est des revenus disponibles.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 165, 166, 392, 528, 664, 676, 693, 709, 710, 711, 823 et 856.

[*Texte*]

LES AUTOMOBILES ACHETÉES PAR L'ACDI

Question nº 165—**M. Roche:**

L'A.C.D.I. achète-t-elle des automobiles pour une valeur de *a*) $64,225, *b*) $28,576 de Automobile Renault Canada Ltée., Saint-Bruno-de-Montarville (Qué.) et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) dans quel but?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, l'ACDI achète des automobiles d'Automobile Renault Canada Ltée, à Saint-Bruno-de-Montarville, au Québec:

a) non pas d'une valeur de $64,225, mais bien d'une valeur de $16,056.27, ce qui équivaut à 64,225.05 francs (français).

b) Oui, d'une valeur de $28,576.

(i) *a*) 3 (trois) automobiles.

b) 5 (cinq) automobiles.

(ii) *a*) 3 véhicules seront utilisés par 6 spécialistes canadiens dans le cadre de la prestation d'aide technique.

b) 5 véhicules seront utilisés par 5 spécialistes canadiens qui composent une équipe multidisciplinaire.

Tous les spécialistes canadiens précités sont tenus de visiter régulièrement diverses régions du Zaïre de façon à fournir de l'aide dans le cadre de l'élaboration du projet, conformément aux dispositions acceptées par le Zaïre et le Canada, et de contrôler régulièrement l'avancement des travaux sur place.

Question nº 166—**M. Roche:**

L'A.C.D.I. achète-t-elle des automobiles pour une valeur de $70,491 de Peugeot Canada Ltée., Pointe-Claire (Qué.) et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) dans quel but?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui.

a) 9 Peugeot 304 et 2 Peugeot 504, pour une valeur totale de $70,491.

b) Les 9 véhicules sont utilisés par une équipe de 20 spécialistes canadiens dans le cadre de l'étude circonstanciée qu'ils effectuent sur le système ferroviaire en Tanzanie. Le chemin de fer, qui s'étend sur 1,600 milles dans toutes les parties du pays, doit être examiné et amélioré.

Ce groupe comprendra 5 spécialistes de l'entretien qui seront installés à Morogoro, ville située à 120 milles à l'ouest de Dar es Salaam, la capitale. Ces personnes devront se rendre fréquemment à Dar es Salaam pour y obtenir une formation connexe au Centre de formation professionnelle national.

Le choix s'est porté sur les Peugeot parce que ces modèles sont très répandus dans l'est de l'Afrique et qu'il est possible d'obtenir de bons services d'entretien dans cette région.

LA DETTE NATIONALE

Question nº 392—**M. Herbert:**

Pour les années 1950, 1955, 1965, 1975 et pour chacune des trois dernières années, quel pourcentage du produit national brut la dette nationale représentait-elle?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

Années financières se terminant le 31 mars	Dette publique du Canada[1][3] ($ Millions)	% du PNB	Dette nette du Canada[2][3] ($ Millions)	% du PNB[4]
1950	16,730	99.6	11,645	69.3
1955	17,560	67.8	11,326	43.7
1965	26,288	52.3	15,530	30.9
1975	52,643	35.7	19,275	13.1
1976	59,802	36.1	23,296	14.1
1977	67,075	35.0	29,586	15.4
1978	80,048	38.1	39,622	18.9

[1] La dette publique du Canada se compose de tous les engagements qui apparaissent à l'état de l'actif et du passif de l'Administration financière.

[2] La dette nette du Canada se traduit par l'excédent du passif inscrit sur l'actif net inscrit.

[3] Les montants pour les années financières se terminant entre le 31 mars 1950 et le 31 mars 1975 inclusivement ont été ajustés pour refléter la présentation de l'actif et du passif introduits dans les Comptes publics du Canada pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1977.

[4] Les calculs sont faits d'après les chiffres du produit national brut (PNB) de l'année civile précédente, c'est-à-dire que la dette à la fin de l'année financière 1977-78 est exprimée en pourcentage du PNB pour l'année civile 1977, etc.

Questions au Feuilleton

LE MULTICULTURALISME

Question nº 528—**M. Mitges:**

Durant l'année financière terminée le 31 mars 1978, quelles ont été les dépenses de fonctionnement, autres que les salaires et traitement, de la Direction générale du multiculturalisme aux titres *a*) des transports et communications, *b*) de la publicité, *c*) des publications, *d*) des services professionnels et spéciaux, *e*) de la location, *f*) des fournitures de bureau, *g*) de l'achat du matériel?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Voici les dépenses de fonctionnement (salaires exclus) de la Direction générale du multiculturalisme pour l'année financière 1977-1978:

a) Transports et communications	$227,928.82
b) Publicité	471,629.90
c) Publications	96,584.19
d) Services professionnels et spéciaux	711,145.40
e) Location	13,117.34
f) Fournitures et approvisionnements	60,322.94
g) Matériel et acquisitions en capital	5,654.48
Total	$1,586,383.07

LA POUSSIÈRE DE GRAIN

Question nº 664—**M. Hnatyshyn:**

A-t-on pensé que la poussière de grains pouvait être l'une des causes des explosions qui se sont produites dans les silos à céréales et cette poussière a-t-elle une valeur nutritive comparable à celle du grain entier dont elle provient et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de tasser cette poussière pour la faire entrer dans la composition de la mangeaille?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): On croit que la poussière de grain peut causer des explosions destructrices dans les silos-élévateurs. En effet, elle s'enflamme lorsque certaines conditions critiques sont réunies (haute température au point d'inflammation, forte densité de poussière en suspension dans l'air, dimension et teneur en eau des particules de poussière). Il y a risque d'explosion lorsqu'une inflammation se produit dans un espace clos.

Par ailleurs, même si la poussière de grain a une bonne valeur nutritive pour les animaux, elle n'est pas aussi nutritive que le grain entier dont elle provient. Dans les silos-élévateurs terminus, elle est aspirée par les systèmes de dépoussiérage au même titre que les matières étrangères récupérées par les systèmes de nettoyage; toutefois, étant très légère et volumineuse, elle est difficile à transporter. Une solution consiste à la concentrer sous forme d'agglomérés et à l'incorporer à des aliments pour animaux. Au Canada, presque tous les silos-élévateurs terminus sont munis de machines à agglomérer et s'en servent pour ce sous-produit, que l'on exporte ensuite sous l'appellation d'agglomérés de criblures de céréales.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Question nº 676—**M. Hare:**

Quel a été, pour les trois dernières années, le budget alloué à la recherche et au développement par *a*) les universités, *b*) le gouvernement, *c*) l'industrie, *d*) chaque province?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie):

Dépenses pour la recherche et le développement au Canada
(en millions de dollars)

Sources de financement:	1975	1976	1977
Universités	240.1	264.4	272.4
Gouvernement fédéral	694.3	734.5	818.2
Industrie	571.3	589.0	693.4
Provinces	91.9	113.0	133.5

Statistique Canada a fait une approximation des dépenses totales des provinces pour la recherche et le développement à partir d'une enquête menée auprès de quelques provinces. Il n'est pas possible de ventiler ce total afin de connaître les dépenses de chacune des provinces. Les chiffres donnés ne se rapportent qu'aux travaux de recherche et de développement effectués dans les domaines des sciences naturelles et du génie, et sont ceux utilisés pour calculer les statistiques relatives aux dépenses brutes pour la recherche et le développement (DBRD) dont on se sert dans les comparaisons internationales. Ils ne comprennent pas les dépenses de recherche et de développement dans les domaines des sciences sociales et humaines pour lesquels le secteur privé ne possède pas de données complètes.

LA RECHERCHE SUR LES RESSOURCES EN EAU

Question nº 693—**M. Forrestall:**

1. Les universités canadiennes ont-elles reçu des subventions du ministère des Pêches et de l'Environnement pour effectuer des recherches sur les ressources en eau en *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979 et, dans l'affirmative, (i) lesquelles (ii) pour quel montant dans chaque cas?

2. Le gouvernement a-t-il annoncé, en septembre 1978, qu'il mettrait fin aux subventions de $800,000 accordées aux universités pour effectuer des recherches sur les ressources en eau et ce montant avait-il déjà été accordé pour les années 1978-1979 ou 1979-1980 et, dans l'affirmative, quel montant à chaque université?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Voir la liste ci-après.

2. Dans le cadre des restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement en septembre 1978, les fonds affectés annuellement au Programme de subvention à la recherche sur les ressources en eau ont été diminués de 1 million de dollars à $250,000 à compter du 1er avril 1979. La somme de 1 million qui a déjà été attribuée aux universités pour l'année 1978-1979 n'a pas été touchée. On prévoit que les propositions de recherche que nous recevons présentement des universités canadiennes et qui demandent notre appui en vertu du programme en 1979-1980 s'élèveront à presque 2 millions. Celles-ci seront étudiées par un comité de révision, et les ressources seront attribuées, en avril 1979, aux propositions que l'on aura jugées prioritaires.

Programme de subvention à la recherche sur les ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada

Appui aux universités

Université/Endroit	1977-1978	1978-1979
Université de l'Alberta Edmonton, Alberta	$ 16,500	$ 13,300
Université de la Colombie-Britannique Vancouver, Colombie-Britannique	103,600	72,500
Université de Calgary Calgary, Alberta	55,000	58,500
Université Dalhousie Halifax, Nouvelle-Écosse	17,000	35,000
École Polytechnique, Montréal, Québec	10,000	14,000
Université de Guelph Guelph, Ontario	29,000	40,500
Université Lakehead Thunder Bay, Ontario	—	21,900
Université Laval Ste-Foy, Québec	63,500	41,700
Université du Manitoba Winnipeg, Manitoba	22,000	24,000
Université McGill Montréal, Québec	45,500	56,500

Programme de subvention à la recherche sur les ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures, Environnement Canada

Appui aux universités

Université/Endroit	1977-1978	1978-1979
Université McMaster Hamilton, Ontario	97,500	87,500
Université de Moncton Moncton, Nouveau-Brunswick	6,000	16,500
Université du Nouveau-Brunswick Fredericton, Nouveau-Brunswick	61,000	78,900
Collège technique de la Nouvelle-Écosse Halifax, Nouvelle-Écosse	—	12,000
Université d'Ottawa Ottawa, Ontario	50,000	42,000
Université du Québec Québec, Québec	77,000	77,000
Université du Québec Trois-Rivières, Québec	12,000	10,000
Université Queen's Kingston, Ontario	47,500	51,700
Université de la Saskatchewan Saskatoon, Saskatchewan	90,000	75,000
Université de Sherbrooke Sherbrooke, Québec	13,000	—
Université Simon Fraser Burnaby, Colombie-Britannique	11,000	—
Université de Toronto Toronto, Ontario	84,000	69,900
Université Trent Peterborough, Ontario	12,000	12,000
Université de Victoria Victoria, Colombie-Britannique	—	17,000
Université de Waterloo Waterloo, Ontario	76,900	64,100
Université York Toronto, Ontario	—	8,500
Total	$1,000,000	$1,000,000

LES RÉSERVES—MILICE ET ARSENAUX

Question nº 709—**M. Jones:**

1. Combien a-t-on économisé en réduisant les effectifs de la Milice en 1969?

2. Combien a-t-on économisé en fermant des fabriques d'armes en 1969?

3. Combien va-t-on dépenser pour augmenter les réserves conformément à la déclaration de janvier 1978?

4. Combien va-t-on dépenser pour restaurer les vieilles fabriques d'armes qui ont été fermées et en construire de nouvelles?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. 3.2 millions, en dollars de 1969.

2. Les économies annuelles ont été évaluées à $650,000, en dollars de 1970-1971.

3. On a récemment établi les besoins supplémentaires en matière de personnel, de matériel et de formation. On n'a pas encore déterminé les coûts supplémentaires engagés.

4. On ne prévoit pas restaurer les vieux manèges militaires qui ont été fermés. Le coût des manèges qui seront construits varie entre 1 million et demi et 2 millions et demi, en dollars de 1978-1979.

Questions au Feuilleton

LE PERSONNEL DE LA FORCE MOBILE

Question nº 710—**M. Jones:**

1. Dans les forces de réserve du Commandement de la force mobile, combien y a-t-il d'anglophones par rapport aux francophones?

2. Quel est l'effectif des forces de réserve de ce Commandement dans l'Ouest? Combien d'anglophones font partie de cet effectif? Combien de francophones en font partie?

3. Quel est l'effectif des forces de réserve de ce Commandement dans l'Est? Combien d'anglophones font partie de cet effectif? Combien de francophones en font partie?

4. Quel est l'effectif des forces de réserve de ce Commandement dans la partie centrale du pays? Combien d'anglophones font partie de cet effectif? Combien de francophones en font partie?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Anglophones: 67.7 p. 100; Francophones: 32.3 p. 100.

2, 3 et 4.

Tableau des effectifs de la force mobile
au 30 novembre 1978

Province	Total	Nombre total d'Anglophones	Nombre total de Francophones
Terre-Neuve	23	23	—
Île-du-Prince-Édouard	4	4	—
Nouvelle-Écosse	74	68	6
Nouveau-Brunswick	2,751	2,511	240
Québec	5,004	413	4,591
Ontario	4,434	3,910	524
Manitoba	1,555	1,475	80
Saskatchewan	27	26	1
Alberta	2,620	2,455	165
Colombie-Britannique	970	939	31
	17,462	11,824	5,638

LE NOMBRE DE NAVIRES DE LA MARINE

Question nº 711—**M. Jones:**

1. Quelle était l'importance de notre marine au début des années 60, comme le nombre et la catégorie de navires et autres?

2. Quelle est l'importance actuelle de ce secteur des Forces canadiennes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. L'effectif de la Marine du Canada en 1962, par catégorie de navires, et celui des Forces canadiennes à l'heure actuelle, figure ci-dessous:

	1962	1978
Porte-avions légers polyvalents	1	—
Destroyers/Destroyers d'escorte	25	8
Destroyers porte-hélicoptères	—	12
Frégates	18	—
Bâtiments—base pour plongeurs	1	1
Dragueurs de mines côtiers	10	6
Navires de ravitaillement	—	3
Sous-marins	3	3
Navires ateliers	2	—
Navires garde-filets	5	5
Navires patrouilleurs	3	1
Voiliers	1	1

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LA CIRCONSCRIPTION DE PROVENCHER

Question nº 823—**M. Epp:**

Du 1er juin 1974 à ce jour, à quels avocats de la circonscription électorale de Provencher la Société du crédit agricole a-t-elle eu recours et quels honoraires annuels ont été versés à chacun d'eux?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Du 1er juin 1974 au 21 mai 1975:

Morton H. Nemy; 200-2727 Portage Prairie, St. James, Winnipeg, Manitoba.

K. R. Hanssen; Duncan, Duncan & Hanssen, Morden, Manitoba.

William C. Middleton; Weselak & Middleton, Beausejour, Manitoba.

Du 21 mai 1975 à ce jour:

Morton H. Nemy; 200-2727 Portage Prairie, St. James, Winnipeg, Manitoba.

William C. Middleton; Weselak & Middleton, Beausejour, Manitoba.

Dyck, Smith & Neufeld; Box 1627, Steinback, Manitoba.

Les honoraires et les déboursés sont défrayés par les emprunteurs et versés à même le produit de leur prêt suivant leurs instructions; la Société ne tient aucun registre qui contient ces informations.

LES PROJETS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 856—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le Conseil du Trésor a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Conseil du Trésor envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Le Conseil du Trésor est un organisme central s'occupant surtout des dépenses, de la gestion du personnel, de la politique administrative et des langues officielles. En tant qu'organisme central, le Conseil ne finance pas des projets dans tout le pays.

2. Le Conseil ne compte pas entreprendre le financement de projets à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Young: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Danson.]

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty). Je constate que l'on n'a répondu à aucune de ses questions, et j'espère que le ministre ou les personnes responsables nous recommanderont de rayer les questions du *Feuilleton* ou nous diront pourquoi on n'y a pas répondu.

M. McKENZIE—LE RENVOI DE DOCUMENTS À LA GRC

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 7 décembre 1977, j'ai fait inscrire la question suivante au *Feuilleton*: «Les députés peuvent-ils se servir des installations télex du Centre de communications du ministère des Transports pour transmettre des messages politiques à leur circonscription?» J'ai également demandé combien de fois le député d'Assiniboia (M. Goodale) s'était servi de ces installations depuis le mois d'octobre 1974.

Il ne faut pas un an et demi pour répondre à une pareille question. D'après une note de service du 7 novembre 1977, la transmission de ces messages politiques sur les réseaux télex du Centre constituait un abus des installations du gouvernement. Depuis, comme le gouvernement ne m'a pas répondu, tout ce qui me reste à faire est d'envoyer ma question à la GRC en lui demandant d'enquêter sur l'usage abusif que l'on fait des installations du gouvernement et de déterminer s'il y a eu infraction au Code criminel du Canada.

Monsieur l'Orateur, j'ai encore une remarque. En ce qui concerne le bill C-12, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question par laquelle je demandais où avaient été investis les neuf milliards de dollars du compte de pension des fonctionnaires et quelle sorte de dividendes ils avaient rapportés. Il me faut ce renseignement pour pouvoir discuter du bill C-12, et j'aimerais que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) ou son secrétaire parlementaire obtiennent ces renseignements aussitôt que possible.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, en l'absence de de mon collègue et en son nom, j'ai fait remarquer que nous allions essayer d'obtenir ces réponses aussi rapidement que possible. Le whip du parti conservateur a signalé les questions que son collègue avait fait inscrire au *Feuilleton* depuis quelque temps. Si je me souviens bien, certaines de ces questions demandent une longue recherche et les réponses doivent provenir de 45 ministères ou agences de l'État différents, et répresentent des mois de recherches qui coûtent beaucoup de temps et d'argent. J'aimerais que tous les députés, avant de faire des réflexions sur le temps que prennent ces réponses, tiennent compte également des frais et du temps passé par les fonctionnaires qui sont chargés de préparer les réponses.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais présenter deux projets de loi aujourd'hui. J'ignore si l'opposition le savait, peut-être ne me suis-je pas levé au bon moment.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est bien cela . . . vous ne vous êtes pas levé au bon moment.

M. Chrétien: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je regardais du côté de l'opposition et cela m'a désorienté.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'ordre du jour et de façon habituelle, je vais maintenant appeler les motions de voies et moyens inscrites au nom du ministre. Le ministre n'a rien manqué.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que l'avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposé le jeudi 25 janvier 1979, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que l'avis de motion de voies et moyens tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposé le jeudi 25 janvier 1979, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Qu'une motion de voies et moyens visant à modifier la Loi sur la taxe d'accise, dont avis a été déposé sur le Bureau de la Chambre le jeudi 25 janvier 1979, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

Référendum

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-38, intitulé Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 janvier 1979, de la motion de M. Lalonde (au nom de M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de ceux qui ont participé au débat sur ce bill ont déclaré que cette mesure législative est l'une des questions les plus importantes que l'on ait jamais discutées au Parlement. Je suis tout à fait d'accord avec ces opinions. Même le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) l'a reconnu. Pour bien démontrer le caractère urgent et grave de cette mesure législative, sentiments partagés par tous les côtés de la Chambre, j'aimerais citer un passage du discours du député. Cependant, avant de le faire, je tiens à préciser que ce sera probablement la seule fois au cours du présent débat où je serai d'accord avec le député de Kingston et les Îles. Elle a dit:

Ce bill est un des plus importants dont ait été saisi le Parlement du Canada parce que de par sa nature même il a une très grande portée sur le processus politique existant. Le bill donne au gouverneur en conseil, au cabinet, à l'exécutif, le pouvoir de tenir des référendums sur des questions constitutionnelles. Rien ne pourrait être plus fondamental ni plus sérieux, non seulement parce que cela concerne la constitution, et je reviendrai sur ce point dans quelques minutes, mais parce que tout référendum au niveau national est en lui-même une sérieuse question.

Je suis tout à fait d'accord avec ces déclarations. Cependant, le député et ses collègues ont ensuite attaqué férocement le bill C-9.

Je n'étais pas ici vendredi, mais hier soir j'ai eu la chance de voir l'émission de Radio-Canada «This Week in Parliament». Certaines envolées oratoires qui ont eu lieu ici vendredi—en particulier celles du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—m'ont atterré. Je crois qu'il a dit être consterné, mais je l'ai moi-même été qu'il avilisse à ce point le débat sur ce bill. Ces mots et ces gestes parlent d'eux-mêmes. Le tout est enregistré sur ruban magnétoscopique et chacun peut les voir s'il le désire.

Le parti conservateur s'en est pris au bill disant qu'il sapait le principe du gouvernement responsable tel que nous le concevons, bien sûr, dans l'optique de la démocratie parlementaire britannique. Ce souci est justifié et je ne lui reproche rien. Dans la première partie de mes observations cet après-midi, je vais d'ailleurs en traiter, mais du point de vue tout à fait contraire à celui du parti conservateur.

Référendum

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a lui aussi traité du bill le 12 novembre. Il a présenté la défense classique du gouvernement responsable comme il se devait de le faire, bien sûr, en tant qu'ancien professeur de philosophie. Bien qu'il l'ait cité sans donner son nom—cela aurait été risquer l'anathème—il a en fait défendu la thèse d'Edmund Burke sur le rôle fiduciaire du représentant élu. Autrement dit, celui-ci est élu pour se servir de son jugement pendant un temps donné, sans être exposé à se faire rappeler selon les caprices de ses commettants, mais comme représentant tenu de rendre compte de ses actes les élections venues.

● (1520)

Le député d'Oshawa-Whitby a résumé les arguments avec éloquence. J'aimerais que ceux des députés progressistes conservateurs qui sont présents puissent savoir ce qu'il a dit à la fin. Comme le rapporte le hansard du 12 décembre 1978 à la page 2043, il a dit:

La démocratie veut que les citoyens élisent des hommes et des femmes à qui il incombe alors d'étudier sérieusement les problèmes, de tenir compte de la complexité de la plupart d'entre eux et de trouver des solutions équitables.

Il a ajouté qu'en raison des difficultés qui nous assaillent et des problèmes que pose au Canada l'idée que le Québec participe à un référendum, nous devons dépasser les limites traditionnelles de la démocratie parlementaire, l'attitude traditionnelle qui était celle d'Edmond Burke et les idées qu'il se faisait du rôle des députés. Le député d'Oshawa-Whitby a poursuivi en disant que le référendum du Québec oblige en quelque sorte le Parlement à se doter de moyens de consulter l'ensemble de la population.

J'aimerais développer l'argument du député d'Oshawa-Whitby afin de faire échouer les propositions des conservateurs. Peut-être le sujet est-il franchement théorique et ne se situe-t-il qu'au niveau des idées, mais j'estime que nous somes en présence d'une question primordiale et que nous devrions l'examiner très attentivement dans l'abstrait.

Moi qui suis né et ai grandi en Grande-Bretagne et qui ai été élevé dans le respect de la tradition parlementaire britannique, je tiens la monarchie, les institutions parlementaires et le droit coutumier britanniques en très haute estime. Cependant, le parti conservateur devrait se rendre compte que non seulement les sociétés évoluent avec le temps, mais que les lois qui régissent lesdites sociétés évoluent elles aussi.

C'est cette évolution qui se produit actuellement au Canada. Le Canada n'est plus un dominion britannique. Il me répugne de le signaler aux députés de l'opposition, mais c'est pourtant un fait. Nous avons hérité de la monarchie, du droit commun et d'un régime parlementaire et j'en suis heureux, monsieur l'Orateur. Toutefois, notre société s'est transformée radicalement depuis la guerre au point où la proportion de ceux qui sont d'origine britannique ne constituent maintenant que 40 p. 100 de la population. Un ou 2 p. 100 de la population est d'origine indigène, environ 27 p. 100 d'origine française et les autres, environ 30 p. 100 sont d'origine diverse. Il y a un grand nombre d'entre eux à la Chambre et un grand nombre également à l'autre endroit.

Ces Canadiens n'ont pas toujours été régis par un gouvernement responsable d'allégeance britannique. Les personnes qui ne sont pas de descendance britannique ne prisent ni n'acceptent infailliblement le régime constitutionnel britannique plutôt nébuleux qui garantit certaines libertés fondamentales—un régime composé de lois adoptées par le Parlement, de coutumes et de jurisprudence. De nombreux Canadiens n'estiment pas qu'il incombe primordialement au Parlement de protéger ces droits. De fait, même le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en a convenu, car en 1959-1960, il a présenté une Déclaration des droits en vue de protéger les libertés personnelles. Il se rendait compte de l'importance de la question. L'ennui est que la Déclaration des droits n'est pas satisfaisante ni suffisante. Ces droits doivent être fondamentalement garantis. Je me demande ce que le très honorable député de Prince-Albert aurait à dire là-dessus.

La constitution britannique est une anomalie dans un monde où les constitutions sont codifiées. Par exemple, ceux qui sont venus de l'Europe continentale s'établir au Canada, comme nos voisins aux États-Unis, pensent naturellement que le code protège les garanties constitutionnelles mieux que les mesures législatives. Il faut reconnaître que les anglophones au Canada défendent vaillamment et souvent passionnément la constitution britannique qui préconise la suprématie du Parlement. Lors de la récente conférence sur la constitution par exemple, c'est le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, qui a vigoureusement défendu la suprématie de la fonction législative, ultime garantie des droits fondamentaux. C'est un point de vue que le premier ministre, M. Lyon, et d'autres ont le droit de préconiser.

C'est cette même orientation qui a été défendue, l'été dernier, au cours des délibérations du comité spécial mixte de la constitution. Certains sénateurs du côté ministériel et de l'autre ont plaidé en faveur de ce point de vue. En fait, le député de Halifax (M. Stanfield)—que je suis heureux de voir à la Chambre aujourd'hui pendant mon intervention—a soutenu la même thèse devant le comité. Il n'y a rien de mal à cela, monsieur l'Orateur. Je me demande toutefois si elle peut être appliquée dans le contexte national actuel.

Au XX^{e} siècle, il devient de plus en plus difficile de défendre l'optique traditionnelle «du gouvernement responsable» tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Ceux qui en face sont prêts à hausser le ton devraient aller voir un peu à quoi se heurtent les gouvernements responsables outre-mer en plus de tous leurs problèmes ouvriers. Ils devraient se pencher sur ce qui se produit sur le plan constitutionnel en Grande-Bretagne, modèle de la démocratie parlementaire.

Voyons un instant ce qui se passe dans notre pays, monsieur l'Orateur. Nous avons vu au cours du siècle dernier, comment un gouvernement dit responsable a assuré la sauvegarde des droits—je reprends les termes employés par M. Lyon—: en 1890 il a modifié les dispositions de l'article 23 de la loi du Manitoba et supprimé les clauses en faveur du bilinguisme dans les institutions. L'année 1912 a marqué l'adoption du Règlement 17, tristement célèbre qui consacrait l'anglais comme seule langue officielle de l'Ontario. On ne peut pardonner au Parlement de ne pas protéger les droits individuels. L'internement des Canadiens d'origine japonaise dans des camps pendant la Seconde Guerre mondiale, en 1940, découle de l'application de l'article 3 de la loi des mesures de guerre.

Peut-être les mesures législatives ne sont-elles pas les meilleures garanties des libertés individuelles. Je réfute cet argument classique qu'approuve non seulement le premier ministre Lyon, mais aussi ses mignons du Parti Conservateur ou ses collègues à la Chambre.

Certains éléments du bill 101 constituent une atteinte aux droits de la minorité. Je suis sûr que les députés d'en face ont été d'accord pour que ces articles du bill 101 soient contestés devant la Cour Suprême du Canada. Et voilà, monsieur l'Orateur, ce qu'il arrive quand on compte sur la loi pour protéger les droits de la minorité.

Examinons maintenant le référendum québécois qui demandera un consensus quelconque sur la souveraineté-association ou l'indépendance, options dans le cadre desquelles les dispositions inconstitutionnelles du bill 101 prendraient force de loi. Qui va s'opposer à un tel référendum? Personne, monsieur l'Orateur, parce que les Parlements provinciaux, les gouvernements provinciaux ont parfaitement le droit de faire sanctionner n'importe quelle question par un référendum. Toutefois, ne serait-il pas logique, juste et raisonnable que le Parlement du Canada ait lui aussi le droit de convoquer un référendum pour contrecarrer un référendum provincial quand la question est posée avec partialité ou quand on doute de l'authenticité des résultats d'un sondage en particulier. Je déclare que c'est logique, juste et raisonnable.

Le député de Timiskaming (M. Peters) qui n'a pas cessé de m'apostropher pendant mon discours devrait lire certains des discours de son chef. Il n'est pas d'accord avec son chef. Il devrait se renseigner, parce qu'il ne semble pas s'entendre avec le député d'Oshawa-Whitby. Ce parti appuie le bill C-9.

M. Peters: Certains, peut-être.

M. Collenette: Quel désaccord! Le député de Timiskaming n'appuie pas la position de son parti sur le bill C-9, et je tiens à ce que cela soit consigné au hansard, monsieur l'Orateur.

Il est évident que la formule de gouvernement responsable n'est pas aussi sacrée que le député de Kingston et les Îles essaie de nous le faire croire. Ne faut-il pas en conclure que l'histoire nous enseigne qu'en matière de droits et de libertés, il est préférable de laisser à la société le soin de décider quels droits et libertés devraient être garantis? Qui trouvera acceptable les décisions fantaisistes de certains gouvernements provinciaux: les lubies de l'Assemblée nationale du Québec, qui a adopté le bill 101; les lubies des assemblées législatives de l'Ontario et du Manitoba dans les cas que j'ai cités tout à l'heure? Je pourrais même ajouter, monsieur l'Orateur, les lubies du Parlement canadien dans les années 40. Je ne suis pas sûr si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était ici quand la loi sur les mesures de guerre a été adoptée en 1942, sauf erreur . . .

M. Woolliams: Que dire de celle de 1970?

M. Collenette: . . . lorsque, sur l'ordre de ce Parlement, on a fait interner des Canadiens d'origine japonaise au mépris des lois qui sont censés garantir le respect des droits fondamentaux de l'homme.

Une voix: C'était sous les libéraux.

M. Collenette: Comment les conservateurs s'étaient-ils prononcés? Tous les partis étaient complices dans cette affaire. Je ne veux pas uniquement parler des partis politiques fédéraux, mais également des assemblées provinciales. Une simple vérification du hansard permettra aux députés de constater que seulement un ou deux députés à la Chambre des communes n'ont pas appuyé la loi sur les mesures de guerre au début des années 40. Qu'ils se renseignent avant de se mettre à nous critiquer.

● (1530)

M. Peters: Commencez à étudier.

M. Collenette: Même le Royaume-Uni n'est pas lié par les traditions parlementaires britanniques. Que faisait-on de cette tradition des garanties législatives lorsque Westminster a jeté des gens en prison en Irlande du Nord? Cela s'est fait il y a à peine quelques années. Je crois que le gouvernement britannique a fait preuve de pondération en soumettant la question à la Cour internationale de La Haye. Même au Parlement britannique, on s'est posé la question de savoir si les droits fondamentaux sont garantis par le Parlement lui-même.

En mars, un référendum aura lieu en Grande-Bretagne sur la question de la dévolution de pouvoirs au pays de Galles et à l'Écosse. Et voilà pour notre grande tradition parlementaire britannique! Même en Grande-Bretagne, on reconnait que la démocratie parlementaire britannique doit changer, doit évoluer pour s'adapter à un monde en évolution.

Le parti conservateur s'attaque au bill C-9 en invoquant des arguments périmés ou qui ont échoué tant au Canada qu'au Royaume-Uni. Par quel autre moyen peut-on décider s'il faut consacrer ou non des droits, s'il faut céder des pouvoirs ou les concentrer? Quel autre moyen avons-nous d'en décider? Le sectarisme embrouille souvent les véritables questions en litige dans un débat constitutionnel. Nous avons pu le constater ici même à la Chambre à l'égard du bill C-9 et aussi l'automne dernier, au comité mixte spécial, où les députés de l'opposition officielle ne se sont guère employés à trouver de nouveaux moyens d'élaborer une constitution pour le Canada. La solution que je propose se trouve ici dans le bill C-9. La population dans son ensemble doit être consultée sur les modifications fondamentales à apporter à la constitution.

Les conservateurs s'opposent à l'idée de consulter la population au moyen de référendums ou, autrement dit, d'un mécanisme démocratique direct. J'aimerais citer à nouveau le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Elle a affirmé que l'objectif du bill était d'ourdir à la dérobée une révolution constitutionnelle. Cela est absurde. J'ai entendu des choses fort étranges à la Chambre, mais celle-là est vraiment la plus étrange, je crois.

Cela me mène au deuxième grand point de mon exposé cet après-midi, soit qu'il faut envisager le bill C-9 dans le contexte d'un débat général sur la constitution. Selon un bon nombre de participants au débat, le projet de loi est une sorte de corollaire au projet de loi sur le référendum présenté dans la province de Québec. En fait, tout ce débat constitutionnel est une suite naturelle au débat qui fait rage actuellement au Québec. C'est vrai. Mais comme la Commission sur l'unité canadienne l'a dit la semaine dernière, il y a une autre dimension au débat constitutionnel. Elle se manifeste sous d'autres formes, par exemple, dans le sentiment d'aliénation des provinces Maritimes et de celles de l'Ouest qui de nos jours s'estiment exclues de la prise de décisions concernant notre pays. En un sens, je suis presque heureux—je ne devrais pas dire cela—que le PQ ait gagné les élections en 1976 . . .

Une voix: Quelle horreur!

M. Collenette: . . . ne serait-ce que parce qu'il a ainsi . . .

Une voix: . . . remplacé le gouvernement méprisé qui gouvernait alors.

M. Collenette: . . . forcé tous les Canadiens, non seulement les Canadien français, mais bien tous les Canadiens à s'interroger sur l'avenir de leur pays. L'élection du PQ a eu l'effet d'un catalyseur.

Pendant bien longtemps, nous avons adopté l'attitude conservatrice typique qui consiste à se dire que le problème s'effacera et qu'on arrivera à s'en tirer. Nous ne pouvons plus réagir de la sorte, monsieur l'Orateur. Nous devons nous attaquer aux problèmes constitutionnels fondamentaux et quand je dis «nous», je ne parle pas seulement des gouvernements provinciaux, mais aussi de tous les législateurs et de tous les Canadiens. L'élection du parti québécois a au moins attiré notre attention sur ce problème. Pour reprendre les propos du professeur Frank Scott, je dirai que la victoire qu'a remportée le parti québécois en 1976 a joué un rôle de catalyseur et qu'elle a rapproché les Canadiens de notre génération du «rendez-vous» qu'ils ont avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a une quinzaine d'années que le professeur Scott a fait cette déclaration. Il a vu très clair, d'après moi, car maintenant, en 1979, nous avons effectivement un rendez-vous avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La majeure partie des entretiens qui se sont déroulés dans le cadre du débat sur le bill C-9 ont porté sur la tenue d'un référendum fédéral ayant pour but de s'assurer que le référendum du Québec se déroule en toute honnêteté; j'aimerais toutefois parler du rôle que pourrait jouer un référendum fédéral dans une refonte générale de la Constitution sans en limiter la portée à la question de l'accession éventuelle du Québec à l'indépendance. Il serait bon à ce stade d'étudier les propos du député de Kingston et les Îles; j'aimerais donc citer un passage du discours qu'elle a prononcé à la Chambre le 12 décembre. Elle déclare:

> On pense tout de suite à une myriade de questions qui nous paraissent à tous très importantes comme parlementaires, comme représentants du peuple. Qui décidera si une question est de nature constitutionnelle? Le gouvernement fédéral peut-il tenir un référendum sur les questions constitutionnelles qui pourraient éventuellement toucher des domaines de juridiction provinciale ou partagée sans l'approbation des provinces? Pourrait-on tenir un référendum sur des domaines constitutionnels controversés qui n'ont pas encore été reconnus comme étant de la juridiction des provinces ou du gouvernement fédéral, par exemple les richesses naturelles au large des côtes?

Quant à moi, le bill à l'étude prévoit que le Parlement déterminera quand et où un référendum devra avoir lieu, non seulement sur les questions de compétence fédérale, mais sur celles de compétence provinciale et de juridiction commune . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: . . . et de compétence non encore attribuée. Voilà comment j'interprète le bill C-9, et à mon avis l'opposition devrait affronter la question.

Des voix: Nous l'avons fait.

M. Collenette: Mais ces conservateurs ne sont pas d'accord avec nous.

Mlle MacDonald: En effet.

M. Collenette: D'une part, ils s'opposent à ce que la population ait le droit de se prononcer comme le prévoit le bill C-9, et même si un référendum a lieu et que le peuple se prononce, les conservateurs ne veulent pas que sa volonté soit entérinée par le Parlement. Voilà leur position. C'est écrit noir sur blanc dans le hansard. Voilà comment les conservateurs conçoivent la démocratie.

Une voix: C'est la fin du Parlement.

M. Collenette: Leur conception de la démocratie est celle de marchands d'influence, de maquignons d'arrière-boutique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Ils sont très susceptibles à ce sujet et je les comprends—alors que des satrapes provinciaux pourraient décider de questions constitutionnelles. Au diable le peuple. Voilà l'attitude du parti tory, et il ne s'en cache pas. Cela figure au hansard du 12 décembre dernier. Liser donc le discours prononcé par le député de Kingston et les Îles. Ce débat a permis de démasquer les conservateurs en les forçant à se prononcer. Le hansard montre que le parti conservateur n'éprouve que du mépris pour la volonté du peuple.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Maintenant que ces opinions sur la démocratie directe sont consignées au hansard, il ne leur sera plus possible de changer aussi facilement de position.

Je me réjouis de la présence du chef de l'opposition, car l'opinion du député de Kingston et les Îles ne saurait pas vraiment être modifiée. Le chef de l'opposition est très habile à changer radicalement de position deux ou trois mois après coup. C'est ainsi qu'il était prêt à négocier la souveraineté en novembre dernier mais qu'il ne l'est plus aujourd'hui. Mon ami le député de Rosedale (M. Crombie) dit la même chose. Les voilà qui font des pirouettes. Comment le député de Kingston et les Îles ainsi que d'autres députés de son parti dont les opinions sont consignées noir sur blanc au hansard peuvent-ils changer d'avis radicalement? Comment le peuvent-ils? Leurs déclarations sont pourtant là consignées par écrit et montrent que le parti conservateur n'a que du mépris pour la volonté des Canadiens de décider de l'avenir de leur pays . . .

Une voix: Tout comme le contrôle des prix et des salaires.

● (1540)

M. Collenette: Nous savons fort bien quelle est sa conception du Canada; celle d'un pays décentralisé, faible et balkanisé. Pour être équitable, je dirai que le député de Kingston et les Îles a au moins fait preuve de logique en disant qui, à son avis, parle au nom du Canada. Son discours sur le bill C-9 reprend des arguments analogues à ceux qu'elle a invoqués devant le comité spécial mixte de la constitution. J'ai le texte de ces remarques ici même. J'aimerais les lire et les faire consigner au compte rendu. Voilà les propos tenus par la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) tirés du fascicule n° 1 des délibérations du comité spécial mixte du 15 août 1978. Je cite:

L'attitude des provinces donne à réfléchir et je crois aussi qu'elle reflète bien le genre d'attitudes qui ont cours actuellement. Vous dites que vous allez consulter la population, mais je pense qu'il serait plus important de consulter les représentants provinciaux de la population du Canada. C'est bien joli de s'adresser directement à la population, mais si vous passez par-dessus la tête des dix gouvernements provinciaux, vous allez avoir des problèmes.

Qui aura des problèmes? C'est vous qui aurez des problèmes parce que la population du Canada en a par-dessus la tête des petits jeux du parti conservateur au sujet de la réforme constitutionnelle et du débat sur ce bill. Leur idée est de se réunir et de s'entendre avec les premiers ministres des provinces. Il ne veulent pas consulter la population.

Au moins la représentante de Kingston et les Îles est logique. Elle se dit: Tant pis pour la population! Nous allons consulter uniquement les gouvernements provinciaux. Le parti conservateur a adopté une idée qui s'apparente énormément au Bundesrat en Allemagne. Il s'agit d'un genre de chambre haute qui rassemble en son sein les gouvernements provinciaux. Cette idée a aussi été mise de l'avant par la Commission de l'unité canadienne et la commission de l'Ontario. C'est une façon d'envisager les choses. Je ne crois pas cependant que ce soit dans cette direction que les Canadiens veulent opérer la réforme constitutionnelle.

Permettez-moi de citer un autre extrait des délibérations de ce comité. Il s'agit du témoignage du professeur Edward McWhinney, chef du département de sciences politiques à l'université Simon Fraser, homme très éminent qui a énormément voyagé de par le monde. Il a parlé du cauchemar du Bundesrat. Je ne pense pas qu'il ait parlé de «cauchemar». C'est moi qui le dit. Au sujet du Bundesrat, il a dit:

. . . cela reste essentiellement un conclave de distingués dirigeants se réunissant à des fins exécutives, et je crois qu'il serait déplacé d'essayer d'établir une analogie entre ce Bundesrat et notre Sénat. Il serait mieux de le comparer aux conférences fédérales-provinciales, aux conférences des premiers ministres, . . .

Je partage cette opinion du professeur McWhinney. Le Bundesrat était peut-être la solution tout indiquée dans l'Allemagne du XIX[e] siècle ou de l'après-guerre, étant donné la nature même de l'État allemand et la manière dont les principautés et les États se sont fusionnés pour former l'Allemagne moderne. Mais ce n'est pas la solution pour le Canada d'aujourd'hui. Je m'oppose absolument à ce qu'on infiltre dans le Parlement du Canada toute conception inspirée du Bundesrat allemand.

Je vais élaborer sur cet argument de base en faveur de cette conception du Bundesrat, soit la question de savoir qui parle au nom du Canada. Je crois que ce sont les termes même employés par le député de Kingston et les Îles. Nous savons que le premier ministre (M. Trudeau) a utilisé ces mots. C'est devenu une sorte de mot de passe, qui parle au nom du Canada? J'affirme que c'est le peuple qui devrait parler au nom du Canada. Le député et ses collègues disent que ce sont les gouvernements provinciaux qui devraient le faire.

J'ai été élu pour représenter une certaine circonscription de l'agglomération de Toronto. Cette circonscription est également représentée par des députés provinciaux. L'un d'eux a fait récemment une déclaration dans laquelle il critiquait le gouvernement fédéral. C'est son droit. Dans notre régime parlementaire d'inspiration britannique, il est normal que les ministres provinciaux s'attaquent constamment au gouvernement d'Ottawa. Cependant, il semble que les députés et ministres fédéraux ne devraient pas s'attaquer aux provinces. Cela n'est pas considéré comme juste. En ce qui concerne, j'ai autant le droit de parler, à la Chambre et dans l'ensemble du pays, de questions relevant des administrations municipales ou des gouvernements provinciaux que mes homologues municipaux et provinciaux ont le droit de parler de questions fédérales.

De toute évidence les députés d'en face ne partagent pas cette opinion. Ce à quoi ils tiennent vraiment, c'est à une solution de type confédéral conforme au moule classique. Ils veulent faire entrer les gouvernements provinciaux au Sénat, à la Chambre haute. Ils veulent leur donner un pouvoir de veto sur les projets de loi adoptés par notre Chambre.

Le bill C-60 présenté au cours de la session dernière préconisait un moyen très original et très ingénieux d'amener les régions au centre. Le bill C-60 proposait en effet une forme de représentation proportionnelle au Sénat, permettant aux divers partis représentés dans les assemblées législatives, non pas seulement les gouvernements mais tous les partis représentés dans les assemblées législatives, qu'il s'agisse du PQ au Québec, des libéraux en Ontario ou qui que ce soit, d'y représenter leurs assemblées législatives. La moitié des représentants seraient nommés par les provinces et la moitié par le gouvernement fédéral. Voilà qui introduirait un élément de représentation proportionnelle.

Le bill C-60 proposait un moratoire. Toutefois, les conservateurs n'en voulaient pas. Ils estiment que les véritables porte-parole valables de la population sont à Queen's Park ou sur Grande-Allée. C'est faux. C'est nous qui savons vraiment ce que pensent les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Je me demande ce qu'ils trouvent de si drôle, monsieur l'Orateur. Nous avons tous le droit de parler au nom du Canada. A propos d'une question aussi fondamentale que celle-là qui ne rallie aucun appui général, le rapport de la Commission affirme que nous devrions nous inspirer de l'esprit qui régnait en 1864 alors que tous nos hommes politiques avaient oublié leurs petites querelles personnelles pour offrir un nouvel idéal au Canada. A en juger par la façon dont se comportent les gouvernements provinciaux, soutenus en cela par les députés de l'opposition, nous ne nous entendons pas au sujet d'un nouvel idéal.

Que faut-il faire? Si nous voulons envisager un nouvel idéal ou un nouvel avenir pour le Canada, si nous voulons faire revivre l'esprit qui régnait en 1864, même en l'absence de tout accord entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, nous devrions consulter la population. Toutefois, les conservateurs s'y opposent. Ils ne sont pas d'accord là-dessus.

Je constate que mon temps de parole tire à sa fin. Sans doute mes honorables vis-à-vis s'en réjouissent-ils, car je leur ai dit quelques vérités qu'ils n'ont pas aimé entendre et qui leur ont probablement été pénibles. Je terminerai en rappelant les propos que le P[r] McWhinney a tenus alors qu'il parlait de la réforme constitutionnelle en termes généraux. C'était le même jour, soit le 26 septembre. Voici ce qu'il a dit:

L'élément déterminant est le consensus populaire. Selon le juge Owen Roberts, de la Cour suprême des États-Unis, rédiger un projet de constitution sans s'appuyer sur le consensus populaire, c'est comme acheter un billet d'excursion qui n'est valable que pour une journée à bord d'un seul train prenant le départ à une heure déterminée pour une destination unique. Voilà pourquoi j'insiste sur la nécessité d'un consensus préalable de la société comme condition

essentielle de toute tentative de rédaction d'une constitution qui ait des chances de réussir.

Voilà ce que vise le bill C-9. Nous voulons que la société par son consensus nous indique dans quelle voie nous devons nous orienter. Les députés d'en face soutiennent que notre parti ne sait pas vraiment ce que veut le pays. Selon moi ce sont eux qui ne savent pas pas plus d'ailleurs que les provinces. Si je soutiens ce point de vue c'est que, pour être juste, chaque gouvernement veut protéger son champ d'action, chaque gouvernement doit voir les choses sous l'angle de sa compétence et des obligations que lui confère la constitution.

● (1550)

Mais j'estime qu'il incombe aux députés d'adopter le bill à l'étude afin de créer un mécanisme de consultation qui permette à la population canadienne de faire connaître ses opinions. Demander à la population du Québec de décider si le référendum du Québec est exact ne suffit pas, il faut s'adresser à toute la population canadienne pour savoir exactement dans quelle voie elle veut voir le pays s'engager. Désire-t-elle la décentralisation que propose le chef de l'opposition (M. Clark)? Indépendamment de René Levesque et du pays, le pays finira pas de disloquer. Nous n'aurons pas besoin d'un gouvernement séparatiste au Québec si nous suivons les politiques de l'opposition, monsieur l'Orateur. Le pays se disloquerait simplement, chaque partie s'occupant de sa petite affaire.

Ce qui a frappé les membres de la commission, disaient-ils dans leur rapport, c'est la multiplicité de vues, la diversité des sociétés, l'esprit de clocher qui existe au Canada de nos jours. Si nous suivons les politiques du chef de l'opposition, et je me réjouis de sa présence car il peut ainsi entendre ce que j'ai à dire cet après-midi, nous n'aurons pas besoin de René Lévesque. Le Canada sera fini.

Ce que veut mon parti, monsieur l'Orateur, c'est d'abord consulter la population pour savoir quel genre de pays elle veut. Nous devrions lui demander si elle veut un gouvernement central fort capable de redistribuer les revenus, et je ne parle pas simplement des programmes sociaux ici parce que les conservateurs en parlent beaucoup. Voulons-nous une certaine uniformisation de la richesse au pays et l'établissement de normes nationales, qu'il s'agisse de la main-d'œuvre ou de l'éducation? Vous savez, monsieur l'Orateur, nous avons créé toute une génération de gens comme moi . . .

Des voix: Oh!

M. Collenette: . . . qui ont terminé leurs études mais qui ne possèdent vraiment aucune spécialisation particulière. Nous sommes des universitaires. Le chef de l'opposition en est un lui aussi. Je ne sais pas pourquoi il sourit. Il est un produit du système canadien d'éducation planifié au petit bonheur qui n'a pas vraiment préparer ceux qu'il éduquait, des gens comme moi et comme lui, à exercer les métiers et les professions dont le pays a besoin. Tout cela est dû à un système d'enseignement qui n'a pas réussi à promouvoir une entente de base entre les principaux groupes nationaux et qui n'insiste pas sur la compréhension d'une langue seconde. Il nous faut donc un gouvernement central fort pour garantir que les droits des Canadiens sont protégés d'un océan à l'autre, que la minorité anglophone au Québec est protégée de la même façon que la minorité francophone en Ontario et que les systèmes d'enseignement du pays ne sont pas injustes envers certaines régions. C'est ce que nous voulons. Nous voulons un gouvernement central fort capable de diriger et d'administrer l'économie de façon à exploiter les énormes possibilités économiques du Canada pour le plus grand avantage de tous les Canadiens.

Nous ne voulons pas la même chose que les conservateurs; leurs observations pendant le débat sur le bill C-9 rejoignent ce qu'ils disent depuis quelques années. Ils veulent un gouvernement décentralisé, un gouvernement de petits potentats, une économie hétéroclite d'États simi-indépendants. Qui représente les intérêts du Canada? Comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) l'a déclaré le 12 décembre, ce n'est certainement pas le parti conservateur. Qui représente les intérêts du Canada? Pour ma part, je suis convaincu que nous devrions demander aux Canadiens qui représentent les intérêts du Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Le bill C-9 leur permettra de dire ce qu'ils en pensent.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois tout d'abord faire quelques observations pour répondre au député qui vient de se rasseoir. J'ai remarqué son insistance sur la nécessité de consulter les Canadiens. A mon avis, c'est plutôt étrange de la part du porte-parole d'un parti politique qui a fait des pieds et des mains pour arriver à la fin de son mandat de cinq ans sans avoir à consulter les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Clark: A mon avis, il a cependant réussi, même si c'est probablement de façon involontaire, à exprimer l'opinion de son parti au sujet de l'avenir du Canada et du rôle des dirigeants en disant quelque chose qui revenait à ceci: «Si l'on veut un nouvel idéal pour le Canada, il faut le demander à quelqu'un d'autre.» C'est certainement l'attitude que le parti libéral a adoptée. Nous sommes convaincus qu'il est très important de consulter les Canadiens, en tenant des élections régulièrement, par exemple, ou en tenant ses promesses au sujet de questions comme les contrôles des prix et des salaires. Nous en sommes tout à fait convaincus.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est aussi intéressant de voir que les libéraux se préoccupent constamment de la position du parti conservateur au sujet des questions constitutionnelles. Je le comprends, car aussitôt qu'ils comprennent notre point de vue, ce qui en général leur prend un certain temps, ils l'adoptent sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est ce qu'ils ont fait à propos de la déclaration de Kingston que le premier ministre (M. Trudeau) a condamnée à la Chambre pour ensuite, huit jours plus tard, s'y rallier au cours d'une conférence fédérale-provinciale. C'est ce qu'ils ont fait aussi à propos du régionalisme, principe que son parti dénonçait depuis longtemps. Maintenant que la Commission Pepin-Robarts a reconnu qu'il s'agissait là d'une partie intégrante de la réalité canadienne, le premier ministre et son parti affirment que c'est ce qu'ils ont toujours soutenu.

Le problème du député de York-Est (M. Collenette)—et je lui offre ma sympathie pour les quelques semaines qu'il lui reste à exercer ses fonctions—c'est qu'il ne comprend pas notre position. J'espère qu'il lui a accordé la même attention que certains chefs de son parti ont accordé à nos propositions

constitutionnelles par le passé, car aussitôt qu'ils les comprennent ils les adoptent.

Nous allons fournir l'occasion à la population canadienne de se dispenser d'un intermédiaire dont elle ne voit pas l'utilité pour lui donner, aussitôt qu'auront lieu les élections que réclame le député, un gouvernement disposé à légiférer en partant des principes contenus dans la constitution, principes qui doivent garantir l'unité du pays au lieu de ne tenir compte de ces principes qu'en dernier ressort comme le fait à la rigueur le présent gouvernement.

Certains ont prétendu que le projet présenté par le gouvernement dans le bill C-9 ne constitue qu'un mécanisme de consultation. Cette thèse me paraît dangereuse—mais je ne veux pas m'étendre trop longuement là-dessus. Je veux simplement citer les paroles du ministre de la Justice (M. Lalonde). On ne saurait affirmer qu'on puisse ne pas tenir compte de l'opinion émise à l'occasion d'un référendum et que le gouvernement du Canada puisse, si nous adoptons sans discernement la proposition du projet de loi, soumettre à un référendum pratiquement n'importe quelle question. Voilà ce que propose le gouvernement. Si nous adoptons une telle attitude et optons pour cette solution de facilité, en nous prononçant en faveur de ce projet de loi nous remettons en question le rôle du Parlement qui, selon la description qu'en a donnée Edmund Burke, a été créé pour prendre des décisions et ensuite se soumettre au jugement du peuple par la voie du scrutin.

Et comme autorité, je m'en rapporte au ministre de la Justice lui-même, auquel j'accorde habituellement moins de crédit. Il disait le 12 décembre, en réponse à une question de mon honorable ami de Grenville-Carleton (M. Baker):

> Si le gouvernement ne fait rien ensuite (le référendum) la population va certainement se demander pourquoi avoir pris la peine de lui demander son avis.

Exactement. Elle aurait raison de se demander, surtout si nous avions de plus en plus recours aux référendums. Les gens qu'on aurait consultés pour ne pas tenir compte de leur avis ensuite demanderaient avec une insistance accrue qu'on en tienne compte. Le rôle fondamental et tradionnel de la Chambre des communes—non seulement dans d'autres pays mais ici—serait de plus en plus restreint.

L'autre affirmation faite par le ministre de la Justice répondait également à une question. C'était une observation impromptue mais qui avait peut-être une énorme importance. Il a dit:

> Il n'y a rien actuellement dans la constitution qui force le gouvernement, le Parlement ou une assemblée législative quelconque à s'incliner devant le résultat d'un référendum.

Je ne sais pas au juste ce qu'il entendait par «actuellement» mais cet adverbe donne à réfléchir quand on se demande ce que le gouvernement peut bien avoir derrière la tête avec ce projet de loi.

● (1600)

Les circonstances dans lesquelles ce bill a été présenté au Parlement et les implications nettes de sa formulation sont telles que les députés devront songer à assumer leurs responsabilités avec encore plus de sérieux que de coutume. Comme l'ont dit presque tous ceux qui ont pris la parole, ce bill est d'une importance singulière. Il est important parce qu'en dépit de l'apparente innocence de ses objectifs, il demeure très dangereux.

Les députés se souviendront que toute cette affaire a vu le jour sous la forme d'une proposition très modeste ayant trait à la question de savoir si le référendum que le gouvernement du Québec avait l'intention de convoquer était juste. Vendredi dernier, le député de Westmount (M. Johnston), qui est avec nous ce soir, en a parlé. Je regrette d'avoir été absent à ce moment-là. J'avais rendez-vous avec celui qui espère le remplacer. Le député a dit qu'à son avis, ce pouvoir ne serait jamais utilisé. C'est une opinion intéressante, mais je regrette qu'il n'ait pas eu le temps d'expliquer pourquoi il ne serait pas utilisé, dans le cas très précis dont il parlait ni, ce qui serait encore plus dangereux, en maintes autres circonstances, comme le permet le bill. Ce bill permettrait de soumettre toutes les questions imaginables, littéralement à des référendums fédéraux. C'est exactement ce que dit le projet de loi.

Quand cette modeste proposition a été d'abord formulée, c'était à la suite de la proposition faite à l'automne 1977 par le gouvernement du Québec dans son livre blanc sur les référendums, qui a précédé la loi provinciale sur les référendums, présentée plus tard, en décembre 1977. On estimait que le livre blanc contenait certaines règles générales qui imposaient des restrictions graves et injustifiées à nos libertés traditionnelles d'expression et d'association dans une campagne politique. Le document a donc provoqué des remous très graves dans la province de Québec, une réaction négative très forte, et l'on croyait très fermement dans l'ensemble du pays qu'il ne serait pas possible de préserver certaines de nos libertés traditionnelles au cours d'une telle campagne référendaire.

A peu près au même moment—et je suis certain qu'il y avait un rapport entre les deux événements—le premier ministre a commencé à parler du besoin de donner au gouvernement fédéral ce qu'il appelait alors les mêmes outils que ceux dont disposait le gouvernement du Parti Québécois. Dans son entrevue annuelle du jour de l'an, au réseau CTV, le premier ministre expliqua le rôle que jouerait, d'après lui, une loi fédérale sur le référendum. Je pense qu'il serait utile de faire inscrire au compte rendu les propos que le premier ministre a tenus à ce moment-là, soit à l'époque de Noël 1977:

> Cela pourrait servir à contrecarrer le référendum erroné ou antidémocratique au Québec ou à en vérifier l'honnêteté. Cela pourrait servir dans les neuf autres provinces si le Québec répondait affirmativement, par exemple, à la question «Êtes-vous en faveur de la souveraineté-association», on pourrait alors poser la question au reste du Canada . . . Je ne veux pas placer le référendum au cœur de notre action. Il s'agit uniquement d'un outil de contre-offensive.

Voilà ce que le premier ministre a déclaré en 1977 et c'est ce qui explique notre préoccupation. La définition qu'il a donnée diffère sensiblement de ce qui nous est proposé dans le projet de loi. Le premier ministre a aussi ajouté, à cette époque, qu'un référendum:

> . . . ne cadre pas avec la nature d'un régime parlementaire.

Je signale donc cela à son acolyte de York-Est. Je veux revenir sur cet aspect plus tard, mais pour l'instant il importe de se rappeler qu'il s'agissait tout d'abord de fournir au gouvernement du Canada ce que le premier ministre a appelé un outil de contre-offensive, au cas où le gouvernement du Québec truquait la question ou les règles de son référendum. Cet outil de contre-attaque devait servir au cas où le gouvernement national aurait eu à organiser un référendum ou tout autre mode de consultation pour contrebalancer l'issue d'un référendum au Québec. On considérait donc le référendum comme un code de contre-offensive et à cette époque on le limitait à cette fin et cette fin seulement.

Cette formule présentait, entre autres, l'avantage certes modeste et bien maigre de s'inscrire dans notre tradition nationale qui veut que l'on fasse peu appel aux référendums. Jusqu'ici, ces référendums ont toujours porté sur des questions bien précises faisant partie des attributions du gouvernement dont ils émanaient et le Parlement ne demandait que des pouvoirs qui se limitaient à une question particulière. Bien que cette tradition n'ait jamais contribué à l'unité nationale ou à l'harmonie du pays—ce n'est pas moins celle qui existe—et si donc le gouvernement veut perpétuer la tradition nationale, il lui suffit de présenter au Parlement un bill prévoyant la convocation d'un référendum sur une question définie. La Chambre se prononcerait certainement en faveur d'un référendum précis pour veiller à ce que la consultation sur l'avenir du Québec ne lèse personne. Si c'est ce que le gouvernement voulait, c'est ce qu'il aurait dû demander. Au lieu de cela, il demande quelque chose de très différent qui, de surcroît, est fort dangereux pour le pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Par le bill C-9, le gouvernement cherche à obtenir un pouvoir beaucoup plus étendu que celui de poser une question précise aux citoyens québécois et plus étendu aussi que ne le veut la tradition canadienne. Le ministre lui-même l'a admis quand il a présenté le bill. Il a dit que le gouvernement aurait recours à ce mécanisme, et je cite, «au cas où le processus de révision constitutionnelle serait bloqué».

Une voix: Bravo!

M. Clark: Quelqu'un a dit: «Bravo!» Le député a cité l'histoire de la Grande-Bretagne, mais malheureusement il a prouvé qu'il n'en savait pas long sur la nôtre parce que tout au long de l'histoire du Canada le processus de révision constitutionnelle a été bloqué de temps à autre aux yeux d'un gouvernement ou d'un autre. Le député ne prise peut-être pas le régime fédéral. Il n'apprécie peut-être pas l'obligation qui nous incombe de tenir compte de la diversité du pays, c'est de cette diversité qu'est fait notre pays et c'est avec cela qu'il faut compter à la Chambre.

Lorsque le ministre de la Justice a parlé de l'usage que pourrait faire le gouvernement fédéral de la présente mesure comme moyen d'imposer sa volonté en matière constitutionnelle, il a signalé que le gouvernement actuel, à qui l'on a rappelé que les questions et les conditions d'un référendum peuvent être truquées, demande donc au Parlement du Canada de lui donner le pouvoir de tenir un référendum sur les questions constitutionnelles lorsqu'il y a désaccord entre les gouvernements.

Une voix: Bravo!

M. Clark: Un député d'en face crie «bravo». Parlant au nom de son parti, le député vient d'entrer dans le débat.

Une voix: C'est un secrétaire parlementaire.

M. Clark: Un député qui occupe un poste spécial au sein du gouvernement s'écrie «bravo» à l'idée qu'on puisse fouler aux pieds les intérêts de la diversité canadienne et imposer les vues d'un seul homme en mesure d'obtenir une majorité parlementaire à la Chambre des communes.

Des voix: Quelle honte!

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Lawrence: Il vient de se trahir.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cela. Le chef de l'opposition (M. Clark) recourt, comme à l'accoutumée, à des manœuvres trompeuses pour déformer mes paroles, car ce n'est pas là ce que j'ai dit.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il n'est pas possible à la présidence de juger du bien-fondé du rappel au Règlement, car il y a trop de bruit.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas souvent que quelqu'un puisse se reprendre. Je soutiens que le chef de l'opposition a délibérément déformé les paroles que j'ai dites dans mon discours. Je n'ai pas dit ce qu'il prétend.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Clark: Le député dit qu'il ne peut laisser passer cela. Comme c'est si souvent le cas, c'est ce qu'il aurait dû faire. Les électeurs de York-Est lui feront sûrement savoir qu'ils préfèrent se passer de lui, si jamais il a le courage d'affronter le genre de consultation dont il nous a parlé et de se présenter devant l'électorat.

Cette nouvelle proposition qui autoriserait la tenue de référendums sur la constitution ou sur presque n'importe quel autre sujet—et j'y reviendrai plus tard—déroge entièrement aux coutumes canadiennes non simplement en matière de référendums, mais aussi quant au fondement d'un accord au sujet des modifications constitutionnelles. Il est d'usage au Canada en général de ne modifier la constitution qu'avec le consentement des provinces. C'est un inconvénient pour les dirigeants qui sont persuadés d'être les seuls détenteurs de la vérité ou sont instinctivement poussés à agir arbitraitement et unilatéralement. Toutefois, cette façon de procéder protège les minorités, où qu'elles se trouvent, elle protège aussi les simples Canadiens et en dernier lieu, mais fait non moins important, elle garantit l'intégrité de la confédération et lui permet de demeurer efficace.

Les Canadiens ne devraient pas déduire de la présumée impasse des dernières années qu'il est impossible de réaliser des modifications constitutionnelles au Canada. Par le passé, on est parvenu à faire d'importants changements constitutionnels en se consultant et en s'entendant. Ce bill permettrait au gouvernement fédéral de soumettre les provinces à un certain chantage lors des discussions concernant la constitution. Si les pourparlers ne se déroulent pas comme il l'entend, le gouvernement fédéral pourra très bien demander à l'ensemble ou à une partie du pays de se prononcer sur telle ou telle question comme ce bill l'y autoriserait, et il lui serait ainsi facile de parvenir à ses fins. Les résultats pourraient être satisfaisants pour les instigateurs de ce référendum, mais ils seraient profondément illusoires, et, beaucoup plus grave, ils contribueraient à dresser les Canadiens les uns contre les autres.

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Clark: On pourrait même aller jusqu'à dire: «Si le gouvernement fédéral faisait cela, les provinces pourraient elles aussi avoir leurs propres référendums.» Je crois voir un des ministres hocher la tête. Je ne sais jamais si c'est en signe d'approbation ou de lassitude. Néanmoins, si le gouvernement fédéral prend l'habitude de tenir des référendums, les provinces peuvent en faire autant. Où cela nous conduirait-il? Pendant que le gouvernement fédéral tiendrait un référendum sur une question A à laquelle il obtiendrait une réponse X, un gouvernement provincial tiendrait un référendum sur la même question et obtiendrait une réponse différente. Où cela nous mènerait-il?

M. Grafftey: A la pagaille.

M. Clark: Comme l'a dit le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), cela nous amènerait à la pagaille. Le gouvernement actuel a déjà causé assez de pagaille. Il nous faut un gouvernement national qui comprenne la nécessité de respecter la diversité naturelle du pays au lieu d'essayer de l'effacer.

J'aimerais parler des termes de la loi sur lesquels certains députés ont oublié de s'arrêter, j'en ai peur. Ils ont une portée beaucoup plus large qu'ils semblent le croire d'après ce qu'ils ont dit. Les référendums doivent porter sur la constitution du Canada ce qui, selon l'article 2 de la loi, l'article qui donne les définitions:

. . . comprend, sans en restreindre le sens,

a) les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la Constitution du Canada, et

b) les institutions et processus politiques et judiciaires du Canada:

Il faut songer un instant à ce que cela signifie ou encore mieux, je mets au défi n'importe quel député de la Chambre d'essayer d'imaginer un problème spécifiquement canadien qui ne pourrait cadrer dans cette définition imprécise et générale. Définition qui permet au gouvernement de tenir un référendum sur tout ce qu'il veut.

Qu'est-ce que cela signifie en pratique? Examinons les termes. Qu'est-ce qui est une coutume au Canada? Qu'est-ce qui est une convention dans le régime canadien? Je ne donnerai pas une liste complète car ce serait beaucoup trop long, mais j'aimerais citer quelques exemples. Doit-on appeler coutume ou convention le conseil des ministres? Y aura-t-il des référendums au sujet du conseil des ministres? Peut-on dire que la responsabilité ministérielle est ou a été une coutume ou une convention? Y aura-t-il un référendum national relativement à la responsabilité ministérielle? J'hésite à parler de la monarchie parce que les députés d'en face sont très sensibles à cette question, mais la monarchie est une convention dans la constitution canadienne. Y aura-t-il un référendum sur la monarchie? Les conférences fédérales-provinciales constituent une convention dans la constitution canadienne. Y aura-t-il un référendum sur les conférences fédérales-provinciales? En fait, le système parlementaire représente une coutume non inscrite dans la loi. Le gouvernement songe-t-il à tenir un référendum sur le système parlementaire? Le projet de loi l'y autorise. Voilà ce que demande le gouvernement, le pouvoir d'organiser des référendums sur la monarchie, le conseil des ministres, la responsabilité ministérielle et bien d'autres choses.

La règle du droit est une coutume dans notre pays. Sera-t-elle l'objet d'un référendum? Le bill prévoit que cette question pourrait faire l'objet d'un référendum. Qu'entend-on par texte législatif? Le référendum pourrait porter sur les textes législatifs. Permettez que je cite quelques exemples. Il y a, par exemple, la déclaration canadienne des droits, ensuite la loi sur les Indiens. La Cour suprême existe en vertu d'un texte législatif tout comme le droit de vote. Est-ce que le droit de vote fera l'objet d'un référendum, car le projet de loi permettra au gouvernement de demander un référendum sur cette question.

Que désigne-t-on par les institutions et processus politiques et judiciaires? Qu'est-ce que cela inclut? Entre autres choses, cela inclut la liberté de la presse, le régime de partis et la répartition des pouvoirs entre les divers paliers de gouvernement. Ces divers sujets pourraient-ils faire l'objet d'un référendum? C'est le pouvoir que recherche le gouvernement dans le bill C-9. Par exemple, il demande le pouvoir de soumettre la question de la liberté de la presse à un rédérendum.

Je n'accuse pas le gouvernement de proposer des référendums sur ces questions en particulier. Je le soupçonne d'avoir une raison beaucoup plus précise de demander des pouvoirs aussi vastes. Le gouvernement veut disposer d'une arme qu'il pourra utiliser contre toute province qui ne serait pas d'accord avec lui à propos d'une réforme constitutionnelle. Il pourrait s'agir du rapatriement ou encore des ressources naturelles. Compte tenu de l'intérêt manifesté par le dernier premier ministre provincial du Nouveau parti démocratique pour la question de la compétence des provinces dans le domaine des ressources naturelles, les députés de ce parti seront peut-être moins empressés d'appuyer ce bill qui permettrait au gouvernement et à tous les gouvernements de tenir des référendums nationaux pour déterminer si la Saskatchewan devrait se départir de sa compétence dans le domaine des ressources naturelles.

Ce pourrait être à propos d'autre chose que le gouvernement veuille forcer la main d'une province en faisant répondre par oui ou par non à une question complexe. Comme je le démontrerai tout à l'heure, même cela constitue une façon dangereuse de procéder, capable de produire le résultat contraire de celui qui est recherché. Les pouvoirs que l'on demande dans ce bill vont beaucoup plus loin. Comme députés du Parlement, nous avons l'obligation de ne pas nous limiter à la consultation. Nous avons de plus l'obligation de protéger particulièrement les droits des minorités et d'autres groupes que des bills de ce genre pourraient léser. Il est très important que nous prenions

ces dispositions législatives et leurs conséquences en considération.

Comme je l'ai déjà dit, on demande au Parlement de donner au gouvernement fédéral le droit de tenir des référendums sur à peu près n'importe quoi. On nous demande d'élargir délibérément toute la gamme des questions pouvant faire l'objet de référendum. Le gouvernement dira peut-être que cela ne se produira jamais. Si cela ne doit jamais se produire, pourquoi le gouvernement demande-t-il le pouvoir de le faire? Pourquoi courrir le risque que cette arme, une fois accordée, soit utilisée à des fins qui peuvent dépasser les intentions exprimées par le gouvernement où même ses véritables intentions? Pourquoi demande-t-il plus de pouvoir qu'il n'en a besoin? Le gouvernement le fait souvent, mais pourquoi demande-t-il maintenant plus de pouvoir qu'il n'en a besoin? En effet, c'est une question que devraient se poser tous les parlementaires qui se soucient de cette institution: pourquoi la Chambre des communes accorderait-elle à ce gouvernement, ou à tout autre, plus de pouvoir qu'il n'en a besoin?

Des voix: Bravo!

M. Clark: J'ai indiqué certaines questions qui pourraient faire l'objet d'un référendum, mais on peut supposer sans risque d'erreur que certains des sujets que j'ai évoqués ne seront pas escamotés par la voie du référendum. Il est probable que les conférences fédérales-provinciales ou la Cour suprême ne seront pas escamotées par référendum. Permettez-moi de dire en toute honnêteté aux députés qui pourraient être tentés d'appuyer ce bill, à ceux qui se préoccupent des droits des minorités et de ceux qui ont besoin de la protection d'une institution comme le Parlement, que trois groupes au moins seraient des victimes toutes désignées pour le gouvernement dans le cas où il se mettrait à utiliser les vastes pouvoirs qu'il réclame dans un but que le présent débat n'aurait pas fait apparaître. Ces trois groupes sont les minorités, la presse et n'importe quel gouvernement, fédéral ou provincial, qui ressentirait le devoir de défendre un principe momentanément décrié dans un électorat quelconque.

Avec les responsabilités particulières que nous a confiées la loi sur les Indiens, permettez-moi de demander à la Chambre des communes si les Indiens et les Esquimaux du Canada aimeraient qu'on soumette leurs droits au référendum? Même chose pour les huttérites, les ménnonites et les autres minorités religieuses. Que diraient-ils d'avoir leurs droits soumis au référendum? Demandons-nous sérieusement s'il serait sain pour le pays que Radio-Canada s'entende dire par un référendum les causes qu'elle doit ou ne doit pas défendre, les intérêts qu'elle doit promouvoir, les idées qu'elle doit mettre sous le boisseau. Est-ce que cela ne serait pas malsain? En votant ce bill, nous permettrions de mettre au référendum les droits des autochtones et des minorités religieuses, les droits et les attributions de Radio-Canada.

Il est peu probable que cela se fasse en réalité, néanmoins le pouvoir serait là. La tentation de s'en servir aussi, et nous avons vu à quoi cela conduit souvent. Un gouvernement pourrait être tenté d'abuser des pouvoirs que, de toute évidence, le gouvernement actuel demande au Parlement de lui accorder.

● (1620)

Bien sûr, il peut dire que cela ne créerait aucune obligation. On ne ferait évidemment pas de référendum simplement pour connaître l'opinion publique disons, sur les droits des autochtones, ceux des minorités religieuses ou encore des députés. Vous savez aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, ce qu'un gouvernement peu soucieux des traditions canadiennes pourrait faire de tels pouvoirs. Vous savez ce qu'on pourrait en faire. Cela pourrait avoir des effets dévastateurs et saper, miner et détruire la plupart des valeurs pour lesquelles notre pays et notre Parlement ont combattu depuis le début de notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons entre les mains un instrument très dangereux. Les députés ont parfaitement raison de vouloir assurer aux gens du Québec la liberté de choix à l'égard du fédéralisme, mais il faut être conscient du grave danger que présente cette mesure qui risque d'être appliquée de façon arbitraire.

De nombreux députés, je crois, craignent que ce bill ouvre la porte aux abus. Si j'ai bien compris, le député de Gloucester (M. Breau) doit prendre la parole après moi. Je crois qu'il m'a accusé de ne pas avoir lu le bill. J'espère qu'il nous parlera surtout de la définition que je viens de lire et de l'étendue des pouvoirs qu'elle confère au gouvernement.

M. Breau: Je vais le faire.

M. Clark: Le député dit qu'il le fera et j'ai hâte de l'entendre. Je le répète, notre désir légitime d'assurer la liberté de choix aux gens du Québec ne doit pas nous masquer les dangers bien réels que présente cette mesure.

De nombreux députés craignent que ce bill ouvre la porte aux abus, et j'aimerais, quel que soit leur parti, et je veux parler des députés consciencieux, qu'ils se demandent s'ils sont prêts à exposer à de tels risques les droits des minorités ou des autres. Je leur demande d'y penser sérieusement avant de voter.

Je sais bien que le gouvernement essaie sans succès depuis 11 ans d'apporter une réforme constitutionnelle et qu'il est au bout de son rouleau. D'ailleurs quand j'écoute certains députés d'en face, j'ai parfois l'impression qu'ils se sentent frustrés par la nature même du fédéralisme canadien. Il est hors de doute dans mon esprit et c'est avec regret que je dois le dire, qu'ils se servent de la situation actuelle au Québec comme prétexte pour se doter d'une arme référendaire susceptible d'être employée pour dégager une majorité populaire en vue d'entériner certains des bills constitutionnels auxquels tient tant le gouvernement. Ils se servent de la situation au Québec pour atteindre ce but, ce que je déplore. Ils essaient également, et probablement pas pour la première fois d'ailleurs, d'exploiter la situation au Québec à leur propre avantage électoral. Nous saurons réagir à cette manœuvre lorsque des élections seront finalement déclenchées.

Je ne mets pas en doute, et je tiens à ce que cela doit bien compris, les motifs profonds du gouvernement du Canada pour ce qui a trait aux questions relatives à l'unité nationale. Ainsi que le premier ministre (M. Trudeau) l'a déclaré l'autre jour, et cela m'a fait plaisir de l'entendre dire et j'espère que certains de ses députés d'arrière-ban l'ont également entendu, à la Chambre des communes tous les partis parlent au nom du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je ne mets pas du tout en doute les motifs du gouvernement mais je pense que le gouvernement a commis une erreur dans sa façon d'analyser notre pays ainsi que dans sa façon d'aborder la question de l'unité nationale. Une des raisons pour lesquelles nous sommes si divisés actuellement est dûe au fait que le gouvernement central s'est fourvoyé avec entêtement sur certaines questions essentielles. Ainsi que plus d'un observateur l'ont fait remarquer, le rapport du groupe de travail Pépin-Robarts équivaut à une dénonciation de nombreux aspects de l'attittude du gouvernement ainsi que de nombreux aspects de son action. Unifier notre pays demande bien davantage que le simple fait de disposer d'un instrument pour contrer M. Lévesque et bien davantage que le fait d'avoir un éventuel moyen de contraindre les premiers ministres provinciaux à plier devant l'autorité fédérale. Des questions essentielles telles que l'unité et l'intégrité territoriale de notre pays ne peuvent être matière à négociations, absolument pas. Sur d'autres questions, y compris la répartition des pouvoirs et le repatriement de la constitution, de réels progrès ne peuvent être accomplis que s'il se dégage un accord véritable et ce genre d'accord véritable exige un esprit de collaboration.

Nous avons accompli récemment certains progrès au niveau des pourparlers relatifs à notre constitution. Je dois même avouer que nous avons accompli des progrès sensibles depuis que le gouvernement a découvert et fait siennes les recommandations de la Conférence de Kingston. Ce serait catastrophique si cette volonté de progrès, à la fois récente et encore timide était tuée dans l'œuf par le gouvernement fédéral qui choisirait plutôt d'avoir recours à cette arme qu'il cherche aujourd'hui à obtenir afin d'exercer un chantage contre les provinces pour qu'elles acceptent des modifications constitutionnelles inacceptables. Cela, monsieur l'Orateur, aurait pour effet de raviver les tendances à la confrontation qui ont tellement nui à notre pays par le passé.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois que c'est valable pour nous de mettre de côté la question du Québec pour un instant, car dans la conjoncture des référendums constitutionnels, le Québec est dans une situation particulière, puisque cette province tiendra un référendum sur son avenir constitutionnel. Naturellement le gouvernement du Canada a besoin de pouvoirs nécessaires pour tenir au Québec son propre référendum en rapport avec ce sujet. Tout le monde s'entend là-dessus. Il y a déjà eu au Canada des cas où le gouvernement fédéral a eu le droit de tenir un référendum sur une question précise lorsque cela s'est avéré nécessaire. Et nous pouvons faire face au problème particulier posé par la situation au Québec en ayant recours aux mêmes méthodes que nous a enseignées la tradition canadienne.

Cependant, ce projet de loi modifie profondément la façon d'utiliser les référendums au Canada. Ce projet de loi réserve beaucoup plus de pouvoir au gouvernement fédéral et il lui donne l'occasion de poser des questions en rapport avec des aspects constitutionnels qui relèvent de la compétence des provinces. En présentant ce bill, le ministre de la Justice (M. Lalonde) a dit que cette arme pourrait être utilisée au cas où le processus de la révision constitutionnelle aboutirait à une impasse. Autrement dit, Ottawa pourra avoir recours à un référendum pour briser ce qu'il appelle une impasse constitutionnelle. Ce projet de loi permettra à Ottawa d'invoquer l'opinion du public à travers tout le pays pour tenter d'obliger n'importe quelle province à adopter des changements constitutionnels auxquels elle s'oppose. On peut tous penser à des exemples où ce pouvoir pourrait être utilisé aux dépens d'une province ou d'une autre. Le gouvernement fédéral pourrait se servir de cette arme pour attaquer la Saskatchewan en rapport avec les droits de cette province sur les ressources naturelles. Il pourrait s'attaquer à la compétence du Québec, par exemple, en matière d'éducation. Il pourrait s'attaquer à la compétence des provinces côtières en rapport avec les ressources marines.

C'est donc dire que ce nouveau pouvoir dans les mains d'Ottawa entraînera certainement de nouvelles tensions dans les rapports entre Ottawa et les provinces. Cela s'inscrit très bien dans l'esprit de confrontation qui existe au sein du gouvernement fédéral dès qu'il est question de traiter avec les provinces. Un gouvernement national convaincu de pouvoir réaliser des progrès grâce à la collaboration plutôt qu'à la confrontation ne demanderait pas ce genre d'instrument, dont l'utilité n'apparaît qu'au moment où il y a désaccord. En fait, le simple fait de demander un tel instrument prouve qu'Ottawa est certain qu'il y aura encore plus de conflits avec les provinces. C'est une supposition fort dangereuse parce que si on entreprend une discussion en s'attendant à un conflit, il y aura certainement un conflit.

Si nous voulons réellement progresser, nous devons adopter une attitude tout à fait différente envers les relations fédérales-provinciales au pays. Il faut accepter le fait que la seule façon de renouveller vraiment le fédéralisme canadien, c'est d'arriver à un accord entre tous les gouvernements. Le chantage n'est pas une solution. La seule solution, c'est de s'entendre. Depuis quelques années, les premiers ministres des provinces autres que le Québec semblent de plus en plus disposés à considérer des réformes qui assureraient l'épanouissement de la culture québécoise au sein d'un fédéralisme renouvellé. On trouve cette disposition envers le changement au Canada anglais, et il est très important pour la cause du fédéralisme au Québec d'avoir un gouvernement national qui soit en mesure de travailler avec les provinces qui veulent des réformes, plutôt qu'un gouvernement fédéral qui s'acharne à lutter contre toutes les provinces.

• (1630)

[*Traduction*]

L'essentiel de mon intervention dans le présent débat est plutôt simple et je vais le répéter maintenant; si le gouvernement estime qu'il est nécessaire de tenir un référendum sur une question précise, alors qu'il la soumette à la Chambre des communes. Que le gouvernement respecte la tradition canadienne et qu'il précise la question, mais qu'il ne réclame pas ce pouvoir immense qui l'autoriserait à tenir des référendums sur pratiquement n'importe quelle question. Si c'est le genre d'appui qu'il veut, alors qu'il le demande carrément à la Chambre des communes, mais nous disons «non» à ce bill qui exige un pouvoir excessif.

Si le gouvernement ne demandait que ce qu'il dit vouloir, notre réaction serait différente, mais il demande beaucoup plus. Il réclame un pouvoir qui est dangereux entre les mains du gouvernement actuel ou de tout gouvernement. Conscient de nos traditions, de la nécessité de protéger les minorités et d'autres citoyens qui pourraient être lésés, et du fait que la

seule façon de s'entendre et de progresser est d'obtenir des différents gouvernements un consensus qu'on n'obtiendra pas par le chantage, nous, de la présente législature avons décidé de nous opposer à l'octroi de ce pouvoir et à ce bill sous sa forme actuelle. C'est une tentative du gouvernement pour se doter de plus de pouvoir qu'il ne lui en faut pour des buts qu'il tait.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'intervention qu'a faite tout à l'heure le représentant de York-Est (M. Collenette). Comme le compte rendu en fera foi, et je suis sûr que les députés l'ont entendu, il a accusé le chef de l'opposition (M. Clark) de fausser délibérément les faits. Dans l'ouvrage admirable qu'est la cinquième édition de Beauchesne, à la page 106, on trouve deux exemples qui montrent clairement que les termes «faussé délibérément» et «volontairement déformé» sont non parlementaires.

J'ai pris la peine d'obtenir une copie des passages du hansard. La première infraction est citée dans le hansard du 5 décembre 1968, à la page 3517, et une citation correspondante figure dans Beauchesne. Le député de Peace River (M. Balwin) a demandé à l'Orateur de déclarer non parlementaire l'expression «faussé délibérément» et a demandé au député de se rétracter. L'orateur qui siégeait au fauteuil ce jour-là a dit:

A l'ordre. Le député le sait beaucoup mieux que moi, il existe plusieurs précédents et de multiples auteurs ont dressé de longues listes de mots jugés non parlementaires. En général, je pense, la Chambre n'accepte pas qu'un député en accuse un autre d'avoir eu l'intention délibérée de tromper la Chambre. Même si le député a pu vouloir dire qu'on avait faussé le sens de certaines paroles, je suis sûr qu'il ne voulait pas imputer à un député l'intention de les déformer délibérément. Je voudrais que le député confirme mon interprétation de la situation.

L'Orateur insista auprès du député pour qu'il retire ses paroles. Le deuxième précédent, dont il est également fait état à la même page de Beauchesne, est survenu le 26 mai 1972, comme en fait foi le hansard à la page 2589. Au bas de la page, l'Orateur intervient, rappelle à l'ordre le député qui représentait la circonscription de Skeena à l'époque et déclare:

Le député sait qu'il ne peut accuser un de ses pairs de déformer de propos délibéré ce qu'il a dit. Même s'il dit que le sens en a été déformé, il n'a pas le droit de dire qu'on l'a fait délibérément.

En cette occasion, le député mis en cause dut également retirer des paroles jugées offensantes.

Puisque le député de York-Est a maintenant regagné sa place, je lui conseille, étant donné tous ces précédents, sinon de s'excuser d'avoir employé ce terme antiréglementaire, d'avoir au moins la bonne grâce de le retirer.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir que le député du Yukon (M. Nielsen) a eu recours à un rappel au Règlement pour signaler cette question. Il est vrai que dans mon rappel au Règlement, j'ai effectivement utilisé le terme «délibéré». On prétend que je l'ai répété dans mon intervention suivante, mais je ne le crois pas.

Une voix: Si.

M. Collenette: Dans ce cas, il faudra vérifier sur les feuillets bleus. Comme je l'ai dit dans mon discours, je respecte énormément les traditions de la démocratie parlementaire britannique et je ne voudrais accuser aucun député d'avoir délibérément déformé certains faits . . . C'est donc bien volontiers que je retire le mot «délibéré». Il m'a échappé dans le feu du débat. Il faut dire que les discussions ont été passablement animées et très constructives. Je m'excuse d'avoir pu offusquer le chef de l'opposition (M. Clark). Les députés savent sans doute que le chef de l'opposition ne fait rien de propos délibérément.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat de deuxième lecture et de renvoi au comité du bill C-9, qui permettrait au Parlement du Canada de tenir des référendums sur des questions constitutionnelles.

[*Traduction*]

Avant d'entrer dans le vif de mon sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot du ton et du contenu du discours du chef de l'opposition (M. Clark). Je me demande s'il a lu le bill, car lorsqu'il a essayé d'attaquer et de déformer les principes que défend le gouvernement sur la question constitutionnelle et sur celle de l'unité nationale, il a, à plusieurs reprises, déclaré dans son discours que le gouvernement réclame le pouvoir de tenir des référendums à propos de tout et de rien. Les articles 4 et 5 qui figurent en pages 6 et 7 du bill C-9 stipulent clairement que toute proclamation ou tout décret du conseil de tenir un référendum doit avoir été approuvé par la Chambre. Le bill prévoit un débat sur cette motion d'une durée maximum de 40 heures.

La Chambre des communes doit donc approuver cette motion avant qu'un référendum n'ait lieu. Quelle méprise, innocente bien sûr. Quand une personne de l'envergure du chef d'un parti national prononce un discours à la Chambre et le fonde tout entier, et ses attaques contre le gouvernement, sur le fait que ce dernier réclamerait des pouvoirs extraordinaires pour déclencher des référendums, je ne sais plus quoi penser. A son avis, il était épouvantable de demander à la Chambre d'adopter ce bill, parce que celui-ci réclame des pouvoirs excessifs. Si le député avait lu le bill pendant les quatorze heures qu'il a passées en vol de Tokyo à Bangkok et aux Indes, il aurait constaté que le gouvernement ne pouvait déclencher un référendum sans demander au Parlement d'en approuver la motion et sans accorder 40 heures de débats.

Voilà qui montre une fois de plus que tout ce que le parti conservateur cherche à faire à propos de cette question c'est à attaquer le gouvernement. La chose qui compte le plus pour ce parti, quelles que soient les questions qu'il s'agisse de la Constitution du Canada ou de l'unité nationale, ce n'est pas de se prononcer et d'affirmer ses convictions, mais d'attaquer le gouvernement ou le premier ministre (M. Trudeau). S'il est une chose qui n'a pas bougé dans la position du parti conservateur, depuis onze ans que je suis à la Chambre, et surtout depuis l'élection du Parti Québécois, c'est ce qu'a déclaré très nettement l'ancien chef du parti, le député de Halifax (M. Stanfield)—que je respecte—lorsqu'il a pris la parole l'année dernière, au cours du débat sur l'unité nationale. Il a dit en substance qu'autant valait faire confiance au premier ministre (M. Trudeau) ou au gouvernement pour renforcer l'unité nationale que de demander à un incendiaire d'éteindre le feu.

● (1640)

Des voix: Bravo!

Une voix: Quel beau discours!

M. Breau: Je suis heureux que les députés d'en face m'applaudissent, car ils m'aideront à me faire mieux comprendre. Voilà à nouveau leur position. Quiconque pense qu'on peut essayer de redresser ce que certains perçoivent comme des

injustices historiques dans notre pays, et cela sans provoquer de tension, ne comprend pas la nature de ces injustices ni de l'idée que certains s'en font.

[*Français*]

Monsieur le président, cela est vrai!

M. Alexander: Depuis combien de temps êtes-vous au pouvoir?

[*Traduction*]

M. Breau: Nous avons détenu le pouvoir pendant un bon moment.

M. Alexander: C'est là le problème.

M. Breau: Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) parle de problème. A mon avis les problèmes et les tensions qui existent au Canada tiennent à autre chose.

[*Français*]

La raison, monsieur le président, pour laquelle des tensions existent au Canada, c'est justement parce qu'on a au pouvoir un gouvernement et un groupe de personnes qui ont décidé d'œuvrer sur la scène nationale en vue d'essayer de redresser ce que des gens perçoivent comme des injustices historiques au Canada.

Monsieur le président, si le chef de l'opposition et l'ancien chef du parti progressiste conservateur ainsi que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) pensent qu'on peut redresser la situation au Canada et en arriver à un Canada uni sans passer par des tensions, ils sont naïfs. Mais j'ose croire qu'ils ne sont pas seulement naïfs et qu'ils savent que le premier ministre actuel, le gouvernement, a justement essayé de redresser «des choses» au Canada. On a essayé au sujet de la politique du bilinguisme. Il y a des gens qui disent qu'ils sont d'accord sur le principe du bilinguisme, qu'ils appuient ce principe, mais à partir de là ils posent des questions sur tout, de A à Z, pour satisfaire les gens au Canada qui sont «surpréoccupés» du fait français au Canada.

Le résultat de tout cela, c'est d'autres tensions. Alors, monsieur le président, vouloir prétendre, comme le fait le parti progressiste conservateur . . .

Une voix: Jack Horner!

M. Breau: Le parti progressiste conservateur s'attaque au gouvernement sur tout ce qu'il dit, sur tout ce qui est présenté sur la question de l'unité nationale. On dit: Ce sont eux qui étaient au pouvoir, ce sont eux qui auraient dû régler cela. Monsieur le président, on ne peut pas redresser la situation au Canada. On ne peut pas répondre à ceux qui sont convaincus qu'il y a eu des injustices historiques dans ce pays-ci. On ne peut pas répondre à ceux qui peuvent être influencés par ceux qui veulent isoler les francophones au Canada sans passer par une période de tensions. Ce que je dirai aux députés d'en face, c'est qu'ils peuvent s'opposer au gouvernement sur des philosophies, sur des façons de voir, sur la question constitutionnelle. Mais au moins ils devraient avoir la sagesse nécessaire pour comprendre, et ne pas continuellement s'attaquer aux ministres du gouvernement simplement parce que durant le temps que ce gouvernement a été au pouvoir il y a eu des tensions au Canada. Il est inévitable que des tensions existent si nous voulons vraiment redresser cette situation-là.

Monsieur le président, le parti progressiste conservateur éprouve certaines difficultés à prendre position sur des questions constitutionnelles et d'unité nationale. On sait que c'est plus facile pour eux de simplement attaquer le gouvernement, mais en disant constamment, comme le chef de l'opposition l'a dit cet après-midi, qu'il soupçonnait que le gouvernement voulait s'entretenir de cette question tout simplement parce qu'il voulait se donner un avantage électoral.

Monsieur le président, il est fort possible de discuter de l'unité de ce pays et des questions constitutionnelles dans ce pays que cela avantage le parti libéral. C'est possible. Mais ce n'est pas tout simplement parce que cela avantage le parti libéral. Ce n'est pas tout simplement non plus parce que nous avons une histoire et que nous avons compris les problèmes de l'unité nationale dans ce pays que tout ce que nous proposons, tout ce que nous avançons devrait automatiquement être opposé par le parti progressiste conservateur. Mais en faisant cela ils démontrent leur faiblesse, ils démontrent leur incapacité d'en arriver à des positions claires sur cette question.

Aujourd'hui, le chef du parti progressiste conservateur a critiqué l'approche constitutionnelle du gouvernement. Il a avancé l'idée que tenir un référendum sur l'avenir constitutionnel du pays pourrait faire du tort à nos minorités. Mais moi-même je fais partie d'un groupe minoritaire, et je n'aime pas le terme «minoritaire» parce qu'il a des connotations autres que ce qu'il veut dire, mais je suis un membre de la communauté francophone hors Québec. Après avoir étudié et analysé ce qui s'est passé sur cette question, surtout depuis la dernière année ou les derniers dix-huit mois, je ne dirais pas que l'attitude du gouvernement fédéral et la tenue d'un référendum national font du tort aux minorités. Bien au contraire! Le chef de l'opposition n'a-t-il donc pas entendu les premiers ministres de certaines provinces qui se sont opposés à la dernière conférence constitutionnelle à l'inscription des droits linguistiques dans la Constitution canadienne? Ne pense-t-il pas qu'à un certain moment, et cela devient important pour traiter des diverses perceptions de la justice, il serait important pour le gouvernement de tenir un référendum sur cette question de savoir si les droits linguistiques devraient être inscrits dans la Constitution?

Monsieur le président, soit que le chef de l'opposition n'a pas lu le projet de loi à l'étude ou qu'il ne comprend pas ce que les minorités au Canada cherchent. Je puis lui dire qu'une des choses que la minorité francophone cherche au Canada, c'est un redressement de l'ordre politique, un redressement des institutions politiques du Canada avec des moyens raisonnables.

Monsieur le président, une autre chose consiste à redresser le déséquilibre qui existe dans la Constitution actuelle où, selon l'article 133, les anglophones ont des droits inscrits dans la province de Québec que les francophones n'ont pas ailleurs au Canada.

Monsieur le président, il n'est pas question d'évaluer aujourd'hui, hier ou demain ou dans six mois ce qu'un tel gouvernement provincial fait ou ne fait pas pour les francophones de cette province. Mais c'est une question à régler une fois pour toutes, savoir ce que les gens disent comme étant une perception d'injustice dans l'histoire constitutionnelle et l'histoire politique du Canada. Je sais ce que c'est, monsieur le président. Mais pour ceux d'entre nous qui doivent retourner dans leur circonscription pour convaincre ceux qui veulent isoler les francophones, au Québec comme ailleurs, parce que ce n'est pas seulement dans la province de Québec que des francopho-

nes veulent s'isoler autour de leur culture et de leur langue, c'est là une question importante.

Il en existe partout, il y en a dans ma province, et ce n'est pas facile pour nous d'aller vers ces gens et de tenter de les convaincre que le Canada a su vraiment répondre à la situation politique du pays. Lorsqu'on ne peut même pas répondre «oui», on pourra inscrire dans la Constitution canadienne les droits linguistiques des francophones, les mêmes droits linguistiques que ceux selon l'article 133, en ce qui a trait aux anglophones du Québec.

Aujourd'hui, le chef de l'opposition ne nous a pas dit clairement si c'était là la politique de son parti. Il ne nous a pas parlé de cela. Il ne nous a rien dit de cela! Non, monsieur le président, il ne veut même pas prendre la peine de voir à ce que son parti arrive à une position claire sur la question constitutionnelle et la question de l'unité nationale. Et je me demande pourquoi. Est-il possible que le chef du parti progressiste conservateur ne sache pas qu'au Canada il existe des gens qui sont surpréoccupés par le fait français? Des gens sont surpréoccupés par cela. Il y a des gens dont on peut douter qu'ils veulent l'avancement des francophones au pays, qu'ils veulent vraiment que les francophones deviennent des égaux au Canada.

Monsieur le président, est-il possible que ces gens cherchent seulement à porter un jugement contre ce gouvernement-ci, seulement sur cette question-là?

[*Traduction*]

Je ne dis pas que tous les conservateurs en sont mais est-il possible qu'ils ne se rendent pas compte que certains au Canada se préoccupent outre mesure du fait français? Dans l'affirmative, qu'ils viennent donc dans ma province pour entendre un peu ce qu'on y dit de toutes ces politiques. Ceci ne m'inquiète guère car, dans une certaine mesure, j'estime que c'est naturel. Pendant une dizaine d'années ou plus, quinze ans peut-être, on a cherché au pays à redresser les choses, les gouvernements s'y sont efforcés en pensant que l'avènement du bilinguisme dans la fonction publique et le progrès du bilinguisme en général au Canada, permettraient d'y remédier dans une certaine mesure. Que certaines personnes puissent vouloir s'y opposer ne m'irrite pas et ne me déprime pas tellement. En fait, le progrès des Acadiens et des institutions acadiennes a déclenché dans ma province toute une réaction. Ce n'est pas cela qui me ferait perdre mon sang-froid.

● (1650)

A mon avis, les députés s'en prennent au gouvernement seulement parce qu'il présente exactement ce qu'ils entendent faire aux Canadiens. Le parti conservateur a voté en faveur de la loi sur les langues officielles, tout comme il l'a fait en 1973 lorsque nous avons présenté une motion visant à la modifier, ce dont je lui suis reconnaissant.

Une voix: Seul Jack Horner a voté pour!

M. Breau: Lorsque nous discutons de l'unité nationale, de la constitution et de l'urgence d'une réforme constitutionnelle, j'aimerais bien que le parti conservateur précise exactement quelle est sa position.

[*Français*]

Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions présentement est à mon avis l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis très longtemps. En effet, le bill C-9 est une partie importante de la réponse du gouvernement à la crise qui sévit au Canada depuis le 15 novembre 1976. La deuxième partie de cette réponse est le débat constitutionnel qui a pris une tournure nouvelle avec la présentation, par le gouvernement, d'un projet de loi d'amendements constitutionnels en juin 1978. Ce projet de loi avait comme but de susciter des discussions et de provoquer un débat aussi bien dans les institutions parlementaires qu'ailleurs au pays.

Ce projet de loi a vraiment provoqué un bon débat et je pense qu'il a forcé les politiciens au Canada et encouragé les Canadiens à devenir plus sensibles à cette question-là. Au lendemain de l'élection dans la province de Québec du Parti québécois je proposais justement au gouvernement de tenir un référendum ou une élection mais de donner un moyen démocratique, un moyen politique aux Québécois de se prononcer sur l'avenir du pays. J'ai proposé cela à ce moment-là pour une raison très simple. La conjoncture politique de la tenue d'un référendum de la sorte est une chose extrêmement importante, je dirais même que c'est capital. Je trouvais alors qu'il était évident que le PQ allait orchestrer la campagne en vue du référendum dans un style qui va favoriser l'opposition. Eh bien, c'est exactement ce qui est arrivé! C'est exactement ce qui est en train de se faire!

Monsieur le président, je pense que tout le Canada, tous ceux qui veulent s'assurer qu'on puisse maintenir un pays uni doivent appuyer un projet de loi qui demande au Parlement d'incorporer dans nos statuts un moyen légal de tenir un référendum fédéral sur des questions constitutionnelles lorsque cela s'avère nécessaire, que ce soit après la tenue d'un référendum au Québec, que ce soit avant, que ce soit pendant, cela fait moins de différence. L'important c'est que la situation a changé. Le chef de l'opposition nous parle des traditions britanniques, il nous parle de la nécessité de régler cette question-là parmi les politiciens, entre parlementaires fédéraux et parlementaires provinciaux. Ils parlent naïvement, sans responsabilité, comme si les gens qui étaient au pouvoir au Québec c'était du bon monde, des gens qui allaient être vraiment clairs et honnêtes lors de la tenue d'un référendum. A quel point peut-on être naïf! Quiconque a compris comment René Lévesque et le parti québécois véhiculent le sentiment nationaliste au Québec pour en faire un objet politique, pour en faire un objet de moyen politique ne peut pas parler comme ça, monsieur le président. Quiconque comprend cela doit comprendre que René Lévesque et le parti québécois sont en train de dire au reste du Canada présentement: C'est bien nos conditions, ou bien on s'en va. C'est du chantage, monsieur le président.

Le chef de l'opposition (M. Clark) dit que c'est le gouvernement qui fait du chantage. Tout le Canada est envisagé par du chantage, par des gens qui veulent diviser le pays. Et lorsque le chef de l'opposition parle de diversité et de la force et de l'importance de respecter la diversité, je suis d'accord avec lui. Moi aussi j'apprécie la diversité du Canada, mais pas jusqu'au point de détruire le Canada. Le chef de l'opposition n'est pas au courant de l'histoire, monsieur le président. Si l'on remonte à 3,000 ans avant Jésus-Christ dans la civilisation des Sumériens et des Accadiens, les Accadiens avec deux «c», c'était le pays de l'Accad. Qui est-ce qui a détruit ces civilisations-là, après des centaines d'années, presque 1,000 ans, monsieur le président, qui est-ce qui a détruit ce pays-là? Le manque

d'autonomie des cités-États. Des cités-États, c'étaient des moyens de représenter les aspirations des gens localement, et ces civilisations-là, monsieur le président, ont voulu tout bonnement respecter la diversité de la civilisation, et après 700 ans, la civilisation sumérienne s'est effondrée tout simplement parce qu'il n'y avait plus de pouvoir central.

Évidemment, je respecte la diversité du Canada, mais je ne vais pas respecter la diversité du Canada lorsqu'il y a quelqu'un qui est au pouvoir dans une province, une des provinces les plus importantes du Canada, qui représente environ le quart de la population du Canada, qui dit: Moi je veux me servir de cette diversité-là pour détruire le Canada. Monsieur le président, c'est ce qui se passe au Québec, et lorsqu'on dit qu'on veut tenir un référendum fédéral, on veut s'assurer que la question et la réponse, la question du référendum et la réponse que les Québécois donneront, soient claires, que tout le monde va comprendre.

Et, monsieur le président, je dois revenir encore à la question de savoir pourquoi le chef de l'opposition lorsqu'on parle d'une question aussi importante s'en va leurrer les gens en disant que ce qu'on est en train de faire, c'est d'avoir le pouvoir pour tenir un référendum sur n'importe quoi, il dit: «anything under the sun», lorsque le bill dit clairement que c'est pour des questions constitutionnelles, lorsque le bill dit clairement qu'avant de tenir un référendum, il va falloir avoir l'autorité du Parlement après 40 heures de débat seulement à la Chambre des communes. Je me demande pourquoi le chef de l'opposition continue d'apporter de telles déformations comme ça dans un débat aussi important qu'un débat sur l'avenir du Canada. Est-ce que c'est encore parce qu'il voit des gens qui s'opposent au gouvernement actuel, tout simplement parce que cela adonne que c'est un gouvernement qui a tout simplement décidé il y a à peu près 10 ou 15 ans d'essayer de redresser au peu certaines injustices de l'histoire, monsieur le président, pourquoi le parti progressiste conservateur et son chef n'arrivent-ils pas à une position claire là-dessus, et pourquoi lorsque ce dernier critique le bill ne dit-il pas la vérité? Je me le demande!

Je disais tantôt que la réforme constitutionnelle est une partie importante de la réponse du gouvernement à la situation québécoise. Elle l'est en fait, parce que même s'il nous faut dire non au gouvernement du Québec, on ne peut pas dire non aux Québécois. Aux Québécois il faut donner une solution de rechange. Il faut leur dire qu'au Canada on peut changer les institutions politiques pour que les francophones au Canada, au Québec et ailleurs, peuvent vraiment s'épanouir comme des citoyens à part entière. Voilà ce qu'il faut faire, monsieur le président. Et je dois dire que j'ai de la peine à contrôler ma colère parce qu'il est rare que des questions politiques, m'émeuvent. Je peux jouer le jeu politique, mais lorsqu'on parle de l'avenir du pays, cela est un peu différent. Et j'ai de la peine à contrôler ma colère lorsque j'entends des gens à la Chambre et ailleurs dire que le gouvernement attache trop d'importance à la discussion de la réforme constitutionnelle et de l'unité nationale.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est vrai.

M. Breau: Je suis content que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) confirme ce que je pensais qu'il y avait des . . .

M. Boulanger: Vous avez la liberté de protester dans votre province vous aussi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—La diffusion de «The Road Ahead» par l'ancien ministre des Finances; le député de Thunder Bay (M. Penner)—Radio-Canada—Les services de radio et de télévision en anglais et en français; le député de Brant (M. Blackburn)—Questions ouvrières—Le dépistage et l'indemnisation des travailleurs exposés à l'amiante.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

La Chambre consent-elle à ce que les motions nos 7 et 9 soient reportées du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRANSPORTS

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UNE MARINE MARCHANDE

M. Eudore Allard (Rimouski) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'élaborer une politique nationale de la navigation avec l'objectif primordial de poser des bases favorables à l'établissement d'une véritable marine marchande canadienne.

Politique nationale de navigation

[*Français*]

—Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de bien vouloir appuyer cette motion, ainsi que les députés ministériels qui s'en feront sans doute un plaisir.

Je suis particulièrement heureux à ce moment-ci de pouvoir saisir la Chambre de cette épineuse question d'une marine marchande canadienne. Au cours des dernières années nous avons eu certains développements significatifs dans le domaine des transports au pays. Il y avait dès 1975 l'ébauche d'une politique nationale du transport mise de l'avant par le ministre et député de Langelier d'alors, M. Marchand. Nous avons également eu la création de VIA Rail, la loi sur le Code maritime et celle sur le cabotage. Plusieurs de nous ont vu les lois sur le Code maritime et sur le cabotage comme devant tracer la voie à l'esquisse d'une politique favorisant l'établissement d'une marine marchande canadienne.

Or, en 1979, nous sommes toujours dans l'attente. Rien de concret n'a été fait pour redonner vie à la marine marchande que nous possédions pourtant avant les guerres de 1914 et de 1939. Le peu de souci dont nos gouvernements successifs ont fait preuve à ce sujet a laissé la situation se détériorer à un tel point que nous ne pouvons guère être plus démunis dans ce domaine. Nous avons toutes les ressources humaines, technologiques et matérielles pour la mise en place d'une marine marchande et pourtant rien ne se fait.

Devrais-je rappeler qu'au début du siècle notre pays possédait la quatrième flotte marchande du monde? Mais année après année, la flotte accusait un recul comparativement aux autres pays industrialisés. Bien sûr, en ces années-là, le gouvernement ne jugeait pas opportun d'intervenir directement. En 1944, des rapports furent présentés qui soulignaient entre autres que le secteur privé manifestait très peu d'intérêt pour l'exploitation d'une marine marchande et que des subventions étaient indispensables. Toutefois, aucune mesure positive ne fut prise et on a commencé à se départir de nos navires dès la fin de la dernière guerre. En 1958, nous avions une société de la Couronne, la Canadian National Steamship, qui exploitait encore une douzaine de navires. Tous furent liquidés cette année-là. Nous voilà 20 ans plus tard, toujours au même point, cela est inconcevable.

J'aimerais à ce stade-ci, monsieur le président, citer quelques chiffres pour démontrer un peu la situation actuelle de la navigation internationale au pays. Les chiffres les plus récents sont pour le mois d'avril 1978. Durant cette période d'un mois, nous avons eu 1,720 entrées de navires représentant près de 5 millions de tonnes courtes de fret et autant de sorties représentant 8.8 millions de tonnes courtes de fret également. Le potentiel est là, cela est indéniable. Pourtant une étude de l'OCDE publiée en 1976 nous place au dernier rang des pays de l'OCDE avec la Suisse et l'Allemagne. Deux pays qui n'ont aucun littoral maritime, c'est tout un honneur, monsieur le président!

Cependant, si on se fie aux données de Statistique Canada pour 1976, il y aurait eu 200 cargos chargés dans les ports canadiens à destination du Royaume-Uni. Et sur ces 200 cargos, seulement deux battaient pavillon canadien. Il y a tout lieu de croire qu'il s'agissait du même bateau. Les immatriculations qui reviennent le plus souvent sont le Danemark, la Norvège, le Liberia, Panama, la Grèce, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la Russie, et qui fait un pas de géant, selon les dernières études, et qui est en train de s'accaparer du commerce maritime à travers le monde. En effet, l'URSS, depuis la dernière guerre, a triplé ou quintuplé sa flotte marchande, sa marine marchande, au point où elle est en train de prendre le contrôle définitif de l'immense potentiel d'offres de transport par marine marchande. La situation est sensiblement la même pour le transport des marchandises du Royaume-Uni à destination du Canada. Je pourrais dire également que dans le cas de la Belgique et du Luxembourg, sur 100 cargos chargés chez nous à destination de ces pays, un seul arborait l'unifolié et enfin dans le cas de la France, sur 150 cargos chargés, un seul battait pavillon canadien.

A une question posée au *Feuilleton*, question numéro 79, au nom de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) sur Transport Canada, on répond qu'il n'y a présentement que trois navires battant pavillon canadien affectés au commerce étranger, exception faite, naturellement, des bateaux des Grands Lacs. En 1960, il y en avait 18; en 1950, 88; en 1945, 173. Parmi les trois bateaux qui nous restent, un seul a pied au Québec et c'est le bateau *Edgar Jourdain*, propriété de M. Jules Jourdain de Rimouski, qui s'estime, et avec raison, défavorisé par la politique maritime canadienne. Cet homme mérite notre admiration pour continuer à battre contre vents et marées un pavillon canadien qu'il arbore sur son bateau, ce qui est de plus en plus rare sur les navires marchands sillonnant les mers du monde. Les navires à pavillon de complaisance qui sillonnent nos eaux sont deux fois plus nombreux qu'il y a deux ans, malgré leurs faibles critères de sécurité. En effet, combien de ces navires et pétroliers ont fini au fond de la mer, et l'équipage de ces navires est, bien entendu, formé de main-d'œuvre étrangère, ce qui n'aide pas l'emploi chez nous.

• (1710)

L'ACDI, organisme du gouvernement canadien, elle, réussit, imaginons, à trouver des experts à envoyer en Algérie, et ce pour y organiser une marine marchande. J'imagine qu'il ne sera pas trop difficile pour les Algériens de nous dépasser dans ce domaine. Les pavillons de complaisance sont devenus une véritable plaie. Des conventions et des politiques prévues ou déjà appliquées dans certains pays les affranchissent de cette plaie. L'ONU a établi un code maritime en vertu duquel le transport de marchandises par navire entre deux pays devra être effectué à 80 p. 100 par des navires battant pavillon de l'un ou de l'autre pays, laissant 20 p. 100 pour d'autres pavillons. Mais cette convention n'a pas été entérinée par toutes les nations commerciales. Cependant, ce qui s'y dégage c'est qu'il existe une tendance qui semble irréversible vers la protection des intérêts nationaux dans le trafic international des marchandises.

Alors de nombreux pays combinent argent et énergie à bâtir leur marine marchande, pendant que notre gouvernement avance à pas de tortue ou ne bouge pas du tout. Nous sommes en train de «manquer le bateau», c'est le cas de le dire. Même les États-Unis, où 65 p. 100 du tonnage est transporté par des navires battant pavillon de complaisance, ont songé à mettre sur pied une marine marchande américaine ayant un quota minimal d'exportation-importation à transporter aux fins de faire travailler les marins américains plutôt que ceux de Hong Kong, de la Malaisie ou d'ailleurs. Avec notre potentiel, il faudrait tout simplement que nous prenions notre courage à

deux mains et que nous investissions dans l'établissement de notre flotte marchande.

En 1976, il y a eu un projet qui a fait naître beaucoup d'espoirs. Il s'agissait de la construction du *M.V. Artic*. Ce navire a été conçu par une firme montréalaise. Sa construction fut entreprise aux chantiers de Port Weller, en Ontario. Ce navire représentait un investissement de 40 millions de dollars. Trois compagnies maritimes ont formé un consortium pour participer avec l'appui du gouvernement fédéral à ce que plusieurs ont appelé un premier jalon en vue de l'établissement d'une flotte marchande nationale, et s'il a fallu emprunter plusieurs compétences technologiques à l'étranger, même si on a dû faire cela, le navire demeure toutefois une conception entièrement canadienne et une réalisation de nos chantiers navals.

Monsieur le président, il s'agit vraiment d'un premier effort commun de l'industrie maritime canadienne et du gouvernement. Dans un article publié dans le journal *La Presse* du vendredi 22 octobre 1976, on pouvait lire ceci:

> Si le projet pilote réussit, le gouvernement a l'intention de constituer un premier embryon de flotte marchande nationale constitué de dix navires du genre.

Quelques mois plus tôt, le 14 juin 1976, le vice-président de la Canada Steamship Lines, M. Arthur Nightingale, déclarait ce qui suit lors d'un colloque sur les transports:

> La création d'une marine marchande canadienne est devenue économique rentable, et ce en dehors de toutes considérations de sécurité et de souveraineté nationale.

M. Darling, malgré toute sa modération et son esprit de prudence, disait ceci dans son rapport en 1974 et je cite:

> Il est clair que la réponse n'est pas la mise sur pied hâtive et l'exploitation d'une flotte battant pavillon canadien. Mais les conditions changent et il sera peut-être non seulement possible mais nécessaire que des navires battant pavillon canadien prennent une place au sein de la navigation internationale.

M. Darling formule également d'autres commentaires qui s'avèrent encore plus justes aujourd'hui. Il note que les compagnies qui ont fait meilleure figure au chapitre de la navigation internationale sont celles qui ont été soutenues par leur pays, et je cite:

> Cela signifie que la pénétration progressive des compagnies de navigation nationalisées ou subventionnées par un gouvernement modifiera considérablement un jour ou l'autre l'aspect de la concurrence au sein de ce secteur d'activité.

Au chapitre des coûts, de la main-d'œuvre, des capitaux, de l'expertise et des chantiers maritimes, nous sommes aussi avancés, monsieur le président, que nos principaux partenaires commerciaux. Ceux-ci redoublent leurs efforts pour développer leurs flottes nationales, alors que nous n'avons encore qu'un embryon qui n'est pas près d'accoucher, malheureusement. Après la publication du rapport de l'honorable ministre des Transports sur la politique maritime de janvier 1979, je me demande s'il ne faut pas parler d'avortement plutôt que d'accouchement. En effet, ce rapport ne contient rien de neuf et ne vient que perpétuer un *statu quo* qui ne peut plus durer. Le gouvernement refuse la nécessité de nouveaux encouragements fiscaux.

Le communiqué du ministre représente une énorme déception. Il est temps d'agir pour reprendre un slogan si cher à l'honorable premier ministre. Il est temps d'agir, monsieur le président, en ce qui concerne l'élaboration et la mise en place d'une vraie politique de construction de navires marchands au pays. Il est temps et il est permis de croire que nos partenaires exigeront, dans l'avenir, par des ententes bilatérales, qu'on leur confie le transport d'un pourcentage de nos exportations. Nous serons donc dans une très mauvaise situation. Nous n'avons pas de flotte et ne pourrons jouir de la réciprocité de telles ententes. En 1974, nous avons dépensé 2.7 milliards de dollars en frais de transport maritime à l'étranger. La plus grande partie de cette somme a profité aux compagnies maritimes étrangères et à leurs gouvernements naturellement qui perçoivent les taxes. Si l'on considère que les coûts de transport ne se stabiliseront pas dans la conjoncture économique actuelle, la conséquence sur notre économie et notre balance des paiements est dans une situation précaire.

En juin 1976, la Canada Steamship Lines annonçait qu'elle faisait l'acquisition de trois navires destinés à la marine marchande, et malgré toute la bonne volonté de la compagnie, on nous annonçait avec regret que les navires devraient naviguer sous pavillon étranger. Le vice-président de cette compagnie, que je citais tantôt, expliquait cette décision de la façon suivante:

> Nous avons attendu en vain pendant 16 mois que le gouvernement fédéral prenne des mesures conformes aux recommandations du rapport Darling, en dépit de quoi nous avons décidé d'aller de l'avant.

Alors, monsieur le président, comment expliquer que nos armateurs ne peuvent trouver ici des avantages comparables à ceux que nous offrons aux autres pays par la voie de la Société pour l'expansion des exportations? Darling en faisait mention dans son rapport, et je cite:

> Les compagnies canadiennes ayant des navires battant pavillon étranger ne seraient prêtes à changer de pavillon que si elles avaient la possibilité de faire les mêmes profits.

Il ajoute plus loin:

> On estime que les compagnies canadiennes devraient pouvoir bénéficier des crédits de la Société pour l'expansion des exportations aux mêmes conditions que les étrangers qui achètent des navires canadiens.

Ce que les compagnies canadiennes demandent, monsieur le président, ce n'est ni plus ni moins qu'un traitement égal à celui qu'on réserve aux étrangers. C'est à ce moment qu'entre en ligne de compte une recommandation très précise du rapport Darling, en l'occurrence, l'unification des responsabilités et l'établissement d'une autorité munie de pouvoirs qui soient à la mesure des objectifs formulés pour les besoins d'une politique maritime, ayant comme objectif primordial l'établissement d'une marine marchande au pays, tel que stipulé dans la formule que j'ai présentée et qu'on est en train de discuter. Notre gouvernement continue de considérer que le secteur de la marine marchande est un secteur comme tant d'autres. C'est un cas rare, monsieur le président, dans le club des nations industrialisées. Nous n'avons pas d'administration spécialisée pour les questions de navigation internationale. Il y a donc une impuissance et une indépendance qui ne sont pas à notre honneur. J'ai tout simplement l'impression que le gouvernement veille sur la marine marchande, un peu comme on veille sur un lit de mort. Le problème de la marine marchande ne peut pas être considéré en fonction d'une politique globale des transports. C'est un problème particulier pour lequel il faut des solutions précises.

● (1720)

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur le président, je désire d'abord remercier l'honorable député de Rimouski (M. Allard) qui a présenté la motion qui revient devant la Chambre depuis plus de 15 ans. Tous les ans je reviens commander au gouvernement de prendre une position claire, nette et précise en ce

qui regarde une marine marchande canadienne. Monsieur l'Orateur, comme on le lit au *Feuilleton*, on remarque que moi aussi j'ai fait inscrire une motion que je me devrai de retirer éventuellement car elle ne répond plus aux besoins du moment, demandant au gouvernement de bien vouloir mettre en application les recommandations du rapport Darling.

Tout en appuyant très fortement l'honorable député de Rimouski, je pense que le gouvernement a donné suite aux recommandations et aux pressions que j'ai faites et que j'ai multipliées, que j'ai renouvelées avec l'appui de plusieurs députés à la Chambre, des deux côtés de la Chambre et de tous les partis politiques.

Je disais justement, et c'était reporté dans le journal *Le Peuple* du mercredi 12 février 1975, il y a déjà tout près de quatre ans:

Il faut vider cette question . . .

Je disais: «il faut vider cette question», je l'explique dans cet article parce qu'on y rapportait un de mes nombreux discours que j'ai faits à la Chambre sur la marine marchande canadienne, sur l'opportunité d'établir une marine marchande canadienne, et on disait que le gouvernement devrait prendre position.

Je dirai d'abord tous les côtés positifs que j'ai su voir dans *Une politique canadienne de transport maritime*, publié par le ministère des Transports sous la signature du ministre des Transports (M. Otto Lang). Et j'arrive directement aux conclusions, monsieur l'Orateur, pour dire quelque chose de positif à la Chambre, comme on l'a reproché dans les discours et comme je l'ai moi-même reproché au gouvernement, je voulais que ce soit positif.

Je pense que lui aussi, l'honorable député de Rimouski, aurait pu reconnaître quelque chose de bon dans ce rapport, même s'il dit qu'il n'y a rien de neuf, même s'il dit que le gouvernement ne semble pas vouloir bouger. Je pense que tous les débats que nous avons tenus ici à la Chambre conduisent d'abord à une reconnaissance très importante pour l'avenir d'une marine marchande canadienne.

Je voudrais lire la page 56 de la version française du rapport publié le 24 janvier 1979:

Quant au transport maritime dans l'Arctique, le gouvernement envisage de prescrire l'utilisation de navires immatriculés au Canada comme condition d'autorisation pour l'exportation des ressources brutes ou partiellement transformées. Le gouvernement est également prêt à étudier, selon leur bien-fondé, les demandes d'aide justifiées relativement à l'utilisation dans l'Arctique de navires construits et immatriculés au Canada.

Et c'est déjà, monsieur l'Orateur, un grand pas que le gouvernement vient de faire. J'y reviendrai tout à l'heure pour continuer ma critique. Je pense toutefois qu'il faut reconnaître que le gouvernement veut aller de l'avant avec cette question. Même dans le communiqué que le gouvernement nous remettait en même temps qu'il publiait ce rapport, en page 3 il dit ce qui suit, et je cite:

Le gouvernement conclut enfin qu'il serait approprié d'exiger, pour l'exportation . . .

Et je lis encore en ce qui regarde

. . . l'Arctique.

Mais quand même, en ce qui regarde nos navires pour une marine marchande canadienne dans les options 3 et 4, s'il y a des changements dans les techniques, si des pays veulent, à notre détriment, soit en formant des groupes qui seraient contre l'aide ou contre les coûts ou devenir des coûts prohibitifs pour le transport de nos marchandises d'exportation, le gouvernement se dit prêt à réviser en tout temps ces mesures pour y mettre un terme, et il conclut en disant qu'il faut d'abord, en ce qui regarde une politique de marine hauturière, garder à l'esprit les intérêts nationaux. Très bien, et j'y reviendrai tout à l'heure. Il y a aussi là une question d'économie.

La semaine dernière, j'avais l'occasion à la Chambre de poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Je lui demandais ceci:

Étant donné l'incertitude qui existe au sujet de l'avenir de la construction navale au Canada et étant donné les nombreuses instances qui m'ont été faites par les représentants syndicaux et ceux des autorités des chantiers maritimes, je voudrais savoir si le gouvernement a pris une décision relativement à la subvention de 20 p. 100 susceptible d'aider la construction navale au Canada et ainsi nous rendre plus concurrentiels sur le marché international. Dans l'affirmative, . . .

Je concluais: Je voudrais savoir jusqu'à quand? Parce que plusieurs—ceux qui s'intéressent, et je vois le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), je pense qu'il pendra part lui-même au débat—savent que dès demain la politique de subvention à la construction navale de 20 p. 100 sera abolie, si on en croit les récentes déclarations du gouvernement. Mais l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce me disait, en réponse à ma question, dans le compte rendu officiel des Débats du 25 juin 1979, à la page 2546, ceci, et je cite:

Monsieur l'Orateur, nous avons consacré énormément de travail à l'élaboration d'une nouvelle politique de construction navale. Le Conseil ministériel de l'expansion économique et son président ont l'intention de faire une déclaration détaillée sur toute cette question, sans doute jeudi prochain.

C'est-à-dire . . .

M. Boulanger: C'était le 25 janvier et non le 25 juin.

M. Guay: Excusez-moi, merci monsieur le député de Mercier (M. Boulanger) de cette correction. Donc, le 25 janvier 1979, c'était la semaine dernière.

Je me suis réjoui sans savoir la réponse que le ministre responsable de l'économie, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) donnera dans sa déclaration cette semaine, dès jeudi. Je suis convaincu que le gouvernement, devant l'insistance du caucus du Québec, parce que cette question—tous les chantiers ont communiqué avec moi—est inquiétante pour l'avenir de la construction navale au pays. Elle est importante aussi pour le Québec. Nous avons insisté très fortement et j'ose espérer que dans tout ce débat on ne va pas parler uniquement de marine marchande parce que justement je me dois de reconnaître qu'on a fait un grand pas en donnant l'exclusivité dans l'Arctique, et j'insiste très fortement avec l'appui de tous les députés de la Chambre pour que le ministre prolonge non pas de trois mois en trois mois une politique de construction navale ou une subvention de 20 p. 100, mais que ce soit d'une façon indéterminée ou indéfinie.

● (1730)

Nous avons besoin de cette subvention pour l'avenir des chantiers maritimes au pays. Examinons, monsieur l'Orateur, tous les grands titres que nous retrouvons, récemment, dans les journaux, et je veux citer ici le journal *La Presse* du 23 janvier, c'est tout récent:

crise

. . . c'était *La Presse* du 23 janvier 1979, et c'était intitulé:

INDUSTRIE LOURDE:

Crise dans la construction navale;

On parlait en particulier de l'avenir des chantiers maritimes et surtout de la «Davie Shipbuilding», à Lauzon, où la construction navale représente dans cette industrie 70 p. 100 de ses activités. On disait justement que si le gouvernement ne voit pas à rétablir ou à continuer d'une façon permanente cette subvention pour nous permettre, comme je le disais tout à l'heure, de demeurer concurrentiels sur le plan international pour la construction et la conversion de navires . . . parce que je dois reconnaître que le gouvernement, si on dit qu'il n'a pas bougé, cette subvention a quand même été maintenue par l'honorable Jean-Luc Pepin; elle a été continuée et prolongée par l'honorable Jean Chrétien lorsqu'il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, et même elle a été amendée parce que cette politique du 20 p. 100 ne s'appliquait auparavant uniquement qu'à la construction de navires et nous l'avons étendue à la reconversion ou à la modernisation de navires tant canadiens que pour les navires utilisés pour l'exportation.

Monsieur le président, j'ai également un autre journal en main. Lors d'un récent voyage que je faisais, j'avais l'occasion d'acheter un journal, *L'Express Information*, du 25 novembre 1978. Dans la page économique de cette revue, en page 47, l'article s'intitulait, et je cite:

Construction navale: le naufrage.

Et il est vrai, monsieur le président, que cela est vraiment devenu inquiétant pour l'avenir de nos chantiers maritimes si le gouvernement ne fait pas quelque chose. J'ai hâte à jeudi et je serai le premier à applaudir tous les gestes que le gouvernement voudra bien poser, car ce seront quand même des gestes posés pour une industrie qui occupe énormément de place non seulement dans le domaine historique, comme le relevait à certains points de vue le député de Rimouski (M. Allard) tout à l'heure, mais également au point de vue économique, au point de vue équipement de ces navires, au point de vue immédiatement de l'industrie de la construction maritime, mais de plus il faut regarder tous les à-côtés de ce que cela entraîne comme industrie secondaire, ainsi toutes les fournitures, tous les sous-contrats que les chantiers maritimes peuvent donner en obtenant des contrats qui ont une certaine importance et surtout on le voit que 80 p. 100, j'allais même dire 90 p. 100, je ne veux pas tomber dans une guerre de chiffres, mais nos chantiers maritimes au Canada comptent sur le gouvernement, sur les politiques gouvernementales pour pouvoir subsister, non seulement en ce qui regarde les carnets de commandes, mais aussi en ce qui regarde l'encouragement à la construction navale, et c'est vraiment essentiel pour l'avenir de cette industrie qui est si importante et qui s'en va périclitant.

Je recevais un communiqué de l'industrie de la construction navale, de l'association des chantiers maritimes canadiens. J'étais très heureux de constater les conclusions de cette lettre qui m'était adressée, exprimant l'inquiétude de l'association. On pouvait lire dans l'*Express Information* qu'avant les années 1982, ce qui est vraiment inquiétant dans le monde entier, les chantiers maritimes se verront dans l'obligation de fermer leurs portes. Et ce sera le cas pour nous ici. On n'est pas plus fin que les gens en Europe, où les chantiers maritimes sont quasi-millénaires. Nous avons des chantiers maritimes qui existent depuis quelque 100 années seulement. Nous aussi nous aurons à faire face à ce naufrage si le gouvernement ne voit pas à agir et à agir promptement. J'étais donc très heureux de voir que le gouvernement y avait pensé. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce me disait jeudi dernier que le Cabinet s'était penché sur le problème suite à de nombreuses instances que j'ai faites depuis trop longtemps.

C'est pour cela que je me réjouis de voir que le député de Rimouski (M. Allard) et d'autres députés s'occupent aujourd'hui de la marine marchande. Je suis heureux de recevoir leur appui, peut-être parce qu'il commence à y avoir des lueurs d'espoir, sauf dans le cas de quelques députés du parti progressiste conservateur et quelques députés de ce côté-ci. On était une petite poignée à croire que le Canada pouvait se doter partiellement d'une marine marchande, et j'ose espérer qu'à long terme une marine marchande hauturière canadienne, proprement canadienne, sera notre propriété et nous en serons fiers.

L'Association de la construction maritime le disait dans cette lettre qu'elle m'adressait: A long terme dans ce secteur les perspectives sont excellentes. Le gouvernement verra dans les 5 ou 10 prochaines années à renouveler ses bateaux de pêche. Nous allons voir aussi à investir tout près d'un milliard et demi de dollars pour la construction de six frégates pour renouveler notre flotte de marine marchande pour le département de la marine. On le sait bel et bien que c'est une politique à long terme, qu'il ne peut pas y avoir d'effets immédiats sur la construction navale. Le gouvernement aussi a l'intention de dépenser en équipement, en aide et en fournitures de toutes les façons plus de 2 millions de dollars pour faire l'exploitation des ressources de l'Arctique. Et je suis convaincu qu'une partie importante de ces 2 millions de dollars serviront, comme le dit le rapport signé par l'honorable ministre des Transports, à transporter nos ressources naturelles qui sont en abondance dans l'Arctique.

Alors, monsieur le président, moi aussi je demeure encore inquiet, tout au moins jusqu'à jeudi prochain, et si l'on veut faire un effort et demeurer quand même positifs dans toute cette question, on admettra que nous avons fait un grand pas. Si le gouvernement peut nous dire que d'une façon indéfinie, d'une façon illimitée, la subvention sera maintenue, tout au moins que cette subvention de 20 p. 100 pour l'aide à la construction navale soit modifiée, tant qu'on n'aura pas vraiment trouvé un moyen à court terme d'aider la construction navale au Canada, parce qu'on a vu dans le cas de la Marine Industries Limited ce que le gouvernement du Québec est obligé de faire pour cette industrie. Et là-dessus, monsieur l'Orateur, lors d'un prochain débat je voudrais justement relever les promesses d'un gouvernement qui est en place. Je ne veux pas entrer dans le débat sur la marine marchande sur cette question, mais je crois que ceux qui seront mes adversaires et ceux qui auront à faire le référendum dans la circonscription de Lévis et dans les seize circonscriptions du Québec métropolitain auront à répondre à des questions très importantes en ce qui regarde l'aide à la construction navale et surtout

lorsqu'on sait ce qu'ils ont fait: ils ont donné deux contrats contre une recommandation très ferme à la Marine Industries Limited, alors que toutes les recommandations disaient qu'il fallait que ce contrat soit donné à la Davie Shipbuilding, pour des avantages non seulement en ce qui regarde la main-d'œuvre, mais aussi pour des avantages économiques.

Monsieur l'Orateur, les journalistes, les députés de la région de Québec sont très malheureux de ce qui c'est passé. Mais moi je ne suis pas élu sur le plan provincial, je suis élu sur le plan fédéral, et je crois que là plus que jamais, les gens de la «Davie Shipbuilding» chez nous, les gens des chantiers maritimes à travers le Canada commencent à reconnaître ce que nous avons fait et le débat que nous avons mené avec l'appui, que j'ai mené, je dirais, avec l'appui de quelques députés à la Chambre aujourd'hui, produit des fruits, et je me réjouis de ces fruits, parce que nous allons les récolter non seulement à l'avantage du député de Lévis. Après 16 ans, je crois que j'ai planté, comme on dit dans le langage populaire, d'autres graines qui ont produit des fruits. Celle-là a pris plus de temps à devenir fertile, mais je crois qu'elle est là et qu'elle sera là pour rester.

Donc le gouvernement fait quelque chose, contrairement aux propos tenus par le député de Rimouski, qui disait que c'est le *statu quo*, qu'on est toujours au même point, que le gouvernement ne bouge pas. J'admets que le député a été absent un bout de temps de la Chambre à cause d'une maladie, et je le vois avec beaucoup de satisfaction très bien rétabli, et je lui souhaite la bienvenue à la Chambre. Mais je pense que la première chose qu'il devra faire, ce sera de lire au complet le rapport que nous avons publié la semaine dernière, parce qu'il y a vraiment des éléments critiques, oui, et il y a des éléments positifs. Et dans ce débat-là, j'ai toujours voulu être positif, monsieur l'Orateur, parce que quand on est négatif dans un débat, on ne peut rien obtenir, on ne peut rien construire qui vaille.

Monsieur l'Orateur, je pense que les efforts que j'ai déployés à la Chambre ont d'heureux résultats. Mais il ne faut pas que cela demeure sans lendemain. Il ne faut pas que cela demeure uniquement un rapport parmi tous les autres. Comme plusieurs s'apercevront, ceux qui assistent au débat présentement, je n'ai pas voulu répéter, je ne répète plus mon discours, parce qu'il n'y a pour moi qu'une seule chose dans tout ce débat sur la marine marchande, non pas le Rapport Darling, non pas toutes les autres montagnes de rapports que nous avons eues, non pas toutes les études que nous avons eues, mais il nous reste le rapport en main que l'on peut critiquer, oui, et je voudrais bien, lorsque j'aurai plus de temps, parce que ce débat-là ne se termine pas aujourd'hui, et on devra revenir sur ce débat, ou tout au moins sur ma motion, et je pourrai continuer.

● (1740)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): A l'instar du député de Lévis (M. Guay), je suis heureux que le député de Rimouski ait fait inscrire une résolution de ce genre au *Feuilleton*. Je l'appuie de tout cœur. Nous avons entendu le député de Lévis plus d'une fois, tout comme il a entendu le député d'Esquimalt-Saanich, le député de Rimouski, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) ainsi que bien d'autres des deux côtés de la Chambre, appuyer l'idée que le Canada devrait avoir sa marine marchande.

Peut-être me permettra-t-on d'exprimer un certain scepticisme, monsieur l'Orateur. Le député dit que, quand nous critiquons, nous n'obtenons pas ce que nous voulons et que nous devrions en fait nous ranger au point de vue du gouvernement, accepter ses petites faveurs et en être contents. C'est, évidemment, l'attitude paternaliste du gouvernement d'en face, à savoir que nous devrions tout simplement nous contenter de ce qu'il nous donne.

J'ai noté dans le rapport publié et diffusé la semaine dernière que le ministre avait dit que tout serait fait pour que le transport des biens transformés et partiellement transformés destinés aux marchés d'exportation depuis l'Arctique soit effectué par des navires battant pavillon canadien. Tout cela est bien beau et c'est du progrès, mais quel progrès! Plutôt laborieux. Nous dénoncions le problème il y a des années, il me semble, six ans au moins à ma connaissance, et le député de Lévis a déjà dit que depuis 15 ans il talonne le gouvernement, et n'a pas pu obtenir plus. C'est très joli tout cela, mais le rapport TP-1676 publié la semaine dernière au sujet de la politique canadienne de transport maritime comporte un paragraphe qui m'intrigue et que j'aimerais citer.

A la page 55, on énonce deux points de la ligne de conduite à adopter que j'aimerais faire figurer au compte rendu. L'un et l'autre m'intriguent. Je ne sais si j'aurai le temps d'obtenir des éclaircissements. Voici la première citation:

> Ayant considéré tous les facteurs, le gouvernement a conclu que, compte tenu des circonstances actuelles, la réalisation de ces objectifs ne requiert pas l'adoption de nouvelles mesures fiscales pour favoriser le développement d'une flotte marchande canadienne.

Les objectifs ici ce sont des navires battant pavillon canadien.

Cela montre que tous les travaux réalisés par le député de Lévis, sauf en ce qui concerne l'Arctique, sont restés totalement inaperçus de nos dirigeants.

A la page suivante figure une déclaration extraordinaire à laquelle je ne comprends rien. Peut-être quelqu'un pourrait-il m'expliquer. Voici:

> Le gouvernement a l'intention de prendre des mesures législatives lui permettant d'obtenir l'information et d'intervenir lorsque les intérêts maritimes canadiens sont menacés par des pratiques de gouvernements ou de transporteurs étrangers.

Très bien jusque-là mais l'auteur ajoute:

> Ces mesures incluraient des pouvoirs permettant de désigner des «lignes nationales de transport maritime», qui comprendraient des compagnies établies au Canada mais n'exploitant pas de navires immatriculés au Canada, et permettant au gouvernement de répondre aux besoins d'un certain nombre de pays en voie de développement.

Qu'est-ce que ce galimatias? Nous allons donc avoir des navires désignés immatriculés au Canada. Sous quel pavillon navigueront-ils, panamien, ou péruvien? Il faut être complètement fou pour sortir des imbécillités de ce genre. Pourquoi le gouvernement ne cherche-t-il pas plutôt des véritables moyens de réaliser cet objectif?

Le gouvernement peut aider à la construction de navires canadiens, dans des chantiers maritimes canadiens, et créer une marine marchande bien à nous de plusieurs façons dont trois nous viennent aisément à l'esprit. La première, bien entendu, consiste simplement à subventionner ces travaux. Je ne sais pas ce que contiendra la déclaration de jeudi prochain,

mais j'espère, comme le député de Lévis, que le gouvernement ne réduira pas ces subventions.

Le deuxième moyen consiste à accorder des stimulants fiscaux à ceux qui sont prêts à rassembler les capitaux nécessaires à la construction de navires. J'ai parlé de cela le 25 janvier dans une question qui faisait suite à une question du député de Lévis.

La troisième solution, qui consiste à investir des fonds canadiens par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations, est offerte à tous les pays étrangers, mais pas au Canada. Quelle est la raison de cet état de choses? Au cours des quatre ou cinq dernières années, nous avons construit 51 navires pour le compte de la Grèce, de la France, du Royaume-Uni, des Bahamas, de Cuba et des Bermudes et nous les avons tous construits avec l'aide de la Société pour l'expansion des exportations. Nous avons investi dans ces travaux plus de 500 millions de dollars, mais nous n'avons jamais mis ce moyen à la disposition de transporteurs canadiens. Je me demande pourquoi. C'est mésuser des deniers publics. Pourquoi les sociétés canadiennes ne devraient-elles pas bénéficier des mêmes facilités que celles d'autres pays comme Cuba? Pourquoi ne pourraient-elles pas bénéficier de facilités de crédit et de garanties de prêt? C'est là une des méthodes qu'applique la Société pour le développement des exportations.

A l'époque de Noël, un homme à l'esprit entreprenant s'intéressant à la navigation est venu me voir alors que je me trouvais dans ma circonscription et m'a dit ceci: «Si on m'accordait une garantie, je pourrais trouver l'argent nécessaire pour acheter une petit bateau battant pavillon canadien puis peut-être un deuxième puis un troisième». Certes, à ce stade il parlait malheureusement, d'acheter des bateaux qui sont déjà à flot. Je vous l'accorde, cela n'apportera pas de résultats concrets pour nos chantiers maritimes mais quand une personne commence et met la machine en route, elle ne s'arrête plus. L'affaire prendra de l'expansion et nous construirons nos propres bâtiments. C'était un homme à l'esprit très entreprenant et je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Il m'a demandé pourquoi le gouvernement ne lui garantirait pas un prêt pour lui permettre d'acheter un bateau. Il avait effectivement du fret canadien pour ces bateaux.

Pour ce qui est du fret canadien, j'ai relevé certains chiffres avancés dans cette étude qui me semblent semer la confusion. Comment croire en effet—je cite la page 17 du rapport—que 47 p. 100 des marchandises importées au Canada arrivent à bord de bateaux battant pavillon canadien? On ne me fera pas croire cela. Nous n'avons pas tant de bateaux battant pavillon canadien.

A la page 17 du rapport, il est indiqué dans le tableau des exportations que 21 p. 100 des marchandises sont acheminées à bord de bâtiments battant pavillon canadien. Je suis passé plus souvent qu'à mon tour au large du banc Roberts et j'ai vu des bateaux au ventre plein de charbon canadien en partance pour le Japon mais je n'ai jamais aperçu un seul pavillon canadien flotter sur les mâts. Le charbon est transporté à bord de bâtiments japonais qui reviennent ensuite chargé d'acier fabriqué grâce à notre charbon dont une partie sous forme d'engins à quatre roues avec un volant. C'est notre charbon et une bonne partie vient des îles de la Colombie-Britannique. Tout cela est transporté dans les soutes de navires étrangers. Nous pourrions certainement transporter les marchandises dans des navires canadiens si l'on étudiait attentivement la possibilité d'endosser un prêt bancaire qui servirait à la construction de navires canadiens. Je trouve ce tableau très décevant.

● (1750)

Le tableau à la page 44, dans la version anglaise également, nous donne la description de la route maritime et les produits d'exportation-importation. Cela nous ramène directement au charbon dont j'ai déjà parlé qui est transporté de Robert's Bank au Japon. Le charbon est transporté au Japon et les navires reviennent vides. Nous importons beaucoup du Japon. Pourquoi ne transportons-nous pas le charbon dans des navires canadiens qui ramèneraient des automobiles et des télévisions, si c'est ce que nous importons du Japon? Ce tableau de la page 44 est une honte et on ne devrait pas l'inclure dans une étude de ce genre.

Le député est peut-être satisfait de ce que le gouvernement actuel a fait pour faire transporter le plus de ressources possible de l'Arctique à un prix raisonnable. Son ministre l'a roulé. Rien ne garantit que toutes nos importations et nos exportations de l'Arctique seront transportées par des navires canadiens. Ce rapport déçoit car il nous parvient après le rapport Darling qui recommandait vivement la création d'une marine marchande. Il existe d'autres rapports, comme le rapport Audette, et la situation dure depuis plus longtemps que l'un ou l'autre de nous puissions nous souvenir.

D'après mes renseignements, certains syndicats ouvriers nous garantissent que pour x années ils incluraient dans la convention une disposition interdisant la grève car c'est l'un des facteurs qui a contribué à la destruction de notre marine marchande après la guerre.

Je sais que d'autres députés voudront parler de cette question. Encore une fois, je voudrais remercier le député de Rimouski d'avoir soulevé cette question. Le gouvernement actuel n'a pas le temps d'établir une politique sur cette question, mais nous sommes en train d'en créer une, je puis en assurer les députés; il leur faudra toutefois attendre les résultats des élections avant de la connaître.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je désire m'associer à mes collègues qui ont pris la parole avant moi pour remercier le député de Rimouski (M. Allard) d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Je trouve que l'occasion est excellente étant donné la publication, la semaine dernière, du rapport sur la politique canadienne de transport maritime. Je profite de l'occasion également, monsieur le président, pour lui souhaiter la bienvenue et lui dire que nous sommes heureux de le retrouver après son absence pour maladie et que nous sommes prêts à croiser le fer en toute amitié, comme nous le faisons d'habitude.

En ce qui concerne ses remarques, monsieur le président, j'aurais aimé bien sûr, comme l'a dit mon collègue de Lévis (M. Guay), qu'il tienne un peu plus compte des recommandations de ce rapport sur une politique canadienne de transport maritime, parce que c'est loin d'être le *statu quo* et je considère que, par exemple, réserver l'exploitation du Nord canadien ou la sortie des ressources du Nord canadien à des navires canadiens représente un pas en avant d'une extrême importance.

Politique nationale de navigation

Le député de Lévis, comme c'est son habitude, lorsqu'il s'agit d'un sujet qui lui tient à cœur comme celui-là, a prononcé un discours passionné, et je voudrais m'associer aussi à tous mes collègues pour souligner la persévérance qu'il a manifestée depuis les nombreuses et fructueuses années qu'il est député en cette Chambre pour un débat qui concerne, bien sûr, les intérêts de sa circonscription, mais qui concerne également l'avenir et l'orientation économiques de tout le pays.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), monsieur le président, a parlé de poubelles dans son discours. Je ne vais que lui parler de venin auquel nous sommes habitués et qu'il déverse périodiquement en cette Chambre. Nous en avons eu un exemple assez frappant vendredi dernier, lors de son discours sur le projet de loi concernant le référendum, et cela n'a fait qu'ajouter à ce déversement de venin, aux quelques remarques qu'il a pu faire aujourd'hui.

J'aimerais, avant de commencer mes remarques particulières à l'orientation de la politique relative à la marine marchande, corriger un chiffre qu'a cité mon collègue de Rimouski, savoir qu'il n'y avait que trois navires battant pavillon canadien parmi les navires de navigation hauturière. J'aimerais lui annoncer la bonne nouvelle qu'il y en a un quatrième depuis le début de janvier et j'aimerais citer un article du journal *Le Devoir* du 5 janvier, écrit par M. Guy Deshaies, où l'on dit, et je cite:

> Une étape importante, quoique modeste dans l'établissement d'une marine marchande canadienne, sera franchie en fin de semaine quand le navire Maurice Desgagnés, battant pavillon canadien, quittera le port de Chicoutimi avec un chargement de pâte à papier et d'explosifs à destination des Pays-Bas et de l'Allemagne.
>
> Le navire reviendra de son premier voyage international avec une pleine cargaison de produits d'importation allemands.

Alors, il s'agit d'une nouvelle compagnie, monsieur le président, Desgagnés Maritime Limitée, et je suis très heureux de signaler ce fait parce qu'il s'agit d'une compagnie de ma circonscription, une compagnie qui, depuis le début du siècle, s'est consacrée à la construction navale, et le président de ladite compagnie, du groupe Desgagnés, M. Yvan Desgagnés, a toujours été un défenseur ardent de la marine marchande. On voit que même on doit se fier, je pense, à l'«entrepreneurship» des entrepreneurs canadiens, à la qualité de notre main-d'œuvre, comme l'a mentionné le député de Rimouski parce qu'on voit que même sans être gouvernementale une compagnie d'une région assez défavorisée du Canada réussit à battre pavillon sur les mers internationales au nom du Canada et j'en suis très fier étant donné qu'il s'agit d'une compagnie de ma circonscription.

Monsieur le président, je n'aurai pas le temps de faire une analyse exhaustive de ce rapport qui a été publié la semaine dernière étant donné qu'il ne me reste que trois minutes, mais j'aimerais dire très brièvement qu'étant donné la situation défavorable du transport de haute mer à l'heure actuelle, parce qu'on se rend compte que, étant donné qu'il y a une pléthore de navires à l'usage de la navigation internationale, étant donné qu'il y a beaucoup de compagnies qui, à l'heure actuelle, ne réussissent pas ou ne réussissent plus à obtenir de contrats et que depuis trois ans on voit décroître les profits des compagnies de navigation internationale, alors étant donné la situation défavorable du transport de haute mer à l'heure actuelle, et du fait que l'on peut difficilement prouver qu'une flotte de navires battant pavillon canadien serait la solution idéale à nos problèmes, à notre balance des paiements ou à nos problèmes commerciaux à l'heure actuelle, les nouvelles mesures d'ordre financier ou fiscal visant à encourager le transport maritime au moyen d'un navire battant pavillon canadien ne sont pas justifiées du point de vue économique. Des investissements dans le secteur du transport de haute mer ne constituent pas une utilisation optimale des ressources nationales. Il s'agit là d'un facteur important étant donné que le gouvernement tente d'encourager la croissance économique avec un minimum de participation de sa part.

M. Guay: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Lévis invoque le Règlement.

M. Guay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien demander au secrétaire parlementaire du ministre des Transports de répondre à une question, et je pense que cela intéressera tous les députés, même celui d'Esquimalt-Saanich qui a quitté la Chambre. Je ne sais pas si ce sera à cette session-ci, mais je souhaiterais que ce soit à cette session-ci que le rapport soit déféré pour étude au comité des transports et communications.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. Lapointe: Très brièvement, en réponse à cette question, monsieur le président, je dois dire que dans ce rapport on annonce une loi permettant au gouvernement d'obtenir de plus amples renseignements sur les compagnies internationales faisant affaires dans les ports canadiens. Alors dès que cette loi sera présentée et adoptée en deuxième lecture en Chambre, le rapport et la loi seront déférés au comité permanent des transports et des communications.

Alors, monsieur le président, il faut que je saute de nombreuses pages de mon excellent discours dans lequel j'aurais eu d'excellents arguments à fournir à l'honorable député de Rimouski. Je dirai que la conclusion du gouvernement dans la situation économique internationale présente ne justifie pas l'investissement de fonds canadiens dans l'élaboration d'une marine marchande canadienne. D'un autre côté, on est prêt à préserver un secteur qui devrait devenir avec les années le plus important au point de vue économique du pays, savoir le Nord canadien, réserver ce secteur aux navires canadiens dans la mesure du possible.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre! L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion du M. Lalonde: Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, à cinq heures, lorsque la Chambre s'est ajournée pour l'heure du souper, j'étais en train de dire que la politique du parti conservateur—si on peut y voir une politique—face à ce projet de loi, face aux questions que le gouvernement aborde sur la question de la Constitution, la question de l'unité nationale, leur attitude n'est pas de présenter une solution de rechange viable, de présenter aux Canadiens exactement ce qu'eux voudraient faire, mais tout simplement d'attaquer ce que le gouvernement propose, sous prétexte, comme l'a dit lui-même le chef de l'opposition cet après-midi, que le parti libéral ne fait que présenter les choses dans ce sens afin de se faire du capital électoral. Pourtant, monsieur le président, ce sont eux qui font de l'électoralisme avec la question de l'unité nationale, pas nous du parti libéral, car moi je ne vais pas m'excuser du fait que le chef de mon parti a une position viable en ce qui a trait à la province de Québec.

Monsieur le président, ici je me ferai le critique même de mes propres collègues et plusieurs libéraux à travers le pays qui devraient arrêter de s'excuser du fait que le premier ministre actuel (M. Trudeau), notre chef se fait le critique efficace—et il l'a toujours été—du nationalisme politique au Québec. Il est temps qu'on arrête de s'excuser de cela. Moi je n'ai pas honte du fait que le chef du parti libéral puisse dire au Canada: Voici la politique du parti libéral.

Monsieur le président, le parti progressiste conservateur devrait se rendre compte que, lorsqu'il ne fait qu'attaquer nos positions sur cette question, sans même présenter d'alternative viable, il démontre ainsi sa faiblesse parce qu'il n'est pas capable d'en arriver à ces positions. Monsieur le président, il y a un effet à toujours vouloir empêcher la réforme constitutionnelle et dire que cette question n'est pas importante. A 5 heures, j'étais justement en train de dire que j'éprouve beaucoup de difficulté à contrôler ma colère parfois devant des gens qui osent dire à la Chambre, ou à l'extérieur, que la question de l'unité nationale, que la question de la Constitution n'est pas tellement importante, et que d'autres choses plus importantes devraient faire l'objet de nos discussions.

Monsieur le président, j'ai aussi parlé des perceptions en ce qui a trait à l'injustice que nous avons connue dans l'histoire du Canada. Mais il n'y a pas seulement la perception d'injustices commises, s'il y a de réelles injustices commises encore aujourd'hui sur des questions de langue, sur des questions de race au Canada. Si les gens en sont étonnés, ou s'ils ont des questions à poser qu'ils viennent dans ma province et je pourrai leur en montrer. Je voudrais simplement dire que les progressistes conservateurs sont peut-être naïfs, car je ne veux pas dire qu'ils sont malicieux, ils sont probablement naïfs en pensant qu'ils peuvent continuer à contrecarrer le processus de réforme constitutionnelle et que l'on peut ainsi continuer à garder le pays uni et fort.

Lorsque je regarde les déclarations du chef de l'opposition depuis quelques mois sur la question de souveraineté-association, il y a eu un article par M. Louis Falardeau, de *La Presse* du 28 octobre 1978, et malgré ce que le chef de l'opposition veut maintenant dire, il n'a jamais nié qu'il l'avait dit ici, et je le cite:

> J'aurai le mandat de négocier avec les provinces, et si une province a un mandat spécifique, je devrai le négocier, je devrai le considérer.

Alors il y a bien des gens qui s'en sont pris au pauvre député de Rosedale (M. Crombie), un nouveau député, anciennement maire de Toronto, qui n'est pas encore tellement habitué à la politique fédérale. Je ne blâme pas le député de Rosedale de s'être embarqué là-dedans, il faisait exactement ce que son chef avait fait. Je ne dis pas que son chef est malicieux lorsqu'il dit quelque chose comme cela, parce qu'il n'a pas réalisé les conséquences de ce qu'il disait. Je dis tout simplement qu'il est irresponsable, naïf et il démontre sa faiblesse comme chef national. C'est ça que je dis du chef de l'opposition progressiste conservatrice.

Monsieur le président, je me suis toujours opposé à toute action d'isolement en politique. Je me suis toujours opposé à ceux qui voulaient renfermer des gens autour d'eux-mêmes et surtout autour de la langue et de la culture. Je peux comprendre toutefois, comme francophone, comment il a été facile pour des formations politiques comme le séparatisme au Québec de vraiment véhiculer le nationalisme vers la politique. C'est très facile à comprendre lorsqu'on passe cinq minutes à examiner l'histoire du Canada. S'il y a quelqu'un qui veut nier qu'il n'y a pas eu des attitudes dans le passé et qu'il n'y a pas encore des attitudes dans le pays qui ne sont pas tout à fait aussi invitantes au fait français qu'elles pourraient l'être, c'est quelqu'un qui ne veut pas être honnête. Maintenant on peut le cacher et on peut dire que cela n'existe pas. Le fait est que cela existe, monsieur le président. C'est pour cette raison-là que je pense que des partis nationaux comme le parti progressiste conservateur devraient dire clairement à la population à quelle place ils logent sur cette question-là.

Monsieur le président, sur la question des réformes constitutionnelles il se fait même tard non seulement pour les Québécois mais pour les francophones hors Québec aussi, des gens qui sont convaincus que des choses devraient être redressées dans ce pays-ci. Et j'ai expliqué tantôt que l'attitude du parti progressiste conservateur c'est de toujours dire lorsqu'on sort de cette question-là: Regardez qui a été au pouvoir depuis 10, 12 ou 15 ans, c'est vous autres. Et ils semblent nous blâmer pour cela. Je leur ai expliqué qu'il était impossible de vouloir dire . . .

● (2010)

[*Traduction*]

M. Baker: Qui d'autre?

M. Breau: Certains députés conservateurs sont en train de m'aider à démontrer mon argument. Ce qu'ils ne réalisent pas, c'est que l'on ne peut pas réformer les institutions politiques d'un pays ni modifier sa structure politique sans engendrer certaines tensions. S'il y a des députés pour le croire, ils se font des illusions. On ne peut y parvenir sans créer certaines tensions.

Référendum

[*Français*]

Le fait que des tensions ont été créées dans ce pays-ci depuis 10 ou 12 ans ne m'énerve pas, moi. Il y a eu des tensions dans ma province aussi, cela ne m'énerve pas tellement. Il y a eu des réactions contre l'avancement des Acadiens. C'est clair dans la politique au Nouveau-Brunswick qu'il y en a eu des réactions comme celles-là. Il ne faut pas s'en faire avec cela. C'est normal. Si l'on veut une société saine, il ne faut pas arrêter de se dire des vérités. Ce qui se passe au Canada depuis une dizaine d'années, c'est qu'on a commencé à se dire des vérités. Lorsqu'on se dit des vérités, c'est normal que des gens veulent se servir de la vérité pour défaire le pays. C'est vrai qu'il y a eu des tensions et il y en aura encore. Pourquoi? C'est parce que le Canada a commencé à se regarder en face et à se dire des vérités. Il faut passer par là pour en arriver vraiment à une décision sur ces questions-là.

Malheureusement, le parti progressiste conservateur fait de ce bill, de la question constitutionnelle, une question électorale. C'est lui qui fait de cela une question électorale. Les commentaires du chef de l'opposition et du député de Rosedale dernièrement, bien que ceux-ci aient essayé de les clarifier, ont démontré qu'ils étaient incapables de comprendre la situation du Québec et la situation du Canada, qu'ils étaient incapables de vraiment diriger ce pays comme parti responsable.

[*Traduction*]

J'ai dit tout à l'heure que j'avais fait valoir deux jours après les élections du 15 novembre 1976 que le gouvernement fédéral se devait de veiller à ce que la population du Québec puisse réagir aux initiatives de son gouvernement fédéral autant qu'à celles émanant de son gouvernement provincial. Pourquoi cela? Parce que maintenant que le PQ dispose des moyens de communication au Québec ainsi que des moyens de développement, ce gouvernement peut créer une situation dans laquelle il serait à même de convaincre les Québécois que le système fédéral va à l'encontre de leurs intérêts. C'est exactement ce que je pensais à l'époque et c'est exactement ce qui s'est produit. Si les députés veulent un exemple de ce que j'ai voulu dire à l'époque—et cela constitue toujours une question controversée actuellement—ils n'ont qu'à prendre le cas de la question de l'acheminement de l'électricité de Terre-Neuve vers les marchés canadiens et américains. Nous savons qu'un marché a été conclu dans le cas de Churchill Falls et bien que je ne sois pas nécessairement entièrement d'accord avec la position du Québec, je dois reconnaître que dans ce cas-ci, un marché est un marché et qu'un contrat est un contrat. Il serait difficile de le nier.

Mais que dire du développement des chutes du bas du fleuve Churchill et de Gull Island?

Cette énergie va devoir être transmise à travers le Québec, sur le territoire québécois. Les députés ne se rendent pas compte qu'il est possible dans ce genre de contexte de créer une controverse au Québec et de convaincre les Québécois qu'il est contre leurs intérêts directs de faire partie d'un système fédéral. Si les députés l'ignorent, c'est qu'ils ne savent pas ce qui se passe au Québec. C'est précisément le genre de controverse autour de laquelle le PQ peut lancer une campagne référendaire. Dans ce cas précis, si les Québécois veulent se montrer bons Canadiens, ils se montreront conciliants avec Terre-Neuve et lui accorderont ce dont elle a besoin pour vendre ses ressources au Canada et aux États-Unis. C'est là une question au sujet de laquelle le gouvernement du Québec peut très adroitement convaincre les Québécois qu'un système fédéral va à l'encontre de leurs intérêts directs. Cela ne peut pas aller certes à l'encontre de leurs intérêts indirects en tant que citoyens canadiens mais cela peut aller à l'encontre de leurs intérêts strictement québécois. C'est la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a le devoir et la responsabilité de s'assurer qu'en ce qui touche à la question de l'avenir du Québec, le gouvernement fédéral soit tenu de consulter les Québécois tout comme le fait leur gouvernement provincial.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais conclure sur ce point. Il y a des gens qui disent que c'est aux Québécois de décider de cette question-là. J'ai entendu un député cet après-midi interjeter ce commentaire-là, je ne suis pas contre cela, évidemment, cela sera surtout aux Québécois de décider de cette question-là.

Mais il y a une chose qui est importante, monsieur le président, c'est que moi comme francophone, et comme d'autres Canadiens aussi, ont le droit de parler aux Québécois avant qu'ils prennent leur décision parce que j'ai une partie du Québec moi, mon histoire et l'histoire des Québécois se ressemblent et j'ai toujours ressenti que le Québec était le principal défenseur de la francophonie au Nord de l'Amérique, au Canada, et c'est quelque chose qui m'a inspiré, c'est quelque chose qui a aidé à me former comme une personne et à me former politiquement.

Monsieur le président, les francophones en dehors du Québec ont quelque chose à dire là-dedans, or je ne dis pas que ce sont nous autres qui devrions dire aux Québécois: «non vous n'êtes pas capables de prendre une décision», ce que je dis, c'est que j'ai le droit de parler aux Québécois avant qu'ils prennent une décision. Et c'est dans ce sens-là que le bill que l'on discute aujourd'hui est un bill qui est important, non seulement parce qu'il permettra au gouvernement fédéral, au Parlement fédéral, pas au gouvernement comme le chef de l'opposition voulait induire les gens en erreur cet après-midi en leur disant que c'est le Parlement fédéral qui décidera de la tenue d'un référendum, d'abord sur l'avenir du Québec si c'est nécessaire, mais aussi sur la réforme constitutionnelle. Je n'accepte aucunement l'attitude et la position du chef de l'opposition qui dit si une ou deux ou trois provinces veulent bloquer l'avancement de la réforme constitutionnelle au Canada que, nécessairement, le Parlement fédéral doit laisser cela ainsi. Le Parlement fédéral a quelque chose à dire à ce sujet et, à mon avis, monsieur le président, ce bill non seulement pour la tenue d'un référendum sur l'avenir du Québec mais sur la possibilité de tenir des référendums sur la réforme constitutionnelle est important, parce qu'il ne faut pas laisser ceux qui veulent détruire le Canada saboter la réforme des institutions politiques du Canada, parce que ceux qui veulent cela, monsieur le président, ceux qui veulent se servir de la diversité du Canada, ce qui devrait être la force du Canada, ceux-là veulent s'en servir pour détruire le pays. Voilà donc ce qu'ils veulent faire.

Monsieur le président, on a la responsabilité comme gouvernement fédéral, comme Parlement fédéral, parce que dans ce Parlement il y a des gens de tout le pays, des gens qui sont élus à la grandeur du pays, des gens qui passent des journées, des fins de semaine, des semaines ou des campagnes électorales à aller convaincre les Canadiens de partout qu'ils devraient les élire pour venir siéger dans ce Parlement, et je n'accepte

aucunement la notion que ce sont seulement les gouvernements provinciaux, monsieur le président, qui peuvent parler pour les Canadiens.

Chaque député est élu ici pour parler pour les Canadiens, et si à un certain moment des politiciens provinciaux chauvinistes pensent seulement à l'avenir de leur propre province, et si de l'autre il y a, comme on le voit au Québec aujourd'hui, un gouvernement qui veut isoler les Québécois autour de leur langue et de leur culture, ce qui est au désavantage de l'avenir du Canada, c'est notre responsabilité d'avoir un mécanisme qui pourrait aller demander aux Québécois ce qu'ils veulent, pour s'assurer que le contexte dans lequel cette question sera posée favorisera ceux qui veulent se battre pour l'unité du Canada, pas seulement un contexte qui favorisera ceux qui veulent détruire le pays. C'est cela le danger. Et le chef de l'opposition (M. Clark) parle de respecter la diversité du Canada. Il dit que l'attitude du gouvernement dans la réforme constitutionnelle, sur le sujet de ce bill, est dangereuse parce qu'elle ne respecte pas la diversité du Canada. Je lui ai demandé cet après-midi: La diversité à quel prix? La diversité jusqu'à quand? Jusqu'à quel point la diversité?

Il y a danger devant une trop grande décentralisation et une trop grande préoccupation au sujet de cette diversité-là, en pensant que ce sont seulement les gouvernements provinciaux qui peuvent exprimer cette diversité, c'est dangereux, c'est naïf et c'est irresponsable. Chaque député représente la diversité des Canadiens, qu'il soit assis dans un coin ou dans un autre. A quelle place ces gens-là sont-ils élus? A quelle place ces gens-là font-ils de la politique? Dans n'importe quelle partie du pays. On exprime ici la diversité des Canadiens.

Monsieur le président, aussi bien sur l'avenir du Québec que sur la réforme constitutionnelle, il nous faut avoir un mécanisme qui nous permettra d'aller aux Canadiens et leur dire: Qu'est-ce que vous voulez? Voulez-vous ce que votre gouvernement provincial propose? S'il y a un gouvernement provincial, comme je le disais tantôt, qui veut empêcher la réforme constitutionnelle pour ses propres raisons, est-ce qu'on doit accepter cela comme Parlement fédéral? Je dis non, monsieur le président, et j'aimerais bien que ceux qui prétendent qu'ils veulent parler pour l'unité du pays et pour un pays fort disent la même chose.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la constitution du Canada. Les mots les plus importants de ce titre sont «questions touchant à la constitution du Canada». Il faut lire le titre de ce projet de loi à la lumière de ce qu'il propose, comme notre chef national l'a si éloquemment dit cet après-midi.

Je viens de finir d'écouter le député de Gloucester (M. Breau). J'ai remarqué que la majeure partie de son discours consistait en des critiques. Son objectif, dans son plaidoyer sur l'unité nationale et en faveur de ce bill, était d'abreuver le parti conservateur de reproches et de récriminations et non d'en venir au fait, c'est-à-dire à l'objet du bill dont nous sommes saisis. Je n'ai pas l'intention, dans mon discours de ce soir, d'accabler de reproches le parti libéral, je n'y ferai qu'allusion.

Ce parti forme le gouvernement depuis 1963, d'abord sous Pearson, puis, depuis 1968, sous Trudeau. Avant cette époque, la question de l'unité ne se posait pas dans un contexte de confrontation et de désunion, comme c'est le cas aujourd'hui. Quoi qu'en dise le gouvernement, il doit être tenu en partie responsable de la gravité de ce problème au Canada.

J'aimerais d'abord lire la partie la plus importante de ce bill, que notre leader a abordée cet après-midi en traitant du titre du bill, c'est-à-dire la question de la constitution du Canada et ce qu'elle comprend. Je cite l'article 2:

«Constitution du Canada» comprend, sans en restreindre le sens,

a) les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la constitution du Canada, et . . .

Notre chef a mentionné les diverses coutumes et les divers précédents parlementaires. Les traditions et les coutumes qui cristallisent le processus démocratique que nous connaissons au Canada devraient être une des questions sur lesquelles les Canadiens devraient être appelés à se prononcer.

L'expression «textes législatifs» utilisée dans le bill englobe tous les projets de loi adoptés par le Parlement, qu'il s'agisse de la Déclaration des droits ou de tout autre projet de loi.

Le point sur lequel je veux insister, et j'attire l'attention de la Chambre là-dessus, c'est sur les institutions et les processus politiques et judiciaires du Canada. Les institutions politiques sont les institutions du Parlement. Les institutions judiciaires représentent tous les autres éléments de notre système démocratique. Cela veut dire que le bill à l'étude constitue en réalité un bill sur les référendums en général. Voilà la critique que formule notre parti dans le débat. Nous ne nous opposons pas à un référendum sous quelque forme que ce soit si la question dont on saisit les Canadiens porte sur une loi spéciale ou un problème spécial plutôt que sur des problèmes généraux. C'est là que réside la différence de position entre notre chef et notre parti et les arguments exposés par le parti d'en face.

Une des premières choses que nous devons envisager est la définition du mot constitution dans le projet de loi. De quoi s'agit-il en réalité? Je voudrais consigner quelques définitions au compte rendu avant de m'attaquer au cœur du sujet. Que signifie le mot constitution? Je voudrais vous lire un passage d'un ouvrage de J. D. Whyte et de W. R. Lederman intitulé: «Canadian Constitutional Law»:

Le mot constitution . . . signifie le document où figurent les règles régissant la composition, les pouvoirs et le mode de fonctionnement des principales institutions du gouvernement, et les principes généraux qui s'appliquent à leurs relations avec les citoyens.

C'est une excellente définition succincte et brève du mot constitution. Il y en a d'autres. On trouve celle-ci dans «Jurisprudence» de Salmond:

Le droit constitutionnel est, comme son nom le laisse entendre, l'ensemble des règles juridiques qui déterminent la constitution de l'État.

Cela veut dire la composition physique du Canada, et c'est sur quoi porte plus précisément notre constitution.

Voici une autre définition de Dicey que je consignerai maintenant au compte rendu:

Le droit constitutionnel . . . semble inclure toutes les règles qui influent directement ou indirectement sur la répartition ou l'exercice du droit souverain dans l'État.

J'aimerais parler de trois aspects. D'abord, je parlerai de la composition de notre pays. Puis, j'exposerai certains faits historiques. Le député de Gloucester et secrétaire parlemen-

taire du ministre des Postes (M. Collenette) en a mentionné quelques-uns cet après-midi. Quelle est la véritable composition de notre pays? Comme je l'ai déjà dit à maintes occasions ici, notre pays n'est pas vraiment formé de dix provinces, même si l'on en compte dix dans notre régime actuel. Il est formé de régions.

Nous faisons tous partie du tout qui nous englobe. Chacun a besoin de son voisin et tout est interdépendant. Les provinces des Prairies ont certaines idées au sujet de notre pays. Sur le Pacifique, la province de la Colombie-Britannique en a aussi certaines, tout comme l'Ontario. J'ai écouté de nombreux discours dans cette enceinte, dans le cadre du débat actuel et d'autres aussi. Le Québec a assurément des idées bien arrêtées sur la composition du Canada, et c'est normal. Naturellement, les provinces de l'Atlantique ont aussi leur idée à ce sujet.

J'ai écouté les reproches et les récriminations qu'on s'est lancé de part et d'autre cet après-midi. Je ne m'engagerai pas dans cette voie. La représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a prononcé un discours très étoffé, très raisonnable, et j'ajouterai très pondéré sur la question. Nous vivons dans un climat sain. Les Canadiens de régions différentes font valoir leurs arguments et leurs positions. Nous faisons tous partie du même environnement.

● (2030)

J'ai écouté aujourd'hui le discours prononcé par le député de York-Est. Il a signalé qu'il est né au Royaume-Uni. Un bon nombre d'entre nous sommes aussi d'origine britannique. Il existe cependant une différence entre les deux systèmes que le député ne semble pas comprendre et que j'aimerais expliquer. C'est pourtant bien simple. La plupart d'entre nous comprenons cette différence, mais il faut parfois partir d'un point élémentaire quand on veut développer une idée. Cette différence provient du fait que le Canada possède un régime fédéral. Pourquoi avons-nous choisi un tel régime? Les deux provinces du Canada, c'est-à-dire le Haut et le Bas-Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'ont pas décidé de former un pays simplement parce qu'ils s'aimaient bien, même si chacune de ces régions respectait certainement les droits des autres. Elles se sont réunies pour former une nation à cause du développement de l'Amérique du Nord. A cette époque, les Canadiens voyaient surgir au sud de leurs frontières une nation très forte, l'une des plus fortes du monde occidental, en l'occurrence les États-Unis, et d'ailleurs, c'est une bonne chose que les États-Unis soient un pays fort. Nous avons donc pu en arriver à un compromis.

D'après ce que je connais de l'histoire du Canada, John A. Macdonald voulait d'abord que le Canada forme une union législative. Qu'est-ce qu'une union législative veut dire? Cela signifie que tous les pouvoirs sont centralisés et ensuite délégués aux diverses provinces et municipalités. Par ailleurs, une union fédérale veut dire que certains pouvoirs sont délégués au gouvernement central et que d'autres sont délégués aux provinces afin que chaque échelon gouvernemental ait son mot à dire. Voilà la différence entre une union législative et une union fédérale. Quand Macdonald et Cartier, c'est-à-dire un Canadien anglophone d'une part et un Canadien francophone d'autre part, ont décidé que les quatre régions que j'ai déjà mentionnées devraient s'unir pour former un pays, ces régions en sont arrivées à un compromis parce que chacune a accepté de faire certaines concessions. Nous avons pu créer le Canada grâce à l'union de ces quatre provinces, auxquelles se sont ensuite jointes les autres régions l'une après l'autre.

Si nous avons pu accomplir tout cela sans référendum, avons-nous vraiment besoin du genre de référendum que propose le gouvernement? Je ne m'oppose pas à l'idée d'un référendum, mais avons-nous besoin d'un référendum général qui permettrait au Parlement de prendre une décision quelconque? En outre, est-ce vraiment le Parlement qui prendra la décision? Je rappelle que c'est le cabinet qui établit les questions. Ce sont les ministres qui rédigent les questions et qui les présentent au Parlement en sachant fort bien qu'ils ont la majorité à la Chambre et qu'ils auront peut-être l'aide du Nouveau parti démocratique même si, d'après ce que j'ai pu constater, celui-ci est divisé cet après-midi. C'est donc le gouvernement qui rédigera les questions dans ce que j'appelle un référendum général et c'est ce dont je me plains à propos du bill dont nous sommes saisis.

Nous voulons que la population ait son mot à dire. Nous sommes pour les conférences et pour la consultation. Le gouvernement a tenu de nombreuses conférences avec les provinces concernant la confédération. Les participants n'ont pas été capables de s'entendre mais ils sont tombés d'accord sur certaines choses et des préparatifs sont actuellement en cours pour qu'une nouvelle conférence ait lieu en février. Voilà maintenant qu'il va y avoir un référendum général. Monsieur l'Orateur, la population canadienne tient certainement à avoir son mot à dire si on lui pose certaines questions précises et si le Parlement pouvait être saisi de ces questions grâce à un projet de loi spécial où elles figureraient. Certains estiment au Canada qu'un référendum devrait avoir lieu sur la question de la peine capitale—un simple oui ou non. Je constate qu'un député de l'autre côté hoche la tête. Peut-être n'est-il pas de cet avis-là.

J'estime que s'il doit y avoir un référendum spécial sur la distribution des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux par exemple, que le Parlement soit saisi de la question sous forme d'un projet de loi spécial. Cela s'est fait à l'époque de la prohibition ainsi que pour la conscription. Les Canadiens sauraient alors de quel côté penche l'opinion publique. Mais l'idée de confier au gouvernement le pouvoir de déclencher un référendum général dont il rédigerait lui-même les questions, est inacceptable. Cela me rappelle la fameuse question «Avez-vous cessé de battre votre femme?» Si vous dites oui, vous avez tort. Si vous dites non, vous avez tort aussi. Et les députés d'en face de dire: «Naturellement, c'est le Parlement qui va décider.»

Eh bien monsieur l'Orateur, le Parlement va effectivement décider puisque nous allons nous voir accorder 40 heures de débat parlementaire et les ministériels ne se sont pas encore estimé satisfaits d'avoir recours à la clôture après 40 heures de débat. Ils ont même avisé le Sénat qu'ils devraient lui aussi en finir en l'espace de 40 heures également. Vous savez alors ce que cela signifie monsieur l'Orateur. Ils disent que c'est le Parlement qui décide. Mesdames et Messieurs, tout cela se décide gentiment dans les officines pour reprendre une expression employée par un député cet après-midi—quelqu'un a accusé les Conservateurs d'avoir recours à des tactiques élaborées dans les officines du parti; eh bien s'ils l'ont effectivement fait, ils étaient à bonne école avec les vis-à-vis. Que va-t-il donc se passer? Le gouvernement va rédiger les questions. Il va s'en

servir comme diversion politique et c'est ce que nous refusons d'admettre pour le moment. Voilà pourquoi nous avons l'intention de voter contre ce bill.

Pour en revenir à la question de l'union fédérale, elle peut se résumer en termes simples. Toutes les questions communes aux Canadiens des dix provinces, d'un océan à l'autre, relèvent du gouvernement central, et toutes les questions locales des gouvernements provinciaux. Bien sûr, certains domaines peuvent coïncider. Il me faudrait deux heures au moins pour ne faire que résumer les causes plaidées à propos de la constitution du Canada qui ont été jugées ces trente dernières années. Elles ont été arbitrées par la Cour suprême du Canada, et certaines des premières causes ont été référées au comité judiciaire du Conseil privé. Quand j'ai sous les yeux des textes du genre de celui que j'ai lu à la Chambre sur la constitution du Canada, et portant sur la constitution telle que ce bill la définit, non pas telle que la définissent Dicey ou Jennings, en bon Canadien je commence à m'inquiéter sérieusement et je crois que tous les Canadiens qui écoutent à présent mon discours s'en inquiéteront également, ou qu'il ou qu'elle soit.

Je le répète, il n'y a eu que deux référendums au Canada, l'un à propos de la prohibition en 1928, au cours duquel le Québec vota contre. J'avoue que moi-même j'en aurais fait autant, car la prohibition a plus fait pour miner le moral du pays que n'importe quoi.

Une voix: Buvez du Canada dry!

M. Woolliams: Un de mes amis l'a essayé et il est mort à l'âge de 45 ans. Il était maire de Calgary.

L'autre concernait la loi de 1942 sur le plébiscite fédéral. Environ 2,945,000 Canadiens ont répondu à la conscription et 1,643,000 étaient contre. Une fois de plus, le Québec adoptait une position différente du reste du Canada. Si j'insiste ici, et j'approuve à ce chapitre la position de notre principal porte-parole à ce sujet, l'honorable représentante de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald) c'est pour dire que ce référendum a divisé le pays. La prohibition l'avait fait aussi et je ferai remarquer qu'il s'agissait là de sujets particuliers et non pas des grands sujets généraux, comme c'est le cas aujourd'hui. Ce que nous cherchons à présent, si je comprends bien, c'est à mettre au point une théorie et une politique propres à cimenter le pays, non pas à le diviser. Bien que la question sur la circonscription ait été soulevée il y a 30 ans ou plus, elle a laissé des cicatrices profondes dans la mémoire de certains, dans la province de Québec.

● (2040)

Pourquoi provoque-t-il la division? Il susciterait des affrontements entre les régions. Qu'est-ce que je veux dire par là? Geoffrey Stevens a rendu un très grand hommage à notre parti à ce propos. Je cite un passage du *Globe and Mail*:

> Le gouvernement prétend qu'il a l'intention de limiter les référendums aux propositions de la constitution, mais les mots «institutions et processus politiques et judiciaires» amènent le critique conservateur Flora MacDonald à faire valoir que le bill permettrait d'organiser des référendums sur l'abolition des audiences préliminaires par exemple ou sur la suppression de la tribune de la presse au Parlement . . .

Comme l'a dit notre chef national:

> Rien non plus n'empêche le gouvernement fédéral de soumettre à un référendum des questions constitutionnelles relevant entièrement de la compétence des provinces—pour citer des exemples extrêmes, le transfert du pétrole de l'Alberta ou des écoles de l'Ontario à la juridiction du fédéral.

Mes amis du Nouveau parti démocratique derrière moi me huent, mais je m'en fiche. Je sais qu'ils sont divisés. Ils devraient s'entretenir avec M. Blakeney, le premier ministre de la Saskatchewan, car je suis d'accord avec M. Blakeney. Il croit que les ressources de la Saskatchewan appartiennent à la Saskatchewan, et nous en Alberta, nous croyons que les ressources de l'Alberta appartiennent à l'Alberta. Je suis persuadé que mes amis du Québec et de l'Ontario et des autres parties du Canada croient que les ressources du Québec appartiennent au Québec et celles de l'Ontario à l'Ontario. Je prétends donc que cette mesure législative susciterait des affrontements entre les régions.

M. Roy (Laval): Parlez-vous au nom des gouvernements provinciaux?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais écouter le député, mais j'espère qu'il se contentera de se taire et qu'il me donnera la possibilité de prononcer mon discours. Quand j'aurai repris ma place je l'écouterai sans l'interrompre. J'ai remarqué un trait particulier du député, c'est le don qu'il a de faire beaucoup de bruit sans rien dire de sensé.

Ce bill susciterait des affrontements entre les Canadiens de diverses ethnies. C'est exactement ce qui s'est produit à propos de la conscription. Ce bill susciterait des affrontements entre les citoyens de différentes religions et cultures.

M. Boulanger: Allons donc.

M. Woolliams: Je vois que le whip libéral s'inquiète de ses députés. Par ce bill, la ruse politique s'opposerait au bon sens et au jugement.

M. Lang: Ne faites-vous donc pas confiance à la population?

M. Woolliams: Je fais confiance aux gens, mais ils ne font pas confiance au gouvernement libéral.

Si ce bill était approuvé, il y aurait discordes dans les familles et entre amis.

M. Lang: Et parmi les gens.

M. Woolliams: Le ministre dit vrai. Le ministre des Transport (M. Lang) vient de ma province et il a été le doyen de la faculté de droit que j'ai fréquentée. J'ignore si c'était une chance ou non; j'ai obtenu mon diplôme avant qu'il n'accepte ce poste. Il sait aussi bien que moi que lorsqu'on traite de questions délicates ayant trait aux individus, aux religions, aux régions, aux races ou aux cultures, on voit surgir le spectre de l'inimitié, de la haine et des préjugés. Ce mal n'est peut-être pas très répandu, mais il existe dans tous les pays et il existe au Canada. Ne nous cachons pas le fait qu'il suffit d'une étincelle pour mettre le feu et que ce bill d'application générale sur le référendum pourrait allumer le feu des préjugés et de la haine. En tant que Canadien, je ne voudrais pas que cela arrive.

M. Boulanger: Soyez gentil pour une fois.

M. Woolliams: Je ne sais pas quoi répondre au whip des libéraux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas le whip.

M. Woolliams: S'il n'est pas le whip, il est son suppléant.

Il me semble que les députés d'en face n'aiment pas entendre la vérité. Une loi sur le référendum si générale et si vague saperait le principe de gouvernement responsable à sa base même. Je répète que, dans mon parti, nous ne sommes pas hostiles à l'idée d'un référendum précis, portant sur un sujet

bien défini mais il s'agit ici de droit constitutionnel. Mon ami dit que nous devrions être gentils. Je lui rappelle que le livre que j'ai en main signale des milliers de cas. Il contient des décisions rendues sur des expressions et des mots se rapportant à la compétence fédérale et provinciale. Ce livre fournit une interprétation de la constitution.

Il s'agit d'une affaire sérieuse. Supposons que nous imprimions des bulletins de vote aussi gros que ce livre de MM. Lederman et Whyte. Le ministre des Transports devrait connaître M. Lederman. M. Lederman, étudiant de notre université, a obtenu une bourse de la fondation Cecil Rhodes. Il est ensuite devenu doyen de la faculté de droit de l'université de Queen. Si nous distribuons donc un bulletin de vote pareil aux électeurs, ils passeront des jours et des nuits à le remplir.

Je trouve que ce texte de loi est un jeu politique. Les députés d'en face n'arrêtent pas de nous demander quelle est notre position en la matière. Je leur ai dit ce que nous pensions de la question. Nos honorables vis-à-vis nous reprochent de ne pas avoir réponse à tout. Je vais parler honnêtement et franchement, comme nous devons tous le faire relativement à cette question. Je n'ai pas encore rencontré de Canadien au sein du milieu universitaire ou même du grand Parti libéral qui puisse répondre à toutes les question concernant l'unité nationale. Nous, députés de ce parti, avons quelques solutions à offrir dont nous sommes prêts à faire part à la Chambre. Nous sommes prêts à nous appuyer sur des principes lorsqu'il s'agit de politique d'unité nationale. Si quelqu'un souffle sur les braises pour ranimer le feu de la discorde nationale, c'est bien le gouvernement du premier ministre Trudeau et le premier ministre lui-même (M. Trudeau). Le premier ministre, je dois le reconnaître, est excellent comédien, mais il joue les pompiers pour tenter d'éteindre les feux de joie par opportunisme politique, dans l'espoir d'obtenir un nouveau mandat en ces temps troublés. Il est dans l'huile bouillante car, nos honorables vis-à-vis le savent, la situation économique de notre pays n'a jamais été aussi mauvaise qu'actuellement, même pendant la crise.

Une voix: Balivernes!

M. Woolliams: Un député prétend que je raconte des balivernes. Qu'il se lève donc et qu'il nous dise quand donc le dollar a été . . .

M. Lang: Quand donc les Canadiens ont-ils été dans une meilleure situation que maintenant?

M. Woolliams: C'est C. D. Howe qui a dit cela.

M. Lang: C'est John Diefenbaker.

M. Woolliams: Le ministre des Transports nous dit maintenant que les Canadiens n'ont jamais été en meilleure posture. Il devrait aller dire cela au million de chômeurs que nous avons chez nous. La politique du gouvernement est celle de l'opportunisme.

Nombre de questions pourraient être posées lors d'un référendum. On pourrait, par exemple, s'en servir pour décider s'il faut remettre au Canada la corbeille à pain des Prairies, ou ce qu'il convient de faire dans les provinces de l'Atlantique. Mais soyons réalistes; le pouvoir au Canada est concentré au centre du pays parce que c'est là qu'habite la majorité de la population. Je crois qu'il y aura désormais 98 députés de l'Ontario à la Chambre et le même nombre des Prairies que du Québec. On pourrait aussi demander s'il conviendrait d'unir en une seule province toutes les provinces de l'Atlantique. Les résidents de l'Ontario et des Prairies souscriraient peut-être à cela.

L'Île-du-Prince-Édouard est une province magnifique. Elle a été d'une des premières à entrer dans la Confédération après les quatre premières et pourtant sa population est moindre que celle de trois circonscriptions distinctes à Calgary ou Toronto. Un référendum général pourrait porter sur cela. Une telle initiative permettrait d'économiser bien des impôts, et comme la charité bien ordonnée commence par soi-même, les gens voteraient en conséquence. Le projet de loi est préjudiciable aux régions peu populeuses, et ce sont elles qui seraient lésées par une telle mesure.

J'aimerais traiter pendant quelques instants de certains articles du bill. Je considère donc que les institutions et les processus politiques et judiciaires au Canada font partie de la constitution canadienne. Est-ce que cela signifie qu'il faudra tenir un référendum pour modifier l'ensemble des tribunaux? L'administration de la justice relève des provinces tandis que l'application du droit pénal est de comptétence fédérale. Devra-t-on décider par un référendum général que tous les tribunaux seront des cours fédérales? Comme le gouvernement parle de centralisation, il serait possible de poser cette question. J'ignore ce que les Canadiens décideraient à ce sujet. Je suppose qu'ils s'y opposeraient, mais qu'il serait facile de le leur demander.

● (2050)

Ce serait le cabinet fédéral libéral qui aurait proposé la motion à un débat d'une durée maximale de 40 heures. Ce serait une question libérale qui aiderait le gouvernement à se faire réélire, à supposer que le référendum ait lieu en même temps que la prochaine élection fédérale. Voilà à quoi se résume ce tour de passe-passe politique.

Le paragraphe 1 de l'article 3(1) du bill C-9 se lit comme suit:

> S'il est d'avis qu'une question touchant la Constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter demande le point de vue des électeurs, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, ordonner qu'elle soit soumise lors d'un référendum aux électeurs . . .

Qui détient ce pouvoir? Pas mon parti, ni le Nouveau parti démocratique, ni le parti du Crédit social, mais le parti qui est au pouvoir à l'heure actuelle, qui prolonge son mandat parce qu'il a peur de déclencher des élections. Voilà le parti qui rédigera ces questions.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Quelles seront maintenant les modalités? Je sais que les députés d'en face n'aiment pas ce que je dis, surtout ceux qui n'ont pas lu le projet de loi. Il est désespérant de découvrir quelque chose d'horrible qu'ils n'ont même pas lu. Le bill poursuit:

> (5) Il est interdit de lancer une proclamation en vertu du paragraphe (1)
>
> *a*) au cours de la dissolution de la Chambre des communes . . .

C'est la moindre des choses. Et il poursuit:

> *b*) si plus de quarante-cinq jours se sont écoulés depuis que le texte du décret en conseil autorisant le lancement d'une proclamation a été approuvé par une résolution des deux Chambres du Parlement.

M. Reid: Oh, oh!

M. Woolliams: J'entends le ministre s'exclamer. Il n'était pas ici quand le débat a commencé. Il connaît aussi bien que moi la procédure parlementaire. Il n'est plus un enfant. Il sait que le parti libéral a la majorité. Les libéraux rédigent la motion, la proposent au Parlement, elle devient loi au bout de 40 heures et, encore au bout de 40 heures, elle est adoptée au Sénat. Voilà l'objet du débat de ce soir, et c'est ce à quoi nous nous opposons. Nous sommes contre ce bill, à tous points de vue, et aussi contre les manœuvres politiques auxquelles les libéraux se livrent là.

Le bill continue ainsi:

4. Un décret en conseil autorisant le lancement d'une proclamation en vertu du paragraphe 3(1) ne doit pas être pris avant qu'une motion exposant le projet du décret . . .

Puis, à l'article 5(1) nous pouvons lire:

. . . exposant le projet du décret en conseil et demandant l'approbation de ce projet, sera débattue pendant au maximum quarante heures;

Lorsque la durée d'un débat est limitée, quelle que soit la question, peu importe notre avis ou celui des Canadiens. Au bout de 40 heures, on nous imposera le bâillon. Le bill sera mis aux voix et les libéraux viendront nous dire, avec un ensemble touchant, que les Canadiens auront pu exprimer leur opinion par le truchement d'un référendum alors qu'ils leur auront posé la question qu'ils voulaient, dans la forme qu'ils voulaient, afin d'obtenir la réponse qu'ils désiraient. La même chose se passera au Sénat et ce sera partout le même scénario. Voilà pourquoi nous ne pouvons approuver ce bill tel qu'il se présente.

Une voix: Que suggérez-vous?

M. Woolliams: J'ai dit à la Chambre ce que nous suggérions. Parfois, le gouvernement est aussi têtu qu'une mule. Pour lui faire comprendre quelque chose, il faut retenir son attention. Je le répète, nous estimons qu'il faut poser aux Canadiens une question bien précise, que cela concerne la constitution ou autre chose. Il faut une question bien précise et non pas de vagues considérations sur la constitution et sur lesquelles même les plus grands experts ne seraient pas d'accord.

J'aimerais vous citer de nouveau les commentaires qu'a faits Geoffrey Stevens à cet égard. Il a dit ceci:

. . . Pourquoi limiter les référendums aux provinces qui auront rejeté un amendement constitutionnel proposé par le gouvernement fédéral? Lorsque leur province accepte une proposition du gouvernement fédéral pourquoi ne pas laisser également aux gens l'occasion de contredire leurs représentants élus? Ou vise-t-on simplement à donner à Ottawa une deuxième chance?

Il ajoutait:

De même, le gouvernement avec la ferveur d'un néophyte, vient prêcher pour dire comme il est bon de consulter le peuple.

Voilà qui sera nouveau. Il poursuivait:

D'accord. Mais si la consultation est si utile, pourquoi ne pas en appliquer le verdict jusqu'au bout?

Arrêtons-nous là. Après toutes les dépenses d'un référendum, et après avoir jugé avec le public comme avec des pantins, et lui avoir demandé son opinion, que se passe-t-il? On retrouve ici les méthodes de Mackenzie King sur la question de la conscription. Pour lui c'était «la conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription.» Les députés s'en souviennent-ils? C'est exactement ce qu'il a dit après avoir dépensé plusieurs millions de dollars des contribuables.

M. MacFarlane: Il avait raison, et c'est important.

M. Woolliams: L'argument du ministre des Transports (M. Lang) serait le suivant: le référendum si cela nous convient politiquement, mais en oublier le message, si ce peut être politiquement gênant. J'imagine très bien la position du ministre.

M. Stevens poursuivait ainsi:

Pourquoi alors ne pas permettre au public, par pétition, de forcer le gouvernement à un référendum?

Le gouvernement rejette l'idée que les partis politiques soient astreints à limiter leurs dépenses, sous prétexte que ce serait une atteinte à la liberté d'expression et d'association. Pourquoi par conséquent impose-t-on précisément aux candidats et aux partis ces mêmes limites, pendant la campagne électorale fédérale?

Le ministre de la Justice (M. Lalonde) a exprimé des idées intéressantes. J'aimerais reprendre certaines des remarques qu'il a prononcées à la présentation du bill. Il a dit notamment:

Le gouvernement présente ce bill à un moment critique de notre histoire.

On ne saurait mieux dire.

Et ensuite:

Tous les députés reconnaissent, j'en suis sûr, son importance éventuelle. Le bill prévoit le cadre qui permettra au Parlement d'approuver que des référendums soient convoqués pour trancher des questions intéressant la constitution canadienne, ce qui comprend toutes les conventions et tous les textes législatifs qui composent la Constitution de même que les processus politiques et judiciaires du Canada.

Cela englobe tout. Il a ensuite ajouté:

J'aimerais aujourd'hui aborder trois points: premièrement, je voudrais montrer la nécessité du bill . . .

Avons-nous besoin d'un bill comme celui-là avant la tenue de la conférence constitutionnelle qui aura bientôt lieu? Avons-nous besoin de ce bill à un moment où la situation est très tendue chez nous? En avons-nous besoin maintenant que le groupe de travail s'est prononcé? Ce sont là des questions auxquelles j'aimerais que l'on réponde.

Il a ajouté:

. . . deuxièmement, ses répercussions sur la démocratie parlementaire et sur les relations fédérales-provinciales

Combien de fois avons-nous pris la parole pour protester contre l'intrusion du gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale? Combien de fois le gouvernement fédéral a-t-il imposé son programme aux provinces en le leur laissant payer?

Une voix: Après que l'on eut voté pour lui.

M. Woolliams: C'est exact.

Le ministre a poursuivi comme suit:

. . . et troisièmement, les principes sur lesquels s'appuie le mécanisme démocratique qu'il propose.

Nous serions d'accord s'il s'agissait d'une loi spéciale du Parlement s'appliquant à un sujet déterminé et non à de grandes questions générales.

Référendum

Plus loin le ministre a déclaré ce qui suit:

Devant ces changements prodigieux, nous devons manifester la plus grande admiration pour les Pères de la Confédération, qui ont rédigé notre Constitution.

● (2100)

Je le répète, et je le rappelle au gouvernement, nous n'avons pas tenu de référendum quand nous avons formé notre Confédération.

Le passage de la page 2034 du hansard se poursuit ainsi:

Ce texte législatif nous a bien servis et il a fourni la trame de réalisations extraordinaires. Mais il est maintenant impératif que les Canadiens examinent avec soin ce texte législatif, notre loi la plus fondamentale, et qu'ils se demandent si, après plus d'un siècle, il n'est pas impérieux de le renouveler.

Il a cependant oublié une chose. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été institué en 1867, mais qu'est-il arrivé après cela? La croissance de notre pays ne s'est pas arrêtée là. Nous avons eu ensuite l'Acte du Manitoba qui a constitué en province une partie du Manitoba dont le territoire a été plus tard agrandi. L'Île-du-Prince-Édouard est ensuite entrée dans la Confédération, et nous avons eu ensuite en 1905 l'Acte de la Saskatchewan et l'Acte de l'Alberta qui en consacrèrent l'entrée respective dans la Confédération, après celle de la Colombie-Britannique. Et enfin la dernière, mais non la moindre, Terre-Neuve est venue se joindre à nous. Terre-Neuve était mentionnée dans la loi initiale, mais elle fut la dernière à entrer dans la Confédération. Tout cela s'est produit au cours des cent dernières années.

Il y a une chose que je n'ai pas entendu dire aux députés libéraux, et je ne crois pas qu'on l'ait mentionnée non plus parmi les plaintes ou les questions sur l'unité nationale et la Confédération. Quelqu'un a-t-il jamais vraiment dit ce qui clochait vraiment dans la constitution, exception faite de quelques remarques sur la distribution des pouvoirs et les arrangements fiscaux? Je voudrais dire au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur—et je le vois qui sourit—que nous savons tous que les termes dont on s'est servi en 1867 sont comme un arbre en croissance: ils changent selon les conditions économiques et sociales.

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je croyais que le ministre avait dit quelque chose. Je n'ai pas entendu ce que l'ex-doyen a dit.

M. Lang: J'ai dit: «Je parie que Sankey souhaiterait avoir dit cela.»

M. Woolliams: C'est exactement ce qu'a dit le comité de la justice en parlant d'un des mémoires présentés par le gouvernement Aberhart en Alberta. J'ignore si le ministre l'a lu. Peut-être cela ne figurait-il pas dans l'un de ses cours préparés par d'autres.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: De toute évidence, vous avez fait vos études de droit avant mon temps.

M. Woolliams: Oui, et c'est ce qui me fait toujours dire: Bienheureux les chanceux.

M. Lang: Car ils seront libéraux de cœur.

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Puis, le ministre a ajouté:

Cependant, le gouvernement fédéral pourrait demander au Parlement d'approuver une question référendaire s'il avait bon espoir qu'un scrutin public sur la question préciserait les vœux de la population en ce qui touche à la réforme constitutionnelle.

Le gouvernement sait que cela est impossible, et c'est d'ailleurs ce que le ministre de la Justice (M. Lalonde) a dit. Même si cela était possible, le gouvernement ne respecterait pas la volonté populaire exprimée dans un référendum d'une portée aussi générale. Voilà la réponse que je donnerais à l'argument du ministre de la Justice.

Puis le député a ajouté:

Certains Canadiens dont je respecte les convictions . . .

Je me demande s'il respecte les convictions de certains Canadiens ou de certains Canadiens aux convictions libérales. Quoi qu'il en soit, il déclare:

Certains Canadiens dont je respecte les convictions craignent les sérieuses répercussions que pourrait avoir sur notre système fédéral ou notre démocratie parlementaire une loi qui permettrait au Parlement d'approuver la prise de décisions en matière constitutionnelle par voie de référendum. Ont-ils raison de s'inquiéter?

Nous avons le droit de nous inquiéter. Nous avons un rôle à remplir ici en tant qu'opposition officielle, soit de faire connaître aux Canadiens les faits relatifs à cette loi qu'on nous demande d'adopter. Le bill ira vraisemblablement au comité où nous devrons y apporter des changements, si possible. Car nous savons à quoi nous en tenir pour ce qui est des comités. Si un député libéral ne s'entend pas bien avec le premier ministre (M. Trudeau), il est retiré du comité et il disparaît pour une semaine.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré. S'il désire poursuivre ses observations, il devra obtenir le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député continue son discours?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Rod Blaker (Lachine-Bord-du-Lac): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à signaler que je regrette que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) n'ait pas pu poursuivre son discours. C'est peut-être le moment de relever une ou deux de ses affirmations. J'aimerais tout d'abord essayer d'exposer certains faits pertinents à la Chambre. Après avoir entendu le discours du chef de l'opposition officielle (M. Clark), je suis convaincu que ce dernier ne comprend pas ce qui se passe dans la province de Québec, ou bien alors qu'il n'est pas disposé à aborder le problème en toute franchise et à faire des déclarations ou des affirmations sur lesquelles on puisse s'appuyer pendant la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blaker: Tout doux! Je peux aller encore beaucoup plus loin. En attendant, j'essaie d'y aller doucement pour que vous puissiez comprendre un peu ce qui se passe au Québec.

Une voix: Des explications!

M. Blaker: Je me ferai un plaisir de m'expliquer si vous voulez bien m'accorder une minute. Le député de Calgary-Nord a traité l'un des députés ministériels de tête de mule parce qu'il ne saisissait pas ce dont il était question. Sans recourir à un langage aussi grossier, je veux tenter de faire comprendre mon point de vue au député de Calgary-Nord avec qui, je dois dire, j'ai souvent eu le plaisir et l'honneur de m'entretenir à ce sujet. Je ne vais pas répéter ici nos conversations, mais je vais dire publiquement ce que je lui ai dit en privé.

Le député dit que le problème que pose ce projet de loi sur les référendums, c'est qu'il ne prévoit pas de questions précises. Je n'ai pas besoin de remonter à l'époque de Viscount Hall et aux décisions prises par le Conseil privé dans les années 1800 pour rappeler au député les leçons de l'histoire. Il n'a qu'à remonter à l'année 1976, alors que M. Lévesque et le Parti Québécois ont été porté au pouvoir. Ils ont été portés au pouvoir pour une raison très simple. Un monsieur très brillant nommé Claude Morin s'est enfin rendu compte que si l'on mettait de côté la question de la séparation et que l'on promît à la population du Québec qu'il n'était question que d'un bon gouvernement et qu'un référendum aurait lieu plus tard, sans que la séparation découle automatiquement de l'élection du Parti Québécois, la population les élirait. Nous nous sommes donc retrouvés avec un gouvernement péquiste. Nous avons maintenant un parti dont de nombreux membres affirment que la position adoptée à l'heure actuelle et désignée sous le nom de souveraineté-association n'est pas assez catégorique et, de fait, Pierre Bourgault déclarait récemment que les chefs péquistes actuels devront être remplacés par d'autres qui sont disposés à offrir une souveraineté complète fondée sur une déclaration mais abstention faite de tout référendum.

Le député de Calgary-Nord doit être au courant des manigances auxquelles se livre le Parti Québécois autour du mot séparatisme. Que signifie-t-il? Que signifie «indépendance»? Que signifie la «souveraineté-association»? Le député prétend que la solution à cette loi sur le référendum est de poser une question précise. Il déclare que la difficulté est attribuable au fait que nous ne posons pas une question précise. Il est très facile de comprendre pourquoi nous ne le faisons pas. Le Parti Québécois refuse de poser une question précise.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Le parti conservateur soutient durant le présent débat que nous ferions mieux de compter sur tous les gouvernements provinciaux, y compris le parti péquiste dans la province de Québec. Que puis-je dire à ceux d'entre vous qui n'habitent pas dans cette province. Nous avons entendu parler de «séparatisme», «d'indépendance» et de «souveraineté-association». Nous les avons vu manœuvrer et manipuler d'une semaine à l'autre. Bien entendu, nous ne sommes pas certains que le Parti Québécois posera la question carrément. Comme nous ignorons quelle sera la question posée et comment elle sera formulée, nous voulons une simple mesure législative qui nous donnera une certaine latitude pour poser la question appropriée. Ce n'est guère difficile à comprendre.

● (2110)

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), comme l'avait fait son chef cet après-midi, a dit qu'un texte de portée générale de ce genre menace directement les Canadiens et les provinces. Suivant le député de Calgary-Nord, il risque d'entraîner la perte des ressources nationales de chacune des provinces. Le chef de l'opposition avait dit cet après-midi que les minorités sont ou risquent d'être menacées par ce projet de loi. D'où sort-il? Menacées elles le sont déjà au Canada.

M. Alexander: Qui est au pouvoir depuis dix ans? Comment comptez-vous y remédier?

M. Blaker: J'y répondrai dans un instant.

M. Alexander: Faites-le donc.

M. Blaker: Le député le regrettera.

Il y a dans la province de Québec environ un million d'anglophones qui se demandent s'ils vont rester Canadiens ou pas. Pendant que le député de Calgary-Nord et son chef défendent les pouvoirs provinciaux, nous nous disons sans ambages: «Les droits civils dont vous et moi jouissons à titre de Canadiens, ces droits doivent exister d'un océan à l'autre. Il faut les soustraires à jamais aux caprices et aux fortunes diverses des partis élus pour gouverner une province ou l'autre».

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député m'autorisera-t-il à lui poser une question?

M. Blaker: Non, il ne l'autorisera pas. Rasseyez-vous!

M. Alexander: Quand vous parlez des minorités, mentionnez-les toutes.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Alexander: Laissez faire les provinces. Parlez-nous de toutes les minorités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je rappelle au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) a la parole.

M. Alexander: Toutes mes excuses, monsieur l'Orateur. Il m'a rendu nerveux.

M. Blaker: Je comprends que je l'énerve, mais je vais l'énerver encore plus. Peut-être qu'il ne comprend pas parce que leurs députés ne rentrent dans aucune des catégories de ce qu'on désigne sous le nom de minorité.

M. Alexander: Vous feriez mieux de vous rasseoir maintenant.

M. Blaker: Le chef de l'opposition estime en fait que les Franco-Ontariens devraient compter sur le gouvernement de l'Ontario pour l'application de leurs droits civils et que les Canadiens anglophones de la province du Québec devraient compter sur le gouvernement du Québec pour faire respecter les leurs. En vérité les provinces ne garantiront pas ces droits civils et nous voudrions donc consulter un aussi grand nombre de gens que possible par référendum pour nous assurer que ce que cela signifie d'être Canadien ainsi que les droits civils de chacun soient des choses garanties d'un bout à l'autre de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Cet après-midi le chef de l'opposition a déclaré que son parti avait une idée très claire de ses objectifs. Je trouve cela très intéressant. Il a accusé le député de York-Est (M. Collenette) de ne pas le comprendre et il a pratiquement déclaré qu'il n'était pas capable de suivre la position des conservateurs. Je tiens à plaider coupable car je n'arrive pas à la suivre et je pense qu'il y a beaucoup d'autres députés qui n'y arrivent pas non plus. Je sais que le député de Rosedale (M. Crombie) l'ex-maire de Toronto, n'arrive pas non plus à suivre leur position. Je suis sûr que le candidat conservateur dans ma circonscription ne la suit pas non plus car à peine a-t-il pris connaissance des déclarations portant sur l'ouverture ou le refus d'ouverture de négociations avec le Parti Québécois et le fait qu'étant donné que Claude Ryan est un théologien, il valait mieux traiter avec René Lévesque, qu'il s'est empressé de dire aux journaux: «Certains Conservateurs ne partagent pas ces opinions». Je ne saurais le blâmer car si j'étais à sa place cela m'inquiéterait également.

Le chef de l'opposition a dit qu'il est regrettable que le député nouvellement élu de Westmount (M. Johnston) n'ait pas expliqué exactement pourquoi il croit qu'un référendum ne deviendra jamais nécessaire. Je ne puis parler au nom du député de Westmount, mais j'aimerais dire ce qui est sûrement évident. Si notre référendum fédéral nous laisse toute latitude pour le choix des questions et des termes, le Parti Québécois devra bien rédiger le sien de façon que le référendum fédéral ne soit pas nécessaire. C'est une autre raison pour laquelle il nous faut un référendum de grande portée parce que si nous nous limitons, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, à une seule question maintenant, le premier ministre de la province de Québec se tordrait de rire et trouverait une question qui contourne la nôtre.

Nous ne voulons pas de référendum. Personne qui apprécie le régime parlementaire britannique n'aime ou ne veut le référendum, mais nous ne savons pas quelle est la meilleure autre solution au fait que la pays commence à se diviser. Nous ne savons pas comment le référendum du Québec sera mené et il nous faut donc une arme dans notre arsenal pour faire face à ce genre de défi de séparation.

Je suis très impatient d'entendre le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Nous pouvons avoir des idées différentes au sujet de la façon dont le bill devrait être rédigé, mais, en tant que deux personnes cherchant à résoudre le même problème, nous ne différerons certes pas d'opinion quant à sa gravité.

Une voix: Il aurait une solution différente, j'imagine.

M. Blaker: Si je pouvais entendre une solution des députés d'en face sur laquelle ils soient tous d'accord, je serais heureux de faire face à l'électorat le lendemain.

Des voix: Bravo!

M. Blaker: Le chef de l'opposition et les députés d'en face disent que le danger de ce genre de bill rédigé en termes aussi généraux est que, d'une façon ou d'une autre, le gouvernement fédéral embarrassera la population ou l'induira en erreur. Si ces députés ont vraiment peur qu'un bill rédigé en des termes aussi généraux embarasse la population ou l'induise en erreur, alors pourquoi semble-t-il si convaincu que le même bill dans la province de Québec ne confondra pas délibérément la population? Nous voyons le parti conservateur parler parfois de négocier avec la province de Québec sur la question de la séparation, de la souveraineté et ainsi de suite, et parfois revenir à sa position antérieure.

Je dirai au député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui, je crois, se demandait où nous allions tous, qu'à moins que le parti conservateur, qui détient actuellement deux sièges au Québec, n'adopte une politique à l'égard de la menace pour l'unité nationale, il ne gardera aucun siège dans cette province.

M. Grafftey: Combien de sièges avez-vous en Alberta? Aucun.

Une voix: Nous en avons un.

M. Blaker: Je voudrais revenir encore une fois sur l'attitude du chef de l'opposition qui craint que l'on ne fasse du référendum «un instrument de chantage à l'endroit des provinces», selon son expression. Les provinces sont des entités et des créations juridiques de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'est certes pas trop difficile à comprendre qu'à titre d'entités juridiques et politiques, elles viennent après les personnes. Si nous proposons un référendum au peuple canadien, le député de Calgary-Nord et le chef de l'opposition craignent-ils que dans un certain sens le résultat du référendum sera si trompeur et si embarrassant qu'il fera tort aux structures juridiques, aux institutions politiques qu'on appelle les provinces?

Le député de Calgary-Nord a dit que cela pourrait signifier pour les Albertains la perte de leurs richesses naturelles. Il ne doit avoir absolument aucune confiance dans la population qui l'a élu s'il croit que les Albertains abandonneront leurs richesses naturelles par suite d'un référendum.

Il faudrait que les députés du parti conservateur se prononcent. J'ai entendu le chef de ce parti avouer cet après-midi que le rapport de la Commission Pepin-Robarts méritait beaucoup d'éloges et que c'était l'attitude manifestée par le gouvernement depuis bien des années qui avait provoqué la crise de l'unité nationale. Si c'est le gouvernement, et le parti libéral du Canada, qui ont provoqué les nombreuses difficultés que connaît le Québec et qui sont responsables de la désunion nationale, pourquoi alors y aura-t-il 72 des 74 sièges québécois qui seront détenus par des députés libéraux? Chaque conservateur sait cela. Comment se fait-il que cette même population Canadiens français et Canadiens anglais du Québec vote massivement pour le parti libéral à chaque élection? Nous devons sûrement l'avoir ensorcelé.

J'ai dit que je voulais terminer ce que j'avais à dire au sujet de l'attitude du parti conservateur à propos du rapport de la Commission Pepin-Robarts. Je veux maintenant parler des prochaines élections—je veux une prise de position très claire de la part du Parti conservateur—et je veux pouvoir citer chacun des députés qui est prêt à se lever et à dire qu'il est d'accord avec la Commission Pepin-Robarts et qu'il croit que les droits civils des Canadiens devraient être assurés par les gouvernements provinciaux. Je veux que les conservateurs le disent.

• (2120)

En fait, et tous les députés de l'actuel gouvernement diront la même chose, nous croyons que le but de l'État est de servir les citoyens. La meilleure façon dont un État puisse servir les citoyens est de faire en sorte d'en être le serviteur et non le maître. La seule façon d'assurer cela, c'est que les droits civils aient la sanction de la constitution. Nous voulons que les droits civils soient sanctionnés dans une constitution nationale. Je serais ravi de voir un député conservateur se lever et dire qu'il souhaite que les droits civils relèvent des provinces. C'est pourquoi nous voulons un référendum, monsieur l'Orateur. Si ces dames et messieurs de l'autre côté disent que ce référendum fera appel à trop de gens, c'est leur affaire. Mais lorsque ce référendum aura lieu, je souhaite qu'ils regardent en arrière et disent «Dieu merci! Le référendum s'adressait à assez de gens et a au moins permis au gouvernement de faire un référendum honnête».

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, il faut que je constate tout d'abord que j'ai écouté en bon Canadien le dernier discours de l'honorable député de Lachine (M. Blaker) avec beaucoup de tristesse. Je n'exagère pas, non, c'est indépendant des questions politiques.

[*Traduction*]

Mon préopinant vient de dire qu'il serait heureux de faire de la question de l'unité nationale le point central des prochaines élections. Mais je tiens à avertir la Chambre que si l'enjeu des prochaines élections générales est la question de l'unité nationale et si nous les livrons d'une manière partisane, je crois en toute honnêteté que la victoire sera très mince parce que je ne suis pas certain qu'après des élections de ce genre, il resterait un pays qu'il vaille la peine de gouverner. Le député de l'autre côté serait heureux que . . .

[*Français*]

. . . oui, cela est bien triste. Nous serons contents de faire . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je vous demanderais de protéger les droits de tous les députés dans un débat aussi sérieux que celui-ci. Le député d'en face aura l'occasion de parler même s'il intervient rarement à la Chambre.

[*Français*]

Vous serez heureux de déclencher des élections sur la question historique de l'unité nationale, mais qu'on me laisse dire que les prochaines élections porteront sur la question de la direction économique de notre pays.

[*Traduction*]

Je ne m'illusionne pas. Il suffit de prendre le pouls de l'opinion publique pour savoir que les prochaines élections se feront sur le thème . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Grafftey: Si je me présente, c'est uniquement pour débarrasser les Canadiens du pire gouvernement qu'ils aient connu depuis la Confédération. L'autre raison, c'est que nous avons un excellent leader de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je me suis aperçu que les députés d'en face tentaient d'orchestrer les élections sur la question de l'unité nationale. Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur, le thème des prochaines élections sera la mauvaise gestion économique de notre pays par les députés d'en face.

Le député qui vient de parler a fait allusion au fait qu'il voulait que le pouvoir d'organiser des référendums fasse partie pour ainsi dire de l'arsenal fédéral, qu'il soit une de ses armes. Était-ce un lapsus révélateur? Prévoit-il, tout comme moi, la possibilité que le gouvernement se vante de posséder dans son arsenal l'arme du référendum pour neutraliser le référendum de M. Lévesque? Si nous pousuivons dans cette veine, je vais devoir choisir mes mots très soigneusement.

M. Pelletier: Contentez-vous de négocier.

M. Grafftey: Je ne suis pas prêt à dire que nous allons négocier, mais si nous nous retrouvons dans une situation . . .

[*Français*]

Si nous avons un référendum fédéral contre un référendum provincial, peut-on imaginer les résultats d'une telle confrontation dans notre province?

[*Traduction*]

Je reviendrai sur cette question plus tard. J'en reparlerai tout à l'heure, mais j'affirme catégoriquement qu'en admettant le principe qu'un référendum, fédéral ou provincial, puisse dissoudre cette union, on reconnaît que l'union sur laquelle se fonde notre pays peut être négociée. Toute la question est là. Le député a fait un lapsus freudien en déclarant qu'il voulait que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de tenir des référendums.

M. Blaker: Je voulais dire . . .

M. Grafftey: Je me fiche de ce que le député voulait dire lorsqu'il se trouvait derrière la tenture. C'est ce qu'il a dit qui importe. Si l'on tente de régler la question par voie de référendum, fédéral ou provincial, je peux prévoir quelle sera la réponse, dans ma province du moins, et j'en ferai part à la Chambre tout à l'heure.

Référendum

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, il y a 112 ans, les Pères de notre Confédération canadienne se sont réunis pour unir les deux Canadas et jeter les bases de la Confédération. Je suis certain d'une chose, ils étaient membres de divers partis politiques et provenaient de diverses régions de notre pays.

[*Traduction*]

Il va sans dire que, il y a 112 ans, les pères de la Confédération avaient des opinions politiques différentes et venaient de différentes régions du pays. Ils en étaient fiers et leur étaient fidèles, mais cela ne les a pas empêchés de donner naissance au pays que l'on appelle aujourd'hui le Canada. C'est qu'ils étaient parvenus à faire abstraction de tout sectarisme et qu'ils voyaient grand. Je suis sûr que si les pères de la Confédération pouvaient faire parvenir un message à la Chambre aujourd'hui, ils nous conseilleraient d'essayer de retrouver l'esprit qui les animait, d'enterrer la hache de guerre et de nous mettre à édifier un nouveau Canada. Nous devons enterrer la hache de guerre et discuter de l'avenir du Canada dans un état d'esprit unitaire.

Nous n'allons pas être du même avis en tout, évidemment. Je ne vais certes pas chercher à m'innocenter, mais il arrive bien souvent que le climat qui règne à la Chambre me déplaise. Je suis convaincu que chacun d'entre nous, ici à la Chambre, est un Canadien loyal. Nul ne l'emporte sur son voisin. Il n'y a personne d'indispensable qui va sauver cette union. Aucun parti n'est indispensable. Si, dans un esprit de sectarisme, nous continuons à nous engueuler à ce sujet pour ensuite déclencher un référendum sur cette question, la seule personne qui va rire sous cape est René Lévesque.

Monsieur l'Orateur, il y a peut-être parmi nous aujourd'hui les mères et les pères de la nouvelle Confédération. J'ose croire que oui. J'ai des amis des deux côtés de la Chambre qui ont la stature et la détermination voulues pour lancer le pays sur de nouvelles voies. Les pères de la Confédération seraient les premiers à nous dire . . .

[*Français*]

. . . de travailler ensemble ici à la Chambre des communes. Dans le sens large du mot, une constitution c'est, admettons, un document politique, dans le meilleur sens du mot. Mais il me semble, étant donné le défi auquel nous devons faire face maintenant en tant que politiciens canadiens, qu'il nous faut travailler ensemble dans le vrai sens du mot pour un fédéralisme renouvelé.

Monsieur le président, je commence mon discours, et c'est très difficile pour moi de discuter de ce qui va suivre ouvertement ici à la Chambre des communes, mais je commence mon discours avec un grand sens des responsabilités en tant que député de Brome-Missisquoi, avec une population à environ 75 p. 100 francophone et 25 p. 100 anglophone, une circonscription où les deux groupes linguistiques de notre pays vivent ensemble, comme à Sherbrooke, dans un véritable esprit d'unité nationale.

M. Béchard: A Bonaventure aussi.

M. Grafftey: A Bonaventure aussi. La côte gaspésienne, Bonaventure, et plusieurs autres endroits. C'est la preuve.

• (2130)

[*Traduction*]

Les cantons de l'Est, Bonaventure et d'autres régions de la province ne sont pas nécessairement aussi typiques que les secteurs unilingues tant français qu'anglais; toutefois, grâce à l'évolution historique, aux mutations sociales, politiques, économiques ou aux changements constitutionnels, les gens dans nos régions, comme l'a si bien fait remarquer le député d'en face, ainsi que dans de nombreuses parties du Québec ont appris à vivre ensemble dans un esprit sincère, constructif et positif d'unité nationale.

Il m'est difficile d'aborder la question de l'unité nationale dans des débats comme celui-ci. C'est une question pour laquelle des gens de ma région prennent fait et cause depuis des années. C'est une question qui a tenu le devant de la scène politique.

[*Français*]

Et je suis fier, comme l'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier), de représenter ici, à notre Chambre des communes, un tel esprit d'unité nationale. Mais cet esprit exige, monsieur l'Orateur, c'est un mot un peu anglais, je le sais, du «leadership».

[*Traduction*]

On se rend compte, dans les cantons de l'Est et dans ma circonscription que quand des Canadiens de deux groupes linguistiques différents se rencontrent il arrive qu'en raison de la privation de notre pays, ce ne soit pas toujours facile; toutefois, cela nous donne une preuve vivante de ce que les Canadiens peuvent réaliser s'ils sont disposés à œuvrer ensemble dans un esprit sincère et constructif d'unité nationale.

Organisons un grand débat ouvert sur cette question. Je ne suis pas meilleur Canadien qu'aucun des députés d'en face, mais malgré mes divergences—qui après tout ne concernent que des points de détails—non moins qu'eux, je souhaite très sincèrement préserver cette union qu'on appelle le Canada. Nous ne menons certainement pas bien nos affaires si tout ce que nous ne savons rien faire d'autre aujourd'hui c'est d'arrêter les termes d'un référendum, ou rédiger un texte de loi qui en fixera les modalités ou si nous répondons, du point de vue fédéral, à la proposition d'un référendum provincial en posant aux Canadiens une question qu'ils ne veulent pas qu'on leur pose. Les députés me trouveront peut-être présomptueux. Je répète pour la deuxième fois: pourquoi vouloir poser aux Canadiens une question dont nous connaissons déjà la réponse? Pourquoi leur poser une question contre leur gré?

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai été assermenté, ici, à Ottawa, et à ce moment-là, comme député de la Chambre des communes, j'ai fait la promesse de préserver l'unité canadienne directement et indirectement. J'ai fait également la promesse avec les députés des deux côtés de la Chambre, de défendre et de définir la cause, ou si on le désire, dans les circonstances actuelles, de défendre et de redéfinir la cause fédérale.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai prêté serment à titre de député du Parlement d'Ottawa au début de la présente législature, j'ai compris que directement et indirectement, je promettais de ce fait à l'ensemble des Canadiens, et à mes commettants en particulier, de défendre et de définir—et en l'occurrence, de redéfinir—le régime fédéral. Les citoyens de ma circonscription ne m'ont jamais demandé de leur poser la question la plus stupide qui soit: «Est-ce que vous Heward, ou vous, hommes politiques d'Ottawa, souhaitez le maintien de cette union?» Continuez de la sorte, mes amis, allez de l'avant avec cette mesure et je vous préviens solennellement, dans un esprit dénué de tout sectarisme, que vous allez mettre le pays dans un pétrin comme il n'en a jamais connu auparavant.

[*Français*]

Dans le cas de Churchill, du président De Gaulle ou de Roosevelt, lorsqu'ils étaient aux prises avec de vraies crises, ont-ils fait appel aux sondages de la population? Non! Dans le meilleur et le vrai sens du mot, ils ont démontré du *leadership*, monsieur l'Orateur!

[*Traduction*]

On demande aux gouvernements de diriger. On ne leur demande pas de se dérober à leurs responsabilités en tenant un référendum dont les résultats seront désastreux.

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Je dis aux députés ministériels que nous sommes prêts à collaborer avec eux. Le peuple canadien tout entier, d'un océan à l'autre et du nord au sud, nous transmet clairement un message: le temps est venu de renouveler et de mettre à jour notre constitution afin qu'elle soit adaptée aux temps modernes.

Au lieu d'adopter une loi comme celle-là et de nous mettre dans un pétrin que je préfère ne pas évoquer, en particulier dans la partie du monde où je vis—et je choisirai mes termes plus tard—je supplie les députés d'en face d'oublier cette insanité, de tendre la main de l'autre côté de la Chambre et de nous permettre de participer au débat sur le renouvellement de la constitution. Dieu sait que tôt ou tard, et qu'importe qui est au pouvoir après les prochaines élections, toute la question d'un plébiscite ou d'un référendum pourrait facilement devenir une hypothèse improbable. On nous demande de diriger.

Que veut obtenir le gouvernement avec ce projet de loi? Veut-il obtenir de vagues pouvoirs de tenir un référendum? Quand on me demande de me consacrer à un débat, je tiens à en connaître les règles de base. Je tiens à savoir avec un minimum de précision ce qu'on me demande de faire. Le bill à l'étude répond-il au désir du gouvernement de modifier unilatéralement notre cadre constitutionnel? Je ne sais pas. Je ne le pense pas. La plupart des députés sont suffisamment honnêtes et réalistes pour dire de quoi le bill retourne. Il s'agit d'une réaction particulière à ce qui se passe dans ma province. Je pose encore une fois la question qu'a posée chacun des députés de notre parti depuis le lancement du débat: si tel est le cas, pourquoi pas . . .

[*Français*]

Pourquoi ne nous a-t-on pas demandé notre collaboration pour adopter un bill sur un référendum beaucoup plus précis dans son intention?

[*Traduction*]

Au risque, Votre Honneur, de paraître m'exprimer avec redondance et de me répéter, chose qui m'arrive trop souvent m'a-t-on dit, mais je suppose que cela nous arrive à tous . . .

[*Français*]

Je prie le très honorable premier ministre: Oubliez cette loi aussi vite que possible.

[*Traduction*]

Je demande au premier ministre de renoncer à ce projet de loi. J'espère que mon message lui sera transmis. Mon chef a déjà parlé de manière directe et indirecte de la situation chaotique pour l'avenir de notre pays qui résulterait d'un conflit entre un référendum fédéral et un référendum provincial.

● (2140)

Le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a parlé des plébiscites antérieurs. Elle a parlé de celui de 1928, et de celui de 1942 qui a monté les gens les uns contre les autres et qui a entraîné un recul de l'État sur la voie du progrès.

Je vis un des jours les plus tristes de ma vie parlementaire. Je le dis sérieusement, sans satisfaction politique. Ce jour est à marquer d'une pierre noire, et je n'ai pas à m'excuser de mon émotion. Je n'avais jamais cru que le jour viendrait où, plutôt que d'exercer notre devoir de guides en définissant et en défendant la cause fédérale, nous en viendrions à parler d'un référendum qui demandera aux Canadiens s'ils veulent que le pays survive? Quelle incroyable folie! Entendez mon avertissement. Si nous persistons dans cette folie et vous ne me ferez pas prononcer les mots qui me viennent à l'esprit je demanderai à nouveau pourquoi.

[*Français*]

Vous avez la réponse, c'est très difficile d'avoir un sondage scientifique dans la province et à travers le Canada en ce qui concerne les intentions de la population au sujet du Québec dans ou à l'extérieur de notre grande famille canadienne ou dans une fameuse souveraineté-association.

[*Traduction*]

Nous débattons un sujet qui devrait nous être tabou. Nous nous demandons si le sort du pays peut se négocier par voie de référendum, au lieu de nous élancer les uns vers les autres, d'unir nos forces sans considération de parti pour redéfinir et renouveler nos structures fédérales. Je sais que jusqu'ici . . .

[*Français*]

Les députés de l'autre côté de la Chambre ont-ils peut-être déjà constaté cela à maintes reprises? En votant contre la loi actuelle à la Chambre des communes, on ne veut pas ôter des forces fédérales le pouvoir en ce qui concerne le référendum que M. Lévesque désire tenir dans la province de Québec.

Référendum

[*Traduction*]

Est-ce qu'en refusant de voter ce bill, comme l'a dit le député qui m'a précédé, nous retirons une arme de l'arsenal fédéral—quel langage!—que Lévesque a déjà mise dans l'arsenal provincial? Peut-être bien que si, mais je ne le pense pas. Je n'ai pas d'influence sur ce qui se fait dans la province de Québec, du côté du référendum ou de la nature de ce référendum.

[*Français*]

Mais je peux peut-être influencer dans un certain sens directement et indirectement ceux qui passent ici à Ottawa. Je suis certain d'une chose, si l'atmosphère continue ainsi au sujet des diverses politiques à la Chambre des communes, à ce que j'ai remarqué tout à l'heure, seulement un homme va profiter de cela et c'est René Lévesque, le premier ministre actuel de la province de Québec.

[*Traduction*]

Il est une question que me posent des députés d'en face, le public également et très souvent les journalistes: Quelles est la position de votre parti sur ces questions de l'unité nationale, de l'évolution de la constitution et des relations fédérales-provinciales? Peut-être que sur des questions de détail nous avons des divergences avec les députés d'en face. Quand je pense à, comme on dit en français . . .

[*Français*]

. . . les grandes lignes de notre politique . . .

[*Traduction*]

. . . nous sommes tous de bons Canadiens. En comité nous pouvons examiner les divergences de détail qui nous séparent sur ces questions. Mais s'il s'agit de chercher des glissements de sens ou des astuces quelconques pour en faire l'objet d'une élection, alors le Canada est bien fichu. Les pères de la Confédération n'ont jamais fait cela. Pourquoi commencer? Nous avons à faire face à une crise, à une situation d'urgence et à un défi aussi graves que les leurs. On me taxe souvent d'alarmiste. Cependant, même dans mon coin de pays on se rend compte petit à petit que le temps ne joue pas en notre faveur.

Lorsqu'en 1965 le premier ministre (M. Trudeau) a été élu pour la première fois, j'avais beaucoup d'admiration pour lui. J'en ai encore beaucoup. Il est un ami personnel. J'ai conversé avec lui bien des fois à la cafétéria d'en haut, ici, sachant qu'il avait l'oreille de l'ex-premier ministre. Je lui disais que j'appartenais à la Chambre depuis sept ans et que j'étais renversé de voir les doubles emplois, les gaspillages et les refus d'agir auxquels donnaient lieu les susceptibilités fédérales-provinciales.

Sans parler de tout ce qui se passait dans ma province à l'époque, tous les gouvernements québécois qui se succédaient affirmaient, au moyen de divers slogans nationalistes, que c'était la dernière chance pour le Canada. J'avais exhorté celui qui était alors secrétaire parlementaire du premier ministre à user de son influence considérable pour pousser le gouvernement à s'occuper immédiatement de la réforme constitutionnelle. Il n'était pas d'accord avec moi. Il m'avait dit: «Heward, nous avons maintenant une constitution assez souple pour me permettre d'obtenir ce que je veux et, grâce à l'affrontement avec les provinces, je créerai une atmosphère susceptible de favoriser le progrès.»

Cela fait maintenant quatorze ans qu'il y a ce genre d'affrontement entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je ne veux pas faire preuve de sectarisme politique, monsieur l'Orateur, mais tous les députés doivent certainement se rendre compte que cette politique n'a rien donné. Personne ne peut affirmer en toute objectivité qu'elle est efficace. Il faut voir les choses comme elles sont et reconnaître qu'il est temps de songer à la réforme constitutionnelle que nous avons laissée de côté il y a quatorze ans. Encore une fois, j'aimerais bien savoir ce que le gouvernement nous demande d'adopter.

Une voix: Le bill.

M. Grafftey: Le gouvernement veut-il obtenir des pouvoirs particuliers pour un référendum précis ou bien pour modifier la constitution unilatéralement? Le bill ne précise rien. Comme bien d'autres députés, je me suis déjà prononcé contre les répercussions constitutionnelles des décrets du conseil, contre un bill qui ne contenait pas les règlements qu'il autorisait, ce qui nous empêchait de savoir quelles seraient les conséquences du bill, et contre des mesures omnibus qui se rapportaient à un trop grand nombre de sujets. Le bill à l'étude est l'insulte suprême. Pourquoi ne pas nous mettre dans le secret? Que veut le gouvernement?

[*Français*]

Que désire-t-on? La loi actuelle à l'étude à la Chambre des communes est tellement vague que je me demande où en est la substance.

[*Traduction*]

Il est très difficile de demander à des députés consciencieux, quel que soit leur parti, d'adopter des mesures tellement vagues qu'on en connaîtra les conséquences uniquement quand les fonctionnaires établiront les règlements qu'elles autorisent sur les directives du gouvernement du jour. C'est vraiment très difficile de discuter du bill. Il est tellement vague que nous ne savons pas ce que demande le gouvernement.

● (2150)

[*Français*]

J'ai déjà fait allusion à la Loi sur la prohibition de 1898.

[*Traduction*]

Puis, comme l'a dit le député de Kingston et les Îles dans son magnifique discours, la question de la conscription est survenue en 1942 et, grâce à un amendement, la loi de 1942 sur le plébiscite du Dominion allait effectivement jusqu'à établir le libellé de la question même si elle laissait la date de la tenue du plébiscite au choix du gouvernement du jour. La question posée et l'intention de la loi étaient claires. Ce qu'elle a effectivement fait à notre pays est une autre question.

[*Français*]

Après le plébiscite, le premier ministre du jour a dit: Conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription. Aujourd'hui, peut-être, avec une telle loi nous sommes devant une autre considération, monsieur l'Orateur: Séparation si nécessaire, mais pas nécessairement la séparation.

[*Traduction*]

C'est là, monsieur l'Orateur, la mesure législative la plus perturbatrice, la plus ambiguë et la plus nuisible dans tout ce domaine que le gouvernement aurait pu présenter. En recommandant une approche bipartite du renouveau constitutionnel—je ne pense pas qu'il soit trop tard—permettez-moi de

déclarer ceci: les députés d'en face ne devraient pas monter en épingle la valeur des référendums, qu'ils soient fédéraux ou provinciaux, en adoptant une loi sur ceux-ci à Ottawa. Je n'ai absolument aucune idée de ce que sera le référendum provincial de la province de Québec. Je n'en ai aucune idée.

Une voix: Et vous êtes prêt à en courir le risque?

[*Français*]

M. Grafftey: J'ai parlé avec plusieurs députés du Parti québécois, et ils ne peuvent pas définir les termes souveraineté-association. Je suis d'accord avec vous autres pour dire que la souveraineté c'est la même chose que l'indépendance. Vous avez écouté j'en suis certain la dernière déclaration de notre chef.

[*Traduction*]

Je mets sérieusement en garde les députés d'en face qui veulent recréer cet affrontement contre des voix à court terme. Les Pères de la Confédération ont dit que si jamais notre pays se divisait par région selon des allégeances politiques, il faudrait des hommes d'État du plus haut calibre pour le réunir de nouveau. J'ai entendu un député d'en face dire qu'après les prochaines élections, pas un seul député de mon parti ne serait élu au Québec. Dans ce cas, j'espère qu'aux prochaines élections, il viendra se présenter contre moi dans ma circonscription. Voilà les faits, monsieur l'Orateur. Il est vrai que nous n'avons que deux députés de la province de Québec, mais combien de ministériels viennent de l'Alberta, combien de l'Ouest? Un. Et je ne vous expliquerai pas comment ils l'ont obtenu, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement actuel, depuis dix ans, a insisté sur le dualisme sans tenir compte du régionalisme, ce qui a fortement contribué à susciter les difficultés actuelles. Nous sommes tous en difficulté. Mais le fait que deux d'entre nous seulement viennent du Québec . . .

[*Français*]

. . . et pas beaucoup de vous autres dans les provinces de l'Ouest. Voilà une autre raison primordiale qui exige que nous travaillions ensemble pour un fédéralisme renouvelé.

[*Traduction*]

Vrai ou faux?

Des voix: Vrai.

M. Grafftey: N'est-il pas vrai que, parce qu'il n'y a que deux députés conservateurs du Québec et presque aucun libéral de l'Ouest, nous devrions arrêter toutes les absurdités que j'entends à la Chambre et travailler d'un commun accord à un fédéralisme renouvelé?

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Quand je parle de fédéralisme renouvelé, je veux dire, et que l'on m'entende bien, je ne mâche pas mes mots, que les habitants de Brome-Missisquoi au Québec ne m'ont pas donné le mandat de reconnaître la validité d'un référendum fédéral ou provincial qui puisse permettre d'enlever à notre pays, le Canada, une seule de ses régions. Est-ce bien clair?

Des voix: Bravo!

M. Grafftey: Le député de Westmount (M. Johnston) a dit, à propos du référendum, que ce serait une sorte de sondage Gallup raffiné. D'après la *Presse canadienne*, le premier ministre aurait dit à plusieurs reprises que les résultats d'un référendum fédéral au Québec, tenu selon les termes de la loi fédérale actuelle, engageraient le gouvernement fédéral. Quelle idiotie! C'est encore pire que de dire qu'en s'adressant à un gouvernement qui a pour mandat d'appliquer le principe de la souveraineté-association, nous sommes prêts à négocier.

[*Français*]

Aucun référendum, ni provincial ni fédéral, ne nous donne le mandat de mettre fin à l'union canadienne. Et je parle pour toute la population de Brome-Missisquoi en disant cela, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

D'après le député, René Lévesque n'est pas candidat dans cet endroit, mais j'ai un député péquiste dans une partie de ma circonscription, et c'est peut-être la réponse à cette question.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) invoque le Règlement.

M. Pelletier: J'aimerais poser une question à l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey).

[*Traduction*]

M. Grafftey: Je suis désolé, mais mon temps de parole est limité. Sans vouloir en raconter, je chercherai à démontrer à quel point ce que nous cherchons à faire ici est ridicule. A l'âge électronique, on peut toujours prétendre que nous n'avons plus besoin d'une Chambre des communes. Sans entrer dans un débat philosophique pour chercher à savoir si une partie du pays a le droit ou non de se scinder du reste du pays, ou sur l'efficacité ou le manque d'efficacité d'un référendum au sein d'un régime parlementaire de type britannique, il reste qu'à l'âge électronique, sans aller jusqu'au monde de 1984 que décrit Orwell, il est très concevable qu'en deux heures nous connaissions l'opinion publique sur n'importe quel problème qui se pose dans le pays, en demandant aux habitants de voter en restant tranquillement chez eux, les pieds dans leurs pantoufles. Si les députés veulent avoir recours à ce genre de démocratie directe, même les partis politiques d'aujourd'hui pourraient s'offrir des sondages plus raffinés que les sondages Gallup. Vous le savez, monsieur l'Orateur, et je le sais moi aussi. On pourrait avoir des sondages électroniques sur n'importe quel problème.

Mais, de toute ma vie publique, je n'ai jamais demandé aux députés d'en face avec plus de gravité qu'aujourd'hui d'oublier cette insanité. Car c'est une insanité totale. J'ai parlé aux Canadiens des deux groupes linguistiques dans toute la province, et tout ce que je puis dire, c'est qu'en assurant une validité au référendum dans les lignes que le bill à l'étude nous présente, le gouvernement donnera à M. Lévesque une arme comme lui-même n'en aurait jamais rêvé de meilleure. Il a dit qu'il continuera d'organiser des référendums jusqu'à ce qu'il gagne. Joignons donc nos efforts pour défendre et définir l'entité fédérale. Dans ce but, n'allons pas poser à la population des questions qu'elle ne souhaite pas entendre, mais travaillons ensemble au renouveau de la constitution qu'elle souhaite.

Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de m'avoir autorisé à traiter devant la Chambre de la question la plus importante que j'aie jamais abordée dans cette enceinte. J'espère que nous pourrons engager ce débat plus tôt que plus tard sur une voie

bipartisane, pour le bien de notre pays et l'intérêt des Canadiens que nous sommes censés gouverner.

Des voix: Bravo!

● (2200)

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je suis très heureuse d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat qui nous occupe en ce moment, mais compte tenu de l'heure, et sachant que l'horloge ne s'arrêtera pas pour me permettre de dire en trois minutes ce qui prendrait beaucoup plus de temps, je crois bien qu'il va falloir que je m'en tienne à des remarques tout à fait préliminaires. Et une des remarques préliminaires que je voulais faire, c'était en réponse au député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). J'ai rarement vu, monsieur le président, quelqu'un s'évader dans les voies latérales comme il l'a fait, nous accusant de vouloir fabriquer une élection sur un soi-disant problème d'unité nationale. Il estime, j'imagine, qu'il n'y a pas de problème d'unité nationale au Canada, alors que nous avons dans la province de Québec un gouvernement qui a été élu en proposant une option qui constitue la possibilité de séparer le Québec du reste du Canada. Le député de Brome-Missisquoi nous déclare à la Chambre des communes, et solennellement, qu'il n'y a pas de crise d'unité nationale dans ce pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais nous devons passer maintenant au débat de la motion d'ajournement.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LA DIFFUSION DE «THE ROAD AHEAD» PAR L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat d'ajournement auquel je participe ce soir découle d'un échange qui a eu lieu à la Chambre entre le ministre des Finances (M. Chrétien) et moi-même le 21 décembre dernier. J'avais alors signalé au ministre des Finances la dernière des lettres envoyées par un de ses prédécesseurs, M. Turner, où il parlait de la gestion au petit bonheur, déficiente et inepte de l'économie par le gouvernement d'en face, et j'ai été très surpris de voir le ministre des Finances, au lieu de s'attaquer à la substance des commentaires de M. Turner concernant l'économie canadienne et les déficiences du gouvernement, préférer tourner la chose au ridicule pour essayer, d'une façon ou d'une autre, de cacher la vraie portée des allégations de M. Turner.

Les députés se souviendront que le ministre des Finances avait dit que la lettre dont je parlais, tout comme, à son avis, les autres lettres de M. Turner, n'était que des commérages comme ceux qu'on peut lire dans certaines revues qu'on peut acheter à n'importe quel kiosque à Toronto pour 15c. J'avais alors signalé au ministre des Finances qu'il n'en coûtait pas 15c. mais en fait $15,000 à chaque abonné à qui M. Turner envoyait ces renseignements et qu'en vérité M. Turner avait fait beaucoup d'argent à envoyer ses commentaires sur le gouvernement à ce groupe d'hommes d'affaires importants au coût de $15,000 chacun. On a estimé que 12 jusqu'à peut-être 20 les recevaient.

J'ai posé une autre question au ministre des Finances, et il a encore une fois fait un commentaire désinvolte au sujet des lettres. La raison pour laquelle j'ai demandé à en parler dans le cadre du débat d'ajournement est que j'estime que ce n'est pas tellement une question d'embarrassement pour le gouvernement que l'ancien ministre des Finances, qui est encore respecté dans beaucoup de milieux, fasse des commentaires au sujet de la position économique actuelle du gouvernement d'en face, cela est peut-être secondaire, mais l'important pour moi, c'est que ces commentaires soient faits non seulement par M. Turner et non seulement par des économistes partout au pays, mais qu'ils soient aussi répétés sans cesse dans des questions et des discours à la Chambre, et que le gouvernement refuse d'y répondre.

Le gouvernement n'est pas franc avec le public canadien. Pourquoi, par exemple, notre dollar est-il maintenant à environ 83c., le plus bas niveau annuel moyen où il ait été depuis plus de 120 ans? Pourquoi depuis quelques années notre situation économique est-elle pire que celle de tous les autres pays industriels du monde? Le budget du 16 novembre du ministre des Finances prévoyait un déficit de 25 milliards de dollars pour cette année et l'année qui vient. Il se trouve qu'il s'agit d'un déficit sur des dépenses ne portant pas sur des immobilisations de capitaux s'élevant à 25 p. 100 du total des dépenses du gouvernement pour les deux prochaines années.

● (2205)

Sans aucune hésitation, le 17 novembre dernier, continuellement par la suite, nous avons soutenu au sein de notre parti qu'il s'agissait là d'un déficit intolérable et que le gouvernement doit répondre devant la population canadienne de son incapacité totale à réduire ce déficit. Telle est la position de mon parti.

Si le ministre des Finances n'a pas le courage de se présenter devant la Chambre ce soir et de répondre à la question de savoir pourquoi le gouvernement a placé les finances de l'État dans une telle posture déficitaire, du moins son secrétaire parlementaire doit pouvoir d'une façon ou d'une autre en parler. Il ne suffit certainement pas de poser chaque jour des questions au ministre des Finances concernant l'effritement du dollar canadien et le déficit de 25 milliards de dollars en dépenses autres qu'en capital qu'il prévoit pour notre pays cette année et au cours de l'année prochaine mais également concernant l'aggravation de l'inflation, du chômage et du déficit des comptes courants.

Dans un document intitulé «The Road Ahead» l'ex-ministre des Finances (M. John Turner) a déclaré ceci, comme on peut le voir à la page 3:

Finalement, on constate en apparence une disposition d'esprit favorable à l'adoption d'un budget destiné à satisfaire les milieux d'affaires—le problème principal réside dans l'ampleur du déficit fédéral. Le gouvernement ne souhaite pas qu'il excède les prévisions officielles actuelles—

En ce qui concerne l'opinion publique, le problème essentiel réside dans le déficit intolérable que le gouvernement demande aux Canadiens de supporter. Je serais curieux d'écouter ce qu'aura à dire le secrétaire parlementaire ce soir. Comment peut-il justifier le chiffre de 25 p. 100 du déficit total au chapitre des dépenses? Je le répète cela nous est révélé dans le budget du 16 novembre dernier.

En résumé, il est temps que le gouvernement fasse preuve de franchise envers la population canadienne. S'il a mal géré les deniers de l'État, il est grand temps qu'il le reconnaisse, demande pardon et déclenche des élections pour dissiper le malentendu. Ainsi que M. Turner l'a lui-même déclaré, il est devenu intolérable de continuer à subir les effets d'une mauvaise gestion de notre économie sans que la population ait pu se prononcer par voie d'élections bien que cela fasse 18 mois qu'on les attende. Tirons donc les choses au clair. Peut-être qu'un scrutin permettrait d'y arriver.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes dont je dispose ce soir, j'aimerais vous rappeler quelques exemples de situations où la population canadienne a été très bien servie pendant le mandat des cinq derniers ministres des Finances: MM. Sharp, Benson, Macdonald et le ministre actuel (M. Chrétien).

Entre 1968 et 1977, le revenu personnel disponible par habitant a augmenté de 118 p. 100. L'augmentation réelle de ce revenu a été de 52 p. 100, soit plus du double de celle enregistrée aux États-Unis. Entre 1968 et 1978, le nombre de Canadiens vivant en-deçà du seuil de la pauvreté a été réduit de moitié. Entre 1973 et 1976, l'OCDE signalait que le Canada se classait au troisième rang parmi les pays occidentaux pour le taux de croissance. Ultérieurement, l'OCDE prévoyait que le revenu par habitant de $8,400 placerait le Canada au troisième rang sur ce chapitre parmi les grands pays industrialisés, alors que les États-Unis se classeraient quatrième. Au cours de chacune des années 70, le Canada a créé plus d'emplois que tout autre grand pays industrialisé. Au cours de cette période, le nombre d'emplois s'est accru en moyenne annuellement de 3 p. 100 au Canada, de 2 p. 100 aux États-Unis et de moins de 1 p. 100, au Japon et en Europe. En 1978, il y avait dix millions de personnes en emploi au Canada, alors qu'en 1968, il n'y en avait que 7.5 millions. Entre juillet 1977 et juillet 1978, 422,000 nouveaux emplois ont été créés au Canada.

Pour conclure, j'aimerais citer l'opinion d'un membre éminent du parti conservateur, l'ex-ministre des Finances de l'Ontario, au sujet de la politique économique de l'opposition. Il a dit ceci:

L'ancien ministre des Finances de l'Ontario, Darcy McKeough, est sorti d'une retraite de six mois de la vie publique en fin de semaine pour fustiger le chef conservateur fédéral, M. Joe Clark, qui avait laissé entendre qu'il était nécessaire d'accroître le déficit . . .

L'allusion au chef de l'opposition fédérale a été brève, mais significative, puisqu'elle a été faite à l'occasion d'un dîner offert en son honneur, devant un auditoire qui comptait le premier ministre William Davis, plusieurs ministres provinciaux et de nombreux conservateurs éminents du comité de Chatham-Kent.

● (2210)

Permettez que je continue ma citation:

Au cours d'une entrevue, M. McKeough a dit qu'il voyait d'un mauvais œil la position prise par le parti conservateur fédéral au sujet du déficit. Il est ridicule de s'imaginer qu'on puisse ouvrir le robinet et le renfermer aussitôt . . .

Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à dire que le passé du gouvernement est assez éloquent par lui-même.

RADIO-CANADA—LES SERVICES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État (M. Roberts) ce qu'il avait fait et ce qu'il envisageait de faire pour que le plan accéléré de rayonnement de Radio-Canada se réalise plus vite. Ma question s'inspirait d'une recommandation de la Commission de l'unité canadienne. En fait, c'est l'objet de l'une des premières recommandations du document intitulé «Se retrouver». Il y était spécifiquement recommandé que le principe de l'égalité de droits et de privilèges des langues française et anglaise dans tous les domaines relevant du Parlement du Canada soit sanctionné dans la constitution.

Parmi les domaines en question il y a le 5e qui porte sur le droit qu'a tout citoyen d'avoir des services de radio et de télévision en français et en anglais. Permettez-moi de vous expliquer comment le plan accéléré de rayonnement doit répondre aux besoins et concrétiser ce que le gouvernement libéral considère déjà comme le droit des Canadiens.

Le PAR est un programme visant à accélérer l'implantation des services de radio et de télévision au Canada. Le mandat du PAR est le suivant: étendre le service national de Radio-Canada dans la langue officielle appropriée, l'anglais ou le français, à toutes les régions non desservies de 500 habitants ou plus qui peuvent être couvertes par un seul émetteur de radio ou de télévision et aux régions qui sont actuellement mal desservies et, deuxièmement, terminer la mise en œuvre du programme dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation.

Monsieur l'Orateur, la note de service qui décrit ce mandat est datée du 3 décembre 1974. Ainsi, d'ici la fin de l'année, le programme détaillé prévu pour chaque région devrait être entièrement mis en œuvre. Dans la note de service en question, on a écrit, dans la marge la mention suivante: «il faudra beaucoup plus de temps.» Autrement dit, l'échéancier de Radio-Canada ne sera pas respecté; le programme ne se déroule pas selon le calendrier prévu. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire, me demandera-t-on? Il est bien rare que les gouvernements et les organismes gouvernementaux respectent les délais prévus, sauf en situation de crise.

Mais j'ai d'autres sujets de plaintes. Lorsqu'on a entrepris ce programme dont la mise en œuvre devait durer cinq ans, Radio-Canada a organisé des réunions avec des représentants de chaque région afin d'assurer une certaine participation locale et régionale. C'est selon cette méthode que l'on devait élaborer le programme. On a ainsi dressé un programme détaillé pour chaque région. Lors de ces réunions régionales, on a notamment discuté l'ordre de priorité des projets à entreprendre pendant ces cinq années. Les Canadiens français, qui constituaient la majeure partie ou du moins un pourcentage important de la population de nombreuses localités du nord-ouest de l'Ontario, se sont fait dire qu'ils obtiendraient en priorité la radio et la télévision en français, et cela dès la fin de

la troisième année du programme. Autrement dit, ils auraient dû obtenir ce service dès Noël 1977. Ils caressent encore vaguement l'espoir de l'obtenir d'ici Noël prochain, mais les promesses de Radio-Canada à cet égard sont des plus imprécises.

J'ai le grand privilège de représenter de nombreux Franco-Ontariens, et j'espère bientôt en représenter encore bien davantage lorsque les limites de ma circonscription seront reculées dans le nord-est de l'Ontario. Les Franco-Ontariens sont des gens patients, tolérants et de tempérament facile qui ont contribué beaucoup à l'économie du nord de l'Ontario, surtout dans l'industrie des produits forestiers, à titre d'entrepreneurs et de travailleurs professionnels. Ils ont cependant dû lutter pour continuer à parler leur langue en Ontario, où il n'y a qu'une seule langue officielle, l'anglais.

● (2215)

Dans bien des cas, le gouvernement ontarien a mis bien du temps à offrir des moyens d'enseignement et d'autres services en français. Bien entendu, la situation est en train de s'améliorer, mais même encore, les Franco-Ontariens n'ont aucun droit statutaire pour ce qui est d'utiliser leur langue ou d'être servis en français.

Un bill d'initiative parlementaire visant à leur accorder ce droit a reçu la deuxième lecture tout récemment à l'Assemblée législative de l'Ontario. Le premier ministre ontarien a bien précisé cependant que le bill ne serait jamais présenté en troisième lecture et adopté. Le bill ne visait pourtant pas à faire de l'Ontario une province bilingue, mais simplement à fournir aux Franco-Ontariens des services dans leur propre langue dans les régions où ils sont en nombre suffisant et où il existe une demande pour des services en français.

Les Franco-Ontariens savent qu'ils n'ont pas grand-chose à attendre de Queen's Park, mais ils attendent beaucoup du gouvernement fédéral. Dans l'ensemble, les organismes et ministères fédéraux offrent leurs services dans les deux langues, mais dans le nord de la province, il reste un couloir, entre Sault-Ste-Marie et Nakina, le long de la ligne principale du CN, où vivent un bon nombre de Canadiens français qui attendent toujours la chaîne française de radio et de télévision de Radio-Canada qui leur a été promise. Certaines de ces localités sont à 60 p. 100 francophones ou même davantage. Elles estiment qu'on a pris des engagements à leur égard, mais elles attendent toujours les services promis.

Ces gens-là commencent à devenir impatients, et c'est fort compréhensible. Récemment, un émetteur pirate a entrepris de combler cette lacune, mais on doit ordonner à Radio-Canada de respecter ses obligations. Le Parlement lui a octroyé des fonds supplémentaires pour son programme accéléré de rayonnement. Nous savons que c'est là un projet très ambitieux qui pose de nombreuses difficultés. Néanmoins, mes collègues et moi-même avons été bien déçus de ne pas voir aboutir nos efforts en vue d'accélérer la mise en œuvre de ce programme. Par conséquent, je demanderais au secrétaire d'État de voir personnellement à ce que la Société Radio-Canada sache que ce plan est de la plus haute importance et de demander à la Société d'accélérer les choses au nom de l'unité nationale et de terminer l'installation du plan accéléré de rayonnement.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je répéterai au député ce que le ministre a dit dans une réponse à cette question il y a quelques jours seulement. Il a dit qu'il partageait les opinions du député et que celui-ci avait fait preuve de ténacité dans ses efforts pour faire en sorte que la Société Radio-Canada respecte le calendrier relatif au plan accéléré de rayonnement dans toute la mesure du possible. En outre, le ministre a effectué l'augmentation qu'il avait promise et la Société Radio-Canada a fourni des informations que je me ferai un plaisir de transmettre au député ce soir même si elles ne constituent pas une réponse définitive.

Radio-Canada soutient et expose qu'en fait le plan de couverture accélérée a pour but d'étendre la desserte radio et télévision à toutes les collectivités comptant 500 personnes ou plus qui ne sont pas déjà ou suffisamment desservies dans la langue concernée. Ce plan est appliqué dans le cadre d'un système strict de respect des priorités prenant en compte divers facteurs tels le nombre d'habitants, l'importance des frais d'équipement et de fonctionnement, l'égalisation des situations provinciales, le degré d'isolement géographique et culturel. De la sorte, l'application est aussi juste et équitable que possible. Toutes les collectivités visées par le plan sont classées par ordre de priorité en regard de cette formule, et par collectivités on entend également les minorités implantées dans un groupe linguistique plus important comme par exemple la population francophone de Thunder Bay et la population anglophone de Chicoutimi.

Le financement du plan de couverture accélérée est assuré par le budget ordinaire d'équipement et de fonctionnement de Radio-Canada. Ce plan devait initialement être mené à son terme dans les années 1974-1979. Mais divers facteurs ont fait allonger ce délai d'environ trois ans. Parmi ces facteurs notons une montée rapide des coûts—ils ont doublé à peu près par rapport aux estimations de 1975—et la difficulté de trouver suffisamment de personnel technique compétent pour l'installation des plus de 600 émetteurs nécessaires. Il y a eu également d'autres facteurs, comme la lenteur mise par l'industrie électronique à livrer le matériel nécessaire et les restrictions budgétaires de 1978-1979 et 1979-1980.

● (2220)

Je me rends compte que ma réponse n'est peut-être pas aussi complète que le député l'aurait voulu, monsieur l'Orateur, mais elle lui donne quand même une idée des nouveaux délais prévus. Le ministre et le député pourront revenir sur la question lorsqu'elle sera soulevée au comité lors de l'étude des prévisions budgétaires.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 21.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—DEMANDE D'ÉTUDE EN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une affaire très urgente.

Puisque la chute du dollar canadien a influé davantage sur l'économie canadienne que n'importe quel budget présenté par le gouvernement actuel—et pourtant, le gouvernement n'a jamais tenu de débat à la Chambre sur la situation du dollar—je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que le gouvernement charge immédiatement le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'étudier à fond les raisons et les conséquences de la chute du dollar et que le comité soit autorisé à convoquer des témoins, y compris le ministre, le gouverneur de la Banque du Canada, des représentants des banques à charte et des institutions financières qui ont agi au nom du gouvernement dans leurs opérations financières avec l'étranger.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

LES MESURES PROPRES À FAIRE DES FILIALES ÉTRANGÈRES DE BONNES SOCIÉTÉS CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion sur une question urgente et importante.

Voici la déclaration que, d'après la Presse canadienne, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) aurait faite à Toronto la fin de semaine dernière à propos de la surveillance des activités des filiales étrangères:

On ne s'est guère donné la peine d'expliquer le règlement aux filiales étrangères et il est certain que personne n'a jamais essayé de vérifier si celui-ci était effectivement respecté. Ce qui est décevant dans toute cette affaire, c'est que j'ai eu beaucoup de difficulté à faire accepter mes directives par mes collègues du cabinet et que tous ces efforts ont été vains.

Par ailleurs, toujours d'après la Presse canadienne, un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce aurait déclaré ceci:

Toutes les personnes auxquelles on parle des directives de M. Gillespie haussent les épaules à la manière de Trudeau et arborent un large sourire, et il semble que personne n'ait approfondi la question depuis 1975.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a une motion à présenter, j'aimerais qu'il le fasse.

M. Hees: J'y arrivais justement, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par le député de Parkdale (M. Shymko):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce de veiller à ce que les filiales étrangères soient mises sans tarder au courant des devoirs qui leur incombent à titre de sociétés canadiennes et à ce que ses services fassent le nécessaire pour qu'elles s'en acquittent consciencieusement, afin de permettre aux Canadiens de profiter le plus possible des capitaux étrangers qui sont investis au Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

DEMANDE D'ÉLIMINATION DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LA POLITIQUE D'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que, dans notre pays, les femmes sont encore souvent victimes de discrimination sur le plan professionnel, et ce, même dans l'administration fédérale, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'on félicite le ministre de la Défense nationale pour les mesures concrètes qu'il a prises en faveur de l'emploi des femmes dans les forces armées canadiennes, les autorisant à voler au même titre que les hommes, et qu'il demande en outre au gouvernement de supprimer toutes les autres mesures de nature sexiste.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON PROPOSE QUE SOIENT ADRESSÉES DES FÉLICITATIONS AU PRÉSIDENT POUR LES REPORTAGES SUR LE RAPPORT PEPIN-ROBARTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le mandat de la société Radio-Canada selon lequel elle doit représenter fidèlement toute matière sujette à l'information; étant donné le respect que cette société témoigne constamment dans la diffusion des divers points de vue sur les sujets d'actualité; étant donné le souci que cette société se donne pour maintenir un équilibre non partisan entre les opinions émises, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le président de la Chambre adresse une lettre de félicitations au président de la société Radio-Canada pour le reportage qu'elle a fait sur le rapport Pepin-Robarts, jeudi soir aux nouvelles de onze heures, vendredi soir aux nouvelles de onze heures et samedi soir lors d'une émission résumant les activités de la semaine; une lettre de félicitations, dis-je, pour avoir délibérément omis de diffuser le point de vue du Parti Crédit Social du Canada.

De cette façon, la Société maintient comme toujours ce haut standard d'honnêteté qui la distingue au détriment du parti représentant l'opposition officielle du Québec à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE GRAIN

LA HAUSSE DU PRIX INITIAL DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Comme les cours et les marchés du blé sont relativement stables à l'heure actuelle et qu'on vend cette céréale à un prix qui dépasse largement le prix initial, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement donne l'autorisation d'augmenter le prix initial du blé d'au moins 50c. le boisseau.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le prix de revient de l'énergie a grandement augmenté en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces de l'Est, à cause de la hausse du cours mondial du pétrole nécessaire à la production d'énergie électrique, il est devenu impossible d'exploiter certaines usines pour qu'elles puissent faire concurrence à celles qui sont situées dans des provinces où le prix de revient de l'énergie est moindre. Je propose donc, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'envisager l'établissement d'une nouvelle politique nationale de l'énergie qui stipulerait certaines formes d'aide pour que le prix de l'énergie qui doivent assumer l'industrie et les consommateurs d'une province ne dépasse pas le prix moyen pour l'ensemble du pays.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit mise en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS—LES MESURES PROPRES À FAVORISER L'AUTO-SUFFISANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, la commission de lutte contre l'inflation a signalé hier que le prix des aliments a augmenté de quelque 19 p. 100 au cours de l'année écoulée.

Dans le but de favoriser une plus grande stabilité de la production et des prix, tant pour l'agriculteur que pour le consommateur, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre de l'Agriculture et le ministre de la Consommation et des Corporations de préparer des propositions concrètes en vue de la prochaine conférence pour une stratégie de l'alimentation, qui favorisera une plus grande auto-suffisance alimentaire au Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA FAUNE

DEMANDE D'INTERDIRE LES PIÈGES CRUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, en reconnaissance des souffrances cruelles et inutiles endurées par des millions d'animaux à fourrure de notre pays qui sont mis à prix, ainsi que par d'innombrables autres créatures de Dieu qui sont piégées chaque année et qui subissent une mort horrible et atroce par le piège à machoire, je propose, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. Crosby):

Que la Chambre ordonne immédiatement au ministre des Pêches et de l'Environnement d'utiliser à plein les pouvoirs de son ministère pour bannir des forêts du Canada cet instrument de torture inhumain.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—DEMANDE D'ÉTUDE AU COMITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au premier ministre qui doit savoir que le dollar canadien a encore perdu de sa valeur.

Puisque le Parlement n'a pas eu l'occasion d'examiner en profondeur les causes et les répercussions de la dévaluation du dollar canadien, le premier ministre pourrait-il établir un ordre de renvoi concernant les causes et les répercussions de cette dévaluation, de façon que le comité permanent approprié puisse les examiner? L'ordre de renvoi devrait fournir notamment au comité l'occasion d'interroger des témoins et d'examiner des pièces documentaires.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a tort de dire que la Chambre n'a pas eu l'occasion d'en discuter. Au cours du premier mois de la session, elle a eu plusieurs fois l'occasion de le faire, notamment lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et lors du débat sur le budget. Elle aura encore l'occasion de le faire lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et lors du débat sur le buget. Elle aura encore l'occasion de le faire lors du débat sur les bills budgétaires du ministre des Finances qui figurent au *Feuilleton*. Par ailleurs, d'ici la mi-mars, l'opposition disposera d'environ sept jours réservés pour saisir la Chambre de cette question.

● (1415)

Je me réjouirais d'un pareil débat, monsieur l'Orateur. J'ai hâte de voir comment le chef de l'opposition expliquera comment les déficits budgétaires toujours plus importants qu'il propose contribueront à relever le dollar.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'aimerais savoir ce qu'il compte faire de l'avis qu'il vient de recevoir de M. McKeough, l'ex-ministre du Trésor de l'Ontario. Ce sont là des questions d'une importance vitale pour l'avenir du pays et j'espère que nous aurons ce débat.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je commencerai à m'inquiéter de l'avis d'anciens ministres des Finances lorsque ces avis me parviendront sous forme de bulletin.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: La Chambre aura certainement remarqué que le premier ministre du Canada vient une fois de plus de refuser que l'on examine à fond la politique relative au dollar d'une façon qui nous permettrait de convoquer des témoins, comme le gouverneur de la Banque du Canada, M. McLaughlin et beaucoup d'autres qui avouent la vive inquiétude que leur cause la politique régissant le dollar canadien. En fait, le gouvernement a perdu environ 5 milliards de dollars de réserves monétaires, et n'en a plus, ce qui force le Canada à financer toutes ses opérations en devises en empruntant à l'étranger.

Voici ma question au premier ministre: comme ces cachotteries inutiles ont engendré une grande incertitude et ont probablement contribué à faire baisser le dollar à un cours bien inférieur à ce qu'il devrait être, le premier ministre du Canada s'engagera-t-il aujourd'hui à lever le voile du mystère, ne serait-ce qu'un coin, et à exiger que le gouvernement publie un état hebdomadaire des cours du change du dollar canadien?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette question est absolument spécieuse. J'espère que les députés comprennent que . . .

Une voix: Pauvre garçon!

M. Trudeau: . . . non seulement la Chambre a eu toutes les occasions que je viens de mentionner pour débattre ce sujet mais si le chef de l'opposition ou l'un ou l'autre des critiques et conseillers financiers de son parti tiennent à poser des questions au ministre des Finances, ou au sous-ministre ou au Gouverneur de la Banque du Canada, je rappellerai que la Chambre a un comité permanent des finances aux séances desquelles le chef de l'opposition peut assister pour y faire connaître son opinion et y poser des questions.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre fait semblant de ne pas comprendre le règlement du Parlement et fait comme si le gouvernement n'avait pas refusé qu'on renvoie cette question au comité permanent pour pouvoir en discuter.

La crise actuelle du dollar canadien étant la plus grave de toute notre histoire nationale, tout ce que nous demandons c'est qu'on nous révèle les circonstances qui ont conduit à adopter une telle politique monétaire et ont mis notre monnaie dans la situation que l'on sait et qu'on nous dise pourquoi des personnes comme le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada affirment que la baisse du dollar est responsable d'au moins un tiers de l'inflation dans notre pays.

Je veux qu'on étudie cette question maintenant. Étant donné les déclarations tant du gouverneur de la Banque du Canada que de l'actuel sous-ministre des Finances, le premier ministre pourrait-il s'engager à présenter à la Chambre des communes les rapports et études qui ont amené le gouverneur de la Banque du Canada et le sous-ministre des Finances à conclure qu'au moins un tiers de l'inflation actuelle dans notre pays est due au fléchissement de notre monnaie et que cette situation pourrait s'aggraver. Acceptera-t-il de déposer ces rapports ou entend-il les garder secrets également?

Une voix: Et étouffer l'affaire.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette affaire est si peu secrète que j'ai répondu hier ou avant-hier à une question que m'a posée le chef du parti néo-démocrate à ce sujet. J'ai reconnu que le fléchissement du dollar avait effectivement fait monter l'indice des prix à la consommation. C'est donc un secret de polichinelle. Pour ce qui est de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada, le chef de l'opposition devrait savoir que ce dernier est actuellement entendu par un comité parlementaire. Il témoigne devant le comité permanent des finances de la Chambre.

Une voix: Mais non.

M. Trudeau: Si le chef de l'opposition veut s'y rendre et aller poser quelques questions, qu'il le fasse donc.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne saisit pas la différence entre le Sénat, dont un des comités a actuellement le privilège d'entendre le gouverneur de la Banque du Canada, et la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce que la Chambre réclame, c'est la possibilité, au même titre que le Sénat, de questionner le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre et d'autres représentants de l'État . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . qui sont bien informés en cette matière. Encore une fois, je demande au premier ministre de saisir de cette question un comité permanent de la Chambre des communes du Canada pour que nous puissions entendre ces témoins et étudier les rapports qui ont sans doute été préparés sur cette question par le ministère des Finances et par la Banque du Canada, afin que la population canadienne puisse enfin se faire une idée exacte des répercussions futures de la chute tragique et incessante de la valeur du dollar canadien? Nous accordera-t-il les mêmes droits que ceux dont jouit le Sénat?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Sénat a peut-être cette chance, mais la Chambre l'a déjà eue.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le gouverneur de la Banque du Canada a déjà comparu devant un comité de la Chambre des communes. A l'heure actuelle, des hauts fonctionnaires comparaissent devant un autre comité de la Chambre chargé d'étudier la loi sur les banques.

Le chef de l'opposition vient tout juste de saisir le problème, et il se rend compte, après coup, qu'il n'a pas posé telle ou telle question au gouverneur lorsque celui-ci a comparu devant un comité de la Chambre, ce qui l'amène à se paindre du fait que le gouverneur soit maintenant entendu par le Sénat. Nous pourrons toujours demander au gouverneur de comparaître de nouveau devant le comité lorsque le chef de l'opposition se sera fait une idée.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ils ne font rien qui vaille.

● (1420)

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT À D'AUTRES DEVISES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui sait fort bien que lorsque les questions dont il a parlé ont été posées au comité, on les a déclarées irrecevables.

Comme le premier ministre semble vouloir nous étourdir en nous racontant tout ce qui se passe dans le monde, pourrait-il nous dire pourquoi la valeur du dollar canadien a baissé de 15 p. 100 en deux ans par rapport à celle du dollar américain, alors que le yen japonais a grimpé de 77 p. 100 par rapport au dollar canadien, la livre britannique de 36 p. 100, et le mark allemand de 51 p. 100? Pourquoi le marché international a-t-il rendu un verdict aussi tragique pour le Canada en faisant de notre devise la plus faible de tous les pays industrialisés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une question qui exigerait une longue réponse dont je vais fournir au moins l'essentiel. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais essayer de donner au député certaines notions élémentaires d'économie.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Lorsqu'un pays décide de protéger sa devise au moyen de mesures monétaires très restrictives ayant pour effet de ralentir la croissance économique, il est normal qu'il ait une devise forte. Le problème, c'est que cela a tendance à accroître le chômage.

M. Gillies: Par exemple, au Japon et en Allemagne.

M. Trudeau: Le député donne l'exemple du Japon et de l'Allemagne.

M. Gillies: Justement, il n'y a pas de chômage dans ces pays.

M. Trudeau: Le député dit qu'il n'y a pas de chômage dans ces pays. Pour un pays qui peut exporter son chômage, comme l'ont fait, par exemple, la Suisse et l'Allemagne lorsqu'elles ont décidé de protéger leur devise, il est relativement facile d'avoir une monnaie forte, mais c'est au détriment de la croissance.

Au Japon, on n'exile pas les citoyens japonais à l'étranger. Le gouvernement japonais oblige les employeurs à les garder à leur emploi et les autres travailleurs acceptent de recevoir des salaires moindres pour que tout le monde puisse continuer à travailler. On a recours à divers moyens que ne semblent pas connaître les députés d'en face. Toutefois, il faut faire un choix. Si l'on veut que notre pays continue à créer des emplois au rythme de 428,000 par an comme il le fait depuis des années . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . cela signifie qu'il ne faut pas adopter la politique monétaire restrictive que certains de ces pays ont adoptée. Nous avons choisi de faire en sorte que le Canada continue à produire des emplois à un rythme plus rapide que toute autre société industrialisée.

M. Stevens: Si le premier ministre veut bien continuer son discours, il pourrait peut-être nous dire précisément quelles sont les conséquences de la chute du dollar sur le marché international des devises. Hier, il a dit que le prix des importations augmentait. Voudrait-il aussi nous dire l'impact de la chute du dollar sur des produits canadiens comme le bois de construction, les métaux et certaines denrées alimentaires dont les prix sont établis en fonction de tout le marché nord-américain et dont le prix à la consommation au Canada, exprimé en dollars américains, a considérablement augmenté? Le premier ministre voudrait-il nous parler des conséquences qu'aura sur la situation des consommateurs canadiens sa décision de laisser le dollar se dévaloriser?

● (1425)

M. Trudeau: Je viens tout juste de répondre à cette question. Évidemment, lorsque le dollar se dévalorise, le prix des articles importés . . .

M. Stevens: Je vous parle des produits fabriqués au Canada.

M. Trudeau: . . . le prix des articles importés et de leurs substituts tend à augmenter et ces produits coûtent plus cher au consommateur. En termes d'exportation, cela signifie que les produits canadiens assument une position plus concurrentielle sur les marchés internationaux, que nous vendons plus sur ces marchés et que, par conséquent, nous créons plus d'emplois au Canada. C'est un des effets bénéfiques d'un dollar faible.

Évidemment, cela implique que les Canadiens devront payer plus cher pour des produits dont le prix est plus élevé sur les marchés internationaux, à moins que nous n'invoquions la structure du double prix pour les produits exportés, ce à quoi l'opposition n'est pas favorable, je crois.

Questions orales

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS SOUS MAINMISE ÉTRANGÈRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions à poser au premier ministre. Je relève avec intérêt son nouvel engouement pour la création d'emplois. A ce sujet, j'aimerais faire remarquer, comme entrée en matière, qu'en 1975 le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque a présenté un ensemble de directives visant à assurer que notre pays profiterait davantage des bénéfices réalisés, en sol canadien, par les sociétés aux mains de capitaux étrangers. Ces nouvelles orientations de politique préconisaient notamment d'améliorer la recherche et le développement à l'échelle nationale, d'augmenter le volume de nos exportations et d'accroître la transformation sur place de nos ressources naturelles. En bref, elles devaient stimuler la création d'emplois.

Étant donné que les hauts fonctionnaires de ce ministère ont affirmé hier n'avoir exercé aucune mesure de surveillance depuis 1975 sur les sociétés détenues par des capitaux étrangers en vue d'atteindre les objectifs précités, j'aimerais savoir pourquoi le gouvernement n'a pas donné suite à ce plan d'action qu'il s'était fixé il y a presque quatre ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question est quelque peu contradictoire. Le chef du parti néo-démocrate parle de mon nouvel «engouement» pour la création d'emplois. Je peux lui affirmer que depuis 1970 c'est, de tous les pays industrialisés, notre gouvernement et notre économie qui ont crée le plus d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les statistiques le démontrent. Le chef du Nouveau parti démocratique hausse les épaules. Il n'aime pas les réalisations; il préfère parler de l'avenir. A propos de l'avenir, ces lignes directrices avaient été établies par le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque afin précisément de contribuer à créer davantage d'emplois. Les chiffres démontrent que nous y avons réussi en partie.

Le député affirme qu'il n'y a pas eu de surveillance. Bien sûr qu'il y a eu surveillance, de toutes les entreprises examinées par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. La déclaration même d'où il tire son argumentation montre que l'Agence a renforcé son pouvoir de surveiller l'application de ces lignes directrices. Quant aux autres domaines, je reconnais que la surveillance n'a pas été suffisante. Si certaines entreprises disent qu'elles n'ont pas respecté les lignes directrices tandis que d'autres affirment les avoir respectées, nous allons en prendre note et nous assurer que de plus en plus d'entreprises respectent bel et bien les lignes directrices promulguées à l'époque par le ministre de l'Industrie.

M. Broadbent: Le premier ministre affirme que le gouvernement a créé plus d'emplois que les autres pays. La vérité, c'est qu'il lui fallait le faire puisque nous déplorions un taux de chômage supérieur à celui des autres pays—nous avons un million de chômeurs.

Une voix: Très tortueux.

M. Broadbent: Le premier ministre a dit que l'Agence d'examen de l'investissement étranger évalue les réalisations des entreprises étrangères nouvellement établies. Voilà, nous le savons tous, qui est insuffisant.

Ma question n'a rien à voir avec cela. Ma question a trait aux entreprises aux mains d'étrangers auxquelles le ministre de l'époque a appliqué ses lignes directrices en 1975 mais qui n'y sont pas soumises actuellement.

● (1430)

Le premier ministre admettra-t-il qu'aucune surveillance n'a été exercée et qu'en raison de l'inaction de son gouvernement, beaucoup moins d'emplois ont été créés dans notre pays qu'on aurait pu en créer autrement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne trouve pas très convaincant le chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'il dit que si nous avons créé plus d'emplois que tout autre pays, c'est que nous n'avions pas d'autre choix. Bien sûr, nous voulons créer le plus d'emplois possible, et c'est ce que nous avons fait. Prétendre que nous y étions forcés n'est pas plus un éloge qu'un blâme, car bien d'autres pays où le chômage est très élevé devraient créer des emplois mais ne le font pas.

M. Broadbent: Comme l'Allemagne ou le Japon? Quels sont ces pays où le chômage est très élevé?

M. Trudeau: Je viens tout juste de parler de deux pays en particulier qui ont réduit leur chômage en renvoyant leurs sans-travail au Portugal, en Espagne et en Yougoslavie. Nous ne faisons pas cela au Canada. Les travailleurs y viennent, y trouvent de l'emploi, et nous ne leur exilons pas tout simplement parce qu'ils deviennent chômeurs. Ce n'est pas comme cela que nous faisons les choses, et je doute que le leader du Nouveau parti démocratique proposerait qu'on le fasse.

Nous avons ces lignes directrices. Elles s'appliquent dans le cas des nouvelles entreprises qui relèvent de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, comme aussi des autres. Si elles ne l'ont pas été assez rigoureusement, je demanderai alors au ministre de l'Industrie et du Commerce de présenter un rapport et de veiller à ce qu'elles soient bien observées. Je prétends tout simplement que la seule promulgation de ces principes a dû porter fruits car elle coïncide avec une période au cours de laquelle le Canada a créé des emplois à une cadence relativement plus élevée que n'importe quelle autre société industrialisée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le taux de chômage en Suède, en Norvège, au Danemark, aux Pays-Bas et au Japon est partout de plus d'une bonne moitié inférieur à celui du Canada; pourtant, ces pays n'ont pas exporté un seul travailleur. Le premier ministre ne nous fera pas gober ce fol argument.

Je constate que le premier ministre reçoit présentement des renseignements du ministre qui aurait dû s'occuper de cette affaire. L'une des principales raisons pour lesquelles on s'inquiète de la mainmise étrangère sur les entreprises canadiennes c'est que ces entreprises sont incapables de s'imposer sur les marchés d'exportation. Le premier ministre pourrait-il confirmer que le déficit de 12.3 milliards de dollars de notre balance commerciale pour ce qui est des produits manufacturés en 1978 est directement imputable à l'incapacité du gouvernement de mettre en œuvre la politique qu'il a élaborée et que le ministre a annoncée il y a près de quatre ans?

M. Horner: Vous ne savez pas ce que vous dites.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on ne m'a communiqué aucun rapport sur la façon dont ces directives sont appliquées. Le député se reporte à une coupure de journal qui s'appuie semble-t-il sur des propos du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le fait même que l'ancien ministre de l'industrie, des mines et des ressources ait émis ces directives et qu'il ait recommandé de les appliquer avec une plus grande rigueur est bon signe, et je suis pleinement d'accord avec lui. Je suis certain que si l'application de ces directives se relâche, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce va le remarquer et veiller à la rendre plus rigoureuse. Cependant, ces directives existent, et le chef du Nouveau parti démocratique ne fait que rendre hommage au gouvernement qui a eu la bonne idée d'émettre ces directives et qui continue de les appliquer.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA NORDAIR PAR AIR CANADA—LA POSITION DU MINISTRE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Selon un article paru dans le journal *Le Devoir* de ce matin, M. Claude I. Taylor, président de la société Air Canada, aurait déclaré que ce n'est pas le ministre des Transports mais bien la société Air Canada qui aurait à prendre la décision finale en ce qui concerne la Nordair et l'avenir du transport régional. Si cela est exact, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre s'il a effectivement remis le dossier de la Nordair à M. Taylor ou s'il s'apprête à le faire prochainement et qui prendra les décisions en ce qui concerne la Nordair et l'avenir du transport régional dans l'Est du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le député ait la version exacte des propos de M. Taylor. En fait, M. Taylor est en quête de propositions d'achat pour les actions de Nordair dont la société Air Canada s'est portée acquéreur à ma suggestion.

Il est dans mon intérêt de prendre connaissance des diverses offres qui semblent se préciser le plus rapidement possible et de le faire sans nécessairement attendre le transfert proprement dit de ces actions au gouvernement, comme cela a été mentionné plutôt. Ainsi, j'en suis sûr, les offres présentées seront évaluées de concert par Air Canada et par le gouvernement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE—L'INCIDENCE SUR LES TAUX D'INTÉRÊT

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il sérieux quand il dit que les pays qui ont un taux de croissance économique élevé nuisent en fait à l'équilibre de l'économie mondiale en exportant leur chômage?

Dans ce cas, pourquoi le gouvernement a-t-il convenu aux sommets de Londres et de Bonn que le Canada, dont l'économie est «prospère», tenterait d'atteindre un taux de croissance économique réelle de 5 p. 100? Comment le premier ministre peut-il prétendre que les pays qui jouissent d'une bonne situation au titre de la balance des paiements nuisent d'une certaine façon à l'équilibre mondial en exportant leur chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit une chose pareille. Je n'ai jamais prétendu que les pays, pour reprendre les termes de la question du député, qui bénéficiaient d'un taux de croissance économique élevé faisaient du tort à l'économie mondiale. Au contraire, tous les pays tentent d'accroître leur rythme de croissance économique et je signale au député que d'après l'OCDE, le taux moyen de croissance du Canada depuis dix ans lui vaut la deuxième ou troisième place parmi les sociétés industrialisées. Je ne vois pas pourquoi le député a posé cette question.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à m'étendre sur le sujet.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, la réponse du premier ministre est tellement absurde qu'elle n'en vaut pas beaucoup la peine.

Depuis deux ou trois ans, le Canada s'engage à Londres et à Bonn d'essayer d'atteindre un taux de croissance de 5 p. 100. C'est plutôt l'inverse qui se produit. Pourquoi maintenir les taux d'intérêt à un niveau aussi élevé alors que cela ralentit la croissance économique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances, d'autres ministres et moi-même avons dit à maintes reprises ce qui est l'évidence même à la plupart des observateurs des autres pays industrialisés, et notamment à ceux que nous avons rencontrés à Bonn, et avant celà à Londres et à Porto Rico. Nos sociétés libre-échangistes se trouvent aux prises avec deux problèmes: la recrudescence du chômage et l'inflation galopante. Nous nous rendons compte qu'il y a moyen d'enrayer un de ces deux maux mais alors l'autre s'aggrave.

M. Broadbent: Vous perdez du terrain sur les deux fronts.

M. Trudeau: Tout ce que je dis, c'est que le Canada, dans l'ensemble, s'en est mieux tiré que la plupart.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les chiffres le prouvent. La Chambre se l'est fait rappeler encore hier soir par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances dans son discours, et les députés n'ont qu'à consulter le hansard pour en prendre connaissance. Les chiffres le prouvent, et je me borne à dire qu'un pays comme l'Allemagne—la Suisse est encore un meilleur exemple—peut consacrer tous ses efforts à lutter contre l'inflation, ce qui peut se faire en instaurant une politique d'argent cher. Cela peut réussir, pourvu que cette politique d'argent cher n'entraîne pas de chômage.

La Suisse n'a pas à se préoccuper du chômage parce qu'on a demandé à des centaines de milliers de chômeurs de quitter le pays. C'est tout ce que je dis. Au Canada, nous ne faisons pas cela et nous ne voulons pas le faire. C'est pourquoi nous ne pouvons nous occuper uniquement de protéger le dollar et de combattre l'inflation au risque de créer beaucoup de chômage. Il faut aborder ces problèmes en faisant la part des choses. De toute évidence, l'opposition sera incapable de les régler parce que la solution qu'elle propose est d'accroître le déficit.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne puis concevoir que le premier ministre se fasse une telle idée de la situation économique. Le fait est que nous avons au Canada des taux élevés de chômage et d'inflation et que nous ne réussissons à juguler ni l'un ni l'autre. L'augmentation incessante de nos taux d'intérêt ne fait que freiner notre croissance économique. Nous empirons l'inflation en appuyant le dollar. Qu'est-ce qui prouve au gouvernement qu'il lui fallait augmenter les taux d'intérêt pour maintenir le dollar à son niveau actuel?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député prétend que nous ne cherchons à juguler ni l'un ni l'autre. Le député voudrait-il que nous augmentions le déficit? Si c'est ce qu'il veut, cela stimulera l'économie, du moins à court terme, et c'est ce que préconise le Nouveau parti démocratique. Je pense que c'est ce que le chef de l'opposition propose.

● (1440)

M. Gillespie: Pas aujourd'hui.

M. Trudeau: De toute façon, c'est ce qu'il proposait hier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si l'on réduit le déficit, cela créera plus d'emplois, mais cela accélérera en même temps la poussée inflationniste. C'est pourquoi le gouvernement ne veut pas le faire. Nous ne voulons pas accélérer la poussée inflationniste. Nous regrettons qu'il y ait beaucoup de chômage au Canada, mais nous nous rendons compte . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Au moins, vous le regrettez.

M. Trudeau: Mais nous nous rendons compte que notre gestion économique a créé plus d'emplois plus rapidement au Canada que dans toute autre société industrialisée; c'est un fait.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES POSTES

LES REMARQUES DU MINISTRE CONCERNANT LE CONGÉDIEMENT D'EMPLOYÉS POUR LA SOLUTION DES PROBLÈMES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes à propos de la situation chaotique et inacceptable qui existe à son ministère et pour laquelle il blâme les travailleurs et non l'administration.

Le ministre des Postes a, semble-t-il, déclaré récemment qu'il pourrait faire fonctionner le service postal efficacement s'il pouvait seulement congédier 500 employés. Sur quoi le ministre se fondait-il pour faire une telle déclaration? A-t-il une liste des noms de ces 500 employés et des syndicats auxquels ils appartiennent? Ou bien le ministre a-t-il fait cette déclaration uniquement pour excuser l'ineptie de l'administration des Postes?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, le député devrait comprendre que j'ai fait cette déclaration pour répondre à une question posée par un journaliste qui me demandait: «De combien d'employés pensez-vous que vous devriez vous débarrasser pour que le service postal fonctionne efficacement?» J'ai répondu que si je devais faire quelque chose, je congédierais 500 employés; j'aurais pu dire 100 tout comme j'aurais pu dire 1,000.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Je devrais faire parvenir aux députés de l'opposition des copies de certaines des lettres que j'ai reçues de citoyens de tout le Canada.

M. Jarvis: C'est nous qui vous les avons envoyées.

M. Hnatyshyn: Elles vous sont arrivées de main en main.

M. Lamontagne: Ils verraient ce que les gens pensent. Ils verraient que neuf sur dix des lettres que j'ai reçues approuvent ma réponse. Je tiens aussi à signaler aux députés que mon rôle ne consiste pas à blâmer l'administration, ni à blâmer les employés; il consiste à garantir que les dirigeants du ministère tout autant que les employés font bien leur travail.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: C'est ainsi que je considère mon travail. Si l'administration fait quelque chose de mal, elle sera blâmée et si ce sont les employés qui sont dans le tort, ils seront blâmés. Je peux assurer aux députés que les rapports que j'ai reçus de différents média . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest veut poser une question supplémentaire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je me demande ce qui énerve tant le ministre des Postes. Pourtant c'est lui l'auteur de cette déclaration. Mes correspondants me disent que leur courrier est livré en retard, qu'ils ont honte et sont dégoûtés du service qu'ils obtiennent compte tenu du prix exorbitant qu'ils doivent payer. Sans compter que d'autres rapports non démentis affirment que l'on chaparde, que l'on boit, que l'on fume de la marijuana et que l'on perd du temps au centre de triage Gateway à Mississauga.

Ce sont de très graves allégations de conduite désordonnée qui frôle l'anarchie et révèle un manque de maîtrise de la part de la direction. Que fait-on pour mettre fin à ce désordre, ou est-ce que le ministre des Postes se contente d'excuser ce genre de situation?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre pareilles insinuations. Quelques vis-à-vis nous reprochent de harceler et de persécuter les travailleurs parce que nous les menaçons de renvoi et que nous en avons congédié. Bien sûr, que nous devons sévir contre les abus que le député a signalés mais, par contre, nous devons également être justes et respecter les règles de la démocratie. Comme je l'ai dit aux journaux, c'est une tâche de longue haleine.

J'aimerais citer une lettre d'une dame qui a écrit au *Sun* de Toronto pour signaler . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Hull.

M. Alexander: Une dernière question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hull.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LA SUPPRESSION DE LA PRIME AU BILINGUISME SERA COMPENSÉE

M. Gaston Isabelle (Hull): Monsieur le président, ma question en est une d'actualité et elle s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Étant donné que des milliers d'employés de la Fonction publique ont reçu un avis à l'effet que la prime au bilinguisme ne leur sera plus versée à partir du début d'avril 1979, étant donné également qu'un très grand nombre de ces employés, recevant de petits salaires, seront sérieusement touchés dans leur budget familial et que toutes sortes de rumeurs fantaisistes circulent à leur sujet, le ministre peut-il rassurer ces fidèles serviteurs de l'État et dire s'il entend prendre des mesures compensatrices sur le plan monétaire afin de ne pas pénaliser indûment ceux que je qualifierais des plus démunis de la Fonction publique fédérale?

[*Traduction*]

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député ne se trompe pas en signalant que le programme de prime au bilinguisme prendra fin, comme l'a indiqué mon prédécesseur, le 31 mars 1979. Cependant, le Conseil du Trésor a prévu que le traitement et la prime à cette date feront l'objet d'une comparaison avec le traitement que l'employé touchera un an plus tard. S'il y a manque à gagner—autrement dit si les traitements sont inférieurs à ce qu'ils étaient le 31 mars 1979, on a prévu une compensation.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AU GATT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce afin d'échapper aux subtilités philosophiques du premier ministre qui ne nous éclairent nullement et sont tout simplement fausses.

Des voix: La question.

M. Diefenbaker: J'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce, histoire d'aller à la source, la basse-cour, pour recueillir les faits tout frais pondus.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Apparemment, les libéraux semblent convenir que c'est là sa place.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Peu m'importe. Je veux seulement lui demander . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Ma question est fort simple. Pour quelle raison le Canada est-il le seul des 95 pays participant aux pourparlers du GATT qui ne soit pas d'accord avec les autres? Quelle en est la raison? Les représentants du Canada au GATT vont-ils revenir sur leur position, afin que nous ne perdions pas l'occasion de vendre du blé?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je tiens à dire au très honorable représentant que je me sens autant chez moi dans une basse-cour qu'à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Mon père, qui était un des plus grands commerçants de la Saskatchewan, m'a enseigné l'art de marchander et de négocier des accords commerciaux pour le Canada. Cela dit, je suis certain que le Canada est en très bonne position pour négocier ces accords multilatéraux.

Dans des négociations, il peut arriver que nous soyons perdants. Ce n'est pas le cas actuellement. Nous tenons à obtenir les meilleures conditions possibles. Je suis certain que nos intérêts sont entre de très bonnes mains.

Des voix: Bravo!

● (1450)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quels sont ces instances faites par le Canada qui s'opposent à celles de tous les États membres du GATT? Quelles sont ces démarches dans lesquelles le Canada mettrait en œuvre sa puissance politique et sa force, comme il est dit dans certaines publications du ministère?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il est très difficile d'énoncer les points qui nous opposent aux 95 autres pays. Si le très honorable représentant voulait parler, par exemple, d'un accord international sur le blé, ce que nous voulons, c'est le chiffre le plus élevé possible pour le prix plancher qui déclenchera la prise en stock du grain dans les réserves excédentaires. Nécessairement, nous voulons un chiffre équitable mais relativement élevé pour le prix plafond qui déclenchera l'écoulement de ces réserves sur le marché.

Nous continuons de négocier. Le volume des réserves est également à négocier. Il est certain que nous faisons de notre mieux, dans ce cas précis, pour maximiser les exportations du blé de l'Ouest vers le plus grand nombre possible de consommateurs du monde qui nous entoure.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il d'accord avec le président de l'Association des importateurs lorsqu'il dit que le Canada marque le pas, qu'il laisse s'installer une situation qui va nous faire perdre complètement nos marchés de blé à cause de la stupidité du gouvernement?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je considère que la demande mondiale de blé augmente et que, sur cette demande mondiale de blé, le Canada est en excellente situation d'obtenir sa part traditionnelle.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE À L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie les députés de saluer avec moi la présence à notre tribune d'un visiteur de marque: M. Cecil Andras, secrétaire à l'Intérieur des États-Unis.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES FINANCES

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE SUITE À LA MONTÉE DES PRIX— LES PROFITS EXCESSIFS DE CERTAINES SOCIÉTÉS

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le ministre des Finances, mais comme il est absent, j'aimerais la poser au premier ministre.

Hier, Statistique Canada a publié des chiffres indiquant une hausse moyenne du salaire hebdomadaire d'un peu plus de 6 p. 100 contre une hausse de 9 p. 100 de l'indice des prix à la consommation par rapport à l'an dernier. Comme cela représente une perte de salaire annuelle de $365 pour le travailleur moyen au Canada, j'aimerais donner suite à une question que mon collègue le député de Winnipeg-Nord a posée hier, et demander au premier ministre s'il sait que les sociétés qui étaient représentées à sa réunion de vendredi ont réalisé des bénéfices astronomiques et scandaleux depuis un an? Par exemple, les bénéfices de Noranda Mines ont augmenté de 117 p. 100; j'ai en main les chiffres qui le démontrent et je les mets à la disposition du premier ministre.

S'il est au courant de ces hausses de bénéfices, pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas demandé à ces sociétés de diminuer leur prix, afin que les Canadiens n'aient pas à subir de fortes augmentations du coût de la vie au cours des prochaines années?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député n'a peut-être pas entendu la réponse que j'ai donnée hier à une question semblable posée par un député de son propre parti. J'ai précisé qu'au contraire, j'avais discuté de ces questions lors de ma rencontre avec les dirigeants du monde des affaires. J'ai mentionné à la Chambre que le gouvernement avait conseillé aux sociétés, lorsqu'elles réalisent des bénéfices, de songer à en faire bénéficier le consommateur ou à les réinvestir pour créer plus d'emplois. C'est là une suggestion à laquelle mon gouvernement donnera suite.

Pour ce qui est des chiffres que le député a cités tout à l'heure, ils sont exacts, bien sûr, s'il ne considère que l'an dernier. S'il prend la période de trois ans au cours de laquelle les contrôles étaient en vigueur, il se rendra compte qu'au cours de cette période les salaires des travailleurs ont augmenté plus rapidement que le coût de la vie. En fait, s'il considère les dix dernières années, comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances nous l'a rappelé hier, il se rendra compte que les revenus réels disponibles au Canada ont augmenté de 52 p. 100, ce qui, soit dit en passant, est à peu près le double de l'accroissement de ces mêmes revenus aux États-Unis pendant la même période.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES BÉNÉFICES DANS L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE— LES RÉPERCUSSIONS NÉFASTES SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre ne nous dit pas si ces sociétés se sont engagées à réduire leurs hausses de bénéfices l'année prochaine. Cela est d'autant plus important qu'il demande aux salariés de prendre, eux, l'engagement de modérer leurs revendications salariales l'an prochain et même ensuite.

J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que la Commission de lutte contre l'inflation a annoncé hier, comme on a pu le lire dans le *Citizen,* que les prix de l'alimentation avaient augmenté de 19 p. 100 l'année dernière alors qu'en outre l'industie de l'alimentation a affiché l'année dernière une augmentation de bénéfices qui, dans le cas d'un des sociétés représentées à la réunion de vendredi, la Burns Food Ltd., a atteint 198 p. 100, le ministre compte-t-il annoncer à la Chambre ce qu'il a l'intention de faire pour enrayer une telle augmentation de bénéfices dans le secteur de l'alimentation qui il va de soi doit se faire sentir sur les prix des aliments?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'allais dire que nous nous inquiétons beaucoup de l'augmentation rapide des prix de l'alimentation et que nous pensons prendre certaines mesures, mais qu'elles ne peuvent encore être annoncées à la Chambre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE SITE D'UNE RAFFINERIE NUCLÉAIRE EN ONTARIO

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre d'État (environnement). Le ministre se souviendra que l'on a annoncé, en son nom, que la commission d'examen portant sur l'environnement chargée d'étudier l'emplacement de la nouvelle raffinerie nucléaire Eldorado dans la province de l'Ontario devait avoir remis à présent son rapport au ministre.

Ma question est donc la suivante: ce rapport lui a-t-il été remis et, dans l'affirmative quand sera-t-il publié? S'il ne l'a pas encore reçu, pourquoi, et quand pense-t-il le recevoir?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je pense recevoir ce rapport dans une quinzaine, la préparation de la version finale ayant été légèrement retardée. Dès qui je le recevrai, il sera rendu public.

* * *

LA CONSOMMATION

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE STRATÉGIE ALIMENTAIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu des calculs effectués par la CLI qui a conclu que l'augmentation de 3.8 p. 100 du prix des aliments au cours du mois passé représente une augmentation annuelle de 19 p. 100, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que sont devenus les projets du gouvernement en vue d'une stratégie alimentaire?

Étant donné que cela fait maintenant presque une année que s'est tenue la conférence à ce sujet et que nous n'avons entendu aucun écho de cette dernière depuis lors, le gouvernement a-t-il effectivement adopté une stratégie alimentaire et, dans la négative, que se propose-t-il de faire à ce sujet?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cela ne fait pas un an depuis que le député en a entendu parler pour la dernière fois à moins qu'il n'ait pas prêté attention à ce qui s'est passé. En fait, nous avons tenu trois conférences avec différents secteurs de la société; les gouvernements provinciaux, le secteur de l'entreprise privée, les associations de consommateurs et un grand nombre d'autres organismes bénévoles.

Nous avons élaboré une stratégie alimentaire avec les autres cinq ministères fédéraux et les nombreux ministères provinciaux concernés. Étant donné qu'il existe un si grand nombre de paliers de gouvernements concernés au niveau de l'alimentation, y compris des ministères provinciaux de la consommation, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et des pêches, tout cela prend un certain temps. Il faudra donc attendre encore avant que les effets d'une stratégie alimentaire globale puissent se faire sentir sur notre économie.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES FAMILLES—LA PRÉTENDUE INTRUSION DANS LA VIE PRIVÉE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je crois que Statistique Canada relève de la compétence du ministre.

Cet organisme procède actuellement à une enquête sur les dépenses des familles en 1978. Cette étude constitue l'intrusion dans la vie privée des individus la plus flagrante à laquelle se soit jamais livré un gouvernement occidental jusqu'à présent.

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Le ministre ricane. Cette étude pose de très nombreuses questions d'un caractère personnel et privé concernant le revenu des individus, leurs dettes, le solde de leurs comptes en banque, le montant de leurs achats d'articles d'habillement et de consommation personnelle tels que le papier hygiénique, les produits sanitaires, les parfums et les shampooings colorants.

Le ministre est-il au courant de cette étude et les sanctions légales prévues par la loi seront-elles appliquées contre les personnes qui refuseront de répondre à ces questions? Je le demande parce que beaucoup de gens sont très troublés par le caractère très personnel d'un bon nombre des questions qui leur sont posées.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette question. Je crois qu'il s'agit là d'un sondage volontaire mais je vais me pencher sur cet aspect-là de la question.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une affaire volontaire du tout. Une personne sur vingt-huit figurant sur la liste des prestataires d'allocations familiales doit répondre à un questionnaire de Statistique Canada auquel elle devra consacrer environ trois heures et demie.

• (1500)

Le ministre étudiera-t-il cette affaire et, si j'ai raison, ordonnera-t-il à Statistique Canada d'arrêter cette enquête et renverra-t-il la question à un autre comité de la Chambre pour que nous puissions étudier la question à fond?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, si j'arrête l'enquête, il ne serait pas nécessaire de renvoyer la question à un comité de la Chambre. J'ai dit que j'étudierais toute la question, et je le ferai.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 185, 195, 614, 615, 628, 678, 679, 686, 730, 738, 739, 745, 746, 786, 791, 845 et 902.

[*Texte*]

BRICKLIN CANADA LTÉE

Question nº 185—**M. Howie:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il été tenu de payer une partie du cautionnement du prêt de $2.7 millions versé à la Banque de Montréal au compte de Bricklin Canada Limited et, dans l'affirmative, quel montant a-t-il payé ou pourrait-il avoir à payer?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: oui, la somme de $2,699,000 a été versée et on a reçu une nouvelle demande de remboursement de $133,000 pour les intérêts accumulés et les frais d'administration judiciaire. On n'a pas encore déterminé, sur le plan juridique, la part pour laquelle le ministère sera responsable.

L'ENREGISTREMENT DES TERRES—LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 195—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1978, combien le gouvernement a-t-il versé aux provinces Maritimes afin de mettre sur pied le service d'information pour l'enregistrement des titres de propriété?

2. Combien de personnes étaient affectées à ce projet le 31 mars 1978?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: 1. Au cours de l'année financière 1977-1978, la MEER a versé $5,916,956.72 au Conseil des premiers ministres des provinces maritimes pour le service du cadastre et de l'information foncière.

2. 245.

Questions au Feuilleton

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

Question nº 614—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Lors de la détermination des restrictions des dépenses des divers ministères et organismes, quels critères a-t-on adoptés en vue de fixer quelles activités n'étaient pas suffisamment importantes pour être poursuivies?

2. Existe-t-il un comité interministériel quelconque de surveillance des projets de restrictions de dépenses destinées à éliminer du budget ou à réduire les postes de faible importance et, dans l'affirmative, qui en fait partie et quel est le mandat de ce comité?

3. Le comité a-t-il préparé des études ou rapports et, dans l'affirmative, seront-ils déposés à la Chambre?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. L'étude portant sur l'efficience et l'efficacité des programmes de dépenses du gouvernement fédéral constitue un processus touchant de façon permanente non seulement les ministères et les organismes concernés, mais aussi les organismes centraux, tels le Secrétariat du Conseil du Trésor et le cabinet du contrôleur général, ainsi que divers groupes de Canadiens s'intéressant tout particulièrement à ces programmes. C'est sur leur compréhension collective de la performance de tous les programmes gouvernementaux, ainsi que des priorités du gouvernement et des prévisions de dépenses dans le cadre de la politique de restrictions budgétaires, que les ministres se fondent pour prendre des décisions collectives au sujet des réductions de dépenses.

2. Aucun comité interministériel n'a été établi pour étudier les réductions des dépenses.

3. Comme aucun comité n'a été établi, il n'y aura pas de rapport.

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES—LA RECHERCHE EN MATIÈRE D'EXPANSION

Question nº 615—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. En décidant de diminuer les dépenses de recherche en matière d'expansion, le gouvernement a-t-il envisagé l'incidence de ces réductions sur la croissance économique, la mise en valeur des ressources et les possibilités d'exportation à l'avenir?

2. A-t-on préparé une étude qui analyse ces facteurs et, dans l'affirmative, le gouvernement la déposera-t-il à la Chambre?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1. Les réductions des dépenses n'ont été entreprises que dans les domaines de la recherche expérimentale jugés les moins prioritaires afin de réduire au minimum leurs effets néfastes. Cependant, ces réductions limitées dans la recherche et le développement ont été plus que compensées par les nouvelles orientations dans ce domaine annoncées par le gouvernement fédéral au début de l'été. Les dépenses supplémentaires de recherche et de développement doivent être consacrées à des projets hautement prioritaires.

2. Comme aucun groupe de travail ou d'étude n'a été établi, aucun rapport ne sera présenté.

[M. Wood.]

MEER—LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DUFRESNE FOREST PRODUCTS

Question nº 628—**M. Caouette (Villeneuve):**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il subventionné la Cie Dufresne Forest Products de Val d'Or et, dans l'affirmative, quels sont *a*) le montant de la subvention, *b*) les raisons et les travaux qui ont justifié les subventions, *c*) les conditions spécifiques des subventions?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: oui. *a*) La compagnie a accepté une offre de subvention de $579,-200 en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. *b*) Pour l'implantation d'une usine de bois de sciage dont les investissements admissibles se chiffrent à $1,696,000. *c*) Les conditions spécifiques de l'octroi de cette subvention sont en conformité avec la loi et les règlements sur les subventions au développement régional.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

Question nº 678—**M. Epp:**

1. La G.R.C. a-t-elle l'intention de fusionner les détachements de l'autoroute et de la municipalité de Steinbach et, dans l'affirmative, quand?

2. Combien d'agents y comptera-t-on après cette fusion?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): 1. Non.

2. Sans objet.

GRC—L'IMMEUBLE SITUÉ À STEINBACH

Question nº 679—**M. Epp:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'agrandir les locaux du détachement de l'autoroute de la G.R.C., située sur l'autoroute nº 12 à Steinbach et, dans l'affirmative, *a*) à combien s'élèveront les frais d'immobilisation, *b*) quand les travaux de construction (i) commenceront-ils (ii) seront-ils terminés?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Non.

EMPLOI ET IMMIGRATION—FREDERICTON

Question nº 686—**M. Howie:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien de cours régionaux le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il subventionnés à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, 57 cours de formation professionnelle donnés à plein temps dans des établissements d'enseignement ont été achetés dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada à Fredericton (N.-B.).

LE BOMBARDIER SOVIÉTIQUE TUPOLEV

Question nº 730—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale classe-t-il le bombardier soviétique Tupolev, appelé Backfire par l'OTAN, comme bombardier lourd?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le MDN n'utilise plus l'expression «bombardier lourd». Celle qui est employée à l'heure actuelle est «bombardier à grand rayon d'action»; le bombardier soviétique «Backfire» pourrait être classé dans cette catégorie.

LA B.F.C. DE GAGETOWN—LE PROGRAMME FEDERAL A FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 738—**M. Howie:**

A-t-on accordé de l'argent au ministère de la Défense nationale dans le cadre du Programme fédéral à forte concentration de main-d'oeuvre et, dans l'affirmative, *a*) quel montant, *b*) combien sera dépensé à la B.F.C. de Gagetown et à quels projets les personnes seront-elles affectées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Il n'existe à l'heure actuelle aucun programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre au MDN. Le dernier programme du genre a pris fin le 30 septembre 1978.

LA B.F.C. DE GAGETOWN—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS

Question nº 739—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1978, combien *a*) de civils à plein temps, *b*) de civils à temps partiel, *c*) de militaires travaillaient à la B.F.C. de Gagetown?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) 594; *b*) 221; *c*) 3,061.

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE

Question nº 745—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien d'argent le M.E.E.R. a-t-il distribué dans le cadre du Programme d'aide financière à la petite entreprise?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: au cours de l'année financière 1977-1978, le MEER a déboursé $1,041,400 dans le cadre du Programme d'aide financière à la petite entreprise au Nouveau-Brunswick.

Question nº 746—**M. Howie:**

Au Nouveau-Brunswick, des comtés sont-ils admissibles à l'aide accordée en vertu du Programme d'aide financière à la petite entreprise et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: oui, les comtés de Restigouche, Gloucester, Northumberland, Kent, Madawaska, Victoria, Sunbury, Queens et Charlotte sont admissibles.

LE NOMBRE DE PERSONNES INSCRITES AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE FREDERICTON

Question nº 786—**M. Howie:**

Le 30 novembre 1978, combien de personnes étaient inscrites au Centre de main-d'œuvre de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 8,098 personnes étaient inscrites au Centre d'emploi de Fredericton (N.-B.) le 30 novembre 1978.

Questions au Feuilleton

LES PERSONNES RECEVANT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AU BUREAU DE FREDERICTON

Question nº 791—**M. Howie:**

Le 30 novembre 1978, combien de personnes avaient reçu des prestations d'assurance-chômage du bureau de Fredericton (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 5,003.

LES COMMUNICATIONS—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 845—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Communications a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: 1. Non.

2. Sans objet.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 902—**M. Howie:**

Combien de prêts ont été consentis par la Société du crédit agricole au cours de l'année financière 1977-1978 et combien l'ont été au Nouveau-Brunswick?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit:

	Nombre de prêts approuvés Année 1977-1978
Aux termes de la loi sur le crédit agricole	
Canada	7,066
Nouveau-Brunswick	92
Aux termes de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles	
Canada	105
Nouveau-Brunswick	2

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 521 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de considérer la question nº 521 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Recours au Règlement—M. Elzinga

[*Texte*]

L'ACDI—L'AIDE AU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES ÉGLISES

Question nº 521—**M. Epp:**

L'Agence canadienne de développement international (A.C.D.I.) a-t-elle apporté une aide quelconque au Conseil œcuménique des Églises en *a*) 1968, *b*) 1969, *c*) 1970, *d*) 1971, *e*) 1972, *f*) 1973, *g*) 1974, *h*) 1975, *i*) 1976, *j*) 1977, *k*) 1978 et, dans l'affirmative, pour chacune de ces années (i) de quel montant (ii) quels projets ont été approuvés (iii) quel était le but de chaque projet et quel montant a été approuvé dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LE RETARD APPORTÉ À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au secrétaire parlementaire que mes questions nºs 65 et 66 sont maintenant au *Feuilleton* depuis le 26 janvier 1978, soit depuis plus d'un an. Je suis certain que tous les députés à la Chambre sauraient gré au secrétaire parlementaire de faire son travail et de répondre à ces questions.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je veux assurer l'honorable député que nous prenons toutes les questions au sérieux. A ce temps-ci de l'année la moyenne des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* est avantageusement comparable à celle de la même période de temps l'an dernier et la population canadienne sait, monsieur le président, que nous avons l'habitude de répondre à plus de 90 p. 100 des questions inscrites au *Feuilleton* durant l'année, ce qui est excellent.

Monsieur le président, le député a tort de se sentir persécuté. Ce ne sera pas la première fois qu'il prend la parole, mais dans le passé il a été très bien traité par le Parlement et je lui demande tout simplement de cesser de s'afficher comme le don Quichotte du parti progressiste conservateur et surtout de se servir du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) comme Rossinante.

[*Traduction*]

M. ELZINGA—RETARD APPORTÉ À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 223

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement au sujet de ma question nº 223, qui est inscrite au *Feuilleton* depuis trois sessions du Parlement. Le gouvernement a eu trois ans pour répondre à cette question qui traite simplement, comme je l'ai déjà dit au secrétaire parlementaire, des laissez-passer spéciaux et annuels accordés aux présidents de sociétés de la Couronne ou de commissions du gouvernement, et de la fréquence de leur utilisation.

J'espérais que le secrétaire parlementaire aurait eu l'occasion pendant le congé de Noël d'examiner la question et de me fournir une réponse. Pourrait-il me dire quand on y répondra?

[M. l'Orateur.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 29 janvier 1979, de la motion de M. Lalonde (pour M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, hier soir, j'ai commencé très tard mon intervention et j'ai déclaré que je ne pouvais que faire des remarques extrêmement préliminaires. Mais même ces remarques préliminaires je n'ai pas eu le temps de les terminer. Je répondais plus particulièrement aux interventions qu'avait faites plus tôt le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey). Il a dit hier qu'il n'y avait pas de problème d'unité nationale et que nos maux étaient plutôt d'ordre économique.

J'ai répondu hier ce que je pensais de la perception qu'avait le député de Brome-Missisquoi des questions d'unité nationale, mais je voudrais également faire remarquer qu'il insiste sur le fait que le problème le plus important aujourd'hui c'est celui des questions économiques. Je n'en disconviens pas, monsieur le président. Les questions économiques doivent retenir l'attention du gouvernement. Mais, je veux rappeler à l'honorable député qu'en temps opportun nous nous occupons de ces questions et que ce gouvernement peut tout à son aise conduire de front plus d'un dossier.

Que l'unité nationale soit un problème central en ce moment cela ne fait pas de doute. Nous avons au Québec, comme je l'ai dit hier, un gouvernement qui a comme option de diviser le Canada, c'est-à-dire en séparant une des provinces canadiennes de la Confédération. Si cela ne constitue pas un problème important pour notre pays, je me demande ce qu'est un problème important pour le Canada. J'estime quant à moi que si c'est vrai que l'unité nationale ne doit pas être la seule question qui doive nous occuper, il est certain qu'elle a une influence importante, capitale même, sur les questions économiques. Par conséquent, il faut discuter de cette question nationale et faire tout en notre pouvoir pour arriver à solutionner les problèmes que nous avons en ce moment.

Je crois que le gouvernement a fait un effort dans ce sens-là en présentant à la Chambre la loi sur le référendum. A ce moment particulier du débat, il est important, il me semble, de clarifier un peu la situation. Nous avons une opposition qui s'oppose à cette loi sur le référendum sous prétexte que l'on pourrait en faire un abus. Je constate le refus de l'opposition de voir que dans la loi même nous avons placé des limitations à l'utilisation de ce référendum lorsqu'il deviendra loi. Une de ces limitations, par exemple, c'est le fait que la loi est limitée à cinq ans, période pendant laquelle nous espérons avoir réussi à circonscrire notre problème d'unité nationale et peut-être même avoir opéré une réforme constitutionnelle que nous pourrions proposer à la population et sur laquelle nous pourrions tenir un référendum. D'autre part, l'opposition refuse de voir que nous avons limité ce référendum aux questions consti-

tutionnelles. Elle refuse de voir cela sans toutefois offrir de précisions sur ce qu'elle estimerait être autre chose que des questions constitutionnelles. Et elle invoque que nous pourrions abuser de cet instrument politique au point que nous en arriverions à légiférer par référendum.

Là-dessus, j'ai une remarque à faire au sujet du discours d'hier soir du député de Brome-Missisquoi. Lui qui s'oppose, et avec raison, à ce que nous légiférions par référendum, a suggéré hier soir que nous légiférions par sondage. Il a dit en substance ceci: Nous n'avons pas besoin de référendums. Les gouvernements ont à leur disposition les moyens d'effectuer des sondages encore plus importants que ceux que faits l'Institut Gallup, de manière à bien savoir où s'en tient la population au sujet d'une question comme l'unité nationale.

● (1510)

Je dois dire que j'ai trouvé cette affirmation un peu osée de la part du député de Brome-Missisquoi qui a fait appel dans cette Chambre, les larmes aux yeux, à un meilleur respect pour la vie démocratique. Est-ce qu'il est plus démocratique, monsieur le président, de légiférer par sondages que de temps à autre, dans des circonstances extrêmement limitées, de proposer à la population un référendum sur une question centrale qui la préoccupe? Mais ce que l'opposition voudrait au fond et ce qu'elle dit implicitement lorsqu'elle déclare qu'elle ne veut pas de référendum, c'est qu'elle ne voudrait pas que l'on consulte la population au sujet d'une réforme constitutionnelle. Si nous arrivons dans les négociations constitutionnelles qui sont en cours à obtenir un accord avec les provinces, j'estime, quant à moi, que cette refonte constitutionnelle dans ses grandes lignes devrait être présentée à la population par référendum, et c'est la raison pour laquelle nous proposons ce projet de loi.

Ce qu'il faut bien comprendre n'est-ce pas, c'est que la loi qui nous occupe est née de circonstances tout à fait spéciales, tout à fait particulières, c'est-à-dire lors de l'élection du 15 novembre 1976 dans la province de Québec. Ces circonstances politiques appelaient des réponses politiques inédites. Cette loi sur le référendum est une de ces mesures inédites qui répond en même temps à un besoin précis que j'ai expliqué tout à l'heure et également qui est conçue pour répondre à la question plus large de la réforme constitutionnelle.

En écoutant l'opposition, je vois bien qu'elle n'a pas de souplesse, qu'elle n'a pas non plus cette forme d'imagination qui lui permet de se retourner facilement devant une situation politique un peu difficile. Ils n'ont pas compris, et ils n'ont pas le minimum de sens de stratégie qui leur permettrait aujourd'hui de se joindre à nous pour accepter cette mesure que nous proposons visant à nous donner l'autorité de conduire des référendums, soit dans tout le pays, soit seulement dans la province de Québec, pour une période limitée, et seulement sur des questions constitutionnelles. On comprend dans ces circonstances pourquoi le pouvoir leur échappe toujours de justesse. Ils ne savent pas faire ce que j'appellerais des analyses tout à fait élémentaires des situations politiques. Aujourd'hui, s'ils analysaient la situation objectivement, ils devraient accueillir avec un minimum d'objectivité la mesure que nous proposons aujourd'hui. Mais la vérité au fond c'est que les progressistes conservateurs ne comprennent pas du tout ce qui se passe dans la province de Québec. Cela, il y a longtemps qu'on l'a constaté, mais ils ne comprennent pas très bien non plus ce qu'il se passe dans le reste du pays. On en a d'ailleurs vu des exemples récemment avec les déclarations du député de Rosedale (M. Crombie), qui d'ailleurs ne faisait que faire écho aux déclarations qu'avait faites beaucoup plus tôt le leader de l'opposition (M. Clark).

Je soupçonne que ce type de déclaration qui avait été faite par le député de Rosedale lui a été inspirée par le candidat Payette que le parti progressiste conservateur vient de recruter, et je préviens l'opposition, dont les options politiques ne sont pas tellement claires. A la suite de M. Ryan qui s'est avec beaucoup de justesse trouvé offensé des paroles du député de Rosedale, je dirais à cet honorable député, à cet ancien maire, qu'il aurait dû profiter du temps où il était maire de Toronto pour fréquenter un peu la province de Québec, notamment la ville de Montréal; il aurait pu comprendre un peu ce qui s'y passe, il aurait pu parfaire son éducation politique de sorte qu'il aurait été un peu plus mûr se présentant devant la Chambre des communes pour faire des déclarations comme celle qu'il a faite.

L'occasion était belle pour lui de fraterniser avec Montréal, de fraterniser avec les Québécois et de se renseigner sur ce qui se passe, mais il ne l'a pas fait, et aujourd'hui il arrive ici pour siéger au Parlement fédéral sans bien connaître les vrais problèmes du Canada et sans s'être élevé à la dimension nationale des problèmes du Canada. Quelle est la situation, au fond, dans la province de Québec, en particulier, et qui justifie cette loi sur le référendum? Je vais la résumer très brièvement parce que je ne veux pas prendre trop de temps et surtout bien de ces choses ont été dites. Le Parti québécois, lorsqu'il a été élu, a promis à la population québécoise de tenir un référendum sur la question de l'indépendance. Peu de temps après, voyant que cette mesure n'était pas tellement bien accueillie, il a commencé à dire qu'il tiendrait un référendum dans un an. Ensuite il a déclaré qu'il ne pouvait pas en préciser la date. Finalement il a déclaré qu'il pourrait peut-être attendre après les élections fédérales.

On voit donc là des tergiversations de la part du Parti québécois, et ceux qui analysent la situation se rendent parfaitement compte que si le Parti québécois hésite de cette manière c'est parce qu'il sait très bien qu'il ne gagnera pas le référendum. Mais qu'est-ce qu'il fait en attendant? Eh bien, pour le Parti québécois c'est crucial de gagner du temps, parce qu'il a mis au point une stratégie voulant qu'en gagnant du temps il pourrait faire patte de velours devant la population, faire semblant qu'il n'est pas maintenant tout à fait en faveur de l'indépendance, faire toutes sortes de gestes qui tendent à confondre la population. De plus, il sème l'équivoque de façon absolument consciente autour d'une question ou de plusieurs questions qui pourraient peut-être même se révéler contradictoires et qui pourraient être posées lors du référendum. La dernière de ses inventions au Parti québécois, pour semer la confusion, a été d'imaginer l'astuce de se déclarer dans la continuité, dans la tradition de tous les chefs de partis de la province de Québec, de tous les premiers ministres de la province de Québec jusqu'à ce jour. Il estime qu'il est dans la tradition, dans la continuité de la province de Québec.

Référendum

Somme toute, s'il est dans la continuité de la province de Québec, les gouvernements qui l'ont précédé n'ont jamais demandé à ce que je sache de séparer la province de Québec du reste du pays. Or, c'est cela l'option du Parti québécois. Mais il dit cela à l'intérieur de la province de Québec pendant que M. René Lévesque s'en va à Washington expliquer que son option c'est l'indépendance pour le Québec et il essaie d'expliquer à son auditoire que cela ne comporte pas de danger pour les États-Unis ni pour le reste du Canada. Il porte donc son costume de fédéraliste lorsqu'il se présente à la province de Québec ou à certaines conférences fédérales-provinciales et son costume de séparatiste quand il parle à l'extérieur du pays. Et c'est tout le contraire qui est la vérité. Le gouvernement du Québec à l'heure actuelle brise, rompt totalement avec la continuité québécoise alors qu'il prétend se situer dans le simple prolongement des revendications du Québec. Il change complètement l'objectif, il dit: Je me sépare. C'est cela mon objectif. La province de Québec ne pourra pas véritablement s'épanouir tant qu'elle ne sera pas maître chez elle et complètement maître chez elle sur son territoire, territoire circonscrit par l'actuelle province de Québec. Il change donc l'objectif, mais en disant qu'il est dans la continuité, naturellement il accroît la confusion et il se plaît à l'entretenir. Mais ce n'est pas sans avoir une idée derrière la tête que le Parti québécois entretient cette confusion parmi la population. Il essaie de faire croire aux gens qu'il a abandonné son option ou en tout cas qu'elle n'a pas l'urgence qu'elle avait au début et il fait mine de négocier, tantôt il négocie, il parle, tantôt il se retire.

Un ministre fait une déclaration qui est le lendemain ou le surlendemain contredite ou corrigée par René Lévesque lui-même. De temps en temps c'est René Lévesque lui-même qui lance ces ballons et un autre de ses ministres, notamment M. Morin, essaie souvent de rattraper ces ballons lorsqu'il s'aperçoit que la population ne les a pas beaucoup appréciés. Ce que faisaient les gouvernements du Québec précédents c'était de réclamer davantage d'autonomie, une clarification de l'autorité sur certaines questions et des plus grands moyens financiers pour rencontrer les objectifs de la province et une plus grande aire de manœuvre pour déterminer ses propres priorités.

● (1520)

Telles étaient les revendications des premiers ministres de la province de Québec qui ont précédé M. Lévesque. Mais M. Lévesque ne fait pas cela du tout, et par conséquent, il n'est pas dans la continuité québécoise. Au contraire, il déforme le jeu et il déforme aussi l'image du Québec à la table des négociations et à la table de la conférence constitutionnelle.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable député de Champlain invoque le Règlement.

M. Matte: Est-ce que le ministre accepterait de répondre à une question au sujet des affirmations qu'elle fait à l'heure même?

Mme Sauvé: Monsieur le président, à la fin, s'il me reste du temps, avec plaisir.

M. Lefebvre: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est de la folie!

Mme Sauvé: Monsieur Lévesque n'assiste, à mon avis, que pour la forme aux discussions constitutionnelles et c'est assez astucieux, jusqu'à ce que les événements qu'il s'évertue à provoquer l'autorisent à faire faux bond. Ensuite, il retournera au Québec et il dira: Vous voyez, j'ai essayé de négocier de bonne foi, mais vous voyez bien que cela ne marche pas. Je me suis mis à la disposition du gouvernement fédéral pour explorer comment nous pouvions nous entendre, mais cela ne marche pas.

Il triche tout à fait consciemment. Et il paralyse aussi. C'est cela qui est le plus grave en ce moment, et c'est la difficulté avec laquelle se trouve aux prises le gouvernement fédéral dans ses négociations constitutionnelles. C'est qu'il paralyse un cheminement dont il se complaît à déplorer les lenteurs. Évidemment, ces choses-là ne vont jamais rapidement, alors M. René Lévesque se retourne et dit: Voyez, cela prend beaucoup de temps, les gens n'arrivent pas à s'entendre, une province veut une chose et l'autre en veut une autre. Alors, ce n'est vraiment pas possible, ce pays ne fonctionne pas. Puis, il participe superficiellement aux négociations pour ensuite pouvoir justifier sa volonté qu'il n'a jamais abandonnée d'affranchir le Québec du lien fédéral.

J'estime pour ma part, que c'est un fin finaud, ce M. René Lévesque—de même que quelques-uns de ses conseillers—et qu'il cherche plutôt à protéger ses arrières au cas où le référendum qu'il hésite à tenir, de toute façon, sur l'avenir du Québec, n'apporterait pas les résultats qu'il escompte. De cette manière, il serait très à l'aise d'un côté de la barrière comme de l'autre. Il protège tout à fait ses arrières. Il s'est bien gardé, par exemple, d'être très clair devant ses homologues provinciaux. Il ne leur a jamais dit: Vous savez, je viens devant vous comme un homme qui a abandonné toute idée de séparer la province de Québec du reste du pays. Il n'a jamais déclaré cela, que je sache, aux conférences fédérales-provinciales. Par conséquent, on voit bien qu'il joue un jeu qui n'est pas très honnête et qui n'est pas du tout dans la ligne de cette transparence politique dont il se targue. Il a toujours dit dans sa vie politique qu'il fallait que les hommes politiques soient transparents. Or, moins que tout autre, il est transparent, lui, en ce moment. Et il cherche à nous engouffrer tous dans son dilemme et dans sa confusion. Non, le moment est venu—et plus le temps avance, plus c'est urgent—pour les politiciens de bien situer le problème, de définir l'enjeu, de définir les objectifs que nous poursuivons dans ce pays et de formuler une question claire, et pour M. René Lévesque qui, lui, propose une autre option, de montrer quels en sont les avantages et les désavantages, de sorte que la population soit bien renseignée. Qu'il nous démontre aussi les chances de viabilité de cette option et qu'il trace surtout le chemin. Ce n'est pas tout. Qu'il nous dise exactement comment cette option va pouvoir s'accomplir, parce que si elle est concevable en théorie, en pratique elle va poser énormément de problèmes. Et il a le devoir d'informer la population que ces problèmes-là vont exister. Il ne faut pas cacher à la population les risques de cette entreprise, ni les lenteurs inévitables qui accompagnent un tel processus, ni les soubresauts que cette option pourrait causer dans toute la vie politique et sociale canadienne, et en particulier dans la province de Québec, parce que ce sont les Québécois, finalement, qui auront à ramasser les morceaux et à reconstituer leur vie sociale, leur vie politique, leur vie culturelle dans une conjoncture politique qui aura été radicalement changée. Là M. Lévesque refuse, et je l'accuse de cela, d'informer la population. Il ne veut la consulter qu'au moment où il serait suffisamment assuré qu'elle est tellement confuse dans le

charabia de mots et d'options qui lui aura été proposé qu'il risque alors d'avoir une réponse affirmative. Que fait-il M. Lévesque, lui qui parle tant de souveraineté, de la souveraineté du peuple, la vraie souveraineté du peuple? Le peuple, monsieur le président, est souverain lorsqu'il choisit lui-même, et surtout lorsqu'il choisit en toute connaissance de cause. Qu'il restaure donc au peuple du Québec cette souveraineté primordiale qui consiste à être éclairé pour pouvoir répondre à une question qui déterminera le sort politique des Québécois.

Monsieur le président, j'estime qu'il nous faut cette loi sur le référendum de sorte que nous pourrons nous substituer au gouvernement provincial, si lui ne fait pas son référendum tel qu'il l'a promis. C'est une promesse qu'il a faite au peuple du Québec, mais avec tous ces retards, on peut se poser la question: Est-ce qu'un jour il va remplir cette promesse? Et si la situation dans la province de Québec, la situation économique, la situation sociale, devait continuer de se détériorer, est-ce qu'il ne faudrait pas que quelqu'un agisse pour clarifier la situation? Et à défaut que ce soit la province de Québec, il fallait et il faut que le gouvernement fédéral se donne cet instrument politique qui lui permettra de consulter la population du Québec sur son propre avenir.

Il ne faut pas oublier que nous souhaitons que la province de Québec tienne son propre référendum. Il nous apparaît que c'est sa responsabilité à elle, puisque c'est elle qui propose une nouvelle option, c'est elle qui doit consulter la population et nous souhaitons qu'elle tienne ce référendum. Et dans l'hypothèse où la province de Québec ne le tiendrait pas, que la situation se détériorerait constamment, nous voudrions avoir les moyens d'intervenir de plus dans l'hypothèse où la province de Québec tiendrait son référendum, et si la question était à ce point ambiguë que la réponse obtenue n'aurait plus de sens et qu'on ne saurait pas vraiment si les gens ont voté oui ou non. Cela est arrivé aux élections provinciales, n'est-ce pas: Élisez-nous, nous vous donnerons un bon gouvernement, et l'indépendance nous en parlerons plus tard. Alors les gens ont voté sur cette proposition ambivalente et ils se sont retrouvés avec un gouvernement qui ne s'était pas contenté de leur donner un bon gouvernement, si toutefois il est bon, mais qui en plus, voulait faire avancer son option d'indépendance pour la province de Québec.

Alors si cette question est ambiguë, il faudrait que quelqu'un d'autre puisse poser une question plus claire, de manière à donner aux Québécois la possibilité de répondre clairement et de choisir clairement leur avenir. Mais ce n'est pas cela qui se passe, et ceux qui sont au courant des manœuvres de coulisse dans le Parti québécois savent trop bien que depuis son élection ce dernier effectue des sondages sur une question, des questions. Il rode la question. Et il essaie de trouver une question qui lui donnera le plus grand pourcentage de oui, quelle que soit la clarté. Cela ne l'occupe pas beaucoup. Il rode des questions. Et la population est confuse, elle est inquiète, et dans certains cas—j'en ai eu des exemples récemment—il y a une certaine angoisse qui commence à s'installer. Il n'y a pas très longtemps, je faisais une visite à un groupe de l'âge d'or dans ma circonscription. Une personne est venue me demander: Mais qu'est-ce qui va se passer avec le référendum qui n'arrive pas? Et supposons qu'il arrive ce référendum? Voici exactement comment elle m'a formulé sa demande: Si on est contre l'indépendance, qu'est-ce qu'on répond? Est-ce que c'est assez pour indiquer que les gens sont dans la confusion? Elle sait ce qu'elle veut, elle est contre l'indépendance, mais elle dit: Je ne saurai pas comment répondre. Enfin, c'est une indication pour moi qui démontre à quel point on a jeté la confusion dans l'esprit des gens.

● (1530)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je viens de dire en français que j'ai rencontré un représentant des personnes âgées à l'occasion d'une réunion organisée dans ma circonscription. Cette personne était en proie à la confusion que le Parti Québécois est parvenu à jeter dans les esprits, par ses campagnes et ses agissements. Cette personne m'a dit: si je suis contre l'indépendance, comment puis-je répondre à la question? Cela a suffi à me faire sentir que les gens ne comprennent plus très bien ce qui se passe. Cette personne avait des idées bien arrêtées, elle était hostile à l'indépendance. Mais, elle craignait que la multitude des questions susceptibles d'être posées à l'occasion du référendum ne lui fasse trahir ses opinions. Voilà la confusion que le Parti Québécois s'est employé à créer de façon systématique. Il est de notre devoir d'aider les gens à y voir clair et à savoir réagir dans pareilles circonstances.

Il est bien évident que les membres du Parti Québécois jouent un jeu, qu'ils dissimulent leurs intentions véritables derrière des vocables tels que la souveraineté-association, mots qu'ils n'essaient même pas de définir dans leurs discours. Cette personne âgée qui est un peu en dehors de la scène politique connaît, ce qui est compréhensible, un profond désarroi. C'est notre devoir d'éclairer ces personnes. Il est toutefois inconcevable que le député de Rosedale (M. Crombie) se laisse prendre au jeu du Parti Québécois.

Le député ne se rend pas compte des manœuvres entreprises pour conditionner les gens. Je suis obligée d'en déduire que certains députés influents de l'opposition font preuve de naïveté politique alors qu'on s'attendrait d'eux qu'ils deviennent des adultes. Il est inadmissible que des hommes politiques se laissent prendre à de telles manœuvres et à de tels agissements. Cela prouve une chose très grave à savoir que le parti en cause méconnaît totalement ce qui se passe au Québec.

Hier soir, nous avons entendu un discours remarquable prononcé par le représentant de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker), anglophone qui comprend très bien la situation. Il l'a expliquée à l'opposition d'une façon que j'ai trouvée admirable. J'invite instamment les députés d'en face à lire son allocution. C'est un exposé exact de la situation qui règne dans la province de Québec, des dangers qui nous menacent et des raisons pour lesquelles nous avons besoin d'organiser un référendum, vus par un anglophone.

Au lieu d'écouter ce discours et d'en prendre l'essence, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) a déclaré que le bill était une insanité politique. Il nous a suppliés, pratiquement les larmes aux yeux, de l'abandonner. Il a invité les deux côtés de la Chambre à collaborer et à s'attaquer ensemble à la grande question du jour, l'unité nationale. Pour ma part, je l'invite à se joindre à nous pour appuyer une mesure constructive destinée à nous permettre de prendre la relève si le Parti Québécois ne tient pas sa promesse d'organiser un référendum, une mesure destinée à lutter contre toute tentative pour poser aux citoyens du Québec une question tellement ambiguë qu'elle n'aurait plus de sens.

Il faut prévoir des mesures d'urgence de ce genre si une chose pareille se produisait dans la province de Québec. Le gouvernement fédéral doit se doter d'un mécanisme politique quelconque lui permettant d'agir pour clarifier la situation. Je ne laisserai pas la situation au Québec se détériorer jusqu'au point de non-retour. Avant cela, j'aurai recours au référendum. C'est très important. Je suis convaincue que les Québecois ne veulent pas que leur province se sépare du reste du pays.

Des voix: Bravo!

Mme Sauvé: La situation au Québec—et cela a des répercussions sur le reste du pays—pourrait devenir intolérable. Par conséquent, il serait très avantageux de pouvoir tenir un référendum sur la question de l'unité nationale. C'est la signification de cette mesure législative.

Je ne comprends pourquoi les députés de l'opposition refusent d'accepter cette mesure. J'admets qu'ils puissent y trouver des défauts, dont nous sommes d'ailleurs prêts à discuter. Toutefois, ils refusent carrément d'examiner les mérites de cette initiative dont nous avons besoin à l'heure actuelle. Je suis étonnée que même le député de Brome-Missisquoi, qui vient du Québec, ne saisisse pas le bien-fondé de cette mesure. J'espérais qu'au lieu de sombrer dans l'opportunisme politique et de nous contredire, comme l'opposition a coutume de le faire, il se serait affirmé comme Québécois pour influencer son parti. Il est, après tout, un membre chevronné de son parti et il y exerce sûrement une certaine influence. Mais il a cédé le pas à une des dernières recrues. Je suis certaine que c'est de là qu'émanent les opinions exprimées par l'opposition et non du député de Brome-Missisquoi, qui vit au Québec depuis très longtemps. Je dis au député: n'abandonnez jamais votre rang dans un parti politique. Ne cédez jamais votre place à personne. Il est essentiel pour un homme politique de savoir défendre sa position.

Je prie les députés de l'opposition de se joindre à nous pour donner au gouvernement actuel cet outil qui pourrait servir à dissiper la confusion que l'on entretient systématiquement. Le Parti québécois sait que s'il parle clairement, il sera battu. Il perdra. Notre tâche de fédéralistes devient de plus en plus difficile au Québec, où s'accumulent les intrigues et où la population est induite en erreur par des déclarations contradictoires et des termes employés à tort et à travers. Continuons à nous attaquer aux problèmes, et à dénoncer les tripotages actuels.

Je supplie les députés de ne pas ajouter à la confusion. Essayez de pénétrer les réalités à travers cette constante manipulation du peuple qui, à mon avis, est un sinistre abus de la démocratie. Si vous suivez attentivement la scène et la jugez en homme politique avisé, vous verrez que ce bill sur les référendums est impératif. C'est une formule indispensable en ces circonstances pour résoudre les crises que connait notre pays.

[*Français*]

Car nous désirons savoir, monsieur le président, que tandis que se poursuit au Canada une entreprise de refonte de la Constitution, du côté du gouvernement du Québec le processus de rupture est, lui, déjà amorcé. Toutefois, incapable de prévoir les conséquences de l'aventure, le gouvernement de René Lévesque évite, tergiverse et entretient la confusion, retarde les échéances qu'il s'est fixées, mène une vigoureuse campagne de propagande dans le but de séduire les Québécois et de leur laisser croire qu'ils peuvent être dans un Québec séparé, à la fois des Québécois et des Canadiens. Dans cette perspective il devient urgent que le gouvernement du Canada prenne l'initiative de détromper les gens et de faire la lumière sur les dessous d'une manœuvre politique qui apparait clairement aujourd'hui comme un jeu de casse-cou et un pari hasardeux sur le destin des Québécois.

Devant ces manœuvres, il nous fallait réagir et il nous fallait nous donner un instrument au moins égal à celui que possède le Parti québécois. Le référendum est donc nécessaire. Nous aurons un référendum si nécessaire, mais pas nécessairement un référendum.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat. Toutefois, après avoir écouté les interventions hier et aujourd'hui, je me sens obligé de le faire. On prétend de l'autre côté que nous déformons les faits; on crie à la trahison. Depuis la reprise des travaux parlementaires, j'écoute attentivement les délibérations et constate que c'est plutôt l'autre côté qui trahit notre pensée.

L'honorable représentante qui vient de reprendre son siège et d'autres députés d'en face ont dit que nous ne comprenons pas réellement la situation au Québec. Est-ce parce que nous n'y vivons pas? Si c'est le cas, je peux aussi bien accuser le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) de ne pas comprendre le Yukon parce qu'il n'y vit pas. D'ailleurs il ne vit pas non plus au Québec. Mais mois je n'accuse personne. Il n'est pas nécessaire de vivre dans une province pour comprendre ce qui s'y passe, pas plus qu'il n'est nécessaire de vivre dans un autre pays pour comprendre ce qui s'y passe. Cela aide, certes, mais je ne dis pas à l'honorable représentante ou aux autres députés d'en face qu'ils ne comprennent pas le Yukon parce qu'ils n'y ont pas vécu. J'ai eu la chance de vivre dans chacune des provinces et dans les deux territoires du Canada, mais je ne dis pas que je comprends le pays parce que j'ai eu cette chance.

● (1540)

Les députés ministériels ont l'un après l'autre fait valoir cette fausse conception et dit en même temps qu'ils ne se servaient pas de la question de l'unité nationale comme ballon politique. Pourtant, tous leurs discours ont porté sur la question de l'unité nationale, ils ont très peu parlé des dangers que présente ce bill. Je pourrais ajouter que la raison principale qui m'a poussée à me joindre au parti conservateur—je suis heureux de voir le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), je crois, à sa place parce qu'il a servi au cours de la dernière

guerre—la raison principale qui m'a poussé à me joindre au parti conservateur est ce qui est arrivé au pays en 1942. J'aurai un ou deux mots à dire à ce sujet dans un instant.

En parlant de fausses conceptions, l'honorable représentante dit que nous sommes contre les référendums publics au Canada. Je l'ai vue ici hier quand notre chef a parlé du sujet et a clairement indiqué que nous n'étions pas contre l'idée d'un référendum sur la question de l'unité et sur toute question touchant le Québec. Nous ne sommes pas du tout contre cela. Mais nous avons bien clairement indiqué, et le chef de l'opposition (M. Clark) l'a dit de façon très éloquente hier, que la question devait être précise et que le Parlement devait décider de cette question.

L'honorable représentante dit qu'il est logique de demander au premier ministre Lévesque de poser une question claire dans le référendum, qu'il est logique d'insister pour que cette question soit claire de façon que la population du Québec quand il s'agira pour elle de voter pour ou contre. Je suis d'accord. Mais s'il est logique d'exiger cela du premier ministre Lévesque, il est tout aussi aussi logique pour nous de l'opposition d'exiger que le gouvernement pose une question aussi claire avant de nous demander d'en juger? Ainsi donc, quand l'honorable représentante et d'autres vis-à-vis disent que nous sommes contre les référendums, c'est faux, tout à fait erroné, et quand les députés là-bas disent qu'à cause des dangers que nous voyons dans ce bill et notre opposition à celui-ci, nous ne faisons pas confiance à la population canadienne—c'est ce que dit aussi le NPD—cela est également faux. Ce n'est tout simplement pas le cas. S'il est souhaitable d'organiser un référendum sur la question de l'unité nationale, nous devrions certainement connaître la question qui sera posée comme chaque fois qu'on a tenu un référendum au Canada auparavant. Tout ce que nous voulons, c'est que le gouvernement présente un bill bien simple et que la question soit incluse dans le bill; nous voulons savoir quelle sera la question.

Hier, le député de Gloucester (M. Breau)—du moins je pense que c'était lui; c'était soit lui soit le député de York-Est (M. Collenette)—a parlé de l'unité nationale, et j'ai parfois l'impression que quand les députés d'en face parlent de questions aussi importantes pour le pays que celle-là, ils ont des œillères qui les empêchent de voir les 40 p. 100 du Canada au nord du 60e parallèle. Le député a déclaré que cela le fâchait de voir que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne se préoccupent pas de la question de l'unité nationale. Si le débat actuel sur l'unité nationale l'a fâché, il est facile d'imaginer combien moi-même et les habitants du Yukon sommes frustrés. Pendant que certains font des pieds et des mains pour se retirer de la Confédération, les habitants du Yukon font l'impossible pour s'y joindre. Le gouvernement écoute-t-il nos supplications? A-t-il songé à tenir un référendum pour demander l'avis des habitants du Yukon qui voudraient se joindre à la Confédération? Jamais de la vie. De fait, le premier ministre (M. Trudeau) s'y oppose catégoriquement.

C'est pour cela que le rapport de la Commission de l'unité canadienne m'a déçu parce qu'il ne parle pas une seule fois des Canadiens du Yukon, c'est-à-dire des Canadiens que je représente, et je viens de la ville située le plus à l'ouest au Canada. Le rapport mentionne brièvement les déplacements du groupe d'étude en disant qu'il a voyagé de Saint-Jean, Terre-Neuve, à Yellowknife. C'est tout. Nous ne sommes pas tout à fait absents du rapport cependant parce que l'écusson du Yukon figure sur la couverture. C'est une consolation. On s'est souvenu de nous, mais je ne pense pas que ceux qui ont rédigé le rapport aient vraiment pensé à nous.

Le ministre qui a parlé avant moi a déclaré qu'elle ne pouvait pas comprendre pourquoi nous n'acceptions pas le bill. Tout comme les autres ministériels qui ont pris la parole, elle nous a accusés de nous opposer à tout ce qui était proposé. Elle a tout généralisé en nous accusant d'être un parti qui fait toujours de l'opposition et de l'obstruction. Elle a oublié la mesure sur le pipe-line présentée l'année dernière et le fait que cette mesure n'aurait peut-être pas encore été présentée à la Chambre si notre parti ne l'avait pas appuyée.

Non seulement ils déforment la position du député de Rosedale (M. Crombie) et celle du chef de l'opposition—on leur a coupé l'herbe sous les pieds—mais ils ont essayé de monter l'affaire en épingle quand ils ont parlé de négocier la souveraineté-association, le séparatisme et autres choses du même genre. J'aimerais leur rappeler ce qu'a dit leur propre chef le 20 décembre 1977. Ils ne peuvent s'imaginer que nous ou quelqu'un d'autre puissions songer à négocier la séparation avec les Québécois et pourtant, dans une entrevue accordée à Bruce Phillips le 20 décembre 1977, le premier ministre à qui on avait posé la question suivante:

Monsieur le premier ministre il n'existe aucun moyen légal de se séparer n'est-ce pas? Pour autant que je sache cela n'est prévu dans aucune loi.

A répondu ceci:

Non. Voilà pourquoi il ne peut y avoir de déclaration unilatérale d'indépendance. Tout comme il n'existait aucune loi en Grande-Bretagne autorisant une colonie à se séparer. Pourtant, dès que l'une d'elles eut décidé qu'elle ne voulait plus faire partie de l'Empire britannique, les Anglais ont simplement voté une loi. Essentiellement, si jamais les Québécois, par une majorité écrasante, décident qu'ils ne veulent plus faire partie de notre pays, ils n'auront alors qu'à négocier les modalités de coexistence avec le reste du Canada.

Ce sont les propos du premier ministre. Pourtant, on nous accuse de vouloir négocier les termes de la sécession alors que nous n'avons rien dit de plus que le premier ministre. Bien sûr, nous parlerons aux gens si le référendum qui doit avoir lieu au Québec se solde par un oui massif. Nous n'aurons pas d'autre choix si nous ne voulons pas laisser le pays courir vers la ruine et ce n'est nullement notre intention.

● (1550)

J'aimerais aborder une question qui a une certaine importance dans ce débat. Le chef de l'opposition a clairement exposé les dangers que présentait cette loi. A l'instar des autres députés de ce côté-ci qui ont fait connaître leur opinion, cette mesure me cause énormément d'inquiétude. Cela veut dire que le gouvernement n'assumera plus la responsabilité de ses actes. Je vais vous citer mot pour mot les paroles prononcées lors du débat de 1942 par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Il a alors lancé: «On ne gouvernera plus en faisant des lois, mais en faisant des plébiscites.» Voilà où nous allons si nous adoptons ce bill sur le référendum.

Référendum

Hier, le député de Gloucester et le député de York-Est (M. Collenette) ont négligé de préciser, lorsqu'ils ont accusé le chef de l'opposition de ne pas avoir lu le bill et qu'ils ont fait étalage des garanties qu'il offrait pour éviter les abus, que si ce bill est adopté, le cabinet pourra poser les questions qu'il voudra, et comme le gouvernement est majoritaire—et c'est le gouvernement actuel qui risque le plus d'abuser de cette loi—il pourra compter sur l'influence des whips pour poser ses questions, quelle que soit l'opinion de qui que ce soit d'autre à la Chambre. La loi de 1942 présentait le même danger.

Il n'est même pas rassurant de pouvoir se dire que la question devant faire l'objet d'un référendum sera soumise à la Chambre des communes et débattue pendant 40 heures puisque la clôture est imposée d'avance. Ce genre de garantie ne me rassure aucunement pas plus que les autres députés de ce côté-ci, j'en suis sûr. On se contente de jouer sur les mots. A l'Assemblée nationale du Québec, je crois qu'on impose la clôture 35 heures d'avance. Aucun autre pays au monde où il y a une loi autorisant la tenue de référendums ne limite la durée du débat. Ce détail ne figurait pas parmi les arguments présentés hier et ce bill contient donc une disposition extrêmement dangereuse.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député du Yukon (M. Nielsen) me permettrait de lui poser une question.

M. Nielsen: Certainement.

M. Breau: Le député croit-il que la limite de 40 heures proposée dans ce bill constitue l'aspect le plus important de ce bill et serait-il prêt à appuyer cette mesure législative si aucune limite n'était fixée à la durée du débat?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la question du député. Je n'ai pas remarqué s'il se trouvait à la Chambre au début de mon discours lorsque j'ai évoqué le danger que représentait l'énormité des pouvoirs accordés par ce bill. La danger ne réside pas simplement dans la question de la limite des 40 heures de débat. Nous ne sommes pas opposés au principe d'un référendum mais nous voulons qu'il s'agisse d'un bill portant sur une question bien définie tel que ceux qui ont été présentés en 1942 et 1898. Nous voulons qu'il concerne une question bien particulière. Nous aurions alors notre mot à dire et le bill pourrait être adopté par la majorité gouvernementale. Voilà ce que nous voudrions. Ce bill est mauvais et il est dangereux car il contient même des dispositions à caractère explosif.

Le gouvernement ne s'en est pourtant pas tenu au simple fait d'imposer une limite de 40 heures au débat dans cet endroit. Il a également imposé à l'avance le recours à la clôture dans l'autre endroit. Les dispositions de l'article 5(3) limitent ainsi à 40 heures le débat au Sénat. C'est là une mesure qui nous rapproche beaucoup d'un système totalitaire et on devrait y renoncer. Fort de sa majorité, le gouvernement va adopter ce bill de toute façon et il s'agit d'un document législatif vraiment dangereux. On va nous l'imposer de toute façon mais il n'empêche qu'il s'agit là d'un des plus dangereux textes législatifs dont la Chambre des communes ait été saisie depuis 1942.

[M. Nielsen.]

J'ai signalé au député de Gloucester que le projet de loi de 1942 présenté par le premier ministre de l'époque était rédigé dans les mêmes termes. Le député de Prince-Albert s'en souviendra certainement. Ce projet de loi équivalait à demander un blanc seing.

Un autre point que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) me rappelle est que l'on voudrait nous faire croire qu'il est tellement urgent d'adopter ce projet de loi que nous devons nous soumettre à l'avance à la clôture qui limiterait le débat à 40 heures bien que lorsque nous avons été amenés à participer à un conflit mondial pour maintenir les libertés au nom desquelles nous avons combattu pendant la guerre, au beau milieu de tout ce que peut avoir d'urgent un état de guerre mondiale, les parlementaires ont quand même eu le droit de participer à un débat d'une durée illimitée. Même le premier ministre d'alors, Mackenzie King, n'a pas cherché à supprimer cela.

M. Beatty: A côté du gouvernement actuel, Mackenzie King fait figure de grand homme.

M. Nielsen: Et ce n'est pas peu dire! Car à la suite de la résistance que lui avait opposée le très honorable député de Prince-Albert et d'autres membres de l'opposition de l'époque, Mackenzie King s'est rendu compte de l'absurdité de ce qu'il faisait. J'aimerais lire certains extraits de ce débat, qui figurent au hansard du 25 février 1942. Voici ce que déclarait alors le député de Prince-Albert:

> En outre, on a présenté un projet de loi à la Chambre. Pourquoi n'y a-t-on pas inséré la question à poser au peuple? . . . Le bill dont le Parlement est saisi n'aura qu'un résultat. Il modifiera l'histoire constitutionnelle de ce pays, en tant qu'il permettra au premier ministre en tout temps, à compter de cette date, de soumettre un plébiscite au peuple canadien, avec l'autorisation de ce Parlement.

C'est exactement ce que l'on nous demande de faire aujourd'hui.

> Il est rédigé de manière à le rendre applicable après la guerre. Sa rédaction autorise le premier ministre à continuer de tenir des plébiscites quand bon lui semblera. J'aimerais demander pour quelle raison on n'a pas suivi la méthode adoptée lorsqu'on a tenu le plébiscite de 1898? Le présent bill, à mon avis, marque une étape dans la voie de la destruction du gouvernement responsable. Le premier ministre a déclaré: "J'ai causé un grave préjudice au principe du gouvernement représentatif lorsque, en 1940, j'ai promis qu'il n'y aurait pas de conscription pour service outre-mer". Or, voici qu'il demande aujourd'hui à rétablir au Canada ce même gouvernement représentatif.

Cet extrait est tiré de la page 869. A la page suivante, le très honorable député établit la distinction entre la loi de 1898 et celle de 1942 et déclare, et je cite:

> Je ferai remarquer cependant qu'aux termes de la mesure dont le Parlement est actuellement saisi, ni le premier ministre ni son gouvernement ne sont tenus de poser de questions au peuple, alors qu'en 1898 la question soumise au peuple était inscrite dans la loi. Autre point important: ils peuvent soumettre à la population toutes les questions qu'ils voudront, et au moment de leur choix. Ils peuvent tenir un plébiscite à n'importe quelle date sur n'importe quelle question. Rien ne fixe leurs pouvoirs sur ce point . . .
>
> Quand la loi a été adoptée en 1898, le gouvernement n'a pas cherché à masquer ses intentions. La question était dans le texte même du statut.

A la suite de la semonce que le premier ministre Mackenzie King venait de recevoir du très honorable député de Prince-Albert qui dénonçait l'aspect irréfléchi du projet de loi présenté à la Chambre, et après que le député eut fait remarquer à Mackenzie King qu'il éroderait ainsi la responsabilité du gouvernement, le premier ministre a déclaré:

> Je ne veux pas interrompre l'honorable député . . .

C'est toujours ce qu'il disait, sans cesser pourtant de le faire.

● (1600)

. . . mais qu'on me permette de signaler que j'ai effectivement affirmé au chef de l'opposition (M. Hanson), lorsqu'il a soulevé le même point, que je ne voyais aucune raison pour ne pas insérer la question elle-même dans le bill. J'espère que le comité s'en chargera.

L'HON. M. HANSON: Pourquoi pas faire une mesure spéciale de ce bill?

LE TRÈS HON. MACKENZIE KING: C'est bien là toute l'intention.

L'HON. M. HANSON: Le premier ministre, apparemment, n'a pas été bien compris des rédacteurs du projet de loi.

Peut-être le gouvernement a-t-il commis là une erreur. M. Hanson poursuivait:

Si ce bill devient loi, s'il est adopté dans sa teneur actuelle, nous aurons le gouvernement par plébiscite et non le gouvernement responsable au Canada.

M. DIEFENBAKER: Tel est le projet de loi que nous devons voter. Son adoption autorisera le Gouvernement à établir un plébiscite en tout temps et sur toute question, et je proteste contre cela.

Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) doit se souvenir de ce débat, et de la réaction qui a été la nôtre outre-mer.

Le député de Gloucester parle de ce qui le met en colère. Moi, c'est quand je pense à cette époque-là que je mets en colère, quand je pense à ce que faisait l'actuel premier ministre (M. Trudeau) pendant que ce débat se déroulait au Parlement. Il parcourait Montréal sur sa moto, coiffé d'un casque allemand, blâmant le Canada . . .

M. Collenette: Coup bas!

M. Nielsen: C'est la vérité, la stricte vérité.

Une voix: C'est l'homme qui est bas!

M. Railton: Vous devriez avoir honte!

M. Nielsen: Je n'ai pas honte de ce que je faisais à cette époque, c'est le très honorable parlementaire qui devrait avoir honte. Oui, c'est lui.

M. Railton: Je n'ai pas honte du premier ministre (M. Trudeau).

M. Nielsen: Il est temps que ces choses-là soient dites. Il est temps qu'on les rappelle au souvenir des ministériels, puisque c'est de cela qu'il s'agit avec ce bill.

M. Railton: Cela montre bien quel genre d'homme vous êtes.

M. Nielsen: Il parcourait Montréal coiffé d'un casque allemand, pour exhorter les Canadiens du Québec à ne pas appuyer l'effort de guerre du gouvernement canadien, l'effort de guerre canadien, parce que disait-il «ce serait appuyer une guerre impérialiste britannique».

Une voix: C'est terrible!

M. Nielsen: Mais moi comme beaucoup d'autres en Chambre . . .

M. Collenette: Vous citez qui, au fait?

M. Nielsen: Le premier ministre actuel.

M. Collenette: Déposez la citation!

M. Nielsen: Je l'ai dans mes dossiers. Si le député . . .

M. Railton: Déposez le document!

M. Nielsen: Si le député veut . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Broadview (M. Rae) invoque le Règlement.

M. Rae: Le député du Yukon (M. Nielsen) a-t-il parlé «d'exalter» ou «d'exhorter»?

M. Nielsen: Exhorter.

M. Rae: Exhorter, je vous remercie monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Le député d'en face—j'ai oublié sa circonscription—qui m'a interrompu devrait se rappeler que c'est au cours de cette période que ces deux ans ont été perdus. J'enrage de voir qu'on me demande d'étudier une loi semblable pour la deuxième fois.

Une voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je redoute de confier tant de pouvoir au gouvernement car ma confiance en lui est à peu près égale au respect qu'il m'inspire.

Une voix: C'est aussi vrai pour vous.

M. Nielsen: Les députés peuvent être certains que j'aimerais m'en débarrasser.

M. Breau: Quel pouvoir?

M. Nielsen: Si le député de Gloucester n'a pas écouté hier . . .

M. Breau: J'ai écouté.

M. Nielsen: Une chose qui inquiète, c'est que le projet de loi permet au gouvernement . . .

M. Breau: Au Parlement.

M. Nielsen: Au gouvernement! Le gouvernement actuel qui a la majorité. Le Parlement ne peut rien faire contre le projet de loi et le député le sait. Nous ne pouvons qu'essayer de soulever des doutes chez les députés d'en face qui ont une conscience . . .

M. Railton: Vous êtes encore dans l'étable, les pieds dans le fumier.

M. Crouse: Le député de Welland (M. Railton) a encore quelque chose à dire.

M. Nielsen: Si le député de Welland (M. Railton) veut participer au débat, j'aimerais qu'il choisisse son moment pour le faire.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Welland (M. Railton) invoque le Règlement.

Référendum

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je pense avoir le droit de dire, quand on attaque l'honneur de mon chef, que le député d'en face qui a la parole fait preuve de méchanceté et de mesquinerie et qu'il se croit ici dans une écurie.

M. Beatty: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Railton: Nous ne venons pas au Parlement pour entendre ce genre de choses.

M. Paproski: Règlement!

M. Nielsen: De faux rappels au Règlement; c'est le moyen dont le député de York-Est s'est servi hier pour faire des allusions perfides en invoquant le Règlement sans justification. Je rappelle au député que ce n'est pas moi qui ai dit aux Canadiens de ne pas aller combattre outre-mer. J'y suis allé. Ce n'est pas moi qui me baladais à Montréal à cette époque. J'étais là-bas, et j'en informe le député puisqu'il parle d'honneur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) invoque le Règlement.

M. MacFarlane: Monsieur l'Orateur, je trouve ces remarques bien surprenantes. En tant qu'un de ceux qui ont servi et qui provenaient de Montréal, je ne me souviens de rien de tel.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Je ne m'en souviens tout simplement pas, et je lisais le français et l'anglais à cette époque là-bas. Peut-être devrions-nous faire attention à ce que nous disons d'autrui.

M. Beatty: Le niez-vous?

M. Nielsen: Le député n'a qu'à lire ce qu'a écrit son chef. La presse . . .

M. Collenette: Déposez les documents.

M. Nielsen: Je pourrais en remplir le pupitre. La revue *Time* de 1965 en est un. Allez-y et regardez, les numéros sont dans les archives, les preuves sont là.

M. Collenette: Les avez-vous apportés avec vous aujourd'hui?

M. Nielsen: Non, je ne les ai pas.

M. Collenette: Si vous ne les avez pas ici aujourd'hui, vous ne devriez pas les citer.

M. Nielsen: Je les ai lus si souvent qu'ils sont gravés dans ma mémoire.

M. Collenette: Déposez-les sur la table.

Une voix: La vérité vous fait peur.

M. Nielsen: Le ministre de la Défense nationale sait parfaitement que je dis la vérité. Il sait que c'est vrai.

Une voix: Osez dire le contraire, Barney!

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

M. Nielsen: En tout cas . . .

M. Collenette: Le député sait qu'il est allé trop loin; il hésite.

M. Nielsen: J'ai seulement dit la vérité. La vérité est dure à entendre.

Une voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Compte tenu de ces protestations, la vérité doit être dure à entendre comme c'est généralement le cas.

M. Collenette: Nous vous avons entendu hier.

M. Nielsen: C'est parfaitement vrai. Je pourrais poursuivre dans la même veine . . .

Une voix: Allez-y.

M. Nielsen: . . . mais je préfère m'en tenir à ce bill. Je parle de ce qui s'est passé avec une loi exactement semblable, en 1942. Le premier ministre de l'époque s'est rendu compte des dangers qu'elle présentait et le bill a été renvoyé au comité. Lorsqu'il en est revenu toutes les généralités en avaient été éliminées. Le comité en avait fait un bill bien précis qui posait une question précise. Voilà le genre de mesure que nous sommes prêts à appuyer. Il est inutile de précipiter les choses. Lorsque M. Lévesque sera prêt à poser sa question, il sera alors temps de présenter au Parlement un bill précisant la question que le gouvernement voudra poser. Et c'est alors qu'on devra nous demander de nous prononcer.

Une voix: C'est très juste.

M. Nielsen: Il est cependant tout à fait ridicule de demander des pouvoirs aussi étendus. Le député de Gloucester m'a posé une question au sujet de ces pouvoirs étendus et j'allais justement lui parler de l'une des choses qui me préoccupent énormément à propos de la grande portée du bill. Je veux parler du fait que le gouvernement peut décider, vu que cela touche la constitution, de tenir un référendum dans tout le Canada ou même dans une province quelconque pour demander si les autochtones ont vraiment des droits spéciaux. Ce sont des minoritaires . . .

M. Breau: Il faut demander l'approbation du Parlement.

M. Nielsen: Le bill ne propose pas quoi que ce soit au Parlement. Le bill vise à poser des questions aux habitants du Canada ou d'une province particulière.

M. Paproski: Faites-lui un dessin.

M. Nielsen: Les députés d'en face ont dit que nous ne comprenions pas le bill, mais d'après les observations du député de Gloucester, il est bien évident que celui-ci n'a pas lu le bill et qu'il n'a même pas écouté le débat.

M. Breau: J'ai lu le bill.

M. Nielsen: Selon les dispositions du bill, le gouvernement pourrait poser cette question aux habitants du Canada ou de toute province au moyen d'un référendum.

M. Breau: Si c'est approuvé par le Parlement.

M. Nielsen: Ce sera approuvé par le gouvernement et non pas par le Parlement. Le gouvernement étant majoritaire, il peut faire ses quatre volontés. Il se sert de sa majorité pour faire ce qui lui plaît, ici même et à chaque comité. N'essayez pas de nous leurrer ou comme l'honorable représentante l'a dit, de brouiller les cartes en disant que c'est le Parlement qui en a décidé ainsi. Ce n'est pas le cas, nous nous y opposons. Ce sont les vis-à-vis qui décident. C'est une chose mauvaise et dangereuse et il faudrait la rejeter si on envisage qu'une telle question soit posée au peuple canadien par voie de référendum, à propos de droits autochtones. C'est une chose dangereuse et pour cette seule raison il faut la rejeter à cause de cette possibilité. En fait, il faudrait faire ce que nous avons fait à deux reprises au Canada, en 1898 et en 1942, soit, discuter des questions précises sous forme de projets de loi.

● (1610)

De nouveau, je le souligne en le répétant, à l'exception du Québec qui a adopté une loi en ce sens, nous sommes le seul pays au monde qui limite à l'avance le débat d'une question. Quelle que soit la question que le gouvernement puisse imaginer, le débat est limité non seulement ici mais aussi à l'autre endroit. Monsieur l'Orateur, cette manière de procéder frise le totalitarisme.

[*Français*]

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat qui est très important et qui somme toute constituera une étape importante dans notre vie collective et politique. Il ne faut pas se le cacher, la seule raison pour laquelle ce bill est à l'étude, c'est la victoire du Parti québécois le 15 novembre 1976. Ce projet de loi s'adresse à tous les Canadiens et en particulier aux Québécois qui devront prendre une décision sur l'avenir constitutionnel du Québec.

Le Québec est un géant qui s'est réveillé, et en se réveillant il a remis en question son histoire, sa culture, son organisation sociale et ses institutions politiques. De ce fait, il a aussi remis en question son appartenance au Canada telle que constituée par les Pères de la Confédération en 1867. Oui, monsieur le président, le Québec s'est réveillé et cela apportera peut-être un souffle nouveau, un regain sur cette idée d'une véritable confédération canadienne. Si les membres de la fédération canadienne veulent garder le Québec, il leur faudra l'accepter comme une société à part entière et fascinante.

Dernièrement, la Commission de l'unité canadienne a remis son rapport et elle a fait part de ce réveil dans son chapitre intitulé: La genèse d'un conflit. La commission dit, et je cite:

Tout au long de la meilleure partie de son histoire, la collectivité du Québec a vécu sous le signe de la surveillance pure et simple. Cette préoccupation essentielle, ce souci de conserver ses usages propres ont forgé les rapports entre les Québécois et leurs compatriotes.

Mais il faudrait, monsieur le président, être absolument inconscient de ce qui se passe au Québec pour ne pas constater une évolution de la pensée collective, moins préoccupée de survivre sans plus, que de survivre par la poursuite dynamique bien moderne de son développement propre. C'est ce qu'on a souvent appelé l'épanouissement.

Monsieur le président, c'est une commission créée par le premier ministre (M. Trudeau) lui-même, qui se dit fédéraliste, qui a tenu ces propos. Une telle citation est révélatrice de la confusion qui règne au Canada et du chemin à faire pour en arriver à une harmonie nationale. La Commission de l'unité canadienne propose un fédéralisme reconstitué et même si les Québécois trouvent que les recommandations de la commission ne vont pas assez loin elles démontrent cependant un état d'esprit plus conciliateur qui n'est pas basé sur des luttes enfantines. On ne peut pas parler, monsieur le président, de cet état d'esprit proposé par la commission sans s'interroger sur l'état d'esprit du gouvernement fédéral en nous proposant ce projet de loi concernant la tenue d'un référendum sur des questions touchant la Constitution du Canada.

Quand je parle de l'état d'esprit du gouvernement fédéral, je parle de ses véritables intentions à la tenue de ce référendum possible. D'ailleurs si ce bill est adopté, les députés de la Chambre n'auront peut-être pas à attendre longtemps un débat sur une question référendaire. Ce bill ne concerne pas uniquement le Québec, mais il pourrait être aussi un outil du gouvernement fédéral sur des questions litigieuses entre le gouvernement central et les provinces.

Malgré les conférences constitutionnelles, l'état d'esprit actuel est beaucoup plus dirigé vers la confrontation que vers le dialogue. Tout cela est compréhensible puisque, d'une part, on veut la souveraineté-association et, d'autre part, on veut un fédéralisme centralisé. Le Canada a besoin d'un rajustement constitutionnel et c'est l'état d'esprit qu'il faut saisir. Depuis 1945, les responsabilités provinciales se sont constamment accrues. Nous n'avons qu'à penser à l'importance des richesses naturelles, de l'éducation, de la santé publique. Pourtant la souplesse de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se limite souvent en des termes de subventions aux provinces.

Toujours dans ce même état d'esprit, l'élection du Parti québécois est une réaction à un vieil «arrangement» constitutionnel qui date de 1867 et qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Je crois sincèrement, monsieur le président, qu'il faudra renégocier sérieusement la Confédération canadienne avant de proposer un référendum national. Le contraire serait de mettre la charrue avant les boeufs. Peut-on montrer à la population canadienne notre sérieux lorsqu'il n'y a pas eu de négociations sérieuses? J'accepterai le tenue d'un référendum national lorsqu'il y aura eu de véritables négociations et que les Canadiens, dans l'ensemble, et surtout les Québécois, auront devant eux des propositions vraiment concrètes.

Bien sûr, monsieur le président, le gouvernement du Parti québécois posera une question référendaire d'ici un an, il devra demander la permission de négocier une souveraineté-association, cela ne fait pas l'affaire du gouvernement fédéral, et il serait malheureux que le Québec se sépare du Canada. Cependant, cela n'empêche pas le gouvernement central de renégocier une constitution plus favorable pour l'épanouissement du Québec et aussi des autres provinces canadiennes.

Monsieur le président, je préviens le gouvernement que son manque de sérieux quant à la question nationale pourrait coûter cher aux Canadiens. Cet entêtement du gouvernement fédéral aiderait considérablement les vétérans tenants du séparatisme québécois. Dans le contexte actuel, le bill C-9 ne servirait pas la cause des Canadiens et serait une dangereuse opportunité à la propagande. Depuis plusieurs années et surtout depuis le 15 novembre 1976, on nous a parlé d'unité canadienne. Je considère, monsieur le président, que ce terme est de la propagande, car il sous-entend l'uniformité et cela ne correspond pas à la réalité canadienne.

● (1620)

L'unité canadienne n'existe pas et n'a jamais existé, car il y a eu trop de groupes différents. Il y a cependant des peuples au Canada qui veulent partager leurs intérêts communs. Le rôle du gouvernement central est de canaliser les forces communes pour le bien-être de toutes les collectivités. J'aimerais rappeler aux députés que l'unité nationale suppose une homogénéité culturelle et parfois un gouvernement unitaire. Ce n'est donc pas, monsieur le président, la situation pour le pays.

Avant de demander aux Québécois si oui ou non ils veulent la souveraineté-association, ou s'ils préfèrent le fédéralisme actuel, le gouvernement central aura intérêt à faire des propositions sérieuses et non pas de petites réformes telles qu'inscrites dans l'ancien bill C-60. Le Canada est à refaire, afin que nos dix provinces et nos deux territoires puissent s'associer dans une cause commune. Je crois que le Canada doit être un mariage de raison, et si nous voulons que ce pays grandisse, il faut s'en tenir à cela. Il faudrait que toutes les parties en cause puissent s'épanouir. Il ne peut y avoir un véritable Canada viable et une association légitime que lorsque les deux parties contractantes y auront librement consenti, et lorsque chacune des parties reconnaîtra qu'elle a un intérêt évident à partager son existence avec les autres.

Tant que les situations ne changeront pas, toute association comme le Canada doit reconnaître à chacune des parties contractantes des formules très souples d'amendements à sa constitution. Après 110 ans, chacune des provinces est en droit d'examiner sa condition par rapport à la confédération et de renégocier les clauses du contrat constitutionnel. Jusqu'ici seul le gouvernement du Québec a exprimé l'intention de formuler une question référendaire sur la constitution.

Je demande donc au gouvernement fédéral et aux députés de respecter l'esprit de la confédération canadienne et d'attendre le résultat du référendum québécois. Je crois que les Canadiens doivent s'exprimer sur l'avenir constitutionnel du pays et à la suite d'un référendum provincial. Les gouvernements provinciaux et beaucoup de citoyens canadiens sont insatisfaits du régime fédéral actuel. La répartition actuelle des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces ne correspond plus à la réalité. La machine gouvernementale fédérale est devenue trop lourde et nous devons subir des règlements qui frisent l'inefficacité.

J'ai en main, monsieur le président, une lettre d'un citoyen de Radisson, à la baie James, qui a des embêtements avec le régime d'assurance-chômage. J'aimerais faire connaître aux députés certaines de ses remarques qui en disent long sur le régime actuel. Ce citoyen dit et je le cite:

> Pourquoi serais-je contre le fédéralisme? Peut-être parce que j'ai maintenant la conviction d'entretenir un système dispendieux, inefficace et trop lourd en lois, règlements, paperasse, bureaux, pour rendre les avantages promis lors de la participation au régime?
>
> Pourquoi suis-je incapable de toucher des bénéfices pour lesquels je paie des prestations à l'année et depuis des années?
>
> Est-il irraisonnable de croire que ma participation à un projet éloigné comme la baie James me fait perdre des bénéfices auxquels j'ai droit?

Comme on peut s'en rendre compte, ce citoyen n'est pas heureux de l'administration publique, et il n'est pas le seul. En terminant sa lettre, il dit, et je cite:

> Pour mettre fin à votre pénible tâche de lire mon indignation, sachez, Monsieur, que je me veux être un élément positif d'une société tant canadienne que québécoise, mais que si un référendum est tenu prochainement je n'en ferai pas une question politique mais plutôt pratique: à savoir, ai-je payé pour soutenir un régime qui ne m'a pas rendu ce que j'étais en droit d'attendre?

Voilà, monsieur le président, la question fondamentale qu'il faut se poser lorsque nous étudions ce projet de loi. C'est à cette question que la Commission Pepin-Robarts a essayé de répondre. C'est également à cette question que doivent répondre les divers gouvernements, surtout celui du Canada. C'est sur cette question que les gouvernements provinciaux doivent discuter et soumettre des réformes à leur population.

Monsieur le président, j'insiste sur le fait que le gouvernement fédéral est une créature des provinces, et ce sont elles qui doivent reformuler une constitution. Les dernières conférences constitutionnelles ont démontré un mécontentement général des provinces et ce n'est donc pas uniquement le fait du Québec. Au Québec on ne parle plus maintenant que de mécontentement. Les Québécois ont élu un gouvernement qui parle de souveraineté. Je pense que la situation est suffisamment grave ainsi, et qu'il ne faut pas l'aggraver avec un autre référendum alors qu'il n'y a pas eu de véritables négociations. Je déplore cette attitude de confrontation entre le gouvernement fédéral et celui du Québec. On a eu une guerre des chiffres et on aura bientôt une guerre des référendums.

Je parlais auparavant, monsieur le président, de l'état d'esprit du gouvernement fédéral actuel. Je crains que son attitude, et en particulier celle du très honorable premier ministre, ne soient pas très conciliantes. D'une part, il veut faire adopter ce projet de loi avec une certaine hâte, et d'autre part, lors de sa conférence de presse de vendredi dernier, il n'a pas voulu reconnaître la dualité canadienne caractérisée par le Québec. Pourtant, la Commission Pepin-Robarts, elle, l'a reconnue. Le très honorable premier ministre a souvent dit qu'il refusait de négocier la souveraineté-association, advenant un «oui» du référendum du Parti québécois. Je trouve le très honorable premier ministre et les membres de son gouvernement très arbitraires. Le «oui» au référendum québécois n'est pas une certitude. Nous, les représentants élus du peuple canadien, nous ne demandons pas au gouvernement fédéral de négocier l'indépendance du Québec mais bien de négocier un arrangement constitutionnel reconnaissant la spécificité de chaque province canadienne.

Plusieurs reconnaissent que le gouvernement actuel souffre d'un complexe de supériorité et j'ajouterais qu'il souffre d'un manque chronique de souplesse. C'est un manque de souplesse que de vouloir engager une lutte à finir alors que l'intérêt nécessite une collaboration et une compréhension entre partenaires. D'ailleurs, monsieur le président, la conjoncture politique actuelle et le sens général du bill C-9 me poussent à croire que ce référendum sera un instrument de propagande et non un instrument de discussion et d'information. Le gouvernement limite la portée de ses référendums aux seules questions constitutionnelles. Dans ce projet de loi, on définit les limites des dépenses référendaires, l'éligibilité au vote référendaire ainsi que le temps d'antenne qui est accordé tant aux groupes opposés qu'aux groupes des partis fédéraux et provinciaux. En reprenant les principaux thèmes, je déplore que ce projet de loi ne concerne que les questions constitutionnelles alors que plusieurs autres questions mériteraient d'être débattues comme l'avortement, la peine capitale, les politiques sociales et autres.

Le 12 décembre dernier, l'ex-ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales ainsi que le chef du Nouveau parti démocratique vantaient les mérites démocratiques du référendum. Nous avons même entendu le chef du Nouveau parti démocratique donner son appui à ce bill. Je lui suggérerais de bien réfléchir avant de voter pour ce bill. J'aimerais rappeler aux députés de la Chambre que le résultat du référendum n'obligerait en aucune façon le gouvernement à respecter l'opinion émise par le public; ainsi on peut se demander quelle serait la réaction du gouvernement à une réponse positive de la population sur la souveraineté-association du Québec. Je le répète, le premier ministre a dit vendredi dernier qu'il ne négocierait pas. C'est donc dire que le gouvernement poursuivrait peut-être la politique établie avant le référendum, et ce, malgré l'opinion exprimée. Si le résultat du référendum est négatif, cela ne posera pas de problèmes au gouvernement fédéral, mais nous devons nous interroger sur la légitimité d'un exercice référendaire purement consultatif.

Nous ne connaissons pas également le libellé de la question référendaire ni sa portée. Je crains une grave confrontation causée par les deux référendums, québécois et fédéral, car chacun essaiera de rallier la question à la cause gouvernementale. Monsieur le président, j'aimerais également faire quelques commentaires sur le temps d'antenne ainsi que sur les dépenses permises. Nous pouvons nous apercevoir que le temps d'antenne sera alloué en partie aux partis fédéraux, l'autre le sera aux partis provinciaux dans chacune des provinces. Ceci veut dire que les partis fédéralistes occuperont presque tout le temps d'antenne.

J'aimerais également faire de sérieuses réserves sur les dépenses permises. Le bill C-9 est beaucoup moins restreignant que la loi québécoise. Les dépenses de référendum et les contributions d'une personne, d'un groupe, d'un parti politique ne doivent pas dépasser $5,000. Mais seuls les partis politiques et les comités de référendum enregistrés pourront faire des contributions et engager des dépenses dépassant les $5,000. Je crois que cette partie du projet de loi défavorisera les petits partis politiques et les petits groupes référendaires. Je vois mal comment le gouvernement peut parler d'exercer la démocratie avec de tels règlements. Il apparaît très clairement que les groupes et les partis qui disposeront de fonds illimités auront un net avantage sur les autres et ceci est un danger de propagande.

Monsieur le président, je termine mon intervention en mettant en garde les députés et la population canadienne contre le risque de manipulation de l'opinion publique. Je n'attribue pas des intentions malicieuses au gouvernement, mais j'aimerais bien l'avertir que ce projet de loi pourrait être un atout majeur dans la querelle constitutionnelle. Avant de faire un référendum, il serait préférable que les gouvernements puissent négocier et présenter à la population un véritable projet de loi constitutionnel et communautaire pour l'épanouissement de tous les Canadiens et pour le progrès économique, social, politique et humanitaire de notre pays. Le Canada est un grand pays et nous devons en être fiers. Il ne doit pas avoir de place à la discorde et sachons prouver à la face du monde entier que nous sommes un peuple qui base ses relations sur le respect et l'harmonie mutuels.

● (1630)

[*Traduction*]

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir intervenir cet après-midi au sujet du bill C-9, sur le référendum, et ce pour différentes raisons. J'ai décidé dès le début que je voulais participer au débat car je crois en notre pays, monsieur l'Orateur. Je crois aux droits, aux libertés et aux privilèges de chaque groupe et de chaque région. Je crois que comme Canadiens nous avons l'obligation et la responsabilité les uns envers les autres de garder le pays uni. Notre pays a été créé par des gens qui sont venus ici pour différentes raisons dans leur quête de liberté et de conditions favorables. Je crois qu'il incombe au gouvernement de protéger ces libertés et ces privilèges.

Le Canada se compose de différents groupes de cultures et de traditions différentes, et même s'il y existe deux langues officielles ses citoyens en parlent bien d'autres. Ces droits et ces privilèges ont été reconnus par le gouvernement actuel mais ils semblent maintenant menacés—je dirais même qu'ils sont effectivement menacés. Un des gouvernements du pays a pour objectif de se séparer de la Confédération, sans nécessairement le faire avec le consentement de la population de cette province. Il a pris cette décision en prétextant que ce serait dans l'intérêt de cette région.

Un gouvernement fédéral a la responsabilité de voir à ce que ces gens puissent se faire entendre, à ce que leurs opinions soient respectées, à ce qu'elles ne soient pas faussées mais prises en considération. C'est pour ces raisons que j'appuie ce bill.

Alors que les dirigeants de cette province ont décidé de leur propre chef de la séparer de la Confédération—et il est même possible qu'il le fasse par différents moyens détournés—ils ont déclaré quand tout avait échoué—quand ils n'ont pas reçu l'appui de la population avant les élections de 1976—qu'ils ne sépareraient pas la province du reste du Canada sans tenir un référendum. Ils ont par la suite fait un grand nombre de déclarations complémentaires parce qu'ils ont senti que la population ne les appuyait pas. Lorsque nous nous interrogeons sur les motifs et les méthodes que l'on peut éventuellement imposer à la population du Québec, nous devons aussi prendre position pour protéger les droits de la population de cette province de même que ceux des gens de toutes les régions du Canada.

On a dit bien des choses à la Chambre à ce propos au cours des derniers jours qui ont procédé les vacances de Noël. Le député du Yukon (M. Nielsen) a prétendu que différents orateurs avaient faussé ce bill. Je ne puis accepter ce genre de remarque, monsieur l'Orateur, parce que je suis convaincu que tous les parlementaires sont ici pour représenter les opinions de leurs électeurs sous l'optique régionale mais aussi celles des Canadiens sous une optique nationale. Je ne crois pas un instant que des députés déformeraient à dessein l'intention, l'objectif ou le libellé du bill.

Le député a aussi laissé entendre que le bill était mauvais, dangereux et explosif. Je suis d'avis contraire, monsieur l'Orateur. Le bill n'est ni dangereux, ni explosif. Il est entre les mains du gouvernement, de la Chambre et des parlementaires; s'il est dangereux et explosif, alors le député du Yukon devrait peut-être faire un examen de conscience et examiner les motifs qui l'amènent à voir le bill sous cet angle.

Il faut que la raison dicte l'attitude des parlementaires. Il nous arrive parfois à la Chambre d'adopter une attitude très partisane et je m'en suis rendu coupable moi-même parfois sur des questions peu importantes. Cependant, j'estime qu'à l'heure actuelle il n'y a pas place pour le sectarisme parce que l'avenir de notre pays est en jeu. Je suis parsuadé que cela nous inquiète tous. Il nous faut une approche unifiée. Dieu sait que la discorde règne déjà assez dans les diverses parties du Canada. Cette discorde, ce fractionnement, je les vois même de l'autre côté de la Chambre quand j'entends certains députés d'en face parler de souveraineté-association, de négocier la souveraineté-association.

● (1640)

Puis ensuite j'en entends d'autres qui ne veulent pas négocier. Monsieur l'Orateur, il faut s'entendre sur la conduite à suivre. Il faudrait que les députés d'en face regardent où ils vont. Peut-être auraient-ils intérêt à consulter un peu plus souvent leur chef et leurs électeurs. En fin de compte, ce seront les Canadiens qui se prononceront. C'est maintenant et grâce à ce bill que le gouvernement fédéral est prêt à consulter la population canadienne. C'est à cause de l'importance de la question, des opinions qui ont été exprimées et des risques que nous courons que je me range à cet avis et à cette solution.

Je ne sais pas bien de quoi parlent certains députés d'opposition quand ils parlent de négocier la souveraineté nationale. Quel mandat ont-ils pour ce faire? Ils n'ont aucun mandat pour parler de souveraineté nationale ou pour négocier avec le Parti Québécois.

Pour la première fois de son histoire, le Canada est en face d'un défi dont l'issue menace le pont qui en fait un pays. C'est de rien moins que cela qu'il s'agit, et c'est une question grave. Les circonstances actuelles sont bien particulières, et sans précédent dans notre histoire. Nous naviguons sur des eaux inconnues pour lesquelles il n'y a pas de carte. Nous avons un gouvernement provincial qui s'est voué à la séparation, quoi qu'il en dise. Jamais jusqu'ici un gouvernement n'avait sollicité le mandat de rompre les liens qui l'unissent au Canada.

Une voix: Et qu'est-ce qui s'est passé en 1868, selon vous?

M. Andres: Il faut consulter les Canadiens, si les choses en viennent là, pour protéger la population. C'est placé devant ces faits que j'appuie le bill à l'étude. C'est pour donner au gouvernement fédéral le pouvoir de consulter les Canadiens en matière constitutionnelle. Qu'y a-t-il dans la constitution canadienne de plus important que les plébiscites de 1898 et de 1942? Ces plébiscites ne portaient pas sur l'unité nationale. Ce bill sur le référendum éclipse toutes les mesures législatives que la Chambre ait jamais adoptées. Il est de la plus haute importance que tous les députés de tous les partis présents à la Chambre examinent attentivement cette mesure législative et ses incidences. Il importe que les députés réfléchissent sérieusement à leurs obligations et à leurs devoirs envers le pays. Il importe également qu'ils fassent un examen sérieux des désirs de leurs commettants de chaque région du Canada.

Mlle MacDonald: Tout comme la question de la peine capitale. C'est ce que vous direz ensuite.

M. Andres: Les députés d'en face semblent soulever à tout bout de champ et à tout propos la question de la peine capitale. Je suis persuadé qu'ils le font pour une seule raison, c'est pour faire oublier l'importance que revêt la présente mesure législative.

Une voix: Je m'en souviendrai.

M. Andres: On ne peut comparer la question de la peine capitale à celle de l'unité nationale. La question de la peine capitale a fait l'objet d'un vote libre à la Chambre. Chaque député a eu la possibilité de voter comme il l'entendait. Il est possible que les députés d'en face aient fait l'objet de certaines restrictions, je n'en sais rien et les grognements que j'entends ne me renseignent pas davantage, mais de ce côté-ci de la Chambre, nous nous sommes prononcés tout à fait librement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Andres: Si certains députés d'en face ne sont pas d'accord, je les défie de se lever et de l'affirmer. J'aimerais qu'ils me disent où et comment et qu'ils m'en donnent la preuve.

M. Beatty: Le cabinet. Demandez au premier ministre (M. Trudeau). C'était la solidarité ministérielle.

M. Andres: Il leur semble étrange que quelqu'un puisse appuyer une mesure législative alors que d'autres ne l'appuient pas. Ils ne comprennent pas cela. Certains députés d'en face, je le crains, sont dans l'opposition depuis tellement longtemps qu'ils ne comprennent pas que la liberté existe au sein du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: La liberté avec l'argent de tout le monde.

M. Andres: Le bill C-9 touche tous les Canadiens. Il leur offre un moyen d'exprimer leur opinion à propos de la loi organique de notre pays par voie d'une mesure qui va modeler l'avenir de notre pays. C'est là un bill de première importance.

D'aucuns estiment que les référendums sont contraires aux principes d'une démocratie parlementaire. Cette affirmation peut avoir une certaine valeur. D'autres soutiennent qu'un tel procédé permet aux parlementaires de se soustraire à leur devoir. Il y a sans doute du vrai là-dedans. Aux partisans d'une telle proposition, je dis que si cela leur convient, tant mieux. Et je suppose que c'est le cas pour un bon nombre de nos vis-à-vis.

Le référendum dont il est actuellement question est très important puisqu'il influera sur l'avenir de notre pays et sur ses lois. De bien des façons il est différent d'autres référendums tenus antérieurement.

Mlle MacDonald: Lesquels?

M. Andres: Je n'y vois aucune parenté. Le référendum dont il est question, comme je l'ai dit tantôt, vise à protéger une population qui vit dans une région de notre pays. Le bill C-9 est une mesure de prudence.

Des voix: Oh, oh!

M. Andres: Le député de Villeneuve (M. Caouette) estime même qu'il est trop restrictif et que sa portée est insuffisante. Nous avons entendu les députés de l'opposition déclarer à maintes reprises que ce bill a une portée trop générale, trop étendue et trop diffuse. Ils ont dit que si ce bill ne visait qu'à trancher une seule question, ils l'appuieraient immédiatement. Je ne comprends pas leur façon de raisonner. Pour moi, ce bill ne vise qu'une seule chose: assurer l'avenir des Canadiens qui est en jeu. Si nos honorables vis-à-vis n'ont pas compris cela, c'est qu'ils n'ont pas bien lu le bill.

● (1650)

Ce bill vise très précisément le référendum qui doit paraît-il avoir lieu au Québec. Il porte une date d'opération. Il est à l'entière merci du Parlement. Où sont donc les pouvoirs étendus en question? Quelle est donc la question que nos honorables vis-à-vis cherchent tant? Seul le Parlement peut convoquer un référendum dont le résultat est assujetti à son approbation. Si nos honorables vis-à-vis n'ont ni foi ni confiance en . . .

Mlle MacDonald: En ce gouvernement?

M. Andres: J'ai dit «Parlement». Le projet de loi sera à l'entière merci du Parlement. L'ironie de la situation, alors que nous devrons nous présenter devant les électeurs canadiens . . .

M. Gillies: Bientôt j'espère.

Mlle MacDonald: C'est le référendum dont ils avaient peur.

M. Andres: Les députés de l'opposition sont confiants. Toutefois, je comprends sans peine que leur confiance ne soit pas aussi totale depuis quelques semaines après les pérégrinations loufoques de leur brillant chef et les diverses opinions exprimées par certaines de leurs nouvelles étoiles qui brillent à l'horizon.

M. Chrétien: Des étoiles pâlottes.

M. Andres: Je comprends pourquoi ils manquent d'assurance. Ils ne saisissent donc pas le véritable sens de la mesure et de la protection qu'elle offre. Il s'agit d'un référendum consultatif. Nous demandons aux Canadiens leur avis sur une question aussi importante que leur propre avenir. Il vient compléter le régime parlementaire en permettant d'effectuer un contrôle supplémentaire. Il ne limite ni les pouvoirs du Parlement ni les responsibilités des parlementaires.

M. Johnston (Okanagan-Kootenay): Il paraît superflu.

M. Andres: Ce référendum ne peut absolument pas se comparer aux plébiscites de 1898 ou de 1942. On ne saurait le mettre en parallèle avec aucune question qui se pose actuellement à notre pays car il porte sur l'avenir du pays.

On a dit que les référendums constituaient un facteur de division. C'est faux. Ils sont uniquement consultatifs. C'est quand le peuple n'est pas consulté que la division règne.

La question du référendum met en jeu le principe de notre souveraineté nationale. Nous n'avons pas peur d'en saisir la population et de lui demander si elle veut que le pays reste uni. Je crains bien que les députés de l'opposition ne connaissent les réponses mais ne se sentent pas suffisamment responsables pour y faire face. Les citoyens sincères et francs tiennent à ce que notre pays demeure uni et fort. C'est grâce à cette formule de consultation que nous permettons aux gens de manifester leur intérêt et de faire connaître leur opinion sur l'unité nationale pour le bien de tous. Les Canadiens sont attachés à leur pays. Il est temps qu'on leur donne enfin l'occasion de faire connaître leur opinion. Que prouvera le référendum? Les Canadiens pourront y affirmer qu'ils désirent par-dessus tout rester citoyens d'un pays qui s'étend d'un océan à l'autre, du Nord au Sud, et qui compte dix provinces et deux territoires unis sous le drapeau canadien.

La motion d'ajournement

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, si tel est le vœu des autres partis, mon parti accepte que le projet de loi soit mis aux voix dès ce soir. Le cas échéant, je serai le dernier à intervenir dans le débat au nom de mon parti. Je tiens à signaler aux ministériels et aux autres députés que si jamais la Chambre décide de ne pas mettre fin au débat ce soir, il se pourrait fort bien que d'autres députés de mon parti veuillent intervenir dans le débat plus tard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avec la permission du député, je vous signale que pour aujourd'hui, un seul autre député interviendra dans le débat au nom de mon parti, soit le député de Broadview (M. Rae).

[*Français*]

M. Lachance: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, suite aux remarques de l'honorable député, je devrais dire que de notre côté nous sommes disposés à voter aussitôt que la Chambre sera prête à le faire.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de constater qu'on semble être d'accord pour mettre un terme au débat dès ce soir. Je le répète, mon parti est favorable à ce que le projet de loi soit mis aux voix ce soir. Si les autres partis sont du même avis je serai le dernier député à intervenir au nom de mon parti dans le débat en deuxième lecture. Toutefois, si le débat se prolonge au-delà de ce soir, il se pourrait fort bien que d'autres députés de mon parti décident de prendre la parole.

Comme il est 5 heures moins deux, je me demande si nous ne devrions pas considérer qu'il est 5 heures et suspendre l'étude du projet de loi jusqu'à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

SUJETS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—La mission d'un conseiller spécial au ministère; le député de York-Centre (M. Kaplan)—Les travaux de la Chambre—La 2e lecture du bill sur le boycottage arabe; le député de Victoria (M. McKinnon)—La défense nationale—L'engagement de hausser le budget de la défense.

[M. Andres.]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

DÉVOLUTION DES EMPLACEMENTS DE VOIES À LA COURONNE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary) propose: Que le bill C-208, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (propriété du terrain en cas d'abandon d'une ligne), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et communications.

—Monsieur l'Orateur, les raisons qui m'incitent à présenter cette proposition de loi sont les mêmes que celles qui me poussaient à le faire ici à la Chambre pour la première fois il y a quatre ans. Au moins trois fois, nous avons discuté ce bill ou ma motion portant que le gouvernement en présente un semblable. Même si les députés libéraux, exhortés à le faire par le ministre des Transports (M. Lang) ont étouffé le bill et mes motions, j'estime qu'ils n'ont jamais présenté de raisons valables pour le rejeter. Et en épuisant le temps consacré à leur discussion, les ministériels ont gaspillé des heures précieuses à traiter d'autres aspects des transports.

Le 28 février 1978, le député d'Assiniboia (M. Goodale) a parlé pendant presque 20 minutes du rapport de la Commission Hall sur le transport des grains des Prairies avant de nous dire qu'à l'automne de 1977 le ministre des Transports avait signé un accord avec le CN et le CP dont les effets correspondaient à ceux de ma proposition de loi. A ce moment-là, je n'avais pas vu l'entente. Depuis lors, j'ai tenté en vain d'en obtenir une copie du bureau du ministre.

En fin de compte, je m'en suis procuré un exemplaire au bureau du député de Vegreville (M. Mazankowski) après que le ministre lui en ait promis une copie lors d'une réunion du comité. J'ignore si à ce moment-là, l'entente était signée ou non, car je n'ai pu en obtenir un exemplaire signé. Personne ne semble savoir si elle a été signée ou si elle a été utilisée. C'est très facile pour le ministre d'exhiber un exemplaire d'une entente imaginaire que lui et son ministère ont créée de toutes pièces. Mais cette entente est-elle en vigueur? A-t-elle servi? Quel usage en a-t-on fait?

J'aimerais lire aux fins du compte rendu le texte de l'entente. C'est une entente entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les chemins de fer Nationaux et le Canadien Pacifique Limitée. Elle dit ceci:

Attendu que Sa Majesté a demandé au CN et au CP de faire don, dans l'intérêt public, de l'emplacement de certaines lignes d'embranchement et qu'ils ont acquiescé à cette demande tel que décrit ci-dessous,

En conséquence de quoi les parties ont convenu mutuellement de l'entente ci-dessous:

Suivant l'émission d'une ordonnance de la Commission canadienne des transports autorisant l'abandon de lignes de chemin de fer dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, le ou après le 5 août 1977, le CN ou le CP, selon le cas, fera immédiatement don à Sa Majesté de tous ses droits de propriété, à l'exception des mines et des minerais, sur tous les terrains et domaines qui se rapportent. Pour l'une de ces lignes, exception est faite de la partie des emplacements et des terrains situés à l'intérieur d'une zone urbaine, sous réserve du droit du CN et du CP, selon le cas, de pénétrer sur lesdits terrains transférés pour en retirer les rails, traverses et autre matériel ferroviaire dans les huit mois suivant la date de l'ordonnance de la Commission canadienne des transports ou la date d'abandon stipulée dans ladite ordonnance ou la date du présent accord, selon la dernière éventualité. Le CN ou le CP, selon le cas, devra assumer le paiement des taxes et impôts et des frais d'entretien afférents auxdit terrains jusqu'à ce qu'il en ait retiré les rails, traverses et autre matériel ferroviaire susmentionnés. Une description générale des terrains destinés à être transférés en vertu du présent paragraphe a été rédigée par le CN et le CP et est annexée au présent accord dans les annexes A et B respectivement et une description complète de ces terrains sera annexée par le CN et le CP aux documents de transfert.

En foi de quoi les parties intéressées ont signé le présent accord par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés au jour dont la date entière figure ci-haut.

Je crois qu'il est clair que, contrairement à la déclaration du député d'Assiniboia, l'accord ne va pas du tout dans le sens du bill que j'ai présenté. Par conséquent, j'invite donc instamment le député d'Assiniboia, le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), qui a tenté de démontrer que l'accord poursuivait le même objectif que mon bill, ainsi que tous les députés à lire mon bill et l'accord. Il verront sûrement, après avoir lu ma proposition de loi et l'accord, que ceux-ci n'ont rien de commun.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, l'accord conclu entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et le CN-CP a trait à la désaffection de lignes ferroviaires bien précises au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. C'est un véritable problème. Cet accord ne s'applique pas au Canada tout entier mais seulement aux Prairies, et même là, pas forcément à toutes les lignes qu'on y a peut-être abandonnées. Pareille entente devrait faire l'objet d'un projet de loi et être incorporée aux statuts fédéraux, et non pas être conclue au petit bonheur, en secret, et incorporée à d'autres accords.

Pareille entente s'applique seulement à certaines régions précises du pays, laissant aux autres le soin de se tirer d'affaires toutes seules. Ainsi, la Colombie-Britannique n'est pas visée par l'accord en question. Pourtant, lorsqu'il s'agit de désaffecter des lignes ferroviaires ses problèmes sont aussi graves sinon plus. Et ces accords, du genre de celui dont je parle, font abstraction d'une notion importante: le maintien de corridors ferroviaires.

Les besoins de la Colombie-Britannique, à cause de son réseau ferroviaire tronqué, sont d'importance au moins égale à ceux des Prairies. Et on peut en dire autant de l'Est du Canada et des provinces atlantiques. Le bill que je propose vise à assurer le maintien de certains corridors ferroviaires importants et à confier aux gouvernements fédéral et provinciaux la charge du maintien de ces corridors.

Un jour, lorsque nos réserves non renouvelables de carburant d'origine fossile seront épuisées, c'est le gouvernement et non les sociétés ferroviaires qui devront assurer le maintien des corridors où le transport s'effectue. C'est un fait que ces sociétés ont déjà par le passé été dans l'obligation d'acheter des terrains, mais elles ont été largement indemnisées de leurs déboursés par les nombreux maquignonnages dont le gouvernement les a fait bénéficier sous forme de concessions foncières et de subventions.

Je m'oppose à l'idée que ces sociétés puissent conserver leurs droits miniers et minéraliers. Si des droits fonciers leur ont été concédés, c'était aux fins de construire un réseau de transport. Voilà qui renforce l'opinion selon laquelle le CP ne serait plus simplement une société ferroviaire, mais en fait un énorme conglomérat qui envahit toutes sortes d'autres domaines. Imaginez un peu la confusion si on devait un jour découvrir un minéral dans un étroit corridor dont ces immenses conglomérats détiennent les droits. Le ministre des Transports, le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports devraient certes voir plus loin que leur nez et éviter pareille situation. Elle ne risque pas de survenir très souvent, mais imaginez un peu quand même la confusion à laquelle elle pourrait donner lieu.

Il convient de signaler un détail très important, monsieur l'Orateur, c'est que les parcelles de terrain et les emprises situées en ville ne tombent pas sous le coup de l'entente. Il s'agit d'un des principaux arguments en faveur de l'adoption d'un tel projet de loi. Si l'on permet aux compagnies de morceler des biens nationaux de grande valeur et de les vendre pour en retirer un profit à brève échéance, les générations futures ne disposeront plus de couloirs pour les réseaux de transport.

A la longue, l'épuisement des combustibles renouvelables fera renaître le transport ferroviaire dans ces couloirs. Ceux-ci prendront de l'importance à mesure que les combustibles fossiles s'épuisent. Le rachat de parcelles abandonnées ou l'établissement de nouvelles lignes dans les zones urbaines résidentielles risque d'entraîner des dépenses supplémentaires considérables et inutiles. C'est donc précisément dans ces zones que la Couronne doit absolument reprendre possession des couloirs.

Il n'est donc pas surprenant, monsieur l'Orateur, que les compagnies ferroviaires se soient empressées de signer l'entente, si c'est réellement le cas; je n'en suis pas sûr, à vrai dire. Il n'est pas étonnant qu'ils aient conclu cette entente avec le ministre des Transports. Ils savaient pertinemment bien qu'ils échangeaient des terrains bon marché situés dans des régions rurales contre d'autres très cher situés dans des villes et des zones urbaines.

● (1710)

Prenons par exemple le cas de Penticton en Colombie-Britannique où une audience a déjà eu lieu au sujet de la désaffectation d'un tronçon de la ligne du CP. La société Marathon Realty ne s'intéresse pas beaucoup à la partie montagneuse de la ligne; par contre, avant que l'on ait fermement décidé de désaffecter la ligne, elle a commencé à vendre et à prendre des options d'achat sur des terrains très bien situés à Penticton, dont certains au bord de l'eau.

Il est navrant d'apprendre qu'un éleveur de bétail d'une zone rurale a eu un mal fou à obtenir un droit de passage sur une ligne du CP qui n'était plus en service depuis des années alors qu'à Penticton des passages ont été remblayés avant même que l'on ait définitivement décidé de désaffecter la ligne. C'est un

exemple classique de la façon dont les chemins de fer usent et abusent de leur «autorité».

Je préconise dans mon bill que les titres de propriété soient dévolus à Sa Majesté du chef du Canada ce qui signifie bien entendu que le gouvernement fédéral deviendrait le propriétaire légal.

Je sais que les provinces semblent estimer pour leur part que le titre en cause leur revient. Je ne m'y oppose pas, car je pense que leur point de vue se défend. En effet, dans la plupart des cas les terres de la Couronne appartiennent aux provinces. Au cours des audiences du comité de la constitution l'année dernière il a été décidé que les pouvoirs publics aussi bien fédéraux que provinciaux pouvaient posséder des terres de la Couronne. Cette question pourrait être réglée à l'étape du comité si le gouvernement juge bon de laisser passer ce bill en deuxième lecture. Il serait peut-être préférable que ces lignes ferroviaires relèvent désormais de la Couronne du chef des pouvoirs publics provinciaux. Ce sont en effet les provinces qui devraient traiter avec les municipalités et non pas le ministre des Transports comme il se dit disposé à le faire. On pourrait modifier le bill dans ce sens du comité, avant qu'il nous revienne pour la troisième lecture.

Qu'allons-nous léguer à nos enfants et petits-enfants? Ce sont eux qui paieront les pots cassés si nous ne nous chargeons pas de protecter leurs droits aujourd'hui.

Le CP et le CN sont de grandes sociétés. Le CP s'est diversifié dans de nombreux secteurs. Si l'on examine son évolution des dernières années, on se demande s'il s'intéresse au transport. Il semblerait que le CN, qui est contrôlé par le gouvernement, est plus intéressé à tenter d'émuler le CP qu'à s'occuper de transport. Les sociétés ferroviaires ne se préoccupent en définitive que de faire des profits. Elles se fichent pas mal de savoir qui souffre de leur attitude.

Il incombe à la CCT de veiller aux intérêts de la population. Par conséquent, aux audiences qu'elle a tenues au sujet de l'abandon de la ligne Carmi, je l'ai exhortée à faire en sorte que les intérêts de nos enfants et de nos petits-enfants soient protégés à l'avenir. Je crois qu'il incombe à la Commission canadienne des transports de présenter au Parlement des recommandations visant à modifier les règlements ou les lois qui n'offrent pas cette garantie aux générations futures.

Il incombe au Parlement de protéger le patrimoine des générations futures. C'est pour cette raison que j'ai présenté ce bill. Ce n'est pas grâce à des ententes spéciales qu'on résoudra le problème. Je sais que mon bill est la solution. Quand on autorise les chemins de fer à abandonner des lignes où que ce soit au Canada, les emplacements devraient être dévolus à la Couronne.

Le gouvernement devrait prendre ses responsabilités au sérieux. Le ministre des Transports devrait être conscient de son devoir et ne pas envoyer ses troupes pour torpiller le bill. Il ne doit pas devenir le jouet des sociétés ferroviaires. Dans l'intérêt de nos enfants et de nos petits-enfants, il devrait appuyer mon bill ou, à défaut de cela, présenter une mesure gouvernementale ayant les mêmes effets.

Le temps est venu pour le gouvernement de se montrer aussi dur avec les sociétés ferroviaires qui veulent abandonner des lignes qu'il s'est montré généreux envers elles dans le passé quand on a construit les premières lignes au pays.

[M. Whittaker.]

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, mon ami, le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker), a déjà proposé le bill C-208 à la Chambre et il a été débattu en d'autres occasions. Cela dit, je ne veux pas laisser entendre que la question ne devrait pas être examinée à nouveau, car de pareils débats permettent au député et à nous tous de reconsidérer l'évolution, l'expansion, l'activité et la restructuration du réseau des embranchements dans l'Ouest du Canada. Ce débat nous donne l'occasion de le faire.

J'ai constaté avec plaisir cet après-midi que le député présentait de nouveaux arguments—et ils m'ont semblé solides—pour justifier une nouvelle étude du bill même si certains autres événements dont a parlé le député et sur lesquels je reviendrai se sont produits depuis qu'il présentait ce bill pour la première fois à la Chambre.

Il est intéressant de faire l'historique de ce bill et d'autres questions se rattachant aux emprises ferroviaires. Ce bill illustre à nouveau l'ambivalence de pensée de mes honorables amis d'en face. Le parrain du bill propose de faire remettre à la Couronne fédérale l'emplacement des voies ferrées abandonnées. C'est le 19 décembre 1977, je crois, que le député de Red Deer (M. Towers), qui était à la Chambre il y a un instant, appuyé par mon voisin à l'Ouest, le député de Vegreville (M. Mazankowski), a proposé la motion suivante:

> Que le ministre des Transports fasse savoir aux gouvernements provinciaux qu'il est disposé à négocier immédiatement avec eux et les compagnies de chemin de fer pour assurer que la propriété des emprises abandonnées deviennent de compétence provinciale.

C'est donc dire que nos amis d'en face ont formulé deux propositions diamétralement opposées dans l'espace d'environ un an. Mais nous commençons à en avoir l'habitude. Nous avons pu le constater dans d'autres domaines également. Ces derniers jours encore, il a été question à la Chambre du dernier volte-face de l'opposition officielle, en l'occurrence à l'égard de la politique économique. Après avoir reproché au gouvernement pendant plusieurs années ses dépenses excessives et l'importance du déficit de l'État, voici que pendant les Fêtes, le chef de l'opposition (M. Clark) nous a montré qu'il ne s'inquiétait guère du déficit fédéral. En effet, le chef de l'opposition accroîtrait le déficit et ramènerait la prospérité au pays au prix de fortes dépenses, après avoir passé un certain nombre d'années à nous dire de réduire les dépenses gouvernementales et le reste. Je le dis pour signaler que ce genre de schizophrénie dont est empreinte la politique conservatrice est devenue ici la coutume plutôt que l'exception.

J'admets que le bill proposé aujourd'hui par le député d'Okanagan Boundary représente un effort bien sincère et que la politique qu'il préconise correspond dans une large mesure aux initiatives du gouvernement relatives aux emplacements de voies de chemin de fer abandonnées. Le gouvernement, et le ministre des Transports (M. Lang) en particulier, sont allés beaucoup plus loin que le député ne le laisse entendre dans son bill. Le bill préconise que les emplacements de voies de chemin de fer soient dévolus à la Couronne fédérale. Le député a invoqué un certain nombre de raisons très valables à l'appui de sa thèse. Notre gouvernement et les responsables des transports ont dit que nous devrions aller plus loin que ça. Les emplacements de voies de chemin de fer devraient revenir à la Couronne fédérale, mais dans le cas des embranchements dans les Prairies, les emplacements libérés à la suite de leur abandon devraient revenir directement aux municipalités rurales

intéressées et, dans la plupart des cas, passer ensuite aux propriétaires des terres adjacentes.

Je pense que nous accomplissons des progrès très intéressants sur la question de savoir quoi faire des emplacements de ces embranchements, et nous veillons à ce que ces emplacements reviennent aux municipalités et de là à ceux qui en sont les propriétaires de droit.

● (1720)

Au cours de l'ajournement de Noël, j'ai rencontré un certain nombre de groupes et de personnes de ma circonscription. J'ai notamment rencontré les membres des conseils municipaux de localités rurales. Dans un certain nombre de ces municipalités on devait entreprendre la réparation, l'entretien et la reconstruction de lignes secondaires. Dans d'autres, ces lignes devaient être abandonnées. Lors de nos réunions nous avons abordé les questions suivantes: quelle est la situation, que fait le gouvernement, que peut-on faire, et ainsi de suite.

L'abandon des lignes secondaires du réseau des Prairies se déroule selon le scénario suivant: d'abord, la Commission canadienne des transports émet une ordonnance autorisant l'abandon d'une ligne. Deuxièmement, conformément aux accords conclus entre la Commission des Transports, le CN et le CP, et qui ont été énoncés par le député qui a présenté le bill, le terrain est cédé à la Couronne par la compagnie de chemins de fer. Troisièmement, si j'ai bien compris, il peut y avoir un obstacle au transfert des titres à cause d'un bail ou d'autre chose. Quatrièmement, un comité spécial est chargé de l'attribution de ces terrains. Cinquièmement, dans la plupart des cas, c'est la municipalité rurale qui est la mieux placée pour décider de la question. Il va sans dire que, le plus souvent, on offrira au propriétaire qui possède les terres situées d'un côté ou de l'autre de la ligne d'acheter le terrain ainsi libéré. Les voies ferrées traversent souvent des champs, des pâturages, etc.

On a beaucoup parlé de la Commission Hall. Selon d'autres porte-parole, les emplacements des voies ferrées devraient revenir aux municipalités rurales qui pourraient à leur tour les vendre, ce qui les indemniserait dans une certaine mesure pour les recettes fiscales qu'elles ont perdues du fait que ces lignes de chemins de fer traversaient leur territoire. Néanmoins, je suppose que cela représentera davantage de tracasseries administratives que de recettes financières, pour les municipalités. En effet, ces terrains ne valent pas grand-chose pour elles, pas plus que pour les propriétaires dont les terres ont été divisées pour laisser le passage aux lignes de chemin de fer. Je ne vois pas là-dedans une grand source de revenus pour les municipalités bien qu'il leur sera d'une certaine assistance et représentera un certain intérêt pour elles.

A l'origine, les gouvernements provinciaux de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba ont été particulièrement préoccupés par la notion contenue dans le bill présenté par le député de Okanagan-Boundary. Ils étaient troublées par l'idée que ces terres soient restituées à la Couronne fédérale et non pas à la Couronne provinciale, quelles que fussent les raisons invoquées. J'attends toujours de trouver un quelconque bienfondé ou le moindre bon sens dans les arguments invoqués par les gouvernements provinciaux. Je suppose que cela constitue un exemple classique des extrémités auxquelles sont prêts à aller les partisans du pouvoir provincial pour essayer de prétendre qu'ils sont résolus à lutter avec les municipalités ainsi qu'avec les propriétaires terriens limitrophes pour s'arroger le droit de récupérer ces terres en écartant totalement du scénario la Couronne fédérale.

J'ai ainsi pu me rendre compte de la situation ridicule à laquelle peuvent en venir deux paliers de gouvernement pour essayer d'établir leurs droits à ce sujet. Pour les gouvernements provinciaux il est parfaitement normal que le gouvernement fédéral dépense des centaines de millions de dollars pour remettre en état des voies ferrées, accorder des subventions et tout le reste. Mais quand vient le moment de reprendre possession des terres cédées par des compagnies ferroviaires, voilà soudainement que cet aspect particulier des activités ferroviaires devient une compétence provinciale et cesse de relever de la compétence du gouvernement fédéral.

Cet antagonisme semble s'être en partie dissipé. Le gouvernement de la province de la Saskatchewan dispose d'une représentation au comité pour traiter des questions ayant trait aux agriculteurs, ainsi qu'aux municipalités rurales et urbaines. Le comité étudiera tout le processus qui consiste à déterminer qui devraient devenir les propriétaires légitimes de certaines terres rétrocédées par les compagnies ferroviaires.

Beaucoup de progrès ont été accomplis depuis que le député a présenté son bill. Je reconnais que son bill va encore plus loin que ne le prévoient la pratique actuelle et la politique gouvernementale en ce domaine, bien que la pratique et l'accord auxquels ont adhéré le gouvernement et les deux compagnies ferroviaires pour régler la question des emprises qui vont maintenant être abandonnées dans les Prairies, constitueront certainement un précédent pour les emprises dans la partie du pays que représente le député ainsi que d'autres parties du Canada. Comme je l'ai décidé tout à l'heure, ce bill ne va quand même pas aussi loin que le gouvernement est allé jusqu'à présent pour régler cette question. Il fait donc dans une certaine mesure double emploi car nous avons enregistré des progrès qui qui vont encore plus loin que ce que préconise le député dans son bill.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill à l'étude. Je félicite le député qui nous propose que ces terrains soient rendus à la Couronne. Voilà une belle idée socialiste. Les terrains en cause seront dévolus à la Couronne et distribués au peuple. Je ne m'étais jamais rendu compte à quel point le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) était socialiste.

M. Whittaker: Le député l'a déjà dit, il ne sait vraiment pas de quoi il parle.

M. Nystrom: Je ne m'étais pas rendu compte non plus à quel point il était chatouilleux.

J'ai un exemplaire du rapport «Le grain et les chemins de fer dans l'Ouest du Canada» rédigé par M. Hall, rapport mieux connu sous le nom de rapport Hall. A la page 103, il parle précisément de ce que l'on pourrait faire des assises de la voie, une fois les lignes supprimées. D'après lui, les terrains devraient être dévolus à la Couronne, et il appartiendrait à la province et aux autorités municipales de décider de la manière d'en disposer. Voici un extrait de ce rapport, tiré de la page 118:

Pour prévenir une aussi fâcheuse éventualité, il conviendrait, à notre avis, de poser pour principe qu'au moment de l'abandon, les assises de la voie—c'est-à-dire la partie de la propriété abandonnée que représente le terrain—soient dévolues à la Couronne du chef de la province pour qu'il en soit disposé par entente mutuelle entre la province et les autorités municipales.

Il explique ensuite pourquoi il conviendrait que la décision soit prise entre les provinces et les municipalités intéressées.

J'aimerais à mon tour faire quelques remarques pour souligner pour quelles raisons, à mon avis, ces lignes de chemin de fer ne devraient pas être supprimées. Je sais bien sûr que certaines doivent l'être, mais puisqu'on parle de suppressions, l'on doit également dire pourquoi d'autres tronçons du réseau ferroviaire méritent d'être conservés. Je vois que le député d'Okanagan Boundary m'approuve ici. A l'heure actuelle, c'est une des questions très controversées dans les Prairies. Elle est d'ailleurs très importante.

● (1730)

Il y a quinze jours environ, le ministre a publié le rapport du comité d'action des chemins de fer des Prairies qui, à la suite de l'étude qu'il a faite sur les 2,400 milles de lignes ferroviaires des Prairies, a recommandé que l'on abandonne près de 60 p. 100 de celles-ci.

J'aimerais faire un bref retour en arrière, à propos de cette question de suppressions des lignes. Le ministre a déclaré que plus de 70 p. 100 des lignes ferroviaires des Prairies seront maintenus, qu'elles constituent désormais le réseau de base, et qu'elles seront même améliorées. Tout cela est excellent, mais je pense que certaines des lignes qui ont déjà été supprimées et d'autres que le gouvernement a l'intention de fermer, ne devraient pas l'être.

Le CACFP parle dans son rapport de 2,400 milles de voies ferrées dont 60 p. 100 devraient être désaffectées. D'après nous et, c'est évidemment la position des syndicats de producteurs de blé en qui l'on peut se fier puisque ce sont eux qui ont construit les élévateurs et qu'ils livrent 70 p. 100 des céréales produites en Saskatchewan, et presque autant au Manitoba et en Alberta, d'après eux la plupart de ces lignes ne devraient pas être supprimées mais au contraire entretenues et remises en état au profit des usagers de ces régions.

Qu'on me permette de rappeler à la Chambre ce que la suppression de ces lignes représente en effet pour ces collectivités. Tout d'abord, les lignes que le comité d'action a étudiées sont celles à propos desquelles le juge Hall ne pouvait pas prendre de décision. Son étude portait sur environ 6,000 milles du réseau ferroviaire. Il a déclaré que 2,000 milles de voies ferrées environ seraient utilisées d'office, et devraient être considérées à prime abord comme constituant le réseau ferroviaire de base. D'après lui, 2,000 autres milles de ligne étaient sous-utilisés, péchaient par bien des lacunes et seraient trop coûteux à remettre en état. Il a donc estimé que le jeu n'en valait pas la chandelle et qu'il fallait les supprimer. Ces lignes ferroviaires sont maintenant fermées par le gouvernement. Le bill à l'étude n'a donc aucun rapport direct avec ces voies, puisqu'elles sont déjà désaffectées.

M. Hall a établi une troisième catégorie, soulignant qu'il fallait approfondir la question à leur sujet. Il a recommandé qu'on établisse une commission chargée d'en faire l'étude et de faire ses recommandations au gouvernement à leur sujet. Au lieu de cela, le ministre a établi le Comité d'action des chemins de fer des Prairies qui lui a conseillé de supprimer 60 p. 100 des lignes du réseau à propos desquelles M. Hall ne pouvait pas prendre de décision.

Ce que nous avons dit et qu'ont dit également les syndicats de producteurs du blé ainsi que le gouvernement de la Saskatchewan et bien d'autres spécialistes de l'agriculture est que 90 p. 100 de ces lignes devraient être maintenues en service. Nous avons estimé qu'elles assurent le transport de quantités de grain suffisantes pour justifier leur amélioration. Nous avons déclaré qu'elles desservent assez d'agriculteurs et que dans bien des cas, les villes dépendent d'elles et qu'en les supprimant, on causerait des inconvénients à beaucoup de gens. Nous avons estimé que les agriculteurs qui transportent leur grain jusqu'aux élévateurs situés le long de ces lignes ferroviaires seraient grandement embarrassés si elles disparaissaient.

Permettez-moi de dire quelques mots sur les répercussions qu'aurait sur la population la désaffectation des lignes ferroviaires. Il y en a 4: Premièrement les agriculteurs auraient de plus longues distances à parcourir. Au lieu d'avoir à transporter leurs récoltes sur sept ou huit milles, ils devraient le faire sur des vingtaines ou trentaines de milles ou même de peut-être plus encore. Deuxièmement, les taxes provinciales ou municipales augmenteraient sans doute pour permettre aux pouvoirs publics de remettre en état les routes que les agriculteurs devraient emprunter pour expédier leur grain par camion au lieu d'avoir recours au transport par voie ferrée. Troisièmement le processus de désintégration des petites exploitations agricoles s'accélérerait car seuls les gros exploitants peuvent rentabiliser leurs expéditions de grain par camion sur ces distances supplémentaires.

Enfin les villes périclitent sur les lignes désaffectées étant donné que les agriculteurs ne s'y rendent plus puisqu'ils doivent transporter leur grain ailleurs et que c'est là qu'ils font alors leurs achats. Ce sont les villes où les agriculteurs effectuent leurs achats qui prospèrent et s'agrandissent. Les autres villages s'envolent et finissent par mourir. De nombreuses études ont démontré que lorsqu'une ligne ferroviaire est abandonnée, c'est environ la moitié des activités commerciales du secteur qui disparaît tôt ou tard. Beaucoup de gens qui devaient normalement prendre leur retraite dans ces villes choisiront finalement de déménager pour se retirer dans des endroits mieux desservis, plus prospères et en plein essor.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a commencé son discours en m'accusant d'être socialiste. Je m'empresse de dire que je ne le suis pas. La différence entre le député et moi-même—et lui est un socialiste soit dit en passant—c'est que j'ai pris la parole concernant le bill alors que lui parle à bâtons rompus en digressant. Je me demande s'il ne devrait pas maintenant revenir à ses moutons.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant que le député ne réponde à ce rappel au Règlement, je tiens à dire que moi aussi je désapprouve certaines remarques qu'il a faites ainsi que sa façon d'aborder son sujet. Bien qu'il ait abordé le sujet sous un

angle différent, peut-être est-il temps qu'il en vienne au fait. Le bill parle précisément, entre autres choses, de l'abandon de voies ferrées. Je sais que le député a le droit d'être défavorable à la politique d'abandon des voies ferrées et qu'il essaie de faire valoir son point de vue, mais je suis certain que tous les députés désirent qu'il parle précisément de l'objet du bill, maintenant.

M. Nystrom: J'accepte votre jugement, monsieur l'Orateur. J'étais sur le point de conclure en reliant tous mes arguments au bill du député d'Okanagan-Boundary. Je m'excuse d'avoir laissé entendre qu'il est socialiste. Je sais qu'il ne l'est pas. Je tenais simplement à dire que j'étais heureux de voir qu'il avait des idées socialistes de temps à autre, comme en fait foi le bill que nous étudions aujourd'hui. C'est très agréable de voir un conservateur avoir de bonnes idées comme celle-ci.

Comme je le disais, nous croyons que le gouvernement devrait adopter les recommandations de la Commission Hall, surtout celle qui veut que les terres appartenant à des sociétés ferroviaires et sur lesquelles passe une ligne qui sera abandonnée soient données à la province concernée et que l'usage ultérieur de ces terres soit laissé à la discrétion des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Nous ferions vraiment preuve de beaucoup de négligence si l'un ou l'autre d'entre nous ne faisait remarquer qu'au lieu de se préoccuper uniquement de ce qui advient du terrain une fois le service supprimé, mieux vaudrait commencer par envisager les raisons de ne pas l'abandonner. Nous devrions expliquer pourquoi nous devrions préserver 90 p. 100 des tronçons de ligne ferroviaire qu'on projette d'abandonner. Mieux vaudrait les préserver à l'intention des agriculteurs, des petits hommes d'affaires et des petites villes échelonnées le long de la voie, voire des populations de ces petites villes; en somme, de tous ceux qui vivent à la campagne. Nos villes deviennent gigantesques, et bien des gens voudraient vivre à la campagne en milieu rural. Lorsqu'on abandonne un service ferroviaire, les localités situées le long de son parcours cessent d'exister.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports soit à la Chambre. J'espère qu'il participera au débat et dira à la Chambre des communes pour quelle raison le ministre des Transports veut abandonner de nombreuses lignes de chemins de fer dans l'Ouest du Canada . . .

M. Lapointe: Cela est faux! Le ministre des Transports . . .

M. Nystrom: . . . et il dit aussi que le ministre des Transports, de concert avec le ministère des Transports, utilisera la politique de transportation comme un outil d'unité nationale . . .

[*Traduction*]

et cela, afin qu'il y ait plus d'égalité au Canada et pour que certains éléments comme le tarif-marchandises ne deviennent pas des obstacles notamment dans les Maritimes, dans les régions rurales du Québec, dans le Nord de l'Ontario et dans l'Ouest du Canada. J'estime qu'au moment où il fera ses observations, le député aurait avantage à développer un peu ses arguments et à traiter également d'une politique nationale des transports.

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai eu d'autres occasions de discuter avec le parrain du bill présenté cet après-midi, de la question de la désaffectation des lignes de chemin de fer et du sort qu'il convenait de réserver en ce cas aux emplacements des voies ferrées. Je me souviens qu'il y a un an à peine, mon ami de la Colombie-Britannique et bon nombre d'entre nous que la question intéresse vivement, avions discuté de cela à la Chambre. Je suis heureux qu'une fois encore le député ait pris l'initiative de ramener cette question sur le tapis car elle revêt beaucoup d'importance.

Comme par hasard, ceux d'entre nous qui sont intervenus depuis que la Chambre est saisie du bill sont trois Canadiens de l'Ouest, tous trois originaires des Prairies. Les députés comprendront à la fois l'intérêt et les inquiétudes que suscite en nous la poursuite et la réalisation de cette entreprise gigantesque qui consiste à réorganiser dans l'ouest tout le réseau de manutention et d'acheminement des céréales des Prairies aux ports d'exportation. C'est un secteur vital pour notre région et pour le pays tout entier. Nos exportations de céréales sont en effet le poste le plus positif de notre balance commerciale nationale. Il est donc de la première importance que nous tous Canadiens, nous demandions comment exploiter nos débouchés extérieurs, comment développer nos marchés, produire pour répondre à la demande de ces marchés et enfin assurer l'acheminement jusqu'à ces marchés.

● (1740)

Je tiens une fois de plus à féliciter le député d'avoir soulevé cette question aujourd'hui comme en d'autres occasions à la Chambre des Communes et j'espère que nos débats de cet après-midi nous permettront de mettre les choses au point et de préciser notre position actuelle.

Le bill propose une modification à la loi sur les chemins de fer qui semble, en apparence, relativement simple et directe. On peut même lui reconnaître une valeur considérable bien qu'on puisse mettre en doute la sincérité de l'appui de l'opposition si on se rappelle que le 9 décembre 1977 un collègue du député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a proposé la motion suivante aux termes de l'article 43 du Règlement ici à la Chambre:

> Que le ministre des Transports fasse savoir aux gouvernements provinciaux qu'il est disposé à négocier immédiatement avec eux et les compagnies de chemin de fer pour assurer que la propriété des emprises abandonnées deviennent de compétence provinciale.

Si je comprends bien son bill, le député propose que s'il doit y avoir propriété de la Couronne, ce devra être de la Couronne fédérale et non pas provinciale. Dans le cas de la motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement à une autre occasion . . .

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une mise au point. Je puis dire au député que j'ai clarifié ce point-là dans mon discours. Je regrette que le député n'ait pu l'entendre mais je me ferai un plaisir de lui en faire tenir copie maintenant avant qu'il ne poursuive son propos dans cette veine.

J'ai dit qu'il avait été question de cette distribution entre la Couronne fédérale et la Couronne provinciale au comité de la constitution et que celui-ci avait jugé que cela n'avait pas beaucoup d'importance dans ce cas. On pourrait donc modifier le bill et discuter du problème de la juridiction à l'étape du comité. Peu importe que le terrain appartienne à la Couronne fédérale ou provinciale, je ne vois là aucun problème.

M. Goodale: Je suis heureux d'avoir obtenu cette précision, monsieur l'Orateur, mais je ne suis pas certain qu'elle règle tout à fait la question. Dans certains cas, il sera probablement très important de faire cette distinction. Si l'on pouvait se contenter d'un raisonnement aussi simple, la question serait probablement réglée définitivement mais je doute que l'on puisse résoudre aussi facilement le différend que pourrait susciter cette question pendant les négociations.

D'après les déclarations que certains porte-parole des provinces de l'Ouest ont faites après la publication du rapport Hall, j'ai l'impression que cette question leur tient à cœur et qu'ils n'apprécieraient pas beaucoup que ces parcelles de terrain redeviennent la propriété de la Couronne fédérale.

A mon sens, le gouvernement fédéral a pris une décision éminemment judicieuse en décrétant qu'une plate-forme qui serait abandonnée serait dévolue automatiquement à l'avenir à la Couronne fédérale, mais à la seule fin d'en faciliter le transfert de propriété à la partie qui, en fin de compte, en deviendra le propriétaire permanent. Dans le cas des plates-formes situées dans les Prairies, le gouvernement fédéral ne détient aucun droit acquis lui permettant de revendiquer la propriété permanente de ces lopins de terre, qui devraient revenir de droit aux municipalités, ou aux agriculteurs riverains. J'estime qu'il importe d'apporter cette précision sur la question qu'a soulevée le député d'Okanagan Boundary.

Dans sa motion, le député songe davantage à la région d'où il vient; c'est pourquoi sa motion est d'une portée plus générale et ne tient pas compte du cas particulier que représente la région de Prairies et du problème de transport des céréales. Je vois bien qu'il veut en arriver à modifier la loi de façon générale et non pas simplement pour régler le problème particulier des chemins de fer servant au transport des céréales dans les Prairies. Quoi qu'il en soit, je crois que le problème le plus crucial et le plus urgent qui existe aujourd'hui au Canada a trait à ces voies ferrées dans la région des Prairies, et c'est pourquoi, à mon avis, le débat a surtout porté, depuis la présentation du bill, sur la question du transport du grain. Le gouvernement fédéral reconnaît que l'idée de la propriété de ces emprises par une société de la Couronne est valable, mais seulement dans le but, comme je l'ai déjà dit, d'assurer la cession sans heurts de ces terrains à leur propriétaire légitime qui en tirera le plus de profit.

Il y a, bien sûr, d'autres considérations dont il faut tenir compte en ce qui concerne cette modification. Le rapport de la Commission Hall reconnaissait que les municipalités touchées par l'abandon des lignes ferroviaires subiraient une perte de revenu fiscaux. Le gouvernement a donc décidé que l'on disposera des terrains des voies abandonnées dans les Prairies de façon à permettre le dédommagement des municipalités pour cette perte fiscale, en reconnaissance du fait que leurs revenus diminueraient à la suite de la perte des taxes sur les plates-formes ferroviaires.

Pour accélérer la cession des titres aux derniers propriétaires, le ministre des Transports (M. Lang) signait au début de l'automne dernier un accord en vertu duquel le Canadien National et le Canadien Pacifique céderont au gouvernement fédéral les terre-pleins de toutes les voies qui sont censées être abandonnées dans les provinces des Prairies. Comme le ministre le déclarait au comité permanent des transports et des communications l'an dernier, on a passé cet accord plus précisément pour s'assurer que les terres seront remises aussi rapidement que possible à celui qui devrait logiquement en être le propriétaire. Je le répète, nous n'avons pas l'intention de réserver ces terres à l'usage de la Couronne.

Afin de faciliter la cession du droit propriété et reconnaissant qu'il y avait lieu d'indemniser les municipalités, le ministre des Transports a établi dans chaque province des Prairies un comité directeur des plates-formes ferroviaires qui décidera comment seront cédées les emprises abandonnées dans ces provinces. Des réunions ont déjà été organisées avec les groupements agricoles et municipaux des Prairies.

Je pense à trois réunions notamment qui ont porté sur cette question et il y a sans doute eu d'autres discussions là-dessus. Les organismes ruraux et municipaux ainsi que la conférence agricole de l'Ouest qui représente la plupart des groupements agricoles dans l'Ouest du Canada ont activement appuyé l'initiative du gouvernement fédéral. Les associations municipales ont maintenant été invitées officiellement à participer aux consultations et les gouvernements des provinces des Prairies ont été priés d'accorder leur appui à ce projet même si, comme je le disais tantôt, certains d'entre eux hésitaient tout d'abord à participer à cette entreprise fédérale, car ils font une distinction marquée entre l'opportunité pour le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux de détenir des droits de propriété. Si l'interjection de mon honorable ami de la Colombie-Britannique est une indication que les gouvernements provinciaux ont surmonté dans une certaine mesure leur inquiétude au sujet de cette question, alors je m'en réjouis.

La solution préconisée par les fonctionnaires fédéraux après consultation avec les représentants de l'Ouest prévoit la création dans chaque province d'un comité de direction de plates-formes de voies ferrées. Siégeront à ce comité deux représentants choisis par les organisations municipales rurales, un du groupe municipal urbain, un représentant des intérêts généraux des agriculteurs, un représentant le gouvernement du Canada et un du gouvernement provincial, s'ils acceptent de participer. Je suis heureux de noter que la Saskatchewan a accepté d'y envoyer un représentant, appuyant ainsi la procédure établie. Espérons que les autres gouvernements des Prairies en feront autant.

● (1750)

Dans chaque cas, le comité de direction étudiera tous les intérêts qui pourraient être touchés par l'abandon des voies ferrées. Même si les propriétaires ultimes seront surtout les municipalités et les propriétaires de terres agricoles adjacentes, il y aura des exceptions. Chaque proposition sera étudiée selon ses propres mérites.

Encore une fois, nous pourrions identifier un problème qui pourrait découler de l'approche généralisée que préconise cet après-midi le parrain du bill. On pourrait ne pas pouvoir adopter un principe général qui s'appliquerait dans tous les cas d'abandon ou d'abandon possible dans toutes les régions du Canada. Même dans le cas des régions des Prairies, il y a différents intérêts qui souhaiteraient se retrouver propriétaires de plates-formes qui pourraient être visés et, même dans une situation assez homogène, nous voyons exprimer différents points de vue et intérêts. S'il y a une telle diversité d'intérêts dans ce qui est une situation assez uniforme dans les Prairies, on peut comprendre que si le même principe était appliqué partout au pays, il y aurait un grand nombre de différends et

d'intérêts en conflit et cela pourrait empêcher l'adoption d'une loi basée sur un principe général qui soit applicable. Il y aura toujours des exceptions, des intérêts en conflit et des questions de jugement à appliquer dans chaque cas pour savoir qui devrait être le propriétaire ultime.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien étudie aussi le cas de lignes de chemins de fer passant par les terres indiennes. Le ministère aurait le droit de premier refus pour tout terrain qui passe par les réserves indiennes dans ces circonstances.

Les comités de direction dans chaque province étudieront les usages légitimes que proposeront les provinces—corridors de transport et de services publics, par exemple—pourvu évidemment que les municipalités touchées soient convenablement indemnisées. Sauf pour ces deux exceptions, c'est-à-dire quand les intérêts du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou ceux des gouvernements provinciaux sont en jeu, de façon générale, il semble que dans la région des Prairies on offre d'abord les emplacements abandonnés à la municipalité et ensuite aux propriétaires des terrains avoisinants qui paieraient le terrain non pas au gouvernement fédéral, mais plutôt à la municipalité pour l'indemniser des impôts qu'elle perdrait.

J'ai déjà dit que les comités de direction des superstructures des voies se sont déjà réunis conformément à la politique du gouvernement voulant que les emplacements de voies ferrées qui ne sont pas utilisés dans la région des Prairies soient dévolus rapidement à ceux qui peuvent le mieux les utiliser, ce qui veut dire dans la plupart des cas les producteurs primaires. Les membres des comités de direction sont donc surtout choisis dans les petites villes et les municipalités rurales. J'ai déjà parlé de la façon dont nous aimerions que chacun de ces comités soit constitué. Chaque comité doit être représentatif de divers secteurs d'activités et chaque représentant doit participer activement à la vie quotidienne dans les Prairies. Nous espérons que ces comités pourront s'occuper rapidement du transfert de ces terrains. Le procédé que j'ai exposé est extrêmement souple et il peut s'adapter aux diverses conditions qui existeront quand on voudra abandonner une ligne ferroviaire quelconque. On pourra ainsi garantir que les terrains seront transférés de la façon la plus équitable possible et qu'on tiendra compte de tous les intérêts contraires qui peuvent être en jeu.

Même si l'idée proposée cet après-midi par le député de la Colombie-Britannique a du bon, je pense qu'elle est déjà quelque peu dépassée par les faits, du moins dans la région des Prairies. Le procédé que nous avons instauré est efficace et il semble avoir l'appui général des associations agricoles et municipales, du moins en Saskatchewan, et, nous l'espérons, des autres gouvernements provinciaux de l'ouest du Canada.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, le député m'autoriserait-il à poser une question?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Whittaker: J'aimerais demander au député ce qu'il propose pour les lignes abandonnées dans les régions urbaines.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, l'entente est un peu plus compliquée dans le cas des municipalités urbaines à cause des divers intérêts qui sont en jeu. Je ne pense pas avoir le temps de donner tous les détails de cette entente pendant les trois minutes qui restent avant 6 heures. Ces détails sont cependant du domaine public et le ministre des Transports (M. Lang) en a parlé à plusieurs reprises, tout comme d'ailleurs les dispositions relatives aux municipalités rurales ont fait l'objet de discussions à bien d'autres endroits.

Au sujet, non seulement de la question du député, mais aussi de l'effet principal qu'on peut prévoir à son bill, il faut comprendre qu'il n'est pas facile de mettre au point une seule règle générale que nous pourrions adopter en guise de modification à la loi et qui s'appliquerait à chaque cas. Je crois qu'il faut une règle assez flexible qui puisse s'adapter à des circonstances différentes. Pour ce qui est des régions rurales, on est tenté de supposer que les cas seraient relativement simples et qu'ils ne susciteraient aucun conflit. En fait, il existe là aussi des conflits d'intérêts qu'il faut résoudre.

Il n'est pas réaliste de penser qu'une modification pourrait résoudre tous les problèmes. Je ne crois pas qu'il soit possible d'appliquer un principe général à toutes ces situations. Quand je dis cela, je ne veux pas minimiser ce que je considère comme un des mérites fondamentaux de la proposition du député quant à la façon de lancer le processus, mais en fait, nous l'avons lancé dans les provinces des Prairies exactement de la façon qu'il a proposée. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'on n'en est pas resté là.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, comme il ne me reste que très peu de temps pour élaborer mes remarques au sujet du projet de loi qui est à l'étude à l'heure actuelle, j'aimerais profiter des quelques minutes à ma disposition pour rétablir un peu les faits ou corriger quelque peu mon collègue de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui s'est permis de dire que le ministre recommandait l'abandon de voies ferrées. J'aimerais lui rappeler qu'il s'agit d'un rapport, le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies, et que toutes les recommandations visant à l'abandon de certaines voies ferrées qui ont été faites sont maintenant déférées à la Commission canadienne des transports.

Il devrait connaître, étant donné qu'il siège depuis plus longtemps que moi à la Chambre, les mécanismes qui sont mis en place dans ce pays. Il devrait reconnaître que c'est à la Commission canadienne des transports à qui il appartient maintenant de statuer au sujet des recommandations du comité. Il dit qu'on recommande l'abandon de quelque 1,044 milles et il a oublié cependant de mentionner qu'à l'heure actuelle, à la suite de la Commission Hall et des recommandations du Comité de développement ferroviaire des Prairies, plus de 80 p. 100 de tout le réseau ferroviaire des provinces des Prairies est maintenant protégé jusqu'à l'an 2,000, et il a oublié de mentionner également que le gouvernement du Canada consacre maintenant et consacrera dans les années à venir plus de 800 millions de dollars pour améliorer les voies ferrées, leur permettant de recevoir des wagons-trémies et des wagons fermés d'une plus grande capacité pour en arriver à ce qu'on ait un réseau de transport des grains le plus efficace possible au Canada. Je crois qu'il est 6 heures, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Référendums

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde (au nom de M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) avait la parole à 5 heures.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier mes amis d'en face pour leurs généreux applaudissements. J'espère qu'ils n'accueilleront pas la fin de mon discours avec le même enthousiasme que le début, mais que les députés jugeront mes observations à la fois intéressantes et constructives.

Le Parlement poursuit aujourd'hui le débat sur le bill C-9, un bill qui, au dire du gouvernement, lui donnera un outil utile dans sa lutte en faveur de l'unité du Canada. Le bill énonce les principes généraux régissant la tenue d'un référendum ordonné par le gouvernement fédéral sur toute question touchant à la constitution du Canada. Les pouvoirs réclamés par le gouvernement sont très étendus. Selon les termes mêmes du bill, il s'agirait de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de tenir un référendum sur, et je cite:

> ... une question touchant la constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter (et qui) demande le point de vue des électeurs ...

Le référendum pourrait être tenu dans tout le pays, il pourrait avoir lieu dans une seule province ou dans plusieurs. Il incomberait au gouvernement du Canada de fixer, selon la portée géographique du référendum, tant la question à poser que les termes de cette question. Après l'adoption de ce bill—ce dont nous sommes certains puisque le NPD a affirmé que la majorité gouvernementale pouvait compter sur son appui pour faire adopter cette mesure législative si discutable—le gouvernement aura le droit et ce pendant cinq ans, d'organiser une consultation électorale sur toute question constitutionnelle de son choix après avoir présenté une motion pour la forme à la Chambre des Communes. Pour obtenir l'approbation formelle de la Chambre, ce qui de toute façon serait imposé d'office après 40 heures de débats sur la motion, il est prévu que le gouvernement—dont on connaît le dédain à l'égard du Parlement—n'aura donc qu'à attendre la fin des 40 heures de débats à la Chambre à l'issue de quoi il pourra y mettre un terme et user de sa majorité pour faire taire les dissidents.

Ce serait là un pouvoir énorme à confier même à un bon gouvernement qui aurait montré qu'il sait faire un sage usage du pouvoir; mais entre les mains du gouvernement actuel qui a sapé impitoyablement le rôle du Parlement et mis en œuvre des politiques qui ont provoqué de profondes déchirures dans notre fibre nationale, ce pouvoir serait intolérable.

Le parti progressiste-conservateur va voter contre le bill. Nous savons qu'ultimement l'appui des socialistes fera adopter le bill. Le feu est un élément qui peut s'avérer un outil extrêmement utile. Entre les mains de gens prudents et responsables, il peut procurer d'énormes bienfaits aux hommes, de grands bienfaits pour nous tous. Mais entre les mains d'irresponsables, il peut causer de très graves dommages à la propriété. De la même façon, les référendums peuvent constituer un instrument important et précieux de notre vie politique. Ils peuvent offrir aux citoyens le moyen de prendre d'importantes décisions concernant les lois qui régissent leur vie.

Il existe depuis longtemps dans ma province de l'Ontario un système permettant aux citoyens des diverses localités de décider eux-mêmes si la vente d'alcool sera ou non permise dans leurs établissements publics. Voilà un bel exemple de recours utile au référendum pour le bien commun dans au moins une des compétences qui existent dans notre pays, et ce depuis nombre d'années.

Bien des gens ont demandé que le gouvernement fédéral permette le recours au référendum sur tout un éventail de questions qui suscitent un vif intérêt dans la population. Les députés de notre parti ne veulent pas dire qu'il n'existe aucune circonstance pouvant justifier la tenue d'un référendum, qu'en aucun cas le gouvernement du Canada n'aurait avantage à tenir un référendum. D'ailleurs, plusieurs de nos députés ont eu l'occasion de désigner des questions précises comme, par exemple, celles de la fiscalité ou de la peine de mort, sur lesquelles, à leur avis, il serait souhaitable de consulter la population par voie de référendum.

Hier encore, notre chef a signalé, dans le cadre du présent débat, que si le gouvernement nous avait présenté un projet de loi précis contenant une proposition précise susceptible d'être approuvée par le Parlement sur la question de l'unité nationale, et s'il était évident qu'un référendum sur cette question pourrait être utile au maintien de l'unité de notre pays, nous l'aurions appuyé. Cependant, nous, du parti conservateur, sommes d'avis que dans un système parlementaire, tout projet gouvernemental de référendum susceptible de coûter aux contribuables des millions de dollars directement ou indirectement devrait être examiné en fonction de son utilité.

Aucun gouvernement n'a le droit de demander au Parlement d'appuyer une mesure qui permettrait à un gouvernement majoritaire de tenir à son gré des référendums. Il va sans dire que dans les mains d'un gouvernement incompétent ou insouciant, le recours au référendum, qui, par ailleurs, pourrait se révéler fort utile, pourrait fort bien devenir un instrument de destruction.

● (2010)

Aux ministériels présents ce soir à la Chambre, j'aimerais poser une question. S'ils estiment que les électeurs pourraient se voir poser une question dont l'importance est si manifeste qu'il n'y a pas lieu de consacrer plus de 40 heures à la débattre, pourquoi ne sont-ils pas disposés à abandonner ce bill et à saisir le Parlement d'un bill visant expressément à autoriser une résolution précise ou à permettre qu'une question précise soit posée? Pourquoi demandent-ils au Parlement de leur donner en quelque sorte carte blanche pour les cinq prochaines années, de façon qu'ils puissent agir comme bon leur semblera?

Ceux qui appuient le gouvernement pourront alléguer qu'une crise risque de mettre la confédération en péril au cours des prochains mois, et qu'il faut que le gouvernement puisse réagir promptement. S'il en est ainsi, comme ce fut le cas il y a sept ans lorsque le gouvernement a jugé bon de suspendre l'exercice des libertés civiles, quel parti siégeant à la Chambre pourrait bien refuser de l'adopter rapidement?

Au lieu de témoigner du respect à l'égard de notre forme parlementaire de gouvernement, le gouvernement demande au Parlement de lui céder les pouvoirs maintenant et de l'autoriser à en user plus tard à sa guise. C'est inadmissible! Jetons un nouveau regard sur le texte du bill. Le gouvernement pourrait décider de la tenue d'un référendum à propos «d'une question touchant la Constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter».

Il y a lieu également de se reporter à la définition du bill qui figure à l'article 2 et dont le champ d'application est si vaste qu'il comprend, et je cite:

> . . . sans en restreindre le sens,
>
> *a*) les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la Constitution du Canada, et
>
> *b*) les institutions et processus politiques et judiciaires du Canada;

Le libellé de ce bill a une portée tellement vaste qu'il donnerait au gouvernement un pouvoir pratiquement illimité de faire appel à la population sur presque n'importe quelle question de son choix parce qu'aucune question ou presque ne pourrait être exclue si le gouvernement décidait de la formuler de façon très générale. Il n'y a absolument rien dans le libellé du bill qui empêcherait le gouvernement fédéral de tenir un référendum sur des questions relevant de la compétence exclusive des provinces. En fait, pas plus tard qu'hier, un député ministériel a dit—et c'est consigné au compte rendu—que pour lui c'était là l'objectif du bill. Je cite, à la page 2652 du hansard, la déclaration du représentant de York-Est (M. Collenette):

> Quant à moi, le bill à l'étude prévoit que le Parlement déterminera quand et où un référendum devra avoir lieu, non seulement sur les questions de compétence fédérale, mais sur celles de compétence provinciale et de juridiction commune et de compétence non encore attribuée. Voilà comment j'interprète le bill C-9, et à mon avis l'opposition devrait affronter la question.

C'est ce que nous faisons, monsieur l'Orateur. Malheureusement, certains députés ministériels n'ont pas été aussi honnêtes dans leurs interventions au sujet de ce bill quant aux intentions du gouvernement. Ils ont dit que sa portée serait très limitée. Le dernier député qui a pris la parole au nom du gouvernement a parlé de la tenue d'un éventuel référendum comme s'il savait quelle question allait être posée. Le Parlement n'a pas été informé de la teneur de la question qui sera posée à la population. Le gouvernement ne nous a donné aucune garantie qu'il utiliserait avec modération l'immense pouvoir qu'il réclame. En fait, un député libéral vient tout juste de nous prévenir qu'au contraire il pourrait se servir du bill pour s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale.

Le bill donnerait au gouvernement l'occasion d'envenimer encore davantage les mauvaises relations qui existent entre Ottawa et les provinces en s'immisçant dans des domaines qui ne sont pas de son ressort. Certains députés d'en face étaient présents à Toronto quand le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours lors d'un dîner-bénéfice donné au profit du parti libéral une semaine avant Noël. J'ai lu la transcription des propos tenus par le premier ministre à cette occasion et je pense qu'il serait intéressant de les examiner à la lumière de ce bill. Après avoir longuement énuméré les raisons pour lesquelles il estime que son gouvernement est indispensable, le premier ministre a abordé la question des ressources. Il a dit ceci:

> Vous savez ce que disent les provinces? «Ces ressources nous appartiennent et le gouvernement fédéral n'aura rien à voir avec elles.» De notre côté, nous disons: «Les ressources de toutes les régions du pays appartiennent aux Canadiens». Bien sûr, cela veut dire qu'on se chamaillera un peu, qu'il y aura de petits affrontements, mais rien de grave.

Y a-t-il quoi que ce soit dans ce bill qui empêcherait le premier ministre, s'il voulait se chamailler un peu avec les provinces productrices de pétrole, de décider de tenir un référendum sur la question de savoir qui, du gouvernement fédéral ou des gouvernement provinciaux, aura le contrôle de ces ressources? D'abord, ce serait le gouvernement fédéral qui en prendrait l'initiative. Ensuite, ce serait le gouvernement fédéral qui déciderait du libellé de la question le plus apte à obtenir le résultat souhaité. Enfin, ce serait le gouvernement fédéral qui se prévaudrait de sa majorité pour autoriser la mise aux voix après seulement 40 heures de délibérations à la Chambre des communes.

Le chef néo-démocrate a dit de ce projet de loi qu'il est un instrument essentiel à l'unité du Canada. Mais que dirait-il à Allan Blakeney de la Saskatchewan si le premier ministre décidait de provoquer l'affrontement entre les provinces consommatrices et les provinces productrices? Il sera trop tard alors pour dire que le Parlement n'aurait pas dû octroyer au gouvernement un pouvoir si étendu.

Référendums

● (2020)

La semaine dernière, la Commission sur l'unité nationale a présenté son rapport. On savait déjà, à la suite des audiences tenues par la Commission, que ce qui nuit entre autres à l'unité de notre pays, c'est l'invasion progressive des champs de compétence des provinces par le gouvernement fédéral. Comme l'a déjà affirmé un premier ministre, M. Robarts, le gouvernement a imposé le régime d'assurance-maladie aux provinces de manière à modifier la constitution sans l'amender. Telle a été la pratique du gouvernement libéral quelle que soit la composition du cabinet.

Le projet de loi que l'on nous propose accorde au gouvernement le pouvoir de poser n'importe quelle question ayant trait à la constitution, même si cela ne relève pas de la compétence fédérale. Avant de lui accorder un appui empressé, le chef du Nouveau parti démocratique aurait pu demander au gouvernement de s'en tenir à des questions relevant exclusivement ou partiellement tout au moins de sa compétence. C'est la moindre des choses qu'on puisse exiger au nom de l'unité du Canada avant d'accorder son appui à un bill de ce genre.

La constitutionnalité de ce projet de loi est une chose très importante. Et par constitutionnalité, j'entends beaucoup plus que la stricte légalité d'un projet de loi, car on pourrait sans doute soutenir que tout gouvernement au Canada a le droit d'interroger ses électeurs sur toute question même si elle n'est pas de son ressort. Mais vraiment, il est de bonne tenue constitutionnelle de se demander si le gouvernement agit dans sa sphère de compétence avant de proposer un projet de loi semblable. Sinon, c'est toute la structure de la répartition du pouvoir entre le gouvernement fédéral et les provinces qui est remise en cause.

Le gouvernement essaye de justifier sa décision en soutenant que puisque le gouvernement de M. Lévesque a annoncé qu'il soumettrait la question de la souveraineté-association, à un référendum au Québec, le gouvernement fédéral doit s'attribuer le pouvoir de faire de même. Les défenseurs du projet de loi ont soutenu que la question sera posée aux Québécois de manière à susciter une réponse favorable à la séparation. Et le gouvernement fédéral devrait pouvoir poser en ses termes sa question aux Québécois ou encore comme le prévoit le premier ministre, à l'ensemble de la population des neuf autres provinces.

Ce qui m'étonne et m'inquiète, si l'on décide de l'avenir du Canada à coups de référendums, d'abord dans les provinces, puis à l'échelle du pays, après quoi les provinces pourront remettre çà, c'est qu'au cours de ce débat, les porte-parole du gouvernement ont omis de préciser si la «souveraineté association» pourrait faire l'objet de discussions entre les deux gouvernements.

[M. Beatty.]

Comme l'a dit mon chef, si le gouvernement avait présenté un bill concernant spécifiquement l'unité nationale ou une question en rapport avec la constitution, nous aurions été prêts à l'adopter. Nous sommes toujours prêts à accueillir favorablement ce genre de mesure. Mais nous ne voulons pas donner carte blanche au gouvernement pour créer une arme qui pourrait servir à diviser les Canadiens et à dresser les provinces les unes contre les autres. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral estime pouvoir poser une question légitime concernant la souveraineté-association, il doit également accepter de discuter du démantèlement du pays. Et si le gouvernement fédéral estime avoir le droit de tenir un référendum sur le rôle du Québec dans la Confédération, il doit également reconnaître à cette province le droit de tenir un référendum sur le même sujet.

En proposant de régler l'avenir du pays à coups de référendums, le gouvernement se coupe l'herbe sous les pieds; il ne pourra plus dire que les séparatistes n'ont pas le droit de prétendre qu'un référendum provincial peut traduire la volonté du peuple. Si le gouvernement a l'intention de recourir à ce moyen, il doit d'abord se demander s'il n'aidera pas les séparatistes en reconnaissant la légitimité de leur référendum.

Monsieur l'Orateur, si nous reconnaissons la légitimité d'un vote qui divise le Canada, il faut encore se demander si la question a été posée honnêtement et si les résultats obtenus ne nuisent pas à nos intérêts. Personne n'a su mieux présenter cet argument que le chef du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a pris la défense de ce bill en décembre. Voici ses paroles comme en fait foi la page 2044 du hansard:

> Personne ne peut soutenir qu'un référendum va constituer une solution permanente ou l'unique solution. Mais quand on ne croit pas à la violence, quant on ne croit pas à l'oppression, il faut donner au peuple le droit de décider lorsqu'il y va du sort du pays. Voilà pourquoi je suis d'accord, quant à moi, avec le moyen choisi par le Parti Québécois, moyen démocratique s'il en fût du référendum, même alors que sur le fond du problème, je m'oppose à ce parti avec toute la vigueur intellectuelle, morale et physiqe dont je suis capable dans les llmites de la légalité.

Écoutez encore, monsieur l'Orateur, le passage le plus important de ce paragraphe. C'est celui-ci:

> ... il faut donner au peuple le droit de décider lorsqu'il y va du sort du pays. Voilà pourquoi je suis d'accord, quant à moi, avec le moyen choisi par le Parti Québécois, moyen démocratique s'il en fût du référendum, ...

Tels sont les mots qu'a employés le chef du NPD lorsqu'il a défendu la position de son parti concernant ce bill. Le chef du NPD n'est pas d'accord avec les objectifs du PQ qui consistent à démembrer le Canada mais il applaudit les moyens qu'il a choisis pour y parvenir. Nulle part ne met-il en doute le droit d'un gouvernement quel qu'il soit de débattre du démembrement du Canada lui-même bien que c'est précisément ce qu'accomplirait le référendum. Nulle part non plus ne nous dit-il ce qu'il ferait.

M. Nystrom: Parlez-nous donc de Crombie!

M. Beatty: J'ai l'impression d'avoir touché un point faible de mes collègues socialistes ce soir. Je ne saurais les blâmer car notre position est parfaitement claire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Laissez-le donc hurler. Allez-y, hurlez donc. Je vais d'ailleurs bientôt rappeler à mes collègues libéraux quelque chose que leur chef a déclaré lui aussi. Notre position est bien claire. Notre chef a déclaré très nettement que la survie du Canada ne peut se négocier. Nous ne négocierons pas. Nous ne discuterons pas de la souveraineté-association. Les cris d'indignation du NPD nous permettent maintenant de juger de ce qu'est leur politique à ce sujet. Je voudrais demander au NPD ainsi qu'aux députés d'en face quel genre de majorité exprimée dans le cadre d'un référendum fédéral ou provincial serait nécessaire pour que les partisans de ce bill puissent se laver les mains du sort du Canada? Serait-ce un chiffre de 66⅔ p. 100? Ou serait-ce encore 60 p. 100 ou bien même 51 p. 100 suffiraient-ils? La question se réduit tout simplement à une question d'arithmétique si vous acceptez que le démembrement du Canada puisse se négocier. Telle est la thèse qui sous-tend la mesure que l'on nous présente et c'est la thèse qui sous-tend le discours prononcé par le chef du NPD.

Une voix: Faux, faux!

M. Beatty: Lisez le hansard. Cela figure à la page 2044. Quelle autre interprétation peut-on donner à ces propos? Je le répète, monsieur l'Orateur, le chef de mon parti a déclaré catégoriquement encore une fois cette semaine que nous ne négocierions pas la souveraineté-association avec le gouvernement du Québec. Le peuple canadien a certainement droit aux mêmes garanties de la part du chef du NPD et du chef des ministériels.

Nous avons entendu bien du bruit du côté des ministériels plus tôt. On pouvait voir qu'ils étaient mal à l'aise. Ils ont de bonnes raisons de l'être parce qu'ils sont probablement tout aussi au courant que nous de l'interview accordée par le premier ministre à M. Bruce Phillips du réseau CTV, qui a été enregistrée le mardi 20 décembre 1977 et qui est passée au réseau national de CTV le dimanche 1er janvier 1978. J'aimerais lire un extrait de ce qui s'est dit. Les députés libéraux voudront peut-être m'écouter et réfléchir à la signification des paroles du premier ministre:

BRUCE PHILLIPS: Mais il n'existe pas vraiment de moyen légal qui permette la séparation, n'est-ce pas, monsieur le premier ministre? Il n'en est question dans aucune loi à ma connaissance.

PIERRE TRUDEAU: Non, en effet. C'est pourquoi il ne peut pas y avoir de déclaration unilatérale d'indépendance. Par ailleurs, il n'y avait aucune loi en Grande-Bretagne qui permettait à une colonie britannique de se séparer. Quand les Britanniques se sont rendu compte qu'une colonie ne voulait plus faire partie de l'empire, ils ont tout simplement adopté une loi. Ce que je veux dire, c'est que si jamais une majorité écrasante de Québécois décidaient qu'ils ne voulaient plus faire partie du Canada, ils négocieraient avec le reste du pays pour voir comment ils pourraient continuer à faire partie du Canada. Ce que je dis, c'est que je ne les obligerai pas à changer d'idée en appliquant la loi. Par contre, quelqu'un devra négocier avec eux et ce ne sera pas moi.

Que disait-il? «Quelqu'un devra négocier avec eux et ce ne sera pas moi.» Ce ne sera pas le ministre de la Justice (M. Lalonde) non plus, parce que si le Québec se sépare, il s'en ira au Québec. Il choisira le Québec plutôt que le Canada.

Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique et le chef du parti libéral ont le devoir d'être sincères avec les Canadiens et la Chambre et de dire dans quelle optique ils sont

prêts à parler de la séparation du Canada. C'est le point commun entre les deux passages que je viens de lire.

Monsieur l'Orateur, la crise qui affronte la Confédération est grave, mais ce n'est pas la première. J'ai essayé de reprendre un député d'en face quand il a déclaré plus tôt que c'était la première fois qu'une administration provinciale essayait de détruire le Canada. C'est faux. Joseph Howe a fait campagne sur le thème de la sécession de sa province, et il a obtenu un mandat clair pour agir en ce sens. Certains ont alors fait valoir que Macdonald devrait demander à la Nouvelle-Écosse de faire l'expérience de la Confédération pendant un an ou deux, puis de décider si elle voulait y rester ou non, mais la réaction de Macdonald fut sans équivoque, différant en cela de celle du gouvernement actuel et de celle du Nouveau Parti démocratique. Voici ce qu'il a dit:

● (2030)

A mon sens, cela reviendrait à renoncer à toute l'affaire. Les Unionistes ne doivent même pas consentir à discuter de la révocation de l'entente. J'espère que le Colonial Office fera preuve de fermeté à ce sujet. Si le Duc de Buckingham déclare d'emblée à Howe et à ses partisans qu'ils n'ont rien à attendre ou à espérer du gouvernement britannique, je pense que l'affaire s'arrêtera là; mais s'il est assez faible pour répondre: «Vous devriez tenter l'expérience pendant un an ou deux», les agitateurs professionnels poursuivront leur œuvre destructrice pendant un an ou deux, puis ils se présenteront à nouveau au Colonial Office pour faire valoir que le succès de leurs manœuvres prouve clairement que la population se refuse à faire partie de l'Union.

La réponse de M. Macdonald est très nette. Il a dit qu'il n'était pas question de revenir en arrière. Certes, j'admets, à l'instar des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que la menace que M. Joseph Howe faisait peser sur la confédération n'était pas de nature analogue à celle que M. René Lévesque fait actuellement planer sur elle; il n'en reste pas moins qu'il s'agissait bel et bien d'une menace. L'avenir du pays était nettement plus incertain en 1868 et dans les années qui suivirent immédiatement la création de la confédération qu'à l'heure actuelle.

Pourtant, les options qui s'offrent au Parlement sont essentiellement analogues à celles qu'avait le gouvernement Macdonald. Nous pouvons décréter sans ambages que le Canada est indivisible ou décider de marchander. Il n'existe pas une troisième possibilité.

Ce que nous devons faire à la Chambre, c'est essayer de percer les motifs qui incitent un nombre croissant de Canadiens à laisser tomber les bras. Il faut essayer de trouver un moyen de leur prouver que nous comprenons bien leurs soucis et leurs problèmes et que le gouvernement fédéral ne tient pas à envenimer la situation mais qu'il s'efforce au contraire de pousser les différentes régions du pays à la détente.

En onze ans, le gouvernement a fait en sorte que l'esprit qui nous animait au moment du centenaire a cédé la place à une profonde amertume entre francophones et anglophones, entre producteurs et consommateurs, entre le gouvernement et l'entreprise privée, entre les provinces et l'État fédéral, entre l'Est et l'Ouest. Comme l'ont démontré les témoignages donnés devant la Commission de l'unité nationale, chacune des mesures, sans exeption, prises par le gouvernement fédéral au nom de l'unité nationale a contribué à aigrir les Canadiens au cours des onze dernières années. Voilà ce que nous léguent les onze années du gouvernement Trudeau.

Référendums

Pis encore, le gouvernement s'est cyniquement servi à des fins partisanes des écarts qui nous séparent et qui n'ont fait que s'élargir par suite de ses politiques. Comme nous avons pu le constater au cours de débats ici à la Chambre, chaque fois qu'un député libéral a pris la parole sur un sujet quelconque, que ce fût le premier ministre (M. Trudeau) ou le plus humble député de l'arrière-ban, il a glissé la question de l'unité nationale pour tenter de gagner des voix, et nous avons pu le constater encore aujourd'hui.

Le comble de ce cynisme est peut-être de déclarer, comme le font les libéraux, que s'ils décident qu'onze ans d'arrogance et d'incompétence de la part du gouvernement ont suffi et qu'ils rejettent cette administration, les Canadiens signeront l'arrêt de mort du Canada parce que les Québécois estimeront alors que le reste du pays les aura trahis. Le parti libéral a déclaré cela un peu partout au Canada.

S'il est vrai que, dans le présent bill ou dans les vaines propositions constitutionnelles qui sont prématurément tombées à plat l'automne dernier lorsque même les appuis du gouvernement au Sénat ont refusé de les entériner, le gouvernement s'est donné des armes dont il a besoin pour relever le défi séparatiste, nous devons nous demander pourquoi toutes les autres solutions que le gouvernement a proposées au cours des onzes dernières années ont échoué.

On a beau écouter le gouvernement nous raconter comment il a découvert la clé de l'unité nationale canadienne, on ne peut oublier qui était au pouvoir ici il y a un peu plus de deux ans lorsque René Lévesque a pris le pouvoir au Québec. Que s'est-il passé depuis qui puisse rendre les déclarations du gouvernement plus crédibles, quand on sait qu'un an avant l'accession au pouvoir du Parti québécois, le premier ministre annonçait aux Canadiens que le séparatisme était mort au Québec? Après dix ans, les libéraux nous laissent un pays plus divisé qu'il ne l'a jamais été dans ma vie et pourtant, le gouvernement continue d'exploiter nos divisions nationales à des fins partisanes.

Demandons-nous un instant si la tenue d'un référendum fédéral partout au pays après un succès du Parti québécois au référendum du Québec serait vraiment favorable à l'unité nationale. Tout d'abord, nous ne sommes pas certains que le gouvernement se sentirait lié par les résultats de son référendum plus que ne l'a été le gouvernement Laurier au lendemain du premier référendum au Canada.

Les notes explicatives qui accompagnent le bill indiquent que le gouvernement pourrait choisir d'obtempérer ou non; mais le ministre de la Justice a dit, à deux reprises au moins en amorçant le débat au mois de décembre, que le gouvernement pouvait ne pas tenir compte des résultats d'une consultation électorale s'il n'était pas d'accord. Rappelons aux députés les déclarations faites par le ministre en réponse à une question que lui avait posée un de mes collègues assis à ma gauche.

M. BREWIN: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le projet de loi à l'étude—et j'ai lu le bill C-9 d'un bout à l'autre et avec beaucoup d'attention—comporte des dispositions permettant, à l'issue du référendum, de prendre une décision? Ou est-ce simplement que l'opinion obtenue par référendum est de caractère purement consultatif, et qu'il incomberait encore au Parlement et aux assemblées législatives d'exercer les mêmes pouvoirs qu'ils ont déjà?

M. LALONDE: Monsieur l'Orateur, l'interprétation exprimée par le député dans la dernière partie de sa question est juste. Aux termes du bill à l'étude, le référendum aura un caractère purement consultatif, et les résultats d'un référendum n'obligeront pas le Parlement ou les assemblées législatives à prendre quelque mesure que ce soit.

Le ministre a ensuite ajouté ceci:

Je réitère qu'il s'agit là clairement d'un processus de consultation. Rien dans la constitution du Canada, à l'heure actuelle, et autant que je sache, n'oblige le gouvernement, le Parlement ou une assemblée législative quelconque, à donner suite au résultat d'un référendum.

Le ministre a laissé entendre que le gouvernement actuel était disposé à aller de l'avant, à tenir un vote, à dépenser des millions de dollars de l'argent des contribuables, à laisser s'exacerber dans tout le pays les passions des tenants et des adversaires d'une thèse, à examiner les résultats du scrutin pour ensuite n'en pas tenir compte s'il en décide ainsi. Il n'est pas possible d'interpréter autrement les paroles du ministre. Le gouvernement pourrait se dire heureux que les gens se soient prononcés, mais qu'il ne tiendra pas compte de leur opinion parce qu'elle ne fait pas son affaire. Voilà ce que le gouvernement appelle de la démocratie directe. Le député de Westmount (M. Johnston) a dit essentiellement la même chose dans son intervention de vendredi dernier.

Imaginons un instant quel serait l'état de l'unité nationale au Canada si le gouvernement disait qu'il a trouvé un problème constitutionnel si urgent qu'il faille en saisir le peuple à l'occasion d'un scrutin tenu à l'échelle nationale, et qu'après avoir dépensé des millions de dollars et obtenu que les Canadiens s'expriment sur la question, il annonçait que le peuple n'a pas donné une réponse satisfaisante et qu'il n'allait donc pas en tenir compte. Ce scrutin n'aurait donc été rien de plus qu'un coûteux sondage de l'opinion publique qui aurait fait perdre le temps de l'électorat.

Voyons un autre scénario possible: le sondage Gallup le plus récent sur la question révèle que l'appui en faveur de la séparation du Québec est aujourd'hui plus fort au Canada anglais qu'il ne l'est au Québec. Supposons que le gouvernement décide de tenir un référendum national destiné à permettre aux autres Canadiens de faire savoir aux Québécois qu'ils veulent vraiment les avoir avec eux. Que se passerait-il si en pleine campagne, une question litigieuse telle que le contrôle bilingue de la circulation aérienne venait sur le tapis? Qu'arriverait-il si René Lévesque voulant provoquer une réaction ailleurs au Canada, ce qui lui permettrait de prétendre que les Canadiens veulent se débarrasser du Québec, présentait à l'Assemblée nationale du Québec un projet de loi pour démunir la minorité anglophone de ses droits? Le gouvernement peut-il nous assurer que les Canadiens anglophones ne goberaient pas le morceau?

En dernier lieu, laissez-moi parler brièvement d'un postulat de ce projet de loi appuyé par le gouvernement et le Nouveau parti démocratique selon lequel il ne convient guère que la population se prononce dans des référendums sur des questions non-constitutionnelles, mais que les questions qui se rattachent à la constitution peuvent facilement faire l'objet de consultations populaires. Signalant que certains de mes collègues ont réclamé un référendum sur la peine capitale mais s'opposent au présent bill, le chef du Nouveau parti démocratique déclarait: «Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent.» Il n'a pas expliqué cependant comment il peut avoir le drap et l'argent.

Je déclare aux tenants du bill que contrairement aux référendums sur des questions comme celle de la peine capitale, de l'avortement ou des impôts, dans lesquelles les considérations d'ordre démographique et géographique n'entrent pas, ceux qu'autorise ce bill auraient tendance à diviser les Canadiens dans le sens de nos différends historiques les plus profonds. Ils provoqueront la polarisation des Canadiens en fonction de leur langue et des régions qu'ils habitent.

J'ignore comment, au nom de l'unité nationale, les tenants du bill peuvent dire qu'ils refuseraient de permettre aux Canadiens d'exprimer leurs vues sur les sujets sur lesquels, d'après les sondages, ils aimeraient vraisemblablement le plus se prononcer, mais qu'ils encourageraient par contre la tenue de référendums sur les questions les plus aptes à attiser l'amertume entre les groupes linguistiques et les régions. Cela n'a tout simplement pas de sens. Pourtant, c'est le thème qui revient sans cesse dans l'argumentation du gouvernement, à savoir qu'il veut que le peuple décide qu'il veut la démocratie au Canada, qu'il veut donner à la population la chance de se prononcer. Pourtant, un sondage Gallup visant à déterminer sur quelles questions les Canadiens seraient le plus intéressés à tenir un référendum, s'ils l'estimaient justifié, donnait les résultats suivants, qui ont été publiés le samedi 9 décembre 1978. Voici:

A la question posée à des Canadiens de 18 ans et plus en octobre, à savoir s'ils seraient ou non en faveur d'un référendum sur la peine capitale, 82 p. 100 ont répondu par l'affirmative. En mars de cette année, lorsqu'on a posé la question une première fois à l'électorat canadien, exactement la même proportion s'est prononcée en faveur d'un référendum.

Voilà une question dont le gouvernement dit—peut-être avec raison—qu'elle ne devrait pas faire l'objet d'un vote. Pour ma part, je l'ignore; c'est un problème dont il faudra discuter un autre jour.

● (2040)

Le rapport poursuit:

On leur a ensuite demandé quelles questions, à leur avis, devraient être réglées par voie de rédérendum, et la majorité, soit 68 p. 100, n'en voyait aucune. La question la plus fréquemment mentionnée a été celle de la séparation du Québec—12 p. 100 des répondants . . .

J'espère que le ministre écoute attentivement ceci. Après la question de la séparation du Québec venait celle qui correspond à l'objet de son projet de loi. Le rapport ajoutait:

. . . suivie par celle des changements constitutionnels, soit 3 p. 100 des répondants . . .

C'est au souhait de ces 3 p. 100 des Canadiens que le ministre veut donner suite. Que penser d'un gouvernement qui se glorifie d'être en faveur de la participation de la population, mais qui se déclare intéressé à consulter la population uniquement lorsque cela lui convient et non lorsque la population aimerait lui donner son avis? Le gouvernement ne fait-il pas preuve d'hypocrisie lorsqu'il propose au Parlement ce genre de projet de loi et qu'il dit qu'il entend consulter la population sur des questions sur lesquelles la population ne demande pas à se prononcer et qu'il n'est pas intéressé à connaître l'opinion des Canadiens sur les questions qui les préoccupent le plus? Le gouvernement ne se montre-t-il pas hypocrite lorsqu'il dit qu'advenant une consultation populaire, il se réserve le droit de ne pas tenir compte de l'opinion des Canadiens? Comment le gouvernement pourra-t-il justifier son attitude une fois que la population aura été consultée?

Tout au cours du présent débat, la question du rôle des référendums dans une démocratie parlementaire a été invoquée. Le député de York-Est a exprimé ses vues sur cette question à la Chambre hier. Il s'est dit d'avis que la plupart des institutions britanniques que prévoit notre constitution ne sont pas suffisamment modernes ou à jour pour répondre à nos besoins actuels. Il a ajouté qu'elles devraient être mises à jour et que les diverses façons dont nous avons fonctionné jusqu'à présent dans notre pays ne sont peut-être plus valables maintenant. Le député a dit que toute la notion britannique de souveraineté du Parlement devrait être remise en question. Il serait utile de nous attarder un peu aux observations du député. Voici ce qu'il a déclaré, comme en témoigne le hansard à la page 2650:

Au XX^e siècle, il devient de plus en plus difficile de défendre l'optique traditionnelle «du gouvernement responsable» tant au Canada qu'en Grande-Bretagne. Ceux qui en face sont prêts à hausser le ton devraient aller voir un peu à quoi se heurtent les gouvernements responsables outre-mer en plus de tous leurs problèmes ouvriers. Ils devraient se pencher sur ce qui se produit sur le plan constitutionnel en Grande-Bretagne, modèle de la démocratie parlementaire.

Il a ensuite ajouté qu'il appuyait vivement le bill et que d'après lui, celui-ci ferait progresser notre régime démocratique. Il a notamment fait la déclaration suivante, comme en témoigne le hansard à la page 2651:

Les conservateurs s'opposent à l'idée de consulter la population au moyen de référendums ou, autrement dit, d'un mécanisme démocratique direct.

C'était le thème de son discours. Je crois qu'il serait utile de revenir à la dernière fois que le Parlement a été déchiré par un débat sur le rôle des référendums au Canada. Il serait utile de jeter un coup d'œil sur ce que les autorités avaient à dire à l'époque au sujet de leur rôle dans le cadre du régime parlementaire. J'ai trouvé les propos suivants, prononcés par un ministériel:

Dans ma circonscription et dans la région de Toronto en général, on estime que la peine capitale devrait faire l'objet d'un référendum national. On obtiendrait ainsi une décision vraiment démocratique au vrai sens du terme; mais cette question échauffe les esprits. Pour moi, l'idée d'un pays régi par des référendums évoque le désordre qui régnait dans les rues de Paris de 1792 à 1794.

Les pays qui ont recours à cette solution constatent souvent que le référendum crée plus de problèmes qu'il n'en résoud. Le référendum canadien de 1944 sur la conscription a intensifié les divergences raciales et régionales et créé d'énormes difficultés auxquelles le gouvernement a échappé uniquement grâce à la fin de la guerre. On peut dire la même chose du référendum qui a eu lieu en 1975 au Royaume-Uni au sujet du marché commun européen et des référendums tenus récemment en Italie au sujet du divorce et de l'avortement. En fait, monsieur l'Orateur, on pourrait dire que les résultats des récents référendums en Italie ont contribué à détruire l'unité du parti démocratique chrétien et a précipité l'instabilité politique actuelle qui règne dans ce pays.

A l'instar du député de Greenwood (M. Brewin), je choisirai plutôt la théorie de la représentation clairement énoncée par M. Edmund Burke et suivie par de nombreux hommes politiques ici et à la Chambre britannique depuis 200 ans.

Qui a dit cela il y a moins de deux ans? Nul autre que le député de York-Est qui a pris la parole hier.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: C'est le même député qui disait hier que la démocratie directe, la souveraineté populaire et le régime de gouvernement qui a si bien fonctionné en Grande-Bretagne pendant des années n'étaient plus efficaces et devaient être repensés. J'invite les députés d'en face à se pencher sur cette question. Quelle politique adopteraient-ils? Quelle est leur position? Quel est le rôle, à leur avis, d'un référendum? Comment justifient-ils leurs revirements constants à l'égard de cette question qui intéresse vivement les Canadiens?

Référendums

Après les élections de 1974, mon parti a pris part à une série de débats sur la nature des principes et des politiques qu'adopterait le parti conservateur. A l'époque, j'ai fait valoir que nous devrions définir plus précisément la doctrine que nous préconisons. Mais mon ancien chef, le député de Halifax (M. Stanfield) a souligné que la responsabilité d'un parti national au Canada était d'agir en qualité de conciliateur entre les divers groupes qui composent notre pays. Il a fait valoir que notre plus importante fonction était d'unir les Canadiens quand les forces centrifuges de notre société tendent à déchirer le pays. Les événements des années passées ont montré à quel point il avait raison. De toute évidence, le temps est venu pour chacun de nos partis nationaux de s'employer à régler nos désaccords, non pas en dressant les groupes de citoyens les uns contre les autres, des Canadiens contre des Canadiens, mais en manifestant une bonne volonté et un esprit de compromis.

Ce bill retirerait au Parlement du Canada une grande partie de ses pouvoirs pour les donner au cabinet. Il ne peut servir qu'à accroître la division au Canada. Je ne l'appuierai donc pas.

Des voix: Bravo!

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler tout d'abord qu'aucun parti à la Chambre ni aucun député n'a le droit exclusif de défendre l'unité nationale. En outre, je prétends qu'aucun parti ni aucun député n'a l'exclusivité du patriotisme et de la confiance en l'avenir du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Il importe de se rappeler que le Canada est plus important que chacun d'entre nous. Il est plus important que le parti libéral, qui cependant l'oublie fréquemment, et plus important que le Parlement. Pour ma part, je ne doute nullement que quels que soient les résultats des prochaines élections, le Canada demeurera uni.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Ce serait catastrophique pour le Canada si le parti libéral pouvait affirmer que nous sommes plus ou moins canadiens dans la mesure où nous rejetons ou nous approuvons le projet de loi. A dire le vrai, je suis las d'entendre des députés des deux côtés de la Chambre se dire les uns aux autres: «Je suis meilleur Canadien que vous parce que j'ai été là où vous n'êtes pas allé, que j'ai combattu là où vous n'avez pas combattu». Nous devrions tous dépasser ce genre d'argument et de sentiment à la Chambre. C'est Adlai Stevenson qui disait que ce genre de patriotisme est le dernier refuge des scélérats.

La malheureuse tragédie que vit actuellement notre pays et les difficultés politiques qu'il traverse présentent trois aspects. En premier lieu, ni le Nouveau parti démocratique ni le Parti progressiste conservateur n'ont de présence électorale réelle au Québec. C'est un fait indéniable que nous sommes généralement trop embarrassés pour reconnaître. Je le dis franchement, mais je n'en suis pas très fier. Notre pays et la province de Québec jouiraient d'un climat beaucoup plus sain si la présence de l'opposition fédérale se faisait sentir davantage au Québec. Ensuite, il faut malheureusement reconnaître que la présence du Parti libéral fédéral est nulle dans l'Ouest du Canada et qu'elle se fait de moins en moins sentir en Ontario. Enfin, en novembre 1976, le seul moyen qu'ont pu trouver les Québécois de manifester leur lassitude et leur dégoût à l'endroit du Parti libéral corrompu qui dirigeait cette province a été de voter en faveur du Parti Québécois.

● (2050)

Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, en mon nom personnel, et, j'en suis persuadé, au nom de bien des députés de ce parti, que j'aborde la question des référendums sans trop d'enthousiasme. Si nous traversions une période normale de notre histoire et si nous n'avions pas à faire face à une crise constitutionnelle, je ne voudrais pas entendre parler de référendums, et je suis certain que personne dans notre parti ne le voudrait non plus. Je vais dire très clairement pourquoi. je pense que mon collègue le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty), même s'il a un peu exagéré, a bien décrit les inconvénients que présentent les référendums de façon générale. Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) en a donné une description hier dans son discours. Mon ami, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et le député de Kingston et les îles (M^lle^ MacDonald) les ont également énumérés.

Une voix: Et qu'a dit votre chef?

M. Rae: J'y arrive. Le chef de mon parti les a également exposés. Je pense que cela mérite d'être retenu. Très simplement, les inconvénients sont les suivants. A mon point de vue, la plus grande protection et la plus grande participation que l'on puisse donner à la population dans une démocratie, c'est de lui permettre, dans un régime de partis bien établi, d'élire des hommes de conscience qui sont prêts à prendre position au nom des gens dans les affaires de conscience, qui peuvent décider des questions touchant les politiques du parti comme membres de leur parti, et qui peuvent être élus ou défaits selon les décisions qu'ils ont prises. Ce n'est pas un désastre dans aucun cas, et, ce n'est pas la pire chose au monde qui puisse arriver à un député que d'être défait. Il y a des choses pires que de perdre des élections, et j'espère que les députés d'en face s'en souviendront quand le premier ministre (M. Trudeau) décidera de les déclencher; et entre autres, perdre le respect de soi-même.

C'est le rôle d'un député de réfléchir, d'étudier, de soupeser, de débattre en caucus et de faire confiance au jugement du parti, à son propre jugement et à l'opinion de ses commettants pour ensuite prendre sa propre décision. Comme je le disais, si nous étions dans une période constitutionnelle ordinaire, c'est l'attitude que j'adopterais, et j'en suis persuadé, celle qu'adopteraient les députés de mon parti. Cependant, il y a une ombre au tableau. A en juger par ses discours d'hier, d'aujourd'hui et de vendredi, ainsi que ceux de décembre, il ne semble pas que le parti conservateur ait compris la chose.

Le fait est qu'en novembre 1976, pour les raisons que j'ai exposées et non parce qu'en 1976 les Québécois avaient voté pour la séparation, un parti qui s'était voué à l'éclatement de la fédération canadienne a été porté au pouvoir. On pourrait discuter à perpétuité la question de savoir si le parti libéral a une part de responsabilité dans le résultat de cette élection. Pour ma part je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit, que l'état dans lequel se trouvait le parti provincial libéral y était pour quelque chose, et il en est donc partiellement responsable.

Une voix: Pourquoi?

M. Rae: Le fait demeure qu'il y a eu des élections au Québec et que, sur le plan constitutionnel, elles ont eu l'effet d'un pavé dans la mare. Le rôle joué par le premier ministre fédéral et par le premier ministre du Québec, leurs aspirations et les buts qu'ils s'étaient assignés n'ont jamais été suffisamment compris, réalisés et appréciés par le parti conservateur. Sinon il n'aurait pas pu, je pense, adopter une pareille position à l'égard du bill à l'étude. Il n'aurait pas pu dire ce que beaucoup de ses membres les plus éminents ont affirmé au sujet des aspirations et des intentions réelles de M. Lévesque et de son parti.

Je dirai au député de Rosedale (M. Crombie) que j'ai vu l'interview à CTV, comme beaucoup d'autres certainement. Je ne nie pas du tout l'amour et la foi que le député porte au pays. Ce serait absurde. Je le connais trop bien et depuis trop longtemps. Mais, je pense qu'il a mal interprété les intentions de M. Lévesque, et qu'il a commis une erreur fondamentale sur la question de l'unité nationale. Cela est affaire d'appréciation. Dire tout simplement que M. Lévesque cherche un règlement honorable c'est commettre une erreur. C'est en commettre une autre que de dire qu'il serait plus difficile de négocier avec M. Ryan, chef du parti libéral québécois qui est fédéraliste en dépit de tout le reste, qu'avec M. Lévesque. Et parler de ces deux personnes comme si elles étaient à mettre dans le même panier, c'est de faire preuve d'une ignorance profonde de l'état du pays.

Je pense qu'on est en droit de dire la même chose du chef de l'opposition. Cet honorable parlementaire a dit à maintes reprises qu'il était disposé à faire preuve de souplesse, à négocier, à discuter. D'après lui, la plupart de nos problèmes constitutionnels découlent de l'attitude arrogante du gouvernement fédéral et nous devons discuter et négocier; nous devons discuter ensemble en nous inspirant de la conférence de Kingston où cinq des ministres conservateurs s'étaient réunis dans le but de protéger la Confédération et de chercher des moyens de s'entendre avec Lévesque. C'est ainsi qu'ils envisagent la menace présentée par ce dernier.

Je ne dis pas que les questions en cause se résument à l'unité nationale ou au leadership, mais je dis que le peuple canadien se demandera si c'est un chef capable de négocier avec les durs-à-cuire du Québec, surtout si c'est ainsi qu'il perçoit les intentions de M. Lévesque.

Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question, monsieur l'Orateur. Ni le gouvernement du Canada. Le parti libéral non plus, mais je pense que ce dernier veut l'aborder de front et je crains que le chef de l'opposition ne l'y ait forcé en adoptant cette attitude.

La deuxième raison pour laquelle j'ai changé d'avis à propos des référendums ne concerne pas seulement la situation au Québec, ni M. Lévesque ou l'élection du Parti Québécois. Je constate que nous nous sommes engagés, Dieu merci—pour résoudre la crise et aussi, je l'espère, parce que nous nous sommes fixé d'un commun accord cet objectif—sur la voie de la réforme constitutionnelle. Nous proposons un ensemble d'institutions et de nouveaux rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, entre la Chambre des communes et la deuxième Chambre que nous songeons à créer, dans le cadre traditionnel du droit commun et de la loyauté à la monarchie, choses qui ne sont pas remises en question, et il serait absurde de prétendre qu'elles le soient pour l'instant. Quoi qu'il en soit, nous assisterons à d'importants changements dans les institutions et cette réaction me paraît très saine.

● (2100)

Nous avons un Sénat que j'ai déjà qualifié par le passé de cour intérieure de soulagement du parti libéral. Il ne joue pas de rôle constructif dans le régime fédéral. Il ne fait pas le travail dont une seconde chambre pourrait vraiment s'acquitter dans un régime fédéral, et il est ridicule que nous ayons attendu si longtemps avant de réformer cette institution. Nous avons une Chambre des communes qui, comme je l'ai dit au début de mon propos, est basée sur un système de partis qui n'assure pas à l'heure actuelle une juste représentation de la population canadienne. Il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas de néo-démocrates ou de conservateurs au Québec, parce qu'il y en a. Il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas de libéraux en Alberta, parce qu'il y en a. Il n'y a aucune raison pour laquelle—je dis ceci en tant que membre d'un parti parlementaire qui a toujours été sous-représenté à la Chambre des communes depuis sa fondation il y a 40 ans, pas en ce qui a trait à la qualité de sa représentation, mais certes en ce qui a trait au nombre de ses représentants—nous n'aurions pas le droit d'étudier la possibilité de réformer le système électoral ainsi que la seconde chambre. Même là, il y a encore la question du partage des pouvoirs. C'est une question difficile et exaltante qui a, encore une fois, été soulevée dans le rapport de la Commission de l'unité canadienne Pepin-Robarts.

Je dois dire, pour répondre à certains des commentaires qu'ont faits le député de Kingston et les Îles et le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, que je ne crois pas que les gouvernements provinciaux aient le monopole de la sagesse au Canada. Je ne crois pas que, quand les premiers ministres Lougheed et Davis se rencontrent et trouvent une idée, ce soit là tout ce qu'il y a à dire au sujet de l'avenir du Canada. Le Canada est quelque chose de plus gros, de meilleur et de plus grand que toutes ses parties prises ensemble, et c'est là le domaine du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a parlé de soins médicaux. Si nous avions attendu que les gouvernements provinciaux assurent la fourniture des soins médicaux au Canada, nous serions encore en train de payer des sommes folles pour les soins hospitaliers et les visites chez le médecin. Si l'affaire avait été laissée aux dirigeants provinciaux, nous n'aurions pas eu de régime d'assurance-chômage avant bien des années, et je parle de dirigeants comme les Duplessis ou les George Drew que le pays a connus.

Je ne crois pas que le gouvernement fédéral se distingue tellement par sa sagesse. Nous avons été témoins de son arrogance et, dans certains cas, d'un abus de pouvoir systématique du côté libéral de la Chambre. Je crois que du côté libéral de la Chambre on ignore totalement quelles sont les opinions du Canadien anglais moyen. Il ne faudrait pas que 15 années d'arrogance cèdent la place à 15 années de paranoïa, et je crois sincèrement que certaines des critiques lancées par le parti conservateur à l'égard de ce bill témoignent d'une certaine paranoïa qui n'a rien à voir avec ce que dit le bill ni avec la crise que traverse le pays.

Comme je l'ai dit, deux choses m'ont fait changer d'avis au sujet du référendum sur la constitution—l'élection du Parti québécois et la réforme constitutionnelle absolument passionnante que nous avons amorcée. Autrement dit, nous devons, dans le respect du droit et de la monarchie, étudier nos nouvelles institutions et les organiser de façon à obtenir l'appui et l'approbation de tous les Canadiens de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique en passant par le Yukon. Et ce ne sont pas les conférences entre les premiers ministres et les représentants du gouvernement fédéral qui permettront d'atteindre cet objectif.

J'ai tenté d'assister à la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Ottawa en octobre, juste après mon élection. Je ne l'ai pas pu, même en étant député. A Broadview, l'homme de la rue ignore tout de la constitution canadienne mais avant de savoir qu'il habite Broadview, Toronto ou l'Ontario, il sait qu'il est Canadien. Nous sommes sur le point, sans vraiment nous en rendre compte—et certains d'entre nous sont vraiment très loin de l'admettre—de créer un nouveau nationalisme et une nouvelle nationalité.

La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'assister avec le député de Rosedale, à une assemblée des chefs multiculturels à Toronto. Nous y participions tous deux à titre de délégués. Je crois que cette assemblée a été organisée par le parti conservateur car j'étais le seul néo-démocrate à me trouver là, avec un libéral. Ce qui ressort de cette conférence c'est que ces gens, d'où qu'ils viennent—et nous venons tous de quelque part . . .

Des voix: Bravo!

M. Rae: Pensez-vous que Stanley est né par génération spontanée? A part Stanley, nous venons tous de quelque part.

Une voix: Règlement.

M. Rae: Ce que nous avons tous souhaité et reconnu à cette conférence c'est que nous ne voulions pas être considérés comme des Grecs, des Italiens, des Barbadiens, des Anglais, des Irlandais ou tout ce que l'on voudra, mais comme des Canadiens. Ces dirigeants attendent du gouvernement fédéral qu'il rédige une nouvelle constitution protégeant leurs droits multiculturels et sociaux et certains d'entre eux ont même réclamé la protection de leurs droits linguistiques. En fait, ils refusent de demander à Bill Davis, à Peter Lougheed ou à tout autre gouvernement provincial, de protéger leur nouveau sentiment de nationalité, de citoyenneté ou leur fierté pour le Canada; c'est une chose qu'ils ont réclamée du gouvernement fédéral. Le parti qui voudrait passer outre à ce sentiment de nationalisme et refuser de croire que le nationalisme constitue une grande force qu'il importe de mobiliser pour obtenir l'assentiment général, refuse d'envisager l'avenir du Canada, se contentant de ressasser les anciens systèmes et les vieilles chicanes.

J'aimerais maintenant commenter certaines critiques qu'a soulevées le projet de loi. La représentante de Kingston et les Îles a dit que le gouvernement favorisait la désunion, et qu'au lieu de combattre le feu par le feu, il le combattait avec de l'essence, que le projet de loi tentait de toute évidence de remettre en question les tâches d'un gouvernement responsable, qu'il était contraire à la coutume parlementaire et que sa portée était telle qu'elle constituait une menace pour nos libertés civiles. Elle a affirmé qu'il allait à l'encontre des libertés que nous avons maintenues dans le droit commun pendant des siècles.

Je ne vois aucun de ces dangers dans le projet de loi. Certes il pose quelques problèmes et j'éprouve de sérieuses réserves, mais de là à affirmer qu'un parlement fédéral ne peut tenir un référendum sur l'avenir constitutionnel du Canada, à une époque où un référendum portant sur une question constitutionnelle se tiendra dans la province de Québec et à une époque où les gens l'incitent à modifier la constitution parce qu'ils sont fiers d'appartenir à un nouveau pays, c'est de la pure absurdité et même un suicide politique dans la province de Québec. Je ne viens pas du Québec, mais une chose qui m'a frappé c'est que tous les députés du Québec, à l'exception de celui de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), se sont montrés favorables au projet de loi. Ils ont dit: «S'il vous plaît, donnez-nous ce bill; ne nous laissez pas entre les mains d'un gouvernement provincial qui est décidé à piper les dés et à truquer les cartes», pour citer les mots du député de Kingston et les Îles.

● (2110)

Il ne faut pas oublier, je pense, qu'il existe dans la province de Québec des intérêts qu'il faudra peut-être protéger en utilisant les moyens que nous donnons maintenant au gouvernement et au Parlement fédéral. C'est une simple suggestion. Je ne suis pas enthousiasmé par la question des référendums et j'ai déjà dit pourquoi. Si nous traversions une période normale je ne serais pas en faveur d'un référendum. La question qui se pose est la suivante; si nous savons qu'il existe un gouvernement au Québec qui fait des pieds et des mains pour obtenir un appui politique, pouvons nous dire au gouvernement fédéral: «Vous ne disposez d'aucun moyen; vous ne pouvez rien faire; nous ne vous laisserons pas agir.»

Le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo a demandé pourquoi nous ne posions pas de question précise. Monsieur l'Orateur, si nous étions en train de jouer au poker avec René Lévesque je ne voudrais pas miser sur le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, je puis vous en assurer. Il arriverait en disant: «Voilà ma carte; qu'avez-vous?» Ce n'est pas de cette façon-là que l'on joue à ce jeu; c'est un jeu serré et nous ne savons pas quelle sera la question posée par René Lévesque.

Les journalistes commencent déjà à demander quelle sera notre réaction si René Lévesque l'emporte au référendum, ils nous demandent si nous négocierons avec lui. Je leur dis que je ne veux pas répondre à cette question ni m'en occuper. Ces journalistes demandent-ils à René Lévesque ce qu'il fera s'il perd le référendum; s'il négociera avec le gouvernement fédéral? Bien sûr que non. Ils savent que c'est un homme politique avisé. Je prie le gouvernement fédéral de mettre autant de vigueur à défendre le fédéralisme que M. Lévesque en met à rechercher l'indépendance.

Le chef de l'opposition a agité tous les épouvantails—que nous pourrions subir des référendums à tout propos—que cela modifierait la constitution du Canada—que cela modifierait la loi du Canada—menacerait les minorités indiennes, les Inuits et les noirs—toutes les minorités et chaque groupe. C'est ce que j'appelle agiter des épouvantails. Ces divagations sont le fait d'une imagination surexcitée et ces idées extravagantes sont probablement dues au fait qu'il a été trop longtemps dans l'opposition.

En réalité il existe présentement au Canada une minorité sérieusement menacée. Je regrette d'avoir à dire que ce sont les anglophones et les immigrants qui se trouvent dans la province de Québec. Voilà les faits. Ce n'est pas de l'imagination. Ce n'est pas de l'imagination de penser à tous ce que les libéraux pourraient faire s'ils devenaient tous mabouls, si l'opposition rentrait chez elle pour cinq semaines et si les Canadiens perdaient la tête momentanément. La réalité qui s'impose à nous, c'est ce qui se passe au Québec aujourd'hui. Voilà la crise. Voilà la difficulté. Voilà la situation dont il faut s'occuper. Nous sommes en droit d'exiger de l'opposition officielle qu'elle fasse preuve d'autant de sérieux, d'opiniâtreté d'intelligence, et de patriotisme que nous en exigeons du gouvernement quand nous lui reprochons son incapacité.

A qui s'est adressé Roncarelli, quand son permis de vente d'alcool lui a été supprimé par Duplessis? A la Cour suprême du Canada, et il a gagné parce que fédéralement parlant il avait des droits de droit et qu'il a pu s'adresser à l'administration fédérale pour les faire respecter. A qui se sont adressées les victimes de la loi québécoise de cadenas, quand elles ne pouvaient pas s'adresser au gouvernement provincial—quand ces magnifiques provinces—les Duplessis, les George Drew, les grands défenseurs des droits civiques... A qui se sont-elles adressées? A la Cour suprême du Canada.

Quand les minorités sont menacées, il faut se pencher sur la situation réelle et sur ce qui se passe réellement. Occupons-nous de la crise actuelle du Canada, et non d'une crise fictive montée de toutes pièces par l'opposition prise de panique à la pensée que le gouvernement pourrait faire de l'unité nationale une question électorale. Voilà de quoi il s'agit en ce moment. Les préoccupations de l'opposition, c'est en examinant les effets de ce bill qu'on en tient compte vraiment, et c'est dans cette optique que je vais faire l'examen critique du bill.

Tout d'abord, il faut que la question référendaire prévue par ce bill concerne la constitution. Elle ne peut pas porter sur n'importe quel sujet, contrairement à ce qu'a dit hier le chef de l'opposition. Il faut qu'elle concerne la constitution, et voilà l'objet du débat: la constitution, la révision constitutionnelle. Voilà de quoi il est question avec Pepin-Robarts, voilà de quoi il est question avec René Lévesque. C'est cela qui fait l'objet du débat d'aujourd'hui. La question doit se limiter à cela.

Il faut que la chose soit débattue à la Chambre. Je pense que la limite des 40 heures est ridicule, même si elle est plus généreuse qu'il n'y paraît au premier abord. Cela fait environ trois semaines de débat. Je pense que cette limite devrait être supprimée pour que nous puissions discuter de la question de tout notre saoûl.

La question serait posée à la population, elle serait discutée et débattue. Il y a une certaine protection, car tous les partis politiques et groupes enregistrés profiteraient des règlements du CRTC et ainsi de suite. Les dispositions sont beaucoup plus libérales et libres que ce qui a été proposé dans la province de Québec.

La réponse à la question ou au groupe de questions aurait un caractère consultatif. Les gens demandent: «Et si la question porte sur les droits des Indiens?» La réponse est simple. Que se passe-t-il? Rien. Il y a la Cour suprême, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution, le common law; ces choses ne disparaîtront pas soudainement parce qu'il y aura un référendum. Ce bill ne prévoit rien en ce sens et il est absurde de prétendre le contraire. Ceux qui le font montrent qu'ils ne comprennent pas du tout les réalités de la vie politique. Le bill n'aboutirait pas et ne pourrait pas aboutir à un changement unilatéral à cause du caractère de notre régime politique.

Si le gouvernement était assez fou pour tenir un rédérendum en Saskatchewan sur la question des ressources naturelles, le résultat serait désastreux pour lui. Il perdrait son référendum. Nous lui assénerions un dur coup, monsieur l'Orateur. J'ai un peu plus confiance dans le bon sens et l'intelligence des Canadiens que ne semblent en avoir certains députés à ma droite. Je ne pense pas que les libéraux puissent endoctriner les Canadiens ou les Québécois au point où ils ne répondraient pas de façon raisonnablement intelligente à une question raisonnablement intelligente sur la question de la constitution.

J'aimerais terminer mes remarques en citant des paragraphes de «Essays on the Constitution» de Frank R. Scott. A la page 372, il écrit:

> Une combinaison de forces—militaires, politiques et économiques—a créé le terrain d'entente pour la première constitution il y a cent ans. Nous semblons être au point où les Canadiens étaient parvenus tout juste avant l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il dit que nous ne devons pas penser que nous pouvons nous soustraire au Canada à la force créatrice du nationalisme dans notre propre pays. Puis il dit:

> Nehru a déjà dit qu'il y a une bonne forme de nationalisme et une mauvaise forme de nationalisme: la bonne forme est le désir naturel de l'homme de vivre dans une société qui lui permette de s'exprimer pleinement, et la mauvaise forme est l'application rigide des doctrines racistes qui peuvent mener au désastre. On retrouve habituellement les deux formes côte à côte dans tout mouvement nationaliste, et la question est de savoir laquelle va l'emporter? La réponse à cela dépend de nombreux facteurs...

Il dit ensuite:

Un nationalisme frustré se tourne vers des armes primitives, tout comme un individu frustré peut chercher refuge dans un nationalisme primitif. Par contre, un fort sentiment d'identité nationale peut être une protection contre la conformité écrasante vers laquelle la technologie nous pousse sans cesse.

Je pense que c'est là le nœud de la question, que notre intention soit de créer au Canada, y compris au Québec, une nouvelle identité nationale avec de nouvelles institutions nationales tant économiques que sociales qui soient à la hauteur des difficultés que connaissent tous les Canadiens, ou que nous soyons prêts à rester bloqués et brimés par les mentalités et les institutions qui ont entravé la libre expression des aspirations des Québécois et de nombreux autres Canadiens, par exemple, à Toronto, à Terre-Neuve, dans les Territoires du Nord-Ouest, dans l'Ouest, en fait un peu partout.

● (2120)

Je pense qu'un référendum, sans pour autant être un instrument ni critique ni très important, n'en est pas moins un outil précieux, un mécanisme qui peut faire naître un consensus politique. Ce n'est pas un outil que j'aime particulièrement sur le plan politique général; toutefois étant donné le contexte politique particulier dans lequel nous nous trouvons actuellement, étant donné la crise du Québec et celle de la confédération, cela pourrait certainement être un instrument vital qui permettrait d'assurer que le fédéralisme soit pleinement, justement et généreusement représenté et avec la dignité et la décence dont nous voulons qu'il bénéficie au Québec. Je ne pense pas que ces gens le feront de leur propre chef. Comme je l'ai dit plus tôt, je sais bien que si le gouvernement est renversé, d'autres partis pourront alors le remplacer qui seront capables de gouverner le pays. Le Canada est plus grand et plus solide que le parti libéral. Si un autre parti devait prendre la place du gouvernement, je tiens à ce qu'il ait également à sa panoplie l'outil du référendum. Il ne s'agit pas d'un outil politique à caractère sectaire. Il ne s'agit pas d'un outil essentiel à la survie du parti libéral, mais c'est évidemment là un aspect propre à chacune des mesures législatives présentées à la Chambre.

Il nous faut parfois prendre du recul, sortir des rangs étroits de notre parti pour nous demander en quoi consiste «la crise canadienne», «la crise de la Confédération», et quels sont les outils politiques dont nous puissions nous servir pour créer quelque chose de différent, de nouveau et d'emballant. Je salue avec enthousiasme l'idée des référendums. Ce n'est pas le meilleur outil ni le seul. Mais il ne menace nullement nos libertés, ni notre institution s'il n'a qu'un caractère consultatif, pas plus qu'il ne nous menace nous-mêmes si nous avons la confiance, la compétence et la force de nous en servir pour défendre de notre mieux les intérêts du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je serai plus bref que certains orateurs précédents qui se sont permis de gloser à loisir, mais je vais tenter d'être franc et sincère et j'espère ne pas répéter des choses déjà dites.

On lit dans le bill C-9, que nous discutons ce soir, que cette mesure peut être citée sous le titre: «Loi sur le référendum au Canada». Son titre est le suivant: «Loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada». Franchement, je n'ai rien contre les plébiscites et les référendums ou contre le fait d'en appeler au peuple en général, dans certaines circonstances. Je suis sûr que de nombreux députés et d'autres citoyens canadiens sont d'accord avec moi à ce sujet. En dépit des propositions sur la réforme constitutionnelle que le gouvernement nous a présentées au cours des douze derniers mois et en dépit de la situation qui règne actuellement au Québec, il faut examiner ce qu'est ce bill ou ce qu'il n'est pas et ce qu'il vaut.

Je crois savoir que dans certains pays du Commonwealth, on tient des référendums sur l'adoption de modifications à leur constitution ou sur des problèmes ou des questions d'ordre constitutionnel. Toutefois, il faut signaler que ces référendums sont tenus après qu'un débat exhaustif sur la question précise a été tenu à l'assemblée législative ou au parlement du pays en question. Le plébiscite est alors discrètement et paisiblement tenu sur la question visée, et les modifications à la constitution sont soumises à l'approbation de l'électorat. Cela a lieu après un débat d'une durée illimitée au parlement, sur la question précise qui est posée à la population.

Le bill C-9 propose exactement l'inverse. C'est un projet de loi qui permettrait une campagne référendaire similaire à une campagne électorale, y compris l'application de la loi électorale du Canada, qui impose d'énormes dépenses au Canadiens moyen par les taxes, les déductions fiscales et l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi amènera les partis et les hommes politiques à susciter plus d'antagonisme et d'animosité au sujet de ce qui devrait être une affaire constitutionnelle fondamentale et sérieuse. Chose encore plus ridicule, les résultats d'un référendum aux termes du bill C-9 n'auront aucun caractère décisif et ne créeront aucune obligation de la part du Parlement ou des électeurs. Le bill C-9 est injuste et antidémocratique, car de nombreuses dispositions autorisent la mise en application de règlements au moyen de décrets ministériels. Ce n'est pas d'une façon aussi dictatoriale qu'il faut procéder.

Quand il est question des droits du peuple au niveau constitutionnel, nous ne devrions pas permettre au cabinet ou à un sous-ministre qui est un bureaucrate de publier des décrets du conseil ou des règlements. C'est une tâche qui incombe au Parlement. Nous sommes ici pour empêcher les ministères de faire passer trop de décrets, d'édits et de règlements. Étant donné que les questions constitutionnelles sont des problèmes fondamentaux qui touchent essentiellement les droits et privilèges de chaque Canadien, une mesure qui propose des choses en ce sens—et il y en a plusieurs—ne doit pas prévoir la publication de décrets du conseil ou de règlements.

Quand le moment sera venu de nous prononcer pour ou contre ce bill, on devrait y trouver une question précise. Il devrait préciser quels articles de la constitution sont à modifier ou tout autre amendement. On devrait y trouver en détail tout projet de question ou de modification constitutionnelle. Par exemple, si le Canada veut adopter le projet de loi constitutionnelle que le premier ministre (M. Trudeau) a présenté au printemps dernier, ce bill devrait d'abord faire l'objet de débat illimité, et chaque article du bill devrait être présenté. S'il existe une question à propos de laquelle il faut consulter la population, cette question devrait alors être inscrite dans le bill. Elle devrait être présentée à la population après un débat illimité ici. Elle ne devrait certes pas l'être au moment des élections.

De plus, aucune question faisant partie d'un débat de ce genre ne devrait—et on devrait le préciser clairement—être assujettie à la guillotine ou à la clôture. Plus particulièrement, les questions et les mesures constitutionnelles devraient de toute façon être débattues à la Chambre sans que l'on impose de limites au débat. Avant de prendre effet, elles devraient recevoir l'approbation de la population. Si elles n'étaient pas approuvées par la population, les mesures ou les questions en cause ne prendraient pas effet.

Si le gouvernement se montre toujours aussi arrogant et maladroit qu'il l'a été par le passé, ce bill sera une nouvelle arme ou un nouvel instrument de séparation et de division. Je pense à certains documents comme le rapport de la Commission de bilinguisme et de biculturalisme, la loi sur les langues officielles, sa mise en application maladroite et onéreuse et le rapport du groupe national de travail sur l'unité canadienne. La liste s'allonge indéfiniment. Tous ces documents auraient dû et devraient encore être relégués aux oubliettes. Ce sont le référendum, la haine, la division, la séparation, un climat de suspicion et de pestilence qui émanent des bancs ministériels. Il est regrettable que tout cela ait été orchestré en misant sur les émotions et l'emportement qui caractérisent déjà les actions suscitées par les passions politiques.

● (2130)

Il suffit de lire ce projet de loi pour constater que de même qu'un certain nombre d'autres bills présentés les années passées, c'est un document législatif repoussant. S'il fallait vraiment présenter un jour un tel bill, il aurait dû l'être voici longtemps et certainement bien avant novembre 1976.

L'application de ce bill sera probablement la dernière chance des Canadiens. Elle est même susceptible de déboucher sur le démembrement du Canada. C'est assurément une preuve du manque de confiance de la part du gouvernement envers notre pays et sa population. Cela démontre également que le gouvernement est conscient du manque de confiance de la population à son égard.

J'espère sincèrement que le gouvernement réexaminera ce projet de loi, qu'il le réétudiera attentivement et qu'il le retirera alors; je le prie instamment de le faire. Très franchement, je crois encore dans l'avenir du Canada. J'espère seulement que les gouvernements et les hommes politiques résisteront à la tentation de déverser davantage leur fiel sur un sujet aussi délicat.

Le gouvernement devrait savoir maintenant ce qui se produit lorsque l'on prend la mauvaise voie car cela lui est déjà arrivé à plusieurs reprises. Songeons au marasme et au chômage causés en grande partie par les nombreuses erreurs de jugement du gouvernement, erreurs qui se sont traduites par des gaspillages et des bévues financières de l'État, le tout à cause de l'instabilité du gouvernement.

Cela n'était pas peut-être intentionnel de la part des députés mais tout au long de ce débat il a été fait constamment allusion à René Lévesque. Franchement, je ne pense pas que cela soit une façon constructive de parfaire l'unité nationale. Cela revient indubitablement à placer le Canada et son Parlement sur la défensive. C'est là une bien piètre stratégie. Revenons donc aux questions économiques et à d'autres questions importantes, celles qui concernent le bien-être quotidien des citoyens ordinaires.

Je prie donc le gouvernement de retirer immédiatement ce bill avant que notre pays ne soit complètement annihilé par cet instrument de destruction. Nous n'avons certes pas besoin d'une nouvelle arme destructive comme le bill C-9.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai très bref, car je crois que ce débat a quand même assez duré. Il n'y a que l'opposition progressiste conservatrice qui semble s'opposer à l'adoption de ce bill et vu l'importance de régler ce problème le plus rapidement possible, je crois que l'on devrait essayer de diminuer la durée des discours. Monsieur l'Orateur, en premier lieu j'aimerais m'inscrire en faux contre certaines accusations, les gestes et les délibérations de l'opposition progressiste conservatrice tout au long de ce débat.

Il est devenu évident, monsieur l'Orateur, depuis un an et demi que je siège à la Chambre et lors de la campagne électorale, l'an dernier, alors que j'ai été élu comme député de la circonscription de Louis-Hébert à la Chambre des communes, que l'opposition officielle, depuis l'arrivée de leur nouveau chef, est prête à tout compromis, à toute alliance et à toute malhonnêteté intellectuelle afin de faire opposition au gouvernement et obtenir des votes au Québec.

Je ne suis pas le seul, monsieur l'Orateur, à signaler les nombreuses divergences entre leur position au Québec et leur position à l'extérieur. Tous les éditorialistes et les journalistes semblent indiquer que l'opposition officielle utilise deux langages, l'un pour le Québec et l'autre pour les autres provinces. Je veux donc dans mes propos m'attarder à deux exemples. Le premier concerne brièvement la campagne électorale partielle qui, l'an dernier, m'avait fait élire à la Chambre des communes où le parti progressiste conservateur utilisait un slogan bien connu dans la province de Québec: Oui au parti progressiste conservateur. C'était prouver leur naïveté, monsieur l'Orateur, que de ne pas savoir qu'en 1970 le Parti québécois utilisait ce même slogan: Oui au Parti québécois, et qu'au référendum il va utiliser le «Oui au référendum».

Ce n'est pas par pure coïncidence, monsieur l'Orateur, s'il a choisi le même «logo», le même style de couleur, le même choix de réclames publicitaires dans certains cas, pour essayer de promouvoir sa candidature lors de ces élections partielles. Au lieu de chercher l'originalité, il cherchait à copier un instrument qui avait servi à d'autres personnes. Je dois dire qu'au cours de la campagne électorale nous avons entendu parler des candidats progressistes conservateurs et plus particulièrement dans ma circonscription, nous avons des coupures de presse, nous avons des dépliants distribués par les candidats progressistes conservateurs sur lesquels on peut lire: Si vous avez voté pour le Parti québécois le 15 novembre dernier, vous devez être fidèle à vous-même et voter contre le parti libéral et vous devez voter pour le parti progressiste conservateur. Mais si c'est cela la logique, monsieur l'Orateur, est-ce qu'on doit conclure que les progressistes conservateurs se doivent d'aller chercher le vote du Parti québécois au Québec? Je crois que cela est très malhonnête. Je crois que c'est très malhonnête d'essayer de coucher avec le parti qui cherche à déchirer ce gouvernement.

Référendums

On voit l'honorable député de Joliette (M. La Salle) qui dit: Pourquoi pas? Monsieur l'Orateur, lors de ma campagne électorale dans la circonscription de Louis-Hébert, on était étonné de voir l'honorable député de Joliette à l'Assemblée nationale en train de déjeûner avec l'organisateur en chef du Parti québécois, l'honorable Marcel Léger, afin de voir s'il y avait possibilité d'obtenir la collaboration du Parti québécois lors des élections partielles. Le même député de Joliette est venu dans la circonscription de Louis-Hébert faire du porte à porte en disant aux gens: Si vous avez voté pour M. Claude Morin, le père du référendum, vous devez voter contre M. Dennis Dawson, parce qu'il se présente comme un fédéraliste tandis que notre candidat fait des nuances. Il se présente pour le parti progressiste conservateur et on est devenu des spécialistes de la nuance.

Nous avons vu le chef actuel du parti progressiste conservateur (M. Clark) se cacher des journalistes, ne pas faire de conférences de presse depuis près de trois ans devant un groupe nombreux de journalistes. Comme on a pu le lire dans plusieurs articles et revues, il ne saurait pas répondre aux nombreuses questions. Nous l'avons vu se cacher lors de la question de la Gendarmerie royale, lors des déclarations fracassantes de son critique des finances. Nous l'avons vu se cacher à plusieurs occasions depuis les élections. La seule fois où il ne s'est pas caché, c'est lorsqu'il est allé se promener à l'étranger et on en a vu les résultats, monsieur l'Orateur. C'était cependant là le moment de cacher son chef.

Jamais la confusion et la malhonnêteté du parti progressiste conservateur ne sont devenues aussi évidentes que lors du débat actuel sur le référendum. Je ne répéterai pas les propos tenus par le ministre des Communications (M^me^ Sauvé), par mes nombreux collègues libéraux, de même que par ceux du parti néo-démocrate qui ont signalé la malhonnêteté du parti progressiste conservateur, ainsi que la connivence qu'il recherche à avoir avec le Parti québécois, afin de convaincre la population du Québec qu'il est souple et qu'il serait prêt à considérer les problèmes du Parti québécois.

Je ne parlerai pas non plus, monsieur l'Orateur, du langage qu'il utilise dans l'Ouest canadien, lorsqu'il dit qu'il va mettre le Québec à sa place. Cela on n'en parlera pas, monsieur l'Orateur, parce que cela me semble futile. Que doit-on dire des déclarations du chef progressiste conservateur lorsqu'il disait qu'il serait prêt à négocier la souveraineté-association avec le Québec, et de celles du député de Rosedale (M. Crombie) qui a dit qu'il serait prêt à négocier la souveraineté-association du Québec et de celle de l'ancien président du parti progressiste conservateur, M. Michael Meighen, qui dès le lendemain de la déclaration du député de Rosedale a déclaré qu'il était d'accord sur cette question-là et que lui-même qui venait du Québec trouvait que c'était très sérieux. C'est sûr, monsieur l'Orateur, les progressistes conservateurs ont changé de position depuis. Ils ont changé de position sur tous les sujets depuis que je siège à la Chambre, mais je crois que la population n'est pas assez bête pour ne pas comprendre.

[*Traduction*]

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit à la Chambre qu'un référendum diviserait les groupes, les régions et même les familles. Il a dit hier en substance:

Je prétends donc que cette mesure législative susciterait des affrontements entre les régions . . . Ce bill susciterait des affrontements entre les Canadiens de diverses ethnies. C'est exactement ce qui s'est produit à propos de la conscription. Ce bill susciterait des affrontements entre les citoyens de différentes religions et cultures . . . Si ce bill était approuvé, il y aurait discordes dans les familles en entre amis.

[M. Dawson.]

Le député n'a pas compris que le Parti Québécois a décidé qu'il y aurait un référendum dans la province de Québec. Aussi le gouvernement fédéral a-t-il besoin de cet instrument en contrepartie. Nous avons vu des élections diviser en effet des familles et des régions. C'est triste à dire, mais le Parlement, lui aussi, est divisé aujourd'hui au sujet des régions. Mais allons-nous abolir les élections parce qu'elles divisent le pays? Il se peut que mon frère ne soit pas libéral. Il se peut que quelqu'un d'une autre région du Québec ne soit pas libéral. Allons-nous abolir les élections parce qu'elles suscitent des divisions? Allons-nous abolir le Parlement parce qu'il comporte une opposition? Il y a opposition entre nous, mais nous n'allons certainement pas abolir le Parlement.

• (2140)

[*Français*]

Ce n'est pas avec une grande joie, monsieur l'Orateur, et là-dessus j'appuie l'honorable député de Broadview (M. Rae), que j'appuie un projet de loi qui va instituer la procédure de référendum dans la procédure parlementaire canadienne. Mais, monsieur l'Orateur, je me permets d'appuyer ce projet car il y a déjà dans la province de Québec . . .

M. La Salle: Vous n'avez pas le choix.

M. Dawson: On a le choix, monsieur l'honorable député de Joliette (M. La Salle), on a le choix. Si je m'y oppose comme formule normale de régler les problèmes, monsieur l'Orateur, et si je l'appuie dans cette circonstance actuelle, c'est tout simplement parce que ce n'est pas savoir si on doit ou non adopter un projet de loi, si on doit réformer un ministère, mais c'est l'avenir du pays qui est en jeu. Et le Parti québécois a l'intention de tenir un référendum et si nous ne nous donnons pas, comme gouvernement fédéral, cet instrument-là, je crois que nous serions en train de nier aux Québécois la possibilité d'avoir une question juste lors d'un référendum. Si jamais le Parti québécois, parce que je dois dire que je connais jusqu'à un certain point un peu le problème des référendums, j'ai comme honorable homologue au niveau provincial le député Claude Morin, qui est le père des référendums. C'est lui qui a proposé le projet de loi du référendum au gouvernement du Québec et c'est lui qui l'a fait appuyer. Monsieur l'Orateur, M. Morin ne cherche pas à avoir un référendum comme un instrument de négociations. Il ne cherche pas dans cet instrument qu'est le référendum un moyen d'aller chercher plus du gouvernement fédéral. Il a cherché lorsqu'il était sous-ministre à avoir plus de pouvoirs et il a calculé, lui, que ce qu'il faut au Québec, c'est l'indépendance et la souveraineté-association. S'il veut un référendum, c'est qu'il veut avoir 50 p. 100 plus un des votes et il est prêt à tout pour avoir une question qui va rapporter 50 p. 100 plus un des votes. Et je crois que nous avons la responsabilité, en tant que gouvernement, de nous assurer que nous allons pouvoir, avant le référendum du Parti québécois, nous assurer que la population du Québec aura un véritable choix lors de ce référendum. Si le Parti québécois obtient 50 p. 100 plus un des votes, il sera de notre responsabilité de prouver qu'il n'y a pas 50 p. 100 plus un des votes dans la province de Québec pour déclarer l'indépendance, mais plutôt que la majorité des Québécois sont d'accord avec le fédéralisme même s'il doit être renouvelé.

[*Traduction*]

J'aimerais dire aux conservateurs, étant donné que leurs députés du Québec ne semblent pas pouvoir leur faire comprendre ce qui se passe, qu'il n'y a pas dans cette province simplement un autre gouvernement, un autre parti qui tente de négocier une expansion de ses propres pouvoirs, comme le font les Albertains dans le domaine des ressources naturelles, ou les Maritimes au sujet des droits miniers sous-marins. Le Québec est gouverné par un parti dont le but principal, sinon le seul but, est de déclarer l'indépendance de la province. Si les conservateurs n'ont pas encore compris ce qui se passe au Québec, c'est probablement à cause des Québécois qu'ils ont parmi leurs députés. Ils devraient commencer à écouter ce que nous disons de ce côté-ci de la Chambre. Si 56, 57 ou 58 de nos députés viennent du Québec, c'est parce que ces députés disent ce que pensent les Québécois, de toute évidence.

A ceux qui croient encore que le parti québécois n'est pas sérieux, je dirai ceci: allez au Québec vous rendre compte par vous-mêmes. Allez discuter avec les membres de ce parti et voyez comme les Québécois sont influencés par les média et par toute la propagande qu'on fait à propos de l'indépendance. Allez voir jusqu'où ils sont prêts à aller pour satisfaire leur désir d'indépendance.

[*Français*]

Monsieur le président, le gouvernement fédéral doit avoir une arme qui lui permettra de contrecarrer le rédérendum péquiste, car les péquistes sont décidés de retirer le Québec du Canada.

Lorsque j'ai commencé à faire de la politique en 1968, j'avais décidé de devenir membre du parti libéral parce qu'il y avait un parti au Québec qui se formait, lequel était voué à la séparation du Québec. C'est alors, monsieur le président, que ce parti, au cours des années 1970-1971, a changé et a commencé à promouvoir l'indépendance du Québec. Par la suite, ses membres sont devenus des souverainistes. Finalement ces gens sont devenus des souverainistes-associationnistes, et nous avons même vu le premier ministre du Québec parler du grand rêve de l'autonomie de Duplessis et d'une vraie confédération. Ils sont prêts à tout faire pour arriver à leurs fins, 50 p. 100 plus un lors du référendum. C'est donc notre responsabilité, en tant que gouvernement fédéral, de nous assurer qu'ils vont être honnêtes dans les gestes qu'ils vont poser.

[*Traduction*]

Certains députés de l'opposition prétendent que la tenue de référendums risque de compromettre la tradition parlementaire. Il faut reconnaître que ceux-ci peuvent éclipser la procédure parlementaire. Certains députés qui siègent en face ont déclaré que les référendums mineraient le régime parlementaire. D'aucuns ont dit qu'ils pourraient diviser le pays. Par contre, si nous ne disposons pas de cet instrument, si nous ne parvenons pas à contrecarrer les projets du Parti Québécois, on ne risquera pas d'assister à une éclipse de la tradition et du régime parlementaire pour la bonne raison que le Canada n'existera plus si la province de Québec se retire de la Confédération.

Je pourrais poursuivre dans la même veine, mais il me semble évident que les ministériels et les députés néo-démocrates ainsi que probablement les députés créditistes sont en faveur de la création de cet instrument qui contribuera à protéger l'avenir de la Confédération. Par contre, la souveraineté-association, que les députés conservateurs croient pouvoir négocier avec le Parti Québécois, provoquera une scission.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole sur ce projet de loi très important, je devrais dire sur cette arme importante qu'est le bill C-9. En effet, le gouvernement veut s'armer dans l'éventualité d'une bataille sur le dénouement du référendum au Québec. Même si ce bill a vu le jour à cause de la campagne référendaire déjà amorcée au Québec, il n'en demeure pas moins, monsieur le président, que toute démocratie peut prévoir la nécessité de consulter directement la population à un certain moment et sur un sujet donné. Il faut donc prévoir cette éventualité et dans cette optique le gouvernement a bien fait de nous présenter un cadre législatif dans lequel ces consultations populaires devront s'exercer. Remarquons bien que j'ai dit que le gouvernement a bien fait, car j'ai l'impression que si ce bill-là nous était parvenu, disons, un an ou deux avant les événements de 1976, cela aurait été différent.

● (2150)

Mais dans la conjoncture actuelle, j'ai un peu de réserve et je doute un peu des motifs de la présentation de ce bill.

A tout événement, monsieur le président, l'objectif à court terme de ce projet de loi est tout simplement de se procurer un instrument de défense contre la loi référendaire au Québec. C'est pourquoi, j'imagine, on a préféré le limiter aux questions constitutionnelles. L'article 2 définit que ces questions d'ordre constitutionnel sont «les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la constitution du Canada, et les institutions et processus politiques et judiciaires du Canada».

Le référendum est un instrument sain, je veux dire qu'à mon avis le référendum est un instrument sain pour une démocratie saine, et il est tout à fait juste qu'une population soit consultée sur son destin. Ce qui m'inquiète vraiment, cependant, c'est l'utilisation qu'on pourra éventuellement faire de cet outil, en l'occurrence le référendum.

Ce projet de loi permet au gouvernement fédéral d'organiser un référendum dans une ou plusieurs provinces du Canada. Cette loi pourrait devenir d'une certaine façon un instrument d'intervention par lequel le gouvernement fédéral pourrait imposer une décision à un gouvernement élu d'une province par le biais d'un référendum. Nous devons garder en tête que le Canada est une fédération d'États. Il ne serait donc pas de bon augure que le gouvernement fédéral passe par-dessus la tête d'une province parce que celle-ci se trouve en désaccord sur un point donné. Je ne fais pas allusion ici au cas particulier du Québec, je parle dans un sens général. Il ne faudrait pas oublier que les provinces ont des Parlements élus qui ont des mandats clairs et qui sont les représentants directs de la population; c'est avec eux d'abord que le gouvernement fédéral doit s'entendre, ce que je veux dire, c'est que c'est avec les provinces d'abord que le gouvernement fédéral doit s'entendre au lieu de faire un référendum et de proposer des élections dans le cadre d'un gouvernement souverain d'une province.

Un usage arbitraire de cette loi pourra donc contribuer à perpétuer les interminables querelles fédérales-provinciales, et Dieu sait s'il y en a depuis de nombreuses années! Le gouvernement fédéral pourrait brandir l'arme du référendum s'il ne s'entendait pas avec une province. Ce serait encore réduire la marge de manœuvre des gouvernements provinciaux déjà assez faible, je pense, ou affaiblie, il me semble, par l'esprit centralisateur de notre gouvernement actuel. Et cela même si la loi stipule que ces référendums éventuels n'auront qu'un caractère consultatif. Le gouvernement ne sera pas lié par les résultats.

Le gouvernement s'est donc récemment converti aux référendums et le ministre de la Justice (M. Lalonde) prêche qu'il est juste et raisonnable de consulter le peuple. Mais s'il croit vraiment au verdict du peuple, pourquoi ne pas le lier aux résultats? C'est peut-être parce qu'il n'y a eu que deux référendums au Canada, l'un en 1898 sur la prohibition et l'autre sur la conscription en 1942, et que dans les deux cas les résultats ont été la source de tracas incommensurables pour les gouvernements et qu'il a fallu, chaque fois, adopter une loi au Parlement autorisant le gouvernement à tenir un référendum?

Ici, monsieur le président, je ne veux pas défendre ce vieux système, mais il a tout de même été un frein à tout abus qu'aurait pu occasionner l'utilisation à tout escient des référendums. Et si les consultations populaires sont de si bon augure, pourquoi le ministre ne permettrait-il pas à la population de demander un référendum par voie de pétition? Cela se fait couramment en Suisse et dans plusieurs pays d'Europe. Il y a bien eu la fameuse proposition nº 13 d'Howard Jarvis en Californie et je pense que tout le monde est au courant de ce référendum.

Ce bill C-9 est donc, à bien des égards, une loi à tout usage. C'est pourquoi j'ai tenu à préciser certaines réserves à l'égard de ce bill, même si dans l'ensemble j'appuie son principe.

Je voudrais m'attarder quelque peu à l'ensemble des contrôles financiers établis par ce pojet de loi. Toute personne pourrait donc, sans être enregistrée, engager des dépenses de référendum à condition que ses contributions et dépenses ne dépassent pas $5,000. Dans le cadre de la loi du Québec, les particuliers, seuls ou collectivement, ne pourraient dépenser que jusqu'à $300 pour la tenue d'une réunion qui n'est pas organisée par un organisme parapluie. Les contributions seraient limitées à $3,000 par électeur et les personnes morales ne seraient pas autorisées à en faire partie. Ces contributions pourraient être encore versées directement à un parti politique.

A ce point de vue, j'estime que la loi qu'on nous propose favorise la participation des individus.

Par contre, dans l'optique de la loi québécoise, les partis politiques pourraient avant le référendum réunir des fonds sous réserve d'une limite de $3,000 par électeur et chaque organisme parapluie pourrait recevoir des partis jusqu'à 25c. par électeur. Une autre limite de $3,000 par électeur s'appliquerait aux fonds réunis directement par des organismes parapluie. Le bill C-9 stipule que les fonds destinés à la campagne référendaire pourraient être réunis par un parti ou un comité enregistré en tout temps après le dépôt de la motion du gouvernement.

Monsieur le président, cette comparaison entre les deux façons de voir nous permet de voir une certaine inconséquence de notre gouvernement. D'abord, on limite les dépenses des individus et des personnes morales, mais alors pourquoi ne pas limiter les dépenses des partis politiques?

Une autre disposition de la loi autorise le gouvernement à rembourser partiellement les dépenses des campagnes électorales. Le montant de ce remboursement serait fixé après l'adoption de cette disposition. Mais justement, monsieur le président, ne vaudrait-il pas mieux fixer les règles du jeu dès maintenant? Le gouvernement ne fait-il pas preuve d'opportunisme politique en voulant décider à la dernière minute des remboursements référendaires? Je ne sais trop ce que l'honorable ministre de la Justice en pense, mais je lui demande tout simplement de vouloir fixer les règles du jeu avant le référendum et non après.

Le projet de loi contient, néanmoins, des dispositions très claires relatives à la radio et à la télévision.

Malgré les critiques que j'ai formulées, je suis d'avis que le projet de loi sur les référendums peut s'avérer un outil législatif nécessaire, à la fois simple et efficace. Malgré certaines imperfections, la plupart des aspects de la mise en place d'une consultation populaire ne sont pas dénués de sens. En n'accordant pas de préférence pour la constitution d'organismes parapluie, le projet de loi facilitera la tâche des partis politiques qui ne seront pas nécessairement forcés de faire front commun, comme c'est le cas pour les partis fédéralistes du Québec. De plus, les référendums se tiendront dans des structures plus ou moins semblables à celles des règlements et procédures électoraux.

Monsieur le président, j'ai tenté de dégager le pour et le contre de ce projet de loi. Je suis en parfait accord sur la nécessité d'une loi cadre sur les consultations populaires au Canada. Cependant, comme bien d'autres députés, j'émets une réserve importante. Dans sa formule actuelle, ce bill pourrait contribuer à envenimer les confrontations et querelles de juridiction qui règnent à l'échelle fédérale-provinciale. Ces confrontations pourraient mal servir l'harmonie au pays, puisqu'elles pourraient provoquer des scissions sans retour. Il ne faut pas se le cacher, monsieur le président, ce n'est pas l'homme de la rue qui désire la division du pays et qui demande le référendum. Ce n'est pas l'ouvrier sur sa ferme qui demande le référendum, ce n'est pas le sans-travail, ce n'est pas le travailleur, ce n'est pas la mère au foyer; tout ce que ces gens-là désirent avoir, c'est la sécurité dans un beau et grand pays et du pain et du beurre pour demain comme le dirait le parodier, M. Tex Lecor: «Quand Rosalie se décidera d'amener de quoi dans le frigidaire.» Rosalie, en l'occurrence, ce sont nos hommes élus par le peuple, le gouvernement qui, pour camoufler son incapacité de donner à tous une juste et honnête aisance, dans son incapacité d'administrer le pays de manière à donner à chaque Canadien son pain . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre!

M. Allard: Je veux signaler qu'il est 10 heures, monsieur le président.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA MISSION D'UN CONSEILLER SPÉCIAL AU MINISTÈRE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, hier j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) deux questions fort simples au sujet de la représentation du Canada aux États-Unis et la façon dont le Parlement approuverait toute participation éventuelle du Canada à une force de l'Organisation des Nations-Unies en Namibie. La réponse du ministre, ce qui n'a rien d'étonnant, était fort éloquente mais ne disait rien de précis. Cela nous incite donc à nous interroger sur la façon dont le Canada administre à la petite semaine sa politique étrangère et sur l'information disséminée dans le public touchant cette politique. Il s'agit là de questions capitales, comme l'a démontré la conférence sur la politique extérieure organisée la fin de semaine dernière par le parti progressiste conservateur.

Lors de cette importante conférence qui s'est tenue au Guild Inn, à Toronto, 50 spécialistes en matière de politique étrangère œuvrant dans le monde de l'enseignement, de la recherche, des affaires, au sein de l'église ou d'organismes non gouvernementaux de toutes les régions du Canada, se sont réunis pour discuter des grands thèmes de la politique étrangère du Canada pour les années 80: les intérêts du Canada, la sécurité, les droits de la personne et le développement. Quelque 38 représentants du corps diplomatique d'Ottawa étaient présents. En effet, cette manifestation marquait un moment rare et important de l'histoire de notre politique étrangère et traduisait l'attitude ouverte, axée sur la consultation, du parti conservateur.

L'une des principales inquiétudes exprimées à la conférence a été que notre politique étrangère est devenue confuse, vague et incompréhensible pour le public. Les agents du ministère des Affaires extérieures, dont j'ai pu constater la compétence et le dévouement, ne sont pas à blâmer. La faute en incombe plutôt au gouvernement qui est tellement pris par la question de l'unité nationale et les problèmes d'économie interne qu'il est incapable d'imprimer une orientation claire à ses relations extérieures. Pour être sensible aux besoins de notre époque, point n'est besoin de concevoir de grands desseins ou de nouveaux slogans. Il est par contre nécessaire de s'appuyer sur les valeurs, les coutumes et la sagesse de notre société et d'expliquer à la population canadienne où nous allons.

Tout au long des années 70, nous avons été ébranlés par une série de chocs sur le plan international; la fulgurante hausse des prix imposée par l'OPEP, l'escalade de la course aux armements, le déséquilibre du développement Nord-Sud, la récession et le protectionnisme économiques, l'ouverture de la Chine à l'Occident et les nouvelles revendications au chapitre des droits de l'homme. Face à tous ces événements, la politique étrangère canadienne peut seulement se targuer d'avoir essayé de refroidir les chaleureuses relations que nous avions avec les États-Unis, de réduire les effort de défense auxquels nous nous étions engagés auprès de nos partenaires de l'OTAN, et finalement d'avoir adopté un slogan préconisant quelque vague «lien contractuel». Il n'est pas surprenant que nous donnions l'impression d'errer dans la jungle la nuit sans boussole. Pour quelle raison le gouvernement est-il incapable de définir et d'exposer clairement nos objectifs au sein de la communauté mondiale en évolution?

Si nous avons fait un succès de notre conférence de la semaine dernière, c'est que nous y avons abordé ces questions systématiquement. Depuis deux ans, notre parti s'est édifié une politique étrangère fondée sur la sécurité, sur la libéralisation des échanges commerciaux, sur le respect des droits de la personne et sur le développement mondial. Avec l'aide des spécialistes qui nous ont fait part de leurs vues, nous croyons être en mesure d'offrir aux Canadiens un nouveau style de gouvernement pour les années 80, style que je puis vous décrire brièvement. Nous estimons que nos aspirations à la paix, à la prospérité et à la justice sociale sont inséparables des questions universelles de course aux armements, de prolifération des armes nucléaires, de pénuries de ressources alimentaires et d'énergie, et de droits de la personne. C'est pourquoi nous sommes d'avis que les institutions mondiales de coopération sont non seulement les instruments tout désignés pour s'attaquer à ces problèmes, mais qu'elles constituent littéralement le seul moyen valable de le faire. Il est dans l'intérêt de notre pays de favoriser l'instauration à l'étranger de la sécurité, des libertés et de la prospérité dont nous jouissons chez nous, et ce par l'amélioration de nos relations avec le reste du monde.

Nous commencerons par renforcer nos liens avec les États-Unis de façon que les intérêts économiques des Canadiens soient défendus plus systématiquement aux plus hauts niveaux des milieux gouvernementaux américains. En tant que pays occidental, il va sans dire que notre défense exige que nous nous engagions résolument au sein de l'OTAN et de NORAD. Notre appartenance au Commonwealth et à la francophonie nous permettent de maintenir les liens qui découlent de notre dualité historique.

Pour la mise en œuvre de la politique étrangère canadienne dans les années 80, il faudra que le gouvernement bénéficie de l'appui de la population beaucoup plus que ce ne semble être le cas actuellement. Cela signifie que ces questions devront être davantage portées à l'attention du Parlement, des média et, partant, de la population. N'est-il pas honteux qu'en 1978, il n'y ait eu à la Chambre des communes aucun débat sur la politique étrangère de notre pays? Toute cette question est aujourd'hui si secrète qu'on serait porté à croire que ce domaine est réservé à une élite.

● (2205)

En réalité, les Canadiens, d'un océan à l'autre, peuvent fort bien bénéficier d'une politique étrangère qui fera appel à cet esprit d'entreprise qui fait florès au Canada. C'est précisément ce qu'a expliqué le chef de l'opposition (M. Clark) dans le discours qu'il a prononcé à la conférence. A l'étranger, de multiples possibilités d'entreprises s'offrent aux Canadiens, et c'est la conclusion importante à laquelle est arrivée le chef de l'opposition à la suite de son voyage mondial récent, et c'est ce

que j'ai pu constater moi aussi à l'occasion d'un voyage autour du monde que j'ai fait l'année dernière. Je crois que le temps est mûr à présent pour faire participer le secteur privé canadien à l'application d'une politique étrangère, en l'encourageant à se lancer dans des entreprises, dans les domaines comme le pétrole, le colza, les pêches, la technique nucléaire, les appareils ADAC et l'habitat. Les débouchés qui s'offrent à nous dans le domaine de la coopération économique et du commerce en général sont extraordinaires et c'est dans cette direction que les Canadiens doivent s'orienter dans les années 1980.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à l'intérêt manifesté par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) à l'égard de nos relations avec les États-Unis. Ses remarques, je le crois, portent en fait sur deux questions: la première sur l'état de nos relations en général avec les États-Unis et la deuxième, plus particulière, celle qu'il a soulevée sur la nomination de M. Basil Robinson comme conseiller spécial au sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Robinson qui aura au nombre de ses tâches celle de conseiller celui-ci sur les questions de la représentation du Canada aux États-Unis.

Monsieur le président, je désire réaffirmer avec insistance ce que le ministre disait hier sur l'état très satisfaisant des relations qui existent présentement entre le Canada et les États-Unis. Et je crois que c'est une perception que les Américains partagent avec nous actuellement. Évidemment, pour le Canada, cette relation est la plus importante et c'est également une relation extrêmement complexe que nous avons avec notre voisin du Sud. Et cette relation exige énormément d'efforts pour la gérer d'une façon convenable et pour trouver des solutions justes et équitables aux problèmes inévitables qui résultent de l'interaction qui existe entre deux sociétés aussi dynamiques que le Canada et les États-Unis.

Je désire faire remarquer à la Chambre, monsieur le président, qu'au cours des années récentes les deux gouvernements ont un record remarquable de réussites. Les relations personnelles et officielles au niveau du président et du premier ministre (M. Trudeau) et à d'autres niveaux également ont été des relations ouvertes et très cordiales. Des ministres des deux côtés de la frontière se sont rencontrés fréquemment et ont entretenu des relations extrêmement étroites sur une grande quantité de questions. Par exemple, aujourd'hui même le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et le ministre d'État (environnement) (M. Marchand) ont rencontré à Ottawa le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis et ont échangé des vues sur les questions rattachées à l'Alaska et au Yukon, sur les relations qui existent dans les deux pays entre le gouvernement et leurs autochtones respectifs et également ont abordé la question de la déviation de la rivière Garrison. Ils ont d'ailleurs signé un important protocole amendant le traité entre les États-Unis et le Canada sur les oiseaux migrateurs. Pour donner quelques exemples supplémentaires, le secrétaire d'État, M. Vance, au mois de novembre, et le secrétaire à l'Énergie, M. Schlesinger, ont visité Ottawa. Au cours des 18 derniers mois, les deux pays ont entrepris des tentatives de coopération très importantes qui ont été à l'avantage des deux pays, comme l'oléoduc pour le gaz naturel du Nord, et des efforts également ont été entrepris en vue de nettoyer les Grands lacs en vertu de l'accord révisé portant sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs.

● (2210)

[*Traduction*]

Les négociateurs spéciaux nommés par le Canada et les États-Unis sont tombés d'accord sur tous les points . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il-vous-plaît. Je suis au regret d'informer le député que le temps dont il disposait est terminé.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE—LA 2e LECTURE DU BILL SUR LE BOYCOTTAGE ARABE

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé ma question sur la loi concernant le boycott arabe proposé par le gouvernement parce qu'il est temps, je pense, d'attirer une fois de plus l'attention sur cette affaire et parce que je suis convaincu que le gouvernement a besoin qu'on le rappelle à l'ordre pour respecter les engagements qu'il a pris devant les Canadiens à ce sujet. Qu'en est-il de ces boycottages? Les pays arabes se sont ligués et se sont mis d'accord pour empêcher les produits israéliens de pénétrer chez eux. Nous Canadiens pouvons approuver ou désapprouver cette décision mais c'est aux pays arabes et à Israël qu'il incombe de savoir s'ils veulent faire du commerce ensemble ou non et cela ne regarde pas la politique canadienne.

Il y a deux autres aspects de ce boycott qui sont tout à fait inacceptables pour nous Canadiens. Premièrement, une société canadienne qui veut faire du commerce avec un pays arabe doit aux termes de ce boycott renoncer à en faire avec Israël. C'est là une façon d'imposer certaines restrictions commerciales sur le plan international qui sont préjudiciables à notre économie et pareille décision est préjudiciable à l'intérêt national et tout bonnement inacceptable. L'autre aspect du boycott arabe qui est encore moins acceptable, c'est qu'il incite à la discrimination dans notre propre pays. Ainsi le boycott veut qu'une société souhaitant faire des affaires avec des pays arabes s'engage à faire en sorte qu'aucune société sioniste ou appartenant à des juifs et qu'aucun juif ne participe à ces contrats dans notre pays même et qu'elle-même n'enbauche pas de juifs ici, au Canada.

Cela est nettement inacceptable au Canada, et le premier ministre (M. Trudeau) a été le premier à le dire quand on l'a interrogé à ce sujet à la Chambre en mai 1975. Il a déclaré à ce moment-là que cet aspect du boycott arabe allait à l'encontre des principes moraux du Canada et de tout ce que représente le Canada. C'est là une déclaration sur laquelle tous les Canadiens seront d'accord.

Le gouvernement entreprit alors d'appliquer une politique visant à empêcher le boycott arabe d'avoir cette terrible incidence sur le commerce canadien à l'étranger et à l'intérieur du pays. Il n'a pas fait ce qu'ont fait les États-Unis quand le boycott arabe y devint un problème. On y a en effet présenté une mesure législative interdisant aux compagnies américaines d'observer le boycott et les obligeant à le déclarer quand on leur demandait de l'observer. Quand les États-Unis appliquèrent cette mesure, ils ne fermèrent pas complètement la porte au boycott car la mesure ne s'applique pas aux filiales étrangères des sociétés américaines de sorte que, par exemple, une

filiale américaine établie en Europe a toute latitude pour observer le boycott.

Les activités économiques sous contrôle canadien n'ont pas chez nous une dimension extérieure comparable. Si nous avions adopté une mesure de ce genre, nous pourrions avoir une mesure beaucoup plus astreignante que celle des États-Unis. Le fait est, cependant, que nous avons proposé une politique qui apparaissait excellente, sur le papier. Nous disions que nous refuserions les services du gouvernement aux compagnies récalcitrantes, et que nous exigerions des compagnies qu'elles avisent le gouvernement des efforts des pays arabes visant à imposer le boycottage à l'intérieur du Canada. Mais cela fait, la politique a ensuite semblé disparaître. La population canadienne n'a pas vu tellement de preuve en fait que le gouvernement y ait donné suite. Cela, pour la première étape.

Deuxième étape: Le gouvernement s'engage à présenter une mesure législative tendant à donner du mordant à sa politique, celle de la première étape; ce bill est maintenant inscrit au *Feuilleton*. Je sais que la collectivité juive, et d'autres personnes qui s'intéressent aux libertés civiles dans notre société canadienne, s'en sont réjouies. Je m'attendais à ce que le gouvernement le présente et l'applique rapidement, mais bien des semaines ont passé qu'il a fait cette promesse et depuis il n'a encore rien fait; la deuxième lecture n'en a pas été proposée. Je me réjouis d'entendre le leader du gouvernement à la Chambre dire qu'il est disposé à consulter les partis de l'autre côté de la Chambre en vue de le mettre en délibération rapidement. J'espère qu'il le fera, et bientôt.

● (2215)

Je ne puis terminer sans dire que je ne suis pas satisfait du projet de loi. Il comporte des lacunes dont le Parlement doit s'occuper. J'espère qu'il sera renvoyée pour étude au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Je trouve qu'on ne devrait pas laisser tant de latitude au ministre ni lui donner le droit d'accorder des dérogations et des prolongations de délais aux sociétés qui peuvent avoir souscrit aux demandes de boycott arabe. En outre, je pense que l'amende de $250 par jour pour non-publication est une rigolade. Ce n'est pas cela qui fera bouger les gens dans un marché comme celui de Bell Canada, et j'ajoute que je ne sais pas si le boycott arabe a été imposé dans ce cas. La Commission des droits de l'homme créée par le Parlement se penche sur ce marché d'un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions. L'idée qu'une amende de $250 par jour puisse avoir un effet quelconque dans une affaire de cette importance est tout à fait ridicule.

Il faudrait réexaminer cette loi, pour nous permettre d'appliquer si possible l'esprit de ce que disait le premier ministre en 1975, c'est-à-dire que l'application du boycott arabe est tout à fait inadmissible. Ce qu'il faut, c'est une loi musclée pour y parer, afin que l'échelle canadienne des valeurs soit appliquée dans nos relations commerciales avec l'étranger. Je suis persuadé qu'il n'y a pas au Canada un groupe d'hommes d'affaires qui ne veut pas que l'on commerce avec les Arabes. Il s'agit là d'un important marché en puissance dont nous avons besoin, mais il nous faut travailler honnêtement à le gagner.

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le député de York-Centre (M. Kaplan) interroge le gouvernement sur l'époque prévue pour la deuxième lecture, il y aura lieu de paraphraser encore une fois les assurances données à la Chambre par le président du Conseil privé (M. MacEachen) jeudi dernier, c'est-à-dire que le bill fait partie du programme législatif et que le gouvernement a l'intention de s'en occuper le plus tôt possible, qu'il consultera les représentants des partis d'opposition pour obtenir leur accord sur une certaine limitation des débats de deuxième lecture—peut-être une journée—et qu'il sera heureux de renvoyer le bill au comité permanent des Affaires extérieures et la Défense nationale si cet accord est obtenu.

Je pense que le projet de loi mérite d'être examiné. Essentiellement, le genre d'activités que le gouvernement estime inacceptables sont celles qui, selon les modalités de tout boycottage économique international, obligeraient une firme canadienne ou un ressortissant canadien à faire des distinctions fondées sur la race, la nationalité ou l'origine ethnique, la religion de toute firme ou ressortissant canadien; à refuser de traiter avec toute autre firme ou ressortissant canadien; à refuser de vendre des produits canadiens à un pays; à refuser d'acheter à tel pays; ou encore à limiter ses investissements ou toute autre activité économique dans un pays.

Plus précisément, ce projet de loi obligerait tout citoyen canadien prié de se soumettre aux règles d'un boycottage, à en aviser le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) dans les trente jours suivants la requête en question. En outre, les personnes qui donnent suite à la requête sont tenues de le déclarer au ministre dans les dix jours. Toute négligence à cet égard pourra entraîner une amende de $250 pour chaque jour excédant le délai prescrit. Au bout d'un an, cette somme atteint $90,000 ce qui constitue une peine assez sévère.

Selon la coutume actuelle, le ministre déposera deux fois l'an un rapport résumant la statistique de l'information recueillie, de même que les noms des personnes qui ont souscrit aux demandes de boycottage. Les règlements par voie de décret du conseil déposés à la Chambre le 15 décembre, prescriront les demandes de boycottage qu'il faudra déclarer. Le gouvernement ne songe pas à réclamer la déclaration d'une demande initiale de boycottage.

● (2220)

En résumé, le bill donnerait force de loi à certains traits de la politique canadienne qui sont déjà appliqués depuis deux ans, à la seule différence près qu'au lieu d'être limités aux Canadiens qui ont besoin de l'appui et de l'aide du gouvernement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Victoria (M. McKinnon).

LA DÉFENSE NATIONALE—L'ENGAGEMENT DE HAUSSER LE BUDGET DE LA DÉFENSE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, nous semblons ce soir obtenir du gouvernement des réponses substantielles. J'espère que j'y aurai droit, moi aussi.

Je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée la semaine dernière au secrétaire d'État aux Affaires extéreures (M. Jamieson), et d'une question supplémentaire qui a été posée à un autre ministre. J'ai posé tout d'abord une question sur l'écrasement du «Cosmos» et sur ce qu'il nous en coûterait. Comme il est consigné à la page 2512 du hansard du 24 janvier 1979, j'ai demandé au ministre d'expliquer:

. . . pourquoi le gouvernement n'a pas invoqué le Traité 6 qui stipule, au paragraphe 5 de l'article 5, que les Soviétiques auraient été tenus de rembourser toutes les dépenses affectées à la récupération d'objets spatiaux retombés au sol?

Ce à quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu:

Monsieur l'Orateur, je donnerai ces explications aussitôt que j'aurai pu étudier le Traité 6.

Il a poursuivi ainsi:

Je dois dire au député que je m'en suis remis, dans cette affaire, à nos conseillers juridiques. D'après eux, c'était la meilleure façon de procéder. Je dois avouer au député que n'ayant pas moi-même de formation juridique, je ne puis répondre à sa question.

Il n'était pas le seul ministre à révéler une ignorance par trop évidente de la question. J'ai demandé en effet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), dont le ministère devait exécuter les dernières étapes des opérations de nettoyage et de récupération, à combien se monterait tout cela. Il a fallu au moins neuf lignes du hansard pour que le ministre informe la Chambre qu'il ne savait quels étaient les relevés de son ministère pas plus que ceux des autres services dont il était chargé néanmoins de coordonner les opérations.

Ce qu'il y a de lamentable dans cet aveu d'ignorance, c'est tout ce que cela cache. L'attitude de ces ministres en particulier révèle qu'ils n'ont ni les connaissances ni la compétence pour bien défendre les intérêts du Canada. Ce qu'il y a de plus grave c'est qu'ils ne semblent guère avoir appris quoi que ce soit de leurs erreurs passées.

En janvier 1978, on a posé une série de questions sur le même sujet. A ce moment-là, ni le premier ministre (M. Trudeau) ni le ministre de la Défense nationale (M. Danson) ne pouvaient faire quoi que ce soit plus vite que quelques moments avant l'écrasement du satellite, même si le premier ministre était allé au quartier général de Norad et avait reçu, d'après sa déclaration, des détails complets sur cette affaire. Au début de la crise, on a révélé que personne ne se rendait compte de l'étendue du problème et que personne ne savait comment appliquer les traités dont le Canada et l'URSS sont tous deux signataires. Même maintenant, on ne semble pas comprendre les deux traités bien simples qui régissent cette question.

Le traité 6 concerne les frais de recouvrement des satellites ou des pièces de satellites. Le traité 7 a trait aux dommages que peut causer un satellite. Il est quelque peu étrange que nous ayons dépensé beaucoup d'argent pour recouvrer des pièces du satellite. Il est pourtant bien évident que cela devrait entrer dans le cadre du traité 6 qui traite des frais. De fait, à un endroit, le traité parle des dépenses subies pour la recherche. Le traité 7, qui concerne les dommages, vise en réalité les dommages causés aux immeubles ou à une ville par l'écrasement d'un satellite, et même des dommages causés à un autre avion. Ce traité stipule ce qu'on doit faire dans un tel cas.

Quand j'ai demandé aux ministres s'ils avaient lu les traités, ils ont fait peu de cas de ma remarque ou ont affirmé qu'ils étaient trop difficiles. Ceux qui rédigent les bills pour le compte du gouvernement devraient apprendre l'anglais utilisé dans ces traités. Ils sont les plus faciles et les plus courts que j'aie vus depuis bien longtemps. Le traité 6 que personne parmi les ministériels ne semble avoir lu n'a que trois pages et est rédigé dans un anglais remarquablement clair. Ils ne peuvent pas dire ne pas avoir été prévenus assez tôt. Voici en effet la première question que j'ai posée aux ministres en janvier 1978 quand le satellite Cosmos s'est écrasé. Comme en fait foi la page 2347 du hansard, j'ai demandé:

. . . le gouvernement canadien a-t-il avisé l'URSS de la découverte sur notre territoire d'un objet spatial ou de ses éléments constitutifs qu'on soupçonne d'être dangereuse ou délétère, comme nous sommes tenus de le faire aux termes de l'article 5 de la convention internationale sur le retour des objets lancés dans l'espace?

● (2225)

C'est en vertu de ce traité que nous aurions dû faire notre réclamation. Cependant, il nous fallait les aviser. Ce que nous ne faisions pas. Le ministre de la Défense nationale a répondu:

Ils s'acquitteront de leurs responsabilités aux termes du régime international comme l'a déclaré l'ambassadeur soviétique au ministère des Affaires extérieures.

Autrement dit, ne vous inquiétez pas des factures, l'URSS les acquittera. Quand j'ai demandé si on avait déposé la réclamation aux termes d'une autre disposition du traité, le ministre a répondu: pas que je sache. Le 1er février, j'ai demandé encore une fois si on avait déposé une demande aux termes de l'article pertinent. Le ministre de la Défense nationale a répondu:

Aucun de nos représentants n'a demandé l'aide des Russes. Les Soviétiques ont offert de nous aider, mais nous n'en avons pas vu la nécessité.

Le 3 février, j'ai demandé:

Le gouvernement a-t-il notifié officiellement l'Union soviétique, ainsi que nous sommes tenus de le faire en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 du traité régissant le retour d'objets lancés dans l'espace, et les Soviétiques ont-ils répondu comme ils sont obligés à le faire si nous les avons effectivement informés qu'un objet dangereux et délétère s'est écrasé sur notre territoire?

Le ministre de la Défense nationale a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur, des entretiens ont eu lieu entre les représentants du ministère des Affaires extérieures et le gouvernement soviétique pour déterminer les conséquences de cette affaire.

J'ai ensuite demandé:

Cela ne constitue pas vraiment une réponse à ma question. J'ai demandé si nous les avions officiellement notifiés en vertu du traité. Les entretiens sont une autre affaire.

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le traité ait été appliqué de cette façon.

C'est ce qui nous a mis dans la position difficile où nous nous trouvons aujourd'hui. J'espère que le secrétaire parlementaire expliquera pour quelles raisons nous ne présenterons pas notre demande aux termes du traité 6 qui s'applique aux dépenses de recherche. La deuxième question que j'ai posée au sujet du coût global n'a pas besoin de réponse. Tout le monde au pays sauf . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le sujet soulevé ce soir par le député de Victoria (M. McKinnon) est en effet important et cette importance même du sujet exigerait un temps beaucoup plus long que celui qui m'est accordé. Cependant, je profite de l'occasion pour réaffirmer l'assurance que mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Danson), a donnée à la Chambre le 14 décembre dernier, et comme on peut s'en souvenir, le ministre avait dit à ce moment que nos alliés de l'OTAN étaient heureux de constater les efforts que nous appuyons.

On se souvient également, monsieur le président, que le ministre a visité récemment les troupes canadiennes en Allemagne. Le Dr Apel, ministre responsable de la Défense nationale de la république fédérale d'Allemagne, s'est joint à M. Danson à l'occasion de cette visite. Tous deux ont visité les installations militaires canadiennes à Lahr et à Baden, et à la suite de conversations publiques et privées, le Dr Apel a rendu hommage à la contribution canadienne. Plus tard, au cours de ce même voyage, notre ministre a visité un autre pays partenaire de l'alliance, soit la Grèce, où il s'est tenu des réunions importantes et très positives. C'est durant ces réunions avec les représentants des autres pays membres de l'alliance que l'on peut constater que la participation canadienne est très bien reconnue. Les soldats canadiens, hommes et femmes, sont des professionnels dans le vrai sens du mot. Et je crois que tous les députés ici présents sont de mon avis. C'est un fait reconnu dans l'Alliance, aux Nations Unies et partout ailleurs. Nous sommes en train, en ce moment, d'acheter le meilleur équipement, celui qui permettra à nos forces de démontrer leurs talents et de parfaire leur entraînement. Monsieur le président, deux événements particulièrement intéressants se sont passés la semaine dernière, l'un à London en Ontario, et l'autre à Burbank en Californie. A London, ce fut l'AVGP un véhicule à usages multiples. Ce véhicule a été précédé par les chars Léopard qui sont maintenant à Gagetown au Nouveau-Brunswick. L'AVGP sera remplacé pour entraîner notre force blindée et à cause de son rôle multiple il servira aussi pour nos troupes. A Burbank, ce fut l'Aurora. Cet avion est reconnu comme le meilleur dans le monde. Dix-huit de ces avions seront achetés à la compagnie Lockheed California. Le premier sera livré en mai 1980 et le dernier en mars 1981.

Il y a beaucoup d'autres exemples, monsieur le président, que je pourrais donner, comme le progrès fait à ce jour dans notre programme d'achat d'avions de chasse et le nouveau projet de construction de navires pour notre flotte. Ce qui est important, monsieur le président, c'est de constater la qualité de l'équipement et le professionnalisme de nos gens, et ces faits sont reconnus par l'Alliance de l'OTAN.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 janvier 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE D'ARRÊTER IMMÉDIATEMENT LE RELEVÉ DES DÉPENSES DES FAMILLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je veux présenter une motion à propos d'une affaire de nature urgente.

Étant donné que, selon la loi, les allocations familiales ont un caractère universel et ne sont pas accordées par suite d'une évaluation des ressources et, en outre, comme Statistique Canada effectue actuellement un relevé sur le mode de vie et les revenus de chaque vingt-huitième bénéficiaire des allocations familiales et qu'un interviewer avertit les personnes qui sont interrogées qu'elles doivent répondre à ces questions sous peine d'une amende ou d'un emprisonnement jusqu'à concurrence de trois mois, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre ordonne l'arrêt immédiat du relevé effectué par Statistique Canada auprès des bénéficiaires des allocations familiales, puisqu'il représente une intrusion injustifiée dans la vie privée et, en outre, que le ministre intéressé soit prié d'expliquer à la Chambre ou au comité approprié de la Chambre les raisons pour lesquelles on effectue ce relevé qui viole le principe de l'universalité des allocations familiales.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE STATUT DE LA FEMME

DEMANDE DE METTRE UN TERME À LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES PLANS DU SALAIRE ET DE L'EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre soutienne la position prise par le National Action Committee on the Status of Women et le Lobby des femmes d'Ottawa, position selon laquelle le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité commet une grave erreur en prétendant que l'entente salariale conclue récemment entre Bell Canada et ses employés de bureau, en majorité des femmes, est inflationniste, étant entendu qu'il y aurait lieu d'encourager des hausses salariales «de rattrapage» destinées à rétrécir l'écart qui existe entre les hommes et les femmes, et que la Chambre somme le gouvernement de tenir sa promesse de payer un salaire égal pour un travail de valeur égale en prenant des mesures concrètes pour mettre un terme à la discrimination dont sont victimes les femmes dans la Fonction publique tant sur le plan professionnel que salarial.

M. l'Orateur: En vertu de cet article du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES EN EAU

LE TRACÉ DE LA CANALISATION D'EAU À SAANICH (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'intérêt local importante et urgente.

Puisque le ministre des Transports (M. Lang) refuse de rencontrer le député de l'endroit à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et le ministre provincial dont relève cette affaire, afin de résoudre un différend concernant le tracé d'une canalisation d'eau à travers ou autour de la ferme expérimentale fédérale dans la péninsule de Saanich, et que ce dernier tracé serait beaucoup plus coûteux pour les contribuables canadiens et pour ceux des municipalités intéressées, je propose, avec l'appui du député de Victoria (M. McKinnon):

Que le ministre des Transports abandonne son rôle de porte-parole des trois ministères concernés et qu'il demande au ministre de l'Agriculture, qui serait peut-être un peu moins intransigeant dans cette affaire, afin qu'il négocie un règlement qui permettrait de choisir le tracé le plus économique sans frais pour le gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LE TRANSPORT MARITIME

LA HAUSSE DES FRAIS DE PILOTAGE—L'ENCOURAGEMENT AUX ENTREPRISES DE SERVICES MARITIMES DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

● (1410)

Que le gouvernement renonce à la hausse pouvant atteindre 69 p. 100 des frais de pilotage exigés des petits navires dans les provinces de l'Atlantique, idée recommandée par la Commission canadienne des transports, approuvée par le gouvernement et censée entrer en vigueur le 22 janvier, afin d'éviter que le transport maritime dans les ports de l'Atlantique ne se dégrade davantage en 1979, et pour encourager les navires de pêche étrangers et autres à mouiller dans les ports de Saint-Jean de Terre-Neuve et d'autres villes des provinces de l'Atlantique, favorisant ainsi les entreprises de services maritimes de la côte est du Canada.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES SERVICES DE SANTÉ AUX INDIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé d'attendre encore six mois avant de publier de nouvelles directives concernant les services de santé destinés aux Indiens, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Rynard):

Que le ministre prenne des dispositions pour annuler l'accord intervenu entre son ministère et l'association «Blue Cross-Blue Shield» des provinces Maritimes, et pour informer ses bureaux régionaux du retard de six mois, et signaler aux pharmaciens, aux sociétés ambulancières et aux autres organismes directement mis en cause qu'elle a effectivement décidé d'attendre encore six mois.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES CHEMINS DE FER

L'UTILISATION DE TITRES DE CIRCULATION SUR LES TRAINS DE VIA RAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante.

La rationalisation du service-voyageurs a réduit le nombre de détenteurs de titres de circulation; par ailleurs, les compagnies ferroviaires et VIA Rail n'ont pas encore décidé si elles allaient maintenir les titres de circulation qu'elles accordent aux veuves, aux pensionnés et aux employés de chemin de fer. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Transports exige que l'on permette aux employés, pensionnés et veuves d'employés du Canadien National et du Canadien Pacifique d'utiliser leurs titres de circulation à bord des trains de VIA Rail.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante.

Étant donné le tort que pourrait causer à notre économie la surveillance du change et le fait que certains de nos meilleurs experts financiers prévoient que le gouvernement canadien imposera un système de surveillance temporaire du change et recommandent aux investisseurs de transférer leurs investissements dans des sociétés étrangères, car ils pourraient les surveiller du Canada, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le ministre des Finances fasse immédiatement une déclaration aux Communes pour nous dévoiler franchement ses intentions à ce sujet.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE CHUTE DU DOLLAR CANADIEN—L'INCIDENCE SUR L'INFLATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme celui-ci le sait sans doute, le 24 janvier dernier, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, a dit devant le comité du Sénat:

> J'ai nettement l'impression que si ce taux d'intérêt entraine d'autres baisses de la valeur du dollar canadien, elles seront encore plus inflationnistes.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement est également de cet avis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition s'est plaint de ce que le gouverneur ne comparaissait pas devant un comité, et voilà qu'il cite maintenant des paroles que le gouverneur a prononcées devant un comité . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez à la question.

M. Hnatyshyn: Pourquoi ne pas abolir le Sénat?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le premier ministre continue de percevoir confusément la différence entre le Sénat et la Chambre des communes, mais il n'a pas perdu l'habitude de refuser de répondre aux questions à la Chambre des communes.

Pourrait-il nous donner une idée de la politique monétaire du gouvernement, si jamais il en existe une? Aurait-il l'obligeance de répondre à ma question? Le gouvernement partage-t-il les vues exprimées par le gouverneur de la Banque du Canada?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances et moi-même avons signalé à maintes reprises que la politique du gouvernement depuis 1970 consiste à laisser flotter le dollar canadien, et que la valeur de celui-ci est fonction des fluctuations normales du marché.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada a tenu à nous avertir clairement que si le gouvernement continue de laisser flotter le dollar, c'est-à-dire de le laisser sombrer, nous nous dirigerons vers un très grave problème d'inflation.

● (1415)

Ce que j'aimerais savoir du premier ministre, puisqu'on ne réussit pas à sortir du marasme dans lequel nous ont plongés les politiques qu'a suivies jusqu'ici le gouvernement du Canada, c'est si le gouvernement a de nouvelles politiques à proposer susceptibles de freiner la chute du dollar canadien. Dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon de freiner la chute du dollar canadien consiste à s'assurer que l'économie soit saine et réagisse bien. Les politiques qu'a annoncées le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de l'automne dernier et les mesures annoncées au mois d'août par le gouvernement pour supprimer d'importants éléments des dépenses gouvernementales, réduire le taux de croissance des dépenses et celui de la fonction publique, constituent autant de moyens pour nous de nous assurer que l'économie canadienne demeure solide.

Je doute beaucoup qu'y contribue le chef de l'opposition qui dit un jour préconiser un déficit de deux ou trois ans pour affirmer le lendemain que le déficit ne sera que de courte durée alors que son critique d'autrefois ajoute que le déficit ne durera que quelques mois sinon un mois, un stimulant fugace s'il en est. Voilà qui n'est pas très efficace. Heureusement, les gens se rendent maintenant compte que nous avons une politique ici, tandis qu'on ne note que confusion et fatras de politiques chez l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, les chiffres rendus publics ce matin révèlent en effet une politique chez les ministériels. C'est une politique qui a accru le volume du déficit canadien, une politique qui a fait chuter la valeur du dollar canadien. Cette politique ne convient de toute évidence pas au Canada aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisqu'à l'heure actuelle, le premier ministre s'intéresse tellement aux comités sénatoriaux, je voudrais savoir, s'il est si fier de sa politique, pourquoi refuse-t-il toujours qu'un comité de la Chambre des communes soit autorisé à examiner l'état du dollar canadien et à convoquer des témoins.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai énuméré hier les nombreuses occasions qu'a eues la Chambre de discuter de questions économiques: le débat sur l'exposé budgétaire, le discours du Trône. Également, d'ici un mois et demi, il y aura plusieurs jours réservés à l'opposition où les partis d'en face pourront faire connaître leurs vues à ce sujet, s'ils le désirent. Cependant, j'ai l'intuition qu'ils ne mettront pas ces questions sur le tapis pour une raison très simple.

Le chef de l'opposition a déclaré dans sa question que l'accroissement du déficit ferait couler à pic le dollar, que cette perspective l'inquiète et, dans le même souffle, il propose de l'accroître. Je n'imagine pas qu'ils aient vraiment des choses utiles à nous apprendre à ce sujet, sinon poser des questions dont ils ignorent les réponses.

Des voix: Bravo!

COMPARAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU CANADA AVEC CELLE DES ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Vous vous souviendrez des explications savantes qu'il nous a données hier pour interpréter la situation de crise dans laquelle se trouve le gouvernement. Il a déclaré que certains pays exportaient leur chômage. Cela me rappelle ce qu'il a dit il y a quelque temps à des étudiants de l'université de Toronto: que s'ils ne pouvaient se trouver d'emplois au Canada, ils n'avaient qu'à quitter le pays.

Ma question est donc la suivante. Pourquoi a-t-il évité de parler hier de la gestion économique des États-Unis, puisque la croissance de ce pays dépasse celle du Canada, que son inflation est moindre, que le chômage y a diminué, que le déficit au compte courant est environ la moitié du nôtre et que son déficit intérieur est également relativement bien inférieur au nôtre? Qu'est-ce que les États-Unis ont fait de si bien que le gouvernement du premier ministre a fait de si mal et qui nous a menés à la crise que traverse actuellement notre dollar?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député revient sur la question de l'exportation du chômage. Je lui répète ce que j'ai dit hier, soit que depuis dix ans nous avons créé plus de deux milliards et demi d'emplois.

M. Clark: Milliards?

M. Trudeau: Millions. En Allemagne, par contre, ils en ont perdu au cours de la même période. Ils ont maintenant presque deux millions d'emplois de moins qu'il y a dix ans. Voilà quelque chose que le député . . .

M. Stevens: Vous oubliez les États-Unis.

M. Trudeau: Il nous parle maintenant des États-Unis. J'ai dit hier que si le député tient compte des dix dernières années, ou peut-être seulement des six dernières, il constatera que notre gestion de l'économie a été meilleure que celle des États-Unis.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les députés peuvent bien chercher à nier cela s'ils ont des chiffres à l'appui. J'ai dit hier que la croissance réelle du Canada avait été supérieure à celle des États-Unis au cours des dix dernières années. Le revenu net des Canadiens a augmenté deux fois plus rapidement que celui des Américains. Je veux parler du revenu réel par tête d'habitant au Canada comparé au revenu réel par tête d'habitant aux États-Unis. Il a augmenté deux foix plus vite ici qu'aux États-Unis.

Il y a à peine quelques semaines, l'OCDE a indiqué qu'en ce qui concerne le niveau de vie, le Canada venait tout juste de dépasser les États-Unis et qu'il n'était précédé, je crois, que par la Suède et la Suisse.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: J'entends la grogne des députés de l'opposition. Les faits les dérangent dans leur vision pessimiste de la performance du Canada depuis dix ans.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Gillies: Allez raconter cela au million de chômeurs.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'espère que le premier ministre ne manquera pas de le dire aux chômeurs dans les mois à venir.

Sait-il que le gouverneur Bouey, estimant sans doute ne pas avoir eu la chance de répondre à ses critiques, a pris l'initiative d'inviter un journaliste du *Globe and Mail* à l'interviewer en vue de faire publier dans ce journal ses vues sur la crise actuelle du dollar?

Si le gouvernement sait que le gouverneur entend faire ainsi publier ses vues, le premier ministre pourrait-il nous dire pourquoi il hésite tant à lui permettre de comparaître devant un comité de la Chambre pour qu'il puisse non seulement y exposer ses opinions, mais encore répondre aux questions des députés sur la situation actuelle du dollar?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Le gouverneur de la banque a comparu devant le comité; il estime probablement qu'étant donné le genre de questions que lui ont posé les députés de l'opposition, il préférait avoir affaire à un journaliste dont les questions seraient peut être plus intelligentes.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Il a accordé cette interview. Il a comparu devant un comité du Sénat. Le comité des finances est en train de reviser la loi sur les banques et le gouverneur est disposé à y comparaître. Tout ce que je sais, ayant lu quelques-unes des questions qu'on y pose, c'est que la confusion est telle de l'autre côté de la Chambre que le gouverneur a probablement jugé de son devoir de s'adresser directement à la population.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES PROPRES À EMPÊCHER UNE NOUVELLE HAUSSE DU PRIX DU BOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Je m'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le prix du bois de construction pour les constructeurs de maisons a augmenté de près de 40 p. 100 l'année dernière et que les bénéfices des entreprises qui se livrent à cette industrie vont jusqu'à 358 p. 100 et atteignent presque un record de tous les temps, j'aimerais demander au ministre quelles mesures il compte prendre pour empêcher une nouvelle hausse de 20 p. 100 que l'on prévoit pour cette année et qui se répercuterait durement sur le prix de toutes les maisons canadiennes.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme le député le sait, jusqu'à la fin de l'année dernière, la commission de lutte contre l'inflation exerçait un contrôle et une surveillance des prix. La commission n'existe plus.

J'ai reçu récemment des instances similaires de la part de députés ministériels et j'ai mis en branle une enquête sur la situation. Je ne peux dire pour l'instant à quoi aboutira cette enquête. On m'a demandé d'étudier cette question et je le ferai.

M. Broadbent: Les prix ont augmenté de 40 p. 100 l'année dernière et de 20 p. 100 l'année précédente, ce qui fait un total de 60 p. 100. La nouvelle hausse de 20 p. 100 prévue pour l'année prochaine, donnerait au total, une augmentation plutôt coquette de 80 p. 100. Le travailleur canadien serait très heureux d'obtenir pareille augmentation. Étant donné que la hausse prévue cette année ajoutera au moins $1,200 au prix moyen des maisons, le ministre interviendra-t-il directement en convoquant les dirigeants des principales firmes, en portant à leur attention ces augmentation des prix et des bénéfices et en exigeant avec toute la fermeté voulue qu'ils limitent les hausses de prix cette année?

● (1425)

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne peux accepter les chiffres du député pour les deux dernières années. Je me méfie des renseignements que le député donne à la Chambre. J'ai souvent constaté qu'ils étaient inexacts. Toutefois, j'examinerai la question.

Il n'y a plus de régie des prix au Canada. Il serait peut-être opportun de s'entretenir avec les dirigeants de cette industrie si les majorations de prix semblent injustifiées, mais je voudrais étudier la situation avant de prendre une décision à ce sujet.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a fait une observation gratuite au sujet de statistiques inexactes. Je le défie d'en signaler une et s'il y parvient, j'accepterai volontiers cette critique et je corrigerai l'erreur. Les chiffres que je donne sont à la disposition du grand public. Depuis deux ans, les prix ont augmenté de façon appréciable.

Le premier ministre semonce les travailleurs canadiens depuis une semaine.

M. Trudeau: Non.

M. Broadbent: Il leur a demandé de réclamer des hausses salariales moins élevées, alors que ces hausses ne dépassent guère 6 p. 100. Si le ministre veut agir et faire régner une certaine justice, convoquera-t-il les chefs des compagnies et leur demandera-t-il de contenir leurs prix qui influent sensiblement sur les prix de chaque maison et indirectement sur les revendications salariales fort justifiées des travailleurs canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que je le ferais si j'estimais que la chose était justifiée, mais je veux étudier la situation en premier lieu. Avant que le député me pose cette question, plusieurs députés de mon propre caucus en avaient fait autant. Je leur ai promis d'examiner la question. Je le ferai et je convoquerai les dirigeants des compagnies au besoin.

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE PRÉSUMÉ BOYCOTTAGE DES CRÉDITISTES AUX ÉMISSIONS D'INFORMATION

M. Gilles Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, pour faire suite à la motion que j'ai présentée hier, j'aimerais aujourd'hui poser une question au secrétaire d'État, responsable de la Société Radio-Canada. Étant donné que cette société a pour mandat de représenter les opinions de la Chambre et de présenter les nouvelles à l'ensemble de la population d'une façon uniforme et équitable, et étant donné que cette société d'État refuse systématiquement de passer aux nouvelles quelque communiqué que ce soit venant du Parti Crédit Social du Canada, est-ce que le ministre est prêt à faire enquête sur l'attitude de Radio-Canada et, dans l'affirmative, quand, et est-il prêt à faire rapport des résultats de cette enquête-là à la Chambre?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, malheureusement, j'ai été malade hier et je n'ai pas lu la motion de l'honorable député. Je vais la lire attentivement. Si j'ai bien saisi la dernière partie de la question de l'honorable député, on me demande si je suis prêt à déclencher une enquête au sujet de Radio-Canada et à faire rapport des résultats de cette enquête à la Chambre. Je crois que je dois avouer que ce ne sera pas une enquête globale, si c'est cela qu'il veut avoir en ce moment, mais je suis certainement prêt à examiner attentivement ce qu'il a suggéré hier avant de répondre définitivement à sa question d'aujourd'hui.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Effectivement, je sais au moins que déjà le secrétariat d'État a communiqué avec la Société Radio-Canada pour lui poser quelques questions. Alors je voudrais savoir si, au sujet de discussions importantes comme sur le Rapport de la Commission Pepin-Robarts, lorsqu'un parti politique, quel qu'il soit, officiellement présente une position, le ministre est prêt, à la suite de ces premières discussions avec la Société qui ont été amorcées par son ministère, à poursuivre une certaine enquête ou étude sur un temps donné des nouvelles pour voir exactement la part de temps d'antenne que chacun des partis à la Chambre reçoit aux nouvelles de tous les jours, et est-il prêt à en faire rapport à la Chambre?

M. Roberts: Évidemment, monsieur l'Orateur, c'est une chose de communiquer à la société Radio-Canada les instances des députés de la Chambre, et c'est également un devoir de le faire aussi efficacement que possible. Mais l'autre question, savoir celle de faire une enquête, est une question très différente, très sérieuse et très grave. Avant de prendre une telle décision, j'aurais voulu réfléchir sérieusement et aussi avoir la possibilité d'examiner les raisons pour déclencher une telle enquête. C'est là, à mon avis, une mesure de la Chambre qui serait très grave et, encore une fois, j'aimerais avoir l'occasion de l'étudier pleinement avant de suggérer à la Chambre de prendre une telle mesure.

Questions orales

● (1430)

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

LES FORMULES CONCERNANT LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—L'AIDE AUX MÈRES DE FAMILLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Puisque maintenant les formulaires relatifs à l'allocation de crédit au titre d'enfant ont été postés, et soit dit en passant ils sont encore pires et plus compliqués que nous l'avions prévu, le ministre peut-il nous dire s'il a songé à offrir des services ou une aide quelconque au million et demi de Canadiennes qui n'ont jamais rempli de déclarations d'impôt, mais qui se verront obligées de répondre à des questions fort complexes et difficiles?

A-t-il songé à des moyens d'aider les mères à remplir comme il le faut ces déclarations afin qu'elles obtiennent l'argent qui leur est dû aux termes de la loi sur le crédit d'impôt au titre d'enfant?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, essentiellement la difficulté que soulève ce formulaire vient du fait qu'un grand nombre de mères de famille rempliront une déclaration d'impôt pour la première fois. Mais je mets au défi le député de me démontrer que l'annexe 10 en question est inutilement compliquée. Elle est divisée en quatre parties mais ne comporte qu'une seule page.

J'imagine que dans de nombreux cas des explications devront s'imposer et c'est pourquoi mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a déjà entrepris une campagne d'information en expédiant ce mois-ci des renseignements très utiles dont un exemplaire de la formule. J'ajouterai que mon ministère a envoyé près d'un million et demi de ces formules aux personnes qui d'après nous ne paient pas ordinairement d'impôt. Cette situation nouvelle exigera quelque 350 années-personnes de plus. Cependant, en plus des conseils courants fournis par Revenu Canada, le ministre de la Santé et du Bien-être a prévu un montant substantiel qui permettra à des organismes bénévoles de conseiller les contribuables à ce sujet.

Nous avons également invité nos propres employés à faire de leur mieux et beaucoup d'entre eux agiront même à titre bénévole. J'ai également demandé aux députés de notre parti lesquels se sont intéressés de près à la chose, d'offrir l'aide de leur propre bureau et j'espère que nos vis-à-vis voudront faire de même.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, voici ce qu'on peut lire sur une partie de ce formulaire:

> Soustrayez la ligne 7 de la ligne 1 pour obtenir le crédit d'impôt au titre des enfants à la ligne 8. Si le chiffre de la ligne 7 est supérieur à celui de la ligne 1, vous n'êtes pas autorisé à toucher le crédit d'impôt. Inscrire le crédit à la ligne 78, page 4 de votre déclaration.

Monsieur l'Orateur, même le ministre lui-même ne pourrait comprendre ce jargon bureaucratique. J'aimerais demander au ministre, étant donné que . . .

Une voix: Vous ne comprenez pas?

[M. Roberts.]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le premier ministre le lise, peut-être alors s'abstiendrait-on d'envoyer ce formulaire ridicule.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je voudrais demander au ministre . . .

Une voix: L'a-t-il lu, l'avez-vous lu, l'a-t-elle lu?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné la complexité de ce formulaire et vu que les femmes à qui il s'adresse n'ont jamais rempli auparavant de déclaration d'impôt et qu'elles sont autorisées à recevoir un crédit d'impôt au titre des enfants, le ministre du Revenu national pourrait-il supprimer ce formulaire, surtout s'il n'est pas disposé à fournir des conseillers en assez grand nombre, ce qu'il faudrait faire, et pourrait-il exiger à la place une simple déclaration, comme dans le cas du supplément de revenu garanti versé en vertu du programme de la sécurité de la vieillesse? Cela devrait sûrement suffire.

Si le ministre n'est pas disposé à le faire, il faudra qu'il réponde à la Chambre de tous les problèmes qu'il va créer par cette paperasserie idiote qui ne fera que semer la confusion parmi le public.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je vois bien que le député cherche à induire la Chambre en erreur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: . . . en citant un passage du formulaire hors contexte. S'il était plus objectif, il signalerait que ces instructions correspondent à des faits qui sont bien plus évidents pour quiconque examine le formulaire.

Je dois reconnaître, comme je l'ai déjà dit, que certaines femmes qui devront remplir le formulaire pour la première fois le trouveront peut-être difficile, et c'est pourquoi j'ai expliqué comment on s'y prendrait pour les aider. Je conseille au député, au lieu de créer de l'appréhension, que la plupart des gens ne ressentent pas, en citant hors contexte ce genre de renseignement, de se renseigner lui-même pour pouvoir aider ses électrices à le remplir.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES FAMILLES—LA PRÉTENDUE INTRUSION DANS LA VIE PRIVÉE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, voilà pour Tony le tigre.

J'aimerais poser cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Existe-t-il un lien entre l'enquête de Statistique Canada touchant un prestataire d'allocation familiale sur 28 et au cours de laquelle on pose des questions très personnelles s'échelonnant des renseignements sur le revenu aux produits utilisés en hygiène personnelle et la loi sur le crédit d'impôt au titre des enfants? S'il n'y en a pas, elle pourrait peut-être expliquer à la Chambre et au pays pourquoi on permet cette invasion massive de la vie privée des gens qui semble violer sinon la lettre du moins certainement l'esprit de la loi sur les allocations familiales universelle.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette question devrait être adressée à mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le député est assez ancien à la Chambre pour savoir que c'est ce ministre qui est responsable de Statistique Canada. Comme le député a peur du ministre, je viens moi-même de poser la question à mon collègue qui m'assure qu'il n'y a aucun lien.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

ON DEMANDE QUE LES RÉGIONS SOUS-DÉVELOPPÉES AIENT LEUR PART DES POSSIBILITÉS COMMERCIALES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services.

Vu que la Commission Pepin-Robarts recommande au chapitre sur l'unité et l'économie que la politique des administrations en matière d'achats devra se fonder sur les prix pratiqués sur le marché, sauf en cas de recherche d'objectifs sociaux ou économiques déterminés, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il accepte d'emblée cette recommandation, et quand propose-t-il de la mettre en œuvre afin que les petits manufacturiers et fournisseurs des régions sous-développées puissent avoir accès et participer à part entière aux possibilités commerciales offertes par l'ensemble du Canada?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je vais répondre à l'honorable député de Madawaska-Victoria qu'en effet le gouvernement fédéral étant le plus gros acheteur au Canada, il est évident que c'est notre devoir de nous servir de ce pouvoir d'achat pour atteindre divers objectifs, raffermir l'industrie canadienne et également, comme l'honorable député le dit, pour aider les régions pauvres. Dans cet esprit, je peux dire qu'au cours de la prochaine année, selon mes instructions, le ministère va acheter quatre fois plus dans les régions les plus pauvres du Canada qu'au cours des dernières années.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE COMMERCE EXTÉRIEUR EN JUIN ET EN JUILLET 1978—LES EFFETS SUR LE DOLLAR CANADIEN

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances s'il peut nous dire si les chiffres erronés sur le commerce extérieur publiés par Statistique Canada en juin et juillet derniers ont contribué à faire baisser le dollar canadien et, dans l'affirmative, s'il a discuté de cette question avec son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, afin que la dernière gaffe de notre organisme national de statistiques ne se répète pas?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que les chiffres publiés en juillet qui indiquaient un déficit pour le mois de juin alors qu'il n'en existait pas au cours du mois de juillet n'a pas particulièrement aidé le dollar canadien.

On doit donner le bénéfice du doute à cet organisme car ces chiffres sont peut-être publiés trop rapidement. Ils sont publiés quelques semaines seulement après la fin du mois et il est possible qu'ils soient inexacts parce que tous les renseignements ne sont pas arrivés. Si la même erreur devait se répéter il faudrait peut-être envisager la possibilité de ne pas publier ces données aussi rapidement. Elles donneraient peut-être ainsi une image plus fidèle de ce qui s'est passé au cours des quelques mois précédents et le marché ne fluctuerait pas en fonction de renseignements qui un mois plus tard s'avèrent inexacts.

La même chose s'est produite au mois de novembre où l'on a annoncé un surplus de 100 millions de dollars. Il est possible que le même phénomène se répète pour le mois de décembre. Je ne puis blâmer Statistique Canada car on l'oblige peut-être à présenter son rapport trop tôt. Nous pourrions peut-être étudier la possibilité d'attendre plus longtemps afin d'éviter les malentendus.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ABOLITION DE L'ENQUÊTE SUR LES POSTES VACANTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte aussi sur les statistiques et j'aimerais la poser au premier ministre.

Je me demande s'il pourrait nous mettre dans le secret et nous dire s'il a trouvé le temps jusqu'ici de répondre à la demande du président du CTC relativement à la décision que Statistique Canada aurait prise unilatéralement de supprimer l'enquête sur les postes vacants qui constitue le seul moyen sûr que nous ayons d'obtenir des statistiques sur les offres d'emploi? S'il n'a pas eu le temps de répondre à cette question il pourrait peut-être informer la Chambre de la décision qu'il a prise.

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette lettre il y a une semaine ou deux. La première chose que je voudrais signaler, c'est qu'il ne s'agissait pas d'une décision unilatérale. Au contraire, j'ai assisté à une réunion qui rassemblait les membres de l'exécutif du CTC et certains ministres au début de décembre, je crois, ou peut-être à la fin de novembre. A ce moment-là, les représentants des travailleurs nous ont demandé de leur fournir, outre le nouvel indice des prix à la consommation, l'ancien indice, ce que nous avons fait.

Nous avons examiné la question du coût et il s'est avéré qu'il n'en coûtait pas très cher pour faire publier ces statistiques additionnelles. Nous avons craint que cela soit source de confusion puisqu'il ne peut y avoir qu'une série de statistiques officielles. Nous ne pouvons avoir, côte à côte, deux séries de statistiques relatives à l'indice des prix à la consommation, surtout à cause de l'importance de cet indice pour fixer le montant des pensions indexées et ainsi de suite. Il ne doit y avoir qu'un seul indice officiel. Nous publions donc l'indice officiel, mais accédant à la requête du CTC, nous fournissons aussi l'ancien parallèlement, en précisant qu'il n'est pas officiel. Si les syndicats veulent s'en servir à certaines fins, il est entendu que nous ne leur mettrons pas de bâtons dans les roues.

M. l'Orateur: La parole est au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Hogan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence entendra le député au sujet d'un rappel au Règlement à 3 heures. La parole est au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

* * *

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

LE RAPPORT SUR LE MORAL DES EMPLOYÉS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Il s'agit d'un rapport préparé au coût de $15,000 par la firme d'experts-conseils Stethem-Gareau Ltée, de Montréal, et qui porte sur la question du moral des employés de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le ministre peut-il confirmer les nouvelles selon lesquelles cette étude, qui a coûté $15,000 aux contribuables, révèle l'existence de graves problèmes de moral dans cette société d'État? Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a lu le rapport depuis que nous en avons discuté pour la première fois, il y a un mois?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je voudrais répondre à l'honorable député qu'en effet la Corporation de disposition des biens de la couronne a fait faire diverses études. Celle qui porte sur la performance de la Corporation, je la mettrai, et avec grand plaisir, à la disposition de l'honorable député. Celle que la direction a fait faire sur l'attitude des employés eux-mêmes, dans la mesure où cette étude remonte déjà à passablement de temps, je ne pense pas qu'elle soit d'intérêt public.

Mais je peux lui dire, par exemple, que j'ai demandé à la présidente de la Corporation d'entreprendre le plus tôt possible une autre étude sur ce sujet là. Et si, d'aventure, l'honorable député voulait faire comparaître la présidente et lui poser toutes sortes de questions en comité parlementaire, je serais en faveur, et on verra comment. En l'espace de trois ans elle a doublé son chiffre d'affaires avec le même nombre d'employés.

[*Traduction*]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il pris la peine de lire le rapport qui révélait l'existence de très graves problèmes quant au moral des employés? Le ministre peut-il nous le dire?

En outre, étant donné que dans sa réponse, il dit qu'à son avis, l'étude qui a été faite il y a à peine plus d'un an est périmée, peut-il confirmer qu'en 1978, près de la moitié des employés de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont quitté leur emploi? Dans l'affirmative, comment le ministre peut-il prétendre que les circonstances ont changé depuis que cette étude a été commandée?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je vais expliquer au député quelle est ma façon de traiter avec la direction des sociétés dont je suis responsable. Tant que j'ai confiance en ces sociétés et tant qu'elles justifient cette confiance par leur rendement, je ne m'ingérerai pas dans leurs affaires.

Si le député aimait voir les dirigeants de cette société comparaître devant un comité parlementaire, tant mieux, il pourra leur poser toutes les questions qu'il voudra, et j'espère qu'il tirera les mêmes conclusions que moi. Quand le député se rendra compte que cette société a accru ses services en trois ans sans augmenter le nombre de ses employés et quand il aura examiné tous les autres facteurs, je crois qu'il aboutira à la même conclusion. Ce n'est pas à moi de demander un rapport . . .

Une voix: Mais vous êtes le ministre.

M. De Bané: . . . qui n'a rien à voir avec le rendement de la société, mais concerne un problème particulier qui s'est posé il y a deux ans.

Une voix: L'avez-vous lu?

* * *

LES POSTES

LES MESURES SYNDICALES CONTRE LES TRAVAILLEURS QUI ONT OBTEMPÉRÉ À LA LOI

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il qu'au moins 50 facteurs de Hamilton font face à des accusations formelles de la part de l'Union des facteurs du Canada pour avoir obéi en octobre dernier à la loi du Parlement les obligeant à retourner au travail?

Au cours de ce débat, le ministre avait assuré à la Chambre qu'aucun postier ne serait victime de représailles pour être retourné au travail. Dans ce cas, que fera-t-il face à la situation qui règne à Hamilton? Le ministre avertira-t-il clairement le syndicat que le gouvernement ne tolérera pas que des postiers subissent des représailles pour avoir obtempéré à la loi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai déjà été saisi de ce problème, et mon ministère a jugé qu'il s'agissait là d'un problème interne qui concerne le syndicat.

Des voix: Oh, oh!

M. Lamontagne: Si jamais les personnes en question nous demandaient de les aider à se protéger contre leur propre syndicat, nous étudierions la possibilité de le faire; mais, en réalité, il n'est pas question de harcèlement. La loi est là; si elles ont besoin de notre aide, nous étudierons la chose.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—DEMANDE DE FORMULE MOINS COMPLIQUÉE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'adresse au ministre du Revenu national et ministre d'État à la petite entreprise qui est chargé également de simplifier la paperasserie. Ma question vient en supplément des questions qu'a posées le député de Saint-Jean-Est.

J'aimerais que le ministre et ses collègues ne considèrent pas la question à la légère et il ne s'agit pas, en l'occurrence, de chercher à induire qui que ce soit en erreur. Mais étant donné la confusion de son ministère et les complications qui en résulteront pour des milliers de mères—peut-être des centaines de milliers—qui ne recevront pas leur crédit d'impôt au titre des enfants à temps, et vu que, lorsque le bill C-10 a été présenté à la Chambre, nous avons réclamé que les formalités soient simplifiées le plus possible, le ministre pourrait-il s'efforcer à présent de trouver un biais pour régler cette question de manière simple? Pourquoi ne pas se contenter d'une simple déclaration de la mère, disant qu'elle est autorisée à recevoir le crédit d'impôt et ne pas se donner un an pour régler tous les détails administratifs?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer le député que je suis tout à fait conscient du problème.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Mais je crois qu'il ne faut pas se laisser aller à en exagérer la complexité. Je puis assurer le député que le ministère sous ma direction, mes collègues et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et des autres départements feront tout en leur pouvoir pour aider les mères à remplir ces formulaires. Je répète que le député de Saint-Jean-Est cherche à compliquer les choses et qu'il ne s'agit pas d'une procédure difficile, une fois qu'on l'a expliquée et qu'elle est bien comprise.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: L'annexe 10 contient quatre questions: on demande au déclarant d'indiquer le revenu net de la mère; le revenu net de son conjoint; si la totalité de ces deux sommes ne dépasse pas $18,000 il faut inscrire ce montant sur le formulaire de déclaration d'impôt ordinaire, signer et l'expédier.

M. Alexander: Et c'est là que les choses se corsent.

M. Abbott: Je ne doute pas, je le répète, que pour beaucoup de mères la seule perspective de remplir une déclaration soit déjà un problème. C'est ce problème que nous sommes prêts à affronter. Tous les fonctionnaires de mon ministère sont conscients de ce problème, comme des autres. Encore une fois, j'encourage le député à faire aider ses électeurs par son bureau chaque fois qu'il aura connaissance de difficultés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a en fait 1.5 million de non-déclarantes qui se trouveront dans cette situation pour la première fois, et cela doit suffire à convaincre le ministre qu'elles ne pourront pas se tirer d'affaire facilement, même avec le formulaire dit simplifié dont le ministre vient de parler. Et en admettant que dans l'espace de quelques mois le ministre réussira à tout aplanir, il doit sûrement y avoir pour l'instant un arrangement simple qui permette à ces mères de recevoir leur chèque en avril.

Si le ministre se heurte à la loi de l'impôt sur le revenu, s'il se heurte à la réglementation, s'il a besoin d'un simplification quelconque à la loi, va-t-il demander au leader du gouvernement à la Chambre de consulter à ce sujet les autres leaders, parce que nous serions certainement d'accord pour faire passer en une demi-heure la modification nécessaire?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, il faut s'en remettre au système qui a fait l'accord au Parlement. Il a été mis au point par le ministère du Revenu national pour fonctionner le plus efficacement possible, cette année au moins.

● (1450)

Bien sûr que si un très faible pourcentage des mères qui vont remplir une déclaration d'impôt sur le revenu—mettons 1 p. 100 sur 1 million et demi—éprouvent des difficultés, cela représente quand même beaucoup de monde. Je ne pense pas cependant pouvoir promettre ou donner à croire au député qu'un changement puisse être apporté à ce stade-ci. L'année prochaine, il y aura une formule de déclaration d'impôt sur le revenu bien plus simple parce que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Les députés ricanent. Il n'en demeure pas moins que le Parlement a adopté ce bill le 4 décembre dernier et qu'il était absolument impensable que l'on modifie les formules d'imposition avant cette date pour tenir compte d'un bill dont l'adoption n'était pas certaine.

Je conseille donc aux députés d'en face d'accepter le fait que cet état de choses entrainera certaines difficultés la première année et, au lieu de perdre leur temps à geindre à la Chambre, d'aller plutôt aider leurs commettants à remplir ces formules.

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS—DEMANDE DE RETRAIT DE LA FORMULE DE DÉCLARATION D'IMPÔT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre que ce n'est pas le Parlement qui a adopté cette incroyable formule.

Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lorsque nous avons débattu du bill prévoyant un crédit d'impôt au titre des enfants, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont averti le ministre, si l'on adoptait le principe d'un impôt négatif sur le revenu, de ce qui risquait d'arriver; or, c'est arrivé. En outre la formule qu'ont maintenant reçu un million et demi de mères canadiennes c'est ni plus ni moins qu'une évaluation de leurs moyens. Je voudrais donc savoir si elle a présenté des instances auprès du ministre du Revenu national pour qu'il annule cette évaluation de leurs moyens qui est une méthode à la fois incroyable et insultante et pour qu'il simplifie la formule toute entière comme l'a suggéré le député de Saint-Jean-Est? Le ministre s'est-elle adressée dans ce sens au ministre du Revenu national et sinon peut-elle donner l'assurance à la Chambre qu'elle le fera?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je le regrette, mais l'honorable député est complètement mêlé dans ses pensées. Dans la seconde partie de sa question, il fait allusion à un means test. Cette façon de livrer des bénéfices sociaux en utilisant l'impôt sur le revenu est la façon la plus digne de procéder, et par laquelle il n'y a pas d'interférence de fonctionnaires pour juger des revenus et des moyens de la personne et de la famille. C'est pour cela que nous l'avons choisie. Alors, évidemment, je ne veux pas insister en répondant à mon collègue. C'est ce que nous voulons. Nous voulons recourir à la façon la plus digne et la plus juste de donner à chaque famille canadienne dans le besoin une part supplémentaire des fonds fédéraux. De plus, dans la première partie de la question on fait référence à la difficulté de remplir une double formule. C'est moi-même qui ai informé la Chambre de cette difficulté, qui ai expliqué que pour la première année le programme d'ordinateurs de l'impôt était en marche depuis la fin août, et que nous avions décidé, compte tenu de la situation, qu'il valait mieux donner cet argent aux mères de famille dès 1979 plutôt que de les faire attendre un an de plus, en attendant que le ministère ait préparé une formule plus simple.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que si je pose cette question c'est parce que des mères de ma circonscription estiment que cette formule constitue une évaluation de leurs moyens tout à fait inadmissible. Qu'elle l'appelle comme elle voudra. Je lui redemande donc ceci: Compte tenu des instances qui ont été faites auprès des députés de ce côté-ci de la Chambre par des personnes qui estiment qu'il s'agit-là d'une évaluation de leurs moyens tout à fait inadmissible, à cause de la formule bureaucratique mise au point par son collègue, ou est-ce elle qui avait décidé ainsi, et est-elle maintenant prête à lui recommander de retirer cette formule insensée pour la simplifier ou va-t-elle tout simplement ne prêter aucune attention aux interventions des députés?

M. l'Orateur: Ce n'est qu'une répétition de la question qui vient d'être posée. La parole est au député de Saint-Jean-Lancaster.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA CRÉATION DE PROGRAMMES POUR LES ENFANTS DYSLEXIQUES

M. Mike Landers (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme 1979 est l'Année internationale de l'enfance et que les gouvernements provinciaux ont, semble-t-il, négligé un bon nombre de leurs responsabilités à l'égard de l'éducation des enfants dyslexiques, le ministre a-t-il songé à organiser une conférence fédérale-provinciale dans le but d'assurer les services et les programmes voulus à cette catégorie d'enfants?

Des voix: Bravo!

[M. Grafftey.]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, mon ministère a accordé une subvention d'environ $15,000 à la Canadian Association for Children with Learning Disabilities pour lui permettre d'organiser une conférence nationale. Si je me souviens bien, nous lui avons également accordé près de $45,000 pour entreprendre une étude qui devrait être publiée bientôt.

Si l'on veut aider ces enfants, ce n'est pas en organisant une conférence fédérale-provinciale dans un domaine qui relève clairement des provinces qu'on le fera. A mon avis, cette association pourrait exercer des pressions auprès des autorités provinciales en vue d'aider les enfants dyslexiques.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

DEMANDE DE PROTESTER AUPRÈS DU ROYAUME-UNI CONTRE LE DÉMÉNAGEMENT D'AIR CANADA DE L'AÉROPORT DE HEATHROW À CELUI DE GATWICK

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le 24 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le haut-commissaire du Canada avait remis une note personnelle au ministère des Affaires étrangères britannique pour exprimer notre désaccord à l'égard de la décision de transférer les services d'Air Canada à Londres, de Heathrow à Gatwick.

Étant donné la confusion que ce déménagement va créer pour les voyageurs qui quittent Halifax, par exemple, à destination de l'Europe, le premier ministre peut-il nous dire s'il a suivi de près cette affaire? Sinon, va-t-il prendre toutes les mesures voulues pour signaler aux autorités britanniques, au niveau ministériel s'il le faut, les conséquences fâcheuses de ce déménagement pour les voyageurs canadiens, surtout les hommes d'affaires qui partent de Halifax, en Nouvelle-Écosse, à destination de l'Europe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je me suis occupé moi-même de cette affaire quand j'ai rencontré le premier ministre britannique et le ministre chargé du transport aérien lors de mon passage à Londres, au début de décembre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPLICATIONS CONCERNANT LA POLITIQUE DE FLOTTEMENT DU DOLLAR

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il expliquer—parce que cela m'intrigue—comment il se fait qu'avec la politique de flottement du dollar, avec des interventions tendant uniquement à éviter les mouvements désordonnés, on a dépensé quelque cinq milliards de plus à l'achat qu'à la vente de dollars canadiens? On aurait pu croire qu'avec la politique énoncée par le ministre, les deux côtés se seraient équilibrés. Le ministre veut-il m'expliquer cela le plus simplement possible, pour que je puisse comprendre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà souvent parlé de cela. J'ai déjà dit plusieurs fois qu'il a fallu emprunter à l'étranger non seulement pour cette question du taux de change, mais pour suppléer aux entrées de capitaux, parce qu'il y a quelques années les provinces, les municipalités et d'autres institutions ont emprunté à l'étranger. Ces corps publics empruntent moins maintenant, parce qu'il y a beaucoup de liquidités au Canada. Pour la troisième année consécutive le taux d'épargne atteint un nouveau record.

A cause des difficultés de balance des paiements, il faut maintenir un certain volume d'entrée de capitaux, et c'est pour l'assurer que nous avons emprunté. Et comme notre intervention sur le marché des changes se fait par l'intermédiaire de la Banque du Canada, évidemment, elle joue également dans le même sens.

C'est une question très complexe et je comprends que le député soit embrouillé quand il entend son chef parler d'un déficit fantôme qui apparaît ou disparaît d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre, et ne s'occuper que de cet aspect de l'économie.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je suis encore en mesure de comprendre le galimatias et les faux-fuyants, quand on m'en débite. Si j'ai bien compris le ministre, et j'espère qu'il rectifiera si je me trompe, il vient de me dire que parce que les provinces empruntent moins que d'habitude, le gouvernement du Canada a jugé nécessaire de soutenir le dollar canadien.

Le ministre veut-il rectifier si j'ai tort, et dans ce cas veut-il expliquer comment il se fait qu'acheter cinq milliards de dollars canadiens de plus qu'on n'en vend ne constitue pas à la même hauteur une mesure de soutien de notre dollar?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'est très simple. J'ai dit que la balance des paiements du Canada est défavorable et que pour cette raison il a fallu maintenir le volume des entrées de capitaux au Canada. Au cours des années passées c'étaient les provinces, les municipalités et les autres institutions qui empruntaient à l'étranger, mais maintenant qu'il y a suffisamment d'épargnes au Canada, et beaucoup de liquidités, elles empruntent sur le marché canadien et l'État fédéral a décidé d'emprunter à l'étranger pour suppléer aux entrées de capitaux au Canada. Je pense que c'est tout à fait clair et simple.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre—il n'a pas tiré la chose parfaitement au clair—si oui ou non, malgré tout ce qu'on dit du dollar flottant, le gouvernement a assuré un soutien actif au dollar canadien de la façon qu'il vient d'exposer dans ses deux dernières réponses.

● (1500)

M. Chrétien: J'ai maintes fois répété que le gouverneur de la banque intervient sur le marché pour en régulariser fluctuations. Dans le cas de toutes les monnaies du monde qui flottent—celles du Japon, de la Suisse, de l'Allemagne et des États-Unis—tous les gouvernements interviennent pour veiller à ce que le marché fluctue normalement. C'est très simple.

LES SPORTS

L'EXIGENCE DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE AUX JEUX DU CANADA

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (santé et sport amateur) relativement aux Jeux du Canada de Brandon. Madame le ministre pourrait-elle expliquer à la Chambre pour quelle raison les organisateurs demandent le numéro d'assurance sociale de tous les participants?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, il s'agit sans doute là d'une décision prise par le comité d'organisation de Brandon. Je suppose qu'on le fait pour la même raison qu'on le fait habituellement dans le cas des manifestations sportives. Un grand nombre de jeunes participants inscrivent leur nom de différentes façons—il est possible qu'ils se nomment Bobby Smith, Robert Smith, Robert Smith junior, etc. On le fait pour savoir très exactement qui sont les participants des Jeux et où ils se trouvent, et pour que les choses soient claires.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ces circonstances, le ministre a-t-elle conclu une entente avec le ministre du Revenu national au cas où il y aurait confusion, car c'est pour l'éviter que l'on demande ces numéros, pour que l'on puisse savoir sans aucun doute possible le nom et l'adresse des sportifs.

Le ministre a-t-elle pris les mesures nécessaires pour avoir accès à l'ordinateur du ministère du Revenu national afin de s'assurer qu'elle ne commet pas d'erreur ou s'agirait-il seulement d'une autre tentative pour transformer le numéro d'assurance sociale en numéro d'identification pour les besoins du gouvernement?

Mme Campagnolo: Non, Monsieur l'Orateur. Je pense que l'on peut affirmer sans hésitation que notre seul but est d'assurer le bien-être des jeunes athlètes qui participeront aux Jeux de Brandon et d'assurer à leurs parents que tous leurs articles—leurs gants, leurs chaussures, leurs sacs, tout ce qu'ils emportent avec eux—ne se perdront pas.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JARVIS—LA DIFFUSION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'UNITÉ CANADIENNE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à la disponibilité ou mieux à la non-disponibilité du document déposé à la Chambre le 25 janvier, soit le rapport de la Commission sur l'unité canadienne. C'est malheureusement juste avant la période des questions que j'ai obtenu confirmation du fait, jusque là incertain, qu'un seul exemplaire du document sera mis à la disposition des députés. Je me hâte d'ajouter cependant que n'importe qui peut se le procurer pour $3.50 auprès du ministère des Approvisionnements et Services qui offre aussi bien d'autres documents officiels.

Je n'ajouterai rien à propos du contenu du document puisque le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition et d'autres également l'ont commenté le jour où il a été déposé. Je dois admettre que le style et la présentation me plaisent comme je pense à la majorité des députés. J'aimerais parler cependant de ce qui est à l'origine de ce document. Le décret du conseil définissant le mandat de la Commission demande aux commissaires entre autres choses de:

c) partager leurs initiatives et opinions avec le public afin de le tenir au courant et de le sensibiliser aux questions touchant l'unité canadienne;

La première ligne du rapport précise que la Commission . . .

. . . avait pour mandat de recueillir et de faire connaître les opinions des Canadiens sur la crise que traverse le pays.

Je souligne les mots «faire connaître», monsieur l'Orateur.

Enfin, comme en fait foi la page 2552 du hansard, le 25 janvier, le premier ministre a déclaré ceci:

Je suis convaincu que ce rapport deviendra un document de première importance . . .

Plus loin il a ajouté:

Je suis persuadé que tous les députés de cette Chambre, tous les membres des Assemblées législatives provinciales et des milliers de Canadiens voudront lire ce rapport et lui accorder toute l'attention qu'il mérite.

Pour une fois, je me vois obligé d'être d'accord sans réserve ni restriction avec les propos que le premier ministre a tenus à cette occasion. Il ne peut y avoir le moindre doute que ce document est important, que les commissaires avaient pour mandat de faire connaître leurs conclusions et enfin, et c'est justement le premier ministre qui l'a dit, que des milliers de Canadiens voudront en prendre connaissance.

Comment cela affecte-t-il mes droits et mes privilèges compte tenu d'une situation dans laquelle je ne dispose que d'un seul exemplaire? Tout d'abord, je dois me demander pourquoi j'ai ces droits et privilèges pour commencer et pourquoi je les partage avec mes collègues. Je crois que c'est en partie pour me permettre de m'acquitter des responsabilités que l'électorat m'a conférées. Que l'on interprète ces droits et privilèges comme constituant pratiquement un rapport de confiance, un mandat politique particulier ou pas, j'estime avoir certaines responsabilités. Cela étant, je crois que certains droits et privilèges me sont accordés pour que je puisse m'acquitter de ces responsabilités. Un instrument, qu'il soit important ou pas revêt un caractère essentiellement subjectif dans l'esprit d'un député mais en l'occurrence cet instrument consiste en publications aux fins de documentation.

Je voudrais me reporter à une situation qui est totalement analogue à mon avis. Il n'y a pas si longtemps, on nous a présenté certaines propositions constitutionnelles. Relativement à ma circonscription, j'en profite pour signaler que par le biais d'un questionnaire annuel, j'ai l'habitude de consulter mes commettants sur diverses questions. J'ai ainsi appris grâce à mon dernier questionnaire—et je m'attendais d'ailleurs à cette réponse—que 82 p. 100 des répondants se préoccupaient moins de la constitution que d'autres problèmes, en l'occurrence la conjoncture économique. Toutefois un nombre encore plus important, 85 p. 100, ont déclaré qu'ils voulaient obtenir davantage d'informations sur les questions constitutionnelles. Je ne considère pas qu'il y ait une contradiction dans ces résultats, monsieur l'Orateur. Dans l'esprit de mes commettants, le manque d'information peut fort bien constituer l'une des raisons pour lesquelles ils ont attribué cette si faible priorité aux questions constitutionnelles. J'ai alors interprété ces résultats par rapport à mes responsabilités comme signifiant que j'avais l'obligation de leur fournir autant d'information que possible sur cette question.

A la suite de quoi, j'ai consulté comme d'ailleurs nombre de mes collègues ont certainement dû le faire, le service d'information qui avait distribué les documents relatifs à la constitution. J'ai ainsi reçu des caisses de documentation, monsieur l'Orateur. Ces caisses ont été empilées presque jusqu'au plafond de mon bureau. Mes collaborateurs ont été étonnés de cette abondance de documentation. J'ai fait de mon mieux pour distribuer environ 2,000 exemplaires de cette chemise composée de cinq documents. Je suis convaincu que d'autres députés se sont retrouvés dans la même situation. Nous étions comme littéralement retranchés dans nos bureaux derrière des barricades constituées de piles de documents.

Par comparaison, je vous signale donc que je n'ai reçu qu'un seul exemplaire du rapport de la Commission sur l'unité canadienne. Je peux peut-être accepter l'idée que mes droits et privilèges peuvent être modifiés, qu'ils peuvent être amoindris ou accrus, compte tenu d'autres priorités plus pressantes. Je pense que l'austérité budgétaire du gouvernement est certes en soi une raison valable de modifier certains droits et privilèges de temps à autre, particulièrement en ce qui a trait aux publications. Je le comprends. Je pourrais évidemment contester le bien-fondé de restrictions au sujet de ce document, mais je comprendrais le gouvernement de vouloir réduire ses dépenses.

Comment puis-je croire qu'à cause des restrictions budgétaires je ne puis obtenir plus d'un exemplaire du rapport sur l'unité alors que je communique quotidiennement au bureau d'information sur l'unité canadienne, par l'entremise du secrétariat d'État, et qu'en une seule fois, j'ai reçu 41 documents. Le premier envoi qu'on m'a fait parvenir contenait 41 documents individuels—affiches, dépliants, brochures—et maintenant, des documents sonores sont même disponibles. Je puis m'en procurer auprès de ce bureau des milliers, des dizaines de milliers, qui se rapportent exactement à la même question sur laquelle s'est penchée la Commission sur l'unité canadienne.

Si je peux obtenir des dizaines de milliers d'exemplaires de documents sur le contrôle des armes à feu, des dizaines de milliers de documents budgétaires, et même des dizaines de milliers de discours du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) . . .

Une voix: Bonté divine!

M. Whelan: Ce sont des documents d'information.

M. Jarvis: Si je peux me procurer un nombre pratiquement illimité d'exemplaires de ces documents, il est tout simplement inacceptable que je ne puisse obtenir plus d'un exemplaire du document très important . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne puis sérieusement contester le grief du député. Je pense que lui-même et les autres députés savent qu'au point de vue procédure, sa question de privilège n'est pas recevable, mais il s'agit certainement d'un grief très intéressant même s'il n'est pas entièrement valide. Je pense que le député a soulevé un point qui intéresse tous ses collègues. Étant donné l'importance, la qualité et l'intérêt formidable du rapport de la Commission sur l'unité canadienne, il est entendu que tous les députés voudront en obtenir et en distribuer un grand nombre d'exemplaires, si cela

est possible. Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de dire qui devrait s'en charger pour les députés.

Le député comprendra, je crois, qu'il n'avait pas, à strictement parler, matière à soulever la question de privilège, mais il a certes soulevé un point fort valable, qu'il faudrait poursuivre. Si cela relève de la compétence du secrétaire d'État (M. Roberts), j'ose croire que celui-ci s'en occupera. Je m'assurerai que les observations du député sont communiquées aux intéressés. Si ce dernier a quelque chose à ajouter, je lui conseille de le faire dès maintenant.

● (1510)

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, j'en ai pour moins de 30 secondes. Je fais appel à vous parce qu'en raison des informations que j'ai reçues avant la période des questions, je ne savais vers qui me tourner. N'ai-je pas la responsabilité de faire en sorte que des exemplaires de ce document soient distribués dans les écoles secondaires de ma circonscription en nombre suffisant? Dans ce cas, Votre Honneur, je comprends votre décision. Je crois que vous avez dit quelle serait votre décision. Je vous serais très obligé si vous pouviez user de vos bons offices pour m'aider dans ce que je considère comme une insuffisance du gouvernement.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services, je suis heureux de l'occasion qui m'est de dire à tous les députés que le ministère a déjà imprimé 16,000 exemplaires de ce document et qu'il va immédiatement en imprimer 65,000 de plus. Les députés savent certainement que, s'ils en font la demande de la façon habituelle au ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) ou au ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané), ils en recevront immédiatement des exemplaires par la voie habituelle. Je préfère le dire au député plutôt que de le laisser se contredire en prônant les restrictions, d'une part, et en insistant, d'autre part, pour que tous les documents soient imprimés à des milliers d'exemplaires.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HOGAN—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je constate que le premier ministre (M. Trudeau) a quitté son siège. Mon rappel au Règlement a trait à une question que j'ai soulevée en novembre dernier et qui a été soulevée encore aujourd'hui pendant la période des questions par le député de Central Nova (M. MacKay) qui a demandé au premier ministre pourquoi on avait supprimé le relevé des emplois vacants, et s'il avait répondu à la requête du CTC. Se méprenant sur la question, volontairement ou non, le premier ministre a répondu en faisant une distinction entre l'indice des prix à la consommation qui incluait les aliments et l'indice des prix à la consommation que nous connaissons habituellement.

Chose déprimante à savoir pour un député, les occupants des premières banquettes peuvent non seulement donner des réponses inadéquates mais encore ne pas répondre du tout. Le premier ministre n'a pas du tout répondu à la question. Le député de Central Nova a parfaitement raison. Dans le cadre des réductions budgétaires ou du programme d'austérité, Statistique Canada a pu avoir recueilli des données qui ne sont pas essentielles. Je ne puis cependant pas comprendre comment le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) peuvent établir des politiques pertinentes sans un relevé des emplois vacants qui constitue le seul moyen de mesurer réellement la demande de main-d'œuvre.

Nous savons ce qui s'est passé sur le plan politique. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a comme vendu la mèche au cours de certaines des réunions du comité de l'assurance-chômage; il était bien ennuyé de reconnaître qu'il n'y avait eu en moyenne, au cours des dix dernières années, que de 40,000 à 50,000 emplois vacants, postes à temps plein et à temps partiel compris, alors qu'on recensait près d'un million de chômeurs. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de supprimer le programme.

Les indices des prix sont, je tiens à le dire, un des échecs les plus cuisants pour le gouvernement, échecs qui montrent bien l'inefficacité de sa politique, de celle du premier ministre et du ministère des Finances. Ils sont responsables de toutes sortes d'absurdités que véhicule la presse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a demandé à parler d'un point du Règlement. Il attaque, semble-t-il, maintenant les positions défendues par les ministres au cours de la période des questions. Si je permettais à tous les députés d'en faire autant chaque jour après la période des questions, nous ne ferions certainement pas grand-chose d'autre. Peut-être le député souhaite-t-il conclure ses remarques.

M. Hogan: Merci de m'avoir rappelé à l'ordre; je me suis laissé emporté dans le flot des paroles. Je n'ai pas la possibilité de soulever ces affaires et d'en débattre pendant la période des questions. L'indice des prix de gros a été abandonné également. Si les députés regardaient les déclarations des membres du Council of Economic Advisers des États-Unis et le discours du président sur l'économie, ils verraient que l'indice des prix de gros est un clignotant de l'inflation. Notre indice des prix était calculé sur une base datant de 1939. Il aurait fallu la remettre à jour. Actuellement, nous ne le mesurons plus du tout. Comment est-il possible de gérer le pays dans ces circonstances, monsieur l'Orateur?

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) a exprimé à la Chambre presque tout ce que je voulais dire. Bien que j'apprécie la réponse que m'a donnée le premier ministre (M. Trudeau), elle n'a pu qu'induire la Chambre en erreur, car elle n'avait rien à voir avec ma question. J'ai aimé la réponse à la question que je n'ai pas posée.

Je voulais simplement savoir—et pour garder la question pour plus tard, peut-être certains de ses collaborateurs pourraient-ils prendre note de la question et me fournir une réponse—pourquoi cette importante information statistique—et comme l'a signalé le député, il s'agit de la seule information systématique concernant la demande sur le marché du travail—a, semble-t-il, été abolie. En guise de conclusion, je vous signale que je ne trouve pas étonnant, si c'est là le genre d'à peu près et d'incompréhension que l'on trouve dans ce milieu, que nous nous trouvions dans une position où nous dépensons environ un milliard par semaine et où nous accusons un déficit d'environ un milliard par mois dans notre pays. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, si c'est là le genre d'information qui émane des banquettes ministérielles.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de privilège qui a été soulevée, j'aimerais dire que Statistique Canada accorde une très grande priorité à ses rapports sur l'emploi, je puis assurer la Chambre de cela.

Deuxièmement, on a conclu que le rapport sur les emplois vacants préparé par Statistique Canada était incommode, quasi inutile et qu'il n'était pas très souvent consulté. En remplacement, Statistique Canada a promis aux organisations syndicales du Canada de continuer à compiler l'indice des prix à la consommation en se fondant sur l'ancienne base, uniquement pour contribuer à déterminer les hausses de salaires et les primes de vie chère dans les années à venir. Le gouvernement et les organisations syndicales ont convenu que cette façon de faire serait plus utile que l'autre.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALEXANDER—LES POSTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voulais seulement vous faire savoir à quel point nous sommes préoccupés, de ce côté-ci de la Chambre. Je veux parler au nom des milliers de travailleurs postaux qui sont retournés au travail dans des conditions extrêmement difficiles à ce moment-là. Je suis certain, monsieur l'Orateur, que vous vous rappelez que nous avons tenu un débat sur l'importance de maintenir les services auxquels les Canadiens ont droit.

J'ai été bouleversé lorsque le ministre des Postes (M. Lamontagne), en réponse à une question posée par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), a déclaré—et j'ignore jusqu'où il irait—qu'il était possible que 31 travailleurs se voient imposer des mesures disciplinaires lorsqu'ils assisteront à une réunion qui, si je comprends bien, aura lieu le 5 février.

Pour mémoire, nous étions tous très inquiets parce qu'à ce moment-là, un certain nombre de travailleurs postaux voulaient retourner au travail. En fait, c'était tellement important qu'une question fut alors posée au ministre de la Justice d'alors. Je veux le consigner au compte rendu, monsieur l'Orateur, car le ministre des Postes a déclaré que les harcèlements de ce genre ne le regardent pas, que c'est une affaire qui touche uniquement le Syndicat des postiers du Canada et ses membres. Étant donné qu'il s'agit d'un atelier fermé et que toute mesure disciplinaire signifierait que ces employés seraient chassés du syndicat, on peut fort bien s'imaginer qu'ils perdront leur emploi. Il était entendu quand ces gens ont repris leur travail, qu'ils pouvaient compter sur l'entier appui du gouvernement.

Afin de savoir ce à quoi songeait le gouvernement, il faudra obtenir certaines explications à la suite de la réponse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député, en dépit de l'importance de son rappel au Règlement, devra me convaincre qu'il a trait à l'ordre des travaux, c'est-à-dire en invoquant le Règlement . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, en toute déférence . . .

M. l'Orateur: Si le député veut débattre ou contester des réponses données durant la période des questions, parce qu'elles contredisent certaines réponses ou positions antérieures du même ministre ou certains de ses collègues, il ne s'agit certes d'aucune infraction au Règlement. Cela n'a rien à voir avec le Règlement. Le député devra me persuader tout d'abord que son rappel au Règlement est valable avant que je puisse lui permettre de continuer.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je regrette que vous m'ayez mal compris la première fois et je réclame votre indulgence. Je n'ai pas dit qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. J'ai dit que je voulais soulever la question de privilège au nom des milliers de personnes qui n'ont pu le faire et qui ont été induites en erreur par le ministre de la Justice d'alors.

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. La même chose s'applique si le député veut soulever la question de privilège. S'il veut bien s'expliquer, je suis prêt à l'entendre.

M. Alexander: Le 23 octobre, on a posé certaines questions au ministre de la Justice au sujet de la protection qui serait accordée aux employés qui voulaient travailler et celui-ci a déclaré, comme l'indique la page 344 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, à l'instar des Postes, nous conseillons vivement à ces employés de reprendre le travail, et nous promettons de leur assurer la meilleure protection possible dans l'exercice des fonctions qu'une loi les oblige maintenant à assumer. Voilà notre position, et elle ne changera pas.

Je soulève la question de privilège parce que le ministre des Postes est maintenant revenu sur cette décision. Il a abandonné ces employés, ce qui est un geste tout à fait répréhensible et irréfléchi qui exige des explications. Quand nous faisons des déclarations à la Chambre, les gens nous croient. Ils croient que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour les protéger. Nous devrions donc respecter les engagements que nous prenons à la Chambre. C'est pour cela que je soulève la question de privilège. Votre Honneur décidera peut-être que mes arguments ne sont pas recevables, mais je tenais tout de même à parler de cette affaire au nom des milliers de Canadiens qui croient toujours le gouvernement sur parole.

M. l'Orateur: Le député sait très bien que la question de privilège est une question définie de façon très précise et qui a trait uniquement à la procédure de la Chambre. Il se peut fort bien que, comme il l'a signalé, il ait quelque chose à reprocher au gouvernement au nom de certains employés des Postes. Par ailleurs, si j'accepte qu'il soulève la question de privilège à ce sujet, je devrai aussi le permettre à tous ceux qui ne sont pas d'accord avec d'autres réponses qui ont été fournies au nom d'autres groupes pendant la période des questions aujourd'hui ou n'importe quel autre jour. Le député se rend certainement compte que la question de privilège est régie par une définition très stricte des gestes qui visent à empêcher le député ou tout autre député de faire son travail et de certaines autres questions bien précises relatives à la violation des privilèges de la Chambre. Le député sait certainement que cette définition ne s'applique pas au grief qu'il a soulevé aujourd'hui.

[*Français*]

M. LAVOIE—ON DEMANDE DE POUVOIR POSER PLUS SOUVENT DES QUESTIONS ORALES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question de privilège sera très courte, peut-être la plus courte dans l'histoire du Parlement. Elle a toujours trait au même sujet, savoir la période des questions orales. J'ai déjà posé cette question de privilège la semaine dernière et la présidence m'avait dit qu'au cours de la semaine en cours ou de la présente semaine elle pourrait me donner une réponse, savoir s'il existait des précédents. Étant donné que je dois quitter la Chambre aujourd'hui pour étudier des choses importantes dans ma circonscription—parce que ma circonscription est aussi importante que le Parlement—est-ce que la présidence peut me donner une réponse à ce sujet-là?

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BEATTY—LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Au cours de la période des questions aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) a dit qu'il était prêt à présenter une motion visant à renvoyer toute la question du désordre à la Corporation de disposition des biens de la Couronne au comité compétent. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quand une telle motion sera présentée à la Chambre?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, toute cette question sera étudiée sérieusement. Nous en reparlerons au député.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACFARLANE—LES POSTES

M. Gus MacFarlane (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. D'autres députés ont parlé de la question des postes. Je crois que les deux tiers des postiers se trouvent dans ma circonscription. Mon interprétation de la réponse ne s'accorde pas avec celle des autres députés. On m'a assuré que le ministre des Postes (M. Lamontagne) empêcherait effectivement tout harcèlement, que par questions internes il entendait les démêlés avec le syndicat et que, si les postiers en faisaient rapport, le gouvernement étudierait l'affaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MCKINNON—LES DÉLIBÉRATIONS AU MOMENT DE L'AJOURNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'invoque brièvement le Règlement au sujet des délibérations au moment de l'ajournement hier soir. Tous les lecteurs du hansard seront certes intrigués par ce qui s'est passé dans la troisième question hier soir au moment de l'ajournement. Non seulement le titre de la question que je posais n'était pas le bon, mais la réponse du secrétaire parlementaire n'avait absolument aucun rapport avec la question que j'ai posée. J'en ai parlé à un des greffiers. J'espère qu'à un prochain débat à l'ajournement, la question et la réponse concorderont. J'espère que Votre Honneur se montrera indulgent quand des corrections importantes seront prochainement apportées au hansard.

M. l'Orateur: Je suis reconnaissant au député de m'avoir signalé ce point. J'étudierai certes l'affaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-457, tendant à modifier la loi sur le Conseil des Arts du Canada (responsabilité financière).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, cette mesure législative fait suite aux critiques émises par le bureau du vérificateur général au sujet de la responsabilité financière du Conseil des Arts, critiques qui ont ensuite été confirmées devant le comité des comptes publics puis corroborées par le Conseil du Trésor. Pour l'instant, le Conseil des Arts n'est pas une société de la Couronne.

Ce bill rendrait le Conseil des Arts comptable au Parlement, pour autant que le restrictions constitutionnelles concernant les initiatives des simples députés le permettent, afin que les élus puissent contrôler plus efficacement, dans le cadre de leurs fonctions, les dépenses faites par le gouvernement pour promouvoir les arts. Pour l'instant, le Conseil est un organisme fermé qui refuse de fournir des renseignements à ce sujet à la communauté artistique ou au Parlement. S'il devenait une société de la Couronne tenue, espérons-le, de respecter la liberté d'information, le Conseil des Arts deviendrait plus ouvert.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI D'ÉVALUATION DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE OBLIGATOIRE DES EFFETS ÉVENTUELS DES CONSTRUCTIONS PROJETÉES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest) demande à présenter le bill C-458, visant à protéger l'environnement canadien en instituant des procédures d'évaluation des effets, obligatoirement applicables avant la construction l'installations pouvant nuire à l'environnement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, une mesure destinée à protéger l'environnement national grâce à l'application de procédures qui permettraient d'évaluer les conséquences de tel ou tel projet s'impose pour combler les lacunes de la méthode appliquée à l'heure actuelle par le gouvernement en la matière. J'ai donné tous les détails de ce bill et j'ai expliqué, en date du 31 janvier 1977, en quoi ses dispositions sur la liberté d'information, la diffusion de l'information et les délais restrictifs sont nécessaires et augmenteront l'efficacité du processus d'évaluation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 682, 683, 865, 871 et 876.

[*Texte*]

LE PRODUIT PHARMACEUTIQUE DE LIEFMANN

Question no 682—**M. Herbert:**

1. La Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie-t-elle actuellement les effets possibles du produit pharmaceutique de Liefmann destiné aux personnes qui souffrent de rhumatisme articulaire aigu?

[M. Wenman.]

2. Les États-Unis font-ils actuellement des tests sur ce produit?

3. Ce produit est-il actuellement fabriqué dans un autre pays et a-t-on reçu des demandes pour importer ce produit ou le fabriquer au Canada?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Non. L'étude et la création de nouveaux produits pharmaceutiques relèvent du secteur privé.

2. Pas à ma connaissance de l'Administration des aliments et drogues des États-Unis.

3. Nous avons été informés que la République dominicaine fabriquait et utilisait un produit du même genre. La Direction générale de la protection de la santé du ministère s'est mise en rapport avec les représentants du fabricant et les a invités à venir discuter des mesures à prendre pour assurer l'innocuité et l'efficacité du produit. Le fabricant n'a pas encore présenté de données satisfaisant à ces conditions.

LE MEER—L'ACCORD CANADA-NOUVEAU-BRUNSWICK SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Question no 683—**M. Howie:**

Pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, quel montant a été versé aux agriculteurs en vertu de l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick relatif aux subventions au développement agricole, dans le cadre de l'aide du MEER *a*) à la production laitière, *b*) aux récoltes?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: pour l'année financière 1977-1978; *a*) $222,800; *b*) $505,150.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question no 865—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1978, combien le Conseil national de recherches du Canada a-t-il consacré aux techniques de fermentation et combien ont coûté les contrats accordés à d'autres entreprises?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: les dépenses totales consacrées aux techniques de fermentation étaient de $2,849,000 dont un montant de $1,682,000 était accordé à d'autres entreprises.

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

Question no 871—**M. Howie:**

Le Conseil national de recherches du Canada a-t-il acheté des terrains pour l'Institut de recherches sur les matériaux industriels?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: non. Le Conseil national de recherches conjointement avec le département des Travaux publics est en train d'étudier les possibilités d'achat de terrains pour l'Institut de génie des matériaux dans les environs du site proposé de la rive sud près de Montréal.

LES LABORATOIRES DU CNRC

Question nº 876—**M. Howie:**

Combien de laboratoires du CNR sont situés *a*) à l'extérieur d'Ottawa, *b*) au Nouveau-Brunswick?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: *a*) 7; *b*) 0.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 276 et 411 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que les questions nºs 276 et 411 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES EMPRUNTS

Question nº 276—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le Canada a-t-il emprunté au cours des années financières 1968-1969 à 1978-1979 et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quel pourcentage de ces emprunts a été contracté en donnant en garantie les obligations d'épargne du Canada?

2. Le Canada a-t-il contracté des emprunts par l'entremise de banques à charte et, dans l'affirmative, de quel montant?

3. Le Canada a-t-il contracté des emprunts à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) de quel montant, *b*) de quels pays, *c*) de quelles institutions financières, *d*) à quel taux d'intérêt, *e*) pour quelle durée, *f*) à quelles conditions de remboursement?

(Le document est déposé.)

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 411—**M. Schumacher:**

1. Au cours de chacune des années 1970 à 1978 jusqu'à ce jour, combien de militaires, hommes ou femmes, faisaient partie des Forces canadiennes et dans quelle localité étaient-ils affectés au Canada ou à l'étranger?

2. Au cours des mêmes années, combien d'hommes ou de femmes ont été *a*) recrutés, *b*) mis à la retraite et dans chaque cas, combien d'entre eux étaient (i) bilingues (ii) unilingues anglais (iii) unilingues français?

3. Au cours des mêmes années, combien y a-t-il eu de *a*) promotions, *b*) rétrogradations à l'égard de militaires, hommes ou femmes, (i) bilingues (ii) unilingues anglais (iii) unilingues français et de quels grades à quels grades ces promotions ou rétrogradations ont-elles été effectuées?

4. Au cours des mêmes années, quelle somme a été dépensée au nom des Forces canadiennes armées en publicité *a*) de langue française, *b*) de langue anglaise, *c*) en d'autres langues et, dans chaque cas, quel organe d'information a-t-on utilisé?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Y consent-on?

Des voix: D'accord.

● (1530)

[*Français*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 janvier 1979, de la motion de M. Lalonde (pour M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, hier soir lorsque j'ai signalé qu'il était 10 heures, j'étais en train de dire que l'ensemble des Canadiens désirent non pas un référendum sur la Constitution et qu'en général le peuple canadien s'en balance un peu, ce que la majorité désire au Canada, c'est une saine administration où le chômeur trouvera du travail, où la mère de famille trouvera de quoi mettre dans le «frigidaire», comme je le disais hier soir. Monsieur le président, il ne faut pas se cacher que, depuis 1976, soit depuis l'avènement du parti québécois au pouvoir, nous avons assisté à des déclarations de toutes sortes d'hommes publics relativement à l'unité nationale.

On a pu se rendre compte au cours des trois dernières années qu'au lieu de créer de l'harmonie et de permettre aux Canadiens de mieux se comprendre, cela a plutôt servi à créer la discorde entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. D'après ce que j'ai pu constater au cours des derniers mois, il y aurait plutôt une lutte entre les deux principaux intéressés de ce conflit constitutionnel, savoir le premier ministre au Québec et celui d'Ottawa. Un de mes concitoyens me faisait remarquer dernièrement en parlant de la constitution, des impasses et des mésententes qui existent entre le gouvernement québécois et le gouvernement central que cela lui rappelait la bataille de deux coqs qui se battaient pour la même poule, non pas pour les besoins et la satisfaction de cette poule, mais pour satisfaire l'orgueil et la vanité de ces deux individus.

Or, monsieur le président, ces derniers, avec leurs déclarations fracassantes, ne font qu'envenimer le débat. Ils ne font que créer de la discorde entre les deux gouvernements au lieu de trouver ou de tenter de trouver les moyens pour apaiser ces divergences de vues. Non, monsieur le président, ce n'est pas avec des référendums ni avec des discours qui ne veulent rien dire que l'on parviendra à s'entendre. C'est tout simplement avec beaucoup de compréhension, et en mettant beaucoup d'eau dans son vin et en faisant chacun son effort que nous atteindrons l'harmonie du Pacifique à l'Atlantique.

Monsieur le président, tant et aussi longtemps que le gouvernement fédéral ne prendra pas ses responsabilités afin que les créations monétaires au pays soient la responsabilité de la Banque du Canada, au lieu des banques à charte, nous connaîtrons des problèmes, et des problèmes de cette nature, monsieur le président, car l'harmonie canadienne, nous ne pourrons l'atteindre et la vivre que lorsque nous aurons tous quelque chose à mettre sur notre table, et lorsque nous aurons tous le sentiment de vivre dans un beau et grand pays avec la certitude que demain sera prometteur pour chacun de nous. J'espère donc, monsieur le président, que le gouvernement prendra pour une fois ses responsabilités et verra à nous apporter des assurances à cet égard.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne pouvais sûrement pas ne pas faire certaines remarques que je tiens à faire à l'occasion du débat de deuxième lecture du bill C-9, monsieur l'Orateur. J'ai déjà entendu plusieurs exposés, et je peux dire tout de suite que je n'ai certes pas été d'accord sur tout ce qu'on a pu dire à la Chambre sur cette loi.

Hier j'entendais des collègues du Québec, particulièrement, le ministre des Communications, qui suppliait les députés de la Chambre d'appuyer le gouvernement dans son intention de se doter de cet outil de répression parce qu'elle sentait le danger qui nous guettait. J'étais désolé de constater le manque de confiance qu'elle manifestait dans le jugement que devront porter les Québécois et je pense qu'elle représentait cet aveu d'échec de la part de son parti à l'égard des aspirations bien légitimes d'une province et de l'objectif pour la majorité des Québécois ainsi que tous les Canadiens qui voudraient trouver dans cette réforme constitutionnelle une place très intéressante.

J'ai également entendu un de nos collègues du Nouveau parti démocratique qui se disait surpris de voir qu'il n'y avait que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), le représentant du Québec, qui allait voter contre ce projet de loi et je pense que nos collègues du Parti Crédit Social du Canada également ont saisi les dangers de cette loi et l'intention surtout du gouvernement de s'en servir, et je pense que ce sont ces intentions qui nous inquiètent, bien sûr, par la méfiance qui s'impose aujourd'hui à l'égard de ce gouvernement, ce qui me fait supposer que nos collègues du Parti Crédit Social du Canada, venant du Québec également, se prononceront contre cette loi.

Mais, monsieur le président, je pense qu'il faut tenter de définir d'abord le pourquoi d'une loi nationale sur les référendums. Il est clair, le ministre des Communications l'a souligné, que, voyant venir le référendum du Québec, il semble que pour le gouvernement fédéral, il est essentiel de se doter d'une loi pour contrecarrer une décision qui pourrait être prise par la majorité du Québec. Il est clair que ce gouvernement a failli, avec l'équipe du Québec, qui est reconnue dans le gouvernement, donc compte tenu de cette faillite monumentale par rapport aux Québécois qui avaient rêvé d'un gouvernement plus compréhensif vis-à-vis des aspirations du Québec. Il faut tenter de se servir et de se doter d'un outil qui n'aurait comme conséquence que la pire confrontation.

● (1540)

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons que par une philosophie qui se voudrait ouverte aux intérêts des Canadiens et aux intérêts du Québec, nous avons confiance que dans l'hypothèse d'un changement de gouvernement, il serait possible d'apporter une réforme constitutionnelle, il serait possible de discuter de façon franche la réévaluation des pouvoirs de sorte que les Québécois en grande majorité comprendraient cette ouverture d'esprit, ces changements qui s'imposent. Le référendum ne nous fait pas peur du tout, parce que nous avons confiance et nous pensons que les Québécois, dans toute leur sagesse, mais avec la souplesse qui s'impose, rejetteraient cette idée de séparer le Canada dans la mesure où un gouvernement fédéral offrirait les changements qui s'imposent en fonction des aspirations qui sont propres non seulement au Québec, mais également à diverses régions et à diverses provinces.

Donc pourquoi ce référendum au Québec d'abord? Je pense qu'il est important de rappeler à nos collègues de la Chambre, et des deux côtés, que dans ce pays, parce qu'on a fait beaucoup d'histoires depuis quelques jours sur cette loi, et j'ai bien l'intention, comme Québécois, de rappeler également quelques souvenirs qui ne sont peut-être pas des plus heureux, mais je pense que je n'apprendrai rien à qui que ce soit, si je parle des frustrations que les francophones ont senties dans ce pays, et cela depuis bien avant l'avènement du Parti québécois au pouvoir.

Je pense par exemple à la bataille acharnée qu'on a livrée sur la monnaie bilingue, sur la traduction simultanée, frustration que les députés comprendront aujourd'hui. Et combien de Québécois venus siéger en cette Chambre ne pouvaient pas être compris par l'absence d'une traduction simultanée? Et la monnaie bilingue! Cela est symbolique me dira-t-on. Cela avait de l'importance il y a des années. Bien sûr que l'on a évolué puisque l'on exige davantage et cela est normal, monsieur l'Orateur, mais ces frustrations qu'ont connues les minorités francophones, ce sont elles, dis-je, qui ont engendré, et au Québec en particulier, une perte de confiance dans le gouvernement fédéral et qui ont créé une aliénation à l'égard du gouvernement fédéral.

Et quand je pense que les Canadiens, dans l'ensemble du pays, auraient dû comprendre peut-être beaucoup plus avant aujourd'hui ces inquiétudes et cette perte de confiance qui se manifestaient également! Bien sûr, le Québec en vase clos endurait, et des gouvernements du Québec, quand même au nom d'une certaine autonomie, ont fait des batailles rangées contre le gouvernement fédéral. Et dans les dernières années, dans les années 1950 à 1960, il semblait qu'un déblocage se faisait parce que déjà quelques ministres des provinces sentaient la nécessité de collaborer à l'époque avec le premier ministre d'alors, mais pour être plus pratique, revenons à 1960, où M. Jean Lesage prenait la tête de la province de Québec, un fédéraliste, il n'y a pas de problème là-dessus, formé ici à Ottawa, arrivait au Québec et vendait ce slogan «Maîtres chez nous».

Je pense qu'à cette époque, et mes collègues du Québec se souviennent bien de cela, cela a permis pour les Québécois une certaine prise de conscience. Et M. Lesage a bien vendu ce slogan «Maîtres chez nous». Il a réveillé également des milliers de Québécois au sujet de cet objectif qui n'était pas un objectif de séparation, mais qui était, je pense, sur le plan de l'autonomie et de la philosophie de nationalisme qui se répète, fort bien reçu. Mais même M. Lesage n'a pas réussi à éveiller la nation canadienne et particulièrement ses collègues du niveau fédéral. En 1966, M. Johnson devient premier ministre du Québec, et je pense que personne n'hésiterait à croire que celui-ci était un fédéraliste dans l'âme et qu'il tentait de faire évoluer ce bloc francophone au Québec tout en respectant bien sûr, et nous le pensons toujours, cette minorité au Québec qui quand même avait sa place, place qu'elle a d'ailleurs toujours.

Et M. Johnson, pour éveiller encore l'opinion publique et faire sentir au gouvernement fédéral que des changements s'imposaient—les changements étaient urgents—qui a été obligé de lancer également un slogan qui disait «égalité ou indépendance». Jamais dans l'esprit de M. Johnson, j'en suis convaincu, je l'ai bien connu, monsieur le président, il n'a été question de séparer le Canada. Mais fallait-il qu'il soit vraiment déçu et frustré pour ajouter à son objectif d'égalité la possibilité de l'indépendance du Québec! M. Johnson cherchait l'égalité des chances, l'égalité des langues. Il cherchait probablement également plusieurs postes dans la Fonction publique pour les francophones, tout cela ensemble, et je pense que le député de Lévis (M. Guay) sait bien ce que je veux dire, et il était sûrement d'accord à ce qu'un pourcentage de la population francophone soit de plus en plus intégré dans la Fonction publique.

On connaît, bien sûr, le décès prématuré de M. Johnson, ce qui a amené, en 1970, le gouvernement libéral de M. Bourassa. Mais encore là, M. Bourassa a senti également le besoin de parler de souveraineté culturelle, ce qui a fait bien rire des députés libéraux ici. Je me souviens quelles humiliations M. Bourassa a été obligé de subir par ce gouvernement qui est en face de nous aujourd'hui, et pourtant des cousins en politique, des gars qui se vantaient de l'avoir fait élire, lequel pour ces raisons n'avait rien à décider, car ce sont eux qui décidaient.

Ce sont là des propos et des remarques que j'ai entendus de députés libéraux lorsque je siégeais moi aussi de l'autre côté de la Chambre. Je me souviens d'avoir entendu des propos qui ont failli me scandaliser, monsieur l'Orateur. Parce que M. Bourassa ne devait rien contrôler, ces messieurs du gouvernement fédéral avaient décidé qu'il serait au pouvoir et il était au pouvoir. Mais lorsqu'il a imaginé cet objectif de la souveraineté culturelle, quoi de plus légitime que de permettre à un bloc de plus de 5 millions de francophones qui vivent sur le même territoire que d'avoir des outils pour leur épanouissement culturel. Il me semble qu'il n'y avait pas matière à se scandaliser, et ce gouvernement a rejeté à combien de reprises les revendications faites par un gouvernement libéral du temps, celui de M. Bourassa. Devant ces déceptions multipliées, devant ces trahisons, je dirais, à part cela, de la part de cette équipe du Québec, il y a eu l'arrivée des trois colombes en 1968, l'arrivée de 60 députés du Québec du même côté. Quel rêve pour les Québécois, monsieur l'Orateur, quel rêve pour les Québécois!

Une voix: En 1965!

M. La Salle: En 1965, je fais la rectification. C'est pire! De 1965 à 1979. On attendait la société juste qu'on avait promise, cette possibilité de l'épanouissement et la place qu'on devait donner au Québec dans ce cadre constitutionnel. Mais de combien de déceptions, je le répète, les Québécois ont été témoins par le rejet de représentations faites par le gouvernement du Québec, et ce n'était pas un gouvernement séparatiste, monsieur l'Orateur! Quelles humiliations M. Bourassa a subies, ainsi que d'autres ministres libéraux du Québec par leurs homologues ici qui ne voulaient rien entendre, je le répète, sur les revendications légitimes du Québec. Ceci engendre une certaine aliénation, il n'y a aucun doute là-dessus. M. Bourassa a senti le besoin, au Québec, de parler du bill 22, on arrive en 1976 par le rejet du gouvernement libéral pour faire place à un gouvernement qui prône la séparation du Canada.

Il faut peut-être se demander, monsieur le président, comment il se fait que les Québécois aient rejeté le gouvernement Bourassa en 1976. Il faut peut-être se demander pourquoi les députés fédéraux du Québec, ici, n'ont pas été plus attentifs et n'ont pas réussi à convaincre leur propre gouvernement à cette souplesse qui s'impose, à cette souplesse que nous avons comprise depuis longtemps et que nous n'hésiterons pas également à appliquer. C'est bien mal nous connaître que de laisser entendre que nous voulons donner notre chemise aux provinces et que nous voulons négocier la séparation du Canada. La question ne se pose même pas.

● (1550)

Mais nous pensons à une réévaluation des pouvoirs, à un dédoublement d'emplois, et cela nous y croyons. Nous croyons également aux aspirations et aux besoins de diverses régions et de diverses provinces du Canada. Nous avons compris que le fédéralisme doit connaître des changements profonds et la Commission Pepin-Robarts l'a également compris.

Aujourd'hui, on nous présente cette loi parce que ce gouvernement a failli à sa tâche. Les gens du Québec ne peuvent pas oublier la bataille des gens de l'air. Les gens du Québec ne peuvent pas oublier la trahison au sujet de la taxe de vente, comme les gens du Québec ne peuvent pas oublier l'attitude du gouvernement au sujet du bill C-14 récemment. Ce sont là des problèmes qui ont été posés à la face des Québécois. Avec une équipe de près de 60 députés nous devions corriger ces problèmes, monsieur l'Orateur.

Nous n'avons pas réussi à satisfaire dans un minimum de temps les aspirations des Québécois. Nous n'avons pas réussi à faire disparaître les inquiétudes des francophones hors Québec. Nous n'avons pas réussi non plus à corriger les inégalités régionales qui faisaient mal, non seulement aux francophones mais à plusieurs régions du pays.

Nous en arrivons par ce gouvernement à l'obligation de mettre sur pied une commission, à la suite de celle de Laurendeau-Dunton qui est demeurée un document sur la tablette qui a coûté très cher aux Canadiens. Les Canadiens savent tout cela! Aujourd'hui, nous avons le rapport de la commission Pepin-Robarts qui ne sera pas trop onéreux si on s'en sert véritablement, mais déjà le gouvernement a manifesté certaines hésitations. Il est clair dans ce rapport que les choses ne vont pas bien dans le fédéralisme actuel. Cela est reconnu!

M. Corbin: Quelle est votre position?

M. La Salle: Ma position sur le rapport Pepin-Robarts, je ne l'expliquerai pas à l'honorable député qui me pose la question, de peur qu'il ne la comprenne pas.

Aujourd'hui, nous étudions le bill C-9 et j'espère que nous aurons également l'occasion de discuter du rapport de la Commission Pepin-Robarts. Il n'en demeure pas moins que cette commission fait la preuve que ce gouvernement s'est trompé royalement dans ses politiques, et cela depuis que je siège ici depuis 10 ans.

M. Pinard: Explique-toi!

M. La Salle: Cette déception chez les Canadiens, c'est qu'aujourd'hui un problème se pose. Ce gouvernement s'imagine que, par une loi nationale sur un référendum, on réglera finalement le problème de l'unité nationale. Mais ce gouvernement n'a pas compris qu'on ne réussira à renouer les liens, de vrais liens d'amitié entre tous les groupes qui composent ce pays que dans la mesure où ils se sentiront membres participants de ce pays, et dans la mesure où ils obtiendront un revenu suffisant, dans la mesure où ils sentiront également un respect mutuel entre les différents groupes qui composent ce pays.

Tout ce qu'il y a à faire, monsieur le président, ce sont des changements d'attitude, une ouverture d'esprit des deux Canadas et de tous les groupes ethniques. Je pense qu'il faut faire preuve de compréhension. Ce gouvernement, voyant qu'il a failli en ce qui concerne la province de Québec, qu'il n'a pas réussi à faire la preuve que cette équipe du tonnerre devait faire la place qui serait acceptable aux Québécois, nous présente cette loi sur le référendum afin de contrecarrer une opinion populaire qui nous viendra dans quelques mois de la part des Québécois.

Monsieur l'Orateur, ce qui est important c'est de s'engager à un changement d'attitude, de s'engager rapidement à étudier les recommandations de la commission Pepin-Robarts, à cette réforme proposée et de faire savoir aux provinces jusqu'où on peut apporter les changements qui s'imposent afin de satisfaire aux exigences que je considère fondamentales, et, encore une fois, je dis que je ne pense pas seulement à la province de Québec, parce qu'il n'y a pas seulement le Québec qui soit insatisfait du système actuel.

On a eu des conférences fédérales-provinciales qui laissaient voir facilement la désaffection et la confrontation des provinces et le refus des provinces sur l'attitude du gouvernement actuel. Donc, monsieur l'Orateur, l'absence de réponse au sentiment canadien, l'absence de solution à cette réforme constitutionnelle, le fait d'avoir trop longtemps fait attendre nos partenaires provinciaux et le fait d'avoir confronter continuellement nos premiers ministres des provinces et de les avoir traités comme des enfants d'école fait qu'aujourd'hui le pays est divisé.

Le pays se pose de sérieuses questions et les Canadiens sont inquiets. Aujourd'hui on nous demande de doter le Parlement d'une loi qui d'après les députés du gouvernement serait la solution à l'unité nationale. Mais faut-il se fermer les yeux pour croire que cette loi va régler les problèmes? Faut-il se fermer les yeux et faut-il être vide d'idées pour simplement imaginer que cette loi sur le référendum pourrait régler le problème dans l'hypothèse d'un référendum favorable à la souveraineté-association que préconise le parti québécois, le gouvernement du Québec?

Hier, le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) a bel et bien dit que dans l'hypothèse, sa peur, c'était visible, sa peur de voir le gouvernement du Québec réussir son référendum en faveur de son objectif nous exhortait à passer cette loi-là le plus rapidement possible pour se donner cet outil qui changerait quoi? Que le Québec décide ce qu'il voudra décider. Nous allons passer une loi sur le référendum ici et cela va régler le problème? C'est faux! Je pense qu'il est temps que nous comprenions ce qu'il y a dans le cœur des Québécois, que nous comprenions les objections qui viennent des autres provinces sur d'autres matières et que nous essayions d'apporter des solutions à ces problèmes. Mais non, cette loi nationale sur le référendum, c'est un «gadget» politique.

Le premier ministre actuellement, compte tenu de son fiasco et de sa faillite monumentale tant sur le plan économique que politique, a imaginé cet outil pour tenter de passer pour le sauveur de la Confédération. Il est le grand responsable et l'artisan des problèmes que nous connaissons actuellement avec son équipe qui s'écrase derrière lui et qui n'ose pas contester. On me disait, hier, que nous avons la liberté d'appuyer le projet ou pas. Mais c'est à nous faire rire, monsieur l'Orateur, quand nous savons très bien qu'il n'y a pas un être de l'autre côté qui aura le courage de contester cette loi même s'il en avait envie. Tout comme ce fut la situation pour la taxe de vente, pour le bill C-14! Nous la connaissons la position et l'écrasement de ces bonhommes et nous connaissons aussi les déceptions profondes de la population du Québec.

Aujourd'hui, moi, comme Québécois, je fais la nomenclature de ces frustrations que nous avons connues, quand nous sommes encore dans l'attente d'un gouvernement fédéral qui refuse de comprendre les changements qui s'imposent pour créer ce climat que nous souhaitons. Les Québécois ne demandent pas mieux que de trouver des solutions qui nous permettront d'améliorer ce beau pays qu'est le Canada. Personne ne me fera dire le contraire. On s'empressera de nous accuser de coucher avec les séparatistes. C'est l'argument du faible, monsieur l'Orateur. On ira jusqu'à dire, comme on l'a fait l'été dernier sur la taxe de vente, qu'on voulait simplement solliciter le vote des membres du parti québécois quand le chef du parti libéral et le chef de l'Union nationale étaient unanimes sur la position de M. Parizeau. On ne se vantera pas bien sûr de l'exposé de l'Institut C. D. Howe, qui dit ce matin que le ministre des Finances eut mieux fait de copier certaines mesures du ministre des Finances du Québec. Ce n'est pas moi qui

dis cela, mais l'Institut C. D. Howe, ce matin, comme le rapporte un journal.

● (1600)

Alors on comprendra l'incompétence manifestée par le ministre des Finances (M. Chrétien) et le refus et l'entêtement de ce gouvernement pourtant dirigé par un gars qui devrait comprendre le Québec et je n'aimerais sûrement pas donner cet outil à ce gouvernement qui va l'utiliser pour des fins politiques, et nous le savons cela!

Une voix: Oui, exactement.

M. La Salle: Ce gouvernement a la responsabilité bien sûr de réaliser un idéal qui est le mien, de remodeler, de moderniser ce pays et de donner la place qui leur revient à tous les Canadiens. C'est ça la responsabilité du gouvernement et c'est avec cet idéal que nous entendons combattre ce gouvernement, combattre cette loi parce que ce n'est pas une solution, mais c'est avec cet idéal à l'esprit que nous tenterons de convaincre la majorité des Canadiens. Quoi qu'on dise de l'autre côté, il n'en demeure pas moins que les Canadiens sont témoins d'une faillite scandaleuse actuellement, tant sur le plan économique que politique et que notre leader se prête de bonnes intentions à l'égard de cette souplesse et de cette participation des provinces aux grandes décisions nationales.

Ce sont là les changements qu'il faut apporter, monsieur l'Orateur, et c'est de cette façon que nous réaliserons cette unité nationale, cette harmonie nationale que je préfère parce qu'il est important, je pense, d'essayer de reconnaître l'existence de ces groupes qui divergent d'opinion, ces groupes ethniques qui sont venus chez nous nous aider à bâtir ce pays et à harmoniser ces différences qui sont remarquables, différences qui sont légitimes et qui sont aussi normales. Mais autant comme Québécois que comme Canadien, j'ai bien hâte de voir en cette Chambre un gouvernement suffisamment ouvert et positif pour présenter des mesures qui collent à la réalité canadienne. Mais ce n'est pas cela qu'on a fait, monsieur l'Orateur. On cache les raisons véritables de cette loi. Mais Dieu merci on ne se fera pas prendre car nous connaissons les intentions de ce gouvernement, savoir se promener avec ce parapluie qui s'appelle le bill C-9 et qui lui permet de cacher sa lamentable performance et la déception dont il a trop souvent fait preuve dans l'ensemble du Canada.

Étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, je peux dire que la réalisation de l'harmonie nationale, je le répète, ce n'est pas par une loi sur le référendum qu'on l'obtiendra. J'inviterais donc tous les collègues, tous les Canadiens d'ailleurs, et mes collègues québécois en face à réfléchir sur l'historique de notre pays. J'ai parlé de frustration, il y en a eue, c'est ça qui a alimenté cette perte de confiance au Québec, et si 60 Québécois de l'autre côté ne sont pas capables de trouver la solution dans une mesure aussi coercitive, c'est qu'ils ont manqué à leur mandat, et s'ils ne sont pas capables d'apporter dans leur caucus des changements auxquels la population s'attend, je pense qu'ils auront non seulement manqué à leur devoir mais ils auront trahi la province qu'ils représentent. Et sur ça, je pense que les Québécois se préparent à porter le jugement qui s'impose. On aura beau, monsieur l'Orateur, critiquer certaines propositions que nous avons faites jusqu'à maintenant, on aura beau les critiquer, . . .

M. Pinard: Lesquelles?

M. La Salle: Ceux qui suivent la politique le savent, . . .

M. Guay: Nommez-en une, seulement une!

M. La Salle: Il n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, lorsqu'on parle d'un objectif qui se voudrait de restaurer l'économie et de ne pas tenter de faire encore la campagne électorale sur l'unité canadienne, parce que les véritables besoins des Canadiens sont encore le pain, le beurre, et le député de Lévis (M. Guay) sait combien il y a de chômeurs dans sa propre circonscription, et il va s'envelopper lui aussi du drapeau que le premier ministre (M. Trudeau) veut nous faire avaler avec cette législation du bill C-9. On va se cacher derrière cet écran de fumée en disant aux Canadiens que seul le premier ministre va sauver le Canada, quand il est le grand responsable de la détérioration du climat actuellement. Il faut le dire, jamais le Canada n'a été aussi divisé et je ne me gênerai pas pour le dire sur toutes les tribunes québécoises qui me seront présentées.

Jamais une équipe québécoise numériquement aussi forte n'a été aussi faible dans ce caucus du gouvernement libéral. Jamais une équipe de 60 députés du Québec n'a trahi aussi souvent les intérêts vitaux de la province de Québec. Voilà ce qu'il faut dire, monsieur l'Orateur, et ce n'est pas un bill qui va régler ces problèmes. Donc, je dirai à ce gouvernement qui a si souvent manqué à sa parole qu'il peut s'attendre à être jugé et j'espère que les Québécois ne manqueront pas l'occasion, nous rêvons tous à cette occasion qui nous sera présentée, je l'espère, à court terme pour bien voir si les Québécois sont moins intelligents que les autres. Dans les circonstances, je crois que beaucoup de députés peuvent se sentir un peu inquiets et je peux les assurer que ce n'est pas ce petit bill qui va corriger le problème et c'est sans hésiter que je refuserai de donner cet outil qui cache la vérité, monsieur l'Orateur, cet outil inventé ici à la Chambre par ce gouvernement parce qu'il a failli sur les devoirs fondamentaux depuis le temps qu'il est au pouvoir. Dans les circonstances, c'est avec fierté que je refuserai de donner cet outil qui est d'une fausseté évidente.

L'hon. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, c'est avec beaucoup de plaisir évidemment que je prends la parole pour participer au débat sur le bill sur le référendum qui a été présenté par le ministre de la Justice (M. Lalonde) et le ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid). J'ai écouté, il va sans dire, avec beaucoup d'intérêt le discours qui a été prononcé tout à l'heure par le député de Rimouski (M. Allard). J'ai admiré naturellement la sérénité avec laquelle il a réussi à faire ses points. J'ai écouté non sans moins d'intérêt mais avec peut-être beaucoup moins d'admiration le genre de discours qui vient de nous être livré par le député de Joliette (M. La Salle), et dans son cas la sérénité a évidemment cédé à la passion, et l'on sait évidemment ce qui peut se passer dans ces cas-là. L'honorable député est bien prêt à lancer toutes sortes d'accusations à la Chambre, et immédiatement après ces accusations, après les paroles farfelues qu'il a prononcées, il n'hésite pas à quitter son siège assez rapidement.

Monsieur le président, il va de soi que dans une enceinte comme celle-ci, des hommes politiques honnêtes et intègres peuvent différer d'opinion sur des positions fondamentales qui peuvent affecter l'avenir de leur pays. Ce qui ne marche pas, monsieur le président, c'est qu'on se sert de demi-vérités, d'une interprétation de l'histoire qui est uniquement la sienne pour la

faire passer pour la vérité. Et c'est un peu ce qu'il a fait, peut-être ne l'a-t-il pas fait exprès, peut-être a-t-il simplement cédé aux moments de la passion qui l'ont emporté de temps à autre au cours de son discours, mais dans la réalité, c'est ce qu'il a fait. J'en relève quelques-unes.

Il a dit, par exemple, que pour le gouvernement le bill sur le référendum qui est présenté en cette enceinte est la solution à la question de l'unité nationale. Il n'y a aucun député à la Chambre qui peut dire sérieusement que ce bill a été présenté dans cette optique. Tout au contraire nous avons tous assisté depuis au moins une dizaine d'années au processus de réforme constitutionnelle qui a été mis de l'avant par le gouvernement, à toute une série de conférences fédérales-provinciales et plus récemment à la présentation d'une série de documents d'études par le gouvernement commençant avec un document extrêmement sérieux qui s'appelle «Le temps d'agir», à la mise sur pied d'une commission qui vient de déposer son rapport il n'y a pas tellement longtemps et qui s'appelle la Commission Pepin-Robarts. L'honorable député de Joliette sait fort bien qu'il serait un peu plus honnête d'admettre que ce n'est pas là la réponse du gouvernement au problème de l'unité nationale. Il connaît fort bien la position du très honorable premier ministre (M. Trudeau), du chef du gouvernement, a l'effet que tout est négociable au cours des discussions constitutionnelles, sauf deux conditions, savoir le maintien de la fédération canadienne—et j'aimerais bien savoir si l'honorable député de Joliette est d'accord sur ce principe fondamental, savoir des législatures qui ont des compétences qui leur appartiennent dans des juridictions respectives dans lesquelles elles sont quand même pas mal autonomes—et la deuxième condition, monsieur le président, nous la connaissons tous, c'est d'indiquer dans une charte qui serait inscrite dans la constitution du pays les droits fondamentaux de la personne.

Et là-dessus la formation politique à laquelle appartient l'honorable député n'a sûrement pas de leçon à donner aux gens qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre. Il n'a d'ailleurs qu'à parler aux autres chefs des autres partis conservateurs des autres provinces et leur demander à eux, que ce soit au très honorable premier ministre du Manitoba ou à celui de l'Ontario, s'ils sont prêts à accorder à leurs minorités de langue officielle dans leur province les droits qui sont accordés dans la province de Québec à la minorité anglophone. Qu'il leur demande avant de venir nous faire la leçon ici.

De notre côté, notre position ne peut être ni plus claire ni plus précise. Nous croyons que les citoyens canadiens doivent jouir de droits fondamentaux qui sont les mêmes d'un bout à l'autre de ce pays qui s'appelle le Canada. Si l'honorable député n'est pas prêt à se lever et à dire la même chose, eh bien à ce moment-là, il n'a sûrement pas de leçon à donner aux gens qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre. Le député a également prétendu que la Commission Pepin-Robarts avait dit que le gouvernement de M. Trudeau s'était trompé au cours des années et qu'ils avaient blâmé la politique du gouvernement. Il sait très bien, et on pourrait lui citer les passages à l'appui que la Commission Pepin-Robarts a appuyés de façon non équivoque la politique des langues officielles de ce gouvernement. Encore un fait pour le moins imprécis dans l'allocution passionnée de mon collègue de Joliette. Il nous a parlé également de la Commission Laurendeau-Dunton en disant qu'elle était restée lettre morte. Dire qu'elle est restée lettre morte, c'est dire qu'il n'y a eu aucune conséquence, qu'aucune mesure n'a été prise à la suite du rapport qui a été déposé par les commissaires. Et encore une fois le député de Joliette sait fort bien que ce n'est pas vrai. Et je le mettrais au défi de me dire que je n'ai pas raison. Lui-même a siégé à la Chambre lorsque le gouvernement a présenté la loi sur les langues officielles qui découle directement du rapport Laurendeau-Dunton.

Que l'honorable député ait des vues contraires à celles du gouvernement, c'est son droit, c'est son privilège, c'est son devoir. Mais sûrement, il n'est pas obligé en présentant ses vues de mal représenter les positions qui ont été avancées au cours des années de ce côté-ci de la Chambre. Et d'ailleurs je pense, monsieur le président, que c'est là une des failles de notre système parlementaire en ce sens que les députés de l'opposition au cours des années ont toujours pris une position négative, disant noir aussitôt que le gouvernement disait blanc ou disant blanc si le gouvernement disait noir.

Il y a quand même un domaine où je pense qu'il serait extrêmement utile que les députés essaient d'étendre leur politique, leurs points de vue, et je prends à titre d'exemple le domaine des relations extérieures où on réussit quand même à la Chambre à faire un genre de front commun, adopter une position, pas commune sur tous les points de vue et sur tous les points, sur tous les accidents qui peuvent arriver au cours des mois et des années, mais qui démontre clairement que nous avons une position assez uniforme. Et je pense, monsieur le président, qu'à moins que les forces fédéralistes au Canada ne réussissent à court terme à prendre un point de vue acceptable à la majorité des forces fédéralistes, à ce moment-là, les forces fédéralistes à travers le pays vont continuer à faire le jeu du Parti québécois, qui sait très bien que pour des motifs électoraux les grandes formations politiques à travers le pays vont se contredire les unes les autres. Les seuls gagnants dans ce processus, monsieur le président, ce sont ceux qui veulent détruire plutôt que de construire le pays. Et j'accepte d'emblée que l'honorable député de Joliette, malgré les demi-vérités qu'il a prononcées à la Chambre des communes, est dans le fond foncièrement Canadien et veut construire un pays qui sera encore mieux que ce que nous avons en ce moment et qui réponde davantage aux besoins des régions, qui réponde davantage à la dualité qui peut exister dans ce pays.

Monsieur le président, je n'avais nullement l'intention de faire un discours partisan cet après-midi ou de faire un discours passionné. J'avais l'intention plutôt de continuer quand même dans la veine d'une ou deux des idées qui avaient été présentées par le député de Joliette. Et là-dessus je suis d'accord avec lui quand il disait que l'essentiel du débat, c'est la question, le prénomène d'aliénation et la question de perte de confiance dans nos institutions démocratiques au Canada. Et là-dessus, je suis d'accord avec lui, mais sur la réponse qu'il a donnée à date j'ai beaucoup d'hésitations. Quant à moi, j'aimerais approfondir cet après-midi cette question de perte de confiance dans les institutions démocratiques, cette question d'aliénation de la part de la population, et voir comment la nouvelle loi sur le référendum proposée par le ministre de la Justice pourrait aider d'une certaine façon. Je ne dis pas encore que c'est une panacée, personne ne prétend que c'est une panacée, mais cela aiderait à revaloriser nos institutions.

Toute interrogation sur l'intégration du principe du référendum dans notre système de démocratie parlementaire exige une réflexion sérieuse sur le sens que l'on doit donner à l'idée de démocratie dans une société moderne. Cela exige également une certaine évaluation de l'état de cette démocratie. Le contenu même de la notion de démocratie, tout le monde le sait, a évolué au gré des époques. La démocratie dans une société moderne ne colle sûrement pas à l'idée que l'on s'en faisait dans l'antiquité, soit celle d'une participation active, constante, personnelle et directe des citoyens aux décisions politiques. La démocratie représentative a remplacé la démocratie directe, si jamais elle a vraiment existé. Cette démocratie représentative est maintenant généralement reconnue comme la seule forme véritable en pratique de gouverne politique. Elle signifie que le peuple accepte de confier sa souveraineté à un groupe d'individus qu'il a choisi et à qui il a donné le mandat de gouverner pendant un temps limité.

Aujourd'hui, le principe de la démocratie représentative reçoit un appui généralisé de la part de la population. Mais à la lumière de certaines études, il semble que cette adhésion perde de plus en plus son caractère conditionnel. Pour certains on assiste présentement à un glissement qui fait en sorte que nos institutions sont perçues dans certains milieux comme étant de moins en moins démocratiques. A mon sens, il est vrai que nos démocraties connaissent des problèmes dont on ne doit pas sous-estimer l'importance. Il y a quelques années un groupe de chercheurs remettaient un rapport à la commission trilatérale portant sur la gouvernabilité des démocraties modernes. Le titre de ce rapport était *The Crisis of Democracy*. Et dans leur exposé de la situation les auteurs soulignaient les dangers potentiels qui guettent le gouvernement démocratique. J'aimerais, monsieur le président, en citer un ou deux passages. Les auteurs par exemple citent un homme politique bien connu, un Allemand, M. Willy Brandt, qui au lendemain de sa démission ou peu de temps après, disait ce qui suit:

● (1610)

[*Traduction*]

La démocratie, en Europe de l'Ouest, cessera d'exister dans une vingtaine ou une trentaine d'années. Faute d'inspiration et d'orientation, elle sombrera alors dans une dictature quelconque, politburo ou junte, peu importe.

[*Francais*]

Un peu plus près de chez nous, M. Léon Dion, dans son livre *La société et la politique, la vie des groupes*, disait:

Gouverner n'a jamais été facile. Les dirigeants et les gouvernants d'aujourd'hui sont aussi bons et peut-être meilleurs que ceux d'autrefois. La besogne qu'ils doivent abattre toutefois est plus exigeante. Les voies de la démocratie sont plus difficiles que naguère. Nous rentrons dans une période d'interrogations intégrales, le défi est posé; il faut le relever.

Ces jugements peuvent paraître pessimistes, mais ils se veulent réalistes et posent le problème dans une perspective d'urgence. Ils exigent que nous nous interrogions sur l'état de nos démocraties, que ce soit ici au Canada ou ailleurs, sur leur viabilité dans l'avenir et sur les moyens à prendre pour assurer leur maintien dans l'avenir. Dans le cas du Canada, c'est à nous que revient cette tâche. Il ne faudrait pas s'y dérober.

Certains persisteront à affirmer qu'il n'y a pas d'urgence, du moins en ce qui concerne notre pays. Ils souligneront le fort taux de participation électorale qui caractérise le Canada, 80 p. 100. Pour ma part, il me semble nécessaire, si l'on veut évaluer correctement l'état de notre démocratie, d'aller plus loin dans cet examen. A mon sens, un des phénomènes les plus révélateurs à cet égard demeure celui du degré d'aliénation politique qui caractérise une société. Dans le cas du Canada, malgré quelques études touchant à ce phénomène, on connaît encore mal le phénomène en cause. Toutefois, les quelques indications dont nous bénéficions nous permettent de tirer quelques conclusions. Le phénomène de l'aliénation politique devrait être examiné à deux niveaux distincts; d'une part, au niveau individuel, d'autre part, au niveau collectif.

En ce qui concerne le premier niveau, de nombreuses études au Canada ont clairement démontré l'indifférence que manifeste la population à l'égard de la politique. Ici au Parlement nous ne voyons que ceux pour qui la vie politique est tout. C'est ici que se centre la vie politique du pays et c'est ici que nous entendons les critiques et c'est ici que les grandes décisions politiques du pays se font, mais cet intérêt évidemment on ne le retrouve pas partout ailleurs à travers le pays. On évalue généralement à 50 p. 100 de la population le taux d'indifférence, et ce qui est encore plus troublant, ces études démontrent aussi un net sentiment d'impuissance face à la politique. Ainsi, environ 45 p. 100 de la population croit avoir peu ou pas d'influence sur le cours des événements politiques. Dans un contexte démocratique, un tel résultat mérite une réflexion approfondie de la part de tous ceux qui s'intéressent à une vie politique dans un contexte démocratique.

Bien que ce soit difficile d'évaluer statistiquement l'évolution de ces attitudes à travers le temps, il semble que malgré une scolarisation plus poussée et qui est habituellement reconnue comme facteur de participation de plus en plus élevée à la vie politique, une partie importante de la population continue à manifester son indifférence à l'égard de la politique. Si on examine les connaissances politiques des Canadiens, on se rend compte que les résultats viennent confirmer les conclusions tirées précédemment. Nous faisons face à une population qui ne s'intéresse guère aux choses de la politique à moins qu'elles n'aient des conséquences sur leur vie quotidienne. A titre d'exemple, monsieur le président, trois mois après les élections générales de 1965, un sondage réalisé à l'échelle canadienne démontrait que 25 p. 100 des gens ne pouvaient pas identifier leur député et 15 p. 100 ne pouvaient pas identifier le parti qu'il représentait et, ce qui est plus important, seulement 58 p. 100 disaient avoir lu ou entendu quelque chose à son propos.

Un autre sondage réalisé en 1973 auprès de 1,000 étudiants universitaires révélait que 98 p. 100 pouvaient identifier le premier ministre et le gouverneur général et que 3 p. 100 seulement pouvaient faire de même pour le président de la Chambre des communes. Et nous connaissons tous, monsieur le président, le sondage Gallup assez récent qui démontrait que très peu de Canadiens sont même capables de nommer un ministre du cabinet fédéral. Je cite le texte, en anglais, du rapport Gallup, du 28 octobre 1978:

● (1620)

[*Traduction*]

Quand on demanda récemment à des Canadiens de nommer un ministre du cabinet fédéral et d'identifier son portefeuille, 33 p. 100 réussirent à répondre correctement. Quatorze p. 100 purent nommer un ministre du cabinet fédéral, mais sans réussir à identifier correctement son portefeuille. Cela se compare à la proportion de 19 p. 100 d'interrogés qui ont nommé quelqu'un d'autre qu'un ministre actuel et de 34 p. 100 qui n'ont même pas risqué un nom.

[*Français*]

Il serait possible, monsieur le président, d'appuyer ces faits par d'autres exemples. Bien sûr, certains affirmeront mainte-

nant que le jeu démocratique est sauvegardé par la présence d'un système de partis solide, bien établi, qui assure la possibilité d'un choix éclairé. Malheureusement, encore là, on ne peut pas être trop optimiste. De plus en plus de recherches démontrent l'érosion continue du phénomène de l'identification partisane. Les gens ont ainsi de moins en moins tendance à s'identifier à un parti politique. L'allégeance des individus est devenue éphémère, et maintenant d'élection en élection, de plus en plus de citoyens modifient cette allégeance, passant d'un parti à un autre, et je citerai un sondage commandité par la maison Gallup et qui a été publié dans le journal *La Presse* du 16 janvier 1979. On y retrouve le commentaire suivant:

Au début du mois de décembre, un sondage Gallup révélait que 21 p. 100 des Canadiens sont liés à un parti politique; 7 p. 100 sont très engagés; 14 p. 100, plus ou moins. Une autre tranche de 22 p. 100 de la population adulte se range dans la catégorie des sympathisants. La plus forte partie des électeurs, 55 p. 100, rejette tout lien que ce soit avec un parti politique.

Quant au niveau collectif du phénomène de l'aliénation politique, dans le cas du Canada, il est particulièrement ressenti par le biais du régionalisme et le groupe de travail dirigé par MM. Pepin et Robarts a décrit ce phénomène en détail. On parle souvent de l'aliénation de l'Ouest par rapport à l'Est. Mais il faut aussi ranger parmi les phénomènes d'aliénation politique le mouvement séparatiste du Québec et probablement aussi le sentiment d'isolement des provinces atlantiques. Dans chaque cas, il existe un sentiment marqué de sous-représentation par rapport au poids réel, et ce sentiment contribue à discréditer les institutions politiques du pays.

Il va sans dire que cette aliénation politique n'est pas sans créer des pressions importantes sur nos institutions, d'ailleurs ces pressions sont tellement importantes qu'elles vont même jusqu'à menacer la survie du pays. Les deux formes d'aliénation politique dont nous venons de faire état placent le Canada dans une situation paradoxale et dans un certain sens dangereuse. D'un côté, on assiste à une dépolitisation d'une partie importante de la population canadienne, ce qui provoque en même temps une perte importante d'appui pour nos institutions politiques. Encore ici MM. Pepin et Robarts ont signalé ce phénomène de façon fort intéressante. De l'autre côté, des pressions de plus en plus importantes se font sentir sur ces mêmes institutions, même au Canada. Et là-dessus, je voudrais citer les conclusions de la commission trilatérale dans son livre: *The Crisis of Democracy* dans ce qui s'appliquait au Canada. On peut y lire ces conclusions que je cite:

[*Traduction*]

Tels qu'on les a identifiés lors de ce colloque, les principaux problèmes de gouvernement du Canada peuvent être répartis entre quatre principaux points: l'aptitude discutable des institutions politiques en évolution à répondre de manière efficace à une masse croissante de demandes et à maintenir en même temps leur responsabilité envers le public; le fossé grandissant entre les discours et les réalisations; le déclin d'une «philosophie publique»; et le problème des communications. On a relevé plusieurs caractéristiques du régime politique canadien qui facilitaient véritablement le gouvernement du Canada, à savoir ses structures parlementaires et fédérales de gouvernement, un degré raisonnable de décentralisation du pouvoir et l'absence de partis politiques s'appuyant sur des classes sociales. On s'est cependant généralement entendu pour conclure que les problèmes de gouvernement du Canada (tels que redéfinis), pour n'être pas insolubles, n'en étaient pas moins réels et exigeaient une attention urgente et des mesures correctives.

[*Français*]

En somme, ils nous disent que notre système politique a été bien servi par la décentralisation politique, par notre système parlementaire, et par l'absence d'événements qui sont générateurs de perte de confiance, tel que le genre d'événement que les Américains ont pu connaître et qui a amené la destitution du Président des États-Unis.

Toutefois, ces caractéristiques et certes d'autres ne constituent pas de solutions au problème, mais bien tout au plus des freins à une tendance grandissante. Il importe donc de réfléchir sur les correctifs à apporter pour empêcher que cette tendance ne se développe et mine totalement notre système politique.

Présentement, nous discutons de la possibilité d'inclure parmi nos institutions politiques le référendum. Nous devrions profiter de cette occasion pour penser cet instrument en termes de revalorisation de notre démocratie parlementaire. C'est d'ailleurs à cet aspect que j'aimerais consacrer le reste de mes propos.

A mon sens, le référendum peut constituer un actif positif dans le cadre d'une démocratisation plus poussée de nos institutions. Il peut permettre d'amorcer le rapprochement avec la population dont notre système semble avoir tant besoin.

Comme on le sait tous, le référendum est utilisé dans un grand nombre de pays. On pense tout de suite à la Suisse, aux États-Unis, à la France et maintenant, évidemment, à la Grande-Bretagne. Dans chaque cas, il serait possible de démontrer que l'institutionnalisation de cette technique de consultation populaire résultait d'un besoin clairement ressenti d'associer le peuple à certaines grandes décisions politiques. Dans tous les cas, la démocratie représentative a été associée à l'idée de participation directe du peuple à la prise de décision politique. Selon les pays, selon les besoins, l'utilisation du référendum s'est développée inégalement. Dans certains cas on a jugé bon d'en faire une utilisation extensive, par exemple, aux États-Unis, dans d'autres, une utilisation beaucoup plus restreinte.

● (1630)

Certains ont affirmé que le parlementarisme de type britannique n'était pas compatible avec l'idée de référendum. A mon avis, c'est faire erreur que de croire une telle chose. Toutefois, je crois que bien qu'il n'y ait pas opposition entre les deux idées, il peut se développer une certaine incompatibilité sur la base d'une certaine utilisation du référendum. Ainsi, une utilisation excessive du référendum ne serait pas en accord avec les principes du parlementarisme britannique que caractérise dans son essence le principe de la souveraineté parlementaire.

Il va de soi que le référendum comme tout autre instrument ne comporte pas uniquement des avantages, son utilisation inconsidérée peut produire des désavantages qui surpassent de beaucoup les avantages. Essentiellement, il faut comprendre que le référendum ne constitue pas une panacée à tous les maux de notre démocratie politique. Bien qu'il constitue un instrument d'une indéniable valeur démocratique, il ne constitue pas pour autant une solution au problème des clivages politiques. Dans le cas du Canada, il ne faudrait jamais perdre de vue ce principe. Une utilisation trop fréquente peut également conduire à une forme de déconsidération des hommes politiques et des principes de la démocratie représentative. Mais l'aspect le plus positif du référendum réside dans le fait qu'il permet d'associer la population à certaines grandes décisions politiques nécessitant un engagement à long terme. Du même souffle, il permet de cristalliser un sentiment d'appartenance à une collectivité nationale en revalorisant les institu-

tions politiques du pays et en suscitant non seulement un sentiment d'implication mais une implication réelle chez les citoyens. Au sujet de cet aspect de la revalorisation des institutions politiques, je me permettrai de faire une suggestion sur le bill C-9.

L'article 1 du projet de loi ne permet qu'au gouvernement de soumettre la question à un référendum. C'est donc à lui, et à lui seul, qu'appartient la décision d'inviter la population à se prononcer sur une question. Le gouvernement a donc opté pour le référendum d'initiative gouvernementale et a implicitement rejeté le référendum d'initiative parlementaire et le référendum d'initiative populaire. Je crois que le référendum d'initiative populaire tel que pratiqué dans certains États américains cadre très mal avec la démocratie parlementaire et que ses inconvénients et désavantages sérieux en empêcheraient l'adoption dans notre contexte parlementaire.

Par ailleurs, je ne suis pas du tout convaincu, monsieur le président, que les mêmes arguments puissent s'appliquer au référendum d'initiative parlementaire. C'est là un principe de gouvernement reconnu dans plusieurs pays et je cite à titre d'exemple le cas du Danemark. Le référendum d'initiative parlementaire pourrait contribuer à revitaliser les institutions parlementaires. Les modalités seraient sujettes à discussion et on pourrait facilement concevoir que la Chambre siégeant de façon plénière pourrait être saisie de la question sur une proposition des deux tiers des députés, par exemple. Cette façon de procéder est nullement incompatible avec le référendum d'initiative gouvernementale et favoriserait le développement d'un plus grand rôle par les élus et la population.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais dire que j'espère qu'au cours des prochains mois, et peut-être particulièrement dans le cadre de débats qui s'appliquent à des questions ayant trait à l'unité de notre pays, que nous pourrons tenter de nous éloigner de plus en plus de ce genre d'attaques *ad hominem* qui font peut-être la renommée de ce qui se passe à la Chambre des communes pour adopter une position beaucoup plus positive et de démontrer à la population canadienne nos positions de façon claire et précise et d'essayer de leur vendre nos positions non pas parce qu'elles sont véhiculées par quelqu'un qui porte un nom ou quelqu'un qui en porte un autre, mais plutôt parce que ces positions-là répondent à des aspirations profondes de la population et qu'elles entraîneront des changements qui profiteront aux gens qui nous ont élus. D'ailleurs le principe de base que l'on ne devrait jamais mettre de côté c'est que les individus doivent venir avant les gouvernements, que les gouvernements sont là pour servir les individus et non pas le cas contraire.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le projet de loi que nous étudions présentement me semble une réponse malencontreuse à une anticipation teintée de préjugé et fort malicieuse. En effet, monsieur le président, si la présente discussion avait eu lieu il y a cinq ans, huit ans, 10 ans, on aurait pu analyser un tel projet de loi dans le cadre d'intentions objectives d'un gouvernement voulant statuer et légiférer au sujet des consultations populaires qui seraient susceptibles de faire participer concrètement la population du pays aux décisions gouvernementales.

Or, même s'il y a une dizaine d'années on préconisait justement le recours au référendum afin de connaître l'opinion des Canadiens relativement par exemple à l'abolition de la peine de mort ou relativement à la législation de l'avortement, c'était, monsieur le président, un sujet tabou. Le gouvernement n'était aucunement intéressé à proposer un projet de loi relativement aux consultations populaires. Comment se fait-il qu'en ce moment nous soyons à discuter d'une loi concernant le référendum? On ne peut nier qu'il s'agit là d'une réaction d'un gouvernement qui réagit tout simplement aux politiques et surtout aux idéologies d'un gouvernement provincial.

Voilà qu'on cherche à me prouver qu'il s'agit d'autre chose, on devrait avoir honte d'une telle attitude d'un gouvernement dont le premier ministre (M. Trudeau) lui-même dit qu'il est un simple gouvernement local dans un immense pays, une partie sur 10 provinces, ou une partie sur 12 provinces si on y intègre les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Voilà ce que le premier ministre pense. Et pourtant, il entretient cette attitude de contradictions et de réactions malsaines vis-à-vis des agissements d'un gouvernement que de plus en plus les citoyens du Québec semblent approuver pour le genre d'administration qu'il donne tout au moins.

Monsieur le président, cette introduction m'amène à vouloir développer la thèse suivante, qu'il s'agit pour le gouvernement actuel et surtout pour le premier ministre d'une polémique à gagner d'abord et avant tout, il ne s'agit pas de découvrir les solutions adéquates aux problèmes nationaux qui confrontent actuellement ce pays. Il s'agit plutôt pour le premier ministre de gagner une polémique qu'il a engendrée il y a des décennies puisque déjà avec René Lévesque et Gérard Pelletier et d'autres, le premier ministre discutait il y a 20, 25 ans de ces choses et il tenait tête comme il tient tête aujourd'hui. Ce manque d'évolution intellectuelle de la part d'un homme qui actuellement a en main les rênes de ce pays fait que le Canada vit une période d'insécurité dont les conséquences sont telles qu'il est un peu pénible aujourd'hui pour un Canadien de se promener à l'extérieur lorsqu'on voit comment la valeur de notre pays du moins monétairement est bafouée.

L'entretien d'un climat d'animosité et de rivalité au lieu de rechercher une solution juste et équitable est la marque de commerce actuelle du très honorable premier ministre et du gouvernement. Et d'où provient cette attitude? C'est tout simplement à cause du refus d'admettre des faits. Ce gouvernement refuse de voir telle qu'elle est la réalité politique du Québec. Ce gouvernement refuse même de prendre en considération d'une façon objective, en trouvant des solutions équitables, la réalité politique canadienne.

● (1640)

Monsieur le président, au moment où ce gouvernement a présenté des prétendues solutions au problème constitutionnel canadien, au moment où on a adopté le bill sur les langues officielles, au moment où une motion établissait une réglementation sur l'usage du français, je me suis toujours opposé à cela particulièrement parce qu'on était à côté de la vraie solution et, au bout de quelques années, eh bien, je dois constater et toute la Chambre doit le constater aussi que j'avais raison. Car à quoi a abouti ce cataplasme inventé par le gouvernement? Cela a abouti au fait qu'on vient de prendre la décision, à compter du 1er avril 1979, par exemple, de couper au-delà de 33 p. 100, plus du tiers des préposés à l'amélioration du bilinguisme en ce pays. On coupe cela. Ce n'est plus important.

On s'aperçoit que le haut fonctionnarisme dans l'administration gouvernementale fédérale n'a pratiquement pas bougé. Et nous ne rencontrons dans les hauts paliers de cette administration que 2 p. 100, ce qui a trait par exemple à la recherche, passant par 5 p. 100, 6 p. 100 dans d'autres ministères, et atteignant des maximums de 7 et 8 p. 100. Voilà où les francophones ont accès avec cette administration fédérale. D'une façon globale on arrive à environ 25 p. 100 de tout le fonctionnarisme fédéral qui est francophone.

Monsieur le président, j'avais dit à ce moment-là et je le répète aujourd'hui: Quand bien même que toute l'administration fédérale deviendrait bilingue, si le Canadien français ou le Québécois ne participe pas à part entière et égale à l'administration de ce pays, on n'aurait absolument rien réglé. Il ne s'agit pas d'une question de langue. Il s'agit d'abord et avant tout d'une question de participation. C'est la raison pour laquelle jamais le très honorable premier ministre ni le gouvernement ne pourraient trouver la solution dans le bilinguisme. Elle n'est pas là. L'essai a été fait et nous voyons dès aujourd'hui les résultats d'une telle politique. Monsieur le président, j'ai déjà dit et je me permets encore une fois de le répéter, c'est tellement vrai, que dans ce pays ce n'est pas une question de langue mais une question de nationalité, une question de participation avec fierté et dignité, à égalité, dans l'élaboration, l'émancipation et l'épanouissement de ce pays.

C'est ce que veulent les Québécois. Ils ne veulent rien de moins que l'égalité. L'égalité ce n'est pas 25 p. 100 dans l'administration fédérale.

L'égalité, ce n'est pas de dire en anglais ou en français combien on doit à l'impôt sur le revenu. L'égalité consiste à élaborer un avec un. Les choses que nous devons administrer en commun. Il n'y a rien de plus simple que cela. Et même aujourd'hui, monsieur le président, si les Irlandais ont accepté comme véhicule de leur pensée la langue anglaise, je pense que je les insulterais un peu en allant leur dire qu'ils sont des Anglais.

Je dis tout cela pour prouver jusqu'à quel point il faut faire une distinction entre une participation nationale en tant que peuple et une distinction linguistique. Ces deux choses-là sont bien différentes. Et voilà pourquoi le gouvernement a fait faillite en oubliant qu'il n'y avait pas au Canada de problème de langue à règler en premier lieu, du moins, mais un problème de nationalité.

Les Québécois, ayant pris conscience d'une façon objective de leur force et de leur potentiel, n'ont pas décidé de vouloir empiéter sur les droits ou privilèges acquis du reste du pays, ils ont tout simplement décidé d'être eux-mêmes et d'offrir leur collaboration entière à tout le pays pour que ce dernier puisse réellement s'épanouir. Voilà la façon dont on devrait orienter nos objectifs. On ne devrait plus parler de destruction du pays parce qu'une partie de ce pays veut le reconstruire.

Il y a une différence entre restructurer un pays à la dimension de ses habitants et le détruire. Mais dès que quelqu'un se lève pour parler en faveur des intérêts particuliers de la nation ou du peuple qu'il représente, tout de suite on lui accole l'étiquette de séparatiste, ne faisant aucune distinction entre cela et la possibilité de parfaire ce pays en fonction d'entités distinctes, oui, mais prêtes à collaborer intimement pour favoriser le bien-être de tous.

Il est absolument ridicule et insensé de parler de régler le problème canadien en disant qu'on va avoir des possibilités de bilinguisme en Colombie-Britannique. De même qu'il est insensé et ridicule de parler qu'on va régler le problème en parlant de possibilités de bilinguisme absolu dans la région de Trois-Rivières. Monsieur le président, soyons plus sérieux que cela. Il faut voir les choses telles qu'elles sont. Et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui, si l'on veut arriver à réaliser un Canada qui soit réellement à la dimension de nos volontés respectives en tant qu'anglophones ou francophones, il faut être assez objectif pour éviter de tomber dans le panneau de l'animosité et de la polémique. Pourtant, le projet de loi ne peut être qualifié autrement.

J'écoutais hier l'exposé du ministre des Communications. Cela a été un exposé fielleux où l'on a vu transposer à la Chambre l'animosité, sinon la haine, et on est allé jusqu'à des propos qui étaient contraires à la vérité, sinon nettement irresponsables. Quand, pour défendre le projet de loi du gouvernement, on ne trouve pas mieux que de faire de la petite politique électoraliste contre un parti en particulier, dans une province en particulier, monsieur le président, je trouve cela indigne d'un représentant du Cabinet.

● (1650)

Dans ces propos, le ministre, par exemple, dit que le premier ministre actuel du Québec cherche la confusion. Elle est revenue continuellement là-dessus, la confusion, tout comme si ce projet de loi n'était pas une surenchère à une confusion qui deviendra indescriptible et provoquera des remous susceptibles finalement d'affecter la sérénité et la paix en ce pays. La confusion elle est là. Ce gouvernement la cherche, il la provoque. Elle disait par exemple que le premier ministre du Québec était confus et malhonnête lorsqu'il se disait dans la lignée de ses prédécesseurs.

Monsieur le président, je me souviens encore, en 1960 et en 1962, de l'équipe du tonnerre de M. Jean Lesage au Québec, laquelle équipe s'est fait élire en allant plus loin que le gouvernement Duplessis l'avait fait auparavant au niveau de l'autonomie, laquelle équipe a été jusqu'à employer, en 1962, un slogan tel que «Maîtres chez nous», slogan des libéraux provinciaux au Québec. En 1966, M. Daniel Johnson continue, il va plus loin, il dit: Ce que veut le Québec c'est l'égalité, et si jamais Ottawa refuse cette égalité, nous devrons envisager l'indépendance. Tout le monde sait cela, comment se fait-il que le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) ne sache pas cela? Et tout cela a abouti à une victoire du Parti Québécois en 1976, qui, lui, dit: Nous voulons retransformer, restructurer ce pays de telle façon que les Québécois soient souverains dans tous les domaines qui ressortissent à sa juridiction propre et qui peuvent influencer son développement et surtout son épanouissement culturel et social. Et pour cela, il dit: Ce pays devrait être repensé et on devrait accorder la souveraineté à ses parties constitutantes et les associer cette fois-là dans un nouveau Canada reflétant les réalités nationales en ce pays.

Qu'y a-t-il de scandalisant là-dedans? Qu'y a-t-il de scandalisant quand on parle, monsieur le président, de la treizième génération de Français qui sont venus ici au pays, je n'ai certainement pas de complexe vis-à-vis de qui que ce soit. Je me sens chez nous au Québec, comme je me sens chez nous en ce pays, mais à un moment donné, sans brimer les droits de quiconque, j'affirme que je veux être respecté à 100 p. 100, comme je veux respecter mes partenaires à 100 p. 100, s'il y avait des reproches à me faire à ce sujet-là, monsieur le président, ce serait de me reprocher d'aimer ma mère et d'aimer mon père, puisque si je suis Québécois aujourd'hui, monsieur le président, c'est tout simplement parce que je suis venu au monde à Saint-Casimir, dans la circonscription de Champlain, voilà tout. Venu au monde à Moscou, je serais Russe et venu au monde à Rome, je serais Italien, et venu au monde en Colombie-Britannique, j'aimerais bien ça, je serais sans doute un anglophone du Canada. Monsieur le président, regardons en face la réalité telle qu'elle est, et cessons de compliquer la situation en préjugeant de ce qui va arriver et en prêtant aux autres les objectifs des seuls frustrés.

Et nous avons en face de nous un gouvernement de frustrés, un gouvernement qui, le 15 novembre 1976, a perdu les pédales, un gouvernement qui a réussi à faire passer le dollars canadien de $1 à 82 ou 83c. par rapport au dollar américain, un gouvernement qui, en voulant se venger, a provoqué une certaine fuite de capitaux, non seulement au Québec mais surtout dans tout le Canada, un gouvernement qui, en étant mesquin et petit, est en train justement de détruire ce pays, alors qu'en réalité on ne veut concrètement que réaliser l'harmonie en cette contrée qu'est le Canada.

Monsieur le président, tant que le gouvernement démontrera ce ton fielleux, ce ton d'animosité, ce ton tout à fait inadmissible pour des chefs d'État, des gens qui devraient être au-dessus de toute «partisanerie», il y aura, comme le disait le ministre, de la confusion. Lorsqu'on voit ce jeu du chat et de la souris auquel participe le gouvernement, ça fait drôle, et si les conséquences n'étaient pas si tristes, on pourrait en rire. En fait, nous sommes en train d'étudier un projet de loi au cas où il se produirait quelque chose au Québec. On ne sait jamais! Tout à coup que ce serait oui que les Québecois répondraient au lieu de non! Au cas où le Québec répondrait oui, on va faire une loi, et cette loi-là on va la concevoir de façon que ce soit oui nous autres aussi pour ce que l'on demandera, pour contredire l'autre gouvernement. C'est de l'infantilisme consommé auquel nous participons, et on viendra nous demander notre adhésion à un tel projet de loi.

Je comprends parfaitement les honorables députés de l'opposition officielle qui sont contre, de même, à ce qu'il me semble, que ceux du Parti Crédit Social. Monsieur le président, c'est tout à fait normal. Pourquoi vouloir à tout prix nous faire participer à un tel cirque? Pourquoi nous faire jouer ce jeu d'enfant où l'on s'obstine à vouloir dire: Eh bien, au cas, lui, où il l'aurait la patente, on va la lui enlever? Monsieur le président, c'est abominable. Je comprends mes amis d'en face qui disent qu'ils voulaient que ça passe vite cette histoire-là. Mais, monsieur le président, je n'ai pas voulu que cette affaire passe sans faire les mises au point que je fais présentement, et je vais maintenant passer à des preuves bien objectives de mes avancés.

Référendum

Si on fait une brève analyse du rapport de la Commission Pepin-Robarts, monsieur le président, on est encore une fois obligé de constater que des personnalités nommées par le gouvernement lui-même, tout en admettant qu'il a eu certaines difficultés à les trouver, particulièrement au Québec, ces personnalités, faisant une analyse d'un bout à l'autre du pays, n'ont pas pu faire autrement que d'ajouter aux conclusions objectives auxquelles il fallait arriver. Mais encore une fois, quelle a été la réaction du premier ministre? Immédiatement, il a traité son ami, M. Pepin, de naïf, immédiatement, sans réfléchir, . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Matte: Et en face on me dit que c'est vrai. Vous voyez! Alors les personnalités qui ont été nommées par ce gouvernement arrivent aux conclusions tout simplement normales. Elle a été nommée cette commission pour . . . On dirait que le premier ministre voulait ceci, il voulait que les commissaires en arrivent à ses conclusions à lui. Donc cette commission n'aurait été nommée que pour satisfaire au désir égoïste du premier ministre de voir une commission supposément objective arriver aux mêmes conclusions que lui.

● (1700)

Comme cela est impossible puisque le premier ministre et le gouvernement actuels sont les seuls à appuyer une thèse qui se rapproche tout simplement d'un *statu quo* démodé et absolument inadéquat pour les solutions qui s'imposent actuellement en ce pays. Ces personnalités, monsieur le président, dans l'objectivité de leur rapport ont reconnu les faits et tant que les députés d'en face ne reconnaîtront pas les faits ils ne pourront pas trouver la solution. Il faut d'abord reconnaître les faits. Et lorsque les commissaires disent, à la page 17, lorsqu'on parle de la Confédération, et je cite:

Nos déplacements nous ont appris qu'Ottawa est, pour beaucoup de Canadiens, synonyme de tout ce qu'il y a de plus contestable dans les gouvernements modernes, que le mot évoque pour eux l'image d'une bureaucratie lointaine et maladroite, exclusivement occupée à rançonner le contribuable sans lui rendre sa monnaie.

Monsieur le président, l'équipe que nous avons en face de nous depuis dix ans a réussi, d'un bout à l'autre du pays, ce n'est pas seulement au Québec cela, c'est d'un bout à l'autre du Canada, cette équipe a réussi à donner cette image du gouvernement fédéral d'un océan à l'autre. Voilà le sauveur de l'unité canadienne. Voilà ceux qui ont mis dans l'esprit des gens de telles affirmations.

Monsieur le président, les référendums, à cause de la manière dont les choses s'agencent, ne régleront rien. Et si le gouvernement du Québec a déjà commis une erreur en demandant ou en ayant recours au référendum, et je dis bien «si», pourquoi le gouvernement ici plonge-t-il tête première dans la surenchère en invoquant lui aussi le référendum?

On me permettra de citer, encore une fois, les commissaires dans cette première partie de leur rapport, qui dit ceci:

L'élection du Parti québécois, avec tout ce qu'elle comporte, a permis aux Canadiens, si elle ne les y a pas obligés, à prendre aujourd'hui conscience de problèmes auxquels, tôt ou tard, ils auraient eu à faire face. Il serait fort imprudent d'imaginer que les défis de l'avenir se trouveront étroitement circonscrits par le référendum sur l'indépendance du Québec. Que le résultat de cette consultation constitue une victoire pour la cause fédéraliste, rien ne sera acquis pour autant et il faudra encore s'attaquer à la racine même des mécontentements qui l'ont rendue possible.

Monsieur le président, pouvons-nous avoir plus clairement des propositions qui vont à l'encontre même de l'étude que

nous sommes en train de faire d'un projet de loi stupide et ridicule qui ne fait que démontrer la petitesse et l'étroitesse d'esprit de leurs auteurs? Monsieur le président, si les commissaires sont arrivés à de telles conclusions et ont osé le dire, il faut tenir compte que normalement ils ont un préjugé favorable en faveur de la thèse du gouvernement. Et, malgré qu'ils ont ce préjugé favorable, ils sont obligés devant les faits, devant la réalité bien concrète de ce pays, d'arriver quand même, pour être honnêtes avec eux-mêmes et être honnêtes intellectuellement, à ces conclusions.

Je n'ai pas attendu le rapport de cette commission pour dire ce que je dis là, moi, parce que c'était bien évident, je pense, que j'ai toujours tenté de refléter à la Chambre la réalité telle qu'elle était au Québec. Je répète encore une fois que le soir du 15 novembre 1976, il y avait au moins un député qui n'était pas surpris, ici à la Chambre, c'était le député de Champlain, car je savais bien que, tôt ou tard, on ne pouvait enfermer, cadenasser, la fierté et la dignité de tout un peuple. Et que cette fierté et que cette dignité soit aujourd'hui prête à se concrétiser dans un nouveau cadre canadien, qu'y a-t-il de mal là-dedans?

Parlons donc maintenant d'une façon positive au lieu de toujours être négatif et commençons donc de parler de la possibilité de restructurer ce pays. Tout au long de ce rapport, les commissaires parlent non seulement de dualité au point de vue culturel et ethnique, mais aussi ils s'attardent longuement à parler des régionalismes.

Monsieur le président, j'ai écrit un livre là-dessus parce qu'il me semble tellement évident que dans ce pays il faut tenir compte de son envergure géographique, il faut tenir compte des entités démographiques comme telles et des intérêts économiques qui y sont reliés. Il est bien évident que ce pays constitue cinq régions distinctes qui pourraient s'associer dans un nouveau Canada. Pour moi, cette suggestion que je fais depuis longtemps est confirmée dans ce rapport et je crois qu'il ne faudrait pas avoir peur des choses et d'arriver à mettre le doigt sur les vrais bobos pour trouver les vraies solutions. Je le répète, et qu'on le sache bien, je ne veux pas être 25 p. 100 du Canada ni 33⅓ p. 100.

Ce que veulent les Québécois et les Canadiens français c'est d'être tout simplement des égaux dans ce pays. Et si mes amis d'en face se contentent d'être des nigauds, moi, monsieur le président, je n'accepterai pas autre chose que d'être des égaux en ce pays sans vouloir enlever quoi que ce soit à qui que ce soit. C'est en s'en allant vers cet objectif d'égalité et en pensant à restucturer ce pays, toujours dans cette dimension immense, mais en respectant des normes géographiques, démographiques et économiques. On arrivera certes sérieusement à trouver des solutions. Mais si on élimine au point de départ toute solution qui se rapproche de près ou de loin à celle préconisée actuellement par un gouvernement actuel, on ne fait que de la politique électorale. Nous devrions être assez remplis de responsabilité et de dignité pour s'exempter au moins à la Chambre de faire montre dans l'administration de ce pays de cet électoralisme qui est la cause de bien des déboires.

Monsieur le président, je conclus en disant qu'il est de plus en plus urgent et essentiel que l'on envisage positivement l'avenir de ce pays. Il faudrait que le gouvernement change totalement d'attitude en retirant un tel projet de loi qui ne vient que confirmer son esprit d'animosité, qui ne vient que confirmer son intention de combattre électoralement un gouvernement. Si on veut faire une campagne électorale contre le Parti québécois, qu'on attende donc qu'il y ait élections au Québec, et qu'on aille à ce moment-là combattre ce gouvernement. Ce n'est pas être responsable que de se servir de ce Parlement pour assouvir des vengeances. Ce n'est pas être responsable que de se servir du pouvoir que l'on a de légiférer pour aller à l'encontre de la volonté démocratique de toute une partie de ce pays qui, en l'occurrence, s'identifie à un peuple. C'est là tout simplement de la mesquinerie, et ceux qui en sont responsables sont en train de provoquer l'inverse de ce qu'ils croient.

Je recevais hier des appels téléphoniques de gens de partis politiques fédéraux au niveau du Québec et qui me disaient tout simplement: «Nous venons de constater que tu avais raison.» Il n'y a rien à faire dans ce pays. Il faut absolument d'autres solutions si les libéraux sont là. Il faut donc au cours des prochaines élections que l'on se débarrasse de ces gens-là pour mettre à leur place des gens plus responsables, qui sauront partir de réalités telles qu'elles sont pour arriver aux objectifs et aux idéaux qui pourraient correspondre à ce que chaque Canadien désire. Alors c'est sur ce ton et avec de telles intentions que nous devrions légiférer ici. Et ma participation que l'on demande pour un projet de loi qui ne vient qu'assouvir des vengeances mesquines, monsieur le président, me demander de collaborer avec cela, c'est tout simplement insultant. J'ai voulu aujourd'hui tout simplement exprimer l'opinion des gens de ma circonscription et celle, j'en suis sûr, de l'immense majorité des Québécois qui ne veulent plus se faire ainsi insulter et qu'ils en reviennent de cette façon de procéder. J'espère qu'ils auront la possibilité de le démontrer très bientôt au cours des élections.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur le président, j'ai décidé d'intervenir dans ce débat quand lundi j'ai écouté le leader de l'opposition (M. Clark) s'exprimer au sujet du bill C-9 sur la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada. Dans un discours qui suivaient les meilleures traditions du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le leader de l'opposition a prétendu voir dans ce projet de loi une série de dangers qui je l'assure sont les produits de son imagination. Il avait, je présume, exprimé ses prétendues inquiétudes avec l'objectif très sérieux de soulever chez la population des craintes qui ne sont aucunement méritées par le projet de loi en cause.

Le leader de l'opposition a fait allusion au fait que le gouvernement fédéral par ce projet de loi aurait le droit de tenir des référendums au sujet des droits des aborigènes, des droits religieux, d'éducation, parce que ces sujets sont touchés d'une manière ou d'une autre par notre Constitution. Il a négligé d'ajouter qu'avant que n'importe quel sujet touchant à la Constitution soit accepté comme question pour un référendum, il faut une résolution approuvée par les deux Chambres du Parlement après 40 heures, c'est-à-dire trois semaines de débat, il a négligé de mentionner que le gouvernement n'est pas lié par le résultat d'un référendum et il a négligé de mentionner que ces sujets sont protégés par la Constitution actuelle et seront même mieux protégés par le projet de Constitution énoncé dernièrement par le premier ministre.

Il y a aussi la loi qui protège les droits de l'homme que le Parlement avait adoptée en 1960 et, finalement, il a négligé de mentionner qu'il y a toujours un recours possible à notre

système judiciaire. Le leader de l'opposition a sorti une série de fantômes pour justifier son opposition à ce projet de loi et pour semer la confusion à travers la population. Nous espérons n'être pas obligés d'employer ce projet de loi, cela est bien évident. Nous espérons ne pas être obligés d'utiliser cet outil qui, dans les mains du premier ministre, pourrait servir à contrecarrer le référendum erroné ou antidémocratique au Québec ou à en vérifier l'honnêteté. Le premier ministre a ajouté: je ne veux pas placer le référendum au cœur de notre action, il s'agit uniquement d'un outil de contre-offensive.

● (1710)

[*Traduction*]

Lundi dernier, le chef de l'opposition (M. Clark) nous a sorti une série d'histoires à dormir debout, en évoquant le spectre de référendums sur les droits en matière d'éducation et de religion, ainsi que sur les droits à la liberté d'expression, sous-entendant par là que, d'une certaine façon, ce bill pourrait théoriquement menacer ces libertés que nous chérissons tous. Il a préféré omettre de mentionner que le sujet d'un référendum doit être débattu pendant trois semaines et adopté par les deux Chambres du Parlement et que, même alors, le gouvernement ne serait pas lié par les résultats de la consultation et qu'aucun résultat n'aurait de quelque façon que ce soit des répercussions sur les clauses actuelles de sauvegarde prévue par notre Constitution. Il a négligé de mentionner que la Déclaration des droits adoptée en 1960 pourrait également être invoquée pour arrêter tout empiètement sur ces droits traditionnels. Il a négligé de mentionner qu'en dernière analyse, notre système judiciaire protège ces mêmes droits fondamentaux.

Nous n'aurons peut-être jamais à employer ce bill mais nous en avons besoin comme d'un instrument nous permettant de nous assurer de l'honnêteté du référendum québécois. La naïveté avec laquelle le chef de l'opposition et les membres de son cabinet fantôme, le député de Rosedale (M. Crombie), ancien maire de Toronto, ont abordé l'idée de négocier avec le premier ministre séparatiste du Québec est à la fois alarmante et dangereuse. Nous avons besoin de ce bill pour nous doter d'une arme tactique qui pourrait s'avérer bien utile dans l'intérêt du gouvernement fédéral lors de la grande confrontation pour les faveurs de l'électorat qui nous attend.

Le chef de l'opposition et le parti conservateur voudraient nous priver de cette arme tactique. Je n'arrive pas à comprendre le raisonnement ou la logique de l'opposition car leur attitude équivaut, à mon avis, à envoyer le gouvernement fédéral se battre dans un match de lutte contre le gouvernement séparatiste du Québec avec une ou même les deux mains liées dans le dos.

Les Canadiens devraient se ressaisir et se rendre compte que le parti conservateur et son chef ne sont pas opposés à l'idée que le Parti québécois aux visées séparatistes tienne un référendum dans le but avoué de briser et de démembrer l'un des pays les plus admirés au monde. Ils s'opposent cependant à ce que le gouvernement fédéral se dote lui-même du même genre d'arme tactique alors que cet instrument a été conçu selon des règles beaucoup plus libérales, plus démocratiques et plus ouvertes que celles régissant le projet de référendum québécois, afin de se donner toute la marge de manœuvre nécessaire pour réagir à cette menace au bien-être économique et aux droits civiques fondamentaux de la population du Québec en particulier.

La réaction du parti conservateur à ce bill exprime la naïveté et le peu de perspicacité qui caractérisent toute sa façon de réagir face au danger que suscite le Parti québécois. Cette naïveté semble vraiment fournir un terrain d'entente à tous les gens qui, comme le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), je le sais, croient honnêtement et de façon idéaliste qu'il est possible d'en arriver à une entente raisonnable avec le Parti québécois si jamais le résultat du référendum était en faveur du séparatisme, et les membres du parti conservateur qui ont toujours préconisé une solution simpliste, celle des deux solitudes, pour régler les problèmes de langue au Canada.

Selon cette théorie des deux solitudes, il y aurait neuf provinces où l'on ne parlerait que l'anglais et une province où l'on ne parlerait éventuellement que le français. On semble en être arrivé à la même conclusion dans le rapport Pepin-Robarts si l'on en juge par sa recommandation relative aux droits linguistiques des minorités. Si on acceptait les recommandations du rapport Pepin-Robarts sur les droits linguistiques des minorités, un grand nombre de minorités francophones hors Québec seraient condamnées à une assimilation inévitable; et les anglophones du Québec perdraient les droits civils fondamentaux qui leur ont été accordés par l'Acte de Québec de 1974 et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Moi-même, le premier ministre (M. Trudeau) et mes collègues aussi, je pense, rejettons la formule proposée dans le rapport Pepin-Robarts, formule qui ne protège ni ne renforce les droits linguistiques des minorités, et j'ai été heureux de pouvoir signer une déclaration à cet effet qui a été préparée aujourd'hui en collaboration avec le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

[*Français*]

Nous rejetons catégoriquement toute formule qui n'assure ni la protection ni la mise en valeur des droit linguistiques. Nous rejetons également le point de vue très pessimiste qui veut que les minorités soient perdues à la poussée assimilatrice. De laisser les minorités linguistiques à la merci incertaine des autorités provinciales ne renforcira pas la structure et la nature essentielle du Canada. Au contraire, la raison d'être de la fédération canadienne serait gravement altérée.

[*Traduction*]

Pour que le Canada survive, il faut qu'une déclaration des droits et des libertés, y compris les droits linguistiques des minorités, soient enchâssée dans notre constitution. On trouve en dehors du Québec un grand nombre de Canadiens anglophones de tendance séparatiste et au Québec un grand nombre de Canadiens francophones de semblable tendance qui sont maintenant persuadés que cette solution des deux solitudes donnera en quelque sorte de bons résultats et qu'elle fera baisser les tensions qui ont fait la une des journaux depuis les quinze dernières années. Je voudrais leur assurer à tous qu'il n'en sera rien. Les minorités francophones hors Québec ne se laisseront pas assimiler. Même si le Québec décidait de se séparer, les minorités francophones hors Québec n'en continueront pas moins, et avec raison, à demander instamment une protection suffisante de leur langue et de leur système d'enseignement pour permettre la survie de leur langue. La même chose s'applique bien sûr au Québec. Les séparatistes dans un Québec séparé ne doivent pas s'imaginer, comme ils le font pour la plupart, que la population anglophone suscitera moins de difficultés dans un Québec séparé. Je puis les assurer qu'il

n'en sera rien. Dans un Québec séparé la minorité anglophone deviendrait beaucoup plus exigeante qu'elle ne l'a été jusqu'ici relativement à chaque aspect de ce que les démocraties occidentales considèrent comme les libertés fondamentales de la personne.

[*Français*]

Comme je viens de le dire en anglais, plusieurs Canadiens sont convaincus que la solution des deux solitudes, neuf provinces anglaises et une française, réglera nos problèmes. Je tiens à assurer les anglophones hors Québec et les francophones au Québec que cela n'est pas une solution. Les minorités francophones hors Québec ne se permettront jamais d'être assimilées. Même si le Québec décide de se séparer du reste du Canada, les minorités francophones hors Québec insisteront, et justement, sur une protection linguistique et éducative qui permettra la survie de leur langue et, comme de raison, le même principe s'applique au Québec.

Les séparatistes dans un Québec séparé ne doivent pas s'attendre, comme la plupart d'entre-eux s'y attendaient, que la population anglophone créera moins de problèmes dans un Québec séparé. Je peux leur assurer que ceci ne sera pas le cas. Dans un Québec séparé, la minorité anglophone deviendra beaucoup plus exigeante qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant, en ce qui touche chacun aux aspects de liberté humaine fondamentaux tels qu'ils sont considérés maintenant par la démocratie occidentale. Nous avons renoncé à la violence, nous avons renoncé à l'utilisation des forces armées, justement pour conserver notre pays uni, si les citoyens du Québec, de façon absolument démocratique et avec toute garantie de liberté démocratique pour tous ses citoyens votent positivement pour un pays séparé. Mais gardez en mémoire que si toutefois ce vote était favorable, bien que j'en doute, il manquerait le commencement seulement des négocations extrêmement complexes et délicates. Nous serions défaits avant d'avoir commencé par la position énoncée dans ces débats par le parti progressiste conservateur.

● (1720)

[*Traduction*]

Nous avons renoncé à la force, et à juste titre, nous avons renoncé à recourir à l'armée pour maintenir le pays ensemble, si les citoyens du Québec, d'une manière tout à fait démocratique et avec toutes les garanties voulues de liberté pour tous ses citoyens, décident par un vote de former un pays distinct. Mais dans l'éventualité improbable où ce vote serait favorable, il ne marquerait que le début de négociations extrêmement complexes et difficiles. La position des conservateurs nous enlèverait tout pouvoir de négociation avant même de commencer. Quelle naïveté! Ce n'est plus de la naïveté, c'est de l'irresponsabilité. Quel autre terme peut décrire ces tentatives irréfléchies, intellectuellement pauvres et opportunistes du parti conservateur qui veut à tout prix conclure des accommodements avec les forces du régionalisme qui s'attaquent continuellement au tissu de notre pays, en favorisant des politiques qui renforceraient ces forces régionalistes au Canada?

Cette vue étroite d'un Canada fort est évidente dans l'engagement du chef du parti conservateur de se débarrasser de Petro-Canada, notre société pétrolière nationale qui, en quelques mois, a réussi à redonner aux Canadiens la mainmise sur une part importante de notre industrie des hydrocarbures.

[M. Watson.]

Pourquoi les conservateurs veulent-ils se débarrasser de Petro-Canada? La raison est en partie idéologique: les défenseurs à tous crins de la libre entreprise ne veulent pas que le gouvernement s'en mêle, même si cela signifie sortir d'une situation où plus de 85 p. 100 de l'industrie pétrolière canadienne appartient à des étrangers. Selon ce raisonnement, des sociétés telles que Petro Par, contrôlée par le gouvernement français, ou BP, contrôlée par le gouvernement britannique, peuvent très bien posséder une part importante de nos ressources pétrolières, mais il n'est pas question que nous, Canadiens, fassions de même par l'entremise de notre gouvernement. Comme je l'ai dit, l'engagement pris par les conservateurs d'abolir Petro-Canada ne repose que partiellement sur des motifs idéologiques. L'autre raison qui milite en faveur d'un tel engagement, c'est le régionalisme qui est actuellement la marotte du parti conservateur. En termes simples, on peut dire que certaines personnes de l'Ouest ne veulent pas d'une société pétrolière nationale qui vienne piétiner leurs plates-bandes.

Prenons le cas du Yukon? Le parti conservateur s'est engagé à lui donner le rang de province. Qu'est-ce que cela signifie? Que les Territoires du Nord-Ouest deviendront une province peu après, et que par la suite, les richesses naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest appartiendront à très peu de gens. Cette politique a été énoncée par le chef de l'opposition et le parti conservateur. Voilà donc la position du parti conservateur. Les libéraux, quant à eux, voient les choses tout autrement. Le gouvernement estime que les richesses naturelles du Nord sont le patrimoine collectif de tous les Canadiens. Il importe, d'abord et avant tout, que les habitants du Nord se servent de ces ressources pour s'assurer le meilleur niveau de vie au Canada. Après quoi ces ressources doivent être l'apanage de tous les Canadiens, car elles sont un élément du fonds commun qui ne doit pas cesser de nous unir.

Quelle est la position du parti conservateur sur la question des ressources sous-marines? En réalité, le chef de l'opposition voudrait que le gouvernement fédéral cède aux provinces la propriété de ces ressources. Les 600,000 milles carrés qui ont été ajoutés au territoire canadien font partie de notre patrimoine collectif et appartiennent à tous les Canadiens. En réalité, le parti conservateur propose qu'ils soient cédés aux provinces.

Comment espérer que les Canadiens souhaiteront un gouvernement central fort, si ces deux politiques visant à abandonner nos ressources de l'Arctique et du sol marin . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Red Deer (M. Towers) invoque le Règlement.

M. Towers: Le député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Watson: Je serai heureux de le faire une fois que j'aurai terminé mon exposé. J'ai donné l'exemple de la politique relative aux ressources de l'Arctique et du sol marin pour illustrer comment l'opposition officielle préconise le régionalisme au Canada au détriment d'un gouvernement fédéral fort.

Imaginez la situation: la menace du séparatisme plane. René Lévesque priverait tous les Québécois de leur patrimoine dans l'Arctique. Le chef de l'opposition irait encore plus loin. Il priverait tous les Canadiens de leur patrimoine dans l'Arctique. René Lévesque priverait tous les Québécois du patrimoine que constituent les 600,000 milles carrés qui viennent de tomber sur le coup de la souveraineté canadienne. Le chef de

l'opposition, lui, priverait de ce patrimoine l'ensemble des Canadiens. Ce débat a mis en lumière plus que jamais auparavant le fait que la vision du parti conservateur est défaillante si l'on veut un gouvernement central fort.

M. Nystrom: Quelle vision? Ils en ont deux ou trois.

M. Watson: J'ignore s'ils en ont même une.

Pour en revenir au pouvoir de tenir un référendum que ce bill donnera au gouvernement fédéral, c'est un instrument nécessaire pour faire face à la situation extraordinaire actuelle, qui devrait d'ailleurs évoluer en intensité au cours des prochains mois. Pour augmenter notre marge de manœuvre et nous assurer d'une arme tactique dans le match d'échecs qui se joue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement séparatiste du Québec, il faut que le bill soit le plus souple possible.

La position conservatrice est erronée à mon avis. Lorsque les Canadiens auront pris connaissance des opinions exprimées à la Chambre ces deux dernières semaines, ils se poseront sûrement de très sérieuses questions au sujet non seulement de la position des Conservateurs sur le bill à l'étude, mais aussi de leur conception globale des relations Canada-Québec et de la solution à apporter au problème.

Des voix: Bravo!

M. Towers: Le député vient de laisser entendre que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devraient céder leurs ressources naturelles; on se pose logiquement la question de savoir si le Québec serait disposé à céder ses ressources naturelles, y compris le projet de la baie James.

M. Watson: Je pense que le Québec serait tout aussi disposé à céder ses ressources naturelles que l'Alberta.

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole pendant quelques minutes sur ce fameux bill C-9. Plusieurs de mes collègues ont déjà parlé, d'autres vont parler encore, parce que ce bill nous intéresse au plus haut point et je constate, monsieur l'Orateur, qu'après le rapport Pepin-Robarts, ce rapport qui a été déposé à la suite des conséquences qu'ont eues les élections du Parti Québécois, autrement il n'y aurait jamais eu de rapport Pepin-Robarts, on nous présente aujourd'hui un bill sur le référendum, toujours après la décision de faire un référendum. Et comme le disait le député de Champlain (M. Matte) tout à l'heure, je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que si le Québec n'avait pas décidé sur un référendum, on n'aurait jamais parlé de référendum ici.

C'est toujours ce que l'on voit, la cause de la chicane, la cause principale de la chicane ici à la Chambre comme dans le Canada, c'est le gouvernement qui ne joue jamais son rôle et qui veut toujours sauter sur le dos des provinces, surtout sur celui de la province de Québec. Je pense qu'il va falloir être clair dans ses propos à l'avenir et il va falloir dire aussi son mot.

On prétend: Ah! les Québécois sont des gens impulsifs, mais ce qui me fait plaisir depuis le début de ces discussions-là, c'est que je m'aperçois que parmi les anglophones il y a des gens impulsifs aussi. Je pensais que c'était tellement froid un anglophone qu'il n'avait pas de réaction du tout, il a des réactions, aussitôt que l'on touche à ses droits, comme mon préopinant vient de le dire: Alors si vous touchez aux droits des anglophones au Québec, nous allons contester, nous allons nous lever, nous allons combattre. Je les en félicite, mais ils remarquent que cela fait 111 ans que le Québec respecte leurs droits, cela fait 111 ans que l'on foule aux pieds les Canadiens français des autres provinces, ils remarquent cela aussi.

[*Français*]

Je trouve que les Canadiens français en dehors du Québec, ils l'admettront, il fait signe que oui, ont été excessivement patients, on peut les excuser aujourd'hui d'être plus fermes dans leurs décisions. On peut les excuser, je pense que l'élément anglophone devrait les comprendre au lieu d'essayer de les «blackbouler» comme on dit en bon Canadien nous autres, il devrait les comprendre, mais je ne veux pas développer cela, ce n'est pas sur cette question-là que je veux prendre la parole aujourd'hui, parce que d'autres l'ont traitée, et cela ne sert à rien de se répéter.

Je voudrais ajouter quelque chose à ce qui a été dit et relever les paroles de mon préopinant, parce que, au fond, elles m'ont plu, parce que, enfin, j'ai vu que les anglophones étaient comme tous les autres, quand ils étaient attaqués, quand ils sentaient de la discrimination dans leur groupe, ils étaient capables de réagir.

Eh bien, les Québécois réagissent depuis 15 ans. Et j'espère que le tournant de notre histoire va permettre d'établir une saine justice. Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'apprête actuellement à délibérer sur une question importante pour le destin de tous les Canadiens. Dans l'article 2 de la loi touchant à l'interprétation, les rédacteurs maintiennent la définition suivante:

«Constitution du Canada» comprend, sans en restreindre le sens,

a) les coutumes, conventions et textes législatifs qui composent la Constitution du Canada, et

b) les institutions et processus politiques et judiciaires du Canada;

Cette interprétation, monsieur l'Orateur, me semble trop vaste. Le gouvernement risque d'imposer inutilement ses visées et conceptions constitutionnelles aux provinces.

● (1730)

En effet, cette définition demeure si imprécise qu'elle permettrait au Parlement, par l'entremise du parti politique majoritaire, d'intervenir de plus en plus dans les affaires provinciales. Ce projet de loi permettrait de soumettre tous les accords et conventions constitutionnels du Canada à l'approbation de toute la population du pays ou de l'une ou l'autre de ses parties. Il deviendrait en quelque sorte l'instrument d'intervention fédérale rêvé grâce auquel le gouvernement pourrait s'imposer aux provinces par l'entremise des électeurs. Cette politique contesterait ni plus ni moins la souveraineté des provinces. Pourtant, regardons dans l'acte confédératif, regardons la définition de ce qu'est une confédération dans les dictionnaires, c'est l'union de provinces souveraines.

Aujourd'hui, on n'a même plus la permission de traiter de souveraineté, de dire que notre province est souveraine selon la Confédération sans se faire traiter de séparatiste. Les Parlements détiennent un mandat très précis des électeurs dont ils demeurent les représentants directs, et ce au même titre que les députés fédéraux. On semble traiter ici les députés provinciaux comme une classe inférieure. Eh bien, non, monsieur l'Orateur. Par ce projet de loi, on se défait de la conception selon laquelle le gouvernement fédéral représenterait l'instrument coordonnateur des provinces, la création plus ou moins volontaire d'une unité politico-économique distincte, constituée

de l'ensemble des colonies britanniques. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique répartissait les pouvoirs des uns et des autres de manière précise préférant laisser à un gouvernement central le soin de légiférer au nom de tous les participants certaines questions d'ordre commun.

L'ensemble des coutumes et des conventions de jurisprudence, patiemment établies depuis, détermine en grande partie la destinée actuelle et future du Canada. Le bill C-9 permettrait au gouvernement fédéral de proposer des modifications profondes à ces conventions diverses par référendum. Puisqu'il faut reconnaître que le présent cabinet ne raffole pas des revendications provinciales en matière constitutionnelle, la consultation populaire risque de devenir un instrument servant à contourner les gouvernements provinciaux. C'est ce qui s'est produit dans le passé et, avec cette «patente-là», c'est ce qu'on va avoir à l'avenir.

On se souvient encore de la conscription durant la guerre 1939-1945, monsieur l'Orateur. On ne l'a pas oubliée. Ils ont fait une élection là-dessus, et c'était le parti libéral qui était encore au pouvoir, disant: Jamais ils ne nous imposeront la conscription. Puis ils ont attiré le bas du Québec comme cela, alors qu'ils savaient que le Québec était à 95 p. 100 contre cette conscription-là. Eh bien, ils l'ont établie à la grandeur du Canada, et nous avons été lessivés, mais nous n'avons pas été oubliés parce qu'au delà de 4,000 de nos jeunes sont allés se faire tuer dans la boucherie, dans les champs de bataille, alors que nos Canadiens français servaient de tampon aux troupes anglaises qu'il y avait en arrière.

Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas que, par l'intermédiaire d'un référendum, de tels gestes se répètent. Maintenant, on nous dit: Oui, mais nous aurons 40 heures lorsque nous présenterons une motion pour un référendum, nous aurons 40 heures de débat. Puis, mon préopinant encore a dit tout à l'heure: Il va falloir que ce soit accepté par les deux Chambres. Très bien. Mais on sait qu'avec le système que l'on a aujourd'hui, quand le gouvernement décide quelque chose, avec son vote obligatoire pour tous ses membres, c'est fait, la loi est passée. On a beau lutter, 40, 50 ou 80 heures, cela va passer. On ne tient plus compte de cela du tout.

● (1740)

D'ailleurs il existe aussi des dangers impliquant dans une certaine mesure l'indépendance des plus hautes instances judiciaires du pays. En effet, le bill C-9 permettrait au gouvernement d'intervenir sur des décisions prises par la Cour suprême du Canada ou par des cours d'appel. La méthode d'intervention pourrait s'opérer de la façon suivante. Une cour d'appel prenant une décision favorable à une province pourrait inciter le gouvernement à se prévaloir de son droit de référendum et de contester la décision par l'entremise de l'électorat. Ce précédent en matière juridique remettrait en question toute l'infrastructure judiciaire par laquelle on isole le système judiciaire contre toute attaque politique venant de l'intérieur ou de l'extérieur, de l'intérieur, par l'institution devenant un organisme politique et, par l'extérieur, l'institution devenant victime d'attaques politiques. Toute intervention du gouvernement dans le déroulement des affaires judiciaires, quelle qu'en soit la forme, nuirait donc terriblement à l'indépendance de nos cours de justice.

Ces observations semblent peut-être exagérées, monsieur l'Orateur, mais elles expriment très bien un point très important du débat. Le projet de loi ne fait que discuter brièvement le type de circonstances qui inciteraient le gouvernement à procéder à la tenue d'un référendum. On se limite tout simplement à réserver au gouverneur en Conseil le soin de tenir un référendum. La décision est encore au niveau du ministère.

S'il est d'avis qu'une question touchant la Constitution du Canada ou toute modification qu'on peut y apporter demande le point de vue des électeurs, le gouverneur en Conseil peut, par proclamation, ordonner qu'elle soit soumise lors d'un référendum aux électeurs du Canada ou de toute province visée par la proclamation afin d'obtenir ce point de vue. D'ailleurs c'est ce qu'on veut faire à l'égard du Québec actuellement.

On ne définit en aucune manière les circonstances menant à la tenue du référendum. Pourtant, il nous apparaît normal et même automatique que le gouvernement entreprenne des démarches législatives précises pour définir rigidement les conditions menant à ce processus référendaire. Ce n'est que par une réglementation sévère que nous parviendrons à restreindre les abus du pouvoir. Il faut donc s'assurer que le gouvernement accompagnera cette loi de critères explicites par lesquels les recours au référendum ne feront pas l'objet d'abus par un regroupement politique quelconque.

Le projet de loi concernant les référendums réserve au gouvernement fédéral le pouvoir de procéder à un référendum à l'intérieur d'une province, de plusieurs provinces ou à travers du Canada. Cependant, on ne décrit pas de façon élaborée les instances où le référendum occasionnera un vote ou l'autre des territoires du Canada. Le gouvernement devrait définir plus adéquatement cette section du projet de loi pour éviter la manipulation éventuelle de l'opinion publique.

En réservant au Cabinet le pouvoir de définir l'envergure du vote, il deviendrait possible que le gouvernement joue sur les sentiments interrégionaux antagonistes existant actuellement au pays pour créer le verdict qu'il espère obtenir. La formulation actuelle du projet de loi permettrait, grâce à des méthodes malhonnêtes, de soutirer le droit de participation d'une province au référendum dont on anticiperait une opposition féroce. On peut soulever cette question puisqu'il est nulle part indiqué dans le texte de loi les critères par lesquels le gouvernement établirait un vote d'envergure provincial ou national.

C'est pour cette raison que le référendum, à cause de l'empressement réactionnaire motivé par la formule référendaire québécoise, risque de devenir un outil politique grâce auquel le gouvernement fédéral pourrait sensiblement altérer les désirs des composants fédératifs.

Un des arguments les plus répétés dans la bataille de mots entreprise par la Chambre des communes sur la question du référendum tourne autour du fait que la Chambre des communes pourrait toujours défendre l'intérêt public durant la période de débat réservée aux députés à l'article 3 du projet de loi. L'honorable député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent) signalait à cet effet: «Si jamais nous estimions qu'un référendum portant sur un sujet particulier ne rallierait pas l'adhésion populaire, en tant qu'opposition, nous disposons de moyens à la Chambre de retarder les choses au-delà du délai de huit jours. D'ailleurs, si jamais le gouvernement de l'époque, celui-ci ou un autre, s'avisait de faire adopter à toute vapeur un bill portant sur une question référendaire à laquelle l'opposition serait unanimement opposée, il serait alors facile d'en prédire

l'issue. Aucun gouvernement n'ignore certes qu'un référendum privé d'un appui suffisant et dont il aurait fallu forcer l'adoption, serait battu d'avance.»

Moi, je ne suis pas aussi sûr que cela, monsieur l'Orateur, parce que je jure que depuis 17 ans que je siège ici et chaque fois que le gouvernement a voulu adopter quelque chose il n'y a eu rien pour l'empêcher. Il a tous les moyens pour le faire adopter. Nous croyons que cette position commune aux libéraux et aux néo-démocrates manque définitivement de perspective. Il arrive rarement que la Chambre des communes passe un vote sur une question quelconque à l'unamité. En effet, les directives du caucus des deux principaux partis politiques canadiens entre autres nous obligent à constater qu'il existera pour ainsi dire toujours une division importante à la Chambre sur les projets législatifs importants. C'est donc dire que les structures parlementaires actuelles rendent l'unanimité à la Chambre, un événement des plus rares.

Aussi, l'honorable député d'Oshawa-Whitby et compagnie font preuve d'un certain degré de malhonnêteté lorsqu'ils prévoient la possibilité d'un ralliement unanime des députés fédéraux à l'égard du cabinet. Au contraire, la composition partisane actuelle de la Chambre des communes nous pousserait plutôt à prévoir un vote des plus divisés sur toute question référendaire controversée. Le cas échéant, un gouvernement majoritaire pourrait aisément faire passer une motion exposant le projet référendaire à la Chambre sans heurt substantiel à moins qu'il ne perçoive clairement l'impopularité de celle-ci chez la majorité des électeurs. C'est toujours du vote électoral qu'il a peur.

A la lecture du titre, savoir que le bill C-9 est une loi concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, il est bien évident que si le Québec n'avait pas décidé de tenir le référendum sur son territoire, afin de connaître l'opinion des Québécois face à un problème majeur de cette province, le gouvernement central n'aurait jamais songé à présenter un tel bill. Cela démontre, face à la population, que le gouvernement fédéral ne peut plus prendre l'initiative d'une décision sans attendre que le Québec l'ait prise antérieurement. Le gouvernement fédéral continue donc son dangereux jeu du chat et de la souris: sitôt que le Québec fait un pas en avant pour sa libération et sa survivance, il a le gouvernement fédéral à ses trousses qui le talonne dans tous les domaines. Et de ces exemples, nous en avons des centaines: les nouveaux champs de taxation ouverts par le Québec, le gouvernement fédéral peu après s'en empare. Le dernier exemple, et le moins loufoque, c'est celui de la Loto Canada pour faire encore une concurrence déloyale aux provinces, et je n'en finirais plus si je voulais en faire l'énumération.

● (1750)

Aussitôt qu'il s'est rendu compte que les provinces faisaient un peu d'argent avec les Loto Québec, Loto Ontario, il a créé Loto Canada, c'est ainsi dans tous les domaines. Après cela, monsieur l'Orateur, on est hypocritement surpris de la crise actuelle. On en cherche même les causes. Je dis que les seules causes de cette crise sont les visées toujours plus centralisatrices du gouvernement central, dans l'espoir qu'un jour il parviendrait à faire des provinces de simples régions administratives, ce que jamais le Québec n'acceptera, et ça, le premier ministre le sait fort pertinemment.

A une certaine occasion, le premier ministre a déjà dit ici dans cette enceinte que le gouvernement fédéral n'avait pas d'affaire dans les chambres privées, je crois qu'il serait temps pour lui de mettre sa théorie en pratique et de sortir une fois pour toutes de la chambre privée de la province de Québec avant que les Québécois se chargent eux-mêmes de le sortir à leur manière, lors des prochaines élections. Je répète que les Québécois sincères et loyaux sont jaloux de leur souveraineté garantie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, malgré les centaines de violations répétées par le pouvoir central, ils ne permettront pas aux fédéralistes de procéder à des inquisitions dans leur province, dans leurs juridictions exclusives.

Après avoir subi en silence 111 ans de vexations, sans espoir de plus de compréhension, ne nous demandons pas pourquoi les Québécois sont réticents! Je crois donc qu'à cause de sa forme actuelle, à cause de son but visé, notre parti ne peut accepter ce bill C-9 et voilà pourquoi je le dis immédiatement, nous voterons contre.

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter mon collègue le député de Roberval (M. Gauthier) pour l'excellent discours qu'il vient de prononcer et pour la position qu'il a prise à l'égard de ce bill. Avec 17 ans de vie parlementaire, il a certainement vu une quantité de bills, mais je me pose une question, est-ce qu'il a déjà vu un bill préparé dans un but aussi négatif que le bill C-9? Le gouvernement, le parti libéral, dans un but avoué, nous déclare qu'il a présenté ce bill pour contrer le Parti québécois, un parti pourtant démocratiquement élu à l'intérieur d'une province par une population qui, je pense, a décidé qu'elle en avait assez, un parti qui prône peut-être la séparation du Québec, qui prône certainement l'autodétermination de la province de Québec et qui prône aussi, je crois, par le biais de son autodétermination de redonner à toutes les provinces du Canada des pouvoirs qui leur reviennent vraiment de par notre Constitution canadienne.

Je remarque que par ce bill on s'achemine exactement vers la même confrontation qu'il y a eue lors des deux plébiscites canadiens. J'ai en main des chiffres du plébiscite qui a eu lieu le 27 avril 1942, plébiscite qui portait sur la conscription canadienne, lequel fait état de l'esprit de confrontation qu'on a amené avec ce genre de référendum.

Lors de ce plébiscite, 25 p. 100 des Québécois se sont prononcés pour la conscription et 75 p. 100 se sont prononcés contre, tandis que dans les provinces autres que le Québec, cela a été pratiquement inversé comme proportion, 80 p. 100 des provinces anglophones se prononçant pour la conscription et 20 p. 100 contre. On est arrivé à un état de confrontation à ce moment-là, un état pas facile, d'abdication, dans un pays.

Le projet de loi dont on discute actuellement va nous mener probablement à la même situation: une confrontation entre les anglophones et les francophones dans le Canada qui pourtant avec des lois plus justes pourraient vivre en harmonie, dans le respect de chacune des entités. Le député de Bellechasse (M. Lambert) parle souvent d'harmonie et je crois qu'il a trouvé le terme exact pour l'unité canadienne. L'harmonie est une unité de pensée et je crois que le peuple canadien est capable d'en arriver à cela.

Le bill C-9 est tout de même assez volumineux. A l'intérieur de ce bill il y a beaucoup d'articles. Une chose me frappe dans

ce bill, il permet de tenir un référendum en même temps que des élections provinciales ou un référendum provincial, puisque le bill dit qu'il est impossible de tenir un référendum national en même temps que des élections fédérales. Pourquoi une restriction comme celle-là? Pourquoi être obligé d'engendrer deux fois des dépenses? Pourquoi ne pas être capable de tenir un référendum en même temps que des élections fédérales? Pourquoi peut-on le tenir à l'intérieur d'élections provinciales? Simplement encore pour entraîner de la confrontation avec les provinces.

Le Québec pourrait être en période d'élections demain matin, le gouvernement fédéral pourrait dire: On ne peut pas s'en mêler trop ouvertement de ces élections-là, on va y aller par un moyen détourné. On va «embarquer» dans les élections par un référendum, en même temps, sans problème. Notre loi nous le permet. On pourrait tenir un référendum en même temps que le référendum au niveau du Québec. La loi nous le permettrait.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Janelle: On vise toujours à la confrontation. Quelqu'un crie que ce n'est pas vrai, il devrait lire le bill, ce député!

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député essaie de faire croire aux députés qu'advenant le déclenchement d'élections dans une province le gouvernement fédéral pourrait intervenir tout de suite avec une question référendaire. Il n'a pas lu le bill, parce que la question référendaire doit être soumise aux deux Chambres avec un débat minimum de 30 jours, les élections ont le temps de se faire deux fois.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Chaque honorable député peut interpréter à sa façon. Je crois que c'est au tour du député de Lotbinière à prendre la parole.

M. Janelle: Merci, monsieur l'Orateur. En plus de cela, à l'intérieur de ce bill, je parle toujours de confrontation, on va continuer dans le même sens. On peut prendre un exemple concret qui est, je crois, compréhensible par tout le monde. La Cour suprême du Canada prend une décision relativement au bill 101 du Québec et décide que tel article serait constitutionnel à l'intérieur de la loi 101. Le gouvernement fédéral, lui, qui ne serait pas d'accord pourrait, en théorie, décider d'apporter devant la population canadienne le même sujet pour faire juger la décision de la Cour suprême et la faire ni plus ni moins que renverser par la population canadienne.

C'est là un autre danger de ce bill, savoir que l'on annule le pouvoir judiciaire et que le pouvoir politique s'immisce dans le pouvoir judiciaire. Par ce bill le gouvernement fédéral tente, le parti libéral en particulier, d'imposer aux provinces sa volonté, il tente d'enlever de plus en plus de souveraineté aux provinces. Les provinces, depuis 1968 et même avant, se font enlever de leurs pouvoirs lentement. On «embarque» à l'intérieur des champs de juridiction provinciale. On suscite un esprit de confrontation, on enlève un peu de souveraineté à chacune des provinces. Ce bill va permettre de s'immiscer encore plus à l'intérieur de ces champs de juridiction provinciale et d'enlever encore un peu plus de pouvoir à chacune des provinces du Canada. Il n'existe pas un esprit de souveraineté seulement à l'intérieur du Québec, cela existe dans la plupart des provinces du Canada qui veulent avoir ce qui leur appartient par notre constitution canadienne, qu'on n'applique pas, qui s'érode tranquillement de jour en jour par une petite loi qu'on adopte ici, une autre qu'on adopte là, et le gouvernement fédéral s'empare de plus en plus de champs culturels, d'imposition ou autres. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA BRUCELLOSE—DEMANDE DE VERSER DES INDEMNITÉS DÉCENTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire importante et urgente. Étant donné que les indemnités versées aux éleveurs au titre de la brucellose sont dérisoires et que cette loi provoque la faillite d'un certain nombre de producteurs laitiers et d'éleveurs, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que le ministre de l'Agriculture ordonne immédiatement à son ministère de verser des indemnités décentes aux intéressés.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA CAMPAGNE POUR FAIRE PERDRE À L'ANETR SON ACCRÉDITATION COMME REPRÉSENTANTE DES EMPLOYÉS DU RÉSEAU «Q» DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dise à la Chambre, à l'appel des motions ou à un autre moment, s'il approuve la politique et les initiatives du réseau radiophonique «Q» de Terre-Neuve dans sa campagne pour faire perdre à l'ANETR son accréditation comme représentante aux négociations collectives des employés du réseau «Q» qui appartient à part entière au ministre et a été confié à une fiducie à gestion indépendante, ou si le ministre veut continuer à fermer les yeux sur les tactiques antisyndicales auxquelles se livre cet empire radiophonique dirigé par sa famille . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE D'ADOPTION DES BILLS CONCERNANT LE JOUR DU PATRIMOINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présume qu'à ce stade de l'hiver, tous les députés se feront un plaisir de prêter leur soutien à la motion que je souhaite proposer conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) je propose:

Que la Chambre demande au vice-premier ministre d'inscrire à l'ordre du jour des débats de la semaine prochaine soit le bill C-247 présenté par le député de Windsor-Walkerville, soit le bill C-363 émanant du député de Winnipeg-Nord-Centre, étant entendu que l'adoption de l'un ou l'autre de ces bills ferait que tous les Canadiens fêteraient le jour du Patrimoine national le lundi 19 février.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHAUFFEURS DE LA COMPAGNIE VOYAGEUR COLONIAL LTÉE—ON RECOMMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR DIRECTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la compagnie Voyageur Colonial Ltée est actuellement paralysée par une grève de ses 400 chauffeurs; étant donné que la médiation exercée jusqu'à ce jour n'a pas permis de rapprocher les parties; étant donné que ce service public est le seul disponible dans bien des régions du Québec, en particulier sur la Côte Nord de la Gaspésie, soit allant de Gaspé, Sainte-Anne-des-Monts et Matane jusqu'à Mont-Joli; et étant donné également que l'Est du Québec en général est assez éprouvé dans le domaine de son économie sans qu'on laisse s'envenimer davantage la situation actuelle par un manque de communications essentielles, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre du Travail (M. O'Connell) d'intervenir directement dans ce conflit afin de tenter de rapprocher les parties et d'inciter ces dernières à en arriver à un règlement dans les plus brefs délais, pour que la population québécoise, en particulier de la Gaspésie, puisse jouir à juste titre de ce service de transport essentiel.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

PROPOSITION D'INSTITUER UN PRIX ANNUEL POUR «LA MEILLEURE COMMUNICATION DE L'ANNÉE»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. En reconnaissance d'un apport exceptionnel à la clarté d'esprit au Canada, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre invite le ministère des Communications à instituer un prix annuel pour «la meilleure communication de l'année» et à le décerner en premier lieu au député de Vancouver-Kingsway qui, lors d'une émission diffusée sur la côte ouest, a dit que le ministre des Communications avait trahi la confiance des Canadiens et qu'elle n'avait pas la compétence voulue pour administrer son ministère.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE AU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la SCHL a maintenant acquis 20,000 logements, par suite de défauts de paiement et de forclusions, et étant donné que cela représente près 350 millions de dollars en valeurs immobilières, qui coûtent des millions de plus chaque année aux contribuables canadiens, et comme on prévoit que la SCHL acquerra encore cette année des milliers de logements, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et à ses fonctionnaires à témoigner devant le comité concerné en vue de proposer un programme qui harmoniserait les besoins de logements, les ressources financières et les moyens dont disposent le gouvernement et l'industrie, pour tenter de rectifier la politique de logement du gouvernement, qui s'est révélée inefficace.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée à ce moment-ci sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Allard.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE AUX SOCIÉTÉS DE TRANSPORT D'ASSUMER LEUR OBLIGATION DE FOURNIR LES SERVICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion qui devrait intéresser le premier ministre (M. Trudeau) au plus haut point du fait qu'elle vise des hausses de revenu dans les deux chiffres. Étant donné que les sociétés de transports ont enregistré en 1978 des hausses de profits énormes par rapport à ceux de 1977—Canadien Pacifique, 31.6 p. 100; Canadien National, 386 p. 100; Air Canada, 135 p. 100; et CP Air, 506 p. 100—je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le ministre des Transports oblige ces sociétés à assumer leurs obligations historiques et statutaires, soit fournir les services de transport dont le Canada a besoin.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE AU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE D'ÉTUDIER LES GRIEFS DU PERSONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos de certains problèmes que l'on n'arrive pas à résoudre à Statistique Canada. Il semble en effet que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et le premier ministre (M. Trudeau) ne font pas réellement la distinction entre l'indice des prix à la consommation et l'enquête sur les emplois vacants, ce qui n'est pas très rassurant. Par ailleurs, il y a continuellement des problèmes de relations de travail à Statistique Canada et si la situation ne s'améliore pas, cet organisme connaîtra des problèmes analogues à ceux qui se posent aux Postes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce prouve sa compétence et sa fermeté en essayant de savoir pourquoi, le personnel de Statistique Canada ayant fait plus de 200 plaintes et l'Alliance de la Fonction publique ayant déposé une bonne centaine de griefs au nom de certains commis et de certaines dactylos, ces litiges ont été étudiés très sommairement et de manière très insatisfaisante. Qu'il essaye par ailleurs de savoir pourquoi les cadres n'ont pas l'occasion de contribuer à améliorer le rendement de notre bureau de statistique national, alors que c'est bien nécessaire, du fait qu'on ne leur confie pas de missions précises.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—DEMANDE D'ÉTUDE AU COMITÉ

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Celui-ci sait sans doute qu'en réponse à une requête du député de Don Valley, qui demandait que l'on fasse comparaître le gouverneur de la Banque du Canada devant un certain comité de la Chambre, le président dudit comité, qui est d'allégeance libérale, a dit dans une lettre, et je cite:

> Je suis certainement d'accord avec vous sur l'intérêt public considérable que présente cette affaire et, comme vous, j'aimerais avoir l'occasion de discuter avec lui de sa décision au comité . . . Puis-je vous suggérer de soulever cette question importante à la Chambre des communes. Pour ma part, j'apprécierais une initiative de ce genre.

Le premier ministre entend-il toujours rejeter les requêtes qui lui sont présentées et par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par le président libéral du comité permanent et de renvoyer cette question à un comité permanent, ce qui permettrait à la Chambre d'interroger le gouverneur de la Banque du Canada et son personnel au sujet du taux d'escompte de cette institution et de la politique monétaire extrêmement coûteuse adoptée par le gouvernement actuel?

● (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): De toute évidence, le chef de l'opposition n'a pas écouté les réponses que je lui ai données, monsieur l'Orateur. J'ai dit, et je le répète aujourd'hui, que si l'opposition ou un groupe quelconque de députés de la Chambre veulent discuter de ces questions avec le gouverneur de la Banque du Canada, celui-ci est prêt à comparaître n'importe quand devant le comité permanent des finances, du commerce et questions économiques, qui étudie actuellement la loi sur les banques. Il a comparu à quelques reprises l'automne dernier et il est prêt à comparaître autant de fois qu'il le faudra cet hiver et le printemps prochain, si seulement l'opposition voulait profiter de l'occasion que lui offre ce comité permanent, qui se réunit plusieurs fois par semaine pour étudier la loi sur les banques. Le gouverneur est là pour répondre aux questions. Je doute beaucoup que le chef de l'opposition veuille cesser de dire des sottises, qu'il s'y rende et qu'il pose des questions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre, qui arrivait difficilement hier à faire la distinction entre la Chambre des communes et le Sénat . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . ne semble pas savoir que le genre d'enquête que nous réclamons requiert un ordre de renvoi. Acceptera-t-il d'émettre un tel ordre de renvoi afin de permettre que le gouverneur de la Banque du Canada, ainsi que des représentants ou porte-parole des maisons d'investissement et des banques à charte de notre pays puissent être entendus par un comité de la Chambre, de façon que nous puissions prendre connaissance de tous les renseignements dont disposent le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement relativement à cette politique qui a entraîné la chute du dollar canadien?

M. Trudeau: Je doute fort que l'opposition soit sincère en faisant cette enquête, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: S'ils veulent sincèrement discuter de cette question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils ne souhaitent pas vraiment en discuter en comité, monsieur l'Orateur. C'est d'ailleurs pourquoi ils soulèvent la question quotidiennement à la Chambre. Ils ne savent pas quoi dire devant un comité.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il est plus facile de poser des questions au gouvernement que de discuter rationnellement avec le gouverneur de la Banque du Canada. Ils ont essayé de le faire l'automne dernier, monsieur l'Orateur, mais le gouverneur avait réponse à toutes leurs questions, et ils ne savaient pas quoi dire. Ils ont maintenant une seconde chance. Le comité tient des séances. Il en tient régulièrement, plusieurs fois par semaine, pour étudier la loi sur les banques . . .

Une voix: Il n'y a pas eu renvoi!

M. Trudeau: . . . le sujet même qui intéresse les députés de l'opposition. S'ils veulent y interroger le gouverneur, et s'ils veulent y faire convoquer d'autres témoins . . .

M. Stevens: Il nous faudrait un renvoi.

M. Chrétien: Vous n'avez même pas soulevé la question devant le comité d'orientation.

M. Trudeau: Si les honorables députés tiennent vraiment à en discuter, faites-le de la façon dont le Parlement l'a toujours fait. Nous avons un comité directeur qui décide de la procédure, et c'est ainsi qu'il faut le faire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre prétend être en désaccord avec moi, mais il n'est pas en désaccord avec moi, il est en désaccord avec son propre président libéral du comité permanent . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . qui a demandé un renvoi et que le premier ministre a refusé.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: C'est le Parlement tout entier qu'il tente de museler, non pas seulement l'opposition officielle. Étant donné qu'il suit la presse assidûment, le premier ministre saura que le 13 janvier, dans le *Financial Post*, on disait que le bruit courait à ce moment-là dans les milieux du change à New York selon lequel le dollar canadien tomberait à 79c. américains. Je me demande si le premier ministre, sachant la chose et s'en inquiétant, comme il se doit, a fait faire des études au sein du gouvernement qui puissent lui donner raison de croire que le dollar ne tombera pas à 79c. et, si oui, pourrait-il voir à en mettre les résultats à la disposition du Parlement et des Canadiens?

M. Trudeau: Au sujet du premier point, soit le musellement du Parlement. Le président du comité suit l'ordre des travaux proposé par le comité directeur. Si les députés veulent demander au président du comité directeur de proposer d'autres travaux, il fera son devoir et se rendra sûrement à la demande de la Chambre. L'opposition prétend être muselée. Son chef, qui se veut sarcastique et aime dire des sottises, se sent muselé par lui-même.

● (1420)

ON DEMANDE UN ORDRE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, voici ma question supplémentaire qui s'adresse également au premier ministre. Le premier ministre, j'en suis persuadé, a dû prendre connaissance d'une lettre que le président du comité des finances adressait à mon collègue, le député de Don Valley. Dans cette lettre, le président déclare et je cite:

> . . . vous ne semblez pas être au courant des règles régissant les comités. Le comité ne peut étudier que les questions qui lui sont soumises par le Parlement et, faute d'autorisation du Parlement, je ne peux convoquer une réunion, ni de ma propre initiative réclamer les services du greffier, des interprètes, du personnel chargé de consigner nos délibérations ou la mise en marche de certains autres de nos rouages.

Comme le président du comité croit nettement qu'il ne peut obtenir un renvoi de questions financières sans l'autorisation du Parlement, le premier ministre n'accordera-t-il pas cette autorisation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le comité a été saisi de la loi sur les banques avec l'autorisation du Parlement. Si les députés de l'opposition veulent soulever une certaine question au sein du comité directeur, nous veillerons à ce que les choses se déroulent de façon normale. Le gouverneur y a déjà comparu. L'opposition a posé des questions précises sur des questions monétaires auxquelles le gouverneur a répondu.

M. Woolliams: Elles ont été jugées irrecevables.

M. Trudeau: Le député n'a qu'à consulter le compte rendu.

[M. Clark.]

LA NATURE DE L'INTERVENTION VISANT À SOUTENIR LE DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous avons soulevé ces questions, elles ont été jugées irrecevables.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Hier, en réponse à certaines questions opportunes de mon collègue, le député d'Halifax, au sujet de la disparition de cinq milliards de dollars prélevés sur nos réserves pour soutenir notre devise, qui est censée flotter, le ministre des Finances a dit comme en fait foi la page 2755 du hansard:

> J'ai maintes fois répété que le gouverneur de la Banque intervient sur le marché pour en régulariser les fluctuations . . . pour veiller à ce que le marché fluctue normalement.

Comment le ministre juge-t-il cette intervention, si l'on songe qu'hier et aujourd'hui, la Banque du Canada a dépensé 230 millions en dollars américains pour se porter à la rescousse de notre dollar, et si l'on songe que cela représente 40 p. 100 du prêt d'environ 500 millions qui a été conclu avec le Japon? Est-ce là le genre d'intervention sur le marché que le ministre trouve normale? Est-ce à dire que le ministre n'a fixé aucune limite au montant que la Banque du Canada peut dépenser pour soutenir le cours du dollar canadien?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a la vilaine habitude de citer des chiffres inexacts. Le montant total des sommes utilisées au cours d'un mois donné est publié le 2 du mois suivant. C'est donc demain que les chiffres du mois de janvier seront publiés.

Le mode d'intervention de la Banque du Canada n'a pas changé depuis que je suis ministre des Finances, et j'ai expliqué hier que si nous devons aller emprunter de l'argent à l'étranger, c'est en partie parce qu'il y a beaucoup de liquidités au Canada. Les provinces n'empruntent pas à l'étranger; nous avons donc décidé de prendre leur place. Nous voulons en effet maintenir l'entrée des capitaux au niveau voulu, étant donné que notre balance des paiements est déficitaire.

Tant que j'y suis, j'aimerais signaler à la Chambre que les députés n'ont jamais demandé au comité directeur de convoquer le gouverneur; celui-ci est pourtant disposé à venir témoigner en vertu des dispositions de la loi sur les banques. L'été dernier, alors que nous discutions du pouvoir d'emprunt, ce qui n'a rien à voir avec le problème qui nous occupe, les députés d'en face ont posé des questions au gouverneur sur les politiques monétaires du gouvernement et il a répondu à toutes. Les députés d'en face ont cessé de poser des questions après quelques minutes pour la bonne raison qu'ils n'en avaient plus à poser.

● (1425)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, cette question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances qui sait très bien que le comité devra entendre d'autres témoins en plus du gouverneur de la Banque du Canada s'il veut aller au fond des choses dans son étude sur la situation du dollar.

Voici ma question. Étant donné que le dollar vaut environ 20c. de moins maintenant en dépit de la politique du gouvernement, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a prévu un plan d'urgence pour le cas où nous ne pourrions stopper la chute du dollar et s'il a demandé à Petro-Canada et cesser d'acheter des dollars américains comme le fait la société présentement en prévision de la dernière phase du contrat d'achat de la société Pacific Petroleum qui est prévue pour ce mois-ci?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je considère que la première partie de la question du député n'est que pure spéculation et je ne me donnerai pas la peine d'y répondre. Tout ce que je peux dire pour l'instant c'est que nous sommes disposés à témoigner devant le comité. Les députés de ce côté-ci désiraient que le comité se réunisse au mois de janvier, mais le député s'y est opposé.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est faux.

M. Chrétien: Le projet a été bloqué en décembre par le député de York-Simcoe.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous induisez la Chambre en erreur.

M. Chrétien: Il voulait partir en voyage pour gagner du temps et changer ses théories économiques . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est faux.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—LE RÉINVESTISSEMENT AU CANADA D'UN POURCENTAGE DES BÉNÉFICES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil ministériel de l'expansion économique. Dans une heure exactement, le ministre va annoncer dans une conférence de presse et ce, sans que le Parlement ait été consulté, l'octroi d'une subvention de plusieurs millions de dollars à l'industrie des pâtes et papiers. Cette décision et cette façon d'agir sont, à mon avis, totalement irresponsables. Étant donné que les six grands qui ont la haute main sur l'industrie des pâtes et papiers ont réalisé en 1977, des bénéfices de l'ordre de 160 millions de dollars qui, selon eux, devraient augmenter de 150 p. 100 en 1978 et atteindre le chiffre record de 379 millions de dollars, le président pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement prodigue aujourd'hui des millions de dollars pour l'exploitation de ressources au lieu d'exiger que les sociétés intéressées réinvestissent, au Canada, un certain pourcentage des bénéfices qu'elles réalisent dans le secteur en cause?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, il est exact de dire que l'industrie des produits forestiers a réalisé, disons au cours de l'année dernière, un chiffre d'affaires et des profits élevés. La chose est dans une très large mesure attribuable à la situation temporaire dans laquelle se trouve le dollar canadien, un avantage dont ils jouissent actuellement sur le plan de la concurrence mais qui, à l'avis général, ne durera pas bien longtemps et sur lequel ils ne peuvent compter.

Entre-temps, quiconque examine cette industrie très importante quant au nombre des emplois qu'elle fournit au pays et au volume de ses exportations dont la valeur atteint 8 milliards de dollars par an, quiconque, dis-je, en réalise l'importance comprendra qu'il va de l'intérêt du Canada d'y encourager les investissements et la modernisation de ses usines parce que cette industrie devra affronter à long terme une rude concurrence de la part des États-Unis et d'autres régions du monde. Il faut qu'elle se modernise et s'occupe de gérer les forêts. C'est ce que recommande le groupe d'étude sur l'industrie des produits forestiers qui réunissait des représentants des travailleurs et du patronat. Nous donnons suite à ses recommandations en insistant bien sûr pour que chaque fois que le gouvernement verse une somme ou une subvention les compagnies investissent un montant au moins trois fois supérieur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je pensais que ceux qui croient au caractère innovateur du secteur privé, particulièrement les porte-parole du secteur industriel, affirmeraient qu'il est du devoir des sociétés de réinvestir les bénéfices réalisés, quelle qu'en soit la raison, dans de nouvelles entreprises au lieu d'aller trouver le gouvernement pour lui demander des faveurs.

Sérieusement, je voudrais que le ministre me dise si, en l'occurrence, les bénéfices de l'industrie des pâtes et papiers ayant augmenté de 150 p. 100, le gouvernement du Canada estime que la seule façon d'amener des sociétés bénéficiaires à réinvestir une part de leurs bénéfices dans le secteur ressources, cela dans les secteurs du pays qui ne comptent pas sur le développement régional, comme la chose se fait ici même en Ontario, est de leur accorder des faveurs, au moment même où il réduit les services de santé qu'il dispense à des centaines de milliers de Canadiens dans tout le pays?

M. Andras: Le député perd de vue que notre but ultime est de rénover et de bâtir des installations et, en fait, de favoriser l'emploi au pays. Il s'agit là d'une industrie vitale pour notre économie, d'une industrie qui bénéficie en ce moment d'un répit après avoir traversé une période très difficile. C'est justement le temps de l'inciter à moderniser son outillage. Au cours des dix dernières années, elle n'avait pas réalisé des profits suffisamment élevés pour trouver intérêt à le faire, en comparaison des autres possibilités qui s'offraient d'employer les capitaux accumulés. Nous avons là un magnifique exemple de collaboration entre le travail, le patronat et l'État pour protéger l'emploi et rendre notre industrie concurrentielle.

Questions orales

● (1430)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il au courant qu'à peu près tous les pays scandinaves où l'on s'occupe de gestion forestière passent des accords à long terme avec le secteur privé et qu'ils imposent comme condition aux entreprises tirant profit des forêts domaniales qu'elles réinvestissent une partie de ces profits? Si le ministre est au courant, s'il sait que ce système donne d'excellents résultats dans ces pays, pourquoi accorde-t-il maintenant à de grosses sociétés très rentables qui n'en ont pas besoin des aides juste avant l'élection fédérale?

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je m'occupe d'abord des sous-entendus de la dernière observation. Cette initiative couronne des consultations qui se poursuivent depuis des mois et des mois—presque un an—et au cours desquelles les représentants de l'industrie, du travail et du patronat ont fait au gouvernement des recommandations bien précises adoptées d'un commun accord.

M. Broadbent: Le travail n'est pas d'accord.

M. Andras: Le député sait que les ressources forestières relèvent à 90 p. 100 des gouvernements provinciaux: conditions de reboisement, concessions d'exploitation, et diverses autres questions. Nous faisons cela d'un bout à l'autre du pays en collaboration avec les gouvernements des provinces. Il n'y a pas de doute que ceux-ci sont d'accord. En fait cela est même recommandé par l'Ontario, par le Québec et par d'autres parties du Canada.

M. Broadbent: Vous m'en direz tant!

M. Andras: Je pense que le député veut dresser un épouvantail. Ce que je considère, moi, c'est que nous protégeons des emplois et nous espérons permettre à l'industrie d'en créer de nouveaux.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES CHAUFFEURS DE LA VOYAGEUR COLONIAL LTÉE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE INTERVIENDRA

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre du Travail, et elle a trait à la grève qui affecte les 400 chauffeurs de la compagnie Voyageur Colonial Ltée de Montréal. Ceci touche en particulier toute la partie de la Côte Nord de la Gaspésie, soit de Gaspé à Rimouski. Comme c'est le seul moyen de transport qui existe dans cette région, et que beaucoup de personnes âgées et d'étudiants ne possèdent pas d'automobile, et que cette grève a des conséquences naturellement néfastes pour cette partie de notre province, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre s'il y a eu des communications à cet effet, si quelqu'un lui a demandé d'intervenir dans cette grève-là ou s'il se propose d'intervenir afin de régler ce problème qui a trop longtemps duré?

[M. Andras.]

[*Traduction*]

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je comprends parfaitement les difficultés créées par ces différends dans la province de Québec. J'informerai le député que les deux parties se rencontrent à nouveau aujourd'hui, en présence d'un médiateur fédéral. Il ne serait pas normal que j'intervienne en ce moment pendant que les parties essaient de résoudre elles-mêmes leur différend avec l'aide d'un de mes fonctionnaires.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que l'honorable ministre veut dire que même s'il n'y a pas eu de règlement à ce conflit qu'il n'interviendrait pas dans cette grève. Je pense qu'il y a déjà eu des précédents dans le passé où le ministre du Travail est intervenu directement afin de régler des conflits de travail.

M. O'Connell: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que les deux parties ont repris leurs négociations, et j'ai confiance qu'elles peuvent résoudre leur conflit.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA VALEUR MARCHANDE DES RÉSERVES D'OR

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Pourquoi le gouvernement ne demande-t-il pas à la Banque du Canada d'évaluer les réserves d'or du gouvernement au compte des changes selon le prix du marché?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de raison de modifier notre politique.

M. Gillies: Je regrette, mais je n'ai pas entendu la réponse du ministre. Qu'a-t-il répondu?

M. Clark: Il dit qu'il n'y a pas de raison de modifier la politique. Il ne le sait tout simplement pas.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, comme le dollar canadien vient d'atteindre son cours le plus bas depuis 1934, que nous avons fait des emprunts à l'étranger et que nous ne disposons d'aucune réserve en devises, j'aurais pensé que le gouvernement s'intéresserait à d'autres politiques.

Voici ma question supplémentaire: pourquoi le ministre des Finances ne demande-t-il pas au gouverneur de la Banque du Canada de restreindre les réserves secondaires pour que les cambistes ne puissent pas spéculer avec autant de succès sur la baisse du dollar canadien?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis très étonné de la question du député. Hier son chef se plaignait de ce que nos réserves étaient insuffisantes, et aujourd'hui il prétend que nous les avons sous-estimées parce que la valeur comptable de l'or est restée la même.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: C'est une proposition tout à fait impraticable, comme toutes celles qui nous viennent de l'autre côté.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il est intéressant que le ministre des Finances ait répondu à ma première question en répondant à la deuxième. Si on évalue l'or au prix du marché, les réserves du gouvernement valent 3 milliards de dollars de plus; c'est exactement ce que les États-Unis et d'autres pays ont fait. Il est absurde que nous ne le fassions pas.

Ma question supplémentaire à laquelle le ministre n'a pas répondu était la suivante: pourquoi le ministre des Finances ne recommande-t-il pas au gouverneur de la Banque du Canada de restreindre les réserves secondaires pour qu'il y ait moins de liquidités dans le système et empêcher ainsi les cambistes de spéculer aussi facilement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les politiques monétaires du gouvernement ont été énoncées à la Chambre bien des fois.

Des voix: On, oh!

M. Chrétien: Le gouverneur de la Banque du Canada les a souvent énoncées. Je n'ai pas l'intention de donner des directives au gouverneur de la Banque du Canada, il s'acquitte très bien de ses fonctions.

LES MESURES POUR RÉSORBER LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Soit dit en passant, quoique des députés de notre parti aient pu égarer certains de leurs bagages, c'est le gouvernement qui a perdu le dollar canadien qu'on ne voit toujours pas revenir là où il était.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est plus important pour les Canadiens que les quelques bagages auxquels le ministre fait allusion.

Une voix: Bien dit!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Stupidité infantile!

M. l'Orateur: Le député a-t-il une question à poser?

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, on n'a enregistré qu'un excédent de 600 millions de dollars au chapitre de nos échanges commerciaux en 1978 mais, d'un autre côté, le déficit de notre balance des paiements au chapitre des comptes courants devrait augmenter d'au moins 400 millions de dollars cette année. Étant donné que nos stocks de produits manufacturés excédentaires vont devoir augmenter d'une valeur d'au moins un milliard de dollars par an afin d'éviter l'augmentation du déficit des comptes courants, comment le ministre prévoit-il résorber le déficit du compte courant? Quelles sont les options qu'il envisage? Quelles mesures va-t-il prendre? Peu importe cette histoire idiote de bagages à laquelle le ministre a fait allusion; qu'il nous dise plutôt ce qu'il compte faire pour remédier à cette grave situation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que l'économie canadienne a enregistré d'excellents résultats l'année dernière; ce fut une année record sur le plan de la croissance.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Nous avons enregistré un excédent de trois millions et demi de dollars. L'économie canadienne n'a pas profité de tous les avantages que lui vaudrait théoriquement sa position plus concurrentielle due à la dépréciation du dollar canadien. Je crois que le député devrait retourner à Terre-Neuve et parler aux pêcheurs, ceux qui profitent beaucoup du fait que la valeur du dollar canadien a rendu nos produits tirés de la pêche plus concurrentiels sur les marchés internationaux.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le premier ministre a prétendu que nous disions des sottises. Eh bien, je tiens à dire que le ministre et son ministère eux, ne disent que des demi-vérités.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je préfère dire des sottises plutôt que des demi-vérités. Malgré la dépréciation de 17 p. 100 du dollar canadien depuis un an ou un an et demi, et une augmentation de 17.2 p. 100 de nos exportations en 1978, nos importations ont quand même augmenté de 17 p. 100, si bien que la valeur actuelle de notre dollar qui par la faute du ministre a dégringolé à 82c., n'a pas encore servi à redresser le déficit de notre compte courant. Le ministre nous expliquera-t-il comment ce dollar canadien maltraité et meurtri ne vaudra bientôt plus que 79c. va nous sauver cette année quand il ne l'a pas fait pour le compte courant l'année dernière et qu'entend faire le ministre des Finances? Dira-t-il au pays sans ambages quelles mesures il entend prendre?

● (1440)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, au sujet de l'économie canadienne, nous savons aujourd'hui, comme le monde des affaires l'a dit au pays vendredi dernier, que beaucoup de secteurs de l'économie fonctionnent à pleine capacité: les pâtes et papiers, la pêche, les vêtements, la chaussure et beaucoup d'autres. Le député devrait se rendre compte que faire passer la balance commerciale de 2.9 milliards à 3.5 milliards de dollars est une très belle amélioration. Je puis dire à la Chambre que nous ferons encore mieux cette année.

M. Fraser: Et votre compte de la balance des paiements?

M. Chrétien: Il est très important de suivre la politique que nous avons établie et ne pas faire volte-face tous les deux mois.

M. Fraser: On va vous surnommer volte-face.

M. Chrétien: Il y a deux mois, nous avons présenté un budget modéré et l'opposition a dit que le déficit était trop élevé. Le chef de l'opposition a maintenant inventé un nouveau concept, le déficit fantôme qui apparaît et disparaît. Le pays veut une politique économique stable et nous sommes sur la bonne voie.

M. de Cotret: Nous dévalons la pente.

M. Chrétien: Le secteur des affaires et le secteur ouvrier sont d'accord avec nous.

* * *

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE POURQUOI CERTAINES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES REFUSENT D'APPROVISIONNER CERTAINS DISTRIBUTEURS

M. Marcel Ostiguy (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant qu'il existe présentement des sociétés pétrolières qui refuseraient d'approvisionner en huile à chauffage certains distributeurs invoquant une rareté de ce produit? Ne serait-ce pas plutôt pour créer une forte demande et ainsi faire augmenter les prix?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé que cela pourrait arriver, en partie à cause de la diminution des approvisionnements résultant de l'arrêt de la production en Iran. Mon ministère et mon secrétaire parlementaire se sont mis en rapport avec les représentants des compagnies en question et je crois qu'il sera possible d'en arriver à une solution qui permettra de continuer à approvisionner ces compagnies de mise en marché.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRAN—LE REFUS DE LIVRER DU PÉTROLE AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, j'aimerais remercier le ministre des Finances qui a prédit un changement de gouvernement et une amélioration de la situation l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ma question est très sérieuse et s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au sujet de la grave situation qui a empiré depuis 24 heures en Iran, que pense le ministre de la situation générale dans ce pays, notamment du fait que l'Iran a menacé ce matin, je crois, de refuser de livrer du pétrole aux États-Unis? Pourrait-il informer la Chambre de ce qui se passe dans ce pays et, du même coup, ne serait-ce pas un moment tout indiqué pour le Canada de montrer son alliance envers les États-Unis en leur promettant dès maintenant, qu'au cas où la situation continuerait à dégénérer, en Iran, à tel point que d'ici avril la pénurie de pétrole menacerait la paix mondiale, nous leur offririons de grandes quantités de nos réserves de pétrole et que nous sommes prêts à les aider?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain de pouvoir donner un rapport complet de la situation pendant la période des questions. Comme le très honorable représentant le sait sans doute, le fait est que la situation en Iran est loin d'être claire. L'ayatollah est rentré dans son pays, mais il n'a aucun pouvoir officiel. Par ailleurs, il est bien évident qu'il est extrêmement populaire.

Aux dernières nouvelles, qui datent d'il y a une heure environ, le premier ministre, M. Bakhtiar, veut rester au pouvoir. Apparemment, il essaiera d'organiser un entretien ou une réunion quelconque avec l'ayatollah pour voir s'il est possible d'en arriver à un compromis. Pour l'instant, il est impossible pour les étrangers et très difficile pour les Iraniens de savoir à quoi la situation actuelle aboutira. L'Iran a menacé de cesser de fournir du pétrole non seulement aux États-Unis, mais aussi à d'autres pays comme l'Israël et l'Afrique du Sud.

Quant au Canada, il est bien évident que nous ferons tous les efforts voulus, surtout en ce qui concerne les États-Unis, comme le député l'a demandé, et que nous ne voudrions pas que les États-Unis soient pénalisés d'une façon quelconque. Par ailleurs, je ne suis pas convaincu que la meilleure solution au problème soit d'organiser un échange direct ou une expédition directe de pétrole canadien aux États-Unis. Nous pourrons peut-être le faire au niveau international. De toute façon, je puis certainement garantir au très honorable représentant et aux autres députés que nous ferons tout ce que nous pourrons pour aider à résoudre les problèmes que les mesures que prendra l'Iran pourraient causer et aussi, bien entendu, pour atténuer toutes les tensions que cela a créées.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre, mais j'aimerais tout de même répéter ma question. Le moment ne serait-il pas bien choisi pour faire part de notre position aux États-Unis afin qu'ils sachent que nous avons joint nos forces en temps de guerre et que nous ferons la même chose aujourd'hui pour faire face à la situation la plus dangereuse qui se soit présentée dans le monde occidental depuis trois ou quatre ans?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que mes idées soient bien différentes de celles du très honorable représentant. S'il songe à ce qui s'est passé il y a quelques années quand de grosses tempêtes en hiver avaient causé certains problèmes aux États-Unis, il se rappellera que nous avons agi très rapidement dans ce cas et que les États-Unis nous en ont été fort reconnaissants. Cela montre bien quelle est notre position. Pour reprendre une remarque qu'on entend au Canada de temps à autre, je suis certain que nous ne permettrions pas que les Américains gèlent dans l'obscurité.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

KIRKLAND LAKE (ONT.)—LE RAPPORT SUR L'ÉTUDE GÉOSCIENTIFIQUE DE LA RÉGION

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Il y a quelques mois, l'Ontario et le MEER, aux termes d'une entente bilatérale, ont accordé 2.3 millions de dollars pour la réalisation d'une étude géoscientifique dans la région de Kirkland Lake. Quand pouvons-nous nous attendre d'avoir le rapport préliminaire et s'est-on entendu sur l'utilisation des rapports d'étude?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'espère bien que ce rapport nous sera remis incessamment par les personnes qui sont à le rédiger. Nous pourrons, après l'avoir étudié, déterminer quelle mesure les deux gouvernements pourront prendre conjointement. Il est bien certain que les études sont faites avec l'intention d'aider les entreprises à se lancer dans de l'exploration, mais surtout dans l'exploitation minière comme telle dans le nord et le nord-est de l'Ontario, mais je pense bien qu'il est trop tôt à ce moment-ci pour indiquer quels pourront être les résultats finals de ce rapport.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, comme la plupart des zones minéralisées aux environs de Kirkland Lake sont de propriété privée, et appartiennent notamment à bon nombre des grandes sociétés minières du Canada, qui ne veulent nullement exploiter les ressources en or, malgré le prix record de ce métal, le ministre prendra-t-il l'initiative de faire appel à la Société de développement du Canada, qui contrôle la société Texas Gulf, pour lancer un programme bilatéral avec les propriétaires de ce secteur, de manière à créer des emplois et à améliorer notre balance des paiements grâce aux bénéfices de cette exploitation?

M. Lessard: Monsieur l'Orateur, si le rapport indique la présence de dépôts de minéraux importants dans cette région, par exemple du charbon, et si le secteur privé ne veut pas les exploiter, nous examinerons, de concert avec les provinces, les mesures que nous pouvons prendre en vue de l'y inciter ou nous chercherons d'autres moyens d'exploiter ces ressources.

* * *

● (1450)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SOUTIEN DU DOLLAR CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir un éclaircissement à propos des questions que j'ai posées hier car je crois qu'il est important que la politique du dollar du gouvernement soit bien comprise et par-dessus tout, qu'elle soit prise au sérieux. Le ministre a déclaré hier en réponse à ma question, comme en fait loi la page 2755 du hansard:

> A cause des difficultés de balance des paiements, il faut maintenir un certain volume d'entrée de capitaux et c'est pour l'assurer que nous avons emprunté . . .

Le ministre pourrait-il expliquer s'il ne s'agit pas là d'une politique de soutien du dollar canadien et comment le fait d'emprunter à l'étranger pour compenser le déséquilibre de la balance des paiements peut se concilier avec le flottement du dollar?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué hier que, parce que la balance des paiements canadiens était déficitaire, il y avait nécessité constante de maintenir le niveau d'entrée de capitaux étrangers au Canada. Dans les années passées, j'ai expliqué que le tout se faisait par le mécanisme des emprunts des provinces, des municipalités et aussi des entreprises privées. Or, cette année, comme il y a beaucoup de liquidité dans le système monétaire au Canada et que les provinces et les municipalités ne sentent pas le besoin d'aller emprunter sur le marché étranger, le gouvernement canadien, lui, a décidé d'emprunter sur le marché étranger. C'est la politique du gouvernement, et si l'honorable député interprète cela comme une intervention dans la politique monétaire, évidemment on ne peut pas séparer la question de la balance des paiements de la politique monétaire, l'une suit l'autre.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le ministre des Finances est stupide ou malhonnête. J'aimerais qu'il nous dise comment le gouvernement fédéral emprunte à l'étranger pour rétablir la position de la balance des paiements sans que cela constitue, à ses yeux, un moyen de soutien du dollar canadien. Peut-il nous l'expliquer?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, l'humilité du député m'impressionne. Je dis simplement que la politique suivie est celle que nous avons expliquée à savoir que nous avons décidé d'emprunter à l'étranger. Nous n'avons pas nié que nous empruntions à l'étranger. Bien entendu, si nous soutenons encore aujourd'hui que le dollar canadien est une devise flottante, c'est que nous ne voulons pas en fixer le cours. Nous avons dit à plusieurs reprises que le gouverneur de la Banque du Canada était intervenu sur le marché pour éviter des mouvements désordonnés et c'est une des opérations que nous avons faites.

* * *

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'APPLICATION DES PRINCIPES DE CONDUITE DES ENTREPRISES INTERNATIONALES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles sont les mesures prises actuellement pour rappeler aux entreprises sous contrôle étranger les nouveaux principes de conduite des entreprises internationales déposés à la Chambre en juillet 1975, dans un exposé des principes directeurs du gouvernement. D'après ce que le premier ministre a déclaré dernièrement à la Chambre, je crois que cette politique est toujours en vigueur. Quand le ministre publiera-t-il les résultats d'enquêtes plus récentes faites pour évaluer dans quelle mesure ont été volontairement appliqués ces principes qui soumettaient au test sur les «avantages appréciables» toutes les sociétés sous contrôle étranger, y compris celles ne tombant pas sous le coup de la loi sur l'examen de l'investissement étranger? Je crois savoir que la dernière de ces enquêtes remonte à 1974 et portait sur les années 1971-1972, finalement le gouvernement va-t-il se décider . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très satisfait ainsi, je le sais, que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que la presse ait enfin relevé les directives commerciales que le ministre a formulées il y a déjà un certain nombre d'années. Nous avons l'intention de veiller à ce que les compagnies établies au Canada se conforment à ces directives et, en fait, nous nous occupons particulièrement des compa-

gnies étrangères dans l'espoir de les multiplier afin que le Canada en profite encore davantage.

* * *

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE POURQUOI DU RELEVÉ DES DÉPENSES DES FAMILLES

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce qui est aussi chargé de Statistique Canada. C'est au sujet de l'enquête sur les dépenses des familles effectuée par Statistique Canada et qui constitue une ingérence inadmissible dans la vie privée des gens.

Comme l'adjoint au statisticien en chef a déclaré ce matin, à la télévision nationale, que les Canadiens pourraient être poursuivis en vertu de la loi sur la statistique s'ils refusaient de se soumettre à cet interrogatoire fastidieux—il y a 45 pages de questions qui représentent trois heures de travail—le ministre peut-il nous dire pourquoi on a entrepris un projet aussi frivole et aussi coûteux alors que le gouvernement doit emprunter des milliards pour assurer les services essentiels?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En fait, on a considérablement réduit le personnel et le budget de Statistique Canada qui, à mon avis, effectue un très bon travail. Le ministère mène cette enquête de temps en temps pour savoir comment les Canadiens dépensent leur argent. D'après Statistique Canada, environ 80 p. 100 des personnes interrogées ont rempli le questionnaire de bonne grâce. Les autres n'ont subi aucune pression et le ministère a préféré s'adresser à d'autres gens plutôt que d'exercer les pouvoirs que lui confère la loi sur la statistique.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, si l'on doit faire cette enquête pour établir les conséquences de la hausse de l'indice des prix à la consommation, ne serait-il pas beaucoup plus économique de consulter les grossistes et les détaillants du pays au lieu de s'adresser à une personne sur 28 qui touchent les allocations familiales et de les menacer de poursuites en vertu de la loi sur la statistique?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, personne ne menace d'intenter des poursuites.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: C'est un des pouvoirs de Statistique Canada qui lui permet de mener une enquête sérieuse. Dans ce cas-ci, il est beaucoup plus utile d'évaluer des habitudes de consommation que de faire le point sur les ventes des grossistes en général.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA COMMISSION HALL—LES MESURES PRISES EN RAPPORT AVEC LES RECOMMANDATIONS

M. Peter P. Masniuk (Portage): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le ministre le sait, il y a à peu près un an et demi, la Commission Hall a recommandé que le CN abandonne la subdivision d'Inwood dans la région des lacs au Manitoba et construise un raccordement avec l'embranchement du CP à Arborg, ou bien à titre d'expérience d'élévateur hors-rail, qu'on achemine le grain jusqu'à Arborg par camions sur une distance de quelque 40 milles, à partir des élévateurs de Fisher Branch, le long de l'embranchement d'Inwood.

Étant donné que près de deux ans se sont écoulés depuis lors, le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux résidents de cette région quand le gouvernement pense donner suite aux recommandations de la Commission Hall et lesquelles il prévoit adopter. Les cultivateurs de cette région aimeraient bien le savoir.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le Comité d'action des chemins de fer des Prairies a examiné un certain nombre de questions pour lesquelles la Commission Hall n'avait pas présenté de solutions. Il a examiné le concept de l'élévateur hors-rail dans le cadre d'autres travaux comme nous l'avons aussi fait nous-mêmes. Il reste à confronter ce projet avec d'autres solutions. Je prévois que d'ici trois ou quatre semaines le gouvernement prendra une décision sur les diverses formes d'aide à apporter au transport par camions. Fisher Branch devrait être touché par cette décision.

* * *

LA COMMUNICATION DES DONNÉES INFORMATIQUES

DEMANDE DE NORMES ADÉQUATES CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor responsable devant le Parlement de l'établissement de normes officielles concernant la sécurité du traitement électronique des données. Puisqu'un spécialiste de la question qui est ici aujourd'hui, le professeur Eric Manning, du département d'informatique de l'Université de Waterloo, a déclaré que les normes de sécurité officielles concernant les réseaux informatiques sont tellement larges que dans un proche avenir, la vie privée des personnes sera gravement menacée, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune extension aux ordinateurs du gouvernement ne pourra avoir lieu avant que des normes adéquates aient été adoptées?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que nous avons enquêté sur l'utilisation des ordinateurs du gouvernement à ces fins, mais notre rôle est restreint à cet égard. Notre enquête a montré que nous avions dernièrement reçu certaines demandes; celles-ci ont toutes été examinées avec soin et ne comportent pas de nouveaux usages ni une intrusion plus poussée dans la vie privée des Canadiens. Nous essayons de contrôler ce domaine, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation du NAS; aussi, je conteste l'affirmation du professeur.

● (1500)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, à la différence du président du Conseil privé, le Pr Manning est un expert en la matière.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et concerne l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Vu que le Pr Manning a déclaré que l'utilisation croissante des numéros d'assurance sociale pur les dossiers d'ordinateurs facilite énormément l'intrusion dans la vie privée et que, «tant qu'il n'existe pas de loi pour régir l'utilisation des données, on devrait réduire radicalement l'usage qu'on fait des numéros d'assurance sociale», le ministre prendra-t-il des mesures dès maintenant pour mettre un terme à l'utilisation croissante de ce moyen d'identification?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une série de questions à ce sujet. J'avais déclaré à ce moment-là que la loi sur les droits de la personne autorisait explicitement le président du Conseil du Trésor à contrôler l'utilisation des numéros d'assurance sociale pour déterminer si cela cause vraiment des intrusions dans la vie privée des Canadiens.

En outre, même si cela ne relève probablement pas directement de mon ministère, j'ai déclaré que j'avais l'intention de demander au conseil consultatif de se pencher sur l'attribution des numéros d'assurance sociale et de formuler des recommandations à ce sujet.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKINNON—LES DÉLIBÉRATIONS AU MOMENT DE L'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, le député de Victoria (M. McKinnon) a invoqué le Règlement au sujet de la façon dont le débat sur la motion d'ajournement de mardi soir avait été rendu dans le hansard. J'ai vérifié le compte rendu et je puis maintenant affirmer que le hansard rapporte fidèlement ce qui s'est passé mardi soir.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WENMAN—LE RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous ai déjà avisé de mon intention de soulever la question de privilège, mais vu ce qui s'est passé ces derniers jours pendant la période des questions, je suis tenté de la soulever pour autre chose. L'avis que je vous ai donné vous faisait part de mon intention de soulever la question de privilège au sujet des fonctions du secrétaire d'État (M. Roberts).

L'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada stipule que le président du Conseil doit présenter un rapport annuel au secrétaire d'État et que, et c'est bien explicite, «il doit être pourvu à l'examen de ces rapports (c'est-à-dire le rapport annuel) par le Parlement». Jusqu'ici, il n'y a jamais eu d'examen du rapport annuel ou du mandat du Conseil des Arts. Bien entendu, quand les prévisions budgétaires du secrétariat d'État sont présentées au comité permanent approprié, le personnel du Conseil des Arts répond aux diverses questions qui lui sont posées. Par ailleurs, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts n'a jamais reçu le rapport annuel du Conseil des Arts et celui-ci n'a jamais non plus été examiné par le Parlement comme le prévoit la loi adoptée par la Chambre des communes.

Plusieurs lois imposent de telles obligations au gouvernement, comme l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

L'article 46 de la loi anti-inflation obligeait le gouvernement, s'il voulait prolonger la période de contrôle au-delà de la date d'expiration du 31 décembre, à présenter une motion sur le décret du conseil établissant la prolongation. Il est clair que, s'il y avait eu un décret du conseil prolongeant les contrôles, une motion aurait été présentée au Parlement dans les trois jours qui suivent.

L'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales stipule que:

> ... la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, être saisie de la motion et étudier le sujet sur lequel est fondée l'opposition.

Il est clair que, si une motion est présentée en vertu de l'article 20 de cette loi, la Chambre des communes doit la débattre.

Finalement, le paragraphe (2) de l'article 18 de la loi sur l'organisation du gouvernement oblige un membre du Conseil privé de la Reine à présenter une motion à la Chambre quand le gouverneur en conseil crée un nouveau ministère d'État par décret du conseil.

Si le gouvernement décidait de ne pas respecter les obligations que lui imposent ces lois, il y aurait clairement bris de privilège. Moi-même et les autres députés ne serions pas capables de nous acquitter de nos fonctions à la Chambre.

Le 27 juin, à la Chambre des communes, j'ai attiré l'attention du secrétaire d'État sur la disposition de la loi prévoyant un examen et je lui ai demandé s'il consentirait à renvoyer le rapport annuel à un comité parlementaire. Le secrétaire d'État m'avait répondu:

> Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à proposer une pareille mesure si les membres du comité souhaitent rencontrer le président et que cette rencontre ait lieu.

J'ai immédiatement envoyé une note à tous les députés leur demandant s'ils estimaient que le Conseil de Arts du Canada devait faire l'objet d'un examen. Je leur ai demandé de retourner ces notes à mon bureau. Des députés de tous les côtés de la Chambre étaient d'accord pour que la loi suive son cours et qu'il soit procédé à un examen. J'ai fait parvenir des exemplaires des mémoires au secrétaire d'État et je lui ai demandé d'ordonner le renvoi de l'affaire en comité afin que je puisse m'acquitter de mes fonctions. Le ministre a répondu que la demande devait être présentée au comité directeur. Sur son conseil, le sujet de la révision a donc été présenté au comité directeur, qui a également recommandé l'étude.

Voici ce que le secrétaire d'État a ensuite déclaré lors de la réunion du 23 novembre du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts:

> . . . j'hésiterais donc beaucoup à recommander au comité d'étudier uniquement le Conseil des Arts.

Après ces tergiversations, le secrétaire d'État a donc affirmé qu'il n'avait pas l'intention de faire exécuter l'ordre de renvoi requis. Voilà donc l'ordre des choses auquel le premier ministre (M. Trudeau) faisait allusion tout à l'heure, ordre des choses qui, disait-il, devait nous permettre d'exprimer notre point de vue et de débattre des questions litigieuses.

Je ne parle pas de l'échec du système de comités, monsieur l'Orateur; j'essaie seulement de vous faire comprendre que j'ai eu recours en vain à tous les moyens dont dispose un député pour saisir la Chambre de cette question. Le seul moyen qui me reste est de soulever la question de privilège et d'accuser le secrétaire d'État de violation de privilège pour n'avoir pas rempli ses fonctions législatives prévues à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

Je m'étonne qu'en moins de quatre mois, le secrétaire d'État ait changé diamétralement d'opinion, ayant commencé par dire qu'il était d'accord pour établir l'ordre de renvoi. Puis, en se conformant à la procédure, il a encore passé outre aux règles régissant le Parlement selon nos statuts.

Le secrétaire d'État traite les artistes comme des enfants lorsqu'il permet à ses collègues du cabinet. . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Sous le couvert de la question de privilège, le député se plaint de ne pouvoir examiner le rapport du secrétaire d'État. Il aura peut-être d'autres occasions de critiquer le secrétaire d'État et d'autres. Cependant, j'estime que le député devrait se borner à discuter la question au fond.

M. Wenman: Monsieur l'Orateur, la loi sur le Conseil des Arts du Canada établit bien clairement que le Parlement a le devoir d'entreprendre un examen du rapport annuel du Conseil des Arts. Comme le gouvernement ne pourvoit pas à un tel examen, il m'empêche de m'acquitter de mes fonctions à la Chambre des communes en ma qualité de député élu de Fraser Valley-Ouest. La loi sur le Conseil des Arts oblige le Parlement à examiner son rapport annuel. J'avoue que l'obligation est exceptionnelle dans ce texte législatif, mais le lien du Conseil des Arts avec le Parlement est exceptionnel et c'est ce qui justifie cet examen. Le ministre a manqué à sa parole envers le Parlement et envers le député de Fraser Valley-Ouest. Il ne respecte pas les ordres statutaires du Parlement, empêchant ainsi le député de Fraser Valley-Ouest et tous les autres d'exprimer leur point de vue à l'occasion d'un tel examen.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de répondre aux allégations du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). Il me semble que le député a confondu deux questions, ce qui l'a entraîné à des conclusions erronées. La première a trait aux obligations imposées au secrétaire d'État par l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada. La motion du député dénonce le refus du secrétaire d'État de remplir l'obligation que lui impose l'article 23. Si les députés avaient l'obligeance de lire cet article, ils constateraient que l'obligation dont il y est question s'attache au président du Conseil des Arts, et non au secrétaire d'État.

Je serais heureux de déposer à la Chambre le rapport du Conseil des Arts du Canada. En fait, je présente à la Chambre les rapports des divers organismes qui sont comptables au Parlement par mon intermédiaire dès que je les reçois. Cependant, je ne puis pas donner ce que je n'ai pas, et je n'ai pas le rapport du Conseil des Arts. S'il y a eu manquement aux termes de l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, ce n'est pas la faute du secrétaire d'État mais du Conseil des Arts lui-même qui n'a pas encore terminé ce rapport.

• (1510)

La seconde question, qui diffère totalement de la première, est celle de savoir si la Chambre, ou plus précisément le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, devrait enquêter sur les activités du Conseil des Arts. J'ai déjà dit qu'il ne m'appartenait pas d'indiquer aux membres du comité comment faire leur travail. Tout député désireux de voir le comité examiner une question donnée n'a qu'à adresser sa requête au comité directeur et ce dernier, après avoir examiné la question, pourra présenter la recommandation qu'il jugera à propos.

Même si le député se réclame de je ne sais combien de députés pour demander cette étude, à proprement parler, cela n'a rien à voir à l'affaire. Ce qu'il faut, c'est que le comité directeur présente une recommandation. Si le député souhaite qu'une telle étude se fasse, qu'il ne s'adresse pas à moi mais au comité directeur dont le président est en mesure de me soumettre une recommandation.

Quant à savoir si le moment est bien choisi pour entreprendre cette étude, en toute franchise, comme je l'ai déjà dit au député, je dirais non. La raison en est que, comme le député le sait, le secrétariat d'État a déjà entrepris une étude de la politique culturelle du gouvernement et de nos programmes de subventions aux arts. Il serait beaucoup plus souhaitable, il me semble, que les membres du comité examinent les activités du Conseil des Arts à la lumière de cette étude générale dont les résultats, je l'espère, seront mis sous peu à la portée des membres du comité. Je doute donc qu'il soit utile d'entreprendre en ce moment une étude restreinte du Conseil des Arts.

En tant que membre de ce comité, le député ainsi d'ailleurs que tous ses collègues du comité, est parfaitement en mesure d'interroger le Conseil des arts du Canada sur ses activités lors de l'étude de son budget. Le comité conserve ce droit, ce devoir et cette obligation. Cela n'a pas changé. Le député peut toujours se consacrer à fond à ce travail comme il l'a fait par le passé. La procédure normale ne l'empêche aucunement d'étudier les activités du Conseil des arts.

Si le député estime qu'il faudrait entreprendre une enquête spéciale, je lui répondrai que ce n'est pas la meilleure chose à faire pour le moment, étant donné qu'on a déjà entrepris une étude plus générale qui nous fournira une meilleure base de discussion pour étudier cette question et celle de la politique artistique en général.

Pour résumer, s'il se plaint que je n'ai pas ordonné, demandé ou accepté que l'on ordonne au comité d'étudier les activités du Conseil des arts du Canada, je lui répondrais qu'effectivement, je ne l'ai pas fait. Ce n'est pas mon rôle. Et je ne crois pas qu'il serait bien sage de le faire pour le moment pour les raisons que je viens d'indiquer. Je pourrais peut-être en discuter avec le député. Néanmoins, s'il me reproche d'avoir manqué d'égards envers lui et la Chambre faute de m'être acquis des obligations que me confère l'article 23, je dois signaler que ces obligations incombent aux membres du Conseil des Arts du Canada et non pas à moi.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement la première et la dernière partie des observations du ministre. J'estime qu'une mise au point immédiate s'impose. Le ministre a déclaré à la Chambre que, même s'il était le ministre responsable du Conseil des Arts du Canada vis-à-vis du Parlement, il n'était aucunement responsable si le directeur du Conseil des Arts du Canada n'obéissait pas à la loi adoptée par le Parlement pour contrôler les activités du Conseil.

Accepter de tels arguments, ce serait remettre en question la responsabilité ministérielle. La Parlement ne peut pas adresser directement des reproches au Conseil des Arts du Canada si ce n'est par l'intermédiaire du ministre. Ce dernier ne peut pas rejeter toute responsabilité si le directeur du Conseil des arts du Canada n'obéit pas à la loi, alors que c'est lui le ministre chargé du Conseil des arts.

M. l'Orateur: J'ai examiné les arguments invoqués par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman). La motion qu'il voudrait présenter et dont il m'a donné préavis porterait sur le refus du secrétaire d'État (M. Roberts) de s'acquitter d'une obligation qui lui est impartie en vertu de l'article 23, ainsi que de l'obligation de veiller à ce que la Chambre ait la possibilité d'examiner le rapport annuel du Conseil des Arts. Voilà ce sur quoi porte fondamentalement sa question de privilège d'après ce qu'il m'est donné de comprendre à la fois par ses remarques et par le texte de la motion dont il m'a donné préavis.

En attendant le secrétaire d'État vient de régler la question puisqu'il a déclaré ne pas avoir le rapport. Je dois accepter sa parole. S'il ne possède pas le rapport, il est évident qu'il ne peut le communiquer à la Chambre. S'il obtient le rapport ultérieurement ou si en fait des mesures doivent être prises contre le président de cet organisme pour n'avoir pas remis de rapport au secrétaire d'État, cela pourrait être le cas.

L'essentiel de la question de privilège du député repose donc pour le moment sur le refus du secrétaire d'État de promettre l'examen du rapport par le Parlement. Le ministre a déclaré aujourd'hui à la Chambre, et je dois accepter sa parole, qu'il ne dispose pas du rapport et qu'il ne peut donc pas s'engager maintenant. Après examen approfondi de la question, il se pourrait que le député ait d'autres questions à soulever. Néanmoins, jusqu'à nouvel ordre, la question de privilège reliée aujourd'hui à un refus de la part du secrétaire d'État doit être écartée sous réserve naturellement, après plus ample examen de la question par le député, de toute mesure découlant d'une carence de la part du président du Conseil des Arts et de cet organisme lui-même.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant des échanges verbaux qui ont eu lieu au cours de la période des questions entre le chef de l'opposition (M. Clark), le député de York-Simcoe (M. Stevens), le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien). Ils ont porté sur le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ainsi que sur la compétence de ce dernier en ce qui concerne la question des taux d'intérêt et la politique du Parlement consistant à étudier les politiques fiscales et monétaires du gouvernement, nonobstant les contes de fées que nous a racontés le ministre des Finances relativement aux prétendus bienfaits de cette politique.

Je soulève la question étant donné que le président de ce comité, le député de York-Centre (M. Kaplan) est maintenant présent à la Chambre. Il n'était malheureusement pas ici au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Nous n'avons donc pas pu aborder directement avec lui la question de l'échange de correspondance entre les députés de l'opposition officielle et lui-même en tant que président du comité concernant la réunion d'un comité en vue d'étudier le rôle que jouent la Banque du Canada, et son gouverneur au niveau des taux d'intérêt.

On a dit que le député de Don Valley (M. Gillies) était l'un des destinataires de la lettre du président du comité. J'ai signé, à l'instar du représentant de Don Valley, la lettre originale, datée du 10 janvier 1979, dans laquelle nous demandions au président de réunir son comité le plus tôt possible. On m'a reproché de ne pas connaître le Règlement et on m'a rappelé que le comité pouvait uniquement étudier des questions qui lui étaient soumises par le Parlement. On m'a dit que j'aurais dû savoir en outre que le président du comité n'était pas habilité à convoquer une réunion du comité. C'est cette position qu'on a communiquée à la Chambre.

Mes concitoyens ont pu croire que lorsque le gouverneur de la Banque du Canada a comparu à trois réunions tenues avant le congé de Noël, nous aurions pu, conformément au Règlement l'interroger au sujet de la politique monétaire de la Banque, du taux d'escompte, du dollar flottant, de la différence entre le taux d'escompte en vigueur aux États-Unis et au Canada et des conséquences d'une telle différence sur les marchés internationaux des devises et au sujet d'une multitude d'autres questions, notamment le chômage.

Le comité avait pour mandat à ce moment-là d'étudier la loi sur les banques. Si nous avions jugé convenable d'insérer ce nouveau sujet dans la discussion de cette loi et si nous avions cru que le président, qui connaît bien le Règlement du comité, aurait permis des interrogatoires en ce sens, nous aurions, bien sûr, profité de l'occasion. Cela aurait été absolument irrégulier. Le président du comité le sait et il l'a dit dans sa lettre. Il savait qu'il serait irrégulier de poser des questions pendant ces séances du comité.

● (1520)

A cause de cela et aussi à cause d'une série d'augmentations du taux d'intérêt bancaire et de leur effet sur l'économie—et malgré ce qu'en dit le ministre des Finances, c'est un effet dévastateur, comme en fait foi le cours du dollar canadien aujourd'hui—nous avons demandé au président du comité de convoquer une séance. Du point de vue de la procédure, sa réponse était juste, je crois. Il nous a dit qu'il ne pouvait le faire de sa propre initiative, que le comité ne pouvait étudier que les questions dont il était saisi par le Parlement et que si ce dernier ne l'autorisait pas à convoquer cette séance, il ne pouvait rien faire. Il n'est pas sous la domination du gouvernement—enfin, je ne le crois pas parce qu'il a ajouté que la question pouvait être soulevée à la Chambre et que, pour sa part, il se réjouirait d'une telle initiative. Je présume que la situation ne s'est pas améliorée au point de lui faire juger embarrassante, maintenant que nous sommes de retour à Ottawa, une initiative qu'il a dit qu'il apprécierait le 12 janvier. Eh bien, nous avons de nouveau demandé que l'on renvoie cette affaire au comité.

Le président du comité permanent est à la Chambre aujourd'hui, mais il était absent lors de la période des questions quand nous aurions pu le lui demander directement. En nous informant de l'ordre du jour, nous aurions pu lui demander s'il avait ou non l'intention de rassembler son courage et de demander au premier ministre de prendre cette initiative que nous l'invitons instamment à prendre . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que même s'il a un argument intéressant à faire valoir, il ne saurait être considéré comme un rappel au Règlement. Conformément au Règlement, il aurait pu poser cette question au président du comité pendant la période des questions puisqu'il est permis à ce moment-là de poser aux présidents de comité des questions relatives à leurs travaux; cela fait partie de nos usages. Mais permettre qu'on pose ce genre de questions sous couvert d'un rappel au Règlement reviendrait à inviter chaque jour un prolongement de la période des questions pour les mêmes raisons et cela, le Règlement ne me le permet pas.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROSBIE—LA CONFÉRENCE DE PRESSE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle découle de ce que l'honorable représentant, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras), compte faire cet après-midi, lorsqu'il aura déposé la réponse du gouvernement aux recommandations du groupe de travail sur l'industrie canadienne de la construction navale. A mon avis, c'est tout à fait contraire à la procédure. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) compte donner une conférence de presse après avoir déposé le document en question; ainsi, les journalistes pourront lui poser des questions et discuter de la réponse ou de l'absence de réponse du gouvernement aux recommandations. Je maintiens que cela devrait se faire sous forme de déclaration ministérielle ici à la Chambre, ce qui donnerait aux députés la chance de poser des questions et de discuter de ce que le gouvernement fait ou omet de faire pour donner suite au rapport de ce groupe de travail.

Je tiens à protester contre le manque de courtoisie et d'égards dont on fait preuve à l'endroit des critiques de ce côté-ci de la Chambre en pareilles occasions. Nous devrions recevoir d'avance une copie de ce genre de déclaration. Un député assis du même côté de la Chambre que moi m'en a remis une copie qu'il s'est procurée je ne sais trop comment—je suppose qu'on ne peut pas en parler avant que le ministre ne l'ait déposée. A titre d'expert de mon parti dans ce domaine, je proteste contre le manque de courtoisie et de considération du ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme il est resté 16 ou 20 ans dans l'opposition, je trouve qu'il nous traite d'une façon absolument méprisante. Il ne nous prévient jamais d'avance, il ne s'arrange jamais pour nous renseigner d'avance.

Voici ma question de privilège: le ministre va à l'encontre des privilèges des députés en déposant une déclaration dont on ne peut pas discuter à la Chambre et en donnant ensuite une conférence de presse à l'extérieur de la Chambre pendant laquelle nous ne pourrons pas donner notre opinion non plus.

M. l'Orateur: La question de privilège du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) concerne un cas classique, celui des déclarations faites en dehors de la Chambre par les ministres. En effet, ce genre de situation remonte aux origines du Parlement. D'après les précédents, il n'y a aucun doute que les ministres ont bel et bien le droit de faire des déclarations à la Chambre ou hors de celle-ci; il n'y a donc pas là matière à question de privilège.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KAPLAN—LES DÉCLARATIONS CONCERNANT LES LETTRES DU DÉPUTÉ

M. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur l'Orateur, des déclarations ont été faites ici même à la Chambre pendant et après la période des questions au sujet de lettres que j'ai écrites et de mon intention en le faisant, et on s'est demandé si j'étais un député indépendant ou sous la coupe du gouvernement. Je tiens à relever les observations qui ont été faites. J'estime qu'on devrait me permettre de répondre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je ne m'abuse, le député désire répondre à des propos qui ont été tenus à l'occasion d'un rappel au Règlement, mais ce rappel au Règlement ayant été jugé irrecevable, je ne puis autoriser le député à riposter en ce moment.

M. MARTIN—LE COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de l'échange de vues tout à l'heure entre le chef de l'opposition (M. Clark), le député de York-Simcoe (M. Stevens), le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Chrétien) au sujet du comité des finances et de ses travaux. Je tiens simplement à signaler que la question de la comparution du gouverneur de la Banque du Canada n'a jamais été signalée au comité directeur, soit l'endroit normal pour discuter du choix des témoins appelés à comparaître devant le comité. Cette question n'a jamais été soulevée au comité directeur ni au comité proprement dit. En réalité, le gouverneur a comparu devant le comité une fois, soit le 28 novembre, et je n'ai jamais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés des deux côtés de la Chambre comprendront sans doute qu'il s'agit là d'un désaccord quant au contenu de questions ou des réponses données à ces questions. Je ne puis autoriser une telle discussion sous forme de rappel au Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne désire nullement me substituer au député de Grenville-Carleton (M. Baker), mais comme nous sommes aujourd'hui jeudi, je me demande si nous pourrions savoir quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine et la première partie de la semaine prochaine.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, nous allons continuer aujourd'hui à débattre le bill C-9 concernant un référendum et à la conclusion du débat, aujourd'hui, je l'espère, nous passerons à la troisième lecture du bill C-2 sur la Caisse d'aide à la santé. Nous procéderons ensuite à la deuxième lecture du bill C-12, tendant à modifier diverses lois sur les pensions de retraite, puis au bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution de pouvoirs d'emprunt. Vendredi prochain, le 9 février, sera un jour réservé à l'opposition. D'ici là, mais nous ne savons pas exactement à quel moment, nous aimerions étudier le bill C-35; peut-être pourrions-nous, grâce à entente ou une résolution, convenir de disposer rapidement de cette mesure. Naturellement, nous tenons aussi au bill C-29, qui modifie la loi nationale sur l'habitation.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je tiens à remercier le ministre pour avoir apporté une réponse très complète à la question. Comme il le sait, je lui ai envoyé une note pendant la période des questions pour l'avertir des questions que je lui poserais. Il a eu le temps de préparer sa réponse et je le remercie.

M. Nystrom: Pourquoi ne remerciez-vous pas le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie également le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Toutefois, je suis quelque peu déçu par la réponse du ministre. Il pourrait peut-être examiner avec le leader du gouvernement l'importance évidente de renvoyer au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques la question dont on a parlé tantôt, afin que le gouverneur de la Banque du Canada puisse expliquer à la population la politique sous-jacente à ces mesures qui n'ont eu d'autre résultat que d'élever les taux d'intérêts et nuire gravement . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Grenville-Carleton): Compte tenu des propos échangés sur le sujet, je me demande si le leader adjoint du gouvernement pourrait consulter le président du comité permanent ou le leader du gouvernement, le vice-premier ministre (M. MacEachen), afin de voir si cette question pourrait être renvoyée au comité pour y être étudiée.

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur, je vais m'en occuper. J'ai déjà discuté de cette question avec le président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et il a confirmé, comme je le pensais, qu'aucune demande n'a jamais été faite directement au comité.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il semble y avoir un malentendu. Je me rends bien compte que des lettres ont été échangées, mais à ce qu'on me dit aucune demande officielle n'a été présentée directement au comité directeur ou au comité plénier. Sauf erreur, le comité directeur se réunira tout à l'heure. Je suis certain qu'il sera question de cette affaire et qu'une décision suivra. Je suis convaincu que le comité directeur et le comité lui-même peuvent très bien s'occuper de cette question, mais si le comité directeur et le comité estiment qu'ils ne sont pas en mesure d'examiner les questions qu'ils souhaitent, je suis certain qu'ils reviendront là-dessus. Cependant, je sais que le comité a le pouvoir nécessaire pour aborder tous les aspects du système bancaire au Canada au sujet desquels les membres désirent interroger des témoins.

Privilège—M. Broadbent

● (1530)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos de la réponse que le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) a donnée aujourd'hui à une question que je lui ai posée. Votre Honneur se rappellera que j'avais critiqué le fait que le gouvernement du Canada octroie des centaines de millions de dollars à l'industrie des pâtes et papiers au moment même où cette industrie accuse des hausses de bénéfices de l'ordre de 150 p. 100. Elle peut donc facilement se passer d'aumônes.

Dans sa réponse, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique a dit que le gouvernement ne faisait que se conformer à un rapport que le gouvernement, le secteur privé et les travailleurs avaient approuvé. Cette information m'a étonné car ce que m'avaient dit certaines personnes ne cadrait pas tout à fait avec la réponse du ministre. Au cours de la période des questions, je me suis fait remettre un exemplaire du rapport qu'on a déposé et à la dernière page, où l'on énumère les membres du groupe consultatif de l'industrie des produits forestiers, on a inséré un renvoi qui se lit comme suit:

M. L. H. Lorrain est en désaccord avec d'importantes parties du rapport du groupe de travail.

Or, M. L. H. Lorrain représente l'un des plus grands syndicats de papetiers au Canada. Il était le principal porte-parole des travailleurs au sein du groupe de travail et il rejette simplement le rapport, comme il le dira lui-même cet après-midi dans une conférence de presse.

Je pense qu'involontairement ou non le ministre a induit la Chambre en erreur, car le rapport affirme quelque chose de totalement contraire à ce qu'il a dit aujourd'hui.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je répondrai simplement au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) que le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) n'est malheureusement pas en mesure de venir à la Chambre pour le moment. En son nom, je demande qu'il lui soit donné demain l'occasion de répondre à cette importante question que vient de soulever le député.

[M. Cafik.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INDUSTRIE CANADIENNE DES PRODUITS FORESTIERS—L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CONSTRUCTION NAVALE

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement j'ai le plaisir de déposer dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement fédéral aux recommandations des groupes de travail consultatifs sur l'industrie canadienne des produits forestiers et l'industrie canadienne de la construction navale.

Je voudrais également déposer deux documents dans les deux langues officielles résumant les politiques nationales de développement relatives à ces deux industries.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 563, 638, 642, 706, 747, 835, 840 et 895.

Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES PERSONNES ASSASSINÉES

Question nº 563—**M. Halliday:**

Combien *a*) de policiers, *b*) de gardiens de prisons, *c*) d'autres personnes ont été assassinés en (i) 1974 (ii) 1975?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada rapporte que le nombre de policiers, gardiens de prisons et autres personnes assassinés en 1974 et 1975 est comme suit:

	Policiers	Gardiens de prisons	Autres
1974	6	1	539
1975	2	3	632

LES NOUVEAUX AVIONS DE CHASSE

Question nº 638—**M. McKinnon:**

1. Le ministre de la Défense nationale a-t-il déclaré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le 18 mars 1977, que la répartition du nouvel avion de combat serait approximativement de 50 en Europe, de 55 pour la défense aérienne de l'Amérique du Nord et d'environ 25 pour le flanc nord et, dans l'affirmative, *a*) combien d'avions seront affectés à l'entraînement, *b*) les avions restants seront-ils en nombre suffisant pour assurer une capacité défensive minimale et répondre aux besoins de surveillance et de contrôle souverains de l'espace aérien canadien?

2. Les rôles que le nouvel avion de combat sera tenu de remplir peuvent-ils être classés selon un ordre de priorité et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. Sur les six avions examinés par le bureau de projet du nouvel avion de combat, lesquels peuvent *a*) détruire les missiles de croisière lancés d'avion, *b*) collaborer, dans les conditions actuelles, avec les systèmes aéroportés d'alerte et de contrôle?

4. Le gouvernement envisage-t-il de demander à l'O.T.A.N. un changement de notre mission aérienne en Europe, compte tenu de l'avion qui sera finalement retenu en vue du contrat de construction du nouvel avion de combat?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

a) De 18 à 24 avions seront affectés à l'entraînement selon le type et le nombre d'avions achetés.

b) Oui. Compte tenu de la polyvalence de ces avions, ils peuvent jouer un double rôle de sorte que, par exemple, des avions d'entrainement, pourraient être affectés à l'OTAN ou à NORAD et que certains avions assurant la souveraineté aérienne du Canada pourraient également être affectés à la défense du flanc nord.

2. Non. En cas d'urgence, on établira les priorités en fonction de la nature de l'urgence et de la menace. Une telle souplesse est possible grâce à la polyvalence des avions de chasse.

3. *a*) Tous les nouveaux avions de combat peuvent détruire les missiles de croisière.

b) Tous les nouveaux avions de combat peuvent collaborer avec le système aéroporté d'alerte et de surveillance.

4. Actuellement, nous ne prévoyons pas modifier notre mission aérienne; les deux avions retenus offrent toute la souplesse voulue.

LES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE EN CE QUI CONCERNE LES CONTRATS

Question nº 642—**M. McKinnon:**

Le 14 mars 1978, le sous-ministre adjoint associé (Matériel) a-t-il fait savoir au Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qu'on envisage de tenir compte des fluctuations du taux de change dans le calcul de l'indice d'inflation pour les achats d'équipement et, dans l'affirmative, à combien évaluait-on le pourcentage de dévaluation ou de réévaluation du dollar canadien pendant la durée du contrat par rapport *a*) au dollar américain pour ce qui est du contrat de A.P.G.A., *b*) au mark allemand pour ce qui est du contrat de chars d'assaut, *c*) au franc suisse pour ce qui est du contrat de véhicules blindés polyvalents?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui.

a) et *b*) On ne tient compte des fluctuations du taux de change dans les calculs de l'indice d'inflation pour les programmes d'achats d'équipement que depuis fort peu de temps. A l'époque où les contrats des APGA et des chars d'assaut furent négociés, la fluctuation du taux de change ne constituait pas un problème. Par conséquent, ces contrats ne tenaient pas compte de la fluctuation des devises.

c) Puisque le projet des véhicules blindés polyvalents fut approuvé en dollars constants, d'après le modèle économique actuel du MDN, qui tient compte maintenant de l'inflation et des fluctuations du taux de change, on n'a pas jugé nécessaire de prévoir la fluctuation du taux de change dans le présent contrat.

LES PARACHUTES

Question nº 706—**M. Jones:**

1. Où est située l'École de parachutisme du Canada?

2. Existe-t-il à Edmonton des installations pour empaqueter les parachutes?

3. Le saut en parachute fait-il partie des exercices effectués à Petawawa?

4. Les parachutes sont-ils séchés et empaquetés à Petawawa et, dans la négative, où sont-ils empaquetés? Quel est le coût du transport des parachutes jusqu'à Petawawa si ces derniers ne sont pas pliés à cet endroit?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. La Base des Forces canadiennes d'Edmonton (Alberta).

2. Oui.

3. Oui.

4. Seulement en de rares occasions. Généralement, les parachutes sont empaquetés au dépôt d'entretien des parachutes des Forces canadiennes d'Edmonton (Alberta). Le coût approximatif du transport des parachutes entre Edmonton et Petawawa, du 1er décembre 1977 au 1er décembre 1978, s'est élevé à $75,000.

LES CENTRES D'EXCELLENCE

Question nº 747—**M. Howie:**

Depuis le 1er juin 1978, combien de demandes de désignation comme centre d'excellence ont été adressées au *a*) département d'État chargé des Sciences et de la Technologie, *b*) Conseil du Trésor?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie et le Conseil du Trésor m'informent comme suit:

a) Depuis juin 1978, le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie a reçu, en tout, 44 demandes de désignation et de renseignements touchant les centres d'excellence. Onze de celles-ci étaient des demandes de désignation, 27 étaient des demandes de renseignements ou des déclarations d'intention par écrit, et 6 ont été effectuées par téléphone ou à l'occasion de rencontres avec des fonctionnaires du ministère. (Voir ci-après.)

b) Le Conseil du Trésor n'a reçu aucune demande officielle à ce sujet. Toute demande officieuse de renseignements aurait été renvoyée au ministère d'État aux Sciences et à la Technologie.

1er juin 1978—31 décembre 1978

Déclarations d'intention et demandes de renseignements

Région	Propositions	Demandes de renseignements par écrit	Rencontres ou conversations téléphoniques	Total
Provinces de l'Atlantique	4	4	1	9
Québec	2	5	—	7
Ontario	1	8	3	12
Prairies	3	8	2	13
Colombie-Britannique	1	1	—	2
Nord	—	1	—	1
Totaux	11	27	6	44

Questions au Feuilleton

LES PROJETS D'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE—RICHMOND

Question nº 835—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État (petite entreprise) a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le seul programme serait le Programme d'intégration des diplômés à la PME. Ce programme a débuté en juillet 1978 avec un budget de 5,4 millions; il est financé par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et mis en œuvre par les bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce tandis que le Secrétariat de la petite entreprise en fournit l'orientation. Le programme vise à créer de nouveaux emplois dans les petites entreprises pour les diplômés des collèges et des universités.

En vertu de ce programme, 132 nouveaux emplois ont été créés jusqu'à maintenant dans les petites entreprises de la province de Québec. Les données régionales des provinces ne sont pas disponibles.

2. Néant.

LES PROJETS DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DANS RICHMOND

Question nº 840—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Voir tableau ci-après.

Projets et régions	Années financières					
	1973-1974 $	1974-1975 $	1975-1976 $	1976-1977 $	1977-1978 $	1978-1979 $
Programme de redressement des industries de la chaussure et du tannage ($61,952)—Richmond		13,200		25,346	15,644	7,762
Programme de développement des marchés d'exportation ($6,455)—Kingsbury	5,275		690	490		
Outils métriques des ouvriers ($1,067)—						
Tingwick					26	
Asbestos					95	85
Wotton					51	194
Bromptonville						23
Disraeli					593	

2. *a*) $7,872.

b) Programme de redressement des industries de la chaussure et du tannage—Richmond.

[M. Pinard.]

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 895—**M. Howie:**

Le 1er avril 1978, combien *a*) de bureaux, *b*) d'employés de la Banque fédérale de développement se trouvaient au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: la Banque fédérale de développement comptait 4 bureaux et 35 employés au Nouveau-Brunswick le 1er avril 1978.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PATTERSON—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 180

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur une question figurant en mon nom sous le nº 180 au *Feuilleton*. Cette question a été publiée pour la première fois au *Feuilleton* en janvier de l'année dernière. Je ne crois pas qu'elle prête beaucoup à controverse et je n'arrive pas à comprendre pourquoi, après plus d'une année, elle n'a toujours pas reçu de réponse. Je crois que j'ai été relativement patient et je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il pourrait se livrer à une petite enquête pour déterminer la raison du retard mis à répondre à la question nº 180.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fera plaisir de vérifier la requête faite par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis à Votre Honneur que j'avais l'intention de présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement.

Cette semaine, le dollar canadien est entré dans une nouvelle phase de crise encore plus aigüe. Hier, encore, la valeur de notre dollar sur les marchés internationaux a décliné à son plus bas niveau enregistré depuis avril 1933. Compte tenu des graves problèmes que cela cause de plus en plus à l'économie canadienne et compte tenu de l'urgence de réagir devant cette situation avant qu'elle ne détériore encore davantage, il est absolument indispensable que la Chambre débatte des applications et des répercussions de cette situation et que le gouvernement lui fasse connaître ses plans et les remèdes qu'il préconise pour surmonter ce problème.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député saura sûrement qu'en posant cette question au titre de l'article 26, ce dont il m'a donné préavis comme il le dit, il place encore une fois la présidence devant un problème très difficile car l'article 26 l'appelle d'abord à dire s'il y a véritable urgence, comme l'énonce son alinéa.

Je me reporte aux termes que j'ai déjà utilisés antérieurement. Le 24 janvier 1977, cet article était invoqué au sujet du chômage. Le 6 décembre 1977 la situation du chômage était encore une fois évoquée dans une demande d'application de cet article. Pour ne pas ennuyer la Chambre en citant les termes que j'ai employés à ces deux occasions, je rappelle simplement qu'il s'agissait comme je l'ai dit d'un problème économique chronique, et qui ne présentait donc pas le caractère d'urgence mettant en jeu l'article 26.

C'est ce que j'ai dit également au sujet de la valeur du dollar, qui se trouve assurément dans le même cas.

Mais le député sait sûrement que le 22 février de l'an dernier, sur la demande du chef de l'opposition (M. Clark) et du chef du Nouveau parti démocratique le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), j'ai examiné les dispositions de cet article et leur application à une demande identique relative au niveau du dollar. J'en ai conclu que toutes les autres conditions posées par l'article 26 étaient remplies et que, n'ayant pas de certitude absolue quant à l'absence du caractère d'urgence exigé par l'article, j'ai accordé aux députés le bénéfice du doute et leur ai accordé le débat.

Je me vois donc contraint d'envisager à nouveau la situation, après la demande présentée par le député de Don Valley (M. Gillies). Je l'avais fait en février l'an dernier en m'écartant pour cette unique fois de ce principe. Je pense avoir exposé la difficulté dans laquelle il place la présidence lorsqu'il invoque l'article 26 au sujet de problèmes nationaux de caractère chronique. Il la met dans la peu enviable situation de se demander si, lorsqu'un taux de chômage de 7 p. 100, par exemple, constitue un problème chronique, le taux de 8 p. 100 crée une situation d'urgence. Le dollar a été aux niveaux de 83c., de 84c. ou de 85c. Est-ce qu'une nouvelle baisse de 1 p. 100 constitue le prolongement d'un problème économique chronique, ou si à un certain niveau elle crée une situation de crise ou d'urgence donnant ouverture à l'application de l'article en question? Le député et les autres membres de la Chambre admettront qu'il s'agit là d'une question que la présidence n'est pas mieux en mesure de trancher que la Chambre elle-même.

● (1540)

Je ne crois pas que cet article du Règlement permette à la présidence de statuer qu'un problème à caractère permanent est soudainement devenu tellement grave aujourd'hui du fait qu'hier on a publié certaines statistiques ou fait connaître le niveau de l'indice des prix à la consommation, alors que ce problème n'a cessé d'exister tout au cours de notre histoire quoique à des degrés divers, qu'il faille soudainement qu'on le traite en toute urgence. J'ai permis cette exception parce que j'estime que, si cet article du Règlement existe, je ne dois pas en empêcher l'application parce que, comme les députés s'en rendent sûrement compte et comme je l'ai dit à ce moment-là, les débats que nous tenons en conformité de cet article du Règlement ont une actualité et un à-propos qui manquent souvent à nos autres délibérations, à cause de notre programme législatif et d'autres exigences. Je comprends donc la position du député, comme c'était le cas la dernière fois, mais je ne crois pas que je vais de nouveau rendre une décision de ce genre sur un problème à caractère permanent; en l'occurrence, je dois donc rejeter la demande qui vient de m'être faite.

Je voudrais également signaler que le paragraphe (5) de l'article du Règlement exige que je tienne compte des occasions qu'a eues et qu'aura la Chambre d'examiner la question au cours de la présente session. Je ne peux guère ne pas tenir compte du fait qu'on en a parlé depuis quelques jours durant la période des questions—j'ai tenté d'être généreux à l'égard de ces questions en raison de l'importance de l'affaire—et qu'elle a été traitée longuement au cours du débat sur le discours du trône et au cours de celui sur l'exposé budgétaire qui s'est terminé le 24 novembre, soit récemment. Un bon nombre de jours sont réservés à l'opposition. Je préfère ne pas indiquer comment ils devraient être utilisés, mais ils offrent des occasions favorables. Je ne peux donc pas dire qu'il n'y a eu aucune autre occasion d'examiner la question. Je dois donc écarter la requête du député.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—LES POSTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner suite à un rappel au Règlement concernant une question soulevée hier par le député au sujet du SPC. A ce moment-là, le ministre des Postes (M. Lamontagne) a admis que ce syndicat était le syndicat des postiers puisqu'il répondait au député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) qui venait de parler du SPC. Le ministre des Postes a répondu ceci:

> Monsieur l'Orateur, sauf erreur, j'ai déjà été saisi de ce problème et mon ministère a jugé qu'il s'agissait là d'un problème interne qui concerne le syndicat.

Je crois donc qu'il y a eu confusion. Je tiens simplement à dire que les commentaires que j'ai faits au sujet de la question de privilège relative à ce syndicat étaient déplacés puisqu'à ce moment-là, nous parlions d'un autre syndicat et non du SPC. Par conséquent, mes remarques devraient être prises dans cette optique, ce qui n'empêche pas que ce que j'ai dit est toujours valable, parce que nous parlions des postiers qui sont harcelés et qui devraient être protégés en vertu des déclarations que le gouvernement a faites durant le conflit.

Référendum

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR LES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude interrompue le mercredi 31 janvier 1979, de la motion de M. Lalonde (pour M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la Constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer les remarques commencées hier au sujet du bill C-9, projet de loi, qui, à mon avis est un des plus négatifs jamais présentés à la Chambre des communes. C'est un projet de loi de la peur. Le gouvernement a peur et semble vouloir créer, comme lors des événements d'octobre 1970, un autre état de crise mais en s'y prenant d'une autre façon. Avec le bill C-9, on veut ramener la confrontaton à l'intérieur du Canada, notre pays.

Il y a quelques points à l'intérieur de ce projet de loi que je voudrais soulever. Ce bill permettrait au gouvernement d'une manière discrétionnaire et discriminatoire de choisir les provinces où en théorie on voudrait poser une question. Ce qui veut dire que ce projet de loi ne serait pas nécessairement d'une portée nationale et d'une juridiction vraiment fédérale. Si ce projet de loi était adopté, on pourrait décider demain matin de tenir un référendum à l'intérieur de quatre provinces dans le Canada et, à la suite des résultats obtenus, chercher à imposer une certaine volonté à une province. C'est un des dangers de ce projet de loi. De plus, le gouvernement parle d'un principe qui n'est pas nécessairement vrai, savoir, qu'au moment du référendum au Québec, le Parti québécois pourrait biaiser la question, faire en sorte que la population ne comprendrait pas exactement le sens de la question. Dans cette optique-là, on peut se référer à la question posée lors du plébiscite de 1942, question posée par un gouvernement libéral et qui n'était pas nécessairement très claire, et donc rien nous garantit que lors d'un référendum fédéral, on poserait une autre question claire. Lors du plébiscite de 1942, la question était: Consentiriez-vous à libérer le gouvernement de toute obligation résultant d'engagements antérieurs restreignant les méthodes de mobilisation pour le service militaire? On ne parlait pas de conscription. Pourtant, on savait que ce plébiscite était fait pour enrôler les Canadiens, pour établir la conscription dans le Canada. Mais on a décidé d'utiliser un langage un peu plus doucereux pour amener les gens à voter pour ce plébiscite. On sait quel en a été le résultat. La province de Québec a voté d'une manière isolée contre la conscription et les autres provinces ont voté pour. Le texte anglais était peut-être plus clair. Sait-on jamais! C'est un des dangers, on ne peut pas croire que, nécessairement, le gouvernement fédéral sera plus honnête que le Parti québécois au Québec au sujet de la question qui sera posée. Il y a là aussi un danger de fausser la question. On suppose que le Québec va le faire. Le Québec peut supposer que nous, du gouvernement fédéral, on va faire la même chose. Nous sommes dans les suppositions par-dessus la tête.

[M. Alexander.]

De plus, ce projet de loi-là est restrictif jusqu'à un certain point. On permet de tenir des référendums seulement sur des questions constitutionnelles. Pourquoi ce projet de loi ne permettrait-il pas d'en tenir sur divers sujets? La peine capitale, des lois sociales! Ou même, on pourrait se rendre plus loin, comme certains pays ou certains États américains, sur des champs d'imposition, sur la taxation, on pourrait consulter la population à ce moment-là. A l'intérieur de ce projet de loi, on ne permet pas non plus à un citoyen de demander la tenue d'un référendum.

● (1550)

On ne permet pas à une province d'adresser des revendications au niveau du gouvernement fédéral pour demander la tenue d'un référendum. On ne permet pas non plus à un groupe de citoyens de faire cette demande. Seul le gouverneur en conseil peut demander un référendum à l'échelle fédérale. Cela restreint la volonté des citoyens. Je crois qu'une telle mesure dans le bill C-9 serait peut-être plus agréable que les mesures restrictives qui existent. Je pense que le gouvernement devrait penser sérieusement à amender son projet de loi pour y inclure au moins une partie de ce que l'opposition réclame. Je crois que le gouvernement fédéral est ici pour faire régner l'harmonie du Canada pour le bien de tout notre pays, et qu'une opposition qui propose des mesures constructives doit être considérée par ses vis-à-vis. Et j'espère que lors de l'étude en comité, on saura présenter des amendements et au minimum changer ce projet de loi-là en partie.

Dans le projet de loi, il y a aussi un autre article sur la radiodiffusion et qui limite le temps, qui partage le temps, je devrais dire, entre trois heures et quart pour le gouvernement fédéral, pour les partis fédéraux, et trois heures et quart pour les partis provinciaux. Je dois avouer que de prime abord cela ne me semble pas tellement juste. Il existe un nombre assez élevé de partis provinciaux à l'intérieur de tout le Canada et ces partis seront restreints à obtenir du temps d'antenne, un temps très court. Et même on va plus loin avec ce projet de loi-là, on dit qu'un parti qui a un député qui siège à une législature provinciale sera reconnu comme un parti politique. On ne reconnaît pas cela au niveau fédéral, mais seulement au niveau provincial. On veut diviser pour mieux régner. C'est un des dangers, monopoliser le temps d'antenne, pour que le gouvernement fédéral puisse en faire un débat national. Mais si une province ou un parti politique provincial est contre l'option, il serait limité à l'intérieur d'une petite région pour faire entendre sa voix. Ce n'est pas l'égalité des chances pour tous.

Voici une chose que l'on oublie souvent. C'est que si nous avons un Parlement fédéral, si nous avons un gouvernement fédéral, c'est parce qu'il existe des provinces, et si demain matin toutes les provinces décidaient de devenir une entité propre, un pays, du gouvernement fédéral, il n'en existerait plus. Les provinces, si le gouvernement fédéral disparaissait,

continueraient d'exister. Je pense que l'essence de la Confédération canadienne, c'était justement de reconnaître des entités propres, des provinces avec des champs de juridictions spécifiques, qui elles décidaient de mettre en commun certaines sphères d'activités et disaient: On se forme un certain gouvernement central qui aura un pouvoir de gérance, qui administrera les champs de juridictions que l'on veut.

En 1968, notre premier ministre actuel (M. Trudeau) s'est fait élire en disant: Nous allons solutionner les problèmes d'unité nationale. Eh bien, si on a solutionné les problèmes d'unité nationale, je me demande dans quel secteur. Les choses vont de plus en plus mal du côté constitutionnel à cause d'une attitude intransigeante du gouvernement libéral. Il ne semble pas que notre premier ministre veuille changer cet état de choses. Il est un des principaux créateurs de cet état de crise que nous avons actuellement et aujourd'hui il va se présenter devant le peuple canadien en se prétendant le sauveur de la nation, pauvre petit sauveur que nous avons.

Depuis 10 ans qu'il exerce le pouvoir, il a tenté par tous les moyens d'enlever de plus en plus de juridictions aux provinces, de centraliser au niveau fédéral, et tranquillement ces pouvoirs enlevés ont fait que nous sommes arrivés à un état de crise et qu'aujourd'hui on tente de solutionner la crise par une confrontation à l'intérieur de tout le Canada. Moi, je dis qu'on continue à engendrer cette crise.

Je pense que nous devrions sérieusement, en notre conscience, penser que les Pères de la Confédération n'ont pas voulu un pays divisé, ont tenté de faire un pays uni mais en donnant un partage des pouvoirs juste et équitable. Maintenant, on ne parle plus de confédération canadienne, on parle d'une fédération. Il y a une grosse différence entre ces deux mots. Une fédération, ce sont des États qui sont redevables à un gouvernement central, tandis qu'une confédération, ce sont les peuples souverains qui décident de mettre en commun certains secteurs d'activité pour leur plus grand bien. Je crois qu'on devra revenir à une vraie confédération pour établir dans le pays l'harmonie et une unité nationale.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, le projet de loi sur la tenue d'un référendum au Canada a déjà suscité beaucoup de commentaires variés. D'abord voyons les raisons qui ont motivé cette décision du gouvernement. Nous pourrions nous attarder à exposer certains problèmes que la plupart des représentants connaissent, et qui sont à l'origine des décisions du gouvernement concernant cette loi nouvelle. C'est une formule de consultation déjà appliquée dans différents pays. Elle comporte sans doute quelques avantages, à condition de prévoir dans les modalités d'application des règlements les nombreux inconvénients qui pourraient surgir dans le style de rédaction utilisé pour les questions qui seront posées.

L'organisation générale d'un référendum peut se comparer à celle d'une élection générale toutes les fois que les éléments sont les mêmes. Ainsi, dans les deux cas, on a un scrutin à la grandeur du territoire, et les électeurs sont les mêmes, ceux inscrits sur la liste électorale permanente. Sans doute qu'on aura recours aux mêmes officiers auxquels on confiera les mêmes responsabilités. Enfin, les détails de l'organisation matérielle devront tenir compte de l'expérience acquise, pour des raisons de commodité et d'efficacité.

Ce qui donne une valeur ou une portée quelconque à un référendum, même consultatif, c'est l'attitude du gouvernement en place vis-à-vis son résultat, dans la mesure où il est prêt ou non à respecter le verdict populaire et se sentir lié par lui. Un gouvernement peut toujours s'engager à accepter le résultat d'un référendum. C'est ce qu'avait fait le gouvernement britannique de M. Wilson avant le référendum sur le maintien des liens avec la Communauté économique européenne. Dans notre système parlementaire, où la constitution écrite ne dit rien au sujet des référendums, il est nécessaire de faire voter une loi prévoyant la tenue d'un référendum ainsi que les mécanismes de son organisation. Cela peut avoir son utilité en certaines circonstances. Tout dépend des événements qui se produisent et de la manière dont on l'utilise. C'est ce qui s'est fait notamment dans les pays dont la tradition parlementaire est semblable à la nôtre, à savoir la Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Dans chaque cas, il s'agissait d'un projet de loi prévoyant la tenue d'un référendum portant sur un sujet spécifique, et qui formulait même la question soumise à l'électorat. Dans le journal *Le Devoir,* du 17 décembre 1976, un article publié sous le titre: «La leçon du référendum en Espagne», résumait quelque peu les inconvénients et les avantages qui peuvent résulter d'un référendum. Après avoir signalé les pourcentages des suffrages où le «oui» l'emportait avec 94.2 p. 100 sur le «non» qui récoltait 2.6 p. 100 et le taux des abstentions qui atteignait 22.6 p. 100, il ajoutait, et je cite:

● (1600)

C'est ici que certaines vérités doivent être cernées, que la vraie question doit être posée. Ce mot d'ordre d'abstention n'est-il pas une erreur de stratégie d'autant plus impardonnable qu'elle est alimentée ... Le succès du référendum l'a clairement démontré ... A une fausse perception des réalités espagnoles? Idéologiquement parlant, certains pourront faire valoir qu'ils sont restés purs, qu'ils ont défendu les grands idéaux démocratiques qu'ils ont rejetés en même temps que le compromis, la compromission. Ce qui est fort défendable, mais défend-on mieux la démocratie lorsqu'on fait preuve de sa propre faiblesse?

Je signale toutefois qu'à notre époque des difficultés économiques de tout genre, qu'il n'est peut-être pas aussi avantageux que plusieurs peuvent le croire d'institutionnaliser en permanence une formule dont nous n'avons pas encore fait l'essai.

Si l'on ne s'attardait plus à découvrir les raisons qui nous amènent à discuter présentement de ce projet de loi, nous découvririons peut-être que le moyen le plus ingénieux serait de tenter de régler avant les problèmes susceptibles de se poser après. Je me souviens très bien qu'un référendum a été demandé en diverses occasions au Canada sur des sujets pourtant bien importants. Je mentionne ici les suggestions qui ont été faites au gouvernement d'organiser un référendum avant d'adopter la loi sur la peine capitale. Pour des raisons difficilement explicables, les administrateurs n'ont pas jugé bon d'accepter ces suggestions qui, pourtant, auraient fourni aux législateurs des raisons valables leur permettant de mieux orienter la législation dans ce domaine.

Depuis quelques années nous constatons que des sondages de tous genres sont devenus à la mode. Les maisons de sondage d'opinion raffinent le questionnaire qu'elles soumettent à leurs patients. Toutefois il est encore loin le temps où elles distingueront sous l'étiquette «indécis», le nombre grandissant de ceux

qui entreraient mieux sous la rubrique «écœurés». Je me souviens également avoir lu quelque part, ce que je considère un conseil pratique en rapport avec les référendums, on mentionnait qu'à vouloir tout réglementer, on risquait parfois de compromettre l'égalité des chances entre les options en présence.

Dans un article paru dans le journal *Le Devoir* du 21 octobre, 1977, sous le titre «La guerre des référendums», par Robert Décary, ce dernier disait ceci, et je cite:

La bataille du référendum provincial est à peine engagée au Québec qu'Ottawa décide de se munir d'un référendum général. C'est de bonne guerre. Et même si les détails du projet de loi ne sont pas encore connus, il est permis de croire que dans un avenir prochain la population québécoise pourra être appelée à se prononcer à deux reprises sur son appartenance à l'entité canadienne. Aucun mécanisme de retrait d'une province n'ayant été prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il semble qu'Ottawa, autant que Québec, puisse y aller de sa propre consultation populaire.

C'est certes l'indice d'un système politique malade, quand deux ordres de gouvernement peuvent, à tour de rôle et chacun à sa façon, légiférer dans un même domaine; et, c'est sans doute un motif additionnel de traiter le «malade» et de faire en sorte que dans un régime renouvelé ce genre de situation ne puisse plus se produire; mais pour l'instant il faut vivre avec le système et jouer les règles du jeu.

En 1942, nous avons eu ici au Canada un genre de consultation populaire sous forme de plébiscite. Sans doute que plusieurs se souviennent des réactions suscitées par l'annonce de la tenue de ce plébiscite.

Au niveau national les «oui» l'avaient emporté par 63.7 p. 100 contre 36.3 pour les «non». L'ensemble du pays acceptait donc de délier le gouvernement des promesses faites antérieurement. Mais le genre de crise qui a suivi a remué bien des Canadiens et elle a modifié plusieurs idées. C'est souvent lorsque deux nations s'opposent avec intensité qu'on peut mesurer combien elles existent. J'ai fait allusion à ce genre de consultation, qui n'était pas un référendum au sens strict du mot, pour démontrer qu'il faut user de la prudence lorsqu'il s'agit d'organiser une consultation populaire dans un pays comme le nôtre. Sans aucun doute, depuis les événements qui se sont produits au Canada au cours de l'année 1976, tous les citoyens et ceux qui les gouvernent ont été amenés à réexaminer minutieusement leurs convictions et leur ligne de conduite.

Dans un article publié dans *Sélection du Reader's Digest* du mois de mai 1977 sous le titre: La Confédération en danger, je lisais ce passage du député de Halifax (M. Stanfield) qui siège à la Chambre des communes, lequel j'ai trouvé bien à point. Je cite:

Nous devons choisir entre la poursuite aveugle de nos intérêts individuels et le respect du bien commun. Nous devons renoncer aux visions, parfois étroites, que nous nous faisons du Canada et nous pencher sur les besoins et les désirs de chacun.

Et plus loin, on dit:

La direction que prendront les leaders politiques va jouer un rôle primordial, car elle donnera le ton; pourtant, ils ne peuvent rien sans l'appui de tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral devra envisager les conséquences de ses actes sur les diverses régions du pays; les Canadiens devront, eux, s'efforcer de peser les effets de leurs déclarations, de leurs actions et de leurs réactions individuelles.

L'article se termine comme il suit:

Le maintien de l'unité canadienne a toujours eu un prix. Nous devons être prêts à faire des compromis et des concessions, même s'il en coûte. Le sort de notre pays dépend, avant tout, de notre modération et de notre volonté de survivre. Nous subissons en ce moment une dure épreuve et nous saurons sous peu si nous sommes dignes de notre héritage.

[M. Dionne (Kamouraska).]

J'ai déjà mentionné à la Chambre des communes que notre rôle comme législateurs serait de fournir aux Canadiens des moyens de vivre en héritiers au lieu d'être continuellement endettés. Si le gouvernement essayait vraiment de trouver un remède efficace pour soulager cette maladie qu'on appelle la peur du lendemain, au lieu de s'attarder à légiférer sur des problèmes de référendum, on éviterait beaucoup de difficultés qui surgissent et dont la plupart sont attribuables à notre système financier défectueux. Quand on examine les ravages causés par ce système-là qui maintient les héritiers dans les dettes, on découvre plusieurs motifs qui nécessiteraient un effort sérieux de compréhension permettant d'apporter de l'ordre dans le désordre actuel.

Toutefois, je reconnais qu'en observant l'histoire de divers pays, on constate que plusieurs référendums ont été tenus, quelquefois sur des questions constitutionnelles, en d'autres occasions, pour régler des questions litigieuses. Entre 1911 et 1928, six référendums ont été tenus en Nouvelle-Zélande sur la question de la prohibition et de la vente de boissons alcoolisées. Depuis, on a assez fréquemment recours à ce genre de consultation populaire.

Aux États-Unis, l'origine du référendum coïncide avec la naissance même de la nation. Lors de la Déclaration d'indépendance de 1776, le Connecticut, le Massachusetts, le New Hampshire et le Rhode Island ont fait approuver leur constitution respective par un vote direct. Le Massachusetts a été, en 1778, le premier État à avoir recours à cette pratique en mettant aux voix sa constitution, d'ailleurs rejetée lors d'assemblées publiques tenues sur tout son territoire. Certains auteurs soutiennent que c'est la première fois qu'une loi était soumise au vote populaire par voie de référendum.

● (1610)

Le 12 novembre 1933, Adolf Hitler tenait un plébiscite en même temps qu'il procédait à des élections générales. Les élections avaient pour but de faire approuver une liste unique de candidats au Reichstag et le plébiscite de faire approuver le retrait de l'Allemagne de la société des nations. Hitler avait, d'ailleurs, fréquemment recours au plébiscite pour faire appuyer sa politique étrangère. Après son ascension au pouvoir, il s'est servi du référendum essentiellement pour montrer l'assentiment général de ses équipes à l'étranger.

Nous pourrions nous poser la question: A quoi serviront les référendums éventuels? De toute évidence, à résoudre ou tenter de résoudre des questions ou des problèmes sur lesquels le gouvernement doit prendre des décisions mais qui pourraient l'embarrasser électoralement auprès d'un large secteur de la population. Il faut reconnaître, en effet, qu'un gouvernement doit en maintes occasions prendre des mesures qui vont à l'encontre des intérêts de certains groupes. Cette institution du référendum pourrait donc servir de justification à des politiques peu rentables. Dans certaines circonstances, le référendum sera ainsi beaucoup plus un subterfuge qu'une démocratisation du pouvoir. Il y a beaucoup de problèmes qui sont trop complexes pour qu'un référendum soit un moyen valable de trancher la question.

Prenons, par exemple, les problèmes de l'énergie; ils sont si complexes que les spécialistes eux-mêmes ne sont pas d'accord entre eux. Va-t-on soumettre au référendum la question de savoir si l'on doit ou non développer l'énergie nucléaire? Les citoyens ne sauraient que décider à cause de leur plus ou moins

grande peur des radiations. Il serait difficile d'utiliser les résultats d'un référendum pour établir une politique énergétique de longue haleine. C'est un peu comme si les médecins demandaient à leurs patients de choisir leur thérapie et leurs médicaments.

En résumé les référendums sont beaucoup plus des trucs de politiciens que des moyens efficaces de participation populaire à la gouverne de l'État. Même si on publie des livres blancs sur le sujet, cela ne signifie pas forcément que les intentions du gouvernement sont immaculées. Nous entendons parler parfois de séparation, même de subdivision. Il ne faut pas oublier qu'il existe à la grandeur du pays des citoyens qui ont des idées séparatistes. Heureusement que, jusqu'à maintenant, ils ne sont pas très nombreux. Mais il serait plus prudent d'adopter, au moment opportun, un ton de conversation qui pourrait donner éventuellement à l'union canadienne des bases à la fois nouvelles et réalistes.

Il est trop tard pour refaire l'histoire du pays, mais nous pourrions trouver une formule d'entente dans notre Canada moderne nous permettant de continuer ensemble, en travaillant harmonieusement, à développer les immenses richesses naturelles que nous possédons. Il faudrait peut-être essayer de développer certains cerveaux qui me paraissent trop orgueilleux pour reconnaître, au moment opportun, les droits des autres. Ce ne sont pas les lois qui manquent dans notre pays, nous en avons peut-être trop. Celle du référendum s'ajoutera aux nombreuses lois, la plupart rédigées dans un style qui n'est pas à la portée des administrés.

J'avais l'occasion de lire dernièrement, dans le journal *Le Devoir* du 29 mars 1977, à l'occasion de la formation d'un nouveau gouvernement en France, et je cite ce passage du discours prononcé par le Président de la France à cette occasion, assignant à ce nouveau gouvernement deux tâches particulières, et je cite:

> . . . «D'abord, poursuivre le redressement économique en cours,» a-t-il dit. «Ce redressement est vital pour la France et pour les Français. C'est de lui que dépendent votre niveau de vie et votre emploi . . .
>
> «Ensuite, présenter un programme d'action constituant un plan de douze mois, assorti d'objectifs précis. Ce plan devra répondre aux préoccupations concrètes des Français et comporter des mesures simples, dites avec des mots simples, à la portée de chacun.»

C'est ce qu'on oublie de faire ici dans la rédaction de nos projets de loi, c'est toujours très compliqué. Je me rappelle avoir signalé souvent à l'attention des députés à la Chambre que nos lois sont rédigées dans un style trop compliqué. Il faudrait nécessairement trouver des formules simples, à la portée de chacun.

Dans le journal *Le Droit* d'Ottawa du mardi 4 avril 1978, on rapportait une première tranche d'un discours prononcé par Me Gérald Beaudoin, membre de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne. Il était invité à traiter de la constitutionnalité du référendum. Je cite ici un passage de son discours sur la compétence constitutionnelle:

> La législature du Québec, en 1969, sous le Gouvernement Bertrand, a étudié un projet de loi organique sur le référendum de type consultatif. Le Gouvernement Lévesque a déposé son projet de loi référendaire en 1977. Une législature a certes la compétence voulue pour adopter une loi sur le référendum pour des matières qui, aux termes de la constitution, entrent dans sa sphère législative. L'autorité centrale jouit également de ce droit pour tous les domaines qui sont de son ressort.

L'on a beaucoup parlé au cours des dernières années de la Constitution du Canada, tantôt pour l'amender, tantôt pour la rapatrier, plus récemment pour la refaire, en insistant sur ce qu'elle devrait être, mais rarement sur ce qu'elle était, en s'arrêtant à peu près toujours au partage des compétences et aux garanties scolaires et linguistiques, sans savoir que ce faisant on réduisait à quatre ou cinq articles un texte de loi qui en contenait pourtant 147.

La Constitution, ce n'est pas seulement des pouvoirs ou des droits que l'on amende, rapatrie ou réaménage. C'est aussi, surtout, un mode de vie politique, un choix d'institutions, un cadre quasi imperceptible dans lequel chaque citoyen exerce quotidiennement ses droits et sans lequel il n'en exercerait peut-être aucun ou les exercerait différemment. La Constitution, c'est le fondement de l'ordre social en même temps que sa garantie.

Il faudrait engager le débat dans une voie nouvelle, plus globale, plus concrète, et donner un cadre plus précis aux discussions, car l'on sent un piétinement depuis trop longtemps. Les institutions ne sont là que pour servir la population qui les a instaurées et à partir du moment où ces mêmes institutions ne remplissent plus leur rôle, il est temps de songer à les amender ou à les remplacer afin qu'elles approchent davantage du but fixé.

Le Canada, après 110 ans de Confédération, fait face à une nécessité vitale et une obligation morale créées par les parties en cause de se repenser et de se resituer dans un monde moderne qui nous dépasse. Il nous faut désormais repenser le Canada comme on le veut et non pas comme on veut nous l'imposer, non en recommençant tout à neuf, non pas en rejetant notre passé, mais dans une attitude essentiellement positive, tournée vers l'avenir des êtres et des choses, vers le progrès.

Le passé ne nous appartient plus. Le présent est vite devenu du pasé. Nous avons à bâtir l'avenir, l'avenir de notre pays, l'avenir de nos concitoyens et de nous-mêmes dans ce pays, car seul l'avenir peut combler nos besoins et nos désirs d'aujourd'hui. L'histoire a voulu que nous soyons réunis, anglophones et francophones, dans un même pays et que nous soyons tous les deux partenaires, partenaires sans doute inégaux, mais partenaires quand même, qui ont survécu à de nombreuses difficultés. Au-delà des craintes et des préjugés, des frustrations et des rancœurs, nous pourrions tous, gens du Québec comme ceux du Canada tout entier, choisir une voie de fraternité humaine. Dans notre pays où se côtoient deux races, deux fières histoires, mais un seul avenir commun, il est souhaitable que chacun s'efforce de faire en sorte que cet espoir demeure toujours valable.

[*Traduction*]

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de dire quelques mots au cours du présent débat parce qu'en juin 1977 j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire portant la tenue d'un référendum sur la possibilité que le Québec se sépare. Dans ses observations initiales le 12 décembre, le ministre de la Justice (M. Lalonde) a déclaré que c'était là l'un des objectifs du bill à l'étude, son objet premier étant de permettre au gouvernement de poser à la population du Canada en général des questions d'ordre constitutionnel puisque nous discutons pas mal activement depuis quelques mois de la possibilité de doter le Canada d'une nouvelle constitution. Il semble clair, en outre, que les discussions se poursuivront encore plus intensément dans les mois à venir.

Ce qui me trouble dans la situation actuelle, c'est le fait que le gouvernement veut se réserver à lui seul le privilège de décider de la tenue d'un référendum, de la question qui sera posée et des Canadiens qui seront autorisés à y répondre. En général, je crois que nous devons songer à cette formule d'appel direct et démocratique car depuis quelques années notre institution n'a pas répondu à l'attente de la population dans certains domaines.

● (1620)

Sauf erreur, hier, mon collègue le député de Champlain (M. Matte) a dit qu'il y avait d'autres questions, en dehors de la constitution, que les Canadiens jugent importantes. Par exemple il y a celles de la peine capitale et de l'avortement. Le référendum serait une façon plus satisfaisante de trancher ces questions. Cependant, le gouvernement ne semble pas disposé à consulter les Canadiens là-dessus. Je pense que tous les députés se rendent compte qu'une bonne partie de la population, disons de 70 à 80 p. 100, souhaiterait le rétablissement de la peine capitale. Mais cette volonté est contrecarrée dans le système actuel. Les gens en sont venus à croire qu'ils ne sont pas représentés ici.

D'une certaine manière, je me réjouis que le gouvernement n'interdise pas aux citoyens ordinaires d'exprimer directement leur avis, mais je pense que le projet de loi devrait donner aux simples citoyens la possibilité de dire quelles questions ils aimeraient résoudre par voie de référendum.

Le projet de loi donne au gouvernement le droit absolu de choisir les questions. Certains ont déjà rappelé qu'aucun référendum n'avait été perdu au Canada. Nous n'avons pas eu beaucoup de référendums. D'autres ont affirmé que notre expérience dans ce domaine n'avait pas été particulièrement heureuse si l'on considère les résultats des deux référendums tenus durant la Première et la Seconde guerre sur la conscription. Bon nombre de personnes croient que certains de nos problèmes aujourd'hui découlent directement des résultats de ces référendums. Tous les gouvernements semblent disposés à avoir recours à ce mécanisme quand ils estiment que cela peut les aider à éviter un problème. En ce qui concerne le référendum tenu durant la Première guerre, l'initiative était due à un gouvernement conservateur, tandis qu'elle fut le fait d'un gouvernement libéral au cours de la Seconde guerre mondiale.

Jusqu'à présent, ce sont les gouvernements qui ont décidé quand et comment un référendum aurait lieu. Le gouvernement actuel propose maintenant de mettre sur pied un système permanent de manière à lui faciliter la tâche.

Je suis découragé de voir que le gouvernement ne veut pas permettre aux Canadiens de donner leur opinion sur le genre de question qui peut leur être posé. Il me semble que le gouvernement devrait être obligé d'écouter la population parce qu'il veut consulter les Canadiens pour se sortir de certaines situations difficiles.

Je suis inquiet de voir que cette mesure laisse le gouvernement décider qui pourra voter quand il décidera de tenir un référendum. Dans le contexte actuel, le bill est proposé en réaction à ce qui s'est passé au Québec. Ce n'est que parce que le gouvernement Lévesque a déclaré qu'il tiendrait un référendum que le gouvernement fédéral veut tenir le sien dans cette province. Je prétends que l'imposition d'un référendum par le gouvernement fédéral à une région du pays n'est pas justifiable. Un gouvernement fédéral ne devrait s'occuper que des affaires nationales. Si le statut et la place du Québec constituent une question nationale, on devrait alors consulter tous les Canadiens.

Dans une déclaration qu'il a faite plus tôt cette semaine, le ministre de la Justice a laissé entendre que tout référendum sur le statut du Québec au sein du Canada ne concernerait que la population du Québec. Je pense qu'il a tort. On devrait modifier le bill à l'étude au cours d'une étape subséquente pour bien préciser que tout référendum que le gouvernement fédéral déciderait de tenir devrait porter sur des questions concernant l'ensemble des Canadiens. Il ne convient pas que le gouvernememt fédéral puisse tenir son propre référendum uniquement dans la province de Québec. Je pense que les Canadiens en général aimeraient avoir leur mot à dire à propos de la division éventuelle du pays. Ils aimeraient qu'on les consultent sur ce que pourrait être le Canada à l'avenir. Je répète qu'il est absolument déplacé de la part du gouvernement fédéral de prétendre qu'il veut disposer d'un outil qui lui permette de tenir un contre-référendum dans les limites d'une province.

Je crois savoir que certains députés de l'Alberta craignent que le gouvernement fédéral se serve éventuellement de cette loi pour tâcher d'obtenir le droit de contrôler et de diriger l'exportation et l'utilisation des ressources naturelles de l'Alberta et pour s'emparer du contrôle de leur administration. Je suppose, d'après le libellé actuel du bill, qu'il est tout à fait possible au gouvernement fédéral de tenir un référendum dans l'est du Canada pour demander si le gouvernement national devrait contrôler complètement les ressources naturelles des provinces. Dans ce cas particulier, si on faisait un référendum dans toutes les provinces, la question s'appliquerait encore surtout à une province, la mienne, l'Alberta.

Comme le ministre de la Justice l'a fait remarquer il ne s'agit là que de votes purement consultatifs. Ils ne lient personne. Cependant, cette procédure pourrait être utilisée de façon à créer plus de division que d'unité au pays. Je ne crois pas que ce soit là le meilleur argument à invoquer contre ce bill. Lorsqu'une question touche aussi personnellement chacun des citoyens, il faut prévoir un moyen de les consulter. Il est possible d'améliorer ce bill.

● (1630)

Je suis un peu inquiet car le ministre de la Justice (M. Lalonde) a déclaré que seuls les citoyens du Québec se prononceraient sur tout référendum concernant l'avenir du Québec. Il n'était pas bien avisé de faire une telle déclaration avant même que le bill soit adopté. Au moins, le ministre est assez honnête pour exprimer son opinion. Cependant, il a tort.

J'aimerais que le bill soit modifié de façon que dans toute question d'intérêt national, tous les citoyens du Canada aient le droit de vote. Si cette question n'est pas d'intérêt national, le gouvernement national n'a aucun droit de la poser.

J'espère que l'on tiendra compte de mes arguments lorsque le bill sera étudié au comité. Il faut empêcher le gouvernement fédéral de s'ingérer dans la politique provinciale. Il devrait rester dans son champ de compétence, le domaine fédéral.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il n'était pas dans mes intentions de participer à ce débat au stade du débat de la deuxième lecture, mais étant donné les nouvelles publiées dans certains journaux laissant croire à la population que nous, du Parti Crédit Social du Canada, qui

sommes en fait l'opposition officielle au Parlement canadien, représentant la province de Québec, j'ai cru de mon devoir de faire certaines observations pour bien situer notre position et en particulier la position du député de Bellechasse (M. Lambert) à l'endroit du bill C-9.

Je me rappelle d'avoir écouté très attentivement le ministre de la Justice (M. Lalonde) lorsqu'il a prononcé un vibrant discours à l'occasion du début du débat sur ce projet de loi. Monsieur le président, dans la circonscription que je représente, il y a des années de cela, un grand Canadien nationaliste reconnu, mais bon Canadien en même temps, M. Armand Lavergne, les plus âgés doivent se souvenir, doivent avoir cette mémoire-là, certains propos qu'il a tenus dans cette enceinte en défendant, à l'intérieur du Parlement, les droits de ses compatriotes, les droits de francophones. Et je suis heureux et je suis fier d'être le représentant de la même circonscription. Et je voudrais suivre ces pas, imiter ces exemples de fermeté de Canadien, de nationalisme, de collaborateur pour le développement du pays, et également de grand défenseur de ce qui est à l'intérieur de la constitution et qui garantit aux francophones des droits égaux dans notre pays.

Monsieur le président, aux députés qui sont relativement jeunes, qui n'ont peut-être pas eu l'avantage de connaître l'histoire de notre pays au cours des dernières années, au début du XXe siècle, je voudrais leur dire ceci: C'est qu'à l'occasion de la guerre de 1914-1918, à un certain moment le gouvernement canadien s'est senti la vocation de participer à la guerre mondiale en obligeant les Canadiens à s'enrôler dans les forces armées, et c'est alors que la conscription, une loi votée par le Parlement, a été imposée.

Et c'est sous un gouvernement d'union que cette loi a été adoptée et que la conscription a été obligatoire, et je me souviens qu'il y avait là des possibilités pour les Canadiens de s'enrôler volontairement. J'ai un frère moi qui s'est enrôlé volontairement, qui est allé pendant plusieurs mois, 30 ou 32 mois je pense, outre-mer et qui a combattu courageusement comme tous les autres Canadiens d'ailleurs, et qui avait à ce moment-là la conviction de lutter pour sauver la chrétienté, la civilisation et la liberté.

La guerre terminée, monsieur le président, des élections se tenaient, comme il s'en tient de nos jours, et j'étais très jeune, et j'avais assisté à une assemblée politique. Cela se tenait à ce moment-là, on n'avait pas de salle paroissiale, dans l'atelier du cordonnier du village, et l'école était tout près. Alors au sortir de l'école, comme j'avais déjà à ce moment-là cette envie de participer à la vie politique de mon pays, je me suis rendu à la salle du cordonnier, et là j'étais heureux d'entendre des exposés, je n'étais évidemment pas renseigné, je ne pouvais pas porter de jugement sur les propos, mais mon petit frère qui avait été à la guerre était là. Et à un certain moment, il a dit à l'orateur: Cesse de raconter des mensonges, dis donc la vérité à la population. Moi j'y suis allé de l'autre côté, je sais ce qui s'est passé et les sornettes que tu racontes là, c'est faux. Alors il faut absolument que cela cesse. C'était un brillant avocat de la ville de Québec qui se trouvait dans un petit village, roi et maître. Alors il n'a pas tenu compte de l'avis qui lui avait été donné, il a continué, et une deuxième fois mon frère lui a dit: C'est assez, descends de là. Il dit: Il n'y a pas un homme pour me descendre. Alors aussitôt dit, aussitôt fait. Mon frère l'a ramassé par la cravate, puis il l'a descendu. La cravate, il l'a coupée en arrière du cou, mais l'orateur a été obligé d'arrêter. Je dis cela pour illustrer, monsieur le président, le commencement de cette bataille qui se continue aujourd'hui. C'est cela qui nous amène avec ce bill C-9 visant la tenue du référendum.

● (1640)

Par la suite, j'ai toujours été témoin que durant toutes les campagnes politiques fédérales, cela est arrivé. Cela a été mêlé au provincial aussi. Souvenons-nous quand les libéraux disaient aux Canadiens français: Votez pour nous autres, avec nous autres, jamais vous ne serez appelés à participer à des guerres extra-territoriales contre votre volonté. Votez pour nous autres, avec nous autres, jamais il n'y aura de conscription au Canada.

Monsieur le président, c'était facile de faire de telles promesses quand on n'est pas exposé à les tenir. Mais lorsqu'est arrivé le moment de tenir cet engagement envers la population, le gouvernement libéral de l'époque a fléchi. Pourtant, nous avions ici, à la Chambre des communes, 99 p. 100 des députés du côté ministériel, du côté libéral. Puis le 1er septembre 1939, le gouvernement mit en vigueur la loi sur les mesures de guerre puis établit la censure. Remarquons bien les dates: le 1er septembre 1939. Le premier ministre de l'époque, M. King, convoque le Parlement et affirme que si le Royaume-Uni entre en guerre, le gouvernement a décidé qu'aussitôt que le Parlement sera réuni il lui demandera son approbation pour une coopération efficace avec la Grande-Bretagne.

Le 3 septembre, la Grande-Bretagne déclare la guerre. Le même jour, au Canada, les règlements de la Défense nationale entrent en vigueur. Désormais, nuire au recrutement et au succès des forces de Sa Majesté devient un crime. Le Parlement canadien se réunit le 6 septembre. Le discours du trône fait référence à l'état de guerre qui existe présentement. S'il est adopté, le premier ministre fera une déclaration de guerre formelle. Les députés canadiens-français, à Ottawa, sont en bloc opposés à la participation de notre pays à la guerre, mais ils réalisent que s'ils s'opposaient massivement à l'entrée en guerre du Canada, cela forcerait l'honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice et chef de file des libéraux dans la province de Québec, à démissionner du Cabinet. Or, le résultat de cette démission serait de livrer le premier ministre, M. King, aux éléments impérialistes, et cela entraînerait la conscription à brève échéance.

Paul Sauriol, un journaliste au journal *Le Devoir*, avait décrit à ce moment-là l'attitude des parlementaires francophones en disant:

Et ils acceptent le principe d'une participation modérée comme un moindre mal, comme une concession par laquelle la conscription sera évitée. Alors, on change d'avis. Là on dit: On va participer modérément pour éviter la conscription. C'est ce qui est arrivé par la suite. Durant un débat dans cette enceinte, l'honorable Ernest Lapointe fait une déclaration formidable. Voici ce qu'il dit:

Référendum

La province entière de Québec, et je parle ici avec tout ma responsabilité et la solennité que je puis donner à mes paroles, ne voudra jamais accepter le service obligatoire ou la conscription en dehors du Canada. J'irai plus loin. Quand je dis toute la province de Québec, je veux dire que telle est aussi mon opinion personnelle. Je suis autorisé par mes collègues de la province de Québec . . . (Dandurand, Cardin, Power) . . . à déclarer que nous ne consentirons jamais à la conscription.

Alors, au nom de l'unité nationale, l'honorable M. Lapointe fait accepter l'idée d'un compromis. C'est le commencement de la fin. Voici ce qu'on peut lire dans une monographie sur la conscription:

Les Canadiens français acceptent la participation à la guerre tandis que les Canadiens anglais acceptent de limiter la participation au volontariat.

Le premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis, annonce des élections provinciales pour le 25 octobre 1939 . . .

Je me souviens des propos tenus à cette époque par des hommes politiques qui déclaraient sur les tribunes que c'était un scandale que de tenir des élections pendant que le pays était en guerre. Comme j'ai toujours aimé assister aux assemblées politiques, j'ai beaucoup de souvenirs à ce sujet-là.

. . . en invoquant une invasion fédérale des prérogatives provinciales par le biais des mesures de guerre.

. . . il avait le nez long, Duplessis. Il sentait qu'au cours de cette période de guerre les provinces, notamment la province de Québec, perdraient de leur autonomie. Les faits par la suite ont confirmé son appréhension. Par cette manœuvre M. Duplessis croyait pouvoir transformer une élection en un plébiscite qui tournerait à son avantage.

Bien au contraire, la campagne électorale est dominée par Ernest Lapointe qui en devient le véritable stratège.

C'est lui qui dirige les troupes au niveau de l'élection provinciale.

Lapointe affirme que Maurice Duplessis ayant mis les ministres fédéraux du Québec en cause, ils allaient relever le défi et demander à la province de Québec de leur donner le témoignage de confiance nécessaire. Il ne manque pas d'indiquer clairement qu'advenant une victoire duplessiste, les ministres fédéraux du Québec remettraient leur démission et les Canadiens français se trouveraient sans défenseurs à Ottawa.

C'est extraordinaire de voir comment on s'est amusé avec nous autres! Et là je cite de nouveau les engagements de M. Lapointe:

Et si je rappelle tous ces propos, c'est pour nous mettre en garde contre ce qui pourrait survenir si l'on n'agit pas sagement, si l'on précipite les choses, si l'on essaie de contourner par des moyens législatifs d'autres mesures législatives dans d'autres provinces. Mais moi j'aime mieux attendre les événements. Avant de me prononcer à savoir si je voterai «oui» ou «non» à un référendum, je veux, moi, connaître la question. C'est normal! Et il y en a eu un référendum, et je vais en parler tantôt, dans deux minutes, c'était en 1942.

Voici ce que M. Lapointe disait, et c'est très formel:

J'ai dit à la majorité de langue anglaise de la députation et du pays, je leur ai dit franchement, honnêtement, brutalement: nous allons coopérer, mais il faut que vous aussi vous coopériez pour assurer l'unité du Canada, . . .

. . . il y a déjà longtemps que nous entendons parler de l'unité nationale.

. . . l'union canadienne, l'avenir de notre patrie . . . Je rends hommage à mes collègues de langue anglaise, à la majorité du Parlement qui ont accepté cette offre dans un esprit généreux, et tout le Parlement est lié à la promesse qui a alors été faite.

Or, monsieur le président, . . .

Une voix: Ça fait longtemps . . .

M. Lambert (Bellechasse): Je félicite les députés de leur jeunesse, on ne peut tous avoir le même âge . . .

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Béchard: Il s'agit de moi?

M. Lambert (Bellechasse): . . . le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) dit qu'on parle de lui. Mais oui, je reconnais qu'il est encore relativement jeune, et j'espère que le Parlement et le Canada pourront avoir longtemps l'avantage de ses services dans cette enceinte.

Or, monsieur le président, par la suite le gouvernement canadien a décidé de tenir un plébiscite. J'avoue que je ne suis pas un linguiste, je ne connais pas la différence entre les mots pébliscite et référendum. Toutefois, moi je regarde les objectifs! Et il s'est tenu effectivement un plébiscite dans le Canada pour relever le gouvernement, pour relever MacKenzie King, pour relever le parti libéral de ses engagements faits aux Canadiens français et aux francophones du Québec à l'occasion de multiples élections. Ces promesses-là ayant été faites aux francophones, il aurait été normal que ce plébiscite soit tenu uniquement à l'égard de ceux à qui on avait fait la promesse. Alors le plébiscite a été tenu à la grandeur du pays. Il est évident que les anglophones et les Canadiens des autres provinces se sont empressés de relever MacKenzie King de ses promesses faites à l'endroit des Canadiens français, mais les francophones ont quand même voté un «non» massif. Toutefois le gouvernement était dégagé par la majorité dans le pays.

Monsieur le président, si je cite cela c'est parce qu'il y a là une relation directe avec le bill C-9. Il y a d'excellentes choses dans le bill C-9, les modalités de la tenue d'un référendum et tout cela. Il s'inspire largement de la loi électorale. Voilà pourquoi en principe le bill est formidable, si on disait que c'est une loi autorisant le gouvernement et le Parlement canadien à tenir un référendum sur des questions que l'on jugerait importantes et non pas sur une question précise qui concerne uniquement la province de Québec. C'est là, monsieur le président, que je ne peux pas être d'accord sur ce projet de loi. Je devrai nécessairement m'y opposer à moins que le gouvernement modifie ce projet de loi lorsqu'il sera étudié en comité, pour nous permettre justement d'être en accord sur une loi générale ayant trait à la tenue d'un référendum, que ce soit sur la peine capitale ou sur un autre sujet d'intérêt national.

On se souvient de l'Histoire. Il y a un Canadien, maire de Montréal, la métropole du Canada, qui lui, comme moi, et comme bien d'autres, avait cru dans les promesses du parti libéral de l'époque et lorsque le gouvernement a décrété l'enregistrement national, il s'est cru justifié de dire à ses compatriotes: Moi, je ne m'enregistre pas parce que j'ai confiance dans la promesse qu'on m'a faite pendant des années. Il dit: Ne vous enregistrez pas. Et là, on l'a ramassé comme un oiseau sur la branche, on l'a conduit dans un camp de concentration, on l'a gardé là pendant toute la guerre, sans aucun procès. Je trouve cela extraordinaire, abominable. Il y a un autre Canadien qui siégeait à l'époque au Parlement de Québec, à l'Assemblée nationale. Il est décédé récemment, au cours du mois de décembre. Je veux parler de René Chaloult, un autre avocat brillant, un nationaliste ardent. C'est lui qui nous a permis d'avoir au Québec le drapeau fleurdelisé. Cela me choque, monsieur le président, quand je vois aujourd'hui des jeunes dans le gouvernement du Québec qui essaient de faire croire à la population que c'est le fruit de leurs législations. Cela me fâche. Je tiens à le dire parce que c'est lui qui a proposé la motion, et c'est le Parlement de Québec, sous Duplessis, qui a adopté une loi permettant au Québec d'avoir son drapeau

fleurdelisé. Il faut appeler les choses par leur nom, il faut les dire telles qu'elles sont. Monsieur le président, M. Chaloult a été accusé et il a été traduit devant les tribunaux pour avoir fait certaines déclarations, pour avoir répété des propos tenus par MacKenzie King et tous les autres. On lui a fait un procès. J'ai ici le petit volume qui résume tout le procès. Heureusement, il a été acquitté, parce qu'il était défendu par deux brillants avocats, Fernant Choquette et Philippe Monette. Lui-même était un avocat formidable. Or, il était en mesure, lui, de défendre sa cause, tandis que Camilien Houde n'a pas été en mesure de le faire. On ne lui en a pas donné l'occasion.

Or, ce sont toutes des choses, monsieur le président, que je rappelle sans animosité, je ne voudrais pas que l'on pense que j'ai de la rancœur, je n'en ai pas du tout, mais je voudrais, par exemple, qu'avant d'adopter ce projet de loi, les plus jeunes députés fassent un peu un retour sur l'histoire afin qu'on prenne bien garde de donner au gouvernement une arme, un instrument qui pourrait peut-être nous jouer de vilains tours. C'est notre rôle d'étudier sérieusement les bills qui sont portés à l'attention du Parlement et j'espère que nous pourrons à l'occasion de l'étude en comité voir le gouvernement apporter des amendements qui nous donneraient l'avantage d'espérer plus dans ce projet de loi s'il devient un jour ou l'autre loi. Et comme j'avais promis de m'arrêter avant 5 heures pour donner l'occasion à quelqu'un du côté du parti de la majorité de compléter le débat, je m'arrête et je lui souhaite de bons propos qui soient de nature à nous donner davantage confiance.

● (1650)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre, je voudrais aviser la Chambre que s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. John M. Reid (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec fascination le discours que vient de prononcer mon ami d'en face. Je suis stupéfié par les faits historiques qu'il a rappelés. Le référendum que Mackenzie King a demandé à la législature de 1942 de tenir en 1943 constitue un exercice fascinant du pouvoir que détient un gouvernement de demander un référendum.

Je voudrais faire remarquer à mon honorable ami le contraste qui existe entre ce qui s'est passé à la première guerre mondiale et à la seconde. Au cours de la Première Guerre mondiale, il n'y a pas eu de référendum, ce qui fait que les francophones du Québec n'ont pu se rendre aux urnes pour exprimer leur mécontentement. Ils sont descendus dans la rue pour l'exprimer par des émeutes. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, ils ont eu la possibilité ainsi que tous les Canadiens d'exprimer leur opinion par voie de scrutin. Comme mon honorable ami l'a signalé, il est vrai que le résultat du scrutin est allé à l'encontre de la population du Québec, mais il n'en reste pas moins qu'en 1944, Louis St-Laurent a été élu au Québec et est devenu ministre de la Justice dans le gouvernement de Mackenzie King. C'était un grand progrès, car cela signifiait que la population du Québec avait accepté le résultat du référendum et Louis St-Laurent comme chef. Sinon, il eût été impossible que Louis St-Laurent fût élu dans ces circonstances. Si les députés retournent en arrière et consultent le compte rendu, ils verront que St-Laurent avait fait campagne là-dessus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le ministre ne voudrait pas déformer l'histoire. M. St-Laurent a été élu en 1942, avant la tenue du référendum.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais continuer après 8 heures.

M. Paproski: Il n'est pas encore 5 heures.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il était convenu que j'aurais la parole pendant quinze minutes. Mon honorable ami a parlé pendant fort longtemps, et j'hésite à laisser passer l'occasion de prendre la parole.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je propose que nous ne tenions pas compte de l'heure et que nous donnions au ministre quinze minutes ou plus s'il le désire, peut-être jusqu'à 5 h 15, et que nous procédions ensuite au vote. J'espère qu'on y consentira à l'unanimité. Je suis sûr que mon collègue renoncera à l'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui et voudra bien qu'elle soit remise à un autre jour.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, l'honorable ministre vient d'affirmer qu'il y avait eu entente pour lui permettre d'avoir 15 minutes avant 5 heures afin de prononcer son discours.

Monsieur le président, selon le député de Villeneuve (M. Caouette), c'est avec la présidence que cette négociation-là s'est faite, et ce n'était pas 15 minutes, mais cinq minutes dont il s'agissait. Dix minutes de différence c'est beaucoup. J'avais encore beaucoup de choses à dire, mais j'ai voulu respecter ma parole. Je surveillais les aiguilles de l'horloge pour qu'il les ait ses cinq minutes. Je les lui ai données. Mais je n'accepte pas le fait que l'on fasse des affirmations qui ne sont pas correctes, parce que je peux dire d'autres choses. J'en avais encore beaucoup à dire. Mais j'ai voulu respecter une entente et je voudrais bien que l'honorable ministre reconnaisse que j'ai été un gentilhomme avec lui.

M. Lachance: Monsieur le président, il ne faudrait pas non plus que le député nous induise en erreur. Il était en train de parler lorsque la négociation s'est faite. Je l'ai faite avec son collègue. Ce n'était ni cinq ni quinze minutes. C'était dix minutes. Il y a eu incompréhension, je ne crois pas toutefois que l'on doive en faire un plat.

Référendum

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, si la Chambre voulait bien m'accorder cinq minutes . . .

● (1700)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre et le député de Red Deer (M. Towers) consentent-ils à permettre au ministre de dépasser 5 heures pour terminer son intervention en cinq minutes?

Des voix: D'accord.

M. Paproski: Il en est ainsi convenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Est-il également convenu que la question sera mise aux voix aussitôt que le ministre aura terminé son intervention?

M. Paproski: Oui, monsieur l'Orateur, à 5 h 5 ou 5 h 7, quand le moment sera venu.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour qu'il continue. Cela est de la gentilhommerie mise en pratique.

[*Traduction*]

M. Towers: Oui, je suis d'accord, monsieur l'Orateur, mais a-t-on décidé quand se tiendra le vote?

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a convenu que le vote se tiendra aussitôt que le ministre aura terminé son intervention, après les cinq minutes qui lui ont été accordées. Le député est-il lui aussi d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier la Chambre de m'accorder ce privilège. J'aurais voulu réfuter toutes les critiques qu'a suscitées ce bill pour en donner une vue d'ensemble, mais comme la Chambre est prête à prendre sa décision, je vais m'abstenir. Au lieu de cela, j'aimerais approfondir un certain nombre de points qui ont été soulevés. On a abordé la question des définitions, notamment celle de la Constitution qui a semblé inquiéter de nombreux députés et il y a eu des questions sur un grand nombre d'autres points. La définition que nous avons incluse dans le projet de loi est celle que l'on utilise normalement pour définir la Constitution canadienne.

Le dilemme qui est le nôtre c'est que la Constitution canadienne n'est pas consignée dans un document unique; elle se compose d'un ensemble d'ententes et de mesures législatives. Lorsque nous aurons décidé d'autoriser le gouvernement à déclencher un référendum sur la base de la Constitution, nous avons été forcés de la décrire. Aux États-Unis, par exemple, il serait beaucoup plus simple de décrire la Constitution puisqu'elle est contenue dans une série de documents. La nôtre est formée d'une série de lois, de bills du Parlement britannique et d'un certain nombre de mesures dites constitutionnelles, et c'est pourquoi nous avons cette définition. Si nous pouvions en trouver une meilleure, je serais bien prêt à l'examiner.

Deuxièmement, la perspective d'un référendum sur la constitution ou toute autre question semble faire peur à certains députés. Je peux seulement répondre que les élections ont forcément tendance à créer une division, car les gens font un choix, les partis prennent position sur telle ou telle question, et c'est pourquoi, quand j'entends certains députés exprimer la crainte que les gens pourraient prendre une mauvaise décision lors d'un référendum, je ne peux vraiment pas accepter ce genre d'objection, car cela correspond à la nature même de notre société démocratique. Je ne peux donc pas prendre ces arguments au sérieux.

Avant d'en terminer, j'aimerais également répondre au chef de l'opposition (M. Clark) qui a dit que nous pourrions recourir aux référendums pour enlever aux provinces leurs pouvoirs, c'est-à-dire qu'une province pourrait être obligée d'abandonner ses ressources naturelles par suite d'un référendum. Sincèrement, nous avons examiné la loi et nous ne voyons pas comment on peut avancer pareille chose. Le référendum ne crée aucune obligation; il n'oblige personne à faire quoi que ce soit, autrement dit il n'a pas de statut légal. Comme mon ami, le député de Westmount (M. Johnston), l'a fait remarquer l'autre jour, c'est en fait un grand sondage d'opinion qui n'a pas force de loi. Donc, lorsqu'on craint qu'un référendum permette d'enlever aux provinces leurs pouvoirs, cela ne tient pas debout si l'on examine les effets que peuvent avoir les référendums. Le député hoche la tête. J'ai écouté son discours et je l'ai lu. Il a soulevé la question, mais il n'a rien dit si ce n'est qu'il craignait les conséquences de cette mesure.

Il est ridicule de s'imaginer que les gens de ma province, l'Ontario, voteraient pour abandonner leurs ressources naturelles à une autre province ou au gouvernement fédéral s'ils ne le voulaient pas et, s'ils le voulaient, pourquoi ne pas organiser un référendum pour le savoir? Je demande au député de m'excuser d'avoir poussé son raisonnement à l'extrême, mais le fait est que les craintes exprimées jusqu'ici par les députés d'en face n'ont rien à voir avec la réalité.

Je tiens à dire également à mon ami qui vient de me précéder et qui a déclaré que ce qui l'intéressait c'est que le comité proposerait des amendements, que je reconnais qu'il s'agit ici d'un projet de loi complexe car à partir de la loi sur les dépenses d'élections nous allons édifier un processus très compliqué. Nous avons choisi une voie différente de celle qui a été adoptée au Québec. Nous sommes disposés à étudier les amendements lorsque des modifications s'avèrent nécessaires et qu'il existe des antinomies entre les deux mesures et j'espère que les députés auront la possibilité de faire connaître leurs desiderata dès que possible.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTION À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Les relations de travail—Motif pour lequel le groupe de la navigation aérienne est sans contrat de travail; le député de Central Nova (M. MacKay)—Statistique Canada—L'abolition de l'enquête sur les postes vacants; le député de Saint-Jean Ouest (M. Crosbie)—Le transport maritime—Les tarifs de pilotage des petits navires.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉFÉRENDUM AU CANADA

LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM AU CANADA SUR DES QUESTIONS TOUCHANT À LA CONSTITUTION CANADIENNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde (au nom de M. Reid): Que le bill C-9, concernant la tenue d'un référendum au Canada sur des questions touchant à la constitution du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion de M. Lalonde au nom de M. Reid. Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que l'on convoque les députés.

(La motion de M. Lalonde, (au nom de M. Reid) mise aux voix, est adoptée.)

Référendum

● (1710)

(*Vote No 33*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Appolloni (Mme)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Duclos
Dupont
Ethier
Faulkner
Firth
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Gray
Guay
Guilbault
Harquail
Herbert
Holt (Mme)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Johnston (Westmount)
Joyal
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Langlois
Laniel
Lapointe
Leblanc (Laurier)
Lee
Lefebvre
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
Lumley
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Nicholson (Mlle)
Nystrom
O'Connell
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Raines
Reid
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Sauvé (Mme)
Schumacher
Stollery
Symes
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Young—117.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Beatty
Caouette (Villeneuve)
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
de Cotret
Dick
Dinsdale
Dionne (Kamouraska)
Elzinga
Epp
Fraser
Gillies
Grafftey
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hare
Holmes
Huntington
Janelle
Jarvis
Johnston (Okanagan-Kootenay)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacKay
Malone
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCrossan
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Oberle
Paproski
Parker
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shymko
Siddon
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Towers
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—70.

• (1740)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Etant donné que le député de Red Deer (M. Towers) . . .

Une voix: Nous ne vous entendons pas.

M. Paproski: Je m'appelle Paproski. Je suis ici. Pouvez-vous m'entendre maintenant?

Etant donné que l'avis de motion nº 3 portant production de documents est inscrit au nom du député de Red Deer qui a renoncé au temps qui lui était alloué durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire aujourd'hui, j'espère que ce sera le premier à être étudié le jeudi 8 février.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 3 portant production de documents inscrit au nom du député de Red Deer conserve son rang au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Puis-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 50.)

• (2010)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-2, Loi modifiant la Loi sur la Caisse d'aide à la santé, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport, avec proposition d'amendement, soit agréé.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant!

Mlle Bégin propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par remercier les membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour la bonne collaboration apportée lors de l'étude du bill C-2, dont la discussion a pris, je crois, trois séances de travail du comité. Au cours des discussions, il a paru, me semble-t-il, évident que la décision d'avancer la date définitive de la terminaison naturelle de cette loi canadienne qui était destinée à la construction ou à l'acquisition ou à la rénovation et à l'achat d'équipement d'immeubles destinés à la formation personnelle de personnel du domaine de la santé ne créera pas de difficultés sérieuses au sujet de la production et de l'effectif de main-d'œuvre sanitaire au Canada, ni de problèmes dans la disponibilité des institutions nécessaires à cette fin.

Pour ce qui est des groupes professionnels et paraprofessionnels de la santé, nous avons maintenant au Canada un niveau satisfaisant de personnel et de formation adéquate. Au cours du débat sur le bill C-2, le problème majeur, m'a-t-il semblé, soulevé par les députés de l'opposition, a été celui du financement de la recherche médicale au Canada. L'appui accordé à de tels projets de recherches médicales n'est pas directement lié aux programmes de la Caisse d'aide à la santé que nous terminons plus tôt que prévu par le bill qui est en train d'être discuté ce soir à la Chambre.

En fait, en vertu de la loi sur la Caisse d'aide à la santé, plus de 100 millions de dollars ont été affectés à la planification, la construction ou l'achat d'équipement pour des établissements de recherches associés à des programmes de formation. C'est peut-être là le lien qui fait que bien des députés de l'opposition ont utilisé ce forum pour exposer leurs points de vue, et je dois malheureusement l'avouer, pour critiquer notre très bon travail, non pas tellement critiquer le travail, mais l'attitude à l'égard du Conseil de recherches médicales du Canada et, en général, le programme gouvernemental d'aide financière à la recherche médicale au Canada. Qu'il me soit permis d'en parler quelques minutes.

Le Conseil de recherches médicales, qui est la principale institution donnant des subventions au Canada pour la recherche médicale, relève du ministre national de la Santé. C'est une agence de la Couronne séparée de mon ministère qui a un budget de plus de 60 millions de dollars, auquel s'ajoute indirectement, par le truchement d'un programme spécifique de mon ministère, un budget de près de 10 millions de dollars formant ce que donne le gouvernement, ce que redonne de l'argent des contribuables le gouvernement fédéral pour des subventions à la recherche médicale. Ces subventions gouvernementales forment à peu près 50 p. 100 de toutes les subventions données dans ce secteur au Canada, les autres 50 p. 100 venant du secteur privé surtout, d'associations comme l'Association pour la fondation du cœur, l'Association canadienne du cancer, l'Association combattant l'arthrite et ainsi de suite, et depuis quelques années, de sommes modestes, mais bien appréciées proviennent de certains gouvernements provinciaux. Je considère qu'il n'y aura peut-être jamais assez de fonds pour la recherche médicale au Canada, et je comprends à cet égard les critiques constructives qui pourraient être faites pour s'assurer qu'on pourra toujours augmenter la part de ce qu'on donnera aux recherches médicales. Mais je ne comprends pas que l'on critique à tort ou à raison le gouvernement pour ne pas avoir fait sa part, car la recherche médicale est une de ses priorités, et le demeurera.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

La dernière décision positive qui touche les chercheurs bio-médicaux au Canada a trait à la décision du conseil des ministres du gouvernement de permettre le financement à long terme, autrement dit, d'assurer la stabilité des fonds au Conseil de recherches médicales. Cette demande avait été faite il y a longtemps. Je crois qu'on peut la faire remonter à trois ans. Elle concerne l'opinion publique qui est intéressée à voir s'améliorer la recherche médicale au Canada.

J'ai donc pu annoncer, avant Noël, une formule établissant le niveau annuel de dépenses pour le Conseil de recherches médicales de 1978 à 1983. On se rend compte que cette formule de stabilité basée sur cinq ans est tout à fait exceptionnelle, aucun gouvernement n'aimant à se lier d'avance par rapport à un de ses ministères ou à un de ses organismes. J'ai cependant, appuyée par mes collègues, établi combien la nature même de la recherche médicale exige que les chercheurs ont besoin de savoir d'avance où ils vont, puisque la durée moyenne d'un projet est de trois ans, que l'argent que nous donnons par le truchement du Conseil de recherches médicales est surtout utilisé pour des emplois, savoir, des emplois de techniciens et d'un ou deux chercheurs, quelquefois plus, qui forment la tête de l'équipe. Il s'agit donc d'emplois et de gens; et il me semblait urgent de pouvoir leur donner une assurance de stabilité dans le financement que leur octroie le gouvernement. Le budget actuel est donc très précisément de $63,002,000.

Avec cette nouvelle formule, le budget de base du Conseil sera maintenant calculé chaque année, en ajoutant à son allocation courante l'augmentation représentée par l'indice implicite des prix plus le pourcentage de la croissance réelle du produit national brut moins 1 p. 100. Ce dernier calcul vise à contrer les pressions inflationnistes qui pourraient être créées au sein même du système. L'application de cette formule, telle qu'elle a été approuvée par le cabinet, signifie une allocation de 68.8 millions de dollars à verser au Conseil de recherches médicales pour l'année financière 1979-1980.

J'ai dit que cette méthode visait à calculer le budget de base du Conseil, mais un autre aspect de la décision du gouvernement, c'est aussi le fait de considérer de façon bienveillante toute demande de fonds supplémentaires additionnels, en sus de ce budget de base, que nous soumettrait le Conseil pour des projets précis ou des priorités, de nouvelles initiatives majeures en ce qui a trait à l'amélioration de la santé des Canadiens. Bien entendu, le Conseil subventionne déjà de nombreux projets d'envergure nationale. Par exemple, en 1977-1978, il a fourni plus de 3 millions de dollars pour la recherche et la formation en recherche liée à l'étude des maladies respiratoires. Il a fourni plus de 6 millions de dollars dans le domaine de la recherche sur le cancer, et un montant semblable dans celui des maladies cardio-vasculaires. Dans l'année en cours, le Conseil donne un encouragement spécial à l'expansion de centres pour la recherche en cardiologie. Il y a ainsi de nouveaux programmes à Winnipeg et à Halifax. Le budget, présentement mis de côté pour le Conseil, permettra d'ajouter, si nécessaire, de nouvelles propositions qui lui seront apportées par la communauté scientifique.

● (2020)

[*Traduction*]

Les nouveaux crédits affectés au Conseil de recherches médicales permettront aux établissements d'enseignement des sciences de la santé n'ayant pas encore de service complet de recherche biomédicale, de disposer des fonds nécessaires pour recruter de nouveaux chercheurs compétents et les aider dans leurs recherches. Pour que les étudiants de ces établissements puissent recevoir un enseignement professionnel qui tienne compte des plus récentes découvertes et pour que les patients des hôpitaux de la région concernée puissent bénéficier de traitements fondés sur les plus récentes découvertes, il est nécessaire qu'ils disposent de services où s'effectuent des recherches poussées et variées. Depuis nombre d'années le Conseil aussi bien que le gouvernement considèrent ce programme de subvention au développement de la recherche comme une priorité. Les résultats se font maintenant sentir, et le programme peut être maintenu sans que cela ne nuise au financement d'autres programmes. Ce nouveau mode de financement permettra aux chercheurs qui touchent déjà des subventions de compter sur la collaboration d'un nombre suffisant de jeunes chercheurs hautement compétents à qui le Conseil pourra verser un salaire pendant qu'ils travailleront à la réalisation de programmes de recherches indépendants.

Ces jeunes boursiers et leurs collègues qui reçoivent une aide du Conseil dans le cadre d'autres programmes peuvent également espérer qu'en 1979-1980 les salaires que leur verse le Conseil de recherches médicales se rapprochera de celui que touchent leurs collègues de l'université. Dans une large mesure, les bourses qui sont versées cette année à des stagiaires en recherche le seront de nouveau l'an prochain. En outre, les allocations de subsistance rattachées à ces bourses seront indexées au coût de la vie, ce qui réjouira notamment nos stagiaires à l'étranger.

Toutefois, de tous ceux qui font partie du milieu de la recherche médicale, les plus grands bénéficiaires de cette nouvelle formule de financement seront les chercheurs qui, un peu partout au pays, comptent pour poursuivre leurs recherches sur les subventions du Conseil de recherches médicales. Les nouveaux crédits budgétaires que le Cabinet a décidé d'accorder au Conseil permettront d'accroître le montant des subventions existantes afin de tenir compte de la hausse de l'équipement et du matériel de recherche et des majorations de salaire des techniciens et autres employés de soutien qui sont payés à même ces subventions.

Dans le passé, les chercheurs se sont plaints qu'il leur était arrivé, pour pouvoir joindre les deux bouts, de se priver des services d'un technicien. Je ne sais pas s'il existe des statistiques à l'appui de mes dires, mais je peux affirmer que la recherche biomédicale est un domaine qui emploie beaucoup de monde. J'insiste sur ce fait que le public ignore totalement. Les gens qui ne sont pas de la partie ont tendance à croire que le plus clair des dépenses est consacré à l'achat de matériel et d'animaux qui servent aux recherches expérimentales, notamment les singes, alors que chaque dollar affecté à la recherche médicale par l'entremise de subventions du Conseil aide en fait à financer des emplois, surtout des emplois de techniciens. Environ 65 p. 100 des fonds du Conseil de recherches médicales servent à payer les traitements d'assistants techniques ou autres et de jeunes chercheurs. Grâce au budget proposé, le

président du Conseil de recherches médicales estime que non seulement tous les emplois seront maintenus, mais qu'on en créera au moins une centaine d'autres. En adoptant une formule basée sur les indicateurs économiques on devrait pouvoir assurer la continuité des efforts, jusqu'ici intermittents en matière de recherche biomédicale. Si ces efforts n'ont pas été plus soutenus c'est à cause des pressions créées ces dernières années d'une part par l'inflation et d'autre part par le nombre croissant de jeunes scientifiques de talent désireux de se lancer dans des projets de recherche dans nos universités et nos hôpitaux.

Le fait de financer même un nombre minimum de ces jeune scientifiques et leurs projets de recherche s'est traduit certaines années par l'interruption, sinon l'arrêt complet de projets de recherche menés par des chercheurs d'expérience. Même avec la nouvelle formule, il ne sera sans doute pas possible de financer les projets de recherche de tous ceux qui, aux yeux de leurs pairs, effectuent des travaux valables. Toutefois, alliée à une planification réaliste, la nouvelle formule—qui est un mécanisme de financement quinquennal, devrait contribuer à mettre sur un pied d'égalité dans la course aux fonds de recherche les jeunes loups aux idées et aux techniques nouvelles et les chercheurs d'expérience reconnus.

● (2030)

Lorsque le comité permanent étudiait le bill C-2, un député de l'opposition a déclaré que le monde de la recherche n'avait pas bien accueilli la décision du gouvernement de modifier la formule de financement du Conseil de recherches médicales. Je suis très heureuse que ce député soit à la Chambre ce soir et je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à cette accusation et lui dire que je ne suis absolument pas d'accord avec lui parce qu'au contraire, le Conseil de recherches médicales, qui est constitué en grande partie de scientifiques canadiens très connus, a très bien accueilli la nouvelle formule de financement. Je tiens également à dire que toutes les lettres que le docteur Simard, président du Conseil, et moi-même avons reçues révèlent une réaction très positive de la part des chefs de file de la communauté scientifique dont l'un est originaire du même endroit que moi, nommément le docteur Charles Scriver, qui a comparu à deux reprises devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour nous demander d'adopter une formule stable de financement.

Bien entendu ce nouveau programme quinquennal n'éliminera pas—on ne s'y attend pas non plus—toutes les difficultés existant dans le domaine de la recherche biomédicale. Il devrait toutefois redonner une certaine stabilité à l'effort de recherche sans lequel nous ne saurions tirer pleinement parti de nos ressources.

Je dois reconnaître au sujet de ce bill qui vise à supprimer prématurément la Caisse d'aide à la santé que de nombreux députés se sont plaints en comité qu'on n'ait pas demandé aux provinces ce qu'elles pensaient de l'abandon de ce programme et des projets n'ayant pas encore été approuvés. En fait, nous disposions de fort peu de temps au moment où nous avons pris notre décision définitive. Toutefois, compte tenu de la conjoncture et des résultats de la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres en 1978, ce programme, je l'ai dit en comité, apparaissait comme la victime désignée de la politique d'austérité parce qu'il avait donné au Canada la majeure partie de ce qu'il pouvait lui apporter. Nous avons informé les provinces des changements proposés le 8 septembre 1978, par télex. Nous leur avons précisé à cette occasion que nous respecterions les engagements concernant les projets ayant déjà été approuvés. Ce programme n'a été sanctionné par aucune entente fédérale-provinciale officielle quelle qu'elle soit. Les députés s'en souviennent, une loi du Parlement a créé ce programme en 1966 pour permettre aux provinces de se doter plus rapidement d'installations de recherche et de formation médicales et il a atteint son objectif. On a senti le besoin de réduire les dépenses prévues dans certains budgets ministériels dont je suis chargée et les provinces ont été informées de la décision de les réduire.

[*Français*]

Lorsque la Caisse d'aide à la santé a été instituée en 1966, il y avait au Canada douze écoles de médecine diplômant 880 médecins cette année-là. La proportion des médecins actifs par rapport à la population se trouvait alors à être un médecin pour 762 personnes. Si l'on compare ces chiffres avec la situation actuelle, c'est-à-dire avec les données statistiques que nous avons, les plus récentes, celles de 1977, on voit des écoles de médecine qui sont passées de 12 à 16 en nombre et la formation des médecins a fait un bond en avant du double. La proportion actuelle des médecins civils actifs est de deux médecins pour 568 habitants. Lorsque je dis civils actifs, j'inclus dans ma définition, les omnipracticiens, les médecins de famille, et les spécialistes de toutes les spécialités. Des spécialités nouvelles ont aussi surgi au Canada ces dernières années, en particulier dans les domaines de la réhabilitation, de l'ergothérapie, de la chirurgie cardiaque et vasculaire, de la chirurgie pédiatrique, de la médecine nucléaire et de la médecine du traitement du cancer. Les milieux hospitaliers sont devenus à cause de cela des centres bioscientifiques extrêmement complexes où la recherche clinique s'effectue continuellement de pair avec une thérapie hautement spécialisée.

Une étude élaborée sur les besoins en médecins au Canada, par spécialité de la médecine, a été entreprise en 1972 au coût de plus de $300,000 par le gouvernement fédéral. Le rapport de cette vaste recherche, lequel a été publié en 1975, indique que même s'il existe une distribution des spécialistes par spécialité qui n'est pas toujours adéquate et un déploiement géographique qui pourrait être meilleur, l'effectif total des médecins ne doit pas être pour autant augmenté davantage au Canada.

En effet, la proportion recommandée par les membres des associations médicales canadiennes ayant participé à cette étude, est de un médecin pour 670 habitants, sans compter les internes et les résidents. Si l'on compte ces derniers, formant environ 15 p. 100 de l'effectif total, la proportion d'un médecin par 566 habitants est atteinte. La crainte de voir une production excessive menacer l'équilibre de la main-d'œuvre médicale a fait réduire de façon draconienne l'immigration des médecins par des règlements restrictifs qui ont fait passer le nombre de médecins immigrants au Canada de 1,000 par année dans chaque année antérieure à plus de 300 par année, chiffre que nous observons au cours de chacune des dernières années. Évidemment, ceci est un strict minimum, car nous voulons admettre des réfugiés et des conjoints d'immigrants.

Nos écoles de médecine diplôment en ce moment au Canada 1,700 médecins par année. Ce chiffre se montre amplement suffisant et, s'il nous fallait l'augmenter encore, nous verrions que nos écoles ont une capacité maximale de 2,500 places. Ceci se fonde sur une étude du docteur Rocke Robertson, effectuée en 1973.

Il me semble qu'il serait ridicule de vouloir insister en ce moment sur l'augmentation dans un avenir rapproché de la productivité de nos écoles de médecine ou même de faire de l'expansion dans le domaine des programmes de formation de type postuniversitaire. Une bonne planification dans le sens de l'orientation vers les régions mal desservies et vers les spécialités les plus en demande par le public fait l'objet de nos efforts par le truchement de groupes de travail conjoints entre les représentants des gouvernements provinciaux et ceux des associations professionnelles, ainsi que des gens de mon ministère.

[*Traduction*]

Depuis la création de la Caisse d'aide à la santé, le taux des effectifs de toutes les disciplines dans le domaine de la santé s'est constamment amélioré. Ainsi, le nombre des professionnels et des paraprofessionnels de la santé par rapport à la population a considérablement augmenté en 8 ans, soit de 1968 à 1976. J'aimerais donner quelques exemples.

● (2040)

En 1968, on comptait un médecin pour 740 personnes alors qu'en 1976, le taux est d'un médecin pour 578 personnes. En 1968, il y avait une infirmière pour 187 personnes et en 1976, le taux était passé à une pour 129. La liste continue, mais je ne voudrais pas m'y attarder.

Dans le domaine de l'hygiène dentaire, le nombre des écoles dentaires est passé de 6 à 10 et celui des diplômés de 296 en 1966 à 465 en 1976. La Caisse d'aide à la santé a contribué à la mise sur pied de nouvelles facultés d'art dentaire à l'Université Laval, à Québec; à l'Université Western Ontario, à London; à l'Université de Saskatchewan, à Saskatoon; et à l'Université de Colombie-Britannique, à Vancouver. Des fonds considérables ont été affectés à l'amélioration des installations à l'Université Dalhousie, à Halifax et à l'Université du Manitoba, à Winnipeg. Le rapport dentistes/habitants est passé de 1 pour 3,097 en 1966 à 1 pour 2,438 en 1976. De même, le nombre de diplômés chez les employés dentaires a considérablement augmenté. Le nombre d'aides dentaires était de 58 en 1966 mais s'élevait à 917 en 1978. Quant aux hygiénistes dentaires, ils étaient 82 en 1966 et 350 en 1976. Compte tenu des perspectives de l'emploi et de la demande, quelques provinces ont réduit le nombre d'inscriptions dans les services dentaires auxiliaires.

En ce qui concerne les sciences infirmières, nous avons vu les programmes de formation passer des hôpitaux aux écoles publiques, essentiellement aux collèges d'enseignement général et professionnel. De même, la période de formation d'un infirmière est passée de trois ans qu'elle était dans les hôpitaux à deux ans dans les collèges publics. Le nombre des diplômées est passé de 7,387 en 1970 à 10,051 en 1976. Comme je l'ai dit, le rapport c'est beaucoup amélioré. On peut dire maintenant que le Canada dispose d'un excédent d'infirmières et que leur nombre par rapport à la population est un des plus élevés au monde. Nous disposons donc des établissements et installations nécessaires à la formation des médecins, dentistes, infirmières et de la plupart des autres professionnels de la santé. On tend même à plafonner le nombre d'inscriptions dans les écoles et dans certains cas, on cherche à en réduire le nombre. Il en résulte que nous avons à présent un excédent de personnel infirmier et une bonne proportion de médecins par rapport à notre population. Dans toutes les autres disciplines, cette proportion s'est améliorée et continuera de le faire, du point de vue des besoins économiques et sociaux du pays.

Au plan international, nous sommes mieux placés à cet égard que beaucoup d'autres pays. Au Canada, la proportion des médecins par rapport à la population, en 1974, était supérieure ou égale à celle de l'Australie, des États-Unis, de l'Angleterre, du pays de Galles, de l'Écosse, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, de la Finlande, des Pays-Bas, du Luxembourg, de la France, de l'Espagne et du Portugal. La Belgique, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'URSS nous dépassaient légèrement. Quant au nombre de dentistes par rapport à l'ensemble de la population, le Canada était beaucoup mieux placé que l'Angleterre, le pays de Galles, l'Irlande du Nord, l'Écosse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, l'Espagne et l'Australie. Les seuls pays mieux placés que nous étaient l'Australie, les États-Unis, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Suisse et l'URSS. En ce qui concerne le personnel infirmier, son nombre par rapport à la population était plus élevé au Canada que dans tous les autres pays, à l'exception du Danemark.

Pendant la période 1966-1978, la Caisse d'aide à la santé a atteint les objectifs fixés et a pu doter le pays des installations nécessaires, à l'échelle nationale, pour former le personnel de la santé nécessaire à la demande actuelle et anticipée. Par exemple, nos facultés de médecine ont pu équilibrer l'effectif des étudiants acceptés et quelques-unes fonctionnent même au-dessous de leur capacité. Ces dernières années, beaucoup de projets avaient été approuvés par la Caisse, en vue de donner de l'expansion aux hôpitaux universitaires et de les améliorer. La tendance actuelle étant de réduire le nombre de médecins formés dans ces établissements, cette expansion n'est donc plus indispensable.

Au cours des 30 dernières années, et surtout de ces dix dernières années la formation et les installations de centres de la santé dans tout le Canada ont connu une expansion rapide et importante. Comme il s'agit dans la plupart des cas d'installations neuves ou rénovées depuis peu, l'entretien et l'amélioration des facultés existantes et des installations connexes sont donc beaucoup moins lourds à assurer. On ne prévoit pas devoir fournir de gros capitaux dans ce domaine, ni devoir augmenter les effectifs du personnel de la santé à former. C'est pour toutes ces raisons, que nous pouvons présenter le bill C-2 à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné du ton qu'a pris dans sa dernière partie l'intervention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin). Elle a semblé dire que tout va bien dans le domaine de la santé, qu'il n'y a plus rien à mesurer, que la baisse d'aide à la santé peut être amputée sans aucun inconvénient. Peut-être cela prouve-t-il que le ministre ne comprend rien à la santé et qu'elle s'en désintéresse tout à fait. Si elle s'était donné la peine de se renseigner pleinement sur les problèmes qui exis-

tent dans ce domaine, elle n'aurait certainement pas agi de la sorte.

Ayant d'abord reproché à mon parti d'avoir parlé de la recherche médicale dans l'étude du bill, elle a elle-même consacré 20 minutes au moins à ce sujet de la recherche médicale. Par ailleurs, ce n'était pas très honnête de sa part de nous accuser d'avoir critiqué le Conseil de recherches médicales. Je la mets au défi de nous montrer, dans le hansard ou dans le compte rendu des délibérations du comité, des exemples de critiques adressées par mon parti à ce conseil. C'est de la malhonnêteté flagrante. Ce que nous avons critiqué, c'est la politique du ministre qui consiste à affamer le Conseil de recherches médicales qui cherche lui à financer la recherche au pays. Nous n'avons toujours critiqué que le ministre et son gouvernement, jamais le Conseil de recherches médicales.

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Puis le ministre a consacré un certain temps à dire que la Caisse d'aide à la santé n'a rien à voir avec la recherche, et que nous abusons en parlant de recherches. Pourtant j'ai en ma possession un document parlementaire en date du 10 mars 1978, signé du ministre, où il est question du fonds prévu pour les ressources médicales. Il s'agit du document parlementaire 303-1/156.

● (2050)

Ce document précise que 75 millions de dollars ont servi à financer des projets de formation et de recherche d'envergure nationale dans le domaine de la santé. Je ne vois pas comment le ministre peut venir nous déclarer sérieusement que la Caisse d'aide à la santé n'a rien à voir avec la santé, quand ce document signé de sa propre main indique que cette Caisse a consacré 75 millions de dollars à financer des projets de recherche d'envergure nationale.

Si nous nous sommes opposés à ce bill, c'est surtout pour deux raisons. Tout d'abord, la façon arbitraire avec laquelle le gouvernement a présenté ce bill et son refus de consulter les gouvernements des provinces. Il s'est agi d'une décision unilatérale de la part du gouvernement fédéral qui l'a annoncée à la presse avant d'informer sur téléscripteur cinq jours plus tard les ministres de la santé des différentes provinces que la Caisse était abolie.

L'autre raison tient aux conséquences néfastes que ne manquera pas d'avoir la décision de réduire l'aide à la recherche médicale encore plus que le ministre et ses prédécesseurs ne l'avaient fait au cours de la dernière décennie.

Cependant, nous avons appris des choses intéressantes concernant le ministre et le gouvernement actuel au cours du débat sur ce bill. A mon avis, un article paru dans le *Star* de Toronto du 27 janvier décrit parfaitement ce que nous avons appris. L'article a pour titre: «Boss Bégin's in Trouble. Lack of Leadership has Staff near Mutiny». Il explique pourquoi le ministre a paru bizarre au cours du débat et pourquoi elle semble avoir fait volte-face au moins quatre ou cinq fois sur diverses questions depuis trois mois. L'article a été rédigé à partir de renseignements obtenus lors d'entretiens avec un cadre supérieur et avec d'autres fonctionnaires qui ont leurs petites entrées chez le ministre. On l'y dépeint comme une femme peu sûre d'elle qui déroute ses collaborateurs par ses lubies et son indécision. Nous l'avons bien vu lorsqu'elle a pris la parole tantôt. Selon l'article, travailler pour une femme aussi nerveuse qu'elle ordonne à ses cadres supérieurs de ne pas la critiquer n'est pas une tâche facile pour un fonctionnaire. C'est tout le temps que j'entends consacrer à cet article, car tous ceux qui le désirent peuvent s'y reporter eux-mêmes.

M. Paproski: De quand date cet article?

M. Yewchuk: Cet article a paru dans le *Star* de Toronto du samedi 27 janvier 1978.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour demander au député de retirer ses paroles. Il a affirmé à deux reprises, et une fois en particulier, que j'étais manifestement malhonnête. Il a peut-être mal saisi mes propos. J'ai dit que l'opposition avait critiqué non pas le Conseil de recherches médicales, mais l'attitude adoptée envers lui. Je voudrais que le député présente des excuses. Quand il verra les bleus demain, il constatera qu'il s'est trompé.

Le député fait peu de cas des règles de conduite observées à la Chambre, mais il a cité un article de journal qui décrit un ministre, bien que le journaliste en question ne se soit jamais entretenu avec le ministre ou ses collaborateurs. Il convenait, je crois, d'éclaircir ce point.

M. Yewchuk: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le ministre puisse soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement à ce propos. Je rappelle au ministre que nous sommes en plein débat et que si nous nous échauffons, elle est libre de s'esquiver et d'aller boire un verre d'eau glacée. De fait, je n'attendrai pas jusqu'à demain pour vérifier les bleus, mais je le ferai dès que j'aurai fini mon discours, car elle a prétendu que nous avions critiqué le Conseil de recherches médicales. J'en ai pris note mot à mot tandis qu'elle parlait. Je crains donc de ne pouvoir me rétracter ni ravaler ce que j'ai pu dire.

Mlle Bégin: Vous devrez le faire demain devant tout le monde.

M. Yewchuk: Madame le ministre vient de parler pendant quarante-cinq minutes et je n'ai la parole que depuis cinq minutes, mais elle veut la reprendre.

Mlle Bégin: Mais moi, je n'ai pas insulté la Chambre.

M. Yewchuk: J'aimerais continuer, si je peux. Dans son exposé à l'étape de la deuxième lecture, madame le ministre nous a expliqué sa philosophie et celle du gouvernement quant aux programmes institués depuis quelques années. A ce moment-là, elle a dit au sujet de la Caisse d'aide à la santé que c'était un progamme extraordinaire et que le gouvernement avait donc décidé de l'abandonner. Elle m'a pris au dépourvu en parlant ainsi, car lorsqu'on a mis au point un bon programme, on tente normalement de le maintenir et même de lui donner de l'expansion. Mon parti a pour principe qu'on ne doit pas abandonner les bons programmes, parce qu'ils sont en fait le meilleur moyen de servir la population.

En dépit de son attitude pharisaïque à l'égard du personnel qualifié dans le pays, le ministre est loin de la vérité. Par exemple, il n'y a pratiquement pas de spécialistes de la gériatrie dans le pays, et c'est pourtant un domaine qui prendra de plus en plus d'importance à mesure que notre population vieillit et que le taux de natalité diminuera au cours des deux prochaines décennies. Quoi qu'il en soit, madame le ministre n'en a pas du tout parlé.

Le ministre s'est vantée de ce que le programme de formation des infirmières, qui était de trois ans dans un hôpital, n'était plus que deux ans dans un collège. A mon avis—et ce n'est que mon avis—ce programme a rétrogradé parce que maintenant, les infirmières sont moins qualifiées. Je propose donc que le programme triennal soit rétabli, car cette année supplémentaire est nécessaire pour inculquer une attitude digne de Florence Nightingale aux jeunes filles qui désirent servir l'humanité dans cette profession.

Madame le ministre s'est comportée de façon plutôt contradictoire au cours de ce débat. A l'origine, le bill prévoyait de réduire le budget de la Caisse d'aide à la santé de 84 millions de dollars; pourtant, après deux semaines de débat public, au plus un mois, cette dernière a cédé aux critiques et a remis 15 millions de dollars dans la marmite. Je ne le lui reproche pas au contraire, je pense que c'était sage. Par contre, ce qui me paraît insolite, c'est qu'elle ait annoncé une chose et qu'elle se soit dédite à peine trois ou quatre semaines après avoir rendu sa décision publique. J'ignore si cette volte-face signifie qu'elle avait fait une erreur dès le départ ou qu'elle n'était pas suffisamment au courant de la situation. Le fait est qu'elle a pris une mauvaise décision et qu'elle a baissé les bras et a changé d'avis quand les pressions du public et des députés de ce bord-ci de la Chambre sont devenues trop fortes.

M. Nystrom: Elle ressemble à Joe Clark.

M. Yewchuk: Je présume qu'il y aura bien un député parmi les néo-démocrates qui va venir défendre la position du parti; mais je ne perdrai pas trop de temps avec eux.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont également reproché qu'on ait présenté le bill sans consulter les provinces.

● (2100)

Le ministre a prétendu pendant pas mal de temps, à la Chambre et au comité, que les provinces avaient été consultées à ce sujet. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) lui a d'ailleurs prêté main-forte. Il nous a violemment reproché d'être injustes. Par ailleurs, nous avions accusé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir pris une décision unilatérale et d'avoir présenté ce bill qui concerne directement les provinces sans les avoir consultées au préalable, et M. Ouellet a prétendu que c'était faux. Comme on peut le constater en lisant la page 1599 du hansard du 28 novembre 1978, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'est donné bien du mal pour essayer de convaincre la Chambre que les provinces avaient été longuement consultées.

Une fois le bill arrivé à l'étape du comité, le ministre a changé une fois de plus son fusil d'épaule. Comme en témoigne le compte rendu des délibérations du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales du 12 décembre 1978, à la page 7:21, le ministre a déclaré ceci:

> Vous voulez savoir pour quelle raison les ministres des provinces n'ont pas été consultés au sujet des restrictions budgétaires? Eh bien, la raison en est toute simple: ils n'ont pas été élus au niveau fédéral et ce n'est pas eux qui doivent répondre de mon budget devant les électeurs canadiens; je dois dire que les insinuations du député me déplaisent souverainement.

Elle a donc fini par admettre qu'elle n'avait pas consulté les provinces. Quand on lui a demandé pourquoi, elle a dit essentiellement qu'elle n'avait pas à le faire pour la bonne raison qu'il s'agissait d'un programme strictement fédéral. Le même jour, à propos d'un fonds de recherche, elle a fait la déclaration suivante, comme en témoigne la page 7:8 du compte rendu:

> L'économie nationale ne peut pas se permettre des prodigalités, les économies provinciales non plus, et ce programme est par définition un programme assumé à parts égales par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux.

Cela nous amène à nous demander quelle est la véritable position de madame le ministre. Elle dit que les gouvernements provinciaux n'ont pas été consultés parce qu'il s'agissait d'un programme strictement fédéral qui ne les concernait nullement, pour ainsi dire, mais le jour même, elle annonce que, bien sûr, le programme sera financé à parts égales par les deux niveaux de gouvernement.

Pas étonnant que le *Star* de Toronto ait publié le 27 janvier dernier un article où l'on reprochait au ministre son manque de leadership. Tous ceux à qui le journaliste a parlé dans son ministère ou parmi le personnel de son cabinet ont dit qu'ils ne savaient où donner de la tête à cause de ses lubies. Ces exemples illustrent bien pourquoi elle n'a pu accomplir la tâche qu'on attendait d'elle.

Si nous nous opposons à ce projet de loi, c'est qu'il nuira à la recherche. Le budget du Conseil des recherches médicales a d'abord été annoncé de la façon habituelle dans le Livre bleu. Plus tard, à la suite de pressions exercées par les milieux de la recherche et par les députés de l'opposition à la Chambre, on lui a alloué des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars pour répondre à ses besoins. Six à huit semaines plus tard, on lui retirait toutefois un demi-million de dollars. Le Conseil des recherches médicales—de qui relève la plus grande part de la recherche médicale effectuée dans le pays—s'est donc trouvé confronté à trois budgets différents dans une même année. D'abord, les crédits inscrits dans le Livre bleu, auxquels on a ajouté ensuite un supplément de 2 millions de dollars, puis qui ont été finalement réduits de un demi-million. Peut-on imaginer pire inconséquence?

Le budget de la recherche s'est effrité sérieusement ces dernières années. Pourtant l'opposition presse le gouvernement depuis un certain nombre d'années d'instituer une formule de financement qui soit stable et qui permette de répondre aux besoins à long terme dans le domaine de la recherche; les subventions à la recherche devraient porter sur trois ou cinq ans à la fois, ce qui permettrait aux organismes de recherche de planifier vraiment leurs travaux.

Nous n'avons pas blâmé madame le ministre d'avoir adopté le principe d'une formule de financement à long terme, comme elle a semblé nous le reprocher; nous avons cependant critiqué les modalités de la formule par laquelle le gouvernement s'engage à financer le Conseil des recherches médicales pendant une période de cinq ans, et dont les augmentations se baseront sur l'indice implicite des prix. En substance, cela veut dire des augmentations d'environ 11 p. 100 par année. Les experts du monde de la recherche nous ont appris que le taux de l'inflation dans la recherche, les coûts accrus de la recherche, se chiffrent à 15 ou 17 p. 100 par année. Il devient donc évident que cette formule, qui prévoit des augmentations de 11

p. 100 non seulement ne permettra pas de maintenir le niveau actuel de financement, mais le fera baisser par la suite d'environ 6 p. 100 par année. Bref, le gouvernement s'est engagé à réduire de 6 p. 100 par année pendant les cinq prochaines années le financement du Conseil des recherches médicales. Si cette formule avait été appliquée aux six dernières années, le budget aurait été inférieur de 7 millions de dollars à ce qu'il a été.

Bien que nous soyons en principe favorables à une formule de financement à long terme, la formule elle-même nous paraît ridicule. Elle créera de plus grandes difficultés pour la recherche que l'on en a connues jusqu'ici.

Je voudrais aborder brièvement une autre question, monsieur l'Orateur, soit les lignes directrices sur les services de santé aux Indiens qui sont entrées en vigueur il y a quelques semaines à peine. Madame le ministre a laissé entendre qu'elle trouvait que les Indiens dans leur ensemble abusaient des services de santé qui leur étaient fournis. Je tiens à m'élever contre ce genre de critique, car je ne vois pas pourquoi il faudrait s'en prendre à ce groupe en particulier. Il est bien facile de voir que des gens dans chaque groupe de la société abusent tous des services de santé dans une certaine mesure, et je puis en donner un exemple précis.

Je travaille à temps partiel dans un des services d'urgence d'un hôpital de la région, monsieur l'Orateur. Chaque malade qui y entre coûte automatiquement au contribuable $21 en frais de service d'urgence et une quinzaine de dollars en frais médicaux. Si ce malade allait voir un médecin à son cabinet, on aurait épargné $21 en frais de service d'urgence. Et pourtant, tous les jours, des gens de toutes les couches sociales encombrent les services d'urgence des hôpitaux. Ils se plaignent de maux de gorge, d'oreilles suppurantes, de toux persistante, d'éruptions cutanées, de douleurs et de courbatures, soit de tous les maux bénins que traite un omnipraticien à son cabinet. Des malades en tous genres ont recours aux services d'urgence et c'est un endroit très cher pour y obtenir des soins médicaux élémentaires.

Si madame le ministre s'inquiète de l'abus des services médicaux dans le pays, elle ne devrait pas s'en prendre au groupe le plus faible de notre société que constituent les Indiens. Elle devrait examiner tous les autres cas, y compris le sien peut-être.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le ministre a porté l'accusation et a publié des directives qui ont abouti à une dangereuse réduction des services de santé. Il s'agissait de limiter l'usage de médicaments obtenus par ordonnance, par exemple. On imagine facilement quel en serait le résultat pour un malade diabétique qui a besoin d'insuline mais qui ne peut pas la payer, si d'aventure les nouvelles directives l'empêchaient de se la procurer gratuitement. Le malade pourrait se retrouver dans le coma dans les 24 heures.

Un autre service important, c'est le service ambulancier. Il y a peut-être des abus à cet égard, mais les Indiens ne sont pas les seuls responsables. Dans le cas où une ambulance est réellement nécessaire, lorsque quelqu'un est inconscient ou souffre atrocement, le conducteur pourrait juger rapidement de la nécessité du transport en ambulance. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que la plupart des conducteurs d'ambulance n'ont pas la formation nécessaire pour porter de tels jugements. Cela place tout le monde dans une position difficile.

A la suite de pressantes instances de la part des Indiens et de députés de l'opposition, le ministre a fait volte-face. Elle a retardé de six mois l'application des directives. Nous l'avions critiquée parce qu'elle avait imposé ces directives sans avoir au préalable consulté les Indiens. Notre position était que, si les Indiens commettaient des abus, comme elle le disait, la meilleure chose à faire était de communiquer avec les conseils de bande et de discuter du problème, en précisant où les abus se commettaient et quelles mesures correctives pourraient être prises. Elle décida de s'en abstenir. Le ministre refusa de leur parler et supprima simplement le service. Mais elle dut revenir sur sa décision quand les gens commencèrent à protester. Pourquoi a-t-elle annoncé un programme qu'elle a dû dénoncer par la suite? Pourquoi n'a-t-elle pas d'abord consulté les intéressés? Était-ce une mauvaise décision? Avait-elle été mal informée? Que s'est-il passé? Quoi qu'il en soit, il me semble que le ministre n'a pas la main très heureuse dans la gouverne de son ministère. Elle a dû revenir sur sa décision et annoncer qu'elle prendrait six mois pour consulter les Indiens. Pourquoi ne pas l'avoir fait auparavant?

● (2110)

Au cours du débat du projet de loi, j'ai soulevé d'importantes réserves à propos des projets du ministre. Je les ai exposées à la Chambre, mais je ne m'attends pas à ce que le gouvernement y donne suite. Il ne le fait jamais. Néanmoins, j'ai exprimé mes réserves et j'espère que la prochaine fois le ministre de la Santé essaiera de faire mieux dans l'intérêt des Canadiens.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes à la troisième lecture du bill C-2, je dois dire que ma réaction aux propos du ministre a été fort différente de celle du député d'Athabasca (M. Yewchuk).

Pendant des années, j'ai réclamé sans cesse l'amélioration des services de santé dans notre pays. Je suis fier de nos réalisations dans ce domaine. Mais, dans le cas présent, à l'instar du député d'Athabasca, je crois qu'il reste beaucoup à faire. Je suis convaincu que toute réduction des fonds applicables à un aspect du programme d'assurance-maladie est une grave erreur. Alors que j'écoutais le ministre ce soir, je me suis rendu compte qu'elle défendait ardemment sa cause avec force statistiques et exemples pris à l'étranger. Mais j'estime que si d'une part nos efforts au cours des dernières décennies n'ont pas été négligeables, l'insistance que nous avons mise ces dernières années pour stimuler la recherche médicale sont loin d'avoir été inutiles. Ce soir, le ministre a fait le point sur la question et nous a fait part de changements apportés dans les modalités de financement de la recherche médicale si bien que la situation d'aujourd'hui apparaît bien meilleure qu'il y a un an ou deux. Que le ministre puisse nous annoncer cela alors que le gouvernement est en pleine période de compressions, et qu'il est poussé par le parti conservateur à une austérité encore plus grande, c'est ce qu'il faut reconnaître et applaudir et je n'ai pas honte de le déclarer.

En fait, monsieur l'Orateur, lorsque le député d'Athabasca a parlé de l'article paru dans le *Star* de Toronto, le samedi 27 janvier, je le voyais venir mais je me demandais jusqu'où il allait le citer. Je suis donc intervenu et je lui ai demandé s'il

pourrait aussi lire le dernier paragraphe. Je souhaiterais à présent qu'il l'eût fait, car j'aurais moins de mal à l'écouter qu'à le lire moi-même à présent. Comme le député d'Athabasca s'en est pris personnellement au ministre, je ne m'excuserai même pas de lire à la Chambre le dernier paragraphe de l'article de Mary Janigan paru dans le *Star* de Toronto. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) nous dit que cette journaliste ne l'a pas contactée directement. C'est vrai, elle est venue me trouver pour me demander ce que je pensais du ministre. C'est cela qui a été publié dans le *Star* de Toronto et je crois que les citations du député d'Athabasca méritent d'être complétées de ce qui suit:

> En ce qui concerne Mlle Bégin, il faut laisser le dernier mot au leader du Parti néo-démocrate à la Chambre, Stanley Knowles, qui toute sa vie a lutté pour faire relever les pensions des pauvres, des invalides, des anciens combattants et des vieillards. Elle a des idées beaucoup plus progressistes que celles de beaucoup d'autres ministres du cabinet et elle fait tout ce qu'elle peut, a-t-il déclaré. Il est bien rare que je lui pose une question sans qu'elle puisse y répondre elle-même et quand elle cale, elle l'avoue.
>
> Elle fait un bon travail.

Le ministre change de couleur. Qu'un député de l'opposition vienne lui dire de ces choses, voilà qui ne va peut-être pas l'aider au cabinet. Mais pour préciser que ce point de vue n'est pas seulement le mien, j'aimerais lire un autre paragraphe d'un article où l'on fait parler, sans les nommer ceux qui connaissent bien les coulisses.

> Ceux qui sont dans les coulisses disent à présent que Mlle Bégin réussit à conserver sa dévotion profonde pour les pauvres tout en comprenant mieux les ficelles du jeu politique. Ses arguments jadis souvent éparpillés sont à présent beaucoup plus cohérents, publiquement et au cabinet. Elle a l'oreille du premier ministre.

S'il a fallu que le ministre entende toutes ces choses désagréables pour recevoir quelques compliments, peut-être cela en valait-il la peine.

J'ai commencé à lire quelque chose d'autre dans le domaine de la santé. Il s'agit d'un livre assez volumineux de Malcolm Taylor sur l'évolution de la politique de la santé au Canada. En réalité, il en fait tout l'historique et j'y suis mêlé d'une façon ou d'une autre la plupart du temps. Il raconte à quel point nos soins de santé étaient insuffisants au Canada il y a un certain nombre d'années et mentionne combien de gens, de groupements, d'organismes et de gouvernements ont dû entrer dans la bataille. Il a fallu sans cesse pousser, éperonner. Il raconte entre autres le travail de pionnier du gouvernement CCF de la Saskatchewan quand il est arrivé au pouvoir pour la première fois au milieu des années 1940. Il a fallu pousser et éperonner ici aussi où certains de nous ont dû relire bien des fois les promesses libérales de 1919, trente, quarante ou cinquante ans plus tard. Ces efforts ont porté fruit. Nous nous occupons beaucoup plus de la santé des Canadiens aujourd'hui qu'il n'y a quelques décennies.

Je reproche au ministre d'avoir tellement de difficulté à obtenir du cabinet ce qu'elle voudrait en obtenir. Mais je pense qu'elle mérite d'être félicitée de se battre aussi ardument qu'elle le fait et de pouvoir dire ce soir que certains progrès ont été réalisés dans l'obtention de fonds additionnels pour la recherche médicale et l'accroissement du personnel chargé de dispenser les soins de santé aux Canadiens. Ma réaction est bien différente de celle du député qui m'a précédé. Ce n'était pas ce que j'avais l'intention de dire quand je me suis levé, mais, après avoir entendu son discours, j'ai cru devoir modifier le mien.

● (2120)

Cela dit, je déplore quand même le bill C-2. Je n'aime pas qu'on opère des restrictions lorsqu'il s'agit des soins de santé pour les Canadiens. Je comprends ce que le ministre veut dire, que les fonds doivent être affectés à d'autres secteurs. Je comprends que la Caisse d'aide à la santé, ainsi qu'elle le déclare, a réalisé la plupart de ses objectifs. Néanmoins, je relisais tantôt le discours prononcé par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), au cours du débat de deuxième lecture du bill, le 27 novembre 1978. Les accusations qu'il a alors portées contre le gouvernement tiennent toujours à mon avis. Si l'on compare la valeur actuelle du dollar à sa valeur au moment de la création de la Caisse d'aide à la santé, nous avons certes raison de dire que le gouvernement ne devrait pas cesser de financer cette caisse.

Je dois également ajouter que je n'aime pas la façon dont le gouvernement, au moyen de cette mesure et d'autres intéressant le domaine de la santé, s'efforce de mettre de plus en plus à la charge des gouvernements provinciaux le coût des services médicaux, hospitaliers et autres. Je sais fort bien que nous sommes dans un dilemme actuellement puisque les provinces réclament plus de pouvoirs et que certains groupes à la Chambre prônent la décentralisation et le régionalisme. C'est également ce que dit le rapport Pepin-Robarts.

Je ne suis pas d'accord. Je suis un fédéraliste invétéré. Je suis un Canadien. Je veux le même haut niveau de vie et le même haut niveau de santé pour tous les Canadiens. Si l'on impose ces coûts aux provinces ou que l'on participe avec elles à certains programmes pour ensuite s'en retirer et leur laisser assumer le plein fardeau, il est inévitable que la qualité des soins de santé variera d'un endroit à l'autre. C'est cette tendance générale, de la part du gouvernement, qui me déplaît. Je suis content que dans son discours, ce soir, madame le ministre ne se soit pas limitée strictement aux dispositions du bill C-2 mais qu'elle ait placé cette mesure dans l'ensemble du programme de santé. C'est également ainsi que je tiens à étudier ce projet de loi.

Nous avons voté contre ce bill en deuxième lecture parce qu'il signifie une réduction en ce qui concerne les crédits consacrés aux services de santé. Nous voterons contre de nouveau en troisième lecture. J'espère que le ministre comprendra que notre effort est la continuation de tous ceux qui se font à la Chambre depuis 1919 pour inciter le gouvernement à adopter des mesures qui garantiront des services de santé complets aux Canadiens.

C'est une chose de parler d'austérité et de manque de crédits, mais je ne connais rien de plus important dans une société que le fait de veiller à la santé de la population. Je ne battrai certainement pas en retraite dans ce domaine. En votant contre ces réductions les néo-démocrates démontreront qu'ils placent la santé en tête de liste des priorités de la population et du budget de l'État.

Caisse d'aide à la santé

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, certains députés se demanderont pourquoi un agronome prend la parole concernant les services de santé. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) doit sans doute redouter que je ne parle de la santé des animaux et de la brucellose. Je serais tenté de le faire, mais je m'écarterais alors du sujet.

Je voudrais faire porter ce soir mes remarques sur deux sujets. Tout d'abord, j'estime que l'on devrait accomplir davantage de recherches dans le secteur de la santé pour les autochtones. Je vais citer des statistiques correspondantes pour les autochtones et les autres habitants de notre pays et vous vous rendrez compte que la comparaison est assez consternante.

Je voudrais également parler brièvement de l'augmentation des crédits actuellement consacrés au perfectionnement professionnel de jeunes diplômés dans le domaine de la santé publique. Cela s'impose actuellement dans le domaine de l'instruction. De nombreux étudiants suivent des cours à l'université et reçoivent leurs diplômes de bacheliers ès sciences, ès arts ou dans d'autres disciplines. Ils se rendent alors compte que les salaires sont si attrayants que cela ne vaut pas la peine pour eux de poursuivre leurs études. C'est ainsi qu'un nombre insuffisant de jeunes gens poursuivent leurs études en vue de la maîtrise ou du doctorat qui leur serait nécessaire et c'est parce qu'ils ne bénéficient pas d'un appui suffisant de la part des autorités.

Quelqu'un a souligné aujourd'hui que les responsables de l'Institut d'agriculture du Canada s'inquiètent du fait qu'un nombre insuffisant d'étudiants poursuivent leurs études en vue de devenir nos scientifiques de demain. Un tel financement existe pourtant dans le domaine de la santé. Les gouvernements devraient suivre cet exemple et financer également d'autres secteurs.

Je pourrais donner l'exemple de l'ACDI. Elle fait venir des étrangers dans notre pays en vue de leur faire suivre des études dans nos universités. Le coût de leurs études est pris en charge par le Canada. Ils doivent en principe rentrer dans leur pays au terme de leurs études. On peut dire que ces étudiants reçoivent une aide financière suffisante puisqu'ils perçoivent un salaire de plus de $6,000. Leur frais de logement, leur nourriture et leurs frais d'étude sont de plus pris en charge. C'est ainsi qu'ils peuvent venir au Canada et passer leur maîtrise ou leur doctorat dans des conditions relativement faciles.

Le gouvernement canadien n'offre pas les mêmes conditions à nos diplômés. C'est pourquoi ils cherchent des emplois bien rémunérés au lieu de devenir des scientifiques dont nous aurons grand besoin à l'avenir. J'ai pensé qu'il fallait en parler car je m'inquiète de ma faculté et de la capacité de recherche dont nous disposerons à l'avenir, après avoir constaté combien grave était la situation.

Je m'inquiète encore plus des services médicaux fournis aux autochtones. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a déclaré qu'un montant de 75 millions de dollars tiré de la Caisse d'aide à la santé était affecté à la recherche sur la santé. Je demande ce soir que l'on affecte plus de fonds à la recherche sur la santé. Si on peut les réunir, on devrait les affecter à la recherche et au développement touchant la santé des autochtones. Je suis troublé par les statistiques que je lis. J'ai l'intention de les faire inscrire au compte rendu. Une grande partie des fonds sont affectés à des services de santé utiles à tout le monde, mais on n'en consacre pas assez au développement de la santé chez les autochtones.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Le ministre a annoncé récemment qu'il y aurait des réductions dans des domaines non assurés. Les autochtones en ont été si vivement inquiétés qu'environ 2,500 d'entre eux ont manifesté devant les immeubles du gouvernement fédéral à Edmonton, en Alberta. Les chefs des Maritimes ont jugé nécessaire de venir ici pour tâcher de rencontrer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) afin d'en discuter.

Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a fait remarquer que le déménagement des employés du ministère des Affaires indiennes d'Ottawa à Hull avait coûté 6 millions, dont $500,000 pour le déménagement même. On paie encore pour les locaux d'Ottawa qui ont été abandonnés. On pourrait affecter une partie de ces fonds à la recherche et au développement pour améliorer les services de santé aux Indiens, dont l'insuffisance est démontrée par les statistiques.

Le bill C-2 est un bill qui impose des réductions dans le domaine des services de santé. Pour être valable, le concept de santé doit être pris au sens le plus large, ce qui signifie qu'on doit tenir compte des aspects physiologiques et sociaux du bien-être de la personne, car la santé n'est pas uniquement l'absence de maladie. Les Indiens ne sont pas en aussi bonne santé que les autres Canadiens, et les statistiques ne nous le cachent pas. Celles qui concernent l'état de santé des Indiens dans ma province font frémir. En Alberta, les principales causes de décès des Indiens sont les accidents, la violence et l'empoisonnement. Le Dr Kirkbride, directeur régional de la région d'Alberta, prenant la parole à la conférence des chefs indiens a déclaré que les accidents et la violence avaient causé la mort de 69 hommes et de 30 femmes, soit 30 p. 100 de tous les décès survenus chez les Indiens. L'alcool avait joué un rôle dans bien des cas qui auraient pu être prévenus. La violence a entraîné la plupart des décès survenus chez les personnes de 1 à 49 ans. Sur 100 décès d'enfants d'âge pré-scolaire, 56 sont dus à des accidents et à la violence. Sur 100 décès d'écoliers de 5 à 14 ans, 66 découlent d'accidents et de la violence. Et sur 100 décès de jeunes âgés de 15 à 29 ans, 77 sont dus à des accidents et à la violence.

● (2130)

La statistique de la mortalité infantile est aussi effrayante. Le taux de mortalité infantile pour 1,000 nouveaux-nés chez les Indiens d'Alberta, s'établissait à 5.7 en 1963. En 1970 il était de 4.1 et de 2.2 en 1977. On pourrait se réjouir que les chiffres soient à la baisse mais ils sont encore plus élevés que chez les non-Indiens où le taux de mortalité infantile était en 1977, de 1.6, soit environ 60 p. 100 de moins. Le taux de mortalité des enfants indiens est de 2.4 pour 1,000 tandis qu'il est de 1.6 pour les enfants non-indiens.

J'ai encore une autre statistique relativement à l'âge moyen au décès, monsieur l'Orateur. Il s'agit du taux pour les adultes. En 1973, l'âge moyen au décès pour tous les Canadiens était de 63.6 ans chez les hommes, de 69.1 chez les femmes. Pour les Indiens il était de 41.5 et pour les Indiennes de 43.3. En Alberta, les chiffres sont encore plus alarmants. Toujours en 1973, la moyenne d'âge au décès pour les Indiennes de l'Alberta était de 37.4 et pour les Indiens de 39.7. C'est une chose inquiétante et c'est une des raisons qui m'incitent à défendre

cette cause ce soir. Je réclame des fonds plus généreux de la part de la caisse d'aide à la santé que les 75 millions qu'elle devait verser et que ce projet de loi propose de supprimer.

Pourquoi les autochtones vivent-ils 23 ou 24 ans de moins que nous? Si nous prenons certaines maladies comme la tuberculose dont la plupart d'entre nous ont pratiquement oublié l'existence, nous constatons que les cas sont de plus en plus nombreux chez les autochtones. J'ai seulement les statistiques pour l'Alberta mais, dans cette province, il y a eu 75 cas de tuberculose chez les autochtones en 1973. La maladie n'a pas beaucoup régressé vu qu'il y avait 67 cas en 1977. Il n'y avait aucun cas de tuberculose chez les Indiens inscrits du nord de la province il y a dix ans, mais en 1975 on a signalé 18 cas et 21 en 1977. Ces statistiques alarmantes indiquent qu'en général les autochtones canadiens sont en mauvaise santé. Je pourrais vous citer bien d'autres exemples car des représentants de l'Association des Indiens de l'Alberta sont venus me voir la semaine dernière et m'ont remis un mémoire d'une centaine de pages démontrant qu'il ne faudrait pas réduire les services de santé dans les régions non assurées.

Je le répète, il faudrait définir la santé de façon plus vaste. Pour établir les raisons de la mauvaise santé des Indiens, il faut examiner les conditions socio-économiques dans lesquelles ils vivent. Cela comprend de nombreux facteurs tels que le logement, les installations sanitaires, les loisirs, l'alimentation et l'emploi. Si l'on examine le problème de la mortalité infantile, par exemple, il est certain que les conditions sanitaires qui règnent dans les communautés indiennes nuisent au bien-être des nourrissons et des enfants.

J'aimerais à ce propos citer le docteur Lyle Black, un haut fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'occupe des services de santé des Indiens et il a avoué qu'il ne boirait pas l'eau de la majorité des réserves du Canada à cause des conditions sanitaires lamentables qui y règnent. Selon lui, les enfants ont besoin, pour leur santé et leur bien-être, d'eau potable, de maisons bien chauffées et bien isolées et d'installations récréatives.

Encore une fois, une bonne alimentation est absolument nécessaire. Tout le monde sait que la malnutrition est une des principales causes de la déficience mentale, du manque de résistance aux maladies contagieuses, des caries dentaires et des troubles visuels. Les Indiens du Canada connaissent de plus en plus de problèmes de santé tels que des infections de la vessie, des maladies infectieuses, une mortalité infantile élevée, l'anémie nutritionnelle, l'obésité, et les retards de croissance.

Ray Obomsawin, coordonnateur de la santé à la Fraternité nationale des Indiens, a dit dans un document rédigé en 1977 que l'incidence du diabète chez les Indiens était cinq fois plus élevée que pour le reste de la population. Pourtant, l'une des directives que le ministre a annoncées prévoit la suppression des médicaments sur ordonnance. On se rend compte de la nécessité de ces médicaments pour les Indiens quand on voit des statistiques comme celles que je viens de donner sur le diabète.

J'ai noté que les principales causes de décès chez les Indiens sont les accidents, la violence et les empoisonnements. Je parlerai, par exemple, de la réserve Hobbema dans ma circonscription. Le *Globe and Mail*—c'est un journal de l'est, mais je suis heureux de voir qu'il s'intéresse à la question—rapportait que les gens vivant dans cette réserve se tuaient 20 fois plus rapidement que les autres Canadiens. Une infirmière communautaire en charge a noté qu'au cours de la période de 18 mois se terminant en octobre 1977, en plus des 17 suicides rapportés, il y avait eu 21 décès dus à l'alcoolisme et aux stupéfiants. Sept personnes ont été trouvées mortes dans des circonstances inusitées, bien qu'on n'ait pas pu prouver qu'il y avait eu crime. Sept décès sont survenus dans des accidents d'automobile et quatre décès d'enfants ont été attribués au moins en partie à la négligence. Quatre enfants et 21 adultes sont morts de causes naturelles. Ces faits sont épouvantables et j'en parle pour montrer la gravité du problème qui se pose pour les Indiens.

● (2140)

La réserve dont je vous parle est l'une des mieux nanties de l'Alberta. L'exploitation pétrolière rapporte beaucoup et on fait l'impossible pour remédier au problème. On a ouvert deux centres de désintoxication. Ils sont administrés par des autochtones et ils remportent un franc succès. On essaie en outre de trouver du travail à la plupart des habitants de la réserve. Pourtant, les statistiques nous révèlent que des gens meurent parce qu'ils vivent dans des conditions dont la plupart de vous ne soupçonnent même pas la dureté. C'est pourquoi il faut un personnel qualifié, capable de comprendre le problème et de travailler en étroite collaboration avec les autochtones pour leur permettre d'avoir un niveau de vie qui se rapproche progressivement du niveau moyen national.

Je voulais parler des problèmes relatifs au déjeûner de midi pour les enfants. Cette politique a été abandonnée. Mais j'y reviendrai une autre fois.

Il importe que nous améliorions leurs conditions de vie. J'en ai parlé dans mon discours. Cela pose des problèmes complexes, mais nous devons faire des efforts dans le domaine de la prévention et de la recherche, développer chez eux le sens communautaire et inciter tous les Canadiens désireux d'améliorer la santé des autochtones à coordonner leurs efforts dans ce but.

Jusqu'ici l'administration a été bien capricieuse et il n'y a pas assez de coordination entre les ministères. Tel ministère lève les bras en signe d'impuissance en prétendant que telle question ne le concerne pas. Il n'existe aucun principe cohérent et logique dans le domaine de la santé des Indiens. Voici ce que le ministre de la Santé et du Bien-être social (Mlle Bégin) a déclaré:

> Je reconnais également que les statistiques relatives à la santé montrent que les Indiens ne sont pas en général en aussi bonne santé que la moyenne des Canadiens. Toutefois, les raisons de cela sont surtout de nature socio-économique: mauvaises conditions de logement, d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et chômage.

Le ministre a ajouté:

> Ces questions échappent à la compétence de mon ministère.

Je suis heureux que le ministre se rende compte qu'il existe des problèmes dans ces domaines, mais elle ne devrait pas pour autant lever les bras au ciel en déclarant que son ministère n'y peut rien et rejeter la faute sur quelqu'un d'autre. Cela se produit trop souvent. Quand les gens vont demander de l'aide dans les ministères, ils s'entendent dire qu'il n'ont pas frappé à la bonne porte et qu'ils doivent s'adresser ailleurs.

Puis il y a les réductions, et le ministre déclare qu'elles ne sont pas sa responsabilité. Le ministre aurait dû certes consulter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et les autochtones. Elle aurait dû consulter également l'association des Indiens de l'Alberta, l'association des Indiens du Canada, et peut-être aussi certaines bandes avant de décider s'il y avait lieu d'affecter davantage de crédits à la recherche.

J'ai parlé de consultation. Un délai de grâce de six mois est prévu. La Fraternité nationale des Indiens a insisté sur la nécessité d'une participation des gouvernements des tribus et des bandes dans l'élaboration d'objectifs bien définis. Les autochtones savent pertinemment qu'ils devraient participer à toutes les étapes de la négociation et de la planification des programmes qui les visent. Ils devraient être impliqués dès le niveau communautaire. Les difficultés des collectivités autochtones diffèrent de celles des autres collectivités.

Un autre sujet qui m'inquiète est celui des soins préventifs. J'aimerais citer les propos du Dr Lyle Block, directeur général des services médicaux, qui a dit que les restrictions imposées aux services médicaux étaient probablement dues à une absence complète de programmes d'hygiène préventive.

Le Dr Black a poursuivi en disant qu'il fallait une coordination entre tous les services de santé gouvernementaux et universitaires afin d'éliminer les conditions fondamentalement insalubres et peu hygiéniques qui vont de la conception et de la construction des maisons à la pose des canalisations pour l'adduction d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, que les conditions locales comme le pergélisol rendent particulièrement difficiles. Le Dr Black a aussi fait allusion à un problème que nous, hommes blancs, ne comprenons pas: beaucoup de médecins et d'infirmières qui se rendent dans des localités autochtones, souvent éloignées de la civilisation, n'acceptent pas d'y rester longtemps. Il s'ensuit que beaucoup d'autochtones vont voir leur médecin, se font examiner, subissent des tests et se font renvoyer chez eux; et quelques semaines plus tard, alors que leurs problèmes ne sont toujours pas réglés, ils retournent pour constater qu'il y a un nouveau médecin qui oblige à de nouveaux examens et établit de nouvelles ordonnances. Les pauvres malades ne savent plus où ils en sont. Le Dr Black a signalé que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social devrait exiger des médecins qui se rendent dans ces régions qu'ils tiennent obligatoirement des dossiers très complets de leurs malades afin que, s'ils sont remplacés, les nouveaux médecins sachent exactement quel traitement administrer, quels tests ont été faits et quels en ont été les résultats.

Je voulais ce soir prendre la défense non seulement des Indiens et des autochtones de ma circonscription, mais aussi de ceux de toutes les régions du Canada. J'espère que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social saura tenir compte des statistiques qui ont été consignées au compte rendu et reconnaître la nécessité de recherches sur les causes de la situation alarmante que reflètent ces statistiques. J'espère que le ministère s'efforcera de résoudre le problème et prendra les mesures qui s'imposent pour que les autochtones puissent jouir d'une aussi bonne santé que les autres Canadiens.

Le ministre a dit qu'elle avait fait l'impossible quand elle a obtenu que ces réductions budgétaires soient retardées de six mois. Il ne faudrait surtout pas qu'après six mois on opère des coupures budgétaires si on n'a rien fait entre-temps pour améliorer la situation. Il est très important que les consultations se poursuivent, qu'on tienne compte des points de vue des autochtones et que cet important groupe puisse bénéficier de services de santé suffisants.

[M. Schellenberger.]

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais faire quelques brefs commentaires sur le bill C-2 qui m'apparaît être d'une importance capital. Monsieur le président, le bill C-2 a comme objectif de modifier la loi établissant une caisse d'aide à la santé, le chapitre H4, et dans cette loi, on prévoyait là des paiements pour la recherche, pour aider des provinces à faire des recherches au niveau médical, afin d'améliorer les conditions de santé des Canadiens. Et dans le bill C-2, on dit:

> Aucun paiement ne doit être fait en application de la présente loi à l'égard de frais quelconques encourus pour une école de formation du personnel sanitaire sauf si le Ministre a autorisé, en vertu des paragraphes 4(1) ou 5(1), avant le 9 septembre 1978 . . .

Je m'associe très volontiers aux propos qu'a tenus tout à l'heure le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je suis convaincu qu'il était sincère lorsqu'il disait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) fait tout pour améliorer les possibilités de recherches et donner aux Canadiens les meilleures possibilités d'améliorer leurs conditions, et leur santé. Malheureusement, il a ajouté . . . et c'est un peu de regret que j'éprouve à l'égard de cette réserve envers le bill C-2, car c'est, je crois, en 1979, le meilleur placement qu'on pourrait faire, que de continuer à aider à la recherche pour permettre à nos institutions d'assurer de meilleurs services de santé.

Si je dis cela, monsieur le président, c'est parce que j'ai une fille qui œuvre justement dans ce domaine et qui aime beaucoup son travail. Elle me disait, à l'occasion de nos rencontres des Fêtes, qu'elle déplorait le fait que nos hôpitaux ne pouvaient pas faire davantage, justement à cause des restrictions et des manques de possibilités financières.

Il se peut, monsieur le président, qu'il y ait parfois des dépenses d'argent, des taxes, des impôts des Canadiens qui soient mal utilisés. Cela ne donne pas les résultats désirés. Mais compte tenu de ce pourcentage de gaspillage qui peut exister, je crois bien que le gouvernement ne devrait pas diminuer les crédits destinés à la recherche, parce que en somme, le peuple canadien vit dans un climat excessivement difficile. Parfois il m'arrive de comparer avec celles de certains autres pays nos conditions de climat ici au Canada, surtout durant les mois difficiles que nous traversons. On a eu un mois de janvier très dur. On a eu de fortes tempêtes de neige. On a eu du froid. On a eu des conditions climatiques difficiles. Malgré tout cela je dis que c'est là un des attraits du Canada que les pays comme ceux de l'extrême Sud ne peuvent pas connaître.

Mais il faut se prémunir quand même contre tout cela. On a besoin de résidences très bien organisées, surtout de nos jours, à cause des inquiétudes qu'on a au niveau des réserves énergétiques. On doit avoir des maisons bien isolées. Toutefois toujours se plaindre, à mon avis, cela est un peu dégueulasse et parfois décourageant, car il faut tout de même reconnaître qu'on a certains avantages au Canada malgré le climat et les hivers durs. Aujourd'hui, c'est le 1er février. Ce soir on s'est

rendu compte que le soleil se couchait un peu plus tard, donc la journée a été plus longue, la journée du soleil, puis de jour en jour il me semble qu'on va avoir de la vitalité.

M. Lapointe: Ce ne sera pas drôle!

M. Lambert (Bellechasse): Non, non, mais je trouve cela extraordinaire. Mon honorable collègue de Charlevoix (M. Lapointe) dit que ce ne sera pas drôle. Je ne sais pas à quoi il fait allusion quand il dit cela. Ce ne sera pas drôle pour qui? Je ne le sais pas! Mais pour moi ce sera véritablement intéressant, et les gens qui vivent avec moi vont aimer cela aussi, quoi qu'en pense l'honorable député de Charlevoix.

M. Lapointe: Si vous avez plus de vitalité que vous en avez actuellement, ce ne sera pas drôle.

M. Lambert (Bellechasse): A tout événement, je dis à l'honorable ministre que même si le projet de loi est adopté, cela lui confère une certaine autorité, et il faudrait absolument que le ministre trouve le moyen, avec son charme féminin, de convaincre ses collègues du Cabinet et du Conseil du Trésor pour que les crédits affectés à la recherche ne soient pas réduits. Le ministre dit que non. Tant mieux si c'est non et si j'ai mal compris le projet de loi. Mais cela confère quand même au ministre une certaine autorité, un certain choix.

Je voudrais que ce choix soit de nature à permettre à nos institutions, aux personnes qui sont en cause dans ce domaine-là, de ne pas être privées des possibilités de faire davantage à cause d'un manque d'argent. Si un placement doit être fait, et bien fait, c'est bien dans ce domaine-là. Et j'ai entendu à plusieurs reprises le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dire sa vocation à l'égard des pauvres dans notre pays. Elle veut absolument que la pauvreté soit atténuée, que les familles vivent dans de meilleures conditions et cela, je l'apprécie et je comprends tous les efforts. Et à ce sujet-là, aujourd'hui, à la période des questions, j'aurais aimé lui poser une question, malheureusement le temps a manqué, je n'ai pas pu aller au fond des choses.

Mais je suis désolé d'avoir lu dans un journal au sujet du crédit d'impôt relatif aux allocations familiales, qu'étant donné qu'il sera occasionnellement et sûrement versé aux personnes, aux familles qui en feront la demande, le gouvernement de ma province va diminuer dans une même proportion les allocations de bien-être social. Alors pour ce qui est des familles qui ont des enfants, on essaie, nous autres, au niveau fédéral, d'améliorer leur sort. Je pense bien que là-dessus tous les députés du Parlement, quel que soit leur parti, essaient de collaborer avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour donner un revenu supplémentaire à ces familles qui sont dépourvues et qui ont réellement besoin d'être secourues et assistées.

On a eu énormément de discussions au cours de la dernière session sur cette fameuse diminution de la taxe de vente. Et le ministre des Finances (M. Chrétien) disait justement dans ses propos que c'était de nature à augmenter le pouvoir d'achat des familles qui en avaient besoin. C'était pour activer la consommation de façon à frapper à deux endroits d'un coup: augmenter le pouvoir d'achat, permettre à notre économie d'être plus active pour procurer des emplois à cause de la consommation de choses nécessaires par l'augmentation du pouvoir d'achat. Alors, le gouvernement de la province de Québec... Je voudrais que mon message tombe dans les oreilles de personnes intelligentes. C'est là que la télévision est importante, puis la radio, puis tout cela. Quand on fait des sottises, j'espère que nous n'en faisons pas souvent, mais quand on fait des farces, on rapporte cela en grandes manchettes. Mais lorsqu'on dit des choses sérieuses, on néglige de le rapporter à la population.

Alors que je fais appel à cette presse, à la société Radio-Canada et à tous les autres media d'information pour que notre message ici se rende dans les oreilles du gouvernement de la province de Québec, notamment dans celles du ministre de la Santé. Si ce que j'ai lu dans un journal est vrai, savoir, que les crédits d'impôt, comme l'a appelé le ministre de la Santé nationale, au sujet du treisième chèque aux familles, alors qu'elles en recevaient 12 en allocations familiales, il y en aura un treizième qui comportera un paiement de $200 par enfant. Je suis bien heureux. Après avoir fait tous les calculs, en toute honnêteté, je dois dire que cela va être réellement une augmentation de revenus pour les familles dont le revenu net est inférieur à $18,000. Mais d'un autre côté, si mon gouvernement, dans ma province, diminue l'assistance sociale aux familles qui vivent des allocations de bien-être social dans la proportion que le gouvernement fédéral peut leur apporter, bien on va atteindre tel résultat. Cela veut dire tout simplement ceci, que d'un côté on essaie d'augmenter le revenu de ces familles-là pour leur permettre d'avoir un peu plus de sécurité, pour leur permettre de vivre plus convenablement, alors que d'un autre côté, notre gouvernement leur soutire... Je signale qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

● (2150)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

M. Lambert (Bellechasse): Il est 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrait-on nous dire si nous continuerons l'étude du bill C-2 demain?

M. McIsaac: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill C-2 demain.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LE MOTIF POUR LEQUEL LE GROUPE DE LA NAVIGATION AÉRIENNE EST SANS CONTRAT DE TRAVAIL

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pendant quelques minutes parler d'une question qui, je le sais, préoccupe beaucoup le ministre du Travail (M. O'Connell) et qui devrait également préoccuper tous les ministériels.

L'ajournement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'espère que vous obtiendrez la bonne réponse.

M. Fraser: Ce n'est pas nécessairement ce que je cherche. Pour répondre à la remarque du député, je dirai même que très souvent nous n'obtenons aucune réponse.

Le ministre du Travail et les députés de la majorité devraient écouter avec attention ce que je dis ce soir. Le gouvernement se déclare prêt à rémunérer ses fonctionnaires en se fondant sur les taux en vigueur dans le secteur privé pour des emplois comparables. C'est là un principe sur lequel mon parti est d'accord. En ma qualité de critique des questions ouvrières, je suis tout à fait prêt à dire que c'est une attitude responsable de la part de n'importe quel gouvernement au Canada.

Je voudrais pourtant signaler à la Chambre un cas où il s'avère que c'est le gouvernement et d'une façon générale le pays tout entier, qui refuse absolument de reconnaître le principe de la comparabilité. Je veux parler du Syndicat canadien des employés professionnels et techniques et plus particulièrement des inspecteurs de l'aviation civile. Ils ne sont pas très nombreux, à peine 400 environ. Il n'empêche que ces gens sont totalement responsables du respect des règlements de sécurité applicables à l'aviation civile au Canada et le public voyageur est à la merci de ce groupe dont le gouvernement est tenu de veiller à ce qu'il soit compétent et dévoué. Je n'aborde pas cette question de façon partisane mais pas un seul député je crois ne niera l'importance de cette question.

Je tiens à rappeler ce que disait il y a quelques semaines M. Walter McLeish, le directeur de l'administration des transports aériens de l'État. Il a affirmé que les inspecteurs de l'aviation civile étaient le moteur de l'organisation car ils sont, avec d'autres fonctionnaires assimilés, les gardiens de la sécurité aérienne dans notre pays.

Le groupe des inspecteurs de l'aviation civile est sans contrat de travail depuis 1975. Si l'on examine la moyenne totale des traitements des trois sous-groupes composant le groupe de la navigation aérienne auquel appartiennent tous ces fonctionnaires, on constate que la moyenne totale des traitements annuels se chiffre à $25,240. Un relevé effectué auprès de 32 petites compagnies d'aviation indépendantes au Canada, compte tenu de tous les points comparables, révèle chez elles une moyenne annuelle de traitement de $35,000. Ces fonctionnaires à qui nous confions la tâche d'inspecter les pilotes pour leur accorder le certificat de sécurité sont donc payés $10,000 de moins.

● (2205)

L'Association canadienne des pilotes de lignes aériennes m'a fourni des statistiques qui montrent que pour l'année en cours, le salaire moyen d'un pilote d'Air Canada s'élève à $44,000 alors que les inspecteurs d'avions gagnent $25,000. A CP Air et dans d'autres grandes sociétés aériennes, le salaire moyen d'un pilote s'élève à $42,000 par année alors que les inspecteurs d'avions gagnent $25,000. Depuis de nombreuses années, on a sous-payé de façon aberrante un petit groupe de personnes essentielles à la sécurité de l'aéronautique au Canada. Le gouvernement, par la bouche de mon bon ami, le ministre du Travail (M. O'Connell), a déclaré qu'il voulait que les traitements du secteur public s'alignent sur ceux en vigueur dans le secteur privé et dans d'autres secteurs. Le Conseil du Trésor ne semble pas avoir compris la position du ministre ou du gouvernement parce que sa dernière offre comportait une hausse de 5.7 p. 100 seulement, ce qui représente $1,425 par année.

Nous sommes en présence d'une situation scandaleuse où le gouvernement du Canada, délibérément et sans motifs, et tout en se targuant d'une politique de comparabilité des traitements, ne présente même pas à ces gens qui sont sans convention collective depuis trois ans une offre basée sur les traitements pratiqués dans le secteur privé. Je sais qu'il faut faire preuve d'austérité et limiter les excès, mais je sais aussi qu'au 1er janvier 1979 on comptait 50 postes vacants dans ce secteur vital et que depuis le début de janvier, dix autres inspecteurs ont démissioné, ce qui porte à 60 le nombre des postes vacants.

Si nous ne pouvons pas retenir ces employés hautement qualifiés, c'est tout le système de sécurité de l'aéronautique qui est menacé. Le député de Capilano (M. Huntington) l'a signalé à la Chambre. Les ministériels nous ont fourni quelques réponses, toutes peu convaincantes. Si le gouvernement du Canada croit que les employés de la Fonction publique devraient recevoir les mêmes traitements que ceux du secteur privé, alors le temps est venu . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est expiré.

● (2210)

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député peut penser que les réponses fournies à la Chambre le 25 janvier dernier par mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations (Mlle Nicholson) ne sont pas adéquates, mais étant donné qu'il a encore soulevé cette question, et qu'il a laissé entendre que le gouvernement n'avait pas voulu signer de contrat avec les inspecteurs de l'aviation civile depuis 1975, je vais être obligé de lui répéter une partie de cette réponse-là qui a été donnée à la Chambre, comme je le disais, le 25 janvier et je cite:

La dernière convention collective du groupe a expiré en juillet 1975. L'ancien et le nouvel agents négociateurs ont refusé de signer un nouveau contrat. D'après eux, cela pourrait les empêcher de faire annuler . . .

Que l'honorable député écoute ce que j'ai à dire. Il n'a probablement même pas lu la réponse qui a été donnée le 25 janvier et s'il n'est pas d'accord sur la réponse qui est donnée, qu'il pose une nouvelle question demain, qu'il demande de nouveau une séance tardive et on essaiera de lui apporter plus de précisions. Monsieur le président, il n'a qu'à écouter.

La réglementation de la Commission de lutte anti-inflation limitait à $2,400 l'augmentation maximum permise et le groupe des inspecteurs de l'aviation civile a fait appel de la décision du gouvernement. Alors comme cette chose est en appel, les agents négociateurs du groupe n'ont pas voulu signer le contrat. Le gouvernement a accordé pour sa part unilatéralement le maximum autorisé en août 1976 par la Commission de lutte anti-inflation pour la période en cause, de sorte que la rémunération du groupe a augmenté de 11.5 p. 100 de juillet 1975 jusqu'à juillet 1976 . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Lapointe: Il s'agit d'une comparaison entre les salaires. C'est ce que vous avez dit. Je ne pense pas que nous puissions dire grand-chose à ce sujet à la Chambre ce soir. Je signale cependant que vu le que groupe de la navigation aérienne a recommencé à négocier le 30 janvier, si l'on veut comparer les salaires, on devrait le faire à la table des négociations et non à la Chambre. Nous avons un système de négociation collective pour les fonctionnaires et ce système devrait pouvoir fonctionner sans intervention indue de la part des députés.

STATISTIQUE CANADA—L'ABOLITION DE L'ENQUÊTE SUR LES POSTES VACANTS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée au premier ministre hier découlait de ma conviction que l'enquête sur les postes vacants qu'on a supprimée était très importante et qu'on n'aurait pas dû l'abandonner à la légère. C'était un excellent moyen d'évaluer la demande et les occasions d'emploi pour les centaines de milliers de Canadiens qui sont maintenant en chômage dans un pays qui était auparavant stable et prospère.

En 1974, par exemple, il y avait en moyenne 102,000 postes vacants par jour. En 1978, ce chiffre avait baissé à 44,000. Cela veut dire qu'il y avait à ce moment-là deux fois moins de postes vacants chaque jour l'année dernière que quatre ans plus tôt. Ces chiffres sont tout aussi révélateurs que l'énorme déficit d'un milliard de dollars par mois qu'accuse le Canada et c'est pour cela que le gouvernement n'aime pas que de telles données soient publiées.

Il y a bien des années, le messager qui apportait des mauvaises nouvelles était mis à mort. Il semble maintenant que quelqu'un, probablement le statisticien en chef, sur les directives du cabinet du premier ministre, ait décidé de supprimer un relevé embarrassant qui indiquait qu'il y a moins de 50,000 emplois pour les près de un million de chômeurs canadiens.

Puisque des gens comme le président du Congrès du travail du Canada ont protesté et ont écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour demander que le gouvernement modifie sa politique à cet égard, je voulais connaître la réponse que M. McDermott avait reçue à sa lettre de novembre dernier. Au lieu de cela, le premier ministre m'a donné une réponse qui n'avait rien à voir avec la question que j'avais posée et qui faisait état de l'indice des prix à la consommation.

Le ministre responsable—mais j'hésite à me servir de ce mot lorsqu'il s'agit des ministres d'en face—le ministre, dirais-je, déclare que Statistique Canada accordait une toute première priorité à ses relevés de main-d'œuvre. Dans ce cas-là, pourquoi a-t-on supprimé cette statistique importante des postes vacants et pourquoi, est-on en droit de se demander, les services de Statistique Canada se livrent-ils à une enquête aussi idiote, longue, compliquée et onéreuse que celle qui a mis tant d'huile sur le feu récemment à la Chambre, alors qu'elle ne peut même pas poursuivre ses recensements légitimes si nécessaires aux Canadiens, sur l'emploi?

Mais en ce qui concerne cette question et d'autres problèmes de Statistique Canada, il faut remonter à quelque temps déjà pour en connaître la genèse. Les dernières critiques de l'Institut C.D. Howe et les éditoriaux parus dans le *Globe and Mail* mettaient déjà l'accent sur la question, mais il faut remonter beaucoup plus loin que les députés ne pensent. Dans un article du *Sun* de Toronto, paru le 8 novembre 1976, Doug Fisher écrivait déjà:

> Il s'agit d'un appareil de direction très lourd du haut, qui comporte beaucoup trop de cadres largement rémunérés, dotés d'une excellente formation et sous-employés, de fonctionnaires conscients de leur rang et de leurs privilèges, le tout chapeauté par un patron qui a perdu les rênes car l'appareil est trop complexe pour lui, et surtout parce qu'il est relativement étranger à tout cela.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) a donc des démêlés avec Statistique Canada. Parce qu'il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, il en avait la charge. A ce propos, nous l'avons questionné, le député de Vegreville (M. Mazankowski) et moi-même, le 8 novembre 1976, et il a répondu alors qu'il demanderait au chef statisticien pour quelles raisons Statistique Canada lorsqu'il s'agissait de notre économie nationale, produisait des données d'une inexactitude inacceptable, ce qui est tout de même renversant. C'est le même ministre qui a refusé l'enquête que je demandais sur Statistique Canada, et qui a refusé de parier son siège contre le mien sur la situation qui règne à Statistique Canada. Tout cela est consigné au hansard. Il faut tenir compte que deux ans après seulement, le même ministre qui se trouve maintenant aux Finances et qui, si on peut dire, a la haute main encore une fois sur notre économie nationale, a le culot de reprocher à Statistique Canada les fautes commises sous lui. On peut vérifier, à la conférence de presse donnée par le ministre en août dernier et au cours de laquelle il s'en est pris aux chiffres établis pendant qu'il avait la haute main, si l'on peut dire. Si ce n'était du tort causé à l'économie, on pourrait penser que c'est un juste retour des choses: le ministre se plaint des ennuis que lui causent les chiffres de Statistique Canada, alors qu'il a refusé lorsqu'il était à sa tête d'apporter les correctifs nécessaires. La manifestation la plus alarmante peut-être de la situation qui règne à Statistique Canada c'est le nombre des plaintes qui fusent de l'intérieur même du ministère ainsi que le nombre des procédures entamées par l'Alliance de la Fonction publique du Canada et le sort qui leur est réservé à l'échelon supérieur. Cela traduit tellement le mécontentement du personnel, que le *Globe and Mail* coiffait du titre «Sadistic Canada» un éditorial du 4 juillet 1978 consacré à Statistique Canada.

● (2215)

A propos de sondages, de petite entreprise et de recensement d'emplois, n'oublions pas la débandade du recensement de 1971. Il a coûté des millions de dollars aux contribuables, il a fait perdre temps et argent aux secteurs privés mais il a été si mal exécuté qu'il n'a jamais servi. Cela a été révélé au comité, le compte rendu en fait foi. Ce n'est guère rassurant pour nous de voir le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), par inadvertance ou ignorance, confondre une mesure connue comme l'indice des prix à la consommation avec le recensement des emplois à pourvoir.

Le président du CTC a écrit à ce sujet au premier ministre l'automne dernier, et c'est ce qui faisait l'objet de ma question. Il faut mettre de l'ordre à Statistique Canada. Il faut à la tête de ce ministère un ministre qui ait une idée des rudiments de son travail et de sa terminologie. Il faut rappeler au premier ministre qu'il a là une part de responsabilités aussi. Il faut probablement un nouveau statisticien en chef, un administrateur de haute volée. Et croyez-le ou non, il ne manque pas de gens capables pour remplir ce poste. Le nom de M. Sylvain Cloutier me vient à l'esprit par exemple. Ses états de service parlent pour lui.

Il est intolérable de laisser notre institut de statistique faire preuve d'une pareille incompétence, débiter de pareils chiffres malgré ce qu'en disent les apologistes de l'autre côté. Les commentaires des institutions financières de renom prouvent à l'évidence que cela nuit à l'économie.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

[*Français*]

M. Charles Lapointe (sé étaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieu le président, dans le cadre du programme de restrictions des dépenses du secteur public que le gouvernement a dévoilé en août dernier, le budget de Statistique Canada pour la prochaine année financière a été réduit. De ce fait, l'organisme statistique a dû procéder à un examen minutieux et à une évaluation attentive de tous ses programmes en cours pour tenter de déterminer où il était possible d'effectuer des réductions ou des suppressions.

Le principe qui a guidé ces travaux était la protection de toutes les grandes statistiques économiques nationales. Hormis ces agrégats, cependant, toutes les enquêtes ont été passées en revue et classées en ordre d'importance, l'objectif final étant d'en supprimer un certain nombre. C'est ainsi que l'enquête sur les postes vacants a reçu un ordre de priorité inférieur à d'autres séries que Statistique Canada continue de produire.

La décision de supprimer l'enquête sur les postes vacants a été prise après étude de l'intérêt manifesté par les utilisateurs pour l'information ainsi recueillie. Des consultations auprès de personnes appartenant tant au secteur privé qu'à l'administration publique ont révélé que les renseignements sur les postes vacants n'étaient utilisés de façon systématique ni par les économistes, ni par les responsables politiques, ni par les chargés de programmes, ni par aucun autre groupe d'utilisateurs. A cette constatation est venu s'ajouter le fait que même si elle avait une valeur indicative générale, l'enquête ne répondait pas aux objectifs administratifs qui, en fin de compte, ont été jugés les plus importants. En outre, elle était coûteuse et représentait un assez lourd fardeau pour les répondants.

L'enquête a été créée suite à une étude effectuée par Statistique Canada en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, en vue de mesurer la demande de main-d'œuvre non satisfaite. Bien qu'Emploi et Immigration utilise des données sur les postes vacants pour établir ses contingents par profession, il s'agit là d'un usage accessoire par rapport à l'objectif initial, et il existe des moyens moins coûteux et plus pratiques de répondre à ce besoin particulier.

La collecte de données pour cette enquête a été interrompue. La dernière publication de l'année 1978 paraîtra en mars 1979. Ce calendrier a été accepté par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Au cours des dernières années, monsieur le président, le Canada était probablement le seul pays occidental à effectuer un sondage régulier et à grande échelle sur les postes vacants. Les États-Unis ont supprimé le leur en 1973.

• (2220)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME—LES TARIFS DE PILOTAGE POUR LES PETITS NAVIRES

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le 20 décembre dernier, j'ai posé à la Chambre une question au ministre des Transports (M. Lang) sur l'augmentation scandaleuse des tarifs de pilotage imposés dans les provinces de l'Atlantique par l'Administration de pilotage de l'Atlantique. J'avais déjà posé la question à la Chambre en juin dernier, alors que cette même administration avait augmenté ses tarifs dans les provinces de l'Atlantique. Lorsque le ministre s'est présenté au comité des transports, le 15 juin 1978, j'ai réitéré ma question. Je lui ai fait remarquer alors que ce serait la quatrième augmentation des tarifs de pilotage qu'on imposait dans les provinces de l'Atlantique depuis 1972.

Le ministre a déclaré que l'on donnait à l'Administration de pilotage $600,000 pour l'aider à boucler son budget, que cela devrait mettre fin à l'application monstrueuse du principe du paiement par l'usager, et que l'Administration devrait avoir ses finances à flot d'ici à 1980.

En 1977, malgré une vive opposition, on a appliqué de grosses augmentations aux tarifs de pilotage. Douze mois ne s'étaient pas écoulés que l'Administration de pilotage de l'Atlantique, avec son appétit vorace et sa propension à dépenser insatiablement et à augmenter ses tarifs, redemandait une augmentation. La demande fut alors soumise à la Commission canadienne des transports qui tint des audiences en septembre. Celle-ci a surpassé tout ce qu'on avait vu en bévues et en coups bas et a approuvé alors les augmentations, les fixant même au-dessus du niveau que l'Administration de l'Atlantique avait demandé.

La Commission approuva une augmentation de 62 p. 100 des tarifs de pilotage pour les petits bateaux, de 30 p. 100 pour les bateaux moyens, et de 18 p. 100 pour les navires plus gros. Pendant cette même période, le premier ministre (M. Trudeau) incitait le pays à faire preuve de modération et à maintenir au minimum les prix et les salaires.

Le ministre des Transports devrait obtenir la ceinture noire pour la destruction, grâce à ce genre de politique, des possibilités de développement économique dans les provinces atlantiques et pour avoir permis que se perpétue ce qu'il reconnaît lui-même comme une situation insatisfaisante. Non satisfait de l'organisation de pilotage au Canada, le ministre affirme qu'il présentera un bill. Pourquoi n'intervient-il pas pour mettre fin à la prodigieuse augmentation des frais de transports dans les provinces atlantiques?

Si on laisse faire le ministre des Transports, il transformera en désert le port de Saint-Jean et d'autres ports de la côte est du Canada. Il étouffe les activités portuaires en permettant ces prodigieuses hausses de tarif.

Aujourd'hui, le Conseil ministériel de l'expansion économique a annoncé que l'on accorderait des subventions à la construction de navires. Il n'a parlé que de très petits montants, mais c'est quand même de l'aide. Il va établir un programme. Il a parlé d'aider les chantiers maritimes de Saint-Jean et d'autres aussi. A quoi cela sert-il si les navires étrangers évitent nos ports à cause des énormes augmentations des tarifs de pilotage.

Les hausses ont été approuvées et sont entrées en vigueur le 22 janvier. Nous ne l'avons appris qu'une semaine plus tard. Elles étaient en vigueur avant que nous en ayons entendu parler. Je voudrais citer le Capitaine Douglas Latter, le président de l'Administration:

> Latter a déclaré que si la récente hausse de tarifs entraînait une baisse des revenus prévus les tarifs pourraient augmenter encore l'an prochain.
>
> L'Administration a calculé que des tarifs plus élevés permettraient une augmentation de 21 p. 100 des revenus, si le transport maritime se maintenait au même niveau en 1978.

● (2225)

Mais le trafic dans les ports des provinces de l'Atlantique a baissé de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière et il pourrait continuer à baisser malgré ces augmentations. En fait, c'est certainement ce qui va se produire en raison de la hausse des tarifs de pilotage. Et, l'année prochaine, ils vont repartir à la charge et exiger une nouvelle augmentation.

C'est une politique qui va littéralement étouffer les ports de l'Atlantique. Il convient d'étudier à fond cette situation. Le ministre devrait demander que l'on n'applique pas ces hausses. Pourquoi pratiquer une telle discrimination à l'égard des petits bateaux? Comment pouvons-nous escompter attirer les flottes étrangères dans nos ports si nous appliquons des hausses tarifaires de 69 p. 100? Les chalutiers bœuf espagnols payaient jusqu'ici $650 pour se faire haler jusqu'au port de Saint-Jean et dans les bassins. Avec la nouvelle tarification, ils devront payer $1,100, ce qui représente une augmentation de 69 p. 100. Un seul chalutier espagnol paiera désormais $550 contre $370, ce qui correspond à une majoration de 48 p. 100. Il nous a fallu trois ans pour convaincre les armateurs espagnols de revenir à Saint-Jean au lieu d'aller à Saint-Pierre-et-Miquelon, territoire français, et voilà que nous allons les reperdre à cause de ces hausses énormes.

Ce n'est pas tout puisque ce ne sont pas les augmentations annoncées par l'Administration de pilotage de l'Atlantique qui sont entrées en vigueur. La Commission canadienne des transports, qui est censée défendre les intérêts du consommateur, a autorisé des hausses de tarif supérieures à celles demandées par l'Administration de pilotage de l'Atlantique. Prenons, par example, le cas du port de St-Jean de Terre-Neuve. Je tiens à consigner au compte rendu le nombre de navires qui ont utilisé ces installations portuaires l'an dernier. Ce port a accueilli 780 navires canadiens d'une capacité totale de 1,828,000 tonnes. Ces chiffres illustrent bien la faible taille de ces navires. En outre, 846 navires étrangers, d'une capacité brute de 1,591,000 tonnes, ont mouillé dans ce port. Voilà qui illustre une fois de plus la faible taille de ces navires. La hausse dont je viens de parler heurtera la ville de St-Jean plus que n'importe quelle autre ville portuaire des Maritimes. Parmi ces navires, 180 étaient des chalutiers portugais, 100, des chalutiers russes et environ 215, des chalutiers espagnols. Ces hausses de 50 à 60 p. 100 nuiront à ce trafic. Comment pouvons-nous espérer devenir le centre de service de l'Atlantique-Nord à St-Jean de Terre-Neuve, à Halifax, à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) et dans nos autres villes portuaires de l'Atlantique, si le gouvernement permet que d'énormes augmentations de frais soient imposées aux usagers sans égard aux répercussions d'un telle mesure.

Ces administrations sont quasi indépendantes. Pourquoi, par exemple, les pilotes de St-Jean devraient-ils toucher le même salaire que ceux de Halifax? Les pilotes de Halifax doivent faire dix milles en mer pour ramener un navire alors que ceux de Saint-Jean doivent peut-être faire un mille, je dis bien peut-être. Aujourd'hui, à Saint-Jean, nous avons plusieurs pilotes de classe A qui devaient au début piloter des pétroliers vers la raffinerie de Come-By-Chance ou vers la mer; ils pilotent présentement des petits navires et pourtant, on doit les payer au taux applicable aux pilotes de classe A. Tout cela n'est certainement pas nécessaire. On pourrait apporter toutes sortes de changements pour réduire ces coûts, mais le gouvernement s'en fiche. Ces augmentations gigantesques des coûts ne semblent pas le préoccuper. A quoi sert-il de subventionner les chantiers maritimes de Saint-Jean ou de donner des portiques synchronisés si nous faisons fuir les clients? Voilà que les provinces de l'Atlantique sont enfin sur le point de percer dans ces domaines . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis au regret d'informer le député que son temps de parole est expiré. A l'ordre là-bas!

[*Français*]

M. Charles Lapointe (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En vertu de la loi sur le pilotage, monsieur le président, les administrations de pilotage doivent établir un tarif juste et raisonnable qui leur permettra de réaliser les bénéfices et tout autre revenu nécessaires afin d'assurer le financement autonome de leurs opérations.

Lorsque la loi est entrée en vigueur en 1972, on était conscient du fait que d'importantes augmentations seraient nécessaires afin d'atteindre cet objectif, mais on espérait quand même que les quatre administrations de pilotage deviendraient financièrement autonomes après une période de trois à cinq ans. Les administrations de pilotage du Pacifique et des Laurentides ont déjà atteint l'objectif fixé et, par conséquent, n'ont pas besoin de subvention du gouvernement. Les administrations de pilotage des Grands lacs et de l'Atlantique ont récemment publié un tarif qui, selon elles, leur permettra de devenir financièrement autonomes d'ici deux ans. Tel qu'il est prévu par la loi, des oppositions ont été faites auprès de la Commission canadienne des transports et, cette dernière, après avoir tenu des audiences publiques, a rendu une décision dans chaque cas. En ce qui concerne la région de l'Atlantique, la Commission recommande une augmentation des droits imposés par le port de Saint-Jean (T.-N.), et ce de l'ordre de 40 p. 100 pour les petits navires, de 25 p. 100 pour les navires de dimensions moyennes, et de 35 p. 100 pour les gros navires.

● (2230)

[*Traduction*]

Les navires de pêche étrangers auxquels ces tarifs s'appliqueront sont pour la plupart portugais, espagnols, russes, ou japonais. Étant donné le grand nombre de navires qui se

déplacent dans le port, l'Administration de pilotage estime que, pour des raisons de sécurité, le pilotage est essentiel.

En ce qui concerne les tarifs dont j'ai parlé, le processus normal de révision de la Commission canadienne des transports est à la disposition des parties intéressées qui voudraient s'en prévaloir.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 février 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

DEMANDE DE MESURE MODIFICATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de présenter une motion. J'en ai fait parvenir un exemplaire au ministre des Finances (M. Chrétien) pour lui donner la chance—ce dont il me saura gré, j'en suis convaincu—de l'appuyer à la Chambre.

Des mesures en vue de remédier aux problèmes financiers de la région de la Capitale nationale et d'autres municipalités canadiennes se font attendre depuis trop longtemps. Le fait que le gouvernement refuse d'améliorer sa politique concernant le versement de subventions en guise de taxes suscite de graves ennuis, notamment dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton où la décision de muter les fonctionnaires à Hull cause de graves embarras à de nombreuses entreprises qui sont aussi des contribuables. Je propose donc, appuyé par le député d'Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le gouvernement présente immédiatement un projet de loi visant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités et en fasse renvoyer la substance au comité permanent approprié pour lui permettre d'étudier à fond la question des subventions en guise de taxes et entendre les représentants des municipalités intéressées.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ANNULATION DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS PROSPÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Hier, le président du Conseil des ministres au Développement économique (M. Andras) a annoncé que le gouvernement donnait un cadeau de 235 millions, aux dépens des contribuables, à de grandes et prospères sociétés canadiennes de pâtes et papiers. Ce matin, la société Domtar, l'une des bénéficiaires de ces largesses, a annoncé l'acquisition de la Reed Paper Limited de Toronto. Étant donné que Domtar a réalisé des bénéfices de l'ordre de 63 millions de dollars en 1978, ce qui présente une hausse de 136 p. 100 par rapport à l'année précédente, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte instamment le gouvernement à revenir sur sa décision, annoncée hier, de donner à de grandes et prospères sociétés de pâtes et papiers de l'argent des contribuables, puisqu'elles se servent de leurs bénéfices pour étendre leur monopole sans créer un seul nouvel emploi dans l'économie du Canada.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE MODIFICATION PROPRE À PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le projet de loi sur le viol, le bill C-52, présenté en première lecture par l'ancien ministre de la Justice, a été abandonné par le ministre actuel. Le bill redéfinissait le viol de manière à protéger la victime contre un contre-interrogatoire sur son comportement sexuel passé, comme le réclamaient toutes les associations féminines du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le ministre de la Justice produise un nouveau bill qui protège la victime d'un viol contre la brutalité d'un contre-interrogatoire et interdise à la défense de la contraindre à démontrer sa compétence à déposer, ce qui constitue un procès à l'intérieur d'un procès, et l'admissibilité de son témoignage au procès principal, afin d'empêcher le recours à des tactiques d'intimidation à l'endroit de victimes pour les dissuader de porter plainte.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération en ce moment qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1110)

LE CHÔMAGE

LE PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DU DÉTAIL DES ALLOCATIONS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Elle a trait au détournement de fonds du programme Jeunesse-Canada au travail et au fait que l'on attribue ces fonds à des fins politiques bassement partisanes en favorisant certaines circonscriptions. Une étude des crédits accordés dans 23 circonscriptions de la Colombie-Britannique révèle en effet que celles qui sont représentées par des députés libéraux ont reçu la moitié du montant total des fonds affectés à toute la province, bien que les statistiques sur le chômage chez les jeunes ne le justifient nullement. Avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), je propose:

Que l'on oblige le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de déposer immédiatement à la Chambre—ou, à défaut, avant qu'il n'entreprendre de débloquer aucun des fonds sur les six milliards de dollars affectés à la Colombie-Britannique—tous les documents et tous les critères sur lesquels se fondent les affectations, et qu'on lui ordonne d'abandonner sur-le-champ cette ridicule politique d'assiette au beurre.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

DEMANDE DE RÉDUCTION DU NOMBRE DES NAVIRES-USINES ET DES CHALUTIERS FRIGORIFIQUES ÉTRANGERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le ministre des Pêches a déclaré qu'il est réfractaire à l'idée de permettre à des Canadiens de construire ne serait-ce qu'un seul chalutier frigorifique pour la pêche d'espèces sous-utilisées, alors qu'il a délivré en 1978 des permis à quelque 300 navires-usines et à quelque 190 chalutiers frigorifiques étrangers à l'intérieur de notre zone de 200 milles, ce qui a pour résultat d'épuiser les stocks de poisson pour les pêcheurs côtiers, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre mette en œuvre en 1979 une politique visant à réduire progressivement le nombre de navires-usines et des chalutiers frigorifiques étrangers qui pratiquent la pêche à l'intérieur de notre zone économique.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LOTERIES

DEMANDE D'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui devient de plus en plus urgente. Étant donné que la création d'un nombre sans cesse croissant des loteries d'État ont coïncidé avec une baisse générale des dons consentis aux organismes bénévoles du secteur privé et comme il semble bien qu'un grand nombre de ceux qui participent à ces loteries ont un revenu faible ou moyen, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'entreprendre une étude des répercussions sociales et socio-économiques des loteries afin de voir si celles-ci ne sont pas en train de devenir un impôt volontaire visant les pauvres, tout en empêchant les organismes de charité du secteur privé de réunir les fonds nécessaires pour venir en aide à cette même catégorie sociale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être mise en délibération à ce moment-ci sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

ON DEMANDE D'ENTENDRE UNE GRÉVISTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion concernant une affaire urgente et d'une pressante nécessité. La dame que nous appelons notre «vigile solitaire» montre à tous les Canadiens l'injustice profonde qui lui a été faite, en payant de sa personne, toujours à son poste, à l'entrée des édifices du Parlement. Je propose donc, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le premier ministre, en témoignage de sa compassion pour une de ses concitoyennes, accorde au moins l'audience que sollicite cette pauvre femme pour qu'elle puisse se faire entendre et cesser sa vigile.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération à ce moment-ci sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

ON DEMANDE SI LES BANQUES CENTRALES ONT CONCLU DES ACCORDS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il pris ou est-il en train de prendre des dispositions pour conclure des accords de crédit réciproque avec les banques centrales de l'Allemagne, de la Suisse ou du Japon?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

M. Stevens: Le ministre ou un représentant de son ministère ou de la Banque du Canada poursuit-il des entretiens avec le Fonds monétaire international au sujet de notre situation cambiaire?

M. Chrétien: Non, monsieur l'Orateur. Le crédit du gouvernement canadien est excellent. Nous ne nous sommes pas adressés au FMI. Aucune discussion spéciale n'est en cours avec le Fonds en ce moment, et nous n'en projetons pas.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, les crédits de 5.5 milliards de dollars assurés par des banques à charte canadiennes et certaines banques étrangères étant plus de la moitié épuisés, le ministre peut-il nous dire si l'on cherche à conclure d'autres accords de crédit?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la réponse est non.

[*Traduction*]

ON DEMANDE SI LES FLUCTUATIONS DES CHANGES NUISENT AUX EMPRUNTS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Le gouvernement du Canada prend-il des précautions contre d'éventuelles pertes dans ses emprunts à cause des fluctuations des changes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai expliqué à plusieurs reprises devant le comité le système des emprunts à l'étranger. Je serai au comité la semaine prochaine, de même que le gouverneur de la Banque du Canada, et si l'honorable député veut poser des questions, nous serons heureux d'y répondre, et j'espère que le chef de l'opposition viendra au comité quand le gouverneur y sera.

[*Traduction*]

M. Gillies: J'en conclus que la réponse est non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement prend-il avec les provinces des dispositions quelconques pour les assurer contre les pertes subies à la suite des fluctuations du change étranger, afin qu'elles puissent retourner sur le marché des capitaux?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les emprunts provinciaux sont contractés par les provinces. Nous avons eu des entretiens avec les ministres des finances provinciaux. Je les ai rencontrés en décembre, et il n'en a pas été question.

M. Gillies: Le ministre des Finances envisagera-t-il de mettre sur pied un programme d'assurance qui permettrait aux provinces de retourner emprunter à l'étranger.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il n'en est pas du tout question.

* * *

LA CONSOMMATION

DEMANDE D'ANNULATION DES HAUSSES DE PRIX DE LA SOCIÉTÉ ALGOMA STEEL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Hier matin, l'Algoma Steel de Sault-Sainte-Marie a augmenté ses prix pour la troisième fois en 12 mois. On prévoit que d'autres aciéries vont en faire autant presque immédiatement. Ces augmentations vont avoir un retentissement sur l'économie et se répercuter durement sur le coût de la vie. Étant donné que la société Algoma a augmenté ses prix d'au moins 10 p. 100 l'année dernière et a vu ses bénéfices augmenter d'au moins 209 p. 100, le ministre exigera-t-il que cette compagnie annule l'augmentation annoncée jusqu'à ce qu'elle puisse justifier de nouvelles hausses de prix que le gouvernement n'autorisera qu'à ce moment-là?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette question au directeur des enquêtes, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour voir s'il y a eu infraction à cette loi. Je vais également soumettre cette question au Centre d'étude de l'inflation et de la productivité, qui est mieux placé que moi pour analyser une pareille augmentation. Une fois renseigné, je serai en mesure de savoir si je peux prendre d'autres mesures, mais je dois dire tout de suite au député que la loi ne me confère aucun pouvoir pour annuler des augmentations. Nous pouvons en parler aux chefs d'entreprises, mais légalement parlant, nous n'avons pas le pouvoir de les obliger à revenir à l'ancien prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que les ministres de la Couronne et le premier ministre surtout, peuvent exercer une influence considérable au sein d'un régime politique. Il y a quelques années, deux présidents américains, M. Kennedy et M. Johnson, ont convoqué les directeurs des aciéries dans des circonstances analogues, pour les inviter, avec succès, à revenir sur leur décision.

Les travailleurs de l'usine de Sault-Sainte-Marie ont reçu l'année dernière une augmentation de 7 à 8 p. 100 seulement, donc inférieure à la progression du coût de la vie. Par ailleurs, les bénéfices de la compagnie Algoma ont fait un bond de 209 p. 100, ce qui ne l'empêche pas d'augmenter ses prix pour la troisième fois en un an. Aussi, le ministre ne pense-t-il pas qu'il est temps d'y mettre le holà? Le ministre est déjà intervenu dans la hausse du prix des produits alimentaires, dans celle du prix du bois de construction ainsi que dans l'augmentation des tarifs de la société Bell. Il est temps de cesser de perdre du temps à passer par les comités et d'intervenir directement pour enrayer de telles hausses.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, avant de faire quoi que ce soit, il faut à mon avis s'assurer qu'une telle intervention se justifie. Je n'ai pas parlé de passer par les comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: Si les néo-démocrates agissent souvent sans réfléchir, avant toute vérification, nous pas. J'ai dit que j'attachais beaucoup d'importance à ces questions, que je vérifierais ce qu'il en est et que s'il est opportun de le faire, moi-même ou l'un de mes collaborateurs s'entretiendrait avec les dirigeants de cette entreprise pour leur demander d'agir raisonnablement.

● (1120)

M. Broadbent: Il y a deux jours, le ministre a prétendu—et je n'en ai pas fait une question de privilège, bien que j'aurais pu le faire—que mes statistiques étaient fausses. Il y a bien des mois, l'un de ses collègues avait dit que nous avions tort de prétendre qu'il y avait du chômage caché dans notre pays, et peu de temps après, un autre ministère nous donnait raison. Si le ministre a des accusations à porter contre nous, qu'il le fasse à la Chambre, mais à défaut de cela, je le prierais, au nom des consommateurs et des travailleurs canadiens, dont les salaires n'augmentent plus depuis l'instauration des contrôles, de veiller à ce que règne un peu de justice dans notre économie plutôt que de faire de petits discours contre l'opposition.

M. Allmand: Je le répète, nous avons l'intention de prendre les mesures qui s'imposent, mais, contrairement au NPD, nous ne réagissons pas impulsivement chaque fois qu'il se passe quelque chose. Nous n'agissons qu'à bon escient. Je reconnais que ces hausses de prix sont graves et je verrai ce que nous pouvons y faire dans les limites de notre compétence.

Une voix: Beaucoup de belles paroles et de cœur, mais rien dans le ventre.

M. Allmand: Vous non plus.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI UNE COMPENSATION SERA VERSÉE POUR COMPENSER LES PERTES DES PRODUCTEURS DE POMMES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Les producteurs de pommes de la région de Québec ont subi des pertes dans la vente de leurs produits au cours des années 1977 et 1978. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a reçu des instances de cet organisme lui demandant d'intervenir auprès de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour qu'une compensation leur soit versée pour l'année 1977?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, de nombreux députés m'ont adressé encore cette semaine des instances au nom des pomiculteurs du Québec. Je suis heureux d'annoncer que la demande de l'office de stabilisation a été approuvée hier. Le montant sera de 1,95 c. la livre. Il sera versé en raison des bas prix, ainsi que des conditions atmosphériques qui ont par exemple empêché les pommes d'acquérir de belles couleurs. Ces pommes n'ont pu satisfaire les normes de qualité qui leur auraient permis d'avoir accès à nos marchés ordinaires. Des quantités de ces pommes ont servi à préparer du jus de pomme et du cidre, et la concurrence des pommes à bon marché en provenance des États-Unis a convaincu les producteurs de mettre fin à une entreprise non rentable, de sorte que nous avons jugé de stabiliser cette année le prix de leurs pommes.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Étant donné la réponse intelligente du ministre . . .

M. Lapointe: Comme toujours!

M. Lambert (Bellechasse): Comme toujours! Est-ce que je pourrais ajouter que, si le problème a été définitivement réglé hier, dans environ combien de semaines les pommiculteurs peuvent-ils espérer obtenir un règlement monétaire à la suite de la décision d'hier?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, les producteurs peuvent obtenir des formules de demande en s'adressant au bureau régional du Québec, Division des fruits et légumes, Direction de la production et commercialisation des aliments. Ils n'ont qu'à remplir ces formules, et des chèques leur seront envoyés ensuite au plus tôt. Plus vite les fonctionnaires recevront ces formules, plus vite ils enverront les chèques.

* * *

LES FINANCES

LA LIMITE DU TAUX DE CHANGE SUR LES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances que je m'adresse. A quel taux de change le gouvernement envisagera-t-il de ne plus emprunter à l'étranger?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons une monnaie qui flotte dans le marché présentement et nous n'avons pas l'intention de changer notre politique. J'ai déjà expliqué à plusieurs reprises que nous empruntons à l'étranger à ce moment-ci, parce que, en fait, les provinces, les municipalités et les sociétés qui empruntent à l'étranger ont diminué leurs emprunts et nous avons décidé de nous substituer à elles. C'est la même chose en termes d'échange. Que les emprunts soient effectués par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou les municipalités, cela a absolument le même effet sur le marché des coûts.

ON DEMANDE QUEL TAUX DE CHANGE SERA CONSIDÉRÉ COMME PROHIBITIF À L'ÉGARD DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER

M. Robert de Cotret (Ottawa-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances et lui demander si une partie importante de ses emprunts à l'étranger visent aussi à contrecarrer le flux de capitaux canadiens vers l'étranger?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, la situation relative au mouvement de capitaux du Canada vers l'étranger n'est pas plus difficile qu'elle ne l'était dans les années précédentes.

* * *

● (1125)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE S'IL Y AURA UNE NOUVELLE RÉPARTITION DES DÉPENSES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil des ministres au Développement économique. Il annonçait hier avec grand éclat que le gouvernement injectera de très fortes sommes dans l'industrie de transformation des produits forestiers en vue d'améliorer son avenir peu brillant. Malheureusement la seule partie brillante de l'entrevue était les projecteurs qui éclairaient le ministre, car on n'a pas retenu la phrase essentielle dans laquelle le ministre signalait que ces fonds proviendraient d'une nouvelle répartition progressive des dépenses dans les accords actuels et futurs du MEER. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui quels programmes du ministère de l'Expansion économique régionale seront touchés par ces manigances? Quelles modifications régionales permettront d'appliquer le nouveau programme du ministre?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil des ministres au Développement économique): Monsieur l'Orateur, les dépenses faites par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale pour les industries des produits forestiers en 1979-1980 ne nécessiteront pas l'affectation de sommes plus élevées que celles qui sont déjà accordées à ce ministère. L'assiette fiscale ne sera donc pas grevée de liquidités supplémentaires. Pour une période ultérieure s'échelonnant de cinq à sept ans, les prévisions budgétaires du MEER tiennent compte des sommes supplémentaires nécessaires pour ces accords. A un moment donné, ils remplaceront peut-être un autre programme en vigueur. Il faudra peut-être obtenir de nouveaux fonds de l'ordre de 15 millions après 1979-1980, mais on envisage la possibilité de limiter même cette somme aux prévisions budgétaires du MEER.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a fait cette déclaration à la suite du dépôt du rapport du groupe de travail, qui contient 39 recommandations précises dont la plus importante a trait à la nécessité de relancer les efforts de recherche et de venir en aide aux laboratoires de recherche sur les produits forestiers, le ministre pourrait-il nous dire si une partie des sommes qui seront ainsi retirées à d'autres organismes serviront au financement de ce type de recherche? Admettra-t-il qu'il a induit les Canadiens en erreur hier soir, devant les caméras de télévision, lorsqu'il leur a fait croire qu'il entendait vraiment venir en aide à une industrie dont l'avenir n'est pas brillant?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que sa dernière observation ne rime à rien. Quant à la nécessité de favoriser la recherche dans le secteur de la gestion des ressources forestières dans le cadre du programme annoncé hier, bien sûr, une partie de ces recherches porteront sur la régénération et sur les espèces à croissance plus rapide. Bien entendu, les modalités de mise en œuvre de ce programme feront l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux, mais il est d'ores et déjà certain qu'on attachera beaucoup d'importance à cet aspect.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RUMEUR CONCERNANT LA RÉDUCTION DU TARIF DU PAS DU NID-DU-CORBEAU

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque les ministres des provinces des Prairies sont absents, c'est à lui que je dois soumettre un problème qui touche de très près les agriculteurs de l'Ouest. D'après des rumeurs qui circulent depuis quelques jours, il paraît que le gouvernement envisage de supprimer ou de réduire le champ d'application du tarif du Pas du Nid-du-Corbeau, ce qui représenterait une perte annuelle de 160 à 300 millions de dollars pour les agriculteurs de l'Ouest, s'il faut en croire la Commission Snavely. Puisqu'il connaît très bien le problème, le ministre peut-il promettre qu'il s'opposera à une telle initiative tant qu'il sera ministre?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je promets en toute sincérité à la Chambre et au très honorable représentant de continuer à défendre de mon mieux les intérêts de l'ouest du Canada tant que je serai ministre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je suis parfaitement au courant de la controverse dont fait l'objet le tarif du Pas du Nid-du-Corbeau dans les provinces de l'ouest; d'aucuns prétendent en effet qu'il facilite les choses alors que pour d'autres, il constitue plutôt un handicap. J'ai noté la semaine dernière, je crois, que le syndicat agricole—Unifarm, l'organisation agricole en Alberta—a préconisé certains changements. Évidemment, je tâterai moi-même le pouls des Prairies au sujet de cette question très importante en fin de semaine et dans les mois à venir.

● (1130)

M. Diefenbaker: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre mérite d'être félicité d'avoir lui aussi adopté la façon de penser d'un gouvernement qui est très évasif sur ce sujet. Cela me surprend beaucoup. Ma question est la suivante: cette réponse évasive révèle-t-elle qu'il est maintenant dans un état d'incertitude à cause de l'attitude de certains de ses collègues du cabinet et qu'on ne touchera pas aux taux du Pas du Nid-du-Corbeau en Saskatchewan dont j'ai parlé il y a un instant au sujet de la perte? C'est une question simple.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, la réponse est que je suis rarement incertain et je ne suis pas du tout incertain sur cette question. Je pense que le gouvernement respectera les désirs de la population de l'ouest du Canada. Les gens de l'Ouest aujourd'hui, dont Unifarm, les éleveurs de bétail de l'Ouest et d'autres organisations agricoles en Alberta disent que le moment est peut-être venu d'apporter des changements. Je ne dis pas que je suis entièrement d'accord avec eux ni que la Saskatchewan est entièrement d'accord avec l'Alberta. Je dis qu'on en parle beaucoup dans les Prairies et j'en suis pleinement conscient. Je crois aussi que les premiers ministres des provinces des Prairies sont prêts à discuter du sujet—peut-être même la semaine prochaine, je n'en suis pas certain, mais je sais qu'on parle beaucoup de la question. Je continuerai de surveiller la situation du mieux que je peux.

Une voix: A côté de vous, Paul Martin paraît direct.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire. Après avoir entendu cette réponse évasive, je suis convaincu que le ministre va se joindre au reste des ministériels pour supprimer ce qui est à la base même de l'industrie agricole dans l'Ouest.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire là-dessus, c'est que quand les premiers ministres provinciaux ont tenu leur réunion à Winnipeg pour discuter du transport, le premier ministre Lyon, qui était co-président de la réunion, a indiqué que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau serait probablement le premier article au programme de la conférence des premiers ministres de l'Ouest qui se tiendra en mars.

M. Diefenbaker: Ce que je vous demande, c'est ce que vous allez faire.

M. Horner: Je signale simplement que la question fait l'objet de discussions générales dans l'Ouest et que le gouvernement est au courant de ce qui se passe.

M. Diefenbaker: Et vous répondez toujours de façon évasive.

* * *

LES FINANCES

L'IMPOSITION DE CONTRÔLES SUR LES DEVISES ÉTRANGÈRES

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a déclaré à quelques reprises à la Chambre que le gouvernement n'avait pas l'intention d'instaurer des contrôles sur les devises étrangères, mais depuis quelques jours, les média canadiens signalent que le Canada devra peut-être avoir recours à de telles mesures sous peu. Le ministre peut-il apporter des précisions à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répète que je n'ai absolument aucun projet en vue d'imposer des contrôles sur les devises étrangères au Canada. Cela fait un an et demi que je dis la même chose et je répète maintenant que je n'ai pas l'intention de le faire ni aujourd'hui, ni la semaine prochaine, ni le mois prochain, ni même l'année prochaine.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE HAUSSE DE SALAIRE POUR LES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et concerne les négociations qui mettent en cause les inspecteurs de l'aviation civile. Comme le ministre le sait certainement, on a clairement indiqué à la Chambre hier que ces inspecteurs gagnent plusieurs milliers de dollars de moins que les autres membres de l'industrie aérienne. Puisqu'à Air Canada, les salaires équivalents s'élèvent à $44,000 par année en moyenne, qu'au Canadien Pacifique, ils sont de $42,000 par année et que dans les trois autres lignes aériennes, les salaires s'élèvent à $37,000 en moyenne, tandis que le salaire moyen des inspecteurs de l'aviation civile ne s'élève qu'à $25,000 par année, le Conseil du Trésor leur offrira-t-il immédiatement un taux de rémunération équivalent, vu que le ministre du Travail parle toujours du principe de l'équivalence des salaires?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que nous sommes en train de négocier avec ces divers groupes. Je ne pense pas que les négociations doivent se dérouler sur le parquet de la Chambre et le député devrait le savoir également. On a confié une tâche aux négociateurs qui s'efforcent de conclure une entente. J'ai bon espoir qu'ils pourront y parvenir.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement avait traité ces travailleurs avec justice je n'aurais pas eu à soulever cette question. Puisque l'unique offre présentée par le Conseil du Trésor n'est que $1,400 par année, comment le ministre peut-il affirmer que la Chambre n'est pas l'endroit pour parler de cette question? L'injustice est flagrante et la politique du gouvernement est bafouée. Je veux que le ministre promette à la Chambre et au peuple canadien que l'on s'efforcera dans ces négociations d'aboutir à la parité des salaires avec l'industrie privée.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je tiens à rappeler qu'avant de changer de syndicat, ce groupe se trouvait déjà au milieu d'un différend.

M. Fraser: Cela n'a rien à voir à la question.

M. Buchanan: Le différend a continué d'exister. Ils ont contesté la décision de la Commission de lutte contre l'inflation, ils se sont adressés au Directeur puis à la Cour fédérale.

M. Fraser: Vous avez fait adopter une loi qui annule leur victoire.

M. Buchanan: Malgré cela nous leur avons accordé à intervalles réguliers le maximum prévu par les lignes directrices de la Commission, nous avons tenté en toute honnêteté et justice de régler cette question. Je répète que les négociations se poursuivent et nous sommes confiants de pouvoir arriver à une entente acceptable.

DEMANDE D'UNE COMMISSION DE CONCILIATION

M. Ron. Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire dans la même veine pour le président du Conseil du Trésor. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il a induit la Chambre en erreur mais il reste que les négociations commencées le 30 janvier ont été interrompues. L'autre jour, le ministre a assuré à la Chambre, du moins son attitude l'indiquait, que de véritables négociations allaient commencer. Au début la hausse proposée était de 3 p. 100 et à la fin elle était de 5.7 p. 100. C'est une véritable insulte à ce groupe de travailleurs qui sont encore loin derrière tous les autres secteurs de cette industrie. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que les normes de l'aviation civile . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a-t-il une question à poser?

M. Huntington: Comme la situation est très grave pour le pays et pour la sécurité du transport aérien, le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer qu'il demandera l'établissement d'une commission de conciliation afin de régler ce conflit une fois pour toutes et de façon honnête au lieu de poursuivre le petit jeu auxquel se livrent ses représentants depuis trois ans?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit à l'autre député.

M. Huntington: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le président du Conseil du Trésor n'a pas répondu à une question pourtant bien simple. Le Conseil du Trésor va-t-il demander l'établissement d'une commission de conciliation pour régler cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. De toute évidence, c'est une répétition de la question précédente.

* * *

LES RÉFÉRENDUMS

LA CONSULTATION DES CANADIENS AU SUJET DU STATUT DU QUÉBEC DANS LA CONFÉDÉRATION

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme il a déclaré au début de la semaine que le gouvernement fédéral pourrait tenir un référendum pour demander aux Canadiens si le Québec doit rester dans la Confédération au cas où M. Lévesque ne tiendrait pas son référendum cette année, peut-il nous dire si tous les Canadiens pourront exprimer leur avis ou s'il s'agit seulement de ceux qui vivent au Québec?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, la loi dont est présentement saisi le Parlement, et qui a été adoptée par la Chambre hier, est maintenant étudiée par un comité de la Chambre. Dans cette loi il est bien expliqué que les référendums qui pourraient être organisés par le gouvernement fédéral doivent porter sur des questions constitutionnelles. De plus, la loi prévoit que des référendums peuvent être organisés soit dans une seule province, soit dans plusieurs, soit à l'échelle du pays. Alors, lorsque cette loi aura été adoptée par le Parlement, le gouvernement aura l'occasion d'examiner les diverses hypothèses, les différentes possibilités, et si une hypothèse était retenue par le gouvernement, elle serait soumise au Parlement pour discussion et débat durant au moins 40 heures à la Chambre des communes et 40 heures au Sénat. Je pense que lorsqu'une question précise aura été proposée à la Chambre, nous aurons l'occasion de discuter ensemble l'étendue exacte des domaines auxquels la question s'appliquera.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE MODIFICATION PROPRE À PROTÉGER LES VICTIMES DE VIOL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. L'ancien ministre de la Justice a présenté un bill C-52 qui donnait une nouvelle définition du viol. Avant cela, un autre de ses prédécesseurs avait modifié le Code criminel pour que les victimes de viol ne soient pas soumises à un contre-interrogatoire. Les tribunaux ont maintenant déclaré que ces personnes sont des témoins contraignables dans un procès à l'intérieur d'un procès, c'est-à-dire un examen préliminaire. La Cour suprême du Canada doit bientôt être saisie de la question.

● (1140)

Le ministre dirait-il à la Chambre s'il présentera un nouveau bill semblabe au bill C-52, à la demande des organismes féminins du Canada, afin de tirer cette affaire au clair et afin que les victimes de cet horrible crime ne soient pas traumatisées par les questions de l'avocat de la défense sur leur comportement antérieur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Il est évident, monsieur l'Orateur, que je n'irai pas faire de commentaires précis sur une affaire dont la Cour suprême du Canada sera bientôt saisie. L'étude de cette affaire se fera en temps opportun et de façon régulière.

Quant aux dispositions générales proposées l'année dernière à propos du crime de viol, j'ai l'intention de présenter à la Chambre une nouvelle série de modifications au Code criminel qui porteront non seulement sur le viol mais encore sur tous les délits sexuels, pour faire suite au récent rapport de la Commission de réforme du droit dont nous sommes en train d'étudier les recommandations.

J'ai déjà déclaré qu'il y a au moins une recommandation que nous n'accepterons pas, soit celle de rayer l'inceste du Code criminel; nous étudions cependant très à fond les autres recommandations. J'espère être très bientôt en mesure de déposer à la Chambre d'autres modifications à cet égard. Bien sûr, ces modifications porteront, entre autres choses, sur la question du viol.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse plutôt prolixe, mais j'aimerais qu'il réponde directement à ma question principale. Ce point particulier, c'est-à-dire le droit de contre-interroger dans le but de déterminer l'admissibilité de la preuve et celui de contre-interroger la victime au procès principal, sera-t-il abordé et modifié dans le bill qu'il a maintenant l'intention de présenter à la Chambre afin de supprimer la modification précédente—qui avait été apportée par le gouvernement actuel et qui avait fait plus de tort que de bien—et d'assurer une protection aux femmes de notre pays, ainsi que l'ont recommandé les organismes féminins, sans égard à ce que dit la Commission de réforme du droit dont toutes les recommandations n'ont pas obtenu l'approbation de ces organismes?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, les projets de modifications dont la Chambre a été saisie l'an dernier étaient largement appuyés par les associations féminines. En fait, par les commentaires qu'il a faits à l'époque sur la question du viol, le député a énormément nui aux relations de son parti avec les associations féminines.

Nous examinons ces projets de modifications à la lumière des revendications des associations féminines et le député aura tout le temps voulu pour les étudier et en discuter quand la Chambre en sera dûment saisie.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CUIVRE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE SUR LA DIFFÉRENCE DE PRIX ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que deux grandes sociétés canadiennes productrices de cuivre, nommément Texas Gulf et Noranda, ont relevé le prix du cuivre de 4c. la livre au Canada et de 3c. seulement aux États-Unis, le ministre va-t-il faire enquête sur cet écart de prix discriminatoire et exiger que les sociétés nous disent pourquoi l'industrie et les consommateur canadiens devraient payer davantage que leurs contreparties américaines pour un produit extrait au Canada?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit en répondant à la question précédente, c'est avec plaisir que je ferai tout ce que je peux, conformément aux pouvoirs que me confère la loi. Ces hausses de prix sont considérables et importantes et je vais en saisir le directeur des enquêtes pour m'assurer qu'il n'y a rien d'illégal là-dessous et voir si nous pouvons faire quelque chose.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, comme les bénéfices de la compagnie Noranda Mines en 1978 ont dépassé de 117 p. 100 ceux de 1977, le ministre téléphonerait-il au président de cette compagnie pour le convaincre de faire preuve de modération dans la hausse des prix et des bénéfices comme le premier ministre l'a récemment demandé aux travailleurs dont les salaires réels ont baissé de 2.4 p. 100 l'an dernier?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ignore les détails de ce cas particulier, mais j'ai déjà dit que je me renseignerai. Je signalerais au député que bien des hausses de bénéfices accusés par les compagnie canadiennes sont attribuables au fait qu'elles vendent beaucoup à l'étranger, beaucoup plus depuis deux ans que dans les années précédentes, étant donné la baisse du dollar canadien. Leur ventes s'étant accrues, naturellement les bénéfices en ont fait autant. Je me renseignerai au sujet du cas soulevé, et déterminerai s'il s'est produit des irrégularités.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACHAT D'ACIER À UN PRIX GONFLÉ AUX ÉTATS-UNIS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, si je peux attirer son attention. L'année dernière, notre industrie secondaire de fabrication de produits de l'acier, a dû acheter aux États-Unis de l'acier qui avait été fabriqué au Canada et vendu aux États-Unis à un prix gonflé. Le ministre ferait-il enquête afin de s'assurer que la situation ne se reproduira pas cette année?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ce problème relève de mon ministère. Je vais vérifier et si ce n'est pas le cas, je vais en saisir le ministre approprié.

* * *

LES LOTERIES

DEMANDE D'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Il semble que les organismes sociaux du secteur privé ont de plus en plus de difficulté à ramasser de l'argent depuis quelques années, à cause de la légalisation et de la prolifération des loteries d'État. Or, bien des bien des gens estiment, moi compris, que la majorité des acheteurs de billets de loterie—en fait, un nombre disproportionné—sont des pauvres et des quasi-pauvres. Pour ces raisons, je me demande si le ministre appuierait une enquête gouvernementale sur les incidences socio-économiques des loteries. Dans l'affirmative, presserait-il ses collègues du cabinet d'entreprendre une telle enquête?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance d'une telle étude, et je vais prendre des mesures pour qu'elle soit effectuée. Au cours des derniers mois, je me suis entretenu avec le ministre responsable des loteries au sujet d'une plus forte représentation des consommateurs au conseil d'administration de Loto Canada. Mon ministère surveille également la publicité de diverses loteries pour s'assurer qu'elle est juste et honnête.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROTECTION DES AGRICULTEURS CONTRE LE PRIX ÉLEVÉ DE LA FICELLE IMPORTÉE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne le prétendu dumping de ficelle de bottelage étrangère, sur le marché canadien. Le ministre a-t-il présenté des instances au sous-ministre du Revenu national, qui mène actuellement une enquête à cet égard, pour garantir que les agriculteurs canadiens ne seront pas forcés de payer à des prix artificiellement élevés la ficelle importée faite de fibres naturelles, simplement pour protéger les fabricants canadiens de ficelle de plastique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu à la lettre du député à ce sujet, mais j'ignore s'il a reçu ma réponse. Le ministère effectue actuellement une enquête, qui n'est pas encore terminée, je crois. Je veux avant tout m'assurer que nous obtenions de la ficelle—qu'elle soit en plastique ou en fibres naturelles—à un prix raisonnable, pour garantir à l'exploitation agricole une plus grande efficacité.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre se trompe et qu'il songe à une autre enquête visant à obtenir du ministère du Revenu national qu'il supprime la taxe de vente sur la ficelle, sans que les acheteurs soient obligés d'avoir recours aux attestations d'utilisation finale. Le ministre a perdu cette manche.

Mais je parle d'une tout autre enquête, portant le numéro D37-2, qu'effectue actuellement le ministère du Revenu national. Le ministre intercédera-t-il auprès du ministre ou du sous-ministre du Revenu national qui est chargé de l'enquête, pour garantir que si cette surtaxe ou ce droit supplémentaire est imposé, les agriculteurs pourront acheter de la ficelle sans avoir à le payer, en ayant recours aux attestations d'utilisation finale.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député sait sûrement que je n'abandonne pas la partie après une manche. J'ai l'intention de revenir à la charge, néanmoins le député a droit à ses opinions. Je vais certainement m'informer à ce sujet.

● (1150)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LA VENTE DE MATÉRIEL MILITAIRE À L'IRAN

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il est visiblement difficile de faire une enquête plus approfondie en Iran et que, dit-on, des membres de la famille impériale iranienne et des particuliers sortiraient d'Iran des millions de dollars américains et canadiens ainsi que des crédits en monnaie étrangère, et compte tenu de la gravité des allégations au sujet desquelles les services de police canadiens font enquête depuis plus de deux ans, le solliciteur général pourrait-il nous dire dès maintenant si ces enquêtes ont réussi à prouver que les fournisseurs canadiens des forces armées iraniennes avaient bien en effet versé des pots-de-vin à des dirigeants iraniens, à la famille impériale et à d'autres personnes haut placées avec la complicité des fonctionnaires canadiens et peut-être même de notre gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député sait déjà que lorsque l'on a soulevé ces questions précédemment j'ai déclaré que je n'exprimerais aucune opinion sur le déroulement de l'enquête. J'ai précisé au député que l'enquête se poursuivait. Il a fait certaines observations au sujet de la situation qui prévaut actuellement en Iran, et vraiment, monsieur l'Orateur, la réponse que j'ai déjà donnée au député et à la Chambre s'impose encore plus vu ces circonstances.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, vu l'interprétation évidente que certains députés de la Chambre, y compris moi-même, donnons aux réponses évasives auxquelles le ministre a trop souvent recours pour éluder de très graves questions de ce genre, et de plus, comme il ne s'agit pas seulement d'une enquête en Iran mais de questions qui touchent les dossiers fiscaux des sociétés canadiennes, le revenu des fonctionnaires canadiens et ex-canadiens et d'autres questions dont la Chambre devrait être informée depuis longtemps, je prie encore une fois le ministre de ne pas être aussi évasif et de nous dire franchement où en sont ces enquêtes. Sont-elles en cours? Ont-elles lieu au Canada? Ailleurs? Que se passe-t-il au juste?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député sait sans aucun doute pourquoi les réponses que je lui ai données sont plutôt évasives; c'est que les enquêtes se poursuivent. Le député n'ignore pas que tout commentaire qui risquerait d'influencer le résultat de ces enquêtes, peu importe dans quel contexte nous le ferions, lui ou moi, soulèverait de vives critiques. La police canadienne est l'une des meilleures que l'on puisse trouver dans une démocratie. Elle est tout aussi désireuse que nous de découvrir les crimes et les infractions à la loi et d'arrêter les suspects le cas échéant.

Nous n'essayons pas de dissimuler quoi que ce soit, nous laissons simplement la police faire son travail. C'est tout. Je demanderai seulement aux députés et de faciliter la tâche de la police en ne faisant pas des allégations à sensation de ce genre.

Questions orales

LE CODE CRIMINEL

LE PROJET DE LÉGALISATION DE LA MARIJUANA

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice et peut-être deux courtes questions supplémentaires, si possible.

Des voix: Oh, oh!

M. Dick: Le ministre de la Justice a dit pendant l'intersession que le gouvernement avait l'intention de décriminaliser la marijuana et que le parti libéral appuyait cette idée. Dans le contexte où il a fait cette déclaration pendant le congé de Noël, a-t-il ajouté quelque chose de nouveau aux déclarations précédentes qu'avait faites le premier ministre l'année dernière ou à celles qu'il avait lui-même faites en 1973?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes encore opposés à la légalisation de la marijuana. Pour ce qui est de la possession, nous croyons que le caractère criminel de cet acte a entraîné des dizaines de milliers de condamnations, de sorte que beaucoup de Canadiens, surtout des jeunes, ont des dossiers criminels pour des infractions qui, dans bien des cas, étaient des erreurs de jeunesse. Selon nous, il faudrait remédier à cet état de choses.

Nous avons l'intention de continuer à considérer la possession comme une infraction, mais nous ne pensons pas que les jeunes ou les Canadiens en général devraient avoir un dossier criminel à cause de cela. Je crois qu'il y a eu plus de 57,000 condamnations l'année dernière. Depuis quelques années, environ 250,000 Canadiens ont été condamnés pour possession de marijuana. Il est temps, à notre avis, de remettre la question à l'étude, mais j'aimerais, bien sûr, en discuter plus à fond avec mes collègues. Si nous pouvions présenter un bill au Parlement au cours de la session actuelle, nous aurions l'occasion de réexaminer cette situation à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Dick: Monsieur l'Orateur, c'est une question importante et je remercie le ministre d'avoir précisé davantage la pensée du gouvernement. Toutefois, cette mise au point aurait pu être faite il y a environ six ans quand on a commencé à en parler. S'il a annoncé que le gouvernement ne pourrait pas présenter de mesure législative à ce sujet—il a dit cela au temps des fêtes—est-ce parce que le président de la campagne électorale du parti libéral, le sénateur Keith Davey, est contre. . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE L'UNITÉ CANADIENNE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du bilinguisme. Est-il d'accord avec les recommandations dans le rapport de la Commission de l'unité canadienne Pepin-Robarts concernant le multiculturalisme où l'on semble dire que les provinces seraient mieux placées pour protéger ces intérêts, alors que, on le sait bien, c'est le gouvernement fédéral qui a établi et défendu la politique du multiculturalisme?

[M. Blais.]

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le rapport Pepin-Robarts a adopté une attitude très positive à cet égard en reconnaissant le caractère multiculturel du Canada. Le rapport signale en outre qu'une bonne partie des responsabilités dans ce domaine devraient être assumées par les provinces. Je suis tout à fait d'accord pour dire que les provinces devraient faire plus. Si nous voulons traiter tous les Canadiens de façon équitable, il faut faire quelque chose au niveau de l'enseignement. Par ailleurs, si le rapport donne l'impression ou veut dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'occuper de promouvoir le multiculturalisme, je ne suis plus d'accord parce que les initiatives que nous avons prises dans ce domaine continueront de jouer un rôle important pour le bien être de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

L'OPPORTUNITÉ D'ACCROÎTRE OU DE DIMINUER LE NOMBRE DE NAVIRES-USINES ET DE CHALUTIERS FRIGORIFIQUES ÉTRANGERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Vu que le ministre s'oppose ouvertement à la construction de même un seul chalutier frigorifique par le Canada pour pêcher les espèces qui ne sont pas actuellement utilsées au maximum et qu'il a par ailleurs accordé en 1978 des permis à environ 300 navires-usines et 190 chalutiers frigorifiques étrangers qui pêchent à l'intérieur de la limite de 200 milles, ce qui, de toute évidence réduit la quantité de poissons que les pêcheurs côtiers peuvent prendre, le ministre a-t-il l'intention d'accorder plus ou moins de permis en 1979 aux navires-usines et aux chalutiers frigorifiques étrangers qui pêchent à l'intérieur de la limite territoriale de 200 miles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps dont nous disposons pour répondre aux questions, il m'est impossible de rectifier toutes les déclarations erronées du député. Il y en a trop. Par ailleurs, je recommande au député et à tout autre député qui s'intéresse à la question de lire le discours que j'ai prononcé à ce sujet devant la Chambre de Commerce de Halifax. Les députés d'en face, et surtout le député de South Shore, répandent toutes sortes d'idées fausses sur la question des chalutiers frigorifiques. Par exemple, il a mentionné le nombre total de navires étrangers qui ont reçu des permis, mais il n'a pas dit que certains d'entre eux avaient été autorisés à pêcher pendant seulement dix ou 15 jours et parfois même moins. Il n'a pas dit non plus que la quantité de poissons pêchée par le Canada à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de 200 milles augmente considérablement chaque année par rapport aux quantités pêchées par les navires étrangers. Il a oublié de mentionner l'augmentation énorme de la part de la récolte globale de nos pêcheurs côtiers, que nous-mêmes et les députés du Nouveau parti démocratique voulons protéger et auxquels il ne semble pas s'intéresser lui-même.

● (1200)

M. Crouse: En mars 1977, les États-Unis ont adopté une loi interdisant aux étrangers de pêcher dans leur zone de 200 milles jusqu'à ce que les pêcheurs américains aient atteint la limite des prises qu'imposent leurs moyens de pêche. Le ministre peut-il nous dire s'il a une politique qui aiderait les Canadiens à pêcher certaines des espèces qui ne sont pas pêchées autant qu'elles le pourraient et qu'il laisse prendre par des étrangers sous prétexte qu'elles nous sont excédentaires.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le succès de notre politique en matière de pêche est tel que nous n'avons pas besoin de singer sur ce que font d'autres pays. Le député semble oublier que ceux-là même qui préconisent l'émission de permis à des chalutiers frigorifiques, dont l'activité dépend toujours nécessairement de la prise d'une certaine partie du poisson que les pêcheurs de petits bateaux capturent actuellement, s'estimaient satisfaits de voir des pêcheurs étrangers pêcher ce poisson et de ne servir que de courtiers pour l'écoulement des prises. Le calmar a été pêché et n'a pas contribué à créer de l'emploi au Canada. Notre politique a consisté à encourager les petites entreprises à faire exactement la même chose que nous avons faite au large du Cap Breton l'été dernier, en l'occurrence permettre à une coopérative de pêcheurs canadiens à bord de bateaux de taille moyenne de pêcher et de vendre du poisson, en particulier du calmar, à des chalutiers frigorifiques étrangers. Cela leur permet et non pas seulement aux courtiers, de retirer certains profits.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LE NOMBRE DE CITOYENS VISÉS PAR LE PROGRAMME D'AMNISTIE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Récemment, tout comme le très honorable député de Prince-Albert et des milliers d'autres Canadiens, en profitant de l'amnistie décrétée par le solliciteur général j'ai présenté aux fins d'enregistrement une arme non enregistrée à un fonctionnaire désigné de la police municipale d'Ottawa. Tout en sachant que les forces policières avaient été avisées qu'il était dans leur intérêt de confisquer toutes les armes qu'elles pourraient recueillir, je m'attendais que le ministre respecte son décret d'amnistie. Je n'ai toujours pas été avisé de la délivrance d'un permis ni même si j'en recevrai bien un. Je voudrais savoir si, en ne remettant pas un permis comme il avait pourtant promis dans son programme d'amnistie, le ministre n'est pas en train d'approuver la saisie de toutes les armes présentées au titre du décret d'amnistie. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre combien d'armes présentées aux fins d'enregistrement les divers corps policiers ont saisies subrepticement au titre de ce décret d'amnistie?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout d'abord le député ne nous a pas précisé la nature de l'arme qu'il a présentée. Le programme d'amnistie que j'ai annoncé devait normalement durer du 1er au 30 novembre dernier. Durant cette période, 47,000 armes ont été présentées soit aux fins d'enregistrement soit pour être remises à titre définitif.

Les modifications au Code criminel portant sur le contrôle des armes à feu qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1978 prévoyaient une prolongation dans le cas des armes prohibées. Pour ce qui est des armes entrant dans cette catégorie, personne n'avait le droit ni de les posséder ni de les détenir. Lorsqu'elles sont présentées à quelque moment que ce soit, elles sont naturellement saisies car il est illégal de les posséder. En ce qui concerne la catégorie des armes à possession restreinte, c'est-à-dire celle des armes semi-automatiques ou armes de poing, elles devaient être enregistrées sur présentation au cours de la période d'amnistie.

Après la période d'amnistie, qui a duré jusqu'au 30 novembre dernier . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député semble confondre plusieurs choses et j'aimerais éclaircir la situation. Après le 30 novembre, devant la popularité de ce programme, j'ai pris des dispositions de concert avec les procureurs généraux des provinces pour qu'ils acceptent certaines armes interdites ou pour qu'on leur remette d'autres armes pouvant être enregistrées, bien que la période de grâce ait expiré, pour qu'il soit possible de les faire enregistrer. D'après ce que je comprends, c'est ce qu'ils ont fait pour accommoder le public, et on l'en avait averti avant la fin de la période d'amnistie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un éclaircissement, non qu'on me réexplique le programme. Comme d'autres, j'ai apporté des armes qui pouvaient être enregistrées. On nous a fait comprendre qu'elles seraient enregistrées sans qu'il y ait de sanction de prises, en vertu de l'amnistie accordée, et qu'elles nous seraient retournées. La plupart des clubs de tir du pays prétendent maintenant que le ministre a saisi ces armes. On m'avait promis que je recevrais un avis m'annonçant la délivrance d'un permis pour mon P-38. Je n'en ai plus eu de nouvelles depuis. Je dois donc assumer que ce que prétendent les membres des clubs de tir est vrai et que le ministre, en fait, a saisi ces armes par le biais de ce programme d'amnistie. Est-ce là l'intention du ministre ou non? Dans la négative, pourquoi ne m'a-t-on pas donné d'avis de permis?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député aurait dû présenter cette question et non pas lire son texte. Le ministre n'a nullement l'intention de saisir les armes qui peuvent être enregistrées conformément à la loi du pays. Les allégations auxquelles le député fait allusion sont absolument sans fondement. Si le député n'a pas reçu d'avis disant qu'un permis lui sera délivré, je vais vérifier pour que cela soit fait, à condition que les armes qu'il a remises entrent dans la catégorie des armes autorisées par le Code criminel.

Je recommande au député ou à tous les autres qui ont eu du mal ou qui apprendraient qu'il y a des retards dans la délivrance des permis de m'en parler afin que nous accélérions le processus. Étant donné la quantité d'armes qui ont été remises pour être enregistrées, les autorisations ont été en effet délivrées avec un certain retard.

Privilège—M. Broadbent

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PAPROSKI—LA PRÉSENCE DU MINISTRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons du mal à obtenir des réponses du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), parce qu'il arrive habituellement à la Chambre quinze minutes environ avant la fin de la période des questions. Le ministère des Affaires urbaines est à l'abandon. Il disparaît petit à petit. Nous croyons savoir qu'on se débarasse des études. Elles ont coûté des millions de dollars aux contribuables. Est-ce que le ministre fait reproduire le texte de ces études? Est-ce que la population aura la possibilité d'en examiner quelques-unes, avant que le ministère ne ferme ses portes et que le ministre s'en aille? Il est assez difficile de poser une question dix minutes avant la fin de la période des questions.

M. l'Orateur: Je ne sais pas combien de collègues du député ont obtenu la parole pendant la période des questions d'aujourd'hui, mais il y en a eu un bon nombre, grâce à la collaboration de tous les partis. Je ne puis certainement pas me mettre à réglementer le sujet de ces questions.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil ministériel de l'expansion économique): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de la question de privilège soulevée hier par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le député a dit craindre que je n'aie, de propos délibéré ou par inadvertance, induit la Chambre en erreur par mes observations, sans doute celles qui figurent en page 2784 du hansard. Je désire informer le député que je n'ai pas induit la Chambre en erreur, ni pas inadvertance, ni de propos délibéré. J'imagine que le député visait en particulier ce qui est dit en page 2784 du hansard et que je vais répéter pour plus de clarté. En réponse à la question du député, j'ai déclaré:

> Cette initiative couronne des consultations qui se poursuivent depuis des mois et des mois—presque un an—et au cours desquels les représentants de l'industrie, du travail et du patronat ont fait au gouvernement des recommandations bien précises adoptées d'un commun accord.

Le député a lancé la remarque suivante:

> Le travail n'est pas d'accord.

Je suppose que c'est là-dessus qu'il se fonde. Je ne voulais pas dire par là que chaque recommandation du groupe de travail avait obtenu l'adhésion unanime du salariat et du patronat. Le député a tout à fait raison d'affirmer que M. Lorrain, haut dirigeant des travailleurs canadiens des pâtes et papiers, a déclaré à la dernière réunion précédant l'approbation définitive du rapport du groupe de travail qu'il avait des réserves à exprimer sur certains points des recommandations. Cela n'excluait pas un bon nombre de recommandations qu'il avait, m'a-t-on informé, expressément approuvées. De plus, le groupe d'étude comptait deux autres cadres syndicaux qui ont étroitement collaboré avec la direction et les représentants de l'industrie, et à cette occasion ils n'ont exprimé eux-mêmes aucune réserve. Je crois donc pouvoir affirmer que d'une manière générale, les représentants des patrons et des travailleurs se sont entendus pour présenter les recommandations du groupe de travail relatif aux produits forestiers.

• (1210)

Le député a ensuite affirmé que M. Lorrain rejetait simplement le rapport. Puisqu'il n'en a pas ajouté davantage, j'ignore s'il voulait parler du rapport du groupe d'étude ou des énoncés de principe que j'ai rendus publics hier. Le député indique qu'il veut parler de ces derniers. J'espère que non. Je ne peux ni confirmer ni infirmer ce que M. Lorrain peut avoir dit au cours d'une conférence de presse, mais j'espère bien pouvoir le rencontrer sous peu, peut-être cet après-midi, pour discuter avec lui des réserves qu'il peut avoir exprimées. Pour l'instant, si je m'en tiens au seul renseignement que je possède, soit les comptes rendus de la presse, M. Lorrain a exprimé une inquiétude raisonnable, que je ne considère pas d'ailleurs comme une véritable critique du programme, puisqu'il se demande s'il sera possible d'assurer aux travailleurs leur emploi et leur revenu au cours de la période de modernisation.

Je n'y vois pas là de véritable critique car moi-même et mes collaborateurs serons extrêmement attentifs à toute diminution d'emploi dans l'industrie forestière au cours du processus de modernisation. Mais j'ajouterais ceci. Pour ma part, j'estime que la meilleure façon de maintenir les emplois est d'assurer la compétitivité de l'industrie et de lui permettre de créer de nouveaux emplois et de maintenir ceux qui existent. Nous sommes tout disposés à rencontrer un porte-parole du secteur concerné et pour discuter de questions bien concrètes, si en fin de compte, il devait y avoir une diminution temporaire de l'embauche. Le député sait que je le respecte et j'espère avoir réussi à préciser les choses. Assurément, je n'ai pas voulu tromper qui que ce soit et j'espère ne pas l'avoir fait involontairement, et c'est pourquoi je ne pense pas qu'il y ait motif à une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans doute que la Chambre voit la différence de vue bien légitime qui oppose les deux députés, et que cette divergence ne constitue pas une question de privilège.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader suppléant du gouvernement à la Chambre au sujet des mesures ministérielles après l'avoir entendu dire ce qu'il pensait du multiculturalisme. Il avait l'occasion de modifier le bill sur l'immigration en y ajoutant le mot «multiculturel». Les ministériels n'avaient pas accepté. S'il veut qu'on ajoute foi au grand discours qu'il vient de nous faire, va-t-il présenter un bill pour modifier la loi sur l'immigration en insérant le mot «multiculturel» dans le préambule, faute de quoi sa déclaration ne vaut rien?

M. l'Orateur: C'est une façon très habile d'essayer de prolonger la période des questions, mais ça ne marchera pas.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WOOLLIAMS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à titre de président du comité de la justice de mon parti, j'ai toujours cherché à établir de bonnes relations avec les ministres de la Justice car je crois indispensable de faire preuve d'objectivité à l'égard de toutes les questions de cette gravité. Le ministre de la Justice (M. Lalonde) m'a dit aujourd'hui que j'avais fait certaines déclarations au sujet du viol qui pourraient m'attirer des ennuis. J'aimerais qu'il prouve que j'ai fait la moindre déclaration qui puisse m'être reprochée par les organisations féminines du pays. S'il a répondu cela—et je demande seulement une minute pour m'expliquer—c'est qu'en tant que nouveau ministre de la Justice, il sait que le comité de la justice me fait confiance. On m'a dit que j'avais toujours agi sans aucun sectarisme. J'espère que le nouveau ministre de la Justice n'agira pas comme il l'a fait lorsqu'il détenait son portefeuille précédent, en mêlant politique et justice.

Je tiens seulement à dire une chose et on devrait me permettre de le faire pour éviter tout malentendu. On a modifié la loi sur le viol pour protéger la victime. J'ai toujours dit qu'il fallait apporter des réformes dans ce domaine pour éviter à la victime d'avoir à subir un contre-interrogatoire serré. En modifiant la loi, et ce n'est pas dans un esprit de parti que j'ai dit ça, le gouvernement a laissé au juge le soin de décider si la victime devait être soumise ou non à un contre-interrogatoire. Avec la loi actuelle, les juges tiennent une sorte de sous-procès pour voir si ces questions peuvent être posées lors du grand procès. Ils tiennent ce qu'on peut appeler un sous-procès. Maintenant, la défense estime . . .

Des voix: Règlement!

M. Woolliams: Laissez-moi seulement terminer, monsieur l'Orateur s'il vous plaît! J'ai seulement une phrase de plus à ajouter.

M. l'Orateur: Je demande au député d'appuyer son intervention sur un article du Règlement s'il en a un à faire valoir.

M. Woolliams: En fait, on ne m'a pas compris. Tout ce que j'ai dit, c'est qu'actuellement la loi pénalise la victime. Je préconise donc dans ce parti, en tant que président du caucus de la justice, de la réformer pour protéger les victimes de ce délit. Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question. Le ministre de la Justice a essayé de renverser la vapeur à cause de ses propres erreurs et méprises.

Des voix: Bravo!

Privilège—M^lle^ Bégin

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LA QUESTION SUR LE MULTICULTURALISME

M. l'Orateur: Le ministre d'État au multiculturalisme souhaite-t-il soulever la question de privilège?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Oui, monsieur l'Orateur. Brièvement, je trouve que l'on a porté atteinte à mon intégrité dans cette enceinte en invoquant un article du Règlement à mauvais escient. Je voudrais simplement dire en réponse, et je pense que je suis en droit de le faire très brièvement que j'irai jusqu'à constitutionnaliser le multiculturalisme.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. LACHANCE—LA NÉCESSITÉ DE CERTAINES CLARIFICATIONS AU SUJET DU CODE CRIMINEL

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, en réponse aux allégations du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je voudrais dire deux choses: premièrement, je me réserve le soin, au nom du ministre de la Justice (M. Lalonde), de répondre pour lui lorsqu'il sera de retour à la Chambre, peut-être demain, lorsqu'il aura eu l'occasion de voir les bleus. Deuxièmement, le ministre de la Justice n'a pas minimisé le problème que le député avait soulevé dans sa question, au contraire, il a lui-même dit que le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi à la suite du rapport de la Commission de réforme du droit et que la question des preuves était à l'étude. De plus, lorsqu'il a fait remarquer au député que les groupes de personnes qui demandaient ces amendements s'étaient attaqués à la politique du député, c'était certainement à la suite des remarques du député qui faisait remarquer au ministre de la Justice que celui-ci n'écoutait pas les groupes en cause. Alors, monsieur le président, je voudrais simplement dire que le ministre de la Justice pourra continuer ce point de privilège s'il considère cela comme nécessaire.

M^lle^ BÉGIN—MALENTENDU RELATIF AU DISCOURS SUR LE BILL C-2

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je voudrais inviter le député d'Athabasca (M. Yewchuk) à corriger les paroles qu'il a prononcées hier soir durant le débat. J'ai vérifié le compte rendu officiel des Débats, à la page 2808, version française, de mon discours sur le bill C-2. Je parlais français au début de mon discours et j'ai mentionné qu'un des points du débat avait trait à l'accusation par l'opposition, que nous ne donnions pas assez d'argent au Conseil de recherches médicales.

Le député dans son discours m'a traitée deux fois de malhonnête. Il parlait anglais. Il a dit la deuxième fois blatantly dishonest. Je lui ai alors demandé de corriger ses paroles. Il ne l'a pas fait. J'ai moi-même vu les bleus hier soir, lesquels reflétaient ce que j'ai dit et qui est le contraire de ce dont il m'a accusée. Je veux donc qu'il corrige ses paroles qui m'accusaient de malhonnêteté, comme en fait foi le compte rendu officiel des Débats.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi un certain nombre de choses à dire à ce sujet. Le 27 novembre dernier, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) m'a accusé d'être malhonnête. J'ai invoqué le Règlement à ce moment-là et l'Orateur suppléant a déclaré que cette question ne constituait pas un motif valable pour un rappel au Règlement, mais simplement une question de débat. C'est en me fondant sur ce précédent que j'ai supposé que le mot «malhonnête» était conforme au Règlement et constituait un langage acceptable.

● (1220)

La deuxième remarque que je voudrais faire est que d'après les règlements, ce genre de questions ne peut être soulevé comme question de privilège mais seulement dans le cadre d'un Rappel au Règlement. J'ai réétudié les règlements hier soir. J'ai également relu la transcription originale des débats et je dois signaler que le ministre ou un représentant de son ministère a effectivement apporté deux changements à la transcription originale des débats. Je l'ai examinée personnellement ce matin et ces changements ont bel et bien été apportés.

Mlle Bégin: Je n'ai pas lu la transcription.

M. Yewchuk: J'ai bien dit le ministre ou un de ses représentants. Je dois également signaler que l'on m'a informé que l'interprétation simultanée ne peut tout au plus être considérée comme fiable qu'à 70 p. 100. Peut-être que la traduction simultanée était quelque peu différente de ce que le ministre voulait dire car l'interprétation que j'ai écoutée au comité était légèrement différente que ce qui est rapporté dans le hansard anglais.

De toute façon, même si le terme a déjà été employé auparavant, je ne ferai aucune difficulté à remplacer le mot «malhonnête» par «manifestement confuse» s'il est déclaré antiparlementaire, pour faire plaisir au ministre.

M. l'Orateur: Tous les députés savent que les retraits de termes antiparlementaires se sont toujours caractérisés par leur allure tortueuse. Il y a eu toutes sortes de formes et de mélanges de retraits et de marches arrière, et je ne vois pas de raison de ne pas permettre cela au député d'Athabasca (M. Yewchuk) dans les circonstances. Il a dit que si les termes de «malhonnêteté flagrante» qui visaient le ministre sont antiparlementaires, et il veut bien les retirer et demande à les remplacer par d'autres. Cela est impossible, mais le retrait de ces termes est accepté. Ils sont effectivement antiparlementaires. Les ayant retirés, il veut les remplacer par d'autres qui ne sont pas antiparlementaires. Il veut exactement la même chose que ce que d'autres députés ont déjà fait une fois contraints de retirer des termes de ce genre, et je ne puis donc empêcher le député de les imiter. Je constate avec plaisir que les termes déclarés antiparlementaires ont été retirés par le député.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur un autre point. J'aimerais que soit clarifiée une décision antérieure de l'Orateur adjoint, qui figure en page 1526 du hansard du 27 novembre. A cette date j'avais demandé que le député de Winnipeg-Nord-Centre retire les mêmes termes. Il a été dit ce jour-là qu'il s'agissait simplement d'un sujet de contreverse.

M. l'Orateur: Je dirai tout de suite que le député ne va pas m'amener à dire cela aujourd'hui. Il a eu l'amabilité de retirer les termes qu'il a utilisés, et je lui en sais gré. En ce qui peut concerner certains précédents, si le député veut bien se donner la peine d'examiner ce qu'il y a en matière de termes antiparlementaires, il constatera que la difficulté qui se présente pour la présidence est qu'il y a une foule de précédents d'expressions antiparlementaires. Certains orateurs ont dit en certaines circonstances que tel terme utilisé dans tel contexte était antiparlementaire, alors que d'autres orateurs ont dit le contraire du même terme employé dans un autre contexte et en d'autres circonstances. En conséquence, les précédents ne nous sont guère d'utilité en l'occurence, si ce n'est concernant une ou deux expressions très précises. Ainsi, on n'a jamais toléré qu'un député puisse en traiter un autre de menteur. Par ailleurs, il y a toute une série d'expressions qui ont été jugées tantôt conformes et tantôt contraires aux usages parlementaires.

Appliquer ces précédents aux différents cas ne va pas sans difficulté. Le mieux que la présidence puisse faire, quand un doute subsiste, c'est encore de chercher à maintenir le décorum à la Chambre, car les députés se laissent généralement assez facilement convaincre de retirer leurs observations pour sauvegarder le décorum parlementaire. Je le répète, je me réjouis que ce soit là la voie que le député d'Athabasca a empruntée ce matin.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 408, 468, 542, 592, 671, 781, 852 et 853.

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS DE BANFF CAVE ET DE BASIN

Question nº 408—**M. Schumacher:**

1. Depuis 1975, le gouvernement, en général, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, en particulier, ont-ils affecté des sommes pour *a*) des études, *b*) de la publicité, *c*) des audiences publiques, en ce qui concerne (i) la restauration (ii) la remise en exploitation des installations de Banff Cave and Basin et, dans l'affirmative, pour quel montant annuel?

2. Des propositions ont-elles été formulées par les personnes chargées de la restauration ou de la remise en exploitation de ces installations et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient-elles, *b*) à combien a été évalué le coût de la réalisation?

3. A-t-on reçu *a*) des pétitions, *b*) des mémoires provenant de groupes ou de particuliers, *c*) des représentations générales (i) à l'appui (ii) à l'encontre des propositions du gouvernement ou du ministère, relativement à la restauration ou à la remise en exploitation des installations et, dans l'affirmative, combien et quelle importance leur a-t-on accordé?

4. Dans chaque cas, quel est le nom des groupes qui ont *a*) appuyé, *b*) rejeté les propositions exposées par les autorités en vue de la restauration ou de la remise en exploitation des installations?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*), *b*), et *c*). Depuis 1975, le gouvernement n'a fait aucune étude, aucune publicité ni n'a tenu aucune audience publique en ce qui concerne la restauration ou la remise en exploitation des installations de Banff Cave and Basin.

2. Oui. *a*) Un artiste a préparé un plan préliminaire. *b*) Aucune évaluation n'a été faite.

3. *a*) Oui. *b*) Non. *c*) Oui.

La seule pétition reçue présentait une nouvelle proposition. Les neufs lettres reçues appuyaient le plan préliminaire de l'artiste en ce qui concerne la restauration des installations et présentaient d'autres propositions. On examine actuellement les lettres et la pétition.

4. La pétition a été présentée par un comité ad hoc composé en grande partie de citoyens de Banff.

LA COMMISSION SULLIVAN SUR LES TRANSPORTS À TERRE-NEUVE

Question nº 468—**M. Mazankowski:**

Combien a coûté jusqu'à ce jour la Commission Sullivan sur les transports à Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Au 7 novembre 1978, le coût total de la Commission Sullivan sur les transports à Terre-Neuve s'élevait à $715,275.05.

LE CONTRAT DU MAS À M. W. B. WALKER D'OTTAWA

Question nº 542—**M. McKinnon:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé un contrat de $25,000 à W. B. Walker du 1869 avenue Beattie, Ottawa, pour des services d'acquisition, de planification et de contrôle dans le cadre du Programme canadien des escorteurs patrouilleurs rapides et, dans l'affirmative, en quoi ce contrat diffère-t-il des contrats adjugés à la société Atlantic Information Systems Ltd., du 3032 Cowan Crescent, Ottawa, aux montants de *a*) $30,000 en février 1976, afin qu'elle conçoive un réseau normalisé pour la planification et le contrôle d'un processus de conception et d'acquisition à l'intention des Forces canadiennes—Opérations maritimes, *b*) $33,499 en février 1977 pour la dérivation de réseaux détaillés nécessaires à l'élaboration et la régie du programme de remplacement des navires de catégorie 205?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Le 6 juillet 1978, le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé un contrat de $25,000 à M. W. B. Walker pour la prestation de services professionnels relatifs au Programme canadien des frégates de patrouille. Ces services englobaient l'analyse de la gestion des achats, l'évaluation des propositions d'entrepreneurs, le choix des entrepreneurs, la documentation contractuelle et les systèmes d'évaluation du rendement des entrepreneurs.

Des deux contrats adjugé en 1976 et en 1977 à la société Atlantic Information Systems Ltd. l'un avait trait à la conception et à l'installation d'un réseau et à la formation du personnel dans le cadre d'un processus de conception et d'acquisition maritime, l'autre concernait les réseaux détaillés nécessaires au programme de remplacement des navires de catégorie 205.

Les exigences des contrats de W. B. Walker et de la société Atlantic n'ont aucun rapport puisque celui de W. B. Walker ne concerne pas les réseaux mais plutôt la planification d'acquisitions dans le cadre d'un processus d'achat entièrement nouveau, alors que ceux de la société Atlantic concernant la seule technique des réseaux.

LE MAINC—LE NORTHERN FLOOD COMMITTEE DU MANITOBA

Question nº 592—**M. Holmes:**

1. De combien d'argent le Northern Flood Committee du Manitoba disposait-il et à combien s'élevaient les emprunts et ont-ils été remboursés et, sinon, quand?

2. Le Comité est-il toujours en activité et, dans l'affirmative, combien d'argent a-t-il reçu, directement ou indirectement, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Contributions comptables:

1975-1976	$ 2,000
1976-1977	81,228
1977-1978	381,153
1978-1979	300
Total:	$ 464,681

Prêts:	
1974-1975	$ 168,200
1975-1976	300,000
1976-1977	964,282
1977-1978	250,000
Total:	$1,682,482

Le Northern Flood Committee n'a pas encore commencé à rembourser son emprunt total de $1,682,482. Comme la compensation monétaire obtenue par les ayants-droit en vertu de l'entente négociée ne leur permettait pas de rembourser les prêts, le gouvernement a décidé d'en exonérer le montant total. Le Conseil du Trésor a approuvé la radiation de dette le 18 octobre 1978.

2. Le Comité est toujours à l'œuvre. Outre les fonds dont il est question dans la première partie de la réponse, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accordé $112,500 en 1978-1979 à cinq bandes indiennes afin de les aider à recevoir le montant auquel elles avaient droit en vertu de l'entente. Selon le ministère, ce montant a été versé, en partie ou en totalité, au Northern Flood Committee.

Questions au Feuilleton

LE CRTC—LES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Question nº 671—**M. Parker:**

1. Le CRTC a-t-il pour politique de ne pas transmettre les délibérations de la Chambre des communes sur le réseau communautaire des sociétés de cablôdistribution et dispose-t-on de temps pour transmettre au moins une partie des travaux sur ces réseaux et, dans l'affirmative, comment justifie-t-on cette ligne de conduite?

2. Comment justifie-t-on de limiter l'accès des travaux de la Chambre aux Canadiens qui possèdent un convertisseur quand les sommes d'argent destinées à cette transmission provenaient des recettes fiscales en général?

3. Étant donné la cote d'écoute obtenue en conséquence de cette politique, le Conseil a-t-il l'intention de changer de position de manière à permettre une augmentation substantielle de la cote d'écoute et, dans la négative, pourquoi?

4. Le CRTC a-t-il reçu des demandes de la part *a*) de sociétés de cablôdistribution, *b*) de particuliers, en vue de la transmission, en tout ou en partie, des travaux de la Chambre des communes sur le réseau communautaire sans faire appel aux convertisseurs et, dans l'affirmative, combien (i) de chaque province (ii) des villes de Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Halifax, Saint-Jean (Terre-Neuve) (iii) pour une période fixe ou une transmission en différé?

5. Le CRTC a-t-il été sollicité par un radiodiffuseur ou télédiffuseur public ou privé en vue de la transmission régulière de la période des questions, en différé ou en direct, et, *a*) dans l'affirmative, qu'a répondu le Conseil, *b*) dans la négative, le Conseil a-t-il tenté de susciter un intérêt et sinon, pourquoi?

6. En exigeant l'achat d'un convertisseur pour capter les travaux de la Chambre, le CRTC se dirige-t-il vers l'adoption d'une taxe sur les téléviseurs?

7. Pour chacun des grands centres du Canada, quelles sont les cotes d'écoute des travaux de la Chambre des communes, en *a*) nombre absolu, *b*) pourcentage des téléspectateurs lors de la transmission des travaux (i) en direct (ii) en différé avec 3 à 6 heures de retard (iii) en différé avec 6 à 12 heures de retard (iv) en différé avec plus de 12 heures de retard (v) en direct et en différé, *c*) pourcentage des téléspectateurs lors de la transmission des travaux par téléviseurs munis d'un convertisseur et (i) en direct (ii) en différé avec 3 à 6 heures de retard (iii) en différé avec 6 à 12 heures de retard (iv) en différé avec plus de 12 heures de retard (v) en direct et en différé, *d*) pourcentage des téléspectateurs lors de la transmission des travaux sur réseau communautaire et (i) en direct (ii) en différé avec 3 à 6 heures de retard (iii) en différé avec 6 à 12 heures de retard (iv) en différé avec plus de 12 heures de retard (v) en direct et en différé?

8. Quelles différences de cotes d'écoute existent pour les catégories énumérées à la Partie 7, quant *a*) à la période des questions uniquement, *b*) à l'ensemble des travaux de la Chambre, *c*) aux résumés ou extraits quotidiens ou hebdomadaires des travaux?

M. C. Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la réponse à la question ci-dessus est la suivante:

1. Actuellement, le CRTC a pour politique de favoriser la transmission des délibérations de la Chambre des communes sur d'autres canaux que le canal communautaire. Le Conseil a adopté cette politique parce que depuis de nombreuses années il a choisi d'aider et de favoriser la programmation communautaire, c'est-à-dire une programmation conçue pour la collectivité locale ainsi que réalisée et établie par celle-ci en réservant à cette fin un canal particulier de câblodistribution.

Au cours des années, bien des pressions ont été exercées sur le Conseil pour pouvoir utiliser ce canal à d'autres fins que la programmation communautaire, y compris des programmes éducatifs, des émissions d'intérêt général ne provenant pas de la collectivité et plus récemment la transmission des débats de la Chambre des communes.

Bien que le canal communautaire de bien des systèmes de câble ne soit pas utilisé à temps plein, le fait d'attribuer les périodes libres à d'autres services de programmation, aurait pour effet d'éliminer graduellement les raisons particulières pour lesquelles le canal local a été établi, c'est-à-dire, aider directement les collectivités locales.

Il est possible de transmettre une partie des débats parlementaires qui portent sur des questions locales et met en cause des députés de la région, dans le cadre des émissions d'origine locale. Cette façon de procéder respecterait entièrement les règlements actuels régissant l'utilisation du canal communautaire. Il faut souligner que le Conseil n'empêche pas les titulaires de licence de câble de transmettre non seulement la période des questions mais aussi l'ensemble des débats de la Chambre des communes sur le service de base. Par contre, les titulaires seraient obligés, dans la plupart des cas, d'éliminer un canal américain, ce qu'ils hésitent à faire.

En outre, le gouverneur en conseil peut ordonner au Conseil de réserver un canal spécial sur le service de base de tous les systèmes de câble, pour la transmission des délibérations de la Chambre des communes, conformément à l'article 15 de la Loi sur la radiodiffusion de 1968.

2. Comme il est indiqué dans la réponse à la question nº 1, le Conseil n'a pas pour principe de limiter l'accès des travaux de la Chambre aux Canadiens qui possèdent un changeur de fréquence. Les systèmes de câble hésitent simplement à transmettre les délibérations sur le service de base au lieu des signaux américains.

3. Le Conseil juge que la politique actuelle ne limite pas en soi les délibérations en aucune façon et ne voit pas pourquoi il devrait la modifier.

4. Oui.

a) (i) Nouvelle-Écosse 2
Québec 12
Ontario 1
Manitoba 1
Saskatchewan 2
Colombie-Britannique 1
Yukon 1
(ii) Villes de—Vancouver Néant
Calgary Néant
Edmonton Néant
Winnipeg 1
Toronto Néant
Ottawa Néant
Montréal 3
Halifax 1
Saint-Jean (T.-N.) Néant.
(iii) Demandes de «transmission en différé»

b) Oui.

(i) Nouvelle-Écosse 1 particulier
Colombie-Britannique

Lettre de M. Allan McKinnon, député de Victoria, et sommaire d'un questionnaire expédié à ses électeurs—les résultats démontrent que 72.7 p. 100 des répondants désirent la transmission des délibérations de la Chambre, sur le canal communautaire;

Lettre de M. Hugh Anderson, député de Comox-Alberni, sur la transmission des débats de la Chambre des communes, sur le canal communautaire;

Lettre d'un particulier—1

5. Le Conseil croit comprendre que l'Office de la télécommunication éducative de l'Ontario transmet la période des questions de 22 h 30 à 23 h 30 quotidiennement, dans l'ensemble de l'Ontario, au moyen de son émetteur. De plus, CBC, Radio-Canada, le réseau TVA et CTV diffusent une fois par semaine un résumé des débats.

En pratique, rien ne s'oppose à ce que les délibérations soient transmises en direct par les radiodiffuseurs, dans quelque région que ce soit. En principe, le Conseil souscrit tout à fait à cette idée. Chaque radiodiffuseur est responsable de sa programmation sous réserve seulement des règlements pertinents, et le Conseil n'oblige pas les radiodiffuseurs à avoir un service de programmation particulier. Les radiodiffuseurs tiennent compte des intérêts de la collectivité qu'ils desservent et ils seraient évidemment disposés à étudier la possibilité de transmettre une partie des délibérations de la Chambre si un nombre important de citoyens de leur collectivité en faisait la demande.

6. Le CRTC ne se prépare pas à imposer une taxe sur les téléviseurs, et de toute façon il ne peut le faire puisque cette mesure représenterait une forme d'imposition. Le Conseil n'oblige pas précisément le public à acheter un convertisseur pour voir les débats de la Chambre, pas plus qu'il ne l'oblige à s'abonner à la télévision par câble ou à s'acheter un téléviseur. Ce n'est qu'un service de radiodiffusion comme les autres où le choix de le capter incombe entièrement au public.

7. Le Conseil ne peut donner réponse immédiate à cette question et il faudrait à cet égard mener une vaste enquête qui à son avis prendrait au moins 6 mois et serait très coûteuse.

8. Cette question n'est qu'un supplément à la question nº 7 et pose les mêmes problèmes.

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX TRANSPORTEURS AÉRIENS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 781—**M. Howie:**

Quel montant a été versé en subventions aux transporteurs aériens des provinces de l'Atlantique, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: les subventions versées aux transporteurs aériens des provinces de l'Atlantique pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978 se chiffrent à 1.7 million de dollars.

LES PROJETS FINANCÉS PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DANS RICHMOND

Question nº 852—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère du Travail a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): 1. Non.

2. Non.

LES PROJETS FINANCÉS PAR LE MAS DANS RICHMOND

Question nº 853—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Non.

2. Non.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de faire l'appel de la question nº 627 marquée d'un astérisque.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, compte tenu de la longueur de la réponse à la question marquée d'un astérisque, je demande le consentement de la Chambre pour que l'impression en soit portée au hansard comme si on en avait donné lecture.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

*CHEMIN DE FER MARITIME—GRANDE CHUTE, LE LONG DE LA VOIE NAVIGABLE TRENT-SEVERN

Question nº 627—**M. Rynard:**

1. Combien a coûté en tout l'installation du chemin de fer maritime à la grande chute, le long de la voie navigable Trent-Severn?

2. *a*) Combien de soumissions a-t-on reçues, *b*) quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

3. A qui le contrat a-t-il été adjugé et à combien s'élevait la soumission?

4. Quelle était la durée de la période d'essai avant la tenue des travaux de construction et quelles imperfections, s'il y a lieu, a-t-on découvertes durant la période d'essai?

5. Au cours de la saison 1978, combien de jours le nouveau chemin de fer est-il demeuré en service?

6. Combien ont coûté, le cas échéant, les réparations effectuées au nouveau chemin de fer et combien de jours a-t-il été fermé pour réparations?

7. Au cours de la saison de 1978, combien de bateaux ont été transportés sur *a*) le nouveau chemin de fer, *b*) l'ancien chemin de fer et, dans chaque cas, combien de bateaux ont été endommagés en cours de transport?

8. A-t-on étudié, à un moment quelconque, la possibilité de construire une écluse à la grande chute et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-elle pas été construite?

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

L'hon. Hugh James Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Jusqu'à présent, le coût de l'installation du chemin de fer maritime à la grande chute, le long de la voie navigable Trent-Severn, s'élève à $2,707,519.41

2. *a*) Sept soumissions ont été présentées:

b) 1.	Armbro Materials & Construction Ltd. P.O. Box 1000 Brampton (Ontario)	$2,576,620.00
2.	Pitts Engineering Construction (Eastern) Ltd. 30 Commercial Road Toronto (Ontario)	2,721,355.00
3.	S. McNally & Sons Limited 1855 Barton Street East Hamilton (Ontario)	2,982,901.75
4.	E.S. Fox Limited P.O. Box 10 Welland (Ontario)	3,294,757.00
5.	Thomas Fuller Construction Co. (1958) Limited 2700 Queensway Drive Ottawa (Ontario)	3,340,406.70
6.	Rideau Valley Contractors Limited P.O. Box 700 Stratford (Ontario)	3,346,946.00
7.	Paul Carruthers Construction Ltd. P.O. Box 300 Markham (Ontario)	3,558,423.00

3. C'est à l'Armbro Materials & Construction Limited, soumissionnaire qui demandait le moins, soit $2,576,620, que le contrat a été accordé.

4. Les élingues ont été mises à l'essai au port Severn, pendant la période de conception du projet, et les améliorations nécessaires ont été apportées.

5. Le nouveau chemin de fer maritime a été en service le 15 juillet, du 17 au 23 juillet et du 30 septembre au 11 octobre, soit 20 jours au total. Du 23 juillet au 26 septembre, le nouveau chemin de fer pouvait être utilisé pour les embarcations qui ne pouvaient être transportées par l'ancien.

6. Le nouveau chemin de fer a été fermé pendant 4 jours en vue du remplacement de vannes hydrauliques et de l'exécution de certains essais, ce qui a coûté $9,843.19. L'entrepreneur demande de plus actuellement la somme de $12,367.42 à titre de compensation pour le temps qu'il a passé à faire les recherches qui l'ont amené à constater que les vannes hydrauliques étaient défectueuses. On s'oppose actuellement à cette revendication.

7. Nombre de bateaux dont le transport a été assuré au cours de 1978 sur *a*) le nouveau chemin de fer: 884, *b*) l'ancien chemin de fer: 5926.

Une réclamation en dommages-intérêts a été faite aux responsables du nouveau chemin de fer et deux autres aux responsables de l'ancien.

8. On a déjà étudié la possibilité de construire une écluse, mais on a préféré construire un nouveau chemin de fer pour deux raisons: coût élevé d'une écluse ($7,000,000 selon les estimations) et prévention contre la migration des lamproies marines.

[M. Rynard.]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er février, de la motion de Mlle Bégin: Que le bill C-2 tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement hier soir, on était à débattre le bill C-2 et j'avais déjà fait certaines remarques, mais je n'avais pas eu l'honneur et l'avantage d'entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), car, lorsqu'elle a prononcé son discours, j'étais absent de la Chambre, et après avoir lu ses observations, je vais abréger les miennes, parce qu'elle a répondu à plusieurs questions que je m'étais proposé de traiter au cours de cet après-midi.

Alors je suis convaincu maintenant qu'avant la présentation du bill, le ministre s'est demandé si le fait de supprimer la contribution fédérale au programme prévu par la loi établissant une Caisse d'aide à la santé ne serait pas de nature à diminuer le niveau de santé au Canada. Elle a dit ceci et je cite:

> Au cours des discussions, il a paru, me semble-t-il, évident que la décision d'avancer la date définitive de la terminaison naturelle de cette loi canadienne qui était destinée à la construction ou à l'acquisition ou à la rénovation et à l'achat d'équipement d'immeubles destinés à la formation personnelle de personnel du domaine de la santé ne créera pas de difficultés sérieuses au sujet de la production et de l'effectif de main-d'œuvre sanitaire au Canada, ni de problèmes dans la disponibilité des institutions nécessaires à cette fin.

Je suis convaincu qu'il y a eu des études de faites là-dessus et que le ministre en est venu à recommander de mettre fin à la contribution fédérale à compter du 9 septembre 1978. Par conséquent, monsieur le président, je suis convaincu également que le ministre nous dira à un certain moment, à l'étape du rapport, quelles sommes le gouvernement fédéral a contribuées en vertu de la loi, chapitre H.4, et combien cette mesure, étant abandonnée, ferait faire des économies au Trésor national. J'espère qu'il nous dira également si la mesure visée par le bill C-2 est un point final ou si à un certain moment le ministre, s'il le juge nécessaire, pourra revenir avec un autre projet de loi pour continuer la contribution fédérale dans le même sens que par le passé.

Alors je termine mes observations avec ce propos, et j'espère bien que l'adoption de ce projet de loi ne sera pas de nature à diminuer l'efficacité de nos services médicaux ni l'efficacité de la bonne formation du personnel destiné à servir la population canadienne dans le domaine de la santé.

● (1230)

[*Traduction*]

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre quelques minutes pour commenter le bill C-2

sur la Caisse d'aide à la santé. Je voudrais féliciter quelques-uns des députés que nous avons entendus hier soir, en particulier mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), qui a très éloquemment prononcé un discours sur les problèmes de santé touchant les Indiens, les Inuit et les groupes d'autochtones. Je reviendrai à cette question un peu plus tard.

Premièrement, je voudrais faire quelques commentaires d'ordre général sur la Caisse d'aide à la santé. Tous les députés savent sans doute que l'on a institué ce programme en 1966 parce qu'on prévoyait instaurer très bientôt les programmes sur les soins médicaux, sur l'assurance-hospitalisation et sur les services diagnostiques et qu'on voulait avoir suffisamment de locaux, de personnel et de recherche, soit tous les paramètres essentiels et nécessaires pour assurer à tous les Canadiens de services de santé adéquats.

Il est assez intéressant de noter que le 30 novembre de l'an dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) en a parlé, et j'aimerais citer un passage de ce document. Pour commencer elle a dit ce qui suit:

> Comme l'on prévoyait l'établissement prochain d'un programme de soins médicaux et que l'on craignait ne pas trouver suffisamment de professionnels de la santé pour répondre aux besoins de ce programme et de la population qui demandait de meilleurs services de santé, on a adopté la loi sur la Caisse d'aide à la santé le 11 juillet 1966, pour une période s'échelonnant de 1966 à 1980.
>
> Cette loi avait pour but d'aider financièrement les provinces et les territoires relativement à la planification, à l'acquisition, à la construction, à la rénovation et à l'achat de matériel pour les institutions de formation dans les sciences de la santé.

On y trouve bien d'autres renseignements supplémentaires, mais je voudrais citer un passage de la page 4 de ce même document où le ministre a déclaré ce qui suit:

> En résumé, la Caisse d'aide à la santé a maintenant atteint son objectif premier qui était d'aider les provinces et les territoires à se pourvoir des institutions de formation nécessaires pour répondre aux besoins présents et futurs en professionnels de la santé prévus par les provinces pour répondre à leurs besoins.

Un des aspects gênants de ce projet de loi, de ses implications et de ses conclusions c'est qu'on est amené à conclure, d'après ce que dit le ministre, que tous les problèmes relatifs à la prestation des services de santé au Canada ont été résolus. On est inévitablement amené à cette conclusion. Comme je l'ai dit il y a un instant, je veux reprendre la grave question des problèmes de santé qui se pose aux autochtones du Canada et passer en revue les problèmes concernant la prestation des services de santé chez nous car, je le répète, le projet de loi sous-entend qu'une fois que le ministre aura mis fin à ce programme, sans préavis, tous nos problèmes auront été résolus.

En 1973 et en 1974, j'ai déjà parlé à la Chambre comme à maintes reprises depuis, des difficultés concernant la prestation des services de santé chez nous. Je n'aurai pas le temps d'en évoquer tous les aspects mais j'aimerais tout de même signaler certaines des lacunes de notre système. Je pensais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dénoncerait certains d'entre eux, l'autre soir. Si le ministre se montrait véritablement responsable et s'intéressait profondément à la santé des Canadiens, elle se serait penchée sur ces questions plutôt de mettre fin à un programme qui, à mon avis, a fait ses preuves jusqu'ici.

Auparavant, lorsque j'ai adressé la parole sur cette question j'ai essayé d'examiner le système des prestations de santé sous un angle différent. Par exemple, je plaçais dans une large catégorie tout ce qui concerne l'organisation et la gestion du service de prestations de santé. Pour être plus simple, si je le peux, quand je parle de cette catégorie j'englobe tous les aspects des services sanitaires et notamment les besoins de main-d'œuvre, les diverses installations et services, qu'il s'agisse d'hôpitaux, de maisons de convalescence, du personnel paramédical, c'est-à-dire de tous les domaines rattachés à la prestation des services sanitaires que existent aujourd'hui dans le contexte canadien. En ce qui concerne les questions de santé dans tout le Canada, c'est cet aspect des services qui a été au tout premier plan de nos préoccupations et c'est certainement celui qui, aujourd'hui encore nous concerne le plus.

Il n'y a rien à redire à cette approche, elle est importante et nécessaire. Peut-être devrions-nous adopter un mode de rationalisation différent mais, dans l'ensemble, cette organisation a su répondre à nos besoins jusqu'ici.

Cette vaste catégorie dont j'ai parlé comporte de nombreux éléments. Je me permettrai d'aborder brièvement deux ou trois problèmes demeurés sans solution et auxquels le ministre ne s'est pas attaqué. Je les trouve pertinents dans le contexte global des soins médicaux quand on laisse entendre que le fait de réduire les fonds résoudra tous les problèmes de dispensation des soins médicaux. Il s'agit là bien sûr de la façon de penser du ministre.

J'aimerais citer un ou deux exemples très brefs dans le domaine de l'organisation et de la gestion des soins médicaux. Voyons un instant le problème que pose partout le manque de médecins. En examinant attentivement la situation, on note une grave pénurie dans ce domaine, et je n'ai pas entendu le ministre en parler. Je puis vous assurer qu'à l'occasion de mes voyages d'un bout à l'autre du pays, et notamment dans les régions septentrionales du Canada, dans les Territoires du Nord-Ouest au Yukon et dans le nord du Manitoba représenté par mon excellent collègue, le député de Churchill (M. Smith), j'ai constaté que les services ne pouvaient, faute de médecins, dispenser les soins de qualité que nous sommes en droit d'attendre et d'espérer dans le cadre d'un régime médical universel comme celui du Canada.

Un autre aspect qui présente quelque intérêt, c'est la diversité des petites spécialités au sein de la profession médicale elle-même. Comme bien d'autres, je me suis inquiété ces dernières années du nombre disproportionné d'étudiants qui choisissent l'une ou l'autre de ces disciplines. Par exemple, nous savons tous qu'il fut un temps où un grand nombre de diplômés de nos facultés de médecine se dirigeaient vers des spécialités qui semblaient alors plus attrayantes. Il fut un temps où, semble-t-il, nous manquions d'omnipraticiens et de généralistes et de certaines catégories de spécialistes, comme les ophtalmologistes et les psychiatres. Beaucoup d'étudiants avaient tendance à tourner le dos à ces spécialités, dont les Canadiens ont pourtant grand besoin, pour se diriger plutôt vers des disciplines qui, à maints égards, les fascinaient davantage.

Je ne saurais m'empêcher, en parlant de l'effectif médical en général, d'aborder brièvement un problème qui me préoccupe passablement, celui de l'émigration de nos médecins aux États-Unis. Récemment, je m'entretenais avec mon fils qui effectue actuellement un stage de perfectionnement à London, à l'Université Western. Il me parlait d'une petite parodie que les étudiants en médecine avaient montée à l'occasion d'une de

leurs soirées. Les acteurs portaient un chandail sur lequel on pouvait lire: «Méd. 1978—États-Unis 1979». Je vois là un augure bien particulier. Un examen soigneux des chiffres depuis un an ou deux révèle qu'un nombre élevé de médecins canadiens ont déménagé outre-frontière.

● (1240)

J'aimerais vous parler de deux collègues, de mon propre village, que je connais très bien. Ils sont nés et ont grandi dans la région; leurs parents et amis s'y trouvent. Arrivés à l'apogée de leur carrière comme médecin de famille, ils ont traversé notre frontière pour aller s'établir au Tennessee. Le ministre devrait se poser la question suivante: pourquoi ces concitoyens très importants, dont bon nombre sont nés au Canada et y ont élevé une famille, pourquoi, dis-je, ont-ils déménagé aux États-Unis?

Le ministre trouvera sûrement utile le document récemment publié par quatre étudiants de l'Université de Waterloo. Si je me souviens bien, ces étudiants y poursuivaient des études en informatique et peut-être en mathématiques et en physique. Ils ont entrepris d'écrire une thèse sur le départ des médecins de la province d'Ontario pour les États-Unis. Je sais qu'en général on estime qu'ils le font surtout pour des raisons d'ordre économique. Je recommande au ministre, et en fait à tous les députés, de lire cette thèse. Les raisons qui les poussent à le faire dépassent de loin les seuls motifs financiers. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais dans bien des cas ils le font parce qu'ils en ont assez des chinoiseries administratives et des querelles avec la bureaucratie. Je regrette de devoir ajouter qu'un certain nombre d'entre eux ont pour ainsi dire perdu confiance dans notre pays et son avenir sous le gouvernement actuel.

Comme je l'ai déjà souligné dans le passé, il faut rationaliser la régionalisation des soins de santé. Je suis convaincu que le ministre n'a pas consacré assez de temps à l'étude de services de soins plus étendus, de soins à domicile, des maisons de convalescence et autres secteurs importants, si nous voulons dispenser des soins de santé de qualité partout au pays.

Je voudrais parler brièvement de questions relatives à l'hygiène du milieu. Je suis persuadé que tous les députés sont conscients des problèmes courants qui touchent à l'hygiène du milieu, notamment la pureté de l'air, la qualité de l'eau potable, le conditionnement approprié des produits pour assurer un régime alimentaire sain aux particuliers, le traitement des eaux usées et des ordures, afin que les divers porteurs, soit les insectes et les animaux, ne puissent propager des maladies. Nous sommes tous conscients de ces problèmes, mais ce sont les plus apparents parmi les nombreux problèmes importants qui touchent à l'hygiène du milieu au Canada. Sans m'attarder aux détails, je voudrais donner quelques exemples.

La question de l'hydrargyrisme était soulevée à la Chambre il y a environ trois ans. Ce problème est très important, notamment dans les réserves de White Dogs, Grassy Narrows et chez les Cris dans le nord du Québec. Il y a aussi le problème que pose le biphényle polychloré, l'empoisonnement par l'arsenic, le cadmium et le plomb. Je me demande combien de députés sont au courant du problème que pose l'empoisonnement par le cadmium, mais un fonctionnaire me signalait qu'un Inuit travaillant dans une mine à Nanasivik, dans les Territoires du Nord-Ouest, devait subir des niveaux de cadmium bien supérieurs à ceux qui sont admissibles. Je suis certain que les députés savent que le cadmium est une substance fort toxique. Il peut être nocif pour le foie, l'appareil gastro-intestinal et le système nerveux. Les députés savent sans doute aussi que le plomb présente un problème pour l'environnement.

Il y a bien d'autres exemples de ce que je considère comme des problèmes écologiques, mais si l'on examine objectivement la situation, on constatera que dans la plupart des cas le simple citoyen a bien peu de contrôle sur eux. Dans bien des cas, l'intervention du gouvernement s'impose de temps en temps. Nous avons vu le gouvernement plusieurs fois intervenir et pourtant je ne suis pas sûr que le gouvernement accepte ou reconnaisse ce principe très fondamental. Quand on examine la documentation relative aux problèmes de santé à caractère écologique, on constate que nous possédons bien peu de connaissances dans ce domaine. Cela veut dire bien sûr qu'il y faut faire davantage de recherche et de développement.

Le ministre a recommandé de réduire les fonds consacrés à la santé, en laissant entendre que la dispensation des soins médicaux ne présentait pas de problème, et elle a à toutes fins pratiques négligé les problèmes de santé à caractère écologique. On pourrait présumer que les fonds ainsi économisés seront affectés à des fins beaucoup plus vastes. On connaît par exemple tout le problème de l'urbanisation et de la tendance à l'urbanisation observée au cours des 20 dernières années. Un grand nombre de problèmes de santé à caractère socio-économique sont liés à l'urbanisation, dont le plus grave a trait au facteur bruit. Le phénomène d'urbanisation a en effet été évident dans nos localités autochtones, notamment celles du grand Nord qui ont connu le contact soudain des Canadiens du Sud, là où les Inuit ou autres groupes indigènes n'avaient pas connu ce contact dans le passé. Divers problèmes de santé se présentent dans ce contexte. Il s'agit à bien des égards de problèmes à caractère écologique, des problèmes que le gouvernement a virtuellement négligés.

J'aimerais également aborder la question de la biologie humaine. Il y a de cela environ une semaine, j'ai longuement parlé de cette question à la Chambre des communes et notamment de l'importance de la recherche médicale pure. Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) ne soit pas à sa place pour l'instant. J'espère qu'elle reconnaît l'importance de la planification à long-terme. C'est ainsi du moins que j'interprète les déclarations qu'elle a faites en décembre; toutefois je ne suis pas d'accord avec la formule retenue. Sans entrer dans les détails, je dois dire qu'une étude un peu minutieuse montrerait que l'indice employé par le ministre est calculé d'après différentes variantes et produits d'une société de consommation classique, qui sont totalement étrangers à ceux qui interviennent dans le domaine de la science et la technique.

Nous savons tous que l'inflation des coûts dans ce domaine a été plus élevée que ne le montrent les variables ayant servi au calcul de l'indice sur la base duquel le ministre a établi sa formule. Sincèrement, je trouve que le gouvernement et le ministre auraient tout intérêt à revoir cette formule. Je suis sûr que le ministre et le gouvernement qui semblent bien comprendre l'importance des engagements à long-terme, se rendront compte de l'érosion qui menace les budgets de la recherche dans tout le pays.

● (1250)

Le dernier point est ce que j'appelle l'état de santé lié au mode de vie. On commence à le considérer comme un des problèmes importants, mais le gouvernement n'y a malheureusement pas encore accordé beaucoup d'attention. J'aimerais citer deux ou trois exemples pour essayer d'expliquer ce que j'entends par là. Pour moi, l'état de santé lié au mode de vie représente tous les aspects des activités sur lesquelles les particuliers peuvent exercer un certain contrôle. On a calculé que si l'on avait la possibilité matérielle et les connaissances scientifiques voulues pour éliminer pratiquement toutes les formes de cancer connues, l'espérance de vie des Canadiens serait prolongée de deux à trois ans.

Il y a ensuite l'obésité. On prévoit que si tous les Canadiens retrouvaient un poids normal, leur espérance de vie serait augmentée de six à sept ans. Voilà ce que j'entends par l'état de santé relié au mode de vie. C'est un exemple classique.

Je ne tiens pas à citer toute une série de chiffres, mais j'aimerais signaler quelques difficultés. S'il y a des chiffres qui m'ont beaucoup troublé depuis des années, ce sont ceux qui ont trait à ce que j'appelle les années de vie perdues. Si nous admettons que l'espérance de vie des Canadiens est en moyenne de 70 ans, la personne qui meurt à 30 ans perd donc 40 années de sa vie. Compte tenu de cette formule, il est intéressant d'examiner les causes qui peuvent entraîner la perte d'années de vie.

Je ne citerai pas de chiffres, mais j'aimerais énumérer les causes par ordre d'importance. En tête de liste figurent les accidents de la route. De toutes les causes, c'est celle qui contribue le plus à écourter la vie. Viennent ensuite l'affection cardiaque ischémique, d'autres types d'accidents, les affections des voies respiratoires, le cancer du poumon, le suicide, les cancers du sein, de l'utérus et des ovaires, les affections cérébro-vasculaires, le cancer gastro-intestinal, la leucémie et la cirrhose du foie.

Je pourrais poursuivre, mais je tiens à examiner un autre document qui traite des moyens propres à prévenir la perte de toutes ces années. J'estime qu'ils sont importants du fait que le gouvernement ne s'y est pas intéressé. Voici la liste: accidents de la route, affections cardiaques ischémiques, autres accidents, maladies respiratoires et cancer du poumon, suicide, et cirrhose du foie. Je dis simplement que ce sont là des maladies qu'il est possible de prévenir, car elles sont attribuables au mode de vie.

L'un des grands problèmes de ce bill, à mon avis, c'est que ni le ministre ni aucun député n'ont abordé la question pourtant fondamentale de l'efficacité du programme universel qui a été mis en vigueur pour les services diagnostiques dans les hôpitaux et les services de santé en général.

Des études récentes effectuées en Nouvelle-Écosse, en Saskatchewan et au Québec, ainsi que par le sous-comité de la santé du Conseil économique de l'Ontario, ont révélé un certain nombre de faits très intéressants. Je vais en citer un qui vient appuyer la thèse que j'essaie de faire valoir. Des études montrent qu'environ 65 p. 100 de la population de l'Ontario a recours au régime national d'assurance maladie en un an. Des preuves concluantes commencent à montrer—et cela est important—que les 35 p. 100 qui n'ont pas recours aux services médicaux sont des pauvres et des démunis, soit précisément les groupes qui ont provoqué l'universalité du régime et l'intervention gouvernementale. Les motifs de cette tendance ne semblent pas très clairs, mais celle-ci s'explique par des causes sociologiques, notamment la façon dont ces gens perçoivent la maladie et la proximité géographique immédiate du médecin.

Je pense qu'il s'agit d'une observation extrêmement importante. En élaborant les régimes universels de soins de santé, qu'il s'agisse de services diagnostiques dans les hôpitaux ou du régime d'assurance maladie, nous voulions faire en sorte que tous les Canadiens, quelle que soit leur origine sociale, aient accès à des soins médicaux de qualité. En toute sincérité, monsieur l'Orateur, j'affirme que nous avons échoué. Dans certaines villes du Canada, il y a encore des cas de rachitisme et d'autres maladies de la pauvreté. Je suis convaincu que les gens que l'on voulait atteindre et aider en instaurant un régime universel n'en ont pas bénéficié.

C'est un point important, monsieur l'Orateur. Nulle part ailleurs cela n'est plus évident que parmi la collectivité indienne et inuit de notre pays. Hier soir, le député de Wetaskiwin a parlé de ce problème tel qu'on peut l'observer en Alberta, et il a cité des chiffres très révélateurs qui illustrent la gravité de la situation.

Je sais que les statistiques sont très ennuyeuses, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais néanmoins vous signaler un ouvrage intitulé «La mortalité chez les Indiens inscrits», rédigé par Pauline Jull de la division des statistiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord, document qui met en lumière la gravité du problème de santé chez les autochtones. Le rapport conclut en disant:

> Bref, nos observations nous permettent de conclure que la mortalité est vraiment plus élevée chez les Indiens inscrits que chez les autres Canadiens. Si la mortalité différentielle constitue un bon indice pour comparer les conditions socio-économiques des divers secteurs de la population canadienne, les résultats de cette analyse démontrent que les Indiens inscrits sont sensiblement désavantagés par rapport à l'ensemble de la population canadienne. Par conséquent, il semble bien que si nous entendons diminuer le taux de mortalité de nos autochtones, nous devrons non seulement améliorer les services de santé mis à leur disposition mais également relever considérablement leur niveau de vie.

Si j'avais le temps, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler certaines des inconséquences qui se produisent entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Pêches et de l'Environnement. C'est un peu comme le jeu des chaises musicales, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucune corrélation entre l'action de ces ministères, comme on l'a démontré lors du débat sur l'empoisonnement au mercure qui a eu lieu un jour réservé à l'opposition.

Je voudrais donner deux exemples de cette cause de mortalité, car j'estime important que les députés en comprennent la gravité. Ce rapport donne la liste de six catégories de causes de décès. La première est celle des maladies infectieuses et parasitaires. Le taux normalisé de décès selon l'âge pour la population indienne est de 26.77, tandis que le taux comparatif pour le reste de la population canadienne est de 4.98. Les maladies d'origine endocrinienne ou attribuables à des problèmes nutritifs et métaboliques—et soit dit en passant, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a fait allusion au diabète chez les Indiens—49.2 . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, cette mesure tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé a fait l'objet d'un long débat à la deuxième lecture et je crois savoir qu'elle a été étudiée en profondeur par le comité permanent. Par conséquent, il semble inutile de prolonger le débat sur la troisième lecture parce qu'il est parfaitement évident que le gouvernement entend profiter de son imposante majorité pour la faire adopter par le Parlement.

Cependant, je me permets de participer au débat, non seulement à cause de l'incidence de la mesure elle-même, mais à cause de la mentalité et de l'échelle de valeurs incohérente qui s'y reflètent et de l'accent qui est mis sur certains aspects de notre vie nationale.

● (1410)

Il faut comprendre que ce projet de loi qui est présenté à la Chambre est en grande partie la conséquence de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) faisait au réseau national de télévision, le 1er août dernier. Auparavant, le premier ministre avait assisté à une conférence économique, il avait navigué sur la Baltique en compagnie du chancellier Schmidt de l'Allemagne de l'Ouest, il était allé en villégiature au Maroc puis il était rentré au Canada pour modifier radicalement les politiques fiscales du gouvernement. Jusqu'à ce moment-là, avec le ministre des Finances (M. Chrétien) notamment, il avait raconté aux Canadiens que notre économie avait effectivement besoin d'une demande accrue. Les Canadiens devaient donc moins épargner et dépenser davantage. Toutefois le 1er août dernier, le premier ministre annonçait aux Canadiens que le gouvernement inaugurait un programme d'austérité.

Dans sa première déclaration, il annonçait que les prévisions budgétaires seraient réduites d'un milliard de dollars. Ce chiffre a été par la suite porté à 2 milliards et on espérait que cette réduction serait adoptée par le Parlement. Il convient de noter que le cabinet était convoqué dix jours plus tard pour apprendre quelles seraient les compressions de dépenses apportées aux prévisions budgétaires. Cela m'amène à me demander ce qu'il est advenu de la responsabilité et de la solidarité ministérielles.

Une des longues traditions du régime parlementaire veut que le premier ministre soit *primus inter pares,* c'est-à-dire le premier entre ses égaux. A ce titre, les décisions qui sont prises ne sont pas le fait du premier ministre seul mais du cabinet qui en endosse collectivement la responsabilité après des consultations et des entretiens en bonne et due forme. Il n'en va pas ainsi dans le domaine des restrictions. Le premier ministre a annoncé la décision comme s'il était président d'un pays au régime présidentiel. Il a ensuite convoqué les membres du cabinet qui n'étaient là que pour écouter les décisions prises.

Selon moi, cela montre très bien comment le gouvernement conçoit le régime parlementaire. De nombreuses personnes se disent préoccupées de l'évolution progressive de notre système vers un régime de type présidentiel. A preuve, les événements du 1er août quand le premier ministre a complètement changé la politique fiscale du pays sans que le ministre des Finances ou les autres ministres n'aient été consultés ni même mis au courant.

A mon avis, le bill tendant à modifier la Caisse d'aide à la santé dont nous sommes saisis présente trois grands défauts, défauts que j'entends examiner à tour de rôle.

Tout d'abord, j'aimerais expliquer quelle est la fin de ce bill. Il vise à abolir la Caisse d'aide à la santé qui a été crée en 1966. Cette caisse a encore deux années d'existence devant elle et elle doit verser plus de 80 millions de dollars aux provinces pour les aider à se doter des installations de médecine et de diagnostic dont elles ont besoin. C'est l'appât dont le gouvernement fédéral s'est servi en 1966 pour convaincre les provinces de venir discuter avec lui de la mise en œuvre du régime d'assurance-maladie. Les provinces se sont laissé convaincre, certaines contre leur gré, non pas parce qu'elles s'opposaient à l'idée de s'occuper des problèmes de santé des Canadiens, mais parce qu'elles disposaient de ressources financières limitées. Elles savaient qu'une fois le régime d'assurance-maladie lancé, leurs laboratoires, leurs services de médecine et leurs hôpitaux seraient incapables de satisfaire la demande. Elles ont été quelque peu rassurées lorsque le gouvernement fédéral leur a déclaré qu'elles n'avaient pas à se faire de souci à ce sujet.

Le gouvernement fédéral avait dit qu'il constituait une Caisse de 500 millions de dollars qu'on débourserait selon les besoins et à mesure que les provinces amélioreraient leurs services de santé. Les provinces acceptèrent de participer au programme sur la foi de cet engagement. Il s'agissait d'un contrat. Le gouvernement fédéral contractait par là une obligation et, en retour, les gouvernements provinciaux acceptaient de participer à un programme qui, ils le savaient, allait être extrêment coûteux et mettre leur trésor à sec. Mais voilà que, sans avertissement ni consultation, le gouvernement fédéral annonce dans ce projet de loi qu'il met fin à la Caisse d'aide à la santé, qu'aucun versement ne sera effectué après que les projets déjà approuvés auront été réalisés, et qu'il fermera la Caisse qui renfermait encore quelque 80 millions de dollars, des fonds qui appartiennent en réalité aux gouvernements provinciaux. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) a très bien résumé le problème le 27 novembre 1978 en disant, comme en fait foi le hansard à la page 1520:

> Pourquoi alors vouloir arrêter ce programme deux ans plus tôt que prévu?

Elle a répondu à sa propre question en disant:

> Le gouvernement du Canada a dû prendre la décision grave de restreindre de façon draconienne ses propres dépenses.

Non seulement il devait prendra une décision grave, mais aussi décider s'il devait trahir ou non ses engagements envers les gouvernements provinciaux à l'intention desquels cette Caisse avait été créée. Il devait décider s'il était plus important de réduire d'autres postes de son budget pour éliminer le gaspillage que le vérificateur général mettait en lumière chaque année dans son rapport ou si, au contraire, il valait mieux fermer la Caisse. Les provinces seraient le dindon de la farce alors, étant tenues d'assumer leur part d'un régime d'assurance-frais médicaux sans l'aide financière qui leur avait été promise.

La seconde critique que j'ai à formuler au sujet de cette mesure, c'est qu'elle donne à penser que les buts et objectifs du régime de soins médicaux sont tous réalisés. Bien entendu, ce n'est pas le cas. Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a dit au cours du débat que l'on n'avait pas atteint les objectifs d'un régime universel d'assurance-maladie. C'est vrai. C'est vrai parce que nous n'avons mené à bien qu'une partie du programme destiné à procurer aux Canadiens un régime de santé universel.

● (1420)

J'aimerais faire un bref historique du régime des soins de santé au Canada depuis une trentaine d'année. Les députés savent certainement que la première mesure législative instaurant un régime d'assurance hospitalière et des services de diagnostic fut adoptée en Saskatchewan en 1946 et qu'elle entra en vigueur le 1er janvier 1947. Ce régime était financé intégralement à même les recettes de la province, même si on nous avait affirmé en 1945, à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale, que le gouvernement fédéral allait payer la moitié des frais.

Le régime d'assurance hospitalière et les services de diagnostic ont été entièrement financés par le gouvernement de la Saskatchewan jusqu'en 1958. A l'étape de la deuxième lecture, certains députés d'en face ont déclaré que le régime fédéral d'assurance hospitalière avait été instauré par le gouvernement libéral de M. Saint-Laurent. C'est évidemment faux. Je ne les soupçonne pas d'avoir voulu induire la Chambre en erreur. Je crois plutôt que c'est une question d'ignorance.

Il est vrai qu'en 1956, le ministre de la Santé d'alors, l'honorable Paul Martin, avait présenté un projet de loi visant à instituer un régime d'assurance-hospitalisation financé à parts égales par le gouvernement du Canada et ceux des provinces. Ce projet de loi contenait toutefois la réserve suivante: le gouvernement fédéral n'assumerait 50 p. 100 du coût du programme que si une majorité de provinces représentant une majorité de Canadiens acceptaient d'y adhérer. Cette promesse n'était pas trop compromettante, car nul n'ignorait à cette époque que le gouvernement de M. Duplessis au Québec et le gouvernement de M. Drew en Ontario avaient tous les deux catégoriquement déclaré qu'ils ne participeraient à aucun régime d'assurance-hospitalisation. Deux provinces seulement s'étaient déjà dotées d'un régime d'assurance-hospitalisation: la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

C'est au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que devrait revenir l'immense mérite, qui n'est pas assez souligné à mon avis, d'avoir, en arrivant au pouvoir en 1957, honoré la promesse qu'il avait faite à la population pendant sa campagne électorale d'abolir cette réserve. Il en est résulté qu'en 1958 les provinces ont pu se doter d'un régime d'assurance-hospitalisation et de services de diagnostic dont les coûts seraient assumés à 50 p. 100 par le gouvernement fédéral pourvu qu'elles acceptent d'en assumer l'autre moitié. Bien sûr, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont pu se prévaloir immédiatement de cette offre et les autres provinces ont suivi une à une.

Mais cela ne concerne que l'assurance-hospitalisation. Pour ce qui est des frais médicaux en général, le gouvernement de la Saskatchewan a présenté un projet de loi sur l'assurance-maladie à l'automne de 1961. C'est en fait le dernier projet de loi que j'ai présenté en tant que premier ministre de cette province. La loi est entrée en vigueur le 1er juillet 1962, et le régime était financé entièrement par la province à même ses ressources limitées.

En 1964, la commission royale créée par le très honorable député de Prince-Albert et dirigée par le juge Emmett Hall présentait son rapport. Il s'agit là, à mon avis, du meilleur rapport jamais rédigé en langue anglaise sur un régime global d'assurance-maladie.

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ce sera toujours à l'honneur du très honorable L. B. Pearson que son gouvernement ait présenté, en 1967, un projet de loi visant à mettre en application un régime national d'assurance-maladie dont le gouvernement fédéral et les provinces se partagent les frais. Ce régime est entré en vigueur le 1er juillet 1968.

J'énumère ces faits parce que ceux qui s'intéressent à ce domaine et qui y ont fait œuvre de pionniers, et je ne songe pas tellement aux politiciens mais plutôt aux médecins, aux administrateurs d'hôpitaux et aux sociologues qui s'intéressent aux services de santé dans leur ensemble, ont tous rappelé au public de temps à autre qu'un programme global de soins de santé serait implanté en deux étapes.

La première étape consistait à supprimer la barrière financière entre ceux qui dispensent les soins de santé et ceux qui les reçoivent. C'est une étape importante. Tant que cette barrière existait, il y avait des gens qui ne pouvaient bénéficer de soins de santé. Ils ne pouvaient obtenir ces services, quels que soient les circonstances et la gravité de leur état. Il fallait donc payer le prix pour bénéficier des services de santé. Il était important de supprimer cette barrière.

En même temps, on rappelait à la population du Canada que la suppression de cet obstacle financier n'était qu'une partie du plan. L'autre partie du programme, beaucoup plus difficile, était de réorganiser et de transformer de fond en comble tout le réseau des services de santé. Il fallait passer d'un régime qui mettait l'accent sur la médecine curative à un régime qui accorde la priorité à la médecine préventive, en reconnaissance du fait qu'il est de loin préférable de garder les gens en bonne santé plutôt que de se contenter de les soulager quand ils sont gravement malades.

Le député de Lambton-Kent (M. Holmes) a fait un excellent résumé de ce qui entre en jeu comme, par exemple, les examens médicaux périodiques, le contrôle du poids, les radiographies, les examens du sang, de l'urine et du cœur. Il a en outre parlé de l'importance de prescrire un régime alimentaire équilibré, de prendre des mesures préventives, et même parfois de la chirurgie préventive, qui épargnent aux gens bien des douleurs, des souffrances tout en épargnant d'énormes sommes d'argent.

Je m'étonne toujours d'entendre les gouvernements dire que les programmes de soins médicaux et d'hospitalisation coûtent cher, qu'ils doivent en réduire les frais. Il le font en imposant des frais modérateurs. Pourtant ceux-ci ne constituent pas une solution mais plutôt un impôt aux malades. On trouvera la solution en donnant plus d'importance à la médecine préventive de sorte qu'il y ait moins de malades et de gens à soigner, ce que le député de Lambton-Kent appelle la thérapeutique du mode de vie, en aidant les gens à se mieux alimenter, en quantités plus raisonnables, pour ainsi prendre mieux soin de leur santé. Il a parlé d'examens cliniques une fois par an, et plus fréquemment pour les enfants et les vieillards, pour ainsi aider les gens à maintenir un niveau de santé élevé.

Ce qui m'inquiète dans la présente mesure, c'est qu'on n'y reconnaît pas le fait que nous n'avons même pas terminé la première étape. Lorsqu'en 1967 la Chambre a été saisie du bill sur les soins médicaux, parrainé par l'actuel président du Conseil privé (M. MacEachen) alors ministre de la Santé, nous, les néo-démocrates, nous avons plaidé la cause d'un amendement autorisant le cabinet à ajouter, n'importe quand, des services médicaux et diagnostiques supplémentaires à ceux que la loi assure déjà. Le ministre de la Santé de l'époque l'a accepté, mais aucun service n'a été ajouté depuis.

Nous n'avons rien fait pour que l'État paie les médicaments prescrits par ordonnance du médecin, surtout dans le cas de ceux qui souffrent du diabète ou d'autres maladies soignées avec des médicaments très coûteux. Nous n'avons rien fait pour les gens qui n'ont pas les moyens de se procurer des appareils de prothèse auditive ou des lunettes. Nous n'avons rien fait pour ceux qui ont besoin de prothèses, de béquilles, de fauteuils roulants, de tous ces appareils qu'englobent les programmes de santé très complets de certains autres pays.

● (1430)

Nous n'avons rien fait depuis 1967 pour élargir le champ des soins médicaux. Nous n'avons rien accompli de ce qui était prévu pour la deuxième étape, ou si peu; je crois que trois provinces ont mis des cliniques communautaires de santé sur pied comme projet pilote. Ces cliniques ont beaucoup de succès et prouvent que les programmes de médecine préventive peuvent efficacement non seulement aider à améliorer la santé de la collectivité mais à réduire les frais d'hospitalisation et de soins médicaux.

Au lieu de réduire les sommes que nous mettons à la disposition des provinces, nous devrions leur offrir des fonds très importants pour aider à la création de centres communautaires de santé, ou, si les localités n'en veulent pas, ces sommes devraient être offertes à titre de prêt ou de subvention aux groupes de médecins qui voudraient se charger de ces cliniques. Il est aussi démodé de s'imaginer un docteur qui s'en va tout seul avec sa petite trousse noire soigner les malades que de penser qu'un mécanicien va réparer les autos avec une petite boîte à outils. C'est à la clinique que l'on peut prescrire un traitement approprié et que l'on peut donner les services qui conviennent.

Nous n'avons rien fait en ce sens. Nous avons fait beaucoup, et je pense que le Canada peut être fier de ses réalisations dans le domaine des soins hospitaliers et médicaux. Nous ne sommes pas, bien sûr, aussi avancés que certains pays d'Europe où ces programmes existent depuis des dizaines d'années, mais si on considère que les États-Unis, malgré toute leur richesse et leur puissance, n'ont aucun régime, on peut féliciter la population canadienne, et même les divers gouvernements canadiens d'avoir autant progressé, même si parfois ils l'ont fait à contrecœur. Il serait toutefois dangereux de s'imaginer qu'il n'y a plus rien à faire. Nous avons très bien commencé, et c'est tout.

Au lieu de supprimer la Caisse d'aide à la santé et de prétendre que tout est fini, nous devrions nous rendre compte qu'il nous reste encore un travail énorme à accomplir si nous voulons donner à la population les services de santé dont elle a besoin et auxquels elle a droit dans un pays aussi riche que le nôtre qui affecte des milliards à des fins moins importantes. Au lieu de réduire les crédits consacrés aux services de santé, nous devrions les accroître, et notamment doter la médecine préventive de moyens qui permettraient à nos enfants et petits-enfants de mener des vies plus saines et plus productives.

La troisième critique que j'ai à faire à l'endroit de cette mesure, c'est qu'elle fixe un ordre de priorités lamentable. Le ministre de la Santé a déclaré que le gouvernement avait été obligé d'appliquer des compressions de dépenses terribles. Je ne le conteste pas. Je crois qu'il ressort des divers rapports du vérificateur général qu'il faut en effet mettre un frein à ce gaspillage et à l'argent jeté par les fenêtres, exemple, les ports que nous avons construits dans lesquels jamais n'est entré le moindre bateau, les immeubles que nous avons construits ou loués et qui sont restés vides, les millions de pieds cubes de bureaux que nous avons achetés et qui sont restés vides. Mais s'il fallait appliquer des restrictions, et il le fallait, pourquoi précisément dans un domaine aussi important que celui des services de santé? Regardez là où le gouvernement trouve de l'argent à dépenser. Hier, le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras) a annoncé que le gouvernement avait l'intention de subventionner le secteur des pâtes et papiers qui, l'année dernière, a affiché une augmentation de bénéfices de 150 p. 100, en lui allouant 235 millions de dollars. En 12 mois, ses bénéfices sont passés de 160 à 379 millions de dollars. Il y a des fabriques de pâtes et papiers dans ma circonscription et c'est un secteur très important, c'est vrai. Bien entendu, la Colombie-Britannique n'aura pas grand-chose de cette subvention et la majeure partie ira au centre du Canada qui compte une quantité d'usines qui ne sont plus assez modernes. Notre part sera donc mince.

Mais je ferai tout de même remarquer qu'il est révoltant, pour ne pas dire scandaleux, que le gouvernement s'arrange pour donner à une industrie 235 millions de dollars alors qu'elle fait plus de bénéfices que jamais, tout en nous déclarant en même temps qu'il retire 80 millions de dollars aux gouvernements provinciaux, alors qu'en 1966 il leur avait promis de les payer s'ils participaient au régime d'assurance-maladie. Le gouvernement montre ainsi un sens des valeurs pour le moins dévié. Après tout, on ne peut se contenter de mesurer la valeur d'un gouvernement par son PNB, par l'équilibre de sa balance des paiements, ni par le montant de ses réserves en or.

On juge un gouvernement selon ce qu'il réussit à faire pour la population, que ce soit pour améliorer sa qualité de vie, pour améliorer les services de santé; pour lui assurer une plus grande sécurité et réussir à relever les valeurs morales. C'est à ces critères que se mesure la grandeur d'un pays. Mais au lieu de le reconnaître, les ministres d'en face viennent nous deman-

der de voter en faveur de la suppression d'une caisse d'aide à la santé qui a pour but d'assurer des services destinés à améliorer la santé des Canadiens. Du même coup, je le répète, ils proposent d'accorder 235 millions de dollars à une industrie qui ne sait que faire de son argent. En ce qui me concerne et en ce qui concerne le Nouveau parti démocratique, nous n'appuierons pas ce projet de loi et ce qu'il représente.

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) nous donne toujours des discours savants, quel qu'en soit le sujet, et peut toujours être certain de l'attention de la Chambre entière. Il est intéressant qu'il ait distingué deux phases dans le régime d'assurance-maladie. Ce qu'il a dit était évidemment très vrai. Mais il a oublié d'ajouter une troisième phase, à laquelle nous ne sommes pas encore parvenus au Canada mais qui se manifeste actuellement en Grande-Bretagne dans le cadre du service national de santé. Cette troisième phase est celle de l'effritement d'un service de santé géré exclusivement par l'État.

● (1440)

Au Royaume-Uni, les compagnies qui veulent offrir un régime d'assurance-santé convenable à leurs employés pour qu'ils puissent recevoir les soins qui s'imposent et retourner au travail aussi vite que possible doivent maintenant obtenir de l'assurance supplémentaire du secteur privé en plus de celle offerte par le service national de santé. Je crois que c'est ce qui arrivera au Canada à moins que les gouvernements ne se rendent compte qu'ils ne peuvent pas se permettre de s'ingérer dans la réglementation de la fourniture des soins de santé dans la mesure où ils l'ont fait jusqu'ici. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et certains de ses collègues peuvent trouver cela difficle à accepter, mais s'ils regardent ce qui se passe en Grande-Bretagne, ils verront que c'est effectivement ce qui arrive.

Hier soir, il y a eu une petite altercation entre le ministre et le porte-parole de mon parti, le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Le député a assez longuement cité un article du *Star* de Toronto qui était loin d'être louangeur pour le ministre. J'ai été surpris que la seule personne à se porter au secours du ministre ait été le député néo-démocrate de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Nous n'avons pas encore entendu les vues de qui que ce soit du côté du gouvernement sur ce bill. Aucun député du gouvernement n'a eu le courage de se porter à la défense du ministre. Nous débattons encore ce même bill cet après-midi. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) n'est pas à la Chambre, pas plus que son secrétaire parlementaire. Nous attendons encore d'entendre les vues de même un seul député du gouvernement sur le bill C-2.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a dit que ce bill avait été débattu à fond en deuxième lecture ainsi qu'au comité, mais il est clair que le ministre n'a pas beaucoup appris.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député parle des députés du gouvernement et leur reproche en quelque sorte de ne pas s'être portés à la défense du ministre au sujet de ce bill. Le député sait parfaitement bien que la raison pour laquelle nous de ce côté-ci nous abstenons de défendre le ministre et le bill est que nous voulons voir adopter le bill.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je doute qu'il s'agisse d'une question de privilège mais, au moins, quand le député s'est levé, cela a prouvé qu'il y a quelqu'un qui appuie le ministre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et il aura son nom dans le hansard.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs principes sur lesquels nous devrions nous pencher pendant que nous étudions le bill. Nous en avons déjà parlé au comité et le ministre avait alors écouté attentivement ce que nous avions à dire et en avait profité pour faire quelques remarques intéressantes. A mon avis, il importe que les législateurs réfléchissent à l'ordre de leurs priorités quand il s'agit de dépenser les deniers publics pour les soins de santé. Je pense que nous devons nous pencher sur deux aspects du financement. Nous pouvons dépenser les deniers publics pour aider les citoyens qui ont besoin de certains services de santé et, à cet égard, il faut déterminer si le gouvernement a le droit et la responsabilité morale de percevoir des impôts des particuliers pour les leur redonner sous forme de services de santé.

Un autre secteur très important du système des soins de santé dont le gouvernement refuse de s'occuper est celui de la recherche. On peut d'ailleurs dire la même chose pour tous les domaines d'activité scientifique. Les citoyens peuvent difficilement financer la recherche personnellement et si quelqu'un doit s'en occuper dans notre société, il me semble que ce devrait être les gouvernements fédéral et provinciaux. Puisque nous traversons une période difficile pour notre économie, nous devrions accorder la priorité non pas aux dépenses faites pour les soins de santé aux particuliers, mais plutôt au financement d'activités auxquelles les particuliers ne peuvent pas participer eux-mêmes. Bien entendu, je veux parler du secteur de la recherche qui a besoin de l'aide du gouvernement pour aller de l'avant.

J'ai bien aimé la façon dont le ministre m'a répondu quand je lui ai parlé de cette question au comité. Comme on l'indique à la page 10 du fascicule n° 7 des délibérations du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, le ministre a déclaré:

> Normalement, je serais d'accord avec M. Halliday. Je pense que j'opterais pour des programmes qui fournissent aux gens les installations et les immeubles nécessaires, c'est-à-dire toutes les choses qui permettent aux gens de se réunir pour faire ce qui les intéresse.

Le ministre avait aussi convenu avec moi que les gouvernements devraient accorder la priorité aux secteurs dont les particuliers ne peuvent s'occuper eux-mêmes. Cela m'a fait bien plaisir.

Sauf erreur, c'est en 1966 que le gouvernement a accepté de débloquer 500 millions de dollars pour faire agrandir les écoles de formation, et améliorer la formation du personnel sanitaire et certains domaines de recherche. Or, cette année, le ministre nous propose des priorités différentes. Bien qu'en principe elle accepte ce que je lui propose, soit d'aider les chercheurs en difficultés financières, elle change maintenant d'attitude. C'est une chose qui me déçoit beaucoup.

En faisant le point sur la situation d'aujourd'hui, nous constatons que le ministre a également proposé de réduire les fonds consentis par ses prédécesseurs il y a quelques années. Nous voyons qu'elle ne prévoit rien pour le maintien et l'amélioration des installations sanitaires. Comme on peut le voir dans le hansard d'hier soir, à la page 2808, le ministre a déclaré:

> Pour ce qui est des groupes professionnels et paraprofessionnels de la santé, . . .

Et voici ce sur quoi j'insiste:

> . . . nous avons maintenant au Canada un niveau satisfaisant de personnel et de formation adéquate.

Je n'ai pas besoin de préciser aux médecins ici présents qu'une formation adéquate n'est pas un acquis éternel. On dit que la demi-vie des connaissances d'un médecin est de 5 à 7 ans, et je rappellerai au ministre qu'elle devrait prévoir des modalités de formation permanente et la mise en place des moyens nécessaires afin que cette demi-vie soit prolongée au-delà de 5 à 7 ans. Sans cet appui essentiel, les médecins éprouveront de plus en plus de difficultés comme nous sommes déjà à même de le constater.

Dans cette même perspective, voici un autre passage du discours du ministre qui figure à la page 2811 du hansard. Elle a déclaré:

> Comme il s'agit dans la plupart des cas d'installations neuves ou rénovées depuis peu, l'entretien et l'amélioration des facultés existantes et des installations connexes sont donc beaucoup moins lourds à assurer.

Je répète que le ministre ne paraît pas se rendre compte qu'il sera sans cesse nécessaire de prévoir des crédits pour maintenir la qualité des installations dont nous disposons aujourd'hui.

Le ministre nous a reproché hier soir d'avoir passé beaucoup de temps à parler de recherche médicale. Je trouve paradoxal qu'après avoir fait ce reproche aux députés de l'opposition elle ait consacré la plus grande partie de son intervention à parler elle-même de recherche médicale. Le ministre s'est extasiée sur l'appui que son gouvernement a accordé à la recherche médicale au cours des dernières années. Le ministre voudrait faire croire à la population que le gouvernement a accordé un appui suffisant au monde de la recherche. Je pourrais citer certains de ses propos qui porteraient à croire que le gouvernement a réellement accompli un excellent travail.

Il est très intéressant de faire remarquer que j'ai reçu hier après-midi, juste avant que j'entende le discours du ministre hier soir, juste avant qu'elle ait le culot de dire que le monde de la recherche était très satisfait des fonds accordés au Conseil de recherches médicales et le reste, une lettre datée du 29 janvier soit lundi dernier, de la part du secrétaire général du comité de la politique scientifique de la Fédération canadienne des sociétés de biologie. Il s'agit là d'un organisme très savant, dont les membres sont très au fait de la situation de la recherche. Il est vraiment dommage que le ministre n'ait pas consulté ce groupe avant de prétendre que l'appui qu'elle accordait à la recherche était suffisant. Je n'avais pas sollicité cette lettre. A ma connaissance, je n'ai jamais rencontré M. John Kucharczyk, l'auteur de la lettre.

● (1450)

Je ne lirai pas toute la lettre car elle est très longue, mais l'auteur signale certaines faiblesses de l'argument du ministre et dans les mécanismes qui ont servi à définir les modalités de financement du Conseil de recherches médicales et de la recherche médicale en général. Selon un plan quinquennal, les subventions à la recherche médicale seront fonction de l'indice implicte des prix de la dépense nationale brute, en abrégé IIP-DNB. Pour arriver à la formule, l'indice est modifié par l'indice des prix à la consommation et le produit national brut moins 1 p. 100. C'est une formule assez complexe mais ce qui importe ce sont les répercussions sur la recherche médicale. De toute évidence, le Dr Kucharczyk est un scientifique capable de mettre à jour les faiblesses du programme exposé par le ministre. A la page 2 de sa lettre datée du 29 janvier 1979, le Dr Kucharczyk précise ce qui suit:

> Le tableau 1 indique que de 1969-1970 à 1978-1979, l'indice implicite des prix de la dépense nationale brute sous-estime l'inflation scientifique—mesurée par l'indice du prix des dépenses scientifiques—d'un total de 34.2 p. 100 soit 16.2 millions de dollars.

Puisque les crédits annuels s'élèvent à 62 ou 63 millions, je crois que c'est un écart important.

Il poursuit ainsi:

> Or, c'est précisément cet indice, le IIP-DNB, dont le gouvernement entend se servir pour sa nouvelle formule quinquennale de subvention du Conseil de recherches médicales comme l'a annoncé M^me^ Bégin le 1^er^ décembre.

On imagine la déception des chercheurs médicaux, surtout les biologistes, en voyant que le ministre, par manque de personnel qualifié peut-être, met au point une formule boiteuse et insuffisante. Résumant les sentiments de la Fédération canadienne des sociétés de biologie au sujet des plans exposés par le ministre, voici comment le docteur termine sa lettre:

> En deux mots, d'après nos calculs, nous voyons mal comment le ministre peut considérer ce programme de cinq ans comme un «grand pas» . . . vers la stabilisation de l'aide gouvernementale à la recherche biomédicale.» La formule proposée ne tient pas vraiment compte de l'inflation scientifique et ne permettra pas non plus aux recherches médicales de suivre le rythme de la croissance économique en général.

Il s'agit l'à d'une condamnation plutôt sévère des programmes de recherches médicales du ministre. Statistique Canada et le ministère des Finances ont compilé d'autres données et plusieurs tableaux fournissant des renseignements à cet égard. Ces recherches ont été effectuées pour le ministre des Sciences et de la Technologie de l'époque. Si M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) veut obtenir ces renseignements, ils sont à sa disposition. J'espère qu'elle révisera sa formule afin d'aider la recherche médicale d'une façon plus satisfaisante pour le secteur de la recherche.

J'aimerais également, dans un autre domaine, parler de la façon dont le ministre a apporté les changements contenus dans le bill C-2. Comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le disait aujourd'hui, et comme le député d'Athabasca (M. Yewchuk) l'a dit hier soir, le ministre ne s'est pas donné la peine de consulter les provinces avant de réduire son budget de 84 millions. C'est arrivé souvent, surtout en ce qui concerne les programmes sociaux du gouvernement. Si ce dernier désire être réélu, il devra promettre aux Canadiens une chose à laquelle ils tiennent beaucoup—de l'argent supplémentaire. Il peut le faire en promettant d'augmenter les prestations dans le domaine de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage ou d'autres programmes. D'ordinaire, un gouvernement se fait réélire s'il fait des promesses aux gens.

Dans ce cas-ci, le gouvernement a demandé la participation des provinces, mais sans leur laisser le choix. Elles ont été obligées d'adopter son programme et le gouvernement a tenu ses promesses pendant plusieurs années. Mais deux ans avant l'expiration du programme, voilà que le gouvernement décide de réduire le budget des provinces, de la recherche médicale et des facultés de médecine de tout le pays. Les Canadiens savent de plus en plus à quoi s'en tenir avec ce genre de mesure. Si le gouvernement essaye d'acheter les faveurs de l'électorat, je crois que cette fois-ci il n'y réussira pas.

Je voudrais faire allusion aux raisons qu'a invoquées le ministre pour ces coupures. Plus tôt dans la semaine, madame le ministre s'est trouvée embarrassée quand elle a voulu répondre à mes questions concernant la distribution et la production des formules fiscales T-4A relatives aux pensions de vieillesse. Je me réjouis de constater aujourd'hui de la présence du ministre du Revenu national (M. Abbott) étant donné qu'il joue un rôle très important dans cette affaire. Il a été persuadé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'autoriser des changements à ses projets originaux. Cela préoccupe beaucoup les bénéficiaires de pensions de vieillesse mais il ne serait pas approprié d'en débattre pour le moment. Je voulais seulement signaler la présence du ministre du Revenu national. Il peut être assuré que nous allons débattre de cette question très prochainement. Les députés de mon parti ont reçu de partout au Canada des lettres de bénéficiaires de pensions de vieillesse qui étaient très mécontents de ce que le gouvernement a fait des remboursements qu'ils devaient recevoir.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour expliquer les raisons du bill C-2. Je voudrais citer un extrait de son préambule de quatre pages daté du 30 novembre 1978. Le ministre a fait ses remarques devant le comité le 7 décembre 1978. Elle a dit ce qui suit:

> En résumé, la Caisse d'aide à la santé a maintenant atteint son objectif fondamental qui consistait à aider les provinces et les territoires à se doter des institutions de formation nécessaires pour remplir les besoins présents et futurs en personnel dans les principales disciplines des services de santé afin de répondre aux besoins des provinces.

Si l'on essaye d'interpréter cette déclaration, la réduction de 84 millions de dollars est dûe au fait que le ministre estime que nous avons maintenant atteint l'objectif principal ou original de la Caisse et que nos besoins en ce qui concerne les institutions de formation ont été satisfaits. Je suppose que ces raisons constituent une justification élégante à ces coupures et je voudrais me reporter à ce que le ministre a déclaré à la Chambre des communes le 27 novembre 1978 lorsqu'elle a présenté le bill. A cette époque, elle essayait de justifier la présentation du bill C-2 et ne faisait nullement mention des objectifs qui avaient été atteints. Voici ce qu'elle a déclaré comme en font foi les pages 1519 et 1520 du hansard:

> —en dépit de la réduction attribuable aux mesures fiscales d'austérité qui sont indispensables pour redonner au Canada son plein essor économique.

Le ministre a donc affirmé, en proposant le bill, qu'il s'inscrivait dans le cadre de la politique d'austérité financière du gouvernement et elle n'a pas dit que les objectifs dans le domaine des soins de santé avaient été atteints. Voici ce qu'on peut lire à la page 1520 du hansard:

> Malheureusement, il faut maintenant la supprimer à cause de la situation difficile du pays.

Je ne saurais montrer aussi bien que l'a fait le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles que cette décision n'émanait pas du cabinet mais bien de notre président ou de notre empereur ainsi que certains l'appelent. Tout d'un coup, il a fallu réduire les dépenses du pays, mission que l'on a confiée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a prétexté que la situation économique exigeait que l'on ampute le budget des services de santé de 84 millions de dollars. J'ignore comment le ministre peut expliquer cette contradiction. Bien entendu, nous nous sommes habitués aux contradictions, la liste en serait longue comme le bras; il n'y a là rien de nouveau.

● (1500)

Lorsqu'on se penche sur le problème de la recherche, il faut également tenir compte d'un autre facteur que le ministre a oublié, à savoir que les recherches doivent être planifiées longtemps à l'avance. J'admets qu'elle en a tenu compte dans la mesure où le Conseil de recherches médicales pourra maintenant planifier ses projets sur cinq ans, mais en promettant un demi-milliard de dollars il y a plusieurs années et en reprenant cet argent avant que ce fonds ne soit parvenu à maturité, elle enlève à nos facultés de médecine et au secteur de la recherche toute possibilité de planifier leurs travaux.

Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet plus longtemps mais j'aimerais mentionner brièvement deux choses, notamment la main-d'œuvre médicale. Si je soulève la question c'est uniquement parce que le ministre en a parlé dans son discours d'hier soir. Nous en avons discuté en comité lors de l'étude du bill C-2. J'ai demandé à M^me^ le ministre si elle comprenait vraiment quelle était la situation de la main-d'œuvre au Canada. Ce jour-là, elle était accompagnée d'un des experts de son ministère, le D^r^ Law, à qui elle a demandé de répondre. On constate que le ministère est au courant du pourcentage de médecins par rapport à la population et le ministre nous a cité une avalanche de chiffres hier soir, mais si vous lui demandez simplement combien il y a de médecins qui exercent la médecine au Canada, elle est incapable de nous répondre. On voit à quel point la recherche est insuffisante et ridicule au Canada en ce qui concerne la main-d'œuvre médicale car elle n'est même pas en mesure de nous dire combien il y a de spécialistes ou de médecins de famille qui exercent actuellement leur profession.

Une voix: Combien y en a-t-il?

M. Halliday: Voilà le genre de recherche que devraient effectuer les gens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais ils refusent de le faire, ils refusent d'assumer leurs responsabilités. Ils vous sortent des chiffres qui paraissent très bien dans les journaux, qui vous font croire que nous avons de nombreux médecins, mais ces chiffres englobent des gens comme nous, comme les neuf médecins qu'il y a ici, à la Chambre des communes, et qui n'exercent plus la médecine ou pratiquement pas. Dans tout le pays, comme la bureaucratie prend de plus en plus d'ampleur, de nombreux médecins ne dispensent plus de soins et remplissent des fonctions administratives notamment dans les compagnies d'assurance-santé et dans diverses administrations, mais le ministre estime qu'il faut les inclure dans le pourcentage de médecins par rapport à la population parce qu'ils ont le droit d'exercer la médecine. Je n'ai cessé d'insister auprès du ministre comme je l'ai fait à l'égard de son prédécesseur pour qu'elle nous donne des chif-

fres exacts mais elle n'arrive pas à le faire même après deux ou trois années de demandes répétées de ma part.

J'ai une dernière remarque à faire au sujet de l'un des propos qu'a tenus encore une fois le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui a évoqué la nécessité de services de santé préventifs. Point n'est besoin de me convaincre de la nécessité de tels services; je suis, par contre, convaincu de l'insuffisance des efforts du gouvernement pour promouvoir la médecine préventive car cela ne fait aucun doute. S'il se produit un changement de gouvernement d'ici peu, nous aurons probablement la possibilité d'adopter au Canada certaines mesures incitatives pour encourager les gens à adopter un mode de vie qui leur permettra d'améliorer leur santé. Je voudrais en tout cas soulever une question qui est en rapport avec cette remarque portant sur la médecine préventive et dont j'estime devoir vous faire part ici. Non seulement elle a trait aux obligations et aux responsabilités du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais j'estime qu'elle a également trait aux obligations de sa copine, le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo). Elle a jugé utile de réduire le budget de son ministère de quelques 5 à 6 millions de dollars cette année. J'ai été déçu d'apprendre aujourd'hui, par exemple, l'annonce d'un don, d'une subvention ou d'un versement quelconque d'environ cinq millions de dollars à trois villes canadiennes en vue de la promotion du sport professionnel au niveau de la LNH. Je suis un amateur de sport professionnel au Canada et je compte d'ailleurs assister demain soir à la rencontre des Maple Leafs de Toronto avec les Canadiens de Montréal. J'ai beaucoup d'admiration pour nos équipes professionnelles canadiennes qui ont certainement leur place dans le monde du sport car je crois qu'elles jouent un rôle utile. Mais lorsque je m'arrête un instant sur la désignation du portefeuille du ministre qui est celui de ministre d'État (santé et sport amateur) je constate qu'il n'y est pas beaucoup question de sport professionnel. Je me demande où elle a réussi à trouver ces 15 millions de dollars à remettre à ces trois villes même si je pense qu'elles méritent peut-être de disposer de meilleurs stades et je suis persuadé que dans une certaine mesure cet argent profitera également au sport amateur. Le point sur lequel je tiens à insister est que si elle peut débloquer autant d'argent pour le sport professionnel qui dispose pourtant dans l'ensemble de revenus suffisants pour se développer de façon autonome au Canada, je me demande pourquoi elle n'arrive pas à trouver un peu d'argent pour la santé physique, les activités récréatives et le sport amateur qui eux ont un rapport direct tangible avec la santé des Canadiens. Si nous voulons parler de la nécessité d'une médecine préventive, nous devrions considérer sérieusement les sommes d'argent dépensées au Canada pour le sport amateur et la santé tout en tenant compte du fait que le gouvernement fédéral dépense annuellement environ $400 par tête pour les services de santé. Cette année, nos dépenses sont d'environ $1.25 par personne par an pour la santé et le sport amateur, et là-dessus une infime partie seulement arrive au niveau local où il est possible de faire quelque chose pour l'état de santé général des Canadiens, en leur permettant de participer aux diverses activités de culture physique et de sport amateur.

Je dirais donc que si l'on examine la nécessité de réduire les 84 millions de notre caisse d'aide à la santé, le ministre aurait fort bien pu utiliser cet argent autrement. Si elle pense que nous avons tout ce qu'il nous faut au niveau de l'outillage médical, des établissements et de la recherche, elle aurait bien pu songer à passer une partie de cet argent à son collègue, le ministre d'État à la Santé et au sport amateur, qui, j'en suis persuadé, aurait trouvé le moyen d'améliorer avec cet argent le sport amateur et la forme physique des habitants du pays, pour le plus grand bien des Canadiens.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'après avoir entendu les divers députés de l'opposition—et malheureusement nous n'avons entendu personne du côté gouvernemental—vous comprenez la difficulté que nous éprouvons à appuyer le ministre à ce stade de la troisième lecture du bill C-2.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que d'intervenir dans ce débat, à l'instar du député d'Oxford (M. Halliday) qui vient de parler et du député d'Athabasca (M. Yewchuck) qui avant lui avait ouvert le débat en notre nom. Je pense que je serai suivi du député de Pembina (M. Elzinga) car, je le sais, il va participer au débat. Je me sens également très honoré d'intervenir dans ce débat, aux côtés du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) et de me trouver ici en sa compagnie, après tout ce qu'il a fait, après le rôle de pionnier qu'il a joué dans ce domaine en Saskatchewan, même s'il serait le premier à admettre que certains points laissaient peut-être à désirer. Mais, en général, on s'entend des deux côtés de la Chambre à reconnaître qu'il a fait énormément pour la santé en Saskatchewan, et à saluer la valeur de son intervention de cet après-midi.

Je trouve véritablement incroyable que dans un débat d'une pareille importance, pas un seul ministériel n'ait traité aujourd'hui du domaine de la santé.

Nous savons où se trouve aujourd'hui leurs priorités. Il y a des années que je connais les priorités libérales, parce qu'il y a des années qu'ils ont laissé tomber les vrais principes libéraux. Je ne m'étonne donc pas qu'en cette période dite de compressions budgétaires—et je ne suis pas le premier à en parler—dans la semaine même où le gouvernement fédéral trouve des millions et des millions pour venir en aide à l'industrie papetière, industrie qui a réalisé des profits fantastiques, le gouvernement sabre dans la Caisse d'aide à la santé. Qu'est-ce qu'il fait au nom du ciel? Amputer la Caisse d'aide à la santé, la semaine même où il trouve des millions de dollars pour l'industrie papetière, qui réalise des millions de dollars en profit! Au nom du ciel, où se trouvent les vieilles priorités libérales? J'en parlerai plus tard.

Les députés d'en face sont très bruyants, monsieur l'Orateur. S'ils ont préparé des discours, ils devraient les prononcer, mais je présume qu'ils ne l'ont pas fait. Aucun député ministériel ne participera au débat cet après-midi, car ils ne peuvent défendre ce qui est indéfendable, telle est la situation ou alors ils ont été muselés.

• (1510)

Il y a quelques mois, on annonçait des compressions budgétaires imputables au fait que le présent gouvernement a donné au Canada sa pire gestion économique depuis la Confédération. Qui en a souffert? A l'instar du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), du député d'Athabasca et d'autres députés qui font partie du comité de politique sociale de mon parti, je savais depuis de nombreux mois qui souffrirait du programme d'austérité du gouvernement. Nous en avons la preuve positive. Les économiquement faibles en supporteront la charge. La première réduction a frappé la subvention au blé ce qui, bien entendu, a influé sur le prix du pain et nous en connaissons l'importance pour les économiquement faibles. Vinrent ensuite la subvention sur la poudre de lait, les allocations familiales et de nombreux programmes de logements à loyer modique. Eh bien, croyez-le ou non, c'est maintenant le tour de la Caisse d'aide à la santé.

Il faut que je me répète en insistant sur le fait, monsieur l'Orateur, qu'ils font cela la semaine même où ils ont trouvé, semble-t-il, des millions de dollars pour des industriels. Est-ce la politique libérale de MacKenzie King ou de Lester Pearson?

M. Parent: De Pierre Trudeau.

M. Grafftey: De Pierre Trudeau? Est-ce cela la société juste?

M. Parent: Je savais que j'allais finir par toucher la corde sensible.

M. Grafftey: C'est fait. Est-ce qu'une société juste fait payer aux pauvres et à personne d'autre les frais de l'inflation?

Je ne suis pas socialiste, monsieur l'Orateur, mais je suis d'accord avec beaucoup de mes amis du parti néo-démocrate. Si les pouvoirs publics ont une responsabilité, c'est bien celle d'aider ceux qui se font exploiter. Pourquoi le gouvernement ne trouve-t-il pas un programme de restrictions qui soit plus imaginatif et qui ne se borne pas à s'en prendre à ceux qui ne sont pas en mesure de se défendre?

Le député d'Oxford, qui n'a pas mâché ses mots, vient de nous affirmer que le ministre avait allégué maintes et maintes fois au comité qu'elle abolissait la Caisse d'aide à la santé parce que celle-ci avait déjà atteint son objectif. Ainsi qu'il l'a si bien dit, le ministre a déclaré par la suite que si elle l'abolissait, c'était en raison de compressions budgétaires que des autorités supérieures lui imposaient. Comme par hasard, je sais que cette caisse a été abolie à son insu. Voilà pourquoi elle n'est pas à la Chambre pour défendre ce bill. Ce sont le Conseil du Trésor et le ministère des Finances qui l'ont abolie, et le ministre a laissé exploser sa colère. S'ils l'avaient abolie avec son autorisation, sans doute le ministre serait-elle à la Chambre pour se défendre, et ses comparses viendraient-ils à la rescousse, mais on lui a imposé silence.

Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré qu'elle avait consulté les provinces et que celles-ci étaient parfaitement heureuses, la caisse n'ayant plus d'utilité. Or, j'ai communiqué par téléphone avec chacune des provinces pour connaître la vérité. Cette caisse a été abolie sans leur consentement. Aucun des ministres provinciaux de la santé ne m'a dit que la caisse n'avait plus d'utilité. Je me demande si le ministre pourrait venir à la Chambre cet après-midi ou la semaine prochaine pour nous citer le cas d'un seul ministre provincial qui aurait déclaré, à elle-même ou à l'un de ses collaborateurs, que la caisse n'avait plus d'utilité.

Il n'y a qu'une seule raison qui explique la réduction de ce fonds, monsieur l'Orateur, et c'est que le gouvernement a tellement mal géré l'économie qu'il est forcé d'imposer des restrictions dans de nombreux domaines. Les coupures que l'on fait dans le secteur social touchent les Canadiens qui sont le moins en mesure de se défendre.

J'aimerais revenir au très intéressant discours prononcé par le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles qui a fait beaucoup dans ce domaine. Permettez-moi d'établir une comparaison.

Supposons que demain matin, nous siégeons au conseil municipal d'une ville et que nous décidions que tous les habitants de la municipalité devraient pouvoir se procurer du pain sans bourse délier, et que nous fassions passer un décret ou un règlement à cet effet. La deuxième chose à faire serait d'accorder aux gens un supplément de revenu pour leur permettre de payer ce pain. La troisième étape serait de dire aux boulangers de faire tout le pain nécessaire pour répondre à la demande. Et pourtant, cette dernière étape a été négligée dans le cas des services médicaux et des soins de santé au Canada. En général, en dépit d'hommes comme le député de Nanaïmo-Cowichan-les Îles qui a si bien réussi en Saskatchewan, nous avons dû, du fait de la stupidité de ce gouvernement invariablement voter des suppléments de revenu sans nous soucier s'il y avait des services.

J'aimerais bien que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) nous fasse un discours—s'il en a la permission. Les ministres ont peut-être été muselés eux aussi.

M. Cullen: Je regrette d'interrompre le député, monsieur l'Orateur. Je ne riais pas de lui, ni même avec lui. Je voulais signaler qu'une trentaine de ministres ont donné leur appui à ce bill. Il a été adopté à la deuxième lecture. Si madame le ministre est absente cet après-midi, c'est qu'elle a d'autres engagements à remplir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seulement une trentaine? Et les autres?

M. Grafftey: Songeons à ce qui se produirait, monsieur l'Orateur, si, après que le gouvernement eut promis aux gens de subventionner le pain et voté des crédits afin de leur accorder un supplément de revenu pour qu'ils puissent s'en acheter il n'y en avait pas une seule miche dans toute la ville. Ce serait le chaos! La population se mourrait de faim.

Est-ce possible qu'on adopte une attitude aussi ridicule envers la population dans le cas des services de Santé? Nous avons décrété que tous les Canadiens devraient avoir accès à des services de santé gratuits et nous avons décidé de leur accorder un supplément de revenu pour qu'ils puissent se procurer ces services, mais où en est la troisième étape?

Certains députés qui m'ont précédé ont parlé de médecine préventive. Je sais que le but initial de la Caisse d'aide à la santé était de venir en aide aux établissements d'enseignement et à la recherche. Ce devait être, du moins d'après les discours qui ont été faits lorsque la Caisse a été instituée, le moyen privilégié par le gouvernement pour s'assurer que les services et le personnel seraient disponibles.

Caisse d'aide à la santé

Ce programme a été imposé aux provinces—nous avons d'ailleurs suffisamment débattu cette question, monsieur l'Orateur. Il y va de l'intérêt public que les services soient offerts à tous les citoyens et que nous votions ce supplément de revenu pour que ceux-ci puissent se les procurer.

En instituant la Caisse d'aide à la santé, le gouvernement a reconnu qu'il devait jouer un rôle d'avant-garde par rapport aux provinces. Comme le député d'Oxford et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles l'ont rappelé, le gouvernement reconnaissait par là que le programme, les médecins, les établissements de santé, les services de recherche—en un mot, toute l'infracture—étaient en place.

Et voilà que le gouvernement a le culot de nous annoncer l'abolition de la Caisse d'aide à la santé sous prétexte que la première étape d'un programme qui, à mon avis, devrait en comporter dix, a été franchie.

● (1520)

Il est parfois difficile de dire si la Caisse se situe dans le domaine de la prévention ou de la thérapeutique.

Les médecins qui ont déjà participé au débat, comme le député d'Oxford et le député d'Athabasca ont suggéré que la Caisse soit permanente. Je défie le gouvernement de venir nous dire à la Chambre que les provinces ont consenti à ce qu'elle disparaisse. Ce n'est tout simplement pas vrai. Les provinces n'ayant pas été consultées, comment alors auraient-elles pu dire que la Caisse a maintenant fini de remplir son rôle?

A l'origine, la Caisse a été créée pour financer la recherche dans les universités. Les anciens ministres fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être ont dit et redit qu'avant de pouvoir rationaliser les frais et la planification des services, il faut rationaliser la planification du milieu, de la collectivité. Et au cœur de la planification communautaire, pour assurer des services médicaux rationnels et humains, il faut insister au plus haut point sur la médecine préventive, les soins à domicile, les cliniques locales, la recherche sur les soins d'urgence, les services et la formation du personnel paramédical, les centres de soins prolongés, les hôpitaux pour malades chroniques, et ainsi de suite, la liste est longue. C'est un heureux mélange de tous ces éléments qui permet d'harmoniser la planification communautaire et le maintien de l'actuelle Caisse d'aide à la santé peut exercer une influence directe ou indirecte.

Bien souvent, on entend les ministres déclarer à la Chambre ou ailleurs que nous sommes dans une situation privilégiée par rapport à d'autres pays, le nombre de médecins étant proportionnellement plus élevé au Canada. C'est peut-être vrai pour l'ensemble du pays, mais il reste bien des régions qui souffrent d'une pénurie de médecins, de services de premiers soins, de médecins généralistes, de spécialistes ou de personnel paramédical. On pourrait résoudre le problème en maintenant la Caisse d'aide à la santé. Comme tout le monde peut le constater, ce n'est pas à la demande des provinces que le gouvernement fédéral a décidé de réduire sa participation à cette caisse, ni parce que les objectifs de la première phase du programme sont atteints, mais bien parce que nous avons affaire à un gouvernement dont l'incompétence dans le domaine économique est unique dans les annales de notre Confédération. La décision a été prise par un gouvernement qui fait supporter le fardeau des mesures d'austérité aux défavorisés et aux gagne-petit.

[M. Grafftey.]

L'hôpital local devrait être le pivot des services médicaux et de santé de la collectivité. Il y a des dizaines d'années que les spécialistes et les experts du gouvernement parlent d'un réseau convenable de services de santé, mais il ne pourra pas être réalisé à moins que des fonds publics ne soient consacrés à la planification et au personnel. Le seul outil dont le gouvernement fédéral dispose pour prendre des initiatives dans ce domaine, c'est précisément la caisse qu'il tente de diminuer par ce projet de loi, nommément la Caisse d'aide à la santé.

Si l'on se reporte aux grandes réalisations sociales du gouvernement Saint-Laurent, du gouvernement Diefenbaker et du gouvernement Pearson dans le passé—j'en parle très objectivement—longtemps avant que l'actuel et catastrophique premier ministre (M. Trudeau) arrive au pouvoir, à une époque où les budgets annuels étaient de l'ordre de 6 milliards de dollars, on frémit en voyant les sommes que nous dépensons aujourd'hui. Sous le règne du premier ministre actuel, qui est responsable de la dégradation de notre économie, nous avons vu notre budget annuel multiplié par dix, passant d'à peu près 6 milliards de dollars à environ 60 milliards. Comment ce gouvernement peut-il prétendre être le gouvernement d'une société juste? Je défie les députés ministériels, qui ont voté l'accroissement du budget session après session, de nommer un seul programme social d'envergure qu'ils ont adopté depuis dix ans. Ils sont incapables d'en nommer un seul.

Tout en provoquant notre ruine financière le gouvernement actuel n'a pris aucune initiative sociale importante depuis dix ans. Le mieux qu'il peut faire, tout en accordant des millions de dollars à l'industrie des pâtes et papiers, est de réduire la Caisse d'aide à la santé. Où sont les grandioses politiques libérales d'antan? Le gouvernement est tout simplement opportuniste, il improvise constamment. Les Canadiens veulent se débarrasser de ce gouvernement affreux.

M. Young: Quelle a été la hausse du PNB?

M. Grafftey: Je remarque que les députés d'en face m'interrompent de leur siège, car ils ont été réduits au silence et ont reçu l'ordre de ne pas embarrasser le premier ministre en prenant la parole.

Jamais dans l'histoire d'un pays occidental, on a décuplé les dépenses durant une décennie sans instituer un seul programme social important. Le gouvernement peut-il réfuter cela? Non. Voilà pourquoi les députés se taisent aujourd'hui.

Je me souviens du nombre de réunions fédérales-provinciales qui ont eu lieu en toute bonne foi en vue d'instituer cette caisse. Je suis certain qu'à l'époque, les provinces ne s'imaginaient même pas que le gouvernement mettrait fin à sa participation, les laissant seules assumer tous les frais. Est-ce là du fédéralisme coopératif? Si le Canada a tellement de problèmes en ce qui concerne l'unité et les relations fédérales-provinciales, c'est surtout à cause de décisions comme celle-ci. Est-ce la sorte de retrait unilatéral de programmes qui, de l'avis du gouvernement, est propre à favoriser l'unité canadienne? Je ne le pense pas.

Des sources fiables parmi les média rapportent depuis une dizaine de jours que des députés libéraux d'arrière-ban et des cadres supérieurs du ministère donnent à entendre que madame le ministre est dépassée par la situation, que ses politiques ne sont pas coordonnées, et que la confusion règne dans son ministère. Des députés d'en face, soi-disant partisans du gouvernement, et des cadres supérieurs déclarent que les

mesures qu'elle prend ne sont que des improvisations, et que si la pagaille règne au ministère, c'est parce que l'honorable représentante est incapable de le diriger. Nous n'en voulons pour preuve que la demande que nous fait le gouvernement d'abolir la Caisse d'aide à la santé, une caisse qui n'a pas même complètement atteint le premier de ses objectifs. Aujourd'hui est un jour néfaste non seulement pour le Canada, mais aussi pour les Canadiens qui méritent mieux et qui obtiendront sûrement mieux dans quelques mois.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes opposés à ce bill surtout pour deux raisons, soit la façon arbitraire avec laquelle le gouvernement a présenté ce bill et son refus de consulter les gouvernements provinciaux.

● (1530)

Ce fut une décision unilatérale qui a d'abord été communiquée à la presse et qui, cinq jours plus tard, a fait l'objet d'un télex envoyé aux ministres provinciaux de la Santé pour les informer que la Caisse serait abolie.

L'autre raison pour laquelle nous nous sommes opposés à ce bill, c'est qu'il aurait des conséquences désastreuses pour la recherche puisqu'il entraînerait une réduction des subventions à la recherche médicale encore plus considérables que celles que le ministre et ses prédécesseurs n'ont autorisées dans la dernière décennie.

En relisant l'exposé qu'a fait madame le ministre à l'étape de la deuxième lecture du bill, on constate qu'elle a utilisé le mot «draconienne». Elle a dit que le gouvernement était forcé de prendre des mesures draconiennes dans son programme de restriction des dépenses. J'ignore si elle s'en est rendu compte, mais elle a frappé dans le mille quand elle a dit cela, car ce sont là les seules réductions budgétaires que le gouvernement effectue dans son programme de restriction des dépenses: celles-là même qui sont draconiennes et qui provoquent l'indignation des Canadiens. Lorsqu'on analyse de près ces coupures draconiennes, on constate que le gouvernement a voulu ménager la chèvre et le chou à l'approche des élections. S'il tenait vraiment à réduire les dépenses, il n'aurait qu'à prendre au sérieux le rapport du vérificateur général plutôt que de prendre des mesures draconiennes au détriment de la population. Si les ministres prenaient le temps d'étudier ce rapport, ils prendraient connaissance d'une multitude de suggestions pour accroître l'efficacité du gouvernement et de techniques de comptabilité améliorées qui pourraient nous faire épargner des millions de dollars.

Assez curieusement, toutefois, ces recommandations reviennent chaque année dans le rapport du vérificateur général, sauf qu'à chaque fois la situation empire. Le gouvernement parle de réduire ses dépenses de façon draconienne, mais il semble négliger les recommandations qui ne seraient pas aussi rigoureuses mais qui élimineraient le gaspillage formidable de millions de dollars.

Nous, du parti progressiste conservateur devons nous opposer à cette attitude qui est celle d'un gouvernement plus préoccupé de prendre des mesures spectaculaires que d'accroître son efficacité et de réduire le gaspillage excessif attribuable à ses méthodes et politiques.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas impressionnés outre mesure par les dispositions du bill. Comme le ministre l'a dit, la Caisse d'aide à la santé a été créée en 1966. On y a affecté la somme de 500 millions pour aider les provinces à financer des installations de recherches médicales et la formation de techniciens de la santé. A peu près le quart de cette somme était destiné à la recherche. Jusqu'à présent, le gouvernement a engagé ou déjà dépensé la somme de 416 millions de dollars. D'après la version originale de ce bill, le gouvernement pourrait donc récupérer environ 84 millions. Les trois quarts de cette somme étaient destinés à la construction de centres de formation de spécialistes et à l'acquisition de matériel de recherche ainsi qu'à couvrir les frais de formation des jeunes Canadiens qui sont destinés à un avenir prometteur dans le domaine de la santé.

Le gouvernement a décidé de réduire sa participation dans le cadre de ses mesures d'austérité. Ce qui nous choque le plus, c'est la méthode qu'il a employée et qu'il emploie d'ailleurs systématiquement. Le gouvernement ne s'est pas donné la peine d'avertir les provinces ni de les consulter; il s'est contenté de les prévenir par téléscripteur environ cinq jours après avoir révélé publiquement ses intentions.

Au sein d'un régime fédéral, la consultation directe entre les différents niveaux de gouvernement est essentielle, car elle permet une meilleure intégration des objectifs de tous et une meilleure prise de conscience des besoins régionaux et nationaux. Pour qu'un régime fédéral-provincial fonctionne bien, pour qu'il soit efficace et qu'il serve les intérêts de la population, il faut que les deux niveaux de gouvernement se respectent mutuellement. Il faut qu'ils se fassent confiance.

Les gouvernements provinciaux doivent pouvoir avoir confiance dans le gouvernement fédéral. Lorsque celui-ci prend un engagement, ils doivent pouvoir s'y fier pour être en mesure de faire leurs propres projets d'avenir. Lorsque le gouvernement fédéral agit comme si les promesses étaient faites pour être brisées, toute confiance disparaît. Voilà pourquoi le système fédéral-provincial s'écroule et l'unité du pays s'effondre depuis dix ans que le gouvernement actuel est au pouvoir.

J'ai mentionné tout à l'heure qu'environ le quart de la Caisse a été affecté à la recherche médicale. Nous savons déjà, d'après certaines observations faites à la Chambre et, en fait, d'après celles de représentants du monde de la recherche à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement, que le financement de la recherche médicale a déjà été beaucoup érodé. Des dommages irréparables ont déjà été infligés à la capacité de recherche du pays. De nombreux laboratoires sont vides. Des centaines de chercheurs ont quitté le pays, ou quitté leur carrière, pour gagner leur pain ailleurs, à faire autre chose, et survivre. Divers techniciens ont été mis à pied et ont grossi les rangs déjà gonflés des chômeurs. En général, les politiques du gouvernement actuel ont ravalé la recherche et entraîné une certaine indifférence générale envers elle. Couper ainsi les vivres à la recherche et aux services de santé, ce n'est rien de moins que de la négligence criminelle. Nous savons qu'à long terme, tous les citoyens du pays, sans exception, en subiront les conséquences durant leur vie. Dans ce cas précis, le gouvernement semble dire que les dollars économisés sont plus importants que la santé. A mon avis, et je suis certain que les députés en conviendront, cela est absolument faux.

Caisse d'aide à la santé

Je voudrais aborder brièvement une autre question, monsieur l'Orateur. Il s'agit des directives touchant les services de santé fournis aux Indiens, qui ont été mises en vigueur il y a à peine quelques semaines. Madame le ministre a dit qu'elle avait l'impression que l'ensemble des Indiens abusaient des services de santé qui leur sont destinés. Je m'inscris en faux contre de telles déclarations, car je ne vois pas pourquoi on s'acharne sur ce groupe de gens. Tout le monde sait que dans toutes les couches sociales, il y en a qui abusent dans une certaine mesure du régime de soins médicaux.

Le bill C-2 est un bill rétrograde dans le secteur des services de santé. Si l'on veut que la notion de santé ait un sens, il faut l'envisager dans la perspective la plus large possible. Dans ce contexte il faut englober les aspects physiques et sociaux de la santé d'une personne, qu'on ne peut définir uniquement comme l'absence de maladie. Les Indiens ne jouissent pas du même état de santé que les autres Canadiens. Les statistiques le prouvent de façon criante. Celles qui concernent la santé des Indiens de ma province sont horrifiantes. Si le ministre craint les abus des services médicaux au Canada, elle ne devrait pas s'en prendre au groupe le plus démuni de notre société, les Indiens.

En guise de conclusion, j'aimerais féliciter le député d'Athabasca (M. Yewchuk), notre critique dans ce domaine. Il a apporté une contribution fort valable au débat. Je félicite également le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) qui a très bien cerné les besoins des autochtones.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, pourquoi pas un libéral?

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'hésitais un moment . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je n'avais pas vu le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui s'est levé pour prendre la parole.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec beaucoup d'intérêt. C'est en effet un sujet qui me rappelle des souvenirs personnels, puisque j'ai travaillé pendant neuf ans, soit de 1951 à 1960 comme économiste pour le compte du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A cette époque, ma section était chargée d'étudier les subventions nationales à la santé et leurs répercussions. Ces subventions dataient de l'après-guerre, du gouvernement du très honorable Mackenzie King. Ce dernier a participé en tant que premier ministre au débat qui a eu lieu au moment où l'on a proposé d'accorder ces subventions. M. King a dit à cette époque que les subventions à la santé étaient un des éléments de base de l'assurance-santé. Ces subventions devaient nous fournir les ressources nécessaires en capital et en personnel pour assurer aux Canadiens la couverture médicale que nous souhaiterions leur offrir. L'historique de ces subventions a été faite à de nombreux endroits. La nature de ces subventions a été modifiée, tandis que d'autres ont été établies. La direction de la réadaptation médicale, par exemple, était constituée à la fin des années 50. Quand nous jetons maintenant un regard en arrière, nous constatons que ce programme a été assez efficace. Nous n'avons sans doute pas réalisé tous les objectifs que nous nous étions fixés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) signalait dans son discours l'autre jour que la subvention à la construction des hôpitaux a été un apport et un stimulant appréciables. A cette époque, la subvention ne s'élevait qu'à $1,000 par lit. Cela semble une somme minime à l'heure actuelle où le dollar est dévalorisé. C'était alors un encouragement à l'organisation et à l'expansion méthodique des installations hospitalières et ainsi de suite. Une proportion importante des fonds était consacrée à la recherche médicale. Le ministre a précisé que le Conseil des recherches médicales sera responsable d'un programme élargi de subventions. Des objectifs nationaux seront poursuivis grâce aux conseils très éclairés de professionnels nommés par ce Conseil.

● (1540)

Je suis déconcerté par l'illogisme des députés d'en face. Ils nous disent que tout sera fondé sur le système du budget zéro et qu'on justifiera ensuite les dépenses. Ils veulent bien réduire les déficits, cependant ils aimeraient avoir un déficit stimulant de temps en temps. On ne sait jamais vraiment.

M. Nystrom: Il n'est question que de trois mois.

M. Francis: Il y a une question de temps. J'ai parlé des députés de l'opposition, mais je voudrais faire une exception pour les députés du Nouveau parti démocratique qui n'y sont pour rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci.

M. Francis: Je recommande aux députés d'en face de considérer ce bill à la lumière du système du budget zéro. C'est ce qui attirera l'électorat, s'ils peuvent croire eux-mêmes ce qu'ils disent. N'oubliez pas cependant qu'ils peuvent changer d'idée, c'est leur droit.

Le gouvernement déclare qu'après 30 ans, depuis 1948, nous allons maintenant établir le système du budget zéro pour financer l'aide à la santé. Il évaluera la recherche sur la santé, le manque de personnel, et il justifiera les besoins, et, si on a besoin de programmes particuliers, si la nécessité en est démontrée, le gouvernement et le Parlement verront à ce qu'ils soits établis. Ils seront fournis par le gouvernement actuel.

Les députés d'en face prétendent que le programme n'est pas terminé, que 30 ans ne suffisent pas. Ils prétendent que nous devrions le maintenir, que nous devrions lui affecter plus de fonds et que c'est en quelque sorte une trahison que d'y mettre fin.

Le gouvernement prétend que le moment est venu de recommencer encore une fois à zéro dans ce domaine, d'établir nos objectifs et nos besoins, de justifier les affectations de ressources et leurs relations par rapport à ceux-ci, et que cela fait partie d'un programme global de restrictions.

Il n'est pas facile pour moi, au poste que j'occupe, de défendre les restrictions. Je représente une circonscription de la capitale nationale où l'on trouve un très grand nombre de fonctionnaires dont un grand nombre font les frais de la mise en application de ces politiques. Nous éprouvons des difficultés à éliminer les 5,000 postes déclarés inutiles selon les directives publiées par le Conseil du trésor. Cela ne s'est pas fait sans douleur.

J'ai entendu les députés d'en face décrire une méthode sans douleur qui permettrait d'éliminer 20,000 postes par année pendant trois ans. Tout ce que je sais c'est que mes commettants n'y croient pas. Ceux qui prétendent qu'ils peuvent faire tout celà sans douleur n'auront pas grand crédibilité non plus.

Si les membres de l'opposition officielle veulent parler du système du budget zéro, il faudra bien qu'ils le mette en pratique quelque part. Ils ne peuvent prétendre qu'on ne peut toucher aux ressources de la santé ni aux autres domaines, et que les compressions doivent se faire dans d'autres postes ou être remises indéfiniment. C'est une décision pénible à prendre; ce bill décide de réduire un programme qui a eu un effet général d'ensemble dans le domaine du financement des ressources sanitaires. Nous avons décidé désormais de procéder aux affectations de crédits secteur par secteur, cas par cas, partout où le besoin s'en fera sentir.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'étais ravi de céder la parole à mon honorable ami le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) car il est quelque peu déconcertant de prendre part à un débat où les ministériels restent cois. En fait, il n'y a débat que s'il y a échange de vues de part et d'autre.

Le député d'Ottawa-Ouest a exposé son point de vue qui reflète bien l'attitude qu'il adopte en général. Il n'est pas toujours d'accord avec la façon de voir du gouvernement. Cependant, en l'occurrence, il est d'accord avec la mesure dont la Chambre est saisie, par laquelle le gouvernement demande l'adoption en troisième lecture d'un bill permettant de répondre aux besoins des Canadiens en matière de santé.

Pour commencer je tiens à dire que c'est justement le problème qui se pose à nous à présent. Nous ne pouvons pas débattre de cette question en restant totalement froid en jugeant cette mesure sur son seul mérite car rien n'importe plus que la santé et le bien-être des Canadiens. Ce débat se déroule donc dans une atmosphère préélectorale. Le gouvernement, bien entendu, a demandé aux ministériels de se taire car leur attitude à l'égard de cette question est indéfendable, et il voudrait voir la mesure adoptée aussi rapidement que possible.

Malheureusement, la Chambre et le pays baignent dans ce climat d'incertitude depuis presque un an. Le Parlement est devenu une sorte d'énorme machine électorale. Rien ne se fait, à moins que le gouvernement n'ait l'œil sur le parti qu'il peut tirer auprès des électeurs de telle ou telle mesure.

La confusion qui règne à propos du bill à l'étude tient au soudain renversement de la politique du premier ministre (M. Trudeau). Depuis la déclaration qu'il a faite à la télévision le 1er août où il a essayé de diriger sur une nouvelle voie un gouvernement dont le gaspillage ne connaissait plus de bornes, c'est un revirement radical, une véritable volte-face. Il a traîné l'économie au bord de la catastrophe. Puis tout d'un coup l'attitude change, et le pays semble soudain dirigé par un premier ministre qui ne parle plus que d'austérité.

Ce discours secoua non seulement le pays tout entier, mais aussi le cabinet et particulièrement le ministre des Finances (M. Chrétien) qui déclara lors d'un conférence de presse tenue à ce moment-là qu'il ne savait vraiment pas quelle orientation prenait la politique du gouvernement. Tous ceux d'entre nous qui avons suivi à la télévision cette entrevue au Press Club avons éprouvé une grande sympathie pour le ministre des Finances. Le changement soudain d'orientation du premier ministre l'avait mis dans une situation impossible. Ce n'était pas la première fois que cela se produisait, comme le faisait remarquer dernièrement Charles Lynch dans sa chronique. C'était le dixième revirement du premier ministre du Canada. Nous ignorons ce que pourrait devenir la position du gouvernement d'un jour à l'autre.

Il est évident que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) s'est trouvée plongée dans le même climat d'incertitude, ne sachant pas quelle orientation traçait le premier ministre ni même s'il le savait bien lui-même. Elle eut immédiatement à pratiquer dans ses politiques de grandes coupes sombres dont le député d'Ottawa-Ouest à parlé cet après-midi avec une certaine dose d'appréciation. Nous sommes d'accord là-dessus. Mais voilà soudain une réduction qui touche les provinces qui comptent elles-même beaucoup sur le leadership du gouvernement fédéral, en ce qui concerne tant l'orientation globale en matière de santé et de bien-être que le financement des programmes de santé et de bien-être.

● (1550)

Voici certaines des coupures: 55 millions de dollars en subventions de péréquation, 150 millions en reportant le programme de services communautaires, 160 millions en reportant la loi sur les services sociaux. Je veux m'arrêter ici un instant. Pendant six ou sept ans, on nous a promis qu'il y aurait un grand déblocage dans les programmes de santé et de bien-être avec la présentation de la loi si longtemps attendue sur les services sociaux. Cela avait commencé avec une étude de cinq ans qui a abouti au Livre orange présenté par un ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est maintenant ministre de la Justice (M. Lalonde). Sept ans plus tard, il n'y a encore rien à part l'espoir et des promesses au sujet de cette loi. Mais j'aimerais poursuivre la liste des coupures. Elles comprennent 25 millions au chapitre du transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, soit un total de 390 millions, et le bill que la Chambre étudie actuellement augmentera ce montant de 29.5 millions pour le porter à 420 millions. On peut comprendre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), qui a assumé le portefeuille il y a un peu plus d'un an, se retrouve dans une situation impossible. Comme mon honorable ami d'Athabasca (M. Yewchuk) l'a dit dans son discours hier soir, elle a été obligée d'attaquer sur tous les fronts.

J'ai lu ses discours bien attentivement. Elle essaie évidemment de masquer la situation du mieux qu'elle peut et de donner un aspect humanitaire au gouvernement, bien que cela soit impossible. Je crois qu'elle a du cœur, comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui croit que le ministre essaie de faire de son mieux dans des circonstances qui ont été créées par des politiques de son chef. Elle l'a démontré quand elle a dû faire face aux protestations de la collectivité indienne—je ne m'étendrai pas sur le sujet parce que plusieurs députés de ce côté-ci en ont parlé. Il est incompréhensible que le gouvernement s'attaque au groupe le plus vulnérable dans le domaine des soins de santé en supprimant des droits qui sont établis non seulement par la tradition mais par traité. S'il y a un groupe qui devrait pouvoir demander au gouvernement de profiter des soins de santé, c'est bien la population autochtone. Mais on a obligé le ministre a réduire contre toute raison les services de santé auxquels ils ont

toujours eu droit. Devant ces faits, elle a été obligée de reconnaître que c'était une situation impossible et elle a reporté la décision finale de six mois. Cela coïncidera avec la fin de la prochaine campagne électorale et c'est pour cela que j'affirme que nous ne pouvons pas vraiment étudier la mesure de façon réaliste vu qu'il y aura des élections sous peu.

J'aimerais cependant féliciter le ministre à propos d'une autre question. Comme les députés le savent, il y a maintenant quatre ou cinq ans que je présente régulièrement une motion d'initiative parlementaire qui demande simplement que nous nous penchions sur les problèmes physiques et mentaux des handicapés canadiens. Tout ce que nous voudrions, c'est qu'un comité coordonne nos activités dans ce domaine. Notre proposition a été rejetée à plusieurs reprises, mais dans une lettre datée du 5 décembre, le ministre m'indique qu'elle s'acharne sur cette question et qu'elle aimerait faire quelque chose même si la loi sur les services sociaux ne sera pas instaurée à temps pour le Congrès mondial de 1980 sur la réadaptation physique. Elle dit notamment dans sa lettre:

Comme vous pouvez le voir d'après ces observations, j'appuierai de tout cœur une nouvelle motion dans la même veine que celles que vous avez déjà présentées.

Je lui suis reconnaissant de cette marque d'appui et de bonne volonté, même s'il me semble que j'aurais dû obtenir gain de cause bien avant. Maintenant, la nouvelle loi sur les services sociaux n'entrera pas en vigueur à temps pour le Congrès international sur la réadaptation physique qui se tiendra à Winnipeg en 1980. A l'occasion de ce congrès, le Canada accueillera des gens et des organismes qui s'intéressent à la réadaptation et qui viendront de tous les coins du monde. J'ai déjà parlé du grand pas vers l'avant que nous ferions en adoptant la nouvelle loi. Au moins, le ministre a reconnu ses obligations et ses responsabilités à cet égard et elle a accepté d'appuyer ma motion. Nous pourrons donc former un comité qui permettra aux représentants qui font du bénévolat dans le domaine de la réadaption d'exposer leurs projets. Au moins 48 associations distinctes, dont le Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés, se préparent pour ce grand congrès. Winnipeg accueillera 6,000 personnes de tous les coins du monde et ce comité nous permettra de recueillir les opinions des représentants du secteur bénévole; nous pourrons ensuite collationner toutes ces données et établir un rapport sur les services de réadaptation au Canada que nous pourrons présenter au congrès à titre de documentation.

[M. Dinsdale.]

Monsieur l'Orateur, comme j'arrive maintenant à une autre partie de mon discours, je pourrais peut-être dire qu'il est 4 heures?

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

La motion nº 9, inscrite au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée du consentement unanime.

La motion nº 10, inscrite au nom du député de Davenport (M. Caccia), est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion est reportée du consentement unanime.

La motion nº 13, inscrite au nom du député de Prince George-Peace River (M. Oberle), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 14, inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 15, inscrite au nom du député de York-Centre (M. Kaplan), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 16, inscrite au nom du député de Esquimalt-Saanich (M. Munro), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 17, inscrite au nom du député de Surrey-White Rock (M. Friesen), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion nº 19, inscrite au nom du député de Pembina (M. Elzinga), est-elle reportée du consentement unanime?

Des voix: Reportée.

● (1600)

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPLOIEMENT DES DRAPEAUX DU CANADA AU PARLEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser) propose: Que le bill C-220, concernant l'obligation de placer les drapeaux du Canada dans les deux Chambres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour expliquer les dispositions du bill C-220 concernant l'obligation de déployer l'autre drapeau du Canada, l'Union Jack, à la Chambre des communes et au Sénat.

Pour les non-avertis, il peut sembler réactionnaire de vouloir arborer un symbole de l'Empire britannique dans un édifice que la BBC a décrit comme un parfait exemple de l'architecture gothique parlementaire exportée par la Grande-Bretagne.

Mais soyons sérieux, les députés doivent tenir compte de deux choses. D'abord, après avoir adopté le drapeau unifolié en décembre 1964, le Parlement du Canada a aussitôt désigné l'Union Jack comme le deuxième drapeau officiel du Canada. Ensuite, ce drapeau joue un rôle spécial car il symbolise notre loyauté envers la monarchie et notre appartenance au Commonwealth.

J'aimerais étudier de plus près cette dernière considération afin de vous démontrer pourquoi ce drapeau devrait être placé à la Chambre.

Pour commencer, l'Union Jack nous rappelle notre loyauté envers la monarchie. En fait, le Canada a toujours été une monarchie. Depuis le jour où Jacques Cartier a planté la Fleur de lys des Rois Bourbons dans le sol de la Nouvelle-France en 1534, nous avons été un peuple royaliste, que ce soit sous le régime français, sous le régime britannique ou, depuis 1867 et surtout depuis 1931, sous un régime monarchique canadien.

En 1867, les Canadiens ont délibérément et librement décidé d'adopter un gouvernement monarchique. Ils auraient pu choisir une autre forme de gouvernement mais, comme leurs descendants, ils ont choisi délibérément de maintenir une monarchie constitutionnelle qui perpétue une tradition chère au Canada et est indispensable à l'avenir du pays.

Fidèles à la tradition, les chefs et les citoyens canadiens, ainsi que les participants à diverses conférences constitutionnelles, ont décidé de concert que le Canada devait rester un État souverain avec la Reine pour chef.

D'ailleurs on pourrait ajouter entre parenthèses que la notion de monarchie est même antérieure à l'arrivée des colons français car même de façons diverses, la monarchie constituait le mode de gouvernement des tribus indiennes au cours des millénaires qui ont précédé l'arrivée de l'homme blanc sur le continent américain.

La monarchie constitutionnelle est naturellement plus démocratique que ne peut l'être une république car la reine du Canada représente tous les Canadiens. Un président ou un chef d'État élu serait un facteur de division dans notre pays étant donné qu'il devrait sa sélection à quelque faction politique. Cela pourrait lui aliéner nombre de ses concitoyens et rendre moins probante sa prétention de représenter tous les Canadiens. C'est le risque que nous feraient courir certains milieux aux raisonnements embrouillés parmi lesquels il est à la mode ces temps-ci d'estimer que la monarchie et la personne du souverain sont de simples attributs cérémoniaux. C'est ainsi que ces révisionnistes soutiennent que nos institutions gouvernementales canadiennes tout entières sont représentées en la personne du gouverneur. Ce n'est pourtant pas le moment de nous lancer dans ce genre de débat mais plutôt de se dire que la reine et ses héritiers ont été formés depuis leur naissance pour un seul rôle et, par conséquent, par la forme de démocratie la plus parfaite—la combinaison des gènes due au hasard—ils sont devenus les Canadiens les plus susceptibles d'assumer ces importantes fonctions.

Il vaut la peine de constater que la démocratie la plus stable actuellement dans le monde, notre monarchie constitutionnelle, s'inscrit dans un contraste frappant par comparaison avec les gouvernements tyranniques instables que connaissent si souvent les États républicains. C'est ainsi que nous avons une monarchie bien adaptée à notre XXe siècle car, grâce aux moyens modernes de communication, les Canadiens peuvent participer pleinement à la vie de leur reine où qu'elle se trouve, et elle-même, lorsqu'elle en reçoit la permission, est en mesure de visiter et de bien connaître plus d'endroits du Canada que la plupart des Canadiens.

Il y a naturellement le cas des nouveaux canadiens qui peuvent aujourd'hui s'identifier à la monarchie soit parce qu'ils viennent de pays qui jouissent de cette forme de gouvernement, soit parce qu'ils éprouvent une affection particulière pour leur nouvelle souveraine étant donné qu'elle caractérise l'unité, la préséance du droit et de la moralité qui ont bien trop souvent été absentes des pays qu'ils ont fuis.

Le caractère cérémonial et haut en couleurs de la monarchie suscite l'intérêt de tous les Canadiens, en particulier de la jeunesse, pour notre mode de gouvernement. Un fervent nationaliste canadien-français, Henri Bourassa, n'a-t-il pas fait allusion plus d'une fois à «la Couronne que nous en sommes venus à respecter.»

En dépit des efforts de ses détracteurs pour faire croire le contraire, la monarchie est populaire au Canada français. Les Canadiens français ont choisi la monarchie à trois reprises au cours de l'histoire. Leurs chefs culturels et religieux ont rejeté l'invitation que les colonies rebelles leur ont faite pendant la révolution américaine de 1776. Ils ont participé avec enthousiasme au choix de la monarchie comme forme de gouvernement du nouvel État en 1867 et ils ont continué à l'accepter, comme le démontre tout l'appui qu'ont donné au maintien d'un régime monarchique le premier ministre Lévesque et son ministre des Affaires intergouvernementales, Claude Morin, à l'occasion des dernières conférences fédérales-provinciales.

Notre reine parle le français couramment, et l'histoire de sa maison est étroitement liée à celle de la couronne de France et à la culture française. De plus, la couronne a toujours été l'emblème de la garantie que les droits de toutes les minorités ne seront pas brimés par la volonté d'une majorité.

Maintenant, pour mieux démontrer que le drapeau le plus étroitement associé au Canada avec la Couronne et la reine devrait se trouver ici, n'oublions pas que la reine constitue le lien qui unit chaque Canadien à chacun de ses concitoyens.

Drapeaux du Canada

Quand un nouveau Canadien prononce le serment d'allégeance, il s'engage personnellement à demeurer fidèle à sa souveraine. Ainsi, l'immigrant se lie pour toute sa vie à tous les autres Canadiens.

Que la reine fasse partie du Parlement, en dépit des grands efforts de certains, comme on peut le voir dans le bill C-60, pour l'en chasser; qu'elle donne la sanction royale aux lois; que les lois soient adoptées en son nom et qu'elles portent l'année de son règne; qu'elle assure la structure nécessaire à une transmission ordonnée aux agents gouvernementaux élus; que l'Armée, les Postes et la Fonction publique agissent en son nom; ce ne sont pas là des accidents de l'histoire. Ce ne sont pas des détails curieux de la loi. Ils se trouvent au cœur de la constitution canadienne, ils protègent le droit qu'a Sa Majesté d'être consultée, d'encourager, de mettre en garde et d'assurer pratiquement le seul contrôle qui s'exerce sur la croissance désordonnée du pouvoir de l'exécutif politique.

En 1973, au cours d'un discours prononcé à Toronto, Sa Majesté a dit:

> Je voudrais que la Couronne soit considérée comme un symbole de la souveraineté nationale appartenant à tous. Ce n'est pas seulement un lien entre les pays du Commonwealth, mais un lien entre les citoyens canadiens, quelles que soient leurs origines ethniques ou leurs lignées ancestrales. La Couronne est une idée plus qu'une personne, et je veux que la Couronne du Canada représente tout ce qu'il y a de plus noble et de plus admiré dans l'idéal canadien. Je continuerai à faire de mon mieux pour qu'il en soit ainsi pendant mon règne et j'espère que vous continuerez tous à m'aider à accomplir cette tâche.

Personne ne peut soutenir que Sa Majesté n'a pas été et n'est pas fidèle à sa promesse, même si on peut se demander si elle a bien reçu à cet égard beaucoup d'aide de certains de ses ministres.

Ainsi, à tous mes collègues députés qui siègent tous les jours à la Chambre et que regardent non seulement les milliers de jeunes Canadiens installés à la tribune, mais aussi des millions d'autres par le truchement de la télévision, je demande: ne conviendrait-il pas que le drapeau symbolisant notre affection et notre attachement à notre gracieuse souveraine et à la Couronne figure en place d'honneur à proximité du fauteuil de Votre Honneur, comme témoignage spontané de notre affection pour elle, et pour susciter chez nos jeunes maintes questions concernant le sens de ce drapeau, les réponses obtenues leur permettant d'accroître leur connaissance de nos institutions.

● (1610)

Bien sûr, monsieur l'Orateur, nous ne devrions pas oublier que le deuxième motif qu'a invoqué le Parlement pour conserver l'Union-Jack comme drapeau du Canada, c'est de souligner notre appartenance au Commonwealth, cette association unique d'États souverains qui regroupe une gamme aussi variée de peuples, de traditions et de régimes de gouvernement et qui, néanmoins, constitue une des rares, sinon la seule, collectivité internationale unie par des liens non gouvernementaux sur cette planète qui se rétrécit sans cesse.

Point n'est besoin de rappeler aux députés les nombreux contacts, échanges et programmes qui ajoutent à notre expérience et à celle des autres Canadiens qui participent aux diverses associations qui se vouent à la promotion des relations internationales. Mais, en ce sens, le Commonwealth repose avant tout sur l'allégeance à la Couronne britannique, et, en ce sens également, le Canada en est le plus ancien membre. Je vous demande à nouveau: Ne serait-il pas convenable que le drapeau qui représente cette allégeance commune et cette association multinationale soit arboré ici à la Chambre pour intriguer les non-initiés et pour rappeler aux plus éclairés notre dimension internationale?

[M. Schumacher.]

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en intervenant aujourd'hui dans ce débat, j'éprouve un sentiment de déjà-vu; même si je ne siégeais pas ici à l'époque du grand débat sur le drapeau national, c'est certes avec beaucoup d'intérêt que j'ai suivi ce qui de disait ici.

Avant d'aborder cet aspect du débat, je m'en voudrais de laisser passer sous silence l'allusion au bill C-60 qu'a faite l'orateur qui m'a précédé en laissant entendre que des ministres ou même des députés tenteraient par ce bill de s'en prendre à la royauté, à la Couronne, à la Reine ou à quelque aspect que ce soit de la famille royale.

Les membres de notre gouvernement et les députés de ce côté-ci de la Chambre ont expliqué et tâché de faire bien comprendre, tant à la Chambre qu'à l'extérieur de la Chambre—sans cependant réussir de toute évidence à le faire comprendre au député—que les termes utilisés dans le bill C-60 ne veulent en rien supprimer les droits ou les attributs de la Couronne. Ils veulent simplement dessiner, souligner ou décrire, comme vous voulez, l'état actuel de la Couronne et de la monarchie au Canada. Je suis sûr que le premier ministre (M. Trudeau) a déjà dit cela avec beaucoup plus d'éloquence que je ne savais le faire cet après-midi, mais si cela ne suffit pas pour décrire la situation, que ceux qui estiment que cette description de la monarchie actuelle n'est pas suffisamment fidèle, nous en fassent une de leur cru, non pas qu'ils nous dépeignent la monarchie de 1900 ou de 1867, mais la monarchie à l'heure actuelle. Assurément, c'était et c'est toujours le but que poursuit le gouvernement en présentant le bill.

En un sens, le débat d'aujourd'hui nous ramène en 1964 alors que la Chambre discutait de l'adoption du drapeau, comme je l'ai dit tout à l'heure. Le débat a été long et chargé d'émotion et les arguments pour et contre l'adoption d'un drapeau distinct pour le Canada, un drapeau qui refléterait notre identité en tant que nation, ont donné lieu à une discussion intéressante. Les rares députés qui siégeaient à ce moment-là se souviendront peut-être des arguments qui ont été avancés. Cependant, la majorité d'entre nous, je le répète, était ailleurs. Nous avions d'autres préoccupations et même si nous avons peut-être suivi le débat avec intérêt, il serait peut-être instructif et utile pour la discussion du présent bill de faire un survol de l'histoire de notre drapeau national et des motifs qui ont poussé le Parlement de 1964 à adopter la pratique de le déployer à la Chambre des communes et au Sénat.

Il est maintenant difficile d'imaginer à quel point les débats furent animés et passionnés. La plupart des Canadiens considèrent maintenant le drapeau à feuille d'érable rouge comme le symbôle de nos aspirations, de nos ambitions, de notre fierté nationale légitime, de notre unité, de notre loyauté et de notre identité nationale. Malgré les nombreuses réserves qui ont été faites en 1964, je pense que la majorité des Canadiens se sont attachés à ce drapeau et à ce qu'il représente. Il s'agit à vrai dire d'un sentiment plus fort que le simple attachement car bien des Canadiens éprouvent un véritable respect et certains même de l'affection à l'égard du drapeau qui allait couronner les efforts des ministériels qui étaient à l'origine de ce débat et

surtout de l'ancien premier ministre, le très honorable Lester B. Pearson.

Il faut toutefois préciser que tout le monde n'éprouvait pas une telle fierté à l'égard du drapeau en 1964. Bien des Canadiens demeuraient profondément attachés au drapeau de la grande union familièrement appelé l'Union Jack et d'autres demeuraient fidèles au «Red Ensign» qui avait servi de drapeau national jusqu'alors. On a eu du mal à les persuader qu'il était nécessaire d'avoir un seul drapeau canadien distinctif et on s'est heurté à une vive résistance qui a failli à plusieurs reprises retarder voire anéantir les projets du gouvernement, à savoir l'adoption du drapeau à feuille d'érable rouge que nous connaissons tous si bien.

Dans les circonstances actuelles, alors qu'on nous demande d'envisager de placer le drapeau britannique dans l'enceinte de la Chambre des communes et du Sénat, je crois qu'il convient de réfléchir à la décision prise en 1964 par la Chambre de n'utiliser l'Union Jack que pour symboliser la participation du Canada au Commonwealth et son allégeance à la couronne britannique. Cette décision n'a pas été prise à la légère ni sans une mûre réflexion. En donnant la primauté au drapeau national et en autorisant qu'on ne fasse flotter l'Union Jack qu'en certaines occasions comme le jour de l'anniversaire officiel de la Reine, l'anniversaire du Statut de Westminster et les visites royales et certaines réunions au sein du Commonwealth, la Chambre se prononçait fermement et délibérément en faveur de l'identité canadienne.

On avait longuement délibéré sur le dessin idéal d'un drapeau canadien. Le comité de la Chambre qui avait été créé pour choisir un drapeau a examiné des centaines de propositions provenant de spécialistes et du grand public. On éliminera les dessins l'un après l'autre, jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que trois. Certains s'en rappellent peut-être; il y avait un dessin rouge et blanc regroupant l'Union Jack et trois fleurs de lis, un dessin de trois feuilles d'érable sur fond blanc bordé de bleu des deux côtés, et enfin l'unifolié, le drapeau rouge frappé d'une unique feuille d'érable rouge dans un rectangle central blanc. Nous savons tous que le 22 octobre 1964, la Chambre a voté à l'unanimité en faveur de l'unifolié depuis lors devenu partie intégrante de nos vies. Il a été proclamé officiellement et hissé pour la première fois sur la colline parlementaire le 15 février 1965—dans les mots de John Matheson, député de Leeds en Ontario, à qui on avait confié à l'origine la responsabilité de concevoir un nouveau drapeau, «un drapeau alliant la dignité à la grâce, à la hauteur d'une grande nation souveraine».

En 1979, on a du mal à imaginer l'atmosphère de l'époque antérieure à 1964, alors que notre pays n'avait pas de symbole officiel de sa propre identité. Après la Confédération de 1867, l'Union Jack de la Grande-Bretagne demeura le drapeau officiel du Canada, ce qui convenait peut-être à l'époque du fait que le Canada était encore une colonie, et n'était pas tout à fait autonome. Le premier de nos premiers ministres, sir John A. Macdonald, réagissant à l'éveil du nationalisme canadien, demanda en 1874 à l'Amirauté britannique d'approuver l'usage du Red Ensign, porteur des armes des quatre provinces qui formaient alors la Confédération, comme drapeau canadien officiel du Canada. Cette autorisation ne lui fut accordée qu'en 1892 et même alors à la condition que son usage soit réservé aux seuls navires de la marine marchande du Canada en haute mer. Il est intéressant de noter, toutefois, que les Canadiens ont continué à s'en servir, sur terre et sur mer, jusqu'au début de la guerre des Boers, alors qu'un regain d'enthousiasme impérialiste soufflait à travers l'Empire britannique ranimant l'appui du peuple pour l'Union Jack, à la suite de quoi le Red Ensign disparut de tous les édifices publics du Canada. C'est pourquoi au cours de la Première Guerre mondiale, les Canadiens ont combattu et sont morts pour l'Union Jack. Ils étaient à toutes fins utiles considérés comme des soldats britanniques, même si la plupart de leurs insignes de régiment comportaient des symboles canadiens distinctifs comme la feuille d'érable et le castor, et les Canadiens se sont distingués sur le champ de bataille entre autres à la crête Vimy et à Ypres.

● (1620)

Après la Première Guerre mondiale, le nationalisme canadien a connu encore une fois un regain de vigueur et, sur la recommandation du gouvernement de sir Arthur Meighen, le roi George V a accordé des armoiries au Canada en 1921. Elles ont rapidement été intégrées au Red Ensign, et en 1924, le gouvernement canadien a permis qu'il soit arboré sur tous les immeubles candiens à l'étranger. Les Canadiens se trouvaient dans une étrange position: ils pouvaient arborer le Red Ensign à l'étranger mais pas dans leur pays. Même après l'adoption du statut de Westminster en 1931, alors que le Canada était devenu complètement autonome, l'Union Jack est resté le drapeau officiel. Des députés ont tenté à plusieurs reprises au cours des années trente de présenter des motions sur le drapeau à la Chambre.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le ministère de la Défense nationale a conçu un pavillon de combat distinctif pour les troupes canadiennes. Il n'a pas eu beaucoup de succès. Bien des gens, et même des députés qui connaissaient bien le domaine militaire ne pouvaient décrire ce drapeau. On est revenu en 1943 au Red Ensign que les formations de l'armée canadienne ont eu l'autorisation d'arborer outre-mer. Après la guerre, le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, a annoncé qu'il recommanderait au Parlement l'adoption d'un drapeau national distinctif. Entre-temps, en 1945, on a adopté un décret du conseil aux termes duquel le Red Ensign devait flotter sur les immeubles fédéraux à l'intérieur et à l'extérieur du pays jusqu'à l'adoption d'un drapeau national. Cette mesure temporaire a duré beaucoup plus longtemps que Mackenzie King lui-même ne l'aurait imaginé. Le nouveau drapeau proposé au Parlement en 1946 a été rejeté parce que l'on craignait qu'il ne soit pas jugé acceptable par tous les Canadiens. En dépit des tentatives faites de temps à autre pour ramener la question du drapeau sur le tapis, le pays est demeuré dans un état d'apathie complète relativement à cette question jusqu'en 1964, alors qu'ont eu lieu les événements que j'ai déjà rapportés.

Je ne veux pas abuser de la patience de la Chambre en rappelant la longue histoire de nos tentatives en vue d'adopter un drapeau vraiment canadien. Je crois au contraire que cette toile de fond est essentielle à la discussion de ce bill. Pendant des années, notre pays a été privé de l'un des symboles essentiels d'une nation. Pendant tout ce temps, nous nous sommes efforcés de définir notre identité en tant que peuple. A mesure que nous avons coupé nos liens coloniaux, nous avons fini par comprendre petit à petit que notre drapeau, quel qu'il

puisse être, ne pouvait pas être une réplique ou une imitation du drapeau d'un autre pays. Il devrait être bien distinct et comporter des symboles qui seraient indubitablement canadiens et bien ancrés dans notre histoire.

Le choix final répond admirablement à cette exigence. En termes héraldiques, il est décrit comme «de gueules, au pal canadien d'argent, chargé d'une feuille d'érable du premier.» La feuille d'érable, image centrale du drapeau est peut-être la quintessence même du symbole canadien. Déjà en 1700, elle était employée au Canada. En 1864, elle a été adoptée comme emblème par la société Saint-Jean-Baptiste. En 1860, lorsque le prince de Galles a visité le Canada, les citoyens de Toronto ont approuvé unanimement la résolution suivante:

> Tous les Canadiens d'origine faisant partie du cortège, qu'ils soient idenfifiés avec les groupes ethniques ou non, devraient arborer la feuille d'érable en tant qu'emblème du pays de leur naissance.

Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, le symbole dominant des emblèmes régimentaires canadiens dès la Première Guerre mondiale, était la feuille d'érable. Ce fait a été enfin officiellement reconnu dans les armoiries du Canada qui, dans leur forme originale, comportaient trois feuilles d'érable vertes sur une seule branche et un lion doré tenant une feuille d'érable rouge au-dessus du bouclier. Par la suite en 1957, la couleur des trois feuilles d'érable des armoiries est devenue rouge pour correspondre aux couleurs nationales du Canada.

Les couleurs rouge et blanche ont également été incorporées dans notre drapeau. Elles renforcent son symbolisme, le rouge représentant la force et le blanc la pureté. Par-delà ces deux qualités admirables, elles font partie de la tradition de la France et de l'Angleterre, nos deux mères patries. Le rouge était la couleur de la croix de saint Georges ainsi que celle des croisés français. Le blanc était la couleur du champ de la croix de saint Georges et la couleur des bannières de Jeanne-d'Arc. Pendant longtemps, le blanc a été la couleur distinctive des rois de France, tout comme le rouge était la couleur des premiers rois d'Angleterre. Dans sa proclamation concernant les armoiries canadiennes en 1921, le roi George V a officiellement désigné le rouge et le blanc comme couleurs canadiennes. Il était donc normal qu'elles figurent sur notre drapeau.

Puisqu'il nous a fallu 98 ans pour nous entendre sur ce symbole de notre pays, on comprend facilement que nos prédécesseurs aient hésité à reconnaître l'égalité d'un autre drapeau dans le contexte canadien. Les débats de 1964 sont révélateurs. Beaucoup de députés qui y ont participé au cours des semaines qui ont précédé l'adoption du drapeau étaient loin d'être enthousiastes à l'idée d'adopter l'Union Jack comme drapeau du Commonwealth. Ce n'était pas que les députés manquaient de respect pour cet emblème et pour ce qu'il représente. Beaucoup étaient de chauds partisans du Commowealth et de la monarchie, d'autres s'opposaient au remplacement de l'Union Jack et du Red Ensign par un nouveau drapeau. Cependant, dès l'adoption de l'unifolié, ils comprirent qu'il fallait se rallier à l'avis général. On ne pouvait admettre deux drapeaux, surtout deux drapeaux qui représentaient des réalités si différentes. Les députés se sont rendu compte que pour être accepté le drapeau devait être approuvé à l'unanimité par leurs concitoyens, il fallait que ce soit une manifestation sans équivoque de la souveraineté et de la nationalité canadiennes; pas plus qu'il ne fallait en diminuer le symbolisme en adoptant une loi reconnaissant un autre drapeau, à moins de circonstances tout à fait particulières.

L'amendement enfin adopté stipulait qu'on ne ferait plus flotter l'Union Jack que dans les circonstances que j'ai déjà mentionnées, soit l'anniversaire de la reine, les visites royales, les réunions du Commonwealth, l'anniversaire du statut de Westminster et durant les cérémonies célébrées près des monuments aux morts, commémorant des actions auxquelles les forces canadiennes ont participé en compagnie d'autres forces du Commonwealth. Mais, à ces occasions-là, le drapeau canadien doit être déployé et doit avoir la préséance réservée à l'emblème national. Évidemment, les citoyens et les organismes peuvent continuer à déployer l'Union Jack chaque fois que la chose convient, du moment qu'ils tiennent compte des modalités définies par le Parlement. Nos prédécesseurs ont voulu s'assurer de la primauté du nouveau drapeau. L'avenir devait montrer qu'ils y avaient parfaitement réussi.

Au cours de ces débats, nombre de députés redoutaient que le Canada n'adopte un système de deux drapeaux ce qui eut été en somme un symbole de désunion et de désaccord. Ils ont compris, certains mieux que d'autres, que le drapeau national pouvait devenir une force unificatrice si on le lui permettait ou une source de division si on n'y prenait garde.

Avec le recul des années, je pense qu'ils ont adopté la bonne solution. Il existe peut-être beaucoup de causes de désunion aujourd'hui, mais je ne pense pas que le drapeau en soit une. Il flotte fièrement sur tous nos bâtiments publics; les écoliers en agitent des milliers d'exemplaires au cours de fêtes publiques et de visites royales. Il arrive même que la jeune génération s'en serve comme tenture pour masquer une fenêtre, un usage qui n'est peut-être pas très officiel, mais est quand même un signe d'allégeance. Le 1er juillet de chaque année, nous vivons tous un grand moment de fierté nationale quand on hisse un drapeau géant au sommet de la Tour de la Paix, point culminant de toute une journée de festivités.

Une approbation aussi répandue n'est pas fortuite. Elle est directement attribuable aux initiatives prises par la Chambre il y a 15 ans. Nous avions alors raison d'adopter notre drapeau et d'en faire le symbole incontesté de notre prise de conscience nationale. Nous faisons bien maintenant de nous opposer à un bill proposant une mesure rétrograde qui ravalerait l'autorité que nous avons conférée à notre drapeau. Je recommande instamment aux députés de bien se rappeler la longue lutte que nous avons dû mener pour acquérir notre souveraineté nationale en adoptant notre drapeau. Je les prie de songer à la place incontestée qu'il occupe actuellement dans le cœur des Canadiens. J'espère qu'ils en déduiront que notre drapeau doit demeurer avant tout en cette enceinte le seul et véritable symbole de notre identité collective.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet du bill C-220 dont la Chambre est actuellement saisie. J'ai été heureux d'entendre la conclusion du député de Kent-Essex (M. Daudlin). J'espère que le député ne s'est pas mépris sur l'intention de cette mesure. Nous ne cherchons nullement à ôter de l'importance à notre drapeau canadien, la feuille d'érable, dont la majorité des Canadiens est fière, à juste titre.

● (1630)

Mais j'aimerais voir également figurer l'Union Jack dans les deux Chambres. Comme le député de Palliser (M. Schumacher) l'a dit ici, l'Union Jack était et est encore reconnu par une loi du Parlement de 1964 comme l'un des drapeaux nationaux canadiens et il a joué un rôle important dans l'histoire de notre pays. Il symbolise la place que nous occupons au sein du Commonwealth et le rôle que nous y jouons. Pour cette raison, je serais très heureux qu'il figure dans les deux Chambres.

Lorsque les députés d'en face prennent la parole sur des questions liées à la monarchie, je ne puis m'empêcher de m'interroger sur leurs motifs. Bien souvent, ils se servent de la monarchie à des fins politiques. A la Chambre et dans tout le pays, ils cherchent à abaisser le rôle de la monarchie dans la vie canadienne et pourtant lorsque la famille royale vient au Canada, le premier ministre (M. Trudeau) se fait le centre d'attraction et il sait marquer ainsi quelques points au jeu politique.

Comme je l'ai dit déjà, monsieur l'Orateur, je serai bref car j'espère que nous pourrons voter sur ce bill pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin que nous puissions voir de quel côté se rangent les députés, en ce qui concerne les questions reliées à l'Union Jack et à la monarchie en général.

[*Français*]

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui m'est fournie de parler un peu sur le sujet à l'étude, soit celui du drapeau Union Jack.

[*Traduction*]

Je n'ai pas de mal à imaginer que lorsque ce débat s'est déroulé à la Chambre il y a 15 ans, les nerfs aient été un peu plus à vif qu'aujourd'hui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était ici à cette époque et a participé au débat. J'aurais bien aimé exposer mon point de vue à cette époque également.

J'ai remarqué cet après-midi que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était à la Chambre. J'espérais qu'il prendrait la parole.

Le député qui m'a précédé s'est félicité de ce que mon collègue, le député de Kent-Essex (M. Daudlin), ait fait connaître son point de vue. Le mien, je l'expose catégoriquement, monsieur l'Orateur. Je suis contre la présence de l'Union Jack à côté du drapeau canadien à la Chambre et au Sénat. Tout comme s'il s'agissait de mettre à sa place le drapeau tricolore.

Le député d'en face a dit que nous avions nos origines dans les traditions de l'Angleterre et dans l'histoire britannique. Je ne le nie pas. J'en suis même heureux. Notre Parlement est aujourd'hui le modèle de ce que la démocratie parlementaire a réalisé en Angleterre. Je serais bien le dernier à tenir des propos désobligeants sur les magnifiques traditions que nous a transmises l'Angleterre. Mais cela, c'est du passé, monsieur l'Orateur. Il est bon de ne pas oublier nos origines, mais il faut aussi savoir ce que nous sommes dans le présent et ce que nous voulons être dans l'avenir.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, les symboles possèdent cette remarquable propriété de réunir en une expression vivifiante et imagée des notions diverses et souvent complexes. Le symbolisme, monsieur l'Orateur, du drapeau canadien dont il est ici question reflète l'histoire, les croyances, les idéologies et les aspirations du peuple canadien, qui est multiculturel et qui, aujourd'hui, avec l'adoption de la loi sur les deux langues officielles est connu dans tout le Canada. Aussi, proclamé le 15 février 1965, l'unifolié devient le symbole distinctif, sobre et gracieux de notre pays, comme le décrit si bien le député de Leeds auparavant, M. Matheson.

En effet, c'est le 15 février 1965 sur la colline du Parlement, à Ottawa, que se déroulait la cérémonie d'inauguration du drapeau canadien en présence du très honorable Georges Vanier, gouverneur général du Canada, du premier ministre Lester B. Pearson et des membres du cabinet. Ces paroles que prononçait en ce jour mémorable l'honorable Maurice Bourget contribuent à accentuer l'aspect symbolique de notre drapeau, qui est à votre droite, monsieur l'Orateur. Il a dit:

> Ce drapeau est le symbole de l'unité de la nation, car il représente sans l'ombre d'un doute tous les citoyens du Canada, sans distinction de race, de langue, de croyance ou d'opinion.

En 1964, le Parlement canadien, après avoir adopté l'unifolié comme drapeau du Canada, proclama l'Union Jack symbole officiel de l'appartenance du pays au Commonwealth. Je tiens ici à décrire l'usage que l'on fait de ces deux drapeaux afin de souligner davantage l'importance de notre drapeau canadien.

Lorsque les installations matérielles le permettent, l'Union Jack flotte avec le drapeau canadien sur les immeubles, les aérogares, les bases et les établissements militaires du gouvernement fédéral à l'intérieur du Canada, le jour de la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de la reine, le jour anniversaire du Statut de Westminster qui est le 11 décembre comme on le sait, et à l'occasion des visites royales et de certaines réunions du Commonwealth au pays. Il peut également flotter avec le drapeau canadien au Monument national dédié aux morts de la première Guerre mondiale et en d'autres endroits publics appropriés au Canada à l'occasion des cérémonies marquant l'anniversaire d'événements auxquels ont participé les forces canadiennes et d'autres forces du Commonwealth. Bien entendu, les particuliers et les organismes peuvent arborer l'Union Jack au Canada selon qu'ils le jugent à propos en tenant compte des fins approuvées par le Parlement quant à l'utilisation du drapeau.

Par ailleurs, le drapeau canadien est évidemment arboré et déployé dans un plus grand nombre d'endroits et à un plus grand nombre d'occasions que le drapeau *Union Jack*. Généralement, le drapeau canadien flotte depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, sur tous les immeubles, aérogares, bases et établissements militaires du gouvernement fédéral à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Les règles permettent également de le faire flotter toute la nuit. Il peut également être déployé dans des établissements commerciaux ou arboré pour identifier des étalages canadiens dans des expositions. Il porte les couleurs nationales régulières, de tous les navires et bateaux canadiens, y compris les embarcations de plaisance. En effet, la loi sur la marine marchande du Canada prescrit qu'un navire canadien doit hisser le drapeau sur un signal que lui donne un des navires de Sa Majesté ou un navire au service du gouvernement du Canada et appartenant à ce gouvernement; à l'entrée ou à la sortie de tout port étranger; et s'il contient 50 tonneaux bruts ou davantage, à l'entrée ou à la sortie de tout port du Commonwealth.

Drapeaux du Canada

Les navires étrangers arborent le drapeau canadien à titre de drapeau de courtoisie lorsqu'ils mouillent dans un port canadien. En ce qui concerne les navires marchands et les embarcations de plaisance, le drapeau doit être déployé dans les ports et dans les eaux territoriales. Toutefois, cette règle n'est pas obligatoire en haute mer à moins qu'on ne veuille indiquer la nationalité du navire à un autre navire. Lorsqu'un navire marchand et un navire de guerre, quelle que soit leur nationalité, se croisent ou se dépassent, le navire marchand doit saluer avec son pavillon en guise de politesse.

Monsieur l'Orateur, le drapeau est évidemment utilisé lors de dévoilement de monuments, de plaques, de tableaux, à l'issue de conférences ou d'inaugurations officielles, fêtes du pays, ainsi de suite. Le drapeau canadien est également utilisé pour signifier la mort de personnages importants ou de dignitaires officiels. Ainsi donc, le drapeau de la Tour de la Paix à Ottawa est mis en berne à la mort du souverain ou d'un membre de la famille royale, au décès du Gouverneur général, d'un ancien Gouverneur général, d'un Lieutenant Gouverneur, d'un membre du Conseil privé pour le Canada, d'un sénateur ou d'un député fédéral.

● (1640)

[*Traduction*]

En plus de flotter au sommet d'autres bâtiments, des aéroports, des établissements militaires du gouvernement et des édifices du gouvernement fédéral, le drapeau sera mis en berne d'un bout à l'autre du pays lors du décès d'un souverain, d'un membre de la famille royale, du gouverneur général, du premier ministre, d'un gouverneur général à la retraite, d'un premier ministre à la retraite ou d'un ministre du cabinet fédéral. Deuxièmement, le drapeau sera mis en berne à l'échelle d'une province lors du décès d'un lieutenant-gouverneur, du premier ministre de la province ou de toute personne à laquelle la province désire rendre hommage. Troisièmement, il pourra être mis en berne à l'échelle d'une circonscription lors du décès d'un député provincial et, quatrièmement, au lieu de résidence d'un sénateur, d'un ancien membre du Conseil privé ou d'un maire lors du décès de ce dernier.

[*Français*]

Les drapeaux flottent également à mi-mât sur les immeubles du gouvernement fédéral et ailleurs, conformément aux instructions spéciales, à l'occasion du décès de membres de la famille royale autres que le souverain ou de personnes qui ont des liens de parenté au premier degré avec le souverain et sa famille immédiate, de même qu'au décès d'un chef d'État étranger ou d'une autre personne que l'on veut honorer.

[*Traduction*]

C'est ce qui a été fait lors du décès du président Kennedy, des États-Unis, lors de son assassinat il y a 16 ans.

[M. Parent.]

[*Français*]

Pendant les périodes de mise en berne, le drapeau est hissé au haut du mât sur tous les immeubles, aérogares, bases et établissements militaires du gouvernement fédéral, les jours de fête légale, et aussi sur la Tour de la Paix lorsqu'un chef d'État visite la colline du parlement; toutefois, ce règlement ne s'applique pas lorsque des drapeaux sont mis en berne à l'occasion du décès du souverain; ils ne sont alors hissés jusqu'au haut du mât que le jour où l'accession au trône du nouveau monarque est proclamée.

Enfin, monsieur l'Orateur, le 11 novembre, Jour du Souvenir, le drapeau qui flotte sur la Tour de la Paix des édifices du parlement est mis en berne à 11 heures du matin.

A la lumière de tous les exemples que je viens d'énumérer, on ne peut qu'admettre avec moi l'utilisation importante de notre drapeau canadien. Même lorsque la Reine est au Canada, le pavillon canadien particulier de Sa Majesté est arboré.

[*Traduction*]

Elle a son propre drapeau et ce n'est pas l'Union Jack car c'est le drapeau de la Grande-Bretagne. Le drapeau royal varie d'un pays du Commonwealth à l'autre et on le déploie quand la Reine visite ces pays.

[*Français*]

Mais je continue, monsieur l'Orateur. Jour et nuit le drapeau de la reine, son drapeau unique, est fièrement hissé sur tout immeuble où elle est en résidence ou dans lequel elle assiste à une réception officielle ou publique. Généralement, le pavillon flotte également derrière la tribune où Sa Majesté reçoit le salut des troupes qu'elle passe en revue et sur les navires de Sa Majesté lorsqu'elle se trouve à bord.

J'estime donc, à l'instar d'un grand nombre de mes commettants, que le drapeau canadien est le symbole de l'identité nationale par excellence.

[*Traduction*]

Je me demande donc pourquoi il faudrait placer l'Union Jack à côté de notre drapeau. Même s'il symbolise notre appartenance au Commonwealth, ce n'est pas à nous seuls qu'il appartient de dire quel drapeau sera choisi pour marquer cette présence au Commonwealth. C'est une décision que tous les États membres doivent prendre de concert.

[*Français*]

Il est bien entendu que nous ne faisons aucune objection à l'égard des pays membres du Commonwealth qui veulent adopter l'Union Jack. De toute façon, je crois sincèrement que nous pouvons manifester notre appartenance au Commonwealth britannique en utilisant notre propre drapeau, puisqu'il représente adéquatement notre identité culturelle.

Comme je l'ai dit auparavant, monsieur l'Orateur, je m'oppose donc à ce que le drapeau de l'Union Royale soit placé à côté du drapeau national dans l'enceinte du Sénat et de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Le député de Kent-Essex (M. Daudlin) a dit que les hommes et les femmes qui ont combattu au cours des deux guerres mondiales l'ont fait sous l'Union Jack. A titre de secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants je représentais le Canada à Vimy le 11 novembre dernier, et j'ai fait la tournée des cimetières où reposent nos frères et nos sœurs d'une autre époque. Sur leur pierre tombale figure la feuille d'érable au milieu d'un cercle, la même que nous arborons sur notre drapeau. Il a fallu 98 ans pour que nous ayons ce drapeau bien à nous et pour que nous puissions le hisser sur ce bâtiment. En ma qualité de Canadien de la cinquième génération, je n'ai pas à m'excuser de penser qu'il ne doit pas y en avoir d'autre à côté du nôtre. Ce drapeau a été payé du sang et des labeurs de tous les autres Canadiens qui composent notre grand pays et, comme l'a dit le député de Kent-Essex, ce serait reculer que de ne pas proclamer une fois pour toutes que notre drapeau est le drapeau du Canada et des Canadiens. C'est mon drapeau, et j'en suis fier.

● (1650)

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce débat et tous les députés qui ont pris la parole. Chacun a le droit, pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, d'exprimer son opinion. Je m'efforcerai de ne pas prendre tout le temps qui reste pour que mon ami d'en face puisse également nous faire connaître son point de vue. Je ne partage pas l'avis du député de Kent-Essex (M. Daudlin), mais seulement sur deux questions, parce qu'il a dressé un excellent tableau de l'époque. Je ne suis pas prêt à dire, comme lui, que bon nombre de personnes n'ont pas vu l'aspect antimonarchique du bill C-60. A mon avis, la réaction du public témoignait du contraire. Les gens peuvent penser par eux-mêmes, sans l'aide des députés.

Je ne sais pas s'il s'agissait d'une tentative consciente mais c'est ainsi qu'on l'a perçue et c'est pourquoi le gouvernement est revenu sur ses intentions. Partout au pays, il a dit que ce n'était pas ce qu'il envisageait et qu'il l'avait même dit dans le discours du trône. Mais cela a au moins permis de mettre les choses au point.

Le député de Kent-Essex a dit que ce débat nous faisait revivre le débat sur le drapeau. C'est ce que certains peuvent penser, mais ils ont tort. Le débat sur le drapeau a été un point de départ dans l'établissement de symboles nationaux au pays. Le drapeau a été accepté par le Parlement, non sans difficulté, mais il a été accepté. Il me semble que l'unifolié a été généralement accepté partout au Canada comme symbole du pays. On peut demander à mes enfants et aux enfants d'autres députés qui étaient jeunes à l'époque, ce qu'est le drapeau canadien. Il n'y a pas de doute que ces enfants peuvent vous dire quel drapeau est le drapeau canadien. Les membres du Parlement savent bien que les petites épinglettes qu'ils distribuent aux enfants d'école et à d'autres visiteurs du Parlement sont une réplique du drapeau national. Il n'y a pas de doute que nous avons dépassé cette période d'histoire et je ne suis donc pas d'accord avec le député de Kent-Essex à ce sujet.

La note explicative du bill C-220 mentionne deux choses. D'abord, elle signale que l'unifolié a été proclamé le drapeau officiel du Canada, et dit ceci à propos de l'Union Jack:

> . . . l'Union-Jack, symbole de notre appartenance au Commonwealth et de notre loyauté envers la monarchie.

Nous siégeons dans un Parlement national et dans une Chambre nationale. A titre de député, je suis convaincu que seul le drapeau national devrait être déployé au Parlement et à la Chambre. Cela ne veut pas dire cependant que je veux m'éloigner des symboles que moi-même et bien des Canadiens considérons comme importants parce qu'ils rappellent nos liens avec la monarchie. D'après les proclamations que nous avons entendues, le gouvernement reconnaît d'ailleurs volontiers ces liens.

Il suffit de regarder autour de nous pour voir ce que je veux dire. La masse sur le bureau de la Chambre porte une réplique de la couronne. Les armoiries figurent sur le fauteuil présidentiel. Il y a une couronne au-dessus du calendrier sur le bureau. Il y a aussi une couronne sur l'ancien encrier qui est placé sur le bureau. Il y a donc beaucoup de symboles à la Chambre qui témoignent de notre affection et de notre loyauté envers la Couronne.

En ce qui concerne le drapeau qui est le symbole national de notre pays, je ne vois rien à redire à ce qu'il reste notre seul symbole national. Les symboles sont importants aux yeux du public et c'est ce qui me pousse à faire ces quelques remarques. Qu'on ne me fasse pas dire ici que l'Union Jack, avec toutes les traditions qu'il représente et ses trois croix n'est pas important pour beaucoup de Canadiens, et qu'il n'appartient pas au symbolisme du pays.

Si nous regardons nos drapeaux provinciaux, par exemple, le drapeau provincial de Terre-Neuve, la dernière province rattachée à la Confédération, l'Union Jack y figure en bonne place. Je suis sûr que si nous demandions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) un de nos aînés à la Chambre, quels sont ses sentiments au sujet de son drapeau, il nous dirait qu'il ressent en le voyant un mouvement d'affection et qu'il l'identifie avec sa ravissante province. L'Union Jack figure également au drapeau provincial de l'Ontario. Tout cela est très bien, à mon avis. L'Union Jack apparaît également sur d'autres drapeaux des provinces. Je suis sûr que le Leader du gouvernement au Sénat et le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) seraient dans tous leurs états si on venait leur dire que l'Union Jack du drapeau de la Colombie-Britannique n'était pas très important à leur yeux. Pour beaucoup, il est un symbole très important. C'est pour moi un symbole important au même titre que peut l'être, pour les autres députés des différentes provinces, celui qui figure sur leurs drapeaux.

Je ne pense pas que ce bill évolue dans la bonne direction. Je sais ce que le député a en tête. Je pense qu'il y a bien un endroit dans ce bâtiment pour hisser les drapeaux et emblèmes qui sont importants pour ceux et celles venus représenter à la Chambre et au Sénat, les intérêts de toutes les provinces et de nos deux territoires. Il me semble qu'il serait bon que tous les députés réfléchissent, dans le cadre de ce débat, à l'endroit où nous pourrions placer les drapeaux des provinces dans cet édifice. Ces drapeaux portent, en effet, des emblèmes qui représentent quelque chose pour nous tous, au même titre que l'Union-Jack qui représente beaucoup de choses pour un grand nombre d'entre nous.

Drapeaux du Canada

En venant ici, juste avant le début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je me suis promené un peu dans la galerie d'honneur. C'est un endroit relativement ouvert et spacieux. L'architecture y est belle, il y a de beaux plafonds et de belles colonnes. C'est peut-être là que nous pourrions y hisser les drapeaux des provinces et des territoires. Je ne sais pas combien de députés voient autre chose dans la Tour de la paix que l'horloge. A l'intérieur de la Tour de la paix il y a une petite mais magnifique chapelle, où se trouve le livre du Souvenir, et dans cette chapelle se trouvent des livres où figurent les noms des anciens combattants dont le député de St. Catharines (M. Parent) a parlé. Il s'agit des anciens combattants de la Guerre des Boers, de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, ainsi que du conflit de Corée. Ces Canadiens et ces Canadiennes, de toutes les races, de toutes les religions et de toutes les couleurs, viennent de toutes les régions de notre pays. Sans doute conviendrait-il de songer à cette chapelle comme endroit idéal pour exposer tous ces symboles. Sans vouloir rouvrir le débat de 1964. . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DES DÉPUTÉS DE NE PAS DIVULGUER LEURS SOURCES D'INFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, à savoir le jugement rendu par la Cour d'appel de l'Ontario sur une motion demandant si un député provincial—et cela s'applique, bien entendu, aux députés fédéraux—doit divulguer ses sources confidentielles.

La Cour a décidé que les renseignements fournis confidentiellement à un député peuvent être divulgués, et comme le *Globe and Mail* le signale dans un article de fond qui paraît dans son numéro d'aujourd'hui et qui fera époque dans notre histoire, étant donné que les députés ne pourront plus se soustraire à l'obligation de révéler leurs renseignements confidentiels, ils n'en recevront plus. Je ne critique pas le jugement majoritaire de la Cour. C'est la loi maintenant. Je vous demande, cependant, monsieur l'Orateur, l'autorisation de citer un passage du jugement dissident rendu par l'honorable juge Weatherston. Voici ce qu'il dit, entre autres:

> Depuis longtemps, une des principales fonctions d'un député est d'intercéder au nom de ses commettants qui se disent opprimés par les bureaucrates de l'État et de le signaler au gouvernement quand des lois semblent être appliquées injustement . . . Le député peut toujours compter sur les renseignements qui lui sont fournis confidentiellement. Son efficacité à titre de député peut dépendre des confidences qu'il fait et reçoit et les tribunaux doivent toujours les respecter, sauf quand l'intérêt public exige nettement qu'elles soient divulguées.

A mes yeux, ce jugement affaiblira gravement le Parlement. Il faudrait donc faire quelque chose et adopter des mesures qui exempteraient les députés de l'obligation de révéler leurs sources confidentielles d'information, car autrement de nombreux Canadiens demeureront silencieux. Pour ma part, j'ai toujours prétendu que je ne révélerais jamais des renseignements de ce genre et je crois que tel est le sentiment général des députés à la Chambre.

Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

> Que la Chambre réaffirme le droit des députés d'obtenir des renseignements confidentiels et de ne pas être tenus, sauf dans des cas de trahison ou d'actes délictueux graves, de révéler leurs sources.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Le vice-premier ministre a dit non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'affaire que je veux soulever est urgente depuis longtemps, mais il est de plus en plus urgent que le gouvernement prenne des mesures avant la fin de la législature actuelle.

Aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

> Que la Chambre exige du ministre des Affaires des anciens combattants qu'il présente sans plus tarder la révision de la loi sur les allocations aux anciens combattants qu'il a promise, afin qu'un bill visant à améliorer cette loi et à augmenter les allocations puisse être présenté et adopté avant la fin de la législature actuelle.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON PROPOSE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'INDUSTRIES DANS LES RÉGIONS DU QUÉBEC ADJACENTES AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à un sujet important et urgent.

Article 43 du Règlement

Étant donné que le gouvernement de l'État du Maine favorise de plus en plus le débitage du bois sur son territoire; étant donné que cela touchera plusieurs entreprises canadiennes qui ont des permis de coupe de bois du côté américain et qu'il y aura éventuellement des centaines de pertes d'emploi, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que ce Parlement recommande au superministère du Conseil ministériel de l'expansion économique, qui a été mis sur pied, d'étudier ce problème et de préparer des politiques qui favoriseront davantage le développement d'industries dans les régions situées le long de la frontière américaine afin d'être en mesure, le moment venu, d'offrir des emplois aux Canadiens qui seront sans travail.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE D'INSPECTION DÉTAILLÉE DE LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Puisque la Société d'hypothèques et de logement est accusée de pratiquer une politique de favoritisme et que le manque de vérification dont elle fait preuve aurait provoqué la perte, le gaspillage ou le vol de millions de dollars venant de la poche des contribuables, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre oblige le vérificateur général du Canada à effectuer une inspection détaillée de la gestion financière et des opérations informatiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année financière écoulée et en outre qu'elle demande au ministre d'État aux Affaires urbaines de renvoie l'affaire au comité permanent compétent pour qu'il enquête sur la gabegie et sur la mauvaise administration dont cette société de la Couronne se rendrait coupable.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Lambert (Bellechasse).]

LE SPORT

FÉLICITATIONS À LA CHAMPIONNE DE PATINAGE ARTISTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Llyod Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente et avec l'appui du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), je propose:

Que la Chambre adresse ses félicitations à Janet Morrissey, pour l'éclatante victoire qu'elle vient de remporter à Thunder Bay et qui lui vaut d'être la nouvelle championne de patinage artistique, et la quatrième habitante d'Ottawa à avoir remporté ce titre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Leeds (M. Cossitt).

* * *

RADIO-CANADA

LES STATIONS MF À MAITLAND (ONT.)—L'INCIDENCE NUISIBLE SUR LA RÉCEPTION DES PROGRAMMES DE TÉLÉVISION ET DE RADIO DANS LA RÉGION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et urgente qui intéresse ma circonscription et qui concerne tout particulièrement la mise en service par la Société Radio-Canada à Maitland, près de Brockville, en Ontario, de deux stations qui diffusent en modulation de fréquence en français et en anglais. La mise en service de ces stations nuit considérablement à la parfaite réception par des centaines de personnes de la région de leurs émissions de télévision et de radio, ce qui a obligé la Société à cesser temporairement d'utiliser ces installations.

Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement donne à la Chambre l'assurance que ces stations qui diffusent en MF ne seront pas remises en service, sinon à titre temporaire à des fins expérimentales, tant que toutes les difficultés techniques n'auront pas été réglées et que si, selon toute vraisemblance, la chose s'avère impossible, il ordonnera à la Société Radio-Canada d'éliminer ces deux stations parfaitement inutiles qui ont coûté des milliers de dollars aux contribuables canadiens.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE ET LE CONFLIT ENTRE LES INSPECTEURS D'AVIATION ET LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos de la très grave détérioration de la sécurité aérienne au Canada et de l'aggravation du problème en raison du conflit actuel entre les inspecteurs d'aviation et le Conseil du Trésor.

Ce conflit a entraîné le départ d'un grand nombre d'inspecteurs, 60 jusqu'à maintenant, ce nombre s'accroît de jour en jour et le moral s'affaisse de plus en plus dans cet important secteur de notre industrie du transport. Tout indique que de graves infractions aux règles de la sécurité sont fréquemment commises, sans que celles-ci donnent lieu à des enquêtes sérieuses, faute de main-d'œuvre. Et voilà que le plus réputé des périodiques sur l'aviation . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais le député de bien vouloir poser sa question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, il est très important de bien comprendre d'abord la situation, car . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être, mais comme le temps réservé à la période des questions est limité, le député devrait se hâter de poser la sienne.

M. Mazankowski: Comme la performance du Canada a diminué sur le plan de la sécurité aérienne, puisque notre pays se classe maintenant treizième sur 18 pays du monde après s'être classé huitième, et comme le ministre des Transports a l'entière . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il nous dire, puisque cette question lui a été signalée à maintes reprises, quelles mesures son gouvernement a prises, d'abord, pour enrayer cette baisse de la sécurité aérienne et, par ailleurs, aider ses collègues du cabinet à régler le conflit qui est à l'origine de ce problème de sécurité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): D'abord, monsieur l'Orateur, je trouve regrettable que le député se permette ainsi de parler à tort et à travers de sécurité en n'appuyant ses dires sur rien de sérieux.

Je reconnais, bien sûr, que le groupe avec lequel le gouvernement, en tant qu'employeur, poursuit actuellement ces négociations joue un rôle fort important dans notre secteur des transports aériens, et j'ai bon espoir qu'on en arrive à une entente. Comme ces questions font actuellement l'objet de négociations, il va sans dire que je n'ai nullement l'intention d'en parler, pas plus en ce qui a trait aux échanges de vues entre mes collègues et moi-même qu'entre les parties.

M. Mazankowski: C'est pourtant bien ce qu'on déclaré cette revue très sérieuse ainsi que certains employés du ministère des Transports. Le 5 décembre, le ministre des Transports a dit que ses services engageraient de nouveaux inspecteurs pour remplir cette tâche très importante. Maintenant, nou savons que le nombre d'inspecteurs a au contraire diminué.

J'aimerais savoir pourquoi, étant donné que le ministre avait tout d'abord parlé d'augmenter les effectifs. Qu'a donc fait le ministre pour essayer de tenir sa promesse?

M. Lang: Une fois de plus, le député s'évertue à déformer totalement la vérité, ce qui ne nous aide pas beaucoup. A vrai dire, je m'étais engagé, au mois de décembre 1977, à augmenter le nombre d'inspecteurs dans certaines régions du pays, ce qui a été fait. D'ailleurs, nous avons reçu bien moins de plaintes de cette région depuis lors.

L'importance des effectifs constitue sans conteste un des éléments du litige et de la négociation. Il est certain que ces fonctionnaires veulent insister sur l'importance de leur rôle, ce qui transparaît probablement dans les articles de revues et dans les déclarations. Je ne pense pas que le ministre doive se lancer dans ce genre de débat; par ailleurs, il ne doit pas s'attendre non plus à ce que je m'y laisse entraîner avant que les négociations ne soient terminées.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le «député» ne déforme pas la vérité; il se borne à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le ministre n'a pas tenu sa promesse . . . voilà la pure vérité. En réalité, le gouvernement semble s'arranger pour saper l'efficacité et l'intégrité des inspecteurs.

Étant donné que ceux-ci jouent un rôle administratif essentiel dans le domaine de la sécurité aérienne au Canada, pourquoi le ministre ne s'est-il pas tout d'abord attaché à respecter ses engagements, c'est-à-dire à renforcer et à accroître réellement les effectifs, à offrir des salaires raisonnables et à jouer cartes sur table au lieu de laisser les relations avec cette catégorie de fonctionnaires se détériorer? A-t-il agi de la sorte à titre officiel ou à dessein, ou bien est-ce un pur effet du hasard?

M. Lang: Pour étayer ses arguments, le député déforme les faits puisque je m'étais en réalité engagé à accroître les effectifs dans le nord de l'Ontario uniquement; j'ai d'ailleurs tenu promesse. J'aimerais donc que le député cesse de fabuler continuellement.

● (1420)

Le fait est qu'il s'agit d'un groupe important. Le député sait également que ses négociations et ses retours à la table des négociations étaient assujettis ces dernières années à des règles particulières dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation, et que cela a créé certaines difficultés. Peut-on maintenant les résoudre? C'est précisément ce dont on discute en ce moment. Le député peut bien sûr s'attirer la sympathie générale en lançant des chiffres fantastiques qu'il croit peut-être justifiés. Il n'a heureusement pas de responsabilité à assumer à cet égard, et j'espère qu'il n'en aura jamais.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

L'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT EN VUE DE PRÉVENIR UNE PLUS GRANDE DÉTÉRIORATION DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, si le ministre est d'accord pour dire que les Canadiens ont droit non seulement à voyager en toute sécurité en avion, mais aussi à en avoir l'assurance, pourrait-il répondre à une question bien légitime pour rassurer les Canadiens et le groupe des inspecteurs en leur promettant de prendre des mesures avant que les avertissements du syndicat ne se révèlent prophétiques et qu'il y ait vraiment un très grave accident?

Le ministre ne pourrait-il passer à l'action, prendre position et prier ses collègues de prendre avec lui les mesures nécessaires pour que ne se réalise pas la sombre prédiction du syndicat qui affirme qu'en relâchant les normes d'inspection on pourrait provoquer un grave accident?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, chaque activité comporte des risques, et personne ne peut évidemment garantir qu'il n'y aura jamais d'accident. Mais c'est une généralisation pas trop simpliste que de laisser entendre, comme semble le faire le député, que s'il y avait un accident, il serait dû à ce conflit.

Je me préoccupe bien sûr de la sécurité au Canada. Je suis heureux de pouvoir dire aux Canadiens qu'ils n'ont pas à se faire de soucis car nos compagnies aériennes, nos pilotes et tout le secteur du transport aérien s'acquittent bien de leur tâche. Les griefs soulevés par les inspecteurs font entretemps l'objet de négociations dont il faudra attendre l'issue.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a qu'à consulter ses collègues pour voir que les négociations sont rompues et qu'elles n'ont aucunement contribué à remédier à la situation.

A la lumière des commentaires du syndicat à ce sujet, que fait le ministre pour assurer aux Canadiens que le problème ne s'aggravera pas au point où l'insuffisance des services d'inspection causera des accidents graves? Voilà ma question.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est évident que les inspections et toutes les tâches importantes qui y sont reliées sont effectuées régulièrement.

M. Forrestall: Toutes?

M. Lang: J'espère que le député ne l'entend pas comme une menace et qu'il ne veut pas dire que ces lacunes continueront de se produire et serviront de stimulant aux négociateurs, que les négociations progressent ou non. Je ne peux répondre à toutes les déclarations qu'on fait à ce sujet, mais je peux affirmer à la population qu'elle ne devrait pas écouter les deux députés qui ont tenté de créer un nouveau problème grave à partir de la question de la sécurité.

Une voix: Vous manquez à vos devoirs sur ce chapitre.

M. Lang: Les normes de sécurité sont en effet excellentes au Canada.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF—LES MESURES PROPRES À CONTENIR LE PRIX DES ALIMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé. D'après les rapports en fin de semaine dernière, les prix du bœuf au Canada augmenteront de 18 c. la livre d'ici la fin de la semaine en cours, comparativement à ce qu'ils étaient la semaine dernière. Cette hausse sera la plus spectaculaire dans l'histoire du marché du bœuf au Canada.

Compte tenu du fait que la Commission de lutte contre l'inflation annonçait la semaine dernière que les prix alimentaires ont monté de 19 p. 100 l'an dernier, je veux demander au vice-premier ministre quant la Chambre peut espérer que le gouvernement interviendra, comme le ministre de la Consommation et des Corporations a dit la semaine dernière qu'il voulait le faire, pour enrayer la hausse constante des prix des aliments au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme le député, j'ai lu en fin de semaine les rapports sur les prix du bœuf vendredi dernier et les répercussions qu'ils pourront fort bien avoir sur les prix au détail. Personne n'en est sûr, mais, je ne dis pas cela pour, en quelque sorte, nier la possibilité que les prix du bœuf pourront effectivement augmenter.

● (1425)

Je n'ai certes pas besoin de rappeler au député que nous avons déjà pris certaines mesures afin d'augmenter les quotas d'importation et d'aider les consommateurs qui doivent absorber ces augmentations de prix. Le ministre de la Consommation et des Corporations a également déclaré à la Chambre, la semaine dernière, qu'il voulait examiner de près un certain nombre de cas pour ensuite en faire rapport au député. Je vais tenter de m'assurer qu'il le fera.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre ne fait que nous promettre les mêmes enquêtes que le ministre de la Consommation et des Corporations nous annonce depuis trois semaines. Entre-temps, les prix grimpent, ils ne tombent pas.

Le gouvernement a-t-il songé à la portée du rapport publié il y a quelques semaines par le Conseil économique qui indique que les bénéfices par unité de production dans l'industrie des aliments et boissons ont augmenté de quelque 65 p. 100, au cours des 18 mois qui se sont terminés avec le troisième trimestre de 1978, et que les profits pendant cette même période ont atteint le niveau le plus élevé des quinze dernières années?

Comme cela nous fournit la preuve la plus probante de profits excessifs et comme le président de l'organisme qui a publié ce rapport a déclaré qu'étant donné ces augmentations de profits, les entreprises devraient faire preuve de modération au cours des mois à venir, le vice-premier ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement se propose de faire pour garantir cette modération des prix afin que les consommateurs puissent s'attendre à un certain tassement des augmentations?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il parle de l'augmentation des prix du bœuf, le député devrait peut-être se rappeler qu'il existe un rapport fragile entre l'offre de bœuf et les prix à la consommation. S'il avait lu ces articles plus attentivement pendant la fin de semaine il comprendrait qu'une des raisons de la présente hausse des prix est le fait que l'offre a diminué parce que les éleveurs de bovins ont hésité à grossir leurs troupeaux par les années passées, alors que les prix étaient bas.

Le député doit replacer les fluctuations de prix dans un contexte plus vaste et ne pas se concentrer uniquement sur les intérêts immédiats des consommateurs, qui ne sont pas les seuls intérêts en jeu. Je le répète, nous avons déjà pris certaines mesures au cours de la législature actuelle pour aider les consommateurs à faire face aux hausses de prix.

Quant au rapport auquel le député a fait allusion, je n'ai malheureusement pas eu l'occasion de le lire; je n'ai pas les chiffres sous les yeux et je ne me suis pas penché sur les diverses statistiques qu'il a mentionnées.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre a mis bien du temps à répondre à la question que je lui ai tout d'abord posée. Celle à laquelle j'aimerais qu'il réponde maintenant porte sur le domaine plus vaste de la hausse des prix de l'alimentation.

Le Conseil économique du Canada a fait savoir que les profits enregistrés par cette industrie au cours des 18 derniers mois, soit jusqu'à la fin du troisième trimestre de 1978, avaient augmenté de 91 p. 100, et que les prix au cours de la même période avaient augmenté de 65 p. 100. Le responsable de l'institut qui a procédé à cette étude pour le compte du gouvernement a déclaré qu'il faudrait prendre des mesures pour empêcher les prix d'augmenter, car les profits sont trop élevés.

Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement entend prendre des mesures pour répondre aux demandes d'empêcher les prix d'augmenter au cours des prochains mois, étant donné que la hausse des profits a été excessive au cours de ces 18 mois?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député sait pertinemment que si le gouvernement entendait se lancer dans une nouvelle politique de contrôle des prix, il l'annoncerait à la Chambre de la façon ordinaire. Je n'ai pas l'intention, en répondant à sa question, de me laisser entraîner dans le genre de discussion que souhaite le député.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE D'ÉTUDIER LES CONSÉQUENCES SUR L'EMPLOI AU CANADA DE L'EXPLOITATION DES SCIERIES AMÉRICAINES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en l'absence de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais adresser ma question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné que nos voisins les Américains, surtout dans l'État du Maine, procèdent à une utilisation et au débitage de leur bois sur le territoire américain, ce qui va provoquer éventuellement une diminution considérable de l'exploitation des scieries qui sont situées du côté canadien; étant donné qu'on peut déjà prévoir ce développement, est-ce que le ministre serait disposé à recommander à ses collègues du nouveau conseil économique qui a été formé, d'étudier sérieusement la question et d'avoir des pourparlers avec les dirigeants américains, et si telle est bien la situation, si cette politique se continue, de prévoir l'établissement de nouvelles industries du côté canadien, dans la région située le long de la frontière, afin d'être en mesure, le moment venu, d'offrir des emplois à tous ces Canadiens qui perdront nécessairement leur emploi du côté américain.

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement, nous sommes au courant des difficultés que certaines modifications dans la réglementation des opérations forestières du côté américain apportent aux opérations de certaines entreprises canadiennes, particulièrement dans les régions des Bois-Francs et de la Beauce.

J'ai rencontré certains industriels qui m'ont mis au courant de ce changement de politique qui leur cause ces problèmes. Je crois, qu'au cours des prochaines négociations, il nous faudra, en accord avec le gouvernement, en particulier dans le cas présent, examiner de quelle façon nous pourrions approvisionner de sources différentes les entreprises qui fonctionnent dans ce secteur de la transformation du bois d'œuvre et de l'ameublement en particulier, de façon à ce qu'elles puissent obtenir l'approvisionnement requis d'autres sources canadiennes, si cela n'est pas possible du côté américain.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

C'est là une excellente prise de position et j'espère qu'elle va donner des résultats. Mais étant donné qu'il n'y aura certainement pas suffisamment de ces compagnies et de ces industries pour embaucher l'ensemble des travailleurs, et étant donné que je connais particulièrement la question parce que cela se passe également dans ma circonscription et que les possibilités d'approvisionnement en bois sont plutôt limitées, je voudrais demander au ministre, en même temps qu'il fera l'étude de ce dossier, de regarder s'il serait possible d'établir une politique spéciale, comme on en a une dans d'autres régions que l'on appelle «zones désignées», afin d'encourager davantage la petite et la moyenne entreprise, d'en susciter de nouvelles et de garder le niveau de notre population qui est aux prises avec des charges publiques assez considérables.

M. Lessard: Monsieur le président, je suis très sensible aux revendications de l'honorable député. En effet, on ne peut pas considérer que les ressources sont illimitées dans ce domaine forestier et que probablement nous allons plafonner au cours des prochaines années dans le développement de certaines entreprises qui utilisent cette ressource première. C'est pourquoi le ministère fait beaucoup de promotion dans la recherche de nouvelles entreprises utilisant d'autres ressources que les ressources forestières. Dans le cas, je pense, des Cantons de l'Est et du Bas du Fleuve, et on peut parler, bien sûr, de la région de la Chaudière, il y a un développement assez impressionnant de petites entreprises qui se tournent maintenant vers la transformation des métaux qu'on utilise ainsi de plus en plus pour la fabrication de pièces qui retrouvent leur marché non seulement au Canada mais également à l'étranger, et je pense que c'est un bon mouvement dans la bonne direction pour permettre de répondre précisément au point qu'a soulevé l'honorable député.

Questions orales

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA HAUSSE DES SALAIRES POUR LES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE EN VUE DE LA PARITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Il a dit vendredi que son ministère était en train de négocier avec le groupe des inspecteurs de l'aviation civile. Aujourd'hui, le ministre des Transports dit que le gouvernement négocie avec ce groupe. En réalité, il n'y a pas de négociations.

Le Conseil du Trésor est-il disposé à faire aux inspecteurs de l'aviation civile une nouvelle offre qui leur accordera un salaire équivalent, sinon aux salaires du secteur privé, du moins à ceux des employés du secteur public avec lesquels il doit y avoir parité?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que le gouvernement a fait aux employés du groupe de l'aviation une offre qu'ils ont rejetées. La dernière rencontre a eu lieu le 30 janvier 1979. Nous leur avons demandé d'établir le bien-fondé de leurs revendications, mais ils n'ont pas répondu. Nous avons fait savoir que nous étions prêts à reprendre les négociations en tout temps, et que nous étions désireux de le faire, et il me semble que c'est au syndicat qu'il incombe maintenant de répondre à cette invitation.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, comme le ministre du Travail a déclaré que la parité des salaires des employés de la Fonction publique et du secteur privé devait exister, comment le président du Conseil du Trésor peut-il maintenant dire qu'il incombe aux inspecteurs de l'aviation civile de régler le problème, alors que le gouvernement ne leur fait aucune offre se rapprochant, ni de près ni de loin de cette parité, que la comparaison soit établie avec le secteur privé ou avec la Fonction publique?

Quand donc cessera cette apathie qui semble avoir paralysé trois ministres, et quand reviendra-t-on à des négociations raisonnables avec les inspecteurs dont dépend la sécurité de l'aviation civile au Canada?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député parle de paralysie. Je crois qu'il donne à la Chambre une impression extrêmement trompeuse. Au cours de cette période de trois ans, sous le régime du syndicat actuel et de son prédécesseur qui a été remplacé parce qu'il avait perdu son accréditation, le gouvernement, c'est-à-dire l'employeur, a volontairement accordé à ce groupe des augmentations de plus de 38 p. 100, soit le maximum permis par les indicateurs anti-inflation.

Cela a suscité un conflit avec les règles établies par la CLI. L'affaire a été soumise à l'administrateur. En fait, en ce moment-même, la Cour fédérale est saisie d'un appel demandant l'autorisation d'en appeler devant la Cour suprême du Canada de la décision de l'administrateur.

[M. Lessard.]

Il est insensé de laisser entendre que les négociations sont bloquées. Les choses progressent, et nous avons demandé au syndicat d'étayer ses exigences. Nous avons présenté notre offre aux syndiqués et ils l'ont rejetée.

Le député a soulevé la question de la compensation totale.

M. Fraser: Comparabilité.

M. Buchanan: Il y a beaucoup de choses que nous pourrions discuter avec ce syndicat touchant la question de la comparabilité. Les éléments comparables, la valeur qu'il leur accorde, voilà ce dont nous devrions discuter.

Pour conclure, j'aimerais répéter ce que j'ai dit la semaine dernière, soit que je ne pense pas que ces négociations devraient se dérouler à la Chambre. Elles devraient avoir lieu entre l'employeur et les employés.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, ma question tient toujours. Il semble que le ministre des Transports et le président du Conseil du Trésor aient évité d'y répondre, tout comme le ministre du Travail dans le passé. Je la répète donc: quand le gouvernement va-t-il présenter au syndicat une offre fondée sur le principe de la comparabilité? Il peut s'arranger comme il veut, mais va-t-il présenter une offre fondée là-dessus?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, voilà le hic; qu'est-ce que la comparabilité? Dans le cadre des négociations, nous discutons de ses facettes, de l'importance que le syndicat accorde à chacune et ainsi de suite. Ce sont des questions dont on devrait discuter à la table des négociations. Je conviens de tout cœur avec le député que c'est ce qui devrait se passer. On devrait d'ailleurs en parler à la table des négociations et non ici à la Chambre des communes.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DU BŒUF—LES MESURES TENDANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS CONTRE L'EXPLOITATION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au vice-premier ministre et président du Conseil privé. Suite à la hausse marquée des prix du bœuf au niveau des parcs à bestiaux la semaine dernière, plusieurs grandes épiceries à succursales multiples ont annoncé que le prix du bœuf augmentera immédiatement, soit cette semaine, de 10c. la livre.

Étant donné que la viande hachée de prix moyen coûte déjà près de $2 la livre, et que la dernière baisse marquée des prix du bœuf a mis trois semaines pour se répercuter dans tout le système, quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour s'assurer qu'on n'exploitera ni les éléveurs ni les consommateurs?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question dans mes échanges avec le chef du Nouveau parti démocratique.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre n'a pas répondu à cette partie-là de ma question, mais peut-être ne l'a-t-on pas suffisamment renseigné sur la situation pour qu'il puisse le faire.

Le ministre suppléant de la Consommation et des Corporations, à qui j'en ai donné avis, pourrait peut-être m'éclairer davantage. Quelles dispositions le ministère compte-t-il prendre pour assurer qu'il n'y aura pas exploitation par suite de ces hausses marquées du prix du bœuf au niveau des parcs à bestiaux, et que ces prix pourront se répercuter sur tout le système d'une façon ordonnée, ce qui devrait prendre de deux à trois semaines? Autrement dit, prend-il des mesures pour assurer qu'on n'exploite pas la situation?

J'ignore pourquoi le ministre suppléant a l'air si troublé: j'ai pourtant prévenu son bureau que je poserais la question.

● (1440)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à propos de la question qu'a posée le député concernant les profits excessifs, il reconnaîtra, j'en suis certain, que la première chose à faire est de bien voir si la hausse du prix du bœuf va en fait aboutir à des profits excessifs et le député semble alléguer par sa question que, dans ce cas-ci, les producteurs canadiens de bœuf réalisent des profits excessifs au détriment des consommateurs.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE SI LE POURCENTAGE D'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS DE BIEN-ÊTRE SERA LE MÊME POUR TOUS

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est en mesure de dire à la Chambre si les mères qui bénéficient présentement de bien-être social et qui pourront bénéficier du crédit d'impôt remboursable (enfants) recevront le même pourcentage d'augmentation de bien-être social du gouvernement de la province de Québec que les autres assistés sociaux.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, et je pense que c'est là ce qu'il y a de plus grave et de plus malheureux dans cette situation. Nous avons appris cela par les assistés sociaux eux-mêmes car je n'ai pas obtenu de réponse à mes télégrammes ni à la lettre que j'ai adressée à la province de Québec. Au fait, le Québec est une des trois provinces qui ont une augmentation statutaire du bien-être social. Cette province donnera la pleine augmentation dont le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, soit 9 p. 100 à tous les assistés sociaux, mais aux mères de famille avec enfants, afin de récupérer le crédit d'impôt fédéral, elle ne donnera que 4.5 p. 100 d'augmentation.

[*Traduction*]

LES SERVICES SOCIAUX

LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION AUX CENTRES D'AIDE DES VICTIMES DE VIOL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Comme la subvention qu'accorde son ministère au directeur national des centres canadiens d'aide aux victimes de viol prendra fin le 31 mars, et comme le travail de coordination effectué à l'échelle nationale par le réseau que dirige le directeur et consistant à assurer la liaison entre d'une part les centres d'aide aux victimes de viol et d'autre part la police, les organismes sociaux et les hôpitaux, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité de reconduire cette subvention au-delà du 31 mars?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les projets pilotes de mon ministère sont des projets de trois ans. Nous les finançons pour trois ans seulement parce que les gouvernement provinciaux doivent s'occuper eux-mêmes de la fourniture directe des services. Ce n'est pas notre tâche et le groupe le savait.

Je viens de recevoir une lettre datée du 1er février dans laquelle on demande un reconduction mais on semble faire une nouvelle demande au ministère. Je n'interviendrai pas dans le processus d'examen habituel et je m'occuperai du dossier personnellement pour voir si, tout en restant dans les critères habituels, nous ne pourrions pas continuer d'offrir de l'aide pendant encore un an.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Comme le gouvernement est en train d'abandonner la loi sur les services sociaux—et je ne m'en plains pas pour certaines raisons que le ministre connait bien—cela pourrait entraîner des changements au niveau de ce qu'on pourrait demander aux gouvernement provinciaux de faire aux termes de cette loi.

Comme le travail de quelque 30 centres d'aide aux victimes de viol ou plus disséminés un peu partout au Canada souffrira à moins qu'on trouve des fonds, comme il ne s'agit pas seulement d'une question de santé mais que le viol est une infraction au Code criminel, le ministre fera-t-elle tout ce qu'elle peut pour s'assurer que son ministère continuera d'offrir de l'aide non seulement au directeur mais aux centres d'aide aux victimies de viol d'un bout à l'autre du Canada?

Mlle Bégin: J'étudierai la question, monsieur l'Orateur. parce que nous allons adopter un nouveau régime de financement en bloc, je ne suis pas assez au courant des programmes dont nous pouvons acquitter la moitié des frais en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Je ne puis dire si un centre comme celui-ci répondrait aux critères.

Pour ce qui est de combler la perte découlant du bill sur les services sociaux, j'étudierai d'un œil favorable tout ce que nous pouvons faire pour aider.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DROIT DES DÉPUTÉS DE NE PAS DIVULGUER LEURS SOURCES D'INFORMATION—L'EFFICACITÉ DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, quand nous avons discuté des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement par le passé, le gouvernement a prétendu que cela permettrait au Parlement de décider.

Aujourd'hui, j'ai commis une grave erreur. Jusqu'ici, j'avais toujours considéré le vice-premier ministre comme un excellent parlementaire. J'ai dû changer d'avis vu ce qui s'est passé aujourd'hui. Je lui avais fait parvenir une copie de la motion que j'avais l'intention de présenter. Il y a un groupe de ministériels qui disent toujours «non» parce que leur seule chance de se faire remarquer, c'est de pouvoir affirmer: «J'ai dit non bien des fois aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement.» J'imagine que ce grand parlementaire, le vice-premier ministre, est le seul à avoir adopté cette attitude aujourd'hui.

Des voix: Règlement.

M. Diefenbaker: Le reste d'entre vous n'avez rien dit.

M. Dawson: J'ai été très heureux de dire non moi aussi.

M. Diefenbaker: Personne n'a besoin de se vanter de sa propre stupidité.

M. Dawson: Est-ce que cela est vraiment un signe de respect pour le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander au très honorable représentant de poser sa question.

M. Diefenbaker: Même si cela me gêne beaucoup, je préfère toujours répondre à ceux qui m'interrompent. J'aimerais demander au vice-premier ministre pourquoi il a adopté cette attitude négative aujourd'hui. Pourquoi l'a-t-il fait? L'article 43 du Règlement est devenu une vraie farce à cause de l'attitude du gouvernement. C'est pour cela que j'avais communiqué la motion que je voulais présenter aujourd'hui au vice-premier ministre.

J'aimerais savoir pourquoi il a adopté cette attitude aujourd'hui. J'aimerais le savoir parce qu'il a montré qu'il connaissait toutes les subtilités de la philosophie quand il a dit «non» à ma motion.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je devrai répondre de façon bien convaincante si je veux rentrer dans les bonnes grâces du très honorable représentant.

Je conviens volontiers que la question qu'il a soulevée est importante. J'ai lu l'article de fond du *Globe and Mail* ce matin . . .

M. Diefenbaker: Cela montre que vous vous tenez au courant.

M. MacEachen: . . . et j'ai bien écouté le long préambule de la motion et la motion elle-même. Je trouvais la question trop importante pour que nous y consacrions seulement les quelques minutes dont nous disposions quand la motion a été lue à la Chambre. Je savais d'avance que le très honorable représentant soulèverait cette question, mais les autres députés ne le savaient pas. A mon avis, cette question méritait plus qu'une étude rapide.

En outre, je voulais discuter de la portée juridique de cette motion avec le ministre de la Justice et le solliciteur général, pour déterminer, par exemple, ce que cela pourrait vouloir dire dans le cas des renseignements qui touchent la sécurité. Comme je n'ai pas pu faire tout cela, j'ai pensé qu'il était plus sage de ne pas nier le bien-fondé de la motion. La situation ne s'est pas présentée. Tout ce qui est arrivé, c'est que nous avons refusé de permettre que la motion du très honorable représentant soit mise en délibération. Je ne pouvais pas y consentir à cause de l'importance de la motion elle-même.

M. Diefenbaker: Jamais je n'ai entendu pire tissu d'absurdités, monsieur l'Orateur, que ce que nous venons d'entendre de la bouche du ministre. Étant donné toute la chaleur avec laquelle il a accueilli le principe en disant qu'il fallait un peu plus de temps aux géants du cabinet pour examiner les implications de ma motion, je donne maintenant préavis que jeudi ou vendredi prochain, le jour où cela conviendra le mieux et qui leur donnera suffisamment de temps pour l'examiner, je la proposerai à nouveau parce que je crois que cela peut se faire.

Je suis très heureux d'apprendre que nous aurons l'appui du ministre—pourvu que les autres ministres ne lui démontrent pas les graves implications qu'il y a à accepter un principe dont le refus privera le Parlement d'information. Tous les députés ont reçu des lettres de correspondants implorant qu'on ne révèle pas leur identité car ils risquent la ruine. Voilà ce que je tente d'empêcher.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PÉNURIE DE PÉTROLE SUITE À UNE RÉDUCTION POSSIBLE DE LA PRODUCTION IRANIENNE—LA SITUATION AU CANADA

M. Ralph E. Goodale (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à la crise qui secoue toujours l'Iran et plus particulièrement aux approvisionnements en pétrole provenant de ce pays.

Les États-Unis songent maintenant sérieusement à rationner la consommation des produits pétroliers. Au cours de la fin de semaine, des porte-parole iraniens ont mentionné une réduction permanente de l'ordre de 40 p. 100. Le Canada est-il prêt à faire face à une pénurie de pétrole en Amérique du Nord, soit avec l'appui des États-Unis ou autrement, et le cas échéant, quels pays seraient en mesure de nous approvisionner?

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, la situation est grave. Il n'y a pas encore lieu de s'alarmer, mais la situation est grave. Il se peut que nos approvisionnements soient réduits au cours des prochains mois.

Pour l'instant, la situation n'est pas encore critique. Nous faisons tout notre possible pour assurer l'approvisionnement des raffineries de l'est du Canada. Nous songeons à d'autres sources, surtout le Mexique, le Venezuela, pour remplacer le pétrole iranien. Naturellement, le Venezuela est sollicité par d'autres pays. Pourtant c'est notre principal fournisseur d'où nous achetons quelque 40 p. 100 de nos importations. J'ai reçu des assurances personnelles que cette source ne serait pas tarie. D'ailleurs, nous sommes présents dans ce pays pour tenter de

trouver de nouveaux débouchés pour le pétrole lourd. Petro-Canada et le Venezolana del Petroleo collaborent à la réalisation de ce programme.

Au Mexique également, Petro-Canada agira de concert avec la Société nationale des pétroles du Mexique, la Pemex, chargée de l'exportation des pétroles. Je crois que ces mesures pourront garantir au Canada la continuité de ses approvisionnements et réduire notre indépendance vis-à-vis le pétrole du Moyen-Orient.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DE LA GRC CONCERNANT LES CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ BOEING—DEMANDE DE RAPPORT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A diverses reprises, soit les 16 et 19 octobre, les 20 et 21 novembre, j'ai cherché à me renseigner sur l'affaire des pots-de-vin de la Boeing. On a commencé par me dire d'attendre, ensuite d'être patient, pour me dire encore d'attendre.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si les enquêtes ont avancé et si des poursuites pourront être intentées car, partie du même point, l'Inde a déjà intenté des poursuites depuis plusieurs mois.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir renseigner le député. Je me réjouis également que le député se montre si tenace dans cette affaire. L'enquête en question est maintenant terminée. On a constaté que, pour l'instant, il n'existe aucun motif de porter des accusations.

M. McKinnon: Cette affaire a son origine dans le traité de bienveillance signé entre le Canada et les États-Unis par lequel les deux pays ont promis de ne pas se dénoncer mutuellement si l'un ou l'autre des gouvernements avait des problèmes à ce sujet. Le ministre est-il en train de nous dire que personne n'a été trouvé coupable d'avoir versé un pot-de-vin au Canada, chose qui fut clairement établie dans les conclusions de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, ce sont nos forces policières qui m'ont fait part de leurs conclusions. L'enquête qu'elles ont menée est maintenant terminée. Et elles constatent qu'il n'y a pas lieu d'intenter des poursuites.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES CALCULÉE AU PRORATA DE CELLE DE LEUR MARI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): En l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je poserai ma question au vice-premier ministre.

Selon la loi actuelle, les veuves d'anciens combattants bénéficiaires de pensions d'invalidité de moins de 48 p. 100 se retrouvent sans un sou. Le vice-premier ministre peut-il me dire quand il compte présenter une loi pour accorder à ces femmes une pension calculée au prorata de celle de leur mari, conformément aux recommandations du comité permanent des affaires des anciens combattants?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis au courant des dispositions de la loi sur les pensions dont parle le député. Néanmoins, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec le ministre des Affaires des anciens combattants. Je signalerai cette question à son attention. Je suis sûr qu'il fera preuve de compréhension à cet égard, comme à son habitude.

M. McKenzie: Cela fait des mois et des mois que le comité permanent des affaires des anciens combattants a communiqué ses recommandations au gouvernement. Le vice-premier ministre veut-il dire qu'aucune de ces recommandations n'a encore été étudiée au cabinet? Peut-il nous faire une promesse? Peut-il nous promettre de présenter une loi appliquant tout ou partie de ces recommandations avant le déclenchement des élections?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je ne peux pas garantir que cette mesure sera présentée au cours de la présente session. Pour ces questions, le ministre intéressé doit, normalement, faire une recommandation au cabinet. Tant qu'il ne l'a pas fait, le cabinet n'étudie pas ce genre de rapport.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE DE LA GRC CONCERNANT LES CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ BOEING—ON DEMANDE S'IL Y A EU CONTRAVENTION À UNE LOI

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle du député de Victoria.

Le solliciteur général a déclaré qu'aucune accusation ne serait portée dans l'affaire Boeing. Boeing a déclaré à la Commission des valeurs mobilières des États-Unis que certains paiements avaient été effectués. Le solliciteur général peut-il nous dire si l'enquête a établi qu'on avait contrevenu à une loi canadienne?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, selon mes renseignements, l'enquête n'a permis de découvrir aucune malversation justifiant des poursuites. Rien ne prouve que qui que ce soit ayant fait affaire avec le gouvernement du Canada ait enfreint la loi.

M. Clark: Le solliciteur général peut-il nous dire si son enquête lui a permis d'établir que Boeing avait bien fait certains paiements comme elle l'a déclaré à la Commission des valeurs mobilières des États-Unis? Dans l'affirmative, peut-il nous dire dans quel but ils ont été faits?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune irrégularité ou d'aucun paiement contraire à une loi du Canada.

Questions orales

LES PÊCHES

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA BAISSE ARTIFICIELLE DU PRIX PAYÉ AUX PÊCHEURS CÔTIERS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et de l'Environnement à la suite d'instances qui m'ont été présentées par certains pêcheurs côtiers de Nouvelle-Écosse et au sujet desquelles j'ai écrit au ministre.

Peut-il m'assurer qu'il existe une véritable concurrence entre les acheteurs de poissons en Nouvelle-Écosse et qu'aucun secteur de cette industrie ne se livre à des manœuvres pour abaisser artificiellement le prix payé aux pêcheurs côtiers pour leurs poissons de fond et leurs homards?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas dans quelle mesure je peux lui donner cette assurance si ce n'est pour lui dire que je m'inquiète du degré de concentration des entreprises qui achètent du poisson en Nouvelle-Écosse en particulier dans les secteurs où les pêcheurs ne disposent que très peu d'autres endroits où vendre leurs poissons. C'est une raison pour laquelle j'incite vivement les pêcheurs à s'organiser.

M. MacKay: J'apprécie la réponse du ministre. Est-il prêt à envisager de consulter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour encourager les pêcheurs côtiers à commercialiser eux-mêmes leurs prises et pour que le ministère en question facilite peut-être certaines modifications au règlement de l'Assurance chômage pour les y encourager?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu dire qu'il y avait un problème à ce niveau. Il existe des coopératives qui permettent aux pêcheurs de commercialiser eux-mêmes leurs produits. S'il existe un règlement qui empêche les pêcheurs de protéger leurs intérêts, je suis persuadé que mon collègue et moi-même saurons trouver quelque accommodement.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'UTILISATION DE RADIOBALISES DE SECOURS À BORD DES AVIONS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. En décembre 1977, l'écrasement d'un avion à réaction à Churchill Falls a causé le décès de huit personnes dont deux sont mortes de froid car l'appareil n'a été découvert que 48 heures plus tard en dépit du fait qu'il se trouvait seulement à 1 mille de la piste d'atterrissage. Il n'y avait pas de radiobalises de secours à bord car le ministère des Transports avait ordonné qu'elles soient enlevées.

Le ministre peut-il nous dire si le ministère des Transports a ordonné à tous les appareils civils et militaires canadiens de recommencer à se servir de radiobalises de secours ou peut-il nous dire où en est la situation à ce sujet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout tourne autour de la question de savoir si l'appareil est en mesure d'utiliser de tels émetteurs et en particulier s'ils sont d'un modèle qui ne présente pas de danger.

Le député doit savoir que la raison pour laquelle ces radiobalises de secours ont été retirées du service c'est qu'on a découvert que leurs piles à lithium constituaient en fait une source de danger et qu'elles auraient pu être la cause d'accidents. Afin d'éviter que cela ne se produise, elles ont été retirées. Les travaux accomplis en vue de trouver d'autres types de piles ont donné de bons résultats. Les progrès enregistrés ne suffisent cependant pas encore à garantir que chaque aéronef pourra être doté d'une radiobalise de secours.

M. Crosbie: Ainsi que le ministre le sait probablement une enquête judiciaire a eu lieu à Terre-Neuve concernant les pertes de vie humaines résultant de cet écrasement. Le capitaine Powick du Centre de recherche et de sauvetage de Halifax a alors déclaré qu'à sa connaissance il ne s'était produit aucun incident dangereux impliquant un appareil militaire et qu'il en coûte des millions de dollars aux contribuables pour rechercher les appareils non dotés de radiobalises de secours. Il a déclaré qu'il ne voyait aucune raison pour ne pas doter les appareils de radiobalises de secours et qu'il s'était écoulé suffisamment de temps pour remplacer les piles au lithium par un substitut valable.

● (1500)

Que fait le ministère? Un an s'est écoulé et la vie de tous les passagers qui survivent à un accident d'avion est mise en péril, parce que ces avions ne sont pas dotés de radiobalises de secours. Quand le ministre va-t-il comprendre qu'il est urgent d'en faire installer dans ces appareils? Aux États-Unis, on utilise des radiobalises sans batteries au lithium. Quand le ministre va-t-il agir?

M. Lang: Le député affirme qu'aux États-Unis, on se sert de radiobalises de secours sans batteries au lithium. Les températures extrêmement froides que nous connaissons au Canada, et qui sont beaucoup plus courantes dans cette partie du monde que chez nos voisins du Sud, nous obligent à utiliser des batteries spéciales. Le député n'est peut-être pas au courant? Au Canada, il faut que ces batteries puissent fonctionner dans diverses conditions atmosphériques, et notamment par des températures bien au-dessous de zéro. C'est pourquoi nous avons entrepris des recherches pour remplacer les batteries au lithium par de nouvelles batteries. De toute évidence, on peut forcer le progrès technologique jusqu'à un certain point seulement. On fabrique maintenant des batteries améliorées, mais elles ne sont pas sûres au point que nous puissions les faire installer dans tous les avions.

On aurait dit au député qu'il n'y avait eu aucun incident à la suite de l'installation de ces batteries. Eh bien, nous savons qu'il s'est produit certains incidents et nous en avons mentionné en répondant à des questions posées à la Chambre. Des batteries au lithium ont explosé dans un avion et elles présentaient un danger tellement manifeste qu'il a fallu les enlever. Le député peut protester tant qu'il voudra, mais c'est un fait.

LES SERVICES SOCIAUX

LES SERVICES À DOMICILE DESTINÉS AUX PERSONNES ÂGÉES

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite du retrait du bill C-55 sur le financement des services sociaux, madame le ministre envisage-t-elle d'aider les organismes bénévoles à fournir aux personnes âgées des services à domicile, dans l'esprit de son discours du 14 octobre concernant les nouveaux services destinés aux personnes âgées?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le député, qui semble maintenant s'intéresser à la mise en œuvre de programmes sociaux, aurait mieux fait de se tenir au courant des événements en temps opportun et d'influencer le ministre des Finances de sa province, l'Ontario, l'un de ceux qui ont le plus contribué à couler le bill C-55.

M. Crombie: Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas jeter le blâme sur qui que ce soit, mais qu'en est-il des trois programmes dont elle a parlé dans son discours: repas chauds à domicile, visiteurs médicaux, et services ménagers. Envisage-t-elle d'obtenir l'aide d'organismes bénévoles pour la mise en œuvre de ces programmes?

Mlle Bégin: Je ne vois pas très bien où le député veut en venir. S'il veut demander au ministre ontarien chargé des services sociaux d'appuyer des programmes de cette nature à Toronto ou ailleurs, je serai heureuse de vous assurer que le gouvernement fédéral assumera 50 p. 100 du coût de ces programmes.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA RÉPONSE DU VICE-PREMIER MINISTRE DURANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une question posée aujourd'hui au vice-premier ministre à la suite d'une question portant sur les profits excessifs par le chef du Nouveau parti démocratique. Le vice-premier ministre en a profité pour dénaturer ma question; il m'a prêté des arrière-pensées, ce qu'il n'a guère l'habitude de faire, en prétendant que j'avais accusé les éleveurs de bestiaux d'être cupides.

Toute ma question avait trait à la forte hausse du prix du bœuf au marché des bestiaux la semaine dernière et à la nouvelle parue dans les journaux en fin de semaine selon laquelle deux des principaux supermarchés augmenteraient les prix du bœuf de 10c. la livre à compter de lundi. Nous avons appris que deux ou trois semaines doivent s'écouler avant que les fluctuations des prix du bœuf ne se fassent sentir, comme la chose s'est produite en juin dernier, quand les prix du bœuf ont baissé; trois semaines après, les consommateurs profitaient de cette baisse. J'ai posé la question suivante: quelles mesures prend le gouvernement pour veiller à ce que le producteur ou le consommateur ne soient pas exploités? Nous avons établi un centre d'étude de la productivité. J'avais espéré que le vice-premier ministre le saisirait de cette question. Le ministre suppléant, qui a semblé renversé lorsque j'ai posé ma question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il a exprimé un grief à propos de la réponse qu'on a donnée à sa question et de la façon dont on l'a expédiée lors de la période des questions orales. Il n'a même pas prouvé qu'il y avait eu irrégularité ni présenté aucun argument relatif à la procédure. Si le député me dit qu'il y a lieu d'invoquer le Règlement, je veux bien le croire, mais il devra me le prouver. Autrement, je devrais permettre à quiconque qui n'aimerait pas les réponses qu'on lui ferait pendant la période des questions orales d'invoquer le Règlement à tort et à travers.

M. McGrath: Je crois fermement être justifié d'invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, et j'insiste là-dessus avec le plus grand respect. Pendant la période des questions orales, Votre Honneur impose, avec raison d'ailleurs, des restrictions très sévères aux députés qui posent des questions. Mais je crois que les mêmes restrictions devraient s'appliquer aux ministres qui y répondent. Autrement, que se passe-t-il? Le vice-premier ministre nous en a donné un exemple aujourd'hui lorsqu'il a fait des insinuations malveillantes sachant très bien que la parole serait accordée à un autre député.

Je n'ai en rien laissé entendre que les éleveurs de bovins exploitaient les consommateurs. Je demandais au ministre de nous assurer que le gouvernement prenait des mesures pour veiller à ce que les profits ne soient pas excessifs à la suite des fluctuations la semaine dernière des prix du bœuf à l'abattoir. Le Règlement est sûrement en cause ici, car le vice-premier ministre m'a imputé des motifs alors que je ne laissais rien entendre du genre dans ma question. Si la présidence prend la peine d'examiner le compte rendu, elle verra que mon rappel au Règlement est justifié.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'assure le député que je ne voulais pas lui imputer de motifs. Je crois avoir conclu ma réponse par une question. Je lui demandais s'il laissait entendre que les éleveurs de bovins faisaient des profits excessifs. Le député a dit qu'il ne laissait rien entendre de tel. D'après ce que je comprends de cette affaire-là, le marché de Toronto est le seul où l'on aurait pu se livrer à du mercantilisme jusqu'à présent, et c'est pourquoi j'ai posé la question. Je crois de plus avoir assuré le député que le gouvernement surveillerait la situation et que, s'il était prouvé que les profits sont excessifs, le gouvernement étudierait les mesures à prendre.

M. MAZANKOWSKI—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En réponse à une question que je lui ai posée, le ministre des Transports (M. Lang)—et je regrette qu'il ait quitté la Chambre—a dit que j'étais irresponsable et que je déformais certaines de ses déclarations antérieures. Il s'agit, en l'occurrence, d'une déclaration qu'il a faite à la Chambre le 5 décembre 1977 au sujet de l'embauche d'inspecteurs supplémentaires et du sens qu'il fallait donner à cette mesure.

Pratiques restrictives du commerce

Je sais que le ministre a parfois des trous de mémoire, mais comme une accusation a été portée contre moi, je me vois obligé de faire une mise au point aussitôt que possible. Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'il s'était engagé à augmenter le nombre d'inspecteurs seulement dans la région du nord de l'Ontario. Il a effectivement respecté son engagement et, si je comprends bien, il l'a fait en mutant des inspecteurs d'autres régions. Mais la déclaration qui, je crois, permet d'envisager cet engagement dans la bonne perspective se trouve à la page 1534 du hansard du 5 décembre 1977. Le ministre a alors déclaré:

J'ai ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et un nombre important d'entre eux seront affectés dans le nord.

Le ministre a pourtant déclaré aujourd'hui qu'il s'était engagé à accroître les effectifs dans le nord de l'Ontario uniquement. Pour ma part, je comprends qu'il avait promis purement et simplement d'engager des inspecteurs. Il y a en réalité moins d'inspecteurs à l'heure actuelle qu'il n'y en avait le 5 décembre 1977. Le ministre est extrêmement chatouilleux sur cette question importante, je le sais. Il est évident qu'il a un creux de mémoire et qu'il ne comprend pas parfaitement la situation, sinon, il aurait bien répondu à ma question.

M. l'Orateur: Je laisserai la question en suspens et je verrai si le ministre a quelque chose à dire à ce sujet. Je présume que, par le biais de ce rappel au Règlement, le député conteste qu'il ait déformé la vérité, contrairement à ce que le ministre prétend. Nous verrons tout d'abord si le ministre a une déclaration à faire à ce sujet.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports assiste pour le moment à la conférence fédérale-provinciale sur la Constitution. Je suis certain qu'il mettra les choses au point car les accusations du député ne tiennent pas debout.

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DES PRODUITS OPHTHALMIQUES

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce intitulé «L'industrie des produits ophthalmiques au Canada».

[M. Mazankowski.]

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 587, 593, 648, 743, 842, 855, 890 et 900.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LA CHASSE AUX PHOQUES

Question nº 587—**M. Whiteway:**

1. Combien a coûté au gouvernement la publication des brochures *a*) La chasse aux phoques, *b*) La chasse au phoque: Questions et réponses et, dans chaque cas, combien de copies ont été (i) imprimées (ii) distribuées?

2. Les *a*) Cabinet du Premier ministre, *b*) ministère des Pêches et de l'Environnement, *c*) ministère des Affaires extérieures, ont-ils reçu des protestations contre la chasse aux phoques, par l'entremise des ambassades et consulats canadiens, et, dans l'affirmative, dans chaque cas (i) combien (ii) par l'entremise de quels consulats et ambassades?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les Pêches et les Océans, le ministère des Affaires extérieures et les bureaux du premier Ministre et du Conseil privé m'informent comme suit:

		Coût	Nombre de copies imprimées	Nombre de copies distribuées
1. *a*)	La chasse aux phoques	$71,717.62	230,000 (190,000 en anglais 40,000 en français)	230,000
b)	La chasse au phoque: Questions et réponses	$10,890.81	185,000 (150,000 en anglais et 35,000 en français)	127,000

2. *a*) Aucune.

b) Entre le 1er avril 1977 et le 17 novembre 1978, environ 8,250 lettres de protestations.

c) Oui.

(i) Aucun compte exact n'a été tenu du nombre de protestations.

(ii) Presque toutes les missions diplomatiques et consulaires du Canada en Europe de l'Ouest, aux États-Unis d'Amérique, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont fait état de protestations.

LES INDIENS DES RÉSERVES

Question nº 593—**M. Holmes:**

Combien d'Indiens des réserves touchaient des prestations de bien-être social le 31 mars *a*) 1971, *b*) 1978?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) 72,924. (Ce chiffre est incomplet car, dans le cas de deux régions, les dossiers pour l'année 1971, ne sont plus disponibles.) *b*) 98,094.

LE NOUVEL AVION DE CHASSE

Question nº 648—**M. McKinnon:**

Pour de meilleures soumissions de nouveaux avions de type chasseur, le chancelier Schmidt ou certains autres soumissionnaires ont-ils demandé de proroger de quelques mois la date limite prévue pour le 1er août et, dans l'affirmative, quelles sociétés ont soumis d'autres propositions après cette date?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de la Défence nationale m'informent comme suit: non.

MEER—LE PARC INDUSTRIEL DE FREDERICTON

Question nº 743—**M. Howie:**

Le 31 décembre 1977, des petites entreprises du parc industriel de Fredericton, du comté de Sunbury, étaient-elles admissibles au Programme d'aide financière à la petite entreprise du MEER et, dans l'affirmative, le sont-elles toujours et le ministère y préconise-t-il certaines modifications?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: au 31 décembre 1977, aucune entreprise n'était située dans le parc industriel de Fredericton, du comté de Sunbury. Ce comté fait partie des neufs comtés du Nouveau-Brunswick admissibles au Programme d'aide financière à la petite entreprise. Le ministère de l'Expansion économique régionale et la province du Nouveau-Brunswick procèdent actuellement à une révision des limites des régions admissibles.

PÊCHES ET ENVIRONNEMENT—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 842—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Pêches et de l'Environnement a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): En ce qui concerne les Pêches et les Océans: 1. Non.

2. Non.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 855—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère des Affaires extérieures a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Selon son mandat de programme, lequel vise les opérations à l'étranger, le ministère des Affaires extérieures ne finance pas normalement des projets domestiques. De plus, les dépenses ne sont pas enregistrées par région, municipalité ou circonscription. Alors des données en matière de dépenses par circonscription ne sont pas disponibles.

2. Non.

MEER—LES BUREAUX ET LES EMPLOYÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 890—**M. Howie:**

Le 1er décembre 1978, combien le MEER avait-il *a*) de bureaux, *b*) d'employés au Nouveau-Brunswick?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: *a*) 3. *b*) 162.

LE BUREAU DU MEER—FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 900—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année financière 1977-1978, combien de demandes d'aide a-t-on reçues au bureau du MEER à Fredericton (N.-B.)?

2. Combien de demandes ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées, *c*) laissées en suspens?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: en vertu de la loi sur les subventions au développement régional; 1. 91.

2. *a*) 49. *b*) 6. *c*) Néant (36 demandes ont été retirées par les requérants).

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE RETARD À RÉPONDRE AUX QUESTIONS

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une série de questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis longtemps, depuis le début de cette session et qui remontent même aux sessions précédentes. C'est le seul recours qu'ait un député pour attirer l'attention de la Chambre sur certaines affaires, et j'espère que le vice-premier ministre (M. MacEachen) ou son secrétaire parlementaire prendront des mesures à ce sujet.

J'aimerais rappeler aujourd'hui quatre questions précises inscrites au *Feuilleton* en mon nom. L'une y est inscrite depuis deux ans et huit mois. Il s'agit pourtant d'une question très simple. J'ai simplement demandé combien de membres de la Commission canadienne des Transports, ainsi que leurs femmes, avaient des laissez-passer d'Air Canada. Je ne vois pas pourquoi il faudrait deux ans et huit mois pour répondre à une question aussi simple. Je parle ici de la question nº 4.

La question nº 5 concerne le cabinet du premier ministre (M. Trudeau). Il y a trois ans, j'ai demandé la ventilation de la somme de $86,703 qui avait été dépensée au cabinet du premier ministre. J'ai invoqué le Règlement à ce sujet, il y a un an. Deux ans plus tôt, j'avais posé la question sans obtenir de réponse. Le premier ministre avait répondu alors: «Que ce chiffre soit publié et inscrit dans tous les journaux, peu m'importe». Mais au bout de trois ans, on n'y a toujours pas répondu.

Je voudrais également parler de la question nº 9 qui a trait aux empreintes digitales qui sont relevées chez les fonctionnaires. J'ai demandé combien de fonctionnaires devaient se plier à cet usage. Je sais qu'il y en a beaucoup. Je demandais pourquoi on empiétait ainsi sur la vie privée de fonctionnaires dont le travail n'est nullement lié aux questions de sécurité. Si c'était le cas, on comprendrait encore une telle pratique mais quoi qu'il en soit la question est restée inscrite depuis deux ans au *Feuilleton* et restée sans réponse.

Finalement la question nº 10 est inscrite au *Feuilleton* depuis un an et sept mois. Elle a trait à la firme Martin Goldfarb et Goldfard Consultants de Toronto. Je demande quels sont les contacts qu'ils ont eus avec le gouvernement ou avec d'autres ministères concernant les affaires gouvernementales. Je parle de ce qu'elle a reçu du gouvernement, non pas des centaines de milliers ou de millions de dollars qu'elle a peut-être reçus du parti libéral. Cette question est sans réponse depuis un an et sept mois.

D'autres questions sont aussi sans réponses, et je pense avoir le droit comme député de la Chambre de prendre la parole chaque fois que je suis présent et d'attirer l'attention sur deux ou trois questions auxquelles on n'a pas répondu. Aujourd'hui, j'en ai mentionné quatre.

Le secrétaire parlementaire peut, comme l'ont fait ses prédécesseurs, se lever pour me faire remarquer que l'on a répondu à un grand pourcentage de questions et que l'on a accompli un énorme travail, mais peu m'importe que l'on ait répondu à 87, 88, 89 ou 90 p. 100 des questions. Si les députés d'en face éludent les questions que le gouvernement pourrait trouver embarrassantes à la veille des élections, je pense qu'il est grand temps que la population du Canada se rende compte que le gouvernement actuel lui joue la comédie.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il maintenant me dire à quel moment on répondra à ces quatre questions? Après trois ans, je pense avoir le droit d'en être informé.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, je ne pense pas me tromper en affirmant que ces questions sont inscrites à ce *Feuilleton* depuis le 11 octobre de l'an dernier. Qu'elles aient été inscrites aux *Feuilletons* d'autres sessions, c'est une autre affaire. Nous nous efforçons de répondre aux questions incrites au *Feuilleton* de la présente session. Celles que le député a mentionnées sont datées du 11 octobre, et j'ai vu qu'il y en avait d'autres plus récentes datées de novembre ou de décembre. Si le député voulait bien me préciser personnellement ou me charger de dire à mon collègue le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Pinard) quelles sont, parmi les quelque douzaines de questions qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*, celles auxquelles il aimerait que l'on réponde le plus rapidement, je me ferai un plaisir d'en prendre note.

Je souhaite seulement qu'au moment de choisir ces questions, le député tienne aussi compte du fait qu'une question comme celle qui porte le nº 9 par exemple, nécessite la consultation de douzaines de ministères et d'organismes gouvernementaux différents. Il faudrait examiner presque tous les dossiers pour déterminer combien des quelque 300,000 fonctionnaires ont fait l'objet d'un relevé dactyloscopique. C'est une somme de travail incroyable, et le député le sait.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 février, de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été ajourné vendredi je parlais des répercussions que la réduction de la Caisse d'aide à la santé va avoir, sur le Congrès international de la réadaptation physique qui doit se tenir à Winnipeg en juin 1980. Je félicite le ministre des efforts qu'elle a déployés pour se tirer des très graves difficultés crées par les réductions budgétaires qui sont soudainement apparues après l'allocution télévisée faite par le premier ministre (M. Trudeau) le 1^er^ août.

Le ministre a une tâche doublement difficile, en ce qu'elle hérite des promesses faites par son prédécesseur le ministre de la Justice (M. Lalonde) qui, dans les cinq ou six ans qu'il a détenu le portefeuille de la Santé nationale et du Bien-être social, a porté les expectatives à un niveau sans précédent. Permettez-moi de citer le discours du 30 mai 1973, par lequel le ministre annonçait que la nouvelle législation sociale allait faire mettre la réadaptation des handicapés au premier rang des priorités, pour leur permettre de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Trop longtemps, affirmait-il, les gouvernements et les organismes bénévoles ont favorisé par leurs programmes la dépendance plutôt que l'indépendance. Voici ce qu'il disait:

> Les handicapés ont droit au maximum d'indépendance possible, le droit de vivre comme tous les autres membres de la collectivité, et il faut leur fournir les services nécessaires pour atteindre ce résultat.

Cela nous ramène à la question posée il y a un instant par le député de Rosedale (M. Crombie) au sujet des réductions des services à domicile offerts aux invalides et plus loin dans son discours l'ancien ministre de la santé a parlé d'une conférence qui réunissait les handicapés eux-mêmes. C'était une des premières manifestations ayant permis aux handicapés de s'exprimer directement et de faire connaître leurs desirata. Cette conférence était financée par le gouvernement fédéral et parrainée par le Conseil canadien de la réadaptation des invalides. Voici le message qui est ressorti de la conférence:

● (1520)

A tous égards, le message était clair: ils désiraient être employés, avoir une vie sociale, participer le plus possible à la vie communautaire, participer à la mise sur pied de systèmes et de services conçus pour eux. Par contre, ils ne voulaient plus vivre dans des institutions, travailler dans des ateliers protégés qui ne débouchent sur rien, dépendre de l'assistance publique, inspirer la pitié, et qu'on se débarrasse d'eux au prix d'une pension et d'un haussement d'épaules.

Ce texte est tiré d'un discours qu'a prononcé l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en 1973.

Maintenant que le ministre se voit imposer des réductions budgétaires dans cet important domaine, l'un de ses principaux problèmes sera de trouver des ressources humaines en nombre suffisant. Un document qui a été déposé le 27 novembre dernier et a été imprimé au hansard comme appendice B est très révélateur quant à l'incapacité du Canada à trouver un personnel qualifié pour résoudre les problèmes toujours plus aigus que pose la réadaptation des handicapés physiques et mentaux, et c'est l'un des domaines les plus onéreux dans tout le secteur de la santé et du bien-être.

Lorsque nous examinons le document que le ministre a déposé et qui figure en appendice du hansard, nous constatons qu'en 1966, 14 étudiants obtenaient leur diplôme d'ingénieurs biomédicaux contre seulement 39 en 1976, soit 10 ans plus tard. Évidemment, on aurait besoin de beaucoup plus de ces ingénieurs biomédicaux. Ce qui est encore plus révélateur, c'est que de nouveaux ergothérapeutes, qui jouent un rôle important dans la réadaptation, il y en avait 78 en 1966 et seulement 237 en 1976. En comparaison du nombre d'aides infirmières, soit 3,800 en 1966 et 5,500 en 1976, le nombre d'ergothérapeutes est vraiment très faible.

De nouveaux physiothérapeutes, qui jouent un rôle de tout premier plan dans la réadaptation, il y en a eu 232 en 1966 et 446 en 1976, alors qu'il y a eu 880 nouveaux médecins en 1966 et 1,700 en 1976. Ainsi, des médecins diplômés doivent consacrer du temps à des tâches qui pourraient très bien être assumées par le personnel paramédical, les physiothérapeutes par exemple.

Le tableau ne fournit aucun chiffre pour ce qui est des spécialistes de la médecine somatique ou physiatrie, de sorte que je suppose qu'il ne s'en forme pas au Canada, et les simples omnipraticiens ont évidemment beaucoup de mal à répondre aux besoins particuliers de la réadaptation.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et moi-même avons eu l'occasion dernièrement d'écrire et de recevoir bien des lettres au sujet du cas d'un jeune immigrant qui n'a pas la nationalité canadienne. Il faisait des études de doctorat au Centre de rééducation de Chedoke, à l'université McMaster, dans un domaine très spécialisé du secteur de la rééducation. Il recevait une formation dans le domaine du génie biomédical, en se spécialisant dans l'étude de la fonction locomotrice chez l'humain et l'application d'un stimulus électrique externe pour activer les muscles paralysés. Cette spécialité est très rare au Canada et même dans le monde; en fait, le spécialiste en question est l'un des seuls au monde. Vous voyez donc que nous ne sommes pas très avancés pour ce qui est de la formation de spécialistes dans le domaine de la rééducation. Il a fallu faire des démarches auprès du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et ce jeune homme sera autorisé à rester au Canada après ses études et à travailler dans ce domaine. Mais il est le seul, et nous avons besoin de centaines de spécialistes comme lui. Naturellement, ce secteur sera durement touché par les restrictions financières.

Un autre problème auquel je songe à cet égard, c'est que tout le secteur de la gériatrie va pâtir, c'est-à-dire les soins spéciaux qu'il faut donner à nos citoyens âgés. Ils forment une tranche de la population qui augmente rapidement. A la fin du siècle, 15 p. 100 des Canadiens feront partie de ce groupe, et il est évident, compte tenu du peu de progrès que nous faisons à cet égard, que nous ne serons pas prêts à faire face aux exigences de notre population âgée en matière de soins de santé et de bien-être. Les vieillards sont affligés de toutes sortes de maladies et d'infirmités, et si l'on ne dispose pas du personnel voulu, expressément formé pour s'occuper de ces problèmes, ils constituent un poids trop lourd pour nos ressources de santé et de bien-être.

Voilà où réside l'un de nos problèmes: le coût de plus en plus élevé de ces services. L'hospitalisation n'est pas la solution, mais c'est pourtant la solution que nous avons inconsciemment appliquée. Certains de ces établissements sont traités d'entrepôts pour humains. Ce que nous voulons, c'est que l'on fournisse aux handicapés, aux invalides et aux vieillards, toutes les facilités sur place, qu'on leur donne des soins et leurs repas à domicile, que l'on s'occupe d'eux chez eux pour leur permettre de bénéficier de la chaleur du foyer au lieu de végéter dans ces froids entrepôts. Nous voulons parvenir à augmenter l'espérance de vie des invalides au Canada.

J'aimerais préciser, en conclusion, que le Congrès international de la réadaptation des personnes physiquement diminuées qui doit se tenir en juin 1980 à Winnipeg, portera très précisément sur les questions dont je viens de parler. Il aura pour thème la prévention et l'insertion, priorités des années 1980. Ce sont ces deux domaines qui laissent le plus à désirer au Canada et ce, à cause de l'inadaptation de nos priorités financières. Nous pourrions, en effet, prévenir beaucoup de maladies qui causent l'infirmité et l'invalidité à condition d'orienter correctement notre action et nos priorités.

Le Congrès sera divisé en six colloques préliminaires qui seront consacrés aux questions les plus préoccupantes. Le colloque sur l'éducation spécialisée aura lieu à Vancouver. Le colloque médical aura lieu à Kingston, celui portant sur les besoins sociaux à Winnipeg de même que celui sur les besoins organisationnels. La ville de Toronto accueillera un colloque sur l'aide technique auquel participera l'organisme américain; il réunira environ 1,500 personnes et portera sur l'aspect biomédical de l'effort de réadaptation. La ville de Toronto sera en outre l'hôte d'un colloque sur les besoins professionnels des handicapés au Canada.

La loi sur la caisse d'aide à la santé

Le Canada a eu la chance d'être choisi comme pays hôte du Congrès. J'ai eu le privilège de faire partie du comité d'invitation qui s'est rendu à Tel Aviv en Israël au mois de juin 1976 où nous avons participé au Congrès international de la réadaptation des personnes physiquement diminuées. La concurrence a été âpre. Nous avons obtenu que la rencontre ait lieu en 1980 au Canada sur la promesse que d'énormes progrès soient accomplis dans les services sociaux s'adressant aux handicapés.

● (1530)

J'ai lu certains des discours du député d'Outremont concernant toutes les merveilles dont nous allions être témoins. C'est ainsi que le Canada a été choisi, mais, malheureusement, il ne nous reste aujourd'hui que beaucoup d'espoir et d'expectatives. Nous pouvons y arriver. Comme je l'ai dit l'autre jour, le ministre m'a écrit pour m'expliquer le problème qui se pose à ce sujet et me dire qu'elle appuyait la motion que j'ai présentée à la Chambre visant à la création d'un sous-comité spécial du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour obtenir des renseignements pertinents des organismes bénévoles et préparer un rapport à temps pour le congrès de 1980.

En décembre 1977, j'ai eu le privilège de me rendre à New York et d'appuyer au nom du Canada la motion déclarant 1981 l'année de la réadaptation. Cette motion a été acceptée à l'unanimité, de sorte que le congrès qui sera tenu au Canada en 1980 préparera l'année internationale de la réadaptation. Le rôle du Canada est très important dans tous ces domaines et sa réputation est, évidemment, en jeu. Il nous faut quelque chose de très concret non seulement du point de vue de l'espoir et des expectatives, mais aussi sur le plan des propositions législatives. La Grande-Bretagne est plus avancée que nous. Elle a une loi spéciale depuis 1971 et a maintenant son ministre d'État chargé de la réadaptation. Nous avons encore beaucoup à faire pour en arriver même seulement à ce point.

Je reconnais les problèmes auxquels fait face le ministre en essayant vaillamment de surmonter les problèmes qu'a créés le soudain revirement du premier ministre en ce qui a trait au financement des mesures de santé et de bien-être. J'aimerais faire certaines propositions précises. J'espère que le sous-comité pourra se réunir aussitôt que possible de façon à pouvoir tâter le pouls du public et obtenir son opinion générale en prévision du moment où il pourra étudier le projet de loi. J'espère que le ministre pourra rétablir le service de réadaptation qui existait à une certaine époque au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il avait été démembré parce que nous approchions de l'aube de la nouvelle époque en matière de réadaptation, comme l'avait promis le député d'Outremont dans ses discours il y a quelques années. Nous devions nous débarrasser de certaines des lois actuelles et coordonner les efforts dans la nouvelle loi sur les services sociaux.

Il y a des employés extrêmement compétents au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je les ai rencontrés lors de diverses conférences et j'ai constaté qu'ils s'y connaissaient dans le domaine de la réadaptation. Dans une lettre datée du 5 décembre, le ministre a indiqué qu'elle avait l'intention de remettre sur pied l'unité de réadaptation. Surtout à cause du congrès qui se tiendra à Winnipeg en 1980, j'espère qu'on aura de nouveau recours aux services de gens comme André LeBlanc, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine et qui a cessé temporairement de s'en occuper à cause de la disparition de l'unité de réadaptation du ministère. J'espère aussi qu'on pourra former un comité consultatif composé de certains représentants du secteur privé puisque ce sont eux qui ont pris l'initiative dans ce domaine. Ils font maintenant plus que le gouvernement pour satisfaire aux divers besoins qui se font sentir. J'espère que les travaux du comité qui fait enquête sur les progrès accomplis dans le domaine de la réadaptation au Canada et qui se déplace d'un bout à l'autre du pays pour recueillir les témoignages d'experts du secteur privé mènera à l'établissement d'un comité consultatif. Un tel comité pourrait conseiller le gouvernement sur la façon de réduire ses dépenses dans ce domaine et de satisfaire aux besoins des handicapés sans tout le gaspillage qui existe maintenant à cause de l'absence de politiques bien coordonnées.

J'espère que le gouvernement établira un centre de renseignements qui permettra aux travailleurs professionnels dans ce domaine d'obtenir des renseignements sur tous les moyens techniques disponibles. Ce centre de renseignements pourrait coordonner toutes les activités et faire en sorte que les contribuables n'aient pas à assumer les frais du chevauchement des services qui peut se produire quand divers groupes essaient de s'attaquer aux problèmes bien complexes que pose la réadaptation. J'espère que le gouvernement affectera suffisamment de fonds à la Caisse d'aide à la santé pour lui permettre de former des employés compétents. Comme je l'ai dit il y a un instant, le programme de formation du personnel est tout à fait insuffisant. Nous avons besoin d'une politique bien précise dans le domaine des services essentiels de la santé et du bien-être et non de programmes qu'on met sur pied et qu'on supprime au petit bonheur. Ces programmes ne font qu'ajouter à la confusion et au gaspillage.

Nous avons besoin d'un programme stable à long terme qui pourra s'appliquer au moins trois ou cinq ans. C'est pourquoi j'affirme que le programme actuel est tout à fait insuffisant. Il est inadmissible que le gouvernement change constamment d'avis et se contente de nourrir les espoirs de ceux qui attendent depuis sept ans que le Parlement adopte une nouvelle loi sur les services sociaux qui soit susceptible de satisfaire à leurs besoins. Le gouvernement ne s'en est pas encore occupé et c'est pourquoi nous critiquons le programme actuel.

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt ces derniers jours les divers exposés sur le projet de loi à l'étude. A mon sens, cette question est l'une des plus importantes qui soient. De tous les biens de ce monde, la santé est l'un des plus précieux.

Je tiens à vous dire ce que je pense du projet du gouvernement visant à abolir la Caisse d'aide à la santé, projet qui suscite la consternation non seulement dans les milieux médicaux canadiens, mais également dans les provinces et dans la population en général.

Au fur et à mesure que se déroule ce débat, on a tendance à oublier les détails et les circonstances qui ont entouré l'adoption de la loi sur la Caisse d'aide à la santé. Celle-ci a été proposée par le gouvernement Pearson, et elle a reçu la sanction royale le 11 juillet 1966. A cette époque, le gouvernement jugeait donc nécessaire de financer certains types de recherche dans le domaine médical, notamment dans les secteurs de l'enseignement des sciences de la santé, de l'équipement des établissements médicaux et des laboratoires, et de la recherche médicale dans les universités et les hôpitaux cana-

diens. Au cours des 15 années d'existence de la Caisse, 500 millions de dollars ont été affectés et répartis de la manière suivante: 300 millions versés aux provinces au prorata de la population, 25 millions aux provinces atlantiques pour des projets communs, 175 millions affectés par le gouverneur en conseil pour divers projets. Près de 400 millions de dollars ont été dépensés. Près d'un cinquième de l'argent a été octroyé aux écoles de médecine et à des projets de construction majeurs dans le domaine des sciences de la santé. Un autre cinquième a été versé aux hôpitaux universitaires. Une partie de cet argent a été à des hôpitaux affiliés. Près de 23 millions sont allés aux écoles dentaires; 76 millions à des écoles d'infirmières, des écoles de formation du personnel auxiliaire et à des centres de formation.

● (1540)

A l'instar d'un grand nombre de Canadiens, j'estime que cette caisse a joué un rôle utile et que l'argent a été bien dépensé. En tarissant cette source de fonds le gouvernement affirme qu'il économisera 84 millions de dollars en l'espace de deux ans. Le ministre a reconnu à l'étape de la deuxième et troisième lecture, que la caisse avait été utile et avait été une source de bienfaits pour la population. Après avoir consacré la majeure partie de son discours à la deuxième lecture pour en vanter la valeur, elle a ensuite annoncé que cette caisse serait supprimée. Ce genre de logique nous laisse désemparés. C'est ce qu'a signalé mon collègue, le député d'Athabasca (M. Yewchuk) à la deuxième lecture quand il a dit que si la caisse était utile il fallait la conserver et qu'il fallait la supprimer si elle était superflue. L'attitude du ministre nous paraît contradictoire puisqu'elle affirme que la caisse est utile mais qu'on doit la supprimer.

Je pense qu'il faut rechercher l'explication de cette attitude dans le discours qu'elle a prononcé il y a deux jours où elle a déclaré que les objectifs du programme avaient été atteints. Au cours du débat, bon nombre de mes collègues ont passé en revue diverses activités encore inachevées ou qui n'ont même pas été commencées.

Au fil des interventions, nous en sommes venus à conclure que peut-être le ministre manquait d'information ou bien qu'elle avait mal compris la portée de certains programmes législatifs. Quoi qu'il en soit, certains domaines n'ont même pas été touchés, et il existe des groupes de personnes, des secteurs de la population, qui n'ont pas encore atteint le niveau de soins requis. C'est pourquoi nous estimons très inopportun de supprimer ce programme maintenant. A mon avis, c'est bien le dernier endroit où réduire les dépenses.

Au cours des débats de ces derniers mois, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait savoir au gouvernement que s'il voulait limiter ses dépenses pour de bon et réduire ses activités à l'essentiel il devrait se conformer davantage aux recommandations, aux observations et aux commentaires qui figurent dans le rapport du Vérificateur général. Malheureusement, au lieu de cela, le gouvernement s'oriente dans d'autres voies en supprimant ou en réduisant les programmes qui ont des conséquences directes sur les besoins personnels et la vie des gens. C'est vraiment dommage car, ce faisant, le gouvernement prive certaines personnes et certains groupes des services qui leur sont indispensables pour rester en bonne santé et servir notre pays de façon productive.

Comme nous étudions cette mesure aujourd'hui, il serait raisonnable et certainement normal que nous prenions tout le temps voulu pour signaler l'injustice de cette suppression en indiquant comment réduire d'autres dépenses sans mettre fin à des programmes tellement importants pour la population et le pays.

Par exemple, un expert renommé de la recherche médicale a fait une étude qui démontre clairement que chaque dollar investi aujourd'hui dans la recherche permettrait d'économiser $20 dans dix ans en réduisant énormément le coût de la santé. Lorsqu'on réduit le budget des programmes de recherche dans un domaine quelconque on n'épargne pas nécessairement de l'argent, au contraire, bien souvent on augmente les frais du contribuable ou du citoyen canadien.

Mon collègue, le député d'Athabasca, en a cité un certain nombre d'exemples lorsqu'il a pris la parole au cours d'une autre étape de ce débat. J'aimerais seulement vous citer une de ses déclarations. Il a dit que la mise au point du vaccin contre la polio avait coûté 41 millions de dollars. C'est là le coût total. Depuis que le vaccin antipolio est utilisé au Canada, soit depuis 1955, le Canada a économisé 200 millions de dollars par année en frais d'hospitalisation et en soins médicaux. Ce n'est qu'un exemple de recherche fructueuse qui a permis au pays d'économiser le quadruple de tous les fonds affectés annuellement à la recherche depuis 1955. Comment le gouvernement peut-il ainsi réduire la recherche médicale sous prétexte d'économie?

Certains de mes collègues ont mentionné des domaines où la population du Canada n'a pas bénéficié de la recherche médicale. On a parlé de l'intervention du ministre et du gouvernement relativement aux soins médicaux offerts aux autochtones. J'ai remarqué qu'on les a réduits, pour ensuite les augmenter et les réduire de nouveau. Il semble illogique que dans un domaine aussi important que celui des soins médicaux offerts aux autochtones, on fasse preuve d'autant d'inconstance et d'instabilité.

Hier, j'ai pris une brochure intitulée «Circlet» publiée par le syndicat des employés de la défense nationale. A l'article principal de la première page qui s'intitulait «Power déclare: gardons les unités sanitaires», on peut lire entre autres:

> Le Syndicat des employés de la défense nationale est l'un des premiers à s'opposer à une réduction des soins de santé offerts aux employés de la Fonction publique fédérale du pays.
>
> Dans le cadre du programme de restrictions d'Ottawa, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé qu'il fermait un certain nombre d'unités sanitaires et qu'il réduirait le nombre d'années-hommes dans certaines autres. Dans certaines bases du ministère de la Défense nationale, on ne pourra consulter les infirmières que certains jours de la semaine.
>
> Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social déclare que chaque ministère aura la responsabilité de combler les lacunes en améliorant les services de premiers soins dont il dispose.

On mentionne ensuite une déclaration de M. Joe Power, le président national. On peut lire:

> Joe Power, le président national du Syndicat des employés de la défense nationale, a directement porté l'affaire à l'attention du ministre de la Santé nationale, Monique Bégin.
>
> Dans une lettre du 22 décembre adressée au ministre, Power protestait «le plus vivement possible» contre la décision prise par son ministère de réduire de presque 25 p. 100 le nombre d'années-hommes du programme de santé au travail de la Fonction publique.

Le passage suivant est très significatif, je crois. On déclare:

> La réduction des services de santé ne permet qu'une économie illusoire, mentionne-t-on dans la lettre. On signale que les 27,900 accidents de travail qui

se sont produits dans la Fonction publique fédérale à compter du 1er avril 1977 au 31 mars 1978 ont entraîné des frais de plus de 16.6 millions de dollars.

● (1550)

Il est impossible d'estimer combien de temps et d'argent supplémentaire seraient ainsi perdus si les travailleurs accidentés devaient cesser de recevoir immédiatement des soins médicaux de personnel hautement qualifié, écrit le président de l'UEDN. Ce chiffre serait probablement de l'ordre de plusieurs millions de dollars et de milliers d'heures de travail sans parler du risque d'augmentation des décès.

J'estime que lorsqu'on considère la santé de la population canadienne, il est illusoire d'espérer qu'en adoptant et en appliquant des mesures d'austérité ou des coupures budgétaires dans ce secteur particulier on ferait des économies. Il doit certainement y avoir d'autres secteurs où des coupures peuvent être effectuées—et nous les avons d'ailleurs signalés—sans éliminer des programmes qui profitent si directement et immédiatement aux personnes concernées.

Je voudrais également exprimer mon appui à l'égard de ceux qui ont dénoncé le fait qu'il n'y avait pas eu de discussions suffisantes avec les provinces. Il a d'ailleurs été surprenant, après toutes ces belles paroles au sujet de négociations et de consultations menées avec les provinces et le fait que les différents programmes avaient été menés à leur terme, d'entendre le ministre déclarer dans le discours qu'elle a prononcé le 1er février dernier, tel que rapporté à la page 2810 du hansard:

Je dois reconnaître au sujet de ce bill qui vise à supprimer prématurément la Caisse d'aide à la santé que de nombreux députés se sont plaints en comité qu'on n'ait pas demandé aux provinces ce qu'elles pensaient de l'abandon de ce programme et des projets n'ayant pas encore été approuvés. En fait, nous disposions de fort peu de temps au moment où nous avons pris notre décision définitive.

Ces propos revêtent une certaine importance compte tenu du fait que le gouvernement est sur le point d'éliminer un programme élaboré en consultation avec les provinces tout en prétendant, ce qui est un comble, qu'il n'avait pas eu le temps de les consulter pour réduire d'environ deux ans les délais de parachèvement du programme.

Nous avons tendance à envisager les modifications en tant que réductions au niveau des services de santé et de leurs effets sur la recherche et ainsi de suite. J'ai sous la main un bulletin publié par l'organisme «Canadians for Health Research,» qui contient un éditorial qui à mon avis, touche de très près cette question. Je cite:

On a beaucoup parlé au cours des deux dernières années des effets qu'auraient les réductions en matière de financement sur le milieux scientifiques canadiens ainsi que sur le système de services de santé. Ce sur quoi on n'a pas insisté est le fait que le Canada a une obligation envers le reste de la population de la planète . . .

Les obligations que nous avons vis-à-vis du public canadien sont fondamentales, mais ce document ajoute que le Canada a également une obligation vis-à-vis des autres pays.

. . . en leur fournissant les connaissances et les techniques leur permettant d'obtenir un niveau minimum de santé.

Les délégués de l'Organisation mondiale de la santé qui ont pris la parole à la Conférence nationale de recherche sur la santé, ont fait remarquer que des centaines de milliers de gens souffraient de graves maladies tropicales . . .

A la suite de quoi s'ensuit une liste de certaines de ces maladies dont je ne peux même pas prononcer le nom.

. . . pour lesquelles il n'y a pas de guérison possible. La mise au point de nouvelles techniques est donc essentielle si nous voulons enrayer certaines de ces maladies parasitiques. Les pays du tiers monde n'ont ni les ressources techniques ni le personnel voulu pour faire les recherches sur ces maladies, alors que le Canada les a. Par conséquent nous avons la responsabilité morale, non seulement d'apporter notre aide à l'étranger pour l'achat de matériel technique avancé, mais également d'exporter nos connaissances dans le domaine de la recherche biomédicale.

[M. Patterson.]

Après ces remarques, on voit nettement que les compressions que le gouvernement propose dans ce projet de loi toucheront non seulement les services de santé au Canada mais également les services qui pourraient et devraient être assurés au reste du monde.

On ne parle aujourd'hui que de consultation entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il me semble que le gouvernement devrait revoir cette question et réexaminer son attitude envers la responsabilité et la participation des provinces à ces programmes. Lorsque le projet de loi sur les soins médicaux a été présenté, il y a eu de multiples discussions et on a même pu penser que le bill serait rejeté car certaines des provinces n'étaient pas disposées à participer au programme proposé. Le gouvernement a donc exercé de multiples pressions pour finalement convaincre les provinces d'y participer et le régime de soins médicaux a été finalement appliqué. A l'occasion, le gouvernement fédéral a appliqué des tactiques extrêmement énergiques pour faire admettre son programme de soins médicaux par les provinces, puis il y a quelque temps, il a présenté une mesure annonçant qu'il cessait de participer à ces dépenses, ce qui a pour résultat de faire peser sur les gouvernements provinciaux un fardeau supplémentaire au titre de ce programme.

Encore une fois, après avoir pris des engagements et mis au point ce programme avec les provinces, le gouvernement revient sur sa parole et les laisse se débrouiller seules. C'est tout à fait injuste. Le mécontentement ne serait pas aussi vif si le gouvernement avait procédé de façon plus positive dans ses rapports avec les provinces. Nous avons donc raison de dire que c'est le gouvernement qui est responsable du piteux état de la Confédération, parce qu'il n'a pas su traiter les provinces en partenaires. J'ai déjà dit, en d'autres circonstances, que les relations fédérales-provinciales engendrent la méfiance et la suspicion. Il ne fallait pas en venir là.

Ce bill va donc obliger encore une fois les provinces à s'incliner devant la suppression d'un programme qui, lui, disparaît deux ans avant la date prévue. C'est de ce côté-ci de la Chambre que les protestations sont venues, et j'ajoute ma voix à ce concert. Mais malgré nos demandes et nos protestations, le gouvernement va poursuivre sur sa lancée, jusqu'au jour où il devra céder la place à un autre gouvernement plus sensible aux besoins des Canadiens et plus empressé à adopter des politiques propres à les satisfaire.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je n'apprends rien aux députés en disant que le bill à l'étude a pour but de mettre un terme à la Caisse d'aide à la santé et à l'utilisation des 80 millions restant en caisse, somme qui normalement aurait été versée aux provinces pour la mise en œuvre de services indispensables de diagnostic et autres. Je tiens à protester moi aussi contre la suppression de cette caisse.

J'estime que l'on peut prendre bien des moyens au Canada pour améliorer la santé et le bien-être des Canadiens. J'aimerais m'arrêter quelques instants à un domaine que négligent, à mon avis, monsieur l'Orateur, la plupart des sociétés industrielles. Il s'agit d'un domaine où, sincèrement je trouve que tous les partis politiques au pouvoir n'ont fait que du grabuge, je veux parler bien entendu de la nutrition et de la médecine préventive. C'est véritablement une des questions, un des défis peut-être, une des conséquences les plus importantes d'une

société industrielle mais dont pourtant le monde ne s'occupe pas. J'aimerais faire un certain nombre de remarques objectives à ce sujet.

● (1600)

Je me rappelle m'être entretenu, il y a quelques années, avec un haut fonctionnaire du gouvernement de la Saskatchewan et lui avoir demandé ce qu'il y avait de nouveau dans le domaine de la santé. Il m'a répondu ceci: «Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire. Nous avons les programmes de remboursement des soins, des frais d'hospitalisation, de lutte contre le cancer, ceux de remboursement des lunettes et des médicaments, etc.» Je lui ai dit: «Je vous félicite. Le gouvernement de la Saskatchewan a vraiment fait œuvre de pionnier pour ce qui est des soins de santé au Canada et en Amérique du Nord, mais j'estime que ce n'est qu'un début».

Examinons un peu certains des éléments dont je suis en train de parler, monsieur l'Orateur, et leurs rapports avec l'ensemble du domaine de la santé dans le monde industrialisé, en ce qui a trait notamment à la nutrition et à la médecine préventive. Il y a environ deux ans, le sénateur George McGovern et des collaborateurs ont effectué aux États-Unis une étude complète de la santé dans ce pays. Ils sont parvenus à rattacher six des principales causes de décès à la nutrition et à la nourriture que les gens consomment. D'après eux, les Nord-Américains mangent beaucoup trop de sucre, de graisses et d'aliments salés, remarquant que nous creusons nous-mêmes notre tombe avec nos dents, comme vient de le mentionner le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). L'Organisation mondiale de la santé a fait savoir que 90 p. 100 des cancers sont dus à l'environnement, et qu'une large part de cet environnement est constitué par le genre de nourriture que nous consommons.

Dans un Livre blanc qu'elle a publié il y a environ trois ans, la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires signale qu'environ 40 p. 100 des jours d'hospitalisation au Canada en 1972 étaient la conséquence de ce que les Canadiens se nourrissent mal et avaient coûté près de 2 milliards de dollars. L'ancien responsable de Nutrition Canada, un scientifique de grande réputation du nom de Zak Sabry, a déclaré vers la même époque que la malnutrition coûtait vraisemblablement plus de 2 milliards par an. Il a ajouté que la malnutrition coûtait entre 7 et 8 milliards par an, et qu'une meilleure alimentation devrait permettre de réduire cette somme d'environ 2.5 milliards.

Les affections cardiaques étaient à proprement parler inconnues avant le début du siècle. Maintes études ont permis de rattacher ces affections à notre alimentation. Un autre rapport intéressant est celui qu'a publié le gouvernement du Québec. Les gouvernements de toutes les nuances politiques dans le pays n'ont pas accordé assez d'importance à la médecine préventive et à l'alimentation. L'an dernier, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ont dépensé, pour instruire le public en matière d'alimentation, seulement 1 p. 100 environ de ce que les industries de l'alimentation et de préparation de produits alimentaires ont consacré à la promotion de leurs produits, dont les céréales apprêtées qui contiennent 50 à 60 p. 100 de sucre, ou autres produits semblables qui nuisent à la santé.

Le gouvernement du Québec a publié une étude intitulée «Une politique québécoise en matière de nutrition» qui traite de l'ensemble des problèmes alimentaires au Canada. Il s'occupe de donner suite à quelques-unes de ses recommandations. J'espère que cette initiative servira d'exemple dans ce domaine, tout comme celles du gouvernement de la Saskatchewan l'ont fait, il y a plusieurs années, dans le domaine des services de santé accessibles à tous, indépendamment du revenu. L'étude en cause fait rapport de l'état de l'alimentation dans le pays. Bien des gens prétendent que les Canadiens ne sont pas mal nourris, mais d'autres maintiennent que nous souffrons de grave malnutrition.

Le rapport signale en outre que la consommation d'alcool au Canada a énormément augmenté ces dernières années. On y dit:

[*Français*]

On a récemment démontré que 10 p. 100 à 20 p. 100 de la totalité des calories consommées par l'adulte nord-américain se présentent sous forme d'alcool.

Et, plus loin:

La mortalité par cirrhose du foie a connu, durant les vingt dernières années, une augmentation brute de près de 200 p. 100. Le volume des décès est passé de 195 cas en 1951 à 558 en 1971.

[*Traduction*]

Comme on peut le constater, monsieur l'Orateur, le type d'aliments et de boissons que nous consommons de nos jours sont la cause de graves problèmes de santé et, dans bien des cas, de décès qui n'auraient pas dû avoir lieu.

Une étude menée il y a quelques années par Nutrition Canada a démontré qu'un million et demi de Canadiens souffraient d'une forme ou d'une autre de malnutrition, c'est-à-dire d'une carence de vitamines et de minéraux essentiels au fonctionnement normal de l'organisme.

Certains des renseignements contenus dans ce rapport sont effarants. Par exemple, environ 70 p. 100 des retraités de notre pays manquent de calcium. Imaginez! dans un pays capable de produire une quantité illimitée de lait, un pays où, il y a deux ans, les agriculteurs déversaient des gallons de lait à l'extérieur du Parlement parce qu'ils ne pouvaient obtenir un prix décent sur le marché—quand ils pouvaient trouver des débouchés. Toujours selon le rapport, 44 p. 100 des Canadiens manquent de fer, 60 p. 100 de vitamine D, et la liste des carences est longue, monsieur l'Orateur.

La même situation règne aux États-Unis. D'après des études effectuées dans ce pays en 1955, environ 60 p. 100 de la population avaient un régime alimentaire équilibré. En 1965, dix ans plus tard, ce pourcentage était tombé à 50 p. 100.

Si l'on étudie nos habitudes alimentaires depuis la Seconde Guerre mondiale, il y a de quoi s'inquiéter pour la santé future des citoyens d'une société industrialisée comme la nôtre. La consommation de produits laitiers a baissé de 23 p. 100 et celle de fruits frais de 25 p. 100, alors que la consommation de boissons gazeuses a augmenté de 80 p. 100. Certains enfants américains boivent en moyenne trois boissons gazeuses par jour. La consommation de sucreries a augmenté de 80 p. 100 et celle de chips de 85 p. 100. Faut-il s'étonner que les médecins nous disent aujourd'hui que près de la moitié de la population adulte du Canada souffre d'obésité, monsieur l'Orateur—et je ne regarde pas le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne nommerai personne. Toutefois, à peu près la moitié de la population canadienne est obèse. Ce problème est causé par notre régime alimentaire. Je parlais des changements survenus dans les habitudes alimentaires aux États-Unis. La même chose s'applique à notre pays.

● (1610)

On n'a qu'à exprimer les sondages effectués par Alimentation Canada pour constater que ce qui se produit aux États-Unis se produit également au Canada. J'ai des chiffres en main. On attribue aux années 1905 à 1910 l'indice 100. On peut ainsi observer l'évolution de la consommation de certains produits, dont le sucre raffiné. Dans les années 1905 à 1910, l'indice était de 100. En 1973, il s'élevait à 140 ou 145. La consommation de viande oscille entre 145 et 150. Par contre, si l'on regarde les produits laitiers ou les céréales et la farine, le chiffre tombe à 55 ou 60. On constate donc une évolution des habitudes alimentaires semblable à celles des États-Unis. Le bill a l'étude va supprimer la Caisse d'aide à la santé. On pourrait dépenser ces 80 millions de dollars de façon très utile en tentant de mettre au point des programmes et des politiques visant à montrer aux Canadiens qu'il leur faut prendre conscience de leur régime alimentaire et des habitudes alimentaires canadiennes.

Beaucoup disent que nous vivons plus vieux aujourd'hui, que les gens ne meurent pas aussi jeunes qu'autrefois. Je vous invite à examiner cette assertion d'un œil critique. En examinant les arguments, les faits et les données, on comprend facilement pourquoi la longévité moyenne est supérieure maintenant à ce qu'elle était en 1900. Les progrès réalisés dans la préparation des médicaments et la modernisation des hôpitaux ont réduit le taux de mortalité infantile. Les bébés ne succombent plus aux maladies qui étaient pour eux mortelles il y a quelque 70 ou 80 ans. En outre, la pénicilline a réduit le taux de mortalité dans tous les groupes d'âge. Si on compare l'espérance de vie des gens de plus de 21 ans qui vivaient en 1900 à celle des gens de plus de 21 ans en 1978 ou 1979, on ne remarque aucune augmentation sensible. En dépit de la médecine et de la chirurgie modernes ainsi que des hôpitaux, soins médicaux et autres services dont nous jouissons aujourd'hui, la longévité moyenne au Canada n'a pas beaucoup augmenté en 70 ou 80 ans. C'est dû en grande partie à notre alimentation.

Jetons un bref coup d'œil aux aliments que nous consommons. Ces aliments contiennent environ 1,800 additifs chimiques ou artificiels. Nous consommons de plus en plus d'aliments transformés ou fabriqués en grande partie dans des usines. Beaucoup de gens ne s'en préoccupent aucunement. Je leur rappelle que plus les aliments sont fabriqués à partir de composés artificiels ou transformés, plus les procédés de raffinage éliminent de sels minéraux et de vitamines essentiels. Je prendrai l'exemple des petits pois en boîte que nous sommes nombreux à acheter au supermarché. Quand on ouvre une telle boîte, qu'on en réchauffe le contenu, on consomme des aliments qui ont perdu 94 p. 100 de leur valeur nutritive. Les petits pois en boîte n'ont plus que 6 p. 100 de la valeur nutritive des petits pois que l'on consomme écossés crus, quand ils sont tout frais cueillis. Je prends cet exemple pour prouver que plus les aliments sont traités, moins ils contiennent de sels minéraux et de vitamines.

Prenons une autre étude. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la consommation de produits alimentaires hautement raffinés, mis en conserve, surgelés, les plats-minute ainsi que le nombre de repas pris au restaurant ont augmenté très rapidement. Ce phénomène s'est accompagné d'une baisse de la valeur nutritive des aliments.

[M. Nystrom.]

Comme je l'ai dit, de nombreuses substances chimiques sont ajoutées à nos aliments. Ainsi, on injecte de la teinture orange dans les oranges pour leur donner meilleure couleur. On injecte du colorant dans les poulets pour les teinter. Cela est totalement inutile et les chercheurs commencent à se poser de sérieuses questions. Ce phénomène ne date que de trente à quarante ans, au plus cinquante. Or, on ne connaît pas encore de façon précise ni exacte quels sont les effets cumulatifs de ces nombreux changements.

Bien des Canadiens seraient étonnés d'apprendre que nous consommons en moyenne chaque année plus de cent livres de sucre, dont nous n'ajoutons nous-mêmes à nos aliments qu'une très faible partie. Presque tout ce sucre se trouve déjà dans d'autres aliments. Les données médicales démontrent que cette consommation de sucre est excessive et qu'elle est nocive. Bien des céréales de table et des fruits en conserve contiennent en fait plus de 50 p. 100 de sucre.

Tout cela m'inquiète grandement et inquiète aussi de plus en plus de Canadiens et d'autres personnes. En outre, on commence à craindre que les insecticides et les pesticides utilisés présentent certains dangers. Les hormones et les antibiotiques donnés aux animaux préoccupent aussi de plus en plus de gens. L'alimentation forcée des animaux, pour les engraisser plus rapidement, suscite les mêmes craintes. La façon dont nous élevons les poules et les animaux et dont nous changeons les caractéristiques génétiques de certains animaux dont nous consommons la viande inspire également une grande inquiétude.

Il y a de plus en plus de preuves que nous modifions très rapidement notre régime alimentaire. Il conviendrait donc d'attribuer des fonds plus importants aux domaines de la médecine préventive et de l'alimentation. On rappelle souvent aux députés les coûts croissants des soins médicaux et hospitaliers au Canada. On ne s'intéresse guère à la médecine préventive et à d'autres moyens de réduire ces coûts qui augmentent rapidement. Nous n'avons aucune solution magique à proposer. Voilà pourquoi des recherches poussées s'imposent dans ce domaine.

Des recherches efficaces sont effectuées à l'étranger. Les régimes alimentaires et les aliments ne sont pas les mêmes en Israël, en France et en Norvège qu'au Canada. Il vaudrait la peine de les étudier. Je voudrais parler de huit ou neuf moyens d'améliorer la santé des Canadiens.

Nous avons besoin en premier lieu d'un vaste programme d'information. L'autre jour, je m'entretenais avec une personne qui est persuadée qu'elle se nourrit sainement. Elle boit trois ou quatre bouteilles de Coca-Cola par jour. Ses mets préférés sont les pommes frites et le macaroni.

Une voix: Que reprochez-vous au macaroni?

M. Nystrom: Tout ce qu'on mange en quantité raisonnable ne nuira pas à la santé. Toutefois, on peut se rendre malade à ne manger que les mêmes aliments durant de nombreuses années. Nous avons donc besoin d'un programme d'enseignement pour renseigner les Canadiens sur les produits alimentaires qu'ils consomment et ceux qu'ils devraient inclure dans leur régime.

En deuxième lieu, nous devrions songer à utiliser des étiquettes sur lesquelles figure la valeur nutritive. On a tenté l'expérience dans d'autres pays. Les gens sauraient en examinant l'étiquette ce qu'ils sont sur le point de manger. L'éti-

quette devrait indiquer le pourcentage de sucre, les matières grasses, le cholestérol, les solides et tout ce que peut renfermer un aliment.

● (1620)

Une autre proposition du Comité canadien du régime alimentaire et des maladies cardio-vasculaires, c'est l'utilisation d'un symbole graphique du gouvernement. Ce symbole identifierait les produits alimentaires qui composent un régime sain et équilibré. Les gens sauraient tout de suite, grâce à ce symbole, si ce qu'ils mangent fait partie d'un régime alimentaire sain et équilibré. Et voici une idée que nous pourrions emprunter à la Norvège. On pourrait utiliser le régime fiscal pour favoriser la consommation d'aliments nutritifs, aux dépens des aliments sans valeur nutritive, en imposant des taxes plus élevées sur les aliments qui nuisent à la santé et en réduisant les taxes sur les aliments sains, meilleurs pour la santé. La Norvège poursuit des expériences en ce sens.

Autre possibilité, et je croyais que cela existait déjà chez nous, les subventions aux aliments de base tels que le lait et le pain. Il y avait des subventions au consommateur, mais elles ont été supprimées.

Une voix: Pas pour le lait.

M. Nystrom: D'accord, il existe toujours une subvention au lait, mais la subvention au lait nature a été en grande partie supprimée . . .

Une voix: Le lait en poudre.

M. Nystrom: Le lait en poudre. Nous avons appris avant Noël le retrait de la subvention au pain, et dès le 1er janvier, dans tous les magasins du pays, nous avons pu en observer les répercussions sur le prix du pain. On pourrait également mettre en œuvre des programmes de distribution d'aliments et de lait dans les écoles afin que les écoliers puissent absorber des aliments plus nourrissants que ce qu'on leur offre dans les distributrices de Coca-Cola et de chips et qu'ils puissent boire du lait, des jus de fruit, et ainsi de suite, dans les caféterias scolaires.

Une autre chose qui est très importante, c'est la publicité destinée aux enfants. Une des choses que j'aime dans ce que propose le gouvernement actuel du Québec pour protéger les consommateurs, c'est l'interdiction de toute réclame télévisée s'adressant aux enfants de moins de 13 ans. Cela ne m'avait jamais préoccupé jusqu'à tout récemment, mais j'ai évolué sur ce chapitre car j'ai maintenant un fils de cinq ans et je suis à même de constater toute l'influence qu'exerce la télévision sur son comportement et sur ses goûts. Même si nous faisons tout pour le convaincre qu'il n'a pas avantage à manger certaines céréales apprêtées, par exemple, et qu'il ferait mieux de manger autre chose, comme des céréales de grain entier, nous avons du mal à le faire en raison des belles réclames télévisées, avec leurs magnifiques personnages qui l'incitent à préférer les aliments les plus nocifs.

Une voix: Fermez la télévision!

M. Nystrom: C'est plus facile à dire qu'à faire avec des jeunes. C'est l'Année internationale de l'enfance et on devrait peut-être s'attacher à se débarrasser des annonces publicitaires qui essaient d'imposer aux enfants des produits alimentaires n'ayant aucune valeur nutritive. Je vois un membre du cabinet faire signe que non. J'espère qu'il n'est pas vraiment sérieux. Il est en effet essentiel d'éduquer les jeunes d'une manière qui leur permette de chosir les denrées alimentaires et les valeurs qui les aideront vraiment pendant leur période de croissance.

Ce sont là seulement quelques moyens d'améliorer la santé des Canadiens. C'est pour cela qu'il y a quelques jours, lorsque le bill est revenu à la Chambre pour passer par l'étape de la troisième lecture, je voulais parler brièvement d'une des principales lacunes qui découle de l'industrialisation du secteur alimentaire et des risques qu'elle comporte pour notre santé physique. A mon sens, cela vaut la peine d'investir un peu plus dans ce secteur en prévision de l'avenir, car la santé constitue notre bien le plus précieux. Par ailleurs, il appartient, à mon avis, aux hommes politiques de jouer le rôle de figure de proue et de s'assurer de la qualité des services de santé, de l'assurance-maladie, des services hospitaliers, des médicaments et des techniques. Nous devons maintenant instaurer l'autre moitié de ce système qui consiste en une saine alimentation, un régime alimentaire équilibré et de l'exercise.

Je crois qu'un investissement de quelques millions dans ce domaine nous rapporterait des milliards, comme l'ont dit les spécialistes de la santé dont j'ai parlé, sous la forme d'une meilleure santé et d'un plus grand bonheur chez les Canadiens. Nous pourrions peut-être ainsi créer une bien meilleure société dont nous jouirions immédiatement et dont profiteraient aussi ceux qui nous succéderont.

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui en tant que représentant d'une région où les services de santé accordés aux autochtones laissent sérieusement à désirer.

Le ministre propose de réduire de quelque 84 millions de dollars le budget affecté aux programmes d'aide à la science et à la recherche médicale. Lors de la controverse qu'a récemment soulevée la réduction des services de santé accordés aux Indiens, nous avons entendu des statistiques effrayantes à ce sujet. En moyenne, les Indiennes du Canada vivent environ 30 ans de moins que les autres Canadiennes, la longévité des Indiens est d'environ 22 ans plus courte que celle des autres hommes, le taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé que la moyenne nationale et la fréquence de maladies comme la tuberculose et l'hépatite est beaucoup plus grande chez les autochtones.

Certains rapports sur l'état physique de l'Indien d'Amérique du Nord d'antan sont encore plus saisissants que les chiffres d'aujourd'hui sur la pathologie et la mortalité chez les Indiens—parmi les faits que je vais faire inscrire au compte rendu, nombreux sont ceux qui ont été tirés d'un document que la FNI a constitué il y a deux ans. J'ai cru qu'il était temps de les porter à l'attention de la Chambre.

L'agriculteur iroquois du début des années 1800 mesurait en moyenne plus de six pieds de hauteur comparé à l'Européen moyen qui ne mesurait que cinq pieds et deux pouces. Les infections et les maladies chroniques étaient inconnues en Amérique pré-colombienne tandis qu'en Europe, à l'âge des ténèbres, des populations entières étaient ravagées par les pestes et les épidémies. Des quelque 30,000 maladies identifiées, on n'en connaît que 87 à avoir existé chez les populations indiennes de l'Amérique. On attribue cette différence à l'absence de fruits et de légumes frais dans le régime alimentaire de l'Européen qui se nourrissait presque exclusivement de céréales séchées et de viande d'animaux domestiques.

La loi sur la caisse d'aide à la santé

Des études effectuées sur les Indiens démontrent que la race indienne est mieux proportionnée, qu'elle a un teint plus sain et plus de prestance, qu'elle est exempte de tuberculose, de syphilis et des déformités physiques et de la débilité mentale qui en découlent. La lèpre, la scrofule, le cancer et la dépression nerveuse leur étaient inconnus.

Les archéologues n'ont pas réussi à découvrir lors de leurs fouilles dans des lieux de sépulture indienne de l'époque précolombienne des signes de déficiences osseuses, de carie, de rhumatisme, d'arthrite et d'autres affections que nous connaissons de nos jours. Les Indiennes étaient habituellement des femmes fortes qui souvent reprenaient leurs activités physiques régulières immédiatement après l'accouchement. La mortalité infantile était rare.

Les historiens contemporains de la colonisation des débuts du XVIII[e] et du XIX[e] siècles s'accordent à dire que l'Indien avait une constitution physique supérieure. Aujourd'hui, les Indiens souffrent d'infections de la vésicule biliaire, de maladies infectieuses, d'un taux élevé de mortalité infantile, d'obésité, de retard de la croissance physique et de maladies chroniques.

● (1630)

On dit que la proportion des diabétiques chez les Indiens est cinq fois plus élevée que dans la population en général. Il y a quelques semaines, l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique a présenté au ministre une couverture qui, lui ont-ils assuré, n'était pas contaminée. Le geste rappelait le don de couvertures contaminées par le virus de la variole que des officiers britanniques avaient fait aux Outaouais des régions supérieures des Grands lacs 200 ans plus tôt pour essayer de supprimer les peuplements indigènes. Ce qui est important ici, c'est que, que cela ait été volontaire ou non, les immigrants européens ont importé avec des maladies fatales la nécessité de soins de santé avancés.

Après la Confédération de 1867, on a reconnu que le gouvernement fédéral devait être responsable des Indiens et des terres qui leur étaient réservées. Bien que cela n'ait pas figuré dans les statuts fédéraux, les Indiens ont eu droit aux services de santé, souvent dispensés par des chirurgiens de la Police montée du Nord-Ouest et par la Compagnie de la baie d'Hudson. Le premier document qui atteste cet état de choses est le décret du conseil du 11 mai 1877 nommant le docteur Daniel Haggerty surintendant médical auprès des Indiens de Keewatin et du Nord-Ouest. Les services de santé se sont lentement répandus chez les Indiens au cours du siècle suivant, quoique retardés par une administration changeante ou non existante et une mauvaise organisation.

En 1905, le docteur P. Bruce a été nommé surintendant médical au ministère des Affaires indiennes. Après cinq ans, son poste a été aboli et n'a pas été rétabli avant 1927. C'est à peu près à cette époque que les premières infirmières locales ont été postées dans les réserves. Toutefois, la santé des Indiens en général continuait de se détériorer.

Le premier poste de soins infirmiers à être construit dans la région que je représente l'a été en 1947. A cette époque, les plus résistants survivaient. Beaucoup d'Indiens allaient trapper loin de leurs communautés. Ils y revenaient pour acheter des provisions, vendre leurs fourrures et ainsi de suite. Il n'était pas rare de voir une famille revenir au printemps avec deux ou trois enfants de moins parce qu'à cette époque les Indiens devaient se fier ou au guérisseur ou à ce qu'ils savaient de la façon de traiter un enfant malade. A mesure que les postes de soins infirmiers ont été construits, le ministère a dû s'acquitter de la tâche, et je dois rendre hommage à certaines des premières infirmières qui se sont rendues dans le nord du Manitoba—je suis certain qu'il en est de même dans les autres provinces—parce qu'on avait tendance à se méfier des infirmières. A cette époque, bien des guérisseurs refusaient de reconnaître qu'il y avait des gens plus compétents qu'eux pour traiter les malades dans diverses localités, mais au cours des années, les habitants de ces localités ont commencé à faire confiance au gouvernement pour ce qui est de leur fournir des services de santé.

En 1946, on a adopté le régime des allocations familiales et les parents dont les enfants n'allaient pas à l'école ne pouvaient pas recevoir d'allocations. Cela a causé un rapprochement entre les familles. Celles qui habitaient auparavant des régions isolées ont dû changer leur mode de vie et s'établir dans diverses localités. Auparavant, les Indiens menaient une vie de nomades, ils habitaient dans des camps d'hiver, ils s'occupaient de piégeage, de pêche et de chasse, ils vendaient leurs fourrures et ils élevaient leurs familles. Quand on a instauré les allocations familiales, on a exigé que les enfants aillent à l'école. Pour recevoir les allocations familiales, les familles indiennes ont donc dû se regrouper. Elles se construisirent des cabanes de bois. Elles commencèrent à avoir des rapports avec leurs voisins, bien que ces rapports ne fussent pas toujours très pacifiques, et à envoyer leurs enfants à l'école. Tout cela s'est passé il y a à peine trente ans, et trente ans est une période très courte dans l'histoire d'un pays, quel qu'il soit.

Ces groupes de familles ont ensuite commencé à avoir des problèmes écologiques. Les Indiens n'étaient pas habitués à vivre aussi près les uns des autres. Ils avaient plus d'argent, et donc plus d'ordures. Il n'y avait pas de service d'enlèvement des ordures et pas d'eau courante. Les services étaient inexistants. C'est ainsi que les Indiens ont été traités et, à cause de cela, les Indiens n'avaient pas confiance dans les soins médicaux que pouvait leur fournir l'homme blanc. Ils ne pensaient pas que les remèdes des blancs pouvaient être bien efficaces pour soigner les personnes vraiment malades. Les Indiens avaient très souvent recours aux services des guérisseurs il y a trente ans. Quand nous parlons de dépenser de l'argent pour faire des recherches sur la santé des Indiens, nous parlons d'une chose qui a commencé il y a trente ans à peine. Je suis sûr que certaines des études qui ont été entreprises il y a trente ans se poursuivent encore, mais elles devront être abandonnées parce que les fonds qui leur sont affectés seront supprimés.

En 1945, les services d'hygiène destinés aux Indiens ont été transférés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Fait important à noter, seule l'administration des services de diagnostics et de traitement fut touchée. Le contrôle de l'hygiène de l'environnement continua de relever du ministère des Affaires indiennes. C'est à ce moment-là que le ministère des Affaires indiennes devint responsable de l'hygiène de l'environnement, tandis que les services d'hygiène destinés aux Indiens furent rattachés à un autre ministère. C'est ainsi que furent diluées les responsabilités, les fonctionnaires pouvaient se renvoyer la balle. J'y reviendrai un peu plus tard, car aucun ministère n'est chargé expressément de veiller à la santé des Indiens du Canada.

[M. Smith (Churchill).]

En 1962, l'intégration se poursuivit et les services d'hygiène pour les Indiens furent reliés à six autres programmes fédéraux pour former la Direction générale actuelle des services médicaux comme on l'appelle aujourd'hui. L'unification des différents services pour les Indiens a assez peu contribué à améliorer la situation des Indiens vivant dans les réserves. On s'occupe des symptômes mais on laisse à d'autres le soin d'en trouver les causes.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien doit veiller au bien-être général des Indiens du Canada. Le 24 janvier dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déclaré que les causes principales du piètre état de santé des Indiens étaient d'ordre socio-économique; par exemple, l'insuffisance du logement, de l'approvisionnement en eau, des égouts, et le chômage. Ce ne sont là que quelques-unes des causes, car je pourrais citer une douzaine d'exemples pris dans les réserves de ma circonscription.

Dernièrement, j'ai entrepris une tournée de deux semaines dans la partie est de ma circonscription. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social y avait fait une visite l'été dernier. Elle s'est contentée d'atterrir près d'une localité, de visiter le dispensaire, d'aller à la pêche, de dîner, de reprendre l'avion et de s'envoler vers une autre localité. Et cela a permis à madame le ministre de se lever à la Chambre et de se vanter d'avoir visité les localités, affirmant que tout allait bien. Quelle merveille que de faire la tournée d'une réserve indienne en 24 heures, de recueillir toute l'information qu'on croit utile et de faire ensuite un rapport enthousiaste. Certains fonctionnaires viennent de faire des visites éclairs, et quand ils sont repartis, les gens se demandent ce qu'ils sont vraiment venus faire.

Le ministre a dit que la cause était d'ordre socio-économique. J'ai visité sept réserves dont la population totale s'élève à quelques 6,000 personnes. Certaines régions du pays accusent une diminution des inscriptions à l'élémentaire mais dans ma région, les inscriptions ont au moins triplé en sept ans. Dans bon nombre de ces localités, la capacité d'accueil des écoles est insuffisante. Il manque déjà deux salles de classe dans des écoles construites il y a trois ans à peine. J'ignore où se trouvaient alors les planificateurs des divers ministères, mais quiconque aurait pris la peine d'étudier les statistiques et le taux de croissance des localités en question aurait pu prévoir qu'il faudrait davantage d'écoles. Maintenant, à cause du programme d'austérité du gouvernement, dans bien des localités, les matériaux expédiés par le ministère pour construire des écoles sont restés en plan car le Conseil du Trésor a bloqué les fonds qui devaient servir à construire d'autres installations.

● (1640)

Le logement constitue la première priorité dans ces localités. Je constate avec plaisir que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) quitte la Chambre.

M. Faulkner: Téléphone.

M. Smith (Churchill): La vérité est trop dure à entendre, voilà tout. Dans un bon nombre de ces villages, quatre ou cinq familles partagent la même maison. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait remarquer la pénurie de logements. Sans aucun doute, des douzaines de personnes de ce côté-ci de la Chambre qui représentent des localités indiennes auraient pu le dire au ministre, et cela, depuis quatre ou cinq ans.

L'ennui, c'est que les gens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont une fixation sur le genre d'habitation qui leur semble convenir dans le nord du Manitoba et les régions isolées, à savoir la maison à ossature de bois. Un architecte a dessiné une maison à ossature de bois qu'il estime convenir aux Indiens. Monsieur l'Orateur, je pourrais vous montrer les maisons que j'ai moi-même visitées à Oxford House, Wasagamac, St. Thesesa, Garden Hill et Red Sucker Lake. Elles ont sans doute été construites selon les normes prescrites par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque, ou certains de ses fonctionnaires. Ces maisons sont dépourvues d'eau courante ou d'autres commodités modernes telles qu'un chauffe-eau. En hiver, quand trois ou quatre familles partagent la même maison, on doit faire chauffer, en permanence, au moins deux ou trois baquets d'eau sur le poêle pour fournir de l'eau chaude aux occupants du logement. Cela crée énormément de condensation qui forme une croûte de givre sur les fenêtres et les portes, empêchant de les ouvrir. Le voisin, s'il peut sortir de sa propre maison, doit venir et ouvrir la porte le matin. Il ne reste plus de boutons de portes dans la plupart de ces maisons. Il y a un morceau de corde attaché à travers un trou de la porte et il faut tirer dessus pour ouvrir la porte. Tant que ces maisons dans le Nord ne seront pas pourvues d'eau courante, les gens feraient tout aussi bien de revenir à l'époque des cabanes en rondins.

Dans nombre de localités que j'ai visitées, les gens m'ont dit qu'ils allaient se rebeller et demander au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de relancer un programme de construction de maisons en rondins. Ils soutiennent que leurs enfants étaient en bien meilleure santé lorsqu'ils vivaient dans des cabanes que ce n'est le cas dans les véritables saunas qu'ils sont contraints d'habiter aujourd'hui. Vous n'avez qu'à en parler aux infirmières qui accomplissent un travail très méritoire dans les différents dispensaires et elles vous diront combien il est parfois décourageant pour elles de constater la stupidité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui a réduit certaines installations et services dans ces localités. Ces infirmières s'épuisent non pas à fournir des soins préventifs mais à procéder à des interventions d'urgence. Ce sont des efforts dans le domaine de la recherche préventive qu'il faut accomplir dans ces localités afin d'améliorer la santé de la population.

La raison pour laquelle je me penche sur le cas des collectivités indiennes, c'est que, selon moi, ce sont celles qui souffrent le plus actuellement. Nous qui vivons dans des villes sommes loin de tout cela. Ici, si quelqu'un se casse le petit orteil, c'est une ambulance qui vient le chercher, sirène hurlante, pour l'emmener à l'hôpital. Dans la région à laquelle je fais allusion, il n'y a ni routes ni voies d'accès. La seule façon de s'y rendre est par avion, et c'est un voyage de 350 à 400 milles jusqu'à Winnipeg. Il arrive souvent que les installations de radio ne fonctionnent pas. Heureusement, la plupart de ces localités du Manitoba disposent de téléphones grâce au gouvernement de Sterling Lyon. Les gens qui vivent dans des régions éloignées ne savent pas vers qui se tourner. Au cours des nombreuses réunions qui ont eu lieu durant les deux semaines que j'ai passées dans ces sept localités, les gens m'ont prié instamment d'intercéder au sujet des décisions qui ont été prises par le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, car ils se rendaient compte que l'œuvre entreprise voici trente ans, avec

la construction des premiers dispensaires ainsi que les nouveaux qui ont été construits par la suite pour remplacer ceux d'il y a trente ans, va se détériorer et que les localités vont subir une lente dégradation des services qui leur sont fournis.

Les premières lignes directrices émises indiquaient les décisions du ministre. Je suis sûr qu'elle a brandi ce drapeau en pensant que la chose passerait plus ou moins inaperçue, mais Dieu merci, le peuple indien comme de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, se sont élevés contre les directives de cette circulaire. Pouvez-vous vous imaginer quelqu'un qui vit de l'assistance sociale, par la force des choses, sortant de chez le docteur avec une ordonnance et ne pouvant alors se faire rembourser par le ministère des Affaires indiennes et du Nord ou celui de la Santé nationale et du Bien-être social que le prix d'un des trois médicaments prescrits et devant payer les autres, s'il veut se soigner? Bien des gens dans ce cas n'auraient pas assez d'argent en poche pour se procurer les deux autres articles prescrits.

Le ministre a parlé d'abus. Je pourrais en citer beaucoup à l'actif de ce gouvernement. Il y a quelques jours seulement, le ministre d'État à la santé et au sport amateur (Mme Campagnolo) disait qu'elle remettrait 18 millions de dollars à toute ville canadienne qui parrainerait les équipes participant à la ligne nationale de hockey, alors que parallèlement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) vient déclarer qu'elle doit supprimer aux Indiens certains services médicaux.

Des voix: Quelle honte!

M. Smith (Churchill): Je n'arrive pas à comprendre. Ils nous parlent de gaspillages et d'abus et tout ce qu'ils font est de faire de la politicaille sur le dos des gens et spécialement sur celui des Indiens.

Ce n'est pas parce que nos maux sont dûs à un malaise d'ordre socio-économique que le ministre doit se croire dispensé de remédier à ce que j'appellerais une plaie suppurante. Au lieu de mettre la question de côté, le ministre devrait s'y attaquer par tous les moyens et demander des fonds supplémentaires pour la recherche afin que nous puissions donner plus d'importance à la médecine préventive, et ne pas nous contenter des soins d'urgence. Nous devrions donc obtenir des subventions pour poursuivre les travaux de recherche médicale de manière continue. Il y a 30 ans seulement qu'était construit le premier centre infirmier, au Manitoba. Aujourd'hui, on nous enlève 84 millions de dollars de la circulation pour faire construire un stade de hockey dans une ville qui parrainera une équipe appartenant à la ligue nationale de hockey. Et c'est ridicule! Ce que le ministre doit faire, c'est de ne pas s'en tenir aux symptômes mais de traiter le mal à la racine. Elle en a la responsabilité. Les récentes directives du ministre obligeant les Indiens inscrits à payer eux-mêmes les lunettes, les médicaments, les soins dentaires et le transport à des fins médicales constituent une autre mesure rétrograde aux dépens de ceux qui ont le plus besoin d'aide. Quand le ministre quittera-t-elle l'ornière laissée par ses prédécesseurs et assumera-t-elle ses responsabilités?

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne en particulier les mesures touchant la santé, le gouvernement actuel passera peut-être à l'histoire comme celui des demi-mesures, car c'est lui qui a créé ces programmes qui semblent correspondre à l'idéologie du parti libéral, et c'est dans une période comme celle que nous connaissons qu'il a décidé de les retirer. Il fait marche arrière alors que les objectifs de ces politiques n'ont pas été entièrement atteints. C'est là prendre une mesure vraiment rétrograde. Le gouvernement a pris des engagements par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social relativement à l'amélioration des moyens d'enseignement et de traitement, mais il a fait marche arrière avant d'avoir tenu ses promesses. C'est peut-être là un point tout aussi important que les autres dans le programme visé par la loi, et le gouvernement a pris une mesure pour laquelle on ne peut ni l'excuser ni lui pardonner.

Il arrive de temps à autre qu'au cours de la carrière d'un politicien les circonstances lui forcent la main. Bien entendu, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) se trouve dans le rôle peu serviable d'instrument d'un gouvernement qui revient sur les promesses qu'il a faites aux Canadiens, en particulier celles qui concernaient la santé.

Cette réduction que l'on propose accentuera les disparités régionales par la suppression ou la réduction de programmes conçus pour pallier aux difficultés des régions les moins fortunées du Canada. Pour être plus précis, les mesures proposées accentueront les disparités que le gouvernement avait promis de faire disparaître. Il est assez étrange de constater à quel point les dépenses du gouvernement sont conditionnées par ce qui lui est politiquement rentable et par ce qui peut lui apporter des voix. Comme le député de Churchill (M. Smith) l'a mentionné, le gouvernement est prêt à construire des stades mais il réduit les dépenses faites pour la santé. Il est difficile de comprendre la logique de ce genre d'idéologie politique. Alors que le ministre d'État (santé et sport amateur) (Mme Campagnolo) est idolâtrée présentement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait l'objet des critiques les plus acerbes que l'on puisse diriger contre un politicien.

Je déplore au plus haut point les virements de crédits d'un domaine à un autre, surtout lorsque les travaux sont en cours d'exécution. Rien n'indique que le gouvernement a l'intention d'honorer ses engagements pour permettre de terminer les travaux en cours en prolongeant l'aide fédérale aux provinces. C'est ainsi que dans la ville de Saint-Jean, un projet de construction devait être financé partiellement par l'État fédéral. Pourtant à midi aujourd'hui, le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick n'avait pas encore été informé par le gouvernement fédéral que ce dernier respecterait les engagements qu'il avait pris à cet égard. J'imagine que même si le gouvernement n'a donné aucune assurance qu'il respecterait les engagements pris et qu'il avancerait des fonds, nous verrons les ministériels du Nouveau-Brunswick appuyer le bill.

Au Nouveau-Brunswick deux autres projets dépendaient de l'assistance fédérale: l'amélioration de l'enseignement et la création de services de soins intensifs dans les endroits où il n'y en avait pas. Actuellement on se débrouille avec les moyens du bord à ces endroits. Dans les villes d'Edmundston et de Campbellton, deux bâtiments étaient à l'étape de la conception et devaient être réalisés grâce au programme. Ils auraient amélioré les prestations de soins de santé dans deux circonscriptions fédérales libérales du Nouveau-Brunswick, malheureusement l'assistance fédérale est supprimée.

Quelle excuse pourrait-on bien donner pour justifier le déphasage dont les provinces défavorisées vont être encore plus victimes sur le plan des prestations de services de santé? C'est pourtant de cela qu'il s'agit. C'est un exemple parmi tant d'autres des inégalités qui existent dans les régions défavorisées du Canada. L'État fédéral assiste au taux de $20 par habitant les soins de longue durée. Cela ne représente peut-être pas grand-chose pour l'Alberta et la Colombie-Britannique, qui n'en ont peut-être pas besoin du tout. Mais $20 par habitant, ce n'est pas assez pour permettre aux provinces défavorisées de relever le niveau de leurs services à celui des provinces favorisées.

Je ne veux pas pousser la chose au ridicule, mais il va sans dire que les plus grands centres offriront toujours les meilleurs soins au Canada à cause des possibilités qu'ont les médecins et les infirmières d'exercer dans des domaines spécialisés, possibilités qui n'existent pas dans les endroits plus petits. Peut-être n'y a-t-il qu'une demi-douzaine de grands centres au Canada où l'on puisse obtenir les meilleurs soins de santé, mais il y a des centaines de localités qui ont besoin de se rapprocher un peu plus du niveau des grands centres. Elles avaient une façon d'y parvenir, mais on la leur a maintenant retirée. Au moins deux projets au Nouveau-Brunswick ne pourront pas bénéficier de ce programme.

La proposition du gouvernement va totalement à l'encontre du principe de la planification à long terme des soins de santé. Comme je ne suis pas médecin, je ne tenterai pas d'empiéter sur la profession médicale en suggérant des façons précises de dispenser les soins de santé, mais en tant que député, je veille à ce que les citoyens aient un traitement égal en matière de soins. Cette décision du gouvernement diminuera les possibilités d'égalité dans les régions moins favorisées du Canada, tout comme pratiquement tous les programmes qui font actuellement l'objet de coupures. Cette période sera connue sous le sobriquet d'«années-Bégin» dans le domaine de la santé alors que le gouvernement du Canada a pratiqué l'austérité en retirant une partie de son appui aux soins médicaux, aux soins hospitaliers, aux services de soins prolongés et aux centres d'éducation. Bien que nous n'ayons aucun lien politique, je compatis à ce qu'on dira de son mandat en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle est certes devenue le pion du gouvernement qui a décidé de se soustraire à sa responsabilité d'assurer les soins de santé au pays.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Windsor-Ouest (M. Gray)—La loi sur l'examen de l'investissement étranger—L'application des principes de conduite des entreprises internationales; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—L'Industrie—L'achat d'usines canadiennes.

Agriculture

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que la motion nº 7, inscrite au nom du député de Renfrew-Nord-Nipissing-Est (M. Hopkins), soit reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que la motion nº 9, inscrite au nom du député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott), soit reportée du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1700)

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE RENDRE L'INDUSTRIE PLUS VIABLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de prendre les mesures nécessaires pour rendre l'industrie de l'agriculture plus viable au Canada.

—Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'aborder à la Chambre un problème qu'ont à cœur ceux d'entre nous qui représentent ici des circonscriptions rurales. Nous savons qu'en dépit de la grande admiration que l'actuel ministre fédéral de l'Agriculture éprouve pour lui-même ainsi que pour ses compétences, et qu'il a d'ailleurs exprimée à plusieurs occasions devant la Chambre, l'agriculture de notre pays connaît effectivement de sérieuses difficultés. Les agriculteurs sont ainsi de plus en plus nombreux à se retrouver contraints de quitter la terre.

Pour illustrer brièvement le problème, je dirais que celui-ci se résume à un problème de revenus constamment décroissants et de coûts en hausse constante. Ce problème peut donc fort bien être décrit en termes de revenus. L'exploitation agricole moyenne au Canada, en particulier dans l'Ouest, constitue un investissement total en capital de l'ordre de 173,000 de dollars, chiffre incluant le prix des terres, des machines, de l'équipement et de toutes les choses nécessaires pour gérer une exploitation agricole. En prenant ces $173,000 en argent liquide et en les investissant dans un compte d'épargne, ou peut-être même dans des obligations, on peut raisonnablement s'attendre à percevoir un dividende d'au moins 10 p. 100. Cette somme produirait donc un revenu de l'ordre de $17,300. Le fait est que le revenu net d'une exploitation agricole avec un investissement de cet ordre ne produit pas et de loin le revenu qui pourrait être tiré directement de l'investissement de cet argent dans un compte d'épargne à long terme. En fait, mes calculs indiquent que l'exploitation agricole moyenne à laquelle je fais

allusion ne produit qu'un revenu net de l'ordre de $13,000 à $14,000.

La situation est donc telle que les exploitants agricoles de notre pays non seulement ne sont pas rémunérés pour leur travail mais encore qu'ils perdent de l'argent sur leur investissement étant donné qu'ils auraient un meilleur revenu en retirant leur argent de ce genre d'entreprise pour le placer dans un compte d'épargne.

L'exode rural massif en faveur des régions urbaines qui en est résulté a entraîné le dépeuplement et la destruction de nombreuses petites villes qui s'étiolent lorsque la population rurale s'en va. En fait, c'est tout un mode de vie que connaissaient jusque là les Canadiens qui a disparu.

On en est arrivé au point où presque plus personne ne se lance dans l'agriculture, surtout parmi les jeunes, car les perspectives de revenus sont maigres. Si un homme jeune décide de se consacrer à l'agriculture, il doit tellement s'endetter qu'il constate vite qu'il lui sera pratiquement impossible de gagner assez pour payer les intérêts. Les jeunes doivent donc passer presque la moitié de leur temps, surtout l'hiver, à travailler à d'autres emplois, simplement pour pouvoir continuer à exploiter leur ferme. Il me semble qu'il y a quelque chose qui cloche dans ce système. Il semble anormal qu'un jeune agriculteur qui exploite une entreprise agricole où il a investi 173,000 dollars soit obligé de travailler, par exemple, dans l'extraction pétrolière, ou ailleurs, pour assurer la rentabilité de son exploitation.

Lorsqu'on examine la situation, on constate que les politiques du gouvernement sont vraiment mal établies. A mon avis, il faudrait étudier deux questions essentielles et chercher à y remédier. Tout d'abord, il faudrait prendre des mesures pour accroître le revenu brut de l'agriculteur. Par ailleurs, il faudrait chercher à réduire les coûts d'exploitation: matériels, énergie, pièces de rechange des machines agricoles, main-d'œuvre agricole, etc.

J'en viens à la question-clé de la motion. Devant les faits que je viens d'exposer, l'agriculture représente-t-elle vraiment un secteur d'activité viable? Nous savons que la consommation mondiale alimentaire, et céréalière en particulier, va continuer d'augmenter à raison de 5 p. 100 en moyenne par an. A ce rythme, nous constatons que dans 15 ans, la consommation aura doublé. Mais si, par ailleurs, nous examinons la croissance de la production canadienne, nous verrons qu'elle ne pourra pas augmenter proportionnellement à la demande projetée.

En ce qui concerne le bétail par exemple, l'industrie canadienne a perdu plus de 400 millions de dollars depuis quatre ans et cette perte s'est traduite par une baisse de 18 p. 100 environ du cheptel vif du producteur. Autrement dit, la baisse des prix a amené les éleveurs de bovins à vendre 18 p. 100 de leurs troupeaux, ce qui a entraîné une pénurie de bœuf encore plus grave que nous ne l'avions prévue. Si l'on veut reconstituer ces troupeaux, il est essentiel que les éleveurs croient non seulement que le redressement du marché, qui se fait déjà sentir dans une certaine mesure, sera permanent, mais que de plus, le gouvernement n'interviendra pas pour le freiner.

[M. Yewchuk.]

Tous les éleveurs canadiens se souviennent des mesures que le gouvernement a prises en 1976 quand d'énormes quantités de bœuf importé sont arrivées sur nos marchés et que les prix du bétail canadien se sont affaissés. Cela a suscité des problèmes graves dans nos relations avec nos voisins, et avec les éleveurs de bovin.

Je me souviens très clairement que le ministre avait alors fait valoir en Chambre qu'il y avait un surplus de production, que notre surplus de bœuf était énorme, et il a demandé aux éleveurs de réduire la production sous prétexte que c'était le seul moyen de faire monter les prix. Ce qu'il a alors oublié de nous dire, c'est que le prétendu surplus était en grande partie dû aux énormes quantités importées de l'étranger. Si l'on examine très attentivement les chiffres relatifs à notre propre production, on constate que pour aucune des années où il y avait de prétendus surplus, notre propre production n'a pas suffi à répondre à la demande intérieure.

L'autre sujet que je voudrais aborder concerne les moyens de remédier à la situation. Après tout, la motion stipule que le gouvernement devrait prendre des mesures pour rendre l'agriculture plus viable, et il est donc nécessaire de formuler quelques recommandations sur la façon d'y arriver.

Pour commencer, il faudrait apporter certaines modifications au régime fiscal afin de le rendre plus équitable. Il faut adapter les politiques commerciales et économiques de façon à ce que nos produits agricoles deviennent effectivement compétitifs sur le marché mondial et le marché intérieur. Les politiques gouvernementales doivent avoir pour but de maximiser notre compétitivité et d'élargir nos marchés, au lieu de suivre ce qui semble la tendance générale du gouvernement actuel, c'est-à-dire se contenter de créer des programmes de soutien gouvernemental et de gestion des approvisionnements.

● (1710)

En essayant de voir loin, on se rend compte que les subventions de soutien et la gestion des approvisionnements ne sont au mieux que des solutions à court terme, et que les solutions à long terme ne peuvent résider que dans l'accroissement de l'efficacité, dans la conquête de nouveaux marchés et dans la stabilisation des prix grâce à ces marchés plus vastes et plus diversifiés.

Nos politiques pour ce qui est du commerce avec l'étranger nous ont causé des problèmes. J'ai déjà dit que nous avions importé trop de bœuf, ce qui a entraîné une baisse artificielle du prix de nos produits. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé, afin d'éviter ce problème à l'avenir, l'instauration d'une politique à long terme d'importation de bœuf visant à protéger les éleveurs contre le déversement artificiel des surplus mondiaux et contre la concurrence d'autres produits.

Nous avons connu des problèmes dans le secteur des céréales, problèmes qui ont découlé en partie de l'expiration de l'accord international sur les grains. Nous sommes actuellement en pleines négociations, mais comme celles-ci sont à la merci des forces du marché, le prix des céréales n'est pas aussi élevé qu'il pourrait l'être. Le gouvernement devrait redoubler d'efforts en vue de rétablir les ententes internationales garantissant un seuil minimum pour le prix du grain exporté.

Le plus grand problème, qu'il faut étudier très attentivement et régler, et que le gouvernement a grandement négligé, c'est le problème du transport. Il faut prendre des mesures pour assurer le transport et la manutention du grain, pour s'assurer que le coût du transport demeure raisonnable et que l'industrie de la manutention du grain évolue pour atteindre une plus grande efficacité.

Le gouvernement a laissé entendre que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pourrait changer. Si l'on consulte le dossier du gouvernement actuel, on craint fort que les changements dont il parle ne fassent tomber encore plus bas le revenu agricole. Nous voulons nous assurer que si l'on change le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, ce changement reflétera un dédommagement aux chemins de fer pour leur effort, et que ce dédommagement ne soit pas payé par les producteurs, mais par le gouvernement, à même ses ressources générales.

Les grèves constituent un autre problème dans le secteur de la manutention du grain. Il est arrivé depuis une dizaine d'années, et peut-être depuis plus longtemps encore, que des navires étrangers arrivent dans nos ports pour y être chargés de grain et qu'à cause de grèves et de mauvaises politiques des transports, ils attendent des jours et des jours, encourant des frais de surestarie d'environ $5,000 par jour par navire. C'est le céréaliculteur qui en fin de compte paye la note.

A cause de ce mauvais réseau de manutention du grain, le Canada a vu sa part du marché mondial tomber de 24 à 14 p. 100, pendant que les États-Unis, dont le réseau de manutention est plus efficace et la mise en marché plus dynamique, ont augmenté leur part de 38 à 41 p. 100. Il est clair que ce secteur revêt une grande importance pour le Canada, et nous attendons tous du gouvernement actuel qu'il prenne des mesures quelconques pour que les conflits dans l'industrie de la manutention du grain se règlent d'une manière raisonnable.

Mon parti prétend qu'il est temps de réévaluer l'ancien moyen d'action qu'est la grève, notamment dans les secteurs de services essentiels dont les transports ferroviaires et la manutention du grain et de lui substituer un organisme que nous avons appelé commission des conflits d'intérêt public. Cet organisme serait chargé soit de liquider le différend ou tout au moins de faciliter la tenue de négociations devant amener un règlement auquel les partis accepteraient de souscrire. De toute façon, il faut aller plus loin qu'on ne le fait actuellement pour parvenir à une solution dans le domaine de la manutention et de l'acheminement des céréales.

D'autres députés ont manifesté le désir de débattre de cette question importante et, étant donné que nous ne disposons que d'une heure pour les initiatives parlementaires, je voudrais, en conclusion, dire que l'agriculture est un secteur d'activité important qui mérite la plus grande attention de tous les pouvoirs publics et de toutes les institutions œuvrant dans le domaine des transports, de la production, de la commercialisation et de la distribution des produits agricoles. Il faudra faire des efforts soutenus afin de garder nos producteurs en activité et maintenir la haute qualité de leurs produits.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, la population des régions rurales diminue et de moins en moins de personnes se laissent tenter par l'agriculture. A long terme, nous risquons évidemment de voir le nombre d'agriculteurs diminuer de plus en plus et, en fin de compte, de ne plus pouvoir produire assez pour nourrir les Canadiens, ce qui accroîtrait constamment notre dépendance des importations de denrées alimentaires. Étant donné les situations explosives qui se créent à un moment donné dans le monde, il me semble qu'un gouvernement qui a pour politique d'accroître notre dépendance envers l'étranger pour notre approvisionnement en denrées ne voit pas à nos intérêts.

Nous avons le choix entre deux solutions: que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour faire en sorte que le Canada continue de faire ce qu'il sait faire le mieux—produire des aliments de manière à ce que les producteurs soient suffisamment dédommagés de leur labeur—ou, s'il n'en fait rien, nous débarrasser de ce gouvernement de fainéants, ce qui serait la seule façon d'assurer au Canada une production alimentaire à long terme. Je crois que quiconque voit loin sait que la dernière solution est la seule acceptable.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de cette motion très importante dont nous sommes saisis. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a prié le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour rendre l'industrie canadienne de l'agriculture plus viable. Quant à moi, je crains surtout qu'à moins que le gouvernement ne transforme radicalement sa politique agricole nous ne puissions suffire à nos propres besoins d'ici l'an 2000. C'est d'ailleurs ce qu'a déclaré récemment le Conseil des sciences du Canada. Cela est d'autant plus aberrant que les industries de l'alimentation et de l'agriculture injectent chaque année 30 milliards de dollars dans l'économie canadienne.

L'agriculture étant notre industrie la plus importante et un secteur majeur de notre économie, il importe que nous accordions plus d'attention à notre chaîne agricole et alimentaire. Nous ne pouvons continuer dans la voie actuelle sans risquer d'accuser un jour une importation nette de produits alimentaires. Ce qui est encore plus troublant est le fait que si l'on fait abstraction des céréales et des graines oléagineuses, que produisent en si grande quantité les provinces de l'Ouest, le Canada a déjà en fait une importation nette de produits alimentaires. Par exemple, si l'on ne compte pas la part du revenu agricole qu'ont apportée les céréales et les graines oléagineuses l'an dernier, on constate que le Canada a eu des importations nettes de produits alimentaires d'une valeur de 1.8 milliard de dollars. Cela constitue donc un très grave reproche à adresser au gouvernement qui est assis là devant nous et qui n'a pas su planifier les industries agricole et alimentaire du Canada.

Examinons maintenant quelques statistiques qui, à mon avis, sont absolument stupéfiantes. Le Canada est un pays vaste qui compte relativement peu d'habitants. Si nous avions bien planifié notre production alimentaire, nous devrions produire suffisamment pour couvrir non seulement la consommation nationale mais celle de nombreuses autres populations.

● (1720)

Il n'y a que 4 p. 100 de notre territoire qui soit arable. Sur nos quelques 460 millions d'acres de terres arables, 104 millions environ sont en culture. Et c'est là que la situation devient angoissante. A cause de l'inaction gouvernementale, une part importante des terres agricoles est recouverte de bitume. Nous perdons dans les 250 acres par jour de bonnes terres agricoles au profit des usines, des voies routières et de la promotion immobilière. Je crois savoir que le ministère des Pêches et de l'Environnement a à l'étude une politique fédérale

d'aménagement du territoire, et j'espère que c'est vrai. Depuis un an, nous interrogeons souvent le ministre sur un éventuel programme fédéral d'aménagement qui, de concert avec les provinces, réserverait les terres agricoles à la production alimentaire et orienterait la construction des usines vers les terres incultivables. Je crois savoir qu'une politique est en voie d'élaboration à cette fin. J'espère qu'elle sera assez sévère pour conserver les terres agricoles à la production alimentaire.

Ce qu'il y a de déplorable chez nous c'est que des grandes villes comme Montréal, Toronto et Vancouver sont construites sur nos plus riches terres agricoles. Une fois urbanisée, la terre n'est plus récupérable. Une fois recouverte d'un complexe d'habitations, d'une autoroute, d'un parc urbain ou de ce qu'on voudra, elle est perdue à jamais. C'est absurde. Ce ne sont pas les endroits qui manquent au Canada pour implanter des usines et des lotissements—des terrains proches de Montréal ou de Toronto qui sont impropres à la culture. Si ces terrains étaient utilisés à cette fin, les terres agricoles, elles, resteraient dans le circuit alimentaire.

Le seul gouvernement qui ait fait quelque chose d'important à cet égard est celui de la Colombie-Britannique, sous l'ex-premier ministre M. Barrett. Il a présenté il y a quatre ou cinq ans un bill réservant les terres agricoles à la production alimentaire. Une formule semblable est à l'étude au Québec. J'estime que l'État fédéral devrait intervenir dans ce domaine, parce que dans le ressort fédéral il y a de grandes surfaces susceptibles d'être réaffectées. On pourrait lancer des programmes à frais partagés, pour inciter les provinces à réserver les terrains agricoles à la production alimentaire. Il faudra en venir là, si nous voulons assurer la viabilité de l'industrie agricole.

Nous savons que le doublement de la population urbaine réduit du tiers la surface arable. Aujourd'hui, nous importons des produits alimentaires que nous pourrions produire nous-mêmes. Je ne parle pas de faire pousser des concombres dans la neige, comme l'a dit un jour le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je parle de couvrir nos besoins dans des secteurs de base comme celui du bœuf. Nous ne produisons que 94 p. 100 du bœuf que nous consommons, et il n'y a vraiment pas de raison de ne pas produire le reste.

Il existe beaucoup d'autres denrées que nous ne produisons pas en quantité suffisante pour satisfaire à la demande. Prenons par exemple les poulets de gril. Il y a environ un an, l'Institut de recherches agricoles a fait savoir qu'en 1977, les importations massives de poulets avaient entraîné pour le Canada une perte brute de plus de 100 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, cela représente beaucoup d'emplois dans les fermes d'élevage, ainsi que dans les usines de préparation et de transformation des œufs et de la viande en général. On pourrait épargner ou gagner de l'argent en produisant chez nous tout le poulet dont les consommateurs canadiens ont besoin. Voilà qui aurait des effets utiles sur notre balance commerciale et notre dollar. C'est pourquoi nous devons nous appliquer à produire autant que possible tous les aliments que nous consommons.

J'aimerais également proposer que nous utilisions une grande partie de la chaleur et de l'énergie que nous gaspillons pour chauffer d'immenses serres où nous pourrions faire pousser beaucoup plus de fruits et de légumes. Nous consommons tant de produits en provenance des États-Unis et d'ailleurs, alors que nous pourrions très bien les produire nous-mêmes chez nous.

En résumé, monsieur l'Orateur, je dirai que si nous ne voyons pas à préserver nos terres arables pour leur faire produire des denrées alimentaires, si nous ne planifions pas mieux notre secteur agricole, si nous ne nous décidons pas à encourager nos agriculteurs à produire de ces denrées à des prix stables, le Canada risque en l'an 2,000, comme le soutient le Conseil canadien de l'alimentation, de ne plus pouvoir produire ce qu'il consomme, même en ce qui concerne les céréales et les graines oléagineuses.

Mon deuxième sujet d'inquiétude, c'est que l'agriculteur touche une part toujours plus faible du dollar du consommateur. Il y a environ 25 ans, l'agriculteur touchait environ 60 p. 100 de ce dollar, mais c'est à peine si aujourd'hui il en touche un peu moins de 40 p. 100. Par contre, une partie toujours plus grande de ce dollar va aux grossistes, aux détaillants et aux intermédiaires, c'est-à-dire à ceux qui transforment, préparent, emballent et transportent la nourriture. C'est une question qui devrait préoccuper non seulement les agriculteurs mais aussi les consommateurs d'autant plus que les prix de produits alimentaires sont montés en flèche—de 19.5 p. 100 en 1978. Ce sont les intermédiaires qui ont bénéficié le plus de cette hausse.

Des questions ont été posées aujourd'hui à la Chambre au sujet de l'escalade des prix du bœuf. Nous savons tous que l'éleveur devrait recevoir de plus gros bénéfices pour son bétail. Depuis trois ou quatre ans, les prix du bétail sont peu élevés. Au moment où le prix du bœuf a été majoré de 18 p. 100 vendredi aux parcs à bestiaux, on a annoncé que les prix dans les supermarchés subiraient une première hausse de 10 p. 100 dès aujourd'hui ou demain puis prochainement une seconde de 8 p. 100. Pourrait-on me dire pourquoi les hausses sont répercutées aussi rapidement alors qu'on ne fait encore qu'écouler les anciens stocks accumulés dans les entrepôts frigorifiques? Éleveurs et consommateurs s'inquiètent du pouvoir qu'ont les intermédiaires—en l'occurrence les supermarchés et les usines de conditionnement—de manipuler les prix à leur guise.

Dernièrement, quand le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a publié un rapport montrant que les bénéfices de l'industrie alimentaire avaient augmenté de 63 p. 100 l'an dernier, les consommateurs ont été, bien entendu, scandalisés. Je pense que les agriculteurs et les consommateurs se sont trouvé un ennemi commun en la personne de l'intermédiaire qui, trop souvent, s'approprie une trop grande part des sommes que les consommateurs consacrent à l'achat d'aliments.

Mon troisième et dernier point concerne le transport. Je constate que le député de Vegreville (M. Mazankowski) prend des notes. J'espère qu'il prendra la parole pour faire quelques commentaires pertinents sur le sujet.

Le réseau de transport de notre pays est une farce colossale comme en témoignent les statistiques qu'a publiées dernièrement la Commission canadienne du blé. Ces chiffres montrent qu'à cause de la pénurie de wagons couverts et de l'inefficacité du réseau ferroviaire nous avons perdu des ventes de l'ordre de 230 millions de dollars. Cela est inexcusable, monsieur l'Orateur. Il n'y a aucune raison pour que nous n'ayons pas un bon réseau ferroviaire, un bon système de livraison et suffisamment

de wagons couverts pour acheminer les céréales vers les marchés.

Nous parlons d'unité nationale, d'une nouvelle constitution et de la nécessité d'établir des priorités pour le pays. A mes yeux, le réseau de transport est une clé de l'unité du pays, toutes les régions devant avoir également accès aux marchés et des chances égales de se développer. Les citoyens de l'Ouest voient souvent rouge quand ils songent aux écarts entre les tarifs-marchandises d'une région à l'autre du pays. Il en coûte moins cher à la livre de transporter des bovins sur pied de la Saskatchewan à Toronto que de les transporter une fois abattus et habillés. Voilà qui explique que les emplois et l'argent pour l'abattage et la transformation des bovins se trouvent à Toronto et autres localités du sud de l'Ontario. Cela devrait se faire plus près du lieu d'origine du produit, à savoir l'ouest du Canada. C'est à cause de choses comme celles-là que les Canadiens éprouvent aujourd'hui un sentiment d'aliénation et font montre de cynisme, non pas seulement à l'endroit du gouvernement fédéral, mais de tout notre système. Cela peut ne pas paraître important à certains, mais ça l'est pour l'éleveur de bovins.

● (1730)

Le débat sur l'unité nationale peut être l'occasion de rendre l'agriculture plus viable et notre politique des transports plus équitable pour tous les Canadiens.

Ce ne sont là que quelques-uns des sujets de préoccupation que j'ai comme habitant de l'Ouest désireux de voir l'agriculture devenir plus viable et le pays suffire à ses besoins d'aliments. Nous n'y arriverons pas si nous ne modifions pas en certains cas la politique du gouvernement.

Le gouvernement doit se faire beaucoup plus strict pour l'intermédiaire qui exploite aussi bien le consommateur que le producteur, en accaparent une part de plus en plus grande du dollar dépensé pour l'alimentation. Comme je l'ai dit il y a environ une heure à la Chambre, il est en train de modifier radicalement tout le système alimentaire au détriment de notre santé. C'est terrifiant.

Enfin, les transports doivent constituer un instrument de développement et d'unité nationales. Notre politique des transports doit être conçue pour le bien de chacun de sorte que les produits agricoles soient transformés, développés, emballés et ainsi de suite aussi près que possible de leur lieu d'origine. Dans le cas du bœuf, cela devrait se faire dans l'Ouest. Dans le cas de la production laitière, cela devrait se faire au Québec et dans l'est de l'Ontario. Le même principe devrait s'appliquer aux fruits et aux légumes. Ce sont là des points dont nous devons nous soucier si nous voulons rendre l'agriculture plus viable.

Un autre point à considérer pour l'avenir, c'est le coût grandissant de l'énergie qui change radicalement l'agriculture chez nous. Ce phénomène pourrait inverser la tendance actuelle aux vastes exploitations agricoles grandes consommatrices de capitaux et d'énergie, et amener un retour aux exploitations plus modestes, plus productives et, à mon avis, plus souhaitables. Il nous faut tenir compte du coût de l'énergie. La semaine dernière, l'institut agricole du Canada m'a signalé que absolument personne au ministère de l'Agriculture ne coordonne la politique et la recherche énergétiques avec l'activité agricole. C'est là un problème auquel le gouvernement se doit de remédier. Il épargnerait ainsi peut-être au pays des millions de dollars dans les années à venir.

On poursuit des tas d'expérience dans le but de trouver de nouvelles sources d'énergie à partir de la chaleur perdue, des déchets, s'inspirant de toute la question de la biomasse et ainsi de suite. Il faut pousser plus loin ces recherches, et le gouvernement doit s'intéresser à la question.

Si le cultivateur était assuré d'un revenu de base, d'un niveau de vie convenable, il pourrait produire nos aliments. Mais c'est très décourageant pour lui de ne pas savoir quel sera son revenu dans les prochains mois. Quand il commence à élever un veau au printemps, il n'a aucune idée du prix qu'il en tirera à l'automne. Il en va de même des cochons et des autres produits. Cela dépend du temps, des marchés internationaux, de la bourse et ainsi de suite. Voilà ce qui dictera le prix de sa bête.

Je maintiens que si nous faisons une priorité nationale de garantir, dans des limites réalistes, le prix des produits des cultivateurs, ceux-ci produiront nos aliments. Le consommateur, à l'autre extrémité de la chaîne alimentaire, paiera alors un prix convenable pour ses produits au supermarché. On n'a qu'à comparer les deux produits, le bœuf et les œufs.

Le gouvernement au pouvoir s'est très bien acquitté de sa tache en garantissant, par l'entremise de l'Office de commercialisation des œufs, un approvisionnement stable d'œufs. D'une part, le producteur touche un prix soutenu. D'autre part, le consommateur paie un prix stable, jamais supérieur et habituellement inférieur à ce qu'il est aux États-Unis.

Mais lorsqu'il s'agit du bœuf, c'est l'inverse qui se produit. Le producteur ne sait jamais ce que lui rapportera son bétail. Les fluctuations sont énormes dans les prix que touchent les producteurs et ceux que paient les consommateurs, ce qui est mauvais pour les deux.

Il y a quelques années, le marché était saturé de bovins, ce qui a fait chuter le prix, conformément à la loi de l'offre et de la demande. Cette saturation était due en partie à l'attitude libre-échangiste de notre gouvernement qui a permis l'importation de viande de bœuf américaine, néo-zélandaise et argentine. Les éleveurs ont fait ce qu'ils devaient faire. Ils ont vendu leurs troupeaux. Ils se sont débarrassés de leurs vaches et n'ont pas conservé leurs veaux. La pénurie actuelle de viande de bœuf et la montée des prix sont une conséquence logique de cette situation. La raison, j'en suis persuadé, c'est que contrairement à d'autres secteurs de production alimentaire, notamment celui des œufs, l'élevage bovin n'est pas planifié.

Nous devons importer davantage. Les prix continueront à augmenter. D'après la plupart des économistes, on peut s'attendre à une hausse constante du prix du bœuf pendant une période de trois à quatre ans. Il n'est pas aussi facile de redresser la situation aussi rapidement que dans l'élevage avicole ou dans l'élevage porcin, car le cycle de production est plus long. Il faut pas mal de temps pour former un troupeau. La plupart des vaches ne donnent qu'un veau par an.

Il n'en va pas de même dans l'élevage du poulet. Les poulets que l'on trouve au supermarché n'ont probablement que de 60 à 70 jours. Il ne faut donc pas beaucoup de temps pour engraisser un poulet. En cas de pénurie, il suffit de prendre les dispositions nécessaires et le problème est résolu quelques mois plus tard. Il est donc possible de régler l'offre. On ne peut toutefois pas le faire aussi rapidement dans l'élevage bovin.

C'est pourquoi, tant pour l'agriculteur que pour le consommateur, une meilleure planification s'impose dans ce secteur.

Je félicite le député d'Athabasca (M. Yewchuk) d'avoir présenté cette motion et de nous avoir donné ainsi l'occasion de dire pourquoi l'agriculture doit être plus viable. C'est qu'en dernière analyse, elle constitue le pivot de notre économie tout entière.

● (1740)

[*Français*]

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur l'Orateur, je suis toujours très heureux de prendre part à tous les sujets qui touchent l'agriculture, particulièrement aujourd'hui où d'abord le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a posé le problème d'une façon très positive et très constructive, et je veux personnellement l'en féliciter. Je veux lui dire aussi que de notre côté nous partageons ses préoccupations, et si l'unanimité arrive à se faire, il est possible que nous puissions arriver à donner à nos producteurs agricoles canadiens le revenu dont ils ont besoin et auquel ils ont droit.

Quant à la viabilité de l'agriculture, monsieur l'Orateur, on peut et doit en parler. Voilà pourquoi je félicite le député, aujourd'hui, d'avoir soulevé le problème parce que nous sommes d'autant plus préoccupés par le revenu du producteur que nous avons raison, à l'heure actuelle, d'émettre certains doutes face aux conditions qui sont faites au producteur, parce que, malheureusement, parler de viabilité de l'agriculture c'est trop souvent parler de l'industrie et c'est trop souvent oublier le producteur.

Il m'apparaît donc important, monsieur l'Orateur, à l'occasion de cette motion, de tenter de sensibiliser la Chambre à la nécessité de parler du revenu réel du producteur à la ferme, et de cesser de donner des chiffres et des statistiques avec les hausses qui, sur le plan du revenu du producteur individuel, très souvent ne peuvent pas se vérifier.

Deuxièmement, cette motion est aussi une occasion de parler de la nécessité de nos offices de commercialisation, mais c'est peut-être aussi une occasion privilégiée pour parler des dangers qu'ils comportent lorsque l'on voit certains malaises à l'heure actuelle. Troisièmement, cette motion, monsieur l'Orateur, est aussi une occasion pour parler de la relève en matière agricole, relève qui est maintenant extraordinairement importante à considérer parce que nos jeunes producteurs sont devenus incapables, sans un appui du gouvernement et de divers organismes agricoles, de faire face au défi de l'heure dans le monde agricole.

Quatrièmement, cette motion pourrait aussi être une occasion de parler d'un engagement, non seulement au niveau de la Chambre en oubliant nos lignes partisanes, mais aussi en parlant de l'engagement de nos partenaires au niveau de toute l'industrie agricole canadienne, parce que, en agriculture peut-être plus qu'ailleurs, il est extrêmement important que chacun puisse comprendre ses responsabilités et les prendre en temps et lieu, de telle sorte que nous puissions collectivement appuyer notre industrie agricole canadienne.

Je reviendrai souvent au cours de mon exposé sur la politique laitière et, quant à moi, je constate avec une certaine déception que le producteur de lait, ordinairement modeste et âgé, est présentement, dans le système actuel, une victime qu'on semble incapable de protéger. Je pense donc qu'il est important que l'on puisse parler, à l'occasion d'une motion sur la viabilité agricole, de ce dilemme dans lequel on se retrouve maintenant avec une mécanique qui n'est certainement pas appropriée pour permettre de rendre justice à tous les producteurs. Cette motion est aussi, monsieur l'Orateur, une occasion de le rappeler et de le dénoncer, encore une fois, parce que les petits producteurs de lait en particulier deviennent des victimes.

Je veux dire, monsieur l'Orateur, le tripotage des quotas de certains producteurs au détriment d'autres producteurs. On sait qu'en 1976 il en est résulté des coupures injustes, mais ce qui devient encore plus injuste, c'est que les répercussions se continuent avec la complicité du système.

Monsieur l'Orateur, je veux dénoncer une autre chose à nouveau, leurs règles dans certains cas ne sont pas appropriées à certains offices de producteurs pour protéger efficacement les producteurs individuellement. Par exemple, si on se réfère à la politique laitière, à l'heure actuelle, la ferme familiale est trop souvent compromise. Les vieux producteurs sont trop souvent victimes d'injustices et forcés d'abandonner alors qu'ils ont consacré la grande partie de leur vie à travailler à leur production. Or, monsieur l'Orateur, nous savons que ces injustices actuellement semblent faire partie du système et, malheureusement, les conflits d'intérêts qui existent chez certains officiers, les conflits d'intérêts chez certains producteurs eux-mêmes ne permettent à personne à l'heure actuelle de tenter de combler une lacune de ce genre.

Nous avons demandé à maintes reprises la publication des quotas de lait. Évidemment, comme on le sait, elle a toujours été refusée. Il y a sans doute des raisons qui peuvent être valables, mais certaines sont encore inavouées, et j'espère qu'un jour on pourra les connaître. Personnellement, je suis à tenter à l'heure actuelle de déclencher une enquête policière sur certains cas de distribution et d'administration d'offices de commercialisation du lait, et j'ose espérer que si ces accusations peuvent être portées ce sera peut-être la solution pour faire la lumière, de façon à permettre une fois pour toutes aux petits producteurs et aux producteurs plus âgés de pouvoir mettre fin à une injustice que l'on est forcé à l'heure actuelle de constater sans pouvoir rien faire.

Monsieur l'Orateur, on me permettra de revenir sur le revenu du producteur agricole. Je ne crois pas qu'en 1979 les producteurs agricoles touchent un juste revenu. Il faut donc repenser le système, reconnaissant comme priorité première non pas les préoccupations de l'industrie d'abord, mais le revenu du producteur à la ferme. En effet, on est en train de superspécialiser l'agriculture, et ce au détriment du petit et du vieux producteur. Je pense que nous n'avons pas le droit de le faire puisque notre agriculture canadienne, jusqu'à ces toutes dernières années, a été faite par nos producteurs qui, par la force des choses, ont été petits, qui ont forcément vieilli, mais qui ont le droit de demeurer, s'ils le veulent bien, dans l'agriculture.

L'agriculture n'est plus seulement une affaire de spécialistes et d'économistes, et finalement de coulisses. C'est l'affaire du producteur dans le champ, et c'est là d'abord qu'il faut qu'il soit compris et compensé justement par un revenu raisonnable voire même intéressant. Quant aux offices de commercialisation, je pense que nous et la majorité des députés devons accepter que nos offices de commercialisation ont leur raison

d'être et qu'ils sont des instruments tout à fait valables qu'il nous faut tenter d'améliorer. Mais ils doivent être à la fois au service du producteur et du consommateur.

Il est temps cependant qu'on dise qu'on les applique aux diverses productions agricoles, parce qu'on n'a pas le droit, je pense, de tenter de stabiliser quelques secteurs qui deviennent privilégiés en agriculture alors qu'on voit d'autres producteurs qui doivent lutter souvent désespérément pour arriver eux aussi comme producteurs agricoles qui ont toute leur place dans notre économie; alors, monsieur l'Orateur, on se doit, je pense, d'établir le plus rapidement possible des offices de commercialisation pour toutes les productions où ces offices pourront véritablement servir les intérêts des producteurs.

Cependant, monsieur l'Orateur, on ne doit jamais oublier ses responsabilités gouvernementales vis-à-vis de ces offices de commercialisation. Et je me permets à ce moment-ci de me poser certaines questions vis-à-vis de nos responsabilités au sujet de la politique laitière canadienne. On le sait, on le constate, on le voit, il y a des conflits d'intérêts, il y a des chicanes au niveau de nos instruments dans notre politique laitière agricole et, malheureusement, le gouvernement a laissé ses responsabilités dans les mains de certaines instances et il devient alors tout à fait incapable, et c'est là qu'on est obligé d'assister impuissant à certaines injustices.

Troisièmement, parler de viabilité, c'est parler de relève. Personnellement, c'était mon premier objectif lorsque je suis entré en politique, tenter de permettre une relève dans la classe agricole de façon à permettre une relance harmonieuse de l'agriculture avec nos jeunes qui sont capables, qui peuvent être compétents, suffisamment courageux pour pouvoir continuer et relancer l'agriculture dans l'ère moderne. Évidemment, j'ai été forcé temporairement de mettre cette préoccupation de côté parce qu'il nous fallait, et évidemment je pense que c'est encore la situation aujourd'hui, revenir à la mise en place des offices de commercialisation et tenter de régler tous les problèmes de mécanique interne de façon à les rendre opérants et efficaces. L'entreprise agricole moderne a des règles modernes et elle ne tolère pas l'aventure. L'agriculture ne sera plus ce qu'elle était, c'est important de le comprendre et de réagir en conséquence. On doit lui permettre d'être ce qu'elle devrait être.

C'est aussi en quatrième lieu une occasion de rappeler des responsabilités et de se souvenir qu'entre partenaires de l'industrie agricole canadienne, nous avons un rôle à jouer et que ce rôle doit être joué au bon moment et au bon endroit. Il nous faut donc, chacun dans notre sphère, repasser nos responsabilités, et chaque partenaire doit devenir connaissant, compétent et non moins responsable. Car le succès de l'entreprise agricole dépend du succès des partenaires à travailler ensemble dans le sens de l'économie agricole et du revenu des producteurs, tout en satisfaisant le consommateur.

Voilà le nouveau défi de l'heure et de l'avenir prochain et plus ou moins éloigné.

Une illustration parfaite du dilemme que j'ai posé, tant au niveau du revenu des offices de commercialisation que de cette responsabilité partagée entre partenaires de l'industrie, la politique laitière nationale, nous le savons. Et la dernière réunion annuelle de la Dairy Farmers of Canada nous a permis de constater que dans l'ensemble l'industrie canadienne se porte très bien. Mais dans le champ, nous rencontrons quotidiennement des producteurs qui auraient besoin de quotas et qui souvent dans le passé, et même actuellement, doivent accepter de payer des pénalités pour la surproduction. Pendant ce temps nous avons assisté à une surenchère des quotas, alors qu'il y a trois ans on pouvait acheter des quotas à $1.37 les 100 livres. Aujourd'hui on en achète à $14, $16, $20, $22 les 100 livres. Je suis prêt, quant à moi, à demander au gouvernement de reprendre ces responsabilités, car pour moi c'est une obligation pour le bien des producteurs, et surtout pour le bien des individus.

En matière de politique laitière nationale, les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, et la protection devrait être efficace pour tous, à la condition cependant que la protection des petits producteurs soit d'abord assurée et garantie. Voici la question à se poser: Qui peut et doit protéger les petits producteurs, selon la politique laitière canadienne actuelle? Qui a cette responsabilité? Qui dispose des moyens de l'assumer? La réponse est pourtant claire, mais on constate qu'elle est très souvent au niveau des producteurs, comme de la population en général, très mal comprise. Cette réponse, dis-je, monsieur le président, ce sont les offices de commercialisation ou les fédérations représentant les producteurs. Toutefois, en ce qui concerne le Québec en particulier, seule l'Union des producteurs agricoles pourrait forcer les fédérations de lait nature et de lait industriel à le faire, car ces dernières semblent incapables de se soustraire à leurs conflits d'intérêts.

De son côté le gouvernement fédéral ne peut plus rien faire car il a donné ce pouvoir et ce devoir, devrions-nous dire, aux organismes provinciaux, à leur propre demande d'ailleurs. L'Union des producteurs agricoles, de son côté, est évidemment libre de faire ce qu'elle veut, mais de mon côté je ne peux assister à la disparition des petits producteurs sans essayer par tous les moyens ou bien de demander à l'Union des producteurs agricoles de s'engager à le faire, ce que je crois souhaitable et pour l'UPA et pour les producteurs, ou de demander au gouvernement fédéral de le faire d'autorité après avoir aboli le comité de gestion des approvisionnements et avoir repris son contrôle probablement par le biais des quotas de subsides.

Il est donc important de savoir qui contrôle quoi et qui est responsable des problèmes et des solutions et s'il y a encore espoir en des solutions valables et efficaces. Il est donc grand temps que quelqu'un sonne la fin de la récréation et prenne les décisions qui s'imposent. Si cela est impossible de gré à gré, qu'on le fasse d'autorité, c'est-à-dire que le gouvernement le fasse mais en tout dernier ressort. Bref, qu'on ne passe pas à d'autre chose si les problèmes ne sont pas réglés définitivement.

Comme député qui voit ce qui se passe dans le domaine de lait, je veux qu'on comprenne dans quelle sorte de situation tout député est placé. D'abord il faut dire que l'administration et la distribution des quotas est de la responsabilité exclusive des fédérations à l'heure actuelle. C'est un fait à reconnaître. La seule responsabilité du gouvernement fédéral ou de la Commission canadienne du lait ou du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), c'est celle de définir quel est le besoin canadien et de forcer l'ajustement de la production à la demande. Le partage des quotas appartient donc aux producteurs entre eux, c'est-à-dire, dans les faits, ou à leurs représentants, ou bien au comité de gestion des approvisionnements, ou bien à leur propre fédération de lait nature et de lait industriel, ou par

extension, et lorsqu'elle le veut, à l'Union des producteurs agricoles.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je me demande si la Chambre est disposée à prolonger le débat. Il y a encore au moins quatre députés qui voudraient parler environ cinq minutes pour clore le débat. Je saurais gré aux députés d'en face et à ceux à ma gauche de nous accorder ce bref délai, à condition qu'il n'y ait pas de mise aux voix. Il n'en est plus question maintenant, mais j'aimerais que d'autres députés aient la chance de dire quelques mots.

[*Français*]

M. Yves Caron (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je tiens à remercier le député d'Athabasca (M. Yewchuk) d'avoir présenté cette motion pour nous permettre de parler d'agriculture en général. Il est attendu que ce débat est très important, et que nous avons nous aussi à dire notre mot dans le domaine agricole, mais à cause du temps de la Chambre, on ne peut accepter que le débat se prolonge, car déjà nous avons donné un point de vue par l'entremise du député de Compton (M. Tessier).

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

Le Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, cette décision d'abandonner un programme que les pouvoirs publics tant fédéraux que provinciaux considèrent comme utile n'est pas sans rappeler ce qui s'est produit dans le cas du programme d'enregistrement et de délimitation des terres qui relevait du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces Maritimes. Ce programme a fait l'objet d'une évaluation de la part du ministère de l'Expansion économique régionale et des gouvernement du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard. Ils ont tenté de trouver une solution aux problèmes de l'enregistrement des terres. Ils ont convenu d'une somme annuelle que chacune des provinces pouvait verser. Ils ont convenu également que le gouvernement fédéral ne souhaitait dépenser qu'un montant déterminé chaque année.

● (2010)

Le programme a été arrêté pour dix ans et on a mis en place le personnel et les structures administratives nécessaires. On a définit également les modalités de la collaboration entre les pouvoirs fédéraux et provinciaux et le programme a été mis en œuvre progressivement. Les provinces Maritimes auraient été dotées d'un programme d'enregistrement des terres de premier plan. En fait, au cours des années de la phase initiale, plusieurs gouvernements étrangers à la recherche d'un nouveau programme comparable, ont voulu s'en inspirer.

Comme pour bien d'autres programmes financiers auxquels le gouvernement avait collaboré, celui-ci décida de retirer sa participation, de limiter les crédits, d'en limiter la portée et de ruiner ainsi les efforts entrepris au cours des premières années d'application. Si les gouvernements provinciaux veulent mener le programme à bonne fin, il leur faudra travailler dans des conditions moins favorables durant toute la période où le programme s'avérera nécessaire.

Dans le domaine de la santé, le gouvernement fédéral n'a pas réussi à prévoir ses possibilités. Il n'a pas réussi à évaluer avec justesse les fonds nécessaires à la réalisation de divers programmes et à prendre les dispositions budgétaires qui s'imposaient pour pouvoir remplir ses promesses au cours des années prévues. Comme dans bien d'autres domaines, le gouvernement a dû rompre une promesse par sa propre faute.

On se souviendra des discours répétés de députés de tous les partis d'opposition à la Chambre. Ils reprochaient au gouvernement de n'avoir pu prévoir ses besoins deux, trois, quatre ou même cinq ans à l'avance. Le gouvernement n'a jamais accepté de dévoiler ses besoins de dépenses. S'il l'avait fait il y a cinq ans, et s'il avait fondé ses prévisions dès ce moment-là, les gouvernements-provinciaux qui ont partagé les frais du programme ne se trouveraient pas aujourd'hui dans une position aussi embarrassante. Les gouvernements provinciaux auraient pu prévoir à leur tour leurs besoins et répartir les fonds en conséquence. Toutes les provinces auraient alors pu continuer de bénéficier des programmes relatifs à la santé et à l'enregistrement des propriétés foncières dont le gouvernement fédéral entend maintenant se retirer. Voilà un autre exemple où le gouvernement fédéral s'est servi des provinces comme cobayes dans la mise en œuvre de ses politiques.

Cet après-midi, nous avons vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) répondre à une question opportune concernant la santé. Elle a dit que nous devrions plutôt nous adresser à nos ministres provinciaux de la Santé, comme si le gouvernement fédéral ne devait assumer aucune responsabilité dans un programme à frais partagés. Tel n'est pas le cas, car les règles du jeu sont bien établies. Si un gouvernement provincial n'agit pas comme le souhaiterait le gouvernement fédéral, celui-ci coupe les vivres. Mais lorsqu'un gouvernement provincial se retire du programme, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit: «Parlez-en à votre ministre provincial». C'est un transfert injuste de responsabilités politiques à d'autres qui n'ont aucun contrôle sur la situation.

Lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) resserre les cordons de la bourse, l'argent cesse d'être versé aux autorités provinciales et celles-ci en portent l'odieux aux yeux de la population. Ce sont elles qui sont blâmées directement. Peu importe qu'il s'agisse du Nouveau-Brunswick ou de l'Ontario, cela ne peut que nuire à la planification et à la mise en œuvre des programmes provinciaux. Ce n'est pas de cette façon qu'on favorisera l'unité nationale. C'est un affrontement perpétuel tantôt avec un ministre provincial tantôt avec un autre, parce que le gouvernement fédéral, après avoir adopté une position bien définie, se rétracte. C'est bien la preuve qu'il nous faut absolument une planification et des engagements à long terme qui tiendront lieu de promesse et que le gouvernement ne pourra ensuite désavouer.

Il n'y a pas à aller loin pour se souvenir de toutes les promesses qui n'ont pas été tenues. Pas plus tard que la semaine dernière, voyez ce que disait le ministère des Transports. Alors que l'on supprime des fonds aux programmes de santé, le gouvernement se rend compte tout à coup des besoins d'équipement de certains ports, intéressants du point de vue politique, et a promis aux Terre-Neuviens, pour la deuxième fois, l'installation d'un portique synchronisé à Saint-Jean, Terre-Neuve. Je me demande s'ils l'auront jamais leur portique. On le leur a déjà promis, et cette fois-ci, on voit bien qu'il s'agit d'une carotte électorale. Cette promesse vient d'un gouvernement qui est déjà revenu deux fois sur sa promesse.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. McCain: Bien sur que oui. Il est déjà revenu sur sa parole en ce qui concerne les questions de cadastre, et il a rompu le contrat. Il est également revenu sur ce qu'il a dit à propos des régimes d'assurance santé prévus en vertu de cette loi. C'est la deuxième fois que le gouvernement revient sur sa promesse en ce qui concerne le portique synchronisé de Terre-Neuve. Je suppose que l'on va examiner à la loupe à présent les promesses du ministre des Transports (M. Lang) pour savoir si le chèque a bien été payé, s'il a bien été reçu et si le portique a été commandé ou non. De toute façon, les Terre-Neuviens se souviendront de la manière cavalière dont le gouvernement a diminué les services de santé.

Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Je ne suis pas de taille à me mesurer avec les membres du groupe médical qui ont déjà pris la parole sur cette question, comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et d'autres. En tant que député d'une petite ville, je sais que les petites agglomérations ont beaucoup de mal déjà à obtenir des médecins. Le gouvernement a bien mal choisi son moment pour supprimer quoi que ce soit au programme de santé, car cela ne fera que décourager encore plus les médecins de se rendre dans les petites collectivités. Autrement dit, les petits villages vont avoir encore plus de mal à obtenir des services de santé.

Le programme avait été lancé avec l'idée de construire de grands centres médicaux dans les provinces, et dès que ceux-ci seraient installés, il était prévu qu'on équiperait les régions plus éloignées. Non pas parce que les soins médicaux sont moins importants dans les endroits éloignés, mais parce qu'il était impérieux que le programme soit implanté province par province et que le plus grand nombre possible de collectivités soient desservies. Les provinces maritimes se retrouvent avec un programme incomplet, qu'elles devront prendre plus de temps à compléter que prévu. Encore une fois, les petites localités dans l'ensemble du pays auront de plus en plus de difficulté à cause du ralentissement dans la mise en place des services de santé dont elles ont tant besoin.

Peut-être est-ce là le prix que les villes et les provinces du Canada doivent payer pour la mauvaise administration fédérale. C'était une piètre évaluation des coûts futurs du gouvernement. C'est un autre exemple de l'effort gouvernemental en direction de ce qu'il appelle l'austérité. A cela se conjuguent la suppression des fonds aux services de santé destinés aux Indiens et la proposition de réduire la contribution à l'assurance-maladie et aux frais d'hospitalisation. C'est un programme de dépenses fédérales à grand déploiement. Cela vise à montrer à l'ensemble des Canadiens qu'ils ne veulent peut-être pas des programmes d'austérité du gouvernement fédéral. L'accent est mis sur l'austérité dans le secteur de la recherche médicale, et cela démontre bien que le gouvernement invite le public à se plaindre de l'austérité, pour pouvoir dire «Vous voyez bien, je vous l'avais dit que les gens n'en voulaient pas, de l'austérité». Ils n'en veulent pas du tout, ils pensent seulement qu'ils désirent voir adopter des mesures d'austérité. C'est loin d'être la vérité.

● (2020)

Voilà un programme que l'on abolit deux années avant sa date prévue d'expiration et cela sans consultation préalable avec les ministres de la Santé des provinces concernées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on l'a annulé sans donner la moindre assurance, ni le moindre engagement ferme, que les projets actuellement en cours recevront en fait le financement escompté par les provinces parce que les coupures budgétaires décrétées sont si radicales que même le versement des sommes déjà promises n'est plus garanti aux ministres.

Il est hors de doute que les provinces concernées devront mener à leur terme les programmes prévus, en l'occurence les travaux et les installations en cours de réalisation ainsi que les services de soins déjà dispensés car ces mêmes provinces avaient de bonne foi assuré à ces différentes localités qu'au cours de l'année à venir, de l'année qui suivrait, puis de l'autre encore, les installations dont elles ont besoin seraient construites en collaboration avec le gouvernement fédéral. Maintenant qu'ils ont fait ces déclarations les gouvernements provinciaux vont devoir expliquer qu'à cause du retrait du financement fédéral, ils vont devoir étaler et reporter l'achèvement de ces projets sur une autre année, peut-être même deux, voire trois années au lieu d'une. Ils présenteront des excuses et ajouteront que ces retards ne seront pas considérables de toute façon. Il s'agit là en fait du transfert d'un passif, d'une responsabilité et

d'une culpabilité politiques non seulement au Nouveau-Brunswick mais à toutes les provinces canadiennes qui essayaient d'améliorer leurs services de soins prolongés dans les zones éloignées ainsi que le nombre des centres de formation dans le domaine de la santé.

Nous devons considérer cela d'un point de vue national et sur une base nationale. Je me suis efforcé de le faire. Je dois reconnaître qu'il m'incombe de représenter le Nouveau-Brunswick et que je le fais de mon mieux mais je dois dire que j'éprouve certaines appréhensions quant aux répercussions à l'échelle nationale de toutes ces mesures.

Tout cela signifie que la ville de Campbellton ne recevra qu'un peu plus tard les installations que lui destinait le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qu'il en ira de même pour Edmunston quant aux installations et services qu'elle devait recevoir; et que la ville de Saint-Jean ne saura même pas si le gouvernement fédéral respectera ses engagements quant à la construction d'installations et à la fourniture de services déjà prévus au titre de crédits déjà promis par le trésorier provincial. Je sais de quoi je parle et je suis convaincu que cette situation n'est pas l'apanage d'une seule province au Canada puisque cela se produit au niveau national.

Personne ne souhaite autant que moi voir le gouvernement réduire ses dépenses; toutefois, j'aimerais qu'il fasse un seul effort sincère pour faire des coupures budgétaires dans un programme de second plan et non de premier plan comme c'est le cas actuellement et qu'au lieu d'esayer de prouver aux Canadiens que l'austérité est tout à fait inacceptable—ce qu'il fait actuellement—il s'efforce de leur prouver que c'est bien là son objectif. Il est intolérable d'agir de cette façon avec un programme gouvernemental.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole à l'occasion du débat sur le bill C-2. Ce projet de loi, malgré son allure fluette et débile, recèle des surprises désagréables pour l'ensemble des soins de santé de notre population. En effet, monsieur l'Orateur, la Caisse d'aide à la santé, créée en 1966, aura encore normalement deux années de vie agréable et utile pour les soins de santé de la population. Toutefois c'est devenu une coutume pour le gouvernement actuel, en temps de paix et lorsque nous sommes dans l'abondance, ou dans une supposée abondance, c'est devenu la mode, à Ottawa, de mettre la hache dans les dépenses. Malheureusement, on ne donne pas des coups de hache dans les dépenses futiles ou inutiles, on préfère donner des coups d'hache dans les dépenses utiles, celles qui s'avèrent indispensables, surtout dans le domaine de la santé pour le peuple canadien.

La santé c'est un grand bien, monsieur l'Orateur. C'est le premier des biens pour tous les hommes de l'univers. On prend un soin jaloux pour la santé des animaux, pour l'écologie, mais malheureusement, quand il s'agit de la santé de nos concitoyens, on a tendance à mettre la santé de côté pour économiser des piastres. Alors étant donné les circonstances, monsieur l'Orateur, c'est devenu une véritable paranoïa, car certains programmes bien pensés et nécessaires pour notre bien-être en souffriront.

Le ministre estime que la Caisse d'aide à la santé, qui avait pour but d'aider les laboratoires et installations nécessaires à la formation dudit personnel de médecine et de santé, doit être supprimée. Dans sa sagesse, elle a eu cette idée. Dès les années 1960, l'amélioration et l'accessibilité pour tous les services de santé étaient devenues nécessaires, cela a toujours été nécessaire d'ailleurs. Le gouvernement avait joué un rôle-moteur dans l'établissement des nouveaux programmes d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation. Mais aujourd'hui, il ne veut plus assurer ce rôle de leadership. Il est déplorable qu'en fin de compte ce soit les provinces qui soient les victimes de ces mesures draconiennes.

Bien sûr, je suis d'accord avec le ministre pour dire que la situation actuelle, dans le domaine de la santé, s'est passablement améliorée, surtout en ce qui concerne le personnel médical. Nous avons aujourd'hui un nombre satisfaisant de médecins, un bon nombre de nouveaux diplômés, mais un certain nombre doit maintenant s'expatrier outre-frontière. Nous avons également un surplus de personnel infirmier, les ressources humaines sont là, et la Caisse d'aide à la santé a contribué de diverses manières à former ce personnel qualifié. Cependant, tout n'est pas fini dans des soins de la santé.

Un secteur qui a été fortement oublié a été celui des administrateurs hospitaliers qui sont devenus nécessaires à cause de la nature et de la complexité des problèmes des institutions de la santé. Nous devrons donc former des administrateurs compétents pour la bonne marche des hôpitaux et réduire certains gaspillages qui se font. L'atmosphère de travail de certains hôpitaux est invraisemblable ou invivable, ce qui a pour conséquence la détérioration des soins hospitaliers. Il y a des conflits entre le personnel médical et administratif, un manque de planification et dans certains cas un manque de discipline.

Tout cela pour dire que la formation du personnel administratif a été négligée par rapport à la formation du personnel médical et infirmier. Les objectifs du programme de la Caisse d'aide à la santé ne doivent pas être oubliés, mais réorientés à partir des besoins nouveaux qui se dessinent à l'horizon. Alors que les provinces doivent supporter de plus en plus tout le fardeau financier des services sociaux et de santé, le gouvernement fédéral les laisse tomber sans trop de consultations. Je ne veux pas adresser ces critiques directement au ministre naturellement qui, malheureusement, doit se plier aux exigences du cabinet en matière de restriction des dépenses.

Il y a donc des domaines pour lesquels nous devons faire moins et d'autres pour lesquels nous devons faire plus. C'est pourquoi je suis d'avis que ces fonds ne devraient pas être coupés mais réorientés vers des domaines plus pressants. Un domaine me tient particulièrement à cœur, c'est celui de la médecine préventive, en particulier dans les régions éloignées. En effet, des millions de dollars pourraient être économisés si nous avions du personnel affecté à la prévention des maladies. Et comment ne pas parler de la recherche médicale!

Selon les propos mêmes du ministre, lors du débat de jeudi dernier, plus de 100 millions ont été affectés à des établissements de recherche par l'entremise de la Caisse d'aide à la santé. La recherche médicale est non seulement nécessaire mais primordiale dans un pays industrialisé comme le nôtre. On sait que les contributions fédérales aux établissements de recherche ont été passablement diminuées depuis déjà un bon bout de temps. On en a même eu des exemples dans le domaine des pêches et des forêts.

Le domaine de la recherche scientifique, qui demande des investissements considérables en technologie et en personnel qualifié, doit quand même pouvoir bénéficier de toute la sécurité financière nécessaire, afin que des projets de recherche ne puissent pas être interrompus avant d'aboutir. Il ne saurait être question d'austérité quand il s'agit de la santé de la population. Non, monsieur l'Orateur, quand il s'agit du bien le plus précieux pour un peuple, je ne pense pas que la question de la piastre doive entrer en ligne de compte. Je favorise l'élimination du plus de dépenses inutiles possible, mais je ne me laisserai pas convaincre que des programmes nécessaires doivent souffrir injustement de cette épidémie de coupures budgétaires. Il faut faire attention. Nous pourrions être critiqués par les générations à venir pour ne pas avoir investi là où il le fallait, savoir, dans des domaines essentiels comme ceux qui se rapportent à la santé. Nous sommes ici pour assurer un meilleur lendemain à tous les citoyens du pays, il ne faut pas l'oublier. Il y a un dicton populaire selon lequel on dit que la santé n'a pas de prix.

Quand je considère le bill C-2, ce n'est pas tellement sa teneur qui m'inquiète, mais plutôt le fait qu'il fait boule de neige et qu'on nous annonce pour bientôt d'autres coupures dans le domaine de la santé. D'ailleurs, cela s'est déjà produit chez les Indiens. Ils n'ont pas aimé les coupures qu'on se proposait de faire à leur programme de santé. Ce sont donc ces derniers qui sont les plus démunis à ce chapitre. On n'a qu'à se souvenir des cas d'empoisonnements au mercure et encore, dernièrement, du taux élevé de tuberculose qui a été relevé.

Alors, monsieur l'Orateur, en conclusion, je voudrais répéter que je n'aime pas que l'on fasse des coupures dans le domaine de la santé. Je préférerais plutôt qu'on s'attarde à une administration plus rationnelle des services de santé et que l'on fasse en sorte que chaque citoyen de notre pays puisse jouir, du moins avoir accès à tout ce qui se rapporte à ce qu'il y a de plus cher pour lui, soit sa santé.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, lorsque le bill a été mis en délibération pour la première fois, je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais au fur et à mesure des interventions des députés, j'ai commencé à ressentir le besoin de dire quelques mots car je redoutais qu'il s'agisse encore d'un de ces débats cher aux conservateurs où ils cherchent à plaire à tout le monde. Dans les mois écoulés, l'opposition a prêché l'austérité, mais elle a depuis conclu que c'était une mauvaise politique et, elle veut qu'on applique désormais un programme plus vaste de déficit systématique.

Dans ce cas-ci, cependant, le gouvernement ayant décidé à la suite d'un examen de tous ses programmes pour s'assurer que l'argent était dépensé à bon escient, qu'il allait en supprimer un, l'opposition prend le contrepied en invoquant les difficultés inutiles qui vont en découler. Ces derniers jours, les députés de Rosedale (M. Crombie), de Rocky Mountain (M. Clark) et de York-Simcoe (M. Stevens) ont assurément compris que lorsqu'on joue sur les deux tableaux et qu'on perd, la crédibilité en prend un coup.

Je tiens tout particulièrement à prendre la parole ce soir parce que j'ai eu le privilège . . .

M. Hnatyshyn: Référendums.

La loi sur la caisse d'aide à la santé

M. Milne: Ce soir, en lisant les journaux, j'ai constaté que l'opposition, sur cette question là aussi, adopte une position ambiguë. Ainsi, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a déclaré que l'opposition ne s'opposerait pas à la tenue d'un référendum si le besoin s'en faisait sentir. Sans doute le député serait-il bien inspiré de lire ce que son collègue a pu dire avant de formuler des observations pareilles.

Si je tiens à donner brièvement mon avis sur ce bill, c'est que j'ai déjà eu le privilège de servir de secrétaire parlementaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Certains de nos honorables vis-à-vis ont déclaré à la Chambre et ailleurs que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et le ministre des Affaires indiennes (M. Faulkner) rognent les services de santé offerts aux autochtones. Tout d'abord, il m'a semblé curieux que l'opposition discute de cette question dans le cadre du débat actuel, simplement du fait que le bill a trait à la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit un programme fédéral-provincial à frais partagés destiné à la construction d'écoles de formation de personnel sanitaire. On semble toutefois accepter au cours de ce débat d'exprimer des opinions sur à peu près n'importe quel aspect des soins médicaux, peu importe lequel, j'ai donc pensé que j'en profiterais pour faire connaître ma réaction à certains commentaires que l'on a faits à propos des questions touchant les autochtones.

Si les députés parcouraient le hansard, ils y trouveraient des questions que l'on a posées au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que des déclarations qui pourraient laisser croire aux Canadiens que le gouvernement met en quelque sorte en danger la vie des autochtones, qu'il les incite au suicide et qu'en ce qui concerne les soins médicaux il leur impose injustement des privations en leur refusant les services essentiels auxquels tous les Canadiens sont en droit de s'attendre. J'aimerais rétablir les faits et préciser que le gouvernement, et le Parlement aussi, j'en suis persuadé, sont bien loin d'être satisfaits de l'état de santé des autochtones et que nous voudrions qu'il soit bien meilleur. Ce n'est certainement pas cette attitude que nous ont prêtée certains députés d'en face.

Pour ce qui est de la mortalité infantile, en 1960, il y avait environ 79 décès par 1,000 naissances vivantes. En 1976, ce nombre a été réduit à 32.5 chez les autochtones. Les données comparables portant sur la population blanche, sont de 27 en 1960 et de 14.3 en 1975 par 1,000 naissances vivantes. Il est à remarquer que dans les régions excentriques et éloignées du Canada, les taux sont à peu près les mêmes pour les blancs et les autochtones. Le taux de mortalité des Indiens est à peu près le même, et leur espérance de vie n'est pas très différente. Même si ces données démontrent que la situation laisse à désirer, j'aimerais préciser qu'elle n'est certes pas aussi mauvaise que les députés d'en face l'ont affirmé.

J'aimerais dire quelques mots des directives que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncées il y a quelque temps, directives qui ont fait l'objet de questions et de débats à la Chambre, et qui en fait ont donné lieu à une réunion entre le ministre, la Fraternité nationale des Indiens et un certain nombre de chefs indiens. Les députés d'en face ont prétendu que l'on avait en quelque sorte réduit graduellement les services de santé offerts aux autochtones du Canada. Ce n'est pas vrai. Les députés d'en face savent certainement que les soins médicaux et hospitaliers essentiels sont fournis aux

autochtones et sont fournis partout au Canada dans le cadre des mêmes programmes de soins médicaux qui s'appliquent aux non-autochtones.

Dans les cas où des difficultés se posent, par exemple dans les réserves qui n'ont pas d'infrastructure économique, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et plus particulièrement le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, ont dépensé des sommes importantes pour améliorer leurs services et appuyer le programme en créant des hôpitaux et des dispensaires, en dotant en personnel des cliniques de santé et en fournissant des contributions financières directes.

● (2040)

Les lignes directrices s'appliquent aux dépenses que ne couvre pas le programme et qui entrent dans la catégorie des soins primaires et des soins hospitaliers notamment les verres correcteurs, les dentiers, les médicaments d'ordonnance et les services de transport. J'aimerais faire consigner au compte rendu les cinq points que mentionnaient ces lignes directrices: transport facultatif en automobile ou en taxi; soins dentaires facultatifs; verres correcteurs et particulièrement les montures spéciales ou les verres teintés à moins qu'il soient prescrits pour des raisons médicales; l'achat de produits pharmaceutiques ne nécessitant pas d'ordonnance tels les aspirines, les dentrifrices et les shampooings. Quant aux Indiens dont le salaire est beaucoup plus élevé que le maximum des prestations de bien-être du gouvernement provincial, on leur demande de participer aux frais de ces services médicaux, tout comme les non-autochtones.

Les députés d'en face devraient comprendre qu'il appartient au gouvernement d'analyser ces programmes de temps à autre et, quand il y a gaspillage, quand l'administration est telle qu'il est impossible de s'assurer que les fonds sont bien dépensés, de reconsidérer alors les lignes directrices. Si telles dépenses ne sont pas nécessaires, cela veut dire qu'il faut en retrancher le montant des fonds de base alloués aux soins de santé. Mes collègues s'accorderont avec moi pour dire que les dépenses discrétionnaires en matière de soins de santé devraient être aussi faibles que possible afin de consacrer le plus de fonds possibles aux soins essentiels dont ont besoin les autochtones, qu'ils méritent et qui devraient leur être dispensés. Le débat à la Chambre a révélé qu'il y a de nombreuses situations qui ne se rapportent pas vraiment aux soins de santé essentiels mais qui causent certains problèmes dans les localités autochtones.

Je ne suis pas toujours de l'avis du député de Churchill (M. Smith) mais lorsqu'il a parlé aujourd'hui de la question de l'habitat des autochtones, je crois qu'il avait raison. Il a cité l'exemple d'une maison extrêmement froide et très humide en faisant remarquer que si elle était bien isolée, elle ne serait sans doute pas très saine. A mon avis les autochtones ont beaucoup de mal aussi en ce qui concerne l'approvisionnement d'eau et les services d'égout, mais ce n'est pas le genre de question qu'aborde le bill C-2. Les députés d'en face doivent savoir, s'ils ont lu ce projet de loi, que l'on n'en parle pas ici.

Cet après-midi le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a fait ressortir très justement dans un excellent discours les avantages d'un mode de vie sain, qui, a-t-il fait remarquer, permettrait d'améliorer la santé de la population et de réduire les frais d'hospitalisation et de soins médicaux. C'est tout à fait juste.

[M. Milne.]

Dans son discours, le député de Churchill (M. Smith) a beaucoup critiqué le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) qui cherche à aider le sport amateur. D'après lui, ces subventions devraient être accordées en priorité aux soins médicaux. Mais voyons, si le ministre offre la possibilité à toute une génération de Canadiens de mener une vie plus saine, c'est aussi leur donner le moyen de se libérer de certains besoins de soins médicaux. N'est-ce pas mieux que de subventionner des programmes de soins médicaux qui ne sont pas toujours essentiels?

Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a discuté de cette question avec les Chefs indiens, elle leur a affirmé que son ministère serait désireux d'étudier tous les cas individuels révélant que des Indiens auraient à souffrir des nouvelles dispositions de la loi. D'après son secrétaire parlementaire, il semble que jusqu'ici pas un seul cas n'ait encore été signalé à l'attention du ministère.

Le ministre a pris soin de signaler à la collectivité indienne que les directives prévoient une procédure d'appel dont peut se prévaloir quiconque les considère comme trop dures. De plus, pour dissiper les inquiétudes fondamentales de la collectivité indigène, le ministre a accepté de différer l'application des directives pendant six mois, durant lesquels les fonctionnaires locaux de son ministère et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien entreraient en consultation avec les conseils de bandes. La discussion passerait ensuite au niveau régional, puis au niveau national où la Fraternité nationale des Indiens et, j'imagine, aussi le comité du cabinet entreraient en jeu. Ce processus de consultation devrait porter fruit dans ce cas-ci ainsi que dans celui d'autres questions touchant les indigènes, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le ministre est allé plus loin et a accepté de financer l'affaire. Si un cas particulier est porté à l'attention d'un des ministères, les députés d'en face peuvent être certains qu'on y donnera suite. Si les indigènes ont des préoccupations réelles, le processus de consultation a été établi et financé par le gouvernement.

Un autre point à reconnaître est qu'il ne s'agit pas d'un traité ou de droit autochtone garantissant le genre de soin de santé dont nous parlons. Ce n'est que la politique sociale du gouvernement qu'ont appuyée pratiquement tous les députés des législatures actuelle et précédentes car ils voulaient que les indigènes reçoivent de bons soins de santé et ils étaient prêts à s'assurer que le financement soit disponible. A la lumière du débat qui a eu lieu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette Chambre, monsieur l'Orateur, je veux simplement dire qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle politique. Cette politique a trait aux frais de déplacement au sol, aux frais d'automobile et au prix des courses en taxi, aux soins dentaires non essentiels, à l'achat de lunettes, de verres teintés, de montures spéciales, de médicaments qui ne sont pas prescrits par le médecin, de pâte dentifrice, de shampooing et d'aspirines et cette politique tient aussi compte du fait que tout commes les Blancs, les autochtones qui en ont les moyens doivent payer pour les services qu'ils reçoivent.

A mon avis, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont fait de l'excellent travail pour ce qui est de

fournir des services aux autochtones. Le gouvernement ne modifie aucunement sa politique en ce qui concerne les soins médicaux et l'hospitalisation et les services essentiels ou d'urgence, comme le transport en ambulance, l'évacuation par avion, les médicaments essentiels ou les soins dentaires d'urgence.

J'ai visité le Grand Nord il n'y a pas longtemps, monsieur l'Orateur. Au retour, mon avion a été arrêté et on a demandé à huit volontaires parmi les passagers de céder leur place afin qu'un autochtone qui avait eu une grave crise cardiaque et un autre qui avait besoin d'une opération majeure puissent être transportés aux meilleurs hôpitaux du Canada dans le sud. Depuis longtemps, le gouvernement a pour politique de transporter par avion les autochtones des localités isolées à Yellowknife ou à Whitehorse quand ils sont malades, et s'ils ont besoin de soins ou de services qui ne sont pas disponibles à ces endroits, de les transporter par avion à Edmonton ou à Montréal ou à d'autres villes qui possèdent les installations ou les services nécessaires pour leur fournir les mêmes soins médicaux que nous pourrions recevoir nous-mêmes.

● (2050)

Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a affirmé que le budget avait été considérablement réduit et que le gouvernement pénalisait de ce fait beaucoup les autochtones. Il semble donc ignorer qu'en réalité les crédits dans ce domaine ont augmenté. Les crédits destinés au financement des salaires et frais de fonctionnement dans le cadre des services de santé s'adressant aux Indiens ont augmenté de 13 p. 100 de 1977-1978 à 1978-1979. Je voudrais consigner au compte rendu les chiffres exacts. En 1977-1978, le budget a été porté de $78,188,000 à $88,677,000 ce qui correspond à une augmentation de 13 p. 100.

Le ministère a dépensé, en 1974-1975, environ 17.5 millions de dollars pour les services non assurés dont bénéficient tous les Indiens. En 1975-1976, le budget a été porté à 22.25 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 27 p. 100. En 1976-1977, il a atteint 24 millions et demi, une nouvelle augmentation de 10 p. 100 cette fois. En 1977-1978, il est passé à 27.4 millions de dollars, soit une augmentation de 12 p. 100. Pour l'année budgétaire 1978-1979, le budget total se monte à 30 millions de dollars, ce qui représente une nouvelle augmentation de 10 p. 100.

Pour ce qui est des engagements pris par le gouvernement à l'égard du financement des soins et des services médicaux destinés aux autochtones, sans aucun doute, malgré sa politique d'austérité ce poste budgétaire a enregistré depuis cinq ans une forte augmentation, de l'ordre de 10 à 27 p. 100.

J'aimerais commenter la dernière observation du député au sujet des directives. Il a déclaré que les Indiens disposant d'un revenu nettement plus élevé que la limite fixée par la province pour les prestations de bien-être social auraient à payer eux-mêmes une partie des frais. La situation est la même d'un bout à l'autre du pays. Les gens savent bien qu'ils doivent payer certaines choses qui ne sont pas couvertes par le régime d'assurance maladie de la province. S'il s'agit de personnes âgées, d'économiquement faibles ou d'invalides incapables d'occuper un emploi, les provinces ont des programmes pour les aider. Pour les autochtones, il y a les programmes d'assistance du gouvernement fédéral. Dans les régions où ils n'ont aucune possibilité d'emploi, les autochtones peuvent également bénéficier d'une aide.

Un certain nombre d'autochtones ont de très bons revenus. Si l'on veut offrir les meilleurs services de santé possibles avec les 30 millions prévus au budget, il est bien normal qu'on fasse payer ceux qui en ont les moyens. La plus grande partie de cet argent devrait servir à ceux qui en ont vraiment besoin.

Pour terminer, je le répète, j'apprécie beaucoup de pouvoir participer à ce débat. Je tenais à montrer à ceux qui craignent que le gouvernement réduise le budget des services de santé destinés aux autochtones que c'est tout le contraire. Malgré le programme d'austérité, cette année, le budget a été augmenté de 10 p. 100. Les directives concernent seulement certains domaines de dépenses et demandent qu'on y regarde à deux fois et que l'on vérifie ou autorise ces dépenses avant de les faire. Elles demandent qu'on fasse payer certaines choses aux autochtones qui en ont les moyens. Je serais très étonné qu'un grand nombre de chefs indiens ne soient pas d'accord là-dessus. En révisant ses programmes sociaux, le gouvernement tente de diriger plus d'argent là où les besoins sont les plus grands et d'en enlever peut-être un peu là où les besoins sont moindres. Là-dessus, monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de participer au débat.

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, dans ce débat beaucoup de choses ont été dites qui n'ont qu'un rapport très lointain avec le bill lui-même. En fait, nous avons eu droit aux autocongratulations du côté gouvernemental, qui s'est félicité d'avoir envahi le domaine de la santé dans les années 60 en forçant les provinces à participer à des programmes à frais partagés qu'il a ensuite freinés unilatéralement. Bien sûr, les orateurs gouvernementaux se sont payé le luxe un peu étonnant de se vanter du bien qu'ils avaient fait avec ces programmes de santé, alors qu'ils nous demandent avec ce bill de démolir justement le programme d'aide à la santé. Ce bill, les gouvernementaux auraient bien intérêt à le relire. Sa partie essentielle tient en un seul paragraphe. Tout ce qu'on y trouve, c'est que le gouvernement revient sur les engagements pris il y a deux ans envers les provinces.

Il y a trois ans, j'ai participé à la discussion d'un autre bill par lequel le gouvernement revenait sur un autre engagement pris à l'égard des provinces. Au milieu des années 60, il avait fait miroiter un appât financier devant les provinces pour les amener à participer au programme d'assurance-maladie à frais partagés. Les ministres provinciaux de la Santé avaient bien vu que l'appât était pourri; mais comme le gouvernement fédéral avait accaparé une grande part des dépenses et autres activités de compétence provinciale, ils ont dû choisir entre l'appât pourri et le refus des fonds offerts aux autres provinces.

Ces programmes ont imposé aux provinces des dépenses de plus en plus élevées, à cause de la montée en flèche des coûts dans les années 70. L'Ontario avait déjà un programme de soins de santé qui convenait à ses besoins. Le gouvernement libéral d'Ottawa l'a mis dans le cas d'avoir à opter pour le programme à frais partagés, qui l'écrase depuis ce temps-là.

Je ne dis pas que les frais de santé aient augmenté simplement parce que le gouvernement fédéral s'en est occupé. Les coûts ont augmenté à peu près partout dans le secteur tertiaire. Cependant, il y a des moyens de contrôler la hausse des coûts. Si les provinces avaient eu la liberté d'appliquer les solutions qui leur convenaient, elles ne se seraient pas trouvées en

porte-à-faux lorsque le gouvernement fédéral a décidé de laisser tomber brusquement les programmes imposés aux provinces parce que la situation commençait à chauffer.

Le coût de l'assurance-maladie n'est pas directement en cause dans le bill à l'étude, mais il permet d'en arriver au principe qui le sous-tend. Le gouvernement fait ici exactement ce qu'il a fait il y a trois ans lorsqu'il décidait, unilatéralement, de revenir sur son engagement avec les provinces dans le cas des programmes à frais partagés. Constatant qu'il dépensait plus qu'il ne l'avait escompté, il déclara tout simplement, «Nous n'aimons plus les conditions de l'accord; nous allons donc réduire notre part d'engagement». Il refait la même chose maintenant avec un programme mis sur pied avec les provinces.

Il y a trois ans, lorsque le gouvernement a décidé de revenir sur son engagement en matière de frais médicaux, j'ai déclaré, songeant à ma propre province d'Ontario, «Nous savions, au départ, que le régime provincial de soins médicaux était supérieur à celui auquel le gouvernement fédéral nous demandait de nous associer. Nous savions aussi à quoi nous avions affaire dans ce cas-ci. Absolument rien ne nous autorisait à croire que le gouvernement fédéral respecterait son engagement. Comme les autres provinces, nous savions que les antécédents du gouvernement actuel ne sont guère de nature à inspirer grande confiance dans cet accord fédéral-provincial.» Eh bien, monsieur l'Orateur, fait regrettable mais prévisible, je dois en dire autant du programme que supprime le bill dont nous sommes saisis.

● (2100)

C'est le principe de la bonne foi qui est en cause ici, monsieur l'Orateur. Un gouvernement qui négocie de bonne foi ne s'engage pas à dépenser certaines sommes pendant des périodes déterminées pour ensuite annoncer qu'il a changé d'avis sans consultations ni ententes. Lorsqu'il a adopté le bill précédent il y a trois ans, le gouvernement a fait valoir que les dépenses pour la santé montaient en flèche d'une façon effrénée. Il n'en pouvait plus, il voulait se retirer. Or, cette fois-ci, le gouvernement ne peut donner cette excuse, monsieur l'Orateur, parce que c'est lui qui a parrainé le programme que l'on saborde dans ce bill, programme qui visait à accroître les moyens de formation du personnel sanitaire au Canada et auquel il avait affecté une somme de 500 millions de dollars. Maintenant qu'il estime que le seul moyen de sauver sa tête est de réduire les dépenses, il s'est rendu compte qu'en rognant ce programme, il peut annoncer une économie de 84 millions de dollars.

On ne peut certainement pas dire que les coûts de ce programme ont monté en flèche d'une façon effrénée. Les fonds ont été votés vers le milieu des années 60—un montant de 500 millions à dépenser sur une période de 15 ans. Comme certains de mes collègues l'ont fait remarquer, ces dollars ont perdu énormément de leur valeur aujourd'hui. Dans une certaine mesure, l'inflation a déjà fortement effrité le financement du programme. Maintenant, deux ans avant la date prévue pour la fin du programme, le gouvernement fédéral veut y mettre fin, ce qui porterait un autre coup à l'accroissement des services de santé dans tout le Canada.

On peut envisager le principe sous-jacent du bill sous deux angles, monsieur l'Orateur. Il y a la façon de voir que madame le ministre a proposée quand elle a présenté le bill. Elle nous a dit que 83 p. 100 des fonds affectés au programme avaient déjà été dépensés et qu'il avait donc atteint un grand nombre de ses objectifs. Elle estime donc que c'est un programme sur lequel il est facile de rogner pour compléter les restrictions budgétaires auxquelles le gouvernement s'est engagé. Cependant, on peut envisager le principe sous-jacent du bill d'une autre façon. Le gouvernement, se sachant mal vu des électeurs de tout le pays et se rendant compte que ses folles dépenses des dernières années ont suscité au pays de graves difficultés, cherche un moyen de sauver sa peau. Il a fouillé dans ses programmes pour tâcher de donner l'impression qu'il faut des économies sans perdre trop de voix. Envisagé sous cet angle, ce bill n'a pas grand-chose à voir avec une saine administration et nous en apprend beaucoup sur ce gouvernement qui s'efforce présentement de sauver sa peau.

Si ce programme était bien conçu, le gouvernement devrait alors avoir le courage de continuer à le financer comme avant, surtout qu'il lui en coûterait beaucoup moins cher de se procurer cette somme de nos jours. Même s'il s'agissait d'un programme imparfait, prendre unilatéralement la décision de rompre des accords bilatéraux constitue une véritable incongruité. Cela se rapproche tant de la loi de la jungle qu'aucun gouvernement soucieux de tenir ses engagements envers ses électeurs ne voudrait s'en rendre coupable.

Lorsque le gouvernement Trudeau a soudainement réduit le financement de son programme d'aide médicale à frais partagés voici trois ans, l'Ontario s'est retrouvé confronté avec la menace de fermeture d'hôpitaux dans de nombreuses localités. Voilà que les Ontariens se retrouvent confrontés de nouveau avec la possibilité qu'une contribution financière nouvelle soit exigée des malades chroniques hospitalisés pendant plus de 60 jours. Il n'existe pas de solution facile au problème des coûts dans de tels programmes sociaux, monsieur l'Orateur. Pour cette raison, les gouvernements doivent travailler d'autant plus fort pour s'assurer que leurs programmes sont conçus de façon intelligente et exécutés de façon responsable. Comment les provinces peuvent-elles planifier des programmes à long terme si elles sont liées au gouvernement fédéral par un mariage contracté à la hâte et qui risque toujours de se solder brutalement par un divorce? Comment l'Ontario peut-il—pour ne parler que de ma propre province—maintenir le niveau des services de santé qu'il avait prévu de dispenser à sa population si le gouvernement fédéral continue à lui faire faux bond? Pourquoi le gouvernement libéral a-t-il embarqué les provinces dans ces programmes à frais partagés si l'année suivante il doit les laisser tomber?

Une chose est certaine. Lorsque le gouvernement fédéral laisse en plan un gouvernement provincial ces temps-ci, ce n'est jamais un gouvernement libéral qui en est la victime. Les électeurs ont déjà réglé cette question. Et peut-être est-ce pourquoi le gouvernement Trudeau a l'audace de se livrer à des réductions budgétaires de la sorte. Cela contraint les gouvernements provinciaux à réduire les services qu'ils dispensent et à l'exception de celui de l'Île-du-Prince-Édouard qui ne durera d'ailleurs probablement pas très longtemps, les gouvernements provinciaux ne sont pas libéraux. Peut-être que le gouvernement Trudeau espère de cette façon exacerber la colère des électeurs contre d'autres partis. Les gens connais-

sent cependant le gouvernement depuis assez longtemps pour ne pas être dupes.

Lorsqu'en Ontario, les usagers devront assumer une partie des coûts s'ils sont hospitalisés pendant de longues périodes, les électeurs de cette province sauront que c'est en fait le gouvernement Trudeau qui les oblige à payer cette contribution. C'est le prix qu'ils doivent payer pour avoir à Ottawa un premier ministre fédéral qui renie ses engagements. Dans des provinces telles que l'Ontario les électeurs attendent déjà impatiemment le départ du gouvernement Trudeau. Le gouvernement ne peut tenir ses promesses et la population ne peut plus supporter les fourberies manigancées dans les officines gouvernementales.

Pour ce qui est plus précisément du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le pays est déjà au courant des multiples exemples de la mauvaise administration qui empêche les programmes de fonctionner sans heurts et efficacement. Hier soir, après le téléjournal, nous avons vu un ministre de la santé tout empêtré apparaître à la télévision pour nous expliquer l'inexplicable au sujet du crédit d'impôt au titre des enfants. Aux mères de familles qui n'ont jamais eu besoin de remplir une déclaration d'impôt, on demande maintenant de passer par ce fouillis bureaucratique que même le ministre ne semblait pas comprendre. De même, un bon nombre devront demander un numéro d'assurance sociale. Et les citoyens âgés, qui ont l'habitude de remplir leur déclaration d'impôt très tôt dans l'espoir de recevoir leur remboursement le plus vite possible, devront subir l'inconvénient de faire la queue pour recevoir leur feuillet T-4 à la fin de février, pendant que le ministre de la Santé s'efforce de se frayer un chemin dans la jungle de sa propre paperasserie.

Si le gouvernement avait averti les gouvernements provinciaux qu'il allait renier ses engagements, monsieur l'Orateur, nous aurions pu nous consoler à la pensée qu'au moins le ministre de la Santé avait renoncé à essayer de diriger un programme. Bientôt, nous pourrons nous consoler du fait qu'elle n'aura plus rien à diriger. En attendant, on nous présente un bill qui met les provinces dans le pétrin et permet au gouvernement de dire qu'il a fait des économies.

Comme l'ont fait remarquer d'autres orateurs, l'argent consacré à l'amélioration de la recherche médicale et de la formation dans le domaine de la santé notamment celui de la médecine préventive permet, à échéance, de réaliser des grosses économies sur les coûts des soins de santé. Pour que les services de santé restent véritablement efficaces, les provinces devront prendre en charge une partie des dépenses assumées actuellement par le gouvernement fédéral. Ce bill n'est donc qu'une nouvelle tentative de replâtrage émanant d'un gouvernement en pleine déconfiture.

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler de ce bill parce qu'il montre bien ce que nos dirigeants entendent au fond par politique d'austérité. Le ministre a affirmé que le programme en vigueur depuis 1966 s'était révélé un excellent programme. Tous les députés s'entendent pour dire que le programme a été bon et utile à bien des égards. D'après ses propres paroles, le ministre en est arrivé à contre-cœur à la conclusion qu'il était nécessaire, à cause du programme d'austérité, de supprimer les fonds restant dans la Caisse et dont 83 p. 100 du total avaient déjà été dépensés. Voilà qui révèle à mon avis trois ou quatre choses sur la manière dont le gouvernement s'y prend en cette entreprise.

● (2110)

Je parlerai tout d'abord de la question de la recherche et du développement. Le 1er juin de l'année dernière, je crois, le gouvernement a annoncé qu'il voulait rétablir sa crédibilité et appliquer avec enthousiasme une politique visant à stimuler la recherche et le développement, notamment dans les domaines de la science et du développement technologique. Voilà donc comment le gouvernement entendait procéder désormais. Le bill aujourd'hui à l'étude nous fournit un autre exemple de l'écart entre les mots et la réalité. J'aimerais citer quelques statistiques montrant bien à quel point le gouvernement prend au sérieux la recherche et le développement, et on pourrait en citer bien davantage.

Le gouvernement a réduit de 8.5 millions de dollars les subventions aux sciences consenties par le ministère de l'Agriculture. Le gouvernement a réduit de 3 millions de dollars la somme affectée à l'agrandissement du laboratoire de recherche de Lethbridge, de 2.8 millions sa contribution à la construction d'écoles de médecine vétérinaire, de 2.7 millions les fonds accordés à la Commission canadienne du lait aux fins de recherche sur les produits laitiers et de leur promotion, de $800,000 les subventions aux universités pour des recherches sur les ressources en eau, de 1.4 million les fonds affectés au programme de recherche sur les effets sur l'environnement de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, de $700,000 les sommes affectées à la recherche sur la stratosphère, de 2.7 millions les fonds consacrés au programme technologique de dépollution, de 2.8 millions les sommes accordées au centre d'étude de l'environnement de Terre-Neuve et au centre de recherche forestière des Maritimes et de 11.1 millions le budget du ministère des Pêches.

En dehors du domaine de la recherche médicale, le gouvernement a sensiblement réduit ces dernières années, les fonds consacrés à la recherche et au développement, surtout dans les domaines de la science et de la croissance technologique.

Il convient de signaler qu'environ la moitié des fonds affectés à la recherche biomédicale au Canada proviennent du Conseil de recherches médicales. Voyons ce que le gouvernement a fait pour promouvoir la recherche et le développement dans ce domaine. En 1971, le budget du Conseil de recherches médicales représentait 1.33 p. 100 du budget total du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1.3 p. 100 en 1972, 1.14 p. 100 en 1973, .87 p. 100 en 1974, et il en représente maintenant .6 p. 100 environ. Je pense que cela devrait être souligné parce qu'en sept ans seulement, on a réduit des deux tiers la possibilité du Conseil des recherches médicales d'obtenir des fonds du ministère. Ce n'est pas ainsi que l'on stimulera la recherche et le développement. On pratique constamment des réductions, réalisant ainsi de fausses économies.

Il y a un certain nombre de raisons qui font que la recherche et le développement—et particulièrement la recherche médicale—sont importants et la moindre n'est pas qu'en fin de compte le but de la recherche est la prévention. La recherche a pour but de prévenir la maladie et la mauvaise santé. Il me semble significatif que si nous pouvons accepter des réductions dans d'autres genres d'industrie ou d'entreprise, le gouvernement pour sa part ne semble pas comprendre que le cas de la

recherche médicale est différent. A long terme, la recherche constitue à diminuer le coût des soins médicaux. Par conséquent, c'est faire de fausses économies que de réduire les fonds affectés à l'étape de la recherche et du développement. Cependant, c'est quelque chose qui ne laisse pas les gens indifférents. Cela les touche de très près parce que cela concerne une chose qui leur est très précieuse, leur santé.

Il me semble que, surtout ces dix dernières années, quand vient le temps d'adopter une politique d'austérité et de restreindre les budgets, on ne manque jamais d'hypothéquer l'avenir. Sous prétexte que les restrictions sont nécessaires, le gouvernement nous dit qu'il doit diminuer le budget de la recherche médicale, seul moyen de découvrir de nouveaux procédés et de nouvelles techniques de prévention de la maladie et d'administration de soins à ceux qui sont en mauvaise santé.

Mais peut-être est-il encore plus important de souligner, bien qu'il s'agisse là d'un tout autre aspect de la question, que lorsqu'on réduit le budget des programmes de recherche, surtout dans le domaine des techniques de pointe, c'est non seulement les résultats de nos recherches que nous perdons, mais aussi nos chercheurs. Depuis des générations, notre pays voit nombre de ses compétences le quitter pour les États-Unis, pour l'Europe ou pour d'autres régions du monde, parce que nous n'avons pas été assez clairvoyants, surtout depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, pour investir en vue d'assumer le bien-être de nos générations futures, notamment dans le domaine de la santé.

Mais cela est difficile à évaluer parce qu'on ne sait pas combien de bons chercheurs médicaux ou de bonnes équipes médicales on perd lorsque l'on supprime les fonds. Cela ne veut pas dire qu'on ne profitera pas des bienfaits de la technique ni qu'on ne jouira pas des fruits de cette recherche. Comme toujours, nous les importerons de pays qui obtiennent les données et les connaissances nécessaires de Canadiens qui ont quitté leur pays pour aller trouver ailleurs les ressources essentielles à leur recherche. Cela, en somme, illustre la façon dont le gouvernement s'occupe de la recherche et du développement. Tout en prétendant vouloir stimuler la recherche et le développement, entre autres dans le domaine médical, le gouvernement les a en fait restreints.

La deuxième caractéristique du gouvernement, c'est qu'il est totalement incapable de comprendre à quel point il est capital de veiller à ne pas mettre en application des programmes qui concernent les provinces sans les avoir consultées au préalable. Bien des députés l'ont signalé. La question est revenue sur le tapis pratiquement chaque fois que le gouvernement fédéral a lancé ou supprimé un programme. Il ne faut pas être particulièrement intelligent pour se rendre compte que les autres gouvernements, et pas seulement le gouvernement fédéral, doivent savoir d'avance à quoi s'en tenir. En fait, c'est également vrai pour toutes les personnes qui sont touchées d'une manière ou d'une autre par ces programmes. On ne peut pas lancer des programmes de recherche ou en supprimer sans autre forme de procès, surtout dans le domaine médical.

Sauf erreur, un ministre ou l'autre a déclaré à l'étape de la deuxième lecture qu'aucun contrat ni accord n'avait été officiellement conclu avec les provinces. Il ne s'agit pas de savoir s'il existe un contrat ou un accord rédigé en bonne et due forme qui constitue un lien juridique. Chose certaine, la province qui s'est arrangée avec le gouvernement fédéral il y a 13 ans s'attendait à ce que le programme ne soit pas supprimé avant son échéance; le programme aurait même peut-être dû être prolongé dans l'intérêt de la recherche médicale, des provinces et de la population. Il ne s'agit donc pas de savoir s'il existe des contrats qui lient les parties devant la loi; c'est une question de confiance. Je le répète, le gouvernement ne se donne pas la peine de se demander si ses programmes n'auront pas des répercussions désastreuses pour les provinces ou pour la population.

[M. Crombie.]

J'aimerais attirer l'attention du ministre sur un troisième aspect du problème. Une bonne partie des recherches effectuées au Canada sont l'œuvre d'organismes bénévoles. Si le gouvernement songeait à imposer des restrictions avant l'échéance du programme, il aurait au moins pu essayer de voir si certains n'étaient pas capables de se charger d'une partie du programme, compte tenu des subventions engagées, afin d'amortir le choc. Le gouvernement fédéral poursuit son programme d'austérité sans vraiment chercher à se faire remplacer par des organisations bénévoles.

● (2120)

Ce n'est pas parce que le gouvernement décide d'abandonner un programme que les besoins disparaissent pour autant. Quand il supprime certains services, le gouvernement devrait au moins voir si certains organismes bénévoles ne peuvent pas prendre la relève. En fait, le programme sera sans doute partiellement financé, pas dans la mesure où le gouvernement s'y était engagé. J'ajouterais que c'est sans doute plus important en ce qui concerne les services gériatiques. Le ministre a fait valoir, dans un discours, les besoins des personnes âgées. Je crois qu'elle a parlé d'un ordre nouveau pour les personnes âgées. Au moins, elle est sincère. Le fait est que le gouvernement n'a absolument rien fait pour permettre à des organismes bénévoles d'aider les Canadiens alors qu'il resserre son budget et réduit des services et des programmes dont dépendent de nombreuses personnes.

Signalons également que le gouvernement a jugé bon de réduire le budget de certains programmes, ce qui touche indirectement ceux qui sont les moins en mesure de se tirer d'affaire. Quiconque s'est déjà trouvé de l'autre côté de la barrière sait que les compressions budgétaires dans le domaine de l'enseignement et de la formation, surtout dans le domaine de la santé, touchent surtout les services des personnes âgées, défavorisées et handicapées. Voilà les fonds qui disparaissent en premier.

Je ne pense pas qu'un seul ministériel ait le courage de dire: «Nous aimerions réduire les services de formation à l'intention des gens qui doivent aider les handicapés». Les ministériels n'oseront pas le dire. Ils n'en ont pas l'intention, mais c'est pourtant ce qu'ils font. En fin de compte, on ne s'attaque pas directement aux pauvres, aux vieux et aux handicapés. On élimine subrepticement toute une série de programmes destinés à les aider. Ces programmes s'effritent lentement selon le vieux principe de l'érosion. Ce qui se passe, finalement, c'est que les gens qui normalement suivraient des cours de formation, surtout dans le domaine de la santé, n'obtiendront pas les fonds nécessaires. Voilà pourquoi les services qui disparaîtront ce sont les soins à domicile, les popotes roulantes et d'autres. On les supprime, on les élimine petit à petit. En fin de compte, les plus touchés seront les plus vulnérables.

Je suis heureux de participer au débat du projet de loi à l'étude pour les raisons suivantes: d'abord, bien que 83 p. 100 du programme aient été réalisés et que le ministre puisse prétendre qu'en général les objectifs ont été atteints, l'observateur le moindrement attentif verra, contrairement à ce qu'affirme le gouvernement, qu'il ne stimule en rien les programmes de recherche et de développement. C'est tout le contraire. En second lieu, il accentue la division à travers le pays en faisant fi d'un mécanisme de consultation avec les provinces. Il semble ne plus reconnaître l'importance et l'utilité des organismes bénévoles qui s'empresseraient de prendre la place si le gouvernement se retirait. En quatrième lieu, il est assez facile de couper les vivres aux gens qui ne peuvent parler assez fort pour être entendus. Pour toutes ces raisons le projet de loi ne mérite pas l'appui de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Saint-Jean-Ouest.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Saint-Jean-Est, monsieur l'Orateur « East is east and west is west and never the twain shall meet».

Une voix: Obstruction.

M. McGrath: Le député dit «obstruction». Si jamais bill a mérité qu'on y fasse obstruction, c'est bien celui-ci.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le député a peut-être raison de parler d'obstruction délibérée. Si mon intervention à la troisième lecture pouvait en inciter d'autres à prendre la parole, et peut-être à amener le gouvernement à ne pas manquer à sa parole, ç'aura été une obstruction très utile. Car tout se résume à cela: le gouvernement a manqué à sa parole.

Je trouve utile de signaler que pendant le débat de troisième lecture du bill à l'étude, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) a brillé par son absence. J'ai assisté au débat vendredi: ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'étaient ici. Encore aujourd'hui et ce soir j'ai suivi le débat sans interruption: le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et son secrétaire parlementaire brillait encore par leur absence.

Une voix: Ils s'en fichent bien.

M. McGrath: Oui, ils s'en fichent bien. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a fait un discours remarquable. Il a fait preuve d'un intérêt peu ordinaire dans ce domaine. Il a suivi le débat du commencement à la fin et il a écouté les discours des députés de tous les partis.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je me demande si l'on ne doit pas voir dans l'absence du ministre la preuve qu'elle est incapable de défendre ce bill indéfendable. Peut-être le gouvernement a-t-il voulu que le ministre ne se montre pas à la Chambre craignant que par sa présence ici elle n'attise le débat de sa façon provocante. J'espère pouvoir être un peu provocant et peut-être même inciter certains députés d'en face à prendre la parole et à se porter à la défense de ce projet de loi.

● (2130)

Je crois que cela est tout à l'honneur des ministres présents ici ce soir. Remarquons aussi qu'ils sont quatre ce soir à la Chambre, le ministre du Travail (M. O'Connell), le ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané), le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. McDonald), et même le ministre du Multiculturalisme (M. Cafik). Pourtant, le ministre responsable de ce projet de loi n'est pas là. Peut-être est-ce parce qu'on lui demanderait sans doute pourquoi, au cours de ce week-end, son collègue, le ministre d'État (santé et sport amateur) (M[me] Campagnolo) a annoncé un programme aux termes duquel le gouvernement du Canada accorderait 18 millions de dollars pour subventionner des stades dans quatre grands centres du pays, destinés à la Ligue nationale de hockey.

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà ce que l'on appelle de l'austérité.

M. McGrath: Et pourtant, on ne peut trouver les 84 millions de dollars qu'il nous faudrait pour remplir la promesse solennelle faite aux provinces il y a 13 ans, au moment où nous avons adopté ce projet de loi.

Une voix: Incroyable.

M. McGrath: Où trouvera-t-on l'argent pour construire ces stades dans des villes appauvries comme Edmonton, Winnipeg, Hamilton ou Québec? Non pas que je trouve à redire que Hamilton et les autres obtiennent ce qu'elles méritent, mais monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il complètement perdu le sens des priorités? Quelle curieuse échelle de valeurs que la sienne.

M. Nystrom: Comme les progressistes conservateurs.

M. McGrath: J'ai entendu le député de la Saskatchewan et . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne représente sûrement pas toute la Saskatchewan.

M. McGrath: Le discours qu'il a fait aujourd'hui était très bon, mais j'espère qu'il me permettra aussi de dire ce que j'ai à dire.

En écoutant mon collègue le député d'Athabasca (M. Yewchuk) en l'entendant parler à l'occasion du débat de deuxième lecture du projet de loi, et en écoutant l'excellent discours qu'il a fait ensuite en troisième lecture, je trouve que tous les arguments qu'il a fait valoir sont extrêmement logiques et marqués au coin du bon sens. Lorsque le député d'Athabasca a parlé au nom de l'opposition officielle, il a dit que nous combattons le bill pour deux raisons: l'absence de consultation et la perte de confiance qu'il va engendrer dans le domaine de la recherche, dans le monde de chercheurs que nous avons pu constituer, grâce surtout à ce bill.

En ce qui concerne d'abord la consultation, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est connu de longue date à la Chambre pour son incapacité à consulter les gouvernements provinciaux. Fait éloquent, le dernier bill important présenté par le ministre était celui qui concernait la loi sur les allocations familiales, le crédit d'impôt au titre des enfants. Et il importe de noter que pendant toute la durée de sa discussion, les ministériels qui sont chargés d'orienter les travaux de la Chambre ont dû s'efforcer pendant toute la durée du débat de mettre la sourdine au ministre pour ne pas avoir à imposer la clôture.

Lorsque ce bill avait été présenté à la Chambre, mon parti avait bien dit que cela avait été fait à la va-vite et sans consultations suffisantes; que tous les gouvernements provin-

ciaux ne s'étaient pas engagés à respecter le crédit d'impôt, en ne réduisant pas d'autant les prestations de bien-être social qu'ils versent aux bénéficiaires des allocations. Et ne voilà-t-il pas que nous trouvons dans nos boîtes aux lettres, déposé subrepticement pendant la fin de semaine, un communiqué daté du 2 février par lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déplore que le gouvernement de sa propre province de Québec refuse de donner suite au crédit d'impôt et va réduire d'autant ses prestations de bien-être. C'est une honte, monsieur l'Orateur. Comme le ministre, je condamne ce geste du gouvernement de la province de Québec.

Je me souviens bien que, lors de l'étude de ce bill-là, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous a engagés, sur le ton de provocation qui est le sien, à nous employer tous, auprès de nos gouvernements provinciaux respectifs, pour qu'ils ne réduisent pas leurs prestations de bien-être d'un montant égal au crédit d'impôt. Voilà sa réponse. Elle s'est amusée à dire que le député de Saint-Jean-Est avait l'oreille du gouvernement de Terre-Neuve parce que c'était un gouvernement progressiste conservateur, que tel et tel autre était dans le même cas en Nouvelle-Écosse, au Nouveau Brunswick, en Ontario et au Manitoba, toutes des provinces qui ont fini par comprendre et qui ont répudié les principes libéraux. Il ne reste plus que l'Île-du-Prince-Édouard, et encore cela ne tient plus qu'à un cheveu.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le dernier bastion du parti libéral.

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Cependant, n'est-ce pas bien étrange que le ministre, qui avait mis chacun d'entre nous au défi d'obtenir que notre gouvernement provincial s'engage à ne pas déduire le montant du crédit d'impôt au titre des enfants des prestations de bien-être social, n'a pas pu obtenir une telle garantie du gouvernement de sa propre province, c'est-à-dire le Québec, même si elle doit avoir des rapports assez inusités avec le gouvernement québécois vu qu'elle représente le gouvernement du Canada et qu'elle détient un portefeuille important au sein du gouvernement canadien?

Encore une fois, nous voyons les problèmes que le gouvernement éprouve quand il ne consulte pas suffisamment les gouvernements provinciaux, parce que s'il les avait consultés, ou si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait réuni les ministres des services sociaux des dix provinces pour les mettre dans le secret et leur dire que le gouvernement voulait modifier la loi sur les allocations familiales et prévoir un crédit d'impôt au titre des enfants de $200 par enfant, mais qu'il voulait auparavant que chacun des gouvernements provinciaux lui garantisse qu'elle ne déduirait pas le montant de ce crédit d'impôt de ses prestations de bien-être social, je suis convaincu que les gouvernements provinciaux auraient accepté de le faire parce qu'ils sont raisonnables. Je suis convaincu que le ministre aurait pu obtenir que les gouvernements des provinces lui promettent de ne pas déduire le montant du crédit d'impôt des prestations de bien-être social.

Il y a aussi le cas des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Encore une fois, à cause du manque de consultation, nous nous sommes trouvés devant une situation unique et presque sans précédent quand les dix provinces du Canada ont déclaré qu'elles ne toléreraient plus ce genre d'attitude. Les gouvernements provinciaux se sont entendus et, quand ils ont témoigné au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, ils se sont plaints du fait qu'il n'y avait pas eu de consultations, malgré toutes les conséquences que les changements apportés au régime d'assurance-chômage auraient sur les économies provinciales, surtout dans les provinces de l'Ouest, et ils ont ensuite formulé des propositions constructives, ce qu'ils auraient dû pouvoir faire lors d'une réunion fédérale-provinciale.

Il y a pourtant eu assez de conférences fédérale-provinciales! En effet, on peut s'interroger sur la raison d'être de notre institution quand on songe à ce qui se passe en face à l'ancienne gare Union qui a été transformée et est devenue le véritable édifice du Parlement en cette ville. C'est là que tout se déroule et ce fait explique peut-être pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'est pas parmi nous ce soir. Elle sait peut-être que les décisions qui comptent se prennent en face.

● (2140)

Si notre institution doit avoir une raison d'être et exercer de façon positive son pouvoir législatif, je prétends que nous devons alors être tenaces quand le gouvernement présente au Parlement un projet de loi de ce genre qui est un véritable abus de confiance envers les provinces canadiennes. Si nous devons être tenaces, soyons-le, et quel meilleur moyen de l'être?

Le ministre peut bien affirmer que le programme a été exécuté dans une proportion à 83 p. 100. Parviendrons-nous jamais au point où les recherches médicales seront terminées au Canada? Elles ne le seront jamais. En réalité, par leur nature même, elles ne peuvent jamais s'achever. Quand la Chambre adoptait ce projet de loi il y a 13 ans, le gouvernement à l'époque n'avait nullement intention de l'abroger. Il était entendu, je crois, lors de l'adoption de cette mesure qu'une fois la période de 15 ans écoulée, un autre programme plus étendu y serait substitué.

En fait, nous abrogeons un engagement solennel que nous avons pris envers les provinces il y a 13 ans. Pourquoi? Je crois que c'est pour épargner 83 millions. Le gouvernement se lance dans un programme de dépenses qui représente de 45 à 50 milliards de dollars; pourtant, nous retranchons environ 83 millions qui sont nécessaires pour respecter un engagement avec les provinces visant à fournir des fonds pour la recherche médicale au Canada.

Qu'adviendra-t-il des programmes qui devront être annulés et des équipes de chercheurs qui ont été constituées et dont le pays ne pourra plus profiter à cause de ce programme? Je parle par expérience, une expérience acquise dans ma propre province, si riche en promesses et pourtant si pauvre en réalisations. Nous avons, à l'université Memorial de Terre-Neuve, l'école de médecine la plus moderne au pays. Elle fait honneur au pays. Je crois qu'une grande partie des recherches biomédicales poursuivies à l'université Memorial a été rendue possible grâce à cette Caisse d'aide à la santé. Les autorités de cette école de médecine me disent que cette nouvelle institution va bientôt perdre ses experts médicaux. Cette école de médecine va perdre ses cerveaux parce qu'elle ne pourra plus continuer à assurer le financement de la recherche biomédicale, de la recherche en gériatrie et en médecine familiale, programmes sans prétention et pourtant très importants que les autres écoles de médecine du pays ont abandonné depuis longtemps.

Que puis-je dire à ces personnes de l'université? Que vont-elles devenir? Où trouveront-elles de l'argent? Comment les chercheurs professionnels peuvent-ils encore croire que le gouvernement canadien va tenir ses promesses? Comme l'a si bien fait remarquer mon ami de Toronto, le député de Rosedale (M. Crombie) et comme l'a dit mon éminent collègue, le député d'Athabasca, nous allons perdre tous ces gens-là. Nous les perdrons au profit des États-Unis et c'est peut-être ce que souhaite au fond le gouvernement puisqu'il parvient à trouver de l'argent d'on ne sait où pour organiser des programmes politiques aguicheurs destinés à financer la construction de patinoires dans des grandes villes du pays pour la ligue nationale de hockey, domaine où notre participation est plus que contestable.

Peut-être allons-nous perdre ces gens-là à tout jamais. Qu'arriverait-il alors? Je suppose que nous en reviendrions au point où nous étions il y a 13, 14 ou 15 ans, alors que la plus grande partie de la recherche médicale était financée par les États-Unis au moyen de dotations. Est-ce que nous souhaitons en revenir là, et est-ce le genre de dépendance que nous souhaitons pour notre pays? J'estime que pas un seul Canadien instruit de la situation ne le voudrait. Voilà pourquoi je considère que ce bill, tout innocent qu'il paraisse, et présenté sous les dehors d'un bill administratif, ternit encore davantage la réputation déjà peu reluisante du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je pourrais demander d'où proviendra le montant de 18 millions de dollars. Ira-t-on le puiser dans les 83 millions que le gouvernement compte épargner en mettant fin à ce programme? Nous avons droit de le savoir. Est-ce de là que viendront les 18 millions de dollars qui doivent servir à améliorer la réputation du ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur pour lui assurer un certain capital politique dans les grandes villes de notre pays? Ce montant proviendra-t-il des économies que le gouvernement a réalisées lorsqu'il a aboli son programme d'extension des services de main-d'œuvre du Canada ou lorsqu'il l'a modifié l'année dernière pour en exclure les femmes. Nous sommes au fait de cette mesure rétrograde qui a ramené le pays 25 ans en arrière quand on a annoncé que le programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada ne s'adressait désormais plus aux femmes. Combien a-t-on économisé grâce à cette mesure discriminatoire? A-t-on économisé 18 millions de dollars, soit suffisamment pour financer ces travaux d'amélioration aux stades de Winnipeg, Edmonton et Québec? D'où vient l'argent? Nous avons le droit de le savoir. Provient-il en partie des deux millions de dollars que le gouvernement va économiser en supprimant la distribution des publications qu'il mettait à la disposition des bibliothèques universitaires du pays?

Il m'a fallu dire à la bibliothèque de mon université que si le gouvernement supprimait son programme, il suffisait de m'en prévenir pour que je leur fournisse les publications auxquelles je pourrais avoir accès. De quel sens peu judicieux des priorités est donc saisi le gouvernement actuel? Pourquoi supprimer un programme de deux millions permettant d'approvisionner en publications techniques les bibliothèques universitaires du pays? Quel genre d'austérité est-ce donc; quel genre d'austérité peu judicieuse est-ce là? Ce n'est pas de l'austérité, c'est une façade, une farce, et une parodie de l'austérité. Personne ne s'attend à ce genre de restrictions.

Personne ne s'attend à ce que le gouvernement du Canada revienne sur les engagements qu'il a pris envers les universités tout comme personne ne s'attend à ce qu'il trahisse la promesse solennelle qu'il a faite aux provinces il y a treize ans de finances des programmes de recherche permanents dans les universités et des instituts de recherche.

Une voix: C'est une entrave au progrès.

M. McGrath: Le député affirme que c'est une entrave au progrès et que cela va nous coûter cher dans les années à venir.

J'espère que quelqu'un d'autre prendra la parole avant que ce bill passe à la troisième lecture. J'espère que le député de Windsor-Ouest (M. Gray), pour qui j'ai beaucoup de respect, va se lever et exprimer sa désapprobation face aux agissements du gouvernement. Nous pourrions peut-être même entendre le point de vue d'autres députés. Nul ne peut nier que si la Chambre des communes n'a pas encore tout à fait perdu le sens de ses responsabilités, elle se doit d'honorer des engagements pris législativement envers les provinces et de ne pas s'y soustraire en adoptant des lois d'abrogation comme c'est le cas du bill à l'étude.

● (2150)

Je soupçonne, pour ne pas dire je sais, que tout ne tourne pas rond au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Alexander: C'est ce que les journaux prétendent.

M. McGrath: C'est ce que disent les journaux, et je les soupçonne de savoir de quoi ils parlent. Je crois que si nous pouvions entendre les hommes et les femmes éclairés, compétents et dévoués qui conseillent le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, nous constaterions qu'ils sont d'accord avec nous, et que cette loi ne devrait pas être abrogée. Je crois que, comme nous, ils préconiseraient l'institution de mécanismes permanents de consultation avec les gouvernements provinciaux, étant donné la compétence restreinte du gouvernement du Canada dans certains domaines, notamment dans le domaine social. Le fait que les journaux aient décelé l'existence de problèmes me laisse croire qu'ils ont mis le doigt sur la plaie.

Je pourrais poursuivre, monsieur l'Orateur, et parler de nutrition, de puériculture, de gériatrie, de pédiatrie et d'obstétrique, tous des secteurs qui ont besoin de recherches suivies au Canada. Je pourrais vous entretenir de l'Année internationale de l'enfance et de la nécessité de poursuivre les recherches dans les domaines de la nutrition, des soins dentaires, des garderies et de l'immunisation. Une enquête internationale sur la nutrition effectuée il y a quelques années et financée largement par les Canadiens a conclu que la situation au Canada était scandaleuse puisqu'il existe ici un véritable problème de malnutrition. Il est presque incroyable qu'il existe, dans une société d'abondance comme la nôtre, des problèmes de malnutrition et de déficience alimentaire chez nos jeunes. L'enquête a révélé que l'état de santé de nos enfants de 12 ans était comparable à celui d'un Suédois de 30 ans. Cela est dû à un régime alimentaire déficient et à l'absorption d'aliments qui ne contiennent rien d'autres que des calories qui sont vendus dans les écoles et annoncés à la télévision qui, comme mon ami l'a signalé, incite les jeunes à manger ces produits alimentaires sans leur rappeler qu'ils n'ont guère ou pas de valeur nutritive.

Je pourrais continuer à parler de la gravité du problème des autochtones. C'était une des questions qui sont venues sur le tapis lors du débat sur le crédit d'impôt au titre des enfants, alors que nous implorions le gouvernement d'accorder ce crédit d'impôt en versements trimestriels parce que beaucoup de mères de famille, qui recevront une grosse somme forfaitaire, ne sauront pas comment la dépenser et que cet argent ne sera donc pas utilisé aux fins visées par le Parlement.

Au Canada, il n'y a pas de programme de repas dans les écoles. Un tel programme existe depuis nombre d'années aux États-Unis. Pourtant, il n'est pas question au Canada de réunir les provinces et de leur dire: «Écoutez, il y a un grave problème au Canada, nos enfants sont mal nourris et cette malnutrition retarde leur apprentissage.» Nos enfants ne sont pas aussi avancés parce qu'ils vont à l'école sans avoir bien déjeuné, parce que leur régime manque de fer, parce qu'ils boivent trop d'eaux gazeuses, parce qu'ils mangent trop de céréales sans aucune valeur nutritive et parce qu'ils boivent trop.

L'alcoolisme est devenu un grave problème chez nos enfants, plus grave que le problème des drogues douces. Nos enfants se soûlent à la bière, et ils boivent de l'alcool l'estomac vide, et pourtant, le gouvernement du Canada abdique ses responsabilités. Pourquoi ne pourrait-il y avoir un programme d'éducation pour nos jeunes enfants? Pourquoi ne peut-on leur dire que l'alcool, consommé avec modération, peut être agréable, mais que si on en abuse, il peut entraîner la toxicomanie et compromettre la santé. Malgré cela, nous tolérons la publicité qui présente l'alcool comme faisant partie du mode de vie, une publicité qui est très perfectionnée et qui fait appel à des techniques presque subliminales pour essayer d'accrocher nos enfants et de les engager à boire la bière x, y ou z, sachant très bien qu'une fois qu'on les a accrochés, c'est pour la vie. Mais on ne fait rien à propos de l'alcool à l'échelle nationale.

Peut-être que l'on ne fait rien à cause de la puissance des agences de publicité, je ne saurais le dire. Je crois savoir que les brasseries canadiennes dépensent approximativement 30 millions de dollars par an en publicité. C'est un sacré budget publicitaire sous quelque rapport que ce soit, mais peut-être que certaines de ces agences publicitaires qui s'occupent de ces comptes sont en très bons termes avec les membres du gouvernement et voilà pourquoi il s'agit d'un sujet tabou.

Nous n'avons pas entendu le point de vue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur cette question, elle qui aime tant parler de politique sociale comme s'il s'agissait de sa chasse-gardée. Le gouvernement fait preuve de carence en matière de politique sociale car il n'a tout simplement pas de politique sociale. S'il en avait une, il ne présenterait pas ce genre de bill à ce moment-ci. S'il y avait une politique sociale, il existerait également un programme éducatif afin d'essayer de redresser certaines des mauvaises habitudes prises par notre jeunesse sur le plan nutritif, ainsi qu'un programme destiné à fournir des services de garderie satisfaisants pour les familles monoparentales ainsi que pour les familles ou les parents doivent tous deux travailler pour résister aux ravages de l'inflation. Il y aurait également des programmes pour éduquer les jeunes gens qui assument des responsabilités familiales puisqu'ils le font à un âge de plus en plus précoce au Canada.

Ce bill aurait donné l'occasion au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de se présenter devant la Chambre pour exprimer ses préoccupations quant à l'avenir de notre pays. Elle ne l'a pas fait car je crois qu'elle ne s'en préoccupe pas. Je ne pense pas qu'elle s'en soucie réellement. Je regrette d'avoir à le dire en son absence. Je préférerais le lui dire en face mais elle est absente.

Une voix: Son secrétaire parlementaire est présent.

M. McGrath: Son secrétaire parlementaire est effectivement présent bien qu'il soit arrivé un peu tard, mais enfin, il est ici. Le ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik), le ministre du Travail (M. O'Connell), et toutes sortes de ministres sont ici, mais le ministre de qui relève ce bill est absent ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas de nous demander d'adopter ce bill en troisième lecture bien qu'il aille à l'encontre de l'obligation contractée solennellement envers les provinces par le gouvernement fédéral de maintenir des services de recherches médicales dans notre pays. Pourquoi vouloir économiser 83 millions de dollars dans ce secteur alors que nous pourrions précisément économiser 18 millions alloués aux stades de la LNH à Winnipeg, Edmonton, Hamilton et Québec pour le développement des sports professionnels.

Nous disposons dans la ville de Saint-Jean d'installations que nous avons réalisées pour les jeux d'été. Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli lors des jeux d'été mais ces installations ont dû être fermées pendant une année du fait que nous n'avions pas l'argent nécessaire pour en assurer le fonctionnement. Nous n'avons pu obtenir aucune aide du gouvernement fédéral pour assurer le fonctionnement de notre splendide arêne-piscine ni d'aucune des superbes installations que nous avons réalisées pour accueillir les jeunes athlètes de notre pays lors des Jeux du Canada. Le gouvernement a pourtant su trouver 18 millions pour la Ligue nationale de hockey de ces grandes villes. Ce gouvernement choisit bien mal ses priorités!

Je constate, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de vous lever. Puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER— L'APPLICATION DES PRINCIPES DE CONDUITE DES ENTREPRISES INTERNATIONALES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 18 juillet 1975, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque a déposé à la Chambre au nom du gouvernement ce qu'il a appelé les «Principes directeurs révisés de bonne conduite des entreprises internationales». Il a alors déclaré qu'ils étaient censés mettre à jour et remplacer les «Principes directeurs de bonne conduite à l'intention des filiales canadiennes de sociétés étrangères» qui avaient été énoncés par feu l'honorable Robert Winters le 31 mars 1966, alors qu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) était ministre de l'Industrie et du Commerce, il a déposé un nouvel ensemble de principes, disant qu'ils correspondaient à la politique générale du gouvernement à l'égard des activités et des responsabilités des filiales canadiennes de sociétés étrangères.

Il a bien précisé qu'ils s'adressaient à toutes les entreprises sous contrôle étranger, qu'elles relèvent ou non de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Cependant, d'après un article de journal paru au début de la semaine dernière, les cadres de plusieurs filiales canadiennes de sociétés étrangères ne semblent pas être au courant de ces importants principes. L'auteur de l'article n'a pu trouver de preuve que le gouvernement contrôle réellement dans quelle mesure ces sociétés se conforment à ces principes. Pourtant, quand on les a déposés à la Chambre en 1975, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque a bel et bien dit qu'il s'agissait de la politique générale du gouvernement.

Je conclus de la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite à la Chambre la semaine dernière que cette politique était toujours en vigueur. S'il en est ainsi, le ministère de l'Industrie et du Commerce devrait déjà avoir établi ou devrait instituer aussitôt que possible un programme pour obliger les cadres supérieurs de toutes les filiales canadiennes de sociétés étrangères à tenir compte de ces nouveaux et importants principes de bonne conduite des entreprises internationales.

Il n'est pas étonnant que les sociétés avec lesquelles le journaliste a communiqué à ce sujet lui aient répondu qu'elles n'avaient pas entendu parler de ces principes. Après tout, les cadres supérieurs changent assez fréquemment, ils sont transférés, ils prennent leur retraite, ou ils assument de nouvelles responsabilités. Le gouvernement devrait donc prévoir un mécanisme permanent pour rappeler directement ces principes à toutes les filiales de sociétés étangères. Il est assez intéressant de noter que c'était l'approche de M. Winters quand il a fait connaître la première version de ces principes. Il a aussi demandé à son ministère de voir dans quelle mesure les sociétés étrangères se conformaient à ces principes. Selon la coutume, on expédia un questionnaire à un échantillon représentatif de sociétés étrangères. Les résultats ont été publiés il y a quelques années. Cependant, les derniers résultats ont paru en 1974 pour les années 1971 et 1972. Du moins, ce sont les derniers renseignements que peut nous fournir la bibliothèque du Parlement.

L'objectif de l'enquête est important. Il vise à établir dans quelle mesure les sociétés étrangères, y compris celles qui ne sont pas visées par la loi, se conforment à ces principes qui servent à déterminer les «avantages appréciables». Voilà pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) devrait au moins mettre à jour les résultats de ces enquêtes. Il devrait réactiver cette enquête si, à ce qu'il semble, on l'a abandonnée depuis quelques années. Il devrait au moins, je le répète, s'assurer que les règles qui régissent les entreprises internationales soient signalées périodiquement à l'attention des dirigeants de toute société étrangère établie au Canada.

Mais si ces principes représentent vraiment la politique du gouvernement, quelque chose que le gouvernement estime nécessaire à l'intérêt général, le gouvernement doit alors s'assurer que les intéressés adhèrent à sa politique qu'il a appelée «les nouveaux principes de l'éthique commerciale internationale». Il devrait le faire pour améliorer la situation de l'emploi et l'activité économique en général, comme cela s'impose.

● (2205)

L'importante mainmise étrangère sur notre économie devient, encore une fois, une question politique importante. Cela a été confirmé par les récents sondages Gallup qui indiquaient que le public se préoccupait beaucoup de cette question. Je crois que le gouvernement doit réussir à calmer les inquiétudes des Canadiens s'il désire qu'ils le réélisent aux prochaines élections. S'il désire se faire réélire, il doit s'engager à agir, maintenant et au cours des semaines à venir, et à reconnaître que la mainmise étrangère ne profite pas seulement à notre économie, mais qu'elle nous coûte aussi très cher et surtout, à défendre les intérêts à long terme des Canadiens.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les nouvelles directives furent distribuées à toutes les compagnies par l'intermédiaire du nécessaire d'information distribué par l'AEIE suivant leur approbation en 1975. Ces directives furent aussi publiées dans le Guide de l'entrepreneur à l'AEIE et dans la revue AEIE 1977. Le Guide de l'entrepreneur est distribué aux compagnies transigeant avec l'AEIE. La revue a été distribuée à la plupart des divisions financières opérant au Canada. Pour ce qui est de l'autre question de savoir quand d'autres résultats de notre enquête seront disponibles et publiés, je rappelle qu'il serait bon de souligner que les directives ne peuvent pas être contrôlées efficacement sur une base statistique seulement. Mon ministère poursuit une enquête volontaire des grandes filiales des entreprises étrangères. L'honorable député disait juste quand il disait que la dernière enquête publiée le fut en 1974. Cependant, les résultats de l'enquête jusqu'à 1975 furent publiés en mai 1978. Les données couvrant les activités de la période jusqu'à 1977 seront publiées autour d'avril 1979. Nous espérons que ces résultats seront utiles dans l'examen de certains aspects du fonctionnement des filiales de compagnies étrangères. L'adoption de l'amendement du bill C-3 concernant CALURA permettra sûrement un contrôle plus efficace et une évaluation du fonctionnement des filiales à contrôle étranger.

Et qu'on me permette de dire, monsieur le président, que malgré toutes les directives écrites que nous pourrions déposer aujourd'hui à la Chambre, la meilleure garantie que nous puissions avoir est encore le contrôle quotidien effectué par les fonctionnaires soucieux de la bonne marche de cette agence gouvernementale qu'est l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE—L'ACHAT D'USINES CANADIENNES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre dans la même veine que le député de Windsor-Ouest (M. Gray), un ancien ministre du cabinet. Je suis sûr que le même secrétaire parlementaire nous donnera deux ou trois réponses ce soir.

L'ajournement

Le 23 octobre, j'ai interrogé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) au sujet de l'achat de Northwood Mills à Princeton, en Colombie-Britannique, par Weyerhaeuser, des États-Unis. Ma question faisait suite à celles du député de Okanagan-Kootenay (M. Johnston) et du député de New Westminster (M. Leggatt) qui ne portaient pas précisément là-dessus, mais plutôt sur le grand pourcentage de cas où l'agence de révision de l'investissement étranger avait approuvé l'achat de compagnies canadiennes par des intérêts étrangers.

J'aimerais faire le tour de la situation actuelle. Northwood Mills est une société canadienne filiale de la Noranda, société à capital à 100 p. 100 canadien. Une multinationale américaine veut l'acheter. Je n'ai rien contre la Weyerhaeuser. De façon générale elle se conforme aux intérêts du pays.

La compagnie Northwood ne veut pas passer à la Weyerhaeuser. Il existe dans la région un groupe de petites scieries indépendantes. Elles comprennent que leur avenir est bouché si une grande multinationale vient s'installer à proximité. L'industrie du sciage est en situation précaire. Souvent la rentabilité de ces petites scieries indépendantes dépend de la vente de leurs copeaux.

Si la Weyerhaeuser achète la société Northwood Mills et assure ainsi à son usine de pâtes de Kamloops l'approvisionnement en copeaux, elle pourra se passer ensuite de ces petites scieries indépendantes. Il est normal que ces scieries s'énervent. Elles se sont formées en consortium pour acheter la Northwood Mills et l'empêcher de passer à une multinationale américaine.

L'Agence d'examen des investissements étrangers, qui a pour politique d'approuver de 85 à 90 p. 100 de toutes les requêtes, a agréé celle-ci alors que de petites entreprises canadiennes indépendantes veulent mieux assurer leur avenir. Il est étrange que le député de New Westminster ait demandé dans quelle mesure la loi sur l'examen de l'investissement étranger donne le feu vert à des multinationales alors que le syndicat, IWA, de même que le président de l'entreprise de Colombie-Britannique, M. Monroe, ont approuvé l'acquisition d'une entreprise canadienne par une multinationale américaine. Le député de New Westminster s'est enquis de cela en toute bonne foi, mais ce sont les syndicats qui l'appuieront aux prochaines élections qui veulent que cette multinationale américaine prenne le contrôle d'une société canadienne à part entière.

● (2210)

J'ai interrogé l'un des directeurs à ce sujet. Il m'a dit: l'industrie doit être intégrée. D'accord, mais est-ce que ce doit être sous la tutelle d'une seule société? Assurément, les petites entreprises indépendantes pourraient se réunir pour maintenir l'industrie en état de marche—elles possèdent suffisamment d'ingéniosité pour le faire. Je ne puis croire que ce sont les sociétés géantes qui ont fait la force de notre économie dans notre histoire. Ce ne sont pas les multinationales qui ont réussi ce tour de force: ce sont les petites entreprises qui ont pris des risques et des initiatives.

Nous sommes maintenant rendus au point où la Weyerhaeuser contrôle la quasi-totalité du bois qui descend le courant du Thompson. Un des problèmes, c'est que la compagnie a dépouillé ses forêts dans la région de Lumby en Colombie-Britannique, et veut maintenant les réserves qui appartiennent à cette usine de sciage à Princeton. La situation est telle que les marchands canadiens de bois en grumes ou en planches doivent s'adresser à une compagnie aux États-Unis pour commander un produit canadien qu'ils revendront ensuite ici au Canada. La première chose que la Weyerhaeuser demande c'est: y a-t-il un agent de Weyerhaeuser dans votre région? Et elle refusera de vendre du bois canadien à un marchand canadien s'il est destiné à un endroit où elle a un agent.

Le ministre m'a dit que le mandat de l'AEIE est tel qu'elle n'approuvera pas une demande d'achat à moins qu'elle ne soit avantageuse pour le Canada. Pourtant, certaines compagnies font progressivement disparaître nos emplois un peu partout, et nous permettons à une multinationale américaine de déterminer qui peut vendre du bois équarri, et où on le vendra. Est-ce dans l'intérêt des Canadiens? Le fait est que le gouvernement a un faible pour les grandes sociétés anonymes. Les syndicats aussi, d'ailleurs, car ils préfèrent de beaucoup traiter avec une grande compagnie plutôt qu'avec plusieurs compagnies indépendantes. L'affaire est beaucoup plus simple. Cela est plus particulièrement vrai quand il s'agit de petites minoteries, des exploitations qui peuvent ne pas toujours employer des travailleurs syndiqués.

En outre, comme nous le savons, ces sociétés ne connaissent qu'un moyen de régler la question de la concurrence, non pas par des prouesses d'efficacité, mais en rachetant leurs concurrents. Nous voilà donc dans la triste perspective d'avoir dans la région une ou deux grosses sociétés qui contrôlent pratiquement l'ensemble de l'industrie du bois de charpente, dans le cœur de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que le ministre ait eu recours à la loi sur l'examen de l'investissement étranger pour défendre les intérêts du Canada.

J'ai ici la liste des sociétés qui s'étaient proposé de racheter cette scierie. Je cite Riverside Forest Products de Lumby, (C.-B.), Gorman Brothers de Westbank, Aspen Planers de Merritt, Evans Forest Products de Savona, Wonnok Lumber de Mission, Gilbert Smith Forest Products de Barrière et Drew Sawmill Limited de Malakwa (C.-B.), qui ont toutes déclaré que cette société devrait demeurer canadienne, qu'elles n'étaient pas d'accord pour qu'une multinationale américaine s'impose chez nous et qu'il fallait conserver l'intégrité . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, ce mémoire étudie deux points litigieux ayant trait à l'acquisition de la Northwood Mills Ltd., de Penticton, par la Weyerhaeuser Inc., de Tacoma (Washington). D'abord, les détaillants de bois de construction du sud de la Colombie-Britannique continentale seront peut-être contraints d'aller aux États-Unis pour acheter de la Weyerhaeuser du bois canadien. Deuxièmement, il est à craindre que les petites scieries indépendantes soient séparées des marchés qui achètent leurs copeaux.

Il est vrai que les détaillants de bois, tant canadiens qu'américains, qui commandent du bois canadien à la Weyerhaeuser doivent composer le numéro de téléphone gratuit Zenith 98676, ce qui les met en liaison avec le poste commercial de cette compagnie à Tacoma. La facturation se fait dans cette municipalité. Les remises sont expédiées au casier postal 4844 à Vancouver en argent canadien et toute correspondance avec

la Weyerhaeuser doit porter l'adresse 200 Consumer Road, Willowdale (Ontario). Bien entendu, il est tout aussi vrai que pratiquement tout le bois de cette compagnie est exporté aux États-Unis. A noter que même si les achats en gros doivent s'effectuer aux États-Unis, la Weyerhaeuser exploite un certain nombre de magasins de détail à Kamloops et ailleurs pour desservir les consommateurs de la Colombie-Britannique.

D'ailleurs cette compagnie n'est pas la seule société d'appartenance étrangère à centraliser ses opérations aux États-Unis mais le contraire arrive parfois: quelques sociétés d'appartenance étrangère œuvrant au Canada ont établi dans des villes canadiennes des postes commerciaux desservant les détaillants canadiens et américains. La Weyerhaeuser songe à établir un débit près de Kamloops, mais on pourrait y voir une tentative probablement de la part de ce bon député de concurrencer plus vivement les producteurs locaux, ce qui pourrait également déclencher une réaction. Quant à la conséquence de cette transaction sur l'attitude des petites scieries indépendantes à vendre leurs copeaux, une comparaison de la situation actuelle et de ce qui est proposé démontrera que l'effet sera bel et bien négligeable.

Actuellement, le moulin de pâte de Weyerhaeuser à Kamloops utilise 550,000 unités BD (Bone Dry) de copeaux par an. Les scieries de Weyerhaeuser dans la région en fournissant 100,000 unités par an, le reste provenant de 21 scieries indépendantes. Weyerhaeuser produit 190,000 unités de copeaux dans ses propres scieries, mais les contrats en cours avec les scieries indépendantes obligent cette compagnie à réduire les livraisons de copeaux à partir de ses propres scieries proportionnellement à celles des fournisseurs indépendants. Les scieries de Northwood produisent 120,000 unités de copeaux par an, mais toute cette production est vendue sous contrat à B.C. Forest Products Limited.

Les scieries indépendantes craignent que, dès l'expiration du contrat avec la B.C. Forest Products Limited, les copeaux produits par la Northwood soient peut-être vendus au moulin de la Weyerhaeuser, ce qui réduirait la quantité que leur achète cet établissement. Plusieurs facteurs entrent ici en ligne de compte. D'abord, au cas où le contrat de la Northwood avec la B.C. Forest Products Limited ne serait pas renouvelé, il est à supposer que cette dernière essaiera de combler cette lacune en cherchant à acheter la même quantité de copeaux des scieries indépendantes de la région.

● (2215)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS POLITIQUES DE L'UNION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que les pressions exercées par l'opinion publique mondiale et l'intervention des gouvernements, y compris celui de l'Union soviétique, pour réclamer l'amnistie complète et la libération des prisonniers politiques ont eu des résultats positifs en Grèce, au Portugal, au Chili et plus récemment encore à Cuba—où plus de 3,000 prisonniers politiques ont été libérés—et aux fins de favoriser la collaboration et la détente internationales, je propose, appuyé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan):

Que la Chambre prie instamment le gouvernement de présenter directement des instances aux dirigeants de l'Union soviétique afin qu'ils accordent une amnistie intégrale à tous les prisonniers de conscience qui sont détenus dans ce pays et fassent ainsi preuve de bonne volonté, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux dispositions concernant les droits de l'homme contenues dans les accords de Helsinki et de donner l'assurance que nous sommes disposés à examiner d'un œil favorable les demandes d'admission au Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION DU LAIT EN POUDRE DANS LES PAYS DU TIERS MONDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Industrie et du Commerce finance actuellement une mission commerciale dans cinq pays d'Amérique du Sud pour y vendre du lait en poudre et des produits alimentaires pour nourrissons.

Comme il est de plus en plus admis qu'il est inacceptable de promouvoir la vente des formules alimentaires pour nourrissons, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce crée immédiatement un comité formé de représentants de l'ACDI, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de l'Agriculture, comité chargé d'évaluer cette mission dès son retour au Canada et d'établir des directives pour l'exportation du lait en poudre, afin d'éviter que le Canada soit de nouveau mêlé à tout usage impropre des formules alimentaires pour nourrissons ou de tout autre produit du lait dans le Tiers Monde.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON DEMANDE UN RAPPORT DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LE SURINTENDANT DES BANQUES SUR LA CHUTE DU DOLLAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le 8 novembre dernier, comme en fait foi le compte rendu des *Débats*, à la page 915, l'honorable ministre des Finances confirmait à la Chambre que l'inspecteur des banques du Canada menait une enquête sur le rôle qu'auraient pu jouer les banques à charte dans la chute du dollar canadien pour réaliser des profits substantiels; étant donné également que les banques à charte ont annoncé des profits sans précédent pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre dernier, allant jusqu'à une augmentation de 58.6 p. 100 dans le cas de l'une d'elles; étant donné enfin que la chute du dollar s'accentue de jour en jour, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne à l'honorable ministre des Finances de déposer dans les plus brefs délais un compte rendu de l'enquête menée par le surintendant des banques sur le rôle qu'auraient pu jouer les banques à charte dans la chute du dollar canadien.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES POSTES

LE SERVICE DE LIVRAISON À DOMICILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le ministre des Postes refuse toujours d'étendre le service de livraison à domicile aux nouvelles banlieues de nombreuses villes canadiennes qui ressentent les tensions d'une rapide expansion démographique et ce, malgré un chômage persistant qui touche près de un million de Canadiens. Étant donné que ce gel du service élimine beaucoup d'emplois, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministère des Postes accorde ce service fourni depuis toujours, afin de faire bénéficier les Canadiens du service de premier ordre auquel ils ont droit et qu'il trouve les sommes nécessaires en retardant l'application coûteuse du système métrique que le ministre a annoncée récemment et en réalisant des économies au titre de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur: Une pareille motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LES DÉBOUCHÉS POUR LES BOULETTES DE MINERAI DE FER DE CAPREOL (ONT.)

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Puisque la National Steel a annoncé qu'elle allait fermer son usine de boulettes de minerai de fer de Capreol, en Ontario, et ce, uniquement parce que la société mère américaine a décidé de ne plus s'approvisionner qu'auprès de fournisseurs américains, ce qui expose 250 Canadiens au chômage, et compte tenu des efforts déployés par le gouvernement de l'Ontario ainsi que par Harwood Nesbitt pour écouler la production de cette aciérie sur le marché canadien, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce prenne des mesures immédiates afin d'aider le gouvernement de l'Ontario à trouver des débouchés pour les boulettes produites par la National Steel à Capreol et de faire en sorte que l'usine continue à tourner et à employer 250 travailleurs, et qu'il fasse part d'ici dix jours à la Chambre, à l'appel des motions, des résultats qu'il aura obtenus.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES LACS DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante.

Le ministre ontarien de l'Environnement a déclaré hier que la pluie acide qui vient en majeure partie des États-Unis, décimait les poissons d'au moins 140 lacs de la province. Par ailleurs, cette pluie acide constitue une lourde menace sur le plan écologique et elle risque de nuire considérablement au tourisme en Ontario. Aussi, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre dise au ministre d'État chargé de l'environnement d'entamer immédiatement des entretiens avec ses homologues américains et les ministres des provinces pour tâcher d'enrayer cette forme de pollution avant qu'elle ne cause des dégâts irréparables aux lacs qui constituent une ressource touristique indispensable dans le centre du Canada.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES STIMULANTS PROPRES À AIDER LES HANDICAPÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, il y a chez nous des milliers de Canadiens qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et qui éprouvent bien des difficultés à trouver un emploi et à obtenir un revenu qui leur permette de mener un train de vie normal pour le Canada. Aussi, je propose en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement:

Que la Chambre dise au ministre des Finances de profiter dès que possible des pouvoirs que lui confère le Règlement de la Chambre pour présenter des mesures pendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'offrir des avantages considérables aux entreprises qui emploient des handicapés.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'EXPLICATION RELATIVE AU TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, les chiffres que Statistique Canada vient de publier à propos du chômage ne sont pas très encourageants; en effet, le nombre de chômeurs a fortement augmenté au Canada, puisqu'il est passé à 977,000. Si l'on tient compte des chômeurs qui ne sont pas repris dans les statistiques de cet organisme, il y a un million et quart de sans emploi au Canada.

Le ministre des Finances et le premier ministre sont enclins à afficher un certain optimisme à l'égard de l'économie canadienne et des perspectives de création d'emplois; aussi, j'aimerais que le ministre des Finances explique à la Chambre et au pays pourquoi il y a 120,000 chômeurs de plus ce mois-ci.

● (1415)

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si on compare la situation de cette année à ce qu'elle était l'année dernière, on constate qu'il y a eu une baisse du chômage en ce sens que l'année dernière nous avons créé plus de 450,000 emplois de janvier à janvier. Il s'agit là d'un très bon résultat, quoique pas encore satisfaisant. Nous nous efforçons sans cesse de créer des emplois, mais il faut comprendre que le taux de participation est extrêmement élevé au Canada, et qu'il a atteint ce mois-ci un niveau record. En fait, de janvier à janvier 450,000 Canadiens de plus avaient un emploi.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre qui n'a pas réussi à expliquer pourquoi le nombre des sans-travail a augmenté de plus de 120,000 au pays, et étant donné que le Conference Board of Canada prévoit qu'on ne créera pas plus de 197,000 emplois cette année, et que les économistes n'entrevoient qu'une croissance réelle de 4 p. 100, le ministre révélera-t-il à la Chambre ses dernières prévisions en matière de création d'emplois pour 1979? Les chômeurs canadiens, au nombre de un million et quart, seront sans doute très intéressés d'apprendre quelles sont les perspectives pour cette année.

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, traditionnellement, tous les mois de janvier, le nombre de chômeurs augmente au Canada, à cause des conditions de travail particulières durant l'hiver; il n'y a rien d'excitant de ce côté-là. Je tiens à dire à l'honorable député que le Conference Board, au mois d'août dernier, avait prévu que le taux de chômage désaisonnalisé atteindrait 9 p. 100 au mois de janvier mais, en fait, il est de 8.1 p. 100, ce qui représente une amélioration sur ces prévisions.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les prévisions du ministre des Finances sont à peu près aussi exactes que ses prévisions relatives au taux de l'inflation qu'il a dû rectifier périodiquement.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le cœur industriel du pays, le fameux triange d'or, connaît le taux le plus élevé de chômage urbain au Canada, puisqu'on enregistre un taux de 13.6 p. 100 dans la région de St. Catharines-Niagara, alors que le taux de chômage dans les provinces de l'Atlantique oscille maintenant autour de 13 p. 100 et atteint 17.6 p. 100 à Terre-Neuve.

Comme le ministre a tendance à dire aux jeunes chômeurs de la région de l'Atlantique d'aller chercher de l'emploi dans d'autres régions, maintenant qu'on déplore un taux de chômage de 13.6 p. 100 dans le cœur industriel du pays, où donc ces jeunes devront-ils aller? Le ministre voudrait-il bien nous dire où ils peuvent aller chercher un emploi?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'ait pas prêté attention aux réponses qu'a données le ministre des Finances. En fait, le nombre des emplois créés chaque année dépasse les 445 à 450,000. Il y a là de quoi donner de l'espoir à nos jeunes.

L'autre aspect c'est qu'au niveau gouvernemental, étant donné que nous devons mettre les deniers publics au service des Canadiens, le programme de formation au travail a effectivement procuré 35,000 emplois à des jeunes, et le crédit d'impôt à la création d'emplois a permis la création de 13,000 emplois; actuellement, on en crée de nouveaux à la cadence de 500 par semaine. Le député parle de l'optimisme du premier ministre. A mon avis, il est tout à fait justifiable; comme aussi celui du chef conservateur de Terre-Neuve qui a bien déclaré:

> Nous avons donné à notre province une base économique solide pour la première fois dans notre histoire, ce dont je suis fier.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le mérite en revient à son gouvernement conservateur.

M. Cullen: De plus, le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré:

> ... une province aux richesses croissantes dont l'avenir est de plus en plus prometteur. Je suis convaincu que notre province vient d'entrer dans une ère d'expansion et de développement à nulle autre pareille jamais connue et que bien peu peuvent même imaginer.

J'aimerais signaler au député que la très forte partie du financement que cela représente vient du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR COMPENSER LES PERTES D'EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le 26 octobre dernier, selon une étude à laquelle s'est référé le ministre d'État au développement économique du Québec, ce dernier déclarait si aucune mesure compensatrice n'était adoptée par Ottawa, les coupures budgétaires du gouvernement fédéral entraîneraient une perte de plus de 18,000 emplois, et étant donné que ce matin Statistique Canada a déclaré que du mois dernier à aujourd'hui il y a eu une augmentation de 30,000 chômeurs au Québec, le ministre des Finances reconnaîtrait-il, aujourd'hui, la validité de cette étude et dirait-il quelles mesures compensatrices il est prêt à présenter à la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, lorsque nous avons présenté nos coupures budgétaires au mois d'août c'était pour nous assurer que l'économie canadienne fonctionnerait d'une façon plus appropriée et parce qu'il était nécessaire, à ce moment-là de réduire la participation du secteur public dans l'économie. Nous avons établi une politique qui nous permet d'augmenter la participation du secteur privé dans la création d'emplois. Nous avons également décidé que la participation du secteur public ne pouvait pas être supérieure à celle dont elle bénéficie à l'heure actuelle. Les coupures que nous avons faites au mois d'août ayant eu un effet bénéfique sur l'économie canadienne, parce qu'elles ont rétabli un climat de confiance au Canada, voilà pourquoi, au mois de janvier, nous avons pu déclarer que le nombre d'emplois au Canada, par rapport au mois de janvier l'an dernier, était de 450,000 nouveaux emplois ajoutés à la main-d'œuvre canadienne.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre aura beau nous rappeler que la création d'emplois est évidente, il n'en demeure pas moins que Statistique Canada nous montre une augmentation du taux de chômage. Le ministre des Finances parle de l'ensemble des provinces, ce qui nous intéresse bien sûr, toutefois, le Québec que je représente est une province qui connaît des difficultés et la preuve est faite que les coupures budgétaires vont lui coûter cher. Comme le ministre connaît bien cette province, je lui demande s'il a des mesures compensatrices à offrir pour corriger cette situation qui depuis les 30 derniers jours semble désastreuse à l'égard du Québec particulièrement.

M. Chrétien: Monsieur le président, les coupures budgétaires que nous avons faites au mois d'août ont été faites de façon égale à travers tout le Canada. Et si le Québec connaît des difficultés assez particulières à ce moment-ci, beaucoup dépendent du fait que le gouvernement provincial a une politique qui fait fuir les capitaux et les gens du Québec, et s'il offrait beaucoup plus de stabilité politique qu'il ne le fait à l'heure actuelle, l'économie québécoise s'en porterait beaucoup mieux.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire. Lorsque le ministre dit que la politique du Québec fait fuir les capitaux, comment peut-il expliquer dans ce cas-là que, si on regarde les statistiques de l'an dernier, la province de Québec a 6,000 chômeurs de moins qu'aujourd'hui au moment où on se parle?

M. Chrétien: Oui, mais l'honorable député devrait comparer la situation avec celle d'il y a deux ans alors que le Québec avait un gouvernement fédéraliste.

M. La Salle: Non, cela fait deux ans qu'ils sont là!

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet des difficultés que nous éprouvons à prévoir, notamment le chômage, dont les chiffres absolus, quel que soit l'angle sous lequel on envisage la situation, sont fort élevés puisque nous avons au Canada plus d'un million de chômeurs.

Au comité de la Chambre, ce matin, M. Bouey a parlé des opérations de la Banque du Canada et a signalé que pour créer des emplois il fallait permettre l'expansion de notre économie, notamment au chapitre des exportations. Le ministre voudrait-il bien nous dire si le gouvernement envisage de prendre de nouvelles mesures, en adoptant par exemple une politique fiscale ou monétaire qui prévoirait la réduction des taux d'intérêt, pour permettre l'expansion de l'économie canadienne et la création de nouveaux emplois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui, avec mon consentement, a établi notre politique monétaire. D'une part nous ne devons absolument pas empêcher les mouvements de capitaux et d'autre part nous devons maintenir ces taux d'intérêt pour garantir la stabilité de notre devise. Le gouverneur et moi-même ne nous entretenons pas pour l'instant d'une réduction éventuelle des taux d'intérêt dans l'avenir immédiat.

M. Broadbent: Ce que le ministre est en train de dire, monsieur l'Orateur, c'est que le chômage va s'aggraver et non s'améliorer. Puisqu'il en est ainsi, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Aux fins d'abaisser le taux élevé du chômage et d'atténuer nos difficultés avec la balance des paiements, le gouverneur de la Banque du Canada s'est dit d'accord ce matin avec un conseil que nous relâchons depuis des mois, autrement dit qu'il faut accroître nos exportations. Puisque l'un des principaux handicaps à nos efforts dans cette voie tient au fait que nos industries de fabrication sont en majorité des filiales de sociétés étrangères, et étant donné que le ministre a déclaré vendredi que les politiques des filiales canadiennes de sociétés étrangères sapent nos efforts pour promouvoir nos ventes à longue échéance, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures précises le gouvernement prend actuellement pour empêcher les filiales canadiennes d'utiliser les profits qu'elles réalisent au Canada pour trouver des clients à leurs maisons-mères, qu'elles soient aux États-Unis ou ailleurs?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'entends donné suite à ce que j'ai dit vendredi. Nous envisageons la question dans son ensemble. Nous connaissons trois ou quatre exemples où pour ainsi dire nous aidons à exporter un produit à l'étranger. En réponse, cette compagnie étrangère a signalé qu'elle veut obtenir une plus grande quantité de ce produit, mais la direction de la société multinationale au Canada nous a fait savoir qu'elle doit acheminer ces ventes éventuelles à sa société-mère. Je le répète, nous prenons des dispositions pour remédier à cet état de choses et j'espère pouvoir faire une autre déclaration sur toute cette affaire plus tard.

● (1425)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement a adopté ces principes directeurs il y a plus de quatre ans, mais qu'ils ne sont jamais appliqués, je voudrais poser au ministre les deux questions suivantes: en premier lieu, désignera-t-il les sociétés en cause dont il a parlé vendredi dernier et en deuxième lieu, chose d'une égale importance, étant donné que l'an dernier, les succursales de sociétés étrangères au Canada ont expédié à l'étranger plus de 4 milliards de dollars en redevances, en honoraires de gestion et en intérêts, le ministre assurera-t-il à la Chambre que le gouvernement entend obliger ces sociétés à s'engager en termes précis à exécuter, par exemple, une certaine proportion de leurs travaux de recherche et de développement au Canada et d'exporter une certaine proportion de leurs produits fabriqués au Canada où elles réalisent des profits au lieu de laisser ce soin à la compagnie mère, qu'elle soit située aux États-Unis ou ailleurs?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le député ou la Chambre pense que je suis contre les filiales. Ce n'est pas le cas du tout. En fait, il n'y a pas de localité au Canada qui n'accueillerait avec joie l'implantation d'une filiale dans sa région. Des édiles municipaux me demandent constamment si d'une façon ou d'une autre, je ne pourrais pas diriger des sociétés possédant des usines vers leur localité pour améliorer la croissance et la situation de l'emploi dans leur région.

Ce que j'ai dit, c'est que certaines sociétés multinationales sont assujetties aux règlements édictés par la société-mère, que cela ne semble pas très favorable au commerce extérieur du Canada pour les années à venir et que nous prenons des mesures pour remédier à cette situation.

Nous aimerions encourager le plus possible un accroissement des activités de recherche et de développement au Canada, mais leur résultat doit entraîner la création d'emplois. Les activités de R-D doivent créer des emplois et leurs résultats en créer encore davantage. Voilà l'angle sous lequel il faut envisager la question.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN RAPPORT SUR L'ENQUÊTE MENÉE SUR LA CHUTE DU DOLLAR A ÉTÉ PRÉSENTÉ

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Le 8 novembre 1978, j'ai demandé à l'honorable ministre si les banques à charte avaient quelque chose à voir avec la dévaluation du dollar canadien. A ce moment-là l'honorable ministre avait informé la Chambre que le surintendant des banques était en train de faire une espèce d'enquête en vue de savoir si réellement nos banques à charte y étaient pour quelque chose. L'honorable ministre serait-il en mesure de dire maintenant s'il y a d'autres développements? L'inspecteur a-t-il fait rapport et nos prétentions étaient-elles fondées ou non?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de me donner l'occasion de dire que l'inspecteur général des banques m'a fait rapport et qu'il n'a trouvé aucun incident pouvant l'amener à conclure que les banques à charte du Canada avaient spéculé sur le dollar canadien.

M. Allard: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse. Étant donné que les banques à charte ont accusé des profits excessifs, du moins très substantiels durant l'année se terminant en 1978, et étant donné que l'une entre autres, l'une des banques à charte, a fait un profit de 58.6 p. 100, est-ce que l'honorable ministre serait en mesure de demander une enquête plus poussée au niveau de cette marge de profit, sinon exorbitante, du moins très alléchante?

M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sache pas qu'il y ait eu un abus de ce côté-là. Il existe de la concurrence entre les banques. Il y a peut-être eu une augmentation des profits dans une certaine institution à un niveau important, mais il faut toujours vérifier à partir de quelle base, de quel niveau il y a eu une augmentation des profits, si l'honorable député avait un cas particulier à me soumettre, je ferais certainement enquête pour voir s'il y a abus, mais je n'ai pas de raisons de le croire à ce moment-ci.

M. Allard: Effectivement, il y aurait eu abus, monsieur le président. Est-ce que l'honorable ministre peut nous assurer que des recherches seront faites à ce sujet-là?

M. Chrétien: Monsieur le président, hier j'ai fait un discours à Toronto où je demandais aux entreprises canadiennes, si leur position relative aux profits était meilleure à ce moment-ci, de ne pas utiliser ces profits-là pour émettre des dividendes exagérés ou de donner des augmentations salariales exagérées mais de les utiliser pour diminuer le coût de leurs produits et il serait souhaitable que ces profits soient utilisés pour réduire le coût des emprunts s'il y a lieu, si des profits excessifs ont été réalisés par certaines banques.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRAT DE BOEING—DEMANDE D'EXPLICATION DES «PAIEMENTS IRRÉGULIERS»

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et a trait aux pots-de-vin versés par la société Boeing.

La cour du district de Columbia aux États-Unis a demandé à la compagnie Boeing, en date du 25 juillet 1978, de remettre une déposition en produisant «tous les chiffres relatifs aux deux contrats d'étude confiés à la même société d'étude aux termes desquels les mêmes services ont été payés deux fois et qui visaient à faciliter le versement d'argent sur des comptes étrangers de la société d'étude».

En réponse à cette accusation, la société Boeing a affirmé entre autres choses devant la Commission des valeurs mobilières des États-Unis «que la société avait exécuté deux contrats d'étude sur les ventes d'avions au Canada.» Compte tenu de cette déclaration, le solliciteur général peut-il expliquer pourquoi il a affirmé hier: «Je ne suis au courant d'aucune irrégularité» ou alors trouve-t-il normal qu'une société puisse être payée deux fois pour une même mission et qu'elle mette de l'argent à l'abri sur un compte étranger?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je m'en tiens à la déclaration que j'ai faite hier. Si le député pense pouvoir présenter des allégations ou des preuves d'allégations sur lesquelles la GRC pourrait enquêter, je l'invite à le faire.

La GRC a mené une enquête en bonne et due forme. Elle a étudié tous les indices dont elle disposait, elle a étudié le compte rendu des audiences de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis et elle s'est employée selon moi de son mieux à déceler toute manœuvre illégale. A ma connaissance, elle n'a décelé aucun agissement illicite qui tiendrait lieu ou a tenu lieu de chef d'accusation.

M. McKinnon: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. J'aimerais éclaircir un certain nombre de points.

Doit-on croire que le solliciteur général connaît la personne qui a bénéficié du double paiement mais qu'il ne peut pas porter une accusation ou reconnaît-il qu'une manœuvre illicite a bien eu lieu mais qu'il n'est pas en mesure de démasquer l'escroc?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député pose des questions qui frisent le pétard. Je lui dis simplement que si ses allégations sont fondées sur des faits, il devrait nous en faire part.

La GRC tient à faire l'enquête la plus complète possible. C'est ce qu'elle a fait jusqu'à maintenant et il en ressort qu'aucune accusation ne peut être portée dans l'état actuel des choses.

Je réitère mon invitation au député: s'il connait des faits à l'appui des allégations ou des insinuations qu'il fait à la Chambre, qu'il les communique à la GRC ou à moi-même de manière à ce que . . .

Une voix: C'est ce qu'il vient de faire.

M. McKinnon: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société a elle-même admis avoir effectué ces paiements, je peux difficilement appeler cela des allégations de ma part. La société Boeing a admis que les paiements qu'elle a faits dans des pays étrangers variaient de un million de dollars, versés à un conseiller du gouvernement égyptien pour la vente d'avions d'une valeur totale de 137 millions, à 7.3 millions versés à un membre par alliance de la famille royale d'Iran pour des ventes de 223 millions de dollars. Le solliciteur général pourrait-il donner à la Chambre une idée du montant versé en double paiement à un Canadien?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, le député donne des détails au sujet d'affaires mettant en cause des pays autres que le Canada. S'il prétend savoir des choses au sujet d'un Canadien, qu'il nous les dise.

LES PAIEMENTS AUX PARTIES IMPLIQUÉES DANS LE CONTRAT DE BOEING

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. La déposition de Boeing indiquait clairement que des versements ont été effectués à l'occasion de ventes au Canada. Le solliciteur général sait sans doute qu'à cette époque, cinq sociétés canadiennes ont participé à des ventes. Sauf erreur, ce sont le ministère de la Défense nationale du gouvernement actuel, Air Canada, Eastern Provincial Airways, Nordair et Transair.

Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre à laquelle de ces sociétés Boeing a reconnu avoir payé de l'argent?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député pose encore une fois une question à propos d'une enquête qui est terminée. En fait, la GRC a déjà examiné les allégations que Boeing a faites devant la Commission des valeurs et des changes des États-Unis. Elle s'est assurée qu'il n'y avait pas lieu de porter une accusation ou d'intenter une action.

M. Clark: Une autre question supplémentaire. C'est peut-être ce que la GRC a déclaré au solliciteur général après avoir enquêté sur une affaire criminelle. Ce que nous cherchons à obtenir à la Chambre, ce sont des renseignements plus complets sur un fait qui a manifestement amené Boeing à faire publiquement des allégations qui sont très graves et qui pourraient mettre en cause directement ou indirectement un ministère de l'État.

Le ministre pourrait-il répondre à deux questions? En premier lieu, connaît-il le nom de la ou des personnes mentionnées dans la déposition de Boeing qui auraient touché de l'argent? En second lieu, pourrait-il nous dire à l'occasion de quel marché Boeing aurait déclaré avoir effectué un versement?

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur. Celui qui a témoigné devant la Commission américaine a été reconnu comme étant un expert-conseil de Boeing qui, à ce titre, aurait participé à la vente d'appareils Boeing au Canada. Des sommes ont été versées à cet expert-conseil dans le cours de la transaction avec cette société.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. A qui cet expert-conseil a-t-il en retour effectué des versements?

M. Blais: Je le répète, monsieur l'Orateur, le député allègue que des versements ont été effectués par la suite, alors qu'il n'a aucune preuve de ce qu'il avance. S'il veut faire de telles allégations, soit, mais qu'il nous fournisse des éléments de preuve et qu'il s'entende avec le député de Victoria pour ne pas se contredire.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AVIS DE L'ONE SUR DES PROJETS D'EXPORTATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné qu'au cours de son récent voyage autour du monde, le chef de l'opposition a offert de fournir de l'énergie canadienne à Israël et au Japon, que les exportations canadiennes de pétrole vers les États-Unis ont sensiblement diminué depuis 1975 et que nous n'avons pas approuvé de nouvelles exportations de gaz naturel depuis 1970, j'aimerais savoir si l'Office national de l'énergie a informé le chef de l'opposition que le Canada serait en mesure d'exporter du pétrole et du gaz à ces pays ou si ce dernier donnait tout simplement libre cours à son imagination?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la première fois que j'entends pareilles allégations, et je n'ai pas encore entendu le chef de l'opposition les réfuter. Je ne sais vraiment pas où il a pris ces renseignements.

M. Clark: De votre voisin.

M. Gillespie: L'Office national de l'énergie n'a certes pas déclaré que le Canada avait un excédent de pétrole. Nous tâchons en fait d'assurer aux Canadiens, par l'intermédiaire de la société nationale des pétroles, un approvisionnement suffisant d'énergie pour l'avenir. Évidemment, le chef de l'opposition cherche davantage à détruire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSOMMATION

LES VERRES CORRECTEURS—LES MESURES POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

M. David Crombie (Rosedale): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Hier, il a déposé un rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce intitulé «L'industrie des produits ophtalmiques au Canada», qui contient une série de recommandations et de conclusions visant à protéger les intérêts des consommateurs dans l'industrie optique canadienne.

Comme cela intéresse sans doute un grand nombre de Canadiens qui portent des lunettes ou d'autres verres correcteurs, le ministre pourrait-il exposer à la Chambre les mesures qu'il entend prendre à la suite de ce rapport et notamment des recommandations figurant de la page 232 à 250?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'étudier les diverses propositions du rapport et nous nous préparons à prendre des mesures pertinentes. Je ne puis dire pour l'instant laquelles des diverses options conviendrait mieux aux Canadiens, mais cela sera rendu public dans quelques jours.

M. Crombie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que ce n'est pas la première fois que cette question est soulevée et que par ailleurs le ministre a déposé le rapport une semaine plus tard qu'il était tenu de le faire selon la loi, peut-on savoir ce qui a causé ce retard puisque ce n'est pas la première fois qu'on en parle?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, l'article du *Globe and Mail* était erroné. C'est le 3 janvier et non pas le 29 décembre comme on l'a dit—ce qui m'aurait obligé à le déposer à la Chambre le 3 février—que j'ai reçu le rapport à mon cabinet. Comme le 3 février tombait la veille d'un week-end, je l'ai déposé le 5 février, soit le premier jour ouvrable suivant, si bien qu'il était à l'heure. Ce matin j'ai eu un entretien avec le directeur des enquêtes chargé de l'administration de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a examiné le rapport et a étudié les différentes solutions possibles pour savoir laquelle serait la plus efficace à appliquer. Il me le fera savoir dans quelques jours.

* * *

● (1440)

LES SPORTS

LES SUBVENTIONS DU FÉDÉRAL

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). A la suite de ce qu'à annoncé le ministre, le 2 février 1979, à savoir que l'on subventionnerait quatre villes du Canada pour la construction de stades de hockey, et vu que l'article 4 de la loi sur la santé et le sport d'amateur n'autorise le ministre qu'à fournir des subventions dans le domaine de la santé et du sport amateur, comment explique-t-elle qu'elle puisse attribuer plus de 18 millions de dollars en quatre ans pour subventionner principalement le sport professionnel, alors qu'il y a cinq mois, elle annonçait une réduction de 5.5 millions de dollars environ au chapitre des programmes du sport amateur, de la santé et des programmes récréatifs?

Des voix: Bravo!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): On dirait que les députés d'en face, monsieur l'Orateur, s'opposent à ce que nous parrainions des équipes de la Ligue nationale de hockey au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: Je suis sûre que les représentants des villes mentionnées relèveront avec intérêt l'intervention à la Chambre du député d'Oxford. L'honorable représentant sait très bien qu'un sport de haute performance doit avoir une foule de participants, à la base.

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: Si le parti d'en face, le parti conservateur du Canada, décide que les joueurs de hockey doivent appartenir aux équipes américaines de hockey, qu'ils le disent tout de suite. Ce que voudrait faire le gouvernement, c'est multiplier les équipes de hockey au Canada, ce qui permettra d'accroître le nombre de travailleurs et d'emplois et donner un appui important à un sport où le Canada se classe pour ses excellentes performances.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Quelle blague!

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je propose que l'on baptise le ministre, «le ministre des sports et de l'amateurisme»!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, comme le ministre a déclaré dans son nouveau communiqué de presse que le gouvernement fédéral avait, et je cite: «. . . le rôle dominant dans l'importance à donner aux sports au Canada . . .», cette déclaration a-t-elle été faite après consultation auprès des provinces et avec leur accord?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, oui. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, les provinces ont en effet reconnu que le mandat de la santé et du sport amateur était essentiellement national, et celui concernant les activités récréatives relevait du domaine provincial. J'espère que le député a également lu le reste du communiqué de presse qui est très explicite et indique bien que l'utilisation de toutes les installations qui seront fournies aux joueurs de hockey professionnels pourront être utilisées par les joueurs de hockey amateur.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES HABITATIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que l'on tarde à annoncer publiquement les modifications qui seront apportées au programme d'isolation thermique des habitations canadiennes et que cela affecte gravement les fabricants et poseurs d'isolants thermiques, le ministre pourrait-il expliquer les raisons de ce retard, et peut-il assurer à la Chambre que le montant de 65 millions qui reste des fonds affectés à ce programme sera dépensé sans délai au profit des propriétaires de maisons et des poseurs d'isolants thermiques que le gouvernement a attirés dans cette industrie en promettant ces subventions?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun retard. Le programme est mis en application et un certain nombre de Canadiens en profitent. J'espère qu'il y aura de la publicité à ce sujet pour expliquer aux Canadiens qu'ils peuvent isoler leurs maisons et économiser de l'énergie tout en recevant une subvention du fédéral pour le faire.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement a-t-il attendu aussi longtemps avant d'annoncer les modifications qui, d'après ce que nous pouvons comprendre, avaient déjà été approuvées, parce que ce programme présentait certaines faiblesses ou parce qu'il attend d'annoncer ces modifications quand ce sera politiquement avantageux pour lui au lieu de le faire au moment où il pourrait se révéler utile à la population du pays qui doit supposément en bénéficier?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, au cours de nos discussions avec les autorités provinciales, certaines d'entre elles ont suggéré des modifications qui entraîneraient des dépenses importantes. Le gouvernement fédéral a fait savoir que si les gouvernements provinciaux voulaient améliorer le programme en versant des fonds supplémentaires, ils étaient libres de le faire, mais qu'ils ne devaient pas présenter de propositions visant à améliorer le programme aux frais du gouvernement fédéral. C'est un programme que le gouvernement fédéral a présenté et dont il acquitte les frais lui-même. Nous avons la certitude que ce programme répond en partie aux besoins. Cependant, si les gouvernements provinciaux veulent l'améliorer, ils devraient le faire à leurs frais.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DU BŒUF—LES MESURES TENDANT À PROTÉGER LE CONSOMMATEUR

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au «ministre qui s'occupe de la consommation et des corporations.» Il n'ignore pas que le prix du bœuf a augmenté au point que les agriculteurs en tirent maintenant un revenu décent. Vendredi dernier, à Toronto, le bœuf a augmenté de 9c. la livre. Dans les heures qui ont suivi, les supermarchés ont augmenté le prix de détail du bœuf d'environ 18c. la livre.

Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la situation et d'établir pourquoi quelques heures ont suffi pour augmenter le prix de détail, quand il faut une quinzaine de jours pour que le bœuf arrive jusqu'aux détaillants, et pourquoi il faut aux magasins environ deux à trois semaines pour réduire leur prix quand les agriculteurs vendent leur bœuf moins cher?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il semble que le député se soit également penché sur la question. Nous avons commencé à l'étudier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . mais j'aimerais signaler au député qu'il est beaucoup plus facile de poser ces questions que de trouver des solutions. Cela prendra un certain temps, mais la situation nous préoccupe beaucoup.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, comme cette situation dure depuis des années, et qu'à chaque hausse de prix le ministre déclare qu'il va tâcher d'établir pourquoi l'augmentation est tellement élevée, je lui demande quand il va nous annoncer la nouvelle politique alimentaire dont il nous a encore parlé il y a quelques jours, d'autant plus que les salaires ont augmenté de 6 p. 100 seulement l'année dernière contre 19 p. 100 environ pour le prix des aliments. Quand le ministre nous annoncera-t-il l'instauration de cette politique, et cette dernière lui permettra-t-elle de réduire les bénéfices excessifs et de subventionner certains aliments essentiels.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous annoncerons notre nouvelle politique dès qu'elle sera prête. Elle ne l'est pas encore.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI UNE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DES RÉPARATIONS DE LA ROUTE 117

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite d'une rencontre que j'avais avec l'honorable ministre la semaine dernière, alors que je désirais savoir s'il était vrai que son ministère avait signé une entente avec la province de Québec pour les réparations du tronçon de la route 117, soit entre Val-d'Or et Louvicourt, et qu'il ne pouvait me répondre à ce moment-là, est-ce que le ministre, aujourd'hui, pourrait me dire s'il est effectivement vrai—étant donné que cette annonce-là n'a pas été faite par lui-même ni par le ministère, mais bien par le candidat libéral de la future circonscription d'Abitibi—que cette entente a été réellement signée?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député, qu'effectivement, j'ai contrôlé la véracité de l'annonce qui a été faite originairement de nos bureaux de Val-d'Or, ainsi que de Montréal et de Québec. Le communiqué de presse avait été émis et expédié aux agences de publicité locales, aux postes de radio et de télévision locale dans sa région et au maire de Val-d'Or qui, par pure coïncidence, se trouve être le candidat libéral actuel.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA MÉTRIFICATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission du système métrique a annoncé qu'après 1981, les épiceries indiqueront les onces ou les livres en plus des mesures métriques, mais que si elles le font dans leur publicité écrite et électronique, ce sera une infraction criminelle pouvant entraîner une amende maximale de $1,000. Le ministre voudrait-il reconsidérer cette décision absurde et arbitraire de la Commission et l'annuler?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine les faits.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les propos que Jack Horner nous tenait aux réunions des députés!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Comme le ministre le sait, les sociétés pétrolières ont commencé à convertir leurs pompes au système métrique, et une hausse de 1c. le litre équivaut à une augmentation de près de 5c. le gallon. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures de surveillance il a prises pour éviter que les consommateurs ne soient exploités à l'occasion de ces changements? Ne pourrait-il pas demander au ministre de l'Industrie et du Commerce d'inciter les sociétés pétrolières à distribuer à leurs clients des tableaux comparatifs des anciens prix au gallon par rapport au prix au litre?

● (1450)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Nous menons actuellement une campagne d'information visant à aider les consommateurs à s'y retrouver lorsqu'ils achètent de l'essence au litre. Il est de notre ressort d'inspecter les pompes à essence et de vérifier si les prix qu'indiquent les compteurs correspondent vraiment au nombre de litres vendus. Déjà, nous avons des inspecteurs qui effectuent ce travail. Je leur communiquerai les observations du député et je veillerai à ce qu'ils en tiennent compte.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LES CONSÉQUENCES DU BILL C-14

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Compte tenu du fait que le Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme a réclamé, dans une lettre au ministre, que des amendements soient apportés au bill C-14, dont certaines dispositions menacent de causer préjudice aux femmes qui font partie de la population active, et étant donné que ce conseil consultatif a été institué par le gouvernement lui-même, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas consulté cet organisme avant de présenter le bill C-14? Pourquoi a-t-on laissé le comité permanent libre d'entendre ou non cet organisme?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, rien n'a été fait pour empêcher cet organisme en particulier d'exprimer ses vues au même titre que tout autre groupe ou personne qui aurait des recommandations à faire concernant le bill C-14 ou les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. D'ailleurs, nous avons effectivement reçu de nombreux mémoires. J'en profite pour féliciter le comité en question d'avoir rejeté certains amendements proposés par l'opposition qui auraient vraiment été discriminatoires à l'endroit des femmes qui font partie de la population active.

M. Clarke: Il est dommage que le ministre n'ait pas répondu à la question, monsieur l'Orateur. Je pourrais peut-être lui demander ce qu'il pense de l'observation faite par un employé du Conseil, qui a dit ceci: «Je crois qu'il est juste de dire que nous n'avons pas fait suffisamment de recherches sur la place de la femme sur le marché du travail.» Le ministre est-il d'accord avec son fonctionnaire?

M. Cullen: Ma foi, monsieur l'Orateur, nous pouvons toujours trouver des occasions de faire de nouvelles recherches. En fait, c'est exactement ce que nous faisons. La division du ministère qui s'occupe de la politique relative au marché du travail a défini cinq secteurs cibles pour lesquels nous recherchons des réponses bien documentées. Nous voulons connaître le nombre de femmes désireuses d'entrer sur le marché du travail, surtout dans les professions que, traditionnellement, on n'associe pas aux femmes. Nous avons dit qu'il faut fixer des quotas pour l'inscription à ces cours.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LE COÛT DE LA CONVERSION DES BALANCES AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Où est-il donc passé?

Une voix: Il est allé se regarder dans le miroir.

M. Kempling: Je vais m'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans un article publié en première page, le *Financial Post* rapporte que le Conseil canadien du commerce de détail aurait déclaré qu'il en coûtera 100 millions de dollars pour convertir en mesures métriques les balances des commerçants, et que c'est le consommateur qui paiera la note.

Étant donné que la Commission du système métrique a adopté une politique qui consiste à laisser ceux qui procèdent à la conversion en acquitter les frais, je demande au ministre s'il a discuté avec le ministre de la Consommation et des Corporations du fait que cette note de 100 millions de dollars sera refilée aux consommateurs.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il me semble plutôt ironique que le député me pose cette question parce qu'il y a quelque temps, quand je faisais partie du même caucus que lui, il était un ardent partisan de la conversion au système métrique. Quand j'ai laissé entendre, à l'époque, que la conversion des balances coûterait cher aux consommateurs canadiens, il m'avait assuré que ce ne serait pas le cas. Les rôles sont aujourd'hui renversés. Je peux lui dire que j'ai étudié toute cette affaire et que le coût de la conversion au système métrique ne sera pas aussi élevé que je l'avais d'abord prévu.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je veux bien admettre que le député avait raison dès le début.

M. Kempling: Comme je le disais, cela vous retombe sur le nez, Jack.

M. Horner: Pas du tout.

M. Kempling: J'ai une autre question. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il est advenu de l'idée exprimée par la Commission du système métrique selon laquelle la conversion des balances serait d'une telle amplitude au Canada que cela inciterait quelqu'un du secteur privé à se lancer dans la production de balances graduées en unités métriques? Le ministre peut-il nous dire si la Commission a changé d'avis à ce sujet? Est-ce la raison pour laquelle le ministre des Finances a décidé de réduire les droits de douane sur les balances métriques importées—en fait, il a réduit la taxe d'accise de 50 p. 100. Pourquoi a-t-on opté pour cette solution plutôt que d'encourager l'industrie canadienne à fabriquer ces balances ici même?

M. Horner: Je ne doute pas un instant que la conversion au système métrique, tant au Canada qu'aux États-Unis, améliorera beaucoup les perspectives d'avenir de nombreux fabricants canadiens d'outils; cela créera un nouveau marché. C'est également vrai des fabricants de balances. Il me semble que rien n'empêche les manufacturiers canadiens de se lancer dans la fabrication de balances métriques. La demande sera forte. Étant donné l'avance qu'ont prise les manufacturiers canadiens dans ce domaine, je crois toujours que nous pourrons facilement concurrencer l'étranger.

* * *

L'INDUSTRIE

L'APPROVISIONNEMENT EN ACIER DES MANUFACTURIERS CANADIENS

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme l'approvisionnement en acier pour les acheteurs canadiens est actuellement insuffisant, quelles mesures le gouvernement prend-il pour faire en sorte que les acheteurs d'acier canadiens soient servis les premiers afin que ne se perdent pas d'emplois si nécessaires dans le secteur manufacturier?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis parfaitement au courant de la pénurie d'acier au Canada qui est attribuable, dans une grande mesure, à l'augmentation de nos exportations d'acier et à notre habileté à soutenir la concurrence de l'industrie sidérurgique américaine. Nous tâchons cependant d'assurer l'approvisionnement des manufacturiers canadiens qui ont besoin d'acier et nous nous efforçons énergiquement de les aider à obtenir cet approvisionnement des aciéries canadiennes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PERSPECTIVES COMMERCIALES AVEC LA CHINE

M. Art Lee (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la suite de sa mission commerciale en Chine, le ministre peut-il nous résumer les perspectives commerciales du Canada avec ce pays et indiquer les mesures qu'il prend pour informer de ce potentiel les hommes d'affaires canadiens? Comment entend-il aider les hommes d'affaires canadiens à en profiter?

M. l'Orateur: Je devrai demander au ministre de se limiter à une très brève réponse.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le sujet est tellement vaste, monsieur l'Orateur, qu'il est très difficile de me limiter. Eh bien, voici: les Chinois viennent ce mois-ci au Canada pour acheter du blé. Ils viendront à nouveau en mars pour examiner nos systèmes de télécommunications. Ils viendront encore en avril pour examiner d'autres biens que nous pouvons leur vendre. Nous nous rendrons en Chine ce mois-ci pour discuter d'un projet pétrolier. Un groupe d'ingénieurs s'y rendra pour examiner la possibilité de les aider dans l'industrie sidérurgique. En mars, un groupe d'hommes d'affaires intéressés à l'industrie des

métaux non ferreux se rendra en Chine pour voir si nous pouvons leur vendre du matériel lié à cette industrie . . .

Des voix: Bravo!

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES CONTRÔLES DOUANIERS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser mes questions au ministre du Revenu national. Il en a reçu préavis il y a environ trois heures, je crois. Elles ont trait à la politique de son ministère en matière de contrôles douaniers.

Mardi soir dernier, des 49 passagers descendus à Regina d'un vol nolisé, 41 sont passés à la douane mais les autres ont dû se rendre à Calgary, y passer la nuit, puis revenir à Regina le lendemain n'ayant pu passer la douane la veille. Je demande ceci au ministre: quelle est la politique du ministère aux aéroports, comme celui de Regina, à l'égard des passagers des vols nolisés et leur passage à la douane quand Revenu Canada a été informé d'avance de leur arrivée?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Je signalerais que j'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce problème avec le député d'Assiniboia. Les deux côtés ne sont pas entièrement sans reproche dans cette affaire. Les transporteurs aériens se rendant à Regina savent très bien que la limite y est de 40 passagers. PWA le savait et n'a pas averti les gens de la douane à Regina qu'il y en aurait plus. Quand ils sont arrivés, l'agent de douane a interprété le règlement de façon trop stricte.

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: On peut dire sans hésiter que le ministère a fait des excuses aux passagers. Il était évident que l'agent s'était trop strictement conformé au règlement, mais je pourrais aussi dire que PWA s'est excusé de ne pas avoir informé l'aéroport qu'on arrivait avec plus que le nombre limité dont j'ai parlé.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre que la salle de sécurité à l'aéroport de Regina peut contenir 130 passagers et qu'on peut les faire passer dix à la fois dans la salle de douane.

Le ministre remboursera-t-il à ces passagers les frais supplémentaires qu'ils ont dû payer pour les chambres d'hôtel et les repas à cause de quelque chose pour lequel le ministre rejette le blâme sur quelqu'un à Regina mais dont Ottawa est en fait responsable?

Le ministre remboursera-t-il ces gens et, après cet incident, quand il y aura plus de gens que le nombre indiqué par les lignes aériennes ou les agences de voyages, l'affaire sera-t-elle discutée avec ces lignes aériennes ou agences de voyages et non avec les passagers?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit ou laissé sous-entendre, quand il y aura malentendu à l'avenir j'espère que les agents responsables feront preuve de plus de bon sens qu'ils n'en ont fait preuve à cette occasion. Néanmoins, je répète que la ligne aérienne était bien au courant de la limite qui existait. Nous étudions la situation à l'aéroport de Regina parce que je pense qu'il y aurait clairement lieu d'augmenter le nombre . . .

M. Benjamin: Dites-le à Otto.

M. Abbott: Mon collègue le sait très bien, mais nous sommes assurément en train de revoir la politique au sujet du nombre total de passagers qui peuvent être accueillis. Toutefois, je ne puis m'engager à ce moment-ci à offrir quelque indemnisation.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES TRANSPORTS—PROPOS CONTRAIRES AUX USAGES PARLEMENTAIRES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez sans doute que j'ai attiré votre attention hier sur les propos tenus par le ministre des Transports (M. Lang). Je pensais qu'il prendrait peut-être la parole aujourd'hui pour répondre à votre invitation et à celle du vice-premier ministre (M. MacEachen). Hier, je n'avais pas encore pu lire l'échange qui venait de se dérouler. J'ai cependant invoqué le Règlement en me basant sur ce que je me rappelais des propos en question. J'ai signalé que le ministre m'avait accusé de déformer les faits et de donner une interprétation extravagante d'une déclaration qu'il avait faite à la Chambre le 5 décembre 1977. En consultant le hansard d'hier, j'ai constaté que le ministre avait déclaré non seulement que je déformais les faits, mais aussi que je m'évertuais à déformer totalement la vérité. Comme on peut le voir à la page 2869 du hansard, le ministre a déclaré:

> Une fois de plus, le député s'évertue à déformer totalement la vérité . . .

Un peu plus tard, le ministre a dit que je déformais les faits et il m'a demandé de cesser «de fabuler continuellement». Hier, Votre Honneur a proposé de laisser la question en suspens et a signalé que le ministre aurait peut-être quelque chose à dire à ce sujet aujourd'hui. Comme le ministre n'a pas demandé la parole, je tiens à soulever la question de nouveau maintenant que j'ai pu consulter le hansard d'hier.

D'après moi, deux principes sont en cause. D'abord, le ministre devrait expliquer les faits tels qu'ils sont. J'ai essayé d'obtenir qu'il le fasse hier. J'ai consigné au hansard la déclaration à laquelle j'avais fait allusion en posant ma question et qui figure à la page 1534 du hansard du 5 décembre 1977. La voici:

> J'ai ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et un nombre important d'entre eux seront affectés dans le nord.

Recours au Règlement

Quand il a répondu à ma question hier, le ministre a laissé entendre qu'en réalité, il s'était engagé à accroître les effectifs dans le nord de l'Ontario uniquement. Par conséquent, d'après lui, j'essayais de déformer les faits et de fabuler.

Cependant, d'après les renseignements que nous possédons, il est évident que le nombre d'inspecteurs a diminué depuis cette époque et selon ce que déclare le ministre et à qui est rapporté à la page 1534, on ne saurait mettre en doute qu'il a ordonné d'embaucher des inspecteurs dont certains seraient affectés dans le nord de l'Ontario mais pas nécessairement dans cette région. On voit donc une contradiction flagrante et je pense que le ministre devrait l'admettre.

Il saute aux yeux que le ministre imputait des motifs quand il a dit ceci:

Une fois de plus, le député s'évertue à déformer totalement la vérité . . .

D'abord, le ministre n'en a aucune preuve. Ensuite, ses propos sont tout à fait contraires aux usages du Parlement.

Dans la cinquième édition de Beauchesne qui vient tout juste de paraître, au deuxième paragraphe du commentaire 320, à la page 106, on lit ce qui suit:

Depuis 1958 les expressions ci-dessous ont été tenues pour non parlementaires:

Ensuite à la page 107 on mentionne comme non parlementaires les expressions «faussé délibérément» et «volontairement déformé». Quant à l'épithète «faux», il en est question à la page 107 de même que de l'expression «déclaration erronée». D'après moi, quand le ministre affirme «le député s'évertue à déformer totalement la vérité», cela équivaut à dire qu'il avait «faussé délibérément» la vérité. Pour confirmer cette hypothèse, je renvoie Votre Honneur au Larousse, plus précisément au mot «délibéré» qui signifie «à dessein». Selon le même dictionnaire, le mot «s'évertuer» est synonyme de «s'efforcer». D'après moi, les deux expressions traduisent une intention. Si l'expression «fausser délibérément» n'est pas parlementaire, c'est parce que l'on prête à un député l'intention de déformer les faits. S'évertuer à déformer c'est faire des efforts en ce sens et à mon avis, ces propos sont aussi offensants et non parlementaires que le mot «délibérément».

Le ministre, a réagi avec sa vivacité habituelle sous l'effet de l'irritation que lui cause la situation. Cependant, comme il est très versé en matière de droit, ayant justement été professeur de droit, et comme il doit montrer l'exemple en obéissant aux lois et à la tradition parlementaire, le ministre devrait retirer ses propos offensants puisqu'il est évident qu'il a tenté délibérément de me prêter des intentions, intentions qui ne sont pas les miennes.

J'ai posé ma question en toute sincérité. Le problème de la sécurité aérienne est capital. Le ministre se montre plutôt injuste quand il prétend qu'il s'agissait d'une attaque visant à supprimer ou à dénoncer de propos délibéré les statistiques et les interprétations qui pourraient être attribuées à ses propos. Je propose donc que vous examiniez la question, monsieur l'Orateur, et si vous trouvez que ces paroles sont antiparlementaires—je crois personnellement qu'elles le sont—j'estime alors que le ministre devrait agir honorablement et retirer ses remarques.

[M. Mazankowski.]

• (1510)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a délaissé le rappel au Règlement qu'il soulevait hier pour aborder maintenant une question d'expressions parlementaires et antiparlementaires. J'ignore s'il avait avisé Votre Honneur ou non, mais il ne m'en avait certes pas soufflé mot. Je n'ai pas étudié la question et ne puis aucunement ajouter quoi que ce soit. Je me contenterai donc de revenir au rappel au Règlement que le député soulevait hier.

N'importe quel député impartial comprendra sûrement que j'ai vivement réagi quand le député a prétendu que j'avais violé un engagement. J'ai réagi vivement, car je savais qu'il n'en était rien. Je n'avais pas sous les yeux les paroles et les passages auxquels le député se reportait, car il ne m'avait pas averti qu'il le ferait, mais le député avait ces passages devant lui et, notamment, comme il l'a signalé hier, il s'est appuyé sur certaines de mes remarques figurant à la page 1534 du compte rendu où je suis censé avoir déclaré:

J'ai ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et un nombre important d'entre eux seront affectés dans le nord.

Si le député m'avait demandé si j'avais effectivement ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et qu'un nombre important d'entre eux soit affecté dans le nord je lui aurais répondu de façon affirmative et péremptoire que je m'étais bien exécuté. Il ne m'a pas posé cette question sans doute parce qu'il savait que la réponse était affirmative mais il ne peut certainement pas prouver . . .

Une voix: Vous faites un procès d'intention.

M. Lang: . . . que je n'ai pas tenu mes engagements. Il a déformé mes paroles pour prouver que je n'avais pas tenu mes engagements quant au nombre d'inspecteurs. Il a été injuste. Que le fait d'être injuste soit contraire à l'usage parlementaire ou non, je l'ignore; tout ce que je sais, c'est que les faits sont là. Il est malheureux, selon moi, qu'au lieu de trouver les faits sur ce qu'il jugeait être une question importante et au lieu de poser des questions sur les faits, il se borne à chercher à savoir si oui ou non il y avait un quelconque engagement de ma part. Il s'est fondé sur mes paroles qui étaient:

J'ai ordonné que l'on embauche plus d'inspecteurs et un nombre important d'entre eux seront affectés dans le nord.

C'est effectivement l'instruction que j'ai donnée et il faut bien constater qu'un bon nombre d'inspecteurs ont été embauchés et affectés dans le nord. C'est la réponse que je lui aurais fournie s'il m'avait posé la bonne question.

M. l'Orateur: Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a invoqué le Règlement au sujet des réponses que le ministre des Transports (M. Lang) a données hier, et il a affirmé tout d'abord que par ses réponses le ministre avait créé une impression qui ne correspondait pas à sa position. Voilà pour quelle raison il a tout d'abord invoqué le Règlement. Le député et le ministre sont tous les deux revenus sur la question et leurs points de vue à cet égard demeurent diamétralement opposés. Je ne voudrais pas m'interposer car tous deux soutiennent que leur position respective d'hier était la bonne. Tous les deux ont droit d'exprimer leur point de vue, si tranché soit-il, et c'est en quelque sorte la raison d'être de la Chambre. Je refuse donc de conclure qu'il y a là matière à un rappel au Règlement.

Cependant, le député a dit aujourd'hui relativement à la discussion d'hier, que le ministre dans ses réponses avait employé deux expressions l'accusant tout d'abord de s'évertuer à déformer la vérité, puis de fabuler continuellement, or le ministre se déclare peu disposé à engager une discussion là-dessus aujourd'hui, ce que j'accepte sans difficulté.

A première vue, ayant examiné rapidement le précédent que le député a invoqué aujourd'hui et sans avoir étudié en détail le contexte dans lequel ces propos ont été tenus, je suis porté à penser que ces expressions enfreignent les règles du bon usage parlementaire; cependant, dans ce contexte particulier, peut-être ne les enfreignent-elles pas. Quoi qu'il en soit, j'estime que le ministre devrait avoir l'occasion de réfléchir à ces expressions pour décider lui-même si elles ne nuisent pas au bon usage parlementaire. J'en ferais autant, et peut-être que dans un jour ou deux, au moment opportun, voudra-t-il poursuivre la discussion; autrement, je l'inviterais à retirer ses paroles.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me demande si la question mérite d'être étudiée plus à fond par vous-même ou par d'autres députés.

Une voix: Vous ne pouvez pas dire à monsieur l'Orateur ce qu'il doit faire.

M. Lang: Vous allez juger ces propos réglementaires et la question sera réglée, ou bien vous aller les trouver antiréglementaires et vous me conseillerez de les retirer, ce que je ne manquerais pas de faire. Je pourrais donc peut-être arranger les choses maintenant en disant que si l'on trouve ces propos antiréglementaires pour une raison ou l'autre, je les retirerai; je pense toutefois avoir raison.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je pense pouvoir dire à la Chambre qu'à première vue, sans approfondir la question, je doute suffisamment du caractère réglementaire de ces expressions pour juger bon, par mesure de précaution et par souci du prestige de la Chambre, de dire qu'elles semblent antiréglementaires et de demander au ministre de retirer officiellement ses propos; on pourrait alors considérer l'incident comme clos.

M. Lang: Je le fais bien volontiers, monsieur l'Orateur. Je le répète, je ne pense pas que cette question mérite que l'on s'y attarde.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je pense que le ministre a bel et bien prouvé qu'il se soumet à ma décision; il a d'ailleurs retiré ses paroles.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et de quelle manière!

Des voix: Quelle honte!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, qui a été présenté à la Chambre le jeudi 21 décembre 1978, soit adopté.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En effet, je soutiens que ce rapport du comité permanent est irrecevable et que, par conséquent, la motion tendant à son adoption ne peut être mise en délibération. Premièrement, je vous renvoie à l'ouvrage de Beauchesne, au commentaire 323(1), qui dit ceci:

> Un rapport de comité peut être déclaré irrégulier, même si la Chambre l'a déjà reçu, et une motion portant acceptation dudit rapport ne peut alors être admise.

Le sens de ce commentaire est très clair; il dit que le simple fait qu'un rapport de comité a été présenté à la Chambre ne signifie pas en soi que ce rapport est recevable. Je soutiens que la motion qu'a présentée le représentant de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour faire adopter le rapport du comité permanent de la justice et des affaires juridiques contrevient au Règlement.

Premièrement, j'aimerais citer le commentaire 304, alinéas (1), (2) et (4) de Beauchesne pour étayer mon affirmation. Voici ce que dit l'article 304(1):

> Un comité ne peut étudier que les questions qui lui ont été déférées par la Chambre.

De toute évidence, le bill C-204 n'a aucun rapport avec la question renvoyée au comité dans la motion, soit le régime carcéral dans ses rapports avec les enfants et les adultes. Le bill n'aborde même pas ce sujet. Par conséquent, en préparant cette motion, le comité s'est penché sur un sujet que la Chambre ne lui avait pas renvoyé pour étude et il n'avait pas le droit de le faire.

Le commentaire 304(2) de Beauchesne se lit ainsi:

> Un comité doit s'en tenir à l'ordre de renvoi, et ne saurait y déroger. Dans le cas d'un comité spécial, chargé de l'examen d'un bill, ce bill constitue par lui-même l'ordre de renvoi, et le comité doit en faire rapport à la Chambre, avec ou sans modification.

Adoption du rapport du comité

● (1520)

Ce paragraphe de Beauchesne montre nettement que le rapport en question n'est ni un amendement ni un rapport du bill qui a été renvoyé au comité. Il est bien évident que le rapport n'est ni un amendement au bill C-204 ni un rapport concernant le bill C-204. Pour ces raisons, il va au-delà du mandat du comité.

J'aimerais citer le commentaire 304.(4) de la 4e édition de Beauchesne qui dit ceci:

Un comité peut parfois avoir à demander à la Chambre l'autorisation de présenter un rapport spécial, quand la portée de ses attributions est restreinte.

C'est un article très important de Beauchesne parce qu'il établit très clairement que, dans des circonstances pareilles, si un comité veut élargir son mandat ou aller au-delà du mandat qu'il a déjà en présentant un rapport ou pour quelque autre raison, il doit alors en demander la permission à la Chambre. Il est donc bien clair qu'il faudrait le consentement unanime avant que la motion d'agrément puisse être présentée à la Chambre. Je suis d'avis que cette motion ne peut pas être présentée sans ce consentement.

De plus, le comité a dépassé son mandat en reprenant les mots de la motion elle-même, ce qui saute aux yeux, quand il a avisé à l'opportunité d'élargir et d'étendre la portée de l'ordre de renvoi. Cela revient à admettre très ouvertement et tacitement que la motion vise en fait à dépasser et à élargir le mandat du comité, ce que le Règlement de la Chambre interdit. En adoptant le deuxième rapport, le comité admet ouvertement qu'il essaie de dépasser le mandat que lui a confié la Chambre.

Je crois que cette motion n'a aucune orientation ni sens précis. Je trouve très étrange qu'on demande dans le deuxième rapport à la Chambre d'aviser à l'opportunité d'élargir et d'étendre la portée de l'ordre de renvoi. Cela me semble une façon très étrange de dire les choses. Si la motion était présentée et si la Chambre agréait le rapport, il n'y aurait en fait rien de changé. Il n'y aurait rien de changé parce que la motion n'élargirait pas le mandat du comité. La motion ne vise pas le comité, elle demande à la Chambre de décider si cela serait souhaitable. Je ne sais pas quel mécanisme la Chambre aurait à sa disposition pour ce faire. Même de ce point de vue pratique, je dirais que la motion d'agrément n'aiderait pas à faire élargir le mandat du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Cette motion d'agrément ne peut pas être présentée en ce moment aux termes du Règlement de la Chambre à cause des précédents que j'ai cités, et ne peut donc pas être débattue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais pas si c'est vraiment bien nécessaire de discuter longuement de ce rappel au Règlement, mais nous pouvons tout de suite régler une des questions qui ont été soulevées. Je conviens tout à fait qu'un comité qui reçoit un bill en vertu d'une motion ordinaire de renvoi est quelque peu limité dans son étude du bill. Il ne peut pas essayer d'entreprendre une autre enquête et je pense qu'il ne peut probablement même pas renvoyer la question à la Chambre. Je n'essaie pas de faire la loi, mais le précédent qui a été invoqué à ce sujet est très clair.

[M. Cafik.]

Normalement, quand un bill est renvoyé à un comité à l'étape de la deuxième lecture aux fins d'une étude article par article, le comité doit respecter certaines restrictions et renvoyer le bill avec ou sans amendement. D'abord, si j'ai bien compris, dans ce cas-ci, ce n'est pas le bill qui a été renvoyé au comité, mais uniquement le sujet du bill. C'est un point important à noter parce que cela veut évidemment dire que le comité n'a pas besoin de respecter ces restrictions. On a donc renvoyé le sujet d'un bill à un comité.

Dans un tel cas et quand, en examinant le sujet du bill, le comité s'estime restreint par ce dont il a été chargé, c'est-à-dire l'étude du sujet en question, et qu'il veut dire à la Chambre que son mandat est restreint, qu'il demande des pouvoirs supplémentaires et qu'il ne veut pas essayer d'exercer ces pouvoirs sans l'autorisation de la Chambre, le comité fait rapport à la Chambre pour lui demander de lui donner ces pouvoirs supplémentaires.

Les députés auraient bien du mal à me convaincre qu'un comité ne peut pas procéder de cette façon. Quand un comité est chargé d'étudier un sujet quelconque et veut un mandat plus vaste et des pouvoirs supplémentaires, il doit le demander à la Chambre. Il doit faire rapport à la Chambre et dire: «Voici ce que nous avons examiné; nous trouvons que nos possibilités d'action sont quelque peu limitées et nous aimerions avoir des pouvoirs supplémentaires.»

Par exemple, il est arrivé bien des fois dans le passé, j'en suis sûr, que l'on charge un comité de faire une étude et de mener une enquête à Ottawa, et que le comité ait décidé par la suite qu'il lui fallait voyager. Il lui faut donc alors se présenter de nouveau à la Chambre pour demander la permission de se déplacer et de siéger dans diverses régions du pays; peut-il le faire? Cette demande doit, de toute évidence, dépasser le mandat du comité, sinon, il ne se présenterait pas de nouveau à la Chambre pour le faire élargir. Il ne peut se déplacer sans se présenter de nouveau à la Chambre, et s'il ne pouvait le faire, je ne vois pas ce que le comité pourrait faire ni quelle ligne de conduite il devrait adopter.

Ce rapport du comité ne met pas la Chambre dans l'impossibilité d'agir, mais je ne pense pas que cela relève de la présidence. En fin de compte, ce rapport recommande ou demande à la Chambre de décider s'il est à propos d'élargir le mandat du comité. Si le rapport était agréé, la Chambre devrait donc décider s'il est à propos d'élargir le mandat. La motion ne demande pas que le mandat soit élargi. Je suis d'accord sur ce point, et je pense que la Chambre l'est aussi. Mais ce n'est pas là une question de procédure, il s'agit du contenu du rapport. Selon le rapport, le comité demande que son mandat soit élargi.

Si le comité demandait que son mandat soit élargi pour une raison qui n'aurait manifestement rien à voir au sujet de son étude, la question se poserait différemment; mais ce n'est pas le cas. Évidemment, si le comité voulait examiner une question n'ayant aucun rapport avec son mandat, on pourrait faire valoir du point de vue de la pertinence que cela pourrait susciter certaines difficultés.

Essentiellement, je dois dire qu'en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un cas où un bill a été renvoyé à un comité mais plutôt un sujet. Dans ce cas-ci, un comité reconnaît qu'il lui faut ou qu'il veut un mandat élargi. Le comité reconnaît également que pour l'obtenir, il doit d'abord se présenter à la Chambre. C'est ce que le comité fait en présentant ce rapport. Je comprends mal comment un comité pourrait agir autrement. Je doute pouvoir empêcher un comité d'agir ainsi, à condition que ce soit approprié.

Enfin, je conviendrai que l'adoption de ce rapport est simplement une invitation à la Chambre à élargir le mandat du comité, le cas échéant. D'après moi, on ne saurait interpréter ce geste comme une extension de l'ordre de renvoi sans que la Chambre soit saisie d'une autre motion. C'est ainsi que je considère la question.

Je ne crois pas que cette décision vaille la peine d'être longuement discutée. En somme, je conclus que le rapport ne constitue pas une directive à la Chambre. Puisque le comité avait été saisi d'une affaire et que dans son rapport il demande à la Chambre un mandat élargi, et comme l'intégrité de la procédure est sauve, la motion peut être présentée.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne me sens pas sur un terrain très solide. Je ne remets pas en question ce que Votre Honneur peut décider. Certes, je n'ai pas signalé une erreur de taille, mais je soutiendrai que l'ordre de renvoi ainsi élargi n'aurait pas trait au bill dont le comité est saisi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le comité n'étudie aucun bill.

M. Cafik: Essentiellement, l'objet du litige a trait à une déclaration canadienne des droits des enfants. L'examen du système pénal en ce qu'il concerne les enfants et les adultes n'a rien à voir avec l'objet du bill C-204.

● (1530)

M. l'Orateur: Je suis disposé à attendre le débat sur la motion afin d'établir ce qu'il en est. Il est certain que le système pénal doit être adapté aux enfants, selon les termes de la motion. Néanmoins, j'ignore si, pour examiner le système pénal qui s'adresse aux enfants, il faut en même temps examiner celui qui s'adresse aux adultes. Quoi qu'il en soit, je remets ma décision à plus tard en ce qui concerne le dernier argument invoqué par le ministre, et je vais suivre le débat afin d'établir s'il y a lieu d'examiner le système pénal qui s'adresse aux adultes. J'estime que nous devrions entendre les diverses opinions afin d'établir si le dernier argument est valable.

Je mets donc à l'étude la motion proposée par le député. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), appuyé par le député de New Westminster (M. Leggatt), propose que le second rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques présenté à la Chambre le jeudi 21 décembre 1978, soit adopté.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ma motion dont la Chambre a été officiellement saisie malgré l'intervention du leader adjoint suppléant du gouvernement à la Chambre, le distingué et savant ministre d'État (multiculturalisme) (M. Cafik). Je ne peux résister à la tentation de dire que chaque fois que le gouvernement n'est pas sûr de son fait, il charge le leader adjoint du gouvernement à la Chambre de faire ses déclarations. Je m'étonne qu'il n'ait pas encore compris, monsieur l'Orateur, mais cela lui ouvrira peut-être les yeux.

Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'une motion proposant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Les règles de la procédure parlementaire nous imposent cette formalité. Si vous grattez un peu pour voir ce qui se cache sous nos beaux usages parlementaires vous y découvrirez la mini-révolte d'un des comités permanents de la Chambre.

Ce que disent les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques présidé par l'éminent député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) se résume à ceci pour reprendre les paroles d'Howard Beale: «Nous sommes vraiment furieux, nous n'acceptons plus de subir cela, nous en avons assez d'être ignorés par le gouvernement».

Pourquoi le comité agit-il de cette façon? Pourquoi ce comité permanent, composé de juristes éminents tels que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), le député du Yukon (M. Nielsen), le député de New Westminster (M. Leggatt) ainsi que du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), sans oublier le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) agit-il de cette façon? Nous comptons même au sein de ce comité un spécialiste du droit de la mer originaire de Terre-Neuve, et qui mérite peut-être qu'on mentionne sa présence à ce titre monsieur l'Orateur. Pourquoi ces membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques interrompent-ils leurs délibérations au titre de leur mandat concernant le sujet du bill C-204 afin de comparaître devant la Chambre? Comme je l'ai dit, c'est manifestement en vue de faire élargir leur mandat afin d'y inclure la question de l'incarcération des enfants et l'incidence du système pénal au niveau à la fois des enfants et des adultes.

Pourquoi avons-nous estimé cela nécessaire? Nous avons estimé cela nécessaire car nous participons à une étude très intéressante et qui revêt une grande importance. Au commencement de l'Année internationale de l'enfant, il se trouve que le comité est chargé d'étudier toute la question des droits de l'enfant ainsi que la façon dont un pays développé et civilisé comme le nôtre traite ses enfants.

Au cours de ces délibérations sur le sujet du bill C-204 que j'ai eu l'honneur de parrainer, a surgi la question de savoir ce qu'est devenu le dernier ordre de renvoi dont avait été chargé le comité. Qu'est-il advenu du rapport très fouillé et d'une grande portée qu'a présenté le comité sur le système pénitentiaire du Canada? Et plus particulièrement, qu'est-il advenu des recommandations contenues dans le rapport du sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques sur le système pénitentiaire du Canada?

Je n'étais pas membre de ce sous-comité mais mes collègues l'étaient et ils ont travaillé longuement et durement de la façon non-partisane qui caractérise le comité permanent de la justice et des questions juridiques sous la direction de son éminent président. Ils ont travaillé longuement et durement dans le cadre de l'ordre de renvoi qu'ils ont reçu de la Chambre le 21 octobre 1976.

Ce comité a parcouru le pays, il a visité tous les grands établissements des provinces atlantiques, de la région ontarienne, du Québec et de la Colombie-Britannique. Il s'est même penché sur certains établissements pénitentiaires des États-Unis. Dans son rapport il a présenté des recommandations. Ce rapport est sans doute un des plus remarquables que nous aient donnés nos comités permanents, et il montre bien ce que nos comités peuvent faire lorsqu'on leur donne la latitude et les moyens nécessaires.

Nous qui avons été chargés par la Chambre d'exécuter ce travail, d'étudier le sujet du bill C-204, nous avons le droit et je dirai même l'obligation de demander au gouvernement pour quelle raison il n'a pas appliqué les recommandations du sous-comité relatives au système pénitentiaire canadien. Cette étude représente un an de travail, elle a coûté au contribuable plus de $100,000 en frais de déplacement.

M. Blais: Ce n'est pas beaucoup.

M. McGrath: Ce n'est pas beaucoup, dit le ministre. Cela ne m'étonne pas de la part d'un ministre appartenant à un gouvernement qui ne craint pas de rafler 83 millions dont auraient tant besoin les milieux de la recherche médicale, alors qu'il donne 18 millions pour des arénas. Les réflexions de ce genre ne m'étonnent pas, surtout dans la bouche . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce que j'ai dit à propos des $100,000, c'est que ce n'était pas beaucoup compte tenu des très utiles recommandations présentées par le sous-comité.

M. Nielsen: Alors appliquez-les.

M. McGrath: Je m'excuse d'avoir mal compris le ministre. Peut-être que dans le même esprit de conciliation il voudra bien nous dire pourquoi, puisque ces recommandations sont si valables, il n'a rien fait pour les appliquer. Nous avons hâte d'entendre . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai parfaitement l'intention de le faire.

M. McGrath: Nous avons hâte d'entendre le solliciteur général (M. Blais). Nos comités permanents sont devenus un sujet de rigolade sous le gouvernement actuel. C'est la blague à la mode. Personne ne se donne plus la peine d'assister à leurs séances. La presse ne leur accorde aucune attention, et les simples députés gouvernementaux, qui ont pour mission première d'y assurer la majorité gouvernementale et le quorum aux séances, ne se donnent pas la peine de s'y rendre. A aucune des six ou sept séances tenues sur le sujet du bill C-204 il n'y a eu quorum. Il y avait peut-être un ou deux députés gouvernementaux. Même chose pour les députés de l'opposition. Je ne fais pas de distinction. Les secrétaires parlementaires y étaient habituellement parce qu'ils sont payés pour le faire, soit dit sans malice parce que le savant secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) fait un excellent travail aux comités, et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

• (1540)

M. McGrath: Le fait est que les députés en ont ras le bol de voir le gouvernement se débarrasser des problèmes en les renvoyant aux comités, quitte ensuite à ne pas tenir compte de leurs rapports.

Je tiens à tirer la chose au clair parce que nous ne voulons pas déprécier le travail confié au comité, c'est-à-dire l'étude du sujet du bill C-204, intitulé Loi concernant une déclaration canadienne des droits des enfants. Avant d'entreprendre la rédaction de nos recommandations, nous aimerions savoir ce que le gouvernement veut en faire. Nous avons entendu des témoins distingués venus de tous les coins du pays, nous allons entendre la Commission des droits de l'homme, et si la chance nous sourit, un des ministre comparaîtra peut-être. Le ministre de la Justice (M. Lalonde) voudra peut-être nous faire l'honneur de sa présence, faveur que nous n'avons pas encore eue. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), qui a une mission particulière en ce domaine, nous fera peut-être même l'honneur de venir nous dire ce que le gouvernement entend faire pendant l'année internationale de l'enfance, et parler de certaines injustices graves de notre système, notamment dans le traitement accordé à nos enfants dans cette société que nous disons moderne.

Nous avons le droit et l'obligation de dire, avant d'aller plus loin: «Minute, papillon! Avant de jouer le jeu du gouvernement, retournons à la Chambre et demandons au gouvernement pourquoi notre dernier travail, nos dernières recommandations présentées dans le rapport du sous-comité du système pénitentiaire sont restés lettre morte».

Je participe activement aux travaux des comités depuis que j'ai quitté les limbes en 1968. J'ai voté contre le nouveau Règlement de la Chambre, qui a été imposé grâce à la clôture, parce qu'en enlevant à la Chambre le droit de désigner les membres des comités nous avons détruit l'esprit d'équipe, caractéristique essentielle du système des comités, car c'était ce mode de désignation de leurs membres qui donnait aux comités leur esprit d'équipe et leur compétence technique. Ce système, nous l'avons saboté.

L'une des exceptions notoires réside cependant dans le cas du comité permanent de la justice et des questions juridiques et cela est attribuable à certains des avocats éminents siégeant à la Chambre des communes. L'autre exception se trouve au niveau du comité permanent des affaires extérieures et de la défence nationale. Ce sont cependant les deux seuls comités qui, à mon avis, accomplissent un travail utile, au sein desquels règnent assez d'entente et dont les membres aient pu acquérir un certain degré de compétence particulière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi que celui des Affaires des anciens combattants.

M. McGrath: Et celui des Affaires des anciens combattants, évidemment. Je peux revenir, monsieur l'Orateur, sur les rapports de comités au sein desquels j'ai personnellement œuvré. Je peux revenir au dernier ordre de renvoi relatif au sujet des bills privés dont j'ai présenté l'un d'entre eux l'année dernière. Le sujet de l'un des bills privés portait sur la pornographie et l'obscénité telles que les définit le code criminel. Nous avons entendu des témoins. L'un des premiers témoins que nous avons d'ailleurs entendu alors relativement au sujet de ces bills privés fut l'ancien ministre de la Justice. Nous nous sommes rendus à Toronto et nous avons pu constater les faits en personne. Nous nous sommes rendu compte de la gravité de la situation et nous avons présenté des recommandations à la Chambre.

Jusqu'à présent aucune suite n'a été donné à ces recommandations. Pourquoi? Nous avons certainement le droit de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas présenté les modifications nécessaires au code criminel conformément aux recommandations du comité permanent de la justice et des questions juridiques à la suite de l'étude du contenu du bill privé portant sur toute la question de la pornographie et de l'obscénité.

Je pourrais revenir à un autre renvoi devant le comité concernant la question des mauvais traitements infligés à des enfants, affaire qui remonte à 1978. Les recommandations de cet ordre de renvoi ont là encore fait suite à une initiative d'un député. Je suis en mesure de donner des détails sur toutes les recommandations de ce comité qui s'est penché sur la question des sévices infligés aux enfants. Il s'agit là d'une question très grave et dont nous avons été saisis lors de nos délibérations sur le sujet du bill C-204.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à ces recommandations? La Chambre a jugé la chose suffisamment importante pour renvoyer la question au comité de la justice qui, à son tour, l'a jugée suffisamment importante pour entendre des témoins et s'est alors rendu compte du caractère urgent de cette question. Les membres du comité ont jugé la chose suffisamment importante pour présenter des recommandations d'une grande portée à la Chambre que la Chambre a d'ailleurs approuvées mais que le gouvernement s'est empressé d'ignorer. Pourquoi? Nous avons tout de même le droit de savoir pourquoi le gouvernement continue à ne pas tenir compte des recommandations des comités permanents de la Chambre.

Je pense à une série de recommandations qui, ajouterais-je avec modestie, sont dues à mon initiative et concernent un bill d'initiative parlementaire que j'ai présenté à la Chambre. Après plusieurs débats à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre a convenu de renvoyer l'objet du bill au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Il s'agit du bill—et je suis heureux de voir que le ministre des Communications (M^me^ Sauvé) est présente—visant à modifier la loi sur la radiodiffusion, notamment en ce qui concerne la publicité destinée aux enfants. La Chambre et le gouvernement ont jugé la question assez importante pour en ordonner le renvoi au comité. Celui-ci à son tour a jugé qu'il valait la peine d'entendre des témoins venus de tous les coins du pays. En fait, des spécialistes du monde entier sont venus témoigner devant le comité. Leurs dépositions ont corroboré nos constatations.

Adoption du rapport du comité

Devant cette masse de dossiers, les membres du comité en sont arrivés à la conclusion que la publicité télévisée destinée aux enfants était immorale et que dans une société éclairée comme le Canada elle ne saurait être tolérée. Nous avons donc recommandé qu'elle soit interdite et nos recommandations ont été approuvées à la Chambre le 12 juillet 1973, par une motion unanime. Nous avons recommandé que le CRTC impose des règlements interdisant la publicité exclusivement destinée aux enfants. Nous avons présenté d'autres recommandations que je n'aurais pas le temps de décrire ici, mais que tout le monde peut consulter.

Qu'a fait le gouvernement de ces recommandations qui non seulement ont été adoptées à l'unanimité par un comité après des études très approfondies et après de multiples audiences de témoins, mais approuvées unanimement à la Chambre? Pourquoi le ministre des Communications n'a-t-elle pas pris la parole à la Chambre, à l'occasion de l'Année internationale de l'enfant, pour demander au gouvernement pourquoi il n'avait pas appliqué les recommandations du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales adoptées à la Chambre en juillet 1973 et demandant la suppression de la publicité destinée aux enfants? Voilà déjà six ans de cela.

C'est un fait digne de mention que l'année dernière, la Commission fédérale des communications et la Commission fédérale du commerce aux États-Unis ont décidé, comme notre comité parlementaire l'avait fait en 1973, que ce genre de publicité devrait être interdite. C'est une honte et un vrai scandale que nos enfants soient malgré tout encore exploités par les média électroniques, les fabricants de céréales, les fabricants de jouets et ainsi de suite. Le ministre penche la tête. Elle pourra peut-être réfléchir à la question. Qui sait, les responsables communiqueront peut-être avec elle, si toutefois elle est au courant du rapport et de l'attitude que la FCC et la FTC ont adoptée aux États-Unis à propos de la publicité destinée aux enfants par suite de l'étude qu'elles ont fait faire. Le ministre nous dira peut-être avant la fin du débat pourquoi, pendant l'Année internationale de l'enfance, le gouvernement n'a pas appliqué la recommandation formulée par le comité permanent et approuvée à l'unanimité par la Chambre de façon à mettre un terme à cette forme d'exploitation de nos enfants.

Mme Sauvé: Nous ne nous mêlons pas du contenu des annonces.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications a dit quelque chose que je n'ai pas compris.

M. Alexander: Je pense qu'elle voudrait participer au débat un peu plus tard.

M. McGrath: Pour bien montrer tout ce qui s'est passé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement en 1968, j'aimerais revenir au rapport du comité permanent des transports et des communications. En 1969, le comité permanent des transports et des communications lui a soumis une étude sur les problèmes de transport dans les provinces de l'Atlantique. J'invite les députés à prendre connaissance de ces recommandations qui sont trop nombreuses pour que je puisse les faire consigner au compte rendu. Ces recommandations, adoptées à l'unanimité par les membres du comité permanent des transports et des communications, approuvées à l'unanimité par la Chambre et passées sous silence par le gouvernement de l'époque, qui est le même qu'aujourd'hui, portent sur tous les

principaux problèmes du secteur des transports des provinces de l'Atlantique.

● (1550)

Si on avait donné suite à ces recommandations en 1969, je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que l'économie de la région de l'Atlantique serait beaucoup plus prospère qu'elle ne l'est aujourd'hui, car les problèmes de transport sont à l'origine de certains de ses principaux problèmes.

L'une des recommandations auxquelles on n'a pas encore donné suite proposait qu'on facilite les communications terrestres dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, qu'on ouvre le Labrador en construisant un réseau routier reliant la rive nord du Saint-Laurent à Goose Bay. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait, monsieur l'Orateur? Avant qu'on entreprenne de nouvelles études, et qu'on formule de nouvelles recommandations, les membres du comité permanent ont certes le droit de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas tenu compte de ces recommandations.

Voilà pourquoi la Chambre est maintenant saisie de ce deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Voilà pourquoi les membres du comité, à l'unanimité et sans parti pris, ont interrompu leur étude du bill C-204 afin de saisir la Chambre de ce rapport pour que nous puissions demander au solliciteur général de nous expliquer pourquoi il n'a pas donné suite aux recommandations concernant les pénitenciers et au ministre des Communications (Mme Sauvé) à celles du comité de la radiodiffusion sur la question de la publicité s'adressant aux enfants.

Les députés sont furieux, monsieur l'Orateur. L'honorable représentante là-bas, en face, pour qui j'éprouve la plus vive déférence, m'avertit de demeurer impartial. Je parle du gouvernement. Nous formulons conjointement notre grief contre le gouvernement. Il sera partial, en raison de sa nature même, je le présume, car je m'oppose au gouvernement. Je suis persuadé que l'honorable représentante de Vancouver Kingsway (Mme Holt), qui a été un des membres éminents du comité, qui a participé avec diligence à l'étude sur les pénitenciers et a été également une excellente vice-présidente du comité, participera au débat d'aujourd'hui. Je suis convaincu qu'elle présentera son propre grief et qu'elle voudra savoir pourquoi on n'a pas tenu compte du rapport du comité.

En vérité, tout le débat porte sur la raison d'être du Parlement lui-même. Nous devons, je crois, préciser que par suite des modifications apportées au Règlement et imposées au moyen de la clôture en 1968, les comités parlementaires étaient censés assumer une nouvelle importance. Ils ont jusqu'ici exercé comme il convient leur pouvoir législatif en étudiant les mesures ministérielles. Ils ont des moyens limités en l'occurrence, comme Votre Honneur l'a fait remarquer en rendant sa décision sur le rappel au Règlement. Quant à leur fonction également importante qui est d'étudier les prévisions budgétaires, elle s'est révélée un échec lamentable. Nous n'avons pas modifié le moindre poste budgétaire du gouvernement, car le Règlement ne nous permet pas de le faire. En vertu du Règlement, toutes les prévisions budgétaires sont censées avoir été adoptées et les comités sont censés en avoir fait rapport à la Chambre à minuit le 31 mai.

La chose est ridicule, monsieur l'Orateur. Il n'est pas étonnant que les députés ministériels et ceux de l'opposition en aient plein le dos et ne veuillent plus participer à cette charade dénuée de sens? C'est uniquement cela, monsieur l'Orateur, une charade dénuée de sens.

Je crois que dans notre système les comités parlementaires devraient avoir pour fonction permanente de faire des enquêtes. Leur mandat devrait être précisé à la Chambre au début de chaque session de telle sorte que les rapports annuels leur seraient d'office renvoyés. Il devrait y avoir un comité des dépenses qui travaillerait de concert avec le comité permanent des comptes publics et qui examinerait les dépenses en permanence.

Cela remet en question le rôle du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Qu'en est-il de ce comité? Pourquoi n'a-t-il pas été convoqué? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas décidé de lui renvoyer cette affaire? Seul le gouvernement peut saisir ce comité d'une question pareille; seul le gouvernement peut gérer les affaires de la Chambre. Le comité ne s'est pas réuni une seule fois depuis le début de la session et n'a pas eu le temps de déposer son rapport la session dernière en dépit du fait qu'il avait un bon nombre de recommandations à faire, des recommandations qui auraient changé toute la procédure de la Chambre et l'aurait rapprochée des exigences de la diffusion en direct des débats, une pratique qui a eu une influence très profonde sur la Chambre.

Mais aujourd'hui, nous discutons de l'attitude du gouvernement—on pourrait presque parler de son dépit—à l'endroit du Parlement. J'ai tenté de montrer qu'il méprise les comités parlementaires. Son attitude est tout simplement outrageante. Autrement, comment pourrions-nous expliquer que pendant l'étude du bill sur les droits des enfants, en cette année internationale de l'enfance, le comité permanent de la justice et des questions juridiques n'ait pas entendu les témoignages du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin), qui a une certaine responsabilité dans ce domaine, ni du ministre de la Justice et procureur général (M. Lalonde) qui a la responsabilité de l'application des lois adoptées dans le pays? Ce fait en dit long sur leur attitude envers les comités de la Chambre.

M. Young: Ils n'ont pas été convoqués.

M. McGrath: Le secrétaire parlementaire du solliciteur général dit que le comité ne les a pas priés de comparaître. Dans le cas des bills sur la pornographie dont fut saisi l'an dernier le comité permanent de la justice et des questions juridiques, le premier des ministres à y comparaître fut le ministre de la Justice; on ne l'y avait pas convoqué, c'est lui qui avait demandé à s'y présenter. Les comités parlementaires n'ont pas l'habitude de convoquer les ministres. Quand un ministre a fait saisir un comité d'un bill ou d'une question relevant de sa compétence, c'est son devoir d'assister aux séances.

M. Young: Ni l'un ni l'autre des ministres n'a été convoqué.

M. McGrath: Le secrétaire parlementaire dit que ni l'un ni l'autre des ministres n'y a été convoqué, et pourtant il sait très bien que lorsque nous nous sommes engagés dans nos travaux, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Lachance) et le secrétaire parlementaire du solliciteur général ont tous deux affirmé ne pas pouvoir dire à ce moment-là si le ministre comparaîtrait. Si je rapporte inexactement les propos du secrétaire parlementaire, je les retirerai sans réserve, mais c'est bien ce que je crois me rappeler.

Nous sommes vraiment furieux, Votre Honneur. Nous en avons vraiment assez que le gouvernement en use avec nous comme d'un tapis sous lequel balayer les sujets dont il ne veut pas s'occuper. Je pense qu'avant d'étudier plus avant le mandat dont est actuellement saisi le comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement continue à ne tenir aucun compte des recommandations des comités parlementaires de la Chambre. D'ici à ce que nous obtenions cette réponse, je vous dis que les comités de la Chambre ne pourront pas poursuivre leurs travaux parce qu'ils ne réussiront pas à réunir suffisamment de membres pour constituer le quorum.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, j'amerais dire d'abord qu'il me fait grandement plaisir de participer à ce débat et de prendre la parole après le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je veux de toute façon dire immédiatement à l'honorable député que j'ai pleinement l'intention d'appuyer la motion à l'étude, et je m'empresse d'ajouter que, contrairement à ce qu'il a avancé dans ses remarques, nous avons mis en pratique la plupart des recommandations du sous-comité parlementaire auquel il faisait allusion.

● (1600)

[*Traduction*]

J'appuie cette motion pour deux raisons: d'une part, elle en dit long sur l'importance et l'urgence que les membres du comité permanent attachent au rapport du sous-comité, sentiment que je partage, et d'autre part, parce que je suis très inquiet du fait que certains média et, malheureusement, quelques députés de la Chambre ont laissé entendre que le gouvernement ne faisait rien pour réformer le régime pénitentiaire et qu'il n'avait tenu aucun compte du rapport du sous-comité.

Permettez-moi de m'étendre un peu sur ces deux points. Les députés se souviendront, monsieur l'Orateur, que le rapport du sous-comité faisait suite à une motion que mon prédécesseur a présentée à la Chambre il y a plus de deux ans. Ce rapport a été déposé à la Chambre en juin 1977 et on a pris en considération chacune de ses 65 recommandations en août de la même année. De nombreux documents relatifs à la mise en pratique de ces recommandations ont été déposés devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le dernier est le document daté du mois de janvier 1979 que j'ai fait distribuer au début de la semaine et que chacun des membres du comité de la justice et des questions juridiques devrait avoir reçu.

Dans sa première réponse, mon prédécesseur précisait qu'il approuvait tout ou partie des 53 recommandations. Il affirmait que les cadres et le personnel du Service pénitentiaire et tous les autres fonctionnaires concernés du département du solliciteur général mettraient tout en œuvre pour appliquer les recommandations.

En novembre et en décembre 1977, le comité permanent a examiné le budget supplémentaire et a tenu à cette occasion plusieurs séances pour rédiger un rapport intérimaire détaillé sur la mise en œuvre des recommandations. Ce rapport a été déposé par mon prédécesseur. Exactement huit jours avant mon entrée en fonction, il y a de cela un peu moins d'un an, j'ai comparu devant le comité. Voici ce que j'ai alors déclaré:

> Je prends à mon compte la déclaration de mon prédécesseur apportant son appui à l'orientation du rapport et au principe dont il s'inspire, et je dis comme lui qu'il est urgent de remanier de fond en comble les services correctionnels.

Depuis février de l'année dernière, j'ai déposé deux autres rapports faisant état de la mise en application des recommandations, le premier en mars, à l'époque de la présentation du budget principal, et le second en novembre, au moment de la présentation du budget supplémentaire. Les rapports que le comité permanent devra examiner au moment de l'examen du nouveau budget supplémentaire et du budget principal pour l'année financière 1979-1980 sont en voie de préparation. Je comparaîtrai donc devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire et aussi du budget principal. Nul doute que le comité examinera alors les progrès accomplis dans la mise en application des recommandations qui figurent dans le rapport du sous-comité.

Mais au lieu de ne considérer que le texte de ces rapports, considérons un peu les mesures prises. Depuis la publication de ce rapport, en dépit des difficultés qui ne manquent pas de surgir lorsqu'on tente d'apporter des changements majeurs à un organisme qui compte plus de 10,000 employés, plus de 9,400 détenus et plus de 7,000 personnes en liberté surveillée, un grand nombre de changements importants ont été apportés à nos services correctionnels. Certaines de ces mesures étaient l'aboutissement de mois ou d'années de travaux préparatoires déjà en cours et auxquels le rapport avait donné le branle; d'autres répondaient à des recommandations particulières du rapport.

Je donnerai plus de détails là-dessus. Des présidents indépendants ont été nommés dans tous les établissements à sécurité maximum pour entendre les cas graves et flagrants d'indiscipline. Un procédé pilote d'étude des griefs mis en œuvre au pénitencier de Prince-Albert, en Saskatchewan, s'est révélé très efficace et sera appliqué à tout le système cette année. Soit dit en passant, il s'agit là d'une promesse que j'avais faite au comité. Un inspecteur général a été nommé le printemps dernier. Il a maintenant effectué plus de dix études sur l'ordre du commissaire du Service pénitentiaire. Des comités de détenus, des comités consultatifs de citoyens et des commissions de révision d'isolement ont été institués dans presque tous les établissements.

On a effectué une importante réorganisation de l'administration nationale et des administrations régionales en plaçant les établissements sous l'autorité directe d'un directeur général régional, lui-même directement responsable devant le commissaire. On a donné une nouvelle impulsion importante au programme des activités industrielles afin de les rendre plus productives, plus efficaces et plus formatrices. Nous avons étudié de nouveau les programmes de formation professionnelle afin de les aligner sur ceux en vigueur dans l'industrie et les faire homologuer par les autorités provinciales compétentes. Pas plus tard que la semaine dernière, je me suis rendu à Vancouver où j'ai annoncé la fermeture de la prison des femmes de Kingston, autre initiative conforme aux recommandations du sous-comité.

Nous avons porté de six à vingt-quatre mois la période de stage des employés et rédigé un nouveau code de conduite à leur intention. D'ailleurs, ce code a fait l'objet de discussions approfondies avec les détenus. Nous avons institué une période de cinq jours par année réservée au recyclage des employés en dépit de la pénurie qui persiste depuis de nombreuses années à la suite des restrictions imposées par le gouvernement. Pour nous conformer à cette recommandation, nous avons dû trouver des postes individuels pour les employés en formation, ce qui n'a pas demandé un mince effort au personnel correctionnel.

Nous avons mis sur pied des équipes d'urgence dans toutes les régions et dans pratiquement tous les établissements pénitentiaires. Nous avons mis en vigueur notre politique du «refus de négocier» dans les cas de prise d'otages. Nous avons élaboré un tout nouveau programme de construction qui permettra au contribuable d'épargner plus de 200 millions en coûts d'immobilisations et 60 millions par an en coûts de fonctionnement.

On a incorporé au règlement d'application de la loi sur la libération conditionnelle des détenus de nouvelles garanties s'appliquant à la procédure d'audition des demandes de libération conditionnelle. Des représentants de la collectivité ont été nommés membres des jurys chargés de décider de la libération de prisonniers dangereux. Des traités ont été signés permettant l'échange de criminels avec les États-Unis et le Mexique en conformité de la loi sur le transfert des inculpés. On propose un plus grand nombre de peines autres que l'emprisonnement, que n'en prévoit déjà le Code criminel, dans le bill C-21 dont la Chambre est actuellement saisie.

[*Français*]

Et, monsieur le président, j'oserais espérer en effet que l'on accélère le processus de mise en œuvre des recommandations du bill C-21, afin que nous puissions vraiment bénéficier des mesures visant les ordonnances communautaires qui se trouvent dans ce bill.

[*Traduction*]

Je pourrais, monsieur l'Orateur, continuer encore longtemps à vous donner les grandes lignes de mesures précises adoptées et appliquées à la suite du rapport du sous-comité, mais j'espère m'être bien fait comprendre. Nous avons déjà beaucoup accompli. Je pourrais en outre vous parler brièvement d'autres mesures qui seront adoptées sous peu, mais il vaudrait peut-être mieux réserver ce genre d'énumération pour les réunions que le comité permanent convoquera sûrement si la motion à l'étude est adoptée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. Blais: J'aimerais d'abord terminer mes observations avant de répondre aux questions du député.

M. Nielsen: Ce ne sera plus nécessaire alors.

[*Français*]

M. Blais: C'est là une question qui m'intéresse beaucoup parce que, en effet, le député de Saint-Jean-Est a dit qu'il avait une responsabilité en tant que député de l'opposition de s'opposer et, qu'en effet, lorsqu'il traitait de ce rapport, il fallait qu'il prenne une position. Du moins c'est de la façon dont je l'ai compris, il fallait qu'il prenne une position d'adversaire comme député légitime de l'opposition, ce que je reconnais très bien. Mais il y a une tendance, comme l'indiquait le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), chez les membres du comité à ne pas adopter une attitude partisane et à vraiment viser à améliorer le système pénitentiaire conjointement avec la collaboration de tous les députés.

Je suis parfaitement d'accord pour dire que cette tendance devrait être continuée, mais lorsque j'énumère tous les avantages et tous les changements fondamentaux que nous avons introduits dans le système pénitentiaire, je m'interroge sincèrement sur les intentions des députés de l'opposition qui siègent à ce comité, parce que je suis pleinement intéressé ainsi que les fonctionnaires de mon ministère à effectuer les changements selon les recommandations qui ont été faites par le sous-comité. Je suis pleinement intéressé, et cela a été l'une de mes préoccupations majeures durant l'année qui vient de s'écouler. Mais lorsque je vois qu'il y a un manque de compréhension de la part de certains députés vis-à-vis de ma bonne foi et de celle des membres du Service correctionnel canadien, je me demande si vraiment les députés de l'opposition sont intéressés à ne pas être partisans et s'ils sont intéressés à poursuivre les réformes telles qu'ils les ont préconisées dans leur rapport.

● (1610)

[*Traduction*]

Je vais maintenant vous expliquer ma deuxième raison d'appuyer la motion. Étant donné que j'ai consacré beaucoup d'efforts, au cours des 12 derniers mois, à mettre en pratique le thème général du rapport du sous-comité et que j'étais bien placé pour voir la somme de travail investie à cette fin par les membres du service correctionnel canadien, je suis déçu quand j'entends dire que le gouvernement ne fait rien pour atteindre les objectifs proposés par le sous-comité parlementaire. A ma connaissance, les membres du comité partageaient ce sentiment. J'ai déjà rappelé les efforts déployés par mon prédécesseur et moi-même pour promouvoir le thème et les principes les plus importants du rapport du sous-comité. Le thème principal de ce rapport, qui consiste à instaurer et à faire régner un esprit de discipline professionnelle dans le régime pénitentiaire, est perceptible dans chacune des quelque 200 pages du rapport tout comme il unifie les nombreuses initiatives que le gouvernement a prises à la suite du rapport. Comme je l'ai fait remarquer il y a quelques instants, nous avons déjà présenté plusieurs mesures visant à créer un service correctionnel très discipliné, professionnel, où l'on puisse faire carrière, du type de celui que préconise le sous-comité.

Je manquerais de franchise si je niais qu'il nous est apparu clairement à mon prédécesseur et à moi-même que, compte

tenu de nos responsabilités en vertu de la loi sur les pénitentiers et du système de gouvernement responsable dans lequel nous œuvrons, les moyens particuliers préconisés par le sous-comité n'étaient pas les meilleurs ni les plus efficaces pour atteindre les objectifs auxquels nous aspirions tous. C'est pour cela, je pense, que l'on a pu croire, à tort, dans certains cercles que la réforme marquait le pas.

Je pourrais peut-être donner deux exemples. Le 10 décembre 1978, j'ai annoncé que le programme quinquennal de construction dans lequel le service correctionnel s'est lancé, faisait l'objet de remaniements importants. Dans le cadre de ce réaménagement, la construction de nouveaux établissements a été sérieusement ralentie, ce qui faisait faire aux contribuables une économie de 225 millions de dollars au niveau des coûts d'investissement et de 60 millions de dollars par an sur les coûts de fonctionnement. Dans le cadre de la révision du programme, il a été décidé de porter le nombre maximum de détenus dans les nouveaux établissements, de 250 qu'il était à l'origine à 350-450.

Je l'ai déjà signalé, cette décision quant à la taille des institutions contredisait la politique antérieure du gouvernement et les recommandations du sous-comité, qui souscrivait à la position antérieure du gouvernement. Toutefois rien ne prouve que les institutions plus petites permettent davantage d'atteindre les objectifs de correction. Le Service correctionnel canadien a même entrepris des études qui démontrent l'absence de telles preuves.

A mon avis, nombre de facteurs influent sur l'efficacité des institutions de correction, mais la taille de l'établissement n'est pas le plus important. Elle n'est peut-être même pas un facteur très important, surtout lorsqu'on ne compare pas la petite institution à l'immense, soit celle qui peut recevoir plus de 2,000 détenus, comme il en existe dans nombre d'États américains, mais l'institution de 250 détenus à celle qui peut être agrandie, au besoin, pour recevoir au plus 450 détenus. J'ai insisté sur le fait que la qualité des programmes n'en souffrirait pas et j'ai également signalé que nous appliquerions dans toutes les nouvelles institutions le concept de l'unité résidentielle, autre principe du SCC auquel le sous-comité a souscrit. J'ai insisté sur cela, et dans tous les nouveaux établissements, même ceux à sécurité maximale, ce concept d'unité résidentielle sera appliqué.

Il est regrettable que certains aient vu dans cette décision un rejet des principes fondamentaux que renferme le rapport du sous-comité. Il n'en est rien, et ce n'est pas le résultat qu'elle aura. C'est parce que je veux tirer cette question au clair et faire la mise au point qui s'impose que j'appuie la motion dont nous sommes saisis. Je serai disposé à revenir sur ce point lorsque je comparaîtrai à nouveau devant le comité.

Certains ont prétendu que je voulais supprimer certains programmes destinés aux délinquants. Au contraire. Mes collaborateurs et moi-même, et les députés n'ont qu'à se reporter aux questions détaillées qui nous ont été posées à ce sujet, avons toujours tenu à étendre ces programmes.

Permettez-moi de vous donner un deuxième exemple. Le sous-comité a présenté plusieurs recommandations concernant l'organisation et la gestion du service correctionnel, dont les deux plus essentielles sont les recommandations 24 et 26. Cette seconde recommandation proposait notamment qu'on soustraie les services correctionnels de la Fonction publique pour les nantis de l'autonomie, de l'identité et de la souplesse que le sous-comité jugeait indispensables à leur réforme.

Mon prédécesseur et moi-même avons éprouvé dès le début une certaines méfiance au sujet de cette série de recommandations, non pas parce que nous n'approuvions pas l'objectif recherché—nous approuvions cet objectif et nous l'avons dit nettement—mais nous n'étions pas persuadés que les moyens proposés par le sous-comité pour l'atteindre étaient les meilleurs. Mon prédécesseur avait constitué un groupe de travail interministériel chargé d'examiner cette série de recommandations. J'ai reçu son rapport et après avoir étudié moi-même la question, j'en ai tiré la conclusion qu'une nouvelle série de mesures nous permettrait mieux d'établir un service professionnel très discipliné et jouissant d'une plus grande indépendance, ce qui est l'objectif définitif.

J'avoue franchement ne pas partager l'avis du sous-comité là-dessus. Ce dernier a recommandé que les services correctionnels échappent à la juridiction de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et que leur réorganisation prenne modèle sur la Gendarmerie royale. Toutefois, il ne dit mot des droits syndicaux acquis des employés des services correctionnels.

Je soutiens que le sous-comité n'a pas suffisamment tenu compte des répercussions de cette distinction d'importance capitale entre les services correctionnels et la Gendarmerie royale. Il ne faut pas oublier qu'un tiers seulement du personnel des services correctionnels sont des gardes. Les services correctionnels sont syndiqués depuis plus d'une décennie, la Gendarmerie royale ne l'a jamais été. Si la recommandation du sous-comité était appliquée à la lettre, les services correctionnels seraient assujettis automatiquement à la partie IV du Code canadien du travail qui accorde à l'employeur moins d'autonomie dans certains domaines que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

● (1620)

Autrement, il faudrait dépouiller les employés des services correctionnels de nombreux droits qu'ils ont acquis et qu'ils exercent depuis plus d'une décennie. Le sous-comité n'a jamais recommandé une action aussi rigoureuse, et à juste titre, car il deviendrait alors impossible de gérer les services correctionnels. Les employés ne manqueraient pas de réagir d'une façon très négative, ce qui contribuerait à saper le moral au sein des services correctionnels canadiens.

Pour ce motif, j'ai proposé dès mars dernier au comité permanent de prendre, au niveau des relations employeur-employés, un certain nombre de mesures qui devraient nous permettre d'atteindre les résultats que le comité et moi-même souhaitons.

Ces mesures sont les suivantes: mettre au point un nouveau système de gestion des carrières et une nouvelle catégorie qui regrouperait les postes des services de correction, soit tous les employés chargés de la garde, de l'entretien ou de la formation des détenus sous juridiction fédérale; désigner le Service canadien des pénitenciers comme «employeur distinct» en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, ce qui lui permettrait de participer aux négociations collectives et affermirait ses responsabilités et son pouvoir; établir un nouveau code de conduite professionnelle qui serait inséré dans le Règlement sur les pénitenciers; confier entièrement le pouvoir

de dotation en personnel pour la nouvelle catégorie d'employés non plus à la Commission de la Fonction publique, mais au S.C.P. ce qui permettrait à celui-ci de participer plus activement au recrutement et de choisir les candidats en tenant compte de ses besoins et de ses priorités propres.

Ces changements ayant été effectués, on serait alors en mesure de mieux développer le système des carrières bien organisé que souhaite le sous-comité. Apporter des changements de cette importance à une organisation immense, grandement décentralisée et très complexe est une tâche énorme, c'est le moins qu'on puisse dire, une entreprise très difficile à réaliser, mais l'œuvre avance lentement, comme je l'expliquerai volontiers au comité permanent.

En somme, on a prétendu bien à tort que le gouvernement a rejeté, voire méconnu—ce qui est peut-être encore plus grave—le rapport du comité, parce qu'il envisage des moyens différents d'y donner suite. Voilà une impression que je trouve fort regrettable et que je rejette entièrement.

[*Français*]

Monsieur le président, il est évident qu'il y a un manque de compréhension, parce qu'en effet, on a donné une interprétation à la résistance dont j'ai fait état dès la première rencontre avec le comité de la justice et des questions juridiques, lorsque j'ai indiqué que j'avais des difficultés avec deux des recommandations de base. Cette résistance a été interprétée comme étant un rejet complet de tout le rapport. C'est tout le contraire qui se présente, monsieur le président, parce qu'en effet, j'accepte même vis-à-vis les recommandations 24 et 26 le principe des recommandations, et je m'empresse à les mettre en place. Je voudrais qu'on comprenne les efforts que non seulement moi-même, mais aussi mes fonctionnaires sont en train de déployer pour la mise en œuvre de toutes ces recommandations.

[*Traduction*]

Je crois en outre qu'il s'agit là d'une impression fort dangeureuse, comme l'a signalé lui-même le sous-comité, car le succès ou l'échec d'une réforme dépend dans une large mesure des attitudes des intéressés.

J'ai essayé aujourd'hui de démontrer que la réforme pénitentiaire est l'une des tâches les plus importantes qui m'incombent en tant que ministre chargé des services correctionnels. J'ai également exposé de façon passablement détaillée les raisons qui me portent à croire qu'on a fort mal interprété, ce qui est déplorable, certaines mesures qu'a prises le gouvernement et l'esprit dans lequel il l'a fait.

[*Français*]

Je n'irai pas plus loin aujourd'hui, monsieur le président, parce qu'en effet je ne veux pas susciter d'antagonisme. Je voudrais persuader mes collègues de tous les côtés de la Chambre que j'ai l'intention de mettre en œuvre les recommandations du comité, que j'approuve d'emblée, nonobstant les allégations du député de Saint-Jean-Est, que le Règlement de la Chambre permet une étude approfondie des recommandations, que nous allons poursuivre la mise en œuvre de ces recommandations, et que nous serons prêts à la demande du comité de comparaître devant celui-ci afin de répondre de nos actes, de notre mise en œuvre de ces recommandations. Je prierais simplement les députés de mon parti, de même que ceux des partis d'opposition, de reconnaître que nous travaillons à l'intérieur d'un système massif, très complexe, et que des changements aussi fondamentaux que ceux qui sont préconisés par le sous-comité que nous sommes en train de mettre en place sont très difficiles, demandent beaucoup d'attention, de patience, de tolérance et de compréhension de la part de tous les gens qui sont intéressés et qui sont en cause.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député du Yukon (M. Nielsen) aimerait-il maintenant poser la question qu'il voulait poser?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la question que je voulais poser ne serait plus opportune, car le ministre a abordé un autre sujet, mais je tiens à ce qu'on m'éclaire sur un autre point qui me semble très important. Le ministre a dit à deux ou trois reprises au cours de son exposé, que le gouvernement voterait en faveur de la motion. Compte tenu des observations de la présidence avant débat de la motion, est-ce à dire que le gouvernement votera en faveur de la motion sous sa forme actuelle?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien d'un procédurier mais, sauf erreur, nous étudions présentement la motion dont a été saisie la Chambre, et c'est cette motion-là que j'entends appuyer.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler tout d'abord que je suis très heureux de constater que le solliciteur général (M. Blais) a manifesté l'intention d'appuyer la motion. Après avoir voté, nous devrions à mon avis discuter un peu plus en détail de la nouvelle étude sur le système pénitentiaire auquel le solliciteur général a entièrement consacré son discours. Il conviendrait peut-être d'imposer à cet effet un délai d'un mois. J'aimerais que le solliciteur général songe à donner la possibilité de voyager aux membres du sous-comité. Il est absolument essentiel que ces derniers puissent voir sur place si le gouvernement a effectivement apporté tous les changements dont le solliciteur général a parlé et que nous avons approuvés. Pour prouver qu'il est sincère, le solliciteur pourrait prendre la parole maintenant, pour autant qu'il me permette ensuite de terminer mon discours, et dire qu'il est disposé à permettre aux membres du sous-comité de faire des placements et à leur donner l'occasion de visiter de nouveau les pénitenciers à sécurité maximale pour voir si la situation a réellement changé et à quel point.

M. Hogan: Allons, J.-J.!

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je ne traiterai pas de la question de la pertinence. Puisque le solliciteur général n'a pas prononcé le mot «enfant» une seule fois au cours de ses observations, je suppose que la question ne se pose plus, et j'espère que la présidence me permettra de traiter des mêmes questions précises que le solliciteur général a abordées.

Pour ce qui est de la question de savoir dans quelle mesure ce rapport a été appliqué, je crois qu'il est important de se rappeler qu'il y a 65 recommandations d'importance diverse. Certaines de ces recommandations sont insignifiantes et très faciles à appliquer. D'autres impliquent d'importants changements, et le comité savait que celles-là seraient plus difficiles et exigeraient plus de temps. Toutefois, il me semble que l'on est obligé de constater, en toute impartialité, que seules les recommandations les plus insignifiantes, de ce rapport unanime ont été appliquées et je suis convaincu que lorsqu'il retournera inspecter les établissements pénitentiaires, le comité s'apercevra qu'il n'y a aucun changement. En fait, j'irais même jusqu'à dire que nous courons le danger de nous retrouver dans la même situation que lorsque le comité a commencé son enquête en 1977. Les nouvelles qui nous parviennent des établissements à sécurité maximale sont alarmantes car il pourrait bien se produire une nouvelle crise dans le système.

Je le répète, la raison pour laquelle il est difficile de savoir quelle suite le gouvernement a donnée à ce rapport, c'est que certaines de ses recommandations demandent des changements radicaux et d'autres de légères modifications seulement. Ce comité n'était dominé par aucune tendance politique puisqu'il comprenait des représentants de plus de deux partis. Je suis certain que mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a fait un lapsus. Il est essentiel, à mon sens, de songer à la première réaction unanime des membres du comité; ils ont dit en effet que le système pénitentiaire traverse une crise. C'est précisément ce terme que le gouvernement a contesté; il n'a pas voulu admettre que le système traversait une crise.

● (1630)

C'est à partir de ce moment-là que les membres du comité ont été déçus; c'est que nous avions étudié la situation sur place et que le gouvernement aurait dû accepter, à notre avis, la réaction du comité, car il avait consacré beaucoup de temps à cette étude. Nous avions en effet visité 17 établissements et questionné 2,000 témoins; c'est donc une étude d'envergure.

Il ne faut pas oublier non plus qu'aucun membre du comité n'a pu faire passer tout ce qu'il voulait dans le rapport. Nous avons dû faire des compromis; nous avons en effet jugé bon de faire abstraction des différends qui nous opposent de temps à autre à la Chambre pour songer uniquement aux points sur lesquels nous pouvons nous entendre, dans l'intérêt du système et du pays. C'est pourquoi nous sommes déçus de constater que le solliciteur général réagit différemment et ne cherche pas, comme nous, à se rendre compte de la situation de visu.

Le solliciteur général a dit qu'il s'était rendu dans l'Ouest où il avait annoncé la fermeture graduelle de la prison pour les femmes. Je ne me souviens pas s'il est allé s'entretenir avec les gardes du pénitencier de la Colombie-Britannique, par exemple, lorsqu'il s'est rendu dans cette région pour y publier son communiqué de presse et accorder des interviews à la radio et à la télévision. Je ne sais pas s'il est allé visiter le pénitencier de la Colombie-Britannique; s'il ne l'a pas fait, il aurait dû le faire parce qu'il faut pénétrer à l'intérieur de ces institutions pour savoir ce qui s'y passe. On ne peut se fier aux rumeurs et aux bruits qui circulent, il faut constater de visu.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'invoquer le Règlement au sujet des observations du député. Je tiens à signaler que j'ai effectivement visité le pénitencier de la Colombie-Britannique et que j'ai annoncé, lors de mon séjour à Vancouver, que j'avais bien l'intention de fermer cette institution. Cela devrait rassurer le député.

M. Leggatt: Je présente mes excuses au ministre, monsieur l'Orateur. J'ignorais qu'il avait effectivement visité le pénitencier de la Colombie-Britannique; cela est tout à son honneur. Je n'en suis pas moins d'avis qu'il aurait dû rencontrer également les agents de correction de cet établissement, car ils ont de sérieux griefs à soumettre au solliciteur général.

Quoi qu'il en soit, voyons à quelles recommandations on a donné suite et lesquelles sont demeurées lettre morte; voyons un peu ce qu'il en est. Le 5 août 1977, le solliciteur général de l'époque a dit: «J'ai accepté 53 de ces recommandations intégralement ou en partie». En février 1978, l'actuel solliciteur général a dit: «Trente-sept de ces recommandations ont été appliquées ou sont en voie de l'être». Nous voilà donc à 37. Puis, en octobre 1978, le solliciteur général a déclaré: «A la fin d'octobre 1978, 22 recommandations ont été intégralement appliquées».

Voyons de plus près ce qui est arrivé. Des 22 recommandations auxquelles on avait donné suite à la fin d'octobre 1978, deux ont été appliquées sous forme de projets pilotes, l'une a été rejetée mais on a quand même prétendu qu'elle avait été acceptée, et au moins trois mises en application sont discutables: les insignes d'identité des employés et des détenus, le refus de négocier lors de prises d'otages, l'achèvement du travail d'analyse des fonctions, et la double responsabilité de la réalisation du programme de sécurité pour tous les membres du personnel. Il reste donc au total 14 recommandations sur 65 qui ont été mises en application au cours de la période de vingt mois qui s'est écoulée depuis que le comité a remis son rapport à la Chambre.

Je suis certain que le solliciteur général et moi-même pourrions débattre longuement de la qualité de l'application et de la véritable signification de l'application. Je reconnais qu'il a droit à son point de vue, mais il n'en reste pas moins qu'en examinant la situation de près, on constate que 14 recommendations seulement ont été mises en application et que l'on n'a pas réellement touché aux principales recommandations.

Je vais vous en donner quelques exemples. Quand nous avons recommandé une retraite précoce pour ceux qui travaillent à l'intérieur des établissements, nous avons posé la question suivante: pourquoi la GRC devrait-elle jouir d'un traitement de faveur en matière de retraite, alors que ceux qui travaillent à l'intérieur des établissements pénitentiaires, qui affrontent un univers hostile tous les jours et qui occupent les emplois les plus pénibles qui soient, doivent travailler jusqu'à l'âge de 60 ans? Nous avons rencontré dans les établissements un grand nombre de gens qui méritent de pouvoir entamer une deuxième carrière ou de prendre une retraite précose. Ce point est au cœur même de nos recommandations visant à relever le moral dans les établissements. Nous étions très inquiets du moral terriblement bas des employés du système pénitentiaire. Où est passé cette recommandation touchant à la retraite précoce? C'est là une question fondamentale. Si on apporte des changements aux conditions de travail des employés des pénitenciers, on ne peut choisir, prendre ce qu'on veut et rejeter ce que, pour toutess sortes de raisons, on n'aime pas. Je soutiens que c'est l'attitude qu'a eue le gouvernement.

Je vais vous donner un autre exemple. Lorsqu'il a parlé, le solliciteur général a dit que le ministère adopté un système mettant en cause les directeurs régionaux. On a prétendu que c'était une façon de montrer qu'on avait agréé notre rapport. En fait, cette politique prend exactement le contre-pied du rapport. Nous avons recommandé que l'importance des divisions régionales soit réduite et que le directeur de chaque pénitencier soit le maître dans son établissement. C'est lui qui est dans le feu de l'action, qui court les risques et qui doit prendre les décisions importantes. Mais au lieu de supprimer le principe des régions, celles-ci sont maintenant devenues encore plus importantes. Il s'est produit une augmentation d'environ 20 p. 100 depuis que nous avons déposé notre rapport. Non seulement nos recommandations n'ont pas été acceptées, mais on a pris des décisions qui allaient dans le sens inverse. C'est pourquoi certains membres de notre comité ont été si frustrés de la réaction du gouvernement.

Je voudrais parler de certaines autres recommandations. L'une est caractéristique de ce qui se passe dans le ministère du solliciteur général. Cela semble peu de chose. Nous avions recommandé que les gardes portent des insignes d'identité au cas où certains problèmes surviendraient, soit une échaffourée, une tentative de voie de fait et ainsi de suite. Quelle a été la réaction? Nous avons appris que la proposition avait été acceptée d'emblée et une directive était adressée afin que tous portent des insignes d'identité. En premier lieu, les gardes n'ont pas voulu les porter, puis les prisonniers ont refusé également de le faire. Il a donc été décidé que les gardes mais non les prisonniers les porteront. De fait, je recevais récemment une lettre du solliciteur général dans laquelle il écrivait ce qui suit:

> En raison de ces problèmes et après des discussions prolongées, il a été décidé que les membres du personnel porteront des insignes d'identité en plastique sur leur uniforme, mais que les détenus ne seront pas effectivement tenus de le faire. Ils devront au lieu être constamment munis de leur insigne d'identité et la produire sur demande.

Il s'agit encore d'une simple question de moral. Pourquoi les uns devraient-ils être tenus de porter leur insigne et non les autres? C'est ainsi que l'on sape le moral dans un établissement. C'est une des fameuses recommandations qui ont été adoptées, nous a-t-on dit. Il était très typique d'entendre les gens dire «Nous sommes enchantés de votre rapport, nous en adoptons les recommandations». En fait, cela n'a pas été le cas. Les gens ont été bernés, le pays en fait parce qu'on n'a pas donné suite au rapport.

J'ai parlé tout à l'heure des inquiétudes que pouvaient susciter la situation actuelle dans les établissements pénitentiaires. Je vais lire une lettre qui m'est tombé entre les mains, mais je me garderai bien de citer les noms car nous connaissons tous les susceptibilités qu'il faut ménager. La lettre porte sur les conditions actuelles dans l'établissement de Millhaven. En tant que membre de l'ancien comité, je cite des extraits de la lettre:

> Je connais et je sens l'atmosphère de la boîte. La baraque est sur le point d'exploser, et cela fera plus de dégâts que jamais auparavant. Je pense que rien ne pourra l'empêcher. Je ne fais que vous en prévenir. Ça pourrait faire de bonnes manchettes! Joyeux Noël!

● (1640)

Voilà qui est typique non pas de un mais de quatre ou cinq établissements à sécurité maximale au Canada. Aucun incident grave ne s'est produit pendant que le comité faisait enquête sur les pénitenciers canadiens. Les détenus étaient calmes, ils savaient qu'on se souciait d'eux et qu'on les écoutait. Ils savaient qu'on faisait quelque chose pour résoudre ces problèmes. Nous, les députés, le solliciteur général et son ministère, devons retourner dans ces établissements pour en convaincre chacun des détenus que nous nous soucions de leur sort et que nous changerons la situation.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Cela ne peut pas se faire avec trois quarts d'heure de beaux discours à la Chambre. Cela ne peut pas se faire en disant que le rapport a été adopté, que tout va bien, et en semant les flatteries à gauche et à droite. C'est impossible, car les pénitenciers sont trop dangereux. On ne peut berner un détenu. On ne peut duper les pensionnaires de ces établissements parce qu'ils connaissent les conditions de vie qui y règnent et qu'ils savent quels changements ont été apportés. Il est important de renvoyer de nouveau la question au comité. Je ne propose pas qu'il s'éternise là-dessus; il pourrait faire une brève étude. Mais c'est important parce que cela nous fournira encore une fois l'occasion de voir ce qui se passe à l'intérieur de ces murs, de voir si les conditions ont changé et si nous pouvons faire quoi que ce soit pour transformer l'atmosphère. Je ne voudrais pas dramatiser, mais nous pouvons peut-être sauver quelque vie humaine. Il convient de se rappeler que de nombreux détenus se sont enlevé la vie dans nos pénitenciers.

J'aimerais parler du programme d'agrandissement des prisons auquel le solliciteur général a fait allusion. Même si le gouvernement y a récemment apporté des restrictions, il s'agit tout de même d'une entreprise de 302.7 millions de dollars. Je suis contre l'idée d'agrandir les établissements pénitentiaires, parce que ce n'est pas au niveau des installations que réside la clé du problème. C'est ce qui se passe dans l'enceinte carcérale qui est important. Je ne pense pas que l'on doive dépenser un seul dollar supplémentaire pour bâtir d'autres prisons au Canada jusqu'à ce que nous ayons fait quelque chose pour améliorer les conditions de vie dans les établissements qui existent déjà.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: Nous avons besoin, j'en conviens, d'un plus grand nombre de prisons et il faudra éliminer progressivement les cachots, mais nous ne pourrons pas le faire tant que nous n'aurons pas accompli les choses difficiles que propose le rapport.

Qu'est-il advenu du projet visant à établir des ateliers industriels dans les prisons? C'est une des idées les plus audacieuses mise au point par tous les membres du comité. Il faut avouer que l'étude de ce projet a fait peu de progrès. J'ignore quelles consultations ont eu lieu entre le Congrès du travail du Canada, la Chambre de commerce du Canada et diverses industries canadiennes pour s'assurer que les prisonniers sont actifs, que les produits fabriqués par les détenus s'écoulent facilement sur le marché, afin que les détenus puissent subsister à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs personnes à charge et indemniser leurs victimes. Cette initiative leur permettrait de recevoir une certaine formation et contribuerait à leur bien-être tant qu'ils purgeraient leur peine. Il ne faut pas se tromper. Très rares sont ceux qui ne reviendront pas vivre parmi la population. Je n'ai guère entendu parler de consultations de ce genre.

En terminant, je tiens à corroborer ce qu'à dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au sujet de l'exaspération que nous cause le système de comités. Il m'est arrivé de faire partie à la fois du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je suis très déçu de ce que nous n'ayons pu nous servir plus efficacement de notre système de comités. Grâce à l'excellent travail du président de notre comité, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), je croyais que nous étions sur la bonne voie. J'avais le sentiment que nous pourrions enfin dire que les députés fédéraux ne font pas de la petite politique à longueur de journée, qu'ils pouvaient vraiment reconnaître un problème national. C'est ce que nous avons fait, et je croyais que tous seraient d'accord pour que nous réglions le problème au lieu d'en créer d'autres. Quand un gouvernement reçoit un rapport pareil, il est extrêmement important qu'il le prenne au sérieux et qu'il y donne suite. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il devrait donner suite aux 65 recommandations qu'il contient, mais au moins aux plus importantes d'entre elles.

Quand nous aurons accompli cela, nous aurons contribué pour beaucoup à améliorer le système des comités, la Chambre et la façon dont les députés peuvent servir utilement leurs commettants et la population en général.

Des voix: Bravo!

M. Leggatt: C'est la réaction du solliciteur général et de son ministère à ce rapport qui nuit gravement aux comités de la Chambre.

Bien sûr, je me réjouis de voir que le gouvernement va agréer cette motion. J'aimerais que le solliciteur général précise à la première occasion quel sera le nouveau mandat. Étant donné que le gouvernement a adopté la motion du député de Saint-Jean-Est, le comité devrait avoir un mandat au moins aussi large que celui qui a été confié à l'autre sous-comité qui étudie le système pénitentiaire. Je conviens que le délai sera forcément limité, mais au moins nous aurons l'occasion d'examiner de nouveau les établissements et de voir s'il y a eu des changements importants.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je voudrais simplement faire quelques remarques sur la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et appuyée par le député de New Westminster (M. Leggatt).

D'abord je félicite le solliciteur général pour ses bonnes paroles. Il a cherché à encourager les députés de l'oppostion, disant surtout qu'il voudrait nous voir non partisans. Mois je pense que nous avons toujours travaillé au comité de la justice et des questions juridiques de façon non partisane, et je suis content de voir qu'il reconnaît que nous voulons être non partisans.

Une voix: Cela est intelligent!

M. Beaudoin: L'intelligence va de pair avec la non-partisanerie.

Ce que je remarque dans le discours prononcé par le solliciteur général, c'est qu'il dit qu'il est prêt à forcer les fonctionnaires de son ministère—il ne l'a pas dit de cette façon mais je pense que c'est ce qu'il voulait dire—savoir, forcer les hauts fonctionnaires de son ministère à mettre en marche les principales recommandations du sous-comité de la justice et des questions juridiques. Je le félicite encore une fois, mais ce qui me frappe là-dedans, c'est que les seules choses que l'on voit actuellement changer, c'est d'abord le fait de vouloir bâtir d'autres institutions. Il me semble que le comité avait d'abord recommandé d'améliorer ce qui fonctionne actuellement dans les institutions qui sont déjà bâties et qui fonctionnent; cela fonctionne mal, bien sûr, dans certaines institutions.

Je voudrais faire remarquer deux choses. D'abord je pense que, pour que cela fonctionne bien dans les institutions, il faudrait que le nombre de détenus dans chaque institution ne soit pas porté de 250 à 400 comme on l'a décidé dernièrement, parce que le comité a déterminé que dans une institution de 400 détenus, il est très difficile de faire la sélection entre ceux qui veulent s'aider et s'améliorer et ceux qui ne le veulent pas.

Il est également difficile de séparer les différences de tempérament, je dirais, de certains détenus. Aussi je crois qu'il faudrait que le ministre pense à proposer à l'Association des gardiens, à l'intérieur de nos institutions, des gardiens surtout qui ont un contact direct avec les détenus, que ces gardiens n'aient pas le droit ou ne puissent pas se syndiquer. A mon avis, dès qu'on met un syndicat fort à l'intérieur d'une institution, les dirigeants des syndicats, savoir, le président, le secrétaire ou l'exécutif du syndicat sont portés à cacher certaines petites manigances que certains de leurs collègues peuvent faire à un détenu qu'ils n'aiment pas trop ou à qui ils n'aiment pas la face, et ainsi de suite. Cela nous a été prouvé lorsque nous avons visité les institutions pénitentiaires. Pour insulter un détenu, on griffonne sa lettre ou on fait semblant de l'ouvrir ou de la jeter, et le reste. Je pense qu'il est très frustrant pour un détenu de voir un gardien qu'il doit rencontrer tous les jours lui faire certaines choses comme cela.

Je crois également qu'il ne faudrait pas dépenser un autre dollar dans nos institutions sans régler ce qui va mal actuellement. Il faudrait aussi penser à donner un salaire plus raisonnable au détenu qui veut s'aider. Il faudrait aussi, tel que recommandé dans le rapport, penser à des visites, rendre le pénitencier plus humain, en permettent des visites à l'épouse, à l'enfant du détenu, aux enfants du détenu et à l'épouse, et le reste, mais à des places où le détenu et son épouse ainsi que ses enfants pourraient avoir la paix une fois pour toutes, pas surveillés au travers d'une fenêtre, lorsque le détenu a prouvé par exemple qu'il veut s'améliorer, qu'il veut devenir un citoyen à part entière après qu'il aura payé à la société ce que le juge lui a imposé.

Je pense aussi qu'il faudrait d'abord, dans les institutions qui existent déjà, séparer selon les âges. Actuellement, dans nos institutions pénitentiaires, les jeunes de 17, 18, 19 ans n'ont pas leur place avec des durs ou des récidivistes âgés de 30, 40 ou 50 ans. Ce n'est pas leur place, ce n'est pas leur façon de vivre. Il y en a là-dedans pour qui c'est la façon de vivre, il n'y a rien qu'on puisse faire pour eux, donc il faudrait que ces jeunes qui arrivent là à cause d'une malchance quelconque, un peu de drogue, sans les excuser, monsieur le président, je voudrais que ces détenus-là aient une occasion de s'améliorer et qu'ils ne soient pas obligés d'être en contact constant avec des récidivistes ou avec des gens qui sont toujours hors la loi ou mal pris, et ce sont toujours eux qui nous écrivent.

Adoption du rapport du comité

Nous recevons des dizaines de lettres et souvent ce n'est pas ceux qui ont envie de s'améliorer qui nous écrivent. Ceux qui ont envie de s'améliorer disent soit qu'ils ont été molestés par un gardien, soit que les lettres qu'ils envoient ont été ouvertes, parce qu'on leur fait du chantage, et je pense qu'il faudrait absolument améliorer cette situation-là.

Pour ce qui est du comité, je pense que le ministre a raison de dire que la question de l'incarcération des enfants, le système pénal pour la jeunesse, devraient être étudiés par le même comité. Je pense qu'ici il faudrait aussi étendre cette étude à ce qu'on voit à la télévision d'État, sous toutes ses formes, les films, les histoires qu'on nous propose, qui sont souventefois amorales devant la face de nos enfants, surtout de caractère souvent contre la morale, je dirais contre moral pour nos enfants.

En terminant, monsieur le président, je voudrais d'abord qu'on étudie la possibilité de changer le statut des gardes. Si le statut des gardes devenait le même que celui des membres de la Gendarmerie royale du Canada ou de la police particulière, cela assurerait le mieux-être de nos détenus, je crois que nous ferions un grand pas en avant.

● (1650)

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant de prier la Chambre de dire qu'il est 5 heures, j'aimerais proposer que nous limitions après le dîner nos discours à 20 minutes, ce qui permettrait d'entendre deux fois plus de députés sur ce sujet. Je sais que de mon côté il y en a trois qui désirent prendre la parole, et je sais également qu'il y en a trois de l'autre côté, ayant tous appartenu au sous-comité. Si nous nous limitons à 20 minutes, nous pourrons faire entendre sept orateurs avant l'ajournement de ce soir. La présidence pourrait peut-être en faire la proposition à la Chambre et demander son avis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-il convenu que le temps de parole des orateurs sera limité à 20 minutes pendant le reste du débat?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convenu et ordonné.

M. Pinard: Dans les circonstances, monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je solliciter le consentement unanime de la Chambre à ce que nous nous occupions des questions au *Feuilleton* avant de passer à l'heure des initiatives parlementaires?

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

[M. Beaudoin.]

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Convenu et ordonné.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 24, 143, 348, 389, 464, 469, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 564, 574, 698, 749, 797, 798, 799 et 800.

[*Texte*]

L'AÉROPORT MUNICIPAL DE BROCKVILLE

Question nº 24—**M. Cossitt:**

Le ministre des Transports a-t-il reçu une demande de subvention de $175,000 de la ville de Brockville (Ont.) portant le numéro de dossier 5151-289 (A/OAOB) et destinée à améliorer les pistes d'atterrissage de l'aéroport municipal et, dans l'affirmative, *a*) le ministre est-il conscient de la nécessité impérieuse de tels travaux sur le plan de la sécurité, suite à une augmentation de la circulation aérienne, *b*) quand le ministre prendra-t-il une décision à cet égard?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je suis au courant de la demande d'aide financière présentée par la ville de Brockville en vue d'améliorer son aéroport. Malheureusement, en raison de la décision du gouvernement de diminuer ses dépenses, le Programme d'aide financière aux aéroports a été abandonné et, par conséquent, Transports Canada ne peut fournir l'aide demandée.

M. JOCK FERGUSON

Question nº 143—**M. Cossitt:**

1. M. Jock Ferguson a-t-il quitté le service des nouvelles de la chaîne anglaise de Radio-Canada à Toronto et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) a-t-il été démis de ses fonctions et pourquoi, *c*) pour quelles compétences Radio-Canada avait-il retenu ses services et quelles raisons, s'il en est, ont présidé au changement d'attitude de Radio-Canada à cet égard?

2. A-t-il déjà exercé les fonctions de journaliste enquêteur dans le cadre desquelles il a pu divulguer des renseignements importants qui ont fait les manchettes ces dernières années et, dans l'affirmative, a-t-il donné satisfaction et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Oui.

a) Le 27 septembre 1978.

b), *c*) et 2. Il a été démis de ses fonctions. Les circonstances de son départ de Radio-Canada de même que celles de son embauchage, de sa carrière, de ses affectations et de son rendement comme employé de Radio-Canada sont au nombre des détails de gestion et d'administration internes que le Parlement n'a pas l'habitude de demander à Radio-Canada de lui communiquer. Cette coutume repose sur des raisons qui sont exposées dans la réponse à la question 2530 du 22 mai 1975.

LES DRAPEAUX NATIONAUX DU CANADA

Question nº 348—**M. Epp:**

Le Canada a-t-il plus d'un drapeau national officiel et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) en quelles circonstances ou à quelles occasions peuvent-ils être déployés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Il n'y a qu'un seul drapeau national au Canada, celui décrit dans la proclamation royale du 28 janvier 1965, en vigueur depuis le 15 février de cette même année.

LES CHEMINS DE FER CANADIENS

Question nº 389—**M. Herbert:**

Pour chacune des six dernières années, quelle somme a été *a*) prêtée, *b*) donnée, ou quelle dette a été remise aux sociétés ferroviaires canadiennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La réponse de Transports Canada est la suivante:

a)	1972-1973	$ 6,979,060.62
	1973-1974	205,321,196.25
	1974-1975	143,171,872.50
	1975-1976	214,690,345.00
	1976-1977	76,375,629.25
	1977-1978	57,115,374.79
		$703,653,478.41
b)	1972-1973	$ 17,822,471.00
	1973-1974	62,013,306.45
	1974-1975	193,776,049.00
	1975-1976	16,367,907.00
	1976-1977	
	1977-1978	58,646,120.00
		$348,625,853.45

Remarque: Les chiffres précédents n'englobent aucun paiement pour services rendus ou biens fournis.

La réponse de la Commission canadienne des transports est la suivante: La Commission n'a pas prêté aucune somme d'argent ni remis de dettes à des sociétés ferroviaires canadiennes.

Les sommes «données» à ces dernières se ventilent en: *a*) subventions versées en vertu de la loi sur les chemins de fer; *b*) paiements effectués en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique; *c*) sommes tirées de la Caisse des passages à niveau.

a) A titre d'organisme de réglementation, la Commission a versé aux sociétés ferroviaires, de 1972-1973 à 1977-1978, les *subventions* suivantes:

1972-1973	$ 121,614,646.43
1973-1974	172,137,997.67
1974-1975	242,755,058.48
1975-1976	326,168,637.68
1976-1977	280,909,197.88
1977-1978	302,018,494.92
Total	$1,445,604,033.06

Elle a fait ces paiements, en vertu des articles 256, 258, 261 et 272 de la loi sur les chemins de fer, aux sociétés ferroviaires suivantes: les Chemins de fer nationaux du Canada, le Canadien Pacifique, l'Algoma Central Railway, la Northern Alberta Railways Company, l'Ontario Northland Transportation Commission et la Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.

b)

Paiements à des sociétés ferroviaires

(en millions de dollars)

	Colonne 1	Colonne 2
1972-1973	13.0	—
1973-1974	14.0	—
1974-1975	15.1	.9
1975-1976	16.0	1.8
1976-1977	17.1	2.1
1977-1978	16.1	1.9

Colonne 1: Versés en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.
Colonne 2: Versés en vertu de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique.

c) Au cours des six dernières années civiles, la Commission a versé aux sociétés ferroviaires des sommes tirées de la Caisse des passages à niveau, à savoir:

1978 (du 1er janv. au 31 oct.)	$3,577,369.45
1977	4,816,724.23
1976	4,123,159.60
1975	3,174,025.07
1974	2,814,861.84
1973	4,427,022.55
1972	3,606,286.24

LES DONNÉES STATISTIQUES—MRN

Question nº 464—**M. Herbert:**

Quelles données statistiques le ministère du Revenu national fournit-il *a*) automatiquement, *b*) sur demande, aux divers ministères et organismes gouvernementaux?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): *a*) Données statistiques fournies automatiquement par les Douanes et Accise: tous les voyageurs et immigrants qui entrent au Canada, rapport annuel du ministère du Revenu national—Douanes et Accise et Impôt, état comparatif des recettes des droits d'accise, état comparatif de transactions en marchandises assujetties à l'accise, expédition de spiritueux canadiens, relevé des recettes fiscales et non fiscales, données statistiques pour les comptes publics—Volume I, II, III, rapport statistique sur le transport des conteneurs, la valeur et la désignation de toutes les marchandises importées au Canada ou exportées du Canada, statistique des recettes provenant du vin.

b) Données statistiques fournies sur demande: droits par province, recettes de la taxe sur l'essence par région, recettes provenant des taxes d'accise, la bière, les spiritueux, et le nombre de gallons d'esprit-preuve en entrepôt à la fin de l'année.

Impôt

a) Des tableaux standardisés sont fournis selon un échantillonnage des revenus, des déductions et de l'impôt des contribuables d'après des facteurs comme l'âge, le sexe, le palier de revenu et la situation géographique. Dix-huit des tableaux les plus couramment utilisés sont publiés dans Statistique fiscale», brochure qui paraît une fois par année et qui a une large diffusion au gouvernement et qui est en vente dans les librairies. En outre, d'autres tableaux standardisés sont produits à partir d'autres fichiers informatiques sur l'ensemble des contribuables afin d'indiquer les données de toutes les déclarations, pour l'ensemble du Canada et pour chaque province, selon la situation de famille et les exemptions personnelles réclamées, selon la répartition des contributeurs au RPC, selon les contribuables répartis par classe de revenu, par localité et par comté ou division du recensement.

b) Des tableaux spéciaux réarrangés établis d'après les données décrites ci-dessus sont fournis; sont aussi fournis à Statistique Canada tous renseignements qui ont été communiqués à Revenu Canada pour l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, selon ce qui est autorisé en vertu de la loi sur la statistique.

LES POURSUITES CONTRE TRANSPORTS CANADA ET AIR CANADA

Question nº 469—**M. Mazankowski:**

1. Depuis 1974, combien de fois a-t-on saisi des tribunaux américains ou canadiens de poursuites, de demandes en dommages-intérêts ou de litiges contre *a*) Air Canada, *b*) le gouvernement concernant le ministère des Transports ou ses employés ou le ministre des Transports et (i) dans chaque cas, quand, les poursuites ont-elles été intentées (ii) sur quelle allégation se fondait chaque litige et quels étaient les montants en cause?

2. Depuis 1974, à combien s'élèvent toutes les demandes en dommages-intérêts soumises à des tribunaux américains ou canadiens contre *a*) Air Canada, *b*) le gouvernement concernant le ministère des Transports ou ses employés ou le ministre des Transports?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): La direction d'Air Canada et Transports Canada répondent comme suit: 1 et 2. Il est impossible pour le moment de fournir les renseignements demandés, car pour donner une réponse exacte, il faudrait procéder à un examen long et coûteux des registres et des comptes de chacun des services. En effet, les employés et le temps nécessaires pour cet examen entraîneraient des frais très élevés ou mêmes excessifs.

LE MULTICULTURALISME

Question nº 529—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le directeur de l'Expansion culturelle du Nouveau-Brunswick au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

[M. Abbott.]

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'Etat (multiculturalisme)): 1. Non.

2. Non.

Question nº 530—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le directeur des Affaires culturelles de Terre-Neuve au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 529 déposée aujourd'hui.

Question nº 531—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le directeur de l'Expansion multiculturelle de l'Ontario au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 529 déposée aujourd'hui.

Question nº 532—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le coordonnateur multiculturel du Manitoba au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 529 déposée aujourd'hui.

Question nº 533—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le coordonnateur multiculturel de la Saskatchewan au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 529 déposée aujourd'hui.

Question nº 534—**M. Mitges:**

1. Depuis sa nomination comme ministre d'État chargé du Multiculturalisme, le ministre a-t-il essayé de contacter le directeur du Patrimoine culturel de l'Alberta au sujet de questions de multiculturalisme et, dans l'affirmative, *a*) à quelles occasions, *b*) le ministre s'est-il entretenu des possibilités de coopération entre le gouvernement et les provinces en vue de la promotion (i) des politiques et des programmes de multiculturalisme dans les écoles (ii) de l'étude d'une troisième langue dans les écoles publiques?

2. Le ministre a-t-il découvert un chevauchement des programmes multiculturels du gouvernement et des provinces et, dans l'affirmative, dans quel domaine?

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): 1 et 2. Voir la réponse à la question nº 529 déposée aujourd'hui.

L'ÉTUDE SUR LES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION MARITIME

Question nº 564—**M. Mazankowski:**

1. En 1976 lorsqu'il était directeur de l'Administration maritime du ministère des Transports, M. Roy Illing a-t-il demandé à un expert-conseil en matière de transports de Montréal, M. Jean Bourguignon, d'étudier les sytèmes d'information dont disposent les affréteurs et leurs clients et de formuler des recommandations en vue d'améliorer ces systèmes et, dans l'affirmative, *a*) combien a coûté l'étude, *b*) quand devait-elle être terminée et quand le fut-elle vraiment?

2. Le résumé de l'étude a-t-il été traduit et, dans l'affirmative, *a*) combien a coûté la traduction, *b*) combien de fois le résumé a-t-il été traduit et, dans chaque cas, à quel prix, *c*) qui l'a traduit et combien demandait-on le mot, *d*) M. Bourguignon a-t-il offert de traduire le résumé lui-même gratuitement et, dans l'affirmative, pourquoi son offre a-t-elle été rejetée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui.

a) $44,772.91.

b) Le 16 juillet 1976 mais l'échéance a été reportée au 31 mars 1977; c'est en avril 1977 qu'elle a été vraiment terminée.

2. Oui.

a) $653.60.

b) Une seule fois.

c) Rédaction Olympia; 8c. du mot.

d) M. Bourguignon a en effet offert de traduire lui-même le résumé de l'étude. La traduction du résumé de l'étude était déjà commencée quand il a fait part de son offre.

L'ACQUISITION DE NORDAIR PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 574—**M. Murta:**

1. Au sujet du projet d'achat de Nordair par le gouvernement, quels sont les détails comptables du prix d'achat de $28.4 millions?

2. Quelles méthodes d'évaluation ont été utilisées pour en arriver au coût approximatif de $12 à $13 l'action?

3. La somme de $1 million citée au titre des débours est-elle comprise dans le prix d'achat de $28.4 millions?

4. Quels sont les détails comptables de ces débours?

5. Où le gouvernement a-t-il l'intention de puiser les fonds nécessaires à cet achat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le prix d'achat de 28.4 millions se détaille de la façon suivante:

	($Millions)
Prix que doit payer Air Canada pour l'achat des actions en circulation de Nordair, plus ou moins les pertes ou les gains de Nordair après impôts pour la période commençant le 1er juin 1978.	$27.4
Frais connexes estimatifs d'Air Canada	1.0
	$28.4

2. Suivent les méthodes d'évaluation utilisées par Air Canada pour fixer un prix juste et raisonnable par action pour toutes les actions ordinaires en circulation de Nordair à une date de prise en charge prévue au 30 juin 1978:

a) La méthode d'évaluation de base utilisée a été celle du coût de remplacement. D'après cette méthode, Nordair était considéré comme une entreprise en activité et ses biens et équipements on été évalués au coût de remplacement. En outre, tous les biens intangibles ont été éliminés et les engagements à long terme de location d'avions ont été considérés. Le profit après impôts estimatifs pour le premier semestre de 1978 a été ajouté.

b) Un autre essai a été effectué avec la méthode de la capitalisation des gains. Il s'agissait de multiplier la moyenne des gains réels de 1977 plus les gains budgétisés de 1978 par un facteur raisonnable de capitalisation des gains.

c) Un dernier essai a été fait avec la méthode des flux actualisés. Le flux de liquidité estimé des années à venir et les valeurs résiduelles de l'actif sont actualisés à divers taux de rendement raisonnables.

d) La valeur des actions de Nordair déterminée d'après les méthodes susmentionnées a été mise à l'essai avec une évaluation de la liquidation. Tous les biens et équipements ont été considérés comme cédés au coût de remplacement, en tenant compte des impôts payables sur la récupération de la déduction pour amortissement.

e) La méthode d'évaluation de base utilisée, étayée par les autres essais décrits ci-dessus, a donné une marge mince et raisonnable, à l'intérieur de laquelle devait se situer la valeur par action.

f) Des experts-conseils externes en évaluation ont été engagés pour réviser en détail les évaluations d'Air Canada. A leur avis, l'évaluation faite par Air Canada des actions de Nordair était raisonnable, convenait aux fins et aux circonstances et les principes et méthodes utilisés étaient conformes aux techniques d'évaluation généralement acceptables.

3. La somme de 24.8 millions de dollars comprend un montant de 1 million de dollars pour les frais connexes (voir en 1).

4. Les frais connexes représentent les sommes estimatives engagées par Air Canada pour l'achat des actions en circulation d'Air Canada et couvrent les points suivants:

a) Les honoraires des évaluateurs (évaluation de l'actif et des actions de Nordair);

b) les traitements et les dépenses reliés à la préparation et à la participation aux audiences de la Commission canadienne des transports;

c) les honoraires d'avocats;

d) la rémunération des courtiers;

e) les frais de mise en fiducie des actions;

f) les frais d'impression (impression de l'offre).

5. On prévoit que l'opération d'achat se fera sans qu'il faille engager de nouveaux fonds: on réduira les emprunts à long terme qu'a contractés Air Canada auprès du gouvernement.

LE LABORATOIRE DES PÊCHES DE HALIFAX

Question nº 698—**M. Forrestall:**

1. La compression de $2,000,000 effectuée dans le budget du Programme de développement technologique entraînera-t-elle la fermeture du Laboratoire de pisciculture de Halifax et, dans l'affirmative, combien d'employés seront mis à pied ou congédiés?

2. Des entreprises privées ont-elles informé le gouvernement de leur intention d'assumer les travaux de recherches actuellement effectués par ce laboratoire et, dans l'affirmative, lesquelles?

Questions au Feuilleton

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Le laboratoire en pêcheries de Halifax ne sera pas fermé mais la réduction de certains programmes résultera en la mise à pied de 22 employés.

2. Non.

LES EXIGENCES LINGUISTIQUES CONCERNANT L'UTILISATION DE RADIOS D'AÉRONEFS

Question nº 749—**M. Jones:**

1. Tous les pilotes sont-ils tenus de posséder un certificat d'opérateur pour l'utilisation des radios air-sol à bord des avions?

2. Quelles sont les exigences linguistiques requises pour l'obtention des certificats d'opérateur-radio à bord des avions, émis par le ministère des Communications?

3. Quelles sont les exigences linguistiques du ministère des Transports sur l'utilisation des radios à bord des avions? Ces exigences diffèrent-elles selon les régions géographiques ou politiques du Canada et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

4. Un pilote doit-il respecter les exigences du ministère des Communications et celles du ministère des Transports? L'imposition de ces exigences limite-t-elle le territoire d'un pilote et, dans l'affirmative, quelles sont ces exigences?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Le ministère des Communications et Transports Canada m'informent comme suit: 1. Oui.

2. Il n'y a aucune disposition dans le règlement qui limite la délivrance de ce genre de certificats au regard de la langue. Les candidats subissent donc l'examen dans la langue officielle de leur choix et ceux qui réussissent à l'examen sont prévenus par écrit que, en vertu de l'ordonnance sur la navigation aérienne, série 1, nº 1 du ministère des Transports concernant les communications en phonie, les limitations se rapportant à la langue, dans le cas de la sécurité, s'appliquent à certains aéroports.

3. L'ONA nº 1 de la série I stipule notamment: «. . . qu'il est considéré nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité, d'autorité formellement l'usage de la langue française dans les communications aériennes du Québec d'une façon compatible avec l'introduction progressive du bilinguisme dans ces communications à mesure qu'il est démontré que cela peut être fait sans préjudice à la sécurité.»

4. Oui, un pilote doit satisfaire à la fois aux exigences du ministère des Communications et à celles du ministère des Transports.

A l'heure actuelle, un pilote unilingue français est restreint à la province de Québec, uniquement en vertu des règles de vol à vue. L'ordonnance sur la navigation aérienne nº 1 de la série I autorise l'utilisation de stations radioaéronautiques et d'aérodromes précis au Québec.

LE NOMBRE DE PASSAGERS PAYANTS À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 797—**M. Stevens:**

Au cours *a*) de 1975, *b*) de 1976, *c*) de 1977, *d*) des neuf premiers mois de 1978, combien de passagers payants sont (i) partis (ii) arrivés, chaque trimestre, aux aérogares 1 et 2 de l'aéroport international de Toronto?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le tableau donne des chiffres sur les passagers payants embarqués et débarqués aux aérogares 1 et 2 de l'aéroport international de Toronto de 1975 à 1977 et des chiffres provisoires pour le premier trimestre de 1978. Les données sur les passagers pour les périodes subséquentes ne sont pas encore prêtes.

Nombre total de passagers payants à l'aéroport international de Toronto (Aérogares 1 et 2) pour 1975 à 1977 et depuis le début de 1978

		Tarif unitaire des lignes principales			Autres tarifs unitaires			Affrètements internationaux			Total		
Année	Aérogare	Embarqués	Débarqués	Total	Embarqués	Débarqués	Total	Embarqués	Débarqués	Total	Embarqués	Débarqués	Total
1975	1	1,445,224	1,484,319	2,929,543	7,459	7,457	14,916	552,483	553,397	1,105,880	2,005,166	2,045,173	4,050,339
	2	3,210,721	3,252,329	6,463,050	43,935	40,987	84,922	7,211	7,071	14,282	3,261,867	3,300,387	6,562,254
	Total	4,655,945	4,736,648	9,392,593	51,394	48,444	99,838	559,694	560,468	1,120,162	5,267,033	5,345,560	10,612,593
1976	1	1,578,268	1,616,761	3,195,029	8,942	9,327	18,269	551,024	549,864	1,100,888	2,138,234	2,175,952	4,314,186
	2	3,221,367	3,253,559	6,474,926	100,938	82,824	183,762	5,961	5,271	11,232	3,328,266	3,341,654	6,669,920
	Total	4,799,635	4,870,320	9,669,955	109,880	92,151	202,031	556,985	555,135	1,112,120	5,466,500	5,517,606	10,984,106
1977	1	1,721,241	1,763,089	3,484,330	6,521	6,698	13,219	568,565	562,553	1,131,118	2,296,327	2,332,340	4,628,667
	2	3,302,235	3,313,397	6,615,632	133,177	119,437	252,614	24,072	23,142	47,214	3,459,484	3,455,976	6,915,460
	Total	5,023,476	5,076,486	10,099,962	139,698	126,135	265,833	592,637	585,695	1,178,332	5,755,811	5,788,316	11,544,127
1er Trim. 1978	1	404,800	417,400	822,200	1,440	1,518	2,958	169,388	164,820	334,208	575,628	583,738	1,159,366
	2	824,400	831,800	1,656,200	33,851	29,836	63,687	15,494	14,805	30,299	873,745	876,441	1,750,186
	Total	1,229,200	1,249,200	2,478,400	35,291	31,354	66,645	184,882	179,625	364,507	1,449,373	1,460,179	2,909,552

NOTE: Les chiffres sur les services d'affrètements internationaux ne comprennent pas les passagers voyageant à bord d'avions de transporteurs exploitant à l'extérieur du secteur de l'aviation générale à Toronto.

LA CIRCULATION AÉRIENNE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

Question nº 798—**M. Stevens:**

Au cours *a*) de 1975, *b*) de 1976, *c*) de 1977, *d*) des neuf premiers mois de 1978, combien a-t-on compté de départs et d'arrivées d'avions réguliers, par trimestre, (i) aux aérogares 1 et 2 de l'aéroport international de Toronto (ii) à l'aéroport international de Dorval (iii) à l'aéroport international de Mirabel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le tableau 1 ci-après donne des statistiques pour 1975, 1976, 1977 et les neuf premiers mois de 1978 sur les mouvements itinérants d'aéronefs des transporteurs aériens à horaire fixe aux aéroports précités.

Aéroport	Année	Mouvements itinérants à tarif unitaire des transporteurs aériens	
Toronto	1975	Aérogare 1	49,047
		Aérogare 2	87,792
		Total	136,839
	1976	Aérogare 1	49,795
		Aérogare 2	88,466
		Total	138,261
	1977	Aérogare 1	48,262
		Aérogare 2	87,424
		Total	135,686

[M. Forrestall.]

Aéroport	Année		Mouvements itinérants à tarif unitaire des transporteurs aériens	
	1978	1er trim.	Aérogare 1	11,579
			Aérogare 2	21,940
			Total	33,519
	1978	2e trim.	Aérogare 1	13,035
			Aérogare 2	20,838
			Total	33,873
	1978	3e trim.	Aérogare 1	14,441
			Aérogare 2	17,886
			Total	32,327
	1978	Depuis-début	Aérogare 1	39,055
			Aérogare 2	60,664
			Total	99,719
Montréal-Dorval	1975			107,097
	1976			86,247
	1977			80,444
	1978	1er trim.		18,903
		2e trim.		20,287
		3e trim.		20,044
		Depuis-début		59,234
Montréal-Mirabel	1975			2,056[1]
	1976			23,923
	1977			22,142
	1978	1er trim.		5,675
		2e trim.		5,998
		3e trim.		6,010
		Depuis-début		17,683

Note: Les chiffres pour les trois premiers trois trimestres de 1978 sont provisoires.

[1] Mirabel a ouvert ses portes le 29 novembre 1975.

Question nº 799—M. Stevens:

Au cours *a*) de 1975, *b*) de 1976, *c*) de 1977, *d*) des neuf premiers mois de 1978, combien a-t-on compté de départs et d'arrivées d'avions privés, par trimestre, à l'aéroport international de (i) Toronto (ii) Dorval (iii) Mirabel?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le tableau ci-après donne des statistiques pour 1975, 1976, 1977 et les trois premiers trimestres de 1978 sur les mouvements itinérants d'avions privés à l'aéroport international de Toronto, à l'aéroport international de Montréal (Dorval) et à Mirabel.

Nombre total de mouvements itinérants d'avions privés

Année	Toronto	Dorval	Mirabel*
1975	52,979	32,432	235
1976	55,605	33,501	3,148
1977	53,485	35,268	2,972
1er Trim. 1978	10,955	7,742	354
2e Trim. 1978	16,184	11,741	567
3e Trim. 1978	16,787	12,730	583
Total depuis le début de 1978	43,926	32,213	1,504

NOTE: Les mouvements d'avions privés ne touchent que les avions qui ne sont utilisés qu'à des fins privées et non les avions de location ou ceux utilisés à des fins de dédommagement. Les propriétaires de ces avions comprennent entre autres des particuliers, des groupes ou des entreprises commerciales.

* A Mirabel l'enregistrement des données sur les mouvements d'avions a débuté en décembre 1975.

Questions au Feuilleton

PRÊTS ET INVESTISSEMENTS—SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 800—M. Stevens:

1. Le *a*) 31 mars 1976, *b*) 31 mars 1977, *c*) 30 septembre 1978, à combien s'élevaient les prêts, les garanties ou les investissements du gouvernement dans les sociétés de la Couronne, y compris les sociétés ministérielles, les agences, les sociétés propriétaires ou tout autre genre d'entreprise publique, et quelles étaient les dix plus grandes sociétés ou entités dans lesquelles le gouvernement a investi ou à qui il a prêté de l'argent ou garanti des obligations?

2. Pour chacune de leurs années financières, *a*) quel a été (i) le bénéfice ou la perte nette des dix plus grandes sociétés de la Couronne (ii) le bénéfice ou la perte globale de toutes les sociétés de la Couronne, *b*) quel est le pourcentage total de rendement des dix plus grandes sociétés de la Couronne sur les investissements du gouvernement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Les renseignements demandés par le député sont «fournis dans des documents auxquels l'auteur de la question a accès». En conséquence, selon l'article 171*ff*) de la Procédure parlementaire de Beauchesne, le ministère des Finances répond comme suit:

Pour l'année financière 1977-1978, ces renseignements sont disponibles:

1. Dans le volume I des Comptes publics du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1978, tel qu'indiqué en détail dans les annexes de la section 8, «Comptes d'actif et de passif», (Annexes et notes explicatives des annexes de l'état de l'actif et du passif). Les emprunts des sociétés de la Couronne, garantis ou en tant que mandataires du gouvernement, sont indiqués à la page 8.95 de cette section.

2. *a*) Dans le volume III des Comptes publics, qui comporte les états, financiers des sociétés de la Couronne

b) Au volume I des Comptes publics, au tableau 4.10, pages 4.8 à 4.17, qui indique le montant investi au 31 mars 1978 et le montant total réalisé en 1977-1978.

(A l'aide de ces renseignements, l'honorable député pourra facilement sélectionner lui-même les dix sociétés les plus grandes selon lui, que ce soit d'après le volume de ventes, les actifs utilisés, l'avoir des actionnaires, le placement du gouvernement ou le produit de ce placement.)

Pour les années précédentes, voir les tableaux et volumes correspondants des Comptes publiés de 1975-1976 et 1976-1977.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 527 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Est-ce bien d'accord?

Des voix: D'accord.

Code canadien du travail

[*Texte*]

LES CONTRATS ACCORDÉS PAR LE DÉPARTEMENT D'ÉTAT (SANTÉ ET SPORT AMATEUR)

Question nº 527—**M. Halliday:**

1. Durant l'année financière *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978 jusqu'au 1er octobre 1978, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse (i) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité (ii) de l'administration ou des activités internes du département d'État (santé et sport amateur)?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé et le bien-être—La participation du gouvernement au programme de santé; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—La pension des veuves des anciens combattants invalides calculée au prorata de celle de leur mari; le député de Victoria-Haliburton (M. Scott)—L'administration de la justice—Les peines dans les cas de vandalisme.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'ajourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir consentement unanime à ce que l'on passe à la deuxième lecture du bill C-410 plutôt qu'à l'étude du bill C-213.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre consent-elle à ce que tous les bills précédant celui qui porte le nº 210 soient reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous voulons seulement dire que nous acceptons que le député puisse remplacer le bill inscrit à son nom par celui qu'il veut proposer. Autrement dit, nous consentons à ce que le bill C-410 soit débattu, sans plus.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE CONCERNANT LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

M. F. Oberle (Prince George-Peace River) propose: Que le bill C-410, tendant à modifier le Code canadien du travail, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais remercier les députés, et surtout le leader du NPD à la Chambre, de m'avoir permis de remplacer le bill C-213 inscrit au *Feuilleton* par le bill C-410. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a commenté l'objet de ce bill la dernière fois que je l'ai porté à l'attention de la Chambre, en 1977. Il a dit alors qu'il ne me remercierait même pas d'avoir présenté la question à la Chambre. Je me rends compte qu'il fait aujourd'hui de grosses concessions, et je l'en remercie de tout cœur.

● (1700)

Ce n'est pas la première fois que je parle de cette question à la Chambre, mais j'ai peu de raison de croire que les députés permettront aujourd'hui à ce bill d'aller plus loin et ce ne sera probablement pas la dernière fois que j'en parlerai à la Chambre. Cela me rappelle le député de Winnipeg-Nord-Centre qui n'arrête pas pas de parler de choses qui lui tiennent à cœur. Je me promets bien d'en parler jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de mes collègues à la Chambre et qu'un plus grand nombre de gens dans les secteurs qui touchent aux relations industrielles chez nous adoptent une attitude plus éclairée de sorte que le Parlement puisse agir.

Mon bill traite en général des droits des travailleurs. Je songe, évidemment, à tous les travailleurs au pays, qui se chiffrent à environ dix millions, mais je suis plus particulièrement préoccupé par les membres de notre population active qui sont syndiqués, qui représentent environ le tiers de la population active, soit 3.2 millions d'hommes et de femmes. Chose assez étrange, quand on examine ce que j'appelle l'élite de notre population active, on voit qu'elle travaille ou pour le gouvernement dans des sociétés de la Couronne qui l'obligent à appartenir à un syndicat, ou pour de grandes sociétés. Je veux parler en particulier de sociétés qui ont réussi à se protéger des dures réalités du système du libre marché et qui ne font que transmettre les coûts de ce qu'ils produisent aux consommateurs. Certaines d'entre elles sont des consommateurs à l'étranger et certaines le sont dans notre propre pays. Dans le cas du gouvernement, évidemment, si le coût de la main-d'œuvre augmente, c'est simplement le contribuable qui paie. Certains employeurs se préoccupent peu des hausses de salaires ou des avantages sociaux qu'ils accordent.

Je me suis souvent demandé ce que les syndicats avaient de si mauvais pour qu'on oblige les membres à en faire partie. Je sais que beaucoup de syndiqués se sont posé la même question: «Pourquoi suis-je obligé de faire partie de mon syndicat?» Voici ce que m'ont appris des études que j'ai effectuées concernant d'autres modèles d'organisation ouvrière partout dans le monde. J'ai découvert en étudiant notre propre modèle de relations de travail qu'il y a des différences et des anomalies très sérieuses.

Comme j'ai déjà pris plusieurs fois la parole au sujet de cette question et que je l'ai déjà abordée à la Chambre, j'ai eu l'occasion de répondre à certaines critiques formulées à l'égard du bill. C'est en 1977 que nous en avons discuté pour la dernière fois et, à cette époque, les députés l'avaient accepté avec plaisir, à l'exception du député de Winnipeg-Nord-Centre qui souhaitait s'en débarrasser le plus vite possible. Je respecte son point de vue, mais les autres députés qui ont pris la parole ont jugé important de discuter de cette mesure à la Chambre parce qu'elle concerne une question cruciale et que nous risquons de connaître une crise sur ce plan.

Compte tenu des instances que les électeurs et les syndicats font à de nombreux députés à ce sujet, il est bon de réétudier ce bill car cela permettra aux députés d'exprimer leurs inquiétudes et celles de leurs électeurs et nous pourrons ainsi nous pencher sérieusement sur les relations ouvrières. Je suppose, bien sûr, que les personnes de ma circonscription qui ont mal interprété et mal compris ce bill comme certains députés néo-démocrates, ne vont pas encore une fois m'attaquer sur ma position aux prochaines élections.

Certaines personnes ont délibérément baptisé et interprété de travers le bill C-410 que j'ai présenté pour la première fois à la Chambre en 1974. La loi adoptée aux États-Unis, et qui est semblable à celle que je propose, a été baptisée loi sur le droit au travail. Je préférerais appeler mon bill loi sur la liberté d'association. Ce titre me semble mieux convenir compte tenu de tout ce qu'on dit aujourd'hui au sujet de la réforme constitutionnelle et de la nécessité de nous engager, dans le cadre de la constitution, à respecter certains principes démocratiques fondamentaux.

On a beaucoup parlé de la liberté et des droits individuels. La démocratie repose principalement sur la liberté d'association, les droits individuels et les droits collectifs. Le premier ministre (M. Trudeau) demande actuellement aux députés de songer sérieusement à inclure dans la constitution certains des droits que j'ai mentionnés. Néanmoins, dans quelle mesure la liberté individuelle doit-elle céder le pas aux droits collectifs de certains groupes?

La Commission de l'unité canadienne a passé en revue la nature de ces libertés. Celles qu'elle propose d'intégrer à la constitution se répartissent en plusieurs catégories comme les commissaires l'indiquent à la page 107 de leur rapport. En premier lieu, ils reconnaissent la primauté du droit de la personne. C'est d'ailleurs un des principes fondamentaux que reconnaissent tous les partis politiques représentés à la Chambre. La deuxième catégorie représente les droits des individus à l'intérieur des groupes. Et la troisième s'applique aux droits collectifs que peut exercer un groupe, par exemple, le droit à la négociation collective. Je me suis souvent demandé jusqu'où peuvent aller les droits collectifs d'un groupe, surtout si le groupe brime les droits ou les intérêts de l'individu.

Le rapport énumère les droits collectifs et en profite pour commenter les droits linguistiques de la majorité francophone au Québec et les minorités francophones des autres provinces. J'admets et je respecte le droit collectif mais je ne peux m'empêcher de me demander si, dans certains cas, un groupe linguistique minoritaire ne pourrait pas s'en prévaloir pour dire: «Puisque vous nous refusez ce que nous demandons, nous allons partir». Il pourrait en être de même des syndicats qui décident, parce qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent à la table des négociations, non seulement de retirer leurs services essentiels mais de quitter le pays sans égard pour les droits individuels de leurs concitoyens. C'est ainsi qu'ils diraient «Nous choisissons de partir. Nous allons paralyser le pays quelles qu'en soient les conséquences pour les droits individuels d'autres Canadiens. Nous avons ce pouvoir supplémentaire et nous le retirons». Je me suis demandé jusqu'où cela peut aller et quelle autorité, quelle assemblée devra prendre la décision de déterminer jusqu'a quel point ces droits collectifs peuvent être exercés.

● (1710)

Je trouve également intéressant et utile de relancer un tel débat à la Chambre car cela me donne l'occasion de répondre à certaines des critiques émises contre le bill la dernière fois qu'il a été débattu. J'ai déclaré que je fondais mon évaluation de la situation sur certains modèles. J'ai particulièrement étudié le modèle qu'offre la République fédérale d'Allemagne. La critique qui m'a été faite est qu'à cause de comportements différents dus à des milieux culturels différents ainsi qu'à des attitudes différentes à l'égard du travail, on ne peut transposer ce modèle dans le contexte canadien. S'il ne peut être transposé dans le contexte canadien, la comparaison est-elle possible avec la situation en Grande-Bretagne? Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, nombre des principes et des traditions qui sont les nôtres nous viennent de Grande-Bretagne. Nous en avons hérité en même temps que du système parlementaire britannique. On peut en tout cas affirmer que le travailleur moyen en Grande-Bretagne peut se réclamer d'un héritage historique allant aussi loin que son homologue allemand.

Il n'en demeure pas moins que la constitution allemande est quelque peu différente. Le fait que le modèle allemand soit quelque peu différent n'est pas fortuit. La constitution allemande ne date que de 25 ou 27 ans, et cette constitution est la plus récente des pays du monde libre. Il existe naturellement

certaines prescriptions constitutionnelles qui restreignent cette liberté dont j'ai parlé si elle entrave ou viole la liberté individuelle.

Le principe fondamental que l'on y respecte—et c'est bien là le cœur du problème dans notre pays—est celui de la liberté d'association que mon bill entend restaurer. La liberté d'association qui constitue l'un des grands principes cardinaux de la démocratie fait l'objet en République fédérale d'Allemagne d'une interprétation différente de celle que nous lui donnons au Canada et en Grande-Bretagne. Le travailleur a le droit de se syndiquer. En fait, en République fédérale d'Allemagne il doit avoir la possibilité de se joindre à un syndicat s'il le désire, chose que les travailleurs de notre pays n'ont pas et qu'ils devraient avoir à mon avis. En Allemagne, on ne peut cependant pas les obliger à se syndiquer. La liberté d'association vaut dans les deux sens: on est libre de se syndiquer mais on ne peut pas être contraint de le faire.

Si nous voulons apporter des changements fondamentaux à notre constitution, c'est là un des changements qui devraient y être inclus—à savoir la restauration de ce principe fondamental de la démocratie qu'est la liberté de choix.

On fait valoir depuis toujours l'argument suivant qu'a repris le député de Winnipeg-Nord-Centre à l'occasion du dernier débat sur ce bill: «comme je ne suis pas libéral et que je ne suis pas d'accord avec ce que fait le gouvernement, je ne devrai pas avoir à payer d'impôt.» C'est exactement ce que je cherche à prouver. Le pouvoir syndical au Canada se place sur le même pied que le pouvoir des institutions ou celui du gouvernement. C'est comme si l'on prétendait que parce qu'on n'est pas d'accord avec ce que fait le gouvernement, l'on n'a pas à payer d'impôt. Mais en même temps les syndicats prétendent avoir le droit de négocier. Pour eux «dans un secteur donné, le travailleur a le droit, s'il n'est pas d'accord avec le syndicat, de ne pas payer de cotisations.»

C'est exactement la même chose. S'ils veulent conserver un droit qui les met sur le même pied que le Parlement ou les institutions gouvernementales, j'estime que leur raisonnement est fautif. C'est précisément le problème auquel nous nous heurtons au Canada, c'est que les syndicats exercent plus de pouvoir que nous n'en avons au Parlement.

A l'heure actuelle par exemple, un syndicat auquel sont affiliés les employés des Postes a décidé d'enfreindre la loi. Les membres de ce syndicat seront reprimandés et pourront même perdre leur emploi dans la Fonction publique s'ils ont décidé de respecter la loi, sans tenir compte du mot d'ordre du syndicat qui leur a demandé de ne pas reprendre le travail, alors que la Chambre avait ordonné la reprise du travail. Voilà qui est très dangereux, monsieur l'Orateur. Cela confine à l'anarchie et dans une société évoluée et libre comme la nôtre, nous ne devrions pas le tolérer.

On prétend également que les syndicats ont besoin de protection pour être à l'abri de l'exploitation des grosses sociétés et d'employeurs peu scrupuleux. Cet argument est vieux comme le monde. Sans aucun doute, il faut des syndicats. Il fallait également des syndicats quand le juge Rand est intervenu au moment de la grève Ford et a donné aux syndicats le droit d'adhérer pour la première fois à un atelier fermé discriminatoire.

Mais les temps ont changé depuis, monsieur l'Orateur, la technique a des années-lumières d'avance sur l'organisation syndicale contemporaine de notre pays. Nous pouvons exercer des contrôles très sérieux sur le comportement des sociétés ou des chefs d'entreprises peu scrupuleux, si bien que ces craintes ne sont plus fondées.

Mais à mesure que nous modernisons nos usines et que les nouvelles techniques qui se font jour s'y intégraient ce que nous avons oublié, c'est que nous étions en perte de vitesse, par rapport à la concurrence. Nous aurions dû nous moderniser, comme l'ont fait les pays avec lesquels nous sommes à présent en concurrence sur les marchés mondiaux. Eux ont modernisé au fur et à mesure leurs relations industrielles, et c'est ce que nous aurions dû faire.

Nous ne sommes plus compétitifs à l'échelle mondiale à cause de certains des ennuis que les syndicats nous ont créés. Je ne parle pas salaires, monsieur l'Orateur. J'admets que certains secteurs ne paient pas suffisamment. D'autres paient trop (traditionnellement ceux qui sont syndiqués) et nous savons que les entreprises se contentent d'en répercuter le coût sur le consommateur ou sur le contribuable.

Ce que je dis c'est que des décisions irresponsables nous ont empêchés de livrer nos produits. Il y a eu des interruptions de transports. Il y a eu des interruptions du service postal. Nous restons sans rien dire quand une lettre de Vancouver met jusqu'à 10 jours pour venir à Ottawa, alors qu'il y a quelques années il ne lui en fallait que trois ou quatre.

Il est temps de mettre de l'ordre dans tout cela, monsieur l'Orateur. Il faut moderniser le cadre des relations travail-entreprises, adopter une formule qui donne de bons résultats en d'autres pays. Sinon, nous allons nous retrouver dans la situation de la Grande-Bretagne qui traverse une période critique. Nous lisons tous les jours dans la presse que le gouvernement travailliste lui-même n'arrive pas à se faire entendre des syndicats pour qu'ils respectent les intérêts légitimes du pays.

Ne nous laissons pas entraîner sur cette voie. Un changement immédiat s'impose. Il est temps de renvoyer ce bill à un comité pour qu'il soit discuté publiquement, pour que la population puisse se faire entendre, et les syndiqués également. Il est temps que les deux tiers de notre force de travail aient accès à un syndicat, il est temps que les petits hommes d'affaires participent au débat qui se poursuit au Parlement, dans les conseils d'administration et aux instances tripartites que nous essayons de créer. Tous ceux-là ont droit à la parole, et pour cette raison j'appelle l'attention de la Chambre sur ce bill.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le député dire qu'il ne s'agit pas avec ce bill d'assurer ce que certains appellent «le droit au travail», mais la liberté d'association. Ce ne sont pas ces belles paroles qui le rendront moins méprisable. Si j'avais un titre à donner, je l'appellerais «L'Arnaque».

Le député a beaucoup parlé de liberté; liberté d'association, etc. Je me demande où se trouve en ce moment le critique des questions de travail au parti conservateur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Au fait, où se trouvent tous les députés conservateurs? Où sont-ils passés? Il est important que les travailleurs canadiens sachent que la position du parti conservateur est énoncée par un petit chef d'entreprise de la Colombie-Britannique, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle). Il est important de l'entendre dire qu'il est

l'auteur de cette prétendue conception éclairée des relations industrielles au Canada pour l'année 1979.

● (1720)

Ce n'est rien d'autre qu'un ramassis d'absurdités. C'est une mesure traitant du «droit au travail». Désignons-la par son nom véritable, le droit au travail. Tâchons aussi de bien comprendre que le droit au travail n'a absolument rien à voir avec la création d'emplois. Il s'agit plutôt d'écraser le syndicalisme. C'est de cela que le petit chef d'entreprise, le soi-disant petit homme d'affaires, ce propriétaire de scierie de la Colombie-Britannique veut vraiment parler, c'est-à-dire l'écrasement du mouvement syndical. Il veut enlever aux travailleurs le droit à la négociation collective et au syndicat d'ateliers. C'est de cela qu'il veut parler, et ce n'est rien de nouveau, monsieur l'Orateur. Il ne propose aucune innovation.

Cela nous ramène en 1935 alors que les fabricants d'automobiles ont fait front commun pour lutter contre la loi Wagner qui donnait aux travailleurs de l'industrie automobile le droit à la négociation collective et à la création de syndicats d'ateliers. Ce que le député veut faire, c'est progresser vers le passé. Il ne veut pas proposer de nouvelles relations industrielles décisives et dynamiques; avec sa façon de voir de progressiste conservateur, il voudrait nous ramener en 1935.

On dirait que cette maladie du droit au travail qui a déjà infecté 20 États du Sud des États-Unis s'est répandue un peu partout en Colombie-Britannique. C'est à Trail (C.-B.) qu'ils ont tenu leur réunion de fondation en 1975. On y trouvait des entrepreneurs indépendants et une association d'hommes d'affaires. Soit dit en passant, Phil Gagliardi et Ralph Purdy ont été les principaux orateurs. C'est Ralph Purdy qui a organisé le mouvement du droit au travail aux États-Unis. M. Purdy est justement un membre important de la Société John Birch. Il était venu expliquer aux entrepreneurs canadiens de quelle façon il faut mener les travailleurs chez nous.

Que signifie cette mesure législative?

M. Nystrom: Oberle était-il là?

M. Rodriguez: Je l'en soupçonne. En fait, il se trouve peut-être en situation de conflit d'intérêt, car il prêche pour son saint à la Chambre des communes tout en ayant ses petits intérêts en vue. Qu'entend-on faire avec cette mesure? Si l'on en retire tout le verbiage que l'on nous a servi ici cet après-midi, et que l'on met en parallèle la croisade du député pour l'écrasement des syndicats avec celle que même le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour les pauvres et pour les retraités du pays, c'est le jour et la nuit, c'est satan à côté d'un saint.

Une voix: Le Saint-Esprit.

M. Rodriguez: Que veut dire cette mesure en bref? Elle fera que les sociétés auront encore plus de possibilités d'empocher des bénéfices. Une fois que les négociations collectives seront supprimées et les syndicats démantelés, chaque employeur pourra négocier avec chaque travailleur ses conditions de travail, payes et échelles de salaires. Vous imaginez-vous cela sur les lieux de travail, monsieur l'Orateur? Pouvez-vous imaginer ces négociations particulières d'employeur à employé, pour déterminer combien chacun doit être payé? Croyez-vous que cela soit une situation saine, en milieu de travail? Avec cette vieille mentalité britannique bien ancrée du «diviser pour régner» qui pourra reprendre ses droits dans toute sa force sur le marché du travail, ça va être du joli! Et le député parle de relations industrielles modernes. Nous avons déjà eu cela chez les enseignants, en Ontario, si je me souviens bien. En fait, les enseignants ont décidé d'y renoncer, car les niveaux de vie et de travail s'en ressentaient.

Qu'apporte cette mesure, en plus de permettre aux sociétés et aux petits chefs d'entreprise d'empocher de plus gros bénéfices? Cela leur permettrait également d'échapper aux règlements d'hygiène et de sécurité. Chaque travailleur sera bien trop préoccupé par sa propre sécurité d'emploi pour venir se plaindre des conditions de sécurité du milieu de travail ou s'inquiéter des dangers professionnels qu'il peut risquer. On en sera rendu au point où ce sera chacun pour soi. Celui qui léchera les bottes du patron ne craindra pas de perdre son travail. C'est cela que le député appelle des relations industrielles modernes. C'est cela que le parti progressiste conservateur offre à la classe ouvrière canadienne, comme solution de rechange. Le député devrait avoir honte.

Des voix: Honte!

M. Rodriguez: Nous avons vu cela dans le bassin de Sudbury monsieur l'Orateur. Nous nous souvenons de ce que c'était avant que les syndicats ne viennent s'en mêler en 1943, dans le bassin de Sudbury. Nous nous souvenons de l'époque où il n'y avait pas de syndicats. Nous avions le droit au travail. Tous les travailleurs se mettaient en ligne. Le contremaître disait au premier: «Aujourd'hui, il y a du travail pour toi», et au second: «Tu as du travail», et ainsi de suite. Et, quand il en avait assez, il disait: «Les autres peuvent retourner à la maison». Pour conserver leur emploi, ces hommes auraient laissé les patrons coucher avec leurs femmes. Les travailleurs devaient également apporter des poulets. Les contremaîtres avaient toujours du poulet sur la table mais pas les travailleurs.

M. Nystrom: Voilà une politique progressiste conservatrice, une politique à la Oberle.

M. Rodriguez: Voilà ce qu'offrent les conservateurs. Est-ce là leur charte des relations industrielles. Je pense que c'est une honte, monsieur l'Orateur, absolument une honte!

M. Nystrom: Faut-il s'étonner que les Canadiens s'en moquent.

M. Rodriguez: C'est le pouvoir collectif des travailleurs qui a contribué à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité. Quiconque connaît un tant soit peu les antécédents de la négociation collective sait à quel point les travailleurs ont réussi à améliorer le milieu du travail, grâce à la négociation collective.

Quels sont les autres objectifs du projet de loi? Il accorde liberté entière à l'employeur en ce qui concerne l'embauchage et le congédiement. Les risques d'abus sont flagrants. On leur donne un pouce, ils prennent un pied. Nous l'avons vu dans les banques. J'en connais certaines qui ont embauché de jeunes élégants dans certaines de leurs succursales. Leur tâche consiste à identifier les militantes syndicales. On les nomme aide-comptable. Ils paient le dîner et le vin aux jeunes employées pour tâcher de découvrir lesquelles travaillent à mettre sur pied le syndicat. Dès qu'elle le sait, la banque congédie les responsables. La Commission des relations de travail a rendu de nombreux jugements contre la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Comme le député de Prince George-Peace River, ils reconnaissent tous le droit au

travail mais feront tout pour empêcher leurs employés de se syndiquer.

Quelles seront les autres conséquences du projet de loi? Il contribuera à abaisser le niveau de vie de la classe ouvrière. Quiconque connaît les antécédents du mouvement syndical au Canada sait qu'il a grandement contribué à améliorer le niveau de vie, la qualité de vie des travailleurs. Je répète que quiconque connaît les antécédents du mouvement syndical sait ce qu'il a accompli. Les employeurs ont refusé d'eux-mêmes d'améliorer ces choses. Des travailleurs ont perdu la vie en essayant d'améliorer leurs conditions de travail, leur niveau de vie. C'est arrivé dans le nord de l'Ontario à des travailleurs qui voulaient former un syndicat dans l'industrie du bois. Nous connaissons les grèves et les sacrifices subis par ces travailleurs non pas pour obtenir d'employeurs généreux ce qui leur était dû, mais pour avoir le droit à une vie convenable, à un salaire raisonnable pour élever leurs familles avec dignité. Qu'est-ce que le bill fait à part cela? Il sape les principes de la démocratie. Un syndicat est un organisme très démocratique.

● (1730)

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Les employés votent. Si la majorité des travailleurs votent pour qu'un certain syndicat les représente, la majorité l'emporte et la minorité ne peut pas s'en aller de son côté et en faire à sa tête. Les travailleurs qui font partie de cette minorité voudraient bien pourtant avoir tous les avantages que procure le syndicat. Le bill du député les y autoriserait. Ils obtiendraient les hausses salariales gagnées pendant les négociations collectives, ils profiteraient des mesures de protection de l'environnement obtenues grâce aux négociations collectives et ils obtiendraient les hausses de taux. Mais le député voudrait qu'ils n'aient pas à payer de cotisations au syndicat pour tous ces avantages. Le deuxième article du bill leur permettrait d'obtenir tous les avantages sans payer un cent. Monsieur l'Orateur, c'est contraire au système de libre entreprise que préconise le député. Il va directement à l'encontre du système qu'il prône.

Évidemment, il ne faut pas oublier que les entrepreneurs du parti conservateur veulent aussi toutes les concessions fiscales. Ils veulent tout avoir sans rien payer. Ils veulent le socialisme pour les riches et la libre entreprise pour les pauvres. Selon nous par contre, si la minorité des employés qui n'appartiennent pas au syndicat obtiennent tous les avantages de la négociation collective, ils devraient cotiser eux aussi au syndicat.

M. Nystrom: Et faire les mêmes sacrifices que les autres.

M. Rodriguez: Et accepter les mêmes sacrifices que les autres, bien sûr, c'est-à-dire la perte de revenus en temps de grève, et ainsi de suite. Ils ne peuvent profiter de tous les avantages sans rien payer. Le député ne veut-il pas comprendre ce qui est pourtant une chose bien fondamentale, soit que nous vivons dans une société démocratique? Je n'ai pas voté pour les farceurs qui siègent du côté des ministériels, mais cela ne me donne pas le droit de dire que je vais en faire à ma tête ou former un cabinet fantôme comme Khomeini vient de le faire. Il a perdu la boule. C'est la seule explication.

Qu'est-ce que le bill fait à part cela? Il va à l'encontre de la formule Rand qui a été acceptée au Canada. Je signale au député que, selon cette formule, un employé n'est pas obligé d'appartenir à un syndicat tant qu'il verse au syndicat l'équivalent des cotisations payées par les membres vu qu'il profite de tous les avantages que la majorité a obtenus dans ses conventions collectives. Cela permet aux gens qui ont certaines convictions religieuses ou des idées particulières sur la façon de se comporter d'agir selon leur conscience.

Il existe dans 20 États américains, tous dans le sud, une loi concernant le droit au travail.

M. Symes: George Wallace, Spiro Agnew, Barry Goldwater.

M. Rodriguez: Je ne peux m'empêcher de rappeler que l'Arkansas a fait adopter une loi reconnaissant le droit au travail, loi qu'on appelle dans certains milieux la loi Taft-Hartley. J'aimerais maintenant vous lire une citation puisque dernièrement, alors que le pape était en tournée en Amérique latine et que nous avons entendu l'Église plaider en faveur des droits humains, il convient de voir ce qu'a dit l'évêque d'Arkansas à ce sujet. Voici les paroles de Mgr Andrew MacDonald, évêque du diocèse catholique de Little Rock en Arkansas, au sujet du droit au travail. D'après lui, les expressions «droit au travail» et «liberté d'association» sont décevantes. Voici ses paroles:

> Ces lois n'assurent ni un emploi ni une juste rémunération, elles empêchent simplement les travailleurs de former des syndicats stables ou puissants. Sous cet aspect, nous constatons que la loi reconnaissant le droit au travail est moralement répréhensible dans son essence même.

Le député de Prince George-Peace River—je lis tout ce qu'écrivent des gens comme Fotheringham qui sont censés connaître toutes ces choses et ils affirment que le député de Prince George-Peace River a l'étoffe d'un ministre.

M. Nystrom: Grand Dieu!

M. Rodriguez: Peut-être ministre du Travail. C'est un député régressif conservateur au verbe haut, respecté au sein de son parti. Il a beaucoup d'alliés—le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie). Ils forment le choeur du parti régressif conservateur et ce sont eux qui formuleront la politique ouvrière du parti conservateur si ce dernier prenait le pouvoir. Cette perspective me fait frémir. Si telle est leur idéologie nous pouvons nous attendre à une suite sans fin de différends du travail.

Je soutiens qu'ils sont tout aussi anti-syndicaux que le gouvernement libéral s'est révélé l'être lui-même. Nous nous rappelons comme les libéraux s'en étaient pris aux conservateurs qui préconisaient le contrôle des prix et des salaires, pour ensuite les appliquer eux-mêmes. Mais ils ne sont pas prêts à s'en prendre aux puissants géants parmi les sociétés multinationales; ils ne sont pas prêts à leur dire d'annuler leurs hausses de prix. Oh non. Au contraire, ils accordent encore 250 millions de dollars en subventions aux compagnies de pâtes et papiers malgré les profits énormes que ces dernières ont réalisés. Voilà maintenant que le gouvernement libéral laisse planer la possibilité d'imposer à nouveau le contrôle des salaires. Voyez le bill C-22 dont la Chambre sera bientôt saisie. Les avis exprimés par le député de Prince George-Peace River ont trouvé plus d'un auditeur là-bas chez les ministériels qui les entendait pour la première fois. La proposition qu'il préconise trouve des auditeurs intéressés de l'autre côté de la Chambre comme on peut le déduire d'après le bill sur l'assurance-chômage qui sapera vraiment à la base même la caisse des travailleurs.

Si je pouvais dépasser 20 minutes, je garderais la parole jusqu'à ce que le bill soit étouffé parce que je le trouve dangereux. Il révèle le jeu du parti conservateur; il montre comment les conservateurs s'occuperaient des relations industrielles. Je regardais autour de moi pour voir si les «conservateurs rouges» étaient ici aujourd'hui. J'ai cherché le député de Egmont (M. MacDonald). J'ai regardé si je voyais le porte-parole du parti à l'égard du travail, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser).

● (1740)

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tout comme les députés de Prince George-Peace River (M. Oberle) et de Nickel Belt (M. Rodriguez), il me fait grandement plaisir de participer au débat sur le bill C-410 et, soit dit en passant, jusqu'au moment où l'honorable député s'est mis à parler et à différer du sujet principal, je dois avouer qu'il s'agissait d'un bon discours.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au député de Prince George-Peace River qu'à la présentation de son bill, il faudrait peut-être faire un historique et relever certains points sur le ministère du Travail. Lorsque l'ancien ministre du Travail (M. Munro) avait présenté un programme élaboré sur 14 points sur les relations de travail ouvrières (employeurs et employés), cela s'était terminé par l'adoption d'un projet de loi appelé le bill C-8. Tout cela avait été fait, évidemment, dans un but bien précis, savoir, pour favoriser la bonne entente entre les relations patronales et ouvrières.

Lorsque le député de Prince George-Peace River dit qu'il y a eu des grèves, il est bien évident qu'il y en a eu et qu'il y en aura encore. Mais ce qui importe vraiment, c'est strictement d'avoir un syndicalisme fort, raisonné et respecté, aussi bien dans la partie syndicale que dans la partie patronale. Et, à ce moment-là, on peut être assuré d'une chose, les relations ouvrières et patronales prendront sûrement un essor considérable, aussi bien pour les employeurs que pour les employés et le pays tout entier.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député de Prince George-Peace River ignore totalement ce que sont les milieux ouvriers. Moi-même, étant donné que j'ai milité activement dans le milieu syndical jusqu'au début des années 1970, j'ai eu l'occasion de voir des gens à l'œuvre dans l'organisation syndicale et être obligés de faire du syndicalisme en cachette. Est-il possible d'imaginer un tel état de choses à la fin des années 1970? Alors si le député était sensibilisé aux relations de travail et s'il avait vraiment à cœur l'idée de parvenir à une meilleure production et à une meilleure entente entre les deux parties, il est bien évident que son ouverture d'esprit serait beaucoup plus grande. J'aimerais également parler d'un autre point vraiment important, monsieur l'Orateur, savoir lorsque dans une unité de négociations on trouve des insatisfaits, selon le Code du travail, il est possible de se désaffilier entre le trentième et le soixantième jour terminant la convention collective. A ce moment-là, quelles que soient les unités de négociations, il est permis de le faire. Je comprends la position du député au sujet de quelque chose comme une formule Rand, selon laquelle on permet, lorsque la majorité pour obtenir une accréditation est acquise, que la participation soit égale pour tout le monde. D'ailleurs, tout le monde a les mêmes privilèges et les mêmes avantages.

Aussi lorsque l'on prêche pour l'employeur, il existe un point excessivement important, savoir lorsqu'une convention collective est signée pour un, deux ou trois ans, on est assuré presque automatiquement d'une paix syndicale, c'est-à-dire que les gens peuvent établir leur productivité pour les trois prochaines années tout en pensant qu'ils vont être protégés aussi bien d'une part que de l'autre. Encore là, cela est avantageux aussi bien pour l'employeur que pour l'employé. Mais je crois comprendre que ce sont là, pour le député de Prince George-Peace River, tous des points qu'il semble ignorer. Ce n'est pas pour rien d'ailleurs qu'il a quitté la Chambre et qu'il se promène derrière les rideaux. Toutefois, monsieur l'Orateur, ce sont là certains points que je voulais signaler . . .

Une voix: Il a peur de voir la vérité en face!

M. Dupont: Mais qu'il me soit permis de dire, comme mon confrère le signale, la vérité, il faut la regarder vraiment en face. Et à ce compte-là, eh bien, n'oublions pas que nous sommes en 1979 et c'est une chose extrêmement importante pour l'ensemble de l'économie du pays. Voilà donc les quelques points que je voulais signaler, monsieur l'Orateur.

En terminant j'aimerais dire quelques mots sur l'équipe Wood spécialisée en relations de travail. L'existence de ce groupe n'a pas commencé aujourd'hui, elle remonte à 1960. Cette équipe a fait une étude réellement des plus poussées et des plus spécialisées et les membres étaient d'accord sur ce qui est accordé présentement par le Code canadien du travail. Alors je comprends mal que, 13 ans plus tard, un député progressiste conservateur, comme le disait le député de Nickel Belt, ose proposer des choses semblables.

Une voix: Régressif conservateur!

M. Dupont: J'ai bien compris, c'est un régressif conservateur.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir accordé la parole sur ce sujet et j'espère que jamais au grand jamais on adoptera un bill semblable.

[*Traduction*]

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a lieu de signaler que c'est l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. De toute évidence, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) l'a oublié. Comme à son habitude, il est porté aux excès. Il a tendance à exagérer. Il a tendance à employer un ton théâtral. Il a complètement oublié de mentionner qu'il y a un an, à la Chambre, un député libéral—je me trompe peut-être en disant que c'était le député de Wellington (M. Maine), mais si je me souviens bien, c'était lui—a présenté une mesure d'initiative parlementaire semblable. Il faut également signaler que les députés de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis se sont prononcés contre ce bill. Je tiens à ce qu'on le sache et à ce qu'on sache également que je m'élève aussi contre cette mesure.

M. Symes: Quelle est la position du parti conservateur?

M. Brisco: Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) demande quelle est la position du parti conservateur. De toute évidence, le député ignore le but de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Elle doit permettre aux députés de signaler les questions qui les préoccupent personnellement. Tant que nous aurons un régime parlementaire, j'estime que l'heure réservée aux initiatives parlementaires devra y avoir sa place. Si le député n'aime pas cela, pourquoi ne présente-t-il pas un bill pour supprimer les séances réservées aux mesures d'initiative parlementaire? Sinon, qu'il laisse chaque député exprimer ses opinions comme je le fais maintenant.

M. Oberle: Bravo!

M. Brisco: Revenons-en au titre du bill. Il faudrait l'appeler loi sur le droit du travail. Je m'oppose à cette mesure ainsi que de nombreux députés de mon parti, j'en suis sûr, pour une raison bien simple, à savoir qu'elle créerait des frictions entre employeur et employé. J'admets que le mouvement syndical laisse bien d'autres choses à désirer. Une des choses que je trouve particulièrement contestables c'est l'atelier fermé. Des travailleurs estimés, expérimentés et compétents de ma circonscription n'ont pas pu occuper des emplois à proximité de leur résidence à cause des contraintes imposées par l'atelier fermé. Le syndicat qui a commis le plus d'abus à cet égard est le Rock and Tunnel Workers Union No. 1, qui ne s'est même pas donné la peine de répondre à mes appels téléphoniques ou à mes lettres.

Enfin, j'ai demandé à Bill King, qui était alors ministre du Travail de la Colombie-Britannique, ce qui se passait au niveau de ce syndicat. Je lui ai demandé pourquoi ce dernier ne répondait pas à son courrier et ne tenait pas compte du taux de chômage dans Kootenay-Ouest. Le ministre du Travail m'a répondu que, bien qu'il fût d'accord avec moi et qu'il voulût m'aider, il ne pouvait malheureusement par intervenir. Il s'agit là d'un abus des droits syndicaux.

D'autre part, songeons au cas, aux États-Unis, que l'on cite souvent et dont on abuse. Vingt États ont adopté une loi sur le droit au travail. Lesquels? Ce sont presque tous des États agricoles et non pas industriels. Il y a cinq États des États-Unis qui, depuis 1947, ont aboli la législation sur le droit au travail. Nous constatons trois choses dans ces États; tout d'abord, qu'ils sont essentiellement agricoles, qu'ils sont moins industrialisés, que la main-d'œuvre y est moins syndiquée, qu'on y gagne les plus faibles salaires. On peut donc dire à juste titre que ces trois facteurs ont joué un rôle important dans l'évolution du climat politique depuis que ces lois ont été adoptées.

● (1750)

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage là-dessus. Je pourrais en parler pendant vingt minutes, voire même pendant une heure. Je tiens seulement à ce que l'on sache que, selon moi, il y a bien d'autres façons d'amener les syndicats et le patronat à s'entendre, et c'est par voie de négociation. Je tiens à dire qu'à la fois les employeurs et les employés, les syndicats et le patronat, commettent beaucoup d'actes répréhensibles et irréflécis. J'en ai vu un exemple classique dans le centre de Trail où, lors d'une grève des employés municipaux, certains syndiqués ont décidé que c'était le moment idéal pour répandre des détritus dans toutes les principales rues de la ville.

[M. Brisco.]

Ce jour-là, un commentateur à la radio a dit ceci ou quelque chose d'approchant: «Chers amis, cette grande manifestation syndicale dans le centre de Trail est terminée, mais certains irresponsables ont répandu des détritus dans toutes les rues». La grève durait depuis des mois. Savez-vous ce qui s'est passé? Ce fut pourtant le seul commentaire fait à la radio à ce sujet, mais si vous saviez à quel point ces individus ont paru stupides et irresponsables quand les citoyens de Trail, les enfants, les étudiants, les ménagères et les travailleurs sont venus spontanément nettoyer les rues de leur ville sans qu'on le leur ait demandé. Ils voulaient montrer à la population de la Colombie-Britannique et au reste du Canada qu'ils étaient fiers de leur localité et qu'aucune bande d'imbéciles ne pourraient laisser croire qu'ils ne s'en souciaient pas. Après leur passage, les rues étaient plus propres qu'elles ne l'avaient été depuis des mois.

On peut naturellement examiner le revers de la médaille. Je sais qu'un autre député désire parler à ce sujet et je voudrais lui en laisser l'occasion. Même si j'aimerais continuer à parler de cette question, je vais laisser la parole à mon collègue d'en face.

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mon collègue de m'accorder cinq minutes pour prendre la parole. C'est tout à son honneur et je l'en remercie très vivement.

[*Français*]

Monsieur le président, à la lecture du bill C-410, on est enclin à se demander dans quelle société on a l'intention de vivre, soit aujourd'hui ou demain. Si on examine le jugement rendu, en 1947, je crois, par le juge Rand, selon lequel ceux qui participent à des bénéfices après la négociation d'une convention collective devraient normalement participer aussi, par une cotisation syndicale, à payer le coût de cette négociation, si le parti progressiste conservateur respecte encore les tribunaux, et, à mon avis, il les respecte, et si un juge extrêmement éclairé a décidé de rendre un tel jugement, je me demande comment il se fait qu'après 17 ou 13 ans on peut remettre cela en question. Est-ce que l'honorable député s'est imaginé ce qui se passerait demain matin si on acceptait son bill? C'est vraiment irréaliste, il faut être irresponsable pour vouloir enlever des droits à plusieurs centaines de milliers de travailleurs qui ont travaillé d'arrache-pied, monsieur le président, pour se créer des syndicats. Et encore, plusieurs milliers de travailleurs ont besoin qu'on améliore les lois sur le travail et c'est ce qu'on a fait dernièrement en modifiant le code canadien du travail, en permettant une syndicalisation plus grande dans les postes de radio, dans les banques. Si on lit le bill, on constate qu'il vise à nous faire reculer d'environ 20 à 30 ans. C'est inexplicable aussi d'un parti qui prétend un jour gouverner ait des idées si restrictives de ce genre-là. C'est inexplicable.

J'ai vu qu'avant moi un député du même parti parlait contre ce bill. J'apprécie cela, j'espère qu'il deviendra un jour l'expert de l'opposition, après le mois de juillet, sur les affaires relatives au ministère du travail. Je pense que lui au moins a un excellent jugement. Malheureusement, je ne peux absolument pas dire, monsieur le président, qu'une personne qui décide en 1979 d'interdire qu'un syndicat puisse librement négocier avec un employeur, et si un groupe d'employés se sont associés pour former une unité de négociation et décident, les deux ensem-

ble, qu'il y aura une retenue syndicale, une fois par mois ou une fois par semaine ou deux fois par mois, je ne peux pas m'imaginer que quelqu'un à la Chambre puisse penser du jour au lendemain à passer une loi comme celle-là pour régler les problèmes ouvriers au pays! Je pense que des gens ne sortent jamais de la Chambre, ne se donnent pas la peine d'aller voir les problèmes des ouvriers pour faire respecter leurs droits, les problèmes de certaines unions ouvrières pour se faire accepter par les employeurs. Le député dit: Nous voulons corriger des abus. Oui, monsieur le président, moi je dis qu'il y a des abus dans le milieu ouvrier, mais ce n'est pas parce qu'il y a un ou deux abus, monsieur le président, qu'il faut aussi ne pas voir les abus chez les groupes d'employeurs. Un dicton dit: Quand le «boss» a raison, il a raison, quand le «boss» a tort, il a encore raison. Et pour ceux qui n'ont pas de syndicat, parfois c'est loin d'être bon. C'est loin d'être juste, monsieur le président.

On a besoin d'être tout le monde ensemble parfois pour faire respecter la justice, c'est une façon, dans notre système démocratique, selon laquelle l'association d'un groupe d'employés qui forment un syndicat accrédité par le Conseil canadien des accréditations peut jouir de la négociation de ce genre d'entente. Et à ma connaissance, le bill qu'on avait présenté il y a environ quelques mois disait explicitement que rien dans la présente Partie, et je cite, monsieur le président, l'article 161:

«161. Rien dans la présente Partie ne s'oppose à ce que les parties à une convention collective y incluent une disposition

a) exigeant, comme condition d'emploi, l'adhésion à un syndicat spécifié; . . .

. . . c'est légal. C'est le Parlement canadien qui a voté cela, monsieur le président. Aujourd'hui on veut enlever ces droits-là, des droits acquis qui sont chers aux syndicats, aux unions, je pense qu'il serait illogique et même, monsieur le président, immoral de pouvoir croire qu'un jour en 1979 on puisse enlever des droits si chèrement acquis.

Deuxièmement, monsieur le président, on dit aussi dans le bill à l'article 161, et je continue la citation:

b) donnant la préférence, quant aux emplois, aux membres d'un syndicat spécifié.

Encore là, monsieur le président, on a convenu dans un système démocratique, par une majorité à la Chambre, de permettre une entente entre employés et employeurs et on a précisé quelle sorte d'entente ils peuvent avoir. Et à ceux qui ont peur que les syndicats deviennent trop puissants, je leur dis une chose: Allez voir en Allemagne, les syndicats sont beaucoup plus puissants qu'ici, mais aussi on les respecte beaucoup plus, et si on les respecte beaucoup plus, ils nous respectent aussi, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée.

Rapport de comité

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McGrath: Que le 2e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, présenté à la Chambre le jeudi 21 décembre 1978, soit adopté.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la motion proposée par le comité, c'est-à-dire celle que nous sommes en train de débattre, figure au compte rendu des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques du 21 décembre 1978, à la page 8:8. La voici:

M. Lawrence propose.—Que le comité fasse rapport qu'il traite de l'objet du bill C-204 conformément à l'ordre de renvoi qui lui a été remis par la Chambre et que, par suite de certains témoignages présentés au comité, celui-ci demande à la Chambre d'étudier la possibilité d'élargir ledit renvoi afin que l'incarcération des enfants et le système pénal, vue que ce dernier traite des enfants et des adultes, soient inclus dans les attributions du comité.

Il s'agissait d'un comité chargé d'étudier une déclaration des droits de l'enfant, et c'est cette motion à laquelle le gouvernement a tenté aujourd'hui de faire un sort au moyen des arguments sans consistance du leader adjoint du gouvernement. Mais ne nous y trompons pas. Parce qu'il n'aimait pas la motion, le gouvernement a cherché à l'écarter en invoquant un argument de procédure qui a fait long feu. Il a opposé une fin de non-recevoir à la motion. Il ne voulait pas qu'elle soit adoptée. Lorsque la présidence a jugé que la motion était importante et qu'elle était acceptable du point de vue de la procédure, le gouvernement fait volte-face, comme le solliciteur général (M. Blais) l'a montré dans son discours lorsqu'il a déclaré qu'en tant que premier ministériel à prendre la parole, il tenait à faire savoir que le gouvernement appuyait la motion. Mais c'est bien là la façon d'agir des députés d'en face.

Je tiens à parler pendant quelques instants du système de comités. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a bien dit, la motion en fait permet un débat sur le système de comités proprement dit. Il s'agit d'une révolte, bien qu'elle soit le fait de la minorité que constitue l'opposition, et le gouvernement majoritaire n'aura aucun mal à écraser cette révolte, comme il le fait normalement au niveau des comités permanents où il est partout majoritaire. Ce n'est pas nouveau non plus. Ce n'est pas la première fois que je souligne les faiblesses du système de comités à la Chambre. Il ne fonctionnera pas à moins qu'on ne donne à ces comités des mandats généraux qui les laisseraient libres dans une certaine mesure d'examiner des questions s'ils le jugent nécessaire.

Rapport de comité

● (2010)

Même quand des questions légitimes sont renvoyées à la Chambre, comme c'est arrivé plus tôt au cours de la présente session, je crois que c'est lorsque le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé la question de privilège, il s'agissait alors d'une importante question de privilège touchant les activités du service de sécurité, elles ne sont pas réglées de façon satisfaisante. La même chose est arrivée au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) juste avant Noël. Dans le cas du député de Nickel Belt, il était question d'atteinte à sa vie privée et de l'interception de ses communications. Quant au député de Northumberland-Durham, il était question qu'il ait été induit en erreur par un ministre de la Couronne.

Dans le cas du député de Nickel Belt, l'Orateur a jugé, qu'en effet, à première vue, il avait raison de soulever la question de privilège. Dans le cas du député de Northumberland-Durham, l'Orateur a rendu encore une fois la même décision, et la majorité ministérielle n'avait plus d'autre recours que celui de casser la décision de l'Orateur, ce que les députés d'en face ont fait pour éviter qu'un comité parlementaire ne fasse l'examen de ces deux plaintes très légitimes qui, de l'avis de l'Orateur, justifiaient une enquête.

Permettez-moi de vous citer un autre exemple; c'est une question qui a été débattue ici en novembre dernier. Le comité de la procédure et de l'organisation ne s'est réuni qu'une seule fois depuis 1976 et c'était pour élire un président. Le gouvernement a refusé de permettre à ce comité de se réunir en dépit du fait qu'il soit vraiment nécessaire de modifier le règlement de la Chambre dans la mesure où il s'applique aux comités. On a également de nombreux problèmes de procédure qui, de l'avis de l'Orateur, dans les nombreuses décisions qu'il a rendues, devraient être étudiés par ce comité; mais le gouvernement refuse de le constituer.

Je crois que ceux qui lisent le hansard et regardent les délibérations de la Chambre conservent souvent l'impression que les députés de l'opposition ont un droit de regard sans limite sur les questions litigeuses débattues dans les comités. La vérité est que les comités n'obtiennent que ce que le gouvernement veut bien leur accorder et même là ils sont entravés dans leur action par des règlements et des manœuvres du gouvernement qui les empêchent d'aller au fond des choses.

Une voix: Il est difficile de vous avoir.

M. Nielsen: Je constate la présence du président du comité permanent des pipe-lines du Nord. Permettez-moi un instant d'ouvrir une parenthèse et de lui dire ce que je pense de son comité. Il connaît fort bien le mandat de ce comité qui a été constitué à l'instigation de l'opposition pour surveiller les activités du gouvernement ainsi que celles de l'Agence gouvernementale régissant la construction du plus grand projet jamais entrepris dans le monde et qui devait coûter à l'origine dix milliards de dollars, le coût du projet ayant maintenant dû dépasser $14 ou $15 milliards.

Lors de la première et de la deuxième réunion du comité j'ai posé questions après questions concernant les émoluments versés aux fonctionnaires de cette agence ainsi que concernant la description de leurs tâches. J'ai également posé des questions concernant les réunions que l'agence était tenue d'avoir avec ses homologues des provinces et des territoires.

Je viens maintenant de recevoir la copie d'une lettre de cinq pages écrite par le commissaire de l'agence du pipe-line, dans laquelle il m'explique pourquoi il ne peut répondre à ces questions. Il ne peut me révéler le montant des émoluments des individus qui travaillent pour cette agence et il ne peut me dire non plus combien d'argent celle-ci dépense exactement. C'était pourtant précisément la raison d'être de cet organe de surveillance institué en vertu d'une modification apportée à nos règlements. C'est ainsi qu'un tout nouveau comité de la Chambre des communes voit déjà son action contrecarrée de la façon habituelle par un expert dans ce domaine, le commissaire de l'Agence du pipe-line. Il a fait partie du gouvernement et, il a derrière lui un passé fort riche en expérience de mandarin de l'administration libérale. Autant pour l'utilité des comités.

Nous avions cru faire avancer les choses en créant ce comité, mais compte tenu des résultats c'était du temps perdu. Nous savons combien gagne le gouverneur de la Banque du Canada: $75,000 par année. Nous savons combien gagne le président de la CTC: $50,000 par année. Nous connaissons le traitement de tous ces chefs d'organisme, mais quant à celui du commissaire de l'administration du pipe-line, tintin! Même chose pour ses principaux collaborateurs parce que, dit-il, il n'entre pas dans la politique du gouvernement de révéler ces renseignements. Bel exemple de cette ouverture, de cette franchise, de cette droiture auxquelles les députés gouvernementaux veulent faire croire dans l'opinion publique! Quel trompe-l'œil! Il est évident que le comité ne pourra pas faire son travail: il se heurte à un mur.

Autre exemple. Le comité des règlements et autres textes réglementaires annonçait, pas plus tard que le 13 avril 1978, que l'augmentation par décret des tarifs postaux est d'une légalité plutôt douteuse. La Chambre a agréé ce rapport le 19 avril. Le gouvernement a refusé d'en tenir compte, de déposer à la Chambre un projet de loi qui aurait légalisé les hausses de tarifs postaux. Cela en dit long sur l'efficacité des comités.

Je me rappelle un rapport présenté il y a quelques années par le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Encore un rapport unanime, dont l'agrément avait été proposé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk). Ce député siège encore ici. Ce rapport unanime n'a pas eu de suite.

Pour le rapport dont il est question aujourd'hui j'étais plein d'espoir parce qu'en dehors de toute considération partisane, nous avions étudié un problème national qui confine à la crise. Je ne me répands pas en critiques sur le service pénitentiaire ni sur le ministère du solliciteur général. Je dirai même que certaines des recommandations ont été appliquées. Ce dont je me plains, comme tous les membres du sous-comité du système pénitentiaire, ce n'est pas ce que le ministère du solliciteur a fait, mais ce qu'il n'a pas fait. Nous avons tous dit, libéraux, conservateurs, néo-démocrates et créditistes, que pour être efficace ce rapport devait être considéré en bloc. Ses recommandations essentielles n'ont reçu aucune suite.

Le plus récent rapport de situation publié en janvier 1979 nous apprend que loin d'appliquer les 65 recommandations présentées au Parlement par le sous-comité du système pénitentiaire, le ministre se borne à donner des excuses, surtout en ce qui concerne la recommandation 26 dont il est si fier. L'essentiel des recommandations portait sur la création d'un conseil consultatif indépendant, distinct du service. Le ministre a répondu par un non sans appel à la proposition qui a donc été rejetée. Il n'a pas dit qu'il l'examinerait sûrement ni même peut-être il s'est borné à dire non. Ce n'est pas ainsi qu'aurait répondu son prédécesseur qui abordait avec plus de compréhension et de sensibilité ce dont nous nous occupions.

● (2020)

Le ministre a donc répondu par un non péremptoire à notre recommandation visant à créer une société des industries pénitentiaires qui aurait vendu sur le marché libre les produits fabriqués par des ouvriers payés aux tarifs syndicaux et c'est pourtant un système qui marche remarquablement bien dans d'autres pays du monde. Il n'a même pas dit peut-être. Là encore cette recommandation avait reçu un accueil plus chaleureux auprès de son prédécesseur.

Nous considérions tous au sein du comité que ces deux recommandations étaient fondamentales pour la question. Nous pensions unanimement que l'un des plus grands maux du système, c'était le personnel pénitentiaire lui-même et que la façon la plus rapide de soigner le mal qui sévissait dans cette partie de la Fonction publique qui représentait un tiers de l'ensemble, consistait à créer un corps totalement indépendant de fonctionnaires qui seraient organisés et régis selon les mêmes principes que la GRC.

Le ministre a dit aujourd'hui que cela échouerait et qu'il ne parvenait pas à croire que le comité puisse envisager de priver les membres de ce service des acquis d'une décennie de syndicalisme. Or, c'est précisément ce que visait la recommandation. Elle ne visait pas à les priver des acquis syndicaux mais à faire en sorte que les conséquences du syndicalisme ne jouent plus sur le service lui-même et à remplacer cette arme par autre chose. Cet autre chose est un système qui fonctionne admirablement bien dans la GRC. Les membres de ce corps ne sont pas syndiqués. Ils n'appartiennent pas à l'Alliance de la Fonction publique du Canada mais sont défendus par un mécanisme de représentation qui est très efficace. Les questions qui, dans le système pénitentiaire, relèvent de l'Alliance de la Fonction publique relèvent dans la GRC d'un système qui ne fait pas partie de l'Alliance. C'est précisément une des raisons pour lesquelles cette recommandation a été présentée.

Nous avons également recommandé que l'établissement soit plus petit. Je sais que d'autres députés parleront de cette question. J'ai été vivement déçu quand j'ai constaté que le ministre n'avait pas tenu compte de cette recommandation, car le comité la jugeait d'importance capitale. Le ministre a déclaré—et on trouvera le passage en question dans son rapport et le discours qu'il faisait aujourd'hui—que rien ne semble prouver que des établissements plus petits seront plus efficaces. Je ne crois pas qu'il se soit rendu à Penetanguishene.

Nous avons recommandé aussi que les sections psychiatriques dans le régime carcéral soient séparées et relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cela a également été rejeté. Les recommandations essentielles que nous avons faites ont été rejetées. Je signalerai au ministre, et je suis persuadé que mes collègues du comité sont d'accord, que sans ces recommandations essentielles, il n'y a aucun espoir de réforme efficace dans le régime carcéral. Je peux également lui dire, et je crois que tous les membres du comité sont du même avis, que les troubles qui ont atteint un point culminant quant le comité a entrepris son étude du régime pénitenciaire et qui se sont apaisés par la suite réapparaîtront. L'agitation a cessé car les 9,400 détenus savaient qu'on s'intéressait aux conditions dans ces établissements et qu'un comité sincère faisait enquête à ce sujet.

Tout cela—et je le dis au ministre sans parti pris—a abouti à ce que les détenus de ces établissements appellent des jeux de mots en réponse à nos recommandations. Ce rapport sur l'état de la question n'est rien d'autre, surtout quand on examine le progrès réalisé relativement à la recommandation nº 26. Les jeux de mots ne suffisent pas. Le ministre et ses fonctionnaires ont été prévenus qu'à moins qu'ils ne procèdent à une réforme utile, les mêmes maux qui ont affligé le système et les établissements, soit les prises d'otages, la violence et les émeutes, vont reprendre. Ils ont dûment été prévenus, et des événements analogues ont en fait déjà commencé à se reproduire. C'est à Dorchester que les désordres les plus récents sont survenus.

Le secrétaire parlementaire hoche la tête. C'est là que les troubles les plus récents ont surgi.

M. Young: Ce n'est pas pour cela que je hoche la tête. C'est faire preuve d'irréflexion que de parler de la sorte.

M. Nielsen: Ce n'est pas faire preuve d'irréflexion que de signaler qu'à moins que nous ne fassions œuvre utile en adoptant un certain nombre de ces recommandations, nous allons nous retrouver à notre point de départ. Nous savions tous que c'est cela qui allait se produire lorsque nous avons présenté le rapport. Je crois même que c'est ce que pensait lui-même le prédécesseur de l'actuel solliciteur général, mais nous, députés de l'opposition, n'arrivons pas à parler au solliciteur général actuel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les ministériels ne le peuvent pas non plus.

M. Nielsen: Je ne veux pas transformer le débat en querelle de parti; car je me soucie vraiment de l'adoption de ces recommandations. Encore une fois, le président du comité permanent du pipe-line du Nord rit de sa façon cynique. Si seulement il consultait les députés de Vancouver-Est (M. Lee), de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), de New Westminster (M. Leggatt) et les autres membres de ce comité, il verrait qu'il se fait une idée tout à fait fausse de ma façon d'aborder le travail de ce sous-comité. Je suis sincère en disant . . .

Rapport de comité

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député car, comme ses collègues, il a consenti à ce que les discours soient limités à 20 minutes chacun, à moins que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'il poursuive ses observations.

Des voix: D'accord

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur j'ai proposé la limite et j'ai l'intention de la respecter.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans le débat et d'appuyer les observations faites par mes collègues du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je commencerai par dire quelques mots au sujet de la recevabilité de la motion car je ne partage pas tout à fait la confiance de mon collègue le député de New Westminster (M. Leggatt) qui estime que la question a été tranchée définitivement. Le député a laissé planer un doute, mais je pense bien que la question ne sera pas soulevée à nouveau. Je tiens à en parler brièvement car même si on n'a pas discuté de la recevabilité de cette motion à la séance du comité, nous avions tenu un long débat sur une motion antérieure. En fait, tout le fascicule nº 8 des délibérations du comité permanent ne porte que sur les motions à cet égard.

J'ai déclaré irrecevables une motion du député de New Westminster et une autre du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) avait lui aussi proposé une motion qui fut retirée. Nous en arrivâmes finalement à la motion à l'étude. Peut-être fut-ce par épuisement, mais ce le fut certes en définissant progressivement dans chaque cas le minimum généralement considéré acceptable par les autres membres du comité.

Il y a aussi, bien sûr, ce que je qualifierais de recevabilité inconsciente, et je n'emploie pas ce terme de façon péjorative à l'égard du député de Saint-Jean-Est. D'ailleurs, il a dépeint la situation, je pense, en disant que les membres du comité étaient persuadés que tout renvoi était inutile si les recommandations précédentes n'avaient pas été suivies. C'est le genre de chose qui préoccupe beaucoup les membres des comités. Si la question revenait sur le tapis, je pense qu'on pourrait invoquer plusieurs raisons pour justifier la recevabilité de cette motion.

● (2030)

Ce qui m'a surtout frappé à ce moment-là, et qui me frappe toujours d'ailleurs, c'est que, dans cette motion, on accorde la priorité et on s'attache surtout à la question dont le comité est déjà saisi, celle du droit des enfants. Si dans la motion le problème de l'incarcération des enfants est mentionné avant la question du système pénal, c'est que le comité fait passer les enfants avant les adultes.

Il y a plus, il existe une certaine continuité, tant au niveau conceptuel qu'au niveau pratique, dans toute cette notion d'incarcération. Il est très difficile de fixer une limite. A l'occasion de nos visites dans les pénitenciers, nous avons rencontré au moins un prisonnier qui avait séjourné dans un pénitencier fédéral à l'âge de 16 ans. Comme l'a dit le député de Vancouver-Kingsway (Mme Holt), lorsque nous avons étudié la question des droits des enfants, il nous a paru extrêmement difficile de fixer une limite d'âge précise pour les besoins de la cause. Nous avons respecté une certaine continuité dans l'étude du problème et c'est en partie pour cela que la motion a été jugée recevable.

Nous sommes tous du même avis que le député de Northumberland-Durham, je pense, à en juger d'après la déclaration que l'on trouve à la page 33 du fascicule nº 8 du compte rendu des délibérations du comité:

> En toute franchise, la raison de cette enquête c'est de pouvoir discuter des pénitenciers et du système pénal en général et non pas seulement ce qui concerne l'incarcération des enfants.

C'était sûrement cet objectif que poursuivaient les membres du comité, et il serait ridicule de le nier ici. Mais tel n'est pas le sens de la motion, et je crois que telle qu'elle est formulée, elle est conforme au Règlement.

Cela étant dit en ce qui a trait à la pertinence de la motion, je vais maintenant agir comme les opinants qui m'ont précédé, laisser complètement de côté la question de la pertinence et traiter d'un aspect de ce problème auquel le solliciteur général (M. Blais) a consacré tout son temps: le régime d'établissements pénitentiaires. J'estime que notre régime d'établissements pénitentiaires s'est amélioré constamment depuis la publication du rapport du sous-comité en juin 1977. Il ne s'est toutefois amélioré qu'à un rythme très lent, et sous des aspects malheureusement trop limités.

A mon sens, il n'y aurait pas lieu de tenir un tel débat uniquement sur la lenteur des progrès réalisés. Nous savons tous, en tant qu'hommes publics, que ces choses prennent généralement plus de temps que nous ne le souhaiterions, et parfois plus de temps qu'il n'en faudrait normalement. Ce qui nous inquiète, ce sont les restrictions que le solliciteur général et le Service des pénitenciers semblent faire subir à nos recommandations. En raison du peu de temps dont je dispose, je m'en tiendrai à deux aspects de la question. L'un de ces deux points a trait à la taille des pénitenciers et l'autre à la recommandation nº 26, notamment aux observations du solliciteur général sur cette recommandation et à l'interprétation qu'il en donne.

D'abord, au sujet de la construction prochaine d'établissements plus grands, que projette le gouvernement, le solliciteur général a souligné cet après-midi qu'il n'est pas évident que des pénitenciers plus petits conviendraient mieux aux prisonniers. Il faut le reconnaître franchement, monsieur l'Orateur, les gens sont un peu sceptiques quand on leur dit que les principes acceptés jusque-là par l'ensemble du service pénitentiaire du Canada doivent être remis en question et rejetés, au moment précis où des contraintes financières ont peut-être provoqué ce changement. Le programme de restriction du gouvernement s'accepterait mieux comme raison, mais ce vernis de rationalisation passe plutôt mal.

Lors de la conférence de presse qu'il a accordée à ce sujet, le commissaire du Service des pénitenciers, M. Yeomans, qui

traduisait sans doute l'opinion du solliciteur général, aurait déclaré, d'après le *Globe and Mail* du 1er janvier 1979:

Aucune de ces études ne s'appuyait sur les résultats d'expériences . . .

Il a dit cela des études antérieures auxquelles nous nous sommes fiés, en particuier du fameux rapport Mohr qui était le fondement de notre recommandation.

Il a ensuite déclaré:

Toutes ces études étaient entachées d'émotivité . . . Il n'existe pas l'ombre d'une preuve à l'appui de cette théorie des établissements de 200 détenus.

On lit plus loin dans l'article:

Selon M. Yeomans, les études effectuées cette année par des ingénieurs et des comptables montrent que les frais de fonctionnement des petites prisons, qui devaient être construites d'ici cinq ans, seraient beaucoup plus élevés que ceux des grandes prisons.

Il ajoute également qu'une étude sociologique effectuée à deux prisons à sécurité moyenne, une nouvelle à Mission, en Colombie-Britannique, qui ne peut même pas recevoir 200 détenus, et une ancienne à Warkworth, en Ontario, qui peut en recevoir 450, a conclu qu'il n'y avait pas de différence sensible.

«En fait, le seul avantage qu'on pourrait voir serait qu'à Warkworth, parce qu'il s'agit d'une plus grande institution, on peut offrir un plus vaste éventail de programmes».

Il serait utile d'avoir ces études. J'inviterais le solliciteur général à mettre ces documents à la disposition du comité pour que nous puissions constater s'il appuie sa décision sur des preuves, lui qui nous reproche de ne pas avoir de preuves pour défendre notre recommandation. Je l'invite donc à déposer ce document pour que nous puissions l'étudier et à mettre également à notre disposition le rapport du Dr Boyd sur l'application de la thérapie sociale dans les établissements canadiens.

La question de la taille des établissements est extrêmement importante parce que la thérapie sociale ne peut être efficace que si les prisons sont divisées en unités de trente personnes, par exemple, qui seraient entièrement autonomes, pour le travail, les loisirs et le reste. Cela ne pourrait fonctionner autrement. Si le régime pénitentiaire doit s'engager dans cette voie, nous devrions évidemment le savoir aussitôt que possible, surtout avant de mettre en chantier d'autres institutions très coûteuses. Il importe que les membres du comité permanent voient aussitôt que possible ce document en particulier et tous les autres documents sur lesquels le solliciteur général s'appuie pur justifier le changement qu'il a apporté à sa ligne de conduite.

M. Beaubien: Bien, bien!

M. MacGuigan: On pourrait être porté à croire que ces décisions sur la taille des établissements n'auront que des répercussions financières agréables. Je pourrais peut-être préciser que dans le flot des déclarations qu'il a faites au sujet de la taille des établissements pénitentiaires, le solliciteur général en a fait une qui a beaucoup surpris les membres du comité. Il a annoncé qu'on allait faire des travaux de réfection dans le pénitencier de Kingston et que celui de Millhaven qui est actuellement le seul établissement à sécurité maximale en Ontario, allait être transformé en établissement à sécurité moyenne. Peut-être devrait-il songer à inviter Monica Dickens, arrière-arrière petite nièce de Charles Dickens qui a assisté à l'inauguration en 1825 à assister à la réouverture du nouveau pénitencier de Kingston en 1980 ou 1981. Ce projet coûtera 33 millions de dollars: 27 millions pour refaire de Kingston le plus beau fleuron des établissements pénitentiaires offrant à sécurité maximale et six millions de dollars pour transformer Millhaven en un établissement à sécurité moyenne.

Les politiques du gouvernement n'ont pas toujours pour effet de nous faire économiser de l'argent, mais il est très difficile de comprendre qu'un document qui par ailleurs indique des moyens de réduire les dépenses du gouvernement contienne une recommandation de ce genre. Je dirai dans un instant pourquoi, à mon avis, on a fait cette recommandation.

Maintenant, j'aimerais parler brièvement de la recommandation nº 26. Nous avons recommandé un service carcéral complètement autonome parce qu'en voyant la façon dont fonctionnaient les pénitenciers, nous nous sommes rendu compte que le gouvernement ne reprendrait jamais le contrôle de la situation par un autre moyen. Nous pourrons difficilement contrôler les détenus si nous ne pouvons même pas contrôler ceux qui sont censés les surveiller et les occuper.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Le solliciteur général dit que nous n'avons pas bien étudié cette recommandation et surtout que nous n'avons pas songé à l'effet qu'elle aurait sur les syndicats. En l'écoutant, je me demandais parfois s'il avait lu le texte qui accompagne nos recommandations. A lire les recommandations hors de leur contexte, on perd une partie de leur saveur. Je veux verser au compte rendu un certain nombre de points sur lesquels on s'est fourvoyé.

● (2040)

A la page 80 du rapport on dit, et je cite:

Bon nombre de personnes estiment qu'un syndicat n'entrave pas le travail des pénitenciers s'il se cantonne aux salaires et autres avantages.

Et à la page 81:

. . . comme . . . le Service devrait adopter un code de conduite semblable à celui d'une force policière, les employés pourraient fort bien désirer que leurs intérêts soient représentés, non pas par un syndicat, mais par une association comme celle qui existe au sein de la Gendarmerie royale du Canada. Cette décision devrait être prise par les employés eux-mêmes par vote secret.

Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé des avantages d'une association semblable, et je reconnais que les avantages en sont considérables. Mais, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas recommandé l'interdiction d'un syndicat; et cela, bien des gens ne l'ont pas compris. Les employés doivent être libres de choisir: je tiens à ce que le gouvernement le comprenne bien. Incidemment, j'aurais du mal à imaginer que les employés votent contre le maintien d'une certaine forme de syndicat. Nous n'y voyons d'ailleurs aucune objection. C'est à eux d'en décider, non à nous, mais ce syndicat devrait être soumis à certaines restrictions. Il ne devrait pas avoir le droit de grève. Il devrait se doter d'un code de discipline et de moyens d'appliquer cette discipline. Pour la première fois, la discipline régnerait dans nos pénitenciers. Il devrait en outre être en mesure de faire preuve d'un professionnalisme qui, à mon sens, serait impossible autrement.

Dans ses choix relativement aux mesures prévues dans la recommandation nº 26, le solliciteur général (M. Blais) ne va même pas aussi loin que le groupe interministériel de travail que son prédécesseur a mis sur pied. Ce groupe de travail a formulé des recommandations. Mais en ce qui a trait au traitement des griefs, le solliciteur général estime que nous devrions conserver les mécanismes actuels qui, d'après ce que nous en ont dit les dirigeants des établissements pénitentiaires, rendent impossible le licenciement de qui que ce soit, indépendamment de la gravité du délit. C'est cette recommandation que nous avons jugée tout à fait inacceptable.

Le solliciteur général prétend que sa politique serait plus facile à appliquer et donnerait lieu à de plus rares affrontements. Si la facilité d'application, surtout au point de vue délai, était le seul critère—il y a déjà deux ans que nous avons présenté notre rapport—nous commencerions à nous demander, je crois, pourquoi cette simple réforme n'a pas eu lieu. Le député du Yukon l'a bien signalé: nous ne pouvons rien sans d'abord accomplir certaines choses essentielles. Nous serions disposés à attendre, au besoin, une ou deux années pour obtenir la réforme qui s'impose plutôt que de nous contenter de quelque chose qui ne serait pas entièrement safisfaisant.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Pour ce qui est de la confrontation, ce problème ne se règlera sans doute jamais sans quelques affrontements avec des personnes qui sont actuellement dans nos pénitenciers. Sans chercher volontairement la confrontation, je ne crois pas que nous devrions chercher à l'éviter. Nous devrions établir les lignes de conduite souhaitables à notre avis. Je pense que la raison pour laquelle nous transformons maintenant Millhaven d'un établissement à sécurité maximale en un établissement à sécurité moyenne est que nous abandonnons la partie. Nous avons dit que nous ne pouvions contrôler Millhaven. C'est pourquoi nous dépensons 33 millions pour faire quelque chose qui, à première vue, est absurde.

Si l'on voit les choses sous cet angle, on constate que la différence entre notre proposition et celle du solliciteur général ne tient pas à des considérations abstraites, mais qu'elle a des conséquences pénibles et concrètes à l'heure actuelle.

Mon temps de parole est presque expiré, monsieur l'Orateur, mais je conclurai en citant un passage d'une lettre que m'a récemment envoyé un détenu. Je suppose que ma lettre provient d'un autre détenu que celui qui a écrit au député de New Westminster (M. Leggatt). Pour sa protection, je ne révèlerai pas son nom. Il m'a écrit à l'occasion du Nouvel An pour me remercier des efforts qu'a déployés le comité. Voici un extrait de la lettre en question:

> Il y a cinq ans que je suis incarcéré et je n'ai jamais vraiment eu peur pendant les émeutes qui sont survenues au pénitencier de la Colombie-Britannique ni ici.

Le prisonnier fait allusion à Millhaven. Voici la suite:

> Pour une raison ou l'autre, j'éprouve maintenant, à l'approche du Nouvel An, un sentiment de crainte violent et inexplicable. Je crains que cette année ne soit très pénible et c'est nous en fin de compte qui recevrons les coups. J'ai connu le désespoir au pénitencier de la Colombie-Britannique et je sais quelle torture morale ce sentiment peut infliger à un détenu. Ce que je vois ici, c'est de la haine, une haine tellement amère et tellement forte que l'on n'arriverait même pas à en percer la surface avec un couteau à beurre.

Ce prisonnier s'exprime peut-être un peu mieux que les autres détenus qui m'ont écrit, mais il fait des réflexions très analogues à celles que je retrouve dans la cinquantaine voire la centaine de lettres que m'envoient chaque semaine des prisonniers incarcérés dans différents établissement situés un peu partout au Canada. Nos recommandations ne nous ont pas été dictées par l'opinion des détenus, mais nous avons plutôt songé à l'intérêt public.

On peut parfois juger du bon fonctionnement des institutions en observant l'attitude des consommateurs. Je suis d'accord avec le député de New Westminster pour dire qu'il serait souhaitable que nous examinions les établissements pour vérifier si les mesures que nous avons recommndées, et dont un si grand nombre ont été appliquées, au dire du solliciteur général, donnent de bons résultats dans les établissements.

J'aimerais avoir le temps de traiter de ce problème en long et en large. Mais ce qui est important, c'est le fait qu'à mon avis, le comité est unanimement insatisfait de la façon dont les choses se passent. C'est certes le message que j'aimerais transmettre ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un des débats les plus importants qui aient eu lieu depuis un certain temps sur la justice et les questions juridiques. Je voudrais tout d'abord féliciter les députés qui ont parlé aujourd'hui. En premier lieu, c'est grâce au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) que le comité de la justice et des questions juridiques a été saisi de la question. Je voudrais féliciter notamment le président qui a accompli un excellent travail de façon impartiale au comité de la justice et des questions juridiques, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Si nous avions plus de députés comme le député de Windsor-Walkerville, qui pourraient manifester leur ardeur tout en demeurant impartiaux, notre institution en serait sensiblement améliorée. Il faut beaucoup de courage, notamment de ce côté-là de la Chambre—où la discorde n'existe pas et où tous les député doivent s'exprimer dans le même sens—pour prendre la parole comme le président l'a fait et décrire avec émotion l'état de nos établissements.

Une voix: Et en connaissance de cause.

M. Woolliams: En connaissance de cause, c'est parfaitement exact.

Je tiens également à féliciter mon ami, le député du Yukon (M. Nielsen). Tous faisaient partie du comité spécial qui a voyagé dans le pays pour savoir ce qui se passe dans nos établissements pénitentiaires.

M. Knowles: N'oubliez pas le député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Woolliams: Je ne l'oublierai certainement pas. Il me fait toujours des compliments.

M. Rodriguez: Ces avocats, tous les mêmes.

M. Woolliams: Certains disent que les avocats sont tous les mêmes. Mais je crois que les différences de comportement humain et de personnalité existent dans la profession juridique comme dans toutes les autres, même parmi ces syndicalistes inébranlables.

Je voudrais saisir l'occasion de préciser que nous ne devrions pas seulement jeter un coup d'œil aux conditions qui prévalent dans nos pénitenciers et autres institutions du système carcéral, mais que nous devrions aussi examiner les lois et tenir compte des circonstances sociales qui ont conduit les détenus à la prison. Si John Howard, réformateur des pénitenciers, vivait encore aujourd'hui, il voudrait peut-être visiter certains des pénitenciers que j'ai vus.

Bien que je n'aie pas fait partie du comité spécial, j'en ai visité quelques-uns. Étant avocat depuis nombre années, j'ai vu des gens vivre dans toutes sortes de conditions. J'ai vu à la Chambre des gens, qui croient comme moi qu'une réforme du Code criminel s'impose, présenter des bills d'initiative privée qui étaient toujours rejetés. Tous les gouvernements ont agi ainsi depuis que je siège ici. On embauche pour ainsi dire les députés de l'arrière-plan pour étouffer les bills.

● (2050)

Quand il est question des enfants et que nous nous reportons à des dispositions aussi désuètes que les articles 12 et 13 du Code criminel, il est certes opportun de les modifier. Voici par exemple:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Sept ans! Donc, s'il est âgé de sept ans et demi et lance une boîte de tomates à son beau-père qui le brutalise . . .

Une voix: Honte!

M. Woolliams: Je parlerai dans quelques minutes d'un enfant trouvé coupable d'homicide à neuf ans et condamné à l'emprisonnement dans un de nos pénitenciers. La chose s'est produite depuis que je siège ici, mais je ne peux décider le gouvernement à agir. Depuis dix longues années, je demande dans des bills d'initiative parlementaire qu'on hausse l'âge de raison. Rien n'a été fait, nous avons cependant un premier ministre (M. Trudeau) qui parle des droits civils en termes chaleureux.

Une voix: Me permettriez-vous une question?

M. Woolliams: Non, je n'ai pas le temps. Je n'ai que 20 minutes pour faire mon discours. Le député n'a qu'à en faire un aussi—il a eu plusieurs occasions de le faire. Voici un autre exemple de ce que je veux dire:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de sept ans ou plus, mais de moins de quatorze ans, à moins qu'il ne fût en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et de juger qu'il agissait mal.

La disposition relative à l'âge limite dans ces deux articles devrait être supprimée. Je le répète depuis longtemps. Cette mesure suffirait à elle seule à remédier au problème dont j'ai parlé. Dans les années 60, j'ai raconté à la Chambre l'histoire d'un jeune garçon nommé Henri. M. Bill Trent, qui travaillait pour le *Weekend Magazine* à l'époque, avait écrit un article à ce sujet dans son hebdomadaire. Il tenait ses informations d'un certain McLeod qui travaillait dans le système pénitentiaire. Le garçon avait été incarcéré dans un pénitencier du Nouveau-Brunswick et il était si petit que lorsqu'on l'enfermait dans sa cellule pour la nuit, il pouvait s'en échapper en se glissant entre les barreaux. Les gardiens et les policiers—je ne peux m'empêcher d'être ému, ayant été avocat de la défense toute ma vie—avaient fait une collecte pour lui acheter une bicyclette afin qu'il puisse se balader dans la cour de la prison pendant le jour.

Examinez la situation qui règne toujours. Ces chiffres portent sur l'année 1977. Au sein de la population carcérale, cinq détenus ont moins de 16 ans, 38 moins de 17 ans et 1 343 entre 18 et 21 ans. Qu'est-ce qui cloche dans le système législatif de notre pays et l'administration de la justice pour que nous incarcérions plus de gens par tête d'habitant que toute autre nation occidentale? Je vais même m'en prendre au pouvoir judiciaire. On semble croire qu'à moins d'asséner des peines allant de 5 à 10 ans de prison, on fait preuve d'une clémence indue.

Je vais faire une prédiction. Nous avons aboli la peine capitale et fixé à 25 ans la peine infligée pour homicide volontaire sans droit à la libération conditionnelle à moins que celle-ci ne soit accordée par un juge au bout de 15 ans d'emprisonnement. Je prédis que d'ici 5 ans, au rythme où augmente le nombre de meurtres au pays, 800 personnes auront été trouvées coupables d'homicide volontaire et que certaines d'entre elles en seront à leur deuxième ou troisième séjour dans un pénitencier. Va-t-on placer ces criminels avec des enfants? Va-t-on leur réserver des bâtiments distincts? Qu'ont-ils à perdre s'ils tuent un agent responsable de l'application de la loi? Rien.

Prenons les chiffres pour l'Ontario—je n'ai pas pu me procurer ceux d'une autre province. Dans les maisons de redressement qui ne sont ni plus ni moins que des prisons pour adolescents—on met tout le monde dans le même sac—on trouve un enfant de moins de 9 ans, cinq de moins de 10 ans, dix de moins de 11 ans, 25 adolescents de moins de 12 ans, 17 de moins de 13 ans, 204 de moins de 14 ans, 384 de moins de 15 ans et 34 de moins de 16 ans.

Prenons le cas d'un certain Tony, 23 ans, qui purge une peine de trois ans au pénitencier de Collins Bay pour vol à main armé. Il a été maltraité par son beau-père qui ne lui donnait jamais rien—s'il voulait quelque chose, il lui fallait le voler. A l'âge de 13 ans, il a été ramassé pour vagabondage et condamné à trois ans de maison de redressement. Il était petit pour son âge et ne pesait que 75 livres. La discipline à l'école était extrêmement sévère; il était sans cesse battu par le personnel et par les autres détenus. Il était si menu quand il a été arrêté la dernière fois que les menottes lui sortaient des poignets. Ce sont des faits que j'ai découverts au cours de mes recherches.

Considérons le cas de Peter Cosgrave, âgé de 35 ans, condamné à cinq ans de prison pour coups et blessures. Quand il était enfant, ses parents se sont séparés et on l'a envoyé vivre avec sa grand-mère de 89 ans. Le Société de l'aide à l'enfance l'enleva à sa grand-mère pour l'envoyer dans une maison de détention parce qu'il faisait l'école buissonnière. Un jour, à l'âge de 16 ans, il vola l'argent d'un parcomètre. Il se fit prendre et fut conduit menottes aux poignets à la Cobourg Training School. L'un des instructeurs à l'école le battit à coups de poing parce qu'il n'aimait pas son attitude. Je pourrais continuer comme ça. Je pourrais citer des douzaines et des douzaines de cas.

Comme le disait Pierre Berton dans un article sur le sujet, l'homosexulatité est l'un des sous-produits de tous ces cas, car les jeunes délinquants sont souvent jetés en prison avec des hommes plus âgés et endurcis. La chose est pratiquement assurée quand des jeunes sont internés dans de telles prisons, notamment des garçons d'à peine 13 ans. J'y avais fait allusion quand j'en avais parlé dans les années 60. On les envoie de nos jours dans ce qu'on appelle des centres de formation. Dans ma propre ville, à Calgary, on a mis des enfants en prison. La même chose se rencontre partout.

Il est certes temps d'effectuer une réforme. Je suis fier de faire partie depuis un certain nombres d'années du comité permanent de la justice et des questions juridiques, un comité dénué de tout sectarisme où il nous est possible de nous attaquer à beaucoup de ces problèmes dans un esprit de bonne volonté et non de sectarisme. Ce ont là les conditions dans lesquelles nous écoutons un discours comme celui qu'a prononcé ce soir le président du comité. Nous avons écouté des discours semblables de tous les coins de la Chambre, de députés qui cherchent à faire adopter les recommandations de ce sous-comité. Ces députés demandent que leur mandat soit prolongé afin qu'ils puissent retourner dans ces institutions, s'y entretenir avec les prisonniers, dont certains sont au secret dans ce qu'on appelle le trou. Nous voulons voir quelles améliorations ont été apportées au cours de l'année écoulée depuis que le comité a fait sa tournée dans le pays.

Je suis heureux de constater qu'aujourd'hui le solliciteur général (M. Blais) a cédé aux pressions—ses acolytes ayant plus tôt tenté de faire déclarer la motion irrecevable. A mon avis, on n'a pas encouragé ce comité suffisamment. Je prétends qu'à une époque où les conditions sont telles que les émeutes se succèdent sans trêve—où les troubles et la dissension règnent partout—le gouvernement devrait sûrement réexaminer ce qui se passe dans ces institutions.

D'après ma philosophie de la vie, lorsqu'un enfant naît, il est comme une feuille de papier vierge: rien n'est écrit dessus. Ce qu'il lui arrive au cours de sa vie est souvent le résultat de facteurs à l'œuvre dans son milieu. Nous sommes tous un peu solidaires de ceux que nous rencontrons dans la vie. On peut dire de la personne incarcérée qu'elle est «loin des yeux, loin du cœur». Voilà pourquoi notre débat est si important. Voilà pourquoi le comité, qui a fait un excellent travail, dont une bonne partie pendant l'intersession, a parcouru le pays pour examiner personnellement les problèmes qui existent dans ces institutions.

● (2100)

Avant de terminer, j'aimerais faire deux remarques. N'hésitons plus à procéder à l'une des plus grandes réformes de tous les temps. Dans l'un de ses articles, Doug Fisher dit de moi que je ne suis pas un réformateur. Je ne sais pas d'où il sort. J'ai présenté, comme le comité le sait très bien, toute une kyrielle de projets de loi pour essayer de modifier le Code. La Commission de réforme du droit du Canada devrait cesser de s'interroger et reprendre du début la rédaction de ce vieux Code criminel centenaire.

Mme Holt: Bravo!

M. Woolliams: Je pourrais le reprendre article par article et vous verriez qu'il ne s'applique plus à notre monde moderne. Réformons notre droit, afin qu'il réponde véritablement à la réalité des années quatre-vingts, mais nous n'y arriverons jamais avec ce pauvre vieux gouvernement tout racorni. Allons, qu'il passe la main. Il nous faut du sang nouveau.

Quelques fois, il faut devenir partisan. Je suis d'accord avec la représentante qui m'a interrompu il y a quelques instants, il faut devenir partisan à l'occasion. C'est ce qu'elle fait elle-même pour remuer son parti. Le député est un réformateur. D'autres députés d'en face ne sont pas des réformateurs, ils sont là, ils siègent. Oh, ils savent apprécier leur travail, ce qu'il leur rapporte et leurs fonctions à l'exécutif.

M. Baker (Grenville-Carleton): La vérité n'est jamais partisane.

M. Woolliams: Je suis bien d'accord là-dessus avec mon leader à la Chambre.

Une autre chose que nous devons faire, c'est de réformer nos institutions pour qu'elles répondent aux besoins des années quatre-vingts. Nous devrions établir des cours familiales et rédiger un droit concernant la délinquance juvénile afin que les jeunes gens qui sont appelés à comparaître devant nos tribunaux aient une chance de plus. Nous devrions renoncer à ce système d'affrontement et d'antagonisme qui régit le droit criminel actuel, et où l'on voit l'avocat de la défense se dresser contre le procureur et les juges être contre un tel ou une telle. Les jeunes gens et jeunes femmes devraient avoir une chance de plus dans notre société, au lieu d'aller échouer dans des institutions qui sont tellement abominables que même John Howard aurait rougi de les voir.

Mon message s'arrête là. J'espère qu'il parviendra jusqu'au gouvernement, pour le temps qu'il lui reste au pouvoir, et que Dieu nous aide si c'est encore pour longtemps.

Des voix: Bravo!

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a vingt mois, le comité était prié de servir le Canada à une époque où nos institutions à sécurité maximum étaient bouleversées par des émeutes, des effusions de sang, des accès de colère et des souffrances qui coûtaient au contribuable en deux ans plus que durant les 42 années précédentes. Il y a vingt mois, nous faisions remarquer dans notre première recommandation qu'une «crise sévissait dans le régime pénal au Canada et que seule la mise en application immédiate de réformes de grande envergure réussirait à y remédier et qu'il y avait lieu que le solliciteur général à l'époque donne suite de toute urgence au rapport». Ce mois-ci la recommandation nº 1 en est rendue au point où «le reste du présent rapport est un exposé des mesures prises jusqu'en janvier 1979 pour appliquer les recommandations du rapport.»

Quant à l'état de crise et à la tragédie qui, je le sais, se joue actuellement, rien n'a été fait. L'organisation, par exemple, de ce qu'on appelle une unité spéciale de traitement à Millhaven est devenue le prétexte de brutalités, de vexations et d'initiatives de certains voyous qui se prétendent les chefs d'un présumé syndicat. Ce syndicat existe à la honte de tous ceux qui accordent toute leur confiance au syndicalisme.

J'ai été syndicaliste. Le député de New Westminster (M. Leggatt), le député de Yukon (M. Nielsen), le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) et tous les membres du comité des pénitenciers ont eu beaucoup de mal à s'abstenir d'interdire le syndicat ou de s'y attaquer à cause de ces individus détestables. Ce sont eux, détenus autant que gardes, qui sont à l'origine des graves dégâts causés à la prison.

M. Leggatt: Vous ne parlez sûrement pas de toutes les sections locales.

Mme Holt: Non, je ne parle pas des sections locales, mais du pénitencier de Millhaven, et ce que je dis ne s'applique à tous les gardes du pénitencier. Le syndicat en question ne représentait pas tout le personnel. Il était constitué d'une poignée d'individus qui veillaient à ce qu'aucun représentant n'assiste aux réunions.

Voici maintenant que nous allons dépenser 33 millions de dollars pour reconstruire Millhaven. J'estime que cela nous coûterait moins cher de mettre en œuvre les recommandations de notre rapport, de congédier ces voyous de chefs, de risquer au besoin d'être traduits devant les tribunaux que de reconstruire une prison sans avoir trouvé de solution au drame de Millhaven et de ses occupants. Les gardes et les détenus sont les uns et les autres les victimes de ces individus. Il arrive encore que des gardes trouvent leurs pneus lacérés au couteau. Il arrive encore qu'ils fassent l'objet de menaces dans les tavernes. Ceux qui aimeraient faire partie d'un comité pour aider à la réadaptation des détenus risquent des coups et des tracasseries.

Je suis fière d'intervenir dans le débat et de continuer ainsi à accomplir mon devoir en tant que membre d'un comité dénué de tout sectarisme. Il est remarquable que le député du Yukon, le député de New Westminster et tous les membres du comité qui sont intervenus aient réussi à observer une attitude impartiale jusqu'à maintenant. J'ai cependant été très gênée d'entendre un ou deux orateurs, qui ont changé d'idée dernièrement, aborder la question dans un esprit partisan et hypocrite.

J'interviens ce soir pour deux raisons fondamentales. Tout d'abord, il faudrait donner au comité sur les pénitenciers un ordre de renvoi qui lui permette de retourner sur place vérifier les plaintes concernant de nouveaux troubles et de nouveaux méfaits de la part de la direction. Comme d'autres membres du comité peut-être, je soupçonne que l'on cache des choses sous l'expression «mise en œuvre». Je ne pense pas que l'on ait mis en œuvre les recommandations les plus importantes et les plus essentielles, celles qui peuvent faire économiser l'argent des contribuables, supprimer une bureaucratie inutile et même nuisible, et briser l'influence d'une bande de voyous de gardiens qui ne laisseront même s'établir des programmes de traitement dans certaines de nos prisons. A propos, en effet, de l'une de nos plus importantes recommandations, la recommandation 26, on a consacré 17 pages à prétendre qu'on avait remédié aux problèmes liés au syndicat. Ces pages sont émaillées d'expressions de travailleur social du genre «discussions tenues», «choisis», «identifier les employés en cause», «questions posées», «analyses», «évaluation de l'efficacité», «examen des motifs» et «consultation» qui ne servent qu'à cacher la vérité. Toutes ces belles paroles servent à masquer l'inaction. On se contente de parler, mais la discussion et les rêves doivent déboucher sur des actes.

Comme l'a fait remarquer le député de New Westminster, aucun incident n'a été signalé durant les travaux de notre comité. Je sais que tous les membres du comité qui reçoivent des lettres de détenus et qui visitent les prisons à l'heure actuelle exhortent les détenus à la patience. Nous demandons aux gardes de rester calmes et de tenir le coup en leur disant: «S'il vous plaît, attendez, ne faites pas tout sauter, nous tentons de résoudre les problèmes et de mettre en œuvre le rapport».

J'espère que nous ne donnons pas de faux espoirs. Je sais que, pour ma part, j'écris des lettres disant: «Gardez votre calme, le comité parlementaire est sérieux et sincère». Voilà pourquoi, j'en suis certaine, il n'y a pas eu beaucoup de violence pendant longtemps, même après le dépôt de notre rapport. Nous avons réussi à contenir l'explosion grâce à nos contacts.

Rapport de comité

Le rapport du sous-comité des pénitenciers n'est pas un assemblage de bribes et morceaux. Ce n'est pas le genre de rapport dont on peut appliquer quelques recommandations seulement et espérer sauver ainsi le système pénitentiaire et la vie de ceux qui y vivent.

L'ordre de renvoi relatif au bill dont le comité est saisi prend maintenant tout son sens, car on aura beau définir dans les plus beaux termes les droits des enfants, cela ne changera rien si nous continuons à les intégrer à un système pénitentiaire qui les rend plus dangereux qu'ils n'étaient avant d'y entrer.

L'unique préoccupation de la société doit être de se protéger. Elle n'y réussira pas en se montrant cruelle. Elle n'y réussira pas en enfermant des hommes et des femmes dans des cages 23 heures et demie sur 24, en les maltraitant, en les asphyxiant et en les harcelant. Ceux qui subissent ce traitement sortent de prison plus dangereux qu'avant, et 99 p. 100 des détenus sont libérés conformément à la loi et de droit. Ils nous coudoient dans la rue, dans les magasins, ils assistent à des parties de base-ball et à des matchs de hockey, et s'ils sont plus dangereux à leur sortie de prison, la société n'est pas bien servie. Notre rapport dans son ensemble—et non pas en bribes et morceaux—a été conçu pour remanier tout le système carcéral et réformer ceux qui sont confiés aux bons soins du gouvernement fédéral.

● (2110)

Maintenant que font-ils? D'après moi, le commissaire et ses collaborateurs, les cadres supérieurs, loin de donner suite à nos recommandations, dépensent des millions de dollars en études et en déplacements à travers le Canada pour éviter d'avoir à agir. Il m'arrive souvent de rencontrer sur certains vols des membres de ces groupes d'étude qui racontent en riant leurs expériences dans telle prison. Ces groupes d'étude sont superflus, ils refont notre travail et dépensent à profusion l'argent des contribuables. D'après moi, non seulement ils n'appliquent pas notre rapport mais ils recherchent plutôt des façons de ne pas l'appliquer. Par exemple, certains directeurs de prison de certaines régions s'opposent à la fermeture des bureaux régionaux comme nous l'avons recommandé parce que certains cadres supérieurs perdraient leurs emplois.

Un deuxième point qui me paraît très important—sans doute que c'est la grande raison qui m'incite à prendre la parole ce soir—concerne les comités de la Chambre des communes. Nous, les membres de comités, qui passons de longues heures en réunion—parfois nous avons trois réunions par jour, l'une chevauchant l'autre—nous contentons-nous de nous pavaner devant le public ou servons-nous les intérêts du peuple canadien? Nous en sommes rendus au point où les comités votent les budgets et les bureaucrates prennent la relève.

Par exemple, Radio-Canada dont nous approuvons les crédits et où les directeurs utilisent ces crédits pour payer Knowlton Nash $20 la minute, $90,000 par année, et aussi pour maintenir les cadres supérieurs dans leur fonction au lieu de s'en servir pour financer les programmes. Il en est de même des budgets que nous adoptons pour le solliciteur général; les hauts fonctionnaires empochent l'argent, lequel n'atteint pas les détenus et ne sert pas à améliorer les programmes. On cherche à maintenir à leurs postes les cadres supérieurs et à occuper les groupes d'étude.

A moins de revoir de fond en comble tout le système des comités et d'y apporter des réformes, autant ne pas nous en occuper du tout. Nos comités jouent un rôle essentiel dans le processus démocratique. Je considère que le changement au système des comités comme la chose la plus importante dont je pourrais parler à la Chambre. J'insiste pour dire que la motion dont nous sommes saisis est absolument essentielle à nos travaux futurs à l'intérieur d'un système démocratique.

Des voix: Bravo!

Mme Holt: Ce sentiment de perdre son temps en comité s'est matérialisé par un exemple. Nous avions formé un sous-comité multipartite sur les pénitenciers dont le rapport a été accepté à l'unanimité. Ce rapport aurait pu aider à régler des problèmes réels comme l'épineuse question des chefs syndicaux et la suppression des bureaux régionaux.

Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il y a huit ans environ, le bureau régional de l'Ouest, des quatre provinces de l'Ouest, se composait d'un effectif de huit personnes installées dans une maison mobile sur le terrain du pénitencier de Colombie-Britannique? Aujourd'hui, je crois qu'il compte 181 employés, je n'ai pas les chiffres exacts. Il y a vingt mois, nous avons recommandé l'abolition des bureaux régionaux. Apparemment, le mieux qu'il puissent faire c'est inspecter les prisons et veiller à ce que les détenus obtiennent certaines choses comme des serviettes et du papier de toilette. C'est tout ce qu'ils peuvent faire. Que s'est-il passé depuis que nous avons déposé notre rapport? Les bureaux régionaux ont pris de l'expansion. Cela prouve qu'on se moque éperdument de notre avis. Les fonctionnaires nous disent qu'ils suivent les recommandations de notre rapport à ce point de vue. Ils n'ont rien aboli mais ont ajouté un directeur général régional. Ils n'ont fait qu'alourdir leur bureaucratie en lui ajoutant un autre palier et ils se moquent totalement de notre comité ainsi que de la Chambre.

Les propos sectaires que l'on a tenus ici au sujet du solliciteur général (M. Blais) m'ennuient beaucoup car j'ai trouvé que l'ancien solliciteur général, qui a travaillé en collaboration étroite avec nous lors de notre étude, a vraiment cherché à comprendre et à donner suite au rapport et que le solliciteur général actuel en fait autant. Je suis convaincu que dans chaque ministère du gouvernement les bureaucrates sont devenus extrêmement forts, et je dois dire qu'à cause de l'opposition et des média il est impossible de se sortir de ce gâchis.

Par exemple, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) à propos d'une certaine affaire, pourquoi il n'a pas congédié quelques personnes pour montrer que c'est le Parlement qui commande. Il m'a répondu que lorsqu'il a congédié un employé du gouvernement l'opposition et la presse l'avaient pris à partie et même qu'il avait dû aller devant les tribunaux. Et bien mettez-en quelques-uns à la porte, allez devant les tribunaux, mais ne méprisez pas ainsi notre système et tout notre processus démocratique.

J'avertis la Chambre que je suis saisie d'un cas que j'ai bien l'intention de régler ici. Monsieur l'Orateur, j'enfreins sans doute le Règlement car je ne le connais pas trop bien la procédure. Il s'agit de l'affaire Faibish, ce commissaire du CRTC qui a une conduite aussi méprisante à mon endroit. Je ne parle pas seulement de l'incident à propos de mon macaron et des menaces grossières dont j'ai été l'objet, mais du simple fait que si cet homme avait travaillé dans une compagnie privée il aurait été congédié pour mauvaise conduite. Mais il va sans doute conserver son poste et obtenir une promotion. C'est la même chose dans les pénitenciers.

Je tiens à dire que si son salaire n'est pas réduit à $1 dans le budget qui nous sera présenté en mars, je ne voterai pas pour le bill des subsides. Je ne vois pas pourquoi nous devrions accepter automatiquement que ces gens soient payés même s'ils manquent de respect envers le public et les députés. C'est exactement ce qui s'est produit dans le service pénitentiaire. Le commissaire dit qu'il ne peut rester en contact avec les cinquante prisons. Je considère pour ma part qu'il n'y a pas d'émeute dans toutes ces prisons et qu'il n'y a que six pénitenciers à sécurité maximum. S'il ne peut en venir à bout, il devrait ou démissionner ou être congédié. C'est l'une des raisons pour lesquelles il ne mettra pas notre rapport en application.

Je voudrais dire, avant de terminer, que si nous pouvons tous travailler ensemble comme nous l'avons fait au comité, en admettant au départ que notre régime carcéral est en crise, tout en tenant compte des autres crises dont souffre notre société et en travaillant à l'unisson, nous ne serons pas écrasés par la bureaucratie. Nous ne serons pas divisés et le Parlement ne sera pas foulé au pied et méprisé dans tout le pays.

Je voudrais aussi mentionner que la semaine dernière, j'ai signalé deux points au solliciteur général. D'abord, je me préoccupe du régime des libérations conditionnelles et de son administration. J'ai appris plus tard qu'il avait communiqué immédiatement avec le directeur et la Commission des libérations conditionnelles et qu'il travaillait avec eux depuis. Jeudi, je suis allée déjeuner ici au foyer de transition de la société John Howard.

J'ai appris qu'il avait ouvert ses portes il y a deux mois, mais a ce moment-là, il hébergeait que trois personnes. On ne cesse de nous dire que les services pour aider les prisonniers endurcis à faire la transition du pénitencier à la société font défaut. Il n'y avait là que trois personnes mais il y a de l'espace pour quatorze. J'en ai parlé au solliciteur général et il semble que l'on ait commencé à y remédier. Il n'est donc pas juste d'accuser le solliciteur général de politicaillerie et de négligence politique, car il s'agit là d'un énorme travail qui, je le suppose, doit être fait par les fonctionnaires. Mais les fonctionnaires doivent être les serviteurs du peuple et de la Chambre des communes et non leurs maîtres.

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir, bien sûr, de participer à un débat comme celui-ci, surtout quand on prend la parole après des orateurs aussi éloquents qui sont unanimes, qui poursuivent un but commun et qui, dans l'ensemble, ont renoncé à tout parti pris politique.

Je dois admettre que j'hésitais à participer au débat, car je savais depuis la semaine dernière qu'il aurait lieu. Comme je m'inquiétais de l'issue de ce débat, j'ai donc communiqué, de mon propre chef, avec le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) pour lui confier ma crainte de ce que ce débat n'ait des conséquences néfastes. Par ailleurs, j'ai parlé aux fonctionnaires qui assurent la liaison entre les membres du sous-comité des pénitenciers et le commissaire. Je vois que M. Fife est à la tribune ce soir, afin de rendre compte de notre discussion au commissaire, je présume.

Si j'éprouvais quelque appéhension, c'est que je craignais que ce débat ne risque d'avoir des effets préjudiciables qui nuiraient encore plus au succès et à la mise en application de notre rapport sur les prisons. Si je dis cela, c'est que lors de la dernière séance de notre comité de la justice et des affaires juridiques, j'ai cru que l'attitude des fonctionnaires des services correctionnels pourrait susciter un véritable problème. J'étais absolument persuadé que ces fonctionnaires avaient l'impression que leurs relations laisaient à désirer. Je l'ai moi-même senti et j'ai profité de l'occasion pour écrire au commissaire à ce sujet. Sa réponse me confirme ce que j'avais déjà observé à la réunion.

● (2120)

Le problème est le même que celui décrit dans le rapport du sous-comité. Le problème des prisons n'est pas d'ordre matériel, mais d'ordre humain. Je l'ai constaté la dernière fois que j'ai siégé au comité. Deux positions contraires s'affrontaient. Comme l'a très bien décrite la représentante de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt), il y avait la position de fonctionnaires. Peut-être qu'elle a mis le doigt sur le problème fondamental, non seulement dans le domaine dont il est question ce soir, mais dans l'ensemble de la Fonction publique tel que je l'ai constaté depuis quatre ou cinq ans que je vis à Ottawa. On pouvait sentir la tension et l'absence de communication entre les deux clans au comité. L'un représentait l'administration, soit les services correctionnels et l'autre, les parlementaires. Nous n'obtiendrons jamais rien quand il existe de telles attitudes contradictoires.

Quand j'ai su que ce débat aurait lieu aujourd'hui, j'ai craint qu'il serve à envenimer le problème. J'ai cru que l'indignation légitime de certains fonctionnaires pourrait s'aggraver. J'ai pensé que les détenus perdraient toute foi dans le comité. Ces derniers ont espéré que le comité pourrait rectifier et améliorer la situation. Ce soir, le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a lu des passages de lettres révélant que la situation était très tendue à Millhaven et dans d'autres établissements. On nous a dit que la paix avait régné dans les prisons tant qu'ont duré les séances du sous-comité. Bien que le présent débat puisse inciter le gouvernement à agir il pourrait aussi provoquer une tension accrue chez les détenus.

Peut-être que le débat aura terni la réputation du solliciteur général (M. Blais). J'aurais pensé que ce dernier ferait mieux que de s'opposer à la motion du comité permanent. Le comité a appuyé cette résolution à l'unanimité. Elle a été présentée à la Chambre en toute bonne foi. C'est sans le moindre esprit de parti que le comité permanent a voulu présenter toute cette question au comité. Pourtant, pour une raison quelconque, le solliciteur général a tenté de s'y opposer en profitant de la procédure. Je suis heureux de constater que le ministre a renoncé à s'opposer à cette motion. Je crois qu'il va l'appuyer, mais je suis sûr que cela a embarrassé le gouvernement. Ce dernier tient à faire adopter sa loi au plus tôt, mais nous consacrons toute une journée à discuter de cette question. Je suis sûr que nous aurions pu utiliser ce temps-là pour étudier autre chose puisque le comité permanent de la justice et des questions juridiques aurait été parfaitement capable de s'occuper de cette question si on lui en avait donné l'occasion.

Dans son discours de cet après-midi, le solliciteur général a parlé de tout ce qui avait été fait à la suite des 65 recommandations du rapport. J'aimerais mentionner neuf recommandations qui n'ont pas été suivies et qu'on m'a signalées récemment. Où en est le rapport sur les droits des détenus? Qu'en est-il de l'audition des griefs et des conseils de discipline qui ne fonctionnent pas aussi bien que le ministre a voulu nous le faire croire dans son discours d'aujourd'hui? Le solliciteur général a voulu convaincre la Chambre que les comités consultatifs de citoyens fonctionnaient parfaitement. Nous savons que c'est faux et je suis sûr qu'il le sait également. Les comités de détenus ne fonctionnent pas bien. J'ai appris qu'on avait démantelé un des comité de détenus de Kingston car on estimait qu'il n'avait plus son utilité dans cette institution. Les programmes de formation recommandés dans le rapport n'ont pas été instaurés comme ils auraient dû l'être.

Les nouvelles prisons posent également un problème. On pourrait longuement discuter de la dimension des prisons, mais de toute évidence on n'a mené aucune étude sérieuse pour justifier la récente décision du solliciteur général. La rémunération du travail des détenus est très insuffisante. L'autre jour, nous avons appris que dans certaines prisons la correspondance confidentielle échangée entre des détenus et des parlementaires était placardée pour que les autres détenus puissent la lire. Contrairement à la recommandation du rapport on n'a pas augmenté la collection d'ouvrages juridiques dans les bibliothèques des prisons.

Aujourd'hui, on a parlé de sectarisme. Comme l'ont dit de nombreux députés, il est parfaitement exact que le sous-comité chargé d'étudier les pénitenciers n'a fait preuve d'aucun esprit de parti. En fait, s'il y a eu des frictions, c'était le plus souvent entre deux membres d'un même parti. Il y a eu très peu de dissensions entre les partis. Comme il y a relativement peu de temps que je suis ici, j'ai trouvé encourageant de voir que les parlementaires pouvaient travailler pour atteindre un objectif commun, soit l'amélioration des prisons. J'ai été quelque peu déçu lorsque les choses ont légèrement changé. Le député de Vancouver-Kingsway y a d'ailleurs fait allusion. Au cours de la semaine dernière, les ministériels siègeant au sein du comité permanent ont reçu un rapport de situation et nous n'avons été autorisés à recevoir le nôtre que cette semaine.

M. Nielsen: Je l'ai reçu aujourd'hui.

Rapport de comité

M. Halliday: Le député du Yukon (M. Nielsen) a reçu son exemplaire aujourd'hui. L'une des recommandations qui m'intéressait particulièrement était la recommandation nº 62. Elle portait sur certains changements à apporter à l'administration des prisons au niveau des établissements locaux. Le gouvernement a entrepris une étude pour évaluer la possibilité d'une telle innovation. Le Livre vert a révélé que deux études avaient été effectuées. Ces dernières concluaient que ce ne serait pas une bonne idée de tenter une telle expérience. Lorsque nous avons téléphoné au bureau du solliciteur général afin d'obtenir un exemplaire de ces deux études, on nous a répondu qu'elles ne devaient pas être diffusées et que nous ne pourrions donc pas les obtenir. Ce n'est pas le genre de collaboration dont nous avons été l'objet au cours des travaux du sous-comité sur les pénitenciers. La seule raison pour laquelle un aussi bon rapport ait pu être rédigé à la fin réside dans l'esprit de parfaite collaboration qui régnait alors. Ainsi que d'autres députés l'ont signalé, le député de Windsor-Walkerville s'est très bien acquitté de son rôle de président du comité en lui conservant un caractère impartial. Mais maintenant que les choses relèvent du solliciteur général, nous constatons qu'il n'y a plus cet état d'esprit.

Le député de Vancouver-Kingsway a mis le doigt sur la question la plus importante à laquelle sont confrontées non seulement les prisons mais les gouvernements en général. Nous avons totalement perdu le sens du rapport qui devrait exister entre les représentants élus et les gens que nous embauchons au nom des Canadiens pour administrer et appliquer les mesures législatives que nous jugeons utiles d'adopter. Il est hors de doute dans mon esprit que c'est là la clé du problème.

Nous avons entendu parler de l'échec des SCC dans un secteur en particulier, si je ne me trompe. Peut-être avons-nous offensé certains de ces fonctionnaires quand dans bien des cas ils se sont efforcés d'appliquer certaines recommandations et que nous ne leur en avons pas su gré suffisamment. En tant que fonctionnaires, ils ont assumé le rôle des représentants élus de la population. Il est néanmoins totalement absurde qu'ils en soient venus à assumer nos rôles dans le domaine de la formulation de politiques et de leur application.

On peut se livrer à des comparaisons avec d'autres institutions politiques dans notre pays telles que le système scolaire public en Ontario. Sa politique est élaborée par un conseil élu ou nommé. Les recommandations en matière de politiques sont adoptées par le conseil et appliquées par les professionnels concernés. Il est absurde de constater que dans l'actuel système, ce sont les professionnels des services correctionnels canadiens qui semblent estimer être mieux en mesure de juger des besoins du pays que nous ne le sommes. Nous avons été envoyés à Ottawa précisément pour déterminer quelle devrait être cette politique. Nous avons émis 65 recommandations et voilà qu'ils nous disent qu'ils ne les aiment pas et qu'ils ne vont pas les appliquer. Comment trouvez-vous cela monsieur l'Orateur?

● (2130)

Une voix: Pour qui se prennent-ils donc?

M. Halliday: Pour qui se prennent-ils donc, précisément? Ce qui me fait enrager c'est de voir ce qui se passe actuellement à Ottawa et je m'en inquiète parfois beaucoup. Je suis tout à fait disposé à discuter de cette question avec les responsables. S'ils ont des questions à poser qu'ils le fassent. Ils assistent aux réunions de ces comités, assis de leur côté, puis ils nous informent dans leur rapport imprimé qu'ils ne sont pas d'accord avec nos recommandations et qu'ils ne les appliqueront pas. Pourquoi ne nous disent-ils pas qu'à leur avis les recommandations nºs 24 et 62 posent un problème par exemple? Cela ils ne le font pas, ils déclarent simplement qu'ils ne peuvent pas les appliquer. Ils ne nous disent même pas s'ils pourraient peut-être parvenir à un compromis afin de pouvoirs les appliquer. C'est ce genre d'attitude qui fait que les citoyens ont perdu foi dans le système parlementaire.

Le député de Vancouver-Kingsway a évoqué les raisons de l'échec de notre système de comités parlementaires. J'estime moi aussi que ces lacunes sont imputables à ces mêmes raisons. En tant que représentants élus, nous ne jouissons pas du respect qui nous est dû, en partie à cause de l'incapacité du gouvernement et plus précisément au fait qu'il ait permis à un corps de fonctionnaires de diriger le pays.

Des voix: Bravo!

M. Halliday: Il y a deux recommandations qui me préoccupent particulièrement, à savoir les recommandations 24 et 62. Elles portent sur la gestion de nos prisons. Par un curieux concours de circonstances, qui renforce d'ailleurs ma thèse, ce sont précisément ces deux recommandations parmi un ensemble de 65 qui ont été carrément rejetées d'emblée.

Dans la recommandation 24, on proposait la constitution d'une commission de cinq membres chargée de recommander la politique à suivre et qui serait comptable au solliciteur général. Mais le solliciteur général ne comprend pas cela. Si on lit les recommandations 24 et 62, monsieur l'Orateur, il faut admettre qu'il ne comprend pas ce que nous proposons. Il pense qu'on lui ôterait une partie de ses pouvoirs. C'est donc qu'il ne comprend pas du tout le système et pourtant il vient de l'Ontario où la méthode a faite ses preuves dans les commissions scolaires. Mais il refuse de l'admettre.

Le ministre s'est laissé leurrer par ses fonctionnaires, car ils se rendent compte que si les recommandations 24 et 62 étaient retenues, ils ne seraient plus habilités à établir les politiques. A mon avis, ils ne s'en porteraient que mieux si l'on appliquait ces recommandations car ils seraient en mesure de recommander la politique aux responsables et ils seraient aussi obligés de la justifier auprès de ceux qui seraient chargés de l'approuver, c'est-à-dire auprès des représentants élus, qui alors seraient ensuite mieux disposés à l'accepter. Monsieur l'Orateur, ai-je épuisé mon temps de parole?

Une voix: Non, il vous reste cinq ou dix minutes.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, je suis déçu de ne pas voir le solliciteur général à la Chambre. Il n'est resté que quelques minutes cet après-midi et il a disparu longtemps avant la suspension de la séance, à l'heure du souper, et on ne l'a pas vu de la soirée. Son secrétaire parlementaire nous expliquera peut-être la raison de son absence, en cours de soirée.

J'aimerais dire un mot de l'attitude dont nos fonctionnaires sont le vivant exemple, et particulièrement ceux du SCC. Ce n'est pas rare de relever ce genre d'attitude chez eux.

J'aimerais citer un passage d'un éditorial paru le 1er février 1979 dans le *Globe and Mail* intitulé «Dé-règlement» et dû à la plume de Geoffrey Stevens. Il enfonce bien le clou et il a été publié tout à fait par hasard, peu de temps avant ce débat. Voici ce que dit l'auteur de la question du dé-règlement:

. . . où s'arrête le rôle des rédacteurs indépendants chargés de fixer les règlements et où commence celui du politicien responsable?

Il poursuit plus loin:

Et il est des circonstances où le pouvoir politique doit intervenir. Dans un article paru dans le numéro de juin 1975 du *Yale Law Journal*, MM. David R. Johnson et Lloyd Cutler, juristes de Washington (le second négociait pour le compte de Washington dans la «guerre» canado-américaine du poisson), ont soutenu que cette intervention n'est pas assez fréquente. «La nécessité d'agir par personnes interposées ne doit pas faire oublier que l'action administrative tire toute sa légitimité des pouvoirs qui lui sont délégués par l'échellon politique . . .

Voilà ce que je cherchais à dire il y a quelques minutes à propos de ceux que nous nommons à la tête des prisons.

L'article dit ensuite:

Seuls les titulaires d'un mandat électif peuvent exercer la supervision, la coordination et le jugement politique qu'il faut pour apprécier les affirmations contradictoires, prendre en dernier ressort les décisions qui s'imposent, et répondre de leurs actes devant l'électorat.»

J'ai ici un magnifique passage qu'on pourrait croire extrait d'une revue récente. Il s'agit du document ministériel nº 18 de l'année 1898. Le passage que j'ai ici est le rapport de l'inspecteur des pénitenciers, M. Douglas Stewart, qui se termine sur la formule de politesse: «Votre obéissant serviteur». Ce rapport donc est de 1898. Au ministère de la Justice, j'imagine, il recommandait diverses mesures au chapitre «système général de contrôle». En 1875, il y a donc plus de 100 ans, la direction des pénitenciers relevait d'un conseil d'administration, et c'est exactement cela que le sous-comité a recommandé en 1977. En 1875, ce conseil d'administration a été aboli et c'est l'administration de la justice qui a pris la chose en charge.

En 1879, la Commission Taché-Miall a été créée pour étudier les pénitenciers. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Stewart, inspecteur des pénitenciers:

L'opinion générale de ceux qui sont le plus directement chargés des prisons est contre le rattachement direct au ministère, et ce point de vue est magnifiquement développé par MM. Taché et Miall dans leur rapport du 23 décembre 1879 relatif à la direction des pénitenciers.

Je vais lire quelques extraits du rapport de MM. Taché et Miall, pour montrer qu'en 1879, il y a un siècle, les mêmes problèmes que nous tentons de corriger par les recommandations 24 et 62 existaient déjà. Voici un premier extrait:

Tout esprit honnête qui examine sans idée préconçue l'administration des prisons ne peut manquer de conclure que ces établissements devraient être dirigés par un organisme ou groupe d'hommes libre de toute influence politique ou de toute autre influence étrangère.

J'aimerais me réserver l'occasion de citer de nouveau ce document un autre jour, monsieur l'Orateur. En terminant, je dirai qu'il y a des preuves que le système actuel ne fonctionnait pas mieux il y a 100 ans qu'aujourd'hui. Il est grandement temps que nous, à titre de représentants élus, insistions pour que ces gestionnaires fassent le travail dont nous les avons chargés et non celui qu'ils se sont eux-mêmes assigné.

Rapport de comité

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui restent, j'aimerais traiter de la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). J'essaierai d'être aussi bref que possible, car je sais que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) voudrait dire quelques mots. Si je peux lui laisser une ou deux minutes, nous pourrions peut-être regagner nos sièges avant 10 heures pour le vote.

La motion présentée par le député de Saint-Jean-Est procède évidemment du sentiment que la réforme actuelle des prisons n'avance pas. Ce sentiment peut être dissipé par un examen calme et objectif des faits. Le solliciteur général (M. Blais) a cité cet après-midi de nombreux cas où le ministère s'est attaché à appliquer les recommandations du sous-comité des pénitenciers. Depuis, un bon nombre de députés de tous les partis représentés à la Chambre ont fait connaître leurs propres points de vue.

● (2140)

Je puis assurer à tous les députés et à tous ceux qui regardent, écoutent ou qui pourraient même lire le compte rendu du présent débat que le ministre et moi-même, son secrétaire parlementaire, connaissons pertinemment, autant que quiconque à la Chambre, la situation qui existe aujourd'hui chez nous, dans nos prisons. Le ministre et moi-même parfois en son nom sommes chargés d'assurer le fonctionnement de ces établissements, du point de vue de la politique et du point de vue de la direction. Nous recevons des rapports quotidiens des incidents et des désordres qui peuvent se produire dans les prisons.

Loin de moi la pensée que ceux qui ont participé à ce débat voudraient prétendre s'inquiéter davantage de la question des prisons que tout autre député ou que le ministre lui-même, mais il est évident que le ministre et moi-même nous préoccupons tout autant de la situation des établissements et de la réforme des prisons. Il ressort des remarques de plusieurs députés que la nécessité d'une réforme pénale semble s'imposer à tous. Et dire qu'elle s'impose à tous . . .

M. Nielsen: Oh!

M. Young: Le député du Yukon (M. Nielsen) grommelle. J'aimerais qu'il m'écoute encore une seconde de plus. Dire qu'elle s'impose à tout le monde n'est pas le fait de prétendre qu'il n'y a pas de problèmes. Au contraire, c'est bien pour faire ressortir toute l'importance de la question telle qu'elle se pose à nous tous, que j'emploie ce terme. Il s'agit d'une question sur laquelle chacun, et en particulier chacun des députés de la Chambre, a son idée.

M. Nielsen: Mais pas le comité.

M. Young: Pas le comité? Mais il y a plusieurs points de vue. Je m'explique. Je ne cherche pas à amenuiser l'importance de la question en disant cela, mais, à mon avis, c'est comme chercher à essayer de définir ce qu'est la maternité. Chacun des 264 députés va donner une interprétation légèrement différente à ce qu'est la maternité, comme en l'occurrence chacun retiendra ce qu'est, d'après lui la meilleure partie du rapport du sous-comité.

Après le débat de cet après-midi, il est évident que chaque député a retenu un aspect différent du rapport. Sur le fond, tous ceux qui ont siégé au sous-comité voudraient voir ces recommandations mises en application dès que possible.

M. Nielsen: Toutes sans exception.

M. Young: Je dirais que les députés sont bien obligés de prendre la chose de cette façon, sinon, ils mettraient leur propre travail en doute. J'imagine que les membres de ce comité, qui ont travaillé pendant presque un an et qui sont allés un peu partout au Canada interviewer un grand nombre de témoins, tiennent vivement à ce que ces recommandations soient mises en application.

La réforme du régime carcéral est une question de toute première importance pour nous. Le député d'Oxford (M. Halliday) a mentionné que l'on ouvrait le courrier confidentiel. S'il a connaissance de noms et de faits, j'aimerais qu'il me les communique, parce que, comme le député, je corresponds presque quotidiennement avec des détenus de différents pénitenciers. Je le fais au nom du ministère, et je reçois un bon nombre de réponses des détenus qui me font des commentaires sur les lettres que je leur ai envoyées, réponses que je reçois personnellement comme député, et dans le cadre des fonctions ministérielles ou quasi-ministérielles que j'exerce dans mon travail.

Le député d'Oxford a parlé d'études que l'on est en train de faire relativement à la rémunération des prisonniers qui travaillent dans les ateliers des prisons. Il a dit que ces études étaient insuffisantes. C'était là les points qui l'intéressaient le plus. Le député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt) ma collègue, s'est inquiétée vivement de la recommandation n° 26; elle prétend que les fonctionnaires se déplacent trop dans tout le pays pour étudier les recommandations qui ont été formulées.

Les recommandations du rapport du sous-comité, même si elles ont été explicitées dans plusieurs chapitres, sont des recommandations de portée générale qui devraient être acceptées et mises en application. Il faudra faire une étude intensive sur la façon de les mettre en application.

Pour en revenir brièvement au député d'Oxford, il a déclaré relativement à la lettre dont il a cité des passages qu'à son avis le système pénitentiaire n'avait pas été satisfaisant pendant 100 ans et qu'il ne l'était pas plus aujourd'hui. Je n'accepte pas tout ce qu'il a dit, mais si c 'était le cas, comment les membres du sous-comité pourraient-ils s'attendre à ce que l'histoire, cette période de 100 ans sous différents gouvernements des divers partis de la Chambre, puisse être transformée quelques mois après la remise de leur rapport? Il est humainement impossible de revenir 100 ans en arrière du jour au lendemain, si attachés soyons-nous à régler tous les problèmes. Supposer que cela pourrait se faire en quelques mois, c'est raisonner à la «Pollyanna».

M. Nielsen: Personne ne demande cela.

M. Young: On a reproché au ministère de ne pas s'être occupé du rapport du sous-comité.

M. Nielsen: Non, on n'a pas dit cela.

M. Young: Il s'en est occupé. J'ai le texte du rapport de situation que les députés ont reçu il y a une couple de jours.

M. Nielsen: Aujourd'hui.

M. Young: J'en ai distribué le texte hier, à certains collègues du député, et s'il n'était pas ici en Chambre, je m'en excuse. Je l'ai distribué aux députés le plus tôt que j'ai pu.

M. Nielsen: Vous l'aviez depuis une semaine.

M. Young: Voici donc un rapport de situation publié en janvier 1979, et il y en a eu toute une série publiée par les ministres qui se sont succédé au poste de solliciteur général.

Le rapport du sous-comité a été déposé à la Chambre en juin 1977. En août 1977, le solliciteur général de l'époque a présenté à la Chambre des observations détaillées sur les recommandations, puis des rapports de situation énonçant en détail, recommandation par recommandation, les mesures d'application qui avaient été prises. L'actuel solliciteur général, entré en fonctions en février 1978, a annoncé très tôt son intention de respecter les engagements de son prédécesseur. D'autres rapports de situation ont été adressés à tous les députés.

M. Nielsen: A quelle époque?

M. Young: L'actuel solliciteur général a comparu deux fois devant le comité permanent pour l'informer de l'état d'avancement des travaux d'application. Il est donc injuste de dire qu'on ne s'en est pas occupé.

M. Nielsen: Je n'ai pas dit cela.

M. Young: Je répète que les députés qui ont parlé ont chacun abordé un point en particulier qui les intéressait spécialement. Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a parlé de la taille des pénitenciers en projet. Le député demande que nous fassions certaines études et que nous réunissions certaines données pour permettre au ministère de décider de la taille des prisons qu'il faut construire ou rénover. Je pense qu'une bonne partie de ces renseignements, sinon tous, pourront être communiqués aux députés lorsque le ministre et ses fonctionnaires se présenteront d'ici peu devant le comité permanent et seront interrogés au sujet du budget supplémentaire et du budget principal pour la prochaine année financière. Ils doivent comparaître très bientôt et tous les membres du comité auront l'occasion de demander ces renseignements.

M. Nielsen: Cela n'est pas vrai.

M. Young: Je crois maintenant savoir, monsieur l'Orateur, que la valeur des réponses données aux députés en comité est fonction des questions posées. Que les députés posent des questions pertinentes et qu'ils demandent de fournir des données contenues dans les études et je ferai tout en mon pouvoir, en tant que membre de ce comité et en ma qualité de secrétaire parlementaire, pour m'assurer qu'ils obtiennent réponse à leurs questions. Cela fait partie de mes fonctions.

Le député de New Westminster (M. Leggatt) a dit s'inquiéter des industries pénitentiaires et du climat qui règne aujourd'hui dans les prisons. Le député du Yukon (M. Nielsen) s'est dit inquiet des troubles qui surviennent aujourd'hui dans les pénitenciers et du sort réservé au rapport du sous-comité. Il a fait allusion à un incident survenu récemment au pénitencier de Dorchester. J'aimerais lui dire que les incidents qui sont survenus récemment à Dorchester étaient dus à des causes autres que celles qu'il soupçonne.

● (2150)

J'ai reçu récemment une lettre d'un détenu du pénitencier de Dorchester. Je ne révélerai pas son nom, non pas parce qu'il en subirait des préjudices, je serais même heureux de montrer la lettre à tous les députés de la Chambre, mais parce que c'est un détenu dont presque tous les députés reconnaîtraient le nom; en effet, il a été dans le passé un prolifique épistolier. Il m'a écrit fréquemment, ainsi qu'au président du sous-comité. Cette lettre, adressée au ministre et au commissaire, fait l'éloge du nouveau directeur de Dorchester et des mesures qu'il a prises.

Je crois que j'ai peut-être répondu, monsieur l'Orateur, à certaines des observations du député de Saint-Jean-Est, qui se plaignait que le rapport du sous-comité n'eût suscité aucune réaction.

J'aimerais résumer brièvement, monsieur l'Orateur. Les députés peuvent trouver une foule de renseignements dans le rapport provisoire daté de janvier 1979. Ce rapport suit logiquement les études que nous avons fait faire dans le but d'appliquer le rapport du sous-comité. Il est vrai qu'un grand nombre de pages sont consacrées à la recommandation 26, précisément 17 pages, comme l'a souligné le député de Vancouver Kingsway. Mon collègue estime peut-être que ce ne sont que des mots, mais il y a dans la marge des dates portant sur toute l'année actuelle, dates auxquelles ces études seront terminées. Si les députés doutent du travail qui s'accomplit, je les encourage à interroger les fonctionnaires qui comparaîtront très bientôt avec le ministre devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je pourrais énumérer d'autres initiatives qu'a prises le ministre. Le solliciteur général (M. Blais) a soutenu au comité permanent qu'on peut prendre un certain nombre de mesures importantes dans le cadre actuel de travail afin d'atteindre le résultat que lui et les députés veulent atteindre et qui favorisera la formation de fonctionnaires disciplinés et compétents. On a pris des mesures pour créer un programme de gestion des cadres et une catégorie de classement des agents de correction par discipline. D'autres mesures permettront d'accorder un statut spécial et une autorité spéciale en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. On compte inscrire un nouveau code de conduite professionnelle dans le cadre du règlement d'application de la loi sur les pénitenciers. Il y a la délégation de pleins pouvoirs au Service selon le palier d'intervention le plus proche, aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Je sais que le Commissaire a fait connaître aux membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques les mesures prises par son service en 1978, intitulé «Les principales réalisations du SCP en 1978», qui tient en huit ou neuf pages.

Je tiens à laisser quelques minutes à mon collègue pour résumer le débat, monsieur l'Orateur. Il m'a demandé de lui réserver cinq minutes à la fin, et c'est exactement ce que je lui laisse. Je sais que les députés attendaient avec impatience, et sans trop de rancœur, j'espère, les quelques observations que j'avais à faire ce soir. Je vous remercie de m'avoir permis d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) d'avoir présenté cette motion. Elle arrive à point nommé et est très importante pour la Chambre. Malheureusement, je dispose de si peu de temps qu'à peine aurai-je commencé qu'il faudra déjà que je finisse.

L'incarcération des enfants, le système pénal et la réforme pénale suscitent chez tout le monde de vives inquiétudes. Les enfants d'ajourd'hui seront les adultes de demain. Il est donc d'autant plus important que nous étudiions à fond cette question et que nous ne nous bornions pas à un examen des dix principes des Nations Unies tels que mentionnés dans le bill C-204 présenté par le député de Saint-Jean-Est; au contraire, nous devons nous interroger sur le système pénitentiaire qui peut avoir des répercussions sur la vie de tous nos enfants d'aujourd'hui.

Je ne veux pas reparler des questions qu'ont déjà abordées d'autres députés ce soir parce que je souscris au fond à presque tout ce qu'ils ont dit au sujet de ce rapport. Pour avoir participé aux travaux du comité et passé sept mois à étudier l'administration pénitentiaire tant ici qu'aux États-Unis, j'ai désormais une conscience aiguë des problèmes et je souhaite qu'on fasse quelque chose pour trouver des solutions.

La recommandation la plus importante du rapport est la recommandation 65 que j'aimerais consigner au compte rendu:

Le comité permanent de la justice et des questions juridiques doit recevoir un ordre de renvoi permanent couvrant les 30e et 31e législatures afin de contrôler la mise en œuvre des recommandations du présent rapport dans le contexte plus général du système de justice criminelle.

C'est à mon sens la recommandation la plus importante de toutes celles qui figurent dans le rapport. Si elle avait été mise en application, nous ne serions pas obligés de mettre toutes les autres en application puisque le comité aurait pu s'en charger.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: J'ai déjà essayé tout à l'heure de signaler au député de Calgary-Nord (M. Woolliams) que lorsqu'on abordait le problème des enfants, il fallait tenir compte de la loi sur les jeunes délinquants ainsi que du code criminel, mais il ne m'a pas laissé la parole. Il y a bien des articles du code criminel qui sont importants, notamment l'article 43 qui porte sur la discipline des enfants et l'article 159(8) qui traite de l'obscénité. Les députés se souviennent probablement que nous avons préparé un rapport sur l'obscénité pour la Chambre. L'article 166 a trait aux pères, mères ou tuteurs qui causent la défloration. Certaines mesures du code criminel abordent également la question des voies de fait. L'article 150 traite de l'inceste, de la séduction et d'autres questions. L'article 206 précise quand un enfant devient un être humain. L'article 251 traite de l'avortement, l'article 196 de l'abandon d'enfant, et l'article 197 de l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence; le Code criminel comporte toute une série d'autres

dispositions qui sont remises en question et que nous pourrons examiner.

Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à étouffer la motion. Je sais que la Chambre va l'adopter à l'unanimité et je sais gré au ministre de l'avoir acceptée. Je suis sûr d'exprimer la pensée de tous les membres du sous-comité de la justice et de nombreux députés lorsque je déclare que nous tenons à la mise en application des recommandations de ce rapport, recommandations qui revêtent une si grande importance pour le régime pénitentiaire à l'heure actuelle.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre de déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT AU PROGRAMME DE SANTÉ

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà attiré l'attention de Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M^lle^ Bégin) sur le nombre croissant de malades âgés et la pénurie de chaires de gériatrie dans les universités du Canada. Les sexagénaires et personnes plus âgées forment le groupe démographique qui a la croissance la plus rapide de notre société et cette nouvelle génération de malades dont les médecins ont une expérience limitée posent un problème social et économique pour le gouvernement. Les personnes atteintes de maladies dégénératives ne peuvent être guéries par une pilule ou un antibiotique. Elles posent de nouveaux problèmes à la médecine.

Au début du siècle, le médecin disposait de peu de médicaments, mais sa présence créait un climat de confiance et de sécurité. Ses recommandations avaient vraiment un pouvoir surprenant et sa compétence ainsi que sa foi ramenaient souvent à la santé des gens qui étaient condamnés. Il était souvent le seul à pouvoir encourager le patient. Il en va tout autrement aujourd'hui. C'est un art qui n'existe presque plus. Le médecin exerce maintenant sa profession presque exclusivement en milieu hospitalier. Il visite ses patients à tour de rôle, d'une armée de spécialistes et de techniciens de la santé. On ne retrouve plus cette intimité qui existait quand tout se déroulait entre le médecin, le patient et sa famille.

• (2200)

Au début du siècle, l'espérance de vie n'était que d'un peu plus de 40 ans. Aujourd'hui, elle est d'un peu plus de 75 ans. Dans le groupe des personnes de plus de 75 ans, les femmes vivent en moyenne cinq ans de plus que les hommes. Dans le groupe des personnes de plus de 85 ans, il y a deux fois plus de femmes que d'hommes. Les progrès réalisés en médecine au début du siècle ont fait augmenter l'espérance de vie.

En 1900, il y avait bien des maladies. Par exemple, tout ce qu'on avait découvert jusque là de vraiment important et qui a eu des répercussions dans le domaine scientifique était le vaccin contre la petite vérole. Il y avait eu aussi la mise au point des méthodes de chirurgie aseptique par le docteur Lister. Au début du siècle, on s'est rendu compte que la fièvre typhoïde était causée par un organisme. Cet organisme se trouvait un peu partout dans l'environnement et dans l'eau polluée ou les aliments manipulés par quelqu'un qui avait été en contact avec l'organisme. Nous n'aurions pas pu combattre pendant la Première Guerre mondiale si nous n'avions pas découvert la cause de la fièvre typhoïde et le moyen de la prévenir.

Ensuite, nous en arrivons à l'aspect scientifique des antitoxines et de la diphtérie. Cette maladie a causé la mort de bien des gens en 1905. Je me souviens qu'elle a emporté une famille de cinq personnes qui vivait à côté de chez moi. On avait eu recours à une antitoxine, mais la dose avait été trop faible. Peu après la mise au point des antitoxines contre la diphtérie et la scarlatine, on découvrit toute une gamme de médicaments préventifs. Par exemple, la découverte de l'insuline pour traiter le diabète par les Drs Banting et Best. Cette découverte a permis de sauver un grand nombre de jeunes vies. Je me souviens du Dr Gilchrist, diabétique dès son jeune âge, devenu un éminent médecin à Toronto. Il existe bien d'autres exemples, dont le traitement de l'anémie pernicieuse.

Vinrent ensuite les sulfamides et les antibiotiques, grâce à la découverte de la pénicilline, puis l'âge d'or de l'auréomycine, des tétracyclines, et le reste. Tout à coup, on a constaté que ce n'était plus les infections qui tuaient le plus de gens jusqu'à 35 ou 40 ans, mais plutôt les accidents.

Puis, nous avons constaté qu'à l'approche de la cinquantaine, certains étaient atteints de maladies chroniques. Maladies cardiaques, maladies pulmonaires, maladies artérielles, maladies cardio-vasculaires, rhumatisme articulaire, emphysème, etc. Dans certains cas, il y a non pas une maladie mais deux. Nous avons constaté que les sexagénaires ont trois fois plus de maladies que les jeunes de 20 ou 30 ans. De nombreuses autopsies effectuées sur des nonagénaires ont découvert non pas une mais parfois trois ou quatre maladies, parfois un à trois cancers des organes vitaux, et ce n'était pas toujours le cancer qui avait entraîné la mort.

Ce domaine n'a jamais été étudié à fond parce qu'il s'ouvre tout d'un coup. Il y a dix ans, on disait que cette spécialité allait s'ouvrir, mais rien ne s'est fait encore. La gérontologie ne fait pas l'objet d'une spécialité au Canada, ce dont je vais vous donner un bref exemple. Très peu de médecins ont été spécialement formés pour s'occuper des besoins complexes du malade âgé. Les vieillards présentent très fréquemment des symptômes entièrement différents de ceux qui sont généralement associés aux affections dont souffrent les autres adultes. Je songe à ce propos à de nombreuses affections, mais je ne les mentionnerai pas pour le moment. Par exemple, un octogénaire risque de présenter des symptômes bien différents de ceux par exemple d'un homme comme vous, monsieur l'Orateur.

● (2205)

C'est dans nos facultés de médecine que nous devons dispenser la formation nécessaire à cet égard. Écoutez un peu . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur. Je tiens tout d'abord à rendre hommage au député de Simcoe-Nord (M. Rynard) pour la persistance dont il fait preuve en ramenant sans cesse sur le tapis la question de la nécessité des soins de gériatrie. Parfaitement documenté et imbu de son sujet, il s'exprime avec enthousiasme, et sans doute continuera-t-il à le faire à l'avenir. Nous avons tous trouvé plaisir à entendre ce soir ce médecin qui est à la fois un citoyen âgé et un spécialiste en ce domaine.

Le 14 décembre 1978, le député a signalé à la Chambre qu'une population qui avance en âge fait face à des besoins nouveaux. Cette modification de la structure de la population canadienne constitue un grand sujet d'intérêt pour les pouvoirs publics et les travailleurs de la santé chargés de planifier les services. Certains aspects de ces changements ont fait l'objet d'un colloque national sur le vieillissement, qui s'est tenu à Ottawa en octobre 1978.

Les prévisions démographiques sont très complexes, et les tendances peuvent subir des modifications au fil des décennies. Cependant, les spécialistes semblent reconnaître que la proportion des Canadiens âgés d'au moins 65 ans, qui était de 8.7 p. 100 en 1976, pourrait bien atteindre 12 p. 100 à la fin du siècle. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cette évolution: dans plusieurs pays, y compris la Grande Bretagne, la France, l'Autriche, l'Allemagne de l'Est et la Suède, au moins 12 p. 100 de la population sont âgés de plus de 65 ans.

Si l'on veut préparer l'avenir, il ne faut pas se contenter de prévoir des services pour les personnes âgées. C'est que la transition démographique touche tous les groupes d'âge; il faut donc un programme d'ensemble. Il appartient aux provinces, cela va de soi, d'offrir la plupart des services de santé et d'assistance sociale. Plusieurs provinces ont d'ailleurs mis en route des programmes qui doivent leur permettre d'adapter leurs services aux besoins de la population. Elles disposent maintenant d'une plus grande liberté dans l'usage des subventions fédérales depuis qu'il existe de nouvelles dispositions de financement, ce qui leur facilite la tâche.

A la suite des suggestions que nous ont faites un certain nombre d'organismes proviciaux ou d'associations bénévoles, mes services ont été doté récemment d'un bureau deu troisième âge. Ce bureau servira de moyen de communication entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les organismes pour personnes âgées et il établira le contact entre les particuliers et les organismes pour personnes âgées.

L'état de santé des personnes âgées ne dépend pas uniquement de l'existence de «services gériatriques». Mes services se sont notamment fixés pour objectif d'inciter ces personnes à mener une vie plus saine et à se soucier davantage de leur propre condition physique. La prévention de la maladie au cours des premières étapes de la vie peut exercer une influence déterminante sur notre état de santé une fois que nous avons atteint l'âge adulte.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA PENSION DES VEUVES DES ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES CALCULÉE AU PRORATA DE CELLE DE LEUR MARI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 5 février, j'ai posé une question à la Chambre à propos de la pension des veuves des anciens combattants invalides. A l'heure actuelle, les veuves d'anciens combattants qui recevaient une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100 se retrouvent sans un sou. J'ai par ailleurs demandé au vice-premier ministre (M. MacEachen) s'il pourrait dire à la Chambre s'il compte accorder à ces femmes une pension calculée au prorata de celle de leur mari, conformément à une recommandation du comité permanent des affaires des anciens combattants. Le vice-premier ministre a dit, et je cite:

● (2210)

Monsieur l'Orateur, je suis au courant des dispositions de la loi sur les pensions dont parle le député. Néanmoins, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en discuter avec le ministre des Affaires des anciens combattants. Je signalerai cette question à son attention. Je suis sûr qu'il fera preuve de compréhension à cet égard, comme à son habitude.

Je lui ai alors demandé s'il pouvait promettre de présenter une mesure appliquant tout ou partie des recommandations, avant le déclenchement des élections. Il a répondu, et je cite:

Je ne peux pas garantir que cette mesure sera présentée au cours de la présente session. Pour ces questions, le ministre intéressé doit, normalement, faire une recommandation au cabinet. Tant qu'il ne l'a pas fait, le cabinet n'étudie pas ce genre de rapport.

La question est maintenant de savoir pourquoi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) n'a pas saisi le cabinet de cette affaire. Il semble très étrange que le ministre n'ait pas encore saisi le cabinet d'une recommandation que le comité permanent des affaires des anciens combattants a faite en 1975. Voici cette recommandation:

Votre comité recommande en outre à la Chambre qu'elle étudie la possibilité de modifier la loi sur les pensions de manière à accorder la pension de veuve sur une échelle mobile, de la façon suivante:

Lorsqu'au temps du décès le pensionné recevait ou aurait reçu une pension évaluée à 47 p. 100 ou moins, que la pension payée à la veuve soit le double de celle qu'on avait évaluée selon l'incapacité du pensionné relativement à la pension de base accordée aux veuves.

C'était la proposition de base et maintenant, trois ans et demi plus tard, le vice-premier ministre nous dit que le ministre des Affaires des anciens combattants n'en a même pas parlé au cabinet. C'est incroyable.

Voilà qui nous amène à la question des priorités. Pas plus tard que la semaine dernière, on annonçait que le gouvernement avait trouvé 18 millions de dollars pour la construction de patinoires pour le hockey en divers endroits du pays. Ces patinoires passent avant les pensions des veuves des anciens combattants. C'est plutôt curieux.

Il me semble que le fait de suborner les Canadiens en leur construisant des stades de hockey à la veille des élections n'est qu'une ruse qui ne devrait pas être une priorité plus importante que le sort des veuves d'anciens combattants. Nous avons découvert l'année dernière que le gouvernement avait trouvé de l'argent pour confier à Statistique Canada le soin d'effectuer une étude sur la quantité de papier et de serviettes hygiéniques que les femmes utilisent dans un ménage. Telles sont les étranges priorités que s'est fixé le gouvernement. Il effectue des études pour savoir ce que les gens font dans leurs salles de bains mais il ne trouve pas d'argent pour les veuves de guerre. Nous communiquerons la bonne nouvelle dans tout le pays et auprès de toutes les veuves et des associations d'anciens combattants pour bien leur montrer quelles sont les priorités du gouvernement actuel. Ses priorités ce sont le papier de toilette, les serviettes hygiéniques et la subornation de l'électorat avec des stades de hockey.

Une autre recommandation qui n'a pas été appliquée date de 1970. Elle porte sur le montant forfaitaire de la pension d'invalidité. A la fin des travaux du comité visant à étudier l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions—c'est-à-dire de la Commission Woods—le comité permanent des affaires des anciens combattants a recommandé à la Chambre des communes au mois de juin 1970 de faire en sorte que le montant de base de la pension d'invalidité à 100 p. 100 soit égal à la moyenne du salaire de cinq catégories de fonctionnaires non qualifiés, et d'appliquer les augmentations ultérieures d'après cette formule.

Il apparaît très clairement que le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas étudié cette question en conseil des ministres. Un jeune ministre qui vient d'être nommé au cabinet fait plus avancer les choses que le ministre des Affaires des anciens combattants qui est en place depuis 1972. Il n'a pas soulevé ces questions.

Il y a d'autres questions que nous aurions aimé voir abordé par le ministre, ce qu'il n'a pas fait. L'une d'elle a pour objet de fixer le montant des indemnités versées aux prisonniers de guerre au-dessus du montant de la pension d'invalidité. L'autre recommandation présentée par le comité préconisait que le gouvernement voie à ce que les augmentations des pensions d'invalidité ne s'accompagnent pas d'une réduction des autres gratifications ou allocations.

● (2215)

Je conseille donc au gouvernement de réexaminer ses priorités. Étant donné l'inflation galopante qui sévit au pays et les problèmes que connaissent nos personnes âgées, ce n'est pas le moment de gaspiller de l'argent à faire établir des statistiques inutiles par Statistique Canada. Il est temps que le gouvernement se penche sur les problèmes de nos anciens combattants. J'espère que nous obtiendrons ce soir une réponse sans détour du secrétaire parlementaire et l'assurance que l'on présentera une mesure législative concernant la pension des veuves d'anciens combattants avant le déclenchement d'élections sinon il faudra six ou huit mois avant que le prochain gouvernement conservateur ne puisse s'attaquer à ces problèmes. Il est temps de s'en occuper maintenant, et non dans six ou huit mois d'ici.

[M. McKenzie.]

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir soulevé cette question. J'en ai discuté avec le ministre et je suis heureux d'annoncer que l'on est en train d'étudier la possibilité d'accorder une pension calculée au pro rata à la veuve d'un vétéran qui touchait une pension d'invalidité à un taux inférieur à 48 p. 100 d'invalidité. Actuellement, quand la pension d'un ancien combattant a été établie à un taux supérieur à 48 p. 100, les personnes à charge qui lui survivent ont droit à une pension. Il faut également se rappeler qu'une veuve d'ancien combattant aura droit à une pension si le décès de son mari est survenu en temps de guerre ou est attribuable au service dans les forces armées, peu importe le degré d'invalidité.

Toutes les prestations offertes aux anciens combattants font l'objet d'une révision constante pour voir quelles modifications on peut apporter pour améliorer leur sort et celui des personnes à leur charge, et j'assure le député que leur bien-être figure au nombre des priorités du gouvernement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LES PEINES DANS LE CAS DE VANDALISME

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, mes remarques s'adressent ce soir au ministre de la Justice (M. Lalonde), mais je voudrais lui signaler qu'il est le troisième ministre en fonctions depuis que j'abordais la première fois cette question il y a plus de deux ans. Le 29 octobre 1976, je demandais au ministre de la Justice à l'époque, durant la période des questions, quelle avait été sa réponse, s'il en était, aux sollicitations de certaines municipalités canadiennes réclamant une assistance fédérale pour combattre la recrudescence de vandalisme au Canada.

Je suis devenu inquiet quand j'ai appris que le ministre de la Justice n'avait rien fait pour donner suite à ces requêtes, notamment à celles des municipalités de l'Ontario qui suivaient l'exemple du conseil municipal de Trenton, Ontario. Le conseil de Trenton et les autres conseils municipaux de la province estimaient que le problème était suffisamment grave pour justifier une lutte fédérale-provinciale contre ce délit insensé. Autant que je le sache, ni l'un ni l'autre des deux ministres de la Justice précédents se sont empressés à donner suite à ces requêtes. Ils ont tous deux répondu à ma question à peu près de la même manière, en affirmant que le vandalisme est une question qui relève exclusivement des provinces et que toute initiative en vue d'une éventuelle collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces dans ce domaine devait émaner des procureurs généraux des provinces. Je rejette cet argument pour deux raisons.

Ces réponses me portent à croire que les ministres n'ont absolument rien compris à ce que j'essaie de leur faire comprendre depuis deux ans. Premièrement, le ministre a admis que le Code criminel, texte législatif fédéral, visait le vandalisme. Mais le Code criminel est appliqué conjointement par le ministre de la Justice et les procureurs généraux des provinces. Deuxièmement, l'initiative d'organiser une lutte commune contre le vandalisme pourrait aussi bien émaner du ministre fédéral de la Justice que des procureurs généraux.

Ce que les deux ministres de la Justice précédents n'ont pas saisi, c'est qu'une bonne partie du vandalisme dont je parle est dirigé contre des édifices fédéraux, notamment les bureaux de poste. Dans certaines régions du pays, les bureaux de poste sont devenus la cible favorite des vandales. Alors qu'il incombe au gouvernement fédéral d'appréhender les coupables et d'engager des poursuites dans ces cas-là, il agit de concert avec les organismes et ministères provinciaux.

● (2220)

Mis à part le côté absurde du vandalisme et ses coûts exorbitants pour le public qui respecte la loi, il existe une autre bonne raison pour laquelle le ministre fédéral de la Justice devrait s'intéresser à organiser en collaboration avec les provinces une campagne efficace contre le vandalisme.

Les organismes policiers et sociaux croient généralement aujourd'hui que le vandalisme n'est pas seulement un crime absurde contre la propriété privée ou publique. On croit que le vandalisme est une étape qui mène à des crimes plus graves comme le vol avec violence des passants, les voies de fait, le vol, le viol et d'autres. De par sa nature même, le vandalisme est le signe d'un sérieux manque de respect vis-à-vis de la loi, des droits et de la propriété des citoyens respectueux de la loi. Quand les vandales ne se font jamais prendre ou qu'ils s'en tirent à bon compte, au lieu de se voir imposer une sentence exemplaire quand ils comparaissent devant les tribunaux, ils s'enhardissent, et passent à des crimes plus graves. La seule protection dont nous disposions contre ce comportement criminel absurde et coûteux est une recherche plus active des vandales et l'imposition de peines plus sévères quand ils sont arrêtés et inculpés. Ce ne sont là que quelques-unes des raisons pour lesquelles, je crois, il est absolument nécessaire que le gouvernement fédéral intervienne par le biais du bureau du ministre de la Justice.

Le ministre de la Justice devrait entrer en contact avec les procureurs généraux des provinces afin de voir s'ils s'intéressent véritablement à une lutte fédérale-provinciale contre le vandalisme. Un taux d'arrestations plus élevé des vandales leur démontrerait qu'ils risquent vraiment d'être arrêtés et inculpés, ce qui réduirait le nombre des crimes de ce genre. De toute façon, des entretiens sérieux entre les administrations fédérales et provinciales compétentes pourraient donner de bons résultats. Il vaudrait certainement la peine qu'elles s'efforcent de faire comprendre aux vandales que leurs jours sont comptés.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Le vandalisme n'existe pas à proprement parler dans le code criminel. Ce qu'on appelle généralement vandalisme est prévu aux articles du code criminel qui traitent du méfait, à l'article 387, et du dommage volontaire aux biens lorsque le montant allégué de dommages n'excède pas $50, à l'article 388. Le méfait est une de ces infractions où la poursuite a la faculté de procéder, par voie de mise en accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité.

Si la poursuite se fait par voie de mise en accusation, il existe trois sentences possibles. Lorsque le méfait cause un danger réel pour la santé des gens, l'accusé est passible de l'emprisonnement à vie. Si le méfait est à l'égard des biens publics, la peine maximum est de 14 ans. Finalement, si l'infraction est à l'égard des biens privés, l'accusé est passible d'un emprisonnement de 5 ans.

Dans tous les cas de méfait, que ce soit à l'égard des biens publics ou des biens privés, la poursuite peut choisir de procéder par voie sommaire et, dans ce cas, la peine maximum est un emprisonnement de 6 mois, une amende de $500 ou les deux à la fois. Les dommages inférieurs à $50 causés aux biens constituent une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et, là encore, la peine maximum est un emprisonnement de 6 mois, une amende de $500 ou les deux à la fois.

Il faut noter que ces peines sont un maximum. Les tribunaux imposent très rarement la peine maximum. Ils utilisent plutôt d'autres formes de sentences disponibles dans le but de traiter chaque cas de façon adéquate. Ces autres formes de sentences sont la libération conditionnelle ou inconditionnelle, les amendes, les sursis de sentence et l'ordonnance de probation.

Si le tribunal décide d'imposer à l'accusé une ordonnance de probation, il peut au nombre des conditions de cette ordonnance inclure une condition par laquelle l'accusé devra faire restitution ou réparation à toute personne lésée ou blessée par la perpétration de l'infraction. Et si l'accusé omet volontairement de se conformer à l'une des conditions de l'ordonnance de probation, il est susceptible d'être accusé d'une infraction sommaire et puni pour une telle violation. La loi de 1978 modifiant le code criminel introduit dans notre droit criminel de nouvelles formes de sentences comme les ordonnances de travaux communautaires du bill C-21. De plus, ce projet de loi prévoit l'indemnisation et la restitution. En vertu de ces nouvelles dispositions, il est du devoir du tribunal d'évaluer chaque cas afin de s'assurer qu'il peut rendre une ordonnance d'indemnisation ou de restitution, ce qui permettrait au tribunal d'ordonner la restitution sans imposer à l'accusé une ordonnance de probation.

● (2225)

Selon les termes de notre constitution, le rôle du Parlement fédéral se limite à créer le droit criminel. Le Parlement s'attaque de façon positive au vandalisme en incorporant dans le code criminel des actes criminels de méfait et en prévoyant des sentences de cinq et de 14 ans d'emprisonnement ainsi que la prison à perpétuité. Les tribunaux ont toute la latitude nécessaire, en vertu des dispositions actuelles, pour exercer judiciairement leur discrétion. Augmenter le châtiment prévu ne serait que vouloir tuer une mouche avec une bombe, et les tribunaux n'utiliseraient tout simplement pas les nouvelles sentences.

Il est extrêmement difficile de concevoir un cas précis de vandalisme à l'égard des biens privés qui justifierait une sentence supérieure à cinq ans d'emprisonnement. L'administration de la justice dans une province est du ressort des autorités provinciales. S'il arrive que le vandalisme représente un problème dans un endroit particulier, le code criminel accorde au substitut du procureur général de l'endroit toute la flexibilité requise pour traiter le problème. Il peut en effet procéder par voie de mise en accusation plutôt que par voie sommaire. Il peut en outre, une fois la culpabilité de l'accusé établie, suggérer au tribunal une sentence d'emprisonnement plutôt qu'une amende ou un sursis de sentence.

Finalement, le procureur général de la province peut soumettre cette sentence à l'attention de la cour d'appel s'il la juge insuffisante et s'il craint qu'elle ne constitue un précédent inacceptable en matière de sentence pour méfait. Je remercie le député d'avoir soulevé cette question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. En conséquence, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN DÉBAT DE DEUX JOURS PORTANT SUR LA SITUATION INTERNATIONALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que la liberté est de plus en plus compromise en Europe, en Afrique et en Asie, alors que des pays épris de liberté tombent sous la coupe de l'URSS et de ses satellites et comme la vaste expansion militaire soviétique pose un danger terrifiant pour l'Ouest, ce que l'ancien premier ministre du Royaume-Uni, le très honorable Harold Macmillan, décrivait il y a quelques jours en ces termes: «L'Union soviétique semble pouvoir se tirer de n'importe quelle situation, tout comme Hitler a réussi à le faire», j'estime que les Canadiens et le monde occidental éprouvent un sentiment factice de sécurité. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Qu'avant la dissolution du Parlement, deux jours soient réservés pour étudier la troublante situation internationale, afin que le Canada recommande et prenne les dispositions voulues pour remédier à la situation dans la mesure où notre pays est en cause, avant qu'il ne soit trop tard.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EFFETS INFLATIONNISTES DE LA HAUSSE EFFRÉNÉE DES PRIX ET DES PROFITS DES SOCIÉTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les journaux d'affaires rapportent qu'en 1978, les profits des sociétés ont augmenté à un rythme plus rapide que jamais depuis 1973.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je m'attendais à des acclamations de la part d'un parti qui n'a rien fait pour contenir les prix. L'agence de contrôle du gouvernement, le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité, signale une hausse semblable des profits. Comme la hausse effrénée des prix et des profits des sociétés ont forcément des effets inflationnistes, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme le premier ministre (M. Trudeau), qui a récemment sermonné des employés de banque mal payés, pour la plupart des femmes, d'avoir laissé leurs coudées franches aux plus grandes sociétés du pays qui font payer des prix excessifs aux consommateurs et réalisent leurs profits les plus élevés des dernières années.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE LE TRANSFERT À DORVAL D'ÉTUDIANTS CONTRÔLEURS AÉRIENS FRANCOPHONES EN STAGE À CORNWALL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Le 25 octobre dernier, 16 étudiants du Québec en stage d'études à l'Institut de formation des contrôleurs aériens à Cornwall suspendaient volontairement leurs cours à cause d'une discrimination à leur égard. Étant donné l'importance des raisons invoquées par les étudiants, le ministre responsable réclama une enquête immédiate dont les résultats démontrèrent effectivement qu'il y avait eu discrimination vis-à-vis de ce groupe de francophones; étant donné que ces étudiants acceptèrent de reprendre leurs études le 18 décembre, toujours à Cornwall, moyennant l'assurance d'un traitement équitable, mais que six des 16 étudiants francophones ont depuis reçu leur avis de cessation de formation, je propose, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le ministre responsable à veiller à ce que ces étudiants soient transférés à l'école régionale de Dorval dans les plus brefs délais, cela au nom de la justice et de l'équité.

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

● (1410)

L'IMMIGRATION

ON DEMANDE L'ABOLITION D'UNE ENTENTE VISANT À INTERDIRE AUX CANADIENS AYANT UN DOSSIER JUDICIAIRE LE SÉJOUR AUX ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que depuis le 1er janvier 1979 une entente entre les États-Unis et le Canada interdit le séjour aux États-Unis d'un Canadien, chargé d'un dossier judiciaire de quelque nature qu'il soit, sauf s'il réussit à obtenir un permis spécial de séjour; étant donné qu'une telle entente est une atteinte directe aux droits et aux libertés des individus; étant donné qu'une telle entente aussi pénalise inutilement l'honnête citoyen qui a eu le malheur de faire une bêtise, si minime soit-elle, une fois dans sa vie, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre déplore l'existence d'une telle entente et enjoigne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de faire les pressions nécessaires afin d'abolir une telle entente au plus tôt afin que cesse cette pratique qui à mon sens va à l'encontre des droits de l'homme.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERCESSION DU CANADA AU NOM DE M. BHUTTO DU PAKISTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est sur division que la Cour suprême du Pakistan a rendu son jugement à propos de l'appel du premier ministre Bhutto, qui a été condamné à mort, et compte tenu de la recrudescence de l'agitation que ces événements ne manqueraient pas de provoquer au Pakistan, agitation qui pourrait avoir des répercussions à l'échelle internationale si la sentence était mise à exécution, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre exprime ses craintes quant à la stabilité et au bien-être du Pakistan et presse respectueusement le gouvernement de ce pays de se montrer clément envers M. Bhutto.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'ENLÈVEMENT DE L'ARSENIC À SAINT-PIERRE (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que c'est le gouvernement fédéral qui a pris sur lui d'interdire l'usage de l'arsenic comme insecticide, je propose, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Qu'à l'instar du gouvernement provincial du Manitoba, le gouvernement fédéral assume sa part de ce qu'il en coûtera pour disposer de l'arsenic actuellement entreposé à Saint-Pierre au Manitoba.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS DES HAUSSES DE PRIX ET DES BÉNÉFICES EXCESSIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante.

Le Conseil économique a déclaré hier que, grâce à la montée vertigineuse des prix, les bénéfices ont fortement augmenté dans la vente des produits de consommation; en effet, les profits des grands magasins ont fait un bond de 87 p. 100, ceux des concessionnaires d'automobiles ont progressé de 42 p. 100, ceux des magasins d'alimentation, de 42 p. 100 également et ceux des autres détaillants, de 33 p. 100. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations de prendre ses affaires en main et de faire son travail, c'est-à-dire, de protéger les consommateurs canadiens contre les hausses de prix et de profits excessives.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

L'ÉTUDE DE L'UTILISATION DES NUMÉROS D'ASSURANCE SOCIALE PAR UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) retarde l'étude sur la réglementation de l'utilisation des numéros d'assurance sociale et l'élimination des abus dans ce domaine puisqu'il a renvoyé la question à un comité consultatif qui n'a pas encore été formé et dont le mandat n'a pas encore été fixé clairement. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de charger immédiatement à un comité spécial de la Chambre d'étudier le problème de l'utilisation des numéros d'assurance sociale et notamment d'enquêter sur la vente au Canada de cartes d'assurance sociale apparemment officielles par des sociétés comme Frank G. Becquet de Mission City, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE JANET MORRISSEY, CHAMPIONNE CANADIENNE DE PATINAGE ARTISTIQUE

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, j'invite les députés à se joindre à moi pour accueillir à la tribune une citoyenne de marque qui vient de remporter le titre de championne du Canada de patinage artistique, catégorie dames, M[lle] Janet Morrissey.

Des voix: Bravo!

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA CROISSANCE RÉELLE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances n'étant pas là, je vais poser ma question au premier ministre.

Le premier ministre sait certainement que le ministre des Finances a relevé le chiffre de ses prévisions pour l'inflation cette année. Il a également précisé dans son discours qu'il s'attendait à ce que l'inflation et les taux d'intérêt pratiqués dans le pays aient des répercussions dommageables sur notre croissance économique. Le premier ministre pourrait-il donc nous dire si, par la même occasion le gouvernement ne va pas baisser ses prévisions quant à la croissance réelle.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur. . .

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est à cela que l'on reconnaît un vrai chef, Joe.

Une voix: Qu'en savez-vous?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais gré aux députés de ce côté-ci de me manifester un soutien aussi chaleureux. C'est sans doute parce que je me suis absenté de la Chambre ces deux derniers jours.

Une voix: Nous n'avons rien remarqué.

Une voix: Vous n'avez manqué à personne.

M. Trudeau: Je le comprends moi-même difficilement, monsieur l'Orateur. Je n'étais pas à la Chambre, je n'ai donc pas entendu le discours du ministre des Finances et on ne m'en a pas fait le compte rendu. Son excellent secrétaire parlementaire me précise que le ministre des Finances va arriver dans quelques instants et je propose donc de lui poser la question à lui. Le chef de l'opposition me demande si le ministre des Finances s'est penché sur la question du taux de croissance. J'ignore s'il en a parlé, monsieur l'Orateur.

M. Clark: Si la Chambre est d'accord, je suis prêt à attendre après le premier tour pour poser ma question, c'est-à-dire quand le ministre des Finances aura l'obligeance de se présenter au Parlement.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE LES DIRECTEURS DES GRANDES SOCIÉTÉS S'ENGAGENT À MAINTENIR LE NIVEAU DES PRIX ET DES PROFITS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme il le sait, le Centre d'Étude de l'inflation et de la productivité a fait état aujourd'hui dans les pages d'affaires des journaux de la plupart des villes canadiennes des hausses astronomiques de profits des grandes sociétés et partant, des prix dans tous les secteurs de l'économie canadienne.

Étant donné que presque tous les Canadiens achètent dans l'un ou l'autre des grands magasins à rayons dont les profits ont augmenté d'environ 89 p. 100—et nous savons ce que cela signifie au niveau des prix—le premier ministre va-t-il prendre des mesures concrètes et communiquer avec le p.d.g. de Simpson Sears, de Hudson's Bay . . .

Une voix: C'est la même personne.

M. Broadbent: . . . ou de Eaton pour obtenir qu'ils s'engagent à maintenir à un niveau raisonnable les prix et les profits pendant l'année qui vient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On m'informe que les chiffres qu'a cités le député et ceux qui ont été publiés ne sont pas définitifs; ils sont sujets à révision. En fait, le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité a déjà révisé considérablement à la baisse certains de ses chiffres les plus élevés.

Il n'en demeure pas moins, toutefois, que l'on enregistre des bénéfices, et parfois des bénéfices considérables dans certains secteurs. Le fait que les entreprises font des bénéfices réjouit les députés de ce côté-ci de la Chambre et me réjouit. J'irais même jusqu'à dire que ces profits sont en grande partie attribuables au gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons présenté des mesures budgétaires qui avaient précisément pour but d'augmenter les stimulants à l'investissement dans l'espoir d'accélérer le rythme de croissance dans le monde des affaires afin de créer des profits et davantage d'emplois pour les Canadiens.

Une voix: Ce n'est pas ce que cela a donné.

M. Trudeau: Je sais que les députés du Nouveau parti démocratique n'aiment pas que les sociétés fassent des profits. C'est leur politique depuis toujours. Ils ne semblent pas comprendre que lorsque les entreprises commerciales ne perdent pas d'argent, elles sont en mesure de le réinvestir et de créer des emplois. Mais c'est sans doute trop compliqué pour que les députés néo-démocrates puissent le comprendre.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends votre impatience, mais si on me chahute, vous devez faire en sorte que je puisse répondre.

Une voix: Ne prenez pas une éternité.

Une voix: Merci infiniment, monsieur l'Orateur Trudeau.

M. Trudeau: Je ne sais pourquoi, mais les gens d'en face semblent bien fougueux. Que se passe-t-il, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Broadbent: Étant donné que les travailleurs canadiens ont obtenu l'année dernière, soit en 1978, des hausses salariales à peine supérieures à 6 p. 100 et que le premier ministre a sermonné il y a quelques semaines les employées de banque qui comptent parmi les travailleurs les plus mal payés, le premier ministre prétend-il maintenant que les entreprises, surtout dans le commerce de détail, qui ont accusé des profits exorbitants et sans commune mesure avec l'augmentation de leur chiffre d'affaires, ont raison d'agir comme elles le font? Va-t-il maintenant défendre les profits illimités et s'en prendre aux simples travailleurs qui veulent un revenu décent? Est-ce bien ce qu'il dit?

● (1420)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député prétend que je m'en suis pris aux travailleurs ordinaires et que j'ai fait la leçon aux commis de banques. Ce n'est pas la première fois qu'il dit cela, et chaque fois il a déformé les faits. Pris dans son ornière comme il l'est, il ne saisit sans doute pas ce que j'essaie de communiquer. Je vais le répéter, mais je n'ai certes pas tenu les propos qu'il me prête.

J'ai dit que les profits sont une bonne chose et qu'il importe de les utiliser pour stimuler l'expansion de l'économie. J'ai déclaré, à la Chambre, à l'extérieur de la Chambre et devant les chefs d'entreprises que le gouvernement veut s'assurer qu'une fois que les entreprises ont réalisé des bénéfices—ce qui traduit un essor économique—elles n'en fassent pas profiter uniquement les actionnaires, car elles ont la responsabilité de veiller à ce que ces bénéfices aient des retombées sur tous les Canadiens. Les entreprises ne doivent pas prendre en considération que l'intérêt des actionnaires mais aussi celui des consommateurs, des travailleurs, de même que leur propre croissance. Autrement dit, elles doivent investir les bénéfices réalisés afin de créer de nouveaux emplois pour les Canadiens. Voilà la position du gouvernement. Nous n'allons pas nous excuser du fait que les entreprises aient réalisé des bénéfices, nous en sommes fiers.

M. Forrestall: Nous n'avons pas besoin d'un cours d'économie.

M. Trudeau: Nous sommes très heureux que ces profits puissent se traduire par des augmentations salariales pour les travailleurs. Nous voulons toutefois lancer une mise en garde aux entreprises pour que, sous prétexte qu'elles ont accordé des augmentations à leur personnel et des dividendes accrus à leurs actionnaires, elles ne se croient pas autorisées à faire payer leurs largesses aux consommateurs sous forme de hausses de prix.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a glissé une accusation déguisée dans sa longue réponse. Il sait aussi bien que moi que mon parti ne s'est jamais opposé à des bénéfices excessifs.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je vois que le premier ministre a un sourire goguenard. Il n'ignore certes pas que nous sommes au pouvoir en Saskatchewan, or le gouvernement de cette province est celui qui coûte le moins par tête d'habitant, tout en donnant aux entreprises la possibilité de faire des bénéfices raisonnables.

Aux États-Unis, quand les présidents Kennedy et Johnson eurent constaté que le secteur de l'acier faisait d'énormes bénéfices et faisait monter les prix, ils convoquèrent les présidents des sociétés sidérurgiques et les forcèrent à réduire leurs prix et leurs profits. Ce que je demande dans ce contexte, c'est que le premier ministre agisse ou se taise. Fera-t-il la même chose dans notre pays au nom des consommateurs canadiens?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef du Nouveau parti démocratique a dit que son parti ne s'était jamais opposé aux bénéfices excessifs, n'est-ce pas?

M. Broadbent: Aux bénéfices raisonnables.

M. Trudeau: Donc, il s'oppose aux bénéfices raisonnables?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député a remonté dans l'histoire du président Kennedy et d'autres et a dit qu'ils avaient convoqué la haute direction de l'industrie sidérurgique. Nous avons fait exactement la même chose. Nous avons institué la Commission Estey, convoqué les administrateurs des aciéries et fait une enquête à laquelle ils se sont soumis. Le député n'a pas aimé le rapport, mais c'est exactement ce que nous avons fait.

● (1425)

Je répète la position du gouvernement: les profits sont les bienvenus, mais il est important que ceux qui les réalisent se rendent compte que c'est l'ensemble de la société économique canadienne qui les a aidés à les faire et, par conséquent, les bénéfices ne devraient pas être réservés uniquement à leurs actionnaires, ni d'ailleurs uniquement à leurs employés. Si les travailleurs peuvent obtenir une part accrue des bénéfices, le gouvernement s'en félicite. Nous ne voulons tout simplement pas que ces compagnies ou sociétés, surtout celles qui sont réglementées, cherchent à justifier des augmentations de prix en disant: il nous faut plus d'argent pour payer ces bénéfices et nous allons le prendre dans la poche des consommateurs. Voilà la position du gouvernement; j'aimerais bien entendre le chef du NPD exposer la position de son parti à l'égard de ces bénéfices.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS INTERDISANT LE SÉJOUR AUX ÉTATS-UNIS DE CANADIENS AYANT UN DOSSIER JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires extérieures.

Le 1er janvier 1979, une entente est intervenue entre le Canada et les États-Unis, en vertu de laquelle tout Canadien frappé d'un casier judiciaire, si mince et si ancien soit-il, se voit interdit le séjour aux États-Unis à moins d'avoir obtenu un permis spécial de séjour.

Est-ce que l'honorable ministre peut nous prouver le bien-fondé de cette entente avec les États-Unis et s'il s'agit là d'une entente à sens unique, ou s'il en est de même pour le citoyen américain venant au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Étant donné la complexité de la question et l'importance d'y répondre avec précision, j'aimerais prendre cette question en délibéré. Je vais y répondre le plus tôt possible.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRAT DE BOEING—L'IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE D'UN DOUBLE PAIEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition qui demandait le nom du consultant ou des consultants avec lesquels Boeing aurait signé deux accords au Canada, le solliciteur général a précisé que le bénéficiaire était un expert-conseil de Boeing qui a travaillé à la vente de l'appareil Boeing au Canada.

Comme l'honorable représentant a identifié le poste qu'occupait le bénéficiaire, videra-t-il maintenant son sac en nous révélant son nom?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Je me suis abstenu à dessein de le nommer, car il n'y a aucune preuve de malhonnêteté dans le paiement effectué à ce particulier, et je n'ai donc pas cru bon de divulguer son nom.

M. McKinnon: Je présume que s'il n'y a rien de malhonnête, cela lui est égal que son nom soit révélé. Toutefois, d'après sa réponse d'hier comme celle d'aujourd'hui, il est évident que le solliciteur général connaît le nom de la personne qui a reçu le double paiement. Peut-il nous dire si une loi canadienne interdit ce manège, et l'honorable représentant a-t-il consulté le ministre de la Justice pour décider quelles accusations peuvent être portées?

M. Blais: Quel manège?

M. McKinnon: Celui auquel l'expert conseil s'est livré en se faisant payer deux fois par la compagnie pour les mêmes services. Dans la déposition que la compagnie a elle-même remise au tribunal du district de Columbia, elle signale qu'elle a procédé ainsi pour permettre à l'agent de déposer une partie de l'argent dans des banques étrangères.

M. Blais: Le député n'a pas précisé si l'on a prouvé que deux paiements ont été faits au monsieur en question, si en fait il y a eu versements. D'après mes renseignements, on a enquêté sur toutes les allégations faites à la SEC aux États-Unis, et la réponse que j'ai donnée à la Chambre deux jours d'affilée tient toujours.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE LÉGALISER L'USAGE DE LA MARIJUANA

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions au sujet de la jeunesse que j'aimerais adresser au ministre de la Justice. Elles découlent de sa réponse de vendredi à une question sur la marijuana.

Dès 1972, tous les partis à la Chambre ont signifié leur accord pour supprimer du Code criminel la simple possession de la marijuana; aussi, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pris aucune disposition pour le faire, permettant ainsi que des Canadiens aient un dossier criminel alors que la question aurait pu être réglée par l'adoption de deux décrets du conseil, l'un aux termes de la loi sur les stupéfiants supprimant la marijuana de la liste de ces produits et l'autre inscrivant la mari à l'annexe G de la loi des aliments et drogues.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): A mon avis, la solution proposée par le député n'est pas aussi simple qu'il aimerait nous le faire croire. L'adoption des décrets du conseil légaliserait la possession de marijuana, mais nous sommes d'avis qu'elle devrait demeurer un délit, sans tomber sous le coup du Code criminel ou donner lieu à un casier judiciaire.

● (1430)

M. Dick: Monsieur l'Orateur, si, après avoir adopté ces deux décrets du conseil, le ministre présentait un bill pour rendre ce délit punissable d'une peine civile ou autre qui ne figure pas au casier judiciaire de l'intéressé, ne croit-il pas que la Chambre l'adopterait très rapidement?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que, si nous présentons un bill à la Chambre, le parti du député serait prêt à collaborer pour qu'il soit étudié rapidement. Je consulterai les autres partis. Si le député peut m'assurer qu'il parle vraiment au nom de son parti, nous serons alors très heureux de voir s'il y a moyen de progresser rapidement.

* * *

LES SPORTS

L'AUTORISATION DE SUBVENTIONNER LA RÉNOVATION DE STADES DESTINÉS AU HOCKEY PROFESSIONNEL

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (santé et sport amateur). Le 25 mars 1977, comme on peut le voir à la page 4337 du hansard, mon collègue, le député d'Athabasca, demandait au ministre si son ministère était autorisé, et je cite:

> . . . à accorder des fonds pour faire rénover des stades utilisés par des équipes professionnelles d'un genre ou d'un autre?

Elle a répondu par un non catégorique. Madame le ministre peut-elle nous expliquer comment il se fait qu'elle peut tout à coup accorder 18 millions de dollars pour les patinoires destinées aux équipes professionnelles de hockey alors qu'elle réduit de 5 millions les subventions au sport amateur?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, évidemment c'est le cabinet qui m'y a autorisée. Je tiens à ce qu'il soit bien clair . . .

Une voix: Ça ne l'est jamais.

Mme Campagnolo: . . . au député que ces fonds sont destinés aux patinoires municipales et non aux patinoires privées. Il a été précisé de façon extrêmement claire que nous accorderons ces fonds uniquement si les stades sont mis à la disposition des sportifs amateurs.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, le ministre nous montrera peut-être un jour qu'elle a de l'autorité. En 1977, alors qu'elle avait pris la parole à l'Exposition nationale du Canada, à l'occasion de la journée des sports, le ministre a posé la question suivante:

> Quel rôle le gouvernement fédéral devrait-il jouer, seul ou en collaboration avec les provinces, à l'égard du sport professionnel?

Voici comment elle a répondu à cette question.

> Il faut trouver une solution, non pas dans le but de diriger ou de contrôler le sport professionnel, mais pour clarifier les responsabilités financières à l'égard de l'amateurisme dans certains sports comme le hockey, le football, le golf et le baseball où le professionalisme occupe une place très importante.

Qu'est-il donc ressorti des dicussions qu'elle a eues avec les dirigeants provinciaux, qui la pousse ainsi à offrir 18 millions de dollars pour le developpement du sport professionnel alors qu'elle en censée aider les sports amateurs?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup consulté les maires des villes concernées . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: . . . et chaque fois qu'ils sont venus me voir, ils s'étaient très bien documentés au préalable. D'ailleurs, j'informe le député, pour sa gouverne, que les villes de l'AMH en particulier ont été frustées dans leurs efforts d'obtenir une franchise de la LNH. C'est un vrai cercle vicieux car la LNH dit à l'AMH que, si elle installe des sièges supplémentaires dans ses arénas, sa demande sera étudiée, alors que nous, du gouvernement, ainsi que certains gouvernements provinciaux à l'exception de M. Lévesque qui a trouvé un nouvel attrait au fédéralisme . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Campagnolo: . . . que nous leur donnerons les sièges s'ils obtiennent la franchise de la LNH. Le gouvernement a donc pris des mesures pour sortir de cette impasse. A l'avenir, quand on envisagera de donner de l'expansion à la Ligue nationale de hockey, on n'aura plus à se soucier du nombre de sièges qu'il y aura dans l'aréna qui, je le répète, appartient à la municipalité.

Des voix: Bravo!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA VENTE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. D'après le *Journal* de lundi, le président d'Air Canada aurait dit que le gouvernement envisageait de vendre Air Canada au secteur privé. Dans cet article, M. Taylor donnait plusieurs bonnes raisons pour lesquelles le gouvernement pourrait prendre cette décision.

Comme ces raisons pourraient aussi s'appliquer à d'autres sociétés de la Couronne, le gouvernement est-il prêt ou songe-t-il à se défaire de certaines des quelque 400 sociétés qu'il possède maintenant?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le gouvernement n'a pas encore pris la décision de vendre aucune de ses sociétés de la Couronne.

LE CONTRÔLE FINANCIER DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Vu tout cela et vu que le rapport du Vérificateur général de 1976 reprochait énergiquement au gouvernement de ne pas exercer un contrôle suffisant sur les sociétés de la Couronne et que cela a mené à une étude du Conseil privé et qu'ensuite, à l'automne de 1977, on a promis de présenter un bill pour modifier la loi sur l'administration financière, j'aimerais demander au président du Conseil privé où est le bill en question. Où sont les modifications à la loi sur l'administration financière qui nous permettraient de résoudre le problème que le Vérificateur général a signalé il y a trois ans et qui coûte des millions de dollars aux contribuables canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis garantir au député que ce bill ne figure pas au *Feuilleton* et que je ne compte pas l'y faire inscrire dans un avenir rapproché.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

ON DEMANDE POURQUOI LE QUÉBEC N'A PAS ÉTÉ CONSULTÉ AU SUJET DES MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

A la suite de la déclaration de l'honorable Denis Lazure à l'effet que le gouvernement du Canada pénalise les assistés sociaux du Québec, est-il vrai que le crédit d'impôt-enfant pénalise les assistés sociaux et combien d'argent la province de Québec perd-elle et pourquoi n'a-t-on pas consulté la province de Québec avant de présenter ces changements à la loi sur les allocations familiales?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au contraire, le crédit d'impôt-enfant joue en faveur des mères de famille bénéficiant des allocations de bien-être social, en accordant à nos mères québécoises 60 millions de dollars de plus en 1979. Donc, 75 p. 100 des mères de famille québécoises ont droit, de toute façon, en totalité ou en partie à ce nouveau chèque.

Le programme est relié à la taxation fédérale et ne joue aucun mauvais tour aux Québécois et, comme ministre dont la province d'origine est le Québec, je puis assurer l'honorable député que, fondamentalement, le problème en est un d'une province qui veut récupérer sur le dos des pauvres, des plus pauvres, l'argent qui va directement aux citoyens.

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE—L'INCIDENCE AUPRÈS DES CONSOMMATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. En novembre, le gouvernement a réduit la taxe de vente à la fabrication de 3 p. 100, ce qui veut dire en réalité qu'il a donné plus d'un milliard de dollars aux sociétés. Statistique Canada a indiqué aujourd'hui que l'indice des prix de vente de l'industrie dans le domaine de la fabrication avait augmenté de 10 p. 100 cette année par rapport à l'année dernière.

Le 23 janvier, le ministre avait déclaré à la Chambre, en réponse à certaines questions que nous lui avions posées, qu'il se pencherait sur la situation pour déterminer si l'industrie avait transmis les avantages de la réduction de la taxe de vente aux consommateurs. Peut-il maintenant dire à la Chambre quelles mesures précises le gouvernement prendra pour garantir que les avantages de cette réduction fiscale seront transmis aux consommateurs comme il se doit?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé en répondant à une question il y a quelque temps, les stocks qui sont touchés par la réduction fiscale n'ont été mis sur le marché qu'à la mi-janvier environ et non pas avant Noël, comme le député l'avait prétendu dans sa question et comme l'association canadienne des consommateurs l'a affirmé.

Comme ces stocks ne sont arrivés sur le marché que récemment, les 50 bureaux que le ministère possède d'un bout à l'autre du pays suivent les choses de près, et nous collaborons avec le CEIP qui a suffisamment d'analystes pour débrouiller toutes les situations qui sembleraient anormales. Jusqu'ici, nous avons reçu très peu de plaintes au sujet de réductions qui ne se seraient pas répercutées.

Il faudrait ajouter qu'avant la fin de l'année, la CLI a écrit à tous ses correspondants pour leur demander de quelle façon ils avaient l'intention de répercuter cette réduction de taxe. Les renseignements ainsi obtenus ont été transmis au ministère des Finances. La plupart des entreprises ont fait connaître leurs intentions. Nous surveillons maintenant la situation de près et jusqu'ici nous n'avons pas constaté d'anomalies, mais il est trop tôt pour en juger.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je redemande au ministre quel mécanisme le gouvernement entend mettre en place pour s'assurer que cette règle sera respectée. Dans certains cas, par exemple, les prix des voitures ont été réduits en décembre puis relevés en janvier par certains fabricants. Quel mécanisme le gouvernement va-t-il utiliser pour faire en sorte que les réductions de la taxe de vente soient répercutées, vu le nombre des plaintes reçues par les associations de consommateurs et autres?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ce mécanisme a été expliqué par le ministre des Finances dans son budget, lorsqu'il a annoncé la réduction de taxe. Notre ministère va jouer un rôle de surveillance d'un bout à l'autre du pays. C'est le CEIP qui sera chargé d'analyser les données et de nous faire savoir ensuite si ces réductions se répercutent sur les prix ou non. Dans la négative, nous avons l'intention de le faire savoir au

public et d'exercer des pressions pour que cette réduction fiscale soit transmise au consommateur.

* * *

● (1440)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA CROISSANCE RÉELLE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans le discours qu'il a prononcé lundi à Toronto il a annoncé que l'inflation au Canada atteindrait un niveau plus élevé que celui qu'il avait prévu. Il a fait savoir que la politique d'emprunt à intérêts élevés du gouvernement qui d'autre part n'arrive pas à juguler l'inflation au Canada allaient vraisemblablement nuire à notre croissance économique. Le ministre va-t-il également revoir ses prévisions sur la croissance réelle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La réponse est non, monsieur le président.

[*Traduction*]

LES MESURES PROPRES À RÉDUIRE LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre sait sûrement que M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, a saisi hier l'occasion de répéter énergiquement qu'à son avis notre déficit en compte courant était trop élevé. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il envisage de prendre des mesures pour réduire le déficit en compte courant, mesures qu'il aurait peut-être pu ne pas annoncer à la Chambre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté le 16 novembre dernier un budget pour relancer le secteur industriel en le rendant plus concurrentiel. J'ai maintes fois fait appel aux Canadiens en leur demandant de tout faire pour que nous ne compromettions pas les avantages concurrentiels que nous avons obtenus avec la dévaluation du dollar canadien. J'ai dit que si les Canadiens se montraient responsables et raisonnables dans leurs revendications salariales et ne cherchaient pas à réaliser des bénéfices trop importants, et si ces bénéfices étaient investis de manière plus productive et concurrentielle, le rétablissement de l'équilibre de notre compte courant qui a commencé à se faire sentir continuerait de s'améliorer. L'année dernière, nous avons eu un excédent commercial inégalé de 3.5 milliards de dollars. Nous pensons qu'il sera encore plus élevé en 1979.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre a effectivement présenté son budget, en novembre dernier. Toutes ses prévisions étaient fausses, comme elles le sont toujours. Hier, le gouverneur Bouey a fait savoir au comité des affaires économiques de la Chambre qu'à son avis il avait fait tout ce qu'il pouvait au niveau de la politique monétaire mais que la politique fiscale était l'affaire du gouvernement du Canada.

Étant donné que la politique fiscale du gouvernement n'a pas su arrêter la chute du dollar canadien, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage d'apporter des changements à sa politique fiscale et en particulier, vu l'échec du budget de novembre, pourrait-il nous dire s'il envisage d'apporter des changements à sa politique fiscale et en particulier, vu l'échec du budget de novembre, pourrait-il nous dire s'il prépare un budget pour le printemps?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le dernier budget a été bien accueilli et nous commençons à en sentir les effets. On constate une reprise de l'activité économique et depuis un an, il a été créé 455,000 nouveaux emplois pour les Canadiens. Comme le gouverneur Bouey l'a dit hier, il ne peut répondre que de la politique monétaire car la politique fiscale relève en effet du ministre des Finances. Mais après les lamentations de la semaine dernière, tout le monde a remarqué que le chef de l'opposition n'avait pas jugé bon d'aller interroger le gouverneur Bouey.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre sait bien que j'ai voulu dire que si le premier ministre était prêt à comparaître comme témoin, je serais là pour l'interroger.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je pose la question suivante au ministre. Le gouverneur a déclaré qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait, à son avis, relativement à la politique monétaire. Il a mentionné que notre dollar nous cause de très graves problèmes. Il a laissé entendre, même s'il est tout à fait justifié de ne pas critiquer la politique fiscale, que l'on pourrait remédier à la situation par des mesures fiscales. Est-ce que le ministre des Finances qui est chargé d'élaborer la politique fiscale, prévoit certaines initiatives d'ordre fiscal ou a-t-il l'intention de laisser le dollar perdre de plus en plus de valeur?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, on ne demande pas au gouverneur de commenter la politique fiscale. Cependant, devant l'insistance de l'opposition, il a précisé très clairement que si nous augmentions le déficit comme le propose l'opposition, la situation empirerait. Il a dit que si nous acceptions la proposition du député—du professeur—qui a déclaré que notre taux d'intérêt devrait être moins élevé, cela aurait pour effet d'affaiblir encore plus le dollar. Le gouverneur a déclaré qu'il y avait d'autres possibilités. Nous pourrions augmenter l'impôt. Mais il a aussi ajouté que si nous faisions cela, l'économie en souffrirait.

La politique fiscale exige que nous prenions des décisions judicieuses. Nous les avons prises. L'économie s'en porte beaucoup mieux. Si nous suivions les politiques déficitaires fantômes de l'opposition, le dollar vaudrait moins que jamais. Je pense que nous avons suivi la meilleure politique possible dans les circonstances. Elle a permis à un grand nombre de secteurs de l'économie canadienne de fonctionner à pleine capacité.

Des voix: Bravo!

LES PRÉVISIONS DES SPÉCIALISTES DU SECTEUR PRIVÉ CONCERNANT LA CROISSANCE RÉELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances, qui de toute évidence, comme il n'a pas assisté à la réunion du comité permanent qui s'est tenue hier, n'est pas plus au courant de ce que le gouverneur a dit au comité qu'il ne connaît l'économie. Ma question porte sur la déclaration que le ministre a faite à mon chef, à savoir qu'il prévoyait une croissance réelle de 4 à 4½ p. 100 comme il l'avait énoncé dans le budget de novembre.

Le ministre sait-il que les spécialistes en prévisions du secteur privé considèrent ce pourcentage exagéré? En fait, Wood et Gundy prévoient dans leur étude la plus récente que la croissance réelle sera de 2.6 p. 100 cette année. Dans l'affirmative, pourquoi le ministre persiste-t-il à exagérer les taux de la croissance réelle qui seront démentis au cours des prochains mois?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'il est très difficile de faire des prévisions. L'an dernier, je prévoyais tout comme le député d'Ottawa-Centre une croissance de 5 p. 100. Le député devrait lui en parler.

[*Français*]

J'ai dit, monsieur le président, que je n'ai pas à réviser mes prévisions à ce moment-ci, parce que nous avons eu l'occasion au cours des deux dernières semaines d'avoir une rencontre avec les hommes d'affaires canadiens, et au cours de nos conversations avec des hommes d'affaires représentant tous les secteurs de l'économie canadienne, de l'Est à l'Ouest. Ils nous ont dit que, malgré les prévisions d'une diminution de la croissance économique aux États-Unis, les livrets de commandes de leurs clients américains sont pleins et qu'il existe dans le marché une confiance qu'on ne retrouve pas à ce moment-ci dans les rangs de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma deuxième question au supérieur du ministre, le président du Conseil des ministres au développement économique. En expliquant le 1er février dernier les cadeaux, projetés du moins, qu'il comptait faire à certains membres de l'industrie canadienne des produits forestiers, voici ce que le ministre a affirmé à propos de leur chiffre d'affaires intéressant, auquel il faisait allusion, et à propos de leurs profits élevés:

La chose est dans une très large mesure attribuable à la situation temporaire dans laquelle se trouve le dollar canadien, un avantage dont ils jouissent actuellement sur le plan de la concurrence mais qui, de l'avis général, ne durera pas bien longtemps . . .

Quelle preuve réelle le ministre possède-t-il pour affirmer que le dollar canadien n'est affaibli que temporairement?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil des ministres au Développement économique): Monsieur l'Orateur, il y a bien des gens dans le monde qui estiment que le dollar canadien est une devise sous-évaluée et donc très intéressante. Quant à l'industrie des produits forestiers, je reconnais avec ses dirigeants qu'il est préférable, lorsqu'ils doivent décider des investissements progressifs à faire et des usines à construire d'ici 2, 3 ou 5 ans, ne pas compter sur ce que je considère un avantage concurrentiel bien temporaire que leur procure le cours actuel de notre dollar.

Ils estiment qu'il serait illogique d'engager des fonds à terme de l'ampleur requise, c'est-à-dire de l'ordre de 3 milliards de dollars pendant cinq ou sept ans sur la foi de cette hypothèse.

* * *

● (1450)

LES COMMUNICATIONS

L'UTILISATION DE STATIONS TERRESTRES PAR LES TÉLÉDISTRIBUTEURS DE RÉGIONS ISOLÉES

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Comme son ministère a l'intention de mettre à l'essai des stations terrestres individuelles montées sur les toitures de quelques maisons dans certaines régions rurales du Canada, le ministre peut-il nous dire si l'expérience ne pourrait pas être élargie de façon à permettre aux exploitants de télédistribution de certaines régions isolées, du Nord ontarien par exemple, d'utiliser des stations terrestres convenables et d'offrir ainsi à leurs abonnés un choix d'émissions beaucoup plus grand?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Oui, monsieur l'Orateur, cette expérience a justement pour but de permettre aux Canadiens des régions éloignées de capter directement chez eux, par la voie hertzienne, les signaux relayés par satellite. Avec le satellite Hermès le Canada a développé cette technologie dans le but de permettre aux régions éloignées de participer pleinement au développement du pays.

Mais comme pour l'instant il y a un besoin d'utiliser beaucoup plus le satellite pour la réception hertzienne, les télédistributeurs et autres entreprises se hâtent de réaliser à cet effet des programmes à diffusion hertzienne. Lorsque ce sera fait, la libéralisation de la politique des stations terrestres permettra à toutes ces régions d'obtenir ce service à un prix relativement modique. Je réponds donc au député que tel est précisément le but de l'expérience.

* * *

LES POSTES

LA QUESTION DU LICENCIEMENT DES POSTIERS—L'AFFILIATION SYNDICALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Postes. La Chambre ne peut oublier que la dernière fois que je l'ai interrogé sur ce qu'il appelait la nécessité de licencier 500 postiers environ pour assurer la bonne marche du service, le ministre a louvoyé. Il a dit que le chiffre pouvait se situer entre 100 et 1,000.

Ne désirant pas accuser le ministre de rechercher le sensationnalisme dans le but de faire rugir les syndicats ou d'émoustiller le public, je lui demanderai de jouer franc jeu avec l'opinion canadienne. Est-ce qu'il a la liste de ces personnes, et dans l'affirmative, sait-il à quels syndicats elles appartiennent? C'est une question toute simple qui n'appelle pas de longue réponse alambiquée comme on m'en débite habituellement.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir répondre à la question à cause de la façon dont elle a été posée. Le député de Hamilton-Ouest est un avocat d'une ville ouvrière et je voudrais rectifier sa déclaration de l'autre jour. Il a déclaré que le ministère des Postes était un atelier fermé. Rien de cela n'existe au ministère des Postes. Les postiers sont assujettis à la formule Rand et c'est la précision que je dois donner au député. S'ils étaient assujettis au principe de l'atelier fermé, chaque fois qu'un syndicat suspendrait un postier, nous devrions le suspendre également et c'est ce que réclame le SPC.

En ce qui concerne les 500 employés que nous sommes supposés congédier, j'ai donné l'autre jour une réponse qui, je le crois, était fort simple. Dans une conversation téléphonique avec les média, j'ai déclaré que ce chiffre pourrait être de 100, 500 voire même 1,000 personnes. Mon rôle n'est pas de défendre les travailleurs ou la direction. Je suis seulement chargé de veiller à ce que tous deux s'acquittent de leurs responsabilités et c'est la tâche à laquelle je m'adonne actuellement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pense maintenant pouvoir accuser le ministre de se livrer à du sensationnalisme journalistique afin de provoquer les syndicats et de mystifier le public. J'ai fait part au ministre de rapports portant sur des employés commettant des larcins, fumant de la marihuana, buvant de l'alcool et perdant leur temps à ne rien faire, affirmations qui n'ont d'ailleurs pas été contestées. Les coupures de presse précisent que le ministre estime ne pas pouvoir remédier à cette situation à cause des règlements.

Le ministre est-il en train de dire à la population canadienne qu'à cause des règlements actuels, les surveillants et les chefs estiment avoir les mains liées et ne pas être en mesure de jouer leur rôle de façon efficace? En d'autres termes, à quoi cela sert-il d'avoir un ministère si on ne peut pas le contrôler?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, le député devrait savoir que nous vivons dans une démocratie et non pas sous une dictature. Nous nous efforçons de veiller à ce que nos employés travaillent bien et nous trouvons parfois dans les journaux des manchettes telles que celle de ce matin: «Le ministère des Postes contraint de réembaucher deux employés accusés de trafic de drogue». Nous devons accepter les décisions des juges sur ces questions. Cela ne nous plaît guère, mais nous devons les accepter. Nous devons respecter les règles de la démocratie.

Cependant, en ce qui me concerne, je ne reculerai pas. S'il y a des postiers qui ne veulent pas s'acquitter de leurs responsabilités et s'ils ne veulent pas travailler honnêtement, nous verrons à ce qu'ils soient expulsés du ministère des Postes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE SI LA SCHL POURRA CONTINUER DE TRAITER DIRECTEMENT AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LES CONSEILS DE COMTÉ DANS LE CADRE DU PAREL

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je voudrais demander au ministre si les changements qui ont été effectués et qui continuent de transformer la Société centrale d'hypothèques et de logement auront pour effet de permettre à la société de négocier directement avec les municipalités ou les conseils de comté dans le cadre du programme PAREL?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, je crois que la responsabilité traditionnelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement d'aider et d'appuyer la construction de logements au Canada ou en particulier la rénovation et la remise en état de certains logements demeure. Quels que soient les changements qui ont été apportés au sein de l'administration de la société, cette responsabilité demeure entière. Par ailleurs, quant au fait de traiter directement avec les municipalités, les pouvoirs n'ont pas été élargis, ils ont en fait été amoindris. Le gouvernement canadien reconnaît que les municipalités sont au premier chef de juridiction provinciale, et nous entendons respecter cette juridiction.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné que cette politique se continue et que de nombreuses demandes sont en attente dans le domaine de la rénovation, surtout dans le milieu rural, là où je m'y connais le mieux, le ministre pourrait-il dire si des crédits beaucoup plus considérables seront mis à la disposition des responsables de l'application de ce programme, afin de permettre, puisque le printemps s'en vient, je l'espère, la reprise dans le domaine de la construction et créer des emplois tout en permettant à de nombreuses familles de mieux se loger?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le gouvernement est pleinement conscient qu'il ne peut seul suffire à la demande dans le domaine de la remise en état des logements. Voilà pourquoi nous avons proposé certaines modifications à la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de permettre au secteur privé de consentir des prêts à ceux qui veulent rénover leurs maisons, prêts qui pourraient être garantis par le gouvernement par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. J'espère donc que l'honorable député et les autres députés se mettront d'accord pour adopter rapidement le bill C-29 lorsqu'il sera étudié à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA CONCERNANT LE DÉFICIT AU COMPTE COURANT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Nous nous demandions où il était passé. Était-ce parce qu'il ne peut supporter tant d'arias sans se faire conseiller par Bouey qu'il avait disparu?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je doute que Bouey l'ait conseillé, étant donné ses déclarations inexactes, mais je voudrais quand même lui demander ceci: Puisque M. Bouey a déclaré que toute réduction de notre déficit international au compte courant pourrait redonner confiance dans le dollar canadien et que le ministre avait prédit, le 1er juin dernier, que notre balance commerciale au titre des marchandises serait de 5 milliards en 1978, puis, le 28 septembre, qu'elle serait de 4 milliards; et comme, en décembre, le ministre de l'Industrie et du Commerce a prédit pour sa part, qu'elle serait de 4 milliards, et qu'elle a effectivement atteint 3.52 milliards, le ministre voudrait-il maintenant faire part à la Chambre de ses prédictions pour l'année 1979?

Voudrait-il aussi nous donner une idée de l'ampleur du déficit au compte courant, et faire des prédictions sérieuses plutôt que fantaisistes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est sans doute parce que le député avait trop de talent poétique qu'il a dû quitter son poste de ministre à Terre-Neuve.

En septembre dernier, lors de ma conférence de presse, j'avais prédit que notre excédent commercial s'établirait entre 3 milliards et demi et 4 milliards de dollars. Il a atteint 3.52 milliards. Le député devrait lire les deux parties du communiqué que j'ai émis en septembre. J'ai dit entre 3 milliards et demi et 4 milliards. D'après moi, c'est un excédent record, et aujourd'hui j'ai dit également que l'excédent l'an prochain serait même plus élevé. Ce sera un autre record.

Cependant, nous devons constamment veiller à maintenir notre position concurrentielle. C'est précisément ce que nous essayons de faire en ce moment. Notre position s'est sensiblement améliorée dernièrement, surtout sur le chapitre des pêches à Terre-Neuve, des produits du bois, des pâtes et des papiers, de l'acier, des chaussures et des textiles. D'après moi, notre économie se porte assez bien à l'heure actuelle.

● (1500)

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, chaque fois que le ministre refuse de répondre, c'est la preuve que tout va très mal dans son ministère.

Étant donné que l'augmentation de l'excédent commercial l'an dernier a été de 600 millions de dollars, mais qu'on prévoit aussi une aggravation du déficit courant d'au moins 400 millions, ce qui pourrait le porter à 4 milliards et demi, en dépit de l'augmentation de 600 millions de l'excédent commercial, ce qui veut dire en somme que notre excédent commercial devrait augmenter encore d'au moins un milliard cette année pour maintenir notre position actuelle, le ministre peut-il nous faire part maintenant de ses prévisions, ou bien de celles du président du conseil des eunuques économiques, des prévisions de qui il voudra, relativement à ces chiffres pour l'année en cours, non pas des prévisions fantaisistes comme l'an dernier? Voudrait-il nous faire part des prévisions pour cette année, non pas d'absurdités qu'il nous a données pour l'an dernier?

M. Chrétien: Pour la troisième fois aujourd'hui, je dois répéter monsieur l'Orateur, que l'excédent commercial pour 1979 serait de plus de 3 milliards et demi.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DOMMAGES VOLONTAIRES CAUSÉS PAR LES JEUNES

M. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le bill C-459, tendant à modifier la loi sur les jeunes délinquants (réparation pour dommages volontaires).

—Monsieur l'Orateur, le conseil municipal de North York et le maire Mel Lastman voient d'un mauvais œil l'aggravation du vandalisme perpétré par de jeunes délinquants. Mon projet de loi vise à obliger les parents ou les adultes chargés de veiller sur les jeunes délinquants à réparer les dommages causés par ces derniers.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 172, 471, 653 et 860.

[*Texte*]

LES SOMMES VERSÉES AUX ADMINISTRATIONS PORTUAIRES

Question nº 172—**M. Forrestall:**

Au cours des années *a*) 1976, *b*) 1977, combien a-t-on versé à chacun des membres des administrations portuaires de (i) Halifax (ii) Saint-Jean (T.-N.) (iii) Québec (iv) Montréal?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond comme suit:

(1) Halifax	*a*)	*b*)
	1976	1977
G. E. Simmons	$5,850.00	$3,021.43
K. R. Schnare	1,300.00	942,31
J. W. E. Mingo	1,150.00	1,400.00
F. H. Howard	1,200.00	735.71
P. C. Fralic	1,200.00	1,350.00
D. A. Mosher	1,350.00	1,300.00
A. C. Huxtable	1,250.00	1,300.00
W. L. Single	1,150.00	1,350.00
F. M. Weston	850.00	885.71

Les trois membres suivants de l'administration portuaire ont été nommés au Comité de direction du port le 14 avril 1977 et ont touché les traitements supplémentaires indiqués ci-dessous:

	1977
G. E. Simmons	$5,734.54
F. H. Howard	3,584.05
F. M. Weston	3,584.05

(ii) Saint-Jean	*a*) 1976	*b*) 1977
F. G. Elkin	$5,150.00	$3,012.99
C. E. Brownell	1,850.00	1,431.47
A. D. Case	2,250.00	1,702.50
T. C. Frink	1,700.00	1,381.47
P. W. Oland	1,750.00	1,331.47
R. R. McCain	1,000.00	—

Les cinq membres suivants de l'administration portuaire ont été nommés au Comité de direction du port le 18 mai 1977 et ont touché les traitements supplémentaires indiqués ci-dessous:

	1977
F. G. Elkin	$4,814.48
C. E. Brownell	3,009.06
A. D. Case	3,009.06
T. C. Frink	3,009.06
P. W. Oland	3,009.06

(iii) Québec	*a*) 1976	*b*) 1977
E. J. Brennan	$1,716.66	$1,583.34
J. Fortier	2,250.00	2,787.50
P. M. Gourdeau	1,616.16	1,433.34
G. Lamontagne	1,416.66	1,078.51*
P. Langlais	1,866.66	1,833.34
J. C. Morissette	1,616.66	1,833.34
A. Trottier	1,516.66	1,483.34
I. C. Pollack	2,933.32	5,266.68
D. Vandry	1,516.66	1,483.34

*Paiements versés jusqu'au 24 mai, 1977 seulement.

(iv) Montréal	*a*) 1976	*b*) 1977
R. Strauss	$2,450.00	$2,500.00
J. Carton	2,400.00	2,600.00
A. C. Pathy	2,350.00	2,350.00
A. E. Masters	2,300.00	2,400.00
L. R. Desmarais	2,500.00	2,450.00
Y. Lamarre	2,400.00	2,400.00
A. Desautels	2,500.00	2,400.00
R. Trudeau	2,450.00	2,550.00
J. L. Thom	2,450.00	2,550.00
J. M. St. Onge	2,500.00	2,500.00

Les quatre membres suivants du Conseil faisaient partie du Comité de direction de l'administration du Port de Montréal et ont touché les traitements indiqués ci-dessous:

	1976	1977
R. Beauchemin	$3,865.00	$8,926.00
J. M. Chabot	5,154.00	5,580.00
I. C. Campbell	2,577.00	5,156.00
R. Boyer	—	1,298.00

LE CONTRAT OCTROYÉ À M. WARREN F. LEE

Question nº 471—**M. Wise:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1793 de la Troisième session du 30e Parlement, pourquoi a-t-on versé à Warren F. Lee la somme de $2,533.44 pour «l'assemblage d'un grand nombre de documents de recherches de manière à pouvoir les publier», au lieu de confier ce travail aux Services de l'information du ministère de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): M. Warren F. Lee a été chargé de préparer une monographie de tous les rapports de travaux de recherche menés sur diverses questions ayant trait à la politique financière agricole à long terme. On désirait ainsi obtenir un document cohérent destiné à informer le public et à éclaicir les débats sur ces questions. Un article traitant de la monographie de M. Lee paraîtra dans l'Économie agricole au Canada.

Si ce contrat a été accordé à M. Lee, c'est qu'il possédait la compétence nécessaire en finance agricole, ce dont étaient dépourvus les Services de l'information du Ministère.

LES SUBVENTIONS POUR L'ÉDUCATION DANS LES T.N.-O.

Question nº 653—**M. Firth:**

Combien le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il versé à l'administration des Territoires du Nord-Ouest, pour l'enseignement *a*) primaire et élémentaire, *b*) secondaire, *c*) universitaire, *d*) collégial ou professionnel des autochtones en 1977-1978 et quels crédits sont prévus pour 1978-1979?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): La subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'Administration des Territoires du Nord-Ouest n'est pas versée sous forme d'allocation. Par conséquent, il est impossible de déterminer quel montant de la subvention l'Administration territoriale utilise à des fins éducatives.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Question nº 860—**M. Stevens:**

Du 1er janvier 1975 à ce jour, quels avocats de la circonscription électorale d'York-Simcoe ont obtenu du travail de la Société du crédit agricole et, chaque année, quels fonds hypothécaires chacun des avocats a-t-il avancés et quels honoraires chacun a-t-il touchés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: La Société du crédit agricole a retenu les services des avocats ci-dessous dans la circonscription électorale de York-Simcoe depuis le 1er janvier 1975:

Thomas D. McPherson
Aurora — Comté de York
Edwin J. Myers
Barrie — Comté de Simcoe

Fonds hypothécaires avancés:

	1978-1979*	1977-1978	1976-1977	1975-1976**
Par Myers	$4,738,900	$5,414,700	$2,063,700	$4,206,000
Par McPherson	767,000	821,000	465,700	594,300

* Du 1er avril 1978 au 31 décembre 1978.
** Du 1er avril 1975 au 31 mars 1976. Ces renseignements n'étaient pas disponibles avant le 1er avril 1975.

Les honoraires versés par la Société du crédit agricole aux avocats dont les services ont été retenus dans la circonscription électorale de York-Simcoe, se répartissent comme suit: (i) ceux payés par les emprunteurs à même le produit du prêt suivant leurs directives—ces montants ne figurent pas aux dossiers de la Société; (ii) ceux payés par la Société du crédit agricole lors de poursuites judiciaires—aucun.

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 621 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES ÉTUDES SUR LA RIVIÈRE COWICHAN DE L'ÎLE DE VANCOUVER

Question nº 621—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au cours des dix dernières années, combien d'études sur la rivière Cowichan de l'île de Vancouver (C.-B.) le ministère des Pêches et de l'Environnement a-t-il *a*) confiées, *b*) entreprises lui-même et, dans chaque cas, (i) quand les a-t-il confiées et pourquoi (ii) quel organisme ou personne a été chargé de leur réalisation (iii) combien ont-elles coûté au total?

2. Quelles sont les limites de l'«habitat du poisson» dans la rivière Cowichan et quelles régions supplémentaires seront indispensables à l'expansion des réserves de poissons dans la rivière?

3. Quelles études sur la rivière Cowichan sont en voie de *a*) réalisation, *b*) préparation?

(Le document est déposé.)

* * *

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vous saurais gré de faire l'appel de la question nº 526 marquée d'un astérisque.

M. l'Orateur à cause de la longueur du texte de la question marquée d'un astérisque, je demande le consentement de la Chambre pour qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue.

M. l'Orateur: Est-ce que c'est agréé?

Des voix: Agréé.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

[*Texte*]

*NAVIRES QUI ASSURENT DANS LE GOLFE LE SERVICE DE TRAVERSIER

Question nº 526—**M. Muir:**

1. Quel est le nom des navires qui assurent dans le Golfe le service de traversier avec Terre-Neuve?

2. Quelle est la classe de chaque navire, ainsi que les détails concernant le propriétaire, l'équipage et les frais d'entretien quotidiens?

[*Note de l'éditeur: La réponse est la suivante:*]

[*Texte*]

1. Nom des navires qui assurent dans le Golfe le service de traversier avec Terre-Neuve:

A—*N.M. Frederick Carter*

B—*N.M. Sir Robert Bond*

C—*N.M. Marine Nautica*

D—*N.M. Marine Atlantica*

E—*N.M. Stena Nordica* (pendant l'été seulement)

2. La classe de chaque navire ainsi que les détails concernant le propriétaire, l'équipage et le coût d'affrètement quotidiens sont:

N.M. Frederick Carter

(i) propriété du MdT, immatriculé au Canada

(ii) non affrété

(iii) équipage canadien

(iv) aucun coût d'affrètement pour ce navire.

N.M. Sir Robert Bond

(i) propriété du MdT, immatriculé au Canada

(ii) non affrété

(iii) équipage canadien

(iv) aucun coût d'affrètement pour ce navire.

N.M. Marine Nautica

(i) propriété de Stena Line A/B de Gothenburg, Suède, immatriculé en Suède

(ii) affrètement coque-nue

(iii) équipage canadien

(iv) coût d'affrètement s'élevant à $8,682 par jour, en dollars canadiens.

N.M. Marine Atlantica

(i) propriété de Stena Line A/B de Gothenburg, Suède, immatriculé en Suède

(ii) affrètement coque-nue

(iii) équipage canadien

(iv) coût d'affrètement s'élevant à $8,682 par jour, en dollars canadiens.

N.M. Stena Nordica

(i) propriété de Stena Line A/B de Gothenburg, Suède, immatriculé en Suède

(ii) affrètement coque-nue

(iii) équipage canadien

(iv) coût d'affrètement s'élevant à $14,335 par jour, en dollars canadiens.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions soient remises à plus tard.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 238

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le 17 octobre 1978, j'ai fait inscrire la question nº 238 au *Feuilleton*. La voici:

Le 31 mars 1978, y avait-il un excédent de 9 milliards de dollars dans le Compte de pension de retraite de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) comment cet argent a-t-il été investi . . .

Aujourd'hui ou demain nous discuterons du bill C-12, qui concerne les pensions et l'indexation, c'est-à-dire l'une des questions les plus importantes au Canada à l'heure actuelle, et nous n'avons pas encore reçu du gouvernement les renseignements nécessaires pour débattre le bill.

En outre, et cela a rendu la situation encore plus confuse, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) distribue de la documentation à Ottawa dans laquelle il déclare notamment:

. . . il y a maintenant plus de 9 milliards de dollars dans le compte de pension de retraite du gouvernement du Canada.

Il dit ensuite:

On commence à se demander sérieusement s'il n'y a pas trop d'argent dans la caisse elle-même et, d'ici peu de temps, le gouvernement du Canada risque d'être gêné par la somme qu'elle contient.

Monsieur l'Orateur, on ne nous a rien dit de tout cela. La presse a aussi publié quelques communiqués à ce sujet, dont un qui figurait dans le numéro du 27 janvier du *Free Press* de Winnipeg et qui disait:

Lloyd Francis (Ottawa-Ouest) déclare que, d'après les calculs du gouvernement, la caisse de pension de retraite pourrait atteindre 40 milliards de dollars d'ici 1980, 1.2 trillion de dollars d'ici l'an 2025.

Ce n'est pas le moment de tromper le public ou de fournir des renseignements erronés aux Canadiens, aux fonctionnaires ou à l'opposition au sujet des caisses de pension de retraite. Le gouvernement devrait répondre immédiatement à ma question. Elle est inscrite au *Feuilleton* depuis le 17 octobre. A mon avis, le secrétaire parlementaire, le président de Conseil du Trésor (M. Buchanan) ou le ministre des Finances (M. Chrétien) devraient nous dire dès aujourd'hui pourquoi ils refusent de répondre à la question et de nous permettre de discuter en toute connaissance de cause du bill qui sera mis à l'étude aujourd'hui ou demain.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, nous faisons toujours tous les efforts possibles pour répondre de la façon la plus complète possible à toutes les questions qui sont posées et qui sont inscrites au *Feuilleton*. Nous tâchons d'y répondre de la façon la plus complète possible, et ce dans les meilleurs délais indépendamment des travaux à l'ordre du jour de la Chambre.

Je veux assurer l'honorable député que sa question reçoit le même traitement que l'ensemble des autres questions et que nous tâcherons d'y répondre de la façon la plus complète possible, et ce dans les meilleurs délais. Mais l'honorable député n'est pas sans savoir qu'il y a des centaines de questions inscrites au *Feuilleton* pour lesquelles les recherches sont souvent très longues puisqu'elles entraînent des démarches auprès d'une quarantaine de ministères, d'agences ou de sociétés de la Couronne.

[*Traduction*]

M. McKenzie: J'invoque le Règlement à propos d'une autre question monsieur l'Orateur. Il est bien évident que le gouvernement fournit des renseignements quelconques à un de ses propres membres, en l'occurrence le député d'Ottawa-Ouest, mais qu'il ne nous fournit pas les renseignements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député a dit tout cela quand il avait la parole il y a quelques instants.

M. NIELSEN—LA MODIFICATION DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au secrétaire parlementaire en même temps qu'un rappel au Règlement. Maintenant que la Chambre a adopté à l'unanimité la motion d'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, ce que nous avons fait hier soir, en demandant un élargissement de l'ordre de renvoi, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire quand le gouvernement pense présenter à la Chambre les nouvelles attributions du comité, pour permettre au sous-comité des pénitenciers de se reformer et de se rendre dans les principales institutions pénales du pays?

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, nous allons prendre en considération le texte de la motion qui a été acceptée hier soir par la Chambre et nous allons l'approfondir, l'étudier et voir s'il y a lieu ou non de donner au comité l'autorité de reconstituer le sous-comité et de donner un mandat précis au sous-comité sur les pénitenciers pour qu'il fasse enquête à travers le pays. Nous devons au préalable examiner la motion qui a été accepté hier soir, les termes du rapport que la Chambre a acceptés, et nous verrons ensuite s'il y a lieu ou non de reconstituer ce sous-comité, si c'est nécessaire.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester inscrites au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient réservés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Est-ce que c'est agréé?

Des voix: Agréé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 5 février, de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à propos du bill C-2 sur la caisse d'aide à la santé, qui sert à aider les provinces à améliorer leurs installations médicales nécessaires à la formation. Je vois que ce bill est une sorte de microcosme de tous les problèmes qui se posent aujourd'hui au Canada. Ce projet de loi résulte de l'engagement qu'a pris le gouvernement fédéral auprès des provinces, il y a 13 ans. L'entente en question ne devait expirer que dans deux ans, mais voilà que le gouvernement fédéral décide de s'en retirer en disant: «Nous allons mettre un terme à notre participation avant même que l'entente prenne fin». Voilà un bel exemple du problème qui existe dans notre pays actuellement.

● (1510)

Hier prenait fin, ici même en face du Parlement, la Conférence fédérale-provinciale des premiers ministres. Pour quiconque a suivi ces débats, il était évident que l'un des plus graves problèmes qui se posent pour notre pays aujourd'hui en est un de confiance. Les Canadiens n'ont plus confiance dans leur gouvernement central parce que, trop souvent, avant même que l'encre n'ait eu le temps de sécher, celui-ci a renié des ententes qu'il avait conclues avec les gouvernements provinciaux. Tout au plus le gouvernement peut-il tenter de se justifier en disant que, de toute façon, l'entente tirait à sa fin. Mais c'est le principe de la chose qui importe. Comme l'a signalé le député d'Athabasca (M. Yewchuk), le gouvernement fédéral se permet de renier unilatéralement des ententes et de cesser sa participation financière à des programmes à frais partagés.

Il ne faudra pas s'étonner ensuite si un ministre provincial de la Santé est quelque peu méfiant lorsqu'il conclura une nouvelle entente avec le gouvernement fédéral. Cela n'a pu que sauter aux yeux des téléspectateurs qui ont suivi hier les délibérations des premiers ministres. Le problème, au fond, c'est que nous ne pouvons pas nous fier à ce que dit le gouvernement fédéral. Nous ne savons jamais pendant combien de temps il respectera un engagement. Mettra-t-il fin unilatéralement à une entente lorsque cela l'arrangera? Lorsqu'il aura obtenu les résultats escomptés d'un programme conjoint, décidera-t-il de cesser d'assumer sa part du financement? Fidèle à sa position centralisatrice, le gouvernement fédéral élabore des programmes sous prétexte que c'est lui qui

est à même de connaître les besoins de l'ensemble du pays. par exemple, c'est lui qui sait quels sont les services médicaux qui devraient être fournis dans chacune des provinces. Ainsi, le gouvernement énonce des politiques au nom des gouvernements provinciaux, partage les frais de mise en œuvre de ces politiques, puis, après quelques années, une fois que les gouvernements provinciaux comptent absolument sur cette participation financière, le gouvernement fédéral décide unilatéralement de la leur retirer. Voilà qui suffit à dissuader tout gouvernement provincial de conclure des ententes avec le gouvernement fédéral.

Ayant lu le document que madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a déposé à la Chambre, j'ai naturellement trouvé très intéressant le discours qu'elle a prononcé à Vancouver. J'ai en main une copie de ce discours que le ministre a prononcé le 6 janvier 1979 devant l'Association des économistes de la Colombie-Britannique. Ce discours a pour titre: «Les prophètes de malheur ont tort». Le dernier paragraphe de la page 1 dit ceci:

> Les prophètes de malheur se plaisent à parler de la «réaction conservatrice». Examinons un peu le sens de cette expression. Chose certaine, les gens n'aiment pas payer des impôts, et lorsqu'ils en paient, ils aiment bien que leur argent soit dépensé à bon escient. Jusque-là, rien à redire. C'est ainsi que cela doit être. Mais les gens ne veulent pas pour autant que le gouvernement diminue ses services, et surtout pas que nous réduisions les prestations de santé et de bien-être. Au contraire, les Canadiens se réjouissent de toute décision visant à augmenter ces prestations. Je les ai entendus le dire partout au Canada, non pas une fois mais des centaines de fois. Ce que les Canadiens affirment catégoriquement, c'est qu'ils ont confiance dans l'avenir du Canada. En dépit des difficultés des dernières années, ils sont toujours animés de la même fierté et de la même compassion.

Je souligne la phrase suivante:

> Mais les gens ne veulent pas pour autant que le gouvernement diminue ses services, et surtout pas que nous réduisions les prestations de santé et de bien-être.

C'est ce que madame le ministre a dit à Vancouver, mais elle n'a pas dit à ces économistes qu'un projet de loi visant à réduire les fonds affectés aux programmes de recherche médicale avait été déposé à la Chambre. Le ministre ne peut gagner sur les deux tableaux. Elle aurait dû dire à Vancouver ce qu'elle a dit à la Chambre. Madame le ministre réussit mal à cacher son agitation et je la comprends, mais elle pourrait au moins rendre service à la Chambre et au pays en ne faisant plus de déclarations contradictoires.

A la page 2 de son allocution, elle dit:

> L'opposition officielle au Parlement est en partie responsable de cette hystérie réactionnaire.

Je tiens à rappeler au ministre que ce n'est pas l'opposition officielle qui a déposé le bill. Ce n'est pas l'opposition officielle qui a enlevé les 83 millions de dollars aux provinces. Ce n'est pas elle qui, le 1^er^ août, a fait la déclaration qui a débouché sur l'adoption de ce texte de loi. Et, pourtant, le ministre veut rejeter la faute sur l'opposition officielle. Ainsi, elle a déclaré:

> Si le rôle de l'opposition peut paraître déconcertant, c'est pour deux raisons: elle a le verbe très haut mais n'est pas aussi sincère qu'il n'y paraît.

C'est la paille et la poutre. Je tiens à rappeler au ministre que l'une des raisons d'être de l'opposition, c'est justement de faire sentir sa présence, notamment quand, pour des questions semblables à celles-ci, le ministre n'agit pas de façon franche avec les Canadiens. Dans quelques mois, quand le ministre sera de ce côté-ci de la Chambre, elle saura ce que c'est et elle fera la même chose.

M. Danson: Nous aurons la majorité.

M. Friesen: Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) chantera une autre chanson dans quelques mois.

Voici ce qu'on lit à la page 6 de l'allocution du ministre:

La pauvreté n'est pas aussi criante qu'elle l'était lorsque j'enseignais dans un quartier défavorisé de Montréal. Mais elle existe quand même. Lorsque les chercheurs en médecine étudièrent les conditions . . .

A cause du projet de loi présenté par le gouvernement, il n'y aura très bientôt plus de chercheurs en médecine au Canada; ils passent outre-frontière. En effet, les médecins quittent ma circonscription et vont s'installer à Portland parce qu'ils ne veulent pas qu'on fiche le nez dans leurs opérations et, je ne fais pas là un jeu de mots. Le Canada arrive maintenant à la quatorzième place, je crois, parmi les pays occidentaux quant aux contributions à la recherche, et pourtant le gouvernement effectue encore d'autres réductions budgétaires. Le ministre n'aura pas à se faire des soucis bien longtemps car il ne nous restera plus de chercheurs en médecine. Son allocution se poursuivait ainsi:

Lorsque des chercheurs médicaux ont examiné la situation dans une seule école d'un quartier pauvre de Montréal récemment, ils ont découvert que 21 p. 100 des enfants étaient en retard sur le plan de croissance physique, et 28 p. 100 sur le plan de la coordination physico-mentale, que 39 p. 100 étaient issus de familles où l'on retrouve des cas de diabète et 20 p. 100 de familles où l'on retrouve des cas de tuberculose. Ce genre de chose se mesure scientifiquement, mais il est plus difficile de mesurer les problèmes des enfants pauvres qui vont du délit d'agression à la dépression, à une mort prématurée ou au suicide.

Je conviens qu'ils faut s'occuper de ces problèmes. Mais dites-moi pourquoi madame le ministre réduit les fonds qui permettraient d'accroître les recherches médicales dans la province de Québec? Grâce à ces recherches, on pourrait aider les gens qui sont aux prises avec des problèmes critiques comme ceux qu'elle a mentionnés. L'illogisme de sa position défie l'imagination. D'un côté, elle dit que l'on constate des problèmes médicaux graves dans les écoles provinciales, alors que de l'autre, elle annonce que le gouvernement va réduire les fonds qu'il accordait aux provinces aux fins de la recherche médicale. A cause de cette réduction, les provinces ne pourront pas fournir les services de santé nécessaires pour enrayer les maladies.

A la page 6, le dernier alinéa dit ceci:

Le gouvernement a jugé ne pas devoir attendre une époque plus prospère pour agir. Il a commencé, sachant que les trois principaux programmes fédéraux pour enfants favorisaient les familles à revenu plus élevé. Ces programmes, les allocations familiales, le crédit d'impôt au titre des enfants et le crédit d'impôt de $50, étaient en fait plus avantageux pour les familles à revenu de $50,000 que pour celles dont le revenu était inférieur à $5,000.

L'argent détourné des coffres de l'État fédéral vers ceux des provinces à l'intention de la recherche médicale y devenait en quelque sorte anonyme. On a vraiment du mal à distinguer les dollars du gouvernement fédéral de ceux du gouvernement provincial ou de l'industrie privée. L'origine de ces fonds n'était pas suffisamment connue.

● (1520)

Comme l'a déclaré le ministre, le gouvernement fédéral ne pouvait pas demeurer impassible; il a donc trouvé un moyen de sortir de cet anonymat et de mettre la griffe du gouvernement libéral sur ces fonds. Il a ramené le montant des allocations familiales de $28 à $20 et il a instauré un crédit d'impôt au titre des enfants. En recevant ce chèque de $200 ou l'allocation mensuelle de $20, toutes les familles canadiennes savent que cet argent vient du gouvernement fédéral, et comme ils ne font pas le calcul, les gens ne se rendent pas compte qu'ils ne reçoivent pas plus qu'avant. Le gouvernement compte sur leur gratitude aux prochaines élections fédérales, maintenant que l'origine des fonds est connue. En recevant ces chèques qui doivent normalement les aider à payer leurs frais médicaux, les habitants du Québec, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve sauront que ce cadeau vient du gouvernement fédéral. Je sais que les Canadiens sont suffisamment éclairés pour s'apercevoir que l'on tente de les acheter, et ils ne se laisseront pas acheter ainsi. Ils ne se laisseront pas faire.

Je me rappelle qu'il y a à peine quelques semaines, avant les vacances de Noël, le ministre a eu une conversation avec le député d'Athabaska au sujet des services de santé dispensés aux Indiens. Elle a dit que les Indiens ne perdraient aucun des services médicaux auxquels ils sont habitués. Or, je sais pertinemment que dans des circonscriptions de la Colombie-Britannique, des services médicaux auxquels les Indiens étaient habitués le leur ont été retirés. Je sais que des cliniques ont été fermées à cause du manque d'argent. Le ministère expédie actuellement des infirmières dans ces régions par avion, parce que ces cliniques manquent de personnel. Compte tenu des conditions climatiques qu'elles recontrent en cours de route . . .

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député traite bien du bill C-2, qui supprime deux ans avant son terme la Caisse d'aide à la santé, laquelle a servi dans une proportion supérieure à 88 p. 100 dans la province de Colombie-Britannique. Cela n'a rien à voir avec les services médicaux. Je tiens à ce que l'on sache que l'on n'a jamais supprimé aucun service médical, ni en Colombie-Britannique ni ailleurs au Canada.

Une voix: Il ne sait pas ce dont il parle.

Une voix: Sauf quand il s'agit des Indiens.

Mlle Bégin: Non, c'est faux.

M. Friesen: Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reçoit les conseils du ministre d'État, environnement (M. Marchand). De toute évidence, elle voulait s'assurer que le député de Spadina (M. Stollery) jouira de l'aide nécessaire pour se faire réélire, mais comme elle se rend compte qu'elle n'y réussira pas, elle a entamé une discussion avec l'autre ministre et lui demande son avis pour participer au débat. Je voudrais signaler que je ne parle pas de la Colombie-Britannique, mais du fait qu'il lui incombe de dispenser des soins médicaux aux cliniques mises à la disposition des réserves indiennes. Cette obligation n'incombe pas à la Colombie-Britannique, mais à son ministère. Elle a réduit les fonds disponibles et elle dépêche par avion des infirmières qui travailleront dans ces cliniques qui devraient être dotées d'un personnel complet. Étant donné les conditions atmosphériques sur la côte du Pacifique, je me demande dans quelle mesure on peut compter sur les soins de ce genre dispensés à ces cliniques.

Permettez-moi de vous donner un exemple. L'hôpital de Belle Coola était condamné il y a quatre ans. Je m'y suis rendu il y a quelques années et des gens préoccupés vivant là-bas m'ont fait visiter cet hôpital. L'Église unie du Canada fondait cette mission il y a de nombreuses années et a rendu de magnifiques et valeureux services dans la région. Cet hôpital est doté d'un personnel qui est imbu de l'esprit d'initiative du pionnier qui aime à travailler dans les régions isolées. Il s'est engagé à venir en aide à la population. Toutefois, l'hôpital est condamné depuis quatre ans. Le ministre prétend ne pas avoir réduit les services accordés à ces gens.

Le député de Coast Chilcotin (M. Pearsall) est absent de la Chambre, mais il ne s'est pas empressé d'aller les secourir. Le ministre qui se proclame le ministre des sports professionnels ne va pas à leur secours. Cet hôpital manque de personnel et la population n'est pas soignée, mais le ministre se contente de réduire les fonds et les services accordés, négligeant ainsi la population.

Il y a des personnes dans ma circonscription qui pourraient certes utiliser à bon escient les sommes qui dans cette caisse sont consacrées à la recherche. Permettez-moi de vous citer deux cas. Le Variety's Treatment Centre for Children est un établissement sensationnel qui est financé par les habitants du sud de la partie continentale de la province et qui assure des services et des traitements aux enfants de quelque 300 familles, souffrant, par exemple, de paralysie cérébrale et de dystrophie musculaire. Or, le gouvernement n'accorde pas à ce centre le dégrèvement fiscal qu'il mérite pour venir en aide à ces enfants. Le Variety's Treatment Centre for Children pourrait donc utiliser les sommes consacrées à la recherche pour mettre au point de nouveaux traitements; mais le gouvernement veut réduire ce genre de recherche.

Un autre établissement, le Seagull Centre, utilise une technique relativement nouvelle pour aider les paraplégiques et les quadraplégiques à surmonter leurs troubles moteurs. On a conçu une machine qui permet à ces malades de bouger mécaniquement leurs membres, ce qui leur donne l'espoir de pouvoir un jour réintégrer le monde du travail en réduisant ou en éliminant leur paralysie. Plusieurs groupes qui travaillent dans le sud de la partie continentale de la province utilisent cette méthode dans leurs cliniques. Si le gouvernement continuait de subventionner ce domaine de la recherche, cela aiderait peut-être ceux qui sont affligés de paralysie des jambes ou des bras. Le ministre ne rend vraiment pas service aux Canadiens en réduisant ces fonds.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais au début. Le problème ne se résume pas uniquement à une question de financement, bien que cet aspect en soit un élément très important et qu'il est urgent de résoudre. C'est un problème de confiance. Combien de fois faudra-t-il demander au gouvernement de respecter ses engagements? Cet accord devait rester en vigueur beaucoup plus longtemps, mais le gouvernement réduit les fonds sans prendre l'avis de personne et viole ainsi l'entente qu'il a conclue avec les Canadiens. Voilà le problème et cet abus de confiance ne peut trouver meilleure illustration que le bill que nous étudions aujourd'hui.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat car il porte sur un domaine qui n'a pas reçu l'attention qu'il commande. Je suis heureux de cette occasion que nous avons d'attirer l'attention de la Chambre sur certains problèmes que nous éprouvons.

Voici une prédiction. Je crois que dans 20 ans, la moyenne d'âge à la Chambre sera plus élevée parce qu'à l'heure actuelle, l'âge moyen au Canada augmente constamment. Je dis cela parce que dimanche soir, à Penetanguishene, je suis allé à une fête d'anniversaire pour un homme appelé Michael Asselin, qui a eu 95 ans. Il est venu m'ouvrir. C'est un gars très capable qui parle anglais et français, mais surtout anglais. Sa sagesse m'a stupéfié. Il a été élevé dans cette région et peut encore marcher et parler, et il m'a dit qu'il aimait encore danser avec les dames. C'est le genre de personne que l'on rencontre aujourd'hui.

● (1530)

Fait intéressant à noter, les aïeux de cet homme ont participé à la bataille de Hastings lors de la Conquête normande de 1066, et il y a une pierre tombale à la mémoire d'un lord Asselin en Angleterre aujourd'hui. Cet homme a été élevé dans un milieu français dans la région de Perkins Field et de Lafontaine. A divers moments de sa vie, il a été conseiller, reeve de son township, préfet du compté et secrétaire-trésorier de sa circonscription. Il s'est présenté au poste de reeve à 78 ans. Les gens croyaient qu'il était trop vieux, mais il a été élu et a fait un travail absolument admirable dans cette circonscription.

Après cette réunion, je suis revenu dans ma ville d'Orillia à l'Eglise méthodiste libre pour y assister à une autre fête d'anniversaire en l'honneur de deux personnes, l'une avait 90 ans et l'autre 93 ans. Elles circulaient toutes les deux et serraient la main des invités. Je vous raconte ces choses pour montrer que les gens vivent plus longtemps et en meilleure santé, parce qu'on a réussi à prévenir les maladies infectieuses quand ils étaient jeunes ou adultes.

J'aimerais revenir au tournant du siècle pour montrer ce que je veux dire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin). Il y a eu deux grands événements scientifiques avant l'année 1900, la découverte par Pasteur que des organismes causent la maladie, et l'invention de Lister de la thérapie antiseptique en chirurgie. Sa vaporisation carbolique a réduit le taux de mortalité.

A cette époque, les médecins venaient à la maison, s'assoyaient au bord du lit et donnaient à ces gens du réconfort et, bien des fois, une aide spirituelle, leur redonnaient confiance, espoir et courage en l'avenir. Ils faisaient naître psychologiquement l'espoir chez leurs malades en formant le vœu qu'ils se rétablissent. Les médecins à cette époque connaissaient leurs malades intimement. Aujourd'hui, le médecin se rend dans une aile accompagné du personnel paramédical, s'arrête à un malade et lui fait un examen, parle de son cas et passe au suivant. Il n'y a vraiment pas de communication avec le patient.

A cette époque les maladies infectieuses telles que la scarlatine, la diphtérie, la pneumonie, l'anémie pernicieuse et le diabète étaient endémiques. Je suis persuadé que bien des médecins qui siègent à la Chambre n'ont jamais vu un cas d'anémie pernicieuse. Telles étaient les maladies qui décimaient la population au début de notre siècle. Jusqu'à 1935, les maladies infectieuses ont tué le plus de monde. Je conseille aux députés qui auraient le temps ou le goût de se recueillir et de réfléchir aux fins dernières, d'aller visiter un vieux cime-

tière. Ils y trouveront les tombes de groupes entiers d'enfants qui sont morts de diphtérie ou de maladies infectieuses, simplement parce que les médecins d'alors n'avaient aucun remède à leur offrir.

C'est en 1905 que l'on a employé pour la première fois en Ontario de l'antitoxine contre la diphtérie. Les familles étaient fort nombreuses à cette époque. Je me souviens d'une famille de 13 enfants dont 5 sont morts de diphtérie. Quelle tragédie à l'époque de voir ces maladies infectieuses frapper des localités tout entières. La scarlatine est une maladie analogue, mais l'on a heureusement mis au point des antitoxines et par la suite des toxoïdes. Nous allions enfin parvenir à éliminer les maladies infectieuses.

La découverte de l'insuline par Banting and Best en 1924 a sauvé les vies de beaucoup de jeunes gens qui seraient morts avant la vingtaine. Je connais un jeune docteur du nom de Gilchrist qui souffrait du diabète durant sa jeunesse mais qui est quand même parvenu à faire des études médicales et est devenu une autorité concernant cette maladie. Deux scientifiques du nom de Minot et Murphy ont découvert à l'Université de Chicago la cause de l'anémie pernicieuse qui est imputable à une carence en vitamine B-12. Après cette découverte, d'autres ont suivi dans la foulée. Les sulfamides ont été mis au point et employés pour combattre les streptocoques. La pénicilline a été découverte et employée pour la première fois au cours de la guerre en 1942. Sa découverte dans une culture fut tout à fait fortuite.

L'étude des progrès de la médecine est très captivante et si j'en avais le temps, je la raconterais toute aux députés. Il y a l'histoire des antibiotiques et du rôle qu'ils ont joué pour enrayer la pneumonie et d'autres maladies. Le taux de mortalité des personnes atteintes de pneumonie au début des années 40 étaient d'approximativement 25 p. 100. Dans la plupart des cas, c'était le chef de famille qui trépassait, celui qui trimait pour assurer la subsistance des siens, laissant derrière lui une veuve et quatre ou cinq enfants sans source de revenu. Aujourd'hui cependant, la pneumonie est considérée comme une maladie secondaire avec un taux de mortalité d'environ 3 à 5 p. 100.

La maladie grave suivante était la poliomyélite. On découvrit qu'elle était attribuable à un virus infectieux transporté par les éléments de l'environnement. Il est très intéressant de constater qu'à cette époque, plus ils étaient propres, plus ceux qui étaient atteints de poliomyélite restaient gravement paralysés en particulier les personnes âgées de 20 à 30 ans. J'ai vu beaucoup de gens mourir de paralysie respiratoire avant l'invention du poumon d'acier. J'ai connu cette maladie à l'époque où elle sévissait dans des proportions épidémiques. Je me souviens d'avoir vu une jeune fille examinée par un médecin qui a dit de ne pas la retourner, car elle ne pourrait plus respirer alors. Elle est morte de paralysie respiratoire.

● (1540)

On a pu remédier à ces déplorables tragédies grâce aux recherches sur la polio, recherches qui ont rapporté des millions de dollars pour chaque dollar dépensé, c'est un fait indiscutable. Je sais que madame le ministre prendra tout cela à cœur et qu'elle commencera tout de suite à chercher plus de fonds pour financer la recherche.

Maintenant les jeunes se portent bien et vivent plus longtemps. Puis, nous avons fait une découverte. Les maladies chroniques ont fait leur apparition: maladies coronaires, cardio-vasculaires et embolies, des maladies qui rendent invalides. Il y avait aussi le diabète et bien d'autres maladies de ce genre, l'arthrite en particulier. Ce sont des maladies qui frappent d'invalidité les gens dans la cinquantaine, alors qu'ils ont acquis beaucoup de connaissances, car pour ma part, j'ai appris une chose en vivant aussi longtemps, ce dont je remercie le ciel. Je me souviens qu'au moment où j'ai reçu mes diplômes à l'âge de 31 ans, je pensais tout savoir, mais je me rends compte à mon âge que j'en sais de moins en moins. C'est une chose à ne pas oublier.

[M. Rynard.]

Il y a donc beaucoup de gens qui souffrent de maladies cardio-vasculaires et chroniques, et il y a des gens ici à la Chambre. Je ne veux pas faire allusion à la présidence, mais vous êtes au courant, monsieur l'Orateur, de l'importance de la chirurgie cardio-vasculaire et du bien qu'elle a fait à des milliers de Canadiens en leur permettant de retourner au travail et de reprendre leur place dans la société, de gagner un salaire et de payer des impôts, non seulement la cotisation du régime de pensions, mais de payer des impôts au gouvernement pour assurer le bon fonctionnement de la société et aider ceux qui se portent moins bien. C'est ce que nous avons fait avec les ›nds affectés à la recherche jusqu'ici.

Cependant, ce n'est qu'un début, parce que le vieillissement de notre population nécessitera des soins accrus. Le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans au Canada dépasse largement deux millions aujourd'hui, et en 1990, il atteindra probablement trois millions. Ces personnes prendront leur retraite. Elles toucheront la pension de vieillesse, mais la population active qui paie ces pensions aura diminué. Alors, c'est le même problème qui se pose. Il nous faut maintenant former un nouveau groupe de médecins spécialisés dans les maladies chroniques et leur traitement. J'espère que le ministre comprend à quel point il est important et nécessaire de former des médecins spécialisés en gériatrie qui pourront soigner ces maladies qui frappent les personnes de 50 ans et plus. Le temps ne me permet pas de m'attarder sur cette question, mais il y a bien des différences entre les symptômes qui se manifestent chez une personne âgée de 50 à 75 ans et celle de 25, 35, 40 ou 50 ans; je pourrais énumérer une longue liste des différences qui existent.

Nous avons formé des médecins qui n'ont pas envie d'examiner ce vieux étendu là dans un lit, paralysé, incapable de bouger, qui vient peut-être d'avoir une congestion cérébrale. Il a peut-être besoin d'un traitement. Il peut avoir besoin de physiothérapie. Mais j'ai toujours l'impression que la même chose se répète dans tous les hôpitaux où je vais. Je l'ai remarqué dans ma propre clinique—il n'y avait qu'un seul médecin à part moi qui ne demandait pas mieux que de s'occuper de ces malades.

Le gouvernement semble d'accord puisqu'il estime que si vous êtes malade chronique, vous n'avez pas besoin d'autant de soins médicaux. Donc, le médecin sait que, tôt ou tard, il pourra seulement examiner ces malades une fois par semaine, sinon il devra les faire payer. J'ai remarqué aussi que les visites sont espacées parce que le médecin ou l'infirmière n'aiment pas trop voir de quoi ils auront l'air dans une trentaine d'années. Les personnes chargées de nettoyer les locaux ou de servir les aliments n'aiment pas non plus rester trop longtemps en compagnie d'une personne âgée en mauvaise santé. Elles se

rendent compte qu'un jour elles seront peut-être dans ce fauteuil ou dans ce lit, et cela les ennuie.

C'est pourquoi je dis au ministre: pour l'amour du ciel, occupons-nous de former des médecins capables de diagnostiquer ces maladies chroniques et de les prévenir dans la mesure du possible, afin que ces gens-là puissent continuer à travailler. J'ai vu des gens qui avaient subi une anastomose. Je connais une femme qui est maintenant âgée de 75 ans et qui a subi trois opérations cardiaques. C'est depuis quatre ans seulement qu'elle a abandonné son emploi de secrétaire particulière. Vous pouvez comprendre, monsieur l'Orateur, les progrès qui ont été réalisés à cet égard dans le domaine de la médecine et de la recherche. Mais là où il reste de grosses recherches à faire, c'est en gériatrie, car il y a deux ou trois millions de gens âgés de plus de 65 ans, cela fait beaucoup de monde, et il ne faut pas oublier non plus que la maladie obligera certaines de ces personnes à prendre leur retraite prématurément, car nous n'avons pas appris à les soigner pour leur permettre de rester sur le marché du travail. Je tiens à dire au ministre que nous avons certaines choses. D'abord, nous avons les foyers et les hôpitaux. Pour le moment, les gouvernements provinciaux répondent: nous n'avons pas suffisamment d'argent pour payer les soins intensifs, les soins aux malades chroniques, alors nous allons demander aux malades chroniques de l'Ontario de payer $9.50 par jour.

Nous avons un programme de santé national qui a été instauré ici même à la Chambre, et je ne comprends vraiment pas comment le ministre peut laisser les provinces faire ce genre de chose. Lorsque ce régime a été instauré, il devait s'adresser aux pauvres incapables de payer. Ceux qui n'ont pas le courage de protester en disant: non, il ne s'agit pas d'un programme de santé national, ont une conscience quelque peu élastique. S'ils ne le font pas, qu'ils le changent pour que les gens sachent à quoi s'en tenir.

Si le ministre a un exemplaire de «Medical Education in Geriatrics», j'aimerais qu'elle jette un coup d'œil à la page 2 où l'on peut lire:

Que les pouvoirs publics fédéraux informent des organismes tels que le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, le Collège des médecins et chirurgiens du Québec et le Collège des médecins de famille du Canada, de l'intérêt qu'ils portent à la création de programmes spécialisés et à la fixation de normes de spécialisation.

J'aimerais faire part au ministre d'une autre recommandation préconisant:

Que les pouvoirs publics fédéraux débloquent des crédits pour permettre à certaines facultés de médecine de se spécialiser dans la formation en gérontologie—

Cette recommandation précise aussi que:

Tout en reconnaissant que des progrès ont été accomplis, la déclaration faite par le comité spécial du Sénat sur la gérontologie en 1976 selon laquelle il existe «de sérieuses lacunes au niveau de la prestation des services de santé destinés aux personnes âgées et au niveau du personnel formé dans ce domaine», reste valable . . .

● (1550)

Voilà une réalité que nous ne devons pas perdre de vue, monsieur l'Orateur. Elle contribue à mettre un peu de bon sens dans certaines des choses que nous faisons ici et que nous faisons mal. L'observation à propos de la pénurie des effectifs intéressés à la gériatrie et possédant la formation appropriée est toujours valable. En fait, les étudiants en médecine tant au niveau universitaire que post-universitaire sont aux prises avec un véritable dilemme. Il faudrait en quelque sorte modifier l'échelle des valeurs de façon que les soins donnés aux malades atteints d'affections chroniques soient aussi bien rémunérés que ceux donnés aux malades atteints d'affections aiguës.

J'aimerais dire un mot de l'autre endroit. Le sénateur Croll, en particulier, a accompli une tâche immense dans le domaine du vieillissement et des humanités. Il y a une vingtaine d'années, quelqu'un a proposé qu'au lieu de déterminer l'âge d'une personne en fonction du calendrier, on tienne compte de son âge physique et mental, de sorte que les personnes qui ont l'âge physique et mental qui leur permet de travailler puissent continuer de le faire. Les syndicats ouvriers en bloc se sont opposés à cette proposition, mais je crois qu'ils changeront d'idée le jour où ils s'apercevront que c'est nécessaire. Ces syndicats ont déclaré que cette proposition était formulée 20 ans trop tôt, que la pilule n'aurait pas une grande répercussion parce qu'il n'y avait pas vraiment grand monde qui l'utilisait.

Il est intéressant de noter que la question a été soulevée par l'American Geriatric Association qui a fait un tel bruit autour du sujet qu'on a déjà adopté ou qu'on est sur le point d'adopter là-bas un bill qui permettra aux personnes âgées de 65 ans et plus, bien portantes physiquement et mentalement, de poursuivre leurs activités jusqu'à l'âge de 70 ans. Cela s'applique aux classes ouvrières. Dans le monde de l'enseignement, le bill est allé plus loin en stipulant que tant qu'ils étaient bien portants physiquement et mentalement, les travailleurs de cette catégorie pouvaient poursuivre leurs activités jusqu'à l'âge de 90 ans, ce qui me rappelle cet homme de 95 ans qui était si alerte et dont j'ai parlé plus tôt. Considérez tous les impôts additionnels que percevra le Trésor américain si on laisse ces gens travailler.

Je connais un professeur de médecine qui a dû prendre sa retraite parce que le règlement de la clinique exigeait formellement la mise à la retraite à 65 ans. Jamais je n'ai vu quelqu'un abattre autant de besogne que lui. Je l'ai vu se mettre à opérer à 7 heures du matin et poursuivre jusqu'à 7 heures du soir. Je lui ai un jour fait remarquer qu'il travaillait plus fort qu'un ouvrier agricole, à quoi il me répondit qu'il avait bel et bien grandi dans une ferme. Une fois à la retraite, il toucha une pension de $16,000 par année ce qui suffisait amplement il y a 25 ans.

Dans un autre État, un professeur de chirurgie ayant pris sa retraite, son poste devint vacant. Un autre chirurgien fut embauché mais, chose tragique, en se rendant à son poste, il mourut d'une crise cardiaque. A ce moment-là, mon ami, Pemberton, à sa retraite depuis un an, et malheureux parce qu'il ne travaillait pas, décida de devenir omnipraticien, ce qu'il fit. Entre-temps, la clinique sachant que mon ami était disponible décida de l'engager, même s'il avait plus de 65 ans, si elle ne parvenait pas à trouver mieux que lui et plus jeune. Elle le prit donc à son service pour ce qui devait être un an. Mais cette année se prolongea pendant six ans; à l'époque ses honoraires étaient d'environ $50,000 par année. C'était un grand homme et j'en garde le meilleur des souvenirs. Un jour, je lui demandai s'il aimait travailler ainsi; il me répondit que oui, il aimait cela, mais pas pour l'argent qu'il faisait, puisque le gouvernement lui en enlevait presque la moitié, mais parce qu'il donnait quelque chose à cette société dont il avait tant reçu.

Pour conclure, j'invite madame le ministre à créer des facultés de gériatrie partout au Canada. La Saskatchewan en

compte une et il y en a une à l'Université Western Ontario. Elles sont à l'état de projet dans d'autres universités. Elles ont été créées par les universités elles-mêmes et non avec l'aide du gouvernement. Le Canada ne possède pas les installations nécessaires en matière de gériatrie et je tiens à ce que madame le ministre fasse quelque chose. Je sais qu'elle n'est pas dénuée de conscience. Je suis convaincu que lorsqu'elle se penchera sur ce problème et qu'elle en constatera la gravité, elle se rendra compte de la nécessité de former des étudiants dans ce domaine. Si elle n'est pas tout à fait convaincue que ce besoin est criant, elle n'a qu'à se rendre à l'Université d'Ottawa où les enseignants le lui diront. Non seulement nous avons besoin d'étudiants pour l'avenir mais nous en avons besoin dès maintenant. Si le domaine de la gériatrie ne connaît pas une expansion immédiate, le pays se retrouvera aux prises avec de graves problèmes financiers à cause du fardeau considérable que représenteront les pensions. Pour le bien de l'humanité, pour ceux qui souffrent et qui risquent d'être oubliés dans des maisons de repos et des hôpitaux, il faut faire tout en notre pouvoir pour empêcher que la maladie empêche les gens de continuer à vivre chez eux, et de travailler aussi longtemps qu'ils le désirent, s'il en sont capables physiquement et mentalement.

● (1600)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en prenant connaissance de ce bill, je me disais à première vue que ce n'était peut-être pas important, mais je suis toujours renversé par l'astuce de ce gouvernement, l'astuce qu'il met à présenter ces divers bills. Lorsqu'il présente un projet de loi d'importance plutôt secondaire, insignifiant je dirais même, il nous le présente dans un volumineux empaquetage, en utilisant beaucoup de mots qui souvent ne veulent pas dire grand-chose, mais qu'il s'agit de présenter un projet de loi percutant qui fera souvent mal à la population, le bill prendra une forme plus modeste, je dirais même très très modeste. Eh bien, je crois que c'est ce que l'on nous présente aujourd'hui à la Chambre, un bill de huit lignes qui se lit comme suit:

Aucun paiement ne doit être fait en application de la présente loi à l'égard de frais quelconque encourus pour une école de formation du personnel sanitaire sauf si le ministre a autorisé, en vertu des paragraphes 4(1) ou 5(1), avant le 9 septembre 1978 le versement d'une contribution pour acquitter ces frais.

Voici, monsieur l'Orateur, ce tout petit bill, bill minime, comme je le disais tout à l'heure. Il y en a qui ont discuté de ce bill cet après-midi. J'ai écouté la plupart des orateurs. Quelques-uns ont traité ce bill sur un plan médical, comme mon préopinant par exemple qui vient de prendre la parole, moi c'est la question monétaire que je veux faire ressortir dans ce bill, parce que tous sont convaincus que sans argent, il n'y a pas de soins possibles. Mais ce bill, monsieur l'Orateur, bien que petit, vaut son pesant d'or pour le gouvernement, parce qu'il lui fera conserver des millions qui devaient normalement retourner aux provinces.

Le gouvernement continue sa guerre à coups de couteau, contre les provinces, et c'est précisément sur ce point que je veux attirer l'attention de toute la population du Canada. Les ententes fédérales-provinciales! Qu'est-ce que ce gouvernement en fait? Il les ridiculise. Quand il s'agit des ententes à frais partagés unanimement consenties avec les provinces, il décide unilatéralement de ne plus les respecter. Je me demande où nous allons, monsieur l'Orateur, sous une telle dictature!

[M. Rynard.]

M. Ouellet: Vous n'êtes pas sérieux!

M. Gauthier (Roberval): Je suis très sérieux!

Mlle Bégin: C'est une loi fédérale, ce n'est pas une entente avec les provinces.

M. Gauthier (Roberval): Les provinces n'ont plus qu'à plier . . .

M. Ouellet: Celui qui a préparé votre discours ne savait pas de quoi il parlait!

M. Gauthier (Roberval): Celui qui l'a préparé, c'est moi-même, je n'ai pas de secrétaire comme vous pour écrire mes discours, c'est moi-même qui prends mes notes.

M. Ouellet: Cela paraît, parce que vous êtes totalement sur la mauvaise voie!

M. Gauthier (Roberval): Les provinces n'ont plus qu'à plier l'échine et dire au gouvernement fédéral: Merci maître, pour ce que tu daignes nous laisser. C'est cela que le premier ministre actuel appelle son fédéralisme. Cela promet pour l'avenir du Canada, monsieur l'Orateur. Le premier ministre veut un Canada uni en principe, mais unique en pratique. Il a donc résolu de «couper» toutes les voies provinciales qu'il considère comme une menace à cette unité. Il veut dépouiller tellement les provinces qu'elles seront obligées de ramper devant le tout-puissant maître fédéral pour obtenir la permission de survivre. Depuis plus de 10 ans, nous marchons péniblement sur les sentiers de la guerre et l'envahisseur continue sa marche destructrice dans les provinces. L'honneur, la parole donnée, même la signature des contrats, tout cela est violé. Ce sont les décisions unilatérales qui font la loi.

Le bill C-2 ne fait que témoigner de la continuité du processus gouvernemental dans sa volonté de dominer les provinces. Ces dernières ont beau crier, protester, en appeler de leurs droits, rien à faire: il faut un gouvernement central fort, il faut établir notre dictature bureaucratique qu'on nommera fédéralisme; signé, le premier ministre du Canada. Bien entendu, les provinces comptaient sur cette entente parce que c'en est une entente avec les provinces qui ne devait prendre fin que dans deux ans pour planifier leurs dépenses en recherches médicales comme en amélioration d'immeubles. Retenons bien, monsieur l'Orateur, que nous ne sommes pas opposés à ce que le gouvernement fédéral se retire des plans conjoints comme des ententes signées entre les deux paliers de gouvernement; bien au contraire, nous le souhaitons et le réclamons depuis des années, et nous serions les plus heureux si le gouvernement en décidait ainsi, comme le réclamait d'ailleurs le Québec, et cela on peut le lire dans *La Presse* du 6 février 1979, et je cite:

Lazure demande à M^me^ Bégin de remettre aux provinces l'entière juridiction en matière de sécurité sociale.

En un mot, que le gouvernement fédéral sorte des platesbandes du Québec à la seule condition que nous acceptons, que le gouvernement remette à la province les points d'impôt en proportion.

Mlle Bégin: Et le crédit d'impôt-enfant.

M. Gauthier (Roberval): C'est donc dire que le jour où le gouvernement fédéral sortira une fois pour toutes les juridictions provinciales, il devra alors nécessairement remettre tous les impôts directs qu'il a empruntés des provinces sous fausse représentation. D'ailleurs, c'était bien là les prévisions de l'ex-premier ministre libéral, le très honorable Lester B. Pearson, qui nous avait déclaré, alors que nous le félicitions d'avoir déjà annulé plusieurs programmes à frais partagés en remettant les points d'impôt correspondants aux provinces, que s'il était encore premier ministre durant quelques années, il n'y aurait pas de ces programmes et, par conséquent, que nous aurions notre remboursement complet d'impôt en taxes directes, qu'il n'y aurait plus de ces programmes que j'ai toujours désignés comme autant de liens pour rendre les provinces dépendantes du gouvernement fédéral qui s'est fait remettre sur un plateau d'argent tous les droits à la taxe directe. Malheureusement pour les provinces, M. Pearson fut contraint de démissionner, et, double malheur pour le Québec, M. Trudeau devient premier ministre, ce qui multiplia les plans conjoints.

Ce bill éveille en nous tous les mauvais souvenirs des plans conjoints dont le seul maître semble être toujours de plus en plus le gouvernement fédéral, puisqu'il décide de tout, unilatéralement, particulièrement au moyen du bill C-2. Nous soupçonnons le gouvernement de s'orienter davantage seul vers la recherche médicale en oubliant les provinces, puisqu'il ne croit pas dans la confédération mais seulement dans un État unitaire. Toutefois, il devra respecter les ententes passées, ou encore, s'il tient à s'en libérer complètement, en les supprimant du revers de la main comme si l'opinion des provinces n'était absolument rien pour lui, qu'il ait au moins l'honnêteté de remettre aux provinces les points d'impôt correspondant au montant qu'il n'accepte plus de remettre à celles-ci. Je crois que cela serait la logique même. On admet que le gouvernement central se soit fait déléguer pour faire la perception générale des impôts et des taxes à la place des provinces. Mais encore faut-il qu'il s'acquitte de son premier devoir, celui de respecter les ententes attenantes à ce grand pouvoir de taxation.

● (1610)

S'il continue dans la voie qu'il s'est tracée depuis les dix dernières années, il va multiplier les bris d'ententes, rejeter tous les programmes à frais partagés tout en gardant tous les droits de taxation à 100 p. 100. Voilà ce qui sera rentable pour lui mais pernicieux pour toutes les provinces. En effet, plus le gouvernement fédéral refuse de payer sa quote-part aux provinces, plus ces dernières seront contraintes à payer seules les déboursés qui s'accumulent d'année en année, et moins les provinces auront de revenus, puisque le gouvernement fédéral gardera toujours les pleins pouvoirs de la taxation qu'il a empruntés en 1942 tout en reniant toutes les belles promesses faites à cette époque.

Avec un tel pouvoir de taxation, sans obligation en retour, il devient très facile au gouvernement central de pénétrer encore davantage dans les juridictions provinciales en prétextant que les provinces qui n'y vont pas ou n'entrent pas dans tel secteur, sont tellement appauvries par la restriction de leur champ de perception qu'elles ne peuvent plus couvrir tous les secteurs confiés à leur juridiction. Voilà comment on viole la souveraineté des provinces par le moyen du contrôle de l'imposition.

Le bill C-2 n'est que la continuité de toutes les lois adoptées depuis 10 ans par ce gouvernement en vue d'annuler le rôle des provinces pour atteindre son fédéralisme à outrance. Le gouvernement ne cesse de rejeter ses engagements passés sur le dos des provinces en leur enlevant tout pouvoir de récupération. Aujourd'hui, le gouvernement pratique ce sport dangereux pour l'harmonie canadienne dans tous les secteurs et le plus sinistre, ce sont les membres du gouvernement, les grands responsables de la déconfiture actuelle, qui crient à la crise.

Le gouvernement, avec ses ministres en tête, dépense des millions pour des enquêtes sur cette fameuse crise. On veut savoir qui sont les responsables. Mais je dis aux ministres et au premier ministre de se regarder dans un miroir pour retrouver les vrais responsables de cette fameuse crise. D'abord la cause de cette crise, c'est le manque de communications entre le gouvernement du Québec surtout et les autres gouvernements. Les volte-face, ou plutôt, un langage de sourds est établi entre les divers niveaux de gouvernement où le gouvernement central pose des actes sans même en prévenir les provinces, ce qui provoque naturellement l'ire de ces provinces. On en est rendu à se traiter de voleurs, de «violateurs», entre ministres. Est-ce cela que vous appelez un langage diplomatique? A titre d'exemple, je citerai un article de journal du 2 février 1979, dans lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) traite le ministre des Affaires sociales du Québec de voleur! Ce n'est pas très édifiant, monsieur l'Orateur! Et si le ministre dit qu'«elle a honte parfois d'être Québécoise . . .» j'en suis presque rendu à avoir honte de siéger au gouvernement fédéral. Ces réactions font suite bien entendu à un autre coup de couteau dans les allocations familiales.

Une autre déclaration se rapportait à une déclaration du ministre du Québec qui disait: Baisse de 23 p. 100 des allocations familiales fédérales. Les allocations familiales fédérales accuseront au Québec comme dans toutes les autres provinces canadiennes une baisse de 23 p. 100 par enfant à compter du 1^er^ janvier prochain. Telle est la portée d'un projet de loi déposé à cet égard hier à l'Assemblée nationale par le ministre des Affaires sociales, le docteur Denis Lazure.

C'est là que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lui répond quand elle dit: Le ministre de la Santé a improvisé une conférence de presse hier à Ottawa et dit, selon le ministre: Québec a réduit l'indexation des prestations du bien-être social à 5 p. 100 pour récupérer en quelque sorte le crédit d'impôt de $200 par année versé aux familles dont le revenu est inférieur à $18,000. Avec le Manitoba, le Québec est la seule province à tenir compte de ce crédit d'impôt dans l'établissement des barèmes de prestations, a expliqué le ministre. En s'abstenant d'indexer les prestations à 9 p. 100 tel que prévu, le Québec vole les assistés sociaux, explique le ministre de la Santé.

Eh bien, monsieur l'Orateur, pour l'édification de toute la population, voici la réponse du ministre du Québec qui disait, selon M. Lazure: En décidant unilatéralement de modifier son programme d'allocations familiales, non seulement le gouvernement fédéral a-t-il violé une entente qui date de 1974 mais il a surtout singulièrement compliqué la vie de toute une partie de la population. Cela a été fait dans un esprit d'électoralisme, cela est évident, a-t-il dit, juste à la veille des élections. En réaménageant son budget d'allocations familiales afin de permettre aux familles, dont le revenu net n'excède pas $18,000, de réclamer un crédit d'impôt pour leurs enfants en avril prochain, le gouvernement fédéral pénalise les bénéficiaires de l'aide sociale.

M. Lazure énumère les preuves suivantes: Le gouvernement du Québec est obligé de remplir, c'est-à-dire les parents sont obligés de remplir un formulaire compliqué. Cela les oblige également à remplir une espèce de déclaration d'impôt alors que beaucoup d'entre eux n'en ont jamais fait. Cela est vrai. Là, je l'appuie là-dessus. Il compromet l'équilibre budgétaire des bénéficiaires en leur envoyant un gros chèque en avril, peut-être en mars, peut-être en août, peut-être l'automne prochain.

D'autres n'en auront pas du tout à cause de la compilation de toute cette paperasse. En avril, ils n'en auront plus besoin pour se chauffer ou s'acheter des vêtements d'hiver. Poursuivant sa critique de ce programme, M. Lazure souligne que, dans sa sortie publique de la semaine dernière, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a oublié de préciser les points suivants: le Québec est la seule province à donner des allocations familiales, je pense, parce que les autres provinces n'en donnent pas. Le Québec est la seule province où les barèmes d'aide sociale sont indexés automatiquement au coût de la vie. En 1979, cette indexation entraînera des déboursés de 67 millions de dollars. Le Québec enfin est la seule province à avoir un système intégré d'aide sociale, d'où l'impossibilité d'établir un parallèle avec les autres provinces.

● (1620)

Eh bien voilà, monsieur l'Orateur, deux opinions que je respecte mais, selon tout citoyen canadien, qui ne concordent certainement pas. Il y a entre cela toute la différence des chiffres, d'abord des calculs, des expressions et surtout la différence entre les lois. Et moi-même, quand j'ai reçu le petit livret que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) nous a fait parvenir, eh bien, j'ai rencontré un avocat et mon comptable, et nous avons étudié cela. L'avocat a dit: cette loi-là est tellement compliquée que je pense qu'on ne viendra pas à bout de la déchiffrer. Et le comptable, lui, a dit: si vous calculez tout, les $200 de crédit d'impôt et diminuez les allocations à $20, pour les enfants pauvres, cela arrive kif-kif. Il faut . . .

Mlle Bégin: Non, c'est $140 de plus pour chaque enfant.

M. Gauthier (Roberval): Moi, je dis ce que mon comptable . . .

[M. Gauthier (Roberval).]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La présidence a un peu de difficulté à comprendre comment l'honorable député veut rattacher les remarques qu'il fait présentement au projet de loi à l'étude à la Chambre, notamment le bill C-2. Peut-être y a-t-il certaines relations avec le bill C-2, alors j'aimerais les entendre à ce moment-ci.

M. Gauthier (Roberval): Vous trouvez peut-être l'exemple un peu long. Je donnais cela comme exemple et lequel, en même temps, devait servir à renseigner la population . . .

M. Ouellet: L'honorable député ne se renseigne pas, et il donne l'opinion des gens sur des exemples qui n'ont pas de sens!

M. Gauthier (Roberval): Mais je savais que j'étais à côté du sujet. Je ne peux pas pénétrer . . . je le ferai peut-être une autre fois, parce que je voulais justement . . . Les exemples que je donne . . .

M. Ouellet: Les exemples du député ne font pas de sens!

M. Gauthier (Roberval): Quand un avocat nous dit qu'il est assez mêlé . . . Les exemples que je donne . . .

M. Ouellet: C'est un comptable créditiste!

M. Gauthier (Roberval): Il dit que les exemples ne font pas de sens. L'exemple provient justement de la publication du ministre. Si cela n'a pas de sens, d'après le nouveau ministre des Travaux publics (M. Ouellet), maintenant pour les mères de famille . . .

Mlle Bégin: Le député devrait dire que cela signifie plus d'argent pour les mères de famille.

M. Gauthier (Roberval): C'est entendu que le ministre dit que les mères de famille du Québec vont peut-être perdre quelque chose, mais j'ai une autre petite chose pour elle. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, comme les autres ministres, celui de l'Emploi, par exemple, qui vient, monsieur l'Orateur, je dis cela pour rentrer dans le sujet, qui vient de retourner 250,000 chômeurs à l'assistance sociale des provinces. Tantôt on supprime des avantages aux provinces comme le bill C-2, tantôt on enlève directement . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, quand je nomme le bill C-2 ils me crient hors d'ordre. A mon avis, ils ne sont pas au courant du sujet dont on discute . . .

Une voix: On ne vous comprend pas!

M. Gauthier (Roberval): Vous avez raison de ne pas comprendre, il y en a plusieurs qui ne comprennent pas. Tantôt il enlève directement, comme il le fait par le supplément, aux personnes âgées. Écoutons bien cela, en considérant le chèque des rentes du Québec comme un revenu, cela permet au gouvernement fédéral de réduire son supplément de pension en s'emparant de 50 p. 100 du chèque des rentes du Québec. C'est encore une autre manière . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! C'est certainement une autre manière, comme disait l'honorable député, mais j'aimerais encore une fois lui rappeler qu'on discute présentement le bill C-2, notamment une permission de terminer une entente avec les provinces. Donc j'inviterais l'honorable député à s'en tenir à cela.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, vous avez laissé mon préopinant parler des pensionnés de 65 ans, il a traité de cela pendant une demi-heure, et moi je parle des pensionnés de 65 ans qui ont besoin de soins, qui ont besoin d'argent, qui ont payé les primes du Régime des rentes du Québec, et qui reçoivent leur chèque du Québec. Pourquoi ce chèque est-il considéré comme un revenu de supplément?

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) invoque le Règlement.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, le préopinant du député créditiste est un homme de formation médicale, qui a parlé de l'urgence pour le Canada de former des gens en gériatrie. Il a dit que cela aurait pu être fait si l'opinion publique des provinces avait été prête à temps, et ce dans le cadre de la Caisse d'aide à la santé qui est le sujet du bill que nous étudions aujourd'hui. Il n'a jamais parlé des pensions! C'est ce que fait l'honorable député pour dire depuis tout à l'heure des choses erronées.

Une voix: Absolument pas!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Ceci est très précis, et c'est pourquoi la présidence a laissé parler le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Il n'a pas été interrompu pendant son discours. Encore une fois, j'insisterais auprès de l'honorable député pour qu'il s'en tienne au bill C-2.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai prévenu au début qu'il y avait des médecins, je n'ai pas voulu les nommer, qui ont traité de l'aspect médical, et que je traiterais de l'aspect monétaire, parce qu'on ne peut pas faire autrement. Il faut absolument de l'argent pour avoir des services de santé adéquats. C'est pour cela que j'en suis et je crois que le ministre ne connaît rien aux questions monétaires. Elle s'y connaît peut-être à d'autres questions, mais je veux réfuter ses propos. Quand elle dit que le gouvernement du Québec vole les assistés sociaux, je dis que le gouvernement vole les personnes âgées de 50 p. 100 de leurs pensions, de leurs rentes du Québec. C'est vrai, n'est-ce pas?

Mlle Bégin: Combien le Québec a-t-il obtenu en fait d'aide pour la santé?

M. Gauthier (Roberval): Maintenant, elle l'admet. Elle vole les personnes âgées de 50 p. 100 de leurs rentes du Québec. Sur cela on est d'accord. Comme je suis d'accord d'ailleurs, car je ne veux pas nier ce que le ministre dit, je l'ai dit d'ailleurs au début que vous avez raison, mais cela ne donne pas plus raison qu'à l'autre, et cela ne vous donne pas plus raison non plus de voler les personnes âgées qui ont besoin de soins.

Mlle Bégin: C'est le gouvernement du Québec qui fait cela!

M. Gauthier (Roberval): Ce n'est pas en rentes du Québec, mais cela réduit le supplément de revenu.

Mlle Bégin: C'est le Québec qui paie les rentes du Québec.

M. Gauthier (Roberval): Non, non, le Québec donne le chèque et ceux qui reçoivent le supplément voient leurs chèques coupés de moitié. J'en vois assez. Monsieur l'Orateur, c'est bien entendu qu'après toutes ces discussions nous ne sommes pas d'accord sur le bill C-2, encore moins sur ce qui a amené le ministre à cette conclusion de couper ces sommes. C'est à cela que je m'en prends au fait de passer son temps à couper au couteau. Le bill C-2! C'est un couteau! Cela représente une privation pour les provinces, monsieur l'Orateur, et c'est cela qui m'indigne. Quand je constate que l'on veut essayer de s'en tenir au plan médical dans le bill C-2, je dois dire que ce n'est pas le domaine médical qui est important.

C'est le couteau qui est important. On supprime des millions aux provinces pour les empêcher d'agir dans leurs domaines et aussitôt qu'on dénonce cela, monsieur l'Orateur, on crie. Tous les députés libéraux sont là et crient: Cela est contraire au Règlement! Ils ne veulent pas qu'on touche à cela. Ils ne veulent pas que la population sache que le gouvernement vole 50 p. 100 des chèques des rentes du Québec. Ils ne veulent pas cela, mais cela fait mal aux personnes âgées et les personnes âgées le savent. Qu'on ne vienne pas reprocher au Québec d'enlever 3 p. 100 d'indexation . . .

Mlle Bégin: C'est 4 p. 100!

M. Gauthier (Roberval): Bon, 4 p. 100 d'indexation, quand on vole 50 p. 100 des chèques. Le gouvernement fédéral y va en gros lui. Ce n'est pas 4 p. 100 mais 50 p. 100 des chèques. Des centaines de personnes âgées viennent se plaindre à mon bureau. Les autres sont bien contents en plus de ne pas donner ce que le Québec attend du gouvernement fédéral, ce qu'il doit recevoir du gouvernement fédéral. On va «pomper» ceux qui ont de l'argent du Québec pour le mettre encore dans le trésor fédéral. C'est cela que nous n'acceptons pas, c'est cela que le Québec ne peut accepter.

Une voix: Vous n'avez pas de député au comité!

M. Gauthier (Roberval): Des créditistes, il y en a qui sont au comité.

Une voix: Voler, c'est un bien gros mot!

M. Gauthier (Roberval): Non, ce n'est pas moi qui l'invente, c'est le ministre qui l'a dit.

Une voix: Pas à la Chambre!

M. Gauthier (Roberval): C'est le ministre, dans un article de journal. Je l'ai lu. Il fallait bien que je dise les mots du ministre. C'est le ministre qui a dit «voler».

Une voix: Ce n'est pas parlementaire!

M. Gauthier (Roberval): Je n'ai pas trouvé cela parlementaire non plus, c'est pour cela . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Si les honorables députés ont des interventions à faire ils pourraient peut-être s'adresser à la présidence.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je comprends que l'honorable député n'est pas d'accord sur les objectifs de ce projet de loi, mais je pense qu'il dépasse un peu sa pensée en accusant le gouvernement de voler des personnes âgées du Québec, alors qu'au contraire, nous avons, au cours des dernières années, augmenté considérablement les pensions de sécurité de la vieillesse. Je lui demanderais de retirer ses paroles lorsqu'il parle de vol.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, mais j'ai pris les mots de son ministre. C'est pour cela que je n'aurais jamais employé le mot voler avant que le ministre ne le prononce. Et puis, lorsqu'il dit . . .

[*Traduction*]

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après ce que j'ai compris, le député prétend que les Québécois reprochent au gouvernement fédéral de leur prendre leur argent.

Mlle Bégin: Vous avez l'imagination fertile.

● (1630)

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il-vous-plaît! L'honorable ministre sur le même point de privilège.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, le député de Roberval laisse croire à la Chambre qu'il utilise les paroles du ministre. Le ministre n'a rien dit de semblable à la Chambre aujourd'hui. Et je lui demande de retirer ses paroles parce qu'il accuse le gouvernement de voler les personnes âgées du Québec. Je trouve que c'est une affirmation tout à fait gratuite, et pas du tout parlementaire, et je lui demande de retirer ses paroles.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, d'abord, je retirerai mes paroles à la condition que le gouvernement rembourse le 50 p. 100 qu'il prend aux personnes âgées depuis une dizaine d'années. Mais ce que je veux d'abord dire au ministre, pour le ramener au fait, c'est que c'est écrit ici: en s'abstenant d'indexer les prestations à 9 p. 100, tel que prévu, le Québec vole les assistés sociaux. Ce sont les paroles du ministre (M^me^ Bégin). Je n'aurais pas osé prononcer le mot voleur sans que le ministre . . .

M. Ouellet: Le ministre n'a jamais dit cela en Chambre!

M. Gauthier (Roberval): Mais le ministre, je suis certain que s'il suit le ministre, il n'y aura pas de problème.

Une voix: On a raison, vous avez tort!

[M. Gauthier (Roberval).]

M. Gauthier (Roberval): Les libéraux sont assez partiaux. Ils disent que le ministre a raison de dire cela, mais que moi j'ai tort d'utiliser le mot. Ce n'est pas juste. Il faut donner l'égalité à tout le monde. Si le ministre a le droit d'utiliser ce mot-là, moi-aussi j'en ai le droit, et encore, avec beaucoup plus de raisons parce que le vol est beaucoup plus gros et beaucoup plus prolongé.

Si on se souvient bien, avant que les libéraux soient au pouvoir, les rentes du Québec n'étaient pas considérées comme un revenu. Elles sont considérées comme un revenu, seulement depuis qu'ils sont là pour «pomper» nos pensionnés qui reçoivent un chèque. Et vous-autres, les libéraux, vous devriez nous seconder là-dedans, pour essayer de corriger, de revenir à l'ancienne loi pour que les rentes du Québec ne soient pas considérées comme un revenu! Et je pense que le ministre serait d'accord avec moi sur ce point-là. Eh bien, pour terminer, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Mais ce n'est pas un vol!

M. Gauthier (Roberval): Non, c'est de la finance. C'est probablement ce que le ministre veut dire. Il aurait été préférable d'utiliser le mot finance. Mais à cause de l'emploi du mot par le ministre, j'ai dit: je vais être mieux compris des libéraux, ils sont habitués, eux, d'entendre le mot vol au lieu de finance.

Eh bien, monsieur l'Orateur, comme mon temps de parole est sur le point d'être écoulé, mes 40 minutes ont été prises, vous devriez me donner 20 minutes de plus, ils ont pris 20 minutes de mon temps de parole, monsieur l'Orateur. Vous devriez me donner 20 minutes de plus pour terminer.

M. Ouellet: J'attends toujours qu'il retire ses paroles.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, tous savent très bien que les besoins se font toujours de plus en plus pressants dans le domaine de la santé et que les provinces devront obligatoirement faire seules les frais de la santé dans ce domaine. N'est-ce pas encore sincèrement une manière de punir le Québec? On dirait que c'est depuis 1976, surtout depuis que ce gouvernement est là, parce qu'il ne l'aime pas. Moi, par exemple, si je ne vous aime pas, est-ce que je vais passer mon temps à vous lancer des affaires par la tête? Mais c'est le Québec qui l'a mis là, c'est le peuple québécois. Et pourquoi le punir inlassablement et toujours arriver avec une loi pour couper l'aide, couper les contrats? On est même allé jusqu'à couper des gros contrats, par exemple dans le domaine de l'usine d'eau lourde à Laprade. C'est la même chose. Couper partout pour essayer de nuire à l'économie du Québec.

Au même moment, le gouvernement central retirera les impôts et les taxes pour accorder des subventions aux multinationales, ces monopoles et ces bailleurs de fonds électoraux. Tout cela sous prétexte de créer de l'emploi alors que nous savons tous que les grosses compagnies utiliseront le produit des impôts des travailleurs pour se moderniser et diminuer davantage encore le nombre d'emplois. Voilà pourquoi les gros deviennent encore plus puissants et les petits de plus en plus faibles avec un gouvernement libéral.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat car je suis à la fois triste et indigné. Aujourd'hui le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait des compliments au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) que je trouve mérités. Il n'y a pas lieu de mettre en doute l'intégrité du ministre ni son désir d'améliorer la prestation des services de santé aux personnes âgées, ce qui est tout à son honneur et je lui en reconnais le mérite. Ce qui m'inquiète, c'est lorsqu'elle acquiesce aux priorités du gouvernement et de ses collègues. Le ministre, j'en conviens, a sans doute, lors de caucus, essayé de convaincre ses collègues du cabinet de ne pas amputer la Caisse d'aide à la santé, mais j'estime qu'elle aurait dû persévérer dans ses efforts pour influencer ses collègues sur cette question. Même si le ministre a déployé beaucoup d'ardeur à défendre la mesure à l'étude, je sais que son cœur n'y est pas.

Je suis triste et indigné à la pensée que le ministre et ses collègues soient responsables de ce que j'appellerais un syndrome caractéristique de la proposition 13 de Californie. Ce pacte insensé est l'œuvre des couches conservatrices de la société nord-américaine: l'appareil gouvernemental est trop lourd, les pouvoirs publics dépendent trop, ils s'immiscent trop dans notre vie et les impôts sont trop élevés; le gouvernement ne sait plus où il va. C'est avec ses mesures d'austérité qu'il ne sait pas où il va. Je n'aurais jamais cru que le ministre se laisse gagner par un tel syndrome ou par cette folie dont les artisans sont les couches conservatrices de la société, des éditorialistes prétentieux, des rédacteurs de rubriques financières, etc.

Il faut voir de qui émanent de ces revendications. Ces appels à la modération sont en effet lancés par les riches, les puissants et les nantis. Je n'ai jamais entendu de pensionné, de grand malade, d'ancien combattant, pauvre ou de chômeur prétendre que l'appareil gouvernemental est trop lourd et que les dépenses publiques sont excessives. Par contre, j'ai entendu se plaindre des gens qui vivent confortablement dans une maison de $200,000, possèdent deux voitures, un chalet d'été et qui vont en Californie l'hiver. Ils trouvent que la Fonction publique a pris trop d'ampleur et que les impôts sont trop élevés. Non seulement il est déraisonnable d'accéder à des revendications aussi insensées en réduisant les dépenses dans le domaine de la santé, mais ce faisant, le gouvernement encourage non pas ce qu'il y a de mieux, mais ce qu'il y a de plus vil dans l'homme.

Le ministre devrait admettre qu'elle doit essayer encore une fois de faire changer le gouvernement d'avis, ce qui serait tout à son honneur. Je ne vois pas du tout pourquoi le gouvernement, dans son souci d'économie, s'est attaqué d'abord à la santé des Canadiens. Le gouvernement ampute la Caisse d'aide à la santé de 84 millions en 1979 et en 1980, sous prétexte de compressions budgétaires.

● (1640)

Le ministre a dit que le gouvernement avait de dures décisions à prendre, des compressions de dépenses traumatisantes à effectuer. Il a dû être encore beaucoup plus traumatisant, pour elle et pour le reste du cabinet et du caucus libéral, d'entendre le gouvernement annoncer il y a quelques jours seulement une baisse de dépenses de 400 millions environ—ce qui est cinq fois plus que le montant enlevé à la Caisse d'aide à la santé sans compter les 18 millions d'aide aux millionnaires du hockey professionnel pour qu'ils construisent des endroits où patiner et jouer à leur petit jeu. Le ministre d'État (santé et sport amateur) (M^me^ Campagnolo) s'en excuse en disant qu'il s'agit des stades municipaux qui vont être ouverts aux amateurs. J'ai déjà pratiqué le sport amateur dans le sillage d'une équipe professionnelle, et je sais que la patinoire est libre de 7 à 8 heures du matin ou de 11 heures à minuit, et de minuit aux petites heures le lendemain matin. Quand l'équipe professionnelle veut la patinoire, celle-ci est interdite aux amateurs et aux enfants. Le gouvernement trouve de l'argent pour cela.

M. Paproski: Pourquoi ne pas demander aux joueurs grassement payés et aux propriétaires de fournir cet argent?

M. Benjamin: C'est là une bonne idée qu'a le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski). Ce serait une excellente idée que de laisser les propriétaires et les joueurs grassement payés se construire eux-mêmes leurs foutues patinoires.

Et les 235 millions qui vont à l'industrie des pâtes et papiers? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne va certainement pas laisser faire sans rien dire. On lui demande d'amputer 84 millions à la Caisse d'aide à la santé et de donner en même temps une aide de 235 millions à une industrie qui, en douze mois, a porté ses profits de 160 à 379 millions. Comment le ministre peut-elle laisser faire sans rien dire? Comment du côté ministériel un libéral qui se respecte peut-il avaler cela? Des gens comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui soutiennent un gouvernement libéral appliquant des politiques conservatrices, c'est un monde. Non content d'accéder aux vociférations irraisonnées de ceux qui crient à l'austérité et à la réduction des dépenses publiques, il aggrave ces mesures dans son désir également irraisonné de s'accrocher au pouvoir. Le gouvernement actuel s'est discrédité en reniant ses promesses et en ne respectant pas ses engagements et ses accords conclus avec les gouvernements provinciaux, en commençant par la loi de 1966 sur la caisse d'aide à la santé.

On ne devrait pas mettre prématurément un terme à ce programme. On ne devrait pas lui rogner 84 millions de dollars des deux dernières années qui lui restaient. Ce programme devrait être plutôt prolongé et élargi par l'affectation de fonds supplémentaires, qui ne se limiteraient pas à 500 millions de dollars répartis sur les dix prochaines années; on devrait plutôt y affecter un milliard de dollars. Il reste encore tant à faire.

J'ai écouté les paroles de l'aimable et savant député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui fait figure de médecin de campagne dans la meilleure tradition de notre pays. Il a parlé des mesures qu'il faudrait prendre dans ce domaine qu'il connaît bien, celui de la gériatrie. Je suis d'accord avec lui à ce propos. Je souhaiterais seulement qu'il s'entretienne avec les membres de son propre parti dans un certain nombre de nos provinces. Ils n'ont absolument pas su tirer profit de la Caisse d'aide à la santé ni s'en servir adéquatement. Ce qu'ils font dans les provinces où ils forment le gouvernement démentit les paroles du député de Simcoe-Nord.

Caisse d'aide à la santé

Le député devrait demander au gouvernement de l'Alberta de ne pas demander $4 par jour pour des services médicaux aux personnes des niveaux trois et quatre, dont la plupart font partie de ce que le député de Simcoe-Nord placerait dans la catégorie relevant de la gériatrie. C'est la somme que l'on exige en Alberta des personnes qui passent plus de 120 jours dans les centres de soins de santé. Il devrait demander à ce gouvernement de cesser d'exiger $5 d'admission d'une personne qui a besoin de soins intensifs. Ce gouvernement devrait profiter pleinement de la Caisse d'aide à la santé et faire plus de recherches en gériatrie et fournir de meilleurs soins médicaux grâce à un programme à frais partagés entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Au lieu de cela, l'Alberta impose des frais à ceux qui en ont le moins les moyens de les payer.

J'aimerais que le député s'entretienne avec ses collègues conservateurs de l'Ontario qui exigent le versement de $8.60 par jour qu'ils désignent comme frais payables par le malade pour ses soins prolongés. Mon Dieu, comme cela fait penser à Otto Lang! Les conservateurs de l'Ontario exigent le paiement par les malades tout comme le ministre des Transports (M. Lang) déclare que l'usager devra payer. En Colombie-Britannique, un autre gouvernement conservateur exige $6.50 par jour pour des soins prolongés et $5 par jour pour des soins intensifs. La majorité des personnes qui subissent ces frais font partie de la catégorie que le député de Simcoe-Nord rattacherait à la gériatrie.

J'espère que le député de Simcoe-Nord ne se contentera pas de faire entendre ses revendications auprès du gouvernement fédéral mais qu'il en fera autant auprès de ses collègues conservateurs au pouvoir dans plusieurs provinces du pays, car dans certaines des provinces les plus riches, en fait dans les plus riches, ils se sont montrés à ce chapitre d'une mesquinerie et d'une avarice déplorables. Des gouvernements aussi riches que ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de l'Ontario qui ne peuvent montrer la voie dans le domaine des soins médicaux et de la santé devraient avoir honte.

Certains de ces conservateurs parlent de compressions et de réductions au chapitre des soins médicaux. Quelques-uns ont le toupet de se coller l'étiquette de «conservateurs progressistes» ce qui est le comble du paradoxe. Ils proposent, par exemple, l'application de tickets modérateurs. Pendant des années, sous le gouvernement libéral conservateur de la Saskatchewan, nous avons connu cela. Le Dr Beck, professeur à l'Université de la Saskatchewan, a étudié les effets de ces tickets modérateurs. D'après ses conclusions, ce sont les familles qui étaient le moins à même de supporter la charge financière des soins qui étaient obligées de réduire les soins médicaux, alors que les familles aisées ne s'en trouvaient pas touchées de manière appréciable. Depuis des années, ceux d'entre nous qui nous opposons à ce genre d'impôt sur les malades le répétons à cor et à cri.

Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de penser davantage à ce qui reste à faire dans le domaine de la recherche médicale et des soins médicaux, plutôt que d'imposer encore de ces réductions. Il faudrait augmenter les ressources de la Caisse d'aide à la santé. Les 235 millions de dollars accordés à l'industrie des pâtes et papiers, et les 18 millions de dollars pour les stades de hockey devraient être versés plutôt à cette caisse. Ils serviraient utilement à la recherche sur les prothèses, à la mise en place de cliniques communautaires, à la prestation de soins intensifs aux personnes âgées, à la recherche et à la construction de nouvelles installations.

● (1650)

Nous n'avons pas assez de reins artificiels pour les malades atteints de maladies rénales qui doivent subir des hémodialyses une ou deux fois par semaine pendant le reste de leur vie. Les médecins sont donc placés devant la terrible obligation d'avoir à décider qui peut être traité par le rein artificiel et qui ne le peut pas. Mais nous avons de l'argent pour l'industrie des pâtes et papiers qui réalise des bénéfices fantastiques et pour les propriétaires millionnaires de clubs de hockey. Par contre, le gouvernement veut réduire ses subventions à la Caisse d'aide à la santé ces deux prochaines années.

Les nouveaux reins artificiels portatifs n'obligent plus les patients à se présenter à l'hôpital une ou deux fois par semaine, année après année. Plusieurs milliers de ces machines seraient nécessaires et les provinces doivent donc financer l'achat de ce matériel et poursuivre leurs recherches sans l'aide du gouvernement fédéral qui acquittait la moitié des dépenses, grace à des ressources financières pour la santé.

D'immenses recherches s'imposent dans le domaine de la médecine préventive touchant les maladies mentales. Une grande partie des lits d'hôpitaux sont occupés par des schizophrènes. La Caisse d'aide à la santé pourrait apporter sa contribution aux coûts des travaux nécessaires dans ce domaine. Je tiens à rappeler au ministre que nous pourrions faire beaucoup pour améliorer l'état des schizophrènes, relever le niveau des soins, ce qui servirait au moins à soigner la moitié des députés libéraux et les trois quarts des députés conservateurs.

Mlle Bégin: Et tous les néo-démocrates.

M. Benjamin: Le parti conservateur voudrait avoir l'argent et le beurre avec. Comme mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) l'a fait remarquer il y a quelque temps à propos d'une autre question, c'est sa faiblesse. Les conservateurs sont comme les péripatéticiennes, qui aimeraient arpenter les deux côtés du trottoir en même temps. D'une part ils demandent des réductions et des mesures d'austérité, aussi se rabattent-ils sur la Caisse d'aide à la santé et, d'autre part, ils veulent dépenser trois ou quatre fois cette somme à des postes inutiles qui ne se justifient pas.

J'espère que le ministre va demander à ses collègues du cabinet et à ses collègues du caucus de revoir leurs priorités et de décider ce qui est le plus important de ces deux solutions: économiser 84 millions de dollars en deux ans, au détriment de la Caisse d'aide à la santé, ou accorder 235 millions de dollars à un secteur d'activité qui vient de doubler ses bénéfices. Il ne s'agit pas de socialisme dogmatique ni de dogme de parti, c'est le bon sens qui devrait décider. Ils doivent réviser leurs priorités.

Le ministre peut toujours venir parler de traumatisme. Il faudrait peut-être trouver le remède à ce traumatisme. Cela m'amène à penser qu'elle-même estime qu'il s'agit là d'une décision regrettable car, finalement, personne ne s'impose un traumatisme volontaire. Pourquoi irait-on au devant d'un traumatisme, je me le demande. Cette décision de tarir les ressources de la Caisse d'aide à la santé alors que le gouvernement se

propose de faire des dépenses à des postes inutiles ou injustifiés est en effet plutôt traumatisante.

Un des critères les plus sûrs d'une société civilisée et évoluée est de voir comment elle traite ses vieux et ses malades. C'est assurément le meilleur critère parce qu'aucune société ne pourrait en son âme et conscience justifier—du moins je ne puis le faire, pas plus qu'aucun de mes collègues à la Chambre j'en suis certain—cette façon mesquine, pitoyable, sordide de pratiquer l'austérité au détriment de l'aide à la santé. Cela va à l'encontre de ce qu'il y a de meilleur en nous, de ce qui est décent et de toute tentative pour rendre notre société et notre pays meilleurs. Cela va à l'encontre de tout projet visant à renforcer la Confédération et l'unité nationale.

Cette caisse a été créée à la suite d'un engagement pris en 1966 qui devait durer jusqu'en 1980 et, si ce n'est pas abuser de la confiance des provinces, je ne sais pas ce que c'est. Comment pouvons-nous, en tant que Parlement, agir ainsi? On se demande pourquoi il y a des premiers ministres provinciaux qui rouspètent. En les écoutant parler à la télévision pendant et après la conférence des premiers ministres, on se demande pourquoi les provinces se méfient tellement et disent: Chat échaudé craint l'eau froide, quand il sera question d'autres accords ou engagements du gouvernement national, surtout s'il manque à sa parole pour une malheureuse somme de 84 millions de dollars comparée à des dépenses massives pour des raisons injustifiables.

Si le ministre veut que la population et les provinces reprennent confiance dans l'intégrité de son gouvernement et si les députés veulent restaurer la confiance dans l'intégrité du Parlement, il faut retirer ou rejeter ce bill parce qu'il brise une promesse. Qui veut être partie à cela? Pas le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sans nul doute. Les députés de tous les côtés de la Chambre peuvent certes convenir, même si nous ne nous entendons peut-être pas au sujet d'autres formes de dépenses, que le domaine de l'aide à la santé ne devrait pas être touché par les restrictions. Je ne dis pas que cet argent pour les soins de santé et d'aide à la santé ne devrait pas être dépensé judicieusement et efficacement; c'est là la responsabilité des gouvernements à tous les niveaux, cela va sans dire.

Les réductions dans ce domaine sont impensables lorsqu'il y reste tant à faire. Nous devrions consacrer des centaines de millions de dollars à la médecine préventive mais c'est un domaine que nous effleurons à peine. A la longue, les dépenses consacrées à la médecine curative font économiser de l'argent à la société et au gouvernement. Cette mesure législative me paraît être une concession de la pire espèce à ce qui semble être une opinion très répandue dans notre société qui s'oppose aux dépenses gouvernementales excessives. Il est tout aussi important sinon plus, de savoir à quoi servent ces fonds, comment on les dépense et pour qui, que d'en connaître le montant et c'est là-dessus que nous devrions faire porter notre attention, nos recommandations et nos critiques au lieu de ne nous soucier que de cette réduction budgétaire insensée dans un domaine aussi essentiel et indispensable.

● (1700)

Je refuse d'être complice de décisions du genre de celles qui ont été prises par d'autres gouvernements, par d'autres États au sud du 49e parallèle. Bien au contraire, je préfère m'abstenir et je voudrais qu'on augmente et multiplie la prestation des services de santé au Canada. Je préférerais me faire battre aux élections que de garder mon siège parce que j'aurais permis à quelques organismes riches et puissants et quelques gouvernements de réduire les crédits et de limiter les services dans ce domaine. J'aimerais mieux perdre par suite de mon action que gagner par omission. Je serais fier d'annoncer à mes électeurs que nous allons accroître nos dépenses dans le domaine de la santé, que nous allons mettre les gouvernements provinciaux, la profession médicale et les établissements de recherche au défi de faire plus et mieux dans ce secteur. Je serais fier de transmettre un tel message à mes électeurs et de leur offrir ensuite de nouveau mes services lors des élections. S'ils jugeaient bon de ne pas me réélire à cause de mon opinion sur cette question, j'en serais heureux car je n'aimerais pas représenter ce genre de monde au Parlement. Mais je suis attaché aux gens de ma circonscription et je leur fais confiance. Je sais qu'il respecteront tout homme politique, quel que soit son parti, qui refusera d'appuyer une mesure aussi insensée que celle qu'on nous propose aujourd'hui et qu'on nous présente comme une priorité alors qu'on ne devrait jamais envisager une telle mesure.

Jetons un coup d'œil sur l'épais dossier de certaines des provinces les plus riches de notre pays, qui ont invariablement à leur tête des gouvernements conservateurs. Leurs priorités sont toutes semblables; ils veulent tous restreindre leurs dépenses. Au Manitoba, le gouvernement a amené à 3 p. 100 l'accroissement de ses dépenses dans le secteur des services de santé, ce qui représente moins de la moitié de l'accroissement des coûts découlant de l'inflation.

Parce que le nouveau gouvernement conservateur a voulu faire preuve de modération, les hôpitaux ont été obligés de renvoyer des employés. Ce n'est pas ainsi qu'il faut réduire les dépenses. Comme tous ceux qui habitent l'Ontario, le gouvernement conservateur est fier de sa province. Un de ses slogans dit: «Pouvez-vous vous imaginer ailleurs?» Eh bien, pour ce qui est des soins médicaux, bien des Ontariens répondraient: «Oui, en Saskatchewan». Ce que le gouvernement de l'Ontario fait à l'égard des malades qui ont besoin de soins prolongés est honteux. Mais il fait preuve de modération. Il effectue des réductions.

Voici que le gouvernement libéral du Canada adopte la même attitude insensée. Prenons le gouvernement conservateur de la bonne riche province de l'Alberta. Il a porté les primes de l'assurance-maladie à $184 par année par famille. Il a senti le besoin de comprimer les dépenses, de faire preuve de modération. Il continue à demander $5 par jour pour les soins intensifs. Voilà ce qu'il appelle la modération. Et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social adopte la même position illogique. Mais ces frais tomberont à $4 par jour après 120 jours. Monsieur l'Orateur, si quelqu'un doit être hospitalisé si longtemps c'est qu'il est très malade. Est-ce le moment d'aller lui demander $4 par jour? Pourtant, c'est ce qu'on appelle de la modération. C'est ce qui constitue une réduction. Les hôpitaux n'auront droit qu'à une augmentation de 6.5 p. 100 sur six mois, ce qui est inférieur à l'augmentation des frais. Voilà ce qui se passe dans la riche et conservatrice province de l'Alberta, et le ministre adopte cette ligne de conduite insensée.

Quant au gouvernement conservateur du Manitoba, il veut présenter à nouveau le bill sur les primes d'assurance-maladie

et il vient d'imposer des frais de $7.50 par jour pour les soins prolongés. Voilà ce qu'est la modération, on impose des restrictions.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) se moque de l'Alberta parce qu'elle est bonne et riche et il loue la Saskatchewan, parce qu'elle est pauvre et mauvaise, je suppose. Si c'est là son opinion, qu'il nous explique pourquoi tant de personnes quittent la Saskatchewan pour venir s'installer en Alberta.

M. Benjamin: Si le député se donnait la peine de vérifier les statistiques démographiques, il se rendrait compte que ce n'est pas vrai. Je tiens toutefois à signaler au député et aux personnes originaires de l'Alberta et de la Colombie-Britannique que, sans l'aide de leurs bons voisins de la Saskatchewan, ces deux provinces ne seraient rien.

En réalité, il y a quelques années que la vapeur s'est renversée en Saskatchewan, sur le plan démographique. C'est la première fois que la population de cette province augmente depuis la fin des années vingt. J'ignore si l'on peut prétendre que la situation s'est redressée grâce à un parti ou à un gouvernement donné, mais cela ne nous dit pas où les gens préféreraient vivre.

J'implore le ministre d'essayer de convaincre quelques-uns de ses collègues du cabinet. Je suis certain que les conservateurs alimenteront le débat jusqu'à 6 heures, ce qui lui donnera l'occasion de changer d'avis. Après tout, les ministres d'en face ont déjà crevé les objectifs fixés dans le cadre de la politique d'austérité. Ils y sont parvenus sans ce bill. Même sans l'appliquer, ils dépasseront les objectifs fixée par le premier ministre (M. Trudeau) en décembre dernier. Ils n'ont donc pas besoin de ce projet de loi pour respecter leurs engagements en matière d'austérité budgétaire.

C'est pourquoi, je demande une fois encore à la Chambre de rejeter ce texte législatif. Je le demande au gouvernement, aux députés d'en face et en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il n'y a pas de mal à vouloir changer d'avis après coup. Les députés de notre parti ne vous condamneront certainement pas si vous avez le courage de changer d'avis sur cette question. Et je pense même que l'ensemble des Canadiens applaudirait à une telle décision.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait opportun que je cite en guise d'entrée en matière une déclaration du ministre. Voici ce que cette dernière a dit:

> Étant donné que le programme de soins médicaux était sur le point d'être adopté et qu'on s'attendait à une pénurie de personnel hospitalier capable d'assurer les besoins accrus dans le cadre de ce programme des soins de santé, nous avons fondé la caisse d'aide à la santé, le 11 juillet 1966 pour financer les services de 1966 à 1980.

● (1710)

Les dispositions de la loi devaient offrir une aide financière aux provinces et aux territoires pour la planification, l'acquisition, la construction, le rénovation et l'aménagement de centres de formation du personnel de la santé.

Avant de répondre à ce qu'a dit le ministre et aux déclarations qui ont été faites au comité permanent au sujet du bill C-2, je devrais signaler au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) qu'à l'époque du gouvernement Barrett en Colombie-Britannique, si ma mémoire est fidèle, un médecin bien connu de New Westminster avait été nommé pour arrêter, un programme-cadre de soins médicaux et de soins connexes dans cette province. Il a produit un document volumineux qui a été étudié par des personnes faisant partie de la profession médicale et d'autres n'en faisant pas partie et qui était louable sous bien des rapports. Mais comme la plupart des principes et des théories socialistes, il allait trop loin de sorte que ce document social visant à améliorer le domaine de la santé a accumulé la poussière sur les tablettes de l'Assemblée législative à Victoria. Je ne crois pas que le gouvernement Barrett ait retenu un seul élément de ce livre.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je puis vous parler de toutes sortes de choses.

M. Brisco: Je serais prêt à écouter le député s'il pouvait me dire toutes sortes de choses. Malheureusement, aucune n'était assez importante pour avoir un effet suffisant sur la province pour qu'on en parle encore aujourd'hui.

M. Benjamin: Et les soins dentaires pour les enfants?

M. Brisco: Je demanderais au député de Regina-Centre de faire un petit calcul. Je me souviens de l'avoir entendu dire que le couverture médicale coûterait quelque $184 par année en Alberta. C'était le chiffre qu'il avait cité . . .

M. Benjamin: Pour une famille.

M. Brisco: . . . pour une famille. Si on transpose $184 par année, et il a parlé d'une famille de quatre, cela revient à l'énorme somme de huit cents par jour. Franchement, je ne vois rien de mal à cela, surtout en Alberta.

Une voix: On ne paie rien du tout en Saskatchewan.

M. Brisco: Je sais que le régime est différent en Saskatchewan, mais les temps changent et les gouvernements aussi. Je pense qu'à moins que le député n'ait pas été mis au courant de tous les faits et pour que la Chambre ne pense pas que la Saskatchewan est la seule province à offrir des services médicaux satisfaisants, il devrait se pencher davantage sur certains des autres facteurs qui entrent en jeu, comme l'environnement, la démographie et la géographie. Ce serait injuste de condamner toutes les autres provinces.

Personne n'a parlé du Manitoba. Cette province a maintenant un nouveau gouvernement conservateur, mais le NPD a eu tout le temps voulu pour mettre en œuvre ses propres politiques pour les services de santé. Nous n'avons rien entendu à ce sujet. Nous devrions cependant revenir au sujet du bill au lieu d'essayer de marquer des points contre un autre parti. Après tout, nous faisons tous partie de l'opposition et nous nous opposons tous au bill C-2.

En 1966, le premier ministre et le gouvernement de l'époque avaient fait preuve d'une grande perspicacité en établissant cette caisse. S'ils l'ont fait, c'est certainement parce qu'un besoin s'était fait sentir. C'est malheureux qu'ils n'aient pas eu la perspicacité de voir dans quel état financier le premier ministre actuel (M. Trudeau) et ses gaspilleurs, autrement dit son cabinet, plongeraient le Canada. Si le gouvernement de l'époque avait pu savoir ce qui arriverait, il aurait probablement prévu une somme bien supérieure à la limite actuelle. Au lieu de fixer la limite à 500 millions de dollars, il l'aurait peut-être fixée à 750 millions. Il se serait peut-être rendu compte que l'inflation galopante affaiblirait le programme. Il aurait peut-être pu songer à la nécessité de prévoir des sommes

supplémentaires pour faire face aux problèmes sociaux que le taux de chômage élevé a causés au Canada.

Le gouvernement Pearson n'a pas eu cette prévoyance. Il n'a pas prévu ce que le premier ministre d'aujourd'hui ferait. Il ne s'est pas rendu compte qu'à cause d'un caprice, le premier ministre se rendrait à Bonn où il ferait toutes sortes de bévues, qu'il visiterait ensuite le Maroc et qu'après avoir trop pris de soleil, il reviendrait au Canada en annonçant qu'il en avait assez de l'inflation. Qu'est-ce qu'il y avait de nouveau à cela? Quelle déclaration extraordinaire! C'était tout aussi facile de le croire que quand il a déclaré qu'il jugulerait l'inflation. Le premier ministre a mal au dos. Je ne pense pas qu'il y soit parvenu et il est évident qu'il n'y parviendra jamais.

Je viens juste d'entendre le député d'Athabasca (M. Yewchuk) dire que le premier ministre a besoin d'un chiropraticien. Je serais heureux de l'avoir comme client. Je ne peux affirmer que son mal disparaîtrait sur-le-champ, car il pourrait bien empirer.

Selon le ministre de la Santé (M^lle^ Bégin) le fait de dépenser 427 millions de dollars suffit à atteindre l'objectif fixé par le gouvernement Pearson. Ce n'est pas exact. Tous les services du gouvernement souffrent des mesures d'austérité. Tous les programmes également. Nous sommes bien d'accord que certains de ces programmes sont très ambitieux, mais on ne devrait pas lésiner sur la santé d'une population.

Si on dressait un graphique de nos soins médicaux ou d'hygiène, la courbe partirait de zéro ou d'un point quelconque qu'on pourrait fixer pour 1966, jusqu'à un point culminant vers 1974. A partir de là, la courbe ferait des zigzags, progressant puis régressant. Elle serait en hausse quand le ministre de la Santé décide d'aider la recherche médicale et en baisse quand elle aurait décider de la laisser à son sort. Je me souviens quand l'actuel ministre de la Justice (M. Lalonde) a soudain découvert 2 millions dans sa poche pour aider la recherche médicale. La courbe accuserait une montée. Maintenant, elle va redescendre et restera à la baisse jusqu'à ce qu'un gouvernement conservateur prenne le pouvoir et change les règles. Un gouvernement conservateur replacerait les priorités là où elles existent.

Une voix: Cela n'arrivera jamais.

M. Brisco: Le 12 décembre, j'ai posé la question suivante au président du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales:

● (1720)

. . . M^me^ Law pourrait-elle me dire si ce qui s'est produit dans le domaine de la recherche médicale et du traitement des maladies était entièrement prévisible il y a 15 ans? Pensez-vous qu'il y a 15 ans, on aurait pu prévoir le niveau actuel de la science médicale dans le traitement des maladies, notamment la médecine thermonucléaire? Oui ou non? Ma question est simple. La réponse devrait l'être aussi.

MME LAW: Je ne pense pas.

M. BRISCO: Bien. En conséquence, pensez-vous que dans 10 ou 15 ans, nous en serons au même niveau de connaissances en ce qui concerne le diagnostic et le traitement des maladies? Pensez-vous que nous n'allons pas faire de progrès?

MME LAW: Non.

M. BRISCO: Ne pensez-vous donc pas qu'il serait logique que le gouvernement fédéral envisage sérieusement la possibilité de poursuivre ce genre de programme?

A ce moment-là, le président est intervenu.

Je ne sais pas si M^me^ Law veut répondre à cette question.

J'ai répondu que cela ne faisait rien, mais que la réponse était évidente.

Ce que j'essaie de démontrer ici, c'est que même sans l'appui du gouvernement actuel, la recherche doit se poursuivre dans tous les secteurs du monde de la santé. J'ai parlé de la médecine nucléaire. Nous sommes témoins de progrès étonnants dans ce secteur. Ces progrès seront limités dans notre pays parce que nous n'accordons qu'un appui très limité au monde scientifique. Des progrès importants seront accomplis dans les pays qui appuient le monde scientifique.

Dans son intervention d'aujourd'hui, le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) a consacré beaucoup de temps au sujet de la gériatrie. Il a à juste titre fait remarquer que les Canadiens vivent plus longtemps qu'auparavant. Il est absolument nécessaire d'accroître et d'élargir notre compréhension du secteur de la gériatrie, comme l'a fait remarquer le député de Simcoe-Nord. Le député a dit en toute franchise qu'il y a des médecins qui se sentent mal à l'aise quand ils ont à examiner ou à soigner des personnes âgées. Cela peut se comprendre. Leur conscience s'en trouve saisie. C'est une manifestation de la philosophie d'aujourd'hui.

En disant cela, je songe à des pays comme la Chine, en particulier Taiwan ou la République de Chine, qui garde intacte la même philosophie depuis des siècles, soit le respect des parents, des grand-parents et des anciens en général. Cette philosophie a perdu de sa force sous le régime communiste en Chine Rouge, où elle n'est pas appréciée. En effet, une philosophie de ce genre s'oppose aux intérêts de l'État. Toutefois, elle est toujours vivace en république de Chine.

On retrouve la même philosophie chez d'autres peuples, dans d'autres pays. Cependant, elle a disparu précocement dans notre pays. Il en résulte que nous avons de plus en plus besoin de services de soins prolongés, de soins à domicile et intermédiaires. Quel que soit le nom qu'on leur donne, il s'agit du soin des vieillards et de ceux qui approchent du crépuscule de leur vie.

Ces problèmes sont de plus en plus aigus. A cause de la société actuelle, les enfants ne peuvent plus s'occuper de leurs parents âgés. Ils ignorent tout simplement comment s'y prendre. Il faudra beaucoup de temps pour modifier cette mentalité. Les programmes de ce genre auront un effet à très long terme, portant sur le siècle prochain. Il faudrait y penser tout de suite. On pourrait commencer par poursuivre le financement qu'il est question de stopper, et d'y ajouter, par un autre bill, un financement additionnel de 500 millions de dollars pour les cinq, dix ou quinze prochaines années. Avec le coût de la vie aujourd'hui, il faudrait que ce soit pour cinq ans.

Caisse d'aide à la santé

Un autre problème me préoccupe. D'autres députés ont parlé des soins dispensés aux Indiens. J'ai noté l'intervention de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M[lle] Bégin), qui a dit que le bill n'avait rien à voir avec le fait de fournir des lunettes, des dentiers et autres services. C'est vrai. Je ne contesterai pas cela, du moins pour le moment. Je vais m'en tenir au bill.

Pour sa gouverne, j'invite madame le ministre à consulter un article publié dans l'édition du 4 janvier 1979 du *Globe and Mail* intitulé: «TB considered serious problem in NWT hamlets». Je cite:

La tuberculose est un problème grave dans la localité de Rae-Edzo, dans les Territoires du Nord-Ouest, et d'après un fonctionnaire du ministère de la Santé, le personnel des services de santé lutte contre la maladie avec un succès mitigé.

Au moins 48 des 1,600 résidents de ces villages-jumeaux sont traités pour tuberculose active, et on a conseillé à 102 autres de prendre des médicaments parce qu'ils risquaient d'être contaminés, selon le docteur Thomas Covill, directeur régional des services médicaux des Territoires du Nord-Ouest pour le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.

Madame le ministre est-elle fière de ces chiffres? S'inquiète-t-elle de ce que pour la première fois, depuis des années, nous assistons à une recrudescence rapide de la tuberculose au sein des collectivités autochtones, cette affection qui, nous assurait-on, était complètement disparue? Qu'aurait pu faire le gouvernement à ce sujet s'il en avait profité pour donner des directives aux gouvernements des territoires, les enjoignant par exemple d'établir des cliniques spéciales ou des hôpitaux pour soigner les tuberculeux.

Quelle est l'incidence de la tuberculose à Lower Post? Le ministre sait-elle combien d'autochtones sont atteints de la tuberculose, combien sont porteurs du bacille et combien risquent d'en devenir porteurs? Quelqu'un a-t-il entendu le ministre manifester de l'inquiétude au sujet de la recrudescence de la tuberculose chez les Indiens du Canada? Sait-elle si cette maladie reflète les conditions sociales qui règnent à l'intérieur des collectivités autochtones? Je n'ai pas entendu le ministre dire un seul mot à ce sujet. L'article poursuit:

D'autres qui nous ont demandé de ne pas les identifier ont déclaré que les chiffres du docteur Covill ne correspondent plus à la réalité. Ils ont dit qu'au moins 57 autochtones étaient vraiment atteints de la tuberculose, ajoutant que plus de 300 résidents, des Indiens pour la plupart, s'étaient vus prescrire des médicaments contre la tuberculose parce qu'ils avaient pu entrer en contact avec la maladie.

Le docteur Covill reconnaît que l'incidence de la maladie est 100 fois plus grande à Rae-Edzo qu'ailleurs au Canada. Rae-Edzo est une localité située à quelque 80 kilomètres au nord-ouest de Yellowknife.

● (1730)

En 1977 au Canada, il y avait en moyenne 14.9 cas de tuberculose pour 100,000 habitants. A Rae-Edzo, il y en avait 14.66 pour 1,000 habitants.

Et non pour 100,000 habitants.

La même situation existait dans les quartiers pauvres de toutes les grandes villes il y a 150 ans . . .

Je signale au ministre que la situation était la même dans les quartiers pauvres de toutes les grandes villes. Qu'est-ce que le ministre fait pour y remédier? Voici ce que dit le D[r] Covill:

«Les pauvres souffrent de la pauvreté et c'est un mal que la médecine ne peut pas guérir. Si on leur donne un revenu suffisant, des maisons convenables et une certaine sécurité économique, on peut vraiment les aider.»

Selon Charlie Charlo, chef de la bande indienne de Rae et président du Conseil de village de Rae-Edzo, les gens vivent entassés les uns sur les autres dans au moins 20 maisons. Dans bien des cas, de 8 à 16 personnes habitent une maison d'une seule pièce.

[M. Brisco.]

Le gouvernement fédéral devrait s'en occuper, mais qu'a-t-il fait au juste? Il s'est contenté d'attendre que le taux de tuberculose augmente à tel point qu'il équivaut au taux de tuberculose dans les grandes villes du Canada il y a 150 ans. Voici ce que dit le chef de la bande:

Certains d'entre eux déménageront peut-être bientôt dans 18 maisons neuves . . .

Comment 18 maisons neuves peuvent-elles aider une localité de 1,600 habitants?

Mais le problème est plus complexe encore. Certains ont peur de demander des soins et d'autres ne comprennent pas que, dans certains cas, ils doivent prendre des médicaments pendant deux ans plutôt que pendant quelques jours seulement.

La police a arrêté certaines victimes de la tuberculose qui avaient refusé d'être traitées.

Cela constitue un autre problème. Si une victime de la tuberculose arrêtée par la police est au courant de ses droits, il peut y avoir affrontement. Je suis d'accord avec les mesures prises par la police, et je suis certain que tous les députés le sont aussi, mais si un tuberculeux connaît ses droits, il peut fort bien porter plainte auprès de la Commission des droits de la persone et dire qu'il a été arrêté illégalement.

Étant donné que la tuberculose est une maladie contagieuse, il se peut qu'en vertu de certaines lois une personne soit retenue mais pas indéfiniment, pas après sa guérison. Je ne le pense pas tout au moins. Allons-nous retenir des personnes indéfiniment afin de leur assurer des médicaments pendant deux ans et allons-nous retenir celles qui entreront en contact avec des tuberculeux?

Il reste à peu près 84 millions pour un programme qui doit durer encore deux ans. Ce programme pourrait être très utile pour combattre la tuberculose, ne serait-ce que chez les Indiens du nord du Canada où cette maladie est si difficile à vaincre.

Je me demande si le gouvernement a examiné les programmes conçus par d'autres pays où on offre aux autochtones des soins hospitaliers et la formation requise afin qu'ils puissent se soigner eux-mêmes. Voilà ce qu'on fait ailleurs. On prévoit de leur donner les meilleurs soins et la meilleure formation. Avons-nous de tels programmes? Quels programmes eût-il été possible de réaliser n'eût été l'attitude insensible du gouvernement qui joue avec ce que nous avons tous de plus précieux, la santé?

Le ministre a laissé quelques farceurs s'occuper du programme d'hygiène en Saskatchewan. Dans son discours d'aujourd'hui, le ministre s'est déclarée déçue de certains soins médicaux offerts aux Indiens, par exemple, la fourniture de lunettes, de prothèses dentaires et de soins d'urgence. Le ministre a parfaitement raison. Cette question ne touche pas directement le projet de loi, mais je pense que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et notre critique en matière d'affaires indiennes ont pu rattacher habilement ces questions au projet de loi. Le député d'Athabasca a dit que les abus n'étaient pas le fait d'un groupe de personnes ou d'une classe quelconque. Il nous a raconté qu'il avait déjà travaillé au service d'urgence dans un hôpital d'Ottawa.

Quel ministère peut permettre qu'une province accuse un déficit de 12 millions par suite d'une mauvaise administration. Il faut se rappeler que c'est la Saskatchewan qui a provoqué la réaction du gouvernement. Cette réaction fait suite à l'incompétence de certains fonctionnaires. Ils ne pouvaient refuser à quelqu'un une dixième paire de lunettes en l'espace d'un an. Ils ne pouvaient non plus refuser une sixième prothèse dentaire à quelqu'un qui en avait besoin. Ils ne savaient pas dire non à celui qui voulait prendre à l'œil l'avion de la Ronge pour aller se soûler à Regina.

D'accord c'était l'exception plutôt que la règle, mais quand même le personnel des ministères concernés, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, n'avait pas le courage de dire non. C'est ce qui fait que dans une seule province, le ministère avait dépensé 12 millions de plus que ne prévoyait son budget annuel l'an dernier. Le gouvernement ne nous en pas soufflé mot.

A la page 721 du compte rendu des comités du 12 décembre 1978; on trouve la déclaration suivante faite par le ministre au comité:

> Vous voulez que je vous dise de façon simple pourquoi les ministres provinciaux n'ont pas été consultés au sujet de compressions dans mon ministère? C'est parce qu'ils n'ont pas été élus au gouvernement fédéral. Ils n'ont pas à rendre compte aux électeurs d'un seul sou de mon budget, et vraiment je n'aime pas du tout l'idée du député.

En d'autres termes, le ministre nous a dit que le patron c'est elle et personne d'autre. Pas de consultation: la confrontation et rien d'autre. La confrontation, c'est bien dans les habitudes du gouvernement. L'autre jour, à Victoria, la radio m'en a apporté un exemple typique. Sans doute le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a pensé que personne ne reconnaîtrait sa voix. Il a pensé que personne ne pourrait révéler à la Chambre qu'un secrétaire parlementaire a déclaré publiquement au micro que l'honorable Tom Waterland, ministre de Colombie-Britannique, est un imbécile. C'est ce genre de confrontation que le gouvernement cultive.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que les provinces soient en colère avec le gouvernement, quand un secrétaire parlementaire lance une bêtise pareille. Parlait-il au nom de son ministre? Peut-être que si. Comment le savoir? En tout cas il n'a pas mâché ses mots, que j'ai entendus de mes deux oreilles. Et Dieu sait que j'ai assez entendu la voix du député en comité pour la reconnaître. Présenté convenablement, il a dit à propos de l'honorable Tom Waterland: «Le ministre est un imbécile.» C'était de la confrontation, comme la déclaration du ministre.

Mais si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social tient à jouer au patron, pourquoi n'a-t-elle pas dit à la Colombie-Britannique que le ministère provincial lui a adressé sans signature une demande d'assistance concernant l'hôpital Shaughnessy pour enfants? Pourquoi le ministre n'a-t-elle pas dit à la Colombie-Britannique que pour avoir droit à cette aide, il fallait que sa demande parvienne dans les délais prescrits et qu'elle soit signée, sinon le gouvernement fédéral ne pourrait y donner suite?

• (1740)

Le ministre a préféré se montrer très honnête avec eux, à Vancouver, en juin dernier. Elle leur a dit: «Je vais supprimer ce programme, dépêchez-vous de présenter vos demandes.» J'admets que le ministre a bien agi à cet égard. Elle leur a dit d'avance ce qui allait se passer. Ils ont tardé à réagir si bien que les $4 millions qui manquent pour l'hôpital des enfants malades Shaughnessy, à Vancouver, devront être payés par les contribuables de Colombie-Britannique au lieu d'être versés dans le cadre de ce programme. Il est vrai que la province est responsable de cette situation dans une certaine mesure, mais, après tout, le ministre a déclaré elle-même le 12 décembre, lors d'une réunion du comité, que les responsabilités à cet égard lui incombaient, qu'il s'agissait d'un effort unilatéral, que les gens des provinces ne devaient pas s'en mêler et ne devaient pas lui dire quoi faire, que c'était elle qui tenait les rênes . . .

Une voix: Qui essaye de tenir les rênes.

M. Brisco: Oui, comme le dit mon collègue, qui essaye de tenir les rênes.

J'aimerais commenter les propos tenus par le ministre tels qu'on peut les lire dans les procès-verbaux du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales du 14 décembre, à la page 8:7. Elle a déclaré:

> Je n'ai jamais dit cela monsieur le président. Je consacre tout mon temps à consulter ces organismes. J'ai dit que, pour le Bill C-2, je n'ai pas consulté les provinces et que je n'avais malheureusement pas les moyens de les consulter.

Elle a ajouté:

> Ces organismes exerceraient des pressions auprès des gouvernements provinciaux et non auprès du gouvernement fédéral. C'est aux provinces que revient l'initiative de nous présenter les projets qu'elles aimeraient que nous financions.

C'est parfaitement vrai et le ministre a raison. Par contre, sa déclaration ne concordait pas avec les propos qu'elle avait tenus le 12 décembre, lors d'une séance de ce même comité où elle a déclaré que c'était elle qui tenait les rênes.

Pour conclure permettez-moi de dire que je voterai contre le bill C-2 car il est hors de doute qu'il faut absolument que les Canadiens continuent de bénéficier de services de santé. J'espère qu'au cours des prochains mois, nous aurons l'occasion de présenter notre propre programme qui répondra aux préoccupations qui ont été évoquées dans les discours des députés à la Chambre.

En guise de conclusion, j'aimerais dire, d'après ce que j'ai pu observer en écoutant les discours du ministre à la fois à la Chambre et en dehors de celle-ci à la télévision, qu'il y avait parfois des contradictions dans ses propos ainsi que l'a signalé aujourd'hui le député de Surrey-White Rock (M. Friesen). Pour reprendre les paroles du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le ministre a en même temps fait la preuve d'un certain degré de compassion pour les pauvres de notre pays, attitude que j'approuve de tout cœur. Je crois que le ministre a vraiment bon cœur, mais je crois également qu'elle est la malheureuse victime de politiques imposées au cabinet par le premier ministre (M. Trudeau) qui, de retour du Maroc a décidé, encore sur le coup d'une insolation, d'appliquer un programme d'austérité. Il a soudainement été frappé d'une attaque de nausée par le virus de l'inflation et a fait savoir au pays qu'il en avait assez. Tout comme le premier ministre, et peut-être même davantage que lui, j'en ai assez et parce que j'en ai assez, je me réjouis de cette occasion de voter contre ce bill, ainsi que de l'occasion qui nous sera donnée de battre aux urnes ce gouvernement fatigué.

Caisse d'aide à la santé

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de pouvoir participer à ce débat portant sur des questions scientifiques et sur la recherche, autant de sujets qui me concernent. J'en reparlerai ultérieurement et je ferai ressortir certaines des particuliarités des aspects scientifiques de certains problèmes que je connais. Permettez-moi de dire tout d'abord qu'à l'instar de nombres de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je sympathise sincèrement avec le ministre qui s'est efforcé de masquer les honteuses coupures budgétaires au chapitre du financement des soins médicaux prévues dans ce bill. Elle a déclaré ceci dans son discours d'ouverture au stade de la troisième lecture du bill C-2:

On a senti le besoin de réduire les dépenses prévues dans certains budgets ministériels dont je suis chargée,

Au lieu de cela, pourquoi n'a-t-elle pas dit que c'est à une directive directement venue d'en haut qu'on doit sa décision de réduire autant que possible les dépenses et de présenter quand même un programme qui donnera l'impression qu'il est l'œuvre d'un gouvernement pratiquant cette même austérité que préconise l'opposition depuis des années. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas dit que c'était là une directive issue des idées fumeuses de son patron, qui comme mon collègue vient de le dire, a soudainement vu la lumière? Ou, comme un autre député l'a suggéré, serait-ce parce que la proposition 13 faisait beaucoup de bruit à l'époque? Ou serait-ce parce que le soleil du Maroc lui a tapé sur la tête au moment où la reine visitait le pays? Ce sont peut-être là les idées qui sont venues à l'esprit du premier ministre (M. Trudeau) et qui l'ont empêché de revenir au Canada et de servir dignement d'hôte à la reine quand elle a visité le pays pour inaugurer les Jeux de l'empire.

Relativement au bill C-2, je ne blâme pas le gouvernement d'avoir enfin compris qu'il est important d'imposer des restrictions, mais je signale que sa façon de les imposer de façon soudaine et arbitraire ne sert qu'à démontrer son impéritie administrative dans tous les domaines. Mon collègue, le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) en a parlé brièvement, mais permettez-moi d'ajouter quelques mots.

Le 21 novembre, lors de mon premier discours à la Chambre, j'ai parlé de l'administration dans les milieux gouvernementaux. En plus d'avoir étudié pendant à peu près neuf ans les techniques scientifiques de la biochimie et de la nutrition, après avoir quitté le domaine de la recherche, j'ai circulé dans les milieux d'affaires au cours des 20 dernières années. J'ai souligné alors dans mon discours qu'il était aussi important pour le gouvernement que pour les entreprises d'avoir une administration saine. Les hommes d'affaires qui administrent mal leurs entreprises et qui accumulent les déficits année après année finissent par faire faillite. C'est exactement ce qui arrive au gouvernement actuel, et c'est ce qui arrivera au Canada.

Les restrictions budgétaires que le gouvernement fédéral décrète maintenant s'imposent absolument et ce depuis huit ou dix ans, mais il aurait fallu s'en rendre compte dès le début, avant que ce programme ne soit mis sur pied en 1966. C'est maintenant que l'on constate à quel point le gouvernement Trudeau est inapte à planifier et à administrer, et tout d'un coup, on doit faire des économies et réduire les dépenses en toute hâte. Nous voyons maintenant toutes ces tentatives de rapiéçage. C'est la différence qui existe entre un bon et un mauvais gouvernement. Tout comme en affaires, un bon gouvernement établit des prévisions et établit sa planification sur une base financière globale pour des années, grâce à des décisions judicieuses et à des mesures de planification prises par des politiciens et des administrateurs éclairés, consciencieux et compétents. Ces derniers font appel à leur expérience et à leur jugement pour planifier selon les meilleures méthodes permettant d'atteindre aux meilleurs résultats.

D'autre part, un gouvernement incompétent se soucie peu de l'avenir. Il n'y a qu'une coordination très lâche entre les plans et le budget. La planification laisse à désirer, et l'on n'a guère pensé jusqu'ici à optimiser nos finances, avec les résultats que l'on sait. Cette situation générale se retrouve dans le bill C-2. Des années de manque de planification et de mauvaise gestion du gouvernement portent leurs fruits, et nous voici rendus à l'époque des vaches maigres. Il est facile de prendre un crayon et de rayer certains chiffres du budget pour l'immédiat. Cela nous permettrait de nous retourner, et c'est une opération financière très simple. Mais même en effectuant des compressions, il faut tout de même chercher à profiter pleinement des dollars dépensés. Cela, le gouvernement libéral actuel aurait dû le faire il y a dix ans, et s'y tenir.

● (1750)

Alors qu'il s'agit de retirer le plus possible de chaque dollar dépensé, on supprime les dollars consacrés à la recherche; c'est une gestion à la petite semaine. Bien sûr qu'une baisse de 17 p. 100 au chapitre des dépenses pour la recherche à bref délai a produit un effet de choc sur les intéressés directs. Il est relativement facile de réduire des programmes de dépenses sans préavis, mais justement la recherche est un domaine où il faut des délais pour planifier les programmes généraux de recherche et former le personnel qui doit détenir des connaissances et une formation bien précises. Le matériel nécessaire à la recherche est également complexe et coûteux. Là encore, c'est un domaine qui doit être étudié très soigneusement si l'on veut optimiser nos dépenses. Pour chaque dollar dépensé pour la recherche, il faut obtenir des résultats optimums.

Les réductions budgétaires proposées dans le domaine médical auront de sérieuses répercussions à l'avenir sur la qualité des soins de santé au Canada. Une grande partie de la recherche médicale est menée sous les auspices des universités, des facultés de médecine où les médecins de demain se forment à des spécialisations. Dans le domaine de la médecine, il existe un lien immédiat entre la recherche et la pratique. L'une et l'autre se déroulent sous le même toit et chacune renforce l'autre. Toute compression budgétaire réduit le niveau de l'enseignement médical et ne peut qu'abaisser par la suite les normes des soins médicaux. Dans beaucoup de cas, ces compressions budgétaires vont priver les médecins et les chirurgiens des avis des chercheurs dont ils ont besoin pour exercer. Quand c'est une question de vie ou de mort, il est indispensable d'avoir recours à ces avis, et cela coûte cher. Oui c'est coûteux, mais nécessaire. L'austérité ne se justifie pas lorsque le sort d'un patient est en jeu sur la table d'opération. Les médecins ont besoin des conseils des chercheurs. Sans cela ils se trouveraient restreints dans leurs possibilités d'action.

Les coupures envisagées auront également des répercussions géographiques. Par le passé, la part du lion en matière de financement de la recherche médicale revenait à des institutions de Montréal, Ottawa et Toronto. Les établissements plus récents dans l'ouest du Canada qui ont entrepris la création d'unités de recherche au cours des 5 à 10 dernières années subiront toutes proportions gardées davantage les effets de ces coupures budgétaires que les établissements et les écoles médicales du centre du Canada. Ces coupures auront des répercussions marquées sur des programmes qui viennent tout juste d'être lancés.

Le Canada se classe derrière bien d'autres pays en matière de financement public de la recherche médicale. Les États-Unis ont par exemple dépensé plus d'un milliard de dollars en 1978 seulement et je ne veux parler que du financement provenant du gouvernement fédéral. Les subventions annuelles du gouvernement fédéral canadien font pâle figure par rapport à celles des États-Unis. En 1978, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a dépensé quelque 63 millions de dollars et nous sommes maintenant menacés d'une réduction de la Caisse des services de santé qui se traduira par une réduction des dépenses médicales de l'ordre de 84 millions de dollars.

Le bill dont nous débattons présentement est très important étant donné que les dépenses effectuées dans le domaine de la recherche et du développement dans le secteur de la médecine constituent un facteur important et significatif lorsque l'on considère le montant total des dépenses gouvernementales.

Les coupures auront de graves répercussions sur le calibre des personnes qui se destinent aux écoles médicales. Les jeunes chercheurs dans le domaine de la médecine sont surtout attirés vers des instituts et des universités de recherche qui offrent la possibilité de poursuivre des recherches d'un haut niveau dans le domaine d'études scientifiques et médicales qui les intéressent plus particulièrement. Ces possibilités sont d'autant réduites lorsque le gouvernement décide de réduire le financement de la recherche médicale. En pareil cas, les chercheurs dans le domaine de la médecine sont contraints de se tourner vers d'autres pays tels que les États-Unis qui semblent adopter une attitude plus sage à cet égard et qui jugent utile d'appuyer la recherche médicale à une échelle qui est restée jusqu'à présent sans commune mesure avec ce qui se fait au Canada. Le gouvernement entend-il demeurer impassible tandis que nos meilleurs médecins et étudiants vont s'expatrier chez nos voisins américains? Combien en coûtera-t-il pour compenser la perte réelle et virtuelle de connaissances médicales et l'arrêt du progrès qui résultera presque certainement de cette réduction de 84 millions de dollars? Est-ce là le commencement d'une tendance qui nous conduira nécessairement à importer les résultats de découvertes faites par des chercheurs étrangers, étant donné que le gouvernement aura bloqué les crédits destinés à la recherche qui aurait permis à ces découvertes d'avoir lieu au Canada? Après la désindustrialisation, allons-nous assister à une démédicalisation? Mon parti ne s'est jamais opposé plus sérieusement à un bill et à ses conséquences pour les Canadiens.

En changeant son fusil d'épaule, le premier ministre a fait beaucoup de tort à de nombreux Canadiens. Ce ne serait peut-être pas aussi grave si cela ne visait pas la santé des gens. Un député de ce côté-ci de la Chambre a mentionné que le vaccin contre la poliomyélite n'avait coûté que 41 millions. Cette simple découverte a permis d'économiser plus de 200 millions de dollars par an rien qu'au Canada. Combien les autres pays du monde ont-ils pu économiser grâce à ces dépenses de 41 millions?

La polio n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Tous les députés sont au courant des efforts déployés par une des plus célèbres équipes de recherche du Canada après la Première Guerre mondiale. Je veux parler des Drs Banting et Best qui ont découvert l'insuline à l'Université de Toronto. Même si son coût était négligeable, cette découverte a permis au Canada d'économiser beaucoup d'argent, car les diabétiques peuvent maintenant obtenir de l'insuline. Elle a également permis aux autres pays d'économiser des milliards de dollars.

Comme il est maintenant 6 heures et que j'ai d'autres arguments à présenter, j'espère pouvoir poursuivre demain.

M. Pinard: Obstruction systématique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA CRITIQUE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ AÉRIENNE—DEMANDE DE DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait à l'article de Tom VanDusen qui paraît aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa et dans lequel il cite le rapport du groupe d'étude établi par le gouvernement qui affirme que «l'application des règlements de sécurité aérienne au Canada manque en général de coordination et souvent se fait à l'aveuglette».

Cette constatation contredit ce que le ministre des Transports (M. Lang) a répondu à la Chambre pas plus tard que lundi dernier, alors qu'il a assuré qu'on respectait les normes de sécurité et de rendement les plus élevées. Je propose donc, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre réclame la démission immédiate du ministre des Transports (M. Lang) et demande au premier ministre (M. Trudeau) d'ordonner immédiatement la tenue d'une enquête sur tous les aspects de la sécurité aérienne.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: A la porte!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Otto Lang dit non.

* * *

LES POSTES

LES MESURES DISCIPLINAIRES DU SYNDICAT À L'ENDROIT DES MEMBRES AYANT OBÉI À LA LOI DE RETOUR AU TRAVAIL—L'ÉTUDE EN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que l'Union des facteurs a pris des mesures disciplinaires contre ses propres membres qui ont franchi les lignes de piquetage du SPC afin d'obéir à la loi ordonnant le retour au travail qui a été adoptée par la Chambre, et étant donné que le ministre des Postes (M. Lamontagne) a déclaré qu'il s'agissait là d'une affaire strictement syndicale, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de renvoyer cette question au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin qu'il l'étudie et fasse rapport des solutions qui devraient être adoptées pour régler la sérieuse question de principe suivante: un travailleur doit-il obéir au règlement du syndicat ou à la loi du Canada lorsqu'il y a conflit entre les deux?

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE STATUT DE LA FEMME

LA PROMESSE DU MINISTRE CONCERNANT LA POLITIQUE D'AIDE RELATIVE À L'EMPLOI DES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné que le 26 janvier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) a dit à la Chambre qu'il était disposé à rencontrer les groupements féminins qui s'inquiètent de ce que son ministère diminue les services d'emploi conçus à l'intention des femmes et à discuter avec elles, mais puisqu'il a récemment refusé catégoriquement et à deux reprises de rencontrer les représentantes du Service d'orientation professionnelle des femmes d'Ottawa, qui est une initiative très efficace d'extension des services de Main-d'œuvre Canada, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de tenir la promesse qu'il a faite de garder sa porte ouverte et de rencontrer aussitôt que possible et en toute bonne foi les groupements féminins qui ne veulent pas qu'il annule les programmes d'aide à l'emploi à l'intention des femmes.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

[*Français*]

LE BILINGUISME

LE LICENCIEMENT RELATIF AU PERSONNEL DU PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que contrairement aux allégations du président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), il est prouvé que plus de 2,000 demandes sont enregistrées à l'école des langues de la Fonction publique; étant donné que des demandes ont été adressées et n'ont toujours pas obtenu ni d'accusé de réception ni de réponse; étant donné que malgré ces demandes, le ministre refuse toujours de maintenir le personnel en place pour répondre aux besoins; étant donné également que selon toute évidence, la décision de réduire le personnel enseignant de près de 600 professeurs est fondée sur de fausses statistiques, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que le ministre révise sa décision et en considérant les demandes réelles enregistrées par rapport à celles non enregistrées mais formulées, que le ministre retarde la mise à pied de professeurs à la date initiale prévue pour 1983.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE INSISTE POUR QU'ON FASSE PREUVE DE CLÉMENCE ENVERS M. BHUTTO AU PAKISTAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 21 mars 1978, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion proposée par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui demandait instamment au gouvernement au Pakistan de commuer la condamnation à mort infligée à l'ancien premier ministre M. Bhutto.

Étant donné que la Cour suprême du Pakistan était partagée au sujet de l'appel, que le gouvernement a signifié son intention de faire exécuter la sentence et que cette mise à mort risque de provoquer une nouvelle vague de violence au Pakistan, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre, préoccupée pour des raisons humanitaires de la stabilité et du bien-être du Pakistan, demande respectueusement au gouvernement du Pakistan ce qu'il fasse preuve de clémence à l'égard de l'ancien premier ministre, M. Bhutto.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES EXPORTATIONS DE POISSON

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POLITIQUE DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DE POISSON D'EAU DOUCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): J'invoque également l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet d'une affaire urgente.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce tente d'inciter les Canadiens à consommer plus de poisson d'eau douce; or, la société Independent Fish Company Limited, de Winnipeg, s'est vu refuser de poisson par l'Office, qui pour expliquer sa décision prétend qu'il faut accorder la priorité aux marchés étrangers. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Boniface (M. Hare):

Que le ministre des Pêches et de l'Environnement dise aujourd'hui à l'appel des motions si c'est bien la politique de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce de remplir les commandes de l'étranger avant de répondre aux besoins du marché canadien, et qu'il explique comment cette pratique permet aux Canadiens de respecter la politique d'achat chez nous.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre maintenant, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES GARANTIES EXIGÉES POUR LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne à l'AECL de suspendre les négociations en cours avec le gouvernement de l'Argentine en vue de la vente d'un second réacteur nucléaire canadien, jusqu'à ce qu'il ait été clairement établi que le matériel du premier réacteur vendu par le Canada à l'Argentine ne sert pas à la production d'armes nucléaires, comme l'a donné à entendre l'amiral Madero, président de la Commission nationale de l'énergie atomique d'Argentine.

M. l'Orateur: On ne peut mettre en délibération une motion semblable sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉVALUATION DU DOLLAR—L'INCIDENCE SUR LES PRIX AU CONSOMMATEUR

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, nous le savons tous, a parlé en termes affectueux de son dollar à la baisse.

Pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui quelles sont certaines des conséquences de cette baisse, pour les consommateurs canadiens? En particulier, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il sait que le bœuf se vend actuellement à Omaha $64 les cent livres, alors que le bœuf de même qualité se vend, en gros, à Toronto, de $78 à $80 les cent livres, la principale raison en étant la dévaluation du dollar canadien?

• (1415)

Si le ministre se rend bien compte de la situation, pourrait-il dire à la Chambre si ses services ont oui ou non essayé de déterminer l'incidence de la production canadienne de viande de bœuf sur les prix à la consommation au Canada et dans l'affirmative, pourrait-il révéler les résultats de cette étude?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré devant le comité ce matin, je suis parfaitement conscient du fait que si la dévaluation de notre monnaie est une vraie bénédiction pour les producteurs et les exportateurs, elle exerce malheureusement des poussées inflationnistes sur notre économie. J'ai dit à maintes reprises qu'il fallait s'attendre à ce que les prix montent dans un pays dont la monnaie dévalue, principalement à cause des prix qui sont établis sur les marchés internationaux. Cette question préoccupe le gouvernement, je ne le cache pas.

Je pense toutefois que l'incidence du prix du bœuf sur la production bovine au Canada n'est pas due uniquement à la dévaluation du dollar canadien. D'après bien des gens, et c'est en partie vrai, le prix du bœuf était peut-être trop bas depuis quelques années, ce qui a incité les éleveurs à ne pas renouveler leurs troupeaux. Ils sont maintenant en train de les reconstituer et la montée des prix les aide évidemment à accroître leur production.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, tous les députés qui sont au courant de la situation se rendent bien compte, j'en suis sûr, que le prix du bœuf a été ridiculement bas pendant un certain temps. Pourtant, je crois que peut-être bien la moitié de cette hausse est due à la dévaluation de notre monnaie. Le ministre oserait-il prétendre le contraire?

Pourrait-il par ailleurs dire à la Chambre quel rôle la dévaluation du dollar canadien a joué dans l'augmentation du prix du bois d'œuvre? Nous avons en effet appris hier que les bénéfices des compagnies forestières avaient progressé de 86 p. 100. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre que si le prix du bois d'œuvre a augmenté, c'est parce qu'il a laissé dévaluer notre monnaie?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit tantôt qu'il y a dans la dévaluation d'une monnaie des conséquences négatives que l'honorable député veut bien mentionner. Par contre, je voudrais lui faire remarquer que le fait d'avoir à ce moment-ci un dollar qui rend nos produits beaucoup plus concurrentiels sur les marchés mondiaux a permis de créer 125,000 nouveaux emplois dans le domaine industriel en 1978 au Canada . . . Et de janvier 1978 à janvier 1979 nous avons réussi à augmenter de 82 p. 100 à 87.5 p. 100 l'utilisation de la capacité industrielle au Canada et qu'en ce faisant nous avons réussi à mettre 450,000 Canadiens de plus au travail en un an.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances raconte que la faible valeur de notre dollar favorise nos exportations, ce qui est une façon habile d'expliquer que les Japonais nous donnent deux fois moins de yens qu'avant pour acheter chez nous la même quantité de produits. Pourtant, nos biens manufacturiers ne sont pas plus concurrentiels qu'avant malgré la faiblesse de notre dollar.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le ministre des Finances, qui essaye de convaincre les Canadiens que sa politique d'affaiblissement de notre dollar est opportune, pourrait-il nous dire s'il a fait mener une étude pour établir dans quelle mesure les détaillants et autres commerçants canadiens ont préféré hausser leurs prix pour les aligner sur ceux des produits importés, plutôt que de les maintenir à un niveau plus bas afin de s'approprier une plus grande part du marché canadien?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je m'étonne de voir le député comparer les prix en vigueur au Canada et au Japon. Le ministre de l'Agriculture me signale à l'instant que la livre de viande se vend $15 au Japon. J'estime que notre secteur de la production se porte très bien. Je n'entends pas reprendre toutes les explications que j'ai fournies pendant une heure et demie au comité ce matin et cet après-midi. Il m'apparaît évident que plus les arguments du député sont faibles, plus il parle fort.

LES MESURES MINISTÉRIELLES POUR FREINER LA SPIRALE INFLATIONNISTE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Un refus de répondre ne vaut pas plus au Canada qu'au Japon. Si le ministre répondait à nos questions en japonais plutôt qu'en anglais, nous ne perdrions pas grand-chose.

De l'avis du ministre, ce qui menace le plus notre économie, c'est une reprise de la spirale inflationniste. C'est ce qu'il a dit dans son discours il y a deux jours. Tout indique qu'en bonne partie, l'inflation que nous connaissons ne s'explique pas uniquement par la hausse du prix des produits d'importation due à la faiblesse de notre dollar. L'indice des prix de gros s'est accru de 11½ p. 100 au cours de la période de douze mois qui s'est terminée en novembre. L'indice des prix de vente dans l'industrie s'est accru de 9.8 p. 100 pour les douze mois se terminant en décembre. L'indice des coûts de construction non

résidentielle a augmenté de 8.4 p. 100 tandis que celui des coûts de construction résidentielle augmentait de 10.8 p. 100 au cours des douze mois se terminant en décembre.

● (1420)

Cela étant, le ministre nous dira-t-il quelles mesures il va maintenant prendre pour affronter ce qu'il identifie lui-même comme le principal risque que présente notre situation économique? Que va-t-il faire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député oublie de mentionner que l'indice des prix à la consommation a baissé de 9.8 p. 100 en juillet à 8.4 p. 100 le mois dernier. L'IPC constitue l'indice composite de tous les prix au Canada.

J'ai dit en octobre 1977 que nous mettrions fin aux mesures de contrôle et que nous ferions confiance à l'économie de marché, et, dans le discours que j'ai prononcé lundi à Toronto, j'ai dit que chacun aura à remplir ses responsabilités. J'ai dit que je n'étais pas contre les profits, mais qu'ils devraient servir à réduire les prix ou être réinvestis dans la production afin de l'accroître et de rendre les produits canadiens plus concurrentiels sur le marché mondial. Je pense que le travail et le patronat auront tous deux permis d'obtenir de bons résultats à cet égard depuis l'abandon des mesures de contrôle, et j'espère qu'ils continueront à remplir leurs responsabilités en 1979.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le ministre semble avouer que sa seule stratégie consiste à claironner son optimisme, mais si cette stratégie donne d'aussi piètres résultats à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Chambre, nous sommes dans une situation désespérée.

Il y a deux jours, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré ceci devant le comité permanent de la Chambre:

Une baisse considérable de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain était devenue inévitable parce que la hausse inflationniste des prix et des coûts était plus élevée au Canada qu'aux États-Unis au début des années 70.

C'est le parti du ministre qui était au pouvoir à l'époque, et qui l'est toujours. Si cela était vrai pour les premières années de 70, n'est-il pas vrai également que si les prix et les coûts augmentent cette année, nous connaîtrons encore de graves difficultés? Les prévisions du ministre en ce qui concerne la montée des prix, qui viennent de passer de 6.5 à 7.5 p. 100, sont plus élevées que ce que l'on prévoit aux États-Unis cette année. N'est-ce pas un indice de perspectives assez sombres pour nous?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai modifié mes prévisions, les ramenant de 6.5 p. 100 à 7 et 7.5 p. 100. J'admets que cela représente une hausse, mais en ce qui concerne l'inflation, la situation du Canada devrait être aussi bonne, sinon meilleure, que celle des États-Unis. C'est le cas actuellement, et c'est pourquoi dans mon discours, j'ai incité tous les Canadiens à faire preuve d'austérité et de sens des responsabilités pour que nous conservions confiance en nos marchés et que nous laissions les forces du marché décider des niveaux d'inflation. Cependant, chacun doit faire preuve du sens des responsabilités et se restreindre si nous voulons atteindre notre but.

[M. Crosbie.]

DEMANDE DE RÉDUCTION DES FRAIS BANCAIRES AUX CONSOMMATEURS COMPTE TENU DES PROFITS EXCÉDENTAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le premier ministre et le ministre des Finances ont dit tous deux que les profits devaient servir à réduire les prix. Nous avons là une excellente occasion de mettre l'intégrité du gouvernement à l'épreuve.

Au début de la semaine, le Conseil économique du Canada a émis un communiqué disant que les consommateurs et les entreprises ont fait réaliser aux banques à charte, entre 1968 et 1973, ce qu'on a appelé des «profits excédentaires» jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars. Depuis 1973, les cinq plus importantes banques canadiennes ont réalisé des profits encore plus considérables, atteignant presque le milliard de dollars l'an dernier, ce qui représente une augmentation de 33 p. 100 en un an.

Le ministre prêcherait-il l'exemple en convoquant les banques à charte, en leur faisant remarquer qu'elles ont réalisé des profits excessifs et en leur demandant de réduire les frais qu'elles imposent aux consommateurs et surtout de ne pas donner suite à l'augmentation annoncée qui porterait le taux d'intérêt sur le service Chargex à 21 p. 100.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député accorde un peu trop de crédit au rapport qu'il cite, car le Conseil économique du Canada a souligné qu'il n'est pas nécessairement d'accord sur les résultats de cette étude. A ce qu'on me dit, cette étude ne date pas d'hier. Ces chiffres remontent à trois ou quatre ans. On en a discuté un peu partout, et nous ne pouvons les prendre à la lettre.

J'ai dit que nous espérions que les profits serviraient à accroître notre productivité et à enrayer la hausse des prix, mais depuis octobre 1977 et depuis que je suis ministre des Finances, je répète que nous ne devons pas intervenir sur le marché. Le chef du Nouveau parti démocratique nous a demandé de supprimer les contrôles. Maintenant que c'est fait, il faut laisser libre cours aux forces du marché.

● (1425)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne mettrai pas en doute l'honnêteté du ministre pour le moment, mais j'attire son attention sur le fait que j'ai cité des chiffres portant sur les années 68 à 73, autrement dit sur la période à l'étude. J'ai aussi signalé, comme il devrait sacrément bien le savoir . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement.

Une voix: Retenez-le, Stan.

M. Broadbent: . . . que depuis 1973, les profits des banques ont grimpé à des niveaux plus élevés qu'ils ne l'étaient pendant cette période. Le ministre a répondu à une question tout à l'heure, que l'on devrait employer les profits pour réduire les prix; va-t-il maintenant mettre en pratique ce qu'il prêche et s'assurer que les banques, qui font des profits excessifs, rendent finalement justice au consommateur canadien?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je pense que l'honorable député croit qu'il n'y a aucune concurrence actuellement sur le marché. Par exemple lorsque nous avons augmenté les taux d'intérêt à cause du très haut niveau de concurrence qui existe sur le marché des hypothèques, alors que les taux d'intérêt à court terme ont augmenté très rapidement à cause de la concurrence sur le marché, les taux d'intérêt sur les hypothèques sur les maisons n'ont pas augmenté parce qu'il y avait de la concurrence. Je sais que les frais pour les services des banques ont augmenté dans certaines banques où les profits ne sont pas très élevés mais, par contre, certaines autres banques n'ont pas suivi cette initiative. Je pense, par exemple, à la Banque Toronto-Dominion qui a augmenté les frais relatifs à la carte Chargex, alors que les autres banques n'ont pas suivi cet exemple parce qu'elles croyaient que cela n'était pas recommandable pour la clientèle de le faire à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai rarement entendu des propos aussi hypocrites de toute ma vie. Le ministre des Finances vient à peine de signaler au parti conservateur que ceux qui ne font pas simplement des profits raisonnables, mais ce que le Conseil économique qualifie de profits exorbitants, devraient les réinvestir pour venir en aide au Canadien ordinaire. Il peut dès maintenant prendre certaines dispositions. Il a retiré entièrement ce qu'il a dit être disposé à faire il y a tout juste deux minutes. D'après le rapport:

> Si l'actionnaire de la banque n'avait réalisé . . . aucun profit exorbitant . . . le coût du service bancaire aurait été réduit . . .

Ce qui signifie également que les hypothèques, les prêts aux consommateurs, aux petites entreprises et aux agriculteurs auraient été abaissés. Le ministre prétend-il maintenant que ces derniers, c'est-à-dire les Canadiens d'une côte à l'autre, peuvent être écorchés, car il tente de protéger les profits réalisés par les banques?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le député a dit tout d'abord qu'il s'agissait des chiffres du Conseil économique du Canada. S'il lit le rapport, il constatera que le Conseil économique du Canada désavoue sa responsabilité. Le député n'est pas tout à fait franc quand il donne l'impression que ce sont les chiffres du Conseil économique du Canada.

Je le répète, les chiffres qui figurent dans cette étude datent d'au moins cinq ans et ils ont été très contestés. Bien entendu, le député les accepte les yeux fermés. Il doit se rendre compte que le ministre des Finances doit les étudier avant de les accepter tels quels. C'est le moins que le ministre des Finances puisse faire.

● (1430)

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS D'ALLOCATIONS À CERTAINES PERSONNES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration et se rapporte au problème survenu à la suite de la modification apportée à la loi sur l'assurance-chômage, le 1er janvier 1976, au sujet des personnes âgées de 65 ans. On sait que des juges ont rendu une décision au mois de novembre dernier se rapportant à ce groupe de prestataires et qu'ils demandaient à la Commission d'assurance-chômage de payer des prestations à ces personnes, même si elles avaient formulé des demandes de rentes de la Régie des Rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada. Le ministre peut-il dire s'il a pris une décision et s'il a demandé à la Commission d'assurance-chômage de se rendre au désir exprimé par les juges qui ont rendu jugement dans cette cause?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons actuellement 36 appels à ce sujet auprès des arbitres de la Cour fédérale. Nous avons également suspendu leur «overpayment collection».

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question suplémentaire à l'honorable ministre. Je cherche à savoir si ces personnes qui se sont vu refuser leurs prestations d'assurance-chômage au début de l'année 1976 se verront payer les prestations auxquelles elles ont droit selon la décision de ces juges?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des instances du député de Gatineau à ce sujet. Actuellement nous examinons cette situation, mais il faut que nous recevions tout d'abord l'appel, et nous prendrons alors la décision.

* * *

[*Traduction*]

LES CONFLITS DE TRAVAIL

LES SYNDIQUÉS OBJET DE MESURES DISCIPLINAIRES POUR AVOIR RESPECTÉ LA LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Postes et du ministre de la Justice, je poserai ma question au ministre du Travail, sans oublier que c'est son prédécesseur qui a fait voter une loi pour obliger les postiers à reprendre leur travail.

Le 31 janvier, mon collègue le député de Hamilton-Wentworth a signalé que le syndicat des facteurs sévit maintenant contre ses propres membres qui ont traversé les piquets de grève des postiers après que la Chambre eut adopté la loi. Comme le ministre des Postes a répondu que cette affaire regardait le syndicat, j'aimerais savoir quelle loi régit un simple membre d'un syndicat dans la Fonction publique fédérale, est-ce les règlements internes du syndicat ou la loi votée par la Chambre des communes?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse est assez simple. De toute évidence c'est la loi du Parlement qui régit la conduite des citoyens.

M. Fraser: Mon collègue qui a posé à peu près la même question au ministre des Postes s'est vu répondre que le gouvernement n'y pouvait rien, qu'il s'agissait d'une affaire interne. Le ministre du Travail voudrait-il prendre les mesures qui s'imposent pour amener le comité permanent de la justice et des questions juridiques à enquêter sur ce qui se passe et à nous en faire un rapport de manière que ce soit la loi du Canada qui prévale comme je viens de le suggérer au ministre du Travail qui m'a d'ailleurs approuvé?

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'il n'y a aucune divergence de vues entre le ministre des Postes et moi-même. Aussi, il faudrait s'assurer que les incidents en question ont eu lieu avant et non après l'adoption de la loi.

M. Fraser: J'ai dit que c'était après.

M. O'Connell: Quoi qu'il en soit, j'en discuterai avec le ministre des Postes avant de m'engager à saisir le comité permanent de cette question.

LA PROTECTION DES POSTIERS CONTRE LES MESURES DISCIPLINAIRES DU SYNDICAT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je suis en communication tous les jours avec certains des postiers accusés dans la région de Hamilton. Ils ont toujours eu l'impression qu'ils seraient protégés s'ils retournaient au travail puisque c'était le Parlement qui le leur avait ordonné.

Pour répondre au ministre, je puis dire que ces prétendues violations ont eu lieu après l'adoption de la loi. Le ministre du Travail est-il d'accord avec la déclaration qu'a faite le ministre de la Justice de l'époque quand il a dit, comme en fait foi la page 344 du hansard du 23 octobre:

> Monsieur l'Orateur, à l'instar des Postes, nous conseillons vivement à ces employés de reprendre le travail, et nous promettons de leur assurer la meilleure protection possible dans l'exercice des fonctions qu'une loi les oblige maintenant à assumer.

Quand le ministre du Travail consultera le ministre des Postes, lui demandera-t-il quelle protection le gouvernement leur accorde maintenant qu'ils font face à ces cours qu'on qualifie de cirques à Hamilton.

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu cette instance.

Des voix: Oh, oh!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève supplémentaire. Le ministre du Travail appuie-t-il l'engagement clair que le ministre de la Justice a pris à la Chambre?

M. O'Connell: Oui, monsieur l'Orateur.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ENTENTE INTERNATIONALE SUR LE BLÉ—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Après cette réponse, monsieur l'Orateur, l'espoir rejaillit.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet d'une question qui préoccupe profondément les agriculteurs, surtout ceux de l'Ouest. J'aimerais savoir si des progrès ont été faits en vue de rétablir l'accord international de 1971 sur le blé. Après avoir reçu sa réponse, j'aurai une supplémentaire à poser.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, autant que j'ai pu voir aujourd'hui, le groupe se réunissant à Genève se dissoudra probablement demain sans être parvenu à un accord. Je ne sais pas encore s'il a décidé de se réunir plus tard.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est un coup de mort pour les producteurs de blé de l'Ouest. Le groupe se dissoudra-t-il à cause de la position adoptée par le Canada et l'Australie, à cause de l'attitude intransigeante des représentants canadiens d'une part et ceux de l'autre pays dont j'ai parlé, c'est-dire l'Australie? Pourquoi le groupe se dissoudra-t-il? Est-ce que parce que nous sommes têtus ou simplement stupides?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aime penser que les négociateurs canadiens essaient d'obtenir le meilleur arrangement possible pour que les producteurs canadiens soient assurés de leurs marchés et, ultimement, des meilleurs prix.

* * *

[*Français*]

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LE SUPPOSÉ RETRAIT PAR LE QUÉBEC DES VERSEMENTS MENSUELS DE $20 VERSÉS AUX PERSONNES ÂGÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le ministre est-elle au courant que les versements mensuels de $20 que le gouvernement canadien verse aux personnes âgées bénéficiant du supplément du revenu garanti depuis janvier dernier sont utilisés dans la province de Québec par le gouvernement de cette province pour combler le budget de cette dernière, qui retient d'une façon plutôt douteuse cette nouvelle augmentation de toutes les personnes âgées qui vivent dans les institutions de cette province? Si le ministre est au courant, entend-elle demander aux autorités, supposément sociales démocrates de cette province, de cesser cette pratique éhontée qui semble établie en système dans cette province, et qui est indigne d'un bon gouvernement social démocrate?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, malheureusement, d'après les rapports que nous ont faits les citoyens à la retraite habitant en institution, les factures de loyers ont déjà été augmentées de la somme de l'indexation reçue par les personnes âgées en janvier, plus la somme totale ou les trois-quarts de l'augmentation de $20. Je trouve que cette dernière augmentation est inacceptable et ne peut être défendue par le gouvernement du Québec qui récupère sur le dos des personnes âgées de l'argent qui ne lui appartient pas. J'ajouterai que je pourrais justifier que les gouvernements des provinces prennent l'indexation trimestrielle que nous ajoutons aux chèques de supplément, parce que les provinces, si elles gardent les gens en institution, font face aux coûts augmentés des salaires, de la nourriture, de l'électricité et du chauffage. Mais en aucun cas n'ont-elles le droit moral de poser ce geste comme on le fait malheureusement, non seulement au Québec mais aussi en Ontario, les deux plus grosses provinces du pays, geste que je trouve anti-social.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONSÉQUENCES POUR LES FEMMES DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU RÉGIME—L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que six conseils consultatifs provinciaux de la situation de la femme et le Conseil consultatif fédéral ont écrit au ministre pour attirer son attention sur l'effet qu'auront pour les femmes les changements apportés au régime d'assurance-chômage et que le ministre s'est engagé à changer les règlements si cet impact est trop grave, peut-il assurer la Chambre qu'il modifiera, par voie de règlement, la disposition relative aux 20 heures?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): A l'heure actuelle, nous étudions les recommandations qui nous ont été faites tant par ce groupe que par d'autres. Comme le député le sait, puisqu'il a passé de nombreuses heures à assister aux séances du comité, c'est à dessein que nous avons dit dans le règlement «jusqu'à 20 heures», car cette formulation nous permettra d'apporter des changements si les effets sont nuisibles. Nous étudions présentement cet article.

M. Rodriguez: Il est encourageant d'entendre le ministre dire qu'il étudie les effets de cette disposition relative aux 20 heures de travail à temps partiel.

Étant donné que ces conseils consultatifs de la situation de la femme se réuniront le 21 février, le ministre peut-il s'engager à accélérer ces études de manière à pouvoir leur en communiquer les résultats et leur permettre de planifier leur action?

M. Cullen: Je ne suis pas certain que nous puissions être prêts à cette date ni même que nous pourrons leur donner les résultats dont parle le député. J'ai simplement dit que nous étudiions l'impact de ces changements afin de voir s'il correspond à celui que certaines personnes leur prêtent. Je sais que nous devrons modifier certains de ces changements, mais je ne peux m'engager à rien tant qu'une étude complète n'aura pas été effectuée.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES CRITIQUES CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que son propre groupe d'étude a adressé des reproches sévères au gouvernement à propos de l'administration et de l'application des règlements de la sécurité aérienne et étant donné que lundi dernier le ministre a accusé les députés de l'opposition de manquer de sérieux et d'affirmer gratuitement que la sécurité aérienne se dégradait chez nous, n'envisage-t-il pas de se rétracter ou de revenir sur sa déclaration de lundi dernier . . . ou peut-être va-t-il choisir la voie plus honorable de la démission?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le député oublie que c'est parce que nous avions des doutes au sujet de l'ensemble des modalités d'application des règlements que nous avons créé ce groupe d'étude et que nous l'avons chargé d'étudier la situation et de voir ce que l'on pourrait faire pour l'améliorer.

Tout comme au moment de présenter son projet de motion aux termes de l'article 43 du Règlement, le député a fait allusion à une nouvelle parue dans le journal d'aujourd'hui, laquelle nouvelle est fausse au moins à un point de vue important: on y affirme que le groupe d'étude m'a présenté son rapport. C'est faux. J'ignore si un grand nombre d'autres erreurs se sont glissées dans cet article, mais j'aurais espéré que le député aurait remarqué que le rapport portait sur l'efficacité des modalités de réglementation, d'application et de sanction pour l'ensemble de l'aéronautique. Le rapport signale qu'une bonne part de la responsabilité pèse sur les pilotes, les propriétaires et les transporteurs qui assurent les services, et dépend de leur bon sens et du respect de la loi. C'est très souvent une excellente raison d'avoir confiance dans la sécurité vu la haute qualité et les normes élevées de ces gens-là. En fait, l'industrie peut, dans une large mesure, s'auto-réglementer. Nous devons, par contre, nous occuper des dispositions d'appui, ce pourquoi nous étudions la question.

M. Mazankowski: Le ministre fait réellement marche arrière; j'espère qu'il ne trébuchera pas, qu'il ne tombera pas. Il n'aura peut-être pas à donner sa démission: les élections régleront le cas. Pouvons-nous espérer que le rapport sera rendu public ou le ministre va-t-il tenter de l'étouffer comme sa réponse me le laisse entendre?

M. Lang: S'il s'agit en effet du rapport dont le *Citizen* a fait mention, je suppose qu'on peut dire alors que, sûrement, il sera rendu public d'une façon ou d'une autre. De tradition, dans notre ministère très ouvert . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . nous rangeons ce genre de rapports dans notre bibliothèque où ils sont indexés et mis à la disposition du public, même si nous n'estimons pas toujours qu'ils soient de nature à mériter d'être publiés. Je maintiens que le ministère est très ouvert, car je note les exclamations d'incrédulité de nos vis-à-vis: ils ne savent peut-être pas que nous avons des milliers sur milliers de documents de disponibles dans la bibliothèque.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRAT DE BOEING—LE DÉPÔT DU TÉMOIGNAGE FAIT DEVANT LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): A propos de ministère très ouvert, j'ai une question à poser au solliciteur général.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Mardi dernier, le solliciteur général nous a révélé quelques points saillants de la déposition faite devant la Commission des valeurs mobilières des États-Unis par un expert-conseil de Boeing. Comme il reste encore beaucoup de questions sans réponses dans cette affaire, le ministre déposerait-il le témoignage fait par cet expert-conseil devant la Commission des valeurs mobilières des États-Unis?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Sauf erreur, Boeing a témoigné dans un procès intenté par la Commission des valeurs mobilières. En outre, si je ne m'abuse, ce document est accessible au public aux États-Unis et le député devrait pouvoir se le procurer.

M. McKinnon: Nous voilà loin de la réponse fournie par le solliciteur général lorsque le chef de l'opposition lui a demandé de nommer la ou les personnes qui auraient reçu ces versements. Voici ce qu'il a répondu:

Oui, monsieur l'Orateur. Celui qui a témoigné devant la Commission américaine a été reconnu comme étant un expert-conseil de Boeing . . .

Il sait très bien qu'il citait le témoignage. Puisque la société Boeing a reconnu avoir fait des doubles paiements au Canada, paiements qui augmentent inévitablement le coût de l'avion, et puisque deux des organismes qui ont acheté des avions de Boeing sont des organismes gouvernementaux, ces coûts seront inévitablement payés par le contribuable. Je crois que le contribuable a le droit de connaître la nature de ces coûts supplémentaires.

Afin de tirer cette affaire au clair, le ministre en saisirait-il le comité des comptes publics en autorisant le comité à convoquer l'expert-conseil de Boeing?

M. Blais: Encore une fois, le député affirme, comme il l'a fait hier, que la société Boeing a versé un double paiement à son expert-conseil. J'invite de nouveau le député à nous dire sur quoi il fonde son allégation.

M. Gillies: C'est Boeing qui le dit!

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE INTÉRIEURE—LES MESURES POUR LIMITER LA DÉPENDANCE DU CANADA VIS-À-VIS LES EXPORTATIONS IRANIENNES

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, comme une proportion de 24 p. 100 des importations de pétrole au Canada provient de l'Iran, que la production y est très faible depuis des mois et que des approvisionnements ne sembleraient pas être bientôt disponibles, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources donnera-t-il à la Chambre un aperçu de la situation et dira-t-il quelles mesures le Canada prend pour remplacer ce pétrole afin de ne plus compter autant sur le pétrole iranien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai dit dernièrement que la situation était grave et que des pénuries pourraient frapper les raffineries de l'Est. La société qui possède ces raffineries est à élaborer des projets; elle réduit ses stocks et ses réserves et prend d'autres dispositions pour se réapprovisionner. Par exemple, une cargaison très importante en provenance du Koweït arrivait aujourd'hui à Port Tupper.

La perspective la plus encourageante, à mon avis, serait de troquer le pétrole canadien acheminé par le réseau canadien jusqu'à Chicago contre le pétrole qui y serait transporté à partir de la côte de l'Atlantique aux États-Unis. Au lieu d'acheminer ce pétrole par le réseau américain jusqu'à Chicago, il serait dirigé vers les ports et les raffineries canadiennes. Sauf erreur, l'Office national de l'énergie a déjà approuvé des mesures concernant l'expédition de un million de barils et les demandes présentées en vertu de ces échanges pourraient porter sur trois millions de barils. Ce serait une mesure provisoire qui accorderait une certaine marge de sécurité aux raffineries canadiennes.

L'ENTENTE DE 1974 SUR LES PROGRAMMES INTERNATIONAUX D'ÉNERGIE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Comme le sait le ministre, je lui ai donné préavis ce matin d'une question semblable à celle que vient de lui poser un député de l'arrière-ban—et je suis bien certain qu'aucun tuyau n'a été transmis au député. Comme le sait également le ministre, le Canada était cosignataire de l'entente de 1974 sur les programmes internationaux d'énergie aux termes desquels les pays membres sont tenus d'assumer conjointement les conséquences d'un approvisionnement insuffisant de pétrole dans le monde. La production limitée de pétrole en Iran a provoqué, de toute évidence, une baisse considérable de l'approvisionnement énergétique au cours du premier trimestre de 1979.

● (1450)

Le Canada a-t-il reçu un avis ou a-t-il lui-même fait parvenir un avis quelconque aux autres signataires de l'entente à propos de cette pénurie? Au lieu de faire un échange avec les États-Unis, sommes-nous obligés de compenser toute pénurie qui peut se produire aux États-Unis ou dans un autre pays occidental, et sont-ils obligés de faire la même chose pour nous?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Non, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas obligés d'expédier du pétrole à d'autres pays, même aux États-Unis. L'arrangement que nous avons pris, et quand je dis nous, je veux dire le gouvernement du Canada et les sociétés d'importation de pétrole, découle de marchés que ces sociétés ont conclus avec d'autres sociétés aux États-Unis et qui ont été approuvés par l'Office national de l'énergie conformément à la politique générale du gouvernement canadien.

A notre avis, ces arrangements permettront au Canada de surmonter les difficultés qui peuvent se poser dans l'immédiat. Je pense que c'est un moyen valable de remédier à la situation, même s'il s'agit uniquement d'une solution temporaire. Pour l'instant, il ne semble pas que l'Agence internationale de l'énergie soit prête à prendre des mesures qui obligeraient le Canada à réduire ses importations. Je pense que c'est ce que le député voulait savoir.

M. Lawrence: Je suis bien certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est tout aussi au courant que nous des déclarations qui ont été faites aux États-Unis, surtout par M. Schlesinger, au sujet de la politique de rationnement aux États-Unis et qu'il se rend compte que si nous avons conclu une entente internationale qui nous oblige à aider les États-Unis en cas de pénurie de pétrole, comme le prévoient les parties de 1 à 5, nous devrons respecter cet engagement. Le ministre peut-il dire si, dans une telle éventualité, le Canada devra automatiquement adopter une politique de rationnement lui aussi? Quelles sont les possibilités que cela se produise? Le gouvernement du Canada collabore-t-il avec les États-Unis à cet égard? Le ministre a-t-il discuté d'une politique de rationnement pour l'Amérique du Nord avec son collègue des États-Unis?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, à mon avis, la question est un peu embrouillée vu qu'elle semble laisser entendre que, d'après l'entente de l'Agence internationale de l'énergie, le Canada est obligé d'exporter du pétrole. Ce n'est pas le cas. Si l'on décide d'appliquer les dispositions prévues par l'Agence internationale de l'énergie, le Canada sera obligé de réduire ses importations, tout comme d'autres pays seront obligés de réduire leurs importations et leur consommation de pétrole, et je pense que la question-clé . . .

M. Lawrence: Leur consommation nationale.

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur. Le député a déclaré que nous serions contraints de réduire notre production intérieure. Nous ne sommes pas contraints de réduire notre production. Le député continue de laisser entendre que nous devrions partager en ce sens que nous devrions exporter notre production. Cela ne fait pas partie de cette obligation. Ainsi que le député doit le savoir, notre pays importe actuellement davantage de pétrole qu'il n'en exporte, et nous devrions donc réduire notre consommation parce que nous n'aurions plus accès a autant de sources d'importation.

Dans l'autre partie de sa question il voulait savoir si je m'attendais à ce qu'il soit nécessaire d'instituer un rationnement au Canada et le député a fait allusion à certaines remarques du secrétaire d'État américain. Nous avons mis au point un plan d'urgence pour parer à une telle éventualité mais je ne pense pas actuellement qu'il s'agisse d'autre chose que d'une simple possibilité. Je crois que les dispositions actuellement en vigueur suffiront. Cependant, pour parer à toute éventualité nous avons mis au point un plan d'urgence.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE PRÉSUMÉ RENVOI D'ÉTUDIANTS DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CONTRÔLEURS AÉRIENS À CORNWALL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Tout le monde se souvient que le 25 octobre dernier, 16 étudiants du Québec débrayaient à l'Institut de formation des contrôleurs aériens, à Cornwall. A la suite des raisons évoquées par ces étudiants, le ministre avait jugé bon de faire enquête. Cette enquête avait fait la preuve de discrimination involontaire, selon les dires du ministre, et ces étudiants étaient retournés aux études avec la garantie d'une certaine équité, d'une certaine justice. Le ministre est-il au courant que six de ces étudiants ont reçu un avis de cessation de formation et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre position et d'étudier ce dossier au nom des jeunes qui ont été renvoyés?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après la publication du rapport, de nombreuses améliorations ont été apportées aux méthodes d'enseignement à l'école de Cornwall. Nonobstant cela, il est évident qu'il continuera toujours d'y avoir des étudiants qui échouent dans leurs études. C'est tout à fait normal et il faut s'y attendre; cela arrive régulièrement à un certain nombre d'élèves.

Une commission passe actuellement en revue ces cas de renvoi et chacun d'entre eux sera donc examiné très attentivement. Jusqu'à présent, j'ai acquis la conviction que tout se déroule conformément aux règles en la matière.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je crois que le ministre se rend compte du problème que cela pose et, à mon avis, cela ressemble beaucoup à toute l'histoire des Gens de l'air. L'Association des Gens de l'air rend publique une déclaration, savoir que la Commission canadienne des transports est vraiment de mauvaise foi à l'égard de ce problème. Étant donné les circonstances, ils ont réclamé une enquête par le ministre de la Justice. Est-ce que le ministre responsable voudrait prendre au sérieux les plaintes formulées par ces étudiants sur cette situation qui pourrit actuellement et qui représente forcément un danger? Je crois que le ministre et tous les collègues du Québec comprennent cette situation. Pour toutes ces raisons, le ministre serait-il au moins disposé à recommander que ces étudiants puissent terminer leurs cours à l'école régionale de Dorval? Il semble qu'à cet endroit on pourrait les recevoir et leur donner les outils adéquats pour terminer leurs cours.

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le problème que pose l'utilisation immédiate d'un autre établissement se situe au niveau des installations disponibles. J'ai déjà donné l'assurance au député que je prends ces questions très au sérieux et que c'est dans cet esprit que je les ai examinées. J'ai ainsi acquis la conviction que les pratiques discriminatoires ont en fait cessé et que l'on respecte les normes scolaires qu'il convient d'adopter dans ce domaine.

Questions orales

L'EMPLOI

LES SUBVENTIONS À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AUX TERMES DU PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur un autre cas de double paiement et c'est à propos d'un recours à l'article 43 du Règlement que j'ai évoqué plus tôt cette semaine relativement au versement des subventions de Jeunesse-Canada au Travail en Colombie-Britannique.

Le ministre est-il à même aujourd'hui de dire à la Chambre comment ces subventions ont été réparties en Colombie-Britannique et pourquoi huit circonscriptions libérales se sont vu attribuer plus de la moitié de la somme de 6.3 millions de dollars de cette année?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que le député porte des œillères car il ne voit que la Colombie-Britannique; il est incapable de voir le Canada dans son ensemble. Je lui recommande respectueusement de tourner son attention du côté de Terre-Neuve où certaines circonscriptions conservatrices ont reçu beaucoup plus que des circonscriptions libérales. Il s'agit là d'une accusation sans fondement, à mon avis.

Pour ce qui est de la méthode utilisée pour calculer les subventions versées au terme du programme Jeunesse-Canada au Travail, elle a été communiquée par lettre à chacun des députés.

M. Oberle: J'ai préféré consulter les statistiques du chômage en Colombie-Britannique, monsieur l'Orateur, et c'est en fonction de cela que j'ai formulé ma critique parce que j'ai constaté qu'il s'agissait là d'une dilapidation dégoûtante et ridicule des deniers publics à des fins partisanes, ce qui me porte à croire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS—ON DEMANDE SI SA MISE EN ŒUVRE AURA LIEU PROCHAINEMENT

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le gouvernement canadien a annoncé son programme d'assistance financière à l'industrie des pâtes et papiers, devant l'importance que revêt cette industrie pour nous dans la province de Québec, devant l'urgence de protéger les 30,000 emplois qui existent déjà et un grand nombre d'autres qui seront créés, et étant donné que ce programme en est un à deux paliers, c'est-à-dire qu'il lie le gouvernement canadien au gouvernement de la province de Québec en ce qui a trait à son application, est-ce que le ministre croit que ce programme pourrait être mis en application dans les prochaines semaines?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur le président, je pense que je peux être optimiste en disant que nos négociations vont bon train et que les consultations qui avaient précédé l'annonce du programme entre mon ministère et divers ministères de plusieurs gouvernements provinciaux tendent à laisser croire que les négociations qui doivent conduire à la signature d'une entente formelle entre mon ministère d'une part et le gouvernement du Québec d'autre part devraient se conclure rapidement et qu'on devrait être en mesure de signer l'entente et, de cette façon-là, d'offrir le programme aux entreprises qui le demanderont et qui voudront bien en profiter.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES LACS CANADIENS PAR LES INDUSTRIES DES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (Environnement). Le ministre de l'Environnement de l'Ontario a déclaré cette semaine que les précipitations acides provenant principalement des États-Unis détruisent les espèces halieutiques d'au moins 140 lacs ontariens. Cette situation présente une menace sérieuse non seulement pour l'environnement mais également pour l'industrie touristique du nord de l'Ontario et éventuellement celle du Québec.

Le ministre a-t-il insisté auprès de son homologue américain pour qu'il prenne des mesures contre les complexes industriels situés aux États-Unis qui polluent nos lacs canadiens? Le ministre a-t-il pu obtenir la collaboration des autorités américaines en vue de nettoyer les lacs en question?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, je crois que le député se souviendra sans doute que lorsque le secrétaire d'État américain, M. Vance, a visité le Canada l'automne dernier, il a déclaré conjointement avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il signerait un traité sur la pollution de l'air dont les dispositions concerneraient essentiellement la partie américaine. En faisant cette déclaration, il faisait allusion aux précipitations acides et à d'autres questions écologiques.

En compagnie de leurs homologues ontariens mes collaborateurs ont discuté avec des fonctionnaires américains de ce problème important. Il y aura d'autres discussions à la fin du mois. Nous faisons de notre mieux pour essayer de parvenir rapidement à mettre en vigueur un accord mutuellement satisfaisant avec les responsables américains.

LES CONFLITS DE TRAVAIL

LA PROTECTION DES POSTIERS CONTRE LES MESURES DISCIPLINAIRES DU SYNDICAT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question sur laquelle je voudrais revenir concernant les postiers d'Hamilton. Étant donné que le ministre du Travail a déclaré qu'il faisait sienne la déclaration du ministre de la Justice qui avait soutenu que ces postiers seraient protégés s'ils retournaient au travail conformément à la loi adoptée par le Parlement, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer la protection de ces travailleurs?

Quelles mesures a-t-on prises pour mettre fin au harcèlement dont ils sont victimes? Ces pratiques étant de toute évidence illégales, quelles mesures le solliciteur général a-t-il prises pour enquêter sur cette situation et entamer des poursuites afin d'accorder aux personnes concernées la protection réelle et nécessaire que leur a promise le gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que mon nom est mentionné dans la question du député, je présume qu'elle m'était adressée. Je vais la prendre en préavis.

Des voix: Oh, oh!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—L'ÉTUDE DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, à propos des réponses qu'a fournies à la Chambre aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre des Finances (M. Chrétien). Le ministre a dit deux choses tout à fait troublantes.

J'ai parlé d'une étude du Conseil économique du Canada dans laquelle l'auteur analyse ce qui avait été annoncé comme des bénéfices excessifs pour la période de 1968 à 1973. Je n'ai pas bien entendu par écrit les paroles exactes du ministre, mais je suis sûr que je puis redire en substance ce qu'il a répondu. Il a sous-entendu que cette étude avait été officiellement désavouée par le Conseil économique du Canada. Par conséquent en ce qui me concerne le ministre faisait là une critique sévère du professeur Mintz qui a passé plus de trois ans à faire cette étude à la demande du gouvernement du Canada.

Le ministre pourrait-il confirmer qu'il est d'usage, au Conseil économique du Canada, de le signaler lorsqu'une étude est publiée au nom d'un auteur en particulier? C'est là une pratique courante. Il n'est pas rare que le Conseil économique du Canada avertisse le lecteur qu'un rapport est publié au nom de tel ou tel auteur. Mais l'important, c'est que lorsque le Conseil fait une déclaration de ce genre il ne se dissocie pas pour autant des conclusions de l'étude. Il précise seulement que les travaux sont dus à un seul auteur. Si le ministre ne parle ici que de cet avertissement courant, je trouve extrêmement désagréable, pour le moins, que l'on puisse éclabousser ainsi la réputation des travaux d'un homme qui a travaillé près

de trois ans pour un organisme gouvernemental. Si le ministre parle d'un désaveu plus précis qui mettrait en cause la qualité de l'ouvrage, j'aimerais qu'il nous le précise car je n'étais pas au courant.

Mon deuxième point est tout aussi important. Le ministre a prétendu que j'avais mentionné des statistiques périmées dans ma question. C'est inexact. Je ne dis pas que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur. J'affirme seulement qu'il a induit la Chambre en erreur. J'ai cité dans ma question des statistiques à jour tirées de raports officiels publiés par les sociétés elles-mêmes. Je n'ai pas l'intention de lire toutes ces données, mais j'aimerais en citer deux pour les années 1977 et 1978. Les profits de la Banque Toronto-Dominion, de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de la Banque de Montréal, de la Banque royale du Canada et de la Banque impériale de Commerce ont augmenté de 10.6 p. 100 en 1977, ce qui dépasse largement la moyenne. L'année dernière, 1978, leurs profits ont augmenté de 34.4 p. 100 pour atteindre presque un milliard de dollars. Bref, la tendance que le professeur Mintz a mentionnée dans la période précédente s'est maintenue à la hausse jusqu'ici. Les statistiques que j'ai utilisées sont exactes et à jour et je trouve vexant que l'on insinue le contraire.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quand j'ai parlé de cette étude, je faisais allusion à l'alinéa qui se trouve à la première page et qui se lit comme suit:

> Les constatations de cette étude sont la responsabilité personnelle de l'auteur, et, comme telles, n'ont pas été endossées par les membres du Conseil économique du Canada.

Le député a parlé de l'étude et des chiffres, mais j'aimerais préciser que j'ai vérifié les tableaux utilisés dans cette étude. Certains de ces tableaux s'appliquaient à l'année 1963 et le plus récent à l'année 1973. J'ai signalé que l'étude contenait des données qui ne sont plus valables aujourd'hui.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit que l'on avait utilisé d'autres chiffres à jour. C'est possible, mais j'ai seulement dit que les chiffres de base utilisés dans l'étude étaient anciens. Le député s'est servi d'autres chiffres pour démontrer que les profits des banques avaient augmenté dernièrement. J'admets que les profits ont augmenté dernièrement, mais j'aimerais répéter que si on réalise des profits satisfaisants dans certains domaines, on devrait s'en servir pour réduire les prix, quand il est possible de le faire, ou pour améliorer la productivité.

Tandis que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je signalerai que j'ai donné tout à l'heure une réponse qui m'avait été fournie par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et qui n'était pas tout à fait exacte.

Des voix: Règlement!

M. Chrétien: J'ai parlé du prix du boeuf, et je voudrais clarifier ma réponse. Les steaks de faux-filet se vendent $5.62 US le kilo à Ottawa, comparés à $6.37 à Washington, $9.74 à Londres et $14 à Bonn. J'ai dit plus tôt par erreur que ces steaks se vendaient $15 au Japon; j'aurais dû dire qu'ils se vendent au prix incroyablement élevé de $41.20 à Tokyo. J'étais loin de la vérité quand j'ai dit $15. Je ne voulais pas

créer de fausse impression. J'ai donc ainsi cité les chiffres donnés dans le numéro d'aujourd'hui du *Citizen* d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront sans doute qu'il y a eu malentendu entre le ministre des Finances (M. Chrétien) et le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Le malentendu a été dissipé; il ne reste plus qu'un point de désaccord, rien qui soit matière à question de privilège.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a lui aussi prévenu la présidence qu'il allait soulever la question de privilège.

M. BREWIN—LE REFUS DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DE DIVULGUER LE CONTENU D'UNE NOTE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je vous ai prévenu de mon intention de soulever la question de privilège au sujet du refus du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) de nous procurer, à moi et à d'autres parties intéressées, copie d'une note dite «de mise au point» qu'il a publiée. D'après la lettre du ministre, cette note de service a été adressée à tous les bureaux de son ministère et notamment à ses administrateurs régionaux.

● (1510)

Je pourrais résumer brièvement les faits au sujet de la note dite explicative concernant l'admission et l'expulsion des réfugiés chiliens.

Un comité interconfessionel sur les droits de l'homme en Amérique latine, composé de représentants des églises catholique, unie, anglicane, presbytérienne et luthérienne, tenait beaucoup, dans le but d'aider les réfugiés du Chili où sévissent la terreur et la torture, à obtenir des exemplaires de toutes les directives émises par le bureau du ministre au sujet de l'admission des réfugiés. J'ai fait part de cette requête au sous-ministre et au ministre, mais aucun document n'a été communiqué.

Je passerai sous silence la correspondance échangée entretemps, mais je dirais simplement que le 6 février, le ministre m'a écrit pour dire que cette note explicative, comme il l'appelait, avait été adressée aux bureaux régionaux à titre de communication interne et qu'il n'était pas disposé à la communiquer vu que ce n'était pas conforme aux usages du ministère.

Je dois d'abord vous signaler, monsieur l'Orateur, que selon l'article 3, paragraphe *g*), la politique du Parlement en matière d'immigration doit être la suivante: le Canada doit s'acquitter de ses obligations internationales à l'égard des réfugiés et rester fidèle à sa tradition humanitaire à l'égard des apatrides et des persécutés.

Vous comprendrez, monsieur l'Orateur, et les députés également, que les dispositions de la loi concernant l'admission des réfugiés accordent toute une série de pouvoirs discrétionnaires aux fonctionnaires du ministère et que, de ce fait, lorsque le ministre envoie une note de service à ce sujet, il donne des directives quant à la façon d'exercer ses pouvoirs. Il est donc évident qu'en fait cette note de service était une directive indiquant aux fonctionnaires comment exercer leurs pouvoirs discrétionnaires pour permettre aux réfugiés de venir ou de rester au Canada.

Il est évident, à mon avis, qu'on a porté atteinte à nos privilèges. En tant que député je ne suis pas en mesure d'examiner la note de service en question et la décision prise à cet égard, ni de conseiller ceux qui m'ont demandé mon avis au sujet de cette question. J'estime qu'en refusant de communiquer ce document, à moi-même et sans doute aussi à d'autres députés, et à ceux qui l'ont demandé, à savoir le comité des églises dont j'ai parlé, le ministre a agi de façon contraire aux objectifs de la loi qui mentionne les traditions humanitaires du Canada. J'estime que l'on refuse aux immigrants ou aux réfugiés de reconnaître leurs droits fondamentaux et de leur accorder la simple justice. Comment un réfugié peut-il présenter son cas de façon à répondre aux diverses dispositions de la loi et aux règlements à moins de savoir quelles instructions a reçues l'agent chargé d'examiner son dossier?

Je le répète, c'est un outrage patent au droit des députés qui cherchent à s'informer de certaines mesures prises au nom de la Chambre et de la manière dont s'exerce le pouvoir statutaire, accordé par la Chambre. Le ministre, en prétendant qu'il s'agit d'une question interne, refuse en fait de divulguer la circulaire de directives destinée à ses fonctionnaires. Le ministre montre ainsi qu'il reste totalement insensible au besoin de collaborer avec des organismes bénévoles comme les églises, oubliant ainsi que le Canada a pris à cet égard des engagements conformes à ses traditions humanitaires.

Bien plus encore, il rompt ainsi la promesse faite en son nom, en sa présence, à un comité permanent de la Chambre, le comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, chargé d'étudier la loi. A cette occasion, un certain M. Tait, fonctionnaire de ce ministère, a donné une interprétation de la loi et en présence des membres du comité et du ministre, il a déclaré qu'il avait été décidé que les directives de base du ministère seraient rendues publiques. Au lieu de cela, on a préféré suivre cette politique de dissimulation que la Chambre ne connaît que trop bien.

Tout cela considéré, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il y a à première vue matière à la question de privilège, et si c'est également votre décision, je proposerais que l'on donne au ministre l'instruction de révéler la teneur de ce document. La Chambre réglera ensuite la question selon votre décision.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député qui a eu la courtoisie de m'adresser un exemplaire de la lettre qu'il vous a adressée, en me signalant qu'il soulèverait aujourd'hui la question de privilège à ce sujet.

J'ai examiné l'échange de correspondance avec le député qui a abouti à sa lettre du 7 février par laquelle il faisait savoir qu'il soulèverait la question de privilège. Pour être franc, je pense que nous avons agi entièrement en conformité des règles dans les réponses fournies au député et que nous lui avons fourni tous les renseignements pertinents. Je vous communiquerai, monsieur l'Orateur, des copies de ces lettres.

En outre, en fait de question de privilège, il me semble qu'il s'agit plutôt ici d'un avis de motion portant production de documents.

Cependant, le 8 décembre, pour donner suite à la demande de renseignements adressée à mon sous-ministre et à moi-même, j'exposais par lettre au député la politique suivie en ce qui concerne le renvoi au Chili des personnes auxquelles le statut de réfugié a été refusé par le comité consultatif sur le statut des réfugiés. Après avoir accusé réception de ses questions, j'écrivais ce qui suit:

La procédure actuelle accorde à l'intéressé un délai de 60 jours pour quitter le Canada à destination du pays de son choix, une fois notre décision confirmée, le cas échéant, par la Commission d'appel de l'immigration. Si l'intéressé ne peut pas ou ne veut pas quitter le territoire à destination d'un pays tiers, il est refoulé au Chili. Cependant, le délai de 60 jours peut être prolongé lorsqu'il appert que l'intéressé est sur le point de recevoir l'autorisation de se rendre dans un pays tiers.

Lorsqu'est constaté l'existence de motifs humanitaires, l'intéressé est autorisé à demeurer au Canada et le statut lui est accordé à titre permanent.

Pour résumer, la Commission se penche toujours attentivement sur le cas des personnes risquant d'être refoulées au Chili. Pendant quelques mois de 1977-1978, l'expulsion a été retardée dans certains cas, en attente d'un complément d'information sur les possibilités d'accueil par un pays tiers. Pour assurer une interprétation uniforme de la position adoptée par la Commission, telle qu'elle est exposée ci-dessus, une instruction a été envoyée à tous les bureaux en septembre 1978.

J'ai donc pleinement exposé la situation au député en ce qui concerne le renvoi au Chili, à partir comme je lui ai dit d'un document interne. J'ai indiqué dans la lettre qu'il n'y avait rien d'autre à ajouter. Par ailleurs, j'ai bien précisé dans mes lettres du 8 décembre et du 6 février que je n'avais émis moi-même aucune déclaration ou instruction sur cette question, ni en août 1978 ni par la suite.

J'ai fait preuve de la plus grande franchise dans les renseignements que j'ai communiqués au député à ce sujet, et j'estime qu'il n'est absolument pas lésé dans ses droits.

Le député parle d'autre part d'un engagement pris à l'étape du comité. Voici ce que j'écrivais à ce sujet dans ma lettre du 6 février:

Votre lettre fait état d'un engagement pris devant le comité parlementaire par l'ex-directeur exécutif à la politique relative à l'immigration et à la population. Nous avons, à mon sens, parfaitement tenu notre promesse et nous avons mis le Manuel de l'immigration à la disposition du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Par ailleurs, tous nos bureaux situés au Canada ont reçu l'ordre de mettre une copie de ces documents à la disposition du public et nous en avons également déposé une copie à la bibliothèque du Parlement. Je ne pense pas que des documents de travail à l'usage du ministère, comme celui dont vous parlez, doivent être classés dans la catégorie des documents publics.

● (1520)

Monsieur l'Orateur, nous avons donc fourni au député tous les renseignements dont il a besoin. J'ai signalé qu'il en était question dans un mémoire à usage interne, précisant qu'il n'y avait rien d'autre à révéler.

Nous avons essayé d'être francs dans cette affaire pour la bonne raison qu'elle préoccupe bien des avocats qui représentent des gens qui voudraient obtenir éventuellement le statut de réfugié au Canada. Le public peut sans aucun doute obtenir ces renseignements à la bibliothèque ou dans tous nos bureaux au Canada. Si le député trouve qu'il y a là de quoi présenter une motion portant production de documents, nous en discuterons à ce moment-là, mais je doute que l'on ait porté atteinte à ses droits.

M. l'Orateur: Je vois le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se lever. Je le préviens, il faudra qu'il arrive à me persuader qu'il ne s'agit pas d'une demande de document banale adressée à un ministre qui refuse d'y accéder pour des motifs connus de lui seul. Pour qu'il y ait là matière à question de privilège, il faut, je le répète, qu'il s'agisse d'autre chose que d'une banale demande de document adressée à un ministre qui refuse d'y donner suite pour des motifs strictement personnels, peu importe que je les approuve ou non.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'appuie le député de Greenwood (M. Brewin) mais j'admets que vous ayez raison à une nuance près cependant. Tout d'abord, il serait inutile de suivre le conseil que le ministre a donné à mon ami, c'est-à-dire de soumettre sa requête par le biais d'un avis de motion portant production de documents, puisque le ministre l'a déjà averti qu'il refuserait de s'exécuter. Cette méthode ne donnera donc vraisemblablement rien.

Toute la différence entre ce document et un document ordinaire qu'un député essaie de se procurer en inscrivant une question au *Feuilleton*, c'est que ce mémoire explicatif constitue, en réalité, selon moi une interprétation de la loi. Il ne suffit pas pour un ministère de remettre à un citoyen une note explicative sur la teneur de la loi ou un compte rendu. Les citoyens sont en droit de connaître la loi, qu'il s'agisse de textes législatifs adoptés par le Parlement ou de règlements appliqués en vertu de ces derniers.

Nous n'avons pas affaire à un règlement adopté en vertu d'une loi mais à une interprétation ministérielle de la loi et des règlements qui en fait est le texte de loi applicable dans ce cas. Étant donné les faits, on devrait—me semble-t-il—obliger le ministre à produire ce document.

Mon ami le député a indiqué qu'il était prêt à présenter une motion à cet effet, si cette proposition ne peut être retenue, je propose alors de renvoyer l'affaire au comité des règlements et autres textes réglementaires. Si mon argumentation est valable, c'est-à-dire que le document fait effectivement partie de la loi, je pense que celui-ci devrait être produit. Si, par contre, le comité juge qu'il s'agit d'un document interne, ce serait évidemment la position du ministre qui l'emporterait. Ce n'est certes pas par un débat entre le ministre et le député de Greenwood qu'on va régler la question, mais bien en la soumettant à une instance qui est habilitée à juger de la nature du document.

M. l'Orateur: J'aimerais voir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) traiter de cet autre point. Si, à son avis, ce document s'ajoute aux textes de la loi et que tout citoyen a le droit de le connaître et de le recevoir, comment puis-je alors considérer qu'il y a atteinte aux privilèges d'un député? Si cela est du domaine public en ce sens, et que, comme le député l'assure, c'est un droit que tout citoyen peut exercer, comment puis-je considérer qu'il s'agit uniquement du droit d'un député et dire qu'il y a là matière à soulever la question de privilège? Je semble être maintenant dans une impasse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne dis pas qu'il y a atteinte exclusivement aux privilèges du député de Greenwood ou des députés en général, mais bien que le refus de communiquer ce document à un député porte atteinte aux privilèges de tous les Canadiens.

Cela s'apparente en quelque sorte à la question soulevée récemment par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence). Il demandait un document, non pas seulement pour lui-même, mais pour un de ses commettants. Mon ami aimerait avoir ce document qui, à son avis, fait partie des textes de la loi, afin que tous ceux qu'il a nommés, les organismes religieux et les individus, sachent ce qu'il contient. Il ne le demande pas pour lui-même mais pour que le public en soit informé.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): De deux choses l'une, monsieur le président, ou les directives données par le ministre sont partie intégrante de la loi, et à ce moment-là elles sont publiques et l'honorable député peut en prendre connaissance, ou ces directives ne sont pas partie intégrante de la loi, et à ce moment-là le ministre est libre d'en communiquer ou non la teneur à l'honorable député. Quand le ministre suggère de procéder par avis de motions portant production de documents et que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) présume qu'il y aura refus, le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien que cela donne naissance à un débat qui peut durer plus d'une heure à la Chambre, et où chacun aura l'occasion d'exposer son point de vue, plutôt que de le faire par le truchement aujourd'hui d'une question de privilège.

Alors il me semble, monsieur le président, que la question est très claire, très simple, ou d'une part ces directives sont loi, et à ce moment-là c'est public, il n'y a pas matière à privilège comme vous l'avez si bien mentionné, ou elles n'ont rien à voir avec le texte de loi proprement dit, ou elles ne constituent pas la loi, et à ce moment-là, le ministre est libre d'en donner ou non communication. Cela ne fait absolument aucun doute.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je le répète, je ne suis pas convaincu, à prime abord, qu'il y ait une différence quelconque entre le cas présent et une demande ordinaire de document détenu par un ministre. Toutefois, je me dois de faire des recherches et de répondre aux députés qui ont présenté des arguments. Je vais m'efforcer de rendre ma décision le plus tôt possible. Je crois bien que je serai en mesure de le faire demain, ou lundi au plus tard.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui jeudi, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement s'il pourrait nous entretenir des travaux de la Chambre. Avant d'aborder la question en général, pourrait-il nous dire s'il a demandé au ministre des Finances (M. Chrétien) s'il avait l'intention de présenter au cours de la session actuelle des amendements à la loi sur les subventions aux municipalités. J'ignore à quel point nous pouvons régler cette question, mais j'ai proposé que l'on présente un bill formulant les modifications voulues et qu'on le renvoie au comité permanent de la Chambre. Le comité pourrait alors l'étudier et convoquer comme témoins des représentants des municipalités de l'ensemble du pays. C'est un problème qui ne touche pas seulement la capitale nationale, mais aussi d'autres régions du Canada. S'il n'a pas eu le temps de consulter le ministre des Finances à ce sujet, voudrait-il le faire et communiquer à la Chambre les résultats de ces entretiens?

Pendant que le ministre a la parole, pourrait-il nous dire quels bills le gouvernement a l'intention d'étudier la semaine prochaine?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux amendements à la loi sur les subventions aux municipalités, il ne fait aucun doute que ma participation à l'affaire de l'expropriation des terres aux fins de la construction de l'aéroport de Pickering suscite beaucoup d'inquiétude dans le pays et me préoccupe beaucoup. Cette question intéresse énormément le gouvernement et il l'étudie à l'heure actuelle. C'est au gouvernement, et non à moi de dire comment cette affaire sera réglée. Le ministre des Finances (M. Chrétien) et moi-même n'avons pas discuté de la stratégie à adopter, mais je lui en parlerai et j'informerai la Chambre des résultats de nos entretiens le plus tôt possible.

Passons maintenant aux travaux de la Chambre pour la semaine prochaine. Comme tout le monde le sait, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill C-2 aujourd'hui. Lorsque cette affaire sera réglée, ce qui ne devrait plus tarder, nous passerons au débat de deuxième lecture sur le bill C-12, qui traite du fonds de pensions de retraite, après quoi, nous parlerons du bill C-37, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et traitant du pouvoir d'emprunt, et du bill C-29, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation. La semaine prochaine, si tous les partis sont d'accord, nous étudierons le bill C-35 relatif à l'organisation du gouvernement. Nous espérons que les partis accepteront de limiter le nombre d'orateurs à deux ou trois.

● (1530)

Nous espérons aussi étudier la semaine prochaine le bill C-28, le bill sur les Territoires du Nord-Ouest, si nous pouvons limiter ce débat à peut-être un porte-parole par parti. De plus, demain est un jour d'opposition, et on s'est entendu pour faire du mardi 13 février une autre journée d'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis certes prêt à discuter avec le leader adjoint du gouvernement à la Chambre de la question des bills C-35 et C-28. Je lui ai dit que nous n'avions pas l'intention de retarder ces mesures. J'en discuterai avec lui.

Pendant que j'y suis, il y a une autre question importante. Je remercie le ministre de s'être engagé à prendre une mesure législative concernant les subventions tenant lieu de taxes. Cela est particulièrement important parce que, comme le sait probablement le ministre, le ministre des Finances doit s'entretenir avec le maire de la ville d'Ottawa le 19 février et il serait intéressant de savoir comment il lui présentera cette mesure.

Toutefois, il y a une autre question que je ne sais pas comment aborder. Je ne sais pas si je devrais la soumettre à Votre Honneur en tant que président d'un comité qui n'existe pas maintenant ou si je devrais la soumettre au leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je prendrai un risque et je la soumettrai au leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Elle a trait au comité spécial que Votre Honneur a présidé au cours de la dernière session concernant la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes. On avait beaucoup parlé à ce comité—et je dois dire sur un ton très conciliant—de la possibilité de permettre, en se servant du réseau de la Chambre des communes ou de réseaux privés, la diffusion des délibérations des comités permanents de la Chambre des communes. C'est une possibilité que nous pourrions peut-être étudier.

Malheureusement, il n'y a pas eu au cours de la présente session de renvoi rétablissant ce comité, qui marchait assez bien. Je pense que, s'il est important que le grand public voie ce qui se passe à la Chambre des communes, il devrait reconnaître que cela n'est qu'une partie de notre travail et que le train-train quotidien au Parlement et le processus législatif ne se passe pas entièrement ici, mais aussi aux comités permanents. Même à la fin de la présente législature, je pense qu'il conviendrait que ce comité parlementaire soit reconstitué. Il pourrait être capable, à la toute fin de la présente législature de considérer la question de la diffusion des travaux des comités. Il pourrait faire cela, mais il pourrait certes de toute façon préparer le terrain pour une autre législature, et je pense que cela serait très utile.

Au sujet de la présente législature, je suis certain que si nous en parlions aux représentants de réseaux de télévision, nous verrions qu'ils seraient désireux de couvrir les comités.

Nous devons nous pencher sur une multitude de questions et, si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre ne peut pas me répondre aujourd'hui, je voudrais savoir s'il parlera de la question à son collègue, le vice-premier ministre (M. MacEachen), pour voir si l'on pourra rétablir le comité sous la présidence de Votre Honneur afin que nous puissions enfin finir notre travail. Si le ministre ne peut pas me répondre, s'engagera-t-il au moins à en parler à son collègue?

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. Le gouvernement tient, bien entendu, à ce que le public puisse suivre les délibérations de la Chambre des communes. C'est pour cela que nous avons présenté une mesure à ce sujet et il est donc bien évident que la reconstitution du comité est une question bien importante. Je n'avais pas reçu préavis de cette question, mais je signale que je suis prêt à en parler avec le vice-premier ministre (M. MacEachen) et mes collègues pour essayer de déterminer quelle est la meilleure chose à faire et que nous donnerons d'autres détails à la Chambre plus tard.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier mon ami. J'aimerais dire quelque chose à propos du bill C-35. Il a été question de diviser ce bill afin que la partie qui porte sur les pêches soit renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts et que le reste du bill soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Nous accepterions volontiers cette solution si cela était possible et si cela pouvait accélérer l'étude du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai pris note des divers bills que le ministre a mentionnés et qui seront mis en délibération prochainement et je suis tout à fait disposé à faire valoir le point de vue de mes collègues au sujet des deux bills sur lesquels il faudra peut-être que les partis s'entendent d'après ce qu'a dit le ministre. D'autre part, puisqu'on a maintenant parlé à la Chambre de la possibilité de diviser le bill C-35 pour le renvoi au comité, je signale que mon parti accepterait cette solution. Selon nous, la Chambre doit essayer de s'entendre pour prendre n'importe quelle mesure susceptible d'accélérer l'adoption de ce bill.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre s'il parlera le plus rapidement possible et de la façon la plus convaincante possible à son collègue, le vice-premier ministre (M. MacEachen), et peut-être à d'autres de ses collègues du cabinet de la nécessité de présenter une mesure quelconque au sujet des anciens combattants du Canada avant qu'il ne se produise quelque chose pour mettre fin à la législature actuelle.

Il existe trois ou quatre questions en suspens qui sont très sérieuses. Elles ne peuvent attendre à l'automne ou à l'an prochain. Pour l'instant, il n'y a rien au *Feuilleton*. Rien en vue pour nos anciens combattants, et je demande au leader adjoint du gouvernement s'il est disposé à en parler sérieusement avec son collègue le vice-premier ministre.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'esprit de collaboration qui prévaut aujourd'hui en ce qui concerne le bill C-35 et le bill C-28. Pour ce qui est de la possibilité de séparer le bill C-35 et de le renvoyer à deux comités différents, je ne suis pas en mesure de répondre affirmativement pour l'instant à cette suggestion, mais nous allons l'étudier quand même. Je comprends l'attitude du parti conservateur et l'assentiment du leader du Nouveau parti démocratique. Nous allons tenir compte de ces bonnes dispositions et nous en reparlerons à la Chambre.

En second lieu, on a suggéré l'adoption d'une loi en faveur des anciens combattants. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a déjà parlé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), et je pense qu'il incombe au ministre d'expliquer lui-même le moment venu, les possibilités qui s'offrent à ce sujet. Dès que la décision sera prise, le vice-premier ministre et le cabinet devront décider de la priorité à donner à ce projet de loi. Ensuite nous en ferons part à la Chambre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, pour dissiper toute confusion qui peut régner dans l'esprit du leader adjoint du gouvernement, mon leader à la Chambre m'a permis d'approuver la séparation du bill C-35 de sorte que, comme le souhaite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), la partie concernant les pêches soit renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts et le reste au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Nous sommes d'accord là-dessus tout comme nos collègues néo-démocrates, je pense. J'ignore si on les a consultés à cet égard mais je pense que c'est le vœu général pour l'instant, et je suis certain . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que j'ai dit. Nous sommes d'accord.

M. Cafik: Sans doute ai-je péché par excès de prudence. Il est fort possible qu'il en soit ainsi, mais je ne peux m'engager formellement auprès des députés sans avoir de certitude absolue à cet égard. Je crois que c'est ce qui a été prévu. On en a discuté, mais j'aimerais d'abord vérifier de près ce qui en est. Je crois que les députés ne seront pas déçus des résultats définitifs, mais je tiens quand même à être certain de ce que j'avance avant de m'engager sans équivoque.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 238—RÉPONSE DE M. FRANCIS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 2986 du hansard d'hier, le député de Winnipeg-Sud-Centre a invoqué le Règlement sur une question me concernant. Il a dit:

. . . monsieur l'Orateur. Il est bien évident que le gouvernement fournit des renseignements quelconques à un de ses propres membres, en l'occurrence le député d'Ottawa-Ouest, mais qu'il ne nous fournit pas les renseignements . . .

Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député que s'il m'avait parlé en tête-à-tête, j'aurais facilement pu lui citer les sources publiques d'où j'ai puisé ces renseignements.

Le 10 octobre dernier, les réponses à mes questions nos 1958, 1959 et 2003 figuraient au hansard. Dans la réponse à ma question, il était clairement établi que le 31 mars 1978, le solde de la caisse de retraite des fonctionnaires s'élevait à $9,053,353,887.

On a également demandé quelles étaient les prévisions quant à cette caisse. J'ai posé, au cours de la présente session, la question nº 624, dont la réponse figure au hansard du 23 janvier dernier. Le président du Conseil du Trésor m'a répondu que les sommes versées s'élèveraient à $39,872,700,000 pour 1990 et à $1,197,387,800,000 pour 2025. Le député de Winnipeg-Sud-Centre doit bien avoir lu le hansard. Je l'aiderais bien volontiers à préparer un peu mieux ce débat, puisqu'il y attache, de toute apparence, une importance capitale. Il est toutefois absolument faux de prétendre que j'ai reçu des renseignements à titre confidentiel.

• (1540)

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, la confusion règne toujours lorsque le gouvernement refuse de répondre à de telles questions. Dans les feuillets qu'il a fait distribuer, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) donne l'impression que la caisse contient 9 milliards de dollars en argent liquide. Si c'est le cas, le gouvernement devrait répondre à la question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 17 octobre 1978.

Je veux en effet savoir comment cet argent a été investi et quelle en est la ventilation. Par ailleurs, je veux connaître les titres de dettes par séries dans lesquels on a investi—ainsi que les numéros d'émission des titres de dette et le taux d'intérêt sur les placements. Le gouvernement éveille des soupçons en refusant de répondre exactement aux questions. Le député d'Ottawa-Centre (M. Francis) essaie manifestement de donner l'impression qu'il y a de l'argent liquide dans la caisse. Nous voulons savoir si c'est vrai ou s'il n'y a plus d'argent liquide pour faire face à cette dette, car alors, la caisse est complètement à sec.

M. McKINNON—LE CONTRAT DE BOEING—LES TÉMOIGNAGES DEVANT LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le solliciteur général (M. Blais) d'avoir bien voulu rester à la Chambre pendant que j'exposais les raisons me poussant à invoquer le Règlement. C'est en fait à cause de la réponse qu'il m'a donnée au cours de la période des questions. En effet, ma question portait sur la réponse très circonstanciée qu'il avait donnée, le 6 février, au chef de l'opposition (M. Clark) au sujet d'un agent de la société Boeing et des activités de cette personne. Cette réponse fait allusion à de nombreux renseignements que l'on ne peut pas se procurer.

Voici ce que le solliciteur a déclaré:

Celui qui a témoigné devant la Commission américaine . . .

Et je suppose qu'il avait bien le témoignage déposé devant la Commission. Aujourd'hui, le solliciteur général affirme l'avoir tiré d'une déposition faite au nom de la société Boeing devant la Commission. Cette déposition a été faite à la suite d'une action civile lancée en juillet 1978 contre Boeing par la Commission des valeurs mobilières. Cette action a été entendue par la cour de district à la suite de quoi un jugement a été rendu. En vertu de ce jugement la société Boeing devait se soumettre à plusieurs conditions. Elle devait par exemple remplir la formule 8-K et la remettre à la Commission. En acceptant ces conditions, la société s'engageait à divulguer sous forme de rapport et sur la formule 8-K, des informations relatives au mois de juillet 1978. Il est également stipulé dans le document que Boeing devrait déclarer «les cas où deux contrats ont été accordés au même expert-conseil qui prévoyaient le versement d'honoraires aux termes de chaque contrat pour les mêmes services, dans le but de faciliter le dépôt de sommes d'argent dans des comptes que l'expert-conseil aurait ouverts à l'étranger». Cette déclaration a été remise en bonne et due forme le 28 juillet 1978. J'en ai un exemplaire en main d'une quinzaine de pages. On ne dit nulle part dans ce document ni d'ailleurs dans aucun des autres documents dont j'ai cité des extraits qui est l'intéressé. Et pourtant, mardi

dernier, le solliciteur général nous a donné à entendre qu'il le savait lorsque le chef de l'opposition lui a demandé:

> . . . connaît-il le nom de la ou des personnes mentionnées dans la déposition de Boeing, qui auraient touché de l'argent?

Le solliciteur général a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur. Celui qui a témoigné devant la Commission américaine a été reconnu comme étant un expert-conseil de Boeing qui, à ce titre, aurait participé à la vente d'appareils Boeing au Canada. Des sommes ont été versées à cet expert-conseil dans le cours de la transaction avec cette société.

La déposition ne dit rien de tout cela. On y dit que des paiements ont été effectués en double au Canada pour l'obtention de ventes canadiennes. J'ignore, et la Chambre ignore également, où le solliciteur général a obtenu ces renseignements détaillés sur l'agent. On peut présumer qu'il les a tirés du témoignage de l'agent devant un sous-comité de la Commission des valeurs et des changes le 24 mars 1977, quelque neuf jours après la signature par les deux gouvernements de cet accord de compérage visant à protéger quiconque porterait un témoignage susceptible de faire tort à l'un ou l'autre des deux gouvernements. Peu m'importe que le solliciteur général refuse de nous fournir ces renseignements parce qu'il estime que cela nuirait à notre pays ou parce qu'il ne veut tout simplement pas nous les communiquer, mais je n'admets pas qu'il prétende qu'ils proviennent de tel ou tel document quand ce n'est pas le cas. Aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur ce point?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, avec plaisir. En fait, j'ai dit au chef de l'opposition (M. Clark) que l'identité de cette personne figurait dans la transcription des audiences de la Commission des valeurs et des changes. Je n'ai jamais dit que je possédais cette transcription. Le député m'a demandé de lui fournir des documents. J'ai en ma possession les documents qu'il a mentionnés aujourd'hui et où le nom de cette personne ne figure pas, selon lui. Je lui ai dit, ainsi qu'au chef de l'opposition, que je n'avais pas l'intention de divulguer le nom de cette personne, même si je le connais. En fait, on a procédé à une enquête poussée.

Toutes les questions que m'ont posées le député de Victoria (M. McKinnon), le chef de l'opposition et, je crois, d'autres députés de la Chambre, portaient sur une enquête effectuée par la GRC. Dans toutes mes réponses, j'ai signalé que l'enquête avait été très poussée et complète. A la suite de cette enquête, j'ai informé la chambre qu'on n'avait trouvé aucune preuve d'irrégularité susceptible d'entraîner des poursuites en justice contre un membre du gouvernement ou contre la personne engagée à titre d'expert-conseil. J'ai dit cela clairement, et c'est la position que j'ai expliquée au député.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: J'invoque le Règlement, monsieur le président, parce que je crois profondément avoir été brimé dans mes privilèges de député en tant que francophone, ce matin, alors que je siégeais à une séance de comité.

Je m'explique tout de suite, monsieur le président. Alors que le gouvernement ne se gêne pas, par exemple, pour affirmer tout son respect pour les langues officielles, ce matin, au comité de la justice et des questions juridiques, à la première séance, sur le bill C-9, le ministre responsable des affaires intergouvernementales a présenté un document uniquement dans la langue anglaise. Vous comprendrez, monsieur le président, que je me dois, je pense, de vous faire rapport de cette insulte envers tous les députés francophones de cette Chambre, étant donné que cela nous empêchait de poursuivre la discussion et de nous procurer suffisamment de renseignements pour les questions que nous avions à poser.

Étant donné les circonstances, je n'ai pu vous présenter la motion à temps, mais j'aimerais, en invoquant le Règlement, vous demander si je pourrais du même coup obtenir la permission de poser la question de privilège sur ce que j'appelle une discrimination vis-à-vis des députés francophones de cette Chambre et, encore une fois, je répète que j'ai été, comme tant d'autres Québécois, je l'imagine bien, insulté de voir qu'on n'avait pas mis en pratique ce qu'on prêche souvent à tout le moins, le respect des francophones qui siègent à la Chambre. Étant donné les circonstances, si je pouvais poser la question de privilège, je serais assez bref et je le ferais le plus tôt possible, monsieur le président.

M. l'Orateur: Il est bien évident que sans connaître tous les détails il m'est impossible de régler le problème. Toutefois, j'ai l'impression que ce n'est pas une question de procédure, mais je n'en suis pas certain, car c'est peut-être un grief. Il est difficile de savoir s'il s'agit d'une question de privilège ou d'un simple grief contre le ministre. Il va sans dire que nous devons attendre la réplique du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales. Je dois donc réserver au député le privilège de poser à nouveau la question en présence du ministre.

Recours au Règlement—M. La Salle

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais simplement si possible réserver le droit de poser la question de privilège en présence du ministre à ce sujet.

M. l'Orateur: Oui, en présence du ministre.

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense, en outre, que ce que demandait l'honorable député de Joliette était de savoir si, tout en n'ayant pas donné le préavis requis en vertu des dispositions de l'article 17 du Règlement, il était en droit, aujourd'hui, de poser la question de privilège.

Je pense qu'indépendamment du fait qu'il serait convenable d'attendre la présence du ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, il y aurait lieu de vous pencher sur cette question de l'admissibilité de la prétendue question de privilège. Si ce que le député dit est vrai, l'incident se serait produit ce matin au comité de la justice et des questions juridiques, et il se devait de donner un préavis d'une heure avant la séance d'aujourd'hui. Il avait amplement le temps de donner cet avis, ce qu'il n'a pas fait.

Je prétends donc respectueusement que vous devriez vous pencher sur l'admissibilité de sa question de privilège avant de lui donner automatiquement le droit d'en parler en présence du ministre chargé des Relations fédérales-provinciales. Et, encore une fois, j'attire votre attention sur le fait que l'incident auquel se réfère l'honorable député de Joliette, cette prétendue question de privilège, cet incident, dis-je, se serait produit ce matin et qu'il aurait eu amplement de temps pour donner le préavis requis par le Règlement.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet de ce rappel au Règlement. Si j'ai bien compris le député de Joliette (M. La Salle), il a invoqué le Règlement pour demander à Votre Honneur la permission de soulever la question de privilège, vu qu'il n'avait pas pu vous donner le préavis nécessaire. Si j'ai bien compris, Votre Honneur l'a autorisé à soulever la question de privilège en présence du ministre d'État. Ce n'est pas la question de privilège qui a été soulevée, mais une question de Règlement.

M. l'Orateur: Pour l'instant, l'intervention du député de Joliette (M. La Salle) . . .

[*Français*]

J'ai accepté l'intervention de l'honorable député de Joliette comme avis pour le moment. L'honorable secrétaire parlementaire aura l'occasion, durant le débat, d'appuyer la position de l'honorable député de Joliette, et aussi de souligner le vice de procédure. De plus, ces difficultés ont eu lieu en comité, et non à la Chambre. Il s'agit là de choses à réserver pour la discussion formelle qui, évidemment, devra être soulevée en présence du ministre.

[*Traduction*]

M. Gus MacFarlane (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet de la question de privilège. En fait, cela s'est passé en comité. Le ministre était parfaitement au courant des faits. Il n'a pas eu l'impression d'avoir porté atteinte aux privilèges de qui que ce soit. Je suis certain que le ministre est tout disposé à entendre le député, mais je ne pense pas que cela concerne les privilèges de la Chambre vu que ce grief avait été réglé par le président du comité.

M. l'Orateur: Je ne crois pas pouvoir en décider avant d'avoir entendu la question. Je veux entendre la question de privilège. Je pourrais alors décider si elle est recevable ou non, mais je dois d'abord l'entendre. Le député s'est contenté de m'en donner préavis.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Donald C. Jamieson (au nom du secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-39, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Français*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 149, 567, 601, 617, 619, 691, 692, 716, 729, 813, 818, 844, 903 et 905.

[*Texte*]

CLI—LES EMPLOYÉS DÉTACHÉS AUPRÈS DE LA COMMISSION

Question nº 149—**M. Forrestall:**

1. Combien de fonctionnaires d'autres ministères ou organismes fédéraux ont été détachés auprès de la Commission de lutte contre l'inflation depuis sa création?

2. A combien s'élèvent les rémunérations versées à ces fonctionnaires pour leur travail à la Commission?

3. Quel est le total des autres dépenses (frais de déplacement, de logement et de subsistance) faites par ces fonctionnaires?

4. Quelle a été, en moyenne, la durée de l'affectation de ces fonctionnaires à la Commission?

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En ce qui concerne la Commission de lutte contre l'inflation:

1. 377.

2. $ 215,605.00 1975
717,116.15 1976
376,329.51 1977
71,215.16 1978 (cumulatif)
$ 1,380,265.82

3. La Commission ne garde pas séparément les demandes de remboursement des frais de déplacement des employés à durée d'emploi indéterminée, des contractuels, des employés détachés et des employés inscrits au programme de permutation des cadres. Il faudrait consacrer beaucoup de temps et d'argent aux recherches dans le grand nombre de dossiers pour séparer les demandes des employés détachés. Par conséquent, on ne possède pas les renseignements précis pour répondre à cette partie de la question.

4. Approximativement six mois.

LE SERVICE CANADIEN DES FORÊTS

Question nº 567—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le Service canadien des forêts a-t-il ouvert des bureaux régionaux et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand et à quels endroits?

2. Quel taux de croissance, en années-hommes, a été autorisé pour chaque bureau depuis son ouverture?

3. Depuis 1968, quel a été le budget annuel du Service?

4. Pour les mêmes années, quel est le total des années-hommes attribuées au Service?

5. Pour les mêmes années, comment se répartissent les années-hommes attribuées au Service dans les catégories Scientifique et professionnelle et Personnel de soutien administratif?

6. Pour les mêmes années, comment se répartissent les fonds que le Service a consacrés au personnel scientifique et professionnel et au personnel de soutien administratif?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Voici une liste des bureaux régionaux du Service canadien des forêts:

Bureau	Date de fondation	Endroit
Bureau régional:		
Centre de recherche forestière de Terre-Neuve	1949	Saint-Jean (Terre-Neuve)
Centre de recherche forestière des Maritimes	1933	Fredericton (N.-B.)
Centre de recherche forestière des Laurentides	1933	Sainte-Foy (Québec)
Centre de recherche forestière des Grands Lacs	1945	Sault-Ste-Marie (Ontario)
Centre de recherche forestière du Nord	1935	Edmonton (Alberta)
Centre de recherche forestière du Pacifique	1940	Victoria (Colombie-Britannique)

2. Années-hommes attribuées aux établissements énumérés à la section 1.

Établissement	1968	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
Centre de recherche forestière de Terre-Neuve	87.0	76.0	75.5	73.5	71.0	70.0)	226.5*	220.3*	65.0
Centre de recherche forestière des Maritimes	241.0	169.7	191.7	189.0	181.0	170.0)			152.0
Centre de recherche forestière des Laurentides	182.0	135.1	135.2	137.0	130.0	132.0	122.0	119.0	118.0
Centre de recherche forestière des Grands Lacs	218.0	160.0	162.6	160.0	160.0	154.0	146.0	148.0	153.0
Centre de recherche forestière du Nord	152.0** 183.0	175.3	164.4	161.0	155.0	147.0	148.0	142.0	140.0
Centre de recherche forestière du Pacifique	207.0	193.2	205.5	202.0	195.0	185.0	185.0	173.0	171.5

*Nous n'avons pas reçu de données sur la répartition de la part du Service de gestion de l'environnement de la région de l'Atlantique
**Deux différents centres de recherches amalgamés dans un, en 1968.
NOTE: Les documents préalables à 1968 ne sont plus disponibles.

3 et 4. Ressources du Service canadien des forêts pour les années 1968-1969 à 1979-1980 inclusivement

Année	A.-H.	Total
1968-1969	2,181	$23,484,025
1969-1970	1,933	22,829,000
1970-1971	1,711	23,691,000
1971-1972	1,639	24,205,950
1972-1973	1,624	32,994,000
1973-1974	1,657	39,305,000
1974-1975	1,629	40,099,000
1975-1976	1,515	37,889,000
1976-1977	1,449.5	36,802,900
1977-1978	1,407.5	34,334,400
1978-1979	1,393.5	37,722,600

5 et 6. Répartition du personnel scientifique et professionnel et du personnel de soutien par année, du Service canadien des forêts, et répartition des budgets correspondants

Année	Années-homme(1)(2) Prof.	Soutien	Salaires Prof.	Soutien
1968-1969	614	1,525	$ 6,714,600	$ 6,988,700
1969-1970	531	1,046	6,816,000	7,094,200
1970-1971	520*	994*	7,314,400	7,612,900
1971-1972	508	941	7,651,100	7,963,300
1972-1973	491	923	9,388,800	9,772,000
1973-1974	489	927	10,089,000	10,500,800
1974-1975	479	921	10,762,600	11,201,900
1975-1976	450	911	12,081,900	12,575,000
1976-1977	441*	901*	12,415,100	12,921,900
1977-1978	468	939.5	12,105,400	12,599,400
1978-1979	répartition indéterminée		13,309,772	13,853,028

*Les prévisions sont établies en proportion de la diminution.

NOTES:
(1) Les chiffres donnés jusqu'à l'année 1976 s'appuient sur les effectifs réels, plutôt que sur les nombres d'années-homme attribuées.
(2) Aucune étude n'a été faite en ce qui concerne les employés occasionnels, les étudiants ou les autres années-homme attribuées dans le cadre de programmes spéciaux.

LA COMMISSION DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

Question nº 601—**Mme Holt:**

1. Quels sont les nom, principal métier ou profession, lieu de naissance et traitement de chaque membre de la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes?

Questions au Feuilleton

2. De janvier 1976 à novembre 1978, combien a coûté chaque déplacement et séance en Colombie-Britannique?

3. A combien se sont élevés les frais *a*) de logement, *b*) de nourriture pour chaque personne et pour tout le groupe?

M. Crawford Douglas (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1.

Nom	Principal métier ou profession	Lieu de naissance	Échelle de traitement
Dr. P. Camu (Président)	Géographe	Montréal, Québec	$51,900-$67,700
C. M. Dalfen (Vice-président)	Avocat	Montréal, Québec	$45,400-$61,200
Dr. J. J. Fortier (Vice-président)	Mathématicien	Huberdeau (Argenteuil), Québec	$45,400-$61,200
R. A. Faibish (Membre)	Administrateur dans l'industrie de la radio-diffusion	Regina, Saskatchewan	$35,700-$48,700
J. L. Gagnon (Membre)	Journaliste	Québec, Québec	$35,700-$48,700
P. H. Kingle, c.r. (Membre)	Avocat	Three Hills, Alberta	$35,700-$48,700
Mme J. M. LaSalle (Membre)	Professeur de droit	Rivière Bleu, Québec	$35,700-$48,700
Mme P. M. Pearce (Membre)	Journaliste-critique de la radio et télévision	Belfast, Irlande	$35,700-$48,700
R. J. P. H. Therrien, Ing. p. (Membre)	Ingénieur professionnel	St-Cyrille de Wendover, Québec	$35,700-$48,700

2.

		Dépenses totales
Vancouver	du 1er au 3 février 1976	$32,390.39
Vancouver	du 1er au 3 mars 1976	$35,216.58
Victoria	les 26 et 27 mai 1976	$ 9,148.57
Vancouver	du 25 au 28 janvier 1977	$21,497.94
Vancouver Victoria Nanaimo Delta	du 21 mars au 6 avril 1977	$53,972.67
Vancouver	du 2 au 5 mai 1977	$31,801.40
Kamloops	du 19 au 21 février 1978	$20,737.17
Victoria	les 20 et 21 février 1978	$ 6,167.10
Vancouver	du 21 au 24 février 1978	$21,496.29
Vancouver	du 12 au 18 mai 1978	$14,666.07
Vancouver	du 24 au 26 octobre 1978	$49,680.21

3. Coût individuel n'est pas facilement disponible à moins d'une revue complète de chaque réclamation. Coût pour le groupe est:

a) Hôtel

$34,815.19

b) Restaurant

$17,941.52

[Mme Holt.]

LA RECHERCHE FORESTIÈRE

Question nº 617—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Le gouvernement a-t-il décidé de réduire les sommes d'argent affectées à la recherche en foresterie et sur les produits du bois et de confier une partie de cette recherche au secteur privé et, dans l'affirmative, le gouvernement réduira-t-il le budget de recherche en foresterie, tel qu'il l'a proposé, si d'ici le 1er avril 1979, le recours au secteur privé ne s'est pas avéré fructueux?

2. Quelles mesures prend-on pour encourager l'industrie privée à prendre en charge la recherche en foresterie?

3. Le gouvernement veillera-t-il à ce que tous les employés qui seront éliminés de son programme de recherche en foresterie obtiennent toute l'aide nécessaire pour se trouver un emploi dans le secteur privé au Canada?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Les capitaux consacrés à la recherche forestière seront réduits d'environ 1 million de dollars durant l'année financière 1979-1980. En ce qui concerne la recherche sur les produits forestiers, le budget fédéral sera réduit de 3.3 millions de dollars. Des arrangements de coopération sont présentement mis au point pour assurer une contribution directe de l'industrie en matière de gestion des finances et de programmes, tout en maintenant la participation financière et autre du gouvernement fédéral. On prévoit que toutes les mesures destinées à apporter ces changements seront prises ou fermement établies en principe, d'ici le 1er avril 1979.

2. Le ministère de l'Environnement est engagé dans des négociations avec le secteur privé, qui portent sur la mise sur pied d'un organisme à participation conjointe consacré à la recherche sur les produits forestiers.

3. Dans le cas du programme des produits forestiers, on prévoit que la totalité du personnel de recherche sera employée par le nouvel organisme de recherche.

L'INSTITUT NATIONAL DE FORESTERIE

Question nº 619—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Le ministre d'État (environnement) a-t-il déclaré à la radio anglaise de Radio-Canada, le 3 novembre 1978, à midi, que l'on fera toutes les démarches possibles pour placer les personnes mises à pied à l'Institut national de foresterie du Service canadien de foresterie de Petawawa et d'Ottawa et, dans l'affirmative, combien de postes vacants le ministre prévoit-il au sein de son ministère, avant le 31 mars 1979?

2. Ces postes peuvent-ils convenir aux fonctionnaires mis à pied au Service de foresterie et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Oui. On prévoit qu'environ 300 postes deviendront vacants à Environnement Canada, avant le 31 mars 1979.

2. De ces 300 positions, environ 65 peuvent convenir aux fonctionnaires retranchés au Service des forêts. Les exigences de base pour les autres postes vacants ne sont pas compatibles avec le degré de spécialisation en foresterie des employés des catégories professionnelle et technique qui pourraient être défavorisés par les changements apportés aux structures.

On fera toutes les démarches possibles pour que les employés jugés excédentaires ou mis en disponibilité soient réengagés à la Fonction publique, conformément au Régime d'autorisation en matière de priorité de la Fonction publique.

Question nº 691—**M. Forrestall:**

Suite à la consolidation de l'Institut de recherche sur les feux de forêts et de l'Institut d'aménagement forestier à la Station forestière expérimentale de Petawawa, combien d'employés des instituts d'Ottawa seront mis à pied ou remerciés?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Trente-cinq employés des instituts forestiers nationaux situés à Ottawa (Service canadien des forêts) ont reçu des avis leur annonçant que leurs postes sont devenus superflus dans le ministère.

LES LABORATOIRES DE PRODUITS FORESTIERS

Question nº 692—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de l'éventuelle privatisation des laboratoires des produits forestiers, quelles entreprises privées, le cas échéant, ont manifesté au gouvernement la volonté de financer la poursuite des travaux de recherches du laboratoire *a*) de Vancouver, *b*) d'Ottawa?

2. Le cas échéant, quelles entreprises privées envisageraient de confier des travaux de recherches précis au laboratoire *a*) de Vancouver, *b*) d'Ottawa?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Le président d'un conseil provisoire d'administration a été chargé de l'établissement d'une nouvelle société de recherche sur les produits forestiers, qui sera financée conjointement par des entreprises publiques et privées. Un programme actif visant à trouver des sources de financement pour l'avenir est en œuvre, et on fera une annonce dès que les plans seront définitifs.

2. Voir réponse à la question nº 1.

LES SOUS-MARINS SOVIÉTIQUES

Question nº 716—**M. Jones:**

Comment le ministère de la Défense nationale réagit-il au rapport de l'OTAN de 1977 selon lequel les sous-marins soviétiques ont découvert sous les glaces polaires un passage qui leur permet de se rendre de leurs bases septentrionales aux eaux libres de glace du Groenland?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale n'est pas en mesure de commenter sur l'existence d'un rapport du genre dont il est fait mention dans la question. Toutefois, le ministère reconnaît la possibilité que des sous-marins soviétiques empruntent cette voie et a mis sur pied un programme de surveillance continue des eaux territoriales canadiennes.

LE NOUVEL AVION DE CHASSE

Question nº 729—**M. McKinnon:**

Dans leur dernière offre concernant le contrat relatif aux nouveaux chasseurs, combien d'unités de chacun des types ci-après les fabricants ont-ils offerts pour la somme de $2,3 milliards: *a*) F-14, *b*) F-15, *c*) F-18L, *d*) Tornado?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services: les prix soumis au gouvernement par des fabricants concurrentiels lors de l'appel d'offres pour les nouveaux chasseurs sont propriété privée et toute diffusion au public de ces renseignements, qu'elle soit directe ou indirecte, constituerait un abus de confiance. On peut dire, cependant, que trois des propositions refusées (c'est-à-dire le F-14, le F-15 et le Tornado) l'ont été parce que les constructeurs en question étaient incapables de fournir un nombre suffisant d'avions pour répondre aux besoins de la flotte aérienne qui se situent entre 130 et 150 appareils. L'offre du quatrième constructeur (F-18L), bien que celui-ci puisse assurer une production suffisante, a été rejetée pour des raisons non liées à la taille de la flotte aérienne.

LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 813—**M. Friesen:**

1. Combien de personnes travaillent à la Direction générale des services et systèmes de gestion de la Commission de la Fonction publique et quelle est leur classification?

2. Quel pourcentage des employés de chacune de ces catégories sera mis à pied en 1979?

3. L'élément technique de cette direction sera-t-il réduit de moitié?

4. La Commission a-t-elle l'intention de vendre l'équipement qu'utilisent ces employés devant être mis à pied, de le transférer à un autre ministère, de l'entreposer, de le louer ou quoi?

5. La Commission croit-elle devoir faire effectuer sous contrat le travail des employés devant être mis à pied et, dans l'affirmative, combien lui en coûtera-t-il?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. Le nombre d'employés à la Direction générale des systèmes et services de gestion de la Commission de la Fonction publique et leur classification ainsi que le pourcentage des mises en disponibilité prévues pour 1979 pour chaque classification sont les suivants:

Nombre	Classification	Pourcentage de mises en disponibilité
10	AS-1	0
27	AS-2	0
10	AS-3	0
5	AS-4	0
7	AS-5	0
10	AS-6	0
1	AS-7	0
2	AS-8	0
8	AT-1	0
3	CR-1	0
51	CR-2	3.9
100	CR-3	8
90	CR-4	4.4
26	CR-5	3.8
1	CR-6	0
15	CS-1	0
11	CS-2	0
10	CS-3	0
3	CS-4	0
1	CS-5	0
1	CM-3	0
8	DA-CON-2	0
2	DA-CON-3	0
1	DA-CON-6	0
4	DA-PRO-3	0
5	DA-PRO-4	0
3	DA-PRO-5	0
1	DD-2	0
1	DD-3	0
3	DD-4	0
2	DD-5	0
1	DD-7	0
5	ED-EDS-1	0
9	ED-EDS-2	0
7	ED-EDS-3	0
1	ED-EDS-4	0
1	ED-EDS-5	0
1	ED-EDS-6	0
144	ED-LAT-1	0
26	ED-LAT-2	0
3	ED-LAT-3	0
12	EL-3	41.6
3	EL-5	33.3
1	EL-6	0
1	ES-4	0
5	FI-1	0
9	FI-2	0

Questions au Feuilleton

	Nombre	Classification	Pourcentage de mises en disponibilité
	6	FI-3	0
	3	FI-4	0
	5	FI-5	0
	7	GL-ELE-2	0
	3	GL-MDO-4	0
	4	GS-STS-2	0
	2	GS-STS-3	0
	5	GS-STS-4	0
	1	GS-STS-6	0
	7	GT-1	28.5
	32	GT-2	43.7
	32	GT-3	28.1
	12	GT-4	16.6
	3	GT-5	0
	1	GT-6	0
	5	IS-2	0
	4	IS-3	0
	6	IS-4	0
	5	IS-5	0
	2	LS-1	0
	2	LS-3	0
	1	LS-4	0
	2	OE-BEO-1	0
	1	OE-MSE-1	0
	1	OE-MSE-2	0
	1	OM-1	0
	2	OM-2	0
	3	OM-3	0
	1	OM-4	0
	1	OM-5	0
	4	PE-2	0
	17	PE-3	0
	12	PE-4	0
	2	PE-5	0
	2	PE-6	0
	1	PE-7	0
	1	PG-1	100
	3	PG-2	0
	1	PG-4	0
	4	SI-1	0
	5	SI-2	0
	1	SI-3	0
	4	ST-OCE-2	0
	1	ST-OCE-3	0
	5	ST-SCY-1	0
	7	ST-SCY-2	0
	4	ST-SCY-3	0
	1	ST-SCY-4	0
	2	ST-STN-2	0
	4	ST-TYP-2	0
	2	SX-1	0
	1	SX-2	0
Total	895		

N.B. ED-EDS et ED-LAT sont des professeurs versés au Programme POC sous la division du Personnel, sous la direction général des services et systèmes de gestion.

3. Le nombre d'employés de la catégorie technique de la direction générale faisant partie des groupes EL et GT sera réduit de 31.1 p. 100.

4. L'équipement utilisé par ces employés demeurera en service.

5. La Commission ne prévoit pas qu'elle devra faire appel au secteur privé.

[M. Roberts.]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LE PROGRAMME DE MULTICULTURALISME

Question nº 818—**M. Mitges:**

L'Office national du film possède-t-il un programme multiculturel et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand est-il en vigueur, *b*) par année, (i) quelle partie du budget y a été affectée (ii) quels projets ont été financés dans le cadre de ce programme?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): L'Office national du Film me transmet les renseignements suivants:

a) Le programme est en vigueur depuis 1972.

b) (i) Les dépenses engagées dans le cadre du programme ont été les suivantes:

1972-1973	$316,000
1973-1974	406,000
1974-1975	425,000
1975-1976	252,000
1976-1977	302,000
1977-1978	445,000

(ii) Les projets menés dans le cadre du programme ont été les suivants:

(1) Production de films portant sur le multiculturalisme.

(2) Réalisation de versions étrangères de films répondant aux objectifs du progamme.

(3) Distribution des films mentionnés aux paragraphes 1 et 2.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 844—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère de la Défense nationale a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. Les parties *a*) et *b*) ne s'appliquent pas dans le présent cas.

2. En ce qui a trait à l'année financière 1979-1980, la réponse est non.

LA RÉSERVE DES FORCES ARMÉES

Question nº 903—**M. Howie:**

Le 1er décembre 1978, combien de personnes faisaient partie de la Réserve des Forces canadiennes au *a*) Canada, *b*) Nouveau-Brunswick?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): *a*) L'effectif des premières Réserves du Canada comptait 21,681 membres. *b*) L'effectif de la première Réserve du Nouveau-Brunswick comptait 1,105 membres.

«KGB» DE JOHN BARON

Question nº 905—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il exercé des pressions au sujet de la distribution au Canada de «KGB» de John Baron et, dans l'affirmative, quels sont les nom et fonction de chaque personne en cause?

2. Des hauts fonctionnaires se sont-ils, à un certain moment, occupé de l'impression, de la distribution ou de la censure de ce livre au Canada et, dans l'affirmative, quels sont leurs nom et fonction?

3. A la connaissance du gouvernement, un quelconque gouvernement provincial s'est-il intéressé aux aspects mentionnés aux parties 1 et 2 et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

4. *a*) Le bureau de renseignements du Secrétariat d'État a-t-il reçu des demandes de renseignements et, dans l'affirmative (i) de qui (ii) quand, *b*) ces demandes ont-elles été transmises au Contentieux, *c*) le Contentieux a-t-il transmis ces demandes à la Direction des arts et de la culture, *d*) cette direction a-t-elle transmis ces demandes au ministère du Revenu national, Douanes et Accise?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1, 2 et 3. Non.

4. *a*) Oui. (i) M. Geoff Johnson, journaliste au *Citizen* d'Ottawa. (ii) Le 11 décembre 1978. *b*) *c*) et *d*) Oui.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 31 et 232 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

L'ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 31—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1976-1977, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Environnement?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME FÉDÉRAL À FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 232—**M. McGrath:**

1. Par ministère et par localité, combien de postes ont été créés ou seront offerts dans le cadre du Programme fédéral à forte concentration de main-d'œuvre?

2. Par ministère et par localité, combien de personnes ont été engagées jusqu'à maintenant *a*) par l'entremise des centres de main-d'œuvre du Canada, *b*) autrement?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 283

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à me plaindre si souvent que le gouvernement ne répond pas aux questions inscrites au *Feuilleton*. Le 17 octobre dernier, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 283. Elle concerne dix aéroports internationaux qui ne répondent pas aux normes. Toute la semaine, Votre Honneur a entendu des questions concernant les infractions aux

règlements sur la sécurité aérienne. Il est donc temps, je crois, que le ministre des Transports réponde à ma question concernant ces dix aéroports internationaux du Canada qui ne répondent pas aux normes.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'après avoir inscrit cette question au *Feuilleton*, j'ai reçu un appel téléphonique du cabinet du ministre me demandant si je pouvais lui communiquer un exemplaire du document qui donnait des précisions sur ces dix aéroports ne répondant pas aux normes. C'est vraiment alarmant. J'estime que le gouvernement doit faire savoir à la Chambre et au public si le nécessaire a été fait pour que ces dix aéroports répondent aux normes.

En outre, l'année dernière, les inspecteurs de la sécurité aérienne ont reçu une directive leur demandant de bien veiller à faire respecter les règlements concernant la sécurité, afin de ne pas placer le ministre des Transports (M. Lang) dans une situation embarrassante. Si l'on ne répond pas à ma question, j'espère que ce n'est pas par crainte d'embarrasser le ministre. Je demande au secrétaire parlementaire de faire immédiatement le nécessaire à cet égard.

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, j'ignore s'il est vrai que le ministre des Transports (M. Lang) a appelé le député. Je pourrai vérifier cela. En ce qui concerne sa question, je puis l'assurer qu'elle a été transmise à qui de droit et, dès qu'on recevra la réponse du ou des ministères concernés, elle lui sera transmise dans les meilleurs délais. Nous tâcherons de lui donner la réponse la plus complète possible comme nous le faisons toujours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 7 février, de la motion de Mlle Bégin: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mes observations sur le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, ou plus exactement à enlever aux programmes canadiens de financement des travaux médicaux la somme de 84 millions en l'espace de deux ans. Ce bill montre la cruauté et l'irresponsabilité du gouvernement, pour ne rien dire de son inaptitude en matière de gestion.

Caisse d'aide à la santé

Lorsque j'ai été interrompu hier, je parlais de certaines réussites de la recherche médicale canadienne. J'ai signalé que le prix de revient d'une percée scientifique médicale est infime par rapport aux avantages qu'elle apporte, en donnant comme exemple la découverte de l'insuline et du vaccin antipoliomyélite.

Nous avons actuellement au Canada la possibilité de réussir des découvertes d'une égale importance. Dans ma circonscription de Saint-Boniface, l'hôpital général du même nom effectue en cardiologie des travaux dont la valeur est internationalement reconnue. L'équipe qui en est chargée reçoit du public des milliers de dollars collectés par la St. Boniface Research Foundation. Ses travaux ont été salués par certains des plus prestigieux pionniers de la recherche médicale mondiale. Le Dr Jonas Salk, qui a mis au point le vaccin antipolio, et le Dr Christian Barnard, père génial de la transplantation cardiaque, ont visité la Fondation de Saint-Boniface et lancé un appel à la générosité publique pour que les travaux de recherche cardiologique puissent s'y poursuivre. L'an dernier encore, le duc d'Edimbourg a parlé en faveur des travaux de cet établissement.

Il en va de même pour le programme d'ingénierie biomédicale: chaque dollar investi dans ce domaine a un rendement énorme. Mon collègue de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a déjà, dans une intervention antérieure, rappelé l'observation que faisait le ministre de la Justice (M. Lalonde) lorsqu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est-à-dire qu'il faut donner au handicapé la possibilité de tenir sa place dans notre société. Ce but si valable ne pourra être atteint que grâce aux congrès de l'ingénierie biomédicale.

Les trois quarts environ des fonds de la Caisse d'aide à la santé devaient permettre de construire des étalbissements destinés à former des professionnels de la santé et à acquérir du matériel de recherche. Ce dernier objectif montre que les réductions annoncées nuiront à la recherche dans le domaine du génie biomédical. Qu'est-il advenu de l'engagement pris par le gouvernement en 1973 d'aider les handicapés à se libérer de leur dépendance à l'égard des établissements qui n'ont jamais été que des palliatifs à leurs problèmes? Je vais citer un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, dans lequel on trouve des citations de médecins de plusieurs hôpitaux universitaires. L'article dit ceci:

● (1600)

Ce sont les hôpitaux universitaires qui souffrent le plus des restrictions budgétaires du ministère de la Santé de l'Ontario, et qui font le plus de chahut quant à l'impossibilité pour eux de demeurer à la pointe du progrès dans la science médicale. Des responsables de quatre hôpitaux universitaires et de deux hôpitaux communautaires de Toronto, Timmins, Ottawa et London ont déclaré récemment dans des interviews que c'est l'absence de fonds consacrés à de nouveaux programmes et à l'achat de matériel qui suscite les plus vives inquiétudes dans les restrictions budgétaires.

En outre, le Dr Wilbert Keon, chirurgien chef à l'hôpital civique d'Ottawa aurait déclaré:

Au point de vue académique, les médecins n'aperçoivent aucun horizon nouveau . . . Le monde médical s'enrichit de nombreuses nouvelles méthodes et techniques que nous aimerions bien appliquer, mais c'est impossible ici. Ça devient décourageant.

Et ainsi de suite. Cela prouve que le ministre avait tort de dire, au moment où elle a présenté le bill, que la recherche médicale et les crédits accordés au domaine médical répondaient aux besoins. Cela démontre aussi que les chercheurs du domaine médical souffrent déjà des compressions budgétaires, qu'on leur coupe les moyens et qu'ils prennent du retard. De plus, les restrictions qu'envisage le gouvernement fédéral s'ajoutent aux réductions provinciales dans le secteur de la santé.

Le Canada s'est fait une réputation pour la recherche dans le domaine de la santé, en particulier pour ce qui est des techniques biomédicales. Le fait qu'en 1980 le Congrès international de la réadaptation se tiendra à Winnipeg et réunira quelque 6,000 handicapés témoigne de notre intérêt pour ce domaine. Je suis toutefois d'avis que nos compétences en ce qui concerne les techniques biomédicales, en ce qu'elles s'appliquent à la réadaptation, ne seront pas pleinement mises en valeur si le bill C-2 est adopté. Comment pouvons-nous sincèrement tenir une telle conférence sur la réadaptation alors que nos moyens dans ce secteur sont limités de la sorte?

J'aimerais parler quelques instants de certaines recherches qui me sont bien familières. Lorsque je travaillais dans le domaine de la biochimie de la nutrition, j'ai eu le privilège de participer aux premiers travaux qui ont mené à la découverte de la vitamine B-12, que l'on désignait initialement comme le facteur de croissance inconnu. On a démontré que sans cette vitamine, il est impossible de surmonter une anémie pernicieuse. Dans d'autres secteurs de la biochimie et de la nutrition, on a démontré que les microfacteurs jouent un rôle important dans la protection de la santé des individus. Voyons le cas d'un malade hospitalisé qui souffre d'une déficience particulière. Qu'en penseriez-vous s'il était démontré que faute d'équipement, ou faute de disposer des résultats de travaux de recherche, le malade doit souffrir atrocement? Dans bien des cas, le malade en meurt. Quand les députés d'en face vont-ils se libérer du joug que leur impose leur direction capricieuse actuelle sous un premier ministre (M. Trudeau) qui change arbitrairement d'attelage au milieu du gué? Peut-être la réponse à ma question ne viendra-t-elle que des citoyens lors des prochaines élections.

Des voix: Très juste!

M. Hare: Nous pensons bien que cela se fera bientôt. Il est évident que les députés libéraux commencent à entendre les reproches de leur conscience à propos du bill C-2. Alors que 23 députés de ce côté-ci de la Chambre ont pris la parole à ce sujet, seulement trois députés d'en face sont intervenus en faveur de cette mesure. Cette mesure, que l'on dit par euphémisme d'ordre administratif, est plutôt draconienne. Je suppose qu'ils restent vissés à leur siège, répugnant à appuyer cette mesure mais craignant de s'y opposer par peur de répercussions au sein du caucus. Je mets les députés d'en face au défi d'examiner leur conscience parce que toute nouvelle mesure de ce genre qui s'en prendrait à la recherche en médecine ne fera aucun bien pour l'avenir du pays.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du député qui m'a précédé. Il est regrettable qu'il n'ait pas soufflé mot du projet de loi dont nous sommes saisis, mais je dois ajouter qu'il n'est pas le seul à s'en être abstenu, car les discours que j'ai lus et entendus ne se rapportent guère à la mesure à l'étude. J'espère que si le député de Saint-Boniface devait un jour faire à Winnipeg un discours sur les céréales, il ne se contenterait pas de parler de pommes. C'est effectivement ce qu'il a fait

aujourd'hui et ce que de nombreux députés d'en face ont fait au cours du présent débat.

M. Yewchuk: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question?

M. Anderson: Puis-je avoir une minute? Je me rends compte que les députés ont dominé le débat, mais pourrais-je au moins avoir une minute?

Le projet de loi à l'étude est très simple. Que propose-t-il? Qu'on résilie un accord passé en 1966. Pour la gouverne des députés d'en face, je devrais peut-être faire la lumière sur la situation.

La loi de 1966 visait surtout la construction, l'acquisition, la rénovation et l'achat de l'équipement et des installations nécessaires à la formation individuelle du personnel médical. Les gens qui suivent le débat à la télévision doivent se demander ce que nous faisons là à parler de la recherche alors que rien dans le bill C-2 n'y a trait. Il est évident que l'opposition n'a pas lu le bill.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre le député, mais lorsque j'ai fait mon discours, j'ai parlé d'un document bien précis, que le ministre a signé et qui indique qu'on a affecté 75 millions de dollars à des recherches qui ont une importance nationale.

M. Anderson: Je lis le bill très attentivement pour m'assurer que nous ne faisons pas fausse route et je vais le relire rien que pour faire plaisir au député. Nous parlons de la construction, de l'acquisition, de la rénovation ou de l'achat de l'équipement et d'installations nécessaires à la formation du personnel médical. Je me rends compte que les députés de l'autre côté ne parlaient malheureusement pas de ce bill-ci.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a la parole. J'espère qu'il ne la prend pas pour dire qu'il n'est pas d'accord.

M. Yewchuk: Je m'étonne vraiment que le député persiste à vouloir ainsi induire la Chambre en erreur; j'espère qu'il va se raviser.

Une voix: Quelle stupidité!

M. Anderson: Si l'on en juge d'après le débat tenu jusqu'ici, les observations du député cadrent bien avec celles de ses amis d'en face: elles sont on ne peu plus sottes et injustifiées. Lorsque la Caisse d'aide à la santé a été créée en 1966, nous avions 12 facultés de médecine et 800 diplômés par année. Qu'est-il arrivé depuis? Nous avons maintenant 1,700 nouveaux diplômés chaque année. Nous avons dépensé des sommes considérables à améliorer nos facultés de médecine et à en accroître le nombre. Nous pouvons maintenant loger 2,500 étudiants dans les facultés de médecine de nos universités et autres établissements semblables, mais nous n'en comptons en fait que 1,700.

● (1610)

L'opposition dit que nous devrions dépenser des millions de dollars pour construire de nouveaux édifices et acheter plus de matériel pour former plus de médecins. Or, à l'heure actuelle, nous pourrions en former 800 de plus parce que nous avons les locaux nécessaires. L'opposition dit en fait que nous ne devrions pas nous préoccuper du nombre de gens, mais tout simplement dépenser l'argent. Le fait que nous ayons maintenant les installations pour former autant de médecins qu'il nous en faut est apparemment sans importance pour l'opposition. Elle voudrait que même si nous avons toutes les installations nécessaires pour répondre aux besoins dans ce domaine, nous continuions à dépenser pour agrandir ces installations. Je trouve cela très difficile à accepter d'un parti qui prétend chercher des façons de réduire les dépenses du gouvernement, le même parti qui dit maintenant qu'indépendamment du fait que nous ayons rempli nos obligations, ce que nous avons effectivement fait, nous devrions poursuivre ce programme même si les installations ne sont pas requises.

En tout, 350 dentistes ont été diplômés en 1977. Ce nombre a augmenté de façon dramatique au point où nous sommes un des pays les mieux servis en art dentaire.

Pour ce qui est des infirmières, le nombre de diplômées a été de 7,000 en 1966 et il est maintenant de 10,000. Nous n'avons probablement plus de postes disponibles pour les infirmières parce que chez nous le rapport infirmière malade est un des plus élevés, mais cela a apparemment échappé au député qui a invoqué le Règlement. Il voudrait, j'imagine, que nous continuions à agrandir les écoles d'infirmières même si nous n'avons pas besoin de plus d'infirmières.

Je signale ceci simplement parce que nous ne voulons pas réduire les services essentiels à la population. Bien au contraire, le gouvernement libéral a créé en 1966 un important programme visant à aider les provinces à fournir des installations pour la formation de médecins, de dentistes, d'infirmières et d'aides dentaires. Le parti conservateur et d'autres disent qu'indépendamment du fait que nous ayons ou non réussi à faire cela, nous devrions continuer à dépenser pour les agrandir. Je dis aux députés que s'ils veulent soutenir qu'il faut d'autres installations pour la formation de médecins, d'infirmières ou de dentistes, ils devraient présenter des chiffres à l'appui.

J'aimerais bien poser une question au député qui a parlé avant moi. Depuis que le message télex qui annonçait aux gouvernements provinciaux l'abolition du programme a été envoyé en septembre, combien d'entre eux ont demandé au gouvernement fédéral de continuer son programme d'expansion des établissements d'enseignement? Le silence est écrasant. Par ailleurs, cela ne semble pas empêcher les partis d'opposition de dire que nous devrions maintenir le programme.

Si j'ai décidé de prendre la parole pendant quelques minutes, c'est pour une seule raison. Étant donné que le programme de construction et de dotation en matériel a bien servi le peuple canadien, ne serait-il pas ridicule de maintenir un programme qui n'est plus nécessaire? Il le redeviendra peut-être plus tard puisqu'on pourrait éventuellement avoir besoin de nouveaux établissements. Par ailleurs, le gouvernement essaie maintenant de déterminer quels secteurs ont le plus besoin d'argent et il a décidé que ce programme n'était pas vraiment prioritaire.

Caisse d'aide à la santé

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, si nous pouvons oublier le député qui vient de terminer, je tiens à signaler que je suis très heureux de pouvoir prendre la parole après le député de Saint-Boniface (M. Hare). Quant au député qui a parlé avant moi, je signale que je suis extrêmement étonné de voir que quelqu'un ose prétendre à la Chambre que nous avons déjà dépensé tout l'argent qu'il fallait pour avoir un nombre suffisant de médecins et de dentistes et que nous avons toutes les infirmières dont nous avons besoin. Il n'a certainement pas dû visiter un foyer pour personnes âgées, une maison de repos ou un autre genre d'établissement médical ces dernières années, sinon il saurait que ce qu'il a dit donne une interprétation tout à fait fausse des réalités de la vie au Canada. Je devrais peut-être dire que ce qu'il ne comprend pas, ce sont les réalités de la maladie au Canada et les choses dont nous avons besoin, c'est-à-dire les maisons de repos, et ainsi de suite.

Il a déclaré que nous avions certains des meilleurs établissements médicaux du monde et que tout ce que notre parti voulait faire, c'est de dépenser de l'argent. En fait, il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement fédéral dépense de l'argent ou non; il s'agit plutôt de savoir si le gouvernement fédéral essaie de se défaire de ses obligations. Le gouvernement doit respecter l'engagement qu'il a pris envers les provinces.

Même si le député de Comox-Alberni (M. Anderson) affirme que le gouvernement n'est pas obligé de remplir cette promesse, puisqu'il dépense son argent à bon escient—comme il en a fait la preuve par exemple à l'aéroport de Mirabel—d'après moi, ce n'est pas par hasard qu'aucun des ministériels qui sont médecins n'ait décidé de prendre la parole. Je pense qu'il faut souligner qu'il y a trois médecins chez nos vis-à-vis: le député de Halton (M. Philbrook), le député de Hull (M. Isabelle) et le député de Welland (M. Railton). Aucun d'entre eux n'a pris la parole. Il sera intéressant de voir s'ils se présenteront au moment du vote.

Mais ce qu'ils doivent se demander, c'est s'ils vont accepter de limiter les services médicaux, eux des professionnels de la médecine parce que le projet de loi propose de réduire le contrat de 84 millions. Désormais, madame le ministre devrait s'appeler le ministre de la richesse et du malaise. Elle s'est attaquée aux pauvres, laissant les riches se débrouiller tout seuls car d'après elle, ils sont les seuls à pouvoir le faire.

Le projet de loi va à l'encontre d'objectifs humanitaires. Il est une preuve de la mauvaise foi qui a prévalu dans les négociations et les contrats passés avec les provinces. Il limite les services médicaux et se moque des besoins de la population.

Le gouvernement défend sa décision en invoquant l'austérité. Étant donné que notre parti a toujours été en faveur de l'économie, les ministériels disent volontiers que nous nous contredisons. Le problème c'est que le même contribuable paie les taxes aux municipalités et les impôts aux provinces et au gouvernement fédéral. Quand des services s'imposent, il n'y a pas beaucoup d'options. La note est payée par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux. Car, si ce n'est pas la province, l'ensemble de la population doit payer. De toute manière, la source est la même. Et si ce n'est pas le simple citoyen qui paie la note, le résultat est bien simple, il n'existe pas de soins suffisants.

La question qui se pose à propos de ce projet de loi, ce n'est pas de savoir si nous économisons ou perdons de l'argent, mais si le gouvernement est en train de manquer à sa parole. Car il avait promis aux provinces sa participation jusqu'à 1981 et il reste encore quelque 84 millions à verser. Le gouvernement admet qu'il met maintenant un terme à ce programme sans avertissement préalable.

● (1620)

Le fait d'avoir agi ainsi a eu des conséquences néfastes. J'aimerais mentionner certains des problèmes que cela a causés dans le pays. Dorénavant, le gouvernement du Canada devra faire des débours plus importants que s'il avait maintenu le programme. Par exemple, au moment où le programme a été annulé, un pharmacien de l'Alberta avait en main 14 ordonnances destinées à des Indiens et à des autochtones, dont 13 pour des enfants de moins de six ans. A cause de l'interruption du programme, ces personnes n'ont pas pu faire exécuter leurs ordonnances, qui auraient coûté en moyenne $12. Or, comme ils ne pouvaient les faire exécuter, ils se sont rabattus sur l'hôpital qui coûte $120 par jour. Si le gouvernement s'imagine que cette restriction va lui permettre de faire des économies, c'est qu'encore une fois, il connaît mal la situation. Le pharmacien n'a été averti que deux jours à l'avance que le programme allait être abandonné; quant aux autochtones, ils n'ont pas été avertis du tout. Voilà un bel exemple d'inconscience de la part d'un ministère qui dispense des services médicaux, alors que son principal objectif devrait être humanitaire.

Je suis entièrement d'accord avec celui qui a écrit l'article paru dans le numéro du 13 avril 1978 du *Star* de Toronto, en page 10, intitulé «Research support scandalous». On y établit, preuves à l'appui, que la situation de la recherche au Canada est scandaleuse. Je souscris aussi à ce que dit l'article intitulé «Boss Bégin's in trouble» qui est paru dans le numéro du 27 janvier 1979 du même journal. On y critique l'administration du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, maintenant rebaptisé en anglais «department of wealth and welfare». Un passage de cet article se lit ainsi:

> . . . que mépris pour son inaptitude à imprimer une direction et à exercer un contrôle fiscal.

Il se poursuit ainsi:

> . . . qui déroute ses collaborateurs par ses lubies et son indécision.

Plus loin, l'auteur ajoute:

> Mais tous prétendent qu'il n'est pas facile de travailler pour une femme si nerveuse qu'elle ordonne à ses cadres supérieurs de ne pas la critiquer, qui se méfie de tous ceux qui ne partagent pas ses vues, qui condamne souvent les autres pour ses propres erreurs et dont les étonnantes qualités de cœur et d'esprit sont neutralisées par des mouvements d'impatience et des lubies.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Robinson) invoque le Règlement.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député cite un article d'un journal, ce qui ne prouve nullement la véracité du contenu de l'article en question. Je tenais à le signaler.

M. Malone: A ma connaissance, c'est la première fois qu'un ministériel met en doute la véracité d'un article de presse.

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Voilà des semaines que le gouvernement nous cite des articles de presse. Que l'article rapporte la vérité ou non . . .

Mme Holt: Si c'est là votre seule recherche, peut-être n'est-elle pas très valable.

M. Malone: Je viens d'entendre le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ Holt). De la façon dont le gouvernement a traité la recherche, les députés n'ont maintenant plus suffisamment d'argent pour effectuer leurs recherches. En restreignant ses dépenses, le gouvernement a aboli la recherche dans notre pays. C'est quelque chose qui n'existe plus au Canada.

Mme Holt: Je veux parler de recherches dans les journaux.

M. Malone: Le gouvernement fédéral a trouvé un nouveau moyen d'économiser de l'argent. Il exporte nos meilleurs talents aux États-Unis faisant ainsi faire au gouvernement fédéral des économies sur les budgets à la recherche. C'est donc ainsi que le gouvernement équilibre la balance des paiements. S'il y a des doutes quelconques au sujet de mes recherches, qu'on s'en prenne au manque de crédits dans ce domaine dans notre pays.

M. Friesen: Le ministre ne peut même pas traduire ses documents, va sans dire faire des recherches.

Mme Holt: Vous êtes député. Vous devriez faire vos propres recherches.

M. Malone: En ma qualité de député, je peux exprimer ce que j'ai à dire. Pour en revenir à l'article du 27 janvier, voici comment il se poursuivait:

«Mais elle n'a pas la compétence pour diriger un ministère—ell prend de mauvaises décisions parce qu'elle ne sait pas le prendre en charge et parce qu'elle veut être gentille avec tout le monde et ne faire de mal à personne.»

Selon la rumeur, le ministre rejette la faute du document dont je viens de lire un extrait sur son secrétaire parlementaire. Le *Star* de Toronto a également publié des commentaires intéressants au sujet des recherches. Ce article sera d'un grand intérêt pour le député de Vancouver-Kingsway.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social invoque le Règlement.

Caisse d'aide à la santé

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a mentionné que, selon la rumeur, le secrétaire parlementaire serait l'auteur de la description du ministre publiée dans le *Star* de Toronto. Je tiens à dire catégoriquement que je n'ai absolument rien à voir là-dedans.

M. Malone: Tout ce que je puis dire, c'est que je crois le secrétaire parlementaire tout aussi catégoriquement. J'ai dit «selon la rumeur». Je ne crois pas qu'il soit le genre d'homme à faire cela. Je serais le premier à affirmer que le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) n'est pas dans cette catégorie.

Une voix: Cessez de colporter les rumeurs.

M. Malone: Revenons à l'article traitant de la position du Canada en matière de recherche. Il dit ceci:

«Aucun autre pays du monde occidental n'a traité la recherche biomédicale avec une telle désinvolture» . . .

L'auteur fait allusion au Canada. Il ajoute ceci:

. . . le budget du Conseil des recherches médicales du Canada représentait 0.38 p. 100 du produit national brut en 1967; il n'en représentait plus que 0.26 p. 100 en 1976.

Le budget de la recherche ne cesse de diminuer. Et ensuite:

Au cours de la même période, le montant consacré à la recherche biomédicale représentait 1.12 p. 100 de l'ensemble des dépenses médicales en 1969 et seulement 0.46 p. 100 en 1976 . . .

Autrement dit, la proportion n'a pas diminué de moitié, mais de deux tiers en moins d'une décennie. Voici la suite de l'article:

«Cette politique nous a notamment fait perdre de 300 à 400 agents de recherche biomédicale, étant donné la concurrence serrée pour l'obtention de crédits» . . .

Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) a dit tout à l'heure que nous avions amplement de spécialistes, mais il est étrange qu'il ne soit pas au courant des besoins médicaux du Canada. Il semble considérer tout à fait normal que des chercheurs soient chassés du pays à cause d'une coupure de 84 millions de dollars.

Il est intéressant de constater que quelques libéraux seulement se sont prononcés en faveur de ce projet de loi et, qui plus est, que pas un seul médecin d'en face n'ait pris la parole. Il sera donc intéressant de voir comment les députés de Halton, de Hull et de Welland voteront sur ce bill.

Le député d'Oxford (M. Halliday) a rappelé que la période ou demi-vie des connaissances d'un médecin était de cinq à sept ans. J'aimerais ajouter que la vie utile d'un ministre dure environ six mois. Même s'il est souvent inutile le gouvernement a terminé sa vie utile. En 1976, le gouvernement fédéral a promis aux provinces que la Caisse d'aide à la santé leur permettrait d'avoir les installations voulues, des fonds pour payer le personnel et la recherche et un système de distribution des services de santé. Les provinces ont établi leurs programmes en fonction de cette promesse.

Caisse d'aide à la santé

● (1630)

Nous savons tous, j'en suis sûr, que nous sommes parfois obligés de reculer si la situation le justifie et si l'on a conclu des ententes mutuelles. Le fait est que les provinces n'ont pas été consultées. Il est intéressant d'examiner les données, province par province, du Pacifique à l'Atlantique, car on constate que le gouvernement n'a consulté pratiquement aucune province avant de décider de retirer les fonds qui restaient à octroyer dans le cadre de ce programme. Les gens des provinces ont dû recevoir un appel téléphonique de quelqu'un qui leur disait: Allô, connaissez-vous la nouvelle, nous abolissons le programme. Le gouvernement n'a pas consulté les provinces avant de supprimer le programme ou ne les a même pas prévenues qu'il allait l'abolir à une certaine date.

En fait, toutes les provinces ont prévu la construction d'installations un an ou deux à l'avance. Elles ont engagé des architectes et du personnel pensant que le gouvernement fédéral continuerait à leur octroyer des fonds jusqu'en 1981, conformément à sa promesse. Maintenant, le gouvernement reprend tout simplement 84 millions de dollars sur un simple coup de téléphone si bien que les provinces se trouvent dans une situation désastreuse car elles doivent réduire des programmes où elles ont déjà engagé des fonds. En fait, on a changé les règles du jeu au beau milieu de la partie.

Le gouvernement a porté aux provinces un coup à la fois brutal et hypocrite. La situation aurait sans doute été différente si les choses s'étaient passées comme l'a suggéré le député de Comox-Alberni (M. Anderson), c'est-à-dire si le gouvernement s'était entendu avec les provinces pour abolir le programme. La situation aurait été très différente. Néanmoins, lorsqu'on laisse les provinces engager des fonds, et je vous fournirai des précisions à ce sujet dans quelques instants, et qu'on leur coupe les vivres sans les avoir consultées, en laissant des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et les autres payer les programmes dans lesquels elles s'étaient lancées, on ne peut vraiment pas dire qu'on fait économiser de l'argent aux contribuables canadiens.

Le gouvernement fédéral se tire des flûtes et se soustrait à ses obligations sous prétexte d'économiser, mais tout ce qu'il fait, c'est obliger le contribuable à sortir d'une autre poche les subventions nécessaires, puisqu'il s'agit d'un programme auquel se sont engagés les gouvernements provinciaux. Ce n'est pas juste, et cette manière de gouverner laisse à désirer. Il est temps que ce genre de tactique, par lequel le gouvernement prétend opérer des réductions budgétaires alors que tout ce qu'il fait c'est de faire porter à d'autres le fardeau de la dépense, soit dénoncée aux Canadiens, d'un océan à l'autre, afin qu'aux prochaines élections, ils sachent que s'ils remettent la même équipe au pouvoir, ils risquent de voir ces injustices se reproduire.

En fait, le gouvernement réduit les crédits des soins de santé et place ainsi le public devant les possibilités suivantes: ou la charge reposera sur les provinces ou les municipalités, ou elle pèsera sur les budgets familiaux ou, dernière solution, les malades devront se passer de soins, ce qui en condamnera certains à la mort, en dernier ressort. Voilà quels seront les résultats de ces réductions budgétaires.

[M. Malone.]

Puisque nous débattons un projet de loi concernant la santé, j'aimerais souligner un des traits déplorables et uniques en leur genre, des programmes de santé canadiens. Nous avons adopté des programmes auxquels on n'a pas touché pendant des années et il semble que le législateur considère que la santé des Canadiens vaut la peine d'être préservée en aval de l'épiglote seulement. Autrement dit, on va vous soigner de l'épiglote au bout des orteils, mais tant pis si votre mal est placé plus haut. Le programme de santé ne se soucie ni des dents, ni des yeux, n'aide pas à se procurer les appareils de correction auditive dont certains ont besoin et ne rembourse pas les soins psychiatriques. En vertu de la conception canadienne, vous pouvez vivre dans un corps parfaitement sain, sans que votre tête ait droit aux soins de santé.

Cette façon de voir semble remonter au moyen âge, où si pour une raison ou pour une autre quelqu'un devenait fou, il était placé dans un panier et bien secoué; aujourd'hui les programmes de soins ne font guère mieux. Si le gouvernement pense qu'il y aurait lieu de faire des réductions au chapitre des soins médicaux, il serait peut-être temps que ces soins couvrent les gens du larynx jusqu'au haut du crâne, et qu'on considère la personne humaine dans son ensemble, sans en abstraire notamment les dents, les yeux, les oreilles et le mental, les soins psychiatriques étant bien souvent de première nécessité.

Je m'en suis souvent pris à l'habitude du gouvernement actuel de ne pas consulter les gouvernements provinciaux. Permettez-moi donc d'évoquer ce qu'on dit certains ministres provinciaux de la Santé sur la question de savoir si le gouvernement les avait consultés avant de réduire de 84 millions les prestations aux provinces. M. Collins, ministre de la Santé de Terre-Neuve, dit qu'il a été informé seulement, mais non consulté. Il se dit très mécontent du bill C-2, car Terre-Neuve n'a maintenant plus d'argent pour dépanner le centre de services de la santé de l'université de Saint-Jean. C'est très malheureux parce que les crédits correspondants avaient déjà été engagés par le gouvernement provincial. Ils vont donc passer à la charge du Trésor provincial.

M. Anderson: Monsieur i'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois savoir que tous les accords signés avant septembre ont été pleinement respectés. Si le député a des renseignements à l'effet contraire, je lui serais reconnaissant de m'en informer.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député invoque le Règlement à propos de Terre-Neuve seulement. Comme je m'en vais de l'Est à l'Ouest et que je parlerai des dix provinces, il pourra donc invoquer le Règlement neuf fois encore.

Passons au Nouveau-Brunswick, qui prétend ne pas avoir été consulté. Le consultant fonctionnel de la province du Nouveau-Brunswick, M. Swift, déclare que tout l'argent affecté a été reçu et qu'une initiative en cours fait l'objet d'un engagement de 4.8 millions. Cet argent était destiné à l'hôpital Memorial de Saint-Jean lorsque le gouvernement a décidé de laisser tomber.

Passons à la Nouvelle-Écosse, qui a M. Rudy pour sous-ministre suppléant.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais rectifier ce que le député a dit de Terre-Neuve et des fonds destinés à l'hôpital Memorial . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'aimerais bien que les secrétaires parlementaires et les députés permettent à celui qui parle de terminer son discours, à la suite de quoi ils pourront demander la parole à leur tour.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, pour faciliter les choses aux députés d'en face, afin qu'ils n'aient pas à invoquer le Règlement si souvent, je donnerai le numéro de téléphone du dernier responsable nommé: c'est le 424-7570. Le député pourra contrôler directement auprès de lui. Il dit que les programmes de formation et de recherche en cours ou en préparation devront être modifiés ou supprimés. Il proteste vigoureusement au nom de la Nouvelle-Écosse, qui va perdre 2.2 millions pour ces activités. Je n'ai parlé que de trois provinces, et toutes les trois sont d'accord pour dire qu'elles n'aiment pas cela, parce que comptant recevoir cet argent de l'État fédéral jusqu'en 1981, elles sont allées de l'avant sans chercher plus loin.

● (1640)

On ne construit pas des hôpitaux ou des installations hospitalières d'un trait de plume. Il faut embaucher les architectes, effectuer des études sur les installations projetées et également sur l'emplacement où les édifices devraient être érigés au moins une année à l'avance. Des crédits ont été engagés mais voilà que le gouvernement fédéral se défile, ne laissant plus aux provinces d'autre choix que d'avoir dépensé en pure perte tout l'argent qu'elles ont déjà dépensé ou de prendre totalement à leur charge le coût de ces projets. Dans le dernier cas, on peut alors dire que le gouvernement se conduit de façon malhonnête lorsqu'il prétend réduire les impôts des contribuables puisque son action équivaut tout simplement à renier ses engagements tout en laissant aux provinces le soin d'en assumer le fardeau.

Je voudrais vous citer ce que le gouvernement du Manitoba a déclaré à cet égard:

> Nous avons été avertis mais non pas consultés. Cela nous a beaucoup choqués et nous avons essayé de rencontrer M^lle^ Bégin sans finalement obtenir de collaboration de sa part.

A cause des changements que le gouvernement fédéral se propose d'apporter à ses plans, le Manitoba s'attend à enregistrer un déficit de $7.2 millions en crédits qui sont déjà engagés dans la phase de planification de certains projets.

M. R. H. McClelland, ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, a déclaré ceci dans un télégramme envoyé au ministre de la Santé et du Bien-être social (M^lle^ Bégin):

> Le nouvel hôpital pour enfants et le Grace Hospital prévus dans le cadre du programme quinquennal de la Colombie-Britannique n'ont pas encore été approuvés. Les projets ont été approuvés au niveau de la province qui s'est basée sur le fait qu'un financement était disponible auprès de la Caisse d'aide à la santé. On prévoit un déficit de quelque $4 millions pour la réalisation de ce nouveau complexe d'enseignement médical d'un coût de $51 millions et qui est présentement en construction.

Ce ne sont pas les contribuables qui économisent de l'argent. Cela signifie simplement qu'ils devront payer de toute façon au titre de leur impôt provincial car la province de Colombie-Britannique—et je constate que le député de Comox-Alberni (M. Anderson) vient de décider de quitter la Chambre—va devoir prendre totalement en charge la facture. Il se trouve que la province devra verser $4 millions pour respecter des engagements qu'elle a déjà pris parce que le gouvernement fédéral ne respecte pas les siens.

Caisse d'aide à la santé

M. Gordon Miniely, le ministre de la Santé d'Alberta, a dit qu'on l'avait informé mais qu'on ne l'avait pas consulté. Il ajoute:

> L'hôpital pour les enfants du Sud de l'Alberta, à Calgary, est à moitié construit. On nous a avisés au départ qu'il serait inclus dans les engagements.

Le gouvernement fédéral n'a pas respecté cet engagement, ce qui occasionnera une perte de 3 millions et demi de dollars pour l'Alberta. On prétend de l'autre côté que le gouvernement fédéral économise.

M. Robinson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député vient de dire que l'on avait refusé de verser une somme de 3 millions et demi de dollars pour l'hôpital pour enfants de Calgary. C'est tout à fait faux, parce que ce projet a été approuvé . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois dire que le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'est pas du tout à propos. Il aura l'occasion de se lever, de demander la parole et de prononcer son discours et il pourra alors présenter sa propre interprétation. Pour le moment, la parole est au député de Battle River (M. Malone).

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je soutiens ce que j'ai affirmé au sujet de l'Alberta. Je ne parlerai pas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et des autres provinces, sinon pour dire qu'en gros elles disent qu'on les a informées mais qu'on ne les a pas consultées. Je ne mentionnerai pas les installations qu'elles prévoyaient construire en comptant sur une subvention de cette Caisse. A peu près toutes les provinces du Canada ont pris des engagements à long terme pour des travaux de développement en comptant sur les sommes qu'on leur verserait, mais le gouvernement fédéral leur a brutalement fait faux bond et les a laissées en difficultés financières, dans l'obligation de faire des dépenses auxquelles elles s'étaient déjà engagées.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré dans son discours prononcé à la Chambre relativement à ce bill:

> Le gouvernement du Canada a dû prendre la décision grave de restreindre de façon draconienne ses propres dépenses.

Le gouvernement ne réduit pas ses dépenses, il les fait tout simplement ailleurs au Canada, mais les fonds seront toujours fournis par les mêmes contribuables.

Pour terminer, je signale que même si nous arrivons à la fin du débat, cette question n'est pas encore réglée. Les députés devraient voter contre le bill parce qu'il ne fait rien pour appuyer la recherche médicale, qui laisse beaucoup à désirer au Canada, et parce que le gouvernement n'a pas consulté les provinces, ce qui est devenu une habitude qui a atteint des proportions épidémiques. Le gouvernement se contente de téléphoner aux gouvernements provinciaux et de leur annoncer la décision qu'il a prise unilatéralement, puis il prétend qu'il y a eu consultation. Nous devrions rejeter le bill C-2 parce qu'il s'attaque aux pauvres, aux personnes âgées et aux handicapés, qui sont tous victimes du bill parce que ce sont eux qui sont le moins en mesure de payer pour les services médicaux. Ce bill défavorise ceux-là mêmes qui devraient être les moins touchés de tous.

Le gouvernement parle de mettre au point une nouvelle constitution qui comprendrait une charte des droits de la personne. Les droits de la personne ne peuvent pas exister sans la santé. Il ne sert pas à grand-chose d'avoir la liberté de

s'exprimer quand on est alité et fiévreux. La liberté de religion ne donne pas grand-chose à quelqu'un dont la santé s'est complètement détériorée. La liberté de tenir des réunions a peu de valeur pour ceux qui sont hospitalisés.

La santé est un droit que nous devrions avoir dans une société aussi moderne et démocratique que la nôtre. J'ai été consterné d'apprendre que le gouvernement avait décidé de réduire ses dépenses dans un domaine qui touche la santé des gens, de rejeter toutes ses responsabilités à cet égard sur les provinces et de prétendre qu'il a fait son devoir. Les Canadiens ne se laisseront pas duper par ces excuses et ils montreront au gouvernement qu'ils refusent de tolérer plus longtemps ce genre de bêtise.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

* * *

● (1710)

[*Avant le vote:*]

M. l'Orateur: Avant de mettre la question aux voix, permettez-moi de faire deux annonces très brèves. La Chambre sait, je crois, que j'étais disposé cet après-midi à rendre une brève décision sur le rappel au Règlement provoqué par la présentation de motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Par ailleurs, comme c'est le vice-premier ministre (M. MacEachen) qui a invoqué le Règlement, et qu'il est absent aujourd'hui pour raison de force majeure, je m'arrangerai pour la rendre dès son retour à la Chambre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Simcoe (M. Stevens)—La situation économique—Les mesures du gouvernement en vue d'enrayer le déficit au compte courant; le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Le transport aérien—L'utilisation de radiobalises de secours à bord des avions; le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon)—Les loteries—La promotion de Loto Sélect.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Bégin: Que le bill C-2, tendant à modifier la loi sur la Caisse d'aide à la santé, soit lu pour la 3^e^ fois et adopté.

[*Traduction*]

(La motion de M^lle^ Bégin, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote n^o^ 34)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andres (Lincoln)
Appolloni (M^me^)
Baker (Gander-Twillingate)
Béchard
Bégin (M^lle^)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (M^me^)
Campbell (M^lle^) (South Western Nova)
Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Douglas (Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Ethier
Faulkner
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier (Ottawa-Vanier)
Gillespie
Goodale
Gray
Harquail
Herbert
Holt (M^me^)
Hopkins
Horner
Isabelle
Jamieson
Joyal
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lee
Lefebvre
Lessard
Loiselle (Chambly)
Loiselle (Saint-Henri)
MacDonald (Cardigan)
MacFarlane
MacGuigan
Maine
Marceau
Marchand
Martin
Milne
Munro (Hamilton-Est)
O'Connell
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pearsall
Philbrook
Pinard
Prud'homme
Reid
Roberts
Robinson
Rompkey
Rooney
Roy (Laval)
Sauvé (M^me^)
Stollery
Tessier
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whelan
Wood
Young—101.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre (Calgary-Centre)
Baker (Grenville-Carleton)
Beaudoin
Benjamin
Blackburn
Brewin
Brisco
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-East Hants)
Crouse
Darling
de Cotret
Diefenbaker
Dionne (Kamouraska)
Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Ellis
Elzinga
Epp
Faour
Forrestall
Friesen
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Halliday
Hare
Hargrave

Messieurs

Hees	La Salle	Oberle
Hnatyshyn	Lawrence	Paproski
Hogan	Leggatt	Patterson
Holmes	MacDonald (M^lle)	Peters
Huntington	(Kingston	Roche
Jelinek	et les Îles)	Rodriguez
Johnston	Malone	Schellenberger
(Okanagan-Kootenay)	Masniuk	Scott
Kempling	Matte	(Hamilton-Wentworth)
Knowles	Mazankowski	Siddon
(Winnipeg-	McCain	Skoreyko
Nord-Centre)	McCrossan	Stevens
Knowles	McGrath	Symes
(Norfolk-Haldimand)	McKenzie	Towers
Lambert	McKinley	Whiteway
(Bellechasse)	McKinnon	Whittaker
Lambert	Murta	Wise
(Edmonton-Ouest)	Nielsen	Yewchuk—77.
Laprise	Nystrom	

● (1720)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Des voix: Il est 6 heures.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord pour se dispenser de l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire? Dois-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est convenu de déclarer qu'il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est supendue à 5 h 25.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSIONS DE RETRAITE)

MESURE VISANT À MODIFIER LES PENSIONS DE RETRAITE

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-12, comme la plupart des documents relatifs aux pensions, est plutôt intimidant par ce qui semble être son caractère technique. En dépit de son apparence rébarbative, les députés se rendront compte que les objectifs qu'il vise sont relativement simples. En quelques mots, les principaux objets du bill sont: premièrement, de mettre en vigueur les modifications relatives à l'indexation de la pension de la Fonction publique que mon prédécesseur a exposées à la Chambre le 9 mars 1978; deuxièmement, de mettre en vigueur l'accord que le gouvernement a conclu en 1976 avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne qui demandait au Parlement d'indexer la pension en raison des conditions uniques dont doivent s'accommoder les contrôleurs qui travaillent depuis de nombreuses années dans l'atmosphère stressante des tours de contrôle; et, troisièmement de modifier les arrangements actuels d'amortissement des obligations actuarielles et de régler un certain nombre d'autres questions techniques.

Avant de discuter du sujet du bill, j'aimerais dire quelques mots au sujet des intentions du gouvernement en ce qui concerne le date proposée d'entrée en vigueur du bill. Dans sa formulation actuelle, le bill propose que les modifications qu'il contient entrent en vigueur le 1er janvier 1979. Au moment où le bill C-12 a été présenté à la Chambre le 26 octobre 1978, le gouvernement espérait qu'il serait adopté avant la fin de l'année, de sorte que les pensions auraient été officiellement rajustées le 1er janvier 1979. Il n'en a pas été ainsi. De sorte que le 1er janvier, les rajustements de pension ont été établis à partir des dispositions existantes.

● (2010)

Le députés se rappelleront que le 12 décembre 1978, j'ai promis à la Chambre que le gouvernement ne tenterait pas de modifier les modalités d'indexation de la pension des fonctionnaires d'une façon rétroactive. Pour honorer ma promesse, je proposerai un certain nombre d'amendements au projet de loi au moment approprié. Presque tous ces amendements porteront sur les dates d'entrée en vigueur: le 1er janvier 1980 verra la présentation du supplément de pension triennal décrit dans le projet de loi, de sorte que la première révision de ces arrangements s'appliquera pour les années 1980-1982, le 1er avril 1979, pour l'application des propositions relatives au renvoi et l'ajustement des paiements supplémentaires et le début du prélèvement de cotisations spéciales applicables aux contrôleurs du trafic aérien pour fins d'améliorer leurs prestations de pension comme on le propose dans le projet de loi; et toutes les autres propositions devront entrer en vigueur au moment où le bill recevra la sanction royale. Enfin, l'étude tardive du projet de loi par le Parlement a permis au gouvernement de réexaminer l'ensemble du projet. Suivront donc un certain nombre d'amendements destinés à clarifier et à améliorer plusieurs aspects du projet. J'ajouterai qu'aucun de ces amendements ne comporte de dispositions relatives à la pension.

J'aimerais maintenant expliquer les objectifs du projet de loi que j'ai énumérés au début. Le plus important quant à son principe et au nombre de personnes visées, est celui qui tend à modifier les accords en vertu desquels les pensions des anciens fonctionnaires, militaires et membres de la GRC ainsi que des membres du Parlement, sont indexées selon la progression de l'indice des prix à la consommation. Le bill C-12 propose de modifier les modalités actuelles de deux manières principales. Il propose la suppression des dispositions automatiques actuellement en vigueur, et il ne sera plus nécessaire de calculer les ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation.

A mon avis, ces changements contribueront largement à régler les controverses au centre du débat sur la pension de la Fonction publique. La plupart des députés seront d'accord avec moi, je pense, pour dire que le règlement des principales questions en litige à cet égard a été sérieusement compromis par certains arguments peu conformes à la vérité que l'on a invoqués ces dernières années, et selon lesquels si l'on traitait les pensionnés de façon juste et humaine cela aurait de lourdes conséquences financières et économiques.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: Par exemple, on a prétendu que si on permettait aux pensionnés d'acheter les mêmes biens et services en période d'inflation qu'en l'absence d'inflation—et en fait, c'est là le but de l'indexation de la pension—ce serait l'arrêt de mort de l'industrie canadienne. L'inflation prendrait des proportions tellement gigantesques que le pays serait acculé à la faillite. Rendons hommage au bon sens des Canadiens qui ont rejeté massivement l'appel aux armes lancé par ceux qui estiment que le Canada doit combattre l'inflation en sacrifiant les victimes de l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: J'ai le regret de dire que nous n'avons pas fini d'entendre ce genre d'arguments. En fait, la National Citizens' Coalition vient encore de faire tout un battage publicitaire à cet égard dans les journaux. Sa dernière trouvaille c'est que le gouvernement aurait reçu un nouveau rapport sur la pension de la Fonction publique. Selon l'annonce publiée dans les journaux on aurait tenté de faire disparaître ce rapport que la coalition qualifié de «choquant» car à son avis, il démontre que la pension des fonctionnaires coûte ou va coûter $5,160 de plus chaque année pour chaque fonctionnaire; autrement dit, cela représente un coût supplémentaire de plus de 1.5 milliard de dollars pour un coût total de 2 milliards. Cela ne tient pas debout.

Permettez-moi de résumer brièvement la situation. Le rapport en question n'a rien de nouveau. Il a été présenté au gouvernement en décembre 1977 et rendu public le 9 mars 1978. Il est ridicule de prétendre qu'on a voulu le faire disparaître. On en a distribué des exemplaires à tous les députés, à la tribune de la presse, aux syndicats, aux entreprises commerciales, aux associations intéressées et à de nombreuses bibliothèques du Canada. Aujourd'hui encore, plus d'un an après son achèvement, on envoie ce rapport aux citoyens sur simple demande.

Il est absurde de prétendre que les pensions de la Fonction publique coûteront aux contribuables deux milliards de dollars par an. A ce sujet, je me contenterai de faire remarquer que les cotisations qu'ont dû verser l'année dernière au titre de l'État les contribuables pour le régime de pension de base de la Fonction publique ainsi que son indexation se sont élevés à $490 millions. Cela correspond donc à 10.8 p. 100 du total de l'argent versé à ceux qui émargent au budget de l'État et non pas à 34.4 p. 100. De plus, si le bill C-12 est adopté, il aura pour effet de garantir que le montant global de la contribution de l'employeur aux fins du régime de pension de la Fonction publique soit limité à 10 ou 12 p. 100 du montant total de l'argent que touchent ceux qui émargent au budget de l'État, c'est à dire la moyenne totale enregistrée au cours des années 50 et 60 avant que le régime de pension de la Fonction publique ne soit indexé. Pour ce qui est de ces répercussions sur les contribuables, on peut pour ainsi dire résumer la situation en disant que le bill C-12 ramène le régime de pension de la Fonction publique à ce qu'il était dans les années 50 et 60.

Voyons sous leur vrai jour les tout derniers arguments de cette coalition: ce ne sont rien de plus qu'un exercice minutieusement orchestré, truffé de semi-vérités et d'insinuations, en vue de persuader les Canadiens de lutter contre l'inflation sur le dos des pensionnés, des veuves, et des invalides. C'est la forme de discrimination la plus odieuse et la plus répréhensible car il est évident que ceux-ci sont les victimes et non pas la cause de l'inflation. J'ai bon espoir que les Canadiens ne consentiront pas à lutter contre l'inflation en s'en prenant à ceux qui en pâtissent le plus. En fait, je voudrais profiter de cette occasion pour inviter publiquement la coalition à employer son énergie et ses ressources considérables à se joindre à d'autres Canadiens pour veiller à ce que tous nos pensionnés, veuves et invalides soient traités équitablement et humainement.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: La conséquence la plus sérieuse de cette campagne menée à grand bruit contre l'indexation des pensions a été de polariser l'opinion à ce sujet et, ce qui est fort regrettable, de rendre le public insensible aux arguments exprimés avec davantage de compréhension et de sérénité par ceux qui se soucient réellement à la fois du bien-être des pensionnés et de l'intérêt de l'économie canadienne. Ceux qui ont adopté cette attitude modérée dans le débat sur l'indexation ont fait remarquer, avec raison, que l'inflation entraîne une hausse non seulement de l'indice des prix à la consommation, mais aussi des taux d'intérêt. Ce simple fait signifie que des régimes de retraite correctement administrés par l'employeur disposent de ressources financières internes considérables pour combler les trous que l'inflation creuse dans le revenu des retraités.

Le fait que l'inflation joue à la fois sur les sorties et les rentrées d'un régime de retraite de l'employeur fait voir le point faible du raisonnement des prophètes de malheur. Néanmoins, il faut admettre que même si les gains additionnels que réalisent en période d'inflation les régimes de retraite de l'employeur correctement administrés marquent un grand pas vers la solution du problème des frais d'indexation, ils ne le résolvent pas entièrement. Il convient de souligner que les gains des caisses de retraite attribuables à l'inflation ne peuvent couvrir entièrement les coûts de retraite inflationnistes uniquement si les taux d'intérêt et les autres intérêts sur les investissements se maintiennent au même niveau que l'indice des prix à la consommation. Si les gains réalisés grâce à l'inflation ne peuvent soutenir le même rythme que les coûts

attribuables à l'inflation, et si les cotisations de l'employeur et des employés destinées à être indexées ne suffisent pas à combler le fossé, il en résulte inévitablement un déficit qui doit habituellement être supporté par l'employeur. Lorsque les régimes de pensions de l'employeur sont administrés par le gouvernement, c'est le contribuable qui finit par en financer les déficits.

● (2020)

Le bill C-12 a pour objet sous-jacent, les députés le reconnaîtront, de faire face à ce problème en faisant en sorte que les gains supplémentaires du programme des pensions suffisent à répondre aux coûts des prestations de retraite supplémentaires. Pour atteindre cet objectif, le bill propose de convertir les dispositions de rajustement des pensions pour qu'elles respectent le principe du maintien du pouvoir d'achat dans le sens où on l'avait décrit à la Chambre le 9 mars 1978. En d'autres termes, le bill propose que l'on rajuste à l'avenir les pensions des fonctionnaires selon le degré de hausse supplémentaire qui peut en général être financé ou acheté par les fonds qui deviennent disponibles grâce aux intérêts supplémentaires réalisés sur l'argent des pensionnés investi dans le programme, et par les contributions spéciales de l'employeur et de l'employé au compte d'indexation. Cette méthode de procéder aura pour résultat essentiel de donner aux contribuables une assurance statutaire que les contributions du gouvernement-employeur requises de leur part pour financer ces prestations supplémentaires seront réduites et maintenues à une proportion de un pour cent de la feuille de paye. Voilà qui à mon avis fournira au programme une base financièrement plus responsable et équitable du point de vue tant de ceux qui toucheront les prestations supplémentaires que de ceux qui les financeront.

Depuis que le gouvernement a annoncé son intention d'adopter ce nouveau principe de rajustement des pensions des fonctionnaires, nous avons enregistré des manifestations encourageantes d'appui à l'égard du nouveau principe. Je trouve particulièrement encourageant à cet égard l'appui manifesté par tous les partis à la Chambre lorsque fut exposé pour la première fois ici ce principe en mars de l'an dernier. En outre, peu de temps après, j'ai eu le plaisir d'apprendre que ce qu'on proposait pour la fonction publique fédérale ressemblait à ce que préconise, pour le secteur privé, le comité Cofirentes Plus, groupe de représentants des hommes d'affaires et du gouvernement, qui depuis quelques années est chargé d'examiner les régimes de rentes publics et privés au Québec. D'après le numéro du 8 avril 1978 du *Financial Post*, ce comité a conclu que le climat d'incertitude créé par l'indexation pour les employeurs et son absence pour les retraités pourrait peut-être être dissipé par l'adoption d'une mesure législative, et je cite:

> . . . tendant à exiger au moins une indexation partielle sur le coût de la vie des régimes de pensions privés. Le comité recommande que le surplus d'intérêt, comparativement au taux actuariel prévu, provenant des fonds investis pour les pensionnés devrait servir à améliorer les pensions.

Cette façon d'aborder le problème semble en outre avoir touché une corde sensible dans certains milieux actuariels, à en juger d'après la déclaration suivante d'un éminent actuaire canadien à un groupe de ses collègues l'été dernier. Je cite:

> . . . il semble qu'en général les employeurs privés soient d'avis que seuls les gouvernements peuvent se la permettre (l'indexation). La réalité, à mon avis, est tout autre. Bien sûr, l'indexation, surtout si elle doit correspondre au taux de la hausse entière de l'indice des prix à la consommation, est coûteuse, et non seulement très coûteuse mais aussi très volage, l'incidence de l'inflation elle-même était si capricieuse. D'autre part, le coût en est limité, non pas illimité, et les fluctuations peuvent être enrayées en fixant des limites appropriées à la pleine indexation, comme aussi en prenant l'engagement de consacrer l'élément inflationniste du revenu de placement au passif des retraités et à en assumer les frais, quels qu'ils soient.

Les hourras qui proviennent de l'antichambre signifient sans aucun doute que les Canadiens viennent de marquer un but dans le match de la Coupe Défi qui oppose les Russes aux joueurs de la Ligue nationale. Je fais face à forte concurrence ce soir.

Une voix: Nous aurions dû fermer la boutique.

M. Buchanan: Comme je viens de le dire, le bill C-12 assujettit l'indexation des pensions de la Fonction publique au pouvoir d'achat, donc tranche directement la question de l'incertitude des coûts que l'on associe généralement à l'indexation. Par conséquent, je crois que si nous adoptons le bill C-12, nous verrons une évolution de la question clé que l'on nous pose habituellement au sujet de l'indexation des pensions de la Fonction publique. Autrement dit, la question «Combien coûtera l'indexation?» sera graduellement remplacée par la question «Quelle sera l'indexation réelle?». En fait, comme d'autres députés de la Chambre, je constate déjà cette évolution dans le courrier que je reçois à ce sujet.

Compte tenu de la possibilité qu'il faille restreindre les prestations de retraite supplémentaires dans le cas où les rendements prévus seraient insuffisants pour permettre la pleine indexation, je crois qu'il faut réexaminer d'autres aspects du programme afin de nous assurer que, dans l'ensemble, les dispositions concernant l'indexation sont justes et équitables en ce qui a trait de leurs incidences globales sur divers groupes de retraités. Quand on aura procédé à cet examen, je crois qu'il faudra bien conclure que sous certains aspects, le programme n'est pas aussi juste qu'il pourrait l'être.

Un élément du programme que l'on considère généralement comme étant injuste est la disposition selon laquelle les fonctionnaires qui prennent leur retraite à la fin de l'année jouissent des mêmes rajustements que ceux qui la prennent au début de l'année. Personne ne peut raisonnablement, je crois, contredire la déclaration suivante qu'a faite le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le 9 mars 1978:

> L'idée qu'une personne puisse prendre sa retraite le 29 ou le 30 décembre, toucher sa pension complète et voir cette pension indexée deux ou trois jours plus tard, est tout simplement inacceptable.

Le bill C-12 propose de corriger cette situation en accordant aux nouveaux pensionnés un premier rajustement proportionnel à la durée de leur retraite au cours de la première année civile. Selon la modification que je propose, les nouveaux pensionnés sont les personnes qui ont droit aux prestations de pension à compter du 1er avril 1978.

M. Baker (Grenville-Carleton): 1979.

M. Buchanan: Oui, 1979. Je suis heureux de constater que vous m'écoutez si attentivement.

M. Baker (Grenville-Carleton): J'écoute toujours le ministre attentivement.

M. Buchanan: Les économies qui résulteront de ce changement permettront, bien sûr, d'augmenter les suppléments alloués aux autres retraités.

Une autre modalité du régime qu'il faut revoir c'est celle prévoyant que, dans certains cas, les personnes qui touchent leur pension avant l'âge de 60 ans peuvent bénéficier immédiatement de l'indexation de leur pension. En général, les personnes qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans sont appelées à toucher une pension pendant une période plus longue que celles qui prennent leur retraite à 60 ans ou plus. Dans ce cas, nous devons nous demander s'il est juste que les personnes qui toucheront une pension pendant une période plus longue puissent, en outre, profiter de l'indexation plus longtemps que celles qui prennent leur retraite à 60 ans ou plus. En d'autres termes, est-il juste que celles qui sont déjà favorisées reçoivent davantage que celles qui ne le sont pas? A cet égard, le bill C-12 propose que les suppléments à la pension ne soient versés qu'à compter de l'âge de 60 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout dépend du temps qu'une personne a encore à vivre.

M. Buchanan: C'est juste, mais sur le plan actuariel c'est la moyenne qui compte.

Toutefois, la justice nous commande de prévoir certaines exceptions en opérant ce changement et de procéder de façon équitable lors du changement lui-même. C'est pourquoi le bill C-12 propose qu'on continue de verser des suppléments aux personnes qui sont déjà à la retraite ainsi qu'aux bénéficiaires actuels et futurs de pensions d'invalidité ou des prestations aux survivants. Le projet de loi, s'il est amendé comme je l'ai expliqué, proposera en outre l'application graduelle de ce changement au régime de façon que ceux qui quitteront la Fonction publique cette année, le 1er avril 1979 ou après, devront être âgés d'au moins 56 ans pour pouvoir toucher un supplément; ceux qui quitteront en 1980 devront avoir au moins 57 ans, ceux qui quitteront en 1981 devront avoir au moins 58 ans, et ainsi de suite. Les économies qui résulteront de ce changement, comme celles qui résulteront du changement au prorata permettront, en gros, de minimiser les coupures que nous pourrions être forcés d'opérer lors des nouveaux arrangements triennaux concernant les paiements de supplément, surtout après 1982 lorsque la transition sera terminée.

● (2030)

Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour signaler que le gouvernement entend également se montrer équitable envers les pensionnés lorsque les révisions triennales exigées en vertu du projet de loi permettent de prédire que les recettes découlant du rendement des intérêts sur les gains supplémentaires des pensionnés et les cotisations indexées, conformément à la définition qui figure dans le projet de loi, seront insuffisantes pour financer entièrement les prestations supplémentaires indexées. Le projet de loi prévoit que dans des situations pareilles, les prestations supplémentaires de retraite devront correspondre aux recettes tirées des revenus. Le moyen le plus simple, bien entendu, serait de procéder de façon générale, soit par exemple en autorisant des prestations supplémentaires correspondant à 90 p. 100 de la hausse anticipée de l'indice des prix à la consommation, si d'après les prévisions triennales, c'est tout ce que nous pouvons nous permettre. Cette méthode, à mon avis, serait simple et facile à comprendre, mais elle ne serait pas équitable pour ceux qui touchent les pensions les plus basses.

Comme nous le savons tous, les pensionnés aux faibles revenus éprouvent des difficultés financières quand la valeur d'achat de leur revenu diminue. Si, par conséquent, à cause de recettes insuffisantes, il faut restreindre les prestations supplémentaires de retraite, à mon avis, on ne peut établir leur modalités en consultant froidement un bilan. Bref, j'estime qu'en toute justice, il faut indexer les prestations complètement jusqu'à un niveau minimum.

Avant de fixer et d'étudier périodiquement le niveau approprié des prestations qui sera entièrement indexé, il faut tout d'abord évaluer avec réalisme la somme disponible des sources de revenu assignées à cette fin, d'après la définition qui figure dans le projet de loi. Une fois cette évaluation terminée, il faut également tenir compte du fait que les régimes de pension établis par l'employeur ne sont pas censés en principe servir à la redistribution du revenu parmi les particuliers. De nombreux Canadiens, je crois, estiment que le régime de pension établi par leur employeur et les caisses d'épargne poursuivent des objectifs généralement semblables et croient que les prestations versées en vertu de leur régime de pension devraient avoir un rapport tangible avec les cotisations financières et autres que les particuliers ainsi que l'employeur commanditaire versent à ce régimes.

Le bill C-12 renforce l'idée que la retraite est une restitution des versements effectués par les employés et les retraités. Selon moi, les dispositions triennales sur les prestations supplémentaires dont peuvent bénéficier les fonctionnaires retraités doivent répondre de manière humaine à la situation que connaissent les retraités les plus démunis. Dans le même temps il faut bien reconnaître à mon avis qu'il y a des limites à distinguer entre les prestations supplémentaires et les montants des cotisations des particuliers ou les gains réalisés sur les cotisations de retraite.

J'ai présenté à la Chambre au début de ce mois les dispositions qui auraient été appliquées en matière de prestations de retraite si le bill avait reçu la sanction royale avant la fin de l'année dernière. Les députés se souviendront que l'on aurait fixé le seuil à $7,000. Jusqu'à $7,000, les gains auraient été totalement indexés et au-dessus de ce chiffre on avait retenu les pourcentages suivants: 8 p. 100 en 1979, 7 p. 100 en 1980 et 6 p. 100 en 1981.

M. Baker (Grenville-Carleton): Est-ce que maintenant tout cela va être retardé d'une année?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député demande si cela recule les choses d'un an. Oui, en ce sens que la période triennale sera 1980, 1981 et 1982. Je pense que j'aborde cette question un peu plus loin, mais nous pensons pouvoir offrir de meilleures conditions aux retraités à ce moment-là. Personnellement, je serais d'abord enclin à examiner le rapport que nous soumettra l'actuaire en chef du gouvernement vers la fin de l'année. Nous pourrons peut-être hausser les prestations de $7,000, à $7,500 ou à $8,000. Cependant, il faudra attendre à plus tard cette année pour le savoir.

Indirectement, le bill C-12 exige aussi que l'on procède aux révisions triennales et que l'on arrête les dispositions relatives au supplément de retraite en pensant à l'avenir. Il le faut parce que tout excédent ou déficit enregistré au cours de n'importe quelle période de trois ans devra être reporté sur la prochaine période. Par conséquent, les dispositions triennales trop optimistes pour une période pourraient se traduire par des dispositions restrictives et une déception pour les retraités au cours des périodes suivantes parce qu'en fin de compte, le bill C-12 dit qu'il incombe aux retraités, et non à l'ensemble des contribuables, d'éponger les déficits qui surviennent au titre des suppléments de retraite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrait-on faire l'inverse?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député demande si l'on pourrait faire l'inverse. Et bien, non. La caisse est réservée exclusivement aux pensionnés. Autrement dit, le député veut-il savoir si nous serions disposés à dépasser les limites?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Supposez que les calculs de l'année dernière s'avèrent trop pessimistes.

M. Buchanan: Je ne le pense pas. Il serait peut-être possible de modifier l'arrangement en cours de route mais la caisse est réservée et appartient en réalité aux pensionnés. S'ils ne recevaient pas assez pendant une certaine période, on leur verserait davantage au cours des périodes suivantes. C'est leur caisse en ce sens qu'elle est réservée uniquement à cette fin. Sa destination est claire; c'est pourquoi si la somme payée pendant une certaine période était insuffisante, on pourrait rétablir l'équilibre pendant cette même période ou laisser les sommes non versées dans la caisse et les ajouter aux augmentations ultérieures.

Concrètement, cela signifie que pour accorder un traitement juste aux retraités actuels et futurs, sans qu'il y ait déséquilibre entre les deux groupes, il faudra éviter les extrêmes, tant pessimistes qu'optimistes, lors des évaluations des prestations supplémentaires réalisées tous les trois ans.

Compte tenu de tous ces facteurs, je suis persuadé que lorsque l'on procédera, durant la deuxième moitié de l'année en cours, au calcul des revenus qui proviendront au cours des trois prochaines années, tant de l'intérêt inflationniste sur la part des retraités que des contributions spéciales qui auront été versées au compte d'indexation par les pensionnés et en leur nom, il sera possible d'accorder pleine indexation, pour les années 1980, 1981 et 1982, pour la tranche initiale de $7,000 des prestations de retraite, d'invalidité et aux survivants. Si l'on faisait cela, il s'ensuivrait que plus de 95 p. 100 de ceux qui reçoivent des pensions d'invalidité et des prestations aux survivants se verraient accorder pleine indexation de leur pension. De plus, je suis certain que la situation globale de l'indexation sera telle qu'il sera possible de verser aux retraités ayant un revenu plus élevé un intérêt raisonnable sur leurs cotisations au programme.

Ce qui m'inspire surtout confiance à cet égard, monsieur l'Orateur, est le fait que l'intérêt sur les comptes de pensions de la Fonction publique a connu une bonne augmentation et que tout porte à croire que cette augmentation se poursuivra dans l'avenir immédiat. Je suis également encouragé par le fait que des institutions financières dignes de foi prévoient une modération des pressions inflationnistes au cours de l'année à venir. Je le répète, nous estimons que la conjugaison de ces deux facteurs nous permettra d'offrir de meilleures perspectives, à la fin de l'année et pour les trois prochaines années. Évidemment, nous ne saurons quels montants de suppléments pourront être autorisés pour les années 1980 à 1982 que lorsque l'actuaire du gouvernement nous présentera, cet automne, ses prévisions des recettes qui pourront être consacrées à cette fin.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet des autres parties du bill, qui concernent directement moins de 1 p. 100 des fonctionnaires, la majorité étant des contrôleurs de circulation aérienne. Le projet de loi propose d'établir des dispositions spéciales sur la pension des contrôleurs de la circulation aérienne, afin d'assurer le respect de normes strictes régissant la sécurité du transport aérien au Canada et de protéger le revenu de ces personnes, qui peuvent être lésées par l'application de telles normes.

● (2040)

Ces dispositions sont le résultat d'une entente conclue avec le Syndicat des contrôleurs du trafic aérien en 1976 pour régler le cas des contrôleurs qui avaient échoué aux examens difficiles qu'ils doivent régulièrement passer pour conserver leur poste. Le programme qu'ont accepté les contrôleurs prévoit des cours de formation spéciale pour les former à d'autres genres de travail, un prélèvement partiel sur les prestations de pension et, en dernier ressort, le paiement de pensions de retraite anticipée gagnées par les contrôleurs qu'on oblige à prendre leur retraite après un minimum de dix ans de service dans une tour de controle du trafic aérien. De plus, le bill permettrait aux contrôleurs qui veulent prendre leur retraite prématurément de toucher des pensions complètes s'ils sont âgés d'au moins 50 ans et ont un minimum de 25 années de service dans une tour de contrôle.

Je tiens à souligner que toutes les exigences relatives au service dans les dispositions spéciales ayant trait aux pensions des contrôleurs s'entendent de service dans une tour de contrôle. Autrement dit, un contrôleur de 50 ans ayant 27 ans de service dans la Fonction publique, mais seulement 20 ans de service dans une tour de contrôle, n'aurait pas immédiatement droit à une pleine pension en prenant sa retraite volontairement. Je dois aussi dire qu'en retour de ces avantages spéciaux ayant trait aux pensions, les contrôleurs doivent payer une cotisation supplémentaire de 2 p. 100 pour leurs pensions, cotisation supplémentaire que le gouvernement égalera en tant qu'employeur.

Le bill renferme aussi une disposition qui permettrait au gouvernement de suivre la pratique du secteur privé d'amortir les passifs actuariels sans capitalisation sur une période de 15 ans au lieu de 5 ans, si l'actuaire en chef modifie ses hypothèses économiques ou la méthode actuarielle par laquelle il établit ses évaluations des comptes de pension de retraite de la Fonction publique.

Les autres dispositions du bill visent à surmonter des difficultés administratives et à corriger des anomalies concernant les prestations dans diverses lois de pension qui touchent en tout moins de 50 personnes.

J'aimerais terminer en rappelant aux députés, comme l'a fait mon prédécesseur le 9 mars de l'année dernière, que ce bill n'est pas le dernier mot du gouvernement dans la révision des dispositions relatives aux pensions des fonctionnaires. L'étude de ces dispositions se poursuivra et les analyses et décisions futures tiendront compte de l'évaluation actuarielle du programme qu'est actuellement en train d'effectuer le département des assurances, des analyses de l'indemnisation totale qu'est en train d'effectuer le secrétariat du Conseil du Trésor et le résultat de l'étude du gouvernement de la situation de l'ensemble des Canadiens en ce qui a trait à leur revenu de retraite.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé dans son discours de la National Citizens Coalition. Tout ce que je peux dire, c'est qu'au moins depuis 1976, nous avons été blâmés à cause de l'indécision du gouvernement et de son refus de divulguer les faits parce que c'est justement à cause du manque d'initiative du gouvernement pour ce qui est de dire la vérité au peuple canadien que les groupes comme cette coalition ne comprennent pas ce qui se passe et abordent une question très délicate d'une façon tout à fait irréfléchie.

Du côté de l'opposition, nous nous rendons compte que la question n'est pas aussi simple que le ministre le prétend. Il y a bien des questions que nous devons poser. Je sais qu'il y a des questions à propos des gentillesses actuarielles du bill C-12 qui soit inscrites au *Feuilleton* au nom du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) depuis le 17 octobre 1978 et que le gouvernement n'y a pas encore répondu. A mon avis, c'est tout à fait injuste.

Le député de York-Scarborough (M. McCrossan) est actuaire et il s'intéresse beaucoup au bill. Il a fait inscrire des questions au *Feuilleton* le 9 novembre 1978 parce qu'il connaît la valeur actuarielle du régime et ce qu'il coûte.

Il y a beaucoup de confusion. Sur la dernière page d'un document déposé par le ministre—je pense que c'était en novembre—on trouve sous la rubrique «Scénario E» que si le taux d'inflation se maintient jusqu'à la fin de 1980 à niveau un peu plus élevé que l'année dernière, la caisse connaîtra un déficit d'environ 30 millions de dollars.

Un des ministériels, que je respecte beaucoup, a envoyé des lettres de nouvelles récemment. Je comprends que la situation le préoccupe parce qu'il représente un grand nombre de fonctionnaires. Il doit donc s'intéresser encore plus à la question que moi.

J'aimerais citer un passage d'un post-scriptum publié dans le *Journal* d'Ottawa le 7 février 1979. Je tiens à le consigner au compte rendu parce que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) pense qu'il y a des milliards de dollars dans la caisse et que le bill est inutile. La question n'est pas aussi simple que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) l'a indiqué. J'ai bien aimé les mots que le ministre a employés. Il a déclaré que le gouvernement adopterait une attitude compréhensive et qu'après avoir étudié la question et s'il y a moyen de le faire, le gouvernement fixera à $7,500 et même à $8,000 le plafond pour ceux qui se situent actuellement dans la tranche des $7,000. C'est une très bonne chose, mais j'aimerais tout de même consigner au compte rendu ce qui cause la confusion actuelle. Pour ce faire, je lirai un passage tiré du numéro du 7 février du *Journal* d'Ottawa. Dans un article intitulé «La caisse est-elle pleine ou vide?», on peut lire notamment:

> Il est difficile de savoir où en est la fonds de pension de la Fonction publique. Peut-être obtiendra-t-on des réponses à cette question cette semaine, puisque la Chambre sera saisie d'un bill en deuxième lecture sur cette question. Jusque là, à chacun de deviner si le fonds est plein aux as ou s'il touche le fond.
>
> Dans un document déposé la semaine dernière à la Chambre, le président du Conseil du Trésor, Judd Buchanan, a averti que le fonds de pension de la Fonction publique pourrait connaître un déficit de 4 millions à 30 millions de dollars d'ici trois ans si l'on ne mettait pas un frein aux augmentations du coût de la vie. C'est une prédiction assez sombre, et qui n'est pas acceptée de tous.

Avec tout le respect qui vous est dû, je sais où sont les intérêts du député; il faudra donc aller au fond de l'affaire. L'article poursuit ainsi:

> Par exemple, dans le rapport de janvier que le député libéral Lloyd Francis adresse à ses votants il déclarait: «On se demande si le fonds n'est pas trop fourni, et si le gouvernement du Canada ne va pas se trouver bientôt embarrassé par l'énormité de la somme qui le constitue».
>
> D'après M. Francis, il y aurait plus de 9 milliards dans ce compte de pensions, et si l'on n'apporte pas de modifications au Régime de retraite et si les augmentations de l'inflation et des salaires se poursuivent au rythme prévu, d'ici 1990 le fonds pourrait dépasser 40 milliards et plus de 1 trillion 200 milliards d'ici l'année 2025.
>
> On conviendra qu'on peut toujours brandir des chiffres pour prouver n'importe quoi mais la différence entre les calculs de M. Buchanan et ceux de M. Francis ne manquent pas d'intriguer. La réponse nous sera peut-être révélée à la Chambre cette semaine, et promet d'être intéressante.

Le président du Conseil du Trésor ne nous a pas fourni de réponse. Nous devrons nous adresser au comité pour obtenir ces renseignements et je tiens à avertir le ministre que je ne manquerai pas de le bombarder de questions. Je lui reposerai notamment les deux questions que lui ont déjà posées le député de Winnipeg-Sud-Centre et le député de York-Scarborough. D'autres que moi en feront autant car le ministre ne nous a pas donné de renseignements sur la sécurité du régime, ce qu'il coûte, d'où vient l'argent, et s'il est ou non d'accord avec son collègue, le député d'Ottawa-Ouest. Nous allons nous en occuper.

● (2050)

Le vérificateur général oriente ses efforts sur trois plans, comme il le dit lui-même, celui de l'économie, de l'efficacité et de la compétence. Il se soucie à la fois d'en avoir pour son argent, du gaspillage et de la gestion. La gestion et le contrôle financiers le préoccupent au plus haut point. Pour l'instant, nous devons déterminer ce qui s'est produit dans le passé, mais nous devrons en outre décider de ce que nous devrons faire à l'avenir et déterminer ce qu'il en coûtera.

J'ai l'impression que le président du Conseil du Trésor a accepté l'orientation du vérificateur général et qu'en conséquence il s'en prend maintenant—et j'aurai une autre expression à employer plus loin—à la Fonction publique. Quel a donc été le scénario pour ce qui est des députés et des fonctionnaires? Je parle de celui qui a précédé les spéculations des dernières élections. Vous vous rappelez l'époque où le code d'éthique est entré en scène, monsieur l'Orateur? Les Canadiens se demandaient comment les fonctionnaires se comportent. La majorité, et de loin, fait un excellent travail, au prix de sacrifices et d'inconvénients. Mais les pressions exercées par le public par l'intermédiaire d'organismes qui formaient une quasi-coalition ont effrayé le gouvernement. Comme les élections approchaient, le gouvernement s'est dit: «Nous allons les

mettre à notre main.» Qu'est-il arrivé ensuite? Le gouvernement a présenté le bill C-12. Il y a de cela plusieurs mois. La déclaration du président du Conseil du Trésor de l'époque remonte au 9 mars. Puis vint le bill C-28, qui porte maintenant le numéro C-22, cette monstruosité qu'il n'a finalement pas pu présenter sous sa forme initiale, car le gouvernement savait qu'elle avait suscité de l'inquiétude parmi les députés de l'opposition et les fonctionnaires. Il fallait donc en changer le contenu. Le gouvernement a profondément modifié le bill, mais il est encore inquiétant. Le gouvernement voulait se montrer ferme à l'approche des élections, mais il ne faisait, monsieur l'Orateur, que porter un coup bas à la Fonction publique, rien de plus.

Nous, de l'opposition, nous opposons vivement à ce que des coups bas soient portés aux fonctionnaires et à ce que de telles mesures permettent au gouvernement de faire l'autruche et de cacher son incompétence et sa mauvaise administration.

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: Et de congédier 60,000 d'entre eux.

M. Alexander: Le voici qui recommence. Le ministre prétend que nous allons les congédier. Nous n'avons jamais employé le mot congédier. C'est la propagande absurde et habituelle du parti libéral. Nous avons parlé de départs, mais Bryce Mackasey, qui a tenté de préconiser les mises à pied dans la Fonction publique durant sa campagne électorale à Ottawa, a perdu l'élection partielle. Aucun Canadien ne croit ces sornettes. C'est eux qu'on chasse, monsieur l'Orateur . . .

Une voix: C'est la débandade.

M. Alexander: Le temps presse et je continue mon discours. Je voudrais que le président du Conseil du Trésor demeure sagement assis et silencieux tandis que j'ai la parole, car je n'ai même pas encore commencé à dire mes quelques mots.

Je voudrais signaler au président du Conseil du Trésor quels sont nos objectifs. On pourra croire que ce sont des clichés. Il y a quelque chose qui cloche quand nous constatons l'antagonisme qui existe entre le gouvernement actuel et la Fonction publique, et plus particulièrement entre le gouvernement et le mouvement syndical.

Nos objectifs sont d'instaurer le respect mutuel, de consulter et de collaborer, de traiter nos interlocuteurs en associés et non en ennemis, de faire naître et d'entretenir la bonne volonté et la bonne foi. Voilà les principes fondamentaux que notre parti propose à la Chambre, aux Canadiens et aux fonctionnaires.

Que disent les fonctionnaires au sujet de la bonne foi? Je voudrais lire un extrait d'un mémoire qui a été présenté au comité des prévisions budgétaires en général par l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada le 18 novembre 1978. On comprendra ensuite pourquoi les fonctionnaires se méfient du gouvernement. Je ne peux imaginer pourquoi quiconque ferait confiance au gouvernement actuel. A la page 13, on lit ce qui suit:

> L'Institut se voit forcé d'exprimer son inquiétude et sa déception de ce que l'on n'ait pas respecté une entente tacite conclue pendant les entretiens qui ont eu lieu au sein du comité préparatoire aux négociations collectives entre 1963 et 1965. Il n'existait aucune entente écrite officielle, mais il était bel et bien entendu que pour compenser la perte du droit des fonctionnaires de négocier toute question relative à la pension de retraite relevant de la loi sur la pension de la Fonction publique (la loi sur les prestations de retraite supplémentaires n'existait pas encore), le gouvernement s'engageait à ne pas modifier unilatéralement les prestations de retraite. De toute évidence, si la loi sur les prestations de retraite supplémentaires avait existé à l'époque, l'entente aurait porté également sur cette loi.

Ce dont il s'agit et pour nous et pour l'Institut est un abus de confiance. Voilà pourquoi ce dernier n'a pas foi dans l'initiative et l'action du gouvernement. Je plains le président du Conseil du Trésor, car il vient d'être nommé à ce portefeuille et il doit faire ses preuves. Il ne m'a pas encore montré, à moi, ce dont il est capable, mais je suis patient et je sais qu'avec de l'entraînement et avec le personnel qu'il a à sa disposition, il donnera peut-être ce que j'appellerais un rendement acceptable en tant que président du Conseil du Trésor.

Je voudrais lire un extrait d'un communiqué publié par l'Institut professionnel de la Fonction publique pour que les députés connaissent la position de la Fonction publique, en particulier de l'Institut professionnel qui, je crois, traduit les sentiments de tous les fonctionnaires car ils sont tous visés par ce bill. Voici ce que dit le document intitulé «Communications», du 3 mars 1978, publié par l'Institut professionnel de la Fonction publique:

> Les membres ne doivent pas confondre les différentes opinions et remarques émanant de certains hommes politiques avec les déclarations officielles où il est question de présenter des projets de lois à la Chambre des Communes pour modifier les lois. Les premières s'inscrivent dans le cadre du débat permanent tandis que les secondes annoncent un changement imminent.

Ce changement imminent a trait à l'indexation. Voici la suite de l'article:

> Tant au niveau fédéral que provincial, on procède actuellement à plusieurs études sur les pensions, où l'on s'attache surtout à comparer ce qui se passe à ce niveau dans la Fonction publique et dans l'entreprise privée. Elles portent notamment sur le Régime de pensions du Canada. Il est donc question du régime de pensions de la Fonction publique dans ce débat d'ordre général et la tâche s'avère difficile non seulement sur le plan des comparaisons mais aussi lorsqu'il s'agit de déterminer quelles prestations de base les citoyens Canadiens qui sont pensionnés seraient en droit d'espérer obtenir. Aussi, il est probable qu'il en sera beaucoup question, et qu'on y trouvera bien des opinions dans les moyens de communication de masse. Il est improbable que l'on arrive à trancher la question d'ici peu, ne fût-ce qu'au niveau des régimes de pension de la Fonction publique, étant donné que ce problème ne constitue qu'un élément d'un débat qui porte sur un sujet bien plus vaste.

J'ai lu et relu cet article. Je me suis même demandé si nous sommes bien en mesure d'étudier le bill C-12 étant donné que toute la question des retraites, des fonctionnaires et des autres salariés fait continuellement l'objet de discussions sans qu'on ait jamais abouti à aucune conclusion. Ce qui est important, toutefois, c'est une question soulevée dans ce document. La voici:

> Une des questions fondamentales que l'on doit se poser dans le cadre de ces débats, c'est s'il conviendrait de relever le montant des pensions du secteur privé pour les aligner sur celles du secteur public ou au contraire s'il conviendrait de baisser les retraites dans le secteur public pour qu'elles se comparent mieux à celles qu'offre le secteur privé.

Comme je l'ai déjà dit je n'ai aucune espèce d'hésitation ni de doute à ce sujet—je vois M. l'Orateur opiner du chef—le gouvernement a rudoyé la Fonction publique. J'ai posé une question au président du Conseil du Trésor, le 30 janvier 1978. Je lui ai demandé si on procéderait selon une formule appropriée ou comment ils entendaient rattacher cette affaire à l'étude Tomenson-Alexander. Je vais vous lire la réponse fournie par le président du Conseil du Trésor alors en exercice:

Pensions de retraite

● (2100)

Notre décision nécessitera beaucoup d'analyse et de réflexion. Nous nous sommes engagés à consulter les agents négociateurs et le conseil consultatif sur les pensions de la Fonction publique.

J'ignore si ces consultations ont eu lieu. Afin d'établir si on a respecté cet engagement et pour tenir d'autres consultations, si consultations il y a eu, nous allons convoquer des témoins. J'en ai ici une liste passablement longue. Le gouvernement ne va pas nous embobiner avec ce bill comme il l'a fait en 1973 et en 1974.

Nous voulons entendre à ce sujet l'Alliance de la Fonction publique du Canada, l'Institut professionnel du service public, l'Association des contrôleurs du trafic aérien, la Canadian Forces Long Service Pension Association, l'actuaire en chef, un représentant de la Commission Tomenson-Alexander, des consultants en gestion, des représentants ou porte-parole de la GRC, le Congrès du Travail du Canada, l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et le Business Council on National Issues dont le responsable, je pense, est un certain Sydney Jackson, maintenant président de la Manufacturers Life Association et auparavant président de l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie.

Nous voulons entendre l'Association des manufacturiers canadiens et la National Citizens Coalition. Il nous faut absolument entendre cet organisme; en fait, il devrait être le premier à être convoqué. Le whip de mon parti dit de convoquer Brown. J'ignore s'il viendra ou non. J'espère que oui. La propagande que l'on répand dans tout le pays est intolérable. Je n'ai aucune préférence quant à l'organisme qui sera le premier ou le dernier à comparaître. Non seulement demandons-nous, mais nous exigeons que l'on convoque ces témoins de même que la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. J'aimerais entendre également le comité consultatif sur les pensions de la Fonction publique de même qu'un ou deux spécialistes pour lesquels j'ai beaucoup de respect.

J'aimerais entendre M. Leslie Barnes qui a écrit d'excellents articles sur cette très importante question. Il possède à mon avis une grande compétence et beaucoup d'autorité en la matière. Je ne verrais pas d'objection à entendre également Ed Fynn, une autre personne qui possède une bonne compétence en la matière. Voilà le programme.

Alors que mon leader était absent, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre ce qu'il advenait du bill C-12. Je ne me souviens pas à quel moment je le lui ai demandé. Toutefois, il m'a répondu qu'il voulait le faire adopter avant Noël. Je lui ai dit que c'était impossible. Je pense lui avoir demandé cela en octobre ou au début de novembre. Je lui ai donné une idée des témoins que nous voulions entendre. C'est pourquoi le bill n'a pas été présenté. Le gouvernement savait que nous allions examiner l'affaire de près. Nous avions des questions à poser, nous voulions connaître les réponses, et il n'était pas prêt à subir cet assaut d'éloquence.

Une voix: Ha, ha!

M. Alexander: J'ai bien entendu le ha ha. Tout ce que je sais, c'est que le bill n'a pas été présenté et que le gouvernement ne l'a pas fait adopter avant Noël. J'ignore s'il réussira à le faire avant le mois d'avril. Avec tout le respect dû au président du Conseil du Trésor, il ne nous a pas dit grand-chose. Les questions inscrites au *Feuilleton* donnent une idée de celles que nous voulons poser. J'espère que le président du Conseil du Trésor se rend compte qu'il nous reste bien du travail à faire avant même de passer à l'article 1.

Nous avons fait bien du chemin depuis l'époque où l'on a versé les premières pensions que l'on considérait comme une récompense pour de longs et loyaux services. Les pensions ne sont plus considérées comme une récompense, mais plutôt comme une forme de rémunération reportée. Ce n'est plus un privilège mais un droit.

Je suis heureux que le ministre ait dit se rendre compte que ceux qui gagnent $7,000 et $8,000 représentent 95 p. 100 des personnes en cause. Nous parlons de ceux qui sont au dernier échelon de l'échelle économique.

L'un des principaux problèmes actuellement est dû à la grande diversité des changements qui ont eu lieu. Certaines personnes doivent se contenter des prestations du Régime de pensions du Canada, de la pension de vieillesse ou du Régime des rentes du Québec. D'autres reçoivent des pensions supplémentaires. Certaines bénéficient même de pensions indexées. C'est cette inégalité qui a suscité le présent débat sur les pensions.

C'est pourquoi nous devrions également nous pencher sur le cas de 60 p. 100 des membres de la main-d'œuvre active qui ne bénéficient d'aucun régime de pension privé et qui doivent s'en remettre au Régime de pensions du Canada et à la pension de vieillesse, etc., ainsi que sur le cas de ceux qui versent des cotisations à un régime de pension privé, mais qui ne reçoivent aucune prestation à cause de problèmes de tranférabilité, etc. Nous devons aussi nous intéresser au mécanisme qui permettrait au secteur privé de pouvoir offrir plus facilement des pensions indexées. Cela doit donc être examiné. C'est pourquoi j'ai présenté une longue liste de témoins spécialisés dans ce domaine qui pourraient nous éclairer.

Ce qui m'inquiète, c'est la raison pour laquelle nous discutons de cette question en ce moment. Je me rappelle le temps où le premier ministre (M. Trudeau) parcourait le pays, entrait et sortait de la Chambre des communes en clamant que l'inflation était disparue, qu'il l'avait jugulée. La disparue se porte bien. Le taux d'inflation se situe autour de 8.5 p. 100. Et à ce que l'on dit, il va grossir. Même si le ministre des Finances (M. Chrétien) ne sait pas à quel point. Son chiffre de novembre, qui était de 6.5 p. 100, il l'a relevé à 7.5 p. 100. Il ne sait pas ce qui se passe.

Lorsque le gouvernement a proposé le contrôle des prix et des salaires sous le nom que j'ai oublié, sa politique des revenus, il a annoncé aux Canadiens que l'inflation serait ramenée à 4 p. 100 en 1978. S'il avait fait ce qu'il fallait du côté des dépenses publiques, nous en serions moins loin. S'il avait cessé de faire marcher la planche à billets, nous en serions moins loin. Mais non, il a continué d'imprimer des billets et de dépenser. En gaspillant l'argent. Qu'on pense à ce que disait le vérificateur général sur la façon qu'a le gouvernement de gérer la politique financière et monétaire. Alors l'inflation a décollé.

Nous en sommes loin, des 4 p. 100, et tous les indicateurs annoncent une aggravation. Même le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada l'on donné à entendre, malgré que le ministre aime bien dire que tout va à merveille. Il sait ce qu'il en est. Nous avons 1,250,000 personnes en chômage et il veut me faire gober cela? Pas à moi, j'ai passé l'âge.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Et beaucoup de Canadiens refusent de se laisser berner. Comme le gouvernment n'a pas réussi à atteindre l'objectif garanti des 4 p. 100, alors il a demandé aux Canadiens de lui faire confiance. Malgré ses constantes volte-face. Il avait déjà trompé l'électorat en 1974 en disant que le contrôle des prix et des salaires ne servirait à rien, qu'il avait raté en Grande-Bretagne et aux États-Unis, et que lui, il ne bloquerait jamais les salaires.

La population a donc commencé à s'inquiéter de la forme, de l'importance et du coût de l'indexation dans le secteur public. A cause de l'incompétence, de la mauvaise gestion du gouvernement, les prétendues inégalités et injustices sont devenues plus inquiétantes, plus irritantes, plus frustrantes.

Il faut faire l'historique de l'indexation des pensions pour mieux comprendre ce qui s'est produit dans le passé et ce qui s'imposera pour l'avenir. Avant 1970, les pensions des fonctionnaires canadiens retraités étaient ajustées au petit bonheur. Le niveau relativement élevé et persistant de l'inflation vers la fin des années 60 a incité le gouvernement fédéral à réviser sa politique. Un comité consultatif de la loi sur la pension de la Fonction publique examina diverses propositions de régimes particuliers de cotisation et conclut qu'un régime semblable, financé à parts égales par le gouvernement et les fonctionnaires, serait possible. L'objet de ce régime était de financer et de protéger partiellement et de façon continue la valeur du régime de pension du gouvernement et divers autres avantages sociaux offerts dans la Fonction publique.

● (2110)

En 1970, le Parlement a adopté une loi accordant des prestations de retraite supplémentaires à certaines personnes touchant déjà une pension du fonds du revenu consolidé. Cette loi prévoyait qu'à compter du mois d'avril 1970, tout pensionné recevrait une prestation de retraite supplémentaire calculée selon une formule particulière. Le montant maximal que les fonctionnaires pouvaient toucher était établi en fonction du montant des prestations du régime de pensions du Canada qui avait été indexé le 1er janvier 1970.

L'indice des prestations de retraite supplémentaires était lié à celui du régime de pensions du Canada. La loi régissant le régime définissait l'indice de pension comme étant le moindre entre la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation pour le Canada publiés par le Bureau fédéral de la statistique, comme on l'appelait à l'époque, en vertu de la loi sur la statistique, pour chacun des mois de la période de 12 mois se terminant le 30 juin de l'année précédente et 1.02 fois l'indice de pension qui était en vigueur l'année précédente. De cette manière, les prestations de retraite supplémentaires des fonctionnaires étaient indexées au coût de la vie, mais en partie seulement parce que la prestation supplémentaire maximale ne pouvait être supérieure à 2 p. 100 de la pension de base en vigueur l'année précédente. Les prestations de retraite supplémentaires des employés de la Fonction publique étaient financées au moyen de cotisations égales versées par le gouvernement et les employés, chacun contribuant ½ p. 100 du salaire brut à un fonds spécial dans lequel on puisait les prestations.

Cette limite de 2 p. 100 imposée à l'augmentation des pensions a été abrogée par la loi de 1973 modifiant le droit statutaire (prestations de retraite supplémentaires). Cet amendement apportait une nouvelle définition de l'indice de pension. Je cite:

«indice de pension», relativement à toute année, désigne la moyenne, pour cette année, des indices des prix à la consommation pour le Canada, publiés par Statistique Canada en vertu de la *Loi sur la statistique*, pour chacun des mois de la période de douze mois qui prend fin le 30 septembre de l'année précédente;»

Par conséquent, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoyait que toute augmentation de l'indice des prix à la consommation entraînerait une hausse proportionnelle des prestations. Je crois qu'il est important de l'inscrire au compte rendu.

Au moment où il présentait l'amendement à la Chambre, l'honorable C. M. Drury a souligné que le gouvernement avait accepté d'assumer le coût de toute augmentation à l'endroit de tous ceux qui avaient pris leur retraite avant 1970 ainsi que de verser le manque à payer du coût de l'augmentation des pensions à l'endroit de ceux qui avaient pris leur retraite depuis 1969, coût qui n'avait pas été couvert par des cotisations supplémentaires de leur part ni de la part du gouvernement. En outre, le gouvernement adoptait le principe des cotisations égales pour l'employeur et l'employé. Au début, les deux parties voyaient le coût des prestations supplémentaires passer de ½ p. 100 à 1 p. 100 du salaire brut et pouvaient prévoir qu'il augmenterait encore à l'avenir. En fait, la position du gouvernement de l'époque était celle-ci, et je cite:

A la longue, la cotisation de ½ p. 100 et la cotisation d'un montant égal du gouvernement seraient presque insuffisantes pour couvrir le coût d'indexation pour les employés entrant dans la Fonction publique et pouvant accumuler en moyenne 30 ans de service. On suppose qu'il serait nécessaire d'augmenter très bientôt la cotisation si un employé doit payer la moitié du coût d'indexation de sa pension après la retraite. On suppose qu'il ne serait pas nécessaire de ie faire avant quelques années. Le gouvernement entend adopter une approche graduelle en vertu de laquelle le taux actuel de cotisation sera majoré de ½ p. 100 chacun le 1er janvier 1977. Les autres augmentations qui pourraient devenir nécessaires dans les années à venir seront déterminées par les législatures futures.

J'aimerais m'arrêter ici et dire qu'un fonctionnaire, très haut placé, d'un rang élevé dans les Forces armées, m'a appelé pour me demander pourquoi le gouvernement, s'il croyait que le programme était en difficulté, n'avait pas demandé aux employés de payer ½ p. 100 de plus. J'ai dit que je ne le savais pas. Il y a un instant, j'ai entendu le député d'Ottawa-Ouest dire que ce n'était pas nécessaire. Je pose simplement la question: pourquoi tout ce chichi? Pourquoi toute cette complication? Pourquoi cette frustration et cette incertitude? A l'époque, la réaction première de l'opposition à la mesure législative avait été de dire qu'elle aurait dû être présentée depuis longtemps et qu'elle n'allait pas assez loin.

Au lieu de mettre en doute une disposition qui n'existait généralement pas dans l'entreprise privée, un certain nombre de députés de l'opposition ont préconisé d'indexer les pensions de la Fonction publique à un indice des salaires ou à un indice basé sur le produit national brut, solutions beaucoup plus coûteuses que l'indexation à l'indice des prix à la consommation. J'étais ici. Beaucoup de députés maintenant présents étaient ici. La plupart de nous étions ici. Mais nous ne savions pas vraiment ce qui se passait. On nous avait trompé en 1974, mais nous n'allions pas nous laisser avoir une deuxième fois. Je ne dis pas que le ministre nous a roulés. Je dis que ce qui s'était passé en 1974 nous avait portés à tirer une certaine conclusion. Nous en sommes maintenant rendus à l'indexation complète.

Pensions de retraite

Ce n'est un secret pour personne que les dispositions actuelles d'indexation des pensions ont été ces dernières années de plus en plus critiquées par la population et la Fonction publique est, évidemment, inquiète de l'attitude qu'a manifestée le grand public. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut aller au fond des choses. Qu'il ait raison ou tort, le public pense que la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires assurent aux fonctionnaires des pensions qui sont parmi les meilleures au pays. Essentiellement, seules les grandes institutions financières offrent des niveaux de prestations initiales semblables. Il y a des exceptions aux échelons inférieurs dans le cas des très grandes entreprises industrielles.

En outre, le 1er janvier de chaque année, les pensions de la Fonction publique sont relevées selon le cours de l'indice des prix. Il n'y a que 6 p. 100 des travailleurs du secteur privé qui bénéficient de pensions comparables. Au 1er janvier 1978, cette augmentation était de 7.2 p. 100. Je ne suis pas sûr de l'augmentation accordée au 1er janvier 1979, mais il faut se souvenir maintenant, monsieur l'Orateur, que la cotisation du fonctionnaire est de 6½ p. 100 du salaire, à titre de pension de base, et de 1 p. 100 d'indexation, une cotisation paritaire étant versée par le gouvernement à titre complémentaire.

J'aimerais signaler ici, monsieur l'Orateur, à quel point nous avons été heureux d'entendre la déclaration du ministre. Je veux la citer à nouveau. Il a fait savoir ce qui se serait produit si le bill C-12 n'avait pas été appliqué quand il pensait qu'il le serait, à dater du 1er janvier. Voici ce que le ministre a déclaré à la suite de la question que lui a posée mon leader à la Chambre:

> Nous avions l'intention d'accorder une indexation complète à tous les revenus ouvrant droit à la pension de moins de $7,000, ce qui, je crois, en représente 75 à 80 p. 100. En ce qui concerne les montants de plus de $7,000, pour l'année 1979 nous avons l'intention de les indexer à 8 p. 100, en 1980 à 7 p. 100 et en 1981, à 6 p. 100. Je ferai remarquer, comme les députés le constateront quand ils prendront connaissance du rapport de l'actuaire en chef, que cette augmentation a été basée d'après les prévisions chiffrant le taux d'inflation à 8.8 p. 100, alors que, en fait, celui-ci n'a été que de 8.4 p. 100; nous sommes donc dans une position plus favorable que nous ne le pensions. Avec un peu de chance, cette disposition sera encore plus généreuse pour les années 1980, 1981 et 1982.

Nous savons à présent que ce palliatif ne sera pas appliqué avant le 1er janvier 1980. C'est tout de même une différence, et nous en sommes heureux, mais je ne crois pas que le ministre avait le choix. Je pense également à la date limite du 1er avril qu'annonce le ministre. Mentionnons également les dispositions qu'il veut introduire par proclamation. Il devra nous expliquer néanmoins pourquoi il n'a pas suivi son programme, et s'il y a eu des économies réalisées grâce à cela ou non, car en vérité, monsieur l'Orateur, je n'ai nullement confiance dans les chiffres que produit ce gouvernement. La plupart proviennent du cabinet du ministre des Finances (M. Chrétien) et de son ministère qui, depuis que je suis à la Chambre, s'est toujours trompé, qu'il s'agisse du taux de croissance, du chômage ou de l'inflation. Il nous faudrait donc d'autres sources pour savoir ce que sera le taux d'inflation. Nous devrons nous adresser à d'autres spécialistes pour faire nos pronostics sur les taux de salaire et les taux d'intérêt, car tous ces facteurs, bien entendu, interviennent sur ce projet de loi.

Une des critiques majeures que l'on oppose à la question de l'indexation des pensions dans la Fonction publique, c'est que le taux actuel des cotisations—1 p. 100 du salaire de l'employé et une contribution égale de l'employeur—n'est pas suffisant pour couvrir le coût de l'indexation en période d'inflation aussi élevée que ces dernières années. Tout est là.

Il y a une autre grave critique à ce sujet, celle que l'on fait aux retraites anticipées. En vertu du régime actuel, un fonctionnaire peut prendre sa retraite avec une pension indexée, si en additionnant ses années de service et son âge, on obtient 85. On encourage donc ainsi certains à prendre leur retraite à 55 ans. Beaucoup se sont prévalus de cette option et ont réussi ensuite à se faire embaucher dans le secteur privé, comme conseiller parfois, et à vendre leurs services au gouvernement.

Enfin, troisième critique, il y a une lacune dans la loi actuelle, puisqu'un fonctionnaire qui prend sa retraite en décembre peut toucher une indexation pour toute l'année en janvier de l'année suivante.

● (2120)

C'est ce qui me met si en colère contre le gouvernement. A l'origine, le Conseil du Trésor a réagi à la critique faite contre les pensions de la Fonction publique en publiant en octobre 1976 un texte portant sur certaines données de base concernant les pensions de la Fonction publique au Canada. Dans ce texte, il a essayé de démontrer qu'à longue échéance, la loi sur les prestations de retraite supplémentaires était une mesure raisonnable. Je voudrais vous citer quelques passages de ce document car certains de ces aspects ont été oubliés. Le texte en question date du 18 octobre 1976 et est intitulé «Renseignements concernant les pensions de la Fonction publique au Canada». Voilà ce qu'on peut lire au bas de la page 14:

> En d'autres termes, le coût pour l'employeur de ces cotisations à la caisse de pension de la Fonction publique fédérale devrait demeurer relativement stable tant et aussi longtemps que le rapport observé par le passé entre les taux d'inflation, les hausses d'intérêt et de salaires demeureront essentiellement les mêmes. Même si l'inflation se poursuivait à un taux de 8 p. 100—ce qui constitue une hypothèse improbable—les besoins financiers du régime de pensions de la Fonction publique ne différeraient pas beaucoup de la situation antérieure si le rapport à long terme entre les salaires, les intérêts et l'inflation se maintenaient.

A la page 15, on trouve les deux conclusions suivantes:

> Le régime de pension de la Fonction publique repose sur de saines bases financières. Tous les versements au titre de la pension de base—soit environ 80 p. 100 des dépenses totales jusqu'à maintenant—sont financés sur une base que les actuaires considèrent comme entièrement capitalisée c'est-à-dire par le biais des cotisations des employés et de l'employeur. Le solde de ces versements—c'est-à-dire les versements d'indexation—sont partiellement financés, et cette partie financée devrait augmenter graduellement au fil des années.

L'article 6 de la même page se lit comme suit:

> Les nouvelles obligations issues de l'indexation des pensions des fonctionnaires ne devraient pas accroître le coût total des pensions du gouvernement proportionnellement au montant total de la feuille de paye. D'une part, le niveau des cotisations des employés au titre de l'indexation est en augmentation et la période moyenne de cotisation s'accroît; d'autre part, les aspects fondamentaux du régime de pension de la Fonction publique sont demeurés relativement stables si bien que les gains supplémentaires en intérêt pourraient fort bien suffire au cours des années 80 à combler les déficits actuariels des pensions de base.

Peut-être est-ce de cela que le député d'Ottawa-Ouest voulait parler. Mais c'était en 1976. C'était vrai à l'époque. C'était l'Évangile, la Bible. Ce n'est plus la Bible maintenant. C'est pourquoi je dis que je ne peux faire confiance à ce gouvernement.

Le 9 mars 1978, on a déposé le rapport Tomenson-Alexander selon lequel si le régime de pensions de la Fonction publique, y compris l'indexation, était transformé en régime de pleine capitalisation, il faudrait qu'en plus de la cotisation des employés, le gouvernement verse comme employeur 15.3 p. 100 de sa masse salariale pour assurer le service courant et son

passif actuariel sans capitalisation s'élèverait au départ à 5.9 milliards de dollars pour le service passé, en grande partie à cause de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Il nous faudra déterminer si cela est vrai. Je ne le croirai pas aussi facilement. Ils devront nous dire comment ils en sont arrivés à cette conclusion, pourquoi, et quelles sont les solutions. On mentionne plus loin dans le rapport que si le passif sans capitalisation était amorti sur une période de 15 ans, il aurait fallu que l'employeur verse une cotisation supplémentaire de 19.1 p. 100 en 1976, cotisation qui serait ramenée à 5.2 p. 100 en 1990 et à rien par la suite.

Mis à part les problèmes de capitalisation, Tomenson-Alexander ont aussi comparé le régime de la Fonction publique avec ceux du secteur privé, et ils ont constaté que même si 80 p. 100 des régimes du secteur privé ont consenti à certains rajustements après la mise à la retraite, rajustements équivalant en moyenne à 66 p. 100 de la hausse de l'indice des prix à la consommation, 5.8 p. 100 seulement d'entre eux sont prévus dans les modalités du régime, et .6 p. 100 seulement par une clause prévoyant une indexation complète. La participation annuelle moyenne de l'employeur par employé dans le secteur privé en 1975 était de $676 contre une contribution de $1,020 versée aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires au cours de la même période. S'il y avait pleine capitalisation, la contribution de l'employeur, aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, s'élèverait à $4,350 par participant. De plus, ils ont mentionné que la plupart des sociétés du secteur privé refuseront d'accorder une indexation sans réserve et s'opposeront à ce que les employés spécialisés prennent leur retraite à 55 ans comme il est possible de le faire dans la Fonction publique fédérale.

D'autre part, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer un passage du hansard du 9 mars 1978, à la page 3634. Comme on peut le voir, quelqu'un a posé une question relativement au secteur privé. Maintenant qu'il est question du secteur public, nous devrions également nous occuper du secteur privé. Un député libéral a posé la question suivante au président du Conseil du Trésor de l'époque:

A-t-il quelque chose à ajouter pour le moment à propos de cette autre conséquence de l'indexation des pensions, c'est-à-dire les répercussions que cet exemple pourrait avoir sur le secteur privé?

Le président du Conseil du Trésor a déclaré:

Franchement, je prévois qu'il y aura des difficultés. C'est une chose de dire que ce régime est juste, équitable et devrait être mis en application, c'en est une autre de trouver des fonds et une façon de le payer. Je ne peux pas encore faire part au député des constatations du ministère des Finances et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sinon que j'espère qu'elles seront disponibles très bientôt et qu'elles stimuleront le secteur privé.

Il me semble que même maintenant, le secteur privé n'est pas en mesure de répondre à ces normes. J'ai déjà dit que les provinces étudient le problème, que le gouvernement fédéral l'étudie, que le ministère des Finances l'étudie. Tout le monde étudie, mais personne n'a de solution. Nous manquons toujours de mécanismes pour le secteur privé. Où sont les rapports du ministre des Finances et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

De toute façon, l'ex-président du Conseil du Trésor a répondu le 9 mars que le gouvernement avait présenté des modifications à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Et cela, pour mettre un terme à certains procédés discutables qui se sont implantés das le régime, pour interdire certains abus, et pour renforcer la sécurité financière du programme en prévision de revers financiers soudains qu'il est possible d'imaginer pour un avenir relativement lointain.

Le gouvernement avait également présenté au cours de la dernière session un projet de loi portant sur la comparabilité de la rémunération globale, le bill C-28. Je pense que tout cela est lié, et il est évidemment nécessaire de savoir de quoi il est question quand on parle de comparabilité de la rémunération globale, parce que cela englobe les pensions de retraite et leur indexation.

Je pense qu'il est nécessaire de résumer la teneur du bill. Voici les principales dispositions du projet de loi: l'indexation des pensions ne sera plus automatiquement liée à l'indice des prix à la consommation mais sera fixée tous les trois ans, selon les besoins. Si des sommes suffisantes ne sont pas disponibles pour accorder une indexation complète au prorata de la hausse de l'indice des prix à la consommation, la majoration sera établie en fonction de la somme portée au crédit de la caisse en fonction des cotisations de l'employeur et de l'employé ainsi que du rendement des intérêts. Au cours des cinq prochaines années, l'indexation sera différée progressivement de sorte qu'en 1983—j'ignore quelle sera la date maintenant—les pensions de la Fonction publique seront indexées à l'âge de 60 ans au lieu de 55 ans comme c'est le cas à l'heure actuelle quand le fonctionnaire a 30 ans de service. On fixera proportionnellement au mois de la retraite le premier rajustement indexé du pensionné au lieu de verser le rajustement intégral en janvier, quel que soit le mois où la retraite entre en vigueur, comme c'est le cas dans le moment.

Le projet de loi établira également un régime spécial de pension que le gouvernement acceptait en 1976 à l'intention des contrôleurs de la circulation aérienne en service opérationnel dans les tours de contrôle. Ce régime leur permettra de recevoir des prestations de pension accrues. Un prélèvement supplémentaire de 2 p. 100 sur les salaires des contrôleurs sera égalé par l'employeur en vue d'acquitter ces prestations. Le bill, qui contient un certain nombre d'amendements d'ordre technique, propose aussi que le gouvernement ait le droit, comme cela se fait dans le secteur privé, d'amortir les exigibilités sans capitalisation sur une période allant, dans certains cas, jusqu'à 15 ans au lieu d'exiger que tout le passif sans capitalisation dans la caisse de retraite des fonctionnaires soit amorti sur une période de cinq ans.

Nous attendons depuis onze mois que le gouvernement se décide à présenter des propositions détaillées sur l'indexation des pensions découlant des politiques et principes généraux exposés le 9 mars dernier par le président du Conseil du Trésor de l'époque. Pendant le débat qui a eu lieu à ce moment-là, j'ai dit au nom de mon parti que nous étions d'accord avec le gouvernement sur l'adoption d'une forme d'indexation, quelle qu'elle soit, si elle était solide au point de vue actuariel. Le parti progressiste conservateur a toujours été et est encore de cet avis. En fait, le 4 mai, M. C. L. Lockhart, président de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, était avisé par écrit de ce qui suit:

Mon parti est en faveur du maintien du pouvoir d'achat des pensions de retraite. Nous sommes préoccupés par le fait que les personnes ayant des revenus fixes, en particulier celles qui vivent avec des petites retraites sont les moins bien armées pour résister à l'inflation dont elles ne sont pas responsables.

La lettre se poursuivait ainsi:

Toutefois, il faut pour protéger les retraités des répercussions de l'inflation, les faire bénéficier d'un régime de retraite qui soit sain du point de vue actuariel. Le régime de pension doit répondre à toutes les promesses qui auraient pu être faites à ceux qui ont cotisé et tenir compte des préoccupations légitimes des contribuables.

La lettre précisait par ailleurs:

Au moment de la présentation d'un texte de loi, mes collègues et moi-même verrons à ce que des consultations sérieuses aient lieu avec la Fonction publique sur des propositions précises.

Les points de vue que je viens d'exposer sont ceux de mon chef et ont été acceptés par les membres du parti progressiste-conservateur. A mon avis, monsieur l'Orateur, la position de mon chef et de mon parti sur la question de l'indexation est très claire. J'ai cependant ajouté dans mon intervention de mars que même si le parti progressiste-conservateur était en général d'accord avec les intentions du gouvernement, il lui faudrait attendre que le bill lui-même soit déposé avant de se déclarer en faveur des propositions en particulier. Le bill ne peut bien sûr pas décrire dans tous les détails la façon dont s'appliqueront au jour le jour ces principes et ces mesures dans des cas particuliers et spéciaux. Cela est extrêmement important, mais le ministre n'a fait qu'effleurer le sujet. Le bill ne peut garantir que la conversion aux nouvelles règles se fasse sans heurts et de façon équitable.

● (2130)

D'autres députés de mon parti traiteront d'un problème particulier concernant les forces armées et la GRC. Nous devrons donner en détail tous les renseignements d'ordre général dont a besoin le Parlement pour décider à bon escient si, après avoir analysé la question des coûts et de leurs implications financières, il pourra accepter les propositions contenues dans le bill C-12. Bien sûr qu'on le fera. Nous aurons en outre quelque chose à dire sur les propositions relatives aux contrôleurs du trafic aérien. Nous acceptons l'orientation générale du bill, mais nous ne pourrons déterminer si la méthode ad hoc provisoirement adoptée par le gouvernment est applicable, juste et saine, avant d'avoir entendu le témoignage des intéressés.

Permettez-moi de dire dès l'abord que mon parti veut que tous les faits et chiffres pertinents soient étalés au grand jour. Quand la pleine indexation a été instaurée, en 1974, il est évident que le Parlement n'était pas suffisamment renseigné. S'il l'avait été, nous ne serions pas ici ce soir pour modifier une formule que est appliquée depuis environ cinq ans. Nous croyons qu'il est injuste que la pension d'un individu, à laquelle il pense cotiser à chaque paie, soit constamment assujettie aux caprices du public et du gouvernement.

Le Parlement et la Fonction publique ont le droit de savoir, avant que le bill ne soit adopté, dans quelle mesure on pourra indexer les pensions de retraite dans l'avenir. Non pas d'ici trois ans seulement, mais dans 15, 20 ou même 30 ans, quand la majorité des fonctionnaires en poste à l'heure actuelle atteindront l'âge de la retraite. Le gouvernement devrait rendre publics ses calculs et ses hypothèses avant l'adoption du bill pour que les fonctionnaires sachent avec une certaine certitude dans quelle mesure leurs pensions reflèteront les fluctuations de l'indice des prix à la consommation quand ils prendront leur retraite.

[M. Alexander.]

Dans son discours du 9 mars, le président du Conseil du Trésor de l'époque, parlant des changements proposés, déclara, et je cite:

. . . ont pour but de raffermir les bases financières du régime de façon à ce que nous n'accumulions pas d'ennuis dans l'avenir pour les contribuables et les fonctionnaires à la retraite.

En fait, le bill à l'étude doit atteindre cet objectif. Le ministre doit rendre publics les calculs actuariels indispensables à cette conclusion. Il est inconcevable que le gouvernement puisse présenter une mesure législative, qu'il demande à la Chambre de l'approuver, sans nous donner au moins une idée de ce que nous réserve l'avenir. Le genre de renseignements dont le Parlement a besoin sera précisé davantage par le député de York-Scarborough (M. McCrossan) qui est actuaire. Il connaît le bill à fond; il s'y connaît en solidité actuarielle. J'espère que le ministre et ses hauts fonctionnaires n'espèrent pas rouler les députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous avons un homme très calé en la matière, qui s'y connaît en chiffres, qui sait comment on peut les manipuler, dans la personne du député de York-Scarborough.

M. Buchanan: Vous êtes le premier à prendre la parole.

M. Alexander: Oui, je sais. C'est mon droit. Le discours du ministre a été rédigé par ses collaborateurs. Il faut dire qu'il a fait de l'excellent travail. Quant à moi, j'ai préparé mon discours moi-même. Je veux révéler en toute franchise la position de mon parti. Je veux que le ministre sache que je n'ai pas encore fini et qu'il y a un tas de questions qui n'ont pas encore été éclaircies.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Tous les Canadiens, y compris les fonctionnaires fédéraux, en ont assez des fumisteries du gouvernement. Ils veulent que les problèmes soient abordés en toute honnêteté et que le gouvernement prenne les mesures fiscales qui s'imposent.

Dans le discours qu'il a prononcé le 9 mars, le ministre a déclaré qu'il voulait «mettre un frein à certaines pratiques indésirables qui se sont infiltrées dans le régime.» Ce vœu est à l'origine de deux des modifications prévues dans le bill C-12. Afin de limiter le nombre de fonctionnaires qui quittent la Fonction publique tout en restant sur le marché du travail—beaucoup d'anciens fonctionnaires continuent en réalité à vendre leurs services au gouvernement à forfait—le gouvernement propose d'indexer uniquement la pension des fonctionnaires qui sont âgés de 60 ans au moins. Les fonctionnaires auraient donc toujours le droit de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans pour autant qu'ils aient 30 années de service, mais leur pension ne serait pas indexée avant qu'ils n'aient atteint l'âge de 60 ans. La mise en application de cette mesure serait étalée sur une période de cinq ans. Le parti progressiste conservateur appuie la proposition qui vise à faire disparaître cette échappatoire, mais nous soulèverons au comité certaines questions concernant des cas où la retraite n'a rien de volontaire ou comporte certains risques.

Afin de faire disparaître cette échappatoire qui permet aux fonctionnaires de prendre leur retraite en décembre pour bénéficier de la pleine indexation de leur pension dès le mois de janvier suivant, le gouvernement propose de n'accorder cette indexation qu'au prorata du nombre de mois où le fonctionnaire a effectivement été à la retraite au cours de l'année visée. Le parti progressiste conservateur appuie cette proposition.

Le ministre a également exprimé le vœu de renforcer financièrement le programme pour le mettre à l'abri des aléas financiers qui pourraient vraisemblablement surgir dans un avenir relativement lointain. Bien que le parti progressiste conservateur appuie ce principe, c'est dans ses détails que la proposition gouvernementale suscite le plus de questions. Dans la proposition gouvernementale, l'indexation ne suivrait plus automatiquement la courbe de l'indice des prix à la consommation, mais serait établie à tous les trois ans en fonction des circonstances. Si les fonds ne permettaient pas une pleine indexation sur le coût de la vie, les pensions ne seraient majorées qu'en fonction du solde de la caisse qui est constituée des cotisations des employés, des contributions de l'employeur et des gains d'intérêts. Je suis heureux de dire que le premier arrangement spécial devrait entrer en vigueur en 1980. Le parti progressiste conservateur tient au principe, mais il reste encore beaucoup de points obscurs pour nous.

Le rapport Tomenson-Alexander sur l'indexation des pensions, déposé en mars dernier par l'ancien ministre, recommandait que l'on fasse une étude actuarielle des coûts et qu'on en publie les résultats avant d'apporter par voie législative le moindre changement important au régime de pension. A ma connaissance, le ministre n'a pas donné ces renseignements. De plus, le rapport recommandait que les résultats de l'étude réalisée par l'actuaire en chef soient examinés par un groupe indépendant de trois actuaires. Nous exigeons que le gouvernement fournisse au Parlement ces renseignements fondamentaux, s'il ne l'a pas déjà fait.

Le 9 mars, le ministre a parlé du désir d'éliminer à l'avenir les reculs financiers indésirables. Nous partageons ce désir. Nous ne voulons pas nous retrouver dans cinq ans, ni même dans quinze ou vingt ans, obligés de légiférer de nouveau pour réduire les pensions de la Fonction publique. Nous voulons être certains dès maintenant que cette proposition est financièrement viable. Nous voulons voir les résultats de l'étude actuarielle des coûts recommandée par le rapport Tomenson-Alexander. Ces résultats sont certes essentiels à l'établissement d'une telle mesure législative. Nous voulons voir les prévisions sur trois ans du gouvernement, de même que ses prévisions à long terme. Nous voulons nous assurer une fois pour toutes qu'il ne s'agit pas d'une mesure bouche-trou et qu'il ne faudra pas demander à nouveau au Parlement d'opérer d'autres réductions dans l'avenir. Nous voulons avoir les chiffres et les données qui convaincront les fonctionnaires que par ces mesures ils ne verront pas leurs pensions réduites considérablement à cause de l'inflation qui n'arrête pas.

Le principal défaut du bill, c'est qu'il remplace l'indexation intégrale de la pension du Canada par des rajustements aléatoires effectués à tous les trois ans. Cette disposition prévoit que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), sur l'avis du premier actuaire du département des assurances, doit estimer les fonds qui peuvent être consacrés à l'indexation tous les trois ans. Si le ministre constate qu'il n'y a pas suffisamment de fonds, il doit informer le gouverneur en conseil du montant d'indexation qui doit s'appliquer.

Il y a donc un problème à deux volets qui se pose. Premièrement, le ministre peut prendre cette décision sans chercher à obtenir conseil à l'extérieur. Étant donné le nombre d'hypothèses actuarielles qui doivent être faites, y compris au sujet des taux d'intérêt, le ministre dispose d'une grande latitude. En effet, de légers changements au niveau des hypothèses peuvent donner des résultats très différents. A titre d'exemple, jusqu'à l'année dernière, date à laquelle les actuaires et les comptables de l'extérieur s'en sont mêlés, le gouvernement était convaincu que l'indexation des pensions des fonctionnaires ne posait pas de problèmes, et c'est ce qu'ils sont parvenus à montrer grâce à des hypothèses habilement choisies.

Cela nous amène à considérer le deuxième problème: la possibilité que le ministre ne soit tenté d'exploiter cette disposition à des fins politiques. Les hypothèses qu'il choisit, et par conséquent le montant des crédits accordés dans le cadre des programmes d'indexation, pourraient être très différents pendant une année électorale. C'est pourquoi nous pensons que des amendements devraient être apportés à ce bill. On devrait s'assurer que l'évaluation actuarielle triennale sera examinée par des actuaires indépendants, comme le préconise le rapport Tomeson-Alexander. Il faudrait voir à ce que toute évaluation comporte des prévisions à court et à long terme. Il y aurait par ailleurs lieu de voir que toute évaluation et tout examen actuariels soient présentés à la Chambre avant le 31 octobre pour les trois années subséquentes.

Mon discours sera assez long, car un nombre restreint de nos collègues participeront au débat. Nous sommes disposés à accélérer le débat à l'étape de la deuxième lecture, de sorte que le projet de loi pourra être expédié au comité où il sera étudié consciencieusement, où les experts-conseils dont j'ai parlé auparavant pourront être convoqués et où tous les faits seront exposés. Nous réclamerons également des renseignements au sujet des propositions ayant trait aux contrôleurs de la circulation aérienne dont certaines dispositions leur offrent une retraite anticipé à des taux de cotisation majorés. Nous voudrons examiner les évaluations actuarielles sur lesquelles ces propositions sont fondées. Nous soulèverons aussi des questions au sujet des modifications spéciales durant les séances du comité.

Le parti progressiste conservateur est disposé à entreprendre une étude détaillée et à entendre les témoins, mais je dois avertir le gouvernement que notre plein appui sera subordonné aux réponses que nous recevrons dans les jours à venir. En toute sincérité, nous espérons que les faits et chiffres dont s'inspire ce projet de loi démontreront que cette mesure atteindra l'objectif énoncé par le ministre qui est de renforcer la rentabilité des régimes de pension dans la Fonction publique. Les fonctionnaires devraient savoir avec un certain degré de certitude qu'ils paient des cotisations leur donnant droit à des pensions qui reflètent raisonnablement les hausses de l'IPC et que cela n'impose pas un fardeau indu aux contribuables.

● (2140)

J'aimerais dire ici que les dispositions ayant trait aux contrôleurs du trafic aérien découlent d'une entente conclue en 1976 et s'inspirent de dispositions semblables qui ont été prises aux États-Unis. Une disposition a trait aux contrôleurs qui travaillent sous pression. C'est pourquoi je pense que vous entendrez parler des Forces armées et de la GRC parce que leurs membres travaillent aussi sous pression et sont exposés à certains risques. C'est pourquoi il y a une disposition pour les gens travaillant dans les tours de contrôle. Dans ces circonstances, s'ils ne peuvent être recyclés ou trouver un autre emploi, les contrôleurs peuvent toucher une retraite anticipée.

La disposition prévoit la retraite volontaire avec pleine pension à l'age de 50 ans après 25 années de service dans une tour de contrôle. Si la retraite est involontaire, la pension est immédiate et basée sur le nombre d'années de service après 10 ans, sans pénalité à 45 ans avec 20 années de service. Ces pensions seront financées par une hausse de 2 p. 100 des taux de cotisation des contrôleurs et une contribution égale de l'employeur.

Il y a un certain nombre de questions auxquelles il faudra répondre au sujet de ce bill. Tomenson-Alexander ont recommandé au gouvernement de faire une évaluation actuarielle du programme de pensions combiné avant de procéder à des changements importants. Le gouvernement a-t-il entrepris une évaluation actuarielle du programme combiné? Dans l'affirmative, quelles hypothèses actuarielles a-t-il utilisées, à quel montant d'indexation la Fonction publique, les Forces canadiennes et la GRC pourront-elles prétendre au cours de la période de trois ans de 1980 à 1982? A quel montant d'indexation pourront-elles prétendre dans les périodes triennales suivantes?

Le bill crée trois caisses distinctes: une pour la Fonction publique, une pour les Forces armées et une pour la GRC. Dans chaque cas, le montant de l'indexation sera calculé d'après une évaluation des fonds disponibles pour chaque période de trois ans à compter de la période 1980-1982.

Si les prévisions sont trop élevées les premières années, est-ce que cela pourrait signifier une réduction des pensions malgré un taux d'inflation élevé plus tard? Le montant de l'indexation pour tous ceux qui sont visés par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires sera-t-il calculé en fonction des fonds disponibles dans le compte de la Fonction publique? Dans ce cas, est-ce qu'un des comptes ne pourrait pas se trouver à court d'argent avant les autres? D'autre part, cela veut peut-être dire que l'indexation sera différente pour chaque groupe. Qui paiera le déficit? Qui paiera les déficits qui peuvent se produire dans la caisse d'autres prestataires, par exemple, celle des membres du Parlement, des juges et des diplomates?

Le bill vise à transférer les intérêts excédentaires sur la part des employés à la retraite du compte de pension de retraite de la Fonction publique au compte des prestations de pension supplémentaires. Combien de plus par année le gouvernement pense-t-il devoir verser au compte de pension de retraite de la Fonction publique à cause de cette décision? A l'heure actuelle, le gouvernement calcule l'intérêt à être versé au compte en fonction du taux d'intérêt sur les obligations à long terme du gouvernement. A l'avenir, les taux d'intérêt seront-ils calculés en fonction d'un critère plus juste qui reflète les occasions d'investissement sur le marché? Je pense que c'est ce que le ministre a indiqué. Quelle sera la proportion des éléments d'actif?

L'une des choses qui nous préoccupent le plus à propos des pensions de la Fonction publique a trait au financement fantôme. Cela veut dire que chaque année, toutes les cotisations excédentaires sont versées au fonds du revenu consolidé et que les prestations sont payées à même le fond de revenu consolidé. En réalité, il ne s'agit que d'une caisse fictive. Le gouvernement a-t-il songé à investir une partie de l'actif du compte de pension de retraite de la Fonction publique ailleurs que dans les fonds publics et, dans ce cas, quelle partie de l'actif le gouvernement songe-t-il à investir de cette façon?

En toute justice, monsieur l'Orateur, je crois que je devrais terminer maintenant car je veux que mon collègue du Nouveau parti démocratique . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tant qu'à y être, poursuivez. Je peux attendre à lundi.

M. Alexander: D'accord. Comme le député veut que je poursuive je reprends où j'en étais.

En présentant le bill C-28, aujourd'hui le bill C-22, le gouvernement a longuement exposé ce qu'il entendait par le principe de la parité, c'est-à-dire une comparaison équitable avec un échantillon représentatif du secteur privé. Le gouvernement a-t-il entrepris de faire une étude équitable pour comparer la rémunération dans la Fonction publique avec celle dans le secteur privé? Le gouvernement approuve-t-il le rapport Tomenson-Alexander qui démontre que la valeur excédentaire du programme de pension combiné par rapport à la moyenne qui se pratique dans l'entreprise privée, est de l'ordre de 9 p. 100? Comment ces résultats vont-ils influencer les modifications proposées au bill C-22? Si on cherche à établir une parité équitable, les syndicats seront-ils autorisés à négocier tout changement dans les prestations de pension?

Le projet de loi tente de régler le problème de la retraite anticipée en établissant l'indexation à partir de 60 ans au lieu de 65. Mais quel a été l'âge moyen de la retraite pour chacune des années de 1972 à 1978? Comment cette moyenne varie-t-elle d'un traitement annuel à un autre? A-t-on prévu comment cette disposition pourra influencer l'âge de la retraite et cela est-il juste pour ceux qui sont obligés de prendre leur retraite?

Le projet de loi contient une disposition relativement à la retraite anticipée pour les contrôleurs de la circulation aérienne, qui travaillent dans un climat de forte tension, contre une hausse de 2 p. 100 de leurs cotisations de retraite. Le gouvernement a-t-il procédé à une évaluation actuarielle de sa proposition et, si oui, quels en sont les résultats?

Il y a aussi la question de la transformation des Postes en une société de la Couronne et ce projet soulève bien des questions. Les employés des Postes vont-ils continuer d'adhérer au régime de retraite de la Fonction publique ou auront-ils leur propre régime? Quelle somme sera transférée si on met sur pied un nouveau régime? Que sera le sort des employés des Postes maintenant retraités? Seront-ils rattachés au nouveau régime ou conserveront-ils le même? Quelles répercussions cela aura-t-il sur la valeur de l'ensemble du régime de pensions de la Fonction publique?

Monsieur l'Orateur, vous pouvez comprendre l'importance de ce bill et vous remarquerez que nous ne le traitons pas à la légère, comme certains députés qui rient parce que j'ai tenté de poser plusieurs questions auxquelles ils ne peuvent répondre afin que nous puissions tous établir si l'approche, l'orientation et les principes adoptés par le gouvernement sont satisfaisants, justes, équitables et valables du point de vue actuariel. Nous sommes prêts à étudier ce bill en deuxième lecture afin qu'il soit renvoyé au comité où nous pourrons entendre des témoins et obtenir l'avis des experts, car je pense que c'est nécessaire pour pouvoir conclure de façon rationnelle si ce bill est sur la bonne voie ou non. La Fonction publique l'exige, nous l'exigeons également, et les Canadiens aussi.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au début de la soirée . . .

Une voix: Dites qu'il est 10 heures afin que nous puissions regarder la troisième période.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Où en est la partie, à la troisième période? Au début de la soirée j'ai cru pouvoir faire tout mon discours avant 10 heures, mais du train où nous allons je pense que je pourrais aussi bien aller dans le couloir regarder la partie de hockey.

Une voix: Tous les autres y sont.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que cette fois tout le monde serait d'accord pour dire qu'il est 10 heures. Néanmoins, c'est une question très importante et c'est avec plaisir que j'en parle ce soir, étant entendu que je devrais sans doute ajourner le débat à dix heures et poursuivre lorsque nous reprendrons l'étude de ce bill la semaine prochaine.

Je suis entièrement d'accord avec le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sur une chose; comme eux, je m'oppose à la campagne lançée contre l'indexation de la pension de la Fonction publique et surtout, je n'apprécie guère la façon dont elle est menée.

Certains assureurs éclairés comme Sydney Jackson de la Manufacturers Life et le regretté William Anderson de la North American Life se sont rendu compte que la pension n'en était pas une à moins d'être indexée et que les compagnies d'assurance privées devaient se pencher sur cette question. J'espère sincèrement que le secteur privé nous aidera à obtenir pour tous les Canadiens une pension suffisante et indexée et que l'on verra la fin de tout le battage publicitaire mené contre les fonctionnaires depuis très longtemps.

J'ai parlé de certains assureurs éclairés. Je crains que la bonne foi des autres, ceux qui se livrent au genre de campagne dont nous avons eu un exemple sous la forme de cette publicité parue aujourd'hui dans les journaux, soit sérieusement mise en doute. Après tout, en période d'inflation, les compagnies d'assurance ont tout à gagner à ce que les pensions ne soient pas indexées, car elles n'ont pas à payer davantage, en réalisant au contraire beaucoup de bénéfices sur les sommes qui leur ont été confiées. Ainsi que les deux députés qui ont pris la parole avant moi, je suis d'accord sur ce point. Nous n'avons que faire de cette campagne contre l'indexation des pensions de la Fonction publique.

● (2150)

Ce que je vais dire maintenant n'a peut-être pas un rapport direct avec ce que je viens de dire, mais puisque j'ai mentionné deux personnes, il y en a deux autres dont je voudrais parler en termes élogieux. Nous sommes bien servis par nos fonctionnaires, que ce soit ceux du gouvernement ou ceux du Parlement du Canada, et je sais qu'il est un peu injuste de citer telle ou telle personne, mais je pense qu'il ne serait pas déplacé de ma part de dire que, dans ce domaine, celui de l'indexation des pensions et de bien d'autres aspects relatifs aux pensions, nous avons été fort bien servis pendant des années par M. Hart Clark et ses collaborateurs, et nous sommes toujours aussi bien servis actuellement par M. W. A. Kelm et ses collaborateurs. J'espère qu'il n'est pas déplacé de ma part de préciser que M. Kelm se trouve dans la tribune. Après tout, il s'y trouve depuis plusieurs jours attendant que ce bill soit débattu, et il devrait au moins s'en voir attribuer le mérite.

J'aborde le sujet fermement convaincu que les personnes âgées ont droit non seulement à des pensions de retraite mais également à l'indexation de ces pensions, au moins, sur le coût de la vie. J'insiste sur les mots «au moins». A mon avis, cela ne saurait suffire. En vérité, durant leur vie active, nos concitoyens bénéficient dans une certaine mesure de l'augmentation de la productivité. Ils réclament, comme ils en ont le droit, des augmentations salariales alignées en quelque sorte sur le produit national brut. Il ne suffit pas de dire aux vieillards pensionnés: «Tout ce que nous ferons est de veiller à ce que votre revenu s'aligne sur le coût de la vie, afin qu'à l'âge de 70, 75 ou même 80 ans vous puissiez acheter la même quantité de biens et services que vous étiez en mesure de vous procurer au moment où vous avez pris votre retraite».

Dans la société, le niveau de vie de chacun augmente pour tout le restant de la population et l'augmentation de la productivité résulte en partie de la contribution faite à l'époque par ces personnes âgées. J'espère qu'un jour viendra où, au lieu d'avoir à défendre l'indexation appliquée à l'augmentation du coût de la vie, on se joindra à nous dans la bataille pour l'améliorer, afin qu'elle soit basée sur le PNB, ce qui permettra aux retraités de jouir pleinement de leurs droits, en tant que membres à part entière de la grande famille canadienne.

Je pense que les députés se sont habitués, pour ne pas dire fatigués, de m'entendre faire des allusions personnelles chaque fois que revient un de ces débats sur les pensions, mais il est un fait, c'est que je suis personnellement engagé dans cette question depuis longtemps. Je me souviens quand, en 1944, j'ai posé ma première question sur les pensions des fonctionnaires retraités. Il s'agissait alors du Service civil, non pas du Service public. Si j'ai défendu leur cause, c'est que certaines personnes âgées, à la retraite depuis déjà longtemps, étaient venues me voir à Winnipeg pour m'avouer dans quelle triste posture elles se trouvaient. Cela m'a convaincu qu'il s'agissait d'un problème auquel il fallait remédier, et dès 1944, je m'y appliquais. Les députés qui étaient ici à ce moment-là—il n'y en a pas ce soir qui étaient à la Chambre en 1944; le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en était, mais il est absent ce soir—se souviendront de la multitude de fois où pendant la période des questions, pendant les débats et à l'occasion du débat d'ajournement, je n'ai cessé de réclamer qu'on revoie cette cause.

A la fin de 1969, c'est une des occasions où j'ai eu vraiment du mal à trouver mes mots. Depuis 1944, 25 ans s'étaient écoulés et je pouvais me lever et prendre la parole à la Chambre pour accueillir chaleureusement l'annonce que fit le ministre en décembre 1969, l'honorable D. M. Drury, président du Conseil du Trésor, qui annonçait que l'on augmenterait la pension des fonctionnaires retraités. Je ne manque pas de le dire parfois à mes jeunes collègues qui se plaignent de ce que au bout d'une session ou deux, ils ne sont pas encore arrivés à grand-chose. Je leur recommande de s'accrocher, puisqu'il faut parfois un quart de siècle avant d'avoir des résultats. Si je me permets ces allusions personnelles, c'est pour bien indiquer à quel point je crois dans l'indexation des pensions, car il nous a fallu longtemps pour l'obtenir. Le fait que nous ayons réussi, je crois, donne une certaine sainteté morale à la question.

Nous avons réussi en chemin à obtenir l'augmentation d'autres pensions. Dans le milieu des années 1960, nous avons obtenu le Régime de pensions du Canada qui comprenait une disposition d'indexation de la retraite jusqu'à concurrence de 2 p. 100. Puis vint l'indexation des pensions de vieillesse, dont le plafond était également fixé à 2 p. 100.

J'étais présent aussi au cours de la fameuse période de 1972 à 1974. D'autres députés en ont parlé ce soir, mais j'aimerais mentionner que ce sont les années où le gouvernement était minoritaire et que nous avons fait supprimer les maximum de 2 p. 100 et que nous avons obtenu l'indexation des pensions de la Fonction publique, de la GRC, des forces armées, des personnes âgées, des pensions de vieillesse, des suppléments de revenu garanti, des pensions d'invalidité versées aux anciens combattants et ainsi de suite jusqu'au plein montant de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Je sais que je me suis laissé aller à évoquer ces quelques souvenirs assez souvent, mais je ne m'en excuse pas, car je pense que le Parlement du Canada était à son meilleur quand il a adopté ces mesures pour rendre la vie meilleure aux personnes âgées. En mentionnant ces autres régimes de pension auxquels j'ai fait allusion, je souligne que ma pensée—et la pensée, je l'espère, de tous les députés de la Chambre—ne se limite pas uniquement aux fonctionnaires mais s'étend à tous les Canadiens. Notre devoir n'est pas de faire régresser ce programme mais de le faire évoluer. Je déteste et je dénonce, comme mes deux préopinants l'ont fait, les campagnes de ceux qui voudraient revenir en arrière en ce qui concerne l'indexation des pensions.

Je prends la même position que les deux personnes que j'ai déjà nommées, mon ami feu Bill Anderson de la North American Life et Sydney Jackson de la Manufacturers Life qui se sont rendu compte que c'était la responsabilité sociale de l'industrie privée et des sociétés d'assurance privées que d'intervenir dans ce domaine. C'est ce que nous devrions faire au lieu d'avoir à nous opposer à une campagne contre l'indexation des pensions, nous pourrions avancer dans deux directions; premièrement, faire en sorte que l'indexation s'applique à toutes les pensions, publiques ou privées, et deuxièmement, veiller à ce que cette indexation s'aligne davantage sur l'amélioration du niveau de vie et la hausse du produit national brut.

Je me ferai un plaisir d'élaborer davantage lundi ou à un autre moment quand nous reprendrons l'étude du bill C-12. Entre-temps, puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES MESURES DU GOUVERNEMENT EN VUE D'ENRAYER LE DÉFICIT DU COMPTE COURANT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir fait suite à une question que j'ai posée au vice-premier ministre (M. MacEachen) il y a deux mois. J'avais alors demandé au vice-premier ministre quel ministre mettrait immédiatement au point un nouveau programme en vue d'enrayer le déficit du compte courant du Canada. J'ai dû poser cette question à cause des réponses peu satisfaisantes que j'avais reçues la veille de la part du superministre des questions économiques qu'on appelle parfois le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras). Ce ministre avait simplement répondu que le déficit du compte courant était un problème à moyen ou à long terme et que c'est dans cette optique qu'il devrait être résolu. Cette réponse était tout à fait inadmissible.

Malheureusement, le vice-premier ministre n'a fait que répéter qu'il s'agissait de problèmes à moyen et à long terme sans dire comment on pourrait les résoudre. Il a cependant noté que le déficit du compte des voyages constituait un problème qu'il faudrait résoudre à moyen terme.

Le déficit du compte des voyages représentait un déficit de 1.8 milliard de dollars l'année dernière par rapport à 29 millions de dollars en 1968. Cela veut dire qu'en l'espace de dix ans, nous sommes passés du déficit relativement insignifiant de 29 millions de dollars au titre du compte touristique à un déficit de 1.8 milliard l'année dernière. Pourtant, tout ce que le vice-premier ministre et le président du Conseil ministériel de l'expansion économique ont pu dire, c'est que cela constituait un problème à moyen ou à long terme.

Le fait est que le déficit du compte des voyages représente à lui seul 40 p. 100 du déficit du compte courant cette année. Ces quatre dernières années, le déficit du compte des voyages s'est élevé à 5.3 milliards de dollars. Selon bien des experts, ce déficit continuera peut-être à augmenter. Si nous nous demandons pourquoi notre dollar continue à baisser, nous n'avons qu'à songer au déficit du compte courant d'environ 4.5 milliards de dollars de l'année dernière.

Je pense parfois que le gouvernement ne comprend pas l'envergure du problème. Voyons, par exemple, ce que dit le dernier numéro du *Financial Post* à ce sujet. On y lit qu'une étude de l'investissement étranger en Floride a révélé que les Canadiens constituent le plus important groupe particulier d'investisseurs étrangers dans cet État. L'étude dresse la liste de 45 entreprises de promoteurs fonciers contrôlées par des Canadiens en Floride et 17 autres qui comptent des associés canadiens. J'établis une relation entre le déficit dans le secteur touristique et les investissements de capitaux qui se font en Floride non seulement parce que les gens vont chercher le soleil en Floride mais aussi parce qu'ils apportent leur argent avec eux. On estime à 450 millions à l'heure actuelle les investissements canadiens dans cet État, et on prévoit que d'ici les 15 prochaines années ce montant dépassera 1.3 milliard de dollars; or, le vice-premier ministre et le ministre senior de l'économie nous disent ici qu'il s'agit d'un problème à long ou moyen terme et qu'en fait, cela n'a pas d'importance.

L'ampleur du déficit du compte des voyages, le déficit au chapitre des intérêts et des dividendes, et le déficit du compte des opérations courantes qui en résulte font qu'au cours des cinq dernières années nous avons enregistré en réalité un déficit total de 18 milliards de dollars au compte des opérations courantes. Le ministre des Finances (M. Chrétien) dit parfois candidement que nous avons toujours eu ce déficit. Voilà une fausse représentation pure et simple. Au cours des cinq années antérieures, c'est-à-dire les cinq premières années du règne de l'empereur, il y a eu un excédent, qui dépassait 300 millions de dollars par année. Or voici que le déficit du compte courant du gouvernement pour les cinq dernières

années s'élève à 18 milliards de dollars, et le gouvernement à l'audace de nous dire qu'il s'agit là d'un problème plus ou moins à long terme qu'il n'est pas prêt à aborder pour l'instant.

● (2205)

Permettez-moi de revenir encore une fois sur cette importante question de l'investissement direct net à l'étranger. Au cours du premier semestre de 1978, cet investissement était de 725 millions de dollars. En six mois. Cela veut dire, en somme, qu'il y avait en moyenne 100 millions de dollars qui quittaient le Canada chaque mois. L'investissement direct net au Canada en 1968 était de 365 millions de dollars. Bref, ce n'est pas une coïncidence.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de répondre à la question qu'a posée le député de York-Simcoe (M. Stevens) le 8 décembre. Permettez-moi de signaler tout d'abord que notre balance des paiements se caractérise historiquement par un déficit important des paiements courants et un excédent des transactions en capital.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai, et vous le savez.

M. Martin: Au Canada le déficit de la balance des paiments courants est une chose qui n'est ni nouvelle—ce serait plutôt la règle que l'exception—ni mauvaise en soi. Pour financer de forts pourcentages de formation de capital et favoriser la croissance économique, le Canada recourt traditionnellement aux marchés étrangers des capitaux pour suppléer à l'insuffisance de l'épargne domestique. Le déficit des paiements courants en est la contrepartie nécessaire.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement considérerait comme favorable une réduction du déficit des paiements courants. Nous avons bonne confiance que c'est ce que l'avenir nous réserve. Le déficit du troisième trimestre se ressent des chiffres plutôt décevants obtenus en juillet et en août au chapitre des opérations commerciales. Il y a cependant lieu de croire que ces chiffres ne sont pas représentatifs d'une tendance. A plus long terme, on constate que depuis le premier trimestre de 1976 se manifeste un mouvement sensible de redressement de la balance commerciale et nous prévoyons de nouvelles améliorations. Notre compétivité à l'échelle internationale, qui nous avait causé des soucis, est en nette amélioration et devrait influer favorablement sur la situation des paiements courants dans les trimestres à venir.

A notre avis, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, il serait vain de vouloir redresser notre balance des paiements par des moyens artificiels. Ce serait soigner les symptômes plutôt que les causes du mal. La meilleure façon de redresser la balance des paiements consiste à suivre de saines politiques macroéconomiques et non à s'en remettre à des mesures ponctuelles prises au gré des résultats aléatoires d'un trimestre donné.

M. Stevens: Vous trouvez que 18 milliards, c'est aléatoire?

M. Martin: En nous occupant avant tout des problèmes économiques fondamentaux du pays, en contrôlant l'évolution de la masse monétaire, en ralentissant la croissance des dépenses publiques et en amorçant au besoin des ajustements structurels, nous estimons avoir jeté les bases d'une amélioration de notre performance économique qui se traduira par une structure des paiements convenant à notre situation.

Pour en venir à l'affirmation suivant laquelle la dépréciation de notre dollar est due au déficit de la balance des paiements courants, cette explication ne peut traduire qu'une analyse incomplète. Elle ne tient aucun compte du rôle des transactions en capital qui, dans le cas canadien, sont d'une importance primordiale. Et d'ailleurs les statistiques révèlent qu'il nous est arrivé à l'occasion d'avoir en même temps un déficit des paiements courants et un taux de change à la hausse.

En dernier lieu, en ce qui concerne les utilisations de devises par la Banque centrale: ses interventions sur les marchés de changes étrangers ont eu pour but d'empêcher les mouvements désordonnés et non de soutenir la monnaie à un niveau quelconque. En période d'ajustement de la balance des paiements, l'importance des interventions n'est pas la même qu'en période de calme.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député qu'il a épuisé son temps de parole.

● (2210)

M. Stevens: Je soulève la question de privilège . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. On ne peut soulever la question de privilège durant le débat d'ajournement.

M. Stevens: Il trompe honteusement la Chambre, monsieur l'Orateur.

LE TRANSPORT AÉRIEN—L'UTILISATION DE RADIOBALISES DE SECOURS À BORD DES AVIONS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre une question que j'ai posée lundi dernier, le 5 février, au ministre des Transports (M. Lang). Au départ, je reproche au ministre de se désintéresser totalement de la sécurité du transport aérien. Sa stupidité confine à l'arrogance. Il refuse de prendre les dispositions nécessaires pour protéger le public. Il s'est rendu coupable d'inconduite volontaire et déréglée dans l'accomplissement de sa tâche et il se permet de cacher des choses qui mettent la vie du public en danger. C'est un ministre casse-cou. Le problème est qu'il se soucie de sa propre vie et de sa sécurité, mais non pas de la vie et de la sécurité de tous ceux qui voyagent par avion.

Je vais maintenant vous expliquer ce qui fonde mes accusations. En 1975, le ministère des Transports a ordonné aux pilotes privés d'installer des radiobalises de secours approuvées dans leur avion. Ils devaient l'avoir fait avant le 1er juillet 1977. Ces dispositifs, ces boîtes noires, se mettent en marche automatiquement quand un avion s'écrase. Ils lancent ensuite un signal puissant pour une durée maximale de 50 heures ce qui permet aux sauveteurs dans un autre appareil de le repérer même si l'avion en détresse est complètement dissimulé derrière des arbres, sous la neige ou quoi encore.

En octobre 1977, le ministère a ordonné d'enlever de tous les avions les radiobalises d'urgence ou les piles de ces dispositifs car on avait constaté que, dans deux avions au sol, les piles au lithium qui alimentent les radiobalises avaient explosé et qu'elles pouvaient exploser en plein vol. L'explosion pouvait être provoquée par la corrosion des piles.

Par conséquent, tous les avions, y compris celui qui s'est écrasé à Churchill Falls, ont dû enlever leurs radiobalises de secours. Le 9 décembre 1977, au moment où il se disposait à atterrir à Churchill Falls, un avion s'est écrasé à environ deux milles de la piste. Il transportait deux pilotes et six passagers. Six ont péri au moment de l'accident et les deux survivants sont morts de froid par la suite.

L'avion n'était pas doté d'une radiobalise de secours. Deux hélicoptères décollèrent immédiatement de Churchill Falls. Mais n'étant guidés par aucun signal et parce qu'il neigeait ce soir-là, ce n'est qu'au bout de deux jours, soit le 11 décembre, que l'on découvrit l'appareil. Pendant ce temps, les deux survivants étaient morts de froid.

Le ministère des Transports a commis une grave erreur en ordonnant qu'on enlève les radiobalises de secours des avions. La Canadian Owners and Pilots Association estime que le ministère aurait dû consulter l'industrie ainsi que les pilotes et les propriétaires d'avion afin de trouver rapidement une solution à ce problème. Le gouvernement aurait dû avertir les pilotes et les propriétaires d'avion de vérifier les piles au lithium et de les surveiller constamment. Il serait plus prudent d'avoir à bord ces radiobalises de secours même si les piles au lithium risquent d'exploser car cela n'arrivera pas si l'on surveille constamment les signes de corrosion.

En février 1978, le ministère des Transports a changé d'avis et déclaré que les pilotes pourraient, s'ils le voulaient, réinstaller une radiobalise de secours avec une pile sèche jusqu'à ce qu'on perfectionne la pile au lithium. Maintenant, c'est facultatif. Cette décision aurait pu être prise en octobre 1977. Si cela avait été facultatif en octobre 1977, l'avion de la compagnie CFL aurait eu une radiobalise de secours et ces deux personnes ne seraient sans doute pas mortes de froid. Mais le gouvernement a ordonné qu'elles soient toutes enlevées.

Lundi, le ministre m'a confirmé que c'était toujours facultatif. Un an et quelques mois après cet accident on n'exige toujours pas que les avions aient une radiobalise de secours à bord, même pas le modèle américain. Aux États-Unis, tous les avions doivent avoir une radiobalise de secours, mais pas au Canada.

L'enquête sur cet accident a débuté en novembre à Saint-Jean. M. H. Glynn-Reid de Moncton, président du groupe de la sécurité aérienne au ministère des Transports, a déclaré que l'on aurait trouvé vivantes les deux personnes qui ont survécu à l'écrasement de l'avion si ce dernier avait été muni d'une radiobalise de secours qui aurait transmis des signaux automatiques aux avions. Un autre témoin du ministère des Transports, M. W. R. Bowie, président du groupe des enregistreurs de bord a expliqué pourquoi les radiobalises de secours avaient été interdites. Dans deux cas, les piles avaient explosé alors que les deux appareils étaient au sol.

● (2215)

J'ai soulevé la question à la Chambre. C'était le 23 août et j'étais le premier à en parler publiquement. Je n'ai pas cessé de faire campagne à ce sujet depuis. Le ministère a changé les rapports du bureau des enquêtes sur la sécurité aérienne (renseignements sur les accidents), du Bureau de la sécurité aérienne ainsi que de l'Office de révision indépendante en en modifiant le libellé—je n'entrerai pas dans ces détails ce soir—de telle sorte que dans ces rapports on ne reproche plus au ministère d'avoir ordonné la suppression de radiobalises de secours, ce qui fait que le ministre a dû dire à la Chambre, le 6 novembre, qu'il avait averti ses fonctionnaires de ne plus modifier les rapports qui leur parvenaient du Bureau de la sécurité aérienne ou de l'Office de révision indépendante des accidents. Voilà jusqu'où est allé le ministre.

Puis au cours de l'enquête judiciaire, le capitaine Powick, responsable des recherches et du sauvetage aériens à Halifax, a dit, il y a plusieurs jours, qu'il ne se rappelait aucun accident grave survenu à cause des radiobalises de secours à bord des avions militaires. Il a ajouté:

> Cela coûte des millions aux contribuables lorsque nous recherchons des avions écrasés qui ne sont pas munis d'une radiobalise de secours. Personnellement, je ne vois aucune raison de ne pas en avoir à bord. . .nous avons eu tout le temps de trouver une pile acceptable, pour remplacer la pile au lithium.

Tout cela illustre bien la parfaite insouciance du ministre à l'égard de la sécurité des voyageurs aériens. Il n'est nullement pressé de prendre des mesures. Plus d'un an après ces accidents, on n'a toujours pas trouvé d'autre pile. Le ministre explique que les piles au lithium ne fonctionnent pas bien par température très froide. Il ne fait pas constamment froid au Canada. Si ces piles sont bonnes aux États-Unis, elles le sont aussi ici pour le moment.

Le ministre nous a dit à la Chambre lundi que «les Canadiens n'ont pas à se faire du souci car nos compagnies aériennes, nos pilotes et tout le secteur du transport aérien s'acquittent bien de leur tâche», et les normes canadiennes de sécurité sont très élevées. Or son ministère vient aujourd'hui d'être saisi d'un rapport disant que la réglementation de la sécurité aérienne manque de coordination et se fait au petit bonheur, qu'il est fréquent que le personnel ignore le règlement ou le comprenne mal. Le rapport de son propre ministère est accablant. Malgré cela, le ministre vient faire des déclarations trompeuses et fausses à la Chambre. Je soutiens qu'il devrait démissionner immédiatement. Dès que s'est écrasé cet appareil de la compagnie CFL et qu'il fut découvert que deux survivants étaient par la suite morts de froid. . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Maurice Harquail (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, c'est dommage que je n'aie pas autant de temps que le député: j'aurais pu alors lui donner une réponse plus complète. D'autre part, on aura noté qu'au début de son propos, le député s'est discrédité par ses observations touchant le ministre et le ministère. C'est une chose dont nous sommes trop souvent témoins. Peut-être puis-je, monsieur l'Orateur, par votre entremise, donner un conseil amical au député. S'il changeait d'attitude, peut-être le prendrions-nous davantage au sérieux quand il aborbe une question aussi grave que celle-ci.

M. Crosbie: Répondez à ma question!

M. Harquail: Le député n'a pas dit que le Canada jouissait de la meilleure réputation au monde par les normes élevées de ses exigences dans les airs, dans n'importe quel secteur des transports aériens.

M. Crosbie: Quelles sornettes!

M. Harquail: Pour répondre à la question du député, la directive de navigabilité interdisant toutes les radiobalises alimentées par des piles au lithium est toujours en vigueur. Le rapport sur l'état de la question indique qu'on peut maintenant se procurer des séries de remplacement (sans piles au lithium) pour environ 90 p. 100 des systèmes de radiobalises en usage. Quand toutes les séries de batteries pourront être remplacées, l'ordonnance originale sur la navigation aérienne exigeant l'installation (où c'est possible) d'une radiobalise en bon état redeviendra en vigueur.

Je suis certain que le député se rend compte de la nécessité de retirer des avions les piles au lithium. Des cas bien documentés prouvent le danger de ce genre de pile pour les radiobalises quoique, heureusement, il n'y ait eu aucune perte de vie. Il a été décidé que les piles au lithium utilisées dans les radiobalises présentaient trop de risques pour servir dans un appareil de l'aviation civile. Une directive de navigabilité a donc été émise pour les interdire.

Vu les sérieux effets de l'interdiction des radiobalises et les facteurs de sécurité qui président à notre politique relativement aux radiobalises, l'Administration canadienne des transports aériens vise à remettre les radiobalises en usage le plus tôt possible.

Il a été établi que dans un avenir immédiat aucune pile au lithium ne pourrait être disponible ou déclarée sans danger. Les sept fabricants de radiobalises qui répondent aux normes canadiennes ont été priés de proposer un programme pour équiper leurs radiobalises d'autres piles que les piles au lithium. Cinq sociétés ont reçu l'autorisation de remplacer les piles. Elles ont fabriqué 90 p. 100 des radiobalises de secours qui sont en circulation. Il est possible que la majorité des radiobalises de secours soient renvoyées d'ici la fin de l'année.

● (2220)

La décision de renvoyer les radiobalises de secours au fabricant pour les faire arranger ne représente qu'une étape intermédiaire dans l'amélioration du système. Il convient toutefois de signaler que les radiobalises de secours ne fonctionneront pas dans au moins deux cas pendant cette période de transition: les radiobalises munies d'autres piles que celles au lithium n'arriveront pas à fonctionner pendant une centaine d'heures à une température de moins 40 degrés centigrades. Avant qu'on ne fasse enlever les radiobalises de secours des appareils commerciaux, on avait constaté certaines défectuosités ailleurs qu'au niveau des piles. Ces défectuosités continueront à compromettre l'efficacité générale du système.

L'efficacité des radiobalises de secours en Amérique du Nord a incité les sociétés à se lancer activement dans la recherche. En raison des délais imposés par la recherche industrielle, la modification des règlements et la mise en application des nouveaux règlements, il faudra encore patienter un certain temps avant de pouvoir disposer d'un système de radiobalises de secours tout à fait efficace.

L'ajournement

LES LOTERIES—LA PROMOTION DE LOTO SÉLECT

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions du 21 décembre 1978, j'ai posé deux questions au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (M^me^ Campagnolo), de qui relèvent les loteries. Comme en font foi les pages 2344 et 2345 du hansard, je lui ai demandé des détails au sujet de l'achat par Loto Canada de pièces de monnaie en chocolat, achat qui a entraîné une dépense de $17,000. Je lui ai également demandé pourquoi et à quels frais on avait chargé un auteur américain d'écrire un livre sur les gagnants de la loterie au Canada. Pourquoi avoir engagé un auteur américain?

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra pleinement répondre à mes questions ce soir. Mais c'est la dernière affirmation qu'a faite madame le ministre à cette occasion qui m'a incité à réclamer la tenue de ce débat. Elle avait alors dit:

> Les gagnants canadiens font des placements très intelligents de leurs gains à Loto Canada, car ils réussissent à garder la majeure partie de leur argent à la banque.

Je crains de ne pas comprendre l'allusion aux «investissements intelligents» faite par le ministre. Par contre, je me pose de sérieuses questions sur l'intelligence des décisionnaires de Loto Canada. Comment ont-ils bien pu se mettre dans le pétrin avec ce programme stupide et impossible qu'était Loto Select? Les pertes subies à cause de contrats non exécutés pourraient s'élever à 37 millions de dollars! En fait, il faut bien s'interroger sur la compétence du ministre, compte tenu du scandale que constitue le lancement de cette aventure à coups de millions de dollars dans le monde du jeu organisé.

Pourquoi a-t-on commandé en si grande hâte, en juin dernier, l'équipement informatique pour cette loterie à un dollar? Pourquoi a-t-on commandé 2,000 machines à sous, au coût de 23 millions de dollars, à la société General Instruments des États-Unis? Pourquoi n'a-t-on pas lancé un appel d'offres, puisqu'il existait au moins dix entreprises canadiennes capables de fournir ces appareils? Pourquoi ce gouvernement hypocrite s'est-il adressé aux États-Unis alors même qu'il dépensait des dizaines de milliers de dollars en publicité pour nous inciter à acheter au Canada? Pourquoi le cabinet n'a-t-il pas demandé l'assentiment des provinces et du Parlement avant de s'embarquer dans ce projet insensé? Pourquoi le ministre a-t-elle toujours refusé d'expliquer cette situation pour le moins étrange à la Chambre des communes?

En plus des millions de dollars que l'on a gaspillés en location de matériel de loterie, on en a dépensé d'autres pour rénover, meubler et équiper deux grands centres d'informatique, un à Vancouver et l'autre à Montréal. J'ai visité les locaux de Vancouver qui occupent tout un étage de l'immeuble Bordiguon, soit environ 10,000 pieds carrés. Les frais de rénovation ont dépassé $300,000. Le centre a été relié par lignes téléphoniques à toutes les grandes villes de l'ouest du Canada, ce qui a coûté environ un million de dollars. Le bail pour la location des locaux, à raison de $9,000 par mois, ne peut être résilié avant le mois d'août prochain et il faudra alors verser une pénalité équivalant au loyer de six mois, soit $54,000. Les locaux de Vancouver sont vides aujourd'hui; on n'y trouve que des meubles d'une valeur d'environ $200,000 que l'on est en train de vendre.

On avait embauché plus de 50 employés. Ils n'ont travaillé à Loto Select que quelques semaines. Chacun d'eux reçoit une indemnité de cessation d'emploi d'environ $10,000. Au moins un employé est retourné à l'emploi qu'il occupait auparavant, après avoir reçu $10,000 d'indemnité sans jamais s'être présenté au travail à Loto Select.

● (2225)

Le ministre répète sans cesse que Loto Canada joue un rôle important dans l'appui des sports amateurs au Canada. Mais qu'est-ce que Loto Canada a vraiment fait pour le sport amateur? En 1977, la loterie a rapporté 225 millions de dollars, dont seulement 3.7 millions ou 1.6 p. 100 ont servi directement à encourager le conditionnement et le sport amateur. Cela représente environ 17c. par habitant. Du reste, $25 millions ont été dépensés en publicité et promotion, il reste en commission aux grossistes, en prix et en paiement de la dette olympique.

Il est grand temps que nous examinions le rôle et les effets de Loto Canada. Le jeu organisé par l'État est-il une forme voilée d'imposition qui attire le plus ceux qui peuvent le moins se permettre de jouer? Les Canadiens à faibles revenus qui sont le plus portés à prendre une chance de gagner les gros magôts sont souvent ceux qui imposent le plus lourd fardeau à nos systèmes de bien-être social. Je crois pour ma part que le gouvernement fédéral n'a pas d'affaire dans les loteries et que cela ne sert qu'à créer un faux sens des valeurs, surtout chez nos jeunes. Cela empêche aussi les ministres du gouvernement, y compris l'honorable représentante, d'utiliser leurs talents et leurs énergies pour résoudre les nombreux problèmes importants qui existent actuellement au Canada. Je suis heureux de voir qu'au moins deux ministériels partagent mon avis et les sentiments exprimés dans la motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement vendredi dernier par le député de York-Ouest (M. Fleming) et appuyée par le député de York-Sud (M^me^ Appolloni).

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le 21 décembre 1978, en se basant sur des sources qu'il considérait comme sûres, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon) a laissé entendre que le personnel s'était chargé de faire disparaître du chocolat. Ensuite, en posant une question supplémentaire le même jour, il a prétendu qu'un universitaire américain avait été chargé d'écrire un livre publicitaire.

Nous savons maintenant que les sources sûres du député de Burnaby-Richmond-Delta s'étaient fourvoyées. Il voudra peut-être nous dire quelles sont ces sources. Malgré ce qu'a prétendu le député, les pièces en chocolat enrobées de papier aluminium n'avaient rien à voir avec Loto Select. Il s'agissait uniquement d'un moyen de publicité. Cela faisait partie du tirage régulier des billets de $10 de Loto Canada dont le premier prix était un million de dollars en or.

C'est probablement par dépit qu'il accuse Loto Canada d'avoir fait «disparaître» une grande quantité de pièces en chocolat. Le député de Burnaby-Richmond-Delta se plaint parce que le programme de promotion a pris fin juste avant que la tournée des lingots n'atteigne la Colombie-Britannique et la région qu'il représente. Pour ce qui est des frais de cette campagne, la société de la Couronne a payé $11,000 alors qu'on avait estimé le projet à $17,000. Par conséquent, les allégations du député sont tout à fait inexactes. On s'attend à ce qu'un député prépare un peu mieux ses questions.

En ce qui concerne la question supplémentaire du député, effectivement un professeur de collège américain a été engagé pour rédiger un rapport d'enquête—non pas un livre—sur les millionnaires canadiens de la loterie. M. H. Roy Kaplan a été choisi par les trois autres membres de l'équipe d'enquêteurs qui étaient canadiens, à cause de ses connaissances dans le domaine. Les autres membres de l'équipe étaient Daniel Koening, professeur adjoint de sociologie à l'Université de Victoria, Victor Tremblay de l'Université de Montréal et Marjolaine Martin, sociologue, également de l'Université de Montréal.

Bien sûr, le député a posé ce soir bien d'autres questions qui ne faisaient pas partie de sa question de départ ni de sa question supplémentaire. Je suppose qu'il voudra poser d'autres questions au cours d'une autre arrière-soirée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 9 février 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE MAINTIEN ET LA RÉNOVATION DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Comme les représentants de tous les syndicats des cheminots à Terre-Neuve se sont entretenus aujourd'hui avec le ministre des Transports (M. Lang) à la suite d'une longue campagne lancée en vue d'inciter le ministre à s'intéresser au maintien et la rénovation du chemin de fer de Terre-Neuve, campagne dirigée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) à Ottawa et soutenue dans une résolution que l'Assemblée législative de Terre-Neuve adoptait à l'unanimité ainsi que par presque tous les organismes et l'opinion publique à Terre-Neuve, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre explique, à l'appel des motions lundi, les résultats de ses entretiens avec les représentants des syndicats des cheminots de Terre-Neuve et que le gouvernement s'engage fermement à acquitter toutes les pertes convenablement vérifiées qu'aurait subies le chemin de fer de Terre-Neuve qui relève du CN, qu'il fournisse tous les capitaux nécessaires pour maintenir et améliorer les installations et qu'il s'engage à maintenir et à améliorer le transport ferroviaire à Terre-Neuve, comme il le fait dans les autres provinces canadiennes.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT PRENNE DES MESURES POUR CONTENIR LE PRIX DES ALIMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

A cause des augmentations très fortes survenues dans le prix des aliments—19 p. 100 l'an dernier—et du fait que le prix de la viande ne cesse d'augmenter depuis quelques semaines, et compte tenu du fait que les gens à revenu fixe, surtout les personnes âgées, ont besoin d'être aidées et protégées contre ces augmentations injustes, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations de prendre des mesures afin de contenir la hausse des prix des aliments de manière à ce que les personnes âgées ne soient pas réduites à la misère ni obligées de s'accommoder d'un niveau de vie encore plus bas.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE DE CONTINUER À SUBVENTIONNER LA PUBLICATION DU «HANSARD»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Il s'agit du fait que le ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) a annoncé hier que son ministère cesserait d'octroyer des crédits au hansard, une mesure des plus mesquines.

● (1110)

Si l'on cesse ainsi de subventionner la publication du hansard, bien des Canadiens, notamment ceux à faibles revenus, n'auront plus accès au compte rendu des délibérations du Parlement du Canada. C'est le seul moyen pour les Canadiens de comprendre ce qui se passe au Parlement, et c'est leur droit. L'abonnement au hansard coûte aujourd'hui $3 par an, mais le coût en sera porté à environ $65, ce qui n'a aucun sens.

Des voix: Honte.

M. Diefenbaker: Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre ordonne immédiatement au ministre des Approvisionnements et Services d'annuler sa décision de ne plus subventionner la publication du hansard, afin qu'aucun Canadien soit privé de l'information à laquelle il a droit.

Des voix: Bravo!

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'on puisse mettre une telle motion en délibération en ce moment. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. L'étude effectuée en 1977 sur les sociétés de la Couronne par le Conseil privé annonçait l'intention du gouvernement de présenter un bill omnibus cet automne-là, celui de 1977, et cette intention avait été confirmée par un haut fonctionnaire du bureau du Conseil privé au comité permanent des comptes publics. Étant donné la réponse que le président du Conseil privé a donnée mercredi dernier à ma question en affirmant que le gouvernement n'avait plus l'intention de présenter un tel bill, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que le président du Conseil privé fasse une déclaration à l'appel des motions pour dire à la Chambre qu'elle ne doit plus croire aux promesses faites dans l'étude du Bureau du Conseil privé, et pour exposer nettement la véritable nature de la politique actuelle du gouvernement à l'égard des sociétés de la Couronne.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour qu'on puisse présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER DE MEILLEURES RELATIONS OUVRIÈRES-PATRONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que la semaine dernière, en répondant à une question, le premier ministre a vanté les progrès économiques accomplis par le Canada et prétendu que la position très concurrentielle du Japon s'explique en grande partie par le fait que ce pays ne recourt pas au licenciement en période de récession ou de stagflation, et étant donné que le Canada accuse un retard considérable sur le Japon comme sur de nombreux autres pays de l'Ouest pour ce qui est de protéger les travailleurs, et qu'en outre, notre législation ouvrière et patronale ne garantit pratiquement pas le principe de la responsabilité sociale des entreprises ni le droit au travail des travailleurs, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

[M. Diefenbaker.]

Que le premier ministre donne le ton dans ce domaine et persuade leurs collègues provinciaux d'instaurer des relations progressistes de ce genre entre patrons et ouvriers.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE BRUT DES RAFFINERIES DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les raffineries de la côte est, qui dépendent du pétrole étranger pour leur production, s'inquiètent beaucoup de la réduction des quantités de pétrole brut que le Moyen-Orient écoule sur les marchés mondiaux. Je propose donc, avec l'appui du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de dresser et de proposer un plan en vue d'assurer l'approvisionnement des raffineries de la côte est en pétrole brut, afin que les députés et tous les intéressés puissent l'examiner et l'évaluer.

M. l'Orateur: On ne peut mettre en délibération une motion pareille sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'EXAMEN PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA GESTION FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la SCHL a été accusée de se livrer au favoritisme et que le secrétaire adjoint du ministre d'État aurait déclaré qu'il n'aimerait pas que tout ce qu'ordonne le cabinet fasse l'objet d'une vérification, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre ordonne immédiatement au vérificateur général du Canada de procéder à un examen approfondi de la gestion financière de la SCHL au cours de la dernière année financière.

M. l'Orateur: Pour qu'on puisse mettre en délibération une motion pareille, en conformité de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA PRÉTENDUE INEFFICACITÉ DES NORMES DE SÉCURITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Depuis deux ou trois ans, les Canadiens sont bombardés presque tous les jours d'horribles histoires concernant l'inefficacité des normes de sécurité dans les airs, sur l'eau et au sol. Cette question a rebondi cette semaine encore avec la «fuite» d'un rapport concernant les problèmes d'inspection aérienne et d'application des mesures de sécurité.

● (1115)

Je voudrais que le ministre me dise si la suite d'incidents graves survenus dans le domaine des transports depuis deux ans—18 ou 19 jusqu'à maintenant—est attribuable à un manque de communication avec ses conseillers ou s'il est vrai qu'il n'a ni le temps ni le goût de faire en sorte que les Canadiens puissent continuer à jouir du droit de voyager en toute sécurité ou, ce qui est plus ou tout aussi important, du droit d'être sûrs de pouvoir voyager en toute sécurité. Pour l'amour du ciel, que se passe-t-il sur le plan de la sécurité aérienne dans notre pays?

Des voix: C'est une honte!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'alternative que le député m'offre pour expliquer la situation. Or, comme la situation n'est pas dramatique, je n'ai pas à choisir.

La sécurité aérienne au pays est très bonne. De toute évidence, il ne faut pas se satisfaire de cet état de choses et nous étudions constamment le domaine en vue d'y apporter des améliorations, avec le concours d'un grand nombre de gens extrêmement loyaux et efficaces. Le prétendu rapport que le député a mentionné, comme je l'ai déjà dit à la Chambre hier, n'était pas un rapport du tout, mais un document de travail présenté par un participant à un groupe d'étude. Si ce groupe d'étude a été mis sur pied, c'est justement parce que nous sommes vivement intéressés à améliorer constamment le système d'inspection et de fonctionnement des avions. Nous continuerons à l'améliorer mais, monsieur l'Orateur, il ne faut pas laisser le député inquiéter inutilement les Canadiens parce qu'en fait, notre système est très sûr.

M. Forrestall: Le problème, c'est que le ministre n'a absolument aucune idée de ce qui se passe dans ce fichu pays. De toutes parts . . .

Des voix: C'est une honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être le député pourrait-il poser sa question.

M. Forrestall: Si le ministre donne à entendre que le seul fait de remettre deux paires de raquettes au chef des pompiers de Cranbrook lui aurait permis de sauver la vie des passagers asphyxiés par les fumées toxiques dégagées dans cet écrasement, il se trompe cruellement ou il est mal renseigné.

Il ne nie sûrement pas que nous sommes maintenant dans une situation très, très grave. Nous sommes tombés du huitième au treizième rang sur le plan des normes de sécurité mondiales. Par le nombre des accidents mortels, d'après n'importe quelles normes, notre moyenne est au moins le double ou le triple de celle du monde occidental. Il est tout à fait inconvenable que le ministre puisse laisser entendre qu'il n'y a pas de problème, que nous avons les normes de sécurité les plus élevées du monde.

Je demande au ministre s'il n'a pas un problème particulier. Je ne mets pas en doute le souci qu'il se fait de la sécurité des voyageurs au Canada, mais j'ai l'impression que ça ne tourne pas rond pour ce qui est des conseils que lui donnent ses hauts fonctionnaires sur les enquêtes qui devraient être faites, les nouvelles mesures législatives qui devraient être adoptées, la mise à jour du mandat et des pouvoirs des autorités de réglementation existantes afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins des transports dans les années 70 et 80. Qu'est-ce qui cloche? S'il ne le sait pas, ferait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, une fois de plus, le député fait un long discours sur un problème inexistant. Bien sûr, des incidents regrettables se produisent comme celui de Cranbrook. Mais le député est tout à fait injuste en faisant allusion à une solution dont je n'ai jamais même entendu parler. Et il s'en est moqué. C'est chose facile que de monter une affaire en épingle et de faire le malin en y proposant des solutions. Voilà ce qui s'est produit. J'en conclus que s'étant détruits les uns les autres sur les questions de la souveraineté-association et des déficits délibérés, ils se cherchent maintenant un terrain plus sûr.

M. Forrestall: Une dernière question, monsieur l'Orateur. Elle porte sur un sujet très précis. Le ministre pourrait-il prendre des mesures concrètes et demander à ses collègues du Conseil du Trésor et du ministère du Travail d'accepter le principe du salaire comparable de manière à ce que le Conseil du Trésor fasse une nouvelle offre aux services d'inspection aérienne, ce qui mettrait fin à leur exode et à la baisse des normes de sécurité dans ce domaine? Pourrait-il insister auprès de ses collègues pour qu'ils adoptent ce principe?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insister auprès du gouvernement pour qu'il adopte ce principe. C'est justement celui que nous prônons et que nous tentons d'appliquer aux employés du gouvernement. Évidemment, toutes nos négociations sont basées sur ce principe et il s'applique à tous les groupes, y compris les inspecteurs aériens.

● (1120)

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT AÉRIEN À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question précise à poser au ministre des Transports. Il y a maintenant presque un an, en juin dernier, une tragédie aérienne coûtait la vie à huit personnes à Terre-Neuve.

Le retard apporté à la publication du rapport d'enquête entraîne de graves problèmes pour ceux qui ont demandé des indemnités d'assurance. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi aucun rapport n'a encore été publié sur les causes de cette tragédie aérienne qui a entraîné la mort de huit personnes en juin dernier à Saint-Jean, Terre-Neuve?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier où on en est dans la préparation du rapport final. Je crois savoir que le rapport a été communiqué aux parties en cause pour leur fournir une dernière occasion d'exprimer leurs vues. Je vérifierai ce qu'il en est.

Un rapport du ministère des Transports sur des questions relatives à la sécurité n'est certes jamais nécessairement déterminant dans le règlement des indemnités d'assurance. Normalement, ce sont les tribunaux qui doivent rendre une décision dans de tels cas, et celle-ci peut varier considérablement selon les circonstances.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, ce genre de rapport représente un élément important dans la poursuite d'un règlement, entre autres choses, et tant que ce rapport n'aura pas été publié, on ne pourra rien régler en ce qui concerne les demandes d'indemnités d'assurance, ce qui n'est pas sans causer des problèmes aux survivants de cette tragédie.

Compte tenu des inquiétudes que suscitent dans notre pays, et pour cause, ce qui se passe au sein du ministère relativement à la question de la sécurité aérienne et l'apparente incapacité du ministère d'en arriver à des conclusions dans toute cette affaire, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement ne semble pas capable, ou même désireux, d'instituer une forme de tribunal indépendant qui serait chargé de faire enquête sur les causes des tragédies aériennes. Cela ferait disparaître tout danger de conflit d'intérêt comme il en existe maintenant, car c'est actuellement le ministère qui établit les règlements, qui est chargé de les faire respecter et qui doit faire enquête lorsqu'il y a un accident d'avion.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ignore d'où sort le député, mais nous avons justement proposé la création d'une commission indépendante qui serait chargée d'enquêter sur les tragédies aériennes. Comme à l'accoutumée, nous avons tenu à consulter étroitement à ce sujet les gens qui œuvrent dans le secteur concerné et les gouvernements provinciaux, car certains aspects de la question les intéressent directement. Le député sait fort bien que nous entendons faire adopter une telle mesure. Incidemment, l'avis de présentation du projet de loi doit figurer au *Feuilleton* d'aujourd'hui, et le bill devrait normalement franchir l'étape de la première lecture dès lundi ou mardi. Dois-je comprendre que les représentants du parti conservateur au sein du comité des transports souhaitent maintenant que le projet de loi soit adopté au plus tôt et qu'ils cesseront de faire de l'obstruction comme ils ont l'habitude d'en faire?

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES SUBVENTIONS POUR CERTAINS ALIMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre aurait déclaré hier que les Canadiens devront s'accommoder pendant un certain temps du coût élevé des aliments importés afin d'édifier une économie plus solide dans l'avenir.

S'il faut se résigner à payer les denrées importées, au prix fort, passe encore, mais ne pourrait-on prendre des mesures pour enrayer la hausse du prix des aliments produits chez nous? Le gouvernement envisage-t-il de rétablir la subvention pour le pain et la poudre de lait écrémé qu'il a supprimée il y a quelques mois, ainsi que la subvention pour le lait nature qui a été retirée il y a deux ans?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes bien sûr préoccupés par ce problème, et nous cherchons les moyens d'y remédier. Il faut toujours maintenir l'équilibre entre la production et les prix, qu'il s'agisse de produits canadiens ou étrangers. Je répète que nous envisageons actuellement des solutions.

Pour ce qui est des subventions, on s'inquiète du volume des dépenses du gouvernement, et parfois les subventions n'avantagent pas seulement les pauvres, mais aussi les riches. Comme le premier ministre l'a expliqué récemment à la Chambre, nous avons accru les allocations familiales versées aux pauvres et nous avons donné plus d'argent aux retraités afin de régler certains de ces problèmes. Pour le moment, il faut éviter d'introduire trop d'éléments artificiels qui fausseraient le libre jeu du marché.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le gouvernement donne des millions à la Ligue national de hockey et aux compagnies de pâtes et papiers, mais il n'a pas d'argent pour subventionner le lait en poudre,

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES PROPRES À ENRAYER LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma prochaine question s'adresse au ministre de la Comsommation et des Corporations. En juin dernier, on rapportait que le ministre avait dit qu'une nouvelle politique en matière d'alimentation serait annoncée d'ici quelques jours. Mardi dernier, il a réitéré qu'une nouvelle politique viendrait dans quelques jours. Hier, le ministre des Finances a dit que nous devons nous résigner à payer plus cher notre nourriture pendant que nous édifions une économie plus solide. Est-ce là la politique de l'alimentation du gouvernement? Est-ce là tout ce qu'il a à nous proposer?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais dit qu'une nouvelle politique en matière d'alimentation serait annoncée dans quelques jours. J'ai dit effectivement à diverses reprises que nous annoncerions l'adoption de certaines mesures relatives au prix des denrées alimentaires et à l'alimentation en général. L'été dernier, le ministre des Finances a demandé à la Commission de lutte contre l'inflation de faire une étude spéciale sur les marges bénéficiaires dans le secteur de l'alimentation, ce qu'elle a fait puisqu'elle a présenté un rapport l'automne dernier.

● (1125)

Par ailleurs, le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture ont demandé aux offices de commercialisation de

relever les contingents de production dans certains secteurs, ce qu'ils ont fait. Les mesures auxquelles j'ai fait allusion l'été et l'automne derniers ont été annoncées et elles sont entrées en vigueur. Nous essayons toujours de voir pour quels motifs elles n'ont été que partiellement efficaces. Nous annoncerons de nouvelles mesures en temps et lieu.

M. Nystrom: Ces mesures n'ont pas empêché le prix des produits alimentaires d'augmenter de plus de 19 p. 100 l'année dernière, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré qu'il annoncerait quelques nouvelles initiatives d'ici quelques jours. Le ministre a déclaré qu'il fallait supporter une hausse du prix des produits importés en attendant que l'économie se renforce.

Dans le cadre de sa stratégie alimentaire, le gouvernement envisage-t-il de tendre de plus en plus vers une certaine autarcie dans ce domaine étant donné que, le secteur des grains mis à part, le Canada accuse un déficit considérable. Autrement dit, le gouvernement compte-t-il stimuler la production maraîchère et inciter les citoyens à acheter des denrées canadiennes, adoptant ainsi un programme analogue à celui que le ministre de l'Industrie et du Commerce applique dans le secteur manufacturier.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le gouvernement annoncera son programme lorsqu'il sera prêt.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SE PROPOSE DE DÉCENTRALISER LES PRISONS POUR FEMMES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question au solliciteur général.

Dans un discours qu'il a prononcé ces jours derniers à l'Université Simon Fraser en Colombie-Britannique, le solliciteur général disait que son ministère se préparait à fermer la prison des femmes à Kingston, décision motivée certainement par un vœu énoncé par le comité spécial sur les institutions pénitentiaires. Et je l'en félicite parce que je pense que cette prison-là est très vieille et ne devrait pas être ouverte en 1979. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère se propose, tout en fermant cette prison-là, de décentraliser les institutions pénitentiaires pour femmes détenues?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie le député de sa question. En effet, c'est le but principal de la décision que j'ai annoncée lorsque j'étais à Vancouver il y a à peu près 10 jours. Il s'agit, monsieur le président, que nous ayons à peu près 140 détenues à Kingston. Nous voulons en effet que ces détenues soient plus près de leur famille. C'est pour cela que nous sommes en train de négocier avec les provinces pour que celles-ci acceptent d'emblée certaines détenues que nous gardons présentement à l'intérieur du pénitencier de Kingston.

Je voudrais d'ailleurs signaler que la province de Québec a accepté à peu près 58 p. 100 des détenues de juridiction fédérale dans les institutions provinciales. Maintenant, nous voulons essayer d'encourager cette province à accepter le reste des détenues. En ce qui touche à la province de Colombie-Britannique, elle a déjà accepté à peu près 53 p. 100 des détenues de juridiction fédérale, et nous voulons encore que cette province de même que les autres acceptent d'autres détenues. Nous avons aussi entretenu des rapports avec la province d'Ontario pour qu'elle en accepte d'autres.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au solliciteur général.

Je remercie le solliciteur général de sa réponse, mais il y a une chose qui me préoccupe, la décentralisation. Si le Québec accepte une partie aussi importante de femmes détenues dans son territoire et si la Colombie-Britannique accepte le reste, les femmes détenues qui viennent des Prairies et les autres seront aussi éloignées de leurs familles. Est-ce que l'honorable ministre peut dire s'il a discuté avec les provinces de l'Ouest, ou certaines d'entre elles, pour avoir aussi une institution au centre des Prairies?

M. Blais: Monsieur le président, vu le nombre relativement faible de femmes détenues, il nous est impossible de fournir une institution dans chacune des provinces. Donc, nous essayons d'en arriver à un compromis qui atteindra les fins qui sont très chères au député, comme il l'a dit lui-même.

* * *

● (1130)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE SON EXCELLENCE M. RAYMOND BARRE, PREMIER MINISTRE DE LA FRANCE

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant de continuer la période des questions, je dois signaler la présence dans la tribune d'honneur d'un invité très honorable, Son Excellence, M. Raymond Barre, premier ministre de la France.

* * *

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RETOMBÉES INFLATIONNISTES DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui se souvient sans doute que le 26 novembre 1976 son sous-ministre actuel, M. Hood, a déclaré que chaque fois que le dollar canadien baissait d'un cent, cela faisait augmenter le taux d'inflation, sur deux ans, de 3 p. 100.

Pourtant, le dollar, ce jour-là, était au pair avec le dollar américain. Il est depuis tombé de plus de 16 p. 100. Le ministre des Finances peut-il donc nous confirmer que, si l'on se fonde sur les calculs de M. Hood, la chute du dollar a fait augmenter notre taux d'inflation de 5 p. 100?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, j'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre que le fait que nous ayons une monnaie qui perde de la valeur par rapport à la monnaie américaine peut causer, au sein de l'économie canadienne, des augmentations de coûts pour les produits importés, et je maintiens cette affirmation. C'est que le prix que nous devons payer, à ce moment-ci, à l'intérieur de l'économie canadienne, pour la nouvelle position concurrentielle que nous avons gagnée dernièrement, ce qui a permis à de nombreux secteurs de l'économie canadienne d'augmenter le degré de production au point que, par exemple, ceux de la pulpe, du papier, du bois, de l'acier, de la chaussure et du vêtement fonctionnent, pour ainsi dire, à pleine capacité.

[*Traduction*]

M. Stevens: Quelle est la conséquence réelle de la position fiscale et monétaire erronée du ministre et de son prédécesseur? Le ministre ne convient-il pas que s'il avait bien structuré les questions fiscales et monétaires du pays et maintenu le dollar à 92c., par exemple, le bœuf se vendrait en moyenne 22c. la livre de moins et la pomme de laitue 10c. de moins? Je pourrais énumérer plusieurs autres produits, mais le ministre ne reconnaît-il pas que cela est juste?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je suis bien étonné de voir le député qui ne comprend pas les progrès de l'économie canadienne. La politique économique de ce gouvernement a permis en 1978 de mettre 450,000 Canadiens au travail, ce qui représente une augmentation que nous n'avions jamais connue. Il y a trois ans, notre balance commerciale était déficitaire, et nous avons eu en 1978 un surplus commercial de 3.5 milliards de dollars. Évidemment, le prix de la nourriture au Canada est élevé, mais comme je le disais à la Chambre c'est pour avoir des prix plus bas à Ottawa, comme c'était rapporté dans un journal hier, et le prix du bifteak est moins élevé à Ottawa qu'à Washington. Aussi en coûte-t-il dix fois moins pour obtenir du bifteck à Ottawa qu'à Tokyo.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances portait sur les conséquences, pour le consommateur canadien, de la chute du dollar, et sa réponse touchait à tout sauf à cela. Le ministre déploie toute son éloquence lorsqu'il parle des profits et des perspectives nouvelles de ses amis du secteur des pâtes et papiers . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: . . . mais j'aimerais bien qu'il nous explique ce que cela signifie pour les produits destinés à l'exportation. N'est-il pas vrai qu'à cause de l'affaisement du dollar, nos produits se vendent presque à moitié prix sur les marchés étrangers?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je conseille au député d'aller dans le nord de l'Ontario, en Colombie-Britannique, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse pour voir combien de centaines de Canadiens travaillent, à bon salaire, dans les usines de papier. La ligne de conduite que nous avons suivie leur a permis de reprendre le travail et de doubler leur capacité de production. Que le député aille donc leur dire que nous avons fait fausse route.

Je pense qu'il est très important au Canada d'augmenter la production pour donner du travail à un plus grand nombre de gens. J'ai dit à maintes reprises que cela n'irait pas sans entraîner des frais. Peut-être faut-il payer un peu plus cher pour certains aliments, mais c'est l'un des choix difficiles que nous devions faire. Nous l'avons fait pour créer davantage d'emplois pour les Canadiens. Voilà notre priorité.

* * *

LES POSTES

LA PROTECTION DES POSTIERS CONTRE LES REPRÉSAILLES SYNDICALES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, la question que j'ai à poser au ministre des Postes découle des échanges de propos qui ont eu lieu hier à la Chambre entre le ministre du Travail, mon collègue de Vancouver-Sud et moi-même. Maintenant que le ministre a dû se rétracter devant les media, à l'extérieur de la Chambre, et admettre, à l'instar de certains de ses collègues du cabinet, que les mesures disciplinaires prises à Hamilton contre les postiers ne concernent pas seulement des «questions syndicales internes», mais que la loi a préséance sur les règlements du syndicat, peut-il nous dire maintenant quelles initiatives il entend prendre pour protéger les intérêts de ses propres employés?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je dois rassurer l'honorable député en lui disant que nous surveillons de très près l'évolution de cette situation à Hamilton et aussi à Toronto. Cependant, il ne faudrait pas rendre cette question confuse par des interprétations fantaisistes de nos intentions.

[*Traduction*]

Il ne faut pas se méprendre. Le conseiller juridique des Postes de Toronto étudie la question pour voir ce qu'on peut faire. Il y a aussi le député de Hamilton Mountain, un homme consciencieux, qui suit l'affaire de près.

Une voix: C'est toujours çà!

M. Lamontagne: J'ai déclaré mercredi dernier, que normalement, le cas des travailleurs qui traversent des piquets de grève pendant une grève légale, concerne strictement les dirigeants syndicaux et les syndiqués, mais si le syndicat en question empêche un travailleur de se rendre à son travail pendant une grève illégale—surtout depuis l'adoption du bill C-8, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre—je considère que le syndicat empêche ce travailleur de se conformer à la loi du pays.

Nous étudierons la question de très près, mais j'ignore encore les données exactes du problème et je n'ai reçu aucune plainte. La seule chose que je peux faire, c'est consulter le ministère de la Justice et le ministère du Travail et demander à notre conseiller juridique ce qu'il en pense à son retour.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je me mets entièrement à la disposition du ministre pour lui fournir tous les renseignements dont il a besoin sur cette affaire extrêmement insolite. Le ministre compte-t-il mettre un terme aux procès qui ont été intentés à la suite de la grève d'octobre 1978 et ordonner la tenue d'une enquête sur les circonstances de l'affaire pour voir si les faits confirment les déclarations faites par un certain nombre de postiers, afin de respecter les promesses que l'ancien ministre de la Justice a faites à la Chambre à l'égard des employés désireux de retourner au travail? Ces procès entravent en effet la bonne marche des bureaux de poste de Hamilton.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, comme je viens de le dire au député, je suis en rapport avec le ministère de la Justice et nous faisons de notre mieux pour obtenir des précisions sur les procès syndicaux. Je suis toutefois disposé à intervenir si le député peut me citer des faits et des noms précis.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRISES EN VUE D'ASSURER UN APPROVISIONNEMENT CONTINU DE PÉTROLE AUX DISTRIBUTEURS INDÉPENDANTS DU GRAND MONTRÉAL

L'hon. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite des réponses données à la Chambre par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au cours de cette semaine, sur l'approvisionnement en pétrole et probablement le contingentement de cet approvisionnement, et plus particulièrement à la suite des multiples augmentations du prix des produits pétroliers imposées récemment par les grandes compagnies pétrolières, aux distributeurs indépendants, particulièrement dans la région du grand Montréal, le ministre peut-il dire s'il est disposé à prendre les mesures nécessaires pour assurer tout d'abord un approvisionnement continu aux distributeurs indépendants et, en second lieu, empêcher l'élimination inévitable des distributeurs indépendants au profit des mêmes multinationales par le mécanisme d'augmentations continuelles au niveau du gros qui n'affectent que les distributeurs indépendants, sans affecter les réseaux de distribution des compagnies multinationales?

● (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État pour la Science et la Technologie): Monsieur l'Orateur, à la suite des instances du député et d'autres députés libéraux . . .

Des voix: Oh!

M. Gillespie: . . . mes collaborateurs et moi avons conféré à quelques reprises avec des représentants de l'industrie. J'ai moi-même reçu des représentants du secteur de l'approvisionnement notamment de même que des distributeurs qui sont victimes de cet état de choses au Québec. Je comprends la situation et je reconnais qu'elle est grave. Elle a été énormément aggravée par les pénuries causées par la crise iranienne, et le rétrécissement de la marge de profit nuit sans doute aussi à la rentabilité des distributeurs indépendants au Québec.

Nous nous occupons de ce problème et nous espérons réussir à procurer un certain répit. J'ai reçu de certains des fournisseurs la promesse qu'ils allaient réviser ou tout au moins revoir leurs pratiques d'établissement des prix. Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, s'occupe également de la situation sous l'angle de la politique en matière de concurrence.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES GARANTIES DE SÉCURITÉ CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ARGENTINE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'EACL cherche actuellement à obtenir l'adjudication d'un second réacteur nucléaire à l'Argentine.

Étant donné que le gouvernement argentin n'a pas ratifié le traité de non prolifération nucléaire et s'est jusqu'ici refusé à fournir les garanties complètes qu'exige le Canada sur une base bilatérale, et étant donné que l'amiral Madero, le président de la NAEC de l'Argentine, a admis que l'Argentine songeait à utiliser la matière provenant du premier réacteur canadien qui lui a été vendu pour la recycler et s'en servir pour fabriquer des armes nucléaires, le ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance que le Canada ne vendra pas d'autres réacteurs nucléaires à l'Argentine tant qu'elle n'aura pas fourni des garanties complètes?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens comme toujours à remercier le député de m'avoir prévenu de sa question. Malgré l'aspect technique de la question, je crois pouvoir le rassurer sur certains points particuliers. Pour être plus précis, je signalerai que l'accord que nous avons conclu avec l'Argentine est maintenant bien précis et stipule que tous les équipements et matières nucléaires ainsi que les installations concernées par l'accord—et je vous en cite ici les termes exacts:

. . . devront être utilisés seulement à des fins pacifiques et ne devront pas l'être pour la mise au point, la fabrication ou le déclenchement d'engins nucléaires explosifs.

Le deuxième point important est que les Argentins ne pourront pas transformer les matières relevant de l'accord sans avoir obtenu au préalable l'accord du Canada et, tertio, dans l'éventualité d'une violation de cet accord, le Canada pourra suspendre sa collaboration et demander à l'Argentine de cesser immédiatement d'employer les matériaux fournis par le Canada. Je me ferai un plaisir de communiquer au député davantage de détails s'il le souhaite.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. J'ai fait allusion à un enregistrement magnétique que détient le *Washington Post* concernant une entrevue avec l'amiral Madero qui est le président de la NAEC. Les collaborateurs du ministre ont-ils pu obtenir une copie de cet enregistrement? Est-il disponible et, dans ce cas, entend-il le déposer? On m'a rapporté qu'il révèle clairement une intention d'utiliser les produits du premier réacteur canadien pour la fabrication d'armes nucléaires.

M. Jamieson: Suite aux questions posées antérieurement par le député et certains de ces collègues, dont le député de Northumberland-Durham, je me suis renseigné étant donné qu'on avait mentionné que l'enregistrement était disponible. Des fonctionnaires de notre ambassade à Washington ont demandé à pouvoir le consulter, mais ont essuyé un refus de la part du journaliste qui, je crois, l'avait réalisé. En dépit de cela, je peux cependant donner l'assurance au député et à la Chambre que l'accord qui existe déjà empêche effectivement tout emploi de fournitures canadiennes aux fins d'explosion nucléaire ou de fabrication de matériel de guerre pour reprendre les termes employés par le député, si je ne me trompe.

Questions orales

L'EMPLOI

LE PLACEMENT DES EMPLOYÉS DE LA FIRME STADLER HURTER RAPATRIÉS D'IRAN

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. A-t-il reçu une demande de la firme Stadler Hurter pour que ses services essayent de retrouver des emplois aux 130 employés de cette société qui ont été rapatriés d'Iran? La plupart d'entre eux travaillaient directement dans l'industrie des pâtes et papiers.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à moins que des contacts n'aient eu lieu avec mes collaborateurs, je vais devoir répondre que non. Cette question n'a pas été portée à mon attention.

M. Brisco: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Or, il est absent mais j'espère que son secrétaire parlementaire lui est présent à la Chambre.

Voici ma question: Vu que la Stadler Hurter, société canadienne, a fait savoir qu'elle ne pourrait pas dédommager ses employés qui sont rentrés d'Iran aux mêmes conditions que celles qui avaient été fixées au contrat, le ministre peut-il examiner la situation, vue que la maison principale américaine de la Stadler Hurter a fait passer à gauche 15 millions de dollars pour les importer aux État-Unis, écumant ainsi une société qui au Canada reçoit de l'aide de la Société pour l'Expansion des Exportations?

L'hon. A. C. Abbott (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Bien sûr, mon collègue serait à même de donner une réponse plus complète que moi, mais je crois que les conséquences du départ d'Iran de la Stadler Hurter et de ses employés seront étudiées de très près. Un grand nombre des employés de cette société sont très qualifiés et ils n'auront guère de mal à trouver d'autres emplois. Quoi qu'il en soit, nous examinerons les nouvelles conditions fixées à ces employés.

* * *

LES POSTES

LES COLIS ENDOMMAGÉS AU CENTRE DE TRI GATEWAY

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Ce matin le *Globe and Mail* publiait un article extrêmement troublant, qui fait suite à de multiples instances présentées déjà par les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le ministre des Postes sait-il que un paquet sur vingt triés au centre de Mississauga est endommagé et que un paquet sur 50 ne peut être ni livré à son destinataire, ni retourné à l'envoyeur? Que se propose-t-il de faire pour remédier à une situation telle que 3,000 paquets par jour sont détruits en temps normal et pendant la saison de presse, au moment de Noël, 20,000 par jour sont aussi endommagés?

[M. Jamieson.]

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, je pense qu'on peut donner une interprétation à sa façon à l'article qui a été publié dans le journal, le *Globe and Mail* d'hier ou de ce matin, je crois. J'ai eu, ce matin, une réunion avec les directeurs généraux et les directeurs des divers établissements postaux à travers le Canada, et je pense qu'en ce qui a trait à cet article, il y a peut-être lieu d'apporter certaines corrections déjà en voie d'être réalisées. Par exemple, lorsqu'on mentionne que sur des décharges de paquets sur une longue courroie il y a 10 pieds de tombée ou de descente, je pense que cela est un peu exagéré et que c'est tout simplement le modèle qui devrait être modifié prochainement.

[*Traduction*]

Vous pouvez interpréter cela comme vous le voulez. Lorsqu'on dit que des paquets sont perdus, il se peut parfois que par exemple on ne sait plus a quels emballages sont destinés certains livres. Ou déclare alors qu'ils sont perdus, alors qu'ils ne le sont pas. Ce pourrait être un livre sur le monde merveilleux des Postes. Il n'est pas nécessairement perdu. On peut le réclamer.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le ministre de Postes lorsqu'il assure qu'une grande partie des expéditions sont perdues ou détruites par la faute de l'expéditeur. J'ai eu le privilège de visiter cette installation de tri et je suis d'accord avec lui sur ce point.

Par contre j'aimerais demander à l'honorable représentant s'il convient, comme le dit l'article de ce journal qu'une grande partie de la faute tient à la conception de ces machines. J'aimerais aussi qu'il nous dise s'il convient que les «chutes» sont trop nombreuses. Peut-il nous promettre qu'au lieu de mettre la question à gauche, et d'être sur la défensive lorsqu'il est mentionné à la Chambre, il s'emploiera à trouver un remède à ces défauts d'ordre technique qui obligent le personnel actuellement à acheminer les paquets par les chutes de plusieurs dizaines de pieds? Je ne suis pas sûr que cela soit aussi haut que cela, mais c'est ce que dit l'article.

Le ministre des Postes entend-il examiner sérieusement la question, puisque à l'heure actuelle 5 p. 100 des paquets ainsi triés à ce centre de tri qui reçoit 47 p. 100 de l'ensemble du courrier canadien sont ainsi détruits?

M. Lamontagne: En ce qui me concerne, je n'ai pas l'intention de faire passer cela à gauche.

Une voix: Il n'y a plus de place de toute façon.

M. Lamontagne: Sur ce chiffre de 5 p. 100 des paquets endommagés, j'aimerais être plus précis car tout cela peut entraîner bien des remous. Les 5 p. 100 d'avaries concernent des colis non commerciaux. Dans les cas des colis commerciaux qui représentent la grande masse de nos colis, le taux est de 1 p. 100 seulement.

● (1150)

Quant à la conception de nos machines, je puis donner l'assurance au député que nous devons en reprendre la conception le plus tôt possible.

* * *

LES FINANCES

LES SUBVENTIONS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Compte tenu des observations présentées par le député d'Ottawa-Vanier et par moi-même, le ministre est-il en mesure de nous donner de nouveaux renseignements au sujet des subventions accordées à la ville d'Ottawa en lieu et place d'impôts.

M. Alexander: C'est la question de Walter Baker.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer une décision la semaine prochaine. Je remercie le député d'Ottawa-Ouest et celui d'Ottawa-Vanier de leurs instances.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'UTILISATION DES RADIOBALISES DE SECOURS DANS LES AVIONS

M. Thomas Siddon (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Étant donné que les radiobalises installées à bord des aéronefs canadiens ont fait l'objet d'un ordre d'enlèvement ou de neutralisation il y a environ deux ans, en raison des dangers de corrosion et d'explosion présentés par leurs batteries au lithium, et qu'un nouveau type de batterie alcaline, mis au point par une société canadienne est présentement utilisé à bord d'environ 200 avions volant en Colombie-Britannique, le ministre peut-il nous dire pourquoi l'inventeur n'a pas encore reçu la permission de faire installer cette nouvelle batterie sans danger à bord des avions, après avoir attendu plusieurs mois? Pourquoi le MT n'a-t-il pas répondu à la lettre du 22 juillet 1978 par laquelle l'inventeur demandait que sa batterie soit soumise aux épreuves d'homologation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de me renseigner sur les raisons pour lesquelles cette affaire n'a pas avancé. En collaboration avec des scientifiques et des techniciens, mon ministère cherche à mettre au point toutes sortes de batteries pour les radiobalises. A peu près 90 p. 100 de ces émetteurs sont équipés de batteries qui ne sont peut-être pas parfaites par tous les temps mais qui sont suffisamment bonnes pour être utilisées.

En conséquence, les radiobalises ont été remises en service à bord d'un assez grand nombre d'avions, et d'autres compagnies aériennes sont encouragées à faire de même. Nous ne sommes pas en mesure d'en imposer l'utilisation, car leur fonctionnement laisse encore à désirer et il faudra en modifier un grand nombre. En tout cas je vais m'occuper de cette affaire, qui m'étonne un peu.

LE REVENU NATIONAL

LES FORMULES UTILISÉES POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Vu que le ministre a eu plus d'une semaine pour se pencher sur la question des formules établies par son ministère pour permettre aux mères de réclamer le crédit d'impôt pour les enfants, a-t-il étudié le problème posé par ces formules? Le ministre est-il prêt à dire à la Chambre qu'il retirera ces formules, qui ne sont actuellement qu'un moyen répréhensible de déterminer le revenu, et permettra-t-il aux mères de faire de simples déclarations comme le font les prestataires des suppléments de pension de vieillesse?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Monsieur l'Orateur, il ne m'a pas fallu une semaine pour constater que la formule était bien facile à comprendre et que des milliers de Canadiens la comprenaient très bien. Le député ne devrait pas sous-estimer l'intelligence de ses concitoyens.

M. Gillies: La comprenez-vous vous-même?

M. Abbott: Je signale aussi que plusieurs lois provinciales, comme les lois de l'Ontario et de l'Alberta concernant l'aide aux locataires, sont établies en fonction des procédés de perception d'impôt sur le revenu du Canada et prévoient des formules beaucoup plus compliquées. Selon la loi de l'impôt sur le revenu, plus de 700,000 formules sont remplies chaque année par des gens qui n'ont pas ordinairement à payer d'impôt sur le revenu. A mon avis, la formule en question est relativement simple et les Canadiens n'ont aucune difficulté à la remplir. Le député ferait bien de songer à cela et d'aider les électeurs de sa circonscription au lieu d'essayer de détourner l'attention des faits en parlant d'une évaluation du revenu.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre que si je pose ces questions, c'est parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont reçu des milliers de coups de téléphone à ce sujet. Nous avons reçu littéralement des milliers de coups de téléphone.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Grafftey: Les fonctionnaires du ministre ont-ils consulté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avant d'établir cette formule ridicule? Sinon, depuis que la formule a été publiée, le ministre a-t-il reçu des instances du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour lui demander de retirer la formule et de permettre une simple déclaration comme dans le cas des suppléments de pension de vieillesse? Je pose la question parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont reçu des milliers d'appels téléphoniques à ce sujet.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, au lieu d'employer des expressions colorées comme «moyen répréhensible de déterminer le revenu» ou «formule ridicule», j'invite le député à examiner la formule et il se rendra compte que l'annexe est relativement simple. On y pose quatre questions directes: quel est le revenu de l'épouse; quel est le revenu de son conjoint; les deux revenus totalisent-ils $18,000; et, dans l'affirmative, ils ont alors le droit d'inscrire le montant de leur déclaraton d'impôt et de recevoir leur crédit d'impôt.

Une voix: Comment arrivez-vous à cela?

M. Abbott: J'ai évidemment consulté le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet; j'ai eu plusieurs discussions avec elle. Comme je l'ai reconnu, il est vrai que, dans la hâte, j'aurais aimé avoir plus de temps pour expliquer aux contribuables comment remplir la formule. Mais je doute à ce point-ci que le député et ses collègues aient reçu des «milliers de coups de téléphone».

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CONTRAT DE BOEING—LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme c'est aujourd'hui vendredi, peut-être pouvons-nous résumer l'affaire Boeing en quelques mots. C'est quelque chose que le ministre a semblé être tout à fait incapable de faire même après avoir été pressé de questions à ce sujet pendant quatre jours.

Boeing a reconnu avoir fait des paiements doubles à un ou à des experts-conseils au Canada pour faciliter la vente de ses avions. Boeing a admis que le but des paiements doubles était de permettre au consultant de faire déposer le second paiement dans une banque à l'étranger. Le solliciteur général a dit qu'il connaissait le nom de celui qui avait reçu les paiements. Peut-il maintenant nous dire ce qui retarde l'affaire? A-t-on des difficultés à trouver une accusation ou est-ce une question de jurisprudence?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai bien clairement énoncé tous les antécédents de l'affaire, et je ne pense pas avoir à le répéter. Pour le troisième jour d'affilée le député dit qu'il a eu paiement double.

M. Gillies: Boeing a dit qu'il y avait eu des paiements doubles.

M. Blais: J'aimerais que le député me dise où il a pris ce renseignement.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Pour ce qui de l'enquête, la GRC en a mené une très complète. Si le député a d'autres faits ou d'autres allégations qu'il estime devoir faire examiner, je serai heureux de les entendre. J'invite le député à nous fournir tout autre renseignement. Pour ce qui est des renseignements qui sont en notre possession et des allégations qui ont été portées, l'enquête est terminée. Les avis que je reçois indiquent qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour porter une accusation.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE CONTRAT DE BOEING—L'ENQUÊTE SUR LE DOSSIER FISCAL DES CONSULTANTS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, la seule allégation faite à la Chambre qui ne soit pas fondée sur des preuves, c'est celle qu'a faite le solliciteur général le 6 février en réponse à une question du chef de l'opposition.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Je pense bien que le ministre a suivi cette affaire avec sa perspicacité habituelle. La compagnie Boeing a admis avoir fait des paiements doubles au Canada. Elle procède ainsi afin de permettre à des individus de toucher les seconds paiements au moyen de versements dans des comptes en banque à l'étranger. Cette manœuvre permet habituellement au bénéficiaire de soustraire une partie de ses revenus à l'impôt. Le ministre a-t-il fait effectuer une enquête fiscale sur le compte de l'individu qui est bien connu du solliciteur général et, dans l'affirmative, avec quels résultats?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Heureusement pour la réputation de perspicacité que me fait le député, monsieur l'Orateur, quand on fait enquête sur le dossier fiscal des contribuables, ces enquêtes sont effectuées sous le sceau du secret de sorte qu'il m'est impossible de répondre à ces questions.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSOMMATION

LE CUIVRE—LES DIFFÉRENCES DE PRIX ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. J'ai posé vendredi dernier au ministre une question au sujet des compagnies Noranda et Texasgulf qui haussaient le prix du cuivre au point où il est maintenant plus élevé ici que celui qu'on demande aux acheteurs américains. Comme les bénéfices ont augmenté de 44 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés pourraient faire montre d'un peu de courtoisie à l'égard du député de Sault-Sainte-Marie.

M. Symes: Merci, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que les libéraux ont une bonne raison d'être plutôt agités ces jours-ci. Compte tenu de l'augmentation des profits de l'ordre de 44 p. 100 qu'a enregistré l'industrie des métaux vils, notamment une hausse de 154 p. 100 au quatrième trimestre par rapport à l'année précédente, ce qui marque une tendance qui se poursuivra avec la récente hausse des prix, le ministre a-t-il pu décider si l'initiative qu'ont prise ces deux sociétés sera préjudiciable à l'industrie et aux consommateurs canadiens par rapport à la situation qui existe aux États-Unis?

• (1200)

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, à la suite de la question que le député a posée la semaine dernière, j'ai renvoyé l'affaire aux fonctionnaires de la direction des enquêtes sur les coalitions, comme il convenait de le faire. Ils examinent présentement les preuves mais ils ne m'ont pas encore fait rapport.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'OPPORTUNITÉ POUR LE GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR LE SYSTÈME DU DOUBLE PRIX POUR LES MÉTAUX COMMUNS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de l'établissement du prix du cuivre.

Compte tenu de la hausse des prix des métaux communs et des effets qu'elle aura sur le prix de revient des produits manufacturés au Canada, et compte tenu de la forte demande mondiale de métaux communs et de la rentabilité des sociétés concernées, le gouvernement a-t-il envisagé d'établir un régime de double prix pour les métaux communs comme le cuivre, le plomb et le zinc, ce qui ferait baisser notre prix intérieur, favoriserait les consommateurs et avantagerait les manufacturiers canadiens sur le marché international?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, chaque fois que l'on a fait des suggestions de ce genre dans le passé, une étude de la question a démontré qu'un double prix serait désavantageux, n'améliorerait pas le rendement de l'économie canadienne et serait très difficile à appliquer.

De plus, un pareil régime nuirait probablement à l'industrie minière, industrie qui, comme le député le sait, est largement cyclique et sort à peine du marasme où l'avait plongée la baisse du prix des métaux, baisse attribuable à des stocks excédentaires et une faible demande internationale. Nous n'avons qu'à nous réjouir, à mon avis, d'une tendance à la hausse qui permettra à l'industrie canadienne de réaliser ses projets d'expansion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik), à titre de leader adjoint du gouvernement à la Chambre chargé des travaux de la Chambre des communes. Ma question concerne le bill C-29 qui prévoit des modifications à la loi nationale sur l'habitation et qui, depuis deux semaines, ne semble pas être en tête de liste des priorités du gouvernement, d'après ses réponses.

Comme la majorité des municipalités tiennent beaucoup à ce que cette mesure soit mise en œuvre au plus tôt, surtout le programme de subventions aux services communautaires sur lequel reposent leurs projets et leur planification, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre va-t-il consulter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), au nom de qui ces amendements ont été inscrits, pour voir s'ils peuvent les présenter au début de la semaine prochaine? Je pose la question, car les municipalités de tout le pays s'inquiètent de voir traîner les choses depuis si longtemps au sujet de cette loi.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je serais certainement très heureux d'en discuter avec le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet). Compte tenu de la question posée par le député, j'espère que, de ce côté-ci de la Chambre, nous pourrons compter sur l'appui de tous les députés pour étudier ce bill dans les plus brefs délais.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Apparemment, nous devons étudier un certain nombre de bills prioritaires. Nous aimerions étudier celui-là, et j'espère que les leaders à la Chambre pourront s'entendre pour qu'il franchisse très rapidement toutes les étapes.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ALEXANDER—LES POSTES—LES MESURES DISCIPLINAIRES CONTRE LES SYNDIQUÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je désire seulement commenter les questions posées par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott). C'est une affaire très urgente, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Postes (M. Lamontagne) a dit que le ministre de la Justice (M. Lalonde) était concerné par cette affaire, vu qu'un procès était en cours et que le ministre de la Justice a alors déclaré, comme le ministre des Postes, qu'on assurerait la protection de ces employés pour leur permettre de s'acquitter de leurs fonctions, j'estime que le gouvernement doit nous dire quand les ministres prendront une décision. De toute évidence, c'est là une question extrêmement urgente, et nous ne pouvons pas attendre que le gouvernement ait fini de tergiverser et d'hésiter, car le procès risque d'être terminé avant . . .

Présentation de bill

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faut que le député puisse s'appuyer sur notre procédure pour faire ce genre d'intervention.

M. Alexander: C'est à cause de l'urgence de cette question.

M. McKENZIE—L'UTILISATION PAR LES LIBÉRAUX DE PHOTOGRAPHIES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE SA FAMILLE AUX FINS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le *Journal* d'Ottawa déclarait hier que la documentation électorale du parti libéral qui sera utilisée lors de la prochaine campagne fédérale comprendra des photographies du gouverneur général et de son épouse. C'est il me semble, un emploi nettement abusif du poste de gouverneur général.

Je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, mon intention de soulever une question de privilège lundi prochain. Je demanderai si ce document a été imprimé à la Chambre des communes et je vous prierai, monsieur l'Orateur, de vous enquérir s'il a été publié grâce aux avantages offerts par la Chambre des communes, si vous avez autorisé la chose sinon, qui a donné la permission de faire paraître dans cette documentation libérale une photographie du gouverneur général et de son épouse. J'espère apprendre cet après-midi si ce document a été publié grâce aux avantages offerts par la Chambre car c'est, il me semble, un usage nettement abusif du poste de gouverneur général. Je répète que j'ai l'intention d'y revenir lundi.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement, qui n'est pas fondé à mon avis, je dirai simplement que la fonction du gouverneur général, qui représente Sa Majesté, intéresse certes de près tous les députés et tous les citoyens du Canada, et qu'elle est pour tous un sujet de fierté. Je suis bien convaincu qu'un député au Parlement ne fait absolument pas preuve de sectarisme en s'associant à cette haute fonction. Je ne peux imaginer d'accusation plus condamnable que de dire que quelqu'un qui est fier du titulaire de cette fonction se livre à de la politique partisane.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mckenzie) m'a demandé d'examiner la question qu'il a soulevée, à savoir si un document a été imprimé sous les auspices de la Chambre des communes. Je me ferai certes un plaisir de me renseigner et de lui répondre. Quant à savoir si cela constituerait une question de privilège, je l'ignore, mais je vais obtenir ce renseignement pour le député.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION CONCERNANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-MICHEL

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa) demande à présenter le bill C-460, intitulé «Loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Saint-Michel-Ahuntsic)».

Des voix: Expliquez-vous!

M. Trudel: Monsieur le président, tel qu'indiqué dans le bill, cette nouvelle appellation de la circonscription illustrerait plus fidèlement la représentativité de la répartition de la population. Je crois que, selon les limites géographiques, la population se sentirait mieux identifiée si l'on pouvait adopter ce bill en désignant cette circonscription par l'appellation Saint-Michel-Ahuntsic.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 189, 238, 700, 701, 731 et 893.

[*Texte*]

EMPLOI ET IMMIGRATION—FRAIS DE RÉCEPTION

Question no 189—**M. Howie:**

Depuis le 1er avril 1977, quels ont été les frais de réception du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Du 1er avril 1977 au 30 octobre 1978: $336,627.20 (88 p. 100 du montant est pour le Service étranger).

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 238—**M. McKenzie:**

1. Le 31 mars 1978, y avait-il un excédent de 9 milliards de dollars dans le Compte de pension de retraite de la Fonction publique et, dans l'affirmative, *a*) comment cet argent a-t-il été investi et quelle en est la ventilation, *b*) quels sont les titres de dettes par séries dans lesquels on a investi, *c*) quels sont les numéros d'émission des titres de dette, *d*) quel est le taux d'intérêt sur les placements?

2. Quelles sont, en détail, les procédures d'achat du portefeuille?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Le 31 mars 1978, il restait $9,041,851,849 au Compte de pension de retraite de la Fonction publique. Le montant du Compte de pension de retraite n'est pas gardé en espèces ou investi dans des titres, comme les obligations. Le compte forme une partie de la dette publique du gouvernement du Canada et est enregistré dans l'état de l'actif et du passif des Comptes publics. Le gouvernement emploie à diverses fins toutes les sommes créditées au compte et, chaque trimestre, verse un intérêt dans le compte pour l'utilisation de ces fonds.

Les gains d'intérêts trimestriels du compte sont calculés comme si l'excédent des recettes sur les débours, à tous les trimestres depuis 1924, avait été investi dans des obligations à long terme du gouvernement du Canada et comme si ces montants étaient réinvestis aux taux courants tous les 20 ans. Par conséquent, le taux du compte global est le taux moyen pondéré des montants ainsi investis chaque trimestre. A l'heure actuelle, cette moyenne pondérée s'élève à un taux d'intérêt annuel réel de presque 7.9 p. 100.

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS DU MEER

Question nº 700—**M. Forrestall:**

1. Quels sous-contrats seront touchés par la diminution de $24,000,000 des subventions du MEER en *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980?

2. Quelle est la ventilation, par province, de cette diminution de $24,000,000?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: Les coupures qu'effectuera le ministère touchent les dépenses qui ont été prévues pour les programmes en cours mais qui ne seront pas effectuées au cours de la période déterminée à l'origine. Il est prévu que de telles coupures s'effectueront par le biais de la gestion de l'encaisse des programmes de l'une des deux façons suivantes:

a) réduire les dépenses effectuées en vertu des engagements déjà contractés dans le cadre des programmes approuvés qui s'inscrivent en grande partie dans les ententes fédérales-provinciales. Cette mesure est parfois possible à cause d'un changement de priorités des provinces ou parce qu'une province est incapable de procéder aussi vite que prévu à la mise en œuvre d'une entente;

b) réduire les engagements que l'on pourrait contracter dans le cadre des programmes approuvés. Cela pourrait signifier, par exemple, retarder de plusieurs mois une nouvelle initiative qui, autrement, aurait été mise en œuvre plus rapidement.

Bien que le ministère prévoit réaliser ces coupures sur l'ensemble des activités, il est toutefois impossible de préciser les diminutions qui seront appliquées à des ententes auxiliaires ou à des provinces en particulier. Même lorsque ces diminutions auront été effectuées, il s'agira d'un nombre considérable d'articles qui varieront des dépenses anticipées dand le budget et dont la somme correspondra à la réduction globale annoncée par le président du Conseil du Trésor.

MEER—LA RÉDUCTION DU BUDGET

Question nº 701—**M. Forrestall:**

Certains projets ou activités seront-ils suspendus ou annulés, suite à la réduction générale de $7,500,000 du budget du MEER et, dans l'affirmative, lesquels?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 700, 4e session, 30e législature.

LE RAPPORT DU GENERAL ACCOUNTING OFFICE (GAO)

Question nº 731—**M. Mazankowski:**

1. Le gouvernement est-il au courant de l'existence d'un rapport détaillé préparé dernièrement par le contrôleur général américain, pour la gouverne du Congrès, dans lequel on peut lire ce qui suit: «Pour le moment, les États-Unis n'envisageront pas de procéder à la conversion du système de mesure actuel au système métrique»?

2. Le gouvernement coordonne-t-il le programme de métrisation du Canada en fonction de celui des États-Unis pour minimiser les coûts et les effets négatifs sur nos industries et, dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il pris connaissance des résultats de l'étude contenue dans le rapport du contrôleur général des États-Unis, selon laquelle 80 p. 100 des 500 entreprises inscrites sur la liste de *Fortune* ne s'attendaient à aucun changement d'importance au chapitre des exportations ou des importations, suite à la conversion au système métrique?

4. A-t-on entrepris une enquête analogue auprès des entreprises canadiennes et, *a*) dans l'affirmative, quels en ont été les résultats, *b*) dans la négative, pourquoi?

5. Le gouvernement envisage-t-il d'imposer un moratoire sur la métrisation au Canada jusqu'à ce qu'on puisse en réexaminer les éléments positifs et négatifs à la lumière des changements de comportement aux États-Unis sous ce chapitre, comme le reflète le rapport du contrôleur général?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce et la Commission du système métrique Canada ont étudié le rapport du General Accounting Office (GAO) présenté par le contrôleur général au Congrès américain et intitulé «Pour une meilleure compréhension du système métrique».

Comme le signale un article à la première page du «Moniteur métrique» de décembre 1978 sur cette question:

> «Le United States Metric Board n'est pas d'accord avec cette opinion», c'est-à-dire que les É.-U. n'ont pas pour politique de passer au système métrique.

Le fait que la GAO ait mal interprété la politique des États-Unis est davantage souligné dans une lettre du 27 novembre 1978 que le membre du Congrès américain Olin E. Teague, président du US House of Representatives Committee on Science and Technology adressait à M. Louis F. Polk, président du US Metric Board. Dans sa lettre, M. Teague déclare:

> «Je me suis aperçu que le rapport du GAO sur le système métrique dernièrement publié a pu induire en erreur quant à l'intention de la loi 94-169, loi sur la conversion au système métrique de 1975 . . . Contrairement à l'analyse du rapport du GAO . . . cette (loi) . . . expose en fait une politique claire concernant la conversion au système métrique aux États-Unis. Elle devrait faciliter la conversion au système métrique dans notre pays de manière à réduire le coût total et les inconvénients causés au peuple américain.»

Le texte intégral de cette lettre figure dans le rapport du 13 décembre 1978 des délibérations du comité sénatorial permanent des banques et du commerce et fait partie du témoignage de M. D. R. B. McArthur, président de la Commission du système métrique Canada.

2. Oui. C'est la politique adoptée, et elle est exposée dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada (janvier 1970). Les leaders à la Chambre de tous les partis avaient donné leur accord à cette politique.

3. Le rapport du GAO mentionne qu'il y a de meilleurs moyens d'augmenter les exportations que la transition au système métrique, comme «des prix concurrentiels, une grande qualité, une technologie supérieure, une bonne réputation et la fiabilité», mais cela ne signifie pas que la conversion au système métrique ne soit pas un facteur favorisant les exportations. La majorité (66 p. 100) des plus grandes entreprises américaines selon la liste de *Fortune* ayant répondu au questionnaire du GAO croit que la conversion est inévitable et faciliterait le commerce grâce à un langage de mesure commun. La répartition des réponses à la question du GAO à savoir si la conversion augmenterait ou protégerait la part actuelle des exportations et du travail à l'étranger est la suivante: 27 p. 100 (d'accord), 32 p. 100 (désaccord), 23 p. 100 (sans objet), 18 p. 100 (peut pas juger).

4. Une des premières activités de la Commission du système métrique en janvier et février 1972 a été d'effectuer une enquête sur les effets prévus de la conversion auprès des entreprises canadiennes. Une lettre-questionnaire a été envoyée par la poste à environ 100 associations nationales. Soixante-dix-huit associations ont répondu. Une des questions demandait:

«Dans quelle mesure la planification de votre programme doit-elle tenir compte de l'évolution de la conversion aux États-Unis?

(1) Ce rapport est-il déterminant?

(2) Dans la négative, la conversion peut-elle être entreprise sans tenir compte de ce qui se passe aux États-Unis?

a) La compilation des réponses à la lettre-questionnaire de 1972 indique que 62 p. 100 des sociétés ayant répondu s'attendent à tenir compte de l'évolution de la conversion aux États-Unis.

Seulement 39 p. 100 de ces 62 p. 100 considèrent que ce rapport est déterminant. Un bon exemple est l'industrie de fabrication de l'automobile, et la majorité des pièces des automobiles 1979 sont déjà fabriquées selon des dimensions métriques tant au Canada qu'aux États-Unis. Par contre, la conversion est lente dans la construction aéronautique.

Environ 38 p. 100 jugent que la conversion peut être entreprise sans tenir compte des États-Unis. L'Association canadienne de la construction, le Conseil des grains du Canada et le Conseil canadien des pêcheries en sont quelques exemples. D'après nombre de plans sectoriels, la conversion favorisera les exportations. Par exemple, le Secteur 7.42, Articles de sport, indique dans son plan de conversion que

«l'on est d'avis que l'adoption des unités SI contribuera à rendre l'industrie des articles de sport plus concurrentielle dans les pays qui emploient le système métrique».

Le Groupe de travail chargé d'export/import de produits en unités métriques (EXIM) de la Commission du système métrique, formé de bénévoles représentant tous les comités directeurs de la Commission du système métrique Canada, a effectué en 1976 une étude qui a démontré que 45 p. 100 des exportations du Canada sont touchées par le système métrique. Dans le cadre des réunions du groupe commercial de l'EXIM, un nombre croissant de sociétés a déjà été relevé comme ayant augmenté son chiffre d'affaires grâce à la conversion au système métrique. Par exemple, compte tenu des nouveaux débouchés à l'exportation créés par l'adoption du système métrique, des sociétés canadiennes dont Intercomp Resource Development and Engineering Ltd. de Calgary, McGraw-Hill Ryerson Ltd. de Toronto, Spectrum Educational Supplies Ltd. de Markham, Science Research Associates (Canada) Ltd. de Willowdale et Merlan Scientific Ltd. de Mississauga, pour n'en nommer que quelques-unes, ont exporté pour la première fois vers les États-Unis.

5. Non. Les États-Unis poursuivent leur programme de conversion au système métrique et les comtés sectoriels canadiens maintiennent des relations étroites avec leurs homologues américains. Un projet de loi présenté récemment à la Chambre des représentants et demandant l'abolition du US Metric Board ainsi que l'abrogation du Metric Conversion Act adopté aux États-Unis en 1975 a été rejeté par 4 voix contre une, soit la même proportion que lors de l'adoption du Metric Conversion Act de 1975. Les premiers crédits accordés au US Metric Board ont été adoptés en 1978 par la Chambre des représentants par 302 voix contre 75. Ces votes donnent une idée du grand appui dont bénéficie le programme américain.

LE COÛT DES HABITATIONS DES RÉSERVES INDIENNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 893—**M. Howie:**

Au cours des années financières *a*) 1977-1978, *b*) 1976-1977, *c*) 1975-1976, quel budget le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il consacré (i) aux nouvelles habitations (ii) à l'entretien et à la réparation des habitations sur chacune des réserves indiennes de Kingsclear, St. Mary's et Oromocto (N.-B.)?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	a) 1977-1978	*b*) 1976-1977	*c*) 1975-1976
Kingsclear			
(i) Nouvelles habitations	$30,000	$30,000	$20,000
(ii) Rénovations	5,310	4,000	5,000
Oromocto			
(i) Nouvelles habitations	$10,000	$10,000	$20,000
(ii) Rénovations	1,146	11,546	4,647
St. Mary's			
(i) Nouvelles habitations	$36,000	$20,000	$30,000
(ii) Rénovations	4,354	15,000	5,000

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il a été répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, si les questions 212, 589 et 779 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les questions 212, 589 et 779 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

[*Texte*]

LES CANADIENS ET LES ARTS

Question nº 212—**M. Jones:**

1. Combien de villes du Canada participeront à l'enquête «Les Canadiens et les arts»? Lesquelles? Moncton était-elle parmi celles qui devaient bénéficier d'une subvention pour entreprendre cette étude?

2. A quel critère a obéi le choix des localités?

3. Quels sont la nature et les objectifs de cette étude?

4. Quelle était la somme allouée à chaque ville pour mener cette enquête?

5. Combien de personnes a-t-on engagées pour l'entreprendre? Quel critère a-t-on utilisé pour évaluer leurs compétences?

6. Qui a-t-on engagé pour y participer? Quelles étaient les compétences de ces personnes? De quelle manière et pourquoi les a-t-on choisies?

7. Combien d'autres personnes ont demandé à participer à ce projet? De qui s'agit-il et quelles étaient leurs compétences? Pourquoi leur candidature a-t-elle été rejetée?

8. Quel est le salaire de chacune des personnes engagées pour cette enquête?

9. Le grand public y participera-t-il et, dans l'affirmative, de quelle manière?

10. Comment ce groupe d'étude déterminera-t-il les besoins de la région de Moncton dans le domaine des arts? Comment cette ville et ses habitants bénéficieront-ils de cette enquête?

(Le document est déposé.)

L'ÉTUDE DES PROGRAMMES

Question nº 589—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. A quels programmes et ministères le président du Conseil du Trésor faisait-il allusion lorsqu'il a déclaré à la page 2:26 des Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des prévisions budgétaires en général du 25 novembre 1977 qu'il avait soumis ou s'apprêtait à appliquer «à plusieurs programmes, si ce n'est à tout un ministère» et à exiger «que les administrateurs repensent tous leurs budgets en appliquant» ce qu'on appellerait «le principe du budget à base zéro»?

2. Quels autres ministères, programmes, organismes ou activités gouvernementales ont été soumis au genre d'examen auquel le ministre faisait allusion?

3. Le ministère des Pêches et de l'Environnement ou n'importe lequel de ses programmes, organismes ou activités ont-ils déjà été soumis au genre d'examen en question et, dans l'affirmative, quels programmes, activités ou organismes ont fait l'objet d'une étude?

4. *a*) De ces études ou examens, dont il est question dans la réponse à la Partie 3, s'en trouve-t-il qui concernait des programmes de l'Institut de recherche sur les feux de forêts, du Laboratoire des produits forestiers de l'Est, du Laboratoire des produits forestiers de l'Ouest, de la Station de recherche forestière de Petawawa ou de tout autre programme ou organisme du Ministère s'occupant de questions forestières ou de dossiers connexes et, dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions relatives au financement de ces programmes, organismes, activités et instituts à l'avenir, *b*) ces études ou examens approfondis indiquaient-ils que les crédits consentis dans chaque cas à ces organismes, programmes, activités ou instituts devraient être majorés, réduits ou ne subir aucune modification, en valeur réelle et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quel était le niveau proposé de majoration ou de réduction des dépenses engagées pour ces programmes, et en dollars de quelle année?

(Le document est déposé.)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LES ARTS DE SPECTACLE

Question nº 779—**M. Howie:**

Combien le Conseil des arts du Canada a-t-il versé à chaque théâtre des arts du spectacle ou à des compagnies établies au Canada, *a*) en 1977-1978, *b*) du 1er avril 1978 à ce jour?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

● (1210)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHITEWAY—LE RETARD À RÉPONDRE À LA QUESTION Nº 580

M. Dean Whiteway (Selkirk): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est à propos de la question nº 580 qui est inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 novembre 1977. Elle concerne le Centre d'information sur l'unité canadienne. Je sais que le ministre responsable après être passé par trois ministères a les réponses à ces questions. Mais j'ignore pourquoi le gouvernement refuse d'y répondre. Elle porte sur le coût et le nombre des différents documents de propagande publiés par le gouvernement. Je me demande bien pourquoi après tant de mois, le gouvernement ne voudrait pas répondre à ces questions devant la Chambre des communes et le peuple canadien.

Le gouvernement prêche l'austérité mais il refuse de nous dire ce que coûte son bureau de propagande. Il n'est pas normal que le ministre refuse la question nº 580, surtout que ses collaborateurs ont recueilli les données, mais il refuse de les publier.

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est faux d'affirmer que le ministre refuse de répondre à la question. La réponse finira par venir, mais elle est loin d'être aussi simple que le député le suggère. Je verrai à ce qu'on réponde à cette question.

M. Whiteway: Quand?

La Constitution

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRÉTENDU EMPIÈTEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR LES JURIDICTIONS PROVINCIALES

M. C.-A. Gauthier (Roberval) propose:

La Chambre est d'avis, après avoir constaté que le gouvernement fédéral a profité des faiblesses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) pour envahir les juridictions provinciales et miner la souveraineté des provinces, que le gouvernement actuel a négligé:

—d'accorder aux provinces l'initiative de la négociation constitutionnelle, tel que le prescrivait l'esprit confédératif, en leur laissant le pouvoir final de décision;

—de discuter de l'introduction de droits économiques pour les citoyens dans la prochaine Constitution;

—ainsi que de reconnaître que seules les populations provinciales, lors de référendums sur leurs territoires respectifs, sont habilitées à contracter de nouveaux engagements constitutionnels.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter une motion qui intéressera au plus haut point, j'en suis sûr, la Chambre et tous les députés, laquelle se lit comme il suit, et je cite:

. . . après avoir constaté que le gouvernement fédéral a profité des faiblesses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) pour envahir les juridictions provinciales et miner la souveraineté des provinces, que le gouvernement actuel a négligé:

—d'accorder aux provinces l'initiative de la négociation constitutionnelle, tel que le prescrivait l'esprit confédératif, en leur laissant le pouvoir final de décision;

—de discuter de l'introduction de droits économiques pour les citoyens dans la prochaine Constitution;

—ainsi que de reconnaître que seules les populations provinciales, lors de référendums sur leurs territoires respectifs, sont habilitées à contracter de nouveaux engagements constitutionnels.

Monsieur l'Orateur, puisque c'est peut-être la dernière occasion que nous avons de présenter une telle motion avant la dissolution des Chambres, je crois de mise de jeter un coup d'œil sur le chemin parcouru, et même de risquer une petite étude sur les 112 années de Confédération où l'on détecte des faiblesses, bien sûr, mais nous allons scruter davantage certains personnages ou certains gouvernements qui ont profité de ces mêmes faiblesses et les ont même provoquées pour créer un climat de soupçon plutôt que de collaboration. Nous suggérerons ensuite des formules qui permettraient aux Canadiens de vivre leur réalité, la réalité canadienne, dans l'harmonie indispensable à des peuples qui ont besoin de vivre côte à côte dans le respect et l'honneur.

J'aimerais d'abord apporter quelques précisions. Bien qu'il soit vrai que tous les députés du Parti Crédit Social du Canada, siégeant actuellement à la Chambre, proviennent de la province de Québec et constituent depuis plus d'une dizaine d'années l'opposition officielle de cette dernière à Ottawa, il n'en reste pas moins que ce sont là des préoccupations d'abord et avant tout d'ordre économique qui sont à la base de la motion d'opposition que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

En effet, dans l'état actuel des choses, personne ne niera qu'il est plus difficile de présenter des lois économiques au Canada que dans tout autre pays, et cela à cause du dualisme de notre régime gouvernemental. Le problème vient du fait que les gouvernements fédéraux qui se sont succédé dans le passé ont refusé de regarder la réalité en face, et la réalité, c'est que la dualité et le régionalisme sont devenus les éléments prédominants du système politique et économique canadien.

Je crois d'ailleurs qu'au cours des dernières années, tous les Canadiens ont été en mesure de constater l'omniprésence de ces éléments dans toutes les conférences fédérales-provinciales. La plus récente, d'ailleurs typique à cet égard, n'a donné comme résultat que l'adoption de deux des quatre points proposés à l'ordre du jour, soit la question des droits familiaux et celle de la mornarchie. Deux sujets mineurs sur lesquels les deux niveaux de gouvernement étaient tombés d'accord bien avant la tenue de la conférence. L'importance de la reconnaissance de la dualité et du régionalisme canadiens a d'ailleurs été soulevée par la Commission de l'unité canadienne dans son rapport intitulé «Se retrouver» dans les termes suivants, que l'on retrouve à la page 123 du rapport Pepin-Robarts, et je cite:

Nous sommes convaincus, de plus, qu'un consensus sur le rapatriement de la Constitution, sur une formule d'amendement et sur quelques autres points, ne répondrait pas de manière adéquate aux implications constitutionnelles de la crise, s'il n'était pas d'abord fondé sur la dualité et le régionalisme canadiens.

● (1220)

Monsieur le président, j'aimerais rappeler aux honorables députés de la Chambre qu'il ne s'agit pas là de dires du Parti québécois ni des miens mais de ceux d'une commission mise sur pied par le gouvernement fédéral lui-même, commission qui a travaillé avec acharnement pendant plus de 17 mois et qui a coûté 3.5 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Bien qu'il soit déplorable de le constater, c'est un fait établi que chaque fois que nous discutons de matières constitutionnelles, le gouvernement ne fait que présenter des modifications de détail. Cette façon de procéder, monsieur l'Orateur, à mon avis, c'est du rapiéçage et cela n'offre pas de durabilité. Par exemple, lors de la récente conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral a semblé vouloir laisser certains de ses pouvoirs aux provinces en matière de communications, plus précisément dans le domaine de l'émission des permis pour les cablodistributeurs, mais le premier ministre sait fort bien que ce que désirent les provinces, et cela depuis des années, c'est de contrôler le contenu des émissions car chaque province a des besoins particuliers. En persistant dans de telles attitudes, je crois sincèrement, monsieur le président, que le gouvernement fait danser tout le pays sur des sables mouvants.

Nous du Parti Crédit Social du Canada croyons que le temps est venu de délaisser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour une nouvelle constitution, la première que se donneraient les provinces canadiennes, qui comporterait des droits économiques pour tous les citoyens, qui, elle, serait soumise à l'approbation de ces derniers dans chaque province et qui serait *de facto* plus conforme à l'état actuel des choses. C'est d'ailleurs ce que nous entendons démontrer aujourd'hui à la Chambre, d'abord en prouvant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas un obstacle à la création d'une constitution propre aux Canadiens parce que cette loi peut être rejetée aujourd'hui par le Canada pour les mêmes raisons qu'elle aurait dû l'être en 1867 si on y avait regardé de plus près. En second lieu, nous démontrerons clairement la persistance avec laquelle le gouvernement central a envahi les domaines provinciaux et sa tendance marquée à invoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour excuser ses fautes, c'est-à-dire son refus obstiné d'exercer les pouvoirs que

lui confère ce même acte. Une fois la nécessité d'une nouvelle constitution établie, nous expliquerons les éléments fondamentaux de cette dernière et finalement la nécessité que cette constitution soit soumise à l'approbation des citoyens des 10 provinces par le biais de référendums provinciaux et non fédéral.

Pour ce qui est de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que nous considérons cet acte bel et bien comme une loi, une loi passée par le Parlement de Londres. Mais là n'est pas le problème. En effet, tous les législateurs à la Chambre savent très bien que l'exposé des motifs constitue une partie fort importante d'un projet de loi en ce sens qu'il est utile pour l'interprétation de la loi à laquelle il se rapporte, et lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé, l'attestation par des témoins compétents de l'exactitude de tous les faits allégués dans l'exposé des motifs est essentielle. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique était une loi d'intérêt privé par rapport au Parlement qui l'a adoptée, en ce sens que cet acte ne s'étendait pas à tout l'empire britannique mais d'une portée limitée aux trois colonies mentionnées dans le texte de loi, soit, le Canada, qui comprenait deux provinces, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Cet acte était également restreint en ceci qu'il ne s'appliquait qu'à l'Amérique du Nord.

Monsieur l'Orateur, nous disions donc que l'exposé des motifs ou le préambule d'un projet de loi est d'importance capitale, en ce sens que les termes de ce préambule peuvent être logiques, l'exposé des motifs doit être conforme aux faits, et qu'un bill peut être rejeté si on arrive à prouver que ces deux conditions n'ont pas été remplies. Il s'agit justement d'un sujet dont nous avons traité devant le comité alors qu'on siégeait au comité de la Constitution au cours des vacances.

Abordons maintenant la première question touchant au préambule. Le langage employé au préambule est illogique. Et avant d'aller plus loin, je voudrais lire les deux premiers paragraphes du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont voici la teneur:

> Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent.
>
> Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une union fédérale pour former une seule et même Puissance (Dominion) sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni.

Et je suis étonné lorsqu'on dit «sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni» alors qu'on nous a déclaré au comité que le Royaume-Uni n'avait jamais eu de Constitution écrite. Le Royaume-Uni n'a pas de Constitution écrite! Et j'ai demandé si le Canada, lui, avait une Constitution écrite qui serait établie sur le même principe que le Royaume-Uni et je n'ai pas reçu de réponse et j'attends encore la réponse. Avons-nous une Constitution écrite?

Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, il est nécessaire de définir deux expressions: l'une est «l'union fédérale» et l'autre est «une seule et même» puissance ou «Dominion.» Ces expressions sont-elles synonymes ou bien sont-elles l'antithèse l'une de l'autre? Dans son dictionnaire de droit, Bouvier nous dit que l'expression «gouvernement fédéral», que ce genre de gouvernement consiste en une union ou confédération d'États souverains créés en vertu d'un traité ou par l'adoption mutuelle d'une constitution fédérative. Mais monsieur l'Orateur, cette définition établit bien clairement que la souveraineté doit précéder la Confédération et que l'union fédérale n'est possible que par l'assentiment des États signataires de la Constitution.

Revenons maintenant au terme «une seule et même puissance» ou «Dominion». En cette matière, j'aimerais signaler que l'alinéa 3 de l'article 18 de la loi d'interprétation de 1889 dit: Le terme «colonie» signifie l'un quelconque des Dominions de Sa Majesté. Il apparaît donc qu'un Dominion était tout au plus une colonie. Monsieur l'Orateur, ces définitions n'indiquent-elles pas qu'une union fédérale et un Dominion sont opposés en principe et que l'un est la contradiction de l'autre? Comment alors les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pouvaient-elles s'unir sur le principe fédéral en un seul Dominion? N'y a-t-il pas là une contradiction flagrante? Nous nous demanderons ensuite si les termes employés dans l'exposé des motifs sont conformes aux faits.

● (1230)

En d'autres termes, les provinces ont-elles véritablement exprimé le désir de s'unir en dominion d'après le principe fédéral? Il semble que non. Et la preuve réside dans cette déclaration de sir John Bourinot que l'on retrouvera au chapitre VIII, à la page 125, de son ouvrage: *Canada Under British Rule*, et je cite:

> Il est intéressant de noter que, dans le texte primitif du projet de loi, les Provinces Unies étaient appelées le Royaume du Canada, mais dans le bill qui vint plus tard devant le Parlement, elles étaient désignées sous le nom de Dominion du Canada.

Et l'auteur tenait de sir John A. Macdonald lui-même que cet amendement n'émanait pas des délégués coloniaux, mais bien du ministre impérial. Il est donc évident que notre pays fut réduit au rang de colonie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Canada n'est point devenu une union fédérale ou une confédération, il a été abaissé au rang de colonie sous le nom de Dominion.

Il semble maintenant évident que les expressions «dominion» et «colonie» étaient identiques, que pour qu'il y eût une union fédérale, il fallait qu'un accord fût conclu entre les provinces de ce temps, que nul pacte ou accord ne fût signé entre elles. On disait que l'union fédérale en un dominion était une impossibilité, que les provinces n'ont pas exprimé le désir qu'une union fédérale les constitue en un dominion. A la suite de toutes ces contradictions, je me demande donc comment l'exactitude du préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être démontrée. En outre, si elle ne peut être démontrée aujourd'hui, comment aurait-elle pu l'être en 1867? Par conséquent, le bill aurait dû être rejeté.

Si tel est le cas, nous, du Parti Crédit Social du Canada, prétendons que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est nul et de nul effet. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous faisons cette affirmation à la Chambre puisqu'en 1938 le député créditiste de Jasper-Edson, en Alberta, M. Walter F. Kuhl, avançait les mêmes arguments, arguments qui n'ont jamais été réfutés sérieusement. Il en arrivait aux mêmes conclusions que nous-mêmes. Il serait peut-être temps que les représentants de toutes les provinces du Canada prêtent une oreille attentive à ceux qui ne sont pour rien dans la situation désastreuse où nous nous trouvons aujourd'hui.

La Constitution

Pour conclure cette section de mon intervention relativement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, j'aimerais citer les paroles de Beauchesne, greffier de la Chambre des communes, extraites d'un témoignage rendu en 1935 devant un comité spécial de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en page 131. Beauchesne disait ceci, et je cite:

Il est exact que si nous appliquons à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les principes qui régissent l'interprétation des lois ordinaires, nous devons dire que cet Acte ne constitue pas un pacte entre les provinces. C'est une loi adoptée par le Parlement, laquelle ne renferme pas même la substance de toutes les résolutions adoptées au Canada ou à Londres avant l'adoption de cette loi au Parlement anglais qui y a ajouté certains articles que ne demandaient pas les provinces canadiennes.

Et plus loin encore on retrouve ces paroles:

A mon sens, l'Assemblée ne devra pas siéger à Ottawa, . . .

. . . en dehors d'Ottawa . . .

. . . pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer ni même l'influencer . . .

L'Assemblée pourrait encore se demander s'il convient de transformer le Dominion en un Royaume . . .

Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution, il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

Comme on peut le constater, monsieur l'Orateur, il y a 40 ans que des hommes sensés, de la trempe de MM. Beauchesne et Kuhl, ont trouvé la solution à notre problème. Quelle force démoniaque a pu empêcher l'évolution des nations composant notre pays dans le sens de cette solution? Il est grand temps que nous nous posions des questions. Arrivé à ce stade de mon discours, j'aimerais, si cela est possible, demander aux honorables députés de cette Chambre de m'accorder leur attention pour les quelques minutes à venir, parce que nous atteignons la pierre angulaire de mon argumentation.

En effet, monsieur l'Orateur, j'ai démontré tout à l'heure que la souveraineté était la qualité nécessaire aux provinces désireuses de conclure un pacte confédératif ou une union fédérale entre elles. Mais qu'est-ce donc que cette souveraineté? Ici encore, je me reporterai au second livre publié par la Commission sur l'unité canadienne, car, si je ne m'abuse, c'est bien plus pour nous que pour tout autre que cette Commission a défini clairement les termes du débat. Si ce dictionnaire n'est pas utilisé par les législateurs qui l'ont commandé, je me demande sincèrement qui l'utilisera? Donc à la page 14 du volume *Définir pour choisir*, nous retrouvons la définition suivante du mot souveraineté:

La souveraineté en est venue à signifier le droit du gouvernement d'un État de décider, en dernier ressort, tant pour les affaires intérieures qu'extérieures, de l'orientation à donner à l'action collective de ses membres. Ajoutons que, du moins sur le plan juridique, on considère ce droit comme un droit absolu.

Je voudrais ici, monsieur l'Orateur, appuyer sur le fait que par définition la souveraineté est un droit absolu. C'est donc dire que la souveraineté ne souffre aucune diminution ni aucune quantification. Une province ne peut pas être plus ou moins souveraine. Elle est souveraine ou elle ne l'est pas. De la même façon, on ne peut négocier une souveraineté qui nous a déjà été reconnue de droit, ou alors quelque chose ne tourne pas rond, monsieur l'Orateur. Voyons d'abord si la souveraineté des provinces a déjà été reconnue de droit.

[M. Gauthier (Roberval).]

De fait, la souveraineté des provinces est un droit acquis depuis 1867 et cela fut reconnu par tous les gouvernements même jusqu'en 1942. Pour prouver cela je me référerai aux ententes de 1942, signées par le ministre des Finances de l'époque, sous le gouvernement de M. William Lyon Mackenzie King, alors que le Québec consentait à prêter pour le temps de la guerre ses champs d'imposition directe qui étaient sa propriété propre. On peut lire, et je cite:

Attendu que pour permettre au Canada de fournir, dans la poursuite de la présente guerre, un effort maximum, il est nécessaire que le Parlement fédéral exerce seul le pouvoir d'imposer des taxes directes sur le revenu et sur les corporations . . . Attendu que le gouvernement fédéral reconnaît que la province, en prenant cet engagement, n'abandonne ni ne cède aucune partie de sa souveraineté, ni aucun de ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels . . .

● (1240)

Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer aux députés que ce document très important dans l'histoire de notre pays lors de la dernière guerre et surtout dans celle des provinces par après, précise que la province signataire, le Québec, en prenant cet engagement, ne cédait aucune partie de sa souveraineté. C'est donc là la preuve que ce droit absolu a bel et bien été reconnu aux provinces. En plus de venir corroborer mes dires quant au fait que la souveraineté est un droit reconnu aux provinces depuis les tout débuts de la Confédération, la section des ententes de 1942 que je viens de citer vient également donner la raison pour laquelle les conférences fédérales-provinciales donnent de moins en moins de résultats depuis 1942. La raison en est que le gouvernement fédéral a agi comme un voleur en ne remettant pas aux provinces les champs de taxation directe qu'il leur avait empruntés pour la durée de la guerre. Il a d'ailleurs profité de ces nouvelles sources de revenu pour venir s'ingérer dans les champs de juridiction provinciale tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et d'autres. Les provinces privées de leur principale source de revenu n'avaient pas le choix, elles étaient forcées de participer à ces fameux plans conjoints où Ottawa ne remettait que le tiers de ce qu'il venait chercher dans les provinces en impôts: c'était cela ou rien. Et aujourd'hui que fait Ottawa? Il se retire peu à peu de ces plans conjoints, remettant toute la responsabilité aux provinces, sans leur remettre la totalité des points d'impôt correspondant, les points d'impôt qui avaient été prêtés en 1942.

Donc du tiers qu'elles recevaient, les provinces ne reçoivent maintenant plus rien. Encore hier, monsieur l'Orateur, nous avons été les témoins d'une de ces atrocités, alors que le bill C-2 était adopté en troisième lecture, le gouvernement fédéral retirant deux ans avant la date prévue son aide à la construction d'un centre de recherche médicale, sans indiquer qu'il remettait aux provinces les fonds nécessaires pour subvenir elles-mêmes totalement à la poursuite de ces activités. Il y a aussi les mesures comme le bill C-14, monsieur l'Orateur, par lequel 250,000 Canadiens ont été rayés des listes d'assurance-chômage pour être à la charge des provinces . . .

M. Lachance: On paie pour cela!

M. Gauthier (Roberval): Vous ne payez plus, ils ne sont plus là, ils sont rendus aux provinces.

M. Lachance: On paie 50 p. 100.

M. Gauthier (Roberval): Vous épargnez 50 p. 100 et vous ne remettez pas de points d'impôt non plus.

Une voix: Non.

M. Gauthier (Roberval): Ah non, mais vous épargnez 50 p. 100, vous percevez pour 100 p. 100 . . . soit par le bien-être social ou autre forme d'assistance provinciale. Ici encore le gouvernement fédéral n'a pas remis un sou des sommes d'argent reçues. Il veut faire croire à la population qu'il agit en bon père de famille, et il y a même de nos Canadiens français de l'autre côté qui croient cela, ils croient cela dur comme fer, faut-il être bouché! Le gouvernement fédéral pille les provinces sans relâche et mine leur souveraineté, car à quoi riment les droits individuels, linguistiques, culturels ou autres lorsqu'on n'a aucun moyen d'avoir accès à ces mêmes droits, et c'est là la situation actuelle des provinces, monsieur l'Orateur. Dans l'ensemble la question constitutionnelle peut sembler plus une affaire de verbiage qu'autre chose, mais il en est tout autrement, il faut en croire mon expérience. Comme je viens de le démontrer, il s'agit d'abord et avant tout d'une question de gros sous. Je ne m'éterniserai pas davantage sur ce sujet, puisqu'un de mes collègues en parlera en détail cet après-midi. Monsieur l'Orateur, il me reste quelques minutes et je voudrais bien avoir le temps . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je voudrais demander à la Chambre si elle est prête à permettre à l'honorable député de compléter ses remarques, parce que le temps qui lui était alloué est écoulé.

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) peut continuer.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je remercie tout spécialement mes collègues de me permettre de conclure mes remarques.

Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que les honorables députés de la Chambre comprendront enfin pourquoi nous, du Parti Crédit Social du Canada, nous nous acharnons depuis 15 ans, et même plus, à défendre les provinces contre l'invasion du gouvernement fédéral. Cela, nous l'avons fait sous tous les gouvernements, ce n'est pas nécessairement parce que c'est ce gouvernement-là, nous l'avons fait sous tous les gouvernements. Nous l'avons fait d'abord pour le Québec, bien sûr, puisque nous représentions cette province. Cependant, je vous ferai remarquer que lorsque, par le passé, il y a eu des députés créditistes des autres provinces à la Chambre, ces derniers tenaient les mêmes propos que nous vous exposons aujourd'hui.

M. Dawson: Ils se sont fait battre!

M. Gauthier (Roberval): Quelqu'un dit qu'ils se sont fait battre. Ce n'est pas la population qui les a battus, c'est la finance. Ces provinces-là sont des provinces comme l'Alberta qui n'avaient aucune dette. Elles se sont endettées par-dessus la tête.

De fait, à chaque lutte que nous avons entreprise, nous espérions pouvoir convaincre les députés présents à la Chambre qu'ils représentaient d'abord et avant tout les citoyens de leur circonscription et de leur province ici, à Ottawa, et non pas leur parti politique d'abord. Il est évident que malgré toute notre bonne volonté, il est impossible de percer la barrière d'incompréhension que constituent les lignes de pensées partisanes en force depuis les débuts de la Confédération. Je crois que cela s'est fait au détriment de la population, qui a aujourd'hui à faire face à une situation de crise qui s'est édifiée sans que ses représentants à Ottawa l'en avertissent, au cours des années. Des exemples, monsieur l'Orateur, j'en aurais des centaines. Pour n'en donner qu'une ou deux;

Je me souviens fort bien de la lutte que nous avons livrée lors de la présentation du bill C-110, instituant des prêts aux étudiants. J'aimerais citer un article que signait M. Paul Sauriol à ce sujet dans *Le Devoir* du 15 juillet 1964: Ce n'est pas d'hier, 1964.

> C'est presque à l'unanimité que la Chambre des communes a voté lundi en première lecture le projet de loi instituant des prêts aux étudiants; si la résolution a été adoptée sur division, c'est à la demande du Ralliement des Créditistes qui s'oppose à cette nouvelle intrusion fédérale dans le champ provincial;

Encore un coup où ils auraient dû remettre des points d'impôt qu'ils avaient empruntés à la province, mais là on s'en sert pour agir directement sur les étudiants, dans l'éducation.

> . . . trois des quatre groupes de l'opposition se sont joints aux libéraux pour approuver cette mesure. Ce vote permet de mieux interpréter certains discours récents sur le fédéralisme coopératif.

Il est maintenant évident que si tous les partis d'opposition avaient dit non à cette époque, sur cette mesure et sur bien d'autres du même type, cela aurait fait autant de jalons de moins à gravir aujourd'hui vers la reprise de leur souveraineté par les provinces. En octobre 1966, un autre projet de loi anticonstitutionnel était adopté par la Chambre, soit le bill C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais de services assurés de soins médicaux. Cela, c'est encore un autre domaine où ils se sont ingérés. Ils ont dit: on va payer 50 p. 100 mais ils taxent 100 p. 100. Une tentacule de plus qui me poussa à faire moi-même à la Chambre une prédiction qui, malheureusement, se vit confirmée dans les années qui suivirent. Cela se passait en 1966, et 12 ans plus tard cela se confirme. Voilà ce que j'énonçais en ces termes devant la Chambre le 17 octobre 1966:

> Monsieur l'Orateur, je crois qu'en ce qui a trait à la vie canadienne, les jours sont comptés, si nous ne revenons pas à un dialogue plus franc. On a inventé les conférences fédérales-provinciales pour tenter de dialoguer; mais on se rend vite compte que les délégués du gouvernement fédéral affichent un manque de bonne volonté manifeste. Alors que plusieurs provinces ont apporté des objections sérieuses au présent bill, le gouvernement procède comme si rien n'était arrivé.

Comme aujourd'hui d'ailleurs, absolument comme aujourd'hui! Monsieur l'Orateur, voilà les prédictions que je faisais à cette époque, et ceux qui sont honnêtes à la Chambre constateront que cela est encore vrai aujourd'hui. Monsieur l'Orateur, les choses allèrent en empirant par la suite. En effet, à l'ère de la centralisation succéda celle de la supercentralisation avec le premier ministre actuel (M. Trudeau). A partir de ce moment, c'est-à-dire en 1968, Ottawa ne faisait pas que dérober le butin des provinces, il les bousculait et tentait de créer des confrontations par tous les moyens.

Dans un premier temps, en 1973, le gouvernement actuel met sur pied une politique de langues officielles qui s'avère sensée en principe, mais dont l'application se fait de façon incohérente et malhabile, particulièrement au sein de la Fonction publique fédérale, à un tel point qu'elle sème la zizanie à travers tout le Canada et soulève les anglophones contre les francophones. Cette stratégie tire d'ailleurs à sa fin, en ce sens que nous avons atteint la phase finale qui est la mise à pied de 600 professeurs de langue, cinq ans avant la date prévue, avec l'allégation de la part du gouvernement qu'il n'y a plus de demandes de cours et que la Fonction publique est désormais complètement bilingue. C'est réglé cette affaire-là! Allons-y voir! Encore une fois, le Parti Crédit Social du Canada est seul à se battre ouvertement pour ces professeurs, et surtout pour les droits acquis par les Canadiens français.

Donc, après avoir entrepris cette stratégie en 1973, le premier ministre, dans un deuxième temps, traite de plus en plus les premiers ministres provinciaux comme des *minus habentes*, lors des conférences fédérales-provinciales.

Particulièrement en 1976, alors que ce même premier ministre se mit à parler du rapatriement de la Constitution, un sujet sur lequel ni les Canadiens d'origine britannique, ni ceux d'origine française ne pourront jamais s'entendre, et cela il le savait, la confusion était semée, monsieur l'Orateur. Il ne manquait plus qu'une petite étincelle pour faire éclater l'incendie. Et quoi de mieux, pour faire des étincelles, que de frotter les oreilles aux Québécois en insultant publiquement leur premier ministre provincial, le traitant de mangeur de *hot dog*. Autrement, comment expliquer ce geste de prime abord irrationnel d'un stratège de la trempe du premier ministre actuel? Cela d'ailleurs lui donnait du prestige auprès de l'élément anglophone du pays qui voyait en lui l'homme capable de maîtriser les Québécois. On faisait d'une pierre deux coups.

Pressentant une fois de plus le grand danger que courait la souveraineté des provinces, c'est à ce moment que nous du Parti Crédit Social du Canada, en droite ligne avec les gestes que nous avions posés par les années antérieures, avons pris la position suivante, position qui devait être à la base de la politique constitutionnelle de notre parti par après, et que je formulais clairement à la Chambre, le 9 avril 1976, en ces termes, et je cite:

> Nous, principalement du Québec, nous exigeons le veto de notre gouvernement provincial, et nous voulons que ce gouvernement exige non seulement les garanties constitutionnelles en éducation, c'est-à-dire de la langue et de la culture françaises, mais aussi les garanties territoriales et toutes les autres . . . ce n'est pas un droit de consultation qu'il faut au Québec, c'est un droit de veto sur toutes les décisions intéressant la province et l'unanimité des provinces sur les autres décisions intéressant le Canada.

Monsieur l'Orateur, je conclus que c'est encore là ce que nous, du Parti Crédit Social du Canada, demandons aujourd'hui, pour le Québec, et pour toutes les provinces du Canada.

● (1250)

[*Traduction*]

L'hon. John M. Reid (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur l'Orateur, comme il est près d'une heure moins cinq, nous pourrions déclarer qu'il est 1 heure et reprendre le débat à 2 heures.

[M. Gauthier (Roberval).]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à déclarer qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Dans ce cas, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1410)

[*Français*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Roverval, (M. Gauthier), dans l'espoir qu'il apporterait plus d'éclaircissements sur les propositions qu'il a énoncées. J'ai écouté en vain. Il a prononcé un long discours sur l'histoire constitutionnelle ainsi que sur les questions de souveraineté, mais il n'a presque rien dit sur la motion qu'il a présentée à la Chambre.

Les éléments de son discours valent bien un long débat, et sans doute que cela arrivera un jour. Toutefois, je pense qu'il va me pardonner si je parle aujourd'hui seulement sur sa motion. Monsieur l'Orateur, quelle est cette motion?

[*Traduction*]

Je devrais, je crois, consigner la motion au compte rendu de la Chambre, puisque le député n'a pas cru bon de le faire. Permettez-moi de lire le texte de la motion que nous débattons aujourd'hui:

> La Chambre est d'avis, après avoir constaté que le gouvernement fédéral a profité des faiblesses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) pour envahir les juridictions provinciales et miner la souveraineté des provinces, que le gouvernement actuel a négligé:
>
> —d'accorder aux provinces l'initiative de la négociation constitutionnelle, tel que le prescrivait l'esprit confédératif, en leur laissant le pouvoir final de décision;
>
> —de discuter de l'introduction de droits économiques pour les citoyens dans la prochaine constitution;
>
> —ainsi que de reconnaître que seules les populations provinciales, lors de référendums sur leurs territoires respectifs, sont habilitées à contracter de nouveaux engagements constitutionnels.

En premier lieu, je voudrais signaler certaines choses dans la résolution que le gouvernement ne conteste pas et qu'il approuve même. Il y a aussi un certain nombre de points sur lesquels le gouvernement n'est pas d'accord.

Permettez-moi de parler tout d'abord de la dernière proposition, soit la question du référendum utilisé pour permettre à la population de se prononcer sur les amendements constitutionnels. Le gouvernement ne s'y oppose pas à l'heure actuelle. Nous n'avons adopté aucune ligne de conduite au sujet de la tenue d'un référendum pour connaître l'appui public accordé à une série d'amendements constitutionnels. Le gouvernement prétend que les négociations constitutionnelles ont été amorcées, qu'il y aurait lieu de suivre la marche habituelle pour trouver une solution à nos problèmes constitutionnels mais qu'il n'a aucune opinion arrêtée sur l'opportunité ou la nécessité d'un référendum tenu par les 11 gouvernements au Canada.

Comme le savent les députés, les Communes ont adopté en deuxième lecture le bill C-9, qui représente la proposition du gouvernement fédéral quant à la tenue d'un référendum sur des questions constitutionnelles. Il est heureux que nous nous soyons donné cette arme. Nous n'avons pas écarté la possibilité de l'utiliser à cette fin, et ce serait peut-être une bonne chose. Mais actuellement, nous n'avons pas encore arrêté de décision à ce sujet. Nous estimons que l'élaboration d'une formule d'amendement devrait normalement être le résultat de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, il ne conviendrait pas que le gouvernement fédéral impose une formule quelconque d'amendement à la constitution. De fait, les discussions constitutionnelles qui ont été tenues jusqu'à, maintenant avec les gouvernements provinciaux sont une recherche longue et minutieuse d'une formule d'amendement.

Comme les députés le savent sans doute, juridiquement parlant, dans l'état actuel des choses, si la Chambre des communes et le Sénat, présentaient une adresse au Parlement britannique pour le prier d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement britannique accepterait de le faire sans vérifier si les gouvernements provinciaux approuvent la requête. Le Parlement britannique estime que c'est le gouvernement fédéral qui est habilité à amender la constitution sur la question du partage des pouvoirs. C'est ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons déjà proposé aux gouvernements provinciaux un certain nombre de formules d'amendement à notre loi constitutionnelle. La plus célèbre est, à mon sens, la formule de Victoria qui exigeait un certain pourcentage de la population et l'assentiment, sur une base régionale, d'un certain nombre de provinces. D'après cette formule, il faudrait l'assentiment de deux des provinces maritimes, de deux des quatre provinces de l'Ouest, et celui du Québec et de l'Ontario, surtout à cause des inégalités dans la répartition de la population d'un océan à l'autre.

Si l'on examine la répartition de la population d'un océan à l'autre, on constate que la situation est inextricable: environ 30 p. 100 de la population vit en Ontario, et environ 25 p. 100 au Québec; environ 10.8 p. 100 vivent en Colombie-Britannique et environ 8 p. 100 en Alberta; le Manitoba et la Saskatchewan comptent chacun environ 5 p. 100 de la population; l'Île-du-Prince-Édouard compte .1 p. 100 de la population totale du Canada; et enfin, les populations de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick varient entre 2 et 3 p. 100. Si l'on tente de trouver une formule d'amendement qui rendra justice à toutes les régions du pays, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de formule toute faite.

L'une des formules élaborées au cours des récentes discussions constitutionnelles est celle que nous avons appelée le «consensus de Toronto», parce qu'elle a émergé à la suite de nos entretiens dans cette ville. La formule consiste en une proportion de 85 p. 100 de la population du Canada représentée par les deux tiers des provinces. Elle comprend aussi deux listes: une liste précise pour laquelle il faut l'unanimité, et qui comprend le secteur des ressources naturelles et la formule d'amendement elle-même; et une seconde liste à laquelle s'applique la deuxième formule.

Nous avons au Canada beaucoup d'expérience en ce qui a trait aux formules d'amendement de la Constitution canadienne. Qu'en est-il actuellement, aux fins de la récente conférence constitutionnelle? La situation est la suivante: les premiers ministres provinciaux sont venus à cette conférence liés par la règle de l'unanimité. En d'autres termes, ils ne pouvaient s'entendre sur aucun point, à moins qu'il n'y ait unanimité au sein des provinces. Le gouvernement fédéral estime qu'à tout prendre, cette formule est extraordinairement restrictive pour ce qui est de modifier la constitution canadienne.

M. Beaudoin: C'est là que réside le casse-tête.

M. Reid: Je reconnais que l'unanimité exige la perfection. Nous sommes des êtres humains, nous ne sommes pas parfaits. D'une certaine manière, le député a la chance d'appartenir à un caucus restreint. Il sait à quel point il est difficile, même au sein de son propre caucus, de faire l'unanimité sur nombre de sujets. Nous, les députés ministériels, connaissons la difficulté de faire l'unanimité entre nous sur beaucoup de sujets. Néanmoins, les premiers ministre provinciaux s'étaient liés par la règle de l'unanimité. Ils ont en fait dit aux Canadiens qu'à moins d'unanimité sur toutes ces questions ils n'étaient pas disposés à agir.

● (1420)

Je pense que si les députés avaient examiné les résultats de la dernière conférence des premiers ministres, c'est-à-dire celle qui s'est déroulée lundi et mardi derniers, ils auraient constaté que sur la majorité des points il y a accord entre le gouvernement fédéral et huit ou neuf des gouvernements provinciaux. Il me semble, monsieur l'Orateur, que si huit ou neuf des onze gouvernements peuvent convenir d'une série de propositions, cela constitue un accord de principe assez important.

J'irais même jusqu'à dire que si nous avions adopté la formule de Victoria, l'accord de Toronto ou la formule américaine, suivant laquelle il suffit que trois quarts des états soient d'accord, les gens auraient considéré que cette conférence avait connu un succès retentissant parce qu'il y aurait eu accord sur presque tous les points qui figuraient à l'ordre du jour. Mais en fait, parce que les provinces se sont imposées la règle de l'unanimité, soit que le consentement des onze gouvernements devait précéder toute action, la conférence n'a été considérée que comme un demi-succès.

A cause de cette règle de l'unanimité, nous devrons convoquer d'autres réunions de premiers ministres et du comité ministériel de la constitution. Les premiers ministres se réuniront à nouveau, sans doute d'ici huit mois. Je ne saurais dire ni à quel moment ni à quel endroit, mais j'imagine que le comité ministériel de la constitution, qui s'est déjà réuni trois fois, soit à Mont Sainte-Marie, à Toronto et à Vancouver—et ajoutons à cela la rencontre de fonctionnaires ici à Ottawa—se . . .

Une voix: Pourquoi ne tiennent-ils pas une réunion à Québec?

M. Reid: Cela serait parfait je crois.

Une voix: Et à Roberval.

M. Reid: A Roberval, peut-être, mais l'idée de Québec m'intéresse. Pour revenir au sujet, il nous faudra d'autres rencontres et discussions pour essayer de travailler les propositions jusqu'à ce qu'elles fassent l'unanimité. Je veux signaler à la Chambre que ce ne sera pas chose facile parce que des gouvernements provinciaux reprochent aux propositions qui ont été avancées de ne pas aller assez loin ou d'aller trop loin.

Je signalerais aux députés que le gouvernement fédéral était d'accord avec la majorité des provinces sur presque tous les points et s'il a déjà été considéré trop rigide sur la question des changements constitutionnels, il donne maintenant l'impression d'être plus ouvert et beaucoup plus sensible au besoin de modifier la constitution.

Le député de Roberval (M. Gauthier) a mentionné comme tel le rapport Pepin-Robarts. Je prends les commentaires qu'il a faits à ce sujet au sérieux. J'ai profité de l'heure du lunch pour revoir les propositions qu'avait faites la Commission Pepin-Robarts et les comparer à celles que les premiers ministres ont étudiées à leur conférence. Je puis dire aux députés que, s'ils examinent les délibérations et les textes, ils verront que, dans bien des cas, les négociations qui avaient eu lieu entre les gouvernements avant la publication du rapport Pepin-Robarts allaient dans le sens de ce qu'a proposé cette commission.

Dans le cas de la Cour suprême, par exemple, nous en étions déjà arrivés à la conclusion que la proposition avancée par le gouvernement fédéral dans le bill C-60 ne convenait pas, non plus par conséquent, que celle de la Commission Pepin-Robarts. Nos vues ne concordent donc pas là-dessus. Mais il y a un certain nombre d'autres propositions, comme celle sur les ressources naturelles, où nous sommes allés beaucoup plus loin que le transfert des pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces préconisée par la Commission Pepin-Robarts. Je pense que, si on examinait toutes ces propositions, monsieur l'Orateur, et si on les pesait, on découvrirait probablement que nos vues concordent avec celles de la Commission.

Je tiens à bien préciser aux députés que ces mesures ont été prises avant la publication du rapport Pepin-Robarts. En outre, pour ce qui est de la portée générale du rapport Pepin-Robarts, je pense que si les Canadiens pouvaient accepter l'analyse et le diagnostic contenus dans le rapport, et je précise que je ne parle pas des recommandations, mais bien de l'analyse et du diagnostic, comme point de départ pour les discussions concernant l'unité nationale et les changements constitutionnels, cela permettrait pour la première fois dans l'histoire du Canada aux onze gouvernements et à tous les Canadiens d'un océan à l'autre d'entamer les discussions en partant d'un point commun.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Je participe à ces discussions depuis trois mois et il me semble que cette méthode serait sensiblement meilleure que celle que les Canadiens ont adoptée jusqu'ici pour étudier ce problème très délicat.

La deuxième chose que je voudrais dire à propos du rapport Pepin-Robarts, c'est que pour ma part, j'accepterais dans l'ensemble les recommandations formulées dans le rapport. D'après ce que j'ai compris de ces recommandations, la Commission propose de transférer certains pouvoirs du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux et de transférer par ailleurs d'autres pouvoirs des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral dans certains domaines. Il me semble que la Commission voudrait établir un nouvel équilibre au sein de la Confédération. Si l'on considère les recommandations dans cette optique . . .

Une voix: Que pensez-vous du statut particulier?

M. Reid: J'en parlerai dans un instant. Je disais donc que si nous considérons le transfert des pouvoirs dans cette optique, je serais d'accord pour accepter les recommandations du rapport Pepin-Robarts si, toutefois, les gouvernements provinciaux sont prêts à le faire. Je trouve le concept du transfert idéal et je serais prêt à accepter d'emblée les recommandations du rapport parce que je crois que, dans l'ensemble, les provinces seraient plus fortes dans les secteurs où elles veulent l'être et le gouvernement fédéral serait plus fort dans les domaines où il devrait être plus fort à mon avis.

Je voudrais maintenant parler du statut particulier dans le cadre des recommandations de la Commission Pepin-Robarts. Nulle part dans ces recommandations je ne vois qu'il soit question d'un statut particulier pour le Québec ou pour toute autre province. Ce que la Commission affirme c'est qu'un gouvernement est libre d'exercer ses pouvoirs constitutionnels et le fait de s'en abstenir ne constitue pas une raison pour qu'un autre gouvernement empiète sur sa juridiction ou exerce ces pouvoirs. En somme, les gouvernements sont parfaitement en mesure et libres d'accepter ou de rejeter les pouvoirs que la constitution leur attribue. Par exemple, voyons ce qui se passe dans les secteurs de compétence provinciale, dont l'éducation et le bien-être. On constate que chaque province a sa propre idée sur la façon dont elle peut exercer ces compétences et cela ne pose aucun problème.

Il n'est pas juste de dire que la Commission Pepin-Robarts préconise un statut particulier. Ce n'est pas ce que je pense en tout cas. Mais les commissaires affirment que certains champs de compétence devraient être rendus aux provinces, les affaires culturelles en particulier, et les provinces ont parfaitement le droit d'exercer cette compétence, de ne pas l'exercer ou de la transmettre à un autre orgnisme. Je pense que cela est fidèle à la constitution canadienne d'aujourd'hui.

Par exemple, c'est ce qui se passe entre le gouvernement fédéral et le Québec et je voudrais vous en donner deux exemples. C'est ainsi que dans le domaine de l'impôt sur le revenu, le gouvernement fédéral perçoit les impôts pour le compte de neuf provinces qu'il remet aux gouvernements respectifs. Cependant, le Québec a décidé de recueillir ses propres impôts et il en a parfaitement le droit. Le deuxième cas où on constate une différence est dans le domaine des allocations familiales et cette attitude est parfaitement conforme à notre constitution. Rien n'empêche tout autre gouvernement provincial d'opter pour la même solution. Mais je ne pense pas que la Commission Pepin-Robarts ait proposé un statut particulier pour le Québec.

Maintenant je passe à la question des droits linguistiques des minorités. C'est une question fondamentale et je suis de ceux qui croient que c'est une garantie pour les francophones du Canada que leurs droits linguistiques et leurs droits de survivre en tant qu'entité culturelle seront préservées partout au Canada. Je crois qu'il serait désastreux pour le pays de ne pas protéger les droits linguistiques des francophones en dehors du Québec, car cela les obligeraient à se retrancher derrière les frontières du Québec ce qui serait désastreux pour l'avenir du Canada. La Commission Pepin-Robarts déclare assez énergiquement que la solution idéale serait d'inclure ces droits linguistiques dans la constitution, comme l'a proposé le gouvernement actuel dans son bill C-60 auquel nous ne voyons pas d'objection.

● (1430)

Néanmoins, pour des considérations qu'on pourrait qualifier de purement politiques, la Commission Pepin-Robarts a estimé que cela avait peu de chance de se produire, et que la deuxième solution, non pas la première, mais la deuxième, serait de faire adopter une loi sur les langues par les gouvernements provinciaux. Je tiens à faire remarquer certaines choses aux députés à cet égard. D'abord, pour le moment, la seule province que la constitution oblige à assurer les droits à la langue seconde est le Québec. Deuxièmement, l'Ontario a essayé de faire adopter une loi sur les droits linguistiques en général, mais elle a été rejetée.

Cela peut se justifier, je pense, pour des raisons que comprendront les gens qui jouent un rôle actif dans la politique ontarienne, mais le fait est qu'une seule province a des obligations constitutionnelles à cet égard. Il me semble impossible, en tant qu'homme politique fédéral, d'aller dire partout qu'il est parfaitement normal que le Québec ait cette obligation sans dire aux autres provinces que leurs minorités francophones devraient avoir les mêmes droits que les gens qui parlent ma langue dans les autres régions du pays.

Des voix: Bravo!

M. Reid: Donc, monsieur l'Orateur, je m'oppose totalement à la position adoptée par la Commission Pepin-Robarts. J'estime qu'il aurait été plus sage de sa part, et qu'il aurait mieux valu pour nous tous, qu'elle s'en tienne à sa thèse initiale qui, à mon avis, est la seule valable. En ce qui concerne les garanties à donner aux groupes linguistiques minoritaires dans la nouvelle constitution, j'estime que la majorité linguistique dont nous faisons partie doit non seulement se montrer juste, mais se dire prête à faire preuve de justice car les groupes minoritaires, quels qu'ils soient, et quelles que soient leur situation, redoutent tous de voir la majorité se retourner contre eux. Nous voulons nous assurer que les droits de ces gens soient enchâssés aussi profondément que possible dans la constitution pour qu'ils soient totalement garantis. Je crois que cela constitue le principal domaine où je me trouve en très net désaccord avec le rapport Pepin-Robarts.

J'ai une autre remarque à faire monsieur l'Orateur, et c'est pour évoquer les travaux qu'ont entrepris les premiers ministres. Ainsi que les députés le savent, lorsque la conférence a pris fin, on était parvenu à un accord d'ensemble sur la plupart des sujets mais il n'y avait pas unanimité. Il faudra qu'un de ces jours les députés de la Chambre se rendent compte de ce que signifie la règle de l'unanimité et si nous allons ou non pouvoir aller de l'avant dans notre projet de réforme constitutionnelle. Tant et aussi longtemps qu'une province sera en mesure de bloquer toutes les autres, il me semble que, bien que cela puisse arranger au besoin les provinces concernées, cela aura un effet de retarder l'évolution politique du pays tout entier.

En temps qu'hommes politiques fédéraux, nous devons toujours avoir à l'esprit l'intérêt du pays tout entier. C'est ainsi que les questions qui ont été débattues par les premiers ministres lors de la conférence constitutionnelle et qui n'ont pas été résolues seront inscrites à l'ordre du jour du comité ministériel de la Constitution.

De surcroît, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que la deuxième liste annoncée par mon prédécesseur lors de la conférence constitutionnelle des premiers ministres en octobre dernier serait également inscrite à l'ordre du jour. Je voudrais parcourir cette liste pour donner aux députés une idée du genre de sujets que le gouvernement fédéral se propose de débattre. Il importe de se rappeler que la première liste dont nous avons débattu concernant la répartition des pouvoirs était une liste proposée par les premiers ministres provinciaux à Regina. Le gouvernement fédéral avait accepté cette liste et avait également accepté de procéder à des consultations soutenues, selon la même formule, avec les premiers ministres concernant les articles du bill C-60 avec lesquels ils n'étaient pas d'accord. Il s'est ainsi acquitté de cette obligation.

J'aimerais à présent lire la deuxième liste qu'a présentée le gouvernement fédéral. J'énumérerai les articles dans l'ordre et dirai quelques mots à propos de chacun. Le premier traite des pouvoirs économiques permettant de lutter contre l'inflation, le chômage, la disparité régionale et de protéger le dollar. Le second article traite de la question des barrières douanières autres que tarifaires, appliquées au commerce et aux investissements interprovinciaux et internationaux. Le troisième concerne le transport des biens et échanges de services, dont le droit de passage des réseaux électriques, le pétrole, le gaz et autres minéraux, au niveau interprovincial et international; la quatrième porte sur les barrières à la circulation des travailleurs; la cinquième, les réglementations de la concurrence; la sixième, les réglementations du marché des valeurs canadiennes; la septième, la question des offices de commercialisation; la huitième, la juridiction relative aux salaires minimum; la neuvième, les relations étrangères et le rôle des provinces; la dixième, la question de la nomination des juges des cours supérieures et la constitution de tribunaux fédéraux chargés d'administrer les lois fédérales; et la onzième, la question des autochtones du Canada et de la constitution.

Voilà les articles inscrits à l'ordre du Jour du prochain tour de discussions du gouvernement fédéral, auxquels s'ajoutent, je le répète, les articles sur lesquels il n'y avait pas encore eu d'accord au cours des rencontres précédentes.

Quiconque a étudié le rapport de la Commission Pepin-Robarts, remarquera que la liste publiée par le gouvernement fédéral en octobre 1978 est pratiquement la même, pour ce qui est des pouvoirs économiques qu'il veut aborder, que les articles que l'on trouve énumérés au rapport de la Commission Pepin-Robarts. C'est sur ces mêmes articles que le gouvernement fédéral voudrait avoir la haute main pour assurer un meilleur gouvernement et un meilleur contrôle de notre union économique. Il est intéressant de noter que la politique suivie par le gouvernement fédéral et par les provinces dans ces négociations correspond assez bien avec les propositions et reste dans le ton général de discussion que recommande le rapport Pepin-Robarts.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je crois que le débat constitutionnel qui a débuté l'automne dernier doit être considéré comme un progrès important car il a donné lieu à un consensus significatif des provinces, et je crois en outre que nous acceptons dans les grandes lignes, les propositions du rapport Pepin-Robarts quant à son analyse et à son diagnostique des problèmes. La Commission Pepin-Robarts elle-même précise dans son rapport que même si elle propose des approches générales, il incombe en très grande partie au gouvernement qui entamera des négociations de déterminer comment se ferait le partage des pouvoirs.

J'aimerais dire à mes amis du Ralliement des créditistes qu'ils ont présenté une proposition intéressante à mon avis, en ce sens que nous devrions envisager la possibilité de nous servir du bill C-9, le bill sur les référendums, comme moyen d'obtenir l'appui des Canadiens au cours du processus de réforme constitutionnelle. C'est une possibilité que le gouvernement, jusqu'ici, n'avait pas envisagée. Mais je puis les assurer que le gouvernement en tiendra compte, tout comme, je l'espère, le comité de la justice qui est saisi du bill C-9.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait poser une question.

M. Reid: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit d'assurer l'exactitude des faits. Autrement dit, je me demande si le ministre reconnaît qu'une rectification s'impose à ce qu'il a dit au tout début de ses propos. Si je ne m'abuse, il a dit qu'aux termes du régime actuel, pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous devons envoyer une résolution des deux Chambres du Parlement au Parlement britannique lui-même. Si le ministre veut bien vérifier, je pense qu'il constatera que nous envoyons en fait une résolution des deux Chambres du Parlement à Sa Majesté la reine—autrement dit, la reine du Canada—pour lui demander de présenter une mesure législative au Parlement britannique. Il y a une différence, certains diront mineure mais que j'estime réelle, entre s'adresser au Parlement d'un autre pays et s'adresser à notre souveraine.

• (1440)

Des voix: Bravo!

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le député a raison. Je suis heureux qu'il ait fait cette rectification et je l'en remercie.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le député de Gloucester (M. Breau) dit que la reine fait partie du Parlement britannique. J'aimerais lui rappeler qu'elle fait partie du Parlement canadien.

J'entends les plaisanteries lancées de l'autre côté à propos de Sa Majesté la reine. Je n'estime pas que ce soit convenable dans cette Chambre ou dans ce pays.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le compte rendu témoignera que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a mentionné ma circonscription. Elle me permettra j'espère de bien préciser que je n'ai pas fait de plaisanterie sur le monarque.

Mlle MacDonald: J'accède sans difficulté au désir du député de Gloucester.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid). Ses observations m'ont fait plaisir, mais j'y ai trouvé également un exemple typique de la façon dont le gouvernement traite le Parlement.

Il s'est déroulé cette semaine une très importante conférence des premiers ministres, juste de l'autre côté de la rue. Mais le président de cette conférence, le premier ministre (M. Trudeau), n'a pas daigné ensuite venir nous en rendre compte ici à l'appel des motions, à nous, devant qui il est responsable. L'idée ne lui est même pas venue à l'esprit de demander la parole pour nous exposer les résultats de cette conférence, pour nous faire part de ce qui s'y était ou ne s'y était pas fait. Ce qui me frappe surtout, c'est que dans le courant de la semaine on envoie un ministre d'arrière-plan présenter le rapport que le président de la conférence n'a pas daigné faire au Parlement.

Je l'ai écouté avec intérêt donc, lorsqu'il a parlé de rapatrier la constitution et lorsqu'il a dit que les premiers ministres des diverses provinces ont insisté sur la nécessité de l'unanimité. Le premier ministre avait dit entre autres choses à cette conférence—je le paraphrase parce que, bien sûr, je n'ai pas ses termes exacts—«Nous (les 11 premiers ministres) nous sommes trouvés dans la situation paradoxale d'avoir à faire d'abord l'unanimité avant de pouvoir adopter une formule constitutionnelle plus rigide.»

Il ne faudrait pas que le ministre cherche à se décharger sur les premiers ministres provinciaux de cette exigence de l'unanimité. C'était là en fait ce que demandait le premier ministre. Ce devrait être l'attitude de quiconque cherche à apporter à la constitution des amendements qui, bien entendu, touchent les deux niveaux de gouvernement. Le député de Gloucester en doute, mais je ne le crois pas d'avis que le gouvernement fédéral puisse trouver une formule d'amendement—une nouvelle formule—susceptible de satisfaire tout le pays en agissant unilatéralement. Le député pourrait-il se lever et nous dire si c'est là son opinion?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne saurais accepter ce procédé.

M. Breau: La réponse est non.

Mlle MacDonald: Le député de Gloucester, même s'il a déjà donné à entendre quelque chose de différent, s'est maintenant prononcé pour de bon en disant non.

Votre Honneur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion présentée par le député de Roberval (M. Gauthier). Je dois dire que mon parti rejette le principe énoncé dans cette motion parce qu'il prend vraiment le contre-pied de notre système fédéral et que s'il était appliqué jusqu'à sa limite logique, il pourrait rendre impuissant le gouvernement central et, par le fait même, le Parlement du Canada, car il laisserait aux provinces le privilège de la décision finale en toutes choses. En toute franchise, je n'ai pas été élue au Parlement fédéral pour prendre part à sa chute ni les députés du parti d'où la motion émane, je crois.

Monsieur l'Orateur, la motion n'exige pas qu'on amende le système fédéral actuel dans le simple but de le rendre acceptable. Cette motion propose de changer de manière si radicale notre mécanisme d'imbrication entre les différents gouvernements que nous finirions par avoir une alliance très lâche d'une ou de plusieurs unités disséminées à travers le pays.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je suis d'accord sur le fait que le gouvernement fédéral a trop souvent agi dans le domaine des juridictions provinciales. C'est là une plainte qui a été bien exprimée par les provinces elles-mêmes dans le passé et une plainte qui devrait inquiéter toute personne qui s'intéresse à la situation politique au Canada. Cependant, la solution à ces problèmes n'est pas de réduire le gouvernement central à une position de concierge dans la Confédération aujourd'hui. Je crois que suggérer cela, ce serait aller trop loin dans l'autre extrême.

[*Traduction*]

C'est en fait là le nœud de tout le problème. Il est bon de se demander ce que nous pouvons faire pour y remédier; toutefois nous ne trouverons certainement pas la réponse sans examiner de très près la situation pour savoir où gît le lièvre; or, ni le gouvernement ni, comme cette motion le montre, le Parti Crédit Social aujourd'hui ne nous en livrent une bonne analyse.

Cette étude visant à déterminer où se situent les problèmes, doit chercher à comprendre les causes des tensions et des frictions qui se sont créées entre le gouvernement fédéral et les pouvoirs publics provinciaux, phénomène qui s'est développé pendant de nombreuses années et n'a fait qu'empirer au cours des trente dernières.

La Constitution

Pour comprendre ce dont je veux parler il suffit de regarder le Canada tel qu'il était il y a trente ou quarante ans, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Cette conflagration a en effet considérablement bouleversé notre système fédéral, faisant du gouvernement fédéral une machine plus puissante que jamais. Le gouvernement a assumé alors les pouvoirs étendus dont il avait besoin pour régir l'économie et nationaliser nos ressources en vue d'assurer notre effort de guerre et, ce qui importe davantage, l'avenir de notre régime fédéral. Le gouvernement s'est approprié alors le plus gros de l'assiette fiscale pour financer l'effort militaire, fin parfaitement légitime à l'époque, monsieur l'Orateur: c'était la guerre.

Mais une telle formule ne correspondait plus aux besoins d'un Canada qui avait retrouvé la paix. Nous sommes sortis de la guerre avec un régime très centralisé. Le gouvernement fédéral était gigantesque. Il s'était doté d'un vaste appareil bureaucratique. Riche, il disposait du plus gros de nos impôts. Et déjà il faisait preuve d'arrogance; il a pris dès cette époque l'habitude de considérer qu'il a raison en tout, que les provinces ne sont que des enfants qui ont besoin d'une surveillance constante, et que le Canada ne peut être fort que si le gouvernement fédéral est le plus gros de tous.

Cette perspective, qui était convenable durant les années de guerre, ne pouvait pas durer. Et pourquoi ça? Dans les années 1950, 1960 et 1970, c'est dans des domaines définis comme étant de compétence provinciale par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'ont surgi les plus sérieux problèmes, auxquels les Canadiens ont demandé des solutions. L'amélioration des services sanitaires et sociaux, une meilleure instruction pour les enfants; des logements plus convenables et des grandes routes modernes; la planification de la croissance urbaine et des transports en commun; la mise en valeur de nos ressources naturelles et une meilleure gestion de notre environnement. La liste paraissait interminable.

● (1450)

Ces problèmes urgents d'une société industrielle arrivée à maturité tombaient exclusivement ou en majeure partie sous le coup de la juridiction des provinces. Résultat: le régime fédéral canadien est devenu de plus en plus déséquilibré. Ottawa détenait l'administration centrale et la majeure partie de l'argent des contribuables mais les véritables problèmes relevaient constitutionnellement des provinces. Il était sans doute inévitable que la tension, l'amertume et la colère fassent leur apparition.

La majeure partie de nos difficultés constitutionnelles des vingt dernières années se résume essentiellement à la quête d'un nouvel équilibre entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En raison de son identité culturelle distincte, le Québec a participé avec plus de vigueur à cette quête. Mais toutes les provinces partagent un grand nombre de problèmes fondamentaux et de frustrations essentielles.

D'après mes observations, les tensions se sont particulièrement fait sentir dernièrement dans deux domaines: les services médicaux et sociaux et les ressources naturelles. Dans le cas des services médicaux et sociaux, le gouvernement fédéral a contribué, peut-être inconsciemment, à alimenter la colère des provinces. Dans les années 50 et 60, Ottawa s'est servi de subventions conditionnelles pour persuader les provinces de participer à des programmes ambitieux comme l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Les provinces ont donc

acquis les connaissances, les talents administratifs et la confiance en elles-mêmes, qui devraient leur permettre de ne plus accepter qu'Ottawa s'arroge le droit de prendre des décisions à leur place. Les conflits ont suivi, comme la nuit suit le jour. Les nouveaux arrangements entre les deux niveaux de gouvernement dans ce domaine traduisent une réalité fondamentale. Les provinces insistent de plus en plus pour arrêter leur propres priorités et politiques comme elles en ont le droit.

J'ai mentionné les ressources naturelles comme seconde source de tensions. La croissance explosive de la demande mondiale de ressources, depuis quelques décennies, croissance soulignée de façon dramatique par la crise de l'énergie des années 1970, recèle pour le Canada des défis et des possibilités. Mais vu les pouvoirs considérables en matière de ressources naturelles que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux provinces la prospérité du Canada dépend de l'habileté et de la sagesse avec lesquelles les gouvernements provinciaux abordent les questions de ressources. Le gouvernement fédéral ne peut plus prétendre être le gardien incontesté de notre avenir économique. Ce rôle doit être assumé en collaboration avec les provinces.

Le Canada d'aujourd'hui est bien différent de celui de 1945. Il importe que nous comprenions bien les forces de ce changement. La renaissance de la langue et de la culture au Canada français est certes une force centrale mais l'émergence des responsabilités provinciales plus étendues en est une autre dont trop souvent on n'a pas tenu compte.

[*Français*]

Une chose est certaine, un Canada fort et uni aura besoin de trouver un nouvel équilibre entre les pouvoirs des deux ordres de gouvernement. On a besoin de modifier nos institutions au niveau fédéral. On a également besoin de changements dans la répartition des pouvoirs, mais un changement d'attitude à Ottawa est aussi important. Trop souvent dans le passé une attitude de paternalisme et de supériorité envers les provinces a marqué les relations entre Ottawa et les autres partenaires dans la Confédération. Il est nécessaire que ces relations soient empreintes de respect mutuel dans l'avenir.

[*Traduction*]

Ce qu'il faut, c'est établir un nouvel équilibre entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il a été question aujourd'hui du rapport que la Commission de l'unité canadienne vient de publier. Ce rapport propose des solutions très originales et très réalistes qui iraient dans le même sens que la voie que je préconise d'emprunter. On ne peut certes pas cautionner ou on ne cautionnera pas toutes les recommandations du rapport. Du fait même qu'il a attiré l'attention sur les aspirations régionales et le partage des pouvoirs, ce rapport laisse entrevoir certaines possibilités que le gouvernement rejette depuis pas mal de temps. Une bonne partie des possibilités auxquelles la commission fait allusion existaient déjà il y a une décennie, c'est-à-dire avant que les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne se soient dégradées à ce point. Ainsi, la possibilité de cesser de participer à certaines ententes fédérales-provinciales ou de tenir compte des responsabilités particulières de chaque province aurait pu servir de soupape de sûreté dans les relations fédérales-provinciales qui sont de plus en plus tendues. Malheureusement, les soupapes et les portes étaient bloquées et le pays a dû suivre la ligne de conduite imposée par un premier ministre (M. Trudeau) qui, malgré les signaux d'avertissement, était persuadé posséder la seule solution valable. L'absence de ces soupapes de sûreté a refoulé les tensions et les ressentiments et ce refoulement serait sur le point d'exploser.

Le rapport Pepin-Robarts recommande qu'on ouvre les portes fermées depuis longtemps pour permettre aux régions de s'exprimer plus librement et aux provinces d'accroître leur apport afin qu'elles soient moins assujetties à la domination fédérale. Somme toute, il rappelle la caractéristique formelle de tout régime fédéral. Il fait remarquer que la caractéristique formelle de tout régime fédéral est, et j'espère que nous en convenons tous:

> ... deux ordres de gouvernements autonomes existant en vertu d'une même constitution ...

C'est la caractéristique qui interdit toute initiative unilatérale du gouvernement fédéral dans les questions du ressort provincial, ce dont nous avons été trop souvent témoins durant la dernière décennie.

[*Français*]

Le rapport de la Commission Pepin-Robarts souligne les deux traits distinctifs de ce pays: la dualité culturelle et le régionalisme. Ces caractéristiques, souvent perçues comme réalités négatives, devraient et doivent être traitées positivement. Nous devons, comme le dit le rapport: Apprendre à mieux s'en accommoder, à y souscrire, à leur ménager, à l'intérieur du Canada tout entier, des possibilités d'action telles que tous pourront en tirer profit.

[*Traduction*]

J'aimerais aborder tout particulièrement la question du régionalisme, que la Commission considère comme l'une des principales sources de tension au Canada mais également comme un facteur qui pourrait grandement contribuer au renforcement de notre pays tout entier. À juste titre, les auteurs du rapport confèrent au régionalisme deux dimensions: l'une culturelle et l'autre économique. Dans son rapport, la Commission reconnaît que ce sont les provinces qui sont le mieux placées pour renforcer les aspects positifs de la dimension culturelle. Elle formule certaines suggestions dans ce sens. Parallèlement, elle rappelle que c'est le gouvernement fédéral qui est le mieux placé pour atténuer les aspects négatifs de la dimension économique du régionalisme, c'est-à-dire les inégalités régionales, et elle recommande qu'on lui confère encore plus de pouvoir en cette matière. Voilà, monsieur l'Orateur, le genre d'équilibre dont nous avons besoin pour améliorer le fédéralisme canadien.

Nous ne réussirons toutefois à concilier les intérêts régionaux que si nous nous dotons d'institutions centrales qui soient sensibilisées aux besoins régionaux, qui soient conscientes du fait que les restrictions budgétaires qu'on cogite à Ottawa et qu'on espère appliquer uniformément dans tout le pays peuvent paralyser les provinces plus faibles et qu'une réglementation irréfléchie des industries de ressources qui ne tienne pas compte des règlements émanant des autorités provinciales, dont relève principalement ce domaine, peut signifier qu'on décide de rayer ces industries de la carte. S'il existe tant de frictions et de tensions au sein de notre système fédéral, c'est parce que Ottawa ne se montre pas assez sensible aux besoins. Or, nous ne saurions construire un Canada fort si les pouvoirs publics ne se montrent pas prompts à réagir.

● (1500)

Cela ne veut pas dire que le seul moyen de répondre aux aspirations des provinces, c'est d'affaiblir le gouvernement central au point de renoncer à bâtir l'idéal canadien d'une communauté d'intérêts et de responsabilités. Il faut au contraire se servir de ces facteurs pour cimenter le Canada. Il faut chercher à rétablir l'équilibre entre les forces antagonistes, l'une centripète qui nous pousse à créer un Canada fort et uni et l'autre centrifuge qui tend à faire des régions des entités puissantes et caractérisées par la diversité, tout en étant profondément ancrées dans le système actuel des institutions et des mécanismes du jeu politique du gouvernement central.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir informer le député que le temps dont elle disposait s'est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: Il semble que l'on soit disposé à voir le député poursuivre son intervention.

Mlle MacDonald: Je remercie la Chambre de sa courtoisie. Cette nouvelle orientation exige que l'on réaménage les institutions centrales pour leur donner une nouvelle dose de légitimité en en faisant des outils de la véritable expression des intérêts tant régionaux que nationaux. Autrement dit, créer un nouvel équilibre. J'estime que la Commission Pepin-Robarts a fait œuvre utile en insistant sur le fait que nous devons rechercher un nouvel équilibre si nous voulons que le Canada reste uni.

A l'intérieur de notre régime fédéraliste, nous sommes aux prises avec des problèmes qui réclament des solutions. Mais nous devons analyser les problèmes en profondeur avant de décider des solutions. Les solutions de facilité que préconise la motion d'aujourd'hui ne sont pas ce qu'il faut. Non plus que le bill sur les référendums du gouvernement. Ce bill ouvrirait une nouvelle perspective dans les relations fédérales-provinciales. Il investirait le gouvernement fédéral du pouvoir de passer outre aux décisions des gouvernements provinciaux, de n'importe quel gouvernement provincial, et d'en appeler directement à la population de toute question constitutionnelle qui ne serait pas conforme aux désirs d'un gouvernement en particulier. C'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) a donné à entendre lorsqu'il a déclaré l'autre jour qu'il ne fallait pas présumer qu'on n'utilise pas ce bill contre le Nouveau-Brunswick. Il a nommé cette province expressément.

M. Breau: Contre le gouvernement, non pas contre les citoyens du Nouveau-Brunswick.

Mlle MacDonald: Voilà un débat très intéressant. Le député de Gloucester (M. Breau) est maintenant prêt à faire fi du gouvernement légitime et démocratiquement élu d'une province pour adopter une loi s'y appliquant. Il prétend alors qu'il incombe au gouvernement fédéral d'Ottawa de faire des lois pour la province du Nouveau-Brunswick. Telle est l'attitude du gouvernement actuel depuis toujours. S'il le pouvait, il abolirait tous les gouvernements provinciaux.

M. Breau: L'honorable représentante me permettrait-elle de lui poser une question?

Mlle MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur, quand j'aurai terminé. Ce nouvel instrument conçu par le gouvernement est une arme dont on se servira contre les provinces. Cela pue l'arrogance et le paternalisme qui sont à la source de nos maux depuis dix ans. Ce n'est guère la solution à un problème qui est précisément attribuable à l'arrogance et au paternalisme invétérés du gouvernement. Ce n'est pas la solution du tout.

J'ai des doutes sérieux sur l'engagement pris par le gouvernement de promouvoir les relations fédérales-provinciales ou la dualité culturelle du Canada, quand il nous présente un bill qui peut creuser des fossés entre les divers groupes et que le ministre vient faire au comité une déclaration, dont il n'a ni le texte ni la traduction dans l'autre langue officielle. Ces deux gestes traduisent la maladresse du gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales.

Pour revenir à la motion dont nous sommes saisis, je rappelle que le Canada est formé de nombreuses parties. Mais sa force vient du fait que toutes ces parties s'intègrent dans un tout. Notre but devrait être de maintenir et de renforcer cette entité globale, tout en respectant l'individualité de chacune des parties. Or la motion dont nous sommes saisis est contraire à ce but et c'est pourquoi notre parti ne peut l'appuyer.

M. Breau: Monsieur l'Orateur, madame le député a accepté de répondre à une question à ce stade-ci.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce convenu?

Mlle MacDonald: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Breau: En parlant du danger d'un référendum contre le Nouveau-Brunswick, madame le député a presque laissé entendre qu'à son avis l'assemblée législative d'une province ne pouvait pas de temps à autre s'occuper de ce problème et des questions constitutionnelles et, que le gouvernement ou Parlement fédéral ne devrait en aucun cas consulter la population de cette province. Se rend-elle compte du fait qu'à la limite cet argument rejoint celui de Pierre Bourgault qui dit que, tout simplement par un vote majoritaire l'Assemblée nationale du Québec pourrait décider de l'avenir du Québec sans référendum fédéral ou provincial?

Mlle MacDonald: Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le premier ministre a déjà lancé une menace contre le Nouveau-Brunswick, en disant que le gouvernement fédéral pourrait s'imposer pour abolir la loi sur les langues officielles de cette province. Voilà ce que cela veut dire.

● (1510)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): La motion qui fait le sujet du débat aujourd'hui me paraît très appropriée à notre époque de redéfinition des pouvoirs qui découlent de notre Constitution. Face à l'instabilité politique et à l'insécurité économique actuelles, il n'y a aucun doute que le règlement de ce problème pourrait établir une véritable harmonie nationale prévoyant que cela est encore possible si nous utilisons les moyens appropriés.

J'aimerais aujourd'hui attirer l'attention de cette Chambre sur l'un des aspects prioritaires d'une solution au problème constitutionnel, un aspect qui a malheureusement été trop souvent oublié au cours du débat. Dans le but de prévenir des erreurs d'interprétation, je me référerai au document intitulé: *Définir pour choisir* publié il y a quelques jours par la Commission de l'unité canadienne.

La Constitution

Voici les termes qui sont utilisés par la commission pour définir le mot «constitution», et je cite:

> Une constitution comprendra essentiellement: (1) Les principes, les règles et les buts fondamentaux de la vie politique d'une société, (2) La définition des principaux organes de gouvernement dans les quatre secteurs habituels—législatif, exécutif, judiciaire et administratif—et aussi la définition de leur composition, de leurs fonctions, de leurs pouvoirs et des restrictions à leur compétence,
>
> (3) La définition du partage des pouvoirs et des mécanismes de coordination entre deux ordres de gouvernement s'il s'agit d'un État fédéral et,
>
> (4) La définition des rapports entre gouvernants et gouvernés et particulièrement des droits de ces derniers.

La Commission de l'unité canadienne stipule bien qu'une constitution comprend particulièrement les droits des gouvernés, les droits des citoyens. C'est bien évident et bien logique puisque la personne humaine est la créature la plus importante de toute société et que toute société existe pour servir les intérêts des personnes qui la composent généralement. Lorsqu'on parle des droits fondamentaux de la personne, tout le monde s'entend pour les définir à peu près comme ceci: une société doit être organisée de telle sorte qu'elle puisse permettre la mise en pratique de droits aussi fondamentaux que les droits, les conditions décentes de vie, la santé et les libertés les plus fondamentales.

Tout cela on le trouve d'une façon ou d'une autre dans la Charte des droits de l'homme et autres textes de lois. La Constitution, elle, ne mentionne pas ces droits pourtant très importants. Pour une trop grande partie de la population, ces droits sont restés de vains mots, parce que leur accès leur a été rendu impossible, et c'est là que j'arrive au propos même de mon intervention. L'exercice de ces droits et l'accessibilité à ces droits ne peuvent être pleinement reconnus dans les faits que si les individus bénéficient des conditions financières requises. Je n'en veux pour preuve que les chiffres obtenus du comité du Sénat sur la pauvreté en décembre 1978, et qui démontraient une situation financière catastrophique pour une multitude de personnes au Canada. En 1977, 882,000 personnes vivant seules vivaient en dessous du seuil de la pauvreté, soit 42.9 p. 100 des personnes de cette catégorie; 1,288,000 familles de deux personnes et plus vivaient en dessous du seuil de la pauvreté, soit 21.5 p. 100 des familles canadiennes. Si l'on considère que la famille moyenne au Canada est composée de quatre personnes, cela signifie que 6,034,000 personnes vivent sous le seuil de la pauvreté au Canada.

Vivre sous le seuil de la pauvreté, cela signifie ne pas avoir accès à tous les services de santé nécessaires, ne pas avoir accès à toute la nourriture nécessaire, ne pas avoir accès non plus à un logement convenable, ne pas avoir accès à des vêtements appropriés, ne pas avoir accès non plus à une foule de services qui sont nécessaires à la pratique des libertés fondamentales et à la recherche du bonheur, donc, ne pas avoir accès aux droits fondamentaux de toute personne dans toute société normale et évoluée. Je tiens aujourd'hui à souligner le fait que si une constitution doit garantir des droits fondamentaux, elle doit également garantir la possibilité d'exercer ces droits. Toute constitution restera lettre morte et conduira aux affrontements que nous connaissons aujourd'hui si elle ne garantit pas des droits économiques aux individus, des droits clairement exprimés dans les textes constitutionnels, de telle sorte qu'aucun membre de la société et surtout qu'aucun gouvernement ne puisse se dérober à ses obligations premières.

Dès qu'on parle des droits fondamentaux de la personne, de nourriture, de logement, de vêtement, de chauffage, de santé, on parle de biens essentiels à la vie, on parle de production de biens et de service, donc des coûts, de prix, de pouvoir d'achat, de revenus. On parle donc d'argent et de finance. Il est assez facile de comprendre que le pouvoir d'exercer ces droits fondamentaux de la personne dépendent du bon fonctionnement du système financier.

Dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que l'on utilise comme Constitution, voyons de quelle façon on traite du système financier par rapport à ses fonctions d'agent permettant l'exercice des droits fondamentaux. L'article 53 traite de bills portant des affectations de revenus publics et créations d'impôts. L'article 91 traite de la responsabilité du Parlement canadien sur la dette publique, le prélèvement des deniers, le cours monétaire et le monnayage, les banques et l'émission du papier-monnaie et de l'intérêt de l'argent. L'article 92 traite de la responsabilité de législatures provinciales sur la taxation directe, les emprunts des deniers publics sur le crédit de la province. Une foule d'articles traitent des intérêts, des dettes publiques provinciales, de fonds de revenus consolidés, de transferts des valeurs et des dettes des provinces, de la responsabilité du Canada sur les dettes des provinces et du prélèvement des impôts, et le reste. Dans ce document qui nous sert de Constitution, il n'est aucunement fait mention des droits des citoyens et surtout on ne leur garantit pas un seul moyen leur permettant d'exercer de tels droits.

On parle des droits des gouvernements de s'endetter, de taxer, d'imposer, de transférer des dettes, donc du pouvoir des gouvernements de vivre, de se faire vivre et même de faire financer leur administration, bonne ou mauvaise, par les citoyens. La prochaine Constitution du Canada, celle qui devra surgir des débats actuels, devra reconnaître la bonne organisation du système financier, de qui dépend l'accès aux droits fondamentaux. Ce système financier devra être reconnu comme le premier service public essentiel, celui qui donne accès à tous les autres. La Constitution devra aussi prévoir les responsabilités de ce système et les limites de son champ d'action.

Deuxièmement, la nouvelle association qui surgira d'une nouvelle Constitution devra établir sa véritable souveraineté. C'est-à-dire son droit à l'existence, à des libertés fondamentales par rapport aux autres pays, à des conditions décentes d'existence et ces droits, comme ceux des individus, ne pourront être exercés que si le système financier en permet l'accès.

Les termes «emprunteur» et «souverain» sont une antithèse dont les éléments sont irréconciliables. Un emprunteur perd la portion de sa souveraineté qu'il a accordée en garantie à ses créanciers. Il est à la merci de ses créanciers. Il n'est plus souverain. Nous avons tous constaté ce qui est arrivé dans les cas des villes de New York et Cleveland. Au bord de la faillite, les créanciers ont dicté leur loi.

Nous, au Canada, nous nous dirigeons vers la même faillite. Nos gouvernements sont sur-hypothéqués et cette situation engendre des problèmes identiques parmi les citoyens.

J'ai en main un tableau des dettes publiques. Endettement public et privé des Canadiens en 1977

Dette fédérale: 67 milliards de dollars

Dette des provinces: 16 milliards, 825 mille dollars

Crédit consommation: 25 milliards de dollars

Crédit aux compagnies: 31 milliards de dollars

Hypothèque sur constructions résidentielles: 13 milliards de dollars

Total: 152 milliards, 825 mille dollars

Notons bien que ces chiffres n'incluent pas la dette de l'ensemble des municipalités du Canada. Et on sait, tout le monde le sait, combien nos municipalités sont endettées. A lui seul, le déficit fédéral augmente au rythme de 822,000 dollars l'heure. Cela n'a plus de bon sens. Intérêt payable sur la dette totale en 1978

Dette fédérale: 6 milliards, 500 mille dollars

Dette des provinces: $1,228,225,000

Crédit à la consommation: 2 milliards, 500,000;

Crédit compagnies: 3 milliards, 100,000;

Hypothèques sur constructions résidentielles: 1 milliard, 300,000.

Total: 14 milliards 628,225,000 dollars.

● (1520)

C'est à cette situation que nous a menés la Constitution actuelle en nous accordant le statut d'emprunteurs, le statut de débiteurs, le statut de gens qui, sous l'apparence de la prospérité, comme à New York, doivent leur chemise. Et ces chiffres démontrent bien à quel point notre système produit une déficience de pouvoir d'achat face aux obligations et aux coûts à rencontrer. La Constitution du Canada devra prévoir la création d'un système financier canadien responsable de la mise en circulation de tout l'argent et le crédit nécessaires à la bonne marche de notre économie. Cela laisse supposer que le Canada devra se donner un service financier public.

Le système actuel a suffisamment prouvé qu'il était continuellement en divorce avec les réalités économiques de l'heure. Il est temps qu'on le change! D'ailleurs, on n'a seulement qu'à prendre l'exemple du dollar flottant qui continue constamment de déraper.

Maintenant je porterai à l'attention de la Chambre des propositions qui devraient être incluses dans la prochaine Constitution. Il y a un siècle et demi ou même un siècle, ces propositions auraient paru invraisemblables, mais nos temps modernes, le degré de civilisation atteint, le haut savoir, l'énorme potentiel productif, l'automation et la cybernétique qui caractérisent notre époque nous ont conduits aujourd'hui à la fin d'une conception de la société et à l'aube d'une société nouvelle. Le fait est que nous avons maintenant la preuve que nous possédons tout ce qu'il faut en capital humain, matériel, énergétique et en capacité de productivité pour aborder un âge où l'insécurité et la pauvreté chroniques actuelles ne pourront devenir que des accidents isolés au lieu d'être une caractéristique du système comme c'est la situation actuellement.

La nouvelle Constitution devra contenir des dispositions pour la formation d'un office national de crédit, dont le rôle sera de calculer les moyens dont le pays dispose pour satisfaire aux aspirations des individus et de soumettre des rapports périodiques sur l'efficacité de l'utilisation de ces moyens. Ces rapports feraient état de l'inventaire des actifs de notre société et une évaluation de la fraction utilisée. Il est en effet important que nous connaissions le potentiel dont nous disposons et qui peut être mis au service des citoyens pour qu'ils puissent accéder à leurs droits fondamentaux. Et, lorsqu'on parle de crédit public, il serait bien important d'en parler en ayant une juste idée de sa valeur. Ensuite, il faudrait que contrairement aux dispositions qui font des Canadiens des débiteurs, des endettés de leurs gouvernements, qui eux-mêmes sont des débiteurs éternels de la finance étrangère, il faudrait que la Constitution accorde à chaque citoyen canadien le statut d'actionnaire de son pays, et qu'à ce titre chaque citoyen se voit verser des dividendes réguliers, constituant un supplément de revenus, et dont la valeur sera établie selon les bénéfices nets comptabilisés de l'association économique que constitue le Canada. Ce titre et les privilèges qui en découleraient devraient être accordés à chaque citoyen du simple fait de sa citoyenneté canadienne.

Cette disposition instaurerait une véritable démocratie économique, car elle rendrait tous les citoyens propriétaires de leur part de l'accumulation des richesses produites au Canada, et ils acquitteraient ainsi, par les bénéfices obtenus, une possibilité toujours accrue de financer des projets qui correspondraient à leurs besoins.

Si ce pays appartient à ses citoyens, et si l'association de nos citoyens a pour but l'amélioration de la qualité de vie de chacun et la possibilité d'accès aux droits fondamentaux, il est normal que chaque citoyen bénéficie directement des avantages que peut lui procurer cette association. En fonction des considérations précédentes, je veux maintenant présenter des propositions nous permettant d'atteindre les objectifs visés. La prochaine Constitution devrait prévoir que le premier rôle d'un gouvernement est de garantir, par tous les moyens nécessaires, un revenu suffisant à tous les individus et familles pour atteindre une honnête aisance.

Le seuil d'une honnête aisance pourrait être déterminé sur une base annuelle. Par exemple, et ce n'est qu'un exemple, bien réaliste toutefois, en 1979 on pourrait convenir que le seuil d'une honnête aisance pourrait être le revenu fixé par le Comité du Sénat comme étant le seuil de la pauvreté, plus 15 p. 100. Dans la même ligne de pensée, la prochaine Constitution devrait contenir des dispositions pour qu'aucun impôt ne soit perçu auprès des personnes qui vivraient en dessous du seuil d'une honnête aisance. Pourtant, cela semble tout à fait dans l'ordre et normal. Je ne comprends rien à la loi de l'impôt sur le revenu qui impose des gens avec un salaire dépassant $2,000 ou $2,500 quand il leur en prend au moins de $5,000 à $6,000 pour vivre.

Ces deux propositions présupposent la création d'un organisme qui verrait à établir pour les individus seuls et leurs familles le minimum annuel de revenu nécessaire pour vivre convenablement et avoir accès à leurs droits fondamentaux. Nous avons la chance, justement à cause de l'incertitude actuelle, que le Canada devienne le premier pays moderne à se donner une constitution véritablement pour le bénéfice de ses citoyens. Le Canada peut devenir le pays qui servira d'exemple au monde entier grâce à une constitution essentiellement fondée sur le respect des droits fondamentaux de la personne et procurant des dispositions très strictes quant à l'obligation des moyens à prendre pour que tous aient réellement accès à ces droits.

J'ajouterai que la prochaine Constitution devra reconnaître que le gouvernement le plus près du citoyen est le plus apte à le servir. Dans ce sens, quand on parlera de péréquation, on devra plutôt comprendre une formule par laquelle chaque

entité formant l'association (chaque province) fournira au(x) gouvernement(s) supérieur(s), sur une base volontaire, les sommes nécessaires pour l'administration des plans à qui elle aura délégué pour la période de temps qu'elle désire la responsabilité à un tel gouvernement supérieur.

Les Canadiens peuvent se donner une constitution à la dimension de l'homme. Pour les centaines de millions de personnes qui vivent dans l'indigence et l'insécurité à travers le monde, nous pouvons devenir, en nous donnant une constitution originale, le souffle d'espoir qui leur fera entrevoir une nouvelle époque qui leur sera plus favorable. A cause de sa réputation internationale, le Canada est en mesure de jouer ce rôle. Je terminerai mes remarques en espérant que toutes les personnes qui, de près ou de loin, auront à travailler à l'ébauche d'une nouvelle constitution, prendront mes propos en considération, car j'ai la conviction, et mes collègues du Crédit social aussi, que ces propositions pourraient éviter les contestations et les affrontements. Le devoir qui nous incombe est celui d'élaborer pour le Canada de demain un régime capable d'assurer une norme de justice où les êtres humains puissent passer avant les intérêts financiers. Nous pourrions dans la suite parler de société juste.

Je crois pouvoir affirmer sans crainte d'erreur que la procédure adoptée jusqu'à présent pour l'élaboration d'une nouvelle constitution pourrait être améliorée. Il s'agit d'observer les résultats des conférences fédérales-provinciales pour s'en convaincre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord!

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie mes collègues, ce sera terminé dans une minute.

Nous devrions fournir à la population canadienne l'avantage de participer par voie de référendum afin qu'elle soit en droit de décider si tel ou tel projet de constitution est acceptable, et aucune province n'est tenue d'accepter les termes d'une constitution sur lesquels elle n'est pas d'accord. Cependant, si l'on proposait un modèle de constitution qui assurerait à tous et à chacun «le droit de vivre», c'est important «le droit de vivre», j'entrevois qu'il y aurait des possibilités d'entente pour le bien des Canadiens.

● (1530)

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, on aurait pu croire, sinon espérer, qu'avec le départ de l'honorable député de Champlain (M. Matte), le Parti Crédit Social du Canada aurait pu sortir des chemins tortueux de l'ultranationalisme et du labyrinthe ténébreux de la casuistique à bon marché.

Il faut malheureusement admettre que le député de Champlain, malgré son messianisme hystérique furibond, apportait un minimum de cohérence aux interventions de son parti en matière constitutionnelle. Le fait est que la motion aujourd'hui à l'étude, au nom de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), est tellement confuse dans son libellé et hermétique dans son dispositif que je répugne même à essayer d'en analyser le fond. Il est d'ailleurs probable que le député de Roberval lui-même est de mon avis, puisque pas une seule fois dans son intervention ne s'y est-il référé, pas plus d'ailleurs que l'honorable député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), et, à cet égard, je ne puis l'en blâmer.

Monsieur le président, le fait est que nous avons aujourd'hui, en ce jour d'opposition, une motion qui se rapporte à une question extrêmement importante et d'actualité, à savoir, la réforme constitutionnelle et la direction que le Canada entend prendre pour l'avenir dans la réforme de ses institutions.

Je voudrais féliciter l'honorable ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) pour le ton qu'il a employé dans son intervention aujourd'hui et pour nous avoir exposer en toute honnêteté à la fois les difficultés auxquelles nous faisons face et l'espoir qui nous anime de réussir dans cette démarche fondamentale pour la survie à la fois du pays et des institutions, de s'être référé en particulier au rapport de la Commission Pepin-Robarts, d'avoir dissipé certains malentendus qui ont pu s'insinuer à la suite du dépôt de ce rapport et aux commentaires qu'en ont fait la presse et certains politiciens, en particulier, d'avoir souligné l'extraordinaire travail de débroussaillement que la commission a fait pour eux afin de diagnostiquer le problème canadien.

Ceci dit, je voudrais quand même m'arrêter à la motion à l'étude aujourd'hui, ne serais-ce que pour tenter de voir en quoi certaines des affirmations qui y sont contenues peuvent prêter à confusion et induire les Canadiens à l'erreur. A mon sens, cette motion se divise, du moins à première vue, c'est ce que j'ai pu en dégager, en quatre parties. D'abord, l'introduction où l'on fait état, à partir de supposées faiblesses des actes constitutifs, et on se réfère, je présume, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, version 1867, à partir de ces faiblesses on dénonce l'interventionnisme outrancier du gouvernement fédéral dans les champs de juridiction provinciale.

Monsieur le président, je tenterai de démontrer tantôt que cette assertion de base qui sous-tend la motion est entièrement fausse et dénuée de tout bien-fondé. A partir de cette assertion le Parti Crédit Social du Canada, et en particulier le motionnaire, dénonce trois actes du gouvernement ou dénonce des agissements du gouvernement qui, selon lui, le justifient de présenter cette motion, sinon de blâme, du moins demandant au gouvernement d'agir autrement.

Premièrement, la motion prétend que l'initiative en matière de révision constitutionnelle doit appartenir aux provinces et être amorcée par elles, vu les éléments constitutifs de la fédération canadienne. Alors, la première question qui me vient à l'esprit est la suivante: cela veut-il dire, monsieur le président, que l'État canadien, que le gouvernement fédéral, lui aussi, légitime de par les actes constitutifs, ne puisse pas initier une réforme constitutionnelle et, en corollaire, ne puisse même pas, je suppose, initier des arrangements de ses propres institutions à l'intérieur de sa juridiction. La réponse, à mon sens, est immédiate: l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne au gouvernement canadien, au gouvernement fédéral, la juridiction absolue pour apporter des modifications à sa constitution interne, à ses institutions propres, afin d'en rendre le fonctionnement plus souple.

Le troisième temps dans cette motion touche l'introduction de droits économiques pour les citoyens. Alors, là, monsieur le président, que veut donc dire le motionnaire par là? A mon sens il y a deux interprétations possibles. La première, et ce serait peut-être dans la logique du programme du Parti Crédit Social du Canada depuis de nombreuses années, consisterait à constitutionnaliser certains droits économiques, et on pense en particulier peut-être au revenu minimum annuel garanti, constitutionnaliser pour obliger tous les gouvernements du Canada à donner à leurs citoyens un minimum de droits économiques. Mais ce ne sont pas là les seuls droits, comme on le verra tantôt. Il y a le droit au travail qui est un droit économique extrêmement important. Il y a également le droit à l'association collective et beaucoup d'autres du même type. D'ailleurs, ce ne sont pas les créditistes qui ont le monopole de ces propositions puisque déjà, en 1967, le ministre de la Justice qui était, comme par hasard, l'honorable Pierre Elliot Trudeau, dans un document intitulé *Charte canadienne des droits de l'homme* traitait justement de ces droits économiques.

D'ailleurs, lors des multiples assises ayant mené finalement à la Conférence de Victoria les droits fondamentaux et les libertés civiles y compris les droits économiques avaient été discutés en long et en large par un sous-comité de ministres de la Justice qui, finalement, avait décidé, qu'en l'état actuel des choses, et surtout eu égard au type d'institution qui est le nôtre, et en particulier eu égard à la dualité juridictionnelle entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il était peut-être préférable, et tous les ministres participants étaient d'ailleurs d'accord, il était préférable, dis-je, pour les droits économiques de laisser aux éléments constitutifs, et en particulier aux provinces, le soin de légiférer en ce sens puisque de toute façon ce sont des droits qui demandent une action positive de la part des gouvernements pour être mis en œuvre, et qu'en ce sens il est peut-être justement plus opportun de laisser à ces provinces, au fur et à mesure qu'elles en sentent le besoin et où les citoyens font des pressions en ce sens, le soin de légiférer pour les mettre en œuvre.

Finalement, le quatrième point, monsieur le président, et encore là il s'agit d'un point qui est bien d'actualité puisqu'il touche à la question des référendums, le motionnaire, on le présume, dans sa motion suppose que seules les provinces, les éléments constitutifs de la Confédération canadienne, sont en mesure, par le biais de consultations populaires, d'accepter ou non des réformes constitutionnelles et en plus ils font le pas suivant, le gouvernement fédéral n'a aucun droit pour faire de pareilles consultations populaires, de pareils référendums. Encore là, je pense, et au-delà des réserves que certains partis à la Chambre ont exprimées lors du débat sur le bill C-9, des réserves quant à l'étendue de législation, des réserves quant au type de questions qui pourraient être posées, des réserves quant au niveau de consultation qui pourrait mener à ces consultations populaires, je ne pense pas que personne, monsieur le président, ait prétendu devant la Chambre que le gouvernement fédéral n'avait pas le droit constitutionnel de, lui aussi, faire des consultations populaires soit à l'échelon national, d'un océan à l'autre, soit à l'intérieur même d'une province, soit sur une question qui se rapporte à un intérêt général des Canadiens, soit sur une question qui se rapporte à l'intérêt particulier d'une région.

● (1540)

Et, encore là, dans cette motion, je pense que ce quatrième élément mérite à peine qu'on s'y arrête, sinon pour dire que le fondement «constitutionnel» de l'affirmation suivante, et je cite la motion:

> seules les populations provinciales, lors de référendums sur leurs territoires respectifs, sont habilitées à contracter de nouveaux engagements constitutionnels.

fait fi de la réalité propre des institutions canadiennes. Reste quand même le préambule de cette motion, et je vais le relire pour les fins du compte rendu:

> La Chambre est d'avis, après avoir constaté que le gouvernement fédéral a profité des faiblesses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) pour envahir les juridictions provinciales et miner la souveraineté des provinces, . . .

Monsieur le président, je me pose de sérieuses questions sur l'historien inconnu sur lequel s'est basé le recherchiste du Parti Crédit Social du Canada pour formuler cette assertion. Que ce soient les historiens francophones pour employer la nouvelle terminologie depuis 1977, que ce soit les historiens de racine anglophone, que ce soit même des historiens d'origine américaine comme Mason Wade, ou que ce soit même des gens qui n'ont rien à voir au continent nord-américain et en particulier des auteurs européens, à ma connaissance, jamais personne n'a prétendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devait donner prépondérance originellement aux provinces.

Et, à cet égard, je peux en prendre un exemple; je n'ai pas avec moi, monsieur le président, Mason Wade, mais je vais me référer au rapport du comité du Sénat, à la session de 1939, alors que le gouvernement avait demandé au Sénat de bien vouloir préparer une interprétation à la suite des décisions du Conseil privé sur l'application des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur le partage des pouvoirs, j'ai pigé dans ce document des extraits des débats parlementaires au Parlement du Canada avant 1867, donc en 1864 et 1865, et Macdonald, à l'époque, disait ceci, monsieur le président, et je cite la page 144 du document:

> Mais dans la constitution projetée, tous les sujets d'intérêt général, tout ce qui touche aux provinces comme un tout, seront laissés exclusivement à la législature générale, pendant que les législatures locales régleront les intérêts locaux, qui, sans intéresser la confédération entière, ont un haut intérêt local.

Et plus tard, il disait, monsieur le président, et je cite:

> Nous avons déféré à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par moyen, nous avons donné de la force au gouvernement et à la législature générale, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause de la rupture entre les États-Unis.

On se souviendra, monsieur le président, que les États-Unis faisaient face à l'époque à des difficultés intérieures extrêmement sérieuses à la suite de la guerre de sécession.

Est-ce là, monsieur le président, dans la bouche du Père de la Confédération par excellence, et j'ajouterai une petite touche de nationalisme à moi, avec Cartier, est-ce là, monsieur le président, l'indication que M. Macdonald, qui devait devenir le premier ministre du Canada, de la Confédération canadienne, est-ce là l'indication que ce qu'il avait à l'esprit était plutôt une institution confédérale, comme on l'entend maintenant, ou plutôt ne s'agissait-il pas carrément de vouloir établir une presque union législative, et j'utilise le terme législative à bon escient, monsieur le président, parce que

Macdonald lui-même dans son esprit voulait une union législative, ce qui pour lui permettrait une meilleure coordination des politiques pour le bien de l'ensemble des colonies de l'Amérique du Nord britannique à l'époque et, en particulier, l'ouverture vers l'Ouest, la suppression des barrières tarifaires, la construction d'un chemin de fer, enfin bref, il ne voyait pas la nécessité de donner aux institutions locales beaucoup plus qu'une certaine fonction de régionalisme local apparenté à des municipalités glorifiées comme on l'a dit à l'époque.

C'est Cartier qui ne pouvait accepter évidemment, comme francophone, et voulant protéger les intérêts du Bas-Canada, avait dit à Macdonald: Puisqu'il faut se débarrasser de l'Union, parce qu'elle ne fonctionne pas, l'Union du Haut et du Bas-Canada, puisqu'il faut essayer de susciter une rencontre des colonies britanniques en Amérique du Nord, faisons-le, mais alors il faut reconnaître que les institutions fassent en sorte que les droits des francophones—et il avait spécialement à l'esprit les droits des francophones dans le Bas-Canada—soient respectés. C'est ainsi que malgré les réserves de Macdonald, le principe d'une union fédérale a été adopté. Mais une union fédérale extrêmement centralisée à l'époque, une union fédérale qui, dans l'esprit de ses concepteurs, y compris Cartier, devait donner prépondérance pratiquement absolue au gouvernement central. Et ce n'est que plus tard, monsieur le président, avec les appels au Conseil privé, que cette nature première de la confédération canadienne a été graduellement édulcorée, pour en arriver finalement à un fédéralisme qui s'apparente à celui qu'on connaît maintenant, puisqu'en son essence même il n'a pas tellement changé depuis les dernières décisions du Conseil privé, malgré un flux et un reflux de la prépondérance du gouvernement central et des provinces au cours des ans.

Et en ce sens, je voudrais rappeler aux députés du Crédit social que nous sommes présentement, selon tous les analystes sérieux de la situation politique canadienne, dans une période où le pendule glisse vers une prépondérance des provinces. Par exemple, présentement, si vous comparez les budgets du gouvernement fédéral et ceux des provinces, y compris ceux des municipalités, qui sont du ressort et de la responsabilité des provinces, vous avez un pourcentage de ⅓ pour ⅔. Est-ce là la marque, monsieur le président, d'une fédération extrêmement centralisée, où le gouvernement central ne contrôle qu'un tiers des budgets gouvernementaux et «périgouvernementaux». Je ne le crois pas. D'ailleurs je crois que c'est une évolution très saine. Je ne suis pas de ceux qui préconisent, surtout dans le contexte canadien, une centralisation à outrance de tous les pouvoirs. Cela serait contraire à l'esprit qui a prévalu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Cela est contraire à la réalité socio-culturelle canadienne, et c'est même en un sens contraire à la réalité économique canadienne, qui est fondée sur des régionalismes plutôt que sur une véritable complémentarité.

En parlant de complémentarité, monsieur le président, je crois que s'il est une direction à laquelle nous devrions essayer de viser dans nos efforts de «re-confédération», ce serait justement de tenter de revenir à l'esprit qui prévalait aux discussions ayant mené aux conférences de Québec et de Londres. A l'époque, on avait toute une série de facteurs qui faisaient en sorte que, les politiciens d'alors sentaient un besoin de s'unir. Certains de ces facteurs étaient politiques, purement politiques. Par exemple, l'Union du Bas et du Haut-Canada était dans une impasse politique depuis 1840, avec toute une série de gouvernements qui tombaient les uns après les autres.

Évidemment cet état de faits ne permettait pas de régler les problèmes économiques sérieux auxquels faisait face la colonie à l'époque. Il fallait se pencher sur le développement de l'Ouest, donner des ressources considérables pour la construction d'un chemin de fer et établir une infrastructure de transport maritime fluvial pour concurrencer l'attraction vers le Sud, vers les États-Unis, des marchandises et du transit des marchandises. L'autre considération à l'époque était justement un danger perçu que les États-Unis risquaient d'englober par leur puissance, par leur nombre, les différentes colonies du Nord. Une autre raison pour laquelle on sentait le besoin de s'unir, c'était que déjà, depuis de nombreuses années, les privilèges accordés à la colonie par la métropole avaient été réduits à leur plus simple expression, par l'abolition des *Corn Laws* et autres, et qu'en l'occurrence le Canada avait dû se tourner vers les États-Unis pour poursuivre la grande partie de son commerce et établir lui-même des barrières tarifaires. Enfin monsieur le président, il existe toute une série de raisons, mais surtout des raisons économiques, et il faut bien dire une chose, la fédération canadienne telle que conçue par ses auteurs, dans le domaine économique, a rempli grandement les aspirations des Pères de la Confédération. La Confédération ou l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il existe, a permis le développement économique du Canada. Il l'a permis au-delà de toutes espérances. Déjà Laurier formulait le grand rêve que la fin du XX^{e} siècle serait l'apanage du Canada. Déjà il voyait dans l'Ouest de grandes promesses. Ces promesses, elles se sont réalisées, monsieur le président, et non seulement dans l'Ouest mais partout dans le Canada. Et même maintenant dans les provinces dites défavorisées, pendant longtemps, nous entrevoyions l'espérance . . .

● (1550)

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député est écoulé, mais il pourrait continuer s'il y avait consentement unanime.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Le consentement unanime existe.

M. Lachance: Et je vais terminer dans quelques instants. Dans les provinces maritimes qui, pour plusieurs, étaient des provinces défavorisées, on sent poindre l'espoir d'un développement accéléré, à Terre-Neuve en particulier, dans le Nouveau-Brunswick avec l'énergie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy, monsieur le président, ce pays est plein de promesses. Nous avons des difficultés qui sont paraéconomiques ou qui sont en dehors de l'économique. Tentons donc d'aplanir ces difficultés de type social, linguistique ou culturel. Je suis persuadé que le fédéralisme, monsieur le président, et c'est la raison pour laquelle je suis ici comme député, a la souplesse nécessaire pour accommoder les changements sociaux que le Canada a connus depuis 110 ans et en particulier l'épanouissement de la société québécoise depuis les années 1960. Mais il faudra que nous revenions à l'esprit ce qui prévalait en 1867 et que nous retrouvions ce qui alors nous avait poussé à nous unir, les motifs de s'unir plutôt que les motifs de se diviser. Aplanissons donc ou plutôt écartons donc si possible, et je pense que c'était là l'objectif poursuivi par les rédacteurs du rapport de la

Commission Pepin-Robarts, écartons donc ces sujets de discorde pour ne retenir que l'essence de ce qui nous unit. Et ensuite, monsieur le président, nous pourrons parler réellement d'une consultation. Nous pourrons parler réellement alors d'une complémentarité, parce que la complémentarité, monsieur le président, je pense, c'est la réponse au dilemme canadien actuel et la complémentarité passe d'abord par des considérations économiques.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, c'est avec plaisir et beaucoup d'entousiasme que je prends la parole aujourd'hui pour discuter de la performance du gouvernement du Canada en matière constitutionnelle. Avant d'entrer dans le vif de mon exposé, je voudrais remercier la Chambre des communes de l'occasion qu'elle nous accorde aujourd'hui de reprendre le débat entamé la semaine dernière sur l'harmonie nationale. Nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons présenté aujourd'hui une motion qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis, après avoir constaté que le gouvernement fédéral a profité des faiblesses de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (A.A.N.B.) pour envahir les juridictions provinciales et miner la souveraineté des provinces, que le gouvernement actuel a négligé:

—d'accorder aux provinces l'initiative de la négociation constitutionnelle, tel que le prescrivait l'esprit confédératif, en leur laissant le pouvoir final de décision;

—de discuter de l'introduction de droits économiques pour les citoyens dans la prochaine constitution;

—ainsi que de reconnaître que seules les populations provinciales, lors de référendums sur leurs territoires respectifs, sont habilitées à contracter de nouveaux engagements constitutionnels.

En effet, cette motion, malgré les propos que vient de tenir l'honorable député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance), disons qu'il ne comprend pas cette motion, qu'il ne la comprend pas, je ne suis pas tout à fait d'accord, peut-être ne comprend-il pas certains paragraphes, mais dans l'ensemble, je pense, d'après son discours, qu'il a accepté quelque chose au niveau de la discussion pour améliorer la nouvelle constitution que nous voulons tous, je pense, y compris les provinces anglaises; c'est certainement un grand pas, parce que j'ai examiné comme tout le monde cette dernière conférence tenue à Ottawa, et je trouve qu'il s'est fait un grand pas vers un consensus, je ne dirais pas d'unité, parce que, il y en a là-dedans qui ont patiné en dehors de la patinoire, mais ceux qui voulaient s'en tenir au sujet, ici je parle des ministres provinciaux, ceux qui voulaient s'en tenir au sujet, je pense, ont démontré pour le moins un grand espoir vis-à-vis des prochaines discussions.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui vis-à-vis de cette question de nouvelle orientation ou de nouvelle constitution, c'est le fait que le gouvernement fédéral a pris le pas sur les provinces en disant qu'il devait tenir un référendum par le bill C-9, en n'acceptant pas, au départ, la décision des provinces vis-à-vis d'un référendum qu'elles pourraient tenir elles aussi. Ici je parle du référendum provincial de la province de Québec, de la loi du référendum provincial de la province de Québec. L'honorable ministre disait hier au comité de la justice et des questions juridiques, que le référendum fédéral se veut l'image du référendum provincial, c'est-à-dire de la loi provinciale du Québec sur les référendums.

Je pense que si nous voulons l'image, par le bill C-9, du référendum du Québec, nous faisons fausse route. Premièrement, c'est parce que notre loi sur le référendum dit que la décision des électeurs ne lie en nul point le gouvernement pour procéder selon la décision de la majorité. Donc, cela veut dire qu'il ne vaut pas la peine de tenir un référendum si cela devient si large avec le gouvernement qui n'a pas les mains liées par la décision majoritaire des électeurs, tandis que le référendum provincial que je connais par cœur, parce que je l'ai lu peut-être 10 fois, le référendum provincial dit ceci: il dit que la majorité sur la question donnée décide, il dit bien, d'obliger le gouvernement à agir, le gouvernement de par sa loi doit agir. C'est toute la différence du monde. Le gouvernement provincial ne s'est pas donné beaucoup de choix, il s'est donné le choix de la question par exemple. Sur cela, je ne suis pas d'accord, pas du tout, parce que la question aurait dû être comprise dans la loi relative au référendum provincial. A mon avis, c'est cela. Moi, si j'avais siégé à l'Assemblée nationale, j'aurais voté contre la loi sur le référendum de la province de Québec, parce que je pense que la question aurait dû être comprise dans le projet de loi, parce que le projet de loi visait principalement la décision de l'indépendance du Québec, parce que la loi en l'interprétant ou en la lisant comme il faut, on voit qu'elle vise à peu près cela.

Mais dans l'ensemble, je pense que le projet de loi provincial était plus complet et plus explicite que le bill C-9 présenté ici à la Chambre. Dans un premier temps, la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres sur la Constitution vient à peine de se terminer. Et dans l'ensemble, les principaux points litigieux demeurent insolubles, parce que chacun veut rester sur sa position. Il est entendu que ce n'est pas facile d'en sortir, monsieur l'Orateur, après 100 ans de tergiversations entre les Canadiens français et les Canadiens anglais. Il y en a beaucoup qui se sont heurtés sur une muraille. Ici je pense, par exemple, à MM. Maxime Raymond, Jean-François Pouliot, Lionel Groulx, Chaloult, je pense à tous ces hommes-là.

● (1600)

Tous ces gens-là ont voulu avoir et obtenir pour la province de Québec l'égalité; rien de plus. J'aimerais ajouter ici une petite phrase, que j'ai lue cet avant-midi, de Lionel Groulx qui prouve bien ce que ça veut dire. Lionel Groulx disait, en parlant des Canadiens français et de la province de Québec:

Nous ne songeons à dépouiller personne. Seulement, nous n'entendons pas non plus à être dépouillés. Nous n'empêchons personne de vivre, mais nous voulons vivre nous aussi.

Tout le monde a lu avec beaucoup d'enthousiasme ces belles phrases, mais il ne s'est pas fait grand-chose depuis. Le chanoine Groulx est mort à l'âge de 87, 88 ou 89 ans. Il a combattu depuis l'âge de 26, 27 ou 28 ans pour l'égalité dans la province de Québec avec le reste du Canada, et il a assez mal réussi parce qu'il est mort avant de voir s'ériger cette égalité que nous voulons pour tous.

Je pense qu'il nous faut actuellement discuter d'un choix pour parvenir à une harmonie nationale, et le choix, c'est précisément d'exprimer et de reconnaître la mosaïque linguistique, religieuse, ethnique et culturelle que forme l'ensemble de la population canadienne.

Dans un troisième temps, la Chambre des communes devrait changer cette loi sur le référendum, qui est rendue au comité de la justice et des questions juridiques, pour la rendre plus large et plus explicite. Cette loi sur le référendum telle qu'elle se présente à nous, est une loi d'agacement, je pense, pour les minorités, surtout les minorités du Québec et des autres provinces.

Un de mes collègues exprimait brillamment aujourd'hui l'acharnement du gouvernement fédéral, au cours des 15 dernières années, à maintenir une large part d'interventions auprès des provinces. En effet, les gouvernements caractérisant les relations fédérales-provinciales de cette période témoignent de la persistance du gouvernement central à s'ingérer dans les affaires des provinces. Le député de Roberval (M. Gauthier) relatait les circonstances qui l'amenèrent à défendre l'intérêt des provinces dans l'arène fédérale au cours des 17 années durant lesquelles il a siégé à la Chambre des communes. Comme il le disait si bien: Le gouvernement fédéral s'accapare tour à tour des champs d'impositions qui lui rapportent le plus. Il s'implique directement dans le financement de l'éducation et prend aussi l'initiative d'inaugurer les premiers services d'assurance-maladie sachant évidemment que les provinces ne possèdent pas les moyens de financement nécessaires pour innover, de leur propre initiative, dans ce domaine. A mon avis, cela est périmé et le gouvernement aurait dû se retirer de ces domaines-là depuis longtemps.

Un gouvernement fédéral précédent avait pris soin d'accaparer à son profit les droits de taxation directe durant la dernière guerre mondiale. La taxation directe représentait alors la source principale des revenus des provinces. Celles-ci s'étaient graduellement accommodées de cette forme de revenus. La Constitution leur avait garanti cette méthode de perception d'impôts parce qu'elle représentait, au moment des négociations de 1867, la source de revenus gouvernementale la moins importante.

La gouvernement fédéral profitait donc de circonstances extrêmement pénibles pour subtiliser la seule source de revenus importante des provinces. Après s'être emparé des pouvoirs de taxation, le gouvernement central profita de cette position financière favorable pour s'ingérer dans des secteurs réservés antérieurement à la juridiction provinciale. Ces circonstances influencèrent substantiellement le développement de la crise constitutionnelle actuelle où nous décelons, à l'heure actuelle, un mouvement dynamique de la part des gouvernements provinciaux pour rapatrier sous leur juridiction les pouvoirs administratifs que leur a dérobés le gouvernement central depuis 1867.

Ce bref compte rendu des activités du gouvernement fédéral m'amène à discuter ici d'une nouvelle mesure législative antagonique qui vise à exacerber davantage les relations tendues qui alimentent les relations Canada-Québec. Selon le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, le bill C-9 concernant la tenue d'un référendum en matière constitutionnelle au Canada permettrait aux Canadiens de s'impliquer personnellement dans le processus de renouvellement du pacte canadien.

A mon avis, cela ne peut être trop vrai, car le ministre nous dit ceci alors qu'il présentait le bill C-9: Que les provinces vont s'impliquer avec le référendum, que les Canadiens qui composent les provinces vont s'impliquer et que l'on connaîtra, après un référendum de ce genre tenu par le gouvernement fédéral, un semblant de justice.

Je voudrais ouvrir ici une petite parenthèse à propos d'un incident qui est arrivé hier. Je sais que ce n'est peut-être pas la faute du ministre à 100 p. 100, mais c'est là toutefois une petite erreur qui a été commise. Et je veux signaler que parfois il va de soi de s'exprimer seulement en anglais. Au comité de la Justice et des questions juridiques, hier matin, l'honorable ministre responsable des Relations fédérales-provinciales fait un exposé en anglais. Un honorable député de la Chambre, un député progressiste conservateur, demande s'il avait des copies françaises. L'honorable ministre, très honnête, lui dit: Je n'ai pas de copie française, j'ai les copies anglaises seulement. Nous avons donc ajourné le comité parce que nous n'avions pas de copies françaises. Nous voyons comme il va de soi, que c'est toujours en anglais, et il y a huit ans que le gouvernement démontre une ouverture d'esprit extraordinaire vis-à-vis du bilinguisme au Canada. Mais cela fait huit ans!

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine-Rosemont invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'interrompre l'honorable député mais vous savez comme moi, monsieur le président, que l'Orateur a pris cette question en délibéré, en attendant que le ministre puisse avoir l'occasion de répondre à une question de privilège qui aurait été soulevée par l'honorable député de Joliette (M. La Salle). Je suis certain que l'honorable député aimerait peut-être mieux participer à ce débat lors de la question de privilège lorsque le ministre sera à la Chambre et qu'il pourra répondre.

M. Beaudoin: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Lafontaine-Rosemont, et je n'ai pas voulu être malin mais il s'agissait simplement de donner un exemple aux députés, à savoir, comme il est difficile de changer des habitudes qui durent depuis cent ans.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos tenus par l'honorable ministre responsable des Relations fédérales-provinciales lorsqu'il a dit que la province de Québec seulement, de par une loi provinciale, exige une garantie d'égalité vis-à-vis sa minorité à l'intérieur du Québec. Mais comment se fait-il que les autres provinces ne l'ont pas fait? Mais pour eux autres, cela va de soi. Je ne veux pas agacer personne et je ne veux pas non plus blesser les oreilles de personne, mais c'est un fait que pour eux, cela va de soi. Que c'est d'abord en anglais et nous autres on reste des «traduits» et cela est correcte. Moi je veux féliciter ceux qui sont de langue anglaise et qui nous aident à obtenir l'égalité par rapport à la langue française, ceux qui nous ont aidés dans le passé à la Chambre des communes, et qui nous aident dans les comités afin d'obtenir l'égalité pour leur parler en langue française.

Il y a longtemps, monsieur le président, que le Parti Crédit Social du Canada réclame l'établissement de dispositifs référendaires permettant d'obtenir les impressions des Canadiens sur les questions importantes touchant l'individu de façon

spéciale. Nous avons réclamé, par exemple, la tenue d'un référendum sur l'application de la peine de mort, et ce à plusieurs reprises. Toutes nos interventions en ce sens ont été catégoriquement refusées dans le passé par le gouvernement. Nous faisions aussi preuve d'initiative sur le plan constitutionnel en présentant une formule de négociations propices à l'entente et à la participation populaire. Nous proposions à cet effet la mise en place de mécanismes nécessaires au processus d'élaboration d'une constitution canadienne selon l'ordre suivant: d'abord, chaque province permettrait à toute sa population de s'exprimer sur le sujet et rédigerait un projet cadre à partir des consultations populaires qu'elle soumettrait à l'approbation des citoyens par le biais d'un référendum, et je parle toujours de relations inter-provinciales. Ensuite, les provinces ainsi mandatées entameraient des négociations inter-provinciales et soumettraient le projet commun à l'approbation populaire une seconde fois par référendum. Le gouvernement fédéral devrait se tenir complètement en dehors de ces consultations populaires tout en se réservant le droit d'en discuter le verdict final. Et ici je voudrais ouvrir une parenthèse, car si le gouvernement fédéral, à chaque référendum provincial, fait un référendum national, à ce moment-là c'est de la bouillie pour les chats et on ne s'y comprendra jamais.

● (1610)

Monsieur le président, la loi fédérale sur les référendums ne respecte pas les droits provinciaux. Elle provient en grande partie de la volonté du gouvernement de se procurer des instruments de travail similaires à ceux de la province de Québec dans le but ultime de contrecarrer les objectifs du gouvernement du Québec. Le référendum deviendrait l'instrument d'intervention fédérale rêvé grâce auquel le gouvernement pourrait s'imposer aux provinces par l'entremise des électeurs. Cette politique contesterait ni plus ni moins la souveraineté des provinces. Pourtant la Commission sur l'unité canadienne reconnaît dans son rapport déposé à la Chambre des communes la semaine dernière qu'une Confédération représentait, et je cite:

> . . . une association où des États souverains sont liés par un pacte ou par un traité relevant du droit international, ou par une constitution. Ces États délèguent à un organisme central une autorité spécifique et limitée, particulièrement dans le domaine des affaires étrangères comme la défense et la diplomatie.

Les dictionnaires renchérissent sur cette définition en l'expliquant comme étant l'union de provinces souveraines. Aujourd'hui, on n'a même plus la permission de traiter de souveraineté, de dire que les provinces doivent être souveraines, on se fait traiter de séparatiste, parce que je le comprends, c'est bien simple, je l'ai dit tantôt et je le répète, lorsqu'on est bien tranquille à l'intérieur d'une majorité, pourquoi reconnaître une minorité, pourquoi reconnaître les droits d'une minorité? Je me reprends, pourquoi reconnaître les droits d'une minorité?

A mon sens, monsieur le président, il n'appartient qu'aux citoyens de la province concernée de décider de son avenir constitutionnel. Actuellement, il n'y a que la province de Québec qui a passé une loi sur les référendums et il n'appartient qu'à elle de décider de son avenir. Il n'appartient pas aux résidents des autres provinces canadiennes de décider si le Québec demeurera dans la Confédération. Elles peuvent bien sûr tenter de convaincre le Québec de demeurer au sein de la Confédération, mais il leur appartient de négocier la participation de chacune des provinces constituantes à cette union pour que chaque Canadien puisse s'y développer librement dans des conditions d'égalité des chances. Il n'appartient donc pas au gouvernement fédéral d'imposer une vision précise du Canada aux provinces et surtout pas grâce à un référendum technique qui risque de nier aux citoyens, comme je l'ai dit tantôt, le choix politique librement consenti qu'ils auraient fait avec une majorité écrasante.

Le fait de répondre à la menace référendaire par un autre référendum ne vient en rien rehausser la qualité du débat constitutionnel, puisqu'il est évident que le Canada n'autoriserait jamais la province de Québec à se défaire de ses attaches constitutionnelles avec le reste du pays dans un vote référendaire. Il est d'ores et déjà avoué dans les discours de tous les députés que l'objectif du référendum répond à une menace précise. Le député de Broadview (M. Rae) expliquait d'ailleurs ce point de vue très clairement ces jours derniers.

La plupart des partis politiques à la Chambre des communes cherchent à nous persuader par leurs interventions depuis quelques semaines à la Chambre des communes que le référendum stimulera avant tout la réflextion populaire et la mise en valeur d'options constitutionnelles viables. Sur la question de la peine capitale, il serait très facile de faire un référendum. Les choix seraient assez faciles à savoir et l'électeur serait assez libre de choisir. Mais, dans une question de référendum pour changer la Constitution du Canada, c'est beaucoup plus sophistiqué et très difficile à répondre pour certains individus.

Il faut donc procéder à une consultation populaire beaucoup plus sophistiquée et beaucoup plus attentive, susceptible non seulement de permettre aux citoyens de se prononcer par un oui ou par un non expliqué d'avance, mais de prendre une part active déterminante dans le processus d'élaboration des options à négocier. Le Crédit social par ses interventions précédentes en cette journée d'opposition désire procurer une méthode plus complète d'intervention populaire. La consultation doit se faire au niveau provincial d'abord et après, le gouvernement fédéral, après que les provinces auront décidé du changement qu'elles exigent tout en s'entendant entre elles, le gouvernement fédéral pourra aviser. Le projet de loi concernant les référendums réserve . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer s'il obtenait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Beaudoin: Le projet de loi concernant les référendums réserve au gouvernement fédéral le pouvoir de procéder à un référendum à l'intérieur d'une province, de plusieurs provinces ou à travers le Canada. Ceci, monsieur le président, est très dangereux, à mon sens, parce que si le gouvernement fédéral a le droit de tenir un référendum à l'intérieur d'une province ou des Territoires du Nord-Ouest ou ailleurs, ceci, je pense, est très dangereux, et si on réserve au Cabinet le pouvoir de définir l'envergure du vote, il deviendrait possible que le gouvernement joue sur les sentiments interrégionaux antagonistes existant actuellement au pays pour créer le verdict qu'il espère obtenir.

La formulation actuelle du projet de loi permettrait, grâce à des méthodes douteuses, de soutirer le droit de participation d'une province au référendum dont on anticiperait une opposition féroce. On peut soulever cette question puisqu'il est nulle part indiqué dans le texte de loi les critères par lesquels le gouvernement établirait un vote d'envergure provincial ou national. C'est pour cette raison que le référendum, à cause de l'empressement réactionnaire motivé par la formule référendaire québécoise, risque de devenir un outil politique grâce auquel le gouvernement fédéral pourrait sensiblement altérer les désirs des Canadiens ou des Québécois.

Un des arguments les plus répétés dans la bataille de mots entrepris par la Chambre des communes sur la question du référendum tourne autour du fait que la Chambre des communes pourrait toujours défendre l'intérêt public durant la période de débat réservée aux députés à l'article 3 du projet de loi. Cet article 3, monsieur le président, donne 40 heures de débat, si tout le monde n'est pas d'accord sur une question de référendum donnée. Je pense qu'il a été dit ici par certains députés que ces 40 heures seraient suffisants. Cela pourrait permettre d'écarter cette question du référendum que voudrait tenir le gouvernement fédéral. Ceux défendant cette formule-là disaient qu'il y aurait peut-être un consensus à l'intérieur des partis de la Chambre pour une question donnée. Ici, je me réfère, par exemple, à l'article du débat de la Chambre des communes le 12 décembre 1978, à la page 2045, lorsqu'un député disait et je cite:

> . . . si jamais nous estimions qu'un référendum portant sur un sujet particulier ne rallierait pas l'adhésion populaire, en tant qu'opposition nous disposons des moyens à la Chambre de retarder les choses au-delà du délai de huit jours. D'ailleurs, si jamais le gouvernement de l'époque, celui-ci ou un autre, s'avisait de faire adopter à toute vapeur un bill portant sur une question référendaire à laquelle l'opposition serait unanimement opposée, il serait alors facile d'en prédire l'issue. Aucun gouvernement n'ignore certes qu'un référendum privé d'un appui suffisant et dont il aurait fallu forcer l'adoption, serait battu d'avance.

Sur cela je suis d'accord. Mais l'honorable député fait preuve d'un optimisme très exagéré, je pense, lorsqu'il dit qu'on pourrait, un jour ou l'autre, être d'accord sur une question donnée. On sait quelle différence il y a entre les visées de chacun des partis à la Chambre des communes, et je crois que cela est bien, c'est une belle mosaïque, c'est cela la démocratie, mais pour dire simplement qu'on est tous d'accord, un matin, sur une question donnée, que le gouvernement désirerait la tenue d'un référendum, je crois que c'est là rêver en couleur.

Monsieur le président, en terminant, je dirais que l'expérience canadienne démontre que les plébiscites n'ont jamais favorisé les Canadiens français, ni la province de Québec. La tentative de 1942 démontre effectivement la vulnérabilité de cette province envers le reste du Canada sur les problèmes touchant différemment les cultures canadiennes-françaises et canadiennes-anglaises. En 1942, la province de Québec était violemment opposée à la conscription pour le service militaire. Le gouvernement libéral de l'honorable Mackenzie King se servit de la consultation populaire pour se sauver d'une promesse faite lors de l'élection précédente. Il utilisa le plébiscite pour exploiter la fierté de la majorité des provinces anglophones sachant que le vote d'opposition concentré dans la province de Québec serait noyé par le vote des anglophones hors-Québec. Ça c'est dangereux encore dans l'avenir, monsieur le président. Je fais ce rapprochement même si techniquement parlant le plébiscite ne correspond pas tout à fait au référendum dans le but d'exhorter les députés de la Chambre des communes et les Canadiens à la prudence.

Les différences linguistiques et culturelles ayant tendance à polariser les points de vue des individus à l'intérieur de divisions géographiques précises pourraient miner considérablement les droits de la minorité canadienne-française à réviser son adhésion à la Confédération canadienne. Les implications du projet de loi canadien pour l'ensemble de la collectivité québécoise me portent, monsieur le président, à entrevoir l'abandon des intérêts d'une minorité linguistique par le gouvernement central.

Le Crédit social fait donc appel à la population des provinces pour s'impliquer personnellement dans ce débat constitutionnel. Il leur appartient de décider du contenu d'une nouvelle association entre Canadiens et elle ne devrait pas permettre à l'instance politique fédérale de figer, par des énoncés éclatants, l'appareil constitutionnel sous sa forme actuelle.

● (1620)

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, cette motion m'aura donné entre autres avantages celui d'entendre les explications du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) sur, d'abord, la dernière conférence sur la Constitution et aussi sur certains aspects du rapport de la Commission de l'unité canadienne, la Commission Pepin-Robarts. Elle nous aura également donné l'occasion d'entendre l'excellente analyse qu'a faite mon savant collègue de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) sur la Constitution et l'état actuel du débat sur l'unité canadienne. Je l'en félicite.

C'est la deuxième ou la troisième fois que j'ai l'avantage, monsieur le président, d'entendre une analyse de mon jeune collègue, et je dois vous dire combien j'ai de l'admiration pour l'ordre dans lequel il présente son sujet et la façon dont il le possède. C'est tout en son honneur. J'ai également saisi cette occasion d'avoir une confirmation de ce que nous savions tous de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) appuie les allégations de M. Pierre Bourgault lorsqu'il prétend que la province de Québec et l'Assemblée du Québec ont le pouvoir unilatéral de déclarer leur indépendance et de sortir de la confédération canadienne la province de Québec. A une question répétée par mon collègue de Gloucester (M. Breau), le député de Kingston et les Îles a refusé de répondre. Il s'agissait de la question: Êtes-vous d'accord avec M. Bourgault, oui ou non, sur cette question de pouvoir unilatéral que Québec devait exercer en réponse à cette allégation que faisait le député lorsqu'elle mentionnait que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) avait dit que le référendum fédéral pourrait, par exemple, refuser à une province de poser des gestes unilatéralement comme celui, par exemple, il donnait comme exemple le Nouveau-Brunswick qui pourrait proclamer comme langue unique officielle le français ou l'anglais. Je regrette que le député de Kingston et les Îles n'ait pas choisi de rester à la Chambre pour essayer d'éclaircir la situation et donner des précisions sur sa pensée. Cela laisse un grand nombre de Canadiens dans l'équivoque.

Cette motion également, monsieur le président, nous a permis d'entendre le motionnaire qui s'est donné la peine de relire la motion et je n'ai pas l'intention de revenir sur cette motion, mon collègue de Lafontaine-Rosemont l'a fait avec beaucoup de brio. Je trouve que cette motion se contredit, qu'elle est non fondée, et je me demande encore une fois, tout comme mon collègue, qui peut être l'auteur d'une affaire semblable.

Cette motion m'a donné aussi l'occasion d'entendre le député de Richmond (M. Beaudoin) faire certaines allégations sur le référendum et d'autres aspects de la vie canadienne. Il a d'abord prétendu que parmi tant de personnes qui se sont penchées sur les difficultés et les présumées injustices que les anglophones auraient faites aux francophones du Canada, sur des efforts, des démarches et des batailles que certains Canadiens auraient livrés, il a nommé le chanoine Lionel Groulx, je ne voudrais pas, monsieur le président, m'attaquer à la mystique du chanoine Groulx, mais je crois qu'il avait des responsabilités dans l'éducation, il aurait dû les accepter, soit celles de gagner et d'influencer mes compatriotes à se lancer dans des domaines qui étaient pratiquement inconnus pour les francophones canadiens, l'économie, l'ingéniérie, la géologie, la politique extérieure et tenter de convaincre mes compatriotes, les jeunes, de cesser de se diriger vers des professions classiques comme le droit, la médecine, le sacerdoce, et plutôt se pencher sur . . . si c'était là le problème des Canadiens français, on aurait dû agir, je crois bien, et le chanoine Lionel Groulx avait cette responsabilité de gagner ses compatriotes à se diriger dans ces professions-là. Tout de même le député de Richmond admet que la conférence de ces derniers jours a été un grand pas. Naturellement, il y a tellement de divergences de vues, monsieur le président, que ce serait illusoire de penser que d'un jour à l'autre les esprits vont se rencontrer et les dirigeants de chaque province, jaloux du pouvoir qu'ils détiennent de leurs mandataires, vont céder certains de ces pouvoirs afin de faire la promotion de l'unité canadienne.

C'est également illusoire de penser aussi que les dirigeants, les responsables de l'administration fédérale soient aussi disposés à céder certains pouvoirs que le gouvernement canadien détient. Alors, c'est pour cette raison que, malgré que c'est tout de même une évolution, monsieur le président, qui est intéressante, et qui nous permet d'espérer, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les responsables, les dirigeants de cette province vont accepter certains changements et certaines évolutions.

Je reviens à mon collègue de Richmond, monsieur le président, et à d'autres, lorsqu'ils parlent de la population des provinces. On devrait parler de population du pays, parce qu'en fait la population de la province de Québec est faite de Canadiens, la population de la ville de Montréal est faite de Canadiens, alors c'est un peu fausser l'image de la société canadienne lorsqu'on parle de la population des provinces. La population des provinces, c'est la population du pays. Et je voudrais en profiter, monsieur le président, pour peut-être rappeler à mes collègues, surtout à mes collègues du Parti Crédit Social du Canada, le mandat que nous avons, nous, députés à la Chambre des communes. Et cela échappe, je pense, d'abord au motionnaire et à son collègue qui l'a suivi. Le mandat d'un député de la Chambre des communes est d'abord, selon moi, de veiller, ma responsabilité est celle de veiller aux intérêts d'ordre fédéral de mes concitoyens, tout comme les députés provinciaux ont comme responsalité exclusive l'obligation de veiller aux intérêts d'ordre provincial de leurs électeurs tout comme les membres d'un conseil municipal ou d'une commission scolaire. Et chacun, monsieur le président, a le droit de prétendre que nous représentons, que nous parlons, que nous posons des gestes et que nous adoptons des lois pour le meilleur intérêt de la population que nous représentons.

Je comprends mal, monsieur le président, les députés du Parti Crédit Social du Canada de critiquer la position et le pouvoir du gouvernement fédéral. Je comprends par contre que le député de Kingston et les Îles nous a démontré de nouveau combien son parti est passionné par ce mouvement de décentralisation et de dilution du pouvoir central. Et il faut voir là, monsieur le président, une manœuvre qui éclate aux yeux. Si on pense un moment que l'on dilue le pouvoir central, comme le voudraient certains conservateurs, cela veut dire que tout le programme de paiements de péréquation tomberait.

Naturellement, cela pourrait être le jeu des provinces riches du pays qui verraient certains avantages à ne pas être dans l'obligation de partager leurs richesses actuelles avec les provinces les plus démunies. Alors, ces paiements de péréquation seulement, et je veux mettre en garde les Canadiens de l'Est du pays surtout, et la population de la province de Québec comme ceux du reste de l'Est contre cette manœuvre de certains progressistes conservateurs, c'est-à-dire de gagner la population, surtout de certaines provinces, à se diriger vers une décentralisation, à éroder ou diluer le pouvoir central pour enfin éliminer tout ce programme de paiements de péréquation et ensuite refuser aux populations pauvres une qualité de service, que ce soit dans les frais médicaux ou hospitaliers, refuser à ces gens-là une qualité égale à la qualité que nous sommes habitués de recevoir.

Et c'est pour cette raison, et je le rappelle pour la gouverne du député de Kingston et les Îles, qu'en fait, un des bienfaits de la Confédération canadienne, telle qu'elle est actuellement, a été justement d'offrir à tous les Canadiens, de quelque partie du pays que ce soit, une qualité égale de soins médicaux et de soins hospitaliers, tout comme une qualité égale et une possibilité d'accessibilité à l'éducation post-secondaire, collégiale et universitaire.

Et encore une fois, monsieur le président, pensons aux programmes de péréquation, à tous ces programmes qui permettent en fait au gouvernement central d'aider les provinces les plus démunies, cela compromettrait ces programmes. Une autre hypothèse vaut la peine d'être examinée, c'est celle que je propose, imaginons ce que cela aurait pu représenter pour les consommateurs de l'Est du pays, à l'est de la rivière Outaouais, si ce programme de compensation du prix du pétrole avait été impossible à cause d'une division du pouvoir central!

Le gouvernement fédéral a réussi à convaincre le gouvernement de l'Alberta de partager avec les Canadiens des provinces moins riches cette surtaxe que l'on chargeait aux Américains et que l'on charge encore, ce qui a permis de conserver pour les Canadiens de toutes les provinces un prix unique qui est bien inférieur au prix international. On sait que dans la province de Québec, l'essence de meilleure qualité se vend à $1 le gallon,

alors que partout dans les pays industrialisés de l'Ouest, et même le Japon, cela double de ce prix et même plus.

Ce programme de compensation de prix du pétrole aurait été absolument impossible aux Canadiens de l'Est n'eut été de ce pouvoir central qui est exercé par le gouvernement canadien et qui permet en fait la redistribution des richesses du pays. Je rappelle ici au député de Kingston et les Îles que chaque programme cadre de Canada-Ontario, de Canada-Colombie-Britannique ou de Canada-Québec ou Canada-Nouveau-Brunswick, est établi avec le concours et la coopération des gouvernements provinciaux. Et la priorité de chacun de ces gouvernements c'est d'établir leurs priorités et de déterminer quel programme ils veulent mettre de l'avant.

Alors ce sont là, monsieur le président, des exemples que la Confédération canadienne, de la façon qu'on la connaît actuellement, même si elle a 112 ou 113 ans, fonctionne très bien, malgré qu'un grand nombre de Canadiens se donnent comme sport favori d'essayer de décrier la Constitution, le gouvernement central et son pays. A travers le monde, que de gens songent à sortir de leur pays et se faire une vie ailleurs. C'est le Canada qui a la faveur de ces gens qui veulent partir de leur pays. Et imaginons ces gens-là, ces Européens-là et même les gens d'Afrique et d'ailleurs qui veulent venir au Canada et qui lisent dans les journaux et qui entendent ces critiques infondées à l'adresse de notre pays, c'est vraiment injuste pour un pays comme le nôtre, qui nous offre tant.

Et on décrie aussi souvent le climat des relations fédérales-provinciales. Bien, je voudrais rappeler à mes collègues de la province de Québec surtout d'examiner le climat qui existe dans les relations provinciales-municipales et provinciales-commission scolaire dans la province de Québec, et nous allons voir combien le gouvernement actuel de la province de Québec conduit les affaires et les conférences provinciales, municipales, en imposant ses vues et en donnant aucun choix aux municipalités de se faire entendre sur la façon dont elles pourraient mieux représenter les intérêts des citoyens pour lesquels ils ont des responsabilités. Il faut vraiment que les députés ministériels de la province de Québec soient faibles, monsieur le président, pour laisser leur responsabilité de défendre les droits des provinces au parti créditiste, et à la lumière des arguments que ces députés ont utilisés, je trouve qu'ils n'ont pas des bons avocats et leur cause est en mauvaise situation.

Je voudrais revenir aux arguments et aux observations que nous fournissaient le député de Kingston et les Îles, lorsqu'elle prétendait que le pouvoir que détient actuellement le gouvernement canadien, et qui l'exerce, s'est développé surtout dans les années 1939, 1945, 1946, soient les années de cette période de guerre.

Alors puisqu'elle a fait allusion à cette période de la vie du Canada, monsieur le président, je voudrais rappeler aux Canadiens que s'ils examinent vraiment ce qui s'est produit au Canada, l'économie du pays s'est développée en fait durant ces années, alors que le pouvoir central s'était développé et pouvait poser des gestes, prendre des décisions sans avoir à passer par ce processus de consultation qui consomme énormément de temps et qui permet, en fait empêche une évolution rapide de tout changement dans la Constitution canadienne.

Monsieur le président, certaines personnes, et le député de Richmond l'a fait, se sont permis de rappeler certains passages, certaines parties du rapport de la Commission de l'unité canadienne, la Commission Pepin-Robarts. Naturellement chacun de nous a tendance à rapporter surtout les parties du rapport qui font son affaire. Moi j'ai des réserves sur cette consultation, monsieur le président, et sur le rapport, et c'est la première occasion que j'ai de le faire en public. La réserve, c'est que je pense que ce rapport ne représente à mes yeux qu'une caricature de la situation canadienne, une caricature parce qu'en fait lorsqu'un comité semblable, lorsqu'un groupe semblable voyage à travers le pays, que ce soit ici ou ailleurs, pour entendre des observations ou des critiques sur la façon dont devrait s'orienter notre pays, naturellement nous n'entendons que des opinions extrêmes. Les opinions moyennes ou modérées qui sont en fait la majorité n'ont pas été entendues, et le rapport reflète très bien, en fait fidèlement, les représentants de divers mouvements que les commissaires ont entendus. C'est pour cette raison, monsieur le président, qu'il faut tenir compte de cette faille dans cette consultation et voir ce que donne une consultation semblable comme une caricature avec des extrêmes et cela fausse un peu l'image exacte de la situation sociale qui règne vraiment dans notre pays.

En dehors des activités de la Commission Pepin-Robarts, monsieur le président, nous tous, parlementaires canadiens, avons l'avantage de voyager à travers le pays. Ces avantages, je les ai depuis l'âge de 18 ans, soit depuis 1940 ou 1941, lorsque je me suis enrôlé dans l'aviation canadienne, et j'ai eu l'avantage, monsieur le président, de rencontrer des Canadiens de tous âges, de toutes conditions et de toutes les parties du pays. La situation qu'on nous dépeint dans ce rapport, les conditions qu'on y donne, encore une fois, sont exagérées, je pense. Combien d'exemples on pourrait donner de façon à illustrer les excellents rapports qui existent entre les Canadiens de langue française et les Canadiens de langue anglaise?

Je suis en excellente position pour en parler, parce que j'ai vécu dans plusieurs parties du pays alors que j'étais en bas âge, et il m'a été donné de constater combien les Canadiens de toutes les parties du pays affectionnent les Canadiens de toutes les conditions et de tous les groupes ethniques et naturellement et sûrement les Canadiens d'expression française. C'est pour cette raison que je prends ce rapport avec beaucoup de réserve, monsieur le président, et que je me dis que naturellement c'est une consultation qui n'a pas été un exercice en futilité, c'est excellent de connaître les positions extrêmes de nos compatriotes. Par contre, je trouve qu'on ne devrait pas le prendre comme la vérité absolue ou l'exactitude de la situation dans la mosaïque canadienne.

● (1630)

[*Traduction*]

M. William Andres (secrétaire parlementaire du ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre part à ce débat. Mon intervention sera brève. La motion dont nous sommes saisis donne à entendre implicitement qu'en se fondant sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le gouvernement fédéral a pu s'ingérer dans des domaines de compétence provinciale et que le pouvoir fédéral devrait être décentralisé à un point tel que l'initiative des négociations constitutionnelles appartiendrait aux provinces. Je ne puis croire que telle est réellement la teneur de la motion car qui sait ce qui se passera une fois que nous aurons commencé à détruire le pays. Il se passe toutes

sortes de choses à l'extérieur de la Chambre, mais je n'aurais pas cru qu'à l'intérieur même de la Chambre, nous verrions une initiative visant à morceler le pays et à briser un gouvernement central fort.

La constitution est souple, ce qui est à la fois utile et nécessaire. Cependant, cela présente aussi des inconvénients pour un pays aussi étendu et diversifié. Notre pays se compose de personnes venues de toutes les parties du globe. Elles ont des besoins et des aspirations différents. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et un gouvernement central fort ont bien servi le pays pendant plus de 100 ans. Bien sûr, il est nécessaire d'apporter des modifications de temps en temps, ce qui fut fait selon les besoins des gens de différentes régions et de différentes provinces.

La constitution est plus qu'un écrit. C'est un ensemble de relations entre les gouvernements et entre le gouvernement fédéral et la population. Le pays a crû et s'est développé au cours des 111 dernières années. En 1867, notre constitution prévoyait une structure centralisée, mais depuis il y a eu une érosion graduelle du pouvoir fédéral, à mesure que cela est devenu souhaitable et nécessaire dans l'intérêt des différentes provinces.

Le partage du pouvoir a oscillé. Le gouvernement fédéral s'est approprié le pouvoir quand il était nécessaire de le faire dans l'intérêt de la sécurité nationale, durant la Deuxième Guerre mondiale, par exemple. Cependant, le gouvernement central n'a jamais abusé de son pouvoir.

M. Whittaker: Oh.

M. Andres: Le pouvoir du gouvernement central est entre les mains de la population canadienne. La raison d'être du gouvernement central est de répondre aux besoins de la population. Nous nous représenterons bientôt devant la population pour lui demander son appui et sa décision. Nous lui demanderons quelles sont ses exigences et quel mandat elle donnera au gouvernement du Canada. Nous voudrons connaître sa volonté concernant les générations futures et l'avenir du pays.

● (1640)

Le processus de changement est imprévisible. La souplesse est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévues. Dans toutes les circonstances, le gouvernement actuel a toujours réagi de façon souple et ouverte. Dans un pays aussi étendu que le Canada et où la population est aussi dispersée, on trouve toujours, et avec raison, des allégeances provinciales et locales. Les communautés se serrent les coudes. C'est ce qui a construit notre pays et lui a donné sa force, mais tout cela se fait dans le large ensemble d'un régime fédéral. Nous avons donc encore plus besoin d'un gouvernement central fort, d'un gouvernement national fort, car c'est ce qui a maintenu l'unité du pays. C'est ce qui a permis de construire le pays, et je ne puis comprendre que l'on prétende maintenant qu'il faudrait affaiblir cette force ou diviser cet ensemble. Je ne puis comprendre ceux qui favorisent ici à la Chambre ce genre d'évolution.

Le Canada est une mosaïque. Bien sûr, au milieu d'intérêts nombreux, les uns s'opposent parfois aux autres, mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique incarne les espoirs et les aspirations d'un pays en pleine croissance. Les immigrants sont venus chez nous à la recherche d'aventures, d'un foyer et de la paix. Toutes les aspirations de ces gens se sont traduites par la croissance de notre grand pays. Il a su accueillir des peuples de tous les coins de la terre. Notre pays est assez souple pour répondre aux aspirations de tous, qu'ils vivent dans l'Est, dans l'Ouest ou dans le Canada du Centre. Les espoirs et les aspirations de tous ont été comblés. Personne n'a jamais été déçu, à l'exception de ceux que quelques politiciens voudraient mener par le bout du nez, en prétendant que tout va mal.

Mais ce pays a tout ce qu'il faut. Beaucoup veulent venir y vivre. Mais nous ne pouvons en admettre que quelques-uns à la fois pour ne pas dissiper les aspirations du reste de la population, a-t-il fallu malheureusement imposer certaines restrictions à la loi de l'immigration. Je suis heureux de voir que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) est présent cet après-midi. Il connaît bien les besoins des gens et les possibilités qui s'offrent et il sait dans quelle mesure il faut réglementer l'immigration, à un moment donné. Cependant, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration tient compte également des besoins de ceux qui passent par de terribles épreuves.

Nous avons un programme destiné aux réfugiés, et en tant que fils de réfugiés qui ont trouvé asile au Canada il y a longtemps déjà et ont pu s'y reconstruire un foyer, je suis fier de prendre la parole à la Chambre. Ce pays représente beaucoup pour ma famille et pour mes enfants. C'est pourquoi j'appuie le programme aux réfugiés du ministre. Le Canada a toujours ouvert ses portes à ceux qui sont dans le besoin, qui sont persécutés ou qui cherchent un foyer ou l'aventure.

Sans un organe national fort, il ne peut y avoir de coordination entre les diverses régions, il nous le faut donc.

Lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été adopté il y a 111 ans, ses auteurs faisaient preuve de vision prophétique. Il reconnaissait les besoins des gens et il a bien servi le peuple pendant plus de 100 ans. Des changements sont survenus bien sûr, et il faut en apporter d'autres aujourd'hui, car les espoirs et les aspirations changent avec le temps. Mais la loi est assez souple pour satisfaire tous ceux qui sont venus au Canada pour y construire un foyer et pour y vivre.

La constitution doit être modernisée. On nous a donc soumis un projet de loi qui vise à renforcer notre pays, à répondre aux besoins des régions et à servir les intérêts des citoyens canadiens. Toute modification constitutionnelle touche tous les Canadiens et j'ai été très heureux de participer dernièrement au débat du projet de loi sur les référendums. Des dangers nous guettent de temps à autre. L'unité de notre pays est en danger. Certains veulent le diviser et je suis heureux que nous puissions étudier un projet de loi sur les référendums, ce qui nous permettra de consulter la population et lui demander son avis sur le type de loi qu'elle souhaite à l'avenir.

Aucune de nos régions ne devrait souffrir des changements constitutionnels. Un député du Parti Crédit Social l'a rappelé tantôt. Jamais dans l'histoire de notre pays une disposition constitutionnelle n'a été conçue pour désavantager un groupe ou une région donnée. On a toujours essayé de traiter équitablement toutes les régions. Nous avons voulu faire preuve d'équité dans tous les programmes intéressant les inégalités régionales de manière à venir en aide aux régions les plus défavorisées.

Je me réjouis d'avoir pu participer tant soit peu au débat cet après-midi.

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur le président, je m'empresse de m'adresser à la Chambre sur la motion à l'étude. En effet, je n'en avais pas l'intention, et lorsque je

regarde l'horloge je vois qu'il est 4 heures et 49 minutes mais je veux quand même saisir l'occasion, car nous n'avons pas d'autres députés de l'opposition qui veulent la saisir.

En effet, si on a remarqué le nombre d'honorables députés qui ont participé au débat et les concepts qui ont été analysés et présentés par les députés du Parti Crédit Social du Canada ainsi que par certains députés du parti libéral, on constate que c'était des concepts bien recherchés et très bien avancés. Malheureusement, sauf pour une seule intervention que nous avons eue du parti progressiste conservateur, de l'honorable député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), je ne crois pas que personne n'ait traité la question du côté du Nouveau parti démocratique. Il n'y a pas eu vraiment de participation constructive.

Je considère que c'est très indicatif de l'intérêt porté à la question constitutionnelle par le parti progressiste conservateur, le parti de l'opposition officielle. Cela ne me surprend pas qu'on n'ait pas participé à ce débat parce que, en effet, les progressistes conservateurs ont eu certaines difficultés à saisir le concept constitutionnel du pays, et cela découle directement d'un manque de connaissance de leur part vis-à-vis du concept réel de ce qu'est le Canada.

C'est malheureux parce qu'en effet, lorsqu'on arrive à un carrefour national, lorsqu'on étudie des questions fondamentales pour la survie et l'existence même de notre pays, on voit le parti de l'opposition officielle, le parti principal de notre opposition qui n'a même pas le temps de traiter de ces questions fondamentales et vraiment nous présenter sa position. Nous avons écouté les propos de l'honorable député de Kingston et les Îles, mais elle parlait en son nom propre et n'avançait pas la position de son chef ni celle de son parti. D'ailleurs c'est dire très peu de ce qu'elle avançait, parce que le concept n'était pas très clair. Monsieur le président, j'ai l'avantage d'être un député d'une minorité francophone à l'extérieur de la province de Québec.

Les questions constitutionnelles ne sont pas des questions de dernière heure en ce qui a trait à mes intérêts. J'ai vécu avec des questions constitutionnelles depuis ma première enfance alors que j'ai été le produit d'un système d'éducation d'écoles françaises de l'Ontario qui, comme on le sait très bien, monsieur le président, et vous-même êtes un diplômé de ces institutions, n'avaient pas tous les avantages qui étaient offerts aux anglophones de la province d'Ontario, ni même des anglophones de la province de Québec.

J'ai vécu la question de la survie du Canadien français dans un Canada qui n'était pas la province de Québec. Et, afin de reconnaître exactement quelle était ma position en tant que Canadien dans notre pays, il fallait que je sois conscient des droits constitutionnels et des garanties de notre Constitution. Il est évident que certains députés du côté de l'opposition n'ont pas eu cette chance car, pour eux, la Constitution, c'est simplement un document. Ce n'est pas une façon de vivre. Mais pour vous et moi, monsieur le président, la question de la Constitution n'était pas seulement un document, c'était nos garanties en tant que Canadiens d'expression française dans une province anglophone. C'est pour cette raison que nous y avons apporté beaucoup d'attention, et c'est pour cette raison que je continue d'y apporter beaucoup d'attention aujourd'hui, parce qu'en effet, ce qui se présente, c'est que dans les changements constitutionnels se trouvent les garanties des minorités francophones à l'extérieur de la province de Québec et des minorités anglophones à l'intérieur de la province de Québec.

Monsieur le président, il ne faut pas se leurrer, penser que ces questions-là sont incidentes. Elles sont réellement fondamentales. La question des droits des minorités linguistiques a été, en effet, la question primordiale de nos devanciers, les Pères de la Confédération, et on a ancré ces garanties dans l'article 93 et l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qui arrive actuellement, c'est qu'on a évolué. Le Canada, qui à l'époque était formé de quatre provinces, est maintenant formé de dix provinces qui s'étendent sur plus de 3,200 kilomètres d'un océan à l'autre.

En tant que Canadien d'expression française, je veux que soit ancrée dans la Constitution la reconnaissance de ce que je suis et la reconnaissance de ce qu'est un Canadien soit d'expression française ou d'expression anglaise. Je voudrais que ce qu'ont ressenti mes ancêtres lorsqu'ils sont partis de la province de Québec pour se rendre dans l'Ontario, lorsqu'ils sont partis du Québec en tant que Canadiens d'expression française pour s'intégrer à l'Ontario, pour y vivre en tant que Canadiens d'expression française . . . je voudrais que ces avantages-là qui ont été garantis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soient aussi garantis, dans l'avenir, pour mes descendants, que si moi, j'ai des descendants qui veulent se rendre en Alberta ou en Colombie-Britannique, qu'ils aient l'occasion de s'y rendre et de pouvoir y vivre comme moi je vis à l'intérieur de la province d'Ontario en tant que francophone. Voilà pourquoi la question de la protection des droits minoritaires est fondamentale à nos discussions constitutionnelles.

Je veux simplement répéter que je ne puis pas concevoir la survie du pays si la Constitution de l'avenir ne prévoit pas la protection de ces droits des minorités linguistiques et que cette protection-là ne soit pas simplement laissée aux provinces, mais qu'elle soit ancrée dans la Constitution en imposant aux provinces, par voie constitutionnelle, la protection des minorités linguistiques. De là, il y a une autre question très fondamentale qui se relie d'ailleurs aux attitudes que nous avons vis-à-vis de nos minorités linguistiques. C'est la décentralisation. Monsieur le président, je suis très inquiet de certains qui avancent que le Canada est un pays qui doit souffrir encore une décentralisation accrue.

● (1650)

[*Traduction*]

Les intervenants du parti ministériel ont eu parfaitement raison de déclarer que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'on l'a conçu à l'origine était un document centralisateur. Lorsqu'on lit le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il devient assez évident que le gouvernement central allait devenir le palier de gouvernement prépondérant. En vertu de l'article 91, les pouvoirs résiduels étaient concédés au gouvernement central. Le gouvernement central se voyait accorder un pouvoir déclaratoire. C'était le droit de désaveu, celui consistant à invalider des lois provinciales. C'est au gouverneur en conseil, du chef du Canada, qu'il revenait de nommer les lieutenants-gouverneurs. C'était d'ailleurs le gouverneur en conseil qui désignait tous les juges des cours supérieures. Il devint tout à fait évident qu'il s'agissait là d'un gouvernement centralisateur.

Si l'on se reporte aux litiges constitutionnels jusqu'en 1896, il est évident qu'on donnait une interprétation encore plus centralisatrice à notre constitution. En 1896, il y a eu un renversement de la situation, et nous nous sommes orientés vers une décentralisation plus marquée lorsqu'en Grande-Bretagne, le Conseil privé a commencé à envisager les besoins du Canada du point de vue régional et à accorder davantage de pouvoirs aux régions. Cette tendance vers la décentralisation a coïncidé avec l'affaire des écoles au Manitoba. Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est à la Chambre. Il n'a sans doute pas assisté aux événements de 1896 qui ont porté les libéraux de Laurier au pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, je n'étais pas là.

M. Blais: Non, sûrement, le député n'était pas là. Effectivement, on a alors assisté à une diminution des droits du groupe de langue minoritaire au Manitoba. Quand on lit les livres d'histoire sur cette question, on constate qu'à cette époque le pays s'est retrouvé menacé de désagrégation à cause de la question des droits linguistiques de la minorité. En fait, si je me souviens bien, le gouvernement conservateur de l'époque a été battu parce qu'il avait inscrit au *Feuilleton* un bill qui aurait invalidé la loi de 1890 réduisant les droits des francophones au Manitoba. A cette époque, il semble y avoir eu tendance vers une plus grande décentralisation. Il y avait effectivement tendance à accorder aux provinces les droits de compétence en ce qui touche à la propriété, aux droits civils . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable ministre. Comme il est 5 heures de l'après-midi, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. La Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi à 2 heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 12 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SPORTS

LE HOCKEY—DEMANDE DE RÈGLEMENT DE LA QUESTION RELATIVE À LA COUPE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente.

Étant donné que des conflits au sein de Hockey Canada et de l'Association canadienne du hockey amateur ont occasionné la remise à plus tard du championnat de la Coupe du Canada qui devait avoir lieu cet automne et que cette annonce fait immédiatement suite à la victoire impressionnante de l'équipe soviétique sur celle de la Ligue nationale, ce qui donne aux autres pays l'impression que les Canadiens n'ont pas l'esprit sportif, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Que la Chambre, en plus de féliciter les Soviétiques pour leur brillante victoire dans la course au championnat de la Coupe du Défi, demande au ministre d'État (santé et sport amateur) de prendre toute les mesures nécessaires pour résoudre les différends qui opposent les deux associations de hockey qui relèvent d'elle, notamment Hockey Canada et l'ACHA, afin que les matchs de championnat de la Coupe du Canada aient lieu comme prévu et qu'ils se déroulent dans l'esprit d'unité qui a caractérisé les séries de championnats précédentes.

M. l'Orateur: A l'ordre. La partie de cette motion qui a trait aux félicitations étant d'une importance secondaire, je demande à la Chambre si elle consent unanimement à discuter de cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES SUBVENTIONS AU HOCKEY AMATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet de la même question.

Étant donné les résultats de la partie de hockey hier soir à New York entre l'équipe nationale soviétique et une équipe d'étoiles de la Ligue nationale et comme le gouvernement se propose de gaspiller environ 18 millions qui seront distribués à des équipes professionnelles de hockey appartenant à des particuliers, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Qu'on annule ce don de 18 millions et qu'on y substitue des fonds supplémentaires accordés au hockey amateur afin de permettre aux équipes de subir un entraînement sérieux qui comprendrait une étude approfondie du programme de hockey soviétique et européen et en outre, qu'une récompense spéciale soit accordée à M. Roger Doucette qui a gagné la bataille des hymnes nationaux.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation d'une motion de ce genre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE CLARIFIER LES DÉCLARATIONS DE CERTAINS MINISTRES—MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion de nature urgente.

Étant donné les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) qui a prédit que la perte du Québec entraînerait la perte du Canada et comme ces déclarations sont contradictoires, compte tenu des récentes remarques du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales (M. Reid) et celles du ministre des Approvisionnements et Services (M. De Bané) qui a prétendu que, si une forte majorité de Québécois se prononçait en faveur de la séparation, les libéraux ne pourraient faire autrement que de laisser agir le Québec, ce qui encore une fois semble incompatible avec les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui a déclaré que le gouvernement ne négocierait pas la souveraineté-association, je propose, appuyé par le député de South Shore (M. Crouse):

Que la Chambre charge le gouvernement d'expliquer les déclarations contradictoires des divers ministres qui engendrent l'incertitude et prêtent un caractère légitime à la cause séparatiste au Québec.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LE RÉTABLISSEMENT DE L'INDICE GÉNÉRAL DES PRIX DE GROS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion urgente et de pressante nécessité.

Article 43 du Règlement

Comme Statistique Canada a annoncé qu'il ne rendra plus public l'indice général des prix de gros, soit le principal indicateur des tendances du coût de la vie dans l'économie canadienne, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme le gouvernement fédéral de tenter si grossièrement de dissimuler toutes statistiques embarrassantes qui pourraient dénoncer son échec à juguler l'inflation avant les élections fédérales, et exige qu'il rétablisse ce très important relevé.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES TRAVAUX PUBLICS

LA DÉMOLITION ENVISAGÉE DES IMMEUBLES À FORT CHURCHILL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et très importante.

Le ministère des Travaux Publics envisage de démolir d'autre bâtiments encore assez solides et utilisables à Fort Churchill, alors qu'il a déjà dépensé plus de un million de dollars en trois ans pour faire démolir dans cette ville des bâtiments qui auraient encore pu servir. Je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que le gouvernement renonce à faire démolir d'autres édifices à Fort Churchill et qu'il confie les bâtiments condamnés aux autorités du district de Churchill qui sauront les utiliser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES POURSUITES ENTAMÉES PAR LE MINISTRE CONTRE LA SOCIÉTÉ SOUTHSTAR PUBLISHERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et très importante.

En 1977, le ministre des Transports a entamé des poursuites contre la société Southstar Publishers Ltd. à cause de l'article qu'elle avait publié à son sujet dans le *Canadian Magazine*. Les habitants de la Saskatchewan n'ont pas pu lire cet article pour la bonne raison que le *Leader Post* de Regina et le *Star Phoenix* de Saskatoon ont renoncé à distribuer le numéro de la revue en question à cause des menaces du ministre. Il s'agit manifestement d'une atteinte à la liberté d'information. Aussi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer pour quelle raison il n'a pas poursuivi la société en cause devant les tribunaux alors qu'il avait entamé les procédures en février 1978, c'est-à-dire il y a un an, et de nous dire comment un article aurait pu le faire baisser davantage dans l'estime des bien-pensants.

M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE QUE LA COMMISSION SOIT CHARGÉE DE LA COMMERCIALISATION DE L'ENSEMBLE DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle concerne le même ministre mais n'a rien à voir avec le fla-fla, mais plutôt avec la politique.

Étant donné que la Commission canadienne du blé parvient à obtenir respectivement 58.5c. et 65c. de plus par boisseau d'orge et par boisseau de blé de provende, pour les céréaliculteurs que les entreprises privées sur le marché libre et étant donné que si la Commission s'était chargée de la commercialisation de l'ensemble des céréales fourragères produites au cours des quatre premiers mois de la présente campagne agricole, les céréaliculteurs auraient perçu 60 millions de dollars de plus, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé redonne à cet organisme l'entière gestion des opérations de commercialisation de céréales fourragères dont il l'a privé.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LES CONSTRUCTIONS DE WAGONS-TRÉMIES POUR ACCÉLÉRER L'ACHEMINEMENT DU GRAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Hare (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que la Commission canadienne du blé a calculé qu'il faudrait 10,000 wagons-trémies de plus pour la livraison du blé de l'Ouest d'ici 1985, et que la grande majorité des contrats pour la construction des wagons-trémies ont jusqu'ici été adjugés à des entreprises du centre et de l'est du Canada, je propose, avec l'appui du député de Selkirk (M. Whiteway):

Que les chantiers de réparation du CN à Transcona, au Manitoba, soient modernisés de façon à permettre qu'on y construise au moins quelques-uns des wagons-trémies nécessaires, afin de créer des liens avec l'industrie céréalière dans les Prairies où se trouvent les producteurs de grain.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

ON PROPOSE QUE LA BANQUE DU CANADA SOIT AUTORISÉE À PRÊTER AUX MUNICIPALITÉS AU COÛT D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question extrêmement importante et urgente.

Étant donné que le gouvernement canadien a obtenu une marge de crédit de 3.5 milliards de dollars d'un consortium de banques américaines et européennes dont la garantie est basée sur la capacité de production de la nation canadienne, et étant donné que cette méthode de financement du secteur public constitue un endettement de plus en plus considérable d'une année à l'autre, ce qui ne saurait se perpétuer sans affecter dangereusement l'économie de notre pays ainsi que la prospérité collective qui compromettra la survie des générations pour lesquelles on se dévoue présentement, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que, comme solution à ce grave problème, le ministre des Finances présente à la Chambre des communes un projet de loi ayant pour objet d'amender la loi de la banque du Canada afin de permettre à celle-ci de consentir des prêts à long terme au gouvernement du Canada et des provinces, tout en étant basée sur le crédit réel du pays, comme c'est le cas de la garantie des prêt consentis par les banques à charte du Canada ainsi que les banques étrangères, mais dont le taux d'intérêt abusif écrase le pays pour des générations à venir et oblige les Canadiens à rembourser $5 en capital et intérêts pour $1 emprunté, et que ces prêts soient consentis à un taux correspondant aux frais d'administration.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSSIBILITÉ D'EXPORTER DES MAISONS PRÉFABRIQUÉES

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé des Affaires urbaines si l'on a étudié la possibilité que le Canada vienne en aide aux pays sous-développés en y exportant des maisons préfabriquées, compte tenu de l'expérience d'Habitat et du comptoir Habitat implanté au ministère à la suite des engagements internationaux que nous avions pris à cette occasion.

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous avons effectué un grand nombre d'études dans le cadre d'Habitat. Je devrai vérifier s'il y en a eu une sur ce sujet en particulier. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cette conférence a eu lieu il y a quelques années et les documents préparatoires à cette manifestation remontent environ à cinq ou six ans. Je devrai donc me rafraîchir la mémoire à ce sujet.

Mme Pigott: Monsieur l'Orateur, le ministre n'ignore pas qu'aux termes des lignes directrices visant la Fonction publique, il faut veiller à éviter même toute apparence de conflits d'intérêts.

Le ministre peut-il nous assurer que M. William Teron, en sa double qualité de président de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de président d'une société internationale de produits préfabriqués, ne recevra pas de traitement de faveur de son ministère.

M. Ouellet: Certainement, monsieur l'Orateur. Les lignes directrices sont là pour être respectées et nous veillerons à ce qu'elles le soient.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL OU LE COMITÉ PERMANENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans un article paru récemment, on trouvait une déclaration du secrétaire adjoint du ministre, M. Lorenz Schmidt, qui a dit ceci:

Je n'aimerais certes pas que tout ce qui est ordonné par le cabinet fasse l'objet d'une vérification.

Compte tenu des reportages alarmants selon lesquels des millions de dollars seraient gaspillés, perdus ou volés, le ministre est-il disposé à demander immédiatement au comité permanent de faire enquête sur ces allégations ou de convoquer le vérificateur général?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas de quel objet ou de quel produit l'honorable député parle lorsqu'elle dit que des objets ont été perdus ou volés. Tout ce que je sais c'est que certains documents, préparés par des fonctionnaires de mon ministère, passent par enchantement dans les mains de députés du parti progressiste conservateur. Si elle peut m'aider à les retrouver, cela me fera plaisir.

[*Traduction*]

LE MONTANT COMPENSATOIRE POUR LES MAISONS MAL CONSTRUITES DANS LE CADRE DU PAAM

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre d'État aux Affaires urbaines une question ayant trait à quelques-unes de ses responsabilités sur la scène nationale.

En réponse aux multiples questions posées à la Chambre au sujet d'inspections faites à la légère et de l'usage de matériaux de construction de qualité inférieure dans le cadre des projets du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, et plus particulièrement dans le cas du projet de Virginia Park à Saint-Jean, le ministre a déclaré à maintes reprises que la SCHL est responsable uniquement des inspections visant à surveiller la marche des travaux de construction pour accorder les fonds hypothécaires. Pourtant, dans un document confidentiel préparé pour le ministre et la Société, on déclare ceci, et je cite:

L'évaluation et l'inspection des logements qu'entraîne l'assurance en quelque sorte garantit aux acheteurs la qualité des matériaux et de l'exécution des travaux qui entrent dans la construction de ces maisons.

Je demande donc au ministre si lorsqu'on garantit ainsi aux acheteurs que les matériaux seront de qualité et que la construction sera soignée dans le cadre du PAAM, on inclut aussi les malheureux qui ont acheté des maisons à Virginia Park et constatent maintenant qu'elles ont diminué de valeur à cause de la brique qui se détériore et des inspections faites à la légère?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, dans le cas des occupants des maisons de Virginia Park, un montant leur a été offert qui devrait suffir pour réparer les vices de construction. Cet argent leur sera versé lorsque les travaux de réfection seront effectués.

La hausse du versement mensuel qui en résultera sera retardée de quelques mois pour faciliter le remboursement du montant aux emprunteurs. C'est donc dire que la hausse nette des versements mensuels sera reportée à la fin du terme du premier emprunt de cinq ans. Quant à ces personnes, des mesures pratiques ont été prises pour leur aider à régler leur problème.

● (1420)

M. McGrath: Le ministre a un grand cœur, monsieur l'Orateur. C'est à juste titre que les intéressés ont décliné cette offre, car la valeur de leur maison ayant diminué, leurs obligations hypothécaires s'en seraient trouvées accrues d'autant. Voilà pourquoi ils ont rejeté l'offre en question.

D'ailleurs, le cas de Virginia Park n'est que la pointe de l'iceberg. Nous connaissons, un peu partout dans le pays, d'autres cas de projets réalisés dans le cadre du PAAP où les inspections ont été mal faites et où les matériaux utilisés se sont révélés défectueux. Tôt ou tard, le ministre sera saisi de ces cas. C'est avec raison que les gens de Virginia Park ont, par l'entremise de leur avocat, répondu qu'ils déclinaient cette offre qui n'aurait pu qu'accroître leurs obligations.

Qu'entendent faire le ministre et son ministère pour aider ces personnes qui ont acheté ces maisons de la SCHL en croyant qu'elles seraient convenablement inspectées? Voilà que ces maisons se sont détériorées parce que la brique utilisée est de qualité inférieure et que l'inspection a été mal faite. Je sais qu'une enquête est en cours sur des allégations de pots-de-vin acceptés par des inspecteurs de la SCHL. Qu'entend faire le ministre pour ces gens? Pourquoi ne nous renseigne-t-il pas dès maintenant au lieu de nous endormir avec ces belles paroles?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'ai noté trois erreurs fondamentales dans les observations du député qui, en réalité, n'a pas vraiment posé de question. Premièrement, il a dit que ces maisons avaient été achetées grâce à la SCHL, ce qui est tout à fait faux. Deuxièmement, il a dit que certains employés de la SCHL avaient été fautifs. J'estime qu'il saute vite aux conclusions, car l'enquête n'étant pas encore terminée, ces personnes n'ont-elles pas droit, comme tout le monde, à un procès impartial avant d'être ainsi condamnées? Troisièmement, le député laisse entendre que ce ne serait là que la pointe de l'iceberg.

Ces 15 dernières années, des maisons d'une valeur globale de millions de dollars ont été construites avec la garantie de la SCHL. Dans tout le pays, ce programme s'est révélé un succès. Nous devrions éviter de faire comme le député et laisser entendre que parce que de petits problèmes se posent dans le cas d'un projet en particulier, les maisons construites avec l'aide de la SCHL sont de piètre qualité et qu'on devrait condamner notre programme.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

STATISTIQUE CANADA—LA SUPPRESSION DE L'INDICE DES PRIX DE GROS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que l'indice des prix de gros publié vendredi dernier accusait une augmentation de 12½ p. 100, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement a décidé, à ce moment-ci, soit à la veille des élections fédérales, de supprimer cet indice majeur qui reflète les tendances du coût de la vie au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, cette question concernant Statistique Canada devrait être posée à mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je vais m'informer et donner une réponse à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je sais que Statistique Canada relève d'un autre ministre, mais c'est le ministre des Finances le grand responsable des initiatives prises par le gouvernement en matière économique. Il s'agit du deuxième indice que le gouvernement supprime, le premier étant l'enquête sur les postes vacants.

Puisqu'il importe de mesurer le chômage et de surveiller l'évolution des prix, pourquoi le gouvernement supprime-t-il ces enquêtes essentielles juste avant les élections fédérales?

M. Chrétien: Pour répondre à la première partie de la question, je rappelle que l'on a abondamment expliqué à la Chambre pourquoi il a été décidé d'abandonner l'enquête sur la main-d'œuvre. Statistique Canada nous fournit d'excellents renseignements. Cela nous complique parfois les choses, à nous comme à n'importe qui, mais nous devons en prendre notre parti. Nous ne cherchons pas à camoufler quoi que ce soit. Nous voulons discuter de tous les aspects du problème.

J'espère qu'un jour les députés signaleront à la Chambre certaines statistiques encourageantes que nous a fournies cet organisme, notamment que nous avons créé 450,000 emplois au cours des 12 derniers mois.

M. Orlikow: L'indice des prix de gros a augmenté de ½ p. 100 en décembre et était de 12 ½ p. 100 supérieur à l'indice de décembre 1977. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre, étant donné que les réductions de la taxe de vente prévues au dernier budget du ministre ont atteint un milliard de dollars, ce qui aurait dû se traduire par une baisse de l'indice des prix de gros et non par des gains inespérés pour les entreprises canadiennes?

M. Chrétien: Je suis très heureux que le député pose cette question, monsieur l'Orateur. S'il n'est pas satisfait des réductions de la taxe de vente de un demi-milliard, je lui rappelle que le NPD préconisait une réduction de 2 milliards de dollars.

[*Français*]

ON DEMANDE À QUEL TAUX LE CANADA A OBTENU DES PRÊTS DE TROIS MILLIARDS DES BANQUES AMÉRICAINES OU EUROPÉENNES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances qui est devenu le principal ministre dans la conjoncture actuelle de l'économie canadienne. Pourrait-il dire à la Chambre à quel taux d'intérêt le Canada a obtenu des crédits de plus de trois milliards de dollars de la part des banques d'un consortium américain ou européen, et sur quelle garantie le Canada a obtenu cette marge de crédit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous avons obtenu une marge de crédit de trois milliards de dollars de deux groupes. Le premier provenait d'un groupe de banquiers du Canada, mais en dollars américains. Le deuxième de banquiers internationaux, mais sous la direction d'une banque américaine. Nous les avons obtenus en payant un certain taux pour maintenir la marge de crédit, le taux ayant été mentionné à la Chambre des communes à plusieurs reprises. Je ne l'ai pas en main, mais je pourrais le fournir à l'honorable député ainsi que les garanties que nous avons données. Ces garanties sont évidemment toujours les mêmes, c'est-à-dire le Canada lui-même, c'est la meilleure garantie qu'on peut offrir à n'importe qui. Le crédit du Canada est excellent à travers le monde.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre a donné une réponse formidable, sauf qu'il a évité de donner le taux d'intérêt, alors les Canadiens vont s'interroger sur le taux d'intérêt, est-ce que c'est 10 p. 100, 9 p. 100 ou 8 p. 100, je comprends que le ministre n'est pas obligé de donner, de mémoire, les taux d'intérêt, mais étant donné que la province de Québec au même moment, par son ministre des Finances, M. Parizeau, a obtenu une marge de crédit de plusieurs centaines de millions de dollars, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si cette marge de crédit des mêmes banques, le même consortium américain ou européen, a été consentie sur les mêmes garanties que le ministre vient de donner?

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement de la province de Québec va dans le marché comme tous les autres gouvernements des provinces et il emprunte des sommes d'argent des banquiers qui offrent toujours aux institutions canadiennes des prêts en fonction de leur crédit, je pense que le taux d'intérêt payé par les provinces et particulièrement par la province de Québec est supérieur à celui payé par le gouvernement fédéral, mais le taux d'intérêt, généralement, pour répondre à la première question, le taux qui existe dans le marché au moment où nous faisons l'emprunt, dans le cas des emprunts internationaux, si je me rappelle bien, parlant de mémoire, ce taux est de moins de ½ p. 100 de plus que les taux qui sont utilisés entre les banques à Londres.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, étant donné l'importance de la question, je reconnais que vous voyez là une question très importante, puisque vous m'avez permis de poser une petite question supplémentaire. Je voudrais demander au ministre des Finances s'il peut dire à la Chambre si, étant donné que le gouvernement du Canada obtient des crédits fondés sur le crédit canadien et que le gouvernement de la province de Québec obtient également des crédits fondés sur le crédit canadien, il peut dire très sérieusement, je voudrais une réponse sérieuse, s'il ne serait pas opportun pour notre pays de se servir avantageusement de notre banque canadienne, la Banque du Canada, pour monnayer le crédit de la nation à un taux d'intérêt inférieur à celui que nous payons lorsque nous le faisons monnayer par des banques étrangères. Le ministre serait-il disposé à étudier sérieusement cette suggestion afin d'apporter un projet d'amendement à la loi sur la Banque du Canada pour permettre à cette dernière de remplir le rôle à meilleur marché que celui que l'on demande de remplir aux banques étrangères?

M. Chrétien: Monsieur le président, l'honorable député propose à ce moment-ci la théorie que son parti défend depuis longtemps, savoir qu'il ne s'agirait que d'imprimer des crédits pour que tous les problèmes se règlent à travers notre pays. Nous avons eu l'occasion d'en débattre très souvent depuis 1962, et je crois que le système proposé par l'honorable député ne pourrait pas s'appliquer, étant donné les circonstances actuelles. Tous les pays du monde ne se servent pas de leurs banques. Lorsqu'ils impriment de l'argent de cette façon c'est une cause directe d'une augmentation très rapide du taux d'inflation.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES MESURES PRISES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ALIMENTATION

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait aux progrès ou à l'absence de progrès réalisés par le ministre dans l'élaboration d'une stratégie ou d'une politique nationale de l'alimentation.

Il y a environ un an, le ministre de l'Agriculture et son collègue le ministre de la Consommation et des Corporations avaient au moins laissé l'impression que des progrès importants seraient réalisés dans l'élaboration d'une politique nationale de l'alimentation. Depuis ce temps, il semble y avoir eu, au plus, peu de progrès. Quelles mesure a-t-il prises pour établir une telle stratégie ou politique qui ferait croître les secteurs canadiens de la production, de la transformation et de la distribution?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis un peu surpris par la question du député, parce que la période des questions ne me donne pas le temps qu'il me faudrait pour répondre convenablement à cette question. Je pourrais réciter au député environ cinq pages de mesures que nous avons prises suite aux recommandations qui ont été faites à la conférence visant à établir une stratégie dans le domaine de l'alimentation. Je crois que nous avons donné suite à plus de la moitié des demandes des participants à cette conférence.

Si le député le veut, je puis demander à mon bureau de m'apporter les cinq pages pour que je puisse les lui lire, ou je pourrais les lui envoyer.

M. Wise: Monsieur l'Orateur, je serais satisfait si le ministre me donnait tout simplement un ou deux exemples rapides.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lisgar.

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL NATIONAL DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme nous savons que le ministre est opposé à ce que qui que ce soit en dehors de la collectivité agricole même soit appelé à décider de la politique agricole, est-ce lui qui a décidé de remplacer M. Paul Babey au poste de président du Conseil national de commercialisation des produits de ferme par M^me^ June Menzies, anciennement de la Commission de lutte contre l'inflation, et cela fait-il partie des propositions générales du gouvernement pour sa stratégie de l'alimentation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avions dit que nous nommerions des gens d'autres parties de la société au Conseil national de commercialisation des produits de ferme. M^me^ June Menzies vient du Manitoba, une autre partie du Canada. Elle a des connaissances tant en agriculture que dans le domaine de la consommation. J'ai eu une rencontre avec M^me^ Menzies ce matin au sujet du programme du Conseil national de commercialisation des produits de ferme.

M. Paul Babey, anciennement président du Conseil national de commercialisation des produits agricoles, a servi pendant longtemps les localités rurales du pays et l'ensemble de la société canadienne. Il aidera énormément la Société du crédit agricole, qui est en pleine période de réorganisation. Les connaissances que possède M. Babey ne seront pas perdues. Elles aideront l'industrie agricole du Canada et du monde entier.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, nous savons tous que le gouvernement annoncera l'établissement d'un office national de commercialisation du poulet seulement lorsqu'il aura apporté tous les changements voulus au Conseil national de commercialisation des produits agricoles. C'est pour cela que M^me^ Menzies est là et c'est aussi pour cela que M. Babey a été affecté à un autre poste.

Vu que ces changements semblent indiquer que les agents de commercialisation sont incompétents et que les politiques du ministre n'ont certainement pas été aussi efficaces qu'elles auraient dû l'être, les agriculteurs canadiens peuvent-ils en conclure que d'ici à ce qu'on annonce des élections, la politique agricole sera établie par le cabinet du ministre de la Consommation et des Corporations et non par le ministère de l'Agriculture?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député a fait bien des accusations et des insinuations tout à fait erronées. Les producteurs de dindes et de poulets à griller eux-mêmes n'ont pas réussi à s'entendre pour décider combien d'entre eux participeraient au programme. Le député est certainement heureux de voir que le Manitoba ait décidé d'y participer à la veille de la réunion qui a eu lieu à Ottawa. J'ai rencontré des représentants du Manitoba pendant leur séjour à Ottawa. Le député aurait dû les rencontrer lui aussi. S'il l'avait fait, il comprendrait peut-être qu'ils ne sont pas aussi mécontents qu'il l'a laissé entendre.

Tout ce que je veux dire, c'est que l'organisme sera créé. Il sera aussi utile que l'Office canadien de commercialisation des œufs, qui est l'un des organismes de commercialisation les plus efficaces du monde à l'heure actuelle. Le coût des œufs a moins contribué au taux d'inflation que le coût de presque tout autre produit alimentaire que nous consommons au Canada.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE METTRE SUR PIED UN MARCHÉ COMMUN EN AMÉRIQUE DU NORD

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Crosbie: Il n'est pas ici. On ne le voit jamais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halton.

M. Philbrook: Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dernièrement, un chroniqueur du *Times* de New York, M. James Reston, a affirmé que le président du Mexique lui avait dit qu'il allait discuter avec le président Carter de la possibilité de mettre sur pied une union douanière ou un marché commun en Amérique du Nord.

Étant donné que les trois États de l'Amérique du Nord, le Canada, les États-Unis et le Mexique, pourraient collaborer étroitement dans le domaine de l'énergie, du développement économique et de la main d'œuvre le ministre peut-il nous dire s'il y a eu des pourparlers à ce sujet et s'il considère la chose comme un projet intéressant qui puisse être fructueux?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucuns pourparlers pouvant aboutir à une union douanière ou à un marché commun. Je pense que ce sont les deux expressions que le député a utilisées. Pas plus, que je sache, qu'il soit question d'un marché commun de l'énergie, ce qui est peut-être une des raisons pour laquelle il m'a posé la question.

Sans doute que la chose peut intéresser certains milieux américains, mais je pense que les Canadiens hésiteraient beaucoup à s'engager dans de telles négociations qui seraient peut-être une tentative déguisée d'élaborer une politique énergétique continentale.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE PAIEMENTS DE STABILISATION CONCERNANT LA CULTURE DES HARICOTS BLANCS DANS LE SUD DE L'ALBERTA

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture au sujet de la culture irriguée des haricots blancs dans le sud de l'Alberta. La culture des haricots blancs dans des terres irriguées s'avère très prometteuse.

Comme les producteurs en question savent très bien que les producteurs du sud-ouest de l'Ontario ont bénéficié de paiements de stabilisation suite à des conditions qu'on retrouve également dans l'Ouest, c'est-à-dire des faibles rendements, des pertes dues aux mauvaises récoltes et à la faiblesse des prix, le ministre voudra-t-il assurer le même type de dédommagement aux producteurs du sud de l'Alberta?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député m'avait déjà entretenu de cette question la semaine dernière. J'ai demandé à l'Office de stabilisation de me soumettre un rapport à ce sujet. J'attends toujours le rapport officiel, mais on m'a informé verbalement que nous n'avions jamais subventionné les haricots de semence et pour autant que je sache, aucune demande officielle n'a été présentée à cet égard. Voilà ce que j'ai appris de vive voix, chose qu'il reste à confirmer.

Quand j'aurai reçu un rapport écrit, je le ferai savoir au député; je lui ai donné les renseignements dont je disposais ce matin vers neuf heures. Je n'ai pas été en mesure d'avoir plus d'éclaircissements.

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'on a effectué un paiement dans le sud-ouest de l'Ontario pour des haricots blancs. On n'a pas jusqu'à présent effectué de paiement similaire pour le même genre de haricots dans le sud de l'Alberta. Il n'y a pas eu d'autorisation non plus pour d'autres variétés tels les haricots Pinto, Great Northern et autres.

M. Whelan: Le député sait sans doute, monsieur l'Orateur, qu'on n'effectue jamais de paiement sans qu'une province ou un organisme de producteurs ne nous en fasse officiellement la demande. Il me faudra vérifier si nous avons reçu une demande officielle, mais je ferai remarquer qu'il n'est pas rare que l'on n'accorde pas de paiement que les rapports de différentes régions répondent à la formule utilisée par les offices de stabilisation.

Ce n'est pas parce qu'un paiement est effectué dans un endroit qu'il s'en fera automatiquement dans une autre région. Nous avons récemment effectué des paiements pour des pommes de terre uniquement dans les Maritimes, et non pas dans le centre ou l'ouest du pays. On a versé cet argent en Colombie-Britannique parce que les prix qu'y obtenaient les producteurs étaient inférieurs à celui qui avait été fixé selon la formule de l'office de stabilisation.

* * *

● (1440)

LES TRANSPORTS

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'AUTORISATION D'ACHETER DES WAGONS-TRÉMIES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Comme le sait le ministre, la Commission canadienne du blé a acheté un certain nombre de wagons-trémies. A-t-il bien vérifié si la Commission canadienne du blé est autorisée à faire ces achats et, peut-il nous dire si, oui ou non, on a fixé une limite quant au nombre de wagons-trémies qu'elle est autorisée à acheter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les conseillers juridiques du gouvernement, et ceux de la Commission, se sont assurés que cette dernière est autorisée à faire ce genre de transaction mais, évidemment, cela ne porte sur aucun chiffre précis.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je pose ma question suivante au même ministre, car je m'inquiète vivement de l'usage qu'on fait de l'argent des agriculteurs. J'aimerais lui demander quelle distinction on peut faire entre le wagon-trémie, la locomotive qui le tire ou les voies ferrées sur lesquelles il roule, et les ports terminus où le grain est livré. Autrement dit, pour résumer la question, la Commission canadienne du blé est-elle libre d'utiliser l'argent des agriculteurs à sa guise, tant pour l'achat des wagons et des locomotives que l'entretien des voies servant au transport des céréales?

M. Lang: La réponse à cette question est non, monsieur l'Orateur et, bien sûr, le député n'a absolument aucune raison de la poser, si ce n'est, peut-être, pour inquiéter la population.

En fait, à ce propos, comme des gens raisonnables se demandaient s'il y aurait suffisamment de wagons ou pas tout à fait assez à la fin de 1979 et en 1980, la Commission canadienne du blé a jugé préférable, dans l'intérêt des agriculteurs, de prendre ses précautions afin d'avoir des wagons, surtout en juin, octobre et novembre, qui sont les mois les plus chargés. Cela lui permettra d'épargner des frais de surestarie ou de réaliser des ventes au comptant qui réduiront d'autant le coût annuel de ces wagons; voilà les arguments invoqués par la Commission. Je suis certain qu'elle tient, comme moi, à ce que les chemins de fer fournissent le matériel voulu pour transporter les marchandises, comme ils en ont l'obligation.

Questions orales

LE PROJET D'ACHAT DE 10,000 WAGONS-TRÉMIES ADDITIONNELS PAR LA COMMISSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, sur le même sujet j'ai une question à poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et j'emploie ce mot au sens large.

Ayant proposé que 10,000 nouveaux wagons-trémies soient ajoutés à notre parc de wagons destinés au transport des céréales au cours des six prochaines années, la Commission soutient qu'à moins de procéder à ces acquisitions, en plus de 2,000 wagons qu'elle est en train d'acheter avec l'argent des agriculteurs, nos exportations pourraient diminuer de un million de tonnes par an ce qui représenterait une perte de plus de 4 milliards de dollars pour l'économie de l'Ouest. Compte tenu du fait que la Commission a déclaré que le manque de wagons constitue le problème numéro un au niveau de nos exportations de céréales, quelle suite le gouvernement a-t-il l'intention de donner à cette proposition de la Commission du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à comprendre comment le député peut systématiquement présenter sous un jour pessimiste un événement qui en fait est extrêmement encourageant. Ce dont il est question ici, c'est d'accroître les exportations d'un volume de un million à un million et demi de tonnes par an par rapport au niveau record actuel de 21 millions de tonnes pour les faire passer à 30 millions de tonnes en 1985 et c'est la raison pour laquelle nous devons nous procurer ces wagons.

On peut toujours discuter de la question de savoir si à ce moment-là nous aurons effectivement besoin de 8,000, 9,000, 10,000 ou même 11,000 wagons mais je tiens à ce que le député sache que j'ai accueilli favorablement la suggestion de la Commission du blé et que je vais d'ailleurs adopter directement la suggestion du gouvernement de la Saskatchewan qui a préconisé la création d'un groupe de travail ministériel sur cette question. Il semble donc que les messages des premiers ministres du Manitoba et de l'Alberta puissent être également interprétés de façon positive, dans la mesure où nous élargissons le sujet pour inclure non seulement les wagons-trémies mais toute la question des céréales et de leur transport.

Il est certain que lors de la rencontre des 8 et 9 janvier derniers à Winnipeg, tous les premiers ministres ont pu juger par eux-mêmes de la situation. Grâce à cette rencontre ils savent désormais que nous sommes capables de transporter le grain, de l'exporter, et de le vendre et ils ont compris qu'il importe que les producteurs ne perdent pas confiance dans le système et maintiennent leur niveau de production. Je puis donc vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous nous acquitterons de cette tâche.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, toute la question tourne autour du fait que l'on prévoit une augmentation de 50 p. 100 des exportations de céréales à condition d'avoir les moyens d'en assurer le transport et c'est là que réside l'intérêt de la proposition de la Commission du blé d'acquérir 10,000 wagons-trémies supplémentaires.

Il est inadmissible que le ministre nous dise que nos résultats sont aussi bons que ceux de l'année dernière alors que l'on sait que le système est déjà engorgé et je lui demande s'il a l'intention d'appliquer la recommandation de la Commission Hall qui suggère au Gouvernement du Canada d'acquitter la différence entre le taux du Pas du Nid-de-Corbeau ou les taux réglementaires pour les céréales et les taux compensatoires en exigeant des compagnies ferroviaires qu'elles achètent le matériel roulant, les wagons-trémies et les locomotives ou tout autre matériel nécessaire; le gouvernement économiserait ainsi l'argent qu'il dépensera pour améliorer les lignes secondaires, l'argent qu'il dépense sous forme de subventions aux lignes secondaires et dans bien d'autres domaines et il exigerait que les compagnies ferroviaires s'acquittent de l'obligation que stipule l'article 262 de la loi sur les chemins de fer.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, encore une fois je trouve assez extraordinaire la logique du député de Regina-Lake Centre. Il estime que nous devrions économiser l'argent que nous dépensons pour les lignes secondaires, et pour les wagons-trémies, en accordant aux compagnies ferroviaires deux fois plus d'argent conformément à la recommandation de la Commission Hall. Où est la logique dans tout cela, je me le demande; au moins le député devrait-il s'abstenir de parler d'économies.

Le fait est que la Commission Hall nous a mis dans un grave dilemme en ce qui concerne les produits provenant des céréales, et dans les Prairies il y a de plus en plus d'agriculteurs qui se rendent compte que l'écart entre les tarifs de transport du grain et ceux appliqués aux autres produits, dont la viande, défavorise les Prairies, pour ce qui est de leur traitement. En fait les gouvernements des Prairies ont commandé des études qui l'ont prouvé, mais qui ont été gardées secrètes. Elles ont prouvé que les Prairies sont désavantagées par cet écart. C'est pour cette raison que M. McMurtry a proposé au cours d'une campagne électorale, il faut l'avouer, que le gouvernement de la province de la Saskatchewan accepte de payer une partie des frais afférents à ces produits.

C'est donc la question qu'il me reste à discuter avec lui. Je lui ai fait remarquer qu'il me semblait important que nous résolvions le problème en Saskatchewan comme nous l'avons fait au Manitoba et en Alberta, mais j'étais heureux qu'il se rende compte alors—ce que le député de Regina-Lake Centre n'a jamais fait—que tout l'avenir de l'industrie de transformation de la viande et des autres produits dans la région des Prairies dépend de la solution qu'on saura trouver à ce problème. Il ne s'agit donc pas de céder aux protestations un peu simplistes qui réclament plus de subventions pour les chemins de fer, car au contraire on économiserait ainsi une partie de l'argent que nous donnons à présent aux chemins de fer.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR APAISER L'INQUIÉTUDE DES PROPRIÉTAIRES DE SCIERIE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre sait-il que les petits propriétaires indépendants de scierie du nord de l'Ontario sont très inquiets à propos des plans qu'ont annoncés le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario, qui se disposent à accorder de grosses subventions à l'industrie des pâtes et papiers. Ces scieries emploient un effectif nombreux et constituent l'assise économique des collectivités du nord de l'Ontario. Elles craignent d'être écrasées par les grosses sociétés de pâtes et papiers.

Le ministre peut-il assurer à ces entreprises indépendantes qu'elles conserveront le rôle clé qu'elles détiennent actuellement, malgré la nouvelle stratégie de l'industrie des dérivés du bois, et peut-il nous dire quelles sont les mesures qu'il compte adopter pour protéger leurs intérêts, tout en appuyant les grosses sociétés?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes au courant de leurs inquiétudes ainsi que de celles qu'expriment les exploitants de scieries et autres représentants des secteurs d'activités connexes. En fait, je peux les rassurer et leur garantir que les mesures que nous avons prises et celles que nous prévoyons prendre ne contredisent nullement les efforts que nous faisons pour les aider à surmonter les difficultés qu'ils nous ont signalées.

L'entente que nous venons de conclure avec le gouvernement de l'Ontario au sujet de l'industrie forestière devrait apaiser les craintes de l'industrie des pâtes et papiers et des exploitants de scieries sur qui pèse la menace de pénurie de bois en Ontario. Ces deux programmes ont donc été mis au point justement pour répondre aux préoccupations non seulement des exploitants de l'Ontario, mais de l'ensemble du Canada.

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE SUR LA SITUATION À HAMILTON (ONT.)

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Postes. Je suis heureux de constater qu'il peut changer son fusil d'épaule; en effet, il croyait auparavant que le problème à Hamilton était un problème de régie interne, et vendredi, il a dit qu'il allait consulter son conseiller juridique ainsi que le ministre de la Justice et le ministre du Travail, et qu'il allait en même temps faire faire une enquête sur cette affaire. Je demande au ministre des Postes si cette enquête a eu lieu et quelles en sont les conclusions.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur le président, j'ai déclaré assez clairement l'autre jour à la Chambre qu'il fallait être très équitable tant au niveau de la direction qu'à celui des travailleurs, et qu'il ne fallait pas devenir antisyndicaliste ou anti-employeur à cause d'un cas comme celui de Hamilton ou d'autres semblables. Au sujet des allégations de harassement et à l'abus de la part des dirigeants de syndicat envers les travailleurs, je pense que la procédure normale, en accordant un certain degré de confiance à la responsabilité de certains syndicats, consiste d'abord à faire appel à la direction régionale si par hasard ils ne sont pas satisfaits de la réponse de la direction nationale, ils peuvent alors s'adresser au Congrès du travail du Canada auquel ils sont affiliés. Mais je pense, monsieur le président, qu'il ne faut pas s'énerver si, par hasard, ils ne peuvent pas obtenir satisfaction ni de la direction nationale ni du Conseil du travail du Canada. A ce moment-là, comme le dit le ministre du Travail, nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, personne ne s'énerve de notre côté. Nous voulons tout simplement savoir si le gouvernement entend respecter l'engagement qu'il a pris envers les postiers en présentant la loi de retour au travail.

Malgré son galimatias, le ministre n'a pas encore répondu à ma question. Je lui ai demandé s'il avait reçu l'avis du conseil juridique de la poste, s'il a consulté le ministre de la Justice, et s'il a en outre consulté le ministre du Travail et fait effectuer une enquête. Voilà où nous en étions vendredi et il serait normal que le ministre prenne la parole et réponde à cette question.

A-t-il pris l'initiative de se renseigner sur ce qu'il serait possible de faire pour que le gouvernement tienne sa parole, ou est-ce que le gouvernement va laisser ces postiers en l'air? Voilà tout ce que je demande.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, quand le temps est venu pour le gouvernement de prendre ses responsabilités il l'a fait. A preuve le bill C-8. Le député me demande quand nous allons prendre l'initiative, je lui demanderai à quel sujet. En fait, il n'y a pas encore eu de mesure disciplinaire de prise contre les facteurs de Hamilton, alors de quoi parle-t-il à propos d'initiative? Que les syndicats prennent leurs responsabilités. Sinon nous allons voir ce que nous pouvons faire.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LE NOMBRE OPTIMUM DE 200 DÉTENUS

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Au sujet de sa déclaration récente sur les services pénitentiaires, le ministre veut-il nous dire s'il a écarté la recommandation faite par le sous-comité du service pénitentiaire de ne faire construire à l'avenir que des établissements pour 200 personnes au maximum, taille qu'il considère comme optimale?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai fait une déclaration à Kamloops dans la deuxième semaine de décembre je pense, et si le député n'est pas au courant je lui en adresserai le texte. J'avais alors exposé la politique actuelle en matière de construction d'immeubles pénitentiaires.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il nous communiquer les résultats de la réunion qu'il a eue avec les maires du moyen et du haut Fraser il y a une semaine, et au cours de laquelle il a été question de changements annoncés en matière d'établissements pénitentiaires?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le député parle de cette rencontre. Il est exact que je me trouvais à Harrison Hot Springs il y a environ deux semaines et que j'y ai rencontré les maires de la vallée. J'ai en outre pu parcourir pour la première fois le haut Fraser, et je félicite les députés qui représentent un coin aussi enchanteur.

Bon, à cette réunion j'était accompagné de mes fonctionnaires. Suivant ce qui m'a été communiqué au cours d'un déjeuner que j'ai eu avec les maires, toutes les divergences de vues qui auraient pu exister avant la réunion ont été, semble-t-il, aplanies.

* * *

LES PÊCHES

LE RESPECT DE LA LIMITE TERRITORIALE DE 200 MILLES EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT ADOPTÉ AU NIVEAU INTERNATIONAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Comme le ministre le sait, quatre membres de la Communauté économique européenne qui font partie de la CIPAN, à savoir, l'Allemagne de l'Ouest, la France, le Danemark et la Grande-Bretagne, ont fait savoir qu'ils s'en retireraient à compter du 31 décembre 1978, dans l'idée que l'OPAN commencerait d'exister le 1er janvier 1979.

Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que ces pays pêchent, en 1979, à l'extérieur de la limite territoriale de 200 milles, conformément au règlement adopté au niveau international? Sinon, ces pays sont-ils soumis à un règlement quelconque, et leur accorde-t-il encore des permis leur permettant de pêcher en deçà de la limite de 200 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il me faudra vérifier le nombre de pays signataires de l'accord de l'OPAN, afin de déterminer dans quelle mesure cet organisme fonctionne actuellement. Je m'excuse auprès du député, mais je vais me renseigner et lui communiquer ce renseignement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Pendant qu'il vérifiera ses chiffres relatifs à la pêche pratiquée à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de 200 milles, voudrait-il, afin de donner une réponse à jour à la Chambre, se renseigner sur les quotas qui ont été accordés à la Norvège pour la pêche à la crevette au large de la côte du Labrador? En effet, c'est là une question qui n'est pas encore réglée en ce qui concerne la conclusion d'accords avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve—en fait, toute la côte atlantique.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, la Norvège est l'un des pays, en fait c'est le premier, avec lesquels le Canada a signé un accord bilatéral sur les questions de pêche. Il se peut que des navires norvégiens affrétés soient en cause, mais je devrai me renseigner. Je sais que la Norvège devrait normalement pêcher dans le détroit de Davis. Le Canada s'intéresse aussi à cet endroit.

L'ÉNERGIE

LES LIVRAISONS DE PÉTROLE DANS L'EST DU CANADA EN PROVENANCE DE L'OUEST DU CANADA ET DU MEXIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'approvisionnement du Canada en pétrole iranien est interrompu depuis environ deux mois, ce qui représente à peu près 24 p. 100 de notre approvisionnement en pétrole étranger, le gouvernement a-t-il l'intention d'accroître la quantité de pétrole venant de l'ouest du Canada? J'aimerais aussi savoir si les négociations en vue d'obtenir du pétrole du Mexique progressent assez rapidement pour que ce pétrole parvienne à l'est du Canada l'été et l'automne prochains, sans qu'il y ait pénurie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, l'ouest du Canada a augmenté récemment ses livraisons de pétrole en vertu d'ententes temporaires. Ces livraisons de brut qui sont destinées au marché de Chicago viendraient normalement de l'étranger. Ce brut va dans les raffineries de l'Est, de sorte qu'en vertu de cette entente d'échange, l'Est obtient de plus grandes quantités de brut canadien.

Quant à la situation avec le Mexique, je dois signaler qu'une délégation canadienne s'est rendue à Mexico la semaine dernière pour ratifier l'entente que j'ai négociée au début du mois de janvier. Cette délégation, composée de représentants officiels canadiens, y compris de représentants de Petro-Canada, est actuellement en pourparlers avec la société nationale des pétroles du Mexique et m'a fait savoir que les négociations progressaient. Je pense bientôt être en mesure d'annoncer la signature d'un important marché avec le Mexique. Les livraisons devraient débuter à la fin de cette année.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL QUANT À LA FORME DU BUDGET

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre est sans doute au courant des dissensions qui ont eu lieu, la semaine dernière, lors de la séance du comité des comptes publics. La question était de savoir si le secrétaire du Conseil du Trésor ou le contrôleur général seraient chargés d'appliquer les recommandations du vérificateur général quant à la forme du budget.

Étant donné que le prédécesseur du ministre avait promis au cours du débat sur le bill du contrôleur général que ce serait à ce dernier de décider de la forme du budget, le ministre pourrait-il dire pourquoi cet engagement a été modifié entre le moment où le bill a été adopté et ces derniers temps?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous soyons revenus sur notre parole. De toute évidence, il y a chevauchement. La question des ressources est très importante en ce qui concerne la forme des prévisions budgétaires, qui relève du secrétariat du Conseil du Trésor.

Comme le député l'a fait remarquer, le contrôleur général s'intéresse à la fois à la gestion financière et à la forme du budget. Les deux hommes discutent actuellement de la question et je suis certain qu'ils arriveront à une solution satisfaisante.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à consulter le témoignage de son prédécesseur devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général au moment de l'adoption du bill sur le contrôleur général. A cette époque, tout en refusant de définir les fonctions de celui-ci dans la mesure, son prédécesseur avait pris certains engagements quant aux pouvoirs qui lui seraient confiés.

Quelle assurance peut-il nous donner maintenant qu'on ne limitera pas encore davantage les pouvoirs dont le contrôleur général a besoin pour remplir le mandat important que lui confère le rapport du vérificateur général?

● (1500)

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous n'avons nullement l'intention de saper les pouvoirs du contrôleur général. Afin d'éviter toute confusion, j'aimerais préciser que la présentation du budget des dépenses a trait tant à l'utilisation des ressources qu'à l'administration financière et qu'elle ne relève donc pas exclusivement du contrôleur général.

M. Alexander: Qui est le patron?

M. Buchanan: Donc, la présentation du budget des dépenses touche de très près, et en permanence, le secrétariat, autrement dit le secrétaire du Conseil du Trésor, et le contrôleur général.

* * *

LE PIPE-LINE DU NORD

LE DÉLAI PRÉVU DANS LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE— L'ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui vient se greffer à celle du président du comité permanent des pipe-lines du Nord. Il y a deux semaines que j'attends l'occasion de poser cette question au ministre chargé des pipe-lines du Nord, mais comme il est absent, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aussi, j'adresserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné la réponse que le ministre a donnée à un député assis du même côté de la Chambre que lui et puisque l'on sait depuis peu que la construction du pipe-line de la route de l'Alaska ne sera pas terminée dans les délais prévus, le ministre peut-il confirmer qu'il faudra attendre jusqu'en 1983, 1984 et 1985 pour l'entrée en exploitation de ce pipe-line? S'il peut confirmer à titre officiel qu'il y aura un retard d'au moins un an, peut-il dire à la Chambre si le gouvenement a l'intention de se mettre en rapport par écrit avec le gouvernement américain afin de modifier les clauses de l'accord international sur ce pipe-line?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je comprends l'inquiétude du député au sujet de la marche des événements. Nous aussi, nous nous inquiétons des problèmes de réglementation chez nos voisins du sud. Récemment, on m'a informé que la Commission fédérale de réglementation de l'énergie avait rendu une décision quant aux coûts de transformation du gaz de la baie Prudhoe, et c'est là l'un des problèmes à régler d'abord. Il s'agit des répercussions de l'exploitation du gaz de l'Alaska sur les producteurs de gaz de l'Alaska.

Le processus n'est pas terminé. On me dit que la décision est sujette à révision jusqu'au 9 mars, je crois, et qu'il y a ensuite une période de deux semaines au cours de laquelle on peut présenter des instances.

J'espère vivement que les autorités des États-Unis pourront régler cette question fondamentale du prix que devront payer les producteurs de l'Alaska, mais tant que cette question et celle du prix au consommateur ne seront pas réglés, il y aura des problèmes et des retards, et il ne sera pas possible de mettre au point un plan de financement.

M. l'Orateur: J'allais accorder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre pour mettre fin à la période des questions lorsque j'ai autorisé la dernière question qui, tout à fait légitimement, a pris plus de temps que je ne prévoyais. Je me demande si le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait se limiter à une seule question pour terminer la période des questions.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR RELEVER LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Jeudi dernier, j'ai interpellé le leader adjoint du gouvernement et l'ai prié de convaincre le leader du gouvernement à la Chambre et ses collègues du cabinet de présenter, au cours de la session actuelle, des mesures concernant les anciens combattants. Il m'a dit de m'adresser au ministre.

C'est donc ce que je fais. Étant donné qu'il reste trois ou quatre points en suspens, entre autres la règle du 48 p. 100, la révision de la loi sur les allocations aux anciens combattants, la nécessité de mettre en rapport le taux de la pension d'invalidité et le traitement composite qui est versé dans la Fonction publique, et ainsi de suite, qu'il conviendrait d'étudier d'ici la fin de la législature actuelle, le ministre s'efforcera-t-il de présenter au cabinet un ou plusieurs de ces points afin que le Parlement puisse les examiner, dans l'intérêt de nos vétérans, d'ici la fin de la session?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je sais que le député s'intéresse grandement aux affaires des anciens combattants et je lui en sais gré. Pour ce qui est des points qu'il a signalés, ils sont tous à l'étude, et nous serions très heureux de

pouvoir prendre certaines mesures dans le délai qu'il a mentionné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 10 heures.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKENZIE—L'UTILISATION PAR LES LIBÉRAUX DE PHOTOGRAPHIES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE SA FAMILLE AUX FINS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE—LA DÉCISION DE L'ORATEUR

M. l'Orateur: A l'ordre. Vendredi dernier, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) m'a averti qu'il comptait soulever la question de privilège au sujet de l'impression d'un document, qu'il a déposé à la Chambre, afin qu'on établisse tout d'abord s'il s'agit bien là d'une question de privilège et, ensuite, si l'administration de la Chambre des communes a quelque responsabilité à l'égard de l'impression de ce document. Le député m'a ensuite remis le texte d'un projet de motion qu'il comptait proposer pour que je puisse établir si, de prime abord, on a porté atteinte aux privilèges d'un député. Voici son projet de motion:

> Qu'on renvoie au comité permanent des privilèges et des élections la publication du parti libéral intitulée «Rapport parlementaire» en demandant audit comité permanent d'étudier le fond et la forme de cette publication, et de dire à la Chambre si elle constitue une offense au poste de gouverneur général, en fonction des usages et des coutumes.

D'après les observations que le député a faites vendredi, il s'agirait d'un instrument de propagande électorale du parti libéral où figure une photographie du gouveneur général et de sa femme. En outre, le député a déclaré qu'on s'était servi indûment du prestige du gouverneur général. Le député a demandé si l'impression de ce document avait été réalisée par les services de la Chambre des communes, si je l'avais autorisée, ou, dans la négative, qui l'avait fait.

Pour ce qui est de savoir s'il s'agit là d'une question de privilège, je peux régler immédiatement la question. On a répété maintes et maintes fois que les privilèges parlementaires avaient un champ limité, et qu'il s'agissait surtout des droits nécessaires à l'exercice des pouvoirs du Parlement, et que chaque député jouissait de certains privilèges lui permettant de s'acquitter librement de ses fonctions. Pour qu'on ait porté atteinte à ces privilèges, il faut qu'on ait empêché un député de remplir ses fonctions, ou encore, qu'on lui ait fait outrage.

Quoi qu'il en soit, il me semble évident que la publication et la distribution de ce document ne pourraient constituer une atteinte aux privilèges parlementaires.

Ceci dit, le député m'a également demandé de lui faire savoir si l'impression de ce document avait été faite grâce au concours de la Chambre des communes, et il a posé d'autres questions intéressantes et importantes à ce sujet concernant notamment la publication de certaines documents dont peuvent profiter les membres de la Chambre des communes à titre de service. Je crois que tous les députés savent qu'il s'agit d'un service dont ils peuvent se prévaloir quatre fois par an pour renseigner leurs électeurs, de quelque appartenance politique qu'ils soient, sur les événements qui se déroulent à la Chambre.

C'est à ce service de caractère principalement informatif, destiné aux électeurs de tous les partis et qui n'est pas imputé aux dépenses du parti mais assuré aux frais du public, dans le cadre des crédits accordés à la Chambre. Il est donc évident que les documents adresés par cet intermédiaire doivent répondre à certaines lignes directrices correspondant aux nécessités du programme.

Ces lignes directrices ont été fixées et je crois que la plupart des députés les connaissent, même s'il n'en a pas été question à la Chambre, depuis quelque temps déjà, il serait sans doute utile de rappeler que la distribution de ces renseignements est soumise à certaines restrictions, notamment pour ce qui est du format, du nombre de pages et du nombre total d'envois autorisés, au cours d'une même année financière. Sans revenir sur tous les détails, voilà les quelques conditions posées dans ces lignes directrices.

En général, on reconnaît come acceptables les envois répondant à ces critères sous réserve que le texte envoyé ne doit pas: (a) être une demande d'adhésion à un parti, (b) être une invitation aux électeurs de se rendre à des réunions ou à des fonctions politiques d'un parti, à l'échelle nationale ou au niveau de la circonscription, (c) renfermer de demande de cotisations, ou (d) être accompagné de documents électoraux, discours électoraux ou documents portant sur les activités électorales ou listes électorales. Autrement dit, l'envoi aux frais de la Chambre de tout document qui relève plus précisément de la responsabilité d'un parti ou d'un bureau de circonscription est interdit.

● (1510)

Ces directives qui font l'objet d'une révision de temps à autre ont été établies à la suite d'un examen des plus approfondis de la part du comité permanent de la gestion et des services aux députés, et semblent avoir bien atteint leurs objectifs. Sans doute n'ai-je pas besoin de rappeler aux députés que le comité permanent de la gestion et des services aux députés est constitué de députés de tous les partis représentés à la Chambre.

Des consultations ont lieu constamment entre le comité et le bureau des députés d'une part, et le service des impressions d'autre part, et ces dernières années entre les unités de recherche des partis et les unités d'impression. A ce propos, les consultations entre les unités de recherche des partis et les unités d'impression pour ce qui est d'imprimer des choses d'une nature générale qui puissent servir à un député ou à un parti en particulier ne sont pas inhabituelles.

J'ai examiné avec soin le document dont le député a parlé. Destiné à être distribué par la poste dans la circonscription, il débute avec une photographie de Son Excellence le gouverneur général et de M^me^ Schreyer prise à l'occasion de l'installation du gouverneur général; un espace est ménagé pour la photographie du député qui envoie le document. Vient ensuite une autre photographie de Son Excellence, accompagnée d'une courte notice biographique et de quelques idées sur l'attitude que Son Excellence entend adopter relativement à la question de l'unité nationale. Le reste du document renferme des rapports comme ceux que les députés ont l'habitude d'envoyer à leurs commettants sur des questions diverses comme la conférence fédérale-provinciale, différents comités de la Chambre, les projets de loi dont la Chambre est présentement saisie, et le reste.

J'ai constaté non sans intérêt que ce n'est pas la première fois que des documents envoyés par la poste par des députés mentionnent Son Excellence le gouverneur général et Sa Majesté la reine, ainsi que leur rôle respectif.

Je dois maintenant déterminer si l'envoi postal qu'on propose contrevient aux lignes directives telles qu'elles existent à l'heure actuelle. A mon avis, la réponse est non. Comme le Parlement se compose, par définition, du gouverneur général, du Sénat et de la Chambre des communes, il me semble donc que cette publication est essentiellement de nature parlementaire. Après enquête, je crois que le fonctionnaire qui, à l'imprimerie, ne croyait pas que cette publication contrevenait aux lignes directives établies, auquel cas il aurait attiré l'attention de ses supérieurs sur ce document, se conformait aux lignes directives telles qu'il les comprenait et telles que je les comprends moi-même.

Comme je l'ai déjà dit, ces lignes directrices, qui ont toujours été d'une grande utilité aux députés, ont été établies sur la base de sérieuses consultations avec le comité permanent de la gestion et des services aux députés. Le comité, dans sa sagesse, voudra peut-être étudier ces lignes directrices à nouveau et se montrer encore plus restrictif s'il le désire, mais pour l'instant, je suis forcé de répondre au député qu'en vertu des critères qui sont présentement en vigueur, l'envoi par la poste constitue une pratique acceptable.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, non pas pour contester la décision que la présidence vient de prendre, mais simplement pour exprimer ma déception que Votre Honneur ne nous ait pas demandé d'exprimer nos opinions sur la question soulevée par le député. Je crois qu'à la Chambre, la coutume veut depuis longtemps que la présidence demande aux députés leur opinion sur la question soulevée pour savoir si elle constitue ou non, de l'avis général, une question de privilège fondée sur laquelle il convient que la présidence se prononce.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne veux évidemment pas prolonger ce débat, mais j'ai signalé au député vendredi dernier quand il a formulé son objection que de prime abord, il ne me semblait pas y avoir atteinte aux privilèges ce la Chambre. Je me suis engagé à examiner la situation cependant pour me rendre compte de ce qu'il en était. J'ai cru inutile en l'occurrence de signaler que je me rendais compte que jusqu'à un certain point, il semblait y avoir atteinte aux privilèges.

D'autres arguments pourraient être invoqués au sujet de la teneur du document et on pourrait se demander s'il respecte les directives comme je l'ai indiqué, mais je vois là, même très rudimentairement, rien qui puisse constituer une question de privilège. J'ai cru bon régler ce point dès maintenant.

J'ai parlé aussi de l'impression du document. C'est une question analogue à d'autres qui sont soulevées de temps à autre au sujet du bon goût de la qualité et d'autres choses semblables. A mon avis, cette affaire relève carrément du comité permanent de la gestion et des services aux députés et elle est assujettie aux directives actuellement en vigueur. Je ne peux nullement prétendre qu'il s'agit d'une question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—SCHL—LES PRÉTENDUS ACTES RÉPRÉHENSIBLES DES FONCTIONNAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que le ministre des Travaux publics et ministre d'État aux Affaires urbaines (M. Ouellet) soit absent de la Chambre, car mon rappel au Règlement a trait à sa réponse à ma question ou ce qui a passé pour une réponse, puisqu'il l'a en fait éludée. Il m'a reproché d'accuser des fonctionnaires de la SCHL d'actes répréhensibles.

J'ai vérifié le compte rendu, monsieur l'Orateur. Je n'ai accusé personne d'actes répréhensibles; j'ai plutôt fait état de graves allégations relatives à des infractions. Le ministre qui est censé être avocat, connaît la différence. Sans doute qu'après y avoir réfléchi, il voudra faire apporter une rectification au compte rendu.

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je vérifierai moi-même le compte rendu. Le député affirme qu'il l'a vérifié. Si une rectification s'impose, je m'empresserai de la faire apporter.

M. DIEFENBAKER—L'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET DE SA FAMILLE AUX FINS DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, à la suite de votre décision d'aujourd'hui, que je ne conteste nullement, je suis extrêmement préoccupé par toute cette affaire.

Si je prends la parole, c'est que je siège ici depuis longtemps. Je n'ai jamais soulevé une question de ce genre auparavant. Je suis le seul Canadian vivant à faire partie du conseil privé de Sa Majesté. Le dernier était le très honorable M. Pearson. Durant son mandat, il a apporté un changement interdisant dorénavant qu'on décerne ce titre à des Canadiens—cela nous l'avions déjà obtenu—et qui réservait le titre «très honorable» au premier ministre, au juge en chef du Canada et au gouverneur général.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les questions dont Votre Honneur a parlé. Ce document constitue une tentative scandaleuse pour mettre le gouverneur général dans une position . . .

Des voix: Règlement, règlement.

M. Diefenbaker: Ils savent qu'ils ont tort, et c'est pour ça qu'ils commencent à s'agiter. C'est un délice pour moi de les entendre piailler.

Depuis 1867, il n'est jamais arrivé—j'ai vérifié dans les archives—que le gouverneur général ait été placé dans la position odieuse où il se retrouvera à cause de ce document. Comme vous l'avez dit, ce document s'intitule «Rapport parlementaire» et sur la couverture il y a une photographie du gouverneur général et de sa femme. A la page suivante, on peut lire ce qui suit:

Chers commettants,

Le nouveau Gouverneur général du Canada a annoncé que comme première tâche officielle il fera une tournée du Canada pour discuter de l'unité nationale.

Nous, libéraux, applaudissons à sa décision. L'unité est, bien sûr, un souci national pressant. Mais plus important encore, nous aimons sa façon de s'attaquer au problème: en demandant aux Canadiens moyens ce qu'ils en pensent.

Le gouverneur général est le représentant de Sa Majesté la Reine. Aucun monarque du Canada ni du Royaume-Uni n'a jamais pu déceler la pensée du peuple en faisant une enquête personnelle et une visite publique. Et le document en question poursuit:

Nous appelons cela une «consultation».

J'appelle cela de la duperie. Ensuite:

C'est une formule que nous empruntons depuis déjà pas mal longtemps.

Si c'est le cas, monsieur l'Orateur, c'est bien la première fois qu'on nous le révèle. La page suivante est intitulée «Le dynamique gouverneur général du Canada» et, sous la photo, on lit la légende:

Le gouverneur général Edward Schreyer promet de transformer le poste le plus élevé au pays.

Il représente la Reine et il ne peut pas faire ce que la Reine elle-même ne peut pas faire.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Que cela soit bien clair et compris!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je tiens simplement à m'assurer qu'en débattant cette question, nous n'enfreignons pas le Règlement. Le député en avait d'abord fait une question de privilège. La Chambre comprendra certes que j'étais dans l'obligation de la juger irrecevable en tant que question de privilège, car ce n'en est pas une. Le très honorable député a maintenant la parole et il me faudra bientôt établir sur quelle base il peut porter de nouveau cette question à l'attention de la Chambre. Il semble qu'il veuille signaler que le texte en question fait état de certaines choses que le gouverneur général aurait entrepris de faire sans y être habilité. Je ne sais pas, mais si tel est le cas, on devra me convaincre, en tant qu'Orateur de la Chambre, que des observations de ce genre sont recevables.

● (1520)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je me suis bien rendu compte de la difficulté que cela présentait lorsque j'ai pris la parole. C'est la reine, le Sénat et la Chambre des communes qui constituent nos institutions parlementaires. La reine est représentée par le gouverneur général qui ne peut être mêlé aux politiques partisanes car autrement ce sont nos institutions parlementaires qui seraient détruites.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Mon argument est donc le suivant: Je me rends compte des difficultés que présentent les règlements mais si on permet au gouvernement de s'en tirer à si bon compte, cela revient à dire que le gouvernement du Canada a insinué ou laissé entendre à la population que le gouverneur général est un proche allié du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Voilà à quoi cela équivaut.

M. l'Orateur: En ce qui concerne la question du très honorable député concernant l'investiture récente du gouverneur général, ainsi qu'il l'a signalé et ainsi que j'y ai fait allusion moi-même, le Parlement comprend trois institutions, le Gouverneur général, le Sénat et la Chambre des communes. Si dans le cadre d'un envoi de courrier aux maisonnées, un député a proposé de placer l'image de cette investiture sur la couverture de la brochure et de rapporter à titre d'événement parlementaire l'ensemble des cérémonies d'investiture, je crois que la Chambre sera en mesure de juger si une telle pratique est acceptable et le fait de déclarer ensuite qu'une certaine façon d'y faire allusion n'est pas acceptable nous place dans une situation nous contraignant de prendre une décision portant sur un éditorial, ce qui constitue une responsabilité que les responsables de la Chambre trouveraient certainement fort difficile à endosser.

A mon avis c'est à ce niveau-là que se situe le problème. Je ne vois pas dans le cadre de notre procédure sur quelle base nous pourrions nous fonder pour intervenir à moins que l'on ne suggère que cette image a délibérément été transformée en un éditorial.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je le comprends fort bien mais je tiens à revenir sur le fait qu'il m'est impossible de croire que le gouverneur général du Canada y ait consenti.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Après tout, le lecteur de la brochure pourra lire qu'on rapporte que le gouverneur général a dit ceci:

En acceptant ce poste, M. Schreyer a promis de beaucoup voyager et d'être «du genre de gouverneur général que l'on voit moins fréquemment à Ottawa et plus souvent dans des villes comme Corner Brook et Meadowview».

L'article poursuit:

Lors de ces voyages, il parlera de questions d'intérêt national . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Ceux qui applaudissent, ce sont les ignorants qui ne connaissent pas les pouvoirs de la monarchie et de ses représentants. Je répète donc ce que dit l'article: «Lors de ces voyages, il parlera de questions d'intérêt national: unité . . .». Il n'a pas le droit de faire cela.

Une voix: Pourquoi pas?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je poursuis: «. . . bilinguisme . . .» Il n'a pas le droit de faire cela. Et ensuite: «. . . énergie.» Cela fait l'objet de controverses dans l'ensemble du pays. L'article termine ainsi: «envisagées d'un point de vue impartial, celui d'un Canadien qui réfléchit».

Si on laisse faire cela, monsieur l'Orateur, voilà le gouverneur général impliqué dans des questions de politique qui lui sont interdites. Je suis absolument certain que le gouverneur général n'a jamais consenti à cela. Qui lui a demandé si cela était dans l'ordre? Qu'a-t-il répondu? Monsieur l'Orateur, si on laisse faire cela, le gouverneur général n'est plus le représentant de la reine. Il sort des fonctions exercées jusqu'ici par les gouverneurs généraux. Par le recours à d'habiles jeux de mots, il est mis dans la situation de devenir l'allié d'un des partis politiques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je répète qu'à ma connaissance il n'existe pas de raison de procédure nous autorisant à ouvrir ce débat. Pour assurer l'égalité de temps de parole, je permets au ministre de dire quelques mots.

L'hon. Norman A. Cafik (ministre d'État (multiculturalisme)): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et sans doute tous les députés le savent bien, j'ai beaucoup de respect pour lui en tant qu'homme et que parlementaire. Il a été un peu scandalisé à l'idée qu'on se soit servi d'un tel feuillet pour faire connaître le nouveau gouverneur général et ses fonctions aux Canadiens et parler de la cérémonie d'assermentation. Il considère cela comme une méthode imbue de sectarisme politique, ce que je trouve assez difficile à comprendre.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler à la Chambre que ce n'est pas la première fois, comme vous l'avez déjà dit, qu'on fait distribuer au grand public des feuillets qui comportent des photographies de membres de la famille royale et des allusions à la monarchie. J'ai devant les yeux une photocopie d'un feuillet distribué par le député de Hastings (M. Ellis) et daté de décembre 1977. Au bas de la page, on peut voir une photographie du député, de la reine et d'autres personnes. En bas de la photo, on peut lire des mots que je considère comme quelque peu présomptueux:

> Sa Majesté passe quelques bons moments avec le député de Hastings et d'autres personnes après l'ouverture officielle du Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: Je ne suis pas certain que la reine ait autorisé l'utilisation de cette photographie ou qu'elle considère avoir vraiment passé de bons moments avec le député de Hastings.

Des voix: Oh, oh!

M. Cafik: En outre, sur la même page, sous la rubrique «La visite de la reine», on peut lire ces mots:

> Nous avons été heureux et honorés de souhaiter la bienvenue à la reine Elizabeth et à son époux, le prince Philippe, dans la capitale nationale à l'occasion de cette importante cérémonie historique.

J'ai l'impression que le député de Hastings n'était pas le seul à souhaiter la bienvenue à la reine et à son mari.

Une voix: Ce n'est pas lui qui les a nommés à leur poste non plus.

M. Cafik: Évidemment qu'il ne les a pas nommés. Je devrais signaler que ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a nommé le gouverneur général du Canada actuel, mais la reine du Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Et il se trouve que nous pensons qu'elle a fait un choix très judicieux en la personne qu'elle a choisie.

Une voix: Sommes-nous censés croire cela?

M. Cafik: Dire que de telles photos ou mentions de sa Majesté font entrer la reine ou son représentant dans la politique partisane, c'est, je pense, leur rendre un mauvais service à tous les deux. La haute position qu'ils occupent ne leur permet pas de se laisser embarquer dans une politique partisane, ce serait pour eux une déchéance. Je pense que le très honorable député de Prince-Albert s'en rend compte. Rien dans ce rapport, à mon avis, ne dit que le gouverneur général est libéral. Je crois que jusqu'ici tout le monde avait tendance à penser qu'il ne l'était pas, avant d'être nommé. Il n'est absolument pas question d'essayer de faire prendre parti au gouverneur général. C'est l'opposition qui essaie de faire prendre parti à la monarchie ici, par le gouvernement du Canada, et certes aucun membre de ce côté-ci de la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que nous sommes allés aussi loin que possible dans l'intérêt de l'égalité. Si la question doit être de nouveau débattue à la Chambre, il faudra qu'elle le soit en conformité du Règlement. Je ne vois pas comment le Règlement me permettrait de laisser poursuivre cette discussion plus avant.

M. HOGAN—L'ENQUÊTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES FINANCES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le ministre des Finances (M. Chrétien) qui vient de quitter la Chambre, ne voudrait pas donner l'impression qu'il a effectivement donnée à la population du Canada aujourd'hui quand il a répondu à une question supplémentaire que lui avait posée le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) relativement à l'indice des prix du gros qui a augmenté de 12.5 p. 100. Le député a répondu que c'était là la deuxième enquête que le gouvernement avait laissé tomber en période préélectorale, l'autre étant l'enquête sur les postes vacants.

Le ministre a dit dans sa réponse que l'enquête sur la main-d'œuvre avait suscité bien des discussions. Or, ce n'est pas lui qui est responsable de Statistique Canada mais le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner). Il devrait faire la distinction en sa qualité de décisionnaire en chef—s'il l'est encore, car on ne sait pas exactement quel rôle il joue depuis qu'existe le ministère d'État au développement économique même s'il en est membre d'office—entre l'enquête sur la main-d'œuvre à laquelle on a apporté une modification cette année en augmentant l'échantillonnage et l'enquête sur les postes vacants.

Même si l'on s'est beaucoup renseigné au sujet de l'enquête sur la main-d'œuvre, très rares sont les députés qui ont parlé de l'enquête sur les postes vacants qui évalue exclusivement les revendications du salariat. Cette enquête a été supprimée. Au cours du débat sur l'assurance-chômage, j'ai demandé, comme membre du comité, au sous-ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourquoi le gouvernement supprimait maintenant l'enquête sur les postes vacants? Il m'a répondu qu'il l'ignorait, que lui-même et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration le désiraient et que c'était une décision du Conseil du Trésor. Par conséquent, le ministre devrait expliquer à la Chambre la distinction qu'il fait entre, d'une part, modifier l'étude sur la main-d'œuvre active et, d'autre part, supprimer l'étude sur le nombre d'emplois disponibles ainsi que l'indice des prix de gros qui ont tous deux été très embarrassants pour le gouvernement l'an dernier.

Questions au Feuilleton

● (1530)

[*Français*]

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le président, je constate que l'honorable député n'est pas d'accord avec le ministre des Finances (M. Chrétien), mais je ne vois pas en quoi cela constitue un manquement au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

DÉPÔT DE LA 2e LISTE DE POINTS QUI SERONT ÉTUDIÉS À LA REPRISE DE LA RÉUNION DE LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je désire déposer, au nom du premier ministre (M. Trudeau) et conformément à l'article 41(2) du Règlement, une copie dans chacune des deux langues officielles de la deuxième liste de points qui seront étudiés à la reprise des travaux de révision de la question constitutionnelle ainsi que des notes explicatives sur ces onze articles.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX INVESTIGATIONS SUR LES ACCIDENTS DE TRANSPORT

MESURE VISANT À CRÉER LE BUREAU DU COMMISSAIRE

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-40, visant à créer le Bureau du commissaire aux investigations sur les accidents de transport.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 590, 778, 789, 834, 883, 884 et 897.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[M. Hogan.]

[*Texte*]

L'INGAMOO HALL À INUVIK

Question nº 590—**M. Holmes:**

1. La construction du *Ingamoo Hall* est-elle terminée et, *a*) dans l'affirmative, combien a-t-elle coûté, *b*) dans la négative, combien a-t-elle coûté jusqu'à ce jour?

2. Quels organismes ont participé au financement du projet et pour quel montant?

3. Le bilan du projet a-t-il été préparé et, dans l'affirmative, par qui?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui, la construction a été achevée le 31 décembre 1977

a) $429,531.58.

b) Sans objet.

2. Les organismes suivants ont contribué au financement du projet:

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	$198,000
Secrétariat d'État	95,000
Administration territoriale (T.N.-O.)	10,000
Comité d'étude des droits des Autochtones (don local)	60,000
Prêt à la bande	80,000
Total des contributions	$443,000

3. Un bilan du projet, daté du 31 janvier 1978, a été élaboré par M. Walter A. Dawson, comptable agréé, Fort Nelson (Colombie-Britannique).

1979—L'ANNÉE INTERNATIONALE DE L'ENFANT

Question nº 778—**M. Howie:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il mis sur pied un comité chargé des activités de l'«Année de l'enfant» déclarée par les Nations-Unies pour 1979 et, dans l'affirmative, *a*) quel budget y est prévu, *b*) quel est le nom des membres du comité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Oui. La Commission canadienne de l'Année internationale de l'enfant a été créée en vue de coordonner les activités organisées au Canada dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant.

a) Santé et Bien-être social Canada assumera, au moyen d'une contribution de $250,000, une partie des dépenses d'administration de la Commission. La Commission est également chargée d'administrer et de répartir des fonds de $1,000,000 qui lui ont été accordés par l'Administration fédérale à titre de subvention applicable aux projets et activités reliés à l'Année internationale de l'enfant.

b) Voici la liste des membres de la Commission.

Présidente

Le juge Doris Ogilvie

Comité exécutif	Comité des Finances
Juge Doris Ogilvie (présidente)	Stewart Sutcliffe (président)
Peter Lea	Ian Lithgow
Ian Lithgow	Léo Duguay
Pat MacKay	David Hahn
Mona Nelson	Rick Ryan

Landon Pearson	
Phyllis Yaffe	
Comité des communications	**Comité de financement des projets**
Landon Pearson (président)	Phyllis Yaffe (présidente)
Madeleine Dubuc	Louise Gosselin
Betty Nickerson	Hannah Polowy
Barry Flemming	Doris Ronnenberg
Ernie Steele	Mary Wilson
Ruth Bell	Jane McKinnon
Norman G. Campbell	Lucille Mercier
Leah D'Argencourt	Mona Nelson
Mary Jo Dawe	Betty Nickerson
Dolorès Denault	Landon Pearson
Frank Dornstauder	Hannah Polowy
Fred Metlewsky (alt.)	
Madeleine Dubuc	Shirley Post
Léo Duguay	Monique Proulx
Bob Barker (alt.)	
Barry Flemming	Doris Ronnenberg
Eva Goldenberg	Robert Roy
John Green	Rick Ryan
Louise G. Gosselin	Dr. John Schaller
Audrey Griffiths	Frank Simms Marvin McNutt (alt.)
David Hahn	Ernie Steele
Connie Hawley	Trudy Usher
Jean-Jacques Jauniaux	John A. Walker
Peter Lea	Dr Norman Watts
Ian Lithgow	Bea Williams
Pat MacKay	Mary Wilson
Lawrence McArdle	Phyllis Yaffe

LE BUREAU RÉGIONAL DE LA GRC À FREDERICTON

Question nº 789—**M. Howie:**

Où en est le projet de quartier général régional de la GRC à Fredericton (N.-B.)?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Nous chercherons prochainement à obtenir l'approbation du Conseil du Trésor afin de faire établir les plans et devis au cours de l'exercice 1979-1980. Il est prévu que les travaux de construction seront entrepris pendant l'année financière 1980-1981.

LES DÉPENSES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RICHMOND

Question nº 834—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État (Santé et Sport amateur) a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): En ce qui concerne le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur: 1. Comme les contributions de la Direction générale de la santé et du sport amateur sont accordées principalement aux fédérations nationales de sports et aux associations nationales de loisirs, nous ne pouvons attribuer ce genre d'aide à des circonscriptions électorales particulières. Quoique notre programme d'aide aux sportifs prévoie des versements directs aux particuliers, jusqu'ici, nous n'avons fait aucune contribution à des particuliers dans la circonscription électorale de Richmond (Québec).

2. Des contributions sont versées directement aux sportifs de valeur, titulaires de brevets décernés par leur propre fédération nationale. Toutefois, nous ne pouvons prévoir ni le montant, ni les bénéficiaires de ces contributions.

L'ÉNERGIE SOLAIRE—LE CNR

Question nº 883—**M. Howie:**

Combien le C.N.R. a-t-il consacré à des projets d'énergie solaire, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: $1,890,552.

L'ÉNERGIE ÉOLIENNE—LE CNR

Question nº 884—**M. Howie:**

Combien le C.N.R. a-t-il consacré à des projets d'énergie éolienne, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978?

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le Conseil national de recherches, la réponse est la suivante: $692,134.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE

Question nº 897—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien d'entreprises ont été subventionnées aux termes de l'accord entre le M.E.E.R. et le Nouveau-Brunswick, dans le cadre du Programme d'assistance financière à la petite entreprise?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 79.

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Pensions

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE VISANT À MODIFIER LES PENSIONS DE RETRAITE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 8 février, de la motion de M. Buchanan: Que le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au moment où j'ai pris la parole pour participer au débat de jeudi soir, il ne restait plus guère que dix minutes, c'est dire que j'ai dû me cantonner à quelques remarques préliminaires. J'espère néanmoins être parvenu à bien faire comprendre que nous trouvons le principe de l'indexation des pensions très logique. Nous nous félicitons d'être parvenu à le faire appliquer, dans une certaine mesure du moins. Nous espérons qu'un jour viendra où il sera généralisé à toutes les pensions, tant dans le secteur public que privé.

Pour ce qui est du secteur public, nous avons la pleine indexation de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti, de régimes de pensions comme le Régime de pensions du Canada, comme aussi de la pension aux invalides versée aux anciens combattants et de l'allocation aux anciens combattants. Elle était appliquée aussi dans le cas des allocations familiales, bien que nous en ayons perdu une partie lorsqu'en janvier de cette année l'allocation familiale de base a été réduite à $20.

En fait, le nombre de pensions indexées qui sont accessibles à tous les Canadiens qui répondent aux exigences, est assez considérable. Les pensions des fonctionnaires retraités, des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada, et ainsi de suite, à la retraite, ne sont pas les seuls exemples de pensions indexées dans le secteur public.

Je le répète: nous trouvons le principe de l'indexation des pensions très logique et sans indexation, une pension n'est pas vraiment une pension. A quoi bon remettre à une personne un certain montant d'argent pour vivre à sa retraite, si ce montant doit demeurer le même peu importe ce qui arrive au coût de la vie? En quelques années à peine, une pension non indexée ne suffit plus pour vivre.

Je soutiens avec la dernière énergie que nous ne devrions pas céder aux pressions de ceux qui réclament l'abolition de l'indexation des pensions des fonctionnaires. Bien au contraire, nous devrions nous employer à chercher des moyens de garantir à tous les Canadiens, tant du secteur public que du secteur privé, que leurs pensions seront indexées.

Comme je l'ai dit l'autre soir, nous devrions même tendre à indexer les pensions non seulement en fonction du coût de la vie mais en fonction de la moyenne du niveau de vie. A mon sens, ce serait une honte que de nous contenter de dire à un retraité qu'on lui versera suffisamment d'argent pour lui permettre d'acheter pendant tout le reste de sa vie les biens et services qu'il a les moyens de se procurer au moment de sa retraite, alors que tous les autres citoyens obtiendraient des majorations salariales et auraient la chance de profiter, dans une certaine mesure, de l'accroissement de la productivité nationale.

Je sais que dès que l'on préconise ce genre d'indexation, certains s'inquiètent du coût que cela peut représenter. On ne manque pas de nous signaler, avec force détails, combien d'argent, notamment, contiennent les divers fonds de pension. Mais après avoir étudié les régimes de pension pendant des années, j'en ai conclu qu'il s'agit là en réalité d'un mythe. Dans la plupart des cas, les prétendus fonds de pension se résument en fait à des chiffres inscrits sur certains documents. Ce qui importe avant tout c'est la productivité de l'économie au moment où l'intéressé touche ses prestations de pension.

Peu importe que l'on accorde à quelqu'un une pension de un million de dollars par an, si le régime économique ne produit pas les biens et les services qui lui donnent une valeur; en pareil cas aussi bien ne rien avoir. Les pensions viennent de la production en cours.

En somme, nous mettons sur pied des rouages grâce auxquels les agents économiques qui travaillent produisent assez pour subvenir à leurs propres besoins, à ceux de leurs enfants qui ne font pas encore partie de la population active et à ceux des personnes âgées qui ont déjà fait leur part et qui ont pris leur retraite.

En tentant d'invoquer des faits fictifs au sujet des fonds, on donne une fausse impression de toute la situation. Nous devrions nous préoccuper du fait qu'il incombe à la société d'assurer la retraite de toute la population et d'agir de façon à lui permettre non seulement de faire face au coût de la vie, mais de continuer aussi à jouir d'un niveau de vie croissant.

J'ai dit l'autre soir que je voulais que tous les Canadiens fassent partie de la famille canadienne. Dans une famille, il n'existe entre les membres aucune distinction fondée sur l'âge ou une autre caractéristique. On fait du mieux qu'on peut avec les moyens à sa disposition pour tous les membres de cette famille. Nous devrions nous efforcer de subvenir aux besoins de tous les membres de la famille canadienne. Cela signifie que nos retraités ont droit non seulement aux pensions, mais à des pensions indexées qui leur permettront de jouir d'une productivité croissante à laquelle ils ont, somme toute, contribué durant leur vie active.

Nous sommes fiers du rôle que nous avons joué, et j'en parlais l'autre soir alors que je me remémorais l'indexation des divers régimes de pension que nous avons réussi à obtenir. Nous nous élevons vigoureusement contre la campagne que certains ont lancé pour tenter de faire marche arrière.

● (1540)

Ceci dit, j'aimerais maintenant donner mon opinion du bill à l'étude. J'aimerais surtout examiner certaines dispositions en particulier. Je dirai pour commencer que j'aurais préféré qu'on ne nous présente pas ce projet de loi et que l'on continue à appliquer le régime actuel puisqu'il prévoit l'indexation entière des diverses pensions prévues dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Cependant, à la suite d'une campagne acharnée de dénigrement nombreux sont ceux qui se sont laissés persuader que le régime d'indexation était injuste. Voilà pourquoi on réclame des changements. En présentant ce projet de loi, le gouvernement vise à faire taire ces critiques, tout en retenant le principe de l'indexation en faveur de tous les

pensionnés couverts par un régime de retraite de l'État et en cherchant à faire correspondre le montant de la pension avec les cotisations comptabilisées des employés. Vu les méfaits de la campagne, il convient de dire, je pense, que le projet de loi mérite notre approbation.

Cependant, j'aimerais qu'on y apporte certaines améliorations mais j'en parlerai à l'étape du comité. Si je ne m'oppose pas à la mesure, c'est que je redoute que l'on nous présente peut-être plus tard quelque chose de pire encore. Il vaut donc mieux nous empresser de préserver le principe de l'indexation même si le projet de loi propose de réduire légèrement la pension des employés les mieux rénumérés de la Fonction publique.

Le projet de loi touche les trois principaux aspects des pensions des fonctionnaires, des militaires et des membres de la GRC à la retraite—mais peut-être que je devrais dire tout de suite que les autres dispositions du projet de loi sont fort acceptables. Je veux parler de celles qui établissent les modalités de la pension des contrôleurs de la circulation aérienne et de celles qui résolvent certains problèmes techniques de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires et mesures connexes.

Voyons maintenant les trois principaux aspects des pensions définies dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, que vient modifier le projet de loi. D'abord, il change le taux d'indexation applicable le 1er janvier suivant la retraite. Il affecte également les dispositions concernant la retraite à 55 ans après 30 années de service et enfin le régime triennal qui est le cœur même du projet de loi.

En ce qui concerne les modifications ayant trait à la première indexation, que celles-ci soient mensuelles ou proportionnelles, elles me paraissent raisonnables. Je sais que quelques associations de fonctionnaires se sont opposées à cette disposition. J'ai lu avec attention leurs mémoires pour comprendre la nature de leurs objections. Selon un de ces mémoires, certaines faiblesses du régime viendraient du fait que l'on calcule le montant des pensions à partir d'une moyenne sur six ans au lieu d'une moyenne sur trois ans ou moins, et qu'en période d'inflation les fonctionnaires qui prennent leur retraite ne bénéficient pas du montant auquel ils auraient droit. On fait donc valoir que dans ces circonstances la possibilité de prendre sa retraite en octobre, en novembre ou en décembre et de bénéficier de l'indexation dès janvier compensait en partie pour les pertes subies.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, je pense qu'il vaudrait beaucoup mieux corriger les erreurs et apporter des modifications dans les cas où le montant de la pension elle-même n'est pas suffisant, plutôt que de perpétuer un régime qui ne semble pas avantager également les employés selon qu'ils prennent leur retraite à différentes dates au cours de l'année. Je suis, bien sûr, tout à fait prêt à écouter ceux qui sont contre une modification en ce sens, mais il me semble à première vue qu'elle semble assez justifiée. On propose que ceux qui prennent leur retraite vers la fin de l'année devraient bénéficier de l'indexation en janvier au prorata du nombre de mois qu'il a travaillé pendant la dernière année. Cela semble raisonnable.

Deuxièmement, ce bill engendre certaines complications. Il y a quelques années, on a ajouté une disposition prévoyant que si une personne était âgée de 55 ans et qu'elle avait 30 années de service elle pouvait non seulement prendre sa retraite mais elle avait droit immédiatement à l'indexation—nous comprenons bien sûr, que des personnes peuvent prendre leur retraite assez tôt dans d'autres conditions également. La disposition que je viens de mentionner a été en vigueur pendant quelques années et certains cas plutôt notoires se sont présentés—je ne verserai aucun nom au compte rendu; certains sont déjà trop bien connus. Cependant, quelques personnes favorisées qui avaient 30 ans de service ont pu prendre leur retraite, obtenir l'indexation immédiatement et accepter un autre emploi tout de suite après.

C'est pour mettre fin à cet abus que le gouvernement a décidé qu'à partir de maintenant l'indexation n'entrerait en vigueur qu'à l'âge de 60 ans. Il faut apporter des réserves même à cette déclaration. Les personnes qui bénéficiaient déjà de l'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans continueront à la recevoir, et les personnes qui la recevraient dans quelques années subséquentes seront protégées par une formule progressive. Dans le cas des personnes mises à la retraite pour des raisons médicales, elles bénéficiaient et continueront à bénéficier de l'indexation immédiate de même que les veuves des pensionnés, même si la personne recevant la pension n'a pas encore 60 ans. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires en général ne bénéficieront pas de droits que l'on accorde déjà à quelques personnes. Il y a eu des abus et on ne peut blâmer le gouvernement d'en avoir tenu compte et d'avoir voulu les faire disparaître.

Quand nous avons présenté cette disposition prévoyant la retraite à l'âge de 55 ans après 30 années de service, j'en ai eu long à dire au sujet de la position des retraités de la GRC et des Forces armées canadiennes. Même si cette même règle s'appliquait dans leur cas, un grand nombre de retraités de ces deux groupes n'avaient pas ces 30 ans de service; la mise à la retraite n'était pas volontaire dans leur cas et ils étaient assujettis à des contrats qui les forçaient à prendre leur retraite à l'âge de 49 ou 50 ans dans certains cas. Il leur était donc impossible d'avoir droit à l'indexation avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans.

● (1550)

Je répète depuis plusieurs années déjà que si certains hauts fonctionnaires ont pu obtenir l'indexation à l'âge de 55 ans, les membres de la GRC et des forces armées canadiennes qui prennent leur retraite devraient jouir du même avantage, surtout s'ils prennent leur retraite involontairement ou s'ils y sont forcés par contrat. Je suppose que certains députés d'en face diront que maintenant que nous avons enlevé aux hauts fonctionnaires le droit de prendre leur retraite à 55 ans et de toucher leur pension, il n'est plus question d'accorder ce droit aux membres de la GRC et des forces armées.

Je ne le crois pas. Il en est encore question, d'après moi, et lorsque nous étudierons le bill en comité, j'insisterai beaucoup sur le cas de certains qui, à mon avis, ont droit à une indexation prématurée. Tâchons, en supprimant un abus, de ne pas créer une autre injustice. Je le répète, nous devons songer sérieusement au droit de ces gens. Si le comité permet à des délégations de témoigner, je suis certain que nous entendrons des représentants des forces armées et de la GRC, et j'espère que nous saurons les écouter très attentivement.

Pensions

Je passe maintenant au principal changement apporté aux pensions dans la Fonction publique: le plan triennal d'indexation qui est proposé. Pour l'instant la pension est indexée totalement d'office et à vie, dès que le retraité commence à toucher ses prestations; la nouvelle proposition vise à estimer tous les automnes combien il y a d'argent sur les livres et non dans la caisse. On ne tient pas compte de la caisse. On ne considère que les chiffres inscrits dans les livres, mais combien y a-t-il dans la caisse, combien d'argent revient-il aux retraités qui ne sont plus dans la Fonction publique et qui profitent de leur retraite, combien cet argent rapporte-t-il et combien le placement de ces sommes rapporte-t-il puisque le loyer de l'argent est si élevé, etc? Tous les automnes, on va donc vérifier l'état des comptes pour calculer le montant des pensions au cours des trois prochaines années.

On nous dit que si ce bill était entré en vigueur en 1979, les calculs l'automne dernier étaient tels qu'un montant forfaitaire de $7,000 aurait été indexé totalement, et qu'à partir de ce seuil, l'indexation aurait été fixée à 8 p. 100 cette année, 7 p. 100 l'année prochaine et 6 p. 100 en 1981.

Je me réjouis de ce que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) ait dit l'autre soir que les conditions se sont modifiées un peu depuis l'automne dernier et que, vraisemblablement, quand on fera cette estimation cet automne pour les années 1980, 1981 et 1982, ceux qui feront les calculs pourront peut-être faire un peu mieux. Je crois qu'il a dit, par exemple, qu'il se pourrait que le seuil soit fixé à $7,500 ou $8,000. J'espère qu'il le sera, et j'espère que si les chiffres sont plus élevés, il sera établi de la même façon, et qu'au lieu d'imposer un taux plus élevé d'intérêt sur les hausses supérieures de pension, cela servira à hausser ce seuil.

Voilà le régime qu'on propose, et je préférerais que nous n'ayons pas été du tout saisis du bill. Je préférerais qu'on laisse les choses exactement comme elles sont, mais plutôt que de courir le risque de voir l'ensemble du régime subir des modifications rigoureuses, je dirais que le bill à l'étude constitue une mesure législative protectrice et qu'à cet égard il faudrait l'adopter. Le ministre a fait remarquer l'autre soir que si les calculs effectués tous les trois ans à l'automne étaient trop optimistes et que trop d'argent était déboursé au cours des trois années suivantes, plus qu'on aurait dû en débourser, la situation serait redressée la fois suivante.

J'ai demandé ce qui arriverait si c'était le contraire, en supposant que les prévisions aient été trop pessimistes, et le ministre m'a répondu—ce qui est acceptable—que si l'on ne versait pas suffisamment de prestations au cours d'une période de trois ans, cela signifierait qu'il y aurait davantage d'argent sur papier—ne parlons pas de fonds; nous savons qu'il n'y en a pas—et qu'il serait possible de verser de meilleures pensions plus tard. Pour moi, c'est une mesure de protection, et j'espère que les fonctionnaires verront les choses sous cet angle.

Soit dit en passant, nous avons appris que l'échelle qui aurait été appliquée cette année—qui est semblable à celle qui le sera l'an prochain—aurait visé environ 60 p. 100 ou plus des fonctionnaires retraités et environ 90 p. 100 ou plus des survivants et des bénéficiaires de pensions d'invalidité. Bien entendu, si 90 p. 100 des fonctionnaires sont visés dans un cas et 60 p. 100 dans l'autre, c'est que le montant des pensions des premiers est beaucoup moindre, mais nous parlons d'un arrangement en vertu duquel les pensions de $7,000—peut-être $7,500 ou 8,000—sont protégées par la pleine indexation, et je suis heureux que ce soit vrai. Qu'il soit aussi bien précisé que la personne qui reçoit une pension de $10,000 bénéficiera de la pleine indexation sur $7,000, puis d'une indexation moindre sur le solde.

Je parle de tous ces chiffres, de cette indexation triennale, etc., comme si je les jugeais parfaitement valables; il est certain qu'avant la fin de ce débat, on parlera de millions, de milliards et de billions comme si de tels chiffres avaient un caractère sacré. La situation évolue. Quand je suis arrivé ici, on parlait de 500 millions de dollars comme d'une somme fabuleuse. Nous arrivons maintenant dans les billions.

Tous ces fonds et tous ces comptes ne sont qu'illusoires, à mon avis. Je me souviens d'avoir lu dans le hansard un discours dans lequel M. C. A. Dunning disait à M. J. S. Woodstock que nous ne pouvions pas nous permettre de donner $20 de pension par mois aux personnes âgées, car une telle dépense mènerait le pays à la ruine, mais que se passe-t-il actuellement? D'aucuns prétendent que nous sommes en train de mener le pays à sa perte. Je ne suis pas du tout de cet avis. C'est en offrant ces choses-là que nous avons édifié le pays. Si nous décidions une bonne fois pour toutes que tous nos pensionnés, quels qu'ils soient, ont droit à l'indexation, nous pourrions trouver l'argent nécessaire à même la production actuelle. C'est ainsi qu'il faut voir les choses au lieu d'aller pêcher des chiffres dans de vieux bouquins. Ce qui compte, c'est de vouloir y arriver et d'admettre que si nous versons des pensions à même notre production actuelle, c'est que nous jugeons que les Canadiens y ont droit.

Un de mes espoirs, c'est que cette situation ne soit que provisoire, car même si la pension des fonctionnaires, la pension de vieillesse et les autres pensions dont j'ai parlé plus tôt sont indexées, celles des employés du secteur privé ne le sont pas pour la plupart, mais elles devraient l'être. Ce jour viendra. Peut-être faudra-t-il par des mesures fiscales ou des subventions, inciter les employeurs à le faire, au même titre qu'on verse des contributions aux régimes supplémentaires de retraite pour les pensions des fonctionnaires. Peut-être faudra-t-il instituer une sorte de contribution, mais d'après moi, le jour viendra où le principe de l'indexation des pensions sera généralisé. A ce monent-là, nous pourrons réviser ce programme triennal qu'il nous faut maintenant adopter à la suite des pressions que nous avons subies et en raison des restrictions budgétaires.

Je le répète, je préférerais que nous n'ayons pas à étudier ce bill, et que cette disposition concernant les révisions triennales n'en fasse pas partie, mais je n'en estime pas moins que celle-ci demeure une protection et un moindre mal. Nous devons espérer et escompter qu'une fois que cette période sera révolue et que nous veillerons à ce que la valeur de toutes les pensions soient assurée par une formule convenable d'indexation, la pension des fonctionnaires sera de nouveau indexée elle aussi.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il y a deux ou trois autres points dont j'aimerais traiter, et j'espère qu'étant donné que je serai le dernier à intervenir dans le présent débat aujourd'hui, la Chambre acceptera de prolonger, au besoin, d'une ou deux minutes mon temps de parole.

L'un des sujets que j'aimerais aborder revêt un caractère si délicat qu'on a généralement tendance à l'éviter. Je veux parler de ce que disent de la pension des députés ceux qui sont favorables à ce que les pensions des fonctionnaires ne soient plus indexées. On nous accuse de complicité dans l'affaire de l'indexation de nos pensions. C'est un sujet délicat à traiter, mais je pense qu'il faudrait l'aborder de front.

● (1600)

Tous les députés savent très bien ce que je pense de nos traitements et de nos pensions. Je dis qu'ils sont disproportionnés par rapport à ce que nous méritons. La majorité de mes collègues à la Chambre ne sont pas d'accord avec moi. Mais ce n'est pas ce que je soutiens pour l'instant, je l'énonce simplement à titre de principe général. Je suis d'avis qu'il y a quelque chose d'inconvenant en ce qui concerne les pensions qui nous sont offertes. Elles me paraissent trop généreuses. Ce qu'on a prévu pour nos veuves dépasse de beaucoup ce à quoi les veuves auront droit. Ce n'est pas juste et j'estime déraisonnable le fait que les députés puissent toucher une pension du moment qu'ils ont passé six ans ici. Je reviendrai sur ce sujet tout à l'heure. Mais une chose dans le régime de pensions des députés qui ne me paraît pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est terminé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime. Le député a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur, et je remercie les députés. Je crains d'ailleurs de leur avoir forcé la main tantôt de sorte qu'ils ne pouvaient pas me refuser encore quelques minutes. La chose qui dans le régime de pensions des députés ne me paraît pas déraisonnable, c'est que l'indexation de leurs pensions, tout comme celle des autres employés, ne commence qu'à l'âge de 60 ans. Beaucoup de gens continuent de croire que la pension des députés est indexée dès que ce dernier ne siège plus. L'indexation ne commence pas avant 60 ans.

Je répète donc que certains aspects de notre régime de pensions doivent être rectifiés et je vais en mentionner un ou deux mais ce faisant, cela ne veut pas dire que les députés n'ont pas le droit—que je reconnais aussi aux fonctionnaires, aux personnes âgées, aux anciens combattants et aux employés du secteur privé—de bénéficier de l'indexation pour compenser la hausse du coût de la vie. Donc, il faudrait simplement rectifier certaines choses qui sont exagérées.

Tout à l'heure, dans un autre contexte cependant, le nom de Son Excellence le gouverneur général a été mentionné dans le débat. Je me suis réjouis lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a déposé il y a quelques jours, des copies de la correspondance qu'il a échangée avec le gouverneur général, à l'époque où ce dernier n'était encore qu'un simple citoyen, au sujet de sa pension potentielle. Apparemment, M. Schreyer a alors déclaré au premier ministre qu'il ne voulait pas se retrouver pleinement pensionné à l'âge de 48 ans, lorsqu'il ne sera plus gouverneur général. Il estimait au contraire que l'âge auquel il pourrait percevoir sa pension devrait être repoussé à 60 ans. Le premier ministre lui a répondu qu'il était d'accord là-dessus. Il lui a exprimé certaines réserves quant aux risques à courir en cas d'invalidité ou de décès et le fait de laisser derrière lui une veuve, mais M. Schreyer a alors insisté sur le fait qu'il n'était pas raisonnable que le gouverneur général puisse percevoir le plein montant d'une pension à l'âge de 48 ans et que sa pension devrait être repoussée à l'âge de 60 ans.

Je pense donc que nous devrions agir ainsi à l'égard de notre régime de pensions. Si le premier ministre a l'intention de présenter des mesures législatives visant à modifier le régime de pension du gouverneur général, je pense que nous devrions du même coup régler la situation selon laquelle, après avoir siégé pendant six ans, un député est en mesure de percevoir une pension, quel que soit son âge.

Il y a d'autres domaines qu'il faudrait aligner davantage sur d'autres régimes de pension, mais ce sont dans ces autres domaines qu'il faut apporter des modifications et non pas au droit à l'indexation des pensions. J'estime que quiconque doit toucher une pension, qu'il soit député, agent de la GRC en retraite, gouverneur général ou pensionné du CN ou du CP, devrait en percevoir une qui lui permette de tenir tête à l'augmentation du coût de la vie et de maintenir sa situation économique et sociale.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je condamne les attaques auxquelles nous avons assisté contre les régimes actuellement en vigueur, et à l'exception des lacunes auxquelles je viens de faire allusion dans notre système actuel, je pense que les régimes sont dans l'ensemble assez satisfaisants. Il existe toutefois dans le régime de pensions de la Fonction publique certains aspects qui devraient être mofidiés, et je regrette que le projet de loi à l'étude ne prévoie pas de modifications en ce sens. J'ai dit tout à l'heure que la pension des fonctionnaires est calculée en fonction de la moyenne des six meilleures années de rémunération du bénéficiaire. En période d'inflation, un tel mode de calcul peut priver un fonctionnaire sur le point de prendre sa retraite d'une bonne partie de sa sécurité financière. Il est certain que cette période de référence devrait être ramenée à trois ans ou peut-être moins encore.

Je voudrais également soulever de nouveau, ainsi que je l'ai fait non seulement pour les fonctionnaires, mais plus spécialement pour la GRC et le personnel des forces armées, la question du mariage contracté par une personne retraitée. La loi actuelle est à cet égard archaïque et aussi désuète que possible. Une femme peut épouser un fonctionnaire en retraite ou un officier de l'armée en retraite qui a à son actif de nombreuses années de service—et qui peut approcher de la cinquantaine ou même de la soixantaine. Elle peut avoir été mariée avec lui pendant 20 ans, tandis que lui aura cotisé au fonds de pension mais il ne peut toucher de pension, s'il se marie après qu'il aura pris sa retraite et commencé à toucher sa pension de retraite complémentaire. C'est une chose à laquelle il faudrait remédier, je le répète.

J'ai déjà parlé de l'indexation qu'il faudrait accorder à la GRC et au personnel des forces armées, lorsqu'ils ont été obligés de prendre leur retraite prématurément, aux termes de leur contrat. C'est aussi un point qu'il faudrait retoucher dans les lois sur les pensions de retraite les concernant.

Il nous reste toutes sortes de questions concernant le rachat des années de service antérieures ou le rachat des années passées dans les forces armées. Dans certains cas, il était

possible de racheter ces années de service mais bien souvent l'intéressé ne pouvait se le permettre et devait y renoncer. S'il voulait racheter ces années de service par la suite pour améliorer sa pension, le coût du rachat en était prohibitif. Je crois que c'est également une question à revoir.

Il reste quelques personnes âgées qui ont transféré leur régime de pension à un autre régime, il y a plus de 50 ans. Je ne veux pas dire qu'ils étaient alors en retraite. Ils étaient alors fonctionnaires. Ils se sont baptisés eux-mêmes les vieux originaux. Ils ne peuvent bénéficier de l'avantage des dispositions inhérentes à nos régimes de pension actuels. A mon avis, il ne devrait pas y avoir ce genre de différence. Les retraités, qu'ils aient servi leur pays dans la Fonction publique, dans les forces armées, dans la GRC ou dans le secteur privé, ne devraient pas être traités sur un pied différent, selon l'époque où ils ont adhéré au régime, le moment de leur retraite ou autre considération.

Telles sont les quelques améliorations qu'il faudrait apporter aux lois sur la pension de la Fonction publique, sur la pension de retraite de la Gendarmerie Royale du Canada, sur les allocations de retraite des membres du Parlement et j'espère que nous y réussirons. C'est peut-être beaucoup demander de ma part au gouvernement que d'en faire tant d'ici à la fin de cette session, ce qui ne nous laisse plus beaucoup de temps, mais c'est toujours le même problème. Certaines des questions que j'ai abordées, comme la moyenne de six ans, les mariages tardifs, le rachat des pensions, etc., ont fait l'objet de débats depuis que je suis ici, et il y a toujours une raison qui fait que nous ne pouvons nous en occuper. Une fois, la session est presque terminée, l'autre, les élections vont être déclenchées. C'est bien, on fera tout de même certaines choses si la session dure assez longtemps, comme ce projet de loi semble l'indiquer. Nous devrons les étudier de près, mais je pense qu'il faudrait également adopter ces autres mesures.

En guise de conclusion, je me fais le porte-parole de mon parti pour dire que nous sommes disposés à adopter le bill en deuxième lecture pour qu'il soit renvoyé au comité. Nous en approuvons en général la portée, parce que, je le répète, il s'agit d'une mesure législative de protection, dans le sens où elle respecte le principe de l'indexation des pensions. Il s'agit, à mon avis, d'un principe qu'il faut non seulement respecter, mais qu'il faut étendre à toutes les formes de pensions versées au Canada, dans le secteur public ou privé.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole parce qu'on m'avait dit qu'on voulait que le bill C-12 soit déféré le plus tôt possible au comité. Mais j'aurais seulement quelques mots à dire, étant donné que mon préopinant a pris la parole pour dire tout simplement que nous sommes en faveur de déférer ce bill le plus tôt possible au comité, afin qu'il soit étudié, car il traite de l'indexation des pensions de retraite anticipée et du prorata mensuel dans la Fonction publique.

Par ce bill, le gouvernement répond aux critiques exprimées par certains groupes financiers selon lesquels le fonds de pension des fonctionnaires dépasse de beaucoup celui des compagnies privées et que, à longue échéance, les coûts du programme dépasseront les recettes du fonds de pension. En effet, on constate que certains milieux financiers ont intensifié progressivement une lutte à finir avec le gouvernement sur cette question depuis la fin de 1976. Ce dossier m'apparaît délicat parce que, d'une part, certains arguments présentés par le secteur privé s'avèrent justifiables alors que, d'autre part, l'Alliance de la Fonction publique réussissait un tour de force en faisant indexer les pensions au coût de la vie, protégeant ainsi le pouvoir d'achat de leurs membres, des travailleurs retraités. Dans une certaine mesure, monsieur l'Orateur, on vise ainsi à diminuer les pressions exercées sur les programmes de retraite fréquemment utilisés dans le secteur privé où les bénéfices sont de loin inférieurs à ceux de la Fonction publique. On s'accorde en effet à reconnaître que le secteur public souscrit généralement à des régimes de pensions qui excèdent de 9 p. 100 les bénéfices accordés dans les régimes du secteur privé.

Les propositions du gouvernement affectent principalement trois domaines respectifs: la retraite anticipée, le prorata mensuel et l'indexation. Elles modifient des lois différentes, dont la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Le gouvernement vise à réduire progressivement, sur une période de cinq ans, l'âge de retraite anticipée. Cette modification affecterait les individus de 55 à 60 ans principalement qui doivent prendre ou qui désirent prendre leur retraite avant l'âge maximum. Car il est bien entendu que, pour nous, la question du volontariat demeure. On veut que le tout reste soumis à la volonté exprimée par l'assuré. Par le prorata mensuel, les personnes prenant dorénavant leur retraite en janvier recevraient onze douzièmes (11/12) du rajustement autorisé en vertu de l'indexation annuelle au coût de la vie. Les gens prenant leur retraite en juin n'en recevrait que la moitié, alors que ceux qui choisiraient de prendre leur retraite au mois de novembre bénéficieraient d'un rajustement automatique de un douzième (1/12) de la dévaluation causée par l'inflation. A l'heure actuelle, toute personne prenant sa retraite à n'importe quel temps de l'année s'assure quand même l'indexation totale. Le régime d'aujourd'hui, c'est celui de l'indexation totale.

A la limite, un individu pouvait prendre sa retraite le 31 décembre 1977, par exemple, et recevoir dès le premier janvier 1978 l'indexation complète pour toute l'année précédente. L'indexation *had hoc* permettrait au gouvernement fédéral de dissocier l'indexation automatique du régime de pension. Les rajustements nécessités par la hausse du coût de la vie seraient dorénavant effectués sur une base *had hoc*. La commission des pensions de la fonction publique établirait l'indexation sur une période de trois ans et en rapport direct avec les sommes d'argent disponibles dans les fonds de pension du gouvernement. En termes plus précis, les intérêts obtenus sur les fonds de pension seraient distribués aux pensionnaires admissibles. L'indexation complète ne serait accordée que lorsque les intérêts sur le capital accumulé dans les fonds seraient suffisants pour en couvrir les coûts. Pour ce qui est des syndicats, la position est connue de tous les députés.

La retraite anticipée soulage plus ou moins les employés fédéraux âgés qui doivent prendre la retraite pour des raisons de santé. C'est là que se situe l'un des plus grands problèmes. La nouvelle loi nierait aux travailleurs le droit à la compensation sous la forme de la pension anticipée. Elle affecterait aussi les gens qui, en cette période de coupures budgétaires, sont forcés de prendre une retraite prématurée à cause des réductions de personnel.

En effet nous savons très bien qu'une personne ayant atteint l'âge de 57 ans, par exemple, éprouvera une grande difficulté à se trouver un nouvel emploi à cause de son âge avancé comparativement à celui ou celle qui prévoit fournir encore plusieurs années d'emploi, une personne plus jeune. Ainsi la retraite anticipée devient pour certaines personnes une assurance grâce à laquelle elles pourront continuer de recevoir un salaire même si elles se retrouvent sans emploi à cause des réductions de personnel. Nous pouvons donc dire que cette politique comprend des bénéfices pour le travailleur âgé, alors qu'elle s'avère futile chez les individus plus jeunes qui, eux, se trouvent habituellement un autre emploi dans un avenir plus ou moins rapproché. La loi actuelle prend donc soin des employés qui en ont le plus besoin, car ceux qui obtiennent un nouvel emploi, même s'ils reçoivent leur pension, n'en retireraient pas les bénéfices puisque l'impôt viendrait, pour ainsi dire, chercher la différence de leur salaire.

Monsieur l'Orateur, je crois que pour harmoniser ces plans de pension avec le jeu de l'âge, le gouvernement sera obligé de s'orienter vers une baisse de l'âge de pension pour les personnes âgées, c'est-à-dire établir l'âge de 60 ans pour tout le monde. Plus tard on en viendra à 55 ans pour l'âge de la retraite. Mais je crois que le temps est venu, monsieur l'Orateur, de se rendre compte que l'âge de la pension de vieillesse devrait être 60 ans pour tout le monde. Lors des dernières élections nous avons obtenu l'aide au conjoint du retraité. Je pense que cela n'est pas suffisant cette année pour remettre les choses au clair dans le domaine des pensions qui doit se marier avec les pensions de retraite.

J'espère que lors de l'étude de cet article le gouvernement songera sérieusement à alléger le fardeau qui nous pèse sur les épaules, si l'on fixait l'âge de la pension de vieillesse à 60 ans pour tout le monde, et peut-être avec une aide à 55 ans pour le conjoint et la pension normale à 60 ans. Monsieur l'Orateur, c'étaient là les quelques remarques que je voulais faire et j'espère que nous pourrons retourner ce bill au comité le plus tôt possible.

● (1610)

[*Traduction*]

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la raison d'être de ce bill est de modifier les dispositions touchant l'indexation de la pension des fonctionnaires. Il est vrai que le bill comporte aussi quelques autres mesures: il porte de 55 à 60 ans l'âge auquel le fonctionnaire peut prendre sa retraite en jouissant de l'indexation pleine et entière, il réduit les dispositions l'incitant à prendre sa retraite le 31 décembre de chaque année, il apporte quelques modifications à la période de temps au cours de laquelle le gouvernement doit amortir les pertes résultant du rajustement des salaires, et enfin il traite des pensions des contrôleurs de la circulation aérienne. Encore une fois, le bill a pour objet principal d'indexer les pensions et c'est de cela que je désire parler aujourd'hui.

Comme les députés le savent, les retraités représentent au Canada 9 p. 100 de la population. Or, ils ne touchent qu'environ 5 p. 100 du revenu national. Ils ne peuvent continuer d'obtenir cette portion des revenus nationaux qu'en maintenant leur pouvoir d'achat, ce qui signifie que leurs pensions doivent être indexées. Sinon, les gens à la retraite, enfin ceux qui vivent d'une pension, les veuves, les orphelins et les personnes à leur charge se font voler un peu plus chaque année.

Il est si ridicule d'affirmer qu'en indexant les pensions afin de maintenir le pouvoir d'achat des pensionnés à un niveau suffisant conduirait le pays à la faillite, qu'on se demande comment quiconque de sensé pourrait maintenir cette opinion. Je ne parle pas d'indexer les pensions en fonction de l'indice du coût de la vie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà parlé de cela. Pour l'instant, je ne parle que de maintenir le pouvoir d'achat. Si on pouvait prouver que l'inflation entraîne une diminution du revenu national en dollars réels, on aurait raison d'en parler, mais c'est le contraire qui est vrai. La croissance réelle existe en dépit de l'inflation.

La croissance réelle du Canada pour cette année dépassera sans doute 4 p. 100, et je ne vois pas pourquoi on pense qu'il nous est impossible d'adapter nos politiques afin de nous accommoder de l'inflation et d'avoir une croissance réelle. On a déjà assisté à cette situation au Brésil et dans d'autres pays pendant quelque temps. C'est faire injure à l'intelligence du commun des mortels que de prétendre que nous allons ruiner le pays si nous essayons de maintenir le pouvoir d'achat des retraités.

● (1620)

Le régime de pensions de la Fonction publique a été instauré il y a plus de quarante ans. A cette époque, les actuaires ont fait leurs conjectures habituelles quant à l'âge de la retraite, aux taux d'intérêt, au montant des contributions, compte tenu de l'espérance de vie, etc. Ils sont partis de l'hypothèse que le plan rapporterait en moyenne 4 p. 100, et je suis certain que, d'après leurs calculs, le pouvoir d'achat des prestations serait stable. Rétrospectivement, ces hypothèses apparaissent erronées, puisque l'augmentation du coût de la vie a effrité le pouvoir d'achat et que le rendement des intérêts s'est accru.

Voyons un peu les difficultés qu'on a rencontrées avec les pensions supplémentaires. C'est une loi du Parlement qui a créé le compte de prestations de retraite supplémentaires en 1970 afin de constituer une caisse distincte pour s'occuper de l'indexation, qui devait, estimait-on, être de 2 p. 100 par an. Les employés devaient verser une cotisation égale à 0.5 p. 100 de leur traitement et l'employeur en verser autant. Les employés et l'employeur ont vu par la suite le montant de leurs cotisations passer à 1 p. 100. Il saute aux yeux qu'une telle caisse, parfaitement capable de faire face à un taux d'inflation de 2 ou de 3 p. 100 est tout à fait insuffisante lorsque le taux d'inflation atteint 9, 10 ou 11 p. 100.

La caisse est une proie facile et il ne faut pas être bien malin pour prouver qu'elle est à sec, qu'elle ne répond plus aux besoins, en un mot pour la dénigrer. Il faut reconnaître qu'elle est insuffisante et ne peut plus répondre aux besoins actuels, mais il faut également envisager la question des gains. Actuellement elle réalise des gains de 8 p. 100 par an et les choses vont en s'améliorant. Le taux d'intérêt moyen est égal à la moyenne pondérée applicable aux emprunts à longue échéance du gouvernement du Canada. Le dernier emprunt du Gouvernement du Canada portait un taux d'intérêt nominal de 10.25 p. 100 et a été écoulé avec une légère prime. Le taux d'intérêt réel dépassait 10.25 p. 100. Cela veut dire que la caisse continuera de gagner de l'argent à un taux encore supérieur à celui qu'avaient prévu les actuaires dans leurs calculs initiaux et qui s'établissait à 4 p. 100. En effet, ce taux de 4 p. 100 s'est maintenu jusqu'en 1969. Dans les années 1950 et 1960 en

effet, la caisse subventionnait le financement de la dette publique du Canada, parce que c'était un compte inscrit dans les livres du Canada.

En réponse à une question que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a fait préparer certaines réponses qui furent déposées à la Chambre le 10 octobre 1978. Je voulais connaître le montant inscrit au crédit de la caisse de retraite de la Fonction publique au 31 mars, et j'ai précisé alors certaines années. En 1965, ce montant s'élevait à 2,161 millions de dollars. En 1970, il était passé à 3,600 millions de dollars, puis à 6,420 millions de dollars en 1975. En mars 1976 il atteignait 7,312 millions, et en 1977 8,147 millions. Le 31 mars 1978, le montant de la caisse était passé à 9,053 millions et il est probable qu'au 1er mars de cette année, il s'élèvera à plus de 10 milliards. C'est une somme énorme.

Certains affirment que c'est une somme négligeable. Je crois savoir que le député de York-Scarborough (M. McCrossan) qui est sensé être un expert en la matière en tant qu'actuaire, a fait inscrire au *Feuilleton* une question portant sur la caisse fantôme. La caisse de retraite de la Fonction publique figure dans la comptabilité du Canada. Cela fait partie de la dette nationale. En général, on ignore qu'ensemble la caisse de retraite de la Fonction publique et la caisse de retraite des forces armées représentent plus d'un quart de la totalité de la dette publique brute du gouvernement du Canada. Cela figure dans les comptes publics et l'intérêt court là-dessus. Je suppose que le député qui a posé cette question aurait préféré que le gouvernement lance une émission d'obligations, engagé un commis pour poinçonner les coupons et les déposer à la banque régulièrement deux ou trois fois par an. D'une certaine façon, il aurait eu l'impression de satisfaire aux critères chers à l'actuariat.

Quant à moi, ces sommes sont tellement énormes que ce qu'en fait le gouvernement, c'est le mieux qu'on puisse en faire. Le député de York-Scarborough a demandé, dans une de ses questions auxquelles on n'a pas encore répondu, si le gouvernement avait songé à investir cet argent dans le secteur privé. Si le gouvernement investissait, par exemple, 10 milliards de dollars dans le secteur privé, Petro-Canada aurait l'air d'une entreprise de quatre sous. Et qui seraient les premiers à crier au socialisme, si nous achetions des actions d'entreprises privées? L'opposition officielle. La simple vérité, c'est que les sommes en cause sont tellement énormes, sans compter les problèmes de gestion de la dette s'ils servaient à un autre usage, que le gouvernement au pouvoir n'aurait pas le choix: il serait forcé de traiter ce compte comme le fait le gouvernement actuellement.

Je me dois en outre de signaler qu'un fonds de 10 milliards de dollars rapporte, à 8 p. 100 d'intérêt, environ 800 millions de dollars par année. J'ai inscrit quelques questions au *Feuilleton* pour rendre service au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Et dans votre propre intérêt aussi.

M. Francis: . . . qui se dit mal renseigné sur cette question. Je l'invite à consulter le hansard du 10 octobre et du 23 janvier. Sauf erreur, on a répondu vendredi dernier à la question qu'il a inscrite au *Feuilleton*. La façon dont on répond aux questions est fonction, entre autres, de la façon dont celles-ci sont posées. Une question simple donnera lieu à une réponse simple. Par contre, pour répondre clairement à une question compliquée, par exemple à une demande d'évaluations actuarielles, il faut du temps et des recherches.

Le coût des pensions de base pour l'année fiscale qui s'est terminée le 31 mars 1978 a été de 252 millions de dollars, plus le coût de l'indexation qui s'est élevé à 113 millions, soit un total de 365 millions. La plupart des gens diraient que, lorsque les intérêts rapportent environ 800 millions de dollars par an et que le total des débours pour les pensions et l'indexation est de l'ordre de 400 millions de dollars par an, on ne court pas à la catastrophe. Ils diraient que c'est une bonne marge de sécurité.

● (1630)

Le gouvernement a confié à la société Tomenson-Alexander Ltd. le soin de faire une étude technique. Il n'y a rien de secret dans ce rapport, bien que quelqu'un ait prétendu le contraire. Dans un encart publicitaire d'une page, M. Colin Brown a affirmé qu'il était impossible de se le procurer. Le ministre a répondu que de nombreux exemplaires en avaient été distribués. J'en ai un exemplaire de même que tous les députés à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il peut avoir le mien.

M. Francis: Je vous conseille de le garder parce qu'il peut être utile comme simple curiosité. Vous le trouverez même plus intéressant quand j'aurais terminé mes remarques aujourd'hui.

Les personnes qui ont fait cette étude ont dit que 10 milliards ne suffiraient pas, qu'il aurait fallu y ajouter près de 70 p. 100 pour que le régime offre toutes les garanties du point de vue actuariel. Offrir toutes les garanties du point de vue actuariel, qu'est-ce que cela veut dire? Eh bien, monsieur l'Orateur, cela signifie que les actuaires nous disent ce que sera l'avenir—de 1990 à 2025. Une des choses importantes que nous devons tous apprendre, monsieur l'Orateur, c'est nos limites. Je reconnais qu'un actuaire peut étudier les tableaux d'espérance de vie et de mortalité. Je sais que les actuaires sont très compétents et qu'ils disposent de bonnes formules mathématiques, mais je trouve qu'il n'entre pas dans leur compétence professionnelle de prédire quel sera le taux d'intérêt non pas aujourd'hui mais dans 25, 35 ou 45 ans. Lorsqu'ils doivent prévoir si longtemps à l'avance ce que les hausses de salaires seront, ils ne peuvent s'appuyer ni sur leurs connaissances ni sur leur expérience. Lorsqu'ils doivent prévoir quelle sera la hausse de l'indice des prix à la consommation, ils ne font appel à aucune sagesse surnaturelle.

Lorsqu'ils ont dit qu'il y aurait un découvert de 5.8 milliards de dollars au 31 mars 1978, ils sont partis de l'hypothèse que le taux moyen d'inflation serait de 6 p. 100 par an, que le taux moyen d'augmentation des salaires serait en tout de 8.5 p. 100 par année, que la caisse rapporterait en tout des gains au taux moyens de 8.25 p. 100 et que les gens prendraient leur retraite à l'âge de 61.5 ans. Eh bien, monsieur l'Orateur, je doute qu'il y ait un économiste digne de ce nom au Canada qui soit prêt à prédire qu'en 2025, le taux d'intérêt sera de 8.25 p. 100, et que l'indice des prix à la consommation augmentara de 6 p. 100 d'ici là. C'est pourtant ce que la maison d'actuaires Tomenson-Alexander Ltd. n'a pas hésité à affirmer et ce dont elle a tenu compte dans ses conclusions.

J'ai fait inscrire une question au *Feuilleton* en utilisant les données qui figurent toutes dans les notes de la Tomenson-

Alexander au ministère. J'ai demandé, en me fondant sur leurs projections et en m'appuyant sur ces données, et pourvu que rien ne vienne modifier le régime de pensions de retraite des fonctionnaires, combien il y aurait d'argent dans le compte en 1990. Ils ont dit qu'il y aurait alors environ 40 milliards de dollars, et si aucun changement n'intervient, qu'il y aurait 1,200 milliards de dollars en 2025. Ils ont dit que ce n'était pas suffisant. Il faudrait augmenter le capital de 70 p. 100 pour satisfaire les actuaires. Le compte serait alors de 2,000 milliards de dollars en 2025 et 70 milliards en 1990, ce qui les aurait satisfaits.

Une question d'intégrité professionnelle se pose en l'occurrence. Je mets sérieusement en doute l'intégrité professionnelle d'une maison qui cite un montant de 5.8 milliards pour semer l'épouvante. Ce montant a ensuite été rayé des prévisions définitives pour 1990 et 2025. Ils ont cru, avec raison, que cela allait ébranler la confiance du public. Cela aurait certes ébranlé la confiance qu'on pourrait avoir dans leurs travaux.

J'espère que ces experts de même que M. Colin Brown, comparaîtront devant le comité parlementaire. J'espère qu'ils nous diront pourquoi ils estiment que ces sommes astronomiques ne sont pas encore assez fortes. J'espère qu'ils nous diront sur quels fondements scientifiques ils basent leurs prévisions des taux d'intérêt, de l'indice des prix à la consommation, des salaires moyens et même de l'âge de la retraite, monsieur l'Orateur.

Je ne suis pas du tout convaincu que l'âge moyen de la retraite va continuer de baisser. Je songe toujours à mon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, qui m'avoue qu'il ne peut se permettre d'aller au Sénat, car cela le forcerait à prendre sa retraite trop tôt. Je l'admire. Ce n'est pas là une remarque désobligeante, monsieur l'Orateur. J'espère être aussi bien que lui, une fois rendu à son âge. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) se défend encore bien à la Chambre. Il n'empêche, monsieur l'Orateur, que certains députés font un apport très utile à la société. Pour certains, il est tentant de prendre leur retraite alors qu'ils ne sont pas très âgés, pour d'autres, cela est une source d'inquiétude.

Je veux simplement soulever la question, à une époque de dénatalité, à une époque où le Canada doit songer à ceux qui travaillent, qui occupent un poste et dont le mode de vie constitue un modèle pour nous tous. Le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit il n'y a pas si longtemps, avec toute l'éloquence qu'on lui connaît. Que cet âge continue ou non à marquer la fin de la vie active, je crois qu'il y a de bonnes raisons pour que 65 ans soit l'âge moyen de la retraite, pour une personne en bonne santé et en possession de toutes ses facultés.

Monsieur l'Orateur, il n'y a, à mon avis, rien de très scientifique dans tous ces chiffres que l'on nous jette à la figure. Quand les actuaires prétendent être des experts dans ces questions alors qu'ils n'ont aucune compétence particulière en la matière, ils trompent les gens, et lorsqu'ils ne nous fournissent pas de chiffres pour étayer leurs conclusions, on est en droit de douter de leur intégrité professionnelle.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) prétend que j'avais dit que nous n'avions pas besoin du bill. C'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a dit que nous n'avions pas besoin du bill.

Ce bill ne fait que changer les conditions relatives à l'indexation. Il retire les revenus excédentaires du grand compte—lorsqu'ils sont de plus de 4 p. 100—et les affecte au paiement du coût de l'indexation en plus de l'argent du compte de prestations de retraite supplémentaires. Monsieur l'Orateur, si nous ne procédons pas ainsi, nous aurons l'air ridicule. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien que le programme suscite des critiques complètement erronées—c'est-à-dire sans fondement—et cela continuera si nous ne faisons rien pour rationaliser ces deux régimes et les intégrer l'un à l'autre. L'un de ces deux fonds produit des intérêts excessifs et s'accroît à un rythme de nature à créer des sommes dont la gestion est embarrassante pour le gouvernement, tandis que l'autre fonds est insuffisant. Il n'y a qu'une solution logique—fondre les deux fonds en un seul. C'est là l'un des éléments essentiels de ce bill et c'est pourquoi nous devons l'adopter, monsieur l'Orateur.

J'ai écouté avec vif intérêt la thèse exposée par le député de Hamilton-Ouest. Il a déclaré que nous devrons convoquer un grand nombre de témoins. La liste semble interminable. J'espère qu'il ne veut pas laisser entendre que l'étude du projet de loi donnera lieu à une obstruction systématique. J'espère qu'un nombre raisonnable de témoins sera entendu. J'espère que toutes les associations de personnel seront présentes, il va sans dire, et que M. Colin Brown le sera aussi. Il l'a bien mérité. Et j'espère qu'il aura le courage de se présenter et de défendre son point de vue. J'espère que tous les spécialistes qui ont dit des choses affreuses au sujet de l'avenir réservé à la caisse de retraite en formulant les hypothèses les plus incroyables seront présents.

Monsieur l'Orateur, je constate avec intérêt comment l'industrie privée modifie son point de vue. Deux problèmes fondamentaux qui se posent dans le domaine des pensions n'ont pas encore été étudiés à fond. Le premier a trait à l'affectation des intérêts prélevés sur les gains supplémentaires. Je comprends pourquoi un employeur privé qui ne commandite aucun régime de pension peut dire: «C'est une affaire coûteuse qui est au-dessus de nos moyens. Je ne peux mettre assez d'argent de côté pour faire face aux fluctuations éventuelles du coût de la vie.» Toutefois quand une caisse est établie, monsieur l'Orateur, et la chose est évidente dans le cas de la Fonction publique, cette caisse profitera alors des fluctuations des taux d'intérêt et le rendement inattendu des taux d'intérêt permettra d'indexer les pensions.

Le projet de loi prévoit que nous l'examinerons tous les trois ans.

[*Français*]

Dans le projet de loi, on a l'intention d'examiner tous les trois ans les fonds disponibles pour payer l'indexation des pensions. Cela comprend le montant sur lequel le taux d'intérêt dépasse 4 p. 100. Et je pense aux fonds qui sont investis dans la dette nationale du Canada. Cela comprend aussi les montants pour lesquels les fonctionnaires ont contribué selon un pourcentage déduit de leurs salaires et le montant équivalent contribué par l'employeur. Le taux d'indexation au coût de la vie sera inférieur au taux d'intérêt. Si l'on peut s'assurer que le taux d'intérêt dépasse le taux d'inflation du coût de la vie, on trouvera les moyens nécessaires dans le fonds des anciens fonctionnaires du Canada.

Pensions

● (1640)

[*Traduction*]

J'aimerais citer un passage d'un discours prononcé par un porte-parole de l'industrie privée, le président de la Crown Life Insurance Company of Canada. C'est un discours fort intéressant et j'ai trouvé certains passages fascinants. Dans ce discours, prononcé le 18 janvier, M. R. C. Dowsett disait ceci:

L'inflation après la retraite est une possibilité inquiétante pour tous ceux qui ont un revenu fixe. Jusqu'ici, les employeurs du secteur privé ont hésité à instaurer des mécanismes d'indexation automatique pour augmenter les prestations de pension en fonction des hausses de l'indice des prix à la consommation parce qu'il est impossible de savoir dans quelle mesure cela pourrait réduire les bénéfices futurs de l'entreprise.

Ces dernières années, un grand nombre d'employeurs ont accordé à l'occasion et de leur propre chef des hausses spéciales du montant des pensions pour compenser, du moins en partie, la poussée inflationniste si les bénéfices réalisés par la compagnie le permettaient.

Par ailleurs, les employés à la retraite, tout en étant reconnaissants envers leur ancien employeur pour ces hausses accordées à titre gratuit, ne se sentent pas très rassurés pour l'avenir puisque l'employeur peut ne pas vouloir être aussi généreux plus tard.

M. Dowsett disait ensuite:

... le taux de rendement de l'actif des régimes de pension tient compte d'une majoration en fonction de l'inflation. Les intérêts produits par l'actif des régimes de pension ces dernières années comprennent une telle majoration.

Qu'est-il arrivé aux gains que cette majoration représente par rapport à l'actif des régimes de pension? Ils ont servi à compenser le coût des améliorations au régime, c'est-à-dire à hausser le taux de base des pensions pour les employés de longue date. Ils ont été utilisés pour augmenter le taux de base des pensions pour les employés qui prennent une retraite anticipée.

Ils n'ont pas servi à augmenter les prestations payables après la retraite en fonction de l'érosion inflationniste ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle honte.

M. Francis: C'est vraiment honteux, surtout quand on voit les gains réalisés par la Crown Life Insurance Company of Canada et qui ont été publiés dans le numéro de samedi du *Globe and Mail*. D'après la compagnie, elle a réalisé des gains de $1.32 l'action pendant l'année se terminant en 1977. Mais d'après le département des assurances, ces chiffres ne sont pas exacts. Le département a établi une nouvelle base pour les déclarations de gains. D'après la nouvelle formule, la compagnie aurait réalisé des gains de $6.22 l'action en 1977. Par ailleurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 1978, elle déclare avoir réalisé des gains de $13.33 l'action.

Dans le cas de cette société, on voit bien ce qui s'est passé. Ce n'est pas une société mutuelle. Les fonds investis ont rapporté beaucoup plus que les actuaires ne l'avaient prévu. Mais les intérêts excédentaires n'ont pas servi à grossir la prestation des retraités de cette société ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A qui appartient l'argent.

M. Francis: A qui appartient l'argent. Je me demande si M. Colin Brown aurait des questions à poser à la Société d'assurance Crown Life. Je me demande s'il serait prêt à leur dire ceci: «Trouvez un moyen de verser à vos retraités les intérêts supplémentaires que procure votre investissement.» C'est tout ce que fait le gouvernement. Il déclare que des intérêts accrus sur cet investissement gigantesque de 10 milliards de dollars serviront à indexer les pensions.

C'est un principe de droit fondamental: il faut rester les mains nettes. Ceux qui viennent me dire que c'est vouer le pays à la faillite que d'indexer les pensions des retraités selon le coût de la vie, alors qu'eux-mêmes empochent des sommes considérables, ceux-là ne peuvent avoir la conscience tranquille.

Des voix: Bravo!

M. Francis: J'écouterai avec beaucoup d'intérêt le porte-parole de l'opposition officielle. Je sais que le leader de l'opposition à la Chambre qui est un homme très occupé et très humain, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est au courant de cette question et se montre sympathisant à la cause des fonctionnaires à la retraite. Je sais qu'il en est de même pour la représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott). Je pense que les habitants de la région ont le droit de savoir ce qu'en pense également le député d'Ottawa-Centre (M. de Cotret). Avant d'être élu à la Chambre, il était directeur général d'un organisme qui a dénoncé l'indexation des pensions. Cet organisme c'était le Conference Board. Il a dit que l'indexation conduirait le Canada à la faillite; et il a souscrit à la thèse de M. Colin Brown. Au moment des élections complémentaires, le même député d'Ottawa-Centre a changé son fusil d'épaule. A une tribune téléphonique, il a déclaré qu'il approuvait l'indexation. J'invite le député d'Ottawa-Centre à venir nous dire à quelle enseigne il loge.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Je sais que les électeurs de sa circonscription tiennent à être fixés sur ses opinions. Croit-il, comme M. Colin Brown, que la caisse de retraite ne repose pas sur des bases actuarielles solides, qu'elle ne contient pas suffisamment d'argent, que nous ne pouvons pas nous permettre de payer l'indexation, que nous devons l'abolir? Qui sont les porte-parole de l'opposition officielle? Quelle est leur opinion?

J'ai écouté le député de Hamilton-Ouest, jeudi soir dernier, sans vraiment arriver à savoir quelle était la position de son parti. D'une part, il dénonce Colin Brown, et de l'autre, il déclare ne pas savoir ce qu'il en est. A l'entendre, il n'y a pas eu suffisamment d'études. Il n'y a pas eu suffisamment de rapports actuariels. Les députés ont le droit de savoir quelle est sa position. L'opposition officielle est-elle d'accord pour indexer la pension de retraite des fonctionnaires en fusionnant ces comptes, plus ou moins comme le suggère le bill à l'étude? A-t-elle une autre méthode à suggérer? Est-elle prête à dire aux retraités de ce secteur que le Canada a, effectivement, les moyens de payer, de façon continue, la somme voulue pour leur permettre de conserver leur pouvoir d'achat durant leur retraite?

Nous estimons qu'en cas d'inflation, les pensions de retraite doivent suivre la hausse du coût de la vie. Quand on sait qu'il existe une caisse de retraite de l'importance de celle de la Fonction publique, et que l'argent est investi au taux d'intérêt courant, on peut largement se permettre d'indexer les pensions.

Des voix: Bravo!

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur de prendre la parole ici aujourd'hui au sujet d'un des projets gouvernementaux les plus délicats et les moins bien compris, les modifications au régime de retraite de la Fonction publique.

J'ai parlé, à dessein, au pluriel, des modifications au régime de retraite de la Fonction publique car, en tant qu'actuaire, je crois, comme le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), qu'en

fait, la loi sur la pension de la Fonction publique, et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires forment un tout. Il faut les prendre ensemble pour bien voir ce qui se passe.

Par exemple, les changements proposés dans le bill C-12 concernent uniquement la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Néamoins, si l'on apporte ces changements, je crois que cela représentera des coûts annuels importants, de l'ordre de 100 millions de dollars, au titre de la loi sur la pension de la Fonction publique. Le bill ne précise pas quels coûts ces changements représentent pour le régime de retraite de la Fonction publique. Ils auront pourtant des conséquences financières. C'est pourquoi, au printemps, lorsque nous avons présenté au gouvernement notre rapport sur ces régimes, les actuaires et moi-même avons recommandé vivement au gouvernement de ne rien changer avant d'avoir étudié les conséquences financières et autres que cela pourrait avoir sur ces deux régimes.

● (1650)

Nous recevons des renseignements de toutes parts, en notre qualité de députés et de simples citoyens. La plupart ne reflètent la situation que sous un seul angle, et une bonne partie sont purement et simplement faux. L'indexation des pensions est un phénomène généralisé au Canada. Tant la pension de vieillesse que les pensions versées au titre du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec sont entièrement indexées d'après la hausse du coût de la vie. Les pensions provenant de régimes privés ne sont toutefois pas souvent indexées entièrement. D'après le rapport d'enquête actuarielle qui a été déposé au Parlement le printemps dernier, 0.6 p. 100 des pensions provenant d'un régime privé sont pleinement indexées. Par contre, 80 p. 100 des régimes de pensions privés prévoient certains rajustements après la retraite, qui correspondent en moyenne à 66 p. 100 de la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Si l'on veut faire preuve de justice à l'égard de la Fonction publique, il faut prévoir une certaine indexation, cela va de soi. A titre de parlementaires, nous avons cependant deux publics à représenter, le grand public et la Fonction publique. Nous nous devons de veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent une bonne pension, une pension que nous pouvons être fiers de donner en reconnaissance des services rendus à l'État. Nous nous trouvons cependant dans l'obligation, à l'égard du grand public de veiller à ne pas créer une classe privilégiée au sein de la société, une classe qui bénéficie de tels avantages par rapport aux autres citoyens qu'elle débouche sur une grave injustice sociale.

C'est en 1973 que l'on a adopté l'indexation intégrale des pensions de la Fonction publique. J'ai été étonné de constater, dans le hansard, qu'il n'a fallu que dix jours pour faire franchir au bill toutes les étapes, de l'adoption en première lecture jusqu'à la sanction royale. Peut-être que ce n'était pas en fait aussi extraordinaire que cela, monsieur l'Orateur, parce que même si le président du Conseil du Trésor de l'époque a déclaré que la cotisation de ½ p. 100, ajoutée à la cotisation identique du gouvernement, n'allait pas absorber tout le coût de l'indexation, il semblait bien sous-entendre que ce coût n'allait pas être considérablement plus élevé. Je dis qu'il semblait bien le sous-entendre; c'est certes la conclusion que je tirerais de ses observations. Toutefois, si on y regarde de plus près, on constate que le président du Conseil du Trésor n'a pas dit que le financement était presque suffisant.

En avril dernier nous avons eu pour la première fois une idée de ce que cette disposition sur l'indexation nous coûterait. Il semble que la part de l'employeur est de quelque 8½ p. 100 de l'ensemble des salaires. Autrement dit, la cotisation initiale était un dix-septième du montant qu'il aurait fallu réserver à cette fin. Cela signifie que l'écart de la prévision originale par rapport à la réalité était de 1,700 p. 100.

Nous savons maintenant qu'au cours de ces dix jours, nous avons approuvé des mesures qui créaient un engagement initial sans capitalisation, c'est-à-dire le coût des prestations accordées, de l'ordre de 6 milliards de dollars. Le budget total du Gouvernement du Canada, pour l'année financière 1973-1974, fut de 23 milliards de dollars. Par ce seul bill, nous avons déboursé l'équivalent d'un quart des dépenses totales du gouvernement cette année-là, sans avoir vu l'ombre d'un évaluation ou d'une projection. Il me semble que c'était faire preuve de malhonnêteté ou de grave négligence que de présenter un bill de cette ampleur sans même en prévoir les répercussions financières.

Pendant plusieurs années, l'opposition du public à ces pensions a pris de plus en plus d'ampleur, et l'on a entendu beaucoup de critiques, certaines valables, d'autres émanant de personnes mal informées. En octobre 1976, le Conseil du Trésor a publié le document intitulé «Données de base» dont le but était «d'évaluer le régime de retraite des fonctionnaires fédéraux . . . d'examiner comment ce régime est financé et d'informer la Chambre des communes . . . de certaines conclusions préliminaires».

L'auteur cherchait à prouver à la fois que les prestations étaient raisonnables et que leur financement était sain. Toutefois, on y retrouvait plusieurs exemples de fausse représentation des faits à laquelle j'ai fait allusion. On disait que l'impression que les fonctionnaires retraités touchaient des pensions très supérieures à celles de la plupart des Canadiens résultait d'une mauvaise compréhension des faits, ou encore que les récentes allégations selon lesquelles les fonctionnaires ont une retraite dorée étaient dénuées de tout fondement. Il disait aussi que les pensions de base sont financées conformément aux mêmes principes d'actuariat qui s'appliquent généralement aux régimes de retaite du secteur privé.

Les actuaires sont en général précautionneux. Ils ne s'énervent pas facilement, étant au contraire reconnus pour leur sang-froid. Cependant, quand ce document sur les données de base fut publié, l'Institut canadien des actuaires, qui regroupe tous les actuaires du Canada, y compris ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral, a pris une mesure sans précédent. Il a décidé de son propre chef de publier une déclaration publique où l'on pouvait lire ceci:

> Ce document qu'on a déposé . . . prétend défendre le régime de retraite des fonctionnaires . . . Ce qui est ironique, c'est que la fausseté ou la validité douteuse de tant d'arguments . . . ont éveillé les soupçons ou la condamnation pure et simple de pratiquement tous les actuaires professionnels qui ont examiné le document.
>
> Nous croyons plus constructif de nous poser deux questions clé.
>
> 1. Le régime est-il convenablement financé?
>
> 2. Comment les prestations offertes par le régime se comparent-elles à celles d'autres employeurs canadiens?
>
> Nulle part reconnaît-on le coût actuellement croissant de l'indexation . . . A notre avis, le coût des rajustements dus à l'indexation est systématiquement

dissimulé et la charge de le payer est reportée sur les générations à venir de contribuables et de fonctionnaires.

Les prestations offertes par le régime de la Fonction publique . . . sont plus généreuses (et dans la plupart des cas beaucoup plus généreuses) que celles qu'offrent . . . les employeurs du secteur privé . . . s'ils comprenaient bien ces prestations . . . la plupart des employés du secteur privé ne seraient que trop heureux de payer des primes comparables si leurs employeurs acceptaient de verser des prestations comparables.

Devant la vive controverse provoquée par cette question, le 23 mars 1977, le Conseil du Trésor a chargé le cabinet d'actuaires Tomenson-Alexander d'évaluer les conséquences financières de l'indexation, d'établir dans quelle mesure la formule de compensation tient compte des prestations versées en vertu de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, de commenter le document de travail, d'examiner les autres considérations actuarielles, et de faire des recommandations à l'égard des enquêtes et rapports actuariels futurs. Le rapport a été envoyé au président du Conseil du Trésor le 30 novembre 1977, et publié le 9 mars 1978. Il conseillait alors d'apporter plusieurs changements à la loi.

C'était un document fort intéressant. D'après ce rapport, le régime n'avait fait l'objet d'aucune évaluation depuis le 31 décembre 1972, soit avant l'établissement d'une indexation générale. Non seulement le gouvernement ne savait pas ce que coûterait ce régime avant de l'instaurer, mais il ne savait toujours pas ce qu'il coûtait vraiment, même après. C'est certainement de la folie furieuse. Si nous voulons convaincre les gens que les fonctionnaires ne s'imaginent pas que le Trésor public est pratiquement indépuisable, comme le prétend le vérificateur général, nous devons au moins tâcher d'établir ce qu'ont coûté ces mesures, ou ce qu'elles coûteront.

Les actuaires ont fait remarquer que le gouvernement ne finançait pas du tout sa caisse de retraite selon les règles en vigueur dans le secteur privé. Lorsqu'on le comparait avec le secteur privé, le gouvernement allait même jusqu'à confondre le coût réel du régime avec les sommes réduites qu'il mettait de côté d'une année à l'autre.

Dans son discours de présentation, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a parlé des 490 millions qui représentent le coût de ces prestations, et que le gouvernement met de côté chaque année. En fait, cela ne coûte pas vraiment 490 millions. Ces coûts ne sont pas calculés selon les principes de comptabilité généralement admis. Voilà la question. Le gouvernement établit ses propres règles, des règles que le secteur privé ne peut se permettre de suivre, après quoi il prétend que le coût est beaucoup moins élevé.

D'après le discours de présentation du président du Conseil du Trésor, le gouvernement a jugé bon d'inciter les employeurs du secteur privé à accorder des avantages comparables à ceux de la pension de retraite de la Fonction publique. Il faudrait, pour cela, que le secteur privé calcule le coût des caisses de retraite selon les règles de la comptabilité. Il devrait prélever 10 ou 20 p. 100 de plus sur les salaires. En d'autres termes, si le secteur privé adoptait ces régimes, ce serait l'équivalent d'une augmentation de salaire de 10 ou 20 p. 100 qui s'ajouterait aux augmentations normales.

[M. McCrossan.]

Il y a une semaine, il nous a été donné de voir le spectacle du premier ministre (M. Trudeau) en train de sermonner les banques pour avoir accordé aux commis de banque une augmentation totale de 11.5 p. 100. Et voici que le président du Conseil du Trésor vient nous dire qu'ils devraient obtenir une augmentation additionnelle de 10 ou 20 p. 100 pour les mettre sur le même pied que les employés du gouvernement. Qui donc dirige la politique économique du pays? D'une part, des gens nous disent . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député d'Algoma (M. Foster)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—Le programme de services communautaires—La signature d'une entente avec l'Ontario; le député de Central Nova (M. MacKay)—Les dépenses fédérales—La politique relative aux allocations bénévoles; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les questions ouvrières—Demande de détails concernant les ententes salariales.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, il semble y avoir consentement unanime pour que l'on procède à l'étude de l'avis de motion nº 15 et que les autres avis de motions qui précèdent soient suspendus sans perdre leur rang.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord pour que les motions nºs 7, 9, 13 et 14 soient reportées?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est est ainsi convenu et ordonné.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION À LA MÈRE DE FAMILLE

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire adopter par le gouvernement une mesure qui autoriserait le versement d'une allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille au lieu d'aller sur le marché du travail, et cela en vue d'assurer un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père et correspondant aux besoins de la famille.

—Monsieur le président, au mois de février 1978, j'avais l'honneur d'attirer l'attention de cette Chambre par une motion sur le sujet dont vous venez de faire l'énoncé. Cette motion comme celle d'aujourd'hui a pour but de considérer un moyen pour augmenter le revenu familial par le biais d'une allocation, qu'on appelle cela comme on voudra pourvu qu'on trouve le moyen de reconnaître les mérites de la maman et que l'on contribue à augmenter le revenu de la famille.

Monsieur le président, je me souviens que la majorité des députés qui avaient participé au débat sur cette motion étaient d'accord sur le principe, sur le bien-fondé de la motion et qu'aucun député n'avait trouvé à redire, n'avait trouvé un moyen de s'y opposer, c'était sur les moyens à atteindre l'objectif que l'on avait des voies différentes à proposer. Monsieur le président, si je reviens cette année avec ce même sujet, c'est parce que le problème est demeuré sans solution et qu'après 12 mois je suis plus convaincu que jamais que le Parlement canadien doit faire un effort monétaire pour reconnaître que les mamans dans notre pays remplissent un rôle très important non seulement au niveau de la famille, mais également au niveau de l'ensemble de la collectivité et qu'elles contribuent à l'augmentation de la production nationale brute. C'est un fait qu'il faut reconnaître. Cette année, monsieur le président, c'est l'année internationale de l'enfant. S'il y a enfant, cela signifie qu'il y a maman. On doit reconnaître les droits des enfants, mais on doit également reconnaître que les mamans ont des droits. Ces droits sont reconnus dans les familes où il y a de l'aisance, où il y a des revenus suffisants pour satisfaire aux besoins de chacun des membres de la famille. Mais on ne peut pas et on ne doit pas dissocier les droits de l'enfant de ceux de la maman.

Je suis surtout préoccupé, monsieur le président, par les familles dont le revenu n'est pas suffisant pour assurer la satisfaction des besoins de chacun, à l'égard des familles qui ont des revenus qui se situent en bas du seuil de la pauvreté. Monsieur le président, il faut être honnêtes et logiques avec nous-mêmes. Même le Parlement canadien, il y a quelques années, a confié une mission à un comité sénatorial, présidé par le sénateur Croll, pour examiner à travers le Canada la situation de nos familles, le degré de pauvreté, l'insuffisance de revenus dans un pays prospère comme le Canada et où la Providence a donné abondamment toutes sortes de richesses naturelles pour être en mesure de satisfaire aux besoins de tous et chacun.

Monsieur le président, dans le rapport présenté par le comité du Sénat, on définit la pauvreté comme ceci, et je cite:

Le temps est venu d'abandonner la politique de l'autruche . . .

On sait ce que c'est l'autruche, elle voit venir la tempête et elle dit: Il n'y a pas de tempête. La tête dans le sable et on laisse passer la tempête. Nous, les parlementaires, nous ne sommes pas des autruches et nous voudrions bien prendre nos responsabilités. Je continue la citation:

Le temps est venu d'abandonner la politique de l'autruche, et de regarder ce que nous aimerions ignorer.

Il est bien évident que tout le monde aimerait bien que le degré d'aisance soit à un niveau plus élevé. On ne peut pas tous être au même niveau. Même les communistes qui prônent la théorie de l'égalité économique n'atteignent pas cela. On reconnaît cela. Mais nous qui sommes des démocrates, des gens qui croyons dans un système de la distribution, dans une répartition aussi équitable que possible, nous devons porter nos efforts à l'égard de ceux qui sont les plus démunis. On doit faire en sorte d'assurer aux plus petits, aux plus faibles dans la société, au moins la satisfaction de leurs besoins essentiels. Que d'autres soient plus riches, tant mieux. Si mon voisin vit bien, et qu'à un moment donné je suis dans la mendicité, je pourrai recourir à lui. Mais qu'on assure d'abord un minimum de satisfaction des besoins humains. C'est à quoi on doit viser, et le Canada est capable de le faire. Le rapport de l'enquête dit, et je cite:

Il est temps de faire preuve d'un peu d'honnêteté.

Je crois que nous sommes capables tous ensemble de faire cela.

Après tout, les pauvres ne sont pas pauvres par plaisir.

Bien sûr, cela ne doit pas être un maudit cadeau! J'ai moi-même été excessivement pauvre, et je ne l'étais pas par plaisir. Je l'acceptais par contrainte. J'ai vécu comme bien de mes concitoyens durant la crise économique. Tout le monde se souvient de ces années excessivement difficiles. C'était loin d'être plaisant ou agréable. On ne connaissait pas mieux, on acceptait la situation. Mais aujourd'hui, avec les possibilités d'information que nous avons, avec la télévision qui nous montre toutes sortes de choses, des choses agréables, des choses moins agréables, des choses détestables, tout le monde est informé.

● (1710)

Alors on dit:

Après tout, les pauvres ne sont pas pauvres par plaisir, contrairement à ce que prétendent encore certaines personnes. Les pauvres ne sont atteints d'aucune dépravation morale qui puisse justifier qu'on les isole et encore moins qu'on les condamne. Ce sont les victimes de la façon dont nous menons notre économie et notre société, un fait dont les pauvres eux-mêmes prennent chaque jour mieux conscience.

Monsieur le président, ce n'est pas pour rien qu'on a dépensé de l'argent pour tâcher de connaître la situation, la découvrir et essayer d'y remédier. Alors nous devons, nous, dans notre société en 1979, faire notre possible et essayer de découvrir quels sont les moyens à prendre pour assurer à une famille pauvre un revenu additionnel afin de lui permettre de vivre un peu plus convenablement, sans que cela nous appauvrisse collectivement.

Au cours de la fin de semaine, je pense que tous les députés sont témoins de cela, un pauvre père de famille s'est amené à mon bureau, m'a expliqué la situation de sa famille. Ils sont cinq. La maman est malade, ce n'est pas sa faute, la maladie, personne ne cherche à l'avoir, mais quand elle arrive, il faut bien l'accepter. Et il m'explique combien cela lui coûte en médicaments par mois. Finalement, je lui demande quel est son revenu? C'est un pauvre homme qui travaille pour une agence, comment est-ce qu'on appelle cela, de sécurité. A tout événement, il gagne $3.37 l'heure. Calculons cela à 30 heures par semaine, combien est-ce que cela rapporte de revenu? Déduisons les dépenses de la Régie des rentes et de l'assurance-chômage. A tout événement il lui restait environ $122 par semaine. Cela ne donne même pas beaucoup plus que $6,000 par année.

On peut donc se rendre compte dans quelle situation il se trouve pour faire face à ses obligations. Sa femme a œuvré et elle œuvre encore du mieux qu'elle peut. Si l'État, pour faire une répartition plus équitable de la production nationale brute, reconnaissait au moins au niveau de ces familles dont le revenu est inférieur au niveau du seuil de pauvreté, si on essayait du

moins, si on tentait l'expérience d'accorder à ces mamans une allocation quelconque qui s'ajouterait aux revenus que le papa va chercher pour faire vivre la famille, on ne s'en porterait pas plus mal. Moi cela me choque.

L'an dernier lorsqu'on a discuté de cette motion, il s'est trouvé un député pour dire: Bien écoute donc, si le député veut payer un salaire à sa femme, qu'il le fasse. Ce n'est pas à l'État de faire cela. Penser ainsi c'était détourner volontairement le vrai sens de la motion que j'avais présentée. Il est bien sûr que si j'étais président d'une compagnie et si j'avais des honoraires de $50,000 par année, si je voulais payer $5,000 à mon épouse pour l'aider à vaquer à ses obligations, je pourrais le faire. Mais ce n'est pas là la situation d'un chômeur. Ce n'est pas là non plus la situation de l'assisté social. Et ils sont en grand nombre aujourd'hui, monsieur le président, dans notre société. On fait exprès pour fausser l'idée de la motion. Qu'est-ce que le député de Bellechasse vise par sa motion? Il vise tout simplement à mettre en œuvre dans notre pays ce gros bon sens d'un revenu familial minimum pour assurer à tous et à chacun des membres d'une famille donnée au moins la possibilité de satisfaire ses besoins essentiels.

Monsieur le président, au printemps 1978 le ministre des Finances (M. Chrétien), le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le conseil des ministres ont présenté une mesure pour diminuer la taxe de vente afin de soulager le budget des familles, et enlever ce fardeau de la taxe de vente sur les articles essentiels de la vie quotidienne. C'étaient les arguments invoqués par le ministre des Finances à ce moment-là. Il apportait comme argument que c'était en vue de permettre aux familles les plus nombreuses, qui consomment le plus, d'être dispensées de ce fardeau de la taxe de vente, afin de pouvoir augmenter leur revenu. Et en deuxième lieu, c'était en vue de donner un essor à l'économie de notre pays afin que ces familles aient un pouvoir d'achat accru pour consommer davantage, afin de permettre à l'économie de notre pays de fonctionner d'une façon plus normale, pour permettre une augmentation plus considérable de la consommation des articles fabriqués dans notre pays. C'était le but visant à augmenter le pouvoir d'achat des individus et des familles.

Monsieur le président, la semaine dernière, j'assistais à une partie de la Conférence des premiers ministres, du très honorable premier ministre (M. Trudeau) du Canada, des premiers ministres des provinces et, d'un commun accord, et je m'en réjouis, on a convenu qu'il était important que, dans une nouvelle constitution canadienne, on pourrait d'abord placer au premier chapitre les droits des individus, les droits de la famille, mais, monsieur le président, ces droits de l'individu, c'est en fait le droit d'avoir suffisamment de revenu par son travail et par d'autres sources en cas d'incapacité de satisfaire à ses besoins. C'est la même chose pour la famille, monsieur le président, la famille c'est la base même de notre société, c'est l'unité de base qui a été créée, inventée par notre Créateur, et je l'ai déjà dit et je le répète, si c'était une invention des hommes, il y a longtemps que cette institution qu'on appelle l'institution familiale serait disparue.

Monsieur le président, ces mamans canadiennes qui ont réellement contribué et qui contribuent encore dans notre pays par le développement, qui ont donné à notre société des garçons et des filles pour remplir des postes importants, je dis que nous avons une obligation, un devoir à remplir à leur égard, et je pense qu'un des moyens de leur démontrer que nous sommes réellement conscients comme administrateurs de notre pays du rôle important qu'elles remplissent dans notre société, c'est le moyen économique, le moyen financier.

Monsieur le président, je suis bien prêt, moi, à accepter que l'on prenne un autre moyen, pourvu que l'on atteigne le même objectif, peu importent les moyens, mais je veux bien que l'on fasse un effort pour compenser ce manque de pouvoir d'achat dans les familles dont les revenus se situent au niveau du seuil de la pauvreté, ou en deçà.

Monsieur le président, je l'ai dit et je le répète, la maman, qu'elle soit l'épouse d'un millionnaire ou d'un pauvre, lorsqu'elle met un enfant au monde, elle a les mêmes mérites. Elle a fait les mêmes efforts, elle mérite la même considération. Si l'épouse du millionnaire est avantagée, tant mieux, mais nous, comme législateurs, devons prendre des moyens pour tâcher de compenser pour le manque à gagner de la famille à cause de la situation de l'époux qui gagne un salaire de famine, ou qui est chômeur.

● (1720)

Dieu sait si on en a des chômeurs, monsieur le président, actuellement dans notre pays. Je ne veux pas condamner personne mais je dis qu'actuellement c'est décevant pour des mamans qui ont fait des sacrifices pour permettre à leurs jeunes filles d'aller dans les écoles secondaires, ou dans les Cegeps, ou à l'université chercher des connaissances pour être en mesure de gagner leur vie honorablement, lorsque ces jeunes filles, et j'en prends à témoins tous les députés de cette Chambre, cela doit se présenter de la même façon chez eux que chez nous, lorsque ces jeunes filles, après avoir fini leurs études, se présentent avec leurs diplômes devant un employeur, que ce soit un employeur du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial, ou du domaine de l'entreprise privée, et qu'elles se font poser la question suivante: Avez-vous de l'expérience? Étant donné que la jeune fille vient de terminer ses études, elle est bien obligée de répondre: Non, monsieur, je n'ai pas d'expérience mais j'ai de la bonne volonté. L'employeur de lui répondre: Ici on n'emploie que des personnes qui ont de l'expérience. Ces jeunes filles retournent péniblement au foyer, disent à papa ou à maman: C'est bien dommage, il m'aurait employée, mais je n'ai pas d'expérience.

Or, monsieur le président, moi je voudrais ceci, je voudrais que le gouvernement, que le Parlement canadien, soit assez conscient de ces situations, il y en a par centaines, pour que l'on puisse permettre, écoutez, monsieur le président, je ne voudrais pas que l'on déforme mes paroles, que l'on permette aux mamans qui veulent volontairement demeurer au foyer de par leur mission d'y demeurer mais ne pas être pénalisées, ne pas être punies du fait d'avoir choisi cette mission, comparativement à celles qui ont décidé d'aller travailler dans l'industrie, dans le commerce ou ailleurs. Nous avons actuellement, dans la province de Québec, je le dis parce que je suis au courant, des jeunes filles, infirmières diplômées, qui se voient refuser un emploi alors qu'on emploie d'autres personnes non diplômées pour remplir le même travail parce que cela coûte meilleur marché. Je vois, monsieur le président, que vous êtes sur le point de me dire que mon temps de parole est terminé.

J'aurais eu tellement à dire en faveur des mamans, mais je veux que toutes les mamans du Canada comprennent que j'ai

voulu, par ma motion, leur démontrer qu'elles remplissent un rôle important dans notre pays et que nous avons un devoir à leur égard, et j'invite tous mes collègues de la Chambre à songer que nous devons remplir nos obligations à leur égard en leur reconnaissant un droit, celui à un revenu familial convenable.

[*Traduction*]

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je voudrais comme il est de coutume féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) pour avoir présenté la motion nº 15 concernant le versement d'allocations aux mères de famille. Je ne puis malheureusement appuyer la motion bien que, comme c'est le cas j'en suis persuadé de tous les députés de la Chambre, je sois assurément partisan d'aider les familles à subvenir aux besoins des enfants. J'estime par contre que la mesure adoptée récemment par le Parlement en vue d'aider les familles à revenu faible et moyen sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable au titre des enfants est une bien meilleure formule sur le plan conceptuel et pratique que les moyens particuliers suggérés dans la motion.

Le député voudrait que le gouvernement envisage un moyen d'assurer un revenu global correspondant aux besoins d'une famille. C'est précisément l'idée qui chemine depuis plusieurs années et qui a conduit à l'adoption du crédit d'impôt remboursable au titre des enfants.

Je suis surpris de constater que le député ramène textuellement la motion qu'il avait présentée antérieurement, qui a été débattue à la Chambre à deux reprises l'année dernière et au sujet de laquelle je suis personnellement intervenu une fois. La motion qui nous est présentée ne tient nullement compte des remarques utiles et constructives qui ont été faites par les députés de tous les partis lors des délibérations antérieures. Qui plus est, elle ignore le changement important que représente le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants quant à l'aide financière que le gouvernement fédéral accorde aux familles.

Dans sa motion ainsi que dans le cadre de ses commentaires, le député a semblé reconnaître que de nombreuses femmes sont entrées sur le marché du travail afin qu'elles-mêmes et leur famille puissent bénéficier d'un niveau de vie décent. Je me demande s'il a songé aux sommes d'argent dont il faudrait disposer pour remplacer le manque de revenu qui résulterait d'un retour au foyer de ces femmes, ainsi que le suggère le député. Cela coûterait des milliards de dollars. Où le député nous suggère-t-il de trouver cet argent? Au mois de décembre dernier, les femmes mariées constituaient presque un quart de la population active au Canada. Le député peut-il imaginer les répercussions désastreuses qu'aurait sur l'économie de notre pays le retrait de la contribution qu'apportent ces millions de femmes?

Le gouvernement est absolument convaincu que, en dehors de tout besoin financier qui les pousserait à travailler à l'extérieur les hommes comme les femmes, quelle que soit leur situation de famille, ont un droit indéniable de chercher un emploi rénumérateur s'ils le désirent, hors du foyer. Lorsque l'on suggère, comme on semble le faire de manière implicite dans la motion à l'étude, que la place de la femme est au foyer, notion qui sera particulièrement renforcée du point de vue financier, comme le député le suggère, on en vient à créer un climat tel qu'on pourrait bientôt en venir à contester et même à nier le droit fondamental de la femme à avoir un emploi, ce qui est déplorable.

D'après la motion, nous autoriserions «le versement d'un allocation à la mère de famille qui demeure à la maison pour prendre soin de la famille». On ne s'en tient même pas aux familles comprenant des jeunes enfants ou aux familles dans le besoin. C'est donc une mesure qui est destinées à retirer certaines femmes mariées de la population active. On ne sait pas très bien pourquoi, en l'absence d'enfants, les soins domestiques devraient mériter l'appui financier du gouvernement.

Le député ne précise pas non plus comment on financerait cette allocation. Peut-être pourrait-on le faire par exemple en supprimant les allocations familiales ou le crédit d'impôt au titre des enfants. On pourrait alors donner à celles qui restent au foyer un peu plus que ce qu'elles touchent maintenant, à moins que toutes les femmes répondant aux critères de la motion ne restent chez elle. Quelle que soit l'augmentation que le gouvernement pourrait alors financer ainsi, cela ne serait pas énorme. Ce ne serait assurément pas assez pour persuader les femmes, dans les ménages économiquement faibles, à renoncer à leur emploi.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Bellechasse invoque le Règlement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je veux bien respecter le temps de parole de mon honorable collègue, mais je ne voudrais tout de même pas qu'on induise la population en erreur. L'honorable député est en train de dire que je voudrais peut-être voir supprimer les allocations familiales et tout cela. Mais je n'ai rien de tel, et ce n'est pas ce que j'ai à l'esprit! J'ai dit et je le répète que je veux que les personnes soient libres d'aller sur le marché du travail ou de ne pas y aller.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je comprends que l'honorable député n'aime peut-être pas les remarques faites par le député de Halton, mais il reste quand même qu'un de ses collègues pourra réfuter les arguments soulevés par l'honorable député. Il est impossible à la présidence de permettre des interruptions simultanées qui se répètent et qui peuvent empêcher les autres députés de continuer le débat.

[*Traduction*]

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, puis-je dire simplement, pour gagner du temps, que le premier orateur lui-même a proposé cela. J'ai demandé d'où proviendraient ces fonds. Mais j'aimerais poursuivre.

Je le répète, beaucoup de femmes dans ce cas ne renonceront pas à leur emploi, car leurs familles n'auraient pas assez pour vivre. Comment le député peut-il expliquer aux femmes à qui il a retiré les allocations familiales et le crédit d'impôt à l'enfant qu'il va verser à présent cet argent à celles qui restent chez elle, comme ce serait le cas si la motion était adoptée?

Lorsque la même motion a fait l'objet d'un débat à la Chambre le 27 février dernier, le député de Vancouver Kingsway (Mme Holt) a exposé son avis et je crois que c'est celui de la plupart des Canadiens. Elle a déclaré à ce sujet, comme fait foi la page 3265 du hansard:

S'il y a du travail à faire à la maison, il devrait être rémunéré par celui qui gagne la vie de la famille, que ce soit l'homme ou la femme.

Il ne devrait plus jamais y avoir une autre affaire Murdock au Canada.

Allocation à la mère au foyer

Kevin Collins, l'auteur d'un rapport intitulé «Women and Pensions» qu'a publié l'an dernier le Conseil canadien du développement social, a adopté le même point de vue et en a conclu que la valeur du travail ménager n'acquerra son importance que si l'on procède à une réforme fondamentale de notre droit de la famille au chapitre de la propriété. Le rapport fait aussi remarquer que de nos jours, les obligations financières entre conjoints sont, dans une large mesure, fondées sur les notions de dépendance et de moyens de survivance plutôt que sur l'importance qu'on attribue au travail domestique ou aux autres services gratuits destinés à l'accumulation d'un pécule familial.

Le principe de la participation solidaire à l'acquisition de biens, sans égard à la personne qui en assume effectivement le coût en argent, n'est pas généralement reconnu. Bien sûr, il s'agit d'un domaine de compétence provinciale.

Le rapport signale en outre que la rémunération du travail domestique ne règle nullement le problème de la division du travail selon le sexe, au foyer ou à l'extérieur; elle ne peut que la rendre plus rigide et légitime. Je n'aimerais pas que le gouvernement aille se mêler des décisions que prennent les familles, comme le propose la mesure. Pour paraphraser les paroles de quelqu'un d'une certaine réputation, je dirais que la place de l'État n'est pas dans les cuisines des Canadiens.

● (1730)

A mon avis, le député de Halton (M. Philbrook), c'est-à-dire moi-même, monsieur l'Orateur, a présenté un point de vue particulièrement valable lors du dernier débat sur la motion à la Chambre. Il convient de le répéter. Au lieu de tenter de garder les femmes au foyer, il a souligné qu'il fallait diversifier l'organisation de notre vie active. Plus précisément, un emploi régulier à temps partiel serait salutaire aux parents. Il leur permettrait de faire valoir leur compétence et de contribuer au revenu familial tout en partageant les responsabilités ménagères. De cette façon, un parent, ordinairement la femme, ne serait pas forcé de mener une existence solitaire et isolée qui est trop souvent le sort réservé à la ménagère.

Comme je le signalais, de nombreux spécialistes en hygiène mentale recommandent le travail à temps partiel aux jeunes mères afin de les aider à vaincre cette frustration qu'elles ressentent quand elles sont incapables de mettre à profit leurs études et la formation qu'elles ont acquise et de remédier à l'absence de contacts et de stimulation dont elles souffrent quand elles deviennent mères. Si la société et les employeurs reconnaissaient la place légitime qu'occupe le temps partiel régulier dans le monde du travail, cet isolement serait atténué de même que les problèmes tels que l'alcoolisme et les troubles émotifs dont souffrent trop souvent les ménagères. Une plus grande disponibilité permanente du travail à temps partiel permettraient également à d'autres pères de participer plus équitablement aux travaux ménagers.

La motion présentée par le député de Bellechasse (M. Lambert) propose le versement d'une allocation aux ménagères qui fournirait «un revenu familial supplémentaire aux revenus gagnés par le père». Cette proposition ne tient pas compte de la situation fâcheuse des familles monoparentales dont les femmes sont souvent le chef, mais je dois ajouter cependant qu'un nombre croissant d'hommes le sont. Comme dans la plupart des régimes existants, la proposition ne prévoit en l'occurrence l'octroi d'aucun secours à ces hommes. Même quand la mère est le seul gagne-pain, la mesure proposée serait insuffisante. Le député de Bellechasse a reconnu dans sa motion et dans ses déclarations antérieures que deux revenus sont souvent insuffisants à l'heure actuelle pour faire subsister une famille, néanmoins il dirait aux femmes qui travaillent et qui sont le seul soutien: «Je le regrette, si vous voulez obtenir notre aide, vous devrez quitter votre emploi et demeurer au foyer.»

Faisant contraste avec cette attitude, le crédit d'impôt au titre des enfants adopté par le Parlement accordera des allocations de l'ordre de 106 millions de dollars aux familles monoparentales cette année. Ces parents qui sont le seul soutien de famille et dont 90 p. 100 sont des femmes ne seront pas tenus de demeurer au foyer pour profiter de cette aide. Du montant global destiné à ce groupe, les familles nonoparentales dont les revenus sont les plus faibles et qui sont presque toutes à la charge d'une femme, bénéficieront d'une augmentation nette de leur revenu de 35 millions de dollars.

Dans l'ensemble, 810 millions de dollars seront versés aux femmes sous forme de crédits d'impôt entièrement remboursables qui iront aux familles à revenus moyens et faibles. Malgré la réduction des allocations familiales, les femmes, comme groupe, recevront 120 millions de dollars de plus cette année qu'elles n'en auraient reçu aux termes du régime précédent. La mesure proposée par cette motion a pour but «d'assurer un revenu global correspondant aux besoins de la famille».

Les gouvernements qui se sont succédé chez nous ont reconnu la nécessité d'intervenir pour modifier la façon dont la répartition des biens se fait dans le régime du marché libre. Quelle que soit son efficacité pour créer la richesse et engendrer des revenus, si on le laisse à lui-même, le régime du marché n'assure pas à tous les citoyens les revenus nécessaires pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Les salaires ne sont pas établis en fonction des besoins financiers de ceux qui les reçoivent. Il doit en être ainsi pour que le régime fonctionne efficacement. Il est clair qu'il incombe au gouvernement de combler cette lacune du marché.

Le rapport Marsh sur la sécurité sociale au Canada l'a reconnu il y a plus de trente ans en recommandant la mise sur pied d'un régime d'allocations familiales. Le premier ministre de l'époque, le très honorable W. L. MacKenzie King, avait déclaré que la société avait la responsabilité d'apporter une aide financière à ceux qui élèvent des enfants.

Les avantages fiscaux consentis au titre des enfants sont même antérieurs au Canada au régime d'allocations familiales. Les dégrèvements d'impôt pour enfants ont été accordés pour la première fois en 1918, soit seulement un an après la mise en application du régime fiscal lui-même. Il est intéressant de noter que pendant une courte période au cours de la deuxième guerre mondiale, les exemptions ont été remplacées par des crédits d'impôt non-remboursables au titre des enfants.

En 1945, on a commencé à verser des allocations familiales pour compléter les dégrèvements d'impôt. Le régime fédéral d'exemptions au titre des enfants a pris de l'ampleur au point que l'an dernier, on a versé environ 2.7 milliards de dollars au familles canadiennes et la plus grande partie de ce montant a été versé directement aux mères.

On s'est toutefois rendu compte que, malgré cette aide financière, près de 600,000 familles comptant plus de un million d'enfants vivaient encore dans la pauvreté. Des études

faites touchant les enfants de ces familles ont démontré qu'ils étaient plus souvent malades que ceux des autres familles. Leur développement physique est également gravement ralenti. Suite à ces difficultés, les enfants des familles pauvres ont moins de chance de réussir à l'école et il est donc par la suite plus probable qu'ils se retrouveront dans des emplois mal rémunérés, sans possibilité d'avancement. A leur tour ils ne pourront répondre convenablement aux besoins de leurs propres enfants et le cycle se répète.

C'est une situation tragique qui entraîne des pertes économiques et sociales énormes. Il y a davantage de pression d'exercée sur les services sociaux et de santé fournis par les gouvernements. On a aussi clairement établi qu'il existe un lien entre la pauvreté, la criminalité et la violence, en particulier dans nos régions urbaines. Nous y perdons tous quand des milliers de nos compatriotes vivent dans la pauvreté.

C'est en fonction de ces considérations que nous venons d'adopter une loi modifiant notre régime d'allocations au titre des enfants. Nous avons ainsi tenté d'offrir une aide accrue aux familles qui en ont le plus besoin. Le gouvernement cherchait à réduire les dépenses gouvernementales, tout en tenant compte des besoins des ménages à revenus faibles et moyens. Il a donc fait adopter le principe du crédit d'impôt au titre des enfants outre d'autres modifications apportées au régime, pour faire régner plus de justice, tout en optimisant les ressources à notre disposition.

Comme le savent les députés, le crédit d'impôt au titre des enfants est remboursable. Autrement dit, ces allocations seront versées aux familles à faibles revenus, donc non imposables, et aux familles à revenus moyens. Les deux-tiers des ménages canadiens recevront ces prestations.

Bien entendu, cette nouvelle forme d'allocations va entraîner un supplément de frais administratifs. Comparée à d'autres moyens qui assureraient des prestations aux ménages à revenus modestes et moyens, la méthode adoptée est rationnelle, et en outre, au regard des avantages qu'on en tire, les frais supplémentaires en sont justifiés.

Les bénéficiaires du crédit d'impôt au titre des enfants qui n'ont jamais jusqu'ici rempli de déclarations d'impôts, se trouveront sans doute un peu déconcertés au début. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) a annoncé qu'elle prendrait des mesures pour aider les familles dans ce cas, ce qui devrait permettre de surmonter la difficulté. A l'avenir, on envisage de simplifier la procédure de demande.

Il est intéressant de noter que la motion à l'étude parle de «revenu familial supplémentaire» qui correspond précisément au principe dont on s'est servi pour déterminer le montant des prestations que chaque famille recevrait aux termes de ce programme. C'est parce que le gouvernement voulait que les prestations correspondent davantage aux besoins d'aide des familles qu'on ne peut le faire avec un versement universel, ou en ne tenant compte que du revenu d'un seul des parents, que cette méthode a été adoptée.

Bien qu'on ait réduit le montant des allocations familiales, ce programme demeurera néanmoins le principal programme fédéral destiné aux enfants et il sert de base du régime d'allocations du gouvernement fédéral. Il sera également indexé au coût de la vie, tout comme le nouveau crédit d'impôt au titre des enfants.

Ce nouveau régime est donc beaucoup plus juste que celui qu'il remplace. Les ménages économiquement faibles recevront une plus grande part de prestations fédérales que les ménages aisés. Ce n'était pas le cas jusqu'ici, ce qui a valu quelques critiques justifiées de plusieurs sources et en particulier du Conseil national du bien-être social qui dénonce ce système dans son rapport intitulé «Le régime caché d'assistance sociale».

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je pense qu'une fois de plus, nous devons remercier le député de Bellechasse (M. Lambert) pour la motion à l'étude. A l'occasion du débat que nous avons tenu à ce sujet il y a un peu moins d'un an, la proposition a été appuyée par les députés de tous les côtés de la Chambre et un certain nombre d'objections bien précises ont été faites. Je pense que d'une manière générale, les objections n'ont pas beaucoup changé.

Par contre la réaction du gouvernement a passablement changé depuis l'année dernière, à en juger du moins d'après l'intervention du député de Halton (M. Philbrook), et cela me surprend. A certains égards du moins, la réaction du gouvernement semble être plus favorable. Le député a peut-être besoin d'un peu plus d'exercice de lecture; en effet, il a employé le pronom «il» quand il s'est mis à citer ses propres paroles. Pour passer à des choses plus sérieuses, je pense que le député devrait faire des recherches un peu plus fouillées sur le crédit d'impôt pour les enfants, avant d'affirmer, comme il l'a presque fait dans le corps de son discours, que ce crédit répond à un besoin déterminé puisqu'il consacre le rôle de la femme au foyer sur le plan économique et social. Je crois que nous devrions effectuer davantage de recherches quant aux répercussions de cette mesure sur les femmes.

● (1740)

J'ai trouvé intéressant de constater que la principale préoccupation du député de Halton (M. Philbrook) a porté sur le fait que la motion aurait des répercussions au niveau des femmes travaillant à l'extérieur de leurs foyers parce qu'elle les inciterait à se retirer du marché du travail et des circuits économiques, les ramenant ainsi au statut de ménagère. Si le député voit quelque chose à redire à cela, je lui suggère de méditer sur le principe retenu pour l'adoption du bill portant sur le crédit d'impôt au titre des enfants. Je ne le répèterai pas, car il a été débattu assez longuement à la fois par moi-même et par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald).

Des problèmes sont effectivement créés à cause du principe auquel le député a fait allusion quand il a évoqué l'évaluation du revenu global de la famille. On ne saurait trouver grand-chose à reprocher à cette méthode consistant à déterminer les cas où le besoin est le plus marqué. Il ne s'agit cependant pas dans ce cas-ci de traiter le mari et la femme sur une base d'égalité, car il est bien établi que le revenu moyen des femmes dans notre société pour le même genre de travail que pourrait accomplir un homme ne correspond qu'à 60 p. 100 de celui que gagne ce dernier. Cela démontre qu'il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour ce qui est de l'égalité des revenus.

Ce qu'on constatera très nettement avec le programme de crédit d'impôt au titre des enfants, c'est que des pressions assez subtiles et peut-être même moins subtiles qu'on pourrait le croire vont s'exercer pour évincer les femmes de la population active et les contraindre contre leur gré à reprendre un rôle de

ménagère. Je crois que le député de Halton aurait joué un rôle utile s'il avait soulevé également les problèmes posés par les modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas fini d'entendre parler des conséquences de cette décision.

Si le député avait lu les documents soumis par le Comité d'action nationale sur le statut de la femme ainsi que par le Conseil consultatif national sur le statut de la femme, il aurait pris connaissance d'un bon nombre de raisons pour lesquelles ces organismes s'opposent à la politique que l'on est en train d'adopter et qui est en train de créer un certain nombre de problèmes aux femmes qui travaillent. Je dois cependant reconnaître que le sujet de la motion qui nous est présentée cet après-midi ne porte pas là-dessus.

Depuis que le député de Bellechasse (M. Lambert) a présenté sa motion, on est mieux renseigné sur les tentatives faites pour évaluer le travail accompli au foyer. Dans une étude publiée en mai 1978, l'Université Queen a évalué à 60 milliards de dollars, soit le tiers du produit national brut, la valeur du travail effectué au foyer. Dans un rapport publié en juin 1978 par le Conseil consultatif de la situation de la femme intitulé «Cinq millions de femmes, une étude de la femme canadienne au foyer», on convient que le travail effectué au foyer a une valeur considérable.

Le point fondamental de la motion d'aujourd'hui que nous avons déjà débattue le 27 février sauf erreur, c'est que la société reconnaisse l'importance du travail accompli à la maison. De toute évidence, jusqu'à présent, la société en général de même que nos grandes institutions, comme la Chambre des communes par exemple, n'a pas suffisamment examiné la question. Je répète ce que j'ai dit il y a près d'un an, il faut tenir compte davantage de la valeur économique et sociale du travail de la femme au foyer. En fait, pas seulement la femme, mais de l'homme ou de la femme qui reste à la maison.

En faisant part à la Chambre de mes réflexions sur la motion, j'avais longuement souligné comment les modes de vie évoluaient au point que de plus en plus d'hommes assumaient des tâches domestiques au moment où ils quittaient la population active. L'idéal serait d'en venir à une sorte d'équilibre.

Le député de Halton a cité un passage d'un rapport du Conseil canadien de développement social qui a trait aux pensions des femmes. Cette citation mérite d'être reprise, car elle résume l'essentiel du problème, soit que la rémunération du travail au foyer ne règlerait en rien la répartition du travail selon le sexe à l'intérieur et à l'extérieur de la maison. Il n'a pas encore été question de ce problème au cours du débat, mais on sait l'urgence du problème des femmes âgées qui vivent dans la pauvreté après avoir passé de nombreuses années à élever leur famille, à s'occuper de leur conjoint sans acquérir pour autant le droit à un régime de pensions.

Selon des statistiques récentes, soit novembre 1978, le pourcentage de femmes seules vivant dans la pauvreté est passé de 41.2 à 45 p. 100. Le pourcentage des vieillards seuls et âgés de plus de 70 ans vivant dans la pauvreté a fait un bond de 58.1 p. 100 à 63.2 p. 100, et la plupart de ces vieillards sont des femmes. De toute évidence, il est extrêmement urgent de prendre des mesures pour remédier à la situation désespérée de ces femmes seules et âgées, soit qu'elles aient vécu seules et travaillé toute leur vie ou qu'elles aient élevé des enfants et se retrouvent abandonnées dans leur vieillesse.

D'après le rapport remis par le conseil consultatif en juin dernier, cinq millions de Canadiennes travailleraient jusqu'à 60 heures par semaine au foyer. Il faut reconnaître tout de suite que les femmes qui travaillent chez elles ne sont pas dans un milieu de travail normal; elles n'ont pas à se présenter au travail à une heure précise, elles n'ont pas de pause café au milieu de la matinée et de l'après-midi, elles n'ont pas de tâches particulières, etc. Quand nous parlons de femmes au foyer, il s'agit de femmes qui travaillent plus d'heures que tout autre travailleur de notre société, des femmes qui doivent parfois travailler dans des conditions extrêmement difficiles, surtout pendant les années où elles assument la lourde responsabilité d'élever de jeunes enfants. Pourtant, nous ne nous sommes nullement interrogés sur la responsabilité de la société envers les personnes qui demeurent au foyer.

Le rapport qu'a publié en juin dernier le Comité consultatif signale que les épouses devraient obtenir compensation pour leur contribution et qu'il faudrait trouver des moyens à caractère économique, comme un programme de revenu annuel garanti ou des dispositions spéciales dans le cadre du Régime de pensions du Canada, pour que les ménagères puissent bénéficier des régimes généraux d'assurance sociale.

Nous sommes bien loin d'avoir atteint ces objectifs. La seule fois où nous avons abordé sérieusement cette question, c'est lorsque nous avons discuté à la Chambre l'an dernier des problèmes fiscaux touchant les agriculteurs ou les petits commerçants qui, dans bien des cas, emploient leur femme et qui ne peuvent pas appliquer de déductions qui reconnaissent l'apport réel de la femme dans ce genre d'industrie ou d'activité. Les gouvernements ont vraiment manqué à leur devoir en ne s'interrogeant pas sur leurs responsabilités face à la forme la plus importante de chômage qui soit, c'est-à-dire celui des personnes au foyer. Comme l'a signalé en juin dernier le Conseil consultatif, on devrait tenir compte dans l'élaboration des politiques relatives aux pensions que celles-ci sont des actifs et qu'elles devraient par conséquent être incluses dans tout partage des biens conjuguaux fondé sur une égale contribution des conjoints. La contribution proviendrait du travail effectué tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du foyer. En d'autre termes, le conseil consultatif de la situation de la femme a soutenu que le temps était venu d'accorder une valeur économique aux travaux domestiques pour leur donner la base qu'ils méritent.

Il est intéressant de noter que, malgré les efforts déployés jusqu'ici pour en arriver à apprécier le rôle que joue la femme au foyer dans la société, celle-ci s'est refusée à accorder à cette occupation même les formes les plus minimes de reconnaissance. Certains députés se rappelleront qu'il y a quelques semaines à peine des déléguées du Conseil national des femmes du Canada ont été reçues ici par des membres du cabinet et des représentants de tous les partis. Elles ont particulièrement insisté, ce qu'elles avaient d'ailleurs déjà fait auparavant, pour que les pouvoirs publics reconnaissent que le travail domestique est un métier qui devrait figurer comme les autres au répertoire des occupations de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada. Nous pouvons faire au moins cela, monsieur l'Orateur. Je regrette que jusqu'ici pas un seul ministériel n'ait abordé cette question, mais j'estime que c'en

est une sur laquelle tous les députés peuvent s'entendre, soit reconnaître enfin l'importance dans l'économie des personnes qui travaillent au foyer, de façon que leur occupation figure sur la liste des métiers.

● (1750)

Il existe une question fondamentale sur laquelle le député de Bellechasse (M. Lambert) a beaucoup insisté et selon laquelle les femmes au foyer apportent une contribution qui n'a jamais été reconnue, que ce soit au niveau des allocations, des indemnités, des exemptions fiscales ou même par le biais de régimes de pensions reconnus qui s'occuperaient des difficultés des femmes âgées au sein de notre société.

Il nous faut également reconnaître, monsieur l'Orateur, que si nous devions donner force de loi à cette disposition-là, sans reconnaître les problèmes particuliers qu'éprouvent présentement les femmes qui veulent défendre leur droit de faire partie de l'ensemble de la population active, nous pourrions causer à ce moment-ci un très grave bouleversement.

La Chambre le sait, à l'instar d'autres députés je me suis indigné des allusions de plus en plus fréquentes que font des membres du gouvernement aux problèmes que crée l'économie quand augmente la participation des femmes à la population active. Cela n'ajoute absolument aucune crédibilité à la stratégie économique globale du gouvernement qui dit chercher à créer davantage d'emplois pour les hommes comme pour les femmes. Je pense encore une fois que la motion à l'étude ne ferait en soi qu'ajouter au genre de malentendu et de désorientation que crée l'attitude affichée par le gouvernement à l'égard des femmes dans la population active. Toutefois, monsieur l'Orateur, je crois qu'on a à juste titre attiré notre attention sur le principe essentiel—c'est-à-dire qu'il faut reconnaître la contribution apportée, tant sur le plan social qu'économique, par les personnes qui s'adonnent aux travaux domestiques, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. J'espère qu'à l'occasion d'un autre débat sur le sujet nous entendrons non seulement le député de Halton qui manifeste un très grand intérêt pour la question, mais aussi le ministre responsable de la situation de la femme.

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au député. Puisqu'il se réfère constamment au rapport, je pense bien qu'il s'agit du rapport: «La femme et le travail—Cinq millions de femmes: Une étude de la femme canadienne au foyer» par Monique Proulx, publié en juin 1978. Est-ce exact? Une des choses à lire . . . Ce document qui m'a . . .

M. l'Orateur adjoint: D'abord l'honorable député doit obtenir la permission de l'honorable député d'Egmont.

[*Traduction*]

Le député me permettrait-il une question?

M. MacDonald (Egmont): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ce qui m'intéresse, ce qui m'a préoccupé, c'est le fait de trouver exactement ce que pense le député de la fameuse question qu'on pose à une femme: Madame, est-ce que vous travaillez? Cette question me préoccupe, parce qu'elle a un impact assez difficile et gênant quand les statisticiens passent dans les maisons et la posent aux femmes au foyer, aux mères, comme le disait le député. Est-ce que le député pourrait nous renseigner sur sa position au sujet de cette question qui est, je pense, fondamentale, savoir s'il considère que la femme au foyer, la mère, exerce un travail non rémunéré dans le sens propre du terme. Quelle est sa définition à lui, et comment répondrait-il à une question comme celle-là, posée à toutes les femmes du Canada.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Très brièvement, étant donné que le travail à la maison est la forme d'activité la plus répandue dans notre société et comme un bon nombre de professions s'exerçant à l'extérieur du foyer figurent dans le répertoire des professions mais sont beaucoup moins précises en termes de responsabilités et de fonctions, je pense qu'on pourrait établir des critères de base qui permettraient de répondre à la question qu'a posée le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Je n'y vois pas de problème et je pense que cette initiative serait un premier pas vers une reconnaissance réelle de l'importance de la femme au sein de notre économie et de notre société.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas voir échouer la motion à l'étude; aussi, mes observations seront-elles très brèves. Le député de Halton (M. Philbrook) a reproché au député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir présenté sa motion dans exactement les mêmes termes que ses motions antérieures. Pour ma part, je félicite mon ami de sa persévérance. C'est ce qu'il faut faire ici: j'en donne ma parole au député.

Une des autres raisons pour lesquelles je n'aurai pas à parler plus d'un moment, c'est que le député d'Egmont (M. MacDonald) a déjà très bien traité des problèmes en cause. Comme lui, j'estime que c'est une excellente chose que de nous saisir de cette motion, car elle nous donne l'occasion de reconnaître l'importance du travail accompli par les femmes au foyer. Les manières d'en reconnaître l'importance sont diverses. L'une d'entre elles, c'est par une allocation, soit l'allocation familiale universelle; et une autre, par une pension convenable en reconnaissance du travail accompli au foyer. Les autres points soulevés sont aussi importants.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, nous avons commencé à agir à cet égard. Nous l'avons fait lentement jusqu'ici, et je me réjouis de voir le député de Bellechasse s'en faire le champion. Il a mon appui.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais défendre le point de vue contraire. A mon avis, les modifications aux allocations accordées au titre des enfants qui sont entrées en vigueur depuis que la motion a été inscrite au *Feuilleton*, de même que celles qui sont destinées à venir en aide aux familles à revenu faible ou moyen, réalisent les objectifs que propose le député de Bellechasse (M. Lambert).

Contrairement à ce que prétend le député d'Egmont (M. MacDonald), je dirais qu'il ne s'agit pas uniquement de reconnaître les faits. Nous sommes tous conscients de la tâche très importante qu'accomplit la ménagère ou la femme au foyer. Il ne s'agit pas surtout de leur fournir des compensations finan-

cières, parce que je suis certain que nous pouvons avoir recours à d'autres mesures pour leur garantir des moyens de subsistance, il s'agit principalement de donner à la femme la possibilité de pouvoir sortir du foyer pour se livrer à un travail rémunérateur. Ce n'est pas tant la soif du gain que le désir de coudoyer d'autres personnes qui tourmente la femme au foyer.

Bien des personnes à faible revenu n'ont jamais l'occasion de sortir pour s'amuser, comme le signalait le député d'Egmont; elles n'ont même pas le bénéfice d'une pause-café ou de pouvoir discuter de ce qui se passe dans le monde. Elles sont de véritables esclaves de leur foyer. On ne réglerait pas le problème en leur donnant tout simplement de l'argent. Elles devraient pouvoir, après avoir élevé trois ou quatre enfants—ce qui semble être l'idéal de la famille dans la société actuelle—exercer un travail rémunérateur de manière à pouvoir prendre leur place à côté de la gent masculine.

En même temps, nous devons reconnaître et admirer leur dévouement aux tâches du foyer de la famille auxquelles elles sont reléguées. Certes, il est clair que certaines personnes font une plus longue journée de travail mais ne font pas grand chose.

A cause de leur état de confinement, les femmes ont bien plus tendance que les hommes à s'établir dans des homes pour personnes âgées à leur retraite. Par conséquent, elles sont bien plus déprimées que les hommes, ce qui est dû, je pense, au fait qu'elles n'ont pas eu beaucoup de contacts avec d'autres êtres humains appartenant à toutes les couches de la société, ni beaucoup de centres d'intérêt. C'est parce que nos horizons et nos possibilités culturels sont trop limités. Il vaudrait beaucoup mieux pour elles qu'elles travaillent 60 ou 70 heures à l'extérieur. D'ailleurs, comme on l'a dit tout à l'heure, elles s'accommoderaient toutes très bien au moins d'un emploi à mi-temps pendant une partie de leur vie.

Monsieur l'Orateur, je vois qu'il est 6 heures. Je regrette d'avoir dû exposer certains points très brièvement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE (PENSION DE RETRAITE)

MESURE VISANT À MODIFIER LES PENSIONS DE RETRAITE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Buchanan: Que le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A 5 heures, le député de York-Scarborough (M. McCrossan) avait la parole.

Des voix: Bravo!

M. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, comme je le signalais cet après-midi, non seulement la commission actuarielle a constaté que le gouvernement avait confondu le coût réel du régime avec les sommes qu'il mettait en réserve, mais elle a signalé que les hypothèses sur lesquelles le gouvernement fondait son évaluation, manquaient de réalisme. Elle a souligné deux suppositions en particulier. D'abord, que, même si les pensions sont basées sur le salaire final, il n'y aura aucune augmentation de salaire et ensuite que, même si le compte rapporte 7.6 p. 100, il ne produira que des intérêts de 4 p. 100. En d'autres termes, l'actuaire en chef laissant sous-entendre que certaines de ses suppositions s'équilibraient. Il sous-estimait clairement le coût du régime en supposant qu'aucune hausse salariale ne surviendrait ultérieurement et, pour équilibrer ses calculs, il réduisait aussi le montant des intérêts que produirait le compte.

Je suis certain que prises individuellement, ces suppositions ne tiennent pas debout. Elles ne reflètent pas la réalité. Il n'est même pas certain que prises ensemble, elles tiennent debout. Mais je tiens à souligner que l'actuaire en chef n'a jamais dit que l'intérêt minimum que devrait produire le compte, pour qu'il soit possible de payer les prestations, ne serait que de 4 p. 100. S'il s'est servi de ce chiffre assez bas et s'il a supposé qu'aucune hausse salariale ne surviendrait, c'était pour simplifier ses calculs.

Les experts-conseils ont constaté que, d'après la meilleure de leurs estimations, le coût combiné du programme de la Loi sur la pension de la Fonction publique et celui de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires représentait 15.3 p. 100 de la masse salariale des employés actuels et que le coût actuel des prestations pour service passé représentaient en plus 19.1 p. 100 de la masse salariale. Ce coût de 34 p. 100 ne représente, chez un employeur moyen du secteur privé, que 5 à 6 p. 100.

Les experts ont également trouvé qu'il n'était pas possible de déterminer si le montant total de la rémunération dans le secteur public était plus important que dans le secteur privé et ce, pour une raison intéressante. Bien que le gouvernement prétende chercher à aligner la rémunération dans les deux secteurs et que la Chambre soit saisie d'un bill allant clairement dans ce sens, le gouvernement n'a jamais effectué d'étude pour avoir de plus amples détails sur cette question. D'après le rapport actuariel, les conclusions des dossiers de base selon lesquelles les pensions des fonctionnaires fédéraux n'étaient pas supérieures à celles des travailleurs du secteur privé sont erronées.

Les experts-conseils ont présenté plusieurs recommandations dont certaines concernent directement ce bill. Ils ont recommandé premièrement d'effectuer une évaluation du régime combiné lors de chaque modification; deuxièmement que ces hypothèses d'évaluation soient aussi réalistes que possible; troisièmement d'effectuer, au moins tous les trois ans, une évaluation du régime combiné. Ils ont recommandé que les cotisations au régime soient fixées en fonction des résultats de l'évaluation, comme c'est le cas dans le secteur privé.

● (2010)

En réponse au rapport des actuaires, le président du Conseil du Trésor de l'époque a déclaré qu'il allait apporter des changements justes et raisonnables quant à leur importance pour les contribuables, tout en signalant que le maintien de la valeur d'achat des pensions était un principe auquel le gouvernement avait toujours adhéré et auquel il restait fidèle. Il est intéressant de noter la façon dont il a allié ces deux conclusions. Il a commencé par dire que certains spécialistes estiment que nous pouvons nous attendre à longue échéance à des taux d'intérêt qui seront de 3 à 4 p. 100 plus élevés que le taux d'inflation.

Si je trouve la chose intéressante, c'est que depuis 55 ans la seule période de cinq ans où le taux d'intérêt a été d'au moins 4 p. 100 a coïncidé avec les cinq permières années de la dépression. Je suis prêt à reconnaître que de l'avis de maints spécialistes, les politiques économiques du gouvernement actuel nous conduiraient inéxorablement à un nouvelle dépression, mais ce n'est certes pas l'assise sur laquelle le gouvernement veut s'appuyer pour élaborer ses régimes de pensions.

Par ailleurs, il est possible que ces spécialistes se trouvent au ministère des Finances. En fait, il est même possible qu'ils figurent parmi les soi-disant spécialistes du ministre des Finances (M. Chrétien). Après tout, il n'a cessé de nous servir des prévisions financières marquées au coin de l'optimisme le plus délirant depuis qu'il occupe son poste.

A dire vrai, il y a spécialistes et spécialistes. Certains, comme le ministre des Finances, ont perdu toute crédibilité. D'autres sont très respectés. J'estime de notre devoir de chercher à découvrir ce que les économistes de renom prévoient comme rendement réel à ce niveau. En fait, les seules années où le rendement réel a été supérieur à 3 p. 100 sont celles où la hausse de l'indice des prix à la consommation a été inférieure à 4 p. 100. Cette hausse de 4 p. 100 était celle que le programme de lutte contre l'inflation s'était fixée à l'origine, mais ce n'était qu'une occasion de plus pour le gouvernement de se complaire dans des prévisions par trop optimistes.

Quoi qu'il en soit, après avoir fait parader ces spécialistes, le président du Conseil du Trésor a dit qu'il voyait deux options fondamentales: ou maintenir le régime actuel et voir lequel de ces soi-disant spécialistes avait raison, ou procéder sans délai à des rajustements spéciaux. A l'époque, le ministre a dit que l'enjeu, nommément le bien-être des futurs contribuables et retraités, était beaucoup trop important pour que nous puissions courir le risque de maintenir les dispositions en vigueur.

Quand le gouvernement a présenté les nouvelles dispositions, il jouait aussi, avec le sort de nos fonctionnaires. Et pourtant, on a laissé entendre que les risques encourus étaient moins élevés.

On nous présente quelque chose d'encore plus nébuleux qu'en 1973. En 1973, nous connaissions au moins la moitié de l'équation. Nous savions à combien environ se chiffreraient les prestations que nos retraités allaient probablement recevoir, mais nous ne savions pas combien cela coûterait.

Cette mesure ne nous apprend toujours pas combien cela coûtera, mais en plus, nous ignorons à combien se chiffreront les prestations dans l'avenir. Le gouvernement nous demande d'agir à l'aveuglette, de payer un prix inconnu pour une série de prestations tout aussi inconnues. Le public mérite mieux que cela. Nous devons découvrir combien coûteront ces prestations dans l'intérêt du public en général et, de la même façon, nous devons assurer aux fonctionnaires qu'ils toucheront une pension décente, une pension raisonnable en fonction de l'évolution future du coût de la vie.

Voilà la raison des deux questions que j'ai posées à la Chambre le 3 novembre dernier. Je crains que ces arrangements spéciaux ne fournissent pas des prestations raisonnables aux fonctionnaires à la retraite. Ce qui m'inquiète particulièrement, c'est que le régime a été divisé en trois groupes, soit la GRC, les forces armées et la Fonction publique. Avant d'adopter n'importe quel projet de modification de ce régime où des milliards et des milliards de dollars sont en jeu, dans notre intérêt et dans l'intérêt du public, nous devons nous assurer qu'à l'avenir le régime garantira des prestations raisonnables à des coûts raisonnables.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré aujourd'hui qu'il était prêt à accepter dans l'immédiat de faibles réductions des prestations. Il est certain que les trois premières années, les fonctionnaires n'auraient pas droit à l'indexation intégrale. Toutefois, le gouvernement ne précise pas quel taux d'indexation sera appliqué dans l'avenir: un demi ou un quart de l'indice du coût de la vie? Qu'est-ce que le gouvernement propose? Qu'est-ce que les fonctionnaires peuvent s'attendre à recevoir, dans l'avenir, en situation inflationniste? Il nous faut obtenir les réponses à ces questions avant de pouvoir nous prononcer sur le projet de loi.

La deuxième partie de ma question du 3 novembre concernait le coût du programme. Je le répète, il me semble, et je suis bien prêt à accepter une mise au point de la part du président du Conseil du Trésor, que les modifications qui ont été présentées imposeront au trésor public une lourde charge destinée à financer le compte de pensions de la Fonction publique, charge qui pourrait être de l'ordre de un million de dollars chaque année.

Ce transfert est dû à l'utilisation que l'on fait de ce postulat arbitraire d'un intérêt de 4 p. 100. J'ai dit tantôt que l'actuaire en chef supposait un rendement de 4 p. 100 de l'argent pour contrebalancer le postulat qu'il n'y aurait pas d'augmentations de salaire dans l'avenir. Cela ne signifie nullement qu'il n'avait besoin que 4 p. 100 d'intérêt. Il avait besoin du rendement supplémentaire des intérêts pour contrebalancer le manque à gagner dû au postulat sur les salaires. Et pourtant, ce que le gouvernement nous propose de faire, monsieur l'Orateur, c'est d'utiliser ces revenus dits excédentaires provenant de la caisse de retraite pour payer les pensions indexées.

Nous avons entendu aujourd'hui le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) nous décrire un seul côté de la médaille. Il a parlé des revenus d'intérêt excédentaires, des gains fortuits que l'on réalise sous forme d'intérêts. Si les taux d'intérêt montent de nouveau dans l'avenir, ce sera sans doute parce que l'inflation sévit de nouveau. Si les taux d'intérêt sont élevés, les augmentations de salaire sont aussi élevées. Si l'on réalise des gains inattendus sous forme d'intérêts, on subit aussi des pertes inattendues sous forme d'augmentation de salaire, puisque nous garantissons une pension calculée à partir du salaire final. Voilà qui est fort simple à comprendre. Une chose neutralise l'autre. Il ne peut pas faire ce que le gouvernement vient de faire et accaparer les revenus supplémentaires provenant des intérêts, dire que c'est pour les pensionnés et que les pertes supplémentaires qui découleront de l'inflation future seront

assumées par les contribuables, et c'est pourtant ce que le gouvernement veut faire en proposant ce projet de loi.

On s'est sérieusement demandé ici même à la Chambre combien le régime coûterait en tout, notamment l'indexation. Le gouvernement semble vouloir d'abord prélever un montant inconnu de la caisse de pension de la Fonction publique afin de le transférer à la caisse des prestations de retraite supplémentaires pour en quelque sorte, prétendre ensuite que pourvu que les contributions en question plus les autres transferts permettent d'assumer le coût de l'indexation, tout ira pour le mieux. Ce n'est là qu'imposture et duperie. On ne transfère pas ainsi de l'argent d'un côté à l'autre pour dire ensuite que tout va bien puisque l'un des côtés est satisfait. Ce sont là des calculs dignes de Dagwood et de Blondie. Cela me rappelle qu'un beau jour où Dagwood et Blondie avaient chacun $30 en poche et voulaient tous deux se procurer un article valant $40 Blondie avait dit à Dagwood: «Donne-moi $10, j'en aurai alors $40 et au moins l'un de nous deux sera satisfait.» Autrement dit, peu importe ce qu'il advient de l'autre côté. Un tel manège ne crée pas d'argent.

Nous devons étudier les deux comptes simultanément et découvrir quelles conséquences financières aura le transfert de ces gains du compte de retraite. Il me semble que cela ne fera qu'accroître de beaucoup les insuffisances que nous avons déjà décelées dans le régime.

Quoi qu'il en soit, nous ignorons s'il est toujours proposé de distribuer aux pensionnés les revenus des intérêts lorsqu'ils représentent plus de 4 p. 100 puisque, si j'ai bien compris, l'évaluation qu'on fait en ce moment est basée sur des suppositions réalistes et qu'il pourrait bien ne plus être question de ce 4 p. 100. Nous l'ignorons parce que le rapport, qui devait paraître en décembre 1977, n'a toujours pas été déposé et ce, en dépit de notre insistance. En plus d'avoir des doutes au sujet de ce que les prestations coûteront et à combien elles se chiffreront, j'ai d'autres réserves à formuler au sujet du bill.

Il devrait contenir une disposition visant à évaluer le régime tous les trois ans et avant toute modification ultérieure. Cette évaluation devrait comprendre des projections relatives aux prestations.

En outre, la question nº 556 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 9 novembre visait à nous fournir des informations qui sont essentielles à quiconque veut porter un jugement sur ce bill. Comment pouvons-nous en discuter si le gouvernement ne nous fournit pas de données financières? Je crois qu'il est nécessaire d'étudier les projections relatives aux indexations futures susceptibles d'être accordées à chacun des trois groupes concernés, soit les forces armées canadiennes, la GRC et la Fonction publique. A mon avis, le gouvernement ne parvient avec ce bill qu'à affaiblir les bases relatives au financement des pensions de retraite. Il se peut bien que les arrangements spéciaux relatifs à l'indexation soient bouleversés dans le cas d'un groupe avant de l'être pour les autres groupes. Les premiers à souffrir d'un bouleversement seront les anciens combattants. La Chambre doit savoir quand l'indexation sautera.

● (2020)

Une autre question visait à aborder le sujet du taux d'intérêt versé à la caisse. C'est un sujet de désaccord parmi les fonctionnaires depuis quelque temps. D'après eux, le taux d'intérêt qu'on verse à la caisse n'est pas aussi élevé que celui des investissements privés. Évidemment, il n'est pas nécessaire d'investir dans des titres privés pour obtenir un taux d'intérêt plus élevé. En fait, les fonds du régime actuel ne servent pas à acheter des titres véritables; on établit un fonds hypothétique pour déterminer le montant d'intérêt à payer. Le fonds hypothétique pourrait aussi bien s'appliquer à d'autres types de placements.

Cependant, beaucoup d'actuaires canadiens se sont demandé si notre pays était en mesure de maintenir ces régimes hypothétiques, étant donné les changements démographiques considérables qui surviendront au cours des cinquante années quand les générations montantes prendront leur retraite. C'est une question que le député d'Ottawa-Ouest a signalée aujourd'hui. Quelle est la différence? C'est que les régimes hypothétiques que nous avons aujourd'hui n'ont pas d'avoirs réels. Le seul véritable avoir que nous ayons est le pouvoir d'imposition du gouvernement.

Compte tenu de l'évolution démographique, de l'accroissement rapide des retraités par rapport à la population active, je pense que nous devrions examiner de près . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Francis: J'aimerais demander au député s'il considère que la dette publique du Canada est sans importance, sans aucune valeur. Les avoirs du Régime de retraite de la Fonction publique ne sont-ils pas aussi réels, aussi valables et aussi bons que n'importe quel titre du gouvernement du Canada?

M. McCrossan: C'est exactement ce que j'ai dit. Ce qui m'inquiète, c'est le rythme d'accroissement de la dette, étant donné que les futurs contribuables devront assumer ces obligations. Et au nom des Canadiens, nous devons chercher à savoir ce que vont représenter ces obligations en fait de charge fiscale. Pour toutes ces raisons, j'aimerais savoir si l'on a envisagé de mettre de côté une partie des avoirs réels, pas seulement les fonds hypothétiques.

Encore une fois, le député d'Ottawa-Ouest a dit que nous n'avions pas le choix, que nous ne pouvions pas investir dans le secteur privé. Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine de vérifier, il constatera, j'en suis sûr, qu'une partie raisonnable—elle est encore faible, mais elle grossit—du Régime de rentes du Québec est investie dans le secteur privé. Et cela n'influence pas indûment le marché privé. Je ne veux pas dire que toute la caisse de retraite devrait être investie dans le secteur privé. Pas du tout! Ce serait une autre question. Néanmoins, je pense qu'il vaudrait la peine d'investir une partie de cet argent dans des biens immobiliers.

J'aimerais soulever une dernière question au sujet de ce bill, monsieur l'Orateur. Dans le bill C-56 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, qui a été présenté à la Chambre le printemps dernier, le ministre des Finances a empêché les participants à un régime enregistré d'épargne-retraite de prendre leur retraite avant 60 ans. J'ai déclaré aujourd'hui que le public considérait les fonctionnaires comme une classe à part. En voici un autre exemple. Les fonctionnaires peuvent toucher leur pleine retraite dès 55 ans. Les gens qui n'appartiennent pas à la Fonction publique ne peuvent pas toucher à leurs fonds de retraite, ceux qu'ils ont accumulés dans le cadre d'un REER, avant l'âge de 60 ans. En outre, le fonctionnaire a droit chaque année à une exemption d'impôt de $1,000 à compter de

55 ans, tandis que le participant à un REER n'y a pas droit avant 65 ans, même s'il touche sa retraite dès l'âge de 60 ans.

Je ne veux pas dire qu'il faudrait empêcher les fonctionnaires de prendre leur retraite à 60 ans. Néanmoins, je crois qu'il faudrait uniformiser ces deux lois. Nous ne pouvons continuer à avoir une règle pour les fonctionnaires et, pour le reste du public, une autre règle beaucoup plus restrictive, conçue par des fonctionnaires. Si nous ne voulons pas perpétuer une injustice, il faut que les participants aux régimes d'épargne-retraite et les fonctionnaires puissent toucher leurs prestations de retraite au même âge. La Chambre devrait songer à aligner les dispositions des REER sur celles qui permettent aux fonctionnaires de prendre une retraite anticipée.

Le public affiche généralement un certain cynisme et un certain scepticisme à l'égard du gouvernement. Voici un autre bill visant à modifier le régime de retraite de la Fonction publique, une mesure dont on n'a pas encore évalué le coût. Cela ressemble au contraire à une tentative délibérée pour dissimuler les frais qu'entraînerait l'application de la loi. On ne nous a pas fourni la moindre projection sur les prestations, ne serait-ce que pour permettre aux fonctionnaires d'avoir une petite idée de ce pourquoi ils versent leurs cotisations. Le scepticisme total dont j'ai parlé, ne fera que montrer si le gouvernement continue à saisir la Chambre d'importants projets de loi de finances, sans lui fournir les données financières correspondantes.

En résumé, monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi de ce genre, nous avons deux obligations, l'une vis-à-vis du public, l'autre vis-à-vis des fonctionnaires. Nous ne pouvons prendre nos responsabilités vis-à-vis de ces groupes, ni prendre de décision si l'on ne nous soumet pas certains chiffres. En outre, à partir de là, nous devrions recevoir l'assurance que ces chiffres nous seront fournis régulièrement, tous les trois ans par exemple, s'il y a amendement, afin que le Parlement conserve un certain contrôle financier sur les dépenses de cette importance. En absence de toutes données financières, comment peut-on approuver ce bill? Comment peut-on engager le public et les fonctionnaires du Canada dans un régime, à propos duquel nous ne savons rien?

Faut-il s'étonner après que l'économie soit dans une telle impasse avec les méthodes de ce gouvernement? Aujourd'hui, nous savons que nous avons dépensé six milliards de dollars en 1973. Mais nous ne l'avons appris que l'année dernière. Nous nous sommes engagés à cette dépense presque sans y penser. Aujourd'hui, on nous redemande de faire des projets d'avenir mais toujours dans le noir. Pourquoi? Le problème réel sous-jacent à ce projet de loi tient à l'inflation, non pas à l'indexation. Ce que nous devons faire, c'est de nous efforcer de faire baisser l'inflation. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré aujourd'hui qu'il fallait apprendre à nous accommoder de l'inflation. Ce n'est vraiment pas un parti que les membres de mon parti et moi-même sommes prêts à prendre. C'est un principe libéral. Au contraire, à mon avis, nous devons apprendre à contrôler les dépenses financières du pays, et ce bill nous donne une excellente occasion de commencer.

A mon avis, nous devons appuyer ce bill en deuxième lecture, ne serait-ce que pour qu'il puisse être renvoyé au comité. Nous pouvons espérer que le gouvernement nous fournira les renseignements qui nous permettront d'étudier véritablement ce projet de loi. Je ne puis croire que le gouvernement oserait présenter un projet de loi de cet ordre au Parlement sans une évaluation préalable et sans aucune projection des prestations. Nous avons certainement le droit de connaître ces chiffres. Le public doit être servi. Si on nous refuse ce droit, si le gouvernement nous prive de ces renseignements essentiels, le public pourra accuser le gouvernement d'une entourloupette de plus sur l'économie.

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, si je me propose de parler très brièvement du bill C-12, c'est que je l'appuie sans réserve. Je souscris aux observations faites jeudi soir dernier par le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), à celles qu'a faites le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à celles que contenait l'excellent discours prononcé cet après-midi par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis).

Si j'interviens dans le débat, c'est qu'à l'époque où cette question a été portée à l'intention du public et où les membres de la National Citizens Coalition ont entrepris leur campagne, j'ai déclaré que je rejetais leur approche et qu'à mon sens, leur thèse était remplie d'erreurs. J'ai rédigé et fait distribuer un texte exposant mon opinion sur cette question, et certaines associations de fonctionnaires qui en ont pris connaissance ont estimé qu'il présentait passablement d'intérêt. C'est pourquoi elles ont pris sur elles de le distribuer un peu partout dans le pays, car j'y préconise un régime convenable de pensions pour les fonctionnaires de même que des régimes convenables de pensions en général. Je présume que c'est pour cette raison que les membres de la National Citizens Coalition ont décidé d'exercer sur moi de fortes pressions et qu'ils l'ont effectivement fait de diverses façons.

C'est pourquoi je juge à propos d'intervenir ce soir pour consigner au compte rendu les principaux arguments que j'ai invoqués dans la déclaration que j'ai faite il y a quelque temps en réponse aux faussetés qu'ils ont répandus dès le début de cette controverse. Je trouve regrettable que les membres de cet organisme aient agi comme ils l'ont fait. Ils ont injustement suscité parmi la population du ressentiment à l'endroit de nos fonctionnaires. J'estime que le Canada est très bien servi par ses fonctionnaires et que le genre d'insinuations qu'ils ont faites à leur sujet ont été très dures à avaler pour les intéressés.

● (2030)

Au cours d'une réunion, après que la question eut suscité l'intérêt public, j'ai demandé à certaines personnes ce qu'elles croyaient être en réalité la pension moyenne d'un fonctionnaire. On m'a répondu $15,000, $16,000 ou $20,000 par an. Il est assez exact, je crois, de dire qu'un fonctionnaire travaille en moyenne 25 ans et qu'après cette période, sa pension de retraite s'élève à environ $5,100 par an. Quand les gens comprennent la situation, ils commencent à croire que la question soulevée par la Coalition nationale des citoyens est peu sérieuse.

A mon avis, la Coalition nationale des citoyens invoque ce prétexte dans son intervention, afin que ceux qui résistent dans l'entreprrise privée à l'établissement d'un régime de pension convenable à l'intention des employés ne commencent pas à organiser un régime de pension qui leur fournirait des prestations suffisantes.

Dans le débat jusqu'ici, les porte-parole de tous les partis, du moins les principaux porte-parole, ont appuyé en principe les dispositions du projet de loi. Chose encore plus importante, ils se sont ralliés pour s'opposer à la Coalition nationale des citoyens. Toutefois, je me demande si en toute franchise, je peux en dire autant du député précédent, le député de York-Scarborough (M. McCrossan).

Le député de York-Scarborough défend l'opinion si souvent exprimée par ceux qui appuient son parti. J'espère que les députés d'en face suivront l'exemple du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et tâcheront de convaincre leurs partisans d'adopter la même attitude que lui. De nombreux partisans de l'opposition officielle seront très étonnés, j'en suis sûr, de voir le député de Hamilton-Ouest faire preuve d'autant de modération. Je crois qu'il considère ce bill d'un point de vue très progressiste.

M. Alexander: C'est ce que je suis, un progressiste conservateur.

M. Milne: Je félicite le député de Hamilton-Ouest de son attitude, mais cette dernière ne correspond pas, j'en suis sûr, à certaines choses qu'ont dites ceux qui appuient son parti pour faire valoir que la Fonction publique bénéficiait d'un régime de pension très généreux, que le secteur privé ne pouvait absolument pas se permettre un régime comparable, et que cela allait coûter extrêmement cher aux contribuables.

En fait, nous avons là deux grandes questions en jeu. Premièrement, nous voulons de bons régimes de pension, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Apparemment, le député de York-Scarborough estime qu'il faut réduire les pensions de retraite de la Fonction publique au lieu d'augmenter celles du secteur privé pour assurer une retraite décente aux travailleurs de ce secteur. C'est d'ailleurs ce que la National Citizens Coalition a réclamé vigoureusement. A mon avis, bon nombre de ceux qui pensent ainsi n'ont jamais travaillé dans des fermes ou connu les localités rurales de la région du Canada où je suis né, où j'ai grandi. Les gens qui ne possédaient pas de ferme, et qui travaillaient comme journaliers, ne bénéficiaient pas d'une retraite bien confortable, car ils étaient très mal payés pendant leurs années d'activité. Il leur était très difficile de mettre de l'argent de côté pour leur retraite. Tous ceux qui ont connu ce genre de situation tiennent énormément à ce que chacun puisse bénéficier d'une pension de retraite décente.

Je suis vraiment ravi que le député de Hamilton-Ouest et le député de Winnipeg-Nord-Centre aient soulevé la question. Ils l'ont fort bien fait. Ce qu'il faut, c'est assurer une pension satisfaisante à tous les Canadiens, et non démanteler le régime de pension de la Fonction publique.

Le président du Conseil du Trésor a établi dans son discours que, sur le plan actuariel, le régime de base des pensions est très solide, et que le bill C-12 assurerait la même solidité à l'indexation. Dans l'exposé que j'ai préparé, j'avais posé comme condition d'appui aux pensions de retraite de la Fonction publique que la pension soit non seulement suffisante, mais actuariellement solide. Pour cela, il faut qu'il y ait diminution du montant versé, ce qui est assuré par le bill C-12. C'est cette partie de l'argumentation développée par l'orateur précédent que je n'ai pas suivie. Il a prétendu que le Parlement ne disposait pas des renseignements nécessaires pour prendre l'engagement exigé par le bill.

Je pense que le président du Conseil du Trésor a dit très clairement dans son discours que la question qui se poserait maintenant serait de savoir combien il serait possible de verser en pensions avec l'argent en caisse, et non pas combien cela coûterait. J'invite donc le député de York-Scarborough à lire les observations de président de Conseil du Trésor parce que le fondement même du bill apporte la réponse aux questions qu'il posait.

Je disais également dans ma déclaration que je n'arrive pas à comprendre ceux qui disent en substance qu'il ne faut pas verser de pensions suffisantes. Si les pensions ne sont pas suffisantes, il faudra bien payer les retraités à même le produit des impôts. Il vaut mieux que les employés versent pendant leur vie active de quoi leur verser ensuite des pensions suffisantes, et je m'étonne que la National Citizens Coalition repousse cet argument. Si nous combattons les régimes de retraite, alors il faudra bien que l'État verse d'importantes prestations aux retraités.

Personne n'a oublié, je pense, qu'il y a quelques années les pensions des instituteurs, des infirmières et autres professions étaient très modiques et non indexées. Après une période d'inflation, elles se sont révélées absolument insuffisantes. Alors les gouvernements ont été assaillis de demandes et, après un certain temps, ils ont dû faire de très gros versements forfaitaires à ces régimes pour permettre à leurs prestataires de vivre. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder pour faire vivre les retraités. C'est pourtant ce que semble demander exactement la National Citizens Coalition.

Les principales dispositions de ce projet de loi qui fixent l'application de l'indexation à 60 ans seulement sont justes. Le calcul du montant de l'indexation dont peut bénéficier une personne à l'âge de la retraite, suivant la date de sa retraite, est également très juste. Jusqu'à présent en effet, nous le savons tous, les personnes prenant leur retraite dans les derniers jours de décembre avaient été nettement avantagées. Le 1er janvier de l'année suivante, elles bénéficiaient d'une année complète d'indexation. C'était à mon avis assez injuste vis-à-vis de ceux qui cotisaient au régime, voire un abus, ce changement sera sûrement accepté de la Fonction publique et recueillera l'appui de tous les députés.

Le principe fondamental de ce bill concernant le calcul du montant de la pension que le régime est à même de verser est également très bon. Je suis heureux de constater que le président du Conseil du Trésor estime qu'il doit y avoir un montant de base identique pour tous, afin que les personnes qui ont travaillé depuis toujours, mais à des taux de salaires assez bas, aient au moins un minimum d'assuré ce qui est plus juste que de calculer la pension au prorata des rémunérations.

L'autre soir, le député de Hamilton-Ouest a demandé pourquoi la Fonction publique n'avait pas la latitude d'augmenter le montant de ses cotisations puisque, en tant que groupe d'employés, ses versements sont aussi élevés, en pourcentage que ceux de n'importe quel autre groupe d'employés que je connaisse. C'est une excellente remarque, mais je crois que même la Fonction publique reconnaît que les dispositions d'indexation du régime telles qu'elles existent à l'heure actuelle ne sont pas viables du point de vue actuariel et qu'il reste par conséquent deux solutions, l'une de baisser les versements,

pour que les comptes s'équilibrent, et l'autre de faire verser les cotisations volontaires pendant un an ou quelque à un pourcentage plus élevé du salaire, afin que l'indexation soit complète, mais sans que ce soit aux contribuables d'en faire ces frais. Il se peut que ces deux options n'aient pas été offertes pour d'excellentes raisons, mais à mon avis, lorsque le bill sera renvoyé en comité elles méritent d'être étudiées car il se pourrait qu'elles offrent la possibilité de résoudre la question.

● (2040)

Je représente un très grand nombre de contrôleurs de la circulation aérienne car l'aéroport international de Toronto se trouve à la limite de ma circonscription. Je pense que la disposition spéciale du bill qui s'applique aux contrôleurs est équitable et juste. C'est une mesure qu'ils ont revendiquée pendant des années et j'ai accueilli avec plaisir cette disposition du bill C-12 relativement à leur procédure d'indexation.

Je voudrais simplement mentionner que depuis quelque temps je suis troublé par l'attitude de la National Citizens Coalition et par le genre de demi-vérités qu'elle a énoncées. Cela a gravement affaibli la crédibilité de la Fonction publique. Je veux que l'on sache que je suis en faveur de pensions convenables pour tous les Canadiens. On devrait se demander si tous les Canadiens ont des pensions convenables plutôt que de faire valoir que les fonctionnaires, ayant contribué proportionnellement plus que tout autre groupe, devraient mériter une bonne pension. Je me demande pourquoi la NCC et certaines personnes des milieux d'affaires qui appuient aussi fortement cet organisme ne voient pas la validité de mon argument. Il vaut beaucoup mieux qu'un employé participe à un régime de pension convenable pendant ses années actives que de lui donner une petite pension et de l'obliger à demander au gouvernement de la compléter à même les impôts pendant ses années de retraite.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer brièvement à ce débat.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir limiter mes propos à la GRC et à la façon dont ce bill l'affecte. J'en critiquerai quelque peu certains aspects dans la mesure où la GRC est en cause. J'ai entendu les propos du député qui vient tout juste de parler des contrôleurs du trafic aérien. Le bill contient une disposition visant la mise sur pied d'un programme spécial de pension qui a été accepté par le gouvernement en 1976, je crois, à l'intention des contrôleurs qui travaillent dans les services opérationnels ou les tours de contrôle. En réalité, les dispositions leur accordent une meilleure pension, en plus du montant de 2 p. 100 de leur salaire que les contrôleurs verseront une fois que le bill sera en vigueur et de la contribution équivalente que versera l'employeur afin de financer ces prestations.

Les dispositions spéciales sont justifiées par une bonne raison. Les contrôleurs des services opérationnels ou des tours de contrôle subissent de très fortes tensions, en particulier ceux qui travaillent à des aéroports où le trafic est intense comme à Toronto, à Montréal et ailleurs. Ils sont responsables de la vie des équipages et des passagers des centaines d'appareils qui arrivent quotidiennement à ces aéroports ou en partent. On devrait donc prévoir des dispositions spéciales à leur intention. Ils sont surmenés.

On pourrait soutenir à peu près la même chose en ce qui concerne les employés des pénitenciers à sécurité maximum et au fait ils présentent leurs doléances chaque année à propos de leur régime de retraite. Le facteur tension s'applique encore davantage aux membres des forces policières, non seulement à ceux de la CRC, mais à tout corps de police, surtout ceux des grands centres urbains. Je citerai maintenant un passage d'un article paru dans la livraison de janvier 1979 de *Canadian Police Chief*, dont l'auteur est l'inspecteur Charles Massey, aumônier à la Sûreté provinciale d'Ontario. L'article commence ainsi:

> Les informations du soir viennent de finir. Il est 11 h 30. Elle est allée jeter un coup d'œil aux enfants et les border une fois de plus. Elle revient au salon, s'installe en baillant pour regarder le film de fin de soirée en attendant que Jack rentre car il travaille de 4 à minuit. Le film était bon et elle n'a pas vu le temps passer. Elle regarde sa montre et voit qu'il est 1 h 30. «Jack a dû répondre à un appel tardif», pense-t-elle. Au bout de quinze minutes, elle entend le bruit d'une voiture et celui d'une portière qu'on referme. Le sonnette retentit. «. . . il doit avoir oublié sa clé». Elle ouvre et aperçoit le commandant du détachement et l'aumônier. «Marie, il y a eu un accident . . . on a tiré sur Jack . . . il est mort . . .»

Ce n'est pas un cas unique. En 1978, c'est arrivé 50 ou 60 fois au Canada. La semaine dernière encore, un policier a été tué au Yukon. Qu'arrive-t-il alors? Il existe un fonds de pension distinct pour les personnes à charge des policiers, mais la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, dont il faut se rappeler l'existence en étudiant un projet de ce genre, est loin d'être à jour en ce qui concerne le sort des personnes à charge des policiers.

Prenons le cas d'un agent tué en service et qui avait plus de cinq ans de service. En vertu de la loi sur la continuation des pensions, sa veuve et ses enfants ont droit à 50 p. 100 de sa pension. Aux termes de la loi sur les pensions de retraite nous constatons que la veuve et les enfants d'un policier qui décède avec moins de 10 ans de service, ont droit au remboursement de ses cotisations ou reçoivent un montant égal à un mois de salaire pour chaque année de service ouvrant droit à pension, selon ce qui est le plus avantageux pour eux. Les cotisations de policiers célibataires sont payables à leur succession. C'est loin d'être suffisant pour une veuve qui reste avec trois ou quatre enfants en bas âge.

Considérons donc un autre exemple et j'éviterai intentionnellement de citer des noms. Il s'agit du cas d'un agent travaillant dans les Maritimes qui avait 21 ans de service derrière lui au moment où il est mort d'une crise cardiaque. Il a laissé une femme et cinq enfants derrière lui dont le plus vieux était âgé de 16 ans et le plus jeune de deux ans. Cette veuve et ses cinq enfants doivent subsister avec une pension de $490 par mois. J'estime et je crois que cette opinion est partagée par tous les députés de la Chambre, qu'il s'agit là d'une façon honteuse de traiter les agents d'un corps de l'État aussi prestigieux qu'est la GRC ainsi que leurs personnes à charge lorsque celles-ci se retrouvent dans des circonstances telles que je viens de décrire. Il est impossible pour une veuve avec cinq enfants de subsister avec $490 par mois.

Je vous cite des chiffres actuels. Je ne remonte pas aux temps où mon père percevait un total de $93 de pension mensuelle après 30 ans de service. J'estime qu'on ne devrait pas tolérer ce genre de situation. Des mesures adéquates devraient être prises pour tenir compte du caractère particulier de la GRC et pour venir en aide aux personnes à charge des agents décédés en service commandé ou en cours de carrière.

Je voudrais dire quelques mots concernant ce facteur particulier que constitue la tension nerveuse pour les agents de la GRC mais avant cela permettez-moi de vous citer une ou deux statistiques intéressantes concernant ce corps policier. Au cours de l'année 1975 et 1976, 747 agents ont démissionné volontairement. Ils ont choisi de le faire avant d'avoir droit à une pension. Seulement 286 agents ont commencé à percevoir une pension durant la même période. En d'autres termes, il est plus avantageux de quitter le service que d'y rester jusqu'à l'âge de la retraite. La pension n'est pas de nature à encourager vraiment les membres de la GRC à rester en service jusqu'à leur retraite.

● (2050)

Les statistiques sont également éloquentes à un autre égard. Elles montrent que les fonctions des membres de la GRC ne se comparent à celles d'aucun autre groupe de fonctionnaires, si ce n'est à celles des contrôleurs de la circulation aérienne ou à celles des gardiens de prison justement à cause du stress, du travail de relève et des congés irréguliers, surtout dans le cas des familles.

Il est beaucoup trop facile de prétendre que les membres de la GRC savaient à quoi s'attendre lorsqu'il sont entrés dans la Gendarmerie mais on ne peut jamais comprendre ce en quoi consiste le travail avant d'y avoir vraiment goûté. Être policier, ce n'est pas la même chose que de travailler dans une usine. Un mécanicien n'est pas exposé à devoir fouiller une voiture en pleine nuit à la recherche d'un criminel dangereux qui pourrait bien braquer sur lui un fusil à canon scié. Sa femme ne se demande pas s'il va rentrer à la fin de sa journée, ou bien 2, 3, 4 ou 24 heures plus tard, voire jamais.

Les données relatives au stress sont très abondantes, mais je n'ai pas le temps pour le moment de les examiner en profondeur. En fait, la gendarmerie assure présentement le financement d'une étude à ce sujet qui devrait être maintenant terminée et distribuée aux députés le plus tôt possible, de façon que la Chambre ne soit pas de nouveau saisie d'un bill comme celui-ci sans avoir trouvé de remèdes efficaces aux situations que j'ai décrites.

A l'heure actuelle, la pension d'un gendarme est établie en fonction du traitement moyen qu'il touche au cours de ses six dernières années de service, mais on aurait tort de dire qu'un gendarme ayant 35 ans de service touche une pension équivalente à 70 p. 100 de son salaire. En fait, il n'en est rien. Ainsi, le sergent qui a servi pendant 25 ans et qui n'est officier que depuis six ans ne touche pas 50 p. 100, mais seulement 41 p. 100 de son traitement au moment de la retraite. De même, après 35 ans de service, il ne touche en fait que 58 p. 100 de son traitement au moment de prendre sa retraite.

Si je comprends bien, les pensions de retraite se justifient par le fait qu'après avoir donné les meilleures années de leur vie à la Fonction publique, au pays et au gouvernement, ils ont droit à un minimum de sécurité au moment de prendre leur retraite. Ils ne l'ont pas actuellement, et il est certes d'une évidence flagrante que leurs veuves et leurs personnes à charge n'en bénéficient pas non plus.

Nous avons entendu parler ici ce soir des effets de l'inflation. Je suis d'avis que c'est le gouvernement qui crée l'inflation et que les membres des forces armées n'ont absolument aucun moyen de s'en défendre. Au moment de son recrutement, c'est bien souvent l'attrait de la pension de retraite qui a été le facteur déterminant et a poussé le membre des forces armées à en joindre les rangs. La plupart des membres quittent les forces armées après 24 ans de service, non pas parce qu'ils le veulent mais bien parce qu'il leur faut profiter de ce qui leur reste de jeunesse pour trouver un autre emploi pour répondre aux besoins de leur famille à un point critique de leur vie. Ils savent très bien que la pension qu'ils toucheront ne suffira pas à les faire vivre dignement ou à maintenir leur niveau de vie.

Aux États-Unis, dans la plupart des corps de police, on peut prendre sa retraite après 20 années de service et recevoir une pension qui équivaut à la moitié du salaire. J'aimerais établir certaines comparaisons très surprenantes, pour la gouverne des députés. Ainsi, voici comment fonctionne le régime de pensions des policiers de l'État de l'Alaska. Les retenues s'élèvent à 5 p. 100 du traitement; elles rapportent 4.5 p. 100 d'intérêts par an; les policiers peuvent retirer des prestations quand ils veulent, après un minimum de cinq années de service; normalement, ils prennent leur retraite après 20 années de service et leur pension s'élève à la moitié de la moyenne du traitement des trois dernières années. Voilà comment ça marchait et les policiers veulent revenir à ce système-là; la limite est de 35 années de service ou de 55 ans; la pension est indexée à 4 p. 100 si la caisse est solvable; les prestations sont exemptes d'impôt; les prestations sont majorées de 10 p. 100 si le prestataire réside en Alaska, ce qui incite les policiers à demeurer dans cet État; les prestations sont ajoutées à la sécurité sociale; le prestataire et les personnes qui sont à sa charge ont une assurance maladie gratuite; une fois le régime bien en route, l'administrateur peut faire des investissements dans le secteur privé et les sommes investies produisent des intérêts aux taux en cours; il existe par ailleurs trois régimes distincts pour les survivants à charge.

Comparons cela au traitement que nous accordons, en vertu de nos lois sur les pensions, aux membres de l'une des meilleures forces de police du monde, sinon la meilleure. Les caisses de retraite des États-Unis sont-elles pour autant menacées de faillite? Je ne le pense pas.

Les personnes qui travaillent dans la police et notamment dans la GRC doivent avoir énormément de résistance. De nombreuses autorités compétentes dans les services administratifs et psychologiques de la police pensent que les pressions qui sont imposées aux gendarmes sont à l'origine des nombreux suicides, divorces, cas d'alcoolisme et de la faible espérance de vie qui caractérise ce groupe.

En effet, je viens de lire aujourd'hui dans la revue «Canadian Police Chief» du mois de janvier 1979 que, d'après les statistiques actuelles, on recenserait 225 suicides pour 100,000 gendarmes contre 16,5 pour le reste de la population. Personne ne pourra m'enlever de l'idée que cette différence n'est pas directement due aux pressions, facteur de plus en plus étudié par les psychiatres et les psychologues.

A mon avis, on peut obtenir facilement des organismes chargés de l'application de la loi aux États-Unis une documentation à l'appui de ces chiffres. D'autre part, il n'en existe pas encore sur la GRC, sauf peut-être celle qu'on aura recueilli au cours de l'enquête commandée par la Gendarmerie qui devrait être terminée ou du moins sous peu.

Je signale ici aux honorables députés que si le stress psychologique créé par la désunion peut être prouvé, ce qui semble certes être le cas, on peut alors plaider avec raison pour séparer la Gendarmerie du régime de pensions de la Fonction publique pour ainsi permettre à ses membres de bénéficier d'un traitement plus généreux à leur retraite.

D'après les renseignements qu'on a, il semble que la GRC soit le seul corps policier qui se sert du salaire moyen des six dernières années de service pour calculer la pension. Aucun autre corps policier du monde n'emploie cette formule. En fait, la GRC elle-même ne s'en est pas servie dans le passé. La plupart emploient la moyenne des trois dernières années, et certains la calculent en fonction du traitement de la dernière année.

A mon avis, notre GRC est une organisation unique. Comme c'est un organisme unique, le régime de pension de la GRC ne devrait pas être établi en fonction de celui de la Fonction publique mais plutôt par rapport à ceux des autres corps policiers. Aux termes de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la pension d'un agent est établie selon son dernier jour de service. Autrement dit, sa pension est calculée selon le traitement annuel qu'il recevait lors de son dernier jour de travail. C'est un régime de pension unique à l'intention d'un organisme unique. Il y a donc d'excellentes raisons de maintenir ce genre de régime de pension: préserver le caractère unique de la Gendarmerie et lui permettre de recruter les meilleurs candidats possibles grâce à l'échelle salariale et des prestations retraite.

● (2100)

Personne ne peut me faire croire que le calibre des candidats recrutés aujourd'hui, même s'il est encore élevé, l'est autant qu'il y a 20 ans. Comparons ce service policier au secteur privé. Si une personne du secteur privé fait preuve d'initiative et de sens de l'entreprise, elle accumule ordinairement des biens considérables au cours de sa carrière en affaire. La plupart des agents de la force policière ne peuvent accumuler de biens à cause des transferts, des cycles de carrière, etc. qui les amènent à se déplacer un peu partout au Canada dans l'exercice de leurs fonctions. Si la population canadienne désire vraiment conserver un organisme unique comme ce service, il faut que les avantages salariaux et le régime de pension soient tels qu'après une carrière longue et difficile les agents puissent vive dans la dignité et l'indépendance et afin que leurs veuves et les personnes à leur charge soient sans inquiétude à cet égard. Bien sûr, ils s'inquiéteront quand même si le gagne-pain de la famille trouve la mort, ce que tous les policiers risquent quotidiennement.

Quant aux déductions du régime de pension, les membres de ce service accepteraient probablement volontiers de verser davantage pendant leur carrière si cela devait leur assurer une meilleure pension, comme on le prévoit dans le bill en augmentant les cotisations des contrôleurs du trafic aérien des services opérationnels ou des tours de contrôle. D'autre part, un agent peut être épuisé après 20 ans de service, et dans ce cas il serait à son avantage ainsi qu'à celui du service qu'il puisse prendre sa retraite à un taux réduit, comme on le permet présentement aux sous-officiers, mais sans pénalisation. Cet effet d'usure je l'ai constaté au cours de la tournée des pénitenciers que j'ai effectuée en observant les gardiens de prison, et il faut donc plaider avec autant de vigueur pour le personnel de nos établissements pénitentiaires.

Les officiers de nos forces armées sont également victimes d'une disposition pernicieuse: l'interdiction de retrait avant 35 ans de service qui figure à la loi. Cette interdiction est d'autant plus injustifiable que les hommes de troupe et les gradés peuvent prendre leur retraite après 20 ans de service avec pension proportionnelle. Même, beaucoup de sous-officiers refusent de sortir du rang à cause de cette interdiction, surtout ceux qui approchent des 20 ans de service. Il faudrait donc étendre la faculté de départ à tous les niveaux, sous réserve d'un préavis de départ de six mois dans le cas des officiers.

Je mentionne également que la Commission royale Marin a recommandé l'abolition de cette interdiction de départ faite par la législation des pensions militaires. Je citerai donc le passage suivant du rapport de cette commission, qui débute à la page 188:

> Premièrement, les critères pour les prestations de retraite et les droits y afférents devraient être identiques pour les officiers et les membres d'autres grades. Deuxièmement, la Gendarmerie royale du Canada trouvera sans doute avantageux de recommander au solliciteur général et au Conseil du Trésor d'adopter la même ligne de conduite que certains autres corps policiers. Dans certains cas, des régimes de retraite souples accordent la totalité de la prestation à tous les grades après 25 ans, avec l'option de rester dans le corps policier pour une durée maximale de 35 ans.

La loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada est un texte très compliqué, c'est le moins qu'on puisse dire. Elle est très difficile à comprendre, et divers de ses articles parlent du membre, du membre ordinaire, des contributions, de l'officier, etc. Il est question de ceux qui sont en devoir, et certains articles font référence à la loi de l'impôt sur le revenu pour l'application de la loi sur les pensions. D'après une des interprétations possibles, l'agent mort de cause naturelle après 20 ans de service, mais moins de 35 ans, laisse à sa veuve la moitié de ce à quoi il aurait eu droit, c'est-à-dire le remboursement de ses cotisations, la rente différée ou une annuité. Un officier qui meurt après avoir accompli plus de dix ans, mais moins de 20 ans de service, n'aurait droit qu'à un remboursement de ses cotisations. Autrement dit, sa veuve serait entièrement démunie.

J'espère avoir réussi à vous montrer que les membres de la Gendarmerie royale du Canada ne jouissent pas des mêmes avantages sur le plan de la pension de retraite. Je pourrais aussi vous faire remarquer que sur le plan du traitement, la différence est encore plus flagrante que les graves lacunes que présente leur régime de pension. Néanmoins, si nous voulons retenir et attirer des gens très compétents dans la Gendarmerie royale, nous devons faire quelque chose pour la sauver de l'extinction car, je le répète, plus de 700 membres sont partis l'année dernière. Un bon nombre d'entre eux ont démissionné à cause du stress ou, parce qu'ils se sont rendu compte des écarts flagrants dont je viens de vous signaler quelques-uns.

Il faut apporter des changements significatifs et constructifs à la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale. Compte tenu des avantages accordés aux contrôleurs de la circulation aérienne, affectés au service opérationnel et aux tours de contrôle j'espère qu'on apportera au bill certaines des modifications dont j'ai parlé, à l'étape du comité, afin de combler ces lacunes.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat parce que c'est un sujet qui me préoccupe et qui m'intrigue énormément. Le bill C-12 a été lu ici à la Chambre le 26 octobre 1978. Il donnait suite à une annonce faite par le président du Conseil du Trésor le 9 mars 1978, alors qu'il annonçait l'intention du gouvernement de modifier certains éléments du programme de pensions de la Fonction publique, surtout en ce qui a trait à l'indexation des pensions sur les variations du coût de la vie.

A mon avis, le bill C-12 est un des projets de loi les plus compliqués que j'aie eu à étudier. Il est intimidant par son caractère technique et son jargon mathématique. Pour des profanes comme moi, et bien d'autres en cette Chambre, les choses actuarielles ne sont pas les plus faciles à comprendre. Ce projet de loi, monsieur l'Orateur, invite à une gymnastique intellectuelle qui laisse perplexe et parfois confus.

● (2110)

Je ne prétendrai donc pas traiter de l'aspect actuariel du bill C-12. Je laisse cela aux députés experts qui ont parlé avant moi, ou qui parleront probablement après. Je m'en tiendrai plutôt à des propos qui touchent aux objectifs qui sont relativement plus simples. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les principaux objectifs du bill sont, premièrement, mettre en vigueur les modifications relatives à l'indexation de la pension payée aux retraités de la Fonction publique; deuxièmement, mettre en vigueur l'accord que le gouvernement a conclu en 1976 avec l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et, troisièmement, modifier les arrangements actuels d'amortissement des obligations actuarielles et régler certaines autres questions d'ordre technique. C'est donc le premier objectif, monsieur l'Orateur, qui retiendra mon attention, soit celui de mettre en vigueur des modifications relatives à l'indexation des pensions payées aux fonctionnaires retraités. Or, monsieur l'Orateur, je dis tout de suite, et je n'ai aucune hésitation à le faire, quelle est ma position. Je suis de ceux qui croient qu'il est socialement juste et équitable qu'une formule d'indexation s'applique aux pensions. Que le secteur public donne le pas, j'en suis fier, et j'ai confiance que le secteur privé, qui d'ailleurs dans certains cas le fait, suivra dans quelques années.

L'indexation signifie que la pension est rajustée en fonction du coût de la vie, à mesure que celui-ci augmente. Cela veut dire plus d'argent pour le pensionné, mais son pouvoir d'achat n'est pas pour autant augmenté. Cela veut dire que les quelque 100,000 fonctionnaires de l'État bénéficiaires d'une pension actuellement, et cela inclut toutes les pensions, que ce soit pour invalidité, pensions de retraités, pensions des Forces armées, cela veut dire que ces gens peuvent acheter, qu'ils ont un pouvoir d'achat qui se maintient, qu'ils peuvent acheter les mêmes biens, pas plus, qu'ils peuvent conserver un niveau de vie relatif à une pension qu'ils ont payée de leur travail, de leur vie quoi!

[M. Nielsen.]

Regardons de près ce que propose le bill C-12 en ce qui a trait à l'indexation des pensions. La plus importante, selon son principe, propose de modifier les accords en vertu desquels les pensions des fonctionnaires sont indexées sur la progression de l'indice des prix à la consommation. Le bill C-12 supprime les dispositions automatiques actuellement en vigueur. Il abolit donc la nécessité de calculer les ajustements en fonction de l'indice des prix à la consommation, et cela d'une façon automatique comme il en était depuis 1971. Il vient donc d'un engagement pris en 1971 par le gouvernement fédéral, savoir que les pensions des employés de la Fonction publique seront automatiquement indexées sur le coût de la vie. Il propose des changements qui, je crois, seront toutefois justes et équitables. Ces changements auront peut-être pour effet de mettre fin à une controverse en tous cas, controverse qui dure maintenant depuis plus de 3 ans. Cette controverse tourne évidemment autour de la capacité financière du fonds de pension à financer les déboursés requis pour payer et les pensions des retraités et l'indexation. Deux choses: les pensions et l'indexation. Alimentée par un groupe qui s'appelle The National Citizens' Coalition, la controverse continue, et l'on peut être certain, monsieur l'Orateur, qu'elle sera avec nous lors de la prochaine campagne électorale.

D'une part, l'argument veut qu'il y ait suffisamment d'argent pour payer les pensions. C'est là une position avancée par l'Alliance de la Fonction publique et par certains autres experts, si l'on veut, ou groupes. Je partage en quelque sorte ce point de vue. De son côté et d'autre part, la Citizens Coalition Movement prétend, elle, le contraire. Ceux qui représentent le point de vue, à savoir, qu'il y a suffisamment de fonds pour payer l'indexation en ce qui concerne, si l'on veut, la capacité de financement des pensions par les fonds déjà existants, ceux-là prétendent que, jusqu'à aujourd'hui, l'indexation des pensions n'a rien coûté aux contribuables de l'État. Ils argumentent que le total d'argent versé à titre de prestations aux fonctionnaires, au cours des 50 dernières années, n'est pas aussi important que la somme cotisée par les employés. Et cela est vrai.

La coalition, de son côté, déclare que ce n'est pas là une façon correcte de considérer le financement des fonds de pension. Toujours selon la coalition, les pensions doivent être totalement financées par son capital, c'est-à-dire qu'à n'importe quel moment, un régime de pension doit posséder suffisamment d'argent pour payer toutes les pensions admissibles ainsi que les pensions éventuelles de tous les employés. De cette façon, argumente la coalition, si le plan de pension prenait fin, ou si l'employeur cessait d'exister, ce qui est peu probable, le plan de pension aurait suffisamment d'argent pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

Il a été expliqué dans ce débat par des députés, je pense en particulier au député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui a prononcé un discours intéressant, un érudit des choses actuarielles, et qui a donné, je pense, une explication très compréhensible. De façon assez claire et précise, il a expliqué ce qui en était dans le débat. Et en tout cas, monsieur l'Orateur, c'est un homme qui s'y connaît, car il est un économiste reconnu. Je le salue. Ce n'est pas la même chose, un économiste et un actuaire, il y a une distinction à faire. Alors il a expliqué, monsieur l'Orateur, dans ce débat qu'il y a des gens, il parle des gens qu'il connaît, comme je le disais, que la pension de

base est totalement financée sur une base de pleine capitalisation. Et c'est un fait. Cela signifie que si les obligations en cours sont satisfaites par les cotisations des employés, il en résulte que les moments nécessaires pour satisfaire aux obligations futures doivent provenir du gouvernement, en ce cas-ci, l'employeur, et également des bénéfices provenant d'intérêts.

Encore là, monsieur l'Orateur, je pense que dans ce débat-ci, on a très bien expliqué que le fonds était investi à un taux pondéré qui était basé sur les emprunts faits par le gouvernement fédéral et qu'à ce moment-ci, le fonds produisait suffisamment de fonds pour payer tous les déboursés nécessaires. Les contributions et l'intérêt couvrent les déboursés. Aucune rentrée d'argent provenant des contribuables canadiens n'est nécessaire à ce temps-ci et les obligations futures seront couvertes par le gouvernement qui, lui, propose maintenant une nouvelle formule. Cette formule, c'est le cœur du bill C-12. Le gouvernement propose une formule selon laquelle, dans une période donnée, avant le mois d'octobre de l'année, on prévoira, pour les trois ans à venir, le taux d'indexation des pensions payées aux fonctionnaires de l'État.

Le ministre nous a dit il y a quelques semaines que s'il avait eu à annoncer ce taux en octobre 1978, il aurait plafonné ou, si l'on veut, il aurait fixé un seuil à $7,000 qui, lui, aurait été entièrement indexé, quitte à ce que le surplus, c'est-à-dire la différence entre la pension et les $7,000, aurait joui d'un taux d'intérêt diminué ou moindre.

Or, monsieur le président, je me suis informé aujourd'hui pour savoir exactement quelle est la moyenne, parce que l'on en parle souvent. On dit: Les pensionnés de l'État touchent de grosses pensions. Et on m'avait déjà laissé entendre que ce n'était pas tout à fait la vérité. Alors je me suis informé aujourd'hui pour savoir quelle est la moyenne des pensions payées aux retraités ainsi qu'aux survivants des retraités. Quant aux pensions des invalides, elles sont en moyenne de $4,250 par an. C'est loin d'être une fortune, c'est en deçà du seuil de la pauvreté. Ceux qui reçoivent une pension basée strictement sur le facteur retraite, c'est-à-dire les retraités de la Fonction publique, touchent en moyenne $5,152, ce qui est un peu supérieur. Et comme je le disais tantôt, 100,000 fonctionnaires actuellement reçoivent une pension, sous une forme ou sous une autre, du gouvernement fédéral. Or 85 p. 100 de ces fonctionnaires, de ces retraités, reçoivent une pension de $7,000 ou moins, soit 85 p. 100 de l'ensemble de tous les fonctionnaires.

On nous a parlé, et on en entend parler souvent, de ceux qui reçoivent de grosses pensions, des pensions de $20,000 ou plus. Monsieur le président, il y a à peine 100 personnes au Canada qui reçoivent une pension de $20,000 ou plus du gouvernement fédéral. Donc, il est faux de prétendre que les pensions, c'est la fin du monde, que cela va mettre le gouvernement en faillite et que ça va nous faire payer des taxes et des primes exorbitantes. Je pense que cet étalage de chiffres confirme ce que plusieurs d'entre nous savons, savoir qu'en définitive les pensions des fonctionnaires, ce n'est pas de la richesse instantanée, c'est plutôt très modeste et très raisonnable.

Or, tantôt, monsieur le président, j'ai parlé des deux positions qui sont basées sur deux choses tout à fait différentes. Il y a ceux qui prétendent que les contributions employées à ce jour ont couvert tous les paiements qui ont été effectués pour l'instant en vertu des programmes de pensions du gouvernement fédéral. C'est exact. La Coalition, elle, de son côté, prétend que les contributions versées par les employés ne couvrent pas les prestations futures, donc une qui dit: On a de l'argent pour le payer aujourd'hui; l'autre qui dit: Vous ne l'avez pas pour le payer dans l'avenir. C'est exact ça aussi. En d'autres termes, un parle de la capacité de financement, et l'autre du financement actuariel. J'ai dit, monsieur le président, que je ne me pencherais pas sur la question actuarielle parce que je ne m'y connais pas et j'ai confiance qu'en comité on pourra étudier toutes les modalités s'y rapportant.

J'aimerais revenir, monsieur le président, à ce que propose plutôt le bill C-12 dans ses objectifs. Il assujettit l'indexation des pensions au pouvoir d'achat, autrement dit, on ne sera plus préoccupé de savoir ce que coûterait l'indexation, mais on la remplacera par la question suivante: Combien sera l'indexation réelle? Comme je le disais, et je le répète, ce taux sera fixé sur une base triennale par le ministre, qui devra l'annoncer à une période donnée, cette année en octobre 1979.

Je faisais remarquer récemment à certains de mes collègues, monsieur le président, que certains journalistes ont interprété le bill C-12 comme abolissant l'indexation des pensions. Je ne sais pas où ils ont pris cette conclusion, mais ce n'est pas cela du tout que propose le bill C-12, et je voudrais tout de suite mettre ces commentaires au rancart en disant qu'il n'est pas question dans le bill C-12 d'abolir l'indexation des pensions.

● (2120)

Il est question dans le bill C-12 de mettre en place un système qui, selon les experts, sera beaucoup plus facile à contrôler, et qui donnera aux retraités un avantage réel, c'est-à-dire qu'ils sauront exactement, avec les conditions du seuil applicable et le taux d'indexation applicable, à quoi s'en tenir pour au moins trois ans.

Je m'en voudrais, monsieur l'Orateur, de terminer cette intervention sans mentionner les principes de base qui militent en faveur d'une formule d'indexation des pensions. Le débat sur l'indexation est un débat sur les risques. L'indexation, bien entendu, comprend des risques, et le seul argument qui puisse être avancé est qu'une société ne peut s'entendre sur le partage de ce risque. D'autre part, s'étant entendu sur le risque à partager, il y a parfois des conséquences qui rendent le programme difficile d'application.

Or, je pense que nous nous sommes tous entendus sur la nécessité de protéger nos retraités contre ce voleur qu'est l'inflation. L'inflation confisque l'avoir de ceux qui ont des revenus fixes, comme les retraités, les pensionnés. Aucune société active et industrialisée comme la nôtre n'est à l'abri d'une certaine inflation. L'inflation porte préjudice également aux différentes catégories de pensionnés, et augmente l'écart de revenus entre ceux qui travaillent et ceux qui sont à la retraite. Dans un éditorial du journal *Le Droit*, M. Pierre Bergeron explique l'inflation, et je cite:

. . . ce refuge des gagne-petit contre les ravages de l'inflation . . .

L'explication est claire et précise, car une société qui se respecte, monsieur l'Orateur, doit protéger, garder les petits, et si les pensionnés qui ont travaillé, qui ont pris leur retraite il y a déjà quelques années ne se voient pas protégés par nous qui sommes encore sur le marché du travail, et par les gouvernements, de façon à maintenir leur pouvoir d'achat, ils s'enfouiront dans la pauvreté; ils n'auront qu'à regarder autour d'eux pour s'apercevoir combien injuste cette société peut être.

Je soumets le cas d'un retraité de 75 ans, qui a laissé son travail il y a 10 ans, et une autre personne de 65 ans qui est sortie d'une position identique aujourd'hui. Si les deux touchent une pension non indexée, la pension du plus âgé sera de beaucoup inférieure à celle du plus jeune et ce montant correspondra probablement au taux d'inflation des 10 dernières années. Les deux recevraient la même pension de sécurité de la vieillesse; le régime de pensions du Canada pour la personne de 65 ans serait supérieur, puisqu'il tiendrait compte de l'augmentation salariale pendant cette période. En d'autres mots, la pension du retraité de 75 ans, non indexée, pour un travail comparable, sera peut-être de 50 à 60 p. 100 de celle de son cadet de 65 ans. Donc, premier principe, l'indexation des pensions protège les pensionnés en rajustant leur revenu en fonction du coût de la vie à mesure que celui-ci augmente. Cela ne permet pas d'acheter plus, monsieur l'Orateur, mais tout simplement d'acheter autant.

On a souvent critiqué, monsieur l'Orateur, les gouvernements du fait qu'ils devançaient le secteur privé en indexant pleinement les pensions car, disent ces mêmes critiques, le secteur privé n'a pas les mêmes ressources que le secteur public. Lors d'un débat tenu à la Chambre il n'y a pas longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[lle] Bégin) indiquait que 60 p. 100 des retraités du Canada dépendent financièrement du programme de pensions de sécurité de la vieillesse.

C'est dire que le secteur public assume collectivement, par la voie de ses taxes, la charge financière de ses travailleurs. Le secteur privé évidemment contribue énormément à renflouer les coffres de l'État, permettant ainsi le versement de ces pensions. Mais si ce même secteur privé se dit incapable de payer des pensions comparables à celles du secteur public et même indexées, il ne devrait pas critiquer la juste répartition de l'avoir commun. Ce ne sont pas autant les coûts des pensions qui inquiètent le secteur privé, mais les risques inflationnistes.

On peut faire toutes sortes d'hypothèses, et je reconnais la complexité du problème. Mais si l'employé attache une grande valeur à ce que sa pension soit indexée, il doit également être prêt à en payer les coûts. C'est d'ailleurs le processus des négociations collectives qui fourniront la réponse à cette question. Si l'employeur démontre que ses coûts sont trop élevés à cause de l'indexation, et si l'employé insiste sur l'indexation, les traitements pourraient refléter ce désir, soit par une diminution ou par d'autres concessions dûment négociées entre employés et employeur. Quant aux risques encourus, aucun actuaire ou économiste ne peut prédire l'avenir, et il est évident qu'un dilemme sérieux se pose pour l'entreprise privée dans ses projections actuarielles. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le problème n'est pas insurmontable. Les employeurs privés peuvent et doivent faire mieux. Il s'agit certainement de négociations difficiles et compliquées.

Nous n'avons pas de formule magique pour résoudre ce problème. Ce qu'il nous faut, c'est une volonté de trouver un mécanisme qui protégera et l'employeur et l'employé contre ces risques de l'inflation, tout en respectant le principe fondamental de la protection de ceux qui ne peuvent se défendre contre l'inflation. Le bill C-12 prévoit une revue tous les trois ans du taux d'indexation selon la capacité du fonds à payer. C'est une façon de voir qui me semble justifiée en période économique difficile.

Monsieur l'Orateur, j'ai hâte de voir ce projet de loi étudié au comité, car nous aurons l'occasion d'interroger le ministre sur les amendements qu'il propose pour mettre à jour ce projet de loi qui a été lu la première fois en octobre, je crois, l'an dernier. Le ministre apportera des amendements d'ordre technique afin de corriger certaines dates dans le projet de loi, et je serai intéressé, comme tous mes collègues, d'entendre les témoins qui viendront nous parler de ce projet de loi, en particulier les syndicats qui représentent les fonctionnaires qui nous ont transmis une foule de documents traitant de cette question. J'ai examiné attentivement les arguments avancés, et je pense qu'il y a lieu de modifier certains articles du bill si nous pouvons être convaincus par les témoins des avantages que cela représenterait.

A mon avis, je crois que le bill C-12, en période économique difficile, est un compromis acceptable. Je suis prêt à l'améliorer avec mes collègues de la Chambre lorsqu'on l'étudiera en comité et à écouter attentivement tous les témoins. En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier la Chambre de son attention.

• (2130)

[*Traduction*]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir au sujet du bill C-12, à cause de ses répercussions pour les retraités qui ont longtemps servi dans les forces armées. Je ne comprends absolument pas pourquoi le gouvernement présente un bill qui porte sur deux caisses de retraite importantes, ni qu'il tente de les caser dans le même moule et d'y appliquer les mêmes règlements.

La vie que mène un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions au Canada n'est pas exactement la même que celle d'un militaire. Personne n'aurait pu expliquer cela plus clairement que l'ancien président du Conseil du Trésor, le superministre, la nounou du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et du ministre des Finances (M. Chrétien) qui ont besoin d'être guidés.

Lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il souhaitait abolir la règle 85, afin d'encourager les fonctionnaires à demeurer en poste jusqu'à 60 ou 65 ans plutôt que de quitter leur emploi en tirant parti de cette règle. Je suppose que la plupart des députés savent que cette règle stipule qu'après trente-cinq ans de service, tout fonctionnaire a droit à une pension indexée à partir de 55 ans. En fait, il peut en bénéficier à 55 ans après 30 ans de service. Si le total de ses années de service et de son âge égale 85, il bénéficie immédiatement de l'indexation. L'ancien président du Conseil du Trésor semble penser que cela n'est ni efficace ni économique et veut y mettre un terme.

J'ai été plutôt surpris que le ministre ait présenté le bill C-12 qui sert mal les intérêts des forces armées. L'ancien président du Conseil du Trésor voulait que les hauts fonctionnaires continuent de travailler jusqu'à 60 ou 65 ans. C'est tout à fait raisonnable puisqu'ils ont acquis une somme considérable de connaissances qui pourraient être utiles au pays. Mais le ministre de la Défense nationale (M. Danson) ne donne pas au membre des forces armées l'occasion d'y exercer un emploi jusqu'à l'âge de 60 ou 65 ans. Il doit partir à 55 ans, et plus tôt dans bien des cas. Les sous-officiers doivent prendre leur retraite à 47 ans, les autres gradés dès l'âge de 40 ou 45 ans. A l'âge de 55 ans, ils pouvaient bénéficier de l'indexation. Ce ne sera plus le cas. C'est injuste. Cela signifie que les militaires sont moins bien traités sous ce rapport que les fonctionnaires. Ce genre d'injustice ne devrait pas être sanctionné dans le bill. Les membres d'une profession ont le choix de conserver leur emploi au-delà de l'âge de 55 ans et les autres non.

La disposition qui semble rendre la chose irrévocable figure à la page 18 du bill, au paragraphe (3) qui dit:

Chaque année financière, il doit être crédité au Compte de fonctionnement de prestations de retraite supplémentaires des Forces canadiennes une somme qui représente la partie de l'intérêt sur le solde figurant à l'occasion au crédit du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes que le Ministre estime nécessaire pour que puissent être faits, à même ce Compte, tous les paiements de prestations de retraite supplémentaires pour l'année.

Je ne pensais pas que l'on pouvait écrire une phrase aussi longue et espérer qu'une personne ordinaire la comprenne. Cela signifie que les membres des forces armées bénéficieront d'une indexation sur une base triennale. Pour qu'ils disposent de fonds suffisants—disent-ils dans leur jargon—le ministre devra décider qu'une partie de l'intérêt sur le solde sera créditée au compte des prestations de retraite supplémentaires des forces canadiennes en fonction du montant qu'il estime nécessaire à cette fin. Il déterminera le montant qu'il désire dépenser. Il décide ensuite du pourcentage qu'il doit créditer au compte de prestations supplémentaires. Je saurais difficilement vous décrire ce genre de mathématiques. On commence par la réponse et on remonte aux données du problème. Voilà bien ce qu'il est en train de faire.

Ce genre d'attitude démontre que ce bill n'a que deux buts, qui sont tous les deux à caractère partisan. Ce n'est un secret pour personne qu'il y aura bientôt des élections. J'ai la certitude absolue que ce bill est destiné à faire croire aux contribuables non pensionnés que le gouvernement est en train de plafonner les pensions et d'adopter une politique d'austérité à l'égard des pensionnés tout en disant du même coup aux pensionnés que tout compte fait il ne porte pas tellement préjudice à leurs pensions. Le gouvernement s'efforce ainsi de donner satisfaction aux deux côtés à la fois.

Le 8 février dernier, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a annoncé les taux d'indexation qu'il prévoyait utiliser au cours des trois prochaines années. Je vous cite un passage tiré du hansard du 8 février dernier à la page 3040 où il a déclaré:

Jusqu'à $7,000, les gains auraient été totalement indexés et au-dessus de ce chiffre on avait retenu les pourcentages suivants: 8 p. 100 en 1979, 7 p. 100 en 1980 et 6 p. 100 en 1981.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON): Est-ce que maintenant tout cela va être retardé d'une année?

M. BUCHANAN: Monsieur l'Orateur, le député demande si cela recule les choses d'un an. Oui, en ce sens que la période triennale sera 1980, 1981 et 1982.

Cela signifie simplement que tout a été retardé d'une année. Cela donne au gouvernement la possibilité de dire qu'il ne réduit pas les pensions cette année. Il en avait l'intention mais n'en a pas été capable. Pour des raisons qui m'échappent totalement, le gouvernement a estimé qu'il n'aurait pas le temps de faire adopter ce bill à la Chambre. Il a présenté toute une série de petits bills plutôt insignifiants qu'il a trouvé impossible de faire adopter par la Chambre avant Noël. Il a ainsi réussi à retarder d'autant l'étude de ce bill.

● (2140)

Le gouvernement affirme maintenant que le taux d'indexation sera de 8 p. 100 en 1980, de 7 p. 100 en 1981 et de 6 p. 100 en 1982. Mais qui croit encore ce que dit le gouvernement? J'imagine que ces chiffres ont un rapport quelconque avec le taux d'inflation prévu par le gouvernement, mais comme tous les députés se le rappellent, le ministre des Finances avait prévu un taux d'inflation de 5 p. 100 et le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré, quand il a imposé les contrôles des prix et des salaires après avoir promis de ne pas le faire, que le taux d'inflation aurait baissé à 4.5 p. 100 avant 1979. Maintenant, le gouvernement pense que le taux d'inflation baissera à 8. p. 100 en 1980. Mais qui peut encore le croire? Je ne veux pas dire que le gouvernement essaie d'induire qui que ce soit en erreur; il essaie simplement de se donner des nouvelles encourageantes.

J'aimerais parler maintenant de l'état des deux caisses, c'est-à-dire celle de la Fonction publique et celle des Forces armées. Pour nous rendre compte de la situation exacte, nous devons faire inscrire des questions au *Feuilleton* parce qu'il ne sert à rien d'espérer que le gouvernement nous renseignera de son propre chef. Nous devons donc être reconnaissants envers le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour avoir fait inscrire certaines questions au *Feuilleton* le 11 avril 1978 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme chaque année.

M. McKinnon: . . . et envers le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui, de toute évidence, a lu les questions posées par le député de Winnipeg-Nord-Centre, les a trouvées valables et a posé à peu près les mêmes questions le 10 octobre 1978. De toute façon, cela vaut la peine de consigner les réponses au compte rendu.

Si j'ai tenu à participer au débat, c'est parce que la caisse de pension des Forces armées est admnistrée par le ministère de la Défense nationale et non par ceux qui s'occupent des pensions de la Fonction publique. Les membres des Forces armées ont cotisé à un régime de pension depuis un grand nombre d'années dans l'espoir qu'ils obtiendraient une pension raisonnable au moment de leur retraite. Bon nombre d'entre eux n'ont jamais essayé de faire des économies; au moment de leur retraite, ils comptaient surtour sur leur pension pour vivre. L'employeur versait un montant équivalent à leurs cotisations à la caisse de pension.

Il y a 20 ou 25 ans, le gouvernement a décidé qu'il ne servait à rien de maintenir une caisse pour le régime de pension parce qu'il avait besoin d'argent. Il a décidé d'emprunter l'argent des caisses de pension de retraite des fonctionnaires et des Forces armées. A ma connaissance, personne n'a demandé aux militaires s'ils étaient d'accord pour que le gouvernement emprunte ces fonds et les investisse dans des obligations

d'épargne ou ailleurs. De toute façon, le gouvernement a pris sa décision et a placé les fonds dans ce qu'on appelle une caisse fictive, même si le gouvernement préfère sans doute parler du compte de pension des Forces armées.

Voici la question du député d'Ottawa-Ouest:

Quel était le montant total inscrit au crédit du Compte de pension de retraite des Forces canadiennes . . . pour les années suivantes: 1965, 1970, 1975, 1976, 1977 et 1978?

Cette question figure à la page 7044 du hansard du 10 octobre 1978. La réponse montre que ce montant était de 3,306 millions de dollars en 1970, de 5,772 millions en 1975, de 6,456 millions en 1976, de 7,006 millions en 1977 et de 7,538 millions en 1978. Ainsi, le 31 mars dernier, il y avait plus de 7.5 milliards de dollars dans ce compte. J'ai fait mes petits calculs et je me suis rendu compte que 7 p. 100 de 7 milliards donnent 490 millions de dollars par année.

Retournons un instant à la page 7044 du hansard. On y trouve la question suivante:

Combien les intérêts ont-ils rapporté au cours des douze mois précédant chacune de ces dates?

Il s'agit des dates que j'ai données dans la première question. La réponse dit qu'en 1978, les intérêts étaient de $289,498,000.

Étant donné qu'il est difficile de déterminer exactement le montant des pensions versées en 1978, je préférerais citer les chiffres de 1977 même s'ils sont un peu moins importants. En 1977, selon les calculs du gouvernement, l'intérêt sur les sept milliards de dollars qui se trouvaient dans la caisse à ce moment-là s'élevait à 265 millions de dollars. Maintenant, à combien s'élèvent les prestations de pensions versés par le gouvernement? Selon la réponse à une question inscrite plus tard au *Feuilleton*, les décaissements sont les suivants: 189 millions de dollars en pensions, ce qui ne comprend pas les prestations supplémentaires nécessitées par l'indexation. Encore une fois en réponse à une question au *Feuilleton*, nous trouvons que le compte des prestations supplémentaires de pension a versé $1,050,000, plus 50 millions aux termes du crédit statutaire. Le total s'élève à 241 millions de dollars.

Le fond de l'affaire, c'est que si l'on prend seulement l'intérêt que rapporte la caisse de retraite des forces armées, selon les calculs du gouvernement, il devrait y avoir un surplus de 24 millions de dollars par année, après paiement des pensions et de l'indexation, sans parler des cotisations qui continuent de rentrer, et de la contribution que sans doute le gouvernement verse lui aussi. Bien sûr, comme l'a souligné le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous ne voyons pas l'argent du gouvernement. D'autre part, les hommes versent leurs cotisations et le gouvernement les empoche. Aujourd'hui, tout le monde agit comme s'ils n'avaient pas droit à leur pension et c'est ce qui les tracasse.

Si le gouvernement avait investi ces fonds, même dans ses propres obligations, il aurait créé une caisse de retraite totalement auto-suffisante. L'intérêt touché chaque année est plus que suffisant pour payer les pensions, y compris l'indexation. Je suis enclin à penser, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, que cette caisse n'est qu'un chiffon de papier représentant la somme qui serait là si le gouvernement ne l'avait pas entièrement empruntée. C'est un fait que le gouvernement l'a bel et bien empruntée. Il doit cet argent aux membres des forces armées de qui il l'a emprunté. C'est un scandale! Le gouvernement essaie de se faire passer pour généreux, il tente de nous faire croire qu'il veut avantager les militaires et non lui-même. Bien sûr, les contribuables sont mécontents. Si quelqu'un à ce point incompétent administrait mes biens, moi aussi, je serais très mécontent.

[M. McKinnon.]

● (2150)

Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que ce bill ne réglera pas le problème. Les membres de la Canadian Forces Long Services Pensioners Association ont abandonné tout espoir de jamais en arriver à une entente équitable, raisonnable et sérieuse avec le gouvernement. Il est évident que le gouvernement va déterminer lui-même combien il consent à verser en fait de pension et d'indexation à chaque année. Le gouvernement fera ses calculs à rebours afin de déterminer de quel pourcentage de la caisse de pension il se chargera. Celle-ci appartient en fait aux fonctionnaires à la retraite ou aux pensionnés des Forces armées.

Je pense que je vais terminer sur une note plutôt triste ce soir. Une sombre affaire est survenue au cours des quelques dernières semaines et je pense que la Chambre devrait en être informée. Un organisme qui a pour nom la Canadian Forces Long Service Pensioners Assocciation existe depuis environ cinq ans. Il y a environ cinq ans, il a demandé une charte que lui a accordée le ministère de la Consommation et des Corporations auquel il appartient de délivrer des chartes aux petites associations de ce genre.

La Canadian Forces Long Service Pensioners Association a grandi de façon assez remarquable et ses membres voudraient être mieux informés au sujet des pensions, de la façon dont on les envisage et du règlement qui sera établi. Nos militaires connaissaient le réglement quand ils se sont enrolés. Ce n'est pas eux, mais le gouvernement qui les a modifiés.

Le ministère de la Défence nationale, et plus particulièrement le ministre, semblent s'opposer à cette désignation du Canadian Forces Long Service Pensioners Association. Quelque chose est survenu tout d'un coup, et maintenant on envoie des lettres à la Canadian Forces Long Service Pensioners Association la priant de cesser de s'appeler ainsi, parce que, selon les mots du ministre de la Défense nationale (M. Danson) que l'on trouve dans une lettre, et je cite:

La Canadian Forces Long Service Pensioners Association a reçu du ministère de la Consommation et des Corporations des lettres patentes sanctionnant ce nom le 29 avril 1975. Au moment où elle a fait la demande de lettres patentes le ministère de la Défense nationale n'a pas été consulté par le ministère de la Consommation et des Corporations quant à l'utilisation dans cette désignation des mots «Canadian Forces» et si cette consultation avait eu lieu, le ministère de la Défense nationale n'aurait pas donné son approbation.

L'utilisation des mots «Canadian Forces» dans le nom d'une société ou d'une association suscite des objections pour des motifs d'ordre public, car elle laisse sous-entendre que la société ou l'association est parrainée ou contrôlée par le gouvernement du Canada ou lui est associée—

Quelles sornettes! Qu'est-ce que le gouvernement va nous sortir la prochaine fois? Poursuivra-t-il les magasins Army and Navy pour leur faire changer de nom? Ou encore poursuivra-t-il les scouts ou les guides? Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule. Pourquoi le ministre agirait-il de la sorte avec ceux envers qui il est censé être loyal? Il veut leur refuser le droit de mentionner le fait que chacun d'entre eux à servi longtemps et honorablement dans les Forces canadiennes. A mon avis, c'est un véritable affront qu'il leur fait en exigeant maintenant qu'ils se rendent à ses vœux sans quoi ils perdront leur charte. Il leur dit de changer de nom sans quoi ils n'auront plus de charte les autorisant à fonctionner comme association.

Ils pourraient sans doute faire une chose très simple que même l'actuel gouvernement libéral pourrait comprendre. Ils pourraient changer leur nom à «Long Service Pensioners Association»de «Canadian Forces Long Service Pensioners Association» qu'il était, mais j'imagine que les membres des Forces armées trouveraient cela tellement lâche de leur part que personne ne voudra le suggérer. Par ailleurs, l'incident ayant été relevé, à mon avis, il serait sage, convenable et approprié que le gouvernement revienne sur sa décision. Si ces pensionnés veulent encore permettre que leur nom soit associé au gouvernement actuel, ce dont le gouvernement devrait être reconnaissant, et non pas l'inverse.

La Canadian Forces Long Service Pensioners Association a son bureau à London. J'y suis allé il y a quelques mois, pour rencontrer certains de ses membres et savoir quels étaient leurs problèmes. Nous avons eu un entretien très intéressant, et j'estime qu'il vaudrait mieux pour ces gens-là renoncer à demander au gouvernement de rendre des comptes à l'égard des 7 milliards et demi de dollars déjà versés dans la caisse de retraite et qui devraient revenir aux pensionnés plutôt qu'au gouvernement. La meilleure solution pour eux est sans doute d'établir un régime fondé. Il faut qu'ils renoncent aux 7 milliards et demi qui se trouvent dans leur caisse de retraite, ce que le gouvernement ne voudra jamais reconnaître, je pense.

Je ne crois pas que le gouvernement accordera à ces pensionnés plus qu'il n'y sera obligé. Je ne veux pas faire de comparaison désobligeante et comparer qui que ce soit au gouvernement, mais les membres de l'association étaient prêts à passer l'éponge sur ces 7 milliards et demi si le gouvernement leur garantissait qu'ils pourraient continuer selon la formule actuelle pendant une période donnée, disons 10 ou 15 ans, et obtenir l'intérêt supplémentaire qu'il n'est pas nécessaire de verser dans la caisse pour la maintenir à son niveau. N'oublions pas qu'à lui seul, l'intérêt rapporte chaque année 24 millions de plus qu'il n'en faut pour payer les pensions et l'indexation.

Néanmoins, il ne faut pas oublier non plus le montant que versent le militaire et le gouvernement. Si on pouvait le faire pendant 10 ou 15 ans, et s'il y avait un régime fondé, ce qui est la façon honorable de procéder, l'association serait bien disposée à oublier les 7 milliards et demi déjà versés dans la caisse à son compte, ce que le gouvernement ne reconnaîtra pas. Je pense que ce pourrait être la solution. Le militaire ne veut certainement pas qu'on pense qu'il prend l'argent des contribuables ou du gouvernement pour quelque chose à quoi il n'a pas droit. Le gouvernement a propagé l'idée que les militaires étaient des parasistes vivant aux dépens du gouvernement. Il n'en est rien. Ils versent suffisamment d'argent pour payer leur pension et leur indexation, et ils ont droit à un meilleur traitement. Je terminerai sur ces paroles, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, mon préopinant a surtout parlé, et je le comprends puisqu'il est le critique officiel de la défense nationale du parti progressiste conservateur, du personnel des forces armées, personnel présent, personnel passé et personnel à venir. Je comprends son intérêt pour ces classes d'individus qui sont pour nous aussi très importantes. Mais si on examine le titre du bill, on voit qu'il s'applique à beaucoup plus de gens que le personnel des forces armées. Le titre du bill se lit comme il suit:

la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires . . .

qui s'applique à tous ceux qui sont à l'heure actuelle visés par le bill.

la Loi sur la pension de la Fonction publique . . .

qui comprend peut-être 200,000 ou 300,000 employés.

. . . la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes . . .

que l'honorable député vient d'expliquer.

. . . la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale . . .

qui tout de même compte un grand nombre d'individus.

. . . et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement

Nous ici sommes évidemment intéressés également par ce bill directement puisqu'il va également affecter les pensions des députés qui pour une raison ou pour une autre devront prendre leur retraite dans un avenir prochain, en particulier ceux qui se retirent de la politique ou qui seront défaits aux élections qui auront lieu sûrement en 1979. Je pense que je peux assurer la population que les élections auront lieu en 1979.

Alors, si on examine, monsieur l'Orateur, les objectifs du bill, je pense qu'ils sont assez simples mais qu'ils comportent un aspect technique pour lequel nous avons besoin d'experts-conseil et surtout d'actuaires pour nous aider à replacer dans notre esprit tout ce qui peut exister de bon et de valable dans ce bill. Et il semble que, selon les discours que j'ai entendus, les partis d'opposition sont d'accord pour que l'on procède le plus rapidement possible à l'étude du bill en comité. Et en comité il faudra évidemment avoir recours à des experts pour nous éclairer davantage et nous guider dans l'étude d'un bill qui comporte beaucoup d'aspects techniques.

Puis-je signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—LE PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai abordé il y a quelques jours avec le ministre responsable de la SCHL, c'est-à-dire le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), la question du programme de services communautaires. On en avait annoncé la création le printemps dernier, et il devait entrer en vigueur en 1978. Mais il y a eu des retards, et les municipalités s'en sont ressenti car le programme de services communautaires mettra à leur disposition quelque 400 millions de dollars destinés à d'importants services communautaires devenus nécessaires telles des canalisations d'eau et d'égout et autres projets d'infrastructure municipale. Les retards sont apparemment dus au fait que le ministre n'a pas réussi à négocier une entente appropriée avec le gouvernement ontarien pour l'octroi de ce service aux municipalités.

Ce programme assurera l'infrastructure, les services de distribution d'eau, les services d'égout et il sera accompagné de mesures d'aide à l'amélioration du quartier, à la construction d'installations culturelles et récréatives, aux programmes d'isolement, à la construction de locaux communautaires et d'aménagements destinés à la conversion des détritus en énergie. Le financement sera fait sous forme de subventions et non de prêts. Ces subventions peuvent être utilisées pour amortir le service de la dette.

Dans ma circonscription, dans le district d'Algoma par exemple, les municipalités comme celles de Sault-Sainte-Marie attendent de pouvoir construire des installations de traitement des eaux usées, et elles doivent savoir sur quel financement compter. Des agglomérations comme celles d'Elliot Lake, qui comptent de nouvelles villes de 20,000 habitants, doivent savoir également de combien elles pourront disposer, aux termes de ce programme. Toujours dans ma circonscription, dans le district de Manitowaning, la ville de Little Current a demandé l'année dernière une subvention destinée aux travaux d'infrastructure. Elle n'a pu l'obtenir, mais le gouvernement provincial lui ayant donné le feu vert, elle a pu tout de même poursuivre son programme. Elle doit néanmoins savoir sur quelle aide financière compter au chapitre des programmes communautaires pour 1979, car elle veut lancer les appels d'offre.

C'est le gouvernement fédéral qui établit les critères de ce programme et ensuite le gouvernement provincial donne son approbation. Mais la question que j'ai à poser au ministre, et sur laquelle j'aimerais obtenir une réponse, au nom de ces municipalités, est la suivante: dans quels délais pense-t-on arriver à un accord final avec la province de l'Ontario sur ce programme de services communautaires, et quand ces fonds seront-ils affectés aux municipalités pour qu'elles puissent commencer à planifier ces importants travaux, si indispensables. Je pense qu'il est temps d'agir et qu'on ne devrait pas tergiverser plus longtemps car non seulement les municipalités de ma circonscription mais beaucoup d'autres de la province de l'Ontario attendent de savoir quand elles pourront commencer ces projets communautaires qui nécessitent de gros capitaux, pour cette année financière.

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre et d'avoir une fois de plus montré toute l'importance qu'il attache aux bénéfices que retireront ses commettants du programme annoncé par le ministre des Affaires urbaines (M. Ouellet).

Dans sa réponse à la question du député, le ministre a dit qu'il discuterait de cette question avec le ministre compétent, d'autres représentants du gouvernement de l'Ontario, et des représentants de la SCHL. A la suite de ces discussions et d'autres auxquelles ont participé au début de la journée des représentants du gouvernement ontarien et de la SCHL les deux ministres ont de bonnes raisons de croire que les négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois aboutiront à des résultats positifs lors de la signature, au début de l'an prochain, de l'entente fédérale-provinciale souhaitée.

● (2205)

Tout semble indiquer que dès le début de cette année-ci, l'Ontario pourra bénéficier de ce nouveau programme qui comporte l'octroi de subventions importantes aux municipalités par le gouvernement fédéral. Il faudra quelques semaines au ministre provincial pour compléter les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorité provinciale requise pour signer l'accord au nom de l'Ontario.

Il serait opportun de rappeler au député que ce nouveau programme a été adopté pour donner aux provinces et aux municipalités une très grande souplesse dans l'utilisation qu'elles feront des crédits fédéraux qui leur sont accordés pour la réalisation d'une vaste gamme de projets locaux ainsi que pour la fourniture de différents services. Ce programme remplacera l'aide antérieurement accordée au titre du Programme d'amélioration des quartiers, du Programme de subventions aux municipalités, et du Programme d'infrastructure municipale qui tous trois ont donné d'excellents résultats bien qu'ils aient été perçus par certains milieux comme d'application inutilement restrictive.

Bien qu'il existe certains critères pour déterminer la recevabilité des projets au titre de ce nouveau programme de services dans les collectivités locales, les critères sont suffisamment larges pour permettre à un plus grand nombre de municipalités d'y participer en parrainant un plus grand nombre de projets incluant d'ailleurs les genres de projets visés par les anciens programmes. Dans le cadre de ces critères, les provinces et les municipalités assument la responsabilité d'établir des priorités générales et de choisir les projets qui doivent faire l'objet de subventions provenant des crédits inscrits au budget chaque année. Cette démarche ne diffère pas de la façon dont les programmes d'amélioration des quartiers et d'infrastructures municipales ont été administrés antérieurement.

Les négociations en cours avec toutes les provinces dans le cadre de ce programme vont bientôt aboutir et le ministre des Travaux publics et ministre d'État aux Affaires urbaines espère signer les accords en question avec toutes les provinces au début de cette année.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES—LA POLITIQUE RELATIVE AUX ALLOCATIONS BÉNÉVOLES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le premier jour de la présente partie de la session, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) certaines questions relatives à la politique du gouvernement quant aux allocations bénévoles. J'ai mentionné quatre cas précis qui, à ce qu'il me semblait, exigeaient des explications, compte tenu de ce que l'on considère normalement comme la définition des allocations bénévoles d'après le guide des autorisations du gouvernement et d'autres sources.

J'espère que ce soir, monsieur l'Orateur, le ministre lui-même ou son secrétaire parlementaire saisira l'occasion non seulement de répondre aux questions que j'ai posées le 23 janvier, mais aussi de fournir les renseignements additionnels que j'ai réclamés dans une lettre que j'ai envoyée au ministre mercredi dernier. Malheureusement, je n'ai pas reçu de réponse à cette lettre non plus.

La définition des paiements à titre gracieux, dans le guide des autorités gouvernementales comme dans les statuts établissant les conditions de base de ces versements, semble s'appuyer sur un critère de base, à savoir qu'aucune responsabilité n'est reconnue et qu'il s'agit d'un geste bénévole fait dans l'intérêt du public. J'en déduis donc, monsieur l'Orateur, qu'aucun versement à titre gracieux ne peut être effectué quand il existe des statuts permettant d'effectuer le versement de façon normale. Ainsi, on ne réglera pas par un versement à titre gracieux une affaire de terrain puisqu'il existe la loi sur l'expropriation. Voici ce qu'indique le guide officiel:

> Lorsqu'il n'existe pas de textes de loi réglementant le versement d'indemnités compensatoires, l'autorisation de l'exécutif est requise pour régler les plaintes contre la Couronne sans qu'il soit nécessaire d'entamer une procédure judiciaire. Le Conseil du Trésor a établi qu'un statut autorisant une société de la Couronne à déterminer l'usage qu'elle veut faire de l'argent dont elle dispose, ne saurait être interprété comme l'autorisant à payer des réclamations.

Je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, exposer brièvement mes inquiétudes au sujet de quatre versements, sur lesquels j'ai demandé des précisions au ministre. Commençons, par exemple, ici à Ottawa, par l'article des comptes publics de cette année pour la rémunération de gardiens à l'édifice de l'Esplanade Laurier, soit le crédit 10, Olympia and York Developments. Pourquoi ce paiement a-t-il été autorisé et qui a entamé les négociations? Il ne peut évidemment pas y avoir eu par définition d'obligation légale, sans quoi ce ne serait pas une allocation bénévole. Quels agents de cette compagnie l'ont réclamé? Qu'est-ce que le personnel de gestion des biens du ministère et M^me^ Tissot ont eu à dire à ce sujet? Par ailleurs, des paiements de ce genre ont-ils été faits dans tous les cas, mettons, par exempie, à la Place du Portage quand elle était là?

● (2210)

Un représentant du gouvernement pourrait-il me fournir une réponse au sujet de l'indemnisation pour l'expropriation des terrains à Mirabel qui a coûté $2,391,145? Toutes les dispositions légales et statutaires prévues dans la loi sur les expropriations ont-elles été suivies? Comment peut-on dépasser ou éviter les statuts si bien conçus pour ce remède et rester à l'intérieur des limites des allocations bénévoles? Le fin esprit du ministre des Transports (M. Lang) a-t-il été mis à contribution dans cette affaire? L'a-t-il lui-même autorisé? A-t-il l'autorité de l'autoriser? Qu'est-ce que le porte-parole du gouvernement a à dire à ce sujet?

L'article d'interprétation ou des définitions de la loi sur les expropriations est très vaste. Ainsi, immeuble comprend «les fonds de terre, bâtiments et structures et les objets qui sont immeubles par destination ou qui le seraient s'ils appartenaient au propriétaire du fonds, ainsi que les mines et minéraux, précieux ou communs». L'article dit aussi que le droit réel immobilier, relativement à un immeuble de la province de Québec, comprend «le droit d'un locataire de l'immeuble». Apparemment, le gouvernement a dû interpréter cette disposition de façon très large. J'aimerais avoir plus de renseignements à ce sujet.

Les montants eux-mêmes sont extraordinaires. Entre les deux que je viens de mentionner, il y en a un qui est plus conventionnel. Il semble que $600 aient été versés à Kenneth MacEwan pour la perte d'outils. Cela ressemble davantage à une allocation de pure bienveillance. Mais il y a autre chose. La MacGregor Travel Company a reçu $39,374 pour des frais de justice, de comptabilité, de transcription et autres subis par suite d'une enquête et d'un rapport sur l'administration financière d'Air Canada. Je me rappelle fort bien les circonstances de cette affaire et le rôle joué par la compagnie en question. Elle avait reçu un paiement de $100,000 d'Air Canada et c'est l'un des principaux facteurs qui ont entraîné l'enquête du juge Estey sur Air Canada.

Il me semble très étrange, à première vue, que dans des conditions pareilles, il y ait eu des paiements à titre gracieux. A mon avis, le budget de la première commission d'enquête aurait été un moyen beaucoup plus indiqué, mais si l'on n'était pas tenu juridiquement de payer cette société, et si l'on ne pouvait pas trouver d'autre moyen, pourquoi cette société mériterait-elle un don de ce genre et, soit dit en passant, qu'est-il advenu des $100,000 payés par Air Canada? Notre compagnie aérienne nationale a-t-elle jamais été remboursée de cet argent? C'est ce que nous voudrions savoir.

Il est intéressant de comparer cette question de paiement à titre gracieux à l'affaire John Danch, officier de la GRC qui a fait appel à la Cour d'appel fédérale pour renvoi injuste. Le solliciteur général (M. Blais) détient le pouvoir de le défrayer des frais de justice, qui sont de beaucoup inférieurs à $40,000. Mais l'appelant n'a pas reçu un sou, malgré cela.

Comme mon temps de parole est limité, j'aimerais citer un quatrième exemple. Il s'agit de la somme de $500,000 qui a été payée encore une fois à titre gracieux, à Ste Marie Air Services. Je cite une fois de plus les comptes publics:

> En compensation pour la perte de gains due aux restrictions d'opération faisant suite à l'ouverture de l'aéroport Mirabel.

On n'a pas payé de sommes équivalentes à d'autres compagnies aériennes, et cela représente beaucoup d'argent pour une petite société constituée en 1964, vendue aux enfants de son fondateur et dans laquelle, un arpenteur professionnel, M. Verdier a acquis des intérêts importants en 1976. Ce demi-million de dollars qui doit compenser les pertes de gain représente près de cinq fois la valeur des terrains et des bâtiments de la Ste Marie Air Services. Ce terrain d'aviation n'est même pas dans le secteur de Mirabel, et l'on se demande s'il aurait même dû obtenir un permis en raison de l'élévation de ses pistes. Qu'est-ce qui justifie ce paiement? J'ai appris que si cette petite compagnie avait suspendu ses activités, ce n'était nullement à cause de Mirabel.

J'aimerais en apprendre davantage sur ces paiements purement gratuits qui semblent tellement exagérés, non seulement à cause de leur montant, mais à cause des circonstances qui les justifient.

L'ajournement

● (2215)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner au député des réponses pour les cas particuliers qu'il a soulevés, mais je tenterai de lui expliquer la politique gouvernementale en matière d'allocations bénévoles.

J'aimerais d'abord préciser qu'une allocation bénévole s'entend d'un paiement effectué par pure bienveillance dans l'intérêt général, il est absolument gratuit et gracieux et n'est prévu dans aucune loi. C'est pourquoi en effectuant de tels versements, la Couronne ne se reconnaît nullement tenue de les faire puisque la loi ne l'y oblige pas et elle n'agit ainsi par ailleurs que s'il est évident qu'elle n'a aucune obligation légale de le faire.

Ces paiements sont donc un acte de bienveillance ou encore une prérogative de la Couronne. A moins que le gouverneur en conseil n'ait pris d'autres dispositions, son autorisation est donc nécessaire, en sa qualité de représentant de la reine au Canada, pour procéder à ce genre de versement. C'est ainsi qu'en 1974, on a pris certaines dispositions qui figurent dans le décret concernant les allocations bénévoles. En vertu du décret, les chefs adjoints sont autorisés à verser les allocations bénévoles ne dépassant pas $1,000 surtout aux employés, pour tout dommage ou perte de biens personnels subis par un employé dans l'exercice de ses fonctions.

Toutes les allocations qui dépassent $1,000 et autres allocations bénévoles, doivent être chacune autorisées par le gouverneur en conseil sur recommandation du Conseil du Trésor, après examen d'une demande du ministre du ministère concerné.

La plupart du temps, les allocations bénévoles visent à dédommager d'une perte ou d'un dommage causé à une personne pour lequel la Couronne n'a pas d'obligation légale.

Au moment de considérer les recommandations qu'il adresse au gouverneur en conseil quant aux allocations bénévoles, le Conseil du Trésor évalue chaque situation selon son mérite, tient compte par exemple de ce que le gouvernement doit traiter équitablement certaines personnes et certains groupes, de l'intérêt public, de l'équité, des réclamations adressées à la Couronne pour services rendus qu'elle n'est pas légalement tenue de payer, et des difficultés qui résulteraient pour les personnes et les groupes du refus de faire ces paiements à titre gracieux.

En terminant, j'aimerais signaler aux députés que la liste des paiements à titre gracieux figure tous les ans dans les Comptes publics du Canada.

QUESTIONS OUVRIÈRES—DEMANDE DE DÉTAILS CONCERNANT LES ENTENTES SALARIALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, pendant la troisième semaine de janvier, le premier ministre (M. Trudeau) a fait une mise en garde contre l'octroi d'augmentations salariales trop considérables qui pourraient, selon lui, susciter une pousée inflationniste. Le 26 janvier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a averti les dirigeants d'entreprises qu'il serait insensé de revenir aux ententes salariales qui avaient cours avant l'instauration du programme de contrôle des salaires, en 1975. Le président du Conseil ministériel de l'expansion économique y est allé de son grain de sel. Il a dit aux hommes d'affaires que les travailleurs du secteur privé bénéficiaient de hausses d'environ 1.5 p. 100 plus élevées que celles des employés du secteur public.

Qu'est-ce qui inquiète le gouvernement, monsieur l'Orateur? Y a-t-il réellement une explosion dans les ententes salariales? Risque-t-on vraiment que les hausses salariales soient si élevées qu'elles entraînent une poussée inflationniste? Les faits démontrent tout à fait le contraire. Les hausses salariales se situent en moyenne à 6.4 p. 100 seulement, soit 2 p. 100 de moins que l'augmentation du coût de la vie au cours de l'an dernier, ce qui fait qu'en 1979, si les travailleurs suivent les conseils du premier ministre et des autres membres du cabinet, le gouvernement leur demandera d'accepter une diminution de leur niveau de vie réel.

Comparons l'attitude du gouvernement vis-à-vis des salaires à celle qu'il manifeste relativement à l'augmentation des profits des sociétés canadiennes. Le 7 février, le *Globe and Mail* signalait que les profits d'exploitation nets d'impôt de 110 sociétés avaient augmenté plus rapidement en 1978 qu'au cours de toute autre année depuis 1973. Les profits des 110 sociétés qui ont fait l'objet du sondage ont augmenté de 25.6 p. 100 en 1978, ce qui fait plus que doubler l'augmentation de 12.2 p. 100 enregistrée en 1977.

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur ces sociétés par catégorie. On constate que les profits du côté des banques ont augmenté de 33.2 p. 100; ils ont augmenté de 44.1 p. 100 dans l'industrie des métaux vils, de 86.2 p. 100 dans l'industrie forestière et du papier, et de 68 p. 100 dans les établissements de commerce.

● (2220)

Ces faits ont été signalés au premier ministre (M. Trudeau) par opposition aux contraintes sévères qu'il avait imposées aux travailleurs. Qu'a-t-il répondu? Qu'il était satisfait de constater qu'il y avait des profits. Voilà comment raisonne le gouvernement. Les profits peuvent augmenter autant que l'on voudra, mais les salaires, eux, ne doivent pas augmenter de plus de 6.4 p. 100.

Résultat? Le coût de la vie a augmenté de 8.4 p. 100 l'an dernier. Le prix du bœuf augmente de 18c. la livre. Récemment la Commission anti-inflation annonçait que les prix des denrées alimentaires avaient augmenté de 19 p. 100 en 1978. Le gouvernement a été pressé d'intervenir parce que les augmentations de prix sont plus élevées qu'il ne faut. Dans le cas des aliments, l'augmentation est beaucoup plus forte que celle obtenue par le producteur. Les intermédiaires, que sont les transformateurs et les détaillants arrachent des profits énormes, grâce aux augmentations qu'on a laissé faire.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) a été alerté je ne sais combien de fois, et tout ce qu'il trouve à dire c'est que le gouvernement «étudie» les informations à l'effet que les sociétés alimentaires réalisent des profits excessifs. Nous savons ce que c'est que les études du gouvernement. Nous savons qu'elles prennent deux ou trois ans et n'aboutissent à rien. Personne au gouvernement, ni le premier ministre, ni le ministre des Finances, ni le ministre de la Consommation et des Corporations—ceux-là même qui lancent des appels à la modération salariale et qui influent sur l'orientation du secteur privé par la dureté qu'ils manifestent à l'égard des fonctionnaires—ne lèvent le petit doigt pour modérer les entreprises.

Faut-il rappeler aux députés qu'en des circonstances comparables, les présidents américains Kennedy et Johnson ont convoqué les grands de l'acier et de l'aluminium pour leur intimer qu'ils ne toléreraient pas les hausses de prix exorbitantes qui étaient en préparation? Le premier ministre va-t-il faire de même? Mais non, bien sûr! Il est trop occupé à chapitrer les ouvriers. Il me semble que si le gouvernement s'inquiète de l'inflation dont il ne cesse de nous rebattre les oreilles, s'il veut empêcher l'escalade des prix, s'il veut freiner les tendances inflationnistes, il devrait demander à tous les secteurs de faire preuve de la même modération.

Il me semble injuste de la part du premier ministre et des membres de son cabinet de sermonner ainsi les travailleurs de notre pays. Ces gens-là n'ont pas reçu d'augmentations salariales exorbitantes, en partie parce qu'ils se sont efforcés de se conduire en citoyens raisonnables et en partie parce que la conjoncture ne leur a pas permis d'être aussi exigeants qu'ils pourraient l'être, qu'ils l'ont été et qu'ils devraient l'être en période de prospérité.

J'aimerais bien que le gouvernement applique le même genre de raisonnement à l'égard des prix et profits qu'il applique aux revendications légitimes des travailleurs canadiens. En attendant qu'il le fasse, je constate qu'il ne traite pas les Canadiens d'une façon juste et équitable.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il est vrai que les salaires ont augmenté à un taux moins élevé que l'indice des prix à la consommation en 1978. On peut donc dire que la valeur réelle des salaires a régressé. Une bonne partie de l'augmentation des prix découle de l'augmentation des prix de l'alimentation et de la dépréciation du dollar canadien. Il faudrait cependant ne pas oublier qu'en valeur réelle les salaires ont augmenté au cours des années précédentes et que même en tenant compte de la baisse enregistrée en 1978, ils se situaient à environ six p. 100 au-dessus du niveau de 1974.

● (2225)

Moyennant une certaine modération dans l'augmentation du prix des denrées alimentaires en 1979, les travailleurs devraient pouvoir réaliser des gains véritables. Les hausses prévues par les récentes ententes salariales ont diminué sensiblement, alors que les gains réels étaient en voie d'augmentation; et cette baisse s'est maintenue en 1978. Les statistiques antérieures démontrent qu'il est possible d'enregistrer des gains véritables pourvu que l'augmentation des prix et des coûts reste modérée.

On peut raisonnablement s'attendre à ce que certains travailleurs cherchent à récupérer une partie de la perte en salaires réels qu'ils ont peut-être subie l'année dernière. Toutefois, il faudrait que le rajustement se fasse graduellement sans augmentations substantielles des salaires qui nuiraient au progrès que nous avons accompli sur le plan de la concurrence internationale. Cela ne s'applique pas uniquement aux salaires, mais à tous les coûts, y compris les bénéfices.

Les augmentations du salaire hebdomadaire moyen dans le secteur industriel sont passées de 14 p. 100 en 1975, à plus de 12 p. 100 en 1976 et à 9½ p. 100 en 1977. Nous ne possédons pas encore tous les chiffres pour 1978, mais les données réunies pour les mois de janvier à novembre indiquent une augmentation moyenne pour 1978 d'environ 6 p. 100.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de près de 11 p. 100 en 1975, de 7.5 p. 100 en 1976, de 8 p. 100 en 1977 et de 9 p. 100 en 1978. Les salaires réels se sont donc accrus d'un peu plus de 3 p. 100 en 1975, d'un peu plus de 4 p. 100 en 1976, de 1.5 p. 100 en 1977, mais en 1978 ils fléchissaient d'environ 2.75 p. 100.

Les règlements salariaux dans les principales conventions collectives ont baissé de 17 p. 100 en 1975 à 10 p. 100 en 1976 et à 7.8 p. 100 en 1977. Pour l'année 1978 dans l'ensemble, la hausse moyenne sera d'environ 6.3 p. 100. Les majorations accordées la première année dans les conventions n'étaient pas sensiblement plus élevées que celles qui étaient accordées les années subséquentes. Durant le premier trimestre de 1978, elles étaient de 7.1 p. 100, dans le deuxième trimestre de 6.6 p. 100 et dans le troisième trimestre de 7 p. 100.

Il convient de souligner que les données au sujet des règlements salariaux ont trait à des conventions signées dans une période donnée et représentent une proportion restreinte de toutes les conventions en vigueur et une proportion encore plus faible du salaire global de tous les employés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais ses trois minutes sont écoulées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 13 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LIBERTÉ D'INFORMATION

DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LA LIBERTÉ D'INFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion au sujet du genre de situation que prévoit cet article du Règlement.

Étant donné que trois corps législatifs constitués selon le système de Westminster ont adopté ou étudient présentement des lois relatives à la liberté d'information, que le Conseil de l'Europe, qui regroupe une vingtaine de pays, accorde une attention favorable à des propositions de ce genre et que le gouvernement canadien a déclaré il y a déjà presque trois ans qu'il accordait la priorité à la rédaction d'une loi à cet effet, et constatant avec inquiétude la réticence du gouvernement, durant la période des questions orales si ce n'est en tout temps, à révéler les faits précis qui lui sont demandés, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement de déposer immédiatement un bill prévoyant l'obligation pour le gouvernement d'adopter une politique d'ouverture de manière à supprimer la société secrète qu'il est devenu.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'EXAMINER LES DROITS ET L'IMMUNITÉ DES DÉPUTÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente surgie à la suite du jugement dans lequel la Cour d'appel de l'Ontario décrète que les députés à l'assemblée législative de l'Ontario, et cela s'applique également aux députés à la Chambre des communes, doivent dévoiler la source de l'information qu'ils ont obtenue sous le sceau du secret.

La plupart des députés, sinon tous, ont connu le cas d'individus qui étaient prêts à fournir de l'information susceptible de faire la lumière sur des infractions à la loi ou des affaires d'intérêt public pourvu qu'on leur garantisse l'anonymat. Si la décision du tribunal était maintenue, elle nous fermerait nos sources d'information confidentielle, et l'information qui aurait pu nous être fournie demeurerait cachée. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes composé de M. l'Orateur et de sept autres membres à nommer plus tard, soit constitué immédiatement et chargé d'examiner les droits et l'immunité des députés de la Chambre des communes et d'accorder plus particulièrement toute l'attention voulue au sujet de la confidentialité de l'information fournie aux députés;

Que le comité soit autorisé à siéger durant les sessions et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des témoins et exiger la production de documents et de dossiers, et à publier les documents et les témoignages entendus d'un jour à l'autre comme pourra l'ordonner le comité; et

Que les documents et les témoignages obtenus sur le sujet au cours des première, deuxième et troisième sessions de la trentième législature soient renvoyés au comité.

M. l'Orateur: Conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion en ce moment. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Les députés ont peur des choses qui pourraient être révélées.

* * *

L'IMMIGRATION

LA SITUATION DES RÉFUGIÉS CHILIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il semble qu'un certain nombre de Chiliens qui ont demandé l'asile politique au Canada seront déportés au Chili, pays que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a rayé de la catégorie de ceux où une personne ne pouvait pas jusque-là être obligée de retourner contre son gré.

● (1410)

Et comme le comité spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies indique que les droits civiques fondamentaux sont encore très sévèrement contrôlés au Chili et que des Chiliens continuent à être arrêtés et torturés pour des raisons politiques, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Article 43 du Règlement

Qu'on demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de rétablir le statut de pays d'exception pour le Chili afin qu'aucun ressortissant chilien ne soit déporté du Canada dans ce pays où les droits de la personne continuent toujours à être violés.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PENSIONS

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT NE CONSIDÈRE PAS LES RENTES DU QUÉBEC COMME UN REVENU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les rentes du Québec sont des pensions payées aux personnes âgées de la province de Québec; étant donné qu'elles n'ont aucun rapport quant à la prime payée ou quant au paiement lui-même avec la pension et le supplément fédéral des personnes âgées; étant donné qu'à leur création ces rentes n'étaient pas considérées comme un revenu; étant donné que depuis l'avènement de ce gouvernement ces dites rentes ont été décrétées comme revenu, le gouvernement fédéral s'emparant ainsi de 50 p. 100 du chèque des rentes du Québec pour réduire d'autant leur participation au supplément de pension fédéral, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le gouvernement discontinue cette pratique de pompage des Québécois et revienne à la loi initiale qui était de ne pas considérer les rentes du Québec comme un revenu en regard du supplément de la pension fédérale.

M. l'Orateur: A l'ordre! En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion demande le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE EN COMITÉ DE LA QUESTION DES WAGONS-TRÉMIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente.

Étant donné que la Commission canadienne des grains, qui est l'organisme de surveillance de l'industrie céréalière de l'Ouest, a manifesté son mécontentement quant à la façon dont la Commission canadienne du blé a pris en charge la question des wagons-trémies en créant un comité des wagons-trémies, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de l'Agriculture renvoie immédiatement cette question au comité permanent de l'agriculture en l'autorisant à assigner comme témoins des représentants de la Commission canadiennes des grains et de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: Pour mettre une telle motion en délibération à ce moment-ci, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Alexander: Les libéraux disent non, comme d'habitude.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA PROPOSITION DE FAIRE PAYER LES TÉLÉSPECTATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est animé de l'esprit qui a inspiré plusieurs motions présentées récemment en conformité de l'article 43 du Règlement que j'invoque aujourd'hui les dispositions de cet article.

Étant donné les déclarations qui ont été rapportées au cours de la dernière fin de semaine et les craintes qu'elles ont fait naître chez les Canadiens quant au libre accès aux services de la télévision, je propose, avec l'appui du député de Restigouche (M. Harquail):

Que la chambre félicite le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) d'avoir déclaré que l'idée du député d'Egmont (M. MacDonald) de faire payer 25c. à chaque Canadien pour chacune des émissions qu'il regarde était une ânerie monumentale, et recommande que cette expression s'applique également à l'idée tory de doubler les circuits de télédistribution.

M. l'Orateur: A l'ordre!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RAPPORT SUR LA STRATÉGIE ALIMENTAIRE—L'APPLICATION DES MESURES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, dès que le ministre de la Consommation et des Corporations voudra bien se montrer attentif, je lui poserai une question concernant les résultats de la stratégie, ou si vous préférez, de la politique nationale du gouvernement dans le secteur de l'alimentation.

Le ministre est-il satisfait des résultats de cette stratégie ou de cette politique jusqu'à maintenant? Sinon, pourquoi? Dans l'affirmative, pourrait-il nous expliquer un peu en quoi les résultats ont été positifs et quelles recommandations ont été appliquées à la suite des pourparlers qui ont eu lieu il y a environ douze mois sur la stratégie alimentaire?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, des progrès ont effectivement été enregistrés. Nous avançons lentement, mais sûrement. Des mesures ont été prises à la suite des trois conférences qui ont eu lieu sur la stratégie alimentaire. Des changements ont été annoncés récemment, notamment de nouvelles lignes directrices à l'intention du Conseil national de commercialisation des produits agricoles, et on a procédé à la nomination de certaines personnes à des postes au sein de certains offices de commercialisation. Des mesures sont prises dès qu'il est opportun de le faire.

● (1415)

M. Wise: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Celui-ci sait sans doute que la persistance du niveau élevé d'inflation, les taux élevés d'intérêt et le dollar à 83c., toutes des réalisations gouernementales, ont certes des répercussions négatives sur le prix des aliments. Le ministre a dit que certaines mesures seraient prises. Il a rejeté la possibilité d'un rétablissement des contrôles sur les salaires et les prix. Songe-t-il à réglementés le prix des aliments, ou quelles autres mesures peut-il avoir à l'esprit?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le gouvernement envisage d'autres mesures en vue de stabiliser le prix des aliments. Dès que nous aurons pris une décision, nous en informerons la Chambre.

M. Wise: J'ai posé la même question au ministre hier, et il n'y a pas davantage répondu. Je demande maintenant au ministre de me fournir un seul exemple.

M. Allmand: Voilà qui serait plutôt insensé, monsieur l'Orateur. Dès que nous aurons élaboré notre politique, nous l'annoncerons intégralement.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR CONTENIR LA HAUSSE DES PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans un discours qu'il a prononcé hier à Winnipeg, il a déclaré le fait qu'au cours des prochains mois le prix des denrées alimentaires augmentera d'environ 12 à 14 p. 100. J'aimerais qu'il compatisse d'une façon tangible. Peut-être pourrait-il nous dire pourquoi il a accepté de cesser de subventionner le blé destiné à la consommation nationale ce qui a entraîné sur-le-champ une hausse de 15 p. 100 du prix de la miche de pain?

Quelle mesures prend-t-on à l'intérieur de son ministère, compte tenu des pouvoirs que lui confère la loi, pour s'assurer que l'on coordonne en fonction d'une certaine stratégie les diverses activités gouvernementales qui ont des répercussions sur les prix des denrées alimentaires? Le ministre voudra sans doute aborder lui-même cette question.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Oui, monsieur l'Orateur. Comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises à la Chambre, nous avons convenu de retirer la subvention sur le pain parce que celle-ci s'appliquait à toutes les couches de la population. Nous voulions nous assurer que notre maigre part des deniers publics allait à ceux qui en avait le plus besoin. Nous avons augmenté le supplément de revenu garanti pour les retraités et instauré le crédit d'impôt au titre des enfants. Voilà qui mettra l'argent entre les mains des plus démunis. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons agi de cette façon.

M. McGrath: Peut-être le ministre voudra-t-il nous confier pourquoi il s'attend à ce que les prix augmentent de 12 à 14 p. 100 au cours des prochains mois. Si, comme il l'a dit dans son discours hier, il a déjà communiqué ses craintes à ce sujet au cabinet et il s'attend à une intervention de ce dernier, pourquoi ne pourrait-on pas agir immédiatement avant que les prix des denrées alimentaires ne grimpent encore plus haut?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, les prévisions pour toute l'année varient entre 9 et 10 p. 100. Toutefois, selon les prévisions émanant de diverses sources, le prix des aliments augmentera probablement de 12 à 14 p. 100 au cours des cinq ou six prochains mois. Autrement dit, au fur et à mesure que l'année avancera le taux d'augmentation plafonnera. Comme d'autres ministres j'ai avoué déplorer cette situation. Depuis deux semaines, le cabinet envisage de prendre plusieurs mesures pour régler ce problème.

M. McGrath: Peut-être le ministre pourrait-il nous dire qui est chargé de coordonner la politique ou la stratégie alimentaire du gouvernement. Est-ce le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Consommation et des Corporations ou un autre ministre dont nous n'avons jamais entendu parler? Nous connaissons tous l'étude DM-10 que le ministre a tendance à oublier. Va-t-il nous dire de qui relève ultimement cette question qui préoccupe terriblement les Canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, plusieurs comités interministériels et comités de fonctionnaires s'occupent de la politique alimentaire. Les cinq principaux ministères en cause sont ceux de l'Agriculture, des Pêches, de la Consommation, de l'Industrie et Commerce et de la Santé nationale et du Bien-être. Le ministre de l'Agriculture et moi-même faisons office de co-présidents dans ce domaine.

LES MESURES PROPRES À EMPÊCHER LES BÉNÉFICES EXORBITANTS DANS L'INDUSTRIE DU BOIS DE CONSTRUCTION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi quelques questions à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Le prix de gros du contreplaqué d'épinette non fini est passé de $185 pour mille pieds-planches en janvier 1978 à $245 en janvier 1979; au cours de la même période, le prix des 2 x 4 est passé de $195 à $265, et l'industrie des produits du bois a vu ses bénéfices augmenter de 87 p. 100 l'année dernière. Pour ces raisons, le ministre dirait-il quelles mesures il prend pour faire cesser ce mercantilisme et protéger les constructeurs de maisons et les consommateurs en général?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on a posé cette question la semaine dernière. J'ai répondu que je signalerais l'affaire au directeur des enquêtes en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et que j'envisagerais également d'autres possibilités. Je ne peux confirmer ou réfuter les allégations du député tant que je n'aurai pas la certitude que les faits sont exacts, du moins en partie.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, cette augmentation de prix a été portée à l'attention du ministre en novembre dernier. A cette époque, il a dit qu'il ferait enquête. Nous avons de nouveau soulevé la question en janvier, et tout ce que le ministre peut nous garantir, c'est qu'il fait enquête. Pendant ce temps-là, les prix augmentent. En deux ans, le prix de gros des 2 x 4 a augmenté de 70 p. 100, et pas plus tard que la semaine dernière, on a annoncé une nouvelle hausse de 10 p. 100 s'appliquant aux 2 x 4 et aux feuilles de contreplaqué.

● (1420)

Comme le ministre a déclaré à l'Association des consommateurs du Canada hier qu'il compte bien que les compagnies dont les bénéfices se sont accrus feront preuve de modération dans leurs prix, sinon il devra intervenir, convoquerait-il maintenant les chefs de l'industrie du bois de construction et leur ordonnerait-il de réduire le prix des sciages canadiens?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je ne me rappelle pas que le député, ou qui que ce soit d'autre, m'ait signalé cette situation avant Noël, mais on l'a fait la semaine dernière.

Je n'ai jamais promis de faire enquête sur la situation parce que je n'ai pas, en vertu de la loi sur les enquêtes, les pouvoirs qu'elle donne au directeur des enquêtes; il peut perquisitionner et saisir certains effets, pas moi. Il assumera ses responsabilités après quoi il me présentera un rapport qui sera rendu public.

M. Symes: Pour rafraîchir la mémoire du ministre, je lui rappelle que mon ami le député de Winnipeg-Nord l'a questionné à ce sujet le 27 novembre et que mon chef a remis le problème sur le tapis au mois de janvier. La loi n'accorde peut-être pas au ministre les pouvoirs nécessaires pour intervenir mais il peut certainement convoquer les chefs d'entreprises de ce secteur et essayer de les convaincre si le gouvernement hésite à présenter un projet de loi à ce sujet.

J'aimerais également lui parler d'un autre aspect du problème. Je suis certain qu'il peut déclencher une enquête à ce sujet dans le but de prendre les mesures qui s'imposent. Sauf erreur, depuis la conversion au système métrique, le contre-plaqué a un seizième de pouce d'épaisseur de moins qu'auparavant; autrement dit, une feuille ordinaire de contre-plaqué contient 10 p. 100 de bois en moins. Lorsque nous avons adoté le projet de loi sur la conversion au système métrique, on nous a promis de veiller à ce que ce changement ne soit pas une occasion d'extorquer les consommateurs. C'est pourtant ce qui arrive. Le ministre est-il disposé à ordonner une enquête à ce sujet et à en discuter avec les chefs d'entreprises?

M. Allmand: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons déjà une équipe sur place qui aide les consommateurs à s'adapter au système métrique.

Des voix: Oh!

M. Allmand: Nous avons déjà aidé bien des gens, un peu partout au Canada, et nous nous renseignerons volontiers à ce sujet. Pour ce qui est des chefs d'entreprises, nous les avons déjà convoqués et nous recommencerons si une telle initiative s'avère nécessaire.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LES TROIS SEMAINES DE PRESTATIONS CONTINUERONT À ÊTRE ACCORDÉES AUX PERSONNES ATTEIGNANT 65 ANS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration et elle se rapporte aux trois semaines de prestations d'assurance-chômage payées à toutes personne qui a atteint l'âge de 65 ans. Le ministre pourrait-il dire si, à la suite des dernières modifications apportées aux règlements de l'assurance-chômage, ce paiement de trois semaines de prestations continuera à être accordé ou s'il sera complètement abandonné?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, selon la nouvelle loi la situation est la même.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il s'informer comment il se fait que nous recevons des appels téléphoniques des fonctionnaires? J'en ai reçu ce matin. On me disait que les trois semaines seraient discontinuées. Le ministre pourrait-il faire une petite enquête pour voir s'il s'agit d'une erreur?

[*Traduction*]

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est le Parlement qui légifère, et non pas les fonctionnaires.

* * *

● (1425)

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE DANS LES RÉGIONS URBAINES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Le vendredi 26 janvier dernier, je lui ai posé certaines questions au sujet de l'inefficacité et de la mauvaise gestion qui règnent au bureau de poste de Calgary. Le ministre a accepté d'envoyer des enquêteurs sur les lieux.

Puisque le ministre a reçu une pétition portant 241 signatures et se plaignant de la mauvaise qualité du service postal dans cette ville, le ministre a-t-il ou non constitué cette équipe d'enquêteurs? Le bureau de poste en question n'est ouvert que de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi. Les hebdomadaires—le *North News* de Calgary, par exemple—sont parfois distribués avec trois semaines de retard. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que font les enquêteurs? Ont-ils effectivement enquêté? La situation ne s'est nullement améliorée.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que le service postal dans la région de Calgary est aussi bon qu'il peut l'être dans les circonstances actuelles. Le directeur régional est venu à Ottawa pour discuter des moyens d'améliorer le service. Je sais que la région à laquelle le député fait allusion a connu une croissance extraordinaire au cours des derniers mois, mais je peux garantir au député que toutes les mesures voulues ont été prises pour donner à la région de Calgary un meilleur service et que l'amélioration se fera sentir au cours des prochains mois.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je supplie le ministre d'instituer une enquête indépendante. J'ai appris au cours de la fin de semaine que certains employés de bureau de poste jouent au hockey avec les colis fragiles. Il n'est pas étonnant qu'il y ait 60 p. 100 de casse. Si c'est là l'efficacité dont parle le ministre, je réclame une enquête indépendante sur tout le fouillis des postes, non seulement à Calgary mais dans tout le Canada.

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne devrais même pas répondre à pareille question; toutefois, je peux assurer au député que l'on s'efforce dans toute la mesure du possible de fournir un service postal efficace. Je crois que dans sa question, le député exagère beaucoup les faits.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE PROCÉDURES D'APPEL SATISFAISANTES POUR LES RÉFUGIÉS—LE CAS DE M. IGNACE MUNOZ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je crois que le ministre a reçu hier un télégramme d'un comité groupant diverses confessions religieuses, qui portait des accusations graves au sujet d'un certain nombre de réfugiés chiliens et plus particulièrement de M. Ignace Munoz et de sa famille. Si ces gens-là sont déportés vendredi prochain, comme le ministère l'a annoncé la semaine dernière, M. Munoz sera très probablement emprisonné, torturé et même, cette fois-ci, exécuté.

Si ces gens-là qui demandaient le statut de réfugié, sont déportés, c'est parce qu'on ne leur a pas assuré une traduction convenable lors des entrevues et aussi à cause de la procédure d'appel dont disposent les requérants. Le ministre voudra-t-il nous dire quelle décision il a l'intention de prendre immédiatement pour que justice soit faite et qu'on ne risque pas des vies humaines? Cette affaire relève directement de lui.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a pas à avoir honte des efforts qu'il a faits pour accueillir les réfugiés chiliens. Par ailleurs, j'estime que le député devrait reconnaître que son gouvernement a pris l'initiative de dire qu'il accueillerait des prisonniers politiques. En réalité, nous sommes allés directement dans les prisons et nous avons dit que nous accepterions de prendre 100 familles. Non seulement avons-nous atteint ce nombre, mais nous l'avons même doublé. Notre dossier sur ce chapitre est fort honorable, mais on a malheureusement tendance à dénigrer sans cesse nos efforts ce qui, à mon sens, est injuste envers le Canada qui s'est empressé de venir en aide à ces personnes en difficulté.

Comme la procédure d'appel prévue dans la nouvelle loi sur l'immigration ne nous satisfaisait pas, nous avons mis sur pied un comité consultatif indépendant sur le statut de réfugié. Après qu'une personne a revendiqué le statut de réfugié, on procède à son interrogatoire. Si la personne le désire, elle peut être interrogée en présence d'un avocat. Le comité consultatif sur le statut de réfugié se fonde sur cet interrogatoire pour établir si la personne est vraiment un réfugié. Il formule également de recommandations sur des questions humanitaires. Si le comité estime que la personne en question n'est pas un réfugié, le ministère étudie de nouveau le cas de cette personne, ce qui constitue en fait un second tribunal d'appel.

Voilà pourquoi j'estime qu'il est regrettable que l'on rabaisse constamment ce que nous avons fait dans ce cas particulier. Nous nous efforçons de nous montrer justes et prudents car c'est la vie de ces personnes qui est en jeu.

M. MacDonald (Egmont): Le ministre le sait, monsieur l'Orateur, les plaintes ont été nombreuses au sujet des entrevues, de la traduction, et de la procédure d'appel. Le ministre n'en a pas parlé.

Étant donné les graves accusations portées par un groupe très considéré représentant les principales confessions religieuses et les autres instances transmises aujourd'hui par le porte-parole du Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui ont signalé les dangers auxquels M. Munoz et d'autres réfugiés seront exposés s'ils sont déportés au Chili, le ministre accepterait-il d'examiner le cas qui lui a été signalé tout particulièrement.

En outre, s'engagerait-il à recevoir les représentants des principales confessions religieuses qui ont soulevé de sérieuses questions à propos des méthodes actuelles appliquées aux réfugiés, ainsi que le porte-parole du Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés que ce cas inquiète particulièrement?

● (1430)

M. Cullen: Ayant exercé le droit pendant une douzaine d'années, je suis convaincu que chaque fois qu'un requérant perd un appel, c'est toujours à cause d'un vice de procédure. C'est un moyen bien connu auquel on a souvent recours. Mais dans ce cas-ci, mon sous-ministre s'est entretenu avec les chefs des églises. Je suis moi-même disposé à écouter leurs doléances. Je suis même prêt à examiner le cas soulevé par le député.

Les cas de ce genre réclament des décisions qui ne sont pas faciles à prendre, mais comme nous voulons étudier leur cause avec objectivité et justice, nous nous efforçons dans nos décisions de tenir compte des intérêts, non seulement des requérants qui interjettent appel mais aussi d'autres qui s'intéressent à la procédure d'appel.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT PAR LE CANADA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque le Royaume-Uni s'apprête à reconnaître le nouveau gouvernement de l'Iran et que le président Carter a déclaré que les États-Unis sont disposés à collaborer avec le gouvernement de l'ayatollah Khomeiny, le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada s'apprête également à reconnaître le nouveau régime, sur quelles critères va-t-il fonder sa décision et quelles ont été les directives transmises à nos représentants diplomatiques en Iran?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas répondre à cette question oralement cet après-midi surtout en ce qui concerne les directives et autres dispositions qui ont été prises. Naturellement, j'informerai officiellement la Chambre de la conduite que nous allons adopter.

Il est fort probable que nous allons reconnaître le gouvernement de l'Iran selon les modalités coutumières qui s'appliquent à l'égard des régimes en place, mais puisque la situation évolue sans cesse, j'aimerais mieux m'abstenir de toutes déclarations explicites pour l'instant.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DES RAFFINERIES DE LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a parlé d'une réserve de pétrole garantie pour les raffineries canadiennes mais pourtant on a annoncé des réductions dans les livraisons de pétrole brut à certaines raffineries de la côte est. Le ministre nous dira-t-il si son plan d'action conjoncturelle a été mise en œuvre et si cela rétablira l'approvisionnement en pétrole des raffineries de la côte est?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le plan d'action conjoncturelle dont j'ai parlé tout récemment ne serait mis en œuvre que si le programme de partage du pétrole en situation d'urgence, préconisé par l'organisme international de l'énergie était appliqué. Il s'agirait de la répartition du pétrole brut et des produits pétroliers et éventuellement un d'un programme de rationnement. Voilà le plan d'action conjoncturelle dont je parlais.

Pour ce qui est des problèmes d'approvisionnement que connaissent les raffineries du Québec et des provinces de l'Atlantique, je crois que nous devrions pouvoir au moins parer à la situation actuelle grâce aux moyens existants qui prévoient que l'industrie demande à l'Office national de l'énergie du brut de l'Ouest qui passerait par Chicago.

M. Crosby: Étant donné les restrictions qui touchent certaines raffineries de la côte est, j'aimerais demander au ministre s'il pourrait dire à la Chambre qui au juste a la responsabilité d'assurer un approvisionnement suffisant en pétrole aux raffineries de la côte est, et si d'après ses renseignements cet approvisionnement est assuré pour l'avenir?

M. Gillespie: Comme je l'ai mentionné à la Chambre, j'ai de bonnes raisons de croire que le Canada pourra obtenir du pétrole brut du Venezuela d'après les promesses que l'on m'a faites quand je suis allé dans ce pays. Nous ne pourrons recevoir de brut mexicain avant la fin de l'année, mais cela nous permettra d'être moins dépendant du brut du Moyen-Orient pendant un certain temps et donc d'augmenter notre approvisionnement en provenance de l'hémisphère occidental, ce qui nous permettra donc de réduire notre dépendance vis-à-vis du Moyen-Orient, région que nous jugeons instable pour ce qui est des approvisionnements en pétrole.

Je crois que les arrangements conclus, même s'ils sont encore de nature très particulière et temporaire, et malgré le fait qu'il s'agisse plutôt d'une mesure d'urgence en ce sens que le brut de l'Ouest est transporté à Chicago pour combler la pénurie qui se fait sentir dans l'est du Canada et au Québec, devraient, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, nous suffire pour le moment.

[*Français*]

ON DEMANDE QUELLES MESURES LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE POUR ÉVITER LA PÉNURIE D'ÉNERGIE, NOTAMMENT DANS L'EST DU PAYS

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre pourrait-il dire s'il a bien reçu le rapport demandé par son ministère sur l'avenir du Canada dans le domaine de l'énergie? Dans l'affirmative, pourrait-il dire à la Chambre quels moyens son ministère prend pour faire face à la situation immédiate et pour prévoir la situation à long terme qui est critique au point de vue de l'indépendance du Canada dans le domaine de l'énergie, particulièrement pour les provinces de l'Est du Canada? Pourrait-il dire également si le gouvernement appuie toujours le projet d'un pipe-line du gaz naturel de Montréal à Halifax parce qu'un tel pipe-line pourrait être une solution de rechange dans des domaines comme celui de l'approvisionnement en énergie dans des situations comme celle qui existe présentement?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé la question d'un pipe-line pour le transport du gaz naturel vers les Maritimes. Cette proposition a été présentée à l'Office national de l'énergie qui l'étudiera cette année. Ce projet de même que le prolongement du pipe-line de Montréal à Québec et à des points intermédiaires pourrait avoir des conséquences importantes en rendant le Canada moins dépendant du pétrole étranger. D'après les chiffres que j'ai vus, le prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes pourrait permettre de transporter quotidiennement jusqu'à 100,000 barils de pétrole que nous n'aurions plus besoin d'importer.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DE HONGRIE, L'HON. KALMAN ABRAHAM

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant d'amorcer la période de questions, permettez-moi de demander aux députés de se joindre à moi pour signaler la présence dans notre tribune d'un visiteur distingué ainsi que d'une délégation de ses ministres qui sont ici en visite officielle. Je signale la présence à la tribune du ministre chargé de la construction et du développement urbain de Hongrie, l'hon. Kalman Abraham.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉCISION D'AIDER FINANCIÈREMENT LA SYSCO À MODERNISER SON USINE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, d'après le *Post* du Cap-Breton, le ministre aurait fait la déclaration suivante à l'occasion de la visite qu'il a faite au Cap-Breton le mardi 28 novembre 1978:

> On décidera avant la fin de l'année si la société Sydney Steel recevra les fonds qui doivent lui permettre d'apporter à son usine les transformations nécessaires pour pouvoir honorer un contrat de vente portant sur une période de dix ans, dont dépend l'avenir de l'entreprise.

Nous voilà au milieu de février et aucune décision n'a encore été annoncée à ce sujet. Le ministre peut-il nous expliquer ce retard; peut-il préciser si l'on peut s'attendre à ce que cette décision capitale pour le Cap-Breton et la Nouvelle-Écosse soit prise sous peu?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): En effet, monsieur le président, je me souviens très bien avoir fait allusion à la possibilité et à l'espoir que j'avais de conclure les négociations à ce moment-là. Mais depuis le mois de novembre, à la suite de rencontres avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à ce sujet, nous avons dû mettre en place un petit groupe de travail qui a revu les propositions déjà existantes et qui s'est engagé dans un procédé de renégociations non seulement d'un certain contrat qui avait été à ce moment-là négocié mais aussi d'autres propositions de contrats avec d'autres acheteurs éventuels des produits. Nous espérons qu'au cours des prochains jours, et je dis bien au cours des prochains jours, avoir le résultat de ces analyses. Je pourrai à ce moment-là recommander à mes collègues du cabinet des mesures que le gouvernement pourra prendre à l'égard de cette proposition.

[*Traduction*]

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre pour ces renseignements. Peut-il me dire si cette réponse confirme nos craintes, à savoir que toute l'usine de la société Sysco pourrait être obligée de fermer ses portes si la société Sysco de Nouvelle-Écosse et la société Tisco de Colombie-Britannique n'arrivent pas à s'entendre d'ici quelques semaines?

* * *

L'ÉNERGIE

L'IMPORTATION DE BRUT MEXICAIN CETTE ANNÉE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a dit hier et répété aujourd'hui qu'à la suite des négociations avec la société nationale des pétroles du Mexique, le brut mexicain pourrait être importé au Canada avant la fin de l'année. Étant donné que les renseignements qui nous avaient été communiqués précédemment, tant par le Mexique que par les sociétés pétrolières canadiennes, indiquaient que ce pétrole ne serait pas disponible avant le deuxième trimestre de 1980 au plus tôt, je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre quelle quantité nous cherchons à obtenir pour cette année, et combien de pétrole mexicain nous comptons obtenir grâce à ces négociations cette année, c'est-à-dire en 1979.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, l'accord sur lequel portaient les entretiens et qui a été conclu quand je me suis rendu au Mexique au début de janvier, stipule que le Canada garantit aux Mexicains un marché de 100,000 barils par jour et que les Mexicains garantissent des livraisons de 100,000 barils par jour.

● (1440)

Le gouvernement mexicain a dit qu'il serait en mesure de commencer à livrer de 15,000 à 20,000 barils par jour vers la fin de la présente année, mais très à la fin. De plus, il s'attend que nous puissions obtenir nos 100,000 barils par jour à la fin de 1980 ou au début de 1981.

M. Lawrence: Quelle est la pénurie qu'on escompte devoir combler à cause de l'arrêt de la production en Iran?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il est impossible pour l'instant de répondre de façon précise à cette question, ne serait-ce que pour la seule raison qu'il serait impossible d'estimer combien de temps la crise durera en Iran et quand la production pourra reprendre. Jusqu'ici, les autres pays de l'OPEP, surtout l'Arabie Saoudite, ont pallié à la pénurie en accroissant leur production. Comme je l'ai aussi indiqué à la Chambre, on comble aussi une partie de la pénurie en prélevant sur les stocks. Je crois bien que, si la production recommence assez tôt en Iran, les mesures déjà prises au Canada seront suffisantes.

Nous pourrons peut-être nous en sortir avec moins de dégâts que la plupart des autres pays parce que nous avons une possibilité que la plupart des autres n'ont pas, c'est-à-dire que nous avons un certain surplus de capacité de production, certains surplus de pétrole toujours enfouis dans le sol plutôt qu'entreposés sur terre, auxquels nous pouvons actuellement faire appel au cours de ce qui, j'espère, ne sera qu'une situation temporaire.

Questions orales

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE REPORTER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DANS L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce dont relèvent également les opérations de conversion au système métrique. Le ministre sait sans doute que la Société centrale d'hypothèques et de logement vient de décréter, qu'à compter du 1er mai 1979, toutes les demandes d'aide établies en vertu de la loi nationale sur l'habitation devaient être exprimées en unités métriques. Le ministre sait sûrement que certains matériaux de construction se vendent en unités métriques mais que le contre-plaqué et le bois de construction n'existent qu'en mesures impériales puisque les Américains sont nos plus gros clients.

La conversion au système métrique restant très confuse pour la plupart des Canadiens, le ministre accepterait-il de rencontrer le ministre chargé de la SCHL pour voir s'il n'y aurait pas moyen de retarder la date d'entrée en vigueur du nouveau système dans le bâtiment jusqu'à ce que les industriels du bois vendent tous leurs produits en unités métriques?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps—soit en 1970, si ma mémoire est bonne—tous les partis représentés à la Chambre avaient approuvé la création d'une commission du système métrique.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je dis bien tous les partis avaient approuvé la création d'une commission du système métrique.

Une voix: Répondez à la question!

Une voix: Où étiez-vous, Jack?

Une voix: Vous ne deviez pas être là, Jack!

M. Horner: Cette commission du système métrique a ensuite décidé de constituer des groupes sectoriels chargés d'étudier . . .

Une voix: L'avez-vous approuvé?

M. Horner: A cette époque, mon chef politique n'a pas sollicité mon approbation, pas plus qu'il n'a demandé l'avis du caucus.

Des voix: C'est honteux!

M. Horner: Comme le député, je n'étais pas important pour lui à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Ensuite, la Commission du système métrique a entrepris des études dans chaque secteur. Dans ce cas-ci, elle a demandé la collaboration de l'industrie de la construction pour déterminer s'il était possible que cette industrie se convertisse éventuellement au système métrique. C'est avec la pleine collaboration de l'industrie de la construction que la Commission du système métrique a fixé les délais pour ce secteur de l'économie.

Si l'industrie du bâtiment veut maintenant remettre pendant longtemps sa conversion au système métrique, j'espère qu'elle le demandera au moins à la Commission ou à moi-même. Elle ne l'a pas encore fait.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le député n'a jamais hésité à dire au chef de son parti ce qu'il pensait sur toutes sortes de questions.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Le ministre est certainement au courant de l'attitude du gouvernement américain envers la métricisation et du fait que l'Australie et la Grande-Bretagne se demandent maintenant s'ils ont bien fait d'aller de l'avant. Vu que la conversion au système métrique coûte des millions de dollars aux contribuables canadiens et des sommes incalculables aux consommateurs du Canada et que le ministre appuyait pleinement les députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'opposaient à l'adoption du bill sur le système métrique, s'engagera-t-il à rencontrer ses collègues des États-Unis pour discuter de la conversion au système métrique afin que nous puissions procéder de concert avec les États-Unis?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord mettre les choses au point. Il n'y a pas eu de bill sur le système métrique; il s'agissait d'une résolution.

Une voix: C'est exact.

M. Horner: Je le répète, cette résolution avait l'appui de tous les partis.

Une voix: Elle ne visait qu'à établir la Commission.

Une voix: Elle n'avait pas le vôtre, Jack.

M. Horner: Cela ne veut pas dire que tous les députés étaient d'accord. Je n'ai jamais dit cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je tiens à assurer les députés et la Chambre en général que j'expose régulièrement mes opinions à mon chef.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je suis dans une situation très avantageuse . . .

Une voix: Et il les rejette.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Je me trouve dans une situation très avantageuse en ce sens que mon chef me demande mon opinion sur toutes les questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Et il la rejette toujours.

M. Hnatyshyn: Nous savons maintenant ce qui ne va pas dans le parti libéral.

M. Alexander: C'est pour cela que vous ne pouvez pas prendre les devants dans les sondages.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA FRAPPE DE LA MONNAIE EN FORMAT MÉTRIQUE

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Je lui pose cette question parce qu'il est également Receveur général du Canada et le ministre à qui le directeur de la Monnaie est comptable.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de donner suite à son projet de produire des pièces de monnaie en fonction du système métrique? Si je ne m'abuse, on a déjà conçu et produit des échantillons qui ont été approuvés et dont la valeur serait de 20c., 40c. et 80c. Le ministre peut-il nous dire si on a établi un échéancier en ce qui concerne la mise en circulation de ces pièces de monnaie?

[*Français*]

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de donner aujourd'hui même des précisions sur ces questions-là. Il est toutefois évident qu'avec l'augmentation du prix des métaux il faudra prendre des décisions, notamment au sujet de la pièce de 1c., et 5c., dont la valeur nominale est inférieure au coût de production des pièces. J'espère que dans un avenir très rapproché je pourrai annoncer des décisions qui s'imposent.

[*Traduction*]

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il en même temps chercher à savoir si l'on a consulté l'industrie des machines distributrices et les fabricants de caisses enregistreuses? Nous savons maintenant qu'il en coûtera 100 millions de dollars pour modifier les balances. Combien en coûtera-t-il pour transformer les caisses enregistreuses pour les adapter aux pièces de monnaie métriques? A-t-on consulté les compagnies de téléphone et l'industrie des machines distributrices du Canada? Le ministre pourrait-il trouver la réponse à ces questions également?

M. De Bané: Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de dire au député que la Canadian Automatic Merchandising Association a déjà annoncé qu'elle ne s'opposait à aucun de ces projets. Il va sans dire qu'aucune décision ne sera prise sans qu'on ait pleinement consulté les associations de vente par machines distributrices.

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À ÉTABLIR DES TRIBUNAUX DE LA FAMILLE AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Depuis quelques années déjà, plusieurs groupements québécois, et en particulier la Fédération des femmes du Québec, réclament l'établissement d'un tribunal de la famille. Vu les résultats de la dernière conférence provinciale-fédérale sur laquelle il y a eu un consensus unanime sur le transfert des droits de la famille, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de présenter à brève échéance un projet de loi pour amender la Constitution, de manière à établir ces tribunaux familiaux, et est-ce que le ministre, vu que ceci nécessitera sans doute des délais assez prolongés, a une solution de rechange qui serait immédiatement appliquable au Québec, ce qui pourrait, à brève échéance, aboutir à l'établissement d'un tribunal de la famille?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, déjà, avec la collaboration de plusieurs provinces, nous avons réussi à établir des tribunaux de la famille en procédant à la nomination conjointe de juges, dont la responsabilité est spécialisée dans le domaine des relations familiales. Je n'ai pas encore d'entente analogue avec le Québec, mais un tel arrangement est disponible aux autorités québécoises si elles veulent l'utiliser, de la même façon que quelques autres provinces ont déjà utilisé cette technique.

En ce qui concerne l'amendement constitutionnel qui serait requis pour assurer le transfert aux provinces de la responsabilité en matière de mariage et de divorce, le gouvernement a indiqué qu'il était d'accord sur un tel amendement constitutionnel, mais aucune décision n'a encore été prise sur la date à laquelle le Parlement sera invité à considérer cet amendement précis.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'UTILISATION DE WAGONS-TRÉMIES ADDITIONNELS SUR LES LIGNES DU CP

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que les agriculteurs ont été très mécontents en apprenant dernièrement par les média que le Canadien National serait le seul à obtenir livraison des nouveaux wagons-trémies que la Commission du blé a commandés lorsque les agriculteurs les auront en principe payés, le ministre pourrait-il expliquer pourquoi les agriculteurs desservis par des lignes du Canadien Pacifique ne pourront pas semble-t-il utiliser les wagons-trémies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à un certain moment, la Commission du blé et moi-même avons eu nettement l'impression que le Canadien Pacifique estimait qu'il disposerait de suffisamment de wagons pour transporter le grain l'année prochaine. C'est même soit dit en passant un argument qu'il à invoqué pour expliquer pourquoi il n'avait pas voulu participer au programme de réparation des wagons couverts bien que nous lui ayons proposé d'assumer la moitié des frais et que je lui aie fait remarquer qu'en vertu de la loi, il était tenu de fournir le matériel nécessaire au transport des marchandises. Le CP a changé d'avis par la suite et a décidé de participer au programme de réparation des wagons. Il vient également de nous faire savoir qu'il a en fait besoin de nouveaux wagons.

Suite à ce revirement bien que la Commission canadienne du blé ait décidé pour des motifs qui me semblent d'ailleurs logiques en soi d'attribuer les wagons au Canadien National qui avait bien fait savoir qu'il en avait besoin, maintenant que le Canadien Pacifique vient de faire de même, on se demande actuellement s'il ne serait pas injuste de priver le agriculteurs des régions desservies par le Canadien Pacifique des avantages que représentent ces nouveaux wagons.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le ministre peut-il s'engager sans réserve aucune à veiller à ce que la Commission du blé agisse de façon equitable dans l'attribution de ces wagons étant donné qu'en principe ce sont tous les agriculteurs qui devront les acheter à titre collectif?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait savoir à la Commission du blé qu'à mon avis elle devrait répartir ces wagons entre les deux sociétés. Je n'ai pas encore considéré la question de savoir si je prendrais d'autres mesures dans l'éventualité où la Commission du blé persisterait dans l'idée qu'elle juge préférable d'attribuer ces wagons uniquement au Canadien National. Je lui ai également fait part de l'opinion bien arrêtée des agriculteurs à qui j'ai parlé au cours de mes déplacements dans le sud des Prairies, région où les lignes du Canadien Pacifique sont les plus nombreuses. Ils estiment que les nouveaux wagons devraient être équitablement partagés.

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ABANDON DE VOIES FERRÉES

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Tiendra-t-on des audiences publiques au sujet de l'abandon et de la destruction de la subdivision d'Amiens entre Spiritwood et Shellbrook en Saskatchewan?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait certainement, cette région faisait l'objet de l'une des premières recommandations formulées par le comité d'action des chemins de fer des Prairies et acceptées par le gouvernement et, par suite de cela, les lignes ferroviaires jusqu'à Spiritwood et Glaslyn ont été transférées au réseau ferroviaire de base. Les autres recommandations du comité d'action doivent être étudiées par la Commission canadienne des transports. Dans le cas qui nous occupe, c'est à cause de l'une des recommandations de la Commission Hall qu'on s'est d'abord penché sur cette ligne ferroviaire.

Selon la loi, la Commission canadienne des transports peut déterminer elle-même quand elle doit tenir des audiences et elle pourra donc décider de tenir ou non des audiences à propos de la ligne en question si les faits qui lui sont présentés le justifient. J'ai déjà recommandé à deux localités, qui veulent maintenir leur ligne ferroviaire et qui tiennent à présenter leur point de vue, non seulement de communiquer leurs opinions à la Commission canadienne des transports le plus tôt possible, mais aussi de lui présenter un exposé de la situation afin que la Commission puisse analyser les raisons pour lesquelles ces localités veulent conserver la ligne en question avant même de décider s'il y a lieu de tenir une audience.

[M. Lang.]

L'INDUSTRIE

LES PROGRAMMES D'AIDE À LA FABRICATION DE TÉLÉVISEURS ET À L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRONIQUE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. D'après les tableaux de Statistique Canada, le nombre des appareils de télévision en couleur fabriqués au Canada en décembre n'était que de 11,900, contre 21,000 l'année précédente, soit une baisse de 80 p. 100, et que les ventes annuelles des appareils canadiens de télévision en couleur marquaient une baisse de 114 p. 100, et comparé à 1975, de 219 p. 100.

L'industrie de fabrication de téléviseurs canadiens est en voie de disparition et notre industrie électronique est en très mauvaise posture. Si Statistique Canada a l'intention de supprimer cette année ses tableaux sur ce secteur d'activité, elle réalisera des économies. En dehors du fait que Statistique Canada économisera de l'argent puisque cette industrie disparaît, le gouvernement a-t-il un programme pour venir en aide à l'industrie électronique et à l'industrie de fabrication de postes de télévision, pour l'année 1979? Quelles mesures compte-t-il prendre à ce sujet?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de sa question, ce qui me donne le plaisir de faire inscrire au compte rendu que le ministère de l'Industrie et du Commerce, dans le cadre d'un programme de développement de l'entreprise, a précisément aidé l'un des principaux fabricants de télévision au Canada, la maison Electrohome, ce qui a permis de remettre cette société sur pied. En fait, la fabrication d'appareils de télévision en couleur avait cessé, mais Electrohome vient de reprendre la fabrication et peut profiter des avantages que lui offre la valeur actuelle du dollar canadien. Nous augmentons même notre production d'appareils de télévision en couleur. Cet accroissement de la production ne figure sans doute pas dans les statistiques de décembre 1978, mais je suis sûr qu'il se fera sentir sur les chiffres de 1979.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois laisser la parole au député de Meadow Lake, pour une question supplémentaire.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question supplémentaire à poser.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ABANDON PRÉVU DU TRONÇON FERROVIAIRE D'AMIENS (SASK.)

M. Bert Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. Le ministre sait-il que dans les années 20 le Canadien National a établi un office de la colonisation à Saskatoon pour stimuler le développement de cette région en promettant aux colons de construire une voie ferrée et que cette décision que l'on a prise d'abandonner le tronçon d'Amiens signifie que le manque de collaboration entre les chemins de fer et le gouvernement constitue un manquement aux promesses faites à ceux qui ont colonisé cette région de bonne foi.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que c'est là le genre de commentaire que le député pourra inscrire dans son mémoire à la Commission canadienne des transports.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AVANTAGES DU MARCHÉ COMMUN DES ANTILLES

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la question le concerne davantage.

On a annoncé récemment que les gouvernements du marché commun des Antilles et le Canada avaient conclu un accord de coopération commerciale et économique. Le ministre compétent dans ce domaine pourrait-il dire à la Chambre quels sont les avantages de cet accord pour le Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous en bénéficierons de plusieurs façons, mais je ne pense pas qu'il me soit possible de donner des détails maintenant. Je me ferai un plaisir de communiquer le texte de l'accord et des déclarations qui ont été faites lors de sa signature.

LES PÊCHES—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS SUR LES LIMITES TERRITORIALES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à l'état actuel de nos négociations frontalières en ce qui a trait à la côte ouest.

Le secrétaire d'État peut-il dire à la Chambre si la délégation canadienne songe sérieusement à déplacer la frontière territoriale à l'Entrée Dixon Sud en échange de certains territoires à l'intérieur de la zone de 200 milles? La délégation canadienne en étudie-t-elle la possibilité?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sans vouloir être évasif, je rappellerais au député qu'il n'est pas d'usage de révéler les détails des positions adoptées en cours de négociations; par ailleurs, je crois pouvoir lui dire qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de la côte ouest. Certaines propositions ont été faites de part et d'autre, mais il ne conviendrait pas, je crois, d'en dire davantage.

● (1500)

M. Leggatt: Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement du Canada n'entend pas reculer cette frontière vers le sud? S'il le pouvait, peut-être pourrait-il satisfaire bien des gens qui vivent dans le Nord.

Pourrait-il nous dire également si le ministre a fixé une date limite à ces négociations qui durent depuis longtemps? Les parties se sont-elles entendues en quelque sorte sur le genre de tribunal qui pourrait trancher en dernière analyse le différend qui oppose le Canada et les États-Unis au sujet des zones de pêche et des frontières?

M. Jamieson: Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, je puis lui donner cette assurance et lui répéter que le Canada n'a formulé aucune offre. Les parties ont présenté un certain nombre de propositions qui ne font actuellement l'objet que de négociations.

Pour ce qui est de la question d'ordre plus général, je dois avouer bien sincèrement que j'ignore comment les choses vont tourner sur la côte ouest. Quant à ce qui pourrait servir d'assises aux négociations, nous avons éprouvé d'extrêmes difficultés non seulement avec les Canadiens qui pratiquent la pêche, mais aussi avec ceux qui la pratiquent en Alaska et ailleurs aux États-Unis. Sans doute le député sait-il que nous veillons à ce que tous les intéressés participent aux négociations. A propos, sauf erreur, nos négociateurs se trouvent aujourd'hui en Alaska—ou sinon ils s'y trouveront demain—pour discuter par exemple de la question du flétan.

Il est extrêmement difficile de conclure une entente au sujet d'une espèce intéressant un groupe de pêcheurs lorsqu'il faudrait donner en échange une autre espèce intéressant cette fois un autre groupe de pêcheurs. Je l'ai dit, c'est extrêmement compliqué. On n'a pas encore décidé si la question de la côte ouest serait renvoyée pour arbitrage à une tierce partie; toutefois le député sait, je pense, que la décision concernant la côte est sera rendue publique incessamment, peut être dans les 24 prochaines heures.

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. J'essayais d'attirer votre attention pour pouvoir la poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, après réflexion, je pense qu'il serait peut-être plus judicieux de l'adresser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait aux mêmes négociations mais cette fois au sujet du littoral septentrional du Canada.

D'après les nouvelles il semble assez certain que, dans le cadre des négociations sur la pêche, les États-Unis revendiquent une zone considérable de nos eaux territoriales à l'est de la frontière du Yukon et de l'Alaska, sous prétexte que la théorie des secteurs ne s'applique pas en l'occurrence. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les États-Unis revendiquent effectivement une telle partie de nos eaux territoriales et dans l'affirmative, pourrait-il nous assurer que le gouvernement du Canada est bien décidé à ne pas troquer un pouce de ses eaux territoriales que la théorie en question lui reconnaît?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux assurer le député que nous avons pris fermement position. Nous tenons à obtenir le plus que nous pouvons pour le pays.

Quant aux revendications officielles des États-Unis, je tiens, pour des raisons évidentes, à vérifier et à voir ce qui distingue ces revendications officielles des propositions qui ont été faites pendant les négociations. Je tâcherai d'obtenir ces informations pour le député.

Peut-être se contentera-t-il d'une réponse plus générale pour l'instant. Je peux lui dire que le Canada n'a reconnu aucune revendication faite par les États-Unis au sujet des frontières ou au sujet des propositions qu'ils ont faites relativement à la côte ouest. Comme je l'ai dit au député il y a quelques instants, tout cela dépend en majeure partie des négociations et rien n'a été décidé quant à la façon dont l'affaire sera réglée, que ce soit par des négociations bilatérales ou par l'arbitrage d'une tierce partie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MacEACHEN—LES DÉLIBÉRATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Une objection soulevée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement est en suspens depuis assez longtemps. Je me rends compte qu'aujourd'hui la journée est réservée à l'opposition, mais je voudrais rendre cette décision maintenant. Je l'ai préparée avec beaucoup de soin, la Chambre constatera qu'elle ne prendra pas trop de notre temps, étant donné que nous souhaitons aborder sans tarder l'étude de la motion présentée par l'opposition.

Cette objection a été soulevée à cause de la difficulté que posent les délibérations en conformité de l'article 43 du Règlement mais, bien sûr, la discussion prolongée a porté sur certaines questions qui préoccupent depuis longtemps les deux côtés à la Chambre au sujet des délibérations qui ont lieu en vertu de cet article du Règlement et qui constituent maintenant le premier article à notre ordre du jour, délibérations qui nous ont causé pas mal d'ennuis.

Cet article du Règlement était tout simplement à l'origine le vœu formulé par écrit, peut-être même inutilement, que du consentement unanime, nous pourrions nous libérer des contraintes de notre propre Règlement. En temps voulu, tous les députés ont eu assez régulièrement recours à cette procédure à l'appel des motions qui, au début, suivait chaque jour la période des questions.

Au début de la législature actuelle, nous avons réorganisé notre ordre du jour de façon non seulement à améliorer, à mon avis et de celui d'autres députés, notre période des questions mais à réserver aussi quelques minutes au début de chaque séance aux requêtes formulées en vertu de cet article du Règlement. Il ne faut pas oublier que cette initiative confirmait nettement l'approbation donnée par la Chambre à cette pratique.

Par ailleurs, elle nous astreignait à une certaine autodiscipline, car le temps non utilisé pour la présentation de telles motions prolongerait d'autant la période des questions. Je suis donc devenu de plus en plus indulgent dans l'interprétation de cet article du Règlement, peut-être même un peu trop, à en juger d'après les opinions exprimées par les députés de tous les côtés de la Chambre au cours de la discussion. De toute façon, je m'en suis réjoui quand la question de Règlement a été soulevée à la fin de l'année dernière.

Je tiens à dire d'emblée que la longue discussion, qui nous a permis d'entendre un certain nombre d'opinions bien fondées, a contribué pour beaucoup à résoudre la difficulté, surtout que la plupart des députés étaient d'avis qu'il fallait maintenir cet usage, malgré ses lacunes, étant donné son importance, et que je dois user de mes pouvoirs pour éviter les abus flagrants.

Fort de ce consensus, depuis cette discussion, j'ai décidé à plusieurs reprises, et j'espère que les députés l'ont remarqué, de rejeter la demande de certains députés des deux côtés de la Chambre qui s'étaient lancés dans des diatribes incendiaires, purement sectaires, sur des questions peu urgentes et peu importantes. D'ailleurs, aujourd'hui même, j'ai encore rejeté une demande venant du côté ministériel. Je le répète, j'ai essayé d'appliquer ce principe aux demandes émanant des députés des deux côtés de la Chambre, fort de l'opinion qui s'est dégagée au cours de la discussion. On a en effet trouvé que je devais agir de la sorte afin d'éviter de faire perdre à cet usage sa véritable signification. Par ailleurs, j'ai rejeté des motions qui renfermaient des messages de félicitations ou portaient sur des questions de procédure.

Je tiens à insister sur un point: j'ai décidé d'adopter cette attitude après avoir entendu l'opinion des députés de tous les côtés de la Chambre—des ministériels, certes, mais aussi du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Je signale l'intervention de ces députés, car chacun d'eux a formulé le vœu que je trouve moyen de prévenir l'abus de cette règle afin de la protéger. Je me suis donc fondé sur un consensus. Avec l'appui de la Chambre, je vais continuer à le faire afin de veiller à ce que ceux qui cherchent à attirer l'attention de la Chambre sur des questions qui méritent examen sans tarder puissent recourir à cette procédure chaque jour.

Je tiens également à régler la question de Règlement relative au conflit avec l'ordre du jour lorsque le consentement est accordé, que la motion est mise en délibération et qu'un débat s'engage. Je suis convaincu que le comité qui a recommandé l'excellente ordonnance de nos affaires courantes ne prévoyait pas ce problème, de sorte que nous n'avons pas de directive précise.

Il me faut tenir compte du libellé très clair de l'article 15(2) du Règlement qui protège l'heure réservée chaque jour à la période des questions, et celui de l'article 43(2) du Règlement qui fait porter à l'ordre du jour, comme mesure d'initiative ministérielle, toute question dont la discussion a été interrompue ou ajournée. J'ai donc pris l'habitude de faire porter à l'ordre du jour, comme mesure d'initiative ministérielle, toute discussion amorcée en vertu de l'article 43 du Règlement qui est interrompue par la période des questions. Il me semble que j'aurais contrevenu au Règlement en agissant autrement et qu'il me fallait donner aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement la priorité sur toute autre question, ce qui revient en fait à leur accorder la priorité jusqu'ici réservée aux motions relatives à la question de privilège. Enfin, il me semble que si, en consentant à mettre en délibération une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, on

lui accorde une pareille priorité, les députés comprendront que je ne rendrais alors le consentement que plus difficile et non plus facile à obtenir, comme on pourrait le souhaiter.

Le comité de la procédure cherchera sans doute plus tard à résoudre ce problème pour la Chambre. Entretemps, je continuerai à considérer que ces débats, interrompus par la période des questions, sont portés à l'ordre du jour, comme initiative ministérielle, en vertu de l'article 45(2) du Règlement.

Ces deux décisions visant à réduire les abus dont j'ai parlé tout à l'heure et à tenter de porter la question à l'ordre du jour comme initiative ministérielle si le débat était interrompu par la période des questions contribueront peut-être à éclaircir la situation actuelle, mais un grand nombre d'éléments dont la Chambre a longuement discuté, notamment de nombreux projets d'amélioration, restent en suspens. Je crois devoir en parler brièvement.

Je pense que tous les partis à la Chambre reconnaissent que cette procédure remplace avantageusement une procédure de règlement des griefs, mais si elle échoue c'est que, au fond, elle n'a pas été conçue de façon à permettre une réponse directe et motivée au moment même où le grief est exposé.

Nous avons aussi longuement discuté du fait que les députés qui refusent leur consentement à la présentation d'une motion de ce genre devraient se faire connaître de quelque façon, peut-être en se levant. Ce point a été débattu longuement, avec force arguments à l'appui, par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), et à plusieurs reprises, le député de Bellechasse (M. Lambert) l'a ramené sur le tapis.

● (1510)

L'une de nos plus grandes difficultés provient du fait que bien des députés comprennent mal la nature même de cette procédure. Bien des députés pensent qu'on demande en réalité à la Chambre d'adopter ou d'approuver la motion. Par conséquent, ils estiment que si des députés de l'autre côté de la Chambre refusent leur consentement, cela veut dire qu'ils s'opposent à la motion. Ces deux points de vue sont assez courants et ils sont complètement faux. Pour de bien bonnes raisons, les députés ont le droit d'être prévenus avant d'avoir à discuter une question importante.

L'article 43 du Règlement permet uniquement de proposer une motion à la Chambre sans préavis. L'adoption de la motion est quelque chose de bien différent et ne peut avoir lieu qu'une fois que la motion a été mise en délibération. Par ailleurs, le refus d'accorder son consentement vise normalement la présentation d'une motion sans préavis, et je suis certain que, dans bien des cas, ce refus n'a rien à voir avec le fond de la motion.

Il n'y a pas grand-chose que la présidence puisse faire pour mieux faire comprendre cette procédure aux députés. Je voudrais cependant revenir sur une proposition qui a semblé rallier l'appui de tous les partis à la Chambre, et c'est que le député qui refuse son consentement se fasse connaître. Il est bien évident qu'il faudrait, en contrepartie, modifier nos usages. Si un député qui a refusé de consentir à la présentation d'une motion doit se faire connaître, nous devrions alors permettre à ce député d'expliquer pourquoi il a refusé son consentement.

Pour expliquer les difficultés qui se posent à la Chambre, j'aimerais me servir d'un exemple tout à fait récent, en l'occurrence la motion que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) vient de présenter pour la deuxième fois en l'espace d'une semaine environ. De l'avis de bien des députés, on pourrait éliminer les abus auxquels donne lieu cet article du Règlement en demandant aux députés de soumettre au préalable leurs motions à la présidence afin que celle-ci puisse décider lesquelles devraient être proposées. Je pourrais aussi éliminer certains abus après avoir écouté le préambule des motions.

A mon avis, et il me semble que tout autre Orateur penserait la même chose, la motion proposée par le très honorable représentant de Prince-Albert serait recevable à cause de la nature urgente de la question soulevée, car elle a trait à une décision rendue par un tribunal. Cette question est importante parce qu'elle touche aux droits et privilèges des députés en ce qui concerne l'aspect confidentiel de leurs sources de renseignements. Même si la présidence en avait été prévenue suivant la formule proposée par certains députés, et même si je faisais preuve du maximum de sévérité à l'égard de l'entrée en matière, n'importe quel orateur constaterait sûrement que cette motion satisfait aux conditions du Règlement.

La difficulté surgit quand le refus du consentement est considéré comme un rejet de ce genre de motion. Qu'il le constitue ou non, et en écartant momentanément les divergences politiques pour envisager sérieusement le dilemme présenté aux deux cotés de la Chambre, cette motion, il me semble, serait considérée par le plus grand nombre comme parfaitement recevable dans le cadre de la présente procédure. Mais d'autre part, la question se pose de savoir s'il serait souhaitable qu'une motion de ce genre soit discutée sans avis préalable. Il s'agit là d'une question tout à fait sérieuse. Est-ce que la Chambre se contenterait d'un débat auquel le ministre de la Justice en exercice, par exemple, ne se ferait pas entendre? Certainement pas. Donc, le refus de consentement, dans les circonstances, part de ce que le préavis est nécessaire et qu'un sujet de ce genre ne se lance pas à la Chambre sans ce préavis. Dans la suite de la période des questions de ce jour-là, en réponse à une question du très honorable député, le vice-premier ministre (M. MacEachen) a fourni des motifs. Mais cela n'arrive pas tous les jours.

Cependant, la question se pose de savoir si c'est dans cette direction qu'il faut nous orienter. Faudrait-il que les députés refusant le consentement se fassent connaître en se levant? Dans l'affirmative, faudrait-il leur donner la possibilité de s'expliquer brièvement? Comme la Chambre le comprendra, cela entraînerait forcément un changement fondamental de la procédure, et du même coup, l'usage que nous faisons de la brève période de temps dont nous disposons actuellement.

Une autre proposition intéressante qui a été faite—et à laquelle j'acquiesce en principe—concerne la mise au point d'une procédure de règlement des griefs. Nous nous y efforçons pour combler une lacune évidente de nos usages que j'ai signalée à maintes reprises: je veux parler du droit des députés de tous les partis de saisir la Chambre des griefs qu'il est impossible de bien exposer pendant la période des questions, dans certains cas du moins.

Les députés ne peuvent le faire présentement aux termes de l'article 43 du Règlement, étant donné l'impossibilité de répondre et le manque de temps. Le débat sur la motion d'ajournement est la formule qui s'en rapproche le plus, mais elle n'est pas satisfaisante non plus. Il y a déjà un arriéré considérable de questions et avant de pouvoir prendre la parole au moment de l'ajournement, un député doit tout d'abord obtenir la parole à la période des questions. Il faudrait donc prévoir une période à 6 heures, comme l'a proposé, sauf erreur, le député de Saint-Jean-Est. Peut-être pourrions-nous mettre cette période à profit, mais je ne voudrais pas trop étudier à fond cette idée avant qu'un comité ne l'ait examinée.

Je trouve que ce sont là deux possibilités qui valent la peine d'être étudiées. Tout d'abord, que celui qui refuse le consentement unanime puisse avoir brièvement la possibilité de motiver son refus. Ensuite, qu'un député puisse formuler un grief non plus en invoquant les dispositions de l'article 43 comme on le fait actuellement, mais d'une façon plus directe et satisfaisante. Ces deux idées méritent examen.

En terminant, je tiens à dire que je souscris en principe à ces deux idées, la Chambre doit reconnaître pourtant qu'à cette étape-ci de la session il serait inopportun de chercher tant soit peu à apporter des changements aussi importants et substantiels. De toute façon, il n'incombe pas à la présidence d'apporter ces changements. Ils doivent découler de l'accord général de la Chambre après une analyse minutieuse au comité qui en examinera toutes les répercussions et fera des recommandations à la Chambre.

J'ai dit que ce sont là deux projets d'amélioration qu'il conviendrait d'étudier à fond, probablement au début de la prochaine législature. Un rapport devrait être soumis à la Chambre afin qu'elle puisse se fonder sur un consensus. Je continuerai, je le répète, avec l'appui de la Chambre d'appliquer le Règlement aussi rigoureusement que possible, compte tenu de la nature spéciale de ces délibérations, des entrées en matière et de la teneur de la motion, afin que nous puissions encore d'ici à la fin de la législature permettre à ceux qui veulent chaque jour signaler à la Chambre des questions importantes et urgentes de recourir à cette procédure.

M. CROSBIE—LA TÉLÉDIFFUSION—LE REFUS DE LA QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon recours au Règlement a trait à la période des questions. Votre Honneur m'a cédé la parole pour me permettre de poser une question, qui n'était pas sans importance, au sujet de l'industrie canadienne de fabrication de téléviseurs. Vous ne m'avez pas permis de poser une question supplémentaire, mais vous êtes retourné à mon ami de Meadow Lake (M. Cadieu) et l'avez autorisé à poser la sienne, ce à quoi je n'avais absolument aucune objection. Mais, monsieur l'Orateur, comme vous le savez, la première question n'est pas toujours la plus importante.

J'ai posé une question sur l'industrie de fabrication de téléviseurs. Ma question supplémentaire devait être celle-ci: pourquoi, quand le gouvernement fait des appels d'offre pour l'achat de téléviseurs de contrôle, précise-t-il qu'il les veut de fabrication étrangère? Pourquoi n'encourage-t-il pas notre industrie en lui témoignant une certaine préférence au lieu de lever le nez sur le matériel de fabrication canadienne? Manifestement, ma question supplémentaire était la plus importante. Pourtant, pour une raison qui m'échappe, Votre Honneur ne l'a pas autorisée. Tout simplement parce que Votre Honneur voulait permettre au député de Meadow Lake de poser une question supplémentaire, ne justifie pas le fait que Votre Honneur n'ait pas autorisé la mienne, à moins que ma première question ait été absolument sans intérêt au départ.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rendra sûrement compte qu'il n'y a certes pas là matière à invoquer le Règlement. C'est une question de discrétion. Je dois exercer ce genre de discrétion tous les jours. Malheureusement, la période des questions tirait à sa fin et j'avais des choix très difficiles à faire. Environ trois députés avaient des questions supplémentaires à poser et je ne pouvais céder la parole aux trois. Peut-être la prochaine fois le député posera-t-il la sienne aux dépens d'un de ses collègues.

[*Français*]

M. McGRATH—SCHL—LES PRÉTENDUS ACTES RÉPRÉHENSIBLES DES FONCTIONNAIRES

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, hier le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le Règlement en demandant que je retire certaines paroles que j'avais prononcées à l'occasion d'une réponse que je lui donnais. Je me suis engagé à ce moment-là à vérifier le compte rendu des *Débats*. Je dois dire qu'en effet le député de Saint-Jean-Est n'a pas porté d'accusation contre des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais a plutôt simplement évoqué certains prétendus actes répréhensifs. Je veux donc profiter de cette occasion pour rectifier le compte rendu des *Débats*.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je dirais que c'est là un bon exemple de courtoisie parlementaire.

● (1520)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 4e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui traite de la préoccupation exprimée par le comité au sujet de l'absence de toute règle établie régissant les contingents d'importation de chaussures et d'autres produits.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 211 et 654 à 661 inclusivement.

[*Texte*]

LES MALADIES RARES ET LES MALADIES TROPICALES

Question nº 211—**M. Jones:**

1. Au cours des huit dernières années, des médecins ou des hôpitaux ont-ils signalé des épidémies ou des maladies inhabituelles pour l'environnement ou le climat canadien et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Depuis 1970, a-t-on signalé au Canada des cas de maladies tropicales et, dans l'affirmative, desquelles s'agit-il?

3. Depuis 1970, le nombre de cas de maladies tropicales ou inhabituelles a-t-il augmenté au Canada? Veuillez donner depuis 1970 les statistiques pour les épidémies de maladies tropicales ou inhabituelles.

4. Ces cas ont-ils été signalés aux services d'hygiène ou au public afin de les mettre en garde et, dans l'affirmative, énumérez les services en question, dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

5. Quelles mesures le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il prises pour protéger les Canadiens contre la propagation ou les cas de maladies tropicales ou inhabituelles?

6. L'immunisation contre les maladies tropicales ou inhabituelles est-elle, sur demande, à la portée de tous les Canadiens, sinon, pourquoi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Peu d'épidémies ou de maladies inhabituelles pour l'environnement ou le climat canadiens ont été signalées au cours des 8 dernières années. Au Canada en 1974, on a relevé un cas de choléra chez un visiteur, de même qu'un autre en 1978 chez un Canadien qui avait contracté l'infection outre-mer. Aucune propagation ne s'est produite au Canada. La récente maladie des légionnaires a été confirmée chez deux patients en 1977 et chez environ 20 autres en 1978. La poliomyélite qui, grâce à des programmes intensifs de vaccination est devenue rare au Canada, a été diagnostiquée chez 9 patients au cours de l'été dernier. Aucune des personnes atteintes n'était immunisée, car toutes avaient refusé le vaccin pour des motifs religieux. Au cours des 8 dernières années, l'incidence moyenne a été de trois cas par an.

2. Aucun cas de maladies tropicales n'a été signalé au Canada au cours des 8 dernières années. L'épidémicité est peu probable aujourd'hui, à cause de l'environnement écologique et des conditions hygiéniques améliorées. Comme on peut le constater dans la réponse à la question nº 3, le nombre de cas de malaria va en croissant. Cependant dans tous les cas, il s'agissait de voyageurs en provenance des Tropiques et la propagation ne s'est pas produite au Canada.

3. Le tableau suivant montre le nombre de cas de maladies tropicales ou inhabituelles, signalés au Canada depuis 1970. Le nombre croissant de cas de malaria reflète le nombre croissant de voyageurs canadiens qui vont dans les pays tropicaux où la maladie est toujours à l'état endémique.

Cas de maladies rares, signalés au Canada, de 1970 à 1977

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
Amibiase	118	134	253	491	584	650	870	746
Brucellose	31	8	16	8	27	30	38	39
Choléra	—	—	—	—	1	—	—	1
Lèpre	6	9	10	15	10	11	18	16
Malaria	5	7	7	25	24	52	91	96
Poliomyélite	2	6	2	4	3	2	—	2
Psittacose	9	3	6	2	2	1	—	6
Tétanos	11	6	3	3	8	1	7	8
Trichinose	6	3	16	14	49	7	41	23
Tularémie	1	1	—	1	8	2	35	5

4. Le médecin qui diagnostique les maladies tropicales et inhabituelles les signale soit au médecin-hygiéniste local, soit directement à l'épidémiologiste provincial. Au besoin, on prend ensuite des mesures pour localiser et examiner les personnes qui sont entrées en contact avec le patient. Les représentants provinciaux de la santé avertissent à leur tour les représentants officiels du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, si d'autres mesures de niveau interprovincial ou international sont indiquées pour contrôler la maladie en question.

5. Avec l'aide du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, un comité spécial a été formé pour mettre au point un «plan canadien d'urgence», axé sur l'élaboration de principes et le traitement des maladies exotiques dangereuses transmissibles. Ce document a été publié en mars 1978 et depuis lors, environ 2,500 exemplaires ont été distribués aux représentants fédéraux, provinciaux et municipaux. De plus, des dépliants sont remis aux voyageurs pour les alerter des risques de maladies dans les pays étrangers. Les associations d'agences de voyage sont renseignées sur les exigences spéciales de vaccination et les agents de quarantaine aux ports d'entrée bénéficient d'une formation continue concernant les mesures de sécurité biologiques.

6. Il est facile de se faire vacciner, bien que le nombre de maladies pour lesquelles il n'existe pas de prévention adéquate excède celui des vaccins dont l'innocuité et l'efficacité sont démontrées. En général, les omnipraticiens peuvent administrer la plupart des vaccins et plusieurs services locaux d'hygiène publique tiennent des cliniques spéciales pour la vaccination des voyageurs. Le vaccin contre la fièvre jaune est fourni gratuitement dans les cliniques désignées du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. JOHN C. DOYLE

Question nº 654—**M. Crosbie:**

1. *a*) Au sujet de M. John Christopher Doyle et des nouvelles cotisations d'impôt sur le revenu pour les années d'imposition (i) 1950 (ii) 1954, quel est le montant total de l'impôt sur le revenu, des intérêts, des amendes et des frais de justice dus par M. Doyle au gouvernement, ainsi que la ventilation de ce montant, *b*) quelle partie de ce montant a été recouvrée?

Questions au Feuilleton

2. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec le contribuable en vue du paiement du montant dû et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quelle est la nature de l'entente et quand les sommes dues seront-elles intégralement payées, si les modalités de l'entente sont respectées?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. *a*) Les jugements rendus en 1977 et 1978 par la Cour suprême du Canada et en 1978 par la Cour fédérale du Canada lors d'appels interjetés devant ces tribunaux établissent le montant d'impôt à payer par M. John C. Doyle comme suit:

		Impôt	Frais judiciaires
(i)	1950	$126,793	
(ii)	1954	$1,438,747	$2,440

Le total de l'intérêt à payer pour ces années au mois d'octobre 1978 est de $2,177,909.

b) Étant donné les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu, il est impossible de fournir d'autres renseignements sur le compte de M. Doyle.

2. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

Question nº 655—**M. Crosbie:**

1. Au sujet des années d'imposition 1953 et 1954 et des impôts réclamés à M. John Christopher Doyle, a-t-on réglé les autres appels interjetés par ce dernier à ce sujet et, dans l'affirmative, quel a été l'arrangement convenu aux termes de ces appels, notamment quant au montant d'impôt sur le revenu désormais dû par M. Doyle pour les années susmentionnées, au solde des intérêts, amendes ou frais de justice et au montant total qu'il doit maintenant au gouvernement?

2. Ces montants convenus ont-ils, en tout ou en partie, été payés par le contribuable et, dans l'affirmative, combien a-t-il versé?

3. Si le contribuable a encore quelque chose à payer, une entente a-t-elle été conclue prévoyant ce paiement et, dans l'affirmative, *a*) quelles en sont les modalités, *b*) quand aura-t-il fini de payer?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Les jugements rendus en 1978 par la Cour suprême du Canada et la Cour fédérale du Canada lors d'appels interjetés devant ces tribunaux établissent le montant d'impôt à payer par M. John C. Doyle comme suit:

	Impôt	Frais judiciaires
1953	$39,657	Néant
1954	Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 654.	

Le total de l'intérêt à payer pour 1953 au mois d'octobre 1978 est de $57,354.

2. Étant donné les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu, il est impossible de fournir d'autres détails sur le compte de M. Doyle.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

[M. Crosbie.]

JAVELIN FOUNDRIES AND MACHINE WORKS LIMITED

Question nº 656—**M. Crosbie:**

1. Au sujet de l'année d'imposition 1953 et de l'appel interjeté par la Javelin Foundries and Machine Works Limited quant aux cotisations d'impôt, l'appel nº T-419-71 du contribuable a-t-il été rejeté avec dépens et, dans l'affirmative, quel est le montant total de l'impôt, des intérêts, des amendes ou des frais de justice dus au gouvernement?

2. La société Javelin a-t-elle acquitté, en tout ou en partie, l'impôt sur le revenu ou toute autre somme due et, dans l'affirmative, combien a-t-elle versé?

3. Si le gouvernement n'a pas encore reçu, en tout ou en partie, l'impôt ou tout autre paiement que lui doit la société Javelin, des dispositions ont-elles été prises ou une entente a-t-elle été conclue avec le contribuable quant à ce paiement et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les modalités de l'accord ou de l'entente, *b*) quand les versements seront-ils effectués?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Oui. Conformément au jugement rendu en 1978 par la Cour fédérale du Canada lors d'un appel interjeté à l'égard de l'année d'imposition 1953, l'impôt et la pénalité à payer par la compagnie sont $153,247 et $500 respectivement. Les frais judiciaires seront déterminés par le tribunal. Le total de l'intérêt à payer pour l'année d'imposition 1953 est de $227,387.

2. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur le compte de la compagnie.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

Question nº 657—**M. Crosbie:**

1. Au sujet de l'année d'imposition 1954 et de l'appel interjeté par la Javelin Foundries and Machine Works Limited quant aux cotisations d'impôt, l'appel nº T-420-71 du contribuable a-t-il été rejeté avec dépens et, dans l'affirmative, quel est le montant total de l'impôt, des intérêts, des amendes ou des frais de justice dus au gouvernement?

2. La société Javelin a-t-elle acquitté, en tout ou en partie, l'impôt sur le revenu ou toute autre somme due et, dans l'affirmative, combien a-t-elle versé?

3. Si le gouvernement n'a pas encore reçu, en tout ou en partie, l'impôt ou tout autre paiement que lui doit la société Javelin, des dispositions ont-elles été prises ou une entente a-t-elle été conclue avec le contribuable quant à ce paiement et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les modalités de l'accord ou de l'entente, *b*) quand les versements seront-ils effectués?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Oui. Conformément au jugement rendu en 1978 par la Cour fédérale du Canada lors d'un appel interjeté à l'égard de l'année d'imposition 1954, l'impôt et la pénalité à payer par la compagnie sont $105,757 et $500 respectivement. Les frais judiciaires seront déterminés par le tribunal. le total de l'intérêt à payer pour l'année d'imposition 1954 au mois d'octobre 1978 est de $152,539.

2. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur le compte de la compagnie.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

Question nº 658—**M. Crosbie:**

1. Au sujet de l'année d'imposition 1955 et de l'appel interjeté par la Javelin Foundries and Machine Works Limited quant aux cotisations d'impôt, l'appel nº T-421-71 du contribuable a-t-il été rejeté avec dépens et, dans l'affirmative, quel est le montant total de l'impôt, des intérêts, des amendes ou des frais de justice dus au gouvernement?

2. La société Javelin a-t-elle acquitté, en tout ou en partie, l'impôt sur le revenu ou toute autre somme due et, dans l'affirmative, combien a-t-elle versé?

3. Si le gouvernement n'a pas encore reçu, en tout ou en partie, l'impôt ou tout autre paiement que lui doit la société Javelin, des dispositions ont-elles été prises ou une entente a-t-elle été conclue avec le contribuable quant à ce paiement et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les modalités de l'accord ou de l'entente, *b*) quand les versements seront-ils effectués?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Oui. Conformément au jugement rendu en 1978 par la Cour fédérale du Canada lors d'un appel interjeté à l'égard de l'année d'imposition 1955, l'impôt et la pénalité à payer par la compagnie sont $167,624 et $500 respectivement. Les frais judiciaires seront déterminés par le tribunal. L'intérêt à payer au mois d'octobre 1978 est de $230,218.

2. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur le compte de la compagnie.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la fonfidentialité que renferme la loi et l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

Question nº 659—**M. Crosbie:**

1. Au sujet de l'année d'imposition 1955 et de l'appel interjeté par la Javelin Foundries and Machine Works Limited quant aux cotisations d'impôt, l'appel nº T-422-71 du contribuable a-t-il été rejeté avec dépens et, dans l'affirmative, quel est le montant total de l'impôt, des intérêts, des amendes ou des frais de justice dus au gouvernement?

2. La société Javelin a-t-elle acquitté, en tout ou en partie, l'impôt sur le revenu ou toute autre somme due et, dans l'affirmative, combien a-t-elle versé?

3. Si le gouvernement n'a pas encore reçu, en tout ou en partie, l'impôt ou tout autre paiement que lui doit la société Javelin, des dispositions ont-elles été prises ou une entente a-t-elle été conclue avec le contribuable quant à ce paiement et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont les modalités de l'accord ou de l'entente, *b*) quand les versements seront-ils effectués?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Oui. Conformément au jugement rendu en 1978 par la Cour fédérale du Canada lors d'un appel interjeté à l'égard de l'année d'imposition 1955, la pénalité à payer par la compagnie est de $28,334. Les frais judiciaires seront déterminés par le tribunal. L'intérêt à payer au mois d'octobre 1978 est de $64,616.

2. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur le compte de la compagnie.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

Question nº 660—**M. Crosbie:**

1. A l'égard de la société Javelin Foundries and Machine Works Limited et des deux nouvelles cotisations d'impôt relatives à l'année d'imposition 1956, quel a été le résultat de l'appel interjeté par le ministre du Revenu national d'une décision de la Commission de révision de l'impôt qui avait autorisé le contribuable à interjeter appel?

2. L'appel interjeté par le ministre était-il permis et, dans l'affirmative, quel montant des impôts, intérêts, amendes ou frais de justice le contribuable doit-il à la Couronne et a-t-il tout payé ou en a-t-il payé une partie et, dans l'affirmative, quel montant?

3. Si tous les montants exigibles ne sont pas payés, existe-t-il une entente conclue avec le contribuable pour les recouvrer et, dans l'affirmative, *a*) quelles en sont les modalités, *b*) quelle sera la date du versement final?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): 1. Conformément au jugement rendu en 1978 par la Cour fédérale du Canada, qui donnait gain de cause au ministre du Revenu national, l'impôt et la pénalité à payer par la compagnie pour l'année d'imposition 1956 sont $972,759 et $15,354 respectivement. Les frais judiciaires seront déterminés par le tribunal. Le total de l'intérêt à payer pour l'année d'imposition 1956 au mois d'octobre 1978 est de $1,352,605.

2. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur le compte de la compagnie.

3. Les discussions se poursuivent pour arriver à une entente sur le paiement de l'impôt et de l'intérêt exigibles. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi le l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer les détails de cette entente.

M. JOHN C. DOYLE ET LA JAVELIN FOUNDRIES AND MACHINE WORKS LIMITED

Question nº 661—**M. Crosbie:**

Quel est le montant total d'impôt sur le revenu *a*) exigible, *b*) payé jusqu'à maintenant à la Couronne par M. John Christopher Doyle et la Javelin Foundries and Machine Works Limited concernant les années d'imposition 1953 à 1956, aux termes des divers jugements rendus?

L'hon. A. C. Abbott (ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise)): Conformément aux jugements rendus par les tribunaux, le montant d'impôt à payer par John C. Doyle est de $1,605,197. Le montant d'impôt et de pénalité à payer par Javelin Foundries and Machine Works Limited est de $1,444,575. Les dispositions relatives à la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu interdisent de communiquer d'autres renseignements sur ces comptes.

* * *

[*Français*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 16 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 16 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Le dollar canadien

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PROFESSEURS ET DE SCIENTIFIQUES ENTRE LE CANADA ET L'URSS

Question nº 16—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les nom et adresse de tous les professeurs, scientifiques, etc., *a*) canadiens, *b*) russes qui ont participé à des programmes d'échange avec (i) l'Union soviétique (ii) le Canada depuis 1970?

2. Parmi les personnes susmentionnées, certaines ont-elles eu accès aux locaux du Conseil national de recherches et, dans l'affirmative, lesquelles, quand et à quel titre?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA PERTE DE CONFIANCE DANS LE DOLLAR CANADIEN ET LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre regrette que le gouvernement ait refusé de donner au Parlement une véritable possibilité d'enquêter sur la perte de confiance dans le dollar canadien et dans les politiques gouvernementales qui ont fait descendre notre monnaie à son niveau le plus bas depuis quarante ans.

—Monsieur l'Orateur, comme vous le savez, l'opposition officielle a, pour la première fois aujourd'hui, l'occasion de discuter d'une question de son choix à la Chambre des communes, depuis que le Parlement a repris ses travaux, après le congé de Noël, et que ce gouvernement boiteux, qui a perdu la considération du public, a entamé sa cinquième année d'existence qui, nous l'espérons, sera sa dernière.

Nous avons décidé de signaler aujourd'hui une question à la fois de fond et de forme. En effet, le gouvernement a refusé de révéler à la Chambre des communes du Canada, et à la population canadienne, les faits et prévisions concernant le dollar canadien. Nous aimerions pouvoir entendre des témoins, y compris certains des principaux experts canadiens inquiets de voir que la politique monétaire du gouvernement contribue à faire baisser le dollar, à accroître l'inflation, et à compromettre très sérieusement les perspectives économiques du Canada.

Comme nous le savons, on a enregistré aujourd'hui une remontée infime du dollar. Il vaut maintenant 83.79c. américains. Nous savons également que depuis deux ans, la valeur du dollar canadien a diminué de près de 20 p. 100, tombant de $1.02 à moins de 84c. américains.

Mme Holt: C'est bon pour le commerce.

M. Clark: Un des députés libéraux qui a quitté la Chambre, et qui la quittera pour de bon après les élections, a crié derrière les rideaux que c'est bon pour le commerce.

[M. l'Orateur.]

Une voix: C'était seulement Simma.

M. Clark: Un des députés libéraux dit que c'est seulement Simma. Je comprends leurs ennuis. Elle s'intéresse maintenant à l'ensemble du gouvernement au lieu de critiquer seulement le ministre des Communications (Mme Sauvé).

Les conséquences de la chute du dollar canadien se font sentir dans la vie de chaque jour de tous les Canadiens. Les aliments, les vêtements et les produits importés dont nous avons besoin pour fabriquer certaines choses coûtent beaucoup plus d'argent. Certaines sociétés d'investissement établies ici, qui font affaire à l'étranger, estiment qu'après une chute de près de 20 p. 100 en deux ans, la valeur du dollar canadien pourrait descendre jusqu'à 79c. américains.

Le gouvernement prétend que nous avons un dollar flottant quand il sait qu'il ne flotte nullement. Il se rend compte qu'il frise la malhonnêteté quand il prétend que la politique adoptée est de laisser le dollar canadien flotter.

Le gouvernement a dépensé cinq milliards de nos réserves de devises. Il a emprunté près de six milliards de dollars et a septuplé les frais d'intérêts. Le gouverneur de la Banque du Canada prétend qu'il a fait tout ce qui était possible au point de vue monétaire. Quand on demande au ministre des Finances (M. Chrétien) ce qu'il fera au point de vue financier, il répond qu'il ne fera rien.

[*Français*]

J'aimerais maintenant parler de ce qui est arrivé au dollar canadien et des raisons—et cela est plus important—qui ont engendré la situation actuelle. Le fait que la valeur de notre monnaie ait baissé sur les marchés monétaires, à l'automne de 1977, n'avait rien de surprenant devant le rendement de notre économie par rapport à celui de nos principaux partenaires commerciaux. Il n'était pas réaliste de voir le dollar canadien égaler ou surpasser le dollar américain. La réalité économique exigeait un rajustement à la baisse et la plupart des experts s'entendaient pour fixer le niveau entre 88c. et 92c. Mais il n'a pas été question d'un ajustement de cet ordre. Notre dollar s'est littéralement effondré jusqu'à 83c., un niveau jamais connu depuis les années 1930, et il s'est effondré en dépit d'interventions massives de ce gouvernement sur les marchés des changes par le biais de la Banque du Canada. La réalité économique ne justifie pas un dollar à 83c. La seule explication est l'incroyable incompétence de ce gouvernement en matière économique. Monsieur l'Orateur, le dollar à 83c. n'est rien d'autre qu'un vote de non-confiance absolue de la communauté internationale à l'égard de ce gouvernement.

[*Traduction*]

Le gouvernement actuel a mérité un vote de méfiance de la collectivité internationale en échouant à trois épreuves élémentaires de leadership économique. Tout d'abord, ses opérations monétaires ont fait douter de l'honnêteté et de l'intelligence du gouvernement. Il ne sait pas ce qu'il fait ou il dissimule ses agissements aux Canadiens et à la collectivité internationale.

● (1530)

Le ministre des Finances répète continuellement que le dollar flotte mais tout en disant cela il est en train de vider nos réserves de devises de 5 milliards de dollars. Il emprunte presque 6 milliards de dollars à l'étranger et décrète sept augmentations du taux officiel d'escompte qui toutes correspondent à des mesures prises précisément pour veiller à ce que le dollar ne flotte pas. Devant une telle attitude contradictoire, les cambistes de Toronto, de New-York ou de Zurich en sont réduits à conclure que le gouvernement du Canada est soit malhonnête soit incompétent ou peut-être même les deux à la fois.

M. Alexander: Je penche en faveur de la dernière conclusion.

M. Clark: Deuxièmement, le gouvernement a totalement échoué dans ses efforts pour remédier à nos faiblesses fondamentales au niveau de nos échanges avec le reste du monde. La faiblesse de notre dollar ne constitue qu'un symptôme de problèmes beaucoup plus fondamentaux—à savoir un déficit de 12 milliards de dollars au chapitre de notre commerce de produits fabriqués, un déficit de plus d'un milliard de dollars au chapitre du tourisme, et une disparité encore plus prononcée au niveau des versements d'intérêts et de dividendes au profit d'autres pays. Ces problèmes devraient amener le gouvernement du Canada à prendre des mesures. Ce n'est pas la Banque du Canada qui les résoudra. Tout ce que la Banque peut faire se résume à financer le déficit de nos comptes courants en procédant à des emprunts encore plus massifs à l'étranger. Cela ne fait qu'aggraver le problème. En fait, nous allons devoir ajouter 1 milliard de dollars à notre excédent commercial en produits fabriqués cette année seulement pour compenser l'écart croissant au chapitre des comptes ne portant pas sur des biens de fabrication.

Le gouvernement n'a pas présenté une seule grande initiative politique pour faire face à ces problèmes si ce n'est de prétendre à tort que la dévaluation de notre dollar constitue en soi une réponse à ceux-ci. Il est certain que l'expérience de pays tels que la Grande-Bretagne et l'Italie démontre qu'une devise faible ne constitue pas une réponse à quoi que ce soit. Nos problèmes ne se limitent pas au taux d'échange de notre dollar et il va falloir y faire face.

Le troisième principal échec du gouvernement réside dans le domaine de la croissance. Le gouvernement a maintenu notre économie bien-en-dessous de son potentiel. S'il fallait attribuer des notes au gouvernement, son score au niveau de sa récente performance économique pourrait se résumer ainsi: budgets, 5; groupes de travail, 22; direction, 0.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le commentaire le plus accablant qu'on puisse porter sur l'attitude adoptée par le gouvernement c'est que le seul développement important qu'ait enregistré notre économie se situe au niveau de la dépréciation du dollar canadien. Après avoir accumulé les plus massifs déficits de notre histoire en matière de dépenses, le gouvernement n'a absolument aucun plan à nous présenter pour redresser le budget du pays. Il s'est fixé comme objectif de réduire les dépenses budgétaires. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que dans sept ans, la dépense gouvernementale aura doublé et, même alors, selon les dires du ministre des Finances, cela ne serait qu'une pause avant qu'elle reprenne de plus belle.

Notre pays a un potentiel énorme, un potentiel qui ne se retrouve nulle part ailleurs. Et pourtant, nous allons voir pour la troisième année d'affilée une croissance économique languissante, un chômage national qui représente plus de un million de chômeurs et une inflation de 8 p. 100 ou plus. A cela, tout ce que le gouvernement trouve à dire aux Canadiens, c'est d'en rabattre, de s'habituer au chômage et à la montée des prix. C'est le meilleur moyen d'aller droit au désastre, et cette solution qui n'en est pas une, n'est plus acceptable.

Il est de notoriété publique qu'il existe un désaccord profond entre les partis sur la politique économique nationale. Le premier ministre (M. Trudeau) continue à prétendre que tout va bien. Il n'y a pas de problème, donc aucun changement majeur ne s'impose. Notre parti au contraire estime qu'il est grand temps d'apporter des changements fondamentaux, de réduire la taille de l'administration, de réduire le fardeau énorme que l'appareil gouvernemental impose aux secteurs privés qui sont les secteurs productifs du pays.

Nous croyons donc qu'il faut remettre l'argent aux mains des citoyens canadiens au moyen de dégrèvements fiscaux, d'incitations fiscales et autres instruments qui permettront au pays de retrouver une croissance conforme à son potentiel. Voilà la différence fondamentale qui existe entre nos politiques économiques. Elle est bien connue, aussi bien à la Chambre qu'auprès du public. Ces lignes sont claires. Il y aura des élections qui certainement vont se jouer sur cette question et à la suite des élections, une fois la question réglée, il y aura un nouveau gouvernement en place. Ce sera enfin la possibilité retrouvée de redonner une croissance à notre économie.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le désaccord de base à propos de cette politique économique est notoire. Mais la question à l'étude aujourd'hui est différente et, vu son urgence, il s'agit d'un problème plus grave. En effet le désaccord concernant la valeur du dollar n'est pas un désaccord qui divise uniquement les partis politiques. Les petits groupes de responsables qui sont partie à la politique suivie actuellement pour soutenir le dollar canadien ne sont plus d'accord non plus, comme on vient de l'apprendre récemment. Le président du Conseil d'administration de la Banque Royale du Canada, M. McLaughlin, n'a pas mâché ses mots en public, le 11 janvier, quand il a traité spécifiquement du prétendu flottement du dollar canadien. Je citerai quelques courts passages de son discours.

M. Breau: On l'a remplacé . . .

M. Clark: Un des députés d'en face dont la spécialité est de prendre la parole tout en restant assis sur son siège vient de parler des personnes remplacées. Il devrait se méfier de cela.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je ne citerai que deux passages des propos tenus par M. McLaughlin.

> Il est vrai qu'officiellement le dollar canadien flotte, mais au cours de l'année dernière il a plutôt mal flotté. Ottawa a soutenu qu'on laissait flotter le dollar canadien pour qu'il atteigne son propre niveau sur le marché. C'est là l'essence d'une fluctuation libre, où l'on intervient seulement pour éviter de trop grandes variations au cours d'une très courte période. Mais les déclarations et les interventions d'Ottawa ne semblent aucunement liées les unes aux autres. A mon point de vue c'est ce qui explique en partie la chute du dollar canadien.

Autrement dit, pour être clair, la chute du dollar canadien est en partie due au fait que les interventions du gouvernement contredisent les déclarations. C'est la politique et la duplicité de nos dirigeants qui ont fait perdre de la valeur à notre devise.

De plus, M. McLaughlin a dit:

> Mais il est certes démontré par l'expérience des gouvernements du monde que toute monnaie soutenue à un niveau différent de celui que lui fixe le marché, finira inévitablement à ce niveau, de toute façon. Le soutien gouvernemental n'est pas seulement inefficace il est souvent nuisible.
>
> Il est certain que les efforts déployés par le gouvernement l'an dernier ont eu un effet négatif, à mon avis. Ce soutien a probablement fait baisser le dollar canadien.

Ce sont les vues du président de la Banque royale. C'est ce qu'il a dit en public et nous savons tous à la Chambre des communes qu'il disait alors ce qu'un grand nombre d'autres Canadiens, experts dans ce domaine, ont déclaré dans le privé. C'est un désaveu flagrant de la politique adoptée par le gouvernement pour appuyer le dollar canadien. Un grand nombre de personnes sont d'avis que cette politique, selon les mots de M. McLaughlin, «fait baisser le cours du dollar canadien».

Nous savons que le dollar continue à baisser. Nous savons que chaque nouvelle chute aggrave l'inflation que nous connaissons. Nous avons le droit de savoir pourquoi le gouvernement s'en tient à une méthode qui s'est avérée inefficace, et sur quelles prévisions, sur quelle expertise il se fonde pour justifier une politique qui de toute évidence est un lamentable échec. Mais ni le Parlement ni le peuple canadien ne connaissent ces données. A la Chambre, les députés ont du mal à obtenir une réponse à leurs questions, ou même à les faire comprendre.

Quand le gouverneur de la Banque du Canada a témoigné devant le comité permanent il a brièvement rejeté l'accusation de M. McLaughlin: «M. McLaughlin se trompe», a-t-il dit. Rien de plus. Il n'y eut ni explication, ni défense. Quand le ministre témoigne à son tour les députés libéraux le protègent en posant toutes sortes d'autres questions, sans compter que le vice-président libéral veille aussi sur lui et cherche à empêcher l'opposition officielle de poser des questions.

Des voix: Bravo!

● (1540)

M. Martin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le chef de l'opposition (M. Clark) a parlé des délibérations d'un comité de la Chambre auxquelles il n'a pas assisté, et il me semble que le président de ce comité ou quelqu'un agissant en son nom devrait pouvoir donner la réplique. Le député induit la Chambre en erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés pourront participer au débat cet après-midi de la manière qu'il leur plaira. Le chef de l'opposition (M. Clark) a la parole.

M. Clark: Merci, monsieur l'Orateur, Si le vice-président veut avoir l'occasion de participer au débat, peut-être devrait-il demander aux supérieurs de son parti à se faire inscrire sur la liste des orateurs. Ou peut-être le parti libéral est-il bien décidé à ne jamais laisser parler aucun des membres de ce comité. Peut-être ce vice-président sera-t-il condamné au silence, tout comme les députés de mon parti à qui on a refusé le droit de poser des questions au comité permanent.

M. Leblanc (Laurier): Vous n'êtes pas juste, Joe.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il y a un secrétaire parlementaire en face qui ronge son frein. Je n'en suis pas surpris. Quiconque a eu à servir en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Finances alors que la politique économique fait baisser le dollar, augmenter le taux d'inflation et le taux de chômage a des excuses de se sentir mal à l'aise.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce dont tout le monde et même ce secrétaire parlementaire si nerveux se rendent compte, c'est que la politique du gouvernement se solde par un échec.

M. Martin: C'est absurde!

M. Clark: L'honorable secrétaire parlementaire dit que «c'est absurde» parce que le dollar est remonté à 83.79c. aujourd'hui. Il est tombé de 20 p. 100 en deux ans.

M. Martin: C'est absurde!

M. Clark: Le secrétaire parlementaire continue à interrompre sans se lever. Prétend-il que le gouvernement du Canada a intentionnellement fait baisser le dollar; ne serait-il pas plus exact de dire que c'est l'incurie du gouvernement qui a causé sa chute? Voudrait-il nous faire croire que c'est le dessein du gouvernement qu'il y ait plus d'un million de chômeurs au Canada? Le secrétaire parlementaire soutient-il que le gouvernement a fait exprès de laisser le dollar baisser à tel point que le taux d'inflation a remonté?

M. Baker (Grenville-Carleton): Il n'est pas étonnant qu'il parle de sa place.

M. Clark: Il importe de savoir s'il s'agit d'une politique intentionnelle ou fortuite. Quant à nous, qui savons que le gouvernement est inconséquent, nous pensons que c'est pour cette raison qu'il refuse de rendre publiques certaines données, qu'il a muselé le comité permanent, qu'il garde ses prévisions secrètes, ne permet pas à des témoins de comparaître devant les comités pour qu'on les y interroge et qu'ils nous donnent des témoignages d'experts. A notre avis, le gouvernement pratique une politique insensée. Et la communauté internationale, dont les décisions influent sur la valeur de notre dollar, en est aussi venue à la conclusion que nos dirigeants sont des inconscients, ce qui n'est pas fait pour dissiper le climat d'incertitude qui règne tant au niveau international que national. Voilà une autre raison qui explique pourquoi notre dollar continue à se dévaluer mois après mois, jour après jour.

Il est très important de créer un climat de confiance, car si le gouvernement continue à prétendre que tout va bien dans le meilleur des mondes, tandis que la valeur du dollar diminue de mois en mois, et s'il continue à prétendre que le dollar flotte, alors qu'il faut des milliards de dollars pour le maintenir à flot, les gens auront encore moins confiance dans l'économie canadienne.

Le problème est dû, en partie, à l'échec de notre politique économique, et j'ai l'intention d'y revenir plus tard, mais il est dû aussi à l'incertitude qui règne quant aux intentions du gouvernement. Ce dernier aurait dû finir par le comprendre, en s'entourant de mystère, en prétendant que le dollar flotte, en s'abstenant d'expliquer sa politique ou en refusant de répondre aux critiques légitimes, il contribue à créer une profonde incertitude qui va faire tomber la valeur du dollar canadien de plus en plus bas.

Voilà précisément pourquoi nous avons demandé que le Parlement entreprenne une enquête approfondie sur cette situation. Cette enquête nous permettrait, non seulement d'entendre le gouverneur de la Banque du Canada, et le ministre des Finances, lorsque les députés libéraux nous permettront de leur poser des questions, mais aussi d'examiner le témoignage de M. McLaughlin, et celui d'autres experts et représentants des sociétés d'investissement et des banques.

Il faut que nous puissions rendre publics certains témoignages à l'égard de l'efficacité ou de l'échec de la politique actuellement suivie. Le Parlement et la population doivent également examiner publiquement certaines des autres solutions possibles. Nous devrions peut-être étudier des mécanismes d'exportation spéciaux, comme le programme DISC lancé par les États-Unis alors que le déficit de leur balance des paiements n'était égal, proportionnellement, qu'au tiers du nôtre. Nous devrions certainement étudier les secteurs où notre économie intérieure dépend, dans une très large mesure, des importations pour voir s'il existe des moyens—qu'il s'agisse de campagnes visant à promouvoir la consommation de produits canadiens, de surtaxes temporaires à l'importation ou d'autres mécanismes—qui nous permettront de remplacer davantage les importations par des produits canadiens. Nous devrions également étudier des moyens d'améliorer notre compte touristique, en s'efforçant d'attirer les étrangers au Canada, en incitant les Canadiens à voyager dans leur pays, et peut-être même, en permettant aux Canadiens de dépenser leur propre argent lorsqu'ils passent l'hiver au soleil, selon certaines propositions déjà faites en ce sens.

Malheureusement, le gouvernement refuse de faire face au problème et n'accepte pas que le Parlement envisage des solutions. Ce sont les Canadiens qui doivent en payer les pots cassés lorsque notre dollar connaît sa plus faible cote depuis 40 ans et risque de baisser encore davantage en raison de l'incertitude que suscite l'attitude du gouvernement.

Examinons un peu la nature du problème qui se pose actuellement. Je crois que tous ceux qui connaissent bien la situation actuelle de notre pays s'accordent à dire que le dollar canadien demeurera vulnérable aux pressions à la baisse tant que notre balance des paiements restera largement déficitaire. Les déficits se sont élevés en moyenne à 4 milliards de dollars annuellement de 1975 à 1978 inclusivement. Depuis 1976, la tendance a été à la hausse. Les experts prévoient que pour 1979, le déficit de notre compte courant sera supérieur à celui de 1978. Loin de se régler, le problème s'aggrave, pour des raisons évidentes. Notre déficit au chapitre de l'échange de services s'accroît en moyenne de 1.1 milliard annuellement depuis quatre ans. Même en mettant les choses au mieux, ce déficit ira en s'accentuant dans les années à venir.

Comme je l'ai dit plus tôt, l'excédent au chapitre des marchandises doit augmenter de un milliard de dollars par année rien que pour empêcher le déficit au compte courant de s'élever. En dépit de la dévaluation du dollar, l'excédent ne s'est pas accru à ce point-là en 1978. La plupart des prévisions émanant du secteur privé ne prévoient pas une amélioration de un milliard de dollars pour 1979 non plus. Même si le Canada produit des excédents inégalés au chapitre des marchandises, ces excédents ne suffisent tout simplement pas à empêcher le déficit au compte courant d'augmenter, encore moins à le réduire.

Le gouvernement n'a donné aucune prévision nous portant à croire que le déficit au compte courant peut être réduit à moyen terme. Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) répondra à cela plus tard. Peut-être pourra-t-il nous donner des prévisions à ce sujet ainsi que des prévisions à d'autres chapitres. Le gouvernement ne peut donc nous donner aucune statistique nous permettant de croire que le dollar se stabilisera et même si le Canada améliore de beaucoup sa performance dans le commerce des produits manufacturés au cours des cinq prochaines années, rien ne nous prouve que nos partenaires commerciaux toléreront que le Canada ait continuellement un excédent au chapitre des marchandises.

[*Français*]

La dévaluation du dollar canadien au cours des 27 mois qui viennent de s'écouler a eu un impact plus grand sur le rendement de l'économie canadienne, pour le meilleur ou pour le pire, que n'importe quel budget présenté depuis quatre ans. Un bon nombre d'exportateurs ont vanté le caractère stimulant de la dévaluation. Cela est accepté. Mais les importateurs et les consommateurs ont fait les frais d'un dollar plus faible. Quand on constate la portée de la dévaluation, on s'étonne du peu de discussion sur ses conséquences.

Le ministre des Finances fournit habituellement des prévisions sur l'impact de ses mesures. Le ministre a prédit, par exemple, que la réduction de la taxe de vente au détail abaisserait un peu le taux de chômage. Il a prédit que la réduction de la taxe de vente des manufacturiers abaisserait l'inflation de 0.5 p. 100. Ces programmes ont eu des impacts mineurs par rapport à celui de la dévaluation. Toutefois, il n'y a pas un membre du gouvernement qui ne soit prêt à fournir des prévisions sur les avantages et les désavantages de la dévaluation. Quelle est la partie actuelle et prévue de l'inflation causée par la dévaluation? En termes de stimulant, que vaut la dévaluation du dollar? Est-ce qu'un dollar encore plus faible engendrerait un excédent commercial suffisant pour réduire le déficit actuel des comptes courants?

● (1550)

[*Traduction*]

Voilà certaines des questions que nous devons poser, mais auxquelles le gouvernement refuse de répondre. Néanmoins, lorsque vous examinez la stratégie adoptée par le gouvernement pour défendre le dollar, vous constatez qu'elle comporte trois principaux éléments: premièrement—mes collègues en parleront plus tard—les taux d'intérêt intérieurs ont été rele-

vés; deuxièmement, le gouvernement fédéral a contracté d'énormes emprunts à l'étranger; et troisièmement, il a utilisé une grosse partie de sa réserve en devises étrangères.

A part ces trois éléments, il existe bien d'autres moyens de défendre le dollar. Il y en a d'autres, aussi le Parlement et les Canadiens ont-ils le droit de savoir si le gouvernement compte y avoir recours, dans la négative, quelles sont ses objections, et dans l'affirmative, s'il songe à les appliquer et à les modifier?

Il existe un certain nombre d'autres solutions. Permettez-moi d'énumérer certaines des mesures que le gouvernement devrait prendre s'il désire vraiment empêcher le dollar canadien de s'affaiblir. Songe-t-il à faire des échanges de devises avec les banques centrales de gouvernements étrangers? Songe-t-il à emprunter au Fonds monétaire international? Songe-t-il à réévaluer les réserves d'or du Canada? Le gouvernement a-t-il pensé à ralentir l'expansion de la masse monétaires? Songe-t-il à augmenter le coefficient de réserves secondaires des banques à charte? Envisage-t-il la possibilité d'imposer des contingents d'importation temporaires sur les marchandises non essentielles? Songe-t-il à réduire le montant de l'exemption des droits de douane accordée aux voyageurs canadiens lorsqu'ils regagnent leur pays?

Ce ne sont là que quelques questions parmi bien d'autres. Le gouvernement jugera peut-être tout à fait inacceptable un bon nombre de ces moyens. Chacun d'eux représente certains coûts pour l'économie canadienne, mais précisons-le bien, la politique actuelle à l'égard des taux d'intérêt coûte également cher à l'économie canadienne, ainsi que la chute du dollar canadien, et l'inflation qui est alimentée, dans une large mesure, par la dévaluation du dollar.

Le Parlement a le droit de savoir, et le gouvernement a l'obligation d'établir, combien coûte la stratégie actuelle par rapport aux autres mesures qui pourraient être prises, et pourquoi on n'étudie pas sérieusement, et publiquement, d'autres moyens peut-être plus efficaces que ceux qui, manifestement, n'ont pas réussi à soutenir le dollar canadien.

[*Français*]

J'ai mentionné, monsieur l'Orateur, la question des taux d'intérêt, et je veux bien croire que ce gouvernement fait rarement quelque chose de sensé, mais rien n'a moins de sens que sa détermination à hausser les taux d'intérêt jusqu'à des niveaux sans précédent. Cette idée, qu'ils ont adoptée, a engendré la politique monétaire la plus coûteuse de l'Histoire du Canada.

On nous dit que le gouvernement n'a pas le choix, et qu'il doit maintenir des taux d'intérêt plus élevés que ceux des États-Unis. Quand il affirme cela, le gouvernement oublie qu'il y a eu dans le passé des moments où nos taux d'intérêt étaient inférieurs à ceux des États-Unis, et que notre pays n'en a pas souffert outre mesure. Mais ce qui est encore plus important, c'est que ce gouvernement concède que le Canada n'a pas le choix et qu'il doit être un «suiveux» plutôt qu'un leader, quelles que soient les conséquences pour les Canadiens et notre propre économie.

[*Traduction*]

Il convient d'étudier les solutions que j'ai préconisées. Quand le ministre des Transports prendra la parole, pourra-t-il expliquer aux Canadiens et à la Chambre pour quelle raison le gouvernement rejette ces solutions? Pourra-t-il dire par ailleurs si elles sont à l'étude et dans l'affirmative, si le gouvernement a l'intention d'appliquer certaines d'entre elles?

Le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré la semaine dernière devant le comité qu'il ne recommanderait pas ces solutions. C'est son avis personnel et il faut évidemment lui accorder une certaine crédibilité. Par contre, il n'a pas expliqué pour quels motifs il fallait rejeter toutes les solutions qui ont été proposées pour remplacer un programme qui n'a pas porté ses fruits.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est essentiel pour nous d'avoir ici à la Chambre des communes ou dans des comités du Parlement une explication beaucoup plus profonde et précise que celle que nous avons reçue jusqu'à maintenant.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, voilà pour le problème de la politique mais il reste encore le grave problème du secret. Avec ce gouvernement, l'habitude de la dissimilation est devenue une seconde nature. C'est le gouvernement le plus cachottier de tout le monde occidental . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition (M. Clark) mais il remarquera que son temps de parole est écoulé. Je croyais qu'il en arrivait à la conclusion mais je me rends compte qu'il aborde un nouveau sujet. Je ne pense pas qu'il puisse poursuivre sans le consentement de la Chambre. Le temps de parole a été fixé à 30 minutes. Il est déjà dépassé depuis une minute ou deux, mais je ne voulais pas l'interrompre. Peut-être peut-il nous dire s'il se propose de conclure ou s'il veut demander à la Chambre s'il peut poursuivre.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je me proposais de conclure si l'on veut bien m'accorder encore une minute.

J'avais l'intention de parler des méthodes secrètes qu'emploie le gouvernement, en rappelant qu'il y a huit ans, le comité de l'autre endroit recommandait qu'on multiplie les débats publics sur toutes les questions économiques. Je parie que si l'avis de l'autre endroit avait été suivi et si, au lieu de tout dissimuler et de se livrer à des manœuvres secrètes en coulisse ces huits dernières années, le gouvernement avait informé le public, la chute du dollar canadien serait peut-être moins spectaculaire.

Alors qu'il est d'une importance fondamentale que le gouvernement modifie une politique qui compromet de plus en plus le dollar canadien, il est aussi indispensable que le gouvernement renonce à s'entourer de mystères, qu'il cesse de mettre des obstacles au travail d'enquête des comités de la Chambre des communes, qu'il accepte que certains témoins soient entendus, qu'il accepte que l'on fasse la lumière sur l'état du dollar canadien et sur les options qui s'offrent au gouvernement et au Gouverneur de la Banque du Canada pour redresser cet effrondrement qui marque le cours du dollar canadien depuis deux ans.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire pour commencer que je remplace le ministre des Finances (M. Chrétien) qui a accepté voici quelque temps de prendre la parole devant le prestigieux Conseil des relations étrangères à New York. Je regrette son absence et je regrette particulièrement le fait que l'opposition se soit empressée en son absence de faire inscrire cette motion au *Feuilleton* alors qu'il lui est impossible d'affronter comme il convient le chef de l'opposition (M. Clark).

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Je sais que les députés de l'opposition ont prétendu que naturellement ils devaient le faire car il s'agissait là d'une question très importante dont il fallait saisir la Chambre mais je sais d'autre part qu'ils n'ont pas présenté une motion sur laquelle les députés sont tenus de voter mais simplement une motion sujette à débat. Je suppose que compte tenu du fait, comme l'a déclaré lui-même le chef de l'opposition que leur motion contient une question de fond et une question de procédure—et ils ont d'ailleurs tort sur les deux plans—ils s'exposaient à ne pas recueillir l'appui de la Chambre en cas de vote.

La rumeur a même couru que le chef de l'opposition serait absent. Lorsque j'ai constaté qu'il était absent au cours de la période des questions et même après, je me suis dit que la rumeur devait être fondée mais j'en ai déduit que ce qui se passait, c'est que le chef de l'opposition et le député de York-Simcoe (M. Stevens) étaient en train d'essayer de décider s'il fallait que le discours porte sur un déficit à long terme ou un déficit à court terme.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Je suis convaincu que le chef de l'opposition doit avoir entendu parler du Club du livre du mois. Il est évident que ce club ne s'intéresse pas aux livres d'économie et lui-même n'en a d'ailleurs pas lu beaucoup, ce qui n'empêche d'ailleurs pas ce Club d'être bien connu. Le club du déficit d'un mois créé par le député de York-Simcoe constitue cependant quelque chose de nouveau.

Je constate maintenant que le chef de l'opposition est parmi nous et je me réjouis de sa présence. Je constate également qu'il ne s'est pas lancé dans la quetion des déficits et qu'il nous laisse méditer sur ce que serait sa politique à cet égard bien que j'aurais cru qu'à ce stade-ci compte tenu de l'esprit d'ouverture qui l'anime, il aurait choisi de révéler au pays quel est vraiment le fond de sa pensée afin que nous puissions avoir un aperçu de ce que cet éventuel futur premier ministre, comme il aime à se représenter, serait capable de faire s'il était amené à diriger le pays.

Une voix: Vous commencez maintenant à comprendre le message.

M. Lang: Je ne suis pas sûr que ce soi-disant chef ait rassuré bien des gens en nous disant en quoi consiste sa politique car, après que le chef de l'opposition eut laissé entendre qu'il tolérerait un déficit encore plus élevé pendant deux ou trois ans et que c'était sa façon de ramener les déficits sous contrôle, nous avons vu—cas unique de mémoire d'homme—un porte-parole important du parti affirmer sur le même sujet que son chef ne parlait pas au nom du parti en faisant connaître son opinion aux Canadiens. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a déclaré que ce serait uniquement pour un mois ou deux peut-être, que lui et ses collègues n'étaient pas très certains. Puis, je pense que le chef de l'opposition a ajouté: «Peut-être même pour cinq minutes seulement».

● (1600)

Je suis ravi que le chef de l'opposition ait soulevé dans son discours certaines questions économiques. On n'y trouve naturellement aucun élément de solution, mais cela n'a rien de surprenant. Au moins, il était ici aujourd'hui, car il a brillé par son absence au comité. Il a fait son numéro à la Chambre, exigeant que le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, comparaisse devant le comité, mais il ne s'est pas présenté pour l'interroger.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le chef de l'opposition aurait pu lui poser les questions qu'il pose maintenant et s'il n'était pas satisfait des réponses du gouverneur, il aurait pu lui faire subir un contre-interrogatoire. Le chef de l'opposition a admis que celui-ci avait apporté des arguments valables en faveur des politiques actuellement en vigueur relativement aux grandes questions monétaires et fiscales et, pourtant, il n'a pas daigné se présenter au comité pour poser des questions.

De plus, le chef de l'opposition a déclaré que pour une meilleure compréhension il aurait aimé voir comparaître d'autres témoins devant le comité. Des membres du comité et du comité de direction m'ont dit qu'à leur connaissance chaque fois que l'opposition avait sollicité la comparution de certaines personnes devant le comité leur requête avait été agréée. En l'occurrence, c'est le fait que l'opposition et son chef n'aient pas présenté de requête qui est inquiétant plutôt que notre manque d'ouverture.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: Le dollar canadien . . .

Une voix: . . . vient encore de baisser.

M. Lang: Earle McLaughlin a dit qu'à de nombreux égards le dollar canadien reflète l'opinion internationale sur sa valeur. Évidemment, c'est vrai a long terme. Mais à court terme, il est aussi évident qu'il reflète les agissements et les opinions des spéculateurs financiers. L'une des principales choses que je reproche à l'opposition officielle, c'est le manque de sérieux avec lequel elle s'est engagée dans le débat sur la situation de notre monnaie et de notre économie, sans se soucier du fait que les étrangers pourraient faire l'erreur d'accorder quelque crédit à son chef et au député de York-Simcoe et, par conséquent, se fier à leurs déclarations et à leurs chiffres.

Lorsque le ministre des Finances a dit que notre déficit s'élèverait à 11 milliards de dollars, le chef de l'opposition à déclaré simplement qu'il s'élèverait plutôt à 15 ou 18 milliards. Le chef de l'opposition agit de façon irréfléchie lorsqu'il fait ainsi des déclarations simplistes et sans aucun fondement. Le problème, c'est qu'à l'étranger on ne sait pas qu'il n'y a pas lieu de prendre au sérieux les déclarations du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Est-il déjà arrivé que les prévisions de ministre des Finances se soient révélées exactes?

M. Lang: Le gouverneur de la Banque du Canada a dit au comité ce que tous les députés et tous les Canadiens devraient savoir sur la question de la valeur de notre dollar ou de toute autre devise. Il a dit que les gens réagissaient à la moindre rumeur, par example au danger de séparation ou à tout mouvement d'opinion. Il a dit, entre autres choses, que les gens réagiraient à toute déclaration irréfléchie selon laquelle on songerait à instituer un contrôle des changes.

Le 3 février, on pouvait lire dans le *Star* de Toronto que le député de York-Simcoe avait entendu dire à Ottawa que le gouvernement envisageait d'instituer un contrôle des changes, ce qui était tout à fait faux et irréfléchi. Même si le député avait vraiment obtenu des renseignements de cette nature, il eût été de son devoir de n'en pas parler.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: En ne s'appuyant sur rien de sérieux, il a alors fait une déclaration qui s'est répercutée sur la valeur du dollar canadien.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: A l'heure actuelle, un bon nombre de Canadiens croient que notre dollar est sous évalué. Avant l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec, bien des Canadiens le croyaient surévalué. A cette époque, nous assistions régulièrement à la signature de conventions collectives prévoyant de fortes hausses salariales, et nous étions fort inquiets de ce qu'il adviendrait de notre taux de productivité et de notre compétitivité. Nous avons réagi en instituant un programme de réglementation des salaires et des prix qui nous a permis de freiner la spirale inflationniste. Maintenant que les contrôles ont été levés et que nous nous acheminons vers une baisse de notre taux d'inflation, nous devons continuer de restreindre les hausses de salaires et de prix si nous entendons demeurer concurrentiels.

L'un des graves problèmes qui affligent le pays et qui fait baisser la valeur du dollar et perdre confiance aux investisseurs, c'est qu'il existe au Canada un gouvernement séparatiste dont le but avoué est de modifier de fond en comble la structure économique du pays. Le chef de l'opposition n'a certes pas aidé à dissiper l'incertitude créée par l'existence de ce gouvernement quand il a déclaré qu'il négocierait un régime de souveraineté-association avec le gouvernement de la province de Québec. Le Parti québécois en apprenant cela a dansé de joie dans les rues de Québec. Le chef de l'opposition n'a pas pu répéter ensuite exactement ce qu'il avait dit, mais en tout cas, il n'a pas renié sa parole. Le député de Rosedale (M. Crombie) quant à lui ne s'y trompait pas, et il est revenu sur ce sujet jusqu'à ce que tous les députés conservateurs aient compris qu'une telle politique était inacceptable; ils l'ont alors rejetée. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'on ne peut avoir foi dans les paroles du chef de l'opposition qui est incapable de tenir sa langue, ainsi d'ailleurs que ses propres collaborateurs dans divers secteurs d'activité. Ils déblatèrent à tort et à travers sans se soucier des dommages que cela peut causer.

Le chef de l'opposition n'a pas parlé de son déficit à lui. Une fois encore, il s'en est pris au déficit du gouvernement fédéral. Il affirme qu'en mettant à pied 60,000 fonctionnaires, on pourrait faire des économies. En même temps il recommande un déficit budgétaire plus important pour stimuler l'économie. Pourquoi le chef de l'opposition s'est-il placé dans une telle position? C'est parce qu'on lui a fait remarquer qu'au cours de ses nombreuses tournées il avait promis d'accorder une réduction d'impôt immédiate de l'ordre de deux milliards de dollars, ainsi qu'un programme de déduction des hypothèques de 4 milliards de dollars en trois ans. Soit dit en passant, on peut présenter ce projet de dégrèvement comme étant très séduisant, mais il avantagerait les riches plus que les pauvres. C'est un attrape-nigaud et de la poudre aux yeux si l'on ne précise pas d'où proviendraient les 4 milliards de dollars perdus en déductions d'hypothèques. D'où tirer cet argent?

Le chef de l'opposition a assimilé son programme à celui des États-Unis. Les Canadiens devraient être mis en garde contre son projet: le programme américain prévoit un impôt sur les gains en capital dans le cas de l'achat d'une maison, et c'est peut-être ainsi qu'il entend récupérer les fonds. Le gouvernement n'appuierait jamais une telle politique.

M. Gillies: Ce n'est pas cela.

M. Lang: Le 8 janvier dernier, nous avons vu le chef de l'opposition à la chaîne CTV. L'interviewer lui a posé la question suivante:

> Vous parlez d'une réduction de quatre milliards de dollars en trois ans, grâce à la déduction de l'intérêt hypothécaire, et d'autres dégrèvements fiscaux totalisant six milliards de dollars. Comment allez-vous combler ce déficit?

Voici ce que le chef de l'opposition a répondu:

> La question fondamentale est celle de savoir comment nous allons combler ce déficit. On comble un déficit dans deux ou trois ans d'ici en acceptant d'avoir un déficit plus élevé dans l'immédiat. On ne peut échapper à cela.

C'est depuis ce moment-là que l'on ne sait plus qui a fait quelle déclaration.

M. MacEachen: Nous avons ensuite entendu les propos de Darcy McKeough.

M. Lang: Comme le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) le signale, l'ancien trésorier de l'Ontario, un conservateur réputé, M. Darcy McKeough, a déclaré:

> J'espère sincèrement que l'on rapporte mal les paroles de mon chef national, M. Clark, et de ses conseillers lorsqu'on leur fait dire qu'il serait possible voire souhaitable d'accroître notre déficit.

● (1610)

Le député de York-Simcoe n'a pas attendu. Il a immédiatement dit aux journalistes que ce que le chef de l'opposition (M. Clark) avait voulu dire, c'était qu'il y aurait un déficit pendant peut-être deux ou trois mois, mais on ne nous a pas dit comment cela se ferait. Dans toute cette transparence qu'ils recherchent, il y a ce déficit fantôme qu'on n'a pas encore expliqué.

Le chef de l'opposition a posé quelques questions au sujet de mesures possibles qu'il pourrait probablement prendre. Je ne sais pas pourquoi il s'est interrogé s'il n'avait pas l'intention de les prendre. Il songe à certaines mesures possibles pour remédier à la situation. Il dit: «Peut-être devrions-nous étudier la possibilité de programmes spéciaux d'exportation». Le chef de l'opposition ne se rend-il pas compte que le niveau actuel du dollar est une des choses qui favorisent le plus l'exportation de biens canadiens? Nous le voyons dans presque tous les secteurs de notre économie et cela nous permet d'accuser un surplus commercial de 3.5 milliards de dollars pour le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Le chef de l'opposition insiste pour parler d'un déficit de 11 milliards au chapitre de ce qu'il appelle les produits de fabrication. Il insiste pour ne parler que du chiffre des produits œuvrés et passer sous silence, comme l'a signalé mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), les produits de fabrication comme l'acier, le ciment, le papier et le bois qui sont exportés sous une forme qui ne permet pas de les classer dans la catégorie des produits finis. Mais quand ces produits sont inclus, nous accusons un surplus de 3.5 milliards de dollars au lieu d'un déficit de 11 milliards.

Je n'ai jamais, pas plus que le ministre des Finances, pris à la légère les différents problèmes auxquels fait face notre pays en cette époque difficile. Mais je pense qu'il est juste de dire que le chef de l'opposition rend un très mauvais service quand il parle d'un déficit au chapitre de la fabrication en se servant du chiffre des produits finis pour conclure à un déficit quand le chiffre pour l'ensemble des produits de fabrication révèle un surplus de 3.5 milliards. C'est important et le genre de nouvelles que le gouverneur de la Banque du Canada, si le chef de l'opposition avait été au comité pour l'entendre, aurait considéré d'un bon augure pour l'économie en général et pour notre dollar au lieu de l'effet néfaste des déclarations irréfléchies des députés d'en face et en particulier du député de York-Simcoe.

Le chef de l'opposition en l'occurrence n'a fait que suivre les pas du député de York-Simcoe. J'ai cru que le député de York-Simcoe nous donnerait une explication différente de celle du chef de l'opposition, selon leur habitude, mais comme quelqu'un l'a déjà dit, c'est du pareil au même. Après avoir entendu le député de York-Simcoe suggérer une surtaxe ou un droit temporaire à l'importation, nous aurions vu quelqu'un de l'Ouest qui doit sûrement se rappeler comment les barrières douanières affectent toute l'économie, réprimander son collègue pour avoir suggéré pareille solution. Mais lui-même suggère une surtaxe temporaire au moment même où la valeur de notre dollar facilite la vente de nos produits ici et à l'étranger. C'est ce qu'il nous propose vu qu'il serait question chez nos voisins du Sud d'adopter une mesure semblable alors que leur balance des paiements leur cause autant de soucis sinon plus que la nôtre.

Une voix: Et ils y songent.

M. Lang: S'ils y songent, il y va sûrement de notre intérêt de nous y opposer comme le fera le premier ministre (M. Trudeau) dans les cercles internationaux les plus influents, puisque les chefs des sept pays se sont engagés à éviter toute mesure et toute tentative restrictives de manière à ne pas se renvoyer les uns aux autres les problèmes de chômage ou de développement. Ce que nous recherchons, c'est une libéralisation accrue du commerce mondial, et non pas des mesures temporaires qui entraveraient le commerce à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

Aussi, le chef de l'opposition et le député de York-Simcoe ont tenu des propos trompeurs quand ils ont parlé des sommes dépensées pour soutenir ou renforcer la position du dollar canadien. Il s'agit d'une sorte de transfert réciproque—nous échangeons des dollars américains que nous avons contre des dollars canadiens—quand nous voulons nous protéger contre des mouvements excessifs à la baisse et réciproquement—des dollars canadiens contre des dollars américains—quand nous voulons nous défendre contre des mouvements excessifs à la hausse. De toute évidence, cette politique qui consiste à essayer d'utiliser les réserves de devises pour compenser les baisses et les hausses et éviter les mouvements trop rapides est très importante.

De façon générale, la situation économique est excellente au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Demandons aux électeurs ce qu'ils en pensent.

M. Alexander: Quand seront les élections, Otto?

M. Lang: Nous continuons d'éprouver de graves difficultés dans le domaine de l'emploi, mais nous essayons de stimuler l'économie le plus possible pour favoriser l'emploi et nous créons maintenant 450,000 emplois chaque année, c'est-à-dire plus que tout autre pays au monde.

Certains se demandent sans doute ce que 450,000 emplois signifient et si c'est beaucoup ou non. Si l'on considère que la population du Canada a augmenté de 205,000 âmes pendant la même période de 12 mois, on peut voir que c'est un chiffre important. A cause de cela, collectivement et individuellement, les Canadiens . . .

M. Alexander: En ont assez du gouvernement actuel.

M. Lang: . . . ont un niveau de vie qui s'améliore sans cesse malgré les défis que doit relever l'économie canadienne à cause d'une situation internationale difficile. C'est pour cela que de plus en plus de Canadiens voyagent, particulièrement à l'étranger, et cela aggrave en même temps nos problèmes de balance des paiements. Le gouvernement n'a jamais eu pour politique, et nous voulons éviter de recourir à une telle méthode, d'imposer des restrictions aux investissements ou voyages des Canadiens. Par ailleurs, nous les encourageons à voyager au Canada et à acheter des produits canadiens. Le chef de l'opposition a dit que «nous devrions peut-être faire cela.» Il n'a peut-être pas remarqué que nous avons pris des mesures en ce sens et que nous avons instauré un programme touristique conçu justement de façon à encourager de plus en plus de Canadiens à voyager dans leur propre pays.

M. Crosbie: Comme Trudeau qui s'en va au Colorado.

M. Lang: Nous prenons des mesures de ce genre parce que nous croyons qu'il vaut mieux encourager les Canadiens à faire certaines choses que d'imposer des contrôles restrictifs ou que d'avoir recours à des moyens répressifs comme le proposent les Tories de Clark. Ce n'est pas là notre politique. Le parti libéral a pour principe que notre société et nos entreprises économiques seront aussi libres et aussi accessibles que possible.

M. Crosbie: Tout comme la liberté d'information en Saskatchewan.

Une voix: Obtenez une injonction, Otto.

M. Lang: Les députés d'en face, monsieur l'Orateur, ont été heureux d'entendre le chef de l'opposition citer M. Earle McLaughlin, même si j'en suis persuadé ils n'ont guère prisé ses propos il y a quelques semaines ou quelques mois quand il a également fait remarquer que sa confiance dans la stabilité fondamentale de notre économie était inébranlable. Ils aimeraient peut-être entendre les dernières opinions dont je viens de prendre connaissance. M. Powis, le président de la Noranda Mines a déclaré:

Ce qu'il y avait de plus frappant à cette réunion . . .

Il faisait allusion à une réunion d'hommes d'affaires.

. . . c'est que l'optimisme était beaucoup plus évident que dans la plupart des prévisions.

Dans le *Financial Post* on peut lire:

Les Canadiens sont remarquablement riches dans un monde plus troublé que nous. Autrement dit, c'est peut-être le moment d'apprécier ce que nous avons.

M. Laurent Thibault de l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré:

Adressez-vous à n'importe quelle compagnie que ce soit. On vous répondra qu'elle est en pleine expansion, que les marchés sont favorables, que les stocks sont peu abondants, que la rentabilité s'améliore, que la concurrence ne lui fait pas peur.

● (1620)

Le président de la Hudson Bay Company, Donald McGiverin a déclaré:

L'économie se porte franchement bien.

On trouve dans la revue *Canadian Business* le passage suivant:

Chose certaine, notre économie est encore une des plus florissantes sur notre planète.

Monsieur l'Orateur, tels sont les faits. Face à cette situation, le chef de l'opposition ne sait pas s'il préfère un dollar plus fort, plus élevé ou plus faible. Son collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens) nous a dit quel niveau il jugeait approprié. De fait, les fluctuations du dollar réfléteront en partie les opérations monétaires du jour et les opérations commerciales au Canada en général.

Comme je l'ai signalé tantôt en fournissant une série de chiffres concernant le commerce et la balance des comptes, il est également vrai que les déclarations fantaisistes et les rumeurs que propagent les porte-parole de l'opposition peuvent également avoir leur répercussion. Elles ne peuvent avoir une répercussion durable, car elles seront dénoncées, mais elles en auront une très grave, c'est-à-dire qu'elles provoquent des baisses et des hausses subites de notre monnaie. Une monnaie stable est évidemment souhaitable, à quelque niveau approprié qu'elle se trouve.

A quel niveau devrait se situer le dollar canadien? J'ai dit tantôt que de l'assentiment général, avant le 15 novembre 1976, soit l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois, il était surévalué. On convient en général maintenant que sous tous les rapports, sauf en ce qui concerne l'existence d'un gouvernement séparatisme, il est sous-évalué.

M. Alexander: On m'a dit que le séparatisme était mort.

M. Lang: Ce qui nous importe le plus, c'est de confirmer ce que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) vient de dire, soit que le séparatisme est mort . . .

M. Alexander: C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a dit cela.

M. Lang: . . . en ce sens que la situation est bien en main.

Les députés de l'autre côté et le chef de l'opposition sourient. Ils ne se rendent pas compte que si le Parti Québécois a été élu, ce n'est pas parce qu'il était déterminé à séparer le Québec du reste du pays. Il n'a pu être élu qu'en raison du fort sentiment fédéraliste qui régnait au Québec. Il n'a été élu que lorsqu'il a cessé de parler de séparation et qu'il a promis un référendum sur l'indépendance. Il a ensuite changé de formule et s'est mis à parler d'un référendum sur la souveraineté-association. René Lévesque espérait que les Québécois se laisseraient berner, mais il semble que le chef de l'opposition, qui ne savait pas à quel point ces paroles étaient sérieuses, soit le seul à les avoir gobées.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppéant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Transports (M. Lang) a la parole.

M. Lang: Comment peut-on être sûr que la séparation ne se produira pas?

M. Gillies: Parce que nous aurons bientôt un nouveau gouvernement.

M. Lang: Certains ne voient dans tout cela qu'une épreuve de force, mais nous ne sommes pas de ceux-là. Si le fédéralisme existe et est si bien ancré au Québec et dans les autres provinces, c'est à cause des efforts opiniâtres déployés par le gouvernement pour amener la majorité bien pensante des Canadiens à comprendre les besoins de la minorité, que ce soit par rapport à la culture ou, pour les provinces de l'Atlantique, par rapport au développement régional ou à toute autre chose. C'est ce lien qui va cimenter le fédéralisme et notre grand Canada.

Seuls la recherche d'une meilleure compréhension et l'effort pour faire respecter et satisfaire les droits et les besoins des minorités pourront empêcher le séparatisme de se développer. Cette compréhension, certains gouvernements du pays l'ont eue, notamment après que le Québec a eu lancé son défi; on a pu encore la trouver chez le premier ministre, M. Pearson, qui a pris l'initiative de rechercher les causes du problème et des remèdes. Quant à cette sensibilité aux besoins, on peut la voir dans les programmes mis en œuvre par le gouvernement, sous la direction du premier ministre.

Tous les libéraux du pays œuvrent en réalité pour faire respecter les intérêts des minorités et les garantir par les textes de loi et par nos institutions. C'est en effet de cette façon que l'on pourra finalement battre en brèche la menace de séparatisme dans notre pays. C'est ce qui permettra de nous redonner confiance sur cette question délicate du séparatisme sans qu'il nous soit possible à court terme de convaincre les étrangers que la menace est enrayée.

M. Alexander: Vous avez eu dix ans pour le faire.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition ne tient pas compte de la valeur exacte du dollar pour nos exportateurs, car il paraitrait que les coûts élevés reflètent la hausse de nos salaires et de nos prix. Certes les pêcheurs canadiens devraient bénir le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) d'avoir établi la limite de nos eaux à 200 milles et d'avoir enrichi leur industrie.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ils sont avantagés par le prix qu'ils obtiennent pour leurs prises en comparaison des frais qu'ils doivent assumer au Canada. Les agriculteurs de la Saskatchewan, des autres régions des Prairies et d'ailleurs au Canada sont avantagés lorsqu'ils exportent leurs produits et qu'ils touchent entre 45c. et 50c. de plus par boisseau de blé en raison de la dévaluation du dollar.

Monsieur l'Orateur, voilà autant de raisons véritables de rajuster la valeur du dollar canadien, compte tenu de la hausse excessive de nos prix et de nos salaires. C'était là autant de raisons d'imposer le contrôle des prix et des salaires, et les programmes actuels doivent précisément veiller à faire obstacle à ceux qui voudraient abuser de la situation économique actuelle.

Maints porte-parole du monde extérieur ont signalé à quel point la situation économique du Canada s'améliore en comparaison de celle des autres pays. Dans quelques années, lorsque nous aurons écarté la menace du séparatisme, nous en retirons des avantages grâce aux emplois que nous persistons à créer et à la croissance économique que nous cherchons sans cesse à favoriser.

Aucune motion du chef de l'opposition, si déficiente qu'elle soit quant au fond et à la forme, ne saurait faire perdre de vue que la situation économique du Canada est vraiment bonne, compte tenu de l'époque troublée que le monde traverse actuellement. Le gouvernement va continuer de mettre en œuvre des politiques qui sont libres et libérales, et qui offrent à la population la possibilité de gérer leurs propres affaires avec toute la liberté possible, de voyager . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre des Transports, mais son temps de parole est écoulé. Il peut poursuivre avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, nous venons de voir un exemple vivant de ce qui va mal dans le pays en la personne du ministre de presque tout, le ministre des Transports (M. Lang), qui est à la fois chargé de la Commission canadienne du blé, ministre de la Justice, ministre de la Main-d'œuvre, de l'Emploi et de l'Immigration—je le répète, le ministre de tout mais le maître de rien. Le ministre vient de nous sermonner, et je vais essayer de résumer ce qu'il nous a dit en termes raisonnables. J'ai suivi avec beaucoup d'attention le raisonnement brillant et subtil qu'il vient de nous présenter. Apparemment, si le bœuf haché coûte $2 la livre, si le taux d'intérêt est passé à 11¼ p. 100, si le dollar est tombé à 83c. et si l'essence se vend plus de $1 le gallon, le gouvernement n'y est absolument pour rien. La faute en revient d'une part à l'opposition et de l'autre à René Lévesque.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est là un véritable tour de force, un coup monté de la part d'un ancien doyen de faculté de droit. A mon avis le gouvernement PQ a été élu parce que les Québécois tout comme l'ensemble de la population de notre pays en ont plus qu'assez du gouvernement libéral.

● (1630)

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est pour cela. Il y a quelques années, un nommé Bourassa au Québec affichait déjà la même attitude que le gouvernement fédéral avec l'ensemble des Canadiens aujourd'hui, à savoir que tout ce qu'ils font c'est bien. Quand des difficultés survenaient, M. Bourassa les mettaient sur le compte des séparatistes provinciaux et jamais sur celui de son propre gouvernement. C'est la même attitude qu'adoptent actuellement les libéraux qui rejettent sans cesse la faute sur l'opposition. Le ministre avec sa modestie et sa haute considération pour l'opposition vient de quitter la Chambre.

Des voix: C'est une honte!

M. Broadbent: S'il y a bien une chose que les libéraux ne peuvent pas supporter d'entendre dire, c'est la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Chaque fois que la vérité leur éclate au visage ils filent.

C'était un spectacle extraordinaire. Je tiens à dire au ministre qu'il a au moins convaincu les ministériels de l'arrière-ban à défaut de tout autre.

M. Paproski: Eux aussi sont partis.

M. Broadbent: La motion dont je croyais que nous parlions se rapportait directement aux problèmes du dollar canadien. J'avais espéré entendre, notamment de la part du ministre qui remplaçait ce soir le ministre des Finances (M. Chrétien), une solide défense des principaux moyens dont le gouvernement s'est servi pour renflouer le dollar. Ils sont au nombre de deux et j'y viendrai dans un instant. Ils ont de graves répercussions dans le monde réel de la finance dans lequel vivent actuellement les Canadiens. Mais pas un mot. Nul n'est venu défendre la politique du gouvernement. Nous n'avons eu droit qu'à un modeste avant-goût de la campagne électorale des Libéraux qui soutiennent que la faute de tous les problèmes qui assaillent le pays revient à tout le monde sauf à eux.

Le dollar canadien

Dans les commentaires qu'il a faits aujourd'hui, le chef de l'opposition (M. Clark) a dit très justement—sur ce point je suis d'accord avec lui; j'en viendrai tout à l'heure aux points sur lesquels je suis en désaccord avec lui—que la piètre tenue du dollar canadien n'est pas attribuable au taux d'escompte ou à n'importe quel autre aspect mineur de la politique monétaire ou financière d'ensemble, mais à la situation globale de l'économie canadienne. Voilà le problème.

Si le yen japonais, le mark ouest-allemand et le franc suisse sont forts, c'est que les économies du Japon, de l'Allemagne de l'Ouest et de la Suisse se portent bien. Dans ces pays et dans d'autres encore, les gouvernements se préoccupent sérieusement du rendement de l'économie nationale. Le Canada est en crise à l'heure actuelle et le dollar canadien est faible parce que le gouvernement canadien est faible et qu'il ne sait pas où il s'en va.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est un fait.

Pour régler la situation du dollar à 83c. le ministre des Finances d'une part et la Banque du Canada d'autre part ont recours à deux grands moyens. Je tiens à en traiter car, de temps à autre, il convient qu'un homme politique au Canada s'arrête à une question de fond et dise ce qu'il en pense, ce qu'en pense son parti. Les deux instruments dont le gouvernement s'est servi sont le bricolage des taux d'intérêt et les emprunts à l'étranger.

En quelques mois nous sommes passés d'un taux d'escompte de 7.5 p. 100 à 11.25 p. 100. Un des résultats directs de cette politique a été regrettable. Quel a été le résultat d'une hausse pareille du taux d'escompte? Sauf erreur, l'an dernier, le taux d'escompte a été haussé sept fois. C'est ce qu'a fait la Banque du Canada avec l'entier appui du gouvernement du Canada, et j'en suis convaincu, sur son ordre. Avec le résultat désastreux qu'on sait, soit que tous les taux d'intérêts ont augmenté, ce dont les hommes d'affaires ont souffert. En conséquence, ils n'ont pu donner d'expansion à leurs entreprises et fournir en plus grand nombre les emplois dont nous avons tant besoin.

De plus, les taux hypothécaires ont monté. Ce qui veut dire que les familles canadiennes en quête de maisons n'ont pu s'en permettre l'achat, ou encore ont dû les payer beaucoup plus cher. L'accès au crédit à la consommation s'en est trouvé réduit d'autant. Le coût du crédit à la consommation s'est accru en proportion de la hausse du taux bancaire. Dans chacun de ces cas, qu'il s'agisse du taux d'intérêt sur les prêts aux entreprises, de celui sur les prêts à la consommation ou de celui sur les prêts hypothécaires, les répercussions sur notre économie ont été négatives. Il en est résulté non pas une diminution, mais une accentuation des pressions inflationnistes à l'intérieur même de notre pays.

Je ne serais pas surpris que le ministre des Finances et peut-être—soit dit sans exagération—le ministre qui vient de parler le nient, ils diront très probablement que ces répercussions ont été positives et que la hausse des taux d'intérêt, qui à notre avis a été une mesure déplorable qu'on n'aurait pas dû prendre, était nécessaire. Pourquoi? Pour attirer les investisseurs étrangers et pour freiner la sortie des capitaux canadiens.

Que s'est-il passé au cours de la période où on a exercé ces pressions à la hausse sur les taux d'intérêt? En 1978, cela n'a pas marché. C'est facile à constater. L'an dernier, des capitaux d'une valeur globale d'environ 2 milliards de dollars ont été investis non pas au Canada, mais à l'étranger par des entreprises canadiennes. Où les entreprises en question ont-elles investi ces capitaux? Les capitaux allaient surtout vers les États-Unis qui, au cours de cette même période, avaient des taux d'intérêt inférieurs. Si les taux d'intérêt avaient été un facteur important aux yeux des investisseurs, il est évident que les capitaux ne se seraient pas acheminés vers ce pays. Pourquoi un pays comme la Suisse, dont le taux d'intérêt était bien inférieur à celui du Canada tout au long de cette période, réussit-il à attirer tous les capitaux étrangers qu'il désire?

Je reviendrai dans un moment sur la valeur de ces capitaux pour le Canada, mais je voudrais tout d'abord parler de l'efficacité de cette mesure. Le gouvernement et la Banque du Canada sont d'avis qu'il nous fallait augmenter les taux d'intérêt—même si cela était nuisible, au moins pour combattre notre inflation—pour attirer des capitaux chez nous. Or, nous enregistrons maintenant au Canada une sortie nette de capitaux. Ils ne rentrent pas. Des pays qui voulaient obtenir des capitaux, comme la Suisse et les États-Unis, ont maintenu leurs taux d'intérêt à un niveau inférieur aux nôtres et ils ont pourtant réussi à attirer et à obtenir des capitaux. A mon avis, la principale raison est que les investisseurs ont généralement eu plus confiance dans le rendement de leurs économies. Cela est un fait.

Pour renforcer le dollar, le gouvernement et la Banque du Canada ont également emprunté à l'étranger et émis de nouvelles obligations. Les résultats ainsi obtenus sont d'autant plus alarmants qu'ils ont fait ressortir le défaut de notre politique économique. L'année dernière, la Banque du Canada a emprunté en tout 3.5 milliards de dollars à l'étranger, soit deux milliards sous forme de prêts et 1.5 milliard sous forme d'obligations. Nous estimons que ces emprunts ont coûté l'année dernière 268 millions de dollars aux contribuables canadiens. Jamais plus nous n'aurons cet argent. La Banque du Canada ayant par la suite emprunté encore 1.4 milliard, cette mauvaise politique a donc coûté en tout 378 millions de dollars aux Canadiens. C'est donc plus de un million de dollars que le gouvernement dépense tous les jours pour renforcer le dollar canadien. Ce montant de plus de un million de dollars par jour, mon parti et moi estimons qu'il aurait mieux valu s'en servir pour reconstruire et moderniser le secteur manufacturier canadien, de façon à créer plus d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il existe deux courts arguments irrésistibles contre les deux principaux principes sur lesquels s'appuie cette politique financière, soit celui des taux d'intérêt d'une part, et celui de l'emprunt à l'étranger de l'autre. Je n'insisterai pas davantage là-dessus.

Ainsi que je l'ai dit au début de mes observations, mon parti et moi croyons que les sérieuses difficultés que le dollar canadien éprouve—et sérieuses elles le sont—sont imputables au mauvais fonctionnement global de l'économie canadienne. A l'instar du chef de l'opposition, je trouve qu'il ne suffit pas de faire du rafistolage en jouant sur les taux d'intérêt mais qu'il faut prendre des mesures plus importantes et plus énergiques. Je m'abstiendrai toutefois de parler de l'échec lamentable qui caractérise les interventions du gouvernement. Je suis bien d'accord avec le chef de l'opposition; il faut faire davantage. Lorsqu'il a dit cela, j'ai dressé l'oreille. Je pensais en effet que les conservateurs allaient peut-être s'expliquer, mais ce fut malheureusement, peine perdue.

● (1640)

M. Paproski: Il n'a pas eu le temps de s'expliquer.

M. Broadbent: Un député conservateur prétend que le chef de l'opposition n'a pas eu le temps de s'expliquer. Il a pourtant fait des suggestions. Je n'ai pas l'intention d'en parler. Je pensais que ces suggestions reflétaient l'essence même de la pensée conservatrice si pensée il y a. Il s'agissait de solutions à l'emporte-pièce, tout comme celles des libéraux.

D'une part, le chef de l'opposition a préconisé de limiter le nombre de marchandises que les touristes canadiens peuvent ramener de l'étranger. C'est une proposition. Il a suggéré par ailleurs d'imposer des barrières tarifaires pendant une courte période afin de restreindre l'importation de certains produits et de protéger certains emplois. Une telle initiative irait manifestement à l'encontre d'un accord international. Voilà les deux principales solutions préconisées par les conservateurs. Elles ne valent pas mieux que les solutions des libéraux. C'est le même genre de solution à l'emporte-pièce.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Donnez-nous notre chance. Donnez-nous deux années de pouvoir.

M. Broadbent: Les conservateurs nous demandent de leur donner leur chance. Il y a vingt ans que nous pataugeons avec les députés qui sont assis là-bas. Je ne tiens pas à renouveler un bail aussi long avec députés qui siègent à ma droite.

M. Crosbie: Et si on faisait un petit essai de dix ans?

M. Broadbent: Ni le gouvernement ni l'opposition officielle ne propose de solution sérieuse à notre problème. Au nom de mon parti, je veux dire brièvement comment je vois le problème et faire certaines suggestions très précises.

Le véritable problème que connaît le Canada n'est pas uniquement un problème international, comme les libéraux aiment à nous le répéter. Les Allemands, les Japonais, les Suisses, les Belges et les Suédois en sont exempts. Dans un contexte différent, les Américains ne l'ont pas non plus. Le véritable problème, c'est que nous n'avons pas un secteur manufacturier solide d'envergure internationale. Ce phénomène est attribuable à une décision fondée sur deux arguments principaux qu'a prise il y a un peu plus de vingt ans un gouvernement libéral et qui a été appuyée par une série de gouvernments ultérieurs, y compris un gouvernement conservateur pendant un mandat.

Le dollar canadien

Après la guerre, on a constaté que notre pays était riche en matières premières. De Terre-Neuve, à l'Est, à la Colombie-Britannique, à l'Ouest, on a admis qu'en fait, nous étions le pays le plus riche du monde en matières premières par tête d'habitant. Les libéraux de l'époque, suivis par les gouvernements conservateurs ultérieurs ont fait valoir que puisque notre population était disséminée sur le continent, nous devrions vendre nos matières premières aux autres pays industrialisés. Voilà l'argument qui a été avancé. Encore dernièrement, le député de Don Valley (M. Gillies) a déclaré dans un discours qu'il a prononcé à Toronto que nous devrions demeurer des scieurs de bois et des porteurs d'eau.

On soutenait en outre que par suite de l'exiguïté de notre marché, seule une assiette industrielle d'importance comparable serait rentable, sans compter qu'elle devrait être encouragée, protégée par de hautes barrières douanières.

Les conséquences s'en sont fait sentir vers la fin des années 70. Voilà la raison fondamentable des problèmes du dollar canadien. Nous sommes en train de constater que le nôtre n'est pas le seul pays au monde doté de richesses naturelles. Les pays comme le Guatémala, l'Indonésie, le Panama et le Mexique ont aussi des ressources qu'ils sont en train de vendre. Il en résulte donc des mises-à-pied en Colombie-Britannique, à Thompson au Manitoba et à Sudbury en Ontario, ces régions du pays riches en ressources qu'on croyait autrefois à l'abri de tout danger de chômage. Pourtant, voilà ce qui se produit au Canada.

Notre secteur manufacturier a été fondé sur le principe des succursales. Non seulement n'y fait-on aucune recherche ou développement, mais on n'y cherche pas de débouchés sur les marchés d'exportation. Ce secteur n'est pas concurrentiel sur le marché canadien, tout protégé qu'il soit par des barrières douanières. C'est ce qui explique les licenciements qui s'y produisent. D'une part, nous nous butons à la concurrence internationale des pays du tiers-monde vendeurs de leurs ressources. D'autre part, nous ne soutenons pas la concurrence dans le secteur de la fabrication, même chez nous, à cause de son incompétence, peut-être pas absolue mais enfin générale, sur le plan international. Voilà donc le résultat des décisions prises par une lignée de premiers ministres libéraux et maintenues par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lorsqu'il fut premier ministre du Canada.

M. Woolliams: Ce n'est pas vrai.

M. Broadbent: Le député dit que c'est faux. Il participera au débat, j'espère.

Je tiens à signaler officiellement la relation entre ces déclarations d'ordre général et les difficultés que nous fait éprouver actuellement le dollar canadien. En 1950, nous avons exporté 15 p. 100 de notre production minière à l'état brut. L'an dernier, le pourcentage correspondant atteignait les 40 p. 100. Nous en dénudons nos terres et nous l'exportons. En 1950, 25 p. 100 de tous les emplois au Canada se trouvaient dans le secteur manufacturier, comparativement à 20 p. 100 en 1978. Nous fabriquons progressivement moins qu'il y a dix ou 20 ans, et nous exportons de plus en plus de matières premières à l'état relativement brut.

Ces chiffres prouvent que nous continuons de nous défaire de nos ressources. Et de surcroît, notre part du marché international diminue à cause de la concurrence du tiers monde.

M. Gillies: Voyez les chiffres.

M. Broadbent: Le député de Don Valley aura l'occasion, lui aussi, de participer au débat, et j'espère qu'il en profitera. J'aimerais l'entendre répéter que les Canadiens de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et de l'Est devraient être des scieurs de bois et des porteurs d'eau, puis justifier ensuite ce point de vue.

Voilà donc les statistiques actuelles pour le secteur primaire. Les données portant sur le secteur manufacturier sont encore plus alarmantes. Le déficit pour les produis finis, dans la balance des paiements, est passé de quelque 3 milliards de dollars en 1970 à plus de 12 milliards en 1978, soit une augmentation de 400 p. 100 en huit ans. Par ailleurs, nos importations de produits finis de l'industrie secondaire ont augmenté dans 17 catégories sur 20. Depuis la fin de la guerre, le Canada tend à exporter ses matières premières et à importer les produits manufacturés, ou tout au moins à les fabriquer sans beaucoup d'habilité. Or cette tendance s'est accentuée au lieu de s'atténuer. Voilà ce qui explique les problèmes que connaît actuellement notre monnaie.

Mon temps de parole est assez limité. Dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais non seulement exposer le problème, comme je l'ai fait, mais proposer une solution de rechange qui s'éloigne des mesures de rafistolage proposées par les deux partis traditionnels.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement signaler au député qu'il a épuisé son temps de parole. La Chambre consent-elle à ce qu'il poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Nous devons nous attaquer au cœur de la question pour venir à bout de notre problème monétaire. Nous devons nous employer à régler les problèmes de fond qui sont ceux de fournir des emplois à tous les Canadiens qui veulent travailler et de faire baisser le coût de la vie. Tout cela suppose une restructuration de notre économie. Tout cela tourne autour de la nécessité de cesser d'être ce que nous sommes devenus, des locataires dans notre propre pays.

● (1650)

Il faut partir du principe que la mission centrale du gouvernement canadien est de veiller à ce que les ressources canadiennes appartiennent à des Canadiens, qu'elles soient contrôlées par des Canadiens, qu'elles soient transformées par des Canadiens pour être exportées dans l'ensemble du monde. Voilà le principe. Pour obtenir ces résultats, nous avons présenté à diverses reprises des recommandations bien précises. Mais aujourd'hui, dans le cadre de cet important débat sur le dollar canadien, je vais proposer à l'étude de la Chambre des propositions concrètes.

Primo, il faut cesser, dans l'espoir de soutenir le dollar, de sacrifier les millions sur l'autel d'une politique vouée à l'échec. Au lieu de dépenser ainsi plus de un million par jour pour maintenir un flottement «impur», il faudrait investir directement cet argent dans la restructuration de l'économie et le retour à une plus grande présence canadienne au capital des entreprises.

Alors au lieu de hausser le taux d'escompte, on pourrait abaisser le taux de base de 1 p. 100 complet. Cela est à faire immédiatement, parce qu'à notre avis, il est indispensable de stimuler la croissance et de faire travailler nos 14 p. 100 de capacité inemployées.

Troisièmement, près de la moitié des emplois créés depuis 1971 par la Société pour le développement des exportations, se trouvent à l'étranger. Mon parti soutient qu'à l'avenir, tous les investissements de cette société doivent avoir lieu au Canada seulement, sauf cas particuliers où les avantages à long terme pour notre pays sont démontrés.

Et finalement, il faut prendre des mesures immédiates pour réorienter le départ à l'étranger des investissements canadiens. Une utilisation intelligente des accords de planification, des mesures incitatives et des participations mixtes dans les secteurs de l'énergie, des mines, des pâtes et papiers, des transports, de la pêche et des fabrications pourrait conserver au Canada des sommes importantes qui vont actuellement s'investir à l'étranger. Avant que les grosses entreprises canadiennes soient admises à réaliser d'importants investissements à l'étranger, il faut exiger qu'elles en démontrent l'avantage pour le Canada.

Cette approche n'est pas improvisée. Ce n'est pas une élucubration d'économistes en chambre travaillant dans l'abstrait. Les quatre actions que je viens de proposer ont déjà été entreprises en Norvège, en Suède, au Danemark, en France, en Allemagne de l'Ouest et au Japon. Ce sont des mesures pratiques qui n'ont rien de neuf. Elles sont parfaitement applicables et elles permettent aux Canadiens de comprendre que la situation du dollar canadien n'est pas un problème isolé qu'on examine à part, indépendamment de l'inflation et du chômage. Tous ces problèmes sont reliés entre eux, comme le savent tous les économistes et tous ceux qui réfléchissent. La façon de les résoudre est également bien connue.

Donc, ce qui manque, ce ne sont pas les connaissances mais le leadership politique, et il serait grand temps que nous ayons ce leadership pour orienter le pays dans le bon sens. Les ressources canadiennes appartiennent aux Canadiens, et il est plus que temps de les faire servir à l'édification d'un secteur industriel de première force.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Avant de donner la parole à l'honorable député de Rimouski (M. Allard), je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'ajournement: l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski)—Le transport aérien—Les critiques concernant l'application des règlements sur la sécurité aérienne—On demande la démission du ministre; l'honorable député de Egmont (M. MacDonald)—Le statut de la femme—La politique d'emploi du gouvernement; l'honorable député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan)—L'expansion économique régionale—La décision d'aider financièrement la Sysco à moderniser son usine.

● (1700)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark:

Que la Chambre regrette que le gouvernement ait refusé de donner au Parlement une véritable possibilité d'enquêter sur la perte de confiance dans le dollar canadien et dans les politiques gouvernementales qui ont fait descendre notre monnaie à son niveau le plus bas depuis quarante ans.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir naturellement de prendre part au débat suscité par la motion de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark). Comme lui, je crois que notre dollar a atteint un point critique. L'honorable ministre des Finances (M. Chrétien) a beau nous répéter qu'un dollar à 85c. profitera à notre commerce extérieur, en réalité la faiblesse de notre dollar résulte de la faiblesse de notre économie.

En effet, les investisseurs étrangers et les milieux financiers étrangers ne font plus confiance à la politique économique du Canada, politique économique qui est d'ailleurs improvisée et imprévisible. On n'a aucun plan cohérent, aucune pensée directrice. On prend des mesures de dernière heure quand on se retrouve au pied du mur. La preuve que l'honorable ministre des Finances ne tient pas plus que nous à un dollar à 83c. ou 84c., c'est que la Banque du Canada n'a cessé d'intervenir sur les marchés de change étrangers pour empêcher le déclin de notre dollar. La Banque du Canada a d'ailleurs épuisé ses réserves étrangères pour soutenir le dollar et le gouvernement a dû encore récemment aller emprunter sur les marchés étrangers.

La Banque du Canada a dû en outre manipuler les taux d'escompte tant et si bien que les taux d'intérêt des banques à charte ont atteint des niveaux records, et ces dernières continueront de réaliser envers et contre tous des bénéfices excessifs à nos dépens naturellement comme c'est la situation depuis 1968. A ce sujet, le rapport que le Conseil économique du Canada a rendu public la semaine dernière, à la stupéfaction et à la surprise du gouvernement, en fait foi. Au début, la baisse du dollar jusqu'à 90c. a été un ajustement inévitable attribuable à la perte de concurrence du Canada dans le domaine des prix et des coûts et à un manque de leadership économique de nos autorités politiques. Je devrais plutôt, monsieur l'Orateur, parler de l'absence de leadership. Cela serait plus conforme à la situation actuelle.

Quand le ministre des Finances dit qu'un dollar à 85c. est stimulant pour les importations, il oublie naturellement de nous parler des conséquences néfastes que nous commençons à subir à la suite de la dépréciation de notre dollar. Cette chute a été trop rapide pour ne pas entraîner d'effets négatifs, tout simplement à cause de la forte pression à la hausse sur les prix des aliments et nos importations massives, surtout l'hiver, de produits agro-alimentaires, que nous ne pouvons freiner d'ailleurs et dont nous ne pouvons nous passer. Nous sommes donc dans l'impossibilité de freiner l'inflation.

En effet la plus grande partie du budget des travailleurs qui ont une famille est consacrée à l'alimentation, c'est-à-dire que la plupart de leurs dépenses va pour l'alimentation. La dépréciation du dollar canadien représente donc une augmentation supplémentaire des prix intérieurs des marchandises achetées à l'étranger. Il en résulte qu'aujourd'hui les travailleurs commencent à crier fort. Les prestations d'assurance-chômage sont diminuées de 66 p. 100 à 60 p. 100, les allocations familiales le sont également et l'inflation continue de galoper. Alors, comme je le disais tantôt, l'inflation est loin d'être conjurée et même le ministre a dû réaliser ses prédictions. Dans cette période d'après-contrôle, nous nous apercevons qu'il y a de plus en plus de possibilités d'échauffement entre le patronat et les syndicats qui vont demander, bien sûr, de fortes hausses de salaires. D'ailleurs, le gouvernement commence à s'inquiéter de cette tendance, comme le faisait remarquer dernièrement le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Malgré les interventions de dernière minute, le dollar ne s'est pas encore stabilisé et sa chute ne cesse de faire les manchettes des media, alors que chaque jour on nous annonce une perte de quelques points ou une remontée temporaire très insignifiante. Mais depuis plusieurs mois, la défense du dollar coûte très cher. Nous avons emprunté des sommes astronomiques pour renflouer nos réserves épuisées.

Quelle est donc, monsieur l'Orateur, la logique derrière toute cette inconséquence des mesures du gouvernement? Les critiques de l'opposition ont demandé des éclaircissements tous les jours sur la politique du gouvernement. Naturellement, nous n'avons pas eu de réponse claire. Pourtant, nous sommes les représentants du peuple et le peuple a le droit de savoir ce que l'on fait avec sa monnaie, car ce sont eux, en fin de compte, qui souffrent de cette dépréciation continuelle de notre dollar.

Dans son adresse à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Royale, qui a d'ailleurs réalisé des profits jusqu'à 40 p. 100, pour son dernier exercice financier, le chef de la direction de cette banque, M. McLaughlin, accusait le gouvernement d'avoir agi inconséquemment et d'avoir provoqué la chute du dollar. C'était le 11 janvier dernier qu'il le faisait, et j'aimerais en citer un passage:

Officiellement, le dollar canadien est flottant, mais il faut admettre que cette qualification s'est révélée abusive, cette année notamment. Ottawa a affirmé avoir laissé le dollar canadien trouver de lui-même son propre niveau sur le marché. C'est là le principe même du flottement, l'intervention n'étant justifiée qu'en cas d'oscillation trop importante sur une période restreinte. Mais il existe un fossé entre ce qu'Ottawa dit et ce qu'Ottawa fait, et j'estime que c'est une des raisons de la chute du dollar canadien.

Monsieur le président, c'est le directeur de la Banque Royale lui-même qui accuse le gouvernement. Nous, de l'opposition, avions bien raison de nous préoccuper de ces interventions de dernière minute qui de toute façon n'ont jamais réussi à soutenir le dollar. La motion que nous étudions aujourd'hui fait justement suite à cet état de fait. Bien entendu, d'autres raisons ont contribué à la chute de notre dollar. Je mentionnais tantôt que notre faiblesse compétitive et nos coûts qui n'étaient plus concurrentiels ont affaibli notre économie, et par conséquent, notre monnaie. Bien entendu, le fait d'avoir dû reconstituer nos réserves et d'avoir emprunté à l'étranger pour ce faire, nous a mis dans une position tout à fait défavorable.

Je voudrais ici citer de nouveau M. McLaughlin, toujours au sujet du gouvernement sur les marchés de change. Il disait donc, et je cite:

> Toutefois l'expérience d'autres pays a montré que, quelles que soient les mesures de soutien, les monnaies finissaient toujours par retomber au niveau où le marché les situait.

Et M. McLaughlin termine ainsi son évaluation de la situation actuelle:

> Les interventions de l'État sont non seulement inefficaces, mais souvent préjudiciables.

Pour appuyer ce jugement, rappelons les conséquences des interventions répétées mais infructueuses de la Banque du Canada sur les marchés de change. Le 17 octobre 1978, l'honorable ministre des Finances déposait un projet de loi dans cette enceinte demandant que le pouvoir d'emprunt du gouvernement actuel soit majoré de sept milliards pour l'année financière en cours et fixé à 10 milliards pour l'année 1979-1980. La raison de cette soif soudaine: la majoration du pouvoir d'emprunt était devenue nécessaire, suite aux emprunts qu'on avait dû effectuer à l'étranger.

Les perspectives pour notre dollar ne sont guère optimistes. Où et quand la chute s'arrêtera-t-elle? Nous aurions tous bien du mal à le prédire. Pour tous les Canadiens qui importent plus de 25 p. 100 des marchandises qu'ils consomment, les répercussions immédiates n'ont rien d'agréable. Le gouvernement semble espérer que cette chute nous favorisera immédiatement sur le plan des exportations, que notre économie se rétablira et que le taux de chômage diminuera comme conséquence directe. Or, la demande pour nos produits qui sont surtout des matières premières des secteurs des mines et de la forêt n'augmentera pas du jour au lendemain. D'ailleurs ces deux secteurs sont trop liés aux fluctuations du marché et doivent faire face à une concurrence des plus vives. En outre les perspectives économiques internationales sont très sombres. Les experts prédisent même une récession aux États-Unis en 1979. Si nous n'avons pas une demande accrue pour nos produits, nous devrons baisser nos taux d'intérêt pour stimuler de nouveaux investissements. Monsieur le président, notre gouvernement tente présentement et est en train, il semble, de préparer la prochaine campagne électorale. Et naturellement, il parle beaucoup sur le séparatisme et l'unité nationale, et ce, dans le but de faire oublier au peuple canadien son incapacité à régler le problème du marasme économique qui va de mal en pis chaque mois. Il se prépare, c'est bien évident, à berner encore une fois la population de notre pays.

En effet, monsieur le président, pourquoi parler d'unité dans un pays immense, divisé en régions très différentes les unes des autres. D'abord, on nous divise au niveau politique, on nous divise au niveau de la religion, ignorant complètement le seul élément en mesure de faire l'harmonie de l'Atlantique au Pacifique et du Nord au Sud. L'élément dont je veux parler, monsieur le président, est le facteur économique. En effet, notre dollar que je possède dans mes goussets et que tous et chacun de nous possèdons, ou avons déjà possédé, dis-je, est le même d'un bout à l'autre du pays. C'est à peu près tout ce que nous avons en commun d'une province à l'autre.

Tant et aussi longtemps que le gouvernement ne prendra pas le contrôle du système monétaire de manière à permettre à chaque région et à chaque individu d'avoir la certitude que dans son pays, peu importe ses origines ou sa langue, il y aura justice et compréhension et qu'il pourra, selon ses capacités, jouir des immenses richesses de notre pays, et ce sans brimer qui que ce soit au pays, voilà, monsieur l'Orateur, à mes yeux une des seules solutions qui s'offre à nous tous de redonner confiance à notre peuple qui saura bien faire la part des choses et éprouver la satisfaction de vivre dans un beau et grand pays où l'harmonie et la paix auront fait leur nid sur un dénominateur commun qu'est notre dollar. Il est grand temps que nous cherchions à déterminer où nous en sommes et où nous allons avec les politiques à l'aveuglette de notre gouvernement.

● (1710)

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de pouvoir participer au débat cet après-midi. Je n'ai jamais trouvé depuis mon arrivée au Parlement de meilleure preuve pour laquelle nous devrions tenir des élections sur-le-champ. Si la qualité des discours des députés ministériels que nous avons entendus aujourd'hui est un indice de leurs opinions sur nos problèmes financiers, le Canada est dans de mauvais draps et un nouveau gouvernement devrait être élu aussitôt que possible.

Il est incroyable, quand le dollar canadien a atteint son point le plus bas depuis plus de 35 ans ou depuis 110 ans, quand on se fonde sur la moyenne annuelle, de constater l'absence du ministre des Finances (M. Chrétien), du premier ministre (M. Trudeau) et du nouveau ministre qui dirige le Conseil des ministres au développement économique. A quoi sert le Parlement? Pourquoi sommes-nous ici? Ne sommes-nous pas intéressés? N'est-ce pas un problème assez important qui devrait être débattu par les dirigeants du gouvernement? Ne pouvons-nous pas tenir un débat sérieux sur la politique économique en cette enceinte? Le gouvernement n'a-t-il donc aucun porte-parole pour traiter de ces questions, exception faite du ministre des Transports (M. Lang)? Il a gâché tout ce qu'il a touché. C'est lui le ministre des Transports qui n'a pas su appliquer une politique des aéroports, qui n'a pas su appliquer une politique du blé et qui a déclenché une véritable crise constitutionnelle par son attitude lors du conflit des contrôleurs aériens; c'est ce même ministre qui vient de nous servir un discours politique réchauffé et à saveur académique au moment même où l'opposition officielle a saisi la première occasion qui lui était offerte de proposer au Parlement une motion portant sur le plus grave des problèmes auxquels font face les Canadiens. Il n'y a donc chez les ministériels personne qui soit compétent pour parler de cette question et qui soit capable de défendre l'attitude du gouvernement.

Je l'ai déjà signalé à maintes reprises, mais je me demande pourquoi les Canadiens ont une si mauvaise impression de leur Parlement. La réponse est fort simple: le Parlement ne fait pas son travail. La preuve, on n'a qu'à songer qu'alors que nous avons aujourd'hui la possibilité de discuter du plus grave de nos problèmes économiques, peut-être le plus grave que notre pays ait connu depuis des générations, il n'y a personne ici du gouvernement pour en discuter.

Une voix: Où sont tous les conservateurs?

M. Gillies: M. l'Orateur, j'estime que pour que le Parlement soit efficace, qu'il aborde les vrais problèmes, nous devrons nous attaquer à des questions importantes.

Une voix: Vous n'êtes que huit progressistes conservateurs ici.

M. Gillies: Nous ne pouvons pas nous acquitter de notre tâche de parlementaire si nous ne pouvons débattre certaines de ces questions importantes. Pour couronner le tout, il nous a été impossible d'obtenir que le gouvernement renvoie ces questions au comité où l'on aurait pu les examiner de près, dans ce prolongement du Parlement. Ce que nous faisons actuellement au comité, c'est d'escamoter la discussion sur la loi sur les banques et nous chamailler pour savoir qui devrait comparaître. Ne devrions-nous pas discuter de cette question avec les meilleurs spécialistes, les personnes les plus compétentes en la matière? N'est-ce pas là toute la question? Ne devons-nous pas essayer de résoudre les problèmes pour le bien du peuple canadien? Et pourtant, il est impossible d'amorcer ici, à la Chambre des communes, un débat qui en vaille la peine, parce que le gouvernement—qui a probablement peur de devoir défendre sa politique—n'a encore une fois personne qui puisse parler de ces questions dont nous sommes saisis.

Certains commentaires du ministre des Transports m'ont beaucoup intéressé. La plupart étaient non pertinents, ceux qui l'étaient étaient également erronés. Il a dit que si l'économie canadienne est dans une situation fâcheuse, c'est peut-être à cause des propos tenus par le chef de l'opposition (M. Clark) et certains députés de ce côté-ci au sujet du ministre des Finances, le moins crédible que le Canada ait jamais eu, un ministre qui déclare à la Chambre que le gouvernement ne tente pas de soutenir le dollar et qui, l'instant d'après, va emprunter plus de 5 milliards à l'étranger dans ce but précis, un ministre qui dit que la valeur du dollar augmente à chaque fluctuation du marché et qui dépense plus que jamais dans notre histoire pour le soutenir. Le ministre des Transports a l'effronterie sans borne—je n'aime pas ce mot-là—et la stupidité de parler de la crédibilité du chef de l'opposition, alors qu'il n'y a jamais eu—et je défie tous les ministériels de me prouver le contraire—de ministre des Finances aussi peu crédible que le ministre actuel. Où que vous alliez dès que vous quittez la colline pour aller parler avec des personnes qui s'occupent d'investissement, vous vous rendez compte que le ministre ne jouit que d'une piètre crédibilité.

L'une des raisons pour lesquelles le dollar canadien passe par une telle crise, c'est à cause du manque de crédibilité du gouvernement. Comment ce gouvernement peut-il se dire responsable quand il promet, pendant sa campagne électorale, qu'il ne va pas contrôler les salaires et les prix et qu'une fois élu, il s'empresse de le faire. Nous n'aurons pas de politique économique raisonnable et prometteuse tant que nous n'aurons pas changé de gouvernement. En effet, ce que l'on peut reprocher à nos dirigeants et ce que l'opinion mondiale s'accorde à reconnaître, c'est d'avoir commis des erreurs monumentales de dire blanc un jour, noir le lendemain et de ne pas indiquer leur politique, s'ils en ont effectivement une. Ils se montrent inaptes et réticents à donner au comité le soin de permettre aux députés d'exercer pleinement leur rôle en s'entretenant des questions économiques avec les meilleurs experts et en prenant les meilleurs conseils possibles. C'est proprement honteux et cela montre bien leur faillite totale, cela montre combien ils ont peur de dire au vu et au su de tous ce qui ne va pas dans ce pays.

Comparez notre situation à la façon dont on discute les questions de politique économique dans tous les pays du monde occidental. L'autre soir, le président des États-Unis a fait rapport au Congrès de l'état de l'économie américaine. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il y est tenu de par la loi américaine de 1946 sur le plein emploi; il doit également dire à ses compatriotes dans quelle voie l'économie s'est engagée, de façon qu'ils puissent juger de la situation. Le Congrès tient des audiences, cite des témoins, afin que les membres du Congrès puissent se faire une idée des politiques à mettre en œuvre, et les Américains savoir où en sont les choses.

Une telle formule ne saurait apparement pas satisfaire les libéraux. Ils préfèrent garder les gens dans l'ignorance. Ils préfèrent raconter les histoires qu'ils inventent. Ils ne veulent pas s'attaquer aux problèmes. C'est la seule conclusion que nous puissions tirer de leur façon de procéder. Aujourd'hui, en ce premier jour réservé à l'opposition et consacré au problème canadien le plus important, qu'il n'y ait pas un seul ministre responsable de la situation économique de présent à la Chambre des communes pour défendre la politique du gouvernement est une infamie et témoigne de l'incapacité du gouvernement. Le gouvernement ne trouve personne. Quelqu'un s'absente-t-il un jour réservé à l'opposition, il ne trouve plus personne pour le remplacer et pour présenter le point de vue du gouvernement sur les difficultés économiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a bien le ministre de la Défense nationale (M. Danson).

M. Martin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est une calomnie à l'endroit du ministre des Finances (M. Chrétien). Comme on l'a expliqué bien clairement, il se trouve à New York, en réponse à une invitation reçue il y a longtemps, pour prendre la parole devant le Council of Foreign Relations. Le ministre qui est intervenu à sa place est le ministre suppléant des Finances (M. Lang) qui a traité du sujet avec beaucoup de maîtrise au nom du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

M. Gillies: J'aurais cru que le ministre dès Finances . . .

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas là un rappel au Règlement acceptable.

M. Gillies: J'aurais cru que le ministre des Finances eût estimé que sa place fût aujourd'hui au Parlement du Canada. Voilà où il devrait se trouver. Où est le président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras)? Où est le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner)? Où est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand)? Il n'y en a pas un au gouvernement qui soit capable de prendre la parole. On nous envoie le ministre des Transports qui a prouvé que personne ne pouvait se prononcer sur la question. Le gouvernement n'a pas pu déléguer qui que ce soit à même de défendre sa politique. Le gouvernement est au bout de ses ressources, mais il l'est encore bien davantage lorsque le ministre des Finances est dans les parages. La situation reste la même: le gouvernement ne veut pas parler de politique économique, parce qu'il ne le peut pas. Pas un membre du gouvernement n'est capable d'en discuter.

● (1720)

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Où sont passés tous les ministres? En fait le ministre des Finances a préféré quitter le pays plutôt que d'être obligé d'affronter la Chambre des communes dans un débat comme celui-ci. On voit bien l'estime en laquelle le gouvernement tient le Parlement. C'est pourtant le forum tout indiqué pour un débat de ce genre, mais où est le ministre des Finances, où sont les ministres?

Une voix: Où est votre chef de parti?

M. Gillies: Les ministres devraient être présents pour débattre de la question et s'ils se souciaient le moins du monde de la Chambre, ils seraient ici.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le ministre du Revenu national et ministre d'État (petites entreprises) (M. Abbott) invoque le Règlement.

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le député pose sans cesse la même question. Peut-être que ces répétitions ne sont qu'un procédé de rhétorique, mais comme on en a informé le député, le ministre des Finances (M. Chrétien) est présentement à New York où il doit s'adresser à un auditoire important. Il y a assez longtemps que le ministre a pris cet engagement. L'avis de ce débat n'a été présenté qu'hier, à la fin de l'après-midi. Le député accuse le ministre des Transports (M. Lang) de faire des discours politiques, alors que lui-même ne nous sert que des fadaises électorales depuis cinq minutes. Quand le député se décidera-t-il à prononcer son discours?

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne me souviens pas du portefeuille que détient le ministre que nous venons d'entendre, mais il n'a pas présenté son argument avec vraiment beaucoup de causticité. Le point sur lequel il faut constamment revenir à la charge est de savoir si l'on reconnaît de l'importance au Parlement ou pas. C'est ce qu'il nous faut déterminer encore une fois. Si nous considérons que le Parlement est important pour nous, nous y tiendrons nos débats importants. Si nous considérons qu'il ne l'est pas, nous accorderons la toute première importance aux discours prononcés à l'extérieur du pays au lieu de nous enfermer ici et de traiter de graves problèmes. Il semble bien que le Parlement soit dans l'impossibilité de travailler quand le gouvernement n'est pas capable de défendre ses politiques ou d'en présenter une touchant une question très importante.

Ce fut un plaisir d'écouter le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui s'est efforcé de présenter des propositions touchant les problèmes qu'affronte présentement le pays. J'ai cru que ses propos tombaient à pic, mais il s'est fourvoyé dans un grand nombre d'assertions. Le chef du Nouveau parti démocratique s'est au moins efforcé de traiter du problème et de participer à un débat sur la politique économique. Je remarque que le chef du Nouveau parti démocratique a commenté certains de mes propos concernant les scieurs de bois et les porteurs d'eau. J'espère que le député lira mon discours. S'il le veut bien, il verra que j'ai voulu démontrer que nous devrions fonder la stratégie industrielle du pays sur nos ressources.

Il est honteux que dans un pays aussi riche en ressources minières que le nôtre, le quatrième plus riche au monde, nous importions 66 p. 100 de notre matériel minier. C'est une honte d'importer beaucoup plus de la moitié de notre machinerie industrielle pour la fabrication du papier quand nous avons d'immenses marchés dans le domaine des pâtes et papiers. C'est une honte d'être un pays si riche dans le domaine de la pêche et de ne pas avoir un seul navire frigorifique à mettre à l'eau. Quand je disais cela, je voulais dire que nous devrions établir notre stratégie industrielle en nous basant sur les ressources que nous possédons. C'est dans ce sens que le pays doit faire des efforts maintenant.

Les Canadiens ne sauront plus à qui se fier lorsqu'ils auront entendu certaines des déclarations qui ont été faites l'autre jour à la Chambre. Le ministre des Finances a déjà dit que le gouvernement avait créé 440,000 emplois. Ensuite, quelqu'un a dit: «Oui, mais il y a 8 p. 100 de nos travailleurs qui sont en chômage». Plus tard, quelqu'un d'autre a fait remarquer: «Par contre, le taux d'inflation n'est que de 8 p. 100». Ensuite, un député de l'opposition a dit: «Oui, mais en Suisse, le taux d'inflation n'est que de 2 p. 100; nous sommes donc dans une bien pire situation». Nous n'en finissons plus de nous gargariser de ces sottises.

La seule bonne manière de prendre le pouls de notre économie consiste à juger d'après notre potentiel et non pas à comparer notre situation à celle des autres pays. En réalité, notre taux de croissance économique réel est inférieur à 3 p. 100. De 1946 à 1966, il a été de 6 p. 100. Lorsqu'il est aussi élevé, on arrive à limiter le chômage et à contenir l'inflation. Le gouvernement a-t-il mis en action une batterie de mesures monétaires et fiscales qui permettent d'exploiter au maximum notre potentiel économique? C'est ce qui préoccupe les Canadiens.

La réponse est négative, cela saute aux yeux. Quiconque ose prétendre que le taux de croissance optimal est de moins de 3 p. 100 s'éloigne de la vérité historique. En effet, pendant des années, le taux moyen de croissance a été d'environ 6 p. 100. Au cours de l'après-guerre, nous sommes parvenus pendant des années à empêcher le chômage de dépasser les 6 p. 100 et à contenir le taux d'inflation aux alentours de 2 p. 100. Que s'est-il donc passé? Faut-il juger le gouvernement et ses politiques responsables de ce désastre?

De toute apparence, la situation économique actuelle serait le fruit du hazard. Elle est attribuable à certaines mesures malencontreuses. Nous n'en serions pas arrivés là si le gouvernement avait pris des mesures économiques plus sages. Ce sont ses politiques qui ont tout gâché. Le ministre des Transports a déclaré aujourd'hui que tout cela était un malentendu. J'ai oublié sur qui le gouvernement a rejeté la responsabilité aujourd'hui; peut-être sur M. Lévesque. En 1968, lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, il n'était pas le moindrement question de séparatisme au Québec. Dix ans plus tard, c'est le parti séparatiste qui est au pouvoir dans cette province. Pour le moment, ce sont les libéraux qui sont au pouvoir à Ottawa; ils doivent donc accepter une partie des responsabilités. Le gouvernement doit bien admettre qu'il est en partie responsable de la situation économique actuelle et cesser de se servir de M. Lévesque et de l'opposition comme boucs émissaires.

Il y a quelques années, le ministre des Finances de l'époque, M. Turner, qui s'est maintenant fait rédacteur de bulletins, attribuait tous les problèmes de l'économie canadienne à la situation internationale. L'accroissement du déficit du gouvernement fédéral ne peut être attribué à personne d'autre; cela s'est fait chez nous.

Une voix: Vous m'en direz tant!

M. Gillies: Certainement, je vais vous le dire. Au Canada, le déficit du gouvernement fédéral est actuellement de l'ordre de douze milliards de dollars. Le gouvernement refuse de nous fournir des chiffres précis parce qu'il ne les connaît pas plus que nous. C'est tout comme dans le cas des sociétés de la Couronne. Le gouvernement en ignore lui-même le nombre. Le déficit actuel est quatre fois plus élevé que celui des États-Unis. Les libéraux ne semblent pas comprendre que le déficit devait être financé et qu'il a bel et bien été financé en accélérant l'émission de billets par la Banque du Canada.

M. Railton: Oh, oh!

M. Gillies: Le gouvernement a créé l'inflation au Canada.

M. Railton: Oh, oh!

M. Gillies: Le député de Welland (M. Railton) ne se soucie peut-être pas des pauvres, des veillards, de ceux qui sont touchés par l'inflation. Il croit peut-être que l'inflation est une blague.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Je note avec intérêt l'attitude du député. Les politiques du gouvernement ont provoqué l'inflation. Il ne s'est nullement préoccupé de l'effet de l'inflation sur les Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Welland (M. Railton) invoque le Règlement.

Le dollar canadien

M. Railton: Monsieur l'Orateur, si le député de Don Valley (M. Gillies) a prétendu que j'étais indifférent, je voudrais lui rappeler que je m'intéresse vivement au Canada et à ses pauvres et que j'ai consacré une grande partie de mon temps à m'en occuper.

Des voix: Bravo!

• (1730)

M. Gillies: Je serais heureux d'entendre le député de Welland se joindre au débat parce que je ne pense pas l'avoir jamais entendu parler à la Chambre auparavant. J'aimerais l'entendre participer au débat . . .

Une voix: C'est trop facile.

M. Alexander: Comment cela, c'est trop facile? Nous ne sommes pas à la maternelle ici.

M. Gillies: . . . et l'entendre dire qu'il donne son appui à un gouvernement qui crée une inflation si cruelle pour les vieillards et les indigents et qu'il approuve un taux d'inflation de 8 p. 100 au Canada. Le gouvernement d'en face a causé l'inflation en créant le déficit. Le plus grand reproche qu'on puisse faire à un gouvernement du monde occidental, c'est d'avoir laissé s'établir un déficit quatre fois plus grand que celui des États-Unis.

Une voix: Parlez-nous de votre déficit.

M. Gillies: A quoi cela a-t-il mené? Il a été financé par un accroissement de la masse monétaire et le résultat net a été le déficit de la balance des paiements que nous connaissons à l'heure actuelle et qui fait baisser la valeur du dollar.

M. Alexander: Les gars de Toronto sont inquiets.

M. Gillies: Les députés ont alors assisté aux réunions du comité. Mais quelle est la vraie question dont le Parlement est saisi? La voici: «Quel est le niveau convenable du dollar pour l'économie canadienne et quelle politique économique monétaire et fiscale devrait-on adopter pour faire remonter le dollar à un niveau qui nous permette de contrôler l'inflation et d'enrayer le chômage?» Aucun des députés ministériels n'a pu nous le dire même si ce sont eux qui établissent la politique. Beaucoup d'experts pensent que le dollar devrait être coté entre 88c. et 92c., ce qui n'est pas loin de la réalité. Il faudrait convoquer des témoins au comité et leur demander.

A mon sens il est impossible pour un député d'être indifférent à cette situation et de ne pas se demander quelle politique économique notre pays devrait adopter. Les grands problèmes du jour sont: l'inflation, la hausse des prix et le chômage. Nous ne parvenons pas à découvrir ce que sont les vraies politiques aux yeux des ministériels.

Une voix: Ils l'ignorent.

M. Gillies: Ils l'ignorent. Que le député de Welland sache que si nous leur posions la question au comité, nous n'obtiendrions pas de réponse. La raison en est qu'ils l'ignorent probablement ou qu'ils n'ont aucune opinion sur le sujet. Quelqu'un en a cependant une opinion très nette; c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui a affirmé devant le Sénat que si le dollar tombait plus bas, les pressions inflationnistes deviendraient insupportables pour notre pays.

Une voix: Qui a dit cela?

M. Gillies: Le gouverneur de la Banque du Canada. Tout le monde sait que chaque chute du dollar aggrave l'inflation. Il importe de déterminer ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation. Je doute que le gouvernement s'attendait à ce que le dollar tombât au-dessous de 90c., mais c'est fait. Pas plus qu'il ne croit qu'il va franchir les 80c., mais c'est dans le domaine du possible. Peut-être va-t-il franchir ce seuil étant donné l'importance de notre déficit au compte courant.

Le gouvernement a retenu deux approches dans sa stratégie pour défendre le dollar. D'abord, contrairement à ce qu'ont fait les gouvernements précédents, le recours à l'emprunt, emprunts qui ont atteint 5 milliards de dollars. Soit dit en passant, compte tenu de l'écart dans les taux du change, cet emprunt coûte aux Canadiens plus de 170 millions de dollars. Autrement dit, à cause de l'écart entre les taux du change qui s'est élargi depuis l'emprunt, les Canadiens auront à payer plus de 170 millions de dollars. Ce qui est encore plus grave, cette mesure ne semble pas avoir enrayé la chute de notre dollar mais jusqu'à présent, il semble que c'est la seule solution que le gouvernement ait pu imaginer.

Nous avions près de 6 milliards de dollars en réserve dans le fonds de stabilisation des changes il y a deux ans, et le gouvernement les a presque tout dépensés. Il les a remplacés par des emprunts coûteux à l'étranger et nous devrons maintenant rembourser ces sommes, sans compter les intérêts. On sait que le gouvernement de la Grande-Bretagne avait adopté cette solution entre 1960 et 1965. Essentiellement, cela a conduit le pays à la faillite. La valeur chancelante du dollar aggrave l'inflation et celle-ci, favorisant la hausse des coûts, annule les avantages commerciaux, si bien que nous revenons au point de départ. Le Canada risque de plus en plus, malheureusement, de se retrouver dans la même situation, et il est plutôt désespérant qu'un pays riche comme le nôtre se retrouve en aussi fâcheuse posture.

Ensuite, le gouvernement a augmenté les taux d'intérêt. Apparemment, peu lui importe si les taux d'intérêt son élevés, et s'il en coûtera plus cher pour contracter des emprunts, obtenir un prêt hypothécaire ou lancer une entreprise. Tous les économistes du pays, et même le gouverneur de la Banque du Canada, se sont prononcés contre la hausse des taux d'intérêt, compte tenu de la situation économique actuelle du Canada. En effet, c'est bien la dernière chose dont nous ayons besoin étant donné que le taux d'escompte a subi une augmentation de 50 p. 100 depuis le début de 1978 passant de 7.5 p. 100 à 11.25 p. 100. Chaque hausse des taux d'intérêt se répercute sur les taux d'intérêt hypothécaires et le coût de l'argent en général. C'est un facteur d'inflation.

Pourquoi le gouvernement a-t-il adopté cette ligne de conduite à l'égard des taux d'intérêt? A ce propos, il est assez intéressant de comparer les taux d'escompte en vigueur dans les autres pays du monde avec ceux du Canada. Voici quelques exemples: Allemagne de l'Ouest, 3 p. 100; Suisse, 1 p. 100; Japon, 3 p. 100, et États-Unis, 10 p. 100. En fait, les pays dont l'économie est forte ont de faibles taux d'intérêt, et une balance des paiements bien équilibrée. Nous allons à contre-courant, car le gouvernement prétend que nous devons continuer à attirer les capitaux étrangers sous peine de voir notre dollar perdre encore de sa valeur. Si l'on examine les chiffres, ce que certaines personnes ne se donnent jamais la peine de faire, la hausse des taux d'intérêt n'a pas vraiment changé grand-chose aux mouvements de capitaux. Curieusement, même si nous avons majoré les taux d'intérêt sept fois, en fin de compte, les mouvements de capitaux n'ont pas augmenté.

Voyons les arguments qui militent contre la hausse des taux d'intérêt. S'ils n'avaient pas été augmentés, les mouvements de capitaux auraient été beaucoup plus importants. Mais est-ce vrai? Il ne faut pas oublier non plus que, dans le monde d'aujourd'hui, si l'on veut favoriser la circulation internationale des capitaux, une légère différence de taux d'intérêt ne compte pas tellement, il faut surtout que les investisseurs soient certains de la force économique d'un pays. C'est là un aspect fondamental de toute politique économique. Si nous avons augmenté les taux d'intérêt en pleine période d'inflation et de chômage, alors que c'était inutile, les Canadiens doivent payer terriblement cher nos erreurs.

On pourrait décrire la situation ainsi dans le langage des avocats: «il y a suffisamment d'indices pour justifier la tenue d'une enquête». Il y a assez de preuves que les écarts entre les taux d'intérêt n'influent pas tellement sur les mouvements de capitaux actuellement et qu'il n'était pas nécessaire que nous suivions cette politique. Les Canadiens ont le droit de savoir si cette politique est opportune ou non. Le ministre des Finances a beau dire qu'il lui fallait appliquer cette politique pour maintenir l'écart entre les taux aux États-Unis et au Canada, il ne nous convaincra pas. Il n'y a pas si longtemps, nos taux étaient supérieurs à ceux des États-Unis. Ils ont également été inférieurs pendant une certaine période, et cela n'a pas semblé nuire outre mesure à l'équilibre du compte courant.

M. Danson: Cela remonte à quand?

M. Gillies: Entre 1971 et 1974, à peu près. Quelle est la bonne politique? Ce que nous essayons de faire comprendre aujourd'hui, c'est que lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes et fondamentales que celle-ci, de questions qui touchent directement tous les Canadiens sans exception, il nous faut ce qu'il y a de mieux en fait de conseils, d'information, de débat, d'analyse . . .

M. Alexander: Et d'honnêteté.

M. Gillies: . . . de franchise et d'honnêteté, car c'est trop important pour se permettre d'agir autrement. Si nous n'avons pas besoin au Canada d'une politique exigeant des taux d'intérêt élevés pour aider notre balance commerciale, alors il serait extrêmement malheureux que nous empruntions cette voie.

● (1740)

Il est très rare que les questions deviennent aussi claires dans l'élaboration d'une politique économique—et que des décisions puissent être prises de façon aussi nette dans un sens ou dans l'autre. Nous en avons pourtant présentement l'occasion. Nous nous trouvons à la croisée des chemins en ce sens que le gouvernement s'est cru obligé d'adopter des taux d'intérêt élevés pour soutenir le dollar. Certaines personnes qui font autorité dans ce domaine ont estimé que nous pourrions y arriver sans subir les coûts de taux d'intérêt élevés. Il conviendrait d'étudier cette proposition.

On a fait beaucoup de battage sur le fait que la chute de notre dollar a permis d'accroître nos exportations, ce qui est naturellement indéniable. Mais la question fondamentale de savoir si notre dollar à 83c. nous a vraiment beaucoup plus servi qu'un dollar à 90c. n'a pas encore reçu de réponse et c'est pourtant là une autre question très importante. Nos exportations augmenteraient-elles encore davantage si notre dollar était coté à 70c.? Le choix à faire est celui qui se situe entre la poussée inflationniste résultant d'une dépréciation et les gains qui peuvent être tirés de cette dépréciation au niveau de nos échanges. Il est évident que si la chute du dollar de 90c. à 83c. n'a que faiblement stimulé nos exportations, le jeu n'en vaut pas la chandelle, parce qu'une telle dépréciation devient génératrice d'une inflation trop prononcée. Il doit exister une juste parité à laquelle notre dollar doit pouvoir être défendu grâce à une politique monétaire et fiscale appropriée. Nous devons la déterminer et c'est la raison pour laquelle nous devons renvoyer cette question à un comité et tenir le débat qui s'impose.

Des voix: Bravo!

M. Alan Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion présentée à la Chambre aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Clark) devrait peut-être porter le sous-titre de «Demande en vue de lancer une nouvelle expédition de pêche». Je crois que nous savons tous que les conservateurs ont lancé suffisamment d'expéditions de pêche sur cette question au cours des derniers mois et qu'ils sont toujours rentrés bredouilles.

Le ministre des Finances (M. Chrétien) ainsi que le gouverneur de la Banque du Canada ont tous deux comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques chaque fois qu'ils ont été convoqués par le comité ainsi que par le comité de direction. L'opposition officielle a essayé d'en faire toute une histoire en insinuant qu'il y avait eu certaines résistances ou objections à l'idée de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada devant ce comité. Cela n'a jamais été le cas. Aussitôt que le comité de direction en a fait la demande la semaine dernière, on a pris des arrangements dans les 24 heures pour faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada. Quand le député de Don Valley (M. Gillies) prétend qu'il n'y a pas eu de témoignage valable devant ce comité, je pense qu'il faut répéter ce qu'a dit le gouverneur de la Banque du Canada.

J'ajouterais que les cinq critiques financiers de l'opposition étaient présents ce jour-là. C'était une grande occasion. C'était la première fois que les cinq critiques se présentaient ensemble à la même réunion.

M. Alexander: Nous en avons cinq; vous n'en avez aucun.

M. Martin: La diversité fait parfois la force, je suppose. Ils forment le «club de la variété».

Je pense que le gouverneur de la Banque du Canada a fait certaines déclarations très importantes ce jour-là. J'aimerais citer une ou deux phrases de son préambule:

La forte dépréciation du dollar canadien ainsi qu'un meilleur contrôle jusqu'ici des prix au Canada nous ont permis de redevenir compétitifs, du moins pour le moment.

Je pense que c'était là une déclaration importante, qui constitue pour le moins une approbation des politiques gouvernementales établies.

Une voix: Lisez le reste.

M. Martin: Je n'ai pas le temps de tout lire. Le député était là. C'est l'un des critiques financiers. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) fait partie du club de la variété.

Ce jour-là, le gouverneur de la Banque du Canada a aussi déclaré:

. . . plus d'exportations, plus de produits pour remplacer les importations, un déficit moins important du compte courant, une moins grande dépendance du capital étranger, une plus forte production, un plus grand nombre d'emplois et même un accroissement des revenus et une réduction des déficits gouvernementaux que si la situation avait été différente. Je ne puis imaginer une meilleure façon de relancer notre économie.

Il ne s'agit pas là d'une déclaration du gouvernement lui-même mais des propos du gouverneur de la Banque du Canada devant le comité la semaine dernière.

Je pourrais poursuivre indéfiniment, monsieur l'Orateur. Le député de Saint-Jean-Ouest aimerait que je lise toute la déclaration du gouverneur, mais je pense que cela ne servirait qu'à réfuter encore plus tous les arguments que les députés de l'opposition pourraient vouloir présenter au cours de ce débat. Je cite simplement un ou deux passages. Il a dit:

Inversement, affirmer que la politique monétaire aurait dû chercher à enrayer la baisse du dollar avant qu'il n'arrive à ce niveau, c'est dire qu'il aurait fallu relever beaucoup plus haut et beaucoup plus rapidement les taux d'intérêt.

Je ne sais pas si le député de Don Valley et les autres membres de son club désirent relever encore les taux d'intérêt, mais le gouverneur de la Banque du Canada a bien fait voir que pour empêcher artificiellement le dollar de baisser encore s'il en a l'envie, il faudrait des taux d'intérêt beaucoup plus élevés que ceux que nous avons en ce moment.

Le gouverneur a dit également:

Mais ce serait une erreur de supposer qu'une politique d'inaction n'aurait pas d'effet plus sérieux sur les attentes, car elle répandrait l'impression que les autorités se désintéressent du taux de change et cela ne pourrait que faire naître l'inquiétude et la crainte.

Et quelques lignes plus bas, il disait:

J'ajoute que ce point de vue est également celui des autorités des autres pays, après l'expérience qu'ils ont acquise ces dernières années.

Cela fait voir ce que le gouverneur de la Banque du Canada propose. Les politiques gouvernementales vont exactement dans le même sens, et l'expérience des autres pays industrialisés placés devant les mêmes problèmes montre que c'est ce qu'il faut faire.

Je passe à un argument invoqué par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui continue d'affirmer devant la population canadienne ce qu'il a dit devant ce comité, en insinuant que chaque fois que nous empruntons pour augmenter nos réserves de change il y a une perte nette pour le contribuable. Ce n'est pas exact. Souvent, lorsque nous empruntons pour acheter des devises, cet argent peut être placé et même, dans certains cas, rapporter plus que ce qu'il nous coûte en intérêt. Le gouverneur de la Banque du Canada a abordé ce point lorsqu'il disait:

Le dollar canadien

Le montant total des emprunts et le montant total des intérêts à la charge de l'État n'augmentent pas nécessairement. Et pour le pays dans son ensemble, la charge de la dette extérieure nette n'est pas nécessairement plus lourde.

En concluant, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré au comité:

. . . nous ne devrions pas nous exagérer les difficultés actuelles ni craindre l'avenir. Il y a beaucoup d'éléments rassurants. L'économie canadienne est à présent dans une position concurrentielle favorable par rapport aux autres pays. Il nous faudra du temps avant de pouvoir en récolter les fruits, bien qu'on puisse déjà en sentir certains effets.

Dois-je ajouter que les 477,000 emplois nouvellement créés sont un de ces signes dont il parle. Mais il n'a pas cité ce chiffre, c'est moi qui le cite. Il a poursuivi ainsi:

Un des signes prometteurs est la remarquable croissance d'emplois que nous enregistrons depuis peu. L'essentiel, c'est qu'il nous reste une assez bonne possibilité de sortir de nos difficultés actuelles en ayant raffermi notre position concurrentielle, avec des taux d'inflation moins élevés et par la suite, des taux d'intérêt plus faibles.

Le député de Don Valley, le chef de l'opposition et d'autres qui montent en épingle la question du taux de change critiquent beaucoup le gouvernement. Mais soyons réalistes. A force de faire des remontrances et de remettre la question sur le tapis, ils arriveront bien à le faire baisser encore, car politiquement cela pourrait fort bien les servir.

Des voix: Oh, oh!

M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui se produit actuellement, d'après moi, autrement ils reconnaîtraient à certaines nouvelles de bon augure . . .

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande au député de retirer immédiatement ce qu'il a dit. C'est une accusation malhonnête, déplacée, absolument fausse et qui est indigne de la Chambre des communes. Il est scandaleux de laisser entendre que quand les députés essaient de discuter de questions économiques importantes, ils essaient en réalité de mettre le gouvernement dans l'embarras au lieu de faire ce qu'il faut pour améliorer la situation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Don Valley (M. Gillies) reconnaîtra certainement qu'il ne s'agit là que d'une divergence de vues. Les observations en question ne sont certainement pas antiparlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Ce n'est pas une divergence de vues, c'est un rappel au Règlement et cela touche les privilèges parlementaires. Il ne s'agit pas d'une divergence de vues. Le député d'en face a déclaré que le chef de l'opposition (M. Clark) et moi-même essayons de nous attaquer à la situation du dollar canadien pour le faire baisser davantage. Nous essayons au contraire de faire remonter la valeur du dollar et nous avons parlé bien des fois des problèmes que la baisse du dollar a causés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillies: Je voudrais que vous demandiez au député de retirer son affirmation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il s'agit d'une divergence de vues. Rien de plus. Le député n'a rien dit pour justifier son rappel au Règlement, même s'il n'est peut-être pas de mon avis. Les remarques du député ne sont pas une réflexion sur le député. C'est une interprétation des faits, des mesures politiques et des remarques.

● (1750)

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. J'ai rendu ma décision. L'affirmation du député ne donne pas matière à une question de privilège.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il a dit que j'essayais de faire tomber le dollar. Il a porté atteinte à mon privilège de parlementaire et ne s'est pas limité au débat.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. C'est le point de vue du député. Je ne suis pas ici pour juger le point de vue du député par rapport aux points de vue d'autres députés. Je suis certain que les remarques du député n'ont pas convaincu le secrétaire parlementaire quand il a fait son discours . . .

M. Gillies: Le secrétaire parlementaire est un menteur.

Une voix: Retirez cette parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Don Valley (M. Gillies) vient de faire une entorse aux usages parlementaires, j'estime qu'il devrait se rétracter.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, cet homme a dit que si nous discutons du problème de notre dollar, c'est parce que nous voulons le faire tomber encore plus bas.

M. Crosbie: C'est un menteur.

M. Gillies: Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. C'est absolument faux. Il a menti quand il a dit cela.

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je demande au député de coopérer. Je ne peux absolument pas accepter la dernière remarque du député, d'autant plus qu'elle était très directe. S'il n'est pas d'accord avec le député sur un point, il peut dire que sa déclaration est fausse, mais la présidence ne peut laisser passer sa dernière remarque. Le Règlement de la Chambre exige que le député la retire.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, il est tellement ridicule que je vais la retirer.

Je dois dire qu'étant donné l'état actuel du marché des capitaux et les problèmes que nous éprouvons, une remarque de ce genre est tout à fait indigne de quiconque siège au Parlement du Canada . . .

Une voix: Parfaitement.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, je ne visais personne en particulier . . .

Une voix: Bien sûr que si, vous l'avez dit vous-même.

M. Martin: Ce que je tentais de faire comprendre, c'est que le but du parti de l'opposition, dirigé par des soi-disant critiques financiers et le chef de l'opposition, est d'insister outre mesure sur le taux du change. Voilà ce que je voulais dire. En passant, je pourrais ajouter . . .

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) invoque le Règlement.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'intervention du secrétaire parlementaire. Il a eu tort tout d'abord de relever l'allusion que le député de Don Valley vous avait signalée. Cependant, ce qui me renverse, c'est de l'entendre dire que devant la crise actuelle, nous devrions rester les bras croisés. Si c'est vraiment ce que le secrétaire parlementaire veut dire, insinue ou donne à entendre, il a intérêt à se raviser et à me dire ce que je dois faire. Jamais . . .

Une voix: Règlement!

M. Alexander: . . . nous n'allons rester assis ici de ce côté-ci à regarder ces gens détruire le pays avec leurs politiques fiscales et monétaires. Sommes-nous supposés rester là sans rien dire?

Une voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: Je veux que le secrétaire parlementaire me dise si c'est cela qu'il pense, et si je dois me contenter de rester assis à écouter toutes ces absurdités.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député de Hamilton-Ouest sait qu'il n'y a là qu'un point de désaccord. Il peut chercher à obtenir la parole en temps opportun et faire ces observations sans pour autant déroger au Règlement de la Chambre. Le rappel au Règlement n'est vraiment pas fondé. Si je devais laisser les députés discuter entre eux, personne ne pourrait faire de discours ou exposer ses idées devant la Chambre et le peuple canadien, et toute discipline serait impossible. On devrait laisser le secrétaire parlementaire terminer son intervention.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, sauf votre respect, le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question?

Des voix: Allons donc!

Le dollar canadien

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire s'est bien levé toutes les cinq minutes pour invoquer le Règlement. Me permettrait-il maintenant une question?

M. Martin: Monsieur l'Orateur, après toutes ces interruptions, j'ignore quelle sera votre décision, mais je préférerais que le député attende à la fin de mes observations.

M. Alexander: C'est bien de lui.

M. Martin: Je me ferai alors un plaisir . . .

Des voix: Bravo!

M. Martin: Je profite de l'occasion pour dire que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) est ici à la Chambre depuis plus longtemps que moi. Ce n'est probablement pas à moi de lui dire ce qu'il doit faire à la Chambre. Mais peut-être pourrions-nous nous rencontrer dans le privé et je pourrais lui donner quelques conseils . . .

M. Alexander: Je veux que vous me les donniez maintenant.

M. Martin: Les députés de l'opposition ont certainement eu amplement l'occasion de questionner les témoins qui ont comparu devant le comité des finances à ce sujet. Et nous sommes à nouveau embarqués dans un débat à la Chambre. Ce que je voudrais, tout comme, j'en suis sûr, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, c'est que les députés de l'opposition qui caressent l'espoir de détenir un jour le pouvoir, préconisent des solutions plus solides à certains de ces problèmes. Ainsi, le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré sans ambages que si nous suivions les conseils du chef de l'opposition (M. Clark) et de certains autres députés qui sont assis en face, notre déficit augmenterait d'environ 50 p. 100; c'est en effet ce qui arriverait si l'on appliquait toutes les solutions qu'ils proposent . . .

Une voix: Vous induisez les Canadiens en erreur!

M. Martin: Le député de Don Valley serait bien obligé de se rendre à l'évidence, car de telles mesures feraient chuter notre monnaie . . .

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) invoque le Règlement.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'ai assisté à cette séance du comité et le gouverneur de la Banque du Canada a refusé de donner son opinion sur les répercussions que pourrait avoir un accroissement du déficit. Il s'est contenté de dire que cela dépendrait des circonstances, du reste de l'économie, et il ne nous a pas fourni de réponse. Et voilà que le député vient raconter à la Chambre que le gouverneur a répondu à cette question, qu'il y aurait telle ou telle répercussion. Le gouverneur a bel et bien refusé de répondre à cette question. Il s'agit là d'une tentative délibérée pour induire la Chambre en erreur . . .

Une voix: Règlement!

M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas qu'en quelque sorte, le débat se poursuivait maintenant en comité plénier . . .

M. Gillies: C'est vous qui avez commencé.

M. Martin: Je n'avais pas conscience d'avoir interrompu quelqu'un d'autre . . .

M. Alexander: C'est de votre faute.

M. Martin: J'ai touché une corde sensible, monsieur l'Orateur, et on s'est tout de suite énervé . . .

M. Crosbie: En nous interrompant.

M. Martin: Je voudrais revenir au point soulevé par le député de Saint-Jean-Ouest. Le gouverneur a déclaré dans ses remarques initiales et je l'ai consigné au compte rendu, mais je le répéterai:

> . . . plus d'exportations, plus de substitutions aux importations, un déficit plus faible du compte courant, une sujétion moins étroite aux capitaux étrangers, un rendement accru, un plus grand nombre d'emplois, des revenus plus élevés et des déficits plus faibles de l'État que ceux qui seraient accumulés par ailleurs.

Il laissait clairement entendre que ce qui s'est produit a permis de restreindre les déficits de l'État . . .

M. Alexander: Disons qu'il est 6 heures.

M. Martin: De toute évidence, nous touchons une fibre sensible chez les députés de l'opposition . . .

Une voix: Nous avons toujours la fibre sensible quand vous parlez.

M. Martin: . . . en ce qui concerne tout le domaine du taux de change. Les faits sont évidents. Au cours de mon exposé, je déposerai d'autres documents sur le bureau.

Au Canada, le rendement de l'économie a été excellent dans la plupart des secteurs. Nous éprouvons certes des difficultés, notamment au niveau du chômage régional. Nous l'admettons. Rien n'est parfait. Il n'y a pas de pays au monde où tout soit parfait. Cependant, les données qui ont été consignées et celles qui le seront indiquent qu'au niveau international, parmi les sept autres pays industrialisés que le chef de l'opposition a nommés lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône de l'automne dernier, le Canada se place au premier ou au deuxième rang des maints secteurs importants de l'économie . . .

Une voix: 6 heures.

M. Martin: Voilà les faits. Ces résultats sont dus à un taux de change plus faible. Je ne dis pas que c'est idéal que le dollar canadien ne vaille que 83 ou 85 cents. J'ignore ce qui serait l'idéal . . .

Une voix: Vous avez raison.

M. Martin: Mais le fait demeure qu'un taux de change plus faible a permis d'atteindre certains de ces résultats favorables . . .

[M. Crosbie.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois informer le député que puisqu'il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Martin: Monsieur l'Orateur, avant de poursuivre, j'aimerais poser une très brève question de privilège. Lorsque je parlais, avant l'ajournement pour le dîner, deux députés de l'opposition m'ont traité de menteur. L'un d'eux a eu la bienveillance de retirer ces propos antiparlementaires, mais non pas l'autre. Je me demande si on pourrait donner au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'occasion de le faire avant que je ne poursuive mes observations.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La présidence considère cela comme un préavis et le député pourra soulever la question à nouveau demain après que nous aurons eu l'occasion d'examiner les «bleus».

M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est parce que j'ai examiné les «bleus» pendant l'heure du dîner que je sais que ce commentaire s'y trouve.

J'ai signalé certains faits, partout au pays, qui prouvent que notre économie se porte bien. J'ai fait remarquer qu'il y a certaines exceptions et certains problèmes sur lesquels le gouvernement se penche. Il n'est pas rare qu'un pays ait des problèmes dans certains domaines particuliers.

Je veux reprendre pour le compte rendu certains aspects très positifs de la dernière décennie, sous le gouvernement actuel. Au cours de la dernière décennie pour laquelle nous possédons des statistiques, soit 1968 à 1977, le produit national brut du Canada a cru en moyenne de 4.6 p. 100 par année. Contrairement à ce qu'a dit le député de Don Valley, il est important de replacer notre progrès dans le contexte international. Nous ne vivons pas dans le vide. Au cours de la même période, la croissance réelle aux États-Unis était de 2.9 p. 100 par année. Nous ne sommes en fait surpassés que par le Japon.

● (2010)

Un chiffre peut-être encore plus significatif est la hausse du revenu réel personnel qui était disponible durant cette période. Pour les Canadiens, le revenu réel disponible par habitant s'est accru de 51.9 p. 100. Le chiffre correspondant pour les Américains était de 24 p. 100, c'est-à-dire moins de la moitié.

L'accroissement de l'emploi a également été ferme au Canada. Depuis 1970, le nombre d'emplois au Canada a augmenté de 23 p. 100 ou de plus de 2 millions. Durant la même période, les emplois augmentaient de 15 p. 100 aux États-Unis, de 5 p. 100 au Japon, tandis qu'en Allemagne, ils diminuaient de 6 p. 100.

Depuis le choc provoqué par les pays de l'OPEP en 1973, un seul pays industrialisé au monde a connu chaque année une hausse de l'emploi. C'est le Canada.

Que dire de la situation actuelle de l'économie? L'an dernier, la croissance réelle au Canada était d'environ 3.5 p. 100. Il faut avouer qu'elle n'a pas répondu à nos attentes. Toutefois,

la chose était en majeure partie attribuable à la hausse des prix des produits alimentaires et celle du prix des importations était imputable à la dévalorisation du dollar canadien, mais on ne pouvait guère prévoir que ces deux éléments entreraient en jeu. Toutefois à cette époque, notre situation concurrentielle dans le monde s'est améliorée grâce à un meilleur rendement du coût et aux importants avantages commerciaux découlant de la dévaluation. Ils ont contribué à la récupération des profits, à l'accroissement des liquidités des sociétés et au raffermissement général du marché des valeurs.

Il serait peut-être à propos, à ce stade-ci, de rapporter une ou deux observations qui émanent de personnages qu'on ne peut, à mon avis, qualifier de libéraux inconditionnels, mais qui sont des observateurs indépendants de la scène économique canadienne. Je parle en premier lieu de John McCallum. Il a dit qu'un dollar valant 85c. est le seul aspect encourageant dans notre situation quand on songe aux autres perspectives, plutôt sombres, de relance économique. Il est important de le mentionner:

> Si on croit que cette dévaluation est un phénomène permanent, les sociétés peuvent trouver profitable de quitter leurs fournisseurs étrangers au profit de fournisseurs canadiens; il pourrait être profitable d'étendre nos ventes aux États-Unis ou d'accroître notre capacité de production de manière à augmenter nos ventes à l'exportation ou à concurrencer les importations sur notre marché intérieur.

Je pourrais continuer et vous citer d'autres commentaires de ce genre. Je vais vous en citer un ou deux. Celui-ci est de John McArthur, un autre chroniqueur financier bien connu. Il demandait: «Le Canada oscille-t-il entre la relance et la catastrophe?» Il disait que les gains salariaux diminuaient et que les dépenses des employeurs par article produit en faisaient autant. Les manufacturiers projetaient d'investir plus d'argent pour accroître leur productivité, ce qui est un signe très positif contraire aux informations que le député de Don Valley (M. Gillies) nous soumettait. Il a laissé entendre que la baisse du dollar était une catastrophe sans égale. Or, le cours inférieur du dollar rend les produits canadiens plus concurrentiels. Là encore je cite Jack McArthur.

Vincent Egan, autre chroniqueur financier, dit que les prévisions de surplus sont positives et que nous exporterons davantage à cause de la dévaluation du dollar. Les réserves de devises étrangères ont augmenté, dit-il.

Wood Gundy prévoit que l'inflation va ralentir au Canada et que les taux d'intérêt baisseront. Voilà des commentaires rassurants.

Le dollar canadien

Le président de la Bourse de Toronto, M. Michael Curry, a dit qu'à cause de la chute du dollar canadien, nos produits se vendraient mieux. Les arguments du député de Don Valley sont réfutés par ceux du président de la Bourse de Toronto. Tous deux sont de la région de Toronto, mais celui-ci a l'esprit positif et celui-là, négatif. Selon M. Curry, les Canadiens vont préférer les produits canadiens à prix plus modiques; il nous faut cependant maintenir à un niveau raisonnable les règlements salariaux et nous concentrer sur nos points forts en matière économique.

Le *Star* de Toronto, un journal qui n'est pas toujours favorable au gouvernement libéral, a soutenu récemment dans un éditorial qu'un dollar à 85c. contribuerait à créer des emplois. Toujours dans le *Star* de Toronto, on pouvait lire en manchette: «La chute de notre dollar est payante». Dans un autre article récent intitulé «Croyez-vous que la baisse de notre dollar est une mauvaise chose? Non, car elle crée des emplois», l'auteur donne des exemples d'entreprises qui ont bénéficié considérablement de la baisse de notre dollar. Il y a, entre autres, les sociétés Airbone-Arconas, qui fabrique des meubles de style contemporain, Westeel-Rosco, qui fabrique des matériaux de métal en feuille destiné au secteur de la construction, Dominion Textile, qui emploie actuellement 675 personnes de plus que l'an dernier, et Noranda Mines pour laquelle chaque diminution d'un cent de la valeur du dollar canadien représente des profits supplémentaires de 5 millions de dollars net d'impôt.

La liste se poursuit. La société Savage Shoes a embauché une centaine de nouveaux employés, les ventes de poisson augmentent, l'industrie du conditionnement en a bénéficié, les profits des sociétés de pâtes et papier se sont accrus, tout comme ceux des entreprises de fabrication de fournitures électriques. Les acieries et les cimenteries en profitent également. Monsieur l'Orateur, je pourrais passer une heure à vous en donner des exemples.

Des voix: Allez-y!

M. Martin: Le député de Don Valley et moi-même représentons tous deux des circonscriptions de la région torontoise. Pour une raison ou pour une autre, il ne sera pas candidat aux prochaines élections. Ce que je veux signaler, c'est que les média feront largement écho à ses propos pessimistes. J'espère que certaines de nos informations positives recueilleront la même attention. D'après M. Eric Nilsson, chef économiste de l'Association des manufacturiers canadiens, la faiblesse du dollar est le meilleur remède possible pour l'économie. Cette association est un organisme assez prestigieux. Selon lui, le Canada aurait totalement retrouvé sa position concurrentielle. Pas plus tard que ce soir, il a été question des dépenses gouvernementales devant des représentants des chambres de commerce canadiennes.

L'opposition propose d'augmenter le déficit de 50 p. 100—juste l'espace de quelques mois. Je cite un extrait d'un communiqué des chambres:

Le gouvernement doit poursuivre et intensifier son effort d'austérité budgétaire. Nous sommes encouragés parce que cette politique semble recueillir l'assentiment de la population.

C'est un élément de toute première importance pour le ministre des Finances (M. Chrétien), à propos duquel le député de Don Valley a dit qu'il était le pire que le Parlement ait jamais eu—je ne sais pas s'il a dit depuis la Confédération. Les politiques que le ministre et le gouvernement ont adoptées et que de nombreux secteurs de l'économie accueillent favorablement sont les meilleures et les plus efficaces que l'on puisse prendre en pareilles circonstances.

J'aimerais de nouveau citer des passages d'un document publié par l'Institut C. D. Howe. Au sujet du dollar, le rapport disait:

En résumé, un réalignement du taux de change pourrait modifier radicalement la position concurrentielle d'un pays, ce qui serait susceptible d'entraîner des changements importants dans sa structure industrielle. La dépréciation du dollar canadien depuis deux ans a ouvert la porte à de nouveaux investissements importants dans un vaste éventail d'industries d'exportation et d'importation compétitives. Et qui plus est, la réaction des travailleurs et des sociétés a été d'accepter les inconvénients initiaux découlant d'une dépréciation au titre des prix et des coûts. Cela augmente sensiblement les chances que cette baisse du dollar canadien soit le tremplin d'un regain d'activité industrielle plutôt que le début d'une nouvelle vague d'inflation.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous sommes loin des nouvelles défaitistes que le présent débat devait transmettre à la population canadienne.

Nous constatons déjà un regain des investissements dans le monde des affaires. Le nombre de contrats adjugés, de permis de construction industrielle et commerciale et des nouvelles commandes de machinerie et d'équipement augmente. L'an dernier, les stocks ont baissé quand les livraisons sont commencé à augmenter rapidement. Il en résulte une demande de production accrue pour reconstituer les stocks.

En dépit d'un ralentissement généralisé de l'économie, certaines industries ne suffisent déjà plus à la demande. Les industries de l'acier, des pâtes et papiers, du bois, de la chaussure et des textiles tournent à plein rendement ou presque.

Au cours des douze derniers mois, notre secteur manufacturier est devenu un élément fort de notre économie. La capacité d'utilisation, qui s'élevait à 83.6 p. 100 en 1977, est passée à 87.4 p. 100 au quatrième trimestre de 1978. Le rendement a augmenté de 9 p. 100 par rapport à l'an dernier et le recrutement dans le secteur manufacturier a augmenté de près de 7 p. 100, ce qui représente 125,000 emplois. Comment cela concorde-t-il avec ce que disent le chef de l'opposition et ses cinq critiques financiers qui font partie du club de variétés financières en face? Je ne comprends tout simplement pas, et je pense qu'à un moment donné, les Canadiens ne comprennent pas non plus.

● (2020)

Une voix: Essayez.

M. Martin: Cet après-midi, le chef de l'opposition a cité un discours de M. McLaughlin, mais il n'en a cité qu'un des passages négatifs. M. McLaughlin et le gouverneur de la Banque du Canada ne sont pas d'accord sur les avantages de la dépréciation du dollar. C'est leur droit. Ils sont tous deux compétents et capables. En général, toutefois, le gouverneur de la Banque du Canada a probablement des responsabilités plus importantes et plus vastes que M. McLaughlin. Après tout, il protège les intérêts des Canadiens à tous les niveaux de revenus, qu'ils soient des actionnaires de banque ou des employés ordinaires travaillant à des chaînes de montage. Ses responsabilités sont beaucoup plus complexes que celles de M. McLaughlin.

Dans le discours qu'il a prononcé à la 110e assemblée annuelle des actionnaires le 11 janvier, M. McLaughlin a déclaré:

Pour le reste du monde, le niveau et la qualité de vie de pratiquement tous les Canadiens restent très très élevés. Notre pays jouit de la paix. Nous marchons dans les rues en sécurité. Nos institutions sont de plus en plus sensibles aux préoccupations des gens. Les gouvernements sont remarquablement exempts de corruption. Nous jouissons de la liberté de parole et d'une liberté politique inégalée où que ce soit. Nous pouvons juger excessives les dépenses du gouvernement, mais nous avons raison d'être fiers de notre préoccupation et de notre souci pour les défavorisés de la société.

Je pourrais ajouter que les dépenses du gouvernement ne sont pas aussi excessives qu'elles le seraient si l'opposition était au pouvoir.

Il a poursuivi en disant:

Nous avons de bons établissements d'enseignement. Notre secteur des affaires a des normes élevées d'honnêteté et de responsabilité sociale, et il est vigoureux et efficace. Nous avons d'abondantes ressources naturelles, une main-d'œuvre spécialisée et nous sommes une des grandes nations commerçantes. Notre taux de croissance dépasse toujours celui de la plupart des autres pays du monde.

Des voix: Bravo!

M. Martin: A ma connaissance, il n'y a rien qui puisse justifier les affirmations pessimistes des supposés experts d'en face, qui semblent d'ailleurs avoir des idées bien différentes. J'ignore ce qui peut les pousser à affirmer que la baisse du taux du change nuit tellement au Canada. Un des députés voudrait que les déficits soient plus élevés et un autre voudrait qu'ils soient moins élevés.

J'imagine que c'est la diversité des opinions des députés d'en face qui fait leur force. Ils affirment des choses tout à fait contradictoires. Ils ignorent où ils vont. Comme ils n'ont pas de politique à proposer, ils demandent à la Chambre de consacrer une journée à un débat sur le taux du change. L'un d'entre eux a affirmé, je pense que c'était le député de York-Simcoe (M. Stevens), que le taux devrait être de 90c. L'année dernière, il ne voulait pas d'un taux de 90c. Je n'ai pas ses paroles exactes devant les yeux, mais je sais qu'il avait à ce moment-là posé des questions à la Chambre et déclaré que c'était un désastre que le dollar canadien tombe à 90c. Maintenant, il pense que le dollar canadien devrait valoir 90c. Que veut-il au juste?

Qu'est-ce que le député de York-Simcoe compte faire pour ramener la valeur du dollar à 90c.? Voudrait-il avoir recours à des moyens artificiels pour faire remonter immédiatement le dollar à 90c.? Voudrait-il imposer un taux du change fixe? J'aimerais entendre ce que les députés d'en face ont à dire. Que proposent-ils au sujet du dollar canadien? Pour l'instant, ils se contentent de critiquer et leurs critiques produisent de moins en moins d'effet au Canada parce que, dans l'ensemble, les Canadiens savent que l'économie du Canada est solide. Ils savent que les politiques énergiques du ministre des Finances et du gouvernement actuel sont efficaces.

Des voix: Bravo!

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de commencer en tirant au clair une question. Je crois que l'adjoint parlementaire a déclaré que je

l'avais traité de menteur au début de la journée. Si je l'ai traité de menteur, c'est que j'ai voulu dire par là qu'il s'agit d'un libéral qui s'efforce de rester au pouvoir. C'est ce que j'ai voulu dire en réalité et je sais qu'il y a très peu de différence entre ces deux choses mais je voudrais quand même retirer la phrase que j'ai prononcée et dans laquelle j'ai dit qu'il était un menteur. C'est un libéral qui cherche désespérément à rester au pouvoir et il se débat en se crispant sous les reproches comme ils le font tous et comme ils en donnent la preuve aujourd'hui en agissant ainsi.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Pour qui vous prenez-vous Crosbie?

M. Crosbie: Il s'agit là d'une motion envers laquelle le gouvernement affiche le plus profond mépris. Il s'agit là d'une motion qui traite d'un sujet sérieux et qui demande au gouvernement de donner au Parlement la possibilité d'enquêter sur la perte de confiance à l'égard du dollar canadien et des politiques gouvernementales qui ont conduit à la pire dépréciation de notre devise depuis 40 ans.

Les députés d'en face ne pourront pas dire à l'opinion publique canadienne qu'ils ne sont pas au pouvoir depuis 1963 puisqu'ils sont effectivement au pouvoir depuis cette année-là et qu'ils assument la responsabilité de leurs actes depuis lors et c'est précisément à eux qu'il incombe de présenter les solutions avant qu'une autre équipe ne prenne le pouvoir et lorsque nous prendrons effectivement le pouvoir nous présenterons nos solutions.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Vous aurez probablement changé de camp d'ici là.

M. Crosbie: C'est après-midi, nous avons entendu la thèse libérale et c'est le ministre des Transports (M. Lang) qui s'en est fait le porte-parole. Le ministre des finances (M. Chrétien) aurait eu honte de s'en charger. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) aurait également eu honte de s'en charger. Le ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) n'aurait même pas essayé de le faire mais le ministre des Transports, avec tout le cran qui le caractérise, s'est présenté à la Chambre et pour vous citer ses paroles exactes a déclaré: «La conjoncture économique de notre pays est excellente». Allez donc dire cela à notre million de chômeurs. Allez donc dire cela aux millions de Canadiens qui sont les victimes de la hausse des prix alimentaires et de l'inflation de l'année dernière, ces 9 p. 100 d'inflation de l'année dernière qu'on n'était pas supposé enregistrer. Allez donc dire cela aux gens qui sont les victimes des 15 p. 100 d'augmentation au niveau des prix alimentaires au cours des 12 derniers mois. Allez donc dire cela aux gens qui refusent d'investir. Allez donc le dire aux gens qui retirent leur argent du Canada et l'investissent aux États-Unis et n'importe où ailleurs sauf au Canada. Allez donc dire à tous ces gens que la conjoncture économique du Canada est excellente. C'est exactement la même démarche qu'ils ont adoptée en 1972.

En 1972, ils se présentèrent devant le peuple canadien et lui dirent: «Notre pays est fort.» Eh bien, le pays est peut-être fort, mais ce n'est pas Maurice Strong. Il a pris la fuite. Voilà un homme fort qui a quitté le pays et les Canadiens ne sont pas près de croire, les libéraux ne sont pas capables de les persuader que leur pays est en excellente santé économique. La politique du parti libéral me fait penser au nouvel habit de l'empereur. Vous vous souvenez de ce conte de fée? Le tailleur avait convaincu l'empereur qu'il lui avait confectionné un magnifique habit et l'empereur se promenait dans les rues en costume d'Adam, convaincu qu'il portait un costume fantastique. Les Canadiens se promènent nus pendant que cette bande essaie de les persuader que le pays est en excellente posture économique. Eh bien, les Canadiens ne marcheront pas! Ils ne sont pas assez naïfs pour le croire.

On connaît le proverbe qui dit qu'au royaume des aveugles, les borgnes sont rois, et le borgne en l'occurrence, c'est M. Bouey. C'est lui le borgne. Aujourd'hui, l'adjoint parlementaire se dissimulait derrière M. Bouey, M. Gerald Bouey, gouverneur de la Banque du Canada. Il est borgne certes, mais au royaume du gouvernement, il est roi parce que tous les autres sont aveugles. Ils ne savent que faire au sujet de l'économie.

Au moins M. Bouey a eu le courage de se présenter devant le comité des finances pour défendre sa position monétaire, celle dont il est responsable, puisque le gouvernement n'est qu'une partie dans le tout. Chaque fois que nous avons voulu l'interroger sur la politique fiscale du gouvernement, sur cette suite ininterrompue de désastres économiques, il nous a répondu: «Je ne peux vous le dire, messieurs. Je ne puis que conseiller le gouvernement. Je ne suis pas votre conseiller ni celui du peuple canadien». Ces messieurs n'ont eu le courage que de nous envoyer un bouc émissaire, M. Bouey. Pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) ne vient-il pas défendre devant le comité ce qu'il a fait depuis 15 ans?

M. Foster: Pourquoi Joe n'était-il pas là?

M. Crosbie: Personne n'a plus confiance dans le dollar canadien, ni dans le Canada. Pourquoi? Comment avoir confiance dans le ministre des Finances? On lui demande à la Chambre pourquoi le dollar canadien vaut 83c. et il nous répond: «Votre chef a perdu ses baggages dans son périple autour du monde.» Voilà ce que le ministre des Finances du Canada répond aux questions sérieuses qui lui sont adressées à la Chambre. C'est toujours son même baratin politique. Le ministre des Finances est un homme charmant, sa personnalité politique est rayonnante. Comme politicien je l'aime bien, mais comme ministre des Finances, quel désastre! Qui pourrait avoir confiance en lui? Il ne donne pas de réponses sérieuses en Chambre. Quand on lui pose une question sérieuse, il nous sort sa rengaine politique.

Les investisseurs lisent le hansard, ils regardent la télévision, ils lisent les journaux, et quand ils constatent le vide incroyable des réponses fournies par le premier ministre (M. Trudeau) et par le ministre des Finances, le dollar n'arrête pas de baisser. Au moins ses prédécesseurs prenaient leur travail au sérieux. Macdonald Dents-de-Lapin a planté là l'économie canadienne en détalant comme un lièvre, et John Turner s'est tiré à Toronto après un numéro désastreux, mais ils prenaient la chose au sérieux. Ils ne venaient pas nous débiter des rengaines politiques quand nous posions des questions, comme l'actuel ministre des Finances qui se transforme en politicien de quartier quand on l'interroge.

Permettez-moi une autre citation: «Une monnaie qui s'affole, c'est un des plus grands malheurs politiques». Daniel Webster. Cela a été dit au début des années 1840, et les ministériels feraient bien de s'enfoncer cela dans la tête. C'est vrai au Canada. La dévaluation de notre monnaie est l'œuvre des gens qui sont assis en face. Voici pour leur gouverne une

autre citation qui se présente sous la forme d'un petit poème: «L'argent parle, je ne le nierai pas, je l'ai entendu une fois, il faisait ses adieux». Voilà le poème que tous les ministres des Finances libéraux récitent tout au long de leur mandat. L'argent est rentré pour sortir de plus belle et ces gens-là ont accumulé des déficits faramineux.

● (2030)

Voyons maintenant où nous en sommes. J'aimerais citer une déclaration que le gouverneur Bouey a faite le 6 février. Il est la seule personne qui, dans les milieux gouvernementaux, ait eu le courage de se présenter devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes. Même au comité, on nous impose un limite de parole de dix minutes. On ne peut pas questionner les hauts fonctionnaires pendant plus de dix minutes. Lorsqu'il est sur la sellette, le ministre des Finances (M. Chrétien) agit comme un lâche. Quand on lui pose une question d'une minute, il débite des âneries pendant neuf minutes. Il est incapable de parler de l'économie canadienne; il a trop honte.

Voici ce que M. Bouey a dit:

Il est inévitable que le dollar canadien se dévalue considérablement par rapport à la devise américaine pour la bonne raison que la poussée inflationniste par les prix et par les coûts a été plus forte au Canada qu'aux États-Unis au début des années soixante-dix.

Quelle administration était au pouvoir lorsque c'est arrivé? Ce sont les gens qui sont assis en face qui étaient au pouvoir au début des années soixante-dix. Ce sont eux les artisans de la terrible poussée inflationniste que nous avons connue de 1970 à 1975. Si notre devise est maintenant dévaluée, c'est que, comme on peut le voir maintenant, ils manquent de courage, de compétence, de jugeotte et de cran. Lorsqu'ils ont l'occasion de dire aux Canadiens où leurs politiques mènent le pays, ils s'abstiennent de parler. C'est que les élections approchent et qu'ils ne veulent pas en discuter. Ils ne veulent pas prendre une minute pour dire à la Chambre quelles autres solutions les experts préconisent car ils espèrent déclencher les élections avant que le dollar canadien ne s'effondre complètement et avant de devoir intervenir à nouveau.

Quelles solutions choisiront-ils? Exporteront-ils plus d'énergie aux États-Unis? Imposeront-ils temporairement des droits de douane, des contingents supplémentaires sur les importations jugées non essentielles? Certains analystes le préconisent. Réduiront-ils les exemptions de droits de douane pour les touristes canadiens? Supprimeront-ils la retenue de 15 p. 100 sur les valeurs émises pour une période inférieure à cinq ans? Prendront-ils quelques-unes de ces initiatives ou espèrent-ils avoir des élections, comme un tas de lâches, avant d'avoir à rendre compte aux Canadiens des conséquences de leur gabegie depuis 10 dix ans?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Ils savent que la seule façon dont nous pouvons sortir de la crise actuelle, c'est de demander aux Canadiens de se serrer la ceinture, de faire des sacrifices, et cela, ils ont peur de le leur demander avant les élections. Nous en sommes au cran Chrétien pour l'instant, à cause de la hausse des prix des aliments. Tous les Canadiens doivent serrer leur ceinture d'un cran, au cran Chrétien, à cause de la hausse de 15 p. 100 du prix des aliments attribuable à la dévaluation du dollar. Ces messieurs vont-ils déclarer la suspension de tout nouvel achat de compagnies canadiennes appartenant à des étrangers par des sociétés de la Couronne comme la Corporation de développement du Canada ou Petro-Canada? Quel a été l'effet de l'énorme transaction que fut l'acquisition de Pacific Petroleum par Petro-Canada sur le dollar, sur notre taux de change? Pourquoi a-t-on permis cela? Voilà les questions auxquelles ils devraient donner les réponses aux Canadiens. Parce qu'ils ne le font pas et parce que les milieux financiers et les investisseurs le savent, le dollar canadien est soumis à des pressions terribles, car on n'a aucune confiance en nos vis-à-vis. Le seul moyen de changer cela est de changer de gouvernement. Quand nous serons au pouvoir, tout cela changera.

Nous n'avons pas suffisamment de temps ce soir pour examiner en détail quoi que ce soit, mais si nous voulons lire un jugement neutre, jetons un coup d'œil sur le document publié par McLeod Young Weir Limited, document publié le 17 novembre et qui résume bien la situation, qui montre bien où réside notre problème, aux pages 8 à 15. On y lit qu'il existe un problème structural à long terme: le très important déficit sur les produits finis, dont les produits manufacturés. Le gouvernement qui est en face se moque de nous quand nous faisons allusion au déficit de 12 milliards de dollars sur les produits finis manufacturés; il dit qu'il n'y a aucun problème. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a tenté de nous faire croire que notre situation est bien meilleure qu'il y a 12 ou 15 ans.

Voici ce qu'ajoutent les économistes de McLeod Young Weir:

La conclusion est donc que notre balance commerciale est toujours écartelée entre l'excédent au titre des matières premières et le déficit au titre des produits finis.

Ils signalent que notre excédent au titre des matières premières et des produits semi-finis doit être énorme de manière à compenser pour notre immense déficit, qui ne cesse d'augmenter, au titre des produits finis. Mais les députés d'en face n'admettent pas le problème, ils n'admettent même pas l'existence d'un problème.

Le document ajoute:

Cela porte à croire, par ailleurs, que le Canada n'a pas encore réussi à soustraire son commerce étranger de sa dépendance des matières premières, ce qui, à long terme, ne présage rien de bon.

Vous autres, en face, êtes au pouvoir depuis 15 ou 16 ans, et qu'avez-vous fait pour régler ces problèmes à long terme? Absolument rien. Il a toujours invoqué des prétextes de nature politique à courte vue. Il a constamment cherché à demeurer au pouvoir, à trouver la solution facile, et à s'agripper au pouvoir. Le secrétaire parlementaire en a donné la preuve en faisant ce discours ridicule aujourd'hui.

Je cite une fois de plus le document:

Le Canada éprouve ses difficultés les plus notables dans sa balance commerciale n'intéressant pas les marchandises . . . Somme toute, le déficit du compte d'administration au Canada s'est accru sensiblement . . . de 5.7 milliards de dollars en 1976 à 7.4 milliards l'an dernier. L'érosion est évidente dans tous les domaines du secteur tertiaire, mais elle est plus prononcée dans la section des intérêts et des dividendes et celle du tourisme.

Notre compte courant a subi un déficit de 4.5 milliards de dollars. C'est la raison pour laquelle le dollar canadien ne vaut plus que 83c. et que des pressions sont exercées, car le gouvernement n'inspire pas confiance ce qui pourrait le dévaloriser davantage. Cette situation est également imputable à notre énorme déficit au compte du tourisme et au compte des

intérêts et dividendes. Voici comment la situation est résumée dans le document:

. . . le Canada a accumulé depuis 1975 dans son compte courant un déficit qui se situe entre 3.8 et 4.8 milliards de dollars, alors qu'il avait réussi à maintenir un équilibre élémentaire entre 1971 et 1973. Le déficit qu'il a enregistré en 1977 est essentiellement dû à quatre problèmes précis.

Non seulement c'est encore vrai, mais c'est plus vrai que jamais. L'article poursuit:

Un déficit de 11 milliards sur les produits finis dans le compte du commerce extérieur, de 3.5 milliards dans celui des services, de 2.2 milliards dans celui d'autres services, et de 1.6 milliard dans celui des voyages à l'étranger.

Tous ces déficits ont augmenté en 1978 au lieu de diminuer. Puis le document traite de la fuite des capitaux d'investissement qui fait naître au Canada une situation extrêmement dangereuse.

Voilà notre problème auquel le gouvernement refuse de s'attaquer. Que nous a répondu le ministre des Finances lorsque nous l'avons interrogé à propos de tout l'argent qu'il emprunte à l'étranger? Il a dit: «Nous empruntons parce que les provinces n'empruntent pas autant qu'auparavant». En d'autres termes, il encourageait les provinces et les municipalités à emprunter à l'extérieur du pays. Quand j'étais ministre des finances à Terre-Neuve, on nous conseillait exactement le contraire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je me rappelle quand ces messieurs d'Ottawa disaient au gouvernement terre-neuvien de ne pas emprunter à l'étranger car c'était trop dangereux, et qu'avec un déficit de 200 millions de dollars il ne fallait pas emprunter davantage. Les voilà avec un déficit de 12 milliards de dollars, eux, les pires gestionnaires de l'économie canadienne qu'ont ait jamais vus, qui nous donnent ce conseil. Ils conseillent maintenant aux provinces canadiennes d'emprunter tant qu'elles peuvent à l'étranger, d'épargner notre dollar au nom du ciel, de ne pas emprunter au Canada, de s'adresser à l'étranger sans se soucier du taux de change.

Voici un de leurs propres documents, publié par M. Fullerton, un partisan des Libéraux, sous le titre «Quebec's Access to Financial Markets». Il montre à la page 9 que sur la dette des provinces qui s'élève à 70.4 milliards de dollars, 43 p. 100, c'est-à-dire 30 milliards, est déjà dû à l'extérieur du pays; il fait remarquer que le Québec, dont la dette totale se chiffre à 17 milliards de dollars, devra, en raison de la proportion des fonds qu'il a empruntés à l'extérieur du pays, compter 19 milliards pour rembourser sa dette.

En raison de la faiblesse du dollar canadien et de la mauvaise administration de notre gouvernement, le Québec et les autres provinces devront rembourser quatre fois les sommes qu'ils avaient empruntées il y a quelques années aux États-Unis, en Suisse et en Allemagne de l'Ouest. Voilà le danger. Le gouvernement ne s'en soucie guère.

Dans son rapport, M. Fullerton signale le fait suivant:

C'est ainsi que le remboursement de la dette du Québec, qui représente 17 milliards de dollars si l'on se fonde sur les montants reçus en dollars canadiens, coûterait, au taux de change actuel, 19 milliards de dollars canadiens. La baisse du taux de change influe également sur les taux d'intérêt, ce qui a eu pour conséquence d'accroître de quelque 200 millions de dollars le coût nominal de l'intérêt sur la dette directe et garantie du Québec pour le porter à son niveau actuel d'environ 1.5 milliard . . . mais les événements récents soulignent le danger qu'il y a à emprunter à l'étranger.

Ces messieurs clament que s'ils empruntent à l'étranger, c'est que les gouvernements provinciaux et les administrations municipales ne le font pas suffisamment. Ils disent en fait aux gouvernements provinciaux: Empruntez davantage à l'étranger. Ils ont maintenant pour politique d'inciter les Canadiens à emprunter à l'étranger pour sauver leurs biens. Nous devons 106 milliards de dollars à l'étranger, soit 53 milliards net. Savez-vous, monsieur l'Orateur, qu'en 1977, la dette nette de notre pays à l'égard des pays étrangers a augmenté de 18.2 milliards, qu'il a déjà fallu 15 ans pour atteindre ce montant, et on veut nous faire emprunter davantage.

● (2040)

Quand ils n'empruntent pas à l'étranger, ils veulent que les particuliers, les compagnies, les gouvernements provinciaux et les municipalités prennent tous les risques des fluctuations du change, risques énormes que nous avons démontrés, alors que le dollar canadien a perdu 40 p. 100 de sa valeur par rapport au mark allemand et 40 p. 100 ou 50 p. 100 de sa valeur par rapport au franc suisse ou quelle que soit la devise suisse. Un emprunt effectué il y a cinq ou dix ans coûterait deux ou trois fois plus cher à rembourser. Ils nous conseillent aujourd'hui d'aller emprunter à l'étranger pour camoufler leurs erreurs.

Nous n'avons pas beaucoup de temps pour parler ici. Les membres du conseil des réfugiés économiques ne sont même pas ici pour parler ce soir. Où sont-ils? Où est le président du conseil des réfugiés économiques? Où est le ministre de l'Industrie et du Commerce? Ils ont honte de venir ici. Où est le ministre des Finances? Il est parti à Washington. Où est le ministre du Revenu national et le ministre d'État (petite entreprise)? Il a fui. Où sont leurs ministres économiques?

Une voix: Où est votre chef?

M. Crosbie: Où est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand)? Il n'est même pas tout là, et il n'est certes pas tout ici. Où sont leurs prévisions, leurs prévisions inexactes? Qui peut croire les visions, comme je les appelle, du ministre des Finances? Ce ne sont pas des prévisions, mais des visions! Il dit que nous allons avoir un taux de croissance de 5 p. 100. Soudain celui-ci se révèle être de 4 p. 100, puis ensuite en fait de 3 p. 100. Il dit que nous allons avoir un surplus au compte courant de cinq milliards pour le commerce des marchandises et il dit ensuite quatre milliards. Puis le chiffre se révèle être de 3.5 milliards. Il dit que le taux d'inflation va être de 6 p. 100. Puis il l'a changé à 7 p. 100, mais il s'est révélé être de 9 p. 100. Il a dit que, cette année, il va être de 6 p. 100. Puis il a dit qu'il serait de 7 p. 100, et il va maintenant être de 7.5 p. 100. C'est le ministre des Finances du Canada. Il est surprenant que le dollar canadien vaille encore quelque chose.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si le gouvernement avait encore un peu de dignité, il démissionnerait sur-le-champ. Le gouverneur Bouey ne peut traiter que les symptômes du mal. Si l'on veut traiter la cause du mal, c'est aux Canadiens qu'il faut s'adresser. Ce sont les seuls qui peuvent le faire. Ils peuvent extraire cette tumeur. Ils peuvent amputer cette incompétence, cette incurie, cette arrogance, cette engeance qui a plongé le Canada dans la pire crise économique de son histoire. Les Canadiens peuvent le faire. Si le gouvernement a encore un peu de courage, il devrait demander l'opinion des Canadiens dès maintenant. Au lieu de contempler ce qui reste du Canada et d'étudier les sondages Gallup, les sondages «Goldberg», les sondages «Goldenberg» ou quels que soient les sondages qu'il étudie, il

devrait prendre son courage à deux mains et annoncer des élections afin que nous puissions commencer à résoudre les problèmes du Canada. D'après moi, les ministériels devraient porter une plume blanche à la boutonnière et non pas une rose rouge. Ils devraient arborer une plume blanche quand ils viennent à la Chambre. C'est ce qu'ils méritent. Ils ont peur du public canadien. Ils ont peur du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: La seule chose qui a augmenté depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, c'est le nombre de faillites. Le nombre de faillites a augmenté de 41 p. 100 cette année. Il y en a eu 5,500. Le prix des aliments a augmenté énormément. C'est à peu près la seule chose qui ait augmenté. Tout le reste a baissé. La valeur du dollar et de tout le reste est en train de baisser. Parlons maintenant du dollar canadien. Comment le gouvernement expliquera-t-il au peuple canadien les 3 milliards de dollars dépensés chaque année par le Canada pour importer des produits alimentaires? C'est le montant qui a été dépensé en 1977. L'indice du prix des aliments a augmenté de 15.5 p. 100 l'année dernière. En moyenne, les Canadiens ont dépensé 21.5c. de chaque dollar consacré à la consommation pour acheter des aliments.

Le pouvoir d'achat du dollar canadien à l'étranger a baissé de 8c. par rapport à l'année dernière. La valeur du dollar a baissé et le prix des aliments importés a augmenté en conséquence. Quelle est la politique du gouvernement à propos des 15 p. 100 de fruits frais et en conserve que nous achetons à l'étranger au coût de 650 millions de dollars? Va-t-il produire quelque chose que les Canadiens peuvent manger pour remplacer ces fruits frais ou en conserve? Le Canada va-t-il commencer à cultiver le café pour économiser les 420 millions de dollars que nous avons dépensés l'année dernière pour en importer? Nous avons dépensé 400 millions de dollars pour l'importation de légumes frais et en conserve; 295 millions pour la viande; 230 millions pour le sucre. Le gouvernement a imposé ce fardeau supplémentaire à tous les consommateurs canadiens à cause de son incompétence monstre et parce qu'il tient davantage à la puissance politique qu'au bien du Canada. Voilà ce qu'a fait le gouvernement. Il n'a pas le courage de le reconnaître ou d'affronter la population canadienne. Les libéraux, qui cherchent désespérément à s'accrocher au pouvoir, se contentent de sourire, de grimacer, et de louvoyer en attendant la fin de leur mandat de cinq ans.

Vérifions tout de suite s'ils ont raison. Vérifions, sans plus attendre, si les journalistes canadiens ont tort ou raison, et ce que désire la population. Croyez-moi, elle tient à se débarrasser de toute cette bande. Comme nous, elle attend l'occasion de s'en débarrasser. Les libéraux traitent nos motions avec mépris, comme si elles n'avaient aucune importance. Aujourd'hui, nous avons entendu le ministre des Transports et le secrétaire parlementaire nous traiter avec mépris quand nous avons demandé que le Parlement se penche sur la chute du dollar canadien, et les politiques gouvernementales qui ont fait descendre notre monnaie à son niveau le plus bas. Ils méprisent nos efforts. Le premier ministre (M. Trudeau) n'est même pas ici. Que valent les ministres chargés des finances et de l'économie? Pas grand-chose. Le ministre des Transports a essayé de museler la presse, en Saskatchewan, en chassant les journalistes du *Leader Post*, de Regina.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe à ce débat. En écoutant le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je me suis demandé s'il fallait vraiment les prendre au sérieux, lui et son chef. Le député de Saint-Jean-Ouest a prétendu avoir été ministre des Finances à Terre-Neuve. Il a prétendu s'y connaître en chiffres. Néanmoins, après avoir examiné ses chiffres et l'avoir écouté, je ne pense pas pouvoir lui faire confiance. Par exemple, il a prétendu que le gouvernement avait accumulé la plus grosse dette publique de notre histoire. S'il avait examiné les chiffres, le député aurait vu que c'est l'ancien gouvernement conservateur fédéral qui a accumulé une dette publique nette . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Je parle de 1962. A cette époque, sous Diefenbaker, la dette du Canada a atteint 33.4 p. 100 du produit national brut.

Des voix: C'est une honte!

M. Gillespie: Aujourd'hui la dette nationale nette atteint 18.9 p. 100 du produit national brut.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: A entendre la volubilité du député de Saint-Jean-Ouest, on aurait juré quelqu'un qui a perdu la boussole. Peut-être n'est-ce pas si surprenant car, après tout, le député a essayé d'être nommé chef du parti libéral à Terre-Neuve et a raté son coup. On lui a fermé la porte au nez. Ensuite il a recherché la direction du gouvernement conservateur à Terre-Neuve et, une fois de plus, il a raté le coche. Il n'y a pas longtemps le chef de ce gouvernement a décidé de donner sa démission, et où se retrouve le député? Il se retrouve dans l'opposition, à Ottawa. Il doit en prendre son parti et se résigner à rester à Ottawa dans l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: En écoutant le chef de l'opposition (M. Clark), je me suis demandé s'il pensait qu'on le prendrait au sérieux. Après tout, c'est lui qui a choisi le sujet, le moment du débat et le libellé de la motion. Il a choisi également de porter la question au débat quand le ministre des Finances (M. Chrétien) est absent du Canada, sachant pertinemment que le ministre ne pourrait participer au débat.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Les Canadiens sont en droit de se demander si le chef de l'opposition pose la question sérieusement. Pourquoi n'a-t-il pas choisi de porter la question au débat lorsque le ministre des Finances était au Canada?

M. Gillies: Pourquoi n'est-il pas ici?

M. Gillespie: Il est évident que le leader de l'opposition considère cette importante question de manière assez irréfléchie. Il préfère éviter le fond du débat comme il préfère éviter d'assister aux audiences du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, devant lequel le gouverneur de la Banque du Canada a témoigné la semaine

dernière. Si le chef de l'opposition avait assisté à cette réunion du comité, il aurait au moins appris qu'il y a plusieurs facteurs qui jouent sur la valeur du dollar canadien: par exemple, il aurait retenu peut-être que la balance commerciale au Canada et la situation concurrentielle de l'industrie canadienne ont une incidence importante sur la valeur du dollar canadien. Il aurait aussi appris que ce même dollar canadien est solidaire de la vigueur de l'économie américaine.

On aurait pu aussi lui rappeler que c'est le jugement des investisseurs internationaux, en dehors du Canada, des directeurs des marchés financiers et de ceux qui jouent sur le marché des devises étrangères, que c'est tous ces gens-là qui doivent se faire une idée de la stabilité politique du Canada, de la question de séparatisme ou de séparation et que c'est cela qui se fait sentir sur le dollar. C'est le jugement que portent ces gens sur ce que d'autres personnes au Canada disent au sujet de leur pays, dont certains qui espèrent devenir les dirigeants du Canada et certains autres qui peuvent prétendre à juste titre je crois être les dirigeants du Canada. Ces opinions internationales . . .

● (2050)

M. Gillies: Ils ont jugé le gouvernement.

M. Gillespie: . . . ont un effet énorme sur le dollar canadien et ils ont porté des jugements sur certaines des déclarations faites par les dirigeants d'en face. Dans mes propos . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a la parole et il convient de l'écouter.

M. Gillespie: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) par exemple a fait allusion à Petro-Canada. Je me réjouirais d'avoir l'occasion de débattre de Petro-Canada avec lui ainsi qu'avec le chef de l'opposition. Je ne peux m'empêcher de penser que beaucoup de dirigeants étrangers comme par exemple nos alliés et partenaires commerciaux que sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, l'Italie et le Japon doivent se poser des questions au sujet de notre pays quand ils apprennent que le chef de l'opposition déclare vouloir démanteler notre société pétrolière nationale alors même qu'ils s'efforcent quant à eux de renforcer leurs propres sociétés pétrolières nationales pour assurer l'approvisionnement énergétique de leur population.

Ces gens-là, ainsi que les banquiers étrangers se demandent pourquoi le chef de l'opposition cherche à se placer dans une situation aussi intenable, aussi irréfléchie et aussi stupide. Nous n'avons pas le temps de débattre de la question de Petro-Canada ce soir mais je suis convaincu que nous aurons beaucoup d'occasions de le faire au cours des semaines et des mois à venir.

M. Gillies: Au cours de la campagne électorale.

M. Gillespie: Je voudrais aborder brièvement les quatre points que j'ai mentionnés tout à l'heure concernant le problème de la balance commerciale. Nous avons entendu beaucoup de vaine rhétorique et de critiques émanant de l'autre côté de la Chambre à ce sujet. La balance commerciale constitue naturellement une question très importante et il est hors de doute que nous enregistrons un déficit croissant au niveau de notre balance des paiements. Il n'y a également aucun doute sur les raisons de cette situation. Quiconque a suivi de près les événements au cours des cinq ou six dernières années comprendra que l'économie canadienne et son secteur manufacturier en particulier a très sérieusement perdu son caractère concurrentiel parce que les coûts de notre main-d'œuvre ont augmenté et ont été plus élevés en moyenne que ceux enregistrés aux États-Unis dans les principaux secteurs de la fabrication. De plus, ces salaires avaient augmenté plus rapidement qu'aux États-Unis.

Les forces du marché international ont corrigé ce déséquilibre en donnant au dollar canadien une valeur moindre que celle qu'il avait il y a six ans. Le marché a apporté la correction inévitable qui s'impose quand un secteur de l'économie n'est plus concurrentiel par rapport à ses partenaires commerciaux.

Le deuxième facteur auquel j'ai fait allusion, soit la vigueur de l'économie américaine n'est pas mentionnée par l'opposition officielle. A les entendre le dollar canadien pourrait exister tout à fait en marge de la situation financière et de la croissance de l'économie américaine et il pourrait se comporter au Canada tout à fait indépendamment de ce qui se passe chez nos voisins du Sud. Ceux qui s'occupent de changes étrangers savent que l'économie canadienne est une économie dépendante en ce sens que 70 p. 100 de son marché se fait aux États-Unis et que la situation des marchés financiers américains a de l'importance pour le Canada.

Ces personnes savent également, mais je n'ai entendu personne de l'opposition le mentionner, que le dollar américain a subi de fortes pressions depuis deux ans et demi. Par exemple, si nous prenons l'année 1976 comme période de base, le dollar américain est tombé de 35 p. 100 par rapport au yen, de 34 p. 100 par rapport au franc suisse et de 29 p. 100 par rapport au deutschemark. Je cite ces chiffres, parce que s'il y a eu une faiblesse, et en théorie il y a eu une grave faiblesse du dollar américain, et que si l'économie canadienne est une économie dépendante de celle des États-Unis, il n'est pas étonnant que ceux qui évaluent le dollar canadien considèrent que c'est une monnaie plus faible que celle des États-Unis.

Les porte-parole officiels des partis de l'opposition n'ont jamais mentionné cela. Ils n'ont pas rappelé aux Canadiens non plus que le dollar canadien valait $1 et 2.86c. en monnaie américaine en octobre 1976. Ils ne nous ont pas rappelé non plus que le 15 novembre 1976, le Parti Québécois, le parti séparatiste du Québec, avait été élu pour former le gouvernement du Québec. Ils ne nous ont pas rappelé que dans les deux semaines qui ont suivi ces élections le dollar canadien est tombé à 95.88c., la chute la plus importante et la plus rapide que le dollar canadien ait subie depuis deux ans et demi, la période qui nous intéresse. Au cours du débat d'aujourd'hui, aucun orateur de l'opposition, que je sache, n'a signalé à la population canadienne l'importance et l'influence que ces élections ont eues sur la valeur du dollar canadien. Cet événement traduisait plus que tout autre le retournement intervenu ailleurs au pays.

Qui pourrait prétendre que les politiques du Parti Québécois n'ont pas eu d'influence sur l'économie? Qui pourrait prétendre que la situation de l'économie n'est pas reliée à celle de l'unité? Comment peut-on proposer de négocier la division du pays sans changer la perception que les étrangers ont du Canada? C'est pourtant ce que le chef de l'opposition et le député de Rosedale (M. Crombie) prétendent ces dernières semaines, en se montrant disposés à négocier la division du pays.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous éloignez de la vérité, Gillespie.

M. Gillespie: Notre dollar remontera, monsieur l'Orateur, quand la confiance reviendra.

M. Baker (Grenville-Carleton): La vérité, vous buteriez dessus que vous ne la reconnaîtriez pas.

M. Gillespie: Ce n'est pas à coups d'expédients qu'on fera remonter le dollar. Les conservateurs disent qu'ils préféreraient voir le dollar à 90c.

M. Gillies: Nous préférerions le voir là où il flotte.

M. Gillespie: Bien sûr, il remontera en temps et lieu.

M. Gillies: Quand nous aurons un nouveau gouvernement.

M. Gillespie: Les conservateurs prétendent pouvoir le remonter en vitesse, en trafiquant les comptes de la Banque du Canada et en réévaluant notre encaisse or. C'est cela, je pense, que proposait le député de Don Valley (M. Gillies). Ce n'est pas avec ces expédients qu'on rétablit la confiance, et l'opposition la sape quand elle dit qu'elle recourrait à de pareils procédés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Qui rédige vos discours, Alastair?

M. Gillespie: Le gouvernement a bien examiné les solutions proposées par l'opposition. Il est clair qu'elles ne sont pas sérieuses. Les conservateurs ont eu la possibilité de proposer leurs solutions au gouverneur de la Banque du Canada et, comme on peut le voir dans la presse, après quinze minutes ils étaient à court de questions.

M. Gillies: Citez vos sources!

M. Gillespie: Les conservateurs se disent prêts à gouverner, mais est-ce que dans ce débat ils ont dit seulement aux Canadiens que les coûts unitaires de main-d'œuvre avaient contribué à rendre les produits canadiens non concurrentiels? Ont-ils dit à la population qu'avant les contrôles, nos coûts salariaux étaient plus élevés et montaient plus vite qu'aux États-Unis? Ont-ils dit aux Canadiens que la situation du dollar a contribué à rétablir la compétitivité de l'industrie? Ont-ils dit aux Canadiens que grâce à la situation du dollar nous avons eu un excédent commercial record l'an dernier, un excédent de 3.5 milliards? Tout semble indiquer que nous connaîtrons un surplus commercial encore plus important cette année—un surplus commercial dans le domaine des produits manufacturés.

● (2100)

Les tories ont-ils dit aux Canadiens que notre dollar dévalué représente une occasion en or pour les hommes d'affaires canadiens? Leur ont-ils dit que c'est une occasion rare pour l'industrie de fabrication—une occasion qu'eux et nous devrions saisir et mettre à profit dans l'intérêt du pays? Je n'ai encore entendu personne de l'opposition dire aux hommes d'affaires canadiens: «La dévaluation du dollar vous donne une occasion rare; profitez-en et vendez!» Les tories préfèrent y voir un jeu politique.

Dans tout débat, je n'ai pas entendu les tories dire aux Canadiens que le dollar dévalué, qui est ainsi devenu plus concurrentiel, a permis au gouvernement de créer plus de 400,000 emplois l'an dernier. Si ma mémoire est fidèle, il n'y a jamais eu, certainement pas au cours des dix dernières années, un degré aussi élevé de croissance de la main-d'œuvre active; en effet, la main-d'œuvre active a augmenté du tiers, ce qui représente l'augmentation la plus rapide dans le monde industrialisé.

Les tories n'ont pas joué franc jeu avec les Canadiens. C'est pourquoi je suis heureux que ce débat ait eu lieu car j'ai maintenant l'occasion de faire connaître certains faits à l'opinion publique. Ils n'ont pas aidé le pays. Je crois même qu'ils ont faussé les faits en ce qui concerne la situation du pays. Ils ont mis l'accent sur les aspects négatifs de cette situation et ils n'ont pas daigné insister sur les réalisations et la force du Canada. Il n'y avait pas de suite dans ce qu'ils disaient. A un certain moment, leur chef prédisait un déficit de 18 milliards de dollars alors qu'il aurait dû être mieux informé. Certains de ses porte-parole l'étaient. Je crois qu'il a essayé de se reprendre, mais personne n'est certain qu'il y soit jamais parvenu. Il devait savoir qu'une erreur de ce genre ne passerait pas inaperçue. Je regrette qu'il n'ait pas pris la peine d'apporter la rectification qui s'imposait. D'autres personnes ont vu et entendu ce genre d'erreur.

Il y a quelques minutes, le député de Don Valley affirmait que le déficit du Canada était trop élevé et qu'il fallait le réduire. Au cours des dernières semaines, son chef a soutenu le contraire—que le déficit devrait être plus élevé. D'autres, à l'extérieur du Canada, entendent ces déclarations contradictoires; il n'est donc pas surprenant que ceux qui tentent d'émettre un jugement sur la situation du dollar canadien soient tout embrouillés. Voilà les gens qui se prétendent prêts à gouverner. Ils ont prouvé leur ineptie totale en matière économique et ils ont prouvé qu'ils n'étaient absolument pas sérieux. Ils ont fait sciemment des déclarations contraires à la vérité.

Il n'y a pas longtemps, l'un des porte-parole officiels du parti tory, le député de York-Simcoe (M. Stevens), a affirmé publiquement qu'il y avait des libéraux qui spéculaient sur la dévaluation du dollar. Il savait pertinement que ces paroles ne tomberaient pas dans les oreilles de sourds. Je suppose que c'est pour cela qu'il les a dites. Pour quelle autre raison aurait-il tenu ces propos? Mais lorsqu'on lui a demandé de se justifier, il n'avait aucune preuve à fournir parce que nous savions, comme lui, que ce qu'il disait n'était pas vrai. A l'étranger on porté un jugement sur une déclaration de ce genre, faite au Canada par des gens qui s'estiment capables d'assumer le pouvoir. On sait que l'opposition sème la confusion et montre son ineptie.

Les députés de l'opposition peuvent, bien sûr, faire de la menace de séparation, comme bon nombre d'entre eux ont d'ailleurs fait. Ils peuvent faire des déclarations irréfléchies, et c'est en grande partie pour cette raison que le ministre des Finances (M. Chrétien) . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il peut continuer avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de cette motion très simple pour qu'elle puisse étudier à fond les différents arguments défendus tant dans notre pays qu'ailleurs pour réagir à la crise économique de notre époque. Il serait inutile que je m'étende longuement sur les données de cette crise. Tout le monde au Canada sait combien les prix, combien le chômage et le déficit budgétaire ont augmenté au cours des quatre ou cinq dernières années. Dans tous les pays du monde, les gens sérieux débattent de cette question alors qu'ici on refuse de nous donner la chance de l'étudier.

Il y aurait lieu, je pense, d'inscrire au compte rendu ce qui se passe dans d'autres pays. Les États-Unis, par exemple, suivent exactement la même politique que nous pour faire face à des difficultés semblables aux nôtres. Eux aussi ont un déficit. Eux aussi ont une balance commerciale déficitaire. Eux aussi ont des prix élevés mais que font-ils pour remédier à tous ces inconvénients? Gardent-ils les questions secrètes, prenant bien soin de ne pas en parler? Permettez-moi de vous lire un extrait d'un article paru dans le *Saturday Review* du 6 janvier de cette année. Je vais le lire lentement parce qu'il est de notre devoir de bien l'écouter.

Une nouvelle théorie circule actuellement à Washington, qui bouleverse les débats des professionnels de l'économie et les données politiques de l'Amérique contemporaine. Elle met en doute les prévisions des pontifes politiques. Elle déconcerte la direction du Congrès. Elle promeut les fortunes politiques de ceux qui la préconisent tout en provoquant de violentes réactions chez des économistes de nuances très diverses. Des hauts fonctionnaires, membres du cabinet, l'ont dénoncée. Et le président a dû faire face au fait qu'un certain nombre de ses initiatives législatives ont été rejetées à cause de ce nouveau concept.

Quel est donc ce nouveau concept qui fait fureur aujourd'hui dans tous les milieux intellectuels aux États-Unis et qui a bouleversé le Congrès à tel point que le mois dernier trois parties importantes du budget du président Carter ont été défaites? Nos média prouvent-ils qu'ils sont conscients du grand débat qui se poursuit aux États-Unis sur le même sujet dont nous nous préoccupons ici au Canada? Un silence de mort flotte sur la nation. Le sujet dont on discute aux États-Unis, c'est une simple vérité élémentaire, soit que, depuis 30 ans, les économistes qui guident nos gouvernements aux États-Unis, au Canada et ailleurs, se sont constamment fourvoyés. Voilà de quoi on discute.

Sûrement, le poids des preuves qui depuis 20 ans s'accumulent dans tous les pays occidentaux prouve la fausseté inhérente à la théorie dont s'inspirent les conseillers de nos gouvernements en matière économique. Je songe ici non seulement aux questions monétaires, mais aux problèmes fiscaux qui nous préoccupent le plus. Pourtant, la question a été soumise au gouvernement, cette autre théorie a été proposée au Parlement. Pas plus tard qu'il y a trois ans, nous les avons abordés ici, ces sujets dont on traite fiévreusement à Washington, le parti républicain se ralliant à la nouvelle théorie comme aussi de nombreux démocrates, en nombre suffisant pour défaire le gouvernement sur trois votes. Nous n'avons pas attendu 1979 pour commencer à en parler ici, de cette théorie.

J'ai ici un hansard qui remonte à trois ans, dans lequel on donne un compte rendu du premier budget du ministre des Finances (M. Chrétien) alors que mon parti, de l'opposition, a tenté de lui proposer des théories autres que celles que préconisaient ses propres conseillers. Je ne puis, et n'ai pas l'intention, de lire le discours tout entier que j'ai fait le 8 juin 1976, mais j'aimerais en verser certains passages au hansard. En voici un premier extrait:

● (2110)

Le député de Waterloo-Cambridge n'a pas émis une nouvelle philosophie, car celle-ci a été clairement exposée comme solution de rechange par le Conseil économique du Canada il y a six ou sept ans. Ce principe est le suivant: lorsqu'on a un grand nombre de chômeurs et 15 ou 20 p. 100 de la capacité de production inutilisée, si l'on fait travailler ces chômeurs et utilise à plein cette capacité de production, alors il n'y a pas d'inflation.

Cette thèse a été énoncée par le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Il avait alors fait un sérieux effort pour engager le débat. Je dois dire que je m'y emploie moi-même depuis 15 ans, mais je me suis quand même levé et lui ai transmis, à ma façon, mes félicitations pour avoir porté un si vif intérêt à cette question. J'ai ensuite poursuivi en employant le nom qui a été utilisé par le Conseil économique du Canada pour décrire cette théorie: la budgétisation du potentiel. Cette expression a été employée dans quatre ou cinq exposés du Conseil économique du Canada, un organisme que le Parlement a lui-même créé pour conseiller le ministre des Finances et la Banque du Canada. La théorie de la budgétisation du potentiel s'applique en période de chômage, lorsque les usines ne fonctionnent pas à plein rendement, dans le but de produire de nouvelles richesses pour sortir le pays de ses difficultés.

Comme l'a signalé cet après-midi le député de Don Valley (M. Gillies), on ne doit pas comparer le rendement d'un pays avec celui de Tombouctou ou celui du Japon, mais bien avec son rendement optimal. Si un pays ne produit que 70 ou 80 p. 100 de son rendement opitmal, chaque dollar qu'il ne gagne pas est irrémédiablement perdu; il y a pour les hommes le problème du chômage, des usines qui ne sont qu'en partie utilisées, les dettes et les inquiétudes des Canadiens.

Nous aimerions en savoir davantage à propos du sujet dont nous parlons. Pour un pays qui est dans la situation du Canada, personne ne sait à quel niveau notre dollar flottant devrait se stabiliser. Nous devons nous laisser guider par notre intuition. Nous aimerions obtenir des conseils. Lorsque le gouvernement a déclaré qu'il allait laisser le dollar flotter, tous les partis se sont dits d'accord. Ne l'oublions pas. Mais ce qui a suscité le désaccord, c'est que les conseillers du gouvernement ont persuadé le ministre de prendre la parole à la Chambre pour déclarer que le dollar flottait toujours alors qu'il ne flottait plus. En fait, le gouvernement puisait à pleines mains dans les réserves pour empêcher le dollar de sombrer, sans parler de l'argent qu'il empruntait. Mais sa plus grande faute a été de hausser le taux d'intérêt des banques sept fois en moins d'un an, comme si les taux d'intérêt croissants pouvaient empêcher le dollar de sombrer. Des preuves quantitatives démontrent, comme l'a mentionné le député de Don Valley cet après-midi, qu'on se trompe en pensant qu'on va maintenir la valeur du dollar en haussant les taux d'intérêt. De nombreux pays en ont fait tour à tour l'expérience. Je songe plus particu-

lièrement au Royaume-Uni où l'on a tenté tant et plus de hausser les taux d'intérêt, mais sans résultat.

A titre de parlementaires, nous avons à l'égard des Canadiens une responsabilité qui dépasse la victoire électorale de notre parti sur un autre parti. On aurait cru, à entendre les délibérations de la Chambre cet après-midi—à entendre les interruptions dont nous avons été l'objet quand notre chef avait la parole et formulait une simple requête—que tout ceci n'était qu'un jeu. Ce n'est pas un jeu. Il s'agit d'une question d'une grande importance pour tous les citoyens du pays et, je dirais, pour tous les pays de l'Occident. Personne ne connaît la vérité avec certitude. Voilà pourquoi nous avons demandé la tenue d'une enquête approfondie.

Nous félicitons le gouverneur de la Banque du Canada d'avoir le courage de comparaître et de défendre ses politiques. Nous savons qu'il est inquiet. Nous savons qu'il est au courant de cette théorie dont on discute aux États-Unis. Le Conseil économique savait que l'on discutait de cette théorie aux États-Unis comme si c'était de nouveau parole d'Évangile. Mais le gouverneur de la Banque du Canada n'en parle jamais. Le Conseil économique du Canada n'en souffle jamais mot non plus parce que le «grand frère» ne lui permet pas. Tout le monde à la Chambre devrait savoir qui est «grand frère».

Il y a quelques années, en 1972, quand la bataille menée au sein du bureau du premier ministre a été perdue, le système a été restauré d'une autre façon. «Grand frère» arrive maintenant à ses fins par l'entremise d'une organisation secrète, genre Gestapo, fondée sur les commissaires. Chaque ministère du gouvernement a son commissaire qui passe par-dessus la tête du sous-ministre et du ministre et qui fait directement rapport au bureau privé, à grand frère. Voilà pourquoi les fonctionnaires de la capitale nationale sont timorés et démoralisés. Voilà pourquoi, eux qui ont toujours voté pour le parti libéral par loyauté pour leur patron, sont déterminés à ne plus voter pour ce parti dorénavant à cause de ces commissaires qui surveillent leurs moindres gestes.

M. Paproski: Roméo en sait quelque chose.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Nous les députés, nous avons le droit et même le devoir de demander conseil aux gens qui peuvent nous être de quelque utilité. La théorie sur laquelle les conseillers du gouvernement se fondent depuis une trentaine d'années doit être erronée. Je le sais, parce que je suis capable d'additionner et de soustraire des chiffres. C'est un Canadien qui est l'auteur de cette théorie qui porte le nom de Mundell. Sauf erreur, en six ans, le nom de cette personne n'a été mentionné à la Chambre que par deux députés, le député de Don Valley et votre serviteur. Je recommande aux Canadiens, dans leur propre intérêt et dans un esprit dénué de tout sectarisme, de lire les discours que nous avons faits en toute humilité, le député de Don Valley et moi-même; nous y avons d'ailleurs reconnu que nous ne détenions pas la clé du problème. Dans le discours qu'il a prononcé le 9 juillet, le député de Don Valley a parlé de la situation internationale. Quant à moi, dans l'allocution que j'ai faite le 8 juillet, j'ai parlé de la situation intérieure. J'y ai mentionné quatre solutions différentes que le nouveau ministre des Finances aurait dû étudier. Je savais dans mon fort intérieur qu'il y avait très peu de chance que le ministre en tienne compte.

Je savais par mon expérience personnelle, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition, que nous avions affaire à un bloc monolithique qui ne permettait aucune divergence d'opinion. Il a refusé et rejeté les suggestions du Conseil économique du Canada, il a regardé avec méfiance le Conference Board, il a dénigré le C.D. Howe Institute, comme il a dénigré le nouvel institut de Walter Gordon il y a deux semaines. Le gouvernement croit que Dieu a créé la sagesse et l'a insufflée aux 250 professionnels qui travaillent au ministère des Finances, et que Dieu ait pitié de tout le conseil économique ou tout autre organisme. Voilà les faits.

Nous sommes comptables, en tant que députés à nos commettants et à l'ensemble des Canadiens. Allons-nous nous laisser dominer et diriger par un groupe de personnes qui, comme on l'a prouvé, sont dans l'erreur depuis 30 ans?

M. Railton: Prouvez-le.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Lorsque j'étais du côté ministériel, nous affrontions ceux qui avaient quelque chose à proposer, et nous avons été, au cours des 30 dernières années, le seul gouvernement à s'attaquer à ce concept du monopole de la sagesse. Nous sommes mêmes allés jusqu'à renvoyer le gouverneur de la Banque du Canada parce qu'il ne voulait pas reconnaître la valeur de notre point de vue.

Je m'adresse à vous en face. Vous auriez dû voir ce qui s'est passé de ce côté à cette époque-là. C'était du véritable théâtre avec l'agence de publicité, les photographes, un comité sénatorial, les arguments et enfin la victime qui avait été renvoyée par un gouvernement majoritaire de 200 députés. Un loyal fonctionnaire voulait empêcher l'importation de tout produit au Canada et augmenter les impôts de 25 p. 100. On a eu recours aux techniques des relations publiques pour détruire notre parti politique. Cette fois-ci cependant, ce sont les députés d'en face qui marchent sur la corde raide. Ce sont eux qui doivent faire face au tourbillon. Ils doivent maitenant se rendre compte qu'ils ont convaincu les habitants des grandes villes que seuls les libéraux pouvaient diriger le pays et, que seul le parti libéral entendait la voix de Dieu.

• (2120)

De plus en plus de gens commencent à se rendre compte que ce n'est pas le parti libéral qui dirige le Canada. C'est un groupe de mandarins qui s'est emparé du pouvoir pendant la guerre et qui s'est maintenant constitué un véritable monopole. La seule façon pour les libéraux d'essayer de diriger le pays, c'est d'avoir recours au personnel du premier ministre au cabinet du conseil privé et d'employer des méthodes qui rappellent la Gestapo. Cela ne donne rien, monsieur l'Orateur, parce qu'il est impossible d'avoir gain de cause quand on ne sait rien. Il faut autre chose.

Il y a bien d'autres passages que je pourrais citer, mais je pense en avoir assez dit pour établir mon premier point. Une question bien fondamentale est en jeu. Je ne peux pas affirmer que j'ai raison, pas plus que n'importe quel autre député, parce que je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est que depuis 30 ans, les conseillers du gouvernement ont toujours tort. Il suffit de songer à ce qui est arrivé à Walter Harris, à Donald Fleming et à Mitchell Sharp. Il suffit de penser à ce qui est arrivé à ce pauvre Benson.

M. Railton: Ou ce qui est arrivé à Joe Clark.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il suffit de voir ce qui est arrivé à Donald Macdonald et à John Turner. Il suffit de songer à ce qui arrive maintenant à quelqu'un de très bien, le ministre des Finances actuel, qui fait des déclarations absolument épouvantables à la Chambre. Le député de Don Valley a affirmé que le ministre avait perdu la confiance du public en disant de telles choses, mais c'est encore pire que cela. Parce que depuis dix ans le premier ministre (M. Trudeau) dit quelque chose et fait le contraire, le peuple canadien n'a plus confiance en lui. Pas plus d'ailleurs qu'il n'a confiance dans son entourage. Il va les laisser tomber.

Oh, ces pauvres députés de Toronto! Je les plains. Il n'y a rien à faire quand toute une ville décide qu'elle ne peut plus faire confiance au premier ministre. Tous les candidats libéraux, bons ou mauvais, vont y perdre la tête. Il n'y aura pas lieu de s'en réjouir car, étant des êtres humains, nous n'aimons par voir quelqu'un rejeté sans que ce soit par sa faute. Cependant, qu'on ne vienne pas nous reprocher quoi que ce soit à la Chambre simplement parce que nous demandons à examiner le problème de manière que les renseignements obtenus nous permettent de prendre une meilleure décision.

Nous savons que le gouvernement est fini. Il s'accroche au pouvoir parce qu'il n'a ni la force ni le courage de se liquider lui-même. C'est un mort vivant. Il est trop gras pour se battre, trop effrayé pour fuir. La peur le paralyse. Si je poursuis plus longtemps dans cette veine les gens croiront que je suis le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Je tiens à préciser une chose. Au début de l'automne dernier, le chef du parti conservateur a déclaré à Vancouver que si les Canadiens devaient concurrencer les Américains sur le plan individuel, les taux d'impôt devraient être les mêmes. Quelques semaines plus tard, à l'occasion des élections complémentaires, il a déclaré que si nous formions le gouvernement il aimerait rendre déductible pour fins d'impôt sur le revenu, comme le fait aux États-Unis, les taux d'intérêt sur les hypothèques et les taxes municipales. Tout Toronto se mit à hurler. Les journaux, les pontifes, les fonctionnaires et bien sûr les candidats libéraux protestèrent à l'unisson, voyant là une chose terrible. Et quand vint le temps de voter, la moitié favorisèrent les conservateurs. On avait compris le message. Les ministériels n'ont pas encore compris cela.

Notre chef avait annoncé qu'il réduirait les impôts pour favoriser l'économie. C'était aussi un mode d'équilibre budgétaire. Quand on réduit les impôts en période de chômage et de sous-production, cela favorise l'emploi, les rentrées fiscales augmentent et le budget s'en ressent. J'aimerais citer un passage en manière de conclusion.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Je lui ai même accordé une minute supplémentaire. Son temps est écoulé. La Chambre permet-elle au député de terminer.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Westmount (M. Johnston) demande la parole. Je dois la lui accorder.

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris le but du débat d'aujourd'hui. J'ai patiemment attendu, depuis 3 heures, qu'un député de l'opposition avance des idées. Je participais à la réunion du comité où l'on a interrogé le gouverneur Bouey. En fait, je l'ai moi-même interrogé. Un certain nombre de députés de l'opposition qui sont ici ce soir l'ont fait également.

Nous n'avons nullement besoin de défendre ici aujourd'hui la politique du gouvernement et du gouverneur de la Banque du Canada. Tout le monde la connaît. On l'a expliquée maintes fois. Je pensais qu'aujourd'hui on nous proposerait au moins un embryon d'idée afin que nous puissions discuter d'une politique de rechange. Je n'ai rien entendu de tel.

J'ai écouté M. Gillies . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Johnston (Westmount): . . . un économiste professionnel, attaquer personnellement le ministre des Transports (M. Lang). Je l'ai entendu s'en prendre au ministre des Finances (M. Chrétien). Il a déclaré que ce dernier était le pire qu'ait jamais eu le Canada . . .

M. Gillies: C'est un euphémisme.

M. Johnston (Westmount): . . . que nous sommes en pleine crise économique . . .

M. Gillies: C'est vrai.

M. Johnston (Westmount): . . . et que, sauf sur la Colline, personne n'accorde le moindre crédit au ministre des Finances.

M. Gillies: C'est vrai.

M. Johnston (Westmount): Je suis souvent ailleurs qu'ici. Il me semble que les personnes à qui je parle ne pensent pas du tout ainsi.

M. Gillies: Ni l'une ni l'autre?

M. Johnston (Westmount): Je pense que les conservateurs se parlent entre eux, tandis que les libéraux parlent à la population.

M. Gillies: Les seuls libéraux que nous puissions trouver sont sur la Colline.

M. Johnston (Westmount): Les seules idées exprimées par des députés de l'opposition viennent de McLeod Young Weir et M. McLaughlin. M. Gillies n'a cité personne de façon précise.

Le dollar canadien

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je rappelle au député qu'il ne doit pas désigner un autre député par son nom, mais par celui de sa circonscription.

M. Johnston (Westmount): Merci, monsieur l'Orateur. Voilà le genre de choses qui arrivent lorsqu'on est novice. Le député de Don Valley (M. Gillies) a parlé de ceux qui estiment que le dollar devrait valoir entre 88 et 90c. Il n'a pas dit, je pense, que l'idée venait de lui. Nous avons entendu les opinions de McLeod Young Weir, M. McLaughlin, du *Saturday Review,* et bien d'autres, mais nous n'avons pas encore entendu celles de l'opposition.

● (2130)

Je suis déçu des propos tenus par le député de Don Valley de qui j'attendais des commentaires constructifs, l'analyse de diverses mesures politiques. Notre position est bien connue, mais les orateurs de l'opposition n'ont rien présenté de solide, rien de bien précis qu'on puisse saisir. Il n'est venu du chef de l'opposition (M. Clark) qu'une seule idée, et j'y reviendrai en temps et lieu.

Les raisons de la chute du dollar canadien en 1976 n'ont rien de secret. Nous avions tous prévu que cela se produirait à ce moment-là. On avait prédit assez souvent que cela arriverait fatalement dès que les taux d'intérêt basculeraient, dès que l'écart disparaîtrait entre le Canada et les États-Unis. La situation a été compliquée encore par la victoire du Parti Québécois, dont il a été assez souvent question dans le présent débat. En outre, il est notoire que les charges salariales ont augmenté en flèche en 1975, avec des hausses voisines de 18 p. 100 pendant le premier semestre. Par la suite les augmentations ont été moins élevées. La compétitivité du Canada a fait l'objet de larges débats, et l'opinion générale a été que le cours du dollar devait baisser.

Pour ma part je ne vois pas de mal à cette dépréciation. Je m'étonne même d'entendre l'opposition affirmer comme article de loi qu'il devrait être plus haut. Bien sûr nous ne tenons pas à le voir baisser encore.

M. Gillies: Pourquoi pas?

M. Johnston (Westmount): Il y a d'autres facteurs en jeu. On a parlé de l'analyse récente dans laquelle le C. D. Howe Institute a signalé qu'une nouvelle baisse risquerait de relancer la spirale des prix et des salaires. Les Canadiens n'y tiennent pas. Mais quand on se place du point de vue du monde des affaires, on constate que le taux de change actuel a des avantages considérables. C'est le ministre des Transports, je pense, qui a consigné des déclarations à cet effet. Il est parfaitement clair qu'un éventail très large et très représentatif du monde canadien des affaires se félicite de voir le dollar évoluer dans la plage des 83 à 85c. Les raisons en sont évidentes. Les 3.6 milliards d'excédent de la balance commerciale pour 1978 témoignent des avantages que la baisse du dollar nous a valus.

L'opposition prétend que le dollar devrait remonter, que nous sommes en situation de crise. Peut-être remontra-t-il. Le rapport C. D. Howe le prévoit. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déclaré cet après-midi quel le dollar remonterait le moment venu. Toutefois, nous ne tenons pas à ce qu'il prenne de la valeur trop rapidement, car nous nous trouverions dans la même situation que le Japon et l'Allemagne qui s'efforcent présentement d'amener la déflation de leurs monnaies et d'élargir la distribution de leurs masses monétaires pour y arriver. Ce n'est pas la solution qui convient au Canada. C'est de l'inconscience que de parler de crise nationale. Le député de Don Valley a dit que c'était probablement là la crise la plus grave de toute l'histoire économique du pays. Je prétends pour ma part que lorsqu'un économiste comme lui parle de cette question sans proposer de solutions, c'est qu'il sait très bien que la crise n'est pas aussi grave qu'il le laisse entendre.

On doit, néanmoins prendre des décisions politiques difficiles. Les choix ne sont pas faciles. C'est une question très grave et je conviens avec le dernier orateur de l'opposition que la question ne doit pas être prise à la légère. Je ne la prends certainement pas à la légère car je crains que le dollar ne tombe en-deçà de son niveau actuel. Je crains également qu'il atteigne trop rapidement des niveaux plus élevés ce qui nous rendrait encore une fois incapables d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux. Le dollar, à sa valeur actuelle, servira de base à l'édification d'un secteur industriel fort pendant les années 80 et je prétends que si nous suivions maintenant une autre politique que celle qu'a suggérée le gouverneur de la Banque du Canada, ce serait une fatale sottise. Quoi qu'il en soit, l'opposition ne nous a présenté aucune autre formule politique que nous puissions étudier, bien que j'aie espéré qu'elle le fasse aujourd'hui.

L'opposition a eu amplement l'occasion de poser ses questions au gouverneur de la Banque du Canada.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Johnston (Westmount): Rien n'empêchait un député de l'opposition de s'entretenir avec une personne de son choix. Les députés de l'opposition ont tout à fait le droit de parler à l'Association des banquiers canadiens, aux économistes, aux analystes de l'Institut C.D. Howe, ou à ceux du Conseil économique. Ils peuvent communiquer avec qui ils voudront et ils ont toute la possibilité de poser des questions aux ministres responsables en se fondant sur les renseignements qu'ils obtiennent. Mais ils ne l'ont pas fait. Au fond, ils essaient d'allumer des passions politiques en exploitant un problème économique grave que le gouvernement a ouvertement proposé d'étudier.

On nous accuse de dissimulation. On ne dissimule rien ici, monsieur l'Orateur. Il n'y a rien de secret en ce qui concerne le dollar canadien, rien qui n'ait été révélé. Le seul secret, monsieur l'Orateur, et peut-être le mieux gardé de tous, est celui de la politique de l'opposition à cet égard. On pourrait en dire d'ailleurs autant des autres mesures économiques qu'elle espère pouvoir appliquer, telles que cette aggravation du déficit dont nous avons tant entendu parler, ainsi que cette fameuse mise à pied de 60,000 fonctionnaires qui doit se faire sans nuire à personne. Il y a bien des aspects des politiques de l'opposition qui restent auréolés de mystère et de secret. Mais en ce qui concerne la politique gouvernementale vis-à-vis du dollar, ce n'est pas le cas.

Il faut bien entendu trouver des solutions à long terme. Nous devons donc travailler ensemble, libres de tout esprit de parti, pour trouver ces solutions qui résoudront enfin le problème du dollar et les autres difficultés qui y sont reliées. La faible productivité est un grave problème au Canada. On a rappelé à ce sujet la situation des États-Unis, qui est dans le même cas. Dernièrement, *The Economist* a publié un article signalant que sur les sept principaux pays de l'OCDE, c'est aux États-Unis que l'augmentation de la productivité était la plus faible. La Grande-Bretagne se plaçait au second rang et le Canada au troisième. C'est un triste record et nous devons nous efforcer d'y remédier. Nous devons donc fixer des objectifs économiques à long terme, et c'est ce que nous allons faire.

M. Gillies: Vous avez eu 15 ans pour vous y mettre.

M. Johnston (Westmount): J'ai l'impression que les députés du NPD ne sont pas de cet avis, qu'ils ne croient pas que nous devons avoir plus d'investissements étrangers au Canada. Notre dette est trop élevée et c'est une des raisons du fort déficit de notre balance des paiements, ce qui fait peser sur notre économie un service de la dette extrêmement lourd. Mais comme beaucoup s'opposent aux investissements étrangers, on a assisté à un repli de ces investissements qui n'a certainement pas joué en faveur du raffermissement du dollar. Nous devrions donc adopter une série de mesures fiscales solides pour attirer les capitaux dans le secteur industriel.

M. Gillies: Je le répète, vous avez eu quinze ans pour cela.

M. Johnston (Westmount): Le gouvernement a adopté ce genre de programme et c'est ce que nous devrions discuter aujourd'hui. Nous devons également soigneusement contrôler la masse monétaire. A cet égard je trouve que la Banque du Canada a admirablement tenu son rôle en maintenant la masse monétaire dans les étroites limites M1. Il est peut-être temps de l'accroître. Ce sont des questions qu'on est en droit de poser et à propos desquelles il serait intéressant que la Chambre étudie les diverses idées proposées.

● (2140)

L'opposition n'a exprimé qu'une seule idée valable et je voudrais en parler brièvement. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Clark) nous a dit que pour stimuler l'économie, le parti progressiste conservateur propose de réduire les impôts. A ma connaissance, l'opposition officielle n'a fait qu'une seule proposition concrète au sujet de cette réduction des impôts et il s'agit de rendre déductible l'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier dans une certaine mesure. Personnellement, je ne dirais pas que c'est ridicule parce que moi aussi j'ai déjà proposé la même chose. Toutefois, après avoir soigneusement étudié cette possibilité, ce que j'aurais cru que le parti progressiste conservateur ferait, je me suis rendu compte que cela serait le pire coup à porter aux Canadiens.

Cette politique est de la folie pure si on songe à la productivité dont le pays a besoin et si on songe qu'il faut susciter des investissements dans les régions où nous devrons développer un secteur industriel compétitif qui permettra à notre dollar de regagner un niveau qui sera jugé satisfaisant pour tous les secteurs de l'économie.

Un certain nombre d'entre nous se sont rendus dans le courant de la semaine dernière à Washington pour s'entretenir avec les Américains de leur expérience dans ce domaine. Je dirai que tout observateur un tant soit peu informé—de toute façon tous les représentants du gouvernement américain et tous les économistes de renom—seraient littéralement horrifiés à l'idée d'appliquer une telle mesure dans leur pays. Ils feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour l'éviter à cause des inégalités et des problèmes sociaux qu'elle crée et des différentes répercussions négatives qu'elle pourrait avoir sur la scène économique de leur pays. Or, ces répercussions négatives seraient certainement encore plus graves au Canada. Les Américains s'en accommodent depuis 1913, non pas parce qu'ils ont délibérément choisi cette politique mais parce qu'ils en ont hérité et voilà que les conservateurs essaieraient de nous la refiler si jamais ils arrivaient au pouvoir.

Je n'entends pas étudier par le menu les problèmes que cette mesure pourrait causer, parce que je considère que cela n'entre pas dans le cadre de notre débat, sauf peut-être pour un point. La déduction des intérêts sur les prêts hypothécaires et des impôts fonciers favorisent de toute évidence les groupes des nantis. Une telle mesure permettrait à une certaine couche privilégiée de la population de disposer d'un certain revenu à sa guise. Ces gens-là sont pourtant moins susceptibles que les gagne-petit d'utiliser ce revenu pour acheter des marchandises et ils pourraient très bien être tentés d'aller l'investir à l'étranger. A vrai dire, une telle initiative pourrait très bien inciter les gens à acheter des propriétés plus coûteuses au détriment du secteur industriel.

On a parlé des problèmes qui assaillent nos amis américains. En voici un. Aux États-Unis, par rapport au produit national brut, les capitaux consacrés au secteur commercial sont à peu près trois fois moindres qu'au Japon. Je vous exhorte à vous méfier de tout programme de ce genre, c'est d'ailleurs le seul que l'opposition officielle ait proposé. Non seulement il aurait des répercussions catastrophiques sur le plan économique mais aussi sur le plan monétaire car il ne permettrait pas d'atteindre l'objectif visé, même s'il était appliqué en toute bonne foi.

Il m'arrive de citer quelques auteurs, à l'instar des autres députés. Il est question de la valeur que devrait avoir le dollar canadien. A ce sujet, le député de Don Valley a déclaré que, d'après certaines personnes, il devrait valoir entre 88 et 92c. Nous savons à quel niveau notre dollar est rendu actuellement. Bien des observateurs se servent d'un critère objectif et ne se fient pas à leur réaction instinctive, à leur fierté ou à ce que coûtent les œufs de l'autre côté de la frontière. J'ai sous les yeux le numéro de février du «International Bank Credit Analyst» qui renferme un tableau sur le prix de main-d'œuvre, que l'on trouve également dans d'autres publications. On peut constater la main-d'œuvre unitaire par rapport au rendement, au Canada, compte tenu du taux du change, coûte à peine moins cher que celle des États-Unis, ce qui signifie que nous sommes des concurrents égaux. Ce n'est donc pas par hasard, à mon avis, que le dollar canadien flotte entre 83 et 85c. Nous ne sommes pas en situation de crise. Les seuls à s'alarmer au Canada et à revenir à la charge tous les jours sont les députés de l'opposition.

Je pense qu'une étude objective montrerait que le dollar serait en-deçà de sa valeur s'il tombait à 83c. ou moins. Je serais donc très étonné de le voir tomber à 79c., comme l'a prédit le chef de l'opposition cet après-midi, je crois.

Nous aurions tort de nous affoler. Ce qu'il faut faire, c'est retrousser nos manches et nous mettre à la tâche. Il faut discuter avec les députés de l'opposition qui sont tout à fait capables de le faire, qui connaissent ces domaines, tel que le député de Don Valley; discuter intelligemment au lieu de faire des plaisanteries comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il nous a néanmoins divertis après les discours insipides faits par les députés de l'opposition, au cours du débat d'aujourd'hui.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes dont je dispose, j'aimerais exprimer mes vues sur cette question. Selon le gouvernement, cette motion n'aurait pas dû être présentée et la discussion sur la valeur souhaitable du dollar canadien devrait être réservée aux lecteurs des pages financières des quotidiens et aux touristes qui achètent des devises américaines ou britanniques à la banque.

Je trouve ce point de vue bien décevant car notre dollar est à son plus bas niveau depuis 46 ans. Il y a 46 ans, nous vivions les pires moments de la grande crise. Même alors, le dollar n'était demeuré à un niveau aussi bas que pendant quelques mois. A cette époque-là l'économie canadienne était surtout agricole et agraire, mais elle était plus faible que celle de bien des pays industrialisés de l'Occident. Je crois qu'il est important de rappeler que notre dollar est maintenant rendu à 83c. et que selon maints experts, il se pourrait qu'il baisse jusqu'à 79c. Voilà qui devrait nous inquiéter, ou du moins, nous amener à en discuter. Quoi qu'on en pense, l'idée que les commerçants du monde entier se font de la stabilité et de la vigueur de notre économie est importante.

Depuis quelques années, le déficit du budget fédéral se calcule en milliards de dollars. Les ministres des finances ont constamment sous-estimé leurs déficits budgétaires et les taux d'inflation. La Commission de lutte contre l'inflation avait prédit que l'inflation tomberait à 4 p. 100, mais elle est encore le double de ce chiffre. Je crois d'ailleurs qu'il est insensé de faire de telles prédictions. Il ne semble pas y avoir de lueur au bout du tunnel. S'il y en avait une, nous serions beaucoup plus heureux.

Le gouvernement a fait grand état du fait que l'excédent de notre balance commerciale est de 3.5 milliards de dollars. Si nous examinons cela de plus près, nous constatons qu'il ne s'agit en réalité que d'une augmentation en pourcentage due à la baisse de valeur du dollar. A moins que le gouvernement ne mette de l'ordre dans l'économie, cet excédent disparaîtra bientôt. Ce n'est un secret pour personne que nous pouvons acheter des produits japonais et allemands à un coût à peine plus élevé qu'auparavant. Ce n'est certainement pas dû à la baisse de valeur du dollar. Les hommes d'affaires qui approvisionnent notre marché depuis l'étranger ne sont pas nécessairement très désavantagés.

● (2150)

Maintenant, monsieur l'Orateur, qu'y a-t-il d'essentiellement faussé dans le système? Eh bien, c'est le fait que l'on imprime trop de papier-monnaie et que l'on en imprime à un rythme si rapide que l'inflation intérieure devient galopante. Nous avons maintenu à un haut niveau notre taux d'intérêt ainsi que l'a signalé le gouverneur de la Banque du Canada. Nous avions espéré juguler l'inflation mais l'on se demande maintenant si l'inflation peut vraiment être ralentie par un taux d'intérêt élevé alors que d'un autre côté on laisse augmenter trop rapidement la masse monétaire.

Il est hors de doute que la tendance inflationniste actuelle a été activée par le gouvernement minoritaire des années 1972 à 1974 alors que l'équipe libérale s'efforcait de rester au pouvoir en cédant quel qu'en fût le prix aux exigences du NPD. On n'a pas effectué ces dépenses en ayant recours à des emprunts sur le marché des capitaux mais en imprimant de l'argent, méthode qui, au cours de ces années-là, a permis de financer environ 75 p. 100 des déficits gouvernmentaux.

Des prévisions américaines dignes de foi indiquent que nous devons nous attendre à une inflation de 7 p. 100 aux États-Unis seulement. On prévoit que le déficit américain sera presque certainement encore plus élevé, qu'il dépassera les 30 milliards de dollars et qu'il se rapprochera même davantage des 40 milliards de dollars. La solution américaine semble pourtant bonne par rapport à la nôtre. Toutes proportions gardées, puisque notre économie est dix fois plus petite que celle des Américains, leur déficit de 40 milliards de dollars correspondrait à quatre milliards chez nous. On constate cependant, que notre déficit est proportionnellement deux fois et demie plus important que le déficit prévu chez nos voisins. Le problème de notre balance des paiements est même plus grave que le leur. Leur déficit à ce chapitre est de l'ordre de 29 milliards de dollars alors que le nôtre s'approche de quatre ou cinq milliards de dollars ce qui, toutes proportions gardées, correspondrait à 40 ou 50 milliards de dollars chez eux.

La leçon de tout ceci est bien claire: les gouvernements doivent contrôler leurs dépenses. Il ne sert à rien d'emprunter d'énormes sommes d'argent à rembourser ultérieurement quand on enregistre un pareil déficit.

Pouvons-nous nous arrêter au problème de l'indexation et aux dépenses incompressibles de l'État? Les gouvernements doivent contrôler leurs dépenses, même si de telles mesures sont indésirables sur le plan social. Même lorsque le fait de procéder à des dépenses est très payant sur le plan politique, il convient d'évaluer leurs répercussions globales sur l'économie. En période de forte inflation, il faudrait réexaminer le principe de l'indexation globale. Au Canada, tous les paliers de gouvernement participent à d'énormes paiements de péréquation non seulement entre les différentes classes sociales mais également entre toutes les régions du pays.

L'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers soulève de graves problèmes. La possibilité que l'indexation de l'impôt sur le revenu rende un gouvernement plus conscient de ses responsabilités et plus prudent dans la gestion de son budget rend la chose souhaitable, si les gouvernements écoutaient les avertissements. Il est évident que la structure fiscale est déséquilibrée. Peut-être devrions-nous nous rendre compte qu'il y a des décennies nous vivions dans une économie très stable où les impôts étaient perçus sur la consommation.

Au cours des deux dernières décennies, l'échiquier a perçu l'argent en grande partie en imposant le revenu, selon le principe que ceux qui gagnent plus devraient payer plus. C'était considéré comme un impôt juste. Aujourd'hui, quelque 60 p. 100 de tous les revenus fédéraux et provinciaux sont

perçus par la voie du régime fiscal, mais il comporte des inconvénients. Un impôt trop lourd décourage la productivité, et tous nos indices montrent que la productivité au pays ne croît pas aussi rapidement qu'auparavant. De plus, l'impôt sur le revenu est inflationniste en soi et, ayant enrichi les coffres fiscaux du gouvernement, il a donné une fausse impression de saine économie. Les taux marginaux élevés d'impôt sur le revenu encouragent l'économie clandestine. Elle fonctionne à l'extérieur du régime fiscal et procure des avantages aux particuliers sans les obliger à payer leur part d'impôt.

La chute du dollar nous préoccupe tous beaucoup aujourd'hui. Bien que nous accusions un surplus de 3 milliards de dollars dans notre commerce de marchandises, ce n'est pas encore assez pour combler nos déficits de change étranger. La chute du dollar augmente les paiements de dividendes et d'intérêts à verser aux prêteurs étrangers. Les interventions du gouvernement lui ont coûté quelque 5 milliards de dollars cette année et je crois que le ministre des Finances s'en va maintenant au Japon contracter un autre emprunt important. De plus, on ne peut payer les créanciers étrangers en dévaluant la devise. Une obligation de $1,000 de 1971 du gouvernement canadien valait $500 à la fin de 1978.

Il y a une ou deux choses que j'aimerais suggérer, dans le peu de temps que j'ai, au sujet du problème de la balance des paiements. Nous devrions envisager d'autoriser des exportations à court terme de gaz naturel aux États-Unis. A ceux qui disent que nous ne devrions pas exporter d'énergie, je répondrais que l'énergie est un produit comme tout autre. Nous exportons des grandes quantités d'énergie sous forme de bois et de grain. De plus, nous avons des grandes quantités de grain dans nos fermes dans l'Ouest du pays. Si nous pouvons les transporter jusqu'aux ports, elles pourront être vendues ce qui aidera notre économie.

Le gouvernement pourrait envisager de faciliter l'entrée de capitaux au Canada. Une possibilité serait d'abroger la retenue fiscale de 15 p. 100 sur les investissements à court terme, disons jusqu'à cinq ans. Cette mesure n'entraînerait pas de représailles de la part de nos partenaires commerciaux, comme l'on pourrait s'y attendre si l'on établissait le contrôle des changes étrangers. Le gouvernement et le ministre devraient dire beaucoup plus catégoriquement qu'il n'est pas question d'instaurer un contrôle des changes. La semaine dernière, à Bruxelles, les banquiers nous ont dit que la seule pensée d'un contrôle des changes pousserait les Européens à retirer leurs capitaux.

Monsieur l'Orateur, je vais mettre fin à mes brèves observations afin de donner à mon collègue du NPD l'occasion de prendre la parole pendant quelques minutes. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion d'exprimer mes idées.

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, dans le très peu de temps qui me reste, je tiens d'abord à remercier le député de Dauphin (M. Ritchie) qui a eu la courtoisie de me laisser trois minutes pour terminer le débat.

Le but de mon intervention est simplement d'attirer l'attention sur quelques contradictions très importantes dans l'argumentation que nous a servie aujourd'hui le gouvernement. De tous les débats auxquels j'ai eu le plaisir d'assister depuis le peu de temps que je siège à la Chambre, celui-ci est certes l'une des expériences les plus pénibles de sectarisme que j'ai jamais endurées. Le gouvernement dit d'une part que l'opposition et des événements sur lesquels il n'a aucune prise sont responsables de la situation précaire du dollar et que nous devrions tous nous montrer bon citoyens et appuyer le ministre des Transports (M. Lang) et le parti libéral, car dire du mal de l'économie, c'est nuire au pays, et dire du mal du parti libéral, c'est aussi nuire au pays. C'est une confusion et une arrogance qui provoqueront la chute du parti libéral du Canada. Il confond l'état de santé du parti libéral avec celui des Canadiens. Chose certaine, le gouvernement actuel a élaboré une politique qu'il ne peut expliquer ni justifier aux Canadiens.

C'est une politique mise au point à l'aveuglette et au petit bonheur. Il tente maintenant de dire aux Canadiens: «Nous avons agi ainsi à dessein.» Il prétend que le dollar flotte quand il l'a muni d'une bouée de sauvetage de 5 milliards de dollars pour lui permettre de flotter. C'est le flottement le plus factice que j'aie pu constater.

Une voix: Des marchés ordonnés.

M. Rae: Des marchés ordonnés? C'est de la foutaise et vous le savez. Il se rend compte qu'il a adopté une politique de taux d'intérêt élevés car, comme le disait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il ne peut faire autrement, car notre économie est assujettie à l'économie américaine. Le gouvernement n'a rien fait au sujet de notre situation économique depuis 15 ans.

Le député de Westmount (M. Johnston), qui a voyagé avec moi aux États-Unis, je suis heureux de le signaler, a fait un compte rendu très exact de nos constatations concernant la proposition du parti conservateur au sujet de la déduction des intérêts hypothécaires, mais il a eu l'audace de se présenter à la Chambre et de formuler certaines propositions, comme si le gouvernement actuel envisageait l'avenir avec sérénité quand en réalité, c'est un gouvernement exténué qui manque d'imagination. Le parti libéral a eu 15 ans pour remédier aux problèmes structuraux que mon chef a si bien décrits plus tôt aujourd'hui.

Une voix: Nous aurons une autre période de 15 ans.

M. Rae: Il n'aura pas 15 autres années.

• (2200)

Le fait est que la Chambre n'a pas pu examiner les faits. Nous ne savons pas quelles sont les conséquences des taux d'intérêt. On ne nous a pas dit ce que coûteraient les diverses autres politiques qu'on pourrait adopter. Le gouverneur de la Banque du Canada n'a parlé que d'une des solutions possibles quand il a témoigné au comité. Il a aussi parlé de toutes les choses horribles qui pourraient se produire si nous faisions autre chose ou si nous songions à adopter une autre politique. Il est temps de faire une réforme, non seulement des politiques financières du gouvernement, mais aussi des moyens dont la Chambre dispose pour obliger le gouvernement à lui rendre des comptes. A l'heure actuelle, ces moyens ne permettent pas aux députés d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer les politiques que leur présente le gouvernement. En toute conscience, je suis incapable de dire aux habitants de ma circonscription que je sais exactement ce que le gouvernement fait et pourquoi il le fait. Tout ce que je peux leur dire, c'est que le ministre des Finances (M. Chrétien) affirme que c'est la meilleure solution possible pour les Canadiens. Cela ne me satisfait pas et je ne pense pas que cela satisfasse les habitants de Broadview.

L'ajournement

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, j'ai le devoir d'informer la Chambre que, conformément à l'article 58(11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Quelqu'un d'en face pourra peut-être nous dire ce que la Chambre fera demain. Étudierons-nous le bill C-35 ou le bill C-12?

M. Andres: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons demain l'étude du bill C-12.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-6, Loi soustrayant certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LES CRITIQUES CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir découle de questions que j'ai posées jeudi dernier au ministre des Transports (M. Lang) au sujet de l'administration et de l'application des ordonnances et des normes de la navigation aérienne. C'est un problème très important qui est loin d'être nouveau. Il y a déjà quelque temps qu'il existe. Ce problème est devenu de plus en plus urgent à cause des nouvelles inquiétantes que nous avons apprises depuis un an environ.

Pour récapituler la chose, en novembre 1977 le ministère des Transports effectue une enquête sur la navigation aérienne du Nord-Ouest ontarien. Je ne saurais mieux dire à ce sujet que le *Globe and Mail*, numéro du lundi 28 novembre 1977. L'article s'intitulait: «Deux enquêteurs: La police aérienne est mal faite, les infractions sont monnaie courante». Voici quelques passages de l'article:

La sécurité aérienne est précaire au Canada, et spécialement dans le Nord-Ouest ontarien, par la faute du ministère des Transports qui n'arrive pas à faire respecter la réglementation aérienne et à sévir contre les entreprises et les particuliers recourant systématiquement à des méthodes illégales et dangereuses, voilà ce qu'affirment deux enquêteurs fédéraux dans un rapport confidentiel prônant une remise en ordre des procédures.

D'après ces enquêteurs, les hauts fonctionnaires d'Ottawa bloquent tous les efforts tentés par les responsables régionaux de la sécurité en vue de mettre un terme aux activités des transporteurs aériens qui violent la loi constamment et qui mettent en péril la vie de leur personnel et de leurs passagers.

L'article donne divers exemples d'intervention politique et poursuit:

Autre faits constatés: —Surcharge des appareils, fausses inscriptions aux carnets de bord, méthodes d'entretien illégales et dangereuses, vol au-dessous du seuil réglementaire par mauvais temps, absence des instruments de vol nécessaires et autres pratiques illégales et dangereuses qu'on ne peut énumérer toutes faute de place . . .»

C'est un véritable réquisitoire. Qu'a fait le ministre? Il a déclaré que le Canada vient aux premiers rangs mondiaux pour la sécurité aérienne, qu'il a autorisé le recrutement de 12 inspecteurs de l'aéronautique et qu'il va étudier la situation.

La situation, c'est qu'il manque 60 inspecteurs de l'aéronautique civile actuellement. En embaucher quelques-uns, c'est continuer de ne pas en avoir suffisamment. Il y a le trop célèbre télex Bolduc, celui envoyé à un inspecteur qui cherchait à appliquer des interdictions de vol et à qui on a demandé de bien réfléchir aux considérations politiques, aux ennuis que cela pourrait causer au ministre des Transports et à toutes autres conséquences politiques.

Ensuite il y a la question des émetteurs de radio-repérage de secours, question que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a si bien exposée en Chambre la semaine dernière. Monsieur l'Orateur, nous avons également un autre rapport qui, encore une fois, a émergé du ministère des Transports et qui, là encore, constitue une violente accusation à l'endroit de l'administration et de l'application des règlements sur la sécurité aérienne. Je vous citerai un bref extrait de ce document:

● (2205)

Les règlements sont généralement appliqués au hasard, sans aucune coordination.

Le rôle que doivent jouer les inspecteurs pour les faire appliquer n'est pas clairement défini, même pas dans le cas des inspecteurs spécialement chargés de faire appliquer les règlements.

De nombreux inspecteurs hésitent à recommander des mesures administratives pour faire appliquer le règlement . . .

Les agents nommés par le ministère de la Justice n'ont, la plupart du temps, aucune expérience du droit aéronautique, et ne sont pas d'une grande aide pour la préparation des poursuites.

Le secteur chargé de faire appliquer les règlements manque sérieusement d'inspecteurs. Dans certaines régions, seul un faible pourcentage des plaintes donne lieu à des poursuites, et dans la plupart des cas, on se borne à informer la GRC des infractions commises.

Devant tous ces faits, le ministre des Transports a le toupet de prétendre pouvoir garantir qu'au Canada, les normes de sécurité sont parmi les plus élevées au monde. C'est peut-être vrai, mais on ne les respecte pas.

Il faut définir clairement le rôle, les fonctions et les pouvoirs de nos inspecteurs de l'aviation civile. Il faut également recruter davantage de personnel, et entreprendre immédiatement d'augmenter l'échelle de traitements de ces gens-là afin que leurs salaires puissent se comparer à ceux de leurs homologues du secteur privé. Les inspecteurs sont sans contrat de travail depuis 1975. Leur dernière augmentation de salaire remonte à juillet 1976. J'estime que le ministre des Transports n'a pas agi avec la prudence et la célérité voulues, et qu'il n'a pas assuré aux Canadiens la sécurité aérienne à laquelle ils ont droit. Il a manqué à son devoir, et s'il n'a pas la courtoisie de démissionner, j'estime qu'il faudrait le destituer.

Il n'est donc pas étonnant que pour le niveau des normes de sécurité le Canada soit passé de la septième à la treizième place parmi 18 pays du monde entier. Le fait n'est pas très rassurant, et nous devons nous demander combien d'autres pertes de vie il faudra déplorer avant que le gouvernement actuel n'agisse. Les Canadiens sont encore émus et horrifiés par le désastre de Cranbrook; or nous pouvions lire dans le numéro du 21 décembre du *Herald* de Calgary un article publié sous la manchette: «Le ministère des Transports attribue à une réglementation faible l'écrasement d'un appareil de la PWA». En voici des passages:

> Une réglementation plus sévère du trafic aérien et de la navigabilité des appareils peut empêcher un autre accident comme celui de l'appareil de la Pacific Western Airlines qui s'est écrasé à Cranbrook (C.-B.), le 11 février dernier et qui a fait 43 morts . . .
>
> Le rapport officiel établi par les enquêteurs du ministère des Transports fait état de plusieurs cas de réglementation faible, tout d'abord à l'égard de mauvaises communications qui ont contribué à provoquer l'écrasement . . .

Voilà, monsieur, qui n'est pas très rassurant non plus. C'est en fait très inquiétant, et si le ministre, comme le disait jeudi dernier à la Chambre mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest, n'est pas coupable de mauvaise administration pure et simple, il est alors irrémédiablement incompétent et devrait être relevé de ses fonctions.

M. Robert Daudlin (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je crois, monsieur l'Orateur, que le député a soulevé cette question pendant la période des questions du 8 février, et qu'on a en outre présenté une motion à ce sujet lundi dernier en vertu de l'article 43 du Règlement.

Le député feint d'oublier que le ministre a effectivement réagi à ce qui pourrait être perçu comme un problème éventuel de la réglementation du trafic aérien en établissant le groupe de travail, duquel le député a dit avoir obtenu de l'information avant même que les résultats de ses travaux n'aient été communiqués au ministre. On avait dit à l'époque que le rapport du groupe de travail lui-même condamnait en effet ce qui se passait au Canada. Le ministre des Transports (M. Lang) a déclaré ce jour-là à la Chambre que le groupe d'étude n'avait pas encore rédigé son rapport et que lui-même n'avait été saisi d'aucun renseignement comme ceux que le député tentait de lui transmettre.

● (2210)

Le député parle du déclin de la sécurité aérienne, ajoutant que notre pays, qui se situait naguère au septième rang des pays du monde à cet égard, est tombé maintenant au treizième rang. J'ignore d'où il tire ses chiffres, mais je crois savoir que le Canada est parmi les cinq premiers pays du monde pour la sécurité. Voilà quelque chose dont nous pouvons être fiers.

Si nous devions accepter l'idée que le gouvernement et surtout le ministre n'ont pris aucune mesure constructive, comme le suggère le député, nous devrions nier que le ministre ait effectivement créé un groupe d'étude, reconnaissant ainsi qu'il existe des difficultés d'application des règlements. Nous devons également reconnaître qu'avec les avions comme avec les autres modes de transport, mais surtout avec les avions, on doit avoir confiance dans la conscience et la compétence professionnelles du personnel spécialisé.

Moi qui ai plusieurs fois volé à titre de pilote en charge de l'appareil, je puis dire en me fondant sur cette expérience et sur celle des gens qui travaillent dans les transports aériens que le sérieux et la compétence des pilotes au Canada ne suscitent aucune inquiétude. Peut-être certains membres du personnel ont-ils parfois enfreint le règlement, et peut-être éprouve-t-on aussi des difficultés à appliquer ce règlement, mais je suis sûr que le député ne voudrait pas que nous allions jusqu'à poster un agent à tous les postes de pilotage ou à surveiller toutes les ondes radiophoniques. La sorte de surveillance qu'il semble préconiser présente en soi des difficultés, et si le ministre remplissait le rôle qu'il lui assigne, il irait bien au delà de ce qu'un député peut raisonnablement demander.

Le député a parlé des radiobalises de secours, que le ministère avait exigées après consultation avec l'industrie, à sa demande et avec son approbation. On les a fait enlever seulement lorsqu'il est devenu manifeste qu'elles étaient un danger plutôt qu'une aide. Ce genre de mesure donne le démenti au député quand il prétend que le ministre des Transports a manqué à ses devoirs. Je vois que mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur.

LE STATUT DE LA FEMME—LA POLITIQUE D'EMPLOI DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le 23 janvier, j'ai adressé au premier ministre (M. Trudeau) une question ayant trait au discours que la présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme a prononcé à Ottawa le 10 janvier, lors d'une réunion trimestrielle ordinaire du Conseil. Le premier ministre m'a alors répondu, parlant du fait que la présidente avait critiqué vertement le gouvernement, qu'il avait reçu un rapport, après quoi il a ajouté, et je cite:

> . . . et je puis affirmer sans équivoque que la présidente dans ses observations ne visait pas le gouvernement, ou alors elle était tout à fait dans l'erreur.

Suivirent un jour ou deux d'un débat assez intensif avec le premier ministre sur la validité et la véracité des commentaires en question. Aux fins du compte rendu, j'aimerais citer un assez long extrait du discours qu'a prononcé la présidente parce que je crois qu'il est important que tous les députés sachent la sévérité de cette critique qui émanait pourtant d'un conseil consultatif nommé par le gouvernement. M^me^ Rousseau a commencé son discours par les paroles suivantes:

De longues recherches, consultations et discussions m'ont amenée à la triste conclusion que non seulement les Canadiennes sont exclues de la stratégie d'emploi du gouvernement fédéral, mais elles sont subtilement expulsées de la main-d'œuvre active. Cette conclusion est d'autant plus douloureuse qu'elle signifie qu'on doute encore du droit des femmes au travail. Après dix ans d'études approfondies, de recherches concluantes et de recommandations innombrables, telle est la situation.

Voici ce qu'elle a ajouté et qu'on peut lire page 3:

Mais il est consternant de constater que les déclarations officielles faites en période de crise rendent les femmes responsables du taux de chômage bien qu'elles soient les premières touchées. Elles servent donc de bouc émissaire et de prétexte pour justifier une inaptitude chronique à redresser la barre de l'économie.

Elle a ensuite posé deux questions auxquelles le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas encore répondu et qui sont les suivantes:

Comment se fait-il qu'on n'ait pas pris la peine de consulter le Conseil consultatif de la situation de la femme avant de décider d'exclure les femmes de la stratégie d'emploi? Un conseil consultatif est-il un ornement politique? Y a-t-il des femmes qui participent aux groupes de travail régionaux chargés de conseiller les groupes d'étude sectoriels de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada?

Voici la question posée à la page suivante:

Pourquoi ne tient-on jamais compte d'elles au moment de l'élaboration des politiques?

● (2215)

Elle parlait alors du rôle de la femme. Dans la dernière partie de ses remarques, elle a dit:

Si le gouvernement ignore quels sont ses propres objectifs ou s'il ne nous en informe pas, pour notre part, nous savons quels sont les nôtres: le droit des femmes à la formation, à l'emploi et à la mobilité professionnelle sur un pied d'égalité avec les hommes.

Puis, vient cette autre question:

Le gouvernement reconnaît-il notre rôle à titre de Conseil consultatif de la situation de la femme ou va-t-il tenir compte de notre avis uniquement dans des situations de crise?

Je veux rappeler à tous les députés que la présidente du Consel consultatif n'a pas fait ces critiques à la légère. Elles font suite à de nombreux commentaires et déclarations officiels qui ont été faits ces dernières années. J'en citerai trois ou quatre que j'ai en ma possession ce soir. Les députés se souviendront que le 10 avril 1978, le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit ceci dans son exposé budgétaire:

Un important facteur de croissance de notre population active est le nombre de femmes qui travaillent. Depuis 1970, leur nombre est passé de 1.9 à 2.7 millions, ce qui représente une hausse de plus de 40 p. 100.

Puis, le 8 septembre 1978, l'explication de l'annonce faite par le Président du Conseil du Trésor (M. Andras), la célèbre déclaration commune Chrétien-Andras, dont voici un extrait:

La forte augmentation du nombre d'emplois a été neutralisée par l'accroissement rapide de la population active causée par la proportion de plus en plus élevée des femmes et des jeunes à la recherche d'un emploi. Ainsi, le taux moyen de chômage a été de 8.5 p. 100 pendant la première moitié de l'année, bien qu'il soit descendu à 8.4 p. 100 en juillet.

Puis, les commentaires du premier ministre, d'abord à l'émission «Question Period» du 8 septembre 1978 au réseau CTV, dont voici un extrait:

Il y a trois ans, environ 36 p. 100 des femmes faisaient partie de la population active, et cette proportion est maintenant de 42 p. 100 . . . On constate le même phénomène chez les jeunes . . . Vous savez, nous créons des emplois, et je crois que nous y réussissons bien, mais je dois admettre qu'à cet égard, nous ne pouvons suivre le rythme de l'arrivée des nouveaux travailleurs sur le marché du travail.

[M. MacDonald (Egmont).]

Enfin, au terme de l'année, le 28 septembre 1978, au cours d'un entretien avec Bruce Phillips au réseau CTV, le premier ministre a déclaré:

. . . la main-d'œuvre active augmente à cause de l'immigration au Canada, et à cause de ce que l'on appelle le taux de participation, c'est-à-dire que le pourcentage de jeunes et de femmes qui veulent travailler est beaucoup plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était il y a 10 ou 15 ou 20 ans.

Les gens veulent entrer sur le marché du travail, et ils se voient répondre qu'il y aura 8 p. 100 de chômeurs.

Puis, le solliciteur général, M. Blais, a dit le 29 janvier 1979, lors d'un symposium international sur la délinquance féminine:

En outre, les plus grandes possibilités offertes aux femmes sur le marché du travail ont entraîné plus d'occasions de se livrer à une gamme plus diversifiée d'activités criminelles.

S'il subsistait quelque doute sur le sentiment du Conseil consultatif ou des six autres organismes parallèles, ce doute aurait dû être dissipé le 29 janvier, quand le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a reçu des six organismes provinciaux et du conseil fédéral une lettre ou l'on lisait ceci:

Monsieur,

Lors d'une réunion spéciale tenue à Toronto le 26 janvier 1979, les chefs des conseils consultatifs de la situation de la femme au Canada, représentant la Nouvelle-Écose, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, ont appuyé à l'unanimité la déclaration d'Yvette Rousseau qui affirme que non seulement les femmes canadiennes sont exclues des stratégies d'emploi proposées par le gouvernement fédéral, mais qu'elles sont subtilement évincées de la population active.

Ce passage de même que la longue lettre qui expose en détail les craintes que ressentent ces groupes et les questions qu'ils se posent, devrait éclairer le gouvernement sur la situation qu'il a créée en attaquant subtilement et parfois pas trop subtilement les droits des femmes à faire partie de la population active.

D'autre part, un rapport récent de l'Institut de recherche C.D. Howe cité par Don McGillivray dans un de ses articles, affirme ceci:

Qu'arrivera-t-il à l'économie du Canada si la proportion de femmes qui prennent des emplois rémunérés reste aussi forte que ces deux dernières années?

Les pessimistes y voit une nouvelle source de chômage. Les optimistes une stimulation à la croissance économique.

Ce que nous voulons, c'est que le gouvernement admette plus ouvertement que toutes les femmes ont le droit de revendiquer l'égalité absolue sur le marché du travail.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, mon préopinant ainsi que le président du Conseil consultatif de la situation de la femme se soucient réellement de la place qui revient aux femmes au sein de la population active. Je pense toutefois qu'ils ont mal interprété certaines déclarations gouvernementales. Ce que certains ministres ont dit, comme le député l'a d'ailleurs rappelé, c'est que le nombre de femmes au sein de la population active a terriblement augmenté. C'est un fait. Ce n'est pas une critique; c'est un fait dont je me réjouis. Je suis certes d'accord avec lui et avec la façon très positive dont l'Institut C.D. Howe conçoit la situation, souligne la participation et les possibilités offertes au pays. Mais, à court terme, la hausse très rapide de la population active, attribuable aux jeunes et aux femmes, nous oblige à créer beaucoup plus d'emplois rapidement.

• (2220)

Depuis un an, on a créé environ 340,000 emplois au Canada; pourtant, nous nous retrouvons avec plus de chômage que nous n'en voulons. Il s'agit ici d'une déclaration de chiffres. Personne ne donne à entendre que les femmes ou les jeunes n'ont pas droit à des emplois, ou encore que nous ne devons pas multiplier les efforts pour en créer de nouveaux.

Le 18 avril dernier, j'ai versé certains chiffres au hansard, aussi en réponse à une question posée par le député d'Egmont (M. MacDonald): ils avaient trait aux dispositions qu'on prend dans la Fonction publique. Ce soir, j'aimerais mentionner quelques unes de ces mesures qu'on est en train de prendre au ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Le MEIC anime le programme d'action positive qui vise aussi bien les employeurs, les syndicats, les femmes désireuses de retravailler que les associations féminines nationales. Les fonctionnaires du ministère encouragent les femmes à choisir de se former dans des métiers qui, traditionnellement, ne leur étaient pas destinés. La stratégie et les plans d'action du MEIC encouragent les employeurs à ne pas pratiquer de discrimination quand il s'agit d'embaucher, de promouvoir les femmes ou encore de les former et de leur confier des travaux dans des domaines qui jusqu'ici ne leur étaient pas réservés.

La présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme que le député d'Egmont vient de citer, est parfaitement sincère et lucide quand elle dit craindre que les femmes ne fassent les frais de la politique d'austérité et perdent le terrain qu'elles ont gagné sur le marché du travail. Ce n'est certainement pas la politique du gouvernement du Canada. Au contraire. Les femmes ne sont pas exclues de la stratégie d'emploi et des efforts particuliers sont faits actuellement pour les encourager à travailler et pour que la politique amorcée depuis quelques années soit poursuivie.

Il y aurait peut-être lieu aussi de signaler par ailleurs qu'en 1976 des changements ont été apportés dans les méthodes de calcul de l'enquête sur la population active et que pour la première fois des statistiques montrent la participation des femmes sur le marché du tavail. C'est une mesure importante.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LA DÉCISION D'AIDER FINANCIÈREMENT LA SYSCO À MODERNISER SON USINE

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai cité un extrait du numéro du 28 novembre 1978 du *Post* de Cap-Breton où l'on rapportait que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) avait dit que le gouvernement déciderait avant la fin de 1978 si la société Sydney Steel obtiendrait les fonds pour moderniser son usine dont elle a besoin afin d'exécuter un contrat de vente de dix ans intervenu avec la Tree Island Steel Company Limited de Richmond, en Colombie-Britannique.

En répondant à ma question aujourd'hui, le ministre a donné certaines des raisons qui expliquent qu'on n'ait pas encore pris de décision, mais en fait, si j'ai bien compris son français, il aurait dit qu'il présenterait une soumission au cabinet sous peu. Dans ma question supplémentaire, j'ai tenté de faire comprendre au cabinet, par l'intermédiaire du ministre, l'urgence d'une décision favorable pour Sysco. D'ailleurs, la proposition dont le cabinet sera saisi est le fruit des négociations combinées menées entre les fonctionnaires du MEER à Moncton et Halifax et les dirigeants de Sysco à Sydney, qui se poursuivent intensivement depuis un certain temps déjà.

Je tiens aussi à préciser que si le cabinet décide de ne pas donner le feu vert pour la modernisation de l'usine de Sysco, à mon avis, il ne reste qu'une ou deux options possibles. Il y a huit ans, nous aurions pu avoir trois ou quatre options mais à l'heure actuelle, nous avons le choix entre moderniser l'usine, la confiner dans la fabrication de rails signifierait qu'il faudrait importer d'ailleurs les lingots d'acier pour les transformer et que des 3,056 ouvriers actuels seulement 400 demeureraient en place.

En outre, il est complètement utopique de compter sur les marchés locaux pour se procurer les lingots d'acier nécessaires pour faire tourner l'usine de fabrication de rails. Il faut se rappeler que quand Sysco fonctionnera presque à plein rendement, on utilisera environ un million de tonnes, environ 500,000 ou 600,000 tonnes de charbon du Cap-Breton dans cette usine.

• (2225)

Les travailleurs de la sidérurgie et leurs familles ont été victimes de nombreuses crises qui ont culminé, le 13 octobre 1967, date à laquelle les propriétaires de l'usine ont annoncé, qu'ils fermaient les portes. Ce jour est gravé dans la mémoire et le cœur de tous les habitants du Cap-Breton et de presque tous ceux de la Nouvelle-Écosse, qui l'ont toujours appelé le «vendredi noir».

Le gouvernement provincial de l'époque a pris l'usine en main. Comme je l'ai dit à maintes reprises, je crois que la Société de développement du Cap-Breton, qui fut créée en 1967, aurait dû prendre en main l'usine sidérurgique de même que l'industrie du charbon. Mais le gouvernement fédéral ne l'a pas fait et cela, à mon avis, lui impose maintenant l'obligation morale d'assurer le financement nécessaire à la modernisation et de prévoir que l'équipe de gestion qui dirigera les travaux de modernisation puisse compter, au besoin, sur l'avis de personnes compétentes.

Je n'ai pas l'intention de reprendre toute l'histoire des 12 dernières années de l'usine sidérurgique de Sydney ni de me montrer acerbe à l'égard des décisions prises. Ceux d'entre nous qui suivions de près les tendances dans le domaine sidérurgique canadien et international ont jugé que la décision la plus nuisible et la plus rétrograde qui ait pu être prise à l'époque a été celle de remettre à plus tard la modernisation du matériel sidérurgique comme les fourneaux à oxygène et l'essai du procédé d'injection submergée. Au début de la période d'acquisition, il y a eu aussi ce que le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a appellé la déclaration de «bénéfices illusoires» de l'administration de la Sysco. Cela a eu des effets psychologiques extrêmement défavorables sur les employés qui ont cru que les bénéfices étaient passés à quelque 29 millions de dollars dans l'espace d'un an et demi. J'ai déjà dit que ces bénéfices étaient illusoires, mais la déclaration de la compagnie a été l'une des principales causes d'une grève tout à fait inutile qui a duré environ sept semaines en 1972.

Vu l'évolution de la situation internationale sur le marché de l'acier, on a ensuite voulu construire une nouvelle aciérie sur le site de Greenfield à Gabarus, dans l'île du Cap-Breton, avec l'appui d'un consortium international de producteurs d'acier. Avec le temps et à cause de conditions tout à fait nouvelles sur le marché international de l'acier, on s'est rendu compte que le rêve de M. Ralph Hindson, administrateur-gérant de l'organisme provincial Cansteel Corporation maintenant disparu qui s'occupait de l'établissement de la nouvelle aciérie, était dépassé.

On a donc songé encore une fois à moderniser la Sysco. A l'époque où l'usine était rentable, elle écoulait bien ses produits, en l'occurrence des rails d'acier vendus en grande quantité. Pendant un certain nombre d'années, les propriétaires privés de cette entreprise ont bénéficié d'une sorte de marché assuré pour leurs produits sidérurgiques semi-finis dans les aciéries de finition qu'ils possédaient au Québec. Ces aciéries situées au Québec ont été graduellement revendues par leurs propriétaires privés à une société d'État québécoise appelée Sidbec. A la longue, à cause de la croissance de la production d'acier brut de la Sidbec, la Sysco a largement perdu ces marchés.

La direction de la Sysco s'efforce au moyen d'un contrat de 10 ans d'assurer la fourniture de 2.4 millions de tonnes de billettes d'acier à la compagnie Tree Island Steel de Richmond, en Colombie-Britannique. Ce marché pourrait représenter une valeur d'environ 300 millions de dollars. Grâce à ce marché ainsi qu'à d'autres, la Sysco pouvait disposer à long terme pour ses produits d'un marché relativement équivalent au volume de ses anciens marchés assurés. Il faudra procéder à une modernisation radicale de l'usine qui coûtera approximativement 150 millions de dollars ainsi qu'à une restructuration du fardeau de la dette découlant des pertes enregistrées au cours des mauvaises années du début de cette décennie.

J'ai le plaisir de dire que le ministre de l'Expansion économique régionale, qui m'a fait connaître aujourd'hui son intention de faire très bientôt une proposition à cet égard au conseil des ministres, semble collaborer utilement au fédéralisme coopératif qui, seul, peut sauver notre pays. Une décision favorable du cabinet remonterait le moral des travailleurs et de la direction, et les encouragerait à poursuivre leur objectif en implantant une aciérie productive sur la côte est de façon à donner des emplois permanents à des millers de travailleurs. Grâce à cela, et aux engagements déjà pris à l'égard de l'industrie du charbon dont nous avons de plus en plus besoin, et de l'industrie de la pêche qui reprend de l'essor, nous aurions de bonnes raisons d'espérer un revirement total de la situation, et une diversification importante de l'économie du Cap-Breton d'ici la prochaine décennie.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je réponds au député au sujet de la Sydney Steel Corporation. J'aimerais commenter la déclaration que le ministre a faite cet après-midi. L'été dernier, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a présenté au gouvernement fédéral un projet à la fois complet et coûteux en vue de remettre à flot la Sydney Steel Corporation.

Ce projet a de nouveau été présenté au gouvernement fédéral par le gouvernement de l'honorable John Buchanan, qui en a discuté avec le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) le 28 novembre 1978. A ce moment-là, le premier ministre et le ministre ont convenu que le 31 décembre 1978 n'était pas une date de décision critique pour la confirmation d'un contrat de billettes de dix ans intervenu entre la Sydney Steel Corporation de la Nouvelle-Écosse et la Tree Island Steel Company de la Colombie-Britannique. De plus, la proposition du gouvernement fédéral prévoyait un programme de réorganisation des immobilisations d'une envergure dépassant largement celles qui auraient suffi à répondre aux besoins de la Tree Island Steel Company.

● (2230)

Un groupe de travail composé de fonctionnaires du ministère de l'Expansion économique régionale et de représentants de la Sydney Steel Corporation avaient étudié tous les aspects de la proposition de la Nouvelle-Écosse, y compris la capacité de production, les marchés et la rentabilité. Les résultats des études de marché effectuées dans le cadre de l'actuel accord de subventions de 20 millions de dollars prévues pour la Sysco, ont contribué à cette évaluation. On est en train d'établir les coûts de production d'un certain nombre d'autre choix possible, afin de déterminer quel est le plus viable pour la Sydney Steel Corporation, compte tenu des conditions du marché mondial où les produits de la Sysco seront vendus. Pendant ce temps, on a apporté des perfectionnements à la proposition de la Nouvelle-Écosse jusqu'au mois de janvier 1979 inclusivement, et on est également en train de les évaluer.

Monsieur l'Orateur, je dois signaler au député que même si le contrat de la Tisco pour des billettes se révèle attrayant en ce qui concerne la Sysco, ce contrat en soi n'assurera pas la rentabilité de cette entreprise. La Sysco devra diversifier sa production en vue de l'écouler au Canada et à l'étranger de façon aussi rentable que possible.

Je me rends compte de l'importance de la Sysco au Cap-Breton et j'espère que le ministre sera en mesure de présenter sous peu la position fédérale à la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

LE SERVICE D'ENREGISTREMENT DES TERRES ET D'INFORMATION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement fédéral est incapable d'expliquer pourquoi il a retiré unilatéralement son soutien au service d'enregistrement des terres et d'information et a failli à ses obligations envers les trois provinces maritimes relativement à la modernisation du système d'enregistrement des terres, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le premier ministre annonce immédiatement quels seront les frais accrus que devront supporter les trois provinces pour achever l'organisation du nouveau système ou pour revenir à l'ancien, deuxièmement, la perte de revenu qu'aurait entraîné la mise au point d'une nouvelle technique en matière d'exportation pour la région et, en dernier lieu, le nombre d'emplois perdus dans l'exode de nombreux employés hautement qualifiés.

M. l'Orateur: La présentation d'une mesure de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUSPENSION DE LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, étant donné que l'Angleterre a refusé de signer le traité de non-prolifération, que le gouvernement canadien doit, semble-t-il, se fier uniquement aux informations que lui fournit le gouvernement argentin, n'ayant aucun moyen de déceler d'éventuelles infractions, et que l'EACL projette maintenant de vendre d'autres réacteurs ou des parties de réacteurs pouvant servir à la production de plutonium ou de matière nucléaire, la Chambre insiste auprès du gouvernement canadien pour qu'il empêche l'EACL de vendre à l'Argentine d'autres réacteurs ou parties de réacteurs jusqu'à ce que ce pays ait signé le traité de non-prolifération ou consente à ce que l'utilisation des réacteurs ou parties de réacteurs vendus par le Canada soit soumise à un contrôle efficace.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES CRITÈRES CONCERNANT L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma motion en vertu de l'article 43 du Règlement concerne un aspect de la politique de sécurité du gouvernement fédéral.

En raison des exigences et des méthodes sécuritaires exposées dans un manuel du gouvernement sur la sécurité, plus précisément à l'article 11-3 qui date de plusieurs années, et puisque, de toute évidence, il est nécessaire de repenser les questions de sécurité à cause des conditions dans lesquelles plusieurs solliciteurs généraux ont rempli leurs fonctions au cours des dernières années, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

● (1410)

Que le solliciteur général ou le premier ministre nous fasse savoir bientôt, à l'appel des motions, comment le fait de changer d'état civil, d'avoir demeuré à l'étranger au cours des dix dernières années ou d'avoir de proches parents qui demeurent à l'étranger empêche toujours quelqu'un d'obtenir un certificat de sécurité, afin que les Canadiens soient au moins au courant des règles qui les concernent de près.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: M. Norm Cafik a dit non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE PORTANT QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ENTREPRENNE UN EXAMEN SÉRIEUX DES MODES DE GESTION ET DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement sur une question urgente.

Article 43 du Règlement

Compte tenu du nombre croissant de rumeurs qui courent partout au pays selon lesquelles on enfreindrait le Code national du bâtiment et des agents de la SCHL seraient contraints de participer à un système de patronage, et compte tenu du manque grave de contrôle sur les modes de financement et de gestion en vigueur à la Société centrale d'hypothèques et de logement, je propose, appuyée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne immédiatement au vérificateur général du Canada d'entreprendre un examen sérieux des modes de gestion et de financement de la SCHL pour la dernière année fiscale, et qu'au surplus, la Chambre ordonne au ministre des Affaires urbaines de charger immédiatement le comité permanent d'enquêter sur les allégations contenues dans la série d'articles parue dans le *Spectator* de Hamilton intitulée «La SCHL, notre plus grand gouffre national».

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Pierre a dit non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE LE MAINTIEN DU PROGRAMME DE FORMATION LINGUISTIQUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande également le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné les conséquences de la loi sur les langues officielles, et parce que pendant des années le gouvernement actuel a basé son prestige au Québec et au Canada français sur le bilinguisme qu'il voulait établir, qu'aucune justification admissible n'a été donnée concernant les coupures importantes du budget consacré au département des langues, et que cette décision est nécessairement interprétée comme l'admission de la faillite du gouvernement en ce domaine, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le président du Conseil du Trésor nous explique les raisons majeures qui l'ont incité à couper les effectifs de la direction générale de la formation linguistique de 33⅓ p. 100 alors que les coupures pour l'ensemble de la Fonction publique étaient de l'ordre de 2 p. 100, et que cette Chambre ordonne au ministre de suspendre cette décision jusqu'à ce qu'une enquête appropriée nous en démontre le bien-fondé.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M^me^ Pigott.]

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA PARTICIPATION DES MUNICIPALITÉS AUX TRAVAUX DE LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald J. Johnston (Westmount): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné que la plus grande mutation socio-économique intervenue dans notre pays depuis 1867 a été l'industrialisation et l'urbanisation; étant donné que la population canadienne est en majeure partie composée de citadins et que le Conseil des sciences estime qu'en l'an 2000, 90 p. 100 des Canadiens habiteront en milieu urbain; étant donné que les municipalités sont tenues d'assurer un nombre sans cesse croissant de services à la population; étant donné que les pouvoirs publics municipaux sont plus proches de la population et offrent plus de services essentiels à leurs administrés que n'importe quel autre palier de gouvernement; je propose, appuyé par le député de Stormont-Dundas (M. Lumley):

Que la Chambre demande aux gouvernements provinciaux d'inviter la Fédération canadienne des maires et des municipalités à participer aux travaux de la réforme constitutionnelle de façon à prévoir dans la constitution certains pouvoirs qui donneraient aux municipalités l'autorité et l'argent dont elles ont besoin pour bien s'acquitter de leur tâche et offrir aux Canadiens les services qu'ils en attendent.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Trudeau: M. Paproski a dit non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES MESURES POUR ASSURER UN APPROVISIONNEMENT DE PÉTROLE SUFFISANT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources étant absent, monsieur l'Orateur, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse.

Étant donné que, selon des rapports de sources dignes de confiance, les importations de pétrole brut doivent être fortement réduites, que la société Imperial Oil doit réduire de 25 p. 100 ses expéditions aux raffineries de la côte est, et comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donné à la Chambre l'assurance que la situation était en bonnes mains, le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si les importations de brut étranger ont été réduites ou si elles le seront vraisemblablement? De toute façon, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour s'assurer que les approvisionnements de pétrole seront suffisants?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je dois malheureusement informer le député que je ne suis ni le suppléant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni son secrétaire parlementaire.

M. Crosby: Puis-je alors demander au vice-premier ministre si lui-même et ses collègues sont assez bien organisés pour répondre à ma question par l'entremise du ministre suppléant ou de quelque autre ministre? J'ai posé ma question au vice-premier ministre, monsieur l'Orateur, mais s'il est dans l'incapacité de me répondre, peut-être pourrait-il désigner un autre membre du cabinet qui soit lui en mesure de le faire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'entends soulever à 3 heures la question de privilège à ce propos.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, au sujet de la question soulevée par l'honorable député, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a clairement indiqué depuis quelques jours nos divers plans afin de pallier les difficultés d'importation, en particulier, le plan qui vise à échanger avec les États-Unis certaines quantités de pétrole. C'est ce plan qui est mis en œuvre.

[*Traduction*]

M. Crosby: Je vais adresser ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire. Je comprends que l'on a établi un plan d'action, mais je voudrais savoir s'il y a eu des réductions et, dans l'affirmative, de quel ordre. Les livraisons de brut étranger aux raffineries de la côte vont-elles subir des réductions?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, je ne peux malheureusement donner à l'honorable député les chiffres exacts. Cependant, je peux lui dire que les négociations se poursuivent, l'observation de la situation se fait et le plan est en marche.

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): J'aimerais obtenir, de préférence du vice-premier ministre, sinon du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'assurance que la réduction annoncée de 25 à 30 p. 100 du pétrole importé en Nouvelle-Écosse et au Québec par la compagnie Imperial Oil sera effectivement compensée par des importations d'autres sources.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, je ne peux donner cette assurance au député. Je trouverai les renseignements et le ministre pourra les lui donner demain.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Personne en face n'est en mesure de nous donner la moindre assurance. J'aimerais savoir qui au sein du gouvernement est responsable de veiller à ce que les Canadiens de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs reçoivent leur juste part quand les importations de pétrole sont réduites par une société multinationale, par Exxon. Y a-t-il quelqu'un en face qui assume cette responsabilité?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué tout à l'heure et comme le ministre l'a déjà indiqué, le ministère suit attentivement toute la situation, et nous sommes assurés qu'il n'y aura aucune pénurie de pétrole brut pour les Canadiens.

● (1420)

[*Traduction*]

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE GAZ NATUREL AUX ÉTATS-UNIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Hier, à New York, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement du Canada pourrait être disposé à vendre davantage du gaz naturel aux États-Unis, à la suite de la découverte de poches importantes à Elmworth, en Alberta.

Le premier ministre peut-il nous dire si la déclaration du ministre des Finances à New York reflétait la politique gouvernementale? En résumé, le gouvernement envisage-t-il d'augmenter les exportations de gaz naturel vers les États-Unis autrement que dans les cas d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela dépendra du rapport que nous présentera l'Office national de l'énergie. Comme le député le sait, le gouvernement a pour politique d'exporter uniquement les excédents, compte tenu des besoins présents et futurs des Canadiens. Une fois en possession d'un rapport de l'Office national de l'énergie à ce sujet, nous serons en mesure de prendre une décision sur le plan des politiques. Cependant, dans le passé nous avons toujours exporté nos excédents et dans l'avenir nous continuerons à faire de même, surtout si cela doit rendre service à nos amis américains.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, tout à fait en dehors des conclusions auxquelles l'Office national de l'énergie pourra arriver à la suite des audiences qu'il doit tenir sur le sujet et après sa période de méditation, j'aimerais obtenir un engagement précis de la part du gouvernement.

Le premier ministre sait-il que les ressources naturelles qui quittent le Canada sous forme brute sont passées de 15 p. 100 en 1951 à 49 p. 100 en 1977, représentant une perte nette, et si elles avaient été transformées ici, des milliers d'emplois et, si oui, admettra-t-il qu'indépendamment de ce que recommandera l'ONE, le gouvernement du Canada ne devrait pas accepter d'augmenter nos exportations de gaz naturel aux États-Unis, qu'il devrait à la place enfin adopter une politique visant à garder cette ressource naturelle ici et à la faire servir de base solide à une industrie secondaire pétrochimique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député revient quelques années en arrière afin de montrer quelle est la tendance actuelle par le biais des statistiques. Je lui rappelle que au début des années soixante-dix, les premiers ministres de la Saskatchewan et de l'Alberta sont venus implorer le gouvernement fédéral à Ottawa de les aider à exporter aux États-Unis; c'est ce que nous avons fait. Il convient donc de situer ces chiffres dans leur contexte historique, c'est-à-dire de tenir compte du fait que les exportations ont été accrues sur la demande des premiers ministres de ces provinces de l'Ouest.

Nous envisageons la question de l'énergie sous un angle différent depuis la pénurie provoquée par les pays de l'OPEP mais notre principe de base n'a pas changé. Avant d'exporter de l'énergie, nous nous assurons que les besoins actuels et futurs de notre pays sont couverts. L'organisme compétent en la matière est un organisme quasi-juridique, l'Office national de l'énergie et nous attendons sa décision.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le premier ministre reconnaîtra que la définition du terme excédent est, de par sa nature même, arbitraire. On l'appliquait à une période de 25 ans. On peut très bien avoir ou ne pas avoir tenu compte de la création d'une industrie pétrochimique au Canada. Pour ma part, je trouve que nous n'avons pas d'excédents de gaz naturel à exporter si l'on considère qu'il faut conserver notre gaz naturel pour former une industrie du secteur secondaire.

Le premier ministre ne convient-il pas que, au lieu de l'exporter nous devrions utiliser ce prétendu excédent soit pour créer une industrie pétrochimique ici au Canada, soit pour remplacer à brève échéance le pétrole utilisé sur la côte est par du gaz, afin que nous ayons une réserve d'énergie assurée pour les Canadiens qui vivent dans cette partie du pays?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion au transport du gaz vers l'est du Canada, et je suis heureux de constater que le Nouveau parti démocratique favorise une politique qui est appuyée par mon parti, soit la construction d'une pipe-line traversant le Québec et les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député dit qu'il n'est pas d'accord avec le fait qu'il y a excédent, et il affirme donc que nous ne devrions pas exporter. C'est aussi notre politique. S'il n'y a pas d'excédent, nous n'exporterons pas, mais c'est l'Office national de l'énergie qui déterminera s'il y a excédent ou non. Si l'hypothèse avancée par le député, à savoir qu'il n'y a pas d'excédent, est fondée, alors il n'y aura pas d'exportation; mais s'il y a un excédent, nous envisagerons alors ce que nous en ferons.

* * *

● (1425)

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS INTERDISANT LE SÉJOUR AUX ÉTATS-UNIS DE CANADIENS AYANT UN DOSSIER JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelques jours, je lui posais cette question-ci et il m'a dit qu'il prendrait avis de la question et qu'il me répondrait plus tard. Ma question était la suivante: Le premier janvier 1979, une entente intervenue entre le Canada et les États-Unis en vertu de laquelle tout Canadien frappé d'un casier judiciaire si mince et si ancien soit-il se voit interdit le séjour aux États-Unis à moins d'avoir obtenu un permis spécial de séjour, est-ce que l'honorable ministre peut nous prouver le bien-fondé de cette entente avec les États-Unis et s'agit-il là d'une entente à sens unique ou en est-il de même pour le citoyen américain venant au Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député devrait maintenant avoir reçu une réponse écrite à cette question. Je regrette qu'il ne l'ait pas encore reçue. Il s'agit d'une question trop complexe pour qu'on puisse la décrire oralement, mais, s'il n'a pas reçu de réponse à la fin de l'après-midi, je m'en occuperai personnellement.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre de sa réponse, mais afin d'être plus clair vis-à-vis de cette situation qui dure depuis assez longtemps, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention, si cela existe, de réévaluer cette situation-là vis-à-vis des Canadiens qui vont se promener aux États-Unis?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, si le député à un incident qui, je crois, est survenu au cours des derniers mois, on est en train de faire enquête sur cette affaire, et je serai heureux de l'inclure dans la réponse que je lui ferai parvenir.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

L'ÉTUDE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor, mais il n'est pas ici. Il n'est jamais à l'heure. Je vois que le vice-premier ministre n'est pas ici, et il ne répond pas aux questions. Peut-être pourrais-je donc, Votre Honneur, poser ma question au premier ministre. Elle découle d'une condamnation très sérieuse . . .

Une voix: Où est votre chef?

M. Alexander: . . . prononcée par le vérificateur général quand il a dit qu'en se basant sur les renseignements qu'il obtient au sujet des dépenses, il se trouve à prendre une grosse chance en attestant à la fin de l'année que le gouvernement a vraiment dépensé ce qu'il avait dit qu'il dépenserait.

Je pose la question suivante au premier ministre. Nous sommes dans une situation de crise, dans un état de confusion. J'aimerais savoir quelles mesures immédiates le gouvernement entend prendre pour corriger cette situation sérieuse qui embarrasse non seulement la population canadienne mais, ce qui est encore plus important, le chien de garde des deniers publics.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il était très malgracieux de la part du député de faire remarquer que le vice-premier ministre s'était absenté. Il était à sa place il y a un instant et qui a dû quitter la Chambre pour s'occuper d'affaires de la Chambre et reviendra dans quelques minutes. D'ailleurs un très grand nombre de députés de la première rangée des conservateurs sont absents, dont le chef de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je remarque que même leurs critiques financiers ne sont pas ici aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tous les bons sont là.

Des voix: Bravo!

Des voix: Le voici qui arrive.

Une voix: Hourra, voici le vice-premier ministre qui arrive.

M. Alexander: Ça recommence, monsieur l'Orateur. Il y a maintenant un autre ministre qui ne peut pas répondre à une question et, cette fois-ci, c'est le premier ministre. Je lui signale que le chef de l'opposition s'est rendu à Vancouver pour assister à un des plus grands dîners-bénéfice qui ait jamais été organisé au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'aimerais poser au vice-premier ministre une question qui concerne une situation très grave et que je viens de poser au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député de poser sa question.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne comprends pas ce qui se passe. Je veux simplement poser une question au vice-premier ministre au sujet des graves allégations du vérificateur général et des reproches sévères qu'il a adressés au gouvernement hier quand il a déclaré au public canadien que vu les renseignements qu'il obtient maintenant sur les dépenses, il est tout à fait incapable d'affirmer avec certitude à la fin de l'année que le gouvernement a vraiment respecté ses prévisions de dépenses.

Tout ce que je demande au vice-premier ministre, c'est de nous dire quelles mesures le gouvernement songe prendre pour mettre un peu d'ordre dans la situation afin de ne pas mettre le gardien du Trésor public dans l'embarras comme il le fait maintenant.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Maintenant le vice-premier ministre ne pourra pas répondre à la question.

M. Trudeau: Pour répondre à la deuxième partie de la question, je signale que le sujet mentionné par le député fait actuellement l'objet de discussions au comité permanent des comptes publics.

En ce qui concerne la première partie de la question, je peux dire au député que je suis d'accord avec lui. Je suis certain que si ce voyage du chef de l'opposition ressemble au dernier, ce sera un dîner fort amusant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui a écrit cela pour vous?

LA FORMULATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES PAR LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire aurait également intéressé le président du Conseil du Trésor que j'ai vu au restaurant à midi, mais en son absence je m'adresserai au premier ministre.

Hier, devant le comité permanent des comptes publics, le vérificateur général a répété qu'il tient beaucoup à ce que le contrôleur général soit chargé de la formulation des prévisions budgétaires, c'est-à-dire les données qui sont présentées au Parlement et au public. C'est une chose absolument essentielle s'il doit assurer une sorte de contrôle de la gestion financière des généreux programmes de dépenses du gouvernement.

● (1430)

En l'absence de son ministre, je demande au premier ministre s'il invitera le président du Conseil du Trésor à confier au contrôleur général la responsabilité de tous les aspects du contrôle de la gestion financière selon les engagements pris par le prédécesseur du président du Conseil du Trésor, l'actuel président du Conseil ministériel de l'expansion économique?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député qui n'a assisté qu'à une partie de la réunion d'hier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lefebvre: . . .le vérificateur général a aussi déclaré au comité qu'il était satisfait des dispositions adoptées, soit les trois nominations effectuées au secrétariat du Conseil du Trésor, dont le contrôleur général et lui-même, ces personnes devant présenter leurs recommandations au comité permanent des comptes publics qui, soit dit en passant, est présidé par un député conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Lefebvre: Le comité permanent s'est fixé un programme pour étudier cette importante question. Comme le député le

sait, nous espérons pouvoir présenter un rapport préliminaire d'ici deux ou trois semaines.

Des voix: Bravo!

L'ÉVALUATION DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, étant donné que le premier ministre semble fort peu au courant du programme de dépenses du gouvernement.

Comme le sait le secrétaire parlementaire, le vérificateur général a dit fort clairement qu'il considérerait avoir échoué s'il n'était pas capable de convaincre le gouvernement qu'il est absolument indispensable que le contrôleur général fournisse au Parlement, et au public, les données et les renseignements dont ils ont besoin pour évaluer comme il faut les programmes de dépenses du gouvernement. Quand le secrétaire parlementaire va-t-il s'engager, s'il en est capable, à répondre par l'affirmative à la demande du vérificateur général? S'il n'est pas en mesure de le faire peut-il au moins nous expliquer pourquoi?

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député, il est bien évident que l'ancien président du Conseil du Trésor, qui se trouve à la Chambre, s'est engagé à suivre ce programme. A propos, j'aimerais expliquer au député, qui ne semble pas comprendre, que c'est là le résultat d'une étude à laquelle le vérificateur général du Canada s'est livré pendant cinq ans . . .

M. Andre: Il est temps de faire quelque chose.

M. Lefebvre: . . . avec l'aide de collaborateurs très compétents. Le député s'attend-il à ce que le comité permanent des comptes publics présente un rapport quatre ou cinq jours après avoir entendu parler de cette étude qui a duré cinq ans?

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LA POLITIQUE DE LA FRANCE CONCERNANT LE CANADA SERA MAINTENUE DURANT LA PÉRIODE RÉFÉRENDAIRE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la suite de la visite au Canada du premier ministre de France, M. Raymond Barre, j'aimerais savoir du très honorable premier ministre si dans l'explication qu'a donnée le premier ministre français de ce qu'est la politique française à l'égard du Canada et du Québec, c'est-à-dire politique de non-ingérence et de non-indifférence, de même qu'au cours des conversations privées qu'il a eues avec son homologue français, il a été question que cette politique clairement énoncée par M. Raymond Barre sera également maintenue durant la période référendaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, d'abord personne ne sait quand le référendum aura lieu, alors je ne peux m'attacher à cet aspect de la question. Mais pour ce qui est de la visite elle-même, je peux dire qu'elle a rencontré en tous points nos espérances, qu'elle a remporté un succès complet du point de vue du gouvernement canadien et, je le crois, du gouvernement de la France. Sur le plan économique, cela va de soi, nous en avons beaucoup parlé, et surtout dans le domaine des échanges des techniques de pointe, je crois que la France et le Canada se sont rendu compte l'une et l'autre que l'on a beaucoup à apprendre les uns des autres. Mais ce qui m'a fait particulièrement plaisir au cours de ce voyage, c'est de voir que le gouvernement français, par la voix de son premier ministre, reconnaissait le fait français dans l'ensemble du pays, bien sûr d'une façon prépondérante dans la province de Québec, mais il reconnaissait le fait français chez les minorités francophones des autres provinces. Des discussions ont eu lieu avec le gouvernement de la France et de trois provinces pour amorcer dans trois provinces anglophones des discussions en vue de l'établissement de lycées français pour les minorités de ces provinces.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

CRITIQUE DE LA PROPOSITION DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE RECRUES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. C'est au sujet de l'importance réduction du recrutement de la Gendarmerie royale du Canada qui a été annoncée.

Je demande au ministre ce qui a été décidé à cet égard. Qu'est-ce qui justifie cette mesure au moment où l'on enregistre une recrudescence des attaques à main armée et des actes de violence, et où les services de la Gendarmerie royale du Canada peuvent être tellement précieux à l'ensemble du pays?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur le président, le très honorable député est parfaitement au courant du fait que le ministre de la Justice n'est pas responsable de l'administration de la Gendarmerie royale du Canada. En conséquence, sa question devrait être adressée au ministre qui en est responsable, savoir, le solliciteur général.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cette réponse devrait suffire normalement, mais en ce qui concerne le gouvernement, le fait de savoir qui est responsable ne semble guère lui importer; il n'y a personne pour informer la Chambre.

Je demande à qui est responsable de la Gendarmerie royale du Canada sur quoi se base cette décision, à une époque où le crime et la violence sont en hausse? La Gendarmerie royale du Canada, pendant toutes ses années d'existence, du temps où elle était encore la Police Montée du Nord-ouest jusqu'à aujourd'hui, a beaucoup fait pour protéger le Canada des vagues de crime.

Une voix: Qui est le ministre responsable?

Une voix: C'est le solliciteur général.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Quelle nouveauté.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre au très honorable député. La plupart du temps, il est très éloigné de moi ce qui fait qu'il n'a pas pu se rendre compte de la rapidité avec laquelle j'ai fourni des renseignements à la Chambre à d'autres occasions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Tout d'abord je lui ferai remarquer que lorsqu'il part du principe qu'il y a augmentation du taux de la criminalité au Canada, c'est inexact. Au contraire en 1977 et en 1978, il y a eu une baisse du crime.

Des voix: Bravo!

M. Blais: On a enregistré une baisse pour 100,000 habitants. Il y a eu une légère augmentation du nombre total d'infractions, mais l'augmentation démographique a fait que le taux pour 100,000 a baissé. Je suis heureux de l'annoncer car, sans aucun doute, cette baisse du crime tient aux politiques très progressistes du gouvernement et de mes prédécesseurs.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Pour reprendre la question du député, je reconnais avec lui que la GRC a joué un rôle très salutaire pour faire respecter l'ordre et continuera à le faire. S'il y a une baisse du taux d'augmentation des effectifs, c'est que le gouvernement suit une politique générale de réductions en ce qui concerne les augmentations des années-hommes et les dépenses. Je puis assurer au député qu'il y a eu une correction d'apportée dans la plupart des provinces contractuelles et qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter le nombre d'années-hommes au sein de la GRC.

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si on mesure l'aptitude à donner des renseignements par la verbosité, le ministre est le champion de la Chambre. Je lui ai demandé de combien le nombre de stagiaires allait être réduit cette année. Quelle est la réduction en pourcentage? Alors qu'il y a présentement une recrudescence de la criminalité, et je ne parle pas de crimes ordinaires mais de crime avec violence, pourquoi réduirions-nous le nombre de stagiaires aussi fortement qu'en a décidé le gouvernement et quel est le pourcentage de cette réduction?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de répéter encore une fois que je ferai parvenir au député les chiffres que vient de publier Statistique Canada. Je suis heureux qu'il ait signalé à l'attention de la population la baisse du taux de crime avec violence. Il est vrai qu'il y aura une réduction appréciable du nombre global de personnes embauchées.

M. Diefenbaker: De combien?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en fait d'embauchage cette année, je pense que le chiffre exact sera de 247 recrues pour la GRC. C'est là une diminution marquée, je crois, parce que l'an dernier le nombre global était de 500 à peu près.

M. Diefenbaker: Cette déclaration est fausse.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez ces paroles.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

LA PROTECTION CONTRE L'USAGE ET LE TRANSPORT DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX—LA POSITION DU MINISTRE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre d'État (environnement). Il paraît que 300 tonnes de trioxide d'arsenic sont en voie d'expédition par camion de Saint-Pierre au Manitoba à Cobalt en Ontario où ce produit chimique devrait être utilisé pour produire de l'arsenic cristallisé et de l'argent par une méthode qui emploie de l'eau.

Les habitants de la région de Cobalt sont naturellement très préoccupés par le fait que le gouvernement du Manitoba défraie partiellement l'expédition de cet arsenic pour s'en débarrasser dans leur localité et ils craignent que cela puisse contaminer leur nappe aquifère ainsi que l'eau potable tout comme d'ailleurs les lacs et les rivières de la région.

Quelles mesures le ministère peut-il prendre pour veiller à ce que le transport et le traitement du trioxide d'arsenic, poison mortel, ne mettent pas en danger des vies humaines ainsi que l'environnement de cette localité sans oublier le risque de catastrophe que représente ce transport interprovincial?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, ce qu'il advient du trioxide d'arsenic est une responsabilité qui incombe à vrai dire au gouvernement du Manitoba. Certains de nos fonctionnaires ont collaboré à titre consultatif seulement avec leurs collègues manitobains si bien que je ne suis pas au courant de tous les détails exacts sur la façon dont le gouvernement du Manitoba règle cette affaire.

Je suis tout à fait disposé à me renseigner à ce sujet, mais j'ai reçu l'assurance de mes collaborateurs que les méthodes employées par le gouvernement du Manitoba pour se débarrasser de ce trioxide d'arsenic seraient conformes aux normes de sécurité.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, ils approuvent le Manitoba parce que c'est en Ontario que l'on va se débarrasser de ce produit chimique. Nous avons d'ailleurs toujours eu certaines quantités d'arsenic dans notre province et nous n'avons pas besoin d'en recevoir davantage. Je voudrais demander au ministre si un permis a été accordé en vue de transporter cette importante quantité d'arsenic sur la route et quelles mesures de sécurité son ministère a exigées avant d'émettre un permis en vue de cet transport interprovincial?

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner. Je rappellerais au député que le ministère des Transports a présenté il n'y a pas si longtemps une mesure que la prochaine législature adoptera, je l'espère, concernant les marchandises dangereuses. Nous nous préoccupons depuis un certain temps . . .

Une voix: Amenez-la aujourd'hui même!

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous allons l'adopter immédiatement.

M. Marchand: La voter aujourd'hui? Ce n'est pas à moi que vous allez faire gober cela. Nous serions heureux de l'amener aujourd'hui. Je suis certain que mon collègue serait heureux de le faire si vous vouliez l'adopter immédiatement.

Une voix: A toutes les étapes.

M. Marchand: Oui, à toutes les étapes, tout de suite. Le bill est prêt à passer.

Des voix: Bravo!

M. Marchand: Nous pourrions le voter immédiatement.

Une voix: Alors amenez-le.

M. Marchand: C'est un excellent bill, à mon avis, qui va traiter en détail du transport des matières dangereuses.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LE TRAITEMENT DES PERTES ENCOURUES EN CE QUI A TRAIT AUX AÉROPORTS DE MIRABEL ET DE PICKERING

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor.

Comme le gouvernement entend annuler un montant de 655 millions environ représentant en gros les pertes de Mirabel et de Pickering, et qu'en outre il va faire figurer 19 autres aéroports environ au fonds de roulement des aéroports, ce qui tendra à dissimuler les activités des éléphants blancs, et que, d'autre part il a l'intention de transformer les taxes aéroportuaires actuelles en droits d'usage plus élevés, ce qui tendra, s'il ne le provoque pas directement, à court-circuiter le contrôle parlementaire, le ministre veut-il reconsidérer cette décision, compte tenu particulièrement des commentaires faits récemment par le vérificateur général? Le ministre veut-il revenir sur cette décision, qui va certainement continuer à affaiblir le contrôle parlementaire des dépenses publiques?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il n'est pas question d'annuler ces montants. Il s'agirait de changer le taux des intérêts, mais non pas d'annuler ces montants comme le député l'a prétendu.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je vois que le ministre s'entretient avec son collègue, le ministre des Transports. Il est évident qu'il n'a pas étudié la question.

[M. Peters.]

Étant donné que ce projet de transformer la taxe sur les aéroports en un droit acquitté par les usagers est susceptible de créer un fonds important, une caisse occulte de 100 millions de dollars par année qui serait totalement hors de portée du Parlement, et que le gouvernement pourrait utiliser dans de nouvelles mésaventures comme celles de Pickering et de Mirabel, le ministre ne considère-t-il pas cela comme tout à fait contraire aux traditions du Parlement et aux exhortations du vérificateur général?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons fermement l'intention de discuter plus à fond avec les compagnies aériennes de la question de savoir si nous devons imposer une taxe sur les aéroports ou des droits comme des droits d'atterrissage. En fait, certaines personnes importantes des compagnies aériennes canadiennes ont indiqué qu'elles préféreraient probablement cette façon de faire.

Les députés devraient se rendre compte qu'il s'agit en fait du prix de certains services qui sont fournis. Si la situation était différente, par exemple si les aéroports étaient des entreprises privées ou des sociétés de la Couronne, ce genre de frais ferait normalement l'objet de négociations pour déterminer les frais correspondant aux avantages fournis; il n'y a donc rien de vraiment exceptionnel dans cette manière de procéder.

[*Français*]

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES RELATIVES À L'AÉROPORT DE MIRABEL—ON DEMANDE AU MINISTRE UN RAPPORT COMPLET—LA POSITION DU MINISTRE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Étant donné qu'un de mes rôles bien importants à la Chambre des communes, comme député, consiste à examiner profondément les dépenses du gouvernement, et que le vérificateur général a dit hier au comité de la Chambre que son bureau, et je cite:

> ne pouvait faire un travail adéquat à cause de rapports de dépenses gouvernementales vagues et incomplètes.

Et comme l'honorable député l'a constaté tout à l'heure, je ne peux même pas examiner profondément, par exemple, les dépenses entraînées par la construction de l'aéroport Mirabel. Je veux savoir de l'honorable ministre quelles mesures il entend prendre sans délai pour remédier à cette situation très grave pour nous, les députés de l'opposition?

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, nous sommes très sensibles au problème que l'honorable député a soulevé, et comme mon collègue l'a indiqué il y a quelques minutes au député de Calgary, c'est une chose que le vérificateur général aussi bien que le contrôleur général ou le secrétaire du Conseil du Trésor ont discutée en profondeur, et j'espère que je pourrai indiquer la semaine prochaine quelles initiatives nous allons prendre comme gouvernement en ce qui a trait aux prévisions budgétaires.

M. Grafftey: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le vérificateur général s'est plaint du fait que la moitié, le croirait-on, des fonds administrés par le gouvernement fédéral n'apparaît pas dans les crédits budgétaires. Je veux savoir si prochainement le gouvernement va publier les prévisions budgétaires compréhensibles aux députés de l'opposition et aux citoyens moyens pour nous permettre, à nous les députés, élus par la population, d'examiner les dépenses du gouvernement. Je ne veux pas parler des études, je veux savoir de l'honorable ministre à quelle action précise et immédiate nous pourrons nous attendre sans délai du gouvernement pour corriger cette situation?

M. Buchanan: Monsieur le président, cela est inexact. En effet, tous ces détails sont dans le Livre bleu, et tous ces renseignements sont disponibles aux députés. La seule chose c'est que les paiements de transferts n'exigent pas l'approbation de la Chambre parce que l'approbation existe dans les statuts appropriés. Les chiffres sont disponibles à tous les députés, mais la question qui demeure est celle concernant l'approbation, parce que l'approbation de ces paiements de transferts a déjà été donnée au gouvernement par les lois du Parlement.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES RAPPORTS CONCERNANT LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À LA FORMATION LINGUISTIQUE

M. Rod Blaker (Lachine-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je l'ai informé ce matin que le bruit court à Montréal que le gouvernement fédéral diminue ses subventions à l'éducation, surtout pour l'apprentissage d'une langue seconde, dans la province de Québec. Je l'ai renvoyé à l'article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin.

Je demande au secrétaire d'État de confirmer, d'une part, que cette rumeur n'est pas fondée et, d'autre part, que contrairement aux déclarations du ministre de l'Éducation du Québec, le gouvernement fédéral ne diminue aucunement ses subventions mais qu'en fait, il continue d'en accorder, mais sur une base comptable. Autrement dit, nous exigeons en fait que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que le député tente de répondre lui-même à sa question.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Merci infiniment d'avoir protégé mon droit de réponse, monsieur l'Orateur. Il est vrai que, dans le cadre des propositions que nous avons faites aux provinces à ce sujet, nous nous sommes montrés disposés à accorder davantage de subventions pour la durée de la prochaine entente quinquennale qu'on en a dépensé depuis cinq ans. A vrai dire, nous leur avons garanti un minimum de plus de 850 millions de dollars, alors que le montant global était de un milliard en 1970.

En substance, ce n'est pas le montant des subventions qui constitue la source du litige entre les provinces et le gouvernement fédéral; celui-ci veut plutôt s'assurer que les provinces rendront effectivement des comptes non pas au gouvernement fédéral mais aux habitants des provinces et aux Canadiens en général, que les subventions accordées aux provinces serviront effectivement à promouvoir les cours de langue seconde pour les minorités ou à couvrir les frais supplémentaires que pourrait entraîner l'organisation de cours dans les deux langues dans les provinces.

Tout gouvernement provincial qui essayerait de prétexter cette décision du gouvernement fédéral pour justifier la suppression de certains cours s'adonnerait, à mon avis, à une sorte de terrorisme intellectuel, puisqu'il s'agirait purement et simplement d'un prétexte.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA NATIONALITÉ DES BÂTIMENTS UTILISÉS POUR L'EXPORTATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle se rapporte aux négociations commerciales et aux récents pourparlers qui ont lieu avec les Chinois et les Mexicains notamment au sujet des livraisons de denrées en vrac telles que les céréales et le pétrole.

Le ministre a-t-il parlé, au cours de ces conversations, de l'intérêt pour le Canada, d'acheminer ces denrées en vrac à bord de bâtiments de la flotte nationale et si oui quel en a été le résultat?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, au cours de mes pourparlers avec les Chinois il n'a pas été question de l'acheminement des denrées. Certes, la Chine s'est mise sur le marché par le passé et a loué des bateaux pour transporter ses céréales. Je présume qu'elle continuera à le faire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, pour éviter que cela ne prenne la forme d'instances, je vais poser une autre question au ministre. Accepterait-il, dans le cadre des prochaines négociations, de défendre les intérêts des transporteurs canadiens qui ont prouvé leur compétence dans l'importation et l'exportation en vrac de nos matières premières?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je suis très favorable à l'idée de faire en sorte que nos exportations soient aussi canadiennes que possible, c'est-à-dire d'essayer de les transporter à bord de bâtiments canadiens lorsqu'on en a sous la main.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS ENGAGÉS POUR VÉRIFIER LA CAISSE DE RETRAITE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le 4 mai 1978, le ministre a accepté une motion dans laquelle je proposais que l'on nomme une firme de vérificateurs indépendants en la chargeant de vérifier la caisse de retraite du CN. Le ministre peut-il nous dire quelle firme s'occupe de cette vérification indépendante et quand elle présentera son premier rapport au Parlement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je devrai m'enquérir de l'état de la question.

M. McKenzie: Une question supplémentaire. Etant donné que le CN verse de faibles prestations aux retraités et n'a accordé que de petites augmentations, le ministre a-t-il fait valoir au président de la société la nécessité d'accorder une certaine indemnité de vie chère, au cours de l'année qui vient, aux retraités du CN, ou va-t-il le faire?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, normalement ce sont d'autres parties, et non la Chambre, qui discutent de cette question, et j'hésite à m'écarter de la ligne de conduite traditionnelle.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MISE EN APPLICATION PAR LE GOUVERNEMENT DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA NÉGOCIATION SECTORIELLE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Comme le nombre des journées-hommes perdues par fait de grève et débrayage au cours des dix premiers mois de l'année a plus que doublé entre 1977 et 1978—passant même de 2.7 millions à 6.4 millions—et que ces grèves résultent très souvent de la fragmentation syndicale, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il n'a rien fait, ou quand il entend agir au sujet de la négociation sectorielle qui a été souvent recommandée, et en dernier lieu par le rapport Bairstow?

L'hon. Martin O'Connell (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à marquer ma gratitude comme celle je pense de mon prédécesseur envers la Commission Bairstow qui a effectué un excellent travail. J'ai invité les parties prenantes aux deux secteurs mentionnés par le rapport Bairstow—celui des transports aériens et celui de l'acheminement des céréales—à venir examiner prochainement avec moi les modalités d'application des recommandations présentées par cette commission. J'attends leur réponse à l'invitation.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre sait sûrement que de nombreux rapports avaient été consacrés à ce sujet avant le rapport Bairstow. Le rapport confidentiel Finkelman a présenté la même recommandation, et il y a donc des années et des années qu'on en parle, mais les grèves se multiplient à une cadence sans précédent. Je me demande quand le gouvernement va finir d'examiner les rapports qui s'entassent et prendre des mesures . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DU TRANSPORT DU GRAIN EN CAMION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le rapport du Comité de développement ferroviaire des Prairies formule deux recommandations assez précises: tout d'abord que le gouvernement verse à l'égard du transport du grain en camion une subvention d'environ 1c. le boisseau par mille pour toute distance de plus de 20 milles; et ensuite, que le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux municipalités en vue d'améliorer les routes rurales dont l'état laisse à désirer.

Qu'a fait le gouvernement à propos de ces propositions qui ont été formulées il y a un mois ou deux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié les tenants et les aboutissants de ces recommandations. Pour ma part, j'en ai discuté avec des agriculteurs et avec des représentants de leurs associations pour connaître leur réaction, dans la perspective globale des recommandations du Comité de développement ferroviaire des Prairies qui propose cette formule au lieu du maintien de certains tronçons de ligne. L'étude est maintenant terminée. J'examinerai bientôt avec mes collègues la solution appropriée qu'il y a lieu d'adopter.

M. Murta: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité a sans doute raison de recommander au gouvernement d'aider les municipalités à améliorer les routes rurales d'autre part, le ministre serait-il d'accord pour que le gouvernement en vertu de la deuxième recommandation subventionne le transport des céréales par camion à compter de 20 milles de trajet, chiffre qui a été fixé arbitrairement? Pense-t-il que ce serait juste pour les agriculteurs? Quels changements précis envisage-t-il de faire à la suite de cette recommandation?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, la proposition pose des problèmes manifestes étant donné que depuis plusieurs années ou depuis longtemps, certains agriculteurs transportent leurs céréales sur des distances beaucoup plus considérables que cela. Je pense que la recommandation du Comité de développement ferroviaire des Prairies découle du fait que les agriculteurs visés se retrouvent dans un nouveau système qui leur est imposé.

● (1500)

Globalement, le Comité s'inspirait d'un principe: ne pas permettre que les distances de transport excèdent 20 milles et déterminer quelles lignes abandonner. C'est dans ce contexte qu'il faudra revoir son programme. Je serais heureux de connaître l'opinion du député à la suite de cette réponse.

* * *

LES PÊCHES

LES CONTINGENTEMENTS DE CAPELAN—LA POSITION DU MINISTRE

M. Fonse Faour (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre connaît fort bien l'importance des réserves de capelan, pour les pêcheurs à la morue de la côte est et, à ce titre, il doit savoir que depuis deux ans, c'est une espèce qu'on a tellement pêchée qu'elle est en voie de disparition. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il n'a pas suivi l'avis de ses scientifiques qui ont recommandé qu'on réduise les contingentements de capelan, l'année dernière?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne sais où le député a recueilli ces renseignements sur les contingentements de cette année. La question de la pêche au capelan fait l'objet d'une réunion internationale scientifique qui, si j'ai bonne mémoire, a lieu actuellement à Tokyo.

M. Faour: Monsieur l'Orateur, le ministre sait très bien que dans certains secteurs de la côte sud-est de Terre-Neuve, il n'y a pas eu de bancs de capelans l'année dernière et que les pêcheries du littoral en ont souffert. Il sait aussi que l'épuisement des réserves de capelan est attribuable principalement aux pêcheurs à la senne étrangers, qui pêchent le long du Grand Banc de Terre-Neuve et le long du banc de Hamilton.

Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre, à présent, ainsi qu'aux pêcheurs de Terre-Neuve qui ont été gravement touchés l'année dernière, que l'on réduira la pêche à la senne sur ces bancs et que le gouvernement prendra des mesures sérieuses pour appuyer les pêcheurs de morue?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, le problème n'est pas aussi simple que le député nous le dit. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas induire la Chambre en erreur mais, en fait, le capelan a été beaucoup moins pêché au cours de la dernière décennie. Les scientifiques ne s'expliquent toujours pas la raison de la disparition de ce poisson le long de nos côtes, l'année dernière. Cependant, je puis assurer aux députés que s'il le faut, nous nous efforcerons de protéger cette espèce cette année en faisant ce que nous avons déjà fait l'année dernière, où nous aurons interdit la pêche au capelan avant même que le contingentement ne soit atteint.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LES CONTRADICTIONS DANS LES RÉPONSES AUX QUESTIONS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle concerne tous les députés mais plus particulièrement ceux de l'opposition parce qu'ils posent plus de questions à la Chambre que ceux d'en face.

Je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse que m'a donnée le ministre de la Défense nationale (M. Danson), en m'appuyant sur des propos tenus par le premier ministre (M. Trudeau) et une autre réponse que l'on a faite à une question écrite. La contradiction entre les réponses montre de façon très évidente que l'une d'elles est fausse.

Voici les faits, monsieur l'Orateur. J'ai reçu du président du Conseil privé (M. MacEachen) ou de son représentant une réponse à la question écrite nº 648. Ma question était la suivante:

> Pour de meilleures soumissions de nouveaux avions de type chasseur, le chancelier Schmidt ou certains autres soumissionnaires ont-ils demandé de proroger de quelques mois la date limite prévue pour le 1er août et, dans l'affirmative, quelles sociétés ont soumis d'autres propositions après cette date?

La réponse à cette question se lit comme suit:

> Les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale m'informent comme suit: non.

La réponse écrite était donc: non; le chancellier Schmidt n'a pas demandé de prolongation du délai et les autres sociétés non plus. Quand j'ai reçu cette réponse j'ai commencé à faire les recherches nécessaires pour trouver des documents écrits affirmant le contraire. Je voudrais maintenant présenter deux déclarations contradictoires, l'une tirée d'une conférence de presse et l'autre du hansard.

Premièrement, je cite un passage de la transcription d'une conférence de presse que le premier ministre a tenue à Ottawa le 14 novembre 1978. M. Jack Best a posé une question au premier ministre à propos des nouveaux appareils de combat et il lui a demandé jusqu'à quel point, vu la remise à plus tard du processus contractuel, l'engagement que le gouvernement avait pris d'acheter était ferme et total. Le premier ministre a répondu ce qui suit:

> Tout à fait ferme et irrévocable. Si nous avons accordé un délai ce fut à la demande des soumissionnaires. Lorsque j'ai rencontré le chancelier Schmidt l'été dernier, il était déjà au courant que nous envisagions de réduire le nombre d'options qui, sauf erreur, était initialement de sept, et il a personnellement, à l'instar de quelques autres soumissionnaires, demandé un délai de quelques mois pour pouvoir améliorer les offres que son pays entendait soumettre. C'est pourquoi le ministère de la Défense, en accord avec le gouvernement, s'est tout simplement dit que si les offres pouvaient être améliorées même en ce qui a trait aux avantages que pourrait en tirer le Canada, au nombre d'avions que nous pourrions acheter pour un montant donné et à leur efficacité dans l'accomplissement de certaines tâches, nous leur accorderions volontiers un délai de quelques mois.

Comme on peut le constater, cela contredit carrément la réponse qu'on m'a donné par écrit. L'une des deux est fausse. Incidemment, le premier ministre et le chancelier Schmidt ont eu des entretiens les 16 et 17 juillet 1978.

Au cas où cette transcription ne suffirait pas comme preuve, je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur sur un extrait de la page 867 du hansard du 7 novembre 1978, où le ministre de la Défense, en réponse à une question que j'avais moi-même posée au sujet du nouvel appareil de combat, a dit:

> Les députés le savent, les vendeurs ont demandé un délai supplémentaire pour soumettre leurs offres, et nous le leur avons accordé . . .

Puis le ministre leur dit plus loin:

> . . . mais je puis dire que le retard est attribuable au fait qu'on veut donner aux divers fabricants l'occasion de faire de nouvelles offres.

Le premier ministre a donc répondu que si, les compagnies et le chancelier Schmidt avaient personnellement demandé plus de temps. Le ministre de la Défense a dit oui à la Chambre des communes.

On me dit maintenant non à la Chambre des communes. Il n'est pas facile, monsieur l'Orateur, de déterminer dans ce cas-ci qui est responsable de cette fausseté, mais il y a certes eu une fausseté, et, à moins que je me trompe, cela signifie qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député et, en fait, aux privilèges de tous les députés.

Le précédent dans un cas semblable est assez clair. La 19e édition du *Précis de pratiques parlementaires* de May dit à la page 141:

Privilège—M. McKinnon

Commet une atteinte aux privilèges quiconque présente ou fait présenter à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités des documents forgés, falsifiés ou fabriqués dans l'intention de les tromper, ou signe du nom d'autrui ou d'un nom fictif les documents destinés à être présentés à l'une ou l'autre Chambre ou à leurs comités, ou a connaissance ou est instruit d'une telle contrefaçon ou fraude.

Je pourrais dire que la présidence s'est inspirée de ce commentaire pour rendre une décision dans le cas soulevé avant Noël par mon collègue le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), décision qui a confirmé que le fait de fournir de faux renseignements à un député peut constituer une entrave à sa capacité de s'acquitter de ses fonctions. La réponse à ma question, signée par le secrétaire parlementaire, était manifestement fausse à moins que la déclaration qu'a faite le premier ministre à sa conférence de presse et la déclaration du ministre de la Défense qui figure à la page 867 du hansard soient elles-mêmes erronées.

Il est difficile de croire que ni le ministère des Affaires extérieures ni le ministère de la Défense nationale n'étaient au courant de demandes de soumissionnaires dont le premier ministre et le ministre de la Défense semblaient avoir parfaitement connaissance. Je me demande donc comment on s'y prend pour répondre à ces questions écrites. La réponse que j'ai reçue indique peut-être qu'on a essayé de m'induire en erreur en disant exactement le contraire des renseignements qui avaient déjà été donnés publiquement. Cela reflète peut-être l'incompétence de ceux qui rédigent les réponses ou l'impossibilité de fournir des réponses exactes qui soient conformes à celles qui sont données à la Chambre. A cet égard, je vous demande de noter la brièveté de la réponse.

Nous savons tous que le gouvernement n'est pas obligé de répondre aux questions écrites, mais s'il y répond, il doit certainement s'efforcer d'éviter de donner des réponses inexactes ou complètement fausses.

Dans sa décision du 6 décembre, la présidence avait déclaré:

Faut-il en conclure qu'un acte ou une omission a empêché directement ou indirectement la Chambre ou un député de s'acquitter de ses fonctions ou de son devoir, ou y a tendu? Si je conclus que oui, je n'ai pas le choix et je dois déclarer à première vue qu'il y a eu outrage.

Dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, j'estime que la réponse inexacte que j'ai reçue à l'une de mes questions a nui à mes efforts en vue d'obtenir des renseignements sur le programme d'achat des avions de chasse.

Si vous décidez qu'à première vue, il y a lieu de soulever la question de privilège, je proposerai:

Que la réponse à la question écrite nº 648, qui contredit de façon flagrante les faits tels qu'ils ont été présentés par le premier ministre et le ministre de la Défense, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il fasse enquête et rapport.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien suivi le raisonnement du député, mais ce n'est pas la première fois.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pas pour vous.

M. Danson: J'ai essayé de suivre ce qu'il essayait de dire. Il est bien évident que le gouvernement n'a pas voulu induire le député en erreur en répondant à une question relativement simple. J'avais espéré qu'il pose des questions sur la défense après le congé de Noël, mais il semble avoir été trop occupé par cette importante question de privilège. J'aimerais donc tenir la question pour préavis et faire enquête parce qu'il est difficile de suivre les questions inscrites au *Feuilleton* et les réponses données à la Chambre soit par moi-même, soit par le premier ministre (M. Trudeau). Nous n'avions certes pas l'intention d'induire la Chambre en erreur. Nous avons été francs autant que nous le pouvions en ce qui concerne ce Programme. Je ne tiens qu'à tirer cette affaire au clair de manière à satisfaire la présidence et peut-être, un jour, le député.

● (1510)

M. l'Orateur: J'imagine que le ministre voudra avoir le temps d'étudier l'affaire et d'examiner le compte rendu avant de répondre à la question, qui est évidemment très importante, un autre jour. La question restera donc en suspens jusqu'à ce que le ministre soit prêt à répondre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PETERS—LA 2e LECTURE DU BILL C-17

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période des questions, le ministre de l'Environnement a dit qu'il était prêt à proposer la deuxième lecture du bill C-17 afin de garantir la sécurité des gens du nord de l'Ontario contre les dangers que présente le transport d'arsenic dans cette région. J'en ai discuté avec mon leader à la Chambre qui a bien voulu que nous fassions franchir au bill la deuxième lecture sans débat, de manière qu'il soit renvoyé au comité rapidement et que la population de Cobalt bénéficie bientôt de cette protection. Cette question intéresse beaucoup les députés conservateurs et je suis certain qu'eux aussi adopteront le bill en deuxième lecture, afin que la population de Cobalt soit protégée contre les dangers que présente cette matière extrêmement toxique.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à ce même sujet, j'appuie la proposition du député de Timiskaming (M. Peters). J'aurais normalement participé au débat de deuxième lecture de ce bill. Mais je peux garder mes remarques pour le comité. De plus, ce bill reflète un degré très élevé de coopération avec les provinces. C'est un bill qu'elles accueilleraient avec plaisir. Nous avons eu des entretiens avec les provinces sur la réglementation. C'est là un excellent exemple de coopération fédérale-provinciale sur une question très importante. Si les conservateurs et les autres partis s'entendent pour adopter le bill tout de suite, nous pourrons l'examiner à fond au comité pour le plus grand bien du pays.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je ne veux rien dire au sujet du bill, mais à titre de député, je trouve plutôt étrange qu'on procède ainsi sur la foi de l'information qu'a donnée le ministre, car elle ne correspond pas tout à fait avec ce qu'on en a dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un rappel au Règlement du député de Timiskaming (M. Peters), qui propose un moyen de faire adopter le bill. Rien ne permet aux députés de débattre la proposition ou d'exprimer leur désaccord. Si la Chambre est disposée à faire franchir au bill toutes les étapes lorsque nous aborderons l'ordre du jour, je me rendrai volontiers au désir de la Chambre et le mettrai en délibération. Si on ne s'entend pas pour procéder ainsi selon les conditions énoncées à ce moment là, et si le député de Provencher (M. Epp) veut s'élever contre des propos tenus au cours du débat, absolument rien ne l'en empêchera. Tout ce que je puis faire, c'est de déterminer si la Chambre est d'accord pour procéder ainsi. Au moment de passer à l'ordre du jour, je me ferai un plaisir de voir ce qu'il en est, de m'assurer si la Chambre veut procéder de la sorte.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me sens obligé de dire que nous examinerons cette possibilité d'un œil favorable.

Puisque je suis debout, et comme il est question des travaux de la Chambre, je signale qu'une question relative à la loi nationale sur les transports est inscrite au *Feuilleton* depuis déjà quelque temps. Peut-être le ministre des Tranports (M. Lang) nous dirait-il s'il est disposé à faire en sorte que le sujet de cette loi soit renvoyé à un comité pour qu'il l'étudie. C'est une chose que nous demandons depuis déjà très longtemps et qui serait très utile.

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE VICTORIA

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, en soulevant la question de privilège, le député de Victoria (M. McKinnon) a déclaré que la question qu'il soulevait touchait les députés de l'opposition plus que les ministériels puisqu'ils posaient plus de questions que ces derniers. Il a créé l'impression très nette que les députés de l'opposition accomplissent leur devoir plus diligemment que les ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il n'a pas expliqué que la nature même de la période des questions permet à beaucoup plus de députés de l'opposition d'obtenir la parole qu'à des députés de l'arrière-ban ministériel. Cela, le compte rendu officiel devrait le signaler.

M. EPP—LA RÉPONSE DU MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il arrive, pendant la période des questions, qu'on nous donne certaines informations qui portent atteinte à la liberté des députés parce qu'elles sont fausses. C'est ce qui s'est produit aujourd'hui lorsque le ministre de l'Environnement a déclaré qu'il appartenait au gouvernement provincial de transporter ailleurs l'arsenic qui se trouve à Saint-Pierre, au Manitoba.

Je signale au député de Timiskaming (M. Peters) que ces 300 tonnes d'arsenic venaient originalement du nord de l'Ontario, soit de son secteur. Le fait est que c'est le gouvernement actuel qui l'a soustrait à l'application des règlements. Des ministériels ont promis de transporter l'arsenic ailleurs, mais ils n'ont pas tenu leurs promesses. Le ministre, quant à lui, n'a pas respecté ses obligations et il prétend maintenant que cela relève du gouvernement provincial.

Quel moyen un député peut-il utiliser pour s'en prendre à un ministre qui fait des déclarations qui sont réfutées par un autre ministre? Nous sommes ici, en tant que députés de l'opposition, et nous ne pouvons pas amener le gouvernement à agir. Les députés d'en face disent ce qui leur plaît, quand cela leur plaît.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député reconnaîtra d'emblée qu'il n'est pas d'accord avec ce qu'on lui a dit. Ce n'est pas un rappel au Règlement. S'il n'aime pas les réponses données ou les remarques faites durant la période des questions, il sait qu'il doit procéder autrement et ne pas se borner à chercher l'occasion de démentir et de critiquer. Il devrait pouvoir montrer, en se fondant sur la procédure, qu'on a tenté d'induire la Chambre en erreur.

Le député de Victoria (M. McKinnon) a soulevé la question de privilège qui, tout au moins, soulève en général une question quelconque qu'il a exposée et soumise à la Chambre pour savoir si, une fois que le parti d'en face se sera expliqué, il y a matière à la question de privilège. On ne peut certes pas soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement pour se plaindre de la qualité des réponses données durant une période des questions. Tout le monde le sait. Je ne peux entendre d'autres députés là-dessus.

MME HOLT—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE VICTORIA

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'estime qu'un député a formulé à la Chambre des observations qui portent atteinte à ma réputation dans l'Ouest. Il s'agit d'un député de l'Ouest. Il a porté atteinte à ma réputation de député. Il a prétendu que je ne faisais rien et que je ne posais pas de questions à mes propres ministres sur des sujets . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante doit préciser ce que le député en question a dit.

Mme Holt: Le député de Victoria (M. McKinnon) a déclaré que les députés de l'opposition posent plus de questions à la Chambre que ceux du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le fait est que c'est de propos délibéré et conformément à la tradition que les députés de l'opposition posent plus de questions. La Chambre sait tout de suite que cette observation, que les députés veuillent ou non la reprendre et l'expliquer, n'est pas conforme à la réalité. Elle n'est en aucune façon contraire aux usages parlementaires. Je ne puis m'appuyer maintenant sur aucune règle de procédure pour enregistrer le désaccord ou pour tenter de m'opposer à cette observation comme si elle était liée à un point de procédure.

Les travaux de la Chambre

M. MacKAY—DEMANDE DE CONCOURS À LA PRÉSIDENCE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je sollicite votre concours au sujet d'une remarque que vous avez faite au cours du présent débat sur le recours au Règlement. Mon argument est simple. Si j'ai bien compris la présidence, les députés d'en face ne sont pas tenus de donner des réponses contenant des renseignements essentiels à la question. C'est sur ce point précis que je sollicite votre concours. Je rappelle, si vous voulez bien m'écouter un instant, que je soulève cette question non dans un esprit polémique mais pour me renseigner.

Mme Holt: Ne demandez pas de vous écouter, monsieur l'Orateur, si vous ne pouvez pas nous écouter.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je résisterai à la tentation de dire que certains sont plus faciles à entendre que d'autres.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre. Mon argument est bien simple. Votre Honneur parlait de la qualité ou du contenu des questions écrites. L'autre soir, lors du débat d'ajournement, le député de Victoria (M. McKinnon) a posé une question au sujet de la facture des frais de nettoyage des débris devant être envoyée à l'Union soviétique. La réponse qui lui a été donnée était totalement étrangère à la question. J'ai employé l'expression . . .

Des voix: Règlement.

● (1520)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai rendu ma décision, et je conseillerais au député d'examiner les faits et le contexte qui entourent cette question avant de la pousser plus loin.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DÉROGATOIRE DE 1979 SUR LES CONFÉRENCES MARITIMES

MESURE TENDANT À SOUSTRAIRE CERTAINES PRATIQUES DES CONFÉRENCES MARITIMES À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill S-6 (du Sénat), tendant à soustraire certaines pratiques des conférences maritimes à l'application des dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'autre jour, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion d'adoption du deuxième rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques, recommandant que l'on élargisse son mandat pour lui permettre de reformer le sous-comité des pénitenciers et de visiter de nouveau les institutions à sécurité maximum du pays. Comme le gouvernement a eu l'occasion d'étudier cette motion et ce rapport, le président du Conseil privé (M. MacEachen) peut-il nous dire quand on présentera une motion à la Chambre pour donner suite à ce projet?

[M. l'Orateur.]

M. MacEachen: Je devrai voir avec le solliciteur général (M. Blais) quelle doit être la prochaine étape, et je tiendrai compte des instances du député.

M. Foster: Le leader du gouvernement à la Chambre serait-il prêt à renvoyer au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics la question de la gestion des déchets nucléaires du Canada? Nous en avons pas mal discuté à la Chambre, et un certain nombre de députés de l'autre côté aimeraient que cette question soit renvoyée au comité. Peut-être serions-nous tous d'accord pour le faire? Si tel est le cas, j'aimerais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) présente la motion voulue, car le comité permanent a accompli beaucoup de travail, et si on lui renvoyait cette question il pourrait poursuivre ses travaux.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre. On pourrait peut-être nous donner l'occasion de l'examiner ensemble. Je suis au courant des instances qui ont été faites en ce sens. Nous en avons discuté avec les membres de mon caucus, et si le leader du gouvernement à la Chambre veut bien examiner la question avec moi, je me ferai un plaisir d'en parler avec lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est pour moi un plaisir de me joindre à cette conversation. Je voudrais ajouter que je suis personnellement partisan de renvoyer cette question au comité aussi rapidement que possible.

M. MacEachen: Ayant été si chaleureusement invité à me joindre à mes collègues, je serai enchanté de prendre des dispositions pour organiser une réunion, probablement demain, en vue de régler cette question et un certain nombre d'autres points qui ont été soulevés aujourd'hui à la Chambre ainsi que certains détails qui, à mon avis, sont en rapport avec les travaux de la Chambre.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 523, 556, 722, 726, 782, 851 et 898.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'IMMIGRATION AU VIETNAM

Question nº 523—**M. Epp:**

1. Le Canada a-t-il établi une mission consulaire au Viet-Nam et, *a*) dans l'affirmative, des agents de l'immigration y travaillent-ils, *b*) dans la négative, de quelle façon et à quels endroits les entrevues des futurs immigrants ont-elles lieu?

2. Combien de demandes d'immigration en provenance du Viet-Nam ont été *a*) reçues, *b*) acceptées en (i) 1975 (ii) 1976 (iii) 1977?

3. Combien de demandes ont été approuvées en vue de la réunion des membres d'une famille, et combien de personnes ont été acceptées en tant que réfugiés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. *a*) Non.

b) Les dispositions relatives aux entrevues sont prises par l'entremise du bureau de Hong Kong; quelques entrevues ont été menées à Singapour et à Séoul, et la plupart aux États-Unis. Des négociations sont en cours avec les autorités de Hanoi en vue de mettre sur pied un programme d'immigration pour le Vietnam. Ces négociations se poursuivent depuis plus de deux ans et il y a tout lieu de croire qu'une entente pourra bientôt être conclue; par la suite, les examens de l'immigration pourront être effectués à Ho Chi Minh Ville (Saigon) et à Hanoi.

2.

a)	(i)	5,627	*b*)	(i)	2,993	
	(ii)	425		(ii)	2,184	
	(iii)	250		(iii)	530	
				Total	5,707	personnes admises dans le cadre du programme spécial en faveur des réfugiés

Nous avons reçu 5,627 demandes d'immigration en 1975, mais toutes n'ont pas été approuvées cette même année. C'est pourquoi les totaux de 2*b*) (iii) sont plus élevés que ceux de 2*a*) (ii) et (iii).

3. Programme spécial en faveur des Vietnamiens

Programme spécial en faveur des Vietnamiens

	Réunion de familles	Autres réfugiés
1975	1,374	1,619
1976	790	1,394
1977	148	382

LE BILL C-12

Question nº 556—**M. McCrossan:**

1. Le gouvernement a-t-il procédé à une évaluation actuarielle du Compte de pension de retraite de la Fonction publique et du Compte de prestations de retraite supplémentaires selon les amendements proposés par le Bill C-12, Loi modifiant la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la Loi sur la pension de la Fonction publique, la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, en utilisant les hypothèses actuarielles de Tomenson-Alexander ou d'autres hypothèses actuarielles applicables et, dans l'affirmative, à combien s'élèvera approximativement la prime d'indexation dont bénéficieront *a*) la Fonction publique, *b*) les Forces canadiennes, *c*) la G.R.C. au cours de la période 1979-1981 et au cours des périodes triennales suivantes jusqu'à l'an 2030?

2. Si les hypothèses actuarielles de Tomenson-Alexander n'ont pas été retenues, quelles sont celles qui l'ont été?

3. Pour la même période, à combien s'élèvera approximativement l'augmentation annuelle des dépenses imputables au gouvernement en ce qui concerne le Compte de pension de retraite de la Fonction publique à la suite de la proposition du Bill C-12 visant à transférer la part d'intérêt excédentaire des retraités du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au Compte de prestations de retraite supplémentaires?

4. La part d'intérêt des retraités créditée au Compte de pension de retraite de la Fonction publique reposera-t-elle uniquement sur des fonds publics ou sur un marché d'intérêt plus juste reflétant les possibilités d'investissement du marché?

5. Le gouvernement pense-t-il investir une partie des avoirs du Compte de pension de retraite de la Fonction publique et du Compte de prestations de retraite supplémentaires dans des titres non gouvernementaux en raison du financement fantôme de régimes d'assurance publics et, dans l'affirmative, quelle proportion compte-t-il investir?

6. Pour chacune des années entre 1972 et 1977, quel a été l'âge moyen de retraite conformément à la Loi sur la pension de la Fonction publique et de quelle façon cette moyenne varie-t-elle en fonction du salaire annuel perçu lors de la retraite en utilisant les tranches salariales de *a*) $0 à $10,000, *b*) $10,001 à $20,000, *c*) $20,001 à $30,000, *d*) $30,001 à $40,000, *e*) $40,001 et plus?

Questions au Feuilleton

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): 1. Non, la modification essentielle proposée par le bill C-12 en ce qui a trait à la partie indexation du programme consiste à remplacer l'actuelle garantie de l'indexation intégrale des pensions selon l'indice des prix à la consommation par un système selon lequel l'indexation serait fonction du montant disponible à cette fin. Ce montant comprendra la part des intérêts supplémentaires versés au Compte de pension de retraite de la Fonction publique qui revient aux retraités ainsi que les cotisations versées par les retraités, et en leur nom, au Compte de prestations de retraite supplémentaires de la Fonction publique. Ainsi, ce ne serait plus le montant qui serait fonction du taux des prestations, mais les prestations qui seraient fonction du montant disponible à des fins d'indexation.

En fait, le Régime de prestations de retraite supplémentaires, qui était jusqu'ici un régime de retraite à prestations déterminées, devient un genre de régime de retraite à prestations indéterminées. Les conséquences actuarielles du bill à l'égard des comptes de la Fonction publique, des Forces armées canadiennes et de la GRC seraient reflétées dans les évaluations actuarielles que le Département des assurances doit effectuer au sujet de ces comptes.

2. Voir le numéro 1.

3. Le bill C-12 aurait pour conséquence globale de réduire les besoins budgétaires combinés du gouvernement pour l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Les prévisions actuelles indiquent que le bill C-12 aurait vraisemblablement pour effet à long terme, d'accroître les besoins budgétaires annuels pour l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique en entraînant une augmentation de 2.5 p. 100 à 3.5 p. 100 de la masse salariale, et de réduire d'une montant plus élevé les besoins budgétaires pour l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Des prévisions plus précises au sujet des répercussions sur les besoins budgétaires seraient établies par le Département des assurances lorsqu'il effectuera ses évaluations régulières du Compte de pension de retraite de la Fonction publique.

4 et 5. Le fonctionnement du Compte de pension de retraite de la Fonction publique en ce qui a trait aux gains en intérêts et aux moyens d'investissement est régi par la loi; toute proposition tendant à modifier les arrangements actuels nécessiterait une mesure législative et elle serait annoncée de la façon habituelle.

Questions au Feuilleton

6. L'âge moyen de la retraite des cotisants aux termes de loi sur la pension de la Fonction publique de 1972 à 1977 s'établissait de la façon suivante:

	Traitement final					
	$0-10,000	$10,001-20,000	$20,001-30,000	$30,001-40,000	plus de $40,000	Moyenne globale
1972	63.18	62.30	62.44	62.43	66.21	62.93
1973	63.06	62.07	61.79	62.09	64.59	62.66
1974	63.05	61.79	61.10	61.74	60.34	62.33
1975	63.30	62.02	61.13	60.66	60.93	62.24
1976	63.33	62.03	60.93	61.14	62.36	62.05
1977	63.31	62.23	61.00	60.81	61.07	62.06

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question nº 722—**M. Howie:**

1. A-t-on reçu des demandes d'aide financière du Nouveau-Brunswick au titre du Programme d'expansion des entreprises du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, combien *a*) pour l'année financière terminée le 31 mars 1978, *b*) entre le 1er avril et le 1er décembre 1978?

2. Combien de ces demandes ont été approuvées et quel a été le montant total des subventions versées?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Les demandes d'aide dans le cadre du PEE sont reçues par la Direction des programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, par ses bureaux régionaux dans tout le Canada de même que par chacune de ses directions. Étant donné cette dispersion, il est impossible de déterminer le nombre de demandes reçues dans une province en particulier.

2. Au cours de l'année financière 1977-1978, deux demandes en provenance du Nouveau-Brunswick ont été approuvées; le montant total des subventions versées atteignait $55,132. Entre le 1er avril 1978 et le 1er décembre 1978, 4 demandes en provenance du Nouveau-Brunswick ont été approuvées; le montant total des subventions versées atteignait $71,000.

EMPLOI ET IMMIGRATION—LES COURS COMMUNAUTAIRES À FREDERICTON

Question nº 726—**M. Howie:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il financé des programmes de cours communautaires à Fredericton (N.-B.) depuis le 1er janvier 1978 et, dans l'affirmative, sur quel sujet portaient-ils et dans quelle mesure ont-ils été financés?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Quarante-six cours théoriques de formation professionnelle ont été achetés à Fredericton (Nouveau-Brunswick), dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, entre le 1er janvier et le 31 octobre 1978. Voir plus loin la liste des cours en question ainsi que le prix d'achat de chacun d'eux. (Le coût total des cours ayant le même titre varie en fonction du nombre de stagiaires inscrits.) Ces chiffres n'incluent toutefois pas le coût du soutien du revenu versé aux stagiaires.

[M. Buchanan.]

Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada
cours achetés et prix d'achat
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
du 1er janvier au 31 octobre 1978

Genre de formation	Titre du cours	Prix d'achat ($)
Sujets divers	Technicien en insémination artificielle	—
	Cours de commerce	98,280
	Charpentier	33,892
	Poseur de tapis	10,411
	Poseur de tapis	25,264
	Caissier	3,712
	Éleveur de vaches laitières	1,000
	Exploitant agricole II	1,125
	Agent forestier	231,660
	Tuyauteur	33,892
	Réparateur de meubles et tapissier-réparateur	23,287
	Total	$462,523
CPFP	FPE (Formation préparatoire à l'emploi)	56,433
	CPFP (Cours préparatoires à la formation professionnelle)	124,152
	CPFP (autochtone)	18,811
	Orientation professionnelle (femmes)	12,135
	Orientation professionnelle (femmes)	8,694
	Total	$220,225
Apprentissage	Monteur de lignes de force (construction) I	4,293
	Monteur de lignes de force (construction) II	3,434
	Monteur de lignes de force (construction) II	2,642
	Monteur de lignes de force (construction) III	2,509
	Monteur de lignes de force (construction) III	2,377
	Monteur de lignes de force (construction) III	1,981
	Mécanicien-électricien I	3,163
	Mécanicien-électricien I	2,952
	Mécanicien-électricien II	2,952
	Mécanicien-électricien II	2,244
	Mécanicien-électricien III	2,244
	Mécanicien-électricien IV	2,094
	Mécanicien-électricien IV	3,163
	Mécanicien-électricien V	3,163
	Monteur de lignes de force I	9,919
	Monteur de lignes de force II	4,668
	Mécanicien de machines fixes II	1,360
	Mécanicien de machines fixes II	2,040
	Mécanicien de machines fixes III	1,800
	Mécanicien de machines fixes IV	2,160
	Standardiste	2,023
	Standardiste I	1,654
	Standardiste II	3,034
	Standardiste III	1,203
	Standardiste IV	1,820
	Standardiste IV	2,023
	Monteur de lignes (services publics) I	4,822
	Monteur de lignes (services publics) I	4,668
	Monteur de lignes (services publics) IV	3,909
	Monteur de lignes (services publics) IV	3,501
	Total	$89,815
Grand total		$772,563

LES RÉFUGIÉS SINO-VIETNAMIENS

Question nº 782—**M. Janelle:**

Le gouvernement a-t-il contribué à la venue des réfugiés sino-vietnamiens du Hai-Hong et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Oui, le Canada a contribué à assumer les frais de la venue au pays de 604 réfugiés (140 familles) sino-vietnamiens du navire Hai Hong. Le Conseil du Trésor a approuvé des crédits de $500,000 à cet égard. Le total des frais ne sera pas connu avant la fin de l'année financière.

L'AGRICULTURE—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 851—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le ministère de l'Agriculture a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le Ministère envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Eugène Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non. *a*)—*c*) Sans objet.

2. Non. *a*)—*b*) Sans objet.

LES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 898—**M. Howie:**

1. Au cours de l'année financière 1977-1978, combien de personnes du Nouveau-Brunswick ont pu participer à des programmes de formation professionnelle, par l'intermédiaire du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

2. *a*) Quels sont ces programmes, *b*) combien de participants comptait chacun d'entre eux, *c*) combien de personnes ont été desservies par l'intermédiaire du bureau de Frédériction (N.-B.)?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Au cours de l'année financière 1977-1978, 12,845 stagiaires se sont inscrits à la formation dispensée dans le cadre du Programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada au Nouveau-Brunswick.

2. *a*) et *b*) Voici le genre de formation qui a été dispensée et le nombre de participants pour chaque catégorie en 1977-1978:

Formation institutionnelle:

Formation professionnelle: 3,529

Cours de langue: 0

Cours préparatoires à la formation professionnelle (CPFP): 1,156

Formation préparatoire à l'emploi: 72

Programme d'adaptation au travail: 4

Formation en apprentissage: 3,202

Formation industrielle: 4,882

2. *c*) Au total, 1,344 stagiaires ont bénéficié des services du bureau de Frédéricton (Nouveau-Brunswick).

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 550 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Et pendant que je suis debout, puis-je ajouter, concernant la motion présentée cet après-midi en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Westmount (M. Johnston), que les députés de ce côté-ci étaient d'accord avec la motion.

[*Texte*]

L'OBJET DE LA VISITE AU CANADA DE DIGNITAIRES DU MALI, DU SÉNÉGAL ET DE LA MAURITANIE

Question nº 550—**M. Jones:**

1. Quel est l'objet de la visite au Canada au début de novembre 1978, du président de la République du Mali, Son Excellence le colonel Moussa Traore, du président de la République du Sénégal, Son Excellence Léopold Sedar Senghor, et du ministre de la Planification et des Mines de la Mauritanie, M. Mohammed El Mocktar Ould Samel, et des représentants du Président de la Mauritanie?

2. Le gouvernement participe-t-il, directement ou indirectement, à un certain nombre de programmes d'aide au développement dans les pays du Sahel et, dans l'affirmative, à quels programmes?

3. Quel est le coût de chacun de ces programmes? Quelle proportion du coût global le gouvernement assume-t-il? Quelle est la part des autres pays? De quels pays s'agit-il et dans quelle proportion y contribuent-ils respectivement?

4. Quel est l'objet de cette aide? Quels avantages le Canada en retirera-t-il? Cette aide favorisera-t-elle la création d'emplois pour les Canadiens?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions peuvent-elles rester inscrites au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient réservés.

Je pense avoir entendu des non venant du côté de l'opposition au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Westmount (M. Johnston).

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Pensions

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 MODIFIANT LE DROIT STATUTAIRE

MESURE VISANT À MODIFIER LES PENSIONS DE RETRAITE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 12 février, de la motion de M. Buchanan: Que le bill C-12, tendant à modifier la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax Est): Monsieur l'Orateur, si je prends part à ce débat à propos du bill C-12, c'est non seulement parce qu'il est d'une grande importance pour nous tous, notamment pour ceux qui ont consacré leur vie à la Fonction publique, non seulement parce que je représente la région de Dartmouth-Halifax où, après Ottawa, se trouve sans doute le plus grand nombre de fonctionnaires per capita au Canada, mais aussi pour une raison bien particulière. C'est que dans ma circonscription se trouve aussi un des principaux établissements militaires du pays. Il réunit des milliers de membres actifs des Forces canadiennes, et des milliers de gens qui vivent de leur retraite.

J'aborde ce débat avec des sentiments mixtes. Si ce projet de loi représente un effort sincère de la part du gouvernement comme l'a dit le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan)—de renforcer les bases financières du programme, et nous assurer que nous ne causerons pas d'ennuis à l'avenir, ni aux contribuables, ni aux retraités de la Fonction publique—cette mesure est alors la bienvenue. Elle serait certes nécessaire. La question d'indexation inquiète véritablement tout le monde: les contribuables comme les fonctionnaires ont exprimé leur inquiétude à ce sujet.

Une voix: Vous l'avez dit.

M. Forrestall: Quelqu'un vient de prendre ma photo. C'est ennuyeux de voir un flash s'allumer tout à coup. C'est sans doute en l'honneur du ministre de la Justice (M. Lalonde) qui quitte la Chambre que l'on prend des photos. Bref, le contribuable estime qu'il devra payer ce que certains zélateurs de la question ont décrit comme des retraites d'État généreuses à l'excès. Pour sa part, le fonctionnaire estime que cette protection qu'il a contre les ravages de l'inflation pourrait à l'avenir lui être enlevée. D'après ce que je vois, le bill C-12 avait pour objet de dissiper cette crainte-ci comme celle-là. Mieux encore, je crois que ce projet de loi réussira à ôter tout fondement aux craintes qui ont été exprimées et qui étaient dues à une déformation des faits qui nous ont été présentés. J'ai l'impression qu'au fond c'est à cela que nous devons faire face.

Quoi qu'il en soit, ce qui m'inquiète, c'est le fait que le bill représente peut-être seulement un autre exercice de rapiéçage, de camouflage, de la part du gouvernement. Je soupçonne que le gouvernement ne sait pas au juste ce qu'il va faire au sujet de l'indexation, qu'il veut seulement se donner plus de temps par la mesure à l'étude. Il se peut que les renseignements dont dispose le gouvernement, ses actuaires et ses principaux conseillers financiers ne leur permettent pas de prendre de décision définitive en ce moment. Ils ont donc, à la veille d'élections, présenté un projet de loi, le laissant franchir un certain nombre d'étapes avant de devenir loi, sachant très bien dans leur for intérieur, qu'aucune décision ferme ne sera prise avec les prochaines élections générales.

[M. l'Orateur.]

• (1530)

Je m'inquiète depuis une bonne dizaine d'années des relations entre le gouvernement en tant qu'employeur et ses employés de la Fonction publique du Canada. Pour ce qui est des questions de traitements et de pensions, il est peut-être temps pour le cabinet de reconnaître que des liens directs ne sont plus nécessaires entre ceux qui formulent les politiques, le cabinet, et les employés. Peut-être est-il temps de voir s'il serait avantageux d'élargir le rôle du Conseil du Trésor, de lui donner l'autorité et l'importance nécessaires pour en faire l'employeur au lieu du Parlement.

Un coup d'œil sur les régions du pays où l'on trouve une concentration de fonctionnaires permet de constater que, pour une raison quelconque—peut-être est-ce la longue vie du gouvernement actuel: 15 ou 16 ans, c'est peut-être trop long pour qu'un même groupe d'individus mène avec efficacité—la majorité des fonctionnaires sont représentés par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Certes je n'attache pas à ce fait plus d'importance que cela, mais il me semble que dans les circonstances actuelles et compte tenu de la fin prochaine de notre mandat parlementaire, peut-être que personne d'entre nous, même les ministériels, n'a le droit d'intervenir dans les affaires de ceux qui servent la population. Nous devrions éviter toute attitude opportuniste dans l'étude des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ou aux sept ou huit autres lois qui affectent directement ou indirectement la carrière d'un fonctionnaire, du moins pas dans les derniers mois ou les derniers jours d'un Parlement déjà fatigué. D'après moi nos fonctionnaires méritent un peu mieux.

Je m'inquiète donc que cette question soit traitée d'une façon opportuniste. Nous n'avons pas les réponses aux questions soulevées par mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). D'ailleurs cette affaire soulève des douzaines de questions qu'il faudrait examiner en profondeur. C'est pourquoi mon collègue a dit que nous étions prêts à renvoyer cette question au comité où il sera possible de lui accorder l'attention qu'elle requiert, et j'espère que cette décision sera prise aujourd'hui même.

Je me méfie d'un projet de loi qui permet au gouvernement à la fois de faire croire au contribuable qu'il se montre dur à l'égard de la Fonction publique tout en laissant croire à cette dernière qu'elle s'en tire à bon compte. Cette attitude m'apparaît très répréhensible. Il faut se pencher davantage sur les rapports entre le Parlement et les employés du gouvernement du Canada. On ne peut réglementer ces relations pour les années 70 et 80. Nous ne pourrions faire œuvre utile. D'après moi, nous devrions songer sérieusement à faire jouer au Conseil du Trésor, non seulement en fait mais aussi en apparence, le rôle d'employeur. Nous devrions faire en sorte que ce ne soit plus la Chambre qui ait à décider des incertitudes qui pèsent sur chaque membre de la Fonction publique quand des questions aussi délicates nous sont soumises.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur les dispositions du projet de loi qui touchent entre 200,000 et 300,000 fonctionnaires, mais je voudrais prendre un moment pour commenter la situation d'un groupe qui, à mon avis, mérite une attention particulière. Je veux parler des membres des Forces armées canadiennes.

Je rappelle aux députés que la situation des membres des Forces armées canadiennes dans notre société est unique en son genre, en ce qu'ils ne jouissent d'aucune liberté quant à la durée de leurs fonctions. En fait, la plupart d'entre eux sont obligés de prendre leur retraite. En grande majorité, ils sont obligés de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans. Un grand nombre y sont obligés même avant cet âge. Je veux parler d'un groupe particulier d'employés de la Fonction publique dans la catégorie militaire et de leurs pensions dans la mesure où elles dépendent de circonstances uniques, et de leurs relations avec nous.

Les pensions des militaires sont puisées par le ministère de la Défense nationale soit dans l'ancien compte de continuation de la pension des service de défense soit dans le compte de pension de retraite des Forces canadiennes, mais non dans le fonds ordinaire de la Fonction publique. Les membres des Forces canadiennes prennent leur retraite beaucoup plus jeunes en moyenne que les fonctionnaires dans l'ensemble. Je rappelle encore une fois à la Chambre l'aspect involontaire ou réglementaire de la mise à la retraite du personnel des Forces armées.

Je sais qu'un comité quelconque du Conseil du Trésor et de la Défense nationale a été établi il y a quelques années pour faire des instances à propos des questions relatives à la rémunération du personnel, y compris les pensions. On ne peut savoir au juste si ce comité fait vraiment œuvre utile. J'espère qu'il en sera question quand ce bill sera renvoyé au comité voulu.

Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) était ici tout à l'heure. Il est sans doute parti s'acquitter de ses responsabilités ministérielles. J'espère qu'il participera à ce débat. Le ministre a insinué que le député de Victoria (M. McKinnon) s'intéressait depuis le début de l'année à la question de privilège qu'il a soulevée cet après-midi au lieu de poser des questions au sujet des Forces armées et de la position du gouvernement. J'ai pensé que cela n'était pas digne du ministre et du respect qu'il montre habituellement au Parlement. J'ai trouvé que le ministre se montrait quelque peu méprisant. J'aimerais qu'il soit ici pour que je puisse le lui dire. Rares sont ceux qui ont autant travaillé en faveur de nos militaires que le député de Victoria.

Le ministre a beau faire des commentaires et des observations comme ceux que j'ai mentionnés, il ne se donne pas la peine de se porter à la défense des 75,000 ou 80,000 personnes qu'il représente et envers qui il a des responsabilités et des obligations. Je lui dirai, comme je le dirais au président du Conseil privé (M. MacEachen), que s'il veut justifier son titre de vice-premier ministre, il devrait prendre la parole, ne serait-ce que pour reconnaître le droit de chaque député à se faire entendre, et celui de ses électeurs à exposer leurs griefs. Sa façon de faire est bien celle du gouvernement, qui n'en a plus pour longtemps à vivre. Cet après-midi, il n'a même pas ouvert la bouche lorsqu'il a été question de la sécurité des fonctionnaires de l'Etat qui prennent leur retraite et de la sécurité des approvisionnements d'une grande exploitation de raffinage pétrolier du Canada atlantique. Je sais que cette question mérite réflexion, mais son poste de vice-premier ministre lui impose l'obligation de se tenir au courant. Il devrait donc intervenir à la Chambre, participer au débat pour que nous sachions ce qui se passe.

● (1540)

Même chose pour le ministre de la Défense nationale. Où est-il pendant ce débat? Nous reviendra-t-il dans ce qui reste de l'après-midi? Je l'espère en tout cas. J'espère que le ministre traitera des sujets de préoccupation du personnel de nos forces armées et des retraites, que ce soit ici ou au comité, qu'il le fasse lui-même ou par l'intermédiaire de son secrétaire parlementaire. Le ministre n'ignore pas que beaucoup de ces personnes sont depuis longtemps négligées et oubliées.

Il y a 60,000 pensionnés de nos forces armées. Dans ma province de Nouvelle-Écosse, il y en a plus par habitant que dans toute autre province, et seuls l'Ontario et la Colombie-Britannique en ont plus que la Nouvelle-Écosse en nombre absolu. Cependant, je suis persuadé que les députés de toutes les circonscriptions connaissent quelques-unes au moins des difficultés éprouvées par ces retraités. Il faut noter que la pension annuelle moyenne du retraité militaire est d'environ $3,400. Même avec l'indexation complète, il ne faut pas s'imaginer que du jour au lendemain ils vont se retrouver dans le luxe.

C'est avec plaisir que j'écoute mes collègues. Par exemple, mon distingué collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a fait part de ses préoccupations. Je suis pleinement d'accord avec lui. Nous ne devrions pas simplement parler de la protection qu'il faudrait accorder au revenu des fonctionnaires, des militaires et des agents de la Gendarmerie royale; nous devrions songer plutôt à étendre à tous les Canadiens ce principe ou le droit de jouir, comme il l'a si bien dit, non seulement d'une protection contre l'inflation, mais aussi de notre niveau de vie croissant avec les autres membres de notre société.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Forrestall: Je diffère d'opinion avec lui, car je crois que seule l'entreprise privée devrait fournir les moyens d'agir ainsi. Je ne crois pas que l'hypothèse formulée par le gouvernement au sujet des moyens de production serait effectivement satisfaisante. Toutefois, nous nous orientons en définitive dans le même voie. Comment un pensionné qui touche $3,400 par an peut-il subvenir à ses besoins? C'est la misère noire et non une pauvreté relative. Si on ne lui accorde que 10 p. 100, on lui versera alors $340 par an, soit $30 par mois ou $1 par jour. Vivra-t-il dans le luxe? Dieu sait que l'ancienne règle de 85 avivait notre inquiétude au sujet des militaires à la retraite. La situation est maintenant aggravée.

A l'heure actuelle, moins de 45 p. 100 des pensions des membres des forces armées sont indexées. Mais l'abolition de la règle de 85 et le passage graduel de l'âge d'indexation de 55 à 60 ans feront certainement baisser ce pourcentage. Je comprends dans une certaine mesure la logique de ce changement. Il ne fait aucun doute que les règlements actuels encouragent les travailleurs à prendre leur retraite tôt et donnent lieu à des abus dans la mesure où certains anciens fonctionnaires bien

payés peuvent recevoir des pensions indexées tout en touchant des salaires très élevés dans le secteur privé à un âge relativement jeune. C'est une chose d'enlever à ceux qui ont présentement la possibilité de prendre une retraite hâtive et de toucher une pension indexée, mais c'est autre chose pour ceux qui n'ont pas le choix et doivent prendre leur retraite à un âge peu avancé. Ces membres des forces ne peuvent rester en service passé l'âge de 55 ans, sauf dans des cas très rares.

Cela signifie que certains d'entre eux devront subsister pendant peut-être 20 ans avec une pension qui ne variera pas alors que le taux d'inflation atteindra peut-être parfois 10 p. 100 par année. Maintenant, par ce bill, le gouvernement prend une mesure dans le but avoué d'inciter un certain groupe de fonctionnaires à rester en service passé l'âge de 55 ans. Cela aura un effet grave et néfaste sur le militaire attendant patiemment qu'on lui augmente sa retraite qu'il touche normalement à 55 ans. Voilà donc maintenant qu'on refuse de la lui augmenter. Je trouve que les militaires ont non seulement été désavantagés mais que ce bill ne fera qu'aggraver les choses. Les agents de la Gendarmerie sont logés à la même enseigne.

Bien sûr, certains disent que les militaires peuvent facilement bien arrondir leurs revenus en retrouvant du travail, une fois en retraite volontaire ou non. Toutefois, c'est plus vite dit que fait. Ainsi, la Canadian Forces Long Service Pensioners Association prétend que 75 p. 100 des anciens militaires ne parviennent pas à retrouver un travail intéressant et lucratif et je suis bien sûr qu'à l'heure de la crise économique et de chômage, ce chiffre est encore plus élevé. C'est un fait que même dans les meilleures circonstances, tous ceux qui ont 45 ou même 50 ans ont du mal à se reclasser.

Je suis convaincu que les militaires, tout comme la grande majorité des fonctionnaires, ne veulent pas être considérés comme les parasites des contribuables. Ils sont plus que disposés à payer leur juste part d'un régime de retraite financièrement solide. En fait, c'est précisément ce que la plupart des militaires croyaient faire lorsqu'ils ont décidé de payer une cotisation supplémentaire aux fins de l'indexation en vertu de la règle des 85. Nous nous rappelons tous cet après-midi où cette mesure a été subrepticement adoptée; on nous avait rappelés sous le prétexte de débattre une question relative aux chemins de fer, pour nous dire ensuite que puisque nous étions là, aussi bien régler un autre problème. C'était il y a quelques années.

En tant que députés nous avons l'obligation en traitant de ce bill d'assurer que nous jetons des fondements réellement solides qui garantissent une certaine protection à tous les fonctionnaires contre l'augmentation continuelle du coût de la vie. Mais, à mon avis, nous sommes particulièrement obligés envers ceux qui nous servent à l'intérieur d'une discipline extrêmement stricte et rigide. Nous régissons la vie des militaires canadiens dans presque tous les détails, et c'est la même chose pour notre corps policier national. Nous leur dictons les circonstances dans lesquelles ils peuvent entrer dans l'armée et dans quelles circonstances précises ils peuvent la quitter. Nous rejetons dans un milieu économique qui est loin d'être équilibré des hommes qui ont des aptitudes et des compétences bien particulières. Nous leur payons une pension moyenne de $3,400 ou $3,500 par année. C'est tout ce qu'ils touchent en moyenne. C'est très facile de trouver dans l'ensemble de la Fonction publique des cas exceptionnels, des gens qui touchent des pensions de $25,000 par année, mais la moyenne n'est que de $3,400. Comme je l'ai dit, nous les lançons sur le marché du travail à une époque de notre développement économique où les emplois sont rares et difficiles à trouver, et nous comptons sur eux pour se trouver un emploi intéressant et payant. Que peut faire le secteur privé d'un expert en torpilles? Nous avons une responsabilité très particulière à l'égard des membres de nos Forces armées qui prennent leur retraite.

[M. Forrestall.]

● (1550)

Je m'insurge absolument contre les dispositions du bill qui reculent l'indexation d'encore cinq ans pour ne l'appliquer qu'à l'âge de 60 ans. Je regrette que le ministre ait jugé bon de grouper dans un bill omnibus toutes ces dispositions en matière de pensions. On aurait dû s'en occuper séparément. Elles ont des caractéristiques uniques, et nous avons tendance à négliger l'importance de l'une ou de l'autre parce qu'elles sont groupées ensemble.

Nous nous réjouissons de l'occasion que nous aurons d'examiner en profondeur, avec toute notre énergie et toutes nos ressources, les très nombreuses questions dont nous serons saisis. Nous nous réjouissons de l'occasion que nous aurons d'entendre les témoignages de toutes les associations professionnelles qui comparaîtront devant le comité. Nous nous réjouissons également de l'occasion que nous aurons d'examiner les nombreux rapports qui existent et sur lesquels nous devrons nous prononcer.

Je n'ai guère lieu de croire que le bill deviendra loi avant les élections générales. A ce propos, j'en reviens à la tactique de camouflage et à l'opportunisme qui motivent cette mesure. Je ne pense pas que le gouvernement veuille faire quoi que ce soit pour le moment. Le gouvernement pense avoir gagné sur les deux tableaux. Il a en effet fait croire aux Canadiens qu'il avait joué un sale tour aux fonctionnaires tout en faisant croire à ces derniers qu'il les protégeait. En réalité, ce n'est ni l'un ni l'autre. Le gouvernement n'est pas très sûr de lui dans ce domaine. Il n'a pas suffisamment étudié le problème. Nous n'avons peut-être pas le droit ne serait-ce que de songer à tripatouiller les caisses de retraite ou d'y toucher, à cette étape de la présente législature.

Une fois que le comité aura été saisi de la question, j'espère que le solliciteur général (M. Blais) et le ministre de la Défense (M. Danson) inciteront leurs secrétaires parlementaires ou les obligeront à aller témoigner afin de faire connaître leur opinion sur des membres de notre corps national de police et des forces armées au comité, et par l'intermédiaire de celui-ci, à la Chambre et par conséquent aux employés de la force policière et des forces armées. Ma remarque vient se greffer aux propos de mon collègue le député de Hamilton-Ouest. J'exhorte le gouvernement, au moment où il étudiera ces deux aspects particuliers de la Fonction publique, à ne pas perdre de vue le caractère spécial et les caractéristiques des liens qui les unissent à nous. Je l'exhorte également à reconnaître les responsabilités additionnelles des membres des Forces armées et les difficultés qu'ils éprouvent lorsqu'ils se cherchent un emploi intéressant et rémunérateur à l'extérieur des Forces armées.

Des voix: Bravo!

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord-Nipissing-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole pour discuter le bill C-12, c'est qu'il touche une foule de Canadiens qui habitent en amont de la vallée de l'Outaouais. Je représente un grand nombre d'employés de la Couronne qui travaillent pour le compte de l'Énergie atomique du Canada limitée, à Chalk River, un grand nombre de militaires de la base de Petawawa, l'une des plus grande du Canada, ainsi qu'un grand nombre de fonctionnaires de différents ministères répartis partout dans la région.

Nous devons nous souvenir que les Forces armées du Canada comptent des effectifs parmi les plus disciplinés du monde. Nous disposons d'un grand nombre de personnes compétentes dans le domaine des sciences et dans la Fonction publique dans son ensemble. Moi qui représente toute la région de l'Est de l'Ontario, je sais ce que ces personnes et ces emplois signifient pour la collectivité en général. Sans eux, la collectivité devrait se rabattre sur le commerce du bois et sur d'autres entreprises qui seraient bien moins importantes.

Depuis quelques années, le monde a connu bien des bouleversements, non seulement sur le plan militaire mais, dans une très grande mesure, sur le plan économique également. Je pense, entre autres choses, au climat d'incertitude qui règne au Moyen-Orient et aux sources d'énergie auxquelles s'approvisionnent les pays occidentaux. L'incertitude semble croître à mesure que le temps passe et tout cela a des conséquences très directes sur les économies des pays occidentaux et les fluctuations de l'inflation. La situation mondiale, alliée à une conjoncture difficile sur le plan national, a eu de profondes répercussions sur de nombreuses facettes de notre vie économique et sociale. Le bill C-12 est un exemple des contraintes que nous devons subir dans un domaine de notre vie national. Aujourd'hui, il semble être couramment admis que l'inflation ne va pas disparaître et que le coût de la vie continuera à augmenter dans les années à venir.

L'instabilité des dernières années et les événements imprévisibles qui sont survenus de par le monde ont créé bien des problèmes pour le Canada comme pour d'autres pays. On ne peut toutefois pas nier la possibilité que certains événements futurs aient une portée tout autre sur l'économie des pays occidentaux et un effet contraire sur les tendances inflationnistes. Que se passera-t-il, par exemple, quand les pays dits du tiers monde seront plus autonomes? Que se produira-t-il quand certains géants endormis se réveilleront et augmenteront leur taux d'industrialisation et que les biens et les services seront accessibles à tout le monde?

Je suis content que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) et d'autres, à la Chambre, aient parlé des diatribes du National Citizens' Coalition qui semble se croire maître du secteur canadien et qui cherche à former l'opinion publique pour servir ses propres fins. En tout cas, les membres de la Coalition ne semblent certes pas souffrir grandement des tendances inflationnistes des dernières années. Comment pourraient-ils, autrement, se permettre les grandes pages publicitaires qu'ils font passer dans les journaux et tous les autres moyens qu'ils utilisent pour leurrer le public. Ils devraient peut-être examiner leurs divers régimes de pension et leur forme d'indexation pour voir comment ils traitent eux-mêmes leurs employés à l'heure actuelle. Comme les divers régimes de pension dont il est question dans le bill C-12 se financent d'eux-mêmes, il n'y a pas raison d'attaquer le projet de loi de façon aussi virulente et injustifiée.

Depuis que je siège au Parlement, je ne cesse pas de me demander pourquoi on ne rédige pas les bills en jargon juridique d'un côté de la page et en termes vulgaires, de l'autre. J'ai sous les yeux un exemple parfait de cela. J'ai beaucoup de demandes de renseignements concernant ce bill de la part de fonctionnaires, d'employés de sociétés de la Couronne et de membres des forces armées canadiennes.

● (1600)

La question qui revient sans cesse chez les militaires est de savoir dans quelle situation ils vont se retrouver compte tenu du taux annuel d'inflation lorsqu'ils toucheront leur pension à l'âge de 60 ans s'ils doivent en fait prendre leur retraite à l'âge de 44, 47 ou 51 ans par exemple. La réponse à cette question est enfouie dans le jargon juridique de la page 7 du bill à l'alinéa *b*) de l'article 4.1 proposé, sous-alinéa (i), (ii), (iii), (iv) et (v). Le dernier sous-alinéa se trouve en haut de la page 8.

Lorsqu'un caporal prend sa retraite à l'âge de 44 ans, il bénéficiera à l'âge de 60 ans du taux cumulé de l'inflation pour cette période total de 16 ans et sa pension augmentera donc d'un montant correspondant à l'âge de 60 ans. Pour ce qui est de l'indexation immédiate de sa pension, cela n'entre pas en ligne de compte car lorsqu'il prend sa retraite il ne bénéficie pas de l'indexation à l'âge de 44 ans et n'en bénéficiera pas non plus en vertu de la nouvelle législation si bien que cela ne change rien à son avenir immédiat. Il n'empêche que l'indexation dont il bénéficie est cumulative pendant ces 16 années et signifie que sa pension vaudra quand même quelque chose pour lui à 60 ans même si l'inflation se poursuit à son rythme actuel.

Dans le cas des brigadiers généraux du service général, ils prennent leur retraite à l'âge de 55 ans si bien que ce bill aura des répercussions sur ceux qui prennent leur retraite maintenant ou qui le feront au cours des prochaines années. Un général qui appartient à la catégorie des spécialistes par exemple—aumônier, dentiste, avocat militaire, médecin, musicien, soins infirmiers, ou service de formation du personnel—doit obligatoirement prendre sa retraite à l'âge de 60 ans et les généraux qui ont atteint leur grade après être sortis du rang sont obligatoirement libérés à l'âge de 55 ans. Un colonel relevant du service général peut prendre sa retraite à l'âge de 55 ans. Un colonel relevant de la catégorie des spécialistes doit prendre sa retraite à 58 ans et un colonel sorti du rang doit le faire à 55 ans. Un lieutenant-colonel qui appartient à la catégorie des spécialistes doit prendre sa retraite à 55 ans tout comme dans le cas d'un major de cette même catégorie. Voici les catégories d'individus qui seront touchés immédiatement par les nouvelles mesures s'ils sont sur le point de prendre leur retraite. Ceux qui prendront leur retraite au cours des cinq prochaines années le feront au pro-rata.

En vertu de l'article 1531 du Tableau A des Ordres et règlements des forces canadiennes, il est stipulé qu'un sergent doit prendre sa retraite à 50 ans et peut avoir derrière lui 30 ans de service. Dans un tel cas, le produit de son indexation s'accumulera pendant 10 ans et il le touchera sous la forme d'un versement forfaitaire s'ajoutant à sa pension à l'âge de 60 ans.

Étant donné que la plupart des militaires sont forcés de prendre leur retraite à un âge plus précoce que les fonctionnaires et les employés des sociétés de la Couronne, il serait injuste de les forcer à attendre l'âge de 55 ans avant de voir leur pension indexée. Voilà pourquoi la pension des militaires est indexée dès le début de leur retraite. Cela pose tout le problème de savoir s'il est préférable, comme le pensent certains, de les garder plus longtemps dans les forces armées puisqu'ils sont déjà entraînés et encore actifs, ou, comme d'autres le croient, de les forcer à prendre leur retraite à un âge précoce pour que nous puissions avoir une armée jeune. Même dans les milieux militaires, cette question est controversée.

L'article 4.1, qui figure à la page 10 du projet de loi, prévoit que tous les trois ans, l'Actuaire en chef du département des assurances, après avoir fait une estimation des fonds disponibles, doit dire au ministre si les fonds en question sont suffisants pour permettre l'indexation en fonction de la hausse du coût de la vie. Si le rapport est positif, le gouvernement de l'époque n'aura d'autre choix que de permettre la pleine indexation, puisque l'état des fonds le permet. Si le rapport dit que les fonds sont insuffisants, le gouverneur en conseil doit alors établir un nouveau taux d'accroissement des pensions pour les trois années suivantes. Comme on l'a déjà signalé à maintes reprises, si le projet de loi est adopté, il ne sera plus possible à quiconque prenant sa retraite très tard dans l'année d'obtenir dès le début de l'année suivante la pleine indexation de sa pension. Par exemple, les personnes pour qui la formule «85» s'applique et qui prennent leur retraite à la fin de juin bénéficieront de l'indexation pour la moitié de l'année en question, et il en ira de même pour toute autre fraction d'une année donnée.

En réponse aux arguments soulevés par la National Citizens Coalition, on ne répétera jamais trop qu'environ 85 p. 100 des pensionnés de la Fonction publique et des forces armées n'ont touché au départ qu'une pension inférieure à $7,000 par année.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel était ce chiffre?

M. Hopkins: J'ai dit que 85 p. 100 prenaient leur retraite avec des pensions de moins de $7,000 par année. J'avais cité ce chiffre l'automne dernier quand l'ancien président du Conseil du Trésor avait fait ses remarques d'ouverture. Il est donc important que ces retraités recoivent un supplément plus important que ceux qui ont de plus grosses rentes. Vous vous souviendrez que, l'automne dernier, l'indexation complète aurait été permise pour les gains jusqu'à ce niveau de $7,000, au-dessus duquel on proposait 8 p. 100 en 1979, 7 p. 100 en 1980 et 6 p. 100 en 1981. Toutefois, parce que ce bill n'a pas été adopté l'année dernière, cette question reviendra sur le tapis et nous apprendrons plus tard cette année si le montant donnant droit à l'indexation complète se situera aux environs de $7,500 ou peut-être de $8,000. Je suis bien au courant de ces chiffres parce que j'ai beaucoup de voisins qui sont d'anciens militaires ou fonctionnaires retraités et qui se trouvent avec des rentes de ce niveau.

Bien que le débat aujourd'hui porte sur les pensions dans le secteur public, j'estime, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait aussi bien étudier certains des fonds de pension privés. Les ministres provinciaux et le ministre fédéral du Travail (M. O'Connell) devraient discuter des problèmes auxquels font face ceux qui n'ont pas de régime de pension mobile à notre époque. Dans le monde d'aujourd'hui, nous voyons des gens dans la trentaine ou au début de la quarantaine être obligés de se déplacer pour trouver d'autres emplois. Dans bien des cas, une personne peut avoir travaillé 18 ans pour une compagnie, mais, parce qu'elle est mise à pied ou son poste a été déclaré superflu et qu'elle est obligée de se trouver une autre source d'emploi, elle peut perdre ses 18 années de cotisation au régime de pension ou simplement se voir remettre la somme qu'elle a investie dans la caisse. Beaucoup de ces régimes de pension sont de compétence provinciale, mais notre ministre fédéral du Travail, qui est très compatissant, pourrait faire beaucoup pour les simples citoyens en organisant des réunions avec ses homologues provinciaux pour assurer la mobilité des régimes de pension de tous les Canadiens qui ont travaillé pendant une certaine période pour une compagnie donnée et ont été ensuite forcés de déménager ou ont choisi de le faire pour avoir de l'avancement.

J'aimerais encore une fois revenir à un très grave problème qui se pose pour de nombreux militaires qui prennent leur retraite quand ils sont encore relativement jeunes. Dans bien des cas, les métiers que les membres des forces armées exercent pendant de nombreuses années ne sont pas reconnus dans la vie civile. Les ministères du travail des provinces refusent souvent d'accorder un permis aux mécaniciens, aux plombiers, aux menuisiers, et ainsi de suite sans une nouvelle période d'apprentissage. A cause de cela, de nombreux anciens militaires se retrouvent sur le marché du travail sans aucune accréditation reconnue par la loi, mais ils connaissent bien leur métier. Bien des gens sont venus à mon bureau pour discuter de cette question.

A l'heure actuelle, un comité d'accréditation de la formation militaire et civile étudie le problème, mais il lui reste encore beaucoup de travail à faire, même s'il a bien pris les choses en main. Vu tout le temps qui peut s'écouler entre le moment où un membre des forces armées est mis à la retraite et le moment où il atteindra l'âge prévu pour l'indexation, qui est de 60 ans, et l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, qui est de 65 ans, il est essentiel de reconnaître officiellement ses compétences professionnelles afin qu'il puisse suppléer à son revenu pendant ces années importantes.

● (1610)

Dans les forces armées des États-Unis, bien des militaires peuvent, s'ils le désirent, participer à un programme de formation qui les préparera à un emploi dans la vie civile pendant la dernière année de leur carrière militaire. Je recommande fortement au ministre de la Défense nationale de demander à son ministère de réfléchir sérieusement à la possibilité d'adopter un tel programme au Canada et peut-être aussi de demander l'appui de notre bon ami, le ministre du Travail, pour convaincre les provinces de fournir une accréditation civile aux membres des forces armées pour les compétences qu'ils possèdent déjà.

Je remercie les députés de leur attention. Il y a bien d'autres questions que j'aimerais soulever, mais j'attendrai l'étape de l'étude au comité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part au débat sur le bill C-12, projet de loi qui vise principalement à réduire le niveau des prestations et des bénéfices accordés aux fonctionnaires fédéraux. L'objectif de ce bill est principalement de rétrécir le fossé qui s'élargissait de plus en plus entre le fonds de pension du secteur public et celui du secteur privé. C'est à la suite de pressions exercées par les représentants du secteur privé que le gouvernement a décidé de faire marche arrière sur ce qui semblait acquis pour tous les fonctionnaires, soit l'indexation de leur pension.

Comme plusieurs de mes collègues de la Chambre, je crois que les différences de rémunération entre le secteur privé et le secteur public deviennent un facteur d'injustice. En effet, combien de travailleurs du secteur privé travaillent d'arrache-pied toute une vie, pour ne recevoir qu'une maigre pension après 40 ans de service. Le gouvernement faisait alors montre de leadership en indexant les pensions de ses fonctionnaires retraités en pensant, plein de confiance, que le secteur privé suivrait. Aujourd'hui, on fait marche arrière et on enlève aux fonctionnaires l'indexation complète pour la remplacer par ce nouveau système. Une partie seulement de la pension bénéficiera de l'indexation automatique. Le minimum pourrait être de $7,500 à $8,000 par année, alors qu'environ 80 p. 100 des employés de l'État touchent des pensions inférieures à $7,000 par an.

On s'aperçoit donc que ce sont les citoyens qui seront encore les victimes d'un gouvernement qui a manqué de prévoyance. Ainsi, on avait établi que les fonctionnaires bilingues recevraient la prime au bilinguisme jusqu'en 1983. On leur annonce, l'été dernier, que ce n'est malheureusement plus le cas. A partir du premier avril, les fonctionnaires bilingues ne recevront plus la prime au bilinguisme. Les prestataires d'assurance-chômage ne reçoivent qu'un maximum de $144 par semaine au lieu de $160, et ce depuis le premier janvier dernier.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une perte de revenu de l'ordre de $16 par semaine pour ces chômeurs qui, dans bien des cas, ont beaucoup d'obligations et souvent plusieurs bouches à nourrir, alors que les prix à la consommation ne cessent de monter. La Caisse d'aide à la santé, qui devait normalement prendre fin en 1980, a été abolie rétroactivement à l'année 1978, sans consultation avec les provinces.

Le nouveau régime contenu dans le bill coûtera entre 38 et 48 millions de dollars de moins par année. Cette économie cadre bien avec la politique de la hache, comme je l'appelle, politique selon laquelle on coupe les dépenses autant qu'on le peut, sans trop savoir où l'on va, sans trop se préoccuper des répercussions futures, et surtout des gens qu'on laisse dans le besoin. Et l'on fait tout cela pour répondre tant bien que mal aux lobbies industriels et financiers.

Monsieur l'Orateur, je crois que tous les Canadiens appuieraient le gouvernement sans réserve s'il fallait se serrer la ceinture pour avoir une meilleure situation économique. Malheureusement, ces coupures draconiennes ne viendront améliorer ni la situation de l'emploi, ni celle de la hausse vertigineuse des prix. L'été dernier, alors qu'il annonçait sa décision de mettre désormais la hache dans les dépenses, le très honorable premier ministre chantait qu'il s'agissait de la politique des trois R, c'est-à-dire: Restraint, Renewal, Reallocation. Il était le seul à chanter sa chanson. Il est toujours le seul d'ailleurs. Alors, tout le monde a compris, et ce immédiatement, ce qu'il voulait dire quand il parlait de Restraint, c'est-à-dire contraintes budgétaires. En effet, les coups de la hache ne se sont pas fait attendre. Nos chômeurs le savent plus que n'importe qui, car ils ont été les premiers à y goûter. Mais, ce qui m'agace le plus, c'est qu'on ne sait toujours pas quand, comment, pourquoi et où on verra les deux autres «R»: Renewal et Reallocation prendre forme. Ils se font attendre. Il n'y a pas eu beaucoup de nouveau depuis.

Le bill C-60 a déplu à tout le monde et le rapport de la Commission Pepin-Robarts ira probablement dormir sur les tablettes, puisqu'il semble plaire beaucoup plus au premier ministre du Québec qu'au premier ministre du Canada. Quant à l'idée de réallocation qui devait être une réorganisation des fonds gouvernementaux vers des programmes d'emploi, elle semble s'être faite bien modeste pour un pays qui compte plus de 8 p. 100 de sa population active en chômage, soit près d'un million de chômeurs, surtout de la jeune génération. Où est la stratégie d'emploi que nous réclamons depuis des années? Les chômeurs crient à pleins poumons. Le gouvernement les entend-il? Le gouvernement ne fait rien, et ce dans une période préélectorale. Qu'est-ce que ce sera dans une période postélectorale?

La grande question qui fait suite à ces coupures budgétaires, il me semble que dans l'immédiat ce soit le pouvoir d'achat des citoyens, qu'ils soient retraités ou chômeurs. En effet, ces mesures auront comme conséquence néfaste de réduire le niveau de vie de nombreux citoyens qui pourront se permettre de moins en moins d'acheter des biens de consommation, et cela se répercutera sur tout le système économique, alors que le dollar ne cesse de dégringoler.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, je ne critique pas le gouvernement, parce qu'il a constaté que le fossé qui se creusait entre les fonds de pension de retraite du secteur privé et ceux du secteur public menait à long terme à une situation complètement «débalancée» et inéquitable. J'insiste seulement pour dire que l'on a créé des besoins et des espoirs chez les fonctionnaires, et maintenant on leur enlève le moyen de les satisfaire. Le secteur public ne doit pas être à la remorque du secteur privé. On doit plutôt faire en sorte que l'écart entre les deux paliers soit plus équitable.

On ne réalise pas assez que ces coupures budgétaires auront des répercussions socio-économiques malheureuses. Je suis revenu à la charge, à plusieurs reprises, je ne sais trop combien de fois, pour suggérer l'établissement d'un revenu annuel garanti. Même l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) admet que ce système est souhaitable, mais impossible dans le cadre du système actuel. Je dis qu'un système de revenu annuel garanti ne représenterait pas un fardeau si lourd, si l'on considère les sommes qui sont déjà affectées à l'assurance-chômage et à l'aide sociale. Ce serait là une solution beaucoup plus juste, une solution qui s'appliquerait à l'ensemble de la population et qui ne favoriserait pas

d'écarts disproportionnés, comme on en connaît présentement entre le secteur public et le secteur privé.

Je me demande jusqu'à quel point ce projet de loi ne devient pas ici une mesure «électoraliste», alors qu'on se prépare à des élections fédérales. En effet, le gouvernement essaie de faire bonne figure devant les entrepreneurs banquiers et financiers et devant une partie de la population en présentant ce bill. Ces mesures ne sont qu'une première étape vers l'abolition pure et simple des clauses d'indexation de tous les régimes fédéraux. Et, à la suite de ces mesures, les entreprises privées seront bien contentes de ne pas avoir à améliorer les dispositions d'indexation des régimes de pension de leurs propres employés. Entre autres points de litige entre le gouvernement et les fonctionnaires, on a critiqué principalement le principe de la retraite anticipée. Le fonctionnaire qui doit prendre une retraite involontaire causée par une réduction de personnel ou à cause de son âge est dans l'impossibilité de se trouver un autre emploi, et est sans défense devant les griffes de l'inflation. Là encore et toujours, les employés du secteur privé qui se trouvent dans les mêmes conditions subiront de nouvelles contraintes de leurs employeurs.

Ce projet de loi part donc d'un but tout à fait compréhensible, mais a recours à des moyens qui ne sont pas de nature à maintenir des relations harmonieuses dans la Fonction publique. Si le gouvernement fait trop marche arrière dans ce domaine, comme il le fait avec le bill C-12, l'abolition de la prime au bilinguisme et les mises à pied des professeurs de langues, nous aurons bientôt un climat explosif dans la Fonction publique fédérale. Il serait malheureux d'en arriver à un tel résultat puisque la Fonction publique est compétente et bien organisée.

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris, je suis le dernier, de ce côté-ci de la Chambre, à prendre la parole et la question sera bientôt renvoyée devant le comité.

Je tiens à répéter au nom de l'opposition officielle, le parti progressiste conservateur, que nous avons l'intention de renvoyer ce bill au comité dans les plus brefs délais afin que se poursuive l'examen dont le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a parlé avec tant d'éloquence lorsqu'il a ouvert le débat au nom de l'opposition. Ce genre d'examen est absolument essentiel en ce qui concerne ce bill.

L'autre soir, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a demandé dans son discours ce que notre parti pensait de l'indexation des pensions de la Fonction publique. Il a eu des commentaires très flatteurs à mon endroit, ce dont je le remercie; je lui rendrai la pareille lorsque l'occasion s'en présentera. Je n'aime pas citer mes propres discours mais en 1973 au cours d'un débat j'ai pris la parole au nom du parti progressiste conservateur concernant la politique présentée devant la Chambre par le président du Conseil du Trésor de l'époque. Le député de York-Scarborough à l'époque y a d'ailleurs fait allusion. Le bill a franchi toutes ses étapes en l'espace de quelques jours. Je crois d'ailleurs me souvenir que la deuxième lecture a commencé le 7 septembre et que le bill a été renvoyé à la Chambre le 12 septembre, ce qui constitue un laps de temps fort bref pour un projet de loi aussi important.

Comme vous devez le savoir, la modification qui nous a été proposée à l'époque concernait l'indexation totale des pensions dans la Fonction publique c'est-à-dire toutes les catégories de fonctionnaires visés par la loi sur la pension de la Fonction publique. J'ai déclaré à l'époque:

> Certes, ce sont les ministres qui l'ont rédigée; néanmoins, si l'on considère, l'historique des mesures intéressant la Fonction publique, on constate que c'est à force de se faire bousculer, harceler et injurier que le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont finalement accédé, au cours des années, aux demandes justifiées des associations de fonctionnaires et de leurs dirigeants, des fonctionnaires retraités et de ceux qui nous ont notamment écrit, au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à moi-même.
>
> Je le répète le gouvernement a finalement capitulé et bel et bien reconnu le bien-fondé de l'attitude que mon parti et le même NPD ont adoptée à cet égard.

Qu'est-il arrivé cette fois-là? Essayons de nous replacer dans l'état d'esprit de cette époque. Le président du Conseil du Trésor s'est présenté à la Chambre des communes et nous a déclaré très succinctement que le gouvernement du Canada avait l'intention de prendre des initiatives en vue d'une indexation totale des pensions. Il ne nous a nullement laissé entendre qu'une telle mesure pouvait poser des problèmes de financement. Il ne nous a en rien donné à entendre que nous serions confrontés en 1979 à un bill qui modifierait les principes acceptés par la Chambre des communes en 1973.

Je crois que la Chambre des communes et moi-même avons à tort pris pour acquis à cette époque un certain nombre de choses. Tout d'abord, j'ai cru que le président du Conseil du Trésor de l'époque savait de quoi il parlait et cela a peut-être été ma première erreur. Deuxièmement, j'ai tenu pour acquis que la déclaration du président du Conseil du Trésor s'appuyait sur suffisamment d'études et que le gouvernement du Canada serait prêt au besoin à se justifier devant la Chambre à cet égard. C'est la position que j'ai exposée le 7 septembre 1973 et plus tard le 12 septembre 1973.

A l'occasion de la troisième lecture du bill j'ai fait la déclaration suivante qui se trouve reproduite à la page 6472 du hansard:

> . . . j'ai l'intention d'être le seul porte-parole de mon parti à cette étape finale et de hâter l'adoption de la mesure.

Voilà quelle était donc notre position en 1973. En ce qui concerne le sort des retraités qui, du fait qu'ils n'appartiennent plus à la population active ne sont pas en mesure de défendre leurs intérêts et subissent ainsi les ravages de l'inflation et d'autres maux de la société, nous ne saurions modifier notre position. Elle doit demeurer le principe qui devrait guider toute personne raisonnable se souciant de ses concitoyens qui risquent de se retrouver sans défense contre l'inflation. C'est là quelque chose que je tiens à souligner devant la Chambre. Pourquoi donc? Pourquoi le principe de l'indexation des pensions au coût de la vie constitue-t-il une mesure raisonnable? On peut l'expliquer de plusieurs façons.

Je ne crois pas qu'une société normale puisse adopter pour principe que les gens qui ne peuvent pas se défendre par eux-mêmes doivent être laissés à leur sort. Ce serait adopter là une politique de régression sociale. Je sais que le député de Welland (M. Railton) a hâte de dire à la Chambre qu'il se soucie du sort de ces gens et je l'en félicite.

Pour en revenir au sujet, cette disposition est importante. C'est donc essentiellement en pensant à ces personnes que nous discutons de l'indexation.

J'ai relu le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Au cours de son discours sur ce bill à la Chambre le 12 février 1979, il a déclaré ceci:

● (1630)

Je dirai pour commencer que j'aurais préféré qu'on ne nous présente pas ce projet de loi.

Ce qu'il veut dire par là, c'est qu'il souhaiterait que le principe de l'indexation établi en 1973 continue d'être appliqué. Il dit également qu'il aimerait qu'il en soit ainsi, si la conjoncture économique canadienne était telle que le gouvernement ne se sente pas contraint de déroger à ce principe. Il veut dire par là qu'il n'aurait pas à prendre la parole à la Chambre, ce qui sous-entend de sa part que la Fonction publique a bien de la chance de ne pas avoir à souffrir davantage.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Quand j'aurai fini. Laissez-moi continuer:

. . . et que l'on continue à appliquer le régime actuel puisqu'il prévoit l'indexation entière des diverses pensions prévues dans la loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Cependant, à la suite d'une campagne acharnée de dénigrement, nombreux sont ceux qui se sont laissé persuader que le régime d'indexation était injuste.

Si le député de Winnipeg-Nord-Centre éprouve des craintes concernant les chiffres qui pourraient être publiés ultérieurement, ce sont certainement là des sentiments qu'il doit pouvoir exprimer. On sent qu'il éprouve une inquiétude lancinante pour ce que l'avenir nous réserve.

Dans son discours, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a qualifié d'erroné le point de vue de la National Citizens' Coalition. Je partage son point de vue en ce qui concerne cette campagne. Nonobstant cela, le député de Winnipeg-Nord-Centre se demande quand même si le gouvernement n'a pas succombé aux chants de sirène de la National Citizens Coalition.

M. Lefebvre: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre) affirme que non. Si le gouvernement dit non et qu'il accuse la National Citizens' Coalition, il faudra, à l'étape du comité, que le gouvernement indique où est le tort. Si effectivement la National Citizens' Coalition se trompe et si on peut faire la preuve qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi, la loi ne devrait pas être modifiée.

M. Harquail: Quelle est votre position?

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Restigouche (M. Harquail) demande quelle est ma position à l'endroit de la coalition nationale. Je vais le lui dire. Ce fut une campagne ignoble, une campagne de demi-vérités. les députés se souviendront qu'une campagne semblable s'est déroulée à une autre occasion à la suite de laquelle on a blâmé la Chambre des communes et les députés. Il en a été exactement de même pour la Fonction publique.

Je serais le dernier à affirmer ici qu'aucun fonctionnaire n'est paresseux, impoli et ne fait pas son boulot. Des fonctionnaires me disent que d'autres fonctionnaires agissent ainsi. Il suffit d'un cas pour que le public blâme les fonctionnaires. Cependant, en général, la Fonction publique canadienne est raisonnablement bonne.

Ce que veulent les fonctionnaires, c'est avoir l'occasion de s'exprimer, de relever les mêmes défis qui se posent ailleurs dans la société. Il n'y a rien de mal là-dedans. Cependant, quand je reçois des coupures de la National Citizens' Coalition, je considère ce procédé malhonnête et je le condamne sans réserve.

Évidemment des changements s'imposent dans la Fonction publique. Il faut motiver les fonctionnaires. Ils doivent donner leur plein rendement. Il faudrait modifier les méthodes de négociations et bon nombre d'autres choses. L'attitude manifestée par la National Citizens Coalition est loin d'aider la cause de la Fonction publique et du respect qu'on lui doit. Le moins que je puisse dire, c'est que c'est du travail d'amateur.

Le député de Restigouche veut savoir ce que j'en pense. Je vais le lui dire. Un fonctionnaire m'a dit ce qu'il pensait de la coalition nationale. Voilà ce qu'il a dit:

Messieurs,

J'en ai ras le bol de cette affaire d'indexation de la pension des fonctionnaires, des faussetés qu'on colporte . . .

Et il ajoute une chose que je recommande au ministre des Finances (M. Chrétien):

. . . et de la façon dont le gouvernement profite de mes cotisations à des taux d'intérêt ridiculement bas.

Le ministre des Finances ferait peut-être bien de prendre le message à cœur en étudiant la question. D'autres orateurs ont fait une liste des questions qu'il faudrait se poser en comité et des enquêtes qu'il faudrait faire. Le député de Hamilton-Ouest nous a donc rendu un grand service en relevant ces questions.

Mais il ne faudrait pas que la Chambre tombe dans le piège de prendre pour de l'argent comptant tout ce que nous dit le gouvernement. Le gouvernement déclare que c'est le mieux qu'il puisse faire. Mais cela, c'est à nous d'en juger. Les opinions diffèrent à la Chambre et en fait il y a même division dans les rangs des ministériels dont certains se demandent si c'est vraiment le mieux qu'il puisse faire.

Je propose aux députés de relire le discours du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Si les chiffres qu'il a cités sont exacts, il démolit littéralement le discours du président du Conseil du Trésor. Par ailleurs, si le président du Conseil du Trésor dit vrai et si nous devons modifier la loi afin que nous n'appliquions l'indexation qu'à 80 p. 100 des membres de la Fonction publique à la retraite, c'est alors son prédécesseur, l'honorable C. M. Drury, qui en 1973, lorsqu'il a fait sa déclaration à la Chambre, l'a induite en erreur tout comme les membres de la Fonction publique et le public canadien. C'est pourquoi nous devons étudier la question et nous ne pouvons accepter sans réserve les déclarations du gouvernement.

Nous devons également savoir ce que nous pensons de ces principes. Ce bill est-il juste et justifié, dans les conditions qui nous seront révélées en comité et étant donné qu'on n'est même pas d'accord sur la question et qu'on se demande s'il faut vraiment modifier la loi et s'il est avantageux de le faire. Pour un gouvernement, 85 p. 100 n'est pas une moyenne imbattable. Je le reconnais. C'est pour cette raison, entre autres, que nous voulons renvoyer ce projet de loi au comité.

J'ai reçu un appel téléphonique hier d'une personne qui sera justement exclue de ces 85 p. 100, et dont la retraite est tout juste supérieure à $8,500. L'autre soir, le président du Conseil du Trésor était assez optimiste pour déclarer que l'indexation pourrait être appliquée jusqu'à concurrence de $8,000 ou $8,500. Cet homme se situe justement au-dessus de cette tranche. Je ne peux noyer mes électeurs dans des chiffres pas plus que je ne peux le faire s'il s'agit d'un prestataire de la sécurité de vieillesse, en faisant valoir que les prestations de vieillesse devraient être servies en fonction des moyens de chacun. Personne de l'autre côté ne le fera, et j'espère que personne ne s'attend à ce que nous le fassions. Nous devons donc examiner si les dires du député d'Ottawa-Ouest sont exacts, et si le fonds du régime pèche par embarras de richesses, si ce projet de loi est bien nécessaire et s'il faut en effet réduire les prestations. Voilà l'étude à laquelle il faut se livrer. Telle est la position du député de Hamilton-Ouest. Nous avons le droit d'être fixés. La Fonction publique également. Nous ne devons pas soumettre ce bill à un examen de pure forme et le faire adopter rapidement par le comité.

● (1640)

Il importe que les organisations de la Fonction publique, et également de l'extérieur, aient la possibilité de comparaître devant le comité. Il ne faut pas que l'étude du comité se déroule, comme cela arrive régulièrement lorsqu'il ne peut se livrer à un examen approfondi. Nous ne pouvons pas aller vraiment au fond des choses à la Chambre des communes, même si les députés font de leur mieux; chacun sait que le gros de notre travail s'effectue non pas ici, mais en comité où nous pouvons examiner les questions en détail.

J'ai une autre mise en garde à faire. Il se peut que nous jugions ces dispositions parfaitement satisfaisantes pour les deux prochaine années, et qui sait, pour les trois années qui suivront. J'espère que ce sera le cas. Mais ce n'est pas seulement les trois prochaines années qui nous intéressent, ce sont toutes les périodes de trois ans qui suivront. Je ne pense pas que nous puissions adopter ce bill aveuglément. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de trouver une solution satisfaisante jusqu'aux prochaines élections, ou jusqu'à la prochaine période de trois ans. Cela touche notre avenir. La situation et l'avenir d'un grand nombre de gens dépendent de cette mesure.

Nous sommes disposés à accepter ce bill aujourd'hui, pourvu qu'on se livre à l'examen approfondi dont j'ai parlé. Je n'ai pas l'intention d'approuver aveuglément cette mesure. On ne me la fait pas; il me faut des preuves. Je me suis rangé à l'opinion de la multitude des Canadiens—ou ils se sont rangés à la mienne—qui estiment que le gouvernement n'a pas su faire face à la situation économique. Je partage l'opinion des 62 p. 100 de Canadiens qui estiment que le gouvernement a mal géré l'économie. Tels sont les résultats du dernier sondage Gallup. Voilà de bonnes nouvelles pour le parti libéral. Le pourcentage de mécontents représente plus du double des 27 p. 100 qui ont approuvé la façon dont le gouvernement a agi. Voilà les dernières nouvelles; vous les trouverez dans le *Citizen*, si vous voulez le lire. Elles datent du 14 février 1979.

Une voix: La Saint-Valentin!

M. Baker (Grenville-Carleton): On entretient un mythe au sujet des réalisations économiques de ce gouvernement. Autrefois, on pratiquait une certaine gestion économique. Je suis persuadé que feu le vénérable Louis St-Laurent doit se tourner dans sa tombe quand il voit le rendement économique du gouvernement actuel comparé au sien.

Une voix: Qu'il repose en paix!

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, qu'il repose en paix. Ne l'associons pas au parti libéral d'aujourd'hui, car ce serait salir la mémoire d'un grand parlementaire.

Le sondage est très intéressant. Il démontre que 71 p. 100 des gens de l'ouest du Canada sont mécontents de la gestion économique du gouvernement. Il en est de même pour 70 p. 100 des gens des provinces atlantiques et 65 p. 100 de ceux de l'Ontario. Compte tenu du pourcentage d'erreurs attribué aux sondages Gallup, soit 4 p. 100, cela démontre que le gouvernement ne peut convaincre les Canadiens qu'il peut mener quoi que ce soit à bonne fin. Il est de la plus haute importance que le gouvernement se rende compte que lorsqu'il est question de mesures législatives de ce genre, de mesures qui affectent les projets d'avenir des fonctionnaires de même que les projets et la vie des fonctionnaires à la retraite, sans parler de leurs familles, des veuves et de leurs enfants—et je donne une définition de fonctionnaire au sens large en englobant la GRC et les militaires—nous devons examiner très attentivement les déclarations qui ont été faites à la Chambre ainsi que les statistiques sur lesquelles elles se fondent.

Étant donné les réalisations du gouvernement dans le domaine des pensions de la Fonction publique, sans aller plus loin, je ne pense pas qu'il nous faille croire le gouvernement sur parole. Ce n'est pas qu'il ment. Je ne prétends pas qu'il ment, mais on sait qu'il commet de grossières erreurs.

M. Alexander: Et qu'il n'est pas des plus honnêtes.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'avais pas l'intention de dire cela, mais puisque mon ami l'a fait, je dirai que c'est peut-être à propos. La Chambre des communes, au nom du public que nous desservons et au nom des fonctionnaires qui font partie de nos responsabilités, devrait examiner ce projet si nous ne voulons être obligés de tout recommencer encore une fois.

Je voudrais maintenant parler de l'avenir du pays. Un certain nombre de personnes ont exprimé leur opinion au sujet de cet avenir du point de vue des pensions et de la façon dont les gouvernements à différents niveaux peuvent envisager de soutenir au moins les régimes de pension à l'intention de leurs travailleurs retraités. Il y a eu un tollé parmi la population, car on estime que le secteur privé est incapable d'accorder des avantages semblables. C'est discutable. C'est là une question que nous devons tous nous poser comme parlementaires, à titre de représentants d'autres personnes pour un certain temps, de représentants de la collectivité. Nous devons être prêts à évaluer la véracité de ces affirmations—à savoir si c'est réellement impossible. Si nous ne le faisons pas, d'autres le feront.

Peut-on dire, sans risquer de se tromper, que dans un pays aussi riche que le nôtre, ayant une population aussi ingénieuse que la nôtre et des chefs d'entreprise aussi intelligents que les nôtres, nous sommes incapables de trouver le moyen d'intégrer des dispositions de protection contre l'inflation dans les régimes de pension de ceux qui ne peuvent compter sur un pension du secteur public, mais doivent assurer leur subsistance en grande partie avec une pension du secteur privé? Je pourrais faire remarquer que cela ne serait pas nécessaire si les gouvernements pouvaient contrôler l'inflation. Partout dans le monde, l'inflation place un lourd fardeau sur les épaules des gouvernements. Le taux d'inflation représente le niveau minimal en fait de pensions. Si l'inflation était maintenue à un bas niveau, l'argument relatif à l'indexation perdrait de sa force.

● (1650)

Si les gens qui ne font pas partie de la population active doivent faire face à une inflation qu'on peut qualifier de dévastatrice—telle est l'épithète utilisée pour décrire les ravages actuellement causés par l'inflation—et s'ils doivent compter, dans une large mesure, sur des régimes de pension qui ne sont pas indexés au coût de la vie, ces gens-là voient leur pouvoir d'achat s'effriter de jour en jour. C'est le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), je crois—quelqu'un en tout cas—qui a cité des chiffres à propos du viellissement de la population. Chacun d'entre nous représente un nombre de plus en plus grand d'électeurs âgés. L'influence politique de cette catégorie d'électeurs grossit. Du même coup, elle va pouvoir se faire entendre de plus en plus fort. Cela représente pour nous des responsabilités que nous ne sommes peut-être pas encore prêts à assumer, mais nous devrons, et d'autres comme nous, protéger ceux qui sont défavorisés sur le plan économique faute de faire partie de la population active. C'est un problème sur lequel nous devrons tous nous pencher.

Il me semble important d'examiner le problème dans cette optique. Il faut bien se dire que cette catégorie de citoyens a de grosses difficultés. N'allons pas croire que les adversaires de l'indexation pourront mettre fin aux polémiques en se contentant de dire que, pour eux, il n'en est pas question, un point c'est tout. La controverse n'est pas terminée. Elle se poursuit. Elle dure depuis longtemps, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, je recommande aux députés de lire le mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur les pensions de retraite en Ontario par la maison Eckler, Brown, Segal and Company Limited, qui s'est penchée sur le problème et la question du coût. Nous devrons également nous en occuper un jour.

Je recommande également aux députés de lire un article publié en 1979, dans le cadre de documents sur la politique publique canadienne par le professeur James E. Pesando, de l'Institut d'analyse politique de l'Université de Toronto, car il se demande si le secteur privé est capable de financer ses caisses de retraite en période d'inflation. Il estime que l'indexation est possible, mais qu'il s'agit d'un objectif contestable. Il dit quelques mots du rapport Tomenson-Alexander, qu'il faudrait prendre, je pense, avec un grain de sel, et soumettre à l'étude du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Voici ce qu'écrit le Pr Pesando, et je cite la page 4 de cet article:

> En résumé, les méthodes employées par Tomenson-Alexander ont pour effet de réduire artificiellement (et donc arbitrairement) le passif par rapport aux bénéfices réels, et d'augmenter le passif par rapport aux réserves d'indexation d'un montant équivalent. Cette méthode donne des résultats d'une importance cruciale si l'on invoque le coût des dispositions d'indexation, telles que le définit Tomenson-Alexander, à l'encontre de l'indexation des retraites privées.

J'espère que les deux instances dont j'ai parlé seront étudiées au comité, car nous devons examiner ce bill en tenant compte des réalités de la société canadienne. Je ne puis croire qu'au Canada, tant d'hommes sensés, ayant le sens des affaires comme ils l'ont, et qui vivent du secteur d'activité que sont les fonds de retraite, malgré leur réticence à examiner la question—une certaine réticence existe—n'étudient pas le problème. Je crois que d'ici dix ou quinze ans, alors que le public réclamera de plus en plus l'indexation, que nous le voulions ou non, nous serons bien obligés de trouver les moyens de le faire et de voir alors quel rôle devra remplir le gouvernement pour que cela se fasse.

Nous ne devons pas oublier non plus au cours de ce débat l'opinion des éditorialistes. Ils ont peut-être tort, je ne sais. Mais il y a un an ou deux, un éditorial paru dans un journal britannique faisait la critique d'un discours prononcé par le directeur de la United Kingdom Actuarial Society. D'après ce dernier, nous devions considérer les retraites moins comme un problème actuariel que comme un problème économique, et il s'agissait par conséquent de voir si un pays pouvait supporter le fardeau des pensions, et étudier la question sous cet angle.

Si nous n'arrivons pas à juguler l'inflation chez nous, à mon avis nous ne pourrons pas résister aux pressions qu'exerceront ceux qui sont les plus vulnérables et qui seront encore plus touchés qu'aujourd'hui, et qui exigeront alors qu'on légifère à ce sujet. Il s'agit donc d'un problème à long terme que cette législature et les suivantes ne peuvent enterrer. Que demandera alors le public? On nous dira que le produit national brut connaît un certain taux de croissance, on examinera la part du produit national brut consacrée à la sécurité de la vieillesse et aux autres régimes de retraite, et on constatera que c'est une bien petite part du gâteau.

Ils vont nous dire que leurs prestations devraient croître au même rythme que le produit national brut parce qu'ils ne seront pas en mesure de se protéger. Ils vont nous dire qu'il faut faire quelque chose pour les mettre à l'abri. Je me demande bien quel va être notre argumentation. Qu'allons-nous leur dire? Leur dirons-nous que les Canadiens qui travaillent bénéficieront d'augmentations de salaire pour combattre l'inflation mais que les autres n'auront pas cet avantage? C'est absolument injuste, alors que nous nous penchons sur un problème qui nous entraînera inéluctablement à la ruine. Il nous faudra affronter ce problème. Evidemment, la solution consiste en partie à terrasser l'inflation. Le gouvernement s'y est mesuré, mais il s'est fait battre à plate couture.

M. Hnatyshyn: Par K.-O.

M. Baker (Grenville-Carleton): Voilà une bataille que le gouvernement actuel est peut-être incapable de gagner—c'est à la population d'en décider—mais quoi qu'il advienne, le problème dont j'ai parlé sera toujours là et il faudra le régler. Si les gouvernements n'y songent pas encore—et ils devraient commencer à y songer—je suis convaincu que dans les milieux des assurances et des pensions il y a des gens qui se penchent sur la question.

Aujourd'hui, j'ai eu le privilège de déjeuner avec des hommes d'affaires éminents, les mêmes que certains députés d'en face ont rencontrés au dîner hier soir. L'an prochain, ce sera notre tour d'être invités à dîner et votre tour d'être invités à déjeuner. Quelqu'un a posé une question au président d'une grande société canadienne . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas été invités, nous.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une preuve de goût.

On a demandé au président de cette société canadienne ce que celle-ci prévoyait à l'intention de ses cadres dans son régime de pension en ce qui concerne le coût de la vie.

Une voix: Elle leur donne des actions.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une des choses que la société fait. C'est une pratique répandue dans les grandes sociétés. On donne à certains employés des actions, des options d'achat d'actions, des compensations et d'autres avantages du genre. Toutefois, dans le cas des gens qui ont pris leur retraite il y a quelque temps, ce fonctionnaire a admis que si leur pension n'était pas indexée sur la hausse du coût de la vie, certains d'entre eux vivraient dans une pauvreté déguisée mais réelle. Je demande à la Chambre d'y réfléchir. C'est ce qu'a déclaré un cadre au cours d'une discussion sur les chefs d'entreprise. Je demande à la Chambre de songer à l'effet de boule de neige qui se produit à cause de l'influence de ceux qui ne sont pas des cadres, de ceux qui n'ont pas l'occasion de recevoir une certaine indexation sous forme d'actions. Lorsqu'on y songe, on se rend compte de l'importance que revêt ce débat, monsieur l'Orateur. Il s'agit sans aucun doute d'un débat important pour les fonctionnaires canadiens.

• (1700)

Un de mes commettants m'a dit hier soir qu'il voulait savoir pour quelle raison, après lui avoir promis une chose en 1973, on lui offre autre chose en 1979. Les citoyens ont droit à des explications, monsieur. En fin de compte, nous tomberons un jour, nous autres et nos successeurs, sur des citoyens qui ne sont pas fonctionnaires et qui nous attendront près des barrières pour nous poser exactement la même question. J'espère que le gouvernement songe à faire quelque chose . . .

M. Railton: Nous nous en occupons.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je n'en suis pas certain. Le gouvernement ne s'est occupé de rien; j'espère toutefois qu'il s'occupe effectivement de cette question. Tout bien considéré donc, il est légitime de dire que si tout le monde ne peut pas profiter de l'augmentation du gâteau économique—à supposer qu'il augmente—ceux qui en profitent volent les autres. C'est ce que tend à prouver ce projet de loi. Je ne pense pas que la Chambre puisse y le voir autrement et si nous avons un tant soit peu le sens de l'équilibre, c'est ainsi que nous le considérerons et nous chercherons, dans le cadre des délibérations du comité, à savoir la vérité.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut-il prendre la parole?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je le faire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Le temps dont disposait le député de Grenville-Carleton (M. Baker) est écoulé. Le député peut poser une question si la Chambre lui donne son consentement. La Chambre autorise-t-elle le député à poser sa question?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la Chambre ayant la générosité de m'accorder du temps supplémentaire, je vais m'abstenir de poser la question que je m'apprêtais à poser au sujet de l'année 1973 qui fut celle d'un gouvernement minoritaire. Je vais plutôt interroger le député au sujet de l'appel téléphonique d'un de ses commettants dont les revenus sont légèrement supérieurs à $8,000.

Je me demande si le député accepterait de se joindre à moi comme les ministériels le voudront aussi probablement—mais mieux vaudrait sans doute que l'idée vienne de l'opposition—pour demander aux journalistes de bien indiquer que même si le bill C-12 est adopté, la partie des pensions au-dessus de $7,500 ou $8,000 sera encore indexée. La chose est parfaitement claire, mais je continue à recevoir les mêmes appels téléphoniques et les mêmes lettres. J'ai reçu ce matin une lettre d'un pensionné qui craignait de ne plus avoir droit à l'indexation une fois qu'il aurait atteint $7,000.

Mon honorable ami se joindra-t-il à moi pour s'assurer que le bill, tel que nous le comprenons, prévoit une indexation complète jusqu'au seuil de $7,500 ou $8,000, mais que la portion au-delà, à l'égard de laquelle les pensionnés touchent ou toucheront l'indexation, sera l'objet d'une indexation partielle légèrement inférieure à la pleine hausse du coût de la vie?

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est très important que cette déclaration ait été faite par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me joins à lui, comme le font sans doute également tous les autres députés, car nous voulons mettre un terme à ce genre de confusion.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas à me joindre aux deux députés et à faire mienne leur exhortation.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, sommes-nous en train d'examiner un rappel au Règlement?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je dois faire remarquer que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a obtenu la permission de poser une question. Nous ne sommes pas en comité plénier, si l'honorable député veut poser une question qui est acceptée par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker), il n'a qu'à le demander.

[*Traduction*]

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose: Que le bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi ainsi que le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise permettront de mettre en application mes mesures budgétaires. Les principaux objectifs de ces mesures sont tout d'abord de maintenir une croissance accélérée de la demande grâce à des stimulants fiscaux; deuxièmement, de faire fléchir en même temps les prix et les coûts, en vue de protéger notre situation concurrentielle renouvelée; troisièmement, de stimuler davantage les investissements ainsi que la recherche et le développement pour améliorer la productivité et l'efficacité industrielle et assurer une croissance soutenue; quatrièmement, d'aider certains secteurs à surmonter ces problèmes structuraux; cinquièmement, d'accorder un soutien accru à l'expansion régionale; et sixièmement, de prendre certaines initiatives pour sauvegarder l'intégrité de notre régime fiscal. On a dit de mon budget que c'était un budget responsable. Les mesures fiscales que nous étudions visent à mettre en application, de façon responsable, les objectifs de ce budget.

Ce bill abaisse les impôts de ceux qui travaillent en doublant la déduction maximum pour dépenses relatives à un emploi de

$250 à $500 par année. Comme la déduction est reliée au revenu tiré d'un emploi, cette mesure incite encore plus les Canadiens à travailler. Elle entraînera une réduction des impôts fédéraux et provinciaux de quelque 365 millions de dollars pour l'année financière 1979-1980.

Mais ce n'est pas le seul élément qui stimulera la croissance des revenus disponibles des Canadiens en 1979. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que l'indexation de l'impôt entraînera une réduction de 1.6 milliard de dollars des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu. J'ai aussi annoncé qu'il y aurait une réduction du taux de cotisation de l'assurance-chômage. J'ai réduit les taxes de vente fédérales de 12 à 9 p. 100, ce qui augmente le pouvoir d'achat d'environ 1 milliard de dollars. Pour une famille dont le revenu se situe dans la moyenne des salaires payés dans l'industrie, l'ensemble de ces mesures devrait augmenter le revenu disponible réel après impôts de plus de 2½ p. 100. Les Canadiens verseront un pourcentage moins élevé de leur revenu global en impôt en 1979 qu'en 1978. L'effet stimulant de ces mesures maintiendra la demande de la consommation au cours des prochains mois. De plus, des forces stimulantes importantes agissent présentement grâce à un dollar plus compétitif. Une demande plus grande entraîne une meilleure utilisation de la capacité et encourage l'investissement.

J'aimerais parler de deux autres modifications fiscales qui touchent les particuliers. Elles ne sont pas aussi importantes que celles que je viens de mentionner, mais à leur façon elles le sont tout autant. Les députés se souviendront des inquiétudes que l'on a exprimées lors de la présentation du dernier budget au sujet de l'imposition des REER dans les cas où les deux parents meurent en laissant des enfants mineurs ou invalides. J'ai pensé que c'était là une inquiétude justifiée. Ce bill prévoit que dans ces cas des sommes déterminées pourront être transmises sans impôt aux enfants ou aux petits-enfants à charge. Ces montant aux mains des enfants pourront être étalés sur les années suivantes dans le calcul de l'impôt. Les montants déductibles sont plus élevés pour les jeunes enfants que pour les plus âgés, le maximum étant de $125,000. Pour les enfants infirmes la limite est de $125,000 quel que soit l'âge. Les avantages fiscaux qui en découlent peuvent atteindre des dizaines de milliers de dollars. Ce projet de loi permettra également aux invalides et aux contribuables dont le conjoint est invalide, de toucher leur REER avant qu'ils atteignent 60 ans. Ils pourront désormais acheter une rente ou un FERR quand bon leur semblera.

● (1710)

L'avenir du Canada doit reposer sur une structure industrielle solide. De cette manière nous pouvons diminuer nos coûts et accroître notre compétitivité. Le gouvernement a mis au point un large éventail de mesures fiscales pour favoriser l'expansion industrielle, aider certains secteurs et promouvoir des activités favorables à l'industrie. Les députés connaissent bien l'amortissement réparti sur deux ans et le faible taux de taxe fédérale sur les produits manufacturés. Les documents budgétaires indiquent que, à la suite de ces mesures, l'impôt sur le revenu des sociétés de fabrication, en pourcentage des bénéfices, est de quelque 10 p. 100 inférieur à l'impôt aux États-Unis. Les stimulants fiscaux fédéraux à l'industrie minière ont abouti à une taxe fédérale préférentielle. Les budgets passés ont prévu des stimulants fiscaux pour favoriser

les investissements dans la recherche et le développement. Ce sont là quelques exemples des nombreuses façons dont le régime fiscal intervient dans le développement de l'économie.

Avant d'élaborer mon exposé budgétaire j'ai consulté les représentants de plusieurs secteurs. Les recommandations des divers groupes sectoriels ont été soigneusement étudiées par mon ministère. J'ai pu bénéficier de ces efforts. Un bon nombre des groupes sectoriels ont recommandé l'adoption d'un crédit d'impôt à l'investissement. J'ai donné suite à ces recommandations. D'après le projet de loi le crédit d'impôt fédéral peut être prolongé indéfiniment après juin 1980. Les entreprises seront maintenant en mesure de planifier d'exécuter de grands projets d'une façon ordonnée. En outre, cette mesure leur assure des avantages de l'ordre de 500 millions de dollars pour tout investissement effectué après juin 1980.

Le projet de loi accroît même le crédit d'impôt. Le taux de base passera de 5 à 7 p. 100. Le taux d'autres dégrèvements a aussi été augmenté. Ces hausses ont un effet rétroactif au 16 novembre 1978.

Les changements qu'on a apportés au dégrèvement à l'investissement stimuleront les placements dans certains secteurs très importants de l'économie, notamment les industries de fabrication et de transformation, les industries pétrolière, minière et forestière, les exploitations agricoles, les industries de la pêche et de l'entreposage des céréales. Le prolongement et l'amélioration des crédits d'impôt à l'investissement entraîneront à moyen terme une amélioration tangible de notre productivité industrielle, une meilleure croissance et des coûts de production plus concurrentiels.

Le bill porte à 7 p. 100 le taux de dégrèvement applicable aux moyens de transport long-courriers comme les avions, les autobus interurbains, les poids lourds, les navires et le matériel ferroviaire roulant, le matériel de nivellement des voies et le matériel servant à certains autres usages. Les avantages fiscaux représenteront en tout environ 30 millions de dollars par année. Notre réseau de transport est l'un des tendons de notre pays. Il s'en trouvera plus fort et plus efficace. Cela signifie des coûts d'exploitation réduits. Cette mesure entraînera aussi une amélioration des services offerts aux voyageurs et la modernisation du matériel.

Le développement régional constitue une pierre angulaire des politiques économiques structurales du Canada. Les subventions au développement régional constituent un excellent exemple de notre engagement à cet égard. La péréquation fiscale a longtemps fait partie des ententes financières fédérales-provinciales. Le programme de péréquation mettra quelque 2.6 milliards de dollars à la disposition des provinces qui y sont admissibles au cours de la présente année financière.

Nous nous sommes servis du régime fiscal pour promouvoir une meilleure répartition de l'activité économique entre les régions du Canada. Le bill à l'étude s'ajoute aux stimulants fiscaux régionaux déjà existants. Il double les crédits d'impôt à l'investissement dans les Maritimes et en Gaspésie en les faisant passer de 10 à 20 p. 100. Cela a pour effet de réduire de 20 p. 100 le coût d'achat de la machinerie, du matériel et des installations admissibles dans ces régions. Dans d'autres régions, le crédit d'impôt passe de 7.5 à 10 p. 100. Cela s'applique à la majeure partie du Québec à l'exception de la Gaspésie, au nord de l'Ontario, au Manitoba, à la Saskatchewan, à certaines partis du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, de même qu'au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Bien qu'on aurait tort de s'attendre à des résultats immédiats, je crois que ce genre de distinction par région peut susciter avec le temps des améliorations importantes du potentiel économique.

J'aimerais aussi souligner que ces taux de crédit régionalisés constituent un appui solide pour nos politiques sectorielles. Les secteurs des mines et des pâtes et papiers, deux secteurs que je visais dans mon budget, seront avantagés, en général, par les taux de crédit plus élevés de 10 ou 20 p. 100. Grâce à l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement et à sa prolongation illimitée, le secteur privé pourra récupérer de ses investissements plus de un milliard de dollars la première année où les changements seront en vigueur. Il pourra réclamer environ 500 millions dans l'année, tandis que le solde, qui est surtout constitué des crédits d'entreprises exemptes d'impôt, sera reporté pour réduire l'impôt dans les années ultérieures.

Je passe maintenant à la recherche et au développement. Dernièrement, le gouvernement a adopté un train de mesures fiscales importantes pour promouvoir la R.-D. Les groupes d'étude sectoriels et autres ont mis l'accent sur la nécessité d'accorder suffisamment de stimulants à la R.-D. Le Canada doit fournir un gros effort dans ce domaine. Un plus grand pourcentage de R.-D. dans l'industrie canadienne est essentiel si nous voulons avoir un bon rendement économique à moyen terme. Le gouvernement s'est engagé à tâcher de son côté d'atteindre ce but grâce à diverses mesures, notamment des stimulants fiscaux, des subventions et des versements directs. Le projet de loi prévoit une aide qui s'ajoutera à celle qui existe déjà. Le crédit d'impôt de base à l'investissement dans le secteur R.-D. sera doublé. Il sera plus élevé que dans le cas des autres investissements. Depuis 1977, grâce aux mesures que moi-même et mes prédécesseurs avons prises, le coût, net d'impôt, de la R.-D. a diminué de moitié.

Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer pleinement les répercussions de ces mesures, nous pouvons déjà affirmer que les entreprises s'y intéressent. Elles envisagent d'accentuer leur effort de R.-D. Certaines entreprises qui ne s'étaient encore jamais engagées dans la R.-D. ont entrepris de le faire.

Je tiens à attirer l'attention de Votre Honneur pendant quelques instants sur l'activité R.-D. des petites entreprises. Cette question a déjà été soulevée à la Chambre. Malheureusement, les petites entreprises n'attachent pas suffisamment d'importance à la R.-D. dans leurs activités. Si nous voulons assurer la prospérité future de notre économie, nous devons les inciter à le faire. Le projet de loi s'attaque directement à ce problème. Il prévoit un crédit d'impôt à l'investissement dans la R.-D. de 25 p. 100 dans le cas des petites entreprises. C'est le plus élevé des crédits d'impôt à l'investissement. A ma connaissance, aucun autre pays industrialisé n'a jamais appliqué pareille mesure. L'important, si nous voulons nous assurer qu'on mettra davantage l'accent sur la R.-D., c'est de rendre celle-ci plus attrayante en regard des autres investissements que les entreprises peuvent être tentées de faire. Il y a donc lieu de noter que pour les petites entreprises du secteur manufacturier, il est relativement plus avantageux d'investir en R.-D., par rapport à d'autres formes d'investissement, que pour les grandes entreprises.

● (1720)

Grâce à ces mesures, le coût de la recherche, après impôts, est aussi bas que 15 cents dans plusieurs provinces. Cela ne tient pas compte de nombreuses subventions qui peuvent être offertes. Les mesures fiscales relatives à la R.-D. permettront des réductions d'impôt de 100 millions de dollars, en sus de l'amortissement immédiat qui existe depuis quelque temps pour la R.-D. Plusieurs de ces mesures réduisent également les impôts provinciaux. La R.-D., quand elle est couronnée de succès, a un taux de rendement élevé, beaucoup plus élevé que bien d'autres investissements. Cependant, elle est aléatoire. Je crois que ces stimulants fiscaux veillent à ce que les risques n'entraînent pas de sous-investissement. Ils créent un milieu fiscal très favorable à la réalisation des objectifs du Canada en matière de R.-D.

Le bill comporte d'autres réductions d'impôt destinées à aider des secteurs importants de l'économie. Je vais parler d'abord des impôts sur les ressources, en particulier les mines. Les ministres fédéral et provinciaux ont terminé une étude des impôts dans le secteur minier. Je dirai en passant que cette étude représente, à mon avis, un excellent exemple de la collaboration qui peut et qui devrait exister au sein de la fédération canadienne. Le rapport est d'une lecture intéressante, et je le recommande à tous les députés.

Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, le rapport montre que le régime fiscal fédéral est fondamentalement sain. En 1975, dernière année pour laquelle nous disposons de données, l'impôt fédéral ne représentait que 14.4 p. 100 des bénéfices industriels. La même année, le taux de l'impôt fédéral pour le secteur manufacturier était de 23.6 p. 100, ce qui était déjà un taux préférentiel par rapport à d'autres industries. En vertu du régime fédéral, on n'a généralement aucun impôt à payer sur les nouveaux investissements miniers tant que l'on n'a pas recouvré le capital.

Le gouvernement fédéral ne touche guère qu'environ 33 p. 100 des recettes perçues des compagnies minières contre 70 p. 100 dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés en général. Les recettes fédérales provenant du secteur minier sont donc en baisse. Je ne pense pas qu'on observateur objectif puisse prétendre qu'il appartenait au gouvernement fédéral d'accorder de grosses réductions d'impôt même si certaines réductions fiscales peuvent se justifier.

Toutefois, j'ai annoncé dans mon budget qu'il fallait trouver de nouvelles incitations fiscales pour stimuler la prospection minière et, je voulais permettre aux gouvernements provinciaux de donner le ton sur cette question. Ce projet de loi comporte donc trois changements importants dans le domaine minier: tout d'abord, il permet d'amortir à 100 p. 100 et immédiatement toutes les dépenses de prospection. Deuxièmement, le coût des actifs sociaux et des locaux donne droit à l'épuisement gagné à raison de un tiers des frais. Troisièmement, le secteur minier sera un des principaux bénéficiaires des crédits d'impôt à l'investissement et bénéficiera du prolongement indéfini des crédits accordés aux actifs de lutte contre la pollution. Toutes ces mesures réunies rapporteront à l'industrie minière des avantages fiscaux se chiffrant à 60 millions de dollars environ.

Je suis heureux d'avoir pu ouvrir la voie et d'avoir été le premier à m'inspirer des principes énoncés dans l'étude sur la fiscalité des ressources. Sans en être certain, cela va de soi, j'espère bien que les provinces reprendront le flambeau. Je tiens à répéter que le gouvernement fédéral continuera à collaborer comme il l'a fait pendant cette étude. Le gouvernement essaiera d'éviter d'apporter des changements fiscaux qui risquent de créer une certaine incertitude et, il ne prendra aucune mesure fiscale qui soit de nature à annuler les avantages qui pourraient découler de toute réduction d'impôt décidée par les gouvernements provinciaux.

Le budget contient d'autres mesures qui s'adressent à certains secteurs déterminés. Ce projet de loi maintient les avantages accordés à l'industrie du pétrole et du gaz au titre des fonds de forage. La réaction a été positive. Les sommes investies annuellement dans la prospection et la mise en valeur des gisements pétrolifères et des nappes de gaz atteignent actuellement 500 millions de dollars, alors qu'on est parti de rien. En maintenant avec ces avantages, on incitera les entreprises à continuer à s'adonner activement à la prospection.

L'industrie des pâtes et papiers recevra des avantages fiscaux considérables au cours des prochaines années par suite de la reconduction du programme d'amortissement sur deux ans du matériel antipollution. Cette reconduction sera rendue possible par un changement au règlement de l'impôt. Combattre la pollution est un objectif important. Cette mesure vise à réduire les frais d'installation de l'équipement antipollution dans les industries. L'industrie des pâtes et papiers bénéficiera également de l'augmentation du crédit d'impôt à l'investissement. Ce crédit s'applique aux investissements visant à réduire la pollution et à d'autres investissements dans ce secteur.

L'habitation bénéficiera de la reconduction du programme de traitement fiscal préférentiel à l'égard des immeubles à logements multiples. Ce secteur bénéficiera également du rétablissement de la déductibilité des intérêts sur les impôts fonciers dans le cas des terrains à bâtir. Les conditions qui existent actuellement sur le marché de l'habitation sont différentes de ce qu'elles étaient en 1974, alors que la déductibilité fut abolie, et le moment est venu de la rétablir.

[*Français*]

Le bill à l'étude, monsieur le président, comporte d'importantes modifications visant les entreprises. Celles dont j'ai déjà fait mention réduisent les impôts des sociétés. D'autres tendent à modifier la loi en fonction de l'évolution de l'économie. Elles permettront d'assurer que l'impôt fédéral demeure juste et équitable pour tous les contribuables dans toutes les parties du pays. Une des responsabilités primordiales d'un ministre des Finances consiste à assurer le maintien de l'intégrité du régime fiscal. Le bill à l'étude permet d'assumer cette responsabilité. Dans ce contexte, j'aimerais aborder les dispositions du bill se rapportant aux obligations à intérêt conditionnel et aux actions privilégiées à terme. Par tradition, le revenu provenant de ces actions était traité comme dividende. On observait cette pratique sans tenir compte du fait que ces actions sont des titres de créance. La chose avait un certain sens dans le cas des entreprises qui utilisaient de telles actions, plus précisément les obligations à intérêt conditionnel, lorsqu'elles éprouvaient de sérieuses difficultés financières.

En effet, c'est à cette fin que les obligations à intérêt conditionnel ont été créées en 1930. Mais maintenant, ce genre de financement est surtout utilisé par des sociétés multinationales ou nationales dont la situation financière est solide. Pour certains de ces emprunteurs, le fait que les coûts de finance-

ment prennent la forme de dividendes, qui ne sont pas déductibles d'impôt, importe peu. Certains d'entre eux ont plus de déductions fiscales d'incitation qu'il ne leur en faut pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impôt à payer, quoi qu'il arrive. Leur situation non imposable ne signifie pas qu'ils sont en difficultés financières.

Ce type de financement attire les prêteurs industriels car leurs revenus de placement sous forme de dividendes n'est pas imposable. En fait, ce régime de financement signifie que les encouragements fiscaux non réclamés par les entreprises industrielles peuvent être utilisés pour réduire l'impôt autrement payable par les banques et par les autres institutions financières. S'il s'agissait de petits montants, cela ne poserait évidemment aucun problème. Si le financement était consacré surtout à l'investissement productif, cela ne créerait guère de difficulté. Mais il n'en est pas ainsi. Les avoirs des banques à charte sous forme d'obligations à intérêt conditionnel et d'actions privilégiées à terme au cours de l'année se terminant en octobre 1978 sont passés de 3 à 7.2 milliards de dollars.

● (1730)

J'ai indiqué que les recettes du gouvernement fédéral et des provinces souffrent d'une érosion d'environ 500 millions de dollars par année. Le taux d'imposition frappant les bénéfices des banques est tombé à cause de cela de 40 p. 100 à près de 30 p. 100. Les recettes fiscales provenant des banques ont été à peu près constantes de 1977 à 1978, même si leurs bénéfices ont augmenté d'environ 20 p. 100. De plus, une partie importante de ce financement n'était pas consacrée à de nouveaux investissements productifs. Les mainmises s'en sont trouvées facilitées. Ces fonds ont servi à refinancer les dettes ordinaires existantes de façon à tirer le meilleur avantage d'une épargne fiscale. Au cours de la période de l'année se terminant en octobre 1978, le montant de ces actions détenues par les banques a augmenté d'une façon saisissante. Par ailleurs, pour la plupart de leurs actifs totaux consacrés à toute forme de financement industriel, c'est réglé.

Je ne pouvais permettre que la fluctuation continue. Ce bill prévoit donc que le revenu provenant d'actions émises depuis le soir du budget sera imposé au même titre que le revenu d'intérêts. Le revenu sous cette forme sera imposable lorsque les banques et les autres prêteurs le recevront. Les nouvelles émissions d'actions privilégiées à terme comportant une échéance de plus de 10 ans ressemblent plus à des actions qu'à des créances. Elles ne seront donc pas touchées. Les emprunteurs éprouvant des difficultés financières continueront de jouir du régime fiscal passé.

J'en viens maintenant à la seconde mesure structurelle d'importance touchant au régime fiscal des entreprises. Elle vise le taux réduit d'imposition offert à la petite entreprise. Comme je l'ai indiqué, monsieur le président, dans mon exposé budgétaire, la petite entreprise bénéficie d'un régime fiscal très généreux. Cela provient surtout du taux réduit d'imposition offert aux sociétés et du crédit d'impôt pour dividende. En réalité, que cela veut-il dire? Un homme d'affaires constitué en société, ou si l'on préfère, en compagnie, gagnant $50,000 paie en fait $4,000 et $5,000 de moins en impôts fédéral et provincial que comme salarié ou s'il est membre d'une profession libérale non constituée en société à ce niveau de revenu.

L'avantage fiscal lié à la constitution d'une société est plus important au niveau supérieur du revenu. L'homme d'affaires dont la petite entreprise est constituée en société y gagne, car il peut économiser en ne distribuant pas le revenu de son entreprise. L'impôt sur le revenu ne s'élève qu'à 20 ou 25 p. 100. Tout impôt supplémentaire payable sur le revenu personnel est différé jusqu'à ce que l'homme d'affaires distribue le revenu non réparti. Dans l'intervalle, le taux d'imposition s'appliquant au revenu personnel pourra être plus faible. Les particuliers réalisent des économies à partir d'un revenu qui est assujetti à des taux d'imposition parfois beaucoup plus élevés que cela et les occasions de déclarations d'impôt s'offrant à eux sont beaucoup plus limitées.

Le taux réduit d'imposition offert aux sociétés représente annuellement 900 millions de dollars en réduction de l'impôt des sociétés. L'épargne fiscale annuelle représente plus de $5,000 par société visée. En plus de ces mesures, les actionnaires des petites entreprises bénéficient d'un régime fiscal privilégié sur le plan des gains en capital. L'étude que j'ai publiée, laquelle compare les régimes fiscaux du Canada et des États-Unis, illustre clairement que le régime fiscal canadien favorise énormément la petite entreprise.

Monsieur le président, je crois fermement que le régime fiscal canadien fait bien de favoriser la petite entreprise, entendue selon la définition entreprise. Elle a besoin de cet avantage pour faire face aux affaires et aux risques économiques, pour réunir des capitaux à des fins de croissance et d'expansion de l'emploi, ainsi que pour soutenir la concurrence des grandes entreprises canadiennes et étrangères.

Par contre, je ne crois pas que ce régime fiscal privilégié doive s'étendre à certaines activités où les caractéristiques de la petite entreprise n'ont pas leur importance. En permettant cela, on augmenterait tout simplement le fardeau fiscal des autres et l'on perdrait généralement tout respect pour l'équité du régime fiscal. A cet égard, il s'est présenté des situations qui ont causé de graves problèmes.

Les membres de professions libérales d'une province peuvent se constituer en société ou en compagnie, alors qu'ils ne peuvent le faire dans d'autres provinces. Cette situation n'offre aucune équité. Ainsi, un médecin ou un avocat vivant dans une province où les membres de cette profession libérale peuvent se constituer en société ou compagnie payait beaucoup moins d'impôt fédéral qu'une personne de la même profession dans une province voisine. Je ne crois pas, et ce par principe, que les lois provinciales régissant la constitution en société ou en compagnie devraient entraîner des différences si marquées dans le montant d'impôt fédéral payable.

Dans les provinces où les membres de professions libérales ne peuvent pas se constituer en société, ceux-ci ont mis sur pied des entreprises de gestion dont le but était de siphonner le revenu professionnel sous forme d'honoraires à titre de services administratifs, gestionnels ou financiers. Ce revenu pouvait ainsi ouvrir droit au taux réduit d'imposition. De telles entreprises de gestion appartenaient souvent à l'épouse d'un membre d'une profession libérale. Ainsi, les avantages du taux réduit d'imposition accordé à la petite entreprise venaient s'ajouter à ceux du partage du revenu.

La situation économique des membres des professions libérales n'est pas la même que celle de la petite entreprise. Leur revenu est beaucoup plus stable. Leur accès aux professions est, avec raison, contrôlé avec soin. La déduction offerte à la petite entreprise a été instaurée alors que la constitution en

sociétés ou compagnies par des membres des professions libérales ne posait pas de problèmes. Cette déduction n'a jamais eu pour but de fournir à ces dernières une avenue fiscale privilégiée.

Certains employés, comme les administrateurs, ont commencé eux aussi à se constituer en sociétés pour prendre avantage d'un taux réduit d'imposition. Grâce aux décisions rendues par les tribunaux, le revenu de placement et de location a également ouvert droit à ce taux réduit d'imposition. Comme je l'ai dit dans mon exposé budgétaire, il serait injuste de laisser de telles pratiques se perpétuer, et en ce faisant, monsieur le président, nous faisons peser sur ceux qui ne sont pas incorporés un poids plus lourd du fardeau fiscal.

Les dispositions du bill et de l'ébauche des règlements qui les accompagnent visent quatre types d'entreprises: premièrement, les médecins, les dentistes, les avocats et les comptables; deuxièmement, les entreprises mises sur pied afin d'offrir des services gestionnels, financiers, administratifs ou autres du même genre à une société liée; troisièmement, les entreprises mises sur pied pour la gestion du portefeuille de placements d'un particulier; quatrièmement, l'employé constitué en société. On trouvera les détails pertinents dans l'ébauche des règlements que j'ai publiée. Je continue de recevoir des observations utiles au sujet de la forme précise de ces règlements. Je m'engage à examiner toute question qui me sera soumise par les députés au cours de ce débat. Je mettrai la touche finale aux règlements à la lumière de toutes les observations que j'aurai reçues.

Monsieur le président, j'aimerais préciser quatre points à l'intention des députés: Premièrement, ces mesures ne modifient en rien le droit de se constituer en société ou en compagnie lorsqu'il y a des raisons valables pour ce faire et que les lois provinciales le permettent. Je m'attends à ce que les membres des professions libérales, les entreprises de gestion et les autres continuent de se constituer en société. Deuxièmement, les mesures prévoient un taux d'impôt identique pour les groupes visés, comme c'est le cas pour un bon nombre d'autres entreprises, pas plus, pas moins. Enfin, ceux qui se sont constitués en sociétés peuvent, dans bien des cas, s'assurer que leur impôt ne soit pas plus élevé que s'ils n'étaient pas constitués en sociétés et recevaient directement le revenu.

En troisième lieu, mes mesures offrent aux petites entreprises constituées en société un régime fiscal privilégié, si on le compare à celui des États-Unis. Dans ce pays, la constitution en société ou compagnie offre beaucoup moins d'avantages fiscaux. Il n'existe rien qui soit comparable au crédit d'impôt pour dividendes. Il est donc impossible aux États-Unis de payer moins d'impôts en faisant passer le revenu par une entreprise au lieu de le recevoir directement. Il existe des amendes fiscales prélevées sur le revenu provenant d'entreprises de services professionnels et d'entreprises à actif personnel. Par conséquent, le régime américain tend à décourager la pratique selon laquelle on reporte l'impôt en ne distribuant pas les fonds. Quatrièmement, les mesures visent plus que quelques-unes des 300,000 petites entreprises constituées et pouvant être admises au taux réduit d'imposition.

Les entreprises du secteur de la fabrication, de la transformation, de la construction, de l'agriculture, des pêches, de l'extraction et de la mise en valeur des ressources, le commerce de gros et de détail continueront de bénéficier des dispositions visant la petite entreprise. Il en sera de même pour presque toutes les entreprises du secteur des services, dont les hôtels, les motels, les entreprises disposant de services personnels ou particuliers, ou d'enseignement, une école de conduite et les agences d'assurance générale.

Enfin, monsieur le président, le présent bill sollicite un pouvoir d'emprunt de l'ordre de 10 milliards de dollars pour l'année fiscale 1979-1980. Les honorables députés se souviendront qu'en novembre 1978 un pouvoir supplémentaire de 7 milliards de dollars avait été accordé. La plupart des pouvoirs d'emprunt obtenus avant novembre 1978 ont été utilisés, sauf pour une partie qui reste à notre disposition au cours de la prochaine année financière ou des années suivantes. Tout montant inutilisé du pouvoir d'emprunt de 7 milliard de dollars accordé en novembre dernier sera annulé le 31 mars 1979.

On prévoit pour l'année 1979-1980 des besoins financiers de l'ordre de 10 milliards 750 millions de dollars, sans tenir compte des opérations de change. Le pouvoir d'emprunt sollicité en ce moment devrait suffire à nos exigences financières, tout en assurant une marge pour imprévus, tels que les emprunts à l'étranger. On s'attend que le gouvernement commence l'année financière 1979-1980 avec des soldes en caisse assez élevés, dont une partie pourrait servir à satisfaire nos besoins financiers.

Tous les pouvoirs d'emprunt inutilisés prévus par cette nouvelle loi pour 1979-1980 à l'égard desquels le Gouverneur en conseil n'a pris aucune mesure, aux termes de l'article 37 de la Loi sur l'administration financière, seront annulés le 31 mars 1980. Monsieur le président, ce sont là les remarques que j'ai voulu faire en présentant ce bill consécutif à mon budget.

Je n'étais pas à la Chambre hier lorsqu'on m'a fait le reproche de mon absence, je tiens à m'en excuser auprès de la Chambre . . .

• (1740)

[*Traduction*]

Si je n'étais pas ici, c'était parce que je m'étais engagé il y a longtemps à faire un discours à New York devant un auditoire important. Soudainement, hier, l'opposition a décidé que c'était un bon moment pour présenter une motion. Cette motion aurait pu être débattue lors de jours d'opposition précédents. De toute façon, j'étais à New York hier et je faisais un discours au Québec aujourd'hui. Je n'ai pas eu le temps de lire les discours et commentaires qui ont été faits en mon absence. On m'a mentionné quelques points et peut-être pourrais-je en parler maintenant.

Des questions ont été posées hier. En passant, je serais heureux, monsieur l'Orateur, que vous m'arrêtiez ici. Si vous pouvez me garantir qu'au cours du débat sur ce bill découlant du budget personne ne parlera du dollar, je me tairai immédiatement.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Je ne voudrais pas empêcher l'honorable ministre de faire les commentaires qu'il pourrait juger à propos de faire. Mais je pense bien que la seule faiblesse de son entrée en matière est sa référence au débat d'hier, débat qui est déjà terminé. S'il veut parler de sujets généraux ayant trait au budget qu'il réussirait à rattacher au projet de loi présentement à l'étude, je n'y vois aucune objection. Je suis disposé à écouter le ministre et à juger au fur et à mesure de l'acceptabilité de ses propos.

Droit fiscal

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement. J'avais bien l'intention d'en parler, et non pas de soulever le débat d'hier, mais d'entamer la discussion sur le présent bill, l'article 70 relatif au 10 milliards de dollars actuellement, qui touche les emprunts effectués pour appuyer le dollar canadien. Alors ce sujet est ouvert à la discussion, et que le ministre nous en parle. Moi cela m'intéresse de savoir quelles seraient ses réponses sur ce point. Je ne lui en veux pas parce qu'il n'était pas ici hier. Je vais répondre à ses propos. Ce qu'il dit peut avoir trait au choix de notre motion d'hier, mais je crois que c'est un peu chatouilleux. Le problème existe maintenant. Il n'était pas aussi apparent dans le passé.

[*Traduction*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots. Néanmoins, je ne parlerai pas trop du débat d'hier.

Je constate avec plaisir que le député est un gentleman, et qu'il a reconnu que j'avais de bonnes raisons de m'absenter hier. J'espère qu'il lira le discours du député de Don Valley (M. Gillies). Il n'a guère dit du bien de moi, car j'étais absent. J'estime avoir fait beaucoup de bonnes choses pour le Canada hier.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je désire soulever certaines questions, car certains commentaires d'hier me font plutôt rire. A propos du dollar, le chef de l'opposition (M. Clark) a posé, hier, une série de questions. De toute évidence, il n'a proposé aucune solution. Chaque fois qu'il nous a proposé des solutions, ces derniers mois, il a tout mélangé, la souveraineté-association, le référendum, et le reste, même le déficit fantôme. Il ramène tout cela au budget.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis bien consentant à ce que le ministre parle sur la question limitée de la valeur du dollar, parce que c'est important. Mais s'il nous parle du petit «politicaillage», de toute la vieille rengaine qu'il ramasse à tous les coins de rue et qui a été rapportée par des journalistes, qui sont plutôt intéressés aux bouts de cigarettes et aux crottes de cheval aux traverses de rue, qu'il le fasse, mais pas ici à la Chambre. Moi je suis intéressé à savoir ce qui a trait aux 10 milliards de dollars. Qu'il en parle, mais pas d'autre chose. Il peut se limiter au Saint-Maurice ou à quelque autre endroit, s'il le veut.

[*Traduction*]

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a une semaine, l'opposition annonçait aux Canadiens que nous n'avions plus de réserve. Nous avons cinq milliards de dollars de réserve. Hier, le chef de l'opposition a pris la parole à la Chambre et a demandé pourquoi le ministre ne réévaluait pas les réserves d'or.

Le marché sait que nous avons un milliard de dollars d'or à $40 l'once, à son ancien prix et si je calcule à raison de $200 l'once, j'aurai alors quatre milliards de dollars de plus de réserve. Mais c'est l'opposition qui, la première se mettrait à bondir en assurant que le ministre des Finances cherche à rouler le public en réévaluant les réserves d'or.

[M. l'Orateur adjoint.]

Il y a quelques jours, le chef de l'opposition déclarait que nous n'avions pas de réserves, et à présent il prétend qu'elles sont sous-évaluées, puisque j'en ai un milliard qui sont valorisées à $40 l'once, alors que d'après lui, nous devrions les réévaluer à raison de $200 l'once. Il faudrait, à mon avis, que l'opposition sache ce qu'elle veut car le public ne va pas manquer de poser des questions à ce sujet.

En ce qui concerne l'importance du déficit, certains de nos vis-à-vis déclarent constamment que la dette nationale est beaucoup trop élevée. Je tiens à signaler aux députés qu'en 1962 sous l'ancien gouvernement conservateur, et je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) était à la Chambre à cette époque, la dette nationale du Canada, s'élevait à 33.4 p. 100 du produit national brut et que, maintenant, elle ne représente que 18.9 p. 100 du produit national brut.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Il est donc bien évident que la dette a baissé par rapport au produit national brut.

J'aimerais exposer d'autres faits à la Chambre parce que je m'attends à entendre les députés d'en face avancer quelques théories bizarres.

Une voix: C'est malheureux qu'ils ne soient pas ici.

M. Chrétien: Hier, le chef de l'opposition et d'autres députés d'en face ont posé quelques questions intelligentes, sans toutefois offrir de solutions, et m'ont demandé pourquoi je ne m'adressais pas au Fonds monétaire international. La réponse est bien simple. On s'adresse au Fonds monétaire international quand on n'a plus d'argent. Le Canada est encore solvable. Nous pouvons emprunter de l'argent n'importe quand à l'Allemagne, au Japon et aux États-Unis. J'étais à New York hier et j'aurais pu emprunter un milliard de dollars sans aucune difficulté. C'est donc pour une excellente raison que je ne m'adresse pas au Fonds monétaire international. Quand un pays doit s'adresser au FMI c'est parce qu'il ne peut plus emprunter d'argent. Si un gouvernement doit le faire, le FMI gouverne ensuite plus ou moins le pays à sa place parce que c'est lui qui établit les lignes directrices. Si nous pouvons emprunter sur les marchés financiers, c'est que le crédit du pays n'est pas mauvais. Et si le chef de l'opposition n'était pas au courant, il est fixé.

● (1750)

Le professeur de Don Valley m'a demandé pourquoi nous ne forçons pas la Banque du Canada à réduire ses réserves de deuxième rang. Cela, nous pourrions le faire. Mais qu'est-ce qui en résulterait? Une nouvelle hausse des taux d'intérêt, et une réduction de la masse monétaire. Le même député s'est plaint à la Chambre que les taux d'intérêts étaient trop élevés au Canada.

J'aimerais que le public examine un peu les formules qu'ils proposent. Je pourrais les énumérer toutes les unes après les autres. Elles sont ridicules. Il y aura d'autres occasions de le faire. Demain je comparais devant le comité.

Je ne tiens pas à retenir la Chambre plus longtemps. Tous les députés savent combien j'aurais aimé être ici hier pour répondre au chef de l'opposition, pour parler des déficits fantômes qui vont et qui viennent. Mais il a fallu que j'aille à New York pour raisons de service, pour parler de l'avenir, du potentiel, de la richesse et de la liberté que nous avons au Canada. Voilà pourquoi j'y suis allé.

Un des problèmes que nous avons au Canada c'est que trop de gens voient la vie en noir. On n'a qu'à regarder autour de soi pour réaliser combien nous sommes chanceux. Voyez ce qui se passe en Iran. Combien de pays peuvent résoudre leurs problèmes de pétrole et de gaz comme le Canada? Nous avons un potentiel énorme. Dans le projet de loi d'aujourd'hui nous incitons encore davantage l'industrie pétrolière à poursuivre ses recherches au Canada. Nous avons fait de nombreuses propositions à cet égard.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce n'est pas pour cette raison.

M. Chrétien: Nous sommes au pouvoir depuis quelques années. Certains disent depuis trop longtemps. Nous avons favorisé l'exploitation des sables bitumineux. De même que la prospection du pétrole et du gaz dans le Nord et dans la mer de Beaufort.

Quand je vois dans quel monde troublé nous vivons aujourd'hui, je constate que nous sommes très chanceux. Bien sûr, nous ne sommes pas parfaits. Après tout nous sommes des êtres humains. Les Canadiens ne se rendent pas compte de leur bonne fortune.

Certains disent que notre politique économique laisse à désirer. J'ai eu le privilège de visiter l'Argentine au cours d'un voyage d'affaires pendant l'intercession. Ce que le ministre des Finances de ce pays m'a dit m'a renversé. Il m'a dit qu'au lendemain de la guerre, le Canada et l'Argentine avaient la même population, le même produit national brut, les mêmes ressources et le même potentiel. Nous avons suivi deux voies différentes. Ils sont devenus extrêmement nationalistes, protectionnistes et très interventionnistes. Pas nous. Nous sommes devenus les commerçants du monde. Par habitant nous sommes le plus grand pays commerçant du monde, notre commerce atteint presque 100 milliards de dollars dans les deux sens, en exportation et en importation, et notre produit national brut s'élève à 250 milliards de dollars. Les Argentins ont choisi de fermer leur frontière, d'intervenir dans les industries efficaces et ils sont devenus protectionnistes.

Voyez les résultats après 30 ans. Notre produit national brut, s'élève à environ 220 milliards de dollars de dollars américains. Le leur équivaut à peu près au cinquième de ce montant. Nous achetons et nous vendons pour une valeur d'à peu près 85 milliards de dollars américains par année. L'Argentine achète et vend sur le marché international pour un montant d'environ 10 ou 11 milliards de dollars. Notre chiffre est 8 fois plus élevé que le leur parce que nous avons choisi de former une société libre en commerçant avec le monde sans imposer de contrôle du change, en important et en exportant du capital et en traitant avec tous les pays du monde. Quand j'entends tous ces prophètes de malheur! Je pense que personne n'est en meilleure situation que nous.

Des voix: Bravo!

Droit fiscal

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un très intéressant discours de clôture pour ouvrir le débat d'un bill sur l'impôt sur le revenu. Au cours des dix dernières minutes le ministre a ressassé plus d'un argument. Il lui faudra faire face aux conséquences de ses actes. Le député de York-Centre (M. Kaplan) a voyagé lui aussi. Cependant, nous avons siégé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Mes collègues sont justement en train de discuter au comité avec le gouverneur de la Banque du Canada de la posture du dollar canadien.

J'espérais que le ministre ne se lancerait pas dans le «politicaillage» et les petites pointes politiques hors de propos. Cependant, il ne me dérange pas. J'en ai entendu bien d'autres . . .

M. Stollery: Où étiez-vous hier?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai siégé au comité pendant sept heures, bien plus longtemps que le député ne l'a jamais fait.

M. Stollery: J'étais ici à la Chambre des communes à écouter toutes les sornettes de nos vis-à-vis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était une des rares fois où vous étiez ici. Je ferai remarquer au ministre que ces interventions provoqueront des répliques. Le ministre parle de propos pessimistes. Il aurait dû entendre les quatre chevaliers qui siégeaient alors de ce côté-ci et qui avaient eu l'audace, quand le dollar était évalué à 95c., de le fixer à 92.5c. parce que nous étions assujettis alors à un échange réglementé avec le Fonds monétaire mondial.

La situation ne diffère guère maintenant. Le dollar était rendu aujourd'hui à 83c., le plus bas niveau qu'il ait atteint durant ma vie et j'en suis certain durant celle du député de Welland (M. Railton) et même celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne suis pas désobligeant quand je m'exprime ainsi, car je suis persuadé qu'aucun député n'est assez vieux pour avoir connu le dollar à un taux inférieur à celui-là. Quand le dollar est descendu de 95 à 92.5c, il fallait entendre les prophètes de malheur. Bonté divine, ce n'est rien par rapport à ce qu'on avait alors dit. Si le ministre des Finances (M. Chrétien) veut entamer un débat là-dessus, c'est parfait. Je continuerai durant le temps qui m'est alloué à parler du bill.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre des Finances (M. Chrétien) pourrait nous dire si le gouvernement entend poursuivre ce débat demain.

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 15 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LE BESOIN DE DÉFINIR PLUS PRÉCISÉMENT LES DÉLITS SEXUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné le jugement rendu dans l'affaire de la reine contre Pink Triangle Press dans lequel le juge Harris de la cour provinciale a rendu une ordonnance de non-lieu à l'égard d'une accusation d'obscénité, car en ses propres termes «le Parlement a négligé de définir assez nettement l'immoralité de façon que les tribunaux puissent juger ce qui est moral et immoral en ce qui concerne les enfants», je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que, étant donné que le procureur général du Canada doit diviser le bill C-21, un amendement important au Code criminel, et présenter un bill distinct avec le consentement de l'opposition en vue de définir les mots «sollicitation» et «endroit public» en ce qui concerne la prostitution, qu'il insère dans le même bill une nouvelle définition de l'obscénité en ce qui touche les enfants et notamment, qu'il soit illégal pour tout éditeur de décrire au moyen de photographies ou dans un texte un enfant qui se masturbe ou participe à un acte de masturbation, qui a des relations sexuelles ou commet un outrage à la pudeur et ainsi de suite, en raison du meurtre horrible du jeune Emanuel Jaques perpétré à Toronto où la prostitution enfantine est encore florissante.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE SOCIALE

DEMANDE DE RESTREINDRE LES EXIGENCES QUANT À LA PRODUCTION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente.

Étant donné que les employés de la Commission canadienne des grains à Winnipeg ont été avisés hier qu'ils ne recevraient pas leur chèque de paie aujourd'hui s'ils ne produisaient pas leur numéro d'assurance sociale, cette directive visant des employés comptant 20 à 30 ans de service, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Que le gouvernement annule la directive ordonnant qu'on ne remette pas leur chèque de paie aux employés qui ne produiront pas leur numéro d'assurance sociale et qu'il cesse d'utiliser le numéro d'assurance sociale pour d'autres programmes que les programmes d'assistance sociale auxquels le gouvernement a promis aux Canadiens d'en restreindre l'usage.

M. l'Orateur: On ne peut mettre cette motion en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES SPORTS

DEMANDE DE SUBVENTIONNER LE SPORT AMATEUR PLUTÔT QUE PROFESSIONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions du même article du Règlement.

Le ministre d'État (santé et sport amateur) a non seulement offert environ 18 millions de dollars à quatre villes pour la construction d'un stade mais elle propose actuellement environ 29 millions de dollars à la ville de Vancouver pour la construction d'un autre complexe pour le sportif professionnel. Étant donné les résultats de la partie qui s'est déroulée entre les joueurs de l'équipe soviétique et les étoiles de la LNH, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Broadview (M. Rae):

Que le ministre retire ces offres et qu'elle décide plutôt d'accorder des subventions considérables aux écoles d'entraîneurs de hockey et aux vraies équipes de hockey amateur, et de financer l'étude des systèmes soviétique et européens ainsi que l'intégration d'un bon programme de hockey dans les écoles publiques et dans les établissements postsecondaires. Par ailleurs, que le ministre s'occupe de son secteur, c'est-à-dire de la santé et du sport amateur et qu'elle cesse de subventionner le sport professionnel.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉCLARATION CONCERNANT LES QUANTITÉS DISPONIBLES DE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion suivante.

Nous ne savons toujours pas quelles mesures le gouvernement compte prendre pour assurer l'approvisionnement actuel et futur des raffineries de l'est du pays. Par ailleurs, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a aujourd'hui traité la Chambre avec un parfait mépris en convoquant les journalistes à une conférence de presse à 1 h 30, empêchant ainsi les députés d'avoir recours aux dispositions de l'article 26 du Règlement. Aussi, je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Halifax-East Hants (M. Crosby):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions aujourd'hui à 3 heures et qu'il fasse un compte rendu détaillé de la situation à la Chambre, en expliquant aux Canadiens quelles sont au juste les quantités de pétrole disponibles.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

VIVE LA MORUE!—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que la muette morue, longtemps oubliée par les sociétés protectrices des animaux et le reste du monde mais enfin reconnue comme espèce noble, a suscité la création d'un nouvel organisme par M. Miller H. Ayre de Saint-Jean, Terre-Neuve, qui en est maintenant le coordonateur, et que cet organisme, appelé «Cod-Peace», est voué à la protection de la morue et à l'étude de ses particularités écologiques et mésologiques, et comme cet organisme vise à protéger la morue, surtout contre les attaques voraces, rapaces et spontanées du phoque féroce, je propose, appuyé par le compatissant député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que Cod-Peace soit appuyé et encouragé par tous les amateurs de morue du Canada et que le maître-morue du Canada, le ministre des Pêches, prenne les mesures nécessaires pour appuyer et protéger cet organisme et pour qu'on otarise la tenue d'un festin de nageoires en l'honneur des phoques morue-bonds, puisqu'il est temps que tous les amateurs de morue du monde protestent, n'ayant seulement à craindre que tout se termine en queue de poisson.

Des voix: Oh, oh!

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Fort William (M. McRae).

* * *

L'ÉNERGIE

LE DEVOIR DU GOUVERNEMENT D'ASSURER UN APPROVISIONNEMENT SUFFISANT D'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le chef de l'opposition a pleinement appuyé la revendication du premier ministre Lougheed que la province ait la haute main sur tous les aspects des ressources et que la société Exxon a annoncé son intention de détourner vers les États-Unis 25 p. 100 des réserves de pétrole de l'Imperial Oil destinées au Canada, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Railton):

Que le gouvernement réaffirme sa responsabilité nationale en garantissant qu'aucune région du Canada ne sera privée des ressources pétrolières du pays, et que, par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il enjoigne les autorités de Petro-Canada d'entamer des négociations avec leurs homologues du Venezuela, comme elles l'ont fait avec leurs homologues mexicains, en vue de trouver une nouvelle source d'approvisionnement pour le pétrole détourné.

M. l'Orateur: On ne peut mettre une telle motion en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

PROTESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN ADAPORT À TORONTO ISLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que Canavia vient de demander l'autorisation de transformer l'aéroport de Toronto Island en un port ADAC et étant donné que de telles installations tourneraient, dans un avenir proche, à perte, qu'elles nuiraient beaucoup à l'environnement et seraient uniquement utilisées par les hommes d'affaires et non par le grand public, étant donné par ailleurs qu'une majorité écrasante de Torontois ont déclaré à leurs élus qu'ils désapprouvaient cette initiative, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que le ministère des Transports participe aux audiences de la Commission canadienne des Transports et désappouve officiellement ce projet de construction d'un port ADAC à Toronto Island.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à mettre cette motion en délibération?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES MESURES POUR ASSURER UN APPROVISIONNEMENT DE PÉTROLE SUFFISANT AUX RAFFINERIES CANADIENNES

M. Allan Lawrence (Nothumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. Depuis dix jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenté à au moins cinq reprises de rassurer ceux d'entre nous qui craignent que la réduction des arrivages de pétrole brut en provenance de l'Iran ne soit grave et n'entraîne une pénurie mondiale, réduction dont les conséquences seraient tragiques pour le Canada du fait que le gouvernement actuel n'a pas su prendre les mesures appropriées.

Devant l'insistance dont nous avons fait preuve hier à la Chambre à propos de la situation déplorable d'Imperial Oil, le ministre a maintenant fait une volte-face complète et reconnaît que la situation est grave. Étant donné que le ministre exerce des pressions sur les sociétés Exxon des États-Unis et Imperial Oil du Canada à propos de la réduction des expéditions en provenance de l'étranger, pourrait-il nous dire ce qu'il entend faire à propos de la réduction des approvisionnements en pétrole brut aux raffineries canadiennes des sociétés BP, Fina, Golden Eagle et Texaco, à qui on a imposé les mêmes restrictions qu'à l'Imperial Oil à ses raffineries de Montréal et de Dartmouth?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, par mégarde, le député a mal cité mes propos. C'est une tactique qu'il emploie souvent. Les députés savent que j'ai dit à maintes reprises à la Chambre que la situation est grave. Le hansard montrera que si j'ai dit que la situation est grave, j'ai aussi dit qu'on pouvait s'en sortir. Je le crois et j'ai expliqué à la Chambre pourquoi.

L'Ouest produit un excédent de pétrole que nous pouvons échanger contre du pétrole provenant du large des côtes, ce qui suffirait à alimenter les raffineries de l'Est. J'ai répété cela à la Chambre maintes fois depuis deux semaines. Ce que le député de Northumberland-Durham ne comprend pas, c'est que pour le Canada, le Venezuela est un fournisseur différent du Proche-Orient. Le Venezuela est l'un de nos plus anciens et plus importants fournisseurs. Environ 40 p. 100 de nos importations viennent de ce pays. J'y suis allé il y a environ un mois, et à l'occasion de cette visite, j'ai demandé au gouvernement vénézuélien et à Petroleos de Venezuela, la société pétrolière nationale, de me garantir qu'ils continueront à alimenter le Canada en pétrole et ils m'ont donné cette assurance.

Dans le cas d'Exxon et d'Imperial Oil, nous avons affaire à une situation très spéciale car l'Imperial s'approvisionne en pétrole exclusivement au Venezuela. Voilà la différence entre l'Imperial et les autres compagnies mentionnées par le député. J'aurais été coupable de négligence si je n'avais insisté pour que l'Imperial Oil promette de signer ses contrats directement avec le Venezuela de sorte qu'Exxon ne puisse siphonner, pour son usage, des approvisionnements qui devraient parvenir directement ici au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, à cause de l'ineptie du ministre et du gouvernement, nous aurons de graves difficultés cet automne, au plus tard, à nous approvisionner en pétrole. Faisant volte-face il y a à peine une heure, le ministre a admis que l'automne prochain, au plus tard, nous aurons beaucoup de mal à nous approvisionner. Il nous a dit ce qu'il compte faire dans le cas de l'Imperial pour remédier à la situation, mais que fait-il pour au moins quatre autres raffineries et compagnies canadiennes dont la situation est la même pour ce qui est des pétroles provenant de l'étranger?

Toutes les raffineries de l'est du Canada souffriront de l'accord d'allocation, car nos propres pipe-lines n'ont peut-être pas la capacité voulue pour y transporter même du pétrole brut canadien de l'Ouest. Que fait le ministre pour ces quatre autres compagnies? Et pour les six autres raffineries canadiennes de l'est du Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qui a distrait ou dérangé le député et l'a empêché de suivre les débats à la Chambre. J'ai dit très clairement depuis plusieurs semaines que les accommodements auxquels sont arrivées les compagnies nommées par le député, et qui ont été autorisés par l'Office national de l'énergie, visent à empêcher ces compagnies de manquer de pétrole. En important temporairement du brut de l'Ouest, il sera possible d'éviter à ces raffineries les pénuries de brut qu'elles subiraient autrement. Cela est très clair. C'est consigné au compte rendu, mais il semble que le député vienne tout juste de se rendre compte de ce qui s'est passé.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, non seulement le ministre a tenté de dissimuler les problèmes sous une chape de pétrole pour empêcher le public d'en prendre connaissance, mais il a même réussi à endormir certains de ses collègues du cabinet, qui auraient dû savoir hier ce qui se passait. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à parcourir les déclarations faites à la Chambre par le ministre depuis une dizaine de jours. Je demande encore une fois au ministre, très sincèrement, pourquoi il n'a pas informé les Canadiens de la gravité de la situation? Pourquoi ne nous a-t-il pas dit la vérité au sujet de la situation extrêmement grave dans laquelle nous nous retrouverons à cause de sa propre ineptie?

M. l'Orateur: Je crois que le député conviendra que cette question prête à controverse.

● (1420)

LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES PRIX ET DES APPROVISIONNEMENTS DU PÉTROLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ainsi que ses collègues prenaient l'Est du Canada au sérieux, ils y feraient peut-être des gains et obtiendraient là-bas un certain appui politique. Je voudrais poser deux questions au ministre. Quelle autorité le ministre croit-il . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Forrestall: Peu importe. Vous vous êtes joués de nous assez longtemps. Quelle autorité le ministre croit-il détenir pour surveiller et contrôler cette répartition et les prix de ce pétrole très coûteux que nous obtiendrons par suite de ces échanges dont un seulement a été approuvé jusqu'ici par l'Office national de l'énergie?

Quels dispositifs de contrôle a-t-il ou croit-il avoir pour s'assurer que nous ne gèlerons pas dans le noir l'hiver prochain dans l'est du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je ne crois pas que le député comprenne la situation. Il prétend, semble-t-il, que nous ne devrions pas tenter de remédier aux pénuries qui se produiront dans les raffineries de l'Est par suite de mesures prises à l'étranger. C'est nettement ce qu'il semblait dire.

Je dis à la Chambre depuis deux semaines que nous pouvons utiliser du pétrole de l'Ouest du Canada pour faire face à cette pénurie. Voilà pourquoi nous avons adopté la ligne de conduite appliquée par l'Office national de l'énergie au sujet des demandes présentées par les raffineries de l'est du Canada, une politique qui leur fournira effectivement le même volume de pétrole brut en provenance de l'ouest du Canada. Je ne crois pas que le député comprenne vraiment la situation. Il semble dire que nous devrions confier toute l'affaire aux sociétés multinationales, que nous devrions laisser ces dernières décider ce qui est mieux pour le Canada, que nous devrions nous tenir en retrait et accepter les pénuries qui se produiraient forcément si nous adoptions une politique de ce genre.

Une voix: Le Pagliacci du pays.

M. Forrestall: Dieu merci, les Canadiens vont se débarrasser de tous ces clowns au printemps.

Je demande simplement au ministre quelles assurances il peut donner à la Chambre, aux raffineries et aux Canadiens de l'Est qu'à compter du 1er avril ces raffineries seront suffisamment approvisionnées. Nous ne le croyons pas quand il nous dit que tout va pour le mieux. Qu'il nous donne des assurances précises qu'à compter du 1er avril les raffineries de l'Est pourront compter sur un approvisionnement suffisant en pétrole.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre à maintes reprises que la direction de Petroleos, la société pétrolière nationale du Venezuela, nous a donné des assurances à ce sujet. Les plus hauts fonctionnaires du gouvernement vénézuélien nous ont assuré que leur pays voulait continuer d'exporter 200,000 barils de pétrole par jour au Canada, ce qui représente 40 p. 100 de nos importations. Ce sont nos principaux fournisseurs.

● (1425)

C'est parce qu'Exxon a décidé d'intervenir et de détourner à ses propres fins quelque 25,000 barils par jour de ce pétrole destiné au Canada que j'ai adopté cette position à l'égard de la Compagnie Imperial Oil. Cette dernière s'est tout de suite rendue à ma demande. Elle a pris certaines autres dispositions qui pourront l'aider à surmonter ses difficultés. Je lui ai également fait savoir bien clairement qu'elle ne pourra pas bénéficier des échanges dont nous parlons, et que les pénuries dont elle pourra alors souffrir devront être compensées par ses concurrents.

L'ACHAT DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN PAR PETRO-CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, malgré les assurances suaves et spécieuses que le ministre nous donne depuis une semaine et qu'il répète encore aujourd'hui, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . les Canadiens peuvent maintenant comprendre bien clairement, avec la présente crise du pétrole, ce que cela représente que de voir les sociétés multinationales posséder et contrôler nos principales ressources naturelles; voilà le message.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Il y a à peine une heure, au cours de sa conférence de presse à l'extérieur de la Chambre, le ministre a reconnu que la requête adressée par Imperial Oil à sa société mère et plaidant en faveur d'une juste répartition des approvisionnements a donné lieu à une fin de non recevoir. Le ministre le reconnaît, mais il a insisté pour que la filiale s'adresse à nouveau à ses patrons pour leur dire quoi faire. Le ministre pense que nous allons gober cela. A qui pense-t-il en faire accroire?

Étant donné que la côte est en particulier a besoin d'un approvisionnement sûr, et étant donné que la société mère, Exxon en l'occurrence, n'a pas répondu à la requête de sa filiale canadienne, pourquoi le ministre ne prend-il pas des mesures pour que Petro-Canada devienne l'acheteur exclusif de ce pétrole vénézuélien dont il a parlé avec tant de volubilité aujourd'hui?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, la compagnie vénézuélienne des pétroles, Petroleos de Venezuela, a fait savoir qu'elle souhaitait conclure des marchés avec Petro-Canada. Et de fait, elle a signé avec Petro-Canada des ententes conjointes sur la recherche et le développement dans le domaine du pétrole lourd. Les deux sociétés ont également parlé d'éventuelles livraisons de pétrole. Il est possible—mais je ne peux pas en dire plus pour l'instant—que Petro-Canada obtienne un chargement en provenance directe du Venezuela. Le député doit se rendre compte que pour l'instant toute la production vénézuélienne est déjà retenue pour d'autres marchés.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si le Venezuala a déjà promis la totalité de sa production à d'autres pays, je vois mal comment le ministre peut compter sur ces livraisons pour boucher les trous.

Mlle MacDonald: C'est juste.

M. Broadbent: Étant donné que la compagnie Imperial Oil livre désormais 25 p. 100 de moins à sa filiale canadienne, Gulf 20 p. 100, BP 45 p. 100 et Petrofina 35 p. 100 et que le gouvernement a toujours été très fier—et il l'est encore—de savoir que nos ressources pétrolières étaient aux mains de ces multinationales—le ministre va-t-il donner l'assurance que le gouvernement a bien l'intention de créer à l'instar de nombreuses autres nations, une société publique étatisée, en l'occurrence Petro-Canada, qui deviendrait la principale compagnie pétrolière du pays?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, Petro-Canada a déjà pris des mesures pour assurer la sécurité du Canada et des Canadiens, par le biais des accords dont j'ai parlé avec le Venezuela. Des discussions ont eu lieu relativement à l'achat de pétrole brut. J'ai dit qu'il pourrait bien ne pas y avoir de pétrole brut disponible à l'heure actuelle. J'ai ajouté que Petro-Canada négocie activement un contrat avec Pemex, la régie nationale du pétrole mexicain, exactement dans le même but, soit trouver une source assurée de 100,000 barils de pétrole par jour pour les Canadiens. Ces 100,000 barils sont l'équivalent de ce que nous recevions jusqu'ici de l'Iran.

M. Paproski: C'est pour dans trois ans.

M. Gillespie: Je ne dis pas que ce pétrole serait disponible maintenant; je dis simplement que nos pourparlers avec la société Pemex progressent très bien et que nous pouvons nous attendre à recevoir du pétrole du Mexique dès cette année.

• (1430)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de vendre la mèche à propos du maintien des approvisionnements. Il a continué à affirmer, sans donner aucune garantie précise, qu'il avait bon espoir que les Canadiens de la côte est pourraient obtenir le pétrole dont ils auront besoin à l'avenir. Il vient de vendre la mèche.

J'aimerais lui poser une question à propos des prix. Puisque nous ne pouvons pas être sûrs que les approvisionnements seront maintenus, peut-il maintenant garantir aux Canadiens que, d'ici quelques semaines ou quelques mois, ses bons amis qui dirigent les sociétés multinationales et qui comptent réduire nos approvisionnements ne doubleront pas ou n'augmenteront pas sensiblement le prix que les Canadiens doivent payer pour le pétrole auquel ils ont droit?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, certains des pays producteurs de pétrole ont déjà changé leurs prix. L'OPEP a annoncé une hausse de 5 p. 100 au début de l'année et le prix montera encore très prochainement à la fin du premier trimestre. Certains pays ont déjà indiqué que le pétrole supplémentaire qu'ils produisent à l'heure actuelle pour compenser la pénurie du pétrole iranien sera vendu encore plus cher. Le prix mondial augmentera peut-être, mais cela ne dépend pas des sociétés commerciales ou multinationales. Les prix plus élevés seront fixés par les pays producteurs et il n'y a rien que le Canada puisse faire à cet égard.

Quant à la possibilité que les sociétés multinationales ou les sociétés commerciales exploitent la situation, j'ai déjà signalé au comité du Conseil économique qui est chargé de surveiller les situations de ce genre, c'est-à-dire le CEIP, que nous lui demanderons de faire enquête sur toute irrégularité que nous pourrons constater nous-mêmes et sur toute allégation raisonnable d'exploitation indue.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

MESURES POUR ENRAYER LA SUPPOSÉE ÉPIDÉMIE DE SALMONELLOSE DANS LA RÉGION DE LÉVIS-BELLECHASSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Selon une nouvelle publiée dans le journal *La Presse* d'aujourd'hui, il y aurait présentement un début d'épidémie de salmonellose dans la région de Lévis-Bellechasse qui pourrait affecter de 150 à 300 troupeaux laitiers représentant 15,000 vaches laitières. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a été saisi de cette question? Dans l'affirmative, quelles sont les mesure qui ont été prises à son ministère pour enrayer ce début d'épidémie?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes tout à fait au courant de la situation. Pendant un certain temps, nos inspecteurs ont soumis des échantillons de provendes et ainsi de suite à des tests d'incubation dans nos laboratoires de Calgary. Les laboratoires du Québec, qui ont aussi fait certains de ces tests, ont confirmé que le problème de salmonellose a été causé par les provendes fournies aux éleveurs du Québec par l'un des principaux fabricants. Les deux laboratoires en sont venus à la même conclusion.

Il n'y a aucun danger pour quiconque boit le lait en question tant qu'il est pasteurisé. Ceux qui consomment le lait non pasteurisé risquent de contracter la salmonellose. Le problème est très grave et il touche de 10,000 à 15,000 bêtes dans cette région du Québec. C'est quelque chose qui n'aurait pas dû se produire, mais qui est arrivé quand même. Nous sommes très inquiets de voir qu'un problème de cette envergure puisse exister dans l'industrie des provendes, surtout puisque cela touche une compagnie bien établie qui est réputée à l'échelle mondiale pour son efficacité.

Je ne vois pas ce que nous pourrions faire de plus pour l'instant monsieur l'Orateur. Nous envoyons de nouveaux aliments dans cette région pendant que l'on essaie de désinfecter.

Une voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . le comité et peut-être le député. Monsieur l'Orateur, le député qui crie si fort a peut-être quelque chose à dire, mais je me demande bien ce qu'il veut pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN LABORATOIRE DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE LA MOULÉE SERA ÉTABLI DANS L'EST DU CANADA

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. D'après la même nouvelle, le directeur général du Service d'inspection du ministère de l'agriculture du Québec est d'avis que le gouvernement fédéral est à blamer pour ne pas avoir suffisamment d'inspecteurs afin d'exercer une surveillance adéquate et que le fait que les échantillons doivent être dirigés au laboratoire de Calgary est de nature à réduire l'efficacité de la surveillance.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit établir dans l'Est du Canada un laboratoire qui serait situé à proximité de ces producteurs ou de ces fabricants de moulée afin de réduire les délais entre l'envoi de l'échantillon pour analyse et le résultat obtenu?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député sait sans doute que nous stérilisons la matière première qui sert à fabriquer les aliments et qu'elle provient de la province du Manitoba. Il n'en vient pas seulement de la province de Québec. Ce programme couvre de vastes régions au Canada; c'est dans cette région que le problème se pose et nous ne pouvons inspecter chaque petit lot d'aliments. C'est impossible. Les sociétés qui les fabriquent ont cette responsabilité.

Les fournisseurs devraient s'assurer de la qualité hygiénique de leurs produits afin que les matières premières ou encore les rations de fourrage soient traitées le mieux possible. Nous sommes les mieux équipés au monde en ce qui concerne le contrôle de l'hygiène animale et de l'inspection des fourrages. Si nous avions plus d'argent, nous pourrions entretenir une armée d'inspecteurs comme c'est le cas dans certains pays socialistes, nous aurions tout le monde à l'œil, mais ici nous devons nous fier en partie à l'entreprise privée pour arriver à ces fins.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, le ministre peut-il dire à la Chambre si la compagnie multinationale Purina compensera les pertes subies par les éleveurs? Dans la négative, le fédéral fera-t-il enquête afin de protéger notre industrie laitière, pour protéger nos producteurs laitiers pour ne pas aggraver la situation d'approvisionnement de la viande de bœuf dans notre pays?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, si le député vérifie dans les dossiers judiciaires, il verra que c'est un virus différent qui cause la salmonellose. Quant à la surutilisation de différentes sortes d'hormones dans les aliments, il verra que les tribunaux et les sociétés ont très bien compensé les producteurs de leurs pertes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES À L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LE BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet d'une réunion qui dure depuis des mois à Genève, où 70 pays tentent de conclure un accord international sur le blé pour remplacer le dernier accord conclu en 1971.

On a entendu dire aujourd'hui que les négociations n'ont pas abouti. Par conséquent, cet échec pourrait affecter énormément l'économie du Canada et le bien-être de nos céréaliculteurs en général. Le ministre peut-il nous dire où en sont les choses? L'accord en question n'est-il pas échu? Si oui, a-t-on essayé de reconduire temporairement l'accord de 1971?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les discussions de Genève portant sur cet accord ont effectivement pris fin. Les pays qui y participaient n'ont pu s'entendre sur le niveau des prix qui était nécessaire pour couvrir les coûts de production des agriculteurs. Ils ont l'intention de maintenir la convention sur l'aide alimentaire et d'assurer une reprise rapide des négociations.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que la délégation canadienne a fait un excellent travail pour assurer aux agriculteurs canadiens une certaine protection sur le plan des revenus, ce en quoi elle a toujours été appuyée par le groupe consultatif envoyé par les producteurs. Nous avions convenu dès le début de ne signer aucune entente qui n'aurait pas la faveur de ce groupe consultatif. Bien entendu, en l'absence d'un nouvel accord, nous continuerons à négocier avec les exportateurs et autres personnes concernées pour assurer des revenus équitables à nos producteurs sur les marchés internationaux.

● (1440)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois qu'un ministre de l'Industrie et du Commerce donne une démonstration de ventriloquisme à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Le ministre de l'Industrie et du Commerce voudra-t-il dire à la Chambre quelle a été la position de la délégation du Canada? Pourquoi s'est-elle opposée à la signature de l'entente qui, à première vue, semble juste et raisonnable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour convaincre le député que la réponse était juste, le gouvernement a agi sur les conseils du comité consultatif. Ce dernier était composé de M. Turner, représentant du Syndicat du blé de la Saskatchewan, de M. Roy Atkinson, du Syndicat national des agriculteurs, de M. Lorne Parker, du Manitoba Farm Business Bureau . . .

M. Paproski: Des amis d'Otto.

M. Horner . . . de M. Dobson Lea, de l'Unifarm d'Alberta, de M. Al MacPherson, président du Syndicat du blé de l'Alberta, de M. Jim Deveson et de M. Ivan McMillan de la Palliser Wheat Growers de Saskatchewan. Tous ces gens-là ont conseillé à nos négociateurs de ne pas signer l'entente, que l'entente telle que proposée serait contraire aux intérêts des céréaliculteurs canadiens. Le gouvernement s'est fié à la sagesse de ses conseillers et a décidé de ne pas signer l'entente puisqu'il serait sans doute possible d'obtenir de meilleures conditions.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement et ses représentants en repoussent maintenant la responsabilité, va-t-on essayer de conclure une entente provisoire? Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'y intéresse de près comme il se doit. Peut-il dire à la Chambre ce qu'on a tenté pour éviter au céréaliculteur de se retrouver dans une position très difficile?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, l'entente de 1971 sera prolongée à partir du 30 juin. Nous croyons que les débouchés mondiaux du blé ne cessent de s'étendre et que le prix est en hausse plutôt qu'en baisse. Voilà pourquoi il aurait été contraire à nos intérêts de signer une entente alors que les prix sont plutôt bas. Tout comme le très honorable député, je m'inquiète de la situation des céréaliculteurs. Mes fils vendront une quantité considérable de blé cette année . . .

Une voix: C'est là un conflit d'intérêts, Jack.

M. Horner: . . . et naturellement eux-mêmes comme tous les autres souhaitent obtenir le meilleur prix possible.

* * *

[*Français*]

LES CORPORATIONS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT VA PRÉSENTER UNE LOI EN VUE DE DIMINUER LE POUVOIR DES COMPAGNIES DE FINANCE OU DE LES FAIRE DISPARAÎTRE

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que dans la circonscription d'Hochelaga et Maisonneuve, dans le secteur des rues Ontario et Sainte-Catherine, les compagnies de finance sont extrêmement nombreuses; et étant donné que dans un des cas que j'ai en main, par exemple, celui d'une personne qui a emprunté $5,000 et qui a remis à la compagnie de finance plus de $800 et, parce qu'elle a omis de verser un ou deux paiements elle se retrouve avec une dette de $5,070, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a l'intention éventuellement de présenter une certaine loi en vue soit «d'asseoir» les compagnies de finance ou encore de les faire disparaître complètement pour laisser ce domaine aux banques?

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a effectivement introduit des mesures législatives en 1976 régissant les emprunts, les dépôts et les taux d'intérêt. Ce bill aurait rendu obligatoire la divulgation de tous les coûts et frais engagés et aurait réglé le problème soulevé par le député mais comme il doit le savoir, ce bill est resté en plan au *Feuilleton* à la fin de la dernière session.

Cependant, le ministre des Finances a, depuis lors, publié l'ébauche de nouveaux règlements portant sur la divulgation des coûts d'emprunt pour les banques, règlements qui porteront sur les taux d'intérêt des emprunts, les coûts et les frais relatifs aux prêts bancaires. J'ai toujours l'intention de présenter des modifications portant sur d'autres types d'intérêt, à la loi sur l'intérêt.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RETOMBÉES INFLATIONNISTES DE LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question initiale s'adresse au premier ministre et elle porte sur le rapport publié aujourd'hui par le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité qui, ainsi que nous le savons, est un organisme qui a été créé à la demande du premier ministre au cours de l'été dernier. Cet organisme a révélé que 33 p. 100 de notre inflation au cours des deux dernières années était imputable à la dépréciation du dollar canadien, sujet dont nous avons souvent débattu à la Chambre. C'est-à-dire que 6.5 p. 100 de notre inflation est dû au simple fait que le dollar se soit autant déprécié si rapidement.

Le 29 juin dernier, j'ai demandé au premier ministre s'il était au courant du fait qu'un journaliste local avait affirmé que quatre points de pourcentage de notre taux d'inflation étaient attribuables à la dépréciation du dollar canadien. A cette époque, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas effectué le calcul. Est-il prêt à dire à la Chambre maintenant s'il est d'accord avec l'organisme qui a été créé à son instigation lorsqu'il prétend qu'en fait 33 p. 100 de notre inflation est attribuable à la dépréciation du dollar canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, deux fois dans sa question, le député a répété que le Centre d'étude sur l'inflation et la productivité avait été créé à mon instigation. Il a été créé à la demande des gouvernements provinciaux à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale. Le gouvernement fédéral avait d'autres projets concernant la période de suveillance qui devait suivre l'abolition de la CLI et ce sont les gouvernements provinciaux qui nous ont demandé de procéder de cette façon par le biais du Conseil économique du Canada. Je tenais à apporter cette précision aux fins d'exactitude du compte rendu.

En ce qui concerne les répercussions de la dépréciation de notre dollar au niveau de l'inflation, j'ai déclaré, à l'instar du ministre des Finances que quiconque connaît la situation reconnaît naturellement que l'une des répercussions de la dépréciation du dollar se situe au niveau de l'augmentation du coût de la vie au Canada parce que le Canada est un pays qui importe beaucoup de produits. Cette dépréciation a également pour effet de stimuler nos exportations et par conséquent de créer des emplois pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est tellement évident que je ne comprends pas pourquoi le député ne cesse de poser la question. C'est un fait admis. Quand la parité du dollar est faible, nos importations nous coûtent davantage et nous devons donc payer davantage pour le pétrole, les denrées alimentaires et tous les autres produits que nous importons.

Quant à son effet exact en termes statistiques, les calculs en ont été faits, et certains ont été communiqués par le ministre des Finances. Je ne sais pas quelle en serait l'incidence exacte sur l'indice des prix, mais je sais bien sûr que cela fait monter le taux d'inflation.

Le député d'en face prétend que nous devrions avoir un dollar à 90c. Si c'était le cas, et qu'il vaille 90c. au lieu de 84c., de combien augmenterait le coût de la vie? C'est un calcul que le député peut faire, mais il est évident, que le dollar soit à 90c., à 84c., à 85c., ou à 80c., le coût de la vie est plus élevé, à cause de l'augmentation de prix des produits importés.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au premier ministre que lorsque Sylvia Ostry a annoncé la formation du CEIP, elle a précisé que c'était à la demande du premier ministre du Canada. Le premier ministre déclare qu'il est reconnu que la dépréciation du dollar nous coûte de l'argent, alors que, en décembre 1978, son ministre, à une réponse à une de mes questions, m'a assuré que je devrais bien accueillir la chute du dollar.

J'ai une dernière question à adresser au premier ministre. Comme le CEIP a déclaré que si les travailleurs et autres réclamaient des augmentations égales au taux de l'inflation que cause la chute du dollar, cela causerait une poussée des prix et une nouvelle dépréciation. Que compte faire le premier ministre, lorsqu'il s'adressera aux travailleurs du pays, pour justifier une inflation dont ils font les frais et qui est due à un ensemble de mesures fiscales et monétaires malheureuses, qui ont fait tomber le dollar?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on voit pourquoi le chef de l'opposition a laissé tomber le député comme principal critique financier; c'était pour ne pas avoir à le nommer ministre des Finances de son futur gouvernement.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SOURCE DES PROCHAINS APPROVISIONNEMENTS EN PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources s'il peut être plus précis en ce qui concerne les moyens qu'il compte utiliser pour remplacer les 100,000 à 125,000 barils de pétrole qui nous seront nécessaires, pour compenser l'interruption des exportations de pétrole d'Iran au Canada.

En ce qui concerne les 100,000 barils par jour en provenance du Mexique, j'ai cru comprendre que le ministre avait dit que nous ne pourrions disposer de cette source d'approvisionnement avant la fin de 1980 ou même 1981 et que, en ce qui concerne le pétrole du Venezuela, la source est tarie pour l'instant. Finalement, quant aux accords d'échange de pétrole de l'Ouest contre du pétrole puisé au large des côtes, le ministre a précisé aujourd'hui dans sa déclaration qu'on obtiendrait ainsi 40,000 barils par jour, pour le trimestre en cours.

Le ministre peut-il dire à la Chambre sur quoi il se base pour obtenir une garantie de 100,000 à 125,000 barils par jour, quantité nécessaire à la consommation canadienne, et particulièrement au Québec et aux provinces maritimes, pour les huit ou dix prochains mois qui vont être cruciaux, alors que le ministre ne nous dit pas exactement où il va se procurer ce pétrole.

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit, je m'attends à ce que nos approvisionnements soient complétés en grande partie par le pétrole de l'Ouest du pays, qui sera échangé comme je l'ai déjà expliqué.

Le député a parlé de 40,000 barils par jour. A compter du deuxième trimestre, à moins que la situation se normalise, et que la production reprenne en Iran, nous allons évidemment devoir faire face à une grave pénurie. Je crois que la capacité de production excédentaire de l'ouest du Canada pourra suppléer à ce manque à raison de 100,000 barils par jour, si nécessaire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si le ministre compte suppléer au manque d'approvisionnement en pétrole du Moyen-Orient, peut-il nous dire d'abord quelles sont actuellement les réserves pétrolières du Canada? A Washington, M. Schlesinger déclare que les États-Unis ont des réserves pour 70 jours, mais je pense que dans le monde, en général, on a des réserves pour 80 jours.

Quelles sont actuellement les réserves du Canada, dans quelle mesure les épuisons-nous et si, comme le suggère le ministre, nous augmentons la production pétrolière dans l'Ouest, combien de temps pourrons-nous tenir à ce rythme? Aurons-nous suffisamment de pétrole jusqu'à ce que nous pusissions obtenir du pétrole mexicain, en 1980 ou au début de 1981?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il est impossible de dire, pour le moment, si cela permettra de suppléer au manque jusqu'en 1980 ou 1981. On ne peut pas savoir ce qui se passera, ou si l'Iran reprendra sa production. Je crois qu'on pourra suppléer au manque d'approvisionnement de l'est du Canada, grâce à ces échanges, en exportant le pétrole brut de l'Ouest, au moins jusqu'à la fin de l'année, et sans doute au-delà.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS PRÉVUES POUR PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES SÉVICES SEXUELS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Au cours de la semaine, l'opposition à consenti à ce que le bill C-21 modifiant le Code criminel soit scindé, afin qu'on présente un bill distinct offrant la nouvelle définition de «sollicitation» en ce qui concerne la prostitution et définisse aussi «endroit public» en vue de remédier à la situation à Vancouver et à Toronto. Si c'est là un bill distinct, il ne comportera qu'un seul article et il sera court.

Étant donné le jugement rendu hier par le juge Sydney Harris de la Cour provinciale qui a acquitté la firme Pink Triangle Press, éditrice du journal *The Body Politic* qui a publié un article sur la pédophilie et autres perversions du même genre et, en outre, étant donné le meurtre horrible à Toronto d'Emanuel Jacques dont certains hommes avaient abusé avant sa mort, le ministre de la Justice va-t-il envisager d'apporter des modifications au Code criminel afin de protéger les jeunes enfants contre ce genre de propagande qui est susceptible d'entraîner les pires abus, surtout qu'il s'est penché sur la question dans le bill sur la prostitution.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier les représentants des partis de l'opposition qui nous ont autorisés à scinder le bill C-21 de façon que nous puissions étudier sans délai l'article touchant la prostitution.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Je vais entamer aussitôt que possible les démarches pour obtenir le consentement de la Chambre.

En ce qui concerne l'autre problème soulevé par le député, je sais que c'est quelque chose de grave qui préoccupe terriblement les députés et je vais certainement l'étudier. Évidemment, j'ignore si on fera appel de la décision du juge de la Cour provinciale. C'est une question qui intéressera sans doute le procureur général de l'Ontario.

Deuxièmement, je crois que vous avez tous reçu diverses instances au sujet de l'article figurant déjà dans le bill C-21, qui tend à renforcer les dispositions relatives à l'obscénité. A cet égard, le gouvernement a décidé de se conformer aux recommandations d'un comité de la Chambre. J'espère que nous pourrons étudier non seulement l'article sur la prostitution, mais aussi le reste du bill, s'il est jugé préférable de conserver l'article sur l'obscénité dans le premier bill. Je vais étudier très attentivement la proposition du député et je lui dirai ce qu'il est possible de faire.

* * *

LES CORPORATIONS

L'EXAMEN DES LIVRES ET DES DOSSIERS PAR LE CEIP

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Sauf erreur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré tout à l'heure qu'il allait demander au CEIP de vérifier le bien-fondé de toutes les accusations de spéculations véreuses portées contre les compagnies pétrolières mais d'après les responsables de cet organisme eux-mêmes, le CEIP ne dispose que des renseignements publics ordinaires qui sont souvent incomplets et qui ne sont pas nécessairement à jour.

D'après ce que j'ai entendu dire hier, les grosses sociétés ne sont pas disposées, paraît-il, à fournir volontairement des renseignements à cet organisme. Le gouvernement est-il disposé à donner à celui-ci tous les pouvoirs que confère la loi sur les enquêtes afin de lui permettre d'obliger les compagnies à lui remettre directement des renseignements détaillés et récents et, notamment, à mettre leurs comptes et leurs dossiers à sa disposition lorsque cela est jugé nécessaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on peut rapprocher cette question de celle que le député de York-Simcoe m'a posée. J'ai rappelé à ce dernier que le gouvernement voulait créer un organisme de surveillance doté de ces pouvoirs dans la période d'après-contrôle.

C'est à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale de février 1978 que les gouvernements provinciaux ont presque unanimement dissuadé le gouvernement fédéral de prendre une telle initiative et qu'ils lui ont recommandé la création du Centre d'étude de l'inflation et de la productivité par le Conseil économique du Canada. C'est ce que nous avons fait; nous n'avons pris aucune autre mesure jusqu'à présent. Le gouvernement est en train d'étudier la possibilité de prendre d'autres mesures spéciales du genre de celle que propose le député de Windsor-Ouest, mais aucune décision n'a encore été prise jusqu'à présent.

* * *

LA CONSOMMATION

LES COMPTEURS DES CAMIONS DE LIVRAISON D'HUILE À CHAUFFAGE—LES MESURES POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS INDÛMENT FACTURÉS

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. J'attire l'attention du ministre sur un article paru dans le *Globe and Mail* du mardi 13 février, dans lequel un de ses fonctionnaires fait mention d'erreurs constatées dans les compteurs des camions de livraison d'huile à chauffage. Ce fonctionnaire aurait dit qu'environ 44.7 p. 100 des compteurs vérifiés au cours d'une période de huit mois se sont révélés fautifs. Treize p. 100 de ces compteurs ont été rejetés complètement.

La vente d'huile à chauffage est un commerce de plus de 1.5 milliard de dollars au Canada, et le pourcentage d'erreur constaté indique que cet hiver—qui nous a apporté des froids frisant les records—il est bien possible que le gouvernement laisse se produire une énorme fraude des consommateurs. Le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il n'y a pas eu sur une grande échelle de fraude sur les prix ou la quantité? Je crois qu'un projet de loi est en chantier, mais le ministre peut-il nous dire quand il sera présenté et quelle en sera la teneur?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, ce sont les inspecteurs de mon ministère qui ont mis à jour ces possibilités de fraude. Les lois idoines existent déjà. Nous sommes chargés de l'application de lois qui traitent précisément de ce genre d'affaire, et les inspecteurs agissent en vertu de ces lois. Ils vont poursuivre leur enquête et porteront des accusations devant les tribunaux.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DROITS DE PÊCHE ET LES DROITS TERRITORIAUX RÉCLAMÉS PAR LA FRANCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, le ministre des Affaires extérieures a déclaré à la Chambre qu'une entente avait été signée avec les États-Unis au sujet de la pêche sur le littoral atlantique mais que la question des frontières dans le golfe du Maine au large du Banc Georges, allait être renvoyée pour règlement à une tierce partie.

Étant donné que le premier ministre a rencontré dernièrement le premier ministre français et étant donné que le gouvernement n'a pas fait le point récemment sur le différend existant entre la France et le Canada au sujet des droits de pêche et des droits territoriaux revendiqués par cette dernière autour des îles Saint-Pierre et Miquelon, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a parlé de cette question litigieuse avec M. Barre et, si oui, quel a été le résultat de ses conversations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, personnellement je n'en ai pas parlé et je ne pense pas que d'autres l'aient fait. D'après le rapport d'activité qui m'a été présenté récemment, les négociations suivent leur cours. Les Français ne sont toujours pas d'accord pour ce qui est de notre position qui favorise les intérêts de notre pays mais nous n'en changeons pas.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

DEMANDE AU PREMIER MINISTRE D'ACCORDER UNE AUDIENCE À LA FEMME QUI FAIT LES CENT PAS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une très brève question à poser au premier ministre qui est désormais certainement au courant de la présence de Mme Lucille Dubé. Elle attend, depuis plusieurs mois, à l'extérieur du Parlement, de pouvoir signaler au premier ministre une injustice qui, selon elle, mérite son attention.

● (1500)

Le très honorable représentant peut-il nous promettre de prendre quelques minutes pour parler à cette dame qui, par sa ténacité, a suscité un certain intérêt et de la compassion de tous les côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement connaît très bien le cas de Mme Dubé. Je me suis informé des raisons de sa présence, et j'ai demandé à plusieurs personnes de lui parler en mon nom. Sa cause est devant les tribunaux du Québec depuis pas mal de temps. Je me suis renseigné auprès du ministère de la Justice. Apparemment, elle a à se plaindre. Elle devrait le faire de la façon habituelle, par l'intermédiaire d'avocats, devant les tribunaux.

Quant à ses allégations au sujet de la conduite des juges, cela a été examiné à la demande du juge en chef du Québec. On a conclu qu'aucun juge n'avait commis d'erreur judiciaire ou manqué aux exigences de ses fonctions dans cette affaire. Par conséquent, nous sommes en présence, j'en ai bien peur, d'un plaideur qui a perdu sa cause et qui ne veut pas accepter son échec. Si cette dame désire présenter un recours, elle peut le faire par voie légale et engager des avocats.

[M. Crouse.]

LA SANTÉ

LES FUITES DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX DE NATURE CONFIDENTIELLE—LA POSITION DU MINISTRE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Madame le ministre peut-elle nous dire ce qui a été fait pour assurer un meilleur contrôle, depuis la découverte de fuites dans les services de l'assurance-santé et des dossiers médicaux de la direction de la santé où l'on aurait divulgué des renseignements figurant dans les dossiers confidentiels des patients, depuis qu'on a appris que des dossiers médicaux étaient semés le long des routes par des camions, et depuis que de louches individus prétendant appartenir aux services de santé ont transmis par téléphone certains renseignements?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le problème décrit par le député se pose surtout au niveau des programmes provinciaux. Néanmoins, nous sommes tous inquiets des fuites de renseignements médicaux survenues ces derniers mois. Je peux vous dire, en tout cas, que la Canadian Health Records Association a publié en septembre, il y a quelques mois, un code de procédure destiné à garantir le sécurité des renseignements médicaux. Ce code a été envoyé aux compagnies d'assurance, à tous les niveaux de gouvernement, et à tous les intéressés qui s'occupent des dossiers de santé.

Pour ce qui est de l'Ontario, une commission royale d'enquête étudie actuellement le caractère confidentiel des dossiers médicaux, et nous pourrons tous lire son rapport. Elle est présidée par le juge Horace Krever. Quant à mon ministère et aux dossiers médicaux que nous conservons du fait que nous assurons directement des services de santé, à ma connaissance, notre système ne présente aucune faille. Si le député a la preuve du contraire, j'aimerais qu'il me le dise.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai deux préavis concernant la question de privilège. Le ministre de la Défense nationale (M. Danson) désire la soulever au sujet d'une question abordée hier par le député de Victoria (M. McKinnon). J'ai également reçu un préavis du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LES CONTRADICTIONS DANS LES RÉPONSES AUX QUESTIONS—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question de privilège soulevée par le député de Victoria (M. McKinnon), qui n'est malheureusement pas présent aujourd'hui, j'en suis sûr pour une bonne raison . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Danson: J'ai bien dit pour une bonne raison. Je ne crois pas que cela sert à l'honneur des députés d'en face de donner seulement à entendre que je puisse avoir une arrière-pensée en disant cela. Les députés ont fréquemment de bonnes raisons d'être absents et je suis convaincu que c'est le cas du député aujourd'hui. J'ai cependant promis au leader de l'opposition officielle à la Chambre que je donnerais une réponse aujourd'hui. Autrement j'attendrai que le député soit de retour peut-être d'une séance de comité ou, d'une tâche très importante qui ait pu le retenir dans un ministère ou dans sa circonscription, obligation auxquelles les députés ne doivent pas se dérober. Étant donné l'engagement que j'ai pris envers le leader de l'opposition à la Chambre, je tiens à répondre à la question de privilège ou plutôt la prétendue question de privilège qui a été soulevée hier par le député de Victoria.

J'ai eu l'occasion d'examiner les différents textes qu'il a cités. Il semble que le député de Victoria ait mal compris ou mal interprété les faits. Pour la gouverne du député lorsqu'il lira ceci dans le hansard ainsi que pour la gouverne d'autres députés, étant donné qu'on a prétendu que les privilèges de tous les députés à la Chambre étaient en cause dans cette affaire, je voudrais à mon tour passer en revue la suite d'événements qu'il a lui-même examinés en détail hier.

Tout d'abord, les soumissionnaires pour le nouveau chasseur étaient tenus de présenter leurs offres initiales au plus tard le 1er février 1978. Ce qui a été fait. Cependant, alors ces offres faisaient l'objet d'une évaluation, un délai supplémentaire a été demandé afin que les soumissionnaires puissent reviser leurs offres initiales et ainsi les améliorer. Les députés se souviendront, en effet, que certaines propositions gratuites ont été faites à cette époque au sujet de ce très important marché.

J'estimais qu'il était injuste de permettre à certains fournisseurs seulement de soumettre leurs propositions. Par conséquent, pour cette raison, et à la suite d'une décision du cabinet du 29 juin 1978, il a été convenu d'accorder une période de grâce, jusqu'au 1er août 1978, pour permettre aux concurrents de soumettre à nouveau leurs offres. Cela semblait un délai raisonnable pour tous les vendeurs. Toutes les propositions étaient reçues au 1er août et personne n'a demandé de délai supplémentaire.

Les nouvelles offres ont été évaluées par le groupe du gouvernement et le 23 novembre 1978, le cabinet s'est mis d'accord pour faire un choix final parmi les quelques concurrents retenus; et j'ai fait une déclaration à l'appel des motions à la Chambre pour en annoncer la décision. Le député a parlé de la demande qu'a faite le chancellier Schmidt auprès du premier ministre (M. Trudeau). On y a accédé, en fait.

Je crois que c'est dans la succession des dates et des événements que le député se trompe. La réunion du premier ministre et du chancellier Schmidt a eu lieu au début de juillet, alors qu'on avait déjà demandé de prolonger la période de remise des soumissions. On avait déjà accordé un délai, mais comme personne n'avait demandé de le prolonger au-delà du 1er août, il n'y a pas eu d'accord à cet effet.

Depuis tout s'est déroulé comme prévu au calendrier. Par conséquent, je ne crois pas que le député puisse invoquer la question de privilège en prétendant qu'il a été induit en erreur. S'il y avait question de privilège, il me suffirait de renvoyer le député à ce qu'il a dit, puisqu'il a parlé de «faussetés» et de «réponses fausses», qui ne sont peut-être pas des expressions aussi injurieuses que d'autres mots qui, sans être contraires aux usages parlementaires, répondent à la même intention. Je n'ai pas pour autant l'intention de soulever une question de privilège pour une entorse de cette nature.

A mon avis, quand le député reviendra, il se rendra compte de ce qui s'est passé, il verra que les choses sont en règle, et qu'il y a eu un malentendu sur les dates et sur la suite des événements. Cependant, qu'on prononce de tels mots pour un malentendu de cet ordre, que le temps de la Chambre serve à une question de privilège qui demande une aussi longue réponse, je le déplore.

Je tiens à ajouter que, lorsque j'ai répondu à la question du député, j'ai dit, comme il est inscrit au hansard du 7 novembre 1978 page 867:

> Je m'attends que le cabinet sera saisi de cette question ce mois-ci et pourra bientôt, je l'espère, prendre une décision à la fin du mois ou au début de décembre.

Nous avons respecté cette échéance. J'ai complété ma réponse en disant qu'il y avait eu un certain retard à cause du temps qu'il faut pour évaluer ces nouvelles propositions. Je crois qu'il s'agissait d'un malentendu. J'ai dit:

> . . . j'ai raison de croire maintenant que les derniers contrats seront négociés et le choix final arrêté l'an prochain, mais pas avant tard au printemps.

Nous en sommes à l'an prochain, mais pas encore tard au printemps. Je n'en tiens là. Ce ne sera pas avant tard au printemps.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bonne note des observations du ministre de la Défense nationale (M. Danson) au sujet de la question de privilège du député de Victoria (M. McKinnon). Je suis certain que le député de Victoria voudra examiner la question et les observations formulées par le ministre. Le député étant absent, il y aurait peut-être lieu de garder cette question en suspens afin qu'il puisse étudier la déclaration du ministre. Je me demande si, au nom du député de Victoria et des autres intéressés, je pourrais reporter cette affaire à plus tard.

● (1510)

M. l'Orateur: Je suis prêt à le faire évidemment mais, je ne dois pas, me semble-t-il, rendre ma décision en l'absence de l'intéressé. C'est une marque de courtoisie que nous avons toujours respectée et je le ferai volontiers une fois de plus.

Je voudrais toutefois soulever la question des plaintes que présentent les députés quand, comme dans ce cas, ils ne sont pas satisfaits du contenu des réponses. Certes, la Chambre est un forum politique et il est donc tout à fait légitime d'agir ainsi; néanmoins, l'usage veut que les députés acceptent les réponses données et les déclarations faites dans cette enceinte. Il est en effet dangereux de dire qu'une réponse est imprécise, qu'elle est fallacieuse ou fausse, etc, car dès que les mots «faux» ou «malhonnêtes» ou des vocables semblables sont employés, nous tombons dans un autre problème de procédure, ces termes étant contraires à l'usage parlementaire. Nous allons attendre que le député de Victoria (M. McKinnon) soit de retour pour étudier la plainte qu'il a déposée; en attendant, je tiens à rappeler qu'il convient d'agir avec beaucoup de prudence et bien faire attention aux questions de procédure quand on veut se lancer dans ce genre d'affaires. Si j'insiste tellement sur ce point c'est parce qu'il se peut qu'une question dégénère en une question de privilège si certains mots contraires à l'usage parlementaire ont été employés alors qu'à l'ori-

gine il n'y avait qu'un banal désaccord. C'est une mise en garde que je tenais à faire.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) m'a prévenu qu'il voulait soulever une question.

M. CROSBIE—L'INDUSTRIE DE FABRICATION DE TÉLÉVISEURS—LES PRÉTENDUES FAUSSETÉS CONTENUES DANS LA RÉPONSE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire qui, à mon avis, porte atteinte aux privilèges des députés. En réponse à une question orale que je lui posais le mardi 13 février, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a dit quelque chose qui, selon moi, n'était pas conforme à la vérité. Le membre du cabinet qui fournit de faux renseignements à un député à la Chambre porte atteinte aux privilèges de ce député du fait qu'il tente de lui nuire dans l'exercice de ses fonctions. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que j'ai bien écouté les observations que vous venez de formuler. C'est la première occasion que j'ai de soulever cette question, compte tenu des recherches que j'ai dû faire. Même si je savais dès mardi après-midi qu'il y avait quelque chose qui clochait dans la réponse du ministre, ce n'est que ce matin que j'ai pu communiquer avec des représentants de l'industrie en cause et que j'ai pu vérifier que les renseignements étaient inexacts.

J'ai posé au ministre une question au sujet des téléviseurs couleur fabriqués au Canada. Je lui ai signalé que la production en décembre 1978 avait baissé de 81 p. 100 par rapport à décembre de l'année précédente. Je disais également que les ventes annuelles des télécouleurs fabriqués au Canada marquaient une baisse de 114 p. 100. J'ai demandé au ministre, étant donné que l'industrie canadienne de fabrication de téléviseurs était en voie de disparition, si le gouvernement avait un programme destiné à venir en aide à cette industrie pendant l'année en cours. Je lui ai demandé quelles mesures le gouvernement entendait prendre. Dans sa réponse, le ministre a dit tout le plaisir qu'il avait à faire inscrire au compte rendu le fait que son ministère, dans le cadre d'un programme de développement de l'entreprise, avait précisément aidé l'un des principaux fabricants de téléviseurs au Canada, la maison Electrohome, et avait permis de remettre cette société sur pied.

En fait, monsieur l'Orateur, la compagnie Electrohome ne fabrique pas de téléviseurs mais j'y reviendrai dans un instant. Le ministre poursuivait:

> La fabrication d'appareils de télévision en couleur avait cessé, mais Electrohome vient de reprendre la fabrication et peut profiter des avantages que lui offre la valeur actuelle du dollar canadien. Nous augmentons même notre production d'appareils de télévision en couleur.

Il ajoutait que les statistiques de 1979 devraient témoigner de cet accroissement de la production.

Nous nous sommes adressés à Electrohome à ce sujet. Le fait est qu'il n'existe qu'une seule entreprise au Canada qui fabrique des télécouleurs. Il y en avait 11 en 1973, mais il n'y a plus maintenant qu'un seul fabricant important, la société RCA. La compagnie Electrohome ne fabrique pas de téléviseurs au Canada.

[M. l'Orateur.]

En décembre 1978, cette société a obtenu un prêt de 15 millions de dollars de la Banque Royale, par l'entremise de la Commission de développement des entreprises, mais cet argent ne devait pas servir à lui permettre de monter ou de fabriquer des téléviseurs. Il n'y a aucun rapport entre les deux. La compagnie Electrohome a obtenu cette somme parce qu'elle voulait se réorganiser par suite de l'écroulement, entre autres choses, du marché de l'électronique de consommation et de la fabrication de téléviseurs, écroulement qui a été provoqué par la politique douanière du gouvernement et, semble-t-il, par un dumping d'appareils étrangers. Cette société a donc dû cesser de fabriquer des téléviseurs au Canada à cause de ce qu'elle considère comme étant l'échec de la politique du gouvernement. Elle a ensuite obtenu un prêt du gouvernement pour se lancer dans d'autres secteurs d'activité, et non pour fabriquer des téléviseurs. Le fait est qu'elle ne fabrique pas de téléviseurs actuellement. A cause de la dévaluation du dollar, en juillet, elle envisage maintenant de commencer à monter au Canada des appareils couleur de 28 pouces. Mais elle n'en fabriquera pas, pas plus qu'elle n'en fabrique actuellement.

Le ministre rit. Il se fiche de la vérité. Il fait preuve d'une négligence effarante dans les réponses qu'il fournit à la Chambre et maintenant, il prend le parti de rire. Le ministre est un âne. On ne peut croire un mot de ce qu'il dit à la Chambre, monsieur l'Orateur. Il dit que son ministère a aidé l'un des principaux fabricants de téléviseurs au Canada, la maison Electrohome. Il a dit: «En fait, la fabrication d'appareils de télévision en couleur avait cessé, mais Electrohome vient de la reprendre». Il prétend que nous augmentons même notre production d'appareils de télévision en couleurs. Chacune de ces déclarations est fausse. Et pourtant, le ministre trouve amusant de se lever à la Chambre et de nous donner des renseignements erronés, faux. Je pense . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, le député vient d'accuser le ministre d'avoir menti et il a employé un terme non parlementaire. S'il veut affirmer que le ministre a trompé la Chambre à dessein, il devra le dire et fournir des précisions pour qu'une accusation puisse être formulée pour entraîner les suites normales. Dans le cas contraire, il est antiparlementaire d'affirmer que le ministre a donné de faux renseignements à la Chambre et le député devra se rétracter.

M. Crosbie: A ce sujet, monsieur l'Orateur, sauf erreur, Beauchesne, aux pages 110 à 112, affirme que depuis 1958 l'usage parlementaire accepte les mots «fausse» et «faussetés». On en admet maintenant l'usage au Parlement. Si Votre Honneur affirme qu'elles ne sont pas parlementaires, alors je n'ai plus qu'à dire qu'à mon avis, le ministre a donné à la Chambre des renseignements erronés. Qu'il l'ai fait par négligence grossière ou de propos délibéré, ce n'est pas à moi de dire. Le ministre devra expliquer s'il a tout simplement été négligent avec la vérité ou s'il a délibérément induit la Chambre en erreur. Je l'ignore. Après avoir entendu son explication, je devrai l'accepter, je suppose. Mais, je prétends, qu'une fausseté flagrante a été exprimée ici à la Chambre mardi.

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Crosbie: Je puis certainement l'affirmer. Le ministre n'a pas respecté la vérité. A mon avis, cela constitue une entorse aux privilèges des députés que de se faire remettre de faux renseignements en réponse à une question.

Si Votre Honneur devait admettre qu'à première vue, il y a matière à soulever la question de privilège, alors que je serais disposer à proposer que la réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce à la question du député de Saint-Jean-Ouest, qu'on trouvera au hansard du 13 février à la page 3162, contenant des affirmations manifestement contraire aux faits, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour enquête et rapport. J'estime que nous ne devons pas être exposés à ces réponses trompeuses, légères, si elles ne sont pas pires que cela. Le ministre devra nous dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale encore au député le passage dans Beauchesne auquel il a fait allusion. A la page 106 de l'excellente 5e édition, dont le greffier de la Chambre a été coéditeur, on dit au milieu de la page:

● (1520)

Depuis 1958, l'emploi des expressions suivantes a été jugé non-parlementaire:

Ensuite, vient le terme auquel le député a fait allusion. Par conséquent, je considére qu'il retire le mot «faux», et je mets de nouveau la Chambre en garde contre ces expressions périlleuses. Mais le ministre a hâte de répondre.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, examinons ce qui se passe à la Chambre. Une pratique établie depuis longtemps veut que les députés qui veulent obtenir une réponse détaillée à une question précise posent leur question par écrit au *Feuilleton*. Les ministres font faire les recherches voulues par leur ministère et obtiennent une réponse détaillée. Beaucoup de députés le font, mais il ne faudrait pas attendre des ministres qu'ils connaissent tous les détails sur le bout de leurs doigts en toute occasion. C'est absolument impossible.

Je réponds au député que nous aidons beaucoup d'entreprises. Nous en avons aidé une en particulier. On pourrait s'interroger sur le sens des mots «fabriquer» et «monter». Quelle est la différence? Les fabricants font les pièces. Une usine de montage prend les pièces, peu importe si elles ont été fabriquées sur place ou ailleurs, et elle les assemble pour en faire une automobile, un appareil de télévision ou autre chose. J'admets que si l'on prend ces deux termes au pied de la lettre, il existe une différence entre eux, mais des milliers d'usines de montage fabriquent également et c'est dans ce sens-là que j'ai employé le mot «fabrication» à propos de la société Electrohome.

Aujourd'hui même, le député a reconnu que le programme de développement de l'entreprise a effectivement beaucoup aidé la compagnie en question. Je ne pense pas que celle-ci le nie d'ailleurs. Le député a déclaré aujourd'hui que cette compagnie venait de se lancer dans l'assemblage des appareils de télévision couleur. Quant à moi, j'ai dit qu'elle venait de se lancer dans la fabrication de récepteurs couleur. Je ne pense pas qu'il y ait bien des entreprises manufacturières qui ne fassent pas venir des pièces d'ailleurs pour les assembler dans leurs usines. L'ambiguïté réside uniquement dans la différence de sens entre le montage et la fabrication et, je le répète, il y a des milliers de fabricants qui font également de l'assemblage.

Si le député tient à ce que je parle d'une usine d'assemblage pour définir une usine de fabrication, je le ferais mais, je ne pense pas que ce soit vraiment la-dessus que porte le fond de la question. Il s'agit de savoir si mon ministère a aidé une usine de fabrication ou d'assemblage à fabriquer des téléviseurs couleur. Cette entreprise va-t-elle se lancer dans la fabrication ou l'assemblage de téléviseurs couleur? Oui, et le député l'admet, aussi ne vois-je pas à quoi le député trouve à redire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avec sa dernière phrase le ministre conclut l'affaire pour ce qui est de la procédure. Il s'agit en fait d'une querelle et pratiquement tous les cas du genre se résument à cela: une querelle ou un désaccord. On découvre à l'occasion qu'un renseignement plus ou moins trompeur a été donné à la Chambre et quand cela arrive, l'auteur du renseignement affirme invariablement qu'il ne l'a pas donné dans l'intention d'induire en erreur, et il s'explique. C'est presque toujours comme cela que les choses se passent.

Je préviens cependant encore une fois la Chambre qu'en contestant ainsi des réponses, en se lançant dans une controverse ou dans des réfutations et en accussant les autres de mentir, d'induire délibérément en erreur ou d'être malhonnêtes, on tombe d'une certaine façon dans un problème de procédure beaucoup plus grave que celui qu'on tente de résoudre. Je pense qu'il nous faut faire bien attention en pareil cas.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. Dans mon intérêt et celui de la Chambre, je voudrais faire éclaircir un point. Sur un ton déclamatoire, frénétique et grotesque, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a utilisé l'expression «fausseté délibérée». Votre Honneur a déclaré à juste titre, je crois, en citant la plus récente édition de Beauchesne, que le mot «faux» est non-parlementaire. Ai-je raison de croire que le député a prononcé ces paroles, que vous, monsieur l'Orateur, lui avez demandé de les retirer, et qu'il ne s'est pas encore exécuté?

M. l'Orateur: Pour le bénéfice du compte rendu—et sans doute le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) sera-t-il d'accord avec moi là-dessus—je tiens à signaler qu'il a prononcé ces paroles après avoir dûment consulté une édition de Beauchesne et constaté, comme tous les députés ont dû déjà le faire, que ces paroles, comme n'importe quelles paroles dans un contexte déterminé, peuvent être conformes à l'usage parlementaire. Il existe donc certains précédents qui peuvent pousser un député à croire que ces paroles ont déjà été jugées conformes à l'usage parlementaire.

D'autre part, j'ai signalé au député que les expressions «fausseté délibérée» et «fausse déclaration» qu'il a utilisées se classent sous un tout autre ensemble de précédents du même volume et donc qu'elles enfreignent les règles du bon usage parlementaire.

Sauf erreur, le député a dit que si ses paroles n'étaient pas conformes aux usages parlementaires, il les retirerait. J'en ai conclu que le député retirait ses paroles.

Travaux de la Chambre

M. Crosbie: Je n'ai pas d'objection à dire que si j'ai dit que le ministre avait menti sciemment, je retire mes paroles. Le ministre ne se soucie guère de dire ou non la vérité, mais je ne dis pas qu'il a menti de propos délibéré.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais interroger le vice-premier ministre (M. MacEachen) au sujet de nos travaux d'aujourd'hui, de demain, et peut-être aussi de la semaine prochaine. Le vice-premier ministre rendrait un fier service à la Chambre s'il pouvait nous dire quelles sont les mesures que le gouvernement entend examiner d'ici, disons, le congé de Pâques, et celles qu'il estime les plus importantes. Le ministre est-il prêt à faire cela?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, les députés savent, monsieur l'Orateur, que la Chambre poursuivra aujourd'hui le débat sur le bill découlant du budget. J'aimerais, demain, mettre en discussion un certain nombre de mesures. A la suite des consultations que j'ai eues avec les représentants des autres partis, je pense que nous pourrons demain procéder au débat de la motion de deuxième lecture du bill C-28, tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, et du bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et comportant le projet de création d'un ministère des pêches et des océans.

Nous avons également l'intention d'étudier le bill C-17 traitant des marchandises dangereuses et de le renvoyer ensuite à un comité à propos des déchets nucléaires. Lundi, j'aimerais poursuivre le débat sur le bill découlant du budget et passer mardi et mercredi à l'étude du bill C-29 émanant du ministre des Affaires urbaines. Si les députés d'en face sont d'accord, jeudi sera une journée réservée à l'opposition.

Je suis prêt à essayer la semaine prochaine de donner une idée de ce qui nous reste à faire après l'étude de ces quelques bills. A propos du bill découlant du budget, je songe également à faire étudier l'autre bill qui lui a trait à la loi sur la taxe d'accise. Quand nous aurons terminé ou presque l'étude de ces projets de loi à la Chambre, je pourrai alors annoncer le calendrier de nos travaux jusqu'au congé de Pâques.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Lefebvre) a fait savoir que les prévisions budgétaires seraient déposées lundi à la Chambre.

Tandis que j'ai la parole, permettez-moi de dire au vice-premier ministre que nous nous sommes consultés au sujet du bill traitant des déchets nucléaires et que nous sommes disposés à adopter sans débat la motion de renvoi; nous pouvons donc supposer que le bill sera renvoyé au comité approprié demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour commencer par le dernier sujet que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a abordé, je dirai que mon parti est aussi disposé à adopter sans débat la motion de renvoi à un comité du bill traitant des déchets nucléaires. En fait, nous ne voyons aucune raison de ne pas expédier cette affaire aujourd'hui même.

Nous avons pris note des autres questions et nous sommes d'accord quand à l'ordre dans lequel nous les étudierons. Bien entendu, cela ne veut rien dire quant à leur adoption.

Je voudrais poser une question bien précise au ministre. Elle ne le surprendra pas parce que je la lui ai posée bien des fois déjà. Lundi dernier, j'ai demandé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) s'il pouvait faire quelque chose au sujet d'une ou deux questions importantes concernant les anciens combattants et, comme on peut le voir à la page 3110 du hansard, il m'a répondu:

> ... ils sont tous à l'étude et nous serions très heureux de pouvoir prendre certaines mesures dans le délai qu'il a mentionné.

Il s'agissait du temps qui s'écoulera d'ici la dissolution du Parlement. J'ai demandé au vice-premier ministre (M. MacEachen) de faire en sorte que je ne sois plus obligé de faire la navette entre lui et le ministre des Affaires des anciens combattants. Le vice-premier ministre ne peut-il pas réserver au ministre des Affaires des anciens combattants durant la session le temps suffisant de présenter au moins une de ces mesures?

● (1530)

J'espère bien que le leader du gouvernement à la Chambre répondra à ma question au sujet des affaires des anciens combattants.

Une voix: Sans mentir.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, je tâcherai de faire prolonger la session de la façon indiquée par le député. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dois-je comprendre qu'on présentera un projet de loi?

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre n'a rien dit au sujet du bill relatif aux boycottages économiques internationaux. Je tiens à lui demander, puisqu'il a répondu dans ce sens récemment à la chambre à une des questions que je lui posais, si de fait l'étude de ce projet de loi se précise et si on est parvenu à une entente sur le débat du bill en deuxième lecture.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, un peu plus tôt le député de Grenville-Carleton m'a interrogé sur le dépôt des prévisions budgétaires; je crois savoir que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) se propose de les déposer lundi. Il m'a fait part de son intention en me demandant si je croyais la chose possible, et je lui ai répondu que je n'y voyais pas d'objection. Aussi mon honorable ami peut-il être assuré que les prévisions budgétaires seront déposées lundi, à moins d'avis contraire de ma part aujourd'hui ou demain.

Pour ce qui est du projet de loi concernant le boycottage arabe, je n'ai pas eu l'occasion, aujourd'hui, d'en discuter avec les porte-parole des autres partis, mais je compte le faire bientôt, et s'il semble possible d'adopter le bill dans un délai raisonnable, en une séance par exemple, je serais tout à fait disposé à appeler sous peu ce projet de loi. Je serais prêt à le faire à ces conditions. Nous avons discuté des points que j'ai annoncés aujourd'hui, mais je ne peux m'engager en ce qui concerne le projet de loi sur le boycottage arabe avant d'en parler avec mes collègues des autres partis, ce que je compte faire aux conditions que j'ai énoncées.

M. Andre: J'aimerais poser au leader du gouvernement une question concernant les prévisions budgétaires. Peut-il confirmer que lundi prochain, nous suivrons la règle traditionnelle, c'est-à-dire celle qui s'appliquait encore récemment et qui veut que le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) fasse une déclaration à l'appel des motions suivie des répliques de députés de l'opposition?

M. MacEachen: Je ne sais pas comment le président du Conseil du Trésor entend procéder, mais je vais m'assurer qu'il est saisi du point de vue exprimé par le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du vice-premier ministre, mais il y a un sujet que je dois évoquer à propos du bill C-35. On a parlé à la Chambre de la possibilité de renvoyer une partie du bill au comité permanent des pêches et des forêts. Si cela convient au gouvernement, nous serions d'accord pour renvoyer le bill C-35 à ce comité, qui serait tout désigné pour s'occuper de l'ensemble de la question.

Pendant que j'ai la parole, puis-je demander au vice-premier ministre si le gouvernement a l'intention de dresser un ordre de renvoi pour les recettes fiscales afférentes aux marchandises? Il y a déjà un certain temps que la chose est en suspens et j'ai déjà posé la question plusieurs fois. Je pense qu'il est question que cela soit étudié à la Chambre.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à propos de l'ordre de renvoi concernant la taxe sur les marchandises, je sais que la question a déjà été soulevée.

M. Baker (Grenville-Carleton): Donnez-nous un engagement.

M. MacEachen: Je me souviens qu'une décision à cet effet a été retardée parce que le comité était si occupé . . .

Des voix: Non.

M. MacEachen: . . . mais je vais me pencher là-dessus et voir si le comité peut s'en occuper.

Je suis tout disposé à demander le consentement de la Chambre, lors de la deuxième lecture du bill concernant l'organisation du gouvernement, pour qu'il soit renvoyé au comité permanent des pêches et forêts. Cela me convient parfaitement ainsi qu'au gouvernement, mais il faudrait alors le consentement de la Chambre, et j'espère que nous pourrons faire cela demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que nous ne pourrions pas donner l'accord tout de suite?

M. MacEachen: Oui, je serai disposé à demander l'accord de la Chambre pour que le bill concernant l'organisation du gouvernement soit renvoyé au comité permanent des pêches et forêts, lorsque demain il sera lu pour la deuxième fois.

Des voix: D'accord.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé (M. MacEachen). C'est au sujet de la question que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a posée à propos du bill C-21 et de la réponse que lui a donnée le ministre de la Justice (M. Lalonde) relativement à la division du bill et à la définition d'obscénité, plus particulièrement à l'article 20 qui apporte des modifications à l'article 166 du Code criminel. Cela fait suite à un bill privé inscrit en mon nom qui a déjà fait l'objet d'un débat. A ce moment-là, plusieurs porte-parole avaient déclaré que le gouvernement accepterait ce bill mais qu'il serait intégré au bill omnibus C-21. Vu l'engagement que le ministre de la Justice a pris aujourd'hui, le président du Conseil privé pourrait-il nous dire quelle suite a été donnée à cette question?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il me faudra faire des recherches et me documenter à ce sujet. J'ai compris que le ministre de la Justice (M. Lalonde) avait accepté aujourd'hui la possibilité de diviser ce bill et de faire inscrire une disposition dans un bill séparé pour le faire adopter plus rapidement. Si je comprends bien le député demande maintenant si l'on pourrait ajouter un autre item dans ce bill plutôt que dans le bill global. J'en parlerai au ministre de la Justice.

[*Français*]

LE BILL C-35—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES PÊCHES ET FORÊTS

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Puis-je savoir si, au préalable, vous avez demandé le consentement unanime de la Chambre pour que le bill C-35 soit déféré au comité des pêches et forêts, comme l'a suggéré l'honorable vice-premier ministre?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je n'ai pas compris cela. J'ai compris que le vice-premier ministre avait dit qu'il demanderait cet assentiment quand le bill serait lu pour la deuxième fois demain. La Chambre désire-t-elle adopter cet ordre maintenant? Demande-t-on le consentement dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter une motion présentée maintenant visant à modifier le renvoi du bill sur la réorganisation du gouvernement afin que le bill C-35 soit renvoyé après la deuxième lecture au comité permanent des pêches et des forêts?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 340, 697, 744, 833, 896 et 955.

[*Texte*]

LE COLLOQUE SUR L'UTILISATION DE LA POTASSE

Question nº 340—**M. Hnatyshyn:**

1. Au sujet des échanges officiels entre le Canada et la Chine en 1977, dont il est fait mention dans la revue annuelle du ministère des Affaires extérieures, quand le colloque sur l'utilisation de la potasse canadienne a-t-elle eu lieu, et *a*) quels étaient les participants et de qui se composait l'auditoire, *b*) quel était le programme?

2. Le Ministère a-t-il offert de tenir des colloques semblables dans d'autres pays, en vue d'améliorer le marché de la potasse?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit: 1. Le colloque canadien sur l'utilisation de la potasse, tenu dans le cadre d'un programme de missions commerciales parrainé par l'I et C., comprenait également des discussions portant sur les techniques de culture sèche. Ces discussions se sont déroulées du 4 au 20 mai 1977, lors de visites à Pékin, à Nankin, à Shanghai et à Canton.

a) Les participants canadiens étaient dirigés par un fonctionnaire de l'I et C., et se composaient de deux représentants du Potash Institute of Canada, d'un représentant de l'industrie de la potasse, d'un expert agricole de l'Université de la Saskatchewan et d'un expert du ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan. L'auditoire se composait d'experts techniques, principalement du ministère de l'Agriculture et des Forêts de la Chine et de divers instituts agricoles et scientifiques.

b) Le programme englobait deux principaux sujets de discussion:

(i) l'utilisation de la potasse—y compris les facteurs qui influent sur les exigences en matière de potasse, les réactions de divers sols et récoltes à la potasse, les taux d'application et méthodes ainsi que les expériences tentées dans d'autres pays;

(ii) la culture sèche—y compris les techniques d'exploitation des sols et d'emmagasinage des eaux, des méthodes de travail du sol et d'ensemencement ainsi que des systèmes de culture et de lutte contre les mauvaises herbes.

2. Il n'y a pas eu d'autres colloques semblables dans d'autres pays.

LE PROGRAMME D'ASSURANCE DES BATEAUX DE PÊCHE

Question nº 697—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement négocie-t-il actuellement une entente avec la Mutuelle des pêcheurs pour le transfert au secteur privé de l'assurance sur les bateaux de pêche et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont les modalités de cette entente, *b*) dans la négative, de quelle manière le gouvernement entend-il effectuer ce transfert à des assureurs privés?

2. Combien d'employés travaillant actuellement au programme d'assurance des bateaux de pêche seront mis à pied ou remerciés à la suite de ce transfert à des assureurs privés?

M. Jack Pearsall (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Le gouvernement examine actuellement la possibilité d'établir une mutuelle ou des assurances mutuelles de pêcheurs en remplacement du Régime d'assurance sur bateaux de pêche. Cette étude comporte la consultation des pêcheurs et de leurs organisations afin d'obtenir leur appui à l'égard d'assurances mutuelles qui les avantageraient davantage que le Régime. Si l'établissement d'assurances mutuelles se révélait impossible, le gouvernement est disposé à maintenir le Régime d'assurance sur bateaux de pêche et n'a nullement l'intention de céder celui-ci à des assureurs privés, à moins que les pêcheurs ou leurs organisations n'en expriment le désir.

2. Le Régime restera en vigueur et continuera de fournir des services aux pêcheurs jusqu'à ce qu'une mutuelle puisse fonctionner, ce qui devrait prendre au moins un an. Par conséquent, il n'y aura ni mise à pied, ni congédiement du personnel à l'emploi du Régime d'assurance sur bateaux de pêche au cours de cette période.

MEER—CONSTRUCTION DE ROUTES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 744—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, combien le MEER a-t-il dépensé pour la construction de routes au Nouveau-Brunswick et où celles-ci ont-elles été construites?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante:

I. En vertu de l'entente auxiliaire sur les routes 1976-1977 (versements effectués au cours de l'exercice financier 1977-1978)

Projet		Quote-part du MEER	Total
1.	Campbellton-route d'évitement de Dalhousie	$ 107,925	
2.	De Belledune à Bathurst (Route 11)	4,923	
3.	De Chatham à Bathurst	186,745	
4.	De Rexton à Moncton (Route 11)	197,697	
5.	De Bathurst à Chatham (Route côtière 11)	183,504	
6.	De St-Léonard à St-Quentin (Route 17)	24,985	
7.	Plaster Rock-route de Renous (Route 106)	Néant	$705,779

II. En vertu de l'entente auxiliaire sur les routes 1977-1980 (versements effectués au cours de l'exercice financier 1977-1978)

Projet	Quote-part du MEER	Total
1. Campbellton-route d'évitement de Dalhousie (Route 11) (De Eel River à Charlo)	$ 876,920	
2. De Belledune à Bathurst (Route 11) (De Belledune à Beresford)	1,605,491	
3. De Chatham à Ste-Margaret's (Route 11)	1,812,388	
4. De Rexton à Shediac (Route 11) (De Rexton à McKees Mills)	1,900,120	
5. Route côtière 11—De Chatham à Bathurst (Améliorations des tronçons routiers de la route côtière 11, y compris la construction de plusieurs ponts)	2,730,065	
6. Route d'accès du centre de la péninsule (Routes 360 et 135) (Réfection de certains tronçons des routes 360 et 135 entre Allardville et Losier Settlement)	Néant	
7. Travaux à terminer en vertu de l'entente auxiliaire sur les routes 1976-1977 (pour le pont de la rivière Tabusintac; de Beaver Brook à Mud Brook route 17; route d'accès reliant l'aéroport de la transcanadienne)	504,233	
8. Autres routes d'accès dans le Nord-Est (routes 8 et 17) (Amélioration du tronçon de la route 8 entre Doaktown et Blackville; amélioration de la route 17, de Upsalquitch Hill vers les régions de Jardine Brook et de Mud Brook)	1,385,783	$10,815,000

III. En vertu de l'entente auxiliaire sur les grandes artères de Saint-Jean et de Moncton (versements effectués au cours de l'exercice financier 1977-1978)

Projet	Quote-part du MEER	Total
1. Route à priorité de Saint-Jean	$4,039,959	
2. Boulevard Wheeler et route de Shediac	2,238,499	$ 6,278,458
Dépenses totales		$17,799,237

L'ENVIRONNEMENT—LES PROJETS DANS RICHMOND

Question nº 833—**M. Beaudoin:**

1. Depuis 1968, le département d'État (environnement) a-t-il financé des projets dans la circonscription électorale de Richmond et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) pour quel montant (i) global (ii) dans chaque cas, *c*) dans quelles localités?

2. Le département envisage-t-il de le faire prochainement et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) dans quelles localités?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): 1. Non.

2. Non.

L'impôt sur le revenu

LE MEER—LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA PETITE ENTREPRISE

Question nº 896—**M. Howie:**

Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1978, quelle somme a été versée aux termes de l'accord conclu entre le MEER et le Nouveau-Brunswick, dans le cadre du Programme d'aide financière à la petite entreprise?

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, la réponse est la suivante: au cours de l'exercice financier 1977-1978, la somme totale de $1,327,482 a été versée au titre du Programme d'aide financière aux petites industries, au Nouveau-Brunswick. La quote-part du MEER était de $1,041,400.

LE LIVRE COMMÉMORATIF DES JEUX DU CANADA

Question nº 955—**M. McKenzie:**

1. Quels ont été les frais *a*) d'impression, *b*) de distribution, y compris l'affranchissement, des invitations du ministre d'État (santé et sport amateur) pour la présentation du Livre commémoratif des Jeux du Canada et l'inauguration d'une plaque commémorative, le 2 février 1979, à l'hôtel Fort Garry de Winnipeg?

2. Combien d'exemplaires en ont été *a*) imprimés, *b*) distribués?

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): En ce qui concerne le ministre d'État (santé et sport amateur): 1. *a*) $300; *b*) $50.

2. *a*) 120; *b*) 102.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent inscrites au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 14 février, de la motion de l'honorable Jean Chrétien (ministre des Finances): Que le bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu hier un discours d'environ 50 minutes prononcé par le ministre des Finances (M. Chrétien) qui présentait ce bill en deuxième lecture. J'ai maintenant eu l'occasion de le relire. Malheureusement, cela a confirmé la première impression que j'avais eue du discours. C'était plus un discours qui visait à louer le gouvernement qu'à expliquer le bill. Il aurait dû expliquer le but de ce bill fiscal complet et d'un grand nombre de ses amendements techniques. Il y a certaines améliorations dans certains domaines et il y a des aspects que je voudrais discuter en détail.

● (1540)

J'aimerais que le ministre des Finances soit ici. Je suis intervenu quand la présidence s'apprêtait à lui couper la parole alors qu'il parlait du dollar. J'estime que l'article 70 du bill C-37 lui offrait beaucoup de latitude dans ce sens. Au lieu de parler du problème, le ministre s'est lancé dans une diatribe ignoble remplie de railleries politiques. Le ministre a essayé de justifier sa position en portant des coups à gauche et à droite. Il n'a rien fait pour faire avancer l'étude du bill. Je pensais que le ministre aurait saisi l'occasion de traiter de l'article 70 parce que c'est une des parties les plus importantes du bill. Elle n'a rien à voir avec l'impôt sur le revenu, mais c'est une façon d'ajouter le pouvoir d'emprunt à un bill. C'est un procédé très acceptable.

L'année dernière, le gouvernement avait été victime de sa propre ineptie quand il avait essayé de se faire accorder un pouvoir accru d'emprunter dans un bill de subsides au moyen d'un poste de $1 ou d'une façon semblable. La présidence avait évidemment rejeté cette façon de faire. En novembre dernier, le gouvernement a dû présenter un bill prévoyant un pouvoir d'emprunt dans lequel il cherchait à faire augmenter son pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars. Environ quatre mois plus tard, le gouvernement nous revient en disant: «Nous avons besoin d'emprunter encore 10 milliards».

Cela causera beaucoup d'émoi à la Chambre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) a essayé de tirer les vers du nez au ministre des Finances et, ce matin, nous nous sommes butés à un mur. Bien que nous ayons appris que le gouvernement peut encore emprunter 2 milliards de dollars en vertu de dispositions législatives qui expireront le 31 mars 1979, il peut en outre emprunter encore 3.8 milliards en vertu de lois précédentes. Si l'on compte le pouvoir d'emprunt de 7 milliards de dollars prévu dans le bill pour l'année financière 1979-1980, cela veut dire que le gouvernement aura un pouvoir d'emprunt d'environ 13.8 milliards. Pourquoi en a-t-il besoin?

L'article 70 du bill indique que cet argent sera utilisé pour des travaux publics et à des fins générales. Examinons un peu ce que cela peut comporter. Le gouvernement pourra emprunter la plus grande partie de cette somme s'il veut soutenir le dollar. Depuis un an, il a emprunté environ 5 milliards de dollars sur les marchés étrangers. Selon l'article 70, les emprunts peuvent être contractés en devises et à divers taux d'intérêt. Ils peuvent aussi être remboursés en devises, mais les emprunts serviront uniquement à enrichir le fonds du change pour maintenir ce qu'on a appelé un dollar canadien flottant. Bien entendu, cette expression est tout à fait trompeuse. Ce n'est même pas un flottement impur; c'est un dollar soutenu. Quand le gouvernement injecte 5 milliards de dollars sur le marché, il est bien évident qu'il soutient activement le dollar et qu'il se sert de tous les outils monétaires disponibles pour essayer, sans trop de succès d'ailleurs, de maintenir le dollar canadien à un niveau acceptable.

Le gouvernement n'a aucun courage.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Martin) en prenne note. A la veille d'élections générales, le ministre des Finances et le gouvernement n'ont pas le courage de dire aux Canadiens qu'il devra prendre d'autres mesures fiscales. Le gouvernement discute maintenant des mesures possibles avec le gouverneur de la Banque du Canada, et aucune de ces mesures ne sera agréable. Pourtant, ce sera bien plus agréable pour les Canadiens que de voir le dollar canadien baisser à moins de 83c., et il descendra peut-être jusqu'à 79c. Cela n'est pas une attitude pessimiste.

J'ai entendu tous les discours des libéraux en 1962 quand le dollar a baissé de 95c. à 92½c. Je puis garantir à la Chambre qu'ils avaient ameuté le public à propos d'une situation factice et exagérée. Cette fois-ci, ce sont eux qui ont engendré la situation actuelle parce qu'ils n'ont pas pu donner confiance au reste du monde dans la valeur du dollar canadien. La baisse du dollar à 83½c. ne fait qu'indiquer à quel point le marché international et les Canadiens eux-mêmes manquent de confiance dans le dollar.

M. Breau: Bêtises!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de Gloucester (M. Breau) ne saurait pas par où commencer pour placer un billet de $10 sur les marchés financiers étrangers. Comment se fait-il que depuis 1973 les Canadiens investissent jusqu'à 700 millions de plus à l'extérieur du pays que l'étranger n'investit au Canada? Comment se fait-il que les sociétés canadiennes investissent aux États-Unis, qu'elles y achètent des immeubles, qu'elles y construisent des gratte-ciel et des centres commerciaux?

M. Breau: Parce que ce sont des hommes d'affaires.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Justement. Ce sont des hommes d'affaires, ils savent que leur argent leur rapportera plus aux États-Unis. Les bénéfices des sociétés sont moins imposés aux États-Unis, le rendement est beaucoup plus rapide, les hommes d'affaires ne sont pas obligés comme au Canada de marquer le pas interminablement en attendant qu'une commission, un fonctionnaire, un bureau provincial ou municipal se décide à prendre un règlement. La situation chez nous est aberrante.

Tous les députés d'en face refusent d'admettre que le déficit minimum atteint par la balance des paiements courants est proche de 5 milliards. Peut-être y aura-t-il un excédent au chapitre des opérations commerciales cette année, peut-être y en a-t-il eu un l'an dernier. Mais compte tenu des intérêts, des dividendes, du tourisme et des sorties de capitaux, la balance des paiements courants est en déficit. La limite est atteinte. Le gouvernement canadien doit combler ce déficit en empruntant à l'étranger. Il en est arrivé au point où il doit maintenant emprunter pour payer l'intérêt sur ces emprunts. C'est digne d'un banqueroutier, et c'est exactement ce qu'on nous demande d'accepter dans l'article 70. Voilà le fond du projet de loi.

● (1550)

Pas plus ce matin qu'hier il n'a dit au comité ce qu'il avait l'intention de faire. Il doit s'ouvrir aux Canadiens et faire un franc exposé de la situation. Je le sais, demander au ministre, dans l'état d'esprit où il est actuellement, d'être franc envers les Canadiens, c'est peut-être trop demander et aller trop loin. Après tout, nous voici à la veille des élections, et il y a bien des détails désagréables que les ministériels préféreraient passer à l'as. Bien des choses déplaisantes qui se sont accumulées au cours des années, par suite de l'incurie financière du gouvernement. Tout cela, les députés de l'autre côté essayent de convaincre les Canadiens que ce ne sont que des chimères. Ils nous agitent des drapeaux sous le nez. Mais comme disait l'autre, essayez d'aller voir votre banquier avec un drapeau à la main, et vous verrez comment il vous recevra. Avec l'administration actuelle, c'est exactement ce qu'on cherche à faire faire aux Canadiens.

Toutes les questions concernant les avantages sociaux finissent par prendre des proportions grotesques. Voyons plutôt la question du point de vue de l'imposition, du point de vue de la valeur du dollar canadien, du taux d'inflation et du taux de chômage. Voyons les progrès réalisés depuis quatre ans et demi sur tous ces problèmes. Tout a augmenté; le chômage est passé de 5.1 p. 100 à 8.1 p. 100, l'inflation a grimpé, et elle continue. Le député de York-Centre (M. Kaplan) devrait savoir que l'inflation augmente au fur et à mesure que le dollar canadien s'effondre. Ce n'est pas sorcier puisque 70 p. 100 de nos importations proviennent des États-Unis. Nous savons tous qu'il sera difficile de faire remonter le courant à l'économie, mais cela, on préfère ne pas trop en parler. Voilà ce qui se passe depuis 1963, et les ministériels ne peuvent plus se mettre la tête sous l'aile.

Hier, le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit que le Canada était une grande nation commerçante. C'est peut-être vrai, et nous sommes fiers de la place que nous nous sommes taillée sur le marché des exportations, et fiers aussi des progrès réalisés dans ce domaine. Quelle est la situation si nous faisons abstraction des produits pétroliers? Plus précisément, dans quels domaines nos exportations ont-elles le plus augmenté au point de vue prix et quantité?

Une voix: Et les pâtes et papiers?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voulez-vous dire que nos exportations ont augmenté depuis deux ou trois ans? Le député de Comox-Alberni (M. Anderson) sait qu'il y a trois ans, l'industrie du bois d'œuvre, en Colombie-Britannique, ne valait rien.

Une voix: A présent, c'est différent.

M. Anderson: Elle va certainement beaucoup mieux maintenant, n'est-ce pas?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il s'agit d'une amélioration temporaire, mais pas de progrès réel. En fait, nos exportations de produits pétroliers sont en baisse sur le plan de la quantité. Le gouvernement les a délibérément réduites.

Je m'interroge souvent sur la position adoptée par les néo-démocrates, et surtout leur chef. Ce dernier veut que le gouvernement canadien limite les exportations de pétrole et de gaz naturel. Prenons ce que le gouverneur de la Banque du Canada a déclaré l'autre jour, à savoir que l'accroissement de nos exportations de gaz naturel vers les États-Unis nous rapporterait immédiatement 500 millions de dollars. Le gouverneur a déclaré qu'il attendait impatiemment une décision favorable du gouvernement à cet égard. J'interprète ses paroles, mais telle était en tout cas sa position. Selon le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), nous ne devrions pas exporter du tout de gaz naturel, et il faudrait plutôt l'envoyer à Québec et aux Maritimes. Cela prouve seulement qu'il n'a pas la moindre idée du temps nécessaire pour construire un pipe-line.

Qui va payer les frais de conversion, du pétrole au gaz, des systèmes de chauffage dans les foyers du Canada de l'Atlantique? Qui va payer les frais de cette conversion tout le long du fleuve, en aval de Québec? Est-ce le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou les gouvernements des provinces Atlantiques? Même avec les meilleures intentions, il faudra attendre cinq ou six ans avant que soit mis en place un réseau de distribution du gaz dans les provinces Maritimes et en aval de Québec. En attendant, les petits producteurs de gaz de l'Alberta abandonneront les affaires. Car ils manqueront de liquidités. A l'heure actuelle, ce ne sont pas nécessairement les gros producteurs qui vendent du gaz en Alberta car ils peuvent se permettre d'attendre. Il y a de nombreux petits producteurs indépendants. Ils n'ont jamais cessé de le rappeler. Si des ministériels assistaient aux réunions des représentants de l'Independent Petroleum Association of Canada et de la Canadian Petroleum Producers Association, ils s'en rendraient compte.

Depuis deux ans, le gouvernement du Canada de même que les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan ont encouragé la prospection du pétrole et du gaz naturel. Par conséquent les quantités de gaz disponibles ont augmenté. Le projet de loi vise aux mêmes objectifs. Pourtant, les néo-démocrates et quelques ministériels s'opposent à l'exportation du gaz en ce moment. D'après eux, il ne faudrait pas augmenter nos quantités disponibles, nous devrions fermer nos puits et peut-être que dans cinq ans, nous pourrions acheminer du gaz vers les provinces atlantiques à condition que les usagers soient alors en mesure d'en payer le prix. C'est absurde!

Les dispositions du bill C-37 qui encouragent la production de pétrole et de gaz natuel en Alberta, en Saskatchewan et ailleurs, contribueront à augmenter les stocks. Je suis prêt à féliciter le ministre à cet égard puisqu'il s'agit d'un des meilleurs apects de son projet de loi. Ce ne fut pas facile d'en arriver là, cependant. Il a fallu littéralement tordre le bras des responsables. On y a réussi grâce à l'attitude très ferme de certains gouvernements provinciaux. Quoi qu'il en soit, le responsable de ces bons résultats peut bien se féliciter. Ce fut une bonne décision et je l'appuie sans réserve.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) sera le premier à admettre qu'il y aura beaucoup de gaz de disponible à moins que l'industrie n'interrompe sa production. Bon nombre de petits exploitants indépendants sont sur le point d'abandonner la partie. Le gaz ne paye pas tant qu'il est dans le puits. Ce puits peut avoir coûté $150,000 à $250,000 mais ce sont les ventes qui rapportent des bénéfices. Voilà le ridicule de la situation. D'une part il y a des gens qui disent qu'il faut interrompre la production pour ne pas exporter. Il n'est pas étonnant que le gouvernement n'ait pas de député dans cette région. Il serait incapable de faire accepter une glace à un enfant de cinq ans. Il y a de quoi être songeur. Je sais que le ministre est à la Chambre et lorsqu'il mettra fin au débat . . .

• (1600)

M. Chrétien: Tout de suite!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . il faudra bien qu'il donne des explications quant à ces dix milliards de dollars. Le ministre aura à sa disposition 13.8 milliards de dollars au cours de l'exercice financier 1979-1980. Il y a la somme de deux milliards qui durera jusqu'au 31 mars, puis il y a 3.8 milliards qui seront reportés pour la prochaine année financière, et voilà maintenant qu'il nous demande encore dix millards.

Nous avons appris dans l'exposé budgétaire qu'il faudrait des liquidités de l'ordre de 10.7 milliards de dollars our l'année qui vient, et cela nous laisse donc des réserves de l'ordre de trois milliards. Ce que nous voulons maintenant savoir, c'est quelle partie de cette somme, selon les prévisions du ministre, sera engloutie pour emprunter des devises étrangères. Le ministre ne peut pas balayer cette question du revers de la main. Nous en sommes maintenant au point, comme je l'ai dit hier, où jamais, dans toute ma vie, je n'ai vu le dollar canadien valoir aussi peu.

Il n'est plus question de s'en tirer en disant: «Ma foi, à ce taux-là, nous pourrons vendre de plus en plus». C'est tout simplement faux, parce que nous achetons trop; il s'ensuit que le coût des importations fait monter le coût de la vie, ce qui entraîne des prix inflationnistes et la boucle est bouclée. Nous tournons en rond, mais de plus en plus vite. C'est une course suicidaire. Il n'y a aucun doute que le gouvernement devra un jour changer son fusil d'épaule et prendre d'autres mesures, quelles qu'elles soient, et il n'a que l'embarras du choix. Le gouvernement doit mettre le public dans la confidence et lui expliquer ce qu'il entend faire et dans quel but. Le public n'a jamais entendu parler de cet outil.

Ceci dit, j'aimerais maintenant aborder d'autres aspects de ce bill. Ce qui m'intrigue dans ce projet de loi, autant le dire d'emblée, c'est le fait qu'il modifie la notion de petite entreprise d'une manière qui me semble bien mesquine.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) comprenait la portée de ce changement et s'il venait d'une région du pays qui est concernée, il me comprendrait.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Baker (Grenville-Carleton): Il éprouve des difficultés à se mettre au travail le matin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je parle des petites entreprises dont on trouve la définition dans le bill. Si seulement la province de Québec avait suivi l'initiative de la province de l'Alberta qui s'avère salutaire, les notaires pourraient se constituer en société. Je n'expliquerai pas le système de long en large, mais ce qu'il importe de savoir, c'est que la société bénéficie d'un taux d'imposition plus bas; c'est vrai pour les petites entreprises du moins. En effet, le propriétaire de l'entreprise prélève son traitement, sur lequel il paie l'impôt sur le revenu personnel, puis il peut investir le reste des revenus de l'entreprise.

Certains de mes commettants m'ont fait remarquer que cela leur permet de choisir entre investir cet argent dans un REER, par exemple, ou dans l'achat d'actions d'entreprises canadiennes et ainsi de suite. Il s'en trouve de l'autre côté de la Chambre pour dire: «Surtaxons les contribuables; le gouvernement dépensera tout cet argent comme il le jugera bon». C'est à cela que se résume ce bill.

Je voudrais savoir la différence qui existe entre un architecte et un ingénieur et ce qui fait que l'un peut se constituer en société et l'autre pas. Pourquoi un agent d'assurance attitré aurait-il le droit de se constituer en société alors que ce droit est refusé à un notaire ou à quiconque limite son statut juridique à celui d'avocat? Les dentistes sont-ils des hommes d'affaires peu scrupuleux? Et les médecins? Ce sont tous des hommes de profession. Le monde des affaires compte beaucoup d'autres hommes de profession qui ont le droit de se constituer en société et de tirer profit des taux. Ils finissent par payer des impôts parce que les profits qu'ils accumulent grâce aux taux d'imposition plus bas doit être récupéré par la collectivité tôt ou tard. Dans l'intervalle, cependant, ils ont pu faire des placements.

M. Kaplan: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député de York-Centre est un de ceux qui croient que l'État tout-puissant est plus intelligent et mieux placé pour faire des placements. C'est une idée stupide. Le député n'est pas stupide, mais l'idée l'est.

M. Kaplan: Le député me permet-il de poser une question?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Volontiers, je débattrai de cela avec vous toute la journée.

M. Kaplan: Le député a fait remarquer que les hommes de profession tels que les médecins, les avocats, les architectes, les dentistes, et ainsi de suite, dirigent de petites entreprises. Le gouvernement estime aussi que ces hommes d'affaires devraient profiter de ce stimulant fiscal spécial. Le député a-t-il jamais entendu parler depuis qu'il siège ici qu'un médecin, un avocat, un architecte ou un dentiste risquaient la faillite pour renforcer leur entreprise? Cela ne prouve-t-il pas que l'homme d'affaires qui court de pareils risques, non pas les médecins, les avocats, les architectes ou les dentistes, doit jouir d'avantages de ce genre?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ça a toujours été le cas pour l'architecte et cela continuera.

Une voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais qu'il y a des abus puisque cette pratique est courante en Alberta, et d'autres membres des professions libérales veulent bénéficier des mêmes avantages. C'est une question de principe: qui, de l'individu ou de l'État, peut le mieux investir les fonds?

Cela illustre aussi une idée fort répandue dans les cercles gouvernementaux—je l'observe depuis des années—dès que l'argent est gagné, il doit être imposé, et l'État a le droit inaliénable de s'en approprier une tranche importante. Bien sûr que ce n'est pas juste parce que l'individu n'existe pas dans l'intérêt de l'État, mais bien l'État qui existe dans l'intérêt de l'individu. Voilà ce qui différencie le parti libéral du parti progressiste conservateur et, bien entendu, du Nouveau Parti démocratique, qui est encore pire. Je devrais pouvoir investir mon argent comme bon me semble.

Une voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si le député avait deux cents à lui, je suis convaincu qu'il serait d'un tout autre avis et qu'il dirait que l'individu est le meilleur juge lorsqu'il s'agit d'investir son argent, que ce soit dans des industries canadiennes ou ailleurs. Ce n'est pas pour que le gouvernement puisse le mettre dans Petro-Canada et acheter Pacific Petroleums. Très bien! Voilà le genre de type qui ne tiendrait pas le coup cinq secondes en Alberta ou en Saskatchewan, mais c'est là qu'il y a de l'argent à faire.

● (1610)

Je regrette que le gouvernement ait choisi d'agir de cette façon. A moins qu'il n'explique les raisons qui l'amènent à dire à un tas de chefs d'entreprise qu'ils vont profiter du taux d'imposition des petites entreprises, beaucoup d'entre eux n'arriveront jamais au sommet de l'échelle des bénéfices. Rappelez-vous qu'il faut travailler longtemps pour gagner $750,000. Si un architecte y parvient, pourquoi pas un ingénieur?

Puis il y a le cas de l'agent d'assurances, du plombier, du menuisier, du carreleur. Pourquoi ne peuvent-ils pas constituer une entreprise en société? Ce sont des hommes de profession eux aussi, et ils devraient donc être mis sur le même pied. Mais on dirait qu'il faut nécessairement que notre système fiscal s'acharne sur celui qui se démène et qui réussit. C'est lui qu'il estime devoir saigner. Alors c'est lui qui s'en va à l'étranger. Voilà ce que me répètent les hommes d'affaires d'un bout à l'autre du pays. Celui qui réussit n'a pas d'autre ressource que de partir parce que c'est sur lui que l'État tombe pour le plumer. Celui qui a le cran, l'intelligence et la persévérance voulus pour se lancer et pour réussir, c'est lui qui se fait avoir.

Ce beau raisonnement, on le voit à l'œuvre ici. J'imagine qu'il faudrait s'en prendre à ceux qui pensent ainsi dans l'administration. Ils n'ont pas les mêmes possibilités de se signaler que dans les affaires. Ils sont tous des salariés, donc dans l'impossibilité d'améliorer leur sort. C'est cela sans doute qui les motive. Par exemple, les comptables, les médecins, les dentistes, les avocats de la Fonction publique ne trouvent rien de choquant à une pareille disposition, qui va empêcher leurs homologues de la pratique privée et du monde des affaires de s'organiser, de reculer l'incidence de l'impôt. Le fonctionnaire peut compter, lui, sur une pension indexée, ce que n'a pas l'homme d'affaires. Alors on devrait l'autoriser à mettre une partie de ses gains de côté, pour les faire fructifier. En cas d'inflation cet investissement s'accroîtra au même rythme. Je ne le conteste pas. Pourquoi lui refuser ce que l'on donne à tant d'autres? J'aimerais demander aux salariés et aux partisans de cette mesure ce qui motive leur attitude. Je parie qu'un grand nombre d'entre eux avoueraient que c'est parce qu'ils n'aiment pas voir accorder à d'autres des avantages qu'eux n'ont pas.

Revoyons la motion des voies et moyens. Je voudrais donner un bref aperçu général de la loi. Mes collègues reverront bien sûr la question en détail. Quand nous nous formerons en comité plénier, nous pourrons peut-être obtenir plus de réponses.

Voici comment se lit le paragraphe 7 de l'avis de motion des voies et moyens déposé le 16 novembre 1978:

Intérêt et impôts fonciers

(7) Que la loi soit modifiée afin de permettre la déduction de l'intérêt et des impôts fonciers encourus, après le 16 novembre 1978, à l'égard d'un fonds de terre détenu principalement pour la revente ou la mise en valeur par un contribuable dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

C'est une mesure valable, bien sûr. Mais il s'agit là de frais d'exploitation d'une entreprise. Pourquoi devrait-on refuser le même droit au particulier? Après tout on lui avait refusé ce droit pour tâcher de stimuler les transactions afin que les terrains ne soient pas entre les mains des lotisseurs. On avait prévu ce qui est arrivé. Chaque cent d'impôt et d'intérêt que le lotisseur a dû verser est simplement venu s'ajouter au prix de vente. C'est le type qui achète, cette bonne vieille poire, monsieur tout le monde, le consommateur, qui a dû payer. On a ajouté le coût des impôts et des intérêts au prix du terrain et c'est lui qui a dû en faire les frais. Cela n'arrive que trop souvent. On entend dire: «Nous essayons de protéger le consommateur; nous allons ajouter quelques coûts supplémentaires—nous allons faire ceci et nous allons faire cela.» Ensuite on entend dire: «encore des contrôles de plus.» C'est exactement comme les gains de capital réalisés sur la vente de terrains. C'est le consommateur ou le dernier acheteur qui doit payer cela en plus, et chacun pense s'être montré bien intelligent. En fait il s'est plutôt montré stupide.

On a apporté de bonnes modifications relativement aux pertes agricoles restreintes. On a apporté des modifications relativement aux allocations de recherche. Je dois dire que dans ce cas le gouvernement s'est enfin ouvert les oreilles et qu'il a écouté. Il a accepté le fait qu'il faut encourager les dépenses pour la recherche, pas au niveau des grandes entreprises internationales, mais des petites entreprises. A moins qu'elles ne soient encouragées, il n'y a pas de recherche.

La recherche profite non seulement à l'entreprise en question en l'aidant à améliorer son produit, mais elle fournit de l'emploi à des centaines et des milliers de travailleurs spécialisés, de jeunes hommes et de jeunes femmes—et, admettons-le, beaucoup d'autres moins jeunes—qui ont été instruits au Canada et ailleurs, souvent aux frais des Canadiens, et sont devenus très versés dans les domaines scientifiques. La formation scientifique ne vaut rien si elle ne sert pas. Elle doit servir à la recherche, que ce soit pure ou appliquée. Dans ce cas-ci, c'est la recherche appliquée qu'on encourage. Je pense que le ministre des Finances (M. Chrétien) mérite d'être félicité d'avoir franchi ce pas, même prudemment. Peut-être l'année prochaine ou dans deux ou trois ans décidera-t-on d'augmenter

les allocations. Le temps en décidera. De toute façon, c'est un progrès.

Le paragraphe 17 qui porte la rubrique Remboursement des prestations d'assurance-chômage est une disposition assez curieuse. Je ne la condamne pas du tout. Je ne sais pas pourquoi on en fait une règle générale, mais elle se lit ainsi qu'il suit:

● (1620)

(17) Que, pour 1979 et les années d'imposition ultérieures,

a) le remboursement de prestations d'un réclamant d'assurance-chômage soit déductible dans le calcul du revenu imposable du réclamant pour l'année d'imposition à l'égard de laquelle le remboursement de prestations a trait, et que

b) un tel remboursement de prestations ne soit pas déductible dans le calcul du revenu du réclamant pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a été versé.

Autrement dit, si, en 1977, un particulier a droit à un remboursement de prestations d'assurance-chômage, lequel pour une raison ou une autre ne lui est pas remis avant 1978, le montant en cause ne sera pas imposable en 1978 mais en 1977. C'est cela, je crois. J'aurais aimé voir le ministre faire un pas de plus dans cette voie. Ce serait à l'avantage des fonctionnaires. La négociation des conventions collectives, dans la Fonction publique, prend beaucoup de temps. Il arrive que l'entente ou la sentence arbitrale qui en résulte entraîne un relèvement rétroactif assez considérable. Toutefois, les sommes versées rétroactivement ne sont pas imposables pour l'année financière qu'elles visent, mais elles s'ajoutent au revenu au moment où elles sont versées. Bien des fonctionnaires sont donc doublement pénalisés. Comme ce montant rétroactif s'ajoute de façon forfaitaire au revenu de la dernière année financière, le taux maximal se trouve augmenté. L'individu perd donc une bonne partie de son traitement rétroactif.

On peut toujours rajuster l'impôt. Rien n'empêche de répartir le montant rétroactif sur la période visée. Il peut remonter à deux années financières et il n'est pas impossible, dans la Fonction publique, qu'il remonte à trois années financières, et il devrait être rajusté en conséquence. Je suppose que c'est pour des raisons administratives que le traitement est imposé au moment où il est versé et non pour la période qu'il vise.

Les montants compensatoires accordés à la suite de négociations, par un tribunal d'arbitrage ou par une toute autre instance, devraient être répartis sur toute la période visée. Si on le fait pour les prestations d'assurance-chômage et pour le versement des primes, pourquoi ne le ferait-on pas dans le cas des salaires et des augmentations salariales? Je cite toujours le même document:

Frais d'exploration des sociétés canadiennes

(19) Que les dispositions de la loi prévoyant la déduction des frais d'exploration engagés avant juillet 1979 par les particuliers et les corporations n'exploitant pas une entreprise principale soient élargies aux frais engagés avant 1982.

Pourquoi pas indéfiniment? Pourquoi tant hésiter à abolir cette règle de l'entreprise principale? Au cours des années cinquante et soixante, ce principe a pénalisé les Canadiens de l'Ouest quand ils ont dû rivaliser avec les Américains. Ces derniers se sont emparés de tous les gisements pétroliers indépendants aussi facilement qu'on prend un bonbon à un enfant. Les Canadiens ont donc été pénalisés dans le domaine du pétrole et du gaz par une disposition archaïque et dépassée. Il a fallu attendre tout ce temps pour qu'on autorise les particuliers et les corporations n'exploitant pas une entreprise principale à déduire la totalité du prix de l'exploration des gisements de pétrole et de gaz naturel.

Pourquoi cette disposition n'entre-t-elle en vigueur qu'en 1982? Pourquoi le gouvernement lésine-t-il encore trois ans? Est-ce parce qu'il n'est pas possible de se débarrasser de ce vestige? Est-ce une chose à concéder à contre-cœur? C'est là encore une fois le fait de gens qui ne comprennent pas la valeur de l'action. Ensuite vient la disposition suivante:

(21) Que

a) les définitions des expressions «frais d'aménagement engagés au Canada» et «frais d'exploration engagés au Canada» soient précisées de sorte que, pour les années d'imposition se terminant après le 6 mai 1974, elles comprennent les dépenses relatives à l'achèvement d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, et que

b) la définition de l'expression «frais d'aménagement engagés au Canada» soit élargie afin d'inclure les dépenses relatives à la remise en production d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada engagées après le 16 novembre 1978.

Voilà qui est avantageux. C'est bon.

Droits de stockage

(24) Que, pour application après le 16 novembre 1978, un droit, permis ou privilège de stocker du pétrole, du gaz naturel ou d'autres hydrocarbures connexes soit inclus dans la définition de l'expression «avoir minier canadien».

La résolution 25, concernant les dépenses d'exploration et de développement, est certainement bonne. Je n'aime pas ce qu'elle dit à propos des limites imposées aux petites entreprises. Je me demande quelles pressions les gouvernements provinciaux ont pu exercer sur le gouvernement fédéral pour accéder à ce domaine.

Il y a d'autres résolutions, au nombre d'environ 70. Je ne les lirai pas toutes. Je pense en avoir déjà assez à cette étape-ci de l'examen du bill. Mes collègues vont s'intéresser à d'autres domaines. Maintes dispositions de la motion des voies et moyens sont d'un caractère administratif et servent à colmater les brèches et à préciser certains aspects de la loi de l'impôt sur le revenu.

L'une des tâches les plus fastidieuses de la vie parlementaire consiste à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, sauf évidemment lorsque les amendements proposés nous font vraiment mal. Certaines propositions d'amendement présentent de grands avantages pour les Canadiens. L'allocation des travailleurs est portée de $250 à $500. Peut-être éprouve-t-on des difficultés à déterminer ce que sont les dépenses afférentes au travail. De toute façon, les travailleurs avaient bien mérité cela. Après tout, il y a eu une inflation de plus de 100 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions il y a quelques années. Somme toute, il ne s'agit à cet égard que de rattrapage.

Il existe des inégaligés en ce qui concerne les dépenses des travailleurs, les frais de déplacement, et des propositions visant à taxer certains avantages accordés aux travailleurs. Ainsi, les laissez-passer à bord des wagons de chemin de fer, des avions et d'autres modes de transport font partie intégrante du salaire et des avantages acquis à la retraite. Ces avantages peuvent faire l'objet d'un impôt. Si le gouvernement doit intervenir dans ce domaine, je me demande s'il ne va pas aussi se mêler du prix des repas que les travailleurs paient dans les cantines des usines, repas qui sont vendus au prix coûtant. N'est-ce pas là un avantage personnel?

Allons-nous réclamer un impôt pour tous les avantages qu'une personne peut avoir? Quelqu'un a déjà proposé, encore la semaine dernière, que les allocations de voyage et les laissez-passer des députés fédéraux et provinciaux tombent sous le coup du fisc. Évidemment, c'est stupide parce que cela signifie que je paierais deux fois plus d'impôt que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur cette partie de mon revenu: il va à Winnipeg et je vais à Edmonton, deux fois plus loin. Pour Air Canada, c'est une allocation que le gouvernement du Canada me paie pour rentrer chez moi, deux fois plus loin que la ville du député de Winnipeg-Nord-Centre. Toutefois, je serais taxé peut-être deux ou trois crans au-dessus de lui. Je sais que cela ne lui ferait rien, mai je ne pense pas que je devrais être imposé moins que les députés de la Colombie-Britannique ou plus que ceux d'Ottawa qui ne reçoivent pas de laisser-passer d'Air Canada. Ce n'est pas ainsi qu'on devrait envisager la chose.

● (1630)

J'ai des doutes au sujet d'un autre domaine social. La question s'est posée lors de l'étude du bill C-8, je crois, ayant trait aux allocations familiales et à la question de l'imposition. On regroupait le revenu familial pour arriver à $18,000 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill C-10.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je remercie le député de m'avoir donné le numéro exact. C'est une affaire de revenu familial total. A mon avis, il est grand temps que quelqu'un ici, que ce soit un comité de notre Chambre ou un comité mixte de notre Chambre et de l'autre endroit, étudie les avantages et inconvénients d'une déclaration d'impôt sur le revenu familial total. Je songe aux déclarations de mari et femme ou d'un homme et d'une femme vivant comme mari et femme. Il est temps de reconnaître de telles unions même si elles n'ont pas, disons, le caractère officiel du mariage. Aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, il y a un certain nombre de cas où on est pénalisé pour être marié mais non pour vivre en concubinage.

Une voix: Comment cela?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je sais que le député peut avoir l'impression d'obtenir tous les avantages. Mais s'il est médecin ou avocat, par exemple, il ne peut payer sa femme pour son travail de secrétaire. Il le pourrait, cependant, si les sociétés personnelles pouvaient encore exister: c'est un de leurs avantages. Un briqueteur, un plombier, un chauffeur de taxi, un plâtrier ou un menuisier travaillant à son propre compte ne peut employer sa femme pour s'occuper du bureau ou comme réceptionniste pour sa petite entreprise. Il ne peut payer sa femme s'il est associé avec quelqu'un d'autre non plus. Son entreprise doit être incorporée avant qu'il puisse en déduire les dépenses et payer sa femme. Même chose pour la femme qui travaille dans un petit restaurant avec son mari. C'est pourquoi on voit souvent la femme d'un propriétaire de restaurant travailler pour un autre propriétaire de restaurant simplement parce qu'il en coûte plus cher en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu pour fonctionner en tant que couple légalement marié qu'en tant que couple vivant en concubinage.

Une conclusion s'impose. Nous devrions réexaminer cet aspect de la loi, et à mon avis, cela pourrait être un argument de plus en faveur d'une déclaration d'impôt commune pour les couples mariés. Cela se fait en Californie. On craint beaucoup, je le sais que les gens fractionnent leurs revenus, mais on pourrait contrôler cela, comme tout le reste. On pourrait ainsi remédier aux anomalies qui existent actuellement dans la loi sur les allocations familiales, ou à l'égard des remboursements effectués en cas d'impôt négatif. Cela éliminerait également les anomalies concernant les personnes âgées. En voici un exemple classique. Les personnes âgées dont le revenu est insuffisant ont droit à un supplément spécial. Deux personnes non mariées peuvent toucher toutes les deux ces prestations, mais si elles sont mariées, seul un des deux conjoints y a droit. J'estime qu'on pénalise d'une manière très injuste les couples mariés.

Ce bill sera étudié en deuxième lecture, le moment venu. Sa progression dépendra des réponses que nous obtiendrons du ministre des Finances. Personnellement, je peux lui dire que j'ai trouvé fort regrettables les dix dernières minutes de son discours d'hier, car elles rendront beaucoup plus difficile l'adoption de ce bill; elles ont certainement fait déborder le débat bien au-delà de la question de l'impôt sur le revenu. A mon avis, ce n'est pas digne du ministre, et j'espère qu'il n'essaiera plus de faire adopter un bill ainsi—de toute façon, c'est la dernière fois qu'il en fait adopter un.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Chrétien) nous a donné, hier, un autre exemple de la politique économique fondamentale du gouvernement: en faire le moins possible en chantant sur tous les toits comme il fait bon vivre au Canada. Comme les précédents, le dernier budget garantit que notre économie continuera à stagner sans espoir de changement. Dans sa déclaration du 1er août dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a manifesté le même manque d'idées et la même forfanterie. Il s'est engagé à «faire tout en son pouvoir pour que le Canada parvienne à un taux de croissance économique de l'ordre de 5 p. 100 en 1978», pourtant, la méthode qu'il a proposée n'est qu'une version réchauffée des mesures d'austérité préconisées par les conservateurs, et qui doivent coûter des milliers d'emplois.

Nous n'avons pas encore atteint l'objectif fixé par le premier ministre en août, pas plus que le taux de croissance prévu par le ministre des Finances en 1978. Le ministre a accompagné le budget de novembre d'une nouvelle série de prévisions optimistes, mais d'autres prévisionnistes, au Canada comme à l'étranger, ont eu la sagesse de faire leurs propres prévisions, beaucoup moins optimistes, et plus réalistes, quant à la situation économique du Canada en 1979.

La faiblesse du dollar permet à tout le monde de constater la médiocrité du gouvernement, et l'incertitude causée par sa mauvaise gestion de l'économie. Le ministre a tenté d'en parler hier, et je tiens à prendre quelques minutes pour exposer les raisons de la faiblesse actuelle du dollar. Nous devons nous demander les raisons de la faiblesse de notre dollar. Elle est due à la faiblesse de notre économie. Notre pays connaît le chômage, l'inflation, une sous-utilisation de sa capacité industrielle ainsi que des problèmes constitutionnels en suspens. Certains pays étrangers ne savent même pas qui va être chargé de diriger le Canada. Ils ne savent pas quelle sera notre structure douanière. Ils ne savent pas à qui reviendra le contrôle de nos ressources, et ils démontrent qu'ils ne savent pas où nous allons en dévaluant notre dollar. Lorsque les gens au Canada et dans d'autres pays croient que notre économie est faible, ils spéculent contre notre monnaie en vendant des

dollars canadiens. Cela correspond probablement à une réduction de la valeur de notre devise de 6 à 7c.

● (1640)

Le gouvernement n'a adopté aucune politique concernant le chômage et les prix. Il n'a aucun projet pour l'avenir qu'il soit en mesure d'annoncer si bien que les gens ont peur et il circule beaucoup de rumeurs au sujet de trucs comme le contrôle des changes ou des surtaxes temporaires sur des produits importés—mesure qui serait d'ailleurs illégale en vertu des accords du GATT. Ce sont les porte-parole du parti conservateur qui préconisent ces trucs, soit dit en passant. Si nous voulons raffermir notre dollar, il nous faudra d'abord convaincre le monde entier que nous retrouverons très prochainement le plein emploi et que nous disposerons d'une stratégie industrielle susceptible de stimuler une industrie de la fabrication à la fois modernisée et technologiquement avancée.

L'exposé budgétaire prononcé voici quelques mois par le ministre des Finances ainsi que son discours d'hier n'ont même pas énoncé des buts de ce genre. Le ministre devrait savoir depuis le temps que la conjoncture ne se modifie pas simplement parce qu'il a annoncé qu'elle se modifierait. Toutefois, dans son discours d'hier, le ministre des Finances a énoncé certains objectifs qu'il espère atteindre grâce à son budget et grâce à ce bill. Après examen approfondi, on constate que ces objectifs sont aussi vides de sens que certaines de ses déclarations antérieures.

L'un des objectifs que le ministre s'est donné—et je le cite—«est de maintenir et d'accélérer la croissance et la demande par le biais de stimulants fiscaux». La demande des consommateurs n'augmentera pas de façon substantielle tant et aussi longtemps que le premier ministre et d'autres membres du cabinet réussiront à maintenir les salaires à un niveau inférieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation même s'il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un objectif politique délibéré, bien réfléchi, mais résultant d'un mauvais choix de la part du gouvernement.

Au cours du troisième trimestre de 1978, les dépenses réelles des consommateurs n'ont augmenté que de 1 p. 100, malgré la réduction de la taxe de vente sur les prix de détail, incitation que le gouvernement n'a ni augmentée ni renouvelée. D'après les prévisions du *Financial Post* et autres organes financiers, les dépenses des consommateurs devraient augmenter d'environ 3 p. 100, c'est-à-dire rester stationnaires par rapport aux deux dernières années, et demeurer beaucoup plus faibles que pour la période comprise entre 1971 et 1976, où elles étaient de 5 à 8 p. 100.

Un des autres objectifs annoncés dans le budget était de faire tomber les prix et les coûts, et à ce chapitre, le ministre des Finances a déjà abandonné la partie. En novembre, il prédisait un taux d'inflation de 6½ p. 100, mais devant le Canadian Club de Toronto, il a révisé ses prédictions à la hausse en annoncant un taux de 7.5 p. 100, ce qui enlève encore un peu de poids aux mesures budgétaires et vient confirmer les prévisions du Conference Board selon lequel l'inflation se situera autour de 8 p. 100 et même plus. Le budget était censé stimuler les immobilisations, mais comme j'entends le démontrer, tout ce qu'il fera sera d'augmenter les bénéfices des sociétés.

On devait également stimuler la recherche et le développement, mais même l'Association des manufacturiers canadiens estime que 50 millions de dollars de plus seront consacrés à la R.-D. industriels, alors qu'il faudrait une augmentation de plus de 250 millions de dollars par an pour répondre au but que se fixait le gouvernement dans ce domaine.

D'après l'exposé budgétaire, on devait également aider à résoudre les problèmes structurels de certains secteurs de l'économie, alors que l'efficacité de mesures de ce genre est nettement compromise tant le ministre refuse d'adopter une stratégie industrielle globale. Tous les secteurs d'activité et toutes les usines profitent de cette mesure fiscale, quels que soient les besoins de chacun et les bénéficiaires.

Dans le même ordre d'idées, les allégements fiscaux accordés à tous pour encourager le développement régional ne peuvent obtenir de résultats, tant qu'on n'aura pas adopté une stratégie industrielle, fixé des objectifs pratiques et pris des mesures pour remédier à la faiblesse structurelle de l'économie dans les régions pauvres. D'après toutes les études faites sur la région de l'Atlantique, il a été prouvé que malgré les centaines de millions de dollars qu'on a déversés en subventions pour encourager l'expansion économique régionale, les salaires relatifs de la population des provinces de l'Atlantique comparés à ceux de l'Ontario n'ont absolument pas bougé.

Le ministre admet désormais publiquement que la plupart des prévisions quant au taux de croissance pour 1979 se situent, et je cite, «bien en-dessous de 4 p. 100» et, pourtant, son budget ne dopera pas l'économie du pays, alors qu'elle a tant besoin d'être reprise en main et non pas d'être paralysée une année de plus.

Le ministre annonçait en novembre que la croissance atteindrait entre 4 et 4.5 p. 100 alors que la maison Pitfield, MacKay, Ross and Wood Gundy la situe aux alentours de 2.2 p. 100 et que le *Financial Post* et la Chase Marhattan Bank parlent de 3 p. 100. C'est la firme Dominion Securities et le Conference Board qui, avec 3.4 p. 100, sont les plus optimistes.

M. Chrétien: Et l'OCDE.

M. Orlikow: Il ne faut donc pas s'étonner que le ministre se soit bien gardé de répéter les chiffres pour la croissance économique pour 1979. Il doit lui-même finir par se rendre compte que le budget n'a strictement aucune répercussion sur l'économie. La seule réduction fiscale qui en soit une, à savoir l'augmentation de la déduction pour les dépenses dues à un emploi, donnera à la moyenne des contribuables un peu moins de un dollar de plus par semaine à dépenser. Cela n'aidera pas les citoyens à faire face au coût croissant de la vie et ne stimulera pas non plus la consommation ce qui serait pourtant nécessaire si on veut créer des emplois pour les chômeurs.

Dans l'ensemble, le stimulant que donnera le budget ne compense même pas les dommages causés par les réductions budgétaires du 1er août. Le gouvernement l'admet dans son budget quand il prédit que le nombre des nouveaux emplois pour l'année qui vient sera inférieur de 200,000 à celui de l'année 1978. Je recommande au ministre d'étudier le long article paru dans le *Financial Times* de cette semaine avant de se vanter du nombre d'emplois qu'il dit avoir créés. Il ne fait pas de doute que l'économie a besoin d'un important stimulant. Le budget et le bill à l'étude ne réussissent pas à le fournir. La réduction de la taxe de vente au niveau du fabricant aurait constitué une mesure positive si le gouvernement avait pris des mesures pour que cette réduction se répercute rapidement sur les consommateurs au lieu de se contenter

d'exhorter les entreprises à en faire profiter les consommateurs et de promettre sans cesse d'examiner la situation.

Les membres de notre parti ont maintes fois pressé le premier ministre et le ministre des Finances de convoquer les chefs d'entreprises qui ont considérablement augmenté leurs prix, malgré des bénéfices record, et de les avertir que s'ils n'acceptaient pas de se restreindre de leur propre chef, on ferait passer une loi les y contraignant. Le président Kennedy l'a fait avec succès, de même que le président Johnson, mais le gouvernement actuel refuse de prendre même ces mesures modérées. Et pourtant, ce qui fait totalement défaut dans la stratégie du gouvernement, c'est une importante réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et un programme d'investissements publics d'envergure. Voilà ce dont nous avons besoin pour renverser la vapeur sur le plan économique.

La série de prévisions qui nous annoncent un taux de croissance moindre que celui de l'an dernier est une preuve de l'absence de stimulation du budget. J'en veux pour preuve un éditorial du *Financial Times* qui réclamait dernièrement un nouveau budget trois mois seulement après l'exercice de novembre concrétisé dans ce bill. L'éditorial du *Financial Times* disait, et je cite:

> Les choses n'évoluent pas comme le ministre des Finances, M. Jean Chrétien, s'y attendait il y a trois mois et le ministère des Finances devrait préparer un budget révisé pour s'adapter aux nouvelles conditions.

Après avoir exposé les indices d'un nouveau fléchissement de l'économie et dénoncé le manque de sérieux avec lequel libéraux et conservateurs discutent des problèmes économiques, l'éditorial poursuivait ainsi, et je cite:

> Le déficit est un problème factice. Le véritable problème . . . c'est de savoir ce qu'ils peuvent faire pour sortir le pays de l'état de stagflation où il se trouve actuellement et interrompre une succession apparemment infinie d'années où la croissance se chiffre à un maigre 2, 3 ou 4 p. 100 . . . Les nouvelles prévisions à la hausse de M. Chrétien en ce qui concerne l'inflation pour la présente année, avec ses conséquences prévisibles—baisse de la demande chez les consommateurs et augmentation du taux d'épargne personnelle—rendent urgent un rajustement de la politique économique. Il faudrait présenter un budget réduisant l'impôt sur le revenu des particuliers, et ce, avant les élections.

● (1650)

Je rappelle aux députés que c'est un extrait tiré d'un éditorial du *Financial Times*, certes pas l'un des journaux aux opinions les plus radicales au pays.

Le groupe de Canadiens qui continuent à se ressentir le plus de la philosophie économique libérale-conservatrice ce sont des chômeurs. C'est le deuxième hiver sans interruption où plus d'un million de Canadiens sont sans travail d'après la statistique officielle qui fait abstraction des centaines de milliers de chômeurs anonymes. Les fonctionnaires ont beau dire que le taux de chômage désaisonnalisé actuel de 8.1 p. 100 est un chiffre authentique, ils devraient aller s'entretenir avec ceux qui sont sans travail, qui ne parviennent pas à en trouver. Le mois dernier, le taux de chômage désaisonnalisé, était de 17.7 p. 100 chez les jeunes de 15 à 19 ans. Ils connaissent des temps durs à cause des politiques fiscales du gouvernement qui règlementent l'expansion et ce souvenir les marquera pour toute la durée de leur vie active. Je ferai remarquer aux députés que ces jeunes sont parmi les plus instruits et ils ont reçu une excellente formation; ils veulent travailler et ne pas être chômeurs.

Il y a un autre problème auquel le budget du mois de novembre ne s'est pas attaqué, c'est celui de l'inflation. Pourtant, plusieur millions de travailleurs et de chômeurs canadiens sont bien obligés de constater que les hauses de prix rognent leurs revenus. Et le ministre des Finances ne trouve rien de mieux que de conseiller aux gens de supporter la hausse du prix des denrées alimentaires. Il s'est brusquement rendu compte qu'il ne pouvait pas faire grand chose pour enrayer la tendance à la hausse du prix des produits alimentaires, et pratiquement rien pour les denrées importées. C'est précisément ce que nous avons déclaré aux députés et aux ministériels lorsque ceux-ci ont introduit leur programme de réglementation des prix et des salaires, c'est-à-dire en 1965. Pour consoler les Canadiens de la diminution de leur pouvoir d'achat dans le domaine alimentaire, le ministre leur fait entrevoir la perspective d'une amélioration de la situation économique. Il faut dire qu'on n'ose plus le croire, car ce n'est pas la première fois qu'il nous dépeint l'avenir sous un jour favorable.

Dernièrement, le *Tribune* de Winnipeg a bien décrit la misère des gagne-petit et des personnes qui ont des revenus fixes. En effet, d'après ce journal, un couple de retraités a dû dire aux représentants de la société du gaz qu'ils ne pouvaient tout bonnement pas payer la note de chauffage car ils devaient rapiner sur la nourriture ou bien sur le chauffage. Cela en dit long sur les résusltats de la politique actuelle. A Winnipeg, le prix du gaz est deux fois et demie plus élevé qu'il y a cinq ans et 16½ p. 100 plus élevé que l'an passé seulement. Le prix de l'électricité vient d'augmenter de 15 p. 100 et les tarifs du téléphone vont monter de 20 p. 100 en avril. Pourtant, les tarifs, au Manitoba, sont inférieurs à ceux de presque toutes les autres provinces.

Il coûte plus cher pour satisfaire à ces nécessités de la vie et le prix des aliments continue, pour la deuxième année à monter de façon faramineuse. La Commission de lutte contre l'inflation a signalé que le prix des aliments avait augmenté en moyenne de 19 p. 100 en 1978, et l'on s'attend même qu'en 1979, le boeuf haché coûtera plus de $2 la livre. L'époque où n'importe qui pouvait à l'occasion se permettre un bifteck est révolue. Les prix ont augmenté, quoi qu'ait pu en dire le ministre l'an passé, et il a bien sûr tenter d'attribuer ces hausses aux plaintes et aux gémissements de ce côté-ci de la Chambre.

Dans son budget d'avril 1978, il prévoyait un taux d'inflation de 7 p. 100. Mon collègue, le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) et moi-même lui avons dit qu'il se situerait entre 8 et 9 p. 100, mais il a continué à défendre ses prévisions fantaisistes qui ont à la fois sapé la confiance des Canadiens dans la gestion économique du gouvernement et expliqué pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à juguler l'inflation. Ses prédictions farfelues au sujet du taux d'inflation de l'an prochain auront exactement le même effet.

Le gouvernement s'est tellement préoccupé d'appliquer les mesures de restriction des tories qu'en cessant de subventionner le pain et le lait il a contribué à l'inflation des prix des aliments. Agnes Higgins, directrice du Montreal Diet Dispensary—un organisme qui a incidemment rendu des services inestimables aux citoyens de la ville de Montréal—a dit que l'augmentation du prix des denrées principales, surtout du pain et du lait, a de cruelles répercussions sur les familles à faible revenu. Elle a dit:

Nous ne connaissons aucun substitut à ces aliments. Lorsque leur prix augmente, il ne redescend plus et ces aliments contiennent la plupart des éléments nutritifs nécessaires aux enfants.

Parlons du problème de la construction de logements. Le logement compte pour une grande partie du coût de la vie pour la plupart des Canadiens. Au cours des dernières années, le prix des maisons n'a cessé d'augmenter. Avant-hier, mon collègue le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) a signalé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Allmand) que le prix des 1,000 pieds carrés de contreplaqué d'épinette brute avait augmenté de $185 en janvier 1978 à $245 en janvier 1979. Au cours de la même période, le prix des deux par quatre a augmenté de $195 à $265, et ce au cours d'une année où les profits de l'industrie du bois ont augmenté de 87 p. 100.

Lorsque nous avons pressé le ministre d'intervenir pour mettre fin à cette honteuse exploitation des Canadiens, qu'a-t-il répondu? Il a commencé par mettre en doute les chiffres en question, des chiffres que nous avions pourtant tirés de publications aussi désintéressées et impartiales que le *Globe and Mail* et le *Financial Post*, puis il a promis de saisir le directeur des enquêtes sur les coalitions de la question. Je ne suis pas en train de m'en prendre à ce directeur. Le gouvernement a mis tellement de temps à présenter et à adopter de bonnes lois pour lutter contre les coalitions que le directeur aura besoin de deux ou trois ans pour découvrir quoi que ce soit, et s'il découvrait quelque chose, si nous ne disposons pas de lois appropriées, il ne pourrait rien faire. Nous savons donc que le coût des logements continuera à grimper, parce que le gouvernement refuse d'agir.

Le budget et ce projet de loi peuvent méconnaître la triste situation des petits salariés, mais ils n'oublient pas les sociétés qui ont des rapports amicaux avec le gouvernement. Des égards de ce genre s'imposaient, comme le révèlent les profits des sociétés qui se sont accrus de 22.8 p. 100 dans le troisième trimestre de 1978, et ont atteint 25.6 p. 100 pour toute l'année, d'après le relevé du *Globe and Mail*. Le gouvernement encourage et favorise cette situation en tentant d'obliger les travailleurs à accepter des hausses salariales d'un peu plus de 6 p. 100 quand le coût de la vie augmente de 8.5 p. 100. Les sociétés et le gouvernement prétendent qu'il s'agit d'un simple dédommagement pour les profits médiocres des années antérieures, néanmoins les profits n'ont fléchi qu'une fois durant les cinq dernières années, ils étaient réduits de 5.2 p. 100 en 1975, mais ils ont été largement compensés d'autres années. les profits augmentaient de 20 p. 100 en 1974 et de 46.4 p. 100 en 1973. Une seule des grandes banques a accusé une diminution de ces profits dans l'une des cinq dernières années et les grandes sociétés pétrolières ont également prospéré. Un rapport publié par le Conseil économique du Canada a établi qu'entre 1968 et 1973, les banques à charte ont réalisé des bénéfices excédentaires de plus de 200 millions, et nous savons que depuis lors, leurs bénéfices ont augmenté à un rythme encore plus élevé.

La décision du gouvernement de réduire davantage les impôts des sociétés ne tient aucun compte de toutes les preuves des effets d'une telle réduction. Examinons les faits. Les concessions fiscales aux sociétés présentées dans le dernier budget, qui venaient s'ajouter à une série de réductions des impôts des sociétés mises en place au cours des deux dernières années, ont eu pour effet de réduire les impôts payés par les sociétés canadiennes à un niveau qui en fait l'un des plus bas du monde industrialisé. Le document explicatif accompagnant le budget montrait que le secteur manufacturier canadien bénéficie déjà de taux d'imposition réels de 10 à 12 p. 100 plus bas que ceux des États-Unis. Les taux réels sont encore plus bas dans le secteur des ressources.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les Affaires des anciens combattants—La présentation de mesures pour relever les pensions; le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—Les langues officielles—On demande si les coupures budgétaires affecteront les fonds publics affectés à l'enseignement des langues oficielles; le député de Halifax-East Hants (M. Crosby)—L'énergie—L'approvisionnement en pétrole des raffineries de la côte est.

● (1700)

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire incrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

Comme il n'y a pas de bills privés d'inscrits au *Feuilleton*, la Chambre passera maintenant aux avis de motion portant production de documents et à l'étude de la motion nº 3.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTION PORTANT PRODUCTION DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

M. Gordon Towers (Red Deer) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du ou des dossier(s) qui se trouve(nt) en la possession du ministère du solliciteur général ou de la Gendarmerie royale du Canada et qui ont trait à l'enquête sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais dire que je ne suis pas rancunier: tout ce que je cherche, c'est la vérité et la justice. J'aimerais brièvement exposer l'historique des délibérations qui m'ont poussé à présenter ma motion demandant la production de documents ayant trait à des irrégularités dans l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours de la campagne électorale fédérale de 1974.

Pour ceux qui ne se sont pas familiarisés avec la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, elle a été établie par un ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable James Gardiner, pour indemniser les agriculteurs des pertes de récoltes dues à la sécheresse, à la grêle ou à d'autres raisons. Les paiements étaient calculés d'après le rendement des cultures sur une surface donnée jusqu'à concurrence de $800 par exploitation. Bien que cela ait été le but initial de la loi, le gouvernement fédéral s'en est depuis servi pour administrer le Programme de réduction des emblavures, connu sous le nom de LIFT, et le Programme d'encouragement à la culture herbagère, le premier pour encourager les agriculteurs à diminuer leur production de blé et le deuxième pour les payer pour chaque acre converti de la production de grain à la culture herbagère quand le marché de grain était dans le marasme.

Que l'assistance à l'agriculture des Prairies ait été acceptable ou non, les gens croyaient en général que, dans certains cas, l'administration était un instrument politique du parti libéral. Les employés de l'assistance à l'agriculture des Prairies qui ont refusé de travailler pour le parti libéral méritent d'être félicités de leur courage et de leur honnêteté. Beaucoup de ceux qui ont obtenu des emplois étaient des candidats libéraux défaits ou d'autres partisans libéraux qui se sont servis de leur poste, de leur influence et de l'argent des contribuables pour travailler pour la cause libérale dans l'ouest du pays. On m'a dit aussi que dans certains cas, ceux qui postulaient un emploi devaient passer à l'inspection de candidats libéraux défaits aux élections avant d'être acceptés. Malheureusement, certains de ceux-là se sont laissé transformer en marionnettes politiques, surtout pendant les campagnes électorales.

Peu de temps après les élections fédérales de 1974, un surveillant des services extérieurs du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui avait des preuves de ce qu'il considérait comme des irrégularités au sein du service, a communiqué avec moi. Il avait demandé aux employés qui relevaient de lui de cesser d'inspecter les fermes pendant la campagne électorale pour ne pas être tentés de se mêler de politique. Cela voulait dire que les inspecteurs ne seraient pas payés. Un compte de frais présenté par un employé des services extérieurs du territoire du surveillant en question est parvenu jusqu'au bureau de sa secrétaire. L'employé réclamait le remboursement de frais de déplacement pour la période juste avant les élections quand il n'était pas supposé travailler sur le terrain. La secrétaire avait remarqué que la déclaration avait été transmise par le bureau de Regina du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais qu'elle n'avait pas été signée par le surveillant de district. Elle a donc fait part de l'erreur au bureau de Regina. Quelques minutes plus tard, on l'a appelé de Regina pour lui demander de renvoyer la déclaration immédiatement au bureau de Regina. Autrement dit, on ne voulait pas mettre le surveillant du district au courant.

Même la personne la plus naïve du monde aurait vu que quelque chose n'allait pas. Il semble que l'employé en question devait être dédommagé de son travail politique pendant la campagne électorale à même la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies constituée des contributions des agriculteurs et des recettes fiscales du gouvernement fédéral.

Si le gouvernement avait reconnu en 1974 que tout cela n'était pas très catholique et garanti à la Chambre qu'il prendrait des mesures pour rectifier la situation après avoir mené une enquête interne appropriée, je n'aurais pas eu besoin de faire appel à la Gendarmerie royale et cette lutte prolongée et ardue pour obtenir que justice soit faite n'aurait pas eu lieu. Parce qu'il a dissimulé et nié cette utilisation malhonnête du trésor public malgré toutes les preuves qui existaient, le gouvernement a laissé l'impression aux Canadiens qu'il ne prend pas au sérieux les fraudes qui mettent en cause les recettes fiscales. Le gouvernement préfère faire perdre son temps à la Chambre en faisant de lâches insinuations qui n'ont aucun rapport avec les fonds publics, tout en dissimulant l'usage des recettes fiscales pour des gains politiques. N'y en a-t-il pas un seul dans ce groupe de nullités qui veuille se racheter en assumant ses responsabilités?

Cette irrégularité a d'abord été signalée à la Chambre par le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et ensuite par moi-même en décembre 1974, sans que le cabinet ni le ministre de l'Agriculture ne jugent bon d'y donner suite de manière satisfaisante. Au cours de ce même mois, à ma demande, deux agents de la division des crimes commerciaux de la Gendarmerie royale du Canada ont rendu visite à mon bureau pour examiner des documents que j'avais en ma possession. Par la suite, la GRC a conclu qu'elle avait recueilli suffisamment de preuves d'irrégularité dans le compte des dépenses de déplacement pour entreprendre une enquête. Enfin, le 27 mai 1975 une dénonciation fut portée contre le chef des opérations locales à Regina laquelle dénonciation se lisait en partie comme suit:

> . . . a, par la supercherie, le mensonge ou d'autres moyens dolosifs, frustré le public en général et le gouvernement du Canada d'une somme de $399.78 en falsifiant ou faisant falsifier des comptes de frais de déplacement et des relevés de travail, en contradiction avec l'article 338(1) du Code criminel du Canada.

Certes, le montant en cause est petit et c'est plutôt une affaire de conscience; mais un principe est en jeu et l'objet de ma motion est de découvrir qui est l'instigateur des faux relevés et des fausses réclamations. Je ne pense pas que l'accusé l'ait fait de lui-même.

A l'audience préliminaire du 17 juillet 1975, le juge suppléant de la Cour du magistrat de Regina a ordonné, à la demande de la défense, d'interdire la publication des témoignages. Au cours de l'enquête, les témoins de la Couronne ont été rabaissés, injuriés, intimidés et accablés de tactiques propres à une dictature plutôt qu'à une démocratie. Après l'audience, l'accusé a été envoyé à son procès. N'eût-il pas été plus humain, plus convenable de régler cette affaire au sein des ministères concernés au lieu d'obliger l'accusé et les témoins à se présenter devant le tribunal?

J'aimerais citer des passages de la transcription de cette audience. On assiste à un échange de propos entre l'avocat de la Couronne et le témoin. Voici:

Q. Êtes-vous membre d'un parti politique?

R. Oui.

Q. Quel parti?

R. Le parti libéral.

Q. L'étiez-vous alors en 1973?

R. (Pas de réponse.)

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada (M. Young) invoque le Règlement.

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il lit la transcription de l'audience, serait-il assez aimable de nous dire la

page et les numéros des questions auxquels il renvoie parce qu'on les énumère dans la transcription.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, j'ai commencé par lire la question nº 37, qui figure à la page 46. Voici la suite:

Q. L'étiez-vous en 1974?

R. Si c'était une année d'élection, oui . . .

● (1710)

Puis, si nous passons à la question 42, nous pouvons lire:

Avez-vous été membre du parti libéral?

R. Oui.

Q. Quand avez-vous eu d'autres nouvelles de . . .

Il s'agissait de l'accusé, et la réponse fut celle-ci:

Probablement en mai 1974.

Q. Dans quelles circonstances?

R. Il m'a demadé si je voulais travailler . . . participer à la campagne.

Q. Et il y a eu des élections fédérales le 9 juillet 1974?

R. Oui, je crois.

Puis on lui a demandé comment l'accusé l'avait rejoint, et il a répondu:

Je crois qu'il m'a rejoint par téléphone.

Q. Et qu'a-t-il dit alors?

R. Je pense qu'il m'a demandé si nous avions présenté un candidat, et si j'étais prêt à participer à la campagne. Je ne pense pas . . . je crois que ce n'est pas allé plus loin.

Q. Et qu'avez-vous répondu à cette question?

R. J'ai répondu, je crois, que j'allais y réfléchir, et que je lui donnerais ma réponse.

Q. Et lui avez-vous donné une réponse?

R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous fait?

R. Quelque temps après.

Q. Quelques jours plus tard?

R. Peut-être quelques jours, une huitaine de jours peut-être.

Et voici la question 56:

Et qu'avez-vous dit, de quoi a-t-il été question cette fois-là?

R. Je crois lui avoir dit que je participerais à la campagne électorale.

Q. Avez-vous convenu d'une rémunération?

Voici la réponse à la question 59:

Il m'a dit que je serais rémunéré.

Le 2 décembre 1975, lors des audiences des juges de district de la cour criminelle de Regina, le représentant du procureur général a donné au greffier l'ordre de suspendre la procédure.

Devant tous les documents démontrant des malversations portant sur des fonds du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture d'alors si l'employé accusé de manœuvres fraduleuses avait agi de son propre chef ou sur les instructions de quelqu'un d'autre. Il a répondu qu'il avait accepté la décision du tribunal et malgré sa légitimité, ma question est restée sans réponse. Tribunal ou pas, un ministre devrait être prêt à assumer sa part de responsabilité dans la conduite d'un employé, en particulier s'il y a eu manœuvres fraduleuses de la part de ce dernier dans un domaine relevant de sa compétence.

Ayant été systématiquement gêné par des ministres insouciants, j'ai été contraint de présenter une motion pour obtenir la production de la correspondance, des comptes de dépenses, des rapports de demandes de rémunération, des rapports de travail sur le terrain, et le reste, échangés entre des employés du Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan et le bureau du SAAP de Regina au cours de la période écoulée entre le 8 mai 1974 et le 8 juillet 1974.

Le 7 juillet 1976, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a informé la Chambre que les dossiers du SAAP avaient été déposés aux Archives publiques lorsque le bureau de Regina avait été fermé et qu'ils pourraient donc être consultés là-bas à l'exception de la correspondance interne qui avait été détruite. N'est-il pas étrange qu'on ait détruit une telle correspondance alors qu'il reste environ neuf millions de dollars dans le fonds du SAAP?

Ayant en ma possession des preuves de manœuvres délictueuses au sein du SAAP, je n'ai pas besoin de consulter les dossiers déposés aux Archives publiques. Je continue à me demander, ainsi que beaucoup de Canadiens, pourquoi on a détruit la correspondance interne alors qu'il ne fait aucun doute qu'elle avait partiellement trait aux comptes de dépenses frauduleux. Peut-on vraiment douter du fait qu'on ait trouvé commode de faire disparaître ces communications afin de camoufler les agissements illégaux d'une ou de plusieurs personnes autres que l'employé qui a été inculpé? En agissant ainsi, le gouvernement prête le flanc à cette supposition.

Lorsque le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a demandé au ministre qui avait décidé de détruire les documents du bureau de Regina, ainsi que cela est rapporté dans le hansard du 8 juillet 1976, le ministre a répondu que la personne responsable du bureau, c'est-à-dire l'employé accusé de fraude, avait décidé que tous les documents sans importance devaient être détruits. La Chambre et le public en général ne connaîtront donc jamais leur contenu.

Dans mes recherches en vue d'obtenir des éclaircissements, j'ai présenté en dernier recours une motion pour faire déposer à la Chambre une copie du contenu du dossier ou des dossiers que détiennent le ministère du solliciteur général ou la Gendarmerie royale du Canada concernant l'enquête portant sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne vous raconterai pas toutes les démarches que j'ai entreprises auprès des ministres à la Chambre pour obtenir que cette affaire soit tirée au clair de façon saisfaisante mais je vous précise que la motion que nous débattons présentement remonte à juillet 1976. Je crois que la GRC serait disposée à remettre les documents si elle pouvait obtenir l'approbation du bureau du solliciteur général.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé le privilège de soumettre aujourd'hui cette question devant la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques que le député de Red Deer (M. Towers) a faites cet après-midi. Je devrais peut-être signaler à la Chambre que ce n'est pas la première fois que le Parlement étudie cette motion. Le député l'a d'abord inscrite le 13 juillet 1976 comme demande de documents, mais elle n'a pas été débattue au cours de la première session de cette législature.

Elle a de nouveau été inscrite comme demande de documents le 17 novembre 1976. Celui qui était alors secrétaire parlementaire du solliciteur général, mon collègue, le député de Vancouver-Est (M. Lee), a répondu au député qu'il n'était pas possible de produire les documents demandés parce qu'ils concernaient des enquêtes menées par la GRC en Saskatchewan sous la direction du procureur général de la Saskatche-

wan. Il a alors dit au député que c'était le procureur général de la Saskatchewan qui avait refusé de permettre la production de ces documents à la Chambre. Ceux qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre lui ont alors expliqué l'affaire de façon très détaillée.

Néanmoins, comme le député n'était pas encore satisfait, malgré une discussion assez poussée au cours de la deuxième session de cette législature, il est revenu à la charge une troisième fois en présentant une motion portant production de documents le 16 mars 1978. Elle n'a pas été mise en discussion au cours de la troisième session, mais elle a été inscrite comme demande de documents le 16 décembre 1978.

Je ne peux pas vraiment donner au député une réponse beaucoup plus complète que celle qu'il a déjà reçue et qu'on lui a expliquée à quelques reprises. La question a été débattue à fond et expliquée au cours du débat qui a eu lieu au cours de la deuxième session.

Le solliciteur général d'alors a écrit au procureur général de la Saskatchewan. Je devrais peut-être, pour être plus exact, préciser que c'est le solliciteur général adjoint qui a écrit, et on lui a refusé la permission de déposer les documents. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a demandé ce renseignement au cours du débat qui a eu lieu pendant la deuxième session. Mon collègue, le député de Vancouver-Est, lui a écrit en juillet 1977 pour confirmer que le solliciteur général adjoint avait effectivement écrit au procureur général de la Saskatchewan et qu'on lui avait aussi répondu que le procureur général ne consentait pas à la publication de ces documents.

De façon générale, la Chambre n'a jamais eu pour règle de rendre publics des dossiers de police et d'enquête à la suite d'une motion demande de documents. Ces documents peuvent en effet contenir des affirmations, des allégations et autres faits n'ayant pas encore été prouvés en cour. En publiant de tels documents, on risquerait donc de nuire à l'efficacité de la police dans ses enquêtes et à son travail en général. En outre, cela risquerait de compromettre les personnes qui se sont mises volontairement à la disposition de la police pour lui donner des informations. Voilà pourquoi, brièvement, ces documents ne peuvent pas être déposés à la Chambre.

Je pourrais citer de nombreux exemples au député. Je pourrais à l'instar de mon collègue, remonter à lord Palmerston pour montrer pourquoi, selon la tradition parlementaire britannique et, partant, dans notre système, on ne produit jamais de tels documents. La GRC a pour politique—et c'est la tradition dans la police—de ne pas divulguer ses dossiers à la Chambre des communes ni ailleurs du reste. En Grande-Bretagne, il y a bien longtemps que l'on s'est rendu compte de la nécessité de garder secrets les rapports de police, et dès 1865, lord Palmerston a prononcé la déclaration désormais assez célèbre dont j'ai parlé tout à l'heure.

● (1720)

En demandant à la police de déposer à la Chambre des communes ses rapports confidentiels, on risquerait de compromettre gravement la bonne administration de la justice ainsi que le succès des enquêtes semblables à l'avenir. Dans ce cas-ci, la GRC a fait une enquête à la suite d'allégations voulant qu'il y ait eu, en Saskatchewan, à la fin de 1974, détournement de fonds dans l'administration de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le procureur général de la province de Saskatchewan a fait ouvrir une enquête et entamé des poursuites. Les détails en sont maintenant officiels et n'importe quel député peut se les procurer. Manifestement, le député de Red Deer en a trouvé les détails dans la transcription des procès verbaux, qu'on peut obtenir du bureau du procureur général de la Saskatchewan. Je songe ici à la transcription de l'audition préalable.

La prétendue violation, et je souligne l'expression «prétendue violation», même si l'affaire relève d'un statut fédéral, a été jugée comme ayant un caractère criminel, et les accusations ont été portées, aux termes du Code criminel, par le procureur général de la Saskatchewan. Les poursuites ont aussi été engagées en vertu de son autorité. Je l'ai déjà dit: les autorités provinciales n'étaient pas d'accord pour que les rapports sur l'enquête policière soient déposés à la Chambre des communes.

Le député de Red Deer tente de prouver qu'il y a eu manigances politiques, en citant des passages de la transcription. Il insinue qu'il y a peut-être eu dissimulation. Le député a choisi avec grand soin les extraits de la transcription qu'il a cités. Mais ce qu'il cherche à prouver par ces citations ne peut s'appliquer tout au long de la transcription. Pour rafraîchir sa mémoire, et donner une vue d'ensemble aux députés qui n'ont pas encore eu l'occasion de la lire en entier, je conseille au député de Red Deer de se reporter à la question nº 28 à la page 45. La Couronne interroge le témoin autour duquel tourne toute l'affaire. Le compte rendu rapporte ce qui suit:

Q. Avez-vous parlé de politique?

R. Bien, je crois qu'il est venu sur le tapis.

Q. Comment est-il venu sur le tapis?

R. Je ne m'en souviens vraiment pas.

Q. De toute façon, quelle a été la substance de la discussion?

R. Pardon?

Q. Quelle a été la substance, l'essence de la discussion?

R. Vous voulez dire à quoi elle a abouti?

Q. De quoi avez-vous parlé?

R. A vrai dire, je ne m'en souviens vraiment pas. Nous avons parlé du programme.

LE TRIBUNAL: Du programme d'encouragement des Prairies.

On pourrait passer à une autre page de la transcription. Le député a parlé de la page 46. J'aimerais passer à la page 48 qu'il a si commodément oublié. La question nº 64 de l'avocat de la Couronne se lit comme il suit:

Q. Très bien. Et avez-vous effectivement travaillé pour le candidat libéral de la région au cours de la campagne électorale?

R. Non.

Q. Absolument pas?

R. Oh, j'ai bien collé quelques affiches le soir.

Je vais passer à d'autres pages car je crois que les questions et les réponses confirment une version bien différente de celle que le député de Red Deer essayait de démontrer.

M. Towers: Vous êtes en train d'incriminer votre homme.

M. Young: Nous en sommes maintenant au contre-interrogatoire, monsieur l'Orateur. Voici ce qu'on peut lire à la page 68, à la question 245:

Q. En fait, vous avez essentiellement observé une séparation entre la politique et le travail, n'est-ce pas?

R. Tels étaient nos ordres quand nous avons commencé à travailler au SAAP.

Q. Et M. Buchan n'a vraiment jamais changé ces ordres?

R. Pas que je sache.

Q. Au moins ne vous a-t-il pas dit qu'on allait maintenant adopter une nouvelle méthode et qu'on allait mêler la politique et le travail?

R. Non.

Q. Il ne vous l'a même jamais proposé, croyez-vous?

R. Non.

Ce contre-interrogatoire nous montre la situation sous un jour légèrement différent.

M. Towers: C'est un avocat de la défense qui l'a mené.

M. Young: C'est un avocat de la défense qui a mené ce contre-interrogatoire, cela va de soi.

M. Towers: Qui lui a mis ces propos dans la bouche.

M. Young: Monsieur l'Orateur, tout le monde peut vérifier dans le procès-verbal et voir que l'affaire à tourné court. Le témoin de la Couronne a flanché. L'accusation s'est donc avérée non fondée, car c'est auprès du tribunal que la Couronne doit faire la preuve de ce qu'elle avance.

J'aimerais signaler d'autres passages intéressants du procès-verbal. Voici la question 269:

Q. Je vais vous poser la question autrement, M. Kormendy. On ne dirait pas de vous que vous êtes un libéral vraiment militant, n'est-ce pas?

R. Non, pas vraiment. Cela ne m'intéressait pas tellement.

Voilà ce qu'a déclaré l'homme que le député de Red Deer accuse d'avoir fait un usage malhonnête des fonds destinés au programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. La question 270 était la suivante:

Q. En fait, vous n'avez pas tellement fait campagne pour le parti libéral, n'est-ce pas?

R. Pas depuis 1964. Et je n'ai fait qu'afficher des placards et nommer des scrutateurs, et autres choses semblables. C'est tout.

La question 274 est intéressante également.

Q. M. Kormendy, il est juste de dire que vos activités au sein du parti libéral ne constituaient pas un grand avantage, n'est-ce pas? Si l'on considère vos activités dans le passé.

R. Pas dans le cadre de la campagne, parce que je n'ai pas d'aptitudes pour cela.

M. Nystrom: Ça, c'est typiquement libéral.

M. Young: Le député de Red Deer essaie de démontrer que l'accusé, dans ce cas, avait indiqué à celui dont le témoignage a été démenti à l'audience préliminaire qu'il serait rémunéré pour ses activités dans la campagne électorale et ce, à même les fonds de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais cette allégation a été infirmée à l'audience préliminaire. Le témoignage de la personne sur laquelle la Couronne appuyait sa cause a été récusé et le procureur général de la Saskatchewan s'est vu forcé de classer l'affaire.

M. Towers: Il était encore rémunéré.

M. Young: Le député de Red Deer dit que ce monsieur était rénuméré. D'après son témoignage dans la transcription, il était rétribué pour le travail qu'on lui avait demandé d'exécuter dans le cours normal de ses fonctions. Il y a une question et une réponse très intéressantes à la page 83. Voici tout d'abord la question 356:

Q. N'est-ce pas exact également, monsieur Kormendy, que M. Buchan ne vous a jamais dit de produire des comptes de dépenses falsifiés?

R. Ma foi, non, il ne m'a jamais dit d'en produire de falsifiés.

Q. Il ne vous a jamais dit de produire des relevés de salaires falsifiés, n'est-ce pas?

R. Non.

Le témoin a ajouté qu'il n'avait produit aucun compte de dépenses falsifié. Passons maintenant à la question nº 375 que voici:

Q. En réalité, alors, M. Kormendy, vous avez cru que vous aviez droit à un dédommagement pour le travail que vous faisiez à la maison. Est-ce exact?

R. J'estimais que je n'étais pas suffisamment payé.

Q. Et vous jugiez que vous deviez l'être?

R. C'est cela.

● (1730)

Il s'avère que l'intéressé a été rétribué, semble-t-il, pour des travaux qu'il pense avoir reçu instructions d'exécuter, et non pas pour participation directe à des luttes ou campagnes politiques.

Si le député de Red Deer (M. Towers) en a contre le fait que cette affaire ne se soit pas rendue en correctionnelle, il devrait plutôt s'en prendre au procureur général de la Saskatchewan, parce que ce sont les services provinciaux qui décident de pousser une affaire ou de la classer selon ce qu'ils jugent de la solidité de la preuve. Ils ont opté pour la négative, l'opinion contraire du magistrat chargé de l'instruction. Ce sont les services provinciaux qui, au nom du procureur général de la Saskatchewan, ont jugé qu'il n'y avait pas lieu d'aller en correctionnelle, estimant que les témoignages ne résisteraient pas au contre-interrogatoire.

Le député a évoqué les pays de dictature à propos de la façon dont l'instruction s'est déroulée. Je ne vois rien au compte rendu qui permette de dire cela. Je l'ai parcouru en entier, sauf quelques pages de la fin.

Il fait voir qu'il y a eu instruction, qu'un procureur de la Couronne a interrogé plusieurs témoins, et que l'avocat de la défense les a contre-interrogés. Donc, l'enquête a été contradictoire. Le procureur de la Couronne a réinterrogé quelques témoins comme c'était son droit. Le tribunal ne peut rendre une décision que sur la base des témoignages. Quand les témoignages à charge sont incohérents ou ne résistent pas à l'examen, il n'y a pas de condamnation possible. C'est un principe de droit pour lequel nous avons combattu non seulement ici mais ailleurs. Nous sommes un pays de liberté, de démocratie, du droit à un procès juste, du droit au jugement de ses pairs.

Les dépositions des témoins, sur lesquelles la Couronne comptait et auxquelles le député de Red Deer semble croire, n'ont pas résisté à l'analyse. Elles n'ont rien de probant. Si le député de Red Deer tient à faire preuve d'équité envers les gens dont la vie et la réputation ont été mises en cause par cette affaire, s'il tient à faire preuve d'équité envers tous ses électeurs qui risquent de lire le débat au hansard, il pourrait peut-être ne pas choisir seulement les questions qui l'arrangent au compte rendu de l'instruction. Et il pourrait peut-être donner aux intéressés la possibilité de lire le compte rendu dans son entier, pour qu'ils puissent se faire eux-mêmes une idée.

Permettez-moi de résumer la question. La GRC a enquêté à la suite d'allégations concernant le mésusage des fonds destinés à l'assistance à l'agriculture des prairies. L'accusation reposait principalement sur un témoignage, celui d'un certain M. Kormendy, qui a travaillé comme inspecteur au Service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans la région de Westlock, en Alberta. Comme je l'ai expliqué en lisant certaines questions et réponses figurant dans la transcription, il s'est trouvé court lorsqu'il a été interrogé à l'audience préliminaire et, en fait, son témoignage a disculpé l'accusé. Néanmoins, le juge a ordonné la détention préventive de ce dernier. Toutefois, en examinant le procès-verbal de l'audience préliminaire, les représentants du procureur général de Saskatchewan ont jugé nécessaire de suspendre la procédure car, de toute évidence, il ne restait pas suffisamment de preuves pour condamner l'accusé. Toutes les parties intéressées en ont été informées.

Pour conclure, j'en reviens à la réponse initiale donnée au député de Red Deer. «Je regrette que nous ne soyons pas libres . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'ai le regret d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir terminer la phrase commencée par le secrétaire parlementaire. Le gouvernement estime ne pas pouvoir présenter ces documents, parce que le gouvernement de Saskatchewan a refusé de les communiquer, sous prétexte que cette affaire est devant les tribunaux, et qu'on n'a pas l'habitude de divulguer les témoignages recueillis par la GRC lorsqu'un citoyen subit son procès.

Si vous le permettez, j'aimerais faire une petite mise au point. Au cours de la campagne électorale de 1974, certains agriculteurs m'ont rapporté ce que leur avaient dit des hommes qu'ils pensaient être des employés du Service d'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est un organisme du gouvernement. Ces gens-là ne sont pas fonctionnaires, mais ils sont nommés par le ministre à qui ils doivent rendre des comptes, et par qui ils peuvent être congédiés. Je ne suis pas intervenu, même s'il s'agissait d'activités politiques inadmissibles et contraires aux devoirs de leur charge. A ma connaissance, il n'en a jamais été question à la Chambre. C'est une chose qui reste à éclaircir dans tout ce gâchis. Ce problème présente deux aspects. On a d'une part une fraude criminelle, et de l'autre, une fraude politique.

Lorsque j'ai fait savoir à certains de nos députés de se remémorer s'ils avaient été des témoins d'agissements semblables dans leur région, plusieurs m'ont signalé que c'était effectivement le cas. L'un d'entre eux était le député de Red Deer (M. Towers) et je peux en nommer un ou deux autres. Lorsque juste après les élections certaines choses se sont produites qui nous ont été signalées, nous avons reconnu qu'elles dépassaient de beaucoup des députés ordinaires comme nous qui menions un combat politique car ces choses-là relevaient plutôt du domaine de la malversation.

Je tiens à dire très clairement au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Young) qu'il n'a pas présenté ici aujourd'hui un compte rendu véridique des faits entourant cette affaire. Il n'a pas signalé que chacun des employés du SAAP avait reçu des instructions écrites signées du directeur de cet organisme dans lesquelles il leur interdisait de se livrer en aucun cas à des activités pouvant s'apparenter à des transactions pour le compte du SAAP au cours de la campagne électorale. Ils devaient s'abstenir de faire quoi que ce soit. Lorsqu'un agent de police reçoit des instructions de son propre directeur, lesquelles stipulent qu'en aucun cas un membre du SAAP n'avait le droit de faire quoi que ce soit ayant rapport avec les activités du SAAP durant la campagne électorale, et qu'il découvre ensuite que quelqu'un s'est effectivement livré à ce genre d'activité ainsi que le démontrent les preuves citées par le secrétaire parlementaire et qu'ensuite cette personne a eu l'audace de présenter des comptes de dépenses pour avoir fait quelque chose qu'il lui avait été expressément interdit, cela constitue en soi un geste qui s'apparente de très près à un agissement criminel. Et lorsqu'il a été découvert de surcroît—chose que le secrétaire parlementaire n'a jamais signalée—que les supérieurs immédiats des inspecteurs du SAAP avaient refusé de signer ces feuilles de dépenses parce que personne n'avait le droit de se livrer auxdites activités, ces mêmes gens ont appelé l'accusé qui leur a répondu: «Ne vous inquiétez pas, envoyez-les moi et je les signerai». Lorsqu'il a signé, tout en étant au courant de l'existence des instructions écrites de la direction, c'est à ce moment-là qu'a été commis le délit criminel. Cet individu a permis qu'on dépense de l'argent tiré de comptes d'agriculteurs au bénéfice de ces individus se livrant de façon ostensible à des tractations en rapport avec les activités du SAAP et du moment que cette autorisation a été donnée il y a donc eu agissement criminel.

Lorsque cette affaire fit l'objet d'une audience préliminaire, la police était tout à fait convaincue que les preuves qu'elle avait recueillies auprès de plusieurs témoins—et on sait combien il est très difficile d'obtenir que des témoins témoignent contre eux-mêmes—étaient suffisamment solides pour porter cette affaire en justice. Elle les a donc présentés lors d'une audience préliminaire.

Si quelqu'un lit la transcription de cette audience préliminaire et relit les questions posées par le procureur de la Couronne ainsi que par l'avocat de la défense, il y a de quoi se demander pourquoi le barreau de cette province ne les a pas tous expulsés de ses rangs. Nous avons entendu les questions posées par le secrétaire parlementaire. C'étaient toutes des questions suggestives. Nous avons la preuve que les plaidoyers des deux parties, la Couronne et la défense, non seulement étaient ineptes mais se rapprochaient dangereusement de quelque chose de pire, la malhonnêteté.

● (1740)

Je connais les coutumes du Parlement. On n'y dépose pas des documents qui appartiennent à la police. Comme l'a déclaré le procureur général de la Saskatchewan dans sa lettre:

. . . je crois que ce serait un abus de confiance si je divulguais les preuves que renferment les dépositions recueillies par les enquêteurs de la GRC, car il s'agit de communications privées entre un citoyen et la police, jusqu'à ce que le citoyen témoigne devant le tribunal.

Voilà à quoi se résume la protection. Pourquoi ce citoyen n'a-t-il pas fait sa déclaration devant le tribunal? C'est ce que nous voulons savoir. Après que nous eûmes transmis nos informations au ministère du procureur général, que les documents furent saisis et que ceux se rapportant à la fraude eurent été photographiés, ce n'était qu'une partie de ce que nous recherchions. La fraude criminelle n'était qu'une part infime de toute cette affaire frauduleuse. Car la grande fraude se situait au niveau politique. Il n'en a jamais été question à la Chambre et il ne saurait en être question qu'à l'endroit approprié, le comité permanent des privilèges et élections.

Le député de Red Deer a fait d'abord ce qu'il fallait faire. En bon citoyen et en sa qualité de député, il a transmis l'information au procureur général. C'est-à-dire à l'escouade de la fraude criminelle de la GRC, et ensuite nous nous sommes tus pendant des mois. Au moment de l'enquête préliminaire, après que les avocats des deux parties eurent posé toutes ces questions saugrenues, le président du tribunal décida que le témoignage de Kormendy ne lui suffisait pas pour rendre un non-lieu. C'est ce que nous a dit aujourd'hui le secrétaire parlementaire.

M. Young: Je n'ai pas dit cela.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Le juge estima que l'affaire semblait fondée à première vue et rendit un arrêt de mise en accusation. Il n'y avait pas seulement un inculpé mais plusieurs, mais c'est le premier à être poursuivi. Actuellement la police est furieuse car elle estime que l'avocat de la Couronne n'a pas présenté les arguments qu'il aurait dû. Qui nomme l'avocat de la Couronne? C'est le procureur général de la Saskatchewan. La police est furieuse de voir la sottise des questions posées par l'avocat de la défense et des réponses. Malgré tout, le juge rendit un arrêt de mise en accusation. Voilà qui répond à ce que nous dit le secrétaire parlementaire.

Or, le juge d'instruction qui a entendu tout cela, si vous voulez savoir ce qui s'est passé à ce tribunal en langage profane, n'a entendu que des mensonges. Il a pourtant déclaré qu'il y avait bien eu fraude criminelle et que les chefs d'inculpation étaient fondés.

Allez donc lire les journaux, particulièrement le *Leader-Post* de Regina. Cela arrivait pourtant à un des notables de l'endroit, un des hommes de main du parti libéral de la Saskatchewan, un des reliquats de la vieille machine électorale de Gardiner qui a refait peau neuve à présent. Le *Leader-Post* n'en a pas soufflé mot.

Quand je me suis aperçu que la Presse canadienne en parlait, dans le *Globe and Mail* et dans d'autres journaux, un peu partout, j'ai pris contact avec le *Leader-Post* pour demander au rédacteur pourquoi il ne disait mot de cette nouvelle locale. Il y avait eu une instruction pour inculpation de fraude, mais on m'a répondu qu'ils étaient bien navrés de n'en avoir rien fait et qu'ils allaient mettre un journaliste sur l'affaire.

Une voix: La liberté de la presse.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La liberté de la presse? C'est plutôt l'énorme tripotage qui se trame de l'autre côté de la Chambre. Lorsque vous êtes corrompus et que vous vous servez de l'argent du peuple, de l'argent des agriculteurs en l'occurrence, pour essayer de gagner les élections, c'est beaucoup plus que des manœuvres frauduleuses, c'est beaucoup plus grave.

M. Boulanger: Dites-nous ce qui s'est passé en 1958.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je peux vous dire tout ce que vous voulez, mais vous parlerez quand ce sera votre tour. Je sais que la circonscription du député n'est pas exempte de corruption. Le député de Red Deer est furieux car il ne peut même pas obtenir de la province de Saskatchewan les documents qu'il a remis aux mains de la police. Il s'agit non seulement de fraude criminelle mais de fraude politique. Mais laissez-moi vous exposer encore quelques faits.

Pourquoi le directeur de la SAAP a-t-il reçu $25,000 par an à titre de directeur, alors qu'il n'avait pas eu le droit de mettre les pieds dans son bureau pendant un an, avant les élections; il avait comme subalterne ce même homme qui serait l'auteur de cette fraude et qui dirigeait pendant ce temps l'organisation. Il ne voulait pas que son supérieur vienne au bureau. Quand l'affaire a commencé à transpirer et même à sentir mauvais, pendant l'automne 1974, juste avant Noël, pourquoi a-t-on renvoyé toutes les employées du bureau? Les crédits affectés à leurs salaires avaient pourtant été votés pour durer jusqu'à la fin mars. Mais la panique gagnait par là.

Les employées en question avaient été nommées à leur poste par M. Gardiner quand il était ministre de l'Agriculture et elles avaient été maintenues en fonction par tous les gouvernements qui s'étaient succédé par la suite. Elles avaient fait leur travail pendant près de 30 ans et il ne leur restait que quelques années avant leur retraite quand elles ont tout à coup été congédiées arbitrairement avant Noël. J'aimerais en avoir la preuve. La seule façon de l'obtenir serait de voir les documents qu'a demandés le député de Red Deer.

J'ai posé des questions au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à la Chambre. J'avais averti son personnel il y a bien des années de se méfier. Je leur avais dit qu'ils seraient pris au dépourvu quand le gars de la Saskatchewan assumerait ses nouvelles fonctions. Je leur avais dit que même si le ministre était chargé du service de l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce n'était pas lui qui le dirigerait. C'est le service qui dirige tout. Le ministre de l'Agriculture n'a pas écouté mes avertissements. Maintenant, il doit essayer d'expliquer à la Chambre pourquoi quelqu'un a brûlé tous les dossiers sans y avoir été autorisé par son personnel. Il dit que certains dossiers, ceux qui étaient importants pour l'affaire de fraude criminelle, ont été versés aux archives. Ce n'était cependant pas l'affaire de fraude criminelle qui était la plus importante. C'était celle de la fraude politique.

Je le répète, personne n'a jamais dit en quoi la fraude politique avait consisté. Nous le savons. Les coupables le savent. Je suis certain que les ministériels voudraient le savoir eux aussi. Ils voudraient savoir comment ces gens ont pu gagner tout cet argent en deux semaines de travail. La seule façon de faire la lumière sur cette histoire, c'est de présenter les faits au comité permanent des privilèges et élections. Nous savons que nous devrons attendre que le nouveau gouvernement prenne le pouvoir pour le faire et pour convoquer le comité.

En attendant, revenons au vrai coupable. Comme la question m'inquiétait, j'avais écrit une lettre à ce sujet au procu-

reur général de la Saskatchewan. Cette lettre est adressée à l'honorable Roy J. Romanow, avocat de la reine et député provincial.

Une voix: C'est un homme compétent.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, c'est une homme compétent qui travaille avec Otto Lang. Je lirai seulement le dernier paragraphe de ma lettre:

Le public est au courant de l'enquête et de ce qui s'est passé jusqu'ici. Les renseignements qui nous ont été communiqués à titre de députés de l'opposition ont été transmis à la GRC. Comme nous avons lu la transcription de l'audience préliminaire et que nous savons que le juge a mis Buchan en détention préventive, nous nous demandons pourquoi la Couronne a voulu suspendre les procédures judiciaires.

Une fois que le juge a entendu les témoignages, il est étrange que le procès n'ait pas lieu. Il est rare dans notre droit qu'un procureur général demande une suspension d'instances lorsqu'un juge a décrété qu'il y a présomptions suffisantes. On laisse au juge et au jury le soin de décider. Pour le profane que je suis, cela se produit uniquement lorsqu'un des principaux témoins meurt ou que de nouveaux éléments remettent tout en question. Pourtant, le procureur général de la Saskatchewan a décidé de ne pas poursuivre le procès bien qu'un juge ait décrété qu'il y avait présomptions suffisantes. Je lui ai demandé pourquoi.

● (1750)

Voici ce qu'il m'a répondu. Il m'a parlé tout d'abord de la demande de documents. Il a dit qu'ils ne doivent pas être divulgués tant que le citoyen n'est pas venu témoigner. Je suis d'accord avec lui. Voici sa justification:

Il incombe au procureur général, même s'il y a mise en accusation, de revoir la preuve après l'instruction pour décider si oui ou non il convient d'ester en justice.

C'est ce que disait le secrétaire parlementaire.

Les allégations de l'accusation dans cette cause étaient entièrement fondées sur certaines déclarations faites par un certain M. John Kormendy, un complice . . .

Monsieur l'Orateur, c'est là une expression qui crée un nouveau principe de droit. On ne peut pas traîner une personne devant les tribunaux quand le témoignage émane d'un complice; ce serait injuste.

Il dit encore ceci dans le paragraphe suivant:

En outre, lorsqu'un tribunal entend une cause de ce genre, il doit respecter le principe de droit selon lequel on ne saurait condamner un accusé sur la foi du témoignage non corroboré d'un complice.

Cela veut dire que si des policiers capturent deux voleurs qui ont dévalisé une banque et que l'un d'eux avoue son crime, l'autre voleur, selon le procureur général de la Saskatchewan, ne pourrait être condamné sur la foi de ce seul témoignage parce qu'il s'agit du témoignage d'un complice. Combien d'avocats ont déjà entendu parler de ce principe? Pas beaucoup. Il est tout nouveau. Le procureur de la Saskatchewan est un homme très intelligent, comme le disait le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Il l'est assez pour inventer un nouveau principe, notamment qu'on ne peut condamner un accusé sur la foi du témoignage d'un complice. Si ce principe doit devenir une règle, les voleurs de banques qui seront condamnés ne seront pas légion.

Je veux en venir à ceci: ce qui compte dans tout cela, c'est qu'un citoyen qui est présumé avoir commis un acte criminel et qui a été mis en accusation par un juge n'a pas été jugé et que le procureur général de la Saskatchewan fait obstruction à ce procès. Pour justifier son attitude, le procureur général a énoncé un nouveau principe selon lequel un accusé ne peut être condamné sur la foi du témoignage d'un complice si ce dernier est le seul témoin. Les forces policières sont mécontentes parce que d'autres complices désirent témoigner, mais ne pourront le faire tant qu'on n'aura pas intenté de procès. Je crois donc que, bien qu'en toute justice, nous ne puissions, en vertu des précédents, remettre au député de Red Deer les documents relatifs au procès criminel . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis au regret d'informer le député que le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, nous sommes aujourd'hui saisis d'une motion du député de Red Deer (M. Towers) demandant qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des dossiers ayant trait à l'enquête sur l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Même avec toute la bonne volonté que j'éprouve à l'endroit du député de Red Deer—et elle est considérable puisque nous siégeons tous les deux au comité de la justice—je dois dire en toute franchise que je considère cette motion comme un abus du temps de la Chambre et une injure au processus judiciaire du Canada.

Cette affaire concerne l'administration de la justice dans la province de la Saskatchewan. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui vient d'intervenir a en fait mis l'accent à la bonne place. Il a compris qu'il lui fallait s'adresser au procureur général de la Saskatchewan au sujet de cette affaire et il a sa réponse. S'il y avait d'autres questions à soulever, ce n'est pas ici à la Chambre qu'il faudrait le faire, mais à l'assemblée législative de la Saskatchewan ou sur les tribunes électorales de la Saskatchewan.

Il a lu des passages d'une réponse qu'il a reçue du procureur général de cette province. J'ai trouvé un peu difficile de distinguer quand le député citait ces passages et quand il y mêlait ses propres commentaires, mais dans la mesure où je puis comprendre les propos du procureur général, je pense qu'il a décidé de ne pas procéder dans cette affaire surtout parce qu'il s'agissait du témoignage d'un complice.

En fait, le témoignage de M. John Kormendy au procès était tellement fragmentaire qu'il a fini par exonérer l'accusé. C'est l'insuffisance des preuves en premier lieu, et en deuxième lieu seulement le fait qu'il était lui-même un présumé complice qui a probablement incité le procureur général de la Saskatchewan à rendre cette décision. Je ne suis pas ici pour sanctionner les assertions de ce procureur général. Je pense qu'il peut fort bien se défendre lui-même et on devrait lui fournir l'occasion de le faire si cette affaire est soulevée devant une instance compétente en Saskatchewan plutôt qu'ici car, je le répète, j'estime qu'il ne convient pas du tout de discuter de cette affaire à la Chambre.

Sur le plan politique, s'il y avait au pouvoir un gouvernement du même parti en Saskatchewan, on aurait pu soupçonner le procureur général d'être poussé par des raisons politiques. Mais ce n'est pas le cas en l'occurrence. Ce procureur général est au service d'un gouvernement néo-démocrate.

Loin d'avoir inventé un nouveau principe de droit, il s'est borné à suivre la pratique habituelle. Quand les preuves sont insuffisantes, on abandonne les poursuites. Après tout, lors de l'audience préliminaire, le juge n'a pas condamné l'accusé; il a simplement jugé qu'il y avait suffisamment matière à tenir un procès en bonne et due forme. Il appartient toutefois au plaignant de décider s'il maintient oui ou non ses accusations. C'est la deuxième responsabilité et elle est différente de celle du juge. La décision du juge est valable, à mon sens, et si l'on veut la contester, ce n'est pas ici qu'il faut le faire mais devant l'assemblée compétente.

M. Paproski: Le vote!

M. MacGuigan: Pour ce qui est de la question de la révélation du contenu des documents, contrairement aux députés de l'opposition qui essaient d'exploiter la situation à des fins politiques, nous, nous constatons qu'elle a d'autres répercussions sur le plan judiciaire. On considère depuis toujours que s'il peut être bon de dévoiler certains renseignements aux députés afin de leur permettre d'être parfaitement au courant des activités du gouvernement et de s'acquitter des devoirs qui leur incombe à titre de parlementaires, il importe également d'assurer la sécurité des citoyens et de protéger leurs droits à la vie privée, ce qui est très important dans ce cas-ci, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une enquête de police et des documents qui se rattachent à cette enquête . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

Le séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et prévoyant l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A 5 heures, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) avait la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, je décrivais les répercussions qu'auraient sur nos budgets les mesures fiscales adoptées ces dernières années au sujet des sociétés.

Selon des évaluations effectuées en 1977, le fardeau fiscal des sociétés a été réduit de un milliard à un milliard et demi de dollars, chaque année, depuis 1972. Le dernier budget a encore réduit ce fardeau de 200 millions de dollars par année.

Ces réductions de taxes ont eu pour effet d'accroître les bénéfices des sociétés et de réduire les revenus du gouvernement, ce qui a fait que le gouvernement s'est senti obligé de réduire de nombreux services sociaux. Je n'ai pas le temps de les énumérer aujourd'hui, mais les députés savent très bien ce dont il s'agit. Aucun indice ne porte à croire que ces réductions de taxes aient exercé plus qu'un effet marginal sur les investissements de capitaux et la création d'emplois. L'institut de recherches C.D. Howe, après avoir examiné la liste de ces concessions fiscales au Canada en 1976, a conclu en ces termes:

> Le Canada n'a pas lésiné sur les concessions fiscales aux sociétés depuis des années, mais l'efficacité de telles mesures reste à prouver.

Nous en avons eu une preuve plus probante lorsqu'en 1975 le ministère des Finances a fait un relevé d'un grand nombre de compagnies pour voir si, en fait, l'adoption en 1972 de l'amortissement accéléré de deux ans s'appliquant à l'équipement de fabrication et de transformation avait donné des résultats. Des compagnies interrogées, seulement 32 p. 100 ont affirmé que ces concessions, dont la valeur a été estimée à 2.5 millards de dollars de 1972 à 1975, avaient eu une certaine portée sur leurs décisions en matière d'investissement. Seulement 26 p. 100 ont déclaré qu'elles augmenteraient le nombre des emplois par suite de ces concessions, et seulement 15 p. 100 que leurs prix les refléteraient.

Dans l'étude la plus récente, publiée dans le numéro de novembre-décembre du *Tax Journal* canadien, on en arrivait à la conclusion suivante, et je cite:

> L'efficacité des politiques d'encouragements fiscaux à l'investissement pour modifier le niveau des investissements ou encore les accélérer est loin d'être évidente.

Ce qui est indéniable, toutefois, ce sont les hausses de profits immenses que l'on signale presque chaque semaine. Les profits de Bell Canada, en 1978, ont atteint 370 millions de dollars, soit 25 p. 100 de plus que l'année précédente. En 1978 également, l'Abitibi Paper Company a doublé ses profits de 1977. Cette augmentation incroyable s'est presque réalisée à la Algoma Steel, dont les profits ont augmenté de près de 90 p. 100. La Consumers Glass Company a même fait mieux, puisque ses profits, l'an dernier, ont augmenté de près de 120 p. 100. La liste des entreprises qui ont enregistré une hausse de profits de 20 à 25 p. 100 est trop longue pour que je l'énumère maintenant, et n'oublions pas qu'il s'agit là d'une moyenne, pourtant les augmentations salariales ont été beaucoup plus faibles l'an dernier, le taux d'augmentation n'ayant été que de 6.4 p. 100 environ.

Le premier ministre (M. Trudeau) a récemment déclaré qu'il était heureux de voir que la plupart des grandes entreprises exploitant au Canada avaient enregistré de fortes hausses de profits. Il prétend que ces gains peuvent servir à créer des emplois, mais il devrait tout d'abord examiner la façon dont ces profits ont effectivement été utilisés ces dernières années. Ces amis très privilégiés, les géants des pâtes et papiers, se sont livrés à un jeu de Monopoly entre eux, ou alors ils ont investi dans de nouvelles entreprises à l'étranger. Les compagnies MacMillan Bloedel, Domtar, CP Investments, Abitibi, Price et Argus ont toutes été mêlées à des projets d'acquisition au lieu d'investir leurs profils dans de nouvelles usines, de nouvelles

techniques comme le premier ministre et le ministre des Finances (M. Chrétien) aimeraient nous le faire croire.

● (2010)

En dépit du niveau élevé des bénéfices et de la demande mondiale, les compagnies canadiennes de pâtes et de papiers ont refusé de remplacer leurs usines désuètes et de donner de l'expansion à leur exploitation au Canada, alors qu'elles le faisaient à l'étranger. Ainsi, MacMillan Bloedel s'est engagé, avec ses associés, à verser 131 millions de dollars environ à une compagnie de pâte française d'ici trois ans. Elle est en outre mêlée à un projet de millions de dollars de mise en valeur d'entreprises brésiliennes de pâtes, et d'usines de contreplaqués et de bois de construction en Malaysia. Le printemps dernier, Domtar a dépensé 34.5 millions environ pour acheter un certain nombre d'usines américaines de planches au plâtre et de panneaux muraux. Et c'est à ces compagnies que nous donnons plus de 200 millions de dollars pour les aider à se moderniser.

Le premier ministre a beau prétendre que ce sont les bénéfices des sociétés qui fournissent les capitaux à investir dans les entreprises canadiennes, on est en droit d'en douter quand on examine les états de service de la Société pour l'expansion des exportations du gouvernement. En effet, cette société encourage le développement hors du Canada en garantissant les emprunts contractés pour construire à l'étranger, de nouvelles usines qui trop souvent font concurrence aux nôtres et disputent à nos travailleurs les marchés et les emplois.

La compagnie Inco a obtenu des prêts de la Société pour l'expansion des exportations, qui lui ont permis d'exporter des emplois au Guatémala et en Indonésie. Le gouvernement qui croit tellement aux vertus de la politique de déductions fiscales générales a reporté les 368 millions de dollars de taxes fédérales que la société lui devait pour 1976 et n'a pas imposé ses profits en 1977 qui se montaient à 1.7 milliard de dollars bien que cette dernière ait supprimé 4,000 emplois à plein temps à Sudbury dans l'Ontario et à Thompson au Manitoba du jour au lendemain en 1977. En outre, le gouvernement conservateur de l'Ontario a accordé des réductions et des exemptions fiscales à la société Inco tandis que le gouvernement conservateur du Manitoba lui a fait des promesses dans ce sens bien qu'elle n'ait pas hésité à fermer des usines au Canada pour aller investir à l'étranger.

Ce qui est vrai pour les sociétés privées est aujourd'hui également vrai pour les sociétés publiques comme la Corporation de développement du Canada. Cette corporation a été constituée aux termes d'une loi adoptée par le Parlement le 9 juin 1971. Voici quels sont les objectifs de la Compagnie:

a) aider à la création ou au développement d'entreprises, de ressources, de biens et d'industries du Canada;

b) augmenter, élargir et développer, pour les Canadiens, les possibilités de participation au développement économique du Canada, en utilisant leurs compétences et leurs capitaux;

c) investir dans les actions ou valeurs de toute corporation qui est propriétaire de biens au Canada ou qui fait des affaires se rattachant aux intérêts économiques du Canada; et

d) investir dans des initiatives ou entreprises qui profiteront vraisemblablement au Canada, entre autres choses par l'acquisition de biens.

Comment cette société agit-elle? La CDC, dont le gouvernement fédéral possède de 66 à 70 p. 100 des actions, compte d'importants investissements dans les pétrochimiques, les mines, des entreprises risquées, le pétrole, le gaz naturel et les produits médicaux. Les entreprises contrôlées par la CDC comptent plus de 20,000 employés dans le monde entier. L'une de ces entreprises, la Polysar Limited, emploie 3,700 travailleurs à ses usines de Sarnia, en Ontario, mais 6,000 travailleurs ailleurs dans le monde. La majorité des entreprises de fabrication subventionnées se trouvent en Europe et aux États-Unis. En 1977, la Polysar a acquis 25 p. 100 des actions d'une entreprise française de profilage de plastique. Polysar exploite également d'importantes usines de caoutchouc synthétique en France et en Belgique.

Au lieu d'investir ses fonds et d'employer son savoir-faire pour implanter des usines au Canada, qui pourraient non seulement approvisionner le marché canadien mais aussi écouler leurs produits sur les marchés internationaux, Polysar consacre de plus en plus ses efforts et ses fonds à des entreprises produisant à l'étranger.

De même, dans le domaine de la santé, le groupe Connlab de la CDC s'est porté acquéreur d'un laboratoire de biologie à Swiftwater, en Pennsylvanie, en 1977. Connlab Holdings Limited contrôle aussi 75 p. 100 de A/S Dumex, société implantée à Copenhague qui emploie 700 Danois. Dumex se spécialise surtout dans la vente de médicaments dans les pays industrialisés. La société fait des affaires dans 40 pays. Dernièrement, elle a agrandi ses installations au Danemark. Elle vient de construire une nouvelle usine en 1977 et une autre devait être terminée en 1978, toutes deux au Canada.

En 1977 également, Oil and Gas de la CDC a fait l'acquisition d'un intérêt économique direct dans un grand terrain en Louisiane. Cette société, qui a son siège social à Calgary et qui emploie 130 personnes, a payé 45 millions de dollars U.S. un intérêt de 45 p. 100 dans 27,000 acres de terrain semi-défriché situé sur le golfe du Mexique, au sud-ouest de Lake Charles, en Louisiane. Le nombre d'employés américains travaillant dans les 14 puits, les deux tours de forage et l'unité de transformation, installations que l'on prévoit maintenir en opération pendant au moins cinq ans, va presque certainement dépasser celui des employés canadiens. A une époque où les investissements dans la recherche et l'exploration pétrolières sont inférieurs à la normale au Canada, le fait que la CDC crée des emplois aux États-Unis n'est pas conforme au mandat que lui a conférée le bill C-219, soit de mettre en valeur nos ressources nationales. La société a aussi acheté un intérêt de 25 p. 100 dans un groupe chargé d'évaluer les perspectives découlant des recherches effectuées au large de la côte ouest de la Grande-Bretagne.

Faut-il s'étonner que nous n'obtenons pas au Canada le genre de développement dont nous avons besoin, lorsque les sociétés de la Couronne semblent se soucier davantage du développement à l'extérieur du Canada qu'au Canada?

Voilà la situation et nous poursuivons des politiques de ce genre même s'il est démontré qu'elles causent des difficultés aux Canadiens et que, par le biais de la compression des dépenses et des faveurs fiscales aux bien nantis, elles sont à l'origine du marasme économique.

Bien des gens, y compris les fonctionnaires que le gouvernement a embauchés pour étudier les problèmes auxquels nous devons faire face, ont manifesté de l'inquiétude à propos des politiques économiques du gouvernement. M. Shepherd, vice-président du Conseil des sciences, a fait état de son inquiétude lorsqu'il a déclaré récemment dans un discours:

Il est impératif pour tout pays qui aspire à la santé industrielle d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie visant à s'assurer de la maîtrise internationale de

cette nouvelle vague de technologie... Comme s'il dédaignait ses ressources humaines et matérielles qui sont considérables, le Canada n'a pas su s'assurer une place de choix au sein du nouveau milieu planétaire et par rapport à la nouvelle révolution industrielle.

La politique à la petite semaine que pratique le gouvernement ne répondra pas aux besoins des Canadiens. Il est à notre avis essentiel d'élaborer un plan d'ensemble afin d'offrir à tous les Canadiens qui éprouvent le besoin ou le désir de travailler, la possibilité de trouver un emploi, d'abaisser le coût de la vie et de ne pas demeurer tributaires de l'étranger dans notre propre pays sur le plan industriel, comme l'a si bien dit mon chef. Mon parti a proposé des solutions concrètes qui devraient permettre de redresser la situation économique et il a mis en marche un programme visant à modifier la structure de notre économie.

Il faudrait commencer par se servir des millions de dollars que nous gaspillons chaque jour dans l'espoir de soutenir notre monnaie pour reprendre en main les secteurs clés de notre économie. Le taux de base devrait être abaissé de 1 p. 100 afin de favoriser la croissance économique et d'enrayer les poussées inflationnistes, alors qu'il a été relevé à sept reprises l'année dernière. Tous les investissements de la Corporation de développement du Canada devraient dorénavant être faits au Canada, sauf lorsqu'il s'agit d'un projet qui risque d'avoir pour nous des retombées économiques intéressantes à longue échéance.

Il faut faire immédiatement le nécessaire pour orienter ailleurs les investissements massifs que le Canada fait actuellement à l'étranger. On pourrait empêcher en grande partie l'exode de capitaux en concluant des ententes au niveau de la planification, en se lançant dans des entreprises communes et en offrant des avantages particuliers, ce qui permettrait d'assainir la situation économique tant dans l'immédiat que dans le futur. Il faut obliger les grosses entreprises à prouver qu'elle réalisent des profits nets au Canada avant de leur permettre d'investir de l'argent à l'étranger.

Les habitants de ma province, c'est-à-dire du Manitoba, et de toutes les régions du Canada sont conscients des effets de la longue domination des libéraux et des conservateurs dont la solution, en matière économique, consiste à restreindre les dépenses publiques et à réduire l'impôt pour les couches de la population qui en ont le moins besoin. Les méthodes du gouvernement ont plongé l'économie dans le marasme et l'y maintiennent à coups de budgets comme celui de novembre 1978. Chaque jour, le reste du monde condamne les principes économiques libéraux-conservateurs sur le marché des changes, comme le prouve le dollar à 83c. Le Canada mérite mieux que cela. Nous devrions depuis longtemps avoir commencé à utiliser les ressources du Canada dans l'intérêt de tous les Canadiens en établissant une base manufacturière solide qui puisse faire face à la nouvelle révolution industrielle et fournir des emplois aux Canadiens qui veulent travailler.

● (2020)

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur ce bill financier, en partie à cause de ce qui s'est passé ces deux, trois ou quatre derniers jours. Une chose qui m'a considérablement inquiété ces quatre ou cinq derniers jours a été le résultat d'un des sondages Gallup. Selon ce sondage, les Canadiens ne croient pas que le gouvernement dirige les affaires économiques du Canada aussi bien qu'il le pourrait. J'aimerais donc me pencher sur la situation générale de l'économie canadienne et aussi sur ce qui se passe dans le domaine de l'énergie parce que ces questions ont un rapport très étroit avec la situation actuelle.

Il est intéressant de voir que bien des Canadiens croient que le gouvernement dirige mal l'économie canadienne alors que bien des économistes ont une opinion tout à fait différente. Bon nombre des plus grands économistes du Canada et d'ailleurs considèrent que le Canada se tire relativement bien d'affaire par rapport à d'autres pays et que ses décisions sont tout à fait appropriées. Le dernier budget se fonde sur un grand nombre de ces décisions.

Pour essayer de comprendre la situation du Canada à l'heure actuelle, il faut retourner 10 ou 15 ans en arrière et noter certains changements importants qui se sont produits. De 1968-1969 à 1973 environ, le monde industriel a connu une période de croissance presque illimitée. Partout dans le monde, on notait des taux de croissance de 7, de 8 et de 9 p. 100. Tous croyaient que cela durerait indéfiniment. Comme bien d'autres, le gouvernement canadien a entrepris certaines choses qui n'auraient pas été considérées comme acceptables quelques années plus tôt.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale aux députés qu'ils devraient poursuivre leurs conversations dans le couloir. La parole est au député de Fort William (M. McRae).

M. Paproski: Bien dit.

M. McRae: Merci, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a entrepris des choses qui n'auraient pas été possibles auparavant. Autrement dit, nous avons mis en œuvre un grand nombre de programmes de sécurité sociale et d'autres régimes du même genre parce que nous croyions que cette période de croissance durerait toujours. Je traiterai de cette question quand j'en serai aux dépenses et au revenu tout à l'heure.

En 1973 un événement a bouleversé les économies du monde industrialisé. Il s'agit bien sûr de la hausse soudaine du prix du pétrole décrétée par la nouvelle Organisation des pays exportateurs de pétrole, l'OPEP. En quelques mois le prix du pétrole a grimpé de 400 p. 100. Ce facteur a peut-être à lui seul eu des conséquences plus importantes sur les années qui ont suivi que tout autre événement qui peut avoir eu lieu au cours de cette période de 15 ou 20 ans, ou depuis le début de la Deuxième Guerre mondiale.

De 1974 à 1977, immédiatement après que l'OPEP eut augmenté le prix du pétrole de 400 p. 100, des masses de dollars sont allés dans les pays de l'OPEP. L'an dernier seulement, 50 milliards de dollars ont quitté les États-Unis, 2 ou 3 milliards le Canada, etc. De plus, de 1974 à 1977, le monde a connu la pire récession depuis 40 ans, la pire depuis la grande dépression. On peut définir une récession dans un pays comme un période pendant laquelle le taux de croissance est inférieur à zéro, c'est-à-dire négatif. La plupart des principaux pays des sept grands ont connu des périodes de récession d'au moins un an. Le Canada est le seul pays des sept grands qui n'a pas connu une seule année de véritable récession. Autrement dit, de 1974 à 1977 son taux de croissance n'a jamais été négatif.

En réalité, le taux de croissance du Canada au cours de cette période cruciale de récession s'est située en moyenne à 4.1 p. 100. Pendant la même période la croissance n'était que

de 2.7 p. 100 aux États-Unis, et elle a été négative pendant un an. De plus, pendant la même période, les 24 pays de l'OCDE ont connu un taux de croissance moyenne de 2.9 p. 100. Notre taux de croissance était le meilleur, si l'on excepte le Japon. Ce sont des facteurs que nous devons considérer et ce sont des facteurs qui engendrent certains problèmes. Nous n'avons pas subi de récession aussi grave que les autres pays. Comme nous n'avons pas subi la même récession que les États-Unis, nous avons éprouvé certains problèmes d'inflation qui n'étaient pas aussi graves chez eux.

Pour l'année en cours on voit que divers groupes économiques prévoient des taux de croissance très modestes pour tous les principaux pays, les sept grands. Tout récemment un analyste de *Newsweek* prédisait que sur le plan de la croissance, le Canada dépasserait chacun des sept grands à l'exception du Japon. Et peut-être y aurait-il intérêt au jour à jeter un coup d'œil sur la situation japonaise. On pourrait voir alors si les Canadiens sont vraiment disposés à adopter le régime, la politique et le modèle social que les Japonais sont en train de créer.

Pour la période en question, la performance canadienne mérite pas mal d'éloges. De 1965-1966-1967 à 1973 environ, il y a eu une forte croissance. Ensuite il y a eu le grand Krach ou les difficultés causées par le quadruplement du prix du pétrole imposé par l'OPEP, puis par la récession mondiale que le Canada a mieux traversée que tous les autres pays sans doute. Évidemment cette période nous a apporté quelques problèmes très sérieux, dont l'inflation, inflation exacerbée par le fait que la récession a été moins sévère qu'ailleurs. Nos taux de croissance ont été considérablement plus élevés que ceux des États-Unis.

Je le répète, notre taux de croissance a atteint 4.1 p. 100 en moyenne pendant cette période, contre 2.7 p. 100 aux États-Unis. Il a engendré de fortes poussées inflationnistes. C'est une des raisons pour lesquelles il a fallu malgré l'opposition qui s'était déjà manifestée, mettre en vigueur un programme sérieux de lutte contre l'inflation en 1975. Je dirai en passant que ce programme n'a remporté qu'un succès relatif. En effet s'il n'a pas réussi à enrayer définitivement l'inflation, puis que la régression n'a été que de 2 ou 3 p. 100, tout au moins l'a-t-il considérablement ralentie. Avec des ententes salariales de 22 p. 100 dans la première moitié de 1975, on pouvait s'attendre à une période d'inflation beaucoup plus grande en 1975 et 1976, indépendamment des contrôles. Je pense qu'il est relativement important de comprendre cela.

• (2030)

L'autre facteur qui nous a rendu la tâche très difficile a été le chômage, mais, en dépit de cela, nous avons quand même enregistré une augmentation du taux de croissance. Peut-être est-ce à cause de l'initiative que cela a créée. Encore une fois, je pense que notre pays est unique. Nous sommes uniques par le fait que le taux de croissance de notre population active a été beaucoup plus important que celui tout autre pays du monde non communiste. Si on regarde le sommet des sept, les États-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Canada, on voit que pour 100 personnes que comptait la population active en 1965, elle en comptait en moyenne 109 en 1976, sauf dans le cas du Canada. C'est en dix ans une augmentation d'à peu près neuf personnes pour 100 faisant partie de la population active. Au Canada, par contre, l'augmentation a été de 46 personnes pour 100, soit cinq fois plus grande que la moyenne dans ces autres pays.

Étudions le cas de quelques-uns de ces pays. Les États-Unis étaient le plus près de nous, avec une augmentation de 28 personnes pour 100 faisant partie de la population active en 1965. Des pays comme l'Allemagne de l'Ouest ont enregistré une augmentation négative ou une légère baisse de la population active.

Je crois qu'une augmentation de la population active comme celle que nous avons connue contraint le gouvernement à faire bien des choses qui sont inflationnistes, comme dépenser pour créer des emplois et ainsi de suite, ce qui entraîne du même coup des déficits très importants.

En dépit de cela, nous avons réussi à créer beaucoup d'emplois. En cette dernière année, nous avons eu de loin la plus forte augmentation de l'emploi par rapport à la population de tous les pays que j'ai mentionnés. Nous avons eu une augmentation l'année dernière de plus de 400,000 nouveaux emplois au pays. C'est une augmentation très appréciable.

Malgré la croissance de la main-d'œuvre nous arrivons à une étape qui semble indiquer un léger tournant, marqué par un accroissement du nombre d'emplois. Il semble à présent que l'accroissement de l'emploi sera supérieur à celui de la main-d'œuvre. C'est une nouvelle orientation qui s'amorce à peine. Mais pour un pays qui a connu le taux de croissance le plus important de tous les pays dans ce domaine à l'exception du Japon, ce n'est pas mal. Cependant cette situation est également une cause d'inflation. Alors que ces pays étaient en pleine récession, le Canada connaissait un accroissement du nombre de nouveaux emplois, qui était de 500 p. 100 plus élevé que dans n'importe quel autre pays, et pouvait s'estimer satisfait. Ce n'est pas parfait, mais c'est relativement mieux qu'ailleurs.

En temps ordinaire, en périodes dites normales, comme au début des années 60 ou à la fin des années 50, il était possible de régler l'économie assez rapidement. Il suffisait d'injecter un ou deux milliards de dollars du côté de la demande, de relever les taux d'intérêt, d'accroître ou de réduire la masse monétaire pour obtenir les effets désirés. Mais avec les problèmes actuels qui se situent à l'échelle mondiale, l'énorme hausse du coût de l'énergie, il est pratiquement impossible pour un gouvernement de redresser la tendance par des mesures keynésiennes devenues trop simplistes. Ces méthodes étaient excellentes, appréciées et elles ont fait leurs preuves, bien qu'on ne s'en servît pas toujours en temps propice. Mais ces méthodes éprouvées ne sont plus possibles aujourd'hui et ne fonctionneraient pas. Quand les députés de l'opposition, que ce soient les néo-démocrates ou les conservateurs, prétendent qu'ils pourraient facilement dépenser deux ou trois milliards de dollars de plus, quitte à créer un déficit plus élevé pendant deux ou trois mois ou à peu près, en espérant entraîner une croissance massive de l'économie, ce n'est que de la foutaise, dans la conjoncture actuelle.

J'aimerais parler rapidement des dépenses gouvernementales, car je crois que le public s'imagine que nous n'avons pas su remédier aux questions difficiles qui se posaient à nous dans ce domaine. Il est important de rappeler que pour la période allant jusqu'à 1973 ou au début de 1974, nous avons lancé tout un train de mesures de sécurité sociale, mesures de santé, de bien-être, etc. qui devaient aider les membres les plus défavorisés du public et les Canadiens vivant de la sécurité de vieillesse, à résoudre en partie leurs problèmes financiers. De cette manière, ils étaient mieux traités du point de vue des pensions de retraite, et le reste. Voilà le genre de choses qui intéressaient les gouvernements. C'étaient des activités légitimes tout comme maintenant. C'étaient des mesures raisonnables, proportionnées à la croissance de l'économie.

Si on considère deux courbes, celle des dépenses et celle des revenus, on constate que de 1965 à 1974, les deux courbes sont parallèles. Parfois on constate un léger écart, ici un déficit là un surplus, mais essentiellement les deux courbes étaient parallèles. Puis en 1974, ici encore il faut l'attribuer aux décisions de l'OPEP et à cette sorte de dépression qui s'est alors manifestée, la courbe des dépenses a continué de progresser, mais non celle des revenus. C'était une situation extrêmement grave et cet écart commença à nous causer des problèmes.

Soit dit en passant, il est intéressant de noter qu'à ce moment-là, M. Turner, aiguillonné par l'opposition conservatrice, a commencé à tout indexer y compris les exemptions. Ce fut un des facteurs qui contribua à écarter davantage les deux courbes. Autrement dit, nous avions indexé les pensions de la vieillesse, les allocations familiales et toute une série de choses et, paradoxalement, même les exemptions. Donc, les recettes diminuaient tandis que les dépenses augmentaient. Compte tenu de deux facteurs importants soit, les décisions de l'OPEP qui ralentit le taux de croissance et la double indexation dans les deux sens, notre déficit commença à s'aggraver. Jusque là, nos politiques avaient été rationnelles, bien formulées et centrées sur les moyens de notre pays compte tenu du taux de croissance. Je doute que quelqu'un ait prédit les changements qui survinrent en 1973 et au début de 1974.

Je pense qu'il importe de considérer comment le gouvernement dépense son argent. Le poste le plus important est ce qu'on appelle les transferts. Environ 51.7 p. 100 de toutes les ressources du gouvernement sont dépensées sous forme de transferts, dont 22 p. 100 aux personnes, 21 p. 100 aux autres gouvernements, provinciaux et municipaux, et 8 p. 100 sous forme de subventions aux chemins de fer et autres, ainsi que diverses formes d'aide à la consommation. Au total 51 p. 100, soit plus de la moitié du budget du gouvernement du Canada.

Le deuxième poste en importance, c'est la dette publique qui remonte aux guerres et à des dépenses passées. Elle représente au total 14 p. 100 des dépenses gouvernementales. Ensuite viennent les frais de fonctionnement qui représentent 34 p. 100. Ce poste inclut 3.4 p. 100 de subventions aux sociétés de la Couronne, 8.9 p. 100 à la Défense nationale et 22 p. 100 aux autres activités du gouvernement. Si on additionne le service de la dette, les transferts aux provinces sous forme de pensions, etc., en ajoutant les subventions gouvernementales, nous voyons que près de 65 p. 100 de toutes les dépenses sont consacrées à ces différentes fins. En fin de compte, le gouvernement ne contrôle vraiment que 35 p. 100 de ses dépenses dont une partie lui échappe encore puisqu'elles sont le fait des sociétés de la Couronne.

● (2040)

Quand un gouvernement accuse un déficit de 12 milliards de dollars, il doit réduire ses frais. C'est une tâche très difficile à moins qu'il ne fasse des réductions dans ce domaine très important qui absorbe jusqu'à concurrence de 65 p. 100 des dépenses. Par exemple, en réduisant le nombre de lits dans les hôpitaux de villes comme Thunder Bay, le gouvernement provincial subit le contre-coup du déficit très élevé de 12 milliards de dollars du gouvenement fédéral.

Je ne veux pas aborder cet aspect particulier de la question, car il pourrait donner lieu à un autre débat, mais je voudrais signaler qu'à mon avis, les gouvernements devraient étudier les services médicaux et les divers autres services qu'ils fournissent, notamment dans les pénitenciers, pour se rendre compte s'il y aurait des moyens plus simples et moins coûteux de les fournir. Dans le domaine de l'hygiène mentale par exemple, la journée d'hospitalisation dans un foyer de transition, sauf erreur, coûte de $20 à $50, tandis qu'elle coûte $150 dans un hôpital psychiatrique. Les hôpitaux pour malades chroniques dont nous n'avons pas un nombre suffisant dans notre collectivité coûtent un tiers de moins que les lits pour les malades en traitement actif. Ce sont des faits dont nous devons tenir compte. En somme, nous devons évoluer selon les besoins de la population au lieu de tenir compte du coût des soins hospitaliers.

Un aspect dont le gouvernement et les Canadiens négligent de tenir compte dans leur évaluation de la situation économique du Canada—et je suis heureux que le ministre des Finances (M. Chrétien) ait cité des chiffres dans son discours d'hier—est celui de la dette nationale et le fait qu'elle n'a pas augmenté par rapport au produit national brut. J'aimerais m'expliquer parce qu'il importe, je crois, que les Canadiens comprennent toute cette question de la dette. Si, par exemple, je dois $10,000, je dois tenir compte de trois facteurs pour calculer ce que je vaux et décider si j'ai les moyens de payer la personne ou l'institution créancière. Il y a, bien sûr, le montant de la dette, la valeur de mes avoirs et mon revenu. Il est inutile de parler de dette si l'on ne prend pas ces trois facteurs en considération.

Lorsque l'on parle de la dette d'un pays, et je pense que les Canadiens se préoccupent de la dette de leur pays, il faut en parler en fonction de ces trois facteurs: le montant de la dette, la valeur des avoirs et le revenu. Par conséquent, dans le cas de la dette nationale, comme dans le cas de dettes personnelles, il faut parler de dette nette, autrement dit, d'actifs et de passifs par rapport au revenu ou au produit national brut.

Si l'on considère la dette nationale par rapport au produit national brut des 20 dernières années, l'on s'aperçoit qu'elle varie énormément. En 1952, elle correspondait à 50 ou 51 p. 100 du produit national brut. En 1962, c'est-à-dire la dernière année où nous avons eu un gouvernement conservateur dans le pays, la dette nationale correspondait à 33 p. 100 du produit national brut. En 1978, la dette nationale représentait 18.9 p. 100 du produit national brut. Autrement dit, nous avons grandement amélioré notre situation en ce qui concerne la dette depuis 1952. Elle s'est même sensiblement améliorée depuis 1962 puisque la dette est passée de 33 p. 100 cette année-là à 18.9 p. 100 en 1978.

On pourrait apaiser dans une grande mesure les craintes qu'éprouvent les Canadiens à l'égard de la situation économique du pays si on les informait de ce ratio d'endettement. Les chiffres que je viens de citer devraient donner aux Canadiens confiance dans leur pays.

S'il est un autre facteur qui inquiète beaucoup les Canadiens et qui alimente le pessimisme, c'est notre dollar qui est indûment dévalorisé. Ce pessimisme tend à se répandre de plus en plus au Canada à mesure que la valeur du dollar baisse ou s'il se situe autour de 83c. ou 84c. Si on cherche à fixer le début de la dégringolade—et j'ai parlé de l'époque en 1973 où les membres de l'OPEP ont augmenté le prix du pétrole d'environ 400 p. 100—on doit retenir la date du 15 novembre 1976, soit celle à laquelle la province de Québec a élu un nouveau gouvernement. Je me trouvais aux États-Unis à peine quelques semaines auparavant et, si mes souvenirs sont exacts, on nous payait $1.02 ou $1.03 le dollar canadien. Par la suite, la valeur du dollar canadien a fléchi très rapidement. Elle n'est pas descendue à 85c. mais à 90c. environ. C'est là l'un des principaux facteurs qui ont influé sur la valeur du dollar canadien sur le marché mondial, à cause de l'incertitude quant au sort réservé au Canada si le gouvernement Lévesque devait l'emporter et le Québec se séparer du reste du Canada.

Il y a d'autres facteurs. A mon avis, l'augmentation de notre productivité et la réduction des coûts de production à l'unité, qui est survenue plus rapidement au Canada que dans beaucoup d'autres pays, ont considérablement amélioré notre situation. Beaucoup de facteurs pourraient effectivement ramener le dollar au niveau de 90c., mais le facteur unité est à lui seul de première importance.

Par contre, l'un des grands avantages que comporte la faible valeur du dollar canadien réside maintenant dans le fait que le pays est maintenant dans une situation plus concurrentielle sur les marchés d'exportation qu'il ne l'était il y a deux, trois ou quatre ans. Le volume commercial du Canada a accusé une reprise remarquable au cours des deux dernières années et c'est surtout dû au fait que la valeur de notre dollar est tombée à 84c. ou 85c. Il est un autre facteur auquel nous n'accordons pas autant d'attention que nous le devrions, je crois, et c'est le fait que les fabricants canadiens doivent vendre à des prix pouvant concurrencer celui des produits d'importation. Évidemment, dans ce but, on a imposé des droits de 15 p. 100 sur les produits importés, mais je ne crois pas que nous ayons réussi à concurrencer les importations comme nous aurions dû. Il va sans dire que si la valeur de notre dollar tombe de 15c., le prix des importations augmente d'autant et que c'est là une situation dont les fabricants canadiens devraient pouvoir tirer profit.

Si nous n'avons pas mis cette situation à profit autant que nous l'aurions dû, et c'est probable, c'est parce que nous ignorons combien de temps elle durera. Il se peut aussi que trop d'hommes d'affaires canadiens prennent une trop grosse part des profits plutôt que d'étendre leurs activités. Cet aspect de la question devrait être soumis à un examen sérieux.

● (2050)

Nous sommes beaucoup plus au courant de la situation qui existe sur les marchés d'exportation que nous ne le sommes à propos de la concurrence qui oppose les entrepreneurs canadiens aux importateurs. C'est là un des éléments qui ont eu un effet salutaire sur la région d'où je viens. Je parle de Thunder Bay et du nord-ouest de l'Ontario. Thunder Bay connaît l'un des plus faibles taux de chômage au Canada, bien que je ne suis jamais très sûr de ce que le taux de chômage peut être à Thunder Bay. Nous ne pouvons jamais obtenir un bon échantillonnage de Statistique Canada, parce que les chiffres fournis sont faibles et ne nous donnent pas une bonne idée de la situation. Cette observation vaut également pour le nord-ouest de l'Ontario, si ce n'est dans quelques régions comme Atikokan. Il s'agit de localités minières qui ont des problèmes différents.

Thunder Bay étant un important port par lequel le grain est expédié, les gens de la région s'intéressent davantage au commerce d'exportation. Parce que la production forestière des régions voisines de Thunder Bay est expédiée à 90 p. 100 vers les États-Unis, la région est actuellement dans une forme splendide. La dévaluation du dollar a été bénéfique pour cette région; c'est l'un des principaux facteurs qui expliquent sa bonne santé.

J'étais en Europe la semaine dernière, avec un groupe de gens. Nous avons rendu visite à des responsables de l'OTAN et à des représentants de la Communauté économique européenne. Nombre d'entre nous avons eu l'impression que le Canada s'en tire très bien en comparaison de la plupart des pays européens. Nous avons constaté que notre dollar permettait d'acheter beaucoup plus chez nous qu'à l'étranger. Cela me porte à croire que, si notre dollar vaut plus chez nous qu'à l'étranger, c'est que quelque chose ne va pas à propos de la valeur du dollar. Ou bien nous ne vendons pas nos produits aussi bien que nous pourrions le faire, ou bien quelque chose d'artificiel crée des difficultés que personne ne comprend réellement. Dans l'ensemble, les Canadiens qui participaient à ce voyage ont eu l'impression que nous nous en tirons relativement mieux que d'autres pays, et qu'en général notre économie est sur la bonne voie. Il faut reconnaître le mérite du gouvernement et du ministre des Finances pour cette orientation générale de notre économie.

J'aimerais maintenant aborder la question de l'économie et traiter de certains des problèmes que je prévois dans le domaine de l'énergie. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises dans mon discours, l'augmentation de 400 p. 100 du prix du pétrole depuis 1973 a bouleversé l'économie canadienne ainsi d'ailleurs que l'économie de tous les pays du monde non communiste. Il me semble qu'à plusieurs points de vue, ce bouleversement de notre économie, alors que 50 milliards de dollars ont été engloutis aux États-Unis pour acheter du pétrole, alors que des centaines de milliards de dollars ont été déplacés d'une partie du monde à une autre sans être réorientés du côté de la demande, a eu une incidence maléfique d'une part et bénéfique et l'autre.

Les pays de l'OPEP nous ont dit qu'eux-mêmes et nous en même temps allons bientôt manquer de pétrole. J'ai en main une publication intitulée «Les lendemains énergétiques des Canadiens», qui a été déposée il y a environ une semaine et qui énonce les préoccupations que nous devrions tous partager au sujet des problèmes d'énergie nationaux et mondiaux.

J'ai très souvent parlé à la Chambre de l'offre et de la demande. Je suis absolument convaincu qu'entre 1985 et 1990, le Canada et le reste du monde éprouveront de sérieux problèmes avec leurs réserves pétrolières. Avant que les 20 ou 25 prochaines années ne se soient écoulées, le monde aura épuisé ou presque cette importante ressource et nous devrons alors modifier considérablement nos modes de vie. Le Canada possède certains pétroles synthétiques comme le pétrole syncrude, les sables bitumineux et le pétrole lourd, mais en principe, les réserves de pétrole conventionnel seront considérablement réduites dans 25 ou 30 ans et nous devrons alors compter beaucoup plus sur d'autres sources d'énergie.

Le Canada devrait commencer à chercher sérieusement le moyen de satisfaire ses besoins énergétiques sans pétrole. L'Iran, l'un des pays membres de l'OPEP, nous remet en présence du problème. Je ne sais pas combien de fois il sera nécessaire qu'on nous le rappelle pour que nous comprenions ce qui nous attend. Le fait que l'Iran vient de réduire sa participation, qui était de 10 p. 100, à l'approvisionnement en pétrole des pays de l'Ouest et le fait que la société EXXON a annoncé hier qu'elle acheminera 25 p. 100 du pétrole importé du Venezuela vers les États-Unis et d'autres marchés qui appartenaient à la Imperial Oil nous avertissent encore une fois que nous devrons résoudre très bientôt ce problème qui nous semblait lointain.

J'ai été profondément contrarié d'entendre, après ces révélations sur les réductions d'approvisionnement, le chef de l'opposition (M. Clark) défendre hier soir à Calgary les options très provinciales prônées par le premier ministre de l'Alberta qui n'a pas hésité à préconiser que cette province contrôle la totalité de ses ressources pétrolières et énergétiques. Le jour viendra où les ressources de l'Alberta seront épuisées. Certes nous avons Syncrude. Pourtant le jour approche où l'Iran cessera complètement ses livraisons de pétrole et où le pétrole du Venezuela manquera.

Ce n'est pas le moment que notre pays se balkanise et que les provinces se mettent à garder jalousement les ressources du pays là où elles se trouvent. Les prochaines élections doivent porter, à mon avis sur la question de savoir si nous voulons être un pays ou dix ou onze pays.

Des voix: Bravo!

M. McRae: Qu'on le veuille ou non, l'énergie sera l'enjeu de la campagne électorale. Nous devons mettre en commun toutes les ressources de notre pays. Nous ne pouvons pas permettre à l'Alberta d'avoir la haute main sur tout. Je m'inquiète vivement quand le chef de l'opposition affirme que chaque province doit avoir pleine maîtrise sur ses propres ressources.

Nous faisons face à un problème à longue portée dans ce domaine, monsieur l'Orateur. Tous les Canadiens doivent partager nos richesses et affronter nos problèmes nationaux. Il fait froid au Canada l'hiver. Il faut fournir aux Canadiens des moyens de se chauffer pour assurer leur bien-être.

En terminant, je voudrais ajouter qu'il n'y a actuellement aucune solution facile alors que la plupart des gouvernements du monde font face à une inflation élevée et à un chômage général, mais ces problèmes ne peuvent être résolus par la méthode keynésienne qui préconise l'accroissement de la masse monétaire ou celle de la demande. A une époque où le coût de l'énergie augmente sensiblement, ce qui est un élément primordial dans un état industriel, les Canadiens devraient jeter un regard autour d'eux et ils constateraient que nous n'avons pas si mal réussi. Malgré la récession, notre taux de croissance durant les trois dernières années ne le cède en importance qu'au Japon. Et si nous comparons le taux de croissance du Canada avec celui des États-Unis, il a été de 4.1 par rapport à 2.7. Nous avons eu des résultats relativement satisfaisants. Au cours de cette période, notre population active a augmenté cinq fois plus que celle de chacun de ces pays. Même en ne tenant compte que de ce grave problème, les Canadiens ne devraient pas être déçus de notre performance. Il n'y a plus de réponses simples comme par le passé. Le gouvernement a certes commis certaines erreurs comme cela arrive à tous les gouvernements, mais, dans l'ensemble, nous avons obtenu d'assez bons résultats.

• (2100)

Je souhaiterais que d'ici aux élections qui auront lieu dans quelques mois, les Canadiens sachent que le sort de leur économie est entre d'assez bonnes mains. Ils devraient plutôt se préoccuper aujourd'hui de ce que nous réserve l'avenir et de la question de savoir si nous pourrons résoudre certains problèmes, tels celui de l'énergie, en tant que pays uni ou fragmenté en dix parties ou plus.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le bill à l'étude ce soir, le bill C-37, je voudrais m'élever au-dessus des considérations de parti, car les questions que je veux soulever sont si graves qu'il est temps que la Chambre reprenne ses sens. Il y a trois questions en particulier que je voudrais évoquer concernant le bill C-37. Avant de le faire, je tiens tout d'abord à souligner que je reprends à mon compte tout ce que mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a déclaré cet après-midi ainsi qu'hier.

Selon nous, certaines parties du bill C-37 sont bonnes et devraient être approuvées et appuyées par les Canadiens. Je veux parler, par exemple, de certains stimulants offerts à l'industrie pétrolière dans l'espoir qu'elle repassera de plus en plus sous contrôle canadien. Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Nous appuyons également divers changements d'ordre administratif qui ont été adoptés par le ministre des Finances (M. Chrétien) pour améliorer la loi et surtout la rendre plus équitable au point de vue de la charge fiscale.

Je ne vais pas parler longtemps ce soir. J'aborderai d'abord les dispositions du bill concernant l'imposition des petites entreprises. Vraiment, nous trouvons plutôt curieux que le ministre nous ait demandé, d'abord dans son budget, puis dans ses motions des voies et moyens, et maintenant dans ce bill, d'accepter que le fardeau fiscal des plus petites parmi les petites entreprises soit plus lourd que celui des autres. Ce n'est vraiment pas juste. Certains de mes collègues en parleront plus longuement.

Nous sommes les premiers à l'admettre, la loi actuelle offre des échappatoires. Certains ont sans doute trouvé des combines pour éviter de payer autant d'impôt qu'ils le devraient. Nous disons alors: Repérez ces échappatoires et éliminez-les, mais quoi que vous fassiez, ne faites pas payer, à cause d'une mauvaise formulation ou pour d'autres raisons, les propriétaires des petites entreprises qui n'y sont pour rien, qui méritent un répit sur le plan fiscal et qui n'auront pas droit à ce répit si ce bill voit le jour comme le voudrait le ministre des Finances. Nous en reparlerons plus tard.

Deuxièmement, nous insistons pour que tous les députés songent sérieusement aux conséquences des propositions du ministre des Finances. C'est peut-être la première fois, dans l'histoire du Canada en tout cas, qu'un ministre des Finances propose que désormais, les conditions d'imposition soient fixées par des règlements. C'est au Parlement, et non à un fonctionnaire quelconque, de décider qui doit être imposé et qui ne doit pas l'être. Nous en reparlerons plus tard.

La partie la plus alarmante du bill est dans doute le dernier article. Je veux parler bien sûr, de l'article 70 où le ministre des Finances demande l'autorisation d'emprunter 10 milliards de dollars, pour ce qu'il appelle des travaux publics et des fins générales.

J'aimerais vous décrire un peu la situation où le gouvernement nous a mis. Le député qui m'a précédé, et qui cherche sans doute à prendre du galon dans son caucus, a voulu vanter les vertus du gouvernement. Il a fait un voyage. Je parie qu'il a séjourné dans les meilleurs hôtels d'Europe, et qu'il est revenu en se disant qu'après tout, les choses n'allaient pas si mal au Canada.

M. Boulanger: C'est au Canada que cela va le mieux.

M. Stevens: J'entends, pour la première fois cette année, un des libéraux qui nous lance, de sa banquette, que c'est au Canada que cela va le mieux. Le député voudra peut-être écouter certains faits publiés par le président des États-Unis, lui-même, dans son rapport économique au Congrès. Il est étrange qu'à Washington on publie souvent des renseignements sur les activités du gouvernement et la situation économique, alors qu'ils sont pratiquement impossibles à obtenir ici.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: J'ai quelques précisions à fournir à mon honorable ami qui nous dit qu'au cours d'un voyage en Europe, il avait constaté que les choses n'avaient pas l'air d'aller mal. Voici ce que disait l'auteur d'un rapport économique destiné au président et communiqué au Congrès en janvier 1979, à propos de la situation du Canada par rapport aux pays européens.

Au tableau nº 33 du rapport, figure la croissance annuelle du produit national brut par travailleur employé dans les principaux pays industriels, de 1964 à 1978. Je suis heureux que vous soyez assis, monsieur l'Orateur, car les chiffres que vous allez entendre sont renversants.

Au Japon, la croissance réelle de 1964 à 1973 par travailleur employé était de 8.9 p. 100. Devinez ce qu'elle était alors au Canada: 2.4 p. 100. En Allemagne, pour la même période, elle était de 4.7 p. 100, en France de 4.5 p. 100 au Royaume-Uni, qui fait la risée de ce gouvernement, à l'occasion, elle était de 3.2 p. 100 et en Italie de 5.4 p. 100. Tous ces pays européens avaient donc une croissance réelle supérieure à celle du Canada, par travailleur.

Quelle est la situation maintenant pour les années plus récentes, de 1974 à 1978? Au Japon, la croissance réelle était de 3.2 p. 100, alors qu'au Canada elle était de 0.6 p. 100. On ne s'étonnera pas après cela qu'ils aient un peu peur d'envoyer l'électorat aux urnes, car l'électeur moyen canadien voit très bien que sa croissance réelle, et son sort par conséquent ne s'est pas amélioré comme il l'attendait. De 1974, à 1978, la croissance réelle en Allemagne était de 3.3 p. 100, en France de 3 p. 100 et au Royaume-Uni de 0.8 p. 100, c'est-à-dire légèrement supérieure à la nôtre. L'Italie était également avant nous, avec une croissance réelle de 1.1 p. 100.

Je ne signale ces chiffres que pour donner simplement une idée d'ensemble car lorsque nous en venons à la question des emprunts, nous devons nous souvenir que ce sont les emprunts contractés par le gouvernement au Canada et à l'étranger qui nous montrent jusqu'où le gouvernement nous a mis dans le pétrin.

● (2110)

Qu'est-ce que le ministre des Finances avait à nous dire sur ces questions graves quand il nous a parlé du bill, justement hier? Il nous a amené en Argentine. Il a trouvé en Argentine un pays, qui, nous a-t-il affirmé, se trouvait dans une situation encore pire que la nôtre. Il a trouvé un pays à l'autre bout du monde, où il se trouvait sans doute alors la tête en bas, où les chiffres démontrent, à ce qu'il nous a dit, que les Argentins s'en sont tirés encore plus mal que nous. Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai appris à me méfier de ce que le ministre des Finances dit, surtout quand il n'a pas de notes; j'ai donc parcouru les statistiques moi-même et j'ai constaté que d'après l'annuaire de la statistique des Nations-Unies le chômage n'était que de 2.3 p. 100 en Argentine comparativement à 6.9 p. 100 au Canada pendant la même année. J'ai remarqué que le ministre des Finances n'avait pas parlé des niveaux de chômage dans les deux pays. Voici ce qu'il fait: il oublie fort à propos les chiffres qui démontrent de façon évidente le peu de progrès réalisé au Canada; il préfère tourner son attention vers l'Argentine ou un autre pays pour se donner un peu d'encouragement.

Nous traitons d'une affaire sérieuse ce soir et au lieu de m'en tenir à exprimer mon propre point de vue, j'aimerais citer l'opinion d'un économiste reconnu, M. Ralph Sultan, vice président de la Banque Royale du Canada à Montréal. Il a écrit ce qui suit dans le numéro de ce mois-ci de l'*Euromoney;*

> Malheureusement, l'aspect service du compte courant du Canada a également battu un record en 1978—du côté déficit. Le déficit des services en 1978 (ce qui comprend les intérêts et les dividendes versés aux étrangers, les redevances, les voyages et le tourisme, les frais d'achat et de transport) a dépassé les huit milliards de dollars. Cela laisse un déficit global de près de cinq milliards de dollars au compte courant du Canada.
>
> Depuis 1970, le surplus commercial a fluctué. Le déficit des services a continué à augmenter sans cesse, et ce, pour une bonne raison: le Canada n'a cessé d'emprunter. Quand le programme de financement des installations de services publics des gouvernements provinciaux ont ralenti il y a environ 18 mois, le gouvernement fédéral est intervenu pour combler le vide par ses propres emprunts en monnaie étrangère. On semble avoir oublié qu'il est souhaitable et rentable de laisser flotter le dollar librement.

Ce ne sont pas là des opinions exprimées par un porte-parole de mon parti. C'est le point de vue du premier vice-président de la Banque Royale du Canada, M. Sultan, qui faisait ces commentaires sur son propre pays. Il croit que le Canada n'a pas à se laisser enfermer dans un cercle vicieux comme il le fait présentement. Comme il l'a dit:

> Le Canada se trouve inutilement pris dans un cercle vicieux. On emprunte des capitaux à l'étranger pour équilibrer les paiements internationaux du pays. Les intérêts versés sur les capitaux empruntés augmentent le déficit des services. Le déficit du compte courant du Canada augmente, et ainsi de suite.

Droit fiscal

Ainsi, pour l'année 1979, la Banque Royale évalue le surplus commercial du Canada à 3.4 milliards de dollars. Mais le déficit des services atteindra l'énorme somme de 9.4 milliards de dollars et les entrées de capitaux dont le Canada aura besoin se situeront encore une fois à plus de cinq milliards de dollars.

Je voudrais lire un extrait pour le faire consigner au compte rendu parce que, quand on sait que le ministre des Finances nous a parlé d'un nouvel emprunt à l'étranger, ce que je vais dire est extrêmement pertinent. Les députés se souviennent qu'il nous a annoncé ce qu'il a décrit lui-même comme de plus amples détails sur les plans élaborés par le gouvernement canadien pour emprunter de l'argent aux Japonais. Voici ce qu'il avait dit:

Cet emprunt s'élevera à 100 milliards de yens dont 30 milliards seront réalisés par un emprunt lancé auprès du public sous la forme d'obligations de cinq ans et 70 milliards de yens qui seront réalisés par deux prêts syndiqués l'un sur dix ans, l'autre sur 20 ans. Les yens reçus par le Canada seront convertis en dollars US et viendront s'ajouter à nos réserves internationales officielles.

Replaçons les choses dans leur contexte. Il n'y a pas si longtemps que le gouvernement a emprunté près de 787 millions de dollars aux Allemands. C'était en mai dernier. Si je dis que c'était environ 787 millions de dollars, c'est parce que nous avons emprunté en fait 1.5 millions de DM. A cette époque, le ministre a déclaré: «Pensez donc aux conditions qu'on nous a faites—l'intérêt n'était que de 5 p. 100.» Il oscillait entre 4 et 6 p. 100, et se montait en moyenne à 5 p. 100. Le ministre a ajouté: «Quelle chance nous avons!» Savez-vous combien cela nous coûterait, monsieur l'Orateur, de rembourser ce prêt si nous étions contraints de le faire? Cela coûterait aux Canadiens 962 millions de dollars. En plus de l'intérêt de 5 p. 100 nous devrions encore trouver un autre 175 millions de dollars pour effacer cette dette. Sous forme de pourcentage, cela signifie que si nous devions rembourser cet argent, l'intérêt dû par le Canada s'élèverait à 35.7 p. 100. Voilà le genre de situation dans laquelle nous entraîne le gouvernement. Il est en train de nous faire plonger de plus en plus dans des dettes en devises étrangères sans que nous disposions de quelque réserve ou atout que ce soit qui puisse refléter l'éventuelle parité de notre monnaie par rapport aux devises que nous empruntons.

Pour illustrer ce que je viens de dire, si nous avions contracté voici 10 ans auprès du Japon l'emprunt de 500 millions de dollars américains que le ministre a annoncé hier soir, cela veut dire qu'en 1969 nous aurions emprunté 166 milliards de yens. Combien croyez-vous que cela nous coûterait aujourd'hui pour rembourser ce prêt monsieur l'Orateur? Cela nous coûterait 944 milliards de yens. Le remboursement de ce prêt, sans compter l'intérêt, représenterait une augmentation de 99 p. 100 par rapport à ce qu'il nous a coûté à l'origine. Je dis bien 99 p. 100 en 10 ans!

Voici l'aspect des choses sur le plan étranger, monsieur l'Orateur. Comme vous le savez, le ministre des Finances a annoncé hier soir que le gouvernement avait entrepris des négociations avec le syndicat des banques suisses pour obtenir des crédits sur le marché des capitaux suisses sous la forme d'un prêt bancaire à terme fixe. Nous n'en connaissons pas le montant. Nous ignorons son taux. La dure réalité de cette situation est que le gouvernement est de plus en plus désespéré et qu'il se livre à des manœuvres désespérées.

N'oublions pas que lorsque l'on nous demande d'approuver un pouvoir d'emprunt de 10 milliards de dollars, comme nous le faisons au titre de l'article 70 de ce bill, il s'agit là de 10 milliards de dollars en sus des 3.8 milliards de dollars que le ministre des Finances nous a dit avoir encore le droit d'emprunter au titre du pouvoir d'emprunt non utilisé. Cela revient à dire qu'il nous demande de lui accorder un pouvoir d'emprunt de pratiquement 14 milliards de dollars.

[M. Stevens.]

En comité, le ministre a répété aujourd'hui qu'il s'attend à ce que les besoins en liquidités de l'État s'élèvent cette année à 10.25 milliards de dollars. Il a signalé d'autres choses que je trouve d'ailleurs très intéressantes. Il a déclaré qu'il voudrait inciter les sociétés, les municipalités et les provinces à emprunter sur le marché étranger. Il nous a déclaré qu'en agissant ainsi elles rendraient service à notre économie. En d'autres termes, plus il peut les faire participer aux risques qui s'ensuivront sur le plan monétaire, plus il y trouve de satisfaction.

● (2120)

Nonobstant le fait que le Centre d'étude de l'inflation et de la productivité ait révélé aujourd'hui que par suite de la politique de dépréciation du dollar adoptée par le ministre notre taux d'inflation a, en deux ans, dépassé d'un tiers ce qu'il aurait été autrement, le ministre a déclaré, au grand étonnement du comité qu'un taux d'inflation de 6.5 p. 100 était à son avis satisfaisant et qu'il serait bien heureux de ne pas le dépasser. Nous avons donc un ministre des Finances qui parle non seulement des besoins d'emprunt du pays, mais aussi de ce qu'il considère comme un bon taux d'inflation.

J'ajoute que, lorsque le ministre s'est rendu à New-York au début de la semaine, il a dit à ceux qui l'écoutaient: «Je reconnais également qu'un déficit du compte courant n'est pas mauvais en soi». Comment le ministre croit-il qu'ont dû réagir les investisseurs internationaux à cette déclaration, sachant que le Canada est le seul grand pays industrialisé à avoir eu un déficit de son compte courant cinq années de suite? En outre, par rapport à notre produit national brut, notre déficit actuel est plus élevé que celui de n'importe quel autre pays industrialisé au monde et le ministre a l'audace d'aller dire à New York que ce n'est pas une mauvaise chose.

Cela dit, remettons en perspective ce que représente la possibilité d'emprunter encore 10 milliards. Cela représente des dettes. Sapristi, comme ils ont fait un beau lavage de cerveau du député de Fort William (M. McRae)! Il est évident qu'il n'est jamais allé à la bibliothèque pour vérifier les faits. Quelqu'un lui a dit ou il a entendu dire à quelque part par rapport à notre produit national brut, notre dette n'était pas élevée. Cependant, si nous allons y voir de plus près, nous constatons que pour l'année fiscale 1958, la dette du Canada se chiffrait presque à un demi milliard de dollars et que le budget global de l'année s'élevait à 4.8 milliards. Si l'on fait le calcul, c'est 9 p. 100 de la totalité du budget qui, en 1958, était affecté à la dette nationale. En 1968, le fardeau de la dette était passé à 1.273 milliard alors que le budget s'élevait à 10.284 milliards. Le taux était donc de 10 p. 100, soit légèrement plus élevé que celui de 1958. A cette époque-là, le financement de la dette représentait 10 p. 100 du budget. Pour l'année financière qui tire à sa fin, 14 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral sont affectés au financement de la dette que le gouvernement actuel a déjà contractée. Pour être précis, on prévoit que la dette nous coûtera 6.5 milliards de dollars. C'est dire que, traduit en moyenne, ce gouvernement insouciant a infligé au travailleur canadien moyen le fardeau de $14 par semaine tout simplement pour financer la dette qu'il a accumulée.

Nous n'avons pas les chiffres pour 1980. Tout ce que nous savons, c'est que le soir de l'exposé budgétaire, on nous a dit que le gouvernement actuel prévoyait, pour 1980, des dépenses de 51 milliards de dollars. Nous ignorons à quoi le gouvernement dépensera cet argent. Sauf erreur, les prévisions budgétaires doivent sortir lundi. Ne serait-il pas plus juste envers le Parlement que le ministre des Finances lui permette de les étudier et de voir exactement à quoi le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) compte dépenser cet argent? Ne serait-il pas plus juste que le ministre des Finances nous dise, à ce moment-là, qu'il aimerait emprunter dix milliards? Pourtant, ce n'est pas ce qui se passe. Ce soir, le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter dix milliards de dollars. Pourtant, ce n'est pas ce qui se passe. Ce soir, le gouvernement nous demande de l'autoriser à emprunter dix millions de dollars. Le gouvernement nous demande de lui signer un chèque en blanc et qu'on saura plus tard peut-être de quelle manière il dépensera cet argent. Je tiens à préciser que mon parti ne se contente pas d'une telle explication.

Le soir de la présentation du budget, le gouvernement nous a dit qu'il prévoyait non seulement des dépenses de 51 milliards de dollars au cours de l'exercice financier 1980 mais du même coup un déficit budgétaire de 12.9 milliards. Situons le problème dans son contexte. Depuis qu'il occupe son poste actuel, le ministre des Finances ne cesse de nous parler des efforts qu'il déploie pour limiter les dépenses et réduire le déficit. Il nous induit ni plus ni moins en erreur.

M. Chrétien: Et toutes les promesses que l'on fait à Vancouver ce soir?

M. Stevens: Avant son arrivée au ministère des Finances, le déficit fédéral total s'élevait à 6 milliards de dollars. Il est ensuite passé à 10 milliards. En avril 1978, on nous a appris que le déficit total atteignait 10.9 milliards. Il s'agit du chiffre que le ministre nous a donné. En novembre, on nous a dit qu'il s'était trompé. Et voilà que le ministre s'aperçoit d'un déficit supplémentaire de 1.2 milliard; nous avons alors constaté que le déficit total s'élevait à 12.1 milliards de dollars. D'après le bilan des trois premiers trimestres, il semble qu'il dépasse largement 13 milliards. Je constate que le ministre des Finances supporte mal la chaleur; il s'apprête à partir. Le ministre prévoit un déficit budgétaire de 12.9 milliards de dollars pour l'an prochain, et il a quand même l'audace de dire qu'il croit en des déficits plus petits et aux mesures d'austérité.

M. Boulanger: Même Joe Clark en a assez de vous.

M. Stevens: Voyons les choses en perspective. Mon ami, le député de Fort William, nous a parlé de son séjour en Europe. Il est sans doute allé en Allemagne. Je me demande s'il a demandé aux Allemands ce qu'ils font de leurs déficits. Ils lui auraient sans doute dit qu'il est illégal en Allemagne d'imposer au pays le genre de déficit que le gouvernement actuel impose aux Canadiens. Le gouvernement allemand n'a pas le droit de contracter des emprunts pour autre chose que des immobilisations; mais notre gouvernement entend emprunter dix milliards de dollars à des fins autres que des immobilisations. Est-ce par pur hasard que notre taux d'inflation 9 p. 100 alors que celui de l'Allemagne n'atteint même pas 3 p. 100? Bien sûr que non! Ce sont les déficits croissants que le gouvernement impose aux Canadiens qui sont la cause de l'inflation chez nous.

J'ai pris la parole ce soir pour dire que si l'on regarde où le gouvernement nous mène, les perspectives sont terrifiantes. Wood Gundy, la plus grande firme de placements au Canada, a déclaré, dans sa prévision de décembre 1978 pour les années 1978 à 1983, que, compte tenu de la situation actuelle, et à supposer que le gouvernement maintienne ses positions, nos déficits ne cesseront de croître d'ici 1981. D'ici 1981, le gouvernement aura besoin de treize milliards de dollars, le déficit descendra ensuite à dix milliards et atteindra neuf milliards de dollars en 1983. Bref, les chiffres de Wood Gundy montrent que, si on permet au gouvernement de mettre ses plans à exécution, le pays sera obligé d'emprunter encore 55 milliards, simplement pour acquitter le service de la dette d'ici 1983. Cela se compare à 26,523 millions de dollars que le gouvernement a accumulés au cours des cinq années précédentes, soit la plus forte période d'emprunt de cinq ans que le Canada ait jamais connue.

• (2130)

C'est pourquoi je suis alarmé parce que, quand on calcule, comme le fait Wood Gundy, ce qu'il en coûte pour payer le service de cette dette, on voit que les 6.5 milliards qu'il en coûte actuellement se chiffreront à 10 milliards en 1983. Cela signifie que, si on permet au gouvernement de mettre à exécution ses plans de grands déficits et de grandes dépenses, le public canadien devrait s'attendre à payer 10 milliards pour le seul service de la dette en 1983. Ce chiffre de 10 milliards est plus élevé que tout le budget du pays au niveau fédéral quand le premier ministre (M. Trudeau) est arrivé au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire en face qui prend parfois la parole—je crois qu'il était le dernier dans le lot et s'est retrouvé secrétaire parlementaire du ministre des Finances par défaut—aime donner son avis sur divers déficits. Je note qu'il ne s'asseoit même pas à son propre siège quand il fait ses commentaires.

M. Boulanger: Où vous situez-vous par rapport à Joe Clark, votre chef?

M. Stevens: Mon petit ami ici . . .

M. Boulanger: Petit?

M. Stevens: . . . c'est la deuxième fois qu'il me parle cette année et, pour célébrer l'occasion, je lui répondrai une deuxième fois. Il m'a demandé où je me situe par rapport au chef de l'opposition (M. Clark). Je suis avec lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Parce qu'il sera le prochain premier ministre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Non seulement suis-je avec le chef de l'opposition, mais la plupart des Canadiens seront aussi avec lui et ils devraient être consultés avant que ce bill soit adopté. Alors je propose:

Droit fiscal

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-37, tendant à modifier le droit fiscal, le Régime de pensions du Canada et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, ne soit pas lu pour la 2e fois maintenant, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je n'ai pas suivi. Qui appuie la motion du député?

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est moi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à prendre un instant pour féliciter le ministre des Finances (M. Chrétien) qui, contrairement au député de York-Simcoe (M. Stevens), a fait quelque chose d'utile ces dernières années dans la difficile période économique que nous traversons. Il a œuvré pour le progrès économique du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: Je répète que les députés d'en face s'agitent ce soir. Ils pourraient se montrer aussi courtois à mon égard que je l'ai été pour eux, mais je suppose que la courtoisie n'est pas leur fort. J'aimerais quand même disposer d'un instant pour faire mon intervention, si le député de Grenville-Carleton (M. Baker) n'y voit pas d'inconvénient.

M. Baker (Grenville-Carleton): Moi? Pas du tout.

M. Stollery: Merci. Quand le député de York-Simcoe s'est levé pour faire sa brève allocution de quarante minutes, il nous a annoncé qu'il s'élèverait au-dessus des considérations de parti. Cela nous a tous pris par surprise, et nous nous sommes crus obligés d'écouter son discours économique non partisan. Mais nous avons bien vite compris qu'il nous servait comme d'habitude un savant dosage de demi-vérités et d'imaginations. Je tiens à signaler, surtout à ceux qui ne s'en étaient pas rendu compte, qu'on ne peut pas parler en même temps du service de la dette et de la dette elle-même sans préciser qu'il s'agit de deux choses différentes. Nous avons cependant l'habitude d'entendre le député de York-Simcoe mélanger les faits de cette façon.

Il a déclaré qu'en 1958, ce qui est une date assez intéressante, c'est-à-dire juste après que les conservateurs eurent remplacé les libéraux au pouvoir, le service de la dette que le nouveau gouvernement avait hérité des libéraux était très faible. Le député a cependant eu la bonne idée d'oublier de dire qu'en 1962, après quatre ans d'un gouvernement conservateur, la dette canadienne avait atteint son plus haut point depuis la Seconde Guerre mondiale et représentait 35.4 p. 100 du produit national brut. Après tous les problèmes des années soixante entraînés par la guerre du Vietnam, les hausses du prix de l'énergie et la nécessité d'assurer un meilleur niveau de vie aux pays du tiers monde, le gouvernement libéral a tout de même fait baisser la dette à environ 17 p. 100 du produit national brut, c'est-à-dire à un niveau inférieur à ce qu'il était en 1962 après les quatre années au pouvoir du parti d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: L'importance de la dette avait alors diminué d'environ la moitié. Nous devons donc nous demander si les députés d'en face adoptent une telle attitude pour effrayer les Canadiens. Veulent-ils faire peur aux Canadiens et leur faire perdre confiance en eux-mêmes? Est-ce là ce que veut faire quelqu'un qui hier encore aspirait à devenir le prochain ministre des Finances? Tient-il donc à ce que les Canadiens perdent confiance dans leur propre pays?

M. Boulanger: Oui, c'est bien le jeu de l'opposition.

M. Stollery: C'est une attitude plutôt étrange de la part d'un homme qui, je le répète, aspirait hier encore au poste de ministre des Finances.

J'ai remarqué que quand le député de Fort William (M. McRae) a parlé de son voyage à Bruxelles, il a déclaré tout à fait innocemment qu'après son bref séjour en Europe, il lui avait semblé que les Canadiens avaient un niveau de vie supérieur à la plupart des gens en Europe. J'y reviendrai un peu plus tard. Le député de York-Simcoe considère avec mépris toute personne qui oserait laisser entendre que les Canadiens vivent bien ou, de fait, que les Canadiens vivent mieux que n'importe qui d'autre. Quand le député de York-Simcoe (M. Stevens) entend quelqu'un dire que le Canada est le plus grand pays au monde et qu'il jouit du niveau de vie le plus élevé, il ne peut pas le supporter. C'est plus fort que lui, il affiche du mépris.

● (2140)

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Peut-être affiche-t-il du mépris parce qu'apparemment il ne sera pas ministre des Finances si son parti gagne les prochaines élections, chose qui n'arrivera pas, je pense. Le député de York-Simcoe a dit qu'il porterait un jugement impartial sur l'économie mais j'aimerais prévenir les Canadiens de ne pas s'effrayer des tactiques effarouchantes du député. Ils ne doivent pas perdre confiance dans leur pays et ils devraient écouter attentivement quand des banquiers parlent d'économie. Qu'ils se rappelent que les banquiers ne voient pas toujours juste, qu'ils ne sont pas toujours les meilleurs amis des petits chefs d'entreprise et qu'ils ont des vues bien particulières en matière d'économie.

Les banquiers ne parlent pas du niveau de vie du citoyen moyen ni des statistiques que citent depuis longtemps des députés de notre parti. Il suffit d'aller dans n'importe quelle ville canadienne pour entendre le point de vue des petits chefs d'entreprise. Nous savons parfaitement bien que de 1968 à 1976 les revenus des particuliers, les traitements, les salaires, les avantages sociaux, les pensions et les revenus de placement ont augmenté de 72.6 p. 100. Cette augmentation ne touche pas seulement le milieu bancaire mais l'ensemble de la population.

Des députés d'en face ont comparé le Canada avec ce qui se passe dans d'autres pays. Ils ont divisé le produit national brut par les chiffres de la population active de pays où cette population a diminué. Je ne comprends pas pourquoi le parti conservateur refuse d'admettre, par exemple, que le Japon compte 2.6 millions de travailleurs de moins qu'en 1970. Bien sûr que le mode de vie au Japon convient très bien aux Japonais. Mais comme nous vivons dans un pays froid, de nombreux Canadiens s'en vont en Floride durant l'hiver. Peut-être sommes-nous coupables d'avoir trop dépensé à l'étranger. Mais je suis certain que les touristes canadiens ne veulent pas suivre l'un de ces petits drapeaux rouges, les *zaibatsu*, qu'affichent les Japonais en vacance. Bien sûr, ils préparent leurs

vacances pour la plupart de concert avec leurs employeurs, ce qui leur convient parfaitement.

Quand nos vis-à-vis citent le Japon en exemple peut-être qu'ils devraient tenir compte de toutes les particularités du mode de vie japonais. Par exemple, nous disent-ils que les Japonais vivent dans des logements plutôt exigus? Le gouvernement japonais n'a pas l'habitude de fournir des services à ses citoyens. Je ne suis pas de ceux qui pensent qu'un gouvernement ne devrait pas fournir de services. Je pense que le gouvernement doit prendre soin de la population. Le Canada devrait être fier des nombreux services que l'État met à la disposition de ses citoyens.

Quand nous parlons de la vie économique des années 70 ou de quelque autre période, il faut penser à ce que nos pères nous ont dit. Je suis né au milieu de la grande crise, et je ne me souviens que de sa fin. En fait, elle ne s'est terminée qu'en 1947. Le type d'activité qu'on pouvait exercer dépendait des trois meilleures années d'avant la seconde guerre mondiale. C'était très difficile dans la profession de ma famille. A cette époque, il y avait toujours un père ou un ami de la famille pour répondre à nos questions. Tout a bien marché dans les années 50 et les années 60, et je suis persuadé que les députés ont interrogé leurs proches sur la cause de la dépression. Mon père disait toujours: «En tout cas, une chose est certaine. Cela leur est tombé dessus sans qu'ils s'en rendent compte. La raison? Ils en étaient sortis depuis dix ans qu'ils commencaient à peine à faire des hypothèses. Ils n'ont rien vu venir, et quand cela reviendra ils ne verront rien non plus».

M. Orlikow: On y est déjà.

M. Stollery: Ce n'est pas une dépression que nous avons en ce moment. Une dépression, c'est un recul de la croissance et ce n'est pas ce que nous avons en ce moment. Comme on l'a dit tantôt, nous traversons la décennie la plus difficile qui ait suivi les années 30, pour toutes sortes de raisons que nous connaissons bien ici.

Dans ce débat qui se poursuit ici depuis des années, il y a deux voies qu'on peut suivre. On peut se lancer dans des hyperboles sur les dépenses publiques, ou suivre la voie de l'analyse économique. Je répète que le pourcentage du produit national brut représenté par la dette n'est pas aussi élevé qu'en 1962. Donc on peut se lancer dans les hyperboles, affoler les gens, ou encore on peut bouquiner les œuvres des économistes. Aujourd'hui, je suis allé à la bibliothèque et j'ai commandé un exemplaire d'un ouvrage intitulé: «Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie,» écrit par Keynes.

M. Orlikow: Le ministre des Finances (M. Chrétien) pourrait le lire aussi.

M. Stollery: On peut lire Galbraith, on peut lire toutes sortes d'ouvrages sur l'économie. J'imagine que la plupart des députés en ont lu beaucoup. Au bout d'un certain nombre, on finit par se dire qu'on n'est guère plus avancé. Lisez 20 livres de 20 auteurs différents et vous aurez 20 conceptions différentes. Après toutes ces lectures, on est peut-être mieux informé mais on a les idées beaucoup moins nettes. L'important, c'est que le gouvernement doit assurer le mieux possible le sort de ses citoyens. Si la croissance recule, il faut que les effets en soient répartis le plus équitablement et le plus justement possible entre les citoyens, surtout ceux qui ne sont pas en mesure de se défendre.

● (2150)

Le parti conservateur a déclaré explicitement en proposant un crédit d'impôt sur les hypothèques qu'au lieu de venir en aide aux pauvres, au lieu d'améliorer le sort de ceux qui connaissent des temps difficiles à cause du taux de croissance qui fléchit, il aidera les riches à jouir d'une plus grande aisance. C'est la signification du crédit d'impôt sur les hypothèques. Le parti aidera les riches à se la couler douce. Il leur donnera 5 milliards de dollars. Nous n'avons pas entendu parler ce soir du fameux déficit stimulant, mais il s'agissait d'une initiative de 18 milliards. Une somme de 5 milliards devait être consacrée aux riches. Il importe, je crois, que les Canadiens comprennent cette attitude différente, notamment celle du parti conservateur nettement énoncée durant la campagne pour les élections partielles. On avait annoncé qu'une somme supplémentaire de 5 milliards serait réservée pour les riches. Je crois qu'on en saisit le sens maintenant.

Une voix: On l'a compris lors des élections partielles.

M. Stollery: Je ne crois pas que ceux de mes commettants qui ont un revenu annuel moyen de $12,000 et qui n'auront aucune chance de profiter des 5 milliards qu'on distribuera aux riches accueilleront ce programme avec le sourire. Le député de Don Valley (M. Gillies) dit que personne ne devrait se comparer avec les Canadiens des autres régions du pays. On ne devrait pas établir de critères de comparaison, mais on devrait plutôt se contenter d'inventer les programmes au fur et à mesure à partir de rien. Tout le monde sait que la vie est moins facile maintenant qu'il y a dix ans. Mais les conservateurs répondent encore à cela la même chose qu'en 1930: protégez les riches et ne vous en faites pas pour les pauvres. Leur histoire se résume à cela. Ils vont donner 5 milliards en dégrèvements d'impôt au titre des hypothèques à ceux qui paient des hypothèques élevées et rien à ceux qui n'ont que de petites hypothèques et à ceux qui sont à loyer.

Une voix: Dommage que vous ne vous soyez pas présenté lors de la dernière élection partielle.

M. Stollery: J'ignore si les Canadiens ont vraiment compris mais ils verront la lumière lorsque nous étudierons certaines annonces qu'on a faites aujourd'hui, semble-t-il, pour réaffirmer la philosophie des conservateurs qui consiste à favoriser les riches et les nantis, bref à favoriser ceux qui ont tout et à ne rien donner à ceux qui n'ont rien. Je pense que les Canadiens ne seront pas dupes. Les prochaines élections risquent d'être très intéressantes.

Une voix: Assurément.

M. Stollery: Mais pas dans le sens où les députés d'en face l'entendent.

Permettez-moi d'attirer l'attention de la Chambre sur un point avant qu'il ne soit dix heures. Je voudrais rapprocher cela de ce qui arrive au dollar et essayer d'expliquer pourquoi de telles choses se produisent. C'est un des autres ballons du Parti conservateur. J'ai regardé les statistiques du dollar pour les deux dernières années et demie... J'ai pris toutes les statistiques de chaque mois; ce qui m'a poussé à le faire ce sont les arguments erronés que nous avons entendus hier. Personne de l'autre côté ne veut parler de l'influence que le Parti Québécois, les séparatistes ou les résultats des élections dans ce parti ont pu avoir sur notre monnaie. Si quelqu'un a le malheur de parler des problèmes que nous avons dans ce pays parce qu'une des provinces a des velléités de séparatisme, on se fait tout de suite traiter de cynique. Il ne faut pas en parler. Mon Dieu, mais faut-il fermer les yeux sur ce qui est arrivé à notre billet vert depuis que ce parti a été élu en 1976?

J'aimerais fournir à la Chambre quelques chiffres à propos de la valeur de notre dollar depuis deux ou trois ans. En septembre, octobre et novembre 1976, le dollar canadien valait $1.00 ou $1.01 américain. Personne ne veut signaler ce fait. A la suite des élections au Québec, soit en décembre, janvier et février, le dollar canadien valait respectivement 98c., 98c., et 97c. En mars, il valait 95c. En avril, mai et juin, il valait respectivement 95c., 95c., et 94c. Personne ne veut en parler et reconnaître que les événements de novembre 1976 peuvent avoir un lien avec la dévaluation du dollar canadien. J'estime qu'il faut être maboul pour ne pas reconnaître ce lien.

Je ne connais pas de négociant en devises, mais je suppose qu'il en est des devises comme du fromage: personne ne tient à conserver ce qui se gâte. Personne ne songe à garder du lait qui a sûri. Voilà pourquoi je dis que ces gens-là ne vont pas conserver de dollars canadiens quand ils savent que le pays pourrait bientôt se désintégrer. Il serait idiot d'agir autrement. Je ne puis m'imaginer les gnomes de Zurich et de New York, quels qu'ils soient, en train de se cramponner à des dollars canadiens alors que la situation est aussi critique que maintenant. Je ne puis imaginer que des gens comme eux puissent être aussi stupides.

L'opposition actuelle n'a pas de position à cet égard. C'est une opposition sans position. Elle a perdu sa crédibilité et c'est pourquoi les députés ne veulent pas parler de ce lien. Ils prétendent que ce qui est arrivé en novembre 1976 n'a rien à voir avec la chute de notre dollar. Croient-ils vraiment que les gnomes de Zurich et de New York vont s'accrocher à des centaines de millions de dollars canadiens sachant qu'il est possible que le pays n'existera plus bien longtemps dans l'état que nous lui connaissons maintenant? C'est une chose trop stupide à imaginer, et il est inimaginable qu'un tel groupe d'individus puissent aspirer sérieusement à former le gouvernement du pays. Telle est donc l'attitude qu'ils ont adoptée. Ils ne veulent pas en parler. En juin 1977, la valeur du dollar est tombée à 94c.

Une voix: Dites donc qu'il est 10 heures.

M. Stollery: En juillet, la valeur du dollar s'établissait à 94c., pour tomber à 93c. en août. De 93c. qu'elle était en septembre, elle tomba à 90c. en octobre. Je ne pense pas que personne puisse prendre très au sérieux des gens qui ne veulent pas parler de ce lien. Je me permettrai de signaler qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, pour poursuivre lundi prochain.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA PRÉSENTATION DE MESURES POUR RELEVER LES PENSIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 12 février, comme l'atteste le hansard à la page 3109, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants la question suivante:

> Étant donné qu'il reste trois ou quatre points en suspens, entre autres la règle du 48 p. 100, la révision de la loi sur les allocations aux anciens combattants, la nécessité de mettre en rapport le taux de la pension d'invalidité et le traitement composite qui est versé dans la Fonction publique, et ainsi de suite, qu'il conviendrait d'étudier d'ici la fin de la législature actuelle, le ministre s'efforcera-t-il de présenter au cabinet un ou plusieurs de ces points afin que le Parlement puisse les examiner, dans l'intérêt de nos vétérans, d'ici la fin de la session?

Dans les quelques minutes dont je dispose en ce moment, j'aimerais aborder brièvement de ces quatre ou cinq points en suspens, mais je voudrais faire comprendre au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des Anciens combattants (M. Parent) qui est ici ce soir pour répondre au nom de son ministre que l'essentiel de la question est ceci: le gouvernement va-t-il présenter une mesure dans l'intérêt des anciens combattants d'ici la fin de la session?

Depuis quelques jours, on me renvoie d'un ministre à l'autre. Lorsque je lui ai demandé s'il présenterait un projet de loi, le ministre des Affaires des anciens combattants a répondu qu'il ignorait s'il en aurait le temps. Lorsque j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre ou à son adjoint de prévoir le temps nécessaire pour l'adoption d'une mesure législative sur les affaires des anciens combattants, on m'a répondue que c'était l'affaire du ministre des Affaires des anciens combattants de décider. Aujourd'hui, je suis revenu à la charge auprès du leader du gouvernement à la Chambre et il m'a répondu qu'il prolongerait volontiers la session pour faire adopter certaines mesures mais que, puisque personne ne savait quand la session se terminerait, on ignore ce que l'on peut entendre par «prolonger». S'il a voulu dire par là que nous pouvons espérer que le gouvernement présentera un projet de loi sur les affaires des anciens combattants cette session, alors je lui en suis infiniment reconnaissant.

J'ai dit que je prendrais une minute ou deux pour donner quelques détails sur ces quatre ou cinq questions importantes. Je ne m'étendrai toutefois pas sur le sujet étant donné que mon ami et moi, nous connaissons le problème à fond. Il y a tout d'abord la règle des 48 p. 100 qui préoccupe de plus en plus d'anciens combattants, surtout à mesure qu'ils vieillissent. Cela les tracasse de savoir que s'ils meurent les premiers, leur veuve ne touchera rien parce que leur pension d'invalidité est inférieur à 48 p. 100. Il faut absolument supprimer cette règle.

Il y a ensuite la question d'une révision globale de la loi sur les allocations aux anciens combattants. On nous promet cette révision avec insistance depuis près d'un an. En fait, le 22 décembre 1978, juste avant Noël, le ministre a déclaré à ce sujet qu'«elle progresse de façon satisfaisante, et j'espère qu'on me fera tenir une mesure au cours du mois de février». Nous sommes déjà au milieu de février, et j'espère qu'il tiendra sa promesse.

J'ai aussi mentionné lundi qu'il était souhaitable d'aligner la pension d'invalidité à 100 p. 100 sur l'indice d'ensemble des traitements dans la Fonction publique. On a procédé à un rajustement l'année dernière parce que cette pension avait pris du retard, et elle perd de nouveau du terrain. Il me semble qu'il faut inscrire cela dans une loi le plus tôt possible, afin que nous ne soyons pas obligés de procéder à une remise à jour tous les trois ou quatre ans.

Un point de moindre importance j'avais à l'esprit lorsque j'ai ma question il y a quelques jours et qui est un sujet de contrariété, c'est que lorsqu'il se produit des perturbations dans le service postal à la fin du mois, les gens ne reçoivent pas leur chèque à temps. C'est particulièrement irritant pour les anciens combattants, car leurs chèques de pension d'invalidité sont datés de la fin du mois, et ils ne les reçoivent donc pas avant la fin du mois. Certains autres chèques, comme les chèques de pension de vieillesse, sont postés deux au trois jours d'avance, mais ce n'est pas le cas des chèques de pension d'invalidité. On me dit que la raison de cette particularité est que les prestations d'invalidité cessent le jour même de la mort d'un ancien combattant. Quand un retraité meurt dans le courant du mois, la pension de sécurité de vieillesse dure pendant le reste du mois. Si ce simple changement pouvait être apporté, cela ne nous coûterait guère et il suffirait d'expédier ces chèques un peu plus tôt.

● (2205)

Il y a un autre sujet qui inquiète les anciens combattants et les organisations qui les représentent, c'est celui des soins domiciliaires qu'il faudrait améliorer, car nos anciens combattants vieillissent.

J'ai cinq sujets sur ma liste, et le secrétaire parlementaire ne peut répondre à toutes ces questions en trois minutes. Ce serait inutile d'ailleurs car j'ai dressé la liste de ces questions. Ce qu'il devrait pouvoir faire, et qui avancerait formidablement ses affaires, c'est d'assurer à la Chambre qu'avant la fin de la session, avant la dissolution des Chambres et le déclenchement des élections on légiférera au moins sur une de ces questions. Dans ce cas-là, les membres de tous les partis à la Chambre collaboreront et feront adopter cette mesure en temps record.

L'ajournement

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de mettre à l'ordre du jour la question des anciens combattants et des retraités. Le député sait fort bien que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) connaît très bien les problèmes actuels. Il sait aussi que depuis plusieurs années, le ministre a réussi à améliorer le sort des anciens combattants, à faire relever leur pension et celle de leur veuve, comme on ne l'avait jamais fait jusque-là.

Le ministre a fait savoir au député dans sa réponse lundi dernier que ces questions sont à l'étude. La révision de la loi des allocations des anciens combattants est presque achevée. Le ministre compte recevoir sous peu un rapport donnant les conclusions de cette étude. Quant à savoir si la mesure sera présentée, cela dépend encore, comme on l'a dit au député aujourd'hui, du temps qu'il nous reste avant la fin de la session. Il y a d'autres facteurs en jeu.

Le groupe de fonctionnaires désignés pour étudier la mesure a confirmé cette mesure à certains égards et que l'administration qu'elle entraînerait, ne répond pas entièrement aux besoins de ceux qu'elle cherche à servir. La politique sociale contemporaine l'a dépassé. On est en train de mettre au point certaines propositions détaillées qui permettront de répondre aux besoins présents et à venir des bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et à leurs personnes à charge.

Je n'ai pas besoin de rappeler au député que le sujet du versement de pensions au pro rata pour les veuves dont les maris percevaient une pension d'invalidité de 47 p. 100 ou moins a été très souvent débattu à la Chambre au cours des dernières années. Cette question a effectivement été soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre au sein des comités auxquels nous avons siégé ensemble au cours des dernières quatre années. Il convient de se rappeler et je le dis seulement aux fins du compte rendu que la veuve recevait une pension lorsque le décès de son mari était survenu en temps de guerre ou lorsque le décès était attribuable à son service et cela quel que soit le degré d'incapacité qui lui avait été reconnu. La question qui se pose alors est de savoir si une pension devrait être versée à une veuve à cause de la période de service militaire de son époux lorsque son décès n'est attribuable en rien à son service.

Les pensions d'invalidité font l'objet d'une indexation le 1er janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ainsi que le député a bien fait de le faire remarquer tout à l'heure. Le taux de base pour un pensionné célibataire à 100 p. 100 est maintenant de $679 par mois. Dans le cas d'un pensionné marié et invalide à 100 p. 100, le chiffre est fixé à $849 par mois. Si lui et sa femme ont deux enfants à leur charge, le montant de sa pension dépasse $1,000 par mois.

Je voudrais que la question que le député soulève puisse recevoir une réponse bien précise. Je puis lui assurer que toute cette question est d'ailleurs présentement de nouveau à l'étude et que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont largement en faveur des mesures générales que nous avons l'intention d'adopter en ce qui concerne les pensions de veuve.

L'ajournement

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes prêts à le reconnaître.

● (2210)

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES—ON DEMANDE SI LES COUPURES BUDGÉTAIRES AFFECTERONT LES FONDS PUBLICS AFFECTÉS À L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, cette courte intervention portera sur les ententes fédérales-provinciales à l'appui de l'enseignement des langues officielles dans notre système d'éducation canadien. C'est le 25 octobre dernier que je soulevais cette question à la Chambre, afin de connaître les effets possibles des réductions budgétaires gouvernementales et surtout de l'impact qu'auraient ces déductions sur les programmes fédéraux-provinciaux à l'appui du bilinguisme dans le domaine de l'éducation.

En réponse à ma question, le ministre a confirmé qu'un gel est apporté aux paiements formulaires de l'ordre de 140 millions de dollars, et il m'a promis également de chercher à convaincre les provinces de mettre en place un mécanisme comptable pour assurer une ventilation publique des fonds fédéraux qui sont fournis aux provinces pour les aider à payer les frais supplémentaires qu'exigent l'enseignement de la langue seconde et l'enseignement aux groupes minoritaires de langues officielles.

C'est d'ailleurs la Commission B.B., monsieur l'Orateur, qui nous avait suggéré cela en 1969, et le gouvernement libéral du temps avait accepté de conclure des ententes avec les provinces afin de les aider à relever ce défi national, c'est-à-dire de permettre aux minorités de langues officielles d'avoir accès aux écoles de leur langue maternelle et de permettre aux Canadiens de la majorité qui le veulent bien d'apprendre la langue seconde partout au Canada.

Étant donné, monsieur l'Orateur, que les ententes actuelles prennent fin d'ici le 31 mars 1979, et qu'il est urgent de conclure ces ententes afin que nous ayons l'assurance que les provinces continueront d'assurer l'éducation aux groupes minoritaires ainsi que l'enseignement de la langue seconde à ceux qui le désirent, je pense qu'il est bon ce soir de soulever un des problèmes qui semblent préoccuper non seulement le gouvernement fédéral, mais également les provinces.

Il s'agit en effet de la question de comptabilité, la question de ventiler publiquement les dépenses faites par les provinces, afin que non seulement les gens des provinces sachent ce qui se passe dans leur province, mais que tous les Canadiens sachent très bien que ces sommes sont affectées aux objectifs précités, c'est-à-dire encourager et dédommager les provinces pour les frais supplémentaires qu'occasionnent l'enseignement de la langue seconde et l'éducation des minorités. Comme on le sait, l'éducation au Canada est obligatoire pour les enfants. Donc, si l'on parle des frais scolaires, il faut comprendre qu'il n'est pas question pour le fédéral de s'ingérer dans une juridiction provinciale, mais plutôt d'essayer de suppléer à ce manque que les provinces peuvent avoir en ce qui a trait à cette charge supplémentaire. Les écoles, les bancs d'écoles, les autobus scolaires, les professeurs, les manuels, cela existe pour tous les élèves de toutes les provinces, et je ne pense pas, parce que je parle français en Ontario, être une charge plus lourde que l'autre qui, lui, parle anglais. Donc, à parité, les deux auraient droit à la même éducation, et c'est tout ce que nous recherchons. Les ententes semblent bloquées, monsieur l'Orateur, sur la question de la ventilation publique et de la comptabilité. Les provinces disent: C'est notre juridiction, l'éducation, c'est à nous, donc le gouvernement fédéral n'a pas à s'ingérer là-dedans. Il n'est pas question pour nous, du gouvernement fédéral, de nous ingérer dans une question aussi essentielle, aussi bien connue dans la conjoncture canadienne où les provinces ont pleine autorité en matière d'éducation.

Quelques provinces, ou peut-être toutes, refusent tout de même de rendre compte de ces dépenses. Le problème est le suivant: nous qui vivons en situation minoritaire n'avons pas l'assurance que ces provinces dépensent les deniers fédéraux pour les fins que nous croyons être celles du gouvernement fédéral. Les députés savent, je crois, que nous avons demandé depuis plusieurs années qu'il y ait ouverture des livres de comptabilité au public. On refuse de le faire sous prétexte que c'est de juridiction provinciale et que nous n'avons qu'à payer la note, et ensuite on verra à dépenser.

Le problème est le suivant: les fonds du gouvernement fédéral sont versés à un compte qui s'appelle Les comptes généraux de la province, et ensuite ils sont redistribués selon une formule qui ne tient pas compte également de la formule fédérale parce que les paiements sont faits selon une formule établie bien connue, mais qui sont ensuite redistribués selon une autre formule, laquelle parfois n'est pas aussi bien connue.

● (2215)

Donc ils me semblent essentiels, puisque nous sortons d'une période où on a reçu le rapport Pepin-Robarts lequel recommande aux Canadiens de laisser aux provinces l'obligation d'éduquer les minorités dans leur juridiction propre. Or, monsieur l'Orateur, je ne suis pas de ceux qui peuvent faire un acte de foi par cette philosophie ou cette proposition qui donnerait aux provinces l'entière liberté d'agir sans que le gouvernement fédéral établisse des normes, des critères très précis pour assurer une chose qui, je le pense, est essentielle pour l'existence de mon pays. C'est-à-dire qu'au Canada, où que l'on demeure, on pourrait avoir accès, dans sa langue, à l'éducation maternelle. C'est un peu prendre les minorités pour des «gogos» que de vouloir leur faire accroire qu'aujourd'hui tout a changé et qu'en moins de dix ans on peut faire confiance aux provinces qui, pendant bien des années, ont ignoré le problème.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout simplement conclure en disant que ces ententes pourront être multilatérales, nationales, avec des critères nationaux, ou peut-être que nous devrons songer à des ententes bilatérales si, comme le prétendent les rapports de presse et le ministre de l'éducation ils n'ont pas confiance dans les formules actuellement en usage, qu'on en développe d'autres, et si nous ne pouvons pas le faire d'une façon générale pour toutes les provinces, peut-être qu'il faudra entrevoir la possibilité de conclure des ententes bilatérales avec les provinces qui le voudront bien.

Monsieur l'Orateur, je pense que cette question est urgente et nous devons avoir l'assurance, ce soir, que ces programmes continueront à être mis en œuvre et que la ventilation des comptes se fera d'une façon ouverte et publique et à la vue de tous les citoyens du Canada afin d'avoir l'assurance que ces fonds seront bien dépensés.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup et je remercie mon collègue d'Ottawa-Vanier d'avoir posé cette question. Je peux lui donner sincèrement et immédiatement l'assurance que nous allons continuer ce programme d'éducation dans la langue minoritaire dans cette province. Il s'agit non seulement de continuer mais il faut dire, monsieur l'Orateur, que loin de «sauter le canoe», si l'on veut, dans ce programme, nous qui sommes dans le gouvernement fédéral, savons que le bilinguisme en éducation au Canada est une question très importante.

Même dans les cinq prochaines années, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral va dépenser un minimum de 852 millions dans ses efforts pour enseigner la deuxième langue officielle minoritaire dans les écoles du Canada. Et le gouvernement fédéral a déjà consacré plus d'un milliard de dollars à l'enseignement de la langue seconde dans les provinces depuis la première fois que nous avons négocié et accepté en 1970 de faire ceci dans toutes les provinces.

[*Traduction*]

Le présent accord signé par les provinces en mars 1974, mentionnait l'importance d'une comptabilité complète . . .

● (2220)

[*Français*]

Comme mon collègue l'a dit, la comptabilité . . .

[*Traduction*]

. . . des gouvernements provinciaux relativement aux fonds reçus du gouvernement fédéral. On a plus ou moins progressé dans ce domaine selon les provinces. On a réagi de façon différente partout au Canada, mais certaines provinces ont communiqué une quantité très considérable de renseignements relatifs à l'utilisation qu'elles ont faite de ces fonds. En d'autres provinces, le gouvernement fédéral considère que les progrès ont été beaucoup moins satisfaisants. La province de Québec en particulier n'a pas justifié l'utilisation des fonds reçus du fédéral, elle s'est contentée de communiquer des renseignements relatifs au nombre d'étudiants et aux coûts provinciaux de l'éducation par élève, soit les variables qu'utilise le gouvernement fédéral dans le calcul de ces paiements.

Le gouvernement fédéral s'efforce donc d'obtenir une «justification» plus détaillée aux termes des prochains accords grâce à de nouveaux arrangements qui lui garantiront que ces fonds soient effectivement utilisés au développement et à la réalisation de nouvelles initiatives ou qu'ils servent à défrayer chaque province des coûts d'entretien supplémentaire si elle peut démontrer qu'ils sont imputables à l'éducation donnée dans la langue officielle de la minorité et à l'enseignement de la deuxième langue officielle.

En effet, le ministre a déclaré hier à la Chambre que la dispute, ou la question en litige entre les provinces et le gouvernement fédéral ne portait pas fondamentalement sur le montant des subventions. La véritable question sera de déterminer s'il y aura une véritable justification, non pas auprès du gouvernement fédéral . . .

[*Français*]

. . . pas à nous, le gouvernement fédéral, mais aux citoyens des provinces et du Canada, pour assurer que ces fonds que nous allons accorder aux provinces serviront à l'enseignement de la deuxième langue ou de la langue minoritaire dans ce pays.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—L'APPROVISIONNEMENT EN PÉTROLE DES RAFFINERIES DE LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le 13 février j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) une question plutôt simple et directe, et j'espérais naïvement que l'on me répondrait aussi sans détour. L'essentiel de ma question portait sur l'approvisionnement en pétrole des raffineries de la côte est, car il était question que ces approvisionnements soient réduits.

Je n'ai pas posé cette question sans raison. J'avais déjà présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement concernant la possibilité de réduction. Le ministre avait fait plusieurs déclarations à la Chambre en répondant à des questions posées par les députés de ce côté-ci, et il avait alors dit ce qu'il a répété en répondant à ma question, soit qu'il avait négocié avec les autorités mexicaines au sujet du pétrole mexicain. Il a également parlé d'ententes avec le Venezuela. Cependant, il n'a pas répondu à la question à propos des réductions d'approvisionnement en pétrole brut étranger, le pétrole brut nécessaire à l'exploitation des raffineries de la côte est.

A entendre les réponses du ministre, on aurait pu croire que pour l'instant les sociétés n'avaient pas vraiment réduit leurs livraisons et que les habitants de la côte est du Canada n'avaient pas lieu de s'inquiéter. Cependant 24 heures plus tard, nous apprenons par les média et d'autres sources qu'il y a bel et bien réduction des approvisionnements et que cela posait un grave problème aux raffineries de la côte est. Je prends donc la parole ce soir pour dire à la Chambre combien le problème de l'énergie est pressant et important, pour la côte est et spécialement pour la Nouvelle-Écosse.

C'est dans cette province que l'énergie coûte le plus cher au Canada, depuis la crise mondiale du pétrole qui a fait monter les prix. Notre gouvernement n'a pas su prendre les mesures voulues en Nouvelle-Écosse, au début des années 1970, alors que tout indiquait que les prix mondiaux du pétrole grimperaient. La situation critique actuelle en Nouvelle-Écosse remonte à une décision prise, bien antérieurement, en vertu de quoi le pétrole canadien de l'Ouest ne serait pas acheminé au-delà de la ligne Borden et que les provinces de la côte est devraient satisfaire leurs besoins en pétrole et alimenter les raffineries qui se construisaient alors sur la côte est, grâce au brut importé de l'étranger.

En 1970, le gouvernement savait ou aurait dû savoir qu'il y aurait un problème, mais il n'a pas bronché. Aujourd'hui encore le ministre doit savoir que le problème de l'énergie va continuer à se poser sur la côte est, étant donné la réduction des approvisionnements mondiaux de pétrole et les troubles au Moyen-Orient. Je voulais savoir ce que le ministre avait fait à cet égard. Ce qu'il a dit à la Chambre, avant et depuis, c'est

qu'on avait pris certaines dispositions, et il a parlé d'un échange de pétrole. Il a dit que le pétrole canadien serait acheminé au centre des États-Unis qui, en retour, nous céderaient leur part de pétrole brut étranger en provenance du Moyen-Orient ou d'autres sources. Mais le ministre n'est pour rien dans cet échange de pétrole. Ce n'est pas lui qui a pris ces mesures.

● (2225)

Ces accords ont été conclus entre les compagnies pétrolières internationales, sans la moindre aide ou intervention du ministre, je suppose. En fait, à part ces négociations à long terme, et les initiatives qui lui reviennent normalement, il n'a rien fait pour assurer un approvisionnement suffisant aux raffineries de la côte est.

Je me demande si le ministre se rend compte des graves conséquences que son inaction peut avoir pour la côte est. Il nous a dit qu'il obtiendrait du pétrole du Mexique. Nous lisons dans les journaux que le président des États-Unis est au même endroit, et qu'il essaie d'obtenir les mêmes réserves pétrolières. Je dois poser la question suivante: Faut-il en conclure que nous allons nous livrer à une enchère au rabais avec les États-Unis pour ces réserves de pétrole qui s'amenuisent? S'il y a du pétrole, quel prix devrons-nous le payer? Le prix mondial fixé par les pays de l'OPEP, ou un prix spécial? Je suppose que nous paierons le pétrole beaucoup plus cher qu'actuellement, d'autant plus, je le répète, que la Nouvelle-Écosse est une des provinces qui paie son énergie le plus cher.

Je vois le problème suivant, comme tous les gens de Nouvelle-Écosse, j'en suis sûr: il y a plusieurs années, on nous a dit que nous allions payer $1 le gallon d'essence, et bien des gens ne voulaient pas le croire. Aujourd'hui, à cause de l'inaction du ministre, nous pouvons nous attendre à payer $2 le gallon d'essence à moins qu'on fasse quelque chose immédiatement. Que peut-on faire? La réponse est évidente. Il faut trouver d'autres sources d'énergie. En Nouvelle-Écosse, nous avons d'énormes réserves de charbon qu'on pourrait exploiter, si le ministre se décidait à agir énergiquement et rapidement, car les approvisionnements en pétrole du Moyen-Orient ralentissent et finiront par se tarir. Ce n'est pas une source stable, aussi ne devrions-nous pas compter dessus.

Comme la plupart des gens de Nouvelle-Écosse, je suis touché directement par cette question qui a énormément d'importance pour nous. L'autre jour, j'ai posé à la Chambre une question sur le même sujet. Je voulais savoir quelles mesures on avait prises. J'ai interrogé le vice-premier ministre (M. MacEachen), un éminent représentant de notre province, et qui devrait connaître nos difficultés. Il a préféré s'occuper de simples questions de procédure parlementaire tandis que les raffineries de la côte est étaient à cours de pétrole.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur le président, j'aimerais d'abord affirmer au député que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) tout comme le gouvernement est très préoccupé et pas seulement depuis aujourd'hui mais depuis les années 1970 par le problème particulier causé dans l'Est du Canada par la crise du pétrole et il est aussi, sinon plus, sympathique aux gens de la Nouvelle-Écosse qu'il l'est aux gens de tout l'Est du pays.

J'aimerais très brièvement, monsieur le président, rappeler certains faits quant à l'état des approvisionnements en pétrole brut sur le plan international. On sait que d'octobre à décembre dernier on a eu des interruptions sporadiques des importations de pétrole brut venant de l'Iran. On sait aussi que depuis le 26 décembre il y a eu un arrêt total de ces importations de brut iranien. Il faut se rappeler que la somme de pétrole brut iranien dans le monde se situait à 5 millions de barils par jour, ce qui représentait environ 10 p. 100 des approvisionnements dans les pays non communistes.

Les autres pays, afin de pallier ce manque, ont accepté d'augmenter, eux, leur production et leurs exportations de brut. Les effets actuels, d'une part, de l'arrêt des exportations iraniennes et, d'autre part, de l'augmentation par les autres pays producteurs de pétrole de leurs exportations, nous donnent à peu près ceci: la somme totale des disponibilités en brut a baissé de deux à trois millions de barils par jour dans le monde, ce qui est à peu près 4 à 6 p. 100, une baisse des approvisionnements, et ce qui n'est pas encore le point critique fixé par l'organisme international des pays importateurs de pétrole.

Pour ce qui est maintenant de la situation dans l'Est du Canada, je crois qu'il est faux d'affirmer que le ministre et le gouvernement n'ont rien fait. Qu'on remonte, monsieur le président, aux événements que j'ai rappelés tantôt, à savoir la crise des années 1970 et on verra toutes les étapes qui ont été franchies, toutes les mesures que le gouvernement a prises pour corriger la situation. Je pense que le fait le plus éclatant est quand même le fait qu'au Canada on ait un prix intérieur, différent du prix international. C'est quand même parce qu'il y a en place un mécanisme qui permet d'ajuster les prix. Et on sait comment se fait cet ajustement.

Normalement, nous importions d'Iran 500,000 barils de pétrole par jour. Nous importons en règle générale 500,000 barils par jour. De ces 500,000 barils, 100,000 venaient d'Iran, soit 1/5 des importations. A la suite des réductions, nos importateurs ont obtenu des succès auprès d'autres compagnies internationales qui fournissent du brut afin d'augmenter leurs approvisionnements pour combler ce déficit.

Il est bien évident, monsieur le président, qu'il y a un retard inévitable dans une comptabilité exacte des échéanciers de livraison des corporations internationales auprès des importateurs canadiens. Il est bien évident aussi—et je pense que c'est une donnée fondamentale—qu'il est inévitable qu'il y ait également des retards dans l'énoncé exact de chiffres sur les importations prévues par les raffineurs, informations qui sont transmises au gouvernement.

Cependant, on a vu que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a négligé en rien ses efforts, qu'il a établi des négociations, établi un plan d'échange auquel s'est référé l'honorable député, et que déjà on sent l'efficacité de ces mesures.

M. l'Orateur adjoint: La motion proposant l'ajournement de la Chambre est réputée avoir été adoptée, donc la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 16 février 1979

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DEMANDE DE VOIES FERROVIAIRES DANS LE NORD DE LA SASKATCHEWAN, LA TÊTE DE LIGNE ÉTANT À PRINCE-ALBERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente.

Vu les importants gisements miniers découverts dans le nord de la Saskatchewan, il faudra construire des voies ferroviaires si nous voulons exploiter les prodigieuses richesses du Canada; or, les chemins de fer nationaux du Canada devraient, dans l'intérêt national, songer immédiatement à entreprendre l'aménagement de voies ferroviaires dans la région du lac La Ronge et une centaine de milles au-delà, la tête de ligne étant située, bien entendu, à Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'EMPLACEMENT DU CENTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente concernant l'établissement du Centre d'hygiène et de sécurité au travail.

Comme Hamilton, et plus particulièrement l'Université McMaster, compte les plus grands experts en matière d'hygiène et de sécurité au travail, et que Hamilton, le centre industriel du pays, figure maintenant, si je comprends bien, au quatrième rang sur la petite liste des candidates, je demande à proposer, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement, dans l'intérêt national, songe sérieusement à établir le Centre dans la ville de Hamilton en raison de son cadre industriel et des experts en la matière qui s'y trouvent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra qu'il s'agit d'une instance directe au nom de sa circonscription. Il reconnaîtra sans doute que l'article 43 du Règlement ne peut servir à cette fin.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉSIGNATION DE PETRO-CANADA COMME L'UNIQUE AGENCE D'IMPORTATION DE PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, hier, le président de l'Imperial Oil a fait fi ouvertement de la double demande du gouvernement du Canada, soit que le pétrole vénézuélien destiné au Canada ne soit plus détourné et qu'Imperial Oil établisse des contacts directs avec le gouvernement vénézuélien au lieu de passer par sa société mère, Exxon, aux États-Unis.

Cette démarche naïve du gouvernement canadien et le refus arrogant d'Imperial Oil de respecter la souveraineté canadienne sont inacceptables. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre affirme que le détournement du pétrole vénézuélien par Exxon n'est pas acceptable aux yeux du Parlement du Canada, et demande au gouvernement de désigner immédiatement Petro-Canada comme l'unique agence d'importation de pétroles étrangers au Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: On ne peut mettre en délibération une pareille motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1110)

LES TRAVAUX PUBLICS

LA MESURE PROPRE À FREINER LES DÉPENSES EXCESSIVES DES MINISTÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Depuis deux ans et demi, j'ai demandé à maintes reprises au gouvernement de préciser à compter de quand le ministère des Travaux publics doit commencer à fixer le montant des dépenses en fonction des revenus, de façon à freiner les dépenses excessives des ministères. Puisque le gouvernement continue d'accorder un appui vague à cette idée sans l'appliquer vraiment en dépit des recommandations des membres de l'autre endroit et des députés de l'opposition, sans parler de toutes les études qui ont été effectuées depuis la Commission Glassco, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Qu'à l'appel des motions, le ministre des Travaux publics dans une déclaration nous fasse savoir si le gouvernement entend appliquer le principe du paiement par l'usager au financement des travaux publics, de façon que la Chambre puisse avoir une idée exacte de la direction dans laquelle le gouvernement s'engage avant qu'on lui présente de nouveaux cahiers de prévisions budgétaires.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE HAUSSE DES PENSIONS POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Vu le taux exorbitant d'inflation, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que le gouvernement présente immédiatement une mesure législative prévoyant une formule qui modifie le taux de base des pensions des anciens combattants invalides, pour qu'on puisse y incorporer les hausses de traitement des cinq catégories choisies de travailleurs de la Fonction publique, ce qui protégerait en quelque sorte les anciens combattants contre l'inflation.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INDEMNISATION POUR LES PROPRIÉTÉS DES CANADIENS EXPROPRIÉES PAR LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente.

Étant donné que le gouvernement soviétique s'arroge un butin d'environ 10 millions de dollars chaque année sur les successions de Canadiens ayant des parents en URSS, dont la majeure partie provient de la vente de propriétés et d'hypothèques appartenant à des Canadiens, je propose, appuyé par le député d'Eglinton (M. Parker):

Que le gouvernement s'entende avec les autorités soviétiques pour que les Canadiens qui possédaient des biens ayant été annexés pendant et après la Seconde guerre mondiale par les alliés soviétiques soient indemnisés à 100 p. 100, et qu'il fasse adopter des textes de loi appropriés pour que ces biens soient transférés aux parents survivants qui habitent au Canada et pour que les autorités soviétiques ne puissent pas, par l'usage de faux, par le dol ou par une imposition excessive de 45 p. 100 des successions laissées à des héritiers canadiens en territoire soviétique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rendra compte, en relisant sa motion, qu'il ne m'est pas possible de la soumettre aux députés s'il n'essaie pas d'en établir, en préambule, le caractère urgent. Il ne suffit pas que l'affaire soit importante ce qui est effectivement le cas. Encore faut-il qu'elle soit urgente et comme cela n'apparaît pas, je considère que, d'après le Règlement, elle n'est pas recevable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROTESTATION CONTRE LE PROJET DE HAUSSE DU PRIX DE L'ABONNEMENT AU HANSARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre constate avec regret la décision prise par le ministère des Approvisionnements et Services, de porter le prix de l'abonnement au hansard de 3 à 65 dollars par session et que la Chambre déclare qu'elle souhaiterait assurer elle-même l'expédition de cette publication et ce, à un prix raisonnable pour encourager les Canadiens à la recevoir et à se tenir au courant des événements qui ont lieu au Parlement.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

LE RÈGLEMENT

ON DEMANDE DE PRÉVOIR UNE PÉRIODE POUR LES GRIEFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement de la Chambre afin de proposer une motion tendant à modifier le Règlement. Je ne m'attends pas à obtenir ce consentement aujourd'hui même. J'espère toutefois que la motion incitera mon leader et le leader du gouvernement à la Chambre à discuter de cette question; mon leader m'a en effet beaucoup aidé.

Avec votre consentement, monsieur l'Orateur, je propose la motion suivante:

Que l'on modifie l'article 40 du Règlement en y ajoutant, pour le reste de la session actuelle, les paragraphes suivants:

40(1) A 6 heures du soir, les lundis, mardis ou jeudis, l'Orateur peut estimer qu'une motion donnant préavis des griefs a été proposée et appuyée, et que dès lors, cette motion peut faire l'objet d'un débat de une heure.

(2) L'Orateur ne donnera la parole à aucun député pour soulever un grief s'il n'a pas reçu de préavis à cet effet avant 4 heures de l'après-midi.

(3) Le député qui soulève le grief peut parler pendant cinq minutes au plus. Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire parlant au nom d'un ministre, ou un député qui est directement concerné par le grief en question, peut, s'il le désire, parler pendant au plus cinq minutes.

(4) Quand un article du Règlement . . .

Des voix: Règlement.

M. McGrath: Il me reste deux paragraphes à lire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une difficulté se pose, étant donné la décision que j'ai rendue il y a deux jours et dont découle, je le sais, l'intervention du député. J'ai en effet bel et bien dit dans cette décision que les députés ne pouvaient pas recourir à cet article du Règlement pour soulever des questions de procédure. Dans un autre passage de ma décision, j'ai déclaré que je serais heureux que des députés me proposent une procédure d'examen de griefs qui pourrait se révéler supérieure à la procédure actuelle.

Pour le moment, je pense qu'il faut s'en tenir à la décision, c'est-à-dire qu'il ne faut pas se servir de cet article du Règlement à cette fin. J'espère bien, cependant, que nous discuterons plus à fond la question abordée dans la motion du député, afin de voir si la Chambre veut bien y donner suite. Je ne pense pas pouvoir permettre au député de proposer sa motion sous cette forme aux termes de cet article du Règlement sans me contredire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, pouvez-vous me dire comment je peux m'y prendre?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Débrouillez-vous.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES PARTIES CONTRACTANTES DANS L'ACHAT DU PÉTROLE VÉNÉZUÉLIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'aimerais lui rappeler la garantie qu'il a donnée au député d'Assiniboia au début du mois, alors qu'il a dit, entre autres choses, que le Venezuela a été notre principal fournisseur, puisque à peu près 40 p. 100 de nos importations viennent de ce pays. Il a déclaré que le Venezuela l'avait personnellement assuré qu'il continuerait d'approvisionner le Canada. Le ministre a parlé de ces garanties hier.

Savait-il, au moment où il a fait sa déclaration au début du mois, que la société qui détenait le contrat pour l'importation de ce pétrole du Venezuela était Exxon et non une société canadienne comme Imperial Oil?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Oui, monsieur l'Orateur, lors de mon séjour au Venezuela, j'ai abordé la question avec le directeur de la société pétrolière nationale du Venezuela, Petroleos de Venezuela, et nous avons discuté des relations contractuelles régissant la vente au Canada du pétrole brut du Venezuela. Les autorités concernées m'ont signalé que le contrat avait été signé avec Exxon International, mais qu'elles préféreraient traiter directement avec une société canadienne.

A mon retour au Canada, j'ai fait part à M. Armstrong de mes discussions avec Petroleos de Venezuela et du fait qu'on m'a garanti 200,000 barils de pétrole par jour. Sachant qu'Imperial Oil du Canada s'approvisionne presque totalement au Venezuela, je lui ai bien fait comprendre que je voulais qu'il établisse des rapports directs avec Petroleos de Venezuela. C'est ce que je lui ai demandé de faire, dans l'intérêt public, dans une lettre que je lui ai envoyée en janvier.

M. Stanfield: Je ne sais pas quelle réponse le ministre a obtenue, mais je peux me l'imaginer. Je devrais peut-être lui demander s'il a effectivement reçu une réponse de M. Armstrong et sinon, quelles mesures il a prises.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je répète que j'ai eu nombre de discussions avec M. Armstrong, qui, toutefois, n'ont pas encore satisfait le gouvernement. M. Armstrong n'a pas encore pu me fournir de preuves qu'Imperial Oil avait obtenu de la société mère l'autorisation de traiter directement avec Petroleos de Venezuela et de passer des contrats avec cette société.

• (1120)

Il m'a dit qu'il avait discuté l'affaire avec la société mère, Exxon et qu'il espérait être en mesure de me fournir une réponse sous peu, mais il n'a pas précisé de date. Je lui ai bien fait comprendre que, pour le Canada, cette affaire revêtait beaucoup d'importance. Je lui ai fait savoir que nous devrions réexaminer les échanges que sa société veut effectuer en fonction de cette politique. De toute évidence, c'est un moyen de pression: en l'occurrence, c'est un atout pour le gouvernement et nous avons l'intention de nous en servir.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné les réponses vagues auxquelles le ministre s'est heurté; étant donné l'inquiétude bien compréhensible des habitants de la Nouvelle-Écosse et des Maritimes au sujet de leur approvisionnement, et étant donné les perspectives toujours douteuses, surtout après le premier trimestre, pourquoi le ministre a-t-il cru s'acquitter de ses responsabilités envers la Chambre et les habitants de cette région du Canada en se bornant à donner de suaves assurances destinées à créer l'impression que les livraisons de pétrole du Venezuela se poursuivraient normalement? Après ce que le ministre nous a dit aujourd'hui, comment peut-il justifier l'attitude désinvolte qu'il a eue à la Chambre?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé à la Chambre il y a un instant, j'avais tout lieu de croire que le Venezuela voulait négocier directement avec le Canada. Je n'avais aucune raison de penser qu'Exxon International détournerait du Venezuela des approvisionnements destinés au Canada.

M. Lawrence: Vous le saviez.

M. Gillespie: Il y a à peine quelques jours, rien ne pouvait me porter à croire que cette société agirait ainsi et répartirait le pétrole brut en provenant de l'hémisphère occidental à l'échelon mondial. Somme toute, d'autres compagnies internationales n'ont pas adopté cette ligne de conduite. D'après les renseignements que j'ai obtenus, d'autres sociétés internationales n'ont réparti que le pétrole brut en provenance du Moyen-Orient, mais ils n'ont pas réduit leurs approvisionnements de pétrole brut en provenance de l'hémisphère occidental. Par exemple, Shell n'a effectué aucune allocation ni réduction. Shell Canada fait directement affaire avec Petroleos de Venezuela, la société nationale de pétrole du Venezuela.

Il n'y a pas eu de réduction pour Gulf Canada, c'est-à-dire que la quantité de pétrole du Venezuela livrée au Canada et destinée à Gulf n'a pas été réduite, et il n'y a pas eu non plus de réduction dans le cas de Texaco. Le président de Texaco Canada m'a donné cette assurance lui-même. La situation de l'Imperial Oil est différente et unique. Exxon et Imperial ont réglé cette question de déroutement différemment des autres sociétés internationales.

Le deuxième point qui rend cette situation différente des autres est que le pétrole de l'Imperial Oil provient exclusivement du Venezuela, au contraire de toutes les autres compagnies. Il est intolérable et inacceptable que nos sociétés multinationales interviennent de la sorte et décident de détourner vers d'autres marchés 25,000 barils de pétrole par jour, c'est-à-dire environ le quart des approvisionnements de pétrole brut de cette société. Et surtout, j'aurais cru que le député de Halifax serait tout aussi inquiet de cette situation, étant donné que sa région est plus vulnérable que tout autre région du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Tout cela n'est que du «pétage de bretelles».

LA POSSIBILITÉ D'APPROVISIONNER L'EST DU CANADA GRÂCE AU PÉTROLE DE L'OUEST

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Plus le ministre patine, plus il s'enferre. Il pourrait peut-être expliquer à la Chambre quels avantages découleront de la menace du gouvernement de faire obstacle à tout nouveau troc de pétrole de la part de l'Imperial Oil, que ce soit pour les provinces productrices, qui ont une capacité de production excédentaire, ou pour les provinces de l'Atlantique, qui ont évidemment besoin des approvisionnements de pétrole brut?

● (1125)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je le répète, monsieur l'Orateur, nous avons l'enviable avantage de disposer d'une production excédentaire dans l'Ouest du Canada. Le gouvernement de l'Alberta s'est déclaré prêt à autoriser des extractions supplémentaires à titre temporaire pour compenser la pénurie dont souffrent les raffineries de l'Est du Canada. Cela va s'effectuer selon le principe de déplacements, sur une base temporaire. Je compte bien que ces extractions supplémentaires dans l'Ouest du Canada régleront les difficultés des Canadians de l'Est.

Si le député m'interroge à propos de la menace concernant la société Imperial Oil et des risques qu'elle fait planer sur les consommateurs de l'est du Canada, je lui répondrai que si la société Imperial Oil n'est pas disposée à établir une liaison directe, elle devra en subir les conséquences. Elle est tenue de remplir ses devoirs à l'égard de ses clients. Si, comme elle le prétend, elle a la souplesse voulue pour servir ses clients partout dans le monde, elle devrait s'en occuper. Si elle est incapable de le faire, nous sommes prêts à concéder à ses concurrents des extractions additionnelles dans l'ouest du Canada, et je suis sûr que ses concurrents seront on ne peu plus heureux de s'occuper de ce marché.

M. Mazankowski: C'est une position bien stupide que le gouvernement fédéral adopte à l'égard de ces négociations. Si je comprends bien le ministre, les provinces de l'Atlantique sont assurées de recevoir suffisamment de pétrole, que ce soit du Venezuela ou de l'ouest du Canada, pour satisfaire leurs besoins au cours du deuxième trimestre et pour s'accumuler des réserves en prévision de l'hiver prochain, n'est-ce pas?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir répondre sans réserve par l'affirmative. Les représentants du Venezuela se sont déclarés prêts à continuer d'approvisionner le Canada. La difficulté vient d'Exxon, et je m'étonne que le député et son parti ne l'aient pas encore compris. Ils ne l'ont pas encore compris et ils semblent se dire: Laissons le Mexique résoudre nos problèmes pour nous.

Une voix: Vous avez dit que les problèmes étaient réglés.

M. Gillespie: Nous ne sommes pas prêts à laisser Exxon régler nos problèmes. Nos problèmes, nous allons les régler nous-mêmes.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, il y a environ un mois, le ministre a déclaré que les problèmes étaient réglés. Il nous a alors donné toutes les assurances, et maintenant il se dédit et revient sur sa position.

L'ÉTABLISSEMENT DE PETRO-CANADA COMME IMPORTATEUR EXCLUSIF DE PÉTROLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je serais plutôt porté à prendre l'inverse des propos du ministre. C'est le gouvernement du Canada qui dit qu'Exxon va résoudre nos problèmes. C'est là toute la base de négociation du gouvernement.

Comme le ministre n'a pas à attendre cette lettre de M. Armstrong puisque ce dernier, lors de sa conférence de presse, lui a en fait donné sa réponse hier en rejetant carrément ses deux requêtes, à savoir que la compagnie traite directement avec le Venezuela et qu'elle récupère complètement ses quotas, à quoi M. Armstrong a ajouté dans sa conférence de presse que la compagnie Imperial Oil allait continuer à traiter avec Exxon et non pas directement avec le gouvernement vénézuélien; étant donné donc qu'Imperial Oil a adopté cette position hier et que Shell, Gulf ou Texaco pourraient l'adopter le mois prochain ou le mois d'après, le gouvernement ne reconnaîtra-t-il pas que ce sont là les procédés économiques normaux des multinationales et ne fera-t-il donc pa immédiatement de la compagnie canadienne, savoir Petro-Canada, l'importateur exclusif de pétrole au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit qu'un certain nombre de sociétés multinationales, notamment celles qui appartiennent à des capitaux canadiens, traitent directement avec la sotiété nationale des pétroles du Venezuela et qu'elles ont établi des relations commerciales. J'espère et je compte bien que la compagnie Imperial Oil fera la même chose.

Petro-Canada a également entrepris des négociations avec Petroleos de Venezuela. Elle a déjà discuté à quelques reprises de l'approvisionnement en brut des Canadiens, et plus particulièrement des Canadiens de l'Est qui souffrent actuellement de la pénurie. Je ne suis pas encore en mesure d'annoncer le résultat de ces discussions, mais il est clair que Petro-Canada est actuellement sur place et cherche à établir des relations avec Petroleos de Venezuela tout comme elle négocie avec Pemex, la compagnie nationale de pétroles du Mexique.

● (1130)

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, dans la première partie de sa réponse, que j'ai écoutée très attentivement d'ailleurs, le ministre a encore une fois affirmé qu'il était certain qu'Exxon ferait ce que le gouvernement du Canada veut qu'elle fasse. J'ignore sur quoi il se fonde pour faire une telle affirmation. Le ministre me fait penser à quelqu'un à bord du Titanic qui dirait juste avant le naufrage: «Donnez-moi un autre verre de sherry; tout ira très bien.»

M. MacEachen: Pourquoi pas un verre de bière?

M. Broadbent: Nous n'avons aucune raison de croire le ministre. Vu que le gouvernement du Venezuela a indiqué qu'il souhaitait négocier directement de gouvernement à gouvernement, ce qu'on m'a confirmé encore ce matin, et que les Canadiens de la région de l'Atlantique et du Québec ont besoin d'une source sûre de pétrole pour l'avenir, pourquoi le gouvernement ne fait-il pas de Petro-Canada le seul importateur de pétrole au Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que Petro-Canada a fait beaucoup de progrès depuis trois ans et surtout depuis un an.

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. Gillespie: Tout comme le député, je me demande pourquoi l'opposition officielle voudrait supprimer Petro-Canada. Comme lui, je me demande pourquoi le chef de l'opposition a affirmé à plusieurs reprises que s'il en avait l'occasion, il supprimerait Petro-Canada et détruirait cet outil important qui vise à assurer la sécurité des Canadiens et leur approvisionnement en pétrole.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre sait mieux que la plupart des gens que Petro-Canada n'existerait pas si le NPD n'avait pas forcé le gouvernement à l'établir en 1973. Il est plus au courant de la plupart des gens des discussions qui ont eu lieu à ce moment-là.

Vu que les Canadiens de la région de l'Atlantique et du Québec ne veulent pas être victimes de chantage de la part des sociétés multinationales à l'avenir, ce qui peut se produire si ces sociétés maintiennent l'attitude qu'elles ont adoptée jusqu'ici—et je ne veux pas les critiquer pour cela parce qu'elles tiennent d'abord à réaliser des bénéfices, mais le fait qu'elles soient multinationales montre qu'elles ne doivent rien au Canada—pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas à Petro-Canada le même genre de mandat que celui des sociétés semblables au Venezuela, au Mexique et un peu partout dans le monde, en l'occurrence celui de protéger les intérêts des Canadiens en matière d'énergie?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, c'est justement ce que le Parlement et le gouvernement du Canada ont fait. C'est exactement le mandat qu'ils ont confié à Petro-Canada et c'est pourquoi Petro-Canada est maintenant chargé de négocier avec le Mexique au nom du gouvernement canadien. C'est le seul organisme qui sera chargé de négocier l'achat des 100,000 barils de pétrole par jour qui, je l'espère, remplaceront les 100,000 barils que nous recevions jusqu'ici de l'Iran.

C'est aussi un fait que Petro-Canada est l'une des dix sociétés pétrolières les plus importantes du Canada et qu'elle se classe au deuxième rang pour la production de gaz naturel au Canada.

M. Broadbent: Asseyez-vous.

M. Gillespie: Elle se classe probablement environ au sixième rang pour la production de pétrole, ce qui est très important pour assurer la sécurité des approvisionnements. Je pense, en outre, et c'est aussi très important, que l'existence de Petro-Canada aidera à maintenir les sociétés multinationales dans le droit chemin.

Questions orales

LE DÉTOURNEMENT DES LIVRAISONS DE PÉTROLE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, il est vraiment difficile de concevoir comment Petro-Canada ou toute autre société pétrolière d'État pourrait être de quelque assistance que ce soit pour mettre de l'ordre dans la pagaille que le gouvernement entretient depuis 10 ans par son incurie.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lawrence: Je vous remercie monsieur. Le ministre comprendra aisément que certains d'entre nous ont l'impression qu'il en sait beaucoup plus long sur ces détournements qu'il ne l'admet officiellement à la Chambre lorsqu'il nous parle des démarches qu'il a faites pour assurer notre approvisionnement en pétrole brut vénézuélien. Le ministre sait ou aurait dû savoir que la compagnie pétrolière Impériale . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il une question à poser?

M. Lawrence: Oui monsieur. Le ministre n'a-t-il pas tenu compte du fait qu'Exxon avait informé la compagnie pétrolière Impériale en janvier dernier, et il était au courant ainsi d'ailleurs que l'ONE, qu'il y aurait des détournements qui devraient en certains cas être approuvés par l'agence, par son ministère et par l'ONE? A ce moment même le ministre a proclamé publiquement à la Chambre qu'il nous avait tirés d'embarras en s'assurant d'un approvisionnement en pétrole vénézuélien. Combien d'échanges ont été approuvés par l'ONE en janvier et au début de février, non seulement pour le compte de la compagnie pétrolière Impériale mais de toutes les raffineries de l'Est?

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien dit.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député insinue . . .

M. Lawrence: Que vous étiez au courant, voilà ce que je suis en train d'insinuer.

M. Gillespie: . . . que cet état de chose durait depuis un certain temps et que j'étais au courant des faits relatifs à cette situation. Le député a de toute évidence tiré une conclusion totalement erronée.

M. Hnatyshyn: Nous savons bien que vous n'êtes pas au courant des faits.

M. Gillespie: J'ai appris pour la première fois qu'il aurait un déroutement de 25 p. 100 jeudi dernier, lorsqu'une délégation de la compagnie Imperial Oil est venue à mon bureau. C'est la première fois que j'ai eu vent de la réduction de 25 p. 100.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, comment se fait-il alors que le ministre nous ait dit qu'il avait approuvé avec l'ONE un chargement de substitution qui a été livré dès le 8 février au dock de Dartmouth pour la raffinerie Imperial Oil? Il fallait que l'approbation ait été donnée plusieurs jours avant pour que les dispositions nécessaires puissent être prises? Comment cela a-t-il pu se faire sans la connaissance du ministre? Celui-ci ne s'est-il pas demandé pourquoi cette manœuvre de déroutement, ce chargement de substitution, était nécessaire?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député parle de deux choses bien distinctes. Il y a d'abord l'apparition dans l'est du Canada d'une pénurie qui était prévisible avec les troubles d'Iran, dont la production a été complètement arrêtée le 26 décembre, parce que 20 p. 100 de nos approvisionnements viennent de ce pays. Cette possibilité, cette probabilité, ce problème nous était connu, et nous prenions les mesures nécessaires pour que des échanges puissent nous dépanner dans les circonstances. Ce que le député demande, si je comprends bien, c'est à quel moment j'ai appris qu'il y aurait une réduction de 25 p. 100 . . .

M. Lawrence: Quand cette réduction allait avoir lieu.

M. Gillespie: . . . ou ce déroutement de la part d'Exxon. Je lui dis que j'en ai eu connaissance la première fois quand j'ai parlé jeudi dernier à la délégation d'Imperial Oil qui m'a présenté des chiffres.

M. Lawrence: Vous auriez dû le savoir.

L'INCIDENCE DE LA PÉNURIE DE PÉTROLE SUR LE PRIX DE L'HUILE À CHAUFFAGE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le fond de l'histoire c'est de savoir si oui ou non la population de l'est du Canada va avoir froid l'hiver prochain.

J'aimerais savoir du ministre quels mécanismes il a déjà à sa disposition pour empêcher que le supplément presque intolérable que coûte l'énergie électrique des centrales à mazout ne finisse par dépasser les moyens des abonnés? Quelle assurance le ministre peut-il nous donner que le coût élevé du pétrole de troc, d'échange ou de substitution ne mette le fuel domestique hors de prix, hors de la portée de l'homme de la rue dans l'est du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le brut de l'Ouest canadien sera distribué au Canada au prix unique découlant de la politique adoptée. Le député sait que grâce à cette action gouvernementale, les Canadiens paient des prix moins élevés que le cours international.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Je pense que le député a posé d'autres questions au sujet des trocs, et je serai enchanté de l'entendre de nouveau.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, les mille kilowatts-heures d'énergie coûtent 60.13 à Charlottetown alors qu'il sont autour de 28 ou 30 probablement dans le reste du pays. Quelle garantie le ministre nous donne-t-il que ce pétrole de troc, d'échange ou de substitution—d'Iran et du Venezuela—ne va pas mettre le fuel domestique et l'essence hors de prix, dans une région déjà économiquement mal en point? Comment les familles vont-elles pouvoir s'acheter du fuel l'hiver prochain? Est-ce que les prix vont monter, de combien, et quand?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu hier à une question sur les prix. J'ai dit que le Canada n'a pas de moyens d'action sur les cours internationaux, et que les prix sont fixés par les pays producteurs. Nous n'y pouvons rien. Nous ne pouvons que veiller à ce que les importateurs n'exagèrent pas les prix. C'est le rôle de l'Office des indemnisations pétrolières. Il est impossible que les suppléments ou prix élevés qui peuvent avoir été payés pour remplacer le brut provenant du Venezuela à des prix réguliers soient acceptés aux fins d'indemnisation des importateurs, ce qui établirait un taux plus élevé. Nous avons également précisé que l'on demandera au CEIP qui est un agent du conseil économique d'aider à surveiller la situation.

● (1140)

Je pourrais également informer la Chambre, étant donné l'intérêt évident que suscite cette question, que nous donnerons aujourd'hui avis d'un projet de loi d'urgence sur les approvisionnements en énergie, qui donnera au gouvernement le pouvoir d'intervenir s'il devient nécessaire de répartir les approvisionnements de pétrole brut ou de produits pétroliers. Cela semble peu probable pour le moment, mais s'il le fallait ce bill permettrait également d'appliquer un programme de rationnement. On en donnera avis aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

ON DEMANDE UNE ÉTUDE SUR LA POSSIBILITÉ D'AMÉNAGER UNE VOIE D'ACCÈS POUR AUTOBUS SUR LE PONT MERCIER

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Son collègue, l'honorable ministre de la Justice, a averti le gouvernement du Québec, le 26 janvier, que 62 millions de dollars seront disponibles pour le transport en commun au Québec.

Pourrait-il confirmer que ces fonds pourraient être utilisés pour une étude sur la possibilité de construire une voie d'accès express réservée aux autobus sur le pont Mercier? Le but de cette voie express serait de permettre un accès rapide aux véhicules de transport en commun entre Châteauguay et la station de Métro du Parc Angrignon à Ville LaSalle et d'autres destinations sur l'Île de Montréal.

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député caresse ce projet depuis longtemps. Il s'agit là évidemment d'un projet extrêmement intéressant, qui devrait être étudié par les autorités gouvernementales. Je rappelle à l'honorable député, toutefois, que pour effectuer une telle étude et réaliser un tel projet, il faudrait au premier chef l'accord du gouvernement provincial.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE RECOURS À LA LOI ACTUELLE POUR PALLIER LA PÉNURIE DE PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Au moment d'une crise semblable du pétrole en 1973, le gouvernement actuel qui était alors au pouvoir a fait adopter la loi sur l'administration du pétrole et, il s'est également engagé à emmagasiner du pétrole dans l'est du Canada et à établir un mécanisme lui permettant de former un comité de répartition pour contrôler les importations à la place des sociétés multinationales, pourquoi le ministre n'a-t-il pas utilisé les pouvoirs dont il est déjà investis plutôt que d'envisager de présenter un vague bill quelconque?

Je voudrais lui demander plus précisément pourquoi il n'a pas formé un comité de répartition dont Petro-Canada ferait partie pour contrôler les importations de pétrole et pour traiter avec le Venezuela. Le ministre sait très bien que l'Imperial Oil ne peut traiter avec le Venezuela si la société Exxon lui interdit de le faire. Quand donc le ministre cessera-t-il d'être le pantin de l'industrie pétrolière et commencera-t-il à intervenir dans l'intérêt de la population du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion à la loi sur l'administration du pétrole. C'est la loi qui donne au gouvernement du Canada le pouvoir de fixer les prix. Le député se souviendra, tout comme moi, que l'opposition officielle s'est opposée à l'adoption de la loi sur l'administration du pétrole. Elle ne voulait pas que le gouvernement du Canada détienne ce pouvoir. Si les députés de l'opposition avaient réussi, le Canada serait forcé de payer le prix mondial et non un prix sensiblement inférieur aux prix mondiaux, ce qui est à l'avantage des consommateurs et de l'industrie de tout le pays.

Le député a également fait allusion aux pouvoirs de répartition dont nous disposons aux termes de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. Il se souvient peut-être aussi que pour faire adopter cette loi importante nous avons dû accepter d'y inclure une disposition d'abrogation que l'opposition avait proposée. Cela démontre qu'une disposition d'abrogation n'est pas toujours très utile dans la loi, parce que cette loi qui prévoyait un pouvoir de répartition s'est abrogée d'elle-même il y a plus de deux ans.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas besoin du ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources pour me rappeler les défauts du parti conservateur. Je les connais très bien. Je parle ici des erreurs du gouvernement, qui est au pouvoir depuis 16 ans, qui a pris des engagements en 1973 et en 1974 en garantissant aux Canadiens qu'ils seraient approvisionnés, et qui n'a pas tenu ses promesses. Tout est là.

J'aimerais poser au ministre deux brèves questions. Quelle suite le gouvernement a-t-il donnée à l'engagement qu'il avait pris de constituer des stocks de pétrole au Canada, notamment dans les provinces Maritimes et au Québec, en cas de pénurie de pétrole importé?

Je veux savoir également pourquoi, lorsque le ministre a été au Venezuela pour négocier avec la compagnie pétrolière d'État qui a répété à plusieurs reprise qu'elle voulait négocier de gouvernement à gouvernement, pourquoi il n'a pas alors conclu un accord avec Petro-Canada et avec la société pétrolière d'État du Venezuela en se passant de l'intervention des sociétés multinationales?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la constitution des stocks de pétrole brut, c'est une question importante. Le Canada n'est pas seul à s'intéresser à la question, il s'agit de défendre les intérêts actuels du Canada et des États-Unis. Les États-Unis ont fait savoir qu'il s'intéressaient, dans le cadre de leur programme de réserves pétrolières, à trois lieux de stockage au Canada, deux dans la région du détroit du Canso et l'un à Nirvana, à Terre-Neuve. Les soumissions ont été envoyées pour ces projets très importants d'entreposage de pétrole brut.

Je puis assurer au député, en ce qui concerne la constitution et l'entreposage de stocks de pétrole au Canada, que nos installations et nos réserves actuelles répondent aux engagements pris auprès de l'Agence internationale de l'énergie.

En ce qui concerne la question des contrats négociés entre Petroleos de Venezuela et Petro-Canada, les négociations ont en effet été entamées entre les deux sociétés. Les discussions ont porté sur les approvisionnements et il y en a eu d'autres plus récemment. Les deux sociétés entretiennent des relations de travail très étroites. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, ces accords concernent les secteurs très importants du développement du pétrole lourd de l'ouest du Canada et du Venezuela. Sans Petro-Canada, à mon sens, le Canada serait dans l'impossibilité de traiter avec la société pétrolière d'État du Venezuela. Remarquons en passant que les conservateurs qui voulaient démanteler Petro-Canada et y mettre fin n'ont rien prévu pour la remplacer.

LE RÉSEAU D'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE VERS LES MARITIMES

M. James Gillies (Don Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre sait que Petro-Canada ne nous a pas donné un seul baril de pétrole. Le gouvernement est au pouvoir depuis 16 ans, et il savait que l'OPEP créait une situation de crise.

Je désire demander au ministre comment il se peut que, dans un pays qui a suffisamment de pétrole pour répondre aux besoins de tous ses citoyens, le gouvernement n'ait pas instauré depuis longtemps, surtout depuis la création de l'OPEP, des systèmes de distribution nous permettant d'acheminer notre pétrole vers les Maritimes comme nous devrions pouvoir le faire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle chante toujours le même refrain. De toute évidence, elle essaie d'abattre Petro-Canada, de l'anéantir, pour servir ses intérêts politiques.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Je pense qu'elle a mal saisi la situation. Elle n'a pas compris comment le Canada devrait assurer la sécurité de son approvisionnement. La sécurité de l'approvisionnement, l'exploitation de l'huile lourde, la prospection dans le haut Arctique—le député doit savoir que, l'année dernière, Petro-Canada a entrepris plus de la moitié des travaux de prospection dans le haut Arctique, au large de côtes. L'opposition doit savoir que, sans Petro-Canada, l'exploitation de l'huile lourde n'aurait pas pris autant d'expansion dans l'Ouest du pays. Cette huile lourde va largement contribuer à assurer la sécurité de nos approvisionnements. C'est également une des raisons pour lesquelles nous pouvons transporter temporairement de petites quantités de pétrole de l'Ouest pour alimenter les raffineries de l'Est.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu de politique énergétique depuis le gouvernement Diefenbaker.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre!

● (1150)

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je ne faisais que poser au ministre la question que chaque Canadien se pose aujourd'hui. Puisque notre pays produit assez de pétrole sur son territoire pour satisfaire à tous nos besoins, comment se fait-il que nous n'ayons pas encore de réseau national de distribution? Après la crise provoquée par l'OPEP, comment se fait-il que nous devons avoir recours au Venezuela, à Petro-Can et à Exxon alors que nous produisons tout le pétrole dont nous avons besoin mais que nous sommes incapables de le distribuer aux consommateurs?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense qu'il faut attacher autant d'importance aux réponses qu'aux questions.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je constate que le député, ayant renoncé aux fonctions de critique officiel en matière d'énergie, ne se tient plus au courant de la situation au Canada. Peut-être faut-il lui pardonner sa question.

Le député affirme sans sourciller que nous produisons suffisamment de pétrole pour répondre à nos besoins et que le seul problème est de le distribuer. J'aimerais bien qu'il en soit ainsi, mais ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons satisfaire à tous nos besoins. Le député ne paraît pas s'en rendre compte. Il ne paraît pas saisir l'importance de la sécurité de nos approvisionnements.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE SUR LA PUBLICITÉ TROMPEUSE FAITE PAR LES LOTERIES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. L'Association des consommateurs du Canada a vivement critiqué Loto Canada, surtout la publicité mensongère que répand cet organisme à propos de l'affectation de ses fonds, surtout la publicité télévisée qui annonce les fonds consacrés au sport amateur. En fait, sur 225 millions de dollars seulement 3.7 millions vont au sport amateur. Son ministère a-t-il examiné la question et si oui qu'a-t-il conclu?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'an dernier mon ministère a examiné la publicité de certaines loteries. Il leur a rappelé l'existence de règlements concernant la publicité trompeuse et frauduleuse.

Depuis ce temps, Loto Canada a modifié ses annonces publicitaires. Je ne me souviens pas ce qui s'est passé dans le cas de loteries provinciales. Je ne suis pas au courant non plus des récentes allégations de l'Association des consommateurs du Canada, mais je les examinerai volontiers et les transmettrai à ceux qui sont chargés d'enquêter sur la publicité trompeuse et frauduleuse.

M. Hnatyshyn: Quand le ministre étudiera ces questions, étudiera-t-il aussi celle de savoir si, du point de vue du rendement, une personne qui achète un billet de Loto Canada ne se fait pas effectivement voler. L'Association des consommateurs du Canada dit que c'est un très mauvais investissement. Même à Las Vegas, ceux qui achètent des billets reçoivent au moins 95 p. 100 de l'argent qu'ils ont investi.

Le ministre étudiera-t-il toute la question de savoir si cet investissement offre un rendement raisonnable et si ce n'est pas un trompe nigaud.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, le député de York-Ouest m'a posé des questions au sujet d'une affaire semblable. J'ai accepté d'étudier la question des loteries du point de vue du consommateur. Une équipe a déjà été formée à mon ministère pour faire ce travail. Je leur transmettrai la question du député.

LES MESURES PRISES PAR LE SERVICE D'ENQUÊTE SUR LES COALITIONS EN CAS DE PUBLICITÉ TROMPEUSE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Consommation et des Corporations. La Loi relative aux enquêtes sur les coalitions autorise le ministre à faire enquête et à porter des accusations dans les cas prouvés de publicité trompeuse.

A la lumière des récentes accusations de publicité trompeuse et d'exploitation portées par l'Association des consommateurs du Canada, cette question a-t-elle été renvoyée au service d'enquête sur les coalitions? De plus, peut-il nous dire pourquoi lui et le service d'enquête sur les coalitions n'ont pas porté d'accusations l'année dernière quand on a découvert que Loto Canada se livrait à de la publicité trompeuse pour sa loterie?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer que l'année dernière nous avions examiné non seulement Loto Canada, mais toutes les loteries au Canada, provinciales, régionales et ainsi de suite. Si je me souviens bien, la section de la publicité trompeuse n'avait pas rendu ou pris de décision à ce moment-là. Nous avions fait remarquer aux différentes loteries qu'elles doivent se conformer à la loi et ne tromper en aucune façon. Autant que je me souvienne, Loto Canada avait changé sa publicité pour la rendre conforme à la loi. Je ne sais pas quelle est la situation pour les loteries provinciales. Il faudra que je me renseigne. Je n'ai appris ces nouvelles allégations que récemment. Il faudra que j'en parle aux services de la publicité trompeuse pour voir si elles sont fondées ou non.

M. McGrath: Le ministère étudie-t-il les répercussions que les loteries ont au Canada sur les organismes sociaux comme Centraide? On a dit que c'était un impôt sur les pauvres et que cela avait des répercussions sur les organismes sociaux financés par le public.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, suite à l'initiative du député de York-Ouest la semaine dernière, une équipe a été formée à mon ministère pour étudier la question. Le député nous a déjà envoyé certains documents et j'ai communiqué avec le groupe des organismes bénévoles. Ils sont prêts à collaborer avec nous dans nos études. Nous étudions la question des loteries du point de vue du consommateur et nous en ferons rapport en temps utile.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES RAPPORTS CONCERNANT LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS À LA FORMATION LINGUISTIQUE

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État qui a dit à la Chambre, le 14 février dernier, dans le cadre de ses négociations pour la reconduction du programme national quinquennal de subventions pour l'enseignement des langues officielles avec les provinces, qu'il leur demandait, au cours de ces négociations, de se rendre comptables auprès des citoyens de ces provinces.

Je voudrais demander au ministre si, effectivement, il a mis de l'eau dans son vin, parce que je croyais qu'en premier lieu, il avait l'intention de demander aux provinces de se rendre comptables envers les autorités fédérales et le Parlement du Canada, lequel est appelé à voter des crédits de plus d'un milliard de dollars pour la prochaine période quinquennale. Le ministre a-t-il, effectivement, changé sa position à ce sujet?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir changé de position. Il y a deux aspects dans nos négociations avec les provinces: d'abord le fait de mettre l'accent sur la comptabilité aux citoyens du Canada de chaque province, comme l'honorable député l'a indiqué, afin que nous puissions assurer l'honorable député ainsi que le public que les fonds dépensés par le gouvernement du Canada et les provinces sont vraiment utilisés pour l'expansion de l'enseignement de la langue minoritaire, de la langue seconde ou pour les coûts supplémentaires exigés, s'il y en a, par un système d'éducation dans les deux langues officielles.

D'ailleurs, et ce sera mon deuxième point, nous avons dit aux provinces que nous voulons mettre l'accent sur les programmes non formulaires et pas sur les programmes formulaires pour mieux assurer l'usage de cette comptablité, pour établir que les fonds sont vraiment utilisés pour les objectifs précis du programme.

C'est donc toujours notre position d'insister sur la comptabilité. Je n'insiste pas uniquement sur la comptabilité au gouvernement fédéral cependant. Ce que j'exige, c'est que le public sache ce qui est fait relativement à ce problème, et qu'il soit assuré que les sommes d'argent soient dépensées de façon efficace.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'UN SERVICE RÉGULIER PAR AVION À RÉACTION DANS L'OUEST DU MANITOBA

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le très honorable représentant a pu observer personnellement, aux Jeux du Canada, le dynanisme, l'esprit canadien et la gentillesse de la population de Brandon et de l'ouest du Manitoba, demandera-t-il au ministre des Transports de prendre les dispositions nécessaires pour doter la région d'un service d'avions à réaction dont elle a un urgent besoin, comme il l'a promis en 1974 lors de la dernière campagne électorale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais très bien que Brandon jouit d'un service aérien. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un service d'avions à réaction. Je puis comprendre que la population souhaite un service plus rapide. Je me rappelle que nous avons discuté pendant quelques années avec le gouvernement du Manitoba d'un projet appelé Skyways, je crois, destiné à desservir certaines villes du Manitoba et de la Saskatchewan. Cela ne s'est pas concrétisé, si je ne m'abuse, parce que le gouvernement du Manitoba s'est retiré du projet.

● (1200)

Cela dit, je sais que le ministre des Transports est toujours intéressé à assurer un meilleur service et à collaborer avec les gouvernements provinciaux pour y arriver. Pour ma part, je trouve que le député qui représente cette région a tout à fait raison quand il parle de la gentillesse de l'extraordinaire esprit communautaire de la population de Brandon, et je suis plutôt surpris qu'ils veuillent en partir aussi rapidement. Ils devraient être heureux d'y rester et ne pas multiplier leurs relations avec le monde extérieur.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'UTILISATION ENVISAGÉE DU TERRAIN SITUÉ À LONDON (ONT.)

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général au sujet de l'achat de 35 acres de terrain au sud de London, pour une somme d'environ $600,000, afin d'y construire une nouvelle prison. Voilà un exemple de gaffe coûteuse dont les Canadiens devraient être mis au courant.

L'idée de bâtir une nouvelle prison à London a-t-elle été complètement abandonnée, auquel cas, son ministère a-t-il l'intention de céder ce terrain au ministère des Travaux publics pour qu'il tente de récupérer ce qui peut être récupéré?

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Le député sait qu'environ au moment où j'ai annoncé les changements au programme de construction, il a été décidé de ne pas construire d'établissement pénitentiaire à London à la suite de la déclaration qu'a faite le premier ministre le 1er août sur la nécessité de réduire les dépenses. Le terrain a été cédé au ministère des Travaux publics et il fait maintenant partie de ses biens.

M. McKinley: Ma prochaine question s'adresse au ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire ce que l'on entend faire de ce terrain et si l'idée d'y bâtir une prison a été définitivement abandonnée? Le solliciteur général a mentionné que le projet avait été abandonné à cause des réductions budgétaires; c'est une excuse commode parce que le gouvernement s'est rendu compte, après les élections municipales, que c'était une initiative fort impopulaire. Que va-t-on faire de ce terrain?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je répondrai au député la semaine prochaine.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. LAWRENCE—L'ÉNERGIE—LA PRÉTENDUE DÉCLARATION TROMPEUSE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—ON AVISE DE SON INTENTION DE POSER LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois devoir poser la question de privilège à cause de déclarations qu'a faites le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) pendant la période des questions. Je crois sincèrement qu'il a trompé la Chambre en ne nous disant pas exactement quand il a été ou aurait dû être mis au courant de certains événements et je saisis l'occasion de vous aviser de mon intention de poser plus tard la question de privilège à l'égard de ses observations, si vous m'en accordez la permission.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—L'ÉNERGIE—ON DEMANDE SI DES MESURES SERONT PRÉSENTÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet d'une réponse que m'a donnée le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pendant la période des questions. Il n'a en effet pas répondu à une question qui préoccupe les Canadiens, c'est-à-dire comment il se fait qu'après avoir été au pouvoir pendant 16 ans le gouvernement n'a pas réussi à changer la situation qui prévaut au Canada, soit que nous sommes un pays aux richesses naturelles immenses qui ne peut néanmoins approvisionner une de ses régions. Cela semble étonnant à la plupart des Canadiens.

Le ministre a signalé, dans sa réponse, qu'il comptait donner avis d'un bill. Je pense que la Chambre devrait savoir si ce bill a été rédigé. Dans l'affirmative, qu'on nous le montre immédiatement. Il n'est pas inusité qu'un ministre, s'il considère un bill important, consulte la Chambre quant aux modalités du projet de loi. Compte tenu de l'urgence de la situation, je pense que le ministre devrait nous dire si le bill a été rédigé et, dans l'affirmative, je pense qu'il devrait reconnaître la nécessité de le faire voir à tous les partis pour que nous puissions étudier le projet de loi avant d'en traiter.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je propose de donner avis du bill aujourd'hui. Le bill a été rédigé. Il portera sur la situation dans laquelle le pays pourra éventuellement se trouver et il sera communiqué aux députés avant que nous n'en traitions à la Chambre.

M. STEVENS—LA DÉVALUATION DU DOLLAR CANADIEN—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'invoque à nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur se rappellera que le 1er février dernier en réponse à une question et à une requête formulées par le chef de l'opposition (M. Clark) en vue d'octroyer un mandat spécial au comité des finances au sujet de la chute du dollar, le premier ministre (M. Trudeau) nous avait assuré que le mandat au sujet de la loi sur les banques suffisait non seulement pour entendre le gouverneur de la Banque du Canada là-dessus, mais aussi pour convoquer d'autres témoins. Le leader adjoint à la Chambre a même déclaré que si d'autres pouvoirs étaient nécessaires, ceux-ci seraient accordés. Malheureusement, le comité s'est prononcé aujourd'hui contre l'audition de témoins indépendants au sujet de la question monétaire. Je voudrais donc demander au leader à la Chambre si nous pourrions accorder ce mandat au comité des finances, afin de lui permettre d'étudier sans tarder cette grave question de la chute du dollar et du problème monétaire.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): D'après les propos du député, de toute évidence le comité possède déjà le pouvoir d'étudier la question de la monnaie canadienne et du taux de change. Si le comité ne possédait pas cette autorité, il n'aurait pu entendre le gouverneur de la Banque du Canada et l'interroger durant quelques heures. Le comité a donc agi et entendu des témoignages sur les taux de change.

Le comité ne manque pas de pouvoirs à cet égard; c'est apparemment lui qui a décidé de ne pas pousser plus avant et de ne pas citer de témoins. Je dirai au député qu'à mon avis un renvoi au comité ne résoudrait rien. Le comité est maître de ses délibérations et il peut choisir à son gré les témoins qu'il désire entendre.

M. Stevens: J'ai peut-être par inadvertance induit le leader du gouvernement à la Chambre en erreur. Pour tout dire, il est passé à côté de la question. Au cours de la réunion d'aujourd'hui, les libéraux ont voté en masse et fait adopter la motion suivante:

Que sous réserve des témoignages entendus à sa réunion régulière du 16 février, le comité siège à huis clos aux fins de préparer et de présenter au plus tôt à la Chambre des communes un rapport concernant la loi sur les banques; et qu'il poursuive cette tâche en priorité et sans interruption, si ce n'est pour étudier les questions que la Chambre pourrait lui renvoyer.

Ils ont plus particulièrement écarté la recommandation que le comité directeur a formulée hier soir et portant que de nouvelles réunions devraient avoir lieu la semaine prochaine de façon que des témoins indépendants puissent comparaître et donner leur avis sur la question monétaire. Les députés libéraux se sont prononcés contre la recommandation et déclaré qu'il n'y aurait pas de réunions de ce genre tant que le comité n'aurait pas reçu l'ordre de renvoi approprié. Pourrions-nous obtenir l'ordre de renvoi demandé?

M. MacEachen: Tout d'abord, je n'invoquerai pas le Règlement pour signaler que le député a pris la parole à la Chambre et traité des délibérations d'un comité avant que ledit comité n'ait déposé son rapport. Peut-être l'invoquerai-je plus tard, car nous nous sommes souvent laissé entraîner à discuter à la Chambre de questions dont un comité est saisi. A mon avis, la Chambre ne doit s'occuper des délibérations d'un comité qu'une fois que le comité en a fait rapport. Je ne formulerai pas d'objection aujourd'hui, mais je tiens à signaler au député qu'il ferait mieux de prendre garde et de voir à se conformer au Règlement.

Le comité a clairement démontré qu'il possède les pouvoirs voulus pour examiner la question précise à l'égard de laquelle le député demande un ordre de renvoi. Dans ces conditions, un ordre de renvoi serait inutile et superflu, et il appartient au comité de décider de ses propres travaux. Il l'a fait, et il n'appartient pas à la Chambre maintenant de dire quoi faire au comité alors que celui-ci a le pouvoir de procéder comme il l'entend.

• (1210)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) était, je crois, dans les règles en soulevant son premier point pour demander si on ne pourrait pas prononcer un ordre de renvoi. Cela concerne les travaux de la Chambre et nous tâchons toujours d'autoriser les questions soulevées au moyen de rappels au Règlement au sujet des travaux de la Chambre qui sont évidemment visés par le Règlement.

Il a cependant également parlé des travaux, des délibérations et des votes d'un comité; je pense qu'à cet égard on a raison de dire qu'il y a une limite à la possibilité pour nous de nous mêler de l'ordre du jour et des travaux des comités sous prétexte de parler des travaux de la Chambre, et c'est pourquoi je ne pense pas que nous puissions poursuivre la question plus longtemps.

M. NYSTROM—LA DATE DE L'ÉTUDE DU BILL C-24

M. Lorne Nystrom (Yorton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai un rappel au Règlement similaire à soulever qui intéresse le vice-premier ministre (M. MacEachen). J'ai remarqué qu'il n'a pas parlé hier du bill C-24 visant à modifier la loi sur le double prix du blé. Quand allons-nous l'étudier, étant donné surtout que le gouvernement a déjà cessé, par un décret du conseil, de verser aux minoteries des fonds qui leur étaient auparavant fournis comme subsides pour le pain? Le gouvernement a cessé de verser ces subsides avant Noël par un décret du conseil. Quand présentera-t-il un bill pour autoriser ce qu'il a déjà fait?

Rapports de comité

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas bien si le député veut que le bill soit mis à l'étude et s'il laisse maintenant entendre qu'il l'appuiera quand on le présentera.

M. Nystrom: Non.

M. MacEachen: Si c'est là ce qu'il pense, je serai alors mieux disposé que je ne l'étais hier à mettre bientôt le bill à l'étude.

M. BALDWIN—LA PRÉTENDUE INEXACTITUDE DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qui lui a été posée aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé une chose tout à fait inexacte. J'ai tenté d'obtenir la parole pour lui poser une autre question, afin d'éclaircir cette affaire. Le ministre a dit que par sa manière d'agir, l'opposition officielle empêchait la loi sur les approvisionnements d'énergie d'avoir l'efficacité escomptée. J'étais le porte-parole de mon parti à l'époque, et c'est un fait qu'un compromis a été conclu entre le ministre de l'époque et moi-même. La loi a été rédigée par le gouvernement, et l'on y a ajouté un article visant à protéger notre pays contre les agissements d'un gouvernement gaffeur, stupide et inefficace.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le début de cette intervention ressemblait peut-être à un rappel au Règlement, mais la fin s'en éloigne passablement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[M. Nystrom.]

LA LOI SUR LOTO CANADA

MESURE TENDANT À LA CRÉATION

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)) demande à présenter le bill C-41, concernant Loto Canada Inc.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McCAIN—L'ÉTUDE DE L'ACCORD SUR LES PÊCHES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 14 février, le secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait hors de la Chambre une déclaration sur l'accord provisoire qui a été conclu entre les gouvernements canadien et américain à propos des privilèges de pêche sur les côtes est et ouest. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) pourrait-il envisager de donner à la Chambre l'occasion de discuter de cet accord afin que nous puissions nous assurer que nos droits et privilèges traditionnels en matière de pêche seront respectés à l'avenir? Le sécrétaire d'État aux Affaires extérieures a carrément négligé d'aborder la question dans sa déclaration. Pourrait-on charger un comité d'étudier la question ou en discuter à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'en discuterai avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Je pense qu'il est prêt à répondre aux questions sur cet accord et je suis certain qu'il acceptera d'étudier soigneusement la possibilité de fournir de plus amples renseignements, comme le réclame le député. Je lui en parlerai.

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à une question d'ordre soulevée plus tôt. J'en soulèverai peut-être une nouvelle, car je crois, monsieur l'Orateur, qu'à titre de premier parlementaire, vous devez comprendre l'engagement que le premier ministre (M. Trudeau) a pris à la Chambre, pour ce qui est d'autoriser le comité et les députés à traiter de la question qui a été soulevée de nouveau par le député de York-Simcoe (M. Stevens), ainsi que ce qui était convenu entre la Chambre et non seulement le premier ministre, mais également le leader adjoint du gouvernement, qui a répondu à des questions sur les intentions du gouvernement. Quand le premier ministre et le leader adjoint du gouvernement disent que quelque chose sera fait, j'interprète cela comme une assurance que ce sera fait et que tous deux s'engagent à cet égard. Sinon, le système des comités s'écroule.

Je vous en parle, monsieur l'Orateur, c'est parce que nous n'avons pas d'autre recours quand le système ne marche pas bien à cause d'engagements qui ne sont pas respectés. Certes, nous pouvons toujours attendre que le rapport du comité paraisse, si c'est jamais le cas, mais nous pensons que votre Honneur en sa qualité d'Orateur de la Chambre est intéressé à cette question.

Je voudrais montrer jusqu'où le gouvernement a poussé les choses. Le 1er février 1979, j'ai posé une question sur la consultation au leader adjoint du gouvernement, le ministre d'État au multiculturalisme (M. Cafik). Je lui ai demandé s'il était prévu d'entrer en consultation avec le président du comité permanent ou avec le vice-premier ministre (M. MacEachen) pour faire renvoyer la question en cause. Cela se rapportait à ce que le premier ministre (M. Trudeau) avait dit plus tôt au cours d'un échange, à savoir que cela ne présenterait aucune difficulté.

Voici ce que le leader adjoint du gouvernement a dit:

Je suis convaincu que le comité directeur et le comité lui-même peuvent très bien s'occuper de cette question, mais si le comité directeur et le comité estiment qu'ils ne sont pas en mesure d'examiner les questions qu'ils souhaitent, je suis certain qu'ils reviendront là-dessus. Cependant, je sais que le comité a le pouvoir nécessaire pour aborder tous les aspects du système bancaire au Canada au sujet desquels les membres désirent interroger des témoins.

La question concernait certainement le système bancaire au Canada, puisqu'il s'agissait du fonctionnement de la banque centrale. Il était clairement entendu que le comité directeur se pencherait sur cette question, ce qu'il a fait, et qu'on ne ferait aucune obstruction à l'examen de cette question au comité plénier. C'était bien l'impression que le premier ministre voulait donner à la Chambre. En fait, il a donné l'impression à la Chambre que le gouvernement ne ferait pas obstacle au bon fonctionnement de ce comité et que les membres qui voudraient convoquer des témoins et poser des questions au gouvernement auraient toute latitude pour le faire. Cette promesse n'a pas été tenue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Ce rappel au Règlement suscite la même difficulté que celui de son collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens). On commence par soulever une question au sujet d'un engagement pris à la Chambre en vue de renvoyer quelque chose en comité. C'est peut-être une question de Règlement à la Chambre, mais si le comité a pris le contre-pied de cette initiative ou l'a fait échouer, cela le regarde, et je n'ai aucun moyen d'intervenir, du moins sur le plan de la procédure, sauf si le comité a enfreint un usage courant. Même alors, nous ne pourrions guère invoquer des raisons valables fondées sur la procédure, mais le député prétend que le comité a fait avorter un engagement pris à la Chambre, je ne vois pas comment la présidence peut intervenir auprès du comité à ce sujet.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, bien sûr, je dois m'incliner devant votre décision. Je n'assistais pas à la séance du comité, mais ceux qui y étaient présents m'ont dit qu'en conséquence seuls les ministériels ont pu poser des questions. A mon avis, il incombe au président du comité, qui est ici présent en ce moment, de prendre la parole et de dire à la Chambre s'il demandera le renvoi de la question au comité sur-le-champ car, manifestement, le gouvernement essaie de jouer sur les deux tableaux à la fois.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous nous sommes vraiment trop éloigné du rappel au Règlement pour respecter la procédure à la Chambre. Nous traitons, en premier lieu, des travaux et de l'ordre du jour du comité et du droit qu'il a d'être maître chez lui. Quoi qu'il en soit, nous débordons maintenant le cadre d'un rappel au Règlement en proposant un dialogue entre un député et le président du comité en dehors de la période des questions. A mon avis, la procédure exige que l'affaire soit close.

M. Paproski: Une autre dissimulation libérale.

* * *

● (1220)

[*Français*]

QUESTION AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui à la question suivante: 951.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE BUREAU À WINNIPEG

Question nº 951—**M. Hare:**

Le gouvernement a-t-il ouvert un bureau à Winnipeg pour les représentants du Manitoba au Cabinet et, dans l'affirmative, à quel prix?

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Article 26 du Règlement—M. Broadbent

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PÉNURIE DE PÉTROLE BRUT DANS L'EST DU CANADA

M. l'Orateur: J'ai reçu deux avis de motion en vertu de l'article 26 du Règlement, l'un du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et l'autre du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Vu que l'avis du député de Dartmouth-Halifax-Est est parvenu à mon bureau le premier, je lui accorderai la parole pour commencer avant d'écouter le député d'Oshawa-Whitby.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Conformément à l'avis qui a été présenté à votre bureau plus tôt aujourd'hui et en dépit du fait que le leader du gouvernement à la Chambre s'est engagé à déposer une mesure législative aujourd'hui, je soutiens, monsieur l'Orateur, que tout semble indiquer que si nous ne prenons pas des mesures de toute urgence avant la fin de ce trimestre, les provinces de l'Est manqueront inévitablement de pétrole brut pour alimenter les raffineries provinciales.

Il est donc essentiel que la Chambre puisse discuter de tous les aspects des mesures d'urgence que nous pourrions prendre pour faire face à cette situation critique. Si vous décidez, monsieur l'Orateur, que ma demande satisfait aux critères d'usage, je suis prêt à proposer, en conformité de l'article 26 du Règlement, que la Chambre ajourne ses travaux ordinaires pour discuter de la crise de l'approvisionnement en pétrole de l'est du Canada.

LES RÉDUCTIONS D'APPROVISIONNEMENTS CANADIENS EN PÉTROLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la permission de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement pour discuter d'une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les réductions importantes d'approvisionnements canadiens en pétrole suite à la crise qui sévit en Iran et à la décision de compagnies pétrolières multinationales—surtout le refus du président d'Imperial Oil tard hier après-midi—de se conformer à deux demandes précises que lui a adressées le gouvernement du Canada de rétablir le plein quota de pétrole de cette compagnie destiné au Canada et que cette compagnie traite directement avec le Venezuela au lieu d'avec la compagnie mère Exxon Corporation. Ces décisions entretiennent les pénuries de pétrole dont nous avons besoin et portent atteinte à la souveraineté du Canada telle qu'elle est exprimée par la volonté du gouvernement du Canada.

J'aimerais simplement ajouter que ce qu'on a dit au sujet de l'intention du gouvernement de présenter le bill n'a, à mon avis, rien à voir avec les questions que j'ai soulevées au sujet du fait que les sociétés multinationales ne respectent pas la volonté explicite du gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les deux députés, comme je l'ai dit, m'ont donné avis ce matin de leur intention de demander à présenter cette motion en vertu de l'article 26 du Règlement, et je dois leur dire qu'à cause de mon interprétation des fins de l'article 26 du Règlement, comme je l'ai déjà dit, la présidence a toujours beaucoup de difficulté à essayer de résoudre ces questions et surtout de décider si le problème dont il est fait état est assez critique ou assez urgent pour justifier son étude aux termes de cet article du Règlement.

A ce sujet en particulier, j'irais au moins jusqu'à dire que, comme cette question est d'envergure nationale, elle serait certes recevable de ce point de vue et en fait comme tous les partis après un ou deux jours de questions intenses, surtout aujourd'hui, ont reconnu le caractère très sérieux du problème tant dans les questions qui ont été posées aujourd'hui que dans les réponses qu'a fournies le ministre au sujet de l'ampleur du problème et de l'ampleur du risque ou du danger que pose le refus continu de se conformer aux demandes du gouvernement canadien, elle semblerait à première vue répondre aux exigences de cet article du Règlement.

Finalement, comme je l'ai fait jusqu'ici, je dois établir deux choses. Premièrement, les motions présentées conformément à l'article 26 du Règlement doivent toujours présenter un intérêt immédiat et, à mon avis, c'est important pour la Chambre. C'est sans doute pour cette raison que ce règlement existe, et je ne pense pas souhaitable de l'interpréter au pied de la lettre au point de ne jamais pouvoir y recourir, sinon, autant le supprimer.

Deuxièmement, dans ce genre de situation, lorsque j'ai un doute, je ne vois aucune raison de ne pas accorder le bénéfice du doute à ceux qui présentent la demande, et je dis d'autant plus librement quand plusieurs députés de partis politiques différents font cette demande en même temps. Là encore, cela montre qu'il y a lieu d'étudier cette question sérieusement.

Dans ces conditions, je suis également influencé par les réponses du ministre qui montrent que le gouvernement désire, lui aussi, montrer qu'il prend cette question très au sérieux. Tel était le sens général des réponses données aujourd'hui par le ministre. Par conséquent, il pourrait être utile de montrer que la Chambre prend également cette question au sérieux, et je pense donc que, dans ce cas, on pourrait recourir utilement à l'article 26 du Règlement. Voilà quelles étaient mes intentions à mon arrivée à la Chambre, aujourd'hui.

Cependant, la présidence a du mal à décider s'il s'agit d'une situation urgente ou critique, car apparemment, on n'est pas tout à fait d'accord là-dessus. J'éprouve beaucoup de difficulté à cause de la succession rapide des événements. J'aurais sans doute été porté à profiter des dispositions du Règlement me permettant de réserver un peu de temps pour cela, le prochain jour de séance, c'est-à-dire lundi. J'aurais pu également consulter la Chambre à l'égard des aspects du règlement qui me posent des difficultés. Je n'ai pas le droit de demander qu'on entame une discussion pour savoir si je dois invoquer ou non l'article 26 du Règlement, pas plus que je n'ai le droit de remettre ma décision à plus tard. Je dois la rendre aujourd'hui. C'est ce que dit le Règlement, et c'est normal, je crois, si l'on se trouve devant une situation critique. Donc, la Chambre comprend, je pense, quelles étaient mes intentions à mon arrivée ici, aujourd'hui.

Néanmoins, le paragraphe (5) de l'article 26 du Règlement stipule, comme les députés le savent probablement, qu'avant de prendre ma décision, je dois voir s'il n'existe pas un autre moyen d'étudier la question. En tout cas, comme le ministre a annoncé son intention de présenter un bill à ce sujet, cette possibilité n'est pas écartée. Je ne le sais pas et je n'ai pas le moyen de le savoir, mais le leader à la Chambre a indiqué, à l'instar du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), qu'un projet de loi portant sur cette question sera annoncé.

C'est pourquoi je fais la seule chose que je puisse faire en ce moment, je mets de côté les demandes aujourd'hui. Mais je tiens à préciser—et je pense que la Chambre devrait collaborer avec moi bien que je n'aie aucun moyen formel de m'en assurer—que je réserve le droit des deux députés qui ont soulevé cette importante question, de représenter leurs motions, s'ils le désirent, à une autre séance de la Chambre après que celle-ci aura eu pris connaissance d'abord des modalités du projet, de son objet, des possibilités de débat et, ensuite, du moment où le débat aura lieu. Ces deux questions doivent être clarifiées.

Si la présentation du bill fournit l'occasion de débattre à fond le sujet, je mets de côté les demandes, mais la décision finale revient aux deux députés intéressés. Je les retiens aujourd'hui parce que je ne peux faire autrement—je ne peux ni les réserver ni les renvoyer, et c'est pourquoi pour le moment, je laisse à la Chambre le soin d'en discuter dès qu'elle aura pris connaissance du contenu du projet de loi et du moment où le débat aura lieu.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre décision me paraît convenable pour l'instant et, de toute manière, que je l'approuve ou non, cela ne changera rien. Je dis simplement qu'elle me paraît appropriée.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Une chose qui serait peut-être utile puisque le leader du gouvernement à la Chambre a dit que le bill était rédigé et comme il importe qu'il soit déposé aujourd'hui, s'il ne l'a pas entre les mains maintenant ou si une difficulté quelconque se pose, j'aimerais lui dire par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous serions disposés à consentir un peu plus tard, avant ou après l'interruption du midi, à revenir au dépôt des projets de loi pour lui permettre de présenter le projet et pour que le débat puisse commencer. Je suppose que la meilleure façon de commencer le débat serait de distribuer le texte aux partis, peut-être maintenant, puisqu'il est prêt ou au moment où il sera présenté aujourd'hui.

Donc, monsieur l'Orateur, nous sommes disposés à revenir au dépôt des bills plus tard aujourd'hui, à fermer les yeux sur l'absence du préavis, le cas échéant, pourvu que le gouvernement soit disposé à procéder comme il l'a annoncé aujourd'hui.

• (1230)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que nous serions d'accord pour déroger au Règlement s'il le faut et passer à l'étude de ce projet de loi aujourd'hui. Nous devrions peut-être faire des réserves tant que nous n'aurons pas vu le projet de loi, mais s'il est utile, nous serions disposés à passer également rapidement au débat de deuxième lecture.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la question que Votre Honneur désirait encore étudier, j'irais jusqu'à suggérer que le fait que le gouvernement l'ait fait inscrire au *Feuilleton*, ou le fera d'ici lundi, ne nous donne aucune garantie qu'il franchira toutes les étapes. Nous aimerions parvenir à un accord au terme duquel il serait convenu de débattre de la mesure ou d'en discuter au cours d'un débat d'urgence.

La question ne concerne pas seulement le projet de loi que le gouvernement nous présentera pour obtenir de nouveaux pouvoirs. Il s'agit aussi de savoir dans quelle mesure le gouvernement n'a pas su se servir des pouvoirs qu'il détient déjà. C'est une raison pour lesquelles nous voulons la voir portée au débat aussi rapidement que possible.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je remarque que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) siège encore là avec son sourire béat, en pleine crise. Un de ces jours, il va perdre son flegme, j'en suis sûr. Sinon, peut-être le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) nous dira alors, du point de vue du gouvernement, qu'il serait bon de présenter le bill cet après-midi, les partis d'opposition ayant fait savoir qu'ils prenaient l'affaire très à cœur et demandaient qu'on agisse vite. Le vice-premier ministre est-il d'accord pour faire une entorse aux règlements et présenter le projet de loi afin que nous l'examinions? Dans le même esprit, le vice-premier ministre pourrait-il dire au nom du gouvernement s'il est d'accord non seulement pour présenter ce bill sans délai, mais pour que la question soit portée au débat lundi au plus tard?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais l'intention d'annoncer aujourd'hui que le bill serait présenté lundi pour être étudié en première lecture, en suivant le cours normal des choses. Les députés ont demandé d'étudier le bill aujourd'hui, et de passer tout de suite au débat. Je ne pense pas que cela soit raisonnable. Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a déjà dit que son parti désirait l'étudier avant d'en discuter. Je vais m'informer pour savoir s'il est possible de l'étudier aujourd'hui en première lecture, et s'il est prêt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien.

M. MacEachen: Les députés en connaissent sans doute très bien le texte mais il reste une difficulté. J'ai présidé hier une réunion au cours de laquelle le bill a été approuvé sous réserve de certains changements apportés en comité. Je ne sais si la réimpression du bill avec ces modifications est terminée. Si c'est le cas ou si la réimpression peut être terminée avant la fin de la journée, je demanderai l'autorisation de le présenter en première lecture.

Organisation du gouvernement

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1978 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRES ET ORGANISMES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 janvier, de la motion de M. MacEachen (au nom du M. Trudeau): Que le bill C-35, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, un des passages principaux de ce bill concerne le nouveau ministère des Pêches et de l'Environnement. Je profite de l'occasion pour parler des questions concernant la pêche.

Nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre viennent de nous faire voir qu'ils savent nager. Je veux maintenant parler de politique des pêches et de certains problèmes qui se posent au Canada. Il y a d'abord une chose que tout le monde sait. Les statistiques à ma disposition prouvent déjà que le secteur de la pêche connaît une croissance magnifique en ce moment. Pour les 11 premiers mois de 1978, la prise totale était en hausse de 18 p. 100 en volume et de 45 p. 100 en valeur, ce qui est fantastique. La valeur de la prise débarquée est passée de 237 millions en 1977 à 344 millions en 1978. Donc, je répète que le tonnage est en augmentation et la valeur accuse une hausse fantastique.

Cependant il faut être prudent. La pêche a toujours été un secteur cyclique. Toujours elle a ses hauts et ses bas. Toujours elle a trois ou quatre bonnes années, puis trois ou quatre mauvaises. Donc la situation a l'air bonne pour l'instant, mais il ne faut pas oublier cette tendance quand on parle d'avenir de la pêche.

Il est certain que les régions rurales terre-neuviennes connaissent aujourd'hui une relative prospérité, prospérité énorme par rapport à il y a dix ans. Les régions rurales du reste du Canada comptent exclusivement sur l'agriculture. Cela m'amène à mon premier sujet. Lors de la récente conférence constitutionnelle la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont présenté un point de vue sur les pêches au cours des séances préparatoires. Aux réunions qui avaient eu lieu plus tôt cette année, le premier ministre (M. Trudeau) avait donné son accord à ce que 14 sujets soient examinés par les ministres fédéraux, en préparation de la conférence constitutionnelle de la semaine dernière. Il a donné son accord pour que la pêche soit inscrite parmi ces 14 sujets.

Dans sa rédaction actuelle, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fait de la pêche un domaine de compétence exclusivement fédéral: la pêche côtière et intérieure. La situation est parfaitement claire. Tout ce qui se passe dans l'eau relève de l'État fédéral. Le premier ministre a donné son accord pour que la pêche figure parmi les 14 sujets pouvant faire l'objet de discussions, et de modifications s'il y a accord.

Chose étonnante, à la conférence fédérale-provinciale, le seul des quatorze sujets sur lesquels le gouvernement du Canada n'a pas fait connaître sa position et le seul sur lequel il n'avait pas d'exposé de position, c'était les pêches. Le gouvernement n'avait pas d'exposé de position sur les pêches, et il n'a proposé aucune modification constitutionnelle concernant les pêches, parce que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc), prompt à démontrer son emprise apparente sur le gouvernement, a menacé les autres ministres de démissionner si le gouvernement du Canada modifiait le moindrement l'autorité absolue qu'il exerce sur la pêche.

Autre fait à noter, des 14 sujets discutés à la conférence constitutionnelle, un seul a fait l'objet d'une campagne de propagande menée par des ministres qui ont sillonné le Canada pour le dénoncer, et c'est le domaine des pêches. Le ministre des Pêches du Canada est allé partout au Canada pendant que ces ministres se rencontraient en privé. Les ministres chargés des affaires fédérales-provinciales conféraient avec le ministre de la Justice du Canada (M. Lalonde). Ils se sont rencontrés à quatre ou cinq reprises entre les conférences constitutionnelles. Le seul ministre fédéral qui ait fait campagne contre toute modification, ou à qui on a permis de faire campagne, est le ministre des Pêches du Canada qui a prononcé des discours à Halifax et un peu partout pour dénoncer toute tentative pour changer quoi que ce soit à l'autorité fédérale absolue sur les pêches.

Les provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse ont présenté une proposition prévoyant la concurrence de juridiction selon laquelle le gouvernement fédéral aurait la primauté sur certains secteurs des pêches et les provinces dans d'autres. Elles ont proposé que le gouvernement fédéral ait la primauté sur les négociations internationales, la surveillance, l'application des lois internationales, la recherche fondamentale, la conservation, l'ensemble des contingents pour les prises de poisson, les normes de qualité pour l'exportation, les licences accordées aux navires étrangers, et que les provinces aient la primauté pour fixer les contingents—les contingents intérieurs après que le gouvernement fédéral aurait établi les contingents globaux, le partage des contingents entre les provinces, la planification de la pêche, la répartition des zones d'aquiculture et de pisciculture, et la délivrance de licences aux bateaux et aux navires de pêche locaux, et que les pouvoirs non répartis en matière de pêche soient attribués aux provinces.

Le ministre des Pêches a même refusé de discuter les propositions relatives à la concurrence de juridiction dans le domaine des pêches. Il n'a pas voulu en discuter. Avec toute l'arrogance et la pétulance dont il est capable, il a menacé de démissionner si le ministre de la Justice ou le gouvernement acceptait seulement de discuter les propositions présentées par la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve et acceptées par les huit autres provinces. C'était une position que les dix provinces du Canada ont prises la dernière journée. Mais non, le dictateur des pêches du Canada, le ministre des Pêches du Canada, le maître-morue du Canada a dit: «Non, nous n'allons pas en discuter.»

Il s'agit pourtant d'une industrie. L'industrie de la pêche est tout aussi importante pour Terre-Neuve que l'agriculture pour la Saskatchewan. L'agriculture est un domaine de double compétence. Le ministre des Pêches et de l'Environnement n'est pas disposé à admettre qu'il puisse être le moindrement question d'instaurer une double compétence en matière de pêcheries avec les provinces.

● (1240)

Cette attitude doit changer. Elle changera et notre parti est en tout cas prêt à débattre de ces questions avec les provinces, sans perdre de vue le fait que le gouvernement fédéral doit exercer un pouvoir prédominant au moins dans les secteurs suggérés par la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, voire même dans d'autres secteurs mais que les provinces, comme Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse où les pêches revêtent une telle importance au niveau du produit intérieur brut provincial et des moyens d'existence de gens concernés—toute la zone côtière de Terre-Neuve et un tiers de la population dans mon district dépendent totalement de la pêche—ces provinces, dis-je, dans lesquelles vivent ces gens devraient avoir leur mot à dire sur ce qui doit advenir de cette industrie.

Voici une coupure de journal qui montre la position adoptée par M. LeBlanc, le ministre des Pêches et de l'Environnement, avant que ne débute la conférence constitutionnelle. Il a ainsi pris la parole à Halifax le 27 janvier dernier et déclaré que les pêcheurs de l'Atlantique seraient les éventuels perdants si Ottawa partageait avec les provinces côtières sa compétence en matière de pêches. Foutaises que cela, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas du tout prouvé et en agissant ainsi il a rendu un bien mauvais service au Canada.

L'un des arguments qu'emploie le ministre est qu'il en résulterait tant de confusion que les provinces se retrouveraient en concurrence les unes avec les autres, ce qui aboutirait à des résultats désastreux. Imaginez, le ministre des Pêches et de l'Environnement du Canada laisse entendre que les conséquences seraient désastreuses sur le plan des pêches, si les provinces se voyaient autorisées à exercer un certain contrôle alors même que le gouvernement fédéral exerce le contrôle des pêches depuis 1967 et que cette industrie a failli disparaître. Dès le début des années 1960 jusqu'en 1975, nos pêcheries ont périclité au point de pratiquement disparaître, alors que le gouvernement fédéral et le ministre auquel sont dévoulus des pouvoirs supérieurs exercaient le contrôle absolu sur ces activités. Ottawa a exercé ce contrôle sans interruption depuis 1867 et, voilà qu'il vient nous dire que si l'on accorde aux provinces une partie de la compétence en ce domaine, compte tenu de l'avarice et de l'anarchie qui caractérisent les gouvernements provinciaux sans parler de leur incompétence monumentale, ce sera la faillite des pêches à moins que le puissant gouvernement fédéral et ce ministre n'en conservent le contrôle absolu. Si le ministre actuel des Pêches et de l'Environnement n'est pas destitué, nous ne pourrons rien faire pour assurer la prospérité économique de notre province. Mais il ne restera pas en poste.

Considérons seulement une chose: ce ministre tellement supérieur, qui insiste tant sur l'importance du contrôle du gouvernement fédéral, a envoyé le 14 février un communiqué où il disait que les prêts aidant aux opérations de pêche étaient augmentés de 65 p. 100. Il déclarait que le gouvernement fédéral avait garanti, dans le cadre de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, 900 prêts d'un montant total de $16,338,000, au cours de la période du 1er avril au 1er septembre 1978. L'année dernière, la somme s'élevait seulement à 9.9 millions, et cette année, elle atteint $16,338,000. Le gouvernement fédéral garantit les prêts consentis par les banques à charte. Donc, ce n'est même pas lui qui les accorde, mais le ministre se glorifie de ces prêts garantis, consentis par les banques, et non par le gouvernement fédéral, qui atteignent 16 millions de dollars cette année, pour l'ensemble du pays.

Prenons le cas de Terre-Neuve, et voyons ce qu'a fait le gouvernement de cette province pour aider les pêcheries et les pêcheurs. L'Office des prêts aux pêcheries de Terre-Neuve, qui consent des prêts directement, pas par l'intermédiaire des banques—il accorde des prêts directement aux pêcheurs pour construire des bateaux, acheter des engins de pêche, et le reste, à très faible taux d'intérêt—3 p. 100, je crois—moyennant un très petit acompte—il vous suffit de verser 5 p. 100 d'acompte pour obtenir un prêt pour construire un palangrier si vous êtes capable d'en construire un, et de pêcher avec—à lui seul, l'Office des prêts aux pêcheries de Terre-Neuve a prêté 23 millions de dollars aux pêcheurs cette année—au cours de la dernière année financière—alors que le gouvernement garantit seulement 16 millions pour l'ensemble du pays. Le gouvernement du Canada, le gouvernement tout-puissant, que le ministre de la Pêche et de l'Environnement croit tellement important pour la pêche, ne fait rien pour aider financièrement les pêcheurs; il n'en fait même pas autant que le gouvernement de Terre-Neuve, qui a accordé 1,335 prêts d'un montant total de 23 millions à des pêcheurs de bonne foi. Voilà les prêts accordés au cours de l'année financière 1978-1979, par l'Office des prêts aux pêcheries de Terre-Neuve.

Les députés ont donc la preuve que le gouvernement de Terre-Neuve veille sérieusement à la mise en valeur de ses ressources en poisson, bien qu'il n'ait pas la compétence constitutionnelle pour le faire, même s'il doit se contenter de certaines activités connexes et ne décide de rien en ce qui concerne les contingents, les permis et ce qui se passe en mer.

Le gouvernement doit décider si le ministre des Pêches et de l'Environnement a plus de poids que le gouvernement. Le premier ministre déclare que les changements à apporter aux pêches sont l'un des 14 sujets qu'il entend discuter. Ses projets sont réduits à néant par le ministre des Pêches et de l'Environnement qui déclare partout au Canada qu'il s'y oppose et qui déclare en fin de compte: Pierre, si tu fais un pas de plus dans cette direction, je démissionne. Ainsi, notre célèbre premier ministre doit s'incliner devant son petit ministre des Pêches du Nouveau-Brunswick. C'est tout un spectacle. Voici le premier ministre du Canada qui se dit très ardent partisan de la libre entreprise, qui déclare que le système des marchés est le meilleur, qui s'est contredit ces dernières années, qui a vu ses promesses annulées par son propre ministre des Pêches qui n'appuie pas du tout ses politiques sur les secteur privé, mais qui ne laisse jamais passer l'occasion de le critiquer et de l'embarrasser.

Le 25 septembre de l'année dernière, ils ont dû écrire au premier ministre (M. Trudeau) pour lui rappeler ce qu'il avait dit et lui signaler l'attitude du ministre des Pêches dont ils déploraient l'opposition, les critiques, le refus de traiter avec eux et de leur octroyer des permis d'exploitation de navires de

pêche congélateurs, de chalutiers congélateurs, et le reste. Le premier ministre n'a fait qu'accuser réception de leur lettre.

Une chose dont le Parlement devra s'occuper, et notamment notre comité des pêches et des forêts, dont le président est aujourd'hui ici présent, c'est l'arbitraire avec lequel le ministre exerce son autorité. Le ministre des Pêches est un homme qui peut vous conduire à la prospérité ou à la ruine si vous travaillez dans le domaine de la pêche. Il peut vous faire cadeau de centaines de milliers de dollars. Voilà le pouvoir dont dispose aujourd'hui ce ministre puisqu'il contrôle l'octroi des permis, et aucune norme fixe ne permet de prévoir s'il va en octroyer ou non. Il peut vous permettre de conclure des ententes avec les Bulgares, s'il le veut bien, ou avec les Russes, les Allemands de l'Est, les Polonais ou les Japonais, mais rien ne l'oblige à le faire. Il peut autoriser ou non une entreprise à passer un contrat.

Cette année, en réponse aux questions que j'ai posées au comité en novembre, on m'a fourni une liste des ententes de pêche coopératives, comme on les appelle, pour 1978. C'est ainsi que le ministre des Pêches permet aux entreprises ou aux syndicats canadiens de passer des contrats avec des associés étrangers qui sont ainsi autorisés à pêcher nos poissons. La liste est longue. Je veux souligner que cette pratique est totalement arbitraire. Si votre tête ne revient pas au ministre, rien ne l'oblige à vous laisser participer à cette entente. Si, au contraite il vous aime bien, ou si vous êtes un allié politique ou que vous ayez des liens avec le parti libéral, alors il peut vous permettre d'être partie au contrat.

Prenons l'exemple du calmar. Le ministre a manipulé de façon extraordinaire le quota du calmar au large des côtes, non du calmar qui vit près des côtes. Il a fait un cadeau à de nombreuses entreprises de l'industrie de la pêche au Canada. Il leur a dit: les entreprises canadiennes ne peuvent pêcher le calmar parce qu'elles n'ont ni les navires ni les installations nécessaires pour le congeler immédiatement après la prise. Mes chers amis, je vais vous donner un permis et vous vous mettrez en communication avec les Japonais ou quiconque est équipé pour ce genre de pêche, et vous leur vendrez le permis que je vous délivre. En fait, vous pouvez le vendre au Japonais ou à quiconque en veut, et vous faire ainsi $100,000 ou $50,000, selon la quantité de calmars qui vous aura été attribuée.

Voilà le pouvoir que nous accordons à ce ministre des Pêches. Il a alloué à H.B. Nickerson & Sons Ltd un contingent de 4,000 tonnes métriques; la compagnie a ensuite pris des dispositions avec l'URSS et le Japon qui se sont chargés de le pêcher. Ces pays ont payé une redevance tant la tonne. La compagnie n'a même pas levé le petit doigt, elle n'a pas eu à le pêcher. Elle n'a rien eu à faire sauf pour prendre quelques dispositions commerciales.

Et Nickerson n'est pas la seule. Quelque 2,000 tonnes sont allées à Karl Karlsen & Co. Ltd; 1,600 tonnes métriques à la United Maritime Fishermen Cooperative; 400 tonnes à chacune des compagnies Ocean Harvesters Ltd, Earle Bros Ltd, Quinlan Bros. Ltd, P. Janes & Sons, de Terre-Neuve, A. Northcott Ltd, Arctic Fishery Products, Port aux Basques Seafoods—400 tonnes chacune—Bay Bulls Sea Products, Beothic Fish Processors, Bonavista Cold Storage et Burgeo Seafoods Ltd. Autrement dit, autant de cadeaux. Le ministre des Pêches s'est amené et a déclaré à ces compagnies: Messieurs, voici un cadeau de 400 tonnes de calmars chacun que vous n'aurez pas à pêcher; les Japonais le feront et vous pourrez en demander tant la tonne. Je vous donne un cadeau en argent. Et nous laissons faire cela? Aucun conseil n'existe pour y veiller, et aucun règlement ou règle ne s'y applique.

[M. Crosbie.]

● (1250)

Ensuite, il a dit à la National Sea Products «Messieurs, voici 6,000 tonnes métriques», et cette société a conclu des ententes avec l'URSS, l'Allemagne de l'Est et le Japon. Il a ensuite déclaré aux dirigeants de Fishery Products Limited, de Terre-Neuve: «Messieurs, voici 4,000 tonnes métriques. Vous n'avez pas besoin de jeter un filet, ni même d'appareiller, d'ailleurs vous ne pouvez pas le faire parce que vous n'avez pas le matériel requis, mais je vous donne 4,000 tonnes métriques pour vous aider à équilibrer votre budget cette année». J'ai entendu dire que certaines de ces entreprises ont gagné des centaines de milliers de dollars uniquement grâce à ce don. Les pêcheurs eux-mêmes se sont vu accorder la permission de conclure ces marchés par leurs syndicats. Je crois que certaines de ces ententes prévoyaient que 25 p. 100 du calmar devait être transformé sur la terre ferme, et le reste était embarqué sur des navires réfrigérés et n'était même jamais débarqué au Canada.

Et les 7,000 travailleurs de nos usines de transformation, le ministre des Pêches (M. LeBlanc) les a-t-il oubliés dans ces marchés qu'il a conclus? Il est le plus gros négociant au Canada. Il est assez gros pour être le premier à Las Vegas. Il est le plus grand négociant que la pêche ait jamais connu au Canada, et il décide de tout arbitrairement. Aucun principe général n'a été établi. Le succès dépend de l'aptitude qu'on a à flatter le ministre sans le prendre à rebrousse-poils. C'est une situation scandaleuse, que j'ai l'intention d'exposer au comité des pêches afin d'aller au fond des choses.

Ensuite, voyons, 3,500 tonnes métriques ont été accordées à B.C.M. Investments Limited. Qu'est-ce que c'est que cette entreprise? Est-ce l'une des grandes entreprises nationales canadiennes? Tout ce que j'ai pu découvrir, c'est que cette société appartient à trois personnes, toutes trois canadiennes. Il s'agit d'une société montée pour la circonstance. Elle ne possède pas d'usine de transformation. L'un des trois propriétaires est associé à une petite entreprise de pêche. Pourquoi donnerait-on à la société B.C.M. Investments Limited 3,500 tonnes métriques de calmar qu'elle s'est empressée de revendre à Hoko Fishing Company Limited, du Japon? Cela exige des explications.

Une autre société, l'Atlantic Sea Products Limited, a reçu 2,500 tonnes métriques qu'elle a revendues à Kyokuyo Company Limited, au Japon. Qu'est-ce que c'est que l'Atlantic Sea Products Limited? On me dit que cette société possède une petite usine de transformation du poisson à Hubbards. J'ignore de quelle autre manière elle est reliée à la pêche.

Ainsi, outre les grandes sociétés de pêche et certaines plus petites, B.C. M. Investment a elle aussi reçu des gratifications. On lui a donné 3,500 tonnes métriques de calmars, 2,000 tonnes métriques de merlu argenté qu'elle a vendues à Hoko Fishing Company Limited et 300 tonnes métriques d'argentines qu'elle a également vendues à cette même société.

Que se passe-t-il dans l'administration des pêches dans ce pays? C'est ce que j'aimerais bien savoir et ceux qui entendront cela, aimeraient bien le savoir aussi. Le ministre ne devrait pas avoir le droit d'offrir des dizaines de milliers et de centaines de milliers de dollars à des sociétés canadiennes, à des syndicats ou à des particuliers, de façon tout à fait arbitraire sans que la Chambre ait fixé des normes ou adopté une loi ni sans qu'il y ait droit d'appel. Il n'y a pas moyen d'en appeler s'il refuse d'accorder une licence. Aucune procédure d'appel n'est prévue. Il n'y a pas non plus de cour d'appel. Le ministre des Pêches jouit donc d'un pouvoir discrétionnaire dont il peut user abondamment et sans contrainte pour tyranniser les pêcheurs. Donc, monsieur l'Orateur, j'espère que le comité des pêches acceptera de poursuivre l'étude de cette question.

De plus en plus de choses bizarres se produisent actuellement. Le ministre des Pêches vous dit qu'on ne peut pas augmenter la flotte de pêche «non, je ne vais pas vous autoriser à remplacer vos chalutiers, je ne vais pas vous autoriser à développer votre flotte mais libre à vous de faire toutes sortes de transactions avec les intérêts étrangers.» Quand nous trouvons à redire, il rétorque «mais nos sociétés de pêche ne peuvent pas pêcher l'argentine, ni le calmar, ni le mulet argenté, elles ne sont pas équipées pour le faire.» Mais comment pourront-elles jamais le faire si le ministre ne les laisse pas se lancer dans la construction de chalutiers congélateurs? Pour pêcher ces espèces, il faut avoir des chalutiers congélateurs. Les pêcheurs sont donc pris dans un cercle vicieux. Il dit «Messieurs, je ne peux pas vous accorder de licence pour un chalutier congélateur, non, non, non.» Quand on lui reproche d'avoir conclu des arrangements avec les groupes étrangers—les Allemands de l'Est, les Polonais, les Russes pour ne citer qu'eux—il dit: «Mais, je n'avais pas le choix, puisque nous ne pouvons pêcher l'intégralité de notre quota de merlu argenté, d'argentine, etc.» Et bien nous, nous disons qu'il faut qu'il commence à prendre des mesures tout de suite.

Le ministre a le sens de la propagande. Dans le discours qu'il a prononcé le 24 janvier, il a exagéré nos doléances et celles de certains représentants de l'industrie des pêches. Voici ce qu'on peut lire à la page 2534 du hansard:

> Ces protestations s'accompagnent parfois d'exhortations demandant qu'on exploite ce nouveau filon en augmentant sensiblement notre flottille de pêche.

Il n'y a personne au Canada qui réclame une augmentation démesurée de notre flottille de pêche. Le ministre vient d'inventer cela de toute pièce. Ce que nous voulons, c'est avoir le droit de remplacer la flottille actuelle en augmentant peut-être un peu le nombre de bâteaux, et d'avoir quelques chalutiers congélateurs qui permettraient de pêcher l'argentine, le calmar, le maquereau et le merlu argenté. Nous en sommes incapables pour le moment puisque nous n'avons pas de chalutiers congélateurs. Le ministre a encore dit ceci:

> Ces protestations viennent de personnes qui ne se sont pas donné la peine d'étudier la situation ou qui ont préféré ne pas tenir compte des faits pour une raison ou une autre.

Quelle foutaise! Ces protestations émanent de personnes qui travaillent dans ce secteur ou qui ont étudié un peu le problème. A la page suivante du hansard, on trouve la déclaration suivante:

> Il est illusoire de penser à une expansion massive de la flottille de pêche pour les espèces traditionnelles.

C'est une idée illusoire parce que personne n'y songe si ce n'est le ministre qui voulait avoir un argument à réfuter.

Et qu'a fait ce ministre dernièrement, monsieur l'Orateur? Que nous a manigancé ce ministre astucieux, ce véritable père Noël? Il devrait s'affubler d'un costume rouge et d'une barbe blanche pour venir à la Chambre. Pour le moment, il pense à la morue, à la morue du nord—2J3K—que l'on pêche au large des côtes du nord de Terre-neuve et du Labrador. Je suis très heureux d'avoir eu l'occasion hier de faire l'éloge du magnifique organisme nouveau qui a été créé à Terre-Neuve, Cod-Peace. C'est l'équivalent de l'organisme GreenPeace pour la protection de la morue. Ce mouvement vise à protéger la morue contre les ravages du phoque féroce. Il a été lancé par M. Miller Ayre de Saint-Jean de Terre-neuve qui mérite certes une médaille. On devrait lui décerner la Médaille du Canada, comme on l'appelle je crois, semblable à celle qu'arborent certaines personnes qui croulent presque sous le poids de leurs décorations. Il est temps que quelques-unes de ces décorations soient remises à ceux et à celles qui les méritent. Je propose immédiatement Miller Ayre comme récipiendaire de la médaille de l'Ordre du Canada, comme on l'appelle je crois, en reconnaissance de son mouvement, CodPeace qui gagnera les quatre coins du monde. Cela devrait tous nous rendre heureux comme des poissons dans l'eau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Petit poisson deviendra grand!

M. Crosbie: Oui, petit poisson deviendra grand. La prise totale autorisée de morue arctique est de 170,000 tonnes, dont cent milles tonnes en pêche côtière. Il s'agit de la morue prise sur les côtes du nord de Terre-Neuve et du Labrador. Les chalutiers canadiens ont droit à 30,000 tonnes, les chalutiers étrangers à 25,000 tonnes et il reste 15,000 tonnes. Le ministre des Pêches, qui est un dictateur, a arbitrairement décidé d'autoriser les navires étrangers à pêcher les 15,000 tonnes restantes, à condition qu'ils vendent le poisson aux usines de traitement du poisson de Terre-neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Cela est sans doute logique, étant donné que nous n'avons pas de chalutiers brise-glaces qui peuvent servir à pêcher cette morue. Nous nous trouvons donc dans la situation humiliante de ne pouvoir prendre en pêche hauturière notre propre quota de morue arctique parce que nous n'avons pas les navires nécessaires et que le ministre ne veut pas permettre à l'industrie de s'en procurer. Mais voici qu'il va permettre aux pêcheurs de l'Allemagne de l'Est et de la Pologne de pêcher ces 15,000 tonnes de morue, à condition qu'ils vendent le poisson, congelé à quai, à nos propres usines de traitement du poisson, puisque nous ne sommes pas capables de pêcher ce poisson nous-mêmes. Pourtant, c'est à cause de la décision du ministre que les pêcheurs canadiens ne peuvent pêcher ce poisson. Cela est logique, mais uniquement parce qu'il nous a mis lui-même dans cette situation.

La société Fishery Products Limited a tenté de pêcher l'an dernier et a très bien réussi à prendre du poisson sous les glaces, mais ses chalutiers ne sont pas particulièrement renforcés pour résister aux glaces. Ils ont subi de si lourds dégâts que les compagnies d'assurance ont interdit à la société de recommencer cette année. Il en coûte moins cher aux Allemands de l'Est et aux Polonais qu'à nous pour prendre ce poisson. Le ministre n'a pas prévenu l'industrie assez longtemps d'avance. Il ne lui a pas accordé un délai assez long. Il faut beaucoup

d'outillage pour rendre cette exploitation rentable et transformer les produits congelés.

Je prétends que le ministre ou le gouvernement—et ils doivent le faire bon gré mal gré—doivent annoncer comment ils accorderont désormais les licences, afin de substituer à nos flottes actuelles, au cours des cinq ou des dix prochaines années, des chalutiers à pêche latérale ou à pêche arrière. Notre propre société Fishery Products à Terre-Neuve possède 40 chalutiers. Il faut la prévenir, car ces chalutiers coûtent environ 6 à 7 millions de dollars. Elle ne peut se procurer une forte somme dans l'espace de quelques mois. Elle doit savoir si elle obtiendra une licence l'an prochain, deux licences l'année suivante ou deux l'année d'après, afin de commencer à renouveler la flotte.

Le ministre prétend avoir adopté une nouvelle ligne de conduite, à laquelle je souscris en principe, et il voudrait que les navires appartiennent aux pêcheurs individuels ou aux compagnies qu'ils constituent plutôt qu'aux entreprises de transformation. Je voudrais citer un passage du discours qu'il prononçait à Halifax le 26 janvier dernier. Je suis d'accord. Il serait préférable que les usines de transformation ne soient pas aussi propriétaires des flottes de pêche. Mais comment le pêcheur va-t-il pouvoir réunir 7 ou 10 millions pour acheter un chalutier? On ne nous l'a pas expliqué.

● (1300)

Les entreprises de transformation doivent maintenant acheter les navires, sinon où prendront-elles le poisson pour faire tourner leurs usines. Elles doivent assurer elles-mêmes la prise, un état de choses qui s'est développé avec les années. Il faut qu'elles sachent si le ministre parle sérieusement. Si oui, elles ne vont pas construire d'autres bateaux. Il incombe au ministre d'expliquer comment il va réussir à accomplir ce qu'il veut, à faire en sorte que seuls les simples pêcheurs ou les associations de chalutiers et non les entreprises de transformation aient les fonds nécessaires pour mettre sur pied les flottes de pêche qui devront alimenter en poisson les usines et donner du travail à leurs employés pour les dix ou vingt prochaines années. Il ne peut les laisser dans le noir, se borner à faire des déclarations de politiques sans prendre ensuite des mesures tangibles. S'il ne prend pas de décision sous peu, l'industrie de la pêche va mourir d'ici quelques mois. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) est originaire du Cap-Breton, une région qui vit de la pêche. Va-t-il rester les bras croisés et laisser ce ministre assoiffé de pouvoir octroyer ces permis et se permettre toutes ces largesses? Va-t-il admettre qu'il ne mène pas à bien sa politique? Allons-nous permettre que l'industrie canadienne . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il ne me reste que quelques minutes pour terminer. Pour assurer le succès et le développement futurs de notre industrie de la pêche, il faut que nos pêcheries côtières et hauturières prennent toutes deux de l'expansion. Il est regrettable que, pour des raisons d'ordre politique, le ministre des Pêches et de l'Environnement et les ministériels aient toujours insisté sur l'importance des pêcheries côtières semblant ne tenir aucun compte de pêcheries hauturières.

● (1410)

Il y a 7,000 travailleurs dans les usines de traitement du poisson de l'est du Canada qui ne pourront obtenir assez de travail pour l'année et ne pourront travailler qu'à temps partiel, à moins que nous ne réussissions à mettre sur pied une pêche hauturière et une pêche côtière profitables. Il y a donc un équilibre à trouver. Le développement doit se faire dans cette direction, mais, malheureusement, le ministre semble avoir des préjugés et ne pas tenir, à l'heure actuelle, a raviver la pêche hauturière canadienne pour en faire un secteur d'activité fort et sain. Si tel est le cas, ce sont les travailleurs des usines de traitement ainsi que les pêcheurs eux-mêmes qui, à long terme, en souffriront.

Il est curieux que le ministre nous déclare qu'il penche en faveur de la pêche côtière, alors que ses actions, dans certains domaines nous prouvent le contraire. Mais à présent que l'industrie de la pêche est devenue prospère, il est temps que le gouvernement consacre plus de crédits à la pêche. Dans ma circonscription, malgré tout ce que l'on a dit au sujet de son développement, depuis deux ans environ, on entend un autre son de cloche si quelqu'un se propose de construire un palangrier. Le gouvernement est censé favoriser la pêche côtière mais si un pêcheur de Terre-Neuve veut construire un palangrier de moins de 75 pieds d'envergure—et ils sont devenus très chers aujourd'hui, leurs prix allant de $250,000 à $500,000—et s'il s'adresse au gouvernement provincial il obtiendra une subvention ou un prêt à un taux d'intérêt de 3 p. 100. Par contre si ces pêcheurs viennent ici pour obtenir des appuis financiers, le puissant gouvernement central du Canada n'a pour ce genre de projet que 4 millions de dollars pour l'ensemble du Canada. Il découvre que les règlements ont été changés et qu'aujourd'hui on ne peut obtenir de subvention ou d'aide pour construire un bateau de ce genre que s'il faut remplacer un bateau qui a au moins huit ans.

Voilà ce que fait notre généreux gouvernement fédéral qui se targue de tout faire pour la pêche côtière. Si c'était le cas, pourquoi ne fait-on pas quelque chose pour remplacer ces bateaux? Pourquoi n'aide-t-on pas les nouveaux pêcheurs à entrer dans ce secteur d'activité, en aidant par exemple ceux qui n'ont jamais possédé de bateau mais qui pêchent depuis des années et qui aimeraient en acheter? Il est temps que le ministre des Pêches (M. LeBlanc) cesse de se contenter de nous faire des promesses et des déclarations emflammées mais trouve les crédits. Il est également temps que son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui se gonfle comme une grenouille en se vantant à grands cris de l'aide qu'il veut donner à la pêche côtière, s'occupe de trouver des fonds pour aider les pêcheurs à se procurer des palangriers et des bateaux, pour la pêche côtière et pour la pêche hauturière. Je ne veux pas mentionner le vice-premier ministre bien sûr, parce qu'il est dans le même cas et que je ne tiens pas à le blesser. Il est ici aujourd'hui et il a mis ce bill en délibération.

Il faut penser aux travailleurs d'usine. Si le ministre des Pêches conserve son préjugé contre la pêche hauturière . . . J'ai trois usines dans mon district qui dépendent de la pêche hauturière, celle de National Sea, de Saint-Jean, qui emploie 500 ou 600 ouvriers; celle de Fisheries Products, de Trepassey et, l'usine moyenne de Fermeuse. Ensemble, ces usines

emploient peut-être 1,000 travailleurs, dont les emplois permanents seront en péril si le ministre des Pêches continue de négliger les flottes de pêche en mer.

Il y a des douzaines d'autres usines, usines côtières, qui achètent du poisson de haute mer à Bay Bulls, Witless Bay, Arnold's Cove, Admiral's Beach, Branch, St. Bride's Southern Harbour, Riverhead. Il y en a une nouvelle en voie de création à St. Mary's, une à Fairhaven, et je pourrais en nommer encore une douzaine. Il faut se rappeler que lorsque le ministre des Pêches assomme tout ce secteur lorsqu'il assomme la pêche hauturière, quand il favorise les Allemands de l'Est, les Polonais, les Russes, les Japonais et tous les autres au détriment de nos propres sociétés qui prennent des risques depuis 50 ans, depuis une époque où on n'avait encore jamais entendu parler du ministre, il fait peser une menace sur tous ces 7,000 ou 8,000 ouvriers d'usines de conserve de poisson de Terre-Neuve et des provinces atlantiques.

En outre, le ministre devrait accorder plus de crédits pour les villages de pêche côtière. Il y une cinquantaine ou une soixantaine de pêcheurs à Portugal Cove South. C'est leur unique moyen de subsistance. Voilà maintenant deux ans que j'appelle l'attention du ministre sur la situation du quai et du village, qui s'enfoncent dans la mer parce que le brise-lames s'effondre. Le village est exposé aux attaques de la mer et si le ministre n'y porte pas remède, si les réparations ne débutent pas d'ici le début d'avril, il n'y aura plus de pêche côtière à Portugal Cove South cette année.

C'est une activité très florissante. Les recettes fiscales que le gouvernement tire des sociétés de pêche augmentent considérablement, il est temps de s'en servir pour grossir les crédits qui concernent Portugal Cove South, les travaux nécessaires à Renews, pour le slip qui a été promis à St. Shotts, pour l'achèvement des travaux de Come-By-Chance, pour le remplacement du quai de Long Harbour. Peter's River, St. Vincent, monsieur l'Orateur, est une des plus belles pêcheries côtière d'Amérique du Nord. Peter's River, entièrement ouverte sur la mer, à qui il faut absolument des ouvrages pour protéger le lieu de débarquement du poisson, est un lieu de pêche fantastique. Il y a des pêcheurs côtiers qui ont gagné plus de $50,000 dans les six semaines qu'a duré la campagne de pêche à la madrague cette année. C'est un endroit où l'on a besoin d'un chafaud communautaire et où il faut agrandir le quai et améliorer les installations de débarquement pour que les pêcheurs de Saint-Vincent et de Peter's River, dont un grand nombre retournent maintenant à la pêche, aient suffisamment d'espace pour pêcher et débarquer leurs prises.

Gaskiers et Pointe La Haye font partie de St. Mary's Bay, où les meilleurs pêcheurs côtiers de la province, doivent débarquer leurs poissons par des moyens primitifs. L'an dernier et en 1977 ils salaient leur poisson. Cette année ils le débarquent frais. Ce sont des hommes qui méritent qu'on les aide et qu'on les encourage. Dans le cadre du programme Canada au travail, ils sont en train de construire un magnifique entrepôt d'agrès de pêche et ils font la même chose à Peter's River. Cela démontre l'importance de certains projets de Canada au travail. Je puis assurer le ministre aujourd'hui qu'aucun projet n'est mieux exécuté au Canada et qu'aucune somme n'est mieux dépensée qu'à Peter's River, Gaskiers et St. Mary's Bay. S'il voulait m'accompagner, ou m'inviter dans son jet un jour, pour aller à Terre-Neuve—il ne dispose d'un jet que pour un mois ou deux maintenant, jusqu'à ce qu'il soit remplacé et redevienne un citoyen ordinaire—j'aimerais lui faire voir ces deux projets. C'est là que les fonds du programme Canada au travail peuvent s'avérer utiles.

Bay Bulls, monsieur l'Orateur, est l'une des meilleures localités de pêche de l'île et il lui faut un quai. On a également besoin d'une cale de halage. Il faut que ces travaux soient entrepris cette année. Le ministre avait promis d'intervenir à Bay Bulls, mais il n'est pas pressé de remplir sa promesse et d'y établir une base de navires garde-pêche. On n'a rien fait au cours des douze derniers mois, et nous aimerions savoir à quelle date les travaux doivent débuter et pourquoi ils ne sont pas déjà en cours comme le ministre l'avait promis lors des élections partielles. J'ai été élu en dépit du fait que le ministre avait promis que si les libéraux étaient élus ils entreprendraient ce projet de base de navires garde-pêche à Bay Bulls. On m'y a élu et on m'y réélira très bientôt.

J'invite maintenant le ministre à entreprendre les travaux de cette grande base de navires garde-pêche. Il ne devrait pas refuser de le faire pour la seule raison que le candidat libéral n'a aucune chance ni aucun espoir d'être élu. Il ne sera qu'un troisième candidat impuissant; on rayera peut-être son nom des bulletins de vote, à moins que quelques âmes charitables ne le prennent en pitié et décident de lui donner leurs voix. Le ministre devrait oublier la politicaillerie et se contenter de tenir ses promesses à Bay Bulls et d'y construire la nouvelle base Crosbie pour les navires garde-pêche de la côte est du Canada. Je serais très heureux que le ministre le fasse, surtout s'il lui donnait mon nom, cela me ferait encore plus plaisir.

Voici ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré à la Chambre le 25 janvier, comme on peut le voir à la page 2561 du hansard:

Je crois que nos marchés ne sont pas assez diversifiés et sont plus précaires qu'on ne le pense généralement.

Or, c'est le vice-premier ministre qui est chargé des négociations du GATT. Qu'a-t-il fait pour rassurer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Rien, de toute apparence. Ce dernier prétend que nos marchés ne sont pas diversifiés et qu'ils sont plus précaires qu'on ne le pense généralement. Le gouvernement est censé négocier avec les représentants des pays du Marché commun en vue de pouvoir exporter du poisson en franchise vers ces pays ou du moins à droit réduit, ce qui nous permettrait de ne plus être presque entièrement tributaires des États-Unis.

● (1420)

Qu'est-ce que le vice-premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) ont fait pour obtenir satisfaction sur ce point capital? Autant que nous sachions, le Marché commun européen les traite avec mépris. Quand le ministre des Pêches et de l'Environnement va-t-il nous dire exactement ce qui se passe aux négotiations du GATT? Les pêcheurs canadiens y trouveront-ils leur avantage? Allons-nous pouvoir diversifier nos marchés? Il est inadmissible que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vienne nous dire que la situation l'inquiète. Il fait partie d'un gouvernement qui est au pouvoir depuis 1968. Quand va-t-il prendre enfin une décision qui nous permettra de diversifier nos marchés et de ne pas être à la merci des États-Unis?

A Terre-Neuve les pêcheurs ont un puissant syndicat. Tant mieux et je m'en réjouis, mais je ne vais pas me laisser asservir par le syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve pas plus d'ailleurs que par aucun autre syndicat. Or, comme le syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve est dirigé par un partisan du NPD et qu'il essaie d'amener les autres membres de ce syndicat à appuyer le NPD, je dois dire que je m'insurge.

Je ne suis pas d'accord et je pense que M. Cashin et les dirigeants du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve commettent une grave erreur en essayant d'amener ce syndicat à appuyer le NPD. Premièrement, ses membres ne vont pas appuyer le NPD. Ce sont des Terre-neuviens libres depuis leur naissance qui ne vont pas se laisser dire par qui que ce soit pour qui voter. Ils n'écouteront pas les chefs syndicaux pas plus qu'ils n'écoutent les chefs des compagnies ou les chefs de gouvernement. Ce sont des gens libres, indépendants et ils ne vont tout simplement pas réaliser servilement les desseins du NPD.

Je suis bien d'accord pour dire que nous avons besoin d'un puissant syndicat des pêcheurs à Terre-Neuve. Je crois en l'équilibre. La pêche doit être à Terre-Neuve prospère et forte et il faut que les deux paliers de gouvernement qui s'y intéressent vraiment et collaborent pour la relancer.

J'ai dit l'été dernier que le ministre des Pêches et de l'Environnement est la marionnette de M. Richard Cashin, ce qui a poussé le ministre des Pêches et de l'Environnement du Canada à écrire une lettre au *Daily News* de Saint-Jean pour lui nier cette affirmation. Imaginez le ministre des Pêches et de l'Environnement qui se sent obligé d'écrire une lettre à un quotidien pour lui dire qu'il n'est pas une marionnette. Il ressemble tellement à une marionnette que quand on a dit qu'il en était une, il a dû faire encore plus le mariolle que d'habitude et écrire au *Daily News* de Saint-Jean pour dire qu'on s'était trompé sur son compte. Il ressemble à une marionnette et il ne semble pas pouvoir faire la part des choses lorsqu'il s'agit d'évaluer le bien-fondé des revendications de l'industrie et du syndicat.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours appuyé énergiquement le principe d'un bon syndicat pour les pêcheurs de Terre-Neuve. Il y en a un, mais il existe tout de même certains conflits d'intérêt au sein de ce syndicat. Les intérêts des employés des usines de traitement du poisson ne sont pas toujours les mêmes que les intérêts des pêcheurs côtiers ou des pêcheurs de haute mer. Par exemple, bon nombre des ententes conclues par le syndicat l'année dernière avec les Bulgares et les Russes ne stipulaient pas qu'une partie du poisson devait être débarquée et traitée à Terre-Neuve, ce qui est au détriment des employés des usines de transformation. En outre, bien d'autres ententes, pour les prises de calmar et ainsi de suite, par exemple, que le ministre des Pêches et de l'Environnement a autorisées et que j'ai mentionnées plus tôt à la Chambre aujourd'hui, ne stipulaient pas que les prises devaient être traitées à Terre-Neuve ou en Nouvelle-Écosse ou ailleurs au Canada, ce qui veut dire que les travailleurs canadiens ont perdu les avantages que cela leur aurait procurés.

Tout cela dénote une politique bien imprévoyante et il y a bien des questions que nous devons nous poser sur ce qui s'est produit l'année dernière pour essayer de déterminer si les arrangements qui ont été pris étaient vraiment avantageux pour tous les secteurs de l'industrie. Le ministre des Pêches et de l'Environnement affirme que les intérêts des pêcheurs côtiers lui tiennent à cœur. Dans ce cas, vu les stocks importants de crevettes au large du Labrador qui appartiennent à Terre-Neuve et au Labrador, pourquoi a-t-il accordé trois permis aux pêcheurs de sa propre province du Nouveau-Brunswick, deux permis aux pêcheurs du Québec, deux à ceux de la Nouvelle-Écosse et seulement deux à ceux de Terre-Neuve pour exploiter ces énormes stocks de crevettes, qui appartiennent de droit aux pêcheurs du nord de Terre-Neuve et du Labrador? Il a en outre maintenu trois permis de pêche aux crevettes pour des pêcheurs du Labrador qui ne peuvent pas pêcher cette espèce à l'heure actuelle. Pourquoi n'a-t-il pas tenu compte des intérêts des pêcheurs du Labrador et du nord de Terre-Neuve en accordant ces permis de pêche aux crevettes qu'il contrôle maintenant de façon arbitraire? Il faut investir beaucoup d'argent et acheter des bateaux de pêche en eau profonde pour faire la pêche aux crevettes dans ce secteur.

A la suite de ses démarches Fishery Products Limited ne pouvait agrandir son usine de crevettes de Saint-Anthony puisque deux permis étaient insuffisants, et les pêcheurs du Labrador négocient actuellement avec le ministre pour tenter de tirer profit de cette ressource. Selon ce que j'ai appris, au début de février, rien n'avait été réglé avec le ministre des Pêches et de l'Environnement.

Le Conseil consultatif des ressources du Labrador a proposé d'accorder des permis aux six localités à partir de Rigolet-Nord, dans l'intérêt des habitants du Labrador. Les permis auraient pu être délivrés à une coopérative. On a également proposé d'équiper l'usine de Cartwright pour lui permettre d'employer de 140 à 150 personnes, mais le 1er février—et je n'ai pas pu vérifier aujourd'hui parce que ce débat arrive à l'improviste—le ministre n'avait pas encore donné de réponse. Si le ministre s'intéresse tellement aux pêcheurs côtiers pourquoi a-t-il divisé les ressources en crevettes en octroyant trois permis de pêche à sa propre province, deux au Québec, deux à la Nouvelle-Écosse, seulement deux à Terre-Neuve et trois au Labrador?

J'aimerais citer un article qui a paru dans *Union Forum* en juillet 1978. On y dit que c'est la décision la plus décevante que le ministre ait pris depuis qu'il remplit ses fonctions. On affirme qu'il s'agissait d'une décision politique qui empêche les habitants du Labrador et du Nord de Terre-Neuve d'améliorer leur situation économique. Voici un passage de l'éditorial:

> Si on commence à attribuer l'accès aux ressources lucratives par des décisions politiques, la prochaine chose que les pêcheurs du Labrador et du Nord de Terre-Neuve réclameront ce sera l'accès à la pêche lucrative aux pétoncles du banc de Georges.

Le syndicat touche au cœur du problème. Le ministre base trop souvent sa décision sur des motifs politiques. Je vois que mon temps est terminé, monsieur l'Orateur.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours mais j'ai une question à poser au vice-premier ministre (M. MacEachen).

M. l'Orateur adjoint: Le député soulève-t-il un rappel au Règlement?

M. Watson: Une question portant sur le bill.

M. l'Orateur adjoint: Le député peut faire un discours. Nous nous trouvons au stade de la deuxième lecture et non pas du comité plénier. Le député peut faire un discours mais il ne lui est pas possible de poser une question à un ministre qui n'a pas la parole. Il peut certes poser une question à un député qui a la parole.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, je vais en fait utiliser ce temps de parole pour faire un discours, mais je voudrais poser une seule question. Elle a trait à l'article 14 de la partie III du projet de loi qui porte sur le ministère de l'Environnement. L'article 14 aurait pour effet d'abroger les articles 5 à 7 de la loi sur l'organisation du gouvernement et ma question porte sur l'article 5 (a) (i) qui se lit comme suit:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol.

Le paragraphe (a) porte sur le fait que l'application de la loi recouvre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne voudrais pas empêcher le député de faire un discours mais je dois lui rappeler le commentaire 381 de Beauchesne qui stipule que c'est la deuxième lecture d'un bill qui constitue l'étape où l'on peut se lancer dans une discussion et proposer une motion relative au principe de la mesure proposée. A l'étape de la deuxième lecture, il ne convient pas de débattre des articles du bill.

Je pense que le député met aussi la charrue avant les bœufs. La question qu'il souhaite poser devra l'être lorsque le bill aura atteint l'étape du comité. Ainsi que je l'ai déclaré, il peut faire un discours sur le principe du bill. Il peut faire allusion à un article, mais poser une question concernant un article particulier constitue une démarche qui ne peut se faire qu'à l'étape du comité.

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'interviens ainsi parce que j'avais cru comprendre qu'il était convenu cet après-midi que les discours devaient prendre fin avec celui que vient de prononcer le député qui m'a précédé. Je ne voudrais pas placer la Chambre dans une situation où il pourrait y avoir une série d'autres discours. Si mon intervention n'est pas suivie par d'autres discours, je serai fort bref. Je tiens seulement à souligner quelque chose. Par contre, si mon intervention doit être suivie par une série d'autres discours, je préfère alors m'asseoir maintenant. Ai-je l'assurance qu'il n'y aura pas d'autres discours? Si tel est le cas . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis convaincu que le député est en train de demander quelque chose qu'on ne peut lui garantir étant donné que personne ne sait ce qu'il va dire. Depuis huit ans que je remplis mes fonctions à la présidence, je sais que généralement les discours en entraînent d'autres.

● (1430)

M. Watson: Si je prends la parole, c'est pour essayer d'obtenir l'assurance que le ministère de l'Environnement parmi d'autres questions qui relèveront de sa compétence, sera chargé de veiller à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel des réserves indiennes. Ce problème préoccupe particulièrement un grand nombre de personnes dans la région de Montréal, notamment dans ma circonscription de Châteauguay, car elles ont été les victimes de certains travaux qui ont en un effet adverse sur la qualité de l'environnement dans la réserve indienne de Caughnawaga. La population de Châteauguay en a elle aussi pâti.

Je cherche donc seulement à obtenir du ministre l'assurance que le gouvernement fédéral prendra des mesures, outre sa compétence dans le domaine des Affaires indiennes, permettant à un service du ministère de l'Environnement chargé des questions forestières, de s'occuper des problèmes de la réserve indienne de Caughnawaga et d'autres questions relatives à l'environnement de cette réserve. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et forêts.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MESURE TENDANT À MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-28, tenant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement Nord canadien.

—Monsieur l'Orateur, je serai bref et j'espère ainsi donner l'exemple à tous ceux qui voudront prendre la parole après moi.

Le bill C-28 est très court. Il contient uniquement deux articles. Au nom du gouvernement, je puis dire que c'est un bill auquel nous sommes disposés à faire franchir toutes les étapes aujourd'hui. J'ai fait une proposition en ce sens par des voies privées, je la refais publiquement aujourd'hui et j'attends de voir quelle sera la réaction de tous les partis d'opposition.

Je le répète, le bill ne compte que deux articles. Le premier permettrait au commissaire en conseil de faire varier, par ordonnance, le nombre des membres du conseil de quinze à vingt-cinq. C'est un pouvoir que le Conseil des territoires du Yukon exerce depuis 1974. J'ai l'impression que tous les membres du Conseil actuel appuient cette proposition d'amendement. En fait, certains membres du Conseil ont travaillé avec énergie dans les coulisses à Ottawa en faveur de cette disposition. Ils m'ont instruit de leurs préoccupations, tout comme ils en ont instruit certains de nos vis-à-vis, ajoutant que cette mesure est dans l'intérêt des territoires du Nord-Ouest, et ils demandent à la Chambre de l'adopter. Voilà pourquoi je demande, si la Chambre est d'accord, que nous fassions franchir à ce bill les trois étapes dès aujourd'hui.

Le second article vise à établir la validité d'une ordonnance que le commissaire en conseil a sanctionnée à sa réunion d'octobre, en prévision de ce que le Parlement adopterait le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. L'ordonnance modifiant l'ordonnance du Conseil vise à ajouter sept nouveaux districts électoraux aux 15 districts actuels et à en fixer le nombre à 22.

Les raisons qui justifient cette augmentation sont fort simples. Même si je savais que le Conseil et de nombreux habitants des territoires du Nord-Ouest appuient ce bill, j'ai rencontré à mon bureau le nouveau maire d'Inuvik qui m'a confirmé qu'ils l'appuient avec énergie. Sauf erreur, le chef Johnny Charlie de Fort McPherson a exposé son opinion à la radio aujourd'hui et a déclaré qu'il l'appuie.

Je sais que certains s'en méfient et je présume que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) voudra fournir des précisions à ce sujet, mais je crois qu'à tout prendre, il est juste de dire que le conseil, qui compte actuellement 15 membres, est trop restreint pour représenter convenablement les divers aspects culturels et géographiques des Territoires du Nord-Ouest. Il est également juste de faire remarquer qu'en ce moment où nous évoluons vraiment vers un gouvernement responsable dans les Territoires du Nord-Ouest, il faudra entreprendre de longues consultations de nature politique qu'un conseil de 22 membres pourra effectuer beaucoup plus efficacement qu'un conseil de 15 membres, étant donné l'étendue du territoire dont les membres du conseil doivent s'occuper, la dispersion de la population et les différences culturelles.

Je devrais également signaler à la Chambre, que je me suis entretenu du bill à l'étude avec le représentant spécial du premier ministre (M. Trudeau), l'honorable M. Drury. Il l'a étudié et il m'a dit qu'il appuie fermement cette mesure qui lui semble être un pas dans la bonne voie. Cette mesure va évidemment dans le sens que nous envisageons tous, je crois, soit celui d'une plus grande autonomie et d'un gouvernement responsable, mais—et j'insiste sur ce point parce que les députés de l'opposition, surtout ceux qui veulent se montrer prudents à l'égard de ce projet de loi, s'y sont attardés—le bill ne limite pas les choix constitutionnels que nous et les Territoires du Nord-Ouest devrons examine dans l'avenir. Je pense qu'il est important de le reconnaître.

En dernier lieu, j'aimerais insister sur l'urgence de cette mesure. De par la loi, le mandat du conseil expire le 31 mars prochain, ce qui veut dire qu'il doit se tenir des élections peu après cette date. C'est le directeur général des élections qui s'en occupera et, il aimerait évidemment avoir le plus de temps possible pour se préparer. Étant donné l'appui général manifesté à l'égard du projet de loi, l'urgence de la question et le fait que le bill n'entrave aucunement les choix constitutionnels que nous examinerons, j'espère que les députés consentiront à faire franchir aujourd'hui même à ce bill les trois étapes de lecture.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur ce bill attendu depuis déjà trop longtemps. Ce projet de loi ne fait qu'entériner ce que les membres du conseil territorial des Territoires du Nord-Ouest réclamaient depuis fort longtemps.

De ce côté-ci de la Chambre, il y a bien longtemps que nous demandions cette modification à la loi mais il a fallu attendre l'automne dernier pour que le ministre juge bon de présenter cette nouvelle mesure. A cette époque, nous lui avions dit que nous étions prêts à faire adopter ce bill très rapidement et même de disposer des trois lectures dans la même journée. Nous sommes toujours disposés à le faire. Nous serions heureux que le bill passe en première, deuxième et troisième lectures. Malheureusement, les députés du parti néo-démocrate ne sont pas disposés à s'y engager.

• (1440)

Comme l'a dit le ministre, la question est urgente. Pourquoi urgente? C'est bien simple. Le conseil territorial a demandé ce changement. Étant donné l'énorme étendue de territoire qu'ils représentent, le conseil estime que 15 membres seulement ne sont pas suffisants. A son avis, ceux-ci ne peuvent représenter utilement des gens qui sont dispersés à travers les territoires.

Il y a une semaine environ, j'étais moi-même là-bas et j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec les membres du Conseil territorial. Un conseiller m'a dit que pour aller visiter une communauté isolée, il devait fréter un avion spécial. Pour lui cela veut dire fréter l'appareil, passer la journée dans la communauté qu'il représente, et repartir, ce qui lui coûte environ $500. Il m'a dit également que les communautés de ce genre étaient nombreuses dans sa circonscription. On voit qu'il est presque impossible pour les 15 membres désignés de représenter vraiment bien les gens de la région. C'est l'avis des membres du Conseil territorial.

En prévision d'une augmentation du nombre de ses membres, le conseil a adopté le 27 octobre 1978 une ordonnance établissant 22 circonscriptions, avec 22 membres pour représenter chacune d'elles. L'article 2 du bill à l'étude prévoit l'approbation rétroactive de cette ordonnance. Comme le ministre l'a fait remarquer, le mandat du conseil des territoires du Nord-Ouest expire le 31 mars 1979. C'est pourquoi les membres du conseil territorial se sont rendus à Ottawa avant Noël. D'après le ministre, ils cherchaient à se gagner des appuis; mais je ne suis pas d'accord. Lorsque les membres d'un gouvernement provincial ou territorial se rendent à Ottawa pour rencontrer le ministre et les membres de l'opposition on ne peut prétendre qu'il s'agisse de manœuvres de couloir. Ils font simplement leur travail. Ils cherchent à représenter leurs provinces ou leur territoire.

M. Faulkner: C'est ce que je voulais dire.

M. Neil: Malheureusement, le Nouveau parti démocratique n'a pas jugé bon de s'engager à disposer des trois lectures de cette mesure aujourd'hui. Au cours d'entretiens avec les membres du conseil législatif, la semaine dernière, ces derniers ont dit qu'il était bien possible que si cette loi n'était pas étudiée rapidement, il leur faudrait tenir leurs élections conformément aux anciennes dispositions de la loi. Autrement dit, on n'élirait que quinze membres au lieu de 22, et il se passera encore quatre années avant qu'il y ait un nombre suffisant de représentants au conseil.

J'éprouve une certaine déception à propos de ce bill. Depuis assez longtemps, le conseil territorial a demandé au ministre de modifier la loi. Le conseil deviendrait une assemblée; et au lieu d'être appelés membres du conseil territorial, ces personnes s'appelleraient membres de l'assemblée législative. Malheureusement, le ministre n'a pas jugé bon d'inclure cela dans le bill.

Ce bill est important parce qu'il assure une meilleure représentation à toutes les régions des territoires. Des habitants du Nord prétendent que le conseil territorial ne les représente pas tous. Cependant, si on examine la composition du conseil actuel de 15 personnes, on se rend compte que 9 des 15 conseillers sont des autochtones.

La semaine dernière, lorsque le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et moi-même avons visité les territoires, nous avons rencontré le conseil territorial pendant à peu près deux heures. L'un des conseillers territoriaux nous a posé la question suivante: «Certains me disent que je ne représente pas les autochtones. Qu'en pensez-vous?» Nous lui avons posé des questions au sujet de sa circonscription et de ses commettants. Ils sont pratiquement tous des autochtones. Nous lui avons répondu qu'en démocratie, une fois qu'une personne a été élue par un scrutin secret, elle représente toutes les personnes de sa circonscription, qu'elles aient voté pour lui ou non.

Si l'on se penche sur l'attitude manifestée par le gouvernement au cours des années, ce dernier ne semble guère croire, pas plus que le ministre, que le conseil territorial dûment élu, représente vraiment la population des territoires. On peut se demander pourquoi je dis cela. C'est bien simple. Le gouvernement et le ministre ont refusé de laisser le conseil ou ses représentants participer activement aux négociations concernant les revendications territoriales.

C'est vrai également pour le Yukon. Je crois savoir que des représentants du Yukon étaient à Ottawa il y a une huitaine ou une quinzaine de jours environ. Il s'agissait de membres du nouveau gouvernement élu au Yukon. Ils ont demandé au ministre de leur accorder le droit de représentation lors des négociations avec les autochtones du Yukon au sujet des revendications territoriales. Quand on a négocié l'accord CEDA, ou du moins un accord de principe, notons qu'on a décidé de mettre de côté environ 10,000 milles carrés dans le nord du Yukon, sans avoir consulté au préalable le conseil territorial du Yukon au sujet de ces terres. En lisant l'accord CEDA, les représentants du conseil territorial du Yukon ont constaté que le gouvernement du Canada avait réservé ces 10,000 milles carrés de son propre chef.

Je suppose que ces terres appartiennent aux Canadiens, mais elles appartiennent d'abord à la population du Yukon. Cette réserve a été constituée sans que les élus ou les législateurs du Yukon aient eu leur mot à dire.

● (1450)

Le gouvernement prétendra un jour, je suppose, que le gouvernement territorial a participé à l'accord CEDA puisque le commissaire des territoires du Nord-Ouest l'a signé. Or le commissaire relève directement du ministre, et non du gouvernement des territoires du Nord-Ouest. Il a signé l'accord sur l'ordre du ministre, et non pas avec l'autorisation du gouvernement territorial.

Je pense avoir bien précisé que ce que je viens de dire de l'accord CEDA ne concerne en rien le fond de cet accord, que tôt ou tard nous examinerons au Parlement. Donc j'attendrai ce moment-là pour dire ce que je pense de ses dispositions. Je m'en suis servi uniquement comme exemple de la façon dont le gouvernement fédéral traite cette région, et non seulement le ministre en titre, mais ses prédécesseurs aux Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'une mise au point s'impose. Je ne sais pas si le député est bien informé de la situation actuelle, mais il existe maintenant un protocole intervenu entre l'État fédéral et le gouvernement du Yukon . . .

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Faulkner: Je pense que le député désire être mis à jour, et il importe à mon avis de tirer la chose au clair.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre n'a pas la parole et ne peut donc faire de déclaration. Il pourra peut-être le faire lorsqu'il mettra fin au débat de deuxième lecture.

Une voix: Vous avez fait merveille comme Orateur adjoint. N'avez-vous rien appris?

M. Faulkner: Je pensais que les députés de l'autre côté voulaient connaître la vérité.

M. Neil: Ici nous cherchons toujours la vérité, et s'il y a des renseignements récents que je ne connais pas, je serai très heureux d'écouter ce que le ministre aura à dire lorsque ce sera possible.

Depuis toujours, le gouvernement traite le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest comme des colonies. Tout à l'heure, le ministre a parlé de leur octroyer le droit de se gouverner. Je pense que le gouvernement n'a aucune intention d'accorder le rang de province à l'un ou l'autre de ces territoires simplement parce que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas fait mystère de ses intentions l'an dernier dans une de ses déclarations. Il a dit que de son vivant les territoires n'auraient pas rang de province.

Il est intéressant de noter ce qu'a dit le représentant de Laprairie (M. Watson) au cours du débat sur le référendum, le 31 janvier. Je cite un extrait de la page 2774 du hansard:

> Prenons le cas du Yukon. Le parti conservateur s'est engagé à lui donner le rang de province. Qu'est-ce que cela signifie? Que les territoires du Nord-Ouest deviendront une province peu après, et que par la suite, les richesses naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest appartiendront à très peu de gens. Cette politique a été énoncée par le chef de l'opposition et le parti conservateur. Voilà donc la position du parti conservateur. Les libéraux, quant à eux, voient les choses tout autrement. Le gouvernement estime que les richesses naturelles du Nord sont le patrimoine collectif de tous les Canadiens.

Voilà ce qu'a déclaré le député de Laprairie. Le projet de loi à l'étude aujourd'hui tend à augmenter le nombre des membres du conseil. Faisant abstraction de l'attitude du gouvernement au pouvoir envers le conseil territorial, je vois dans cette modification l'assurance que les citoyens des territoires du Nord-Ouest seront mieux représentés et, que cela plaise ou non au gouvernement, un pas vers l'autodétermination et le statut provincial pour les Territoires du Nord-Ouest. L'autodétermination ne viendra pas sans qu'on règle le problème des revendications des autochtones, et les gouvernements territoriaux, celui du Yukon comme celui des territoires du Nord-Ouest, doivent participer à ces négociations.

J'ai ici une copie du discours prononcé le 1er février par un des membres éminents du conseil territorial, l'honorable Arnold McCallum, de l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest. Il répondait au discours d'ouverture du commissaire. J'aimerais en lire un bref extrait qui me semble important. Voici:

> Je parlerai de la question d'actualité la plus sérieuse qui se pose à notre assemblée. Et mon intervention sera sans doute la plus importante de celles que j'ai faites dans cette enceinte.
>
> Je le fais parce que j'ai le sentiment que nous sommes à la croisée des chemins, que nous somme arrivés à un point où nous, habitants des territoires du Nord-Ouest—autochtones ou non—pouvons nous battre pour un meilleur ordre social ou accepter d'être condamnés à vivre en sursis et laisser échapper notre grande chance de réaliser ce que le reste du Canada tient pour acquis—soit l'autodétermination.
>
> Notre cheminement dépend de la façon dont nous, membres de ce conseil, nous comportons, si nous cherchons à satisfaire notre ambition personnelle ou a faire triompher notre parti—ou si nous devenons des hommes d'État.
>
> Je pense que si les territoires du Nord-Ouest obtiennent leur indépendance, s'ils se développent de manière indépendante, il faudra qu'à notre tour nous devenions des hommes d'État doués de la sagesse rare de l'art de gouverner, généreux dans notre attitude et dans nos réalisations, et souples.
>
> C'est pourquoi je tiens à vous parler aujourd'hui, à parler à tous les habitants des territoires du Nord-Ouest d'une espèce du règne animal.

On se rend compte plus loin que l'espèce de bêtes sauvages dont il parle, ce sont les fonctionnaires du gouvernement. Il ajoute:

> L'objectif que poursuit le gouvernement fédéral dans le cadre des revendications territoriales, c'est celui de diviser pour régner, et régner sur nous tous.
>
> Je suis d'accord maintenant avec la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Je suis d'accord maintenant avec les Inuit Tapirisat du Canada. Je ne conviens pas que c'est le gouvernement fédéral le coupable, mais plutôt la bureaucratie fédérale, je le répète. Diviser les habitants des Territoires du Nord-Ouest et, ce faisant, les régenter et les dominer.

Les journaux du Sud n'ont guère fait écho à ce discours, sinon pas du tout. Il s'agit d'un discours important et je crois qu'il exprime l'opinion de bien des habitants du Nord. C'est un discours d'une trentaine de pages. J'ignore si le ministre l'a lu, mais je lui en recommande la lecture. Elle devrait certes en être obligatoire pour tous les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le discours énonce la politique qui consiste à diviser pour régner dans le Nord: une politique de division appliquée au moment même où l'on devrait tout faire pour unifier le pays. Je comprends le ministre. Il n'est qu'un des quatre ministres à avoir occupé ce portefeuille depuis les six années et demie que je suis ici. Il a un portefeuille très important. Le peu de temps que les divers ministres ont passé à ce ministère ne leur à pas permis de comprendre complètement ce qui se passe. Ils doivent se fier aux conseils des hauts fonctionnaires.

● (1500)

L'avenir de notre pays dépend de notre attitude et des politiques du gouvernement, non seulement à l'égard des indigènes mais de tous les gens du Nord, et en particulier de leurs représentants élus. Malheureusement, il y aura bientôt des élections fédérales. Je dis que ces élections entraîneront un changement de gouvernement et que, sous un gouvernement conservateur, le Nord connaîtra l'expansion à laquelle songeait l'ancien premier ministre, le très honorable député de Prince-Albert, expansion fondée sur un esprit de collaboration entre tous les gens de Nord, d'où qu'ils viennent.

Des voix: Bravo!

M. Neil: En terminant, j'aimerais dire qu'il est urgent d'adopter ce bill. Il importe qu'il soit adopté pour qu'aux prochaines élections, les Territoires du Nord-Ouest puissent élire 22 représentants. J'invite le député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth) à nous exposer longuement ses idées à ce sujet. J'espère que nous lirons ce bill pour la troisième fois aujourd'hui pour qu'il puisse devenir loi.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques remarques sur le bill C-28, que la Chambre étudie actuellement, et je suis heureux de prendre la parole après les deux orateurs précédents, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) et le député de Moose Jaw (M. Neil).

Je suis inquiet au sujet du numéro qu'on a assigné à ce bill. Il me semble que ce soit le numéro dont le gouvernement se serve pour présenter de mauvaises mesures. Je suis certain que les députés se souviendront que la dernière fois que nous avons eu à étudier un bill C-28, c'était le bill qui limitait effectivement la négociation collective dans la Fonction publique.

J'ai été surpris d'entendre le député de Moose Jaw dire qu'il aimerait voir ce bill franchir l'étape de la troisième lecture aujourd'hui. Je considère le bill comme rien d'autre que du trompe-l'oeil de la part du gouvernement. Il ne fait absolument rien pour l'autonomie du Nord. Je crois que le député de Moose Jaw a dit qu'il faudrait attendre encore quatre ans avant d'être convenablement représentés, et je suppose qu'il voulait parler des gens des territoires du Nord-Ouest. Je suis certain que bien des membres du conseil des territoires du Nord-Ouest seraient insultés par cette observation et j'espère que ce n'est pas ce que le député voulait dire.

Je serais tout à fait ravi d'appuyer un bill qui rendrait le grand Nord autonome. Je représente cette belle région du Canada à la Chambre depuis un peu plus de six ans et j'ai toujours espéré que le gouvernement présenterait un jour une mesure pour nous donner l'autonomie que nous souhaitons tellement. Ce n'est cependant pas le but du bill, et c'est pourquoi je ne pense pas qu'on doive le traiter à la légère. Ce bill dans sa forme actuelle n'aurait même pas dû être présenté. Si ce bill pouvait donner une certaine autonomie et un gouvernement responsable aux territoires du Nord-Ouest, je serais le premier à exhorter les députés à l'appuyer, mais ce n'est pas le cas. Pour l'instant, il ne fait qu'ajouter quelques sièges au conseil territorial.

Si le gouvernement veut changer le nom du conseil des territoires du Nord-Ouest à celui d'assemblée législative des territoires du Nord-Ouest, cela ne pose aucun problème. Il suffirait de quelques lignes pour modifier la loi. Il n'y a pas tellement longtemps, j'ai présenté un bill d'initiative parlementaire à cette fin, mais le gouvernement n'a pas semblé très enthousiaste et ne m'a pas donné son appui.

J'ai fait certaines déclarations à propos de la mesure il y a quelques mois quand j'ai su qu'elle allait être présentée. J'ai exposé mes idées dans un communiqué. Ce communiqué, que j'ai fait publier en juin 1978, disait essentiellement qu'il ne suffit pas d'être plus gros pour être meilleur. Je suis certain que bien des habitants des territoires du Nord-Ouest sont de mon avis, tout en sachant que le ministre a rapporté les paroles exactes de certaines personnes qui sont d'accord pour qu'on augmente le nombre des membres du conseil territorial et je me rangerais volontiers à leur avis si l'on avait permis aux habitants des territoires de se pencher eux-mêmes sur certaines des questions bien importantes qu'il faudrait régler.

De nombreux députés se souviendront des reportages récents sur les localités de Rae et Edzo dans les territoires du Nord-Ouest. C'était un exemple éloquent du délabrement des logements de ces localités qui a été mis au jour par une recrudescence de la tuberculose, maladie que l'on associe ordinairement aux populations pauvres du monde. Je reviens constamment sur cet état de choses depuis que je siège à la Chambre, mais les doléances que je présente au nom de mon peuple sont tombées dans l'oreille d'un sourd.

Or, le gouvernement libéral et le parti qui se trouve à ma droite veulent bien présenter une petite mesure législative, la formuler avec de belles paroles, et prétendre qu'elle est à l'avantage du Nord, que la population de ces régions la réclame. Nous allons lui consacrer une heure et demie ou deux heures un vendredi après-midi pour lui faire franchir les trois étapes et l'adopter automatiquement. Ils pensent ainsi faire taire la population des territoires du Nord-Ouest pour un certain temps et lui faire croire qu'elle obtient un peu plus d'autonomie.

Quels que soient les résultats des prochaines élections, que le gouvernement soit conservateur ou libéral, la situation restera la même.

M. Paproski: Non, non, Wally, ce ne sera pas la même chose.

M. Firth: Vous êtes prêt à l'adopter tout de suite, et si vous voulez la parole, je vous la cède dans quelques minutes.

M. Faulkner: Règlement.

M. Firth: Ce n'est rien d'autre que du trompe-l'œil pour faire taire la population des territoires du Nord-Ouest. Je le répète, quel que soit le gouvernement élu, tout le pouvoir restera à Ottawa. Ce bill n'accorde aucune autonomie à la population des territoires du Nord-Ouest, là où l'on doit prendre des décisions de toute première importance. On s'interroge sur les réclamations territoriales; on se demande si les territoires du Nord-Ouest ne devraient pas être divisés en deux ou trois territoires, car une région pourrait être prête à accéder au statut de province avant une autre. Les associations d'autochtones ont avancé d'intéressantes propositions à ce sujet et nous devrions tenter de répondre à leurs questions concernant l'autonomie des territoires.

● (1510)

Les membres du conseil des territoires du Nord-Ouest se plaignent de ce que l'étendue du territoire leur suscite de grandes difficultés. Ils estiment que le conseil devrait compter plus de 15 membres. J'en suis convaincu moi-même, monsieur l'Orateur, et j'en ai parlé à mon arrivée ici il y a quelques années. Au nom des habitants des territoires, j'ai réclamé une meilleure représentation fédérale, et grâce à ces efforts et à l'appui de bien d'autres personnes qui ont fini par comprendre quelques-uns de nos problèmes, aux prochaines élections, les territoires du Nord-Ouest auront deux députés fédéraux.

Comme je sais très bien qu'il est difficile de représenter une région aussi vaste, j'ai fait une suggestion que le gouvernement voudra étudier avec attention, je l'espère. En fait, je crois que le conseil des territoires pourrait y donner suite lui-même. J'ai proposé qu'on élise à plein temps les membres du conseil. Sauf erreur, ils ont le droit de fixer leur propre rénumération et leurs frais d'exploitation, si bien qu'ils pourraient décider eux-mêmes d'exercer leurs fonctions à plein temps. Le conseil ne siège que quatre fois par année, parfois cinq, et ses séances ne durent que deux ou trois semaines chaque fois. S'il s'agissait de fonctions à plein temps, le conseil pourrait peut-être attirer des candidats de haut calibre. Cependant, je pense que ma suggestion est tombée dans l'oreille d'un sourd. Des personnes qui, pour des raisons financières, ne peuvent actuellement accepter de siéger au conseil pourraient le faire si ces fonctions étaient exercées à plein temps. Là encore, je ne pense pas que grand soit nécessairement mieux, en l'occurrence.

Le régime colonial qui existe actuellement dans les territoires permet à un fonctionnaire de passer outre aux décisions des membres du conseil. Sauf erreur, le commissaire peut refuser de dépenser un cent, tout comme le gouverneur général ou un lieutenant-gouverneur pourrait refuser d'accorder la sanction royale à un projet de loi. A mon avis, on attribue trop de pouvoirs à ce fonctionnaire. D'après moi, ce projet de loi devrait rendre électif le poste de commissaire, et je suis certain que cela rendrait le projet plus attrayant.

En somme, nous vivons encore là-haut une époque coloniale dans un pays qui connaît pourtant depuis des années les bienfaits de la démocratie. Je crois, monsieur l'Orateur, que les territoires du Nord-Ouest peuvent se suffire à eux-mêmes. Cela risque de soulever un tollé de protestations, bien entendu, et je prévois que les autres partis ne seront pas d'accord.

J'aimerais donner des exemples des domaines qui rapportent. Par exemple, il y a deux mines d'or à Yellowknife, la mine Con et celle de Giant Yellowknife et bien entendu à l'heure actuelle, l'or est une denrée très cotée. Il y a la mine de Pine Point, qui exploite du plomb et du zinc. Il y a la mine de Nanusivik dans l'Arctique qui exploite le tungstène. Il y a encore les puits de gaz naturel et de pétrole de Norman, qui sont exploités depuis 40 ans. A Echo Bay se trouvent des mines d'argent, ainsi qu'un pipe-line de gaz naturel qui vient de Pointed Mountain. Il y a encore la fourrure, la pêche commerciale, les bureaux fiscaux, les entreprises de bois de charpente et l'impôt sur le revenu personnel. Dans la région de Liard, les ressources de gaz naturel et de pétrole offrent un grand potentiel, tout comme l'agriculture. Beaucoup s'imaginent que le nord n'est qu'une immense étendue glacée couverte de neige et je crois que c'est pour cela que l'on n'a pas prêté assez d'attention aux possibilités qu'offre l'agriculture.

Je ne pense pas que nous devions être obligés de prouver que nous pouvons payer pour avoir droit d'obtenir un gouvernement élu par nous qui sera comptable au peuple. Dans une démocratie, cette responsabilité ne devrait pas être liée à des affaires de gros sous. Mais si de telles dispositions figuraient au bill à l'étude, je serais enchanté de lui donner mon appui.

A présent j'aimerais faire quelques remarques, sur la position du parti conservateur, monsieur l'Orateur, qui nous a assuré qu'il approuverait le bill C-28. Les députés conservateurs consentiront sans doute à consacrer une heure ou deux de la Chambre à l'étude du bill, à lui donner sa bénédiction, en espérant qu'ainsi le peuple des Territoires du Nord-Ouest se tiendra tranquille pendant quelque temps. Ce n'est pas ce que pense le candidat progressiste conservateur aux élections des Territoires du Nord-Ouest. Il a fait récemment des déclarations qui ont été rapportées dans le *Yellowknifer*, le journal local, en novembre 1977. Voici donc ce qu'a dit le candidat progressiste conservateur pour l'ouest de l'Arctique:

> Ne nous leurrons pas, nous n'avons pas de gouvernement souverain dans les Territoires du Nord-Ouest. Ici, c'est le commissaire qui gouverne et il ne le cache pas, bien au contraire. Le système du comité exécutif consultatif formé de membres élus et de membres nommés n'est que pur simulacre.
>
> On parle d'un gouvernement qui comporterait différents niveaux de compétence mais c'est de la foutaise pure et simple . . .
>
> Le premier agent exécutif des Territoires du Nord-Ouest est redevable au ministre fédéral à Ottawa ou aux habitants des Territoires. Il n'y a pas de moyen terme . . . C'est Ottawa ou ce sont les habitants des Territoires.
>
> Peu importe que nous obtenions le statut de province ou non; ce qu'il faut, c'est que ce régime colonial digne du XIX[e] siècle soit aboli. Il faut que le commissaire soit choisi par les gens qu'il est censé servir et qu'il leur soit redevable. Aucune autre solution n'est acceptable.

Voilà ce que pense le candidat progressiste conservateur dans les Territoires du Nord-Ouest. Voilà pourquoi j'ai été quelque peu consterné en entendant le député de Moose Jaw (M. Neil) affirmer que nous devrions faire franchir les trois étapes au projet de loi rapidement. D'après moi, il faudrait le renvoyer au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Le comité devrait entendre des témoins du Nord. Il pourrait inviter les membres de différentes organisations à venir à Ottawa faire valoir leur cause ou, mieux encore, le comité lui-même pourrait visiter certaines localités du Nord et entendre les vues des gens des territoires.

● (1520)

Je sais que certains appuient ce projet de loi qui vise à accroître la représentation. Je me suis entretenu avec certaines personnes. J'y ai longuement réfléchi. Cependant, je ne puis accepter qu'on lui fasse franchir rapidement les trois étapes. La question d'un gouvernement responsable et de l'autonomie du Nord mérite qu'on y consacre beaucoup plus de temps et d'étude qu'une simple intervention de deux ou trois orateurs à la Chambre qui tâchent d'en précipiter l'adoption.

Une autre question que j'aimerais aborder brièvement a trait au représentant spécial du gouvernement, M. Drury, qui a parcouru le Nord et s'est entretenu avec quelques personnes. Quand on lit certains articles de journaux, en fait, il suffit de lire les manchettes, on constate que les habitants du Nord ne se satisfont pas d'une simple visite et de quelques entretiens. Ils voudraient que la question soit discutée sérieusement et qu'on lui accorde plus de temps que ce trompe-l'œil qui se résume à deux articles d'un projet de loi.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je tiens à bien préciser que je ne suis pas prêt à appuyer aveuglément ce projet de loi et à le laisser adopter rapidement. Il devrait être renvoyé au comité compétent qui lui accorderait toute l'attention voulue.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir cet après-midi de dire quelques mots sur le bill C-28. Ce bill est très court et semble tout à fait anodin, car il est contenu sur une seule feuille de papier. Cependant, comme on peut s'en rendre compte, il est tout de même très important. En écoutant, il y a quelques minutes, l'honorable député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth), nous avons pu constater, monsieur l'Orateur, son inquiétude devant le peu de sérieux que peut représenter ce projet de loi par rapport aux besoins qu'éprouvent les habitants des Territoires du Nord-Ouest. Et je pense que ses inquiétudes sont justifiées surtout parce qu'on peut le considérer comme un homme étant bien au fait des problèmes de cette circonscription, de ces Territoires, problèmes qui sont plus grands que pour le reste du Canada et qui touchent tout de même des régions variées et offrant des richesses que l'on a peine à concevoir à distance.

Or, monsieur l'Orateur, comme plusieurs autres projets de loi du gouvernement fédéral, celui-ci a connu une période de gestation assez longue. En 1974, l'honorable Jean Chrétien, qui était alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, arguait en faveur d'un tel geste. Voici ce qu'il disait à ce moment-là, et je cite:

> Il nous faut réexaminer la nécessité d'accroître le nombre de membres du conseil pour mieux refléter les changements démographiques.

C'était l'opinion que nous soumettait l'honorable Jean Chrétien, alors qu'il était ministre. Pour sa part, le Conseil des Territoires du Nord-Ouest soumettait, lui, en 1977, au gouvernement fédéral, un mémoire intitulé Priorities for the North, dans lequel on plaidait également en faveur d'une modification de la loi. On pouvait lire, et je cite:

> L'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest devrait avoir l'autorité de déterminer le nombre de ses membres et celui-ci ne devrait pas se situer en-dessous de 15 ni au-dessus de 25 comme c'est le cas pour le Yukon. Ces modifications devraient entrer en vigueur avant les prochaines élections.

Et on sait que des élections territoriales doivent avoir lieu en 1979. Or, ce projet de loi suscite donc l'intérêt et du gouvernement fédéral et des Territoires en cause. Pourquoi ce double intérêt? Avant de répondre à cette question il serait de mise, je crois, de mettre tout en perspective en décrivant succinctement le statut des Territoires et du Conseil. Les Territoires du Nord-Ouest sont à toutes fins utiles sous la tutelle du gouvernement fédéral. Un commissaire nommé par Ottawa s'occupe de les administrer. Il reçoit ses instructions de la part du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agit de M. Stuart Hodgson, qui est le commissaire actuel.

Les Territoires possèdent, comme nous l'avons vu, un conseil composé de 15 membres actuellement. En 1975, ce Conseil devenait pour la première fois un conseil complètement électif avec une représentation majoritairement autochtone. En plus, il y a un conseil exécutif où siègent 3 des 15 conseillers et 3 fonctionnaires du gouvernement fédéral.

Selon la loi régissant les Territoires, son gouvernement a droit de juridiction sur les pouvoirs dits locaux: l'éducation, le développement social, les pénitenciers, l'administration de la justice. De son côté, le gouvernement fédéral s'accapare plusieurs responsabilités provinciales: la construction et l'entretien des routes, les terres et les forêts, la santé, et le reste. La conjoncture créée par la tutelle fédérale, la répartition des pouvoirs de même que la diversité ethnique placent les Territoires devant trois options possibles quant à son avenir constitutionnel: 1) le *statu quo,* 2) la nation, 3) la province. Le *statu quo:* Le gouvernement fédéral aimerait bien garder les Territoires sous sa férule. La découverte de réserves substantielles de gaz naturel représente une source additionnelle de revenu pour le gouvernement central. Si les Territoires étaient transformés en province, ces revenus iraient à la province et non à Ottawa comme cela se produit présentement, par exemple, pour l'Alberta. D'ailleurs, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a clairement laissé entendre qu'il n'était pas question de transformer les Territoires en province. D'autres facteurs militent également en faveur du *statu quo*, savoir le manque de solides bases économiques et la population peu élevée.

La nation indienne. Au cours de l'élection de 1975, qui vit la mise en place d'un conseil à majorité autochtone, deux Indiens furent élus. Ces derniers, en l'occurrence M. James Wahshee, président de l'Association des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, et un de ses compagnons démissionnèrent de leur poste quelque temps après et furent remplacés par deux Métis. Leur démission visait à accentuer leur désir de mettre en place à l'intérieur du Canada une nation indienne indépendante. Pour eux le Conseil ne sert pas leurs fins. L'Association des Inuit Tapirisat du Canada entretient également de semblables visées. Leur position, de même que celle de l'Association des Indiens du Canada, a été présentée cet été ou l'été dernier devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Le Conseil des Territoires s'est opposé avec véhémence à ce plan. Voici ce qu'il a déclaré, et je cite:

> La création d'analyses distinctes, divisant les gens d'après le seul critère ethnique, déniant par le fait même aux minorités leurs droits politiques, est un concept qui est contraire non seulement à la tradition politique canadienne, mais répugnant à la constitution «canadienne».

Cette idée ne cadre pas tellement non plus avec les idées du très honorable premier ministre.

Troisièmement, il y a la province. L'idée de transformer les Territoires en province semble avoir pignon sur rue au Conseil. Depuis plusieurs années on envisage cette transformation. En 1975, lorsque le Conseil est devenu électif, un bon nombre de gens ont vu là la première étape vers le gouvernement responsable. M. Arnold McCallum, président du Conseil des Territoires, est un des porte-parole en faveur de la province. Ce dernier présenta un mémoire l'été dernier au comité mixte. Il énumérait quelques-unes des raisons qui l'incitaient à demander un pareil statut.

Premièrement en 1966, la Commission Carrothers sur l'évolution du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest a déclaré, dans l'une de ses recommandations, que tous les citoyens du Canada avaient le droit de participer aux institutions du gouvernement responsable aux termes de la Constitution canadienne. Elle a en outre affirmé que les citoyens canadiens qui habitent dans le Nord devaient pouvoir jouer un rôle dans leur gouvernement dans la même mesure que les habitants des provinces. Si telle était la situation en 1966, il en est encore ainsi en 1978. Deuxièmement, y a-t-il démocratie lorsque le commissaire des Territoires peut agir sans consulter les représentants élus et lorsqu'un ministre fédéral peut agir sans consulter de quelque façon que ce soit les Territoires du Nord-Ouest? Troisièmement, nous constituons la seule autorité législative canadienne qui ne peut fixer le nombre de ses circonscriptions. Voilà qui n'est pas à l'honneur de notre système démocratique. En fait, l'on prétend que d'importants changements viendront, dans un avenir plus ou moins rapproché, toucher de près les territoires. Il faudra donc prendre des décisions et celles-ci devraient être prises par un gouvernement responsable.

Entre-temps, le gouvernement fédéral a décidé d'étudier la situation. Il a chargé l'honorable C. M. (Bud) Drury d'une enquête ayant trait aux éléments constitutionnels des revendications territoriales. Lors de la nomination de ce dernier, le très honorable premier ministre devait déclarer ce qui suit, et je cite:

> Le gouvernement n'était pas en faveur de la création de nouvelles divisions politiques dans le Nord . . . essentiellement fondées sur les distinctions de race et faisant intervenir une relation directe avec le fédéral.

On se demande, monsieur l'Orateur, à quoi servira l'enquête, si les conclusions sont tirées d'avance. A la lumière de ce bref sommaire, on peut discerner les objectifs du projet de loi. Dans un premier temps, le gouvernement fédéral répond aux demandes maintes fois répétées du Conseil des Territoires: il leur accorde plus de représentation sans pour autant leur donner davantage de pouvoirs. Il les met en quelque sorte dans la même situation ou peut-être encore dans une situation pire que celle des provinces actuellement par la façon dont le gouvernement central tend à centraliser tous les pouvoirs à Ottawa. Alors, monsieur l'Orateur, accorder plus de représentation dans le Conseil des Territoires peut leur donner quelques avantages, dont celui de pouvoir s'occuper peut-être un peu mieux ou un peu plus facilement des responsabilités qu'on leur a réservées. Mais par contre, si l'on ne leur accorde pas plus de pouvoirs, je pense que lorsque l'on veut réaliser quelque

chose, quand on veut s'acquitter de ses responsabilités, si on n'a pas le pouvoir de le faire, cela devient très difficile.

Alors je crois, monsieur l'Orateur, qu'à ce moment-ci, l'on ne devrait pas se contenter de leur donner seulement un plus grand nombre de représentants au Conseil des Territoires, mais plus de pouvoirs pour que ces représentants puissent s'acquitter de façon plus adéquate de leurs responsabilités. Deuxièmement, le gouvernement fédéral en acquiesçant à une des demandes du Conseil apaise en quelque sorte, et pour l'instant du moins, ce dernier dans ses revendications provinciales. On fait attendre, on met un peu de baume si l'on veut sur la plaie, en espérant qu'ils vont attendre encore quelques années. Troisièmement, en donnant une représentation plus considérable, le gouvernement espère qu'elle sera plus favorable à la population, c'est-à-dire qu'il y aura davantage d'indigènes, en l'occurrence d'Inuit et d'Indiens au Conseil. On veut aussi mettre un terme, sinon mettre en veilleuse les revendications des Indiens au sujet d'une nation indépendante. On croit ainsi les éloigner de leur but pour les rapprocher davantage de celui du gouvernement.

Alors, monsieur l'Orateur, il est bien certain que le gouvernement, en présentant ce projet de loi, poursuit des objectifs. Mais il reste à savoir si ces objectifs répondent aux attentes des membres des Conseils des Territoires du Nord-Ouest et des habitants qui y vivent. Je suis de l'avis de mon honorable ami représentant les Territoires du Nord-Ouest, et je pense que l'on ne devrait pas adopter trop rapidement ce projet de loi. On devrait peut-être se contenter de l'adopter en deuxième lecture aujourd'hui, le déférer à un comité et permettre à des représentants et à des groupes organisés des Territoires du Nord-Ouest de se faire entendre devant le comité, et ainsi faire connaître exactement ce qu'ils désirent et attendent du gouvernement central.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, à cause de l'entente qui existe . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois signaler aux députés que le fait de céder la parole au ministre en ce moment, mettra fin au débat.

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur. A cause de l'entente en question, je profiterai d'une autre occasion pour répondre à certains points soulevés au cours du débat. D'autre part, il s'en trouve un ou deux dont il importe, me semble-t-il, de traiter dès maintenant. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a affirmé, entre autres, que nous ne mêlons pas les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest aux discussions sur les revendications territoriales. J'aimerais signaler qu'à la suite des appréhensions exprimées quant à la nature des consultations dans le passé, j'ai accepté de rédiger un mémoire d'entente avec les gouvernements du Yukon et des Territoires qui préciserait la nature de la participation de ces gouvernements aux discussions sur les réclamations territoriales, espérant ainsi dissiper l'inquiétude éprouvée dans le Nord.

● (1540)

Le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) dit que ce bill n'est que du trompe-l'œil et que l'autonomie et la souveraineté d'un gouvernement sont beaucoup plus longues à instaurer. Il doit reconnaître que si nous avons besoin de plus de temps, c'est précisément parce que les questions d'autonomie et de souveraineté sont présentement à l'étude dans les territoires du Nord-Ouest. Il faudra des études plus approfondies et il faudra aussi que le représentant spécial termine son travail. C'est justement pour ces raisons que le bill a un objet si modeste. Le député sera le premier à admettre que s'il se rendait dès aujourd'hui dans les régions dont il a parlé avant que les consultations soient terminées, avant que le représentant spécial ait terminé son travail et que les autochtones et le conseil territorial aient été suffisamment consultés, tous rejetteraient ce bill. Si on appuie le bill dans le Nord, c'est parce ses objectifs se limitent à la seule région où l'on semble lui accorder un appui général. Il semble qu'en général, on soit d'accord pour que le nombre de membres du conseil passe de 15 à 22.

Le bill n'évite pas d'aborder les autres questions que le député a soulevées. Mais, de l'avis de tous, nous ne sommes pas encore prêts à les étudier. Par contre, personne ne doute que l'an prochain, lorsque le représentant spécial aura terminé son travail, nous pourrons procéder à une révision majeure de la loi sur les territoires du Nord-Ouest et qu'à ce moment-là, nous pourrons les étudier sérieusement.

M. Neil: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Lorsque le mémorandum d'accord aura été rédigé, le fera-t-il circuler parmi les députés de ce côté-ci de la Chambre?

M. Faulkner: Oui, monsieur l'Orateur, avec plaisir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Bud Cullen (au nom du ministre des Transports) propose: Que le bill C-17, tendant à assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement au cours du transport des marchandises dangereuses, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, au nom de mon collègue, le ministre des Transports (M. Lang), j'aimerais dire qu'il est à Terre-Neuve, région très importante de notre pays—ce dont nos collègues d'en face conviendront sans doute—en train de signer des accords qui seront sûrement très avantageux pour cette province.

L'accroissement des échanges commerciaux entre le Canada et les pays d'autres continents, jointe à l'évolution rapide de la technologie des transports et à l'utilisation fréquente de substances dangereuses dans les procédés de fabrication ordinaires, réclame de toute urgence l'adoption d'un règlement régissant le transport des marchandises dangereuses.

Différents niveaux de gouvernement ont adopté, à différentes époques et à l'égard de modes de transport variés, tout un éventail de mesures législatives qui s'appliquent présentement à certaines marchandises dangereuses déterminées. On ne peut évidemment pas prétendre que ces instruments, même considérés dans leur ensemble, permettront de s'assurer que ces marchandises arriveront jusqu'au système de transport, l'emprunteront et seront déchargées en toute sécurité de façon économique. Au contraire, les fabricants, les expéditeurs et les transporteurs de marchandises dangereuses ont maintenant à compter avec un dédale de règlements, selon le mode de transport utilisé et l'origine et la destination des produits transportés. Le Canada n'est pas le seul à éprouver le besoin de résoudre ce problème, mais nous pouvons éprouver quelque fierté à dire qu'avec l'appui précieux des provinces et des industries intéressées nous sommes parmi les premières nations du monde à formuler une législation multi-modale dans ce domaine.

En vertu du bill C-17, visant à assurer la sécurité du public et la protection de l'environnement au cours du transport des marchandises dangereuses, des amendes plutôt sévères seront imposées aux transporteurs de marchandises dangereuses qui cherchent à se soustraire à leurs responsabilités. Or ceux-ci sont très peu nombreux, si l'on en juge par la rareté de graves accidents survenant en cours de transport de marchandises dangereuses au Canada. Cependant, il n'est plus possible de compter uniquement sur les normes nationales pour continuer à faire bonne figure en matière de sécurité. Quoi qu'il en soit, il y a une sphère d'activité qui n'est pas régie par des règles de sécurité uniformes au pays, et c'est le transport par route.

Abordons d'abord les aspects internationaux. Tout comme on ne saurait laisser à chaque pays le soin d'arrêter les normes de sécurité en ce qui concerne le transport par conteneur, il est évident que les normes régissant l'emballage, l'estampillage et les méthodes de manutention de produits dangereux doivent être internationales.

Depuis 1957, un comité de spécialistes en matière de transport de produits dangereux fait rapport au conseil économique et social des Nations Unies et présente des recommandations sur les questions dont je viens de parler. Le Canada a pris une part active aux travaux de ce comité, et il existe maintenant un large consensus international sur les normes à appliquer qui justifie amplement que le gouvernement du Canada présente une mesure législative majeure. Une mesure de ce genre établirait des normes et arrêterait des règlements détaillés sur les devoirs et responsabilités de toutes les parties en cause, à partir du moment où les produits sont prêts à livrer jusqu'à leur arrivée à leur destination finale.

Comme je l'ai dit, le transport routier soulève des problèmes particuliers autant à l'intérieur du Canada qu'entre le Canada et les États-Unis. Les problèmes qui surgissent au Canada résultent du fait que la plupart des lois régissant la circulation et la sécurité routières sont de ressort provincial, tout comme d'autres lois connexes relatives à des questions comme la sécurité au travail, la protection de l'environnement et les mesures d'urgence. Les normes peuvent donc varier d'une province à l'autre. Ce problème est encore aggravé par le fait que les États-Unis ont leurs propres normes, qui peuvent être entièrement ou partiellement acceptables dans certaines provinces mais inacceptables dans d'autres, et peuvent ou non entrer en conflit avec des lois et des règlements fédéraux canadiens.

Il y a eu une collaboration fructueuse entre nos deux pays, surtout sous forme d'accords de réciprocité visant à accepter de part et d'autre les normes de l'un et l'autre pays pour l'empaquetage et l'étiquetage. Cependant, des problèmes moins faciles à résoudre ont commencé à surgir dans certains secteurs, par exemple les exigences canadiennes et québécoises voulant que les inscriptions sur l'emballage et les documents d'expédition soient toutes en anglais et en français—ce qui ne s'impose pas aux États-Unis—et le désir exprimé par le Canada d'adopter les normes de toxicité de l'Organisation mondiale de la santé, ce qui entraînerait la réglementation d'un plus grand nombre de produits au Canada qu'aux États-Unis.

Des mesures législatives uniformes au Canada faciliteraient évidemment la négociation d'arrangements réciproquement acceptables avec les États-Unis dans ces domaines et dans d'autres. Dans la mesure où le Canada peut sur le plan national appliquer les normes américaines, il peut également adopter des règlements uniformes régissant tous les modes de transport à l'intention des industries qui se livrent à la fabrication et à l'expédition de marchandises dangereuses.

C'est un idéal que partagent l'industrie et le gouvernement, comme en témoigne le vœu nettement formulé par tous les intéressés qu'une réglementation logique et générale soit adoptée dans ce domaine, vœu qui fait vivement contraste avec la tendance actuelle qui est de critiquer l'intervention du gouvernement dans le secteur privé.

De prime abord, certains groupes touchés auraient pu réagir défavorablement à l'idée que leur paperasserie sera apparemment accrue et que leurs frais généraux grimperont par suite de la présentation d'un autre projet de loi concernant le transport. De fait, la plupart se sont rendu compte que le projet de loi sur le transport des marchandises dangereuses et les règlements en découlant auront un effet tout à fait opposé. Alors qu'il fallait jusqu'ici trois documents, parfois plus, pour transborder des marchandises d'un moyen de transport à un

autre, pour leur faire franchir les frontières provinciales ou pour les embarquer à bord de navires ou d'avions à destination de l'étranger, il ne faudra plus, en vertu de ce nouveau projet de loi, qu'un strict minimum de documents d'expédition. De même, l'étiquetage et le marquage des emballages et des conteneurs seront simplifiés ainsi que l'emballage de sorte que les marchandises n'auront pas à être déballées puis remballées, désétiquetées puis réétiquetées chaque fois qu'on les transportera ou qu'on les transbordera d'un endroit à un autre.

En somme, ce bill comporte certaines dispositions visant à uniformiser les normes de sécurité, les procédures et les étiquettes devant être appliquées pour toutes les catégories de marchandises dangereuses quel que soient le ou les modes de transport employés. En outre, ce projet de loi tient compte des devoirs et des responsabilités de tous ceux qui sont chargés de la préparation, de la manutention ou du transport de ces produits et leur impose les responsabilités qui leur incombe normalement dans le cadre des opérations de transport. En vertu de ce projet de loi, les acheteurs et les revendeurs doivent désormais assumer les mêmes responsabilités que celles qui incombaient jusqu'ici aux transporteurs tenus de voir à leur bon acheminement.

L'application des règlements et des normes adoptées aux termes de ce projet de loi sera assurée par des inspecteurs ayant reçu une formation spéciale et qui relèveront soit directement de Transports Canada, soit d'autres ministères fédéraux, provinciaux ou encore des pouvoirs publics municipaux. Ces inspecteurs auront des pouvoirs assez étendus pour examiner et saisir des marchandises ou emballages présentant des dangers, et ils pourront imposer des amendes dans certaines circonstances. Ils pourront également prendre toutes les mesures voulues pour limiter les conséquences d'accidents ou incidents survenant pendant le transport de produits dangereux.

● (1550)

Ce bill représente donc un des trois principaux volets du programme destiné à assurer la sécurité pendant le transport des produits dangereux. Il s'agit d'abord d'un instrument législatif permettant de faire face aux gros risques que peut présenter le transport de produits dangereux en l'absence des précautions voulues. Dans le cadre du deuxième volet de ce programme de sécurité, on établira des règlements, en vertu du bill, pour veiller à ce que les produits dangereux soient identifiés comme tels et à ce qu'ils entrent dans le système de transport et en sortent de façon sûre et économique. Le troisième volet sera l'établissement d'un programme d'urgence, en collaboration avec d'autres organismes fédéraux et les provinces.

Il va sans dire que la loi ne peut pas empêcher les accidents. Elle peut néanmoins en limiter le nombre en dissuadant le gens de prendre des risques inutiles, et elle peut limiter les dégâts en permettant au personnel d'urgence d'intervenir en cas d'accident.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit que tous les intéressés étaient en faveur de ces règlements. On peut voir que le gouvernement du Canada est d'accord sur ce plan avec les autorités provinciales et les industries concernées car, depuis quatre ou cinq ans, il y a eu énormément de consultations et d'échanges à ces trois niveaux en vue de formuler une loi et des règlements acceptables pour chacun. On peut voir également que les États-Unis et certains de nos principaux partenaires commerciaux sont également d'accord d'après les discussions longues et fructueuses qui se sont déroulées dans le cadre d'organismes spécialisés des Nations Unies, comme l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Conseil économique et social, la Commission économique pour l'Europe, et également, entre les experts de Transports Canada, et du ministère des Transports des États-Unis.

On peut maintenant dire qu'une tierce partie est intervenue dans cette affaire, à savoir le public en général. A la suite des vives réactions qu'inspire le nombre croissant d'accidents et d'incidents survenus au cours du transport de marchandises dangereuses, l'opinion publique se préoccupe davantage des dangers que présentent pour la vie humaine et l'environnement les produits chimiques de plus en plus puissants et potentiellement destructifs qui sont transportés à travers notre pays. Cette prise de conscience fait que l'on pose fréquemment des questions à Transports Canada pour savoir comment est réglementé le transport de telles marchandises.

J'espère avoir persuadé les députés de la nécessité vitale d'adopter une législation uniforme concernant le transport de marchandises dangereuses au Canada, tant du point de vue de la sécurité que du maintien de relations commerciales saines et prospères avec d'autres pays. Le gouvernement du Canada a joué un rôle très actif dans les tentatives interprovinciales et internationales en vue d'instituer des normes de sécurité uniformes et il est dans notre intérêt d'adopter rapidement les mesures législatives contenues dans le bill C-17.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais préciser que notre parti appuie le principe et donc l'objectif principal de ce projet de loi. Je crois qu'il est de mon devoir de reconnaître la nécessité d'un tel projet de loi compte tenu de l'accroissement des accidents résultant du transport de marchandises dangereuses et ayant causé des décès ou des blessures. Il est indubitable qu'une telle situation fait ressortir la nécessité d'une loi bien structurée, du type de celle dont nous sommes saisis au titre de ce bill pour nous assurer que l'intérêt public sera pris en considération et que le transport de marchandises dangereuses ne présentera plus de danger pour la population.

Je voudrais également dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont inquiets et déçus que le gouvernement s'attaque au problème des transports d'une manière aussi peu systématique depuis que l'actuel ministre des Transports (M. Lang) assume cette responsabilité. Nous estimons que l'on aurait dû nous soumettre l'ensemble de la nouvelle politique présentée en 1976 sous la forme du bill C-33. Un bill analogue a été présenté de nouveau sous le nom de bill C-20. Le ministre des Transports a fait publier une série de livres blancs et de déclarations de politique à la suite de la nouvelle politique adoptée par le gouvernement mais aucun de ces documents n'a encore jamais été soumis à l'attention d'un comité. Peut-être cela ont-ils été examinés uniquement à une ou deux séances du comité.

Je tiens à vous dire, monsieur, que le comité permanent des transports et communications est sans doute un des moins bien employés, bien que les transports constituent la clé d'une croissance économique équilibrée, la clé d'une saine industrialisation, la clé d'un semblant d'unité nationale. Et pourtant cette question n'a pas bougé du *Feuilleton*, elle n'a pas été

examinée par le comité, et nous sommes dans l'impossibilité de demander l'avis de beaucoup de personnes qui s'occupent de transport ou qui y sont intéressées: utilisateurs et fournisseurs de transports, et tous ceux qui ont un intérêt vital au transport.

Je pense qu'il aurait beaucoup mieux valu s'occuper de la question dans sa totalité, puis rédiger les diverses mesures telle la loi sur les ports. On a dit qu'il fallait aller de l'avant avec la loi sur les ports. Il faudrait également, à notre avis, s'occuper de modifier la loi nationale sur les transports avant de passer à ce bill parce qu'elle comporte la définition, les grandes orientations et le cadre juridique d'un réseau global des transports à l'échelle nationale. Nous estimons que la loi nationale sur les transports doit faire l'objet d'un grand débat, parce qu'à l'échelle régionale il y a des divergences d'opinions à ce sujet, parce qu'il y a diverses anomalies tarifaires, et que la sécurité des transports de marchandises n'est qu'un des éléments du problème. Nous estimons donc qu'il aurait mieux valu procéder dans l'ordre, comme je viens de le dire, plutôt que de la façon dont nous le faisons en ce moment.

Je sais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Cullen) n'est pas maître de cette décision, qu'il a simplement présenté le bill au nom de son collègue, et je ne lui en tiens pas rigueur. Pourtant le côté gouvernemental devrait comprendre que nous n'avons pas su nous occuper rationnellement des problèmes de transport au Canada. Il y a un grave problème dans le transport des céréales, il y a de graves problèmes de sécurité aérienne et il nous faudrait donc, à mon avis, une politique des transports claire et nette et bien articulée. Nous avons un comité permanent, et il serait possible d'assurer une mise en œuvre bien meilleure des moyens dont dispose le Parlement pour l'étude de ces questions importantes.

J'ai dit au début que nous sommes d'accord sur le principe du bill et sur ses objectifs. Mais nous tenons à ce que ces objectifs soient atteints avec un minimum de frais ou de contraintes, et un minimum d'entraves à l'activité des transporteurs et des utilisateurs. Tous les intéressés doivent reconnaître—parce qu'il s'agit à notre avis d'une mesure très importante—que le bill est en réalité une extension du Code criminel, et non seulement une mesure législative concernant les transports. Le ministre a signalé qu'il s'agit d'une mesure habilitante, mais je crois, bien que je ne sois pas juriste, qu'elle tend à limiter ces aspects habilitants. Le bill a bien des répercussions et son règlement d'application aura une portée critique. Il importe donc que ce règlement soit raisonnable, qu'il soit bien fondé et bien compris et que l'on envisage attentivement la portée de son application.

Le ministre a fait remarquer l'importance des aspects internationaux du bill. Cela est certes vrai, mais il ne faut pas oublier que pour l'instant, et sans doute pour encore quelque temps dans l'avenir, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial.

• (1600)

Avant d'adopter une série de règlements, nous devrions consulter sérieusement le secteur industriel et les provinces. Cette mesure ne pourra être efficace que dans la mesure où les règlements le seront. Les provinces, en établissant les règlements, ont un rôle très important à jouer puisque ce sont elles qui ont sans conteste le pouvoir constitutionnel de faire appliquer cette mesure.

J'en viens donc à la question du code du transport des marchandises dangereuses, mais avant d'en parler, puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, je crois qu'il a été convenu hier que nous adopterions aujourd'hui sans débat la motion portant sur le renvoi du document intitulé: «La gestion des déchets nucléaires du Canada» au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Si je ne me trompe pas, et si la Chambre est d'accord pour s'en tenir à ce qui a été convenu, nous pourrions le faire maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce rappel au Règlement, il en a bien été convenu ainsi et nous sommes d'accord.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais signaler qu'au début de la séance, on a dit que le gouvernement nous remettrait peut-être aujourd'hui le bill concernant les approvisionnements de pétrole et d'énergie, si je me rappelle bien ce qu'à dit le ministre, et si c'est là la description qui convient. Le gouvernement devait s'efforcer de faire remettre ce projet de loi à la Chambre, de le lui présenter et de le distribuer aux députés pour qu'ils l'examinent.

Pendant que le secrétaire parlementaire nous parlera du renvoi du document dont vient de parler le député de Winnipeg-Nord-Centre, il pourrait peut-être nous dire en même temps si le gouvernement compte nous présenter ou non ce projet de loi maintenant. Je le répète, nous sommes disposés à modifier l'ordre de présentation des projets de loi, au besoin. Nous avions même l'impression que nous pourrions étudier ce bill cet après-midi. Le secrétaire parlementaire peut-il nous le préciser?

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'un accord a été conclu hier concernant la motion visant à renvoyer le document intitulé: «La gestion des déchets nucléaires du Canada» au comité approprié. Il ne se pose donc pas de problème.

Concernant la demande du député de Grenville-Carleton, je crois comprendre qu'il s'attendait à ce que le bill soit présenté aujourd'hui avec le consentement de la Chambre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui.

M. Pinard: Il est évident que le bill n'est pas encore totalement prêt. Peut-être sera-t-il prêt avant 5 heures. Si tel est le cas, je suis sûr que le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) se présentera à la Chambre et demandera le consentement unanime pour le présenter. Je ne puis m'y engager pour le moment étant donné que je ne sais pas si le bill sera prêt avant 5 heures.

Et tandis que j'ai la parole, je préciserai qu'il y a consentement unanime à ce que nous procédions à l'étude du bill C-214 et que les autres affaires ayant préséance soient réservées.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, l'accord porte sur le fait que nous allons passer à l'article 7 présenté au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et prendre des mesures appropriées pour faire avancer cette question à l'étape suivante avant de passer à l'étude du bill C-214. Je crois que c'est ce qui a été entendu.

* * *

L'ÉNERGIE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DU DOCUMENT INTITULÉ «LA GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES DU CANADA» ET DES TÉMOIGNAGES RECUEILLIS À CE SUJET

L'hon. Bud Cullen (pour M. Gillespie) propose:

Que le document intitulé «La gestion des déchets nucléaires du Canada», déposé sur le Bureau de la Chambre le mardi 22 novembre 1977 (document parlementaire nº 303-4/96), y compris les témoignages et preuves recueillis à ce sujet au cours de la troisième session du trentième Parlement, soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article nº 9, inscrit au nom du député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Siddon), soit reporté?

Des voix: D'accord.

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article nº 10, inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia), soit reporté?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Y a-t-il consentement unanime à ce que l'article nº 13, inscrit au nom du député de Prince George-Peace River (M. Oberle), soit reporté?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA DISSOLUTION DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

MESURE VISANT À SOUMETTRE À L'EXAMEN TOUS LES ORGANISMES, PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose: Que le bill C-214, établissant le droit canadien régissant la dissolution des organismes fédéraux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, il y a un an ce mois-ci j'ai traité de la dissolution institutionnelle des organismes d'État, pendant la discussion d'une motion qui portait sur la nature et l'étendue de l'activité étatique dans la société et dans l'économie. J'avais alors consigné un avant-projet de loi en ce sens. Le bill actuellement à l'étude est essentiellement le même que ce premier projet de texte. Comme il s'agit d'une proposition d'initiative parlementaire, elle est soumise aux mêmes contraintes que toutes les autres. J'estime cependant que ce texte fournit une base de discussion solide pour l'examen d'une solution pragmatique et prometteuse au problème du foisonnement et de la rigidité de l'administration.

La prolifération des organismes fédéraux: commissions, offices et même ministères, qui poussent comme des champignons ces dernières années, doit être freinée et contrôlée d'une façon quelconque. L'ennui avec ces organsimes et des activités, qui étaient peut-être justifiés au départ et poursuivaient un but précis et utile, c'est qu'ils défient les lois de la nature. Ils ne meurent jamais de mort naturelle. Ils semblent engagés dans une sorte de mouvement perpétuel, et même lorsqu'ils ont été créés dans un but nettement défini, ils ont tendance à se créer de nouvelles fonctions et de nouvelles attributions. C'est une sorte de réflexe de survie. Un organisme actif et souple peut devenir avec le temps une masse empêtrée dans ses propres complications, et paralysée par un formalisme tatillon.

J'estime qu'une mesure prévoyant la dissolution des organismes fédéraux est essentielle, mais elle n'est pas le seul instrument dont nous disposions. Elle est essentielle si nous voulons contenir en partie la prolifération bureaucratique. Cette mesure permettrait la dissolution périodique des organismes et des programmes de l'État dont on ne peut plus justifier l'existence. Suivant ce principe, on fixerait des dates pour la dissolution d'office des organismes et des programmes du gouvernement, ce qui obligerait à une évaluation intégrale de leur efficacité. S'il ressort de cet examen que l'organisme ou le programme réalise son but, on adopterait alors une mesure législative, une résolution ou autre mesure pour prolonger la durée de vie de l'organisme ou du programme. Par contre, s'il n'est plus valable, utile ou nécessaire, on le modifierait ou on y mettrait fin.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'expliquer le mécanisme ou les principaux éléments du bill, parce que je l'ai fait de façon détaillée en février dernier. En outre, le bill lui-même est clair et relativement simple et je suis reconnaissant au bureau du conseiller parlementaire de l'aide et des conseils qu'il a donnés aux rédacteurs. Il y a cependant deux choses à souligner et je pourrais peut-être en parler brièvement tout de suite.

● (1610)

Premièrement, les annexes du bill représentent l'échéancier, si on veut, qui est proposé pour la révision obligatoire des programmes et organismes actuels. Il se peut que le comité qui, comme je l'ai dit, devrait procéder à cette révision soit mieux placé pour établir cet échéancier. Dans ce cas, je suis certain que ce serait également très compatible avec les principes exposés dans le bill.

Deuxièmement, il sera nécessaire de doter le comité d'un personnel de soutien compétent qui l'aidera dans l'évaluation générale des programmes et des organismes qu'il sera nécessaire d'effectuer. En raison des restrictions imposées à la rédaction des bills d'initiative privée, je ne pouvais pas y inclure cette disposition très importante et même nécessaire. Comme tous le savent, nous ne sommes pas autorisés à prévoir dans nos bills l'affectation ni même la constitution de fonds. Cependant, si la Chambre doit adopter le principe de la dissolution des organismes fédéraux, il faut que le comité ou la procédure selon le cas possède les pouvoirs nécessaires à cet égard.

A ce propos, je sais que bien des personnes estiment que la tâche d'examiner tous et chacun des programmes et des organismes du gouvernement engendrerait elle-même un appareil bureaucratique énorme. Si nous n'appliquons pas ce principe, nous ne saurons jamais s'ils ont raison. Mon expérience m'a enseigné que l'évaluation proprement dite des programmes n'est pas considérée comme un moyen de mettre fin à certains programmes gouvernementaux qui n'ont plus leur raison d'être.

A mesure qu'un gouvernement prend de l'ampleur, le niveau de ses dépenses de financement obligatoire s'élève aussi. Les dépenses de gestion augmentent, de sorte qu'il reste de moins en moins d'argent pour entreprendre de nouveaux projets ou pour faire face à de nouveaux besoins. Cette observation se vérifie particulièrement dans un pays en pleine croissance et en pleine expansion comme le Canada, qui doit faire face à de nombreux problèmes liés à sa géographie. Le genre de mesure législative que je propose vise à équilibrer les fonds alloués aux organismes et aux programmes établis il y a des années et qui doivent faire face à des priorités et à des besoins nouveaux dans les années 70 et 80.

A mesure que les fonds se font de moins en moins abondants, les programmes et les services essentiels doivent être appliqués de façon plus économique et plus efficace. Le processus de dissolution pourrait fournir le moyen d'assurer un contrôle plus rigoureux des fonds publics.

On ne devrait cependant pas considérer ce processus tout simplement comme le moyen de réduire les dépenses gouvernementales. Bien que ce soit certes là l'un des objectifs de cette approche et de ce genre de loi, ce n'est pas le seul. Tout aussi importante est la nécessité de rendre le gouvernement à nouveau vraiment responsable devant le peuple canadien. Les Canadiens commencent, on le comprend, à trouver qu'ils deviennent les serviteurs et non les bénéficiaires de notre forme de gouvernement. Peut-être ce sentiment est-il le plus fort à ce moment-ci de l'année où nous sommes forcés de nous soumettre à cette forme de supplice de l'eau propre au Canada et qui consiste à produire sa déclaration d'impôt sur le revenu. Il n'y a pas que les formulaires de déclaration d'impôt, c'est toute la gamme des activités du gouvernement qui sont devenues si complexes qu'il a fallu créer des services supplémentaires rien que pour expliquer aux Canadiens où ils peuvent obtenir de l'aide pour comprendre les fonctions et les activités des organismes du gouvernement et des programmes qu'ils administrent.

Comme mon très éminent et très estimé collègue, le député d'Halifax (M. Stanfield) l'a dit, il est peut-être trop tard pour reprendre en main l'appareil gouvernemental et en maîtriser la complexité. Je suis d'accord avec lui à cette nuance près que je ne pense pas qu'il soit trop tard pour essayer. Il a peut-être raison, mais j'espère que non.

Le gouvernement a tellement compliqué la vie des chefs de petites entreprises qu'il a dû créer un bureau spécial pour diminuer la paperasserie. Ma secrétaire a sur son téléphone un collant qui dit: «Si vous ne comprenez pas, appelez-nous, nous vous expliquerons de quoi il s'agit». Cela émane d'un bureau chargé d'expliquer ce qu'est la paperasserie. Seigneur, où va-t-on? Ce bureau fournit même de petits collants rouges portant son numéro de téléphone que l'on peut apposer sur le téléphone pour s'y référer rapidement. Pouvez-vous imaginer ce collant à côté des autres numéros à appeler en cas d'urgence, comme la police, les pompiers, l'ambulance et ainsi de suite?

Une voix: Ils ont la plus grosse machine Xerox imaginable.

M. Forrestall: La plus grosse machine Xerox au monde n'en viendrait pas à bout. Le problème est grave au stade où nous en sommes. Me permettra-t-on de m'arrêter un instant ou deux pour illustrer la situation: Petro-Canada a été créé agence du gouvernement habilitée à traiter avec les gouvernements des autres pays dans le but exprès d'obtenir du pétrole brut et d'en assurer le transport. Vous le savez notre pays n'est pas sûr de ses approvisionnements pour des raisons tout à fait inexplicables. Une industrie nous dit d'une part, que nous pouvons suffire à nos besoins pour des générations à venir, mais que d'autre part nous n'avons pas le système de transport voulu. Des millions de Canadiens vivent à l'est de la vallée de l'Outaouais, où nous siégeons aujourd'hui, à la merci des caprices d'étrangers étant donné l'incertitude de nos approvisionnements de combustible pour chauffer nos maisons et d'essence pour faire rouler nos automobiles. Cette année, nous paierons tout près de 4 milliards de dollars à des cartels étrangers pour le transport de nos importations et de nos exportations, transport qui échappe entièrement à notre contrôle.

Depuis sa création, Petro-Canada n'a pas procuré un seul gallon de pétrole aux gens de l'est du Canada. C'est pourtant pour cela qu'on l'a créée, bon Dieu! J'affirme très calmement qu'il fraudrait saborder Petro-Canada. Je crois qu'il faudrait démanteler cette société, ou bien la forcer à travailler à la réalisation de l'objectif pour lequel on l'a créée, à savoir approvisionner en pétrole les raffineries de l'est du Canada. Je cite ce cas à titre d'exemple typique. Si Petro-Canada avait été examinée à la loupe par un comité permanent de la Chambre

compétent, dont la raison d'être et la fonction est justement d'examiner son rôle, le travail qu'elle accomplit, et de s'assurer qu'elle respecte les principes et les critères qui ont présidé à sa naissance, peut-être les raffineries de l'est du Canada seraient-elles à même de dire aujourd'hui à la population du Canada de l'Atlantique: vous ne manquerez pas de mazout ni d'essence l'hiver prochain. A l'heure actuelle, nous ne pouvons en dire autant. J'ignore d'ailleurs pourquoi.

Je ne veux pas être accusé d'étouffer mon propre bill, mais je tiens cependant à parler brièvement d'un autre avantage des lois régissant la dissolution des organismes d'État. Il s'agit de la possibilité de faire participer de simples citoyens directement au processus de remise en question. Cela pourrait peut-être donner un sens au vieux cliché «démocratie de participation». Quoi qu'il en soit, il semble naturel que le comité chargé de cette révision veuille entendre les personnes et organismes directement touchés par un programme ou une agence quelconque. En comparaissant devant un comité, ces groupes pourraient présenter un point de vue inédit sur l'efficacité de certaines activités du gouvernement.

● (1620)

Le secret qui a entouré les activités du gouvernement au cours de ces dernières années est épouvantable en elle-même, et je ne pense pas avoir besoin de faire perdre son temps à la Chambre en faisant une dissertation sur certains tristes exemples des conséquences de cette dissimulation. Je prétends que nous devrions faire examiner ces programmes et ces organismes par une assemblée publique responsable devant la Chambre et composée de députés de tous les partis. Le gouvernement doit s'ouvrir aux gens du pays, en particulier à ceux qui sont directement touchés, car ils pourraient par la suite lui apporter leur aide à la formulation de mesures législatives futures concernant les programmes.

En résumé, j'espère que les députés reconnaîtront que l'objet de ce bill mérite d'être considéré plus à fond. Je crois fermement que le principe de la clause abrogatoire est un moyen pratique de veiller à ce que les fonds publics soient dépensés d'une façon économique et efficace. En ma qualité de député progressiste conservateur qui siège à la Chambre depuis 14 ans, je cherche depuis que j'ai été élu, de nouveaux moyens d'équilibrer notre budget. Ces moyens ne se limitent pas nécessairement à une loi abrogatoire, mais je demande aux députés de bien examiner le bill proposé et ses implications, de tenir compte de leur travail quotidien et du courrier qui passe dans leurs bureaux, du temps et de l'énergie qu'ils dépensent pour répondre au courrier et de penser un moment à l'énergie et aux dollars dépensés dans les bureaux des ministres pour fournir des réponses aux commettants et de décider ensuite la manière d'enrayer la prolifération des organismes, des programmes, des ministères et même de départements dont nous sommes encombrés aujourd'hui, pour que nous ne prenions pas encore presque dix ans avant de décider d'essayer de trouver une solution.

Je recherche l'économie et l'efficacité, et l'un des moyens d'y arriver dans le cas des organismes et des programmes du gouvernement serait de les rendre responsables devant le public. Cela permettrait également de faire participer directement les Canadiens dans les domaines administratifs qui les touchent le plus, et c'est très important, à mon avis.

En terminant, je voudrais dire ceci. Il y a environ 8 ou 10 ans, j'ai présenté une idée à la Chambre, une idée qui est loin d'être nouvelle dans le monde occidental, et j'ai continué à le faire à chaque session du Parlement depuis 1969-1970—il s'agit d'une commission indépendante d'enquête sur les accidents. L'autre jour, le ministre des Transports (M. Lang) a finalement permis, peut-être à cause des pressions exercées sur lui relativement aux normes de sécurité de transport au pays, que l'on présente un bill semblable à celui que j'ai présenté à la Chambre si souvent au cours de ces dernières années. Je veux bien attendre 7, 8, ou 9 ans—ce sera probablement dix ans maintenant—avant qu'une bonne idée devienne une loi, mais j'espère, pour le bien et la croissance de l'économie canadienne qui se trouve parfois emprisonnée dans un labyrinthe presque inextricable d'organismes et de programmes, qu'il ne faudra pas aussi longtemps aux députés pour comprendre que cette idée a une certaine valeur.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'ai choisi de traiter du projet de loi d'un point de vue pragmatique. Je ne pense pas qu'il soit possible de l'appliquer. Il serait impraticable dans sa teneur actuelle pour diverses raisons. Par exemple, il imposerait aux parlementaires une somme de travail écrasante, sans compter que la diversité d'opinions des différents organismes publics concernés ne pourrait que compliquer les questions dont devrait tenir compte toute procédure d'examen. La quantité énorme de travail que cela exigerait rendrait tout examen superficiel et stérile, et les programmes d'avant-garde qui sont essentiels à l'évolution d'une société seraient supplantés par d'autres de valeur éphémère.

Mais selon moi d'autres raisons également convaincantes militent contre les propositions du projet de loi.

M. Forrestall: C'est une bonne idée.

M. Béchard: Au-delà des aspects négatifs, il faut se poser une question d'ordre très pratique, si ce bill est nécessaire. Je dis que non. Le gouvernement a mis en place des mécanismes, que d'autres ont mentionnés, et étant majoritaire, il a l'autorité voulue pour examiner tout programme ou tout projet devenu inutile. Dans ce cas, que devons-nous penser d'un tel projet de loi? D'après moi, il est impraticable et inopportun.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant apporter un peu de substance à ces déclarations assez catégoriques, et démontrer comment ce projet de loi est impraticable pour l'instant même si l'intention est louable. Les lois qui régissent la dissolution d'organismes prévoient une date où ces organismes devront être dissous. Autrement dit, avant qu'un projet soit entrepris, quelqu'un en aura déjà prévu la fin à moins qu'il soit possible de prouver qu'il vaut la peine de le maintenir. A première vue cela me paraît un mécanisme plutôt rigide et contradictoire. En toute justice, cette proposition ne vise pas tellement à éliminer les programmes mais à en évaluer l'importance, et la date de dissolution n'est qu'un moyen d'accélérer ce processus.

Ce bill soulève d'autres problèmes. Ce système obligeant à évaluer les programmes à des dates préarrêtées est le premier pas vers un régime du budget zéro. Le régime du budget zéro est une expression populaire qui a fait son apparition avec le président Carter aux États-Unis et qui, si les députés ont suivi son progrès, n'a jamais retenu autant l'attention qu'il y a seulement un ou deux ans. Je pense que cela est dû au fait que

certaines personnes aux États-Unis ont reconnu que c'est là quelque chose qui ne peut marcher que dans certaines circonstances.

Le régime du budget zéro est exactement ce qu'il dit: chaque année, le gestionnaire doit rebâtir son programme à partir de zéro. C'est une façon d'étudier et d'évaluer l'efficacité des projets, tout comme cette loi de dissolution doit obliger à analyser et à évaluer les programmes au Canada. Les programmes sont ensuite classés d'après leur priorité et des fonds leur sont affectés en conséquence.

Dans un article publié dans le *Harvard Business Review* et intitulé «Où le système du budget zéro fonctionne-t-il?» James D. Suver et Ray L. Brown ont donné la définition suivante comme étant la plus concise:

Peut-être l'essence du système du budget zéro est-elle simplement qu'un organisme défend ses prévisions budgétaires sans même se reporter au niveau de subsides précédents.

Ils disent ensuite que toutes les définitions du système expriment une idée commune. L'administrateur doit pouvoir justifier le niveau projeté des dépenses totales pour chaque activité et aucun niveau n'est pris pour acquis. Ils poursuivent en disant:

Ainsi, le système du budget zéro devient simplement un autre instrument de gestion qui peut servir à revoir, à analyser et à évaluer les demandes de budget.

Ce bill vise en fait à fournir un instrument de gestion mais, comme le système du budget zéro, le grand problème est la tâche lourde et monumentale de revoir des milliers de décisions chaque année.

● (1630)

Pouvez-vous vous imaginer les énormes embouteillages que cela créerait dans le processus parlementaire au Canada? Tous les programmes seraient traités de la même façon. Les députés ne pourraient pas simplement choisir ceux qui les amusent parce qu'ils se trouveraient, à mon sens, à manquer à leur devoir. Beaucoup de projets peu intéressants sont essentiels au bien-être de notre pays et requièrent autant d'attention que les questions plus passionnantes. Les députés verraient donc augmenter de beaucoup leur charge de travail quotidien, ce qui, du simple point de vue de la quantité, minera les objectifs fondamentaux du programme.

Mais en plus de cette critique au sujet de la simple quantité de travail, il y aurait le problème très réel de se prononcer sur toute une gamme de questions présentée par des spécialistes éminents. Je crois, monsieur l'Orateur, que j'aurais grand besoin de m'entourer d'experts si j'avais à considérer les mérites d'un programme visant à exploiter les ressources de pétrole ou de charbon en sachant que seulement l'un d'eux peut être financé. Ce n'est qu'un exemple choisi dans une liste pratiquement interminable.

Ajoutez à ce problème de connaissance de base l'autre question qu'ont soulevée mes collègues: l'influence des groupes de pression. Supposez que l'industrie du charbon ait une organisation extrêmement efficace pour défendre ses intérêts et que les producteurs de pétrole, déchirés par des querelles internes, ne puissent se faire représenter convenablement. Qu'arrivera-t-il? Le jugement de ceux qui seraient chargés de revoir les programmes seraient-ils influencés par les témoignages qu'ils entendraient? Peut-être pas, mais je crois que tous les députés conviendraient que c'est possible.

Voyons ce qui pourrait arriver dans le domaine des services sociaux. Les services pour les personnes âgées et les pauvres en souffriraient-ils parce que ceux-ci sont mal organisés pour exercer le genre de pression qu'un secteur plus nanti de la société pourrait exercer? Souvenez-vous, monsieur l'Orateur, qu'il faut établir un ordre de priorité dans le cadre d'un programme financier préétabli.

Il y a aussi lieu de s'inquiéter, monsieur l'Orateur, de l'élément efficacité. Examinons cet aspect de l'efficacité. Les lois abrogatoires obligent à faire une réévaluation à un moment donné. Peu importe que tous soient absolument convaincus que le programme est valable et devrait être maintenu, il doit être évalué. Cela ouvre la porte à une gamme de problèmes, dont la grandiloquence et la politicaillerie sous le faible prétexte d'examiner des projets de dépenses. Ce n'est vraiment pas une façon très efficace de se pencher sur l'objectif des mesures de ce genre.

Vu la similarité des lois de remise en question et du système du budget zéro utilisé aux États-Unis, j'aimerais me pencher sur l'efficacité de ce dernier système. Même si certains trouvent le système du budget zéro utile, bien des programmes sont, semble-t-il, maintenus automatiquement parce qu'on n'a pas le temps de les évaluer comme il le faudrait. Il y a d'ailleurs certains programmes qu'on ne songerait jamais sérieusement à supprimer. Au Canada, il y a notamment la défense nationale, les allocations familiales et le revenu national. Aucun nouveau système d'évaluation ne peut nous faire changer d'idée sur l'utilité de ces programmes, même s'il permettait de relever certaines de leurs faiblesses.

J'aimerais maintenant citer quelques observations de certaines personnes aux États-Unis qui se sont penchées sur cette question. Les lois abrogatoires et le système du budget zéro que cela laisse entendre ne peuvent constituer une solution magique à tous les problèmes. Personne n'essaie d'ailleurs de le prétendre. James D. Suver et Ray L. Brown, dont j'ai cité quelques propos il y a un instant, déclarent ce qui suit:

Mais ceux qui se servent de cette technique en sont-ils satisfaits? D'après Phyrr, Texas Instruments est satisfait . . . La ville de Wilmington, au Delaware, trouve le système utile et veut continuer à s'en servir . . .

Le ministère de l'Agriculture, qui a établi son budget à partir de zéro en 1962, a aussi constaté des avantages et des désavantages. Après avoir interrogé tous les hauts fonctionnaires qui ont participé de près à l'expérience, on a constaté que peu de décisions avaient été prises et que les économies réalisées étaient insignifiantes. Cependant, près de la moitié des personnes interrogées ont noté d'autres avantages . . . L'essai de l'État de Georgie semble avoir donné à peu près les mêmes résultats. Après avoir mené un sondage auprès des chefs de service et de leurs analystes budgétaires, on a conclu qu'il y avait trois principaux avantages pour l'État à utiliser le système du budget zéro:

1. L'existence d'une phase de planification financière avant l'établissement du budget.

2. L'amélioration de la qualité des renseignements sur la gestion.

3. Une participation plus active du personnel dans l'établissement du budget.

Le sondage note aussi trois désavantages.

1. La nécessité de consacrer plus de temps et d'efforts à l'établissement du budget—«C'est un problème très important.»

2. Le fait que d'après les participants, le nouveau système n'avait pas eu d'effets marqués sur l'affectation des fonds . . .

3. L'incapacité des méthodes actuelles de prise de décision pour ce qui est de s'adapter aux changements du niveau de financement.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a le problème de la mise en pratique. Ce genre de mesure ne peut être adoptée en un tournemain et son application susciterait de graves difficultés.

Le sénateur Muskie, qui a proposé une loi semblable aux États-Unis, aurait déclaré qu'il faudrait d'abord nécessairement choisir certains programmes ou organismes pour en faire l'essai. M. Muskie estime aussi que cela mettrait en danger le principe de neutralité et entraverait le développement du processus politique.

Comme les députés le savent, la Commission royale d'enquête sur l'organisation financière et l'imputabilité est en train d'étudier le principe des «Lois abrogatoires» et autres mesures semblables. Le gouvernement examinera de près les conclusions de la Commission ainsi que toutes recommandations qu'elle pourra présenter.

Les députés peuvent être certains cependant que le gouvernement se préoccupe trop des dépenses et de l'efficacité des programmes pour attendre, avant d'agir, que la Commission dépose son rapport. Il a déjà pris de nombreuses mesures à cet égard et le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a dû y songer en rédigeant son projet de loi. Les fonctions confiées au vérificateur général et au contrôleur général visent justement à augmenter l'efficacité du gouvernement.

La mesure de la performance permet d'identifier rapidement les programmes qui ne réussissent plus à atteindre leurs objectifs initiaux. Dans le rapport annuel de 1977, on affirme que l'exécution de tout projet doit être soumise aux étapes suivantes:

l'établissement d'objectifs pour un projet et pour chacune de ses composantes;

la sélection des projets, en tenant compte des priorités, des buts et des ressources disponibles;

la préparation des plans et des coûts estimatifs pour chaque projet;

la mise au point de moyens convenables pour contrôler régulièrement la performance des domaines les plus importants, tels le lien entre les coûts réels et estimatifs, entre la durée réelle et prévue et entre les réalisations et les prévisions;

l'examen ou l'évaluation des résultats à la fin de chaque projet.

Dans ce rapport de 1977, on peut lire également:

La mesure de la performance doit être considérée comme une partie intégrante et indispensable du processus de gestion des programmes, car elle donne aux responsables les renseignements dont ils ont besoin pour contrôler les opérations et pour bien rendre compte des deniers publics qui leurs sont confiés.

Bien qu'il soit essentiel au processus de gestion gouvernementale, le contrôle régulier de la performance des programmes ne suffit pas. Il faut soumettre les programmes à des évaluations périodiques et objectives ayant pour but:

de modifier et d'améliorer la façon de diriger les programmes;

d'en préciser les buts;

de réduire ou d'éliminer des programmes, ou certains aspects superflus ou secondaires;

d'identifier les programmes, ou certains aspects des programmes qui s'avèrent plus importants.

● (1640)

Dernièrement, le Conseil du Trésor a approuvé une politique exigeant que tous les ministères et organismes procèdent à une telle évaluation des programmes et communiquent les résultats directement aux sous-chefs de ministères et aux chefs des organismes, ainsi qu'aux autres niveaux de direction concernés.

Par ailleurs, le secrétariat du Conseil du Trésor encourage activement les ministères à procéder à des études de type «Base-A». Il s'agit d'études internes qui portent sur les programmes de base. Ce système offre l'avantage d'être souple et sélectif, ce qui permet d'éliminer les problèmes quasi insurmontables que poserait un système universel. Pour le moment, aucune intervention du Parlement n'est prévue dans ce programme, mais son existence prouve que le gouvernement attache une importance capitale à l'évaluation de ses programmes.

Comme on peut le constater en lisant le dernier discours du trône, on prévoit une intervention du Parlement dans l'évaluation des programmes. Le gouvernement s'est engagé à donner aux députés l'occasion d'y participer directement. Naturellement, toute initiative de ce genre et le champ d'application de la mesure législative établissant le droit de remise en question de l'existence des programmes, se limiteraient aux programmes qui relèvent entièrement et exclusivement du gouvernement fédéral.

En ce qui concerne les dépenses publiques, il faut reconnaître que sur les 48.3 milliards de dollars prévus dans le budget des dépenses de 1978-1979, 14.3 milliards seulement sont destinés directement au gouvernement fédéral. La majeure partie des dépenses fédérales—c'est-à-dire bien plus de 20 milliards—se présentent sous la forme de transferts à des particuliers ou aux provinces. Cette nouvelle mesure législative ne pourrait donc pas s'appliquer aux programmes qui relèvent de plusieurs niveaux de compétence, étant donné que l'efficacité en serait automatiquement compromise par le fait même.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement a bel et bien élaboré des mécanismes de surveillance. Il attend des renseignements supplémentaires et les recommandations d'une commission royale d'enquête. On ne peut pas dire que ce genre de mesure ait répondu pleinement à l'attente ailleurs. Pour toutes ces raisons—et d'autres encore—je refuse d'appuyer ce projet de loi.

[M. Béchard.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, afin de réclamer le consentement unanime de la Chambre pour revenir à cette partie de nos délibérations quotidiennes qui a trait à la présentation de bills et renoncer à l'avis requis, de façon que je puisse présenter un bill visant à conserver les approvisionnements d'énergie au Canada durant les périodes critiques provoquées par des pénuries ou les perturbations du marché affectant la sécurité nationale, le bien-être et la stabilité économique du Canada.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Oui, monsieur l'Orateur. Nous attendions patiemment que le vice-premier ministre (M. MacEachen) présente ce bill.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous de même, monsieur l'Orateur. Nous consentons volontiers à ce que ce bill soit présenté et subisse la première lecture. Après quoi, le vice-premier ministre (M. MacEachen) nous dira peut-être s'il entend entamer le débat à l'étape de la deuxième lecture lundi prochain.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre donne-telle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vice-premier ministre pourrait peut-être nous dire quand le débat de deuxième lecture pourra avoir lieu?

M. MacEachen: Monsieur, je tiens pour acquis que nous étudierons le bill lundi. Il se peut, cependant, que les partis ne soient pas prêts à le faire lundi. D'autre part, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) d'être prêt à aborder l'étude du bill dès lundi. C'est ce que je prévois. Nous pourrions peut-être nous réunir brièvement lundi matin pour voir si les choses s'arrangent de sorte qu'on puisse en entreprendre l'étude lundi, ce que nous prévoyons faire pour l'instant.

M. Paproski: Le vice-premier ministre donne à entendre qu'il convoquera les leaders lundi matin afin de voir si tout le monde est d'accord pour amorcer le débat à 3 heures lundi.

M. MacEachen: C'est bien cela, monsieur l'Orateur. Je communiquerai avec les leaders. Dans l'éventualité où un parti ou un autre aurait du mal à accepter qu'on entreprenne l'étude du bill lundi, j'aviserai alors en conséquence.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LA DISSOLUTION DES ORGANISMES FÉDÉRAUX

MESURE VISANT À SOUMETTRE À L'EXAMEN TOUS LES ORGANISMES, PROGRAMMES ET OPÉRATIONS DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Forrestall: Que le bill C-214, tendant à établir le droit canadien régissant la dissolution des organismes fédéraux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas sans émoi que je prends la parole sur le bill C-214. Il n'y a sans doute pas de question qui préoccupe plus les Canadiens inquiets de la croissance et de l'ampleur du gouvernement et des responsabilités qu'il s'est octroyées et dont ils soient le plus au courant aujourd'hui que celle des mesures d'abrogation, celles-ci constituant un moyen fort simple de contrôler tous les pouvoirs publics au Canada.

Je crois que par le biais de cette initiative parlementaire et de ce bill, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) veut sincèrement voir entrer en vigueur une nouvelle pratique qui permettra de surveiller de plus près le fonctionnement du gouvernement.

J'ai trouvé très intéressantes les observations que vient de faire le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard). Je ne serai peut-être pas aussi généreux que lui en allant jusqu'à dire que tous les organismes actuels sont tout à fait efficaces et qu'il n'est pas possible de les améliorer. Cependant, à en juger par le ton de son intervention et le connaissant comme un homme sage, on comprend qu'il y a toujours place pour des améliorations. Je conviens avec lui que la solution ne se trouvera pas dans ce bill, dans son libellé et son caractère plutôt général. A première vue, ce projet de loi paraît renfermer une bonne idée, une idée valable en pratique et certes séduisante pour le grand public. Voilà pourquoi, je le répète, elle suscite chez moi un certain enthousiasme. Cependant, si l'on y regarde de plus près, on constate que ses effets ne sont pas tout aussi souhaitables. En fait, ce projet de loi risque de causer des problèmes et, dans les quelques minutes qui me restent, j'aimerais attirer l'attention des députés sur certains de ses points faibles.

Aux fins du processus d'examen préalable à la dissolution ou au maintien d'un organisme de l'État, le projet de loi dresse une liste des critères à considérer pour décider de l'avenir d'un organisme. Parmi ces critères figure une évaluation interne et externe de la valeur permanente de l'organisme. L'une des principales difficultés qui est immédiatement évidente tient au fait que tout organisme assujetti au projet de droit canadien régissant la dissolution des organismes deviendrait particulièrement vulnérable à l'influence des groupes de pression. Que différents groupes expriment qu'ils sont d'accord ou pas avec certaines activités du gouvernement est certes une excellente chose et fait partie intégrante du système démocratique.

Nous constatons que des groupes toujours plus nombreux et représentant diverses industries et divers secteurs de notre société s'organisent pour se faire entendre du gouvernement. Je trouve le procédé excellent, même si je crains fort que nous

n'arrivions bientôt au point—les Américains y sont déjà—où les rapports entre ces groupes d'une part et les gouvernements et les députés d'autre part ne prennent une allure officielle. Je crains surtout qu'une campagne parfaitement organisée et orchestrée par des groupes de pression richement financés ne vienne influencer indûment les prises de décisions.

Il se peut qu'un organisme servant bien une partie de la population ne jouisse pas d'un appui aussi bien orchestré que celui que peuvent obtenir de nombreux groupes de pression. Quelles garanties ce bill contient-il pour la protection des organisations mal prémunies qui ont aussi le droit de se protéger elles-mêmes? Je n'en vois pas, monsieur l'Orateur.

Il se pourrait qu'un groupe de pression, en défendant ses petits intérêts personnels, obtienne le maintien—ou la suppression, selon le cas—d'un programme qui ne jouit pas d'un appui étendu dans la collectivité. Cela pourrait avoir des effets néfastes sur beaucoup de Canadiens.

De plus, monsieur l'Orateur, le processus de révision est conçu dans le but de permettre une reprise des causes gagnées ou perdues dans des campagnes antérieures. Ce risque s'accroît particulièrement lorsque le gouvernement est minoritaire car les parties intéressées, individus ou groupes, peuvent rouvrir des affaires classées depuis longtemps. Pensons à certains bills que la Chambre a adoptés au cours des dernières années, à des bills qui ont fait l'objet de débats très longs et fastidieux. Je suis certain que certains députés de l'autre côté se réjouissent d'avoir forcé l'adoption de réformes et d'amendements dans le but d'avoir l'appui de ces groupes plus rapidement. Lorsqu'on sait qu'en vertu de ce projet de loi, nous devrions procéder à une révision régulière de tous les programmes et de tous les organismes, on voit à quel point ce serait nuisible à tout le processus, et frustrant pour la population ainsi que pour nous-mêmes dans l'exercice de nos fonctions.

● (1650)

A cet égard, ce qui m'inquiète le plus, c'est qu'il est beaucoup plus facile de mettre fin à un programme que d'en commencer un. Il est beaucoup plus facile de remettre un projet à plus tard que de hâter les choses. Vous pouvez le voir, monsieur l'Orateur, les procédures proposées dans cette mesure pourraient mener à des querelles politiques sans fin, et donner une organisation gouvernementale bien improductive.

Certain se demanderont, pourquoi improductive? Tant que son avenir risque d'être compromis, l'efficacité d'une organisation ne peut qu'en souffrir. On n'entreprendrait plus de projets ni d'activités, car on n'aurait jamais l'assurance qu'ils puissent être menés à bonne fin. Le personnel de valeur, craignant d'être en chômage au cas où l'organisation serait dissoute chercherait d'autres emplois, ce qui causerait des difficultés de personnel, d'ordre pratique et moral. Toutes les décisions et toutes les entreprises seraient entachées d'une incertitude constante.

Tout le processus même de refonte placerait les députés eux-mêmes devant de graves problèmes car pour éviter d'être accusés de manquer d'objectivité tous les programmes devraient être traités sur le même pied.

[M. Fleming.]

Toute décision prise, qu'il s'agisse de poursuivre ou de mettre fin à un programme, est très importante. En fait, il faudrait que les députés se livrent alors à une étude exhaustive et laborieuse de chaque programme. La charge de travail des parlementaires s'en trouverait considérablement alourdie. Déjà attelés à de multiples responsabilités en tant que représentants élus, les députés seraient noyés de travail. On ne pourrait esquiver non plus la responsabilité de participer très activement à ces études. Les décisions à prendre seraient trop lourdes de conséquence.

Cette proposition nous forcerait aussi à remettre sur le tapis toutes sortes de questions extrêmement controversées, et une fois portée à l'ordre du jour, nous devrions tous participer aux discussions entourant ces études, pour nous protéger, car on ne manquerait de nous rappeler les prises de position que nous aurions pu adopter initialement à propos de cette mesure.

Il ne fait aucun doute que la surcharge de travail parlementaire serait accablante, si bien qu'on, en arriverait au point où le processus législatif souffrirait de l'étude d'organisations dont le mandat serait déjà expiré. On voit déjà l'effet boule de neige de tout cela: plus la charge de travail serait élevée, plus les études seraient traité de manière superficielle. Entre-temps, les pressions qui nous poussent à agir de façon réfléchie au moment de procéder à ces examens ne feraient que s'accroître tout comme le fait que les groupes de pression parviennent à persuader certains d'entre eux, peut-être dans un intérêt purement égoïste à l'égard d'un projet de loi peu compris par le plus grand nombre—ou si vous préférez d'un intérêt trop général ce qui leur donne la possibilité d'aller sérieusement à l'encontre des intentions qu'avait le Parlement lorsqu'il a adopté cette mesure dans le passé.

Cela, monsieur l'Orateur ne saurait constituer un jugement de ma part sur un quelconque député mais cela constitue plutôt l'énoncé d'une dure réalité de la vie. A lui seul ce facteur mine gravement l'efficacité que l'on avait cherché à donner à cette loi et cela constitue à mon avis une raison suffisante pour s'opposer à ce bill.

Il y a un autre aspect de ce projet de loi qui m'inquiète. C'est un aspect qui m'est apparu très évident lors de la décision prise par le gouvernement l'été dernier de procéder à une réduction de ses dépenses. Comme vous vous en souviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, de nombreux projets et programmes ont été sélectionnés en vue de subir des réductions, voire même être éliminés, à la suite de la décision du gouvernement de réduire ses dépenses.

Quelle a donc été la réaction des Canadiens? Pour autant que je me souvienne, presque tout le monde a pratiquement souscrit d'emblée au principe d'une réduction des dépenses gouvernementales. Nous allions ainsi obtenir une réduction de nos impôts. Il y aurait moins de fonctionnaires. Bien sûr, il fallait réduire les dépenses. Bien sûr, la bureaucratie avait trop proliféré. Bien sûr, il fallait être plus efficace, comprimer la Fonction publique. Voilà comment on a réagi. Ensuite, les précisions sont venues, et quel chahut il y a eu au pays! Chacun avait enfourché son dada. Les fervents des Beaux-Arts et de la culture voulaient supprimer les autres activités. Les agents d'un secteur économique demandaient qu'on en sacrifie un autre, et ainsi de suite.

Ce qu'il faut en conclure, c'est qu'il est à peu près impossible de mettre les Canadiens d'accord sur ce que l'État fédéral doit faire pour eux. Et c'est à cause de cela que la Chambre des communes a un rôle si important à jouer. C'est cela la réalité, c'est pour cela que nous sommes ici. Quand le gouvernement propose ses mesures, nous, les simples députés ministériels devons décider si nous allons les appuyer, s'il ne vaudrait pas mieux insister en caucus pour les faire modifier, de notre propre chef ou parce que nos électeurs nous le demandent. Et les députés de l'opposition, eux, qui voient les choses à leur façon suivant la conception propre à leur parti, peuvent exiger des changements.

Si le bill était adopté, un programme ou une politique qui n'offre aucun avantage immédiat n'aurait aucune chance d'être maintenu et serait supprimé avant même qu'on puisse se rendre compte de ses répercussions à long terme. Malheureusement, les Canadiens sont trop souvent des gens égoïstes qui ne s'attachent qu'aux mesures qui les touchent directement. Par exemple, combien de chances certains de nos programmes écologiques auraient-ils eu de survivre s'ils avaient été assujettis à une mesure de remise en question? Vu les difficultés économiques des quelques dernières années, bon nombre de programmes utiles adoptés il y a dix ans auraient pu facilement être supprimés.

Je comprends tout à fait l'objectif fondamental de cette mesure. Cet objectif n'est pas nouveau et peut être valable à certains points de vue. Je pense cependant qu'il faudrait faire plus de recherches pour déterminer les avantages et les désavantages d'une telle mesure, pour juger de ses effets sur les programmes utiles qui existent déjà et pour évaluer si c'est bien la meilleure façon de nous débarrasser des programmes qui ne sont plus d'aucune utilité.

De fait, il existe déjà certains mécanismes à cette fin. Grâce au rôle plus vaste que peut maintenant jouer le Vérificateur général et grâce aussi au travail du contrôleur général, le gouvernement dispose maintenant de divers moyens pour évaluer l'efficacité de ses programmes. En outre, le gouvernement a souvent accepté par le passé de supprimer des programmes qui n'étaient plus utiles ou de les remplacer par de nouveaux programmes plus susceptibles de satisfaire aux besoins des Canadiens.

Certains exemples récents me viennent aussitôt à l'esprit. On a aboli la Commission de lutte contre l'inflation dont certaines activités sont reprises par un autre organisme où le travail sera confié à un nombre plus limité de gens ayant un mandat différent. Également dans le cas du programme d'amélioration des quartiers et de la loi sur les banques, leur abolition était prévue dès le départ. En outre, dans le discours du trône, le gouvernement a réitéré son intention de surveiller de près sa kyrielle de programmes, et d'en confier un certain nombre au secteur privé lorsqu'ils s'y prêtent. Le gouvernement s'est également engagé à fournir au Parlement l'occasion d'évaluer les principaux programmes ce qui permettra aux députés de participer au processus de révision.

Mais cela se fait sélectivement. On ne sera pas obligé d'étudier chaque programme, comme je l'ai mentionné précédemment. Le Parlement pourra les examiner dans le cadre de ses activités permanentes, ce qui assurera une certaine sélectivité et rendra vraiment possible ce processus de révision.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, j'admets la nécessité de revoir de façon méthodique et systématique les programmes gouvernementaux. Certains d'entre eux sont déjà périmés ou deviendront bientôt inutiles. Néanmoins, le gouvernement a les moyens voulus pour voir quels sont les programmes dont l'efficacité est devenue douteuse, et pour abolir ceux qui sont devenus inutiles.

A mon avis, les députés ont pour principale mission d'attirer l'attention sur les programmes gouvernementaux qu'ils jugent bon soit de supprimer soit d'améliorer. Ce bill signale un problème important. Beaucoup d'entre nous partagent les inquiétudes du député qui a présenté cette mesure; toutefois je crains que l'application générale du principe de dissolution des organismes fédéraux ne soit trop large et si je puis me permettre un petit jeu de mots avec le mot dissolution, je crains que notre système n'en devienne dissolu.

Mlle Aideen Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire, en guise d'entrée en matière, que le bill déposé par le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) traduit certainement l'opinion du grand public, à savoir que les pouvoirs publics devraient en faire plus et se faire plus petits. On craint que les effets inflationnistes d'une réglementation à outrance et d'une trop lourde ingérence gouvernementale puissent limiter l'entreprise et l'innovation, mais j'ai beau comprendre que le député désire que l'argent des contribuables soit dépensé de façon plus rentable et plus avisée, je partage néanmoins les inquiétudes exprimées par mes collègues, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) et le député de York-Ouest (M. Fleming) quant à la méthode proposée.

● (1700)

Elle manque de souplesse car les mesures de dissolution obligent à revoir, à des dates précises, chaque programme et chaque ministère, même si tout le monde convient qu'ils remplissent bien leur rôle, et plus il faudra revoir de programmes, moins on aura le temps de les examiner à fond.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. Comme il est cinq heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA DÉCISION DE FERMER CERTAINS ÉLÉVATEURS DE CÉRÉALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Le gouvernement a décidé de vendre cinq élévateurs intérieurs dans les Prairies ainsi qu'un élévateur portuaire à Port Rupert, en Colombie-Britannique et il a pris cette décision à un moment où les terminus en Saskatchewan sont pleins à craquer et accusent des profits sans précédent. Comme des offres minables ont été reçues pour ces élévateurs et que dans le cas de l'élévateur de Saskatoon, aucune offre n'a été faite, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de revenir sur sa décision, prise à tort et à travers, de vendre ou de fermer les cinq élévateurs intérieurs de céréales ainsi que l'élévateur portuaire de Prince Rupert, en Colombie-Britannique, puisque la vente ou la fermeture des élévateurs à l'heure actuelle, nuirait tout simplement à la manutention et au transport des céréales dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL

LA RECONNAISSANCE ET LA CÉLÉBRATION DU JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion que le vice-premier ministre (M. MacEachen), j'en suis certain, sera heureux d'appuyer.

M. MacEachen: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si, par hasard, il refuse, mon ami, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) le fera. Le vice-premier ministre a-t-il dit oui ou non?

M. MacEachen: J'ai dit non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la Chambre *a*) remarque qu'aujourd'hui est le jour du Patrimoine national, *b*) qu'elle déplore le fait que le bill visant à faire de ce jour un jour férié n'ait pas encore été adopté, et *c*) qu'elle exprime l'espoir que le gouvernement qui sera au pouvoir après les prochaines élections, quel qu'il soit, appuiera ce bill de manière à ce que les Canadiens puissent profiter au mois de février d'un jour férié pour leur rappeler la richesse de notre patrimoine national.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES POSTES

LES CONTRATS DE LIVRAISON DU COURRIER SUR LES ROUTES RURALES—DEMANDE DE MODIFICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'importance publique.

Le 17 mars 1978, le ministre des Postes a reconnu à la Chambre qu'à cause de l'inflation, la limite de $10,000 imposée pour les contrats de distribution rurale causait des difficultés aux facteurs ruraux et il a promis de prendre les mesures qui s'imposaient afin de modifier la loi sur les postes et de supprimer cette injustice. Étant donné l'inaction du gouvernement, je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Postes, pour tenir une promesse que font les titulaires de ce portefeuille depuis plusieurs années, présente aussitôt que possible une mesure qui modifie la loi sur les postes en vue de faire disparaître cette injustice persistante.

M. l'Orateur: Pour présenter une telle motion il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES AFFAIRES URBAINES

LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES DÉDUCTIONS AU TITRE DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines est à Toronto, aujourd'hui, ce qui prouve à quel point le gouvernement redoute de s'adresser à la population sans avoir de programme de déduction des hypothèques, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Que la Chambre reproche au ministre de ne pas avoir le cran de résister . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DE NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE DANS L'EST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire très urgente.

La réduction des approvisionnements de pétrole brut étranger acheminé vers les raffineries de la côte est fait planer la menace d'une crise de l'énergie en Nouvelle-Écosse et dans l'est du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aider la Société d'énergie des Maritimes, qui vient d'être créée, à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie, en particulier le charbon de la Nouvelle-Écosse et l'énergie marémotrice, et d'améliorer le réseau de transport de l'énergie dans l'Est du Canada.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONDAMNATION DES ACTES TERRORISTES EN RHODÉSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente.

Le peuple canadien, à l'instar de tous les peuples civilisés du monde, a été stupéfait par l'attaque barbare et tout à fait injustifiée d'un avion civil rhodésien, il y a une semaine aujourd'hui, attaque qui s'est soldée par la mort des 59 occupants, hommes, femmes et enfants. Cette attaque sauvage était la deuxième en quelques mois, la première ayant provoqué la mort de 48 innocents. Je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la Chambre se joigne à la Grande-Bretagne et aux États-Unis pour condamner sans équivoque ce crime haineux que l'Alliance du front patriotique de Joshua Nkomo a reconnu avoir commis, et donne l'assurance aux citoyens de la Rhodésie que le Canada appuie et encourage leurs efforts sincères visant à l'établissement d'une nation civilisée et démocratique au sein de laquelle tous pourront vivre sans craindre les représailles ou le terrorisme.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération maintenant que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LE MAINTIEN DES JEUNES ET DES FEMMES AU TRAVAIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question très urgente aux termes de l'article 43 du Règlement.

Comme le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est en train de réviser son programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada en ce qui a trait aux femmes et aux jeunes travailleurs sans avoir suffisamment consulté ces groupes, et comme le programme doit être bientôt supprimé totalement, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les femmes et les jeunes demeurent les premiers groupes visés par le programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et qu'aucun des projets entrepris ne soit supprimé avant que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'ait fait une enquête approfondie et publique.

M. l'Orateur: Pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LE DÉMÉNAGEMENT DES LIGNES FERROVIAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le premier ministre a fait la semaine dernière à Brandon, au Manitoba, une déclaration qui contredisait celle du ministre des Transports sur la possibilité de financer le déménagement de la ligne du CP à Winnipeg au lieu du passage surélevé Sherbrooke-McGregor, je propose, appuyé par le député de Selkirk (M. Whiteway):

Qu'à l'appel des motions, le premier ministre précise sa position au sujet du déménagement de la ligne du CP et dise combien d'argent sera affecté à ce projet plutôt qu'à la construction du passage surélevé Sherbrooke-McGregor?

M. l'Orateur: Pour mettre une motion de ce genre en délibération, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR LES DÉDUCTIONS FISCALES AU TITRE DE LA PROPRIÉTÉ ET DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Pareil à l'espion venu du froid, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines présente aux Canadiens une version trafiquée de la politique de notre parti sur les déductions d'impôt au titre de l'hypothèque et des biens fonciers. Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott):

● (1415)

Que le ministre fasse à la première occasion une déclaration à l'appel des motions pour expliquer en quoi la politique de son gouvernement en faveur d'un crédit d'impôt au titre du logement procurera au pays la même mesure d'avantage économique qu'une proposition de crédit d'impôt au titre des paiements hypothécaires et des impôts fonciers.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Eglinton (M. Parker).

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA PARTICIPATION DE B'NAI BRITH AU FESTIVAL MULTICULTUREL DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos d'une affaire urgente et de pressante nécessité. Étant donné que Caravan, le festival multiculturel de Toronto, a refusé à B'Nai Brith la permission d'y participer et d'y monter un kiosque sur Jérusalem, en cédant à de fortes pressions de la part d'organismes arabes et palestiniens, et étant donné que la Chambre s'oppose à ce qu'on cède à de telles pressions, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exige de Caravan qu'il renverse sa décision bien intentionnée mais raciste de refuser la participation de B'Nai Brith qui voulait parrainer un kiosque sur Jérusalem.

M. l'Orateur: On ne peut présenter une telle motion qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions orales, je demanderais aux députés de bien vouloir se joindre à moi pour saluer la présence à la tribune d'un visiteur très distingué, soit M. le comte Otto Lambsdorff, ministre des Affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'INFLATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma première question s'adresse au premier ministre qui a sans doute remarqué que les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada révèlent un taux d'inflation de 8.9 p. 100.

Lorsqu'il annonçait son programme de contrôle des prix et des salaires et son programme de lutte contre l'inflation en octobre 1975, le premier ministre disait que le taux d'inflation serait de 4 p. 100 en octobre de l'an dernier. Pourrait-il dire à la Chambre ce qui n'a pas marché puisqu'en 1976, 1977 et 1978, le taux d'inflation aux États-Unis s'est constamment maintenu à un niveau inférieur au nôtre et que chacun des principaux pays de l'OCDE, notamment la Grande-Bretagne, l'Italie et la France ont réussi à réduire leur taux d'inflation de façon régulière tandis que le nôtre n'a cessé d'augmenter? Que s'est-il passé exactement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cela m'étonne vraiment que le député pose cette question, lui qui a passé la plus grande partie de la semaine dernière à dire au gouvernement et aux Canadiens que la chute de notre dollar a contribué directement à la montée en flèche du taux d'inflation. Il a lui-même fourni la réponse à sa question. Je crois que le député, s'il tient à se renseigner, aurait avantage à relire les questions qu'il a posées la semaine dernière. Il nous a dit alors dans quelle mesure la chute du dollar s'était répercutée sur le taux d'inflation, et il disait vrai.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse encore au premier ministre qui, jeudi dernier et de nouveau aujourd'hui, a admis, en réponse à ma question, les incidences de la chute de notre devise sur le taux d'inflation dans notre pays. Il a admis que la chute du dollar avait pour effet, entre autres, de faire monter le coût de la vie au Canada.

Le gouvernement rectifiera-t-il maintenant sa politique fiscale qui provoque la chute de notre dollar et, partant, fait grimper l'indice des prix à la consommation? Bref, il ne suffit pas de dire à la Chambre: «Si le taux d'inflation augmente, nous n'y sommes pour rien, car cela dépend de la chute du dollar.» Qu'entend-il faire pour freiner la chute de notre dollar?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le député et moi-même ne divergeons d'opinion que sur des questions de degré et non de principe. Il veut un dollar à 90c., et le nôtre ne vaut que 84c. Mais le résultat demeurerait le même, car un dollar à 90c. se traduirait également par une hausse du coût de la vie dans notre pays.

Le député veut savoir ce que nous y pouvons. Nous savons ce qu'eux ils feraient. Ils accroîtraient le déficit, et nous rejetons cette solution.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

LES MESURES DE SURVEILLANCE APRÈS LA LEVÉE DES CONTRÔLES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, nous verrons par les prévisions de dépenses qui seront divulguées cet après-midi vers quel déficit épouvantable le gouvernement nous conduit.

Ma question s'adresse encore au premier ministre. Jeudi dernier, le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral envisageait d'autres mesures de surveillance pour la période après-contrôles, c'est-à-dire des mesures autres que la création du Centre d'étude sur l'inflation et la productivité. Pourrait-il dire à la Chambre quels étaient ces autres projets, et si le gouvernement a l'intention de les mettre à exécution, étant donné que l'inflation semble encore une fois se déchaîner?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a d'ores et déjà répondu à une question semblable posée par le député de Windsor-Ouest. Ce dernier avait demandé en substance si nous étions prêts à accorder des pouvoirs d'enquête plus importants au Centre d'étude sur l'inflation et la productivité, et j'ai dit que nous y songions.

LE PLAN DU GOUVERNEMENT POUR LUTTER CONTRE LES HAUSSES DES PRODUITS ALIMENTAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que l'indice des prix à la consommation montre aujourd'hui que les produits alimentaires ont subi de fortes hausses, ce qui semble confirmer les prévisions faites la semaine dernière par le ministre de la Consommation et des Corporations, selon lesquelles les prix des produits alimentaires devraient augmenter de 14 p. 100 au cours des prochains mois, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a un plan pour lutter contre les hausses dans ce secteur, ainsi que l'a laissé entendre à Winnipeg le ministre de la Consommation et des Corporations la semaine dernière? Si oui, quand nous en parlera-t-on, ou alors, de combien les produits alimentaires doivent-ils augmenter pour que ce gouvernement se décide à prendre des mesures?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sans doute le député pense-t-il comme nous que le gouvernement devrait encourager les producteurs de denrées alimentaires du Canada à atteindre une certaine stabilité, mais qu'il ne devrait pas exercer sur eux de surveillance pas plus pendant qu'entre les périodes de contrôle. Les producteurs ont leurs coudées franches et le gouvernement n'a jamais tenté de réglementer leurs produits à la ferme. Les producteurs écoulent leurs produits sur le marché libre.

Quant à ce qu'il advient de ces produits par la suite, le député sait que nous avons étudié la situation des transformateurs et des distributeurs et que nous n'avons pas trouvé qu'ils réalisaient des profits exorbitants.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je ne dis pas au premier ministre que nous devrions rétablir des contrôles, puisque nous savons à quel point ils sont inefficaces. Le premier ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement entend établir une stratégie coordonnée de l'alimentation, étant donné qu'au moins cinq ministères du gouvernement interviennent en ce domaine, chacun agissant à sa guise et influençant la composante alimentation dans l'indice des prix à la consommation? Ce domaine doit faire l'objet de coordination, et quelqu'un doit nécessairement s'interposer entre le ministre de la Consommation et des Corporations, et le ministre de l'Agriculture. Le premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement va tenter un pareil effort de coordination, afin que nous puissions enfin savoir dans quel sens s'oriente notre politique alimentaire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le député s'était tenu au courant des faits, il se rappellerait qu'il y a eu une réunion à Ottawa, non seulement avec les ministres concernés, mais aussi avec les représentants des différents producteurs et distributeurs. Ils en ont discuté. Je me permets de rappeler au député qu'environ 30 p. 100 des produits alimentaires que nous consommons au Canada sont importés et que, comme je le disais au député de York-Simcoe, la dévaluation de notre monnaie fait augmenter leur prix. C'est une des principales raisons de la hausse du prix des denrées alimentaires.

Le député sait certainement que, si l'indice du prix des produits alimentaires a progressé par rapport au mois dernier, c'est surtout à cause des fruits et des légumes qui sont importés. Si l'on veut importer ce genre de denrées des pays chauds en plein hiver, il est normal de payer davantage à cause de la dévaluation du dollar.

* * *

LA CONSOMMATION

LES MESURES PRISES POUR VÉRIFIER SI LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIENT DE LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, peut-être me permettriez-vous de poser une dernière question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations qui semble faire des prédictions plus réalistes que le premier ministre.

On note également une hausse de prix dans un secteur non alimentaire qui est compris dans l'indice des prix à la consommation, à savoir celui de l'automobile. Et pourtant, le gouvernement a déjà réduit la taxe de vente fédérale sur les automobiles de 3 p. 100. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour vérifier si les commerçants font vraiment bénéficier les consommateurs de cette réduction de la taxe de vente fédérale sur les automobiles et sur d'autres biens durables? Il semblerait en effet que ce ne soit pas le cas pour les automobiles puisque leur prix augmente.

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire une rectification à propos de la question que le député a posée au premier ministre. Je n'ai jamais dit que le prix des produits alimentaires augmenterait de 14 p. 100 d'ici quelques mois. J'ai déclaré que d'ici les prochains mois, on assisterait à une hausse de 12 à 14 p. 100 par rapport à la période équivalente de l'année précédente et que les prix augmenteraient en tout de 9 à 10 p. 100 cette année. Le député a donc déformé mes paroles, et ce n'est pas la première fois qu'il recourt à un tel subterfuge.

Il convient de signaler que les prix ont en réalité diminué depuis un mois au niveau des produits alimentaires qui composent l'indice des prix à la consommation. Le prix des meubles et des vêtements a notamment baissé. Comme l'a indiqué le premier ministre, l'augmentation de l'indice des prix à la consommation est surtout due au renchérissement des produits alimentaires, de l'électricité et de l'essence. Par contre, on enregistre une baisse générale sur les articles pour lesquels nous avons supprimé la taxe de vente . . .

● (1425)

M. Stevens: Les prix des voitures ont augmenté.

M. Allmand: . . . dans cette mesure, la baisse de la taxe de vente a donc été un succès.

L'ÉCART ENTRE LES PRIX PAYÉS AUX AGRICULTEURS ET LES PRIX À LA CONSOMMATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le premier ministre a dit que les agriculteurs devraient être bien payés pour leurs produits et nous sommes d'accord avec lui et il a par ailleurs souligné la cherté des produits importés.

J'aimerais que le ministre commente l'écart entre les prix agricoles à la production et à la consommation dans notre pays. A Winnipeg, par exemple, on a constaté le 9 février que depuis un an les prix des poulets et des dindes à la production avaient augmenté de 7 p. 100 la livre alors que le consommateur payait la livre de poulet et de dinde respectivement 49c. et 36c. de plus.

Le ministre a dit à de nombreuses reprises qu'il entendait étudier cette affaire. Je voudrais une fois pour toutes savoir ce qu'il compte faire. Pourquoi abuse-t-on ainsi des agriculteurs et des consommateurs?

L'hon. Warren Allmand (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, l'été dernier, le ministre des Finances a effectivement demandé à la Commission de lutte contre l'inflation de faire une étude des écarts de prix ou de profits dans l'industrie alimentaire. L'étude a bel et bien été effectuée et le rapport a été présenté l'automne dernier, concluant qu'il n'y a pas eu de profits excessifs ni de changement véritable des profits dans l'industrie alimentaire.

Toutefois, on a peut-être découvert de nouvelles preuves ces derniers mois, et j'invite quiconque en possède à les signaler au directeur des enquêtes pour que nous puissions déterminer si certains sont coupables de fixation des prix ou d'agiotage. J'ai déjà renvoyé les plaintes du député au directeur des enquêtes. Mais si la question ne tombe pas sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, la seule chose que nous puissions faire pour l'instant, étant donné que nous n'avons pas la haute main sur la situation, est d'essayer d'analyser le pourquoi des hausses de prix et d'exercer des pressions morales si elles sont excessives.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, l'agriculteur reçoit 7c. de plus la livre, tandis que le consommateur doit payer 49c. de plus la livre. Qui s'occupe de surveiller la situation au ministère? N'importe qui peut prendre connaissance de ces chiffres.

Le ministre sait sûrement que le prix d'une miche de pain a augmenté de quelque 10c. à 12c., pourtant la subvention que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a supprimée représente 3½c. la miche. Le ministre a également déclaré qu'il examinerait aussi cette question. Est-il convaincu que les boulangeries et les distributeurs de pains ont raison d'augmenter le prix de la miche de pain de 10c. ou plus et, dans l'affirmative, déposera-t-il les données probantes?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas au sein de mon ministère mais au sein du CEIP, qui a remplacé la Commission de lutte contre l'inflation, que se trouve le principal groupe chargé de surveiller les prix. Et nous soumettons à son analyse les diverses hausses de prix dont nous avons connaissance.

Quant au prix du pain, nous avions prédit qu'il augmenterait d'environ 6 à 7c. quand la subvention a été supprimée en janvier dernier. Il est trop tôt pour savoir quel montant supplémentaire réclament les compagnies et pour quelles raisons elles agissent ainsi.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre exerce une influence quelconque. Les frais de production ont augmenté d'environ 3.5c. Le rapport Mallon publié il y a deux ou trois ans signalait que les consommateurs canadiens paient jusqu'à concurrence de 7 p. 100 de plus qu'ils ne le devraient à cause d'une immense concentration des sociétés au détail.

Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il songe à faire une déclaration de principe ou à présenter un bill à la Chambre en vue de frangmenter cette immense concentration dont jouissent les détaillants au Canada, notamment dans l'Ouest du Canada?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a présenté trois bills concernant la concentration, mais nous n'avons guère reçu d'appui du parti du député ou de l'opposition officielle.

M. Crosbie: Ou du premier ministre, car il l'a retranché.

M. Allmand: J'ai présenté l'automne dernier le bill C-13 sur la politique régissant la concentration, les fusionnements et la concurrence. Le parti du député n'a jamais voulu nous faciliter l'étude de ce projet de loi.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

LES PRÉSUMÉES COUPURES DES LIVRAISONS D'HUILE À CHAUFFE PAR LA COMPAGNIE GOLDEN EAGLE DANS LA RÉGION DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si tous les propos qu'on a entendus toute la fin de semaine dans la région de Québec, notamment à Québec, sur le rationnement de l'huile à chauffe, sont fondés? Le ministre a-t-il été informé de cette situation d'une façon officielle? Cet avant-midi encore il y avait un débat à la radio et on affirmait que les coupures de la compagnie Golden Eagle à l'égard des distributeurs indépendants étaient de l'ordre de 70 p. 100. Le ministre est-il au courant de cette situation?

● (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, des députés de mon propre parti et les distributeurs indépendants m'en ont parlé.

La situation a été, est et continuera probablement d'être difficile pendant encore quelque temps. Le problème a été aggravé non seulement par le temps froid de cet hiver, mais par les grandes difficultés qu'ont connues certains raffineurs de l'Est. Le député aura remarqué, par exemple, que la raffinerie de Gulf à Montréal a été la semaine dernière la proie d'un incendie qui a réduit la production de près de 40,000 barils par jour. La raffinerie d'Imperial Oil et la raffinerie de Shell à Montréal ont aussi connu des difficultés.

Les raffineries m'ont assuré qu'elles avaient fait des efforts spéciaux pour approvisionner le marché en mazout. Une partie du pétrole brut qui a récemment été déchargé à Point Tupper, par exemple, sera rechargé sur un autre pétrolier et transporté à Golden Eagle, près de Québec, pour y être transformé et ensuite acheminé vers le marché de Montréal.

Les raffineurs de l'Est sont en train de prendre un certain nombre de mesures semblables pour essayer d'améliorer la situation. Nous faisons ce que nous pouvons pour nous assurer que les raffineurs approvisionnent les distributeurs indépendants, et n'essaient pas, par exemple, de trouver de nouveaux clients à ce moment-ci, mais continuent à approvisionner les revendeurs pour qu'ils puissent à leur tour approvisionner leurs clients réguliers.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Le ministre, d'après sa réponse, est certainement conscient de la gravité de la situation. Je voudrais tout de même lui poser une question supplémentaire. Étant donné que ce sont les familles qui n'ont pas de chauffage central qui sont les plus affectées par cette situation faite aux détaillants indépendants, parce que les familles qui ont une petite fournaise, une annexe comme on l'appelle communément, n'ont pas de grands réservoirs afin de s'approvisionner pour plusieurs semaines, ordinairement c'est un baril de 45 gallons, cela ne dure pas très longtemps, est-ce que le ministre prévoit pouvoir prendre des mesures pour assurer que les détaillants puissent avoir suffisamment d'huile à chauffe pour satisfaire d'abord aux besoins de ces familles dont le chauffage est tel que je viens de le décrire?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous continuerons à faire pression sur les raffineurs pour nous assurer que les revendeurs obtiennent le mazout de façon à pouvoir aider les gens qui se trouvent dans les genres de situations difficiles dont le député a parlé.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EFFET NUISIBLE DE L'IMPOSITION DE DROIT AMÉRICAIN SUR LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Comme le sait le ministre, quelque 70 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis et nous accusons un important déficit au chapitre des produits finis manufacturés. Le département du Trésor américain vient tout juste d'imposer un droit de 9 p. 100 à Honeywell pour l'exportation aux États-Unis d'un système de détection optique en prétendant qu'il s'agit d'un tarif compensatoire et qu'Honeywell a été subventionné en recevant une subvention à la recherche et au développement en vertu du programme d'aide à l'avancement de la technologie industrielle du ministère du ministre qui fait maintenant partie du programme de développement de l'entreprise.

J'aimerais demander au ministre si le gouvernement a aidé Honeywell dans cette affaire jusqu'ici? Le gouvernement s'assurera-t-il que la société interjettera appel? Le gouvernement proteste-t-il contre l'imposition de ce droit compensateur auprès du gouvernement des États-Unis et, si celui-ci refuse de revenir sur sa décision, est-ce que cela risque de compromettre le programme d'aide au développement de l'entreprise qui vise l'ensemble de l'industrie canadienne?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): D'abord, monsieur l'Orateur, cela ne compromet pas l'ensemble du programme de développement de l'entreprise. Deuxièmement, nous aidons Honeywell et nous protestons autant que possible contre la mesure prise par le gouvernement des États-Unis.

Troisièmement, nous avons un excédent de 3.5 milliards de dollars dans le commerce des produits finis et cela comprend notre commerce tant avec les États-Unis qu'avec le reste des pays du monde.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, le déficit de notre balance de paiements et de notre compte courant est de plus de 12 milliards de dollars dans le domaine des produits manufacturés. Le ministre ne peut pas prétendre le contraire.

Je voudrais poser une question supplémentaire. La subvention accordée à la société Honeywell devait servir pour la recherche industrielle. On considère maintenant que cette subvention devait aider la société à mettre sur le marché un produit qui se vendrait bien.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention d'essayer de restructurer les subventions de ce genre de façon à éviter ce problème à l'avenir? Deuxièmement, le ministre ou le gouvernement profite-t-il des négociations du GATT pour faire en sorte que, s'ils ont gain de cause dans ce cas-ci, le

gouvernement des États-Unis ne pourra plus imposer ce droit compensateur, du moins s'il ne peut pas prouver que l'importation du produit en cause est préjudiciable à l'industrie américaine? Le gouvernement pense-t-il obtenir ce qu'il veut lors des négociations à Genève? Je pense que c'est l'un des principaux points en litige.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, nos négociations à Genève portent sur environ quatre utilisations différentes des barrières non tarifaires, y compris celle-là. Je pense que nous aurons gain de cause à cet égard et que les participants aux négociations de Genève signeront une entente pour restreindre dans une certaine mesure l'utilisation des barrières non tarifaires.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Le ministre a semblé dire qu'il ne serait pas nécessaire de restructurer les subventions accordées dans le cadre du programme d'avancement de la technologie ou du programme d'aide au développement de l'entreprise. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'est pas nécessaire de le faire, compte tenu de la décision prise par le ministère des Finances des États-Unis? Il faudra certainement faire quelque chose si cette décision est maintenue.

M. Horner: Je ne vois pas la nécessité de reformuler le financement du programme pour l'avancement de la technologie industrielle parce que le gouvernement veut encourager le plus possible la recherche et le développement. En fait, la recherche et le développement ne représentent qu'une très petite partie du prix de revient d'un produit.

Si nous pouvions amener les entreprises canadiennes simplement 2 ou 2.5 p. 100—pas plus—à consacrer à la recherche et au développement, notre industrie manufacturière prendrait sûrement un nouvel essor. Je ne pense pas que ce soient les petites sommes que le gouvernement canadien affecte à la recherche et au développement, qui fassent tellement de tort à nos bons voisins du Sud.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON DEMANDE QUE LES COMPAGNIES DE LA COURONNE PAIENT DES PAIEMENTS ÉGAUX AUX TAUX D'OCCUPATIONS COMMERCIALES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Finances. Le ministre a annoncé aujourd'hui des modifications à la loi sur les subventions aux municipalités augmentant sensiblement les octrois tenant lieu de taxes. Le ministre a déclaré, entre autres, qu'aucune subvention ne serait payée à l'égard des taxes d'affaires sauf pour les sociétés de la Couronne. J'aimerais donc lui demander quelles mesures le ministre peut utiliser pour convaincre ces sociétés de la Couronne qu'elles doivent payer des octrois égaux aux taux d'occupations commerciales?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur le président, nous aurons l'occasion d'étudier cette loi quand elle sera présentée dans quelques jours ici à la Chambre et, à ce moment-là, nous pourrons faire un débat complet. Je pense qu'il est important que toutes les institutions fédérales paient la taxe sur la propriété, quant à la taxe de vente. La surtaxe d'affaires est, évidemment, un problème très différent et très compliqué, et nous aurons également l'occasion d'en discuter à la Chambre lorsque nous étudierons le bill.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX ACCIDENTS D'HÉLICOPTÈRES

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'aucun rapport final n'a encore été présenté à la suite de l'acccident d'hélicoptère survenu il y un an au nord de Revelstoke, et qui a coûté la vie à quatre skieurs, et étant donné l'avalanche survenue la semaine dernière au sud de Golden, en Colombie-Britannique, ou sept personnes ont péri, le ministre nous dirait-il si l'on a ordonné une nouvelle enquête sur ce dernier accident?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne saurais préciser quelles mesures ont été prises à la suite de cet accident. Il est certain que nous chercherons à connaître les faits et je vais m'enquérir sans tarder de la nature de cette enquête.

M. Johnston (Okanagan-Kootenay): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. Le ministre songe-t-il ou encore a-t-il songé à élargir le cadre de l'enquête pour y faire participer d'autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux, des associations de skieurs et de guides ainsi que les sociétés d'hélicoptères qui transportent les skieurs en montagne, de même tous groupes et personnes intéressés, pour donner un caractère public à cette enquête?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je verrai s'il y a lieu de mener une enquête élargie comme le suggère le député au lieu de nous en tenir à une simple enquête courante.

* * *

● (1440)

STATISTIQUE CANADA

LES RÉPONSES FACULTATIVES À CERTAINES ENQUÊTES STATISTIQUES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Durant les débats de la Chambre, le 22 février 1977, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que:

> Le gouvernement n'est pas opposé à l'idée de rendre facultative la réponse à certaines enquêtes statistiques officielles.

Il a ajouté que les fonctionnaires de son ministère examinaient la possibilité de rendre la réponse à certaines enquêtes de Statistique Canada facultative. Le gouvernement libéral est-il toujours de cet avis? Dans l'affirmative, quand déposera-t-il un projet de loi en ce sens?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le gouvernement est toujours de cet avis, et un projet de loi en ce sens sera déposé prochainement, au cours de la présente session. J'espère même pouvoir insérer une telle mesure dans un projet de loi qui sera déposé à la Chambre plus tard.

LES ACCUSATIONS PORTÉES AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI SUR LA STATISTIQUE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, dernièrement, dans un cas appelé à faire jurisprudence, la Couronne a poursuivi devant les tribunaux un de mes électeurs pour avoir enfreint les dispositions de l'article 29 de la loi sur la statistique, mais en vain. Elle continue ses poursuites en interjetant appel de la décision des tribunaux qui est pourtant juste.

Le ministre voudrait-il bien conseiller ou recommander aux procureurs de la Couronne qui intentent des poursuites pour infraction à cet article 29 de suspendre la procédure ou de retirer les chefs d'accusation jusqu'à ce que la question de l'application pure et simple des dispositions de cet article soit résolue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que le député s'attende vraiment à ce que nous nous mettions à étudier ce genre de doléances pendant la période des questions.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, celui-ci envisagerait-il, s'il ne l'a pas déjà fait, de faire appliquer les dispositions du bill privé que j'ai présenté à la Chambre, c'est-à-dire le bill C-452? Ce projet de loi tend en effet à supprimer la peine prévue à l'article 29 de la loi sur la statistique qui peut être imposée aux Canadiens qui refusent de répondre à une enquête de Statistique Canada. Je ne revendique pas l'exclusivité de cette idée et je suis tout disposée à la partager avec le ministre.

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser au député que Statistique Canada joue un rôle très important au Canada. Ses données sont maintes fois utilisées par divers secteurs de l'industrie. La collecte des données se fait selon les méthodes les plus rigoureuses et les plus confidentielles possibles . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Comme pour l'impôt sur le revenu!

M. Horner: J'insiste également sur le fait que Statistique Canada est un organisme indépendant. Son but n'est pas de répondre à certains vœux, surtout pas ceux d'un homme politique. Il est plutôt de faire une étude exacte des réalités économiques du Canada. Si les députés le veulent, je leur enverrai un exemplaire de la brochure publiée par Statistique Canada et intitulée Doorstep Diplomacy, . . .

Des voix: Oh, oh!

[M. Wenman.]

M. Horner: . . . qui expose clairement huit lignes directrices, dont j'aimerais vous lire une . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faites-nous peur!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Mlle MacDonald: Je remercie le ministre de la longue explication qu'il m'a donnée mais sans répondre à ma question. Je lui ai demandé s'il voulait bien faire quelque chose au sujet des sanctions prévues dans la loi sur la statistique, sanctions qu'on ne peut modifier que par décision de la Chambre, afin que les Canadiens qui jugent préférable de ne pas participer à ces études ne se voient pas infliger des amendes ou des peines d'emprisonnement. Voilà la question.

Une voix: Exactement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, au cours de ma longue carrière politique . . .

Une voix: Elle tire rapidement à sa fin, Jack.

M. Horner: . . . j'ai remarqué, entre autres choses, que les Canadiens considèrent les chiffres de Statistique Canada comme parole d'évangile.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Lorsque Statistique Canada publie des chiffres, tout le monde sait qu'ils doivent être exacts. Personne n'a l'ombre d'un doute là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Ce que le député propose pourrait sérieusement compromettre l'exactitude par laquelle Statistique Canada s'est acquis un si grand respect.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LES POUVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES MARITIMES

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Je voudrais le féliciter pour l'accord sur la Société de l'énergie des Maritimes qu'il vient de signer avec ces provinces . . .

M. Crosbie: Auteur.

M. Hnatyshyn: Nous ignorions que vous saviez lire.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): L'opposition juge les autres d'après elle-même.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il une question à poser?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Cette nouvelle société sera-t-elle en mesure d'assurer l'approvisionnement en pétrole des Maritimes? Sera-t-elle à même de passer certains accords avec Petro-Canada afin d'éviter que ne se reproduisent des exactions peu scrupuleuses, auxquelles se livrent de gros bonnets comme Exxon et les valets canadiens à sa solde Imperial Oil?

M. MacKay: Lisez le bill.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je crois que la Société de l'énergie des Maritimes sera extrêmement précieuse pour la région du mêne nom et pour l'ensemble du pays. Elle vise à substituer une action concertée et collective à l'ancienne politique du laisser-aller. A mon avis, puisque comme la société collaborera avec trois provinces et avec le gouvernement fédéral, il lui sera effectivement possible d'assurer l'approvisionnement énergétique des Maritimes et de tabler davantage sur les sources d'énergie dont disposent ces provinces. Les Maritimes deviendront moins vulnérables et moins tributaires du pétrole étranger.

Comme le savent les députés, le pétrole d'importation sert à produire de l'électricité dans les Maritimes. Je crois que la Société de l'énergie des Maritimes libérera, dans un certain temps, ces provinces des aléas du pétrole importé.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire pour finir ce piteux tableau.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

LES DÉTOURNEMENTS DE PÉTROLE—ON DEMANDE SI LE MINISTRE ÉTAIT AU COURANT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a affirmé à la Chambre vendredi dernier qu'il ignorait tout du détournement par Exxon de quelque 25,000 barils par jour de pétrole vénézuélien destiné au Canada. Le journal de samedi rapporte cependant la réaction suivante de la compagnie Imperial Oil:

> Un porte-parole de la compagnie a affirmé qu'un haut fonctionnaire du ministère de l'Énergie était au courant du plan le 24 janvier, tout comme l'Office national de l'énergie.

Voilà qui vient contredire absolument la déclaration du ministre qui a affirmé n'avoir rien su de cette affaire avant le 8 février. Étant donné le caractère très grave de cette contradiction apparente, le ministre a-t-il cherché à savoir quel haut fonctionnaire avait obtenu cette information? S'il le sait, ce fonctionnaire a-t-il été muté puisque c'est vraiment le comble de l'incompétence que de ne pas avoir communiqué une information aussi importante au ministre pendant deux semaines entières?

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je crois que le député dramatise la situation en attachant aux allégations rapportées dans la presse plus d'importance qu'elles n'en méritent. Sauf erreur, il y aurait eu des discussions préliminaires concernant la possibilité de manœuvre de détournement. Il se peut fort bien que des renseignements à ce sujet aient été transmis à mon ministère.

Le député a raison de dire que le 24 janvier, une lettre a été envoyée, par la société Imperial Oil, je crois, à l'Office national de l'énergie, au sujet d'un plan de détournement—ou une note quelconque à ce sujet. Mais comme le sait sans doute également le député, l'Office national de l'énergie est un organisme indépendant, qui prend ses décisions lui-même et qui fait appel à ses propres conseillers sur ces questions. Par exemple, rien n'oblige l'Office national de l'énergie à me demander mon avis sur cette question ou à me demander d'autoriser une telle mesure; il ne l'a d'ailleurs pas fait.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'Office national de l'énergie n'est pas uniquement un organisme de réglementation puisqu'aux termes du mandat que lui confère la loi il doit conseiller le ministre sur les questions énergétiques, on s'attendrait qu'il y ait une liaison constante entre l'Office et le bureau du ministre afin que celui-ci soit au courant de ce qui se passe. Étant donné qu'une réduction de 25,000 barils par jour dans notre approvisionnement constitue une grave menace pour le bien-être des Canadiens, comment le ministre peut-il expliquer que ces renseignements qui ont été communiqués non seulement à un haut fonctionnaire, mais aussi à l'Office national de l'énergie, ne lui soient pas parvenus? Ou quelqu'un a gravement manqué à son devoir ou le ministre gère mal son ministère.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les deux.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à des renseignements dont l'Office national de l'énergie aurait eu connaissance. Cela n'est pas évident du tout. Ce n'est qu'au cours des dernières heures que j'ai pu prendre moi-même connaissance de ces renseignements précis. On parlait de 25,000 barils par jour. Ce n'est pas du tout ce qui est mentionné. Il ressort de l'examen de cette soumission une réduction de l'ordre de 10,000 barils par jour. Je n'en ai rien su avant le jeudi 8 février, jour où une délégation d'Imperial Oil est venue me voir et m'a soumis ce projet relatif à une réduction de 25,000 ou 30,000 barils par jour. C'est la première fois que j'en ai entendu parler. Je leur ai dit que c'était absolument inacceptable. C'était le jeudi 8 février.

• (1450)

LA REPRÉSENTATION DU MEER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES MARITIMES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question concerne la Société de l'énergie des Maritimes. Le MEER va-t-il être représenté à la Société de l'énergie des Maritimes récemment créée, et l'aide financière promise par le gouvernement fédéral suffira-t-elle à réduire ou stabiliser le coût de l'énergie électrique dans les Maritimes?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Je crois que la Société y parviendra. Je pense qu'elle aidera à stabiliser le coût de l'énergie électrique, et qu'elle se montrera plus efficace que tout autre organisme. Quant à la composition du conseil d'administration, on étudie actuellement si le MEER y sera représenté.

M. Howie: Le ministre voudrait-il nous dire quand il compte communiquer aux provinces la formule de partage des frais concernant Lepreau, Fundy et autres projets semblables que la Société pourrait entreprendre?

M. Gillespie: Oui. A trois heures, je déposerai le mémoire relatif à l'entente que j'ai conclue avec les trois premiers ministres des Maritimes. Ce mémoire fait état des modalités de partage des frais concernant Lepreau.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉFÉRENCE À UNE MOTION PRÉSENTÉE PLUS TÔT AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, en l'absence de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je poserai ma question au premier ministre. Comme plusieurs membres du gouvernement ont refusé leur consentement à la motion que je voulais proposer conformément à l'article 43 du Règlement . . .

Des voix: A l'ordre!

M. l'Orateur: Le député doit poser sa question.

M. Corbett: Les pays du monde libre doivent-ils en conclure que le gouvernement approuve ces meurtres et ces crimes?

Des voix: Oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PERMIS DE TRAVAIL TEMPORAIRES AUX RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle découle du fait qu'une bonne partie du matériel de production utilisé au Canada est de fabrication étrangère et que les entreprises canadiennes doivent souvent compter sur des ressortissants étrangers pour obtenir des conseils techniques rapides ou des réparations sur place lorsque ce matériel tombe en panne.

Le ministre a-t-il ordonné à ses services d'émettre des permis de travail temporaires à ces ressortissants étrangers en pareils cas pour éviter l'interruption de notre production.

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Nous réglons ces problèmes cas par cas. Nous sommes parfois critiqués parce que lorsque nous autorisons des ressortissants étrangers à entrer au Canada pour qu'ils puissent assurer le fonctionnement de certains matériels, que ceux-ci restent ensuite dans notre pays pour continuer à faire fonctionner ce matériel, accomplissant ainsi des tâches que pourraient accomplir des Canadiens.

Toutefois, lorsque nous sommes convaincus qu'une demande porte sur un matériel faisant par exemple l'objet d'un brevet qui doit rester secret ou dans les cas où l'on ne dispose pas du temps nécessaire pour trouver un Canadien capable de faire fonctionner ce matériel, nous émettons alors un permis temporaire faisant ainsi de notre mieux pour faciliter les choses à l'entreprise.

M. Epp: C'est précisément là que se pose le problème, monsieur l'Orateur. En attendant que par le truchement de ses fonctionnaires le ministère ait étudié s'il y a lieu d'accorder un permis de travail temporaire, la production subit de tels retards que ce sont des employés canadiens qui se retrouvent menacés de licenciement.

Différentes sociétés ont demandé à ce que soit institué un système différent en vertu duquel les demandes seraient déposées auprès des fonctionnaires locaux du ministère de la Main-d'œuvre, une enquête rapide pourrait avoir lieu et des ressortissants étrangers pourraient être admis si leur présence est jugée nécessaire. Il est idiot d'attendre que le processus bureaucratique ait suivi son cours pendant que du matériel de production demeure arrêté.

M. Cullen: Si le député fait allusion à des cas particuliers, nous nous ferons un plaisir de les étudier. Néanmoins, nous avons l'obligation de veiller à ce que des Canadiens soient embauchés s'il s'en trouve de disponibles pour effectuer le travail nécessaire. Nous devons rester vigilants et veiller à ce que ces demandes ne soient pas utilisées comme subterfuge pour faire employer des étrangers mais nous faisons de notre mieux pour faciliter les choses aux sociétés lorsque la situation le justifie.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ENQUÊTE SUR LES INFRACTIONS À LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. De son propre aveu, le bill C-40 qu'il a présenté et qui concerne la commission des investigations sur les accidents de transport ne figurera vraisemblablement pas parmi les plus hautes priorités d'ici aux élections, et même à supposer qu'il ait priorité, il faudrait sans doute un délai de deux ans environ avant qu'on puisse établir une direction des investigations sur les accidents.

Dans ce cas-là, qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire pendant cet intervalle qui peut se prolonger trois à quatre ans, pour rassurer les passagers du transport aérien qui s'inquiètent de toutes les infractions à la sécurité aérienne qui se sont produites et dont les journaux ont parlé ces derniers temps?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Précisons tout d'abord que si la Chambre pouvait trouver moyen d'adopter ce projet de loi rapidement, j'en serais ravi. Je trouve en effet qu'il s'agit d'un projet de loi important. Mais, étant donné le climat actuel à la Chambre et les tactiques dilatoires de l'opposition en général, je suis forcé de conclure qu'il ne serait pas adopté immédiatement.

Je suis surpris, cependant, que le député ne sache pas que nous avons établi une commission de révision chargée d'enquêter sur les accidents de l'air, si bien qu'en l'absence de loi, les mesures nécessaires sont déjà prises.

M. Murta: Cette commission de révision n'a donc pas bien fait son travail. Le ministre sait fort bien que la proposition qu'il a rappelée il y a quelques minutes est totalement fausse. Jamais il n'a approché qui que ce soit de ce côté-ci de la Chambre pour hâter d'adopter cette mesure.

Qu'a-t-il l'intention de faire dans l'intérim, étant donné qu'il faudrait au moins deux ans pour que la loi soit appliquée, à supposer qu'elle soit adoptée?

M. Lang: Je ne pense pas qu'il faille aussi longtemps. Je pense que nous pourrions faire adopter cette mesure assez rapidement, disons d'ici à fin 1979, et ensuite établir sans délai la commission.

Le député prétend que je n'ai approché personne de l'autre côté au sujet de ce projet de loi. Peut-être pas pour ce qui est de ce bill en particulier, mais j'ai eu la parole du porte-parole du parti conservateur chargé des transports qu'il ne permettrait pas l'adoption de cette mesure, tant qu'il n'aurait pas la possibilité de consulter les intéressés dans tout le pays.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA NÉCESSITÉ DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES FAMILLES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce en sa qualité de ministre comptable de Statistique Canada.

Bon nombre de députés disent depuis bien des mois se préoccuper du fait que l'enquête de Statistique Canada sur les dépenses des familles impose un lourd fardeau à une famille canadienne sur 25; l'honorable représentant a-t-il essayé de voir si cette enquête était nécessaire, équitable et raisonnable?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je me permettrai tout d'abord de corriger certaines impressions erronées. L'enquête ne s'adresse pas exclusivement aux bénéficiaires d'allocations familiales. Elle s'adresse à un membre de la population active sur 550, et non à une personne sur 25. Elle vise à recueillir des données auprès de 13,000 à 14,000 foyers. Statistique Canada a effectué environ 14 enquêtes de ce genre tout au long de l'année. Ce type d'enquête est absolument nécessaire pour établir fidèlement l'indice des prix à la consommation dont dépendent tant de gens tant de l'industrie que des autres secteurs.

● (1500)

J'ai avisé Statistique Canada de ne pas insister outre mesure auprès de ceux qui ne veulent pas répondre, mais simplement de les rayer de la liste. On m'assure que c'est ce que fait Statistique Canada. Elle obtient des réponses dans environ 80 p. 100 des cas, ce qui la satisfait parfaitement.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EXTENSION DES SERVICES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Yuri Shymko (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne les pétitions où le public demande au comité régional de contrôle de reconsidérer sa récente décision de ne plus financer le programme d'extension des services de main-d'œuvre de Parkdale, qui se classe au troisième rang parmi les 23 circonscriptions de Toronto, en fait d'acuité du chômage. Le ministre pourra-t-il nous dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A défaut qu'il ne définisse très rapidement sa question, le député va se retrouver dans la même exclusion que l'un de ses collègues dont j'ai parlé plus tôt dans la période de questions. Le député de Nickel Belt.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PERTES D'EMPLOI AU CANADA IMPUTABLES AUX DÉCISIONS DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la décision qu'a prise la société National Steel Corporation des États-Unis de fermer la mine de fer de Moose Mountain près de Capréol, en Ontario, entraînera une perte d'environ 250 emplois, et compte tenu du fait que, selon certains rapports, l'industrie sidérurgique canadienne fonctionne à pleine capacité et n'arrive pas à répondre aux commandes qu'on lui adresse, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère a prises pour faire en sorte que cette décision du conseil d'administration d'une société étrangère n'entraîne pas ces 250 mises à pied?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la mine de Moose Mountain à Capréol appartient en effet à la National Steel Corporation des États-Unis. Cette mine produisait quelque 650,000 tonnes de minerai de fer en boulettes par année. En 1977, la National Steel Corporation des États-Unis a augmenté la production de ses mines de fer aux États-Unis pour la faire passer d'un peu plus de deux millions de tonnes à plus de cinq millions de tonnes de minerai de fer en boulettes.

Sa production aux États-Unis a donc augmenté énormément et c'est pourquoi elle n'avait plus besoin des 650,000 tonnes provenant du Canada. Mes fonctionnaires ont rencontré les dirigeants de la mine et ils rencontreront très bientôt les fonctionnaires du gouvernement ontarien pour tâcher de trouver moyen d'expédier ces boulettes de minerai de fer à une autre aciérie au Canada.

Privilège—M. McKinnon

LA LOI SUR LA STATISTIQUE

LES RÉPONSES AUX RELEVÉS STATISTIQUES—DEMANDE DE SUPPRESSION DES ARTICLES DE LA LOI PRÉVOYANT DES SANCTIONS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce qui vient de dire que dans un cas en particulier il va permettre aux Canadiens qui ne veulent pas répondre aux questionnaires de Statistique Canada d'être rayés, selon son dire, de la liste. Cette politique s'appliquera-t-elle de façon générale et, dans l'affirmative, pourquoi le ministre n'accepte-t-il pas de supprimer les articles de la loi prévoyant des sanctions?

L'hon. Jack H. Horner (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai traité de cette question tout à l'heure. Comme on a mentionné à la Chambre certains aspects délicats concernant les dépenses familiales, j'ai suggéré au statisticiens en chef qu'il lui serait peut-être plus facile de ne pas porter d'accusation dans les cas où des gens refusaient de répondre à des questions délicates. Il m'a assuré que la population répondait très bien, soit à raison de 80 p. 100 ou plus, et que dans les cas où 80 p. 100 des gens répondent, les résultats restent valables.

Cependant, si l'on supprimait entièrement les articles prévoyant des sanctions, je suis persuadé que le taux de réponse tomberait bien en deçà de 80 p. 100 et que des erreurs statistiques commencerait à se manifester.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, est-ce à dire que le ministre et le gouvernement du Canada pensent que les fonctionnaires du gouvernement fédéral devraient appliquer la loi uniquement lorsque cela convient au ministre?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il faut que la loi soit respectée. Il faut que les données que publie Statistique Canada soient exactes et j'ai dit que nous présenterions au Parlement un projet de modification de la loi pour pouvoir recueillir ces statistiques sur une base volontaire quand nous le voulons. Dans certains cas, il peut être bon de recueillir des statistiques de cette façon, mais si l'on procédait ainsi pour toutes les statistiques, l'exactitude en souffrirait.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LES CONTRADICTIONS DANS LES RÉPONSES DU MINISTRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la présidence que je n'ai pas encore eu le temps de préparer ma réponse aux observations que le ministre de la Défense nationale (M. Danson) a formulées à propos de la question de privilège que j'ai soulevée la semaine dernière. Je compte bien être en mesure de le faire à 3 heures demain après-midi, ou à pareille heure les jours suivants, pourvu évidemment que le ministre soit présent à la Chambre.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): D'après mon emploi du temps, monsieur l'Orateur, je dois me trouver demain à Toronto, mais je serai de retour mercredi, avec l'espoir que le député et moi serons enfin ensemble au rendez-vous et que nous pourrons mettre fin à cette succession de «Après vous, Alphonse».

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous procéderons à l'examen de cette question de privilège la prochaine fois que le ministre et le député seront présents ensemble à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNERGIE DES MARITIMES

DÉPÔT D'EXEMPLAIRES DE LA CONVENTION

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): En conformité du Règlement, monsieur l'Orateur, je demande à présenter, dans les deux langues officielles, deux exemplaires de la convention qui est intervenue entre le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, convention que les premiers ministres de ces trois provinces et moi-même avons signée concernant la Société de l'énergie des Maritimes, et qui est entrée en vigueur le 16 février.

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1979-1980

EXPOSÉ EXPLICATIF DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le président du Conseil du Trésor présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979.

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le budget principal des dépenses que je dépose aujourd'hui rend compte de la détermination, des réalisations et des restrictions.

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Il transforme les projets économiques annoncés l'été dernier en réalités irréfutables.

Des voix: Oh, oh!

M. Buchanan: Pour ces raisons, j'estime que c'est un privilège pour moi de présenter aux honorables députés les prévisions de dépenses du gouvernement pour l'année financière 1979-1980. Pour la quatrième année consécutive, le gouvernement annonce d'avance ses plafonds de dépenses pour l'année suivante. Au cours de chacune de ces années, nos dépenses n'ont pas dépassé la croissance cible annoncée. Et lorsque les comptes publics seront présentés au Parlement, il ne fait aucun doute qu'ils montreront de nouveau que nous avons respecté les plafonds des dépenses établis et annoncés bien avant le début de l'année financière.

● (1510)

Une voix: Allons donc.

[*Français*]

M. Buchanan: Examinons les faits. Pour 1976-1977, nous avons annoncé une croissance de 16 p. 100 par rapport à l'année financière précédente. L'augmentation réelle n'a été que 10.4 p. 100, soit 5.5 p. 100 de moins que prévu. La même chose s'est produite en 1977-1978, lorsque la limite d'accroissement avait été fixée à environ 10 p. 100 et que la croissance réelle ne fut que de 7.1 p. 100. Mon prédécesseur a annoncé en février dernier un plafond de 9.8 p. 100 pour 1978-1979. Cette limite fut réduite à 9.5 p. 100 au mois d'août et nous comptons atteindre notre objectif.

Je dépose aujourd'hui les prévisions pour 1979-1980. On anticipe une augmentation du total des dépenses gouvernementales de 8.9 p. 100. Le total des dépenses prévues de 52.6 milliards de dollars comprend les dépenses budgétaires et non budgétaires ainsi que les dépenses prévues aux budgets supplémentaires qui seront présentés au cours de l'année. Étant donné la performance antérieure, nous pouvons assurer les honorables députés que nous respecterons à l'égard du grand total le plafond établi.

Je tiens à souligner que pour la troisième année consécutive l'augmentation des dépenses globales du gouvernement se chiffre à moins de 10 p. 100. Ce niveau de croissance respecte la politique du gouvernement voulant que l'augmentation des dépenses soit inférieure à la croissance nominale du produit national brut, laquelle, selon les prévisions, se chiffrera à 11 p. 100 en 1979-1980.

[*Traduction*]

Cet objectif n'a pas été facile à atteindre et je crois que cela démontre le calibre de mes collègues du cabinet qui ont mis de côté leurs priorités ministérielles pour se conformer à la rigueur des restrictions des dépenses, pour le bien commun de tous les Canadiens.

C'est grâce à cet esprit de coopération et de restriction que je suis en mesure de déposer avec fierté ces prévisions des dépenses, qui présentent des dépenses totales de 52.6 milliards de dollars, comparativement à 48.3 milliards en 1978-1979. Ces prévisions répondent à deux objectifs très importants sur le plan financier. Premièrement, elles respectent les réductions de dépenses annoncées en août dernier, comme en témoigne le fait que 38 ministères et organismes reçoivent moins d'argent cette année que l'an dernier. Le deuxième objectif était de voir à ce que la croissance des dépenses publiques soit inférieure à la croissance nominale du produit national brut. Nous avons également atteint cet objectif.

Et, monsieur l'Orateur, afin d'empêcher les gens de comparer des pommes à des oranges, permettez-moi d'expliquer une fois de plus les raisons pour lesquelles on compare la croissance des dépenses à la croissance nominale du PNB. Le gouvernement, comme tous les acheteurs de biens et services, doit payer les prix d'aujourd'hui tenant compte de l'inflation. Par conséquent, les augmentations des dépenses doivent être comparées aux chiffres du PNB qui tiennent compte de l'inflation. Il y a eu une certaine confusion par le passé, parce que certains ont voulu comparer la croissance des dépenses à la croissance réelle du PNB, ce qui est inexact et inapproprié.

Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, nous avons atteint nos objectifs sur le plan financier. Mais que dire d'un autre résultat important du programme de réduction des dépenses annoncé en août? Nous avions alors prévu que les réductions entraîneraient la suppression de 5,000 postes dans la Fonction publique. Le Budget principal indique une réduction de 6,685 années-personnes, y compris le transfert de 1,400 années-personnes aux provinces afin d'assurer le fonctionnement de certains hôpitaux affectés aux anciens combattants, d'où une réduction réelle d'environ 5,200 postes dans la Fonction publique. Je suis heureux de dire que cette réduction pourra être réalisée avec un minimum d'inconvénients pour les membres de la Fonction publique fédérale.

En 1975-1976, lorsque nous avons annoncé le programme de restrictions, la croissance de la Fonction publique a été réduite à 4.1 p. 100. L'année suivante, elle a été réduite de façon substantielle, à 1.3 p. 100. Au cours des années financières 1977-1978 et 1978-1979, la croissance a été de 0.6 p. 100, soit environ 2,000 postes. Après cette période de quatre ans de contrôles stricts, nous avons fait davantage et avons réduit, en termes absolus, le nombre des années-personnes autorisées de 2 p. 100, ramenant les effectifs autorisés de la Fonction publique au niveau d'il y a trois ou quatre ans.

Le nombre total des années-personnes autorisées pour 1979-1980 est de 318,435, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 317,184 années-personnes autorisées en 1975-1976. Comparativement à l'année financière en cours, il s'agit d'une diminution de 2.1 p. 100. Il s'agit là d'une réalisation louable, compte tenu particulièrement de la croissance prévue de 1.9 p. 100 de la population active au Canada. Et, il faut souligner, monsieur l'Orateur, que pour la quatrième année consécutive, le taux de croissance de la Fonction publique fédérale a été inférieur à celui de la population active du Canada. Il va également sans dire, monsieur l'Orateur, que ce nombre moins élevé de fonctionnaires offre ses services à un plus grand nombre de Canadiens. Le nombre de fonctionnaires n'a pas grandi au même rythme que le pays.

Les réductions des dépenses et du nombre d'années-personnes signifient qu'il y a plus d'argent à placer dans le secteur privé au Canada. Il est évident, si l'on examine les chiffres de l'an dernier, que le secteur privé a réagi de façon positive par une création nette de 400,000 emplois . . .

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: . . . ce que mon collègue le ministre des Finances (M. Chrétien) s'évertue à expliquer aux députés d'en face.

En fait, lorsque nous examinons l'augmentation de 4,291 millions de dollars du budget total dans le budget principal pour 1979-1980, par rapport à l'année précédente, les effets des économies gouvernementales deviennent de plus en plus évidents.

Une voix: La plus forte augmentation en dollars depuis cinq ans.

M. Buchanan: Plus de la moitié de cette augmentation, 57.7 p. 100, est attibuable aux paiements de transfert versés à des particuliers, à d'autres paliers d'administration et aux subventions et autres paiements de transfert. Plus de la moitié des dépenses supplémentaires est tout simplement distribuée par le Trésor fédéral afin d'améliorer les chances des Canadiens à travers le pays et de promouvoir l'égalité. L'autre facteur principal qui contribue à l'augmentation est la dette publique qui intervient pour 43.1 p. 100 de l'augmentation par suite des

8,350 millions affectés au service de la dette, comparativement aux 6,500 millions au cours de l'année précédente. Une grande partie de l'argent que l'administration fédérale verse au titre du service de la dette pourrait être, à juste titre, considérée comme des paiements de transfert, puisqu'il s'agit d'argent qui est versé directement aux Canadiens.

Je reconnais volontiers que l'ampleur de la dette nette du Canada me préoccupe, et qu'elle préoccupe mes collègues aussi. Toutefois, elle apparaît moins inquiétante lorsqu'on la replace dans le contexte canadien des 25 dernières années. On prévoit que notre dette nette, en 1979, s'établira à 22.2 p. 100 du produit national brut, ce qui constitue une augmentation de 3.3 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, mais de 3.2 points procentuels seulement par rapport à 1972. En 1962, soit dix ans avant, elle représentait 33 p. 100 du PNB, et en 1952, 52 p. 100. Je présente ces chiffres, monsieur l'Orateur, uniquement pour replacer la dette nationale dans son contexte. Cette dette est loin de constituer encore un fardeau à la croissance et au développement économiques.

Jusqu'à maintenant, monsieur l'Orateur, j'ai parlé des paiements de transfert, de la dette et des dépenses totales. Je voudrais maintenant attirer l'attention des honorables députés sur l'un des aspects les plus importants de ce budget: les dépenses nettes de fonctionnement et de capital de l'administration fédérale demeurent absolument fixes pour 1979-1980. Les dépenses de fonctionnement et de capital de l'administration fédérale ne coûteront pas un dollar de plus que l'année précédente.

● (1520)

Des voix: Bravo!

M. Buchanan: Dans le cadre de ses propres activités, l'administration fédérale absorbe toutes les augmentations de prix et de demande sans dépenser un seul dollar de plus qu'au cours de l'année financière en cours. En termes réels, le pouvoir d'achat des ministères a diminué à cause de l'inflation. Il n'en reste pas moins que même dans ce cadre restrictif, nous avons été en mesure de prendre quelques initiatives. Nous n'avons pas oublié le besoin pressant du pays en travailleurs qualifiés. Nous avons affecté des ressources supplémentaires aux programmes de formation et au développement du marché du travail. Et je dois dire que je suis extrêmement encouragé par la mise sur pied du Conseil ministériel de l'expansion économique, que préside mon prédécesseur, et par les impressionnants travaux déjà en cours pour améliorer le climat économique du pays.

Nous avons mis au point des politiques, et affecté des fonds, afin d'encourager les entrepreneurs à profiter des occasions qui se présentent. Nous nous efforçons d'améliorer l'environnement économique fondamental par le moyen de stimulants à la recherche et au développement ainsi que par d'autres stimulants à l'investissement dans le secteur privé par le biais d'avantages fiscaux et autres. Et tout ceci, monsieur l'Orateur, dans un cadre financier qui a été défini, pour la première fois dans l'histoire, huit mois avant le début de l'année financière, et ce, à un niveau bien inférieur au taux de croissance prévu du PNB.

Les prévisions pour le total des dépenses sont de 52.6 milliards de dollars, et c'est le montant total. J'ai bon espoir que, comme au cours des quatre dernières années, nos dépenses seront inférieures à ce plafond. La taille de notre Fonction publique a baissé de 2.1 p. 100, alors que la population, la population active et la demande de services se sont accrues. Notre dette nationale nette, exprimée en pourcentage du PNB, est considérablement inférieure à ce qu'elle était il y a dix ans. Les sommes dépensées au titre du fonctionnement de l'administration et de biens d'équipement sont exactement les mêmes qu'au cours de l'année financière précédente, pas un dollar de plus. Sommes-nous en présence d'un gouvernement dépassé par les événements, incapable de contrôler ses politiques financières? Qui peut dire, sans mauvaise foi, que l'administration fédérale a perdu le contrôle de ses dépenses?

Une voix: Mettez mon nom sur la liste.

M. Buchanan: Les preuves sont là. Année après année, nous avons fixé des plafonds, qui comprennent les budgets supplémentaires et toute autre dépense à faire ou prévue, et nous ne les avons pas dépassés. Jamais ces plafonds n'ont même été menacés. La preuve est là, dans le Livre bleu, et dans la brochure qui l'accompagne, que le Conseil du Trésor prend bien soin d'acheminer à chaque député. Toutes les dépenses gouvernementales y figurent; 60 p. 100 sont statutaires, le reste doit être approuvé par le Parlement pour affectation. Il n'y a rien de caché. Tout est là.

Chaque dollar qui passe par le Trésor fédéral est comptabilisé dans le budget principal. Comme je l'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, les renseignements que je présente aux députés portent sur l'ensemble du programme des dépenses publiques proposées, y compris les réserves pour des budgets supplémentaires, des prêts, des subventions et des subsides, et des dépenses budgétaires et non budgétaires. Tout est là, qu'il s'agisse d'articles comme les subventions et les contributions, qui doivent être approuvés dans des lois portant affectation de crédits, ou les articles relevant d'autres lois.

Nous reconnaissons, cependant, que des renseignements supplémentaires seraient utiles aux honorables députés. J'ai mentionné en Chambre, il y a quelques jours, en réponse à une question du député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey), nos projets pour améliorer la présentation du budget principal. J'insiste sur le fait qu'il n'y a aucune omission dans les renseignements que fournit le budget principal. Toutefois, j'estime qu'on peut en améliorer la présentation et le contenu afin que les députés puissent les lire, les comprendre et les évaluer plus facilement. Je ne veux pas anticiper sur la contribution qu'apportera le comité des comptes publics, mais je veux souligner que je serai ouvert et sympathique à l'égard des suggestions qui seront émises.

Il est également possible de fournir des renseignements additionnels en ajoutant des détails mais sans le matériel plus complexe. De plus, nous pourrons peut-être améliorer le contenu de façon à aider les gestionnaires à mettre en œuvre le programme de dépenses du gouvernement, et fournir ainsi une meilleure base de comparaison des dépenses réelles et des prévisions, à des fins d'évaluation et de prise de responsabilité.

Je prévois présenter ce printemps aux honorables députés un projet sur les principes et la nouvelle présentation du budget des dépenses. J'espère qu'il y aura alors discussions et consultations avec vous, avec les ministères et avec d'autres intéressés. S'il apparaît qu'il y a assentiment général, je proposerais, comme projet pilote, qu'un certain nombre de ministères choisis présentent leurs budgets respectifs dans la nouvelle et l'ancienne présentation pour l'année financière 1980-1981. Ce

projet pilote donnera l'occasion au Parlement et à ses comités d'étudier davantage la nouvelle présentation. Nous pourrions alors introduire progressivement une présentation entièrement nouvelle du budget des dépenses qui répondrait aux besoins identifiés par les honorables députés eux-mêmes. Mais qu'on ne s'y trompe pas. Vieille présentation ou nouvelle présentation, le message est le même. Ce gouvernement a démontré qu'il présente des prévisions de dépenses qui respectent tous ses engagements. Les faits montrent que non seulement nous prévoyons les respecter, mais aussi que nous contrôlons nos dépenses conformément à ces engagements.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, en réponse à la déclaration du président du Conseil du Trésor à l'époque, j'ai fait observer que le ministre débitait bien des balivernes en présentant ses données, de façon à créer l'impression que le gouvernement se tirait mieux d'affaire qu'il ne le faisait en réalité. Mais, comparé à l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), son prédécesseur immédiat était un modèle de franchise et d'honnêteté.

C'est la première fois que le critique de l'opposition du Conseil du Trésor ne reçoit pas d'avance copie du discours du ministre. Nous n'avons encore rien reçu. A 10 heures, il y a eu une séance d'information pour la presse, mais à huis clos. Nous avons demandé la permission d'y assister, mais on nous l'a refusée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Est-ce là un gouvernement responsable?

M. Andre: L'an dernier, le président du Conseil du Trésor à l'époque m'a invité, moi, les députés néo-démocrates et créditistes à son bureau, à midi, le jour où il a présenté les prévisions budgétaires. Il nous a remis le Livre bleu, une brochure intitulée «Où va l'argent de vos impôts», le texte de son discours et la documentation destinée à la presse. Il nous avait demandé de garder le secret jusqu'à 3 heures et c'est ce que nous avions fait. Nous avions eu environ deux heures et demie pour étudier les documents et préparer une réponse complète afin que le public et les journalistes puissent avoir un aperçu équilibré de la situation et décider eux-mêmes lequel des deux points de vue était le plus valable.

Cette année, on nous a invités à prendre des sandwichs à 1 h 15. Un haut fonctionnaire du Conseil du Trésor a passé une demi-heure à nous présenter des données et des tableaux préparés et choisis d'avance pendant qu'on passait les sandwichs. Vers 1 h 50, on nous a dit qu'aucun des documents ne devait sortir de la pièce. On ne nous a pas autorisés à prendre des exemplaires du Libre bleu ou du livre intitulé «Où va l'argent de vos impôts» ni à prendre note des renseignements qui figuraient dans le tableau.

M. Nowlan: Quelle honte!

M. Andre: Le président du Conseil du Trésor a eu l'audace de déclarer qu'il acceptait la recommandation du vérificateur général en ce qui concerne la façon de présenter les prévisions budgétaires. Il ne sait même pas ce que le vérificateur général voulait dire.

M. Buchanan: Je n'ai pas dit cela. Le député pourra vérifier ce que j'ai dit.

M. Andre: La recommandation du vérificateur général visait uniquement à rendre les activités de dépenses du gouvernement plus ouvertes, à divulguer au public et à la Chambre comment le gouvernement compte vraiment dépenser les deniers publics, non à donner une idée incomplète des intentions du gouvernement de façon à empêcher qui que ce soit de critiquer les prévisions budgétaires le jour même de leur présentation. Dire que le gouvernement essaie de nous jeter de la poudre aux yeux est bien en deçà de la vérité.

M. Buchanan: Le député ne saurait pas quoi dire s'il ne connaissait pas cette expression.

M. Andre: J'aimerais parler un instant du chiffre global de 52.6 milliards de dollars. Comment a-t-on obtenu ce chiffre?

M. Martin: On a additionné les totaux de chaque ministère.

M. Andre: Il y a le budget principal, qui comprend le budgétaire et le non-budgétaire, les réserves pour les budgets supplémentaires et quelques prévisions pour les ressources inutilisées. Le gouvernement prévoit que cette année, les ressources inutilisées s'élèveront à 1,217 millions de dollars. L'an dernier, c'était un milliard, de sorte que le chiffre cette année dépasse de 200 millions celui de l'an dernier. Cette année, les réserves pour dépenses supplémentaires sont estimées à 1,350 millions de dollars. L'an dernier, elles étaient de 1,550 millions. On note que les changements à ce poste s'élèvent encore à 200 millions.

● (1530)

En utilisant le même montant estimatif que l'an dernier pour les crédits périmés et les réserves supplémentaires, le chiffre prévu pour l'an prochain s'établit à 53 milliards au lieu de 52,600 millions. En utilisant la même base que l'an dernier, l'augmentation proportionnelle prévue s'élèverait à 9.7 p. 100, encore plus que l'an dernier. Comment le ministre peut-il affirmer que la situation s'est améliorée cette année. Il y arrive en falsifiant les comptes. Il y arrive en faisant exactement le contraire de ce que le vérificateur général a recommandé au gouvernement l'an dernier pour rendre le processus de dépense un peu plus honnête et un peu plus ouvert. De toute évidence, le ministre n'y attache pas beaucoup d'importance. Pourquoi agir honnêtement et ouvertement s'il est plus rentable politiquement de se montrer croche et retors? C'est la voie qu'a choisie le ministre.

Je n'ai pas reçu de copie des commentaires du ministre, bien que la coutume parlementaire veuille que les ministres en distribuent aux critiques de l'opposition. Pour autant que je sache, c'est la première fois qu'un ministre fait un accroc à cette coutume, à cette tradition. Dans son discours, le ministre a vanté les mérites du gouvernement qui a réussi à réduire la proportion de la dette nationale par rapport au produit national brut. Si l'on s'en tient aux chiffres qu'il nous a cités on constate qu'en 1946, à la fin de la guerre, la dette nationale était égale au produit national brut, soit 100 p. 100. Chaque année depuis lors, la proportion de la dette nationale a diminué, jusqu'en 1975. Depuis cette année, elle n'a cessé de croître. La chose à retenir, c'est que depuis que le gouvernement s'est lancé dans son prétendu programme d'austérité en 1975, la dette nationale par rapport au produit national brut n'a cessé de croître chaque année. C'est cette tendance qui devrait préoccuper le gouvernement, c'est cette réalité qui devrait inquiéter le ministre. Il est inutile de comparer 1946 avec l'année en cours. L'important, c'est que la dette n'a cessé de croître depuis quelques années.

L'augmentation de la dette portera notre déficit de la prochaine année financière à 8.38 milliards. L'année prochaine, les frais d'intérêt représenteront plus que le budget total du gouvernement du Canada lors de son accession au pouvoir. Nous allons payer davantage en intérêt que le gouvernement n'avait dépensé cette année-là; davantage d'intérêt que les dépenses totales d'il y a 8 ans. C'est un fait que les gens ne devraient pas perdre de vue.

J'espère sincèrement que le public ne se laissera pas leurrer par les manœuvres du ministre et tout le mystère dont il a entouré ce budget, et qu'il se rendra compte que, cette année, le gouvernement va augmenter ses dépenses dans une plus forte proportion que l'année dernière, de 9.7 p. 100 au lieu de 9½ p. 100 l'année dernière. Le public se rendra compte, je l'espère, que cette augmentation globale de 4.3 milliards est la plus forte qu'on ait enregistrée depuis 1975. J'espère que le public s'est enfin rendu compte que le gouvernement s'y entendait pour falsifier les comptes en transférant certains prêts à des sociétés de la Couronne de façon à les faire disparaître du budget. Le gouvernement prétend réduire ses dépenses, alors qu'il se contente de les transférer à d'autres organismes pour qu'elles n'apparaissent pas dans le Livre bleu. Cette année encore, il a eu recours à cette méthode avec ses budgets supplémentaires, ce qui lui a permis de camoufler des dépenses de 400 millions. Le public n'en a pas été informé.

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit en commençant mon discours. Le ministre n'a même pas eu la courtoisie d'accorder aux députés les mêmes privilèges qu'aux journalistes qu'on enferme pendant un certain temps pour qu'ils puissent étudier les comptes avant leur publication. Le ministre ne nous a pas communiqué le budget à l'avance. Comme il n'a pas eu cette courtoisie envers les porte-parole des partis de l'opposition, les députés peuvent difficilement faire des commentaires précis. Le prédécesseur du ministre avait l'habitude de distribuer à l'avance le texte de son discours. C'est ainsi que procèdent la plupart des ministres.

C'est un livre admirable, et le secrétariat du Conseil du Trésor a, j'en suis sûr, consacré beaucoup de temps à réunir ces beaux petits tableaux de chiffres spécialement choisis pour que le gouvernement fasse bonne figure. Lorsqu'on a compilé ces données on n'a pas cherché, avant tout, à faire preuve d'honnêteté. De toute évidence, on a surtout voulu choisir les chiffres qui paraissaient le mieux. Ce gouvernement a corrigé ces chiffres de telle façon qu'il espère que la population aura ainsi l'impression qu'il fait du bon travail. C'est ce que le secrétariat et le ministre ont fait, et c'est la raison pour laquelle le vérificateur général insiste pour que le contrôleur général assume la responsabilité de la présentation des prévisions budgétaires. Il est évident que l'intention de l'équipe actuelle n'est pas d'informer le public mais bien de le tromper sur la prodigalité du gouvernement.

Sans disposer à l'avance d'exemplaires de ces documents, il est difficile, je le répète, d'aborder la question en détail pour le moment. Cependant, au cours des jours et des semaines à venir, les députés peuvent être sûrs que nous nous acquiterons de nos responsabilités en procédant à une vérification minitieuse des prévisions du gouvernement afin de le forcer à mettre un semblant d'ordre et d'honnêteté dans sa façon de dépenser les deniers publics.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne saurais faire autant de cas que les porte-parole de l'opposition officielle de ce que le ministre n'ait pas fourni à l'avance des copies de ces documents. Je ne pense pas que les députés de l'opposition seraient beaucoup plus avancés s'ils obtenaient copie de ces documents à 10 heures du matin plutôt qu'à 1 h 30 ou 1 heure de l'après-midi. J'estime que ce dont nous avons besoin, ce ne sont pas des documents une, deux ou trois heures avant la déclaration du ministre, mais bien des semaines ou des mois d'avance. Ce dont nous avons besoin, c'est d'un gouvernement ouvert, ainsi que l'a recommandé le Vérificateur général. Il est inutile que le gouvernement s'entoure de secret, comme il vient de le faire. Permettez-moi de dire au ministre que même dans notre pays, il arrive un moment où un parti ministériel peut se retrouver dans l'opposition et regretter que lorsqu'il était au pouvoir, il n'ait pas fourni à l'opposition davantage de renseignements.

D'après le ministre, le gouvernement s'est lancé dans un programme d'austérité. J'estime qu'il est en train de réduire ses dépenses dans des domaines importants tels que l'enseignement secondaire, la santé et les services sociaux, non pas à cause d'une diminution des besoins dans ces secteurs, mais simplement parce qu'il a l'impression que c'est là une mesure populaire. Le gouvernement a plafonné les augmentations qu'il accordera pour défrayer les services de soins médicaux et d'hospitalisation, deux programmes littéralement créés à l'instigation du gouvernement fédéral et que défraient maintenant de plus en plus les gouvernements provinciaux. Le gouvernement a fixé une limite aux dépenses du Régime d'assistance publique du Canada en matière de services sociaux, encore un programme lancé par le gouvernement fédéral lui-même et dont les coûts accrus, à défaut d'être payés par le gouvernement fédéral, devront l'être par les provinces. Il a limité les montants qu'il acceptera de payer au chapitre de l'enseignement postsecondaire, dont les coûts pourtant augmentent. Il a fixé des réductions à des programmes d'emploi comme le PESMO qui avait à son actif de bonnes réalisations et réussissait à placer des travailleurs qui n'avaient pas les compétences courantes demandées à la main-d'œuvre, et pour qui échouaient toutes les tentatives faites par le ministère de la Main-d'œuvre pour les placer. Il a également réduit les allocations de formation de la main-d'œuvre. Il a apporté des compressions aux programmes de logement, alors qu'il y a encore des centaines de milliers de Canadiens mal logés.

● (1540)

Cependant les besoins de ces programmes ont-ils varié? Est-ce pour cela que le gouvernement réduit les dépenses dans ce domaine? Non, les besoins ne sont pas moindres, et les coûts, loin de diminuer, augmentent. Ces réductions ont pour résultat inévitable que les provinces, moins bien placées pour trouver le financement complémentaire pour payer ses programmes, devront trouver de l'argent, et qu'elles les financeront aux dépens des contribuables qui devront soit payer plus, soit s'en passer.

Cela se produit déjà comme on le voit. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, quel est le groupe sur lequel sont retombés immédiatement ces programmes de restrictions? On penserait que le groupement se montrerait au moins plus sélectif, et qu'il exercerait ses compressions en commençant par le haut. Au contraire, il fait des coupes sombres au niveau des classes les plus pauvres, parmi ceux dont le niveau de vie est à peu près comparable à celui de certains peuples sous-développés d'Afrique et d'Asie, c'est-à-dire chez les autochtones. Ce sont eux que le gouvernement a choisi comme victimes de ses réductions.

Les universités et les écoles d'art et de technologie doivent réduire leurs programmes eux aussi et augmenter leurs prix. L'augmentation des tarifs d'inscription à l'une des universités de ma province, l'année dernière, était de 20 p. 100, et on en prévoit une autre pour cette année. Beaucoup d'hôpitaux, dans plusieurs villes du Canada doivent fermer, les provinces étant à court d'argent. Au fur et à mesure des réductions exercées par le gouvernement fédéral, les provinces doivent comprimer le budget des hôpitaux, alors que des centaines de milliers de gens qui attendent leur tour pour être hospitalisés.

La recherche médicale va souffrir de ces réductions. Le gouvernement s'efforce de dissimuler ce fait par des trucs de comptabilité, mais on ne peut tromper ceux qui font de la recherche médicale et qui savent que l'on impose des restrictions dans ce domaine, ce qui incite un grand nombre d'entre eux à déménager aux États-Unis.

Comment le gouvernement justifie-t-il ces restrictions? Il déclare: «Si nous n'imposions pas des restrictions, l'inflation s'accroîtrait et c'est un mal terrible pour les pauvres gens; il nous faut donc les protéger.» Entre autres moyens utilisés par le gouvernement pour tâcher de protéger les pauvres gens, on trouve la suppression des subsides versés pour le pain et le lait.

Une voix: Quelle honte!

M. Orlikow: D'autre part, il a laissé augmenter les prix de l'essence et de l'huile combustible. Ces hausses ont entraîné une plus forte inflation qui se situe à 8.9 p. 100 selon les chiffres publiés aujourd'hui. C'est presque le même taux d'inflation que celui qui existait en 1975 lorsque le gouvernement a instauré le programme de lutte contre l'inflation. Selon les chiffres d'aujourd'hui, les prix des aliments ont augmenté de 1.9 p. 100 le mois dernier et cette hausse serait attribuable en grande partie à la hausse du prix du pain. Ce sont là les conséquences des restrictions du gouvernement.

Le ministre a laissé entendre que le gouvernement pourrait réduire l'effectif de la Fonction publique d'environ 6,000 fonctionnaires sans créer trop de difficultés. Le ministre doit pouvoir très bien s'isoler dans son bureau parce que je ne crois pas que l'on puisse trouver un seul député, quel que soit son parti, qui n'ait pas rencontré des gens qui ont été à l'emploi du gouvernement pendant des années et des années et qui sont maintenant mis à pied. J'ai entendu dire dernièrement qu'un médecin de 50 ans qui avait travaillé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pendant plus de 20 ans venait de recevoir son avis de mise à pied. Il est absurde de prétendre que ces mises à pied se font sans causer de tort sérieux, à moins de ne pas être au courant.

Le ministre affirme que le programme de restriction donne des résultats, que le gouvernement joue un rôle moins important dans l'économie, que cette dernière se porte bien et que le secteur privé absorbe les gens mis à pied. Le ministre peut jongler avec les chiffres tant qu'il voudra, mais j'aimerais toutefois le renvoyer à un article d'une page entière qui a paru dans le *Financial Times* de la semaine dernière dans lequel on s'interroge très sérieusement sur le fait que l'on ait créé quelque 400,000 emplois l'an dernier. Quel que soit le nombre des emplois créés l'an dernier, le fait est qu'il n'y a jamais eu autant de chômeurs au Canada depuis les années 30. D'après les chiffres officiels, il y avait 977,000 sans-travail le mois dernier. Tout ceux qui se préoccupent vraiment de la situation savent qu'il y a probablement 250,000 autres personnes qui ont renoncé à chercher un emploi, parce qu'à Glace Bay et Come-By-Chance à Terre-Neuve, ou dans la région du Manitoba comprise entre les lacs, il est inutile de chercher des emplois puisqu'il n'y en a pas. Voilà où le gouvernement nous a conduits avec ses politiques économiques et son programme de compressions budgétaires.

Mais en même temps qu'il empêche la modération et qu'il se tape sur le ventre, il continue de distribuer les faveurs à quelques privilégiés.

Une voix: Les gros.

M. Orlikow: Le secteur des pâtes et papiers, qui est depuis toujours un des plus efficaces et des plus rentables du Canada, a utilisé son argent en investissements étrangers, par exemple les usines qu'il a achetées aux États-Unis ou celles qu'il construit au Brésil. Ces usines étrangères finiront par concurrencer celles des sociétés canadiennes. Qu'est-ce que le gouvernement a fait pour cette industrie il y a quelques années seulement?

Une voix: Il a joué le père Noël.

M. Orlikow: Il lui a donné plus de 200 millions sans prévoir aucune mesure pour contrôler leurs investissements au Canada.

La construction automobile est le secteur le plus profitable du monde, mais quel moyen le gouvernement a-t-il trouvé pour l'amener à construire une usine à Windsor? Un gigantesque pourboire de 80 millions environ. Et il aimerait bien en donner un à la GM pour qu'elle construise une usine au Québec. Quelle raison avons-nous de distribuer les pourboires aux constructeurs d'automobiles? Ils gagnent des centaines de millions de dollars au Canada, et continuent à en gagner des centaines de millions chaque année. Pourquoi ne pas les forcer à construire leurs usines au Canada, s'ils veulent vendre des voitures au Canada? La raison est que le gouvernement n'a pas de stratégie industrielle.

Dans ses efforts pour boucher les trous, le présent gouvernement va de désastre en désastre. Ce soi-disant gouvernement libéral est en train de faire sien, peu à peu, le programme électoral du parti conservateur. Il déterre les politiques économiques de Herbert Hoover et de R. B. Bennett, ce qui aura les

mêmes conséquences que les politiques semblables adoptées dans les années 30 et la récession actuelle peut donc fort bien se transformer en une grave dépression.

Le ministre est fier du nombre d'emplois créés par le gouvernement. Je voudrais, en terminant, rappeler au ministre que selon les chiffres officiels de Statistique Canada, il y avait environ 977,000 chômeurs le mois passé, soit 8.1 p. 100 de la population active. Nous savons que 250,000 autres personnes à la recherche d'emplois n'ont probablement pas été comptées. Si le gouvernement maintient ses politiques actuelles de restrictions sans parvenir à mettre au point une stratégie industrielle qui donnera du travail aux Canadiens, le taux de chômage sera, l'an prochain, non pas de 8.1 p. 100, mais probablement de 9 à 9½ p. 100. Au lieu d'avoir 977,000 chômeurs, nous en aurons 1,250,000. C'est ce que veut dire le programme de restrictions, et nous pensons que le gouvernement a tout à fait tort.

● (1550)

[*Français*]

M. Richard Janelle (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, mes remarques seront très brèves pour les mêmes raisons que celles invoquées par le député du parti progressiste conservateur et celui du Nouveau parti démocratique. N'ayant pas reçu la documentation et n'étant pas au courant tout à fait de ce qu'elle contenait, nous préférons garder nos observations pour une autre occasion, et nous étudierons attentivement ces prévisions budgétaires.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Pour faire suite aux remarques du député qui vient de parler, je veux dire tout simplement que je me trouve dans la même situation. Je n'ai pas reçu les documents mais cela ne m'empêche pas de parler, parce que j'ai quelque chose à dire à la Chambre.

[*Traduction*]

La forme des prévisions de dépenses dont le ministre a brièvement parlé a fait l'objet d'une étude en profondeur au comité permanent des comptes publics dont j'ai l'honneur d'être le vice-président. Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a signalé . . .

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je croyais que selon la procédure normale le ministre faisait d'abord son exposé, après quoi l'opposition officielle avait le droit de réplique, puis le Nouveau parti démocratique, et enfin le Parti Crédit Social. Je ne croyais pas qu'à ce moment-ci, le droit de parole devait revenir à un député ministériel de l'arrière-plan. Je m'étais dit que c'était à ce moment-ci que nous pouvions poser des questions. Comme c'est ce que nous faisons ordinairement une fois que le ministre a terminé son exposé . . .

M. Francis: Le député veut-il me priver de mes droits à la Chambre des communes?

M. Alexander: Sur ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne veux priver le député de quoi que ce soit. Ce que je veux lui faire comprendre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, c'est qu'il nous faut respecter un certain ordre chronologique. J'aimerais avoir la possibilité d'être le premier à poser une question au ministre. J'ai remarqué que le ministre . . .

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, sur ce rappel au Règlement, je crois que le député d'Ottawa-Ouest a le droit de parole. Je vous renvoie à l'article 15(3) du Règlement qui dit ceci:

. . . un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou une courte déclaration de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition pourra ensuite commenter brièvement cet exposé ou cette déclaration et des députés pourront être autorisés à questionner le ministre sur le sujet traité.

Une voix: C'est exact, questionner le ministre.

M. Pinard: Je n'ai pas terminé.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) allait poser une question. C'est pourquoi je lui ai accordé la parole.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur d'être vice-président du comité des comptes publics . . .

M. Andre: La question!

M. Francis: Les députés de l'opposition réagissent très vivement quand nous, les ministériels, tentons de les interrompre. Ne m'accorderont-ils pas les mêmes droits qu'ils réclament pour eux-mêmes? Ne sont-ils pas prêts à accepter que tous les députés suivent les mêmes règles?

M. Andre: Posez une question.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre, mais il faut d'abord que j'expose les faits. Étant donné les problèmes que soulève la présentation des prévisions budgétaires . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: Je vais prendre mon temps, monsieur l'Orateur, car je suis sûr d'être dans mon droit. Ces problèmes ont été étudiés de façon assez approfondie, non seulement par le vérificateur général dans ses divers rapports, mais aussi par les membres du comité des comptes publics. On a mis au point des modèles, non seulement pour les ministères, mais également pour les sociétés de la Couronne, afin de rendre les prévisions plus faciles à comprendre pour les députés, mais j'oserais dire que pas un seul député de la Chambre ne lira ces documents d'un bout à l'autre. Très peu ont vraiment l'occasion de les utiliser à bon escient.

Voici ma question: quand sera-t-il possible, selon lui, de nous dire avec un peu plus de précision comment le gouvernement compte faire modifier la présentation du budget des dépenses, comme l'ont recommandé le vérificateur général et le comité, afin de permettre aux députés de s'en servir plus facilement?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'espère pouvoir donner des précisions au printemps. J'attends impatiemment les recommandations du comité des comptes publics qui est en train d'étudier la question à fond. Je préfère ne rien dire avant d'avoir reçu son rapport, cela va de soi.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je reviens à la charge. Selon la tradition, sauf votre respect, ce sont habituellement les députés de ce côté-ci de la Chambre qui posent les premières questions. Je ne veux toutefois pas contester la décision de Votre Honneur.

J'aimerais que le ministre nous donne des précisions sur les expériences témoins qui sont effectuées dans certains ministères en vue d'améliorer la présentation du budget des dépenses; du moins, je pense que c'est ce qu'il a dit. J'aimerais savoir où elles en sont, quels sont les ministères concernés et combien de temps elles doivent durer. En d'autres termes, si l'on ne précise pas de quoi il s'agit, cela ne dit rien du tout aux ministres ni aux députés. C'est tout ce que je veux savoir; j'aimerais poser ensuite deux ou trois autres questions.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit tout à l'heure et le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) l'a d'ailleurs répété, j'attends impatiemment des nouvelles du comité des comptes publics. J'espère présenter ces propositions plus tard au printemps. Si l'on est d'accord, en général, nous choisirons alors plusieurs ministères qui seront chargés de présenter les nouvelles prévisions budgétaires pour 1980-1981 sous diverses formes parallèlement à leur présentation habituelle.

M. Alexander: Autrement dit, le ministre nous déclare qu'en dépit des appréhensions exprimées par le Vérificateur général au Parlement et à la population canadienne, il ne fait rien d'autre que de venir nous dire à la Chambre qu'il songe à mettre sur pied un projet pilote qui affectera certains ministères, et qui pourra résulter en une présentation des prévisions budgétaires plus facile à lire et à comprendre.

La question est extrêmement grave. En fait, à mon avis, elle frise le chaos. Le Vérificateur général dit qu'il est très risqué pour lui maintenant—pas au printemps prochain ou l'an prochain—de garantir que le gouvernement dépensera en fait ce qu'il dit prévoir dépenser. En d'autre termes le Vérificateur général ne peut faire son travail: il ne peut que deviner. Compte tenu des responsabilités du ministre, il a surement dû en discuter avec le Vérificateur général. Aussi, j'aimerais bien savoir ce que le ministre lui a répondu. C'est le genre de chose qu'on tirerait au clair immédiatement dans le secteur privé. Je veux savoir si nous devrons encore attendre jusqu'à ce que le ministre comprenne enfin que la question est très grave.

M. Broadbent: Que seriez-vous prêt à parier?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député sait fort bien que nous nous occupons du problème. De donner à entendre que le secrétariat du Conseil du Trésor et le contrôleur général n'ont pas étudié la question est absolument ridicule; le député sait fort bien qu'ils ont comparu devant le comité des comptes publics. Le vérificateur général, le contrôleur général et le sécrétariat du Conseil du Trésor examinent très attentivement la forme du budget. Le vérificateur général nous a confié qu'il était satisfait de la façon dont les choses évoluaient. Parallèlement, le comité des comptes publics poursuit une étude de la question.

Avec l'apport de toutes ces parties, je suis sûr que nous allons sortir une version améliorée du budget qui sera plus utile aux députés et au grand public. Et qui plus est, cela aidera les gestionnaires de la Fonction publique à s'acquitter plus efficacement de leurs responsabilités en matière de gestion financière. Il est entièrement faux de donner à entendre que cette question vient d'être soulevée et qu'on n'y accorde pas suffisamment d'attention.

M. Alexander: Tout ce que je sais, c'est qu'à l'heure actuelle, le vérificateur général dit que c'est un coup de dé que d'homologuer tous les livres. Pour ma part, je dis que c'est une question très importante. Le vérificateur général ayant affirmé que la documentation sur les dépenses du gouvernement est si peu claire, si incomplète qu'il ne peut faire son travail, c'est raison de plus d'affirmer que la situation est vraiment critique.

● (1600)

Voici ma dernière question: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi, après ce déjeuner charmant, il a jugé impossible de donner aux partis de l'opposition l'occasion de lire son exposé? S'il nous en avait donné l'occasion, nous aurions pu en prendre connaissance, nous l'aurions mieux compris et nous aurions été ainsi mieux préparés pour lui donner la réplique. Comment le ministre peut-il justifier pareille conduite répréhensible qui, à mon avis, n'est pas du tout nécessaire? Elle ne correspond certes pas au précédent créé par son prédécesseur. Ce dernier nous a donné l'occasion d'étudier son exposé, de l'approfondir. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas voulu que nous voyions son exposé avant qu'il le présente à 3 heures?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, pour absolument aucune raison. Comme je l'ai dit aux députés lors du déjeuner, j'ignorais qu'ils avaient fait des démarches pour assister à la séance d'information à l'intention des journalistes. Je leur ai dit que je serais entièrement disposé à organiser une séance d'information semblable à leur intention l'an prochain.

Une voix: Vous ne serez pas ici.

M. Buchanan: J'aimerais faire comprendre une chose au député de Calgary-Centre (M. Andre): il n'a pas encore appris qu'on ne peut jouer sur les deux tableaux. Il a passé beaucoup de temps à démontrer que les comptes ont été falsifiés, que la documentation n'est qu'un tissu de mensonges, qu'un ensemble de faussetés. Il a ensuite ajouté qu'il aurait voulu obtenir cette documentation plus tôt. Mais enfin, qu'il se décide. De deux choses l'une: la documentation est solide, ce qu'à mon avis elle est, ou elle ne l'est pas; elle peut être utile, ce qu'elle est à mon avis, ou elle est inutile. Les députés ont entièrement raison de dire que s'ils avaient eu accès à ces renseignements plus tôt, ils auraient été mieux préparés pour la période de questions. En discutant de la question avec eux, je leur ai dit que j'étais tout à fait disposé à prendre les dispositions voulues pour les leur transmettre. Je m'étonne vraiment d'entendre les reproches qu'ils m'adressent maintenant à ce sujet. Ils peuvent certainement avoir ces renseignements; et je vais m'en occuper volontiers.

Budget principal des dépenses

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, la première question que j'adresse au président du Conseil du Trésor (M. Buchanan) a trait au nouveau principe de comptabilité s'inspirant des dépenses courantes. Je reporte le ministre à la page 29 de sa brochure explicative où on fait remarquer que les crédits accordés à la santé nationale et au bien-être social dans le budget principal des dépenses atteindront un montant global de 1,367 millions. Voici la question que je pose au ministre: ai-je raison de croire que les dépenses auraient dépassé 1.8 milliard, si le gouvernement n'avait pas apporté aux allocations familiales un changement qui figure au bas de cette page-là où on signale que le paiement au titre des allocations familiales a été réduit de 491 millions. Bref, le gouvernement n'a-t-il pas inscrit dans la colonne des dépenses courantes la somme de 491 millions, ce qui réduit ce crédit d'autant, en dépit du fait que la perte de recettes fiscales sera supérieure à cette somme?

M. Buchanan: Non, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris le député, il ne s'agit pas d'une dépense courante, mais une réduction de 491 millions au titre des allocations familiales? Si j'ai bien compris ce qu'a dit le député, cela résulterait de deux choses: en partie de facteurs démographiques et en partie de la réduction de $26 ou $27 dollars à $20 par enfant.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre s'est arrangé pour ne pas comprendre.

Une voix: Ce n'est pas difficile.

M. Stevens: Je vais essayer d'être un peu plus direct. Comme le ministre s'en souviendra sans doute, la Chambre a approuvé le paiement d'une somme de $200 dollars par enfant en guise de crédit d'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt, qui représente un montant global de 700 à 800 millions de dollars, devra figurer quelque part. Si les prévisions de dépenses que vient de publier le ministre n'en font pas mention, il devra nécessairement figurer au titre du manque à gagner. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est vrai que la diminution des dépenses au titre des allocations familiales, qui représente un montant de 491 millions de dollars, sera largement neutralisée par un manque à gagner lorsqu'on effectuera les paiements de $200 par enfant quelque part en avril, comme par hasard juste avant les élections.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, comme le député l'a expliqué clairement, les paiements effectués aux rares personnes qui n'auraient de toute façon aucun impôt à payer figureront au titre des réductions du revenu de la Couronne. Il est normal qu'ils ne figurent pas au titre des dépenses. Ils figureront dans les chiffres de mon collègue le ministre des Finances au titre des revenus inférieurs aux prévisions.

M. Stanfield: Nous n'en voyons jamais la couleur.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Ce chiffre de 52.6 milliards de dollars qu'il a produit aujourd'hui est incidemment le même que celui dont nous avons discuté en septembre dernier et auquel le gouvernement n'est parvenu qu'en effectuant des réductions draconiennes de l'ordre de 2 milliards de dollars. Si ces réductions sont réelles et non fictives, le ministre doit avoir en sa possession le budget des dépenses détaillé, au moins sous une forme globale, qui aurait été valable si ces réductions n'avaient pas été effectuées. Le ministre est-il disposé maintenant à communiquer ces chiffres à la Chambre et à la population? Je parle du budget tel qu'il était avant qu'on ne procède aux prétendues réductions.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, mon prédécesseur, qui est maintenant président du Conseil ministériel de l'expansion économique (M. Andras), et le ministre des Finances (M. Chrétien), ont donné ces informations à la Chambre en septembre dernier lorsqu'ils ont fourni les détails relatifs à cette réduction effectuée au chapitre des dépenses d'exploitation, à la réduction de 500 millions de dollars prévue pour l'année fiscale suivante, c'est-à-dire l'année 1979-1980, et à la réduction de 500 millions applicable à l'année financière en cours, c'est-à-dire lorsqu'ils ont réduit les dépenses de 48.8 milliards à 48.3 milliards de dollars. Tous ces renseignements ont été fournis alors et sont encore à votre disposition.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, il faut d'abord essayer d'établir des rapports entre les années, afin que nous puissions faire des comparaisons d'une année sur l'autre qui tiennent debout, et que nous soyons sûrs que l'on parle bien de la même chose, pour des années différentes. Le Budget des dépenses ne contient pas les chiffres de la SCHL, puisque cette société s'adresse directement aux marchés pour son financement, alors qu'autrefois, c'était le ministère des Finances qui le lui fournissait. Il s'agit d'un montant de 400 millions de dollars de dépenses qui ne figurent pas sur ces livres, alors qu'ils étaient inscrits aux précédents budgets. La Société pour l'expansion des exportations compte également 400 millions de dollars de dépenses qui figuraient aux budgets précédents mais qui, par une manœuvre comptable, ont été aussi rayés du livre bleu. La Banque fédérale de développement a un crédit analogue qui est également rayé des dépenses, par le même processus d'inscription comptable.

Ma question est donc la suivante: quelle serait la dépense totale du gouvernement fédéral pour la prochaine année financière, si l'on utilisait les mêmes méthodes, dans l'inscription des comptes publics, que celles qui étaient encore en usage, disons, il y a quatre ans? Autrement dit, si les mêmes postes de dépenses figuraient aux prévisions budgétaires que ceux qui s'y trouvaient il y a quatre ans, le ministre ne devrait-il pas admettre que la dépense gouvernementale serait à présent de l'ordre de 54 milliards à 55 milliards de dollars?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je devrais étudier ces chiffres pour répondre. Mais lorsque ces modifications ont été apportées, je me souviens très bien que mon prédécesseur a bien précisé quels étaient les changements, où ils avaient été apportés, comme cette fois-ci j'ai pris la peine de signaler la réduction de 1,400 années-hommes qui sont passées du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux. Lorsque des modifications de cette nature se produisent, nous l'avons toujours annoncé. Je suis sûr qu'il est possible de faire le calcul total de ces crédits. Mais on a déjà parlé de ces modifications quand elles ont été décidées. Il ne sert pas à grand-chose par conséquent de chercher à savoir ce que ces dépenses auraient été pour les quatre dernières années, s'il n'y avait pas eu de changement de cet ordre. Les conditions ont changé. Ces organismes traitent directement maintenant sur le marché, ce qui à mon avis est une évolution saine, et un excellent système. Mais dire, comme le prétend le député, qu'il s'agit là de passe-passe ou de micmacs, c'est absurde. Chaque fois qu'il y a eu des changements de cet ordre, ils ont été bel et bien annoncés.

• (1610)

M. Andre: Le ministre ne trouve-t-il pas ridicule que ses fonctionnaires s'adressent aux journalistes et leur parlent avec satisfaction d'augmentations de l'ordre de 8.9 et 9.7 p. 100 et leur disent que depuis 1975, il n'y a eu que de modestes hausses, bien inférieures à celles du PNB? Le ministre ne convient-il pas que ces chiffres n'ont aucun sens puisque les programmes qui étaient comptabilisés dans les dépenses globales ont été changés d'année en année? Le gouvernement n'a pas caché les faits, il a admis que certaines modifications avaient été apportées mais, dans ce cas, le ministre ne reconnaît-il pas que ces comparaisons n'ont aucun sens?

M. Buchanan: Je suis stupéfait. Peut-être n'est-ce qu'une preuve du conservatisme du député. Tout ce qu'il cherche à faire, c'est à figer les choses, à les prendre dans un carcan et à bien se garder de les changer. Et les nouveaux programmes qui ont été mis en œuvre? Faut-il les éliminer de façon qu'on puisse comparer des pommes à des pommes? Les temps changent. La situation évolue. Le gouvernement a mis en œuvre de nouveaux programmes et il en a abandonné d'anciens. Il n'est guère pratique de vouloir fixer les choses une fois pour toutes d'une certaine façon, afin, comme le veut le député, de ne rien déranger. La situation change et changera sans cesse.

M. Rae: Elle change toujours en votre faveur, cependant.

Une voix: Il a fini par comprendre!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Il y a une question à laquelle le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) s'intéresse au plus haut point. Comment le gouvernement établit-il son ordre de priorités lorsqu'il effectue des réductions? En lisant le Livre bleu, j'ai constaté que le gouvernement réduit de 90 millions de dollars les crédits affectés à la production et à la commercialisation des denrées alimentaires, de plus de un million de dollars ceux affectés à l'assurance récolte, et de $250,000 ceux affectés à la recherche animale. Le ministre des Finances (M. Chrétien) a dit qu'il s'inquiétait de ce que les importations de denrées alimentaires ajouteraient encore à l'inflation. Je trouve que si le gouvernement avait véritablement une stratégie, il favoriserait la production de denrées alimentaires au Canada, afin d'assurer notre indépendance. Une telle politique exigerait un financement accru des programmes que j'ai mentionnés. En décidant des réductions, le gouvernement cherche-t-il à appuyer, dans le cadre de ses priorités budgétaires, les politiques économiques du ministre des Finances ou l'orientation générale des déclarations du premier ministre (M. Trudeau)? Ou procède-t-il tout simplement à l'aveuglette?

M. Buchanan: Pas du tout. Le député sait très bien que, ces dernières années, nous avons accru d'une façon sans précédent le volume de nos exportations alimentaires. Il est absolument faux de prétendre que ces exportations ne jouissent pas d'une priorité de la part du gouvernement. Si le député veut poser des questions sur divers aspects détaillés de ce programme, c'est de toute évidence au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qu'il devrait s'adresser, et non pas à moi en ma qualité de président du Conseil du Trésor.

M. Orlikow: Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails sur la suppression de 5,700 emplois dans la Fonction publique dont il a parlé? Combien de ces emplois seront supprimés dans la région de la capitale nationale, de sorte que des agents d'administration seront touchés, et combien le seront à l'échelle locale, c'est-à-dire parmi les fonctionnaires qui s'occupent véritablement d'appliquer les programmes?

Une deuxième question. Je parle de mémoire, mais je crois que le ministre nous a dit qu'il y aurait une compression de personnel au ministère des Postes qui toucherait 16,000 ou 1,800 employés au cours de l'année à venir. Nous avons consacré plus d'un milliard à l'achat de matériel pour automatiser les Postes et pourtant, l'acheminement du courrier est plus lent que jamais. Il a fallu cinq jours pour qu'une lettre qui m'a été postée de Toronto la semaine dernière arrive à Ottawa.

Une voix: Vous êtes chanceux!

M. Orlikow: Un de mes amis . . .

M. l'Orateur: Le député allait poser une question si je ne m'abuse, avant de commencer à faire un discours.

M. Orlikow: J'essaie de vous donner un exemple. Les postes sont plus lentes que jamais, mais en même temps, des dizaines de milliers d'habitants de nouveaux quartiers, attendent en vain depuis quatre ans dans certains cas que leur courrier leur soit distribué à domicile parce que le gouvernement a arrêté toute expansion du service. Comment le ministre peut-il songer à réduire le personnel des Postes à moins de vouloir détruire complètement un service de distribution déjà insatisfaisant?

M. Buchanan: Les questions relatives au fonctionnement du ministère des Postes devraient être posées au ministre des Postes (M. Lamontagne). Pour ce qui est des mises à pied, selon les derniers renseignements que nous tenons de la Commission de la Fonction publique—il s'agit d'une estimation—elles devraient atteindre au 1er avril le nombre de 450, dont 60 p. 100 dans la capitale nationale. Ces chiffres sont évidemment tirés des évaluations les plus précises que nous puissions obtenir de la Commission. Au cours des mois à venir, il y aura peut-être 250 ou 350 mises à pied de plus, ce qui fera au total, dans tout le pays, entre 700 et 800 personnes congédiées.

Dans ses observations, le député a laissé entendre que nous restions insensibles aux besoins en matière d'éducation post-secondaire et de soins médicaux, et aux besoins de la famille. Je me demande s'il a écouté lorsque j'ai prononcé mon allocution. J'ai dit qu'environ 58 p. 100 de l'augmentation de 4.3 milliards de dollars cette année, iront directement aux programmes de transfert aux citoyens et aux provinces pour financer des programmes comme la sécurité de la vieillesse, le crédit d'impôt au titre des enfants, l'assurance-maladie et l'éducation post-secondaire. Ce sont précisément les secteurs qui se voient accorder la plus haute priorité.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai déclaré que le gouvernement réduisait sa quote-part dans les différents programmes à frais partagés, je songeais au fait que depuis la création de ces programmes jusqu'au mois d'avril 1978, le gouvernement payait à peu près la moitié des frais. Depuis l'année dernière, il a décidé que l'augmentation des subventions fédérales ne dépasserait plus la hausse du produit national brut. Si les frais d'administration et de financement de ces programmes s'avèrent supérieurs à la progression du PNB, c'est de toute évidence le gouvernement provincial ou le particulier qui devra payer la différence à brève échéance.

Voici ma question: le ministre vient de faire allusion au licenciement de plusieurs centaines de personnes. D'après les chiffres que m'a communiqués la Commission de la Fonction publique, environ 2,500 personnes ont été licenciées ou ont été averties qu'elles perdront leur emploi le 1er ou le 31 mars. D'après le ministre cependant, il y aura 5,700 emplois de moins l'année prochaine. Il y a donc une différence considérable entre le chiffre de 450 avancé par le ministre il y a quelques minutes et le fait que 2,500 personnes ont déjà été licenciées ou ont reçu leur préavis et que l'on prévoit 5,700 emplois de moins dans le Livre bleu. Le ministre pourrait-il nous expliquer d'où vient cette différence?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, les chiffres que j'ai cités au député sont ceux que j'ai reçus ce matin. On prévoit que le nombre réel de licenciements sera de 450 pour l'ensemble du pays d'ici le 1er avril.

● (1620)

Je puis répondre que la grande majorité des ces personnes parviennent à se reclasser ailleurs dans la Fonction publique en prenant des postes qui se libèrent à cause des départs provoqués soit par la mise à la retraite, les démissions, les décès ou l'inaptitude à l'emploi. Il y a constamment des postes à pourvoir dans la Fonction publique à cause des nombreux départs. Je le répète, les chiffres que j'ai cités au député dataient d'aujourd'hui.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a-t-il annoncé qu'il allait supprimer au-delà de 5,000 années-personnes, ou bien parlait-il de postes et d'emplois? Deuxièmement, d'ici combien de temps compte-t-il supprimer ces années-personnes?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, nous ne renvoyons personne, mais nous réduisons le nombre de postes. A ma connaissance, ces compressions d'emploi auront lieu à la fin du mois de mars ou dans les prochains mois, de sorte que la grande majorité des personnes concernées seront informées au début de la prochaine année financière.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): J'aimerais développer l'aspect que le député de York-Simcoe (M. Stevens) a cherché à préciser, car je trouve que le gouvernement peut parfois choisir entre augmenter les dépenses et fournir un crédit d'impôt, obtenant ainsi à peu près le même résultat pour ce qui est de sa position financière globale, c'est-à-dire sur l'ampleur de son excédent ou de son défaut de revenu.

Cependant, si le gouvernement choisit d'augmenter les revenus, c'est en vain qu'il cherchera à restreindre les dépenses. Ainsi, si le gouvernement avait engagé directement des dépenses au lieu d'accorder un crédit d'impôt dans le cadre du régime des allocations familiales, ces dépenses n'auraient représenté qu'une augmentation de 1 p. 100. Ce que je voudrais que le ministre me dise—et je lui saurais gré de m'expliquer ce qui en est—c'est si le gouvernement désire réellement faire plafonner les dépenses à 8.9 p. 100, alors qu'il s'en va tripoter les comptes ou, pour parler plus poliment, rajuster les chiffres des revenus et des dépenses.

Je ne me tromperais pas beaucoup, je pense, en affirmant que lorsque le ministre prétend qu'il réduira l'accroissement des dépenses de 8.9 p. 100, cela ne signifie strictement rien, car s'il supprime certaines dépenses, il réduit ses revenus par ailleurs, de sorte que, dans l'ensemble, la situation du gouvernement ne change aucunement. Lorsque le ministre soutient qu'il réduira l'accroissement des dépenses d'autant, cela ne veut absolument rien dire. Il faut tenir compte de la dépense que représente la réduction de ses revenus, et c'est ce point de vue, très valable, à mon avis, que le député de York-Simcoe a tenté de faire valoir.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député vient d'aborder un sujet très intéressant, notamment la conception globale des dépenses d'exploitation courantes qui, comme le député le sait, n'a jamais vraiment été appliquée au Canada. On l'applique aux États-Unis où, chaque année, si je ne m'abuse, toutes les dépenses fiscales, y compris les revenus non réalisés par le gouvernement, à l'exception des exemptions de base prévues dans la loi de l'impôt, sont publiées sous forme de tableau. Les sommes non perçues au titre de régimes enregistrés de pension, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, de régimes enregistrés d'épargne-logement ou de stimulants fiscaux à la recherche et au développement sont toutes indiquées sous la rubrique des dépenses courantes.

Jusqu'ici, ce principe ne nous est pas apparu défendable au Canada, et nous ne l'avons pas appliqué. Le député sait sûrement que ma responsabilité se limite strictement aux dépenses effectuées par le gouvernement. Les questions fiscales relèvent de mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien). Pour ce qui est de ma propre sphère de compétence, qui est celle de fixer et de respecter des limites de dépenses, je crois que nous avons réalisé notre but. Si le député ne souscrit pas à certaines modifications qui ont été apportées à la structure fiscale, il s'agit là d'une tout autre question, dont il devrait discuter avec mon collègue, le ministre des Finances.

Je vois le chef du Nouveau parti démocratique hocher la tête en signe de désapprobation et j'en déduis qu'il souhaiterait une certaine forme de dépenses courantes. Mais cela est une autre question qui exigerait une discussion fort longue, mais aussi, je crois, très intéressante.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, sans s'attarder aux ramifications de ce concept, le ministre ne convient-il pas que s'il a pu réduire les dépenses c'est en restreignant certains débours qu'il aurait dû faire en vertu de certains accords fiscaux, et ne faudrait-il pas tenir compte de ce facteur lorsqu'on parle d'un plafonnement à 7 p. 100? Il pourrait conserver ce taux en faisant d'autres dépenses fiscales. C'est ce que le député soutenait, et je suis d'accord avec lui. Je fais simplement remarquer en toute sincérité que, lorsque le ministre affirme avoir limité l'accroissement des dépenses, cette affirmation n'a de valeur qu'en termes de ce qui constitue, à nos propres yeux, une augmentation des dépenses.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, l'argument du député a une certaine valeur, mais jusqu'où peut-on le pousser? Doit-on considérer comme dépenses tous les divers stimulants et dégrèvements fiscaux accordés aux Canadiens? Je ne me prononce pas là-dessus ni pour, ni contre. Il s'agit d'une nouvelle définition. Nous avons considéré jusqu'ici au Canada comme dépenses les sommes que le gouvernement recueille effectivement sous forme de recettes fiscales auprès des contribuables canadiens et qu'il redistribue par la suite soit aux provinces soit directement aux particuliers soit pour acheter ses propres biens et services. C'est nettement la définition utilisée jusqu'ici au Canada. Si le député préconise que nous prenions certaines dispositions afin d'y incorporer les dépenses courantes ou les dépenses fiscales, pour reprendre son mot, il s'agit alors d'une question fondamentale de principe que nous pourrions débattre longuement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de députés veulent prendre la parole mais que je dois à un moment donné limiter le nombre des questions. Or, j'estime qu'un nombre raisonnable et assez équilibré de députés auront participé au débat, si je permets encore à quatre autres représentants de poser des questions, qui seront le député de Bellechasse (M. Lambert), le député de Peace River (M. Baldwin), le député de New Westminster (M. Leggatt) et le député de Dauphin (M. Ritchie).

● (1630)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, comme toujours, vous faites preuve d'équité et je vous en remercie. Je voudrais d'abord signaler à l'honorable ministre, le président du Conseil du Trésor (M. Buchanan), qu'une fois de plus on a été pris par surprise. Quant à moi j'ai pris connaissance de ces documents, il y a environ une dizaine de minutes. Ce n'est peut-être pas la responsabilité du ministre, mais je voudrais lui faire remarquer qu'à l'avenir, si cela était possible, nous aimerions pouvoir examiner un peu la déclaration que le ministre se propose de faire à la Chambre, pour pouvoir y voir clair un peu avant de nous prononcer, et pouvoir poser quelques questions. A tout événement, monsieur le ministre, je ne voudrais pas vous ennuyer avec cela . . .

Une voix: D'accord!

M. Lambert (Bellechasse): Vous êtes d'accord! Tout le monde est d'accord je pense, mais je voudrais tout de même poser une question qui m'apparaît d'une très grande importance. Étant donné que, d'après le tableau nº 1 du document nº 5, Service de la dette publique, on constate qu'il y a une augmentation assez impressionnante de la dette nette du Canada de 1978, alors qu'elle était de 39 milliards 622 millions de dollars, et que, d'après les prévisions, elle sera de 64 milliards 672 millions de dollars en 1980. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il se propose d'étudier très sérieusement cette augmentation de la dette publique, laquelle a certainement des répercussions sur l'économie de notre pays et sur les possibilités d'avoir des investisseurs chez nous?

Est-ce qu'il se propose, en deuxième lieu, de faire des propositions pour changer quelque peu ou même beaucoup les méthodes de financement du secteur public, afin d'éviter ces augmentations phénoménales de la dette publique lesquelles, automatiquement, entraînent en même temps des frais très considérables de financement de ce même service de la dette?

M. Buchanan: Monsieur le président, tout d'abord j'accepte la suggestion de l'honorable député à l'effet que les députés aimeraient étudier à l'avance les documents, et si je suis encore président du Conseil du Trésor, je serai très heureux de faire le nécessaire à cet effet l'an prochain, de même que pour les media. De plus, je crois qu'on avait invité l'honorable député ce matin, mais malheureusement on n'a pas parlé directement au député. Il n'a peut-être pas reçu l'invitation à déjeuner? Je ne sais pas! Enfin, au sujet du montant de la dette publique, et comme l'honorable député l'a signalé, c'est là un lourd fardeau pour le public canadien, et nous sommes très sensibles à ce problème. Le pourcentage du produit national brut a été plus haut dans le passé que ce que la dette publique représente. Toutefois, je le lui accorde, c'est un problème sérieux; d'ailleurs, mon collègue, le ministre des Finances (M. Chrétien) a indiqué que pour l'année financière en cours, le déficit sera, je crois, de l'ordre de 12.1 milliards de dollars, mais que l'an prochain on va réduire ce déficit à 10.7 milliards de dollars. Donc des progrès sensibles se font dans cette direction, de façon intelligente, je crois. Il est vrai que c'est un montant très significatif, j'espère pouvoir également réduire pour l'année subséquente, et même plus, la grandeur de notre déficit.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse pose une question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, afin de permettre aux autres de poser leurs questions, je serai bref.

Je ferai remarquer très brièvement qu'il y a une réduction de 158 millions de dollars au ministère des Travaux publics. Je comprends que ce ministère est maintenant responsable des affaires urbaines, et responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je ne voudrais absolument pas embêter le ministre avec mes questions, mais je voudrais savoir si cette réduction de 158 millions de dollars est applicable uniquement au domaine de l'habitation, ou si ça concerne l'habitation et également les travaux publics en général?

M. Buchanan: Si je me souviens bien, monsieur le président, la coupure s'applique particulièrement aux Travaux publics; l'autre ministère est contenu dans un crédit séparé.

Budget principal des dépenses

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour commencer, revenir sur les remarques du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Ce dernier a affirmé que les prévisions budgétaires du gouvernement s'inspiraient directement des recommandations de l'opposition officielle. Je voudrais dire que cette affirmation choquante sera très préjudiciable à ma réputation dans la vie politique et sociale de Peace River.

Des voix: Oh, Oh!

M. Baldwin: Cela dit, il faut qu'avant de poser ma question, je fasse quelques remarques préliminaires. J'étais président du comité permanent des comptes publics, il y a une quinzaine d'années, quand le secrétaire du Conseil du Trésor nous a affirmé que cette formule permettrait aux députés à la Chambre des communes et au public de comprendre plus facilement les prévisions. A cette époque, les crédits étaient très nombreux et cette initiative avait donc pour objet de réduire le nombre des prévisions budgétaires, de les rendre plus simples et plus aisées à comprendre. Après une certaine opposition, les membres du comité ont finalement acquiescé à la proposition. Je me souviens qu'à l'époque le vérificateur général, M. Max Henderson, nous avait dit que nous nous aventurions sur un terrain dangereux parce que, comme il l'avait dit, lorsque cela arrivera, nous serions bel et bien submergés. C'est ce qui est arrivé et à l'heure actuelle le budget des dépenses est tout à fait incompréhensible pour la majeure partie de la population.

Nous savons la forte tendance qu'ont les comités parlementaires à faire office d'abattoirs législatifs lorsqu'ils entreprennent l'étude du budget des dépenses du gouvernement. Pour cette raison le ministre en discutera-t-il avec ses collègues pendant qu'il est au pouvoir, ce qui ne saurait durer encore longtemps, et entreprendra-t-il de simplifier les choses afin de nous fournir des documents plus intelligibles à étudier? Nous pourrions alors mieux nous acquitter des obligations que nous avons envers les actionnaires du pays, c'est-à-dire les contribuables, et cela permettrait à la Chambre d'étudier et de débattre, comme elle le faisait autrefois, les budgets de dépenses d'au moins quatre ou cinq ministères. Ainsi, pendant la durée moyenne d'une législature, soit quatre ou cinq ans, la Chambre aurait la possibilité d'étudier le budget des dépenses au moyen de la période de questions et réponses, et de la formule très efficace dont les députés qui étaient ici à cette époque-là se souviendront, étude qui constitue le seul moyen logique de nous acquitter de notre devoir envers les contribuables canadiens.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député fait des instances. Comme je l'ai dit plut tôt, le comité permanent des comptes publics est en train d'examiner la chose. Le Vérificateur général, le contrôleur général et le secrétaire du Conseil du Trésor l'examinent également tous trois. Il s'agit surtout pour eux d'étudier la présentation. Quant à la procédure et à la façon dont on devra étudier les prévisions budgétaires, cette question relèverait plutôt, il me semble, des travaux du comité permanent de la procédure et de l'organisation, mais je ne pose pas en expert à cet égard. En ce qui concerne la présentation, nous examinons certes très attentivement comment il conviendrait de la changer. A partir de là, il ne m'appartiendra pas à moi, en qualité de président du Conseil du Trésor, mais plutôt à la Chambre des communes, de déterminer comment on s'y prendra pour étudier les prévisions budgétaires.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'honorable représentant est un de mes bons amis. Je l'apprécie à bien des égards, et je voudrais lui poser très simplement la question suivante: ne trouve-t-il pas personnellement, compte tenu tant de son expérience de ministre que de son expérience toute fraîche et encore brève de président du Conseil du Trésor, que ce serait une façon plus acceptable de procéder, abstraction faite du comité permanent de la procédure et de l'organisation, qu'on ne rétablira de toute évidence pas avant la fin de la présente législature? Le ministre ne trouve-t-il pas que ce serait là une façon plus intelligente et plus judicieuse de disséquer un budget national de quelque 52 milliards de dollars?

M. Buchanan: Peut-être, mais le député reconnaîtra sans doute que nous n'allons vraisemblablement pas modifier la formule de présentation du budget d'ici l'événement qui, semble-t-il croire fermement, surviendra d'ici les prochaines quelques semaines. Je pense donc vraiment que ses recommandations ne concordent pas entre elles.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a répondu à la question précédente, le ministre a déclaré que c'était aux ministres intéressés qu'il fallait poser des questions concernant des postes précis du budget. Je reconnais qu'il ne saurait répondre lui-même à toutes ces questions. Cependant, le budget comporte certains changements qui intéressent à la fois plusieurs ministères. Mais c'est le ministre qui, en fait, est chargé de coordonner les politiques du gouvernement concernant le budget.

Ma question vise donc la réduction des crédits aux centres d'aide aux victimes de viols, aux services de planning familial et aux programmes Outreach et Aware qui, bien que relevant tous de différents ministères, touchent tous à la condition féminine. Est-ce au ministre qu'il incombe de mettre en œuvre la politique du gouvernement en coordonnant les demandes des différents ministres, et est-ce la politique du gouvernement de réduire les crédits affectés particulièrement aux programmes destinés aux femmes, comme le ferait croire le présent budget?

M. Buchanan: A la dernière partie de la question, je réponds que non, ce n'est pas là la politique du gouvernement. Si j'ai bonne mémoire, comme certains de ses collègues, le député a déjà posé une série de questions à ce sujet au ministre de la Justice (M. Lalonde). Le ministre s'était efforcé de lui répondre. Que le député ait été satisfait ou non de ses réponses, le ministre s'était efforcé de bien expliquer que cela ne fait certainement pas partie de la politique du gouvernement et qu'il existe d'autres programmes qui peuvent combler dans une certaine mesure le vide causé par la disparition des programmes en question.

● (1640)

M. Leggatt: Quand le ministre songe à supprimer un service quelconque, a-t-il pour politique d'évaluer les effets de la disparition de ce service sur d'autres ministères? Par exemple, en ce qui concerne les programmes Outreach et Aware, la réduction des services offerts aux femmes qui se cherchent un emploi veut dire que le Régime d'assistance publique du Canada épargne beaucoup d'argent. D'autre part, si l'on aide une assistée sociale à se trouver du travail, cela épargne en

même temps de l'argent au Trésor. Autrement dit, la disparition de ces programmes veut dire des dépenses pour un autre ministère. Le ministre a-t-il tenu compte de tout cela quand il a examiné les répercussions des demandes présentées par ses collègues? A-t-il tenu compte des frais qu'entraînerait la suppression de certains programmes?

M. Buchanan: Oui, monsieur l'Orateur. Chaque fois qu'on réduit le budget d'un ministère, on s'efforce de voir quelles répercussions cela aura, c'est-à-dire de déterminer si cela entraînera des dépenses supplémentaires, comme le député l'a signalé, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada ou d'un autre service. De façon générale, le gouvernement s'efforce de bien peser les effets de ses décisions sur d'autres services.

M. Leggatt: Vous avez échoué cette année.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit tout à l'heure, le dernier député à poser des questions sera le député de Dauphin (M. Ritchie).

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre a beaucoup insisté sur le fait que la dette nationale ne représente que 22.7 p. 100 du produit national brut. Le ministre a-t-il songé que ces chiffres ne sont pas calculés en dollars constants? De fait, celui qui détient une obligation d'épargne du Canada achetée en 1971 perdrait environ 50c. sur le dollar s'il encaissait son obligation cette année. Dans le cas des obligations d'épargne du Canada, le gouvernement remboursera le coût des obligations à la date d'échéance en dollars qui représentent un pouvoir d'achat sensiblement inférieur à ce qu'il était à l'origine à cause de l'inflation.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison de faire remarquer que le montant de la dette n'est pas indiqué en dollars constants, mais ce n'est pas non plus le cas du produit national brut dont il représente un certain pourcentage. Dans les deux cas, il ne s'agit pas de dollars constants ou réels. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de dollars au cours du jour.

M. Ritchie: Le ministre n'admet-il pas que les obligations d'épargne du Canada parvenues à maturation, et les emprunts du même genre remboursés par le gouvernement, ont un pouvoir d'achat nettement inférieur au montant emprunté au départ?

M. Buchanan: C'est sans doute vrai, mais le député se garde de préciser que les obligations rapportent maintenant beaucoup plus. Autrement dit, il y a quatre ou cinq ans, elles rapportaient nettement moins. Maintenant les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada touchent 9.5 p. 100 d'intérêt, ce qui compense les effets de l'inflation.

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX PUBLICS

M. BLAIS—L'UTILISATION PRÉVUE DU TERRAIN À LONDON (ONT.)—RECTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE MINISTRE

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais corriger certains renseignements que j'ai donnés à la Chambre vendredi. En réponse à une question du député de Huron-Middlesex (M. McKinley), j'ai dit que le terrain acheté pour la construction d'un pénitentier, à London, avait été cédé au ministère des Travaux publics. Ce renseignement est inexact. Mon ministère est toujours en possession de ce terrain. J'en ai déjà informé le député.

* * *

LA LOI CRÉANT UN CONSEIL CANADIEN DES ARMOIRIES

MESURE TENDANT À RÉGLEMENTER L'UTILISATION DES ARMOIRIES

M. Frank Maine (Wellington) demande à présenter le bill C-461, tendant à établir un conseil héraldique canadien.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, ce bill vise essentiellement à nous permettre d'accorder chez nous les emblèmes héraldiques. A l'heure actuelle, si quelqu'un, au Canada, désire des armoiries, il doit présenter une demande aux autorités du Royaume-Uni. Ce bill établirait un conseil héraldique canadien, pour permettre aux individus ou groupes canadiens d'obtenir des armoiries ici même.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET LA DÉFENSE NATIONALE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

Le 16 février 1979—Le vice-premier ministre et président du Conseil privé propose:

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soit autorisé à étudier la politique du Canada en ce qui a trait à la défense et aux affaires extérieures.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Yvon Pinard (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 403, 404, 406, 639, 703, 705, 707, 715, 740 et 785.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

S.C.H.L.—LES LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES—VILLE DE LAVAL

Question nº 403—M. Roy (Laval):

Au cours des dix dernières années, la S.C.H.L. a-t-elle contribué au financement de résidences pour personnes âgées, par le biais de la Société d'habitation du Québec à Ville de Laval?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

Logements pour personnes âgées approuvés en vertu de la L.N.H. par l'entremise de la Société d'habitation du Québec Ville de Laval, Québec, 1968-77[1]

	Logement public[2] (Article 43)				Logement sans but lucratif[2] (Article 15.1)			
Année	Prêts	Logements	Places de foyer	(milliers de $)	Prêts	Logements	Places de foyer	(milliers de $
1968	—	—	—	—	—	—	—	—
1969	—	—	—	—	—	—	—	—
1970	1	72	223	2,660	—	—	—	—
1971	1	210	—	2,138	—	—	—	—
1972	—	—	—	—	—	—	—	—
1973	—	—	—	—	—	—	—	—
1974	—	—	—	—	—	—	—	—
1975	—	—	—	—	1	100	—	1,890
1976	—	—	—	—	—	—	—	—
1977	—	—	—	—	1	118	—	2,694

(1) Les données sont brutes.
(2) Logements nouveaux.

LES PRÊTS ASSURÉS CONSENTIS POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Question nº 404—M. Roy (Laval):

Au cours des dix dernières années, la S.C.H.L. a-t-elle participé au Programme d'aide des prêts assurés, permettant à des personnes de devenir propriétaires, à Ville de Laval et, dans l'affirmative, dans combien de cas et pour quel montant dans chaque cas?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

Prêts L.N.H. assurés consentis pour l'accession à la propriété[1] Ville de Laval, Québec, 1968-77[2]

	Prêteurs agréés (Article 6)			S.C.H.L. (Articles 34.15, 58)		
Année	Prêts	Logements	(milliers de $)	Prêts	Logements	(milliers de $)
1968	342	422	5,519	182	233	3,054
1969	238	259	3,565	303	321	4,044
1970	265	281	3,684	1,298	1,321	15,839
1971	1,131	1,146	15,576	202	201	2,778
1972	667	678	9,973	24	24	326
1973	633	671	11,262	273	274	4,857
1974	330	361	6,970	206	206	3,876
1975	1,002	1,058	24,297	245	245	6,311
1976	1,063	1,095	31,113	—	—	—
1977	1,263	1,308	38,261	135	135	4,009

(1) Logements nouveaux et existants.
(2) Les données pour 1968-1975 sont nettes; les données pour 1976-1977 sont brutes.

[M. Pinard.]

S.C.H.L.—LES SUBVENTIONS À VILLE DE LAVAL

Question nº 406—M. Roy (Laval):

Au cours des dix dernières années, la S.C.H.L. a-t-elle *a*) subventionné ou participé au financement de maisons domiciliaires ou résidences pour personnes âgées, *b*) contribué à certains travaux d'égout et d'aqueduc, à Ville de Laval et, dans l'affirmative, quelle en a été la ventilation annuelle?

L'hon. André Ouellet (ministre des Travaux publics et ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

a)

Prêts L.N.H. approuvés pour les logements pour personnes âgées[1] Ville de Laval, Québec, 1968-77[2]

	Société d'habitation du Québec Articles 15.1, 43				Autres Article 15.1			
Année	Prêts	Logements	Places de foyer	(milliers de $)	Prêts	Logements	Places de foyer	(milliers de $
1968	—	—	—	—	—	—	—	—
1969	—	—	—	—	—	—	—	—
1970	1	72	223	2,660	—	—	—	—
1971	1	210	—	2,138	—	—	—	—
1972	—	—	—	—	—	—	—	—
1973	—	—	—	—	—	—	—	—
1974	—	—	—	—	—	—	—	—
1975	1	100	—	1,890	—	—	—	—
1976	—	—	—	—	2	273	—	6,936
1977	1	118	—	2,694	—	—	—	—

(1) Les données sont brutes.
(2) Logements nouveaux.

b)

Prêts L.N.H. destinés à des projets d'épuration des eaux-vannes et d'alimentation en eau Ville de Laval, Québec, 1968-77[1]

	Projets d'épuration des eaux-vannes				Projets d'alimentation en eau	
	Prêts				Prêts	
Année	Nombre	(milliers de $)	Remises (milliers de $)	Subventions (milliers de $)	Nombre	(milliers de $)
1968	—	−41[2]	31	—	—	—
1969	—	76[3]	—	—	—	—
1970	—	—	—	—	—	—
1971	—	—	—	—	—	—
1972	2	176	—	—	—	—
1973	—	−66[2]	27	—	—	—
1974	7	1,466	132	—	—	—
1975	—	—	123	—	—	—
1976	4	8,458	1,016	814	—	—
1977	7	1,837	193	—	1	659

(1) Les données sont nettes.
(2) Réduction d'un prêt consenti au cours d'une année antérieure.
(3) Augmentation d'un prêt consenti au cours d'une année antérieure.

LE SYSTÈME AÉROPORTÉ D'ALERTE ET DE CONTRÔLE—EUROPE

Question nº 639—**M. McKinnon:**

1. Le gouvernement a-t-il accepté de participer au Système aéroporté d'alerte et de contrôle en Europe et, *a*) dans l'affirmative, quand cette décision a-t-elle été prise, *b*) dans la négative, une décision sera-t-elle prise et, le cas échéant (i) quand (ii) demandera-t-on au Parlement d'approuver cette participation?

2. Le gouvernement a-t-il participé à la conception de l'AWACS européen et, dans l'affirmative, quelles sommes y a-t-il investies?

3. Les pays membres de l'OTAN étaient-ils d'accord sur le coût du programme et, dans l'affirmative, *a*) quel est-il, *b*) quelle part le Canada doit-il assumer (i) en tant que pourcentage du coût total (ii) en dollars?

4. Le budget des dépenses d'équipement du MDN prévoit-il un poste pour la contribution du Canada à l'AWACS européen?

5. Des employés des Forces canadiennes participeront-ils au programme de l'AWACS européen, à titre notamment de membres du personnel navigant, des équipes d'entretien, des équipes d'instruction?

6. Le gouvernement attache-t-il une plus grande importance à l'AWACS qui sera utilisé en Europe qu'à celui qui sera utilisé en Amérique du Nord?

7. Le gouvernement se propose-t-il de contribuer de façon quelconque aux frais d'exploitation ou aux dépenses d'équipement des appareils de l'AWACS que les États-Unis utiliseront en Amérique du Nord et, dans l'affirmative, *a*) de quelles sommes s'agit-il, *b*) le Canada fournira-t-il du personnel ou des bases?

8. Les appareils de l'AWACS américain survoleront-ils l'espace aérien canadien de façon *a*) régulière, *b*) exceptionnelle?

9. Les États-Unis ont-ils pressé le Canada de participer à l'AWACS européen, alléguant que ce dernier était prioritaire à l'AWACS nord-américain?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. *a*) Le 6 décembre 1978. *b*) Sans objet.

2. Le Canada a versé $250,000 au cours de la période allant de 1974 à 1978, dans le cadre des travaux de recherche et de développement, au début.

3. Oui.

a) Coût d'acquisition—$1,826 M (dollars américains 1977). Coût annuel de l'exploitation et du soutien—$104 M (dollars américains 1977) à partir de l'année 1985.

b) (i) 9.8% du coût d'acquisition; 9.3% du coût de l'exploitation et du soutien.

(ii) $180 M (dollars américains 1977)—coût d'acquisition; $9.5 M (dollars américains 1977) coût de l'exploitation et du soutien après 1985.

4. Non. Cependant, le MDN étudie actuellement comment il pourrait inclure le financement de ce programme dans le Programme des services de défense.

5. Oui. Des membres des Forces canadiennes seront affectés au quartier général de la force AWACS de l'OTAN et à bord des avions équipés du système.

6. Il n'est nullement question de priorité, étant donné que le système AWACS en Europe et en Amérique du Nord est considéré comme une nécessité militaire permettant à l'Alliance de conserver sa puissance générale de dissuasion et de défense.

7. *a*) et *b*) Le Canada n'assumera aucun frais d'équipement. Cependant, nous sommes actuellement en discussion avec les États-Unis pour ce qui est de la possibilité de conclure des arrangements visant la formation du personnel et la constitution en commun des équipages de quelques avions AWACS américains, dans le contexte du NORAD.

8. *a*) et *b*) Il est prévu que les avions AWACS de E.-U. survoleront l'espace aérien canadien régulièrement au cours de l'entraînement et des exercices du NORAD et en période de crise ou d'hostilités.

9. Non. Tous les membres de l'Alliance ont été encouragés à participer au programme de l'AWACS européen qui sert les fins de tous.

L'ORDRE DU MÉRITE MILITAIRE

Question nº 703—**M. Jones:**

1. A quand remonte l'Ordre du mérite militaire et pourquoi a-t-il été créé?

2. Comment en choisit-on les candidats?

3. Prend-on en considération leurs connaissances linguistiques?

4. Le Gouverneur général approuve-t-il généralement les candidats choisis ou est-ce à lui que revient la décision finale?

5. Est-il exact qu'au printemps 1977 il ait rejeté la liste qu'on lui avait soumise et, si tel est le cas, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. L'Ordre du mérite militaire a été établi le 1er juillet 1972 afin de reconnaître le mérite militaire de certains Canadiens et d'autres personnes.

2. Le comité consultatif, établi selon l'Acte constitutif de l'Ordre, choisit les candidats et soumet leurs noms à l'approbation du chef de l'état-major de la Défense. Celui-ci recommande à son tour au ministre les personnes qui lui semblent avoir le plus grand mérite. Enfin, le ministre présente au gouverneur général la liste finale des candidats choisis.

3. Non.

4. Le gouverneur général, en sa qualité de Chancelier de l'Ordre, fait les nominations.

5. Non.

LE STARFIGHTER

Question nº 705—**M. Jones:**

1. Quel est le rôle du Starfighter au sein des Forces armées canadiennes? Quel rôle le Starfighter est-il destiné à jouer?

2. Depuis combien d'années les Starfighters canadiens sont-ils en service? A combien s'élève leur entretien annuel?

3. Combien de Starfighters se sont écrasés en Europe au cours des douze dernières années? Combien de Canadiens ont éventuellement trouvé la mort ou ont été blessés dans ces accidents?

4. Combien de temps faut-il consacrer quotidiennement à l'entretien d'un Starfighter?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de remplacer ces appareils et, dans l'affirmative, quand et à quel prix?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. A l'heure actuelle, le rôle du Starfighter au sein des Forces canadiennes consiste à effectuer des missions offensives et défensives d'appui aérien et on prévoit qu'il continuera d'assumer ce rôle dans l'avenir.

2. Les Starfighters sont en service depuis environ 14 ans. Leur coût annuel d'exploitation et d'entretien s'élève à $79,359,876.

3. Au cours des 12 dernières années, 36 Starfighters se sont écrasés en Europe, 17 Canadiens sont morts et 3 ont été blessés.

4. L'entretien journalier d'un seul Starfighter exige 29.3 heures-hommes.

5. Les avions CF-104 seront remplacés par le nouvel avion de chasse et les frais d'acquisition de la flotte entière s'élèvent à 2.34 millions de dollars.

LE COMMANDEMENT DE LA FORCE MOBILE

Question nº 707—**M. Jones:**

Quel régiment du Commandement de la force mobile a été jugé le plus efficace entre 1950 et 1970? Quel régiment a connu le taux de rengagement le plus élevé? Ce ou ces régiments existent-ils toujours et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): L'efficacité relative des régiments du Commandement de la Force mobile au cours des années entre 1950 et 1970 ne peut être établie, étant donné que les divers régiments n'ont pas tous reçu le même matériel et ne jouaient pas tous le même rôle. Même dans les cas où le matériel et les rôles étaient semblables, on ne pourrait évaluer l'efficacité en termes de comparaison, mais en fonction de l'aptitude à assumer efficacement, sur le plan opérationnel, le rôle que chacun doit jouer. Les unités ne tenaient pas de dossiers sur le rengagement et le réenrôlement au cours des années 1950 à 1970.

LE SYSTÈME DE SURVEILLANCE

Question nº 715—**M. Jones:**

1. Quels sont, d'après le ministère de la Défense nationale, les effectifs requis pour doter le Canada d'un système de surveillance satisfaisant, compte tenu bien sûr des vacances etc.?

2. Combien de personnes le Ministère emploie-t-il aux opérations de surveillance au Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. La surveillance n'incombe pas exclusivement à un commandement ou à un élément particulier des Forces canadiennes. Cependant, c'est le rôle premier du commandement aérien et du commandement maritime qui comptent respectivement environ 22,700 et 9,200 membres.

LES HAUSSES SALARIALES DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 740—**M. Howie:**

Pour quand prévoit-on la prochaine hausse salariale des membres des Forces armées?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le 1er octobre 1979, pour tous les officiers et les non-officers, exception faite des généraux, des colonels, des dentistes et des avocats militaires. La révision des taux de solde pour ces derniers a lieu le 1er avril de chaque année, ce qui correspond à la date de révision des traitements des groupes semblables de la Fonction publique.

LE CF-5

Question nº 785—**M. McKinnon:**

Combien de fois les avions CF-5 ont-ils dû se servir d'un seul moteur lors des vols *a*) de surveillance, *b*) transatlantiques?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le CF-5 a dû n'utiliser qu'un seul moteur en cinq occasions distinctes au cours de vols de surveillance ou d'entraînement et de vols transatlantiques. *a*) Vols de surveillance—deux; et *b*) vols translantiques—trois. Il est arrivé à quelques reprises que l'un des moteurs est tombé en panne, mais s'est rétabli rapidement; l'avion a donc pu poursuivre sa route jusqu'à destination.

[*Traduction*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie) propose: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Le bill C-42, concernant les approvisionnements d'énergie, est une mesure très importante qui vise à protéger les Canadiens en cas d'urgence nationale. Mon exposé se divise en quatre parties: l'historique du bill, la situation canadienne, nos obligations dans le cadre du programme d'urgence de répartition du pétrole de l'Agence internationale de l'énergie et les éléments mêmes du bill.

Nous sommes de nouveau confrontés aux incertitudes liées aux perturbations des approvisionnements pétroliers qui affectent les pays non communistes. La révolution iranienne a créé de grandes difficultés sur le marché pétrolier. L'Iran, deuxième plus grand producteur de pétrole de l'OPEP, n'a exporté aucun pétrole brut depuis le 26 décembre 1978. Les clients de l'OPEP sont donc privés, depuis cette date, de six millions de barils par jour de ce pétrole iranien, soit 20 p. 100 de la production de l'OPEP. Cette pénurie a été compensée temporairement par d'autres producteurs de l'OPEP. La pénurie nette, en termes de consommation des pays non communistes, est d'environ 5 p. 100.

● (1650)

Nous ne pouvons qu'espérer que la situation politique de l'Iran se stabilise rapidement et que le pétrole iranien se remette à couler librement sur les marchés mondiaux. Cependant, nous ne pouvons prévoir quand cela se fera. Pas avant de nombreux mois, si l'on en juge par les événements actuels. Nous ne savons pas non plus quelle sera exactement la prise de position des autres fournisseurs de l'OPEP, ne quels autres événements pourront encore intervenir.

Si la session du Parlement ne devait pas être interrompue, il serait peut-être possible de reporter cette loi. Mais étant donné qu'il y aura dissolution cette année, le gouvernement croit qu'il serait sage de s'assurer les pouvoirs législatifs nécessaires dès maintenant, afin de pouvoir affronter une situation d'urgence qui pourrait survenir après la dissolution des Chambres. Il s'agit d'une précaution pour protéger la sécurité énergétique du Canada.

Notre pays est un importateur net de pétrole. Depuis la crise de 1973-1974, nous avons réussi à réduire la dépendance de l'est du Canada vis-à-vis les importations. En 1973-1974, le Québec et les provinces de l'Atlantique ont importé près de 800,000 barils par jour. Le gouvernement a vu à ce qu'un oléoduc soit construit pour acheminer le brut de l'Ouest de Sarnia au marché de Montréal. En ce moment, cet oléoduc transporte plus de 300,000 barils par jour de brut canadien, ce qui réduit la vulnérabilité totale de l'est du Canada à environ 500,000 barils par jour. Environ un cinquième de ces 500,000 barils par jour provenait de l'Iran avant l'interruption de la production. Un autre 200,000 barils par jour venaient d'autres pays du Moyen-Orient et de l'hémisphère oriental. Le Venezuela nous fournissait environ 200,000 barils par jour. Je vous rappelle que j'ai fait le nécessaire pour que, malgré les mesures prises par Exxon et la Société Impériale, la sécurité des approvisionnements de cette source sera assurée comme le veulent les gouvernements vénézuélien et canadien. Nos importations de 500,000 barils par jour représentent environ 30 p. 100 de nos besoins en pétrole.

Les compagnies touchées ont pu compenser temporairement leur pénurie en s'approvisionnant à d'autres sources outremer ainsi qu'en profitant de la production accrue de notre propre pétrole. Ces approvisionnements additionnels de brut canadien parviennent aux raffineries de l'Est canadien grâce à des accords d'échange avec les sociétés pétrolières des États-Unis. J'ai demandé à l'Office national de l'énergie d'autoriser ces échanges afin de combler les pénuries manifestes de nos importations, et d'assurer ainsi l'approvisionnement en pétrole des consommateurs canadiens et de conserver nos stocks.

Nous avons consulté les gouvernements provinciaux à cet effet, et tous les moyens sont pris pour que le pétrole de l'Ouest puisse combler le manque qui se fait sentir dans les provinces de l'Est, touchées par cette interruption des importations. J'apprécie particulièrement la collaboration de l'Alberta et de ses organismes.

Cependant, ces mesures ne seront peut-être pas suffisantes. Nous devrons peut-être aller plus loin et imposer des restrictions de la demande et peut-être aussi la répartition du brut et des produits pétroliers. Ce que nous voulons, c'est avoir en main les pouvoirs législatifs nécessaires pour prendre ces mesures, au besoin.

Je propose donc le projet de loi C-42, qui prévoit un moyen de répartir les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes de crise résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui sont hors de notre pouvoir. Ces mesures seraient nécessaires pour rencontrer l'engagement que nous avons pris en vertu de l'accord sur un programme international de l'énergie ou pour faire face à toute urgence nationale non liée à la mise en application du système de partage du pétrole en cas d'urgence internationale.

Comme vous le savez, à la suite de l'embargo sur le pétrole et la réduction de leur production par les pays arabes, le Canada, les États-Unis et quatorze autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.), se sont entendus sur certaines mesures communes à prendre, dans l'éventualité d'autres crises. En novembre 1974, ces pays ont conclu une entente créant un programme international de l'énergie. Trois autres pays se sont joints au groupe par la suite, et le nombre de membres sera peut-être porté à 20 d'ici peu, l'Australie ayant présenté une demande d'adhésion.

Un des éléments principaux de l'entente consiste en un programme de répartition du pétrole, en cas d'urgence, qui assure une juste répartition du pétrole disponible, en fonction de la consommation antérieure et des importations nettes de chaque pays membre. Le programme entre en vigueur quand il est officiellement reconnu que le groupe des pays membres a accusé une baisse de ses approvisionnements de pétrole équivalente à 7 p. 100 au moins de sa consommation moyenne. Les députés doivent se rappeler que j'ai dit au début de mon discours que la pénurie causée par la non-livraison du pétrole iranien atteint déjà 5 p. 100 de la consommation. Nous ne sommes donc pas loin des 7 p. 100.

L'entente oblige chaque pays membre à adopter les mesures législatives nécessaires pour imposer un contrôle obligatoire sur l'utilisation et la consommation du pétrole pendant une crise, et à accumuler, d'ici 1980, des réserves de pétrole équivalentes aux importations nettes de pétrole pour 90 jours. Le Canada a déjà rempli ses engagements envers l'Agence internationale de l'énergie, au sujet des réserves d'urgence de pétrole. En effet, nos importations nettes sont d'environ 200,000 barils de pétrole par jour seulement. Nos importations de quelque 500,000 barils sont en partie compensées par nos exportations de pétrole et de produits liquides extraits du gaz naturel, qui s'élèvent à presque 300,000 barils. Cependant, nos réserves nationales d'ensemble, d'environ 130 millions de barils, entre dans le calcul de notre engagement envers l'AIE.

Ces 130 millions de barils ne représentent toutefois qu'un approvisionnement de 75 jours, si l'on tient compte de notre taux de consommation totale au lieu de nos importations nettes. Nous ne pouvons donc pas nous fier à nos réserves de pétrole pendant une période indéfinie pour pallier les pénuries outre-mer. D'une part, il est impossible de réduire nos réserves jusqu'aux jours zéro sans entraîner de graves pénuries. D'autre part, ces réserves sont réparties dans tout notre immense pays, et les pénuries ne frapperont probablement que certaines régions.

Même si nous semblons disposer de réserves suffisantes, nous ne devons pas nous contenter de cette situation. Nous devons nous munir des pouvoirs législatifs nécessaires pour nous permettre de faire face aux crises du pétrole au moyen de programmes de répartition et, au besoin, de programmes de rationnement.

La plupart d'entre vous vous souviendrez de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, le bill C-236, qui a été sanctionnée le 11 janvier 1974 et qui, après deux ans et demi d'application, a cessé d'être en vigueur le 30 juin 1976. Cette loi avait été adoptée par suite de l'embargo sur le pétrole et les réductions de leur production par les pays arabes à la fin de 1973 et au début de 1974. Le présent projet de loi correspond

essentiellement à la loi précédente, sauf pour quelques changements mineurs sur lesquels je désire attirer votre attention.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les principaux éléments du projet de loi. Le projet de loi contient les dispositions nécessaires pour faire face aux réductions d'urgence des approvisionnements de pétrole et de certains autres combustibles, tels que le charbon et le gaz naturel. De telles réductions pourraient survenir par suite de l'arrêt des approvisionnements résultant de pénuries ou de perturbations du marché touchant la sécurité et le bien-être du Canada, ainsi que sa stabilité économique. Les causes réelles d'une telle pénurie ou d'une telle perturbation pourraient être des désastres naturels, des problèmes techniques, des grèves, des embargos, ou tout autre genre de crises, y compris des événements qui auraient lieu loin de nos frontières et sur lesquels le gouvernement du Canada ne pourrait exercer aucun contrôle.

Les pouvoirs de répartition prévus par la loi seraient invoqués par le gouverneur en conseil lorsqu'à son avis, à cause d'une pénurie de pétrole ou de la perturbation du marché pétrolier, la sécurité et le bien-être des Canadiens ou la stabilité économique du Canada sont touchés au point où il est dans l'intérêt national d'économiser nos approvisionnements en produits pétroliers.

La mesure autorise le gouverneur en conseil à créer un Office de répartition des approvisionnements d'énergie, composé de sept membres, y compris le président. En vertu de la loi précédente, il y avait 5 membres, y compris le président. J'envisage que les nominations à l'Office reflètent les intérêts des provinces productrices et consommatrices, le public consommateur et l'industrie pétrolière.

● (1700)

Monsieur l'Orateur, nous devrons sous peu ajourner le débat pour passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je suis sur le point d'aborder une partie importante de mon discours qui a trait aux fonctions du Conseil et, comme j'estime ne pas avoir assez de temps pour donner des explications suffisantes, je me demande si les députés consentent à ce qu'il soit 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Moose Jaw (M. Neil)—La conversion au système métrique—L'opportunité de reporter la date d'entrée en vigueur dans l'industrie du bâtiment; le député de Provencher (M. Epp)—Radio-Canada—Les services de télévision dans le sud-est du Manitoba; le député de York-Sunbury (M. Howie)—La science et la technologie—Les directives en matière de recherches industrielles.

[M. Gillespie.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics. Les articles nº 7, 9 et 13 sont-ils reportés du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

L'OPPORTUNITÉ D'ASSURER AUX MUNICIPALITÉS L'ACCÈS DIRECT AU PARTAGE DES RECETTES FISCALES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier le régime fiscal du Canada en vue d'assurer aux municipalités l'accès direct au partage des recettes fiscales de façon à leur permettre de faire face à leurs responsabilités croissantes, au Canada, envers la population urbaine en pleine expansion.

—Monsieur l'Orateur, les villes canadiennes sont aux prises avec une crise de gestion financière qui menace d'empirer à moins qu'elles n'aient accès à de nouvelles sources de revenus. A mesure que croît la population urbaine et que s'alourdissent les obligations inhérentes à cette croissance, les villes doivent compter de plus en plus sur l'aide financière extérieure, par exemple les subventions et les emprunts. Si la tendance actuelle se maintient, les villes perdront une bonne part de leur autonomie et les décisions affectant leurs habitants émaneront d'autorités étrangères à leurs soucis immédiats.

En termes plus simples, les villes sont dépassées par le phénomène de l'urbanisation qui tend à accroître la demande de services matériels et sociaux à l'échelon local alors que l'assiette fiscale des villes est insuffisante. Cette crise qui a gagné en ampleur ces dernières décennies remonte en fait à la Confédération. Quand les Pères ont rédigé la constitution qui devait déterminer l'avenir du Canada, ils ne pouvaient prévoir l'expansion que prendraient les villes aux dépens des campagnes. En 1871, la population urbaine s'établissait à 722,000 habitants; en 1977 elle a atteint 16 millions, soit 76 p. 100 de la population canadienne. Avant la fin du siècle, 90 p. 100 des Canadiens vivront dans ses villes. A cause de l'imprévisibilité d'un pareil phénomène, les municipalités furent oubliées dans le partage des pouvoirs fiscaux.

Dans sa teneur originale, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribuait à l'autorité fédérale toutes formes de taxation, tandis que les pouvoirs fiscaux des provinces se limitaient aux impôts directs. A celles-ci on attribuait également le pouvoir de régir les institutions municipales. Par suite de l'accroissement considérable des besoins des provinces, le gouvernement fédéral a dû partager avec elles une bonne partie de ses recettes et leur transférer une partie de ses pouvoirs de taxation. Pour leur part les municipalités obtinrent le droit de taxer la propriété foncière.

Aujourd'hui, les municipalités se retrouvent dans la même situation que les provinces à un moment donné; leurs sources de revenu sont insuffisantes pour financer les services qu'elles doivent assumer. Elles ont réussi à combler cet écart en empruntant et en ayant recours aux subventions du gouverne-

ment fédéral et des gouvernements des provinces, mais tout comme ces dernières ne pouvaient sans cesse avoir recours à l'aide du gouvernement fédéral, les municipalités ne peuvent toujours avoir recours au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

Dans son rapport final, le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution reconnaissait, en 1972, que le gouvernement municipal «devait être envisagé sous un jour nouveau et qu'il fallait lui donner des moyens plus efficaces de faire connaître son point de vue aux deux paliers supérieurs de gouvernement». La fédération des municipalités canadiennes a vivement recommandé, à sa conférence annuelle, l'année dernière, que l'on confie aux municipalités certains pouvoirs prévus dans la constitution, et les ressources voulues pour exercer ces pouvoirs. Elle a déclaré:

> Il faudrait accorder aux municipalités un statut plus important dans le cadre des nouvelles dispositions constitutionnelles, en partant du principe qu'il faut leur confier les pouvoirs qui, d'après l'expérience acquise, sont exercés plus efficacement au niveau local—nous demandons qu'on réétudie d'urgence le rôle et les responsabilités de nos trois niveaux de gouvernement, ainsi que leurs sources de revenus afin que nous puissions remodeler la Confédération en fonction des faits et des réalités de notre époque. Nous croyons que la réévaluation des rôles de chaque niveau de gouvernement, y compris les municipalités, et leur redistribution, ne peut que renforcer notre pays au lieu de l'affaiblir.

Il est étrange que le rapport de la Commission de l'unité canadienne ne fasse pas mention du rôle des municipalités. Les conférences fédérales-provinciales sur la constitution étaient centrées sur le partage équitable des revenus entre les deux niveaux de gouvernement passant sous silence le problème municipal. Apparemment, les Pères de la Confédération des temps modernes, les premiers ministres, répètent l'erreur commise il y a un siècle.

La ville d'Edmonton fournit un bon exemple des changements survenus dans les régions urbaines depuis un siècle. C'est maintenant la quatrième ville du pays par ordre d'importance. Depuis 5 ans, sa population a augmenté de 15 p. 100. Autrement dit, la ville doit assurer des services à un demi million de gens—des services de police et d'incendie, des bibliothèques, des parcs, des services de loisirs et de transport, d'alimentation en eau potable et d'hygiène. Ces services sont indispensables aux citadins pour leur assurer un environnement sain et salubre. La municipalité est plus près des citoyens que tout autre niveau de gouvernement.

En plus de desservir une population plus nombreuse, Edmonton a dû également faire face, financièrement, à la modernisation de ces services qui font appel à une technique de plus en plus complexe. La police est entrée dans l'ère de l'ordinateur, le système de transport rapide a marqué une nouvelle étape dans le transport en commun, et le contrôle de la qualité de l'eau exige un système de traitement des eaux usées plus efficace.

Au début de l'année, lorsqu'elles ont préparé le budget de 1979, les autorités d'Edmonton se trouvaient devant un sérieux dilemme. Elles ne pouvaient tenir compte du revenu que la ville tirerait des subventions parce que le montant de ces subventions ne sera connu qu'en avril. Pour maintenir la qualité actuelle des services et faire face à l'accroissement de la population, il aurait fallu hausser le taux d'impôt foncier de 20 p. 100. Mais le conseil de la ville a décidé que ce taux augmenterait d'au plus 6 p. 100. Cela signifie qu'en 1979, la ville verra ses revenus diminuer de 10 millions de dollars.

Toute mesure visant à combler cette lacune aurait de sérieuses répercussions sur la qualité aux chapitres du logement, des transports et de la sécurité. Pour économiser un million de dollars, le service de lutte contre les incendies devrait réduire de 77 p. 100 le nombre prévu de sapeurs-pompiers. Pour économiser $150,000 de plus, le service des parcs et des services récréatifs devrait fermer 10 patinoires extérieures. Une réduction de $100,000 au chapitre des services sociaux entraînerait une diminution de $400,000 des subventions provinciales.

La ville ne peut se permettre de telles réductions. Les forces policières ont peine à contenir la hausse de 62 p. 100 que le taux de criminalité a accusée au cours des 10 dernières années. En 1978, il y a eu 16 meurtres, 37 tentatives de meurtre et 73 viols à Edmonton. A lui seul, le nombre de viols est tellement élevé que les femmes de la ville ont organisé des manifestations pour protester contre cet état de choses.

Dans le domaine des transports en commun, la ville a réalisé des revenus additionnels de 3.86 millions de dollars en haussant le tarif aux usagers de 10c. Même en tenant compte de cette augmentation, les services publics enregistreront un déficit de fonctionnement de 25.5 millions de dollars cette année. Les tarifs téléphoniques ont été augmentés de 5 p. 100 pour produire un revenu supplémentaire de 3 millions de dollars dont un dixième sera de toute façon imposé par la province. Edmonton a dû racler ses fonds de tiroir pour obtenir de petites augmentations de revenu qui ne suffisent même pas à commencer de répondre aux besoins.

● (1710)

Ce manque de crédits a un effet particulier sur un certain segment de la population—celui des personnes âgées. La proportion des personnes âgées de plus de 65 ans augmente constamment. A Edmonton, les personnes âgées représenteront 8 p. 100 de la population en 1986 comparativement à 6 p. 100 en 1976. La ville devra donc supporter un fardeau encore plus lourd en matière de services sociaux, de soins de santé et de logement étant donné que ce sont précisément les personnes âgées qui, par rapport à tous les autres groupes de la société, ont le plus besoin de ces services. En Alberta, les personnes âgées de plus de 65 ans ont deux fois plus besoin que les autres de recevoir des traitements médicaux.

Non seulement les personnes âgées ont des besoins particuliers que leur fournit en partie la ville mais elles ont également des revenus plus modestes et sont donc moins capables de subvenir à leurs propres besoins. Soixante-seize p. 100 des personnes âgées au Canada ont un revenu de moins de $5,000. Pour subsister, ces vieillards ont besoin de logements subventionnés mais à Edmonton ces logements sont offerts en nombre limité à cause de l'afflux de travailleurs itinérants à la recherche d'emplois, ceux-ci occupant les logements à meilleur marché jusqu'à ce qu'ils aient les moyens de se payer quelque chose de mieux. En d'autres termes, les personnes à la recherche d'emplois au Canada, à cause du taux de chômage élevé dans d'autres parties du pays affluent en Alberta, en particulier dans le nord de la province et plus précisément à Edmonton, contribuant ainsi à aggraver la pénurie de logement. Les loyers ont également grimpé à cause de l'accroissement de la demande en logements. Il est donc paradoxal de constater que la prospérité que connaît l'Ouest s'est traduite dans certains domaines par des répercussions très défavorables sur les per-

sonnes âgées parce qu'elles ne participent pas pleinement à cet accroissement de la richesse. Cette situation intenable qui existe maintenant à Edmonton est un indice révélateur des problèmes que connaît une ville moderne pourtant prospère et en pleine croissance.

Pour pouvoir faire face à l'augmentation du nombre des personnes âgées et fournir les services dont elles auront besoin, ne serait-ce que pour continuer à vivre dignement et rester autonomes, la section de planification sociale d'Edmonton s'est lancée dans un programme à longue échéance. Ainsi que le dit le rapport:

Les tentatives en vue de répondre à des besoins non satisfaits, l'inflation et l'augmentation prévue de la demande auront pour effet de faire passer les coûts à un niveau beaucoup plus élevé que ce n'aurait été le cas si l'on maintenait les différents types de services à leur niveau actuel.

Au lieu de procéder à des réductions, la ville d'Edmonton devra s'assurer de ressources supplémentaires pour satisfaire ces besoins accrus. Elle ne pourra le faire si elle doit dépendre d'une assiette fiscale limitée aux impôts fonciers. Les impôts fonciers ne sont pas des impôts qui augmentent au même rythme que la croissance économique. Annuellement, les taxes locales croissent au taux de 4 à 5 p. 100 alors que les dépenses des municipalités augmentent à un taux de 10 à 12 p. 100. A ces difficultés vient s'ajouter le fait que le taux d'inflation a doublé au cours de la dernière décennie et que le dollar canadien est à son point le plus bas en 45 ans; comme cela coûte à la ville d'Edmonton 6 à 7 millions de dollars de plus cette année, chacun de ses contribuables doit verser $30 par année de plus qu'il ne le devrait—et sans recevoir le moindre service de plus. Entre-temps, le gouvernement fédéral poursuit son petit bonhomme de chemin car sa source de revenus prend de l'expansion; les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers ont quintuplé au cours de la décennie du premier ministre (M. Trudeau).

Pour combler l'écart entre les revenus tirés des taxes et les dépenses de services, les municipalités ont toujours compté sur les subventions fédérales et provinciales. Le gouvernement albertain a annoncé en janvier qu'il triplerait l'aide provinciale accordée pour répondre aux besoins de réseaux de transport urbain. Cette mesure qui arrive à point allégera jusqu'à un certain point les difficultés budgétaires d'Edmonton et lui permettra de continuer à améliorer son réseau de transport public.

Nous savons maintenant que l'on prolongera bientôt le réseau de transport par rail jusque dans la partie sud, y compris le quartier de l'université et Mill Woods éventuellement. Cette généreuse subvention provinciale contraste avec l'attitude du gouvernement fédéral qui a trouvé une échappatoire en donnant une définition étroite au transport interurbain de façon à exclure le réseau de transport intra-urbain d'Edmonton. C'est un problème sur lequel nous sommes revenus souvent à la Chambre et je ne m'y attarderai pas maintenant.

Les subventions que le gouvernement fédéral a versées à Edmonton l'an dernier s'élèvent à 6.4 millions de dollars. Toutes ces subventions ont été accordées à des conditions qui ont eu pour effet d'empêcher la ville d'Edmonton de les utiliser à son gré, la forçant à financer des projets qui souvent n'occupaient pas un rang très élevé dans ses priorités mais qui par contre pouvaient s'avérer politiquement rentables pour le gouvernement fédéral.

[M. Roche.]

La semaine dernière, en compagnie de mes collègues d'Edmonton, j'ai rencontré le maire Parves et les échevins de la ville et j'ai personnellement étudié leur plainte à l'effet que le gouvernement ne consultait pas les municipalités avant de commencer des projets d'emploi à court terme ou de services sociaux et que pourtant c'était les gouvernements municipaux qui recevaient les plaintes du public quand ces programmes prenaient fin. Ce genre d'improvisation ne facilite pas le travail de planification rationnelle que doivent faire les villes pour répondre aux demandes actuelles et futures.

Comme les villes comptent sur les paiements de transfert fédéraux et provinciaux pour assurer une partie importante de leurs revenus—32 p. 100 en 1974-1975—elles ne peuvent entièrement se gouverner elles-mêmes. La Fédération canadienne des maires et des municipalités, dans son étude du régime de financement public du Canada déclare:

Le recours croissant aux subventions provinciales et fédérales assorties de conditions conduit fatalement à la mort de l'autonomie municipale telle que nous la concevons.

L'autonomie des municipalités est importante parce qu'elles sont proches des citoyens. Cette proximité permet un meilleur contrôle de la part des administrés, mais à la condition expresse que les pouvoirs locaux ne tombent pas sous la coupe des pouvoirs externes.

Un système plus décentralisé à l'échelon local et qui en même temps satisferait mieux les besoins des citoyens, serait plus économique. Les pouvoirs locaux coûtent trois fois moins cher par habitant en charges administratives que l'administration fédérale. On pourrait difficilement prétendre qu'ils gaspilleraient l'argent des contribuables, quand les frais de la Fonction publique fédérale ont augmenté de 44 p. 100 malgré la promesse du premier ministre de réduire de 10 p. 100 le nombre des fonctionnaires.

Quand les subventions fédérales et provinciales ne permettent pas aux municipalités de couvrir leurs dépenses, elle recourent à l'emprunt. Les ressources qu'elles se procurent ainsi servent principalement à l'aménagement des réseaux indispensables de voirie, d'égouts et d'adduction ainsi que des centres de loisirs.

Le programme d'amortissement des dettes municipales, lancé récemment en Alberta avec un budget de 1 milliard, va fournir à Edmonton 239 millions pour l'amortissement à 90 p. 100 de sa dette actuelle. L'Alberta fait ainsi un effort louable pour améliorer la situation obligatoire de ses municipalités. L'importance de ce budget albertain de 1 milliard témoigne de la gravité de l'endettement municipal au Canada. Ces subventions spéciales mettent en lumière le grand besoin qu'ont les municipalités d'un afflux systématique de ressources.

D'ailleurs la situation des municipalités des autres provinces moins riches que l'Alberta demeure toujours aussi critique. Elles ne peuvent compter sur des excédents de caisse. Elles ont besoin de revenus immédiats pour amortir leurs dettes, et de revenus futurs pour en empêcher l'aggravation. Les municipalités ne peuvent continuer à être déficitaires dans l'espoir que l'argent viendra bien un jour si elles savent attendre assez longtemps. Il faut qu'elles puissent compter sur des échéances précises.

A plus long terme, il faudra que les villes disposent de ressources plus stables et plus prévisibles que les impôts fonciers, les subventions et l'emprunt. L'accès direct des municipalités à la fiscalité n'entraînerait pas une augmentation de

charges pour le contribuable. Il suppose plutôt un changement d'échelon. Les finances publiques canadiennes peuvent se procurer suffisamment de ressources pour payer tous les services assurés par les trois échelons administratifs, malgré un accroissement de la demande. Cependant, même s'il y a suffisamment de ressources pour acquitter toutes les dépenses, les villes sont acculées à des déficits continuels alors que les pouvoirs provinciaux et fédéraux ont des ressources excédentaires depuis vingt ans, même en tenant compte des déficits fédéraux des dernières années.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités affirmait à la conférence fédérale-provinciale-municipale de 1973:

Nous avons la ferme conviction que les ressources fiscales des pouvoirs publics canadiens sont actuellement plus que suffisantes pour couvrir les frais de gestion de la croissance. Elles devraient même suffire à financer de nombreuses activités nouvelles, si les modalités de distribution de ces ressources entre les trois niveaux pouvaient être rationalisées. Cela suppose avant tout un grand redéploiement vers le bas, au profit des pouvoirs locaux.

● (1720)

Cela vaut toujours en 1979.

Si le problème était facile à régler, j'imagine qu'il l'aurait été il y a longtemps. Mais il faut tenir compte des réalités politiques. Les conseils municipaux pourraient obtenir le pouvoir de percevoir autre chose que l'impôt foncier. Mais il faudrait que cet autre pouvoir d'imposer des municipalités soit enlevé au gouvernement fédéral ou provincial.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps est écoulé. Toutefois, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues de la courtoisie dont ils font preuve à mon endroit en me permettant de poursuivre.

Le problème consiste à décider quel élément du pouvoir d'imposition sera transféré de quel niveau de gouvernement et dans quelles conditions. Une fois que le conseil municipal aurait obtenu cet autre pouvoir d'imposer, il faudrait décider s'il pourra s'occuper de la perception et de la dépense de ce revenu fiscal. Les différences dans les taux d'imposition entre les villes pourraient entraîner des déplacements de la population alors que des contribuables essaieraient d'aller vivre là où ils paieraient moins d'impôt.

Il faudrait essayer de trouver une façon plus efficace de partager les recettes de façon à ce que les municipalités obtiennent des sources sûres. Autrement dit, la municipalité n'obtiendrait pas de pouvoir fiscal comme dans le cas d'un partage de pouvoir, mais un pourcentage fixe des revenus perçus par les gouvernements fédéral et provincial. J'imagine que le partage des revenus supprimerait le besoin d'accorder des subventions, et les villes pourraient calculer avec une certaine certitude les revenus totaux qu'elles pourraient s'attendre de recevoir.

Monsieur l'Orateur, la façon de procéder serait de confier l'affaire à un organisme tripartite qui pourrait trouver une façon efficace de procéder au partage des revenus ou des impôts. Les représentants de la Fédération canadienne des maires et des municipalités devraient être présents à toutes les rencontres fédérales-provinciales, y compris celles sur la constitution, pas seulement en tant qu'invités mais en tant que participants. Cette idée sous-tendait le processus tripartite qui avait été entamé au début des années 1970 mais qui a maintenant été suspendu parce que quelques provinces ont refusé d'abandonner leur entière juridiction sur les municipalités et parce qu'Ottawa a peur de prendre l'initiative dans une nouvelle politique urbaine à l'échelle nationale.

Je voudrais qu'au Canada l'on instaure dans le cadre de nos institutions gouvernementales des réunions tripartites de façon régulière et systématique car c'est seulement par le biais de telles réunions que les autorités municipales pourront se faire entendre. Oublions une bonne fois pour toute cette idée que les autorités municipales n'ont pas voix au chapitre lors de ces conférences à un haut niveau. Il est hors de doute dans mon esprit que les municipalités peuvent apporter une contribution positive à notre actuel débat constitutionnel. Ainsi que l'ont dit les associations de maires et de municipalités, et je cite:

Nous sommes tout à fait disposés à collaborer à redéfinir de nouvelles directions pour le Canada dans l'intérêt de tous ses citoyens, et dans le but et l'espoir de rendre notre pays plus fort et plus uni durant les prochaines décennies.

Il y a longtemps que l'on aurait dû redéfinir les paliers de compétences gouvernementales au Canada et permettre aux municipalités de jouer d'une plus grande autonomie. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en accordant un champ fiscal aux autorités municipales. Les municipalités qui ont un besoin urgent de revenu devraient participer directement aux négociations et devraient naturellement être tenues politiquement responsables de la gestion de toute nouvelle source de revenu qui leur serait concédée.

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que nous avons été tous plutôt surpris d'entendre le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) réciter la litanie des péchés et des maux dont s'est rendu coupable le gouvernement de la province de l'Alberta en particulier pour ce qui a trait à la ville d'Edmonton. Elle n'a pas fourni les crédits nécessaires ou aidé la ville en ce qui concerne son corps policier. Edmonton est une ville où le taux de criminalité et le nombre de viols est élevé sans parler de la médiocrité des services de santé offerts à la population et tout cela parce que le gouvernement provincial ne lui a pas débloqué les crédits nécessaires.

M. Alexander: Vous avez délibérément choisi de ne pas saisir le fond de sa pensée.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Bien que je ne me permettrais pas de dire à la Chambre que le député a délibérément mal interprété mes propos, il les a certainement mal interprétés par inadvertance lorsque j'ai déclaré concernant le gouvernement provincial de l'Alberta que le fait d'avoir donné un milliard de dollars . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a la parole.

M. Anderson: Au cas où la Chambre se méprendrait sur les propos du député, je tiens à dire que nous savons tous pertinemment que les municipalités sont les créatures des gouvernements provinciaux. Êtes-vous d'accord sur ce premier point? Si nous l'acceptons, le second va de soi, comme la nuit suit le jour. Si la ville d'Edmonton manque d'argent pour assurer les services essentiels, le député, à mon avis, ne doit pas induire la

Chambre en erreur en disant que c'est de la faute du gouvernement fédéral. Le député a débité un chapelet de fautes qui en disent long contre la province de l'Alberta . . .

Des voix: Bravo!

M. Anderson: C'est une province qui ne peut crier misère, ou prétendre qu'elle n'a pas assez d'argent pour aider ses municipalités. J'avais préparé quelques remarques, mais je le répète, j'ai été stupéfait d'entendre le député prétendre que si la ville d'Edmonton n'obtenait pas ces fonds, c'était la faute du gouvernement fédéral. Cette ville est entourée de richesses, comme aucune province n'en a. Si l'on vient nous dire qu'elle ne peut assumer les frais de ses services municipaux, c'est de la faute à qui? Est-ce la faute du gouvernement fédéral qui n'a aucune compétence dans les affaires municipales? Le député serait malhonnête de ne pas reconnaître qu'il trompe la Chambre en assurant que c'est au gouvernement fédéral que revient la responsabilité financière de la ville d'Edmonton.

Il sait, comme nous tous, que c'est au gouvernement de l'Alberta qu'incombent ces questions d'imposition. Si la province de l'Alberta veut donner à la ville d'Edmonton la responsabilité de lever les taxes, elle n'a pas à le demander au gouvernement fédéral. Les représentants élus n'ont pas à demander l'autorisation à leurs collègues d'Ottawa; tout de qu'ils ont à faire, c'est d'adopter une loi à l'Assemblée d'Edmonton, donnant le pouvoir de lever des impôts à la ville d'Edmonton et aux villes de la province de l'Alberta grevées semble-t-il d'une lourde dette, ce qui est intolérable de la part d'une province aussi riche. Le député d'Edmonton-Strathcona ne le dit pas, mais il a fait le réquisitoire le plus accablant possible contre un gouvernement provincial qui ne vient pas à l'aide de ses municipalités.

M. Alexander: Sortez-nous le discours que vous aviez préparé, le temps passe.

M. Anderson: Il est curieux d'entendre le député de l'Alberta, alors que la province est en période électorale, consacre la première partie de son discours à attaquer le gouvernement provincial en place, si ce qu'il dit est exact. Les députés reconnaîtront avec moi que le député a péché par omission, qu'il nous a prouvé l'avarice du gouvernement provincial qui ne veut pas partager ses ressources avec ses municipalités. Mais pour finir, comme cela se passe souvent dans cette auguste enceinte, après avoir débité son chapelet de fautes, directement imputables à l'Alberta, le député conclut en disant que le gouvernement fédéral est le grand responsable. Nous serions donc les grands fauteurs de troubles.

M. Alexander: C'est bien souvent vrai.

M. Anderson: Précisons bien que les municipalités sont créées de toute pièce par le gouvernement provincial. Au gouvernement fédéral, nous ne pourrions pas faire adopter une disposition aussi minime soit-elle, qui donnerait aux municipalités provinciales une partie des pouvoirs dont disposent les gouvernements fédéral ou provinciaux parce que nous ne sommes pas habilités à le faire.

Une voix: Vous trouvez des échappatoires. C'est comme avec les aéroports.

M. Anderson: Permettez-moi de me répéter. Les députés d'en face ne semblent pas savoir comment fonctionne le système. Les municipalités sont les créatures de chaque province.

• (1730)

M. Alexander: Nous savons tous cela.

M. Anderson: Si le député veut faire modifier la loi pour que les municipalités, y compris la ville d'Edmonton, puissent fournir de meilleurs services à leurs administrés, il lui faudra adresser son discours aux gouvernements provinciaux. C'est absolument évident. Je suis heureux qu'il ait pris la parole à la Chambre aujourd'hui, au cours d'une campagne électorale provinciale, pour dire que le gouvernement de sa province ne traite pas les municipalités avec justice dans la répartition des revenus fiscaux. C'est un réquisitoire accablant contre la politique que le gouvernement provincial a suivie dans sa façon de traiter les municipalités d'autant plus que cette accusation est portée par un député conservateur de la Chambre au moment même où l'Alberta est dirigée par un gouvernement conservateur. Un député du NPD ou du parti libéral risquerait d'être accusé de parti pris mais l'on ne pourrait certes pas en dire autant du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche).

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je pensais que nous avions décidé de discuter sérieusement d'une question grave. Le député se livre à des manœuvres politiques mesquines en déformant mes propos. Il devrait avoir honte de s'abaisser à utiliser des tactiques aussi basses.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: De toute évidence, nous devons avoir touché le point sensible.

M. Alexander: Non, pas du tout!

M. Anderson: Si le député était si sérieux, si ses idéaux sont aussi élevés, si ses motifs sont tellement plus élevés que les miens, pourquoi n'a-t-il pas blâmé les responsables, dans ce domaine de la responsabilité du partage des fonds fiscaux, c'est-à-dire, les gouvernements provinciaux, plutôt que d'assigner au gouvernement fédéral le rôle de bouc émissaire quand il sait que c'est un domaine qui n'est pas de sa compétence? Si le député agit pour des motifs aussi désintéressés, pourquoi n'a-t-il pas clairement précisé cela?

C'est le gouvernement provincial qui est responsable de la situation où se trouve la ville d'Edmonton, situation que le député a si catégoriquement exposée pour les fins du compte rendu. On peut m'accuser de faire preuve de parti pris mais j'ai écouté attentivement ce que le député a dit. Il nous a dit que la politique financière de la province avait suscité un problème extrêmement grave à Edmonton. Cette province est dirigée par un gouvernement conservateur. Je l'ai écouté attentivement car on ne peut certes pas l'accuser de parti pris, car il s'agit là d'un gouvernement de son parti.

Le fond du problème vient essentiellement du fait que les municipalités ne peuvent taxer que les biens immobiliers. Ce secteur de taxation représente environ 85 p. 100 de leur revenu, le reste provenant de la délivrance de permis d'exploitation, et autres. Le député reconnaît que cette assiette fiscale est extrêmement restreinte et que cette façon de recueillir des fonds est très peu populaire. Les habitants de ces localités doivent chaque année payer leurs taxes foncières en un seul versement et toute augmentation les bouleverse profondément. Le député devrait se demander comment le gouvernement fédéral peut participer à des discussions tripartites sur cette question alors qu'il n'a aucun compétence dans ce domaine. Il

n'y a que les gouvernement provinciaux qui, si elles le désirent, puissent modifier les lois pertinentes.

Si des modifications s'imposent, il incombera aux gouvernements provinciaux d'y veiller. J'aimerais faire remarquer que, à l'heure actuelle, les gouvernements provinciaux tirent des revenus de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés, de la taxe de vente, des droits de succession, des profits réalisés par les entreprises publiques ainsi que des droits prélevés sur les richesses naturelles au moyen de redevances ou autrement. En fait, les gouvernements provinciaux ont accès à pratiquement toutes les sources de revenu du gouvernement du Canada, à l'exception des droits de douanes. Le député aurait beaucoup de mal à nous convaincre que le gouvernement fédéral, qui accumule déjà des déficits budgétaires, devrait prendre l'initiative de mesures visant à mieux répartir les fonds entre les municipalités, surtout qu'il est lui-même de l'Alberta. On ne cesse de nous répéter que le gouvernement fédéral devrait avoir davantage le sens de l'économie. Pourtant, d'après le député, il nous incombe d'instaurer un système de péréquation pour les municipalités; il insinue donc que les provinces n'ont rien à voir là-dedans.

M. Alexander: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

M. Anderson: Je ne pense pas que cette question doive être réglée à la Chambre. Après avoir suivi les conférences fédérale-provinciales, j'ai l'impression que les provinces n'apprécieraient pas beaucoup que le gouvernement fédéral essaie de leur dire comment elles devraient répartir leurs versements entre les municipalités. Tout comme moi, les autorités provinciales diraient au député que cette question relève d'elles et non pas du gouvernement fédéral.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), j'espérais que ce bref débat d'une heure serait l'occasion d'avoir une discussion sérieuse sur la question au lieu de voir quelqu'un sauter sur l'occasion pour faire les déclarations sectaires que nous venons d'entendre. Au lieu de donner la parole en premier lieu au député de Comox-Alberni (M. Anderson), Votre Honneur aurait peut-être mieux fait de la donner au député de Westmount (M. Johnston) qui est présent aujourd'hui, à cause de la déclaration qu'il a faite il y a quelques jours. Je remarque que le député de Comox-Alberni a quitté la Chambre après avoir fait son petit numéro de propagande. C'est tout à fait normal de la part des députés qui sont assis en face.

M. Alexander: De sa part, en tout cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion à l'étude, et que j'appuie d'ailleurs, ne fait pas allusion à la répartition des fonds. Il y est question d'une refonte du régime fiscal. Si les députés comparent la motion qui nous a été présentée aujourd'hui à celle que le député de Westmount a essayé de nous présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, le jour de la Saint-Valentin, c'est-à-dire le 14 février, ils constateront qu'elles se ressemblent beaucoup.

● (1740)

Le député de Westmount a bien fait comprendre—même si nous le savions déjà—que les municipalités relèvent des provinces; dans sa motion, il proposait à la Chambre de demander aux gouvernements provinciaux d'inviter la Fédération canadienne des maires et des municipalités à participer à un processus donné, mais lequel? Le processus continu de la réforme constitutionnelle, en vue de prévoir dans la constitution des pouvoirs assurant aux municipalités les pouvoirs et l'argent dont elles ont besoin pour bien s'acquitter de leurs responsabilités et assurer aux Canadiens les services qu'ils en attendent. A mon avis, deux députés, l'un conservateur et l'autre libéral, ont fait œuvre utile à cet égard par leurs motions. Celle qui a été présentée l'autre jour n'a pas été acceptée, quelqu'un s'y étant opposé.

M. Alexander: Un libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sans doute le gouvernement va-t-il chercher à étouffer la motion à l'étude aujourd'hui, mais il ne s'agit pas de la question spécieuse, celle d'une province riche qui partage des fonds qu'elle possède à la banque, dont le député de Comox-Alberni a parlé. C'est plutôt celle de notre fiscalité et de la répartition des pouvoirs entre les trois niveaux de gouvernement.

Le dernier député à prendre la parole a beaucoup parlé de ce que les provinces donnent aux municipalités. Les provinces ne sauraient donner ce qu'elles n'ont pas. le député de Comox-Alberni a beau dire que le gouvernement fédéral a cédé aux provinces toutes sortes de privilèges fiscaux, les provinces voient sûrement les choses autrement. Je le répète, je pense que nous aurions pu consacrer utilement cette heure à une discussion sérieuse sur le sujet de deux excellentes motions, celle-ci et celle que le député de Westmount a tenté de proposer le mercredi 14 février dernier.

J'appuie cette motion, et je conserve malgré tout l'espoir qu'elle sera renvoyée à un comité ou que l'objet en sera renvoyé à un comité. Tout peut arriver—qui sait?—la semaine des quatre jeudis, c'est peut-être cette semaine.

La seule chose qu'il me reste à dire avant de laisser la parole à quelqu'un d'autre, c'est que l'une des raisons pour lesquelles les membres de notre groupe réclament une réforme de notre régime fiscal dans la mesure où il touche les municipalités, c'est que nous croyons au principe de l'imposition en fonction de la capacité de payer. L'impôt foncier ne respecte pas ce principe, et il n'est ni correct, ni moderne, ni humain de forcer nos villes et nos municipalités à compter sur un régime fiscal aussi injuste pour financer une grande partie des services qu'elles doivent fournir. Nous devrions instaurer un tel régime fiscal fondé sur la capacité de payer dans les champs de compétence fédérale, dans ceux de compétence provinciale et dans tous les cas où la constitution nous le permet. J'estime que nous devrions nous orienter dans cette direction, et je vous rappelle en terminant que j'appuie la motion qui nous est proposée aujourd'hui, au même titre que j'ai appuyé la motion que mon collègue d'en face nous a proposée le 14 février.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais très brièvement apporter ma contribution à l'occasion du débat sur cette motion présentée par l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche), motion qui est d'une brûlante actualité. J'aimerais donc féliciter le député d'avoir soulevé cette question.

Fréquemment dans ma vie publique j'ai été mêlé de très près aux affaires municipales. Le contenu de la motion est donc de nature à m'inciter à revenir un peu sur ces années vécues dans le domaine des affaires municipales et d'être d'accord en principe sur cette motion.

Monsieur le président, à cause des responsabilités de plus en plus nombreuses auxquelles les municipalités ont à faire face, il est clair que les revenus sont insuffisants. Il y a longtemps que l'on en est conscient. Il y a longtemps également que cette question est débattue, mais on n'y apporte pas de solution valable. Toutes les municipalités de ma province se doivent de donner les services publics essentiels, comme les aqueducs, les égouts, les services de protection contre les incendies, l'organisation des loisirs, la construction de rues et toutes sortes d'autres services connexes afin de faciliter davantage la construction et le développement domiciliaire.

Or, les municipalités rurales sont aux prises avec des problèmes extrêmement difficiles car, de plus en plus nombreux sont les citadins qui viennent s'établir dans les régions rurales pour éviter, je l'imagine dans bien des cas, la surcharge des impôts considérables entraînés par le financement de la construction de ces égouts et de ces aqueducs. Monsieur le président, je suis donc conscient que les municipalités relèvent de la juridiction provinciale, il y a longtemps que je le sais et je souhaite que cela demeure ainsi. Il n'en reste pas moins qu'il est temps que les municipalités reçoivent une plus large part de l'assiette fiscale.

Monsieur le président, les municipalités, si on consulte les statistiques, sont endettées au point que 60 p. 100 environ de leur budget passent pour le service de la dette. Alors ce ne sont pas les 40 p. 100 qu'il leur reste qui vont leur permettre d'espérer de se donner de l'expansion et de donner de meilleurs services à leurs contribuables. C'est une question sur laquelle il faut se pencher. On sait qu'actuellement, lorsqu'une municipalité décide de faire préparer des plans pour la construction d'un aqueduc et un service d'égout, cela coûte énormément cher, le financement, à tel point que, même avec les octrois du gouvernement provincial, elle s'endette pour des dizaines d'années et même 50 ans à un taux d'intérêt excessivement élevé. C'est ce qui les amène à faire la pirouette devant les administrations supérieures pour refinancer ou encore obtenir des subventions supplémentaires. Il ne faut pas oublier qu'avec le mode de financement actuel, si un service d'aqueduc et d'égout coûte près d'un million de dollars, les contribuables seront appelés à en payer cinq millions. Tel est le fardeau actuel des municipalités: le service de la dette.

Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui se passe actuellement au Québec. Je ne parlerai pas des autres provinces parce que les municipalités sont sous la juridiction des gouvernements des autres provinces et que les lois sont peut-être un peu différentes. Je parle de chez nous. Je lisais la semaine dernière dans un journal de la région de Montréal que la municipalité de Sainte-Lucie, dans les Laurentides, s'est endettée au point de ne pas être capable d'en sortir, au point que les contribuables ne veulent pas payer leurs taxes foncières. Il y a toujours quelque chose qui ne tourne pas rond et sur quoi on doit se pencher très sérieusement pour trouver une solution. Je vois que mon collègue d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a des choses à dire, je vais abréger mes propos en faisant une suggestion. Tout à l'heure, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) disait que le motionnaire ne faisait pas de proposition pour les deux règlements du problème. Alors moi je n'accuse personne, mais je voudrais refaire ici la suggestion que l'Association des municipalités du Canada a déjà faite ici au Parlement, devant le Conseil des ministres, dans un mémoire bien clair. Dans ce mémoire on demandait au Conseil des ministres de modifier la loi sur la Banque du Canada de façon à permettre à celle-ci de consentir des prêts à long terme aux provinces pour que ces dernières, de leur côté, consentent des prêts à long terme aux municipalités à un taux d'intérêt correspondant uniquement aux frais d'administration. Je suis à la Chambre pour être le porte-parole de ces administrateurs municipaux, et j'appuie leur proposition. J'invite donc le Cabinet des ministres à se pencher encore une fois sur cette sérieuse question avant que nos municipalités soient toutes en faillite.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne me proposais pas de parler très longtemps . . .

M. Foster: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, vous avez déjà donné la parole à trois orateurs de l'opposition . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

● (1750)

M. Alexander: Je tiens simplement à consigner au compte rendu que, si j'ai bien compris les propos du député de Comox-Alberni (M. Anderson), nonobstant le fait que dans les années 1980 les trois quarts de la population de notre grand pays vivront dans des villes qui sont plus populeuses que bien des provinces, le député de Comox-Alberni pense que les villes ne sont pas importantes et qu'elles ne devraient pas jouer un rôle important dans le débat constitutionnel. Il a affirmé aux Canadiens que la participation des villes n'est pas souhaitable, ni utile, ni pertinente. Je ne dirai pas que c'est là vraiment ce qu'il a voulu dire, car nous n'en avons pas le droit, mais je dirai qu'il a grossièrement déformé le sens de la motion présentée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). Il a bien dit cela, de propos délibéré, et si mes propos sont contraires au Règlement, je devrai songer à les retirer.

Ce que le député cherchait à dire, c'est que les besoins des villes augmentent en même temps que leurs revenus diminuent, et qu'il était temps que nous reconnaissions ce fait, sachant qu'en réalité nos villes deviennent des mégalopoles à l'image de New York. Par conséquent, nous devons nous soucier de leur avenir compte tenu du malaise sociologique qui découle de cette croissance.

Quand je parle de malaise, je songe à l'alcoolisme, aux foyers brisés, aux querelles familiales, aux privations que les enfants doivent subir, à l'exaspération qu'engendre la vie citadine, et ainsi de suite. Voilà de quoi le député parlait. Il disait qu'il faut régler ces problèmes qui découlent de la croissance des villes, que nous devrions sincèrement envisager, entre autres, une approche tripartite. Autrement dit, c'est maintenant qu'il faut dire que les municipalités devraient compter. C'est le contraire de ce que le député de Comox-Alberni a dit. Il voulait simplement tirer parti de la situation en décochant quelques traits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et en battant ensuite en retraite.

M. Alexander: Oui, parce qu'il sait qu'il y aura des élections bientôt en Alberta. Mais pour en revenir aux problèmes des villes en général, je suis très inquiet parce que le temps des

élections revient périodiquement et que je me souviens que le gouvernement actuel a abordé le thème des transports urbains au cours de la campagne électorale de 1974, en promettant d'injecter des millions de dollars dans le système de transport de la ville de Toronto parce que, selon les candidats, ils reconnaissaient que le besoin s'en faisait sentir.

Qu'ont-ils fait après avoir été élus? Ils ont complètement oublié leurs promesses. Je me rappelle des promesses qu'ils ont faites à Hamilton. Ils disaient: «Vous avez besoin d'un aéroport plus grand, et nous allons y consacrer X millions de dollars». C'était en 1971; nous sommes maintenant en 1979 et l'aéroport n'a toujours pas été agrandi. Je dis que ces gens-là s'aperçoivent parfois qu'il existe des besoins en matière d'environnement urbain, et alors ils ne lésinent pas sur les dépenses et les promesses pour essayer de berner les gens, qui se retrouvent gros Jean comme devant après qu'ils ont atteint leur but, c'est-à-dire se faire élire.

Ce qui me tracasse aussi, c'est que le député de Comox-Alberni ait dit que le gouvernement fédéral n'a aucune emprise ni aucun pouvoir de légiférer parce que les villes relèvent des provinces, les villes sont des créations des provinces. Nous le savons tous, mais nous savons également que le ministre des Finances (M. Chrétien) n'hésiterait pas à présenter un programme encourageant les gens à acheter des maisons, ce qui entraîne la construction de nouveaux quartiers, ce qui à son tour pèse sur les finances municipales. Il n'en a pas fait mention, mais c'est une façon de s'immiscer par la petite porte.

Il en est de même pour les aéroports. Le gouvernement peut construire Mirabel ou Pickering, et perturber ainsi le milieu physique d'une municipalité, et parfois sans même consulter qui que ce soit. Quand on l'accuse, il reconnaît avoir agi trop vite et avoue qu'il aurait dû consulter la municipalité concernée. Monsieur l'Orateur, ne laissez pas les députés de Comox-Alberni vous rouler, comme on dirait à Hamilton.

Il y a quelques années—je pense que le député de Davenport (M. Caccia) siégeait alors avec moi au comité mixte de la constitution, mais je n'en suis pas sûr—je me suis rendu compte de la place importante qu'occupent nos villes en plein essor dans le cadre de vie canadien. Les difficultés que j'ai cernées m'ont fort impressionné. Il y a de cela quelques années, et nous avons alors recommandé certaines dispositions qu'il conviendrait d'inclure dans la constitution au sujet des villes. J'ai été étonné de constater, comme le député d'Edmonton-Strathcona d'ailleurs, que la Commission de l'unité nationale ait passé sous silence la question de l'expansion urbaine. J'ai reçu mon compte de taxes cette semaine. Je suis revenu tout heureux à la maison vendredi quand ma femme m'a annoncé que nous avions reçu le compte pour les deux premiers versements. Je suis alors devenu très malheureux. Chose certaine, monsieur l'Orateur, même si le bill C-60 sur la constitution a été présenté, nous n'avons pas encore entendu parler des problèmes signalés par le député d'Edmonton-Strathcona.

Nous devons nous intéresser aux problèmes qui se posent dans le villes et notre seul moyen de résoudre la question est de persuader les provinces. Je sais qu'elles sont très jalouses de leurs droits. Elles affirment: «Vous ne pouvez pas agir sans nous consulter», mais ce qui fait défaut, je crois, c'est l'esprit d'initiative que doit manifester le gouvernement fédéral.

Je remarque que le bon docteur, le député d'Algoma (M. Foster), veut parler ce soir. Je ne sais si je lui fournirai l'occasion de le faire. Le député d'Edmonton-Strathcona demande au gouvernement de faire preuve d'esprit d'initiative en mettant les parties en présence afin de se rendre compte comment nous pouvons régler cette grave situation. Nous ne voulons pas nous engager dans un débat fondé sur des préjugés, comme l'a fait le député de Comox-Alberni qui a vu là, à titre de secrétaire parlementaire, une merveilleuse occasion de s'en prendre à un député de l'Alberta, et c'est ce qu'il a fait. J'étais confus car j'estime ce député. Il lui arrive de faire son travail, mais cette fois, nous avons été un peu déçus de voir le secrétaire parlementaire s'emporter de cette façon, en oubliant que l'un de ses phares, le député de Westmount (M. Johnston), avait signalé le 16 octobre, je crois, à la Chambre des communes et à son propre parti les difficultés des villes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, c'était le 14 février.

M. Alexander: Oui, le 14 février, le jour de la Saint-Valentin, le jour de l'amour, de la compréhension et de la compassion. Le député de Westmount a donc présenté cette motion, et savez-vous qui a dit non, monsieur l'Orateur? Les libéraux, comme ils ont l'habitude de le faire. Je pense qu'il y a un peu de parti pris là-dedans, mais il faut bien reconnaître que le député d'Edmonton-Strathcona avait la même idée en tête et il a présenté sa motion. Que constate-t-on? Un député libéral qui représente une province prospère qui devrait connaître les problèmes de Vancouver, par exemple, ou d'autres grandes villes. Ce sont des problèmes qui dépassent notre compréhension immédiate.

Tout ce que nous essayons actuellement de faire, c'est de souligner, puis de resouligner, de circonscrire, puis de mettre en évidence la nécessité qu'il y a pour nous en tant que députés de toujours être au fait des besoins des grandes villes. Vous ne pouvez pas les appeler, comme l'a fait le député et je vais paraphraser ses propos, des parents pauvres indésirables. C'est ce qu'il a essayé de faire. Vous ne pouvez pas laisser entendre—comme l'a fait le député—qu'ils sont de trop dans le débat constitutionnel, qu'ils ne devraient pas être là. C'est le comble de l'irresponsabilité.

Non seulement je partage les vues et l'initiative du député d'Edmonton-Strathcona, à qui je porte le plus grand respect, mais j'ai également une profonde considération pour le député de Westmount et pour mon bon ami le chef du parti néo-démocrate à la Chambre qui semble, lui aussi, bien savoir mettre le doigt sur les problèmes. Le député de Bellechasse (M. Lambert) a indiqué qu'il en avait plus long à dire, mais qu'il voulait entendre les observations du député de Hamilton-Ouest qui vient d'une grande ville aux prises avec ces problèmes.

● (1800)

Le gouvernement songe à la création d'un centre de recherche sur l'hygiène et la sécurité au travail. Un autre fiasco. Le gouvernement a l'intention d'établir ce centre à Ottawa qui est, à mon avis, le dernier endroit qu'on aurait dû choisir. Nous avons les experts . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) invoque le Règlement.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés du Nouveau parti démocratique et du Crédit social de l'appui intelligent qu'ils ont donné à cette motion.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2000)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI D'URGENCE DE 1979 SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE TENDANT À CONSERVER LES RÉSERVES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Avant la pause du dîner, monsieur l'Orateur, j'ai formulé le début de mes observations, mais mieux vaudrait-il sans doute que je répète ce que j'ai dit au sujet de l'instabilité de la situation en Iran. J'ai dit que l'Iran, qui figure au deuxième rang des membres de l'OPEP avec sa production de quelque six millions de barils de pétrole par jour, n'a rien livré aux clients de l'OPEP depuis la fin de décembre. Même si d'autres membres de l'OPEP ont tenté de suppléer en partie à ce manque de production, ils n'ont pas réussi entièrement; en fait, ils n'ont réussi qu'à moitié.

● (2010)

A cause de cela, la production mondiale de pétrole a baissé de 5 p. 100. Ces 5 p. 100 ne sont pas très loin du pourcentage de 7 p. 100 fixé par l'Agence internationale de l'énergie pour le déclenchement de son mécanisme d'urgence. Si les pays membres de l'AIE doivent réduire leur consommation de 7 p. 100 par rapport à l'année dernière, cela déclenchera le mécanisme en question et l'on mettra sur pied un système pour répartir les ressources entre les pays membres.

J'ai aussi déclaré que le Canada importait plus de pétrole qu'il n'en exportait et qu'il dépendait donc du pétrole importé pour satisfaire à ses besoins. Nous avons réussi à réduire l'écart de diverses façons, notamment grâce à la prolongation du pipe-line de Sarnia à Montréal, ce qui a fait baisser la quantité de pétrole que nous devons importer de 300,000 barils, puisque nos importations sont passées de 800,000 à 500,000 barils par jour. Par ailleurs, ce chiffre de 500,000 barils par jour indique que l'est du Canada et une partie du Québec comptent encore énormément sur le pétrole importé.

J'ai déclaré que Petro-Canada avait fait des démarches importantes pour obtenir de nouvelles sources de pétrole en concluant des ententes avec la Société nationale du Mexique et, comme les députés le savent, Petro-Canada a fait aussi bien d'autres choses pour réduire la mesure dans laquelle le Canada dépend du pétrole importé pour satisfaire à ses besoins. Je veux, bien sûr, parler des activités de Petro-Canada cette année, de son achat de Pacific Petroleums Ltd et de l'importance qu'elle a accordée aux huiles lourdes. Husky a aussi pris une initiative importante dans le domaine de l'exploitation des huiles lourdes depuis son acquisition par la Alberta Gas Trunk Line. L'acquisition de cette société par le Canada n'aurait jamais eu lieu sans Petro-Canada.

J'ai dit pourquoi nous devions prendre des mesures dès maintenant vu l'instabilité de la situation mondiale en ce qui concerne le pétrole et vu qu'il est impossible de savoir si l'Iran pourra compenser la baisse de sa production. Nous ne pouvons pas non plus savoir comment les autres pays de l'OPEP réagiront à la crise actuelle ou quels autres événements pourraient se produire.

Quand nous avons interrompu le débat, monsieur l'Orateur, j'exposais les pouvoirs du nouvel office. Je signalais que les pouvoirs de répartition prévus par la mesure seraient invoqués par le gouverneur en conseil lorsqu'à son avis, à cause d'une pénurie de pétrole ou de la perturbation du marché pétrolier, la sécurité et le bien-être des Canadiens ou la stabilité économique du Canada sont touchés au point où il est dans l'intérêt national d'économiser nos approvisionnements en produits pétroliers.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de quelques-unes des fonctions de l'Office. Si une urgence est déclarée, il appartiendrait à l'Office de mettre en œuvre le programme de répartition obligatoire afin de garantir un approvisionnement suffisant en produits pétroliers et la distribution équitable de cet approvisionnement. Voilà sur quoi porte la partie I du bill. Cette fonction comprendrait, notamment: la désignation des régions du Canada où le programme doit être mis en vigueur, s'il ne doit pas s'appliquer partout au Canada, la détermination des produits pétroliers à contrôler, la répartition systématique des produits contrôlés sur une base prioritaire, la création d'un système d'appel pour entendre les plaintes éventuelles.

Selon les plans déjà établis, il y a trois degrés de priorité: critique, service de santé, services de sécurité et production alimentaire, par exemple; essentiel, l'industrie manufacturière et la main-d'œuvre; et non-essentiel, les loisirs, par exemple.

La Chambre conviendra que le contrôle des prix est un élément essentiel de tout plan de répartition. L'Office sera, par conséquent, habilité à passer des règlements fixant le prix ou la gamme des prix de vente de tout produit contrôlé. De tels règlements, comme tous les autres règlements établis par l'Office, devront recevoir l'approbation du gouverneur en conseil.

La partie II du projet de loi a trait au rationnement des produits contrôlés. Elle sera mise en application lorsque le gouverneur en conseil chargera l'Office d'étendre la portée du programme de répartition obligatoire, s'il appert que les approvisionnements d'un produit contrôlé sont effectivement ou seront vraisemblablement si rares que la situation causera l'échec du programme de répartition obligatoire. Un programme de rationnement de l'essence automobile a déjà été mis au point en vertu de la loi précédente; il suffit de trois à six mois pour le mettre en vigueur.

Une des modifications apportées au projet de loi, par rapport à la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, a trait au programme de rationnement. Elle envisage de faire appel aux banques à charte qui ont accepté d'aider à l'administration du programme en s'occupant des coupons et des relevés de coupons. Les banques peuvent prendre part au programme, en dépit de toute disposition de la loi sur les banques qui aurait pu les empêcher de le faire. Les bureaux de poste assureront la première répartition de coupons au public.

M. Paproski: Jamais nous ne les recevrons.

M. Gillespie: L'important, dans un programme de répartition, est de pouvoir l'appliquer avec facilité. C'est pourquoi l'ORAE devra consulter des sociétés pétrolières; celles-ci pourront être appelées à engager des discussions collectives avant de conseiller l'Office, et à prendre des mesures concertées. Aussi, certaines dispositions du projet de loi prévoient-elles des situations où les sociétés pétrolières seraient tenues—et j'insiste sur le mot tenues—de prendre part à des accords, à des arrangements ou à des mesures susceptibles d'entrer en contradiction avec la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Dans ces situations, l'Office peut, par décret et uniquement après consultation avec le ministre de la Consommation et des Corporations, exempter des dispositions de cette loi un demandeur et toute personne qu'il juge utile de désigner, mais seulement dans la mesure nécessaire pour permettre au demandeur de se conformer au programme de répartition.

Aux fins d'un meilleur emploi des approvisionnements disponibles en un produit contrôlé, la mesure confère à l'Office le pouvoir d'établir des règlements spéciaux qui prévoient un adoucissement temporaire de certaines lois régissant les émanations de soufre dans l'atmosphère. Toutefois, l'Office n'exercerait ce pouvoir que sur délivrance de permis à court terme et qu'après consultation avec les ministres de l'Environnement et de la Santé et du Bien-être.

Le projet de loi renferme également des dispositions qui permettent à l'Office national de l'énergie et la Commission canadienne des transports de collaborer avec l'ORAE; il s'agira de programmes de coordination qui feront en sorte que des produits pétroliers puissent être acheminés vers des endroits où une pénurie est anticipée, comme l'ordonnera l'Office.

Enfin, il faut bien comprendre qu'en vertu de ce projet de loi, la durée d'un programme de répartition obligatoire ne pourra pas dépasser 12 mois. L'une des dispositions de la mesure stipule qu'un programme de ce genre peut être prolongé par décret du gouverneur en conseil, mais sa continuation nécessite l'approbation du Parlement. Nul décret ne peut en augmenter la durée pour plus de 12 mois à la fois, et le prolongement doit passer par le même mécanisme d'approbation parlementaire que lorsque l'urgence a été déclarée. Si la Chambre des communes rejette la motion d'adoption, le programme de répartition doit prendre fin aussitôt. A notre avis, cette solution est préférable à celle qui a été prévue dans le bill précédent, qui comportait une clause d'abolition prévoyant l'expiration de la loi à la fin du premier semestre de 1976.

● (2020)

J'aimerais dire deux mots au sujet des consultations avec les provinces et l'industrie qui revêtent énormément d'importance. A partir de 1974 et jusqu'à l'expiration de son mandat, l'ORAE a mis sur pied des programmes de répartition et de rationnement; ensuite, ces programmes ont été pris en charge par des fonctionnaires de mon Ministère. Ces travaux constitueraient la base des programmes que mettrait en œuvre l'ORAE, une fois rétabli dans ses fonctions; ils sont nés de vastes séances de consultation tenues avec des gouvernements provinciaux, l'industrie pétrolière et des représentants des consommateurs de pétrole. Je m'attendrais à ce que le nouvel ORAE poursuive ce processus de consultation. D'ailleurs, comme je l'ai déjà mentionné, les provinces, les consommateurs de pétrole et l'industrie seraient équitablement représentés au sein de l'Office. Les programmes de répartition ne peuvent pas donner de résultats sans l'appui massif du public, j'en suis parfaitement conscient. L'Office consultera donc les intéressés en vue d'obtenir l'appui de la population et la coopération des provinces.

Le Canada a des besoins énergétiques considérables, pour soutenir son niveau de vie élevé, pour vivre dans son climat rigoureux et pour relier les diverses régions de son vaste territoire au moyen d'un réseau de transport approprié.

Par ailleurs, le Canada a un grand potentiel énergétique, et le gouvernement a dû travailler fort et longtemps pour y parvenir. Qu'il me suffise de donner quelques exemples: Le gouvernent encourage la mise en valeur des sables bitumineux en appliquant les prix internationaux à ce produit, en permettant des déductions fiscales appropriées et en participant directement au projet Syncrude. La prospection du gaz et du pétrole est encouragée par notre politique de tarification et les dégrèvements qui favorisent surtout les travaux de mise en valeur dans les régions frontalières comme la Mer de Beaufort.

L'accord entre le Canada et les États-Unis donne accès aux réserves déjà découvertes dans le delta du MacKenzie. En l'espace de trois ans, Petro-Canada, la bête noire du chef de l'opposition (M. Clark), est devenue un atout important dans notre industrie pétrolière car cette société favorise l'exploration, elle participe à l'expansion des marchés de gaz de l'est du Canada—je veux parler du gazoduc qui se prolongerait jusqu'aux Maritime—elle prépare un projet téméraire qui permettra d'amener le gaz des Îles de l'Arctique vers l'est du Canada, le gaz naturel liquéfié de l'Arctique éloigné grâce au réseau canadien, et elle élabore actuellement un grand programme de mise en valeur du pétrole lourd de l'ouest du Canada.

Le chef de l'opposition a manifesté à nouveau sa désapprobation à l'égard de Petro-Canada, vendredi dernier, je crois, à Vancouver, en répétant encore une fois qu'il démantèlerait Petro-Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Quelle honte!

M. Gillespie: Les députés d'en face applaudissent la motion proposant que Petro-Canada soit démantelée.

M. Hnatyshyn: Parce que vous en faites un tel gâchis.

M. Gillespie: Certains députés d'en face viennent de l'est du Canada. Ces députés doivent savoir que sans Petro-Canada, il n'y aurait pas eu de travaux de recherche de gaz et de pétrole sur le plateau continental de la Nouvelle-Écosse l'an dernier.

Les députés devraient savoir que grâce aux initiatives qu'elle a prises, Petro-Canada participera à des travaux d'exploration et de développement au large des côtes du Labrador. Les députés devraient savoir que Petro-Canada a pris cette initiative parce que le consortium français, le groupe EastCan, ne veut pas s'en occuper. La société Petro-Canada est prête à le faire parce que c'est dans l'intérêt national et parce qu'elle est convaincue qu'elle a de bonnes chances de découvrir des gisements importants de pétrole et de gaz.

Une voix: Où cela?

M. Hnatyshyn: Est-ce que Petro-Canada compte mettre la main sur tout le pétrole du Canada?

M. Gillespie: Quand on a interrogé le chef de l'opposition à propos de Petro-Canada à Vancouver, il a déclaré sans trop de conviction que, pour sa part, il chargerait plutôt la Corporation commerciale canadienne d'acheter le pétrole et le gaz naturel. C'est certainement la solution la plus boîteuse à notre problème national en matière d'énergie qu'il ait avancée jusqu'ici. Il faut se demander s'il se servira aussi de la Corporation commerciale canadienne si, par exemple, le président de la République populaire de Chine déclare: «Je veux négocier avec une société nationale de pétrole du Canada. Je veux faire affaire avec Petro-Canada. Je veux que Petro-Canada vienne en Chine pour nous aider dans le domaine de la prospection et je voudrais que vous nous envoyiez aussi des sociétés canadiennes.» L'opposition a-t-elle expliqué comment on pourrait le faire? J'imagine qu'elle trouverait un système quelconque. Elle remettrait probablement toute l'affaire entre les mains d'Exxon parce que c'est ce qu'elle a préconisé jusqu'ici.

On pourrait aussi demander au chef de l'opposition comment il remplacerait Petro-Canada dans les négociations avec la société publique de pétrole de la Norvège qui veut faire affaire avec la société nationale de pétrole du Canada. Cette société songe à faire affaires avec Petro-Canada dans le cadre de quelques projets très intéressants, notamment pour faire des forages au large des côtes, par exemple dans les eaux de l'Arctique au nord du 60e parallèle. J'imagine que l'opposition confierait toute cette affaire à une des sociétés internationales.

Le gouvernement du Venezuela, qui a affirmé vouloir négocier avec les sociétés nationales de pétrole d'autres pays et avec la société nationale de pétrole du Canada, doit se poser bien des questions à propos du chef de l'opposition, qui espère former le prochain gouvernement et qui affirme qu'il supprimera notre société nationale du pétrole. En réalité, ce qu'il dit au gouvernement du Venezuela, c'est qu'il ne veut pas faire affaire avec lui.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député demande-t-il la parole pour poser une question?

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre m'a convaincu de l'utilité de Petro-Canada. J'ai remarqué que les députés assis en arrière de lui l'applaudissaient beaucoup et je me demande s'il peut dire à la Chambre dans quelles circonstances Petro-Canada a été établie.

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut poser sa question qu'avec le consentement du ministre. De plus, le député a pris la parole sans la permission de la présidence. Il appartient au ministre de décider s'il veut répondre à la question.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de répondre aux questions des députés lorsque j'aurai terminé. Souvenons-nous qu'en 1974, le gouvernement du Canada, c'est-à-dire le gouvernement libéral, a présenté un bill visant à créer la société Petro-Canada. Ce bill a reçu l'appui des néo-démocrates, mais pas celui des Tories. Depuis ce temps, les conservateurs ne ratent pas une occasion de poignarder Petro-Canada dans le dos. Ils détruiraient l'un des plus importants instruments d'application de la politique énergétique du pays.

M. McKenzie: Déclenchez des élections.

M. Gillespie: Les députés de l'autre côté devraient rappeler certains de leurs collègues à l'ordre.

M. McKenzie: Aux urnes!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois que sans votre aide, je ne pourrai continuer mon discours.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne crois pas que le terme que j'ai entendu le député employer à l'instant soit parlementaire. A mon avis, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) devrait être très prudent et aussi permettre au ministre de prononcer son discours.

● (2030)

Une voix: Parlez-nous un peu du bill C-42.

M. Gillespie: Je vois que certains députés d'en face sont susceptibles. Je comprends pourquoi ils sont embarrassés et pourquoi ils ont de la difficulté à accepter la décision de leur chef.

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Il est assez évident à entendre ceux qui font du bruit en face et ceux qui n'en font pas que les avis sont partagés de l'autre côté.

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures importantes pour que nous soyons moins à la merci du pétrole étranger. J'aimerais parler des mesures que nous avons prises pour encourager la mise en valeur de l'énergie électrique de concert avec le gouvernement de Terre-Neuve. Nous avons créé une société très importante appelée la Lower Churchill Development Corporation. Il s'agit d'une société qui pourrait tirer d'énormes quantités d'énergie électrique de l'aménagement du Bas-Churchill. C'est de l'énergie que ne sert pas actuellement. Mais, à la suite des efforts conjoints des deux gouvernements qui ont abouti à la création de la Lower Churchill Development Corporation, cette énergie une fois captée pourra servir au Labrador et à Terre-Neuve. Peut-être pourra-t-elle également servir à la province de Québec et aux Maritimes. Ce sera une entreprise très importante qui coûtera des milliards de dollars et qui produira des milliers de mégawatts d'énergie.

J'ai déposé aujourd'hui un protocole d'entente qui est le résultat de négociations avec les trois premiers ministres provinciaux. C'est un projet à long terme. La création d'une société de l'énergie des Maritimes réunira pour la première fois les trois provinces maritimes dans un projet de production et de transmission d'énergie électrique. Ce système sera doté d'un ordinateur centralisé de sorte que les Maritimes auront un système qui leur coûtera le moins cher possible. Cette société sera assez grosse pour financer de nouveaux projets dans les Maritimes, des projets qui seraient trop importants pour qu'une province les finance, les construise ou les gère à elle seule.

Nous n'avons pas négligé l'autre membre important de l'équation énergétique, soit la demande. Le gouvernement a pris un grand nombre de mesures visant à augmenter les économies d'énergie et à promouvoir une plus grande utilisation de l'énergie renouvelable afin de diminuer les besoins en combustibles classiques. Les députés d'en face peuvent vouloir l'oublier, mais les députés de ce côté-ci ne se souviennent que trop bien de l'annonce faite le 4 juin dernier de mesures prévoyant la dépense de 380 millions de dollars sur une période de cinq ans pour mettre en valeur des formes d'énergie renouvelable, utiliser l'énergie de nos forêts et la technologie solaire. Ces mesures sont importantes pour réduire notre dépendance des sources étrangères de pétrole. Toutes ces mesures ont permis de réduire notre dépendance actuelle et éventuelle de l'énergie importée, surtout du pétrole des pays étrangers. Mais, nous continuerons à dépendre du pétrole importé jusqu'à un certain point, dans un avenir prévisible.

La Chambre n'est pas sans savoir que je déploie de grands efforts en vue de faire en sorte que la majeure partie du pétrole que nous importons provienne de sources sûres, en vertu d'ententes commerciales certaines. Il s'agit là d'un domaine où Petro-Canada joue déjà un rôle actif. Cependant l'incertitude est inévitable jusqu'à un certain point du fait que nous dépendons encore un peu du pétrole importé. Le présent projet de loi porte principalement sur ce problème.

J'ai fait allusion plus tôt à l'évolution de la situation politique en Iran et à l'arrêt de ses exportations de pétrole. Cet incident nous a permis de constater une fois de plus qu'un arrêt des approvisionnements de l'étranger peut se produire sans avertissement. Si les interruptions actuelles se poursuivent pendant quelques mois encore, la pénurie globale d'approvisionnements pourrait obliger l'Agence internationale de l'énergie à imposer son système de partage du pétrole en cas d'urgence. Notre participation à cet accord nous oblige à disposer en tout temps d'un programme de mesures de restriction de la demande de pétrole en cas d'urgence dont la mise en œuvre nous permettrait de réduire notre taux de consommation. Certains pays membres de l'AIE ont déjà annoncé publiquement des mesures permettant de faire face aux interruptions de leur approvisionnement en pétrole. En ce qui nous concerne, les programmes voulus sont déjà préparés. Ce dont nous avons immédiatement besoin, c'est d'une loi qui nous permettrait d'agir rapidement si jamais il fallait appliquer nos programmes de répartition et de rationnement.

Lorsque le programme de répartition est prêt, la répartition du pétrole brut peut être appliquée en sept jours; il faudrait 60 jours pour mettre en œuvre le programme de répartition des produits pétroliers et jusqu'à six mois dans le cas du programme de rationnement de l'essence.

Il nous faut maintenant une loi qui permette au gouvernement d'appliquer immédiatement ces programmes en cas de pénurie grave des approvisionnements. C'est pour ces raisons que je présente à la Chambre le bill C-42 intitulé «loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie».

Des voix: Bravo!

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, le ministre vient de nous dire que tout est beau, calme et serein à l'horizon. Il nous apprend que, grâce à ses talents particuliers et à son travail sans relâche, tout va pour le mieux. Cela me rappelle la caricature de l'époque de la grande crise où un clochard demande à un autre: «Si tu es si fin, pourquoi ne sommes-nous pas riches?» Si le ministre est si fin et si le gouvernement a tant fait, pourquoi sommes-nous dans la situation actuelle et pourquoi sommes-nous saisis de ce bill?

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: C'est aussi simple que cela! Le ministre nous a mentionné une kyrielle de faits, comme il les appelle. Mais ils prêtaient peut-être pour la plupart à discussion. J'aimerais présenter ma propre version de la genèse de la situation actuelle. Elle est peut-être aussi faussée que celle du ministre, mais j'essaierai d'en supprimer les arguments politiques du genre de ceux qui ont fait la réputation du ministre. J'aimerais présenter les faits d'une façon qui sera, je l'espère, juste, impartiale et tout à fait apolitique.

A la suite de la première crise de l'OPEP, en 1973, le gouvernement a présenté un bill qui était presque identique à celui dont nous sommes saisis ce soir. Le bill de 1974, toutefois, ne contenait pas, à notre avis, certaines garanties essentielles nous assurant que le Parlement serait consulté. Son libellé original était très vague en ce sens qu'il accordait au gouvernement le pouvoir d'intervenir unilatéralement dans certains domaines qui, à notre avis et de l'avis d'autres personnes, étaient nettement de compétence provinciale. Le gouvernement a fini par accéder, à contrecœur, à la requête des progressistes conservateurs, c'est-à-dire par prévoir une mesure d'abrogation ou un mécanisme d'autodestruction dans le bill. Pour notre part, nous réclamions que l'on donne au Parlement l'occasion d'exprimer son opinion avant, pendant ou après que le gouvernement décide de mettre les mesures prévues dans cet ancien projet de loi à exécution. Si nous réclamions une mesure d'abrogation, c'est que nous voulions nous assurer que la loi ne demeure pas indéfiniment en vigueur, donc forcer le gouvernement à remettre tout en question une fois la loi abrogée.

Par ailleurs, à la suite de la pénurie de 1974, le Canada a conclu un accord mutuel avec 18 autres pays sous les auspices de l'OCDE, s'engageant ainsi à aider les autres pays signataires du monde occidental à essayer de parer à toute pénurie de pétrole brut éventuelle. Essentiellement, cet accord de 1974 prévoyait le déclechement d'un mécanisme de répartition des approvisionnements mondiaux de pétrole dans les pays de ce côté-ci du rideau de fer advenant une baisse d'au moins 7 p. 100 de l'ensemble des approvisionnements mondiaux. Une formule compliquée de répartition prévoyait la participation de tous les pays à la pénurie de l'un d'eux.

● (2040)

Il est important de reconnaître qu'en cas de déclenchement des dispositions du traité, les pays signataires assumaient une part de la baisse de la consommation totale de produits pétroliers. C'est important. Il fallait une rareté non seulement de pétrole brut et de produits pétroliers importés, mais une baisse au niveau de la consommation totale de tous les produits pétroliers dans les pays signataires. Dans le cas du Canada, la part canadienne de pétrole brut étranger était basée sur la consommation canadienne totale de ressources pétrolières, intérieures et étrangères, pas seulement une baisse des importations.

Le gouvernement était conscient de ces arrangements. Il avait signé le traité et il en connaissait les modalités. En fait, il faisait partie du bureau. La crise d'approvisionnement de 1974 s'est transformée en une crise de prix. Heureusement, il n'a pas été nécessaire d'invoquer les dispositions du bill ou du traité. La loi elle-même a expiré le 30 janvier 1976 suite à la disposition de dissolution que nous avions réclamée du gouvernement.

Le gouvernement a-t-il tenu compte de la situation d'ensemble? Cette loi n'était plus en vigueur. Il y avait le traité de 1974. Le ministre nous a dit ce soir que les mesures contenues dans le bill que nous étudions et c'est bien ce qu'il a dit, seraient maintenant nécessaires pour que nous nous acquittions de notre obligation aux termes du programme international ayant trait à l'énergie. C'est le traité dont je parle. Autrement dit, il y avait le traité de 1974 auquel tous les pays à l'extérieur du camp communiste croyaient que le Canada avait adhéré de façon certaine. Le bill qui devait mettre ce traité à exécution a expiré en 1976 et l'opposition l'a pour sa part laissé expirer parce que nous voulions obliger le gouvernement à reconsidérer toute la situation. Qu'est-il arrivé? La même chose que ce qui était arrivé dans bien de ces domaines économiques et de ressources sous le ministre actuel. Il n'est rien arrivé. Il a soit étudié toute la situation et décidé qu'un bill d'urgence n'était pas nécessaire ou il ne l'a pas étudiée du tout.

De toute façon, je crois que le gouvernement doit être très sévèrement réprimandé. A-t-il remplacé le bill? Non. A-t-il fait quoi que ce soit pour augmenter la capacité des pipe-lines canadiens de façon à pouvoir leur faire transporter du pétrole brut dans les régions où il pourrait, de toute évidence, y avoir probablement pénurie un bon jour? Non. Le gouvernement a-t-il pris d'autres mesures pour améliorer la situation des fournitures au plan régional? Non, bien sûr pas. A-t-il fait quoi que ce soit pour résoudre le problème clef?

Il fallait un meilleur système de livraison pour les produits pétroliers, afin que les ressources et les installations canadiennes puissent satisfaire à la demande et pallier la dépendance vis-à-vis d'une industrie étrangère. Ce qu'on nous a donné, c'est une sorte de demi-mesure due principalement au prédécesseur du ministre. Le pipe-line a été prolongé jusqu'à Montréal. Mais le goulot qui existait en aval de Sarnia persiste toujours, en sorte que les raffineries de Montréal doivent encore compter sur le brut étranger. Voilà la difficulté à laquelle le ministre ne s'est pas attaquée.

Il n'y a qu'un responsable du goulot d'étranglement et c'est le ministre. Il s'attribue tout le mérite de la création de Petro-Canada, dont il sera question plus tard et qui, en tout cas, est un organisme coûteux où l'on trouve plus de bâtisseurs d'empires que de découvreurs de ressources. Entre l'expiration de la loi en 1976 et l'éclatement au début 1979 d'une nouvelle crise menaçant le Canada et le monde occidental, le gouvernement s'est reposé sur ses lauriers quand il aurait fallu une politique correcte et pertinente.

Voyons la chronologie. En décembre 1978, la situation a fini par se dégrader en Iran. Le 26 décembre 1978, 26 p. 100 de nos fournitures étrangères se sont taries. British Petroleum, société d'État, Petrofina, société appartenant en partie à un État étranger, Gulf Canada et d'autres sociétés de l'est du Canada se sont trouvées en difficulté bien sûr, comme d'autres sociétés d'ailleurs, parce que tributaires de l'Iran ou de l'OPEP pour des pourcentages divers. Une part importante du brut utilisé par leurs raffineries venait d'Iran. Mais Imperial faisait exception, pensait le ministre. Pourquoi? Parce qu'elle recevait du Venezuela, par l'intermédiaire d'Exxon, 100 p. 100 du brut transformé par ses raffineries de l'Est. Golden Eagle s'approvisionne également au Venezuela, et Shell utilise aussi du pétrole vénézuélien.

Au début de janvier, Exxon informait Imperial Oil qu'elle invoquait la clause de force majeure et qu'elle modifiait la répartition de ses fournitures en fonction de la formule de l'Agence internationale de l'énergie. Voilà la formule qui, je l'ai dit, était importante, du fait de l'ampleur et de la proportion des réductions, autrement dit, que la société Exxon impose à sa filiale Imperial Oil des réductions à partir de la consommation totale d'Imperial Oil et non pas du volume de ses importations.

● (2050)

Les représentants de l'industrie et ceux du gouvernement m'informent qu'après avoir lu la communication qu'Imperial Oil a reçue d'Exxon et qu'elle a à son tour transmise au gouvernement et au ministre, il n'est pas douteux que par suite des réductions imposées à la société Imperial Oil, l'une des forces majeures dans le monde des ressources énergétiques au Canada, nous allions faire face à des temps très difficiles par suite des réduction très considérables qu'Exxon lui impose dans ses livraisons du pétrole en provenance du Venezuela. C'est certain. La société Golden Eagle, qui reçoit également ses approvisionnements d'Exxon, a également été informée de semblables réductions. C'était au début de janvier.

Immédiatement—c'est manifeste—la société Imperial Oil a tenté de trouver ailleurs des approvisionnements pour remplacer ceux que sa société-mère Exxon lui refusait. Le 8 janvier de cette année, justement pour prévenir le ministre, le gouvernement et son organisme de réglementation, Imperial Oil mettait l'Office national de l'énergie et les hauts fonctionnaires du ministre chargés de la répartition au courant de la situation, de ses causes et de ce qu'elle comptait faire pour suppléer au détournement. Le ministre soutient maintenant que lui-même n'avait pas été informé de ces détournements. Conformément au Règlement de la Chambre, il nous faut croire le ministre sur parole, ce que je fais, mais il me semble terriblement étrange, que le ministre n'en démorde pas malgré les nombreux télex, câbles, télégrammes et communications échangés entre l'Office national de l'énergie et la compagnie, et vice versa, et entre le ministère et la compagnie au sujet des ces réductions—le ministre hoche la tête.

[M. Lawrence.]

J'ai une de ces communications à la main. Je puis lui lire des passages, par exemple d'un télex, de M. Priddle qui informait la compagnie au début de janvier des dangers que présentait la situation en Iran en disant que le ministère voulait connaître les autres sources d'approvisionnements disponibles. Je pourrais lire le télex du 14 janvier de l'Office national de l'énergie priant les dirigeants de la compagnie de proposer rapidement un ensemble de dispositions de troc qu'il faudrait de toute évidence prendre pour compenser ces réductions.

Je pourrais lire ces communications. Elles sont disponibles.

M. Gillespie: Faites donc.

M. Lawrence: En voici une de M. Priddle, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> Le 4 janvier, un télex en provenance de Paris nous apprend que la production iranienne est tombée à 3.1 millions de barils par jour en novembre et à 2 millions et demi de barils par jour en décembre.
>
> Ce manque à produire a été compensé par le recours à d'autres pays producteurs et un retard dans l'accumulation des stocks.

Plus loin, il mentionne les autres risques que présentent les nations productrices du golfe Persique. Puis, il ajoute:

> ... l'interruption complète de la production iranienne au cours du premier trimestre entraînerait une insuffisance représentant près de 7 p. 100 de la demande pour cette période.
>
> Si les choses en viennent jamais là, les pays participant devront peut-être réduire la demande ou puiser dans les réserves d'urgence.

M. Gillespie: Si vous lisez un document, vous devez le déposer.

M. Hnatyshyn: Cela vaut uniquement pour les ministres, Alastair.

M. Lawrence: J'en ai un autre, assez long, mais je n'abuserai pas plus longtemps du temps de la Chambre, mais sachez qu'il est aussi signé par M. R. Priddle, du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est un avertissement qu'il lance à propos de la situation actuelle et des mesures à prendre à la suite de la fermeture du robinet iranien. C'est une situation grave. Je le répète, Exxon avait déjà informé la société Imperial de ces restrictions.

Je trouve inconcevable que le ministre n'en ait pas été informé par ses collaborateurs, et je dis franchement et sans détour qu'à mon avis le ministre a effectivement été informé par ses collaborateurs et par les organismes auxquels il a si souvent eu affaire, précisément ces jours-là, sur des questions d'élaboration de politiques relatives à la nécessité d'approuver rapidement des réaffectations de produit. Toutefois, comme il dit à la Chambre qu'il n'en a pas été informé, nous devons prendre sa parole, et c'est ce que je fais, mais je dois dire que je trouve tout cela fort étrange.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je n'accepte pas que le député joue ainsi sur les deux tableaux à la fois. Il ne peut dire qu'il prend ma parole et ajouter sournoisement qu'il ne me croit pas. Il faudrait qu'il se montre honnête envers la Chambre, envers moi et envers lui-même. J'exige qu'il dise clairement qu'il accepte ma version. Il faudrait qu'il cesse de semer la confusion comme il l'a fait. Je lui demande . . .

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. Blais: Le ministre a la parole sur une question de privilège. Assoyez-vous.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je ne crois pas qu'un rappel au Règlement ait la priorité sur la question de privilège. J'essaie d'écouter le ministre. Il y en a trop ici qui croient qu'ils devraient être à ma place.

Je dois dire que je ne suis pas d'accord avec le ministre. Je tiens à dire au ministre que le Règlement de la Chambre interdit à un député d'accuser un autre député de mentir, d'être un menteur ou de dire des faussetés à la Chambre. D'autre part, un député n'est pas forcé d'être d'accord avec un autre. Il y a, toutefois, des termes qu'on ne peut employer à la Chambre.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand Votre Honneur se lève, les témoins lumineux des microphones placés devant les députés doivent, par déférence, s'éteindre, mais pas avant que vous ne soyez debout. Pourtant, j'ai remarqué aujourd'hui que le témoin lumineux du microphone placé devant le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) s'éteignait avant que vous ne vous soyez debout. Son microphone était fermé, et pourtant celui du ministre était ouvert. Cela me semble incompréhensible, et j'aimerais que ceux qui actionnent les commutateurs en prennent bonne note.

M. l'Orateur adjoint: Je suis disposé à examiner cette affaire. Le point soulevé par le député d'Edmonton-Centre est certes valable. Je ne surveille pas ordinairement les témoins lumineux pour savoir s'ils sont allumés. Je ne peux le faire facilement, mais je suis persuadé que ceux qui s'occupent du tableau de mixage ont compris. De toute façon je sais qu'ils font de leur mieux.

M. Lawrence: Merci, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de l'impartialité dont vous faites preuve quand vous dirigez les délibérations de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le 8 janvier dernier, tout particulièrement en vue de prévenir le gouvernement, le ministre et l'organisme chargé de la réglementation, la compagnie Imperial Oil Limited faisait part à l'Office national de l'énergie et au haut fonctionnaire chargé de la répartition de son initiative et leur signalait pourquoi il faudrait remplacer le pétrole brut qui serait dérouté. Je le répète, le ministre peut dire maintenant qu'il n'a pas été averti des instances faites au gouvernement. De toute façon, un événement quelconque qui est survenu à peu près à cette date a secoué le ministre de sa léthargie. Il s'aperçoit soudain que nous avons besoin d'autres sources de pétrole brut. Pourquoi? Parce qu'il se précipite au Mexique.

● (2100)

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Les autorités mexicaines lui apprennent qu'il n'y aura pas suffisamment de pétrole brut, en tout cas pas assez pour faire face à la pénurie qui, comme nous l'apprenons plus tard, ne devait pas nous toucher avant 1981, selon ses renseignements. Ce n'est pas cela qui peut régler le problème dans l'immédiat. Alors, que fait le ministre? Il va au Venezuela, et les Vénézuéliens lui garantissent qu'ils poursuivront leurs expéditions actuelles, toujours par l'intermédiaire du même groupe, la société Exxon de New York.

En février, le ministre vient nous dire que, lorsque les Vénézuéliens lui ont annoncé qu'ils expédieraient du pétrole à Imperial Oil, au Canada, uniquement par l'intermédiaire d'Exxon, il s'est rendu compte pour la première fois que le Venezuela alimentait Imperial Oil en passant par un intermédiaire. C'est ce qu'il a déclaré à la Chambre. Il hoche la tête en signe de dénégation, mais comme on peut le lire à la page 2301 du hansard du 16 février, le ministre a déclaré que les Vénézuéliens . . .

. . . m'ont signalé que le contrat avait été signé avec Exxon International . . .

S'ils n'ont pas dû le signaler au ministre, s'il le savait déjà, pourquoi a-t-il déclaré le contraire à la Chambre? Ses paroles nous permettent de conclure qu'il en avait connaissance pour la première fois. Je trouve incroyable, je l'admets, qu'il ne l'ait pas su avant. Il aurait dû le savoir depuis longtemps, mais quoi qu'il en soit, voilà où nous en sommes.

Je crois que soudainement la lumière s'est faite dans le cerveau du ministre. Tout à coup, il s'est vaguement rappelé qu'Imperial Oil l'avait déjà informé qu'Exxon avait réduit son approvisionnement. Le ministre se tourne vers les Vénézuéliens. «Comment le Canada peut-il être sûr d'être approvisionné en pétrole vénézuélien s'il y a un intermédiaire?» «Facilement» ont répondu les Vénézuéliens, «supprimez l'intermédiaire» Le ministre revient alors nous présenter cette politique comme une idée nouvelle, révolutionnaire, et de son cru.

Qui était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pendant tout ce temps? Voilà que de retour du Vénézuéla, le ministre a une véritable révélation: une situation qui dure depuis des années ne convient plus à notre pays ni à nos approvisionnements en pétrole. Où était-il? Ou bien il le savait et n'a rien fait ou bien il l'ignorait auquel cas, il est totalement incompétent.

Si le ministre veut que je lui cite une autre date indiquant que la chose était connue, je lui rappelerai que le 19 janvier, l'Office national de l'énergie a communiqué avec toutes les entreprises les priant d'adresser leur demande en vue des accords de réciprocité qu'il faudrait conclure. Le 24 janvier, Imperial Oil sollicitait un tel accord auprès de l'Office pour obtenir du pétrole en échange de celui qui avait été détourné de ses raffineries; il était question d'une cargaison de brut destiné à l'Imperial Oil et expédié au port de Dartmouth par une société indépendante, la Clarke Refining Company, de Chicago. Je précise que le document ne provient pas d'une source privée, c'est un document public que j'ai obtenu de l'Office national de l'énergie.

Il s'agit d'une demande officielle accompagnée d'une déclaration assermentée datée du 24 janvier 1979, adressée à l'Office national de l'énergie par Imperial Oil Limited, auquel elle demande d'approuver une entente qu'elle avait conclue avec la Clarke Oil and Refining Corporation pour l'échange de brut canadien contre l'équivalent de brut étranger expédié par méthanier au Canada en passant par Portland, au Maine à destination de Dartmouth, en Nouvelle-Écosse. En fait, le pétrole a été déchargé dans le port de Dartmouth le 8 février. Ce document fait partie des renseignements exigés dans la demande d'approvisionnement du brut détourné. Entre autre chose, on y expose en long et en large l'objet de la demande, le prix fixé, la teneur des accords et les raisons.

Le paragraphe 2(c) se lit comme suit:

Notre fournisseur, Exxon International Company, nous a informés que l'interruption des livraisons iraniennes et les pénuries de brut qui en découlent, les ont obligés à établir une sorte de régime de redistribution parmi leurs filiales.

Le ministre savait au vu de cette demande qu'Imperial Oil était une filiale.

Voici la suite:

Nous . . .

C'est-à-dire la société pétrolière Imperial.

. . . nous conformons aux exigences de ce système.

Je ne vois pas comment il peut apparaître plus clairement au ministre, à son ministère ou à son agence de réglementation que des détournements ont eu lieu et que tout ce programme de contingentements par détournements repose sur le programme de l'Agence internationale de l'énergie, ce qui signifie de toute évidence que la situation était grave. Là encore le ministre s'est présenté plus tard à la Chambre pour nous dire qu'il n'en savait rien. C'était le 24 janvier dernier.

Le 1er février dernier, en réponse à une question qui lui était posée à la Chambre, de toute évidence complètement ignorant du traité de 1974 dont le Canada est cosignataire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a déclaré sur un ton grandiloquent et plein d'assurance que le Canada, par pure charité chrétienne, ne laisserait pas les Américains crever de froid dans l'obscurité. Cette déclaration a fait couler beaucoup d'encre et donné lieu à beaucoup de commentaires dans les media de notre pays qui y ont vu un indice de la bonne disposition spontanée de nos concitoyens et du gouvernement envers nos cousins américains. Ainsi, quoi qu'il arrive, nous n'allions pas laisser les Américains pâtir le moindrement des conséquences de cette situation. Quelle générosité de notre part, et pourtant le ministre ignorait de toute évidence que nous étions liés en vertu d'un programme. Ce qui serait une pénurie aux États-Unis le serait également au Canada et ce qui constituait un problème américain devenait un problème canadien.

Nous nous sommes engagés à aider les Américains que cela nous plaise ou non et je n'essaie pas ici de laisser entendre un instant que nous ne le voudrions pas mais c'est là une nouvelle démonstration de l'incompétence ou de maquignonnage de la vérité qui ont fini par caractériser le gouvernement dans toute cette affaire.

Le 5 février dernier, c'est-à-dire bien après le 24 janvier, lorsque la demande officielle a été déposée, bien après le 8 janvier, lorsque des instances à caractère non officiel ont été présentées—le ministre a déclaré à la Chambre:

J'ai reçu des assurances personnelles que cette source ne serait pas tarie.

Le 8 février dernier, des renseignements supplémentaires ont été donnés au ministre et à ce moment-là ils lui ont été personnellement fournis par la population canadienne. Ils ont une interview avec le ministre et lui parlent de l'importance des réductions qu'Exxon impose à Imperial Oil. Comme par hasard, le jour même, soit le 8 février, les premières livraisons de brut que l'Office national de l'énergie avait accepté de détourner quelque temps auparavant au profit d'Imperial Oil sont déchargées dans le port de Dartmouth. Voici ce que le ministre déclarait le jour même à la Chambre:

● (2110)

... que des pénuries pourraient frapper les raffineries de l'Est. La société qui possède ces raffineries est à élaborer des projets ...

Certainement, ils ont fait des plans. Ils ont fait des plans au vu et au su du ministre, et de l'organisme de règlementation qu'est l'Office national de l'énergie, et au vu et au su des hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie. Plus tard, le ministre devait déclarer le 8 février que c'était la première fois qu'il entendait dire qu'Exxon avait réduit et détourné des livraisons de brut vénézuélien.

Le 13 février, en réponse à une question posée par un de mes collègues de l'opposition, le ministre disait ceci:

... j'ai de bonnes raisons de croire que le Canada pourra obtenir du pétrole brut du Venezuela, d'après les promesses que l'on m'a faites quand je suis allé dans ce pays.

A cause de cette dissimulation qu'on ne cessait de pratiquer à l'endroit de la Chambre et de la population en général, nous avons finalement décidé le 14 février de saisir l'occasion d'exposer aux Canadiens certaines choses que nous avions apprises. La source de nos informations n'est pas secrète. Nous les avons de toute évidence obtenues d'un autre gouvernement du pays. On nous a mis au courant des graves réductions opérées dans l'approvisionnement d'Imperial Oil en pétrole brut. Nous les avons révélées le 14 février. Le 15 février, un porte-parole d'Imperial Oil déclara que la compagnie avait convaincu Exxon de limiter à 10 p. 100 sa réduction de l'approvisionnement, de 22 p. 100 qu'elle était. Cette réduction se limiterait donc à 10 p. 100. A l'extérieur de la Chambre, le ministre déclara que même une réduction de 10 p. 100 était inacceptable pour le gouvernement du Canada.

Le 14 février, le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen) a déclaré à l'extérieur de la Chambre que la décision d'Exxon était intolérable et inacceptable pour le gouvernement du Canada même si quelques minutes auparavant son secrétaire parlementaire venait de dire à la Chambre qu'il n'avait pu obtenir confirmations de nos allégations sur le fait qu'Exxon réduisait des livraisons de 25 p. 100.

Voilà la longue et regrettable histoire d'un ministre qui ignorait des choses qu'il aurait dû savoir ou qui est incompétent. Ou, si ce n'est pas lui, quelqu'un d'autre dans son entourage l'est ou encore, ses proches conseillers ont tenté de dissimuler la vérité aux Canadiens. A plusieur reprises, le ministre et ses porte-parole nous ont donné de suaves assurances que tout allait bien. Pourquoi le ministre aurait-il continué à jouer ce jeu alors qu'il était évident que tôt ou tard la vérité serait connue? La raison est simple. Je crois honnêtement qu'en masquant cette affaire, en dissimulant la vérité, en l'empêchant de faire surface, d'une façon ou d'une autre il a cru que lui-même et le gouvernement auraient continué à commettre gaffe sur gaffe jusqu'après les élections et que peut-être quelqu'un d'autre serait là pour réparer les pots cassés. C'est aussi simple que cela.

C'est à la fin de l'automne ou au début de l'hiver que les Canadiens subiront vraiment les contrecoups du problème du prix et de la pénurie de pétrole brut, à cause de l'inefficacité des mesures prises par le ministre et peut-être aussi des déclarations erronées qui ont été faites.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette triste histoire? Il faut tout d'abord s'en prendre à la politique du gouvernement, cela saute aux yeux. On peut dire que le gouvernement ne s'est pratiquement pas préoccupé de la question de l'énergie de 1974 à 1979. Il n'a presque rien fait pour éviter une pénurie qui était pourtant parfaitement prévisible. Certes, ce n'est pas chez nous que l'on trouve les racines du problème puisque le rationnement vient de l'étranger, mais ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il est arrivé pratiquement la même chose en 1973 et en 1974. On nous a alors incités à adopter un projet de loi en toute hâte. Nous avions été avertis que ce projet de loi devait être adopté de toute urgence si nous voulions que le gouvernement puisse parer à toute éventualité. Nous avions heureusement prévu une échéance dans cette mesure afin que la loi s'abroge d'elle-même, ce qui est chose faite.

Au lieu de remettre toute la question à l'étude, de procéder de façon logique, sensée, de présenter à un moment opportun, raisonnable, une mesure législative comme celle-ci, le gouvernement a attendu d'être acculé au pied du mur par une crise de pétrole brut. C'est une honte. Les Canadiens méritent mieux que ce que leur donne ce ministre.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Le problème auquel les Canadiens doivent trouver une solution aujourd'hui n'est pas de savoir si un programme d'urgence de répartition du pétrole s'impose. Le problème qui se pose pour les Canadiens, c'est la piètre figure que fait le gouvernement dans ce fiasco magistral. Voilà le problème qui se pose pour les Canadiens. Le gouvernement a-t-il fait quoi que ce soit pour mettre fin au système de distribution inefficace et parfois ruineux dans le pays? L'étranglement critiqué en 1973 et 1974 par des porte-parole des deux côtés de la Chambre n'a pas disparu. Cet étranglement du pipe-line existe encore aujourd'hui, existe encore ce soir. Et à cause de lui, le pétrole brut canadien ne parvient pas en quantités suffisantes à la région de Montréal. On n'a fait absolument rien pour remédier à la pénurie manifeste de brut canadien, ou de brut d'où qu'il vienne, dans la région atlantique.

Pourquoi ne s'est-on pas occupé de ces problèmes avant aujourd'hui, avant que la crise éclate? Comme d'habitude, le gouvernement nous arrive avec trop peu, et trop tard. Le gouvernement n'a fourni aucun moyen ni encouragement pour inciter le secteur privé à promouvoir la construction, ou s'en charger lui-même, d'entrepôts de pétrole brut et de produits raffinés. Si le ministre se laisse influencer par certains de ses collègues socialistes du cabinet et de la Chambre au point—que Dieu nous en garde!—où Petro-Canada entrerait en scène, bien sûr, nous découvrirons que Petro-Canada ou quelques autre agence associée au gouvernement n'a tout simplement pas les installations, les entrepôts et autres moyens nécessaires pour accumuler les énormes réserves de brut qui, depuis déjà longtemps, auraient dû être mises en place.

Le ministre sait qu'il existe certaines formations géologiques, surtout sur notre littoral est et dans les environs, dont la principale est située dans la circonscription du vice-premier ministre et président du Conseil privé et l'autre sur une île au large de Terre-Neuve, qui toutes deux conviendraient admirablement bien au stockage de réserves sur la côte est. Mais de 1974 à 1979, le gouvernement n'a absolument rien fait à cet égard.

● (2120)

Nous n'avons ni politique ni programmes gouvernementaux pour combler en partie ces graves pénuries de pétrole qui sont bien évidentes. Il y a même une raffinerie à Come-By-Chance, Terre-Neuve, qui a été mise au rancart. Pour l'amour du ciel, quand il y a eu une surabondance de ce pétrole brut sur le marché il y a quelques mois, qu'a fait le gouvernement pour tâcher de libérer et de remettre en exploitation certaines des installations de raffinage désaffectées? Même les raffineries de l'est du Canada en activité étaient très loin de fonctionner à pleine capacité. Ce sont là des questions que la Chambre pourrait débattre plus froidement, selon moi, à une époque moins troublée. Nous ne pouvons discuter raisonnablement ce soir parce que nous sommes menacés, forcés d'agir; nous sommes encore une fois obligés d'adopter une loi d'urgence pour régler un problème urgent qui ne devrait même pas se poser, mais qui n'en existe pas moins.

Le bill que nous étudions ce soir constitue en soi l'aveu que nous avions raison et que le gouvernement avait tort. Ecoutez les propos calmes et suaves du ministre. Il dit qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir, qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter, que tout va s'arranger. Nous ne commençons qu'à découvrir la vérité et le gouvernement ne se décide à présenter une mesure qu'après que l'opposition officielle ait divulgué en partie la situation réelle. C'est alors que nous assistons à une volte-face. Au lieu de dire que tout va pour le mieux, le ministre procède à un revirement complet assorti d'un truc politique très ingénieux.

Le chevalier Alastair sur son destrier blanc sonne la charge et s'attaque à toutes les multinationales. Il attaque à grand bruit non seulement les multinationales mais aussi leurs filiales canadiennes. Le ministre demande avec indignation pourquoi Imperial Oil n'a-t-elle pas traité directement avec le Venezuela? C'est ce que le ministre demande. Je pense que les Canadiens sont en droit de demander pourquoi le ministre n'était pas au courant et n'a pas donné de directives plus tôt. Pour l'amour du ciel, qui était au pouvoir ces dernières années? Si le ministre n'était pas au courant de l'existence d'un intermédiaire dans ce marché de brut avec le Venezuela, que sait-il et que fait-il? J'ai l'impression que l'on pourrait répondre: absolument rien. Il aurait dû savoir que même si Imperial Oil avait traité directement avec le Venezuela, rien de nous aurait garanti que nous ne nous serions quand même pas retrouvés d'une façon ou d'une autre dans la même situation aujourd'hui.

Nous subissons cette pénurie internationale comme tous les pays signataires de ce traité de 1974. Quand on atteint les 7 p. 100 qui déclenchent le mécanisme, il n'est pas vraiment important qu'Imperial Oil ou une autre filiale canadienne des multinationales ait traité directement avec le Venezuela.

Les collègues du ministre au cabinet, et ses collègues du NPD à la Chambre, prétendent que le gouvernement a le mérite d'avoir créé Petro-Canada, même si cela a coûté très cher aux contribuables canadiens. Ils prétendent que si Petro-Canada avait fait fonction d'acheteur, rien de cela ne se serait produit. C'est là la théorie.

Petro-Canada existe depuis un certain temps. Si le ministre ou ses collègues du cabinet estiment que cette société n'a pas agi ou n'agit pas correctement, ou qu'elle aurait dû agir comme représentant ou intermédiaire ou grossiste dans certains de ces marchés internationaux, pourquoi le ministre ne lui a-t-il pas donné instruction de le faire auparavant? Pourquoi le gouvernement le fait-il maintenant? Je vais vous le dire. C'est tout simplement parce qu'au fond le ministre a bien compris que l'intervention d'une société nationale d'import-export pétrolier dans les négociations, les relations complexes entre secteur privé et producteurs n'apporterait aucun élément de solution à la crise internationale énergétique de l'heure. Cela ne ferait rien pour nous sortir du trou que le gouvernement a creusé sous nos pas. Je ne pense pas que l'intervention de Petro-Canada dans la transaction mexicaine ou dans la transaction vénézuélienne aurait été du moindre secours.

Alors je demanderai au ministre pourquoi, s'il n'est pas satisfait maintenant, il a attendu si longtemps pour présenter ces observations? S'il est nécessaire que Petro-Canada serve d'intermédiaire avec le Mexique, pourquoi le ministre dit-il aux sociétés pétrolières de traiter directement avec le Venezuela? Pourquoi cette contradiction? Pourquoi ce qui est bon d'un côté n'est-il pas bon de l'autre? S'y a rien de mal à ce que les sociétés canadiennes traitent directement avec le Venezuela, pourquoi ne peuvent-elles le faire avec le Mexique? Le ministre sait—ou plus exactement il devrait savoir—que les sociétés canadiennes ont traité et négocié avec le Mexique pour l'achat de brut mexicain, bien avant que lui et M. Hopper ne s'amènent au Mexique pour cette transaction.

Une voix: Avant qu'ils ne s'abattent, voulez-vous dire.

M. Lawrence: Vous avez raison. Je suis heureux qu'on me rectifie. J'espère que le ministre sait que ces négociations, tant pour ce qui est de la livraison que des prix, étaient déjà fort avancées avant que le ministre et les représentants de Petro-Canada n'aillent chambarder les négociations et le programme des livraisons. Si le ministre conseille aux sociétés canadiennes de traiter directement avec le Venezuela, pourquoi propose-t-il, insiste-t-il même pour que ce soit l'entreprise d'État qui intervienne dans le marché mexicain?

On sait parfaitement que, maintenant que Petro-Canada a réussi à se diversifier, et à prendre les dimensions qu'elle a aujourd'hui, elle représente une société importante, dans le domaine de l'énergie canadienne. Cela tout le monde le sait. Mais si le ministre fait intervenir cette société d'État au milieu des négociations complexes qui sont en cours, c'est Petro-Canada qui s'attribuera, ou tout au moins, c'est le risque que l'on court, la majeure partie des approvisionnememts de pétrole que l'on pourrait obtenir. Si l'on donne à Petro-Canada le pouvoir de servir d'intermédiaire, ou fournisseur en gros, dans ces négociations, et le ministre sait ce que les intermédiaires et les grossistes vous font payer en frais et en commissions, je suis sûr que c'est ce que Petro-Canada ne manquera pas de faire. Si Petro-Canada intervient ainsi inutilement, ce sera aux consommateurs d'en faire les frais.

Une voix: Que pensez-vous qu'Exxon est en train de faire?

M. Lawrence: Un autre ministre me demande ce qu'Exxon fait à présent. Exxon est l'exemple même de ce que je cherche à démontrer. Le ministre pense peut-être qu'Exxon ne devrait pas intervenir dans ces négociations. C'est certain, mais je me permettrais de lui dire que si, de ce côté-ci de la Chambre, nous avions l'autorité qu'il a et que nous recevions son petit chèque de paie pour faire une partie du travail qu'il ne fait pas, nous saurions tout cela, et que la situation aurait pris déjà un autre tour depuis longtemps.

Je ne voudrais surtout pas que le ministre, le député d'Ontario (M. Cafik), interprète mal ce que j'ai dit et s'imagine que nous jugeons utile l'intervention d'Exxon, car ce n'est pas le cas. C'est justement parce que nous pensons qu'Exxon ne devrait pas être mêlée à ces négociations, que nous pensons que Petro-Canada ne devrait pas l'être non plus.

• (2130)

M. Broadbent: Qui alors?

M. Lawrence: C'est aussi simple que cela. Les compagnies sont certes capables de négocier et de conclure elles-mêmes des ententes. C'est ce qu'elles faisaient avec le Mexique avant que le ministre s'en mêle.

Le ministre dit maintenant qu'elles devraient le faire dans le cas du Venezuela. Nous sommes forcés d'en conclure non seulement à un manque de compétence dans l'élaboration des programmes et des politiques, mais également à un manque de crédibilité du ministre lui-même. J'ai l'impression que les dates, les renseignements et les ordres de renvoi du ministère suffiraient à prouver à la Chambre et aux Canadiens que si le ministre n'était pas au courant des faits, s'il ne connaissait pas les dates, s'il ignorait les détails entourant cette affaire de réaffectations, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il aurait dû les connaître, et cela ne me fait aucun doute.

Le dossier du gouvernement sur ce genre de questions n'est pas particulièrement édifiant, surtout si l'on songe à sa façon de tout faire pour susciter la crainte, l'appréhension, voire l'affrontement avec ses partenaires au sein de la Confédération, c'est-à-dire les autorités provinciales, dans un domaine de compétence provinciale.

Avant que le bill soit présenté à la Chambre et adopté à la vapeur, en 1974, on n'avait pas consulté les provinces. On a présenté à la Chambre un bill ayant des conséquences incalculables sans même avoir consulté les provinces. Cette loi a pris fin automatiquement au milieu de 1976. Le prédécesseur du ministre actuel savait très bien que l'on entretenait de très fortes réserves et des opinions contraires dans les gouvernements provinciaux, dont certains étaient à l'époque du même parti que le ministre et son prédécesseur. Les gouvernements provinciaux avaient des opinions très fermes et estimaient que ce bill de 1974 n'était pas la meilleure méthode de résoudre ce problème des affectations internationales.

Ce qui s'est passé vendredi et aujourd'hui, c'est que le ministre a présenté un bill identique.

M. Gillespie: Allez-vous voter contre?

M. Lawrence: Encore une fois, aucune consultation avant de présenter ce bill à la Chambre vendredi dernier; on n'a consulté aucun des gouvernements provinciaux quant à ce qui relève de leur compétence. Je crois que c'est intolérable, et le ministre sait certainement qu'à mon avis, certaines dispositions de ce bill et certaines déclarations de ses collègues ont causé de vives inquiétudes dans les milieux provinciaux et industriels. Les conséquences éventuelles de cette mesure sur l'énergie hydroélectrique, les mines de charbon et les autres sources d'énergie ont sans doute été la plus grande source de préoccupation.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que par suite de la maladresse du ministre, qui vient nous présenter ce bill, les provinces craignent et avec raison, que le gouvernement n'accapare une grande partie du domaine qui est strictement de compétence provinciale. Certaines personnes seront certes portées à croire que sous le prétexte d'une crise interne, presque provoquée, quant aux approvisionnements en pétrole du Canada, le ministre suivra le vieux précepte du parti libéral, soit de s'approprier plus de pouvoirs pour supposément régler un problème que le gouvernement a lui-même créé.

Malgré les doutes que nous éprouvons et à l'endroit du ministre et à l'égard de la sincérité et des motifs du gouvernement, nous n'avons aucunement l'intention de retarder ce projet de loi. Il se peut fort bien, monsieur l'Orateur, que ce soit nous qui devions mettre en application les dispositions de ce bill pour sortir le pays du pétrin dans lequel il se trouve, aussi nous convenons certes du fait que le gouvernement fédéral doit disposer de certains moyens législatifs afin de pouvoir ordonner et contrôler la répartition des approvisionnements d'énergie étrangers, dont nous dépendons toujours à cause de l'inaction du gouvernement actuel.

Il est paradoxal que le Canada doive encore compter sur les approvisionnements de pétrole étrangers, mais comme le gouvernement actuel nous a mis dans ce pétrin, nous devrons, je le crains, nous incliner et nous rendre compte que le gouvernement fédéral aura besoin d'une loi exceptionnelle de ce genre. Nous ne nous opposerons pas à ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, pourvu qu'il soit nettement entendu que nous comptons lui faire subir un examen général et approfondi en comité et avoir toutes les occasions voulues d'y apporter des amendements et de convoquer des spécialistes, afin que les Canadiens en général, les dirigeants de nos industries et les chefs provinciaux soient persuadés que cette mesure s'impose dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Quant à la politique de l'opposition officielle, si nous parvenons un jour au pouvoir, nous chercherons à rendre le Canada maître de son propre destin dans le domaine des ressources et plus précisément dans celui du pétrole et du gaz, afin qu'il puisse, grâce à ses ressources, subvenir à ses besoins. Nous n'aurons pas besoin d'une mesure exceptionnelle sur la répartition du pétrole comme celle qui est actuellement à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement le porte-parole officiel du parti conservateur en matière d'énergie. Il a mis du temps à exposer sa politique; en fait, je crois qu'il y est parvenu dans sa dernière phrase. J'ai tâché de la prendre en note; j'espère que je n'ai manqué ni point ni virgule. Elle dit «que si les conservateurs forment le prochain gouvernement, le Canada sera maître de son propre destin dans le domaine de l'énergie.» C'est là-dessus qu'il a terminé.

Je vais parler du gouvernement dans un instant car le ministre, qui est plutôt resté dans les coulisses pendant la crise qu'il a créée, ne passera certainement pas inaperçu dans mes remarques. Nous traversons une crise de l'énergie qui est bien réelle et étant donné la situation en Iran, personne au Canada ni ailleurs ne se fait d'illusion à ce sujet sauf, peut-être, le ministre qui traverse toutes les crises avec le sourire.

En parlant de la compagnie Imperial Oil, qui ne peut nous assurer que nous recevrons régulièrement la part de pétrole vénézuélien qui nous revient, le porte-parole officiel du parti conservateur a dit qu'il s'opposait à ce qu'une société de la Couronne intervienne dans cette affaire. Voilà la déclaration du parti conservateur; j'ai écouté attentivement et ce parti dit que Petro-Canada ne doit pas intervenir et que le gouvernement ne doit prendre aucune autre mesure. Comment ferons-nous donc pour être maître de notre propre destin, comme le député en a exprimé le vœu, si toutes les autres sociétés pétrolières du pays appartiennent à des intérêts étrangers? Le parti conservateur n'a rien dit à ce sujet.

Toute l'argumentation du député, dans la critique qu'il a faite de la politique du gouvernement, nous porte inévitablement à conclure que si les multinationales nous ont mis dans le pétrin, c'est à elles de nous en sortir. Quelle conclusion illogique! Mais c'est la position officielle du parti conservateur. Il ne faut pas se faire la moindre illusion à ce sujet.

● (2140)

Même si l'on sait que le Venezuela et 90 p. 100 des pays de l'Europe de l'Ouest ont des sociétés d'État chargées de répartir les ressources de pétrole, car ces gens-là prennent leurs obligations au sérieux, le parti conservateur recommande de laisser tout cela aux multinationales. Non seulement est-ce absurde mais, à ce moment-ci, c'est de la pure inconscience.

Parlons maintenant du ministre. Depuis septembre 1975, soit depuis la dernière crise de l'énergie, le ministre a été chargé d'élaborer une politique énergétique. Laissant de côté l'ensemble de cette politique et me limitant au domaine pétrole et gaz, je dirai que cette politique comporte trois volets principaux. D'abord Petro-Canada, le système du double prix pour le pétrole puis le pipe-line. Maintenant que l'on a construit un pipe-line entre Sarnia et Montréal pour approvisionner le marché du Québec et pour nous assurer qu'une partie du pétrole de l'Ouest parvient au Québec, l'Est du Canada est moins dépendant du pétrole importé.

Ce sont les trois volets de la politique qui à mon avis me paraissent vides de sens. Car, ils ont été imposés au gouvernement libéral entre 1972 et 1974, à l'époque où il était minoritaire.

Quand le ministre fait l'éloge de Petro-Canada, cela me rappelle certaines conversations privées à l'époque où le gouvernement libéral était loin d'être enthousiaste à l'idée de Petro-Canada, d'un système du double prix ou d'un pipe-line. A Noël de 1973, afin de survivre à un vote très important et pour sauver sa peau, il accepta cependant ces trois projets qui lui étaient littéralement imposés de force. Mais c'est déjà du passé, monsieur l'Orateur. Ce sont là les trois principaux éléments d'une politique d'énergie vide de sens. La dernière crise remonte à 1973 alors que les pays de l'OPEP imposèrent au monde entier une hausse considérable du prix du pétrole.

Nous sommes maintenant au bord d'une autre crise, celle qui nous vaut ce projet de loi même si celui-ci ne l'aborde qu'indirectement. Cette crise est une des terribles conséquences—terrible pour les humains en cause—du conflit qui se déroule en Iran depuis quelques mois. C'est une terrible tragédie quelle que soit la façon dont on envisage le dénouement politique. Pour l'instant, nous ne pouvons que sympathiser avec le peuple iranien et déplorer les tragiques événements qu'il vit présentement. L'une des conséquences a été une réduction sensible de la production pétrolière qui touche presque tous les pays à l'exception du bloc communiste.

En quoi ce très grave événement historique a-t-il un effet marqué sur le Canada? En ce que la multinationale Imperial Oil et sa société mère Exxon ont décidé à leurs fins propres, sans tenir compte des préoccupations internationales, de dérouter du Canada non pas du pétrole venant d'Iran bien sûr, parce que le pétrole que nous importons par l'intermédiaire d'Imperial vient presque entièrement du Venezuela, mais sur d'autres parties du monde un certain pourcentage des fournitures prévues pour le Canada.

Comment le ministre a-t-il réagi? A la Chambre, la semaine dernière et aujourd'hui encore dans son discours, il a cherché à dire que le gouvernement n'a aucun part de responsabilité à cet égard, qu'Exxon Corporation est seule en cause.

Moi je tiens à dire que les relations entre le gouvernement et Imperial Oil, filiale canadienne d'Exxon, sont pour le moins ambiguës. Un jour le ministre critique Imperial Oil en oubliant de dire à son sujet certaines choses que je tiens à consigner.

Le gouvernement et le parti libéral ont accordé plus de faveurs, plus d'aides et plus de facilités à Imperial Oil qu'à toute autre société, ce qui explique peut-être en partie la colère du ministre, feinte ou véritable.

Nous avons calculé qu'à la fin 1978, Imperial Oil devait à la nation 600 millions en impôts différés. Depuis dix ans—et je parle maintenant d'Imperial et non d'Exxon—de 1968 à 1978, c'est-à-dire depuis que le gouvernement est au pouvoir, Imperial Oil a réalisé au Canada 2.2 milliards de bénéfices après impôt. Elle a versé là-dessus un milliard en dividendes, dont 70 p. 100 sont allés à Exxon parce que bien sûr Exxon possède 70 p. 100 du capital d'Imperial Oil.

Exxon, la société mère qui a détourné le pétrole que nous devions recevoir du Venezuela, a réalisé 713 millions de bénéfices nets grâce aux Canadiens depuis 10 ans. Ce n'est pas si mal.

Elle a commencé par détourner 25,000 barils de pétrole par jour. C'est ce qui avait été décidé au départ. Ce n'est pas tellement l'opportunité d'une telle décision qui m'inquiète. Ce qui est grave c'est que les fonctionnaires du ministre, ceux de l'Office national de l'énergie ou de son ministère, ne l'aient pas tenu au courant, mais je suis prêt à le croire sur parole. Néanmoins, je ne peux admettre que cela l'absout. S'il a organisé son ministère de telle façon qu'on puisse détourner des milliers de barils de pétrole sans qu'il soit mis au courant, il en est le seul responsable. S'il a donné l'ordre qu'on le tienne au courant quotidiennement de ce genre de transaction, et si ses ordres n'ont pas été exécutés, il devrait alors renvoyer le fonctionnaire en question ou, ce qui est plus probable, s'il n'a pas donné les instructions voulues, il doit admettre sa responsabilité.

Quoi qu'il en soit, Exxon avait, dès le départ, l'intention de détourner du Canada 25,000 barils de pétrole par jour. Le ministre déclare, d'une part, que nous voulons rétablir entièrement nos contingents, mais de l'autre, il ajoute que, pour ce faire, Imperial Oil doit traiter directement avec le Venezuela. Comme le ministre le sait, la société n'a tenu aucun compte de ses directives. Elle a dit qu'elle ne nous rendrait qu'une partie de notre part avec le résultat que nous recevons encore 9,000 barils en moins par jour.

● (2150)

De plus, la société a insisté sur le fait qu'elle ne transigera pas directement avec le Venezuela, comme le Canada l'avait demandé, mais qu'elle le fera par l'intermédiaire de sa société-mère, la société Exxon. Tout à coup, le ministre se fâche et se fait le grand défenseur des intérêts des Canadiens. Cette puissante multinationale prend une décision qui lui déplaît, alors le ministre se drape dans le drapeau canadien et déclare qu'il va la mettre au pas.

Je veux en venir au cœur de ce problème qui nous assaille en 1979, mais que nous aurions dû prévoir en 1973. A vrai dire, le gouvernement aurait dû prévoir le coup bien plus tôt. Croyez-vous que la société Exxon se soit comportée de manière anormale pour une société multinationale, compte tenu des circonstances? Je ne le pense pas.

Pour la gouverne du ministre, j'aimerais citer le passage suivant d'un article paru dans le *Star* de Toronto:

> Il résulte notamment de l'importance des investissements étrangers au Canada que les décisions stratégiques qui concernent la majeure partie des entreprises commerciales canadiennes sont prises par des cadres supérieurs qui se trouvent à l'étranger . . .

Il ne s'agit pas là d'une déclaration faite par un ministre ni par un député fédéral néo-démocrate; ces réflexions sont tirées d'un rapport fédéral intitulé «Investissements étrangers directs au Canada», qui est mieux connu sous le titre de «Rapport Gray». En 1972, cette étude a démontré éloquemment et nettement la façon dont se comporte les multinationales. On y expliquait clairement le genre de difficultés que rencontrent notamment des pays comme le Canada lorsque des multinationales ont la possibilité de contrôler leurs ressources. C'est sur ce point que je veux particulièrement insister. Ce qui crève les yeux, en l'occurrence, c'est non pas l'attitude aberrante d'une multinationale en particulier, la compagnie Imperial Oil mais l'attitude ordinaire et normale d'une multinationale.

Nous avons connu la même situation lorsque l'INCO, une autre multinationale du secteur des ressources, a jugé bon de prendre de l'expansion au Guatemala et en Indonésie, tout en licenciant des employés à Thompson, au Manitoba, et à Sudbury, en Ontario, parce qu'en agissant de la sorte, elle pourrait accroître ses profits. Je pourrais vous communiquer une longue liste d'exemples de multinationales, non seulement au Canada mais également à l'étranger, qui, dans la mesure où leurs activités n'étaient pas réglementées, ont agi au détriment du pays où elles étaient implantées.

Nous subsissons maintenant dans le domaine énergétique la conséquence directe du fait que nous avons laissé une société multinationale nous dicter notre politique énergétique. Le problème n'est pas du tout tel que le ministre voudrait nous le faire croire, soit qu'Exxon est un gros méchant. Ce n'est pas vrai. La société Exxon est une entreprise multinationale qui a pour but de maximiser ses profits. Il est hypocrite de la part du ministre de prétendre qu'elle agit d'une façon au Canada et d'une autre ailleurs. Ce n'est pas ainsi que fonctionne le système économique. Je suis moralement offensé quand quelqu'un porte des jugements moraux sur les cadres de ces sociétés qui agissent de la façon dont leurs actionnaires les ont nommés pour agir. Exxon n'est pas à blâmer. C'est plutôt le gouvernement du Canada qui l'est, puisqu'en premier lieu il n'a pas pris d'arrangements qui auraient rendu impossibles les prix actuels. Voilà ce dont nous devrions parler ce soir.

Quelle est la bonne solution? Si le gouvernement, alors qu'il était minoritaire, avait non seuleument créé Petro-Canada, à notre insistance, mais s'il en avait fait, comme nous le voulions, l'unique acheteur de tout le pétrole étranger, nous n'aurions pas vu les prix grimper comme cela s'est fait au cours des quelques dernières semaines et comme l'a signalé le ministre. Cela est un fait. Nous aurions dû faire ce que les autres pays industrialisés ont fait et créer sur notre territoire ce que nous appelons nous une société de la Couronne. D'autres pays les appellent des entreprises d'État, ou, s'il s'agit d'une société nationale dans le secteur privé, une entreprise à propriété nationale. Ce genre de société doit être strictement réglementée pour garantir qu'elle achète tout le pétrole importé pour répondre aux besoins énergétiques du pays. C'est ce que d'autres pays ont fait et c'est ce que le Canada aurait dû faire.

Une voix: Les autres pays sont plus efficaces que nous.

M. Broadbent: Je n'ai pas compris l'observation du député, mais j'ai écouté son discours avec beaucoup d'attention. Je dois dire que quiconque soutient que la solution à notre problème est d'inviter les multinationales à venir s'établir chez nous, alors que ce sont justement elles qui sont à l'origine de nos difficultés, celui-là aura beaucoup de peine à me convaincre de l'intelligence de toute autre recommandation qu'il peut formuler.

Il aurait fallu créer Petro-Canada en 1973 et en faire le seul acheteur autorisé de pétrole étranger. Cela nous aurait évité l'imbroglio vénézuélien dans lequel nous nous trouvons. Mais que pouvons-nous recommander dans les circonstances? Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de Petro-Canada? Si nous connaissons une telle crise c'est parce que le ministre veut faire d'Exxon le méchant de l'affaire. Il pense à l'échéance électorale d'ici quelques mois peut-être . . .

M. Gillies: Il a perdu d'avance.

M. Broadbent: Il n'empêche que c'est ce que le ministre a en vue. Mais quelle est l'attitude véritable du gouvernement? Maintenant il pense que c'est une manœuvre habile de vanter les mérites de Petro-Canada et de dénigrer Exxon. Mais que fait le gouvernement de Petro-Canada?

M. Gillies: Rien.

M. Broadbent: Il devrait en faire la société pétrolière centrale—comme nous le préconisons—société qui aurait la haute main sur le pétrole importé et pourrait l'acheminer, mais qui s'occuperait également du raffinage et de lui trouver des débouchés directs—à Montréal, par exemple. Aujourd'hui, les détaillants ont de la difficulté à obtenir des approvisionnements des multinationales—si Petro-Canada importait le pétrole, il assurerait aux indépendants à Montréal et ailleurs un approvisionnement sûr qui aiderait à satisfaire les besoins des petits détaillants. Au lieu d'encourager Petro-Canada dans ce sens, comme le sait le ministre, le gouvernement du Canada lui retire certains droits privilégiés qui lui auraient permis de prospecter des milliers d'acres de terres appartenant au gouvernement canadien. Même maintenant, il refuse de créer le genre de société que Petro-Canada devrait être. Il préfère rejeter le blâme de son échec sur Exxon et s'en servir comme bouc émissaire.

J'aimerais terminer en énonçant ce qu'à notre avis il faudrait faire. Nous proposerons ces choses à l'étape du comité. Ce bill devrait être modifié de façon à ce que Petro-Canada soit membre de la commission de répartition. Nous voulons que le bill soit modifié de façon que Petro-Canada soit le seul importateur de pétrole étranger.

Nous recommandons la mesure suivante parce qu'il n'y a aucune autre façon d'y arriver. Nous adopterions le projet de loi en troisième lecture, avec les propositions d'amendemant—car j'espère qu'il sera amendé—et ensuite le gouvernement devrait ordonner par décret du conseil la mise en vigueur immédiate des parties du bill concernant les applications pratiques, non pas en vue d'imposer un rationnement car, espérons-le, nous n'en aurons pas besoin, mais de décider de faire immédiatement de Petro-Canada l'importateur exclusif de pétrole au Canada, ce qu'il faut faire immédiatement, dans le courant de cette semaine. Il ne faudrait pas attendre la prochaine crise de pétrole, ou une autre période préélectorale. Nous devrions adopter ce projet de loi et doter Petro-Canada de ces pouvoirs.

• (2200)

Presque tous les autres pays du monde ont une grande société d'État qui contrôle les importations à l'échelle nationale. La crise que nous traversons n'aura pas été totalement inutile si elle force ce gouvernement insouciant et incompétent à faire ce que les autres pays font depuis longtemps, à savoir faire de Petro-Canada la principale société pétrolière du pays, prête à servir les intérêts pétroliers de tout le Canada, depuis le moment où le pétrole sort du sol jusqu'à celui où il arrive au consommateur.

Des voix: Il est 10 heures!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, avant de dire qu'il est 10 heures, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre de nous dire quelles sont les intentions du gouvernement pour les travaux de demain?

M. Cafik: Nous comptons poursuivre l'étude du projet de loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, le bill C-42.

Une voix: Et ensuite?

M. Cafik: Si l'opposition pense que nous pouvons en finir demain avec ce projet de loi, nous passerons ensuite aux modifications à la loi nationale sur l'habitation.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—L'OPPORTUNITÉ DE REPORTER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DANS L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 13 février dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) concernant la conversion au système métrique. Je l'ai fait pour deux raisons, la première étant mon souci du public en général concernant le programme de conversion et la deuxième découlant du fait qu'à partir du 1er mai prochain toutes les demandes déposées aux termes de la loi nationale sur l'habitation devront obligatoirement utiliser des mesures métriques pour être conformes à une directive émise par la SCHL en dépit du fait que l'industrie du bois de construction n'a pas encore été convertie au système métrique et ne le sera probablement pas avant longtemps.

La réponse est fort simple. Environ 80 p. 100 de notre bois de construction s'en va aux États-Unis qui, quant à eux, n'ont pas encore adopté le système métrique. Nous allons donc nous retrouver confrontés après le 1er mai prochain à une situation dans laquelle les entrepreneurs devront utiliser des plans et des normes rédigés en mètres et en centimètres alors que le bois de construction sera mesuré en pouces et en pieds. C'est de la confusion métrique et non pas de la conversion métrique. Nous avons maintenant des degrés Celsius au lieu de degrés Fahrenheit, des kilopascals au lieu de pouces de mercure, des kilomètres à l'heure au lieu de milles à l'heure et des facteurs de refroidissement mesurés en chiffre plutôt qu'en température. Les gens ne savent pas s'ils doivent mettre un tricot, un manteau, une veste ou un chapeau et des gants. Les stations de radio donnent les températures en degrés Celsius. Il arrive qu'elles les donnent à la fois en degrés Celsius et Fahrenheit. Je crois savoir cependant que les stations de radio devront payer des amendes à l'avenir si elles donnent des mesures autres qu'en degrés Celsius. C'est extraordinaire tout de même dans un pays démocratique.

● (2205)

Je ne voulais pas mécontenter le ministre quand je lui ai posé ma question le 13, mais il s'est vite fâché. Il m'a alors répondu que tous les partis à la Chambre avaient approuvé sur résolution la conversion au système métrique mais d'après ce que je sais, c'était une motion générale et les orateurs de tous les partis de la Chambre étaient d'accord sur le principe. Je n'étais pas encore député à cette époque, mais je suis surpris que l'on n'ait pas voté. Et maintenant, les fonctionnaires, forts de cette résolution ont lancé en catimini et sans autorisation officielle de la Chambre un programme de conversion au système métrique qui a semé la plus grande confusion et qui a coûté bien cher au contribuable. On ne peut jamais dire ce que cette initiative aura coûté à l'industrie mais si l'on considère

tous les changements qui doivent être faits, cela ira certainement chercher dans les milliards de dollars.

Nous pouvons en avoir une petite idée puisque des détails nous ont été fournis à ce sujet dans une réponse à une question que j'avais posée à la Chambre. J'ai demandé quel avait été le coût de la conversion au système métrique depuis 1971, soit le coût administratif de cette opération, mais non pas le coût que l'industrie avait répercuté sur le consommateur. Il est jusqu'ici de 24 millions de dollars. En réponse à une question écrite, le ministère de l'Industrie et du Commerce m'a fait savoir que des comités sectoriels ayant été créés, leurs frais de déplacement ont atteint $1,306,625, soit plus de 1.3 million de dollars pour faire parcourir le Canada de long en large à ces comités sectoriels! L'impression et l'édition du *Metric Monitor*, cette feuille de propagande qui vante les mérites du système métrique, coûtent $242,688. Sa distribution coûte $423,736.26.

En réponse à ma question, le ministre a déclaré qu'il n'y a pas eu de bill sur le système métrique. Je voudrais lui signaler le bill C-23 qu'à l'automne de 1977, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque a présenté et qui tendait à faciliter la conversion au système métrique. Par suite de ce bill, il n'est plus question d'acres mais d'hectares, plus question de boisseaux mais de tonnes. Personne n'a eu le verbe plus haut à cette occasion que l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), si ce n'est peut-être le député de Vegreville (M. Mazankowski), le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), le député de Red Deer (M. Towers), ou moi-même. Le ministre a lutté côte à côte avec nous contre ce projet de loi. Pourquoi a-t-il modifié son attitude du jour au lendemain? C'est apparemment ce qu'il a fait.

La Grande-Bretagne a adopté le système métrique qui lui pose de nombreux problèmes et elle s'en repent. Il en est de même de l'Australie. D'autre part, les États-Unis ont adopté une mesure rendant l'adoption du système métrique volontaire, mais non obligatoire. Je voudrais citer le bref passage suivant tiré d'un éditorial qui figurait dans le *Spectator* de Hamilton le jeudi 28 mars 1978:

> Le contraste qui existe entre la façon dont les États-Unis et le Canada ont réglé la question du système métrique correspond à celui qui existe entre une démocratie et une dictature . . . le Canada a même refusé à l'opinion publique de se faire entendre; le système métrique a simplement été imposé par une bureaucratie qui n'a aucun compte à rendre à la population.
>
> Les Américains ont eu un choix, les Canadiens ont reçu des ordres.

En terminant, voici simplement ce que je demande: suspendons la métrisation tant que nous ne pourrons pas nous entretenir avec nos homologues américains de ses répercussions. Le ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le compte rendu:

> Je me trouve dans une situation très avantageuse en ce sens que mon chef me demande mon opinion sur toutes les questions.

J'espère que le ministre conseillera à son chef de suspendre la métrisation tant que nous n'aurons pas débattu la question avec les Américains, afin que nous nous concertions pour agir pas à pas. Autrement, la métrisation coûtera aux contribuables et aux consommateurs canadiens des milliards de dollars.

● (2210)

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à compter du 1er mai 1979, toutes les demandes d'aide établies en vertu de la loi nationale sur l'habitation doivent être exprimées en

unités métriques. Il s'agit là d'une exigence administrative imposée par la loi nationale sur l'habitation.

Le comité sectoriel—de la construction, 5.01—un comité bénévole composé de représentants bénévoles de l'industrie de la construction, et notamment de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain et de l'Association canadienne de la construction, a approuvé un programme de conversion doté d'un échéancier afin d'aider l'industrie à s'y convertir de façon aussi rapide et économique que possible.

Il existe des producteurs de panneaux de contre-plaqué de dimensions métriques et l'industrie du bois a établi son aptitude à produire les panneaux de contre-plaqué requis de dimensions métriques.

Quant à l'évolution de la situation aux États-Unis, l'American National Metric Council a coordonné, planifié et établi des échéanciers depuis 1973. Maintenant qu'il y a aux États-Unis un organisme de conversion au système métrique en activité, un élan nouveau a été imprimé aux programmes de conversion au système métrique déjà en existence grâce aux comités sectoriels bénévoles de l'American National Metric Council.

L'industrie automobile, secteur qui représente 27 p. 100 de toutes nos exportations vers les États-Unis, est un bon exemple du succès du programme de métrisation aux États-Unis. La rapidité avec laquelle les fabricants d'automobiles américains se convertissent au système métrique témoigne du succès d'un programme axé sur l'effort volontaire. Le Congrès incite fortement l'office de métrisation à encourager ce programme.

Depuis les tout débuts, notre programme de métrisation a été mené conjointement avec les comités sectoriels américains. Au cours des derniers jours seulement, six parlementaires américains, membres de comités, notamment un directeur de l'ANMC et des représentants de l'office de métrisation des États-Unis, ont rencontré leurs homologues des secteurs industriels à Ottawa.

Publié en 1970, le Livre blanc sur la conversion au système métrique au Canada, qui réclamait la création de la Commission du système métrique, avait reçu l'appui des chefs de tous les partis à la Chambre. Un décret du conseil, intitulé décret sur la Commission du système métrique de juin 1971, créait la Commission du système métrique en lui donnant pour mandat de susciter la participation volontaire de tous les secteurs de l'économie canadienne.

En 1975-1976, nous avons tenu un débat sur le calendrier projeté pour la conversion au système métrique ainsi que des séances de comité auxquelles des représentants de l'industrie, de la main-d'œuvre et des consommateurs ont exposé leurs points de vue. Le rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques recommandait à l'unanimité que la Chambre envisage l'opportunité d'adopter ce calendrier et, en outre, que des mesures législatives soient adoptées pour faciliter le processus de conversion.

La première mesure, la loi de 1976 modifiant le droit législatif (conversion au système métrique), chapitre 55, a été débattue à la Chambre et au Sénat et a reçu la sanction royale le 5 août 1977. La deuxième mesure modifiant le droit statutaire (conversion au système métrique), le bill S-10, a été adoptée au Sénat et a été lue pour la première fois à la Chambre, le 15 décembre 1978.

[M. Maine.]

Ces mesures législatives appuient les 102 comités sectoriels, composés de plus de 2,000 bénévoles, qui mettent actuellement au point des programmes et des calendriers pour la conversion au système métrique dans leurs propres secteurs de l'économie.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE SERVICE DE TÉLÉVISION DANS LE SUD-EST DU MANITOBA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 26 janvier, j'ai posé une question au secrétaire d'État (M. Roberts) au sujet de l'implantation du réseau anglais de Radio-Canada dans le sud-est du Manitoba. C'est la troisième fois que je profite du débat d'ajournement pour porter cette question à l'attention du gouvernement. Je me demandais quel était le meilleur moyen de faire comprendre le message au gouvernement, vu qu'il n'a pas tenu ses promesses à ce sujet. J'ai l'intention d'énumérer encore une fois toutes les promesses du gouvernement à cet égard, dans l'espoir qu'il tiendra au moins celle-là et qu'elle ne restera pas lettre morte comme toutes ses autres promesses.

En 1975, une pétition signée par 346 personnes de la région du sud-est du Manitoba demandait au président de Radio-Canada, M. Laurent Picard, d'implanter dans la région le réseau anglais de Radio-Canada. En réponse à cette pétition que je lui ai fait parvenir, la société Radio-Canada a dit ce qui suit, et je cite une lettre du 21 mai signée par Dennis Townsend, directeur des services parlementaires:

● (2215)

Selon le Plan accéléré de rayonnement, on compte installer un émetteur UHF de 50 watts équipé d'un antenne de 300 pieds à Sprague, Manitoba, en prévoyant qu'une demande pour l'obtenir soit présentée au CRTC en 1978. Cet émetteur assurera le service de télévision en langue anglaise de Radio-Canada.

J'ai fait valoir en 1975 que l'année 1978 était trop éloignée. Après avoir protesté, je m'imaginais recevoir une réponse favorable. Le 14 août 1975, l'agent de liaison de Radio-Canada m'a écrit ce qui suit:

Il faut aussi tenir compte du fait que nous sommes presque au milieu du plan quinquennal. Comme il faut environ deux ans pour préparer nos documents pour présenter notre demande au CRTC et pour mettre le service en exploitation, il nous est maintenant très difficile de modifier l'une des dates fixées.

Cette lettre a été écrite en 1975 et elle faisait allusion à la date fixée de 1978. L'espoir vit toujours dans le cœur de l'homme et j'ai continué à travailler. L'année 1978 est arrivée et j'ai pensé que le moment était venu de me mettre en rapport avec le gouvernement encore une fois pour voir s'il était prêt à agir. J'ai écrit encore une fois au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et j'ai reçu la réponse suivante de M. Dennis Townsend:

Selon le critère suivant et ceux qu'Anne Richens de ce bureau nous a soumis dans la lettre qu'elle nous a adressée au mois d'août 1975, Sprague fait partie du groupe prioritaire 100 du Plan accéléré de rayonnement, et nous comptons présenter une demande au CRTC cet été pour obtenir la permission d'installer l'émetteur de Sprague.

La lettre de M. Townsend était datée du 8 février 1978. J'espérais vivement en arriver à quelque chose parce que Radio-Canada répétait en 1978 ce qu'elle avait dit en 1975. Ensuite, j'ai pensé avoir reçu la véritable réponse dans une lettre du secrétaire d'État (M. Roberts) datée du 2 mars 1978 qui disait ce qui suit:

J'ai bien noté que vous aviez adressé un exemplaire de votre lettre à M. Townsend, et vous aurez sans doute reçu sa réponse du 8 février, vous informant que la Société Radio-Canada a en effet l'intention de demander au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes la permission d'installer cet été un émetteur de télévision à Sprague, au Manitoba.

Je viens d'une région où il y a bien peu de libéraux, ce qui fait que j'ai tendance à les croire. C'est peut-être naïf de ma part. C'est là l'erreur que j'ai faite. J'aurais mieux fait de ne pas les croire puisque le 3 novembre 1978, presqu'à la fin de l'année, j'ai reçu une lettre du président de Radio-Canada après avoir critiqué la Société. Ils n'avaient pas fait de demande, ils n'avaient pas rempli leurs promesses. Ils n'avaient rien fait. Dans sa lettre, M. A. W. Johnson, président de la Société Radio-Canada, m'écrivait notamment:

J'ai le regret de vous confirmer qu'à la suite des nouvelles restrictions imposées à notre budget, Sprague figure au nombre des projets du PAR qui doivent être remis, jusqu'à ce que nous obtenions l'allocation de fonds nécessaires. Comme nous commençons seulement à décider des coupures qui seront appliquées dans la Société, il nous est difficile de vous fixer de manière ferme la date à la quelle pourrait être repris le projet concernant Sprague mais, pour l'instant, comme il s'agit de la construction d'un émetteur assez important, il semble qu'il sera inclus aux budgets de 1980-1981 et de 1981-1982, avec application probable au cours de l'année financière 1981-1982.

Cette lettre parlait des restrictions de 1979, en 1978. Même cela ne passe pas, puisque le programme d'austérité n'était pas encore en vigueur. Le secrétaire d'État, le porte-parole du service parlementaire de Radio-Canada, le président et le secrétaire parlementaire qui m'ont répondu à deux reprises m'ont caché les faits. Nous sommes à présent en 1979 et les gens de cette circonscription sont toujours privés de télévision. Pour couronner le tout, la Commission de l'unité canadienne a fait savoir que tous les Canadiens avaient droit à recevoir les émissions radiotélévisées de Radio-Canada. Il s'agit d'un petit coin du pays qui avait un service de télévision avant que le gouvernement ne le lui enlève par le bill C-58. Le gouvernement lui avait promis un autre service de télévision. Pourtant, lui ayant enlevé celui qu'elle avait, il ne l'a pas remplacé par le service de télévision financé par les deniers publics.

Le 26 janvier, le ministre m'a promis une réponse. Au nom des pétitionnaires, les habitants de Sprague et de la région, j'attends non seulement une réponse positive mais aussi une action positive.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le plan de rayonnement accéléré de la Société Radio-Canada est conçu pour assurer ses services de radio et de télévision à toutes les localités de 500 âmes ou plus qui ne sont pas encore desservies, ou qui le sont mal, dans la langue appropriée.

● (2220)

Le Plan accéléré de rayonnement est appliqué suivant la formule stricte d'un système de priorités qui fait entrer en ligne de compte des facteurs tels que la population, les dépenses en immobilisation et les coûts de fonctionnement, les paiements de péréquation provinciale, ainsi que l'isolation géographique et culturelle. L'application du programme s'effectue ainsi de la manière la plus juste et équitable possible. Toutes les collectivités couvertes par le Plan accéléré de rayonnement se voient attribuer une place dans la liste de priorités au titre de cette formule, et par l'expression collectivité dans ce cas-ci, on entend également les minorités linguistiques par exemple, les francophones de Thunder Bay et les anglophones de Chicoutimi.

Les crédits pour la mise en application du Plan proviennent des budgets ordinaires d'immobilisations et de fonctionnement de Radio-Canada. Quant au programme lui-même, il devait à l'origine être réalisé entre 1974 et 1979. Un certain nombre de facteurs ont contribué à une prolongation d'environ trois ans de cette période.

Ces facteurs incluent: une augmentation marquée des coûts—qui ont maintenant pratiquement doublé par rapport aux prévisions de 1975—la difficulté de trouver suffisamment de personnel technique qualifié pour l'installation des quelque 600 émetteurs prévus au titre du programme, les délais de fabrication par l'industrie électronique du matériel nécessaire et des contraintes budgétaires au cours des exercices financiers 1978-1979 et 1979-1980.

Au titre du Plan accéléré de rayonnement, il est prévu d'établir un service de télévision anglaise à Sprague au Manitoba. Ce service figure parmi le premier groupe de 100 collectivités inscrites sur la liste de priorités.

A cause de la charge de travail et de coupures budgétaires, la réalisation de certains projets est en retard par rapport au calendrier original d'installation des plus de 600 émetteurs prévus au titre du programme et l'on espère maintenant que le projet d'installation d'un émetteur à Sprague, projet qui revêt une certaine ampleur, figurera au budget d'immobilisations de Radio-Canada pour l'exercice financier 1980-1981 et 1981-1982, ce qui devrait permettre de le réaliser au cours de l'exercice financier 1981-1982.

Radio-Canada regrette qu'à cause de circonstances échappant à son contrôle, il ne lui sera pas possible de fournir à la date prévue au groupe des 100 premières collectivités le service qu'elle avait prévu leur offrir à l'origine. Le député de Provencher (M. Epp) peut cependant être assuré que Sprague occupe toujours la même position par rapport aux autres collectivités sur la liste de priorités et qu'on n'a fait passer aucun projet sur la liste avant celui de Sprague.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE—LES DIRECTIVES EN MATIÈRE DE RECHERCHES INDUSTRIELLES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, tout véritable effort de recherche et de développement dans le secteur manufacturier secondaire doit se fonder sur une politique industrielle nationale. Il est surprenant de voir que les efforts déployés au Canada dans le domaine de la recherche et du développement industriels ne ressemblent pas à ceux qui sont faits ailleurs dans le monde industrialisé où les produits canadiens doivent faire concurrence. Le secteur des affaires au Canada ne fournit qu'environ le tiers des dépenses de recherche et de développement comparativement à des chiffres de 40 p. 100 à 50 p. 100 pour la plupart des pays industrialisés. De plus, le secteur des affaires au Canada effectue environ 40 p. 100 de la recherche et du développement comparativement à 50 p. 100 à 65 p. 100 pour les secteurs des affaires dans la plupart des pays avancés.

En 1978, le gouvernement a fait de sérieux efforts pour stimuler la recherche et le développement en offrant plus de fonds fédéraux et des encouragements fiscaux. Le ministre a annoncé en juin que le gouvernement s'était assigné comme objectif de porter les crédits affectés à la recherche et le développement à 1.5 p. 100 du produit national brut d'ici 1983. Des critiques ont signalé que pour y arriver, les dépenses pour la recherche et le développement dans l'industrie allaient devoir augmenter en moyenne de 19 p. 100 par année et les dépenses du gouvernement et des universités de 12 p. 100 ou 13 p. 100 par année.

En août 1978, cependant, le gouvernement s'est lancé dans un programme d'austérité et a annoncé son intention de réduire les dépenses du gouvernement fédéral. La science et la technologie, dont divers programmes de recherche et de développement, ont été touchées dans beaucoup de domaines. Puis, le 16 novembre 1978, le ministre des Finances (M. Chrétien) a annoncé dans son exposé budgétaire de nouveaux encouragements fiscaux pour les industries effectuant des travaux de recherche et de développement.

On ne sait trop quoi penser de ce qui se passe depuis un an. D'une part, le gouvernement annonce un accroissement de fonds et des encouragements fiscaux pour stimuler la recherche et le développement au Canada. De l'autre, il met soudainement fin à d'importants programmes gouvernementaux de recherche.

J'aimerais faire certaines recommandations visant à intensifier la recherche industrielle au Canada. Il faudrait modifier les avantages fiscaux qu'accorde actuellement le gouvernement fédéral pour stimuler la recherche et le développement de la façon suivante: accorder un crédit d'impôt de 25 p. 100 au lieu d'une allocation supplémentaire de 50 p. 100; accorder la totalité du crédit d'impôt dès que les dépenses effectuées pour la recherche et le développement atteignent 1 million de dollars au lieu de fixer un crédit progressif; accorder la totalité du crédit d'impôt pour toutes les dépenses en immobilisations; et n'accorder le crédit d'impôt que pour la recherche et le développement effectués au Canada.

Autrement dit, les petites et moyennes entreprises qui consacrent moins d'un million de dollars par an à la recherche industrielle auront droit à la totalité du crédit d'impôt de 25 p. 100 pour toutes les dépenses effectuées pour la recherche et le développement. Cela viserait 99 p. 100 des entreprises canadiennes. Les grosses sociétés qui consacrent plus d'un million de dollars par an à la recherche et au développement auraient droit au crédit d'impôt pour toutes les dépenses effectuées en plus du minimum fixé. Ce taux pourrait être augmenté dans les régions à faible croissance.

Il faudrait modifier la loi sur les prêts aux petites entreprises pour que ces dernières puissent obtenir plus facilement des prêts à faible taux d'intérêt pour payer leurs installations de recherche industrielle et leurs frais d'exploitation. Dans certaines régions défavorisées il faudrait accorder une aide financière, par l'intermédiaire du MEER, pour la construction de bâtiments et l'achat de matériel servant à la recherche scientifique et industrielle.

● (2225)

Le programme de stimulants fiscaux du gouvernement fédéral comporte certaines faiblesses. Les stimulants se fondent uniquement sur les nouvelles dépenses pour la recherche industrielle. Le fait qu'on ait rassemblé le capital et les dépenses courantes pénalise les sociétés qui font des dépenses importantes de capital pour la recherche industrielle. Les stimulants sont tout à fait injustes pour les petites sociétés puisque leurs dépenses nettes pour la recherche industrielle pourraient être supérieures de 70 p. 100 à celles des sociétés plus importantes. Les stimulants ne sont pas offerts aux sociétés qui n'ont pas un revenu imposable, par exemple aux sociétés qui viennent de se lancer dans un domaine technologique quelconque.

Je pense aussi que le gouvernement devrait songer à prévoir des stimulants non fiscaux de nature industrielle. L'industrie devrait participer pleinement à tout examen des politiques d'aide à l'industrie du gouvernement. Les nouveaux programmes de stimulants devraient insister le moins possible sur les détails administratifs élaborés. Par exemple, il vaut mieux accorder si possible des crédits d'impôt que des subventions qui exigent la présentation de demandes détaillées et compliquées et une surveillance poussée. Le gouvernement s'est engagé dans la bonne voie en accordant des contrats de recherche industrielle à l'extérieur, mais il devrait faire davantage à cet égard. Il devrait augmenter le nombre et la portée de ces contrats. Les politiques d'achat du gouvernement fédéral devraient viser à stimuler les sociétés canadiennes qui ont un avenir prometteur. Les politiques d'achat des gouvernements provinciaux et locaux, de même que des organismes appuyés par l'État, devraient aussi être coordonnées en ce sens. Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en stipulant qu'il faut tenir compte de ce facteur dans ses divers programmes de stimulation et de partage des frais. Nous attendons qu'il annonce une telle politique depuis juin dernier.

Les ententes internationales en matière de commerce et de technologie devraient comprendre des dispositions spéciales qui visent à renforcer la capacité industrielle du Canada. Le gouvernement devrait rechercher et appuyer les activités de coopération. Il faudrait mettre un terme à la fragmentation et à la polarisation des activités de divers groupes, que ce soit dans l'industrie, au sein du gouvernement ou dans les universités.

Je suis convaincu que la recherche industrielle est un élément essentiel du progrès économique et que nous devrions favoriser le perfectionnement et l'échange des connaissances scientifiques et de la technologie, grâce à une collaboration accrue entre les universités, les gouvernements et les industries.

D'ici cinq à sept ans, nous devrions porter notre aide à la recherche fondamentale et appliquée à 2.5 p. 100 du produit national brut, soit la proportion qu'on y consacre aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Allemagne de l'Ouest. Nous devrions établir un forum permettant aux parlementaires et à tous les citoyens intéressés de contribuer directement et régulièrement à l'évaluation de l'étendue et de la complexité des recherches scientifiques.

Il ne suffit pas de disposer du meilleur régime de stimulation fiscale dans le monde occidental. Les ministres, les sous-ministres, les sous-ministres adjoints, les chefs de service devraient faire la tournée des conseils d'administration des sociétés mères les filiales canadiennes pour faire adopter notre programme. Il faut convaincre le secteur privé que le gouvernement comprend comment la recherche est un projet à long terme et l'assurer que les stimulants resteront en place au moins pendant dix ans. Depuis 15 ans, nous avons vu le gouvernement mettre sur pied puis annuler des programmes importants mais disparates de stimulation fiscale. Faut-il s'étonner que l'entreprise privée se méfie d'une pareille attitude et soit peu disposée à financer des programmes de recherche et d'innovation scientifiques à long terme.

M. Frank Maine (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le député de York-Sunbury (M. Howie) a touché un grand nombre de questions il me sera impossible de les aborder toutes durant les trois minutes qui me sont allouées. Le député

a avancé d'excellentes idées; j'en approuve certaines, j'en rejette d'autres.

● (2230)

Je pense que les deux côtés de la Chambre n'auront pas de mal à se mettre d'accord sur la nécessité d'accélérer les travaux de recherche et développement dans l'industrie canadienne. Nous avons vu qu'en ce qui concerne l'industrie, il faut que la décision vienne d'elle, à son heure et suivant ses moyens, de façon à obtenir le rendement optimal des ressources. Cela veut dire que l'incitation fiscale est plus efficace que la subvention, laquelle peut acculer l'administration à des décisions longues à prendre et coûteuses en retards.

Dans les trois derniers budgets on avait cherché à améliorer la performance de l'industrie sur le plan de la recherche et du développement nécessaire au pays.

L'ajournement

Le député dit qu'il aimerait que notre objectif passe de 1.5 à 2.5 p. 100 du produit national brut, d'ici 1983. Sous l'angle économique, si l'on veut être réaliste, nous pourrons nous féliciter si nous atteignons l'objectif de 1.5 p. 100, puisque cela exigerait une augmentation annuelle de 20 p. 100 des budgets de recherche et développement pendant plusieurs années. C'est dire que pour atteindre l'objectif de 2.5 p. 100 à court terme, il faudrait des sommes énormes.

Je suis d'accord sur le sens général des observations du député, mais il y a beaucoup d'éléments que je ne puis admettre. Je l'encouragerai néanmoins à revenir sur ce sujet, pour que nous puissions l'examiner en détail et que le dialogue se poursuive sur cette question très importante.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

FIN DU VOLUME III